ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 19 octobre 2020

à 13 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 15 octobre 2020

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil municipal qui se déroulera exceptionnellement à huis clos est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le lundi 19 octobre 2020, à 13 h**, **via téléconférence**. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

_____

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(English version available at the Service du greffe, Lucien-Saulnier building, street level)

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 19 octobre 2020

à 13 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du lundi 19 octobre 2020 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise 8 octobre 2020.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 7.04, 7.05, 8.01 à 8.03, 15.01, 20.21 à 20.32, 41.01 à 41.04 et 44.01 ainsi que des articles 80.01 (20.16) à 80.01 (20.31), 80.01 (30.04), 80.01 (30.05), 80.01 (42.04) et 80.01 (51.02).

Veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI, à l'exception des articles 51.01, et 80.01 (51.01) pour lesquels aucun document ne sera livré.

Assemblée ordinaire du conseil municipal
du lundi 19 octobre 2020

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 21 septembre 2020

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

05.01 *Service du greffe*

Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

06 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020

07.02 *Service du greffe* - 1200132005

Dépôt du rapport d'activités 2019 du Comité Jacques-Viger

07.03 *Office de consultation publique de Montréal* - 1201079007

Dépôt du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur la création du quartier Namur-Hippodrome

07.04 *Service du greffe* - 1200310001

Dépôt du calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour l'année 2021

7.05 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1203843035

Dépôt de la projection des résultats de l'exercice 2020 en date du 31 août 2020 - Volet municipal et l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 31 août 2020 comparé avec le 31 août 2019

08 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

08.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de la Commission sur l'examen des contrats intitulé : Projet de révision des critères d'examen et élargissement du rôle de la Commission permanente sur l'examen des contrats - Rapport d'étude et de recommandations

08.02 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de la Commission sur l'inspecteur général intitulé : Rapport d'étude et de recommandations faisant suite au rapport de l'inspectrice générale sur la gestion contractuelle des appels d'offres de groupes électrogènes à l'Office municipal d'habitation de Montréal

08.03 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de la Commission sur l'inspecteur général intitulé : Rapport d'étude et de recommandations faisant suite au rapport de l'inspectrice générale concernant la gestion contractuelle effectuée par le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 *Service du greffe*

Déclaration en faveur d'une interdiction nationale de la possession privée des armes de poing au Canada

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service des grands parcs_ du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1201543005

Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Placement potentiel inc. pour la fourniture des services requis pour l'entretien sanitaire du Stade de soccer de Montréal, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 299 034,04 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

20.02 *Service de l'Espace pour la vie , Insectarium* - 1207754002

Accorder un contrat à Atelier Laboutique inc. pour des éléments muséographiques soit le prototypage, la fabrication, l'installation et le rodage, dans le cadre du projet Métamorphose de l'Insectarium de Montréal - Dépense totale de 521 298,45 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18181 (3 soum.)

20.03 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1208542001

Accorder un contrat à Services Ricova inc. pour les services de collecte et transport des matières résiduelles en conteneurs semi enfouis, incluant du nettoyage, et en conteneurs à chargement avant, incluant la location et un contrat à GFL Environmental pour les services de collecte et transport des matières résiduelles en conteneurs à chargement avant, pour une durée de 36 mois avec la possibilité de deux options de prolongation annuelle - Dépense totale de 2 150 589 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18360 (4 soum.) - Autoriser un ajustement récurrent de 421 987 $ à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2023

20.04 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1202968026

Accorder des contrats à Tacel ltée et Innovation MI-8 inc. pour la fourniture de détecteurs véhiculaires - Dépense totale de 502 073,98 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18343 (2 soum.)

20.05 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1207055001

Accorder un contrat à Afcor Construction inc. pour l'exécution des travaux de rénovation du bâtiment temporaire de la cour de services du Sud-Ouest situé au 3558, rue Saint-Patrick, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 4 180 883,29 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15390 (6 soum.)

20.06 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1206201001

Accorder un contrat à Les Entreprises Ventec inc. pour la réalisation de travaux divers en aménagement paysager et en électricité au parc Angrignon - Dépense totale de 657 367,41 $, taxes, variations de quantités, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 20-6532 (1 soum.)

20.07 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1201701003

Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour le réaménagement de l'entrée Villeray au parc Jarry - Dépense totale de 718 378,06 $, taxes, variations de quantités, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 20-6525 (4 soum.)

20.08 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1201029002

Augmenter le budget de contingences de 287 437,50 $ pour compléter les travaux de réfection des toitures et le remplacement des unités de ventilation / réfrigération du Complexe sportif Marie-Victorin dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CM19 1128), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 920 575,20 $ à 7 208 012,70 $, taxes incluses

20.09 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1202968027

Accorder un contrat à Pierre Brossard (1981) ltée pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse dans trois intersections de la rue Saint-Jacques, pour une période de cinq semaines - Dépense totale de 1 024 006,87 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 461723 (3 soum.)

20.10 *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1206369003

Accorder un soutien financier de 400 000 $ à la Vitrine culturelle de Montréal pour la réalisation de son projet de repositionnement stratégique et de son plan d'action 2020-2021, soit 200 000 $ pour 2020 et 200 000 $ pour 2021 / Approuver la convention à cet effet

20.11 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1196037009

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Fondation Papillon ses droits, titres et intérêts dans l'emphytéose relativement à la propriété sise au 2300, boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 3 700 000 $, plus les taxes applicables / Fermer le lot 4 142 371 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à toute fin que de droit

20.12 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1206037004

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à 9407-1339 Québec inc. un terrain vacant ayant front sur la rue Saint-Jacques, à proximité de l'intersection de la rue Mansfield, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 9 500 000 $, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du registre du domaine public le lot 1 542 976 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

20.13 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1204565005

Approuver un projet d'une deuxième convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Jalbec inc. un espace locatif situé au 2350, rue Dickson pour les besoins de la cour de services Dickson de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour un terme d'un an, soit du 13 novembre 2020 au 12 novembre 2021 - Dépense totale de 641 658,80 $, taxes incluses

20.14 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1208933001

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Lophira ltée les locaux 228 et 230 a,b,d situés au 2300, boulevard Alfred-Nobel, pour un terme de deux ans, à compter du 1er septembre 2020 jusqu'au 31 août 2022, d'une superficie totale de 383 pieds carrés, pour fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 39 059,02 $, plus les taxes applicables

20.15 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1208933002

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à 911 Innovation inc. les locaux 203J, 203K et 113 situés au 7140, rue Albert-Einstein, pour un terme de trois ans, à compter du 1er décembre 2019, soit jusqu'au 30 novembre 2022, d'une superficie totale de 200 pieds carrés, pour fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 22 760 $, plus les taxes applicables

20.16 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1200515008

Fermer et retirer du domaine public le lot 5 171 920 et une partie du lot 5 171 922 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, rétroactivement au 1er août 2020 jusqu'au 31 octobre 2030 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Services Culinaires Kamuy inc., pour un terme de 10 ans, soit du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2030, la vitrine habitée A située au 1485, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 2 723 pieds carrés et une terrasse de 980 pieds carrés à des fins de bar-restaurant, pour un loyer total de 440 000 $, plus les taxes applicables

20.17 *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1207883003

Accorder un soutien financier de 12 662,50 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour pallier les dépenses encourues à la suite de l'annulation des Week-ends du monde au parc Jean-Drapeau en juillet 2020 / Mandater le Service de la culture pour assurer le suivi du dossier

20.18 *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale* - 1201643003

Accorder un soutien financier de 235 000 $ à AlterGo, pour l'année 2020, pour le redistribuer aux organismes financés par le Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes Panmontréalais (Programme PANAM) 2020-2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

20.19 *Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine* - 1208047008

Accorder un soutien financier de 680 000 $ à La Cantine pour tous pour le projet de mutualisation de ressources et d'équipements alimentaires qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver le projet de convention à cet effet

20.20 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1208383009

Approuver un projet d'addenda à la convention de contribution financière 2019-2021 (CM19 0728) avec la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve afin de la porter à un maximum de 378 500 $, majorant ainsi de 48 500 $ le soutien financier offert, afin d'embaucher une ressource professionnelle dédiée et de bonifier l'aide allouée aux projets mobilisateurs pour le secteur de la rue Ontario Est, entre la rue De Chambly et le boulevard Pie IX, dans le cadre du programme Artère en transformation

20.21 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1206224001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder six contrats à Services Ricova inc. pour la collecte et le transport de matières résiduelles des arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro, pour une durée de 60 mois, plus une option de prolongation de deux ans - Dépense totale de 24 671 870 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18364 (1 soum.) - Autoriser un ajustement récurrent d'un montant total de 10 414 417 $ à la base budgétaire du Service de l'environnement à compter de l'année 2021 - Autoriser un virement d'un montant total de 330 670 $ en provenance des dépenses contingentes de la Ville pour l'année 2020

20.22 *Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA* - 1207711009

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de la neige sur le territoire de onze arrondissements, d'une durée d'un an, pour une somme maximale de 12 360 957,56 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

20.23 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1201670001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Axe Construction inc. pour réaliser les travaux de réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine - Dépense totale de 15 470 877,05 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 15599 (3 soum.)

20.24 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231064

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 3 310 524,54 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458021 (2 soum.)

20.25 *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1197637001

Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Nadia Myre, artiste professionnelle, faisant affaire sous le nom de Nadia Myre inc. au montant de 379 417,50 $, taxes et contingences incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art « Renouée », dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Laurier Ouest et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine / Approuver un projet de convention à cet effet

20.26 *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1207641003

Accorder un contrat d'exécution d'eouvre d'art à Karine Payette, artiste professionnelle, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art « Terre en vue » dans le cadre du projet d'aménagement de la place du Centenaire-de-Parc-Extension, pour un montant de 132 221,25 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

20.27 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1208900001

Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours international de design urbain pluridisciplinaire pour l'aménagement de la place de l'avenue McGill College (Designer et coordonnateur : Civiliti ; Ingénieur : SNC-Lavalin inc.) pour la conception détaillée du projet, l'élaboration des plans et devis ainsi que l'accompagnement de la Ville - Dépense maximale de 3 770 091,64 $, taxes et contingences incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

20.28 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets* - 1200575004

Autoriser une troisième modification au contrat accordé conjointement par la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à Aecom Consultants inc. (CM16 0238 et CM18 0486) pour la préparation des plans et devis d'ingénierie détaillée et l'accompagnement technique en chantier du Projet SRB PIE-IX, tronçon montréalais, majorant le montant du contrat de 2 861 654,60 $ à 4 197 783,94 $ pour la portion Ville - Autoriser une dépense additionnelle de 305 578,88 $, taxes incluses, représentant la part payable par la Ville

20.29 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1207786001

Accorder un contrat à Atelier Civiliti inc. pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires pour l'élaboration d'options de réaménagement du passage et du secteur Rockland, et la réalisation d'une analyse multicritère pour déterminer une option de réaménagement optimale (projet MIL Montréal) - Dépense totale de 471 233,09 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 20-17689 (3 soum., 1 conforme)

20.30 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1208199004

Conclure une entente-cadre avec Paris, Ladouceur et Associés inc. pour la fourniture de services professionnels en évaluation immobilière dans le cadre de l'application du règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs, d'une durée de 24 mois (montant estimé de l'entente : 607 412,93 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 20 18193 (5 soum., 1 conforme)

20.31 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1204069012

Approuver un projet de deuxième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de l'organisme les YMCA du Québec, des locaux d'une superficie de 43 660,20 pieds carrés, situés dans l'immeuble au 5500, avenue du Parc à Montréal, pour une période additionnelle de cinq ans à compter du 8 octobre 2020, à des fins culturelles et sportives, pour un loyer total de 7 397 269,77 $, non taxable

20.32 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation* - 1205951002

Accorder un contrat de gré à gré à Pomerleau inc. pour l'achat des équipements aménagés dans l'aire de triage des sols contaminés à la suite du projet de construction de l'écran d'étanchéité et d'un système de captage, dans le cadre du projet de réhabilitation environnementale du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, Lot 1 - Dépense totale de 551 234,50 $, taxes incluses

30 – Administration et finances

30.01 *Service des grands parcs_ du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1197898002

Offrir aux neuf arrondissements mentionnés au dossier décisionnel la prise en charge, par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), de la gestion des conventions, des réservations des terrains sportifs extérieurs et du bail de l'espace du 8110, boulevard Saint-Michel, dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) - Autoriser les virements budgétaires et les ajustements récurrents à compter de 2022 / Autoriser un budget additionnel de dépenses et de revenus

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

41.01 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1202968028

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation de réseaux de télécommunication 5G

41.02 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1208978001

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 29 827 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges

41.03 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1200076003

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

41.04 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1200076001

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009)

42 – Adoption de règlements

42.01 *Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles* - 1192610003

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les commerces de prêt sur gages ou d'articles d'occasion (09-007)

42.02 *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1200025003

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01)

42.03 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1208935002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 689 000 $ pour le financement de la réalisation d'interventions municipales entre le square Cabot et le boulevard René-Lévesque

42.04 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets* - 1205843004

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 900 000 $ afin de financer la construction d'un mur anti bruit et les travaux de voirie municipale afférents dans le cadre de la réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine

44 – Rapport de consultation publique / Adoption du règlement d'urbanisme

44.01 *Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1208398006

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin que l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte » inclut également les commerces et les bureaux pour l'église St. James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest)

Mention spéciale: Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 8 septembre 2020 par le conseil d'arrondissement

Consultation écrite de 15 jours tenue du 21 septembre au 5 octobre 2020 inclusivement

46 – Toponymie et voies publiques

46.01 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1204521011

Renommer « place Claire-Oddera » la place Claire-Oderra, dans l'arrondissement de Saint-Laurent

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Service du greffe*

Nominations aux commissions permanentes

65 – Motion des conseillers

65.01 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle afin de renommer la place des Festivals en hommage au virtuose montréalais Oscar Peterson

65.02 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle pour que Montréal rende disponible plus d'espaces de stationnement de jour et de nuit lors des opérations de chargement de la neige

65.03 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle pour augmenter la participation électorale à Montréal dans un contexte de pandémie

65.04 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle pour une relance égalitaire des Montréalaises post-COVID-19

65.05 *Service du greffe*

Motion non partisane visant à ce que le président et le vice-président du Conseil soient élus dans le cadre des élections municipales qui auront lieu le 7 novembre 2021

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice - 1200206003*

Accorder un contrat de gré à gré à CPA-ERP inc. (fournisseur exclusif), pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel du module de gestion d'inventaire « CPA-GARE », pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 442 729 $, taxes incluses / Approuver un projet de contrat à cet effet

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.02 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté - 1207157004*

Accorder des contrats à Placement Potentiel inc. et Axia Services pour la fourniture de services d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, à compter du 1er novembre 2020, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 7 021 958,40 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18206 (5 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.03 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438038*

Accorder un contrat gré à gré à TMEIC International Corporation, pour la fourniture de composantes pour la mise à niveau des variateurs de vitesse de type cascade hyposynchrone à recouvrement d'énergie de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 392 467,94 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.04 *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1208895003*

Accorder un contrat à Le Groupe Desfor pour les services de surveillance des chantiers d'abattage en milieu boisé des parcs-nature, pour les années 2020-2021 - Dépense totale de 245 724,73 $, taxes et variations de quantités incluses - Appel d'offres public 20-18374 (2 soum., 1 seul conforme)

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Écoterritoires*

20.05 *Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle - 1207684004*

Accorder un contrat de gré à gré à Systèmes Canadiens Kronos inc. (fournisseur unique), pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 847 981,63 $ taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.06 *Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information - 1208087001*

Conclure une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de support pour le logiciel antivirus Trend Micro, pour une durée de 12 mois via le revendeur Compugen inc., soit du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021, pour un montant maximal de 299 196,91 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.07 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438011*

Autoriser le remplacement, sans coût supplémentaire, du spectomètre de marque Q-Exactive, dont la production sera interrompue à la fin de 2020 et qui fait partie intégrante de la configuration du chromatographe en phase liquide (LC-MS-MS), par une nouvelle série de spectomètre de masse à haute résolution Exploris 120 offrant une performance supérieure, dans le cadre du contrat accordé à Thermo Fisher Scientific inc. (CG20 0383)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.08 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438035*

Accorder un contrat à Le Groupe Centco inc. pour des travaux d'installation d'un refroidisseur à compresseur centrifuge de 720 tonnes à la station de pompage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 612 586,80 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public SP20021-163537-C (6 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.09 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438034*

Accorder un contrat à Le Groupe LML ltée. pour l'exécution des travaux de mise à niveau de la station de pompage Beauséjour - Dépense totale de 1 660 701,71 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IP20029-171637-C (5 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.10 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1207019006*

Accorder un soutien financier non récurrent et maximal de 70 000 $ au Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux entreprises bioalimentaires visant l'adaptation de leur modèle d'affaires / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.11 *Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle - 1207684005*

Approuver la modification à la convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et Cegid inc. (CG19 0601), pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.12 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1200515007*

Approuver un projet de deuxième bail par lequel la Ville prête à Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour un terme de trois ans et neuf mois, rétroactivement du 1er avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2023, afin de faire du compostage et organiser des activités publiques pour les citoyens, sur un terrain situé à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, constitué du lot 2 515 576 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 957 mètres carrés - Le montant total de la subvention pour cette occupation est de 24 732 $, pour le terme

Compétence d'agglomération :	*Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières*

20.13 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1207019004*

Accorder un soutien financer non récurrent et maximal de 210 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux commerçants visant l'adaptation de leur modèle d'affaires / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.14 *Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels - 1205178001*

Accorder un soutien financier de 510 000 $ à Montréal International, pour l'année 2020, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Élément du développement économique qu'est la promotion du territoire de toute municipalité liée, y compris à des fins touristiques, lorsqu'elle est effectuée hors de ce territoire*

20.15 *Service du développement économique - 1201084001*

Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 100 000 $ à Communautique pour appuyer l'organisation des événements FAB16 et Fab City qui auront lieu à Montréal du 9 au 15 août 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.16 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438032*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder trois contrats à la firme Kemira water solutions Canada inc. pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées et aux usines d'eau potable, pour une période de 24 mois, avec deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 22 496 008,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18235 (lots 1 et 2: 1 soum. et lot 3: 2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.17 *Service du matériel roulant et des ateliers - 1205382004*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Précisions Provençal inc. pour la fourniture de six boîtes de fourgon 17 pieds avec équipements, accessoires et aménagement pour camion d'aqueduc - Dépense totale de 2 668 450,86 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18243 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.18 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1204338003*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure deux ententes-cadres avec la firme Bouty inc. pour la fourniture, sur demande, de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoints, pour une durée de cinq ans, sans option de prolongation - Montant estimé des ententes : 4 911 318,66 $, taxes et variation de quantités incluses - Appel d'offres public 20-17025 (5 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.19 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1201670002*

Prendre connaissance du rapport de la commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Procova inc. pour réaliser les travaux de réfection du chalet du Mont-Royal et réaménagements extérieurs - Dépense totale de 6 958 404,27 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 15614 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Parc du Mont-Royal*

20.20 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1207910001*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réhabilitation par insertion et par application de polymère renforcé par fibre de carbone d'une conduite d'eau en béton-acier de 1800 mm de diamètre dans le boulevard Henri-Bourassa Est, entre la rue Renaude-Lapointe et la 6e Avenue, ainsi que des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaires et de voirie - Dépense totale de 4 543 017,54 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10350 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.21 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438037*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Clean water works inc., pour la réhabilitation du collecteur Sainte-Catherine, entre le boul. Saint-Laurent et la rue Saint-Timothée - Dépense totale de 4 325 600 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public CP20031-182298-C (5 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.22 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1205072002*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à L.A. Hébert ltée pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm dans boulevard de Pierrefonds, entre la rue de Riva-Bella et la rue Sainte-Anne, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 17 955 503,80 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10321 (9 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.23 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1207231069*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Les Services EXP inc. (8 310 278,03 $), FNX-INNOV inc. (8 569 546,65 $) et SNC-Lavalin inc. (8 577 871,53 $), toutes, taxes incluses, pour la conception de travaux d'infrastructures routières d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal / Appel d'offres public 20-18138 (6 soum., 5 conformes) / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour un maximum de deux prolongations de 12 mois, et ce, uniquement si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.24 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1208501001*

Accorder quatre contrats, dont deux contrats à Clean Harbors Québec inc. pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement des matières collectées, pour une période de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 1 654 021 $, taxes et contingences incluses - et deux contrats à C.R.I. Environnement inc, pour la collecte et le traitement des RDD en provenance des cours de voiries et des écocentres pour 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 1 827 311 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18096 (5 soum.)

Compétence d'agglomération : *Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières*

20.25 *Service du matériel roulant et des ateliers - 1205382002*

Conclure trois ententes cadres, pour une période de quatre ans, avec les firmes suivantes : Les Ressorts LaSalle inc. (Lot 1; 1 130 872,26 $) et Ressorts Idéal ltée (Lot 2; 649 051,39 $ et Lot 3; 657 144,33 $), taxes incluses pour chacun des lots, pour le service de réparation et d'entretien de suspension, de direction et d'alignement de camions lourds - Appel d'offres public 20-18139 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.26 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1205308002*

Résilier le contrat accordé à Tria Écoénergie inc. (CG20 0266) / Accorder un contrat à GFL Environmental inc. pour la réception, le tri et la valorisation du bois en provenance de l'écocentre LaSalle, pour une période de 21 mois, avec une option de prolongation de 24 mois - Dépense totale de 1 226 862 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18331 (1 soum.) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2021, pour un montant total de 751 544 $ (taxes nettes)

Compétence d'agglomération : *Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières*

20.27 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1206810011*

Accorder un contrat à Groupe Éclair inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2101 « Protection incendie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 108 928,94 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15522 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.28 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1207231063*

Conclure trois ententes-cadres de services professionnels d'une durée de 36 mois avec les firmes GLT+ inc. (764 698,73 $, taxes incluses), Consultants Legico-CHP inc. (652 483,13 $, taxes incluses) et Macogep inc. (464 499 $, taxes incluses), pour l'estimation des coûts de construction de différents projets sous la responsabilité du Service des infrastructures du réseau routier - Dépense totale de 1 881 680,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18277 (5 soum.) / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour un maximum de deux prolongations de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.29 *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1208741004*

Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Montréal - Métropole en santé, pour la réalisation des plans d'action de Montréal, physiquement active et Conseil du système alimentaire montréalais, afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour tous les Montréalais, pour l'année 2020-2021, dans le cadre du Fonds de développement des territoires / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

20.30 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1187855001*

Autoriser l'utilisation d'un montant de 759 896,79 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, dans le cadre des contrats accordés à Kemira Water Solutions Canada inc. (CG18 0184), d'une durée de 56 mois, pour la fourniture sur demande et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.31 *Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle - 1205942006*

Autoriser une dépense de 5 981 133,79 $, taxes incluses, pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG, anciennement CSPQ) (CG20 0207)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

30 – Administration et finances

30.01 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1205350002*

Autoriser une dépense de 212 548,42 $, taxes incluses, afin de rembourser à la Cité de Dorval le coût des travaux de réfection de pavage d'asphalte et de bordures de béton effectués à la caserne 63, propriété de la Ville de Montréal, située au 530, boulevard Bouchard, à la Cité de Dorval

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

30.02 *Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels - 1201613001*

Adopter la mise à jour du Cadre de gouvernance des projets et des programmes applicables à la Ville de Montréal et couvrant l'ensemble des projets et des programmes municipaux

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

30.03 *Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil - 1205051001*

Approuver le retrait du sous-critère relatif à l'octroi à un consortium de la liste des critères d'examen de la Commission permanente sur l'examen des contrats, qui s'applique actuellement aux contrats de biens et services et aux contrats d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ ainsi qu'aux contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

30.04 *Société du Parc Jean-Drapeau - 1202837004*

Réaffecter la contribution prévue par la Ville de Montréal pour le Grand-Prix du Canada 2020 à la Société du parc Jean-Drapeau pour une valeur de 1 100 000 $ afin de compenser les dépenses supplémentaires encourues pour l'ouverture des installations aquatiques du parc Jean-Drapeau durant la saison estivale 2020

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau*

30.05 *Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles - 1207384001*

Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et 9172-1415 Québec inc. et 9172-1472 Québec inc. pour une somme totale de 535 000 $, en plus des intérêts et de l'indemnité additionnelle, dont 325 000 $ (avec intérêts et indemnité additionnelle) reste à payer, plus les frais d'experts des expropriées, le tout représentant l'indemnité finale totale de l'expropriation aux fins de construction de logements sociaux du lot 1 573 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, identifié par l'article 1 du plan C-64 Saint-Henri, et autoriser un versement du Fonds de contribution à l'inclusion d'une somme supplémentaire de 65 707,82, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

42 – Adoption de règlements

42.01 *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1200025004*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023)

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

42.02 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports - 1208168003*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003)

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Écoterritoires*

42.03 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports - 1208168001*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCG 19-026)

Compétence d'agglomération : *Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

42.04 *Service de sécurité incendie de Montréal - 1201024002*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014), afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 19 novembre 2020

44 – Rapport de consultation publique / Adoption du règlement d'urbanisme

44.01 *Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1200867002*

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG14-029) » quant à l'affectation du sol sur le site de la Brasserie Molson-Coors dans l'arrondissement de Ville-Marie

Compétence d'agglomération : *Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

46 – Toponymie et voies publiques

46.01 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1204521005*

Nommer l'édifice administratif du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) situé au 10351, rue Sherbrooke Est à Montréal-Est en l'honneur de madame Jacinthe Fyfe

Compétence d'agglomération :	*Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Service du greffe*

Nominations aux commissions permanentes

51.02 *Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement - 1203022014*

Nomination de Mme Lili-Anne Tremblay en remplacement de Monsieur Michel Bissonnet, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île

Article 3.02

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 21 septembre 2020 13 h

Séance tenue le lundi 21 septembre 2020 salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier

Cette assemblée s'est tenue exceptionnellement à huis clos. Tous les élus ci-après nommés étaient présents par téléconférence à l'exception de la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, qui était présente en salle du conseil.

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Christian Arseneault, Mme Manon Barbe, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Christine Gosselin, Mme Nathalie Goulet, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron, Mme Sue Montgomery, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Marie-Josée Parent, M. Hadrien Parizeau, M. Jocelyn Pauzé, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Micheline Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Craig Sauvé, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson, Mme Maja Vodanovic, Mme Stephanie Watt et Mme Lise Zarac.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

M. Jean-François Parenteau et Mme Cathy Wong.

AUTRES PRÉSENCES :

M. Serge Lamontagne, Directeur général
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier adjoint
M. Michel Turcotte, Analyste-rédacteur
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

---

En ouverture, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, souhaite reconnaître que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Elle remercie la *nation Kanien'keha;ka* (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé.

Elle poursuit en dédiant la minute de silence à la mémoire de Mme Nicole Gagnon-Larocque, décédée le 2 septembre 2020 : femme entrepreneure et d'affaires, communicatrice, élue, enseignante et mère de famille. Grande communicatrice, Mme Gagnon-Larocque a été éditrice et propriétaire de journaux locaux (Le Progrès de Villeray et le Progrès d'Ahuntsic), avant de se lancer en politique municipale avec le Parti civique de Jean Drapeau, entre 1978 et 1986, années pendant lesquelles elle a été conseillère municipale et membre du comité exécutif de la Ville de Montréal. Elle a fait sa marque avec l'Année internationale de l'Enfance et fut une conseillère municipale très active dans son district (Octave-Crémazie) et sa communauté. Au nom de ce conseil, Mme Miron souhaite offrir ses sympathies à sa famille, ses amis et ses proches.

La présidente du conseil enchaîne en mentionnant quelques célébrations internationales du mois de septembre :

- 15 septembre : Journée Internationale de la démocratie
- 21 septembre : Journée du transport public
- 22 septembre : Journée Mondiale sans voiture
- 27 septembre : Journée mondiale du tourisme

Par la suite, la présidente du conseil souligne les anniversaires des conseillers et des conseillères au courant du mois de septembre :

- 2 septembre : Christine Black
- 7 septembre : Sylvain Ouellet et Dominic Perri
- 9 septembre : Caroline Bourgeois
- 13 septembre : Alex Norris et Luc Rabouin
- 14 septembre : Lionel Perez
- 16 septembre : Benoit Langevin

Ensuite, la présidente du conseil, Mme Miron, aborde la Campagne Centraide-Croix-Rouge 2020. Elle mentionne qu'année après année, les élu.e.s, le personnel et les retraité.e.s de la Ville de Montréal font preuve d'un engagement extraordinaire envers Centraide et la Croix-Rouge. En cette période particulièrement difficile pour les organismes communautaires, qui font face à des demandes grandissantes en raison de la crise sanitaire, Mme Miron insiste sur l'importance de notre générosité à tous.

En effet, Mme Miron présente la campagne Centraide et Croix-Rouge 2020 de la Ville de Montréal comme étant déterminante car il s'agit de contribuer à deux organismes qui soutiennent les membres de la communauté montréalaise les plus touchés par la crise sanitaire, et qui ont à cœur la santé et la résilience des citoyens du Grand Montréal.

La campagne Centraide et Croix-Rouge se déroulera à la Ville du 28 septembre au 31 octobre. Elle invite toutes les Montréalaises et tous les Montréalais, le personnel et les collègues du conseil municipal à poursuivre cet engagement et à donner généreusement car rien ne peut arrêter l'entraide.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au président du comité exécutif, M. Benoit Dorais.

M. Dorais prend la parole et demande à l'ensemble des élu.e.s du conseil municipal de s'impliquer dans cette campagne Centraide, autant financièrement que d'une autre manière. Il mentionne que l'objectif est ambitieux, mais que les moyens sont diversifiés afin d'atteindre cet objectif. Il termine en précisant que s'impliquer dans cette cause constitue pour lui un devoir.

La présidente du conseil remercie M. Dorais pour son intervention et souhaite une bonne séance à tous.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillères et conseillers ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
M. Lionel Perez	Mme Valérie Plante	Mise à jour demandée concernant la situation financière de la Ville / Aimerait que cette information financière soit disponible dès maintenant
Mme Karine Boivin-Roy	M. Luc Rabouin	Réseau Express Vélo (REV) rue Saint-Denis – Comment réagit le maire de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal aux plaintes des commerçants qui s'opposent au projet? / Quels sont les programmes d'aide qui permettront aux commerçants de faire face aux difficultés qu'ils éprouvent présentement?

Question de	À	Objet
Mme Manon Barbe	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry)	Port de plaisance à Lachine – Est-ce qu'on peut régler le problème d'érosion des berges sans fermer le port de plaisance à Lachine? / Souhaite des consultations publiques préalablement à l'investissement d'un montant de 25 M$?
Mme Chantal Rossi	M. François W. Croteau	Réseau Express Vélo (REV) rue Bellechasse (arrondissement de Rosemont-La Petite Patrie) – Quelles sont les alternatives pour les aînés de la rue Bellechasse qui sont moins adeptes du vélo? / Quelles sont les mesures de sécurisation afin de soutenir les personnes non voyantes dans ce projet?
M. Francesco Miele	Mme Valérie Plante (M. François W. Croteau) (M. Sylvain Ouellet)	Pourquoi les travaux sont-ils reportés rue Saint-Zotique? / Offre sa collaboration notamment en matière de planification de chantiers
M. Richard Deschamps	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry)	Éclairage déficient au parc Angrignon – Est-ce que les élus du Sud-Ouest sont au courant et à quel moment cette situation va-t-elle être corrigée? / Souhaite connaître l'échéancier

---

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, rappelle à M. Deschamps et à l'ensemble des membres du conseil que les fonds d'écran des conseillers et conseillères durant les séances virtuelles du conseil municipal doivent être sobres comme le mentionnait la note à cet égard envoyée avant la tenue de ce conseil. Elle indique également qu'un choix de fonds d'écran à utiliser étaient joints au courriel en question. Elle invite le conseiller Deschamps à effectuer le changement requis d'ici sa prochaine intervention.

À 13 h 42,

Il est proposé par Mme Karine Boivin-Roy

appuyé par M. Lionel Perez

de prolonger la période de questions des membres de 15 minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

La proposition est agréée.

Question de	À	Objet
M. Alan DeSousa	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry)	Fermeture de la marina de Lachine -– Pourquoi l'Administration va de l'avant avec ce projet et est-ce que toute l'information est disponible ? / Questionne les approbations fédérales à obtenir au préalable?
Mme Sue Montgomery	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Accidents de piétons et cyclistes à l'intersection Décarie et de Maisonneuve dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-–Notre-Dame-de-Grâce / Quels sont les engagements budgétaires prévus afin de sécuriser cette intersection? / Aimerait obtenir l'échéancier concernant cet enjeu

Question de	À	Objet
M. Benoit Langevin	Mme Valérie Plante (Mme Nathalie Goulet)	Fermeture de la marina de Lachine -– Est-ce qu'il y aura des consultations auprès des intervenants avant d'aller de l'avant? / Réitère sa question

---

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, la présidente du conseil déclare la période de questions des conseillères et des conseillers close à 14 h.

La présidente du conseil remercie l'ensemble des élu.e.s et cède la parole au leader de la majorité pour la suite de l'ordre du jour.

CM20 0855

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 21 septembre 2020, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance, en y ajoutant les articles 7.06 et 7.07.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au conseiller Josué Corvil.

Le conseiller Corvil prend la parole pour informer les membres du conseil que le mois d'octobre a été décrété « Mois du patrimoine hispanique » et déplore l'absence de déclaration soulignant cet événement à l'ordre du jour du conseil municipal, étant donné que Montréal compte une grande population issue de cette communauté qui contribue à bien des égards à l'essor de la ville.

La présidente du conseil remercie le conseiller Corvil pour son intervention et cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges.

Le leader de la majorité prend la parole et soulève une question de règlement sur l'intervention du conseiller Corvil puisque son intervention porte sur un sujet qui n'est pas inscrit à l'ordre du jour.

La présidente du conseil remercie le leader de la majorité pour la précision et cède la parole au conseiller Marvin Rotrand.

Le conseiller Rotrand prend la parole pour appuyer l'intervention du leader de la majorité.

La présidente du conseil remercie le conseiller Rotrand et invite le leader de la majorité à poursuivre les travaux.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CM20 0856

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 24 août 2020

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 24 août 2020, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 17 septembre 2020 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

CM20 0857

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 31 août 2020

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 31 août 2020, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 17 septembre 2020 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.03

---

4 - Annonces et dépôts de documents par le comité exécutif

La présidente du conseil appelle le point « Annonces et dépôts de documents par le comité exécutif ».

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec,* pour la période du 1er au 31 août 2020.

4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif pour la période du 1er au 31 août 2020.

4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes,* pour la période du 1er au 31 août 2020.

Un débat s'engage.

Le chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez, dépose deux lettres :

- Une lettre du Comité des citoyens et commerçants de la rue Bellechasse pour le retour des places de stationnement – District Marie-Victorin
- Une lettre du bureau d'avocats Cain Lamarre concernant les travaux du REV sur la rue St-Denis

CM20 0858

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats à la suite du rapport d'étude et des recommandations portant sur le « Bilan de la huitième année d'activité (2018) »

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats faisant suite aux remarques et aux recommandations contenues dans le rapport annuel 2018, et le conseil en prend acte.

_____

Un débat s'engage.

_____

04.04 1204320007

---

5 - Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement ».

Le leader de la majorité dépose le document suivant :

5.01 Résolution CA20 13 0172 du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard - Demande pour la tenue d'une élection partielle dans de district de Saint-Léonard Est

---

6 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Par M. Sylvain Ouellet

--- Dépôt d'une réponse écrite à M. Alan DeSousa à propos des échéanciers et des contrats concernant le projet SRB Pie-IX.

Par M. Jean-François Parenteau

--- Dépôt d'une réponse écrite à M. Benoit Langevin à propos de l'article 80.01 (20.50) : des précisions sont demandées sur l'emplacement exact des toilettes chimiques du lot 8 qui regroupe les arrondissements de Verdun, Lachine, CDN-NDG, Pierrefonds-Roxboro ainsi que les villes liées de Dorval et de Pointe-Claire;

Par M. Luc Rabouin

--- Dépôt d'une réponse écrite à M. Marvin Rotrand à propos de l'article 80.01 (20.22) : question à l'effet que le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la COVID-19 n'a pas beaucoup de visibilité;

Par M. Sylvain Ouellet

--- Dépôt d'une réponse écrite à M. Dominic Perri à propos de l'article 4.03 concernant les contrats octroyés à Location Lordbec Inc. et R. Benoit Construction Inc. pour des travaux de réparation de drains privés;

Par M. Alex Norris

--- Dépôt d'une correspondance (deux lettres) entre M. Sylvain Caron (SPVM) et M. Alex Norris à propos de la Motion non partisane visant à veiller à ce que l'utilisation de nouvelles technologies par le SPVM et par d'autres services municipaux ne porte pas atteinte aux droits civils des citoyens (CM19 0947)

---

7 – Dépôt

La présidente du conseil appelle le point « Annonces et dépôts de documents par le comité exécutif ».

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

7.01 Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 27 août 2020.

7.02 Dépôt du rapport de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 31 août 2020.

CM20 0859

Dépôt de l'avis du Conseil des Montréalaises intitulé « Vers une ville féministe : avis du Conseil des Montréalaises sur le Bilan du plan d'action 2015-2018-Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal »

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le document intitulé « Vers une ville féministe : Avis du Conseil des Montréalaises sur le Bilan du plan d'action 2015-2018 - Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal », et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.03 1207721003

CM20 0860

Dépôt du Bilan annuel des demandes d'accès aux documents 2019

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le Bilan annuel des demandes d'accès aux documents 2019, et le conseil en prend acte.

07.04 1201615002

CM20 0861

Dépôt du rapport annuel 2019 de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM)

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport annuel 2019 de la Commission de la fonction publique de Montréal en conformité aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, *R.L.R.Q.C. c-11.4* et du Règlement sur la Commission de la fonction publique de Montréal (04-061), et le conseil en prend acte.

07.05 1206713001

CM20 0862

Ajout - Dépôt du rapport du Bureau de l'inspectrice générale intitulé : Rapport de recommandation concernant la gestion contractuelle effectuée par le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal - (Art. 57.1.23 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*)

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport du Bureau de l'inspectrice générale intitulé : Rapport de recommandation concernant la gestion contractuelle effectuée par le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal, conformément à l'article 57.1.23 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, et le conseil en prend acte.

Le présent rapport est référé à la Commission sur l'inspecteur général pour analyse et recommandation.

07.06 (ajout)

CM20 0863

Ajout - Dépôt du rapport du Bureau de l'inspectrice générale intitulé : Rapport de recommandations sur la gestion contractuelle des appels d'offres de groupes électrogènes à l'Office municipal d'habitation de Montréal - (art. 57.1.23 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*)

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport du Bureau de l'inspectrice générale intitulé : Rapport de recommandations sur la gestion contractuelle des appels d'offres de groupes électrogènes à l'Office municipal d'habitation de Montréal, conformément à l'article 57.1.23 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, et le conseil en prend acte.

Le présent rapport est référé à la Commission sur l'inspecteur général pour analyse et recommandation.

07.07 (ajout)

---

8 - Dépôt de rapports des commissions du conseil

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt de rapports des commissions du conseil »

CM20 0864

Dépôt du rapport de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise portant sur la Politique montréalaise pour l'action communautaire

Mme Mary Deros, à titre de vice-présidente de cette commission, dépose le rapport de la Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise intitulé « Politique montréalaise pour l'action communautaire : Rapport et recommandations », et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

08.01

CM20 0865

Dépôt du rapport de la Commission permanente sur les finances et l'administration intitulé « Consultations prébudgétaire 2021 - Rapport et recommandations »

M. Richard Deschamps, à titre de président de cette commission, dépose le rapport de la Commission permanente sur les finances et l'administration intitulé « Consultations prébudgétaire 2021 - Rapport et recommandations » comprenant les rapports minoritaires de l'opposition officielle et de l'Association des municipalités de banlieue, et le conseil en prend acte.

_____

Un débat s'engage.

_____

08.02

_____

11 - Dépôt de pétitions

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt de pétitions ».

Aucune pétition déposée.

_____

15 – Déclaration / Proclamation

La présidente du conseil appelle le point « Déclaration / Proclamation ».

CM20 0866

Déclaration pour la Journée internationale des personnes ainées 2020

Attendu que la Journée internationale des personnes aînées est célébrée chaque année le 1er octobre, tel que décrété par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1990;

Attendu que la journée du 1er octobre 2020 se déroule sous le thème « Les aînés, moteur de nos communautés » et offre une occasion de sensibiliser les citoyennes et les citoyens montréalais au potentiel et à la contribution des personnes aînées à la société;

Attendu que la pandémie de la COVID-19 que nous traversons a des effets sur l'ensemble de la population, mais plus particulièrement sur les personnes aînées, qui souffrent non seulement davantage de la maladie, mais aussi des mesures de prévention mises en place;

Attendu qu'un grand nombre de personnes aînées sont décédées de la COVID-19 au cours des six derniers mois;

Attendu que les mesures de confinement et la distanciation physique ont fragilisé plusieurs personnes aînées sur les plans physique, mental et social et que les restrictions strictes ont exacerbé, chez plusieurs, des enjeux préexistants d'insécurité alimentaire et d'isolement social;

Attendu que la Ville accorde une attention particulière aux personnes aînées en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion sociale, économique ou culturelle et reconnaît qu'elles ont besoin d'attention et d'interventions continues et intensives pour leur permettre d'accéder à une meilleure qualité de vie;

Attendu que les personnes aînées contribuent à la société, de par leurs compétences, leurs expériences et leurs connaissances, et qu'elles constituent une richesse collective;

Attendu que la Ville de Montréal reconnaît cette richesse et se fait un devoir d'agir pour le plein épanouissement de ses citoyennes et citoyens aînés;

Attendu que la Ville de Montréal est reconnue comme étant une « municipalité amie des aîné.es » depuis 2012 et qu'elle intervient dans ses champs de compétences afin d'offrir des services et des infrastructures permettant la création d'un milieu de vie propice au vieillissement actif, pour que l'ensemble des personnes aînées puissent s'épanouir et pleinement contribuer au développement de la communauté;

Attendu que le Plan d'action municipal pour les personnes aînées 2018-2020, « Montréal, métropole à l'image des personnes aînées », prévoit une quarantaine d'actions pour répondre aux défis et besoins des citoyennes et des citoyens aînés qui habitent ou travaillent dans les quartiers de Montréal, et ce, quelle que soit leur identité ethnique, culturelle, religieuse et de genre, leur condition sociale ou leur état de santé.

Il est proposé par Mme Valérie Plante

appuyé par Mme Nathalie Goulet
Mme Suzanne Décarie

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1- souligne cette année, dans un esprit de recueillement et de solidarité, la Journée internationale des personnes aînées;

2- reconnaisse l'importance et la contribution essentielle des personnes aînées comme moteur de nos communautés;

3- poursuive ses engagements pour améliorer les conditions de vie des personnes aînées et contribue à bâtir une société à laquelle elles peuvent participer pleinement.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante.

Mme Plante prend la parole et fait une brève présentation de la motion. Elle souligne qu'en cette année particulière où sévit la COVID-19, les ainés ont été particulièrement touchés, entre autre durant la période de confinement. Elle souligne la grande force, le courage et la résilience des personnes ainées durant cette période, et souligne l'importance des personnes ainées dans notre société. En terminant, la mairesse souhaite que notre soutien demeure indéfectible auprès de ces personnes.

La présidente du conseil remercie la mairesse de Montréal pour son intervention et cède la parole à la conseillère Suzanne Décarie.

Mme Décarie prend la parole et déclare vouloir joindre sa voix à cette déclaration. Elle mentionne que les personnes ainées représentent 17% de la population à Montréal, et que 97 % des décès reliés au coronavirus sont des personnes de plus de 60 ans. Elle expose quelques-unes des nombreuses difficultés auxquelles ont fait face les personnes aînées durant la période de confinement, notamment de la détresse psychologique et des problèmes de motricité.

Le leader de la majorité, M. François Limoges, soulève une question de privilège quant au sens des propos de la conseillère Décarie, qui fait un lien entre la mise en place des voies actives sécuritaires et le déplacement de certains citoyens aînés. Il demande à la conseillère Décarie de retirer ses propos.

La présidente du conseil invite la conseillère Décarie à retirer sa dernière phrase. Mme Décarie précise sa pensée.

La présidente cède tour à tour la parole à la leader de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy, ainsi qu'au leader de la majorité, M. François Limoges, qui se prononcent tous les deux en accord sur le rôle de la présidente à la suite d'une question de privilège.

La présidente du conseil les remercie pour leurs interventions et clôt le débat.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CM20 0867

Déclaration pour demander au gouvernement du Québec une programmation AccèsLogis

Attendu que le confinement imposé par la COVID-19 et les temps inédits que traverse toujours la population montréalaise et le monde, mettent en lumière l'importance d'avoir un logement décent, un besoin trop souvent pris pour acquis;

Attendu que 150 000 ménages de la Ville de Montréal sont toujours en attente d'un logement adéquat et abordable;

Attendu que ces besoins en habitation ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements;

Attendu que la Ville de Montréal a mis en place de nombreuses mesures afin de soutenir la création de logements sociaux et abordables sur son territoire. Parmi celles-ci, notons la Stratégie 12 000 logements sociaux et abordables, la préemption de près de 300 lots à Montréal pour le développement du logement social, la création d'un fonds d'acquisition de 50 M$, pour l'achat de terrains et de bâtiments en vue de la construction de logements sociaux et communautaires, l'investissement de 26 M$ dans le développement de projets innovants de logements abordables, et le Règlement pour une métropole mixte, qui permettra à terme l'ajout de milliers de logements sociaux, familiaux et abordables à Montréal;

Attendu que malgré tous les efforts déployés par la Ville de Montréal, cette dernière ne peut assurer seule la construction des logements sociaux, communautaires et abordables puisque les fonds proviennent du gouvernement du Québec, à travers, entre autres, l'entente Réflexe Montréal;

Attendu que depuis 1996, le Québec finance, à travers le programme AccèsLogis, le développement du logement social, communautaire et abordable, que ce modèle unique de développement fait consensus auprès des partenaires de partout au Québec et que la Ville de Montréal souhaite que le gouvernement continue d'assurer un financement soutenu et constant des logements sociaux, communautaires et abordables;

Attendu que le Québec est la dernière province n'ayant pas signé d'entente avec le gouvernement du Canada dans le cadre de la Stratégie nationale sur le logement, qui pourrait lui rapporter 1,4 G$ en investissements pour le logement social, communautaire et abordable;

Attendu que le programme AccèsLogis favorise le regroupement des ressources publiques, communautaires et privées, afin de réaliser des logements communautaires et abordables pour des ménages à revenu faible ou modeste et pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation;

Attendu que le 9 juillet 2019, la Société d'habitation du Québec (SHQ) a annoncé des changements au programme AccèsLogis Québec qui doivent permettre d'accélérer la création de 15 000 nouveaux logements sociaux, communautaires et abordables au cours des prochaines années;

Attendu que la Ville de Montréal a déjà attribué l'ensemble des unités disponibles dans le programme AccèsLogis et qu'elle doit maintenant attendre que le programme soit renfloué avant d'attribuer de nouvelles unités;

Attendu que la construction de logements sociaux et communautaires stimulera clairement la relance de l'économie québécoise et que chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 $ en activité économique dans le secteur de la construction;

Attendu que les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables, tout en générant des retombées économiques importantes;

Attendu qu'il est nécessaire de loger convenablement la population montréalaise;

Il est proposé par Mme Valérie Plante

appuyé par M. Robert Beaudry
Tous les membres de l'opposition officielle

Et résolu :

1- que le gouvernement du Québec finance une nouvelle programmation de logements sociaux et communautaires répondant aux besoins en habitation et place le développement et la réhabilitation du logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique;

2- que les gouvernements du Québec et du Canada concluent une entente dans le respect du modèle québécois en matière d'habitation, afin de rendre disponible les fonds provenant de la Stratégie nationale sur le logement.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante.

Mme Plante prend la parole et présente la déclaration. Elle revient sur l'entente de principe qui a été conclue avec les gouvernements fédéral et provincial dans le dossier du logement social et abordable. Elle remercie les ministres Ahmed Hussen et Andrée Laforest pour leur travail dans le cadre de cette entente. La mairesse de Montréal poursuit en rappelant que le logement social et abordable demeure une grande priorité pour l'Administration. Elle fait également mention d'un règlement sur l'inclusion sociale qui sera bientôt mis en place. Elle conclut son intervention en citant le programme AccèsLogis qui permettra de répondre à plusieurs besoins.

La présidente du conseil remercie la mairesse de Montréal pour son intervention et cède la parole à la leader de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy.

Mme Boivin-Roy prend la parole et indique que les membres de l'opposition officielle vont joindre leurs voix à cette déclaration. Elle poursuit en précisant que l'entente intervenue entre les gouvernements fédéral et provincial constitue une excellente nouvelle pour Montréal, tout en soulignant l'ampleur des besoins des Montréalais en matière de logement social.

Adopté à l'unanimité.

15.02

À 15 h 32, la présidente, Mme Suzie Miron, quitte la présidence du conseil par téléconférence et est remplacée par le vice-président, M. Michel Bissonnet.

À 15 h 33, le conseil procède à l'étude des points en orientation au conseil d'agglomération de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.01) à 80.01 (20.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 0868

Autoriser une dépense additionnelle de 4 596 076,12 $, taxes incluses, afin d'exercer l'option de deux renouvellements annuels du contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, pour une période de deux ans, soit du 28 novembre 2020 au 27 novembre 2022, majorant ainsi le montant total du contrat de 35 424 422,09 $ à 40 020 498,21 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 4 596 076,12 $, taxes incluses, afin d'exercer l'option de deux renouvellements annuels du contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), soit du 28 novembre 2020 au 27 novembre 2022, dans le cadre du contrat accordé à ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, majorant ainsi le montant total du contrat de 35 424 422,09 $ à 40 020 498,21 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1206634002
80.01 (20.01)

CM20 0869

Accorder un contrat à Acces Information Management of Canada ULC pour le service d'entreposage de documents semi-actifs, pour une période de 24 mois et 41 jours, se terminant le 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 681 059,15 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-17840 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire Acces Information Management of Canada ULC, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une période de 24 mois et 41 jours, le contrat pour le service d'entreposage des documents semi-actifs, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 681 059,15 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-17840 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1204145001
80.01 (20.02)

CM20 0870

Accorder des contrats à Service d'entretien Alphanet inc. pour la fourniture de services d'entretien ménager de divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 36 mois, à partir du 1er novembre 2020, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 9 018 396,93 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18064 (6 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, pour une période de 36 mois, le contrat d'entretien sanitaire, de désinfection et de grand ménage pour divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, pour les sommes maximales indiquées au regard de chacun des lots, conformément aux documents d'appel d'offres public 20-18064;

FIRMES	LOTS	MONTANT (taxes incluses)
Service d'entretien Alphanet inc.	#2	733 226,83 $
Service d'entretien Alphanet inc.	#3	563 657,88 $
Service d'entretien Alphanet inc.	#4	667 234,62 $
Service d'entretien Alphanet inc.	#5	1 155 188,03 $
Service d'entretien Alphanet inc.	#6	660 993,41 $
Service d'entretien Alphanet inc.	#7	989 712,95 $
Service d'entretien Alphanet inc.	#8	965 310,38 $
Service d'entretien Alphanet inc.	#9	844 624,29 $
Service d'entretien Alphanet inc.	#10	1 083 186,26 $
Service d'entretien Alphanet inc.	#12	895 195,35 $

2 - d'autoriser une dépense de 460 066,93 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1207157003
80.01 (20.03)

CM20 0871

Accorder un contrat à Altel inc., d'une durée de 36 mois, plus deux options de prolongation pour la mise à jour du logiciel C-CURE de la version CC800 à la version CC9000, pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 138 704,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18264 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire Altel inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une durée de 36 mois plus deux options de prolongation, le contrat pour la mise à jour du logiciel C-CURE de la version CC800 à la version CC9000, pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 138 704,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18264;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1200206002
80.01 (20.04)

CM20 0872

Autoriser une dépense additionnelle de 5 679 601,53 $, taxes incluses, afin d'exercer les options de prolongation de deux périodes de prolongation de 12 mois chacune, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Bell Canada (CG15 0626) et pour l'ajout de services accessoires, majorant ainsi le montant total du contrat de 14 241 490,86 $ à 19 921 092,39 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 5 679 601,53 $, taxes incluses, afin d'exercer les options de prolongation de deux périodes de prolongation de 12 mois chacune, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Bell Canada (CG15 0626) pour l'ajout de services accessoires, majorant ainsi le montant total du contrat de 14 241 490,86 $ à 19 921 092,39 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1208417001
80.01 (20.05)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.06) à 80.01 (20.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 0873

Accorder un contrat à Aménagements Natur'Eau-Lac inc. pour la fourniture et la plantation de végétaux en vue de la restauration écologique au parc-nature du Bois-de-Saraguay - Dépense totale de 641 305,27 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 20-18219 (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Aménagements Natur'Eau-Lac inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la plantation de végétaux en vue de la restauration écologique au parc-nature du Bois-de-Saraguay, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 534 421,05 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18219;

2- d'autoriser une dépense de 53 442,11 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 53 442,11 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1208179001
80.01 (20.06)

CM20 0874

Conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, avec deux possibilités de prolongation de 12 mois, avec Pneus SP inc. pour des services sur demande d'entretien et de réparation de mécanique automobile du parc de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 256 354,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18237 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, avec deux possibilités de prolongation de 12 mois, par laquelle Pneus SP inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande la fourniture de services d'entretien et de réparation de mécanique automobile pour véhicules légers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 256 354,58 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 20-18237;

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1208872002
80.01 (20.07)

CM20 0875

Conclure une entente-cadre avec Les Constructions Serbec inc. pour la fourniture de pièces et de main-d'oeuvre pour l'entretien, la réparation et les menus travaux en menuiserie, pour une durée de 36 mois, pour une somme maximale de 1 458 199,96 $, taxes, contingences et variations de quantités incluses - Appel d'offres public 20-18028 (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, par laquelle Les Constructions Serbec inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les pièces et la main-d'oeuvre pour l'entretien, la réparation et les menus travaux en menuiserie, pour une somme maximale de 1 458 199,96 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18028;

2- d'autoriser une dépense de 260 392,85 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 156 235,71 $, taxes incluses, à titre de budget de variations de quantités;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1208727001
80.01 (20.08)

CM20 0876

Conclure une entente-cadre avec Lacbus de l'automobile inc. d'une durée de 24 mois, avec deux possibilités de prolongation de 12 mois, pour des services sur demande d'entretien et de réparation d'une partie du parc de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal (Secteur Sud-Ouest), pour une somme maximale de 245 956,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18299 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, avec deux possibilités de prolongation de 12 mois, par laquelle Lacbus de l'automobile inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande des services d'entretien et de réparation de mécanique automobile pour véhicules légers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 245 956,82 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18299;

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1208872003
80.01 (20.09)

CM20 0877

Autoriser une dépense additionnelle de 40 011,86 $ et autoriser le transfert d'un montant de 22 994 $, taxes incluses, des dépenses incidentes au contrat, pour le déplacement de la conduite gazière sous le nouveau chemin pour l'usine Siemens, dans le cadre du contrat accordé à Energir (anciennement Gaz Métro) (CG15 0612), majorant ainsi le montant total du contrat de 280 628,40 $ à 343 634,26 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 40 011,86 $, taxes incluses, pour le déplacement de la conduite gazière sous le nouveau chemin d'accès pour l'usine Siemens, dans le cadre du contrat accordé à Energir (Gaz Métro) (CG15 0612), majorant ainsi le montant total du contrat de 280 628,40 $ à 343 634,26 $, taxes incluse;

2- d'autoriser le transfert d'un montant de 22 994 $, taxes incluses, des dépenses incidentes au contrat;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1208852001
80.01 (20.10)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.11) à 80.01 (20.15) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 0878

Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Informatique Pro-Contact inc., un contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 664 820,06 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15514;

2- d'autoriser une dépense de 99 723,01 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1206810007
80.01 (20.11)

CM20 0879

Accorder un contrat à Reftech international inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues numéros 2 et 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 760 629,14 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public SP20030-BF0000-C (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Reftech international inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues numéros 2 et 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 691 481,04 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP20030-BF0000-C;

2- d'autoriser une dépense de 69 148,10 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1203438030
80.01 (20.12)

CM20 0880

Accorder un contrat à Nordmec Construction inc. pour la mise à niveau de quatre stations de pompage de la cité de Dorval - Dépense totale de 7 012 271,11 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IP20013-149611-C (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Nordmec Construction inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de mise à niveau de quatre stations de pompage de la cité de Dorval, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 374 791,92 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IP20013-149611-C;

2- d'autoriser une dépense de 637 479,19 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1203438031
80.01 (20.13)

CM20 0881

Accorder un contrat à L'Heureux, Mongeau, J.C Lauzon pour le remplacement du refroidisseur et divers travaux au bâtiment situé au 2580, boulevard Saint-Joseph Est, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Dépense totale de 1 203 302,37 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15456-1 (9 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à L'Heureux, Mongeau, J.C. Lauzon, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux pour le remplacement du refroidisseur et divers travaux au bâtiment situé au 2580, boulevard Saint-Joseph Est, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 842 766,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15456-1;

2- d'autoriser une dépense de 176 981,02 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 183 554,60 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1208865002
80.01 (20.14)

CM20 0882

Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15519 (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Summa Métal Architectural et Structural inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 847 365,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15519;

2- d'autoriser une dépense de 127 104,86 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1206810010
80.01 (20.15)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.16) à 80.01 (20.20) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 0883

Exercer l'option de renouvellement annuel pour la conception et la diffusion d'un parcours de formations en analyse d'affaires, pour une durée de 12 mois, dans le cadre du contrat accordé à AFI Expertise (division Groupe Edgenda inc.) (CG18 0490), pour la période du 20 septembre 2020 au 19 septembre 2021, pour une somme maximale de 166 138,88 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer l'option de renouvellement annuel de l'entente-cadre pour la conception et la diffusion d'un parcours de formations en analyse d'affaires, dans le cadre du contrat accordé à AFI Expertise (division Groupe Edgenda inc.) (CG18 0490), pour la période du 20 septembre 2020 au 19 septembre 2021, pour une somme maximale de 166 138,88 $, taxes incluses;

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du service, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1205942002
80.01 (20.16)

CM20 0884

Conclure deux ententes-cadres, avec Yves R. Hamel et Associés inc. et SNC-Lavalin Télécom inc., pour la prestation des services en ingénierie pour le câblage structuré et la radiocommunication, pour une période de trois ans, du 24 septembre 2020 au 24 septembre 2023, avec une possibilité de prolongation annuelle, pour un maximum de deux années consécutives - Dépense totale de 1 472 264,07 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18135 (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure deux ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, d'une durée de trois ans, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, la prestation des services en ingénierie (prestation de services professionnels), pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18135;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Yves R. Hamel et Associés inc.	Prestation de services en ingénierie (lot 1: Câblage structuré)	974 150,98 $
SNC-Lavalin Télécom inc.	Prestation de services en ingénierie (lot 2: Radiocommunication)	498 113,09 $

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1208693001
80.01 (20.17)

CM20 0885

Approuver un projet d'entente de collaboration avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (Direction régionale de santé publique de Montréal) pour la réalisation d'une Évaluation d'impact sur la santé (EIS) du Réseau express vélo (REV)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver l'entente de collaboration avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (Direction régionale de santé publique de Montréal) pour la réalisation d'une Évaluation d'impact sur la santé (EIS) du Réseau express vélo (REV).

Un débat s'engage.

À 15 h 54, la présidente, Mme Suzie Miron, reprend la présidence du conseil par téléconférence.

Mme Miron cède la parole à la leader de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy. Mme Boivin-Roy soulève une question de privilège et demande au président du comité exécutif, M. Benoit Dorais, de retirer l'expression « théorie du complot » utilisée lors de son intervention. M. Dorais la retire.

Adopté à l'unanimité.

1204368010
80.01 (20.18)

CM20 0886

Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la Ville de Montréal et la coopérative d'habitation de Sainte-Cécile, Montréal, pour la propriété sise au 7342 - 7360, avenue de Gaspé, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 14 ans, soit du 21 décembre 2036 jusqu'au 21 décembre 2050, dont la rente annuelle sera de 4 800 $ - La rente annuelle consentie représente une subvention totale de 1 570 000 $ pour la période de la prolongation

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la coopérative d'habitation de Sainte-Cécile, Montréal, pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 14 ans, soit du 21 décembre 2036 jusqu'au 21 décembre 2050, pour la propriété sise au 7342 - 7360, avenue de Gaspé, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, constitué des lots 3 453 477, 3 453 478, 3 453 479 et 3 453 480 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 762,4 mètres carrés, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2- d'imputer le revenu de la rente conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1206037003
80.01 (20.19)

CM20 0887

Approuver un projet de deuxième convention d'amendement de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Groupe Jean Coutu (PJC) inc., pour une période additionnelle de deux ans à compter du 1er septembre 2020, un espace à bureaux situé au 2505, boulevard Rosemont, d'une superficie de 2 243,2 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour le programme d'aide aux employés du Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 135 010,82 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver la deuxième convention d'amendement de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Groupe Jean Coutu (PJC), pour une période additionnelle de deux ans, à compter du 1er septembre 2020, un espace à bureaux d'une superficie de 2 243,2 pieds carrés situé au 2505, boulevard Rosemont, à des fins de bureaux pour le programme d'aide aux employés pour le Service de sécurité incendie de Montréal, moyennant un loyer total de 135 010,82 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1205372005
80.01 (20.20)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.21) à 80.01 (20.25) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 0888

Approuver un projet d'entente et autoriser la réception d'une subvention provenant du ministère de la Sécurité publique (MSP) pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à la mise en oeuvre du partage des revenus provenant des cotisations fiscales liées aux activités criminelles - Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser la réception d'une subvention provenant du Ministère de la sécurité publique (MSP) pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à la mise en œuvre du partage des revenus provenant des cotisations fiscales liées aux activités criminelles;

2- d'approuver un projet de protocole d'entente entre le MSP et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette subvention;

3- d'autoriser le directeur du SPVM à signer le protocole d'entente;

4- d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le SPVM à affecter ce montant pour lutter contre l'évasion fiscale et la criminalité, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1205326002
80.01 (20.21)

CM20 0889

Accorder un soutien financier de 135 560 $, taxes incluses, au Centre de valorisation du bois urbain pour la transformation et la valorisation d'environ 16 000 billots de frênes provenant de l'abattage des frênes dépérissants dans le réseau des grands parcs en 200 000 PMP de planches prêtes à être utilisées dans des projets d'ébénisterie et en 434 000 PMP pour la pâte à papier / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier de 135 560 $ au Centre de valorisation du bois urbain afin de les aider dans la transformation des billots de frênes provenant de l'abattage des frênes dépérissants dans le réseau des grands parcs, en planches prêtes à être utilisées dans des projets d'ébénisterie et pour la pâte à papier;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'autoriser la directrice générale adjointe, Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité, à signer ledit projet de convention pour et au nom de la Ville;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1208895002
80.01 (20.22)

CM20 0890

Abroger la résolution CE20 0393 et accorder un soutien financier non récurrent de 55 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail en soutien à sa mission dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 et de l'événement « TAG », pour l'année 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'abroger la résolution CE20 0393;

2- d'accorder un soutien financier non récurrent de 55 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail en soutien à sa mission dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 et de l'événement « TAG », pour l'année 2020;

3- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1207796012
80.01 (20.23)

CM20 0891

Approuver un projet de convention de sous-bail par lequel la Ville sous-loue de Boscoville, pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 9, d'une superficie de 24 731 pieds carrés, pour un terme d'un an, soit du 8 novembre 2020 au 7 novembre 2021, en plus d'une option de prolongation additionnelle d'une année, pour la période du 8 novembre 2021 au 7 novembre 2022 - Dépense totale 242 830,35 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver un projet de convention de sous-bail par lequel la Ville de Montréal sous-loue de Boscoville, pour une période d'un an, à compter du 8 novembre 2020 jusqu'au 7 novembre 2021, incluant une option de prolongation d'une année à compter du 8 novembre 2021, des espaces situés au 10950 boulevard Perras, pavillon 9, à Montréal, d'une superficie de 24 731 pieds carrés, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une dépense totale de 242 830,35 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de sous-bail;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1208042003
80.01 (20.24)

CM20 0892

Approuver la première convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de 9049-6365 Québec inc., un espace à bureaux d'une superficie de 3 700 pieds carrés, situé au 2260, avenue Bennett, pour la Section sécurité routière du Service de la planification opérationnelle du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 6 ans et 1 mois, à compter du 9 novembre 2020 jusqu'au 8 décembre 2026, pour une dépense totale de 1 274 144,33 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver la première convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de 9049-6365 Québec inc., un espace à bureaux d'une superficie de 3 700 pieds carrés, situé au 2260, avenue Bennett, pour la Section sécurité routière du Service de la planification opérationnelle du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de six ans et un mois, à compter du 9 novembre 2020 jusqu'au 8 décembre 2026, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de modification de bail;

2- d'autoriser à cette fin, le coût des travaux d'aménagement payable en 2020 au locateur 9049-6365 Québec inc., représentant un montant de 350 673,75 $, auquel s'ajoutent des contingences et des incidences d'un montant de 220 752 $, pour une dépense maximale de 571 425,75 $, taxes incluses;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1204565006
80.01 (20.25)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.26) à 80.01 (20.30) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 0893

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda SENC, pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, pour une période maximale de 36 mois, pour le lot #1 et de 12 mois pour le lot #2, débutant le 7 octobre 2020 avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 6 321 852,27 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18027 (4 soum., 1 seul conforme)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder au seul soumissionnaire conforme, ci-après désigné pour chacun des lots, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, pour une période de 36 mois, pour le lot 1, incluant la cour municipale et ses quatre points de service, et de 12 mois pour le lot 2, incluant les usines de filtration d'eau potable d'Atwater et de Charles-J.-DesBaillets, débutant le 7 octobre 2020 avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, aux prix de sa soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18027;

FIRME	LOT	MONTANT (taxes incluses)
Groupe de sécurité Garda SENC.	1	5 688 828,71 $
Groupe de sécurité Garda SENC.	2	633 023,56 $

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1208694002
80.01 (20.26)

CM20 0894

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation d'un total de 106 950 tonnes de résidus alimentaires, pour une période de 18 à 24 mois, pour une somme maximale de 12 881 893 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18244 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder au seul soumissionnaire, Recyclage Notre-Dame inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme pour chacun des six lots, pour une période maximale de 24 mois, le contrat pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation d'un total de 106 950 tonnes de résidus alimentaires, pour la somme maximale 12 881 893 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18244;

Firme	Lots	Montant (taxes incluses)
Recyclage Notre-Dame inc.	1, 2, 3, 4, 5 et 6	12 881 893 $

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1208260003
80.01 (20.27)

CM20 0895

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Teltech Télécommunication inc. pour la fourniture et l'installation de fibres optiques pour le déploiement de réseaux d'accès multiservices, pour une période de trois ans, du 28 septembre 2020 au 28 septembre 2023, avec deux options de renouvellement d'un an chacune - Dépense totale de 2 404 613,30 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 461755 (9 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder à Teltech Télécommunication inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de trois ans avec deux options de renouvellement d'un an chacun, le contrat pour la fourniture et l'installation de fibres optiques pour le déploiement de réseaux d'accès multiservices, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 003 844,42 $ $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 461755;

3 - d'autoriser une dépense de 200 384,44 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'autoriser une dépense de 200 384,44 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1208693002
80.01 (20.28)

CM20 0896

Accorder un soutien financier non récurrent et maximal de 140 000 $ à Culture Montréal pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux entreprises créatives et culturelles visant l'adaptation de leur modèle d'affaires / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier non récurrent et maximal de 140 000 $ à Culture Montréal pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux entreprises créatives et culturelles visant l'adaptation de leur modèle d'affaires;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1207019005
80.01 (20.29)

CM20 0897

Accorder un soutien financier non récurrent de 300 000 $ à l'École des Entrepreneurs du Québec pour le déploiement du projet PME résilientes en relance / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 300 000 $ à l'École des entrepreneurs du Québec pour la réalisation du projet « PME résilientes en relance »;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1207016001
80.01 (20.30)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.31) à 80.01 (20.34) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 0898

Accorder un soutien financier non récurrent et maximal de 140 000 $ à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux entreprises touristiques visant l'adaptation de leur modèle d'affaires / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent et maximal de 140 000 $ à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux entreprises touristiques visant l'adaptation de leur modèle d'affaires;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1207019002
80.01 (20.31)

CM20 0899

Accorder un soutien financier non récurrent et maximal de 210 000 $ au Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux entreprises d'économie sociale visant l'adaptation de leur modèle d'affaires / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 210 000 $ au Conseil d'économie sociale de l'Île de Montréal pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux entreprises d'économie sociale visant l'adaptation de leur modèle d'affaires;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1207019003
80.01 (20.32)

CM20 0900

Approuver un projet de convention de modification numéro 1 de l'entente de recherche entre la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal et la Ville de Montréal (CG16 0012), permettant de prolonger la durée de l'entente initiale d'une période de un an, soit du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver un projet de convention de modification numéro 1 de l'entente entre la Corporation de l'École Polytechnique et la Ville de Montréal (CG16 0012), permettant une prolongation de l'entente initiale d'une période d'un an, soit du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021, afin de compléter les travaux de recherche en eau potable effectués par l'École Polytechnique de Montréal, dans le cadre de la Chaire Industrielle Conseil de Recherches en Sciences Naturelles et Génie du Canada en eau potable.

Adopté à l'unanimité.

1207100004
80.01 (20.33)

CM20 0901

Approuver un projet de promesse bilatérale de vente et d'achat par lequel la Ville s'engage à acquérir de Le Club de golf Royal Montréal ltée, un terrain vacant d'une superficie approximative de 117 587 mètres carrés, situé dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, constitué d'une partie du lot 4 589 873 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une somme de 1 800 000 $, plus les taxes applicables

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver un projet de promesse bilatérale de vente et d'achat par laquelle la Ville s'engage à acquérir de Le Club de golf Royal Montréal ltée, un terrain vacant d'une superficie approximative de 117 587 mètres carrés, constitué d'une partie du lot 4 589 873 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, pour un montant de 1 800 000 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de promesse de vente bilatérale;

2 - d'autoriser la signature de l'acte de vente résultant de la présente promesse, pourvu que cet acte de vente, soit, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conforme à la promesse;

3 - d'imputer cette transaction conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges. M. Limoges soulève une question de privilège concernant les propos du leader adjoint de l'opposition officielle, M. Francesco Miele, à l'égard du conseiller Normand Marinacci. M. Miele a utilisé le terme « incompétence » qui fait parti de la liste des termes antiparlementaires. M. Miele le retire.

Adopté à l'unanimité.

1204435009
80.01 (20.34)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (30.01) et 80.01 (30.02) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 0902

Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1. d'assujettir au droit de préemption, aux fins de parc régional, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et se retrouvant à l'intérieur du Grand parc de l'Ouest :

1 559 496	1 559 500	1 559 501	1 559 523	3 756 628
3 756 629	3 756 630	3 756 631	3 756 632	3 756 633
3 756 655	3 756 656	3 756 657	3 756 658	3 756 659
3 756 660	3 756 682	4 213 359	4 213 360	4 213 361
4 310 116	4 310 117	1 977 233	1 977 251	1 977 275
1 977 312	1 990 949	4 304 307	4 430 310	4 296 061
4 297 254	4 297 704	4 298 447	4 299 343	4 299 344
4 589 204	4 589 412	4 589 459	4 589 493	4 589 770
4 589 873	4 590 210	4 590 308	4 590 309	4 590 336
4 590 356	4 590 357	4 590 539	4 590 543	4 590 544
4 590 548	4 590 556	4 590 608	4 590 609	4 590 619
4 590 620	4 590 778	4 590 779	4 590 781	4 590 827
5 299 024	4 297 259	4 297 280	4 298 492	4 298 493
4 298 496	4 299 509	4 299 554	4 299 555	5 790 276
6 041 254	1 416 993	1 976 943	1 976 958	1 976 971
1 977 214	1 978 995	1 990 967		

2. de radier l'avis d'assujettissement au droit de préemption du lot 3 063 787 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Quant au lot 4 590 308 du cadastre du Québec, la présente résolution prend effet à compter de l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCG 20-XXX) *(dossier 1208168003).*

Adopté à l'unanimité.

1208168002
80.01 (30.01)

CM20 0903

Autoriser la Société de transport de Montréal à décréter l'expropriation des immeubles requis dans le cadre du projet du centre d'attachement Nord-Ouest - CANO

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'autoriser la Société de transport de Montréal à décréter l'expropriation des immeubles requis dans le cadre du projet du centre d'attachement Nord-Ouest – CANO.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1207945002
80.01 (30.02)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (42.01) à 80.01 (42.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 0904

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 37 058 000 $ afin de financer les travaux de réhabilitation des réservoirs et stations de pompage

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 37 058 000 $ afin de financer les travaux de réhabilitation des réservoirs et stations de pompage », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

1206019001
80.01 (42.01)

CM20 0905

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 $ afin de financer la contribution financière de l'agglomération de Montréal pour les travaux de restauration de la maison Michel-Robillard, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 $ afin de financer la contribution financière de l'agglomération de Montréal pour les travaux de restauration de la maison Michel-Robillard, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

1200668001
80.01 (42.02)

CM20 0906

Adoption - Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur le lot 1 294 166 du cadastre du Québec

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :
que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur le lot 1 294 166 du cadastre du Québec ».

Adopté à l'unanimité.

1207562001
80.01 (42.03)

CM20 0907

Adoption - « Règlement autorisant un emprunt de 86 847 000 $ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique », relevant de la compétence de l'agglomération, afin de financer les projets inscrits en 2021 et 2022 dans le cadre de la programmation du PTI 2020-2022 du Service des technologies de l'information

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 86 847 000 $ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Michel Bissonnet
Mme Christine Black
Mme Karine Boivin-Roy
Mme Catherine Clément-Talbot
M. Josué Corvil
Mme Suzanne Décarie
Mme Mary Deros
M. Alan DeSousa
Mme Effie Giannou
M. Richard Guay
Mme Andrée Hénault
M. Benoit Langevin
M. Francesco Miele
M. Luis Miranda
M. Lionel Perez
M. Dominic Perri
Mme Chantal Rossi
M. Marvin Rotrand
M. Aref Salem
M. Abdelhaq Sari

1208285001
80.01 (42.04)

CM20 0908

Adoption - « Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) » / Augmenter le budget pour 2020 de 1 700 000 $

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) ».

Adopté à l'unanimité.

1207896002
80.01 (42.05)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (42.06) à 80.01 (42.08) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 0909

Adoption - « Règlement établissant le programme de subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes » dans le cadre du plan de relance en développement économique - COVID-19 / Réserver une somme de 500 000 $ pour sa mise en oeuvre

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal :

1- d'adopter le règlement intitulé « Règlement établissant le programme de subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes »;

2- de réserver une somme de 500 000 $ pour sa mise en oeuvre.

Adopté à l'unanimité.

1207952002
80.01 (42.06)

CM20 0910

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'est de Montréal (RCG 20-005)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'est de Montréal (RCG 20-005) ».

Adopté à l'unanimité.

1201179013
80.01 (42.07)

CM20 0911

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014), afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 22 octobre 2020

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) ».

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1201024001
80.01 (42.08)

CM20 0912

Nomination de madame Sophie Mauzerolle, conseillère de la Ville, au sein du comité d'audit élargi de la Ville de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de nommer madame Sophie Mauzerolle, conseillère de ville du district de Sainte-Marie, dans l'arrondissement de Ville-Marie, au sein du Comité d'audit élargi de la Ville de Montréal en remplacement de monsieur Pierre Lessard-Blais, maire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément à l'article 107.17 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Adopté à l'unanimité.

1205330007
80.01 (51.01)

CM20 0913

Nominations aux commissions permanentes

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de nommer Mme Marie Plourde, à titre de membre à la Commission sur les finances et l'administration, en remplacement de M. Peter McQueen.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges. M. Limoges soulève une question de privilège concernant les propos tenus par le conseiller Marvin Rotrand qu'ils jugent déplacés en regard de la nomination de la conseillère d'arrondissement, Mme Marie Plourde, à la Commission sur les finances et l'administration. La présidente du conseil abonde dans le sens de l'intervention du leader de la majorité et demande au conseiller Rotrand de faire preuve de prudence dans ses propos.

La présidente du conseil cède la parole à la leader de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy. Mme Boivin-Roy fait mention d'une entente passée qui privilégie la fin des interventions comme étant le meilleur moment pour soulever une question de privilège ou de règlement. À ce sujet, la conseillère Laurence Lavigne Lalonde prend la parole et souhaite que l'on cesse d'interrompre la présidente avant la fin de ses interventions.

La présidente du conseil cède la parole au leader de la majorité. M. Limoges est en accord avec l'intervention de la conseillère Lavigne Lalonde mais juge que le conseiller Rotrand a été paternaliste et condescendant à l'endroit de Mme Plourde.

Le débat se poursuit.

La présidente du conseil cède la parole au conseiller Rotrand. M. Rotrand soulève une question de privilège et demande au leader de la majorité de retirer ses paroles. Mme Miron est en désaccord avec la demande de M. Rotrand et réitère, qu'à son avis, le ton et les propos à l'endroit de Mme Plourde étaient déplacés.

Adopté à l'unanimité.

80.01 (51.02)

À 17 h 34, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, suspend les travaux jusqu'à 19 h.

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 21 septembre 2020
13 h

Séance tenue le lundi 21 septembre 2020 – 19 h
salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier

---

Cette assemblée s'est tenue exceptionnellement à huis clos. Tous les élus ci-après nommés étaient présents par téléconférence à l'exception de la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, qui était présente en salle du conseil.

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Christian Arseneault, Mme Manon Barbe, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Christine Gosselin, Mme Nathalie Goulet, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron, Mme Sue Montgomery, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Marie-Josée Parent, M. Jean-François Parenteau, M. Hadrien Parizeau, M. Jocelyn Pauzé, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Micheline Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Craig Sauvé, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson, Mme Maja Vodanovic, Mme Stephanie Watt et Mme Lise Zarac.

PRÉSENCE EN COURS DE SÉANCE :

Mme Cathy Wong.

AUTRES PRÉSENCES :

M. Serge Lamontagne, Directeur général
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier adjoint
M. Michel Turcotte, Analyste-rédacteur
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

---

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, souhaite un bon retour à toutes et à tous, puis déclare la séance ouverte.

Préalablement à la tenue de ce conseil virtuel à huis clos, la période de questions a été ouverte aux citoyens et citoyennes cinq jours avant l'assemblée, par le biais notamment d'un formulaire en ligne sur le site Internet de la Ville.

1 - Période de questions du public

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

Avant d'entamer la période de questions du public, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, informe les membres du conseil que 86 questions ont été reçues et elle remercie les citoyennes et citoyens d'avoir participé. Elle rappelle que selon les règles, seulement trois questions traitant du même sujet sont autorisées afin de diversifier les thématiques, permettant ainsi de répondre à un plus grand nombre de questions différentes. Elle précise également qu'elle nommera le nom des citoyens dont la question n'est pas lue séance tenante en raison de cette règle. Elle ajoute que si le conseil se poursuit le 22 septembre, il y aura également une période de questions du public à ce moment-là.

La présidente du conseil fait la lecture de 36 questions reçues de la part des citoyens et citoyennes. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que toutes les questions du public reproduites à ce procès-verbal apparaissent ci-dessous comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

Question de	À	Objet
Mme Jocelyne Blouin	M. Pierre Lessard-Blais	Pourquoi le circuit de l'autobus 32 a-t-il été changé pour passer sur la rue de Jumonville où il y a beaucoup plus d'habitations que sur la rue Turenne ? Il y a aussi une garderie sur de Jumonville où de très jeunes enfants jouent dehors. Ils seront exposés aux gaz de ces nombreux autobus.
M. Alain Lavallée	Mme Marianne Giguère	Je suis un cycliste utilisant quotidiennement la VAS Christophe.-Colomb (C- C), celle-ci étant à 2 pas de ma petite rue résidentielle. Considérant que vous voulez démanteler la bande cyclable C-C et que celle sur Boyer n'est pas conçue pour un fort volume de circulation cycliste, avez-vous considéré mettre la bande cyclable Boyer à sens unique, une bande cyclable sur une autre rue parallèle à sens unique (par ex. continuer la bande Châteaubriand au Nord de Bélanger) dans l'autre sens? Cela dit, j'aimerais bien entendu que vous n'enleviez pas la bande cyclable C-C car après l'avoir utilisé plusieurs mois, je constate à quel point ça prend des bandes cyclables à sens unique, beaucoup plus sécuritaires ou lorsqu'elles sont à 2 sens, qui soient de la largeur de celle de Châteaubriand, entre Bellechasse et Bélanger. En passant, bravo pour cet aménagement beaucoup plus sécuritaire que l'aménagement « antique » de la bande cyclable Boyer.
M. Nicolas Roberge	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Est-ce que la Mairesse a pris connaissance du rapport de l'enquêtrice Me Severine Paladini 2018-233 sur le climat de travail aux services des travaux publics de CDN/NDG. Si non qui dans l'administration a lu ce rapport ?

Question de	À	Objet
Mme Rachida Hanine	Mme Valérie Plante (Mme Christine Black) (Mme Nathalie Goulet)	Mme Plante, Nous sommes 71 jeunes âgés de 6 à 12 ans de l'organisme Mener Autrement de Montréal-Nord. Nous avons marché samedi le 12 septembre 2020 dernier contre l'intimidation et les brimades de Mme Christine Black. Ouvrez :http://www.intexto.ca/conflit-montreal-nord-et-mener- autrement-des-enfants-manifestent/?fbclid=IwAR2tXL9wl3ACbmfsMlVBZwBidMuJMDVX-sNJRnukeZMkCAbdej27Cv0Pzlk Pour avoir réclamé les camps de jour gratuits au moyen d'une pétition de 550 noms, l'équipe de Mme Black a éteint les lumières du gymnase pendant que nous courions. Puisque notre organisme dénoncé ces brimades, Mme Black nous a expulsé du gymnase depuis le COVID jusqu'à ce jour, nous n'avons pas pu • Bénéficier du camp de jour • Pratiquer nos activités sportives • Recevoir de l'aide pour nos difficultés scolaires Mairesse de Montréal, nous voulons savoir si nous méritons la même attention, la même protection et les mêmes droits que vos propres enfants. Merci Jeunes et Mme Rachida Hanine 514 329-5144
M. Hugo Mainville	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Quel est le coût total du Réseau Express Vélo?
Ms Daniel Drapeau	Mme Valérie Plante (M. Dimitrios (Jim) Beis)	We are writing to you as administrators of the condominium building located on rue Rene Emard, #4600, across from the sport comlex/park George Springate. Adjacent to the sport complex is a PC High School. The street is very short, yet extremely busy. There is also a route of 2 buses on this tiny street. The reason for our letter is to prevent a possible accident or tragedy, since there is no clear and visible markings or signs on this street related to speed or bus/parking zones. We watch with WOW every evening when cars come along speeding to drop off their children for soccer/football/athletics, etc., making u-turns, parking in no parking/bus zones or on the private premises of our condominium building. We called Police on a couple of occasions, but it did nothing. Hence, we would appreciate you meeting with us. We would like to show you some pictures, videos, etc. to make you aware that it is a serious issue that should be dealt with a.s.a.p.

Question de	À	Objet
M. Vianney Godbout	M. Luc Rabouin (M. Sylvain Ouellet)	Je serais curieux de savoir quelles auraient été les pénalités de bris de contrat si vous aviez reporté les travaux du REV au printemps prochain, vous avez mentionné que les pénalités seraient assez notable, avez vous réellement vérifié? Quels étaient les frais de pénalité?
Mme Judy Kolonics	M. Peter McQueen (M. Christian Arseneault)	This may be out of the borough control, but NDG citizens are losing Police Station 11. We need a strong police presence (as represented by the Station on Somerled) in the neighbourhood. Cote St. Luc (Westminister) is too far; the police on Somerled have been a fabric of our community and we need to have them close to us.
M. Christian Chenail	Mme Valérie Plante (M. Luc Rabouin)	Quel est le pourcentage de commerces qui ont fermé depuis l'arrivée au pouvoir de Projet Montréal?
Mme Micheline Pepin	Mme Giuliana Fumagali	Accélérer processus de sécurité pour limiter la vitesse automobile dans secteur résidentiel. Demande de dos d'âne a été faite a la ville depuis printemps dernier:#19302022. Panneaux de signalisation de limite de vitesse sont absents! Je parle pour Rues Drolet, entre Guizot et Liège et le secteur en périphérie.
M. Marcus Fraga	Mme Valérie Plante (Mme Marianne Giguère)	Vu le grand nombre de cyclistes qui ont manifesté samedi dernier pour la pérennisation de la Voie Active Sécuritaire sur Christophe Colomb, qu'une deuxième vague de COVID s'annonce et que ce n'est pas tout le monde qui a une voiture, pourquoi l'administration Plante ne pérennise-t-elle pas la piste cyclable sur Christophe Colomb pour que les cyclistes puissent enfin se déplacer en toute sécurité pendant l'hiver prochain sans crainte que les voitures roulent dessus eux dans cet axe important de mobilité utilitaire qui relie des différents arrondissements de la ville ? Nous, les cyclistes hivernaux, nous existons et nous sommes là pour rester. Et nous avons besoin de plus d'axes de mobilité sûrs comme celui de Christophe Colomb et qu'ils soient déployés rapidement et pas seulement sur le Plateau/Rosemont, mais aussi dans d'autres arrondissement de façon généralisé. "build it and they will come".
M. Alexandre Reynaud	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Bonjour, j'apprécie énormément les VAS et les zones piétonnes que j'utilise beaucoup dans le plateau et Rosemont. Je voudrais savoir si la mairie prévoit de les reconduire l'année prochaine et de présenter aux commerçants récalcitrants les études montrant leurs bénéfices sur les affaires et le milieu de vie. Merci

Question de	À	Objet
Mme Isabelle Reinhardt	M. Peter McQueen	Monsieur McQueen, NDG est un quartier important de Montréal, en termes de population et de taxes payées. Un quartier où il y a aussi pas mal de criminalité: vols, meurtres, drogues, etc. Sans compte les coups de feu rapportés trop régulièrement pour qu'une simple citoyenne passe outre. Pourtant nous allons perdre notre poste de quartier du SPVM. Dans un premier temps, ne trouvez-vous pas, aujourd'hui que cette décision fut une mauvaise décision? Dans un deuxième temps, allez-vous vous engager à voter pour l'implantation d'un mini-poste et de travailler à la réinstallation d'un poste de quartier?
Mme Pierette Lévesque	M. Philipe Tomlinson	Il y a maintenant près de 7 mois que la consultation publique sur la circulation et le stationnement à Outremont a eu lieu. Le rapport a été déposé depuis plus de 4 mois, et il y a deux semaines vous annonciez la création d'un comité. Pouvez-vous nous indiquer qui préside le dit comité, nous nommer les membres du comité ainsi que la date de la première réunion?
Ms Nathalie Marchildon	M. Peter McQueen	Est-ce que vous engagez à faire en sorte qu'une nouvelle voie cyclable permanente, séparée par des ouvrages solides comme des murets de béton, soit aménagée pour remplacer la voie cyclable de la rue Terrebonne dès le printemps prochain, étant donné le réel besoin d'une telle infrastructure dans ce secteur, vu la présence d'écoles, de centres sportif et communautaire, de la bibliothèque, afin de promouvoir le transport actif et d'assurer la sécurité des cyclistes, notamment des enfants qui voient et verront le transport actif comme un choix logique et naturel et font et feront partie des solutions nécessaires pour contrer les changements climatiques et améliorer la qualité de vie urbaine et la santé de la population? C'est, après tout, ce que Projet Montréal mettait en avant dans son programme lorsque vous avez été élu en tant que représentant de ce parti. Merci.
M. Frédéric Duhamel	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	En fin de semaine, la mairesse a affirmé que ce n'était pas grave si la ville offrait les documents de consultation bilingues, puisque cela permettrait « de chercher des opinions dans les milieux de divers langue » . Pourtant, cette affirmation remet en question l'article 1 de la ville à l'effet que Montréal est une ville francophone. De plus, cela nuit à l'utilisation du français comme langue commune des montréalais. Ainsi, comment la mairesse compte-t-elle favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble dans la métropole sans s'assurer du respect du français comme langue commune? Comment compte-t-elle intégrer les nouveaux arrivants à la langue française avec de telles mesures? Merci.

Question de	À	Objet
M. Jean-François Gravel	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Pouvons-nous avoir la confirmation que la piste cyclable sur Christophe Colomb ne sera pas de retour l'an prochain. Cette avenue est importante pour pouvoir rejoindre le Boulevard métropolitain à partir de Rosemont. Pouvez-vous nous assurer que toute la population de ville de Montréal sera consultée avant d'illuminer une artère aussi importante pour la transformer en rue secondaire.
M. Martin Ore	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Lors de la présentation du projet du réseau express velo, vous aviez mentionné que très peu de places de stationnement seraient retirées. Or, on constate qu'environ 150 places de stationnement ont déjà été retirées. Pouvez-vous nous donner le nombre exacte de places de stationnement qui seront retirées dans l'arrondIssent du Plateau Mont Royal suite a la construction du REV?
Mme Lisa Mintzi	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry)	I would like to thank the plante administration for all the work they have done on parc de l'ecoterritiore de la falaise! I would like to know what the next steps will be and when we can look forward to them. I am also wondering if a budget amount has been reserved for the parc. Thank you!
Mme Chantal Trottier	Mme Christine Black	Cet été, notre quartier a pris les couleurs de vie de quartier familiale avec l'implantation de la VAS. Plusieurs facteurs positifs tels que la quiétude, la sécurité, l'échange entre résidents , la mise en valeur du boulevard Gouin me poussent à espérer son retour. Bien sincèrement, ça été un joyau pour notre quartier. Peut-on espérer que son retour sera planifié pour la saison estivale 2021.
M. Spencer Koromilas	Mme Sue Montgomery	Why are you so concerned about having a bike lane on a road with limited traffic, and therefore not necessary? As an active cyclist, elected bike leader of the year by the biggest bike club in New York city in 1999, prior to my moving to Canada, I feel your attention should be on linking the Maisoneuve b. l. To the Lachine b. l., the Saint Jacques road I refer to is dangerous to ride on and motorists constantly ride by you so close, that you are forced to ride on the sidewalk. If you really care about making Montreal bike friendly, focus on where we have a problem not where we don't.
Mme Alexia Racine	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Sachant que les agglomérations de l'ile Montréal ont fait un choix lors des défusions et ont décidé d'adopter une fois séparer de la ville centre des règlements linguistiques différentes de celle-ci. Alors pourquoi ne pas laisser les villes liées de Montréal se charger de leur responsabilité linguistique ou niveau de la distribution de la documentation de consultation citoyenne provenant de la ville centre ?

Question de	À	Objet
Mme Lucile Baladier	M. Philipe Tomlinson	On apprenait dans La Gazette d'aujourd'hui qu'une somme de $14 763 $ a été dépensée en 2018 pour une étude sur le réseau des pistes cyclables à Outremont par la firme Copenhagenize Design Company. En 2020 avait lieu une consultation publique sur la circulation et le stationnement à Outremont. Alors que l'arrondissement se devait de publier toutes les études sur le sujet, au bénéfice des citoyens qui rédigeaient des mémoires, cette étude ne fut pas divulguée. Admettez que pour une administration qui se targue de la plus grande transparence, c'est assez incongru. M. Tomlinson, dans un esprit de transparence, êtes-vous prêt à rendre public la dite étude?
Mme Clémence Marois	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Le journal de Montréal apprenait aux Montréalais que la Commission des finances recommandait de produire des documents de consultation en anglais. Selon l'avocat Maxime Laporte, cette recommandation contrevient a la loi 101. Comment des élus de Montréal peuvent faire des recommandations qui contrevienne a la loi? En plus la mairesse Valérie Plante a dit que la recommandation est une bonne idée? Il me semble que c'est contre le principe de ville francophone ainsi que contre l'ère du temps où tout porte a croire qu'un renforcissement des lois sur le français est a prévoir. Est-ce que la mairesse a pris connaissance de la loi avant de faire cette déclaration et est-ce qu'elle reviendra sur sa position?

À 20 h,

Il est proposé par Mme Karine Boivin-Roy

appuyé par M. Francesco Miele

de prolonger la période de questions des citoyennes et des citoyens de 30 minutes, conformément à l'article 53 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

La proposition est agréée.

Question de	À	Objet
Mme Christine Lavoie	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	La ligne d'autobus 30, c'est la ligne orange pour les personnes a mobilité réduite. Les aménagements permanents du REV St-Denis nous rendront l'autobus 30 inaccessible, quand le métro l'est déjà en majeure partie. Le recours au service de transport adapté implique trop de contraintes, d'aléas et de contretemps pour équivaloir à l'usage de l'autobus, et je parle d'expérience. Pourquoi cette administration insiste-t-elle pour implanter des aménagements qui désavantagent les personnes a mobilité réduite, quand il existe des solutions moins exclusives? Les effets sur les personnes non-cyclistes ont-ils sérieusement fait l'objet de réflexion avant d'implanter ce REV? Les commerçants et les automobilistes ne sont pas les seuls a s'opposer légitimement à cette piste cyclable malvenue. Va-t-on enfin écouter les voix contraires?

Question de	À	Objet
Mme Sylvie Roy	M. François W. Croteau et M. Jocelyn Pauzé	Madame la Présidente, Je représente le Comité des citoyens et commerçants de la rue de Bellechasse pour le retour des places de stationnement – District Marie- Victorin. Nous sommes actuellement plus de 700 citoyens et commerçants qui souhaitons le retour des stationnements retirés par le REV Bellechasse. Suite à l'enlèvement de tous les stationnements sur la rue Bellechasse, nos citoyens ont vainement tenté de joindre Messieurs Croteau et Pauzé pour proposer des solutions alternatives. Mes membres se buttent à une fin de non recevoir des élus locaux qui nous réfèrent à l'Ombudsman de la Ville sans nous entendre. Selon eux « On a juste à s'adapter! » L'implantation du REV affecte grandement la qualité de vie des résidents et commerçants de la rue. Mme la Présidente, j'aimerais obtenir un engagement formel de M. Croteau et M. Pauzé à rencontrer le comité rapidement pour discuter des solutions que nous proposons. C'est une demande plus que légitime dans une société démocratique.
Mme Christine Nathalie Geillon	Mme Valérie Plante (M. Sylvain Ouellet)	Les résidents du quartier Villeray souhaiteraient savoir si des mesures telles que l'emploi de machines innovantes ou adaptées pour limiter la pollution par le bruit des chantiers privés longue durée dans les quartiers résidentiels peuvent être mises en œuvre rapidement en raison du télétravail lié à la COVID-19 ?
Mme Marie Kiely	Mme Valérie Plante (M. Christian Arseneault)	Why are you removing the police station in NDG As a community in NDG we need to have a local police station . It promotes communication between the youth and the police. We need to have nearby protection and we were not consulted on this decision . Our municipal govervent has forgotten to engage affected citizens in the decison making process.Please do not close our local police station .
M. Sebastien Le Marechal	Mme Valérie Plante (Mme Sophie Mauzerolle)	Depuis maintenant plusieurs mois les conditions de vie de la rue Fullum se sont nettement dégradées. En effet la circulation automobile s'est énormément densifiée causant une quasi paralysie du trafic aux heures de pointes sur Fullum entre Ontario et Sherbrook et sur Lariviere depuis De Lorimier. De plus, en dehors des heures de pointes, de nombreux camions circulent sur Fullum et les limitations de vitesses ne sont clairement pas respectées. Les équipements désuets de la rue Fullum ne font qu'aggraver cette situation non sécuritaire pour les habitants de la rue mais aussi pour les enfants des CPE et écoles de la rue Fullum. La situation sera explosive cet hiver lorsque les parents, comme chaque hiver, devront emprunter la rue au milieu des automobilistes en transit. Des travaux sont ils prévus rapidement pour limiter la vitesse et le trafic des automobilistes afin de permettre aux habitants et aux parents de bénéficier de l'environnement sécuritaire auquel ils ont droit?

Question de	À	Objet
M. David Gamper	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry)	Notant que le projet est maintenant inscrit dans les priorites de la ville, quelle est le "plan de match" et chronologie prevu pour les differentes etapes du projet Dalle Parc?
M. Vincent Asselin	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Madame la mairesse, résident de NDG depuis 1980, nous avons subit énormément d'inconvénients depuis les travaux de Turcot et du CUSUM. On nous a promis que l'intersection Décarie-Maisonneuve serait refaite, il y a quelques jours encore une fois, une autre personne fut frappée à mort en traversant la rue. À quand les budgets et les travaux pour rendre cette intersection sécuritaire afin de sauver des vies?
Mme Celine Forget	M. Philipe Tomlinson	Combien de personnes ont été engagées pour occuper de nouveaux postes dans les 6 dernier mois à Outremont, particulièrement au Bureau de projets? Questions complémentaires: leur rémunération provient de quelles sources: fond de roulement, PTI, fonds divers?
Mme Ginette Côté	M. Philipe Tomlinson	M. Tomlinson, lors de l'incident Jean-Marc Corbeil , vous avez déclaré à LaPresse que les citoyens d'Outremont pouvaient compter sur vous pour une administration '' en toute transparence''. Lors du conseil d'arrondissement du 8 septembre dernier, la somme de $3 124 a été accordée à la Fondation Aide Covid nouvellement créée. Cette somme s'ajoute au $3 856 déjà accordés dans le passé. Comme il vous l'a été maintes fois signalé depuis l'attribution des premiers fonds, la dernière fois au conseil de ville du 24 aout, cet organisme est présidé par Astrid Arumae et David Desbaillets, membres de l'exécutif de Projet Montréal Outremont. Vous ne pouvez donc pas prétendre ignorer les liens profonds qui vous unis à cet organisme et ses dirigeants. Pourtant, lors du conseil du 8 septembre, ni vous, ni vos conseillères, n'avez signalé ces liens lors de l'attribution des fonds. Comment réconciliez-vous ces faits avec vos prétentions de transparence?
Ms Kimberlee Stedl	M. Peter McQueen	Why are we prioritizing someone's right to unload a case of wine from their car with minimal effort over the right of children to safely bike to soccer, baseball, school, swim, and friends houses? Why are we behaving like Rob Ford and wasting money ripping out a wonderful bicycle lane? Why are we capitulating to the American automobile industry and foreign oil? Streets are designed to help people go from point a to point b not to increase profit for the few-- so why are we aspiring for our neighborhood to be more like Florida and less like Norway?
Mme Fanny Vergnolle	Mme Marianne Giguère (M. Luc Rabouin)	Est-ce que l'administration municipale a réalisé des études d'impact économique pour connaître les impacts du REV de la rue St-Denis? Est-il possible que ces études soient publiques?

Question de	À	Objet
Mme Malaka Ackaoui	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Madame la mairesse, Nous sommes des résidents de NDG sud. Jeudi, le 10 sept une dame âgée a été heurtée par un véhicule à l'intersection Décarie/deMaisonneuve et a perdu la vie. Il s'agit du 2e décès en moins qu'un an. Depuis 2007 les résidents demandent des améliorations à notre quartier et sont envoyés aux calendes grecques. Pourtant, il s'agit de sécurité publique et de la santé et du bien-être de la population. Je fais appel à vous en dernier recours; car toutes nos démarches depuis environ 13 ans se sont heurtées à des promesses vides ou des refus. Nous étions heureux que Projet Montréal soit majoritaire aux dernières élections et espérions que les choses changent. Malheureusement c'est le statut quo. Combien d'autres décès supplémentaires faut-il compter avant que la Ville n'agisse? Nous comptons vraiment sur vous et sommes prêts à vous rencontrer sur les lieux pour que vous puissiez constater les problèmes en personne. Respectueusement. Malaka Ackaoui

---

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des citoyennes et des citoyens par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil* (06-051), la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, déclare la période de questions du public close à 20 h 30. Elle remercie toutes les personnes qui ont soumis leurs questions par écrit à l'avance pour faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil dont les 22 personnes s'identifiant comme femmes et les 14 personnes s'identifiant comme hommes.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, pour la poursuite de l'ordre du jour.

À 20 h 30, le leader de la majorité appelle le point 46.01

CM20 0914

Nommer le parc Lucia-Kowaluk dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2020 par sa résolution CE20 1439;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais
M. Alan DeSousa
Mme Giuliana Fumagalli
M. Marvin Rotrand

Et résolu :

de nommer « parc Lucia-Kowaluk » le parc public situé entre l'avenue des Pins Ouest et la rue Léo-Pariseau, à l'est de l'avenue du Parc, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et formé de parties des lots 1 514 394 et 1 514 393 et du lot numéro 1 339 997 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède respectivement la parole aux conseillers Alan DeSousa, Marvin Rotrand et Luc Rabouin.

Les conseillers DeSousa, Rotrand et Rabouin prennent à tour de rôle la parole et rendent un vibrant hommage à feu Lucia Kowaluk. Ils soulignent certaines de ses réalisations, ainsi que son militantisme pour l'amélioration de la qualité de vie des Montréalaises et Montréalais, pour la création de coopératives d'habitation et la conservation du patrimoine bâti.

La présidente du conseil les remercie et cède la parole à la conseillère Thuillier qui exerce son droit de réplique. Mme Thuillier partage les propos des conseillers et exprime toute la fierté de l'Administration à nommer ce parc en l'honneur de Mme Kowaluk, Montréalaise d'exception.

Adopté à l'unanimité.

46.01 1204521009

À 20 h 51, la présidente, Mme Suzie Miron, quitte la présidence du conseil par téléconférence et est remplacée par le vice-président, M. Michel Bissonnnet.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 0915

Accorder un contrat à l'entreprise Production Sécurité inc. pour les services de gardiennage dans des lieux d'élimination de la neige pour deux saisons hivernales - Dépense totale de 470 600,67 $, taxes, variations des quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18348 (1 soum. conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2020 par sa résolution CE20 1348;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire Production Sécurité inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les services de gardiennage dans des lieux d'élimination de la neige pour deux saisons hivernales, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 392 167,22 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18348;

2 - d'autoriser une dépense de 19 608,36 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 58 825,08 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1207711013

CM20 0916

Exercer la deuxième et dernière option de prolongation pour la location de machinerie, incluant l'opérateur, pour des travaux d'excavation et de déneigement à la firme JRG Déneigement et excavation inc. pour un montant de 209 656,72 $, taxes incluses (CE18 1307 - appel d'offres public 1672)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 septembre 2020 par sa résolution CE20 1327;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'exercer la deuxième et dernière option de prolongation pour la location de machinerie, incluant l'opérateur, pour des travaux d'excavation et de déneigement dans le cadre du contrat accordé à JRG Déneigement et excavation inc. (CE18 1307 / CE19 1140), pour le montant initial de 203 505,75 $, taxes incluses. Le montant du renouvellement du contrat est de 209 656,72 $, taxes incluses;

2 - d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et la firme JRG Déneigement excavation inc. à cet effet;

3 - d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1200649008

CM20 0917

Accorder des contrats aux firmes 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) et 9304-9179 Québec inc. pour la location à taux horaire de divers équipements opérés pour les lieux d'élimination de la neige, pour une durée d'une et de trois saisons hivernales, avec une option de renouvellement d'une saison hivernale - Dépense totale de 1 357 706,79 $, taxes, variations des quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18232 (12 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2020 par sa résolution CE20 1351;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'accorder à 9304-9179 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 13, pour une période de 12 mois, le contrat pour la location de deux souffleuses haute puissance avec opérateur, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 567 401,63 $, taxes incluses, conformément aux documents l'appel d'offres public 20-18232;

2 - d'accorder au seul soumissionnaire 9154-6937 Québec inc. (Location Guay), ce dernier ayant présenté une soumission conforme pour les lots 4, 9 et 10, pour une période de 36 mois, les contrats pour la location à taux horaire de rétrocaveuses opérées, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18232;

Firme	Lot	Montants
9154-6937 Québec inc. (Location Guay)	Lot 4 Location d'une rétrocaveuse avec opérateur LEN : De la Salle	198 782,35 $
	Lot 9 Location d'une rétrocaveuse avec opérateur LEN : Millen	198 782,35 $
	Lot 10 Location d'une rétrocaveuse avec opérateur LEN : Millen	198 782,35 $

3 - d'autoriser une dépense de 48 489,53 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'autoriser une dépense de 145 468,58 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

5 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1204922005

CM20 0918

Accorder un contrat à Néolect inc. pour l'installation de 60 détecteurs véhiculaires - Dépense totale de 396 217,42 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 461752 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2020 par sa résolution CE20 1356;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire Neolect inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'installation de 60 détecteurs véhiculaires, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 304 782,63 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 461752;

2 - d'autoriser une dépense de 30 478,26 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 60 956,53 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1202968024

CM20 0919

Autoriser une dépense additionnelle de 339 176,25 $, taxes, variation de quantités et contingences incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels d'ingénierie accordé à CIMA+ s.e.n.c. pour la conception du projet de réfection des structures du passage inférieur Marcel-Laurin/CN (CM19 0422), majorant ainsi le montant total du contrat de 800 973,34 $ à 1 140 149,59 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2020 par sa résolution CE20 1360;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 339 176,25 $, taxes incluses, soit un montant de 127 289,70 $ à titre de budget de variation de quantités et un montant 211 886,55 $ à titre de budget de contingences, dans le cadre du contrat de services professionnels d'ingénierie accordé à CIMA+ s.e.n.c pour la conception du projet de réfection des structures du passage inférieur Marcel-Laurin/CN (CM19 0422), majorant ainsi le montant total du contrat de 800 973,34 $ à 1 140 149,59 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1207000007

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 0920

Accorder un contrat gré à gré à la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal pour réaliser des tests de la capacité de production d'un Puits à Colonne Permanente (PCP) et un Puits d'Injection (PI) en les connectant à leur Unité de Recherche en Géothermie (URG) au centre Père-Marquette, situé au 1600, rue de Drucourt, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Dépense totale de 173 391,08 $, contingences et incidences incluses, exonérée de taxes sauf pour les incidences - Appel de candidature (1 candidat)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2020 par sa résolution CE20 1363;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder à la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal, le contrat pour le soutien et la surveillance des travaux relié à l'implantation d'un Puits à Colonne Permanente (PCP) et un Puits d'Injection (PI) en les connectant à l'Unité de Recherche en Géothermie (URG) au centre Père-Marquette, situé au 1600 rue Drucourt, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 139 544 $, exonéré des taxes;

2- d'autoriser une dépense de 20 931,60 $, exonéré des taxes, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 12 915,48 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'autoriser la Directrice du SGPI à signer les documents de demande auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1208516004

CM20 0921

Accorder un soutien financier totalisant un montant de 325 000 $ à Les Francofolies de Montréal inc. pour soutenir la 32e édition des Francos de Montréal 2020 / Approuver les projets de conventions à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2020 par sa résolution CE20 1369;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 325 000 $ à l'organisme Les Francofolies de Montréal inc. pour soutenir la 32e édition des Francos de Montréal 2020;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1206370001

CM20 0922

Accorder un contrat à Trois Diamants autos (1987) ltée pour la fourniture de six camionnettes 4X4 à cabine d'équipe six places, caisse courte - Dépense totale de 501 637,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18201 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2020 par sa résolution CE1396;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'accorder à Trois Diamants Autos (1987) ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de six camionnettes 4X4, à cabine d'équipe six places, caisse courte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 501 637,33 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18201;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1208528012

CM20 0923

Accorder un contrat à Les Solutions Enovert inc., pour la fourniture de 25 automobiles électriques de marque et modèle Hyundai Ioniq 2020, pour une somme maximale de 1 235 540,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18222 (1 soum)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2020 par sa résolution CE20 1397;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire Les Solutions Enovert inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de 25 véhicules électriques de marque et modèle Hyundai Ioniq 2020, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 235 540,03 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18222 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1208872004

CM20 0924

Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (ESP) dans la 3e Avenue, de la rue Holt au boulevard Rosemont - Dépense totale de 657 127,74 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 460512 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2020 par sa résolution CE20 1406;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder à Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (ESP) dans la 3e Avenue, de la rue Holt au boulevard Rosemont, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 537 388,85 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 460512;

2- d'autoriser une dépense de 53 738,89 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 66 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1207231066

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 0925

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder trois contrats à Proquip inc. et Les Excavations Payette ltée, pour les services de déneigement clés en main pour l'arrondissement de Saint-Léonard, pour une période de trois saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 10 677 291,77 $, taxes, contingences et variation de quantités incluses - Appel d'offres public 20-18187 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2020 par sa résolution CE20 1401;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, les contrats pour les services de déneigement clés en main pour l'arrondissement de Saint-Léonard, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18187 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;

Adjudicataires	Lots	Montant avec IPC, avant variations quantités et contingences (TTC)
Proquip inc.	SLE-109-2023	2 773 302,89 $
	SLE-110-2023	2 866 527,84 $
Les Excavations Payette Ltée	SLE-111-2023	3 257 912,41 $
TOTAL		**8 897 743,14 $**

3- d'autoriser une dépense de 444 887,16 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 1 334 661,47 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1207711006

CM20 0926

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder deux contrats à Environnement routier NRJ inc. et 9304-9179 Québec inc., pour l'exploitation des lieux d'élimination de la neige Angrignon et Armand-Chaput dans les arrondissements de LaSalle et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une période respective de un an et quatre ans avec une année de prolongation - Dépense totale de 3 937 967,33 $, taxes, contingences et variation de quantités incluses - Appel d'offres public 20-18275 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2020 par sa résolution CE20 1402;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période respective d'un an et de quatre ans avec une année de prolongation, le contrat pour l'exploitation des lieux d'élimination de la neige (LEN) Angrignon et Armand-Chaput, dans les arrondissements de LaSalle et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18275 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

Adjudicataires	Lot	Montant avec IPC, taxes incluses, avant variations quantités et contingences
Environnement routier NRJ inc.	1	1 241 730 $
9304-9179 Québec inc.	2	2 039 909,45 $
		3 281 639,45 $

3 - d'autoriser une dépense de 164 081,97 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'autoriser une dépense de 492 245,92 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

20.12 1207711010

_____

CM20 0927

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Robert Hydraulique inc. pour l'acquisition de 18 fourgonnettes avec engin élévateur de 29 pieds et aménagement - Dépense totale de 2 172 955,07 $ taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18052 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2020 par sa résolution CE20 1400;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Robert Hydraulique, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition de 18 fourgonnettes avec engin élévateur de 29 pieds et aménagement, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 069 481,02 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18052;

3- d'autoriser une dépense de 103 474,05 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1205382001

CM20 0928

Autoriser une dépense additionnelle de 265 524,93 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour des travaux de planage et revêtement bitumineux dans la rue Mill, supplémentaires aux travaux d'égout, de conduites d'eau secondaires et de voirie, dans la rue de la Commune, de la rue Prince à la rue McGill, dans le cadre du contrat 416311 accordé à Loiselle inc., (CM20 0516), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 318 016,99 $ à 7 583 541,92 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2020 par sa résolution CE20 1407;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 265 524,93 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour des travaux de planage et revêtement bitumineux dans la rue Mill, supplémentaires aux travaux d'égout, de conduites d'eau secondaires et de voirie, dans la rue de la Commune, de la rue Prince à la rue McGill, dans le cadre du contrat 416311 accordé à Loiselle inc., (CM20 0516), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 318 016,99 $ à 7 583 541,92 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

À 21 h 11, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, reprend la présidence du conseil par téléconférence.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1207231068

CM20 0929

Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc. pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (ESP) dans la rue Millen, de la rue Émile-Journault à la rue Legendre - Dépense totale de 668 269,32 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 460513 (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2020 par sa résolution CE20 1409;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (ESP) dans la rue Millen, de la rue Émile-Journault à la rue Legendre, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 547 517,56 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 460513;

2- d'autoriser une dépense de 54 751,76 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 66 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1207231067

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 0930

Accorder à Corporation de l'école des hautes études commerciales de Montréal un contrat de services professionnels de gré à gré pour la mise sur pied du projet « Le Pacte : Engagements pour l'intégration professionnelle des personnes immigrantes au sein des entreprises montréalaises », pour une somme maximale de 190 500 $, taxes incluses, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2020 par sa résolution CE20 1411;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Corporation de l'école des hautes études commerciales de Montréal, faisant aussi affaires sous HEC Montréal, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis en 2020 et 2021 pour la mise sur pied du projet « Le Pacte : Engagements pour l'intégration professionnelle des personnes immigrantes au sein des entreprises montréalaises », pour une somme maximale de 190 500 $, taxes incluses, conformément à sa proposition de service en date du 24 août 2020 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1208804001

CM20 0931

Accorder un contrat de services professionnels à la firme Mario Brien inc., à titre d'intégrateur technique pour accompagner le MEM - Centre des mémoires montréalaises, en vue de l'intégration des équipements techniques dans l'aménagement des espaces d'exposition, des espaces publics et des espaces de diffusion - Dépense totale de 235 738,99 $, taxes incluses (1 seul soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2020 par sa résolution CE20 1410;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Mario Brien inc, ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, un contrat de services professionnels à titre d'intégrateur technique pour accompagner le MEM - Centre des mémoires montréalaises, en vue de l'intégration des équipements techniques dans l'aménagement des espaces d'exposition, des espaces publics et des espaces de diffusion, pour une période de deux ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 235 738,99 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-17989;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1208838001

CM20 0932

Approuver le projet d'avenant 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et UTILE Angus (CM19 0866), afin que la convention désigne les lots 6 232 020 et 6 322 742 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, comme immeuble devant recevoir le projet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2020 par sa résolution CE20 1414;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le projet d'avenant 1 à la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et UTILE Angus, afin que la convention désigne les lots 6 232 020 et 6 322 742 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, comme étant l'immeuble devant recevoir le projet.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1198441002

CM20 0933

Approuver un projet d'Entente de collaboration entre la Ville de Montréal et OURANOS d'une durée de 3 ans effective à compter du 16 juin 2020, pour un montant total de 517 387,50 $, taxes incluses, et une contribution en nature de 300 000 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2020 par sa résolution CE20 1416;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le projet d'Entente de collaboration entre la Ville de Montréal et OURANOS, d'une durée de trois ans et effective à compter du 16 juin 2020 au montant total de 517 387,50 $, taxes incluses, et d'une contribution en nature de l'ordre de 300 000 $.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1207534003

CM20 0934

Autoriser l'augmentation du pourcentage de logements pouvant bénéficier du Programme de Supplément au Loyer (PSL) de 25% à 35% pour l'immeuble locatif situé au 10595-10597, boulevard Olympia, appartenant à l'organisme Habitations communautaires Olympia, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2020 par sa résolution CE20 1415;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'autoriser l'augmentation du pourcentage de logements pouvant bénéficier du Programme de Supplément au Loyer (PSL) de 25 % à 35 % pour l'immeuble locatif situé au 10595-10597, boulevard Olympia, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, appartenant à l'organisme Habitations communautaires Olympia.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1180640005

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 et 30.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 0935

Prolonger, pour une période de trois ans à compter du 22 septembre 2020, la déclaration de compétence du conseil municipal quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation du rendement des entrepreneurs et des fournisseurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant, dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 septembre 2020 par sa résolution CE20 1333;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

de prolonger la déclaration de compétence du conseil municipal, pour une période de trois ans, quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et des entrepreneurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant, dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez.

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par M. Aref Salem

d'apporter un amendement à l'article sous étude afin d'ajouter aux orientations du Service de l'approvisionnement mentionnées à la page six du sommaire décisionnel les points cinq et six suivants qui se lisent comme suit :

5 - « le dépôt au conseil municipal d'un bilan annuel du programme d'évaluation des fournisseurs en même temps que le bilan sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle;

6 - faire des représentations auprès du gouvernement du Québec afin d'apporter des amendements législatifs permettant aux villes d'avoir des gradations de pénalités ainsi que d'autres mécanismes de contrôle ».

La présidente du conseil juge l'amendement recevable et il est adopté à l'unanimité.

Un débat s'engage sur l'article 30.01, tel qu'amendé.

La présidente du conseil cède la parole au chef de l'opposition officielle afin qu'il exerce son droit de réplique sur l'amendement.

La présidente du conseil déclare l'article 30.01, tel qu'amendé, adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

30.01 1204990001

CM20 0936

Offrir au conseil d'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge la planification et l'exécution des travaux de réaménagement du square Chaboillez, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2020 par sa résolution CE20 1375;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'offrir au conseil d'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de prendre en charge la planification et la réalisation des travaux de réaménagement du square Chaboillez.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1201009006

CM20 0937

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les commerces de prêt sur gages ou d'articles d'occasion (09-007)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les commerces de prêt sur gages ou d'articles d'occasion (09-007) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1192610003

CM20 0938

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1200025003

CM20 0939

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 6 689 000 $ pour le financement de la réalisation d'interventions municipales entre le square Cabot et le boulevard René-Lévesque

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 689 000 $ pour le financement de la réalisation d'interventions municipales entre le square Cabot et le boulevard René-Lévesque », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1208935002

CM20 0940

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 2 900 000 $ afin de financer la construction d'un mur anti bruit et les travaux de voirie municipale afférents dans le cadre de la réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 900 000 $ afin de financer la construction d'un mur antibruit et les travaux de voirie municipale afférents dans le cadre de la réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.04 1205843004

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 à 42.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 0941

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 83 001 000 $ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique

Vu l'avis de motion donné du « Règlement autorisant un emprunt de 83 001 000 $ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique » à l'assemblée du conseil municipal du 24 août 2020 par sa résolution CM20 0832;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 83 001 000 $ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique » à l'assemblée du conseil municipal du 24 août 2020 par sa résolution CM20 0832;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2020, par sa résolution CE20 1226;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 83 001 000 $ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Michel Bissonnet
Mme Christine Black
Mme Karine Boivin-Roy
Mme Catherine Clément-Talbot
M. Josué Corvil
Mme Suzanne Décarie
Mme Mary Deros
M. Alan DeSousa
Mme Giuliana Fumagalli
Mme Effie Giannou
M. Richard Guay
Mme Andrée Hénault
M. Benoit Langevin
M. Francesco Miele
M. Luis Miranda
Mme Sue Montgomery
M. Lionel Perez
M. Dominic Perri
Mme Chantal Rossi
M. Marvin Rotrand
M. Aref Salem
M. Abdelhaq Sari

42.01 1208285002

Règlement 20-035

CM20 0942

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057)

Vu l'avis de motion donné du « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057) » à l'assemblée du conseil municipal du 24 août 2020 par sa résolution CM20 0833;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057) » à l'assemblée du conseil municipal du 24 août 2020 par sa résolution CM20 0833;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 août 2020, par sa résolution CE20 1302;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057) ».

Adopté à l'unanimité.

42.02 1204341001

Règlement 19-057-3

CM20 0943

Adoption - Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003)

Vu l'avis de motion donné du « Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003) » à l'assemblée du conseil municipal du 24 août 2020 par sa résolution CM20 0834;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003) » à l'assemblée du conseil municipal du 24 août 2020 par sa résolution CM20 0834;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 août 2020, par sa résolution CE20 1304;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003) ».

Adopté à l'unanimité.

42.03 1204520001

Règlement 02-003-6

CM20 0944

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057)

Vu l'avis de motion donné du « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057) » à l'assemblée du conseil municipal du 24 août 2020 par sa résolution CM20 0835;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057) » à l'assemblée du conseil municipal du 24 août 2020 par sa résolution CM20 0835;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 août 2020, par sa résolution CE20 1305;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057) ».

Adopté à l'unanimité.

42.04 1206744004

Règlement 19-057-4

CM20 0945

Adoption, avec changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) Montréal - Chapitre 22 arrondissement de Saint-Laurent », afin d'y intégrer les nouvelles stations du Réseau Express Métropolitain (REM) et à ajuster, en conséquence, les paramètres d'affectation et de densité ainsi que les critères d'aménagement propres aux aires TOD ou « Transit Oriented Development » en conformité avec le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), en plus d'assurer la mise à jour du Plan d'urbanisme en cohérence avec la situation actuelle en matière de développement urbain

Vu l'avis de motion donné du « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) Montréal - Chapitre 22 arrondissement de Saint-Laurent », afin d'y intégrer les nouvelles stations du Réseau Express Métropolitain (REM) et à ajuster, en conséquence, les paramètres d'affectation et de densité ainsi que les critères d'aménagement propres aux aires TOD ou « Transit Oriented Development » en conformité avec le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), en plus d'assurer la mise à jour du Plan d'urbanisme en cohérence avec la situation actuelle en matière de développement urbain, à l'assemblée du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent du 4 août 2020, par sa résolution CA20 08 0386 et le dépôt du projet de règlement avec le dossier décisionnel lors de cette séance;

Vu la résolution CA20 08 0385 du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent à sa séance du 4 août 2020, adoptant ledit projet de règlement et autorisant la poursuite du processus d'adoption, conformément aux règles de l'Arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

Attendu qu'une consultation écrite a été tenue durant une période de 15 jours, soit du 12 au 27 août 2020, annoncée au préalable par un avis public diffusé une semaine avant le début de la consultation écrite, sur ce projet de règlement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2020, par sa résolution CE20 1438;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'adopter, avec changement, le règlement intitulé Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », Chaptre 22 - Arrondissement de Saint-Laurent, afin d'y intégrer les nouvelles stations du Réseau Express Métropolitain (REM) et à ajuster, en conséquence, les paramètres d'affectation et de densité ainsi que les critères d'aménagement propres aux aires TOD ou « *Transit Oriented Development* » en conformité avec le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

2- de mettre à jour le Plan d'urbanisme en cohérence avec la situation actuelle en matière de développement urbain.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

44.01 1194509003

Règlement 04-047-214

À 22 h, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, ajourne la séance jusqu'au mardi 22 septembre 2020, à 9 h 30.

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 21 septembre 2020
13 h

Séance tenue le mardi 22 septembre 2020 – 9 h 30
salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier

Cette assemblée s'est tenue exceptionnellement à huis clos. Tous les élus ci-après nommés étaient présents par téléconférence à l'exception de la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, qui était présente en salle du conseil.

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Christian Arseneault, Mme Manon Barbe, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Christine Gosselin, Mme Nathalie Goulet, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron, Mme Sue Montgomery, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Marie-Josée Parent, M. Hadrien Parizeau, M. Jocelyn Pauzé, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Micheline Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Craig Sauvé, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson, Mme Maja Vodanovic, Mme Stephanie Watt et Mme Lise Zarac.

PRÉSENCE EN COURS DE SÉANCE :

Mme Cathy Wong.

ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

M. Jean-François Parenteau.

AUTRES PRÉSENCES :

Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier adjoint
M. Michel Turcotte, Analyste-rédacteur
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

---

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, souhaite un bon retour à toutes et à tous. Puis, elle invite les membres du conseil à une minute de silence qu'elle dédie aux personnes aînées décédées durant la pandémie de la COVID-19.

---

1 - Période de questions du public

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

Avant d'entamer la période de questions du public, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, précise que cette période de questions sera d'une durée de 30 minutes et qu'elle fera la lecture des questions non lues durant la séance du 21 septembre 2020. Elle remercie les citoyennes et citoyens d'avoir participé. Elle rappelle que selon les règles, seulement trois questions traitant du même sujet sont autorisées afin de diversifier les thématiques, permettant ainsi de répondre à un plus grand nombre de questions différentes; et une seule question par citoyen est admise.

La présidente du conseil fait la lecture de 14 questions de la part des citoyens et citoyennes. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que toutes les questions du public reproduites ci-dessous à ce procès-verbal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

Question de	À	Objet
M. Jacques Pharand	Mme Christine Black	La VAS sur Gouin vient d'être démantelée. Va-t-elle revenir l'an prochain et sera-t-elle pérenisée? Merci.
Mr Adam Aberra	Mme Sue Montgomery M. Christian Arseneault	Hello. Cavendish street southbound at Terrebonne has a very rough patch of potholes. It has been like this for over a year. When will you repair it?

À 9 h 37, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, suspend les travaux en raison de difficultés techniques qui surviennent durant la téléconférence.

Le conseil reprend ses travaux à 9 h 43.

Question de	À	Objet
Mme Madeleine de Villers	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Étant inquiète des finances de la ville de Montréal j'aimerais savoir; quel est le % des taxes commerciales dues ont été encaissées par la ville de Montréal en date du 1er septembre?
M. Klaus Scherübel	M. Abdelhaq Sari	Il est maintenant largement connu que la technologie 4G et 5G contribuera au réchauffement climatique et qu'elle représente un danger sans précédent pour la santé publique. Mais la 5G représente en plus une menace sérieuse quant à la protection de la vie privée des citoyens et autres enjeux de la cybersécurité. Selon le Global RISKS Report 2018 du World Economic Forum, la cybersécurité est le troisième plus grand risque au monde, surpassé seulement par les catastrophes naturelles et autres conditions extrêmes. Comment est-ce que l'opposition se positionne face au déploiement imposé par l'industrie des télécommunications dont les citoyens n'ont pas besoin ? Comment se positionne-t-elle face à cet article de la Charte montréalaise des droits et responsabilités : « 26. Aux fins de favoriser la jouissance par les citoyennes et les citoyens de leur droit à la sécurité, la Ville de Montréal s'engage à : […] e) protéger l'intégrité physique des personnes. »

Question de	À	Objet
M. Marc Poulin	M. Philipe Tomlinson	Depuis maintenant près de 6 semaines, j'essaie d'avoir réponse à ces questions, pourtant fort simples, de la part de l'élue de Projet Montréal, Valérie Patreau, responsable des projet de ruelles vertes à Outremont. Malgré mes nombreuses relances et n'ayant toujours pas réponses mes questions, je m'adresse donc à vous. L'arrondissement a annoncé aller de l'avant avec la mise en chantier de 7 ruelles vertes. Excellente initiative. Mes questions : A combien s'élève le budget total dans les divers PTI pour ces ruelles vertes et allez-vous procéder, oui ou non, par appel d'offre pour l'attribution du contrat de construction ?
Mme Lyne Frappier	Mme Christine Black	Je voudrais savoir, quand pourrons nous nous prévaloire du service complet de Communauto. Ma fille est handicpé et vie en famille d'accueil à lavaltrie et ma mère est agée et vie en chsld à Blainville Je n'ai pas de voitire et je suis abonné à communauto mais je dois aller chercher les voiture assé loin je ne peux pas me prévloire des services du programme FLEX car je n'ai pas assé de temps pour aller chercher les voitures même les plus proches merci
Mme Sophie Laterreur	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Pourquoi avoir couper le budget de la sécurisation de l intersection Boulevard de Maisonneuve et Boulevard Decarie dans NDG ? Des gens sont morts à cette intersection et cela aurait pu être évité, combien vaut une vie Madame la Mairesse ? Le problème a été signalé depuis plusieurs années
Mme Josée Côté	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry)	Alors que votre parti avance que la décision de fermer le Port de plaisance est une décision longuement réfléchie depuis de nombreuses années, pourquoi avoir donné un si court avis aux plaisanciers qui se retrouvent pour 89% d'entre eux sans place à quai dans la grande région de Montréal. Ceux-ci devront maintenant parcourir 2 -3 heures de route pour aller à leur bateau en Ontario à chaque weekend. D'autres devront vendre leur embarcation. D'autres achèteront un plus gros camion pour transporter leurs embarcations. D'autres encore déménageront. Pour plusieurs, c'était un milieu de vie familial et de retraite depuis de nombreuses années. Pourquoi bafouer de la sorte les bases du respect des individus qui ont pourtant payé noblement leur frais de quaiage, année après année pour ce service public offert par la Ville?
Ms Sandra Climan	M. Benoit Dorais (M. Éric Alan Caldwell)	I am the owner of Bibliophile on Queen-Mary Road. The roadway east of Decarie needs to be repaved and it creates an appearance that the neighbourhood is deteriorating. When I asked Marvin Rotrand, our local Councillor, he said the street is classified as arterial and that the decision to repave depends on the Centre City. Can you confirm that he has written to your office repeatedly? Can you confirm that Queen-Mary Road east of Decarie will indeed be repaved in 2021 ? Thank you

Question de	À	Objet
Mme Morgane Fouillen	Mme Valérie Plante (Mme Sophie Mauzerolle)	Bonjour Madame La Mairesse En tant que propriétaire sur la rue Fullum, je me pose la question de la pertinence et de l'origine de l'idée de l ouverture de la rue Fullum sur Notre Dame. Vous n'êtes pas sans savoir que la sécurité des enfants et des habitants aux abords des écoles et des cpe est de moins en mois sécuritaire depuis quelques mois du fait de l'augmentation de la circulation. A qui pouvons nous nous adresser en tant que citoyen, si cette éventuelle ouverture n'est pas du ressort de la municipalité? Merci de l'attention que vous voudrez bien accorder a ma question qui suscite beaucoup d'inquiétudes dans le quartier.
Mme Hedy Dab	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry)	Merci Madame Plante. Quelle sont les prochaine etape pour le development du Dalle Parc?
M. Pierre Pagé	M. Benoit Dorais	Bonjour, votre administration ainsi que la précédente nous ont habitués à des chiffres sérieux. Où sont les estimés actuels de revenus/dépenses/emprunts pour le budget 2021? Sinon, quand seront-ils disponibles? Car ils sont à la base de toute participation sérieuse des citoyens, élu-e-s et fonctionnaires.
Mme Suzanne Beth	M. François W. Croteau	Le 24 juin, le bar Mamie (328 Beaubien est) a ouvert une terrasse sur la rue Drolet (rue résidentielle), sur toute la longueur de son local. Plusieurs des règles régissant l'implantation des terrasses ne sont pas respectées. L'occupation du trottoir et de la chaussée force les piétons à descendre dans la rue. Nous avons écrit au chef de l'urbanisme, des permis et des inspections. Son courriel ne confirme aucune inspection et évoque l'assouplissement des règles d'attribution des permis cette année. Nous comprenons que l'Arrondissement s'efforce de soutenir les commerces dans cette situation exceptionnelle. Mais alors comment veille-t-il au respect des responsabilités qui accompagnent les bénéfices octroyés par le permis? Si les règles sont assouplies, comment l'Arrondissement décide-t-il des limites et s'assure qu'il n'y a pas d'abus? À quoi sert l'édiction de règlements s'ils ne servent pas de cadre à l'arbitrage des conflits entre différents usagers de l'Arrondissement?

À 10 h 06, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, suspend les travaux en raison de difficultés techniques qui surviennent durant la téléconférence.

Le conseil reprend ses travaux à 10 h 57.

Question de	À	Objet
M. Jean-François Gagné	Mme Christine Black	Bonjour. En 2015-2016, l'arrondissement a mandaté Vélo-Québec pour fabriquer des plans de déplacement scolaire pour plusieurs écoles de Montréal-Nord. Les plans ont été réalisés, entre autre, pour l'école Sainte-Gertrude. Comme aucun dos d'âne n'a été installé et que je ne vois aucune mesure concrète prise autour de l'école, j'aimerais bien que vous m'envoyez le plan pour l'école Sainte-Gertrude ainsi que pour toutes les écoles de Montréal-Nord pour lesquelles un plan a été réalisé. Cela nous permettra de mieux suivre les développements que l'arrondissement fait ou pas pour assurer la sécurité des enfants autour des écoles. Est-ce possible de m'envoyer les plans de déplacement scolaire pour les écoles de Montréal-Nord?

Mme Karine Boivin-Roy soulève une question de privilège en mentionnant que le ton de M. Philipe Tomlinson lors de son intervention était sarcastique. La présidente du conseil ne partage pas l'avis de Mme Boivin-Roy mais invite les membres du conseil à être prudents à cet égard.

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des citoyennes et des citoyens par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil* (06-051), la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, déclare la période de questions du public close à 11 h 03. Elle remercie toutes les personnes qui ont soumis leurs questions par écrit à l'avance pour faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil dont les huit personnes s'identifiant comme femmes et les six personnes s'identifiant comme hommes.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillères et conseillers ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
M. Lionel Perez	Mme Valérie Plante	Rapport du Bureau de l'inspecteur général (BIG) concernant le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) –– Est-ce que l'Administration a été mise au courant des problèmes du SMRA en amont et le cas échéant, quel a été le plan d'action à cet effet? / Quel est le point de vue de l'Administration concernant la direction du SMRA?
Mme Karine Boivin-Roy	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	En lien avec le rapport du BIG concernant le SMRA – Est-ce que le Service des finances a avisé l'Administration à ce sujet? / Est-ce que le Service des finances pourrait accompagner le SMRA pour rétablir la situation, notamment en ce qui a trait aux bons de commande à 1 $?
M. Marvin Rotrand	M. Éric Alan Caldwell (M. Craig Sauvé)	Budget de la STM – Quel est le plan de redressement et les pistes de solutions envisagées?

À 11 h 30,

Il est proposé par Mme Karine Boivin-Roy

appuyé par M. François Miele

de prolonger la période de questions des membres huit minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

La proposition est agréée.

Question de	À	Objet
M. Marvin Rotrand	M. Éric Alan Caldwell (M. Craig Sauvé)	Aimerait savoir plus précisément quelles seront les dépenses de la Société de transport de Montréal (STM) qui seront maintenues, notamment concernant l'achat des 300 autobus
M. Francesco Miele	Mme Valérie Plante (Mme Émilie Thuillier)	Élections municipales dans le district de Saint-Léonard Est – Est-ce que l'Administration va aller de l'avant avec une élection partielle dans ce district? / Réitère sa question en donnant l'exemple de la réouverture des bars et restaurants

---

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, la présidente du conseil déclare la période de questions des conseillères et des conseillers close à 11 h 38.

La présidente du conseil remercie l'ensemble des élu.e.s et cède la parole au leader de la majorité pour la suite de l'ordre du jour.

CM20 0946

Approuver le renouvellement de mandat d'un membre au Conseil jeunesse de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2020 par sa résolution CE20 1379;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de renouveler le mandat de madame Jessica Condemi, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un second mandat de trois ans, se terminant en septembre 2023.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1207181002

CM20 0947

Nomination de présidente, de vice-présidente et de membres au Conseil des montréalaises

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2020 par sa résolution CE20 1427;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de nommer les personnes suivantes à titre de membres au Conseil des Montréalaises :

- Mélissa Côté-Douyon pour un deuxième mandat de trois ans, se terminant en septembre 2023;
- Anuradha Dugal pour un deuxième mandat de trois ans, se terminant en septembre 2023;
- Mélissa Garrido pour un premier mandat de trois ans, se terminant en septembre 2023;
- Alexe Lépine-Dubois pour un premier mandat de trois ans, se terminant en septembre 2023;

2- de désigner les personnes suivantes, pour un mandat de deux ans, au Conseil des Montréalaises :

- Anuradha Dugal à titre de présidente, de septembre 2020 à septembre 2022;
- Sylvie Cajelait à titre de vice-présidente, de septembre 2020 à septembre 2022;

3- de remercier les membres sortants pour leur contribution au Conseil des Montréalaises.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

51.02 1207721002

CM20 0948

Nomination de membres au Conseil interculturel de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 septembre 2020 par sa résolution CE20 1428;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - de nommer à titre de membres au Conseil interculturel de Montréal, pour un mandat de trois ans, à partir de septembre 2020 et se terminant en septembre 2023, les personnes suivantes :

- Monsieur Youssef Benzouine, en remplacement de Monsieur François Fournier;
- Madame Layla Belmahi, en remplacement de Monsieur Rafael Benitez;
- Madame Barbara Eyer, en remplacement de Madame Aranzazu Recalde;

2 - de remercier les membres sortants pour leur contribution au Conseil interculturel de Montréal.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

51.03 1207968004

CM20 0949

Nominations aux commissions permanentes

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de nommer Mme Marie Plourde à titre de membre à la Commission sur les finances et l'administration en remplacement de M. Peter McQueen.

Adopté à l'unanimité.

51.04

Le conseil débute l'étude de l'article 65.01.

Un débat s'engage.

À 12 h 30, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, suspend les travaux jusqu'à 13 h 30.

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 21 septembre 2020 13 h

Séance tenue le mardi 22 septembre 2020 – 13 h 30 salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier

Cette assemblée s'est tenue exceptionnellement à huis clos. Tous les élus ci-après nommés étaient présents par téléconférence à l'exception de la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, qui était présente en salle du conseil.

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Christian Arseneault, Mme Manon Barbe, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Christine Gosselin, Mme Nathalie Goulet, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron, Mme Sue Montgomery, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Marie-Josée Parent, M. Hadrien Parizeau, M. Jocelyn Pauzé, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Micheline Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Craig Sauvé, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson, Mme Maja Vodanovic, Mme Stephanie Watt et Mme Lise Zarac.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

M. Jean-François Parenteau, et Mme Cathy Wong.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR LA PROPOSITION D'AMENDEMENTS DE L'ARTICLE 65.01

M. Jean-François Parenteau, Mme Stephanie Watt et Mme Cathy Wong.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ À L'ARTICLE 65.01 TEL QU'AMENDÉ

M. Jean-François Parenteau, Mme Stephanie Watt et Mme Cathy Wong.

AUTRES PRÉSENCES :

Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier adjoint
M. Michel Turcotte, Analyste-rédacteur
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

---

À 13 h 30, le conseil reprend ses travaux avec la poursuite de l'étude de l'article 65.01.

CM20 0950

Motion de l'opposition officielle pour la tenue d'une élection partielle à Saint-Léonard Est

Attendu que Patricia Lattanzio a été élue le 21 octobre 2019 à la Chambre des communes, ce qui a laissé son poste de conseillère de ville vacant dans le district de Saint-Léonard Est dans l'arrondissement de Saint-Léonard;

Attendu que conformément aux directives gouvernementales visant à prévenir la propagation du virus COVID-19 et aux instructions du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la tenue de l'élection partielle de Saint-Léonard Est, prévue le 15 mars 2020, a été annulée alors même que le vote par anticipation avait eu lieu;

Attendu que les citoyens du district de Saint-Léonard Est ne sont pas représentés à la Ville depuis plus de 10 mois; et que si cette vacance se prolonge jusqu'à l'élection municipale de novembre 2021, ces citoyens auront passé plus de deux ans sans représentation au conseil municipal;

Attendu que les élections municipales et la représentation par des élus locaux sont la base de la démocratie de proximité qui contribue à accroître la participation des citoyens à la vie politique de leur ville;

Attendu qu'au mois d'août 2020, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a annoncé la reprise des élections en suspens, obligeant ainsi d'autres municipalités à tenir des élections le 4 octobre prochain;

Attendu que le 28 août 2020, le Service du greffe de la Ville de Montréal a signifié que le district de Saint-Léonard Est n'était pas concerné par la reprise du processus électoral municipal annoncé par Québec;

Attendu que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a expliqué que « [la ville de Montréal] peut demander la tenue d'une élection partielle » pour l'obtenir;

Il est proposé par M. Dominic Perri

appuyé par M. Michel Bissonnet
M. Lionel Perez
M. Francesco Miele

Et résolu :

que le conseil municipal de la Ville de Montréal demande au gouvernement du Québec de tenir l'élection partielle dans le district Saint-Léonard Est, et ce, le plus rapidement possible.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au conseiller Dominic Perri.

M. Perri prend la parole et rappelle brièvement les circonstances entourant cette motion et la vacance du poste de conseiller dans le district de Saint-Léonard Est. Il poursuit en mentionnant que des élections ont eues lieu récemment au pays, et que des élections scolaires auront lieu en novembre à Montréal. Il soutient l'importance de tenir cette élection partielle dans les meilleurs délais.

La présidente du conseil remercie le conseiller Perri et cède la parole à la conseillère Émilie Thuillier.

Il est proposé par Mme Émilie Thuillier

appuyé par M. François Limoges

d'apporter les amendements suivants à l'article 65.01 :

- d'ajouter, à la fin du 6e attendu, les mots « n'étant pas affecté par des enjeux de quorum »;

- d'ajouter, après le dernier attendu, les attendus suivants :

  « Attendu que le Québec, tout comme le reste du Canada, remarque actuellement une recrudescence de cas de Covid-19 et que la situation évolue très rapidement; »

  « Attendu que la région de Montréal est passée au orange le 20 septembre, ce qui entraînera des restrictions supplémentaires pour contrôler la pandémie;»

  « Attendu que les enjeux de santé publique et le contrôle de la propagation de la COVID-19 doivent rester les priorités derrière toutes les décisions; »

- de remplacer le résolu par les résolus suivants :

  « Que la Ville de Montréal surveille de près au cours des prochaines semaines la propagation de la pandémie et l'actuelle augmentation de cas de COVID-19 afin de déterminer le bienfondé de tenir rapidement une élection partielle sur son territoire; »

  « Que le conseil municipal soit informé lors de la séance du mois d'octobre de cette analyse et que, si la situation sanitaire s'améliore et le permet, une demande soit alors soumise au gouvernement du Québec pour la tenue d'une élection partielle dans le district de Saint Léonard Est ».

_____

Un débat restreint s'engage sur la recevabilité de l'amendement.

_____

Après avoir pris en délibéré les amendements de la conseillère Thuillier et du leader de la majorité, François Limoges, la présidente du conseil les juge recevables en vertu de l'article 84 du *Règlement sur les procédures d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

La présidente du conseil cède ensuite la parole à la conseillère Émilie Thuillier.

_____

Un débat s'engage sur les amendements proposés.

_____

La présidente du conseil cède la parole au conseiller Marvin Rotrand.

Le conseiller Rotrand pose une question concernant le délai permis par la Loi pour la tenue d'une élection partielle avant une élection générale.

Tour à tour, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, et le greffier de la Ville, Me Yves Saindon, donnent des éléments de réponse à M. Rotrand. Ils soulignent que la vacance du poste dans ce district a débuté il y a plus d'un an et que conséquemment, la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités permet la tenue de cette élection partielle préalablement aux élections générales du 7 novembre 2021.

À 12 h 30, la présidente du conseil suspend les travaux jusqu'à 13 h 30.

À 13 h 30, le conseil reprend ses travaux.

La présidente du conseil cède la parole au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez.

_____

Le débat se poursuit sur les amendements proposés.

_____

Le conseiller Rotrand demande à la présidente de confirmer les temps de parole dont dispose le chef de l'opposition officielle sur la motion à l'étude. Selon le conseiller, conformément à l'article 67 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), il disposerait de 20 minutes. La présidente du conseil indique que ce n'est pas l'article 67 qui s'applique en l'espèce mais plutôt l'article 69. Cet article prévoit un temps de parole de 15 minutes pour l'auteur de la motion et de 10 minutes pour tous les autres membres du conseil, y compris le chef de l'opposition officielle.

Il est proposé par Mme Karine Boivin-Roy

appuyé par M. Francesco Miele

de procéder à un vote enregistré sur la proposition d'amendements de la conseillère Thuillier et du leader de la majorité, François Limoges.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Valérie Plante, Dorais, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Lavigne Lalonde, Beaudry, Filato, Croteau, Thuillier, Rabouin, Parizeau, Limoges, Mauzerolle, Sauvé, Giguère, Parent, Norris, Bourgeois, Marinacci, Vodanovic, Lessard-Blais, Ryan, Sigouin, Gosselin, Tomlinson, Normand, Arseneault, Rouleau, Pauzé et Rapanà (32)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Perez, Boivin-Roy, Miele, Black, DeSousa, Sari, Giannou, Salem, Beis, Deros, Corvil, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Bissonnet, Barbe, Deschamps, Zarac, Miranda, Hénault, Montgomery, Fumagalli et Rotrand (26)
Ouverture des portes virtuelles:	Les conseillers Sterling Downey et Peter McQueen déclarent que s'ils avaient été présents lors de ce vote ils auraient voté en faveur de cette proposition
Résultat:	En faveur : 34 Contre : 26

Le président du comité exécutif, M. Benoit Dorais, soulève une question de règlement à savoir si le conseiller Aref Salem peut changer d'avis durant le vote. Après vérification auprès du greffier et en vertu de l'article 106 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, informe les membres que cela est permis pourvu que cette personne en fasse la demande immédiatement après le vote, ce qui fut le cas avec le conseiller Salem.

La présidente du conseil déclare la proposition d'amendements de la conseillère Thuillier et du leader de la majorité François Limoges, adoptée à la majorité des voix.

_____

Le débat se poursuit sur l'article 65.01 tel qu'amendé.

_____

Il est proposé par Mme Karine Boivin-Roy

appuyé par M. Francesco Miele

de procéder à un vote enregistré sur l'article 65.01 tel qu'amendé.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Valérie Plante, Dorais, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Lavigne Lalonde, Beaudry, Filato, Croteau, Thuillier, Rabouin, Parizeau, Limoges, Mauzerolle, Sauvé, Giguère, Parent, Norris, Bourgeois, Marinacci, Vodanovic, Lessard-Blais, Ryan, Sigouin, Gosselin, Tomlinson, Normand, Arseneault, Rouleau, Pauzé et Rapanà (32)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Perez, Boivin-Roy, Miele, Black, DeSousa, Sari, Giannou, Salem, Beis, Deros, Corvil, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Bissonnet, Barbe, Deschamps, Zarac, Miranda, Hénault, Montgomery, Fumagalli et Rotrand (26)
Ouverture des portes virtuelles:	Les conseillers Sterling Downey et Peter McQueen déclarent que s'ils avaient été présents lors de ce vote ils auraient voté en faveur de cette proposition
Résultat:	En faveur : 34 Contre : 26

La présidente du conseil déclare l'article 65.01, tel qu'amendé adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.01

CM20 0951

Motion de l'opposition officielle visant à diminuer temporairement la charge fiscale des immeubles non résidentiels du centre-ville de Montréal

Attendu que la Ville de Montréal est la ville la plus touchée par la COVID-19 au Canada et qu'elle a subi une période de confinement plus grande que le reste du Québec;

Attendu que la vitalité du centre-ville est la pierre angulaire de l'économie montréalaise et de celle du Québec;

Attendu que le centre-ville de Montréal est la principale vitrine internationale de la métropole ainsi que du Québec;

Attendu que le centre-ville de Montréal est occupé par un grand nombre de tours à bureaux et que, selon une étude du groupe Altus, les espaces de travail dans les tours à bureaux au Québec ne seraient occupés que de 5 à 10 % depuis le début de la pandémie;

Attendu que selon Yves Lalumière, président-directeur général de Tourisme Montréal, Montréal n'accueillera en 2020 que 1 million de touristes plutôt que les 11 millions habituels, ce qui se répercute davantage au centre-ville et dans le Vieux-Montréal, là où l'industrie touristique est la plus présente;

Attendu que le centre-ville, notamment la rue Sainte-Catherine Ouest, subit de travaux majeurs depuis janvier, limitant son attrait pour les Montréalais et les revenus des commerçants;

Attendu que seulement 14 % des commerçants du centre-ville de Montréal ont réussi à rétablir un chiffre d'affaires prépandémie, comparativement à 18 % à Toronto et 22 % à Ottawa, selon la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, ce qui souligne que la reprise économique est plus lente à Montréal;

Attendu que le dernier rôle d'évaluation foncière a été déposé quelques mois avant la pandémie, qu'il entrait en vigueur le 1er juillet 2020 et sera en vigueur pour trois ans;

Attendu que l'Institut de développement urbain du Québec a noté une baisse de la valeur des immeubles au centre-ville suite à la pandémie et indique qu'il peut en résulter un débalancement du rôle d'évaluation 2019 par rapport à la valeur réelle;

Attendu que la Ville de Montréal ne peut pas, par elle-même, diminuer la taxe foncière par secteur géographique bien que la situation le requiert;

Attendu que l'annexe E de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) définit les limites territoriales du centre-ville de Montréal;

Attendu que la Chambre de commerce du Montréal métropolitain et l'Institut de développement urbain du Québec ont demandé une baisse temporaire du taux de taxation foncière non résidentielle pour le centre-ville de Montréal;

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par M. Alan DeSousa
M. Aref Salem

que la Ville de Montréal demande au gouvernement du Québec le droit exceptionnel et temporaire de diminuer la charge fiscale totale pour les immeubles non résidentiels se situant dans la zone délimitée par l'Annexe E de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) et que cette mesure soit effective pour l'année financière 2021.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez.

Le chef de l'opposition officielle explique aux membres du conseil que la motion 65.02 a fait l'objet de deux amendements, un par l'Opposition officielle et un par l'Administration, sans concertation entre les deux parties. Il poursuit et indique qu'après avoir pris connaissance de l'amendement de l'Administration qui ne dénature pas l'essence de la motion, il est prêt à retirer son amendement au profit de l'amendement de l'Administration, à condition que l'Administration consente à conserver le 12e « Attendu » afin de donner crédit à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain et à l'Institut de développement urbain du Québec pour leur apport sur ce débat.

Plus précisément, M. Perez accepte de retirer deux des Attendus ci-dessous, comme cela est présenté dans la version amendée de l'Administration, soit :

- de retirer les 8e et 9e Attendus :

« Attendu que le dernier rôle d'évaluation foncière a été déposé quelques mois avant la pandémie, qu'il entrait en vigueur le 1er juillet 2020 et sera en vigueur pour trois ans »;

« Attendu que l'Institut de développement urbain du Québec a noté une baisse de la valeur des immeubles au centre-ville suite à la pandémie et indique qu'il peut en résulter un débalancement du rôle d'évaluation 2019 par rapport à la valeur réelle » ;

- M. Perez demande de conserver le 12e Attendu :

« Attendu que la Chambre de commerce du Montréal métropolitain et l'Institut de développement urbain du Québec ont demandé une baisse temporaire du taux de taxation foncière non résidentielle pour le centre-ville de Montréal; »

Le leader de la majorité prend la parole et demande au chef de l'opposition officielle de préciser son intervention afin que sa demande soit très claire pour les membres du conseil.

Le chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez, réitère sa proposition en précisant que si sa demande n'obtient pas la faveur des membres du conseil, il est prêt à débattre de l'amendement de l'Administration tel quel.

La présidente du conseil remercie le leader de la majorité et le chef de l'opposition officielle pour leurs interventions et indique au chef de l'opposition officielle que d'après sa compréhension, il souhaite apporté un sous-amendement, ce qui n'est pas permis selon l'entente sur le déroulement des assemblées du conseil durant la période de pandémie. Elle cède la parole au leader de la majorité.

Le leader de la majorité prend la parole pour indiquer que le président du comité exécutif, M. Benoit Dorais accepte la proposition du chef de l'opposition officielle et demande une lecture de l'amendement de l'Administration avec le sous-amendement du chef de l'opposition pour le bénéfice de tous les membres du conseil.

La présidente du conseil cède la parole au président du comité exécutif.

Le président du comité exécutif prend la parole et soulève une question de privilège. Il souligne qu'effectivement selon les procédures du déroulement des assemblées du conseil durant la période de pandémie, les sous-amendements ne sont pas permis puisqu'il faut déposer l'amendement séance tenante en temps normal, chose impossible en mode virtuel. Toutefois, comme la demande du chef de l'opposition officielle est un contenu qui se trouve déjà dans l'amendement de l'Administration, et qu'il n'est pas nécessaire de transmettre un document aux membres du conseil, il y aurait peut-être lieu de faire une exception dans ce cas-ci.

La présidente du conseil remercie le président du comité exécutif pour son intervention et indique qu'elle est prête à continuer les travaux s'il y a entente entre les parties. Elle cède à nouveau la parole au président du comité exécutif.

Le président du comité exécutif prend la parole et informe les membres du conseil que l'Administration accepte la proposition du chef de l'opposition officielle.

La présidente du conseil le remercie et cède la parole au leader de la majorité.

Le leader de la majorité prend la parole pour demander à la présidente du conseil et au greffier d'accepter ce sous-amendement dans la version amendée de l'Administration puisque cela convient aux deux parties concernées, bien que l'entente pour le déroulement des séances virtuelles ne le permette pas, et ce, afin d'arriver à un consensus sur la présente motion.

La présidente du conseil remercie le leader de la majorité et explique qu'effectivement, il y a des discussions en cours afin d'autoriser des sous-amendements à partir du conseil municipal du mois prochain. Elle informe les membres du conseil qu'elle accepte la dérogation aux règles en vigueur présentement puisque les deux parties concernées s'entendent. Elle cède la parole au président du comité exécutif.

Le président du comité, M. Benoit Dorais, prend la parole et précise à nouveau la proposition du chef de l'opposition officielle. Puis, il demande une suspension des travaux pour une durée de deux minutes afin de s'entretenir avec le leader de la majorité.

À 14 h 26, le conseil suspend ses travaux.

À 14 h 31, le conseil reprend ses travaux.

La présidente du conseil cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, qui confirme que l'Administration accepte la proposition du chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez.

La présidente du conseil remercie le leader de la majorité et cède la parole au président du comité exécutif.

Le président du comité exécutif prend la parole et présente son amendement, qui a fait l'objet d'un sous-amendement jugé recevable, et adopté à l'unanimité. La présidente du conseil le remercie et cède la parole au chef de l'opposition afin qu'il exerce son droit de réplique sur l'article 65.02, tel qu'amendé.

La présidente du conseil déclare l'article 65.02, tel qu'amendé, adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.02

CM20 0952

Motion de l'opposition officielle pour favoriser le covoiturage à Montréal

Le chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez dépose, en collaboration avec le conseiller Éric Alan Caldwell, responsable du dossier de la mobilité pour l'Administration, une version amendée de la motion 65.03 qui se lit comme suit :

Attendu que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) estime que la congestion dans la région montréalaise a coûté 4,2 G$ en 2018;

Attendu que la Ville de Montréal a pour objectif de devenir carboneutre d'ici 2050 et de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 55 % d'ici 2030;

Attendu que le parc automobile a crû d'environ 6 % de 2011 à 2016 dans l'agglomération de Montréal, contre 2,9 % d'augmentation de la population, selon Statistique Canada;

Attendu que 15 millions de places dans les automobiles sont vides chaque jour à Montréal, selon l'enquête origine-destination de 2013;

Attendu que le covoiturage contribue à la réduction des émissions de GES, diminue la congestion routière et permet d'atteindre les cibles environnementales que Montréal s'est donné;

Attendu que l'Enquête sur le covoiturage courte distance au Québec, réalisée en 2018 par les principaux acteurs du domaine au Québec - Covoiturage.ca, Netlift et OuiHop - montre que l'un des principaux obstacles au covoiturage pour les conducteurs est la durée du trajet et que cette durée peut être réduite, notamment en instaurant des voies réservées;

Attendu que 81 % des répondants à cette enquête se disent intéressés par le covoiturage;

Attendu que M. Maxime Cohen, professeur à l'Université McGill et auteur d'une étude sur le covoiturage en 2019, a montré que le facteur gain de temps est le plus significatif pour les utilisateurs de Waze Carpool, une application pour le covoiturage aux États-Unis;

Attendu que le covoiturage est une mesure de mitigation intéressante devant les impacts qu'auront les nombreux chantiers de construction à venir sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

Attendu que la Ville de Montréal a le pire résultat des grandes villes canadiennes pour le nombre de travailleurs qui font du covoiturage, selon Statistique Canada (2011);

Attendu que la Ville de Montréal s'est dotée d'une multitude de voies réservées pour autobus mais que seulement six d'entre elles permettent le covoiturage;

Attendu que le développement de nouvelles voies réservées permettant le covoiturage se poursuit, notamment l'ouverture prochaine d'une telle voie sur le boulevard Côte-de-Liesse;

Attendu qu'en janvier 2020, l'administration de la Ville de Montréal a annoncé sa volonté d'ajouter de nouvelles voies réservées aux autobus sur son territoire afin d'améliorer la qualité du service du transport collectif et d'encourager son utilisation par le plus d'usagers possible;

Attendu que la mission première des voies réservées reste d'assurer une meilleure efficacité du transport collectif, et que toute décision sur un possible partage de voie doit se prendre dans cette optique, en s'assurant que la qualité du service d'autobus ne soit pas affectée;

Attendu que l'ajout de covoiturage dans les voies réservées peut nuire à l'utilisation et l'efficacité des feux prioritaires et intelligents, en bloquant l'espace nécessaire pour que l'autobus puisse envoyer un signal de priorité aux feux de circulation munis de la technologie de préemption de signal et en empêchant ainsi ces derniers de profiter du feu prioritaire et du gain qui y est associé;

Attendu que la Ville de Paris permet le covoiturage sur les voies réservées pour les bus principalement sur les autoroutes qui mènent à la capitale et que cette pratique est aussi très présente dans des grandes villes nord-américaines telles que Los Angeles ou Washington;

Attendu que le rapport du Groupe de Travail sur l'Économie Collaborative présidé par Guillaume Lavoie recommande « que le covoiturage et le covoiturage commercial soient favorisés, selon des balises distinctes, afin qu'ils puissent agir comme vecteurs de mobilité »;

Attendu que le sixième chantier du Plan de transport de Montréal est de favoriser le covoiturage, l'autopartage et le taxi;

Attendu que l'on observe un repli de l'utilisation du transport collectif pendant la période COVID-19 vers l'utilisation de la voiture;

Attendu que le gouvernement du Québec met en place un vaste « Réseau métropolitain de voies réservées » sur les autoroutes de la région métropolitaine de Montréal pour inciter les usagers à covoiturer et à prendre le transport en commun, et que ce réseau devra s'intégrer aux voies réservées existantes à Montréal;

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par Mme Christine Black
M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Michel Bissonnet
M. Alan DeSousa

1- que, dans une optique de transition écologique et de réduction des gaz à effet de serre, la Ville de Montréal affirme le principe de base que toutes les voies réservées doivent être disponibles au covoiturage lorsque possible;

2- que la Ville de Montréal demande à la STM d'étudier chaque voie réservées de façon individuelle afin de pouvoir implanter le covoiturage sur les voies où un tel partage ne nuira pas à l'efficacité du transport par autobus ou à la sécurité des usagers;

3- que la Ville de Montréal demande à la STM de développer des balises claires qui permettront d'identifier les voies réservées sur lesquelles le covoiturage pourrait être permis sans nuire à la circulation des autobus.

Un débat s'engage sur l'article 65.03, tel qu'amendé.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède tour à tour la parole au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez, au conseiller Éric Alan Caldwell et au conseiller Marvin Rotrand.

M. Perez présente la version amendée de cette motion et souligne le travail de collaboration entre les formations politiques dans l'élaboration de cette version amendée. M. Caldwell, à son tour, prend la parole et ajoute des éléments d'information et de contexte pour le bénéfice des membres du conseil. Puis, le conseiller Rotrand exprime son point de vue sur la motion amendée.

Ensuite, la présidente du conseil cède à nouveau la parole au chef de l'opposition officielle afin qu'il exerce son droit de réplique.

La présidente du conseil met aux voix l'article 65.03, tel qu'amendé et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.03

À 15 h 05, la présidente, Mme Suzie Miron, quitte la présidence du conseil par téléconférence et est remplacée par M. Michel Bissonnnet.

CM20 0953

Motion non partisane visant à promouvoir la transparence ainsi qu'à protéger le droit à la protection des renseignements personnels et les libertés civiles par rapport à l'utilisation des technologies de surveillance par le Service de police de la Ville de Montréal

Avant présentation, le conseiller Marvin Rotrand dépose une nouvelle version de la motion 65.04 travaillée en collaboration avec le conseiller Abdelhaq Sari et la conseillère Rosannie Filato, responsable du dossier de la sécurité publique pour l'Administration. La nouvelle version de la motion se lit comme suit :

Attendu qu'en mandatant la Commission de la sécurité publique à deux reprises depuis 2019 concernant des technologies utilisées par le Service de police de la Ville de Montréal (ci-après nommé : SPVM), le conseil municipal a démontré une volonté de protéger le droit à la protection des renseignements personnels des citoyennes et des citoyens et leurs libertés civiles dans un contexte d'évolution rapide des technologies de surveillance qui utilisent, entre autre, l'intelligence artificielle pour générer, trier et stocker d'énormes quantités de données relatives aux activités des Montréalaises et Montréalais sur le domaine public;

Attendu que la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information, adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 2001, encadre le recours à des données biométriques et la compilation, déclaration et la mise en service de banques de données compilant ces informations, notamment en déléguant des pouvoirs à la Commission de l'accès à l'information;

Attendu que l'encadrement des technologies doit être harmonisé à l'échelle du Québec et du Canada notamment pour assurer l'admissibilité des preuves dans le cadre d'enquêtes;

Attendu que le 21 février dernier, dans un contexte de préoccupations croissantes quant à l'utilisation de la technologie de reconnaissance faciale, les autorités de protection des renseignements personnels du Canada, du Québec, de la Colombie -Britannique et de l'Alberta ont annoncé qu'elles lançaient une enquête conjointe sur la technologie Clearview Al et ont convenu d'élaborer ensemble des orientations à l'intention des organisations, y compris les organismes d'application de la loi, sur l'utilisation de la technologie biométrique, dont la reconnaissance faciale;

Attendu que les services de police de Vancouver, d'Edmonton et de Toronto, la Gendarmerie royale du Canada et la Sûreté du Québec ont admis posséder et utiliser des intercepteurs d'IMSI (également appelés appareils Stingray) et qu'il existe maintenant aux endroits concernés un encadrement concernant l'utilisation de ces dispositifs invasifs capable d'enregistrer les numéros de milliers de téléphones cellulaires dans un rayon donné ainsi que les conversations de leurs utilisateurs afin de protéger les renseignements personnels des citoyens;

Attendu que le SPVM refuse d'affirmer s'il a ou non utilisé cette technologie et que la demande du conseiller Marvin Rotrand à la Commission d'accès à l'information pour déterminer si le SPVM a effectivement utilisé des intercepteurs d'IMSI est toujours en analyse;

Attendu qu'en août 2019, le conseil municipal a référé à la Commission de la sécurité publique une motion intitulée Motion non partisane visant à veiller à ce que l'utilisation de nouvelles technologies par le SPVM et par d'autres services municipaux ne porte pas atteinte aux droits civils des citoyens et il demeure en attente d'un suivi à ce sujet;

Attendu que dans le cadre de ce mandat, la Commission de la sécurité publique a formellement demandé au SPVM s'il utilisait des technologies de reconnaissance faciale, mais que lors de son passage devant la Commission, le 12 novembre dernier, le SPVM a fait valoir à la Commission qu'il devait refuser de divulguer s'il utilise ou non de telles technologies en invoquant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

Attendu qu'en juin 2020, le conseil municipal a référé à la Commission de la sécurité publique une motion intitulée Motion visant à assurer le respect du droit de la population à la protection des renseignements personnels dans le cadre de l'utilisation de lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation par le Service de police de Montréal et il demeure en attente d'un suivi à ce sujet;

Attendu que dans le cadre de cette motion, le conseil municipal a mandaté la Commission de la sécurité publique à inviter les différents services municipaux (Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal, le greffe, les technologie de l'information, les affaires juridiques, le Service de l'urbanisme et de la mobilité), ainsi que des experts du domaine à la conseiller pour l'élaboration de recommandations à la Ville en vue de l'élaboration d'une directive sur la protection de la vie privée et les libertés individuelles, en cohérence avec la Loi sur la protection des renseignements personnels, afin d'assurer un usage responsable de toutes les technologies (dont LAPI) qui impliquent la captation et l'entreposage de données;

Attendu que dans le cadre de ce mandat et suivant une rencontre avec la présidente de la Commission d'accès à l'information du Québec, le président de la Commission de la sécurité publique, Alex Norris, a rappelé au SVPM qu'en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, la Commission de la sécurité publique est l'instance qui étudie toutes les questions relatives au SPVM et que le Service de police est tenu de fournir à cette dernière tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses fonctions;

Attendu que suivant cette correspondance et après un délai d'environ trois mois, le SPVM a donné la réponse suivante :

> « Ceci étant dit, à l'égard du contexte qui a grandement évolué depuis notre rencontre, notamment avec le lancement de l'enquête nationale sur l'utilisation d'une technologie particulière de la reconnaissance faciale, nous confirmons que le SPVM ne possède pas et n'utilise pas de technologie de reconnaissance faciale dont fait partie le logiciel de l'entreprise Clearview AI.
>
> L'organisation n'exclut toutefois pas, dans des situations particulières et exceptionnelles, de recourir aux services d'une tierce partie possédant ce type de technologie pour faire avancer une enquête d'envergure, en s'assurant toujours de mener ses opérations et ses enquêtes dans le respect de toutes les lois en vigueur. »

Attendu que préoccupé par le manque de transparence de la police de New York (NYPD) en ce qui concerne l'utilisation des technologies de surveillance invasives, le conseil municipal de la ville de New York a, le 18 juin 2020, adopté la Loi sur le contrôle public des technologies de surveillance (Public Oversight of Surveillance Technologies Act) qui oblige le NYPD à publier un rapport annuel sur l'utilisation de ces technologies et à afficher sur son site web les lignes directrices encadrant le déploiement de ces puissants outils, ainsi qu'à faire rapport au sujet de tout achat et de toute utilisation de ces technologies au conseil municipal;

Attendu que contrairement à certaines villes américaines comme New York, la Ville de Montréal n'a pas la juridiction de légiférer seule en matière de droit à la vie privée, étant assujettie au cadre légal des paliers supérieurs en la matière ainsi qu'en matière de sécurité publique; cependant, la Ville de Montréal peut et se souscrit à des principes de démocratie et de transparence dans le déploiement de nouvelles technologies, comme elle l'a fait dans le cadre de la Déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'intelligence artificielle;

Attendu que dans une lettre déposée au conseil municipal lors du débat sur la motion relative à la technologie de reconnaissance faciale en août 2019, le commissaire à la protection de la vie privée du Canada, Daniel Therrien, a déclaré qu'il est essentiel de tenir, dès que possible, un débat public informé sur les décisions relatives aux technologies de surveillance;

Attendu que de telles technologies de surveillance invasives ne devraient jamais être utilisées sans porter une grande attention à l'incidence qu'elles peuvent avoir sur les droits civils, les libertés civiles et les attentes raisonnables des citoyens en matière de protection des renseignements personnels;

Attendu que les technologies de surveillance peuvent menacer notre vie privée à tous et qu'au cours de l'histoire, les activités de surveillance ont été utilisées pour intimider et opprimer certaines communautés et certains groupes plus que d'autres notamment sous des motifs discriminatoires fondés sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques;

Attendu que les décisions visant la collecte, le traitement, l'analyse, le stockage, l'exploitation et le partage des données prélevées en vertu des technologies de surveillance ne devraient pas être régies par un cadre légal et réglementaire clair et transparent, en mettant la sécurité et le respect des droits fondamentaux de la population au cSur du processus décisionnel;

Attendu que le conseil municipal estime qu'avant de déployer toute technologie de surveillance, il faut mettre en Suvre des garanties légalement applicables, une grande transparence, ainsi que des mesures de supervision et de responsabilisation afin de protéger les droits civils et les renseignements personnels;

Attendu que le SPVM a l'obligation de mener ses opérations et enquêtes en respectant les lois en vigueur dont celles qui encadrent l'usage des technologies ainsi que les Chartes provinciales et fédérales protégeant les droits et libertés de la personne;

Attendu que si l'utilisation d'une technologie de surveillance est permise par le cadre légal en vigueur, un encadrement doit être adopté pour permettre au conseil municipal et à la population de vérifier que les mesures des protections obligatoires des droits et des libertés civils ont été strictement respectées;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Abdelhaq Sari
Mme Rosannie Filato

Et résolu :

1- que le conseil municipal affirme que chaque personne a le droit d'être présent en tout lieu de l'agglomération sans crainte d'être surveillé par une technique ou une technologie utilisée par la Ville de Montréal, incluant le SPVM à moins que cela ne soit autorisé par la loi ou par un mandat délivré par un juge;

2- que le conseil municipal affirme l'importance que la Ville de Montréal s'assure de respecter les meilleurs standards en matière de respect à la vie privée et des renseignements personnels et demande que les techniques d'enquête soient rigoureusement encadrées par les lois, procédures et règles en vigueur;

3- que le conseil municipal demande aux paliers supérieurs d'encadrer les technologies utilisées par les corps de police tels les intercepteurs d'IMSI;

4- que le conseil municipal réitère que tous les services à la Ville de Montréal, incluant le SPVM doivent obtenir l'approbation des instances appropriées pour acheter, louer, déployer ou utiliser toute technologie de surveillance, à moins d'une exception prévue par la loi ou par un mandat;

5- que le conseil municipal invite le SPVM, à rapporter annuellement à compter de l'année 2020, avec une première analyse rétroactive à 2015, aux membres de la Commission de la sécurité publique toute utilisation de technologies de surveillance en déposant des documents expliquant les paramètres d'utilisation de telles technologies, le nombre de fois qu'elles ont été utilisées et ce qui a été fait des données obtenues, le tout en adéquation avec les lois en vigueur;

6- que le conseil municipal demande à la Ville de Montréal de publier sur son site web les lignes directrices encadrant l'usage de ces outils, et qu'elles soient mises à jour, au besoin, une fois que les recommandations de la Commission de la Sécurité publique et de l'enquête nationale soient émises;

7- que le conseil municipal s'appuie sur les recommandations qui seront produites par la Commission de la Sécurité publique sur les technologies de surveillance pour déterminer les meilleurs moyens pour être conforme au principe de transparence et pour assurer le respect de la vie privée des Montréalais et Montréalaises.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au conseiller Marvin Rotrand.

Le conseiller Rotrand prend la parole pour présenter la nouvelle version de la motion. Il dépose à cet effet deux documents :

- Lettre de l'Association canadienne des libertés civiles;

- Copie d'un avis tiré du site Internet du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) concernant un contrat accordé par la Sureté du Québec et intitulé « Solution d'empreintes digitales et de reconnaissance faciale en mode infonuagique privé pour la Sureté ».

M. Rotrand mentionne quelques-uns des appuis qu'il a reçus concernant cette motion. Il remercie la conseillère Rosannie Filato et le conseiller Abdelhaq Sari pour leur collaboration dans cette nouvelle version de la motion. M. Rotrand expose brièvement l'évolution rapide des technologies de surveillance, et nous rappelle l'importance de protéger nos droits et libertés. Il souligne également le travail du conseiller Alex Norris afin d'obtenir des précisions de la part du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) quant à l'utilisation de ces technologies de surveillance. M. Rotrand termine son intervention en remerciant M. Jonathan Roberge, de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS).

Le vice-président du conseil, M. Michel Bissonnet, remercie le conseiller Rotrand pour son intervention, et cède la parole au conseiller Abdelhaq Sari.

M. Sari prend la parole et remercie le conseiller Rotrand et toutes les parties impliquées pour la présentation de cette motion. M. Sari poursuit en revenant sur certains points qui ont été soulevés par le conseiller Rotrand lors de son intervention, entre autre sur l'évolution des technologies de surveillance.

Le vice-président du conseil, M. Michel Bissonnet, remercie le conseiller Sari pour son intervention, et cède la parole à la conseillère Rosannie Filato.

D'emblée, Mme Filato remercie les conseillers Marvin Rotrand et Abdelhaq Sari pour la présentation de cette importante motion. Mme Filato mentionne aussi l'importance du respect des principes démocratiques. À cet effet, elle fait référence au mandat qui a été donné à la Commission de la sécurité publique pour débattre de ces enjeux, en lien avec les technologies de reconnaissance faciale. Mme Filato conclut en déclarant vouloir ajouter son nom à titre d'appuyeur à cette motion.

À 15 h 29, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, reprend la présidence du conseil par téléconférence.

La présidente du conseil remercie la conseillère Filato pour son intervention et cède la parole au conseiller Marvin Rotrand qui exerce son droit de réplique.

Adopté à l'unanimité.

65.04

CM20 0954

Motion non partisane visant à créer un sous-poste de police dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce dans le contexte de la fusion des postes de police 9 et 11

Avant présentation, le conseiller Marvin Rotrand dépose une nouvelle version de la motion 65.05 travaillée en collaboration avec la conseillère Rosannie Filato, responsable du dossier de la sécurité publique pour l'Administration. La nouvelle version de la motion se lit comme suit :

Attendu que le conseil municipal a approuvé un bail à long terme qui permet d'agrandir l'espace occupé par le poste de quartier (ci-après nommé: « PDQ ») 9, ce qui permet d'accueillir les policiers du PDQ 11 dans les nouvelles installations situé au 5501, avenue Westminster, dans la ville de Côte-Saint-Luc;

Attendu que le vote pour ce bail a permis de confirmer que le PDQ 11 serait intégré au PDQ 9 vers la fin du mois d'octobre 2020;

Attendu qu'à NDG, l'intégration du PDQ 11 au PDQ 9 suscite encore beaucoup d'opposition et que de nombreux citoyens exigent encore un type de présence policière locale;

Attendu que la ville de Toronto, expérimente la création de sous-postes de police de quartier afin que les citoyens des quartiers éloignés de postes de police puissent avoir facilement accès à des agents de police;

Attendu que, le 8 avril 2020, le conseiller Marvin Rotrand a déposé une motion intitulée Motion imposant un moratoire contre la fusion des postes de police 9 et 11 et a demandé à l'administration municipale d'envisager l'ouverture d'un comptoir satellite dans le secteur du PDQ 11 si son intégration au PDQ 9 se concrétise;

Attendu que, lors du débat le 20 avril 2020 sur ladite motion, l'administration a informé Monsieur Rotrand et le Conseil qu'elle étudierait, avec le SPVM et le SGPI, la faisabilité de la création d'un comptoir satellite et Monsieur Rotrand a retiré ladite motion avec le consentement unanime des membres du Conseil municipal;

Attendu qu'avec l'intégration imminente du PDQ 11 au PDQ 9, l'administration n'a pas encore indiquée si elle avait ou non pris une décision en ce qui concerne la question importante de la création d'un sous-poste à NDG pour permettre à ce quartier de quelque 65 000 citoyens de bénéficier d'un bâtiment à vocation policière;

Attendu que le 5 mai 2020, lors de la séance d'information virtuelle au sujet de l'intégration des PDQ 9 et 11, le SPVM s'est dit ouvert à l'idée d'analyser la proposition de créer un comptoir satellite ultérieurement, selon les besoins qui pourraient émerger après l'intégration;

Attendu qu'afin de bien répondre aux besoins et aux préoccupations des résidentes et résidents sur le territoire des PDQ 9 et 11, l'analyse doit être effectuée une fois que l'intégration des postes de quartier est achevée;

Attendu que l'accessibilité est au coeur du concept de police communautaire;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Luis Miranda
Mme Andrée Hénault
Mme Sue Montgomery

Et résolu :

que le Conseil municipal invite le Service de police de Montréal à produire une analyse concernant l'ouverture potentielle d'un sous-poste de police dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre des changements apportés à la carte de couverture policière qui entraîne l'intégration des postes de police 9 et 11 et ce, dans les 4 mois suivant l'intégration.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au conseiller Marvin Rotrand.

Le conseiller Rotrand présente la nouvelle version de la motion. Il mentionne notamment que le district de Notre-Dame-De-Grâce est l'un des plus achalandé sur l'île de Montréal, entre autres, en ce qui a trait aux appels téléphoniques. M. Rotrand donne en exemple la ville de Toronto qui a ouvert quatre sous-postes de police dans des quartiers sous-représentés par les forces policières.

La présidente du conseil remercie M. Rotrand pour son intervention et cède la parole respectivement à la conseillère Sue Montgomery, au conseiller Adbdelaq Sari, à la conseillère Rosannie Filato et au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez.

En débutant, la conseillère Montgomery déclare appuyer cette motion. Elle poursuit en soulignant notamment l'importance d'avoir un poste de police dans le district de Notre-Dame-De-Grâce. Le conseiller Sari enchaîne en remerciant M. Rotrand et Mme Filato pour cette motion et exprime le souhait d'avoir un plan de déploiement des postes de quartier. Puis, Mme Filato, à son tour, remercie MM. Rotrand et Sari pour les échanges fructueux ayant mené à cette nouvelle version de la motion. Mme Filato fait le point sur certains éléments factuels, notamment sur la présence policière dans les quartiers touchés par l'intégration des PDQ 9 et 11. Enfin, M. Perez prend la parole et revient sur l'historique de ce dossier jusqu'à la présentation de cette motion tout en exprimant quelques préoccupations.

La présidente du conseil les remercie et cède à nouveau la parole à la conseillère Filato. Mme Filato répond à certaines préoccupations et conclut son intervention en invitant tous les membres du conseil à travailler solidairement dans ce dossier.

La présidente du conseil remercie la conseillère Filato pour son intervention et cède la parole au conseiller Marvin Rotrand afin qu'il exerce son droit de réplique.

Adopté à l'unanimité.

65.05

Avant de lever l’assemblée, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au conseiller Marvin Rotrand, qui souligne le récent décès de l’ancien premier ministre du Canada, M. John Turner. M. Rotrand offre ses plus sincères condoléances à la famille de feu John Turner et souhaite que le conseil fasse de même.

La présidente du conseil remercie M. Rotrand pour son intervention et mentionne également qu’elle-même ainsi que les membres du conseil offrent leurs condoléances à la famille de feu John Turner. En terminant, la présidente du conseil remercie les membres du conseil pour leur patience et leur compréhension, de même que l’équipe des techniciens et l’équipe du Greffe qui ont dû composer avec de nombreuses difficultés techniques. Mme Miron souhaite une belle fin de journée et un bel automne à tous.

À 16 h 07, tous les points de l’ordre du jour ayant été étudiés, la présidente du conseil déclare l’assemblée levée.

_____
Suzie Miron
PRÉSIDENTE DU CONSEIL

_____
Yves Saindon
GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

_____
Valérie Plante
MAIRESSE

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
19 OCTOBRE 2020

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 30 SEPTEMBRE 2020

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE 2020 AU 30 SEPTEMBRE 2020

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
LES INDUSTRIES SIMEXCO INC.	100% VILLE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU ROUTIER	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES	1207231060	ACCORDER UN CONTRAT À LES INDUSTRIES SIMEXCO INC., POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE JEU DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU PARC PIERRE-DANSEREAU DANS L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT, DÉPENSE TOTALE DE 279 687,46 $ (CONTRAT: 215 144,22 $, CONTINGENCES: 32 271,62 $, INCIDENCES: 32 271,62 $), TAXES INCLUSES. APPEL D'OFFRES PUBLIC 20-17863 - 6 SOUMISSIONNAIRES - 7 SOUMISSIONS	CE20 1326	2020-09-02	279 687,46 $
NÉVÉ RÉFRIGÉRATION INC	100% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1208516005	ACCORDER UN CONTRAT À NÉVÉ RÉFRIGÉRATION INC., POUR LE REMPLACEMENT DE DEUX (2) UNITÉS DE VENTILATION AU GAZ PAR DEUX UNITÉS ÉLECTRIQUES AU GARAGE BERCY (0745), SITUÉ AU 1501 RUE BERCY DANS L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE - DÉPENSE TOTALE DE 363 280,53 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 298 015,20 $ + CONTINGENCES : 44 702,28 $ + INCIDENCES: 20 563,05$) | APPEL D'OFFRES PUBLIC NO.15629 (6 SOUMISSIONNAIRES).	CE20 1328	2020-09-02	363 280,53 $
EXCAVATION J.P.M 2012 INC.	100% VILLE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	DIRECTION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	1208542002	ACCORDER UN CONTRAT À LA FIRME EXCAVATION J.P.M. 2012 INC. POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE 18 CONTENEURS SEMI-ENFOUIS DANS LE SECTEUR NORD-EST DE L'ARRONDISSEMENT MONTRÉAL-NORD D'UNE DURÉE DE 20 MOIS. DÉPENSES TOTALES DE 301 803,34$ TAXES INCLUSES (CONTRAT: 287 431.75 $ + CONTINGENCES DE 14 371,59 $) / AO PUBLIC NO 20- 18189 (4 SOUMISSIONNAIRES)	CE20 1403	2020-09-18	301 803,00 $
GESTION PACHAR INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1208807002	ACCORDER UN CONTRAT À GESTION PACHAR INC., POUR LA RÉFECTION DU DÉBARCADÈRE DE L'ARÉNA MAURICE-RICHARD (0450) - DÉPENSE TOTALE DE 321 563,37 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 223 307,89 $ + CONTINGENCES : 44 661,58 $ + INCIDENCES 53 593,89 $) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 15277 - QUATRE (4) SOUMISSIONNAIRES.	CE20 1357	2020-09-11	321 563,37 $
OSLO CONSTRUCTION INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1208911002	ACCORDER UN CONTRAT À OSLO CONSTRUCTION INC. POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CHAUDIÈRES AU MAZOUT PAR DES CHAUDIÈRES ÉLECTRIQUES DE LA MAISON PITFIELD (BÂTIMENT # 3751) SITUÉE AU 9432, BOULEVARD GOUIN OUEST DANS L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO - DÉPENSE TOTALE DE 246 495,96 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 177 613,38 $ + CONTINGENCES : 35 522,68 $ + INCIDENCES 33 359,90 $. APPEL D'OFFRES PUBLIC (IMM-15631) - (4 SOUMISSIONNAIRES).	CE20 1329	2020-09-09	246 495,96 $
TUYAUTERIE EXPERT INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1208911004	ACCORDER UN CONTRAT À TUYAUTERIE EXPERT INC. POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CHAUDIÈRES AU MAZOUT PAR DES CHAUDIÈRES ÉLECTRIQUES DANS LE BÂTIMENT MAISON DU FERMIER SITUÉ AU 292 A, CHEMIN SENNEVILLE, AU VILLAGE DE SENNEVILLE - DÉPENSE TOTALE DE 234 762,16 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 168 001,47 $ + CONTINGENCES : 33 600,29 $ + INCIDENCES 33 160,40 $ - APPEL D'OFFRES PUBLIC (IMM-15634) - (4 SOUMISSIONNAIRES)	CE20 1405	2020-09-18	234 762,16 $
AXIA SERVICES	100% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION - OPTIMISATION_SÉCURITÉ ET PROPRETÉ	1208694003	ACCORDER UN CONTRAT À LA FIRME AXIA SERVICES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE GARDIENNAGE POUR LA CITÉ DES HOSPITALIÈRES POUR UNE PÉRIODE D'ENVIRON 7 MOIS, À PARTIR DU 5 OCTOBRE 2020 JUSQU'AU 4 MAI 2021. DÉPENSE TOTALE DE 197 392,85 $ TAXES INCLUSES. APPEL D'OFFRES PUBLIC NO 20-18421, (5 SOUMISSIONNAIRES)	CE20 1467	2020-09-30	197 393,00 $
		NOMBRE DE CONTRATS :	7				TOTAL :	1 944 985,48 $

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
22 OCTOBRE 2020

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 30 SEPTEMBRE 2020

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE 2020 AU 30 SEPTEMBRE 2020

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
PLOMBERIE G&G LTÉE	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1208911003	ACCORDER UN CONTRAT À PLOMBERIE G&G LTÉE POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CHAUDIÈRES AU MAZOUT PAR DES CHAUDIÈRES ÉLECTRIQUES DANS LE BÂTIMENT LA SOLITUDE SITUÉ AU 21253, BOULEVARD GOUIN OUEST, PIERREFONDS, QC H9K 1C1 DANS L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO - DÉPENSE TOTALE DE 485 702,00 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 359 871,75 $ + CONTINGENCES : 71 974,35 $ + INCIDENCES 53 855,90 $ - APPEL D'OFFRES PUBLIC (IMM-15631) - (5 SOUMISSIONNAIRES)	CE20 1404	2020-09-18	485 702,00 $

NOMBRE DE CONTRATS: 1

TOTAL : 485 702,00 $

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
19 OCTOBRE 2020

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 30 SEPTEMBRE 2020

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE 2020 AU 30 SEPTEMBRE 2020

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
FOIRE ÉCOSPHÈRE	100% VILLE	DIRECTION GÉNÉRALE	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - QUALITÉ DE VIE	1207731001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 5 000$ À LA FOIRE ÉCOSPHÈRE - ENVIRONNEMENT ET ÉCOHABITATION POUR LA PLANIFICATION ET LA COORDINATION DES ACTIVITÉS DE L'ÉDITION MONTRÉALAISE 2020 DE LA FOIRE ET APPROUVER UNE CONVENTION À CET EFFET.	CE20 1371	2020-09-11	5 000,00 $
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE ZÉRO DÉCHET	100% VILLE	DIRECTION GÉNÉRALE	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - QUALITÉ DE VIE	1207731002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 15 000$ À L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE ZÉRO DÉCHET POUR LA PLANIFICATION ET LA COORDINATION DES ACTIVITÉS DE L'ÉDITION 2020 DU FESTIVAL ZÉRO DÉCHET ET APPROUVER UNE CONVENTION À CET EFFET.	CE20 1372	2020-09-11	15 000,00 $
FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS	100% VILLE	DIRECTION GÉNÉRALE	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - QUALITÉ DE VIE	1207731003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 17 500$ AU FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS POUR LA PLANIFICATION ET LA COORDINATION DES ACTIVITÉS DE L'ÉDITION 2020 DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS ET APPROUVER UNE CONVENTION À CET EFFET.	CE20 1373	2020-09-11	17 500,00 $
TOHU	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1201508005	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 30 000 $ À L'ORGANISME TOHU, LA CITÉ DES ARTS DU CIRQUE, POUR SOUTENIR L'ÉDITION 2020 DE LA FALLA - APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET.	CE20 1472	2020-09-30	30 000,00 $
COALITION MONTRÉALAISE DES TABLES DE QUARTIER	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1208741005	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 15 000 $ À COALITION MONTRÉALAISE DES TABLES DE QUARTIER AFIN DE COLLABORER À LA MISE EN ŒUVRE DE SON PLAN D'ACTION TRANSITOIRE COVID-19 2020-2021 DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 1474	2020-09-30	15 000,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 5

TOTAL : 82 500,00 $

04.03

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
19 OCTOBRE 2020

DÉPÔT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 30 SEPTEMBRE 2020

LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SPB PSYCHOLOGIE ORGANISATIONNELLE INC.	1432352	25 SEPT. 2020	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Démarche de réflexion participative concernant l'organisation du travail pour le Service Des Affaires Juridiques.	Affaires juridiques	Affaires civiles	4 818,00 $	
BURELLE AVOCATS	1339	14 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-000031	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 060,38 $	
CABINET JURIDIQUE ST-LAWRENCE S.E.N.C.R.L.	6772	03 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-002007	Affaires juridiques	Affaires civiles	4 363,67 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	37718	02 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier;18-002354	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 481,91 $	
NOVALLIER S.E.N.C.R.L	20d1108600971	14 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais notaires dossier;20-001958	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 120,75 $	
9394-5202 QUEBEC INC.	1431759	24 SEPT. 2020	PAQUIN, DOMINIQUE	Achat de casier tout en acier	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	20 882,00 $	
LOCATION LORDBEC INC.	1424493	02 SEPT. 2020	RIVARD, THOMAS	Travaux pour disjonctions de services d'aqueduc Sauvé et Elzéar-Soucy	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	22 519,82 $	
LOCATION LORDBEC INC.	1432600	29 SEPT. 2020	PAQUIN, DOMINIQUE	Réparation de drain au 9279 Ave de l'Esplanade	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	11 897,18 $	
LOCATION LORDBEC INC.	1432615	28 SEPT. 2020	PAQUIN, DOMINIQUE	Service de rétro caveuse pour l'Aqueduc sur appel - Gré-à-Gré	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	20 997,50 $	
LOCATION LORDBEC INC.	1432713	29 SEPT. 2020	PAQUIN, DOMINIQUE	Réparation de drain au 12050 rue Cousineau	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	21 539,50 $	
LOCATION LORDBEC INC.	1432719	29 SEPT. 2020	PAQUIN, DOMINIQUE	Réparation de drain au 9023 Châteaubriand	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	13 824,23 $	
PEPINIERE ABBOTSFORD INC.	1432365	25 SEPT. 2020	LAPIERRE, MELANIE	Achat des plantations 2021	Ahuntsic - Cartierville	Horticulture et arboriculture	4 876,67 $	
PEPINIERE A. MUCCI INC.	1424094	22 SEPT. 2020	PAQUIN, DOMINIQUE	Bon de commande ouvert - Mélange de terre de culture no. 1 - Livraison par camion semi-remorque - Entente 1420740, Appel d'Offre 20-18324, Résolution DA204338004	Ahuntsic - Cartierville	Horticulture et arboriculture	4 692,94 $	1420740
PEPINIERE A. MUCCI INC.	1430700	16 SEPT. 2020	LAPIERRE, MELANIE	Paiement de facture de terre type 2 pour les parcs	Ahuntsic - Cartierville	Horticulture et arboriculture	2 090,83 $	
PEPINIERE DOMINIQUE SAVIO LTEE	1432406	25 SEPT. 2020	PAQUIN, DOMINIQUE	Achat des plantations 2021	Ahuntsic - Cartierville	Horticulture et arboriculture	13 504,61 $	
PEPINIERE ROUGEMONT ENR	1432397	25 SEPT. 2020	PAQUIN, DOMINIQUE	Commande d'Arbres Fiche 63, automne 2020. Pépinière Rougemont Enr	Ahuntsic - Cartierville	Horticulture et arboriculture	17 358,37 $	
PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS	1432379	25 SEPT. 2020	PAQUIN, DOMINIQUE	Achat des plantations 2021	Ahuntsic - Cartierville	Horticulture et arboriculture	12 220,55 $	
SEGUIN PHILIPPE	1413764	21 SEPT. 2020	LAPIERRE, MELANIE	Installation d'un système d'irrigation pour les arbres situé au 6100 Pontgravé	Ahuntsic - Cartierville	Horticulture et arboriculture	7 525,00 $	
SOLMATECH INC.	1430372	15 SEPT. 2020	COTE, GILLES	Dossier 2207189005 - Caractérisation environnementale complémentaire des sols - Parc St-Simon-Apôtre - PTI	Ahuntsic - Cartierville	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	18 433,29 $	
STELEM (CANADA) INC.	1428641	02 SEPT. 2020	BOULIANE, CLAUDE	Commande d'aqueduc	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	3 459,34 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1432428	25 SEPT. 2020	BOULIANE, CLAUDE	Commande d'arrêt de corpo pour l'aqueduc	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	2 162,74 $	1143933
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1429376	08 SEPT. 2020	PAQUIN, DOMINIQUE	Gon de commande pour gré-à-gré pour des services de nettoyage d'égout - Aqueduc	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	22 572,31 $	
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1429603	09 SEPT. 2020	PAQUIN, DOMINIQUE	Réparation de drain privé au 12056 Rue Dépatie	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	4 199,50 $	
PROVINCIAL ENVIRONNEMENT INC.	1432572	28 SEPT. 2020	BOISVERT, CHANTAL	Contrat NO 20-18231 Nettoyage et vidange de puisards	Anjou	Réseaux d'égout	5 151,21 $	1421742
AREO-FEU LTEE	1428698	04 SEPT. 2020	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECE DE VEHICULE D'INCENDIE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	21,00 $	
CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC.	1432464	28 SEPT. 2020	BOUZOUAY, YOUSSEF	Des lingettes pour les mesures d'urgence demandées par Tin	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	125,98 $	
CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC.	1432688	29 SEPT. 2020	BOUZOUAY, YOUSSEF	Lingettes pour les mesures d'urgence	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	57,74 $	
COMMUNICATIONS TREMBLAY-MENARD INC.	1432211	25 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ETIQUETTE,PLASTIQUE MULTI-USAGE,VERT,IDENTIFICATION DE CABLE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	78,74 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1428526	01 SEPT. 2020	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - PIECE PRINOTH	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	36,70 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1428595	02 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP MTL-NORD MÉCA - DISQUE INTERIEUR "BOMBARDIER (DISC SEAL INT)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	23,49 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1429083	15 SEPT. 2020	ROY, GUY	Réap Verdun	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	36,70 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1429923	11 SEPT. 2020	DESORMEAUX, LISE	VER-MECA / REAPPRO. (INVENTAIRE - PIÈCES BOMBARDIER)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	32,29 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1430088	16 SEPT. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - BOMBARDIER)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	183,73 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1431011	18 SEPT. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - BOMBARDIER)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	157,48 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1431933	24 SEPT. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - BOMBARDIER)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	27,90 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EQUIPEMENTS TWIN INC.	1428970	04 SEPT. 2020	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - MOTEUR ELECTRIQUE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	41,99 $	
EXPROLINK INC.	1429920	14 SEPT. 2020	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPRO. (INVENTAIRE - SAC MADVAC)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	104,99 $	
EXPROLINK INC.	1430098	15 SEPT. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - BUSE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	104,99 $	
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	1431307	21 SEPT. 2020	DESORMEAUX, LISE	ST-LEONARD / REAPPRO. (INVENTAIRE - PIÈCES KUBOTA)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	21,00 $	
LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.	1429918	11 SEPT. 2020	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPRO. (INVENTAIRE - COURROIE ET FILET DE TENNIS)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	41,99 $	
LES ECLAIRAGES NORDIQUE INC.	1430407	15 SEPT. 2020	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE ST-LAURENT - LAMPE DEL	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	26,25 $	
MOTION CANADA	1428976	09 SEPT. 2020	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - INDICATEUR, CYLINDRE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	33,60 $	
SECURITE LANDRY INC	1430399	16 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,8",EMONDEUR,LUNETTE,SECURITE,ANTI-BUEE,LENTILLE CLAIRE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	26,25 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1429590	16 SEPT. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	COLBERT / REAPPRO. (INVENTAIRE - AQUEDUC)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	41,99 $	
SYSTEMES & CONTROLES PRONEQ	1432259	25 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CONTACTEUR D'ECLAIRAGE UNIPOL. RELAIS AU MERCURE TYPE "DURAKOOL" OU "MERCURY SWITCH"	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	99,74 $	
TECHNO FEU INC	1428314	01 SEPT. 2020	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECE DE VEHICULE D'INCENDIE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	47,24 $	
TECHNO FEU INC	1428674	03 SEPT. 2020	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECE DE VEHICULE D'INCENDIE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	21,00 $	
TECHNO FEU INC	1429483	10 SEPT. 2020	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECE DE VEHICULE D'INCENDIE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	36,75 $	
TECHNO FEU INC	1430466	16 SEPT. 2020	LOISEAU, DEBORAH	RÉAPP INVENTAIRE VIAU-PIECES E-ONE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	21,00 $	
TECHNO FEU INC	1430646	28 SEPT. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE VIAU-MOTEUR, CAMERA DE RECUL,INTERRUPTEUR	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	36,75 $	
TECHNO FEU INC	1431252	22 SEPT. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO. (INVENTAIRE - CAMION INCENDIE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	21,00 $	
W. COTE ET FILS LTEE	1429337	08 SEPT. 2020	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE PIERREFONDS - LAME CHASSE-NEIGE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	327,89 $	
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	1428985	04 SEPT. 2020	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - FLECHE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	104,99 $	
ACIER TAG / RIVE-NORD	1431803	23 SEPT. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	ACHAT DES RODES ROND 50W 3/4" DIA X 24" DANS BARILS.	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	9 579,06 $	
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1428805	03 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - MECHE,TARAUD,COMBINEE,5/8",TUYAU	Bilan	Outillage et machinerie	2 126,00 $	
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1428822	02 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ROBINET-VANNE,COUDE 45* EN FONTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	205,78 $	1137513
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1428822	02 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ROBINET-VANNE,COUDE 45* EN FONTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	5 310,22 $	1129138
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1429589	09 SEPT. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	COLBERT / REAPPRO. (INVENTAIRE - AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	15 635,93 $	1129138
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1429589	09 SEPT. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	COLBERT / REAPPRO. (INVENTAIRE - AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	8 081,94 $	1048943
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1430771	16 SEPT. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - TE DE REDUCTION EN FONTE,D67M PREMIER,BORNE FONTAINE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	29 323,01 $	1048943
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1430771	16 SEPT. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - TE DE REDUCTION EN FONTE,D67M PREMIER,BORNE FONTAINE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	198,43 $	1137513
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1432856	29 SEPT. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - ROBINET-VANNE,COUVERCLE POUR BOITE DE SERVICE,RALONGE AJUSTABLE POUR BOITE DE SERVICE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 133,81 $	1129138
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1432856	29 SEPT. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - ROBINET-VANNE,COUVERCLE POUR BOITE DE SERVICE,RALONGE AJUSTABLE POUR BOITE DE SERVICE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	25 629,85 $	1137513
ALL TAPE DISTRIBUTION	1431751	23 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - RUBAN,MASQUER,ADHESIF,AUTOCOLLANT, 7H A 19H	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 434,03 $	
ALL TAPE DISTRIBUTION	1431751	23 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - RUBAN,MASQUER,ADHESIF,AUTOCOLLANT, 7H A 19H	Bilan	Construction	64,25 $	
AREO-FEU LTEE	1428698	02 SEPT. 2020	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECE DE VEHICULE D'INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	2 521,37 $	
BATTERIES DIXON INC.	1428675	02 SEPT. 2020	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - BATTERIE	Bilan	Matériel roulant	6 127,95 $	1349708
BATTERIES DIXON INC.	1430963	17 SEPT. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - BATTERIES)	Bilan	Matériel roulant	3 286,69 $	1349708
BATTERIES DIXON INC.	1432648	29 SEPT. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - BATTERIES)	Bilan	Matériel roulant	4 143,61 $	1349699

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
B.BOX	1430908	17 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOITE,ARCHIVE,COUVERCLE SEPARE	Bilan	Transport et entreposage	6 500,83 $	
BRIDGESTONE CANADA INC.	1428531	01 SEPT. 2020	ROY, GUY	Réap St-Léonard	Bilan	Matériel roulant	2 103,45 $	
BRIDGESTONE CANADA INC.	1430197	14 SEPT. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - PNEU)	Bilan	Matériel roulant	7 115,00 $	1348750
BRIDGESTONE CANADA INC.	1432025	24 SEPT. 2020	ROY, LYNE	PNEU RECHAPE RÉAPPRO. INVENTAIRE DICKSON	Bilan	Matériel roulant	2 753,82 $	
BUNZL SECURITE	1429393	08 SEPT. 2020	BOUZOUAY, YOUSSEF	Gants de nitrile pour mesures d'urgence commandés à l'ordre de Tin Quach	Bilan	Vêtement et équipement de travail	8 404,98 $	
BUNZL SECURITE	1429403	08 SEPT. 2020	BOUZOUAY, YOUSSEF	Gants pour les mesures d'urgence	Bilan	Vêtement et équipement de travail	8 012,65 $	
BUNZL SECURITE	1429408	08 SEPT. 2020	BOUZOUAY, YOUSSEF	Gants pour les mesures d'urgences commandé pour Tin Quach	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 124,43 $	
BUNZL SECURITE	1429912	15 SEPT. 2020	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPRO (INVENTAIRE - COMBINAISON, CASQUE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 654,08 $	
BUNZL SECURITE	1429912	10 SEPT. 2020	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPRO (INVENTAIRE - COMBINAISON, CASQUE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	358,53 $	
BUNZL SECURITE	1430333	15 SEPT. 2020	BOUZOUAY, YOUSSEF	Toutes factures doit contenir le n de BC. Adresse de livraison 9701 rue Colbert, Anjou H1J 1Z9 Montréal. Heures d'ouverture du lundi au vendredi de 7h30 à 15h30	Bilan	Vêtement et équipement de travail	7 172,75 $	
BUNZL SECURITE	1430345	15 SEPT. 2020	BOUZOUAY, YOUSSEF	Toutes factures doit contenir le n de BC. Adresse de livraison 9701 rue Colbert, Anjou H1J 1Z9. Montréal Heures d'ouverture de 7h30 à 15h30 de lundi au vendredi	Bilan	Vêtement et équipement de travail	7 698,74 $	
BUNZL SECURITE	1432263	25 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COMBINAISON JETABLE,TRAVAIL,AVEC CAPUCHON	Bilan	Vêtement et équipement de travail	6 341,24 $	
BUNZL SECURITE	1432382	25 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COMBINAISON JETABLE,TRAVAIL,AVEC CAPUCHON	Bilan	Vêtement et équipement de travail	6 183,76 $	
BUNZL SECURITE	1432741	29 SEPT. 2020	DESBIENS, JEAN-GUY	Gants 8MM jetables	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 389,31 $	
CBM N.A. INC.	1430431	15 SEPT. 2020	LOISEAU, DEBORAH	RÉAP INVENTAIRE VIAU-CARTOUCHE DESSICANTE AD-IS	Bilan	Matériel roulant	365,55 $	
CBM N.A. INC.	1430431	16 SEPT. 2020	LOISEAU, DEBORAH	RÉAP INVENTAIRE VIAU-CARTOUCHE DESSICANTE AD-IS	Bilan	Matériel roulant	2 221,62 $	
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	1430097	11 SEPT. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - MOYEU)	Bilan	Matériel roulant	3 709,16 $	
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	1431956	23 SEPT. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - PEINTURE ET DEFLECTEUR)	Bilan	Matériel roulant	1 891,90 $	
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	1431956	23 SEPT. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - PEINTURE ET DEFLECTEUR)	Bilan	Construction	173,36 $	
CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC.	1428380	02 SEPT. 2020	LECLERC, DENIS	Gants pour les mesures d'urgence à l'intention de Tin Quach	Bilan	Vêtement et équipement de travail	36 824,37 $	
CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC.	1432464	28 SEPT. 2020	BOUZOUAY, YOUSSEF	Des lingettes pour les mesures d'urgence demandées par Tin	Bilan	Sécurité et santé	15 118,20 $	
CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC.	1432473	28 SEPT. 2020	BOUZOUAY, YOUSSEF	Lingettes pour les mesures d'urgence	Bilan	Sécurité et santé	9 070,92 $	
CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC.	1432503	28 SEPT. 2020	BOUZOUAY, YOUSSEF	Des gants pour les mesures d'urence	Bilan	Vêtement et équipement de travail	14 698,25 $	
CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC.	1432688	29 SEPT. 2020	BOUZOUAY, YOUSSEF	Lingettes pour les mesures d'urgence	Bilan	Sécurité et santé	12 598,50 $	
CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC.	1432694	29 SEPT. 2020	BOUZOUAY, YOUSSEF	Lingettes pour les mesures d'urgence	Bilan	Sécurité et santé	6 551,22 $	
COMMUNICATIONS TREMBLAY-MENARD INC.	1432211	24 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ETIQUETTE,PLASTIQUE MULTI-USAGE,VERT,IDENTIFICATION DE CABLE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 414,71 $	
CONFIAN	1428130	04 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 2 CARTOUCHES REMPLACABLE,ENS. DE CARTOUCHE/FILTRE P100	Bilan	Vêtement et équipement de travail	8 015,80 $	
CONTINENTAL TIRE CANADA, INC	1431510	22 SEPT. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-PNEUS	Bilan	Matériel roulant	2 457,21 $	1349057
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1430394	15 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CABLE,SIGNALISATION,+14,11 COND.,TORON.,600V,BOBINE NON RETOURNABLE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	16 674,48 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1430853	17 SEPT. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-POTEAU 8*	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 622,07 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1431519	22 SEPT. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-FUSIBLE, POTEAU, ISOLATEUR	Bilan	Construction	830,70 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1431519	22 SEPT. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-FUSIBLE, POTEAU, ISOLATEUR	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 414,71 $	
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	1428808	02 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOULON,TETE HEXAGONALE,ACIER INOXYDABLE,VIS A PRESSION,TETE CARREE	Bilan	Construction	3 542,27 $	
EMBALLAGES JEAN CARTIER INC.	1428131	17 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 150 GANT JETABLE EN NITRILE GRIS SANS POUDRE,CONTENANT,50 SERVIETTE,ESSUIE-MAIN,JETABLE,SACS,PAPIER,TYPE QUINCAILLERIE	Bilan	Entretien et nettoyage	2 640,14 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EMBALLAGES JEAN CARTIER INC.	1428131	17 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 150 GANT JETABLE EN NITRILE GRIS SANS POUDRE,CONTENANT,50 SERVIETTE,ESSUIE-MAIN,JETABLE,SACS,PAPIER,TYPE QUINCAILLERIE	Bilan	Transport et entreposage	209,97 $	
EMBALLAGES JEAN CARTIER INC.	1431755	23 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 56 FE ESSUIE-TOUT,JETABLE,WYPALL	Bilan	Entretien et nettoyage	9 099,27 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1428526	01 SEPT. 2020	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - PIECE PRINOTH	Bilan	Matériel roulant	6 400,67 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1428595	01 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP MTL-NORD MÉCA - DISQUE INTERIEUR "BOMBARDIER (DISC SEAL INT)	Bilan	Matériel roulant	2 015,92 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1429083	03 SEPT. 2020	ROY, GUY	Réap Verdun	Bilan	Matériel roulant	2 981,26 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1429923	11 SEPT. 2020	DESORMEAUX, LISE	VER-MECA / REAPPRO. (INVENTAIRE - PIÈCES BOMBARDIER)	Bilan	Matériel roulant	424,41 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1429923	10 SEPT. 2020	DESORMEAUX, LISE	VER-MECA / REAPPRO. (INVENTAIRE - PIÈCES BOMBARDIER)	Bilan	Matériel roulant	6 065,90 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1430088	11 SEPT. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - BOMBARDIER)	Bilan	Matériel roulant	8 688,69 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1431011	17 SEPT. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - BOMBARDIER)	Bilan	Matériel roulant	13 302,13 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1431933	23 SEPT. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - BOMBARDIER)	Bilan	Matériel roulant	5 457,04 $	
EQUIPEMENTS TWIN INC.	1428970	03 SEPT. 2020	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - MOTEUR ELECTRIQUE	Bilan	Matériel roulant	2 813,66 $	
EXPROLINK INC.	1429920	10 SEPT. 2020	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPRO. (INVENTAIRE - SAC MADVAC)	Bilan	Entretien et nettoyage	3 233,61 $	
EXPROLINK INC.	1430098	11 SEPT. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - BUSE)	Bilan	Matériel roulant	5 352,00 $	
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1429914	10 SEPT. 2020	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPRO. (INVENTAIRE - ELECTRICITE)	Bilan	Construction	4 127,27 $	
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1430977	17 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - FUSIBLE MINIATURE MELAMINE,PILE,RECHANGE POUR LAMPE PORTATIVE RESPONDER	Bilan	Énergie et produit chimique	71,38 $	
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1430977	17 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - FUSIBLE MINIATURE MELAMINE,PILE,RECHANGE POUR LAMPE PORTATIVE RESPONDER	Bilan	Construction	3 179,86 $	
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1431267	21 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ATTACHE CABLE «TY-RAP»,EPISSURE,CONNEXION,DROIT	Bilan	Construction	2 370,20 $	
GELPAC POLY BRAMPTON INC.	1430773	16 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 50, SAC,ORDURE,36 X 50,NOIR, 4 MIL	Bilan	Environnement et nature	11 031,25 $	1276659
GENERAL ELECTRIQUE CANADA	1429595	09 SEPT. 2020	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPRO. (INVENTAIRE - TETE DE LUMINAIRE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	5 616,83 $	1401912
GESTION CAPITAL GOSSELIN INC.	1432313	25 SEPT. 2020	QUACH, TIN	une commande de gants médicaux pour le sim et spvm	Bilan	Vêtement et équipement de travail	1 381 925,47 $	
GESTION PARA-MEDICAL INC.	1430072	11 SEPT. 2020	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPRO. (INVENTAIRE - MASQUE)	Bilan	Sécurité et santé	3 412,09 $	1239899
GESTION PARA-MEDICAL INC.	1430866	17 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - MASQUE RESPIRATOIRE COMPLET AVEC VALVE ANTI-RETOUR Référence François Huard	Bilan	Sécurité et santé	4 094,51 $	1239899
GESTION PARA-MEDICAL INC.	1432862	29 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - MASQUE RESPIRATOIRE COMPLET AVEC VALVE ANTI-RETOUR	Bilan	Sécurité et santé	8 189,02 $	1239899
GOODYEAR CANADA INC.	1431301	21 SEPT. 2020	DESORMEAUX, LISE	ST-LEONARD / REAPPRO. (INVENTAIRE - PNEUS)	Bilan	Matériel roulant	2 217,21 $	
GOODYEAR CANADA INC.	1432556	28 SEPT. 2020	DESORMEAUX, LISE	ST-LEONARD / REAPPRO (INVENTAIRE - PNEUS)	Bilan	Matériel roulant	2 217,21 $	
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1429915	10 SEPT. 2020	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPRO. (INVENTAIRE - ELECTRICITE)	Bilan	Construction	2 441,28 $	
GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE INC.	1428973	03 SEPT. 2020	DESORMEAUX, LISE	REAP INVENTAIRE DICKSON - BOUCHON, ROTULE, DOIGT	Bilan	Matériel roulant	3 009,82 $	
GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE INC.	1432798	29 SEPT. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - POMPE HYDRAULIQUE)	Bilan	Matériel roulant	2 212,00 $	
GROUPE PROTEC INC.	1420493	09 SEPT. 2020	BRISEBOIS, LUC	FE/1/4" X 49" X 97",PLEXIGLASS,CLAIR,MASQUE	Bilan	Construction	8 209,10 $	
GROUPE TRIUM INC.	1430393	15 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CASQUETTE AJUSTABLE,LOGO VILLE DE MONTREAL,COULEUR NOIR	Bilan	Vêtement et équipement de travail	4 884,69 $	
GROUPE TRIUM INC.	1430776	16 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CHANDAIL,POLO,HOMME,MARINE FONCE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 411,35 $	1419432
HARNOIS ENERGIES INC.	1431977	23 SEPT. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - HUILE)	Bilan	Matériel roulant	2 078,75 $	
HAZMASTERS INC.	1428903	03 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COMBINAISON JETABLE,TRAVAIL,AVEC CAPUCHON,TAILLE X-LARGE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 648,32 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
HAZMASTERS INC.	1430909	17 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COMBINAISON JETABLE,TRAVAIL,AVEC CAPUCHON,COUVRE-CHAUSSURE,JETABLE,BLANC	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 706,06 $	
INDUSTRIE DU PANIER	1431758	23 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CONTENANT ROND,ACIER, CORBEILLE,DECHETS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	9 834,70 $	
IPL INC.	1429596	09 SEPT. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - BAC ROULANT VERT 240 L ET 360 L	Bilan	Environnement et nature	34 120,08 $	1317213
IPL INC.	1431592	22 SEPT. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - BAC ROULANT VERT 360 L ESTAMPE V.DE M	Bilan	Environnement et nature	31 889,67 $	1317213
IPL INC.	1432635	28 SEPT. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-BACS	Bilan	Environnement et nature	48 475,29 $	1317213
IPL INC.	1432649	29 SEPT. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-BAC ROULANT GRIS-CHARCOAL	Bilan	Environnement et nature	22 378,72 $	
J.A. LARUE INC	1430631	16 SEPT. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - PATIN)	Bilan	Matériel roulant	4 382,39 $	
KENWORTH MONTREAL	1428465	01 SEPT. 2020	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - FREIN	Bilan	Construction	81,75 $	
KENWORTH MONTREAL	1428465	01 SEPT. 2020	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - FREIN	Bilan	Matériel roulant	6 026,16 $	
KENWORTH MONTREAL	1429612	10 SEPT. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECE DE FREIN	Bilan	Matériel roulant	4 424,98 $	
KENWORTH MONTREAL	1429612	09 SEPT. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECE DE FREIN	Bilan	Matériel roulant	15 014,24 $	
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	1431307	21 SEPT. 2020	DESORMEAUX, LISE	ST-LEONARD / REAPPRO. (INVENTAIRE - PIÈCES KUBOTA)	Bilan	Matériel roulant	2 846,66 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1429917	10 SEPT. 2020	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPRO. (INVENTAIRE - QUINCAILLERIE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	1 103,63 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1429917	10 SEPT. 2020	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPRO. (INVENTAIRE - QUINCAILLERIE)	Bilan	Outillage et machinerie	88,06 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1429917	10 SEPT. 2020	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPRO. (INVENTAIRE - QUINCAILLERIE)	Bilan	Transport et entreposage	635,80 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1429917	10 SEPT. 2020	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPRO. (INVENTAIRE - QUINCAILLERIE)	Bilan	Matériaux de fabrication et usinage	3 905,53 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1430772	16 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PINCE UNIVERSELLE,PEINTURE,AEROSOL,DOUILLE COURTE	Bilan	Construction	6 636,89 $	1374956
LE GROUPE J.S.V. INC	1430772	16 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PINCE UNIVERSELLE,PEINTURE,AEROSOL,DOUILLE COURTE	Bilan	Outillage et machinerie	4 121,79 $	1344947
LE GROUPE J.S.V. INC	1430926	17 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CABLE ACIER GALVANISE 7 X19,CHAINE,FENETRE,MARTEAU,MACHINISTE	Bilan	Outillage et machinerie	517,15 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1430926	18 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CABLE ACIER GALVANISE 7 X19,CHAINE,FENETRE,MARTEAU,MACHINISTE	Bilan	Construction	102,72 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1430926	17 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CABLE ACIER GALVANISE 7 X19,CHAINE,FENETRE,MARTEAU,MACHINISTE	Bilan	Construction	1 408,60 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1431760	23 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PINCEAU PLAT,SOIE PURE,BIDON,SECURITE,5 GALLONS, METAL, ROUGE, BEC-VERSEUR	Bilan	Construction	381,42 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1431760	23 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PINCEAU PLAT,SOIE PURE,BIDON,SECURITE,5 GALLONS, METAL, ROUGE, BEC-VERSEUR	Bilan	Transport et entreposage	1 650,40 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1432193	24 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - SCIE,METAUX,COMPLETE,RUBAN,MESURER,LAME RECHANGE,GRATTOIR	Bilan	Outillage et machinerie	4 869,74 $	1344947
LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.	1429918	10 SEPT. 2020	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPRO. (INVENTAIRE - COURROIE ET FILET DE TENNIS)	Bilan	Culture, sport et loisir	2 237,30 $	
LES BETONS LONGUEUIL (1982) INC.	1426443	16 SEPT. 2020	TOMA, EMIL	REAP INVENTAIRE ST-LAURENT - BASE BETON LAMPADAIRE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 116,55 $	
LES COMPTEURS LECOMTE LTEE	1429905	10 SEPT. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	COLBERT / REAPPRO. (INVENTAIRE - FIN CONTRAT COMPTEUR D'EAU)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	315 397,78 $	1312291
LES ECLAIRAGES NORDIQUE INC.	1430407	15 SEPT. 2020	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE ST-LAURENT - LAMPE DEL	Bilan	Construction	2 488,20 $	
LES INDUSTRIES PAMILIO INC.	1427467	01 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - TUQUE,COULEUR BLEUE/NOIRE,BRODERIE VILLE DE MONTREAL	Bilan	Vêtement et équipement de travail	6 299,25 $	
LES INDUSTRIES PAMILIO INC.	1431319	22 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - TUQUE,COULEUR BLEUE/NOIRE,BRODERIE VILLE DE MONTREAL,TAILLE UNIQUE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	15 748,12 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1401149	16 SEPT. 2020	COUTU, JESSICA	Réap Verdun	Bilan	Construction	4 076,03 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1428827	02 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - GILET,SECURITE,ORANGE, 1 ATTACHE,BANDE REFLECHISSANTE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 579,02 $	1414669
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1429166	04 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - MASQUE RESPIRATOIRE N95 "8212" DE «3M»,20,MASQUES RESPIRATOIRES N95 "8210"	Bilan	Vêtement et équipement de travail	4 594,25 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1429593	09 SEPT. 2020	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPRO. (INVENTAIRE - CHANDAIL ET GILET)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 844,11 $	1414669
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1430779	16 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - GILET,PLUIE,CAPUCHON INTEGRE,ORANGE HAUTE VISIBILITE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	6 997,84 $	1414669

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1430925	17 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - FIL,ELECTRIQUE,RWU-90,+6,1 CONDUCTEUR	Bilan	Construction	15 137,11 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1430929	17 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 20,MASQUES RESPIRATOIRES N95 "8210"	Bilan	Vêtement et équipement de travail	7 256,74 $	
MESSER CANADA INC.	1427428	17 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - GANT THERMOUIL EXTREME TRICOT,DOUBLURE DE GANT, TRICOT ARTIQUE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	10 786,83 $	
MESSER CANADA INC.	1428829	02 SEPT. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - GANT GR. LARGE,CUIR VACHE,NON DOUBLE,DOS COTON,GANT,NYLON POLYURETHANE,HAUTE DEXTERITE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	20 708,78 $	1321906
MESSER CANADA INC.	1429095	03 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - GANT,CUIR DE VACHE,FEMME,DOS COTON PROTECTEUR CUIR	Bilan	Vêtement et équipement de travail	4 233,10 $	1321906
MESSER CANADA INC.	1430781	16 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - GANT,CUIR DE MOUTON,GANT,NYLON POLYURETHANE,GANT,TRICOT,PAUME ENDUIT PVC	Bilan	Vêtement et équipement de travail	12 565,24 $	1321906
MESSER CANADA INC.	1430967	17 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - GANT HIVER,CUIR NOIR, MASCULIN	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 263,95 $	
MESSER CANADA INC.	1431670	22 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - GANT,NYLON POLYURETHANE,GANT,CHAUFFEUR,CUIR NON-DOUBLE,GANT,TRICOT,PAUME ENDUIT PVC	Bilan	Vêtement et équipement de travail	8 559,67 $	1321906
MESSER CANADA INC.	1432861	29 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - GANT GR. MOYEN,CUIR VACHE,NON DOUBLE,GANT ENDUIT COMPLET NITRILE HYLITE, GANT,TRAVAIL	Bilan	Vêtement et équipement de travail	17 418,68 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1430570	16 SEPT. 2020	CHRETIEN, NORMAND	PNEUS NEUF POUR CAMIONS INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	7 330,06 $	
MOTION CANADA	1428976	03 SEPT. 2020	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - INDICATEUR, CYLINDRE	Bilan	Matériel roulant	3 550,61 $	
OPALE INTERNATIONAL INC.	1431668	22 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PANTALON CARGO,MARINE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	6 863,87 $	1365329
PNEUS BÉLISLE (MONTRÉAL) INC.	1432235	24 SEPT. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	PNEU HIVER,ROUE MOTRICE,CAMION,IND.CHARGE "H",11R22.5,SEMELLE M711,RECHAPPE, USAGE UNIQUE CAMION INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	4 361,43 $	
PNEUS METRO INC.	1431187	18 SEPT. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - CHENILLE)	Bilan	Matériel roulant	38 845,37 $	
PRODUITS SANY	1432228	25 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 10 LBS, LINGE CHIFFONS RECYCLES COULEUR TYPE CAMISOLE	Bilan	Entretien et nettoyage	3 379,42 $	
PRODUITS SANY	1432804	29 SEPT. 2020	BOUZOUAY, YOUSSEF	Lingettes commandée par tin Quach	Bilan	Sécurité et santé	10 767,94 $	
PRODUITS SANY	1432809	29 SEPT. 2020	BOUZOUAY, YOUSSEF	Lingettes commandées par Tin Quach	Bilan	Sécurité et santé	10 767,94 $	
QUINCAILLERIE SECURITE CANADA (QSC)	1431667	22 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CADENAS,CLE MODIFIABLE,4 GOUPILLES & BARILLET	Bilan	Construction	4 846,89 $	1203411
ROGER GIRARD INC	1430931	17 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COFFRET,ALUMINIUM,NOIR, RELAIS,ECLAIRAGE,SERRURE CORBIN	Bilan	Construction	7 349,12 $	
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1428656	02 SEPT. 2020	OUIMET, GUY	ACHAT VRAC	Bilan	Matériel roulant	3 360,58 $	
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1431498	22 SEPT. 2020	PAIEMENT-POIRIER, ROXANNE	GP/Huile pour garage	Bilan	Matériel roulant	2 906,05 $	
SECURITE LANDRY INC	1430399	15 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,8",EMONDEUR,LUNETTE,SECURITE,ANTI-BUEE,LENTILLE CLAIRE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 508,32 $	
SOLUTIONS CHIMIQUES DESCO INC.	1429469	08 SEPT. 2020	DESORMEAUX, LISE	ST-LEONARD / REAPPRO. (INVENTAIRE - DEGRAISSEUR)	Bilan	Entretien et nettoyage	2 399,75 $	
STELEM (CANADA) INC.	1429065	03 SEPT. 2020	ROY, GUY	Réap LaSalle	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 359,60 $	
STELEM (CANADA) INC.	1429911	15 SEPT. 2020	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPRO. (INVENTAIRE - BORNE FONTAINE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	4 019,45 $	
STELEM (CANADA) INC.	1429911	10 SEPT. 2020	DESORMEAUX, LISE	COLBERT / REAPPRO. (INVENTAIRE - BORNE FONTAINE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	11 580,12 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1428625	02 SEPT. 2020	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VILLE-MARIE - EGOUT ET AQUEDUC	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 149,29 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1428625	02 SEPT. 2020	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VILLE-MARIE - EGOUT ET AQUEDUC	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	719,16 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1428741	02 SEPT. 2020	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE ST-LAURENT - EGOUT ET AQUEDUC	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	12 459,92 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1428741	02 SEPT. 2020	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE ST-LAURENT - EGOUT ET AQUEDUC	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	1 837,28 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1428823	02 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - MANCHON DE REPARATION EN ACIER INOXYDABLE,ARRET DE DISTRIBUTION A BILLE "GRIP",COL DE CYGNE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	4 385,91 $	1388427
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1428823	02 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - MANCHON DE REPARATION EN ACIER INOXYDABLE,ARRET DE DISTRIBUTION A BILLE "GRIP",COL DE CYGNE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	7 140,64 $	1143933
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1428944	03 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP LACHINE - CADRE,AUTO-NIVELANT,GUIDEUR,CONIQUE,FONTE GRISE,BASE CONNECTEUR DE PUISARD	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 749,72 $	1277188

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1428944	03 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP LACHINE - CADRE,AUTO-NIVELANT,GUIDEUR,CONIQUE,FONTE GRISE,BASE CONNECTEUR DE PUISARD	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	613,13 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1429089	03 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - TUYAU EN PVC POUR EGOUT	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	4 071,84 $	1388415
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1429147	08 SEPT. 2020	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE PIERREFONDS - EGOUT ET AQUEDUC	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	99,74 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1429147	04 SEPT. 2020	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE PIERREFONDS - EGOUT ET AQUEDUC	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	187,30 $	1143933
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1429147	08 SEPT. 2020	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE PIERREFONDS - EGOUT ET AQUEDUC	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	707,51 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1429147	04 SEPT. 2020	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE PIERREFONDS - EGOUT ET AQUEDUC	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 718,65 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1429383	08 SEPT. 2020	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VILLE-MARIE - EGOUT ET AQUEDUC	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	624,68 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1429383	08 SEPT. 2020	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VILLE-MARIE - EGOUT ET AQUEDUC	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 913,92 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1429445	09 SEPT. 2020	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VILLE-MARIE - EGOUT ET AQUEDUC	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	1 287,67 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1429445	08 SEPT. 2020	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VILLE-MARIE - EGOUT ET AQUEDUC	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 936,61 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1429445	08 SEPT. 2020	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VILLE-MARIE - EGOUT ET AQUEDUC	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	58,79 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1429590	09 SEPT. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	COLBERT / REAPPRO. (INVENTAIRE - AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	32 273,71 $	1143933
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1429590	09 SEPT. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	COLBERT / REAPPRO. (INVENTAIRE - AQUEDUC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	12 098,34 $	1388417
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1429835	10 SEPT. 2020	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE LACHINE - EGOUT AQUEDUC	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	5 750,84 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1429835	10 SEPT. 2020	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE LACHINE - EGOUT AQUEDUC	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	1 168,50 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1430201	14 SEPT. 2020	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE PIERREFONDS - EGOUT, AQUEDUC	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	647,78 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1430201	14 SEPT. 2020	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE PIERREFONDS - EGOUT, AQUEDUC	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	454,71 $	1143933
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1430201	14 SEPT. 2020	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE PIERREFONDS - EGOUT, AQUEDUC	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	1 245,99 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1430207	14 SEPT. 2020	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE ST-LAURENT - EGOUT, AQUEDUC	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	205,78 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1430207	15 SEPT. 2020	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE ST-LAURENT - EGOUT, AQUEDUC	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	1 224,32 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1430207	14 SEPT. 2020	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE ST-LAURENT - EGOUT, AQUEDUC	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	81,07 $	1143933
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1430207	14 SEPT. 2020	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE ST-LAURENT - EGOUT, AQUEDUC	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	5 965,50 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1430770	16 SEPT. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - SECTION SUPERIEURE DE BOITE DE VANNE,ROBINET DE PRISE "QUICK",RACCORD DE SERVICE "QUICK"	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	20 915,18 $	1143933
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1431013	17 SEPT. 2020	ROY, GUY	Appel livraison Pierrefonds	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 609,44 $	1143933
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1431013	17 SEPT. 2020	ROY, GUY	Appel livraison Pierrefonds	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	513,70 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1431013	17 SEPT. 2020	ROY, GUY	Appel livraison Pierrefonds	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	136,48 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1431664	22 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - SECTION INFERIEURE DE BOITE DE VANNE,EN FONTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	6 130,43 $	1143933
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1432155	24 SEPT. 2020	DESORMEAUX, LISE	VILLE-MARIE / REAPPRO (INVENTAIRE - aqueduc)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	5 207,30 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1432155	24 SEPT. 2020	DESORMEAUX, LISE	VILLE-MARIE / REAPPRO (INVENTAIRE - aqueduc)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	94,49 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1432192	24 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COLLET DE RETENUE EN FONTE,TETE AJUSTABLE EN FONTE POUR BOITE DE VANNE,ROBINET DE PRISE A BILLE "QUICK"	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	12 559,25 $	1143933
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1432522	28 SEPT. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-RACCORD, CONNECTEUR PUISARD	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	1 666,46 $	1143933
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1432522	28 SEPT. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-RACCORD, CONNECTEUR PUISARD	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	919,69 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1432590	28 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP VILLE-MARIE - DALLE DE PUISARD EN BETON,TETE REDUCTRICE DE REGARD EN BETON,ANNEAU DE PUISARD EN BETON	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	1 301,82 $	1277188

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1432590	28 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP VILLE-MARIE - DALLE DE PUISARD EN BETON,TETE REDUCTRICE DE REGARD EN BETON,ANNEAU DE PUISARD EN BETON	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	4 013,67 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1432634	28 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COUVERCLE DE REGARD FONTE DUCTILE POUR CADRE AJUSTABLE,BASE CONNECTEUR DE PUISARD EN BETON,ANNEAU DE REGARD EN BETON	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	659,32 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1432634	28 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COUVERCLE DE REGARD FONTE DUCTILE POUR CADRE AJUSTABLE,BASE CONNECTEUR DE PUISARD EN BETON,ANNEAU DE REGARD EN BETON	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 145,05 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1432857	29 SEPT. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - COLLET DE RETENUE EN FONTE,ARRET DE DISTRIBUTION A BILLE "GRIP",BOUCHON,REMPLACEMENT,FONTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 577,13 $	1388427
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1432857	29 SEPT. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - COLLET DE RETENUE EN FONTE,ARRET DE DISTRIBUTION A BILLE "GRIP",BOUCHON,REMPLACEMENT,FONTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	6 977,96 $	1143933
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1432857	29 SEPT. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - COLLET DE RETENUE EN FONTE,ARRET DE DISTRIBUTION A BILLE "GRIP",BOUCHON,REMPLACEMENT,FONTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	8 777,35 $	1388415
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1432857	29 SEPT. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - COLLET DE RETENUE EN FONTE,ARRET DE DISTRIBUTION A BILLE "GRIP",BOUCHON,REMPLACEMENT,FONTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	1 050,46 $	1277188
SYSTEMES & CONTROLES PRONEQ	1432259	25 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CONTACTEUR D'ECLAIRAGE UNIPOL. RELAIS AU MERCURE TYPE "DURAKOOL" OU "MERCURY SWITCH"	Bilan	Construction	15 101,40 $	
SYSTEMES DE PUISSANCE WAJAX	1430647	16 SEPT. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE VIAU-FILTRE HYDRAULIQUE	Bilan	Matériel roulant	2 796,74 $	
TACEL LIMITEE	1430774	16 SEPT. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - COFFRET BRANCHEMENT,FEUX CIRCULATION	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	25 778,67 $	1390025
TECHNO CVC INC.	1431253	21 SEPT. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO. (INVENTAIRE - ALTERNATEUR)	Bilan	Matériel roulant	3 018,39 $	1168425
TECHNO FEU INC	1428314	01 SEPT. 2020	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECE DE VEHICULE D'INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	4 905,36 $	
TECHNO FEU INC	1428674	02 SEPT. 2020	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECE DE VEHICULE D'INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	2 632,44 $	
TECHNO FEU INC	1428674	02 SEPT. 2020	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECE DE VEHICULE D'INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	64,39 $	1325286
TECHNO FEU INC	1429483	09 SEPT. 2020	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECE DE VEHICULE D'INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	1 214,63 $	
TECHNO FEU INC	1429483	09 SEPT. 2020	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VIAU - PIECE DE VEHICULE D'INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	3 843,03 $	1325286
TECHNO FEU INC	1430436	15 SEPT. 2020	LOISEAU, DEBORAH	RÉAPP INVENTAIRE VIAU-CHARGEUR AUTOMATIQUE POUR SYSTEME DE BATTERIE	Bilan	Matériel roulant	2 866,28 $	
TECHNO FEU INC	1430466	15 SEPT. 2020	LOISEAU, DEBORAH	RÉAPP INVENTAIRE VIAU-PIECES E-ONE	Bilan	Matériel roulant	3 656,98 $	1325286
TECHNO FEU INC	1430646	29 SEPT. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE VIAU-MOTEUR, CAMERA DE RECUL,INTERRUPTEUR	Bilan	Matériel roulant	28,98 $	
TECHNO FEU INC	1430646	16 SEPT. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE VIAU-MOTEUR, CAMERA DE RECUL,INTERRUPTEUR	Bilan	Matériel roulant	8 951,46 $	
TECHNO FEU INC	1431252	21 SEPT. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO. (INVENTAIRE - CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	1 211,53 $	1325286
TECHNO FEU INC	1431252	21 SEPT. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO. (INVENTAIRE - CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	2 779,58 $	
TECHNO FEU INC	1431773	23 SEPT. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE VIAU-PIECES E-ONE	Bilan	Matériel roulant	520,13 $	1325286
TECHNO FEU INC	1431773	24 SEPT. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE VIAU-PIECES E-ONE	Bilan	Matériel roulant	3 697,66 $	
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1424355	10 SEPT. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO. (INVENTAIRE - LUMIERE & VALVE)	Bilan	Matériel roulant	2 203,48 $	
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1430092	11 SEPT. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - GROTE)	Bilan	Matériel roulant	3 872,55 $	
ULINE CANADA CORP	1429511	09 SEPT. 2020	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE VILLE-MARIE - MASQUE	Bilan	Sécurité et santé	2 182,68 $	
VALMONT WEST COAST ENGINEERING	1428767	02 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - RALLONGE DE 36 POUCES POUR FUT CARRE DE 4M ET 4.6M, EN ACIER GALVANISE,FINI POUDRE DE POLYESTER CUITE NOIR	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	5 354,36 $	1224056
VINCENT RADIATEUR INC	1431591	22 SEPT. 2020	ROY, LYNE	RADIATEUR ET INTERCOOLER ASSY RÉPARÉ RÉAPPRO. INVENTAIRE DICKSON	Bilan	Matériel roulant	3 805,80 $	
W. COTE ET FILS LTEE	1429337	08 SEPT. 2020	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE PIERREFONDS - LAME CHASSE-NEIGE	Bilan	Matériel roulant	9 139,37 $	
W. COTE ET FILS LTEE	1432792	29 SEPT. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - ROTULE ET EMBOUT)	Bilan	Matériel roulant	4 316,76 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1430936	17 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - RACCORD DE DRAIN PRIVE EN FONTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	8 136,53 $	
WURTH CANADA LTEE	1430937	17 SEPT. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 14.5 OZ,GRAISSE PENETRANTE,AEROSOL	Bilan	Énergie et produit chimique	2 991,89 $	
WURTH CANADA LTEE	1431025	17 SEPT. 2020	ROY, GUY	Réap St-Léonard	Bilan	Entretien et nettoyage	869,30 $	
WURTH CANADA LTEE	1431025	17 SEPT. 2020	ROY, GUY	Réap St-Léonard	Bilan	Construction	243,61 $	
WURTH CANADA LTEE	1431025	17 SEPT. 2020	ROY, GUY	Réap St-Léonard	Bilan	Énergie et produit chimique	334,87 $	
WURTH CANADA LTEE	1431025	17 SEPT. 2020	ROY, GUY	Réap St-Léonard	Bilan	Outillage et machinerie	676,39 $	
WURTH CANADA LTEE	1431025	18 SEPT. 2020	ROY, GUY	Réap St-Léonard	Bilan	Construction	22,05 $	
WURTH CANADA LTEE	1431025	21 SEPT. 2020	ROY, GUY	Réap St-Léonard	Bilan	Construction	138,58 $	
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	1428985	03 SEPT. 2020	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE DICKSON - FLECHE	Bilan	Matériel roulant	2 391,86 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CASEWARE INTERNATIONAL INC.	1432795	29 SEPT. 2020	GALIPEAU, MICHELE	Facture INV-116616-B4V2 Renouvellement licence	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	5 564,34 $	
COMMUNICATIONS INFRAROUGE INC.	1430711	16 SEPT. 2020	CHABOT, ISABELLE	Commission de la fonction publique de Montréal - Facture pour rencontres services clients et interne, lecture du rapport annuel, rédaction du plan de communication etc. - Période se terminant le 30 août 2020	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	3 018,39 $	
C.M.S. ENTREPRENEURS GENERAUX INC.	1431168	18 SEPT. 2020	WU, CANDY YU	C 1571 Modifications et additions au réseau municipal de conduits souterrains dans l'emprise de la rue Bellechasse entre les rues Saint-Dominique et de Boredeaux et dans l'emprise de la rue de Bordeaux entre la rue Bellechasse et le boul. R	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	7 960 691,99 $	
GROUPE ABS INC.	1431120	18 SEPT. 2020	WU, CANDY YU	Contrat 1719-services professionnels- Contrôle de qualité des matériaux	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	100 847,87 $	
G-TEK	1429545	09 SEPT. 2020	WU, CANDY YU	C 1305 Contrat général-Exécution des travaux généraux pour des projets intermédiaires - construction ou modification des réseaux de conduits souterrains dans les limites de la Ville de Montréal.	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	8 109 334,50 $	
G-TEK	1431037	18 SEPT. 2020	WU, CANDY YU	C.1360-Exécution de travaux généraux pour des projets mineurs (construction ou modifications aux conduits souterrains) dans les limites de la ville de Montréal Centre-Ouest surtout	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	5 657 438,72 $	
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	1429864	10 SEPT. 2020	WU, CANDY YU	coudeS- soumission 1070982	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 271,31 $	
J.R.G. DENEIGEMENT & EXCAVATION ENR.	1248009	16 SEPT. 2020	WU, CANDY YU	Renouvellement - Services pour la location de machinerie incluant l'opérateur pour des travaux d'excavation, de disposition des matériaux de déneigement pour 2018-2021 (appel d'offres #1591) -Dossier#1160128003	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	60 508,72 $	
LE GROUPE GENINOV INC.	1403750	14 SEPT. 2020	WU, CANDY YU	Contrat 1688-fourniture de personnel technique à la surveillance des travaux généraux (génie civil) des projets de construction ou modifications au réseau de conduits souterrains (électriques et télécom.) dans les limites de la V.M.	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	100 847,87 $	
LE GROUPE GENINOV INC.	1403754	08 SEPT. 2020	WU, CANDY YU	Contrat 1689 - fourniture de personnel technique à la surveillance des travaux généraux (génie civil) des projets de construction ou modifications au réseau de conduits souterrains (électriques et télécom.) dans les limites de la V.M.	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	100 847,87 $	
NADEAU ULTRA TECH	1432060	24 SEPT. 2020	WU, CANDY YU	Modification de l'entrée électrique au 11558 5 e avenue RDP	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	3 133,88 $	
VIDEOTRON LTEE .	1429414	08 SEPT. 2020	WU, CANDY YU	No Contrat ING-069910 -Frais d'ingénierie et de réalisation des travaux relativement au déplacement des installations de Vidéotron. Enfouissement du réseau. Réf. : P.I.Q.A. Centre à Pointe St-Charles	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	153 335,67 $	
ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTREAL	90209379	24 SEPT. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 303,58 $	
BELL CANADA	533763420200813	01 SEPT. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 120,93 $	
BELL MOBILITE INC	20200907534014179	21 SEPT. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	4 254,85 $	
COMPLEXE PLACE CREMAZIE S.E.C.	csemoctobre2020	09 SEPT. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	44 222,99 $	
ENGLOBE CORP.	mtl36432	01 SEPT. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 914,95 $	
HYDRO-QUEBEC	29900003067420082 4	01 SEPT. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 066,46 $	
JEAN-YVES DUTHEL	20091	22 SEPT. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	8 067,83 $	
JEAN-YVES DUTHEL	20092	29 SEPT. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 571,62 $	
LES INVESTISSEMENTS DALU INC.	2024	08 SEPT. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	14 887,96 $	
LES INVESTISSEMENTS DALU INC.	2043	23 SEPT. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	10 480,77 $	
NWD-MICROAGE	in66537501	14 SEPT. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	5 222,91 $	
NWD-MICROAGE	in66538201	14 SEPT. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 392,11 $	
OPES SOFTWARE INC.	2002143	22 SEPT. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	11 294,96 $	
PREMIER OUTILS PRO TOOLS	fc30081626	21 SEPT. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 424,64 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9935322710200927	29 SEPT. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 710,73 $	
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	90920950	03 SEPT. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	20 305,72 $	
AMIRCO ELECTRIQUE INC.	1431623	22 SEPT. 2020	PUGI, BENJAMIN	SCA-20-20-Modernisation et mise en normes des entrées électriques des len : Armand-Chaput et Saint-Michel	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	27 484,26 $	
CONSTRUCTION MADUX INC.	1432322	25 SEPT. 2020	PUGI, BENJAMIN	SCA-20-19 Travaux de réhabilitation des chutes à l'égout au LEN Butler, arr. Sud-Ouest.	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	37 039,58 $	
ENSEICOM INC.	1432188	24 SEPT. 2020	EZZAHER, DRISS	Entreposage de 178 modules d'affichage ainsi que de la balance des modules destinés aux fûts Hydro-Québec - Septembre 2020 à août 2021	Concertation des arrondissements	Nettoyage et balayage des voies publiques	9 196,90 $	
JAMAL ELECTRIQUE	1431624	22 SEPT. 2020	PUGI, BENJAMIN	SCA-20-24 Débranchement et branchement électrique de la roulotte au LEN DLA, soumission # 1134	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	2 939,65 $	
LAFARGE CANADA INC	1427682	25 SEPT. 2020	PUGI, BENJAMIN	SLD-BCR-DTP-VOIRIE 2020 FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE POUR LE CHANTIER (ENTRETIEN INFRASTRUCTURE) DU DÉPÔT À NEIGE LANGELIER SELON L'ENTENTE 1402405 VALIDE DU 2020-04-24 AU 2023-04-23	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	16 283,56 $	
LAFARGE CANADA INC	1428748	18 SEPT. 2020	PUGI, BENJAMIN	LAS TP BCR 2020/PIERRE CONCASSE,MG-56,PREMELANGEE,TONNE METRIQUE,CONFORME,DEVIS,NORMALISE,6VM-9,VILLE DE MONTREAL/ Entente 1402405	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	669,38 $	1402405
LAFARGE CANADA INC	1428748	02 SEPT. 2020	PUGI, BENJAMIN	LAS TP BCR 2020/PIERRE CONCASSE,MG-56,PREMELANGEE,TONNE METRIQUE,CONFORME,DEVIS,NORMALISE,6VM-9,VILLE DE MONTREAL/ Entente 1402405	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	445,14 $	1402405
LAFARGE CANADA INC	1428748	28 SEPT. 2020	PUGI, BENJAMIN	LAS TP BCR 2020/PIERRE CONCASSE,MG-56,PREMELANGEE,TONNE METRIQUE,CONFORME,DEVIS,NORMALISE,6VM-9,VILLE DE MONTREAL/ Entente 1402405	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	17 700,89 $	1402405
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	1432373	25 SEPT. 2020	SAVARD, MARTIN	Site LAN - Location d'un tracteur-Chargeur 0725 avec opérateur au taux de 115,50 $ - Saison H20-21 (AO 20-18232)	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	20 250,51 $	
LOCATION GUAY	1430311	25 SEPT. 2020	SAVARD, MARTIN	Site VER - Location d'une mini-pelle excavatrice 1303 avec opérateur au taux de 79,45 $ - Saison H20-21 (AO 20-18232)	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	6 923,24 $	
LOCATION GUAY	1430312	25 SEPT. 2020	SAVARD, MARTIN	Site SAU - Location d'une rétrocaveuse 0704 avec opérateur au taux de 79,45 $ - Saison H20-21 (AO 20-18232)	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	10 009,51 $	
MICHEL GUIMONT ENTREPRENEUR ELECTRICIEN LTEE	1431340	21 SEPT. 2020	PUGI, BENJAMIN	SCA-20-18-Travaux de construction d¿une nouvelle entrée électrique, d¿un réseau de conduits électrique souterrain et aérien sur le lieu d¿élimination de la neige Millen	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	35 210,18 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1429242	04 SEPT. 2020	SAVARD, MARTIN	SCA - Paiement facture du 24 août 2020 - Service de téléphonie cellulaire // Entente contractuelle 1137408	Concertation des arrondissements	Autres - Transport	669,11 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1429242	04 SEPT. 2020	SAVARD, MARTIN	SCA - Paiement facture du 24 août 2020 - Service de téléphonie cellulaire // Entente contractuelle 1137408	Concertation des arrondissements	Rel. avec les citoyens et communications	7 021,97 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1429242	04 SEPT. 2020	SAVARD, MARTIN	SCA - Paiement facture du 24 août 2020 - Service de téléphonie cellulaire // Entente contractuelle 1137408	Concertation des arrondissements	Nettoyage et balayage des voies publiques	165,39 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1429242	04 SEPT. 2020	SAVARD, MARTIN	SCA - Paiement facture du 24 août 2020 - Service de téléphonie cellulaire // Entente contractuelle 1137408	Concertation des arrondissements	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	402,07 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1429242	04 SEPT. 2020	SAVARD, MARTIN	SCA - Paiement facture du 24 août 2020 - Service de téléphonie cellulaire // Entente contractuelle 1137408	Concertation des arrondissements	Fourrière municipale et contrôle des animaux	621,40 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1429242	04 SEPT. 2020	SAVARD, MARTIN	SCA - Paiement facture du 24 août 2020 - Service de téléphonie cellulaire // Entente contractuelle 1137408	Concertation des arrondissements	Administration, finances et approvisionnement	19,64 $	1137408
TRANSELEC / COMMON INC.	1431626	22 SEPT. 2020	PUGI, BENJAMIN	SCA-20-15-Vérifications des conduites électriques du site Angrignon	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	2 543,32 $	
TRANSVRAC MONTREAL LAVAL INC.	1432199	24 SEPT. 2020	SAVARD, MARTIN	LAS-BCR-TP 2020 TRANSPORT RESIDUS DU DEPOT A NEIGE LEN	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	52 535,74 $	
WM QUEBEC INC.	1432197	24 SEPT. 2020	SAVARD, MARTIN	RESIDUS SITE À NEIGE IRWIN	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	34 555,59 $	
WM QUEBEC INC.	1432197	24 SEPT. 2020	SAVARD, MARTIN	RESIDUS SITE À NEIGE IRWIN	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	39 494,20 $	1253901
FNX-INNOV INC.	1431816	23 SEPT. 2020	PLANTE, STEPHANE	2020 -Étude et reconnaissance géotechnique de la rue Decelles entre Place Decelles et Ellendale	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	17 742,18 $	
GROUPE SANYVAN INC.	1432995	30 SEPT. 2020	HOOPER, CHANTAL	Travaux d'hydro-excavation pour une adresse de l'arrondissement	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	2 981,64 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRESFAB HIGHWAY INC.	1432591	28 SEPT. 2020	TURNBLOM, SYLVAIN	Anneaux de caoutchouc, regard.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	2 875,61 $	1043338
PRESFAB HIGHWAY INC.	1432592	28 SEPT. 2020	TURNBLOM, SYLVAIN	Anneaux de nivellement	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	2 309,73 $	1043338
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1432770	29 SEPT. 2020	TURNBLOM, SYLVAIN	Pièces d'aqueduc	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	3 763,80 $	1191511
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1430349	15 SEPT. 2020	PLANTE, STEPHANE	Travaux de remplacement de drains privés dans l'arrondissement de CDN/NDG	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseaux d'égout	20 997,50 $	
AMPLE MAN DANSE	200803	21 SEPT. 2020	GROSU, ELENA	Atelier des jeunes du quartier NDG du 10 au 20 aout 2020 à MC NDG	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Autres - activités culturelles	2 624,69 $	
ALIMEX INC.	1432065	24 SEPT. 2020	FILION, IVAN	PTI Services professionnels spécialisés en aménagement de cuisines de restaurant (cuisiniste) en date du 18 juin 2020 - Production de plans - Travaux d'aménagements de la cuisine du bâtiment multifonctionnel. - Projet de l¿Esplanade Tranqui	Culture	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	20 223,22 $	
AUTENTIC INC.	1432442	27 SEPT. 2020	FILION, IVAN	Service professionnels en accompagnement de projet et conseils stratégiques	Culture	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	22 782,29 $	
BIBLIO RPL LTEE	1428565	11 SEPT. 2020	BELLEMARE, NATHALIE	Achat de fournitures pour les besoins de la préparation matérielle des documents destinés aux bibliothèques de la Ville de Montréal.	Culture	Bibliothèques	8 263,88 $	
CEV INC.(CITE VIDEO ELECTRONIQUE)	1430175	14 SEPT. 2020	LAVIGNE, VALERIE	Acquisition équipements de son pour le MEM	Culture	Musées et centres d'exposition	2 078,75 $	
CIM CONSEIL EN IMMOBILISATION ET MANAGEMENT INC.	1392879	22 SEPT. 2020	FILION, IVAN	Services professionnels pour divers travaux d'aménagement de salles d'entreposage et d'ateliers de travail dans le cadre du projet de l'esplanade Clark du Quartier des spectacles.	Culture	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 543,84 $	
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1432044	24 SEPT. 2020	MARTIN, NATHALIE	Achat d'étuis Otterbox + AppleCare+ Ipad	Culture	Bibliothèques	7 679,10 $	
DOUG SCHOLES	1432661	29 SEPT. 2020	MELANCON, MARIE-ODILE	Programme VAS - ¿uvre temporaire	Culture	Autres - activités culturelles	13 018,45 $	
EQUIPEMENT G.N. JOHNSTON LTEE	1428407	15 SEPT. 2020	COURT, ALEXANDRA	MAINTENANCE PROBLÈME BATTERIE DE TRANSPALETTE. BON DE TRAVAIL 46187034	Culture	Bibliothèques	2 235,37 $	
FORMAVIVA INC.	1432441	27 SEPT. 2020	ROSE, STEPHANIE	¿uvre d'art Maurice Lemieux (Sublime) située aux habitations Favard de Pointe St-Charles	Culture	Autres - activités culturelles	11 040,48 $	
HORS-PISTE S.E.N.C.	1431302	21 SEPT. 2020	LALIBERTE, ANNABELLE	Accompagnement - Plan stratégique - MEM	Culture	Musées et centres d'exposition	13 500,00 $	
JULIE LEGAULT	1428455	27 SEPT. 2020	MELANCON, MARIE-ODILE	Services professionnels -Accompagnement et suivi de la réalisation des projets retenus dans le cadre de l'appel à projets - Maillage de milieu culturel et des industries créatives	Culture	Autres - activités culturelles	1 706,05 $	
JULIE LEGAULT	1428455	01 SEPT. 2020	MELANCON, MARIE-ODILE	Services professionnels -Accompagnement et suivi de la réalisation des projets retenus dans le cadre de l'appel à projets - Maillage de milieu culturel et des industries créatives	Culture	Autres - activités culturelles	2 729,67 $	
LE CONSORTIUM JACK WORLD INC.	1428454	01 SEPT. 2020	MELANCON, MARIE-ODILE	Services professionnels - expert-conseil pour le développement d'¿uvres dans l'espace public et réaliser l'installation de projets ciblés lorsque requis	Culture	Autres - activités culturelles	4 855,67 $	
LE CONSORTIUM JACK WORLD INC.	1432444	27 SEPT. 2020	MELANCON, MARIE-ODILE	Soutien pour l'installation de certaines ¿uvres des VAS	Culture	Autres - activités culturelles	11 017,39 $	
LE CONSORTIUM JACK WORLD INC.	1432444	28 SEPT. 2020	MELANCON, MARIE-ODILE	Soutien pour l'installation de certaines ¿uvres des VAS	Culture	Autres - activités culturelles	872,13 $	
LE FLAG SHOP	1428648	02 SEPT. 2020	ROSE, STEPHANIE	Réparation de deux faiteaux et installation du drapeau jaune	Culture	Autres - activités culturelles	2 937,76 $	
LES DISTRIBUTIONS PIERRE LAROCHELLE INC.	1432947	30 SEPT. 2020	BELLEMARE, NATHALIE	Achat de 200 000 étiquettes de codes zébrés pour l'identification des documents acquis par les bibliothèques de la Ville de Montréal. Soumission No. 4295 en date du 28-09-2020	Culture	Bibliothèques	6 785,55 $	
L & L IMPRESSION	1428972	28 SEPT. 2020	LAVIGNE, VALERIE	impressions de signalisation des oeuvres des VAS.	Culture	Autres - activités culturelles	209,97 $	
L & L IMPRESSION	1428972	03 SEPT. 2020	LAVIGNE, VALERIE	impressions de signalisation des oeuvres des VAS.	Culture	Autres - activités culturelles	2 503,95 $	
MARIE-EVE TAILLEFER	1430816	17 SEPT. 2020	PICHET, GENEVIEVE	Services professionnels - Édimestre du site web Accès culture	Culture	Autres - activités culturelles	2 435,71 $	
MECENAT CONSEIL INC.	1429303	08 SEPT. 2020	LALIBERTE, ANNABELLE	Service professionnels en muséologie pour le projet du MEM	Culture	Musées et centres d'exposition	15 748,12 $	
OFFICE NATIONAL DU FILM DU CANADA	1432445	27 SEPT. 2020	MELANCON, MARIE-ODILE	Programme ONF à la maison - Éditions automne 2020-2021	Culture	Autres - activités culturelles	2 677,18 $	
PRODUCTIONS GRIZZLY INC.	1428643	02 SEPT. 2020	MELANCON, MARIE-ODILE	Animation et narration de la série de 5 épisodes de baladodiffusion	Culture	Autres - activités culturelles	4 724,44 $	
QUADIENT CANADA LTEE	1428447	01 SEPT. 2020	BARIL, CHLOE	Contrat d'entretien du 1er mars 2020 au 28 février 2021 pour la plieuse et inséreuse, contrat 1900033203	Culture	Bibliothèques	3 445,96 $	
R.M. LEDUC & CIE INC.	1429068	14 SEPT. 2020	COURT, ALEXANDRA	Achat de rouleaux Lecto-Eau-Vive pour la reliures des documents destinés aux bibliothèques de La Ville de Montréal.	Culture	Bibliothèques	2 524,42 $	
SABLAGE AU JET 2000 INC.	1392395	28 SEPT. 2020	ROSE, STEPHANIE	Restauration de l'¿uvre d'art Sublime	Culture	Autres - activités culturelles	13 123,44 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ULINE CANADA CORP	1429076	11 SEPT. 2020	BELLEMARE, NATHALIE	Achat de gants pour les Cols bleu du CSP ainsi que des rouleaux d'étiquettes de localisation.	Culture	Bibliothèques	2 561,53 $	
VERONIQUE RIOUX DESIGN INDUSTRIEL	1432443	27 SEPT. 2020	FILION, IVAN	Services professionnels liés à la gestion de la phase de conception par la firme Alto Design et assurer le suivi de la réalisation d'un ensemble de mobilier ludique pour l'esplanade Tranquille	Culture	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	15 538,15 $	
COOPERATIVE DE SERVICES ARTISTIQUES LES FAUX-MONNAYEURS	200812	16 SEPT. 2020	LAVIGNE, VALERIE	Concert dans le cadre des Concerts campbell	Culture	Autres - activités culturelles	3 674,56 $	
GUIDES DE VOYAGES ULYSSE INC	10035453	11 SEPT. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 569,60 $	
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	51708	30 SEPT. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 048,10 $	
LA MAISON DE L'EDUCATION (LIBRAIRE) INC	180088	10 SEPT. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 014,30 $	
LA MAISON DE L'EDUCATION (LIBRAIRE) INC	180163	01 SEPT. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 353,48 $	
LA MAISON DE L'EDUCATION (LIBRAIRE) INC	180316	25 SEPT. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 260,85 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	166332	23 SEPT. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 242,58 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	166372	17 SEPT. 2020	GARRIDO HERNANDEZ, SUSAN CYNTHIA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 507,32 $	
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	584a	24 SEPT. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 260,75 $	
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	623077	25 SEPT. 2020	GARRIDO HERNANDEZ, SUSAN CYNTHIA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 499,60 $	
LIBRAIRIE MONET INC	239865	04 SEPT. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 557,13 $	
LIBRAIRIE MONET INC	241269	18 SEPT. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 080,86 $	
LIBRAIRIE PAULINES	139073	30 SEPT. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 510,70 $	
OVERDRIVE INC.	05161co20284023	18 SEPT. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	14 144,01 $	
OVERDRIVE INC.	05161co20284036	18 SEPT. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	6 803,07 $	
OVERDRIVE INC.	05161co20290970	18 SEPT. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	10 177,01 $	
OVERDRIVE INC.	05161co20291004	18 SEPT. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 217,08 $	
OVERDRIVE INC.	05161co20297708	28 SEPT. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	8 498,56 $	
OVERDRIVE INC.	05161co20297830	28 SEPT. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 763,35 $	
PLANETE BD	3248	03 SEPT. 2020	GARRIDO HERNANDEZ, SUSAN CYNTHIA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 281,80 $	
PLANETE BD	3275	03 SEPT. 2020	GARRIDO HERNANDEZ, SUSAN CYNTHIA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 196,55 $	
PLANETE BD	3306	02 SEPT. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 663,60 $	
PLANETE BD	3346	24 SEPT. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 966,35 $	
PLANETE BD	3347	30 SEPT. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 178,85 $	
PLANETE BD	3354	25 SEPT. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 601,70 $	
TANHA GOMES	200904	29 SEPT. 2020	LAVIGNE, VALERIE	VAS - oeuvre temporaire	Culture	Autres - activités culturelles	5 000,00 $	
NSI SOLUTION INC.	1430213	14 SEPT. 2020	COURCHESNE, YVES	NSI Solution - Renouvellement Zoho/ Facture 1963	Dépenses communes	Administration, finances et approvisionnement	2 099,75 $	
ALLALI BRAULT INC.	06171	21 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; CMQ JM Corbeil	Dépenses communes	Autres - Administration générale	17 687,24 $	
ALLALI BRAULT INC.	06195	21 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; CMQ JM Corbeil	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 684,28 $	
AVIVA, COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA	50022251722180	29 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 18-004308	Dépenses communes	Autres - Administration générale	11 000,00 $	
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	387433	01 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-002443	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 834,68 $	
BELL CANADA	50022261883204	22 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 20-001451	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 250,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BLAKE CASSELS & GRAYDON	2197361	01 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier 19-003203	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 583,66 $	
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de200923dasresshum01	24 SEPT. 2020	CLERVEAUX, REGINALD	Contrat # Q1637 - Retraités St-Laurent centre des coûts C208- pour la période 08	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	19 096,40 $	
DUFRESNE HEBERT COMEAU INC.	165269	18 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 15-003637	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 422,26 $	
DUFRESNE HEBERT COMEAU INC.	165972	14 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocat dossier; 20-001411	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 725,00 $	
DUFRESNE HEBERT COMEAU INC.	166186	18 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 15-003637	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 140,17 $	
ENQUETES ET SERVICES CONSEILS GW	81698	14 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais de gardiennage dossier; 19-002347	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 362,22 $	
INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE	20000833	14 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier;20-000833	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 000,00 $	
INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE	50017103156181	15 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 18-001933	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 000,00 $	
INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE	50022260025195	03 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier 20-001532	Dépenses communes	Autres - Administration générale	20 000,00 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	37512	14 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 15-001130	Dépenses communes	Autres - Administration générale	20 042,64 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	37513	14 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier;18-002629	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 035,74 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	37514	17 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 16-003203	Dépenses communes	Autres - Administration générale	19 293,63 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	37550	14 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 14-002910	Dépenses communes	Autres - Administration générale	15 882,51 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	37552	14 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Achats autorisés Processus Judiciaire	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 705,55 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	37557	14 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier;18-000330	Dépenses communes	Autres - Administration générale	20 693,04 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	37678	17 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 15-001130	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 044,53 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	37679	17 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-002629	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 661,46 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	37680	17 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 16-003203	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 709,99 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	37711	17 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-002790	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 647,26 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	37713	17 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 14-001368	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 880,33 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	37717	17 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 14-002910	Dépenses communes	Autres - Administration générale	13 841,55 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	37723	17 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-000330	Dépenses communes	Autres - Administration générale	13 163,86 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	37927	25 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 15-001130	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 494,53 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	37928	25 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affiares juridiques frais avocats dossier ;18-002629	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 416,48 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	37933	25 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-002347	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 356,99 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	37994	25 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-000330	Dépenses communes	Autres - Administration générale	12 781,18 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	37997	25 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-002790	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 449,27 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	37998	17 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-002238	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 051,98 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	37999	25 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 14-001368	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 478,76 $	
LAVERY	50022256233191	01 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 19-000780	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 000,00 $	
LILIANE SENECAL	19002153	14 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier 19-002153	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 500,00 $	
PRUD'HOMME, MERCIER & ASSOCIES	5812	14 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais évaluateur agrée dossier;13-000287	Dépenses communes	Autres - Administration générale	24 979,41 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPES DE MONTREAL S.C.F.P. 301 / F.T.Q.	de200904dasresshum	09 SEPT. 2020	CLERVEAUX, REGINALD	Assurance collective syndicale - col bleu permanent - période du 01-08-2020 au 28-08-2020	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	672 053,30 $	
SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPES DE MONTREAL S.C.F.P. 301 / F.T.Q.	de200904dasresshum01	09 SEPT. 2020	CLERVEAUX, REGINALD	Assurance collective syndicale - col bleu auxiliaire - période du 01-08-2020 au 28-08-2020	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	209 967,71 $	
SYNDICAT DES COPROPRIEATIRES PDC	50032709728192	02 SEPT. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 19-002103	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 810,00 $	
SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTREAL	de200904dasresshum	09 SEPT. 2020	CLERVEAUX, REGINALD	Assurance collective syndicale - col blanc permanent du 01-08-2020 au 28-08-2020	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	757 476,94 $	
SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTREAL	de200904dasresshum01	09 SEPT. 2020	CLERVEAUX, REGINALD	Assurance collective syndicale - col blanc non permanent du 01-08-2020 au 28-08-2020	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	243 350,32 $	
MORNEAU SHEPELL LTD	1432508	28 SEPT. 2020	MAILLOUX, NADINE	OMBU - Paiement de facture - Formation médiation en milieu de travail	Dépenses de contributions	Conseil et soutien aux instances politiques	4 306,30 $	
THOMSON REUTERS	1430701	16 SEPT. 2020	MAILLOUX, NADINE	OMBU - Abonnement à La Référence - du 1er août 2020 au 31 juillet 2021, d'un abonnement de trois ans couvrant la période du 1er août 2020 au 31 juillet 2023	Dépenses de contributions	Conseil et soutien aux instances politiques	2 834,66 $	
9324-1768 QUEBEC INC.	1428580	01 SEPT. 2020	DOUCET, VERONIQUE	Daly-Dallaire - Service de traduction et de rédaction. Les honoraires incluent la révision, les recherches et les questions qui vont suivre après le retour. Voir soumission du 21-08-2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 624,69 $	
SDC PIGNONS RUE SAINT-DENIS	1207796005200904	04 SEPT. 2020	OUALI, MOHAMED	1207796005, SDC Pignon rue Saint-Denis, Subvention année 2020 (remise 2019) dans le cadre du Fonds de dynamisation des artères commerciales, 1/1, 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	138 938,00 $	
BUREAU DE NORMALISATION DU QUEBEC (BNQ)	1432076	24 SEPT. 2020	RIBAUX, SIDNEY	DG - Contrat de gré à gré - Vérification de l¿inventaire 2017 des émissions de gaz à effet de serre	Direction générale	Protection de l'environnement	41 155,10 $	
COMPUGEN INC.	1430297	14 SEPT. 2020	LAPOINTE, NORMAND	Direction générale - Achat de Samsung QB75R - Classe 75" QBR Series écran DEL à signalisation numérique - Tizen OS 4.0 - 4K UHD (2160p) 3840 x 2160 - HDR ainsi que matériel pour installation murale	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	2 658,44 $	
SNC-LAVALIN GEM QUEBEC INC.	1432068	24 SEPT. 2020	RIBAUX, SIDNEY	DG - Service professionnel pour la préparation de l¿inventaire 2017 des émissions de gaz à effet de serre	Direction générale	Protection de l'environnement	45 638,07 $	
INSTITUT INTERNATIONAL D'ETUDES ADMINISTRATIVES DE MONTREAL INC.	1191084005200908	08 SEPT. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1191084005 Contribution financière de 130 000$ à l'organisme pour la tenue de la 26e édition de la conférence de Montréal en 2020.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	32 500,00 $	
JOURNAL DE LA RUE	da2011361004	30 SEPT. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires_Contribution à d'autres organismes_DA2011361004	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 359,00 $	
MIREILLE PHILOSCA	75	15 SEPT. 2020	PRUD'HOMME, JOCELYNE	Programme Midi Contact - Planification et réalisation d'animations de lecture pour les enfants de 5 ans et moins et leurs parents	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	2 226,26 $	
BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.	1432250	24 SEPT. 2020	BLAIN, ERIC	2020 - Analyse usine	Environnement	Protection de l'environnement	39 918,24 $	1408089
ECONORD	1431647	22 SEPT. 2020	FILLION, MAUD	2020 - Porte-à-porte, sensibilisation des citoyens	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	12 003,00 $	
IPL INC.	1428544	01 SEPT. 2020	URRA, PAULA	2020 - Bac roulant gris foncé (OM) format 240 litres Projet pilot MHM	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport	59 013,47 $	
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	1432266	25 SEPT. 2020	THAI, SADETH	2020 - Préparation de devis et surveillance dans le cadre du projet de réhabilitation du parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles	Environnement	Protection de l'environnement	16 920,36 $	
USD GLOBAL INC.	1431522	22 SEPT. 2020	URRA, PAULA	2020 - Implantation de la collecte des RA - Arrondissement Montréal-Nord (secteur 4B) - Distribution des kits de départ - 2020	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	19 298,28 $	
ATCO STRUCTURES ET LOGISTICS LTD	1431710	23 SEPT. 2020	SAINT-GERMAIN, MICHEL	Location d'une roulotte (no de série 260166402) pour l'équipe des préposés à l'entomologie de l'Insectarium selon le contrat 7100035521	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 910,00 $	
CARDENAS ARCHITECTE	1429500	09 SEPT. 2020	DARCY, PENELOPE	Étude de faisabilité dans le cadre du projet "Mise aux normes des accès aux toits de serres du Jardin botanique (0089) pour les travaux d¿entretien et acquisition d'une nacelle"	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	19 987,00 $	
COMPUGEN INC.	1431989	24 SEPT. 2020	CHAREST, SONYA	Achat de trois portables pour l'équipe des préposés à l'animation de l'Insectarium selon la proposition 4255503 SQ - RQM-814189-R8M7R1	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 997,93 $	
COMPUGEN INC.	1432574	28 SEPT. 2020	BOISVERT, SUZANNE	Ordinateur pour les surveillants d'encaissement du Biodôme.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 944,70 $	1410852

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1429569	09 SEPT. 2020	HERNANDEZ, OLIVIER	EQ.INF : Portables pour Laurence Desrosriers-Guité, Marika Deschambeault et Camille Janson-Marcheterre	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 591,59 $	
DISTRIBUTIONS FELIX & PAUL INC.	1431075	18 SEPT. 2020	HERNANDEZ, OLIVIER	Licence "Space Explorers - The ISS Experience : Life in the ISS" Episode 2 du 1er oct. 2021 au 30 sept. 2024 - 36 mois	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	40 000,00 $	
EXTERMINAPRO INC.	1429897	10 SEPT. 2020	CHARPENTIER, ANNE	Contrat d'extermination pour le Jardin botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	13 395,00 $	
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1412212	02 SEPT. 2020	BIEN-AIME, JEAN-HARRY	Location toilettes chimiques, site du Jardin botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	11 300,00 $	1408741
GROUPE IMPEC INC.	1424369	22 SEPT. 2020	JODOIN, JULIE	Soumission 628 le 2020-07-09 Entretien ménager Biodôme	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 270,00 $	
KEVIN GAUTHIER	1430558	16 SEPT. 2020	SAINT-GERMAIN, MICHEL	Service de collecte de matériel entomologique au Nicaragua du 17 septembre au 31 décembre 2020 selon la soumission du 15 septembre 2020	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 000,00 $	
KOPPERT CANADA LIMITED	1390936	10 SEPT. 2020	GAGNE, ANNIE	BCO 2020 - Prédateurs et produits pour la lutte biologique des Serres du Jardin botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 883,00 $	
KOPPERT CANADA LIMITED	1394912	18 SEPT. 2020	SAINT-GERMAIN, MICHEL	BCO 2020 - Prédateurs et produits pour la lutte biologique de l'Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 000,00 $	
LA BOITE ROUGE VIF	1431422	21 SEPT. 2020	BERNIER, MARTINE	Atelier de concertation avec des membres des Premières Nations habitant en milieu urbain	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	10 145,00 $	
LA CIE ELECTRIQUE BRITTON LTEE	1427042	29 SEPT. 2020	HERNANDEZ, OLIVIER	Travaux en électricité, dans le cadre du projet d¿installation de nouveaux projecteurs au Planétarium de Montréal	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	13 034,00 $	
LA PETITE BOITE DE PROD	1428539	01 SEPT. 2020	LE NAY, ALBANE	Tournage (1 journée) et montage pour finaliser les capsules vidéos tournées en 2019 - scénarisation et la réalisation de courtes capsules sur la thématique des histoires humaines en lien avec le projet Migration du Biodôme.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 175,00 $	
LES IMPORTATIONS MIRDO CANADA INC.	1390321	18 SEPT. 2020	SAINT-GERMAIN, MICHEL	BCO 2020 - Grillons	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 000,00 $	
LES INDUSTRIES HARNOIS INC	1411597	03 SEPT. 2020	CHARPENTIER, ANNE	Réparation de l'ombrière	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 639,84 $	
MCROBERTS SALES CO., INC.	1428015	17 SEPT. 2020	WONG, EMIKO	IQF Lake Smelt 3" average - pour alimentation animale	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	9 822,78 $	
MONOLITHE MULTIMEDIA	1394416	29 SEPT. 2020	HERNANDEZ, OLIVIER	Contrats de services professionnels pour des mandats de réalisation et montage de vidéos promotionnelles pour les besoins de l'Espace pour la vie - 2020.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	16 500,00 $	
MORNEAU SHEPELL LTD	1432232	24 SEPT. 2020	LARRIVEE, MAXIM	Formation sur Diversité et inclusion au travail le 8 octobre 2020 pour toute l'équipe de l'Insectarium selon le courriel du 24 septembre 2020	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 195,00 $	
NORSECO INC	1390891	15 SEPT. 2020	CHARPENTIER, ANNE	BCO 2020 - Semences et boutures pour les Jardins extérieurs (client #MON022)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	15 500,00 $	
PEP CONCEPT INC.	1426911	16 SEPT. 2020	BELISLE, MANON	Vêtements Équipe des collections vivantes EPLV voir soumission 203370	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	10 384,50 $	
RESTAURATIONS DYC INC.	1429904	10 SEPT. 2020	CHARPENTIER, ANNE	Réparation de 4 colonnes de pierres et bois de la pergola du Jardin des vivaces	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	56 982,50 $	
SANDRA ROSSI RP ET REPRESENTATION INC.	1389648	28 SEPT. 2020	HERNANDEZ, OLIVIER	Services de relations avec les médias reliés aux événements d'Espace pour la vie.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	20 900,00 $	
SANIVAC	1419561	18 SEPT. 2020	BOISVERT, SUZANNE	Location de Station de lavage Soumission 0-11328	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	15 650,00 $	
SHQ SOLUTIONS INC.	1428450	17 SEPT. 2020	WONG, EMIKO	offre de services pour les procédures d'utilisation des lignes de vie, le plan de sauvetage, les formations, ainsi que les équipements requis pour le sauvetage	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 889,06 $	
SHQ SOLUTIONS INC.	1428450	01 SEPT. 2020	WONG, EMIKO	offre de services pour les procédures d'utilisation des lignes de vie, le plan de sauvetage, les formations, ainsi que les équipements requis pour le sauvetage	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	14 626,80 $	
SOCIETE DES AMIS DU BIODOME DE MONTREAL	1428538	01 SEPT. 2020	JODOIN, JULIE	Peinture des casiers Biodôme	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 500,00 $	
SOLLERTIA INC	1430008	11 SEPT. 2020	JODOIN, JULIE	Migration Biodôme 2.0 - Peinture des 3 pointes des écosystèmes en blanc avec sous plaques aux couleurs de chaque écosystème.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	9 870,09 $	
SOLUTIONS ZOOM INC.	1424495	16 SEPT. 2020	JODOIN, JULIE	Mobilier Biodôme Soumission LOZ-50549-2	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	29 012,75 $	
TENAQUIP LIMITED	1390959	18 SEPT. 2020	GAGNE, ANNIE	BCO 2020 - Équipements de sécurités et dispositifs de rangement	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 270,00 $	
A & A VITRES ET MIROIRS INC.	11005	14 SEPT. 2020	BILODEAU, MATHIEU	BC-213601 / Vitre Porc-Épic	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 200,00 $	
ABBOTT OF ENGLAND 1981 LIMITED	0713467e	11 SEPT. 2020	VALIQUETTE, LUCILLE	Marchandise de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 067,46 $	
ASSOCIATION OF ZOOS & AQUARIUMS (AZA)	20213	08 SEPT. 2020	PHAM-GUILBEAULT, MIA	Frais d'accréditation et de dépôt relatif à la visite du comité de l'AZA	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 500,00 $	
BORIS PINTADO	4	14 SEPT. 2020	KERR, NATASHA	Réalisation d'un oeuvre éphémère pour l'évènement d'Halloween du 2 au 31 octobre (inclus le montant et le démontage la première semaine de novembre 2020	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 586,72 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BRIGITTE GENDRON	202001	14 SEPT. 2020	KERR, NATASHA	Réalisation d'un oeuvre éphémère pour l'évènement d'Halloween du 2 au 31 octobre (inclus le montant et le démontage la première semaine de novembre 2020	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 077,00 $	
CALGARY ZOOLOGICAL SOCIETY	6312	23 SEPT. 2020	BILODEAU, MATHIEU	BC-213956 / transport de 4 manchots et 1 gorfou sauteur	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 628,22 $	
CHANTAL LAGACE	202001	14 SEPT. 2020	KERR, NATASHA	Réalisation d'un oeuvre éphémère pour l'évènement d'Halloween du 2 au 31 octobre (inclus le montant et le démontage la première semaine de novembre 2020	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 077,00 $	
CISION QUEBEC INC.	63257	30 SEPT. 2020	SCHOEB, AMELIE	Réf. #509 : Surveillance de la visibilité média radio-télévision, Surveillance mensuelle de la presse écrite, coupures avec sommaire, résumé de nouvelles éditées et droit d'auteur pour l'Espace pour la vie - Août 2020.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 128,32 $	
DANICA	inv1118040217	16 SEPT. 2020	BIEN-AIME, JEAN-HARRY	Marchandise destinée à la revente - Objets souvenir	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 500,84 $	
DISTRIBUTION ET ENSEIGNEMENT BOISSINOT INC	2107	15 SEPT. 2020	BILODEAU, MATHIEU	BC-213901 /	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 414,50 $	
ESPACE VEGO INC.	2sept20	24 SEPT. 2020	BILODEAU, MATHIEU	Collation du 6 au 20 août pour formation employés SàC	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 711,97 $	
EXPLOS-NATURE	6196	29 SEPT. 2020	GIASSON, MYLENE	Déplacement Les Bergeronnes collectes d'invertébrés du 10 au 14 août 2020 (3 nuitées 4pers, location bateau + capitaine, gant de plongée et 3 jrs de laboratoire)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 656,80 $	
FIRE THE IMAGINATION	23600	18 SEPT. 2020	BIEN-AIME, JEAN-HARRY	Marchandise destinée à la revente -objets souvenir	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 982,00 $	
GAETAN BOULAIS	969	14 SEPT. 2020	KERR, NATASHA	Réalisation d'un oeuvre éphémère pour l'évènement d'Halloween du 2 au 31 octobre (inclus le montant et le démontage la première semaine de novembre 2020)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 500,00 $	
GROUPE BERNIER MARKETING INC.	10038	30 SEPT. 2020	SCHOEB, AMELIE	Réf. #506 : Affiche signalisation - Ouverture du Biodôme.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 378,64 $	
GUILLAUME BOUDRIAS-PLOUFFE	202010	14 SEPT. 2020	KERR, NATASHA	Réalisation d'un oeuvre éphémère pour l'évènement d'Halloween du 2 au 31 octobre (inclus le montant et le démontage la première semaine de novembre 2020	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 500,00 $	
LA BANDE A PAUL INC.	20055	30 SEPT. 2020	PHAM-GUILBEAULT, MIA	Ajouts au design graphique, modifications de certains élément déjà approuvés et imprimés. Design, fichiers graphique pour impression, suivi impression et client.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 200,00 $	
LACHAPELLE LOGISTIQUE	57740	03 SEPT. 2020	BILODEAU, MATHIEU	20-02-2020 Réaménagement à l'interne au Biodôme de Montréal	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 137,60 $	
LA SAVONNERIE DES DILIGENCES	59625	03 SEPT. 2020	VALIQUETTE, LUCILLE	Marchandise de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 805,06 $	
LA SOCIETE DE BONSAI ET DE PENJING DE MONTREAL (S.B.P.M.)	20102	10 SEPT. 2020	GAGNE, ANNIE	100 sacs de substrats pour bonsaï/penjing	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 240,00 $	
LE DEVOIR INC.	de217312	14 SEPT. 2020	SCHOEB, AMELIE	Réf. #495 : Publicité parue dans Le Devoir le 2020-09-05 - Réouverture du Biodôme.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 000,00 $	
LES CHAPITEAUX CLASSIC INC.	1218	03 SEPT. 2020	BILODEAU, MATHIEU	Installation, démontage et entreposages des chapiteaux du SAC	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 013,00 $	
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	724347i4	23 SEPT. 2020	BILODEAU, MATHIEU	BC-213934 / Nacelle articulée	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 125,56 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	t26859001	23 SEPT. 2020	BILODEAU, MATHIEU	BC-213827 / camion-cube 22'	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 338,00 $	
MEDIAQMI INC.	er00194441	09 SEPT. 2020	SCHOEB, AMELIE	Réf. #492 : Publicité parue dans le Journal de Montréal le 2020-08-29 - Réouverture du biodôme.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 900,00 $	
MEDIAQMI INC.	er00194794	14 SEPT. 2020	SCHOEB, AMELIE	Réf. #520 : Publicité parue dans le Journal de Montréal le 2020-09-05 - Réouverture Biodôme.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 500,00 $	
MEDIAQMI INC.	er00195073	29 SEPT. 2020	SCHOEB, AMELIE	Réf. #536 : Publicité parue dans le Journal de Montréal le 2020-09-12 - Campagne réouverture du Biodôme.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 500,00 $	
NICOLAS DES ORMEAUX	2007a	15 SEPT. 2020	KERR, NATASHA	Réalisation d'un oeuvre éphémère pour l'évènement d'Halloween du 2 au 31 octobre (inclus le montant et le démontage la première semaine de novembre 2020	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 205,78 $	
PLANT SELECT INC.	211541	15 SEPT. 2020	GAGNE, ANNIE	Végétaux - Incidences PTI - Projet du Jardin des racines aux nuages	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 855,75 $	
POSTMEDIA NETWORK INC	397368	09 SEPT. 2020	SCHOEB, AMELIE	Réf. #494 : Publicité parue dans The Gazette le 2020-08-31 - Réouverture Biodôme.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 000,00 $	
PUBLICITE SAUVAGE INC.	4111611	09 SEPT. 2020	SCHOEB, AMELIE	Réf. #486 : Affichage publicitaire, marché de Montréal - Réouverture du Biodôme.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	8 000,00 $	
PUBLICITE SAUVAGE INC.	4116311	30 SEPT. 2020	SCHOEB, AMELIE	Réf. #549 : Affichage publicitaire - Marché de Mtl. - Parcours des pas sorciers.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 100,00 $	
SHOW SCENE DESIGN ET TECHNOLOGIE INC.	f42034	14 SEPT. 2020	BILODEAU, MATHIEU	BC-213582 / Rideaux Fireresist	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 836,64 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOCADIS INC.	547150	21 SEPT. 2020	BIEN-AIME, JEAN-HARRY	Marchandise destinée à la revente - Livres	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 688,03 $	
TECH-MIX	1034999	23 SEPT. 2020	BILODEAU, MATHIEU	213573 / Sable de drainage	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 953,75 $	
VERSION IMAGE PLUS INC.	114646	09 SEPT. 2020	SCHOEB, AMELIE	Réf. #484 : 40 bannières recto-verso - Biodôme.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 000,00 $	
W COMMUNICATION INC.	22537	18 SEPT. 2020	BIEN-AIME, JEAN-HARRY	Marchandise destinée à la revente - Bouteille Mon p'tit côté bio	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 721,42 $	
9193-6690 QUEBEC INC.	1432705	29 SEPT. 2020	MERCILLE, ISABELLE	Référence Média (9193-6690 QUEBEC) Service de Revue de presse, voir doc. de GÀG	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	56 357,30 $	
FUEL DIGITAL INC.	1414419	29 SEPT. 2020	TREMBLAY, LOUISE	Fuel Digital - Placement média - SIM campagne prévision avertisseurs d'incendies, voir soumission 2020-10550 /SECC	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	5 249,37 $	
IMPRESSION MULTI-SOURCES	1431887	23 SEPT. 2020	TREMBLAY, LOUISE	Impression Multi-Sources - Impression - Collecte des résidus alimentaires, voir facture #54381 du 26-08-2020	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 182,43 $	
JOCELYNE HEBERT, REDACTRICE	1430065	11 SEPT. 2020	PAQUIN, LUCIE	Jocelyne Hébert - Rédaction, révision - Budget participatif, voir soumission du 1er septembre 2020	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	6 351,74 $	
LA CENTRALE A IMAGES INC.	1430799	17 SEPT. 2020	TREMBLAY, LOUISE	La centrale à Images - Production multimédia - SIM.Congres des chefs, voir soumissions #1013 et #1014 / SECC	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 120,74 $	
LA PRESSE LTEE	1432292	25 SEPT. 2020	PAQUIN, LUCIE	La Presse- Placement média - Promotion des services en ligne été 2020, voir Soumission # 12047du 14-07-2020	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	4 099,76 $	
LA PRESSE LTEE	1432631	28 SEPT. 2020	TREMBLAY, LOUISE	La Presse - Placement média - Camgpagne SIM. Avertisseurs- Cible: Propriétaires à l'île de Montréal. Voir soumission 12595	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	5 249,37 $	
PAPRIKA COMMUNICATIONS INC.	1432301	25 SEPT. 2020	TREMBLAY, LOUISE	Paprika Communications - Graphisme - Identité visuelle MEM, voir Soumission pb2057 du 9-09-2020	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	8 976,43 $	
PERCOLAB COOP	1402319	16 SEPT. 2020	BEDARD, JOSEE	Percolab Coop - Soumission 2020.02.10 - Formation travailler en collaboration. Voir Soumission 2020.02.10	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	11 574,87 $	
QUEBECOR MEDIA VENTES	1430017	11 SEPT. 2020	VIDAL, STEPHANIE	Quebecor Media Ventes - Placement média - Campagne déneigement 2020- frais de la facture #90059612 datée du 25-02-2020	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 351,23 $	
QUEBECOR MEDIA VENTES	1430054	11 SEPT. 2020	PAQUIN, LUCIE	Service - Placement média publicitaire - Promotion des services en ligne été 2020_15 Juillet au 31 Juillet 2020- Soumission 7640	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 049,89 $	
QUEBECOR MEDIA VENTES	1430805	17 SEPT. 2020	TREMBLAY, LOUISE	Quebecor Media Ventes - Placement média - Sim.Mégots du 3 au 16 août 2020. Voir soumission #7656 approuvée le 15-07-2020	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	5 249,37 $	
QUEBECOR MEDIA VENTES	1432328	25 SEPT. 2020	VIDAL, STEPHANIE	Quebecor Media Ventes - Placement média - Boul Gouin, soumission 7812 du mois d'aout 2020	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 099,75 $	
QUEBECOR MEDIA VENTES	1432334	25 SEPT. 2020	VIDAL, STEPHANIE	Quebecor Media Ventes - Placement média - Comportement Parcs. Voir soumission #7856	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	7 349,12 $	
SBI AUDIO-VISUEL INC.	1430712	16 SEPT. 2020	MOUHANDIZ, HAFIDA	SBI Audio-Visuel - Organisation Assemblée publique/information - REV-Vélo (Mtl Sud Ouest- soumission 200910-A1)	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 385,85 $	
SBI AUDIO-VISUEL INC.	1431835	23 SEPT. 2020	VIDAL, STEPHANIE	SBI Audio-Visuel - Organisation Assemblée publique/information - Griffintown, voir soumission 201026-A1 du 15-09-2020	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 887,16 $	
SBI AUDIO-VISUEL INC.	1432627	28 SEPT. 2020	VIDAL, STEPHANIE	SBI Audio-Visuel - Organisation Assemblée publique/information - Bassin Lavigne, voir soumission #201014-A1 du 22 septembre 2020	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 257,23 $	
SOCIETE RADIO-CANADA	1430007	11 SEPT. 2020	VIDAL, STEPHANIE	Société Radio-Canada - Placement média - Comportement Parcs -Soumission ON-05431 SRC - Ville de Montréal - Entente annuelle - 1er juillet 2020 au 30 juin 2021	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	7 349,12 $	
SOCIETE RADIO-CANADA	1430026	11 SEPT. 2020	PAQUIN, LUCIE	Societe Radio-Canada - Placement média - Soumission ON-05093 - CBC - Ville de Montréal - Entente annuelle - 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 - Campagne #6 - Promotion services numériques	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 049,36 $	
SOCIETE RADIO-CANADA	1432440	26 SEPT. 2020	TREMBLAY, LOUISE	Programmation artistique VAS - Service de Diffusion sur la plateforme Ohdio	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	20 997,50 $	
SOCIETE RADIO-CANADA	1432633	28 SEPT. 2020	TREMBLAY, LOUISE	Société Radio Canada - Placement média ¿ Campagne Campagne #10 - Avertisseurs de fumée- Entente annuelle - 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 (soumission on05808)	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 149,62 $	
THE CANADIAN TRAFFIC NETWORK ULC	1430796	17 SEPT. 2020	TREMBLAY, LOUISE	The Canadian Traffic Network- Placement média - Campagne Sim-Mégots. Voir fac # ivc0017202 du 31-08-2020	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	10 472,50 $	
THE CANADIAN TRAFFIC NETWORK ULC	1432416	25 SEPT. 2020	VIDAL, STEPHANIE	The Canadian Traffic Network - Placement média - Agrile du Frêne, voir soumission 2020-06-26	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	29 748,21 $	
VERSION IMAGE PLUS INC.	1430013	25 SEPT. 2020	VIDAL, STEPHANIE	Version Image Plus - Impression - Campagne comportements parcs - Projet : 25626 PROTECTION DES MILIEUX NATURELS - ORIFLAMM. Voir soumission # 142954 du 14 août 2020	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	1 658,71 $	
VERSION IMAGE PLUS INC.	1430013	11 SEPT. 2020	VIDAL, STEPHANIE	Version Image Plus - Impression - Campagne comportements parcs - Projet : 25626 PROTECTION DES MILIEUX NATURELS - ORIFLAMM. Voir soumission # 142954 du 14 août 2020	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 543,33 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112630211	02 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	11 027,99 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112631564	02 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 872,22 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENERGIE VALERO INC.	4112632664	02 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 953,55 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112632665	02 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 982,34 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112634364	02 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 391,52 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112634365	02 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	27 924,90 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112634366	02 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	21 152,33 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112637596	02 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 458,13 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112638373	02 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 027,32 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112638374	02 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 525,70 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112638375	02 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 593,40 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112640550	09 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 891,03 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112640551	09 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 800,32 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112640769	09 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 387,53 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112640770	09 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 234,52 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112640771	09 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 646,16 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112640772	09 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 859,80 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112642912	09 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 182,40 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112642913	09 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	24 433,43 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112644081	09 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 575,59 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112645988	09 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 260,58 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112645989	09 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 120,28 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112645990	09 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 633,17 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112649305	09 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	11 156,24 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112649306	09 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 114,06 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112650801	09 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 499,51 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112652603	09 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 228,02 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112652604	09 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 485,79 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112653457	22 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 233,44 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112653458	22 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	26 436,47 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112653459	22 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	24 549,91 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112657669	22 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 865,26 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112657670	22 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 307,65 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112657671	22 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 750,39 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112660303	22 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 542,87 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENERGIE VALERO INC.	4112661721	22 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 513,76 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112661722	22 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 366,01 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112661723	22 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 474,45 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112661724	22 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 645,23 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112661725	22 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 621,53 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112661726	22 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 252,67 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112663970	22 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 003,48 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112663971	22 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	24 485,31 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112667164	22 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 184,50 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112667165	22 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 380,60 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112667166	22 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 326,91 $	
LES PETROLES PARKLAND	31752660	09 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 518,45 $	
LES PETROLES PARKLAND	31775658	09 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	19 065,22 $	
LES PETROLES PARKLAND	31790480	09 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 938,13 $	
LES PETROLES PARKLAND	31790481	09 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 033,45 $	
LES PETROLES PARKLAND	31790482	09 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 878,96 $	
LES PETROLES PARKLAND	31790483	09 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 234,67 $	
LES PETROLES PARKLAND	31822694	09 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	19 757,91 $	
LES PETROLES PARKLAND	31822696	09 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 254,22 $	
LES PETROLES PARKLAND	31883299	09 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 547,77 $	
LES PETROLES PARKLAND	31883300	09 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 806,86 $	
LES PETROLES PARKLAND	31883301	09 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 804,96 $	
LES PETROLES PARKLAND	31883303	09 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 883,10 $	
LES PETROLES PARKLAND	31915855	09 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	17 282,39 $	
LES PETROLES PARKLAND	31915856	09 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	18 094,19 $	
LES PETROLES PARKLAND	31915857	09 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 218,68 $	
LES PETROLES PARKLAND	31915858	09 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	21 363,68 $	
LES PETROLES PARKLAND	31915862	09 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 672,84 $	
LES PETROLES PARKLAND	31915870	09 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	18 078,48 $	
LES PETROLES PARKLAND	31932232	09 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 294,26 $	
LES PETROLES PARKLAND	31938671	09 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 218,02 $	
LES PETROLES PARKLAND	31938672	09 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 427,62 $	
LES PETROLES PARKLAND	31938673	09 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 118,82 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES PETROLES PARKLAND	31938674	09 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 440,04 $	
LES PETROLES PARKLAND	31942173	22 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	18 068,56 $	
LES PETROLES PARKLAND	31976708	22 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 239,17 $	
LES PETROLES PARKLAND	31976711	22 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 785,33 $	
LES PETROLES PARKLAND	32007651	22 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 273,28 $	
LES PETROLES PARKLAND	32007652	22 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 240,55 $	
LES PETROLES PARKLAND	32007656	22 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	18 198,97 $	
LES PETROLES PARKLAND	32023490	22 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 357,70 $	
LES PETROLES PARKLAND	32023493	22 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	17 400,88 $	
LES PETROLES PARKLAND	32023504	22 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 939,06 $	
LES PETROLES PARKLAND	32055557	22 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 133,63 $	
LES PETROLES PARKLAND	32055558	22 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 091,07 $	
LES PETROLES PARKLAND	32055572	22 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 889,32 $	
LES PETROLES PARKLAND	32105475	22 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	17 661,00 $	
LES PETROLES PARKLAND	32105479	22 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	17 666,38 $	
LES PETROLES PARKLAND	32119305	22 SEPT. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 747,30 $	
ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGREES DU QUEBEC	1429419	08 SEPT. 2020	CYR, RAOUL	Passeports multi-usagers et multi-CPA 2020-2021	Finances	Administration, finances et approvisionnement	3 937,03 $	
ENSEMBLE MONTREAL.	allocationensemblemontreal202045p	03 SEPT. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	8 520,62 $	
ENSEMBLE MONTREAL.	allocationensemblemontreal202046p	14 SEPT. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	4 802,68 $	
ENSEMBLE MONTREAL.	allocationensemblemontreal202047p	18 SEPT. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	3 353,39 $	
ENSEMBLE MONTREAL.	allocationensemblemontreal202050p	18 SEPT. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	8 858,13 $	
ENSEMBLE MONTREAL.	avancedepelec15mars2020	22 SEPT. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	2 955,85 $	
ENSEMBLE MONTREAL.	rechercheelusensemblemtl202035e	03 SEPT. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	2 574,11 $	
ENSEMBLE MONTREAL.	rechercheelusensemblemtl202036e	03 SEPT. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	4 992,21 $	
ENSEMBLE MONTREAL.	rechercheelusensemblemtl202038e	16 SEPT. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	2 375,96 $	
ENSEMBLE MONTREAL.	rechercheelusensemblemtl202039e	19 SEPT. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	5 749,78 $	
MARIUS MINIER	finaldepelec16dec2018mariusminier	28 SEPT. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	2 437,50 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	allocationprojetmtl20205a	20 SEPT. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	44 325,53 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal202005e	20 SEPT. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	70 583,40 $	
2330-6368 QUEBEC INC.	1432810	29 SEPT. 2020	GUERIN, CAROLE	Contrat 20-18033 - Bâtiments Ville - Services de déneigement pour divers bâtiments de la Ville. Contrat de 3 ans - (Portion 2020) -Du 01 novembre au 31 décembre 2020	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	18 551,29 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9200-2427 QUEBEC INC.	1429125	11 SEPT. 2020	GUERIN, CAROLE	Contrat 20-18033 - Bâtiments Ville - Services de déneigement pour divers bâtiments de la Ville. Contrat de 3 ans - (Portion 2020) -Du 01 novembre au 31 décembre 2020	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	14 660,43 $	
9200-2427 QUEBEC INC.	1429126	11 SEPT. 2020	GUERIN, CAROLE	Contrat 20-18033 - Bâtiments SPVM - Services de déneigement pour divers bâtiments du SPVM. Contrat de 3 ans - (Portion 2020) -Du 01 novembre au 31 décembre 2020	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 277,73 $	
9273-5927 QUEBEC INC.	1429122	14 SEPT. 2020	GUERIN, CAROLE	20-18033 Bâtiments Ville - Services de déneigement pour divers bâtiments de la Ville. Contrat de 3 ans - (Portion 2020) -Du 01 novembre au 31 décembre 2020	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 599,32 $	
9364-8285 QUEBEC INC.	1430183	14 SEPT. 2020	SAUVE, STEPHANE	OUEST CHAUFFAGE INSTALLATION D'UNE CHEMINÉE (BENNY) KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 391,46 $	
A & A VITRES ET MIROIRS INC.	1392457	08 SEPT. 2020	DARCY, PENELOPE	Travaux de modification de la hauteur des garde-corps vitrés dans l'habitat des loutres dans le cadre du projet Migration 2.0 du Biodôme.	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 550,00 $	
ACIER LACHINE INC	1432510	28 SEPT. 2020	MCDUFF, DAVID	Richer - Fer angle divers	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 340,29 $	
AEVITAS INC.	1388924	03 SEPT. 2020	MCDUFF, DAVID	BC OUVERT 2020 - collectes	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 249,35 $	
AL CARRIERE EXTINCTEUR (1991) LTEE	1431838	23 SEPT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Mise aux normes du système d'incendie actuel de la cuisine. Caserne 31.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 443,59 $	
ARKEOS INC.	1430265	14 SEPT. 2020	CAPPELLI, JEAN	Supervision archéologique et un rapport d¿intervention en bordure des fondations du pavillon Benoit Verdickt (3841) - Incidences 15497	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	8 222,62 $	1409302
ASCENSEURS INNOVATEC INC.	1429958	11 SEPT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Recoller le plancher de la cabine et remplacer le fini de porte	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 897,65 $	
ASCENSEURS INNOVATEC INC.	1430151	14 SEPT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Remplacer valve manuelle et boyau flexible sur l'unité hydraulique de l'ascenseur.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 498,70 $	
A.S.I. EXPERT AQUATIQUE	1432526	28 SEPT. 2020	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE PURGEUR OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 965,43 $	
ASSELIN MECANIQUE INDUSTRIELLE INC.	1430162	14 SEPT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Réparation des portes de garage qui ouvrent sans commande	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 012,51 $	
ATELIER LABOUTIQUE	1432004	24 SEPT. 2020	CAPPELLI, JEAN	Fourniture et installation d¿une barrière dans l¿escalier menant au dôme de l¿édifice Lucien-Saulnier (0012) - Incidences 14825	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	3 856,81 $	
AXPRO INC.	1259203	29 SEPT. 2020	BOUJEMI, HICHAM	ADMINISTRATION - FORMATION CARTE MMF CLASSE 4 - BURGY, JOHANNE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 782,71 $	
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1431264	21 SEPT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Vérification des prises UPS pour 2 nouvelles installations	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 463,04 $	
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1431480	22 SEPT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Effectuer le relampage et des réparation d'éclairage intérieur et extérieur	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 293,86 $	
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1431486	22 SEPT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Plusieurs travaux d'électricité fait à la caserne 22	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 198,30 $	
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1431797	23 SEPT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Fournir et installer en urgence 2 interrupteurs de sécurité pour appareils HVAC au toit.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 141,68 $	
BIBLIOTHECA CANADA INC.	1431807	23 SEPT. 2020	SHARIFIAN, JABIZ	Achat, livraison et installation d¿un système de retour et de tri automatisé dans la bibliothèque Saint-Henri (8134) - Incidences 15581	Gestion et planification immobilière	Bibliothèques	50 394,00 $	
BRODI SPECIALTY PRODUCTS LTD	1431590	22 SEPT. 2020	MCDUFF, DAVID	Tremblay, E - bac-treet	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 078,75 $	
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1430559	16 SEPT. 2020	REICHSON, JORDY	Gré à Gré - Soumission incluant la main-d'¿uvre et le matériel nécessaire à l'ajustement de la couverture dans le garage et le branchement sur un BDA existant	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 080,35 $	
C.F.H. SECURITE INC	1429382	08 SEPT. 2020	LYNCH, RENE	OUEST - ALARME INCENDIE-GICLEUR-CADENASSAGE - BOYAU D'INCENDIE - DIVERS BATIMENTS - LYNCH, RENE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 057,80 $	
C.F.H. SECURITE INC	1429768	10 SEPT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Procéder à l'inspection du système d'alarme incendie du bâtiment	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 586,89 $	
CIMA+ S.E.N.C.	1327499	28 SEPT. 2020	CAPPELLI, JEAN	Effectuer le contrôle du chantier de la rénovation de la salle de spectacle de la maison de culture Janine-sutto (8662) incidences 15358	Gestion et planification immobilière	Autres - activités culturelles	6 592,17 $	
CNW GROUP LTD.	1431225	19 SEPT. 2020	CORBEIL, SEBASTIEN	Contrat d'abonnement et de Licence pour la reproduction de documents contenus dans une revue de presse pour la période du 20200701 au 20210630.Licence de redistribution - 5 utilisateurs - 1200 documents.REF Q20-01744.Abonné E021418	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 516,88 $	
COFORCE INC.	1429717	10 SEPT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Préparation et peinture de la façade ainsi que de portes extérieures. Tirer joint de silicone sur le bas des murs.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 389,34 $	
COFORCE INC.	1429720	10 SEPT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Sabler la grande porte du garage du côté de l'administration et lui appliquer 2 couches de teinture de couleur teck	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 898,59 $	
COFORCE INC.	1431487	22 SEPT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Refaire le calfeutrage dans la douche ainsi qu'autour des lavabos. Caserne 21	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 439,12 $	
COFORCE INC.	1432347	25 SEPT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Réparer et peindre les murs d'un local	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 783,53 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COMPAGNIE D'INSPECTION ET D'ASSURANCE CHAUDIERE ET MACHINERIE	1431426	21 SEPT. 2020	LALONDE, SOPHIE	Inspections des chaudières et appareils sous pression de 14 bâtiments, en conformité avec la Régie du bâtiment - Année 2020	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 299,25 $	
CONSTRUCTION EXCERA INC.	1430221	14 SEPT. 2020	CAPPELLI, JEAN	Deux tranchées le long du mur de fondation, du pavillon Benoit Verdickt (3841) - Incidences 15497	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	4 724,44 $	
CONSTRUCTION GUILLAUME MAILHOT INC.	1429288	08 SEPT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Appel en urgence suite au dégât d'eau causé par une fuite de la toiture	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 752,25 $	
CONSULTANTS LEGICO-CHP INC.	1352787	03 SEPT. 2020	SOULIERES, MICHEL	Services d'économistes en construction pour le projet Métamorphose de l'Insectarium à l'étape de construction. Son mandat inclut, la vérification des demandes des directives et ordres de changement ainsi que l'analyse des impacts. AO inv.	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	10 500,00 $	
CONSULTATION TK	1428952	03 SEPT. 2020	BRADETTE, LOUISE	No de dossier : ASS 20200805 501 10 - Service d'enquête	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	1 208,41 $	
CONSULTATION TK	1428952	24 SEPT. 2020	BRADETTE, LOUISE	No de dossier : ASS 20200805 501 10 - Service d'enquête	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	921,79 $	
CONSULTATION TK	1428952	09 SEPT. 2020	BRADETTE, LOUISE	No de dossier : ASS 20200805 501 10 - Service d'enquête	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	858,38 $	
CONSULTNORM INC.	1428444	01 SEPT. 2020	ROUILLARD, JOHANNE	Analyse sur la conformité des escaliers, issus et gicleur, dans le cadre du projet d¿accessibilité universelle du centre communautaire Marcel-Giroux (3236)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 047,28 $	
CONTROLES LAURENTIDE LTEE	1428963	03 SEPT. 2020	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL VANNE BAIN SCHUBERT DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 944,91 $	
CONTROLES LAURENTIDE LTEE	1431375	21 SEPT. 2020	MCDUFF, DAVID	Vezina - pour la piscine Annie-Pelletier	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 218,40 $	
CONTROLES LAURENTIDE LTEE	1431491	22 SEPT. 2020	MCDUFF, DAVID	Vezina - pour le centre Claude Robillard	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 176,95 $	
C.P.U. DESIGN INC.	1432437	25 SEPT. 2020	CORBEIL, SEBASTIEN	Achat de 3 ordinateurs portatifs de type hybride, avec étui protecteur, clavier détachable, connectivité LTE (Internet), appareil photo intégré	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	2 881,22 $	
CROSSROADS C&I (TMA827266)	1430189	16 SEPT. 2020	MCDUFF, DAVID	ALEXANDRE R pour VEZINA - ACHAT MATÉRIEL DIVERS POUR BAT: 4397	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 502,59 $	
CROSSROADS C&I (TMA827266)	1430189	18 SEPT. 2020	MCDUFF, DAVID	ALEXANDRE R pour VEZINA - ACHAT MATÉRIEL DIVERS POUR BAT: 4397	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	31,50 $	
DENEIGEMENT ET EXCAVATION M. GAUTHIER INC.	1429123	14 SEPT. 2020	GUERIN, CAROLE	20-18033 Bâtiments Ville - Services de déneigement pour divers bâtiments de la Ville. Contrat de 3 ans - (Portion 2020) -Du 01 novembre au 31 décembre 2020	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 262,51 $	
DENEIGEMENT ET EXCAVATION M. GAUTHIER INC.	1429124	14 SEPT. 2020	GUERIN, CAROLE	20-18033 Bâtiment SPVM - Services de déneigement pour divers bâtiments du SPVM. Contrat de 3 ans - (Portion 2020) -Du 01 novembre au 31 décembre 2020	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 435,73 $	
DESCAIR INC.	1429142	04 SEPT. 2020	KHARBOUCH, KHALID	OUEST - VILLE-MARIE - ACHAT DE COMPRESSEUR - CENTRE JEAN-CLAUDE MALEPART, 2633 RUE ONTARIO E. - KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 218,24 $	
DRAPEAU S. TRANSPORT INC.	1429116	11 SEPT. 2020	BRADETTE, LOUISE	Contrat 20-18033 - Bâtiments Ville - Services de déneigement pour divers bâtiments de la Ville. Contrat de 3 ans - (Portion 2020) -Du 01 novembre au 31 décembre 2020	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	42 239,83 $	
DRAPEAU S. TRANSPORT INC.	1429117	17 SEPT. 2020	GUERIN, CAROLE	Contrat 20-18033 - Bâtiments SPVM - Services de déneigement pour divers bâtiments du SPVM. Contrat de 3 ans - (Portion 2020) -Du 01 novembre au 31 décembre 2020	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	16 586,24 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1432262	25 SEPT. 2020	MCDUFF, DAVID	CHABOT- ACHAT DES PIÈCES ÉLECTRIQUES POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 246,22 $	
DUBOIS CHEMICALS CANADA INC.	1432721	29 SEPT. 2020	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST PRODUIT CHIMIQUE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST SAUVE, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 787,36 $	
ECHAFAUDAGES FAST (MONTREAL) INC.	1429773	10 SEPT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Location de protection de piétons. Montage, outillage et quincaillerie.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 913,35 $	
ENTREPRENEUR PAYSAGISTES STRATHMORE (1997) LTEE	1429121	14 SEPT. 2020	GUERIN, CAROLE	20-18033 Bâtiment Ville - Services de déneigement pour divers bâtiments de la Ville. Contrat de 3 ans - (Portion 2020) -Du 01 novembre au 31 décembre 2020	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 406,31 $	
ENTREPRISES NOVEXPRO INC	1428426	01 SEPT. 2020	LAMBERT, ERLEND	Solidifier le plafond de la cave de service du Musée Leber-Lemoyne situé au 1, Chemin du Musée, Lachine (4128) - Contrat 15656 - AO sur invitation	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	22 047,37 $	
ENVIROSERVICES INC	1431419	21 SEPT. 2020	LALONDE, SOPHIE	Offre de service professionnel - Émission d¿attestations de conformité pour le renouvellement de permis d¿utilisation d¿équipements pétroliers pour trois (3) emplacements (génératrice et système de chauffage) #3684, #8662 #1058	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 660,39 $	
EPM MECANIQUE	1429769	10 SEPT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Installation d'un ventilateur, thermostat et persienne. îlot voyageur	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 073,53 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ERNEST HOTTE INC.	1428792	02 SEPT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Réparation de la toiture suite à une infiltration d'eau et changer 13 tuiles de plafond.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 735,75 $	
ERNEST HOTTE INC.	1429200	04 SEPT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Remplacement du puit de lumière. Inclut la location d'une grue.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 753,30 $	
FNX-INNOV INC.	1431725	23 SEPT. 2020	BOUVRETTE, JEAN	Services d¿inspection de la galvanisation de la structure en acier dans le cadre du projet Métamorphose de l¿Insectarium (0979) à l¿étape de construction	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 400,00 $	
GENERAL BEARING SERVICE INC.	1430318	15 SEPT. 2020	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST COURROIES DIFFÉRENTS PLACE SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 041,80 $	
GESTION PFB	1430567	16 SEPT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Divers travaux de menuiserie dans le bâtiment tel que: Réparations de murs et de plafond et peindre des murs au sous-sol ainsi que dans une salle de bain du sous-sol.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 007,11 $	
GESTION PFB	1430571	16 SEPT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Appel d'urgence pour faire barricader une porte. Prise de mesure pour la remplacer et installation de coupe-froid et de quincaillerie.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 914,82 $	
GESTION PFB	1430573	16 SEPT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Effectuer réparations de plâtre, tirer les joints et repeindre les murs.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 543,72 $	
GLT + INC	1430900	17 SEPT. 2020	LALONDE, SOPHIE	Estimation de coûts des travaux du réaménagement de l¿aire d¿accueil du centre Jean-Claude-Malépart (2390)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	11 190,62 $	
GLT + INC	1431720	23 SEPT. 2020	SOULIERES, MICHEL	Services en économie de la construction dans le cadre du projet Métamorphose de l¿Insectarium (0979) à l¿étape de construction	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	89 900,00 $	
GROUPE C & G BEAULIEU INC.	1432363	25 SEPT. 2020	BOUVRETTE, JEAN	Fabrication et livraison d¿un limon de l¿escalier #3, au Biodôme de Montréal (2402)	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	4 895,00 $	
GROUPE DAMEX INC.	1429118	17 SEPT. 2020	GUERIN, CAROLE	Contrat 20-18033 - Bâtiments Ville - Services de déneigement pour divers bâtiments de la Ville. Contrat de 3 ans - (Portion 2020) -Du 01 novembre au 31 décembre 2020	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 307,11 $	
GROUPE DAMEX INC.	1429119	14 SEPT. 2020	GUERIN, CAROLE	20-18033 Bâtiment SPVM - Services de déneigement pour divers bâtiments du SPVM. Contrat de 3 ans - (Portion 2020) -Du 01 novembre au 31 décembre 2020	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 094,51 $	
GROUPE DAMEX INC.	1432042	24 SEPT. 2020	GUERIN, CAROLE	Gré à Gré - Bâtiments SPVM - Services de déneigement pour divers bâtiments du SPVM. Contrat de 1 ans - (Portion 2020) -Du 01 novembre au 31 décembre 2020	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 097,13 $	
GROUPE NICKY	1429114	04 SEPT. 2020	BRADETTE, LOUISE	Contrat 20-18033 - Bâtiments Ville - Services de déneigement pour divers bâtiments de la Ville. Contrat de 3 ans - (Portion 2020) -Du 01 novembre au 31 décembre 2020 - 13 soumissionnaires	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	64 111,67 $	
GROUPE NICKY	1429115	11 SEPT. 2020	GUERIN, CAROLE	Contrat 20-18033 - Bâtiments SPVM - Services de déneigement pour divers bâtiments du SPVM. Contrat de 3 ans - (Portion 2020) -Du 01 novembre au 31 décembre 2020	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	23 552,21 $	
GROUPE NICKY	1430334	15 SEPT. 2020	BRADETTE, LOUISE	(2184) Gré à Gré - Nettoyage et ramassage (incluant 3 voyages de terre et Loader 12 roues) au 5010 rue Paré. Le tout suivant votre soumission du 8 septembre 2020.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 729,67 $	
GROUPE NICKY	1432035	24 SEPT. 2020	GUERIN, CAROLE	Gré à Gré - Bâtiments SPVM - Services de déneigement pour divers bâtiments du SPVM. Contrat de 1 ans - (Portion 2020) -Du 01 novembre au 31 décembre 2020	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	20 484,39 $	
GROUPE ROYALTECH INC.	1430821	17 SEPT. 2020	BOUVRETTE, JEAN	Travaux d¿installation de gicleurs dans certaines salles du Planétarium	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	7 810,00 $	
GROUPE SANYVAN INC.	1430576	16 SEPT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Faire vider la fosse septique avec le camion vaccum	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 891,04 $	
HONEYWELL LTEE	1428778	02 SEPT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Faire vérifier le fonctionnement du refroidisseur qui est arrêté et en alarme.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 308,35 $	
HONEYWELL LTEE	1429292	08 SEPT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Changer des pièces sur l'équipement de réfrigération, ajout d'huile à compresseur et total des heures.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	11 455,49 $	
HONEYWELL LTEE	1429295	08 SEPT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Réparation du détecteur de mouvement qui fait fonctionner la climatisation	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 895,91 $	
HONEYWELL LTEE	1429297	08 SEPT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux sur système de chauffage. Compresseur en alarme et chiller défectueux.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 220,95 $	
HONEYWELL LTEE	1429425	08 SEPT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux dans la chaufferie en lien avec odeur de fumée et bruit de la cheminée	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 771,18 $	
HONEYWELL LTEE	1432000	24 SEPT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Traitement chimique pour la tour d'eau.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 001,15 $	
HONEYWELL LTEE	1432736	29 SEPT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Vérification et réparation du système de refroidissement	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 368,54 $	
HONEYWELL LTEE	1432755	29 SEPT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Réparer le réseau d'eau chaude et ajout d'un contrôle pour superviser à distance le bas niveau d'huile.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 083,74 $	
HYDRO-QUEBEC	1406415	21 SEPT. 2020	MCDUFF, DAVID	tremblay - DCL-22648396 (bain st-denis) et 22662815	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 828,91 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
INGENIERIE CARMICHAEL LTEE	1429157	04 SEPT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Modification du système d'évacuation Nederman existant.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 881,92 $	
INGENIERIE CARMICHAEL LTEE	1431801	23 SEPT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	main-d'¿uvre et matériel pour la vérification et l'entretien des équipements de climatisation et de chauffage à la caserne 71.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 863,01 $	
KONE INC	1428502	01 SEPT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Entretien au stade de soccer entre le 1e juillet 2020 et le 30 juin 2021 concernant les ascenseurs.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 294,95 $	
LA COMPAGNIE DE REFRIGERATION RAY INC.	1432684	29 SEPT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Réparation de l'air climatisé	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 007,20 $	
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1429293	08 SEPT. 2020	BOUVRETTE, JEAN	Production et installation des plans d'évacuation à l'intérieur du Biodôme (2402)	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 688,92 $	
LAVAGE DE VITRES FUTURE INC.	1428546	01 SEPT. 2020	GUERIN, CAROLE	Gré à Gré - Lavage des vitres extérieures des 5 étages des 4 rues avec une grue et camion nacelle, plan de signalisation et permis d'occupation inclus. Selon soumission #9230. Service au Marché Bonsecours - 350 Saint-Paul Est	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 715,00 $	
LAVAGE DE VITRES FUTURE INC.	1428546	21 SEPT. 2020	GUERIN, CAROLE	Gré à Gré - Lavage des vitres extérieures des 5 étages des 4 rues avec une grue et camion nacelle, plan de signalisation et permis d'occupation inclus. Selon soumission #9230. Service au Marché Bonsecours - 350 Saint-Paul Est	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	172,17 $	
LAVAGE DE VITRES FUTURE INC.	1430260	14 SEPT. 2020	BRADETTE, LOUISE	Gré à Gré - Lavage de vitres extérieures seulement - au 12001 Boul. Maurice-Duplessis (Bâtiment Station de Pompage) - Selon soumission #9205 du 17/08/2020	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 249,37 $	
LAVAGE DE VITRES FUTURE INC.	1430946	17 SEPT. 2020	BRADETTE, LOUISE	Gré à Gré - Lavage de vitres extérieures sur 2 étages avec nacelle ainsi que lavage de 3 vitres extérieures du côté droit du bât. 08 - Usine Atwater au 999 rue Dupuis - Selon soumission #9357 du 17/09/2020	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 832,04 $	
LE BARRICADEUR	1431247	21 SEPT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Barricader une fenêtre avec de l'acier à l'incinérateur Des Carrières	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 678,23 $	
LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN INC.	1428855	03 SEPT. 2020	ROUILLARD, JOHANNE	Caractérisation ciblée de matériaux susceptibles de contenir de l¿amiante, dans le cadre du projet d¿accessibilité universelle du centre communautaire Marcel-Giroux (3236)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 255,13 $	
LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN INC.	1429052	03 SEPT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Évaluation de la qualité de l'air intérieur et de la contamination fongique de l'Édifice Plessis	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 641,49 $	
LE GROUPE MASTER INC.	1429710	10 SEPT. 2020	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST CONTROLS EN RE,PLACEMENT OUVRAGE DESSERVI REGION OUEST SAUVE, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 214,61 $	
LE GROUPE MASTER INC.	1430228	14 SEPT. 2020	KHARBOUCH, KHALID	OUEST VILLE MARIE RÉFRIGÉRANT EN REMPLACEMENTS CENTRE JEAN CLAUDE MALEPART KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 006,84 $	
LE GROUPE MASTER INC.	1432584	28 SEPT. 2020	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRÂC KAMIL, AZIZEE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 210,86 $	
LE GROUPE SAINT-LAMBERT	1432650	29 SEPT. 2020	BOUVRETTE, JEAN	Travaux de remplacement de la barrière véhiculaire existante à l¿entrée 4567 rue Pie-IX au Jardin Botanique (0089)	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	61 131,70 $	
LES ARCHITECTES LABONTE MARCIL (S.E.N.C.)	1431145	18 SEPT. 2020	SHARIFIAN, JABIZ	Services professionnels en architecture pour les travaux en lien avec l¿installation de chutes extérieurs automatisées à la bibliothèque Pierrefonds (3101) - Incidences 13539	Gestion et planification immobilière	Bibliothèques	13 262,81 $	
LES CONSTRUCTIONS SERBEC INC.	1428489	01 SEPT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Réparation de la dalle de béton. Travaux fait à la caserne 64 en 2018.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	52 539,21 $	
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	1431458	22 SEPT. 2020	MCDUFF, DAVID	Tremblay, M- calibration chilgard	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 227,71 $	
LES CONTROLES ROGER HOGUES MTL INC	1429502	09 SEPT. 2020	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST VALVE DE GAZ CENTRE SPORTIF SAINT CHARLES SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 516,19 $	
LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC.	1430557	16 SEPT. 2020	BRADETTE, LOUISE	Gré à Gré - Couper tous les arbres le long de la clôture. Du côté ouest, nettoyer toute la clôture, enlever vignes et végétaux, En avant, nettoyer et monter tous les arbres - Suivant votre soumission du 08/09/2020 - Travaux déjà éxécutés	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 519,70 $	
LES ENTREPRISES UNI-T O&M	1432673	29 SEPT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Retirer le sofite ainsi que les gouttières	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 803,20 $	
LES PLANCHERS SOL-INNOV INC.	1431064	18 SEPT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Remplacement du revêtement souple dans la salle commune de la maison de la culture	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 881,91 $	
MON TECHNICIEN	1431814	23 SEPT. 2020	FORTIN, FRANCINE	Appels de services et maintenance au Technoparc.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 987,53 $	
NEDCO	1428968	03 SEPT. 2020	MCDUFF, DAVID	Chabot - matériaux pour relampage	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 190,78 $	
NEDCO	1431706	23 SEPT. 2020	DESROCHERS, ERIC	OUEST ÉVENEMENTS PUBLICS PALETTE T8 OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 683,48 $	
NEDCO	1431899	23 SEPT. 2020	DESROCHERS, ERIC	OUEST ÉVENEMENT PUBLICS PIÈCE ÉLECTRIQUE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 004,34 $	
NEDCO	1432270	25 SEPT. 2020	DESROCHERS, ERIC	OUEST - EVENEMENTS PUBLICS - PIECES ELECTRIQUES POUR INVENTAIRE - REGION OUEST - DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 371,22 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
NEDERMAN CANADA LIMITED	1432021	24 SEPT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Achat de pièces pour le système Nederman	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	11 334,98 $	
NIVELLEMENT P.B.R. INC.	1428513	01 SEPT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Réparation de la dalle de béton du garage intrados et extrados, de la caserne 13.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	20 435,82 $	
OBURO	1431270	21 SEPT. 2020	DARCY, PENELOPE	Fourniture et installation de mobilier pour le projet de « Mobilier divers » dans le cadre du projet de Migration 2 au Biodôme (2402)	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	16 682,19 $	
PAGEAU MOREL ET ASSOCIES INC.	1431852	23 SEPT. 2020	BOUVRETTE, JEAN	Services professionnels pour le remplacement de la ligne de géothermie au Biodôme (2402) AO sur invitation	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	18 840,00 $	
PAGEAU MOREL ET ASSOCIES INC.	1431853	23 SEPT. 2020	BOUVRETTE, JEAN	Services professionnels pour le remplacement de systèmes de stérilisation des bassins au Biodôme (2402) AO sur invitation	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	15 120,00 $	
PAGEAU MOREL ET ASSOCIES INC.	1431870	23 SEPT. 2020	BOUVRETTE, JEAN	Services professionnels pour le remplacement de la roue de dessiccant du système de climatisation du Monde Polaire au Biodôme (2402) AO sur invitation	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	12 480,00 $	
PLG ARPENTEURS-GEOMETRES INC.	1431179	18 SEPT. 2020	CAPPELLI, JEAN	Préparation d¿un plan de propriété et un certificat de localisation du site Le Ber Le Moyne (4128) - Incidences 15497	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	9 973,81 $	
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC	1431268	21 SEPT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Appel de service pour pomper et vider puisard et ligne.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 076,65 $	
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC	1431791	23 SEPT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Appel de service pour déboucher pompe de puisard et ligne. caserne 57	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 076,65 $	
PLOMBERIE SYRACUSE	1431061	18 SEPT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Passer une caméra dans le drain et remplacer la partie de tuyauterie bouchées	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 822,31 $	
PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	1428667	02 SEPT. 2020	DESROCHERS, ERIC	OUEST - LE PLATEAU MONT-ROYAL - ACHAT DE PEINTURE - REGION OUEST - DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 723,99 $	
PRODUITS SANY	1429695	09 SEPT. 2020	ST-AUBIN, DANICK	Achat de produits d'entretien pour le SIM au 6150 Royalmount	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	100,58 $	
PRODUITS SANY	1429695	09 SEPT. 2020	ST-AUBIN, DANICK	Achat de produits d'entretien pour le SIM au 6150 Royalmount	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 271,55 $	1048199
PRODUITS SANY	1432760	29 SEPT. 2020	BREAU, MARC-ANTOINE	Achat de produits d'entretien pour l'EPLV	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 190,88 $	
PRODUITS SANY	1432760	29 SEPT. 2020	BREAU, MARC-ANTOINE	Achat de produits d'entretien pour l'EPLV	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	962,72 $	1048199
REGULVAR INC	1432679	29 SEPT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	REFAIRE LES PLANS GRAPHIQUES DU 8 IÈME ÉTAGE INCLUANT LE SYSTEMES DE VENTILATION: IDENTIFIER LES BOITES VAV ET LES MAPPER SUR DE NOUVEAUX GRAPHIQUES EN 3.40 DE DELTA	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 593,23 $	
REGULVAR INC	1432680	29 SEPT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	FINALISER PROGRAMMATION DES VAV DU 9 IÈME ÉTAGE CORRIGER LES GRAPHIQUES	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 941,78 $	
REPARATION REPROWE INC.	1428517	01 SEPT. 2020	MCDUFF, DAVID	Richer - Pompe pour le centre aquatique RDP	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 048,89 $	
REPARATION REPROWE INC.	1431485	22 SEPT. 2020	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST APPEL DE SERVICE CENTRE SPORTIF SAINT CHARLES SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 037,69 $	
R.G. TECHNILAB	1429275	08 SEPT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	REMPLACEMENT DÉTECTEURS SUITE 1ÈRE VISITE - RAPPORT 26591 2X 6014-B (NO2) + 6002-B (CO) TEL QUE SOUMI DANS SOUMISSION # 28081 DU 27/02/2020	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 041,47 $	
SERVICE D'ENTRETIEN D'EDIFICES PERE ET FILS INC.	1432695	29 SEPT. 2020	GUERIN, CAROLE	Gré à Gré - Fournir et planter les arbustes pour les plates-bandes au Château Dufresne, côté stationnement et côté sur Pie-IX, le tout selon votre soumission du 25 septembre 2020	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 042,02 $	
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	1431080	18 SEPT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Rendez-vous d'urgence en lien avec le technicien d'Honeywell afin de remplacer des contacteurs défectueux	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 608,31 $	
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1429895	10 SEPT. 2020	REICHSON, JORDY	Gré à Gré - Entente de service de logiciel de gestion des accès Prowatch pour la période du 20 août 2020 au 19 août 2021.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	26 241,62 $	
SNC-LAVALIN GEM QUEBEC INC.	1431805	23 SEPT. 2020	SOULIERES, MICHEL	Caractérisation environnementale de site ¿ Phase II du site localisé au 5425 rue de Mentana	Gestion et planification immobilière	Construction d'infrastructures de voirie	88 887,47 $	1370780
SOLLERTIA INC	1428750	02 SEPT. 2020	BOUVRETTE, JEAN	Nettoyage des parois ainsi que la fabrication et installation des coups de pieds manquants sous les parois dans les Fentes Sud et Nord au Biodôme de Montréal (2402)	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	20 000,00 $	
SOLMATECH INC.	1431047	18 SEPT. 2020	SHARIFIAN, JABIZ	Surveillance environnementale dans le cadre du projet d¿agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve (0100) - Incidences 15349	Gestion et planification immobilière	Bibliothèques	29 772,36 $	1370787
SOLUTIONS D'AFFAIRES UL CANADA INC.	1430195	14 SEPT. 2020	SOULIERES, MICHEL	Services professionnels d'un spécialiste en enveloppe dans le cadre du projet de construction du Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro (1722) - Contrat 15537	Gestion et planification immobilière	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	89 318,12 $	
SYSTEMES ENERGIE TST INC.	1431305	21 SEPT. 2020	LAMBERT, ERLEND	CORPO - Calibration de la simulation énergétique au Centre Etienne-Desmarteau (0560) - Incidences 14975	Gestion et planification immobilière	Gestion install. - Arénas et patinoires	8 397,35 $	
TRACKFORCE	1429829	10 SEPT. 2020	CORBEIL, SEBASTIEN	Licence mensuelle d'utilisation de m-Post - 12 MOIS - DEVIS NO. 00012158 - 22 JUILLET 2020	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 816,76 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
UBITY	1431430	21 SEPT. 2020	FORTIN, FRANCINE	Services de communications pour le Technoparc	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 014,18 $	
VENTILABEC INC.	1430446	15 SEPT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Entretien préventif du mois de juillet. Remplacer filtres courroies et recommandations	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 897,65 $	
VENTILABEC INC.	1431273	21 SEPT. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Vérification et réparation de l'évacuateur	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 302,35 $	
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	1430928	29 SEPT. 2020	MCDUFF, DAVID	ST-AMOUR - service pour le garage Dickson	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 853,71 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1428988	03 SEPT. 2020	DESROCHERS, ERIC	OUEST - LE PLATEAU MONT-ROYAL - ACHAT DE JEUX DE VALVE PVC - BAIN SCHUBERT, 3950 BOULEVARD SAINT-LAURENT - DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 654,40 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1430758	16 SEPT. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	Remplacement canalisation - Serres Louis Dupire	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	10 155,26 $	
A & A VITRES ET MIROIRS INC.	11096	02 SEPT. 2020	LAPALME, JULIE	BC213726: PORTE DE VERRE DU BELVÉDÈRE	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	4 560,00 $	
AEVITAS INC.	rl13571	08 SEPT. 2020	LAPALME, JULIE	BC213873: RECYCLAGE LAMPES HALOGÈNES ET MATÉRIELS ÉLECTRONIQUE	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	3 976,78 $	
BMR MATCO RAVARY	6165166	23 SEPT. 2020	LAPALME, JULIE	BC213110: L141-142-143	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 659,70 $	
CHRISTIANE GAGNON	32	23 SEPT. 2020	LAPALME, JULIE	BC213948: TRAVAUX DE PEINTURE SCÉNIQUE DANS LE GOLF	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	5 475,00 $	
CHRISTIANE GAGNON	33	23 SEPT. 2020	LAPALME, JULIE	BC213961: PEINTURE DE ROCHERS AVANT OUVERTURE	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	8 550,00 $	
DECOR LACHARITE INC.	35480	08 SEPT. 2020	LAPALME, JULIE	BC213633: REMPL. REVÊTEMENT DE SOL	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	6 995,00 $	
DESCHENES & FILS LTEE	8977943	02 SEPT. 2020	LAPALME, JULIE	BC213101: L82 À 153	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	3 219,48 $	
LES CHAPITEAUX CLASSIC INC.	1145	14 SEPT. 2020	LAPALME, JULIE	BC213584 : LOCATION CHAPITEAU MONTAGE DES LANTERNES 2020	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	3 068,00 $	
LES CHAPITEAUX CLASSIC INC.	1185	03 SEPT. 2020	LAPALME, JULIE	BC213584: L6 LOC. CHAPITEAU LANTERNE 2020	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	6 136,00 $	
LES CHAPITEAUX CLASSIC INC.	1224	03 SEPT. 2020	LAPALME, JULIE	BC213584: L7 LOC. CHAPITEAU LANTERNE 2020	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	4 602,00 $	
LES INDUSTRIES HARNOIS INC	280228	17 SEPT. 2020	LAPALME, JULIE	BC213596: PROJET DE RÉPARATION DES TABLES ET VOLETS DE SERRES	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	7 530,00 $	
LES PORTES EXPERT-MATIK INC.	15987	23 SEPT. 2020	LAPALME, JULIE	BC213115: L16 APPEL DE SERV. PORTE AUT. FORÊT TROPICALE	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 658,00 $	
PROJET MEMBRANE SOLUTION INC.	f20034	08 SEPT. 2020	LAPALME, JULIE	BC213854: TRAVAUX D'IMPERÉABILISATION	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	5 300,00 $	
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	234057	23 SEPT. 2020	LAPALME, JULIE	BC213905: ACHAT D'UN CONTENEUR (RANGEMENT DES LANTERNES)	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	5 700,00 $	
SIEMENS CANADA LIMITED	95758543	18 SEPT. 2020	LAPALME, JULIE	BC213918: KIT ACTUATEUR VALVES POUR CHAUFFAGE	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	3 561,91 $	
SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	197119724308	02 SEPT. 2020	LAPALME, JULIE	BC213648: SOFTWARE POUR SERVEUR ADX METASYS	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	5 500,85 $	
WOLSELEY CANADA INC.	624600	08 SEPT. 2020	LAPALME, JULIE	BC213701: PIÈCES POUR PLOMBIERS	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 336,43 $	
9048-3173 QUEBEC INC.	1429881	10 SEPT. 2020	DESILETS, MICHEL	Accorder un contrat pour le transports de compost en provenance du Complexe environnemental St-Michel vers la Pépinière municipal	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	5 249,37 $	
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1430254	14 SEPT. 2020	LEARY, GENEVIEVE	SGPMRS - Achat de chaises de sauveteurs et accessoire	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	15 230,39 $	
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1429240	04 SEPT. 2020	LEARY, GENEVIEVE	SGPMRS - Achat d' acide Muriatique pour les piscines	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	2 519,70 $	
COMMUNICATION PUBLI GRIFFE INC.	1432787	29 SEPT. 2020	LAGADEC, CHRISTINE	Accorder un contrat pour la conception et le montage du site Web "Guide d'exploitation des piscines et pataugeoires" montage, illustration et assemblage	Grands parcs, mont Royal et sports	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	9 124,48 $	
COMPUGEN INC.	1430355	15 SEPT. 2020	LEARY, GENEVIEVE	SGPMRS - Achat de portables et stations d'accueil sur entente 1410852 (CSPQ 999108842)	Grands parcs, mont Royal et sports	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	3 147,45 $	
ENGLOBE CORP.	1428032	10 SEPT. 2020	BILODEAU BALATTI, STEVE	Accorder un contrat de services professionnels pour la réalisation des analyses de caractérisation dans le cadre du projet Stabilisation de berges au parc de la Promenade Bellerive - 18-1933M09	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	5 431,00 $	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1430723	16 SEPT. 2020	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	(0095) - Gré à Gré - Service de gardiennage pour le camp de jour au Complexe Claude Robillard - été 2020	Grands parcs, mont Royal et sports	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	21 221,74 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GYM PLUS INC.	1432488	28 SEPT. 2020	LEARY, GENEVIEVE	SGPMR - Réparation et entretient d'équipement de sport	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	7 478,26 $	
LES INDUSTRIES HARNOIS INC	1432805	29 SEPT. 2020	DESILETS, MICHEL	Remplacer le polythène recouvrant des 2 serres de production à la pépinière	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	9 030,00 $	
MATSURU CANADA INC.	1431907	23 SEPT. 2020	LEARY, GENEVIEVE	SGPMR - Achat et installation de tatamis pour le Centre Claude Robillard	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	6 749,80 $	
PEPINIERE DOMINIQUE SAVIO LTEE	1430079	14 SEPT. 2020	BEDARD, DANIEL	0Fourniture horticole - Phellodendron amurense	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	22 978,22 $	
PEPINIERE LEMAY INC.	1430071	11 SEPT. 2020	BEDARD, DANIEL	Fourniture et livraison d'arbres en contenants- automne 2020	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	2 317,07 $	
PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS	1430157	14 SEPT. 2020	BEDARD, DANIEL	Fourniture et la livraison d'arbres en contenants automne 2020	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	19 553,92 $	
PRODUITS SANY	1431158	23 SEPT. 2020	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	SGPMR - achat de 2 auto-laveuses avec chargeurs et contrat d'entretien	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Arénas et patinoires	31 399,61 $	
PRODUITS SANY	1431158	18 SEPT. 2020	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	SGPMR - achat de 2 auto-laveuses avec chargeurs et contrat d'entretien	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Arénas et patinoires	31 399,61 $	
UNIVERSITE LAVAL	1428743	02 SEPT. 2020	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	Accorder un contrat en biologie afin de réaliser une synthèse des sur la situation du cerf de Virginie dans l'est de Montréal ainsi qu'une revue de la littérature à l'élaboration d'un programme des gestion en milieu urbain 20-1123	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	26 158,69 $	
9093-3300 QUEBEC INC.	2019ab10264	11 SEPT. 2020	MITCHELL, EDITH	Subvention agrile 2020	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4 000,00 $	
JOELLE MANNERIE	2019ab10306	01 SEPT. 2020	MITCHELL, EDITH	Subvention abattage frênes 2020	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 370,00 $	
ARNAUD DUFORT	1432613	28 SEPT. 2020	SINCLAIR, NANCY	Greffe - Service de recherche, analyse et rédaction d'avis pour les dossiers soumis au Comité Jacques-Viger et/ou au Comité mixte - Période 29 septembre au 21 décembre 2020	Greffe	Greffe	4 409,47 $	
DROWSTER	1429216	04 SEPT. 2020	BONNEAU, MARIE-EVE	Service du greffe - Réaliser un photoreportage pour le compte du Conseil jeunesse de Montréal illustrant la situation du logement des jeunes Montréalais.es.	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	4 545,96 $	
GABRIELE DUBE-ROY	1432764	29 SEPT. 2020	BONNEAU, MARIE-EVE	Service du greffe - Accompagner et soutenir le Conseil interculturel pour la gestion des médias sociaux et mise en ¿uvre d'une stratégie de diffusion d'une campagne sur l'avis sur le racisme systémique entre le 1er oct. et le 1 déc. 2020	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	2 250,00 $	
GESTION MANON CLEROUX INC.	1432765	29 SEPT. 2020	BONNEAU, MARIE-EVE	Service du greffe - Services d'atelier de formation d'une durée de trois heures, offert en classe virtuelle à un maximum de 15 personnes	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	5 144,38 $	
HELENE DOYON	1430472	15 SEPT. 2020	SINCLAIR, NANCY	Rechercher, analyser et rédiger des avis pour les dossiers soumis au Comité Jacques-Viger et/ou au comité mixte. Début le 23 octobre et se termine au plus tard le 27 novembre 2020. Conseil du patrimoine. Service du Greffe.	Greffe	Greffe	4 251,99 $	
HELENE DOYON	1432850	29 SEPT. 2020	SINCLAIR, NANCY	Conseil du patrimoine - Rechercher, analyser et rédiger des avis pour les dossiers soumis au Comité Jacques-Viger et/ou au comité mixte - Période du 6 novembre au plus tard le 31 décembre 2020	Greffe	Greffe	6 377,99 $	
ISABELLE BOUCHARD	1430469	15 SEPT. 2020	SINCLAIR, NANCY	Service du greffe - Recherche, analyse et rédaction des avis pour les dossiers soumis au Comité-Jacques-Viger et/ou au comité mixte pour la période du 2 septembre au plus tard le 30 novembre 2020 - Conseil du patrimoine	Greffe	Greffe	2 362,22 $	
LES CONSULTANTS VERRET INC.	1430467	15 SEPT. 2020	BONNEAU, MARIE-EVE	Formation l'APSAM - « Clientèles difficiles ou agressives : intervenir de façon sécuritaire » INS-20-909 en octobre 2020 pour le Service du Greffe.	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	2 624,69 $	
LES PRODUCTIONS QUARTIER CARTIER	1430361	15 SEPT. 2020	MCSWEEN, BRIGITTE	Greffe - Création de 4 vidéos le 2 septembre 2020 - Cabinet de la Mairesse et du comité exécutif // Facture 212	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	4 042,01 $	
LES PRODUCTIONS QUARTIER CARTIER	1432604	28 SEPT. 2020	DESMEULES, CATHERINE	Greffe - Service de création de cinq vidéos pour la ville de Montréal en date du 25 septembre 2020 pour le Cabinet de la Mairesse et du comité exécutif // Facture 216	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	4 724,43 $	
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	1428726	02 SEPT. 2020	CLOUTIER, MARIANNE	BCO-2020 Services professionnels- Hainault Gravel Huissiers de justice- coûts de livraison par les huissiers privés Service de l¿habitation	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	5 249,37 $	
LANDREVILLE ELECTRIQUE INC.	1428817	02 SEPT. 2020	CLOUTIER, MARIANNE	BCO 2020 Réservation de fonds pour des travaux en lieu et place du propriétaire en électricité - Fil et câble électrique-Service d¿Habitation	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	5 249,37 $	
SERVICES PRO-SECURITE INC.	1432553	28 SEPT. 2020	CLOUTIER, MARIANNE	BCO 2020 Divers travaux et services de serrurerie et barricadage pour les travaux d¿urgence - Service d¿Habitation	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	20 997,50 $	
LES HABITATIONS DU TRENTENAIRE DE LA SHAPEM	1180640004200921	21 SEPT. 2020	HENAO PANESSO, ZAMIR JOSE	1180640004 / CM18 1007 / 2e paiement	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	425 250,00 $	
STEPHANE BRUNELLE NOTAIRE EN	1198441002200922	22 SEPT. 2020	HENAO PANESSO, ZAMIR JOSE	1198441002 / CM19 1205 / 2 paiement / Final / UTILE Angus	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	53 158,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
UNITE DE TRAVAIL POUR L'IMPLANTATION DE LOGEMENT ETUDIANT (UTILE)	1186692001200915	14 SEPT. 2020	HENAO PANESSO, ZAMIR JOSE	Mis en blocage car l'adresse n'est pas bonne à la demande de Christian Borys 2020-09-18. 1186692001 / CM18 1258 / 2 paiement	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	760 000,00 $	
AUTORITE REGIONALE DE TRANSPORT METROPOLITAIN	1428431	01 SEPT. 2020	PALLU, TATIANE	Projet SRB Pie-IX, Analyse de risques LJT et LND, gré à gré, ARTM (KPMG)	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	7 168,92 $	
BELL CANADA	1430679	16 SEPT. 2020	OSTIGUY, MONYA	IN 458723 - Nivellement de la cheminée d'un PA sur rue St-Jacques. Demandeur : Denis Allard - Réso tr. CM 20 0500 - Utilité - V/réf: Consentement Travaux sur commande.	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	5 894,00 $	
CANADIEN NATIONAL	1428892	03 SEPT. 2020	GOUDREAULT, JACQUES	Entretien passage à niveau public du Canadien National pour le mois de mai 2020 - Service Des Infrastructures Du Réseau Routier.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	7 553,85 $	
CANADIEN NATIONAL	1430659	16 SEPT. 2020	GOUDREAULT, JACQUES	BC 2020 - Entretien passage à niveau du CN pour les mois d'Août à Novembre 2020. (SIRR).	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	8 071,00 $	
CENTRE DU JARDIN DEUX-MONTAGNES INC.	1431857	23 SEPT. 2020	OSTIGUY, MONYA	IN 436210 DRM: 43621-TG-01. Achat d'arbres Terre-plein Brébeuf. Demandeur: Benoit Grondin. TR: CM19 0430. Gré à gré.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	10 050,45 $	
COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE	1430660	16 SEPT. 2020	PARENT, MARIE	BC 2020 - Entretien des passages à niveau du CP pour les mois d'Août à Novembre 2020 pour le SIRR.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	9 142,00 $	
COMPUGEN INC.	1431952	23 SEPT. 2020	HARVEY, ELIZABETH	Renouvellement de licences AGI32 pour 4 employés du Service Des Infrastructures Du Réseau Routier.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	5 282,13 $	
ECO-COMPTEUR INC.	1429420	08 SEPT. 2020	OSTIGUY, MONYA	IN 458713. Pose boucles de détection dans le pavage rue Rachel. Demandeur : Denis Allard - Réso tr. CG 20 0259 - Gré à gré - V/réf: Devis D-060618	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	3 464,59 $	
ENERGIR S.E.C.	1428552	01 SEPT. 2020	DESHAIES, SEBASTIEN	IN 329702 - Frais liés aux travaux d'Énergir (estimation et planification, main d'¿uvre, équipement et administration) - Dem. Sébastien Deshaies - Réso tr. CG16 0330, gré à gré. V/Réf. 0301-103996	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	27 622,61 $	
ENERGIR S.E.C.	1429686	09 SEPT. 2020	BOSSE, JEAN-PIERRE	IN 438521 - Demande de modification au réseau de distribution d'Énergir 60-004357 - Dem. Sébastien Breton - Réso tr. CM17 0186, gré à gré. V/Réf. Entente du 20 juillet 2020	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	15 748,12 $	
EQUIPEMENT DE REHABILITATION ENVIRONNEMENTAL	1431368	21 SEPT. 2020	ROY, SYLVAIN	Réparation d'une sonde à multiparamètres pour le Service des infrastructures du réseau routier.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 723,51 $	
ESPACE STRATEGIES INC.	1430402	15 SEPT. 2020	CARETTE, CLAUDE	Atelier de réflexion d¿une durée de 3h avec les gestionnaire dans l¿exercice de planification stratégique du Service Des Infrastructures Du Réseau Routier.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Dir. et admin. - À répartir	6 509,22 $	
GEOPHYSICAL SURVEY SYSTEMS, INC.	1430815	17 SEPT. 2020	GAGNE, ALAIN	Achat d'un système portable qui localise les barres d'armature, les conduits, les câbles de post-tension, les vides et peut être utilisé pour déterminer l'épaisseur de la dalle de béton en temps réel pour le SIRR.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	13 172,81 $	
GEOPHYSICAL SURVEY SYSTEMS, INC.	1430815	21 SEPT. 2020	GAGNE, ALAIN	Achat d'un système portable qui localise les barres d'armature, les conduits, les câbles de post-tension, les vides et peut être utilisé pour déterminer l'épaisseur de la dalle de béton en temps réel pour le SIRR.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	85,71 $	
GROUPE ABS INC.	1429199	04 SEPT. 2020	BOULIANNE, MARTIN	S- 202108- Contrôle qualitatif- Réalisation menus trav. voirie, cadre projet intégré SRB Pie IX conjointement ARTM. TRAVAUX: CM20 0641- ENTENTE CADRE: CG20 0201- 19-179341-016	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	63 919,33 $	1410237
HYDRO-QUEBEC	1428784	02 SEPT. 2020	OSTIGUY, MONYA	IN 233506 - Travaux électriques souterrains Maurice-Duplessis. Réso tr. CG 16 0332. Utilité. Demandeur : Mourad Berboucha. V / Réf : Facture no. 770963.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	21 004,85 $	
JUSTINE BEDARD-THERIAULT	1432462	28 SEPT. 2020	THOMPSON, SONIA	REM_09-16-08-041_SP_GG_Contrat_Urbanisme_Justine_Bedart-Theriault, gré à gré.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	22 819,03 $	
LEICA GEOSYSTEMES LTEE	1429869	10 SEPT. 2020	RIENDEAU, FRANCOIS	Abonnement d'un an de CloudWorx pour Microstation, logiciel de traitement et analyse de données LIDAR permettant la modélisation de nuages de points dans microstation pour le SIRR (Géomatique). Dérogation R447328.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 624,69 $	
LE PAYSAGISTE C.B.L. INC.	1430683	16 SEPT. 2020	OSTIGUY, MONYA	IN 305401 - Gré à gré - Achat et plantation de végétaux. Demandeur : Benoît Grondin - Réso tr. CG 18 0297 - V/réf: Soumission EST2066177.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	46 410,29 $	
LES CONSTRUCTIONS SERBEC INC.	1428789	02 SEPT. 2020	DESHAIES, SEBASTIEN	IN 333905 - Aménagement d'une porte de garage dans l'ancienne gare d'autobus Voyageur située au 505 rue Berri Est (bâtiment appartenant à la ville) - Dem. Serge Thibault	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	10 498,75 $	
NEOLECT INC.	1430615	16 SEPT. 2020	BOULIANNE, MARTIN	SO 453711 - Travaux d'éclairage sur la rue Jarry, entre la rue Saint-Denis et le boulevard Saint-Laurent. AO public	Infrastructures du réseau routier	Éclairage des rues	218 452,80 $	
PEPINIERE RUSTIQUE	1430087	11 SEPT. 2020	OSTIGUY, MONYA	IN 443301 - Fourniture horticole à l'aménagement Clark pour le projet de réfection du viaduc Rosemont/Van Horne. Demandeur: Louis-Philippe Riopel - Réso tr. CM 20 0059 - Gré à gré - V/réf: Bon achat sept. 2020	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	7 281,04 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SNC-LAVALIN GEM QUEBEC INC.	1429639	09 SEPT. 2020	OSTIGUY, MONYA	IN 286801 - Offre de service professionnels pour les mesures de vibrations lors des travaux de réfection du boul. Perras. Demandeur : Mathieu Bertrand - Réso tr. CM 19 0442 - Gré à gré - V/réf: 636370-20-01553-0S01-00	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	5 690,32 $	1402786
SOLOTECH INC	1429411	08 SEPT. 2020	BOSSE, JEAN-PIERRE	IN 403912 - Fourniture et installation de matériel pour le projet Plaza St-Hubert à Montréal. Dem. Olivier Vaudrin-Charette - Réso tr. CM19 0747. V/Réf. 1010413	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	5 979,04 $	
TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTEE	1430086	11 SEPT. 2020	BOULIANNE, MARTIN	IN 308801 - Unité mobile de traitement des eaux usées en vue de décontaminer les eaux qui sont pompées lors de la réalisation des travaux. Demandeur: Benoit Grondin. Réso tr. CG 19 0241 -Gré à gré - V/réf: Note de Benoit Grondin.	Infrastructures du réseau routier	Réseaux d'égout	54 593,50 $	
TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTEE	1430086	11 SEPT. 2020	BOULIANNE, MARTIN	IN 308801 - Unité mobile de traitement des eaux usées en vue de décontaminer les eaux qui sont pompées lors de la réalisation des travaux. Demandeur: Benoit Grondin. Réso tr. CG 19 0241 -Gré à gré - V/réf: Note de Benoit Grondin.	Infrastructures du réseau routier	Réseau de distribution de l'eau potable	47 244,37 $	
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	338201d4corrige	16 SEPT. 2020	CLERVEAUX, REGINALD	correction de l'imputation de la retenue	Infrastructures du réseau routier	Autres - Administration générale	56 885,02 $	
FORMA-TECH SOLUTIONS	1412207	01 SEPT. 2020	GIRARD, MARIE-JOSEE	Formation en actualisation et optimisation des compétences à l'utilisation d'une rétro-excavatrice pour un employé de l'équipe aqueduc égout et frais de déplacement.	Lachine	Réseaux d'égout	2 188,99 $	
LES SERVICES PIERRE GOULET INC.	1422921	24 SEPT. 2020	GIRARD, MARIE-JOSEE	Supplémentaire - BCO - Localisation de conduites et Recherche de fuites pour différents emplacements de l'arrondissement *** sur demande ***	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	3 149,62 $	
TRANSVRAC MONTREAL LAVAL INC.	1428612	01 SEPT. 2020	GIRARD, MARIE-JOSEE	BCO - Service de transport de sols vers différents sites pour l'aqueduc	Lachine	Réseaux d'égout	20 997,50 $	
9311-9576 QUEBEC INC.	1430161	14 SEPT. 2020	LAMBERT, LYNE	LAS TP BCR 2020/Réparation du branchement d'égout de la résidence située au 8445, Réjane	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	7 244,14 $	
AE SERVICES ET TECHNOLOGIES INC.	1431955	28 SEPT. 2020	LAMBERT, LYNE	LAS BCR TP 2020 - GAINAGE POUR LES RUES CENTRALE, PERRAS, THIERRY,38E AV, STIRLING ET BROADWAY À LASALLE/ Référence soumission 20ST09001	LaSalle	Réseaux d'égout	3 272,46 $	
AE SERVICES ET TECHNOLOGIES INC.	1431955	23 SEPT. 2020	LAMBERT, LYNE	LAS BCR TP 2020 - GAINAGE POUR LES RUES CENTRALE, PERRAS, THIERRY,38E AV, STIRLING ET BROADWAY À LASALLE/ Référence soumission 20ST09001	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	1 359,84 $	
GESTION CONSEIL STC INC.	1431118	18 SEPT. 2020	LAMBERT, LYNE	LAS BCR TP 2020 / : Excavation pour vérifier l'entrée de service et le débit d'eau de la résidence située au 196, rue Larente./ Soumission 196	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	8 399,00 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1429429	08 SEPT. 2020	LAPLANTE, JEAN-MARC	MANCHON REPARATION 20X24	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	2 576,71 $	
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	1431084	18 SEPT. 2020	LAMBERT, LYNE	LAS BCO TP 2020 - Vidange/décontamination ÉCUREUR	LaSalle	Réseaux d'égout	2 624,69 $	
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	1431084	28 SEPT. 2020	LAMBERT, LYNE	LAS BCO TP 2020 - Vidange/décontamination ÉCUREUR	LaSalle	Réseaux d'égout	285,30 $	
CEGEP DE SAINT-LAURENT	1429684	09 SEPT. 2020	MORIN, PIERRE YVES	Formation à distance-3 préposés à l'aqueduc facture: 13939	L'Île Bizard - Ste-Geneviève	Réseau de distribution de l'eau potable	4 661,44 $	
SANIVAC	1383669	25 SEPT. 2020	MORIN, PIERRE YVES	BC ouvert 2019 - ENTRETIEN STATION DE POMPAGE ARR. IBSG - Ajout de montant de 12000 $ en septembre 2020	L'Île Bizard - Ste-Geneviève	Réseaux d'égout	12 598,50 $	
9093451 CANADA INC.	PIR978519	21 SEPT. 2020	BOURRET, YANICK	APPEL DE SERVICE : VÉRIFIER CHECK ENGINE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 082,10 $	
9181-0309 QUEBEC INC.	DIC978697	22 SEPT. 2020	GARNEAU, DOMINIC	REPARATION CYLINDRE BODY JACK ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 411,86 $	
AB EXPRESS GAGNON	ROS955260	22 SEPT. 2020	PASCAL, RAOUL	DEP.CARROSSERIE COMPTE OUVERT (ACCESSOIRE ET FOURNITURE D'ATELIER) CHEZ AB EXPRESS POUR 01 JAN 2020 AU 31 DÉC 2020)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 249,37 $	
ADF DIESEL MONTREAL INC.	ROS979180	28 SEPT. 2020	AUBIN, FREDERIC	TURBO, NEW	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 348,12 $	
AL CARRIERE EXTINCTEUR (1991) LTEE	ROS978054	16 SEPT. 2020	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR PO POUR FORMATION EXTINCTEUR AL CARRIERE 4 GROUPE A 1350$ PAR GROUPE PROPOSITION 2020-2290	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 669,32 $	
ALUQUIP	ROS977936	15 SEPT. 2020	GARNEAU, DOMINIC	FAIRE REPARATION DE LA CARROSSERIE DU CAMION PAR ALUQUIP AVEC UNE PARTIE SOUS GARANTIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	19 963,37 $	
AREO-FEU LTEE	ROS977601	10 SEPT. 2020	CHARRON, DANIEL	INSPECTER VÉHICULE ET EFFECTUER REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 339,71 $	
AREO-FEU LTEE	ROS979263	29 SEPT. 2020	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	INSPECTION DE REPARATION DE CAMION DE POMPIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 253,71 $	
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	CAR976498	02 SEPT. 2020	JUTEAU, JACQUES	Commande St-Michel	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 364,79 $	
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	CAR977722	17 SEPT. 2020	BRISEBOIS, LUC	Commande St-Michel	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 366,89 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	MAD978417	22 SEPT. 2020	BRISEBOIS, JOEL	INSPECTION, REPARATION RADIATEUR ET OIL COOLER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 366,89 $	
BATTERIES DIXON INC.	1430382	15 SEPT. 2020	HOGUE, ROBERT	Réappro de batterie dans le magasin pour Dodge Caravan	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 743,13 $	1351894
BATTERIES DIXON INC.	1430698	16 SEPT. 2020	ROUSSEL, BRUNO	Réappro de Batterie pour l'inventaire magasin groupe 65 pour les Ford Taurus	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 204,23 $	1335042
BOULEVARD DODGE-CHRYSLER-JEEP (2000) INC.	CAR978445	21 SEPT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	RÉPARATIONS MOTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 201,43 $	
BOULEVARD DODGE-CHRYSLER-JEEP (2000) INC.	CAR978671	22 SEPT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	REMPLACEMENT DE TRANSMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 129,80 $	
BOULEVARD DODGE-CHRYSLER-JEEP (2000) INC.	LAC976219	08 SEPT. 2020	TOSKA, ERMIR	VERIFIER TRANSMISSION VEHICULE NE RECULE PLUS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 550,25 $	
BRANDT TRACTEUR	AVM978387	21 SEPT. 2020	OUIMET, GUY	TUYAU ET BASE DE FILTRE A HUILE SELON SOUMISSION 96201646026	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 245,36 $	
BRANDT TRACTEUR	MAD977237	08 SEPT. 2020	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO A BRANDT BROSSARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 060,81 $	
BRANDT TRACTEUR	MAD977635	16 SEPT. 2020	ITIM, SAÏD	24M7036 / WASHER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 660,15 $	
BRANDT TRACTEUR	MAD977637	23 SEPT. 2020	ITIM, SAÏD	24M7036 / WASHER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 660,15 $	
BRANDT TRACTEUR	PIR978276	29 SEPT. 2020	GAUVREAU, ALAIN	REPARATION DU BOOM (FACT. # 5102348)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	12 008,83 $	
BRANDT TRACTEUR	PIR979073	28 SEPT. 2020	BOURRET, YANICK	APPEL DE SERVICE: MOTEUR MANQUE DE FORCE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 714,70 $	
BRANDT TRACTEUR	ROS976661	02 SEPT. 2020	PASCAL, RAOUL	0CALE SHIM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 353,38 $	1173362
BRANDT TRACTEUR	ROS976661	02 SEPT. 2020	PASCAL, RAOUL	7FRAIS DE TRANSPORT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	104,99 $	
BRANDT TRACTEUR	SLT977255	09 SEPT. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE EXT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 420,46 $	
BRIDGESTONE CANADA INC.	1430730	16 SEPT. 2020	ROUSSEL, BRUNO	Réappro magasin pour pour finaliser la liste des pneus hiver	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 129,47 $	1348750
BRIDGESTONE CANADA INC.	CAR975064	11 SEPT. 2020	JUTEAU, JACQUES	P/O POUR PNEU METRO RDV POUR REMPLACEMENT DE 8 PNEUS SUR CAMION CALL DEJA DONNER SELON # DE FACT: 6503530169	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 241,97 $	
BRIDGESTONE CANADA INC.	MAD977487	10 SEPT. 2020	BRISEBOIS, JOEL	PAYER FACTURE BRIDGESTONE 2221635	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 006,43 $	
BRIDGESTONE CANADA INC.	ROS972040	01 SEPT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	À la demande de M. Robert Hogue	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 584,30 $	
BRIDGESTONE CANADA INC.	VER974913	03 SEPT. 2020	LEFEBVRE, RICHARD	FACT: 6503562663 215/75R17.5 #3887	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 299,55 $	1348750
BRIDGESTONE CANADA INC.	VER974913	03 SEPT. 2020	LEFEBVRE, RICHARD	FACT: 6503562663 FRAIS RECYCLAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	31,50 $	
CAMION & REMORQUE H.K. INC.	CAR976998	03 SEPT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	REMPLACEMENT DE BOITE DE CAMION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 143,45 $	
CAMION & REMORQUE H.K. INC.	CAR978036	16 SEPT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	INSPECTION, RÉPARATIONS POST INSPECTION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	22 424,26 $	
CAMION & REMORQUE H.K. INC.	DIC977896	15 SEPT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	Fournir po pour inspection SAAQ et réparations.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 576,55 $	
CAMIONS EXCELLENCE PETERBILT INC.	CAR977002	03 SEPT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	REPARATIONS POST INSPECTION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 017,24 $	
CAMIONS EXCELLENCE PETERBILT INC.	CAR977770	14 SEPT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	INSPECTION, REPARATIONS POST INSPECTION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 315,34 $	
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	1430053	11 SEPT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	DMRA - Paiement de facture - Réparation - International	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 028,18 $	
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	1431332	21 SEPT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	Services - Aménagement et Modification tracteur Ville-Marie 299-20003 Modèle HV613 le 6 mai 2020- Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 028,18 $	
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	PIR974935	02 SEPT. 2020	LATOUR, REMI-PAUL	REPARER A/C (FACT. # 91997)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 127,02 $	
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	SLD977472	15 SEPT. 2020	MONGEON, JEAN-FREDERIC	SLD MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 979,99 $	
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	CAR978766	23 SEPT. 2020	JUTEAU, JACQUES	P/O POUR BRENDT TRACTEUR INSPECTION 2000HRS # 5102314	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 799,31 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	LAC977919	15 SEPT. 2020	TOSKA, ERMIR	AUC14526 FOURNIRE UN P.O POUR ACHATS D'UN MOTEUR NEUFE CHEZ J L D LAGUE ,SOUMISSION 007056	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 720,89 $	
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	SLT973104	04 SEPT. 2020	GAUVREAU, ALAIN	SERVICE EXT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 488,52 $	
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	SLT973188	04 SEPT. 2020	GAUVREAU, ALAIN	SERVICE EXT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 511,13 $	
CENTRE DE CAMIONS CAMBEC DIESEL INC.	CAR976054	03 SEPT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	Commande St-Michel	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 134,80 $	
CENTRE DE CAMIONS CAMBEC DIESEL INC.	CAR977120	08 SEPT. 2020	TROTTIER, LUC	BON DE TRAVAIL 31872 - FOURNIR P.O. POUR INSPECTION PEP + GHF ET LES REPARATION QUI S'EN SUIVENT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 930,89 $	
CENTRE DE CAMIONS CAMBEC DIESEL INC.	CAR977788	15 SEPT. 2020	BRISEBOIS, LUC	Commande St-Michel	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 265,93 $	
CENTRE DE CAMIONS CAMBEC DIESEL INC.	CAR978203	17 SEPT. 2020	TROTTIER, LUC	BON DE TRAVAIL 31894 - FOURNIR PO POUR MAIN D'OEUVRE - INSPECTION PEP ET RAPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 271,27 $	
CENTRE DE CAMIONS CAMBEC DIESEL INC.	CAR979074	28 SEPT. 2020	GAUVREAU, ALAIN	BON DE TRAVAIL 31911 - FOURNIR PO POUR MAIN D'OEUVRE - INSPECTION PEP ET REPARATIONS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 555,46 $	
CENTRE DE SERVICE C. GAGNON INC	CAR976821	02 SEPT. 2020	GAUVREAU, ALAIN	ESTIME 308218 - FOURNIR PO POUR MAIN D'OEUVRE - INSPECTION PEP ET REPARATIONS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 298,01 $	
CENTRE DU CAMION ET REMORQUES CAMTEK INC.	LAC977458	10 SEPT. 2020	TOSKA, ERMIR	A5121006-001 MOTEUR DE VITRE COTE GAUCHE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 081,31 $	
CERTIFLO INC.	SLD974342	17 SEPT. 2020	MONGEON, JEAN-FREDERIC	SLD MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 033,46 $	
CERTIFLO INC.	SLD978490	21 SEPT. 2020	MONGEON, JEAN-FREDERIC	SLD MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 033,47 $	
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	MAD977457	10 SEPT. 2020	BRISEBOIS, JOEL	FOURNIR PO A FORD GABRIEL FACTURE #BG84285 COMMUNICATION TRANSMISSION ET AIR BAG	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 225,07 $	
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	SLT979208	29 SEPT. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	service ext	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 147,63 $	
COBREX INC.	AVM978327	18 SEPT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO FACTURE 95175 (RECUE LE 3 SEPTEMBRE) POUR PEP ET REPARATIONS COBREX.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 215,26 $	
COBREX INC.	AVM978328	18 SEPT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO FACTURE 95125 COBREX SUITE AU PEP ET REPARATIONS. (FACTURE RECUE SEPTEMBRE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 145,20 $	
COMMISSION SCOLAIRE DES TROIS-LACS	1430062	11 SEPT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	DMRA - Paiement de facture - Administration d'un test d'évaluation des compétences pratiques pour des mécaniciens (2 et 8 juillet 2020)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 803,71 $	
CONTROLES VEHICULAIRES PROTEK INC.	PIR976589	02 SEPT. 2020	LATOUR, REMI-PAUL	VERIFIER SYSTEME DE CHARGE (FACT. # 6647)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 138,97 $	
CRISTAL INNOVATION INC.	1430056	11 SEPT. 2020	SAINT-VIL, PHILIPPE	DMRA - paiement de facture - Station lave-glace pour gestion privée	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 556,47 $	
CUMMINS CANADA ULC	SLT976422	04 SEPT. 2020	GAUVREAU, ALAIN	SERVICE EXT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 588,91 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1268953	17 SEPT. 2020	SAVAGE, CLAUDE	ITEM 1 Devis LCT21518A11 location 12 mois d'une fourgonnette avec engin élévateur à nacelle à bras télescopique. Appel d¿offres 18-16804. UADM : RPP. AN 2 - AJOUT 6 MOIS (JUILLET À DÉCEMBRE 2020)- Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	16 693,01 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1268956	17 SEPT. 2020	SAVAGE, CLAUDE	ITEM 2 Devis LCT21518A11 location 12 mois d'une fourgonnette avec engin élévateur à nacelle à bras télescopique. Appel d¿offres 18-16804. UADM : RPP. AN 2 - AJOUT 6 MOIS (JANVIER À JUIN 2019)- SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	16 693,01 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1268961	28 SEPT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	ITEM 3 Devis LCT21518A11 location 12 mois d'une fourgonnette avec engin élévateur à nacelle à bras télescopique. Appel d¿offres 18-16804. UADM : RPP. AN 2 - AJOUT 6 MOIS (JUILLET À DÉCEMBRE 2020)- Service du matériel roulant et des atelier	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	16 693,01 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1345595	22 SEPT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	ITEM 1 - Devis LCT21519A11 Location 12 mois d'une fourgonnette avec engin élévateur à nacelle à bras télescopique avec entretien et accessoires. Appel d¿offres 19-17569.-(Ajout Mensualités de juillet à décembre 2020) SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	16 693,01 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1345615	23 SEPT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	ITEM 2 - Devis LCT21519A11 Location 12 mois d'une fourgonnette avec engin élévateur à nacelle à bras télescopique avec entretien et accessoires. Appel d¿offres 19-17569. (Ajout Mensualités de juillet à décembre 2020) SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	16 693,01 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1345617	23 SEPT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	ITEM 3 - Devis LCT21519A11 Location 12 mois d'une fourgonnette avec engin élévateur à nacelle à bras télescopique avec entretien et accessoires. Appel d¿offres 19-17569.-(Ajout Mensualités de juillet à décembre 2020) SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	16 693,01 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1345624	23 SEPT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	ITEM 4 - Devis LCT21519A11 Location 12 mois d'une fourgonnette avec engin élévateur à nacelle à bras télescopique avec entretien et accessoires. Appel d¿offres 19-17569.-(Ajout Mensualités de juillet à décembre 2020) SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	16 693,01 $	
D M GOOS DIESEL INC	CAR977239	08 SEPT. 2020	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	FOURNIR P.O INSPECTION FCT#10987	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 446,54 $	
D M GOOS DIESEL INC	CAR978823	23 SEPT. 2020	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR P.O REPARATION WACKER VOIR FCT#10996 AUTORISÉ PAR B.ALLARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 926,37 $	
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	ROS976381	01 SEPT. 2020	AUBIN, FREDERIC	JOB - PELLE KIT DE LAMES AVEC QUINCAILLERIE POUR CHASSE-NEIGE REVERSIBLE 12-44HD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 020,04 $	
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	ROS979226	29 SEPT. 2020	AUBIN, FREDERIC	JOB - PELLE KIT DE LAMES AVEC QUINCAILLERIE (BOLTS PLUS LONG POUR LES SABOTS) POUR CHASSE-NEIGE REVERSIBLE 12-44HD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 022,30 $	
EQUIPEMENTS J.K.L. INC.	1430139	15 SEPT. 2020	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO BON DE TRAVAIL 2263 REVISION ET ENTRETIEN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 524,20 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	AVM978807	23 SEPT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO FACTURE BL04201 PLANNORD POUR NOUVEAU SABLEUR, (REPARATION DE L'ANCIEN AU DESSUS DE LA VALEUR)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 244,13 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	AVM978809	23 SEPT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO FACTURE BL04206 PLANNORD POUR NOUVEAU SABLEUR, (REPARATION DE L'ANCIEN AU DESSUS DE LA VALEUR)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 244,13 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	AVM979315	29 SEPT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO FACTURE BL04193 PLANNORD SUITE A LA REFECTION COMPLETE EN HORS SAISON. TYPE DE RÉP: RADIATEUR CHANGE, TUBE DE SUSPENSION CHANGE, TROIS ROUES CHANGEES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	26 697,24 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	AVM979317	29 SEPT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO PLANNORD POUR FACTURE BL04131 REFECTION COMPLETE HORS SAISON. (FUITE EXHAUST, VITRE ARR REMPLACEE, 4 BOYAUX MOTEUR DE TRACTION, RADIATEURS, BOITIER JOYSTICK, E	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	21 488,44 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	DIC976615	01 SEPT. 2020	HUARD, FRANCOIS	603064401 BEAM SUSPENSION AVANT GAUCHE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 652,38 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	DIC977167	08 SEPT. 2020	TREMBLAY, MICHEL	114667959 MOTEUR DE CABINE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 213,48 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	DIC977482	10 SEPT. 2020	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR PO POUR ACHAT DE PIÈCES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 524,13 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	DIC977792	15 SEPT. 2020	TREMBLAY, MICHEL	11467959 CYLINDRE DE LEVAGE DE LA CABINE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 371,22 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	DIC977907	15 SEPT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	inspection et réparation hors-saison	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	15 122,19 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	DIC977915	23 SEPT. 2020	GARNEAU, DOMINIC	PIÈCES BSUSPENSION BOMBARDIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 260,52 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	DIC978334	18 SEPT. 2020	LEBRUN, ANDRÉ	67201001 SPROCKET	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 306,86 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	DIC978591	22 SEPT. 2020	GARNEAU, DOMINIC	fournir po pour achat de pièces	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 676,93 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	DIC978649	22 SEPT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	Fournir po pour inspection et réparation hors-saison	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	15 107,87 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	DIC978656	22 SEPT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	Fournir po pour inspection et réparations hors-saison	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	16 563,36 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	MAD977348	22 SEPT. 2020	ITIM, SAÏD	PRI 11701100 / KIT DE BERRING DE TANDEM AVAC LES SPACER ET SEALS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 888,92 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	VER978162	22 SEPT. 2020	VEILLETTE, PATRICK	UNITÉ 513-19021 PIÈCES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 123,72 $	
EQUIPEMENTS TWIN INC.	PIR976040	01 SEPT. 2020	LATOUR, REMI-PAUL	0GOUPILLE A RESSORT 5/16 X 12	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 441,90 $	
EQUIPEMENT WAJAX	1431851	23 SEPT. 2020	ROY, PATRICK	inspection annuelle nacelle réparation+ pièces Wjax Z91149	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 015,27 $	
EQUIPEMENT WAJAX	CAR977570	14 SEPT. 2020	TROTTIER, LUC	MOTEUR ET POMPE HYDRAULIQUE ASSEMBLE - POMPE URGENCE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 181,20 $	
EXPROLINK INC.	MAD977362	09 SEPT. 2020	BRISEBOIS, JOEL	MV19132 ACTUATOR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 573,85 $	
EXPROLINK INC.	SLD971073	21 SEPT. 2020	IOANNONE, REMO	sld-mecanique	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 251,98 $	
EXPROLINK INC.	VER977760	15 SEPT. 2020	LAJEUNESSE, MARC	FACT:10574 / U-JOINT MV11053	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 566,06 $	
FASTENAL CANADA LTEE	ROS976097	02 SEPT. 2020	GARNEAU, DOMINIC	38 ENROULEURS DE FIL ÉLECTRIQUE POUR GARAGE VIAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 586,49 $	
FORD LINCOLN GABRIEL	1427261	01 SEPT. 2020	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO FACTURE BG83725 REMPLACER CONDENSATEUR A/C ET BRAS DE SUSPENSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 242,73 $	
FORD LINCOLN GABRIEL	1430143	21 SEPT. 2020	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO POUR REPARATION FACT:BG84830	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 085,62 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FORD LINCOLN GABRIEL	1430883	24 SEPT. 2020	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO POUR REPARATION FACT:BG84978	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 642,00 $	
FORD ST-BASILE	AVM979306	29 SEPT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	PAYER FACTURE #24772 @ FORD ST-BASILE, AU MONTANT DE 2815,35$ + TAXES.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 955,77 $	
FORD ST-BASILE	ROS977121	08 SEPT. 2020	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR PO FACTURE # 24712 FORD ST BASILE (EFFECTUEER REPARATION SELON ESTIME) (9053) 167-14173	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 074,10 $	
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	ROS976747	03 SEPT. 2020	GARNEAU, DOMINIC	PIECES POUR ACCIDENT DE VEHICULE DU SPVM PIECES D'ORIGINE SOUS ENTENTE FORD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 073,86 $	1401636
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	ROS976800	03 SEPT. 2020	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	PIECES POUR CARROSSERIE ACCIDENT SPVM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 210,24 $	1401636
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1430892	17 SEPT. 2020	PASCAL, RAOUL	Achat de pièces réparations et aménagement - camion modèle FREIGNTLINER M2-112, serie - 1FUJC5DV3DHBW0441 pour le 27 juillet 2020- SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 602,86 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	AVM977892	15 SEPT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO FACTURE 246751 GLOBOCAM ANJOU POUR REPARATIONS FUITE HUILE COOLER TRANSMISISON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 844,68 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR976948	09 SEPT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	ACHAT DE PIÈCES RÉPARATIONS EGR COOLER ET A/C	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 239,52 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR977011	03 SEPT. 2020	LUSSIER, STEPHANIE	PAYER FACTURE #246638 @ GLOBOCAM ANJOU, AU MONTANT DE 2405,92$ + TAXES.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 525,92 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR977345	09 SEPT. 2020	TROTTIER, LUC	2CORE AIR DRYER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 920,22 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR977345	10 SEPT. 2020	TROTTIER, LUC	0TUYAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 038,55 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR977345	09 SEPT. 2020	TROTTIER, LUC	CABLE DE SURCHARGE AU FROID	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	168,17 $	1336848
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR977670	14 SEPT. 2020	BRISEBOIS, LUC	Commande St-Michel	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 784,26 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC977116	08 SEPT. 2020	THIBAULT, DENIS	FACT. # 246611 / FOURNIR UN PO A GLOBOCAM ANJOU POUR DES REPARATIONS NON COUVERT PAR LA GARANTIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 005,70 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC977220	08 SEPT. 2020	GARNEAU, DOMINIC	ACHAT DE PIECES POUR CAMION ACCINDENTER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 878,12 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC978933	25 SEPT. 2020	TREMBLAY, MICHEL	017-14629-000 PLATE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 441,11 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	MAD977306	09 SEPT. 2020	BRISEBOIS, JOEL	FOURNIR PO A GLOBOCAM ANJOU FACTURE #246557 CHECK TRANSMISSION + VITRE C/D	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 521,37 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	MAD977828	15 SEPT. 2020	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO A GLOBOCAM ANJOU FACTURE #246235 TROUBLE REGEN FREQUENTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 049,85 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	SLT978578	29 SEPT. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE EXT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 154,08 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	SLT977571	10 SEPT. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE EXT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 473,14 $	
GOODYEAR CANADA INC.	CAR975245	26 SEPT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	DONNER P.O. POUR COMPTE NATIONAL GOODYEAR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 208,33 $	1348816
GOODYEAR CANADA INC.	ROS977785	15 SEPT. 2020	AUBIN, FREDERIC	PNEU, TOUTES SAISONS, GOODYEAR WRANGLER A/T ADVENTURE KEVLAR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 213,63 $	
GOODYEAR CANADA INC.	ROS978571	22 SEPT. 2020	LESSARD, SIMON	12 PNEUS 18" D'HIVER 265/70R18 GODYEAR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 213,63 $	1348816
GROUPE JC PEINTURES AEROSOL INC.	CAR977588	11 SEPT. 2020	GENNARELLI, GERARDO	22.75L EPOXY SEALER **** ZMG810A *** DUROLAK ****SANS ISO-CYANATE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 251,13 $	
HEBDRAULIQUE INC.	CAR978077	16 SEPT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	ACHAT FITTING, FOURNITURE ATELIER ROSEMONT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 673,01 $	
HEBDRAULIQUE INC.	ROS977062	04 SEPT. 2020	LESSARD, SIMON	0HF90-12-12- RACCORD 90 FEM ORFS -12 X 3/4" UNE PIECE, 2 CH 44.75$ HEBDRAULIQUE SOUMISSION S99-119413	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 148,25 $	
HYDRAUMAX ATELIER D'USINAGE INC.	1417612	08 SEPT. 2020	GARNEAU, DOMINIC	AR 303-06282/Problème de PTO 080920	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 146,31 $	
HYDRAUMAX ATELIER D'USINAGE INC.	CAR977260	09 SEPT. 2020	TROTTIER, LUC	TAG 88435 - FABRIQUER TIGE DE CYLINDRE ET REMONTER CYLINDRE - SEAL KIT FOURNIE PAR LA VILLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 440,96 $	
INSTA-MIX	MAD977238	08 SEPT. 2020	BRISEBOIS, JOEL	FOURNIR PO A INSTA-MIX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 263,12 $	
INTER-BOUCHERVILLE INC.	CAR978448	21 SEPT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	INSPECTION PEP, RÉPARATIONS POST INSPECTION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 097,51 $	
J.A. LARUE INC	AVM978366	21 SEPT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	366027 SHIM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 998,67 $	
J.A. LARUE INC	DIC975562	18 SEPT. 2020	ARCE, CRISTIAN	PIECES DIVERS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 336,91 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
J.A. LARUE INC	DIC976350	16 SEPT. 2020	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR PO POUR ACHAT DE PIÈCES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 406,15 $	
J.A. LARUE INC	DIC976979	03 SEPT. 2020	TREMBLAY, MICHEL	0366045 SEAL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 421,86 $	
J.A. LARUE INC	DIC977372	16 SEPT. 2020	GARNEAU, DOMINIC	PIECES SOUFFLEUSE LARUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 923,59 $	
J.A. LARUE INC	DIC977440	16 SEPT. 2020	GARNEAU, DOMINIC	PIECE SOUFFLEUSE LARUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 411,44 $	
J.A. LARUE INC	DIC977447	18 SEPT. 2020	GARNEAU, DOMINIC	GEAR BOX SOUFFLEUSE LARUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 290,76 $	
J.A. LARUE INC	SLD975063	09 SEPT. 2020	IOANNONE, REMO	SLD-MECANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 631,39 $	
J.A. LARUE INC	SLT977740	15 SEPT. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECES EXT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 270,54 $	
J.C. TRANSMISSION INC.	1430145	15 SEPT. 2020	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO ESTIMÉ 65700 TRANSMISSION RECONDITIONNÉE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 919,68 $	
J.C. TRANSMISSION INC.	DIC976944	17 SEPT. 2020	GARNEAU, DOMINIC	fournir po pour réparation ET FAIT UNE LIGNE POUR AJUSTEMENT DE PRIX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	437,67 $	
J.C. TRANSMISSION INC.	DIC976944	09 SEPT. 2020	GARNEAU, DOMINIC	fournir po pour réparation ET FAIT UNE LIGNE POUR AJUSTEMENT DE PRIX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 062,82 $	
J. RENE LAFOND INC.	CAR976845	02 SEPT. 2020	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	fournir p.o reparation wacker	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 097,88 $	
J. RENE LAFOND INC.	CAR979243	29 SEPT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	P/O POUR J.RENÉ LAFOND SELON # DE BON DE TRAVAIL : WO00036799	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 500,47 $	
LA COMPAGNIE ROBERT BURY LTEE	CAR978057	16 SEPT. 2020	GENNARELLI, GERARDO	11/16 49X97 AGGLOMERE IND *** 06 64506 *** 14 X 24$ ***SOUMISSION 854	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 304,24 $	
LA MODELERIE DE MONTREAL INC.	CAR974371	23 SEPT. 2020	GENNARELLI, GERARDO	USINAGE DE PIECE- Chaises longues simples & doubles - PROJET FREDERICK BACK - ***VOIR SOUMISSION # 17408	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 363,27 $	
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	CAR963128	29 SEPT. 2020	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR P.O REMPLACEMENT EMBRAYAGE AUTORISÉ. PAR B.ALLARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 646,21 $	
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	DIC978429	21 SEPT. 2020	RECTON, YAN	Gasket de dpf et plusieurs pieces de carosserie accidenté	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 081,36 $	
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	DIC978429	23 SEPT. 2020	RECTON, YAN	Gasket de dpf et plusieurs pieces de carosserie accidenté	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	21,00 $	
LAVAGE TECHNI-PRO INC.	SLT976983	03 SEPT. 2020	GAUVREAU, ALAIN	service ext véhicule hivernal aut s leduc	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 640,45 $	
LE GROUPE GUY INC.	1430868	17 SEPT. 2020	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO POUR REPARATION FACT:BL68466	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 087,40 $	1426109
LE GROUPE GUY INC.	1430872	18 SEPT. 2020	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO FACTURE BL68492 REMPLACER DEUX PNEUS ET INSPECTION GÉNÉRALE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 940,79 $	1426109
LE GROUPE GUY INC.	1430877	21 SEPT. 2020	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO POUR REPARATION FACT:BL68579	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 182,43 $	
LE GROUPE GUY INC.	AVM978324	18 SEPT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	PAYER FACTURE #BL68452 @ GROUPE GUY, AU MONTANT DE 6923,87$ + TAXES.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 269,20 $	
LE GROUPE GUY INC.	AVM979293	29 SEPT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO SELON ESTIMATION E-BL68648 GROUPE GUY SUITE AU PEP. (RADIATEUR, HOSE COOLER, BALLJOINT, TIE ROD, CALIPER.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 925,04 $	
LE GROUPE GUY INC.	LAS975233	14 SEPT. 2020	VEILLETTE, PATRICK	LS4818 RÉPARATION MOTEUR CAMION FOURNISSEUR EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 573,88 $	
LE GROUPE GUY INC.	LAS977678	21 SEPT. 2020	DAVID, STEPHANE	LS15016 RÉPARATION CAMION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 998,71 $	
LES CHARIOTS KIRMAR INC.	ANJ979189	28 SEPT. 2020	ROY, ALAIN	AR 546-04688/Appel de service frein ne fonctionne pas+Réparation système de frein (pieces+main d'oeuvre)280920	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 173,61 $	
LES CONTENANTS DURABAC INC	DIC978695	22 SEPT. 2020	GARNEAU, DOMINIC	REMPLACER LEVE BAC ET SON MECANISME *39145*	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 215,46 $	
LES EQUIPEMENTS C.M. INC	LAS978278	25 SEPT. 2020	LAPLANTE, JEAN-MARC	664-0199P HOSE AVANT HAUTE PRESSION EAU 600 PIEDS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 503,80 $	
LES EQUIPEMENTS C.M. INC	SLT971647	04 SEPT. 2020	GAUVREAU, ALAIN	SERVICE EXT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 715,14 $	
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	MAD976655	01 SEPT. 2020	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO POUR CHANGER SYNCHRO RING, CHANGER TABLEAU DE BORD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	12 498,21 $	
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	PIR976432	28 SEPT. 2020	LATOUR, REMI-PAUL	REPARER VEHICULE (FACT. # HDQ-9814)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 506,05 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES PRODUITS LAWSON INC.	CAR977529	10 SEPT. 2020	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	FOURNIR P.O FOURNITURE D'ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 325,22 $	
LES RESSORTS LASALLE INC	LAS976768	03 SEPT. 2020	LAPLANTE, JEAN-MARC	REPARER SUSPENSION#87548	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 379,24 $	
LES RESSORTS ST-MICHEL INC.	CAR976705	01 SEPT. 2020	BRISEBOIS, LUC	Commande St-Michel	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 400,80 $	
LOCATION DICKIE MOORE.	ROS978653	22 SEPT. 2020	PASCAL, RAOUL	PIECES DE LOADER JCB 2011 POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 859,50 $	
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	CAR977763	14 SEPT. 2020	LUSSIER, STEPHANIE	RÉPARATIONS MOTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 976,62 $	
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	ROS976856	02 SEPT. 2020	AUBIN, FREDERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE POUR LONGUE POINTE CHRYSLER EN RÉFÉRENCE À LA FACTURE # BC32499	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 424,85 $	
MACHINERIE A.M. INC.	1429253	04 SEPT. 2020	SAINT-VIL, PHILIPPE	Gré à gré- Achat d¿une Remorque équipé d¿un système de chargement avec grappin 8x16 14K.. destiné à être utilisé par l¿arrondissement Verdun- SMRA	Materiel roulant et ateliers	Horticulture et arboriculture	43 863,00 $	
MAGNETO-LAVAL INC.	CAR976819	02 SEPT. 2020	TROTTIER, LUC	FACTURE 26094 - FOURNIR PO POUR INSPECTION NACELLE ET LES REPARATIONS QUI S'EN SUIVENT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 393,19 $	
MAGNETO-LAVAL INC.	CAR977660	14 SEPT. 2020	TROTTIER, LUC	FACTURE 1017665 - FOURNIR PO POUR MAIN D'OEUVRE - INSPECTION GRUE ET REPARATIONS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 020,79 $	
MAGNETO-LAVAL INC.	LAS977642	11 SEPT. 2020	LAPLANTE, JEAN-MARC	INSPECTION NACELLE MAGNETO# 26078	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 226,09 $	
MAGNETO-LAVAL INC.	LAS977643	11 SEPT. 2020	LAPLANTE, JEAN-MARC	MAGNETO NACELLE INSPECTION#26096	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 492,80 $	
MAGNETO-LAVAL INC.	PIR975423	01 SEPT. 2020	LATOUR, REMI-PAUL	CERTIFICATION NACELLE (FACT. # FC00015133)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 333,96 $	
MAGNETO-LAVAL INC.	SLT977625	11 SEPT. 2020	GAUVREAU, ALAIN	SERVICE EXT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 128,82 $	
MECANIQUE INDUSTRIELLE HYDRAULEX INC.	LAC977199	16 SEPT. 2020	HUARD, FRANCOIS	REMPLACER SHAFT DE POMPE ET POULIE DE LA POMPE HYD. SOUMISSSION 6536 ,MONTANT 5180.70$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 439,09 $	
MECANIQUE J. CLAIR INC.	1432450	29 SEPT. 2020	ROY, PATRICK	Pièces d'entretien 516-15619	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	356,46 $	
MECANIQUE J. CLAIR INC.	1432450	28 SEPT. 2020	ROY, PATRICK	Pièces d'entretien 516-15619	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 523,25 $	
MECANO ALCA INC	CAR977533	10 SEPT. 2020	TROTTIER, LUC	MANETTE DE CONTROLE COMPLETE - OLSBERGS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 647,45 $	
MERCEDES-BENZ MONTREAL-EST	NME978443	21 SEPT. 2020	PICARD, GUILLAUME	GP/217-08767 Réparation de problème de démarrage	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 234,29 $	
MERCEDES BENZ RIVE SUD	1427271	03 SEPT. 2020	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO FACTURE 280494 REMPLACER FREINS AUX 4 ROUES + FREIN D'URGENCE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 715,98 $	
MERCEDES BENZ RIVE SUD	1427281	08 SEPT. 2020	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO FACTURE 280510 FREINS AUX 4 ROUES ET MAÎTRE CYLINDRE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 422,67 $	
MERCEDES BENZ RIVE SUD	1427282	04 SEPT. 2020	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO POUR REPARATION FACT:280637	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 957,03 $	
MERCEDES BENZ RIVE SUD	1427284	04 SEPT. 2020	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO POUR REPARATION FACT:280775	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 302,11 $	
MERCEDES BENZ RIVE SUD	1430873	18 SEPT. 2020	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO FACTURE 281123 REMPLACER FREINS 4 ROUES ET SEAL D'INTAKE ET SEAL HEAT EXCHANGER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 872,45 $	
MERCEDES BENZ RIVE SUD	CAR977611	11 SEPT. 2020	AUDY, MICHEL	C1525003 (RÉPARATION NON COUVERT PAR LA GARANTIE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 620,59 $	
MERCEDES BENZ RIVE SUD	DIC977891	15 SEPT. 2020	RECTON, YAN	Fournir po pour réparation check engine.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 107,50 $	
METAL M-PACT INC.	DIC976202	18 SEPT. 2020	LEBRUN, ANDRÉ	RODE ACIER 3/8 X 10 PIEDS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 397,91 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	DIC975980	14 SEPT. 2020	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR UN PO A MICHELIN CANADA (COMPTE NATIONAL # 0329487) SELON ENTENTE CSPQ POUR LA FOURNITURE DE PLUSIEURS PNEUS PAR PNEU LAMATER SELON L'ESTIMATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 516,03 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	DIC976784	22 SEPT. 2020	THIBAULT, DENIS	FACT.#7811472 / FOURNIR UN PO A MICHELIN (COMPTE NATIONAL 0329487) SELON ENTENTE CSPQ POUR LA FOURNITURE DE 9 PNEUS NEUFS EFFECTUE PAR PNEU LAMATER SELON L'ESTIMATION # B	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 990,04 $	
NATIONAL ENERGY EQUIPMENT INC.	DIC977332	10 SEPT. 2020	LEBRUN, ANDRÉ	NEE162745 FLOAT SWITCH DETECTION DE FUITE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 003,57 $	
ND GRAPHICS INC.	ROS978710	23 SEPT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	DIVERS PRODUIT UTILISER PAR LEL LETTRAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 868,07 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ND GRAPHICS INC.	ROS979209	29 SEPT. 2020	BEAULIEU, DAMIEN	PAPIER DE ROUGE POUR LE LETTRAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 830,46 $	
NETTOYAGE DPF MONTREAL INC.	CAR976294	03 SEPT. 2020	BRISEBOIS, LUC	Commande St-Michel	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 297,49 $	
O.J. COMPAGNIE	CAR978229	17 SEPT. 2020	LUSSIER, STEPHANIE	210280 DRIVE SHAFT PTO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 503,24 $	
P.E. BOISVERT AUTO LTEE	CAR976958	04 SEPT. 2020	HUARD, FRANCOIS	C1523385 (REMPLACEMENT DE LA TRANSMISSION NON COUVERT PAR LA GARANTIE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 286,85 $	
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1388757	29 SEPT. 2020	GARNEAU, DOMINIC	2020 - FOURNITURE SUR DEMANDE DE PIÈCES AUTOMOBILES DIVERSES POUR GARAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 674,56 $	
PIECES DE CARROSSERIE LAUZON INC.	CAR977530	10 SEPT. 2020	BRISEBOIS, LUC	Commande St-Michel	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 301,87 $	
PNEUS BELISLE (BOUCHERVILLE) INC.	CAR978070	18 SEPT. 2020	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	FOURNIR P.O PNEUS VOIR FCT# 16715+16714+16716 +F020106100	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 076,31 $	
PNEUS BELISLE (BOUCHERVILLE) INC.	CAR978570	29 SEPT. 2020	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	FOURNIR P.O POUR PAYER FACTURE PNEUS BÉLISLE SERVICE ET FOURNITURE DE PNEUS HORS CONTRAT ANNÉE 2020 AUTORISÉ. PAR B.ALLARDPNEUS BELISLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 363,79 $	
PNEUS LAMATER INC.	DIC976782	16 SEPT. 2020	THIBAULT, DENIS	FACT.#31855000 / FOURNIR UN PO A PNEUS LAMATER POUR LA REPARATION DE PLUSIEURS PNEUS (CREVAISONS/USES) SELON L'ESTIMATION # B0060675 00 CI-JOINTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 610,16 $	
PNEUS METROPOLITAINS INC.	MAD974255	01 SEPT. 2020	BRISEBOIS, JOEL	PAYER FACTURE PNEUS METROPOLITAINS PMI-F0065974	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 792,59 $	
PNEUS TOYO CANADA INC.	CAR976439	09 SEPT. 2020	AUDY, MICHEL	C1521933 (ACHAT DE PNEUS POUR DÉPOT DE PIÈCES DES CARRIÈRES)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	936,49 $	
PNEUS TOYO CANADA INC.	CAR976439	04 SEPT. 2020	AUDY, MICHEL	C1521933 (ACHAT DE PNEUS POUR DÉPOT DE PIÈCES DES CARRIÈRES)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 932,93 $	
POLYGON CANADA INC.	CAR977934	15 SEPT. 2020	PASCAL, RAOUL	NETTOYAGE SALLE MENUISERIE*** SELON DEVIS / PROJET 727101***	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 386,12 $	
P.R. DISTRIBUTION INC.	MAD978884	24 SEPT. 2020	BRISEBOIS, JOEL	FOURNIR PO A PR DISTRIBUTION FOURNITURE D'ATELIER DIVERS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 167,32 $	
PROCEDES DE SOUDURE UNIES (CANADA) INC.	1430147	17 SEPT. 2020	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO FACTURE 25390 SOUDURE BLOC MOTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 969,05 $	
PRODUITS RE-PLAST INC.	CAR977245	09 SEPT. 2020	QUACH, TIN	0PLANCHE DE BOUT BULLNOSE 3X5 X66" AM66SAB-B-MTL***$26,77 CH,***	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	77 171,27 $	
QUINCAILLERIE RICHELIEU LTEE	CAR976235	08 SEPT. 2020	GENNARELLI, GERARDO	ACHAT DIVERS POUR LA MENUISERIE (COMPTE OUVERT)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 149,62 $	
RESSORT IDEAL LTEE	ANJ978606	22 SEPT. 2020	ROY, ALAIN	AR 285-10367/Réparation suspension avant+alignement 220920	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 815,33 $	
RESSORT IDEAL LTEE	CAR977412	09 SEPT. 2020	TROTTIER, LUC	FACTURE F0173691 - FOURNIR PO POUR MAIN D'OEUVRE - INSPECTION PEP ET REPARATIONS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 143,80 $	
RESSORT IDEAL LTEE	CAR977469	10 SEPT. 2020	BRISEBOIS, LUC	Commande St-Michel	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 001,53 $	
RESSORT IDEAL LTEE	CAR977532	10 SEPT. 2020	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	DOURNIR P.O INSPECTION PEP +GHF ET REPARATION QUI S'EN SUIVEN FCT#FO173725	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 038,21 $	
RESSORT IDEAL LTEE	CAR977534	10 SEPT. 2020	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	FOURNIR P.O INSPECTION PEP VOIR FCT#FO173689	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 392,05 $	
RESSORT IDEAL LTEE	CAR978058	16 SEPT. 2020	BRISEBOIS, LUC	Commande St-Michel	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 573,93 $	
RESSORT IDEAL LTEE	CAR978061	16 SEPT. 2020	BRISEBOIS, LUC	Commande St-Michel	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 175,20 $	
RESSORT IDEAL LTEE	CAR978437	21 SEPT. 2020	LUSSIER, STEPHANIE	PAYER FACTURE #F0173819 @ RESSORT IDEAL, AU MONTANT DE 2813,22$ + TAXES.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 953,53 $	
RESSORT IDEAL LTEE	CAR978438	21 SEPT. 2020	LUSSIER, STEPHANIE	PAYER FACTURE #F0173730 @ RESSORT IDEAL, AU MONTANT DE 2013,17$ + TAXES.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 113,58 $	
RESSORT IDEAL LTEE	DIC977118	08 SEPT. 2020	GARNEAU, DOMINIC	RESSORTS IDEAL POUR L'INSPECTION PEP ET LES REPARATIONS AFFERENTES AUTORISEES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 640,52 $	
RESSORT IDEAL LTEE	DIC978062	16 SEPT. 2020	THIBAULT, DENIS	FACT.#173692 / FOURNIR UN PO A RESSORTS IDEAL POUR L'INSPECTION PEP ET LES REPARATIONS AFFERENTES AUTORISEES SELON FACTURE # F0173692 CI-JOINTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 524,39 $	
RESSORT IDEAL LTEE	DIC978890	24 SEPT. 2020	THIBAULT, DENIS	FACTURE # F0173890 / FOURNIR UN PO A RESSORTS IDEAL POUR L'INSPECTION PEP SELON ENTENTE ET LES REPARATIONS AFFERENTES AUTORISEES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 085,77 $	
RESSORT IDEAL LTEE	DIC979241	29 SEPT. 2020	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR UN PO A RESSORTS IDEAL POUR L'INSPECTION PEP ET LES REPARATIONS AFFERENTES AUTORISEES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 995,51 $	
RESSORT IDEAL LTEE	ROS976829	02 SEPT. 2020	AUBIN, FREDERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE POUR RESSORT IDEAL EN RÉFÉRENCE À LA FACTURE # F0172549	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 440,65 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESSORT IDEAL LTEE	ROS976832	02 SEPT. 2020	AUBIN, FREDERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE POUR RESSORT IDEAL EN RÉFÉRENCE À LA FACTURE # F0172794	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 276,96 $	
RESSORT IDEAL LTEE	ROS976850	02 SEPT. 2020	AUBIN, FREDERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE POUR RESSORT IDEAL EN RÉFÉRENCE À LA FACTURE # F0172886	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 158,18 $	
RESSORT IDEAL LTEE	ROS977511	10 SEPT. 2020	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR PO FACTURE # F0173374 RESSORT IDEAL (SUSPENSION ARRIERE CROCHE 0(209) 347-14292	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 476,07 $	
RESSORT IDEAL LTEE	ROS978135	17 SEPT. 2020	AUBIN, FREDERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE POUR RESSORT IDEAL EN RÉFÉRENCE À LA FACTURE # F0173656	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 597,93 $	
RESSORT IDEAL LTEE	ROS978240	17 SEPT. 2020	GARNEAU, DOMINIC	REPARATION DE SUSPENSION DE CAMION DE POMPIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 085,70 $	
RESSORT IDEAL LTEE	ROS978277	17 SEPT. 2020	AUBIN, FREDERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE POUR RESSORT IDEAL EN RÉFÉRENCE À LA FACTURE # F0173302	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 426,04 $	
RESSORT IDEAL LTEE	ROS978347	18 SEPT. 2020	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR PO FACTURE # F0173257 RESSORT IDEAL (BRACKET ET SHACKELL)9 (430) 337-07471	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 119,45 $	
RESSORT IDEAL LTEE	ROS978348	18 SEPT. 2020	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR PO FACTURE # F0173354 RESSORT IDEAL (BASE DDE BALLON POURRI) 472) 337-07473	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 596,61 $	
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	AVM976703	01 SEPT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO FACTURE 1027602 RESSORTS MTL NORD POUR INSP PEP ET REPARATIONS. (LAMES AV, TIE ROD, PANE HUILE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 077,68 $	
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	AVM978326	18 SEPT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO FACTURE 1028351 RESSORTS MTL NORD SUITE AU PEP ET REPARATIONS. (BALLONS SUSPENSION, PLANCHER, EXHAUST)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 218,38 $	
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	CAR977177	08 SEPT. 2020	BRISEBOIS, LUC	Commande St-Michel	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 279,79 $	
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	CAR979262	29 SEPT. 2020	JUTEAU, JACQUES	P/O RESSORT MTL NORD INSP PEP # FACT 1029084	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 982,33 $	
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	CAR979264	29 SEPT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	P/O RESSORT MTL NORD POUR INSP PEP # FACT 1028963	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 811,63 $	
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	DIC976771	02 SEPT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR UN PO A RESSORT MONTREAL-NORD POUR L'INSPECTION PEP ET LES REPARATIONS AFFERENTES AUTORISEES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 195,51 $	
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	DIC977903	15 SEPT. 2020	BRANCONNIER, SERGE	Fournir po pour inspection SAAQ et réparations.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 372,13 $	
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	DIC978456	21 SEPT. 2020	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR UN PO A RESSORT MONTREAL-NORD POUR L'INSPECTION PEP ET LES REPARATIONS AFFERENTES AUTORISEES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 958,82 $	
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	DIC978457	21 SEPT. 2020	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR UN PO A RESSORT MONTREAL-NORD POUR L'INSPECTION PEP ET LES REPARATIONS AFFERENTES AUTORISEES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 323,27 $	
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	DIC978458	21 SEPT. 2020	THIBAULT, DENIS	FOURNIR UN PO A RESSORT MONTREAL-NORD POUR L'INSPECTION PEP ET LES REPARATIONS AFFERENTES AUTORISEES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 713,85 $	
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	DIC978647	22 SEPT. 2020	RECTON, YAN	Fournir po pour inspection SAAQ et réparations	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 954,26 $	
ROBERT BOILEAU INC	CAR977037	16 SEPT. 2020	AUDY, MICHEL	C1523101 (ACHAT DE PIÈCES POUR ZAMBONI 552 2008)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 820,59 $	
ROBERT BOILEAU INC	LAS977606	11 SEPT. 2020	VEILLETTE, PATRICK	ZAMBONI DOLLARD ST LAURENT BOILEAU#DOC39002	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	13 950,41 $	
ROBERT BOILEAU INC	LAS977607	11 SEPT. 2020	LAPLANTE, JEAN-MARC	ZAMBONI ARENA JACQUE LEMAIRE BOILEAU#DOC39001	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 341,23 $	
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	CAR972688	15 SEPT. 2020	JUTEAU, JACQUES	REMPLISSGAES HUILE MOTEUR15W40	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 238,77 $	
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	CAR977556	22 SEPT. 2020	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	FOURNIR P.O LUBRIFIANT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 991,62 $	
SERVICES DE PNEUS MORAN INC	PIR978238	21 SEPT. 2020	BOURRET, YANICK	PNEUS ARRIÉRE NOKIAN TRI2	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 753,09 $	
SIGNEL SERVICES INC	VER978315	23 SEPT. 2020	LAJEUNESSE, MARC	COMMANDE 94796 / ENSEMBLE DE FLECHE COMPLET FSC301L4	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 005,26 $	
SOUDURE ABSOLUE INC.	ROS977158	08 SEPT. 2020	BEAULIEU, DAMIEN	PIECES A SOUDER POUR UNE PIECES DE L'U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 519,70 $	
SOUDURE ABSOLUE INC.	ROS977401	09 SEPT. 2020	BEAULIEU, DAMIEN	CONTREPOIDS A DECOUPE SELON SOUMISSION POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 307,11 $	
SOUDURE ABSOLUE INC.	ROS978086	23 SEPT. 2020	PASCAL, RAOUL	SOUDER DES PIECES (SUPPORT) POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 776,93 $	
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	PIR976745	02 SEPT. 2020	GAUVREAU, ALAIN	2020 PFDS BCG SERV. EXT. REP. SUSPENSION SUR L'UNITE 397-03736	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 433,19 $	
ST-LEONARD NISSAN	CAR976395	11 SEPT. 2020	AUDY, MICHEL	C1521933 (ACHAT DE PIÈCES POUR DÉPOT DE PIÈCES DES CARRIÈRES)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	276,10 $	
ST-LEONARD NISSAN	CAR976395	04 SEPT. 2020	AUDY, MICHEL	C1521933 (ACHAT DE PIÈCES POUR DÉPOT DE PIÈCES DES CARRIÈRES)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 057,99 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ST-LEONARD NISSAN	CAR976607	01 SEPT. 2020	HUARD, FRANCOIS	C1522566	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 121,69 $	
TECHNO FEU INC	ROS977669	20 SEPT. 2020	LEFEBVRE, MARIO	558701 AXE OUTRIGGER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 689,34 $	
TECHNO FEU INC	ROS978017	16 SEPT. 2020	LESSARD, SIMON	LOGIC BOX CONTROLE DE CANON (24VDC)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 344,52 $	
TECHNO FEU INC	ROS978345	18 SEPT. 2020	GARNEAU, DOMINIC	reparation de carrosserie de camion de pompier	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 561,73 $	
TENAQUIP LIMITED	DIC977853	15 SEPT. 2020	TREMBLAY, MICHEL	KH979 CALE DE ROUE POUR LOADER JOHN DEERE ,DIAMETRE DES ROUES 56"	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 531,42 $	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	AVM978319	18 SEPT. 2020	OUIMET, GUY	FOURNIR PO FACTURE 6800776593 TOROMONT 24 AOUT POUR REPARATION CROCHET DE VITRE CASSE PAR OPERATEUR.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 224,93 $	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	SLT977437	14 SEPT. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECES EXT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 896,76 $	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	VER975764	21 SEPT. 2020	LAJEUNESSE, MARC	UNITÉ 454-13484 BOOM LOCK CABLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 463,82 $	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	VER975764	22 SEPT. 2020	LAJEUNESSE, MARC	UNITÉ 454-13484 BOOM LOCK CABLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	625,63 $	
TRANS-F-AIR	SLT971187	04 SEPT. 2020	GAUVREAU, ALAIN	SERVICE EXT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 700,47 $	
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	1429155	04 SEPT. 2020	SAINT-VIL, PHILIPPE	Gré à Gré-Achat d¿une Camionnette 4x4 Dodge RAM 3500 cabine simple, 3 places, caisse longue et roues arrière double- Le véhicule servira de tracteur pour une remorque à grappin de l'arrondissement Ahuntsic- SMRA	Materiel roulant et ateliers	Horticulture et arboriculture	49 139,28 $	
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	CAR978358	18 SEPT. 2020	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR P.O PAYER FACTURE BC17029	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 147,03 $	
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	CAR978446	21 SEPT. 2020	LUSSIER, STEPHANIE	INSPECTION ANNUELLE, RÉPARATIONS POST INSPECTION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 246,74 $	
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	CAR978447	21 SEPT. 2020	LUSSIER, STEPHANIE	PAYER FACTURE #BC17422 @ TROIS-DIAMANTS DODGE, AU MONTANT DE 2341,59$.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 458,38 $	
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	CAR978822	23 SEPT. 2020	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR P.O REPARATION RAM 2500 FCT BC17826 AUTORISÉ PAR B.ALLARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 496,80 $	
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	SLT978241	17 SEPT. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE EXT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 312,42 $	
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	CAR978486	21 SEPT. 2020	LUSSIER, STEPHANIE	PAYER FACTURE TURF 728964-00 2836.94$ PIECES DE REMPLACEMENT AUTORISE PAR RAYMOND CAMERON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 978,43 $	
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	DIC978235	29 SEPT. 2020	THIBAULT, DENIS	0FRAIS DE TRANSPORT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	32,86 $	
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	DIC978235	28 SEPT. 2020	THIBAULT, DENIS	110-6006 / PINE POUR CYLINDRE DE LEVAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 840,55 $	
UAP INC.	ROS955256	22 SEPT. 2020	QUACH, TIN	DEP. CARROSSERIE COMPTES OUVERT (DIVERS PEINTURE , SOLVANT ET FOURNITURE D'ATELIER) CHEZ C-MAX CHOMEDEY 01 JAN 2020 AU 31 DÉC 2020	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 349,12 $	
UNI-SELECT CANADA INC.	CAR973094	10 SEPT. 2020	CHRETIEN, NORMAND	ACHAT ANTIGEL EN VRAC POUR GARAGE ROSEMONT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 768,40 $	
USINAGE LECOURS INC.	CAR977147	08 SEPT. 2020	GENNARELLI, GERARDO	POUR L'INVENTAIRE MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	18 188,93 $	
USINAGE LECOURS INC.	CAR978024	16 SEPT. 2020	PASCAL, RAOUL	TRAVAUX DE PEINTURE POUR MOBILIER URBAIN.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 683,50 $	
VERMEER CANADA INC.	DIC976501	02 SEPT. 2020	THIBAULT, DENIS	163677880 / CHAUDIERES DE DENTS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 177,02 $	
VERMEER CANADA INC.	MAD976995	03 SEPT. 2020	ITIM, SAÏD	PAYER FACTURE POUR TRAVAUX FAIT CHEZ VERMEER SOIT COMMANDER DES CUTTER TOOTH AU MONTANT DE $3268.81 AVANT TAXE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 431,84 $	
VINCENT RADIATEUR INC	SLD976710	01 SEPT. 2020	IOANNONE, REMO	SLD-MECANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 412,09 $	
VOLTS (DIV. CANADA)	ROS978279	17 SEPT. 2020	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR PO FACTURE # 2020-004609 VOLTS ÉNERGIE (CONTROLEUR BOARD ET LA FAN SONT BRULE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 421,02 $	
W. COTE ET FILS LTEE	SLD976748	22 SEPT. 2020	MONGEON, JEAN-FREDERIC	SLD MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	426,18 $	
W. COTE ET FILS LTEE	SLD976748	16 SEPT. 2020	MONGEON, JEAN-FREDERIC	SLD MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 537,33 $	
WURTH CANADA LTEE	1390178	10 SEPT. 2020	GAUVREAU, ALAIN	P.O. ANNUEL 2020	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 099,75 $	
ZERO CELSIUS	CAR977488	15 SEPT. 2020	HUARD, FRANCOIS	C1521933 (ACHAT DE PIÈCES ICE EDGER OLYMPIA DÉPOT DES CARRIÈRES)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 150,98 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AQUA SERVICE INC.	129885	30 SEPT. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:476879	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 414,70 $	
AU CENTRE DE SERVICES V.R. RIVE-SUD INC.	1315	24 SEPT. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:476680	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 861,80 $	
AU CENTRE DE SERVICES V.R. RIVE-SUD INC.	1365	24 SEPT. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:476775	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 033,30 $	
BOULEVARD DODGE-CHRYSLER-JEEP (2000) INC.	cccs350521	12 SEPT. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:476268	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 526,95 $	
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	013200	02 SEPT. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:475480	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 383,22 $	
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	013241	23 SEPT. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:476246	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 415,80 $	
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	013247	23 SEPT. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:476248	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 006,28 $	
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	013263	23 SEPT. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:476590	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 209,67 $	
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	39000a	03 SEPT. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:476099	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 255,62 $	
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	47882	02 SEPT. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:476097	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 004,08 $	
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	47883	12 SEPT. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:476077	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 325,81 $	
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	47926	02 SEPT. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:476078	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 239,46 $	
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	47984	12 SEPT. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:476220	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 312,88 $	
CENTRE DU CAMION U.T.R. INC.	btc01738002	24 SEPT. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:476776	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 873,94 $	
EXPEDITIONS SUR LES RAPIDES DE LACHINE LIMITEE	202063	17 SEPT. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:476305	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 569,68 $	
FORD LINCOLN GABRIEL	bg22225	17 SEPT. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:476487	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 288,53 $	
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	012248	24 SEPT. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:476748	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 445,94 $	
LE GARAGE SYLVAIN JOUBERT	94694	24 SEPT. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:476731	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 429,45 $	
PNEUS SP INC.	676738	12 SEPT. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:476118	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 489,10 $	
PNEUS SP INC.	676910	02 SEPT. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:476085	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 342,07 $	
PNEUS SP INC.	677040	02 SEPT. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:476086	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 160,27 $	
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	8422	02 SEPT. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:475491	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 270,23 $	
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	8509	23 SEPT. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:476306	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 992,14 $	
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	8532	30 SEPT. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:476291	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 498,70 $	
RM ELECTRO DIESEL INC.	30937	26 SEPT. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:476763	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 954,21 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	2207571197	11 SEPT. 2020	BEAUDOIN, JULIE	Facturation téléphonie cellulaire SMRA - août 2020	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 681,64 $	
TRANSMISSION CR	030603	19 SEPT. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:476217	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 784,87 $	
TRANSMISSION CR	30239	19 SEPT. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:476661	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 163,41 $	
INOLEC	1431390	21 SEPT. 2020	DIN, RASHED	Commande d'outils selon la soumission 5011017300.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	8 636,54 $	
NEIL VANDERKRUK HOLDINGS INC.	1429930	10 SEPT. 2020	ST-LAURENT, CAROLINE	Achats d'arbres dans le cadre de la plantation régulière 2020	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Horticulture et arboriculture	19 963,37 $	
PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS	1409800	10 SEPT. 2020	ST-LAURENT, CAROLINE	Commande de végétaux pour les plantations régulières 2020 selon la soumission du 21 avril 2020.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Horticulture et arboriculture	19 727,15 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GE-BER TRANSPORT INC.	1429586	09 SEPT. 2020	LAPERRIERE, RACHEL	DA 653684: Location de camions 12 roues avec opérateur pour les Travaux publics	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	33 805,97 $	
PLOMBERIE MIRAGE INC	1428560	01 SEPT. 2020	VASSART, CLAIRE	DA 653197: Demande de soumission pour un remplacement complet du branchement d'égout au 12007 Avenue Salk.	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	9 238,90 $	
SIGNEL SERVICES INC	1430997	17 SEPT. 2020	VASSART, CLAIRE	DA 650846 - Mise à niveau de la signalisation des travaux	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	13 839,45 $	
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1426033	09 SEPT. 2020	POITRAS, ANNE-MARIE	BCO - Remplacement d'une partie du drain d'égout du 1239 avenue Lajoie conformément au dispositions du règlement 15-085 de la Ville de Montréal pour l'arrondissement Outremont.	Outremont	Réseaux d'égout	2 099,75 $	
9362-8428 QUEBEC INC.	1430255	14 SEPT. 2020	BEAUDOIN, STEPHANE	Pierrefonds-Roxboro - Installation d'un opérateur de vanne et d'une tige fileté pour réfection opérateur de vanne ¿ 1re Ave, Roxboro	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	19 785,94 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1430544	15 SEPT. 2020	BEAUDOIN, STEPHANE	Location - Pelle sur roue avec valve anti retour sur les lignes à huile Marque DOOSAN modèle DX225LC 6 cylindres pour une urgence pour la période du 16 septembre au 15 octobre 2020 - Arrondissement Pierrefonds	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	13 648,37 $	
QUEBEC LINGE CO	1406332	04 SEPT. 2020	BEAUDOIN, STEPHANE	BCO 2020 - Location et nettoyage de vêtement de travail pour l'Aqueduc (Pierrefonds)	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	3 359,60 $	
REPARATION DE MOTEUR ELECTRIQUE TROIS ETOILES INC.	1395663	24 SEPT. 2020	BEAUDOIN, STEPHANE	PFDS-ROX - BCO 2020 - Service d'entretien de pompe pour station de pompage	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	4 724,44 $	
9082-8179 QUEBEC INC.	1428779	02 SEPT. 2020	MAWN, BENOIT	Location de camions selon la facture # 3407	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	2 932,29 $	
9082-8179 QUEBEC INC.	1430543	15 SEPT. 2020	MENARD, JEAN-SEBASTIEN	Locations de camions selon la facture # 3640 et DA 653996	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	7 407,92 $	
ACTION R-VAC INC.	1428491	01 SEPT. 2020	MAWN, BENOIT	Pompage puisards dans des ruelles selon l'appel de service du 4 août 2020 (C-16670) - facture # 10846	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	2 645,68 $	
ACTION R-VAC INC.	1428501	01 SEPT. 2020	MAWN, BENOIT	Pompage puisards dans des ruelles selon l'appel de service du 6 août 2020 (C-16669) - facture # 10845	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	2 393,71 $	
BF-TECH INC.	1430545	15 SEPT. 2020	MENARD, JEAN-SEBASTIEN	Matériel roulant selon le devis # 3021 et DA 654133	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	8 081,23 $	
CENTRE DE JARDIN BROSSARD INC	1429344	08 SEPT. 2020	MENARD, JEAN-SEBASTIEN	ROJET: Plantation en parc. Plan de gestion de la forêt urbaine - Remplacement de frênes abattus selon un bon d'achat préparé par Nicolas Nadeau-Thibodeau le 20 02 2020	Plateau Mont-Royal	Horticulture et arboriculture	16 624,76 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1429964	11 SEPT. 2020	MAWN, BENOIT	Location d'un véhicule Ford Transit-250 Toit moyen 3.7L 2019 2019 #série 1FTYR2CM6KKA90040 - Facture 5844064592 pour la période du 05 septembre 2020 au 05 octobre 2020	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	2 099,75 $	
GDLC EXCAVATION INC.	1430766	16 SEPT. 2020	OUELLET, GUY	Travaux de réparation de drain privés selon la Soumission du 13 juillet 2020 au 4091-4101, De Lorimier	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	29 921,43 $	
PEPINIERE ABBOTSFORD INC.	1431417	22 SEPT. 2020	BEGIN, NATHALIE	Achat de 23 arbres selon la soumission C-179674	Plateau Mont-Royal	Horticulture et arboriculture	5 884,55 $	
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1421419	14 SEPT. 2020	OUELLET, GUY	Travaux de réparation de drains privés au 4237 De Bordeaux - DA # 648318	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	5 244,13 $	
CAIN LAMARRE, S.E.N.C.R.L.	1429651	09 SEPT. 2020	ROCHETTE, JEAN	Formation aux cadres - Services professionnels rendus au 30 avril 2020. (RH).	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 307,11 $	
CARLOS MARIANO LOPEZ	1430291	14 SEPT. 2020	DUFOUR, BERNARD	Services professionnels - Rencontres d¿équipe, interventions, organisation de la saison d¿automne, planifications des ateliers période de mai à septembre 2020. Dossier soutien intervention Covid-19 (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 540,70 $	
CIRA SERVICES MEDICAUX	1431659	22 SEPT. 2020	DUFOUR, BERNARD	Expertise par spécialiste, Dr. Allan Stuart Ryder-Cook, neurologue le 28 août 2020. (RH).	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 099,75 $	
CIRA SERVICES MEDICAUX	1431663	22 SEPT. 2020	DUFOUR, BERNARD	Expertise en médecine du travail - ABR le 9 juillet 2020. (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 598,44 $	
HUMANILEX SERVICES CONSEILS	1429644	09 SEPT. 2020	ROUSSEL, TANIA	Convention de services professionnels - Analyse de recevabilité, suivi au besoin d'une enquête concernant une plainte déposée en vertu de la Politique du respect de la personne. Délais de 3 mois à compter du 14 août. Dossier 2020-074. (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	15 748,12 $	
SERVICE D'ARBITRAGE ACCELERE INC.	1431425	21 SEPT. 2020	ROCHETTE, JEAN	Services professionnels - Réception des plaidoiries les 3 et 10 juillet 2020, délibéré, lecture, analyse et rédaction de la sentence - Grief : SPPMM16-44 Dossier SAA : 1428. (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 464,59 $	
TELE-UNIVERSITE	1411185	25 SEPT. 2020	FRADETTE, MARIE-CLAUDE	BCO - Honoraires professionnel pour l'évaluation linguistique des aspirants policiers, des proposé aux communications d'urgence et du personnel civil et SIM pour l'embauche de 2020.	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 157,49 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	2207570549	03 SEPT. 2020	ATCHIRIKI, KENNEDY	Frais du compte n°7-6349-6361 facturé le 24 août 2020	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 560,18 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	2218937120	29 SEPT. 2020	RAMOUL, NASSIMA	Frais mensuel de Cellulaire_Facture #2218937120 du 24 Septembre 2020_No de compte 7-6349-6361.	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 344,53 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9082-8179 QUEBEC INC.	1428438	01 SEPT. 2020	BARBEAU, DANY	Remplacement d'une portion située sous le domaine public d'un branchement d'égout privé dans le cadre de l'application de règlement 15-085 - 15591, rue Forsyth PAT	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	6 021,32 $	
EXCAVATION FRANCOIS NABELSI INC.	1430503	16 SEPT. 2020	BARBEAU, DANY	Contrat Gré à Gré pour l'ajustement complet de regards et puisards d'égouts par thermorapiéçage / Tel que soumission du 31 août 2020	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	21 863,65 $	
PEPINIERE A. MUCCI INC.	1424980	29 SEPT. 2020	LAPOINTE, LOUIS	Bon de commande ouvert 2020 pour l'achat de terre numéro 1 pour fosse de plantation - livraison par 10 roue / Entente 1420740	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Horticulture et arboriculture	6 477,20 $	
RECY-BETON INC	1393022	16 SEPT. 2020	FLEURANT, DALILA	Bon de commande ouvert 2020 pour la valorisation de la pierre-roc-béton-asphalte / entente 1358350	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	5 370,37 $	1358350
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1432310	25 SEPT. 2020	BARBEAU, DANY	Remplacement d'une portion située sous le domaine public du branchement d'égout privé dans le cadre de l'application du règlement 15-085 au 1890, 51e Avenue.	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	5 774,31 $	
GDLC EXCAVATION INC.	1428756	02 SEPT. 2020	GAUDET, MARIE-PIERRE	Travaux de réparation complète d'une conduite d'égout au 4312, rue Saint-Zotique (3 soum.) - DTET RPP (A.D.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	9 553,85 $	
IMPERMA-SEAL G.P.	1430630	16 SEPT. 2020	REGISMARIANAYAGAM, JEEVANATHAN	Travaux d'installation de pavé-uni (projet-pilote) pour le 2115 et 2117 Dandurand (2 soum.) - DTET RPP (A.D.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	6 299,25 $	
PLOMBERIE MIRAGE INC	1431045	18 SEPT. 2020	DEZIEL, GUYLAINE	Travaux de réparation complète d'une conduite d'égout située au 6591, rue Lemay (3 soum.) ¿ DTET RPP (A.D.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	12 388,52 $	
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1431248	21 SEPT. 2020	BEAULIEU, PIERRE	Achat de carrés de manoeuvre selon soumission en date du 17 juillet 2020 pour la section Aqueduc de la Voirie RPP en urgence (D.D.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 194,23 $	
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1428541	01 SEPT. 2020	REGISMARIANAYAGAM, JEEVANATHAN	Travaux de réparation complète d'une conduite d'égout au 6550, 13e Avenue (3 soum.) - DTET RPP (A.D.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	8 923,94 $	
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1429250	04 SEPT. 2020	DEZIEL, GUYLAINE	Travaux de réparation complète d'une conduite d'égout au 5365, 10e Avenue (3 soum.) - DTET RPP (A.D.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	10 813,72 $	
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1430565	16 SEPT. 2020	DEZIEL, GUYLAINE	Travaux d'excavation pour la réparation d'une conduite d'égout au 6446, 3e Avenue (2 soum.) - DTET RPP (A.D.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	11 023,69 $	
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1431215	18 SEPT. 2020	DEZIEL, GUYLAINE	Travaux d'excavation pour la réparation en urgence de la conduite d'égout situé au 3122, rue Dandurand (3 soum.) - DTET RPP (O.V.C.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	14 173,31 $	
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1431222	18 SEPT. 2020	DEZIEL, GUYLAINE	Travaux d'excavation pour la réparation de la conduite d'égout située au 5915, avenue Christophe-Colomb (3 soum.) - DTET RPP (O.V.C.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	20 682,53 $	
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1431223	18 SEPT. 2020	DEZIEL, GUYLAINE	Travaux d'excavation pour la réparation d'une conduite d'égout au 6839 Molson (3 soum.) - DTET RPP (A.D.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	15 223,19 $	
U. CAYOUETTE INC.	1432465	28 SEPT. 2020	BEAULIEU, PIERRE	Achat de planches d'épinette pour travaux de coffrage pour la voirie de Rosemont La-Petite-Patrie selon soumission 174479 (J.G.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	4 589,94 $	
LES EQUIPEMENTS C.M. INC	SLT974840	29 SEPT. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	TELE COMMANDE	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	2 702,28 $	
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE	1428888	03 SEPT. 2020	LAVALLEE, STEPHANE	SLD-BCR-DTP-VOIRIE 2020 Achat de chaines et élingues pour la voirie SELON LA SOUMISSION SM-0152764	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	2 800,74 $	
9417-8357 QUEBEC INC.	1430791	17 SEPT. 2020	LAMARRE, JEAN	Service - Lavage de véhicules sans eau nettoyage intérieur et extérieur pour la Division Gestion Durable - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 590,00 $	
9417-8357 QUEBEC INC.	1431915	23 SEPT. 2020	PERIARD, MICHEL	Service de lavage de véhicule - nettoyage intérieur et/ou extérieur pour voiture et/ou camion - Division expertise d'entretien - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 820,00 $	
9417-8357 QUEBEC INC.	1431915	23 SEPT. 2020	PERIARD, MICHEL	Service de lavage de véhicule - nettoyage intérieur et/ou extérieur pour voiture et/ou camion - Division expertise d'entretien - DRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	292,50 $	
AGENCE DENIS LEPINE	1431490	22 SEPT. 2020	PERIARD, MICHEL	Achat de 30 StétoPhon 04 de marque Sewerin et accessoires- Section Intervention - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	56 273,30 $	
CERIU	1428762	02 SEPT. 2020	ELLASSRAOUI, DRISS	Contribution au projet: programme de formation et de certification (ceriu) - Section Plan Directeur - DRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	15 000,00 $	
CIMA+ S.E.N.C.	1432265	25 SEPT. 2020	DEVEAU, DOMINIQUE	Services professionnels en géomatique pour supporter la section Plan Directeur dans ses différentes activités en géomatique - DRE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	86 903,40 $	
IGF AXIOM INC.	1416808	16 SEPT. 2020	LACROIX, REMI	Technicien surveillant de chantier (5-10 ans d'expérience)Lot B- Réparation ponctuelle d'égouts secondaires # d'entente: 1394576	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	11 055,18 $	1394576
INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VEGETALE DE MONTREAL	1430793	17 SEPT. 2020	LAMARRE, JEAN	Production d¿une revue de littérature sur les infrastructures vertes - Division Gestion durable de l'eau - DRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	13 691,37 $	
KARINE SAVARIA	1429970	11 SEPT. 2020	PERIARD, MICHEL	Service en coaching professionnel pour Alicia Bannier - Section Plomb - DRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	4 855,67 $	
KOPEL INC.	1432432	25 SEPT. 2020	PERIARD, MICHEL	Service d'impression de lettres dans le cadre de la campagne de sensibilisation sur le plomb dans l'eau - Section Plomb - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	64 460,75 $	
LOIC COLLONGUES	1430657	16 SEPT. 2020	COTE, RICHARD P.	Contrat de services professionnels pour des services de recherches et de rédaction d'un 'Guide d'affaires' pour la Section Coordination des travaux -Service de l'eau	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	7 500,00 $	
SPB PSYCHOLOGIE ORGANISATIONNELLE INC.	1429968	11 SEPT. 2020	DEVEAU, DOMINIQUE	Services professionnels 'Projet de sauvegarde/transfert de connaissances et d'expertise chef de division' - Division Gestion Durable de l'eau - DRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	13 569,63 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TELUS	1428627	02 SEPT. 2020	BANNIER, ALICIA	BC ouvert 2020- Cellulaires pour la section Plomb de juin à décembre 2020 - Division expertise d'entretien- DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	11 758,60 $	
WSP CANADA INC.	1430804	17 SEPT. 2020	HACHEY, NORMAND	Support technique d¿entretien et d¿améliorations au besoin de l¿application informatique pour les stations de pompage - Section Plan directeur - DRE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	37 795,50 $	
ALAIN METHOT_1	rmi00015315900015 27270005	25 SEPT. 2020	Système RECLAM	ALAIN METHOT\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-003988, sur la liste de paiement 2009IC002 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 989,35 $	
CLINIQUE CAVALANCIA DD ZINI DDS	rmi00015057100015 01490006	25 SEPT. 2020	Système RECLAM	CLINIQUE CAVALANCIA DD ZINI DDS\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-001438, sur la liste de paiement 2009IC002 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 135,00 $	
CONSTRUCTION BROCCOLINI INC._8	rmi00014999400014 95700003	25 SEPT. 2020	Système RECLAM	CONSTRUCTION BROCCOLINI INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-000875, sur la liste de paiement 2009IC002 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	7 000,00 $	
DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC._4	rmi00015295700012 19450005	25 SEPT. 2020	Système RECLAM	DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-003791, sur la liste de paiement 2009IC002 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	4 000,00 $	
LA PERSONNELLE, ASSURANCES GÉNÉRALES INC._2	rmi00015216400011 01470007	04 SEPT. 2020	Système RECLAM	LA PERSONNELLE, ASSURANCES GÉNÉRALES INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-003005, sur la liste de paiement 2008IC003 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	4 632,63 $	
MARC LACROIX	rmi00015251500015 20060005	04 SEPT. 2020	Système RECLAM	MARC LACROIX\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-003356, sur la liste de paiement 2008IC003 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 500,00 $	
PRYSM ASSURANCES GÉNÉRALES INC._2	rmi00015212000012 72960005	22 SEPT. 2020	Système RECLAM	PRYSM ASSURANCES GÉNÉRALES INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-002961, sur la liste de paiement 2009IC001 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	4 002,75 $	
TINA PIONATI	rmi00015331200015 28860003	04 SEPT. 2020	Système RECLAM	TINA PIONATI\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-004139, sur la liste de paiement 2008IC003 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 529,45 $	
MACHINERIE PLUS LTEE	1429965	11 SEPT. 2020	CANTINI, MARCO	CLE CHOC, PILE, CHARGEUR, SCIE RONDE, GRINDER, ET MIXEUR	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	5 049,73 $	
PROFAB 2000 INC.	1425202	09 SEPT. 2020	PICARD, SANDRA	212020 - ACQUISITION ET INSTALLATION BANC VERTICAL PRR 2020	Sud-Ouest	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	16 555,72 $	
APTUM TECHNOLOGIES (CANADA) INC.	1429794	10 SEPT. 2020	AVERY-MARTIN, TIFFANY	Cancellation Fees - Circuit 4197 - Fourniture de services ligne de télécommunication - Ordinateur central	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 363,48 $	
GATEWAY TICKETING SYSTEMS INC.	1428751	02 SEPT. 2020	SARRAF, LIZA	Entretien - Application neXT - Période du 1er août 2020 au 31 janvier 2021- Soumission C200038	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 846,95 $	
GLUU, INC.	1429806	10 SEPT. 2020	RICHARD, MARTIN-GUY	Renouvellement - Entretien et support - Logiciel GLUU - Période de septembre 2020 à septembre 2021	Technologies de l'information	Gestion de l'information	54 967,26 $	
INSUM SOLUTIONS INC.	1429355	08 SEPT. 2020	MONET, PHILIPPE	PTI 28020 - Système gestion de projets immobilisations- Gré à Gré-Acquérir des services professionnels spécialisés en Oracle APEX pour l¿application Infra 360 - STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	32 913,47 $	
RECYKINFO INC.	1422623	15 SEPT. 2020	STRASBOURG, PIERRE	Service des technologies de l¿information-Destruction des disques durs pour le 2580 Boul St Joseph Montréal 1er étage	Technologies de l'information	Gestion de l'information	5 292,94 $	
SOLARWINDS	1428657	02 SEPT. 2020	LESSARD, JEAN-FRANCOIS	Renouvellement - Pingdom professionnel - Période du 17 août 2020 au 17 août 2021 _ Facture 174060	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 587,27 $	
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1429974	11 SEPT. 2020	FUGULIN-BOUCHARD, ANTOINE	Achat - Renouvellement - Licences Autodesk -pour la période du 27 octobre 2020 au 26 octobre 2021 - Conformément à la soumission 00295932	Technologies de l'information	Gestion de l'information	6 482,98 $	
TELECOM COLBA.NET INC.	1431754	23 SEPT. 2020	NUNES, DEMIS	Service des technologies de l¿information- Service - Accès internet - Wifi pour 5 parcs	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 900,76 $	
UNIVERSITE DU QUEBEC A MONTREAL	1430746	16 SEPT. 2020	GRENIER, RICHARD	Services professionnels - Politique d'utilisation des données à la Ville de Montréal. (Nicolas Merveille)	Technologies de l'information	Gestion de l'information	15 000,00 $	
VIDERUM INC.	1432681	29 SEPT. 2020	HAIDAR, GHAYATH	Hébergement infonuagique et banque d¿heure et de soutien technique - Mise en opération du nouveau site web de données ouvertes CKAN - Période du 1er octobre au 31 décembre 2020	Technologies de l'information	Gestion de l'information	30 141,00 $	
WOKEBE INC.	1429814	10 SEPT. 2020	VANDELAC, ROBERT	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Wokebe pour la fourniture de services de Décontamination des salles des serveurs et équipements - Soumission S29191	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 281,38 $	
BELL CANADA	526218253200801	03 SEPT. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Frais mensuel Internet_No compte: 526218253	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 443,18 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	2207572200	25 SEPT. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Frais mensuel téléphonie cellulaire_No facture:2207572200	Technologies de l'information	Gestion de l'information	11 383,07 $	
TELUS	35061056022	24 SEPT. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Frais téléphonie cellulaire_No facture:35061056022	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 761,49 $	
TELUS	36430068010	25 SEPT. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Frais mensuel téléphonie cellulaire_No facture:36430068010	Technologies de l'information	Gestion de l'information	5 473,27 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ARPENT ACTULISATION RESPONSABLE PERENNE ET NOVATRICE DU TERRITOIRE	1430283	14 SEPT. 2020	BOURQUE, LOUIS-HENRI	OBNL-Services professionnels de gré à gré pour la poursuite de la démarche de participation citoyenne du parc des Gorilles et de la rue Waverly pour la période du 24 août 2020 à fin décembre 2020 -SUM	Urbanisme et mobilité	Autres - Amén., urb. et développement	33 069,49 $	
BROADNET TELECOM INC.	1319074	01 SEPT. 2020	BESSETTE, HUGUES	Achat d'équipements sans-fil MetNet 12Gbps 60GHz - Ref : Thanh Do	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	28 788,61 $	
BRODEUR FRENETTE S.A.	1432203	24 SEPT. 2020	BERNIER, LISE	Services prof. Gré à Gré-Mandat de préparation à la concertation citoyenne pour la mise en valeur du secteur de planification Bridge-Bonaventure-période du 28 septembre 2020 à fin novembre 2020 - SUM	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	26 246,87 $	
CANADIEN NATIONAL	1406594	02 SEPT. 2020	CARRIER, JEAN	PTI 55845-Travaux requis pour la réfection de passages à niveau dans plusieurs arrondissements dans le cadre des travaux de réfection du réseau routier artériel de la Ville de Montréal- Service de l¿urbanisme et de la mobilité	Urbanisme et mobilité	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	9 394,71 $	
CANADIEN NATIONAL	1428598	01 SEPT. 2020	BESSETTE, HUGUES	SP-2020-22_Intersection 2479-Maurice-Duplessis / St-Jean-Baptiste - Demande de permis et services de signaleur ferroviaire - Ref : Pamphile Houssou	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	2 246,73 $	
JEAN-CLAUDE GILBERT	1430287	14 SEPT. 2020	CARRIER, JEAN	Services professionnels en ingénierie de structure pour divers mandats ponctuels. (Réf. Maxime Chouinard)- SUM	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	22 677,30 $	
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L	1429304	08 SEPT. 2020	BERNIER, LISE	Services professionnels- Gré à Gré- Étude de besoins en équipements collectifs à L¿Île-des-Soeurs - Appel d¿offres no 0057725 | (M-20-164)- période septembre à décembre 2020- SUM	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	36 297,04 $	
TADJINE NADIM	1429520	09 SEPT. 2020	BOURQUE, LOUIS-HENRI	Services professionnels Conseiller en planification stratégique en Codesign et innovation sociale et publique dans le cadre du développement des projets pilotes et du programme urbanisme transitoire période du 13 juillet au 18 décembre 2020	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	22 311,94 $	
TELTECH TELECOMMUNICATION INC.	1354618	11 SEPT. 2020	GAGNON, VALERIE	Travaux de tirage de fibres pour le raccordement des réseaux de CGMU - REF : Patrick Ricci	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	26 246,87 $	
VELO QUEBEC ASSOCIATION	gdd1207463001	04 SEPT. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Soutien financier 2020, dans le cadre de Vision Zéro, pour la réalisation du projet Parc d'éducation cycliste_GDD1207463001_CE20 1282	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	50 000,00 $	
BERGERON BULLDOZER INC	1431044	18 SEPT. 2020	DORAIS, SYLVAIN	Verdun - Location d'une rétrocaveuse #410 avec marteau les 24, 25, 26, 27 et 31 août pour travaux d'aqueduc et égout.	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	6 107,65 $	
CONSTRUCTION DJL INC	1429804	24 SEPT. 2020	ROBERGE, MARTIN	BC ouvert - Achat asphalte pour l'Arrondissement Verdun - de septembre à décembre 2020	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	6 299,25 $	
CONSTRUCTION DJL INC	1429804	10 SEPT. 2020	ROBERGE, MARTIN	BC ouvert - Achat asphalte pour l'Arrondissement Verdun - de septembre à décembre 2020	Verdun	Réseaux d'égout	4 199,50 $	
CONSTRUCTION GFL INC.	1430694	16 SEPT. 2020	ROBERGE, MARTIN	Verdun - Paiement de facture - Achat mélange asphalte et béton	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	4 782,77 $	
DESIGN M3BETON INC.	1429643	09 SEPT. 2020	CARDIN, JEAN	Achat de mobilier, d'équipements de parc pour le parc de la Fontaine dans l'arrondissement de Verdun conformement au devis 3090	Verdun	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	17 375,42 $	
LES POMPES FRANCOIS NERON INC.	1428774	02 SEPT. 2020	ROBERGE, MARTIN	Verdun - Paiement de facture - Nettoyer pied de la pompe submersible et livrer	Verdun	Réseaux d'égout	8 314,75 $	
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1411864	17 SEPT. 2020	ROBERGE, MARTIN	Bon commande ouvert Service - Traitement et valorisation de matériaux de construction de type AB	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	13 543,39 $	1402157
9322-2073 QUEBEC INC.	1426305	22 SEPT. 2020	BELLEVILLE, ERIC	Paiement de factures - Stationnement travaux rue Goulet - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	3 149,62 $	
BAU-VAL CMM	1393932	14 SEPT. 2020	LABELLE, MARC	2020 - BC ouvert - Disposition de rebuts de béton et d'asphalte - Entente 1358405 - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	5 249,37 $	1358405
CONSTRUCTION DJL INC	1395133	22 SEPT. 2020	ROY, JULIE	2020 - BC ouvert - Enrobés bitumineux - Entente 1338038 - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	110 236,86 $	1338038
DEMIX BETON	1397392	08 SEPT. 2020	TROTTIER, CHANTAL	2020 - BC ouvert - Béton pré mélangé pour divers chantiers dans l'arrondissement Ville-Marie - Entente 1340657 - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	38 372,92 $	1340657
DEMIX BETON	1397392	08 SEPT. 2020	TROTTIER, CHANTAL	2020 - BC ouvert - Béton pré mélangé pour divers chantiers dans l'arrondissement Ville-Marie - Entente 1340657 - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	346,46 $	
DEMIX BETON	1397392	08 SEPT. 2020	TROTTIER, CHANTAL	2020 - BC ouvert - Béton pré mélangé pour divers chantiers dans l'arrondissement Ville-Marie - Entente 1340657 - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	524,94 $	1340660
DISTRIBUTION COBRA INC.	1429847	10 SEPT. 2020	ALI, SAMBA OUMAR	Appareil de corrélation, appareil d'écoute pour détection de fuite et capteur - Soumission 17012020 - TP - Aqueduc (Alejandro Restrepo)	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	16 503,43 $	
DIVEX MARINE INC	1399154	01 SEPT. 2020	ALI, SAMBA OUMAR	Location (3 ou 4 mois) d'un ballon d'étanchéité pour l'égout coin René Lévesque et Mackay (ré facture 8159) - TP - Aqueduc (Jonathan Labonté)	Ville-Marie	Réseaux d'égout	2 933,35 $	
ENGLOBE CORP.	1423608	22 SEPT. 2020	DUFRESNE, ALAIN	Contrôle qualitatif des matériaux, incidences au projet de voirie, éclairage et feux de signalisation rue Versailles. Réf. : P-0017024-0-11-005 Entente 1285089	Ville-Marie	Construction d'infrastructures de voirie	12 303,49 $	1285089
FORMA-TECH SOLUTIONS	1432540	28 SEPT. 2020	ALI, SAMBA OUMAR	Paiement de facture - Formation sur paveuse, travaux de pavage - Équipe "travaux aqueduc" de 13 employés - Facture 448 - TP - Aqueduc (Benoit Sauvé)	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	3 196,87 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 SEPTEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GLT + INC	1413644	01 SEPT. 2020	DUFRESNE, ALAIN	Service expert conseil codes et normes du bâtiment pour le projet Place Ottawa (115 Queen, 744-745 Ottawa) Dossier GLT+ no.21826-00	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 149,62 $	
GROUPE JMG CONSTRUCTION INC.	1427808	09 SEPT. 2020	DUFRESNE, ALAIN	Pavage rues Robert-Bourassa/De la Gauchetière - Soumission A-01528 - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	22 346,59 $	
LAFARGE CANADA INC	1413262	08 SEPT. 2020	ROY, JULIE	2020 - BC ouvert - Fourniture et livraison de pierre concassée - Entente 1402405 - L'entente se termine le 23-04-2023 - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	48 558,19 $	1402405
LAFARGE CANADA INC	1413262	28 SEPT. 2020	ROY, JULIE	2020 - BC ouvert - Fourniture et livraison de pierre concassée - Entente 1402405 - L'entente se termine le 23-04-2023 - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 450,69 $	1402405
LES SERVICES EXP INC.	1393533	02 SEPT. 2020	LABELLE, MARC	Plan de travail : Réaménagement du terrain de soccer au parc Toussaint-Louverture, Services professionnels en conception et surveillance. N/Réf.: SHE-00017150-A8 Entente cadre 18-17150 contrat-1	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	16 170,17 $	
LOCATION DICKIE MOORE.	1429067	03 SEPT. 2020	LABELLE, MARC	Location de trois (3) roulottes de chantier au 1800 Remembrance et 2915 Ste-Catherine - MU - COVID-19 - Période: 03-2020 à 10-2020 -TP - Voirie (Alejandro Restrepo)	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	36 745,62 $	
LOCATION DICKIE MOORE.	1429082	03 SEPT. 2020	LABELLE, MARC	Location de deux (2) roulottes de chantier au 4180 Côte des Neiges - MU - COVID-19 - Période: 03-2020 à 10-2020 -TP - Voirie (Alejandro Restrepo)	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 624,69 $	
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1411662	10 SEPT. 2020	LABELLE, MARC	2020 - BC ouvert - Traitement et valorisation de sols contaminés de type AB - Entente 1402157 (l'entente se termine le 31-03-2022) - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	39 370,31 $	1402157
SCIAGE DE BETON ST-LEONARD LTEE	1430315	14 SEPT. 2020	ALI, SAMBA OUMAR	Travaux de perçage de trottoir pour 17 bollards, l'installation des manchons et mise en place des bollards / Rue Papineau au coin de Lafontaine (soumission courriel 04-09-2020) - TP - Voirie (Pierre Boulanger Perreault)	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 309,72 $	
TELTECH SIGNALISATION INC.	1393875	22 SEPT. 2020	ROY, JULIE	2020 - BC ouvert - Entente 1307671 - Services d'interventions diverses en signalisation routière - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	78 740,62 $	1307671
TELTECH SIGNALISATION INC.	1393875	04 SEPT. 2020	ROY, JULIE	2020 - BC ouvert - Entente 1307671 - Services d'interventions diverses en signalisation routière - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	104 987,50 $	1307671
WOLSELEY CANADA INC.	1430003	11 SEPT. 2020	BELLEVILLE, ERIC	ARR. VMA - COMMANDE DE FILETEUSE COMPLETE «RID44923»	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 380,60 $	
9082-8179 QUEBEC INC.	1430471	29 SEPT. 2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 8573-8591 Foucher	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	976,38 $	
9082-8179 QUEBEC INC.	1430471	15 SEPT. 2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 8573-8591 Foucher	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	7 559,10 $	
9082-8179 QUEBEC INC.	1432576	28 SEPT. 2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 4189, 53e rue	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	8 687,72 $	
ACTION R-VAC INC.	1431316	21 SEPT. 2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Service location de combiné mini-puisard pour le nettoyage de puisard dans des ruelles le 22 septembre 2020	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	2 519,70 $	
ACTION R-VAC INC.	1431875	23 SEPT. 2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Service location de combiné mini-puisard pour le nettoyage de puisard dans des ruelles le 23 septembre 2020	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	2 519,70 $	
FORTERRA CONDUITE SOUS PRESSION, INC.	1424986	15 SEPT. 2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Travaux de remplacement ou de réparation du 16" en TBA - Bris Crémazie/Outremont	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	15 871,49 $	
LOCATION LORDBEC INC.	1430651	16 SEPT. 2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 8925, 24e avenue	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	9 081,42 $	
LOCATION LORDBEC INC.	1430661	16 SEPT. 2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 8200, 24e avenue, Montréal	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	7 821,57 $	
LOCATION LORDBEC INC.	1431947	23 SEPT. 2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 1101 Jean-Talon Est.	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	7 322,88 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1421875	18 SEPT. 2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Location d'un sprinter pour remplacer celui au garage.	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	8 066,40 $	
PING PONG PING	1431266	21 SEPT. 2020	DANSEREAU, SYLVAIN	Réalisation d'affiches	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Autres - activités culturelles	3 149,62 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1429609	09 SEPT. 2020	GERVAIS, ROBERT	EGOUT- ACHAT DE PIÈCE DE PUISSARD	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	5 276,02 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1429609	09 SEPT. 2020	GERVAIS, ROBERT	EGOUT- ACHAT DE PIÈCE DE PUISSARD	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	1 627,31 $	1191511
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1430634	16 SEPT. 2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 1930 L.-O.-David	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	11 023,69 $	
VALERIE RICHARD	1428733	02 SEPT. 2020	DANSEREAU, SYLVAIN	méditation culturelle	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Autres - activités culturelles	2 472,46 $	
							37 981 573,68 $	

RAPPORT SUR L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU jeudi 24 septembre 2020, à 17 h

Au CM du lundi 19 octobre 2020, à 13 h

Article 7.01

20.01	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice - 1206634002

Autoriser une dépense additionnelle de 4 596 076,12 $, taxes incluses, afin d'exercer l'option de deux renouvellements annuels du contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, pour une période de deux ans, soit du 28 novembre 2020 au 27 novembre 2022, majorant ainsi le montant total du contrat de 35 424 422,09 $ à 40 020 498,21 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.02	Service du greffe , Direction - 1204145001

Accorder un contrat à Acces Information Management of Canada ULC pour le service d'entreposage de documents semi-actifs, pour une période de 24 mois et 41 jours, se terminant le 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 681 059,15 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-17840 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.03	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté - 1207157003

Accorder des contrats à Service d'entretien Alphanet inc. pour la fourniture de services d'entretien ménager de divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 36 mois, à partir du 1er novembre 2020, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 9 018 396,93 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18064 (6 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.04	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice - 1200206002

Accorder un contrat à Altel inc., d'une durée de 36 mois, plus deux options de prolongation pour la mise à jour du logiciel C-CURE de la version CC800 à la version CC9000, pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 138 704,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18264 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.05	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1208417001

Autoriser une dépense additionnelle de 5 679 601,53 $, taxes incluses, afin d'exercer les options de prolongation de deux périodes de prolongation de 12 mois chacune, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Bell Canada (CG15 0626) et pour l'ajout de services accessoires, majorant ainsi le montant total du contrat de 14 241 490,86 $ à 19 921 092,39 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.06	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1208179001

Accorder un contrat à Aménagements Natur'Eau-Lac inc. pour la fourniture et la plantation de végétaux en vue de la restauration écologique au parc-nature du Bois-de-Saraguay - Dépense totale de 641 305,27 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 20-18219 (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.07	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1208872002

Conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, avec deux possibilités de prolongation de 12 mois, avec Pneus SP inc. pour des services sur demande d'entretien et de réparation de mécanique automobile du parc de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 256 354,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18237 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.08	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1208727001

Conclure une entente-cadre avec Les Constructions Serbec inc. pour la fourniture de pièces et de main-d'oeuvre pour l'entretien, la réparation et les menus travaux en menuiserie, pour une durée de 36 mois, pour une somme maximale de 1 458 199,96 $, taxes, contingences et variations de quantités incluses - Appel d'offres public 20-18028 (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.09	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1208872003

Conclure une entente-cadre avec Lacbus de l'automobile inc. d'une durée de 24 mois, avec deux possibilités de prolongation de 12 mois, pour des services sur demande d'entretien et de réparation d'une partie du parc de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal (Secteur Sud-Ouest), pour une somme maximale de 245 956,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18299 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.10	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1208852001

Autoriser une dépense additionnelle de 40 011,86 $ et autoriser le transfert d'un montant de 22 994 $, taxes incluses, des dépenses incidentes au contrat, pour le déplacement de la conduite gazière sous le nouveau chemin pour l'usine Siemens, dans le cadre du contrat accordé à Energir (anciennement Gaz Métro) (CG15 0612), majorant ainsi le montant total du contrat de 280 628,40 $ à 343 634,26 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.11	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1206810007

Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme)

Adopté à l'unanimité.

20.12	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438030

Accorder un contrat à Reftech international inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues numéros 2 et 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 760 629,14 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public SP20030-BF0000-C (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.13	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438031

Accorder un contrat à Nordmec Construction inc. pour la mise à niveau de quatre stations de pompage de la cité de Dorval - Dépense totale de 7 012 271,11 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IP20013-149611-C (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.14	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1208865002

Accorder un contrat à L'Heureux, Mongeau, J.C Lauzon pour le remplacement du refroidisseur et divers travaux au bâtiment situé au 2580, boulevard Saint-Joseph Est, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Dépense totale de 1 203 302,37 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15456-1 (9 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.15	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1206810010

Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15519 (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.16	Service des technologies de l'information , Direction - 1205942002

Exercer l'option de renouvellement annuel pour la conception et la diffusion d'un parcours de formations en analyse d'affaires, pour une durée de 12 mois, dans le cadre du contrat accordé à AFI Expertise (division Groupe Edgenda inc.) (CG18 0490), pour la période du 20 septembre 2020 au 19 septembre 2021, pour une somme maximale de 166 138,88 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.17	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1208693001

Conclure deux ententes-cadres, avec Yves R. Hamel et Associés inc. et SNC-Lavalin Télécom inc., pour la prestation des services en ingénierie pour le câblage structuré et la radiocommunication, pour une période de trois ans, du 24 septembre 2020 au 24 septembre 2023, avec une possibilité de prolongation annuelle, pour un maximum de deux années consécutives - Dépense totale de 1 472 264,07 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18135 (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.18	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1204368010

Approuver un projet d'entente de collaboration avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (Direction régionale de santé publique de Montréal) pour la réalisation d'une Évaluation d'impact sur la santé (EIS) du Réseau express vélo (REV)

Adopté à l'unanimité.

20.19	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1206037003

Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la Ville de Montréal et la coopérative d'habitation de Sainte-Cécile, Montréal, pour la propriété sise au 7342 - 7360, avenue de Gaspé, dans l'arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 14 ans, soit du 21 décembre 2036 jusqu'au 21 décembre 2050, dont la rente annuelle sera de 4 800 $ - La rente annuelle consentie représente une subvention totale de 1 570 000 $ pour la période de la prolongation

Adopté à l'unanimité.

20.20	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1205372005

Approuver un projet de deuxième convention d'amendement de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Groupe Jean Coutu (PJC) inc., pour une période additionnelle de deux ans à compter du 1er septembre 2020, un espace à bureaux situé au 2505, boulevard Rosemont, d'une superficie de 2 243,2 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour le programme d'aide aux employés du Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 135 010,82 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.21	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles - 1205326002

Approuver un projet d'entente et autoriser la réception d'une subvention provenant du ministère de la Sécurité publique (MSP) pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à la mise en oeuvre du partage des revenus provenant des cotisations fiscales liées aux activités criminelles - Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel

Adopté à l'unanimité.

20.22	Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1208895002

Accorder un soutien financier de 135 560 $, taxes incluses, au Centre de valorisation du bois urbain pour la transformation et la valorisation d'environ 16 000 billots de frênes provenant de l'abattage des frênes dépérissants dans le réseau des grands parcs en 200 000 PMP de planches prêtes à être utilisées dans des projets d'ébénisterie et en 434 000 PMP pour la pâte à papier / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.23	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1207796012

Abroger la résolution CE20 0393 et accorder un soutien financier non récurrent de 55 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail en soutien à sa mission dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 et de l'événement « TAG », pour l'année 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.24	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1208042003

Approuver un projet de convention de sous-bail par lequel la Ville sous-loue de Boscoville, pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 9, d'une superficie de 24 731 pieds carrés, pour un terme d'un an, soit du 8 novembre 2020 au 7 novembre 2021, en plus d'une option de prolongation additionnelle d'une année, pour la période du 8 novembre 2021 au 7 novembre 2022 - Dépense totale 242 830,35 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.25	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1204565006

Approuver la première convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de 9049-6365 Québec inc., un espace à bureaux d'une superficie de 3 700 pieds carrés, situé au 2260, avenue Bennett, pour la Section sécurité routière du Service de la planification opérationnelle du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 6 ans et 1 mois, à compter du 9 novembre 2020 jusqu'au 8 décembre 2026, pour une dépense totale de 1 274 144,33 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.26	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté - 1208694002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda SENC, pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, pour une période maximale de 36 mois, pour le lot #1 et de 12 mois pour le lot #2, débutant le 7 octobre 2020 avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 6 321 852,27 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18027 (4 soum., 1 seul conforme)

Adopté à l'unanimité.

20.27	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1208260003

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation d'un total de 106 950 tonnes de résidus alimentaires, pour une période de 18 à 24 mois, pour une somme maximale de 12 881 893 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18244 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.28	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1208693002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Teltech Télécommunication inc. pour la fourniture et l'installation de fibres optiques pour le déploiement de réseaux d'accès multiservices, pour une période de trois ans, du 28 septembre 2020 au 28 septembre 2023, avec deux options de renouvellement d'un an chacune - Dépense totale de 2 404 613,30 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 461755 (9 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.29	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1207019005

Accorder un soutien financier non récurrent et maximal de 140 000 $ à Culture Montréal pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux entreprises créatives et culturelles visant l'adaptation de leur modèle d'affaires / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.30	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1207016001

Accorder un soutien financier non récurrent de 300 000 $ à l'École des Entrepreneurs du Québec pour le déploiement du projet PME résilientes en relance / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.31	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1207019002

Accorder un soutien financier non récurrent et maximal de 140 000 $ à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux entreprises touristiques visant l'adaptation de leur modèle d'affaires / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.32	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1207019003

Accorder un soutien financier non récurrent et maximal de 210 000 $ au Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux entreprises d'économie sociale visant l'adaptation de leur modèle d'affaires / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.33	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1207100004

Approuver un projet de convention de modification numéro 1 de l'entente de recherche entre la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal et la Ville de Montréal (CG16 0012), permettant de prolonger la durée de l'entente initiale d'une période de un an, soit du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021

Adopté à l'unanimité.

20.34	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1204435009

Approuver un projet de promesse bilatérale de vente et d'achat par lequel la Ville s'engage à acquérir de Le Club de golf Royal Montréal ltée, un terrain vacant d'une superficie approximative de 117 587 mètres carrés, situé dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, constitué d'une partie du lot 4 589 873 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une somme de 1 800 000 $, plus les taxes applicables

Adopté à l'unanimité.

30.01	Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction - 1208168002

Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional

Adopté à l'unanimité.

30.02	Société de transport de Montréal , Direction - 1207945002

Autoriser la Société de transport de Montréal à décréter l'expropriation des immeubles requis dans le cadre du projet du centre d'attachement Nord-Ouest - CANO

Adopté à l'unanimité.

41.01	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1200025004

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023)

Traité.

41.02	Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction - 1208168003

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003)

Traité.

41.03	Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction - 1208168001

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCG 19-026)

Traité.

42.01	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1206019001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 37 058 000 $ afin de financer les travaux de réhabilitation des réservoirs et stations de pompage

Adopté à la majorité des voix.

42.02	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1200668001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 $ afin de financer la contribution financière de l'agglomération de Montréal pour les travaux de restauration de la maison Michel-Robillard, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois

Adopté à l'unanimité.

42.03	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1207562001

Adoption - Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur le lot 1 294 166 du cadastre du Québec

Adopté à l'unanimité.

42.04	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI - 1208285001

Adoption - « Règlement autorisant un emprunt de 86 847 000 $ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique », relevant de la compétence de l'agglomération, afin de financer les projets inscrits en 2021 et 2022 dans le cadre de la programmation du PTI 2020-2022 du Service des technologies de l'information

Adopté à l'unanimité.

42.05	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1207896002

Adoption - « Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) » / Augmenter le budget pour 2020 de 1 700 000 $

Adopté à l'unanimité.

42.06	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1207952002

Adoption - « Règlement établissant le programme de subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes » dans le cadre du plan de relance en développement économique - COVID-19 / Réserver une somme de 500 000 $ pour sa mise en oeuvre

Adopté à l'unanimité.

42.07	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1201179013

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'est de Montréal (RCG 20-005)

Adopté à l'unanimité.

42.08	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction - 1201024001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014), afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 22 octobre 2020

Adopté à l'unanimité.

51.01	Direction générale , Cabinet du directeur général - 1205330007

Nomination de madame Sophie Mauzerolle, conseillère de la Ville, au sein du comité d'audit élargi de la Ville de Montréal

Adopté à l'unanimité.

51.02	Service du greffe , Direction

Nominations aux commissions permanentes

Adopté à l'unanimité.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.02

2020/10/19
13:00

(1)

Dossier # : 1200132005

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport d'activités 2019 du Comité Jacques-Viger

Il est recommandé :
De prendre acte du dépôt, conformément à l'article 21 du Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022), du rapport annuel d'activités 2019 du Comité Jacques-Viger.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2020-09-17 10:03

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1200132005**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport d'activités 2019 du Comité Jacques-Viger

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 21 du Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022), le comité rend compte de ses activités au conseil municipal par le dépôt de son rapport annuel 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1156 - 18 novembre 2019 - Dépôt du rapport d'activités 2018 du Comité Jacques-Viger.
CM18 0715 - 18 juin 2018 - Dépôt du rapport d'activités 2017 du Comité Jacques-Viger.
CM17 1082 - 25 septembre 2017 - Dépôt du rapport d'activités 2016 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger.
CM17 0005 - 23 janvier 2017 - Dépôt du rapport d'activités 2015 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger.
CM15 1159 - 14 octobre 2015 - Dépôt du rapport d'activités 2014 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger.
CM15 0103 - 23 février 2015 - Dépôt du Rapport d'activités 2013 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger.
CM13 0692 - 26 août 2013 : Dépôt du Rapport d'activités 2012 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger.

DESCRIPTION

Dépôt du rapport d'activités 2019 du Comité Jacques-Viger.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et adjointe au directeur

Tél : 514 872-2636
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-16

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et adjointe au directeur

Tél : 514 872-2636
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2020-09-16

COMITÉ JACQUES-VIGER

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019

Montréal

SEPTEMBRE 2020

Production

Direction et mot du président
Patrick Marmen, président du Comité Jacques-Viger

Coordination et rédaction
Patrick Marmen, président du Comité Jacques-Viger
Myriam St-Denis, conseillère en aménagement

Contribution
Muriel Dussault, secrétaire d'unité administrative
Valérie Poirier, conseillère en aménagement

Disponible sur le site Internet du Comité Jacques-Viger
ville.montreal.qc.ca/cjv

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020
978-2-7647-1786-8 imprimé français
978-2-7647-1787-5 PDF français

Pour plus d'information :
Comité Jacques-Viger
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage, bureau 6a-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone : 514-872-4055
cjviger@ville.montreal.qc.ca

Table des matières

MOT DU PRÉSIDENT 4

MANDAT ET COMPOSITION DU CJV 5

ENJEUX OBSERVÉS EN 2019 13

Requalification des sites commerciaux et industriels 13
Préservation et mise en valeur d'intérêt patrimonial 14
Logement social, abordable et familial 15
Synthèse des recommandations du CJV 16

PRÉOCCUPATIONS DU CJV 17

Urgence d'entamer le processus de révision du Plan urbanisme 17
Le défi des projets en partenariat 19
Fonctionnement du CJV dans une période d'augmentation des demandes 20

BILAN DES ACTIVITÉS DU CJV EN 2019 21

ANNEXES

Annexe 1. Liste des avis, notes et commentaires produits par le CJV et le comité mixte en 2019 23
Annexe 2. À propos de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal 26

MOT DU PRÉSIDENT

C'est avec plaisir que le Comité Jacques-Viger (CJV) présente à l'ensemble de l'administration municipale son rapport d'activités 2019, une année très active pour le CJV. Marquée par la croissance importante du nombre de rencontres tenues et d'avis émis, cette dernière année a été également ponctuée par l'organisation du premier colloque du CJV sous l'égide de Pierre Corriveau, président du CJV jusqu'en mai 2019. L'ensemble des membres du comité tient à le remercier pour cet événement réussi, de même que pour l'ensemble de son action durant son mandat à titre de président.

Ce travail n'aurait pu être possible sans l'apport inestimable des employées de la permanence du Comité Jacques-Viger ainsi que des consultantes externes qui participent régulièrement aux rencontres. Nous tenons à saluer leur participation essentielle aux activités ainsi qu'à les remercier pour leur rigueur dans la coordination des rencontres et la rédaction des avis, et ce, malgré la pression inhérente à l'accroissement des demandes.

Le comité est heureux d'accueillir parmi ses membres Laurence Le Beux, architecte; Anne-Marie Parent, urbaniste et architecte paysagiste; ainsi que Jean Paré, urbaniste émérite et nommé à titre de vice-président du CJV. Nous tenons aussi à féliciter Isabelle Giasson, membre depuis 2016, pour sa nomination à titre de vice-présidente. Ces nouvelles arrivées nous permettent de saluer également le départ de Josée Bérubé, architecte et urbaniste ainsi que Sophie Beaudoin, architecte paysagiste, membres du Comité Jacques-Viger de 2012 à 2019. Nous remercions vivement leur implication au sein du comité autant pour la pertinence de leurs points de vue que pour leur dévouement en tant que vice-présidentes depuis 2016.

Si la croissance des activités du comité témoigne en partie de l'effervescence du développement urbain de la métropole, il s'agit aussi peut-être également d'un signe que le moment est venu de réviser le Plan d'urbanisme afin de l'adapter à l'évolution des enjeux contemporains et des aspirations des citoyens envers la qualité du cadre bâti. Les membres du comité tiennent à souligner à l'administration municipale leur intérêt et leur collaboration envers cette démarche à venir.



Président du Comité Jacques-Viger

MANDAT ET COMPOSITION DU CJV

MANDAT ET FONCTIONNEMENT

Le Comité Jacques-Viger (CJV) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière d'aménagement, de design urbain, d'architecture, d'urbanisme et d'architecture de paysage. Il s'agit d'un comité expert et indépendant. L'essence du CJV remonte à la création, en 1962, de la Commission Jacques-Viger alors chargée d'étudier les questions relatives à la préservation du Vieux-Montréal. Par la suite, en 1992, la Commission s'est vue confier le rôle d'évaluer les projets dérogatoires au Plan d'urbanisme. Elle a été remplacée par le Comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme en 2002. Le Comité Jacques-Viger a été officialisé en 2012 par le conseil municipal.

Le CJV a pour mandat d'émettre des avis[1] sur :

- tout projet de modification au Plan d'urbanisme;
- tout projet dérogatoire adopté en vertu des paragraphes 1, 2, 3 et 5 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal[2];
- tout autre projet à la demande du conseil municipal.

En formulant des recommandations sur les projets, politiques et plans qui lui sont soumis pour étude, le CJV vise à améliorer leur qualité. Son rôle est ainsi de conseiller les personnes élues du conseil municipal qui seront amenées à se positionner sur ces projets.

De plus, le CJV peut, de sa propre initiative, organiser des activités et élaborer des outils pédagogiques dans un objectif de sensibilisation aux domaines qui touchent son expertise.

Le CJV encourage les requérants à venir le consulter au début de l'élaboration d'un projet. Il rédige alors un avis préliminaire. Cette pratique permet aux requérants de bénéficier d'un meilleur encadrement tout au long du processus de développement d'un projet.

Un avis peut être diffusé sur le site Internet du comité (ville.montreal.qc.ca/cjv) à la suite de l'approbation du projet par l'instance décisionnelle concernée. Les avis préliminaires, les notes et les commentaires, de même que les avis n'ayant pas fait l'objet d'une décision par l'instance concernée, ne sont pas diffusés publiquement.

COMITÉ MIXTE

Des réunions sont tenues conjointement entre le CJV et le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM), soit l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine, pour l'évaluation de projets devant être soumis aux deux instances pour avis. Officialisé en 2012, ce comité paritaire, nommé comité mixte, permet de mettre à profit l'expertise complémentaire du CJV et du CPM et de simplifier le processus en n'émettant qu'un seul avis conjoint.

[1] La liste des avis, notes et commentaires émis en 2019 est disponible à l'annexe 1.
[2] Pour plus de détails sur l'article 89, voir l'annexe 2.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Le Comité Jacques-Viger relève du conseil municipal. Sa gestion administrative est assurée par le Service du greffe de la Ville de Montréal. Le responsable politique du CJV est M. Éric Alan Caldwell, conseiller de la Ville, membre du comité exécutif, responsable de l'urbanisme, du transport et de l'Office de consultation publique de Montréal.

COMPOSITION DU CJV

Le Comité Jacques-Viger est composé de neuf membres, dont un président et deux vice-président.es. Les membres sont des professionnels des domaines de l'architecture, de l'urbanisme, du design urbain et de l'architecture de paysage, reconnus pour leur expertise et nommés par le conseil municipal au terme d'un appel de candidatures public. Leur mandat est de trois ans, renouvelable une fois.

En 2019, les mandats de trois membres sont venus à échéance, soit ceux de Pierre Corriveau et Josée Bérubé (mai 2019) ainsi que celui de Sophie Beaudoin (décembre 2019). Ils ont été remplacés en cours d'année par Laurence Le Beux (mai 2019), Jean Paré (mai 2019) et Anne-Marie Parent (décembre 2019), nommés par le conseil municipal à partir de la banque de candidatures constituée à la suite de l'appel à candidatures lancé en février 2019. Le conseil municipal a également procédé à la nomination de Patrick Marmen à titre de président du CJV (mai 2019), ainsi que de Jean Paré (mai 2019) et d'Isabelle Giasson (décembre 2019) à titre de vice-président.es.

MEMBRES

Pierre Corriveau, Président (2016 - mai 2019)



Architecte, membre de l'Ordre des architectes du Québec depuis 1985 et *fellow* de l'Institut royal d'architecture du Canada depuis 2011, Pierre Corriveau est fondateur et associé principal chez CGA architectes. Il a enseigné à l'École d'architecture de l'Université de Montréal et a été membre du comité de rédaction du Manuel canadien de pratique de l'architecture. À titre d'architecte concepteur principal, il a participé à la création du Biodôme de Montréal en 1992. Il a également œuvré à l'international, notamment au projet du Technoparc agroalimentaire de Qujing, en Chine. Il a été membre du Comité *ad hoc* d'architecture et d'urbanisme de la Ville de Montréal de 2002 à 2012. Membre du Comité Jacques-Viger depuis 2012, il en est le président depuis 2016 et son mandat s'est terminé en mai 2019.

Patrick Marmen, Président (depuis mai 2019)



Consultant en design urbain, Patrick Marmen est aussi chercheur associé à la Chaire en paysage et environnement et chargé de cours à l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage de l'Université de Montréal. Détenteur d'un baccalauréat et d'une maîtrise en architecture de l'Université Laval, il œuvre depuis 2002 dans une variété de contextes professionnels croisant design urbain, patrimoine et paysage. Principalement intéressé par les processus qui favorisent la qualité des projets urbains, il agit à titre de conseiller professionnel pour la coordination de concours de design et l'animation de panels d'experts en design. Il travaille également au développement de visions stratégiques d'aménagement en territoire urbain et périurbain. Il a participé à plusieurs études de caractérisation des paysages québécois et à l'organisation d'ateliers internationaux de design urbain en Chine, au Brésil et en France. Il est coauteur des livres *Évry, l'Université et la Ville : Cinq stratégies pour un modèle de partag*e et *YUL/MTL : Paysages en mouvement* qui a remporté un Prix national d'excellence 2016 de l'Association des architectes paysagistes du Canada. Il est membre du Comité Jacques-Viger depuis décembre 2016 et président depuis mai 2019.

Sophie Beaudoin, Vice-présidente (2016 - décembre 2019)



Architecte paysagiste depuis l'obtention de son diplôme en 1993 à l'Université de Montréal, Sophie Beaudoin a œuvré au sein de plusieurs équipes multidisciplinaires et a enseigné à l'Université de Montréal à titre de chargée de formation pratique dans divers ateliers de design. Elle se joint en 2003 à la firme d'architectes paysagistes Claude Cormier + Associés, de laquelle elle devient associée en 2011. Elle y agit à titre de directrice de projet pour des projets de design urbain et d'architecture de paysage de grande envergure. Son approche de l'architecture de paysage est teintée à la fois de ses expériences et de son dévouement pour la profession. Membre du Comité Jacques-Viger depuis 2012, elle agit comme vice-présidente depuis 2016 jusqu'à la fin de son mandat en décembre 2019.

Josée Bérubé, Vice-présidente (2016-mai 2019)



Possédant une formation en architecture et en urbanisme, Josée Bérubé a été professionnelle accréditée LEED de 1989 à 2010. Après avoir travaillé au sein de la firme Cardinal Hardy, de laquelle elle est devenue associée en 2000, elle fait maintenant partie de l'équipe de Provencher_Roy, où elle œuvre en design urbain et habitation. Ses principaux domaines d'expertise sont les études urbaines et de faisabilité, les plans d'ensemble, les projets résidentiels et multifonctionnels, le développement durable et l'aménagement écologique. Plusieurs projets sur lesquels elle a œuvré ont remporté des prix nationaux. Elle a enseigné à la maîtrise en urbanisme à l'Université de Montréal. Membre du Comité Jacques-Viger depuis 2012, elle agit comme vice-présidente depuis 2016 jusqu'à la fin de son mandat en mai 2019.

Isabelle Giasson, Vice-présidente (depuis décembre 2019)



Architecte paysagiste depuis plus de 25 ans et consultante, Isabelle Giasson détient un MBA ainsi qu'une accréditation professionnelle LEED. Elle a dirigé une quinzaine de projets ayant reçu des prix d'excellence pour la mise en valeur de sites patrimoniaux, la revitalisation urbaine de domaines publics et la stratégie de mise en œuvre pour des plans directeurs. Misant sur la création de milieux de vie qui se démarquent par leur qualité, leur convivialité et leur durabilité, Isabelle Giasson souhaite que les villes deviennent plus ludiques, sécuritaires et écologiques. Elle a enseigné comme chargée de cours et chargée de formation pratique à l'Université de Montréal. Elle préside le conseil d'administration de l'Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ) depuis 2015 où elle s'implique sur de nombreux comités professionnels. Elle est membre du Comité Jacques-Viger depuis décembre 2016 et siège comme vice-présidente depuis décembre 2019.

Jean Paré, Vice-président (depuis mai 2019)



Urbaniste émérite, diplômé en droit et en urbanisme, Jean Paré a aussi étudié en science politique et en développement international. En 1970, il entre chez Jean-Claude La Haye, urbaniste-conseil. Entre 1974 et 1980, il est directeur de la planification puis du développement à la Société d'aménagement de l'Outaouais. Devenu conseiller en management et expert en planification stratégique, Jean Paré participe en 1989 au concours en vue de l'aménagement du Vieux-Port de Montréal. En 1995, avec les architectes Jean Ouellet et Jean-Claude Boisvert, il met à jour le plan directeur du campus de l'Université de Montréal. En 1998, il coordonne les dossiers sociaux et environnementaux de la Commission scientifique et technique sur le Grand verglas. En 2001, dans le cadre de la réorganisation municipale, il est nommé secrétaire du Comité de transition de l'Outaouais. À l'international, il a été conseiller technique à la Wilaya de Tanger en 2008 et 2009. Entre 1990 et 2015, il a siégé comme commissaire au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, de même qu'à l'Office de consultation publique de Montréal entre 2002 et 2018. Il est membre et vice-président du Comité Jacques-Viger depuis mai 2019.

Mario Brodeur



Architecte, membre de l'Ordre des architectes du Québec depuis 1983, Mario Brodeur travaille dans le domaine de l'héritage culturel depuis 1980. Il a d'abord été pendant vingt ans architecte spécialiste en patrimoine au ministère de la Culture et des Communications du Québec. Dans ce cadre où il a appliqué la Loi sur les biens culturels, il était responsable du développement et de la mise en œuvre de différents programmes de soutien à la mise en valeur, tels ceux concernant le patrimoine religieux du Québec et ceux concernant le Vieux-Montréal, en plus de coordonner l'entente de développement culturel de Montréal. Depuis 2003, à titre d'architecte et de consultant en patrimoine culturel, il réalise pour l'entreprise BRODEUR CONSULTANTS qu'il a fondée, des analyses de gestion, des inventaires, des répertoires et des études patrimoniales et propose des stratégies d'intervention aux instances administratives des niveaux fédéral, national et municipal, tout autant qu'à des promoteurs immobiliers. Ses grandes motivations sont la diffusion de la connaissance en matière de patrimoine et l'intégration d'approches novatrices d'interventions sur les composantes d'intérêt historique. Des prix et des reconnaissances lui ont été attribués. Il est membre du Comité Jacques-Viger depuis octobre 2018.

Jonathan Cha



Docteur en aménagement de l'espace et en urbanisme, Jonathan Cha est urbanologue, architecte paysagiste MAAPQ-AAPC, consultant en patrimoine, conseiller en aménagement pour la Société du parc Jean-Drapeau, co-fondateur de MTL ville en mouvement, co-directeur de Le Virage-Campus MIL et membre du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement Le Sud-Ouest, du conseil local du patrimoine de la Ville de Westmount et de *Next City Vanguard Alumni*. Il enseigne à l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage de l'Université de Montréal et à l'École de design de l'UQAM et participe à de nombreux jurys professionnels dans le domaine de l'aménagement. Il s'intéresse particulièrement à l'histoire, aux théories, aux formes, aux sens et à la transformation des espaces publics et plus récemment à l'urbanisme transitoire. Au fil de ses recherches, il a développé une expertise sur les squares-jardins, le mont Royal et le centre-ville de Montréal. Il participe actuellement au processus d'élaboration de plusieurs plans directeurs d'aménagement. Il est membre du Comité Jacques-Viger depuis juin 2018.

Maryse Laberge



Architecte membre de l'Ordre des architectes du Québec (OAQ) depuis 2000, Maryse Laberge est diplômée de l'Université de Montréal en Architecture et en Histoire de l'art. Elle détient une accréditation professionnelle LEED depuis 2004 auprès de l'USGBC, puis au CaGBC. Associée de BBBL architectes - Membre du Groupe Provencher-Roy, elle agit en tant que concepteur ou chargée de projet à la réalisation de bâtiments publics institutionnels, principalement dans le domaine de l'éducation, de la santé et du développement durable. Elle a participé à de nombreux projets écoresponsables ou certifiés LEED, dont le Pavillon d'accueil du Parcours Gouin. Elle a collaboré régulièrement avec l'Ordre des architectes du Québec, notamment à la préparation et à la correction de l'ExAC (L'examen d'admission à la profession d'architecte au Canada) et au Comité directeur pour le référentiel des compétences des architectes. Elle est aussi engagée dans l'éducation et la diffusion de la pratique professionnelle par la présentation de diverses conférences et par son implication en tant que critique invitée à différentes universités. Elle est membre du Comité Jacques-Viger depuis octobre 2016.

Laurence Le Beux



Membre de l'Ordre des architectes du Québec et conceptrice chez ACDF Architecture, Laurence Le Beux a développé une solide expérience de conception et de production autant pour des projets institutionnels que résidentiels toute échelle. Avant son arrivée au sein de la firme ACDF, elle a travaillé pour les firmes Saucier + Perrotte architectes, Dominique Perrault [Paris] ainsi que Daoust Lestage Architecture en ce qui concerne les projets d'architecture et de design urbain. Tout au long de sa carrière, elle a participé à de nombreux concours qui ont été le plus souvent finalistes et lauréats. Depuis 2017, Laurence Le Beux est membre du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont. Elle participe régulièrement en tant que critique invitée à la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal. Au fil des années, elle a développé un vif intérêt et une expertise pour la réalisation de plans directeurs, la synthèse des besoins des usagers dans le développement d'un concept architectural et l'intégration de l'espace piéton en milieu urbain. Elle est membre du Comité Jacques-Viger depuis mai 2019.

Anne-Marie Parent



Urbaniste, architecte paysagiste et médiatrice certifiée en civil et commercial, Anne-Marie Parent est aussi membre de l'AAPQ et de l'OUQ. Avant de diriger la firme Parent Latreille et Associés, consultants en urbanisme, architecture de paysage et environnement de 1977 à 2009, elle a occupé des postes au gouvernement fédéral et dans une firme de génie-conseil. En 2001, elle est nommée présidente du Comité national sur les Protocoles environnementaux de l'InfraGuide, une équipe d'experts examinant les conditions et opportunités environnementales en regard des infrastructures municipales et des changements climatiques. Elle a été professeure adjointe et chargée de cours à la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal. Sa présence s'est aussi fait remarquer sur la scène municipale à titre de présidente du CCU, conseillère et mairesse par intérim d'un arrondissement à la Ville de Montréal et membre de la Commission sur les transports, l'environnement et le développement durable. De 2009 à 2017, elle a siégé comme commissaire au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), y a présidé huit commissions d'enquête et réalisé trois médiations en environnement. Depuis 2018, elle œuvre comme consultante et médiatrice. Elle est membre du Comité Jacques-Viger depuis décembre 2019.

Michel Rochefort



Urbaniste, Michel Rochefort est aussi professeur au département d'études urbaines et touristiques de l'Université du Québec à Montréal. Avant de se tourner vers l'enseignement et la recherche, il a notamment occupé, pendant plus de 15 ans, plusieurs postes de nature stratégique, dont ceux de coordonnateur à l'aménagement du territoire métropolitain au sein des communautés métropolitaines de Montréal et de Québec. L'élaboration et la mise en œuvre des outils de planification urbaine, régionale et métropolitaine ainsi que des outils réglementaires d'aménagement et d'urbanisme constituent le point central de ses expériences professionnelles, son enseignement et ses recherches. Détenteur d'un Ph. D. en études urbaines, il possède également des diplômes en architecture et en maîtrise d'ouvrage. Il est membre du Comité Jacques-Viger depuis avril 2017.

Personnel en soutien au CJV

Le CJV est appuyé dans l'accomplissement de sa mission par une équipe de trois personnes attitrées à la permanence, qui soutient également le Conseil du patrimoine de Montréal dans ses activités. Ce personnel est rattaché au Service du greffe de la Ville de Montréal.

Plusieurs secrétaires d'unité administrative se sont succédé en 2019 : Carla Ferreira Guimaraes, responsable de la planification et de la gestion des activités quotidiennes, a été remplacée par Barbara Leroy Bernardin, puis par Pascale Matte.

Deux professionnelles, conseillères en aménagement, font la recherche, l'analyse et la rédaction associées au mandat du CJV et celui du CPM et les représentent au sein de divers comités et groupes de travail : Julie St-Onge, historienne formée en patrimoine; ainsi que Myriam St-Denis, urbaniste, spécialisée en patrimoine, entrée en fonction en avril 2019 en remplacement d'Hilde Wuyts.

ENJEUX OBSERVÉS EN 2019

En 2019, le Comité Jacques-Viger, seul ou en comité mixte avec le Conseil du patrimoine de Montréal, a tenu un total de 27 réunions et a publié 33 avis ou avis préliminaires, 2 notes et 1 commentaire sur les projets qui lui ont été soumis. La présente section résume quelques-uns des enjeux qui émanent des projets analysés par le CJV en 2019[3].

- **Requalification des sites commerciaux et industriels**

Encore cette année, plusieurs projets présentés au CJV et au comité mixte soulèvent des enjeux d'aménagement liés à la requalification et la reconversion de sites commerciaux et industriels dans une perspective de mixité fonctionnelle et de densification du territoire. À cet effet, deux programmes particuliers d'urbanisme (PPU) ont été étudiés, soit le PPU des Faubourgs ainsi que le PPU de la partie nord de L'Île-des-Sœurs. Un troisième projet visait le redéveloppement du site d'un ancien entrepôt de distribution alimentaire localisé au 9205, rue Notre-Dame Est, dans l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Le **PPU des Faubourgs** vise à encadrer la transformation du site de l'ancienne usine Molson ainsi que des terrains de la Maison de Radio-Canada localisée dans l'Arrondissement de Ville-Marie. Le PPU des Faubourgs possède également l'objectif de consolider la vie communautaire des quartiers qui jouxtent ces secteurs de redéveloppement en améliorant la qualité de leur cadre de vie. Pour sa part, le **PPU de la partie nord de L'Île-des-Sœurs** vise à créer un milieu mixte et dense autour de la future station du Réseau express métropolitain (REM) qui sera implanté dans l'emprise du pont Champlain. Le document de planification propose principalement la conversion de la zone commerciale à l'entrée de L'Île-des-Sœurs par la conservation d'immeubles mixtes de hauteurs variées et la création d'un vaste espace vert connecté au réseau de sentiers multifonctionnels et aux berges de cette cité-jardin originalement conçue dans les années 1960 dans la foulée de la construction du pont Champlain.

Les recommandations du comité mixte et du Comité Jacques-Viger sur ces deux documents de planification visaient des enjeux similaires. Premièrement, les avis soulignaient l'importance d'énoncer clairement les principes de composition des limites de hauteur en harmonie avec le contexte d'insertion, c'est-à-dire en fonction du profil du centre-ville et des vues d'intérêt vers le Mont-Royal dans le cas du PPU des Faubourgs, et pour la création de points de repère visuel et du milieu bâti sur L'Île-des-Sœurs. Deuxièmement, les deux avis ont également mis l'emphase sur la qualité de l'interface des immeubles de

[3] Les enjeux discutés dans ce rapport annuel se concentrent uniquement sur les avis diffusés publiquement. Rappelons que les avis préliminaires, les notes et les commentaires, de même que les avis n'ayant pas fait l'objet d'une décision par l'instance concernée, ne sont pas diffusés publiquement.
L'ensemble des documents produits par le CJV ou le comité mixte en 2019 est disponible à l'annexe 1.

grandes hauteurs avec l'espace public afin de générer des espaces piétons conviviaux et animés. Finalement, ces avis encourageaient la préservation de certaines caractéristiques patrimoniales dont le maintien de la matérialité de la tour de l'ancienne usine Molson et l'élaboration d'un projet de conservation de l'ancienne station de pompage Craig, dans le PPU des Faubourgs, et le maintien de l'identité de L'Île-des-Sœurs comme cité-jardin par la mise en valeur et le développement des réseaux piétons et cyclables et des corridors végétalisés, notamment sur les berges. Cette similarité entre les deux avis rappelle que le savoir-faire urbain visant la planification et l'aménagement des quartiers en hauteur est toujours en construction à Montréal, dans la foulée de l'adoption des outils de planification régionaux favorisant l'émergence de *Transit-Oriented Development* (T.O.D.). Il serait pertinent de réaliser un bilan des projets réalisés afin d'identifier les facteurs de qualité des projets.

Enfin, le projet de modification du Plan d'urbanisme pour la construction d'immeubles résidentiels d'une hauteur maximale de 12 étages au **9205, rue Notre-Dame Est**, possède un caractère intéressant puisqu'il ne modifie pas les paramètres de densité. Ainsi, le changement proposé vise à permettre, entre autres, la construction de deux immeubles résidentiels en hauteur sur l'emplacement d'un ancien entrepôt de distribution alimentaire par l'augmentation des espaces libres extérieurs. Le Comité Jacques-Viger a reconnu l'intérêt de cette stratégie qui offre un cadre de vie de qualité aux futurs résidents par l'augmentation du potentiel de verdissement et d'insertion d'infrastructures de gestion durable de l'eau. Néanmoins, il a recommandé de faire particulièrement attention aux paramètres d'autorisation de la construction d'espaces de stationnement en tréfonds afin d'assurer des conditions optimales pour la plantation d'arbres à grand déploiement. L'avis recommandait également d'éviter l'érection de clôture au sein même du complexe afin de favoriser une meilleure inclusion des résidents des immeubles de logements communautaires et abordables à l'ensemble du projet.

- **Préservation et mise en valeur d'intérêt patrimonial**

Plusieurs projets examinés par le Comité Jacques-Viger concernent des interventions ayant un impact sur la préservation et la mise en valeur des sites et immeubles d'intérêt patrimonial inscrits au Plan d'urbanisme. Ces projets sont examinés conjointement avec le Conseil du patrimoine de Montréal par le biais du comité mixte.

L'un des projets présentés au comité mixte en 2019 vise **l'agrandissement de l'édicule sud de la station de métro Édouard-Montpetit** afin d'en assurer l'accessibilité universelle. Située à l'intérieur du site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal, la station de métro Édouard-Montpetit possède trois édicules, dont l'un, situé à l'est de l'avenue Vincent-d'Indy, sera intégré au projet du REM. La STM propose d'intégrer les équipements mécaniques nécessaires pour l'adaptation de la station par l'ajout d'un nouveau volume en devanture du stade d'hiver du Centre d'éducation physique et des sports de l'Université de Montréal (CEPSUM). Les représentants de la STM et de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–

Notre-Dame-de-Grâce ont rencontré le comité mixte à deux reprises pour ce projet. Le comité mixte a fortement apprécié l'évolution du projet entre ces deux rencontres et la prise en compte par les concepteurs des commentaires émis lors de la première rencontre. Malgré la qualité d'insertion architecturale du projet soumis, le comité mixte a regretté l'absence d'une réflexion intégrée sur l'aménagement du domaine public extérieur. Il considère que les projets de station du métro devraient aussi considérer la qualité des espaces extérieurs notamment dans une perspective d'accessibilité universelle afin d'assurer la fluidité du parcours des personnes à mobilité réduite depuis l'arrêt d'autobus jusqu'à l'entrée de l'édicule muni d'infrastructures d'accueil accessibles.

À propos d'un second projet, c'est avec regret que le comité mixte a émis un avis favorable au retrait de l'immeuble des **appartements Riga, localisé au 330, rue Christin** (Arrondissement de Ville-Marie), de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial du Plan d'urbanisme afin d'en permettre la démolition en raison de l'état avancé de dégradation de sa structure. Érigé en 1914 et conçu par le promoteur-architecte Joseph-Arthur Godin, cet immeuble se distinguait par sa structure en béton ainsi que par sa conception offrant plusieurs logements de petites tailles, deux aspects novateurs pour l'époque. Propriétaire des immeubles Riga depuis 1990, la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) s'est associée dans les dernières années à l'Accueil Bonneau dans le but de développer un programme de logements pour personnes en situation d'itinérance. Les constats sur le mauvais état de la structure ont été réalisés dans le cadre de l'amorce des travaux de rénovation des appartements Riga. Dans les circonstances, le comité mixte reconnaît l'intérêt du programme de construction proposé qui, en plus de répondre aux besoins en logement pour personnes en situation d'itinérance, reproduit la typologie d'immeuble des appartements Riga. De plus, le comité a souligné l'importance de la documentation de cet immeuble avant et pendant leur démolition. Les informations ainsi recueillies pourront permettre d'approfondir autant notre connaissance des structures de béton armé de l'époque que les valeurs historiques, sociales, symboliques, architecturales et paysagères de cet ensemble du centre-ville de Montréal.

- **Logement social, abordable et familial**

Le comité mixte s'est également penché sur une demande de modification au Plan d'urbanisme dans le contexte de l'adoption du **Règlement pour une métropole mixte** par le conseil municipal de Montréal. Ce nouveau règlement vise à prescrire, pour chaque projet de construction de logements, une proportion de logements sociaux, abordables et familiaux. Il remplacera la stratégie d'inclusion actuellement en cours qui s'applique principalement aux projets qui s'inscrivent en dérogation majeure à la réglementation. Les modifications proposées au Plan d'urbanisme insèrent de façon ciblée les ajouts nécessaires sur les orientations de la Ville en matière de logement social, abordable et familial et retirent les informations caduques ou incompatibles avec la nouvelle approche. Le Comité Jacques-Viger a émis un avis favorable à cette proposition de modifications. Néanmoins, l'avis émis est conditionnel à ce que les impacts soient raisonnables. En fait,

le CJV n'a pu consulter les études d'impact économique de cette mesure, situation qui doit être prise en considération dans la lecture des recommandations émises. De plus, en bonification des modifications proposées au Plan d'urbanisme, le CJV recommande d'ajouter à ce document la notion de qualité de construction et de localisation des logements sociaux, communautaires et abordables ainsi que le respect des attentes contemporaines en ce qui a trait au développement durable et au patrimoine. De plus, le CJV observe que ce règlement augmentera la charge de travail du Service de l'habitation et souligne l'importance d'accompagner la mise en œuvre de mesures appropriées en ressources humaines afin d'éviter les retards dans les processus d'analyse des demandes, de préparation des ententes et d'approbation des permis.

- **Synthèse des recommandations du CJV**

À la lumière des enjeux soulevés dans les avis précédemment mentionnés, CJV émet les recommandations suivantes:

1. Énoncer clairement les principes de composition des nouveaux secteurs de densité afin de répartir les limites de hauteur en cohérence avec leur contexte d'insertion;
2. Favoriser la convivialité et l'animation de l'espace public piéton en interface avec les immeubles de grandes hauteurs;
3. Favoriser les occasions de verdissement et d'ensoleillement de l'emprise publique des nouveaux secteurs de densité;
4. Minimiser les surfaces minéralisées et baliser la construction des stationnements en tréfonds des nouveaux projets afin de favoriser la plantation d'arbres à grand déploiement et l'insertion d'infrastructures de gestion durable de l'eau;
5. Encourager la préservation de certaines caractéristiques patrimoniales des milieux industriels et commerciaux en cours de reconversion fonctionnelle;
6. Bonifier les dispositions du Plan d'urbanisme concernant le logement social, communautaire et abordable afin d'y ajouter la notion de qualité de construction et de localisation ainsi que le respect des attentes contemporaines en ce qui a trait au développement durable et au patrimoine.

PRÉOCCUPATIONS DU CJV

Au-delà des recommandations énoncées dans les avis du Comité Jacques-Viger, les membres du comité tiennent à souligner au conseil municipal certaines préoccupations en raison de leur récurrence dans plusieurs projets présentés.

- **Urgence d'entamer le processus de révision du Plan urbanisme**

Entrée en vigueur en 2004, le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal a aujourd'hui quinze ans. Selon le processus de révision prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il en serait rendu à sa troisième révision. Pourtant, ce sont majoritairement des changements à la pièce qui sont opérés en fonction de projets ponctuels, d'exercices de planification détaillée pour des secteurs précis ou pour des exigences de conformité au Schéma d'aménagement et de développement (SAD).

Le dernier Plan d'urbanisme a réussi de très grands succès, notamment en ce qui concerne la revalorisation des quartiers centraux comme milieux de vie et une mise à jour de la connaissance du patrimoine urbain. Néanmoins, le contexte initial de mise en œuvre du Plan d'urbanisme est fort différent que celui d'aujourd'hui. D'une part, les quartiers centraux subissent une très forte pression immobilière. D'autre part, plusieurs préoccupations d'aménagement ont émergé depuis l'adoption du Plan d'urbanisme, dont celles liées à la résilience sociale et environnementale des quartiers.

Les avis du CJV relèvent tout particulièrement les lacunes du Plan d'urbanisme, lesquelles sont exprimées dans les lignes suivantes. Elles concernent, d'une part, la mise en valeur du patrimoine dans une perspective de densification du territoire, et d'autres parts, les critères de verdissement dans une perspective d'adaptation aux changements climatiques et de bien-être. Un dernier constat concerne également la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle.

Mise en valeur du patrimoine dans une perspective de densification du territoire

Le processus de densification auquel fait actuellement face le territoire de la Ville de Montréal génère une importante pression à la requalification des immeubles patrimoniaux, et ce, particulièrement dans les quartiers centraux. Plusieurs projets présentés au CJV proposent la démolition d'immeubles ou la conservation des façades afin de permettre des développements de plus forte densité. Devant cette situation, nous estimons que les objectifs et les outils réglementaires liés à la préservation du patrimoine dans le Plan d'urbanisme devraient être revus.

L'une des situations fréquentes consiste à la présence d'un ou plusieurs immeubles

patrimoniaux à l'intérieur d'une zone de planification de plus forte densité. Bien que la réglementation locale des Arrondissements précise les paramètres spécifiques applicables, l'écart entre les normes fixées au Plan d'urbanisme et celles à la réglementation génère un espace de dialogue avec les instances pour les promoteurs qui souhaitent redévelopper ces propriétés. Par conséquent, il est essentiel que le Plan d'urbanisme soit plus clair au niveau des exigences de préservation afin d'éviter l'érosion graduelle des paysages urbains montréalais.

Il est également à noter que le cadre de gestion des vues d'intérêt vers le mont Royal devrait être révisé. Si l'inscription de vues protégées au sein du Plan d'urbanisme dans les années 1990 était novatrice et a permis de conserver certains corridors visuels, le processus de densification aux abords du fleuve Saint-Laurent et du canal de Lachine montre aujourd'hui que la composition des perspectives visuelles a profondément été transformée. Ainsi, plutôt que de retrouver une succession de plans visuels qui permet de percevoir la montée progressive vers la montagne, plusieurs des perspectives visuelles vers le mont Royal sont aujourd'hui composées d'un avant-plan massif (un front visuel), puis de la montagne en arrière-plan. La succession des plans a été éliminée par les constructions de plus forte hauteur en avant-plan. Il s'agit d'une préoccupation émergente qui peut être adressée par la modification du cadre de gestion des vues d'intérêt vers le mont Royal et une meilleure description de leur composition.

Les critères de verdissement dans une perspective d'adaptation aux changements climatiques et de bien-être

Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) a mis de l'avant la création d'aires T.O.D. afin de favoriser la densification du territoire à proximité des infrastructures de transport collectif. Si cette stratégie est tout à fait souhaitable dans une perspective de développement durable, sa mise en œuvre peut soulever d'autres enjeux liés au développement durable dont l'effet d'îlots de chaleur urbains et de résilience environnementale des aménagements face aux changements climatiques. À cet effet, le CJV remarque que plusieurs projets de densification utilisent le verdissement dans une approche esthétique et récréative plutôt qu'environnementale. Notamment, la création de vastes espaces de stationnement en tréfonds limite la capacité de plantation d'arbres à grand déploiement et la capacité d'infiltration des eaux de pluie. En utilisant particulièrement le coefficient d'occupation du sol (COS) comme outil de gestion de la densification, le Plan d'urbanisme considère les caractéristiques hors-sol des projets en omettant les impacts des éléments prévus en sous-sol. Selon le CJV, une attention particulière devrait notamment être accordée à la définition du concept de taux d'implantation afin d'assurer un développement urbain durable plus complet dans sa portée environnementale.

Le retrait des bâtiments inscrits sur la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle

Le Comité Jacques-Viger remarque également que plusieurs demandes d'avis concernent une modification au Plan d'urbanisme pour le retrait des lieux de culte de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle lorsque ces derniers changent de vocation. Cette modification est requise, car les dispositions de reconnaissances patrimoniales des lieux de culte au Plan d'urbanisme sont liées à leur affectation à titre de « lieux de culte » plutôt qu'à leurs caractéristiques architecturales (ou autres). Dans le cas des églises d'intérêt patrimonial, puisque leur préservation à long terme nécessite leur reconversion fonctionnelle, le CJV considère qu'il n'y a pas lieu de lier la reconnaissance patrimoniale à l'affection. De plus, la modification de cette disposition simplifierait le processus de planification et d'autorisation des projets puisqu'elle éliminerait le besoin de modifier le Plan d'urbanisme pour chacun des projets de reconversion des lieux de culte d'intérêt patrimonial.

- **Le défi des projets en partenariat**

Au cours de la dernière année, le Comité Jacques-Viger, seul ou en collaboration avec le Conseil du patrimoine de Montréal à travers le comité mixte, a rédigé à six reprises des avis concernant des projets en interaction directe avec le Réseau express métropolitain (REM). Ces projets sont les suivants:

- Le PPU de la partie nord de L'Île-des-Sœurs (avis C19-SC-01 et C19-SC-04);
- Le PPU Griffintown : Square Gallery et îlot 8 (avis C19-SO-01 et C19-SO-03);
- La modification du Plan d'urbanisme afin d'y intégrer les nouvelles stations REM à Saint-Laurent (avis C19-SL-01);
- L'agrandissement de l'édicule sud de la station Édouard-Montpetit (avis AC19-CDNNDG-01 et AC19-CDNNDG-02);
- Le Plan directeur de l'Université de Montréal (avis AC19-SC-06 et AC19-SC-12);
- Le réaménagement de l'avenue McGill College (avis AC19-SC-07).

Lors de la présentation de ces projets, le CJV a constaté le manque de collaboration de la CDPQ Infra avec les différents services de la Ville de Montréal et de ses Arrondissements dans la mise en œuvre du REM. Bien que cet enjeu ait été identifié dans plusieurs des avis individuels produits pour ces différents projets, nous tenons à rappeler la grande préoccupation du CJV envers cette situation.

Le territoire montréalais est le produit de l'action coordonnée d'un grand nombre d'acteurs. Le succès d'un projet urbain dépend non seulement de la réalisation de projets de transport ambitieux, tel le REM, mais également de l'aménagement des espaces publics et des cadres de vie qui seront offerts aux abords de ses stations. Ainsi, le succès du REM dépend directement de l'arrimage des travaux de réalisation avec les efforts d'aménagement conjoints

que la Ville de Montréal déploiera dans l'environnement immédiat des stations.

Également, nous considérons que le faible partage des informations par l'équipe de réalisation du REM empêche la mise en œuvre d'une telle vision concertée du territoire montréalais. De plus, elle restreint le travail des comités aviseurs – dont le nôtre – auprès du conseil municipal en limitant l'information dont nous disposons pour évaluer la qualité des projets qui nous sont présentés.

- **Fonctionnement du CJV dans une période d'augmentation des demandes**

Comme il est possible de constater dans la section suivante (bilan des activités du CJV), le Comité Jacques-Viger a connu en 2019 une forte augmentation de demandes de présentations. Cette situation, qui semble d'ailleurs se maintenir pour l'année 2020, a généré une augmentation de la charge de travail pour les employées de la permanence des comités ainsi qu'une prolongation des délais nécessaires pour la tenue des séances de présentation des dossiers et pour la production des avis. Les membres du CJV sont à la fois conscients et très préoccupés par cette situation. À cet effet, nous tenons à mentionner que plusieurs mesures ont été adoptées afin d'atténuer les impacts pouvant être occasionnés sur le suivi des projets. Le comité tient à remercier l'ensemble de ses partenaires dans la collaboration à la mise en œuvre de ces mesures.

BILAN DES ACTIVITÉS DU CJV EN 2019

Rencontres et avis

En 2019, le CJV a participé à un total de **27 réunions** : 16 conjointement avec le Conseil du patrimoine de Montréal (en comité mixte) et 11 réunions réalisées par le CJV.

Au total, le CJV et le comité mixte ont traité **40 dossiers**. Ces derniers incluent notamment la production de **33 avis (ou avis préliminaires)** – soit 13 du CJV et 20 du comité mixte – ainsi que **2 notes** et **1 commentaire** du comité mixte.

À titre informatif, ce bilan représente une nette augmentation par rapport au nombre de rencontres et d'avis émis au cours des années précédentes. En guise de comparaison, en 2018, le CJV ou le comité mixte ont réalisé 14 réunions et ont produit 15 avis (ou avis préliminaires).

TYPE D'AVIS	CJV	COMITÉ MIXTE	NOMBRE TOTAL (2019)
Avis	8	9	
Avis préliminaires	5	11	
Notes	-	2	2 notes
Commentaires	-	1	1 commentaire
Autres demandes traitées	2	2	4 autres demandes traitées
Total (avis/avis préliminaires)	**13**	**20**	**33 avis/avis préliminaires**
Total global	**15**	**25**	**40 dossiers traités**

Autres activités du Comité Jacques-Viger

En 2019, le Comité Jacques-Viger a réalisé plusieurs autres activités de sensibilisation autant auprès des professionnels de l'administration municipale que des professionnels externes à la Ville.

Ces activités sont les suivantes :

- **Colloque du Comité Jacques-Viger**

À l'initiative de Pierre Corriveau, président du Comité Jacques-Viger jusqu'à mai 2019, et avec la collaboration de Marie Lessard et des professionnelles de la permanence, le CJV a organisé son premier colloque en mai 2019. Sous la thématique « Les processus discrétionnaires d'urbanisme : la contribution des comités aviseurs à la qualité des projets », cette journée d'échanges a permis de rassembler les membres du CJV et du CPM ainsi que plusieurs personnes élues et professionnels de la Ville de Montréal afin d'examiner divers aspects de la pratique des comités aviseurs. Le document des actes du colloque rassemblant le contenu de l'ensemble des présentations et des discussions sera diffusé sur le site Internet du CJV à l'automne 2020.

- **Forum sur la densité urbaine**

Le président du CJV a effectué une présentation intitulée « Les enjeux de la densité urbaine : Perspectives du Comité Jacques-Viger de la Ville de Montréal » dans le cadre du Forum sur la densité urbaine organisé par l'Ordre des architectes du Québec en collaboration avec l'Ordre des urbanistes du Québec. Ce colloque s'est tenu le 5 novembre 2019.

- **Autres rencontres avec divers représentants de l'administration municipale**

Afin de mieux faire connaître le rôle et le fonctionnement du Comité Jacques-Viger, le président et les professionnelles de la permanence ont rencontré plusieurs représentants des services centraux et des Arrondissements. Cette tournée avait également comme objectif de recueillir des commentaires de la part des partenaires du CJV afin d'améliorer ses pratiques.

Les rencontres effectuées en 2019 se sont réparties comme suit :

- 10 juillet 2019 : Bureau du design de la Ville de Montréal;
- 14 août 2019 : Arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie;
- 21 août 2019 : Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;
- 28 août 2019 : Arrondissement Le Sud-Ouest;
- 19 septembre 2019 : Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal;
- 11 novembre 2019 : Arrondissement Ville-Marie;
- 21 novembre 2019 : Table des chefs de division aménagement et urbanisme;
- 28 novembre 2019 : Arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

ANNEXE 1

LISTE DES AVIS, NOTES ET COMMENTAIRES PRODUITS PAR LE CJV ET LE COMITÉ MIXTE EN 2019

Projet	Nature du projet	Type d'avis	
		CJV	Comité mixte
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce			
Station de métro Édouard-Montpetit	Agrandissement de l'édicule sud, adjacent au stade d'hiver du CEPSUM de l'Université de Montréal		Avis (2)
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve			
Partie du secteur 14-14 (9205, rue Notre-Dame Est)	Modification au Plan d'urbanisme au niveau des paramètres de densité de construction	Avis préliminaire (1) et avis (1)	
PPU Assomption Nord	Modification au Plan d'urbanisme afin de permettre la réalisation d'un projet de développement immobilier, via un PPCMOI, sans la réalisation de certaines rues projetées au Programme particulier d'urbanisme (PPU)	Avis (1)	
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro			
Église Saint-Barnabas 12301, rue Colin	Projet de démolition et de remplacement		Avis préliminaire (1)
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles			
Secteurs de densité 20-C10 et 20-04	Modification au Plan d'urbanisme afin de rehausser la densité permise	Avis (1)	
Arrondissement de Saint-Léonard			
PPU Jean-Talon Est et densité du secteur 23-T3	Modification au Plan d'urbanisme afin d'intégrer le PPU Jean-Talon Est et de rehausser la densité permise	Avis préliminaire (1)	
Centre d'interprétation spéléologique dans le parc Pie-XII	Modification au Plan d'urbanisme afin d'autoriser la construction d'un centre d'interprétation spéléologique et un bureau administratif comme usage additionnel dans le parc Pie-XII	Avis préliminaire (1)	

Projet	Nature du projet	Type d'avis	
		CJV	Comité mixte
Arrondissement de Saint-Laurent			
Stations du REM et la création d'aires TOD	Modification au Plan d'urbanisme afin d'y intégrer les nouvelles stations du Réseau express métropolitain (REM) et les paramètres d'affectation et de densité propres aux aires TOD	Avis (1)	
Arrondissement du Sud-Ouest			
Secteur Square Gallery - îlot 8	Modification au Plan d'urbanisme : Secteur Square Gallery - îlot 8 (Modification du PPU du secteur Griffintown) *(voir aussi « Services centraux », ici-bas)*	Avis préliminaire (1)	
Griffintown Ouest	Modification au Plan d'urbanisme : Modification du PPU du secteur Griffintown	Avis (1)	
Arrondissement de Ville-Marie			
Appartements Riga 330, rue Christin	Démolition et remplacement		Note (1) et avis (1)
Programme particulier d'urbanisme des Faubourgs	Développement d'un PPU pour encadrer le redéveloppement du secteur des Faubourgs		Avis préliminaire (1) et avis (1)
1420-1434, rue du Fort	Démolition partielle et construction d'un nouveau volume		Note (1) et commentaire (1)
Église Saint-Vincent-de-Paul 2340, rue Sainte-Catherine Est	Modification au Plan d'urbanisme en vue de permettre un nouvel usage		Avis préliminaire (1)
Ancienne école Alexandra 1240-1250, rue Sanguinet	Démolition partielle et intégration de la façade à une nouvelle construction (façadisme)		Avis préliminaire (1)

Projet	Nature du projet	Type d'avis	
		CJV	Comité mixte
Services centraux			
Programme particulier d'urbanisme : partie nord de L'Île-des-Soeurs	Modification au Plan d'urbanisme afin d'y intégrer le PPU pour le secteur de planification de la partie nord de l'Île-des-Sœurs	Avis préliminaire (1) et avis (1)	
Logement social, abordable et familial	Modification au Plan d'urbanisme pour améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial	Avis (1)	
Théâtre de Verdure Parc La Fontaine	Réfection du Théâtre de Verdure		Avis préliminaire (1) et avis (1)
Avenue McGill Collège	Projet de réaménagement de l'avenue McGill Collège		Avis préliminaire (1) et avis (1)
Plan directeur d'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal	Développement d'un plan directeur d'aménagement		Avis préliminaire (1) et avis (1)
Place des Montréalaises	Aménagement d'une place publique adjacente à la station de métro Champs-de-Mars et d'une passerelle piétonne		Avis préliminaires (2) et avis (1)
Cité administrative	Mise en valeur de la Cité administrative		Avis préliminaire (1) et avis (1)
Édicule technique de l'hôtel de Ville de Montréal	Démolition de l'édicule piétonnier de la station de métro Champs-de-Mars et remplacement par un édicule technique		Avis préliminaire (1)
Secteur Square Gallery îlot 8	Modification au Plan d'urbanisme : Secteur Square Gallery - îlot 8 (Modification du PPU du secteur Griffintown)	Avis (1)	

ANNEXE 2

À propos de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal[4]

La procédure en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal vise à permettre la réalisation d'un projet d'envergure ou de nature exceptionnelle, même s'il déroge à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement, pour les éléments suivants :

1. Un équipement collectif ou institutionnel;
2. De grandes infrastructures;
3. Un établissement résidentiel, commercial ou industriel situé dans le centre des affaires ou ayant une superficie de plancher supérieure à 15 000 m^2;
4. De l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre de logement social;
5. Un immeuble patrimonial classé ou cité ou un projet situé dans un site patrimonial classé, déclaré ou cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

Le projet doit cependant respecter les objectifs et les dispositions du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

[4] Cette note n'a aucune valeur juridique. Elle a pour seul but de faciliter la compréhension du mandat du Comité Jacques-Viger. Se référer à la Charte de la Ville de Montréal pour le texte officiel (RLRQ, C-11.4), disponible en ligne : legisquebec.gouv.qc.ca.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.03

2020/10/19
13:00

(1)

Dossier # : 1201079007

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la consultation publique de l'OCPM sur la création du quartier Namur-Hippodrome

Il est recommandé de déposer le rapport de la consultation publique menée par l'OCPM sur la création du quartier Namur-Hippodrome.

Signé par Dominique OLLIVIER **Le** 2020-09-25 10:38

Signataire : Dominique OLLIVIER

Présidente de l'OPCM
Office de consultation publique de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201079007**
Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la consultation publique de l'OCPM sur la création du quartier Namur-Hippodrome

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 octobre 2019, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a reçu le mandat du comité exécutif de la Ville de Montréal de réaliser une consultation publique sur la vision et les principes de mise en valeur du quartier Namur-Hippodrome.

La présente consultation, dite d'amont, a été une occasion d'échanger sur plusieurs enjeux et de nourrir la réflexion collective, pour ensuite permettre à l'administration municipale d'élaborer un concept d'aménagement du futur quartier en lien avec les opinions exprimées. Ce concept sera ensuite soumis à une nouvelle consultation.

Dans le cadre de son mandat, l'OCPM a élaboré une démarche de consultation comprenant diverses activités pour informer, stimuler la réflexion et recueillir l'opinion du plus grand nombre sur la vision et les principes de mise en valeur de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CE 19 1519 du comité exécutif , en date du 2 octobre 2019 mandatant l'Office pour tenir la consultation.

DESCRIPTION

Le territoire de Namur-Hippodrome est composé du site de l'ancien hippodrome (46 ha) et des abords de la station de métro Namur, pour une superficie totale de 75 hectares (0,75 km^2). Il est bordé à l'est par l'avenue Mountain Sights, au sud et à l'ouest par les emprises ferroviaires du Chemin de fer Canadien Pacifique (CP), et au nord par la Ville de Mont-Royal. La portion du territoire avoisinant l'autoroute Décarie comprend plusieurs commerces et terrains de stationnement, ainsi que deux stationnements incitatifs sous la responsabilité de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM). Le site Namur-Hippodrome est

compris dans le secteur de planification Namur-De la Savane. D'une superficie d'environ 7 km^2 (ou 700 ha), ce secteur est inscrit au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal, au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal en tant que secteur de planification détaillée, sous l'appellation « *Décarie - Cavendish - Jean-Talon Ouest* ».
De manière générale, le secteur Namur-De la Savane est caractérisé par la présence de plusieurs infrastructures de transport majeures, parmi lesquelles l'échangeur Décarie, l'autoroute Métropolitaine, ainsi que des infrastructures ferroviaires difficilement franchissables. Cet environnement voué aux transports motorisés est considéré comme un vaste îlot de chaleur. L'échangeur Décarie reçoit 360 000 voitures et camions par jour. L'automobile est le moyen de transport le plus utilisé depuis et vers le secteur.

Les infrastructures de transport et la proximité de l'aéroport confèrent au secteur une position économiquement stratégique. Pour cette raison, il est identifié au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal comme l'un des six secteurs de planification stratégique. Le secteur abrite plus de 30 000 emplois, dont 80 % dans le secteur tertiaire, en plus d'inclure divers sous-secteurs à vocation industrielle tels que la Cité scientifique, la zone industrielle de Mont-Royal et la frange industrielle de l'arrondissement de Saint-Laurent. La zone industrielle de Mont-Royal, qui trace la limite nord de Namur-Hippodrome, regroupe à elle seule 14 000 emplois dans 500 entreprises.

En plus des fonctions économiques, le secteur Namur-De la Savane accueille environ 12 700 résidents répartis dans trois sous-secteurs : Saint-Laurent, les abords de Décarie et Côte-Saint-Luc. Les trois sous-secteurs présentent des disparités, notamment en ce qui a trait au revenu moyen des ménages. La majeure partie des résidents du secteur sont issus de l'immigration, ayant pour principales origines l'Iran, le Maroc, les Philippines, la Roumanie et la Chine.

JUSTIFICATION

Ce projet vise à consolider ce secteur périphérique stratégique du centre-ville de l'agglomération, en y intensifiant et y diversifiant les activités urbaines. Par sa proximité à des points d'accès au transport collectif et son emplacement stratégique, ce secteur veut revoir sa vocation, initialement agricole puis hippique, pour devenir un véritable quartier mixte qui contribue aux objectifs de résilience écologique et de réduction de la place de la voiture en ville. Il s'agit néanmoins d'un territoire qui a donné lieu à de nombreuses concertations dans le passé et pour lequel de nombreuses contraintes existent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les questions financières n'ont pas été abordées dans le cadre de la consultation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'objectif de la démarche de l'administration est la création d'un quartier carboneutre allant donc dans le sens d'un développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les séances d'audition des opinions se sont terminées le 19 février, soit quelques semaines avant la mise en place des mesures extraordinaires rendues nécessaires par l'épidémie mondiale de coronavirus que nous connaissons. L'analyse de la commission n'a donc pas pu bénéficier de la lecture citoyenne du contexte qui prévaudra post-Covid-19 ou tenir compte des fluctuations potentielles de l'opinion publique sur plusieurs sujets abordés lors de la consultation.

Les cinq principes et la quarantaine d'actions à mettre en place pour soutenir la planification et la construction d'un quartier axé sur la transition écologique reçoivent l'approbation de nombreux participants ayant assisté en direct ou en ligne aux travaux de la commission. Dans le contexte de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques, le désir d'atteindre la carboneutralité, l'adoption de règles d'aménagement et de construction écoresponsables, la dotation de logements sociaux pour répondre aux besoins pressants de l'arrondissement et l'établissement d'une gouvernance qui s'adresse à tous les acteurs du milieu, préoccupent les participants.

Mais au-delà des principes et des actions à mettre en place, la commission invite la Ville à présenter un énoncé de vision où la santé de la nature et la santé des citoyennes et des citoyens seront au cœur de toutes les décisions à venir.

Les recommandations des experts qui ont réalisé les documents de référence soumis à la commission devront nécessairement être reprises en fonction du recentrage de la vision de la Ville.

Autant que faire se peut, le raccordement des milieux naturels de Namur-Hippodrome aux écoterritoires et corridors de biodiversité situés à proximité devient l'un des premiers gestes à poser en concordance avec l'intention, déjà formulée par la Ville, de conserver et de mettre en valeur les milieux naturels du site et de créer un quartier vert. La révision des actions à mettre en place pour soutenir les cinq principes annoncés, l'évaluation des sources polluantes et l'adoption de mesures d'atténuation, la détermination de la taille et de l'aménagement du viaire et des espaces publics au regard des modes de déplacement, doivent prendre en compte la volonté de contribuer à la santé de la nature et des personnes.

À la lumière des contributions de participants, la commission demande à la Ville d'évaluer l'ensemble des interventions à venir en fonction de ce critère.

L'inhospitalité du milieu d'insertion, la congestion routière, le raccord des axes Cavendish et Jean-Talon Ouest, les importantes sources de pollution, la quasi-absence d'espaces verts et d'équipements scolaires, récréatifs, sportifs, communautaires, culturels et de santé, influenceront la capacité réelle du projet Namur-Hippodrome à atteindre ses objectifs. La construction de milliers de nouveaux logements à proximité et la requalification pressentie du parc industriel de Mont-Royal, adjacent au projet, ont aussi retenu l'attention de la commission. Namur-Hippodrome n'est pas un microcosme isolé et protégé. La commission invite la Ville, au-delà des mesures pour améliorer la mobilité active et collective, à mettre en place un ensemble d'actions écoresponsables pour atténuer la pression qu'imposera le milieu d'insertion sur le projet.

La Ville et tous les participants s'entendent sur la nécessité de transformer la mobilité dans le secteur Namur-De la Savane, déjà fortement congestionné, et que de nouveaux projets risquent d'affecter davantage. Les participants issus de ce secteur élargi ont principalement souhaité attirer le regard de la commission sur les questions de mobilité. Le désenclavement attendu doit passer par le déploiement d'un réseau de transport collectif interconnecté et structurant.

Les citoyens et les groupes communautaires ont insisté sur la nécessité de construire rapidement 2 500 logements sociaux, tout en faisant une grande place aux familles. Afin de prévenir l'écogentrification, la commission retient la nécessité d'une offre de logements abordables pérenne. La promotion et l'accompagnement des groupes communautaires qui pourraient favoriser la mise en place de réseaux relationnels inclusifs et solidaires, notamment par l'économie sociale, participeront également à la résilience du quartier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque le rapport sera rendu public, l'Office le déposera sur son site Internet, publiera un communiqué de presse et fera parvenir le rapport à tous ceux et celles qui en auront fait la demande.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal : 19 octobre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s/o

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc DORAY
Secrétaire général

Tél : 2-3568
Télécop. : 2-2556

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-25

Dominique OLLIVIER
Présidente de l'OPCM

Tél : 514 872-6094
Télécop. : 2-2556



Rapport de consultation publique

QUARTIER NAMUR-HIPPODROME

OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL

Le 17 septembre 2020

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

QUARTIER
NAMUR-HIPPODROME

Rapport de consultation publique

Le 17 septembre 2020

Édition et diffusion
Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-3568
Télécopieur : 514 872-2556
ocpm.qc.ca
info@ocpm.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2020
ISBN 978-2-924750-87-2 (imprimé)
ISBN 978-2-924750-88-9 (PDF)

Le masculin est employé pour alléger le texte.

Tous les documents déposés durant le mandat de la commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation aux bureaux de l'Office de consultation publique de Montréal.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe
Bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : (514) 872-3568
Télécopieur : (514) 872-2556
ocpm.qc.ca

Montréal, le 17 septembre 2020

Madame Valérie Plante
Mairesse de la Ville de Montréal
Monsieur Benoit Dorais
Président du comité exécutif
Ville de Montréal
Hôtel de ville – Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1B5

Objet : Rapport de consultation publique sur

Madame la Mairesse,
Monsieur le Président du comité exécutif,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur la consultation en amont visant à connaître les réactions et les attentes de la population concernant la vision et les principes mis de l'avant pour la création du quartier Namur-Hippodrome.

Ce projet vise à consolider ce secteur périphérique stratégique du centre-ville de l'agglomération, en y intensifiant et y diversifiant les activités urbaines. Par sa proximité à des points d'accès au transport collectif et son emplacement stratégique, ce secteur veut revoir sa vocation, initialement agricole puis hippique, pour devenir un véritable quartier mixte qui contribue aux objectifs de résilience écologique et de réduction de la place de la voiture en ville. Il s'agit néanmoins d'un territoire qui a donné lieu à de nombreuses concertations dans le passé et pour lequel de nombreuses contraintes existent.

Plus de 2 800 participations ont été enregistrées pendant les diverses étapes de la démarche. La commission a reçu et entendu 135 opinions et pris en considération les quelque 788 répondants au questionnaire en ligne. Rappelons que les séances d'audition des opinions se sont terminées le 19 février, soit quelques semaines avant la mise en place des mesures extraordinaires rendues nécessaires par l'épidémie mondiale de coronavirus que nous connaissons. L'analyse de la

commission n'a donc pas pu bénéficier de la lecture citoyenne du contexte qui prévaudra post-Covid-19, ou tenir compte des fluctuations potentielles de l'opinion publique sur plusieurs sujets abordés lors de la consultation.

Néanmoins, de l'avis de la commission, les cinq principes mis au jeu lors de la consultation reçoivent un accueil plutôt positif, mais différent selon que les points de vue sont exprimés d'une perspective métropolitaine ou locale. Le défi de faire cohabiter un quartier à faible empreinte écologique et carboneutre, propice à l'épanouissement d'une mixité de ménages et innovant, avec un environnement plus hostile traversé par de lourdes infrastructures de transport, aux prises avec d'énormes problèmes de congestion routière et bordé par un secteur industriel, suscite à la fois enthousiasme et inquiétudes sur le réalisme du projet. L'orientation visant à réduire considérablement la place de l'automobile pour favoriser le transport actif et collectif reçoit également un accueil mitigé, selon qu'on réside sur le territoire de la Ville de Montréal ou dans une des villes liées qui bordent le site.

Les milieux économiques saluent ce projet porteur des valeurs du 21e siècle, tout en s'interrogeant sur l'insertion du projet dans son milieu, sur sa viabilité économique et sur les modalités de la cohabitation envisagée. Une préoccupation partagée par la commission, qui estime qu'il manque encore beaucoup de données pour évaluer les chances de réussite d'un tel projet. Il lui apparaît néanmoins assez clairement que l'inhospitalité du milieu d'insertion, la congestion routière, les importantes sources de pollution, la quasi-absence d'espaces verts et d'équipements scolaires, récréatifs, sportifs, communautaires, culturels et de santé, influenceront la capacité réelle du projet Namur-Hippodrome à atteindre ses objectifs. Le site Namur-Hippodrome n'est pas un microcosme isolé et protégé. Ces contraintes, jumelées à la construction de milliers de nouveaux logements à proximité et à la requalification pressentie du parc industriel de Mont-Royal, demanderont que la Ville utilise tous les moyens et les leviers à sa disposition pour étendre à un secteur élargi les objectifs socioéconomiques et les règles d'aménagement écoresponsables qu'elle adoptera dans Namur-Hippodrome, tout en s'assurant de mettre en place un ensemble d'actions écoresponsables pour atténuer la pression qu'imposera le milieu d'insertion sur le projet.

C'est avec cette réalité en tête que la commission, qui reconnaît le positionnement stratégique du secteur ainsi que ses défis, et qui salue la volonté exprimée par la Ville, fait une quarantaine de recommandations pour préciser la vision, célébrer le patrimoine, améliorer les déplacements et en faire un véritable milieu verdoyant, innovant et soucieux d'engager les communautés locales dans toutes les étapes de son développement.

L'Office rendra ce rapport public le 1er octobre 2020, à moins que vous ne souhaitiez qu'il le fasse à une date plus rapprochée. De plus, si vous le jugez opportun, je pourrais me rendre disponible pour présenter le rapport aux élus concernés.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse et Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,



Dominique Ollivier

DO/ll

c. c. Éric Alan Caldwell, responsable de l'urbanisme et la mobilité au comité exécutif
Sophie Mauzerolle, conseillère de ville et conseillère associée au comité exécutif et responsable de l'OCPM
Sue Montgomery, mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce




OFFICE
Jacques Infranscu
Commissaire
Bruno Bergeron
Président
Danielle Landry
Commissaire

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 1

1. L'objet de la consultation publique et de la démarche 3

1.1 Le quartier Namur-Hippodrome 3

1.1.1 Le contexte historique 5

1.2 La vision et les principes de mise en valeur pour le quartier Namur-Hippodrome 7

1.2.1 Un quartier à faible empreinte écologique, carboneutre, innovant et ancré dans sa communauté 7

1.2.2 Un milieu de vie complet, diversifié et inclusif offrant un mode de vie propice aux familles 8

1.2.3 La mobilité active et collective, assise d'un quartier ouvert sur la ville 8

1.2.4 Un réseau d'espaces verts et publics intégrés, à la base de l'organisation spatiale du quartier 9

1.2.5 Une identité du lieu renouvelée 10

1.3 Les projets dans le secteur élargi 10

1.3.1 Le raccordement du boulevard Cavendish 10

1.3.2 L'axe est-ouest du Réseau express vélo (REV) 11

1.3.3 Royalmount 11

1.3.4. Un éventail de projets immobiliers 11

1.4 Le dossier de documentation 12

1.4.1 Démarche participative sur l'avenir du site de l'ancien hippodrome - 2012-2013 13

1.4.2 Gestion des eaux sur le site de l'ancien hippodrome de Montréal (secteur Namur-De la Savane) et réhabilitation du bassin versant Saint-Pierre 13

1.4.3 Consultation publique sur les impacts du projet Royalmount - 2018 13

1.4.4 Étude des besoins en transport et identification de pistes de solution pour améliorer les déplacements dans le secteur Namur-De la Savane et ses abords - 2018 14

1.4.5 Groupe de travail sur la mobilité du secteur Namur-De la Savane - 2019 14
1.4.6 Recherche documentaire de précédents en matière d'aménagement de quartiers durables – 2019 14
1.4.7 Recherche documentaire de précédents en matière de composition urbaine des équipements publics - 2019 15
1.4.8 Études sur les besoins et solutions en matière de déplacements actifs aux abords de la station de métro Namur et franchissement de l'autoroute Décarie - 2019 15
1.5 La démarche de consultation 15
1.5.1 La séance d'information 16
1.5.2 Les ateliers de concertation 16
1.5.3 Le forum citoyen 17
1.5.4 Questionnaire 17
1.5.5 Opinions en ligne 17
1.5.6 Audition des opinions 17

2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants 19
2.1 Contexte général de la consultation 19
2.2 Le milieu de vie 21
2.2.1 Le logement 22
2.2.2 Un possible embourgeoisement 26
2.2.3 Un quartier inclusif 27
2.2.4 La densité 28
2.2.5 L'architecture 29
2.2.6 Les usages 29
2.2.7 La zone industrielle 31
2.2.8 Les nuisances 32
2.3 La mobilité 32
2.3.1 La place de l'automobile dans le secteur Namur-De la Savane 33
2.3.2 Limiter le recours à l'automobile 34
2.3.3 Un cocktail de transports 37

2.3.4 L'accès aux stations de métro 38
2.3.5 Le transport collectif 40
2.3.6 Des solutions à l'enclavement 42
2.3.7 Le transport des marchandises 44
2.3.8 Une mobilité intégrée 46
2.4 Un quartier vert 46
2.4.1 La gestion de l'eau et des déchets 49
2.5 Les espaces verts et bleus 49
2.5.1 Un grand parc 51
2.5.2 Les corridors écologiques 52
2.5.3 L'agriculture urbaine 53
2.6 L'identité 54
2.7 La planification, la mise en œuvre et le rôle des parties prenantes 55
2.7.1 Le rôle des parties prenantes 56
2.7.2 Le financement 57
2.7.3 Le phasage du projet 58

3. Les constats et l'analyse de la commission 59

3.1 Quartier à faible empreinte écologique, carboneutre, innovant et ancré dans sa communauté 64
3.1.1 Carboneutralité et coûts associés 64
3.1.2 Un projet urbain inscrit dans la nature 67
3.1.3 Le caractère architectural et la nature à la verticale 68
3.2 Milieu de vie complet 69
3.2.1 Le commerce et les abords de la station de métro Namur 70
3.2.2 Les équipements collectifs mutualisés 71
3.2.3 La forme urbaine 73
3.2.4 Une répartition équilibrée de logements sociaux, communautaires et abordables 74
3.3 La mobilité 76
3.3.1 Le raccordement du boulevard Cavendish à la rue Jean-Talon 78

3.3.2 La traverse de l'axe Décarie 79
3.3.3 Le transport collectif et l'interconnexion des réseaux 81
3.3.4 Le transport actif et l'interconnexion des réseaux 84
3.3.5 Le stationnement 85
3.3.6 Le transport des marchandises et la distribution 86
3.3.7 Problématique multimodale 87
3.4 Un réseau d'espaces verts et publics intrégré 87
3.5 Identité 89
3.6 Gouvernance et engagement citoyen pour un projet pérenne 90
3.6.1 Consultation et participation citoyenne 91
3.6.2 Développement de vie communautaire 93
3.6.3 L'appropriation transitoire à l'appropriation durable de l'espace public 95
3.7 Mise en œuvre 96
3.7.1 L'entente liant la Ville au gouvernement du Québec 96
3.7.2 Le parc industriel de la Ville de Mont-Royal adjacent 97
Conclusion 99
Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat 103
Annexe 2 – La documentation 107
Annexe 3 – Les recommandations 115

Introduction

Le 2 octobre 2019, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a reçu le mandat du comité exécutif de la Ville de Montréal de réaliser une consultation publique sur la vision et les principes de mise en valeur du quartier Namur-Hippodrome.

La présente consultation, dite d'amont, est une occasion d'échanger sur plusieurs enjeux et de nourrir la réflexion collective, pour ensuite permettre à l'administration municipale d'élaborer un concept d'aménagement du futur quartier en lien avec les opinions exprimées. Ce concept sera ensuite soumis à une nouvelle consultation.

Dans le cadre de son mandat, l'OCPM a élaboré une démarche de consultation comprenant diverses activités pour informer, stimuler la réflexion et recueillir l'opinion du plus grand nombre sur la vision et les principes de mise en valeur de la Ville de Montréal.

La commission nommée pour mener cette consultation est formée de Bruno Bergeron, président, de Danielle Landry, commissaire, et de Jacques Internoscia, commissaire. Des dépliants ont été distribués dans les environs du site de l'ancien hippodrome pour annoncer la consultation et inciter les résidents du secteur à la participation. Un peu plus de 2 800 participations ont été recensées dans le cadre de cet exercice.

La consultation s'est amorcée en novembre 2019 par la mise en ligne du dossier de documentation ainsi que par l'annonce de la démarche de consultation. Cette démarche est décrite au chapitre 1. Elle comprenait notamment une séance d'information, des ateliers de concertation, un forum citoyen, des ateliers créatifs, un questionnaire en ligne, des soirées d'audition des opinions et des opinions en ligne.

Ce rapport comporte trois chapitres. Le premier chapitre présente les principes de mise en valeur du futur quartier formulés par la Ville de Montréal, les principaux documents fournis par la Ville dans le cadre de la consultation, et la démarche de consultation réalisée par l'OCPM. Le second chapitre rassemble les préoccupations, les opinions et les suggestions exprimées par les participants. Enfin, le troisième chapitre est consacré à l'analyse de la commission et à ses recommandations.



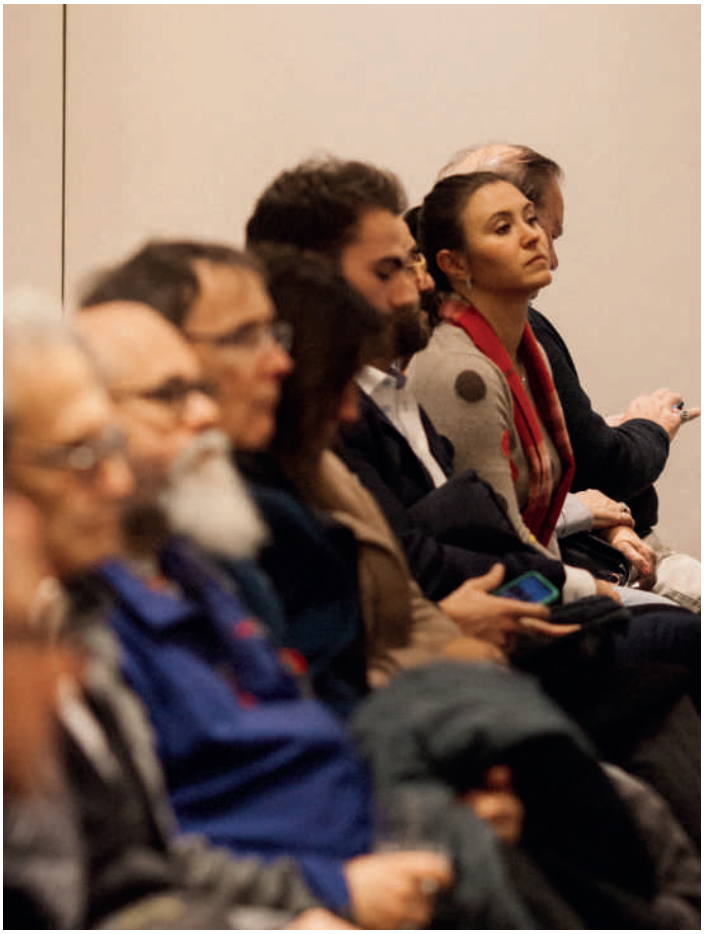


OFFICE
L'OCPM est un orga
qui reçoit ses mand
du comité exécutif
consultations donn
lui permettent de
recueillent leurs po
des recommandation

1. L'objet de la consultation publique et de la démarche

Ce premier chapitre énonce les principes de mise en valeur envisagés par la Ville de Montréal dans le déploiement du futur quartier Namur-Hippodrome. Il décrit le secteur à partir des documents d'information fournis et présente les différentes activités réalisées tout au long du processus.

1.1 Le quartier Namur-Hippodrome

Le territoire de Namur-Hippodrome est composé du site de l'ancien hippodrome (46 ha) et des abords de la station de métro Namur, pour une superficie totale de 75 hectares (0,75 km^2)[1]. Il est bordé à l'est par l'avenue Mountain Sights, au sud et à l'ouest par les emprises ferroviaires du Chemin de fer Canadien Pacifique (CP), et au nord par la Ville de Mont-Royal. La portion du territoire avoisinant l'autoroute Décarie comprend plusieurs commerces et terrains de stationnement, ainsi que deux stationnements incitatifs sous la responsabilité de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM).

Figure 1 : Carte du territoire

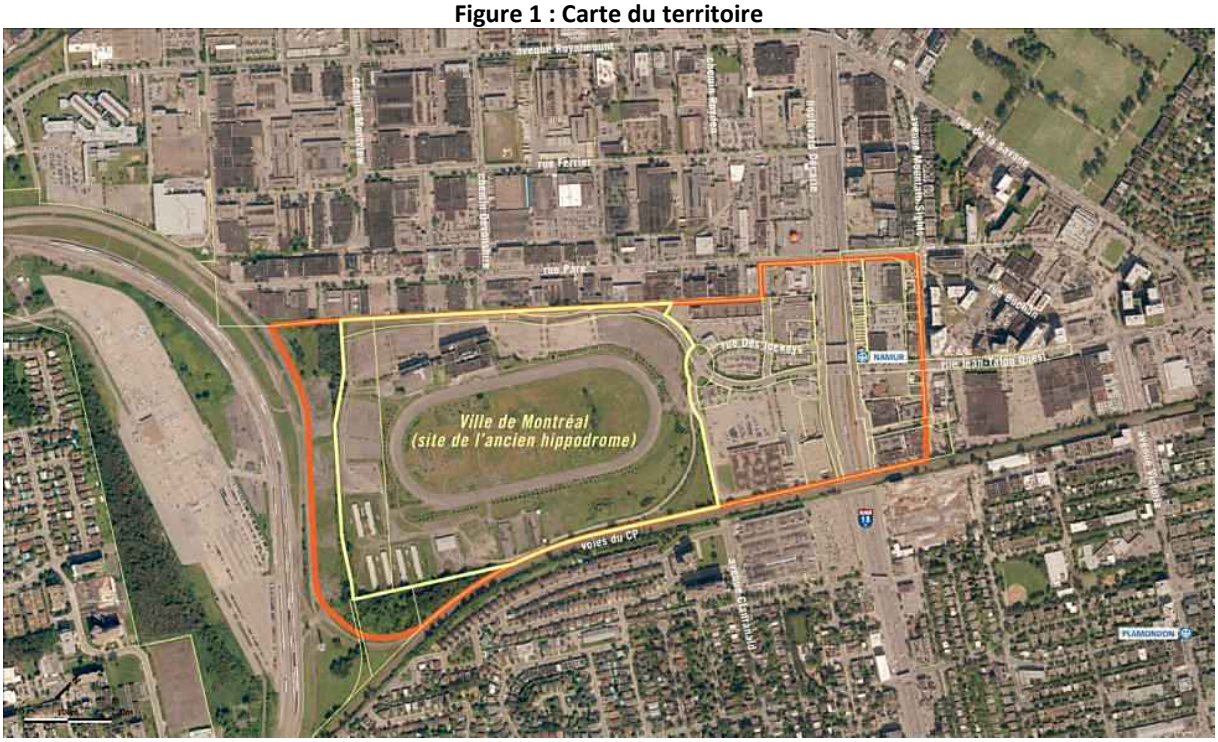

Source : doc. 3.1, p. 14

Le site Namur-Hippodrome est compris dans le secteur de planification Namur-De la Savane. D'une superficie d'environ 7 km^2 (ou 700 ha), ce secteur est inscrit au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal,

[1] L'Atelier Urbain, Rapport synthèse – Recherche documentaire de précédents en matière de composition urbaine des équipements publics - 2019, doc. 3.18, p. 7

au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal en tant que secteur de planification détaillée, sous l'appellation « *Décarie - Cavendish - Jean-Talon Ouest* ».

Figure 2 : Carte du secteur de planification Namur-De la Savane



Source : Ville de Montréal, Document d'information, doc. 3.1, p. 13

L'affectation ou la vocation du site du futur quartier Namur-Hippodrome n'est actuellement pas la même selon les divers documents de planification. Sur la carte d'utilisation du sol (2016) du PMAD, le site est identifié comme ayant une vocation commerciale. La carte des grandes affectations du territoire du Schéma d'aménagement montre une vocation à dominante résidentielle pour le site de l'ancien hippodrome et des activités diversifiées pour les abords de Décarie. Dans le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, la carte des affectations du sol identifie

le site de l'ancien hippodrome comme un secteur mixte, et les abords de Décarie, comme un secteur d'activités diversifiées.

De manière générale, le secteur Namur-De la Savane est caractérisé par la présence de plusieurs infrastructures de transport majeures, parmi lesquelles l'échangeur Décarie, l'autoroute Métropolitaine, ainsi que des infrastructures ferroviaires difficilement franchissables. Cet environnement voué aux transports motorisés est considéré comme un vaste îlot de chaleur. L'échangeur Décarie reçoit 360 000 voitures et camions par jour. L'automobile est le moyen de transport le plus utilisé depuis et vers le secteur.

Les infrastructures de transport et la proximité de l'aéroport confèrent au secteur une position économiquement stratégique. Pour cette raison, il est identifié au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal comme l'un des six secteurs de planification stratégique. Le secteur abrite plus de 30 000 emplois, dont 80 % dans le secteur tertiaire, en plus d'inclure divers sous-secteurs à vocation industrielle tels que la Cité scientifique, la zone industrielle de Mont-Royal et la frange industrielle de l'arrondissement de Saint-Laurent. La zone industrielle de Mont-Royal, qui trace la limite nord de Namur-Hippodrome, regroupe à elle seule 14 000 emplois dans 500 entreprises.

En plus des fonctions économiques, le secteur Namur-De la Savane accueille environ 12 700 résidents répartis dans trois sous-secteurs : Saint-Laurent, les abords de Décarie et Côte-Saint-Luc. Les trois sous-secteurs présentent des disparités, notamment en ce qui a trait au revenu moyen des ménages. La majeure partie des résidents du secteur sont issus de l'immigration, ayant pour principales origines l'Iran, le Maroc, les Philippines, la Roumanie et la Chine[2].

1.1.1 Le contexte historique

Jusque dans les années 1930, le secteur Namur-De la Savane accueille des activités agricoles. On y cultive notamment des pommes, des poires, des prunes, des cerises, des gadelles, des fraises, des framboises et des melons.

Plusieurs parties de lot, anciennement des terres agricoles, sont achetées pour le *Montreal Jockey Club* en 1906, et l'hippodrome Blue Bonnets est inauguré l'année suivante. Le secteur encore principalement agricole est facilement accessible grâce à une ligne de tramway – la *Blue Bonnets Loop* – qui décrit une boucle d'environ 2 km. Cette ligne a été implantée spécialement pour desservir le site de l'hippodrome. Grâce au tramway, le site est joignable en moins de 25 minutes à partir du centre-ville.

Le plan d'ensemble ayant servi à l'aménagement de l'hippodrome de Montréal s'inspire de celui de Saratoga, dans l'État de New York. L'estrade est implantée de manière à offrir des vues sur le mont Royal. Au fil des ans, le site subit plusieurs réaménagements. Des travaux de modernisation

[2] Ville de Montréal, Document d'information, doc. 3.1, p. 34-35

sont entrepris à la fin des années 1950, dont la construction d'un paddock, d'un restaurant, d'un nouveau *club-house* et d'écuries faisant passer de 500 à 1 000 le nombre de chevaux en résidence sur le site. Puis, dans les années 1960, l'installation d'un téléchronomètre, l'amélioration de l'éclairage de la piste, l'ajout d'un *photo-finish* et la révision de la longueur de la piste complètent le tout.

Le territoire connaît une véritable poussée d'urbanisation au cours des décennies 1950 et 1960. Après le retrait du tramway en 1950, la généralisation de l'automobile et des infrastructures qui lui sont dédiées, telles que l'échangeur Décarie, transforment le paysage. L'élargissement du boulevard Décarie en autoroute accélère le développement industriel et commercial du secteur. L'arrivée du métro au cours des années 1980 aura peu d'influence sur son développement.

Une nouvelle vague de réaménagements est entreprise à l'hippodrome au tournant du millénaire. Malgré ces investissements, l'hippodrome ferme ses portes en 2009, après 102 ans d'activités.

Quelques dates importantes :

1906 :	Construction de l'embranchement de la ligne Cartierville (Blue Bonnets Loop) vers le site de l'hippodrome Blue Bonnets
1907 :	Ouverture de l'hippodrome
1950 :	Arrêt du service de tramway à Blue Bonnets
1967 :	Transformation du boulevard Décarie en autoroute
1984 :	Inauguration de la station de métro Namur
1999 :	Réaménagement de l'avenue Clanranald et prolongement de la rue Jean-Talon Ouest au-delà du boulevard Décarie
2009 :	Fermeture de l'hippodrome
2017 :	Cession du terrain de l'ancien hippodrome par le gouvernement du Québec à la Ville de Montréal
2018 :	Démolition des bâtiments de l'ancien hippodrome

En 2017, le gouvernement du Québec cède le terrain de l'ancien hippodrome à la Ville de Montréal. L'Acte de cession[3] du terrain prévoit plusieurs conditions[4], dont :

- la déconstruction des bâtiments;
- l'inscription du raccordement du boulevard Cavendish au Plan de transport et au Programme triennal d'immobilisations (PTI);
- le partage des revenus de vente des terrains;
- l'adoption d'un zonage et le début de la vente des terrains au plus tard en 2023.

[3] Acte de cession entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal, doc. 3.16
[4] Ville de Montréal, Présentation du 20 novembre 2019, doc. 3.17, p. 10

1.2 La vision et les principes de mise en valeur pour le quartier Namur-Hippodrome

Bien que le mandat de consultation porte sur la vision et les principes de mise en valeur du quartier Namur-Hippodrome, le document présenté par la Ville ne comporte pas à proprement parler d'énoncé de vision. Pour leur part, les cinq principes devant guider le déploiement du quartier sont le fruit d'une réflexion entamée en 2009, année où les activités hippiques ont cessé sur le site de l'hippodrome. Le document de présentation de la Ville de Montréal indique que cette réflexion a été nourrie « […] *par la succession d'analyses et d'études ainsi que par les diverses démarches et activités de concertation, qui ont permis de mieux comprendre et appréhender ce territoire*[5]. »

La Ville énonce trois grands défis auxquels elle devra faire face dans la planification du quartier Namur-Hippodrome : l'amélioration préalable des conditions de mobilité dans le secteur Namur-De la Savane, la mise en œuvre d'un projet urbain complexe et à grand déploiement sur le site Namur-Hippodrome, et l'inscription de ce futur quartier dans la transition écologique.

1.2.1 Un quartier à faible empreinte écologique, carboneutre, innovant et ancré dans sa communauté

Par ce premier principe, la Ville de Montréal propose que le futur quartier Namur-Hippodrome participe à la réduction de l'empreinte écologique, à la transition écologique, à l'atteinte de la carboneutralité, ainsi qu'à l'utilisation et au développement de techniques innovantes, le tout en recourant à une approche d'écoquartier impliquant la communauté.

Pour la Ville, ce principe[6] se refléterait dans :

- L'aménagement d'un quartier avec un objectif de carboneutralité et centré sur la mobilité durable, notamment les transports actif et collectif;
- La recherche de la qualité, de l'évocation et de l'audace en matière d'aménagement, de design urbain et d'architecture par le recours à l'émulation des idées (concours, appels à projets, appels à propositions);
- L'engagement citoyen et civique dans la vie de quartier ainsi que tout au long des différentes phases de son déploiement;
- Le verdissement massif permettant de réduire les îlots de chaleur et d'améliorer la qualité de l'air;
- Le recours aux énergies propres dans les domaines de la mobilité;
- L'implantation d'un dispositif de distribution pour le chauffage et le refroidissement des bâtiments;
- L'efficacité énergétique des bâtiments;
- La gestion sur site, le tri sélectif et le recyclage des matières résiduelles;

[5] Ville de Montréal, Document d'information, doc. 3.1, p. 17
[6] Ville de Montréal, Document d'information, doc. 3.1, p. 19

- La réduction de la consommation d'eau par le recours à la réutilisation de l'eau de pluie, à l'irrigation, au recyclage des eaux grises et aux appareils à faible débit;
- L'obtention de certifications environnementales pour les bâtiments et les aménagements extérieurs.

1.2.2 Un milieu de vie complet, diversifié et inclusif offrant un mode de vie propice aux familles

Par ce second principe, la Ville souhaite créer un quartier où il est possible d'habiter, de travailler, d'avoir accès à des services et à des loisirs. Le quartier serait un milieu de vie mixte, inclusif et multigénérationnel, conçu pour une population plurielle et diversifiée.

Ce principe[7] se refléterait dans :

- La proximité des lieux d'habitation avec les lieux d'emploi et de commerces par la présence de petites entreprises, d'ateliers et de bureaux, répartis adéquatement dans le quartier;
- L'offre et la concentration d'équipements collectifs mutualisés et d'espaces publics de qualité, comme lieux d'ancrage de la vie de quartier;
- La grande variété des typologies d'habitation se traduisant par une forme urbaine et des hauteurs modulées, en lien avec la vocation et la hiérarchisation des espaces publics et la desserte en mobilité collective;
- La part importante et la répartition équilibrée de logements sociaux, communautaires et abordables;
- L'offre significative de logements destinés aux familles avec enfants, adaptés à leurs besoins;
- Les aménagements de qualité et sécuritaires, notamment des espaces publics, adaptés et qui peuvent évoluer selon les besoins d'une population plurielle et diversifiée;
- Le retour à la rue de quartier comme espace de la mobilité, de la vitalité commerciale et des interactions sociales;
- La transformation des abords de Namur en un pôle attracteur et principal accès au quartier par l'intensité des activités urbaines, facilitant tant les déplacements actif et collectif que l'accès au métro, et permettant l'arrêt pour y travailler, magasiner ou se divertir.

1.2.3 La mobilité active et collective, assise d'un quartier ouvert sur la ville

Ce troisième principe suggère une mobilité repensée, liée à des aménagements centrés sur des parcours piétons agréables et fonctionnels, avec l'accès au métro Namur comme point d'ancrage. Étant donné la présence de barrières physiques qui contribuent à l'enclavement du secteur, le

[7] Ville de Montréal, Document d'information, doc. 3.1, p. 21

document de présentation propose de revoir l'accessibilité du futur quartier et de le connecter au reste de la ville.

Ce principe[8] se refléterait dans :

- L'aménagement de nouveaux liens physiques rétablissant l'ouverture du quartier sur la ville et offrant de nouvelles possibilités pour les déplacements;
- L'aménagement du domaine public et la gestion du stationnement limitant l'utilisation de l'automobile;
- Les parcours orientés vers les déplacements collectifs repositionnant le quartier comme une destination et permettant de rejoindre facilement les différentes parties de la ville;
- La reconfiguration des abords de la station de métro Namur, de façon à y redéfinir la mobilité et la place du piéton;
- L'aménagement d'un franchissement du corridor autoroutier dans l'axe de la rue Jean-Talon Ouest et articulé autour de la station de métro, véritable agrafe urbaine, permettant de relier de façon conviviale les quartiers de part et d'autre;
- Le partage de la rue permettant une cohabitation harmonieuse des usagers;
- La présence accrue de mobiliers urbains dans les parcours de mobilité, favorisant la qualité de l'expérience dans les déplacements;
- L'aménagement d'une multitude de passages et de venelles, à travers les îlots du quartier, de façon à prioriser les déplacements actifs, et ce, en toute saison;
- L'implantation de pôles de mobilité offrant un cocktail de modes alternatifs de déplacement (autopartage, vélos et autres modes en libre-service, bornes électriques, véhicules innovants);
- L'aménagement de parcours et l'offre de services de mobilité répondant aux besoins d'une population diversifiée, celle à mobilité réduite particulièrement.

1.2.4 Un réseau d'espaces verts et publics intégrés, à la base de l'organisation spatiale du quartier

Par ce quatrième principe, la Ville désire déployer un réseau d'espaces verts dont les composantes naturelles (eau, faune et flore) percoleraient dans le quartier.

Ce principe[9] se refléterait dans :

- La consolidation et l'aménagement d'une bande verte ceinturant le quartier le long des voies ferrées, assise d'une trame verte et bleue et amorce d'un vaste corridor vert est-ouest;
- L'aménagement de parcours verdoyants et naturalisés, ponctués de lieux publics;
- L'aménagement de rues, passages, noues et rues partagées permettant le déploiement de la végétation dans le quartier;

[8] Ville de Montréal, Document d'information, doc. 3.1, p. 23
[9] Ville de Montréal, Document d'information, doc. 3.1, p. 25

- La mise en place d'un dispositif de gestion écologique des eaux de ruissellement contribuant à la réutilisation de l'eau et à la résilience du quartier;
- Le déploiement différencié des espaces publics, permettant d'en lire la hiérarchie selon le milieu desservi;
- Le caractère multifonctionnel de l'espace public, permettant de répondre adéquatement aux besoins variés des résidents dans leur pluralité, et ce, de nuit comme de jour, et l'hiver comme l'été;
- Des aménagements privilégiant l'expérience de l'usager et les vues vers le mont Royal.

1.2.5 Une identité du lieu renouvelée

Le document de présentation de la Ville reconnaît, par ce cinquième principe, l'héritage agricole et hippique du site. Il propose de mettre en scène ses attributs, comme le tracé de l'anneau et les dégagements visuels sur la montagne.

Ce principe[10] se refléterait dans :

- Les aménagements mettant en relief la singularité du quartier puisée en partie dans son héritage. La figure de l'anneau participe ainsi à forger la nouvelle identité du quartier;
- Un art public réinterprétant le passé du secteur et dialoguant avec le vécu du nouveau quartier et de ses résidents;
- L'évocation et la reconnaissance des activités hippiques grâce à la toponymie de certaines rues et de certains lieux publics;
- La mise en scène des principaux points d'intérêt, dont le mont Royal et l'Oratoire Saint-Joseph, par des percées visuelles, préservant le rapport du quartier à la ville;
- Le déploiement d'une agriculture urbaine saine, éducative et nourricière contribuant au rappel de l'héritage agricole du secteur.

1.3 Les projets dans le secteur élargi

1.3.1 Le raccordement du boulevard Cavendish

Le raccordement du boulevard Cavendish est une condition de la cession du site de l'ancien hippodrome par le gouvernement du Québec à la Ville de Montréal[11]. Alors que ce raccordement fait l'objet de discussions depuis des décennies, la Ville compte le repenser et le réaliser « *pour*

[10] Ville de Montréal, Document d'information, doc. 3.1, p. 27
[11] Acte de cession entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal – 2017, doc. 3.16, p. 11

qu'il s'inscrive dans le paradigme de la mobilité du 21e siècle, soit celle de la mobilité collective et active[12]. » Le projet se partage en trois lots de travaux :

- Le lot 1 consiste à relier la partie nord du boulevard Cavendish dans l'arrondissement de Saint-Laurent à l'avenue Royalmount et à la rue Paré dans le secteur industriel de Mont-Royal;
- Le lot 2 prévoit de relier les ouvrages du lot 1 à la partie sud du boulevard Cavendish sur le territoire de Côte-Saint-Luc, à travers la gare de triage du CP;
- Le lot 3 consiste à poursuivre le lien routier en s'arrimant à la trame de rues existante pour donner accès au site Namur-Hippodrome[13].

1.3.2 L'axe est-ouest du Réseau express vélo (REV)[14]

Le REV est décrit par la Ville comme une infrastructure cyclable de grande capacité offrant des liaisons entre les grands pôles d'activités et les principaux pôles de transport collectif. Bien que son implantation soit prévue dans l'axe Cavendish et dans l'axe est-ouest reliant Namur-Hippodrome à l'arrondissement d'Anjou, certaines validations techniques restent à réaliser avant d'en préciser l'aménagement.

1.3.3 Royalmount[15]

Localisé dans le secteur industriel de la Ville de Mont-Royal, au sud-ouest de l'intersection des autoroutes Décarie et Métropolitaine, Royalmount est un projet de centre commercial incluant des bureaux, des hôtels et des infrastructures de divertissement, sur une surface d'environ 20 hectares. Le projet prévoit le franchissement de l'autoroute Décarie entre le complexe immobilier et la station de métro De la Savane, par le biais d'une passerelle à l'intention des piétons et des cyclistes. À la suite d'une consultation publique sur les impacts de Royalmount réalisée par la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation en 2015, le promoteur Carbonleo a présenté une nouvelle version de son projet, comprenant un volet résidentiel de 6 000 logements[16] (voir 1.4.3).

1.3.4 Un éventail de projets immobiliers

S'additionnant au quartier Namur-Hippodrome et à Royalmount, de nombreux projets immobiliers, tels que le Triangle et le Westbury, sont en cours de réalisation ou planifiés dans le secteur Namur-De la Savane et ses environs immédiats, ou feront l'objet d'importantes requalifications, comme le Carré Décarie et le Mail Cavendish[17]. Outre les surfaces destinées aux

[12] Ville de Montréal, Document d'information, doc. 3.1, p. 46
[13] Ville de Montréal, Document d'information, doc. 3.1, p. 46
[14] Ville de Montréal, Document d'information, doc. 3.1, p. 47
[15] Ville de Montréal, Document d'information, doc. 3.1, p. 48
[16] Ville de Montréal, Document d'information, doc. 3.1, p. 48; Rapport du groupe de travail Namur-De la Savane, doc. 3.5, p. 29
[17] Ville de Montréal, Document d'information, doc. 3.1, p. 48

commerces, aux services et aux bureaux, un peu plus de 15 000 nouveaux logements sont donc attendus sur ce territoire au cours des prochaines années[18].

Figure 3 : Projets en cours ou planifiés dans le secteur Namur-De la Savane et ses environs immédiats

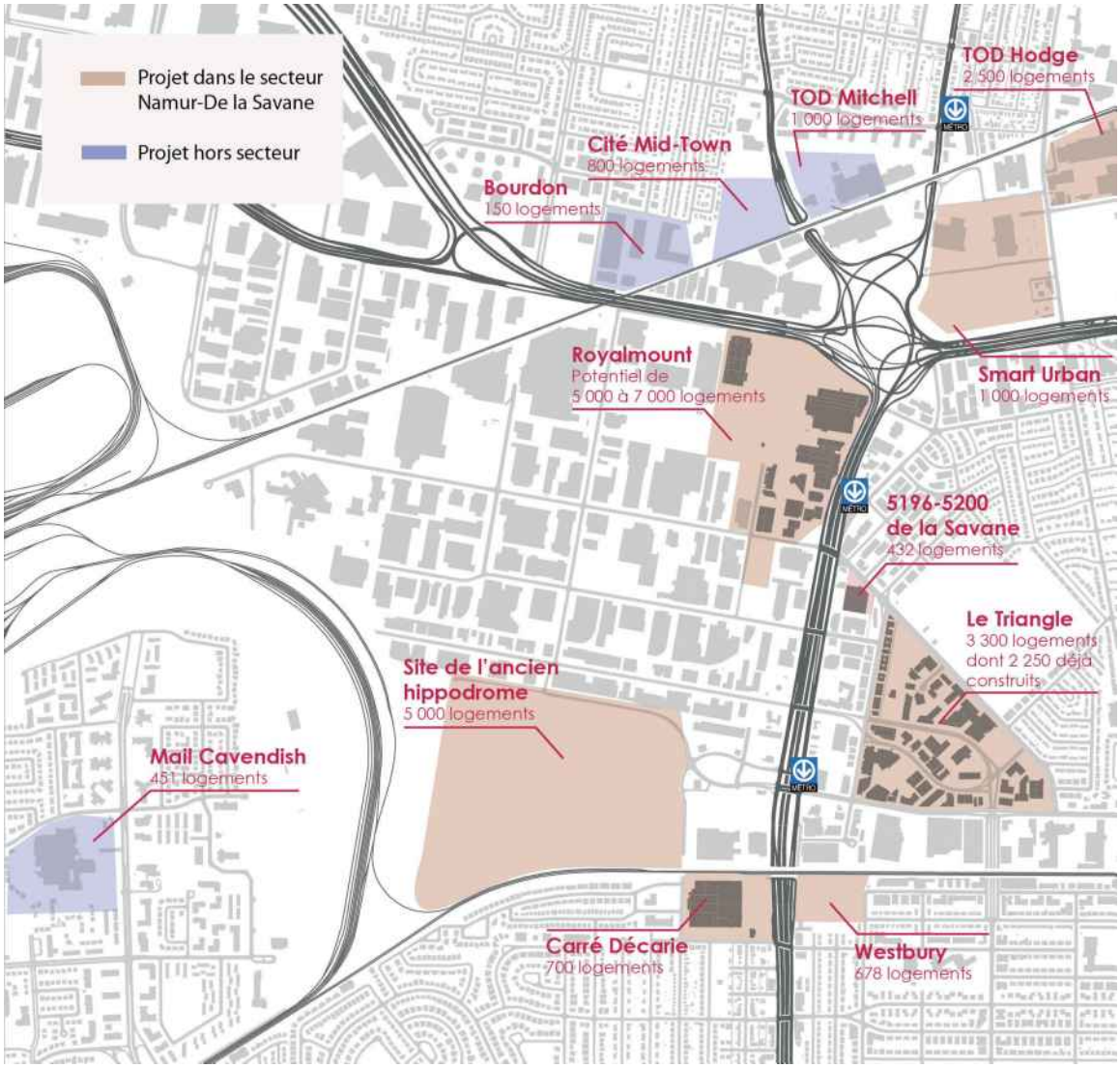

Source : Groupe de travail sur la mobilité du secteur Namur-De la Savane – 2019, document 3.5, p. 26

1.4 Le dossier de documentation

La Ville présente divers rapports d'études et documents pour rendre compte de sa réflexion en amont de la planification du projet Namur-Hippodrome. La liste complète de cette documentation est disponible à l'adresse suivante :
https://ocpm.qc.ca/fr/hippodrome/documentation.

[18] Rapport du groupe de travail Namur-De la Savane, doc. 3.5, p. 31

1.4.1 Démarche participative sur l'avenir du site de l'ancien hippodrome – 2012-2013[19]

À l'automne 2012, au lendemain de l'entente de principe conclue entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal concernant la cession du site de l'hippodrome, la Ville entend préciser et partager ses intentions pour l'aménagement d'un nouveau quartier à cet endroit. Elle réalise une série d'activités de concertation avec les parties prenantes d'un tel projet (personnes et entreprises intéressées, organismes locaux, groupes d'intérêt, institutions publiques), la population montréalaise, de même qu'avec une cinquantaine d'experts nationaux et internationaux, afin de recueillir leurs préoccupations, réflexions et recommandations.

Parmi les idées retenues, on retrouve le fait de placer le bien-être de la population résidente comme priorité du projet, de favoriser son appropriation collective très tôt dans la démarche, de prendre en compte le secteur élargi afin d'assurer la cohérence de l'occupation du territoire et du développement économique, et d'adapter la gouvernance et la stratégie financière à la complexité du projet[20].

1.4.2 Gestion des eaux sur le site de l'ancien hippodrome de Montréal (secteur Namur-De la Savane) et réhabilitation du bassin versant Saint-Pierre – 2015[21]

Ce rapport est le fruit d'une collaboration entre le Service de l'eau de la Ville de Montréal, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, le Service de l'environnement et le Service de la mise en valeur du territoire. Ses objectifs consistent à formuler une stratégie de gestion intégrée des eaux pour le site de l'hippodrome en vue de sa mise en valeur, et d'explorer le potentiel de réhabilitation du bassin Saint-Pierre pour y acheminer une partie des eaux de ruissellement, dans une perspective écologique et de viabilité économique[22].

1.4.3 Consultation publique sur les impacts du projet Royalmount – 2018[23]

En 2018, le promoteur Carbonleo communique son intention d'ajouter une composante résidentielle à son projet Royalmount. La Ville de Montréal mandate alors la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation pour réaliser une nouvelle consultation publique sur les impacts du projet[24] (la première a eu lieu en 2015). Le rapport émis par la commission recommande de redéfinir le projet Royalmount afin qu'il réponde aux besoins de la population montréalaise en matière de mobilité, d'habitation, d'urbanisme, de développement économique, de commerce de proximité et d'offre culturelle[25].

[19] Démarche participative sur l'avenir du site de l'ancien hippodrome – 2012-2013, doc. 3.2
[20] Démarche participative sur l'avenir du site de l'ancien hippodrome – 2012-2013, doc. 3.2, p. 4-6
[21] Gestion des eaux sur le site de l'ancien hippodrome de Montréal (secteur Namur-De la Savane) et réhabilitation du bassin versant Saint-Pierre – 2015, doc. 3.13
[22] Gestion des eaux sur le site de l'ancien hippodrome de Montréal (secteur Namur-De la Savane) et réhabilitation du bassin versant Saint-Pierre – 2015, doc. 3.13, p. 1
[23] Consultation publique sur les impacts du projet Royalmount – 2018, doc. 3.4
[24] Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation, Rapport d'étude et recommandations, Examen public : Les impacts du projet Royalmount, février 2019, p. 5
[25] Consultation publique sur les impacts du projet Royalmount – 2018, doc. 3.4

1.4.4 Étude des besoins en transport et identification de pistes de solution pour améliorer les déplacements dans le secteur Namur-De la Savane et ses abords – 2018[26]

L'étude réalisée par AECOM a pour but de définir une vision stratégique globale de la mobilité et des déplacements dans le secteur Namur-De la Savane. Ses objectifs consistent à cerner les besoins en déplacements actuels et futurs en tenant compte des projets majeurs en cours ou en planification, à cerner les enjeux et les problématiques du secteur en regard des orientations élaborées par la Ville (ex. : privilégier les transports collectifs et actifs, limiter la présence de la circulation véhiculaire), ainsi qu'à proposer des interventions selon les divers modes de transport.

1.4.5 Groupe de travail sur la mobilité du secteur Namur-De la Savane – 2019[27]

Le Groupe de travail sur la mobilité du secteur Namur-De la Savane allie des représentants du ministère des Transports (MTQ), du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), de la Ville de Montréal, de la Ville de Mont-Royal, de l'Association des municipalités de banlieue (AMB), de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et de la Société de transport de Montréal (STM). Son mandat est de déterminer les besoins en mobilité aux abords de l'échangeur Décarie. Les recommandations présentées dans son rapport visent, grâce à des actions intégrées et complémentaires, à « *améliorer la situation de forte congestion actuelle en désenclavant le secteur et en accroissant vigoureusement les services de transport collectif, tout en proposant des conditions qui faciliteraient la requalification urbaine et durable du secteur stratégique de Namur-De la Savane*[28]. »

1.4.6 Recherche documentaire de précédents en matière d'aménagement de quartiers durables – 2019[29]

Se basant sur l'exemple de quartiers durables à Bordeaux, Nantes et Rennes (France), Malmö (Suède) et Londres (Angleterre), la firme d'aménagement urbain et paysager Civiliti et la coopérative de travail l'Enclume tentent d'approfondir la réflexion sur les caractéristiques innovantes de ces quartiers et leurs contextes de mise en œuvre. Elles tâchent d'identifier les contraintes et les défis posés par l'application de ces pratiques au contexte du site de l'ancien hippodrome de Montréal.

[26] AECOM, Étude des besoins en transport et identification de pistes de solution pour améliorer les déplacements dans le secteur Namur-De la Savane et ses abords – 2018, doc. 3.6
[27] Rapport du groupe de travail sur la mobilité du secteur Namur-De la Savane, doc. 3.5
[28] Rapport du groupe de travail sur la mobilité du secteur Namur-De la Savane, doc. 3.5, p. 3
[29] Enclume, Recherche documentaire de précédents en matière d'aménagement de quartiers durables – 2019, doc. 3.8

Pour les consultants, un quartier durable doit :

- « respecter le milieu naturel d'accueil, et y ajouter les plus hauts niveaux de standards environnementaux pour la gestion des bâtiments, des énergies, de l'eau et des matières résiduelles, et ce, tant pour la phase de construction que pour le fonctionnement;
- offrir un vaste choix de modèles d'habitation, une mixité sociale et des opportunités de participation et d'intégration du citoyen;
- mettre en place des conditions propices à une forte dynamique de quartier, soit le développement d'activités économiques de proximité, circulaires et solidaires[30]. »

1.4.7 Recherche documentaire de précédents en matière de composition urbaine des équipements publics – 2019[31]

Dans un esprit similaire, la firme d'aménagement, d'urbanisme et de design l'Atelier Urbain a identifié quatre projets de redéveloppement urbain à Toronto et Edmonton (Canada), Nantes (France) et Malmö (Suède), dont les pratiques en matière d'intégration des équipements publics pouvaient servir d'inspiration dans la planification du quartier Namur-Hippodrome. Les équipements publics correspondent aux équipements du milieu municipal (équipements culturels, récréatifs et sportifs, parcs et espaces verts), du milieu scolaire, et de la santé et des services sociaux.

1.4.8 Étude sur les besoins et solutions en matière de déplacements actifs aux abords de la station de métro Namur et franchissement de l'autoroute Décarie – 2019[32]

La firme Fahey et associés a été mandatée par la Ville de Montréal afin de réaliser une étude sur les besoins et les solutions en matière de déplacements actifs aux abords de la station de métro Namur, et de franchissement de l'autoroute Décarie le long des axes Jean-Talon Ouest et des Jockeys. Les aménagements proposés visent à bonifier le domaine public, à favoriser la mobilité active et à diversifier les activités urbaines sur ce territoire.

1.5 La démarche de consultation

Les activités réalisées par l'OCPM dans le cadre de cette consultation s'adressaient à une diversité de publics et de parties prenantes au projet Namur-Hippodrome.

[30] Enclume, Recherche documentaire de précédents en matière d'aménagement de quartiers durables – 2019, doc. 3.8, p. 8
[31] L'Atelier Urbain, Rapport synthèse – Recherche documentaire de précédents en matière de composition urbaine des équipements publics (2019), doc. 3.18
[32] Fahey, Étude sur les besoins et solutions en matière de déplacements actifs aux abords de Namur et franchissement de l'autoroute Décarie (2019), doc. 3.9

Tableau 1 : synthèse de la participation

Activité	Date	Nombre de participants
Questionnaire en ligne	19 novembre 2019 au 19 février 2020	788
Séance d'information Sur place En ligne (en direct et en différé)	20 novembre 2019	 128 573
Ateliers de concertation (sur invitation)	3 et 4 décembre 2019	37
Forum citoyen Sur place En ligne (en direct et en différé)	23 janvier 2020	 195 829
Atelier créatif – innovation	23 janvier 2020	12
Atelier créatif – milieu de vie	23 janvier 2020	25
Atelier créatif – mobilité	23 janvier 2020	13
Séances d'audition des opinions (assistance) Mémoires déposés avec présentation Interventions sans dépôt de mémoire Mémoires déposés sans présentation Opinions recueillies en ligne	13, 14 et 17 février 2020 19 janvier au 19 février 2020	118 27 9 40 57
		1 851

1.5.1 La séance d'information

La séance d'information a eu lieu le 20 novembre 2019 à l'hôtel Ruby Foo's, près de la station de métro Namur. Près de 130 personnes ont assisté à cette soirée au cours de laquelle la Ville a présenté sa vision pour le futur quartier Namur-Hippodrome. Une trentaine de personnes ont posé des questions aux représentants de la Ville. Plus de 570 personnes ont visionné la séance en webdiffusion ou en différé.

La transcription ainsi que le lien pour visionner la webdiffusion sont accessibles à partir du site web de l'OCPM[33].

1.5.2 Les ateliers de concertation

Deux ateliers de concertation sur invitation ont été organisés. Le premier, qui portait sur les activités économiques et commerciales, a eu lieu le 3 décembre 2019. Vingt-trois personnes ont répondu à l'invitation de la commission. Le second s'est déroulé le 4 décembre 2019 et portait sur la mobilité et la connectivité. Quatorze personnes étaient présentes. Pour chacun de ces ateliers, un compte-rendu est disponible sur le site web de l'OCPM[34].

[33] Transcription de la séance d'information, doc. 6.1; Lien pour la webdiffusion, doc. 6.1.1
[34] Comptes-rendus des ateliers de concertation, documents 5.3.2 et 5.4.2

1.5.3 Le forum citoyen

Un forum citoyen intitulé « *Quartier innovant et durable* » a été organisé le 23 janvier 2020, en après-midi et en soirée, à l'hôtel Ruby Foo's. Cet événement avait pour objectif de nourrir et de stimuler la réflexion collective sur la vision et les principes mis au jeu par la Ville de Montréal.

Le forum s'est ouvert par la conférence de Karine Gessner, Directrice Habitat et Politique de la Ville de Bordeaux en France. Madame Gessner a présenté les grandes lignes de la politique bordelaise en matière de logements sociaux dans les projets de nouveaux quartiers et de renouvellement urbain. Le reste de l'après-midi a été occupé par des conférences et des panels de discussion, tandis que la soirée s'est amorcée par trois mini-conférences suivies d'ateliers créatifs. Le programme complet du forum se trouve sur le site de la consultation. Toutes les présentations des conférenciers et panélistes, les transcriptions, les liens pour visionner les webdiffusions ainsi que les comptes-rendus des ateliers, sont disponibles dans le dossier de documentation sur la page web de la consultation.

L'événement a attiré 195 personnes. Les conférences ont été visionnées par 829 personnes en webdiffusion ou en différé. Cinquante personnes ont participé à l'un ou l'autre des ateliers créatifs thématiques de la soirée.

1.5.4 Questionnaire

Entre le 19 novembre 2019 et le 19 février 2020, un questionnaire de six questions a permis à 788 personnes de s'exprimer sur les caractéristiques à prioriser pour le futur quartier ainsi que sur l'attractivité des principes de mise en œuvre formulés par la Ville.

1.5.5 Opinions en ligne

Du 19 janvier au 19 février 2020, une série de questions ouvertes, préparées par les commissaires et regroupées en six thématiques, a offert aux participants la possibilité de s'exprimer en ligne sur les sujets suivants : quartier vert, milieu de vie, mobilité, espaces verts, identité du quartier, et autres. Cinquante-sept opinions ont ainsi été recueillies.

1.5.6 Audition des opinions

La démarche de consultation s'est terminée par la tenue de quatre séances d'audition des opinions, les 13, 14 et 17 février 2020.

Ces séances ont été l'occasion pour tous ceux qui le désiraient de présenter leurs opinions concernant le futur quartier Namur-Hippodrome devant la commission. Les séances du 13 et du 14 février ont eu lieu aux bureaux de l'OCPM, tandis que les deux séances du 17 février se sont déroulées à l'hôtel Ruby Foo's, dans le quartier Côte-des-Neiges.





2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants

Ce deuxième chapitre propose un portrait des préoccupations, des attentes, des opinions, des propositions et des recommandations présentées par les participants aux différentes étapes de la consultation. Il ne présente pas le détail de chacune des opinions lues et analysées par la commission, mais fait état des grandes lignes et tendances qui se dégagent de l'exercice. On peut consulter en tout temps l'ensemble des contributions reçues sur le site web de l'OCPM : https://ocpm.qc.ca/fr/hippodrome/documentation

Le portrait qui suit est basé sur les mémoires déposés, présentés ou non devant la commission, les opinions thématiques reçues en ligne, les comptes-rendus des ateliers de concertation et des ateliers créatifs, ainsi que l'analyse des réponses au questionnaire en ligne.

2.1 Contexte général de la consultation

De manière générale, la proposition d'aménagement du futur quartier Namur-Hippodrome formulée par la Ville de Montréal est bien accueillie par les participants[35]. La majorité des commentaires recueillis proposent des bonifications aux principes mis de l'avant par la Ville et établissent les priorités de développement pour ce site convoité de longue date par les groupes communautaires de Côte-des-Neiges pour la construction de logements.

À l'instar de l'Ordre des architectes du Québec (OAQ) et de l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ), plusieurs groupes, organismes et participants « *[…] saluent d'emblée la vision ambitieuse que la Ville de Montréal propose pour faire du nouveau quartier Namur-Hippodrome un milieu de vie durable, inclusif et où il fait bon vivre. Cette vision répond aux enjeux actuels que sont l'urgence climatique, la crise du logement, l'étalement urbain et la recherche d'harmonie au sein de la diversité montréalaise. La présente consultation publique en amont du projet, le désir d'exemplarité de la Ville et sa volonté d'innovation sont de bon augure pour la réussite de ce projet*[36]*.* » La Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM) voit aussi de manière positive le désir de la Ville de créer un quartier reconnu pour son caractère inclusif et novateur[37]. La Chambre de commerce du Montréal métropolitain estime « *que le quartier qui naîtra de l'hippodrome doit exemplifier un modèle de développement avant-gardiste, qui pourra contribuer à définir les meilleures pratiques à l'échelle internationale*[38]*.* »

Pour plusieurs groupes et organismes, la maîtrise foncière par la Ville de Montréal du « *dernier*[39] » terrain vacant d'une telle superficie constitue une opportunité à saisir afin de

[35] Synthèse du questionnaire en ligne, doc. 5.6.1.2, p. 12 et 19; Bâtir son quartier, doc. 8.14, p. 3; Association québécoise des médecins pour l'environnement, doc. 8.75, p. 2
[36] Ordre des architectes du Québec et Ordre des urbanistes du Québec, doc. 8.24, p. 5
[37] Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain, doc. 8.7, p. 8
[38] Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.22, p. 6
[39] Ville de Montréal, Document d'information, doc. 3.1, p. 7

développer un quartier exemplaire et audacieux, tant en matière de mobilité, d'aménagements durables, d'innovations et de connectivité des milieux naturels, qu'en matière d'habitation, grâce à l'inclusion de logements sociaux et communautaires[40]. En ce sens, un organisme souligne que « *la transition écologique est un processus complexe et que l'approche écoquartier peut constituer une réponse pertinente en termes de planification urbaine pour répondre à la fois à l'enjeu d'urgence climatique et à celui de crise montréalaise du logement*[41]. » Des citoyens souhaitent un quartier sous le sceau de la résilience[42], un modèle de vie saine[43] où chacun se sentirait « *partie prenante des efforts contre les changements climatiques et pour le respect de la terre et de l'environnement*[44]. »

Tout en étant d'accord avec les principes formulés par la Ville, les groupes communautaires insistent sur le fait que les objectifs de création d'un quartier vert ne doivent pas être appliqués au détriment des autres enjeux, en particulier celui du logement. La Corporation de développement communautaire (CDC) de Côte-des-Neiges, qui mène des actions depuis 1991 pour l'intégration de logement social sur le site de l'Hippodrome, espère que *« cette vision saura se concrétiser sans l'exclusion d'une mixité sociale et fonctionnelle s'appuyant sur une présence majeure de logements sociaux et réellement abordables au bénéfice de la communauté de Côte-des-Neiges*[45] *».*

Des intervenants demandent de penser le développement du quartier dans un contexte à plus grande échelle, notamment grâce à une interconnexion des différents secteurs, en cohérence avec les objectifs de développement durable annoncés pour le site Namur-Hippodrome[46]. Oroboro, un groupe d'étudiants à l'École d'urbanisme de l'Université McGill, déclare par exemple : « *But while this planning initiative is much needed and a good start, we believe that expanding the focus to include a larger region would be able to solve some of the challenges that the Namur-Hippodrome sector currently faces*[47]*. »* À ce sujet, plusieurs participants confirment les défis identifiés par la Ville, tels que la congestion routière dans le secteur Namur-De la Savane et la coordination de l'ensemble des partenaires, et leur ajoutent celui de favoriser les changements d'habitudes de mobilité. Les problèmes liés à l'enclavement du secteur et à la congestion quasi permanente des voies de circulation ont été soulevés tout au long de la démarche de consultation et ont fait l'objet de nombreuses propositions.

[40] Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.22, p. 6; Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.20, p. 3 et 10; Association québécoise des médecins pour l'environnement, doc. 8.74, p. 8
[41] Bâtir son quartier, doc. 8.14, p. 9
[42] Jean-François Boisvert, doc. 9.1, #9
[43] Kenneth Morales, doc. 9.5, #2
[44] Geneviève Cousineau, doc. 9.5, #1
[45] Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et Rayside Labossière, doc. 8.8, p. 1
[46] Collectif Notre 15/40, doc. 8.54, p. 5; Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement, doc. 8.45, p. 5; Derek Robertson, doc. 8.72.1, p. 2; Ordre des architectes du Québec et l'Ordre des urbanistes du Québec, doc. 8.24, p. 10; Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et Rayside Labossière, doc. 8.8, p. 1
[47] Oroboro, doc. 8.13.2, L. 3339-3342

Pour le groupe de ressources techniques (GRT) Bâtir son quartier, « *le défi en est un de coordination des parties prenantes pour réussir à faire coïncider des logiques, des financements, des politiques publiques et des échéanciers de travail différents et pour permettre aux projets de se déployer au maximum de leur potentiel*[48]. » L'organisme souligne également que « *viser la carboneutralité implique de prendre des mesures drastiques pour changer les habitudes des usagers, des citoyens et des entreprises*[49]. »

Le présent chapitre aborde les cinq principes de mise en valeur pour l'aménagement du quartier Namur-Hippodrome, par ordre de l'importance accordée par les participants. Les deux principes les plus discutés sont l'aménagement du milieu de vie et la mobilité. Suivront les commentaires sur la création d'un quartier carboneutre et innovant, les espaces verts et l'identité. La gouvernance sera traitée en conclusion du chapitre en raison de son caractère transversal.

Les commentaires et opinions formulés sur le présent et l'avenir du quartier Namur-Hippodrome concernent essentiellement la portion située à l'ouest de l'autoroute Décarie. Bien que les participants aient souvent exprimé des vues d'ensemble sur le territoire à requalifier et ses alentours, la zone figurant à l'est de l'autoroute et de la station de métro Namur, comprise entre les rues Jean-Talon Ouest au sud, Mountain Sights à l'est et Paré au nord, a été peu considérée.

2.2 Le milieu de vie

Les commentaires traitant du milieu de vie s'intéressent principalement à la question du logement, mais aussi à l'aménagement du quartier et à son architecture, afin de rendre ce dernier inclusif, agréable à vivre et sain pour ses futurs résidents.

D'entrée de jeu, la CDC de Côte-des-Neiges et la firme Rayside Labossière soulignent que « *trop souvent, les nouveaux quartiers de la métropole deviennent des enclaves réservées aux ménages les plus fortunés : à Blue Bonnets, la Ville dispose d'une opportunité unique de conjuguer simultanément des objectifs sociaux et environnementaux*[50]. » Le milieu communautaire demande donc de « *développer le site dans la perspective de développement durable et [de] prioriser un mode de vie sain et écologique*[51]. »

[48] Bâtir son quartier, doc. 8.14, p. 9
[49] Bâtir son quartier, doc. 8.14, p. 27-28
[50] Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et Rayside Labossière, doc. 8.8, p. 1
[51] Femmes du monde à Côte-des-Neiges, doc. 8.5, p. 7; Projet Genèse, doc. 8.11, p. 6; Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et Rayside Labossière, doc. 8.8, p. 21; Infologis de l'est de l'île de Montréal, doc. 8.33, p. 3; Fédération des OSBL d'habitation de Montréal, doc. 8.34, p. 5; Front d'action populaire en réaménagement urbain, doc. 8.41, p. 6; Comité logement de Montréal-Nord, doc. 8.43, p. 3; Comité de base d'action et d'information pour le logement social, doc. 8.44, p. 3; Sylvan Adams Young Men's Young Women Hebrew Association, doc. 8.46, p. 6; Comité logement du Plateau Mont-Royal, doc. 8.48, p. 4; Centre Juif Cummings pour aînés, doc. 8.49, p. 6; Baobab familial, doc. 8.52, p. 6; Alliance pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes, doc. 8.53, p. 6

2.2.1 Le logement

La question du logement, et en particulier du logement social, est celle ayant suscité le plus de commentaires au cours de cette consultation publique. Les groupes communautaires de Côte-des-Neiges ainsi que les organismes travaillant dans le milieu de l'habitation considèrent que le terrain de l'ancien hippodrome est le dernier de cette envergure pouvant être développé à Montréal, et que la maîtrise foncière du terrain par la Ville constitue une opportunité pour le développement de logements sociaux[52].

À l'instar de Projet Genèse, des participants font remarquer que de nombreux ménages ne parviennent pas, dans le contexte actuel, à trouver un logement qui soit à la fois « *abordable, de taille appropriée, salubre, sécuritaire et de bonne qualité*[53]. » Ces ménages s'exposent à payer « *far more than half their income on rent, for what is often going to be older, badly maintained, inadequately heated, mold or vermin infested housing*[54]. » Des intervenants estiment donc que le développement du site devrait donner lieu à un quartier socialement équitable. Celui-ci contribuerait à l'amélioration des conditions de vie de la population résidente de Côte-des-Neiges, tout en donnant les moyens de réfléchir aux besoins futurs des Montréalais. Puisque le logement qualifié d'abordable est privé, le logement social constitue aux yeux de ces mêmes intervenants la seule façon d'apporter une réponse permanente aux problèmes de logement vécus par les ménages dont le faible revenu ou l'appartenance à un groupe social marginalisé les place en situation de précarité. Des répondants sont d'avis que prioriser les familles résidant à Côte-des-Neiges dans l'attribution de ces logements aurait pour effet de réduire la pression sur le marché locatif du quartier. On demande également de privilégier le logement locatif, considérant qu'un pourcentage notable des ménages locataires de Côte-des-Neiges n'ont pas les moyens financiers d'acquérir un logement[55]. À ce propos, un résident propose de nommer le quartier « *Blue Miracle* », car il considère que développer le secteur Namur-Hippodrome avec du logement social serait tout simplement un miracle pour la communauté de Côte-des-Neiges, très affectée par l'actuelle crise du logement[56].

Citant l'exemple du Triangle Namur-Jean-Talon, un terrain récemment développé à l'est de l'ancien hippodrome, la Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM) déplore que les 2 231 logements privés construits n'aient donné lieu

[52] Fédération des OSBL d'habitation de Montréal, doc. 8.34, p. 9; Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain, doc. 8.7, p. 2; Infologis de l'est de l'île de Montréal, doc. 8.33, p. 1; Lisa Dick, doc. 8.18, p. 1
[53] Projet Genèse, doc. 8.11, p. 5
[54] Susan Fitch, doc. 8.71.1, p. 76
[55] Participants à la table 1 de l'atelier sur l'aménagement du futur milieu de vie – 23 janvier 2020, doc. 7.3.6.3, p. 5; John Bradley, doc. 8.1, p. 6; Femmes du monde à Côte-des-Neiges, doc. 8.5, p. 5 et 6; Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et Rayside Labossière, doc. 8.8, p. 5 et 20; Projet Genèse, doc. 8.11, p. 5; Fédération des OSBL d'Habitation de Montréal, doc. 8.34, p. 5; Claude Talbot, doc. 8.35, p. 1; Comité d'action des citoyen.ne.s de Verdun, doc. 8.42, p. 2; Comité de base d'action et d'information pour le logement social, doc. 8.44, p. 3; Jean-Philippe Fortin, doc. 8.50, p. 1; Baobab Familial, doc. 8.52, p. 6-7; Association des piétons et cyclistes de NDG, doc. 8.69.1, p. 17; Nalawattagee Pinto, doc. 8.73.1, L. 1345-1346; Jean-Maxime Archambault, doc. 9.2, #9
[56] Kurt John, doc. 8.68.2, p. 140

qu'à 44 unités de logement social sur le site du projet[57]. Quant au futur quartier Namur-Hippodrome, un citoyen estime que les orientations données au projet de développement rendent « *difficile d'imaginer qu'il y aurait beaucoup plus que 1 000 logements [sociaux] sur le site [...] même pas assez pour compenser la quantité de familles ajoutées à la liste d'attente dans une seule année*[58]. »

Le nombre de logements sociaux à inclure au futur quartier est l'objet d'un fort consensus parmi les groupes communautaires. En regard des « *besoins grandissants de logements de qualité et réellement abordables pour le revenu des ménages*[59] », ces groupes soulignent la nécessité d'échapper à la spéculation immobilière par la création d'un patrimoine collectif[60], mais aussi « *d'atténuer et de compenser les contrecoups des vastes projets d'aménagement et de requalification*[61] » dans différents secteurs de Montréal. Par conséquent, plusieurs participants demandent à la Ville de profiter de sa maîtrise foncière pour fixer la part de logement social au-delà des 20 % prévus par le projet de Règlement pour une métropole mixte. Si la plupart des groupes communautaires s'entendent pour réclamer au minimum 2 500 unités de logement social[62], en appui à des « *revendications qui remontent déjà à 2005*[63] », une partie d'entre eux croient, du même souffle, que Montréal devrait destiner l'ensemble du développement résidentiel du site au logement social et communautaire[64]. D'autres participants proposent une cible de 35 à 40 % sur le modèle des écoquartiers français, ou encore de réserver la moitié des unités du site à l'habitation sociale. Pour Baobab Familial, le fait que bien des familles à Côte-des-Neiges « *ne connaissent pas le concept de logements sociaux et en bénéficieraient*

[57] Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain, doc. 8.7, p. 3
[58] Joël Coppieters, doc. 8.4, p. 2
[59] Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.58, p. 10
[60] Projet Genèse, doc. 8.11, p. 6; Infologis de l'est de l'île de Montréal, doc. 8.33, p. 4; P.O.P.I.R.- Comité logement, doc. 8.36, p. 7; Comité de défense des droits sociaux de la Fédération CJA, doc. 8.37, p. 6; Table régionale des organismes volontaires d'éducation populaire, doc. 8.39, p. 4; Comité de base d'action et d'information pour le logement social, doc. 8.44, p. 4; Sylvan Adams Young Men's Young Women Hebrew Association, doc. 8.46, p. 5; Carrefour Jeunesse-Emploi Côte-des-Neiges, Ville Mont-Royal et Outremont, doc. 8.47, p. 5; Comité logement du Plateau Mont-Royal, doc. 8.48, p. 5; Centre Juif Cummings pour aînés, doc. 8.49, p. 6; Baobab Familial, doc. 8.52, p. 5; Alliance pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes, doc. 8.53, p. 5; Club Ami, la santé mentale par l'entraide et l'intégration socioprofessionnelle, doc. 8.56, p. 5; Centre communautaire Mountain Sights, doc. 8.63, p. 5
[61] Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain, doc. 8.7, p. 8
[62] Femmes du monde à Côte-des-Neiges, doc. 8.5, p. 7; Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et Rayside Labossière, doc. 8.8, p. 20; Projet Genèse, doc. 8.11, p. 6; Groupe CDH, doc. 8.15, p. 3; Infologis de l'est de l'île de Montréal, doc. 8.33, p. 3; Fédération des OSBL d'Habitation de Montréal, doc. 8.34, p. 4; P.O.P.I.R.- Comité logement, doc. 8.36, p. 5; Agence Ometz, doc. 8.38, p. 5; Table régionale des organismes volontaires d'éducation populaire, doc. 8.39, p. 4; Front d'action populaire en réaménagement urbain, doc. 8.41, p. 6-7; Comité logement de Montréal-Nord, doc. 8.43, p. 3; Carrefour Jeunesse-Emploi Côte-des-Neiges, Ville Mont-Royal et Outremont, doc. 8.47, p. 5; Centre Juif Cummings pour aînés, doc. 8.49, p. 5; Alliance pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes, doc. 8.53, p. 6; Organisation d'éducation et d'information logement de Côte-des-Neiges, doc. 8.62, p. 4; Susan Fitch, doc. 8.71.1, L. 2209-2211; Association québécoise des médecins pour l'environnement, doc. 8.75, p. 6
[63] Groupe CDH, doc. 8.15, p. 3
[64] John Bradley, doc. 8.1, p. 6; Femmes du monde à Côte-des-Neiges, doc. 8.5, p. 6; Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain, doc. 8.7, p. 4; Infologis de l'est de l'île de Montréal, doc. 8.33, p. 4; Comité de défense des droits sociaux de la Fédération CJA, doc. 8.37, p. 5; Comité de base d'action et d'information pour le logement social, doc. 8.44, p. 4; Sylvan Adams Young Men's Young Women Hebrew Association, doc. 8.46, p. 5; Comité logement du Plateau Mont-Royal, doc. 8.48, p. 5, Centre communautaire Mountain Sights, doc. 8.63, p. 5

grandement[65] », pourrait justifier de porter le seuil à 3 000 unités. Quel que soit le pourcentage retenu, des participants recommandent que la diversité des modes de tenure et des typologies de logement soit encadrée par des cibles fermes afin de favoriser les familles et de refléter la diversité socioéconomique de Côte-des-Neiges. Ils invitent également à stimuler le développement de coopératives d'habitation, qui promeuvent la démocratie participative et la cohésion sociale. Un moyen proposé consiste à réserver des terrains pour les projets d'autopromotion, puis à outiller les citoyens intéressés en leur fournissant un encadrement adapté[66].

Pour plusieurs participants, les projets de logement social devraient être dispersés à travers le quartier[67] « *afin de favoriser une mixité sur l'ensemble du site et leur implantation sur des espaces de qualité*[68]*.* » Les modèles de logements sociaux étant nombreux, Groupe CDH indique que « *les intervenants du milieu doivent être impliqués dans la définition et la réalisation afin que les interventions soient adaptées aux réalités du terrain*[69]. » Selon certains, des projets pourraient comprendre des logements communautaires et des espaces partagés tels que salons, cuisines, ateliers, salles de rencontre, espaces d'arts ou de sports. Dans d'autres cas, et moyennant un financement adéquat, des projets pourraient prendre la forme de structures d'hébergement avec soutien communautaire sur place pour les jeunes à risque d'itinérance. Les résidents y trouveraient un espace d'accompagnement au sein duquel ils bénéficieraient d'un appui et d'un suivi personnalisé par des intervenants communautaires et des conseillers en emploi[70].

Concernant la taille des projets sociaux, un citoyen met en garde contre « *notre approche courante du big fix*[71] », soit le fait de répondre aux besoins de logement social en construisant des « *mégaprojets où on entasse les familles*[72]. » Il espère en retour « *qu'on passera enfin à des approches plus humaines et plus constructives*[73] », sans toutefois détailler ce point.

Des intervenants estiment que la majorité, voire la totalité des projets non dévolus au logement social devrait offrir des logements abordables à l'intention des ménages à revenus moyens. Étant à la fois « *trop riches pour être pauvres, ainsi incapables d'avoir accès à un logement social, mais trop pauvres pour être riches et donc incapables de se loger dans un logement qui corresponde à leurs besoins*[74] », ces ménages pourraient se voir contraints de quitter Montréal en l'absence de

[65] Baobab Familial, doc. 8.52, p. 5
[66] Participants à la table 3 de l'atelier sur l'aménagement du milieu de vie – 23 janvier 2020, doc. 7.3.6.3, p. 8; John Bradley, doc. 8.1, p. 6; Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain, doc. 8.7, p. 4; Ordre des architectes du Québec et Ordre des urbanistes du Québec, doc. 8.24, p. 18; Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement, doc. 8.45, p. 4; Collectif Notre 15/40, doc. 8.54, p. 6; Jean-Maxime Archambault, doc. 9.2, #9
[67] Participants aux Tables 1, 2 et 3 de l'atelier sur l'aménagement du futur milieu de vie – 23 janvier 2020, doc. 7.3.6.3
[68] Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.58, p. 10
[69] Groupe CDH, doc. 8.15, p. 3
[70] Fédération des OSBL d'Habitation de Montréal, doc. 8.34, p. 7; Carrefour Jeunesse-Emploi Côte-des-Neiges, Ville de Mont-Royal et Outremont, doc. 8.47, p. 7-8; Collectif Notre 15/40, doc. 8.54, p. 6
[71] Joël Coppieters, doc. 8.4, p. 3
[72] Joël Coppieters, doc. 8.4.2, L. 1088
[73] Joël Coppieters, doc. 8.4, p. 3
[74] Groupe CDH, doc. 8.15, p. 4

solution d'habitation. Cela étant dit, il faudrait définir au préalable, avec l'aide de la communauté, ce qu'est le logement abordable, et garantir « *la pérennité de cette définition [...] pour éviter que les contracteurs privés puissent reprendre les lots après la construction*[75]. » De nombreux participants réclament à ce sujet la mise en place de « *solutions innovantes en matière de logement réellement abordable, incluant l'accès à la propriété, qui ciblent les ménages à faible et moyen revenus, de sorte que le coût de ces logements n'excède pas 30 % de leur revenu*[76]. » La proposition du Collectif Notre 15/40 consiste à créer une coopérative et une fiducie foncière communautaire. En retirant les immeubles du marché spéculatif, les logements y demeureraient abordables à perpétuité[77]. S'adressant cette fois aux promoteurs, une approche financièrement avantageuse serait d'autoriser la construction d'un étage supplémentaire destiné au logement abordable, plutôt que d'imposer l'inclusion de ce type de logement dans le strict respect du cadre des densités et des hauteurs[78].

Certains commentaires visent l'intégration de logement étudiant abordable au sein du quartier. Considérant que l'arrondissement auquel appartient le site « *est celui où l'on retrouve la plus forte concentration étudiante à Montréal*[79] », que cette population consacre une proportion « *anormalement élevée*[80] » de ses revenus au logement, et que tout en étant exclue du logement social, elle « *ne peut se payer des logements au prix du marché*[81] », deux organismes, à savoir l'Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE) et la Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAÉCUM), croient qu'un « *véritable quartier mixte et exemplaire*[82] » devrait inclure la population étudiante dans ses objectifs. L'UTILE évalue à 800 le nombre d'unités de logement étudiant à construire dans le quartier, un objectif qu'elle recommande d'inclure dans la portion de logement abordable prévue sur le site. Elle se dit prête à « *autofinancer leur développement si des terrains sont cédés par la Ville sous leur valeur marchande*[83]. » La FAÉCUM souligne que la proximité du métro et la propension des étudiant(e)s à se déplacer en transport collectif permettraient à ceux-ci d'accéder rapidement à leur lieu d'étude, quel qu'il soit[84]. Pour la Fédération, le nouveau quartier offre à la Ville de Montréal l'occasion de « *démontrer qu'elle est à la hauteur de sa renommée mondiale en tant que ville étudiante*[85]. »

[75] Club Ami, la santé mentale par l'entraide et l'intégration socioprofessionnelle, doc. 8. 56, p. 7
[76] Femmes du monde à Côte-des-Neiges, doc. 8.5, p. 7; Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et Rayside Labossière, doc. 8.8, p. 20; Projet Genèse, doc. 8.11, p. 6; Comité de base d'action et d'information pour le logement social, Infologis de l'est de l'île de Montréal, doc. 8.33, p. 5; Fédération des OSBL d'Habitation de Montréal, doc. 8.34, p. 6; Comité de défense des droits sociaux de la Fédération CJA, doc. 8.37, p. 6; Agence OMETZ, doc. 8.38, p. 5; Table régionale des organismes volontaires d'éducation populaire, doc. 8.39, p. 4; Comité BAILS, doc. 8.44, p. 4; Sylvan Adams Young Men's Young Women Hebrew Association, doc. 8.46, p. 6; Carrefour Jeunesse-Emploi Côte-des-Neiges, Ville de Mont-Royal et Outremont, doc. 8.47, p. 6; Centre Juif Cummings pour aînés, doc. 8.49, p. 6; Baobab Familial, doc. 8.52, p. 5
[77] Collectif Notre 15/40, doc. 8.54, p. 6; Jean-François Boisvert, doc. 9.2, #11
[78] Joël Coppieters, doc. 8.4, p. 6
[79] Laurent Lévesque, doc. 9.2, #10
[80] William Blaney, doc. 9.2, #13
[81] Laurent Lévesque, doc. 9.2, #10
[82] Ville de Montréal, Document d'information, doc. 3.1, p. 7, cité par Laurent Lévesque, doc. 9.2, #10
[83] Laurent Lévesque, doc. 9.2, #10
[84] William Blaney, doc. 9.2, #13
[85] William Blaney, doc. 9.2, #13

Des suggestions visant à améliorer l'efficacité des programmes d'habitation municipaux ont aussi été présentées à la commission. À propos d'AccèsLogis Montréal, la FECHIMM souhaite que la Ville « *révise le mécanisme de fixation des loyers afin que ceux-ci soient déterminés en fonction des revenus des ménages qui ne peuvent avoir accès à la propriété, plutôt que des loyers médians du marché*[86]. » On suggère également d'arrimer ce programme avec le nouveau programme montréalais des écoquartiers, et d'y reconnaître les dépenses supplémentaires reliées à l'efficacité énergétique et à l'augmentation des coûts de construction[87]. D'autres propositions consistent à créer des allocations au logement pour les familles les plus à risque, et à bonifier les programmes d'accès à la propriété. Il a aussi été suggéré d'aller chercher la collaboration des promoteurs immobiliers par des programmes incitatifs plutôt que de leur « *faire la guerre [...] avec des approches punitives*[88] ».

2.2.2 Un possible embourgeoisement

Certaines interventions traduisent la crainte d'un embourgeoisement du quartier. On remarque par exemple qu'avec 73 % de logements destinés aux ménages d'une ou de deux personnes[89], le projet Royalmount, adjacent au site à l'étude, pose un « *sérieux risque [...] de pression à la hausse sur les loyers et ainsi de stress financier pour les familles à revenu moins élevé*[90]. » À l'intérieur du quartier, le risque d'écogentrification et le « *manque d'attention accordé à l'inclusion des personnes à faible revenu*[91] » laissent présager la difficulté pour ces personnes d'y accéder et de s'y maintenir. Des interlocuteurs recommandent donc « *d'améliorer ce secteur*[92] » sans l'embourgeoiser, et d'y contrer la spéculation immobilière[93]. À cette fin, la Ville devrait réserver les terrains nécessaires au développement de logements sociaux et communautaires ainsi qu'à l'implantation des infrastructures, écoles, parcs et centres communautaires, avant que les valeurs foncières n'augmentent. Elle devrait aussi règlementer la pérennité de l'abordabilité « *pour qu'une réelle mixité perdure*[94] », et offrir des « *garanties d'habitation*[95] » telles que l'interdiction de location à court terme au-delà d'un certain nombre de jours, et le contrôle des investisseurs étrangers.

[86] Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain, doc. 8.7, p. 6
[87] Atelier Habitation Montréal, doc. 8.10, p. 9-10; Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.58, p. 19
[88] Joël Coppieters, doc. 8.4, p. 3
[89] Association québécoise des médecins pour l'environnement, doc. 8.75, p. 6
[90] *Ib.*
[91] Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain, doc. 8.7, p. 8
[92] Arnold Laforest, doc. 8.31, p. 1
[93] Collectif Notre 15/40, doc. 8.54, p. 6
[94] Organisation d'éducation et d'information logement de Côte-des-Neiges, doc. 8.62, p. 4
[95] Collectif Notre 15/40, doc. 8.54, p. 6

2.2.3 Un quartier inclusif

Les participants souhaitent la création d'une communauté inclusive faisant place à une diversité de profils sociodémographiques, tels que familles, femmes, personnes âgées, étudiants, personnes en situation d'itinérance, personnes en situation de handicap, personnes racisées, personnes des communautés LGBTQIA+. En favorisant la qualité de vie de toutes ces personnes et en célébrant leur diversité, le quartier participerait à la construction de leur sentiment d'appartenance[96].

Le quartier devrait offrir une variété de typologies de logement afin de répondre à des besoins variés, mais surtout, un nombre de logements pour familles assez important pour en faire « *a little haven for families*[97] », considérant la difficulté actuelle de trouver ce type d'unité. Pour une citoyenne, une planification tenant compte des aînés inclurait des centres pour personnes semi-autonomes ou en perte d'autonomie et des espaces de loisirs réservés et adaptés à leurs besoins[98]. Une participante invite pour sa part à « *ne pas oublier les ressources intermédiaires innovantes*[99] » à l'intention des personnes handicapées ou vivant avec une déficience intellectuelle. L'engagement des citoyens, résidents, organismes et acteurs locaux dans le processus de planification et de développement du site est également souhaité[100].

De nombreux participants et groupes communautaires recommandent d'accorder une attention spéciale aux principes de l'accessibilité universelle. Ces principes devraient s'appliquer, non seulement aux habitations, mais aussi aux commerces, aux espaces publics, aux parcs et à l'aménagement du quartier dans son ensemble, afin d'en garantir l'usage à toute la population. Rappelant que Montréal est une municipalité amie des aînés, qu'elle a adopté une Politique de l'enfant ainsi qu'une Politique municipale d'accessibilité universelle, Ex aequo souligne que l'accessibilité universelle répond à la fois aux besoins des personnes en situation de handicap, des personnes aînées, des familles avec de jeunes enfants et des personnes ayant des incapacités temporaires. Pour certains, les besoins des enfants et des aînés devraient figurer au cœur de la planification. La Chambre de commerce du Montréal métropolitain cite à cet égard le « *test des enfants* » pratiqué en Suède dans les nouveaux quartiers : « *[...] est-ce que l'enfant de 8 ans dans ce quartier va s'y retrouver sans avoir besoin d'un adulte à côté de lui qui pèse sur les boutons et qui traverse les rues, et qui s'assoit aux bons endroits?*[101] ».

Les participants insistent également pour que soient intégrés de manière structurée, grâce à l'embauche d'un personnel qualifié, les principes de l'analyse différenciée selon les sexes et

[96] Femmes du monde à Côte-des-Neiges, doc. 8.5, p. 8; Projet Genèse, doc. 8.11, p. 7; Infologis de l'est de l'île de Montréal, doc. 8.33, p. 4; Front d'action populaire en réaménagement urbain, doc. 8.41, p. 6; Comité logement de Montréal-Nord, doc. 8.43, p. 3; Comité de base d'action et d'information pour le logement social, doc. 8.44, p. 3; Sydney Cherry, doc. 8.51, p. 1; Baobab Familial, doc. 8.52, p. 6; Alliance pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes, doc. 8.53, p. 6
[97] Projet Genèse, doc. 8.11, p. 5
[98] Micheline Pilon, doc. 9.6, #4
[99] Geneviève Cousineau, doc. 9.2, #7
[100] Participants à la Table 1 de l'atelier sur l'aménagement du futur milieu de vie – 23 janvier 2020, doc. 7.3.6.3, p. 5
[101] Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.22.1, L. 2523-2525

intersectionnelle à toutes les phases du projet de développement. Cette approche inclusive impliquerait la prise en compte des inégalités sociohistoriques vécues par certaines femmes, et la participation de personnes ayant des vécus différents (personnes en situation de handicap, personnes racisées, personnes des communautés LGBTQIA+) dans les espaces décisionnels pour chaque aspect du développement[102].

2.2.4 La densité

Bien qu'ils divergent sur la question des hauteurs permises, les participants souhaitent dans l'ensemble que la densité du secteur favorise la qualité de vie de ses résidents et l'esprit de quartier, et qu'elle n'aille pas au détriment des espaces publics, des espaces verts, de l'ensoleillement et du caractère inclusif de ses infrastructures[103]. Dans les mots de l'Atelier Robitaille Thiffault, « *l'enjeu est de trouver l'équilibre entre plein et vide, afin de loger davantage d'habitants dans des constructions aux hauteurs et aux gabarits modérés, tout en permettant un espace public généreux et de qualité*[104]. » Modulée à la hausse autour des stations de transport collectif, cette densité devrait être suffisante pour assurer la rentabilité des commerces de proximité et justifier la présence adéquate des services publics et communautaires[105]. Une manière de densifier le site suggérée par une intervenante consisterait, par exemple, à construire des étages résidentiels au-dessus d'une école[106]. Des acteurs économiques rappellent que la densité optimale du projet doit aussi répondre aux impératifs de rentabilité financière des investissements publics et privés. Il serait donc souhaitable, selon eux, de rehausser les coefficients d'occupation des sols, quitte à obtenir une densité équivalente à celle du centre-ville[107].

[102] Participants aux Table 1 et 2 de l'atelier sur l'aménagement du futur milieu de vie – 23 janvier 2020, doc. 7.3.6.3, p. 5, 6 et 7; Femmes du monde à Côte-des-Neiges, doc. 8.5, p. 7; Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain, doc. 8.7, p. 5; Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et Rayside Labossière, doc. 8.8, p. 21; Les Pantouflards, doc. 8.9, p. 2; Projet Genèse, doc. 8.11, p. 6-7; Imagine Lachine-Est et Coalition Climat Montréal, doc. 8.25, p. 10; Fédération des OSBL d'Habitation de Montréal, doc. 8.34, p. 5; P.O.P.I.R.- Comité logement, doc. 8.36, p. 7; Comité de défense des droits sociaux de la Fédération CJA, doc. 8.37, p. 6; Agence Ometz, doc. 8.38, p. 5; Table régionale des organismes volontaires d'éducation populaire, doc. 8.39, p. 5; Ex aequo, doc. 8.40, p. 5-6 et 7; Comité d'action des citoyen.ne.s de Verdun, doc. 8.42, p. 2; Comité logement de Montréal-Nord, doc. 8.43, p. 3; Comité de base d'action et d'information pour le logement social, doc. 8.44, p. 3; Sylvan Adams Young Men's Young Women Hebrew Association, doc. 8.46, p. 6; Carrefour Jeunesse-Emploi Côte-des-Neiges, Ville de Mont-Royal et Outremont, doc. 8.47, p. 6; Comité logement du Plateau Mont-Royal, doc. 8.48, p. 5 et 6; Centre Juif Cummings pour aînés, doc. 8.49, p. 6; Baobab Familial, doc. 8.52, p. 6; Alliance pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes, doc. 8.53, p. 6; Collectif Notre 15/40, doc. 8.54, p. 5 et 6; Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.58, p. 11; Centre communautaire Mountain Sights, doc. 8.63, p. 6; Sarah Hunter, doc. 9.7, #8

[103] IDEAS-BE Université de Concordia, doc. 8.65, p. 2; Participants à la Table 3 de l'atelier sur l'aménagement du futur milieu de vie – 23 janvier 2020, doc. 7.3.6.3, p. 8

[104] Atelier Robitaille Thiffault, doc. 8.12, p. 8

[105] Participants aux tables 1 et 2 de l'atelier sur l'aménagement du futur milieu de vie – 23 janvier 2020, doc. 7.3.6.3, p. 5 et 6; Société Alto 2 et Société Momentum Transport, doc. 8.6, p. 2; Bâtir son quartier, doc. 8.14, p. 24; Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.20, p. 17; Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement, doc. 8.45, p. 4

[106] Michèle Meunier, doc. 9.2, #1

[107] Compte-rendu de l'atelier de concertation sur les activités économiques et commerciales du secteur – 3 décembre 2019, doc. 5.3.2, p. 8; Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.22, p. 7; Institut de développement urbain du Québec, doc. 8.27, p. 11; Michel Tran, doc. 9.1, #3

2.2.5 L'architecture

Des participants recommandent de miser sur la qualité architecturale « *afin de stimuler l'attractivité du quartier au moyen de gestes rassembleurs, novateurs et porteurs de sens*[108] », tout en faisant place aux architectes de la relève[109]. Ils estiment principalement que des façades animées et une variété de volumétries amélioreraient la qualité de l'expérience des piétons et des cyclistes. Si les exemples de Malmö (Suède) et de Strasbourg (France) sont cités comme modèles de diversité architecturale, on conseille plus souvent de s'inspirer, en l'actualisant, du patrimoine architectural de secteurs montréalais qui « *fonctionnent particulièrement bien*[110] », tels que le Plateau-Mont-Royal, Villeray et Hochelaga-Maisonneuve, ou de secteurs situés à proximité du site, tels que les municipalités de Côte-Saint-Luc, d'Hampstead et de Montréal-Ouest. L'identité architecturale du futur quartier devrait aussi s'appliquer, selon ces intervenants, aux projets de logement social afin d'empêcher leur stigmatisation. Veiller à l'adaptabilité des bâtiments est également suggéré afin d'accommoder une offre commerciale changeante[111].

2.2.6 Les usages

Des participants aimeraient que le secteur Namur-Hippodrome devienne un quartier complet, une communauté où l'on peut vivre, travailler et se divertir[112]. Citant l'exemple de New York, certains rappellent qu'un niveau élevé de mixité fonctionnelle dynamise la vie urbaine et locale tout en répondant aux besoins des habitants. Ils mentionnent aussi qu'une telle mixité devrait être planifiée soigneusement aux différentes échelles, permettre des usages transitoires pour fins d'expérimentation et offrir la flexibilité nécessaire à des ajustements futurs[113].

De façon générale, les répondants souhaitent une offre locale de commerces et de services planifiée, à la fois accordée aux besoins des résidents et complémentaire à l'offre existante. Ils mettent l'accent sur la possibilité de satisfaire ses besoins de consommation courants à l'intérieur du quartier, en transport actif ou collectif. La mixité commerciale décrite comprendrait, par exemple, des restaurants, cafés et terrasses, des épiceries et des boulangeries, des ateliers de réparation, des bureaux, des locaux d'artisanat, des locaux partagés et des

[108] Ordre des architectes du Québec et Ordre des urbanistes du Québec, doc. 8.24, p. 13
[109] Éric Potvin, doc. 9.2, #8
[110] Grégory Taillon, doc. 8.55, p. 4
[111] Bâtir son quartier, doc. 8.14, p. 24; Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement, doc. 8.45, p. 3; Collectif Notre 15/40, doc. 8.54, p. 6, 7 et 9; Grégory Taillon, doc. 8.55, p. 4; Joanna Avanitis, doc. 8.64, p. 4
[112] Participants à la Table 3 de l'atelier sur l'aménagement du futur milieu de vie – 23 janvier 2020, doc. 7.3.6.3, p. 8; Ville de Côte-Saint-Luc, doc. 8.19, p. 11
[113] Atelier Robitaille Thiffault, doc. 8.12, p. 9; Ordre des architectes du Québec et Ordre des urbanistes du Québec, doc. 8.24, p. 11 et 17; Institut de développement urbain du Québec, doc. 8.27, p. 11

espaces de cotravail[114]. Certains participants estiment toutefois que l'offre commerciale disponible au Westbury, au Carré Décarie, et prochainement à Royalmount, est suffisante, et que la taille modeste du futur quartier devrait inciter avant tout au développement d'équipements collectifs et de services aux résidents[115].

Des intervenants soulignent l'importance d'accéder aisément à une alimentation diversifiée, saine et abordable, grâce à la présence d'un marché public et d'épiceries indépendantes, plutôt que d'avoir exclusivement de grandes bannières. Ils recommandent d'assurer une offre alimentaire saine dans les installations municipales et les lieux publics, d'installer des fontaines d'eau potable en quantité suffisante, et de restreindre l'offre de restaurants rapides à proximité des écoles. On suggère également d'accroître la proportion de coopératives dans l'offre commerciale, d'implanter des microcommerces et des commerces d'échanges locaux, de faire une place à l'artisanat, à certaines industries légères, et de faciliter l'économie circulaire. S'appuyant sur une trame de rues propre à stimuler la vie de quartier, le nouveau pôle d'emplois ainsi constitué favoriserait l'employabilité locale, ainsi qu'un modèle d'affaires alternatif grâce au développement de l'économie sociale[116].

Les participants attribuent une grande importance à la présence d'une gamme complète de services dans le secteur et, principalement, à celle d'établissements scolaires. Plusieurs croient essentiel de mettre en réserve les terrains destinés aux centres de la petite-enfance (CPE) et aux écoles primaires et secondaires. Selon certains, le quartier devrait être structuré autour des institutions d'enseignement et autres services publics, notamment pour réaliser une école ouverte sur la communauté[117]. La Commission scolaire de Montréal (CSDM) élabore sur ce point.

[114] Compte-rendu de l'atelier de concertation sur les activités économiques et commerciales du secteur – 3 décembre 2019, doc. 5.3.2, p. 7; Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et Rayside Labossière, doc. 8.8, p. 21; Bâtir son quartier, doc. 8.14, p. 25; Ordre des architectes du Québec et Ordre des urbanistes du Québec, doc. 8.24, p. 14; Imagine Lachine-Est et Coalition Climat Montréal, doc. 8.25, p. 10; Fédération des OSBL d'Habitation de Montréal, doc. 8.34, p. 6; P.O.P.I.R.- Comité logement, doc. 8.36, p. 7; Agence Ometz, doc. 8.38, p. 6; Centre Juif Cummings pour aînés, doc. 8.49, p. 6; Jean-Philippe Fortin, doc. 8.50, p. 1; Baobab Familial, doc. 8.52, p. 6; Collectif Notre 15/40, doc. 8.54, p. 7; Centre communautaire Mountain Sights, doc. 8.63, p. 6; Geneviève Cousineau, doc. 9.1, #5, et doc. 9.2, #7; Kenneth Morales, doc. 9.2, #12

[115] Compte-rendu de l'atelier de concertation sur les activités économiques et commerciales du secteur – 3 décembre 2019, doc. 5.3.2, p. 7

[116] Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et Rayside Labossière, doc. 8.8, p. 21; Coalition québécoise sur la problématique du poids et Centre d'écologie urbaine de Montréal, doc. 8.16, p. 4; Ordre des architectes du Québec et Ordre des urbanistes du Québec, doc. 8.24, p. 17; Imagine Lachine-Est et Coalition Climat Montréal, doc. 8.25, p. 10; Infologis de l'est de l'île de Montréal, doc. 8.33, p. 3 et 5; Fédération des OSBL d'Habitation de Montréal, doc. 8.34, p. 6; P.O.P.I.R.- Comité logement, doc. 8.36, p. 7; Agence Ometz, doc. 8.38, p. 6; Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement, doc. 8.45, p. 4; Centre Juif Cummings pour aînés, doc. 8.49, p. 6; Jean-Philippe Fortin, doc. 8.50, p. 1; Baobab Familial, doc. 8.52, p. 6; Collectif Notre 15/40, doc. 8.54, p. 7; Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.58, p. 11; Centre communautaire Mountain Sights, doc. 8.63, p. 6; Madeleine Bélisle, doc. 9.1, #8

[117] Coalition québécoise sur la problématique du poids et Centre d'écologie urbaine de Montréal, doc. 8.16, p. 4; Ordre des architectes du Québec et Ordre des urbanistes du Québec, doc. 8.24, p. 12; Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement, doc. 8.45, p. 4; Comité logement du Plateau Mont-Royal, doc. 8.48, p. 4; Baobab Familial, doc. 8.52, p. 6; Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.58, p. 19; Jean-Maxime Archambault, doc. 9.2, #9

D'après elle, il serait préférable d'implanter plusieurs écoles primaires au cœur des milieux résidentiels, près des CPE et des parcs, plutôt qu'une seule « *méga-école* » primaire. L'aménagement autour de celles-ci devrait marquer une transition douce avec le milieu d'implantation, transition à la fois propice aux déplacements actifs et exempte de contraintes physiques limitant la mobilité des enfants. Au sujet de l'école secondaire, la CSDM recommande de réserver, à proximité du métro Namur et du réseau de transport collectif et actif, un terrain de 8 000 m^2 propre à accueillir au moins 850 élèves. Les infrastructures collectives disposées autour de chaque école primaire ou secondaire, telles que CPE, parcours verts, parcs, places, infrastructures publiques (bibliothèque, centre communautaire, piscine, patinoire, centre sportif, centre culturel, amphithéâtre, cuisine collective, *fab lab*), devraient être mutualisées et mises à profit afin de favoriser la cohabitation des usages institutionnels[118].

L'implantation au coeur du quartier d'un centre communautaire où adultes et enfants pourraient profiter d'activités éducatives, sportives, culturelles et ludiques, a été demandée à plusieurs reprises. S'y ajouterait la présence d'un centre de soins de santé, d'une pharmacie et d'une clinique dentaire. Un participant qualifie d'enjeu de santé publique l'accès facile aux divers services que sont les écoles, les infrastructures sportives et communautaires, et les établissements de soins[119]. On demande également de prévoir de l'espace pour les associations communautaires et les OBNL[120].

2.2.7 La zone industrielle

Des participants issus du milieu des affaires craignent que la pression résidentielle exercée par les nouveaux développements ne vienne empiéter sur la zone industrielle située au nord de la rue Paré et nuire à ses activités. Par conséquent, ils demandent de délimiter celle-ci par une zone tampon[121]. Croyant que les projets de réaménagement en cours et annoncés auront pour effet de « *dynamiser* » ce secteur aux fins d'usages plus lucratifs de type condos ou bureaux, le CRE-Montréal met en garde contre la façon dont celui-ci sera « *renouvelé* » : « *Le sera-t-il à coup de dérogations à la pièce, de développement pensé en silo, comme Royalmount, ou avec une vision globale de développement urbain et économique porteuse d'avenir*?[122] ».

Tous s'entendent donc sur la nécessité de préserver la vocation actuelle de la zone, liée à l'industrie et au commerce de destination, et d'y maintenir une diversité d'emplois. En plus de créer de la richesse, les entreprises présentes favoriseraient la résilience économique du quartier Namur-Hippodrome en garantissant des emplois à une diversité de travailleurs. La proximité de

[118] Participants à la table 2 de l'atelier sur l'aménagement du milieu de vie – 23 janvier 2020, doc. 7.3.6.3, p. 6; Commission scolaire de Montréal, doc. 8.2, p. 19; Michèle Meunier, doc. 9.2, #1

[119] Projet Genèse, doc. 8.11, p. 3; Bâtir son quartier, doc. 8.14, p. 25; Fatou Dukuray, doc. 8.29, p. 1; Collectif Notre 15/40, doc. 8.54, p. 7; Organisation d'éducation et d'information logement de Côte-des-Neiges, doc. 8.62, p. 4; Kurt John, doc. 8.68.2, L. 4155-4156; Association québécoise des médecins pour l'environnement, doc. 8.75, p. 6

[120] Geneviève Cousineau, doc. 9.2, #7

[121] Compte-rendu de l'atelier de concertation sur les activités économiques et commerciales du secteur – 3 décembre 2019, doc. 5.3.2, p. 7

[122] Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.20, p. 13

cette zone avec le nouveau quartier inciterait également à la mobilité active des résidents[123]. Dans cette optique, il serait préférable que « *les transformations de la zone industrielle au nord de Paré se fassent en cohérence avec les besoins actuels et futurs de la population du quartier Hippodrome*[124]. »

2.2.8 Les nuisances

La conception du nouveau quartier devrait prémunir ses résidents d'un certain nombre de nuisances, selon des intervenants. Tel qu'on le décrit, le site Namur-Hippodrome est un îlot de chaleur où la pollution atmosphérique, le bruit et les axes de transports, en particulier l'autoroute Décarie, nuisent fortement à une vocation résidentielle[125]. L'Association québécoise des médecins pour l'environnement (AQME) énumère des problèmes de santé que l'on retrouve typiquement dans les milieux riverains des autoroutes, tels qu'un taux plus élevé de maladies respiratoires, une incidence accrue d'otites chez les enfants ou de bébés de petit poids. L'AQME ajoute que le bruit nocturne et la pollution lumineuse propres à ces milieux contribuent à l'hypertension et au stress, et que la difficulté de s'y déplacer à pied ou à vélo nuit au sentiment d'appartenance et à la qualité des relations sociales[126]. À ce sujet, divers intervenants prescrivent de réduire au maximum l'emploi de l'automobile, de mettre en œuvre et d'expérimenter les meilleures pratiques de mitigation, notamment la création de zones tampons ou de zones calmes selon les principes de la gestion du bruit environnemental, et d'implanter les résidences et les bâtiments institutionnels de types école, garderie et centre de soins, à une distance conséquente des infrastructures routières et ferroviaires. Il est également suggéré de mandater la Direction régionale de la santé publique pour effectuer une étude sur les périmètres à établir entre les sources de pollution et les usages sensibles[127], et de réaménager l'autoroute Décarie en boulevard urbain[128].

2.3 La mobilité

La réflexion élaborée par les citoyens au sujet de la mobilité dépasse les limites du quartier Namur-Hippodrome. Outre la mobilité interne du site, cette réflexion aborde les enjeux de

[123] Compte-rendu de l'atelier de concertation sur les activités économiques et commerciales du secteur – 3 décembre 2019, doc. 5.3.2, p. 7; Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.20, p. 13
[124] Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.20, p. 13
[125] Compte-rendu de l'atelier de concertation sur les activités économiques et commerciales du secteur – 3 décembre 2019, doc. 5.3.2, p. 7
[126] Association québécoise des médecins pour l'environnement, doc. 8.75, p. 3
[127] Participants aux tables 2 et 3 de l'atelier sur l'aménagement du milieu de vie – 23 janvier 2020, doc. 7.3.6.3, p. 7; John Bradley, doc. 8.1, p. 1-3; Bâtir son quartier, doc. 8.14, p. 24; Ordre des architectes du Québec et Ordre des urbanistes du Québec, doc. 8.24, p. 14; Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement, doc. 8.45, p. 4; Collectif Notre 15/40, doc. 8.54, p. 6; Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.58, p. 13-14; Kurt John, doc. 8.68.2, L. 4157-4158
[128] Société Alto 2 et Société Momentum Transport, doc. 8.6, p. 3

congestion routière, d'enclavement, de transport structurant et de transport des marchandises, qui concernent l'ensemble du secteur Namur-De la Savane.

2.3.1 La place de l'automobile dans le secteur Namur-De la Savane

La place que devrait occuper la voiture dans le secteur Namur-De la Savane, et par le fait même dans le quartier Namur-Hippodrome, a été abondamment discutée dans le cadre de la consultation. Les participants s'étant exprimés sur ce point déclarent d'emblée que « *le réseau routier dans le secteur Namur-De la Savane est déjà congestionné par la circulation à la fois locale et régionale*[129] ». Ils déplorent une circulation « *extrêmement encombrée et difficile*[130] », et soulignent que « *as it is, driving in and out of this area is impossible*[131]. »

L'ajout de milliers d'unités de logement fait craindre à certains une augmentation de la congestion routière, génératrice de stress pour les résidents du secteur et les automobilistes : « *By adding an additional 6000 units to an already over congested area will only cause further hostility and anger management to the residents and new people using this traffic corridor*[132]. » Cette situation pourrait encore se détériorer avec l'arrivée du projet Royalmount, qui « *générera à lui seul près de 140 000 déplacements supplémentaires quotidiens dans un secteur déjà saturé*[133]. » Dans ce contexte, des acteurs économiques préviennent qu'il existe un risque, pour les entreprises, de perdre des employés et des clients si les déplacements vers leurs sites sont trop complexes et trop longs[134]. L'organisme Jalon vient étayer cette affirmation, rappelant que la congestion routière « *entraîne également des coûts importants pour les entreprises et les individus. La Communauté métropolitaine de Montréal estimait d'ailleurs en 2018 que ces coûts atteignaient 4,2 milliards de dollars, soit le double d'il y a 10 ans*[135]. » Pour un citoyen, omettre l'enjeu de la congestion dans le secteur contreviendrait directement aux objectifs environnementaux du projet Namur-Hippodrome :

> « *No development of the Namur-Hippodrome area should be allowed to proceed without a clear, timely and functional plan to mitigate the additional congestion which would be created by adding residences and vehicles into the area. Any development which neglects this issue would be in direct contravention of the core issues of environmental impact underlying Themes 1, 3 and 4 [Quartier vert, Mobilité et Espaces verts]*[136]*.* »

La Coalition québécoise sur la problématique du poids et le Centre d'écologie urbaine de Montréal font remarquer que, dans la plupart des principales agglomérations urbaines du

[129] Association québécoise des médecins pour l'environnement, doc. 8.75, p. 4
[130] Robert Libman, doc. 8.23, p. 4
[131] Francine Kaplovitch, doc. 8.74, p. 1
[132] Larry Terry, doc. 8.76, p. 1
[133] Association québécoise des médecins pour l'environnement, doc. 8.75, p. 6
[134] Compte-rendu de l'atelier de concertation sur les activités économiques et commerciales du secteur – 3 décembre 2019, doc. 5.3.2, p. 6
[135] Jalon, doc. 8.21, p. 13
[136] David King, doc. 9.7, #2

Québec, environ la moitié des déplacements de moins d'un kilomètre sont effectués en voiture en raison d'une absence d'infrastructures sécuritaires[137]. D'après Oroboro, ce sont plutôt 80 % des déplacements vers le secteur Namur-De la Savane qui sont effectués en voiture : « *[...] this results in high levels of vehicular traffic, poor neighbourhood connectivity, and increased threats to safety*[138]. » Plusieurs aspects du secteur Namur-De la Savane tendent ainsi à hausser la part modale de l'automobile de façon disproportionnée, selon des participants. On mentionne un environnement peu attrayant et fragmenté, de larges rues favorisant la vitesse des véhicules, une piètre expérience de marche causée notamment par le manque d'arbres et des trottoirs étroits ou absents, un marquage au sol déficient qui rend la traversée des voies difficiles pour les piétons, un manque d'infrastructures cyclables propre à décourager les cyclistes et à rendre la pratique du vélo dangereuse, une offre insuffisante d'autobus et un accès difficile aux stations de métro[139].

2.3.2 Limiter le recours à l'automobile

Les participants s'étant intéressés à la place de l'automobile dans le futur quartier et au-delà souhaitent généralement limiter son utilisation – notamment le transit – et le besoin d'y recourir[140]. Ils jugent cette réduction nécessaire dans une perspective de santé publique, d'amélioration du domaine public, de densification, de verdissement, et en lien avec l'objectif de carboneutralité fixé par la Ville[141]. L'Institut de développement urbain du Québec chiffre cette intention et recommande « *d'inverser, à long terme, la répartition modale actuelle du secteur pour qu'un minimum de 65 % des déplacements soit effectué en transport collectif et actif et qu'un maximum de 35 % des déplacements soit effectué en automobile*[142]. » Le Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal) appelle également à « *ne pas se contenter d'un 55 % de part modale à l'heure de pointe pour les transports actifs et collectifs, mais d'aller bien au-delà, pour vraiment atteindre la carboneutralité aussi vite que possible dans la réalisation du projet*[143]. »

Pour y parvenir, la plupart des mesures proposées visant directement la voiture concernent le stationnement, notamment l'importance à lui accorder, l'utilisation qu'il conviendrait d'en faire et la disposition des espaces à travers le site Namur-Hippodrome. Pour le CRE-Montréal, qui invite la Ville à se doter d'une stratégie d'ensemble en la matière, la gestion du stationnement est « *la façon la plus efficace d'encadrer l'utilisation de la voiture et d'encourager les transports*

[137] Coalition québécoise sur la problématique du poids et Centre d'écologie urbaine de Montréal, doc. 8.16, p. 6
[138] Oroboro, doc. 8.13, p. 1
[139] Jean-Michel Dion, doc. 8.60, p. 2; Association des piétons et cyclistes de NDG, doc. 8.69.1, p. 16; Association québécoise des médecins pour l'environnement, doc. 8.75, p. 5; Andrée Robillard, doc. 9.2, #2
[140] Participants à la table 1 de l'atelier sur l'aménagement du milieu de vie – 23 janvier 2020, doc. 7.3.6.3, p. 5; Geneviève Cousineau, doc. 9.3, #2; Jean-François Boisvert, doc. 9.3, #4
[141] Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et Rayside Labossière, doc. 8.8, p. 5
[142] Institut de développement urbain du Québec, doc. 8.27, p. 7
[143] Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.20.3, L. 965-971

actifs et collectifs[144]. » D'après l'organisme, confier à une entité indépendante la gestion globale et intégrée des stationnements pourrait permettre de :

- déconnecter le coût de réalisation des immeubles de logements sociaux ou abordables et du stationnement nécessaire à certains résidents;
- adopter une tarification et un jalonnement dynamiques des espaces[145];
- prioriser l'attribution des espaces en fonction des besoins (personnes à mobilité réduite, familles nombreuses) plutôt qu'en fonction des critères du marché;
- financer la construction de façon plus créative, par exemple sur un plus long terme[146].

À l'intention des promoteurs qui craindraient de mettre en vente des copropriétés dépourvues de stationnement, le CRE-Montréal cite l'exemple du Merwedekanaalzone d'Utrecht, aux Pays-Bas, où des stationnements de surface locatifs ont été mis à la disposition des nouveaux résidents, de façon temporaire : « *[...] ça pourrait être un espèce de solution mitoyenne de dire, bien on va vous offrir un stationnement pendant les deux, trois premières années et puis ensuite, bien vous allez compléter votre transition et puis vous pourrez vous priver de voiture, parce que le quartier va être tellement propice à ça*[147]. » Offrir un passeport mobilité aux nouveaux résidents, en partenariat avec les employeurs et la STM entre autres, serait aussi une façon de « *faire tomber la barrière à l'achat de la rareté du stationnement*[148] » tout en décourageant l'usage de l'auto solo[149].

Les participants ayant abordé la question souhaitent réduire[150], voire éliminer[151] le stationnement de surface à l'intérieur du site. On propose d'abaisser les ratios à proximité des habitations et des équipements de transport (stations de métro, arrêts d'autobus, autopartage, Bixi)[152], sauf pour les personnes à mobilité réduite[153], d'éliminer les quotas minimums de stationnement, à l'exemple de l'arrondissement de Ville-Marie, et de réduire les maximums[154], de confiner les stationnements « *en périphérie du grand secteur Namur-De la Savane*[155] » et de

[144] Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.20.3, L. 1038-1040
[145] La tarification dynamique consiste à ajuster les prix en fonction de la demande.
https://www.definitions-marketing.com/definition/tarification-dynamique;
Le jalonnement dynamique est l'ensemble des panneaux et dispositifs d'information implantés sur la voirie indiquant la direction des parcs de stationnement, en association avec le nombre de cases disponibles. https://www.sareco.fr/fr/notre-metier/glossaire-du-stationnement/jalonnement-dynamique
[146] Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.20, p. 15
[147] Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.20.3, L. 1070-1073
[148] Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.20, p. 15
[149] Compte-rendu de l'atelier de concertation sur la mobilité et la connectivité – 4 décembre 2019, doc. 5.4.2, p. 3
[150] Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et Rayside Labossière, doc. 8.8, p. 21; Grégory Taillon, doc. 8.55, p. 8
[151] Participants à la table 2 de l'atelier sur la mobilité à l'intérieur du quartier – 23 janvier 2020, doc. 7.3.6.2, p. 5; Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.20, p. 16; Derek Robertson, doc. 8.72.1, L. 141-144; Association québécoise des médecins pour l'environnement, doc. 8.75, p. 5
[152] Bâtir son quartier, doc. 8.14, p. 26
[153] Société Alto 2 et Société Momentum Transport, doc. 8.6, p. 3; David Laramy, doc. 9.6, #1; Sarah Hunter, doc. 9.7, #8
[154] Imagine Lachine-Est et Coalition Climat Montréal, doc. 8.25, p. 9
[155] Association québécoise des médecins pour l'environnement, doc. 8.75, p. 5

les tarifer en totalité, et de mutualiser l'offre de cases afin de mieux la rationaliser[156]. Sur ce dernier point, le CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal suggère de réaménager les espaces de stationnement existants aux abords du site de manière écoresponsable, et de mutualiser leur usage entre les grands commerces et les entreprises, les institutions et les zones résidentielles[157]. Des participants préviennent cependant que les stationnements des commerces ne devraient pas servir de stationnements incitatifs pour les usagers du métro[158]. Enfin, considérant que « *chaque véhicule en autopartage remplace huit voitures*[159] », Imagine Lachine-Est et Coalition Climat Montréal proposent de répartir une flotte de véhicules partagés en des endroits stratégiques, en leur attribuant un certain nombre de cases réservées.

Des limites de vitesse réduites, des arrêts fréquents et des voies de circulation étroites sont d'autres mesures suggérées qui auraient pour effet de limiter la présence des voitures dans le quartier et au-delà[160]. Divers participants recommandent d'éviter le transit des véhicules motorisés ou lourds dans le quartier, qui en « *ternirait la qualité de vie*[161] », et de le dévier hors de ses limites[162].

Pour un citoyen, le futur quartier « *ne doit pas permettre la possession d'un véhicule*[163] ». L'Association des piétons et cyclistes de NDG propose également de « *favoriser un développement sans voiture* », où seuls les véhicules d'urgence, de livraison et de transport en commun pourraient circuler, mais uniquement « *si les autres problématiques sont réglées d'emblée, et si les études de marché démontrent une acceptabilité économique*[164]. »

Certains intervenants soulignent la nécessité de « *trouver le juste équilibre*[165] » entre le désir de limiter l'utilisation de l'automobile et les besoins des ménages. Tout en étant favorables à la réduction des transports motorisés, la CDC de Côte-des-Neiges et Rayside Labossière soutiennent que « *l'exclusion complète des voitures sur le site pourrait s'avérer trop restrictive pour certains et risquerait de décourager une part considérable des ménages ciblés pour le redéveloppement du site, comme les familles*[166]. » Un citoyen estime que la Ville doit faire preuve d'une grande prudence, car même si des mesures de planification durables sont adoptées et que le

[156] Bâtir son quartier, doc. 8.14, p. 24
[157] Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.58, p. 17
[158] Compte-rendu de l'atelier de concertation sur les activités économiques et commerciales du secteur – 3 décembre 2019, doc. 5.3.2, p. 6
[159] Imagine Lachine-Est et Coalition Climat Montréal, doc. 8.25, p. 9
[160] Participants à la table 2 de l'atelier sur la mobilité à l'intérieur du quartier – 23 janvier 2020, doc. 7.3.6.2, p. 6; Participants à la table 1 de l'atelier sur l'aménagement du milieu de vie – 23 janvier 2020, doc. 7.3.6.3, p. 5; Bâtir son quartier, doc. 8.14, p. 26; Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement, doc. 8.45, p. 5
[161] Jean-Michel Dion, doc. 9.3, #1
[162] Compte-rendu de l'atelier de concertation sur la mobilité et la connectivité – 4 décembre 2019, doc. 5.4.2, p. 8; Participants à la table 1 de l'atelier sur l'aménagement du milieu de vie – 23 janvier 2020, doc. 7.3.6.3, p. 5; Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.20, p. 18
[163] Alexandre Campeau-Vallée, doc. 8.66.2, L. 1206-1207
[164] Association des piétons et cyclistes de NDG, doc. 8.69.1, p. 17
[165] Robert Libman, doc. 8.23, p. 2-3
[166] Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et Rayside Labossière, doc. 8.8, p. 5

gouvernement investit pour bonifier l'offre, l'accès et l'expérience du système de transport collectif, il n'est « *pas réaliste de supposer [que ces actions] réussiront à convaincre tout le monde d'oublier la voiture et d'adopter les transports collectifs*[167]. » À titre d'exemple, les résidents du quartier travaillant à l'extérieur de Montréal pourraient être contraints d'utiliser leur voiture[168].

2.3.3 Un cocktail de transports

Cette mise en garde étant faite, le déploiement d'un cocktail transport au sein d'aménagements priorisant les déplacements actifs et collectifs est réclamé par une majorité d'intervenants dans le quartier Namur-Hippodrome.

Quelques grands principes sont formulés à cet égard. Tout d'abord, l'ACME rappelle qu'en vertu de sa Charte du piéton (2006), la Ville de Montréal s'engage à « *accorder toute la place nécessaire à la pratique sécuritaire et conviviale de la marche*[169] », et à offrir aux piétons « *des conditions optimales de déplacement en termes de temps, de confort, d'accessibilité et de sécurité*[170] ». Pour leur part, La Coalition Poids et le Centre d'écologie urbaine de Montréal recommandent une planification intégrée des transports et de l'aménagement du territoire. D'après eux, planifier les transports exige de positionner « *l'humain au centre des préoccupations*[171] », afin d'offrir « *une expérience de déplacement optimale aux piétons, aux cyclistes et aux usagers du transport collectif*[172] ». On demande également d'adapter le transport actif au contexte des changements climatiques[173].

En phase avec ces principes, citoyens et groupes partagent la vision d'une trame de rues perméable et conviviale, connectée de façon à relier entre eux les espaces publics, et grandement végétalisée en réponse à l'îlot de chaleur qu'est le secteur Namur-De la Savane. Cette trame pourrait comprendre une place publique centrale, un réseau de rues partagées, une promenade piétonne, une rue principale accessible uniquement aux piétons et aux cyclistes, un corridor vert, des ruelles vertes servant d'espaces partagés pour les résidents des îlots[174], ou encore une « *multitude de passages et de venelles*[175] » permettant aux piétons et aux cyclistes, quel que soit leur âge ou leur degré de mobilité, de circuler dans le quartier de façon sécuritaire. On demande

[167] Robert Libman, doc. 8.23, p. 2-3
[168] William Tse, doc. 9.1, #1
[169] Ville de Montréal, Charte du piéton – 2006, doc. 4.7, p. 1; cité par Association québécoise des médecins pour l'environnement, doc. 8.75, p. 4
[170] Ville de Montréal, Charte du piéton – 2006, doc. 4.7, p. 3; cité par Association québécoise des médecins pour l'environnement, doc. 8.75, p. 4
[171] Coalition québécoise sur la problématique du poids et Centre d'écologie urbaine de Montréal, doc. 8.16, p. 4
[172] Coalition québécoise sur la problématique du poids et Centre d'écologie urbaine de Montréal, doc. 8.16, p. 4
[173] Compte-rendu de l'atelier de concertation sur la mobilité et la connectivité – 4 décembre 2019, doc. 5.4.2, p. 4; Participants à la table 2 de l'atelier sur l'aménagement du milieu de vie – 23 janvier 2020, doc. 7.3.6.3, p. 7
[174] Participants à la table 3 de l'atelier sur l'aménagement du milieu de vie – 23 janvier 2020, doc. 7.3.6.3, p. 7; Atelier Robitaille Thiffault, doc. 8.12, p. 11; Ville de Côte-Saint-Luc, doc. 8.19, p. 11; Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement, doc. 8.45, p. 4; Association québécoise des médecins pour l'environnement, doc. 8.75, p. 5; Jean-Maxime Archambault, doc. 9.2, #9
[175] Association québécoise des médecins pour l'environnement, doc. 8.75, p. 4

également de larges trottoirs verdis, des bancs publics, des fleurs et de grands carrés d'arbres, un éclairage suffisant, des passages piétonniers élargis, des temps de traverse allongés et, hiver comme été, des aménagements sécuritaires aux viaducs et aux intersections[176].

Formant le vœu d'un quartier « *où le vélo est pour tous*[177] » et devient un choix naturel pour aller « *chercher les enfants et faire les emplettes*[178] », plusieurs participants souhaitent le déploiement d'un réseau de pistes cyclables aménagées. Afin d'en accroître l'utilisation, ils suggèrent de connecter ce réseau aux stations de métro, d'installer des stations Bixi et d'établir des ratios de stationnements intérieur et extérieur pour vélos[179]. Un participant fait remarquer que les stationnements pour vélos intégrés aux bâtiments sont d'ordinaire insuffisants en regard des besoins : « *On parle d'une place par chambre à coucher. Si chaque occupant de la maison a un vélo, ça prend une place pour le garer*[180]*.* » En outre, indique ce participant, il faudrait prévoir les infrastructures nécessaires à la recharge des vélos électriques, tout comme pour les voitures[181].

L'aménagement du quartier devrait valoriser le transport actif en toute saison, selon certains répondants. Société Alto 2 et Société Momentum Transport demandent le déneigement prioritaire des réseaux cyclables et piétonniers, ce qui pourrait être rendu possible en confiant la tâche à une association de propriétaires[182].

2.3.4 L'accès aux stations de métro

Considérant que les stations de métro Namur et De la Savane sont parmi les moins utilisées du réseau[183], notamment dû aux contraintes de sécurité et de convivialité posées par l'autoroute Décarie, différentes propositions visent à en accroître l'achalandage grâce à une meilleure accessibilité.

Un citoyen avance que la qualité du lien entre le nouveau quartier et la station Namur est une « *condition essentielle au succès du projet*[184] » d'écoquartier. Pour le CRE-Montréal, la construction d'un édicule de métro du côté ouest de Décarie est « *incontournable*[185] » en matière

[176] Compte-rendu de l'atelier de concertation sur la mobilité et la connectivité – 4 décembre 2019, doc. 5.4.2, p. 4; Participants à la table 2 de l'atelier sur la mobilité à l'intérieur du quartier – 23 janvier 2020, doc. 7.3.6.2, p. 5; Participants à la table 2 de l'atelier sur l'aménagement du milieu de vie – 23 janvier 2020, doc. 7.3.6.3, p. 6; Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.58, p. 20; Micheline Pilon, doc. 9.6, #4
[177] Association des piétons et cyclistes de NDG, doc. 8.69.1, p. 13
[178] Association des piétons et cyclistes de NDG, doc. 8.69.1, p. 14
[179] Participants à la Table 3 de l'atelier sur l'aménagement du milieu de vie – 23 janvier 2020, doc. 7.3.6.3, p. 8; Société Alto 2 et Société Momentum Transport, doc. 8.6, p. 4; Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.20, p. 19; Imagine Lachine-Est et Coalition Climat Montréal, doc. 8.25, p. 9; Institut de développement urbain du Québec, doc. 8.27, p. 7; Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement, doc. 8.45, p. 4; Collectif Notre 15/40, doc. 8.54, p. 5
[180] Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.20.3, L. 1076-1078
[181] Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.20.3, L. 1078-1079
[182] Société Alto 2 et Société Momentum Transport, doc. 8.6, p. 4; Coalition québécoise sur la problématique du poids et Centre d'écologie urbaine de Montréal, doc. 8.16, p. 4; Pierre Marcoux, doc. 8.61, p. 5
[183] Association québécoise des médecins pour l'environnement, doc. 8.75, p. 5
[184] Grégory Taillon, doc. 8.55, p. 2
[185] Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.20.3, L. 1125-1129

d'accessibilité, tandis qu'un simple réaménagement risque de ne jamais rendre l'endroit convivial pour les piétons et les cyclistes. Quant à la station Namur elle-même, l'OBNL Les Pantouflards recommande de profiter des travaux induits par le projet pour la doter d'un ascenseur à l'intention des personnes à mobilité réduite[186].

Des participants de tous horizons se disent favorables au recouvrement partiel de l'autoroute Décarie entre les viaducs Jean-Talon et des Jockeys, afin d'y créer un nouvel espace public. Présenté par des citoyens comme un « *corridor vert, fort et symbolique*[187] » et un « *parcours naturel, agréable et intelligible pour les modes de transport actif*[188] », cet aménagement rapprocherait les secteurs avoisinants et faciliterait l'accès à la station Namur depuis l'ouest de Décarie, grâce à l'amélioration de la sécurité des usagers, de la qualité de l'air et de l'apparence générale des lieux. Sa contribution à réduire le bruit causé par la circulation automobile limiterait les désagréments à la sortie du métro[189]. Cela étant dit, un participant craint que l'autoroute demeure tout de même perceptible aux usagers du nouvel espace. Il propose donc d'assurer la continuité du cadre bâti sur les axes des Jockeys et Jean-Talon par l'implantation de bâtiments peu profonds comprenant des commerces et des services[190]. Des temps de traverse allongés sont également demandés[191].

Les participants à la rencontre sur les activités économiques et commerciales estiment de même que le recouvrement serait dans l'intérêt des résidents du secteur, des familles dont les enfants doivent se rendre à l'école, ainsi que des commerces et de leur clientèle. Puisque le nouvel espace public agirait comme lieu de passage et entrée de quartier, il ne faudrait pas rater l'occasion, selon eux, d'en faire un lieu emblématique[192].

Quant au lien menant de la station Namur vers le coeur du site, on propose de le requalifier par l'aménagement de voies bien éclairées, et d'y maintenir un achalandage constant grâce à la présence de commerces, de lieux communautaires, d'arbres et de petits espaces publics[193]. La chambre de commerce du Montréal métropolitain partage sa vision d'un lien naturel et convivial entre la station de métro et les zones résidentielles :

> *« Je pense que la référence devrait être un peu la dynamique qui se passe, je vais caricaturer, mais à la sortie du métro Mont-Royal. Tout le monde qui habite sur le Plateau sort de Mont-Royal, la sortie de métro, marche, fait ses emplettes et coupe vers sa maison.*

[186] Les Pantouflards, doc. 8.9, p. 2
[187] Participants à la table 1 de l'atelier sur l'aménagement du milieu de vie – 23 janvier 2020, doc. 7.3.6.3, p. 5
[188] Grégory Taillon, doc. 8.55, p. 2
[189] Participants à l'atelier sur l'aménagement du milieu de vie – 23 janvier 2020, doc. 7.3.6.3, p. 5, 6, 8 et 9; Les Pantouflards, doc. 8.9, p. 2; Oroboro, doc. 8.13, p. 2; Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement, doc. 8.45, p. 4-5; Grégory Taillon, doc. 8.55, p. 2; Joanna Avanitis, doc. 8.64, p. 4; Derek Robertson, doc. 8.72.1, p. 2
[190] Grégory Taillon, doc. 8.55, p. 2
[191] Participants aux tables 1, 2 et 3 de l'atelier sur l'aménagement du milieu de vie – 23 janvier 2020, doc. 7.3.6.3, p. 9
[192] Compte-rendu de l'atelier de concertation sur les activités économiques et commerciales du secteur – 3 décembre 2019, doc. 5.3.2, p. 6
[193] Société Alto 2 et Société Momentum Transport, doc. 8.6, p. 3

[...] On doit avoir envie de s'y asseoir, puis d'attendre le collègue ou le voisin qu'on voit toujours à la même heure à chaque jour. Mais, l'idée c'est que ce soit un [mouvement] naturel vers les zones résidentielles. Et à ce moment-là, à la fois il va y avoir de la densité, il va y avoir de l'intérêt commercial, je pense que là on n'a pas un problème d'artère commerciale avec des locaux vacants, je pense qu'on a beaucoup d'intérêts à s'établir là. [...] On insiste davantage sur l'aspect commercial parce que c'est le passage obligé pour tout le monde qui va être à pied[194]*. »*

Enfin, l'ACME dit approuver l'idée d'une passerelle entre l'est et l'ouest de Décarie afin de mieux desservir la station De la Savane, tel que prévu au projet Royalmount[195]. Collectif Notre 15/40 se demande au contraire si cette passerelle est vraiment nécessaire, et « *si l'argent dévolu au transport actif ne pourrait pas être mis dans une meilleure infrastructure*[196] ».

2.3.5 Le transport collectif

En matière de transport collectif, le service d'autobus actuellement offert dans Namur-De la Savane est qualifié d'insuffisant; les trajets sont jugés trop longs et les passages, trop rares, voire inexistants la nuit. On propose de bonifier l'offre d'autobus sur les axes est-ouest et nord-sud en connectant entre elles les stations de métro et les gares[197], et de « *multiplier*[198] » les voies réservées à l'intention de ces véhicules. Pour Bâtir son quartier, offrir une alternative à l'auto solo requiert une bonne fréquence, la priorité aux feux de circulation, des abris, ainsi que la diffusion d'informations en temps réel[199].

Le rôle joué par les stations de métro à titre de pôles intermodaux pour les transports collectifs et actifs mériterait d'être renforcé, selon divers répondants. Le CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal parle, à ce titre, de « *stations de métro intégrées*[200] » combinant stations Bixi, supports à vélo, voitures partagées et bornes de recharge électriques[201]. L'offre de transport collectif vers les stations pourrait être accrue grâce à un système de navette[202] autonome[203] ou un service d'autobus à haute fréquence durant les heures de pointe[204].

[194] Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.22.1, L. 2595-2617
[195] Association québécoise des médecins pour l'environnement, doc. 8.75, p. 4
[196] Collectif Notre 15/40, doc. 8.54, p. 3
[197] Ville de Côte-Saint-Luc, doc. 8.19, p. 8; Jean-Philippe Fortin, doc. 8.50, p. 1; Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.58, p. 17; Jean-Michel Dion, doc. 8.60, p. 8; Association québécoise des médecins pour l'environnement, doc. 8.75, p. 5; Kenneth Morales, doc. 9.3, #5; Micheline Pilon, doc. 9.6, #4
[198] Atelier Robitaille Thiffault, doc. 8.12, p. 11
[199] Bâtir son quartier, doc. 8.14, p. 26
[200] Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.58, p. 17
[201] Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.58, p. 17
[202] Participants à la table 2 de l'atelier sur la mobilité à l'intérieur du quartier – 23 janvier 2020, doc. 7.3.6.2, p. 6
[203] Participants à la table 1 de l'atelier sur la mobilité à l'intérieur du quartier – 23 janvier 2020, doc. 7.3.6.2, p. 5
[204] Jean-Philippe Fortin, doc. 8.50, p. 1; Jean-Maxime Archambault, doc. 9.3, #3

Alors que certains recommandent de « *conférer un statut régional*[205] » à la station De la Savane dans la perspective du prolongement de la ligne orange jusqu'à la station Bois-Francs du REM, d'autres voient la station Namur comme le « *point focal*[206] » du développement de l'offre de transport dans le secteur[207]. D'après un citoyen, les usagers du transport collectif gravitant vers les secteurs centre-ville ou Snowdon depuis Côte-de-Liesse, auraient avantage à faire leur correspondance à la station Namur plutôt qu'à Du Collège, comme c'est le cas actuellement[208].

La proposition d'un pôle de transport à Namur s'accorde à celle d'ériger une nouvelle gare sur la ligne de train Exo2 – Saint-Jérôme dans la zone présentement occupée par les commerces de SmartCentres[209]. Selon le Conseil régional de l'environnement de Montréal, la requalification de cette zone offre l'occasion d'y développer un pôle intermodal complet, un « *projet audacieux et exemplaire*[210] » où se rejoindraient notamment le train de banlieue, le métro et le vélo[211].

Plusieurs mémoires et interventions demandent davantage d'options de transport collectif structurant afin d'accroître la mobilité entre le secteur Namur-De la Savane et le reste de l'île[212]. Aux yeux de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, l'occasion offerte par la requalification du site Namur-Hippodrome est d'autant plus favorable que les gouvernements municipal et provincial sont tous deux liés au dossier : « *Il s'agit là d'une occasion d'interpeller directement le gouvernement du Québec sur la nécessité de déployer des solutions de mobilité et d'investir dans les infrastructures pour désenclaver les terrains*[213]*.* »

L'implantation d'un mode de transport structurant additionnel, à la fois « *accessible et inclusif*[214] », est généralement souhaitée. Pour Oroboro, un réseau de transport électrique aurait des avantages sur les plans financier, esthétique et économique : « *a cost-effective and aesthetic option that will create a unique identity and character for the sector, while also improving public transit service and access, concentrating and promoting economic development along growth corridors*[215]*. »*

[205] Compte-rendu de l'atelier de concertation sur la mobilité et la connectivité – 4 décembre 2019, doc. 5.4.2, p. 4
[206] Jean-Philippe Fortin, doc. 8.50, p. 1
[207] Participants à la table 2 de l'atelier sur la mobilité à l'intérieur du quartier – 23 janvier 2020, doc. 7.3.6.2, p. 6
[208] Jean-Michel Dion, doc. 9.3, #1
[209] Compte-rendu de l'atelier de concertation sur les activités économiques et commerciales du secteur – 3 décembre 2019, doc. 5.3.2, p. 5; Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.20, p. 17; Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement, doc. 8.45, p. 3; Collectif Notre 15/40, doc. 8.54, p. 5; Association québécoise des médecins pour l'environnement, doc. 8.75, p. 5
[210] Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.20.3, L. 1130-1134
[211] Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.20, p. 17
[212] Compte-rendu de l'atelier de concertation sur les activités économiques et commerciales du secteur – 3 décembre 2019, doc. 5.3.2, p. 6
[213] Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.22, p. 9
[214] Club Ami, la santé mentale par l'entraide et l'intégration socioprofessionnelle, doc. 8. 56, p. 7
[215] Oroboro, doc. 8.13, p. 2

Les commentaires sur ce sujet marquent une préférence pour le tramway, bien que le Service rapide par bus (SRB) et le train léger soient parfois mentionnés comme alternatives[216]. On rappelle au passage[217] que la mise en place d'un réseau de tramway a été annoncée en 2008 dans le Plan de transport de la Ville[218], encore en vigueur à ce jour. Quelques scénarios élaborés par des participants s'appuient sur ce mode de transport pour connecter le site de Namur-Hippodrome à Côte-des-Neiges, Côte-Saint-Luc, Saint-Laurent, Royalmount, l'aéroport Montréal-Trudeau, ainsi qu'au centre-ville et à la ligne rose proposée[219]. Si, d'après un citoyen, il serait « *judicieux de prévoir l'espace nécessaire pour qu'une ligne de tramway passe éventuellement au coeur du secteur avant de remonter vers le nord*[220] », des interlocuteurs croient que le raccordement du boulevard Cavendish offrirait justement cet espace, vers le nord et vers l'aéroport[221].

Des propositions visant à améliorer l'offre de transport structurant tiennent compte du faible achalandage de la ligne orange du métro dans ce secteur. Soulignant l'importance d'offrir des alternatives à la congestion routière actuelle, un citoyen préconise « *l'extension de la ligne orange vers la station Bois-Franc*[222]. » Dans le même esprit, l'Association québécoise des médecins pour l'environnement soutient que « *la ligne orange sera certainement plus utilisée si on raccorde le métro au REM entre les stations de métro Côte-Vertu et la gare Bois-Franc, ce qui devrait être une priorité*[223]. » En l'absence d'un tel raccordement, on demande de réfléchir à des solutions de rabattement vers les stations du REM[224].

2.3.6 Des solutions à l'enclavement

L'enclavement du secteur Namur-De la Savane est apparu à plusieurs comme le « *grand défi*[225] » à relever en matière de mobilité, et une « *barrière significative à l'essor d'un quartier axé sur la mobilité durable*[226]. » Selon un participant, la présence d'immenses terrains sous-utilisés contigus au site de l'hippodrome, à savoir les gares de triage du Canadien National (CN) et du Canadien Pacifique (CP), « *cause une rupture dans le tissu urbain de la ville et crée une trame de rues incohérente*[227] *».* Or cette trame, constituée de rues sans issue, d'intersections et de bretelles mal configurées et dangereuses, génère des bouchons de circulation poussant voitures

[216] Société Alto 2 et Société Momentum Transport, doc. 8.6, p. 2; Imagine Lachine-Est et Coalition Climat Montréal, doc. 8.25, p. 9; Collectif Notre 15/40, doc. 8.54, p. 5; Club Ami, la santé mentale par l'entraide et l'intégration socioprofessionnelle, doc. 8.56, p. 7; Association des piétons et cyclistes de NDG, doc. 8.69.1, p. 17
[217] Participants à la table 1 de l'atelier sur la mobilité à l'intérieur du quartier – 23 janvier 2020, doc. 7.3.6.2, p. 6
[218] Ville de Montréal, Plan de transport – 2008, doc. 4.6, p. 77
[219] Participants à la table 1 de l'atelier sur la mobilité à l'intérieur du quartier – 23 janvier 2020, doc. 7.3.6.2, p. 6
[220] Grégory Taillon, doc. 8.55, p. 8
[221] Société Alto 2 et Société Momentum Transport, doc. 8.6, p. 3; Ville de Côte-Saint-Luc, doc. 8.19, p. 5
[222] Derek Robertson, doc. 8.72.1, L. 113-115
[223] Association québécoise des médecins pour l'environnement, doc. 8.75, p. 5
[224] Ordre des architectes du Québec et Ordre des urbanistes du Québec, doc. 8.24.1, L. 190-194
[225] Collectif Notre 15/40, doc. 8.54, p. 3
[226] Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et Rayside Labossière, doc. 8.8, p. 1
[227] Robert Libman, doc. 8.23, p. 3

et autobus dans les rues résidentielles, ce qui crée de nouveaux embouteillages[228]. De l'avis de ce citoyen, « *travailler en collaboration avec le CN et le CP en vue de la relocalisation de leurs gares ferroviaires respectives hors de l'île, comme cela s'est fait dans de nombreux autres centres urbains au Canada en raison des pressions sur le développement*[229] », offrirait une véritable occasion de créer une trame urbaine cohérente et de contenir l'étalement urbain grâce au développement d'un site beaucoup plus vaste que Namur-Hippodrome.

Quel que soit le mode de déplacement privilégié, des acteurs économiques et communautaires jugent primordial d'assurer la connectivité avec les villes voisines de Côte-Saint-Luc, Hampstead et Mont-Royal, de même qu'avec le restant de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce[230]. Les propositions en ce sens incluent l'ajout d'un passage à niveau dans l'axe de la rue Clanranald vers Côte-Saint-Luc[231], le prolongement de Clanranald entre Jean-Talon Ouest et Paré afin d'y rediriger la circulation de transit et d'éviter que celle-ci ne traverse l'écoquartier[232], l'ouverture d'un passage à travers les voies de chemin de fer du CN et du CP vers l'arrondissement de Saint-Laurent et, plus particulièrement, le raccordement et l'extension du boulevard Cavendish[233].

Le raccordement du boulevard Cavendish a été demandé à maintes reprises, avec certaines nuances. Alors que des acteurs économiques parlent d'atténuer la circulation des camions sur l'axe raccordé[234], la Ville de Côte-Saint-Luc préférerait en exclure ce type de véhicule. Le raccordement de Cavendish souhaité par cette administration, pensé pour ne pas « *entraîner plus de voitures*[235] », inclut un accès routier pour les véhicules privés, une voie réservée aux autobus rapides, aux taxis, à l'autopartage et au covoiturage, une piste cyclable connectée au Réseau express vélo (REV) et une ligne de tramway. Société Alto 2 et Société Momentum Transport suggèrent de même l'intégration d'un tramway ou d'une voie de SRB, mais excluent toute circulation motorisée pour éviter d'offrir « *une alternative attractive à l'échangeur entre l'autoroute 40 et l'autoroute 15*[236]. » Dans le même esprit, un citoyen croit que la possibilité d'accéder au secteur Côte-de-Liesse via le raccordement Cavendish accélérerait les trajets en autobus et offrirait un trajet sécuritaire aux cyclistes[237] : « *Construire du neuf permettrait d'offrir des infrastructures performantes pour la circulation des autobus, chose qui ne semble pas*

[228] Robert Libman, doc. 8.23, p. 3
[229] Robert Libman, doc. 8.23, p. 5
[230] Compte-rendu de l'atelier de concertation sur les activités économiques et commerciales du secteur – 3 décembre 2019, doc. 5.3.2, p. 5; Participants à la table 1 de l'atelier sur l'aménagement du milieu de vie – 23 janvier 2020, doc. 7.3.6.3, p. 5; Geneviève Cousineau, doc. 9.3, #2
[231] Participants à l'atelier de concertation sur les activités économiques et commerciales du secteur – 3 décembre 2019, doc. 5.3.2, p. 6 et 7
[232] Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.20, p. 18
[233] Compte-rendu de l'atelier de concertation sur la mobilité et la connectivité – 4 décembre 2019, doc. 5.4.2, p. 4
[234] Compte-rendu de l'atelier de concertation sur les activités économiques et commerciales du secteur – 3 décembre 2019, doc. 5.3.2, p. 6
[235] Ville de Côte-Saint-Luc, doc. 8.19, p. 5
[236] Société Alto 2 et Société Momentum Transport, doc. 8.6, p. 3
[237] Jean-Michel Dion, doc. 8.60, p. 2

envisageable à l'intersection 15-40[238]. » Pour d'autres participants, le nouveau tronçon devrait être réservé aux transports collectifs et actifs, en cohérence avec l'objectif de créer un milieu de vie agréable et à échelle humaine[239].

Par ailleurs, l'accessibilité du futur quartier Royalmount suscite quelques appréhensions[240]. On propose d'accroître la mobilité depuis Namur-Hippodrome par l'ajout de rues, et d'accélérer les démarches visant à prolonger le boulevard Cavendish vers l'avenue Royalmount[241].

Parmi les aménagements proposés visant à désenclaver le secteur, certains concernent spécifiquement les déplacements actifs. On demande, à l'intention des piétons et des cyclistes, la possibilité de traverser les corridors ferroviaires et les autoroutes 15 et 40 par le biais de tunnels et de passerelles, par exemple dans le prolongement du chemin Kildare. Un tunnel réservé aux transports actifs pourrait aussi être aménagé dans l'axe de la rue Clanranald[242].

Le réseau cyclable structurant du quartier pourrait participer au désenclavement du site en étant relié aux secteurs environnants et au centre-ville, notamment par le biais du Réseau express vélo (REV)[243]. L'Institut de développement urbain recommande que la Ville priorise l'aménagement des axes Jean-Talon et Décarie dans la phase 2 de déploiement du REV. Selon le Conseil régional de l'environnement de Montréal, le maillage intégré des voies cyclables devrait être complété avant l'installation des premiers résidents[244].

2.3.7 Le transport des marchandises

Des intervenants expriment le désir d'empêcher la circulation des camions à l'intérieur du site[245] et, plus globalement, de « *contrôler*[246] » celle-ci pour préserver la santé et la sécurité dans les milieux de vie. Pour l'ACME, cet aspect est « *particulièrement important, quand on sait la morbidité et la mortalité élevées des accidents de piétons et cyclistes heurtés par des poids lourds*[247]. »

[238] Jean-Michel Dion, doc. 8.60, p. 7
[239] Participants à la table 1 de l'atelier sur la mobilité à l'intérieur du quartier – 23 janvier 2020, doc. 7.3.6.2, p. 5
[240] Participants à l'atelier de concertation sur les activités économiques et commerciales du secteur – 3 décembre 2019, doc. 5.3.2, p. 7
[241] Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.22, p. 9; Collectif Notre 15/40, doc. 8.54, p. 5
[242] Participants à l'atelier de concertation sur la mobilité et la connectivité – 4 décembre 2019, doc. 5.4.2, p. 7; Participants à la table 1 de l'atelier sur l'aménagement du milieu de vie – 23 janvier 2020, doc. 7.3.6.3, p. 5; Oroboro, doc. 8.13, p. 2; Ville de Côte-Saint-Luc, doc. 8.19, p. 7; Collectif Notre 15/40, doc. 8.54, p. 5; Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.58, p. 16; Lisa Dillon, doc. 9.4, #8
[243] Institut de développement urbain du Québec, doc. 8.27, p. 7; Association québécoise des médecins pour l'environnement, doc. 8.75, p. 5
[244] Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.20, p. 19
[245] Participants à la table 2 de l'atelier sur la mobilité à l'intérieur du quartier – 23 janvier 2020, doc. 7.3.6.2, p. 6; Association québécoise des médecins pour l'environnement, doc. 8.75, p. 5
[246] Ville de Côte-Saint-Luc, doc. 8.19, p. 10
[247] Association québécoise des médecins pour l'environnement, doc. 8.75, p. 5

Devant ces intentions, des acteurs économiques préviennent que le développement des transports collectifs et actifs mis de l'avant par la Ville et de nombreux participants à la consultation n'est pas une solution pour les industries[248]. En effet, précisent-ils, assurer la fluidité du transport des marchandises est à la base du dynamisme des entreprises et des commerces du secteur, qu'il importe de protéger. Si ces participants jugent acceptable d'atténuer la circulation des camions sur Cavendish, Royalmount et Devonshire, ils espèrent du même coup que tout développement futur allégera les difficultés rencontrées par le transport routier au lieu de les accroître[249]. Quelques pistes de solution sont offertes de manière à concilier les intérêts de chacun : imposer un plan de gestion des déplacements aux entreprises pour le transport des personnes et des marchandises, anticiper les besoins de la population quant à la livraison des biens à domicile[250], et intégrer au sein des zones résidentielles la livraison par véhicule léger et électrique, afin d'en réduire l'impact environnemental[251].

Selon l'OBNL Jalon, limiter la circulation dans les quartiers résidentiels exige de « *réinventer la livraison pour qu'elle puisse s'adapter à la ville et non d'adapter la ville à la livraison*[252]. » L'organisme estime que la portion des parcours de livraison qui se heurte le plus au tissu urbain correspond au trajet entre l'entrepôt et la destination finale, communément appelé le « *dernier kilomètre* ». Les solutions proposées pour éviter ce type de circulation incluent les « *mini-hubs*[253] » ou centres logistiques du dernier kilomètre[254], les « *zones de livraison désignées et partagées entre plusieurs bâtiments, accessibles en dehors des voies principales de circulation pour les piétons et les cyclistes*[255] », la livraison par vélos cargos[256] ou par véhicules électriques de petite taille[257], et la mise en place de casiers électroniques[258]. Alors que certains de ces projets sont en cours de déploiement à Montréal[259], Jalon souligne que les véritables défis en cette matière tiennent à un aménagement urbain adapté et à une règlementation adéquate. D'après

[248] Compte-rendu de l'atelier de concertation sur les activités économiques et commerciales du secteur – 3 décembre 2019, doc. 5.3.2, p. 6
[249] Compte-rendu de l'atelier de concertation sur les activités économiques et commerciales du secteur – 3 décembre 2019, doc. 5.3.2, p. 6
[250] Compte-rendu de l'atelier de concertation sur la mobilité et la connectivité – 4 décembre 2019, doc. 5.4.2, p. 3
[251] Société Alto 2 et Société Momentum Transport, doc. 8.6, p. 3; Collectif Notre 15/40, doc. 8.54, p. 5 à 7; Association québécoise des médecins pour l'environnement, doc. 8.75, p. 5
[252] Jalon, doc. 8.21, p. 8
[253] Jalon, doc. 8.21, p. 9
[254] Collectif Notre 15/40, doc. 8.54, p. 5
[255] Société Alto 2 et Société Momentum Transport, doc. 8.6, p. 3
[256] Compte-rendu de l'atelier de concertation sur la mobilité et la connectivité – 4 décembre 2019, doc. 5.4.2, p. 3; Société Alto 2 et Société Momentum Transport, doc. 8.6, p. 3; Collectif Notre 15/40, doc. 8.54, p. 6; Geneviève Cousineau, doc. 9.3, #2; Jean-Maxime Archambault, doc. 9.3, #3
[257] Association québécoise des médecins pour l'environnement, doc. 8.75, p. 5; Geneviève Cousineau, doc. 9.3, #2; Jean-Maxime Archambault, doc. 9.3, #3
[258] Jalon, doc. 8.21, p. 9
[259] Jalon cite un projet de casiers électroniques dans un commerce de la Plaza Saint-Hubert et le projet pilote Colibri, qui associe l'utilisation de vélos cargos électriques à un mini-hub situé dans l'ancienne gare d'autocar de Montréal; Jalon, doc. 8.21, p. 9

l'organisme, la requalification du site Namur-Hippodrome offrirait un contexte favorable à l'intégration de telles mesures[260].

2.3.8 Une mobilité intégrée

Afin de ne pas limiter l'approche en matière de mobilité au futur quartier Namur-Hippodrome, des participants invitent la Ville à suivre les recommandations du groupe de travail sur la mobilité du secteur Namur-De la Savane[261], en particulier celles relatives à son désenclavement[262]. La Ville de Côte-Saint-Luc propose également de créer un plan directeur de mobilité coordonné pour ce même secteur[263].

2.4 Un quartier vert

L'idée de créer « *un quartier à faible empreinte écologique, carboneutre, innovant et ancré dans la communauté*[264] » est saluée par la majorité des groupes et des participants qui plaident pour une architecture durable et la construction de bâtiments à faible dépense énergétique.

Afin d'aller un peu plus loin et de ne pas uniquement se conformer aux cibles de développement durable, certains proposent de créer un quartier phare qui élève la barre, un exemple, ou encore de faire de ce quartier un laboratoire, un lieu d'innovation où pourraient être envisagées des expériences jamais ou rarement tentées sur le territoire montréalais, voire à l'international[265]. Le Conseil régional de l'environnement résume dans son mémoire une idée défendue par plusieurs :

> *« L'écoquartier Namur-Hippodrome pourrait être abordé comme un laboratoire de meilleures pratiques à expérimenter et à implanter à Montréal dans les domaines de la réglementation, de l'urbanisme, de l'architecture, de la participation citoyenne, de l'efficacité énergétique, de la mobilité durable, de la gestion durable des eaux pluviales, de la gestion des matières résiduelles, de la transformation de milieux perturbés en milieux naturels de qualité, etc.*[266] *».*

[260] Participants à la table 2 de l'atelier sur la mobilité à l'intérieur du quartier – 23 janvier 2020, doc. 7.3.6.2, p. 6; Société Alto 2 et Société Momentum Transport, doc. 8.6, p. 3; Jalon, doc. 8.21, p. 5, 8, 9 et 10; Collectif Notre 15/40, doc. 8.54, p. 5-6 et 7; Association québécoise des médecins pour l'environnement, doc. 8.75, p. 5
[261] Ville de Côte-Saint-Luc, doc. 8.19, p. 5; Institut de développement urbain du Québec, doc. 8.27, p. 7
[262] Institut de développement urbain du Québec, doc. 8.27, p. 7
[263] Ville de Côte-Saint-Luc, doc. 8.19, p. 7
[264] Ville de Montréal, Document d'information, doc. 3.1, p. 17
[265] Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.20, p. 4 et 10; Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.22, p. 7; Ordre des architectes du Québec et Ordre des urbanistes du Québec, doc. 8.24, p. 9; Institut de développement urbain du Québec, doc. 8.27, p. 3; Société de verdissement du Montréal métropolitain, doc. 8.59, p. 4; Association québécoise des médecins pour l'environnement, doc. 8.75, doc. 8
[266] Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.20, p. 6

Plus concrètement, deux organismes proposent d'établir des partenariats avec des pôles d'expertise montréalais et des groupes de recherche. Ils demandent de mettre des terrains à la disposition de ces groupes et de concevoir une plateforme de recherche interdisciplinaire pour la définition de cibles et d'objectifs afin de documenter l'innovation, de proposer des correctifs en continu et de faire rayonner l'expertise montréalaise[267]. Par ailleurs, une participante demande que des espaces soient réservés et laissés non aménagés afin de permettre l'intégration des innovations de demain[268].

Toujours dans un but d'expérimentation, des chercheures de l'Université Concordia ont présenté à la commission le concept de quartier Zéro 9, qui comprend neuf principes à appliquer afin de concevoir un quartier zéro carbone. Les principes misent sur l'utilisation de l'intelligence artificielle, la collaboration citoyenne, l'aménagement d'un quartier favorisant la cohabitation multigénérationnelle et l'innovation sociale, des approches technologiques et collaboratives favorisant le partage de connaissances, l'utilisation de la culture comme vecteur d'engagement civique, la conception d'un quartier pour les habitants et non pour les voitures, une densité propice à la vie de quartier, l'utilisation de matériaux à énergie intrinsèque, la mise en place de normes d'efficacité énergétique rigoureuses, ainsi que la planification des espaces réservés aux équipements pour la production d'énergie renouvelable. Aux dires des chercheures, des sites accueillant quelques dizaines de bâtiments de ce type existent en Europe, mais aucun n'a l'ampleur du futur quartier Namur-Hippodrome, d'où l'intérêt de l'utiliser comme un laboratoire. Plusieurs des éléments composant les neuf principes sont repris de manière individuelle par des participants, notamment l'efficacité énergétique et la production d'énergie renouvelable[269].

Quelques intervenants demandent qu'une charte, un programme ou une certification d'écoquartier montréalais soit mis(e) en place, et que cet écoquartier intègre des objectifs en matière de participation citoyenne et de réalisation de logements sociaux, ainsi que des règles de construction[270]. Un citoyen souligne qu'en plus de règlementer les diverses composantes d'un écoquartier, les chartes encouragent les démarches démocratiques et, de ce fait, l'émergence d'un consensus au sein de la population[271].

Outre le déploiement de moyens de transport minimisant l'émission de gaz à effet de serre, les répondants ont fait plusieurs propositions et commentaires sur l'efficacité énergétique des bâtiments et les sources d'énergie à privilégier afin d'atteindre la carboneutralité à l'échelle du quartier.

[267] Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.20, p. 6; Société de verdissement du Montréal métropolitain, doc. 8.59, p. 4
[268] Geneviève Cousineau, doc. 9.1, #5
[269] IDEAS-BE Université Concordia, doc. 8.65 et doc. 8.65.1, L. 1829-1937
[270] Atelier Habitation Montréal, doc. 8.10, p. 9; Francis Lapierre, doc. 8.26, p. 2; Imagine Lachine-Est et Coalition Climat Montréal, doc. 8.27, p. 10-12
[271] Francis Lapierre, doc. 8.26, p. 2

Les participants s'étant prononcés sur le sujet sont unanimes : les bâtiments construits dans le futur quartier doivent atteindre les plus hauts standards en matière d'efficacité énergétique et n'utiliser que des énergies renouvelables. Pour Imagine Lachine-Est et Coalition Climat Montréal, cela devrait donc exclure le gaz naturel, à l'image de la Ville de Rennes, en France. Afin d'utiliser le moins d'énergie possible et d'atteindre l'objectif de carboneutralité, il est proposé de maximiser l'ensoleillement grâce au positionnement des bâtiments, d'utiliser des équipements de chauffage et de climatisation à haute performance, d'intégrer des toits et des murs végétalisés, ou encore de concevoir les appartements de manière à favoriser une ventilation naturelle et à éviter l'utilisation de climatiseurs. En plus de l'énergie nécessaire au chauffage et à la climatisation, les participants demandent de considérer les dépenses énergétiques tout au long du cycle de vie des matériaux utilisés. Ils proposent de prioriser les matériaux de construction recyclés ou entièrement recyclables en fin de vie, qui induisent une dépense énergétique faible depuis la production jusqu'au recyclage, en passant par le transport[272].

Un participant a présenté le concept de maison résiliente ou « *earthship house* », qui peut fournir chaleur, eau, nourriture et électricité à ses occupants grâce au design, à l'utilisation d'une serre, de panneaux solaires et d'une éolienne, à la filtration et à la récupération de l'eau de pluie[273]. Un duo d'entreprises a également proposé de considérer le développement du futur quartier comme un ensemble vivant dans l'esprit du « *Living Community Challenge »* soit un cadre de planification, de design et de construction visant à créer une symbiose entre les communautés et leurs milieux de vie, développé aux États-Unis par le International Living Future Institute[274]. En matière de bâtiment, le *Living Community Challenge* prône par exemple de favoriser les matériaux de construction régionaux, recyclés et fabriqués par des entreprises responsables, de dévoiler l'ensemble des matériaux entrant dans la composition des bâtiments ou aménagements réalisés, d'inclure des travailleurs défavorisés ou appartenant à des minorités aux divers travaux, et de maintenir la connaissance d'un bâtiment tout au long de sa vie utile, par la transmission des renseignements pertinents aux équipes de travail et usagers[275].

Pour créer un quartier autosuffisant sur le plan énergétique, certains soulignent qu'il faut prévoir l'espace pour les équipements nécessaires à l'implantation d'éoliennes, de panneaux solaires et de systèmes géothermiques. La mise en œuvre d'un système urbain de chauffage et de climatisation basé sur la géothermie, et le concept de boucle énergétique pour l'ensemble du

[272] Francis Lapierre, doc. 8.26, p. 9; Imagine Lachine-Est et Coalition Climat Montréal, doc. 8.27, p. 5; Collectif Notre 15/40, doc. 8.54, p. 6 et 9; Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.58, p. 13; Antoine Beauvais, doc. 8.67, p. 9; Derek Robertson, doc. 8.72.1, p. 6; Vicky Reinoso, doc. 9.1, #4

[273] Francis Lapierre, doc. 8.26, p. 8; Vicky Reinoso, doc. 9.1, #4

[274] Société Alto 2 et Société Momentum transport, doc. 8.6, p. 1-2; Bâtir son quartier, doc. 8.14, p. 24; Collectif Notre 15/40, doc. 8.54, p. 9; Grégory Taillon, doc. 8.55, p. 6

[275] Société Alto 2 et Société Momentum transport, doc. 8.6, p. 2

quartier qui permettrait de récupérer la chaleur ou l'air frais de certains bâtiments ou projets situés à proximité, vont dans le même sens[276].

Dans l'éventualité où des projets d'autoproduction énergétique pour des bâtiments net zéro seraient implantés dans le quartier, l'encadrement règlementaire devrait être revu, selon un organisme, afin d'obliger Hydro-Québec à acheter les surplus produits[277].

2.4.1 La gestion de l'eau et des déchets

La gestion des eaux de ruissellement et des eaux domestiques dites « *grises* » est, pour les participants, un autre élément important dans la conception d'un quartier vert et résilient face aux changements climatiques. On propose de gérer les eaux de ruissellement par infiltration et par rétention grâce à l'aménagement de bassins de rétention, à la création de milieux humides ou d'une piscine naturelle dont l'eau serait filtrée par les végétaux. À propos des eaux grises, on suggère des systèmes locaux de prétraitement afin de réutiliser l'eau, par exemple pour l'irrigation[278].

La question des matières résiduelles et de leur récupération a fait l'objet de quelques commentaires. Des répondants soulignent tout d'abord qu'un écobâtiment devrait comporter l'espace nécessaire à la gestion à trois voies des matières résiduelles[279], c'est-à-dire à l'entreposage temporaire des résidus alimentaires et verts, des matières recyclables et des déchets. Des participants recommandent d'utiliser les déchets dans la production de biogaz servant à chauffer les habitations et à alimenter les autobus, « *comme cela se fait en Europe*[280] », ou encore la valorisation d'au moins 80 % des déchets de construction[281]. Le CRE-Montréal croit que le quartier pourrait atteindre un taux de récupération des matières résiduelles de 85 % d'ici 2030, voire de 100 % si la Ville souhaite créer un écoquartier d'avant-garde. Pour Société Alto 2 et Société Momentum Transport, de tels objectifs et approches devraient être intégrés à une stratégie commune de gestion des déchets, laquelle permettrait « *d'identifier des objectifs d'équipement de gestion des déchets pour chaque développement*[282] », et de veiller au respect des normes fixées.

2.5 Les espaces verts et bleus

[276] Carbonleo, doc. 8.17, p. 9; Francis Lapierre, doc. 8.27, p. 5; Collectif Notre 15/40, doc. 8.54, p. 6 et 9; Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.58, p. 13; IDEAS-BE Université Concordia, doc. 8.65, p. 13; Derek Robertson, doc. 8.72.1, p. 4; Association québécoise des médecins pour l'environnement, doc. 8.75, p. 6; Vicky Reinoso, doc. 9.1, #4; Madeleine Bélisle, doc. 9.1, #8; Kenneth Morales, doc. 9.3, #5

[277] Imagine Lachine-Est et Coalition Climat Montréal, doc. 8.27, p. 6-8

[278] Imagine Lachine-Est et Coalition Climat Montréal, doc. 8.27, p. 10; Collectif Notre 15/40, doc. 8.54, p. 9; Derek Robertson, doc. 8.72.1, p. 4-5; Association québécoise des médecins pour l'environnement, doc. 8.75, p. 6

[279] Imagine Lachine-Est et Coalition Climat Montréal, doc. 8.27, p. 10

[280] Participants à la table 1 de l'atelier créatif sur les innovations – 23 janvier 2020, doc. 7.3.6.1, p. 4

[281] Société Alto 2 et Société Momentum transport, doc. 8.6, p. 2

[282] Société Alto 2 et Société Momentum transport, doc. 8.6, p. 3

Tous les participants s'étant prononcés sur les espaces verts semblent d'accord avec le principe mis de l'avant par la Ville de créer « *un réseau d'espaces verts et publics intégrés, à la base de l'organisation spatiale du quartier*[283] ».

Des groupes communautaires de Côte-des-Neiges et des environs demandent d'assurer « *l'aménagement d'un grand nombre d'espaces verts, de ruelles vertes et de parcs comprenant des structures sportives et communautaires*[284]*.* » Certains proposent d'atteindre un coefficient de biotope par surface (c'est-à-dire la part de surface végétale sur l'ensemble du site, incluant sols, toitures, terrasses, façades et murs végétalisés, et surfaces alvéolées perméables[285]) de 60 %, ou encore d'aménager de 25 % à 50 % de la superficie du terrain de l'ancien hippodrome en parc ou en espaces verts[286]. À l'instar de ces groupes, plusieurs citoyens demandent que le futur quartier comprenne beaucoup d'espaces verts autour des immeubles ainsi que des espaces verdis comme les toits et les balcons pour créer des zones d'ombre et réduire les îlots de chaleur[287].

Des interventions soulignent l'importance des espaces verts pour la santé, la socialisation intergénérationnelle et la qualité de vie dans le futur quartier[288]. Considérant l'importance démontrée pour la santé humaine du couvert végétal en milieu urbain, et le fait que le secteur Namur-De la Savane est « *un immense îlot de chaleur*[289] », « *ce que propose la ville nous semble assez timide*[290] *»*, dit l'ACME. Un citoyen demande de penser le quartier au-delà du bénéfice des constructeurs, car à long terme, c'est la santé de nos enfants qui est en jeu[291]. Une autre intervenante propose également de planter des arbres « *for the benefit of all Montrealers*[292] », en commençant par le pourtour de la station de métro, et de créer un petit jardin botanique.

[283] Ville de Montréal, Document d'information, doc. 3.1, p. 24

[284] Femmes du monde à Côte-des-Neiges, doc. 8.5, p. 8; Projet Genèse, doc. 8.11, p. 7; Infologis de l'est de l'île de Montréal, doc. 8.33, p. 5; Fédération des OSBL d'habitation de Montréal, doc. 8.34, p. 6; P.O.P.I.R.– Comité logement, doc. 8.36, p. 7; Comité de défense des droits sociaux de la fédération CJA, doc. 8.37, p. 6; Agence Ometz, doc. 8.38, p. 6; Table régionale des organismes volontaires d'éducation populaire, doc. 8.39, p. 5; Comité de base d'action et d'information pour le logement social, doc. 8.44, p. 5; Sylvan Adams Young Men's Young Women Hebrew Association, doc. 8.46, p. 6; Carrefour Jeunesse-Emploi Côte-des-Neiges, Ville Mont-Royal et Outremont, doc. 8.47, p. 6; Centre Juif Cummings pour aînés, doc. 8.49, p. 6; Baobab Familial, doc. 8.52, p. 6; Alliance pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes, doc. 8.53, p. 6; Centre communautaire Mountain Sights, doc. 8.63, p. 6

[285] Définition de coefficient de biotope par surface : https://www.o2d-environnement.com/observatoires/coefficient-de-biotope-par-surface

[286] Imagine Lachine Est et Coalition Climat Montréal, doc. 8.27, p. 10; Jean-Philippe Fortin, doc. 8.50, p. 1; Lisa Dillon, doc. 9.4, #8; François Latreille, doc. 9.4, #9; Jean-Maxime Archambault, doc. 9.4, #11; Jean-François Boisvert, doc. 9.4, #12; Kenneth Morales, doc. 9.4, #13

[287] Collectif Notre 15/40, doc. 8.54, p. 8; Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.58, p. 20; Francine Kaplovictch, doc. 8.74, p.1; Association québécoise des médecins pour l'environnement, doc. 8.75, p. 5

[288] Synthèse du questionnaire en ligne, doc. 5.6.1.2, p. 14; Groupe Sélection, doc. 8.57, p. 6

[289] Association québécoise des médecins pour l'environnement, doc. 8.75, p. 5

[290] *Id.*

[291] Hatem Babay, doc. 9.1, #7

[292] Sona Hagopian, doc. 9.7, #3

En concordance avec l'idée d'un quartier « *où les enfants peuvent jouer dehors en toute sécurité et où les liens entre voisins sont favorisés*[293] », un participant note que les ruelles montréalaises « *sont de plus en plus verdies et servent d'espace partagé pour les habitants de l'ilot*[294]*. »* Dans le cadre d'un nouveau développement, indique-t-il, les ruelles « *pourraient être pensées ainsi dès le départ, et même poussées encore plus loin. Ces espaces offrent des possibilités que les parcs et espaces verts à plus grand déploiement n'offrent pas*[295]*. »*

2.5.1 Un grand parc

En plus de la grande quantité d'espaces verts sous toutes ses formes à travers le quartier, plusieurs participants demandent l'aménagement d'un grand parc central. Sa vocation, sa superficie et sa forme varient selon les propositions.

Certains désirent un parc avec un complexe récréatif et d'entraînement comprenant des terrains de tennis, de soccer et de baseball, une piscine publique, une piste de course et des installations pour les enfants[296]. D'autres demandent que l'aménagement du parc soit le plus naturel possible. En ce sens, quelques participants ont mentionné qu'il serait intéressant d'aménager des sentiers et un plan d'eau pour y pratiquer des activités comme le kayak[297]. Un participant propose, pour sa part, de créer un pôle hivernal pour le parc Hippodrome. Il suggère notamment la construction d'un pavillon d'accueil, l'aménagement d'une patinoire réfrigérée et un centre de ski de fond comprenant une école de ski[298].

L'Association québécoise des médecins pour l'environnement estime « *crucial de penser à créer de grands îlots de fraicheur dans la ville*[299]*. »* Afin de contrer les effets néfastes des canicules sur la santé, l'Association propose d'aménager un grand parc comprenant un bassin et des jeux d'eau pour les enfants. Elle mentionne qu'un parc d'envergure peut être une manière d'atteindre les objectifs liés à la volonté de la Ville d'offrir un mode de vie axé sur la cohabitation, la socialisation, l'apprentissage, l'éducation, la sécurité et l'activité physique[300]. Quelques participants soulignent qu'il importe de créer, au cœur de la Ville, des lieux propices au repos et à l'activité physique pour réduire le stress et éviter les problèmes liés à la sédentarité[301].

La superficie destinée au parc varie selon les participants. Pour certains, qui souhaitent un pendant au mont Royal ou évoquent des parcs célèbres de New York, San Francisco, Boston ou

[293] Geneviève Cousineau, doc. 9.1, #5
[294] Grégory Taillon, doc. 8.55, p. 5
[295] Grégory Taillon, doc. 8.55, p. 5
[296] Koffi Doumon, doc. 9.6, #3; Chantal Gagné; doc. 9.4, #4; Catherine Beaulieu, doc. 9.4, #3; Geneviève Cousineau, doc. 9.2, #7; William Tse, doc. 9.1, #1; Diane Sicotte, doc. 9.4, #5; Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et Rayside Labossière, doc. 8.8, p. 21
[297] Chantal Bouthillier-Gravel, doc. 9.4, #2; Catherine Beaulieu, doc. 9.4, #3
[298] Pierre Marcoux, doc. 8.61, p. 3-4
[299] Association québécoise des médecins pour l'environnement, doc. 8.75, p. 5
[300] Association québécoise des médecins pour l'environnement, doc. 8.75, p. 5-6
[301] Atelier Robitaille Thiffault, doc. 8.12, p. 16; Chantal Bouthillier-Gravel, doc. 9.4, #2

Ottawa, le site Namur-Hippodrome offre la dernière opportunité d'aménager un grand parc public. Attribuer une part significative ou la totalité du site à l'aménagement d'un parc permettrait d'y accueillir une forêt urbaine ou une variété d'infrastructures sportives, comblant ainsi une lacune dans cette partie du territoire montréalais[302].

Baser le développement sur la densification permettrait de libérer un maximum d'espace au sol pour l'aménagement d'espaces verts de toutes sortes, selon Groupe Sélection[303]. C'est aussi l'avis d'un citoyen, qui imagine un concept d'aménagement dans lequel une forte densité d'habitation, concentrée en bordure de la rue Paré, dégagerait un espace de 30 hectares pour la réalisation d'un parc, d'un verger et d'un marché public[304]. Le Conseil régional de l'environnement de Montréal recommande l'aménagement d'un *« […] vaste parc d'au moins 10 hectares autour des noyaux de végétation colonisatrice présents. À terme, ce parc devrait présenter une mosaïque de milieux naturels (notamment des milieux humides intégrés à un système de gestion des eaux) propice à la biodiversité, et devrait pouvoir accueillir une multiplicité d'usages récréatifs, éducatifs, culturels et agricoles complémentaires*[305]*.* »

La mise en valeur de l'anneau de course de l'hippodrome dans l'aménagement du parc a été évoquée à quelques reprises, notamment lors de l'atelier créatif sur l'aménagement du milieu de vie[306]. Les organismes Imagine Lachine Est et Coalition Climat Montréal proposent de « *conserver l'ancienne piste de course de chevaux comme trame de rue principale, avec à l'intérieur un parc central, des places publiques et des terrains de jeu, tout en étant le cœur de la mobilité durable (traversée par le tramway, le réseau de pistes cyclables et les rues piétonnières*)[307]. »

2.5.2 Les corridors écologiques

Quelques participants et organismes demandent la mise en réseau des espaces verts et bleus et du grand parc afin de créer des corridors de biodiversité, en particulier avec le corridor écologique Darlington et l'écoterritoire du ruisseau Bertrand[308]. En ce sens, l'organisme Bâtir son quartier recommande de « *créer un parc urbain structurant pour le quartier et les abords, comme armature du quartier, en lien avec le Corridor écologique Darlington*[309]*.* » Le potentiel de la voie ferrée longeant le site en tant que corridor de biodiversité, qui aiderait à la dispersion des espèces en raison de son caractère continu et végétalisé, est également souligné[310]. Certains demandent

[302] Atelier Robitaille Thiffault, doc. 8.12, p. 16; Rosette Elkeslassi, doc. 8.30, p. 1; André Robillard, doc. 9.1, #2; Justin Carrier, doc. 9.4, #1; Chantal Bouthillier-Gravel, doc. 9.4, #2; Chantal Gagné, doc. 9.4, #4; Dimitri Bossut, doc. 9.4, #6; Jean-Maxime Archambault, doc. 9.4, #11; Gary Fullerton, doc. 9.7, #8
[303] Groupe Sélection, doc. 8.57, p. 6
[304] John Dohan, doc. 8.28 et doc. 8.28.2
[305] Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.20, p. 22
[306] Participants à la table 1 de l'atelier sur l'aménagement du milieu de vie – 23 janvier 2020, doc. 7.3.6.3; Imagine Lachine-Est et Coalition Climat Montréal, doc. 8.25, p. 10
[307] Imagine Lachine-Est et Coalition Climat Montréal, doc. 8.25, p. 10
[308] Société de verdissement du Montréal métropolitain, doc. 8.59, p. 4
[309] Bâtir son quartier, doc, 8.14, p. 24
[310] Institut de développement urbain du Québec, doc. 8.27, p. 8; Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.20, p. 3

de soigner la composition des aménagements afin de laisser une place importante aux plantes indigènes et de créer des habitats propices à la flore et à la faune, comme le coyote et la couleuvre brune, mais aussi pour les insectes, les abeilles et les papillons[311]. Dans cet esprit, le Conseil régional de l'environnement de Montréal recommande de réaliser une série d'études écologiques, telle une caractérisation des milieux naturels, des inventaires floristiques et fauniques, ainsi qu'une étude du potentiel d'aménagement pour la connectivité écologique, avant de statuer sur la répartition spatiale des usages et la programmation des espaces verts[312]. Enfin, quelques mémoires suggèrent de faire renaître et de restaurer la rivière enfouie sous le site et de l'utiliser afin de mieux gérer les eaux de ruissellement et d'optimiser les corridors de biodiversité[313].

2.5.3 L'agriculture urbaine

Dans une perspective d'éducation ou de santé, par l'adoption de saines habitudes alimentaires, mais aussi de sécurité et de souveraineté alimentaires, de socialisation et de cohabitation[314], plusieurs participants demandent que l'agriculture urbaine soit intégrée au futur quartier de façon transitoire ou permanente, à petite ou à grande échelle[315].

Les moyens proposés consistent à implanter des jardins et des serres sur les toits et les balcons, à rendre les cours propices à l'agriculture urbaine, à créer des jardins collectifs ou communautaires, à planter une forêt nourricière ou un verger accueillant des activités apicoles. La planification d'espaces de bonne dimension destinés à la permaculture et la distribution alimentaire en circuits courts sont également suggérées[316]. Un participant propose la création

[311] Institut de développement urbain du Québec, doc. 8.27, p. 8; François Latreille, doc. 9.4, #9; Zuzanna Kubica, doc. 9.4, #7; Geneviève Cousineau, doc. 9.5, #1

[312] Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.20, p. 23; François Latreille, doc. 9.1, #6

[313] Ordre des architectes du Québec et Ordre des urbanistes du Québec, doc. 8.24, p. 13; Joanna Avanitis, doc. 8.64, p. 3; Alexandre Campeau-Vallée, doc. 8.66, p. 31

[314] Collectif Notre 15/40, doc. 8.54, p. 8; Maude Chanel, doc. 8.70.1, L. 3149-3150 et 3210-3213; Derek Robertson, doc. 8.72.1, p. 6 et p. 12; Association québécoise des médecins pour l'environnement, doc. 8.75, p. 6

[315] Femmes du monde à Côte-des-Neiges, doc. 8.5, p. 7; Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et Rayside Labossière, doc. 8.8, p. 21; Projet Genèse, doc. 8.11, p. 6; Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.20, p. 3; Imagine Lachine-Est et Coalition Climat Montréal, doc. 8.25, p. 10; Infologis de l'est de l'île de Montréal, doc. 8.33, p. 5; P.O.P.I.R.– Comité logement, doc. 8.36, p. 7; Comité de défense des droits sociaux de la fédération CJA, doc. 8.37, p. 6; Agence Ometz, doc. 8.38, p. 5; Table régionale des organismes volontaires d'éducation populaire, doc. 8.39, p. 4; Comité de base d'action et d'information pour le logement social, doc. 8.44, p. 4; Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement, doc. 8.45, p. 4; Sylvan Adams Young Men's Young Women Hebrew Association, doc. 8.46, p. 6; Carrefour Jeunesse-Emploi Côte-des-Neiges, Ville de Mont-Royal et Outremont, doc. 8.47, p. 6; Comité logement du Plateau Mont-Royal, doc. 8.48, p. 5; Centre Juif Cummings pour aînés, doc. 8.49, p. 6; Baobab Familial, doc. 8.52, p. 6; Alliance pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes, doc. 8.53, p. 6; Club Ami, la santé mentale par l'entraide et l'intégration socioprofessionnelle, doc. 8.56, p. 6; Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.58, p. 18; Centre communautaire Mountain Sights, doc. 8.63, p. 6; Association québécoise des médecins pour l'environnement, doc. 8.75, p. 6; Kenneth Morales, doc. 9.5, #2

[316] Imagine Lachine Est et Coalition Climat. Montréal, doc. 8.27, p. 9; Collectif Notre 15/40, doc. 8.54, p. 8; Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.58, p. 11; Derek Robertson, doc. 8.72.1, p. 4; Association québécoise des médecins pour l'environnement, doc. 8.75, p. 6; Madeleine Bélisle, doc. 9.1, #8; Geneviève Cousineau, doc. 9.2, #7; François Latreille, doc. 9.4, #9; Jean-François Boisvert, doc. 9.4, #12; Sona Hagopian, doc. 9.7, #3

d'une ferme urbaine sous forme de parc thématique, avec une mission éducative sur l'histoire de l'agriculture à Montréal et le futur des technologies agroalimentaires dans la vallée du Saint-Laurent[317].

Pour une citoyenne, un quartier novateur doit aller plus loin qu'une consommation énergétique faible, des transports durables et une agriculture urbaine n'offrant qu'une alimentation d'appoint durant la période estivale. Ce doit être un écosystème où la production et la transformation d'aliments issus de la permaculture offrent nourriture et travail à ses résidents sur une base permanente. Précisant que le concept de permaculture s'applique aussi à l'habitation et aux sociétés, cette participante envisage une « *infrastructure globale pour le quartier*[318] », comprenant un complexe coopératif où « *les gens pourraient à la fois habiter en coopérative, travailler en coopérative, se nourrir en coopérative*[319] », et des entreprises liées, consacrées notamment à la transformation alimentaire sans recours au pétrole. Sur ce dernier point, la répondante souligne qu'une véritable résilience alimentaire exige de s'affranchir de la dépendance au pétrole des produits transformés[320].

2.6 L'identité

L'identité à conférer au futur quartier suscite des réflexions diverses sur la mise en valeur du passé hippique et agricole du site, de ses vues sur le mont Royal et de la diversité culturelle de Côte-des-Neiges.

Une citoyenne propose de parsemer le quartier de clins d'œil à l'agriculture, aux melons de Montréal, aux chevaux et aux fermes d'antan, à travers le mobilier des parcs, les jeux d'eaux pour enfants, ainsi que les fontaines, sculptures et murales. D'après elle, l'ancienne vocation agricole des lieux pourrait être rappelée par certaines ambiances et le choix des végétaux, tels que des arbres fruitiers ou un saule pleureur au détour d'une rue[321]. Pour d'autres, la mémoire du site pourrait être évoquée par la présence d'agriculture urbaine, d'une écurie urbaine, ou par l'implantation d'une maison de la culture présentant une exposition permanente sur l'histoire locale[322].

Une participante souhaite intégrer au quartier un lieu où les citadins pourraient profiter de la capacité des chevaux à apaiser l'humain. Elle considère que « *le site a été conçu pour héberger des chevaux de performance. Y conserver la présence de chevaux qui auront comme vocation*

[317] Gary Fullerton, doc. 9.7, #8
[318] Maude Chanel, doc. 8.70.1, L. 3264
[319] Maude Chanel, doc. 8.70.1, L. 3265-3268
[320] Maude Chanel, doc. 8.70.1, L. 3146-3164 et 3246-3251
[321] Geneviève Cousineau, doc. 9.5, #1
[322] Association québécoise des médecins pour l'environnement, doc. 8.75, p. 6; Imagine Lachine-Est et Coalition Climat Montréal, doc. 8.27, p. 10; Alexandre Campeau-Vallée, doc. 8.66.2, p. 37; Dimitri Bossut, doc. 9.4, #6; Joanna Avanitis, doc. 8.64, p. 4; Lisa Dillon, doc. 9.4, #8; Bâtir son quartier, doc. 8.14, p. 26; Participants à la table 1 de l'atelier sur les innovations, doc. 7.3.6.1, p. 4

d'aider les humains à devenir une meilleure version d'eux-mêmes serait le plus bel hommage à l'histoire équestre de l'hippodrome[323]*.* »

Ayant eu l'occasion de photographier le site et les bâtiments de l'ancien hippodrome avant que ceux-ci ne soient démolis, un intervenant a partagé, par ses photographies, les paysages et les vues du site, ainsi que sa vision de l'esprit du lieu. Il se demande s'il est *« possible, ou souhaitable, de faire perdurer l'héritage hippique, campagnard (voir sauvage) du lieu?*[324]*. »* Il se questionne également sur la valeur à accorder au site, qu'elle soit historique, paysagère, esthétique ou émotive, et sur la manière d'honorer l'esprit du lieu afin d'aller au-delà de la toponymie ou de l'évocation de la forme de l'anneau[325].

Face à la Ville qui projette de réinterpréter la figure de l'anneau de course[326], un citoyen déconseille de « *se mettre une contrainte dès le départ*[327] ». Il recommande plutôt de « *spectaculariser l'aspect unique de ce site exceptionnel*[328] », à savoir « *la vue exceptionnelle qu'il a sur le mont Royal [...] à toute heure du jour, particulièrement à compter de 5 heures*[329]. » Afin d'exploiter les angles encore existants, il suggère de disposer les bâtiments en forme d'amphithéâtre pour « *maintenir une belle luminosité en tout temps de la journée*[330] », de rendre disponible, à même les édifices, des endroits communs contemplatifs et, sans négliger une végétation dense et verdoyante, d'ajuster celle-ci au panorama. Par ailleurs, indique-t-il : « *[...] si on enlève l'anneau de course, toutes les pistes de course ont un cercle des vainqueurs. C'est-à-dire que, quand la course est terminée, le propriétaire, l'entraîneur, le jockey, la famille, les fleurs, ils se retrouvent tous à un endroit. Alors, c'est un très beau concept pour faire un parc*[331]*. »*

Sur le plan social, divers intervenants recommandent de définir le quartier en continuité avec l'identité culturelle et territoriale de Côte-des-Neiges, ainsi que la diversité culturelle de Montréal[332]. Ils aimeraient que le quartier soit reconnu comme étant communautaire, inclusif, vert, multiethnique, et apte à renforcer les liens entre les individus malgré leurs différences[333].

2.7 La planification, la mise en œuvre et le rôle des parties prenantes

Plusieurs projets résidentiels sont en cours d'élaboration dans le secteur de planification Namur-De la Savane. Considérant qu'un peu plus de 11 000 unités d'habitation sont prévues autour du

[323] Ariane Cimon-Fortier, doc. 8.3, p. 13
[324] Alexandre Campeau-Vallée, doc. 8.66.1, p. 30
[325] Alexandre Campeau-Vallée, doc. 8.66.1 et doc. 8.66.2, L. 1194-1205
[326] Ville de Montréal, Document d'information, doc. 3.1, p. 26
[327] Antoine Beauvais, doc. 8.67.2, L. 757
[328] Antoine Beauvais, doc. 8.67.2, L. 788
[329] Antoine Beauvais, doc. 8.67.2, L. 792-793
[330] Antoine Beauvais, doc. 8.67.2, L. 830-839
[331] Antoine Beauvais, doc. 8.67.2, L. 845-849
[332] Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, doc. 8.8, p. 11; Ordre des architectes du Québec et Ordre des urbanistes du Québec, doc. 8.24, p. 21; Atelier Robitaille Thiffault, doc. 8.12, p. 17
[333] Participants aux tables 1, 2 et 3 de l'atelier sur l'aménagement du milieu de vie – 23 janvier 2020, doc. 7.3.6.3, p. 5, 7 et 8

site de l'ancien hippodrome dans les limites du secteur de planification, une variété d'intervenants réclame que la planification du futur quartier soit faite en cohérence avec les défis et les projets du secteur Namur-De la Savane. Ces intervenants réclament donc des mesures pour désenclaver et connecter le futur quartier au reste du secteur, dans le respect des objectifs de développement durable annoncés pour le site Namur-Hippodrome et sans nuire à la qualité de vie des résidents par l'augmentation de la circulation de transit[334].

En raison du nombre important de projets annoncés dans le secteur, certains proposent d'explorer les synergies possibles entre les projets prévus et de les développer en complémentarité[335].

2.7.1 Le rôle des parties prenantes

À l'instar du CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, les demandes pour mettre en place une structure de gouvernance participative inclusive à toutes les phases de développement (planification, mise en œuvre, suivi) du futur quartier et créer un espace concerté de planification, sont présentes dans la plupart des mémoires reçus par la commission[336]. L'OAQ et l'OUQ soulignent qu'il s'agit d'une occasion rare d'établir de nombreux précédents, notamment en matière de gouvernance et de partenariat. Pour ce faire, la Ville doit « *assumer pleinement son leadership et son rôle de promoteur, notamment en veillant à ce que tous les acteurs concernés ou touchés, peu importe leur taille ou leur pouvoir d'influence, aient voix au chapitre tout au long du processus*[337]*.* » Que ce soit dans le but de favoriser le sentiment d'appartenance, de faire en sorte que le futur quartier reflète les aspirations et les besoins de sa communauté, ou de soutenir un dialogue régulier entre les citoyens, les organismes communautaires, les promoteurs, les experts scientifiques et techniques, les acteurs institutionnels et les élus pendant ou après les travaux, une structure de gouvernance participative flexible, évolutive, ouverte et partagée avec la communauté tout au long du processus est réclamée[338]. Un membre de l'organisme Projet Genèse propose de mettre en place une infolettre afin de tenir les personnes intéressées au fait des derniers développements[339].

Les organismes communautaires demandent aussi la mise en place d'une structure de gouvernance participative qui permettrait de planifier et de contrôler le développement du site

[334] Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et Rayside Labossière, doc. 8.8, p. 1; Ordre des architectes du Québec et l'Ordre des urbanistes du Québec, doc. 8.24, p. 10; Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement, doc. 8.45, p. 5; Collectif Notre 15/40, doc. 8.54, p. 5; Derek Robertson, doc. 8.72.1, p. 2
[335] Carbonleo, doc. 8.17, p. 10; Institut de développement urbain du Québec, doc. 8.27, p. 13
[336] Institut de développement urbain du Québec, doc. 8.27, p. 13; Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.58, p. 17-19
[337] Ordre des architectes du Québec et l'Ordre des urbanistes du Québec, doc. 8.24, p. 6
[338] Commission scolaire de Montréal, doc. 8.2, p. 19; Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et Rayside Labossière, doc. 8.8, p. 16-17; Oroboro, doc. 8.13, p. 1; Bâtir son quartier, doc. 8.14, p. 29; Ville de Côte-Saint-Luc, doc. 8.19, p. 7 et 11; Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.20, p. 7; Ordre des architectes du Québec et l'Ordre des urbanistes du Québec, doc. 8.24, p. 14; Imagine Lachine-Est et Coalition Climat Montréal, doc. 8.27, p. 11
[339] Projet Genèse, doc. 8.11, p. 2

en assurant l'apport citoyen et communautaire, afin de répondre aux besoins identifiés. Ils soumettent l'exemple du Bureau de projet partagé mis en place pour le site Louvain dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville[340].

De façon à rendre les processus d'approbation clairs et rapides, la Chambre de commerce du Montréal métropolitain recommande la création d'une instance de coordination regroupant les services municipaux, les partenaires des réseaux techniques (Hydro-Québec, Énergir), les agences de transport, les commissions scolaires (nouveaux centres de services) et les différentes instances administratives (MTQ, Montréal, arrondissement, villes liées)[341].

2.7.2 Le financement

Hormis le fait que plusieurs considèrent la maîtrise foncière par la Ville de Montréal comme un atout financier pour le développement du futur quartier, le financement du projet a été relativement peu discuté.

L'Institut de développement urbain demande que la Ville de Montréal interpelle les gouvernements supérieurs à participer financièrement à la réalisation du projet[342]. La Chambre de commerce du Montréal métropolitain demande plutôt de privilégier des modèles de développement qui ne dépendent pas de l'influx d'argent public. Elle encourage la Ville « *à faire la démonstration qu'un quartier durable et mixte est réalisable à l'intérieur des budgets de la Ville, en s'appuyant sur les dynamiques du marché*[343]*.* »

L'Ordre des architectes du Québec et l'Ordre des urbanistes du Québec proposent de faire appel à l'intelligence collective pour trouver des modes de financement qui réduiraient la dépendance aux taxes foncières, par exemple en organisant des journées de discussion et d'idéation sur le cadre financier[344]. Quelques participants s'inquiètent que les coûts supplémentaires liés à ce projet soient assumés par les contribuables[345]. On demande également d'inclure « *dans les budgets, les financements nécessaires aux infrastructures, à l'aménagement des espaces publics*

[340] Femmes du monde à Côte-des-Neiges, doc. 8.5, p. 7; Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain, doc. 8.7, p. 5; Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et Rayside Labossière, doc. 8.8, p. 20; Projet Genèse, doc. 8.11, p. 6; Infologis de l'est de l'île de Montréal, doc. 8.33, p. 4; Fédération des OSBL d'habitation de Montréal, doc. 8.34, p. 6; Comité de défense des droits sociaux de la fédération CJA, doc. 8.37, p. 5; Agence Ometz, doc. 8.38, p. 4; Table régionale des organismes volontaires d'éducation populaire, doc. 8.39, p. 4; Front d'action populaire en réaménagement urbain, doc. 8.41, p. 7; Comité de base d'action et d'information pour le logement social, doc. 8.44, p. 4; Sylvan Adams Young Men's Young Women Hebrew Association, doc. 8.46, p. 5; Carrefour Jeunesse-Emplois Côte-des-Neiges, Ville de Mont-Royal et Outremont, doc. 8.47, p. 5; Comité logement du Plateau Mont-Royal, doc. 8.48, p. 5; Centre Juif Cummings pour aînés, doc. 8.49, p. 5; Baobab familial, doc. 8.52, p. 5; Alliance pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes, doc. 8.53, p. 5; Club Ami, la santé mentale par l'entraide et l'intégration socioprofessionnelle, doc. 8.56, p. 5; Organisation d'éducation et d'information logement Côte-des-Neiges, doc. 8.62, p. 3; Centre communautaire Mountain Sights, doc. 8.63, p. 5

[341] Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.22, p. 6 et 10-11

[342] Institut de développement urbain du Québec, doc. 8.27, p. 15

[343] Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.22, p. 7

[344] Ordre des architectes du Québec et l'Ordre des urbanistes du Québec, doc. 8.24, p. 7-8

[345] Joël Coppieters, doc. 8.4, p. 4; Michel Tran, doc. 9.1, #3

créant des milieux de vie mixtes et diversifiés, et à la production de logement social et communautaire pour répondre aux ménages les moins nantis[346]. »

Enfin, on suggère de créer un « *Fonds climat local* », auquel serait versée une partie des redevances provenant des systèmes d'énergie mis en place afin de financer une transition énergétique équitable[347].

2.7.3 Le phasage du projet

Estimant que le quartier atteindra sa maturité dans un horizon de 15 à 25 ans, les participants à l'atelier de concertation sur les activités économiques et commerciales jugent « *nécessaire d'aboutir dans un plan de développement et un échéancier clairs, si on veut réaliser cet ambitieux projet de développement avec autant d'acteurs concernés*[348]. » Chez d'autres intervenants, l'idée d'un tel plan est justifiée par la crainte que l'absence de vision ayant marqué le développement de certains quartiers montréalais ne définisse aussi Namur-Hippodrome[349]. Ils demandent donc de réserver, en amont des travaux, les terrains nécessaires à l'implantation des infrastructures, des institutions d'enseignement et autres services publics, des parcs et des logements sociaux[350]. On recommande par ailleurs de concevoir les parcours de mobilité de pair avec le verdissement[351], et de compléter le maillage intégré des voies cyclables avant l'installation des premiers résidents[352]. Un participant demande « *que le parc et les places publiques soient aménagés dès le début du projet pour que ça soit attrayant*[353]. » Par la suite, il est recommandé de prévoir la livraison des équipements communautaires en adéquation avec la réalisation des projets d'habitation[354].

[346] Bâtir son quartier, doc. 8.14, p. 23
[347] Image Lachine-Est et Coalition Climat Montréal, doc. 8.27, p. 11
[348] Compte-rendu de l'atelier de concertation sur les activités économiques et commerciales du secteur – 3 décembre 2019, doc. 5.3.2, p. 7
[349] Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et Rayside Labossière, doc. 8.8, p. 1; Ordre des architectes du Québec et Ordre des urbanistes du Québec, doc. 8.24.1, L. 313-339; Derek Robertson, doc. 8.72.1, L. 60-63
[350] Compte-rendu de l'atelier de concertation sur la mobilité et la connectivité – 4 décembre 2019, doc. 5.4.2, p. 5; Participants à la Table 2 de l'atelier sur l'aménagement du milieu de vie – 23 janvier 2020, doc. 7.3.6.3, p. 7
Ordre des architectes du Québec et Ordre des urbanistes du Québec, doc. 8.24.1, L. 313-339
[351] Compte-rendu de l'atelier de concertation sur la mobilité et la connectivité – 4 décembre 2019, doc. 5.4.2, p. 5
[352] Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.20, p. 19
[353] Koffi Doumon, doc. 9.6, #3
[354] Bâtir son quartier, doc. 8.14, p. 23








LA COMMISSION
BRUNO BERGERON
Présidence de commission
DANIELLE LANDRY
Commissaire
Quartier
Namur-Hippodrome
OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL





3. Les constats et l'analyse de la commission

LA PRISE EN COMPTE DES ENSEIGNEMENTS DE LA PANDÉMIE DU CORONAVIRUS (COVID-19)

La pandémie du coronavirus Covid-19 a atteint le Québec en mars 2020, au moment où la commission venait de terminer les sessions d'audition des opinions des participants et qu'elle amorçait l'étape de l'analyse de l'ensemble des pièces au dossier de la consultation publique. Les participants aux activités de la commission auraient certainement eu à se prononcer sur les effets induits des mesures d'hygiène et de distanciation sociale recommandées par la Santé publique, qui pourraient avoir un impact sur la planification du nouveau quartier Namur-Hippodrome. Pour la commission, les bouleversements causés par la lutte à la propagation du virus dans la manière de vivre la ville, de travailler, de s'instruire, d'occuper l'espace public, de se rencontrer et de se divertir imposent une réflexion et le déploiement d'approches urbanistiques à long terme.

La réduction des risques de propagation des épidémies réclame une amélioration des conditions de vie et de santé par la lutte aux inégalités en matière de santé qui exacerbent la vulnérabilité de certains groupes de la population en temps de crise. L'organisation sociale exige une révision de l'aménagement urbain axée sur le vivre ensemble et l'entraide pour favoriser la constitution, la pérennité et le maintien des réseaux de cohésion sociale. Bien qu'il soit encore tôt pour dégager les leçons à tirer de la pandémie, plusieurs éléments feront l'objet de débats au cours du processus de planification des premières phases du quartier Namur-Hippodrome :

- La distanciation physique et l'aménagement des espaces publics;
- Les dimensions du viaire et des espaces publics;
- La densité urbaine et le respect des attributs d'une densité durable et vivable;
- L'impact du télétravail sur la quantité et la qualité des espaces de travail;
- La dimension des logements et des lieux de socialisation;
- Le développement des transports collectifs et son impact sur les finances publiques;
- La demande en logements sociaux et abordables adaptés et son impact économique;
- Le soutien communautaire aux populations fragilisées;
- Les refuges et l'accès aux soins de santé;
- L'approvisionnement et la sécurité alimentaires;
- Et combien d'autres sujets d'importance.

La réflexion sur la résilience est déjà en cours dans les grandes villes du monde, dans un contexte où l'information circule très rapidement. Le projet Namur-Hippodrome, qui vise l'exemplarité, doit tirer profit des leçons que cette pandémie révélera.

Recommandation #1
La commission recommande à la Ville d'assurer un lien étroit entre les instances qui mèneront une veille sur les impacts de la pandémie sur le « vivre la ville » et les parties prenantes qui participeront à la planification et à la mise en œuvre du quartier Namur-Hippodrome.

L'ÉNONCÉ DE VISION

La commission prend acte que la Ville ne s'avance pas de façon explicite sur un énoncé de vision[355], mais s'en tient à proposer cinq principes de mise en valeur qui devront encadrer la création du nouveau quartier Namur-Hippodrome. La Ville propose d'établir sur le terrain de l'ancien hippodrome et aux abords de la station de métro Namur un quartier carboneutre à faible empreinte écologique, un milieu de vie complet et inclusif, construit sur un réseau d'espaces verts avec la mobilité active et collective comme assise, principes vertueux qui n'ont pu que recevoir l'aval de participants conscients des enjeux de résilience posés par les bouleversements climatiques.

Des contributions significatives de plusieurs participants, tels que le Centre intégré universitaire et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, l'Association québécoise des médecins pour l'environnement, le Conseil régional de l'environnement de Montréal, la Coalition québécoise sur la problématique du poids et le Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM), le groupe de ressources techniques (GRT) Bâtir son quartier[356], mais aussi plusieurs citoyens et groupes communautaires ont retenu l'attention de la commission et orienté de façon importante son analyse. Chacun à leur manière, ces intervenants ont souligné les menaces pour la santé que présentent l'absence de biodiversité et l'insuffisance d'espaces verts dans les milieux urbains, la pollution générée par l'usage abusif de véhicules producteurs de gaz à effet de serre, le bruit, les poussières fines, les îlots de chaleur résultant de surfaces imperméables et, sur le plan social, le mal-logement, l'isolement, une mobilité déficiente, l'absence de services de proximité adaptés et la précarité alimentaire. À ce sujet, plusieurs ont aussi mis en garde contre le déploiement d'un quartier qui ne ciblerait qu'une partie de ces éléments.

Ces considérations cadrent avec la définition de la santé que prône le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. Ce dernier décrit la santé en tant que « *la capacité physique, sociale et psychique des personnes d'agir dans leur milieu et d'accomplir les rôles qu'elles entendent assumer d'une manière acceptable pour elles-mêmes et pour les groupes dont elles font partie*[357] *».* À la source figurent les déterminants sociaux de la santé, c'est-à-dire « *les milieux de vie ou de travail, les réseaux sociaux, les systèmes d'éducation et de santé ou encore les*

[355] Ville de Montréal, Document d'information, doc. 3.1, p. 17
[356] Bâtir son quartier, doc. 8.14; Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.20; Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.58; Association québécoise des médecins pour l'environnement, doc. 8.75
[357] Ministère de la santé et des services sociaux du Québec, « La santé et ses déterminants : Mieux comprendre pour mieux agir », 2012, p. 5

contextes économique et législatif. Les déterminants sociaux de la santé constituent l'une des principales causes des inégalités de santé[358] ».

La commission retient que les cinq principes de mise en valeur du quartier Namur-Hippodrome annoncés par la Ville sont directement en lien avec la volonté d'aménager un quartier où la santé de la nature et la santé des personnes pourraient devenir la ligne directrice de toute intervention ou décision d'aménagement. La commission estime que cette ligne directrice devrait s'exprimer clairement, servir de guide à l'application intégrée des cinq principes et permettre de mesurer la validité des différentes interventions proposées.

Recommandation #2
La commission recommande à la Ville de placer explicitement la santé de la nature et la santé des personnes dans son énoncé de vision, dans l'optique de favoriser la résilience face aux changements climatiques et à des événements tels que la pandémie du coronavirus.

La commission est préoccupée par les activités urbaines du secteur élargi Namur-De la Savane. Dans son document de présentation, la Ville fait état des projets de développement résidentiel, en cours ou projetés, qui généreront des milliers de nouveaux logements[359]. On peut y lire que 5 450 unités de logement sont prévues dans l'arrondissement de Saint-Laurent, tandis que 5 000 unités de logement sont déjà planifiées ou en cours de construction à proximité du secteur Namur-Hippodrome. Le projet Royalmount, situé à quelques centaines de mètres du quartier en devenir, propose la redéfinition d'une partie du tissu urbain industriel par la construction d'immeubles en hauteur devant accueillir des espaces à bureaux, des activités commerciales et culturelles, ainsi qu'un pôle civique. Le promoteur réclame une modification au Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal afin d'ajouter de 5 000 à 7 000 unités de logement dans son projet. À ces divers projets d'envergure, s'ajoutent les 6 000 logements annoncés pour le quartier Namur-Hippodrome.

Le terrain de l'ancien hippodrome est borné à l'ouest par une propriété du Canadien Pacifique où les activités industrielles de transbordement sont en croissance en raison, entre autres, de l'exploitation d'un site d'entreposage et de concassage de résidus de béton. Du côté est, un fort et constant débit de circulation, l'autoroute Décarie et ses voies de desserte, raccordées à la rue Jean-Talon Ouest, traversent le site.

L'atelier de concertation sur les activités économiques et commerciales a mis en lumière le fait que, dans le secteur Namur-De la Savane, ces activités supportent mal les effets de la congestion routière et les déficiences en matière de mobilité et de qualité de l'environnement physique[360].

[358] Paquette, J., Leclerc, B-S., Bourque, S., Trousse pédagogique « La santé dans tous ses états : les déterminants sociaux de la santé » (2014)
[359] Ville de Montréal, Document d'information, doc. 3.1, p. 56
[360] Compte-rendu de l'atelier de concertation sur les activités économiques et commerciales du secteur – 3 décembre 2019, doc. 5.3.2, p. 7

Dans son état actuel, le transport collectif est peu propice à recevoir 40 000 nouveaux résidents, ainsi qu'une superficie importante d'espaces à bureaux, d'activités commerciales et culturelles. Les espaces verts et les équipements collectifs sont également quasi absents.

Par ailleurs, la Ville souhaite réaliser l'audacieux virage de la carboneutralité dans le futur quartier Namur-Hippodrome et adopter un ensemble de mesures afin de pallier l'inhospitalité du secteur dans lequel il s'inscrit.

Les participants s'entendent sur la nécessité d'adopter de telles mesures. L'atténuation de la congestion routière, le désenclavement du site, la fourniture adéquate de logements sociaux, abordables et familiaux, le développement des transports actif et collectif, l'aménagement d'espaces publics et naturels et le recours à l'écoconstruction sont salués par tous. La commission s'interroge toutefois sur la cohabitation d'un tel projet avec le secteur qui l'englobe et qui, présentement, en représente l'antithèse.

Le projet du quartier Namur-Hippodrome ne peut constituer une enclave verte dans un tissu urbain dont l'intensification ne s'appuie pas sur des principes similaires. En quelque sorte menacés par cet environnement, le quartier Namur-Hippodrome et sa qualité de vie s'en trouveraient affaiblis et appauvris. La commission estime que Namur-Hippodrome doit être un vecteur de transformation, une bougie d'allumage pour le milieu où il s'inscrira. À défaut, il serait contraint de se refermer sur lui-même pour ne pas subir les contrecoups d'un environnement inhospitalier.

Recommandation #3
La commission recommande à la Ville d'appliquer au secteur Namur-De la Savane les règles d'aménagement écoresponsables imposées dans le quartier Namur-Hippodrome, pour ne pas mettre en péril l'atteinte des objectifs visés.

LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE DÉPOSÉS PAR LA VILLE

La Ville avance que les principes de mise en valeur du futur quartier Namur-Hippodrome ont été nourris, depuis 2009, « *par la succession d'analyses et d'études ainsi que par les diverses démarches et activités de concertation, qui ont permis de mieux comprendre et appréhender ce territoire*[361] *».* Bien qu'une partie de ces études remontent à quelques années, la Ville indique que les principes qu'elle propose ont été actualisés et « *font [...] écho aux politiques, plans et stratégies de l'administration municipale en matière d'intervention sur le territoire*[362] ».

La Ville de Montréal a, à cet effet, déposé auprès de la commission divers documents de référence, résumés au chapitre 1. Ceux-ci portent sur l'histoire et le paysage, la gestion des eaux

[361] Ville de Montréal, Document d'information, doc. 3.1, p. 17
[362] Ville de Montréal, Document d'information, doc. 3.1, p. 17

pluviales, la démarche participative, l'économie, le patrimoine, les nuisances, les modes de gestion énergétique à l'échelle d'un quartier, la congestion routière dans le secteur Namur-De la Savane, le transport actif et collectif, les précédents en matière d'aménagement de quartiers durables, et les équipements publics devant desservir un tel quartier.

La commission note qu'il y a de fortes discordances entre ces études et les intentions annoncées par la Ville lors de cette consultation. À titre d'exemple, en juillet 2015, la firme WSP produisait une *Évaluation de la préfaisabilité technique et financière des hypothèses de requalification de l'autoroute Décarie dans le secteur Namur–De la Savane*[363]. Cette étude portait sur le recouvrement de l'autoroute Décarie entre les deux ponts d'étagement situés dans l'axe de la rue Jean-Talon Ouest et de la rue des Jockeys, et sur l'élargissement du pont d'étagement ferroviaire du Canadien Pacifique (CP) à proximité de la rue Clanranald. L'étude n'avait pas pour objet de tenir compte de la requalification urbaine des terrains longeant les voies de desserte de l'autoroute Décarie.

Il en va de même pour les conclusions du document de travail du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville (2015)[364]. Y sont présentées diverses options de raccordement de Cavendish à la rue Jean-Talon Ouest, ainsi que le recouvrement d'une partie de l'autoroute Décarie près de la station de métro Namur. Le parti d'aménagement qui y est présenté s'accorde mal avec l'objectif de la Ville d'atteindre la carboneutralité dans le quartier Namur-Hippodrome.

Dans la mise en contexte de son rapport intitulé *Étude des besoins en transport et identification de pistes de solution pour améliorer les déplacements dans le secteur Namur-De la Savane et ses abords*[365], daté de mai 2018, le consultant AECOM propose divers scénarios s'appuyant sur un accroissement prévisible et très important des déplacements véhiculaires et actifs qui seront générés par les projets de développement résidentiel et commerciaux attendus dans le secteur. Cette proposition s'accorde peu avec la volonté municipale de réduire de façon importante l'usage de l'automobile solo dans Namur-Hippodrome.

Les deux rapports intitulés *Caractérisation fonctionnelle et paysagère du secteur de planification Namur-De la Savane*[366] (juillet 2018) et *Mise en valeur du site de l'ancien hippodrome et les abords de Namur*[367] (février 2019), produits par la firme Fahey, avaient pour mandat d'orienter la transformation du secteur Namur-De la Savane en élaborant des propositions et des solutions en matière de déplacements actifs aux abords de la station de métro Namur, et du franchissement de l'autoroute Décarie. Bien que pertinentes dans le cadre des mandats octroyés,

[363] WSP, Évaluation de la préfaisabilité technique et financière des hypothèses de requalification de l'autoroute Décarie dans le secteur Namur–De la Savane, doc. 3.12
[364] Ville de Montréal, T.O.D. Namur – État d'avancement de la démarche, doc. 3.3.1
[365] AECOM, Étude des besoins en transport et identification de pistes de solution pour améliorer les déplacements dans le secteur Namur-De la Savane et ses abords – 2018, doc. 3.6
[366] Fahey, Étude sur la caractérisation fonctionnelle et paysagère des lieux publics – 2018, doc. 3.7
[367] Fahey, Étude sur les besoins et solutions en matière de déplacements actifs aux abords de Namur et franchissement de l'autoroute Décarie – 2019, doc. 3.9

les propositions s'accordent faiblement avec l'intention formulée par la Ville de limiter l'usage de l'automobile, d'atteindre la carboneutralité et de mettre de l'avant le transport actif, en toute saison.

La commission reconnaît que, malgré leur intérêt évident dans la réflexion préalable à la conception du quartier Namur-Hippodrome, les constats, analyses, propositions et recommandations des experts doivent être lus avec circonspection. Plusieurs de ces études devront être reprises afin de soutenir la réflexion qui mènera à la prise de décision.

D'autres études[368] élaborent sur les conditions à mettre de l'avant pour assurer le succès de ce vaste projet urbain. De nombreux projets de requalification urbaine durable au Canada, aux États-Unis et en Europe apportent un enseignement sur les bonnes pratiques et les erreurs à éviter. Il importe de reconnaître l'expertise développée et de la mettre à contribution tout au long du processus de planification et de mise en œuvre du projet.

Des participants ont formulé l'idée que la Ville s'inspire fortement du modèle des écoquartiers au Canada et en Europe qui ont atteint des résultats probants et qu'elle tisse des liens étroits avec ces experts. La Ville et les participants souhaitent profiter de ce grand projet urbain pour créer de l'expertise et tester différentes technologies pouvant être bénéfiques pour Montréal dans son ensemble, tout en s'adjoignant les différentes chaires de recherches des universités montréalaises. La commission est d'avis que ce projet ne peut atteindre les cibles souhaitées que si l'expertise disponible est mise à profit.

Recommandation #4
La commission recommande à la Ville de retenir l'expertise qui a été développée dans des projets phares équivalents et qu'elle s'associe aux chaires de recherche et groupes experts.

C'est avec ces préoccupations en tête que la commission abordera ci-après les cinq principes énoncés par la Ville, lesquels encadreront la planification et la mise en œuvre du projet urbain Namur-Hippodrome.

3.1 Quartier à faible empreinte écologique, carboneutre, innovant et ancré dans sa communauté

3.1.1 Carboneutralité et coûts associés

L'intention de la Ville de créer un projet urbain novateur sur le site Namur-Hippodrome et de mettre en place une série de mesures pour atteindre l'objectif de carboneutralité est louée et appréciée d'une majorité de participants. L'intégration des meilleures pratiques en matière de

[368] Enclume, Recherche documentaire de précédents en matière d'aménagement de quartiers durables (2019), doc. 3.8; Étude de positionnement économique du secteur Namur-De la Savane (2014), doc. 3.14; L'Atelier urbain, Rapport synthèse – Recherche documentaire de précédents en matière de composition urbaine des équipements publics (2019), doc. 3.18

production *in situ* et d'économie d'énergie, de gestion des eaux grises et pluviales, de gestion des matières résiduelles est maintenant jugée essentielle à la lutte et l'adaptation aux changements climatiques. L'atteinte des objectifs visant la carboneutralité et une faible empreinte écologique est aussi importante, afin que les futurs résidents du quartier puissent respirer un air sain, dans un milieu où le bruit, les vibrations et les poussières fines sont réduits à leur minimum.

Les participants ont souhaité que la commission s'attarde aux activités urbaines qui entourent le site. Ce sont principalement les activités industrielles et commerciales longeant le boulevard Décarie et la rue Jean-Talon Ouest, le haut niveau de circulation et de congestion de l'autoroute Décarie et ses voies de service, les activités ferroviaires entourant le site et exercées sur le territoire de Côte-Saint-Luc. Ces activités méritent une attention serrée, car les polluants par le bruit, les vibrations, les gaz à effet de serre, les poussières fines et les îlots de chaleur qu'elles génèrent sont omniprésents. La firme de services-conseils en environnement WSP[369], dans son rapport de juillet 2015, met la Ville en garde sur les agents de pollutions qui pourraient être émis par l'activation de la gare de triage, le centre de distribution ou le centre de transit des matières dangereuses du CP à la frontière ouest du site.

Recommandation #5
La commission recommande à la Ville d'établir le portrait des différentes sources de pollution auxquelles le site Namur-Hippodrome est exposé dans son environnement immédiat, tels le bruit, les vibrations, les gaz à effet de serre, les poussières fines, et les îlots de chaleur, d'en publier les résultats, d'identifier les cibles à atteindre pour atténuer les sources de pollution, de publier les correctifs qu'elle entend apporter ainsi que leurs résultats tout au long de l'évolution du projet.

Plusieurs participants réclament que les instances municipales jettent un regard plus large sur l'hostilité des zones limitrophes sur le plan environnemental. Les mesures à adopter pour atteindre la carboneutralité dans le quartier Namur-Hippodrome devraient aussi sous-tendre la transformation des zones limitrophes, sans quoi la lutte aux sources de pollution dans Namur-Hippodrome risque d'être vaine.

Recommandation #6
La commission recommande à la Ville d'identifier les cibles à atteindre pour la création d'un quartier à faible empreinte écologique et carboneutre, notamment sur le plan de la gestion énergétique, de la gestion des eaux grises et pluviales, et de la gestion des matières résiduelles, et de publier les correctifs qu'elle entend apporter et leurs résultats tout au long de l'évolution du projet.

La commission partage le questionnement des participants quant au défi que représente la réalisation des objectifs fixés par la Ville. Quels seront les coûts engagés pour l'atteinte de ces

[369] WSP, Étude et recommandations acoustiques et vibratoires pour le secteur Namur-de-la-Savane à Montréal – Assistance au Schéma d'aménagement (2015), doc. 3.11, p. 1

objectifs, et comment offrir aux populations qui le réclament – de longue date – des logements sociaux, abordables et adaptés à leurs besoins spécifiques, dans un milieu qui contribuera à l'amélioration des conditions de vie de tous ses résidents et usagers?

Plusieurs intervenants se sont montrés soucieux des coûts additionnels qu'exigera l'adoption de mesures visant la carboneutralité et la faible empreinte écologique pour la construction des bâtiments. Les dispositions règlementaires à adopter concernant les densités et hauteurs des immeubles, dictats importants qui influencent le coût des logements et des espaces commerciaux vendus ou loués, sont ici en jeu.

En contrepartie aux exigences en matière d'écoconstruction et d'inclusion de logements sociaux et abordables, des promoteurs réclament d'accroître l'intensité d'occupation du sol[370] et d'augmenter le nombre d'étages permis[371]. Divers participants, notamment des groupes communautaires, appréhendent l'impact des mesures annoncées par la Ville sur la réponse réelle aux besoins de logements sociaux et communautaires. Le groupe de ressources techniques Atelier Habitation Montréal a souligné à la commission combien l'augmentation des coûts de construction et d'entretien des immeubles complique la livraison des projets sociaux, en particulier des projets sociaux écoénergétiques[372].

Alors que l'Institut de développement urbain propose d'interpeller les gouvernements supérieurs afin qu'ils participent financièrement à la réalisation du projet, la Chambre de commerce du Montréal métropolitain demande à la Ville de privilégier des modèles de développement qui ne dépendent pas de l'influx d'argent public. La Chambre souhaite ainsi que la Ville fasse « *la démonstration qu'un quartier durable et mixte est réalisable à l'intérieur des budgets de la Ville, en s'appuyant sur les dynamiques du marché*[373]*.* »

Pour la commission, ces divers points de vue illustrent bien la pertinence de chiffrer non seulement les coûts supplémentaires engendrés par un tel projet dans l'immédiat, mais aussi les bénéfices que permettront de réaliser à moyen et à long termes des modes de construction et d'aménagement durables sur les plans environnemental et social. L'établissement des coûts totaux du cycle de vie d'un projet permet d'aller au-delà de la mesure économique, en tenant compte des coûts et des bénéfices environnementaux et sociaux à plus long terme.

À court terme, les coûts induits par l'inclusion de technologies les plus actuelles dans les constructions et infrastructures peuvent accroître les coûts de construction et, par conséquent, les prix à l'acquisition et à la location des unités résidentielles, commerciales et communautaires.

[370] Compte-rendu de l'atelier de concertation sur les activités économiques et commerciales du secteur – 3 décembre 2019, doc. 5.3.2, p. 8
[371] Forum public – Panel 1, doc. 7.1.3.5, L. 476-523
[372] Atelier Habitation Montréal, doc. 8.10, p. 9-10
[373] Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.22, p. 7

Toutefois, une planification non durable et l'omission de l'emploi de ces technologies entraînent des coûts sociaux, notamment en matière de santé publique.

Recommandation #7
La commission recommande à la Ville d'établir et de rendre public le coût total sur le cycle de vie des composantes écoresponsables du projet Namur-Hippodrome, de même que son impact sur l'abordabilité des logements sociaux, communautaires et privés et des locaux commerciaux et de services.

3.1.2 Un projet urbain inscrit dans la nature

L'une des actions prévues par la Ville relativement à l'organisation spatiale du quartier consiste en « *la consolidation et l'aménagement d'une bande verte ceinturant le quartier le long des voies ferrées, assise d'une trame verte et bleue et amorce d'un vaste corridor vert est-ouest*[374] ». D'après un document de référence préparé par la Ville, la limite sud du site de l'ancien hippodrome abrite les vestiges d'un bras de la rivière Saint-Pierre, aujourd'hui enfoui, et qui constitue le point haut du bassin versant Saint-Pierre[375]. La rivière Saint-Pierre traverse en aval l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques avant de rejoindre le fleuve Saint-Laurent.

Des participants ont recommandé de restaurer le bras de la rivière présent sur le site afin d'optimiser les corridors de biodiversité. Ils réclament pour ce faire une caractérisation environnementale du site et la concertation des parties prenantes.

Les auteurs du document conviennent que cette zone naturelle est un actif important à exploiter pour la gestion des eaux pluviales du quartier Namur-Hippodrome et l'alimentation en eau de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques. D'après eux, l'établissement du quartier devrait tenir compte de la réhabilitation du bassin versant et, considérant l'état de saturation du réseau pluvial municipal dans le secteur et l'intensification des fortes précipitations due aux changements climatiques, combiner diverses mesures pour assurer la rétention naturelle des eaux de pluie[376].

Recommandation #8
La commission recommande à la Ville de réaliser des études fines en vue de permettre la valorisation des milieux naturels existants dans Namur-Hippodrome et d'asseoir le milieu urbain à construire sur une trame naturelle verte et bleue en santé.

[374] Ville de Montréal, Document d'information, doc. 3.1, p. 25
[375] Ville de Montréal, Gestion des eaux sur le site de l'ancien hippodrome de Montréal (secteur Namur-De la Savane) et réhabilitation du bassin versant Saint-Pierre, doc. 3.13, p. 3
[376] Ville de Montréal, Gestion des eaux sur le site de l'ancien hippodrome de Montréal (secteur Namur-De la Savane) et réhabilitation du bassin versant Saint-Pierre, doc. 3.13, p. 5, 9 et 32

La branche de la rivière Saint-Pierre et les milieux naturels présents sur le site devront être mis à contribution pour favoriser une saine gestion des eaux pluviales et assurer un équilibre nécessaire entre la portion du territoire à urbaniser et la portion du territoire naturel à réhabiliter et à préserver. Cette orientation doit aussi être sensible à la qualité des milieux naturels, qui réclament des conditions particulières pour s'implanter de manière pérenne. La valorisation, la connectivité des milieux naturels entre eux et la création de nouvelles parcelles de nature sont à envisager dans un environnement encore inhospitalier.

La commission retient que l'ensemble des mesures proposées par la Ville concorde avec les propositions des participants. Si la santé des populations repose aussi sur la santé de la nature en milieu urbain, la réhabilitation du bassin de la rivière Saint-Pierre pourrait constituer l'une des pierres d'assise du projet Namur-Hippodrome. Mettre en relation les milieux naturels du secteur Namur-Hippodrome avec l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques au sud, le corridor écologique Darlington à l'est, ainsi que l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand au nord, contribuerait de manière significative à l'enrichissement de la biodiversité dans le quartier Namur-Hippodrome et bien au-delà. La commission est toutefois préoccupée par les ouvrages que de tels raccords exigeront. Des arbitrages seront à réaliser pour prioriser les projets à retenir.

Recommandation #9
La commission recommande à la Ville de poursuivre toutes démarches qui permettront d'évaluer le bien-fondé et la faisabilité des ouvrages à mettre en place pour relier les milieux naturels du quartier Namur-Hippodrome à l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques et au corridor écologique Darlington, et possiblement rejoindre l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand.

3.1.3 Le caractère architectural et la nature à la verticale

La commission retient que la Ville prône la recherche de qualité et l'audace en matière d'architecture, de design urbain et d'aménagement des espaces publics. Les participants intéressés au caractère architectural à donner au quartier souhaitent néanmoins que les architectes, les designers et les architectes paysagistes s'inspirent de quartiers montréalais, notamment les quartiers centraux, caractérisés par des plex de faible hauteur.

Bien que la commission soit sensible à ce désir des participants que le quartier Namur-Hippodrome reflète l'âme de certains quartiers de Montréal les plus appréciés, le nombre de logements à construire dans Namur-Hippodrome est peu compatible avec des édifices de faible hauteur. Cela étant dit, le génie du lieu montréalais procède souvent par effet d'ensemble, où, à la mesure d'une rue, d'un îlot ou d'un quartier, des matériaux et des éléments architecturaux agencés simplement se recomposent d'une façon toujours renouvelée et sont magnifiés par la végétation. La commission estime que les exigences de verdissement et d'écoconstruction (c'est-à-dire la réduction ou la suppression de tout impact négatif d'une construction sur

l'environnement[378]) requis par la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, offrent l'occasion de définir cette architecture à la fois familière et authentique, en s'appuyant sur la variété dans la constance, des matériaux locaux, une adaptation étroite au climat et une verticalité verte.

Sur ce dernier point, les mesures suggérées pour une gestion optimale des eaux pluviales dans le document[379] intitulé *Gestion des eaux sur le site de l'ancien hippodrome de Montréal (secteur Namur-De la Savane) et réhabilitation du bassin versant Saint-Pierre* (2015) visent une horizontalité verte et bleue sur une grande proportion des surfaces. L'atteinte d'un coefficient de biotope par surface adéquat pour compenser l'imperméabilisation des sols et des toitures implique que la verticalité soit verte également. Par conséquent, les façades, parois et toitures seront de préférence verdies, et les espaces privatifs extérieurs tels que balcons et terrasses, tout en étant généralisés, seront assez amples, par exemple, pour soutenir un confinement et y pratiquer l'agriculture urbaine.

Recommandation #10
La commission recommande de définir l'identité architecturale du quartier sur la base des exigences d'écoconstruction et de verdissement requises par l'adaptation aux changements climatiques.

3.2 Milieu de vie complet

La Ville de Montréal a annoncé son intention de doter le quartier Namur-Hippodrome de « *l'ensemble des activités urbaines nécessaires au quotidien*[380] ». Dans le contexte d'un quartier axé sur la transition écologique visant la carboneutralité, la majorité des participants ayant abordé la question approuvent cette orientation.

La Ville dit bénéficier de la maîtrise foncière du terrain de l'ancien hippodrome, ce qui lui offre une marge de manœuvre pour atteindre son objectif de mixité sociale[381]. À la lecture de l'entente entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal[382], il apparaît cependant que la Ville devra verser à Québec 50 % de la valeur marchande des terrains vendus à des promoteurs privés, et 50 % d'une valeur qui reste à établir pour les terrains qu'elle se réservera (milieux naturels, parcs, espaces verts, rues, logements sociaux et communautaires, équipements publics et scolaires, etc.) après soustraction des frais engagés par la Ville[383]. À quoi s'ajoutera l'ensemble des services et des équipements à mettre en place qui nécessitera un investissement municipal très important.

[378] Définition d'écoconstruction : https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/%C3%A9coconstruction/186329
[379] Gestion des eaux sur le site de l'ancien hippodrome de Montréal (secteur Namur-De la Savane) et réhabilitation du bassin versant Saint-Pierre – 2015, doc. 3.13
[380] Ville de Montréal, Document d'information, doc. 3.1, p. 20
[381] Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et Rayside-Labossière, doc. 8.8, p. 3
[382] Acte de cession entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal, doc. 3.16
[383] Acte de cession entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal, doc. 3.16, p. 16

Le milieu économique y voit une opportunité d'affaires, dans la mesure où il n'aura pas à supporter les coûts associés à la dotation équipements sportifs, récréatifs, communautaires, scolaires et sanitaires. Les groupes communautaires y voient l'opportunité d'obtenir enfin une réponse adéquate aux besoins de logements sociaux et adaptés.

3.2.1 Le commerce et les abords de la station de métro Namur

Les abords de la station de métro Namur disposent déjà de lieux d'emploi et de commerces de grandes surfaces. Cette offre commerciale influencera directement l'aptitude de la Ville à développer un profil de commerces durables sur le site de l'ancien hippodrome.

L'intention de la Ville de répartir dans le quartier des commerces de proximité, des petites entreprises, ainsi que des ateliers et des bureaux, peut être réalisée grâce à une réserve d'espaces adéquate au rez-de-chaussée ou aux premiers étages des immeubles résidentiels à construire. Toutefois, la seule réserve de locaux destinés à ces usages ne garantit pas l'établissement des commerces de proximité les plus appropriés (alimentation, pharmacie, soins personnels) et adaptés aux revenus des ménages.

Dans le quartier Namur-Hippodrome, la Ville souhaite établir de nombreux logements sociaux et communautaires qui abriteront des ménages dotés d'un budget alimentaire limité. Par conséquent, ces ménages se rabattront possiblement vers les commerces de grande surface voisins, qui offrent des produits au rabais, risquant de mettre ainsi en péril l'orientation de la Ville.

Il est de notoriété publique que les artères commerciales traditionnelles de Montréal connaissent une période difficile et peinent à retenir les commerces de proximité. La valeur des baux commerciaux et les taxes municipales, le commerce en ligne et la taille des ménages, entre autres, sont des facteurs importants de cette désertion des rues commerciales traditionnelles. L'établissement de commerces et de services de proximité à l'intérieur du projet Namur-Hippodrome ne peut pas être laissé à la seule entreprise privée.

La commission se soucie du fait que l'entreprise privée pourrait difficilement répondre aux besoins spécifiques des nouveaux occupants du quartier, tout en absorbant les contraintes financières qu'imposent des loyers commerciaux élevés et les charges associées dans des immeubles neufs. Dans le contexte d'un quartier orienté vers la santé de ses résidents et usagers, l'accès à une alimentation de qualité pour tous les segments de la population est incontournable. Les groupes communautaires pourraient être mis à profit dans l'exploitation de certains commerces et services de proximité par le biais d'organismes d'économie sociale ou d'OBNL, consacrés notamment à l'agriculture urbaine.

Recommandation #11
La commission recommande à la Ville d'établir une programmation de commerces et de services de proximité afin de connaître dès le départ les superficies requises pour desservir la population estimée de résidents et de travailleurs du secteur, et d'envisager que certaines superficies commerciales puissent être de propriété municipale ou communautaire, dont la gestion pourrait être confiée à des organismes d'économie sociale ou à des OBNL.

La Ville projette de reconstruire les voies d'accès au projet dans l'axe de la rue Jean-Talon Ouest, de dégager des surfaces de terrains pour la construction d'immeubles et d'inviter les propriétaires du secteur à intensifier l'occupation du sol de leur terrain pour optimiser l'utilisation des vastes espaces de stationnement. À l'exemple du projet Royalmount, cette intensification touchera éventuellement les immeubles commerciaux qui longent les voies de desserte de l'autoroute Décarie. Lors de l'activité de la commission réunissant les acteurs économiques et commerciaux du secteur, cette orientation municipale fut bien accueillie, dans la mesure où la Ville serait ouverte à une densification importante du lieu[384]. La transition écologique et l'atteinte de l'objectif de carboneutralité imposeront toutefois à cette requalification urbaine des règles d'aménagement et de construction qui restent à préciser.

Recommandation #12
La commission recommande à la Ville d'amorcer une réflexion avec les propriétaires des immeubles situés aux abords de la station de métro Namur et longeant les voies de desserte de l'autoroute Décarie, afin de définir conjointement les balises de requalification et d'intensification de l'occupation du sol souhaitée par les parties, en conformité aux cinq principes d'aménagement proposés.

3.2.2 Les équipements collectifs mutualisés

Dans sa réponse aux questions des participants, la Ville a réaffirmé son intention de créer « *un quartier mixte, avec une offre et une concentration d'équipements collectifs mutualisés (école, garderie, centre communautaire, etc.) et d'espaces publics de qualité comme lieu d'ancrage de la vie de quartier*[385]. »

La Ville a fait état des nombreux projets résidentiels récents et annoncés dans le secteur Namur-De la Savane. Environ 23 000 logements y sont prévus, dont près de 17 000 au sud de l'autoroute 40, ce qui inclut les 6 000 de Namur-Hippodrome. Le rapport du groupe de travail Namur-De la Savane annonce près de 100 000 déplacements quotidiens additionnels générés par les occupants des nouveaux logements et par l'intensification des activités économiques du secteur[386]. La zone limitrophe au quartier Namur-Hippodrome est déficiente en matière

[384] Compte-rendu de l'atelier de concertation sur les activités économiques et commerciales du secteur – 3 décembre 2019, doc. 5.3.2
[385] Réponses de la Ville de Montréal aux questions des participants – 6 décembre 2019, doc. 5.2.1, p. 2
[386] Rapport du groupe de travail Namur-De la Savane, doc. 3.5, p. 9

d'équipements sportifs, récréatifs, communautaires, scolaires de niveau primaire et secondaire, culturels et sanitaires. Pour le seul quartier Namur-Hippodrome, les instances scolaires ont présenté à la commission leur désir qu'au moins deux terrains soient réservés à la construction d'écoles primaires, ainsi qu'un autre pour la construction d'une école secondaire.

Dans son rapport intitulé *Recherche documentaire de précédents en matière de composition urbaine des équipements publics* (décembre 2019), la firme L'Atelier Urbain laisse entendre que l'objectif de carboneutralité impose un accès à pied aux équipements, commerces et services de proximité. Cet objectif ne doit pas être compromis par l'établissement dans le quartier Namur-Hippodrome d'établissements dont le rayon de desserte dépasse ce territoire, car les populations des zones limitrophes s'y rendront en automobile[387]. Conséquemment, les équipements publics du quartier Namur-Hippodrome susceptibles d'attirer une clientèle issue des zones limitrophes, tels qu'une école secondaire, devront préférablement être situés à proximité des pôles de transport collectif et actif.

Recommandation #13
La commission recommande à la Ville de s'appuyer sur l'expertise développée dans des projets apparentés pour localiser et planifier la desserte des équipements sportifs, récréatifs, communautaires, scolaires, culturels et sanitaires de proximité dans le quartier Namur-Hippodrome, en accord avec la volonté d'offrir un milieu de vie complet centré sur le transport actif.

Les projets de quartiers durables sélectionnés par Enclume dans son rapport invitent à penser communément la composition et la localisation des espaces publics, la mutualisation des services et des équipements (bibliothèques, centres communautaires, garderies, centres de santé, locaux communautaires et sportifs), la flexibilité des espaces et des lieux transitoires, la participation citoyenne en continu, le phasage des équipements publics, et la construction des équipements avant l'arrivée des premiers résidents.

Pour la commission, il est impératif que la mutualisation des équipements proposée par la Ville permette de répondre, dès la première phase de réalisation du projet, aux besoins à court terme des résidents du quartier Namur-Hippodrome, et que les espaces requis pour les phases additionnelles soient réservés. En particulier, la commission est d'avis que les locaux dévolus à une école primaire doivent être intégrés à ce premier développement afin de faire profiter les élèves des équipements municipaux, des parcs et espaces verts, et de contribuer à l'ancrage de la vie de quartier.

[387] L'Atelier Urbain, Rapport synthèse – Recherche documentaire de précédents en matière de composition urbaine des équipements publics – 2019, doc. 3.18

Recommandation #14
La commission recommande à la Ville d'établir, dès la première phase de développement du quartier, un complexe communautaire mutualisé répondant aux besoins à court terme des résidents, tout en réservant les terrains pour accueillir des équipements collectifs mutualisés dans les phases ultérieures du projet.

3.2.3 La forme urbaine

La Ville propose pour le quartier Namur-Hippodrome des hauteurs de bâtiments modulées ainsi que des rues de quartiers axées sur la mobilité active, animées par la fréquentation des commerces de première nécessité. Le viaire et les espaces publics seraient aménagés de façon sécuritaire, adaptés et modulables pour répondre aux besoins d'une population diversifiée afin de favoriser les interactions sociales.

Plusieurs participants ont demandé que Namur-Hippodrome soit un quartier proprement montréalais. Sans que cela ne soit explicitement mentionné, la commission retient que les participants craignent une densification et des hauteurs de bâtiments excessives.

Parmi les caractéristiques de certains quartiers de Montréal réside le fait qu'on peut y voir le ciel, que les perspectives sont ouvertes et que les espaces privatifs extérieurs sont tournés vers des réseaux de ruelles de plus en plus calmes, sécuritaires et verdoyants.

De l'avis de la commission, la densité relativement basse de l'occupation du sol montréalais, représentée par des immeubles de faible hauteur, s'accorde difficilement avec la nécessité d'offrir une variété de typologies de logement dans Namur-Hippodrome, notamment des logements privés à prix modiques. Pour cette raison, mais aussi pour assurer une clientèle suffisante aux divers commerces et services, le quartier Namur-Hippodrome doit accueillir une densité d'occupation du sol importante.

Le défi consistera donc à préserver les avantages des quartiers montréalais ayant déjà fait leurs preuves sur le plan de la qualité de vie et à les maximiser. La forme du bâti et son implantation devront atténuer les effets de grande hauteur en ouvrant les perspectives. La lumière, l'ombre, la circulation du vent, et les espaces extérieurs de rencontre, de détente et de déambulation, ainsi que la présence de l'eau et de la nature au long des parcours, contribueront à agrémenter les déplacements et favoriser le confort des usagers en toute saison, en particulier lors de températures extrêmes.

Recommandation #15
La commission recommande à la Ville de penser la forme urbaine et les aménagements extérieurs de manière à préserver les avantages des quartiers montréalais ayant déjà fait leurs preuves sur le plan de la qualité de vie, à atténuer les effets de hauteur, agrémenter les parcours et favoriser le confort des usagers en toute saison, en particulier lors de températures extrêmes.

Par ailleurs, la pandémie du coronavirus a démontré la valeur des espaces publics extérieurs tels que les parcs, les places publiques, les ruelles et les rues piétonnisées, au moment où les lieux intérieurs consacrés aux loisirs et à la culture étaient devenus inaccessibles. Pour la commission, ces éléments essentiels sur le plan de la qualité de vie sont à concilier avec les demandes répétées de participants pour des espaces publics inclusifs, généreux et accessibles en toute saison. Afin de garantir cette inclusivité, la Ville devrait s'assurer que les espaces publics et les parcours qui y mènent répondent aux conditions posées par l'accessibilité universelle, le « *test des enfants*[388] », qui vérifie que les enfants pourront se déplacer de façon autonome et sécuritaire, ainsi que l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle, entre autres.

Recommandation #16
La commission recommande à la Ville de concevoir les espaces publics et les parcours y conduisant de façon inclusive, afin qu'ils répondent aux conditions posées par l'accessibilité universelle, le « test des enfants », ainsi que l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle.

3.2.4 Une répartition équilibrée de logements sociaux, communautaires et abordables

La commission retient l'objectif de la Ville de réaliser un quartier inclusif et mixte qui réponde aux besoins de citoyens appartenant à diverses catégories de revenu. Étant donné sa maîtrise foncière du site de l'ancien hippodrome, la Ville a indiqué son intention de dépasser les cibles de 20 % de logements sociaux, 20 % de logements abordables et 20 % de logements familiaux, prévues par le projet de Règlement pour une métropole mixte[389]. La commission a entendu de nombreux participants souscrire à cette volonté municipale; le besoin de logements sociaux est exprimé depuis fort longtemps dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, et plusieurs groupes réclament 2 500 unités de logements sociaux au minimum dans Namur-Hippodrome. En revanche, la question de la cohabitation harmonieuse des populations ayant des disparités de revenus importantes n'a pas été abordée, ni par la Ville, ni par les participants. La Ville suggère une grande variété de typologies d'habitation, conçues pour une population plurielle et diversifiée.

Cela étant dit, la documentation municipale relative à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels fait état d'études ayant montré qu'une

[388] Chambre de commerce du Montréal métropolitain, doc. 8.22.1, L. 2523-2525
[389] Transcription de la séance d'information, doc. 6.1, L. 1700-1718

concentration excessive de pauvreté pouvait avoir un effet négatif sur les chances des personnes démunies d'améliorer leur condition. La promotion de la mixité sociale peut atténuer cet effet négatif du milieu ou, dans une optique préventive, éviter qu'il ne se développe. Comme effet corollaire, la présence d'une population de statuts socioéconomiques diversifiés permet d'assurer la vitalité économique d'un quartier ainsi que l'accès à des services de meilleure qualité[390].

Le Centre intégré universitaire de santé et services sociaux (CIUSSS) du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal[391] appuie cet objectif. L'inclusion de logements sociaux est un moyen de parvenir à l'établissement d'un quartier inclusif et mixte pour contrer les effets de la gentrification. L'organisme signale toutefois que plusieurs expériences ont échoué à assurer une véritable mixité socioéconomique à long terme et invite à la prudence. La qualité des aménagements et la notoriété du nouveau quartier Namur-Hippodrome pourront entraîner une hausse rapide des valeurs foncières. La construction de logements sociaux et abordables ainsi que la mise en place de mesures publiques structurantes et pérennes d'accès à ces logements devront donc limiter et contrer ces effets.

Dans sa conférence[392], Karine Gessner, Directrice Habitat et Politique de la Ville de Bordeaux Métropole, a fait état de différentes mesures incitatives mises en place par la ville à l'intention des promoteurs, pour prévenir ces effets : la vente des terrains à un prix inférieur de 15 à 20 % au prix du marché, la garantie aux promoteurs de la viabilité financière de l'intégration de logements sociaux à leur projet, la signature de conventions avec les bailleurs sociaux sur des périodes de 50 ans et pour le logement abordable subventionné, et l'établissement de clauses juridiques dans les contrats qui lient les acheteurs en fixant les conditions de reventes.

Plusieurs intervenants ont exprimé des doutes quant à la possibilité pour le marché privé d'offrir des logements réellement abordables, donc financièrement accessibles, aux ménages à la fois trop nantis pour bénéficier d'un logement social, et trop démunis pour acquérir ou louer un logement neuf adapté à leurs besoins. Des solutions innovantes et une augmentation des densités ont été réclamées en ce sens. Dans un quartier à risque d'écogentrification (soit la mise en œuvre d'un agenda de planification ou d'une intervention, légitimée par une éthique environnementale, qui peut mener au déplacement des populations économiquement plus vulnérables et à leur remplacement progressif par une population plus aisée[393]) comme Namur-Hippodrome, le défi de contrer la spéculation et de pérenniser l'abordabilité des logements pour permettre à des ménages plus vulnérables d'y accéder et de s'y maintenir préoccupe la commission.

[390] Ville de Montréal, Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels – 2005, p. 6
[391] Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.58, p. 9
[392] Karine Gessner, Directrice Habitat et Politique de la Ville de Bordeaux Métropole, doc. 7.1.2.2
[393] Définition d'écogentrification : http://www.vrm.ca/leco-gentrification/

Recommandation #17
La commission recommande à la Ville de réserver, dès la première phase du projet, les terrains voués aux logements sociaux et abordables subventionnés sur le terrain de l'ancien hippodrome, en concordance avec sa volonté de dépasser les cibles prévues au projet de Règlement pour une métropole mixte.

La commission a été informée par les groupes de ressources techniques présents à ses activités que la mise en place de logements sociaux se distingue de la mise en place de logements privés. La formation d'une coopérative d'habitation ou d'un OBNL réclame un effort important pour réunir les partenaires et obtenir le financement de sources fédérale, provinciale et municipale, pour se conformer au cadre règlementaire, consacrer le temps nécessaire à la formation des parties prenantes au projet, élaborer et soumettre les plans aux parties, et tenir des discussions pour répondre aux attentes particulières des clientèles visées. Ces démarches induisent un temps de planification qui excède la durée normale dans un projet privé. La commission retient également la problématique de plus en plus sensible de la fixation du coût des loyers sociaux sur la base du loyer médian d'un secteur donné pour les clientèles ne bénéficiant pas du supplément au loyer. Ces contraintes influent sur la capacité des GRT à livrer rapidement les logements sociaux. Advenant que la Ville inclue le logement abordable dans le mandat qui serait confié aux GRT, ceux-ci réclament que la Ville identifie aussi les terrains qui seraient réservés aux logements abordables.

Recommandation #18
La commission recommande à la Ville de poursuivre ses efforts de représentation auprès des instances gouvernementales afin de contribuer à l'accélération de la prise de décision qui aura un impact important sur les délais de livraison des logements sociaux et abordables, et d'identifier rapidement les terrains qui leur seront attribués.

3.3 La mobilité et la connectivité des réseaux

Le tissu urbain qui accueillera le projet Namur-Hippodrome se situe dans un nœud de congestion routière important. La composition urbaine longeant la rue Jean-Talon Ouest et l'autoroute Décarie avec ses voies de desserte est discontinue et vouée à une importante requalification.

En mai 2019, le rapport du Groupe de travail Namur-De la Savane[394] relève que « *l'ampleur des déplacements actuels et à venir, à convertir en déplacements autres que l'auto solo, est considérable*[395] ». Le groupe de travail relève que 15 000 unités d'habitation s'ajouteront aux 17 000 existantes, et que 250 000 m^2 de superficie commerciale, de bureaux et de services sont aussi attendus. Conséquemment, il recommande de ne développer le secteur de l'hippodrome que lorsque son accessibilité aura été améliorée[396]. Au moment du rapport, le secteur Namur-De

[394] Rapport du groupe de travail Namur-De la Savane, doc. 3.5, p. 7
[395] *Id.*
[396] Rapport du groupe de travail Namur-De la Savane, doc. 3.5, p. 8

la Savane générait déjà 95 000 déplacements quotidiens, auxquels s'ajouteraient 100 000 nouveaux déplacements associés aux nouveaux projets, et 94 000 déplacements pour le projet Royalmount.

La décongestion du réseau routier local et métropolitain a été au cœur des interventions à toutes les activités de la commission. La Ville a signifié son intention d'apporter des solutions à cet enjeu primordial.

Les participants issus des villes liées (Hampstead, Côte-Saint-Luc, Mont-Royal) ou des secteurs industriels et commerciaux de l'arrondissement de CDN-NDG, ont insisté sur l'énorme problème de congestion qui affecte le secteur. Tous implorent la Ville d'améliorer la fluidité du réseau routier pour des raisons économiques, de sécurité publique et de qualité de vie.

Le rapport du Groupe de travail sur la mobilité, ainsi que plusieurs opinions soumises à la commission, font état des problématiques de congestion et d'inhospitalité du secteur, liées tout à la fois aux activités industrielles et commerciales locales, à la circulation de transit locale et régionale, et à l'intensification des activités urbaines. Le réseau cyclable est déficient; l'efficacité du réseau de transport collectif, à l'exception du métro, est amoindrie par la congestion; et le réseau piétonnier est peu attrayant et fragmenté. Le Groupe de travail conclut que l'ensemble des mesures qu'il propose devront être mis en action avant d'entreprendre le développement du quartier.

La solution aux enjeux de mobilité et de congestion déborde largement le territoire du futur quartier Namur-Hippodrome. Ces enjeux de mobilité constituent un frein important à l'atteinte de la carboneutralité souhaitée pour le futur quartier. Namur-Hippodrome viendra s'insérer dans la dynamique déjà saturée du secteur des autoroutes 15 et 40, qui perdure et nécessite un virage majeur. L'ensemble des mesures proposées, toujours à l'étude par le Groupe de travail sur la mobilité du secteur Namur-De la Savane, en illustre la complexité.

De plus, le respect des cinq principes de mise en valeur du quartier s'ajoute au cadre de planification du secteur. La commission est d'avis qu'un quartier à construire, avec pour éléments de base la santé des personnes et de la nature, peut difficilement s'épanouir dans un environnement qui ne souscrirait pas aux mêmes valeurs.

La commission est toutefois consciente qu'il s'agit d'un changement de paradigme pour tout le secteur d'insertion. Des participants des villes liées ont principalement axé leurs interventions sur la nécessité de décongestionner les secteurs résidentiels de faible densité[397]. Les participants issus des secteurs commerciaux et industriels du voisinage, actuellement peu enclins à utiliser le transport collectif, souhaitent des interventions significatives pour assurer une meilleure fluidité de la circulation, réduire le temps de transport de leurs fournisseurs de biens et services ou

[397] Compte-rendu de l'atelier de concertation sur les activités économiques et commerciales du secteur – 3 décembre 2019, doc. 5.3.2, p. 9

faciliter la livraison. Le quartier Namur-Hippodrome fera l'objet de pressions constantes de la part des usagers privés et d'affaires qui doivent emprunter le réseau routier, mais aussi plus largement, des usagers en transit qui cherchent des solutions à la congestion sans adhérer à la nécessité de la transition écologique.

Recommandation #19
La commission recommande à la Ville de poursuivre toutes démarches auprès de tous les partenaires visés[398] afin qu'ils contribuent à réduire de façon significative la congestion routière endémique qui affecte le secteur Namur-De la Savane, et que l'ajout estimé de 200 000 nouveaux déplacements quotidiens pourrait encore aggraver. La mise en place de mesures incitant à privilégier l'usage des transports actif et collectif, ainsi que l'allègement des temps de transport pour les entreprises et les commerces du secteur, doivent figurer au premier plan des préoccupations de tous.

3.3.1 Le raccordement du boulevard Cavendish à la rue Jean-Talon Ouest

La Ville de Montréal, conformément aux orientations de son Plan d'urbanisme[399], prône depuis plusieurs années la réalisation de nouveaux liens routiers dans l'axe du boulevard Cavendish et de la rue Jean-Talon Ouest afin de désenclaver les secteurs de l'hippodrome, de la Cité scientifique et de la gare de triage Saint-Luc[400].

La Ville de Montréal et le gouvernement du Québec ont convenu formellement, dans l'acte de cession du terrain de l'ancien hippodrome à la Ville, de raccorder le boulevard Cavendish entre les arrondissements de Saint-Laurent et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour désenclaver le secteur.

La Ville de Montréal indique que le projet de raccordement du boulevard Cavendish a pour but d'améliorer la desserte de transport collectif, de créer des liens cyclables nord-sud et est-ouest, de faciliter l'accès des camions aux entreprises, d'offrir un débouché vers l'ouest pour tous les modes de transport, et de désenclaver les quartiers actuels en évitant les longs détours par les autoroutes 13 et 15. Elle insiste également sur le fait que ce raccord, dans le quartier Namur-Hippodrome, doit prioriser les transports collectif et actif.

Des études de circulation déposées par la Ville suggèrent différents scénarios de raccordement. Il apparaît toutefois que l'établissement d'un grand boulevard urbain au cœur du quartier Namur-Hippodrome concorde difficilement avec les objectifs de faible empreinte écologique, de carboneutralité, de réduction de la pollution sonore et de construction d'un quartier sécuritaire pour les piétons et les cyclistes. L'objectif de carboneutralité tend plutôt vers une réduction importante de l'usage de l'automobile au profit des transports actif et collectif. Cette vision de la

[398] Rapport du groupe de travail Namur-De la Savane, doc. 3.5, p. 9
[399] Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, Partie I, Chapitre 4.13 (mis à jour en décembre 2016), p. 232-233
[400] Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, Partie I, Chapitre 4.13 (mis à jour en décembre 2016), p. 233

Ville doit entraîner un réexamen important des scénarios de raccordement présentés à la commission.

Recommandation #20
La commission recommande à la Ville d'aménager le raccord du boulevard Cavendish à la rue Jean-Talon Ouest en adoptant des mesures d'apaisement pour évacuer tout transit menaçant la sécurité de ses résidents, la quiétude du quartier et l'intégrité des milieux naturels.

La commission estime que le raccord du boulevard Cavendish à la rue Jean-Talon Ouest, sous la forme d'un boulevard à six voies auxquelles seraient adjointes des voies cyclables et piétonnières, est à revoir. Que des prolongements soient réalisés vers les axes Royalmount et Paré dans le parc industriel adjacent, la commission n'y voit que des bienfaits. En revanche, dans le quartier Namur-Hippodrome, le prolongement du boulevard Cavendish jusqu'à la rue Jean-Talon Ouest doit prioriser les transports collectif et actif de manière évidente, et évacuer tout transit qui menacerait la quiétude du quartier, l'écologie urbaine, la sécurité de ses résidents et la mise en application des normes les plus strictes d'accessibilité universelle.

Recommandation #21
La commission recommande à la Ville de mettre en place un réseau intégré de mobilité active dans le quartier et s'assurer que les infrastructures et l'aménagement de ce réseau respecteront les normes les plus strictes d'accessibilité universelle.

3.3.2 La traverse de l'axe Décarie

La commission été avisée par de nombreux participants, citoyens et acteurs économiques, du péril que représente l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest et du boulevard Décarie pour les piétons et cyclistes, mais aussi de l'inconfort et du danger que peuvent ressentir les usagers du métro autour de l'édicule de la station Namur. En ce sens, la Ville et plusieurs participants ont émis le souhait de recouvrir l'autoroute Décarie entre les viaducs des rues Jean-Talon Ouest et des Jockeys, afin d'y aménager un espace sécuritaire et apaisé pour tous les modes de déplacement.

Les projets récents et à venir dans le secteur amèneront une intensification de l'occupation du sol et des activités économiques, qui réclament une planification réfléchie de ce nœud de circulation très achalandé, tout en tenant compte de la place et de l'impact attendu de la station de métro Namur sur la demande de transport.

Deux firmes d'experts-conseils ont abordé la problématique de l'intersection Jean-Talon Ouest – Décarie, ainsi que l'option de recouvrir l'autoroute Décarie entre les viaducs des rues des Jockeys et Jean-Talon Ouest. Dans une étude de 2015 soumise à la commission, le consultant de WSP[401]

[401] WSP, Étude et recommandations acoustiques et vibratoires pour le secteur Namur-de-la-Savane à Montréal – Assistance au Schéma d'aménagement – 2015, doc. 3.11

devait répondre à l'objectif de créer un grand espace vert au-dessus de l'autoroute Décarie afin d'améliorer la sécurité, la mobilité et l'accessibilité au SmartCentres et à la station de métro Namur. En février 2019, la firme Fahey a illustré par différents scénarios le recouvrement de l'autoroute Décarie entre les rues Jean-Talon Ouest et des Jockeys, et le réaménagement de l'intersection Jean-Talon Ouest–des Jockeys–Décarie[402].

Ces études n'avaient pas comme prémisse de réduire de façon importante les sources de pollution qui affectent la santé des personnes. WSP[403] affirme que « *la couverture partielle de l'A-15 ne permet pas de réduire sensiblement le niveau sonore au niveau des bâtiments voisins… la couverture partielle de l'autoroute n'a aucun impact sur le bruit émis par le boulevard Décarie* ». Il ajoute : « *il est possible qu'une couverture de l'autoroute seule sur une distance plus grande ait un effet plus efficace sur la réduction du niveau sonore ambiant* ». De plus, les scénarios proposés par les consultants ne prennent pas en compte les bénéfices environnementaux qui seraient générés par un recouvrement plus important de l'autoroute Décarie, entre la voie du CP et l'avenue Royalmount, sur la requalification nécessaire des terrains sous-utilisés[404] situés de part et d'autre des voies de desserte du boulevard Décarie.

Pour la commission, le recouvrement de Décarie entre les viaducs Jean-Talon Ouest et des Jockeys devrait constituer la première partie d'un recouvrement plus étendu – par exemple, depuis la voie du CP jusqu'à l'avenue Royalmount – afin de garantir une intensification au sol de qualité de chaque côté de l'autoroute, d'accélérer la conversion des grands stationnements, d'atténuer l'impact des polluants sur l'environnement immédiat et d'améliorer les conditions d'habitabilité du secteur. L'utilisation de matériaux légers et durables pour recouvrir l'autoroute d'un grand espace vert permettrait d'accéder à des solutions structurales innovantes et adaptées, au meilleur coût sur le cycle de vie.

En outre, la commission estime que le recouvrement d'une faible portion de l'autoroute Décarie et la création d'un espace vert, tel que défendus par une variété d'intervenants, ne suffiront pas à atténuer l'inconfort généré par les traverses piétonnes des deux rues de desserte du boulevard Décarie, qui comptent chacune 4 voies de circulation. Des interventions additionnelles paraissent nécessaires afin d'améliorer concrètement la sécurité des déplacements actifs, l'accessibilité à la station de métro Namur, la connectivité des secteurs disjoints par l'autoroute et l'attrait général du lieu. L'ensemble des ajustements réalisés pourrait soutenir l'implantation d'un hub (une plateforme intermodale de mobilité), qui marquerait de façon explicite la nouvelle approche basée sur l'interconnexion des réseaux de transport.

[402] Fahey, Étude sur les besoins et solutions en matière de déplacements actifs aux abords de Namur et franchissement de l'autoroute Décarie – 2019, doc. 3.9
[403] WSP, Étude et recommandations acoustiques et vibratoires pour le secteur Namur-de-la-Savane à Montréal – Assistance au Schéma d'aménagement (2015), doc. 3.11, p. 41
[404] Présentation de la Ville de Montréal lors de l'atelier de concertation sur les activités économiques et commerciales du secteur – 3 décembre 2019, doc. 5.3.1, p. 10

Recommandation #22
La commission recommande à la Ville de procéder, à l'aide de matériaux légers et durables, au recouvrement de l'autoroute Décarie entre la rue Jean-Talon Ouest et l'avenue Royalmount, afin d'y réaliser un espace accueillant, sécuritaire et verdoyant, propre à l'établissement d'un hub de mobilité, et de promouvoir la requalification urbaine des terrains sous-utilisés de part et d'autre des voies de desserte du boulevard Décarie.

Le rapport du Groupe de travail sur la mobilité dans le secteur Namur-De la Savane[405] suggère de construire un édicule à l'ouest de Décarie, relié au métro via un tunnel ou une passerelle.

Cette proposition concorde avec celles de participants qui, dans l'optique de favoriser l'usage du métro, se sont montrés préoccupés, tant par la qualité de l'entrée du quartier que par son accès sécuritaire et universel. La commission est sensible au caractère symbolique d'un édicule de métro implanté à l'entrée d'un quartier carboneutre, où les transports actif et collectif jouent un rôle de premier plan. Pour cette même raison, elle est d'avis, à l'instar de l'organisme Les Pantouflards[406], que les travaux requis par le recouvrement de l'autoroute et le développement du quartier rendent conséquent de pourvoir le nouvel édicule d'un ascenseur, ce dernier agissant comme le premier indice de l'accessibilité universelle présente dans le quartier. L'édicule existant du côté est devrait aussi être doté d'un ascenseur.

Recommandation #23
La commission recommande à la Ville de considérer la construction d'un édicule pourvu d'ascenseur à l'ouest du boulevard Décarie, afin d'assurer un lien sécuritaire et universellement accessible à la station de métro Namur, et de doter l'édicule situé à l'est d'un ascenseur.

3.3.3 Le transport collectif et l'interconnexion des réseaux

Tout comme la Ville elle-même, de nombreux participants sont d'avis que la carboneutralité dans le quartier Namur-Hippodrome ne peut être atteinte sans un investissement important en matière de transport collectif.

Plusieurs instances sont concernées par cet important enjeu : les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame de Grâce et de Saint-Laurent, les villes de Côte-Saint-Luc, de Mont-Royal et d'Hampstead, le ministère des Transports (MTQ) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAHM), l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), le réseau de transport métropolitain EXO, la Société de transport de Montréal (STM), la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN), le Chemin de fer Canadien Pacifique (CP), la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), ainsi que les entreprises et les citoyens qui habitent et fréquentent le secteur.

[405] Rapport du groupe de travail Namur-De la Savane, doc. 3.5, p. 53
[406] Les Pantouflards, doc. 8.9, p. 2

La Ville a annoncé la mise à jour de son plan de transports et d'aménagement pour 2020. Une majorité de participants sont d'avis que tous les acteurs doivent être sensibilisés aux enjeux de mobilité qui affectent le secteur afin de réduire la production de gaz à effet de serre, la pollution par le bruit et les poussières fines, ainsi que les pertes économiques engendrées par la congestion. Le quartier Namur-Hippodrome fait partie intégrante d'un secteur plus large, identifié par la Ville comme étant la tête de pont économique pour toute la partie ouest de Montréal[407].

L'amélioration de la connectivité entre les différents moyens de transport à établir entre le quartier Namur-Hippodrome et son environnement ne se limite pas à la seule station de métro Namur. Les déplacements vers les pôles d'emplois hors centre-ville sont aussi à considérer.

Le Groupe de travail sur la mobilité du secteur Namur-De la Savane[408] fait état de la problématique liée au décloisonnement du futur quartier Namur-Hippodrome, à la fluidité de son accessibilité par opposition aux projections en matière de congestion routière dans le secteur élargi des autoroutes 15 et 40. Le rapport conclut que l'amélioration de la mobilité dans ce grand secteur ne pourra être réalisée que par l'adoption d'un ensemble de mesures stratégiques liées aux réseaux supérieurs de transport.

La Ville de Montréal indique que la portion ouest de la ligne orange est sous-utilisée et qu'elle offre un potentiel d'attraction non négligeable auprès des résidents et usagers du secteur Namur-De la Savane. L'attrait du transport collectif dépend largement de son efficacité et de son interconnexion avec des points d'origine-destination importants dans toute la région métropolitaine, tels que les pôles d'emplois et les établissements d'enseignement supérieur. L'attrait du métro sera d'autant meilleur si la connectivité avec d'autres réseaux, notamment EXO2 et le Réseau express métropolitain (REM), prend forme. Par exemple, le prolongement de la ligne orange jusqu'à la future station Bois-Franc du REM conférerait à la station Namur une meilleure zone d'influence.

De nombreux participants ont souligné l'importance d'assurer une connexion adéquate entre Namur-Hippodrome et Côte-des-Neiges pour stimuler la vie du secteur et faciliter l'accès à ses ressources. Des participants réclament l'établissement d'un plan intégré de transport collectif pour offrir une alternative efficace au transport motorisé individuel. Des options ont été étudiées, tel le rétablissement d'un circuit de tramway comme à l'époque où il reliait le centre-ville à l'hippodrome, ou encore l'établissement d'une navette électrique autonome. D'autres ont rappelé à la commission l'inscription au Plan de transport de Montréal (2008) du projet d'une ligne de tramway reliant le boulevard René-Lévesque à la rue Jean-Talon Ouest, en passant par le chemin de la Côte-des-Neiges[409]. S'il voyait le jour, un tel projet n'aurait qu'à longer la rue

[407] Compte-rendu de l'atelier de concertation sur les activités économiques et commerciales du secteur – 3 décembre 2019, doc. 5.3.2, p. 4
[408] Rapport du groupe de travail Namur-De la Savane, doc. 3.5
[409] Plan de transport de Montréal, doc. 4.6, p. 80

Jean-Talon-Ouest jusqu'à la station Namur pour desservir les quartiers Namur-Hippodrome et Le Triangle.

Recommandation #24
La commission recommande à la Ville de poursuivre ses démarches auprès des instances concernées afin de mettre en place un plan de transport collectif interconnecté répondant aux besoins des résidents et usagers du secteur Namur-De la Savane. La commission recommande de mettre à jour les éléments de son plan de transport ayant trait au lien entre le centre-ville et Côte-des-Neiges, notamment l'implantation d'une desserte de tramway jusqu'à la station de métro Namur.

Plusieurs participants ont demandé de prévoir un moyen de transport collectif, de type navette électrique, de petite taille et possiblement autonome, pour desservir minimalement la station de métro Namur depuis le quartier Namur-Hippodrome. En effet, la distance de marche n'est pas le seul facteur à considérer si l'on veut s'assurer que les ménages ayant des besoins spécifiques en matière de mobilité le fréquenteront en toutes saisons et conditions météorologiques.

Le circuit en cause pourrait potentiellement couvrir un plus large périmètre en fonction d'ententes à convenir avec, par exemple, les autorités du parc industriel de Ville de Mont-Royal ou les promoteurs du projet immobilier Royalmount. Quel que soit le moyen de transport choisi, celui-ci devra laisser la plus faible empreinte carbone possible et convenir à un viaire axé sur les déplacements actifs et dénué de circulation de transit.

Recommandation #25
La commission recommande à la Ville d'assurer un service de transport collectif efficace entre le quartier Namur-Hippodrome et la station de métro Namur, dès la première phase d'occupation du quartier.

Dans son étude de mai 2018, AECOM suggère d'aménager une gare de train de banlieue à l'endroit où la voie du CP traverse le boulevard Décarie, près de la rue Clanranald[410]. Cet ajout à l'offre de transport en commun a été réclamé par des intervenants d'horizons divers pour sa contribution significative au désenclavement du secteur.

La commission est d'avis que l'interconnexion souhaitée par les participants entre les différents modes de transport collectif ne peut exclure une telle proposition. Les autorités organisatrices de transport de Montréal ont la responsabilité de tenir à jour les enquêtes origine-destination des déplacements sur le territoire. Une mise à jour prochaine devrait donc estimer l'impact des 194 000 déplacements additionnels quotidiens pour le secteur Namur-De la Savane. Aussi, de nouvelles données de l'enquête origine-destination permettraient d'évaluer la faisabilité de

[410] AECOM, Étude des besoins en transport et identification de pistes de solution pour améliorer les déplacements dans le secteur Namur-De la Savane et ses abords – 2018, doc. 3.6, p. 17 et 30

l'ajout d'une ou plusieurs gares sur le parcours d'EXO2, dont l'une aux portes du quartier Namur-Hippodrome.

Recommandation #26
La commission recommande à la Ville de poursuivre ses représentations auprès de l'ARTM afin qu'elle prenne en compte l'augmentation des déplacements dans le secteur Namur-De la Savane pour évaluer la faisabilité d'implanter une gare de train à l'intersection de la ligne du CP et de la rue Clanranald.

3.3.4 Le transport actif et l'interconnexion des réseaux

Ayant annoncé que l'automobile individuelle dans le quartier Namur-Hippodrome devra, dans la mesure du possible, céder sa place aux transports actif et collectif, la Ville prévoit mettre tout en œuvre pour créer un quartier privilégiant la marche, les déplacements avec aides à la mobilité et le vélo.

Comme pour l'utilisation du réseau de transport en commun, l'interconnexion souhaitée des réseaux cyclables et, avec elle, l'accès efficace et sécuritaire aux destinations sont des facteurs essentiels dans le choix modal et le changement de comportement des citoyens.

La Ville a annoncé le réaménagement de la chaussée et des trottoirs de la rue Jean-Talon Ouest, depuis l'avenue Mountain Sights jusqu'au site de l'ancien hippodrome. Cela doit permettre d'améliorer la circulation piétonne, d'accueillir le Réseau express vélo (REV) ainsi que des voies réservées au transport collectif. Cette importante artère de l'arrondissement établit un lien entre les trois cœurs d'activité de Côte-des-Neiges, à savoir le chemin de la Côte-des-Neiges, l'avenue Victoria et le secteur en requalification autour de la station de métro Namur. La Ville envisage également le réaménagement complet du viaire à l'entrée du SmartCentres, le retrait de la rue des Jockeys et la création d'un lotissement de part et d'autre de la nouvelle voie d'entrée du projet Namur-Hippodrome. Ces travaux définiront le cadre de desserte du futur réseau de transport actif du projet. Sur le site de l'ancien hippodrome, le réseau de transport actif sera à caractère local.

AECOM[411] et Oroboro[412] suggèrent de créer un réseau piétonnier et cyclable nord-sud dans le prolongement de la rue Clanranald, via un tunnel à construire sous la voie du CP. Le REV suivrait le nouveau boulevard Cavendish vers le sud, avec des embranchements vers l'est pour se raccorder à la rue Jean-Talon Ouest ou pour s'installer dans l'emprise de la voie ferrée aux limites ouest et sud du quartier Namur-Hippodrome. Le consultant suggère également un lien entre le quartier Namur-Hippodrome et le projet Royalmount, sans en définir le tracé.

[411] AECOM, Étude des besoins en transport et identification de pistes de solution pour améliorer les déplacements dans le secteur Namur-De la Savane et ses abords – 2018, doc. 3.6, p. 30
[412] Oroboro, doc. 8.13, p. 41

À terme, le REV devrait longer la rue Jean-Talon Ouest sur toute sa longueur, suivre l'avenue Victoria, puis le chemin de la Côte-des-Neiges. En parcourant la rue Clanranald vers le sud, le réseau pourrait rejoindre le centre-ville via la rue Sherbrooke Ouest.

Il importe de préciser que AECOM n'avait pas pour mandat d'inscrire ses scénarios dans la vision actuelle de la Ville. La hiérarchie des voies cyclables à l'intérieur du quartier Namur-Hippodrome devrait donc orienter le transit cyclable direct sur les axes Cavendish et Jean-Talon-Ouest, afin de ne pas compromettre la quiétude et la sécurité des piétons. Quant au tronçon du REV longeant l'emprise des voies ferrées, il devra tenir compte de l'orientation associée à la protection des milieux naturels de Namur-Hippodrome.

Recommandation #27
La commission recommande à la Ville d'établir, avec l'ensemble des acteurs concernés, un réseau de mobilité active intégré et structurant pour tout le secteur entourant le quartier Namur-Hippodrome, afin d'assurer sa connectivité avec les divers points d'intérêt, les services et les lieux d'emplois. Ce réseau de mobilité active devra s'arrimer à la création d'un quartier inscrit dans la nature et privilégiant les circulations douces.

3.3.5 Le stationnement

La dichotomie entre l'établissement d'un quartier carboneutre et la présence d'automobiles a fait l'objet de nombreuses interventions des participants, notamment des promoteurs immobiliers.

Tout en appuyant l'idée de limiter la présence de l'automobile dans Namur-Hippodrome, des participants demandent de considérer les besoins des familles, que la Ville souhaite justement attirer. Des acteurs économiques et des citoyens ont également soulevé qu'une offre trop faible de stationnement nuirait à la vente ou à la location des logements, surtout familiaux. L'expérience du projet des Ateliers Angus dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a mis en lumière la nécessité d'offrir un ratio de stationnement cohérent selon le type de logement, et l'impact que ces décisions pourraient avoir sur le succès économique du quartier Namur-Hippodrome.

Afin d'atteindre les objectifs de la Ville, l'accès à l'automobile devrait être restreint, sans être exclu. Pour ce faire, des ratios d'espace de stationnement devront être établis en fonction du type de logement et selon leur localisation dans le quartier. Le CRE-Montréal[413] suggère une planification intégrée en matière de stationnement qui permettrait de combiner des mesures ayant trait à l'emplacement, à la tarification, à l'attribution en fonction des besoins et au financement des espaces de stationnement.

[413] Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.20, p. 15

Par ailleurs, le changement de comportement modal souhaité suggère d'envisager une offre d'autopartage importante. La création d'un viaire qui intègre des corridors de biodiversité, les déplacements à pied pour toutes les catégories de personnes, l'usage du vélo et ses aires de dépôt, fait en sorte que les aires de stationnement des véhicules devraient se retrouver principalement en sous-sol des immeubles ou dans des stationnements étagés, et que les cases de stationnement hors-sol pour les visiteurs, la livraison et les aires de chargement, seraient aménagées de façon à respecter le caractère du lieu.

Recommandation #28
La commission recommande à la Ville de réaliser une planification intégrée du stationnement, qui tiendra compte des besoins des familles et des personnes à mobilité réduite, et s'arrimera à la volonté municipale de limiter l'usage de l'automobile solo, de promouvoir l'offre d'autopartage et de concentrer les cases de stationnement à l'intérieur des immeubles. Que les aires de stationnement pour les visiteurs et les livraisons, les aires de chargement et de déchargement, soient conçues pour un viaire accueillant des zones végétalisées, une circulation piétonne paisible et sécuritaire, ainsi que l'usage du vélo et ses aires de dépôts.

3.3.6 Le transport des marchandises et la distribution

Jalon[414], un OBNL qui s'intéresse au déploiement de solutions innovantes en mobilité durable et intelligente, a présenté le projet pilote Colibri de livraison à vélo-cargo et le mini-hub de Montréal lors du forum et de l'atelier mobilité de la commission. Ce projet innovant cadre avec les objectifs de la Ville pour le quartier, et son implantation pourrait s'avérer avantageuse dans l'optique d'une restriction importante de la circulation lourde et automobile dans Namur-Hippodrome. Le concept de vélo-cargo pourrait prévoir un ou des centres de dépôts de colis ou des casiers électroniques liés à la livraison postale. Par ailleurs, le succès commercial d'un tel projet pourrait dépendre de la desserte d'un secteur élargi.

Bien que déjà en forte croissance, le contexte de la pandémie a entraîné une explosion des achats en ligne et de la livraison à domicile. De plus, le confinement a amené beaucoup de gens à travailler de la maison et à avoir recours à tous types de livraisons. Sans pouvoir prédire l'avenir de façon certaine, il y a fort à parier que le télétravail pourrait gagner en importance sur le long terme.

La livraison de colis de toute provenance et de toute taille entraîne une affluence quotidienne de véhicules de livraison dans les zones résidentielles. La taille et le contenu des colis suggèrent l'établissement d'un mini-hub. De plus, le choix des types de véhicules qui circuleront dans le quartier, affectés non seulement à la livraison, mais aussi au déneigement et à la collecte des résidus, devra contribuer à réduire l'émission de gaz à effet de serre.

[414] Jalon, doc. 8.21, p. 9-10

La filière de la fabrication de véhicules électriques pour le transport des personnes et des marchandises, bien vivante au Québec, sera sans doute solidement implantée lorsque viendra le temps de mettre en place des circuits de distribution pour le quartier Namur-Hippodrome.

Recommandation #29
La commission recommande à la Ville de limiter le transport pour fins de livraison, de cueillette des résidus et de déneigement, aux seuls véhicules en phase avec l'objectif de réduction de l'indice carbone. Elle recommande également que la livraison des marchandises par vélo-cargo soit évaluée pour le quartier Namur-Hippodrome et possiblement à l'échelle du secteur élargi.

3.3.7 Problématique multimodale

Le concept d'écoquartier carboneutre exemplaire de Namur-Hippodrome s'appuie sur une utilisation accrue du transport en commun et du transport actif. La Ville souhaite mettre en place un ensemble d'incitatifs pour que les usagers s'adaptent, voire changent leurs choix modaux.

Des citoyens ont suggéré que soit offert un « *cocktail transport* » qui leur permettrait de planifier leurs déplacements en choisissant entre les divers modes disponibles : transport en commun, vélos en libre-service, autopartage, covoiturage et transport actif. Il est aussi suggéré de rendre disponible un « *passeport mobilité* » qui donnerait accès à ce cocktail transport, avec la possibilité d'un seul titre pour accéder à divers modes.

Étant donné la complexité de l'offre de transport et l'adoption de nouveaux comportements souhaités par la Ville, des citoyens ont suggéré que des outils de communication et de sensibilisation soient rendus disponibles à tous pour leur permettre de saisir rapidement la diversité des moyens de déplacement offerts.

Recommandation #30
La commission recommande à la Ville de réclamer auprès des autorités responsables de la planification des déplacements en transport en commun et actif, la mise en place d'une formule intégrée de cocktail transport et d'en faire la promotion.

3.4 Un réseau d'espaces verts et publics intégré

Le document d'information produit par la Ville indique que la nature doit percoler dans le quartier Namur-Hippodrome et s'y déployer pour soutenir l'armature des espaces publics[415].

Alors que le désir d'une connexion intime entre la nature et l'habitat ne fait aucun doute chez nombre de participants, le Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE) a souligné la distinction entre la présence de la nature, représentée par des corridors de verdure et des noues,

[415] Ville de Montréal, Document d'information, doc. 3.1, p. 24

et un véritable réservoir de biodiversité, composé de milieux humides, d'habitats de lisière, d'aires densément boisées et de milieux ouverts. Pour le CRE, environ dix hectares seraient nécessaires à la réalisation d'un tel réservoir de biodiversité, qui offrirait un fort potentiel paysager et des activités complémentaires récréatives, éducatives, agricoles et apicoles. Le CRE suggère d'appuyer la réalisation d'un tel espace sur les milieux naturels existants le long des voies ferrées, afin d'y stimuler le développement d'un écosystème mature et riche[416].

Cette vision s'arrime à celle d'autres participants pour qui la mise en valeur et le déploiement des espaces naturels existants le long des voies ferrées doivent aller au-delà d'une simple bande verte. Tel qu'évoqué plus haut, des intervenants souhaitent que ces espaces contribuent au prolongement du corridor écologique Darlington, à la réhabilitation des vestiges de la rivière Saint-Pierre, point haut du bassin versant Saint-Pierre, et à l'établissement d'un lien écologique avec l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand. Le potentiel d'appropriation citoyenne des lieux a également été souligné, tout comme son caractère propice à l'innovation écologique et à l'agriculture urbaine.

Recommandation #31
La commission recommande à la Ville de considérer la création d'un réservoir de biodiversité sur le site de Namur-Hippodrome pour répondre aux besoins d'une nature en santé et à la gestion écoresponsable des eaux de ruissellement.

La documentation suggère qu'au moins 30 % d'un territoire urbanisé doit être constitué d'un milieu naturel protégé et pérenne[417]. S'il est vrai, comme l'ont dit certains, que la présence d'un grand parc fait défaut dans cette partie de l'île de Montréal, l'absence d'équipements sportifs et récréatifs conséquents, déplorée par d'autres, demande aussi à être comblée. Or, le site du futur quartier Namur-Hippodrome ne peut offrir à lui seul les surfaces requises. Un participant illustrait cette préoccupation en comparant la superficie du parc Lafontaine (35 hectares), qui pourrait accueillir l'ensemble des souhaits des participants en matière d'espaces naturels et récréatifs, et celle du parc Laurier (10,5 hectares), qui ne le permettrait pas.

Un participant a proposé de concentrer l'habitat construit le long de la rue Paré pour dégager une superficie verte importante et nécessaire pour combler les attentes des participants[418]. La commission est d'avis que cette orientation, bien qu'ingénieuse, met en péril la volonté municipale de permettre une densification résidentielle différenciée pour répondre aux besoins des différentes clientèles. La commission retient toutefois que cette proposition peut être inspirante.

[416] Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc. 8.20, p. 22
[417] Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides – 2008, p. 55-59
[418] John Dohan, doc. 8.28.1

La commission est sensible à la contribution d'un véritable réservoir de biodiversité à la santé des personnes et de la nature, ainsi qu'à son potentiel sur les plans éducatif et récréatif. Toutefois, la grande variété des demandes des participants en matière d'espaces publics sur un site prévu pour accueillir 6 000 logements et l'importance accordée à la biodiversité, à l'agriculture urbaine, aux sports et aux loisirs dans un secteur élargi qui s'en trouve dépourvu, impose une analyse minutieuse et des arbitrages douloureux.

La commission croit essentiel de faire rapidement connaître les superficies octroyées pour ces différentes activités, ou rendues disponibles par la mutualisation, afin de faire un choix éclairé et représentatif des besoins à combler dans le quartier et dans le secteur élargi. Dans cette optique, elle invite la Ville à considérer, à terme, l'opportunité que pourrait représenter un déplacement des activités ferroviaires adjacentes à la limite ouest du quartier Namur-Hippodrome.

Recommandation #32
La commission recommande à la Ville d'établir, dès la première phase de la planification, les cibles à atteindre pour l'établissement des espaces de biodiversité et autres milieux naturels, l'implantation d'équipements sportifs et récréatifs extérieurs, la pratique de l'agriculture urbaine et les activités liées à l'appropriation citoyenne.

3.5 Identité

La Ville et les participants convergent dans leur volonté de marquer par la toponymie, par l'intégration d'œuvres d'art et de mobilier urbain, ou par des événements éphémères, des rappels des vocations hippique et agricole du lieu. L'intégration de la nature dans le quartier, telle qu'envisagée par la Ville, concorde avec l'intégration d'aménagements naturels rappelant les paysages ruraux, telle que suggérée par une participante[419].

La préservation de l'anneau de course a certes retenu l'attention des participants, mais sans faire l'unanimité, alors qu'un citoyen invitait à ne pas s'imposer une telle contrainte dans la planification du quartier. En revanche, il proposait d'intégrer la symbolique du cercle des vainqueurs propre à tout hippodrome[420], un élément qu'il serait intéressant d'analyser.

La commission rappelle l'importance qu'une attention particulière soit aussi portée aux vues exceptionnelles qu'offre le terrain sur le mont Royal et l'Oratoire Saint-Joseph. Un participant a fait la démonstration sur le plan conceptuel que l'implantation des bâtiments sur le site pourrait s'aligner et mettre en valeur cette vue exceptionnelle, donnant ainsi au lieu un caractère unique et époustouflant, dans un quartier où il fait bon vivre[421]. La commission se montre très sensible à cette vision qui dépasse la seule volonté de faire un quartier exemplaire, en créant un trait identitaire rassembleur, synonyme de sentiment d'appartenance.

[419] Geneviève Cousineau, doc. 9.5, #1
[420] Antoine Beauvais, doc. 8.67.2, L. 845-849
[421] Antoine Beauvais, doc. 8.67.2

Recommandation #33
La commission recommande à la Ville de miser sur le caractère unique que représentent les vues sur le mont Royal et l'Oratoire Saint-Joseph pour marquer l'identité du lieu, et de rendre ces vues accessibles à tous les résidents et usagers du quartier.

La commission constate que l'intérêt porté à l'agriculture urbaine par les participants va bien au-delà d'un rappel de l'ancienne vocation agricole des lieux proposé par la Ville. À une époque de lutte et d'adaptation aux changements climatiques, l'inclusion au quartier de population dont la sécurité alimentaire est une préoccupation quotidienne, mais aussi d'incertitude économique causée par la pandémie du coronavirus, la résilience alimentaire et économique des localités prend une importance certaine. Une citoyenne observait que la production maraîchère et la transformation sur place des produits ont de nombreux avantages, parmi lesquels la proximité de l'approvisionnement en aliments de qualité, la réduction de la dépendance alimentaire au pétrole et la stabilité des prix, la création d'emplois, la socialisation et la lutte à l'isolement[422].

Sans remettre en cause la pertinence d'une production maraîchère individuelle, la commission estime que l'agriculture urbaine doit être une activité phare du nouveau quartier, par la définition d'un pôle de production, de transformation, de distribution et de consommation. L'agriculture urbaine pourrait donc se pratiquer à différentes échelles dans le quartier, en étant intégrée, par exemple, au réseau coopératif et à un réseau d'économie circulaire. Elle jouerait ainsi un rôle structurant dans la réalisation d'un quartier résilient et en santé.

Recommandation #34
La commission recommande à la Ville de placer l'agriculture urbaine au service de la résilience alimentaire et économique du quartier Namur-Hippodrome, et d'étudier la possibilité d'implanter un pôle dédié à la production maraîchère, à la transformation, à la distribution et à la consommation, qui pourrait être soutenu par des organismes d'économie sociale.

3.6 Gouvernance et engagement citoyen pour un projet pérenne

Dans le document soumis à la consultation[423], la Ville avance le désir de poursuivre le dialogue avec les différentes instances intéressées par le projet urbain, tant à l'étape qui précède l'élaboration du concept d'aménagement qu'à toutes les étapes suivantes[424]. La Ville a signifié qu'elle ne désirait pas élaborer le plan d'aménagement dans tous ses aspects avant d'amorcer les premières phases de réalisation, car elle souhaite que le plan soit évolutif et tienne compte de l'opinion des futurs occupants du site. Dans sa réponse aux questions des participants, elle dit miser *« sur la consultation publique et la participation citoyenne tout au long de la planification*

[422] Maude Chanel, doc. 8.70.1
[423] Ville de Montréal, Document d'information, doc. 3.1
[424] Démarche participative sur l'avenir du site de l'ancien hippodrome – 2012-2013, doc. 3.2, p. 3

et de la mise en œuvre du projet urbain. La Ville de Montréal mettra donc en place les conditions afin que se développe une vie communautaire[425]*. »*

La volonté d'assurer une planification intégrée du site est rappelée par la communauté de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce depuis plus de trente ans[426]. Cette vision a été exprimée fortement par les participants à toutes les activités de la commission.

3.6.1 Consultation et participation citoyenne

Ce désir d'une participation citoyenne soulève plusieurs questions en rapport aux modalités d'application et à la finalité attendue.

- Quelle forme prendra-t-elle?
- Qui sera sollicité? Est-ce que les principaux acteurs seront présents?
- À quelle étape?
- Quels seront les sujets qui seront abordés?
- Est-ce que des ressources financières, logistiques et techniques seront disponibles?
- Quelle sera la place du simple citoyen?

Dans le cas présent, l'intention d'aménagement s'appuie sur la volonté partagée de concevoir un milieu de vie agréable et sain, à faible empreinte écologique, innovant et ancré dans sa communauté. Une telle intention d'aménagement s'inscrit dans les courants de pensée les plus actuels en matière de requalification urbaine. Pour le secteur Namur-De la Savane, il s'agit d'un changement majeur auquel la Ville devra s'attaquer afin de ne pas compromettre l'atteinte des résultats escomptés dans Namur-Hippodrome.

Dans son rapport, le Groupe de travail sur la mobilité dans le secteur Namur-De la Savane formule 13 recommandations, accompagnées de 35 actions. Il est précisé que « *la coordination des actions est importante*[427] » et qu'elle engage « *toutes les parties concernées afin d'assurer la coordination du suivi des recommandations*[428]*.* » Le rapport indique également que « *les interventions en mobilité proposées n'ont pas pu être chiffrées, en termes de coût, dans le cadre des travaux du groupe de travail. Il appartient à chaque autorité ou organisation responsable des interventions de le faire, pour celles qui seront retenues*[429]. »

Sans l'engagement de toutes les instances décisionnelles, sans l'adhésion et la participation des futurs résidents et des propriétaires immobiliers, le quartier Namur-Hippodrome nous semble

[425] Réponses de la Ville de Montréal aux questions des participants – 6 décembre 2019, doc. 5.2.1, p. 2
[426] Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et Rayside Labossière, doc. 8.8, p. 6; Organisation d'éducation et d'information logement de Côte-des-Neiges, doc. 8.62, p. 2
[427] Rapport du groupe de travail Namur-De la Savane, doc. 3.5, p. 9
[428] Rapport du groupe de travail Namur-De la Savane, doc. 3.5, p. 9
[429] Rapport du groupe de travail Namur-De la Savane, doc. 3.5, p. 9

avoir peu de chances de produire les résultats escomptés. Les ressources financières et techniques devront être accessibles pour appuyer les citoyens de tous les groupes socioéconomiques, et s'assurer que les organismes et les groupes de ressources techniques qui leur viennent en appui seront conséquemment soutenus. De plus, on devra faire appel à des expertises complémentaires pour identifier les meilleures pratiques en matière de participation et de consultation citoyennes pour innover face aux défis plus complexes, tout en tenant compte des dynamiques locales existantes et de celles qui se développeront dans le nouveau quartier.

L'expérience montréalaise a démontré la nécessité d'un accompagnement et d'un soutien financier conséquent pour aider les citoyennes et les citoyens à s'outiller en vue de concrétiser leur vision d'un milieu de vie, de démarrer et pérenniser leurs initiatives, de se mobiliser et de s'engager dans les processus décisionnels[430]. S'outiller, c'est-à-dire :

1) développer des compétences organisationnelles;
2) ancrer leur action dans le quartier et s'arrimer avec les autres organismes;
3) pérenniser leurs initiatives au-delà de la période de démarrage et des premières phases de déploiement;
4) mobiliser leurs compétences et leurs apprentissages afin qu'ils servent à inspirer et à renforcer d'autres initiatives pour l'amélioration des conditions de vie et de santé dans le nouveau quartier.

Dans son rapport, la firme L'Enclume note plusieurs exemples de pratiques publiques pour accompagner la réalisation de grands projets urbains, telle l'intervention de la Société d'aménagement de la métropole Ouest Atlantique (SAMOA) dans la réalisation du grand projet de requalification urbaine « *quartier de la Prairie-au-Duc* » sur l'île de Nantes (France). Ce projet « *est mené depuis 2003 par la SAMOA, société publique locale d'aménagement créée à cet effet, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement conclue pour 20 ans avec Nantes Métropole. Afin d'assurer une démarche d'aménagement cohérente, la SAMOA et l'Atelier de l'île de Nantes ont mis au point une méthode d'accompagnement des projets sur l'île : une méthode ouverte, bâtie sur le dialogue, qui favorise l'accueil des initiatives et des projets*[431]*.* »

Recommandation #35
La commission recommande à la Ville d'identifier rapidement, avec la participation des intervenants locaux et une expertise professionnelle aguerrie, les modalités les plus efficientes pour soutenir l'engagement et la participation citoyenne adaptée aux différents sous-groupes de la communauté. Ces modalités devront inclure les ressources financières et techniques appropriées pour permettre l'adhésion des citoyens, des organismes et des groupes de

[430] Le Projet impact collectif piloté par Centraide du Grand Montréal en 2016 est un exemple des programmes mis en place à Montréal pour soutenir des stratégies élaborées et mises en œuvre par les citoyens, dans ce cas-ci, dans 17 quartiers montréalais. La Pépinière espaces collectifs fournit un autre exemple de programme structuré d'accompagnement des initiatives citoyennes, par le programme Vivace : http://pic.centraide.org/
[431] Enclume, Recherche documentaire de précédents en matière d'aménagement de quartiers durables – 2019, doc. 3.8, p. 55

ressources techniques aux principes d'aménagement mis de l'avant par la Ville, et pour assurer la pérennité du projet urbain.

Concevoir un quartier à faible empreinte écologique, carboneutre, innovant et ancré dans la communauté est un engagement de la Ville, mais ce doit être aussi un engagement citoyen. De nombreux participants réclament une place dans le long processus de planification et de mise en œuvre du projet. La commission est également d'avis que la gestion au quotidien d'un tel projet réclame un engagement citoyen important. Les groupes citoyens impliqués doivent être soutenus afin d'assurer la pérennité du projet urbain mis en place. Les futurs occupants du quartier devront donc être sensibilisés à ses particularités, invités à y participer et en être les gardiens.

La Ville souhaite un quartier conçu pour une « *population plurielle et diversifiée, [...] un lieu de cohabitation entre jeunes, adultes, ainés et les différents genres*[432] » qui répondrait à leurs attentes spécifiques. Ce souhait de la Ville implique toutefois un effort important à déployer pour obtenir l'adhésion de la nouvelle population à toutes les dimensions du projet. La commission est d'avis que le changement de paradigme proposé aux futurs résidents, qui invite notamment à revoir leur façon d'habiter, de s'approvisionner, de se déplacer, ainsi qu'à délaisser la voiture solo pour s'engager dans la réalisation d'un projet urbain exemplaire sur le plan de l'écologie urbaine, exige d'adhérer à ses principes et objectifs.

Recommandation #36
La commission recommande à la Ville que, dès les premières étapes de mise en œuvre du projet, le volet communication des citoyens et groupes intéressés vers le décideur, et du décideur vers les citoyens et groupes intéressés, soit mis en place et soutenu afin d'assurer la compréhension des particularités du projet, l'implication citoyenne attendue, la préservation de la mémoire ainsi que la pérennité du projet.

3.6.2 Développement de la vie communautaire

Pour répondre au désir de la Ville et des participants et atteindre le double objectif de créer une communauté *de toutes pièces* en réunissant tous ses membres autour d'un mode de vie axé sur le vivre en santé, les meilleures pratiques participatives et consultatives devront être mises au service du projet.

La consultation et la contribution de la communauté à la prise de décision en continu devront permettre de fonder le projet sur le partage des savoirs, des expertises et des aspirations de toutes les parties. Cette approche pourrait favoriser l'adhésion par les parties prenantes aux principes qui soutiennent le projet et leur permettre de s'adapter durablement à ses particularités.

[432] Ville de Montréal, Document d'information, doc. 3.1, p. 20

La commission reconnaît que les attentes sont grandes quant à la place et au rôle de la communauté dans la planification, le suivi et l'évaluation du projet. En appliquant une analyse différenciée de la participation selon les sexes et intersectionnelle, la Ville et l'arrondissement s'assureront de rendre le processus le plus accessible et le plus inclusif possible. Renforcer l'efficacité et la pérennité du projet passe nécessairement par le développement de réseaux relationnels entre les résidents, qui permettront de se rencontrer et de socialiser, d'entreprendre des projets visant l'amélioration de leurs conditions de vie (sur le plan social, culturel, économique ou environnemental) et de santé, en plus de débattre, d'évaluer et de faire évoluer le projet.

Des citoyens ont souligné l'apport d'une charte au processus participatif contribuant à la réalisation d'un quartier durable. Pour la commission, cette approche comporte de nombreux avantages, tels que la définition en commun d'objectifs sociaux, environnementaux et économiques, la production d'un outil de référence et de mise en œuvre du projet, la possibilité de sensibiliser les futurs habitants aux facettes d'un quartier durable et à son mode de vie, et l'opportunité d'encourager les entreprises locales à réduire leur empreinte écologique ou d'attirer celles se conformant aux attentes formulées. La signature de la charte par les acteurs du projet urbain engage ceux-ci pour toute la durée de réalisation. Par son intermédiaire, les promoteurs immobiliers peuvent bénéficier d'une formation afin d'atteindre les objectifs fixés en matière d'écoconstruction. Enfin, le respect des attentes formalisées dans la charte pourra être soumis à l'examen de la communauté à toutes les étapes de la participation citoyenne[433].

Recommandation #37
La commission recommande à la Ville de consigner les objectifs du quartier axé sur la santé de la nature et des personnes au sein d'une charte, soumise à l'adhésion des parties prenantes et engageant les acteurs pour toute la durée de mise en œuvre du projet.

Dans plusieurs projets, et notamment sur le site Louvain Est[434] dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, la commission retient que les citoyens se sont structurés plus ou moins formellement pour assurer le leadership dans la concrétisation du projet attendu.

Dans le document de référence du comité de pilotage du site Louvain Est, la commission a pu constater la contribution importante de la démarche citoyenne à la définition de cinq grands axes d'intervention. Ces axes ne sont pas étrangers aux attentes des participants à la présente consultation : la définition d'un pôle pour favoriser la production, la transformation, la distribution et la consommation des produits alimentaires; la détermination des lieux où s'exercent les activités relatives au savoir, à la culture et à l'apprentissage; l'habité et l'habitat, qui s'attardent à la typologie des logements et au cadre de vie; les activités économiques et

[433] Fédération des entreprises publiques locales, Écoquartiers - suivez le guide, 2011, 108 pages, p. 11, 16-17 et 82
[434] Site Louvain-Est : une démarche citoyenne, Rapport synthèse des travaux des groupes de citoyens, doc. 4.10.5, p. 12 et 24

d'utilité sociale qui remettent en question les lieux d'emploi, de gestion et de services; la gestion des équipements collectifs.

Tel que suggéré par Bâtir son quartier, une maison de projet pourrait être installée sur le site en tant que carrefour d'information, de sensibilisation et d'éducation relativement à tous les aspects du projet[435]. Le modèle de bureau de projet partagé dans le développement du site Louvain Est regroupant la Ville de Montréal, l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville et la Table de quartier Solidarité Ahuntsic, est une source d'inspiration pour la structure à créer sur mesure afin d'assurer une planification conforme aux intérêts et aux idées avancées par les citoyens. L'expérimentation de cette innovation devrait faire l'objet d'un suivi attentif pour en tirer des leçons utiles au projet Namur-Hippodrome.

La commission est d'avis que le comité de pilotage du projet devra communiquer clairement la nature du projet et ses exigences, ses propres engagements ainsi que les responsabilités incombant aux divers occupants (résidents, entrepreneurs, commerçants, gestionnaires d'équipements collectifs, éducatifs et scolaires, etc.). Il devra également répondre aux préoccupations des résidents et mettre en place des dispositifs favorisant des comportements et des habitudes compatibles avec les objectifs du projet.

Recommandation #38
La commission recommande à la Ville de soutenir le développement de la vie communautaire dans le quartier Namur-Hippodrome par l'établissement d'un comité de pilotage doté d'un mandat et de ressources qui lui permettront d'informer, de soutenir, d'animer et de former l'ensemble des parties prenantes aux principes et valeurs qui sous-tendent le projet Namur-Hippodrome. La mise en place d'une maison de projet permettrait de donner un ancrage solide aux valeurs du projet et de contribuer à sa pérennité.

3.6.3 L'appropriation transitoire à l'appropriation durable de l'espace public

Un phasage du projet est déjà planifié par la Ville pour assurer la création des espaces publics et la réalisation des équipements collectifs mutualisés favorables à l'essor de la vie de quartier. Le quartier sera en chantier de construction durant une très longue période, occasionnant des désagréments liés à la présence de telles activités dans un quartier sain et paisible.

Le CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal a mis en lumière des souhaits partagés par la commission : « *Considérant que le développement du site de l'hippodrome s'échelonnera sur plus d'une décennie, il sera souhaitable de favoriser et de consolider les usages transitoires qui permettront "d'habiter" le site, de créer un sentiment de sécurité, de favoriser des projets d'implication communautaire et de participation sociale (agriculture urbaine, verdissement, loisirs), de contrer l'isolement, de favoriser les rencontres et la socialisation et de contribuer au*

[435] Site Louvain-Est : une démarche citoyenne, Rapport synthèse des travaux des groupes de citoyens, doc. 4.10.5, p. 24; Bâtir son quartier, doc. 8.14, p. 23 et 31

sentiment d'appartenance et de communauté[436] ». Sensible à ces préoccupations, la Ville y a consacré diverses études qui ont mené à un ensemble de recommandations et d'événements.

La commission est d'avis que le comité de pilotage, composé aussi de citoyens, devrait permettre de stimuler le dialogue citoyen et de susciter des actions transitoires, de coconstruire des projets ponctuels dans l'espace public et, éventuellement, de porter ces initiatives citoyennes pérennes. La mission d'accompagnement et d'animation du comité pourrait être confiée à un organisme du quartier ou à un groupe de ressources techniques mandaté par la Ville ou l'arrondissement.

Recommandation #39
La commission recommande à la Ville de mettre en application les différentes mesures qui permettront de consolider les usages transitoires pour « habiter » le site, de créer un sentiment de sécurité, et de favoriser des projets d'implication communautaire et de participation sociale, tout au long du processus de construction.

3.7 Mise en œuvre

3.7.1 L'entente liant la Ville au gouvernement du Québec

Des participants issus des milieux économique et communautaire ont plusieurs fois souligné qu'en détenant la maîtrise foncière du site, la Ville disposerait d'une marge de manœuvre, inexistante dans d'autres projets de requalification à Montréal.

Toutefois, la lecture du texte de l'entente liant la Ville au gouvernement du Québec, révèle certains éléments qui, de l'avis de la commission, pourraient affecter la véritable marge de manœuvre de la Ville[437].

Par cette entente, la Ville dispose d'un horizon temporel relativement court pour planifier le développement du site, modifier sa règlementation, vendre des terrains à des promoteurs privés et entreprendre les travaux d'infrastructures. Sur le plan financier, l'entente établit, selon la compréhension de la commission, que la Ville devra remettre au gouvernement la moitié des revenus tirés de la vente de terrains aux promoteurs privés et la moitié de la valeur des terrains que la Ville se réservera, en soustrayant toutefois les frais d'études que les projets exigent.

Pour la commission, l'entente n'est pas explicite quant à la notion de terrain réservé. S'il s'agit des terrains réservés pour fins de rues, de parc, d'espace naturel, d'équipements publics, communautaires et scolaires et de logements sociaux, la redevance financière que la Ville devra verser au gouvernement du Québec pourrait équivaloir ou même dépasser le montant obtenu par la vente des terrains aux promoteurs privés.

[436] Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.58, p. 17 et 18
[437] Acte de cession entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal, doc. 3.16

Plusieurs intervenants ont rappelé l'importance de déterminer, au moment d'en faire la planification, l'impact financier du projet Namur-Hippodrome. La commission est également d'avis que les considérations économiques auront un poids non négligeable dans la décision relative aux densités autorisées sur le site, aux investissements en matière d'espaces publics, à la construction des équipements publics et communautaires mutualisés, et à l'intégration des dernières technologies (ex. géothermie, réseau de chaleur, etc.) en matière de transition écologique. À titre d'exemple, la commission met en lumière le rapport intitulé *Étude préliminaire pour l'implantation d'un système urbain de chauffage et de climatisation,* produit par la firme Beaudoin Hurens pour le compte de la Ville de Montréal. La firme indique que le quartier Namur-Hippodrome rassemble les conditions idéales pour la création d'un système urbain de chauffage et de climatisation (SUCC), et que de nouvelles études devront être réalisées pour identifier les coûts et la faisabilité d'un tel système[438].

Une renégociation des termes de l'entente avec le gouvernement du Québec pourrait donc être nécessaire afin de soutenir l'atteinte des cibles de carboneutralité et de transition écologique qui n'avaient pas cours à la signature de cette entente. Il importe également de considérer que ce sont les gouvernements du Canada et du Québec qui détiennent les fonds pour le financement du logement social et communautaire, qui constitue un intrant important de ce projet urbain.

L'évaluation de la marge de manœuvre municipale est essentielle pour permettre aux différentes instances qui participeront aux exercices de planification du quartier de retenir des propositions éclairées et réalistes. La commission est d'avis que la crédibilité du processus de planification en sera bonifiée.

Recommandation #40
La commission recommande à la Ville d'établir l'ensemble des coûts associés aux différents objets de la mise en œuvre du projet Namur-Hippodrome, et d'en saisir les gouvernements supérieurs afin qu'ils contribuent à la mise en œuvre et à la réussite de ce grand projet urbain.

3.7.2 Le parc industriel de la Ville de Mont-Royal adjacent

Dans la phase de planification du quartier Namur-Hippodrome, la Ville devra se préoccuper de l'impact des raccords routiers de Cavendish avec la rue Paré et l'avenue Royalmount dans la Ville de Mont-Royal, et de la spéculation foncière, générée entre autres par le projet Royalmount, sur toutes les propriétés du parc industriel adjacent au quartier. On peut s'attendre à ce que progressivement, l'intensité de l'occupation du sol du parc industriel soit augmentée, étant favorisée par le laxisme des composantes autorisées dans l'aire d'affectation industrielle du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal[439]. Dans le parc

[438] Beaudoin Hurens, La faisabilité technique et financière de l'implantation d'un système urbain de chauffage et de climatisation ainsi que le portrait des besoins énergétiques futurs dans le secteur – 2016, doc. 3.10, p. 4
[439] Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (2015), L'affectation du sol et la densité d'occupation, doc. 4.2, p. 102 et 106

industriel de Ville de Mont-Royal, sont autorisés comme usages supplémentaires aux usages industriels, les bureaux, les commerces au sens large, les équipements récréatifs, culturels ou institutionnels, soit ceux, globalement, annoncés dans le projet Royalmount présenté à la commission[440].

La demande de modification à la règlementation d'urbanisme réclamée par le promoteur afin d'ajouter l'usage résidentiel dans son projet[441] est directement associée à une demande de modification du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal afin d'ajouter cet usage parmi les usages supplémentaires aux usages industriels. La commission est préoccupée de l'impact qu'une telle modification pourrait avoir dans l'aire d'affectation de ce parc industriel. De l'avis de la commission, tout comme le quartier Griffintown à Montréal, la réalisation du projet Royalmount stimulera la spéculation foncière active dans toute l'aire d'affectation industrielle adjacente au projet Royalmount.

La commission est d'avis que l'ajout de l'usage « *habitation* », dans une partie de l'aire d'affectation industrielle de la Ville de Mont-Royal, impose un exercice de planification pour encadrer la requalification de l'ensemble de l'aire d'affectation.

Si l'aire d'affectation devait être modifiée pour inclure l'usage « *habitation* », une telle modification devrait être assujettie à des conditions de planification strictes. La requalification du parc industriel devra ainsi s'appuyer sur les principes de carboneutralité, de transition écologique et de mobilité durable, tout comme l'ensemble du secteur Namur-De la Savane.

Recommandation #41
La commission recommande à la Ville la vigilance dans toute démarche de modification du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, visant à autoriser l'usage « habitation » comme usage supplémentaire dans l'aire d'affectation industrielle du parc industriel de la Ville de Mont-Royal, adjacente au projet Namur-Hippodrome; que des représentations soient faites auprès de l'agglomération de Montréal et du gouvernement du Québec afin que toute modification soit assujettie, le cas échéant, à des conditions de planification strictes visant l'atteinte de la carboneutralité, de la transition écologique et de la mobilité durable.

[440] Carbonleo, doc. 8.17 et 8.17.1
[441] Carbonleo, doc. 8.17, p. 4, 8 et 9

CONCLUSION

La commission remercie les nombreux participants aux différentes activités qui ont été menées dans le cadre de cette consultation sur les principes qui devront gouverner la planification et la mise en œuvre du quartier Namur-Hippodrome.

Les cinq principes et la quarantaine d'actions à mettre en place pour soutenir la planification et la construction d'un quartier axé sur la transition écologique reçoivent l'approbation de nombreux participants ayant assisté en direct ou en ligne aux travaux de la commission. Dans le contexte de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques, le désir d'atteindre la carboneutralité, l'adoption de règles d'aménagement et de construction écoresponsables, la dotation de logements sociaux pour répondre aux besoins pressants de l'arrondissement et l'établissement d'une gouvernance qui s'adresse à tous les acteurs du milieu, préoccupent les participants.

Mais au-delà des principes et des actions à mettre en place, la commission invite la Ville à présenter un énoncé de vision où la santé de la nature et la santé des citoyennes et des citoyens seront au cœur de toutes les décisions à venir.

Les recommandations des experts qui ont réalisé les documents de référence soumis à la commission devront nécessairement être reprises en fonction du recentrage de la vision de la Ville.

Autant que faire se peut, le raccordement des milieux naturels de Namur-Hippodrome aux écoterritoires et corridors de biodiversité situés à proximité devient l'un des premiers gestes à poser en concordance avec l'intention, déjà formulée par la Ville, de conserver et de mettre en valeur les milieux naturels du site et de créer un quartier vert. La révision des actions à mettre en place pour soutenir les cinq principes annoncés, l'évaluation des sources polluantes et l'adoption de mesures d'atténuation, la détermination de la taille et de l'aménagement du viaire et des espaces publics au regard des modes de déplacement, doivent prendre en compte la volonté de contribuer à la santé de la nature et des personnes.

À la lumière des contributions de participants, la commission demande à la Ville d'évaluer l'ensemble des interventions à venir en fonction de ce critère.

L'inhospitalité du milieu d'insertion, la congestion routière, le raccord des axes Cavendish et Jean-Talon Ouest, les importantes sources de pollution, la quasi-absence d'espaces verts et d'équipements scolaires, récréatifs, sportifs, communautaires, culturels et de santé, influenceront la capacité réelle du projet Namur-Hippodrome à atteindre ses objectifs. La construction de milliers de nouveaux logements à proximité et la requalification pressentie du parc industriel de Mont-Royal, adjacent au projet, ont aussi retenu l'attention de la commission. Namur-Hippodrome n'est pas un microcosme isolé et protégé. La commission invite la Ville, au-

delà des mesures pour améliorer la mobilité active et collective, à mettre en place un ensemble d'actions écoresponsables pour atténuer la pression qu'imposera le milieu d'insertion sur le projet.

La Ville et tous les participants s'entendent sur la nécessité de transformer la mobilité dans le secteur Namur-De la Savane, déjà fortement congestionné, et que de nouveaux projets risquent d'affecter davantage. Les participants issus de ce secteur élargi ont principalement souhaité attirer le regard de la commission sur les questions de mobilité. Le désenclavement attendu doit passer par le déploiement d'un réseau de transport collectif interconnecté et structurant.

Les citoyens et les groupes communautaires ont insisté sur la nécessité de construire rapidement 2 500 logements sociaux, tout en faisant une grande place aux familles. Afin de prévenir l'écogentrification, la commission retient la nécessité d'une offre de logements abordables pérenne. La promotion et l'accompagnement des groupes communautaires qui pourraient favoriser la mise en place de réseaux relationnels inclusifs et solidaires, notamment par l'économie sociale, participeront également à la résilience du quartier.

Plusieurs participants s'inquiètent des coûts directs générés par l'imposition de règles d'aménagement et de construction écoresponsables dans le quartier Namur-Hippodrome et ses abords, et de leurs impacts sur les coûts de construction, sur les densités du projet, et sur la capacité de construire des logements sociaux et abordables.

Divers éléments liés à l'identité et à la qualité de vie du quartier ont été promus, tels que la définition d'un langage architectural et paysager authentique, la valorisation des perspectives sur le mont Royal et l'Oratoire Saint-Joseph, et l'utilisation de l'agriculture urbaine comme vecteur de la santé des personnes, par le biais de la socialisation, de l'inclusion et de l'emploi.

La commission acquiesce à la demande de nombreux participants d'adopter des règles de gouvernance élargie qui permettront à tous les acteurs du milieu de participer à la réflexion, à la planification et aux décisions de construction du projet urbain.

Il devient donc impératif que, dans les étapes devant mener à la planification du site, la Ville définisse rapidement les modalités qui soutiendront une gouvernance éclairée du projet, de sa conception à sa réalisation, qu'elle rende publics les coûts totaux sur le cycle de vie pour l'ensemble des composantes du projet, entende la demande importante de logements sociaux, et apporte un soutien à l'établissement de logements abordables pérennes, principalement pour les familles.

La commission est convaincue de la pertinence d'un accompagnement et d'un soutien financier conséquent, qui pourraient être dévolus aux groupes communautaires intéressés pour accueillir la population, l'informer et la mobiliser. L'adoption d'une charte permettrait d'assurer la

pérennité des principes soutenus, favorisant ainsi la santé des personnes et de la nature dans le projet Namur-Hippodrome, tout au long de sa vie utile.

Finalement, le processus de planification et la construction du projet Namur-Hippodrome doivent se nourrir de toute la science et de l'art d'aménager les villes, qui progressent rapidement, et être accompagnés de la meilleure expertise possible afin d'établir le cadre de vie exemplaire souhaité, phare de toutes les interventions urbaines à venir à Montréal.

Fait à Montréal, le 17 septembre 2020.

Bruno Bergeron
Présidente de commission

Danielle Landry
Commissaire

Jacques Internoscia
Commissaire







Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

Le 2 octobre 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal confiait à l'Office de consultation publique le mandat de tenir une consultation publique sur la vision et les principes de mise en valeur du quartier Namur-Hippodrome. Le quartier projeté résultera de la requalification du site de l'ancien hippodrome et des abords de la station de métro Namur.

La consultation publique

L'étape de communication et de mobilisation a débuté en novembre 2019. Elle comprenait le lancement de la page web de la consultation sur le site Internet de l'OCPM, l'annonce de la consultation sur les divers réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram), l'envoi des infolettres aux personnes et groupes abonnés, et la distribution de dépliants dans les environs du site Namur-Hippodrome.

La commission a tenu une séance d'information le 20 novembre 2019 à l'hôtel Ruby Foo's, dans le quartier Côte-des-Neiges. Deux ateliers de concertation sur invitation ont ensuite été organisés dans les locaux de l'Office, à savoir le 3 décembre 2019 sur le thème des activités économiques et commerciales, et le 4 décembre 2019 sur la mobilité et la connectivité.

Le 23 janvier 2020, l'Office a convié la population au forum citoyen « *Quartier innovant et durable* », afin de nourrir et de stimuler la réflexion collective sur la vision et les principes mis au jeu par la Ville de Montréal. Le forum comprenait des conférences, des panels de discussion, et trois ateliers créatifs sur les thèmes de l'innovation, de la mobilité à l'intérieur du quartier et de l'aménagement du futur milieu de vie. Les détails de ces activités sont accessibles à partir du site web de l'OCPM.

Entre le 19 novembre 2019 et le 19 février 2020, les citoyens ont pu remplir un questionnaire afin de s'exprimer sur les principes de mise en valeur proposés par la Ville pour le quartier Namur-Hippodrome. Au cours de cette même période, une série de questions ouvertes regroupées en six thématiques a permis aux participants de s'exprimer en ligne sur les sujets suivants : quartier vert, milieu de vie, mobilité, espaces verts, identité et autres.

La démarche de consultation s'est terminée par la tenue de quatre séances d'audition des opinions les 13, 14 et 17 février 2020. Les séances des 13 et 14 février ont eu lieu aux bureaux de l'OCPM, tandis que celles du 17 février ont eu lieu à l'hôtel Ruby Foo's.

La commission et son équipe
Bruno Bergeron, président de la commission
Danielle Landry, commissaire
Jacques Internoscia, commissaire
Marc-André Lapointe, analyste
Élise Naud, analyste senior

L'équipe de l'OCPM
Abdelmadjid Bourada, préposé à l'accueil
Brunelle-Amélie Bourque, chargée de logistique et communications
Louis-Alexandre Cazal, webmestre
Luc Doray, secrétaire général
Élisabeth Doyon, designer multimédia
Guy Grenier, coordonnateur de démarches participatives
Laurent Maurice Lafontant, agent administratif
Lizon Levesque, adjointe administrative
Dominique Ollivier, présidente
Anik Pouliot, directrice des communications
Gilles Vézina, attaché de recherche et de documentation
Henri Vézina, préposé à l'accueil

Pour la direction de l'urbanisme de la Ville de Montréal
Karim Charef, conseiller en aménagement – chef d'équipe, Division de l'aménagement et du design urbain
Maude Ladouceur, conseillère en aménagement – Division de l'aménagement et du design urbain
Martin Bégin, architecte – Division de l'aménagement et du design urbain

Pour le Service de l'habitation de la Ville de Montréal
Daniel Legault, conseiller en aménagement – Division de la planification et du développement résidentiel

Pour la direction de la mobilité de la Ville de Montréal
Jean-Philippe Desmarais, ingénieur – chef d'équipe, Transport et circulation
Emmanuel Le Colletter, chargé de projet

Pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Lucie Bédard – directrice, Aménagement urbain et service aux entreprises
Nicolas Lavoie, conseiller en aménagement

Participants à la séance d'information du 20 novembre 2019 (par ordre d'inscription)
Muriel Sabbag
Michael Shafter
Sharon Freedman

Oren Sebag
Ron Rayside
Darby MacDonald
Derek Roberson
Laura Charpentier
Adam Partington
Maude Landreville
Youssef Benzouile
Vincent Robert-Huot
Ève Torres
Edy Laraque
Louise Constantin
Claude Dumont
Paule Légaré
Harold Forester
Martine Anglade
Kenny Harrouche
Jennifer Auchinleck
Xavier Santerre
Kim Paul
Andreas Dimakopoulos
Kevin Copps
Christian Fonta
Tu Anh
Francis Lapierre

La liste des citoyens et organismes qui ont soumis une opinion écrite avec ou sans présentation orale apparaît à l'annexe 2 sous les rubriques 8 et 9.







Annexe 2 – Le dossier de documentation

1. Procédure et objet du mandat

1.1 Sommaire décisionnel
1.2 Recommandation
1.3 Pièce jointe au dossier
1.3.1 Quartier Namur-Hippodrome – document d'information (voir 3.1)
1.4 Résolution CE 19 1519

2. Démarche de consultation

2.1 Dépliant (English version)

3. Documentation déposée par la Ville de Montréal

3.1 Quartier Namur-Hippodrome – document d'information – octobre 2019
3.1.1 Synthèse - novembre 2019 (English version)
3.2 Démarche participative sur l'avenir du site de l'ancien hippodrome – 2012-2013
3.3 Fiche TOD – Namur - CMM
3.3.1 Démarche TOD-Namur – 2015
3.4 Consultation publique sur les impacts du projet Royalmount – 2018
3.5 Groupe de travail sur la mobilité du secteur Namur-De la Savane – 2019
3.6 Étude des besoins en transport et identification de pistes de solution pour améliorer les déplacements dans le secteur Namur-De la Savane et ses abords – 2018
3.7 Étude sur la caractérisation fonctionnelle et paysagère des lieux publics – 2018
3.8 Recherche documentaire de précédents en matière d'aménagement de quartiers durables – 2019
3.9 Étude sur les besoins et solutions en matière de déplacements actifs aux abords de Namur et franchissement de l'autoroute Décarie – 2019
3.10 La faisabilité technique et financière de l'implantation d'un système urbain de chauffage et de climatisation ainsi que le portrait des besoins énergétiques futurs dans le secteur – 2016
3.11 Étude et recommandations acoustiques et vibratoires pour le secteur Namur-de-la-Savane à Montréal- Assistance au Schéma d'aménagement – 2015
3.12 Évaluation de préfaisabilité technique et financière des hypothèses de requalification de l'autoroute Décarie dans le secteur Namur-De la Savane – 2015
3.13 Gestion des eaux sur le site de l'ancien hippodrome de Montréal (secteur Namur-De la Savane) et réhabilitation du bassin versant Saint-Pierre – 2015
3.14 Étude de positionnement économique du secteur Namur-De la Savane – 2014
3.15 Recherche documentaire préalable à l'évaluation patrimoniale du site de l'ancien hippodrome de Montréal - 2014
3.16 Acte de cession du site de l'ancien hippodrome qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec
3.17 Présentation de la Ville de Montréal lors de la séance d'information du 20 novembre 2019
3.18 Recherche documentaire de précédents en matière de composition urbaine des équipements publics – décembre 2019 – Rapport synthèse

4. Documents de référence et liens utiles

- 4.1 Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal
- 4.2 Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- 4.3 Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
  - 4.3.1 Chapitre de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
- 4.4 Plan de développement durable de la Ville de Montréal 2016-2020
- 4.5 Plan local de développement durable 2019-2022 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
- 4.6 Plan de transport de la Ville de Montréal (2008)
- 4.7 Charte du piéton de la Ville de Montréal (2006)
- 4.8 Communiqué du Canadien Pacifique concernant l'aménagement d'un nouveau terminal de transport et de distribution de marchandise à Côte-Saint-Luc – novembre 2019
- 4.9 Communiqué des arrondissements de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de Saint-Laurent, de la Ville de Côte Saint-Luc et de la Ville de Mont-Royal : Les maires s'unissent autour de solutions de transport collectif pour le boul. Décarie alors que le réaménagement du secteur se poursuit – 17 février 2020 (English version)
- 4.10 Exemples de gouvernance déposés par la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges
  - 4.10.1 À nous la Malting!
  - 4.10.2 Cultivating a governance model for a community land trust in Parkdale
  - 4.10.3 Logement social et abordable – Inspirations d'ailleurs pour agir ici – CDC-CDN
  - 4.10.4 Plan stratégique de quartier – Côte-des-Neiges 2018-2023 – CDC-CDN
  - 4.10.5 Site Louvain Est : une démarche citoyenne – Comité de pilotage Site Louvain Est
  - 4.10.6 Développement du site Louvain Est – Rapport de consultation – janvier 2020
  - 4.10.7 Francon, cœur de notre quartier – Vivre Saint-Michel en santé

5. Travaux de la commission

- 5.1 Compte-rendu de la rencontre préparatoire avec la Ville de Montréal
- 5.2 Questions des participants - séance d'information du 20 novembre 2019
  - 5.2.1 Réponses de la Ville de Montréal aux questions des participants – 6 décembre 2019
- 5.3 Atelier de concertation sur les activités économiques et commerciales du secteur – 3 décembre
  - 5.3.1 Présentation de la Ville de Montréal
  - 5.3.2 Compte-rendu de l'atelier
- 5.4 Atelier de concertation sur la mobilité et la connectivité – 4 décembre
  - 5.4.1 Présentation de la Ville de Montréal
  - 5.4.2 Compte-rendu de l'atelier
- 5.5 Questions de la commission - 5 mars 2020
  - 5.5.1 Réponses de la Ville de Montréal - 10 mars 2020
- 5.6 Synthèse du questionnaire en ligne
  - 5.6.1 Données brutes en format CSV
    - 5.6.1.1 Entêtes
    - 5.6.1.2 Réponses

6. Transcription et webdiffusion

6.1 Transcription de la séance d'information du 20 novembre 2019
- 6.1.1 Webdiffusion de la séance d'information du 20 novembre 2019

6.2 Transcription de la séance d'audition des opinions du 13 février 2020

6.3 Transcription de la séance d'audition des opinions du 14 février 2020

6.4 Transcription de la séance d'audition des opinions du 17 février 2020 en après-midi

6.5 Transcription de la séance d'audition des opinions du 17 février 2020 en soirée

7. Forum public

7.1 Qu'est-ce qu'un quartier durable? Concepts, défis et opportunités – après-midi
- 7.1.1 Mot d'ouverture – Dominique Ollivier, présidente de l'OCPM (English version)
- 7.1.2 Karine Gessner, Directrice Habitat et Politique de la Ville de Bordeaux Métropole (English version)
  - 7.1.2.1 Webdiffusion
  - 7.1.2.2 Transcription
- 7.1.3 Panel 1 : Qu'est-ce qu'un écoquartier? Qu'est-ce qu'on entend par carboneutralité? Quels apprentissages peut-on tirer des expériences existantes et comment envisager l'avenir?
  - 7.1.3.1 Présentation de Jean-François Lefebvre, corédacteur de « *Imagine Lachine Est* » (English version)
  - 7.1.3.2 Présentation de Richard Morin, professeur associé à la retraite, UQAM (English version)
  - 7.1.3.3 Christian Yaccarini, président et chef de la direction de la Société de développement Angus (English version)
  - 7.1.3.4 Webdiffusion
  - 7.1.3.5 Transcription
- 7.1.4 Panel 2 : Défis et opportunités en habitation
  - 7.1.4.1 Laurence Vincent, coprésidente, Le groupe Prével (English version)
  - 7.1.4.2 Guy Favreau, architecte PA LEED, Aedifica (English version)
  - 7.1.4.3 Jean-Pascal Beaudouin, coordonnateur de la charge de projets, Bâtir son quartier (English version)
  - 7.1.4.4 Webdiffusion
  - 7.1.4.5 Transcription
- 7.1.5 Gérard Beaudet, professeur titulaire, Faculté de l'aménagement, UdeM (English version)
  - 7.1.5.1 Webdiffusion
  - 7.1.5.2 Transcription

7.2 Portes ouvertes : Venez discuter avec les exposants!
- 7.2.1 Transdev
  - 7.2.1.1 Affiches
- 7.2.2 Corporation de développement communautaire de Côte-des Neiges

7.3 Brassons nos idées! - soirée
- 7.3.1 Maude Marquis-Bissonnette, conseillère municipale, Ville de Gatineau
- 7.3.2 Victor Char, conseiller en mobilité urbaine, Jalon Montréal (English version)
- 7.3.3 Louis Mazerolle, urbaniste chargé de projet, L'Atelier urbain (English version)
- 7.3.4 Webdiffusion
- 7.3.5 Transcription
- 7.3.6 Ateliers créatifs

7.3.6.1 Compte-rendu de l'atelier sur les innovations
7.3.6.2 Compte-rendu de l'atelier sur la mobilité à l'intérieur du quartier
7.3.6.3 Compte-rendu de l'atelier sur l'aménagement du futur milieu de vie

8. Opinions déposées à la commission

8.1 John Bradley
8.2 Commission scolaire de Montréal (CSDM)
8.2.1 Présentation
8.2.2 Transcription
8.3 Ariane Cimon-Fortier
8.3.1 Transcription
8.4 Joël Coppieters
8.4.1 Présentation
8.4.2 Transcription
8.5 Femmes du monde à Côte-des-Neiges
8.5.1 Transcription
8.6 ALTO 2 / Momentum Consultants en transport
8.6.1 Présentation
8.6.2 Transcription
8.7 Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM)
8.7.1 Complément d'information
8.7.2 Transcription
8.8 CDC de Côte-des-Neiges + Rayside Labossière
8.8.1 Présentation
8.8.1.1 Transcription
8.8.2 Présentation
8.8.2.1 Document déposé
8.8.2.2 Transcription
8.9 Les Pantouflards
8.9.1 Transcription
8.10 Atelier habitation Montréal
8.10.1 Présentation
8.10.2 Transcription
8.11 Projet Genèse
8.11.1 Transcription
8.12 Atelier Robitaille Thiffault
8.12.1 Présentation
8.12.2 Transcription
8.13 Oroboro
8.13.1 Présentation
8.13.2 Transcription
8.14 Bâtir son quartier
8.14.1 Transcription
8.15 Groupe CDH
8.15.1 Transcription

8.16 Centre d'écologie urbaine de Montréal et Coalition québécoise sur la problématique du poids
8.16.1 Présentation
8.16.2 Transcription
8.17 Carbonleo
8.17.1 Présentation
8.17.2 Transcription
8.18 Lisa Dick
8.18.1 Transcription
8.19 Ville de Côte Saint-Luc
8.19.1 Présentation
8.19.2 Transcription
8.20 Conseil régional de l'environnement de Montréal
8.20.1 Présentation
8.20.2 Complément d'information
8.20.3 Transcription
8.21 Jalon MTL
8.21.1 Présentation
8.21.2 Transcription
8.22 Chambre de commerce du Montréal métropolitain
8.22.1 Transcription
8.23 Robert Libman
8.23.1 Présentation
8.23.2 Transcription
8.24 Ordre des architectes du Québec et Ordre des urbanistes du Québec
8.24.1 Transcription
8.25 Imagine Lachine-Est et Coalition Climat
8.25.1 Transcription
8.26 Francis Lapierre
8.26.1 Transcription
8.27 Institut de développement urbain – IDU
8.27.1 Transcription
8.28 John Dohan
8.28.1 Présentation
8.28.2 Fiche concept
8.28.3 Transcription
8.29 Fatou Dukuray
8.30 Rosette Elkeslassi
8.31 Arnold Laforest
8.32 Diane Sicotte
8.33 Infologis de l'est de l'île de Montréal
8.34 Fédération des OSBL d'habitation de Montréal (FOHM)
8.35 Claude Talbot
8.36 P.O.P.I.R.– Comité logement
8.37 Le Comité de défense des droits sociaux de la Fédération CJA
8.38 Agence Ometz
8.39 Table régionale des organismes volontaires d'éducation populaire (TROVEP) de Montréal
8.40 Ex aequo

8.41 Front d'action populaire en réaménagement urbain
8.42 Comité d'action des citoyen.ne.s de Verdun
8.43 Comité logement de Montréal-Nord
8.44 Comité BAILS
8.45 Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement (ROMEL)
8.45.1 Transcription
8.46 Le YM-YWHA
8.47 Carrefour Jeunesse-Emploi Côte-des-Neiges, Ville Mont-Royal, Outremont
8.48 Comité logement du Plateau Mont-Royal
8.49 Centre Juif Cummings pour aînés
8.50 Jean-Philippe Fortin
8.51 Sydney Cherry
8.52 Baobab Familial
8.53 ALAC – Alliance pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes
8.54 Collectif Notre 15/40
8.55 Grégory Taillon
8.56 Club Ami
8.57 Groupe Sélection
8.58 Centre intégré universitaire de santé et services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS COMTL)
8.59 Société de verdissement du Montréal
8.60 Jean-Michel Dion
8.61 Pierre Marcoux
8.61.1 Diaporama
8.62 Organisation d'éducation et d'information logement de Côte-des-Neiges
8.63 Centre communautaire Mountain Sights
8.64 Joanna Avanitis
8.65 CERC / IDEAS-BE
8.65.1 Présentation
8.65.2 Transcription
8.66 Alexandre Campeau-Vallée
8.66.1 Présentation
8.66.2 Transcription
8.67 Antoine Beauvais
8.67.1 Présentation
8.67.2 Transcription
8.68 Kurt John
8.68.1 Présentation
8.68.2 Transcription
8.69 Association des piétons et cyclistes de NDG
8.69.1 Présentation
8.69.2 Transcription
8.70 Maude Chanel
8.70.1 Transcription
8.71 Susan Fitch
8.71.1 Transcription
8.72 Derek Robertson
8.72.1 Transcription

8.73 Nalawattagee Pinto
8.73.1 Transcription
8.74 Francine Kaplovitch
8.75 Association québécoise des médecins pour l'environnement
8.76 Larry Terry

9. Opinions présentées en ligne
9.1 Quartier vert
9.2 Milieu de vie
9.3 Mobilité
9.4 Espaces verts
9.5 Identité
9.6 Autres
9.7 English





Annexe 3 – Les recommandations

Recommandation #1
La commission recommande à la Ville d'assurer un lien étroit entre les instances qui mèneront une veille sur les impacts de la pandémie sur le « vivre la ville » et les parties prenantes qui participeront à la planification et à la mise en œuvre du quartier Namur-Hippodrome.

Recommandation #2
La commission recommande à la Ville de placer explicitement la santé de la nature et la santé des personnes dans son énoncé de vision, dans l'optique de favoriser la résilience face aux changements climatiques et à des événements tels que la pandémie du coronavirus.

Recommandation #3
La commission recommande à la Ville d'appliquer au secteur Namur-De la Savane les règles d'aménagement écoresponsables imposées dans le quartier Namur-Hippodrome, pour ne pas mettre en péril l'atteinte des objectifs visés.

Recommandation #4
La commission recommande à la Ville de retenir l'expertise qui a été développée dans des projets phares équivalents et qu'elle s'associe aux chaires de recherche et groupes experts.

Recommandation #5
La commission recommande à la Ville d'établir le portrait des différentes sources de pollution auxquelles le site Namur-Hippodrome est exposé dans son environnement immédiat, tels le bruit, les vibrations, les gaz à effet de serre, les poussières fines, et les îlots de chaleur, d'en publier les résultats, d'identifier les cibles à atteindre pour atténuer les sources de pollution, de publier les correctifs qu'elle entend apporter ainsi que leurs résultats tout au long de l'évolution du projet.

Recommandation #6
La commission recommande à la Ville d'identifier les cibles à atteindre pour la création d'un quartier à faible empreinte écologique et carboneutre, notamment sur le plan de la gestion énergétique, de la gestion des eaux grises et pluviales, et de la gestion des matières résiduelles, et de publier les correctifs qu'elle entend apporter et leurs résultats tout au long de l'évolution du projet.

Recommandation #7
La commission recommande à la Ville d'établir et de rendre public le coût total sur le cycle de vie des composantes écoresponsables du projet Namur-Hippodrome, de même que son impact sur l'abordabilité des logements sociaux, communautaires et privés et des locaux commerciaux et de services.

Recommandation #8
La commission recommande à la Ville de réaliser des études fines en vue de permettre la valorisation des milieux naturels existants dans Namur-Hippodrome et d'asseoir le milieu urbain à construire sur une trame naturelle verte et bleue en santé.

Recommandation #9
La commission recommande à la Ville de poursuivre toutes démarches qui permettront d'évaluer le bien-fondé et la faisabilité des ouvrages à mettre en place pour relier les milieux naturels du quartier Namur-Hippodrome à l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques et au corridor écologique Darlington, et possiblement rejoindre l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand.

Recommandation #10
La commission recommande de définir l'identité architecturale du quartier sur la base des exigences d'écoconstruction et de verdissement requises par l'adaptation aux changements climatiques.

Recommandation #11
La commission recommande à la Ville d'établir une programmation de commerces et de services de proximité afin de connaître dès le départ les superficies requises pour desservir la population estimée de résidents et de travailleurs du secteur, et d'envisager que certaines superficies commerciales puissent être de propriété municipale ou communautaire, dont la gestion pourrait être confiée à des organismes d'économie sociale ou à des OBNL.

Recommandation #12
La commission recommande à la Ville d'amorcer une réflexion avec les propriétaires des immeubles situés aux abords de la station de métro Namur et longeant les voies de desserte de l'autoroute Décarie, afin de définir conjointement les balises de requalification et d'intensification de l'occupation du sol souhaitée par les parties, en conformité aux cinq principes d'aménagement proposés.

Recommandation #13
La commission recommande à la Ville de s'appuyer sur l'expertise développée dans des projets apparentés pour localiser et planifier la desserte des équipements sportifs, récréatifs, communautaires, scolaires, culturels et sanitaires de proximité dans le quartier Namur-Hippodrome, en accord avec la volonté d'offrir un milieu de vie complet centré sur le transport actif.

Recommandation #14
La commission recommande à la Ville d'établir, dès la première phase de développement du quartier, un complexe communautaire mutualisé répondant aux besoins à court terme des résidents, tout en réservant les terrains pour accueillir des équipements collectifs mutualisés dans les phases ultérieures du projet.

Recommandation #15
La commission recommande à la Ville de penser la forme urbaine et les aménagements extérieurs de manière à préserver les avantages des quartiers montréalais ayant déjà fait leurs preuves sur le plan de la qualité de vie, à atténuer les effets de hauteur, agrémenter les parcours et favoriser le confort des usagers en toute saison, en particulier lors de températures extrêmes.

Recommandation #16
La commission recommande à la Ville de concevoir les espaces publics et les parcours y conduisant de façon inclusive, afin qu'ils répondent aux conditions posées par l'accessibilité universelle, le « test des enfants », ainsi que l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle.

Recommandation #17
La commission recommande à la Ville de réserver, dès la première phase du projet, les terrains voués aux logements sociaux et abordables subventionnés sur le terrain de l'ancien hippodrome, en concordance avec sa volonté de dépasser les cibles prévues au projet de Règlement pour une métropole mixte.

Recommandation #18
La commission recommande à la Ville de poursuivre ses efforts de représentation auprès des instances gouvernementales afin de contribuer à l'accélération de la prise de décision qui aura un impact important sur les délais de livraison des logements sociaux et abordables, et d'identifier rapidement les terrains qui leur seront attribués.

Recommandation #19
La commission recommande à la Ville de poursuivre toutes démarches auprès de tous les partenaires visés[442] afin qu'ils contribuent à réduire de façon significative la congestion routière endémique qui affecte le secteur Namur-De la Savane, et que l'ajout estimé de 200 000 nouveaux déplacements quotidiens pourrait encore aggraver. La mise en place de mesures incitant à privilégier l'usage des transports actif et collectif, ainsi que l'allègement des temps de transport pour les entreprises et les commerces du secteur, doivent figurer au premier plan des préoccupations de tous.

[442] Rapport du groupe de travail Namur-De la Savane, doc. 3.5, p. 9

Recommandation #20
La commission recommande à la Ville d'aménager le raccord du boulevard Cavendish à la rue Jean-Talon Ouest en adoptant des mesures d'apaisement pour évacuer tout transit menaçant la sécurité de ses résidents, la quiétude du quartier et l'intégrité des milieux naturels.

Recommandation #21
La commission recommande à la Ville de mettre en place un réseau intégré de mobilité active dans le quartier et s'assurer que les infrastructures et l'aménagement de ce réseau respecteront les normes les plus strictes d'accessibilité universelle.

Recommandation #22
La commission recommande à la Ville de procéder, à l'aide de matériaux légers et durables, au recouvrement de l'autoroute Décarie entre la rue Jean-Talon Ouest et l'avenue Royalmount, afin d'y réaliser un espace accueillant, sécuritaire et verdoyant, propre à l'établissement d'un hub de mobilité, et de promouvoir la requalification urbaine des terrains sous-utilisés de part et d'autre des voies de desserte du boulevard Décarie.

Recommandation #23
La commission recommande à la Ville de considérer la construction d'un édicule pourvu d'ascenseur à l'ouest du boulevard Décarie, afin d'assurer un lien sécuritaire et universellement accessible à la station de métro Namur, et de doter l'édicule situé à l'est d'un ascenseur.

Recommandation #24
La commission recommande à la Ville de poursuivre ses démarches auprès des instances concernées afin de mettre en place un plan de transport collectif interconnecté répondant aux besoins des résidents et usagers du secteur Namur-De la Savane. La commission recommande de mettre à jour les éléments de son plan de transport ayant trait au lien entre le centre-ville et Côte-des-Neiges, notamment l'implantation d'une desserte de tramway jusqu'à la station de métro Namur.

Recommandation #25
La commission recommande à la Ville d'assurer un service de transport collectif efficace entre le quartier Namur-Hippodrome et la station de métro Namur, dès la première phase d'occupation du quartier.

Recommandation #26
La commission recommande à la Ville de poursuivre ses représentations auprès de l'ARTM afin qu'elle prenne en compte l'augmentation des déplacements dans le secteur Namur-De la Savane pour évaluer la faisabilité d'implanter une gare de train à l'intersection de la ligne du CP et de la rue Clanranald.

Recommandation #27
La commission recommande à la Ville d'établir, avec l'ensemble des acteurs concernés, un réseau de mobilité active intégré et structurant pour tout le secteur entourant le quartier Namur-Hippodrome, afin d'assurer sa connectivité avec les divers points d'intérêt, les services et les lieux d'emplois. Ce réseau de mobilité active devra s'arrimer à la création d'un quartier inscrit dans la nature et privilégiant les circulations douces.

Recommandation #28
La commission recommande à la Ville de réaliser une planification intégrée du stationnement, qui tiendra compte des besoins des familles et des personnes à mobilité réduite, et s'arrimera à la volonté municipale de limiter l'usage de l'automobile solo, de promouvoir l'offre d'autopartage et de concentrer les cases de stationnement à l'intérieur des immeubles. Que les aires de stationnement pour les visiteurs et les livraisons, les aires de chargement et de déchargement, soient conçues pour un viaire accueillant des zones végétalisées, une circulation piétonne paisible et sécuritaire, ainsi que l'usage du vélo et ses aires de dépôts.

Recommandation #29
La commission recommande à la Ville de limiter le transport pour fins de livraison, de cueillette des résidus et de déneigement, aux seuls véhicules en phase avec l'objectif de réduction de l'indice carbone. Elle recommande également que la livraison des marchandises par vélo-cargo soit évaluée pour le quartier Namur-Hippodrome et possiblement à l'échelle du secteur élargi.

Recommandation #30
La commission recommande à la Ville de réclamer auprès des autorités responsables de la planification des déplacements en transport en commun et actif, la mise en place d'une formule intégrée de cocktail transport et d'en faire la promotion.

Recommandation #31
La commission recommande à la Ville de considérer la création d'un réservoir de biodiversité sur le site de Namur-Hippodrome pour répondre aux besoins d'une nature en santé et à la gestion écoresponsable des eaux de ruissellement.

Recommandation #32
La commission recommande à la Ville d'établir, dès la première phase de la planification, les cibles à atteindre pour l'établissement des espaces de biodiversité et autres milieux naturels, l'implantation d'équipements sportifs et récréatifs extérieurs, la pratique de l'agriculture urbaine et les activités liées à l'appropriation citoyenne.

Recommandation #33
La commission recommande à la Ville de miser sur le caractère unique que représentent les vues sur le mont Royal et l'Oratoire Saint-Joseph pour marquer l'identité du lieu, et de rendre ces vues accessibles à tous les résidents et usagers du quartier.

Recommandation #34
La commission recommande à la Ville de placer l'agriculture urbaine au service de la résilience alimentaire et économique du quartier Namur-Hippodrome, et d'étudier la possibilité d'implanter un pôle dédié à la production maraîchère, à la transformation, à la distribution et à la consommation, qui pourrait être soutenu par des organismes d'économie sociale.

Recommandation #35
La commission recommande à la Ville d'identifier rapidement, avec la participation des intervenants locaux et une expertise professionnelle aguerrie, les modalités les plus efficientes pour soutenir l'engagement et la participation citoyenne adaptée aux différents sous-groupes de la communauté. Ces modalités devront inclure les ressources financières et techniques appropriées pour permettre l'adhésion des citoyens, des organismes et des groupes de ressources techniques aux principes d'aménagement mis de l'avant par la Ville, et pour assurer la pérennité du projet urbain.

Recommandation #36
La commission recommande à la Ville que, dès les premières étapes de mise en œuvre du projet, le volet communication des citoyens et groupes intéressés vers le décideur, et du décideur vers les citoyens et groupes intéressés, soit mis en place et soutenu afin d'assurer la compréhension des particularités du projet, l'implication citoyenne attendue, la préservation de la mémoire ainsi que la pérennité du projet.

Recommandation #37
La commission recommande à la Ville de consigner les objectifs du quartier axé sur la santé de la nature et des personnes au sein d'une charte, soumise à l'adhésion des parties prenantes et engageant les acteurs pour toute la durée de mise en œuvre du projet.

Recommandation #38
La commission recommande à la Ville de soutenir le développement de la vie communautaire dans le quartier Namur-Hippodrome par l'établissement d'un comité de pilotage doté d'un mandat et de ressources qui lui permettront d'informer, de soutenir, d'animer et de former l'ensemble des parties prenantes aux principes et valeurs qui sous-tendent le projet Namur-Hippodrome. La mise en place d'une maison de projet permettrait de donner un ancrage solide aux valeurs du projet et de contribuer à sa pérennité.

Recommandation #39
La commission recommande à la Ville de mettre en application les différentes mesures qui permettront de consolider les usages transitoires pour « habiter » le site, de créer un sentiment de sécurité, et de favoriser des projets d'implication communautaire et de participation sociale, tout au long du processus de construction.

Recommandation #40
La commission recommande à la Ville d'établir l'ensemble des coûts associés aux différents objets de la mise en œuvre du projet Namur-Hippodrome, et d'en saisir les gouvernements supérieurs afin qu'ils contribuent à la mise en œuvre et à la réussite de ce grand projet urbain.

Recommandation #41
La commission recommande à la Ville la vigilance dans toute démarche de modification du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, visant à autoriser l'usage « habitation » comme usage supplémentaire dans l'aire d'affectation industrielle du parc industriel de la Ville de Mont-Royal, adjacente au projet Namur-Hippodrome; que des représentations soient faites auprès de l'agglomération de Montréal et du gouvernement du Québec afin que toute modification soit assujettie, le cas échéant, à des conditions de planification strictes visant l'atteinte de la carboneutralité, de la transition écologique et de la mobilité durable.













OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

LA MISSION

L'OCPM a été créé tout spécialement pour que certaines consultations publiques soient menées par une entité neutre et indépendante. Les rapports de consultation de l'OCPM incluent toujours une analyse des préoccupations de la communauté ainsi que des recommandations spécifiques pour guider les décisions des élus.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec)
H3A 1X6

Téléphone : 514 872-3568

Suivez l'OCPM sur...

ocpm.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 7.04

2020/10/19
13:00

Dossier # : 1200310001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour l'année 2021

d'approuver le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour l'année 2021.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2020-09-10 09:44

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1200310001**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour l'année 2021

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 39 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* , de l'article 17 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051, modifié)* et de l'article 12 du *Règlement de régie interne du conseil d'agglomération (RCG 06-027, modifié)* , il y a lieu que le comité exécutif fixe la date et l'heure des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour l'année 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1446 du 11 septembre 2019 - Adopter le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour l'année 2020.
CE18 1579 du 26 septembre 2018- Adopter le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour l'année 2019
CE17 1867 du 22 novembre 2017 - Adopter le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour les mois de novembre et décembre 2017 et pour l'année 2018.
CE16 1725 du 2 novembre 2016 - Adopter le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour l'année 2017.

DESCRIPTION

Vous trouverez, en pièce jointe au présent dossier, la proposition de calendrier pour l'année 2021. Cette proposition tient compte des fêtes et événements d'importance. Le calendrier propose également, comme c'est le cas tous les ans, une relâche des séances du comité exécutif d'une durée de 3 semaines en juillet, soit les semaines des 12, 19 et 26 juillet 2021.
De plus, l'année 2021 étant une année d'élection générale, le conseil ne peut plus siéger à compter du vendredi 8 octobre 2021, 16 h 30, à moins d'un cas de force majeure nécessitant son intervention, et ce, conformément aux dispositions de l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2)* . Les assemblées de novembre et décembre 2021 ne seront déterminées qu'après la tenue de l'élection du 7 novembre 2021.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Jusqu'à nouvel ordre, les assemblées des conseils municipaux et d'agglomération se tiennent en mode virtuel et à huis clos.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il y a aura une communication numérique interne et externe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En temps opportun, des avis publics de convocation pour les assemblées ordinaires des conseils municipaux et d'agglomération sont publiés dans les journaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie DESORMEAUX
Conseillère - analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-08

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et adjointe au directeur

Tél : 514 872-5898
Télécop. : 514 872-5655

Tél : 514 872-2636
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2020-09-10

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1200310001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Objet :	Approuver le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour l'année 2021



Calendrier sous format tableau 2021_CM et CG_CE_final.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie DESORMEAUX
Conseillère - analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-5898
Télécop. : 514 872-5655

Calendrier 2021

Janvier							
	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
					1	2	3
1	4	5	6	7	8	9	10
2	11	12	13	14	15	16	17
3	18	19	20	21	22	23	24
4	25	26	27	28	29	30	31

Février							
	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
5	1	2	3	4	5	6	7
6	8	9	10	11	12	13	14
7	15	16	17	18	19	20	21
8	22	23	24	25	26	27	28

Mars							
	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
9	1	2	3	4	5	6	7
10	8	9	10	11	12	13	14
11	15	16	17	18	19	20	21
12	22	23	24	25	26	27	28
13	29	30	31				

Avril							
	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
13				1	2	3	4
14	5	6	7	8	9	10	11
15	12	13	14	15	16	17	18
16	19	20	21	22	23	24	25
17	26	27	28	29	30		

Mai							
	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
17						1	2
18	3	4	5	6	7	8	9
19	10	11	12	13	14	15	16
20	17	18	19	20	21	22	23
21	24	25	26	27	28	29	30
22	31						

Juin							
	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
22		1	2	3	4	5	6
23	7	8	9	10	11	12	13
24	14	15	16	17	18	19	20
25	21	22	23	24	25	26	27
26	28	29	30				

Juillet							
	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
26				1	2	3	4
27	5	6	7	8	9	10	11
28	12	13	14	15	16	17	18
29	19	20	21	22	23	24	25
30	26	27	28	29	30	31	

Août							
	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
30							1
31	2	3	4	5	6	7	8
32	9	10	11	12	13	14	15
33	16	17	18	19	20	21	22
34	23	24	25	26	27	28	29
35	30	31					

Septembre							
	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
35			1	2	3	4	5
36	6	7	8	9	10	11	12
37	13	14	15	16	17	18	19
38	20	21	22	23	24	25	26
39	27	28	29	30			

Octobre							
	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
39					1	2	3
40	4	5	6	7	8	9	10
41	11	12	13	14	15	16	17
42	18	19	20	21	22	23	24
43	25	26	27	28	29	30	31

Novembre							
	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
44	1	2	3	4	5	6	7
45	8	9	10	11	12	13	14
46	15	16	17	18	19	20	22
47	23	24	25	26	27	28	29
48	30						

Décembre							
	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
48			1	2	3	4	5
49	6	7	8	9	10	11	12
50	13	14	15	16	17	18	19
51	20	21	22	23	24	25	26
52	27	28	29	30	31		

Conseil municipal – **lundi 13 h et mardi si nécessaire**

Conseil d'agglomération – **jeudi 17 h**

Relâche du comité exécutif

Jours Fériés

Jour du scrutin – élections municipales – 7 novembre 2021

Version du 9 septembre 2020

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 30 septembre 2020	Résolution: CE20 1477

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1200310001
/pl

Benoit DORAIS
_____
Président du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 30 septembre 2020

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.05

2020/10/19
13:00

(2)

Dossier # : 1203843035

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Projection des résultats de l'exercice 2020 en date du 31 août 2020 - Volet municipal et l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 31 août 2020 comparé avec le 31 août 2019

Il est recommandé :

1. De prendre connaissance de la projection des résultats de l'exercice 2020 en date du 31 août 2020 - Volet municipal.
2. De prendre connaissance de l'état des revenus et des charges réels de la Ville au 31 août 2020 comparé avec le 31 août 2019.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-10-13 09:50

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203843035**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Projection des résultats de l'exercice 2020 en date du 31 août 2020 - Volet municipal et l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 31 août 2020 comparé avec le 31 août 2019

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des dispositions législatives s'appliquant à la Ville de Montréal, le trésorier doit déposer, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs. Le premier compare les revenus et les charges réels de l'exercice financier courant avec ceux de l'exercice précédent pour la période se terminant au mois d'août et le second, compare les revenus et les charges de la municipalité dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose le trésorier, et ceux qui ont été prévus au budget de cet exercice *(Loi C-19 Loi sur les cités et villes ; art 105.4).*
La projection des revenus et des charges pour les douze mois de l'année en cours a été établie au 31 août 2020 par les gestionnaires des différentes unités d'affaires de la Ville sur la base des résultats des huit premiers mois de l'exercice 2020.

Les données sont établies de façon distincte pour les deux volets, soit municipal et agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. o.

DESCRIPTION

Dépôt de l'état comparatif des revenus et des charges réels au 31 août 2020 - Global Ville et la projection des résultats de l'exercice 2020 au 31 août 2020.

JUSTIFICATION

S. o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Au 31 août 2020, la projection des résultats de l'exercice 2020 permet d'anticiper un déficit de 124,8 M$, composé d'un surplus de 30,8 M$ pour le volet municipal et d'un déficit de

155,6 M$ pour le volet d'agglomération.
Les principaux éléments de variations sont les suivants et sont majoritairement attribuables à la COVID-19 :

- une baisse prévue des revenus de contraventions en stationnement et circulation de 73,0 M$;
- une prévision à la baisse des revenus de parcomètres de 27,5 M$;
- une baisse de l'achalandage des installations d'Espace pour la vie générant des pertes de 24,0 M$;
- le retard dans la livraison de projets immobiliers crée un déficit anticipé de 18,3 M$ au niveau des taxes et paiements tenant lieu de taxes;
- les mesures d'urgence liées au COVID-19 entraîneront des dépenses estimées à 85,0 M$;
- une projection des dépenses de rémunération des services corporatifs excédant la prévision budgétaire de 29,3 M$ expliquée notamment par la rémunération en sécurité publique;
- la mise en place d'un plan de redressement a permis de générer 123,4 M$ d'économies;
- une économie de 21,5 M$ liée au Service de la dette corporative en raison des taux d'intérêt inférieurs à ceux budgétés.

Le détail des variations par compétence est présenté dans les pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

L'équilibre budgétaire

Rappelons qu'au printemps, l'Administration a mis en place un plan de redressement visant à contrer les effets anticipés des impacts de la COVID-19 sur les finances de la Ville. Le plan de redressement a permis de générer des économies de 123,4 M$ et ainsi limiter le déficit anticipé pour l'exercice 2020.

Ainsi, aux fins d'équilibre budgétaire de 2020, l'Administration compte utiliser d'une part, l'aide financière accordée par le Gouvernement du Québec dans le contexte de la pandémie et d'autre part, l'utilisation des surplus cumulés de la Ville. Une analyse est présentement en cours afin d'assurer une utilisation optimale de ces deux mesures dans l'atteinte de l'équilibre budgétaire 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David MARCAURELLE
Conseiller en planification budgétaire

Tél : 514 872-4529
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-09

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Budget et planification financière et fiscale

Tél : 514 872-3402
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3402

Raoul Cyr
Directeur - Direction de la comptabilité et des informations financières
Tél : 514 872-2436
Approuvé le : 2020-10-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2020-10-10

Projection des résultats de l'exercice 2020 en date du 31 août 2020

	Surplus / (Déficit)		
	Conseil municipal	**Conseil d'agglomération**	**Global***
Revenus			
Taxes	(18,5)	0,2	(18,3)
Transferts	(2,3)	(2,9)	(5,2)
Services rendus	(69,2)	(4,6)	(73,8)
Imposition de droits	10,0	-	10,0
Amendes et pénalités	(38,7)	(47,0)	(85,7)
Autres revenus et affectations	29,4	12,4	41,7
Total – Revenus*	**(89,4)**	**(41,9)**	**(131,3)**
Dépenses			
Dépenses par secteurs d'activités			
Services administratifs	5,0	4,1	9,0
Sécurité publique	-	(117,4)	(117,4)
Services institutionnels	(0,9)	0,5	(0,4)
Mobilité et attractivité	(10,3)	(13,1)	(23,4)
Qualité de la vie	1,7	0,0	1,7
Service aux citoyens	1,5	0,8	2,4
Arrondissements	13,0	(0,3)	12,7
Sous-total – Dépenses par secteur d'activités	**10,1**	**(125,4)**	**(115,3)**
Dépenses de financement corporatives			
Service de la dette brute	21,5	-	21,5
Paiement comptant d'immobilisations	(3,0)	(1,1)	(4,1)
Sous-total – Dépenses de financement corporatives	18,5	(1,1)	17,4
Autres dépenses corporatives			
Dépenses communes	91,6	12,8	104,4
Dépenses de contributions	-	-	-
Sous-total – Autres dépenses corporatives	91,6	12,8	104,4
Total – Dépenses*	**120,2**	**(113,7)**	**6,5**
Surplus / (Déficit)*	**30,8**	**(155,6)**	**(124,8)**

* *Les données ayant été arrondies, leur somme peut différer légèrement des totaux.*

Montréal

Résultats financiers au 31 août 2020
Analyse

Revenus

Les revenus au 31 août 2020 ont totalisé 5 202 M$, comparativement à 5 152 M$ pour la même période de 2019, soit **une croissance de 50,5 M$** ou de 1,0%.

(en milliers)			Écart		
	2020	**2019**	**$**	**%**	**F/D**
Taxes	3 635 075	3 548 053	87 022	2,5	**F**
Compensations tenant lieu de taxes	275 447	272 359	3 088	1,1	**F**
Quotes-parts	424 285	426 079	(1 794)	(0,4)	**D**
Transferts	273 182	248 735	24 447	9,8	**F**
Services rendus	192 091	187 250	4 841	2,6	**F**
Imposition de droits	204 793	219 500	(14 707)	(6,7)	**D**
Amendes et pénalités	77 491	116 512	(39 021)	(33,5)	**D**
Intérêts	99 024	114 535	(15 511)	(13,5)	**D**
Cession d'actifs à long terme	4 530	12 579	(8 049)	(64,0)	**D**
Cession de propriétés destinées à la revente	9 259	264	8 995	3 407,2	**F**
Autres revenus	7 283	6 094	1 189	19,5	**F**
Total des revenus	**5 202 460**	**5 151 960**	**50 500**	**1,0**	**F**

F : Favorable

D : Défavorable

Voici les explications des écarts significatifs entre les revenus de 2020 et ceux de 2019.

Les revenus de **taxes** de l'exercice 2020 se sont chiffrés à 3,64 G$, **en hausse de 87,0 M$** par rapport à la même période en 2019. Cette hausse s'explique principalement par les facteurs suivants :

- des revenus supplémentaires de 25,1 M$ liés à la croissance immobilière;
- des revenus additionnels de 58,0 M$ générés par une augmentation des charges fiscales de l'année 2020 incluses au budget 2020;
- une augmentation de 5,6 M$ des revenus des taxes de services décrétés par les arrondissements;
- une hausse de 1,9 M$ des revenus tirés de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade;
- une diminution de 1,2 M$ principalement liée à la cessation du paiement de la taxe de stationnement pour les terrains qui étaient auparavant sous la responsabilité de Stationnement Montréal;
- une baisse de revenus de 1,8 M$ relative au service de la dette en lien avec la fin de plusieurs rôles d'améliorations locales.

.

Les **paiements tenant lieu de taxes** prélevés auprès des propriétaires d'immeubles non imposables ont totalisé 275,5 M$, contre 272,4 M$ à la même période en 2019, soit une **augmentation de 3,1 M$**, en raison de revenus supplémentaires provenant principalement d'un nouvel immeuble de l'université de Montréal ainsi que des nouveaux projets réalisés pour les écoles primaires et secondaires.

Les revenus de **quotes-parts** perçus des villes reconstituées sont en **baisse de 1,8 M$** par rapport à 2019 et ont atteint 424,3 M$ en 2020. Cette baisse s'explique par :

- une hausse de 7,7 M$ de la quote-part « *Générale* » servant à financer l'augmentation de 0,7% des dépenses d'agglomération assumées par les villes reconstituées. Cette variation est attribuable à l'accroissement du potentiel fiscal des villes reconstituées, principal critère de répartition des quotes-parts entre les villes de l'agglomération;
- une augmentation de 1,2 M$ de la quote-part relative à l'alimentation en eau potable attribuable à l'ajustement facturé en 2020 pour le coût réel définitif de 2019;
- une diminution de 12,0 M$ de la quote-part spécifique pour acquitter le déficit d'agglomération constaté aux exercices antérieurs en raison d'une réduction du déficit à financer en 2020 par rapport à 2019.

Les revenus de **transferts** se sont établis à 273,2 M$ alors qu'ils atteignaient 248,7 M$ en 2019. L'augmentation de **24,4 M$** s'explique de la manière suivante :

- une compensation supplémentaire de 14,6 M$ provenant de la taxe de vente provinciale prévue dans la nouvelle entente Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes signée avec le gouvernement du Québec;
- une augmentation nette de revenus de 3,2 M$ de plusieurs programmes de transferts en raison d'une augmentation des dépenses admissibles;
- une hausse de 4,4 M$ expliquée par l'augmentation économique prévue à l'entente Réflexe Montréal – Volet inconditionnel.

Les revenus tirés des **services rendus** ont connu **une augmentation de 4,8 M$** pour atteindre 192,1 M$, en 2020. Cet écart s'explique principalement par les variations combinées suivantes :

- la réalisation de revenus mensuels de stationnement et de parcomètres de 21,6 M$ par suite de la mise en place de l'Agence de mobilité durable, comparativement aux années antérieures dont les revenus était enregistrés aux livres de la Ville annuellement sous forme de redevances en provenance de la Société en commandite Stationnement Montréal (SCSM);
- une progression de 2,7 M$ des redevances de conduits souterrains causée par l'effet combiné d'une hausse de tarifs et d'un accroissement des infrastructures facturées;
- une augmentation des revenus de locations d'immeubles et de terrains de 2,0 M$ suite à de nouveaux baux dont ceux de l'Agence de mobilité durable, du Technoparc et du Marché Bonsecours;
- une diminution de revenus de 2,7 M$ liée à la vente à un tiers d'un inventaire de biens en 2019;
- une diminution nette de 18,8 M$ de différents services rendus expliquée principalement par les baisses suivantes découlant de la fermeture d'entreprises et de plusieurs installations et comptoirs de services de la Ville depuis la mise en place en mars 2020 de mesures d'urgence pour lutter contre la Covid-19 : commercialisation des services de policiers (4,3 M$), droits d'entrée (4,0 M$), locations de salles et d'autres installations (2,5 M$), travaux effectués par la Ville (2,1 M$), frais récupérés lors du contrôle des rejets d'eaux usées (1,9 M$), inscriptions et abonnements (1,4 M$), libérations syndicales (1,3 M$), études de demandes (1,3 M$), ventes de boutiques et restaurants (0,9 M$) et occupation du domaine public (0,6 M$).

Les revenus tirés de l'**imposition de droits** ont totalisée 204,8 M$, soit une **diminution de 14,7 M$** en 2020 par rapport à 2019 résultant d'une combinaison des éléments suivants :

- diminution du nombre de transactions immobilières de 8%;
- augmentation de la valeur moyenne des transactions de 12%;
- écart défavorable de 31,2 M$ des transactions d'envergure pour la même période en 2019.

Les **amendes et pénalités** ont connu une **diminution de 39,0 M$** en 2020 pour s'établir à 77,5 M$. Cet écart s'explique principalement de la manière suivante :

- une diminution de 31,8 M$ des revenus d'amendes et de frais en lien avec la surveillance du stationnement suite à une chute considérable du nombre de constats émis et de procédures de recouvrement depuis la mise en place en mars 2020 des mesures d'urgence pour lutter contre la Covid-19;
- une baisse de 7,2 M$ de revenus d'amendes diverses, dont 2,3 M$ en lien avec les règlements municipaux.

Les revenus d**'intérêts ont diminué de 15,5 M$** pour s'établir à **99,0** M$. Cette baisse est imputable aux éléments suivants :

- des revenus supplémentaires de 5,7 M$ découlant de l'augmentation du remboursement d'intérêts par la Société de transport de Montréal;
- une diminution de 13,0 M$ des revenus d'intérêts sur les placements à court terme causée par la baisse des taux de rendement, le taux directeur ayant baissé de 1,75% à 0,25% en mars 2020;
- la diminution de 5,0 M$ des revenus d'intérêts tirés des liquidités temporaires découlant du report de l'échéance de paiement des comptes annuels de taxes municipales du 1er juin au 1er septembre.

Les revenus résultant de la **cession d'actifs à long terme** ont connu une diminution **de 8,0 M$** en 2020 expliquée principalement par trois transactions importantes réalisées en 2019.

Les revenus réalisés en lien avec la **cession de propriétés destinées à la revente** ont connu une **augmentation de 9,0 M$** suite à la vente de deux terrains en 2020, dont l'un situé dans l'arrondissement de Ville-Marie vendu au gouvernement du Canada pour 7,4 M$.

Montréal

Résultats financiers au 31 août 2020
Analyse

Charges

Les charges au 31 août 2020 ont totalisé 3 094,2 M$, comparativement à 2 977,7 M$ pour la même période de 2019, soit une augmentation de 116,6 M$ ou de 3,9 %.

(en milliers)			Écart		
	Août 2020	**Août 2019**	**$**	**%**	**F/D**
Rémunération globale	1 550 821	1 485 638	65 183	4,4	**D**
Transport et communications	16 665	22 299	(5 634)	(25,3)	**F**
Services professionnels, techniques et autres	261 335	259 6755	1 660	0,6	**D**
Location, entretien et réparation	122 558	112 893	9 665	8,6	**D**
Biens non durables	150 259	156 567	(6 308)	(4,0)	**F**
Biens et services	14 760	12 531	2 229	17,8	**D**
Frais de financement	261 780	258 413	3 367	1,3	**D**
Contributions à des organismes	693 411	633860	59 551	9.4	**D**
Autres objets de dépenses	22 649	35 805	(13 156)	(36,7)	**F**
Total des charges	**3 094 238**	**2 977 681**	**116 557**	**3,9**	**D**

F : Favorable

D : Défavorable

Les écarts significatifs entre les charges de 2020 par rapport à celles de 2019 s'expliquent comme suit :

Les charges de **rémunération** en 2020 s'élèvent à 1 550,8 M$, soit une **augmentation de 65,2 M$** par rapport à 2019. Cet écart défavorable est causé principalement par les éléments suivants :

Augmentation :

- 51,0 M$ au niveau du coût des régimes de retraite (contributions services courants et passés);
- 22,6 M$ pour la dépense de salaire régulier, incluant une diminution de la rémunération reliée à la COVID, essentiellement chez les cols blancs et cols bleus auxiliaires et les brigadiers scolaires, suite à un arrêt de traitement et la non réembauche des étudiants;
- 3,4 M$ causé par une capitalisation inférieure de la main d'œuvre;
- 5,7 M$ en assurances collectives;
- 1,3 M$ du temps compensé des pompiers;
- 4,9 M$ pour les autres charges sociales.

Diminution

- 18,7 M$ pour le coût net en temps supplémentaire;

- 3,7 M$ relativement aux contributions au déficit actuariel; et
- 1,3 M$ de la charge estimée de CSST.

Les **charges de transport et communications** totalisent 16,7 M$ en 2020, soit une **diminution de 5,6 M$** par rapport à 2019. Cette diminution est principalement attribuable aux éléments suivants:

- 1,1 M$ Poste, messagerie et fret, soit 0,7 M$ au Service des Affaires juridiques et 0,4 M$ au Servie des Finances (Direction des Revenus);
- 0,6 M$ Frais de déplacement et d'hébergement;
- 0,6 M$ Téléinformatique principalement au Service des Technologies de l'information;
- 1,2 M$ Téléphonie, principalement au Service des Technologies de l'information;
- 1,4 M$ Publicité, communications et frais de représentation;
- 0,7 M$ pour divers autres écarts.

Les **services professionnels, techniques et autres** totalisent 261,3 M$ en 2020, soit une **augmentation de 1,7 M$** par rapport à 2019. Cette augmentation est principalement attribuable aux éléments suivants:

Augmentation :

- 16,4 M$ Honoraires professionnels - Administration et informatique pour l'Agence de mobilité durable pour les frais de gestions payés par la Ville;
- 3,7 M$ Services techniques - Gestion des matières résiduelles, dont 1,4 M$ pour les matières recyclables - collecte sélective - tri et conditionnement, 1,4 M$ pour les matières recyclables - matières organiques – traitement et 0,9 M$ pour Matériaux secs - traitement;
- 1,2 M$ Autres services techniques.

Diminution :

- 7,0 M$ Services techniques - enlèvement de la neige, dont 6,1 M$ pour le déblaiement et le chargement de la neige et 0,9 M$ pour l'exploitation des sites de neige;
- 4,6 M$ Services techniques - Équipements et matériel roulant pour le déblaiement et chargement de la neige;
- 3,9 M$ Services techniques - Sport, culture et évènements publics;
- 1,4 M$ Services techniques – Formation;
- 1,1 M$ Honoraires professionnels - Ressource humaine et relations de travail;
- 1,1 M$ Autres honoraires professionnels;
- 0,5 M$ pour divers autres écarts.

Les charges de **location, entretien et réparation** totalisent 122,6 M$ en 2020, soit une **augmentation de 9,7 M$** par rapport à 2019. Cet **écart défavorable** est principalement attribuable aux éléments suivants:

Augmentation :

- 4,3 M$ Entretien et réparation - Immeubles et terrains, dont 6,8 M$ à la Sécurité civile pour les mesures d'urgences, une diminution de 1,6 M$ au Service de la Gestion et planification immobilière et de 0,9 M$ dans d'autres unités de la Ville.
- 4,7 M$ Autres locations au Service de la sécurité des incendies, direction Centre de Sécurité civile pour les mesures d'urgences;
- 2,0 M$ Entretien, réparation - Véhicule, outillage, machinerie et équipement, dont 2,8 M$ au Service du matériel roulant et ateliers et une diminution de 0,8 M$ dans d'autres unités de la Ville.

Diminution :

- 1,2 M$ Entretien, réparation - Ameublement, équipement de bureau et informatique, principalement au Service des Technologies de l'information;
- 0,1 M$ pour divers autres écarts.

Les charges de **biens non durables** totalisent 150,3 M$ en 2020, soit une **diminution de 6,3 M$** par rapport à 2019. Cette diminution est principalement attribuable aux éléments suivants:

Diminution :

- 5,4 M$ en électricité, dont 1,0 M$ pour la gestion des immeubles autre qu'au Service de la gestion et planification des immeubles, 1,3 M$ pour le traitement des eaux usées et 2,0 M$ pour l'éclairage des rues et une augmentation de 0,9 M$ pour le réseau de distribution de l'eau potable et 0,2 M$ dans d'autres unités de la Ville;
- 3,9 M$ en agrégats et matériaux de construction, dont 2,7 M$ pour la Sécurité civile pour les mesures d'urgences, 1,0 M$ pour l'entretien et la réfection des chaussées et trottoirs et 0,2 M$ dans d'autres unités de la Ville;
- 1,3 M$ en Gaz naturel;
- 3,7 M$ en énergie, dont 1,4 M$ au Service de la Gestion et planification immobilière et 2,3 M$ dans d'autres unités de la Ville;
- 2,4 M$ en Essence et huile diesel au Service du matériel roulant et ateliers;
- 6,4 M$ en Pièces et accessoires - Matériel roulant, équipements et infrastructures, principalement au Service du Matériel roulant et ateliers;
- 2,4 M$ en sels et autres abrasifs, dont 1,4 M$ pour le déblaiement et le chargement de la neige et 1,0 M$ pour l'épandage d'abrasifs.

Augmentation :

- 12,8 M$ en Vêtements, chaussures et accessoires, dont 11,1 M$ au Service de la sécurité des incendies, direction Centre de Sécurité civile pour les mesures d'urgences, 1,5 M$ au Service de Police, Direction des services corporatifs et 0,2 M$ dans d'autres unités de la Ville;
- 2,6 M$ en produits chimiques et autres matières, principalement pour le traitement des eaux usées;
- 5,5 M$ en Autres biens non durables, dont 1,6 M$ au Service des incendies, Direction des opérations et 4,5 M$ pour la Sécurité civile, mesure d'urgence et une diminution de 0,6 M$ pour la signalisation écrite et le marquage;
- 1,7 M$ pour divers autres écarts.

Les charges de **biens et services** totalisent 14,8 M$ en 2020, soit une **augmentation de 2,2 M$** par rapport à 2019. Cette diminution est principalement attribuable aux éléments suivants:

- 1,2 M$ pour achats de biens non capitalisés, dont 0,8 M$ à la Sécurité civile et 0,7 M$ à l'Environnement et une diminution de 0,3 M$ pour le nettoyage et balayage des voies publiques;
- 1,1 M$ pour le coût d'acquisition des propriétés destinées à la revente; même nombre de transactions mais de valeurs supérieures.

Les charges pour **frais de financement** en 2020 s'élèvent à 261,8 M$, soit une **augmentation de 3,4 M$** par rapport à 2019. Cet écart défavorable est causé par l'augmentation du niveau de la dette de 10%, mais est compensé en partie par la diminution du taux d'intérêt moyen des emprunts.

Les **contributions à des organismes** s'élèvent en 2020 à 693,4 M$, soit une **augmentation de 59,6 M$** par rapport à 2019. Cet **écart défavorable** s'explique principalement par l'effet combiné des facteurs suivants :

Augmentation :

- 63,1 M$ à l'ARTM, soit l'augmentation incluse au budget 2020;
- 1,8 M$ au Conseil des Arts de Montréal;
- 1,9 M$ à la Communauté Métropolitaine de Montréal;
- 1,3 M$ pour les Société de développement commercial;
- 1,6 M$ pour Centraide du Grand Montréal;
- 1,0 M$ pour l'organisme Jalon Montréal;
- 2,2 M$ pour diverses contributions.

Diminution :

- 3,9 M$ pour le logement abordable; aucun déboursé en 2020;
- 4,5 M$ pour le programme Rénovation-Québec;
- 1,6 M$ pour le Bureau du Taxi de Montréal;
- 2,2 M$ à la Société du Patrimoine Angus;
- 1,1 M$ pour le programme AccèsLogis.

Quant aux **autres objets de dépenses,** ceux-ci représentent 22,6 M$ en 2020, soit une **diminution de 13,2 M$** par rapport à 2019. Cet écart est principalement attribuable :

- 5,5 M$ causée principalement par la diminution de la dépense de mauvaises créances en lien avec les revenus d'amendes et de pénalités tant au niveau de la circulation (STOP+) qu'au niveau de la cour municipale (GESCOUR). Cela s'explique par l'effet combiné des éléments suivants :
  - ✓ Une diminution des comptes à recevoir comparativement au 31 août 2019, ce qui engendre une diminution de la provision pour mauvaise créance à prendre sur ceux-ci;
  - ✓ Pour STOP+, la provision a légèrement augmenté (moins de 1 M$) comparativement à une augmentation de 1,7 M$ au 31 août 2019, causé par un montant plus important des comptes à recevoir devant être provisionnés au 31 août 2019 comparativement au 31 août 2020;
  - ✓ Pour GESCOUR, la provision a diminué dû au fait qu'en 2019 le montant des comptes à recevoir à provisionner avait augmenté de plus de 4,5 M$ tandis qu'au 31 août 2020 ceux-ci ont seulement augmenté de 140 000$. De plus, en 2020 une valeur de 2,5 M$ de dossiers LIMBA (Loi sur les infractions en matière de boisson alcoolisées) a été annulée dans GESCOUR suite à une décision de ne plus traiter ce type de dossiers. Ce qui a réduit directement la provision pour non-culpabilité, donc la provision pour mauvaises créances;
- 2,8 M$ dépenses de vente d'inventaires;
- 4,3 M$ Autres - autres objets, dont 0,6 M$ pour Émission des permis et inspections à Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce, 0,8 M$ pour la désactualisation de la provision passif environnemental PEPSC, 0,8 M$ pour la provision rachat Société en commandite Stationnement de Montréal en 2019 (aucune en 2020), 1,9 M$ pour la provision dévaluation de prêts et 0,2 M$ pour divers écarts;
- 0,4 M$ pour divers autres écarts.

Commission sur l'examen des contrats

Révision des critères d'examen de la Commission sur l'examen des contrats

RAPPORT ET RECOMMANDATIONS

Mandats CM19 0114 -0115 et CG19 0045 -0046

Rapport déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération
Assemblées des 19 et 22 octobre 2020

Montréal

Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes

S'abonner à l'infolettre des commissions
Visitez le site Internet des commissions permanentes: ville.montreal.qc.ca/commissions
Suivez-nous sur les réseaux sociaux
@commissions.mtl
@Comm_MTL

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 19 octobre 2020

Mme Valérie Plante
Mairesse de Montréal
Hôtel de ville de Montréal - Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la Mairesse,

Conformément aux règlements des conseils municipal et d'agglomération de la Commission sur l'examen des contrats (*11-007 et RCG 11-008*), nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission, le rapport et les recommandations formulées à la suite des travaux de révisions des critères d'examen pour lequel le comité exécutif a mandaté la Commission par résolutions des conseils municipal et d'agglomération en 2019 (CM19 0114 et 0115 ainsi que CG19 0045 et 0046).

Nous vous prions d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

TABLES DES MATIÈRES

INTRODUCTION **6**

1. DÉMARCHE **6**

1.1. Processus d'analyse 7

1.2. Les critères d'examen de la Commission 7

2. RECOMMANDATIONS **8**

CONCLUSION **14**

ANNEXES

Annexe 1 : Résolution CM19 0114 15

Annexe 2 : Résolution CM19 0115 16

Annexe 3 : Résolution CG19 0045 17

Annexe 4 : Résolution CG19 0046 18

Annexe 5 : Résolution CE20 1380 19

Annexe 6 : Réponse du comité exécutif au bilan 2018 de la CEC 20

Montréal

INTRODUCTION

Dans ses réponses aux bilans des sixième et septième années (2016 et 2017) d'activités de la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC), déposées aux assemblées des conseils municipal et d'agglomération des 25 et 28 février 2019, le comité exécutif confiait à la CEC le mandat de mener des travaux, de concert avec le Bureau de l'inspecteur général (BIG), afin de se pencher sur le sujet de la révision des critères d'examen des contrats soumis à l'examen de la Commission (CM19 0114 et 0115 ainsi que CG19 0045 et 0046).

Le présent rapport rappelle donc d'abord le mandat et fait état du déroulement des travaux menés par la Commission, de concert avec Me Brigitte Bishop, inspectrice générale en titre de la Ville de Montréal. Les recommandations de la Commission, ayant fait l'objet d'un consensus, suivent.

En annexe, se trouvent les résolutions des conseils mandatant la Commission à cet effet (annexes 1 à 6) ainsi que les réponses du comité exécutif faisant précisément état de ce mandat (Réponse du comité exécutif aux bilans des sixième et septième années d'activités de la CEC). En outre, les annexes 7 et 8 présentent la résolution du dépôt de la réponse du comité exécutif au bilan de la huitième année d'activités de la Commission ainsi que la réponse détaillée telle que déposée aux instances du mois de septembre dernier.

1. DÉMARCHE

Afin de faciliter l'amorce des travaux de révision des critères d'examen en séance de travail, l'inspectrice générale a soumis un dossier de travail à la Commission présentant une analyse de chaque critère. L'étude de document a permis à la Commission d'évaluer l'application des différents critères existants, notamment en lien avec le contexte actuel, et d'évaluer la pertinence d'en ajouter de nouveaux.

Une première séance de travail, à laquelle l'inspectrice générale a pris part, s'est tenue le 4 décembre 2019. À cette occasion, les commissaires ont pu prendre connaissance de l'analyse détaillée préparée par Me Bishop et son équipe. Puis, les commissaires se sont réunis à trois reprises, les 15 janvier, 12 février et 11 mars 2020, afin d'étudier le dossier d'analyse préparé par le BIG et pour échanger au sujet des recommandations à formuler dans ce dossier. Finalement, une cinquième séance de travail, tenue le 9 septembre dernier, a permis de discuter une dernière fois avec l'inspectrice générale en vue de finaliser les travaux de révision des critères d'examen de la Commission et son projet de recommandations. Cependant, en parallèle de la conclusion de ses travaux, la Commission a pris connaissance de la réponse du comité exécutif au bilan annuel 2018 de la CEC, déposée aux conseils municipal et d'agglomération des 21 et 24 septembre dernier. Par conséquent, une actualisation des conclusions de la Commission a été requise. Ainsi, le rapport de recommandations a pu être finalisé le 7 octobre pour être déposé aux instances du mois d'octobre.

1.1 Processus d'analyse

Les discussions ont d'abord été menées à la lumière de l'analyse de l'équipe du BIG. Puis, les critères, dont la liste figure ci-dessous, ont été systématiquement passés en revue et ont fait l'objet d'un échange entre les membres de la Commission et l'inspectrice générale. Finalement, les membres de la Commission ont soulevé différents éléments sujets à amélioration.

1.2 Les critères d'examen

Les contrats examinés par la CEC doivent répondre aux différents critères adoptés par les conseils en 2011. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082) et n'ont jamais été modifiés depuis ce temps..

Les contrats dont la conformité du processus d'appel d'offres ou d'octroi de contrat est examinée répondent donc à l'un ou l'autre des critères ci-dessous :

1. Contrat de plus de 10 M$;
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ ou contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
    - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
    - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;
    - Contrat accordé à un consortium[1];
    - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;
    - L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
    - Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission.

[1] D'après le mandat donné à la Direction générale par le comité exécutif dans sa réponse au bilan 2018 de la CEC, déposé au CM et au CG du mois de septembre 2020, la Commission comprend que ce critère sera retiré.

En outre, les commissaires ont formulé des recommandations en vue de modifier certains processus dans l'objectif d'ajouter plus de rigueur aux processus d'appel d'offres et de mieux positionner les travaux de la Commission afin d'élargir et de valoriser davantage son rôle. Les membres de la Commission ont fait consensus par rapport à l'ensemble des recommandations qui suivent.

2. RECOMMANDATIONS

Après neuf années d'activité intense, le temps était venu pour la CEC de procéder à un examen approfondi des critères d'examen, de son rôle et de l'impact de ses travaux sur la scène municipale. La qualité des réflexions et des échanges ayant eu cours témoigne de l'expérience des membres de la Commission ainsi que de l'excellente connaissance de l'équipe de Me Bishop à l'égard des processus d'octroi de contrats à la Ville de Montréal. À cet égard, la Commission remercie l'inspectrice générale en titre de la Ville de Montréal et son équipe, qui ont grandement contribué aux travaux menés dans ce dossier.

Au fil des ans, bien que la CEC ait requis différentes précisions et ajouts au sommaire décisionnel de dossiers d'octroi de contrats étudiés afin d'en faciliter la compréhension par l'ensemble des membres des conseils municipal et d'agglomération, la Commission a statué quant à la conformité du processus d'appel d'offres et d'octroi de contrats dans tous les dossiers examinés, sauf un seul[2]. S'il faut y voir de la rigueur des unités d'affaires de la Ville dans la gestion contractuelle, il convient néanmoins de se demander si la portée des travaux de la Commission est adéquate et de se questionner concernant la possibilité de rehausser le niveau d'analyse des contrats et l'élargissement de son rôle. À cet effet, il est arrivé que le Bureau de l'inspecteur général enquête sur des contrats pour lesquels la Commission avait d'abord statué quant à la conformité du processus d'appel d'offres et que ces contrats fassent, par la suite, l'objet de plusieurs recommandations, voire qu'ils soient annulés. Bien que ces situations ne révèlent aucune irrégularité par rapport aux travaux de la CEC, elles montrent cependant très bien les limites de la portée du mandat actuel de la Commission. La Commission est donc d'avis que son mandat aurait tout intérêt à être redéfini, voire élargi, notamment dans une perspective de collaboration entre les diverses instances de contrôle qui s'intéressent à l'analyse, à l'exécution et au suivi des contrats de la Ville de Montréal.

Attendu que les travaux de la Commission ont mené au constat de la conformité du processus d'appel d'offres et d'octroi de tous les contrats étudiés, sauf un seul parmi les 638 dossiers examinés de 2011 à 2019;

Attendu que les travaux de la Commission doivent avoir une valeur ajoutée, et ce, au-delà du constat de conformité du processus d'appel d'offres;

Attendu que, depuis 2011, différentes modifications législatives et réglementaires intervenues au fil du temps sont en lien avec certains critères d'examen;

À l'issue des travaux de révision menés, la Commission formule les recommandations suivantes :

[2] Il s'agit du contrat de l'Îlot Voyageur étudié en août 2018.

2.1 Critères d'examen

Attendu que l'augmentation des coûts constatée dans les différents marchés influe sur la valeur des contrats octroyés par la Ville de Montréal;

Attendu que la Commission entend étudier le plus grand nombre de contrats possible :

R-1

Que soient maintenus les différents seuils monétaires des critères d'examen en vigueur.

Attendu qu'une nouvelle disposition de la Loi sur les cités et villes (art. 573.3.0.0.1), entrée en vigueur en mai 2019, régit dorénavant les octrois de contrats de gré à gré dans le cas d'un fournisseur seul et unique :

R-2

Que soit retiré le sous-critère d'examen relatif aux contrats de gré à gré octroyés à un fournisseur unique en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

Attendu l'importance de conclure des contrats au meilleur coût :

R-3

Qu'un sous-critère d'examen soit ajouté afin que la Commission examine tout contrat répondant à ses critères d'examen pour lequel l'élimination d'un ou de plusieurs soumissionnaires, déclaré non conforme ou non admissible, résulte en une seule soumission conforme.

Attendu la nécessité de suivre l'évolution des marchés et de mettre en œuvre tout mécanisme devant permettre de déceler la présence de situation de collusion :

R-4

Qu'un sous-critère d'examen soit ajouté afin que la Commission examine tout contrat répondant à ses critères d'examen et pour lequel une augmentation de prix de plus de 10% est observée par rapport à un octroi précédent par un service pour des biens et services similaires au cours des trois dernières années.

2.2 Élargissement du rôle de la Commission

Attendu que la Commission s'intéresse également au suivi budgétaire et à la réalisation de dossiers qu'elle examine;

Attendu la disponibilité des outils d'analyse et des bases de données permettant aux services de suivre l'évolution des projets, et ce, tout au long de leur réalisation :

R-5

Que les règlements municipal et d'agglomération de la Commission sur l'examen des contrats (11-007 et RCG 11-008) prévoient dorénavant, à l'article 2, la notion de suivi à l'égard de contrats ayant fait l'objet d'un examen par celle-ci, et ce, afin de permettre à la CEC d'obtenir, sur demande écrite, un suivi budgétaire détaillé de tout projet dont elle a examiné le contrat par le passé, et ce, à toute étape de son avancement. L'ajout d'un paragraphe, à l'article 2, pourrait se lire comme suit : « Obtenir, sur demande écrite, un suivi budgétaire et de l'avancement d'un projet dont elle avait préalablement approuvé la conformité du processus d'appel d'offres ».

Attendu que les transactions immobilières ne sont pas assujetties à la procédure obligatoire d'appel d'offres :

R-6

Que l'Administration étende la portée du mandat de la CEC à l'analyse de la conformité du processus d'octroi de contrats pour les transactions immobilières conclues de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande, et ce, en modifiant l'article 2 (1) des règlements 11-007 et RCG 11-008 à cet effet. La modification du paragraphe (1) de l'article 2 pourrait se lire dorénavant comme suit : « s'assurer de la conformité du processus d'appel d'offres ainsi que de la conformité du processus d'octroi des transactions immobilières conclues de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande ».

Attendu que la Commission note, depuis 2016, une croissance importante du nombre de contrats pour lesquels l'appel d'offres a résulté en la réception d'une seule soumission conforme;

Attendu que les règlements municipal et d'agglomération de la Commission sur l'examen des contrats (11-007 et RCG 11-008) prévoient, au paragraphe 2 de l'article 2, que la Commission puisse proposer des améliorations à ce processus :

R-7

Que les règlements des conseils municipal et d'agglomération de la Commission sur l'examen des contrats (11-007 et RCG 11-008) prévoient que la Commission puisse se prononcer sur la stratégie privilégiée dans le cadre des appels d'offres des dossiers qu'elle examine, et ce, en ajoutant un paragraphe à l'article 2 des règlements 11-007 et RCG 11-008, qui pourrait se lire comme suit : « se prononcer sur la stratégie privilégiée dans le cadre des appels d'offres des dossiers qu'elle examine ».

2.3 Sollicitation des marchés, outils d'analyse et de contrôle

Attendu que l'ouverture des marchés favorise l'obtention de prix plus compétitifs, participant ainsi à faire obstacle à la collusion;

Attendu que la Commission est d'avis que la publication des appels d'offres dans le Journal de Montréal permet dorénavant de favoriser l'intérêt d'un plus grand nombre d'entreprises pour les contrats de la Ville de Montréal;

Attendu que le Service de l'approvisionnement travaille actuellement à un projet de forum annuel avec les fournisseurs potentiels de la Ville en 2021 en vue d'améliorer l'accessibilité aux appels d'offres et l'accompagnement des fournisseurs dans le dépôt d'offres qui rencontrent les exigences de la Ville;

Attendu l'importance pour la Commission de prendre connaissance de toute l'information disponible relativement à chaque appel d'offres :

R-8

Que le tableau de suivi des firmes qui prennent les documents d'appels d'offres soit systématiquement joint au dossier décisionnel et qu'il y soit précisé s'il s'agit d'un processus à une ou à deux enveloppes.

Attendu l'importance pour la Commission de bien comprendre la situation entourant un marché donné :

R-9

Que le processus d'appel d'offres prévoie dorénavant que les présentations à la Commission portant sur des contrats récurrents incluent la production d'une analyse de l'état du marché.

Attendu la disponibilité au Service de l'approvisionnement de données concernant tant les coûts de matériaux, que d'entretien de véhicules et de divers équipements ou, encore, les tarifs de différents services spécialisés :

R-10

Que le processus d'appel d'offres prévoie la consultation des données connues, le cas échéant, concernant les coûts réels des travaux usuels pour lesquels la Ville sollicite régulièrement les marchés.

Attendu que les importants écarts observés entre l'estimation de contrôle et les prix des soumissions reçues sont de nature à altérer la confiance envers le processus d'appels d'offres :

R-11

Que les estimés soient systématiquement produits sur la base des coûts réels, évitant ainsi les écueils que peuvent amener les comparaisons avec des prix de listes ou des indexations basés sur des historiques de prix;

Et

R-12

Que l'équipe de l'économie de la construction du Service des infrastructures du réseau routier soit bonifiée de sorte à permettre la production à l'interne du plus grand nombre possible d'estimation de contrôle pour les différents services requérants.

Attendu l'importance pour les personnes élues, membres des instances décisionnelles, de pouvoir se fier aux données incluses dans les dossiers décisionnels relatifs aux octrois de contrats, notamment en ce qui a trait aux estimés de contrôle;

Attendu l'importance que les firmes externes qui produisent des estimés de contrôle soient davantage imputables à l'égard de leur prestation de service pour la Ville de Montréal :

R-13

Que le processus d'appel d'offres prévoie l'ajout d'un critère d'analyse relatif au rendement des firmes externes et des services qui produisent des estimés;

Et

R-14

Qu'une analyse du rendement de chaque firme externe retenue pour évaluer des coûts de travaux pour la Ville de Montréal et de chacun des services produisant des estimations à l'interne soit effectuée, et ce, afin de déterminer le taux d'écart moyen de leurs estimés comparativement au montant des contrats octroyés par la Ville de Montréal.

2.4 Collaboration avec le BIG

Attendu que, depuis 2014, certains contrats étudiés par la Commission sur l'examen des contrats ont fait l'objet d'une enquête approfondie du BIG[3];

Attendu qu'une collaboration entre la CEC et le BIG est plus que souhaitable ;

Attendu la réponse favorable du comité exécutif à la recommandation R-3 du bilan 2018 de la Commission sur l'examen des contrats voulant que celle-ci puisse collaborer avec le Bureau de l'inspecteur général :

R-15

Qu'un canal de communication officiel soit établi entre la Commission sur l'examen des contrats et le BIG afin de partager des informations et éviter les effets indésirables du travail en silo. Que les règlements des conseils municipal et d'agglomération de la Commission sur l'examen des contrats (*11-007 et RCG 11-008*) prévoient l'ajout d'un paragraphe, à l'article 2, qui pourrait se lire comme suit : « signaler au Bureau de l'inspecteur général tout contrat pour lequel la pertinence d'une enquête est soulevée ».

Et

R-16

Que des rencontres de travail officielles se tiennent périodiquement avec le BIG afin d'étudier des dossiers d'actualité.

[3] Il s'agit, notamment, du dossier de l'ozonation de l'eau potable et de celui de la piscine de Pierrefonds-Roxboro.

2.5 Formation des personnes élues et des membres de la CEC

Attendu l'importance de prendre tous les moyens visant à assurer l'intégrité du processus d'appel d'offres à Montréal;

Attendu la nécessité pour l'ensemble des personnes élues de la Ville et de l'agglomération de maîtriser les différentes notions relatives au processus d'appel d'offres de la Ville de Montréal;

Attendu que la formation sur le processus de gestion contractuelle n'est pas obligatoire et qu'elle est offerte seulement en début de mandat aux personnes élues de la Ville de Montréal;

Attendu l'importance accrue pour toutes les personnes élues qui siègent à la CEC de maîtriser les différentes notions relatives au processus d'appel d'offres de la Ville de Montréal;

Attendu que des changements administratifs et législatifs peuvent survenir en cours de mandat, en lien avec les processus d'appels d'offres et d'octrois de contrats :

R-17
Qu'un article « FORMATION » soit ajouté aux règlements des conseils municipal et d'agglomération de la Commission sur l'examen des contrats (*11-007 et RCG 11-008*) pour prévoir que toutes les personnes élues de la Ville de Montréal et des villes liées, qui sont appelées à siéger aux commissions permanentes, reçoivent, de façon obligatoire au début de chaque mandat, dans les 3 mois suivant leur assermentation, la formation du BIG sur l'intégrité du processus contractuel ainsi que la formation du Service de l'approvisionnement sur la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Cet article pourrait suivre l'article 5, et se lire comme suit :

6. FORMATION

Au début de chaque mandat, dans les 3 mois suivant leur assermentation, chaque personne élue de la Ville de Montréal ainsi que les membres du conseil d'agglomération, qui sont appelées à siéger aux commissions permanentes, *suivent la formation du BIG sur l'intégrité du processus contractuel ainsi que la formation du Service de l'approvisionnement sur la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.*

R-18

Que les personnes élues, membres de la CEC, soient mises au courant dans un délai raisonnable, lors d'un changement législatif important encadrant la gestion contractuelle.

*****

CONCLUSION

La Commission remercie le comité exécutif de lui avoir confié ce mandat en collaboration avec le Bureau de l'inspecteur général (BIG) de réviser les critères d'examen établis en 2011. En outre, la Commission espère que l'Administration saura assurer les suites appropriées aux différentes pistes de solutions ciblées qu'elle propose avec ses 18 recommandations formulées dans l'objectif d'optimiser de façon globale l'examen des contrats d'importance octroyés par la Ville et l'Agglomération de Montréal.

Conformément aux règlements des conseils municipal et d'agglomération de la Commission sur l'examen des contrats (*11-007 et RCG 11-008*), le présent rapport peut être consulté sur la page Internet des commissions permanentes : ville.montreal.qc.ca/commissions, de même qu'à la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil.

Annexe 1 : Résolution CM19 0114

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 25 février 2019 Séance tenue le 25 février 2019	Dépôt: CM19 0114

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats portant sur le bilan de sa sixième année d'activités

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats portant sur le bilan de sa sixième année d'activités, et le conseil en prend acte, et mandate la Commission permanente sur l'examen des contrats, de concert avec le Bureau de l'Inspectrice générale, afin de revoir les critères d'examen établis en 2011 par les résolutions CM11 0202 et CG11 0082.

Un débat s'engage.

04.04 1197579001

/lc

Valérie PLANTE

_____

Mairesse

Yves SAINDON

_____

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 27 février 2019

Annexe 2 : Résolution CM19 0115

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 25 février 2019 **Séance tenue le 25 février 2019**	**Dépôt: CM19 0115**

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats portant sur le bilan de sa septième année d'activités

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats portant sur le bilan de sa septième année d'activités, et le conseil en prend acte, et mandate la Commission permanente sur l'examen des contrats, de concert avec le Bureau de l'Inspectrice générale, afin de revoir les critères d'examen établis en 2011 par les résolutions CM11 0202 et CG11 0082.

_____

Un débat s'engage.

_____

04.05 1197579002

/lc

Valérie PLANTE

_____

Mairesse

Yves SAINDON

_____

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 27 février 2019

Annexe 3 : Résolution CG19 0045

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 28 février 2019 Séance tenue le 28 février 2019	Dépôt: CG19 0045

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats portant sur le bilan de sa sixième année d'activités

Le porte-parole d'assemblée dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats portant sur le bilan de sa sixième année d'activités, et le conseil en prend acte, et mandate la Commission permanente sur l'examen des contrats, de concert avec le Bureau de l'Inspectrice générale, afin de revoir les critères d'examen établis en 2011 par les résolutions CM11 0202 et CG11 0082.

04.04 1197579001

/lc

Valérie PLANTE

_____

Mairesse

Yves SAINDON

_____

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 1er mars 2019

Annexe 4 : Résolution CG19 0046

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 28 février 2019 Séance tenue le 28 février 2019	Dépôt: CG19 0046

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats portant sur le bilan de sa septième année d'activités

Le porte-parole d'assemblée dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats portant sur le bilan de sa septième année d'activités, et le conseil en prend acte, et mandate la la Commission permanente sur l'examen des contrats, de concert avec le Bureau de l'Inspectrice générale, afin de revoir les critères d'examen établis en 2011 par les résolutions CM11 0202 et CG11 0082.

04.05 1197579002

/lc

Valérie PLANTE

_____

Mairesse

Yves SAINDON

_____

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 1er mars 2019

Annexe 5 : Résolution CE20 1380

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 9 septembre 2020	Résolution: CE20 1380

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- **de mandater la Direction générale afin de préparer un dossier décisionnel proposant de changer les critères d'examen établis en 2011 par les résolutions CM11 0202 et CG11 0082, conformément à la recommandation R1 de la commission et de mettre en œuvre les trois autres recommandations du rapport;**

2- **de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats faisant suite aux remarques et aux recommandations contenues dans le rapport annuel 2018.**

Adopté à l'unanimité.

30.006 1204320007

/cb

Benoit DORAIS

_____

Président du comité exécutif

Yves SAINDON

_____

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 11 septembre 2020

Annexe 6 : RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'EXAMEN DES CONTRATS PORTANT SUR LE BILAN DE SA HUITIÈME ANNÉE D'ACTIVITÉS

Mise en contexte

La Commission sur l'examen des contrats a déposé le bilan de sa huitième année d'activités, l'année 2018, assorti de recommandations au conseil municipal du 15 avril 2019 et au conseil d'agglomération du 18 avril 2019.

Commentaires d'ordre général

Dans son rapport, la Commission rend compte du travail accompli et formule quatre recommandations traitant des thèmes suivants : critères d'examen des contrats (R-1); sollicitation des marchés (R-2) recommandations portant sur les outils d'analyse (R-3 et R4). Le comité exécutif souhaite répondre à ces recommandations.

Recommandation à l'égard des critères d'examen

R-1

Que soit éliminée de la liste de critères d'examen de la Commission sur l'examen des contrats la notion de contrat accordé à un consortium.

Réponse à R-1

Le 25 février 2019, la Commission permanente sur l'examen des contrats a été mandatée, de concert avec le Bureau de l'Inspectrice générale, afin de revoir les critères d'examen établis en 2011 (résolutions CM11 0202 et CG11 0082) et en 2019 (CM19 0114 et CM19 0115). Ce mandat a été inscrit au programme d'activités 2019 et 2020 de la Commission (CM19 0341, CG19 0151, CM20 0134 et CG20 0082). Les travaux de révision ont donc débuté au début de 2019 et se poursuivront dans les prochains mois.

Comme ce critère s'est appliqué à une occasion seulement en près de 10 ans, le comité exécutif prend note du souhait de la Commission de retirer de la liste des critères d'examen la notion de contrat accordé à un consortium et mandate la Direction générale pour retirer cet aspect dans les meilleurs délais.

Recommandations visant la sollicitation des marchés

R-2

Que l'administration évalue la pertinence de développer et de mettre en œuvre des outils de communication susceptibles de favoriser une plus grande participation des entreprises aux appels d'offres de la ville et des arrondissements

Réponse à R-2

L'augmentation du nombre de contrats n'ayant obtenu qu'un soumissionnaire conforme n'est pas uniquement justifiée par le manque d'outils de communication auprès des marchés.

En effet, plusieurs autres raisons peuvent expliquer cette situation: marché saturé par un très grand nombre de projets d'envergure (ex.: REM, l'échangeur Turcot ou le pont Samuel-De-Champlain, etc.), hausse substantielle du PTI de la Ville et donc des contrats à accorder, facteurs de risques administratifs pour les entrepreneurs, tels que des délais de réponse ou de paiement, des échéanciers serrés avec des pénalités de retards importantes, etc.

La Ville de Montréal a actuellement recours à tous les moyens requis par le cadre législatif afin de faire connaître ses appels d'offres (publication dans SÉAO et dans les journaux). Une amélioration de l'expérience de faire affaire avec la Ville, ce qui pourrait permettre de rectifier la situation au profit d'une image de marque renouvelée, nous apparaît plus porteur qu'une diversification des outils de communications.

Dans cette perspective, le Service de l'approvisionnement travaille actuellement à un projet de forum annuel avec les fournisseurs potentiels de la Ville. Le premier exercice se déroulera en 2021 et vise à améliorer l'accessibilité aux appels d'offres et l'accompagnement des fournisseurs dans le dépôt d'offres qui rencontrent les exigences de la Ville.

Recommandation sur les outils d'analyse

R-3

Que l'administration favorise le développement d'espaces collaboratifs entre la Commission sur l'examen des contrats et la Commission sur l'inspecteur général

Réponse à R-3

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation et invite les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats et la Commission permanente sur l'inspecteur général à collaborer davantage dans l'avenir.

Rappelons aussi que le 25 février 2019, la Commission permanente sur l'examen des contrats a été mandatée, de concert avec le Bureau de l'Inspectrice générale, afin de revoir les critères d'examen établis en 2011 par les résolutions CM11 0202 et CG11 0082 (CM19 0114 et CM19 0115). Ce mandat a été inscrit au programme d'activités de la Commission (CM19 0341 et CG19 0151). La Commission permanente sur l'inspecteur général pourra également participer à ce chantier.

R-4

Que l'administration mette en œuvre des moyens favorisant un plus grand partage des connaissances entre les services municipaux en ce qui a trait au coût des divers biens, produits et services et des travaux pour lesquels la Ville sollicite régulièrement les marchés.

Réponses à R-4

Initiées à partir de 2015, deux démarches de «gestion par activités (GPA)» pour le déneigement et la gestion des matières résiduelles ont permis d'établir des coûts pour certains éléments des activités concernées. Ces données sont rendues disponibles via l'outil *Decimal* à plus d'une centaine d'employés.

D'autres démarches visant à améliorer le partage des données ont également eu lieu :

- Développement d'un outil de partage des connaissances permettant de consulter les contrats octroyés, de faire des recherches spécifiques et de télécharger les résultats via l'outil de visualisation Vue sur les contrats;
- Analyse de coûts des travaux par plusieurs services centraux dans leur domaine d'expertise;
- Élaboration d'une liste uniformisée d'items pour les bordereaux de soumission suite à l'harmonisation des devis techniques d'infrastructures

En conclusion

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats pour la quantité et la qualité du travail accompli pendant sa huitième année d'existence, en 2018, et pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.

Étude du Rapport de recommandations du Bureau de l'inspecteur général sur la gestion contractuelle des appels d'offres de groupes électrogènes à l'Office municipal d'habitation de Montréal- (art. 57.1.23 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec)

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Rapport déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération
Assemblées des 19 et 22 octobre 2020

Montréal

Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes

S'abonner à l'infolettre des commissions
Visitez le site Internet des commissions permanentes: ville.montreal.qc.ca/commissions
Suivez-nous sur les réseaux sociaux
@commissions.mtl
@Comm_MTL

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

La commission permanente sur l'inspecteur général

Présidence

Mme Manon Barbe
Arrondissement de LaSalle

Vice-présidences

Mme Christine Black
Arrondissement de Montréal-Nord

Mme Marie-Andrée Mauger
Arrondissement de Verdun

Membres

M. Alan DeSousa
Arrondissement de Saint-Laurent

M. Pierre Lessard-Blais
Arrondissement de Mercier – Hochelaga – Maisonneuve

Mme Nathalie Pierre-Antoine
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte- Geneviève

M. Yves Sarault
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte- Geneviève

M. Alain Vaillancourt
Arrondissement Le Sud-Ouest

Mme Maeva Vilain
Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Montréal, le 19 octobre 2020

Mme Valérie Plante
Mairesse de Montréal
Hôtel de ville de Montréal - Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la Mairesse,

Conformément au règlement 14-013 et RCG14-014, la Commission permanente sur l'inspecteur général a l'honneur de déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération ses commentaires et recommandations faisant suite au dépôt par l'inspectrice générale du Rapport de recommandations du Bureau de l'inspecteur général sur la gestion contractuelle des appels d'offres de groupes électrogènes à l'Office municipal d'habitation de Montréal- (art. 57.1.23 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec).

Nous vous prions d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Manon Barbe
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Montréal

TABLES DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE 6

ANALYSE DES MEMBRES DE LA COMMISSION 8

LES RECOMMANDATIONS 8

CONCLUSION 10

Montréal

MISE EN CONTEXTE

Le 21 septembre 2020, le Bureau de l'inspecteur général (BIG) a rendu public un rapport de recommandations portant sur le processus d'octroi et d'exécution de contrats de groupes électrogènes à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), un organisme municipal qui gère des logements pour des personnes à faibles revenus sur l'Île de Montréal.

LE RAPPORT DE RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DES APPELS D'OFFRES DE GROUPES ÉLECTROGÈNES À L'OFFICE MUNICPAL D'HABITATION DE MONRÉAL - (ART. 57.1.23 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC)[1]

Dans le cadre de la séance de travail de la Commission tenue le 30 septembre, l'inspectrice générale, Me Brigitte Bishop, et Me Paule Biron, inspectrice générale adjointe, ont exposé les conclusions de l'enquête initiée à la suite d'une dénonciation reçue sur la base d'un potentiel de risques de défaillance des produits visés par l'un des appels d'offres en question.

Dans le cadre de son mandat, l'OMHM doit procéder à l'adjudication de contrats découlant d'appel d'offres publics visant le remplacement ou l'ajout de génératrices qui seront installées dans ses immeubles. Ces génératrices servent à alimenter l'édifice en électricité en cas de pannes de courant et sont exigées par le Code du Bâtiment. L'enquête menée par le Bureau de l'inspecteur général a porté les contrats à trois étapes du processus d'acquisition de groupe électrogène, soit : - les contrats de services professionnels octroyés par l'OMHM à des firmes d'ingénieurs pour la rédaction des documents d'appels d'offres visant, exclusivement ou accessoirement, l'installation ou le remplacement d'un groupe électrogène ; - les contrats d'exécution de travaux découlant de ces appels d'offres octroyés à des entrepreneurs généraux ; - les sous-contrats entre les entrepreneurs généraux et des distributeurs de génératrices.

En premier lieu, l'OMHM octroie un contrat de service professionnel à une firme d'ingénieurs pour la conception des devis électriques du futur appel d'offres de l'OMHM. C'est dans ces devis électriques que se trouvent les spécificités techniques de l'éventuelle génératrice à inclure dans l'édifice. En second lieu, un appel d'offres public est publié par l'OMHM visant le remplacement ou l'ajout d'un groupe électrogène, qui peut aussi inclure d'autres types de travaux de construction, dont les soumissionnaires sont des entrepreneurs généraux. Il est de la responsabilité de ces derniers de proposer dans leur soumission une génératrice qui répond aux exigences du devis préparé par les ingénieurs. Pour ce faire, en troisième lieu, ils contractent avec un distributeur de génératrice afin d'acquérir un modèle conforme aux spécificités techniques.

L'enquête du Bureau de l'inspecteur fait ressortir l'étroite relation entre les ingénieurs responsables de la conception des devis et les distributeurs de génératrice ainsi que les conséquences de cette relation sur l'intégrité et la saine concurrence de l'appel d'offres public à venir. L'enquête a permis de révéler que des ingénieurs responsables de la

[1] ci-dessous, suit le sommaire présenté au rapport du BIG

conception de ces devis pour l'OMHM sollicitent l'assistance de distributeurs pour la conception des devis jusqu'à la publication de l'appel d'offres. Il découle de cette collaboration que le distributeur peut ainsi influencer la rédaction du devis en obtenant l'insertion d'exigences qui avantageraient son produit lors de l'éventuel appel d'offres. L'inspectrice générale estime que les constats révélés durant l'enquête doivent être dénoncés à l'OMHM afin que des mesures soient prises pour éviter que ces façons de faire ne se reproduisent et assurer le traitement équitable des concurrents lors de ces appels d'offres.

D'abord, l'inspectrice générale constate que des distributeurs participent à la rédaction des devis pour le groupe électrogène à la demande d'ingénieurs justement embauchés par l'OMHM pour faire ce travail. Les ingénieurs rencontrés expliquent que cette pratique est nécessaire puisque les distributeurs sont les experts du fonctionnement d'une génératrice. Il appert que ce travail, pour les distributeurs, fait partie d'une stratégie plus globale visant à maintenir de bonnes relations avec les ingénieurs et augmenter leurs opportunités de vente. Des distributeurs n'hésitent pas non plus à contacter des ingénieurs durant la publication de l'appel d'offres afin de leur soulever les aspects les plus insatisfaisants du devis à leur égard.

L'enquête révèle également que des portions du devis rédigé par le distributeur se retrouvent ensuite intégralement dans le devis final de l'appel d'offres public. Les distributeurs qui participent à la rédaction des devis peuvent ainsi proposer des exigences qui avantagent leurs produits lors de l'appel d'offres. Il peut s'agir de spécifications relatives à la puissance du moteur, au choix de l'alternateur ou du produit de référence dans le devis. Pour trois des appels d'offres analysés, le devis disponible au SEAO était un copier-coller de celui obtenu du distributeur sans aucune modification. L'inspectrice générale constate que cette collaboration entre ingénieurs responsables de la conception des devis et distributeurs dépasse la simple collecte d'information quant aux modèles de génératrices disponibles sur le marché. Des distributeurs réalisent de cette manière au moins une partie du mandat de rédaction des devis de groupe électrogène des ingénieurs. Cette pratique qui ne peut être tolérée car elle augmente les risques que le devis qui en découle avantage le distributeur consulté lors de la publication de l'appel d'offres. Il y a conflit d'intérêts apparent lorsqu'un distributeur propose des caractéristiques descriptives pour un appel d'offres dans lequel son produit pourrait être acheté par les soumissionnaires. En conséquence, il y a tout lieu de craindre que des exigences proposées par les distributeurs ne soient pas désintéressées à cause du gain potentiel qui résulterait de l'appel d'offres à venir. Les ingénieurs qui sollicitent une telle assistance dénaturent l'objet même des contrats de services professionnels que l'OMHM leur octroie en tant qu'experts-conseils indépendants. C'est à eux que revient la responsabilité de déterminer les besoins de leur client et de rédiger des devis en termes de performance ou d'exigences fonctionnelles du groupe électrogène à installer dans les immeubles de l'OMHM.

Avant la publication de ce rapport, le bureau de l'inspecteur général a rencontré les responsables de l'OMHM afin de leur exposer les constats de l'enquête. Il en découle des propositions de la part de l'organisme afin d'éviter leur répétition pour l'avenir. Entre autres

mesures, des modifications seront apportées aux contrats de services professionnels visés par l'enquête pour rappeler les obligations de rédaction de devis prévues par la loi. Leur respect aura pour effet d'atténuer les risques constatés durant son enquête. L'inspectrice générale recommande également des modifications aux documents contractuels visant à interdire à toute personne ayant participé à l'élaboration des documents d'appel d'offres de soumissionner ou d'être sous-contractant dans le contrat qui en découle.

Finalement, dans le cadre de leurs délibérations à huis clos, les membres de la Commission ont pu convenir de formuler les trois recommandations contenues à ce rapport.

L'ANALYSE DES MEMBRES DE LA COMMISSION

D'entrée de jeu, la Commission endosse l'ensemble des recommandations contenues au rapport Bureau de l'inspecteur général. En outre, du point de vue des membres de la Commission, ce rapport du BIG démontre visiblement l'importance d'informer et de former les ressources qui interviennent dans la gestion des processus d'appels d'offres.

Il ne fait, par ailleurs, aucun doute pour les commissaires que les personnes et les entreprises qui soumissionnent sur des appels d'offres ne devraient, en aucun cas, avoir pris part à la rédaction des devis de ces mêmes appels d'offres.

En outre, il importe de rappeler que c'est une dénonciation qui a permis au BIG de mener cette enquête. La Commission ne saurait donc passer sous silence l'importance du rôle des personnes qui décident de prendre action pour dénoncer et la nécessité de favoriser encore davantage les dénonciations en encourageant les « lanceurs d'alertes » à révéler toute situation irrégulière. Il est donc essentiel de rappeler régulièrement l'importance du respect strict des règles dans l'octroi et la réalisation des contrats.

Les membres de la Commission apprécient le travail effectué par le BIG, en totale indépendance par rapport à toute autre position pouvant être prise par quelque ressource municipale que ce soit.

Avec ce rapport, le BIG envoie de nouveau le message clair qu'une vigilance supérieure est exercée par les ressources de la Ville de Montréal et que le BIG n'hésite, en aucun cas, à entreprendre des démarches d'enquête et d'analyse des plus rigoureuses pour assurer le respect des contrats de la Ville de Montréal.

LES RECOMMANDATIONS

La Commission remercie, d'une part, l'inspectrice générale, Me Brigitte Bishop, et Me Paule Biron, inspectrice générale adjointe en titre, ainsi que les membres de l'équipe du BIG pour la qualité des travaux menés dans le cadre de cette enquête.

Rapport de l'inspectrice générale

ATTENDU les conclusions de l'enquête et l'ensemble des informations contenues dans le rapport du BIG ;

ATTENDU l'application de l'article 57.1.23 de la Charte de la Ville de Montréal, qui stipule que l'inspectrice générale peut, en tout temps, transmettre à la mairesse et au greffier tout rapport faisant état de constatations ou de recommandations qui, de son avis, méritent d'être portées à l'attention du conseil et que ces rapports peuvent inclure tout avis ou toute recommandation qu'elle juge nécessaire d'adresser au conseil.

ATTENDU QUE l'enquête menée a permis à l'inspectrice générale de constater que des façons de faire favorisent des entreprises qui travaillent de concert avec les ingénieurs sur la définition de produits spécifiés aux devis et sur lesquels elles soumissionnent par la suite dans le cadre des appels d'offres, les voyant ainsi indûment avantagées :

La Commission fait siennes les recommandations de l'inspectrice générale, salue l'action des personnes qui dénoncent et elle formule les recommandations suivantes à l'Administration :

Rapport de recommandation du BIG

Attendu que des firmes soumissionnaires avaient pris part à la rédaction du devis;

Attendu que l'OMHM s'est engagé à prendre les moyens afin de rectifier le tir :

R-1
La Commission endosse entièrement la recommandation du BIG à l'égard des processus d'appel d'offres à l'OMHM et de la nécessité d'apporter des modifications aux documents contractuels afin d'interdire à toute personne ayant participé à l'élaboration des documents d'appel d'offres de soumissionner ou d'être sous-contractant dans le contrat qui en découle.

Diffusion des meilleures pratiques

Attendu le changement à l'égard des devis qui interdit dorénavant d'identifier des produits de référence dans l'objectif d'assurer l'accès du plus grand nombre de fournisseurs aux contrats publics en indiquant plutôt les résultats recherchés et attendus pour un produit donné;

Attendu que cette enquête a été initiée par un risque de sécurité, par ailleurs non avéré par l'enquête, mais dont les caractéristiques du devis ont mis la puce à l'oreille au BIG;

Attendu l'importance de développer la vigilance des ressources qui reçoivent les documents des consultants pour relever l'identification de spécificités aux devis ayant pour effet de fermer le marché;

Attendu l'importance d'informer pour opérer le changement de culture :

R-2
Que l'Administration rappelle les modifications apportées à la Loi sur les cités et villes à l'ensemble des services, des arrondissements et des sociétés paramunicipales, notamment en ce qui concerne l'obligation de rédiger les devis à l'aide de critères de performance et d'exigences fonctionnelles et non pas en énonçant les caractéristiques descriptives d'un produit en particulier.

Formation

Attendu que les ressources sélectionnées par l'OMHM n'ont pas rédigé les devis dans le respect de la Loi sur les cités et villes;

Attendu que des distributeurs des produits visés ont soumissionné sur les appels d'offres dont ils avaient participé à la rédaction des devis;

Attendu l'importance que toutes les unités d'affaires adoptent les meilleures pratiques en matière de gestion contractuelle;

Attendu l'importance d'appliquer des méthodes de travail uniformes au sein de l'appareil municipal;

Attendu l'efficience des interventions du BIG en amont des octrois de contrats, notamment en ce qui a trait à la continuité du processus et au respect des échéances de projets :

La Commission réitère sa recommandation passée à l'égard de la formation obligatoire:

R-3
Que l'Administration rende obligatoire la formation du BIG intitulée *« L'inspecteur général et la Loi sur l'Autorité des marchés publics »* en matière de gestion contractuelle pour toutes les ressources de la communauté municipale impliquées dans les processus d'octroi des contrats et pour toutes les personnes élues, qui prennent des décisions relatives aux octrois et à leur suivi.

****

CONCLUSION

La Commission remercie l'inspectrice générale, Me Brigitte Bishop, ainsi que Me Paule Biron, inspectrice générale adjointe, ainsi que l'ensemble de l'équipe du BIG pour l'excellent travail d'enquête effectué dans ce dossier.

Conformément aux règlements des conseils municipal et d'agglomération de la Commission permanente sur l'inspecteur général (14-013 et RCG14-014), le présent rapport peut être consulté sur la page Internet des commissions permanentes : ville.montreal.qc.ca/commissions, de même qu'à la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil.

Commission sur l'inspecteur général

Étude du Rapport de recommandations du Bureau de l'inspecteur général concernant la gestion contractuelle effectuée par le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal - (art. 57.1.23 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec)

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Rapport déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération
Assemblées des 19 et 22 octobre 2020

Montréal

Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes

S'abonner à l'infolettre des commissions
Visitez le site Internet des commissions permanentes: ville.montreal.qc.ca/commissions
Suivez-nous sur les réseaux sociaux
@commissions.mtl
@Comm_MTL

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

La commission permanente sur l'inspecteur général

Présidence

Mme Manon Barbe
Arrondissement de LaSalle

Vice-présidences

Mme Christine Black
Arrondissement de Montréal-Nord

Mme Marie-Andrée Mauger
Arrondissement de Verdun

Membres

M. Alan DeSousa
Arrondissement de Saint-Laurent

M. Pierre Lessard-Blais
Arrondissement de Mercier – Hochelaga – Maisonneuve

Mme Nathalie Pierre-Antoine
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte- Geneviève

M. Yves Sarault
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte- Geneviève

M. Alain Vaillancourt
Arrondissement Le Sud-Ouest

Mme Maeva Vilain
Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Montréal, le 19 octobre 2020

Mme Valérie Plante
Mairesse de Montréal
Hôtel de ville de Montréal - Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la Mairesse,

Conformément au règlement 14-013 et RCG14-014 la Commission permanente sur l'inspecteur général a l'honneur de déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération ses commentaires et recommandations faisant suite au dépôt par l'inspectrice générale du Rapport de recommandations du Bureau de l'inspecteur général concernant la gestion contractuelle effectuée par le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal - (art. 57.1.23 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec)

Nous vous prions d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Manon Barbe
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Montréal

TABLES DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE 6

ANALYSE DES MEMBRES DE LA COMMISSION 9

LES RECOMMANDATIONS 9

CONCLUSION 11

Montréal

MISE EN CONTEXTE

Le 21 septembre 2020, le Bureau de l'inspecteur général (BIG) a rendu public un rapport de recommandations portant sur la gestion contractuelle au sein du Service des ateliers et du matériel roulant (SMRA).

L'inspectrice générale, Me Brigitte Bishop, et l'inspectrice générale adjointe, Me Paule Biron, sont venues présenter leurs conclusions à la Commission le 30 septembre 2020. Lors de cette même séance, à la suite de cette présentation, les membres de la Commission ont pu échanger avec Me Brigitte Bishop et Me Paule Biron au sujet du contenu du rapport de recommandations du BIG.

Finalement, dans le cadre de leurs délibérations à huis clos, les membres de la Commission ont pu convenir de formuler les trois recommandations contenues à ce rapport.

LE RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE EFFECTUÉE PAR LE SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL - (ART. 57.1.23 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC)[1]

Me Brigitte Bishop et Me Paule Biron ont exposé les conclusions de l'enquête initiée à la suite de la réception de plusieurs dénonciations à l'égard du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal (SMRA), alléguant divers problèmes en lien avec le respect du cadre normatif lors de la passation des contrats, notamment le fractionnement de contrats résultant en un faible nombre d'appels d'offres publics. De plus, les dénonciations faisaient état d'irrégularités en ce qui concerne la gestion contractuelle dans son ensemble.

Le SMRA a pour mission de s'assurer de la disponibilité et de la fiabilité des véhicules et de divers services et produits spécialisés, adaptés aux besoins des arrondissements et des unités, le tout de façon écoresponsable et dans un milieu de travail sécuritaire. En 2017, la responsabilité du SMRA a été élargie, passant des neuf arrondissements issus de l'ancienne
Ville de Montréal à tous les dix-neuf arrondissements de la Ville. Tel que l'indique son nom, son mandat principal vise l'acquisition et l'entretien du matériel roulant de la Ville de Montréal et à cette fin, implique divers processus de passation de contrats.

L'enquête a permis d'établir plusieurs constats, ceux-ci se regroupant en trois catégories. La première concerne, de façon générale, la direction du SMRA et les mesures d'encadrement des processus contractuels qui ont été mises en place. À cet égard, les constats suivants se dégagent de l'enquête menée :

- *Un certain manque de formation et de maîtrise du cadre normatif par la direction du SMRA, dont la croyance, erronée, que chaque atelier et garage du Service est*

[1] ci-dessous, suit le sommaire présenté au rapport du BIG

indépendant eu égard à la comptabilisation des dépenses encourues et des seuils d'appels d'offres qui y sont associés,

- *Une absence de suivi formel ou d'assignation claire de personnel pour plusieurs facettes d'encadrement de la gestion contractuelle, comme par exemple, le montant annuel des dépenses par fournisseur, le respect des seuils contractuels, les dépassements de coûts et le respect des clauses contractuelles,*

- *Une culture d'entreprise existant au sein de la direction du Service en vertu de laquelle le respect des règles contractuelles n'est pas perçu comme étant requis, mais plutôt vu en opposition aux services à fournir aux arrondissements et aux citoyens. Il y a également une absence récurrente de planification des besoins par la direction du Service qui mène souvent à l'invocation d'une situation d'urgence pour conclure des contrats de gré à gré.*

La seconde catégorie de constats touche au non-respect des règles de passation des contrats publics. Le Bureau de l'inspecteur général a procédé à une analyse détaillée de tous les bons de commande émis par le SMRA auprès de 10 fournisseurs sur une période de cinq ans. En bout de ligne, ce sont des sommes de près de 9 000 000 $ qui ont été dépensées de gré à gré par le SMRA auprès de ces fournisseurs en l'espace de cinq ans, alors qu'il s'agissait de besoins récurrents et prévisibles. Dans ces circonstances, l'absence d'appel d'offres public représente une contravention des règles d'ordre public prescrites par la Loi sur les cités et villes.

Toujours dans cette seconde catégorie de manquements aux règles de passation des contrats publics, l'enquête révèle également qu'un dossier de location de machinerie de déneigement a été mal géré, créant une situation d'« urgence » et menant ultimement à l'octroi, de gré à gré, de quatre contrats au même adjudicataire, le tout en contravention des règles de rotation des fournisseurs prévues au règlement sur la gestion contractuelle (ci-après « RGC »).

En ce qui concerne la troisième catégorie de constats, elle englobe quatre cas problématiques de gestion contractuelle, dont :

- *Des lacunes dans le processus d'évaluation de l'opportunité d'imposer des pénalités contractuelles à un fournisseur. La direction du SMRA a choisi de ne pas les imposer pour diverses raisons, dont le fait que les pénalités auraient été globalement équivalentes aux montants qui auraient pu être réclamés par le fournisseur. Or, alors que les sommes s'élevaient de part et d'autre à quelques centaines de milliers de dollars, il s'avère que la décision a été prise sans avoir en mains un décompte exact des montants respectifs.*

- *Une licence d'un logiciel a été utilisée par le SMRA en contravention avec les conditions contractuelles. En effet, alors que chaque garage et atelier devait acquérir sa propre licence, une seule licence était utilisée pour l'ensemble de celles-ci. Au moment de renouveler cette licence, le fournisseur a signalé au SMRA qu'il s'était*

aperçu de cette pratique. Cependant, étant donné que le montant de la dépense pour l'acquisition d'une licence pour chaque établissement impliquait un appel d'offres sur invitation, le Service a choisi, sous prétexte que le renouvellement était trop urgent, de n'en acquérir qu'à concurrence du seuil de gré à gré et la pratique a été maintenue.

- *Un membre de la direction du SMRA a distribué, aux employés du Service, 100 casquettes promotionnelles comportant côte-à-côte les logos d'un fournisseur et de la Ville de Montréal. Outre l'utilisation du logo de la Ville sans que rien n'indique que l'approbation préalable du conseil municipal n'ait été obtenue, ces casquettes posent un problème à l'endroit de l'apparence d'intégrité des appels d'offres, pouvant prêter flanc à une apparence de partialité ou de favoritisme de la part de la Ville. Les officiers municipaux doivent toujours avoir à l'esprit qu'ils sont les fiduciaires des deniers publics et les gardiens de première ligne de l'intégrité contractuelle de la Ville.*

- *En raison d'une insuffisance budgétaire, des bons de commande ont été émis par le SMRA avec une valeur initiale de 1 $ avant d'être éventuellement modifiés afin de refléter la valeur réelle de la transaction. Il s'agit d'une pratique éminemment inacceptable qui entraîne des engagements pour des montants dont les crédits ne sont pas alloués et peuvent encore moins être suivis rigoureusement par la direction du Service, le tout dans l'espoir de l'autorisation d'une éventuelle majoration budgétaire.*

Finalement, il est à souligner que l'enquête du Bureau de l'inspecteur général ne constitue pas la première intervention à l'endroit du SMRA en lien avec ses problèmes de respect du cadre normatif. Le Contrôleur général était intervenu en 2018 en lien avec le dépassement des seuils d'appels d'offres, mais aucun changement n'a été apporté depuis. De même, bon nombre d'employés du SMRA ont fait part de divers enjeux de respect du cadre normatif à leurs supérieurs hiérarchiques, mais en réponse à l'inaction qui s'ensuit, plusieurs se résignent à changer d'emploi.

En somme, l'ensemble des faits révélés par l'enquête permettent de mettre en lumière une problématique marquée et généralisée au sein de la quasi-totalité de la direction du Service du matériel roulant et des ateliers de dysfonctionnement profond de la gestion contractuelle qui est effectuée, dont entre autres, une absence de suivi formel des dépenses, un dépassement récurrent des seuils d'appels d'offres publics pour de multiples fournisseurs et un non-respect du cadre normatif et des règles du RGC. Les manquements au cadre normatif sont variés, nombreux et dans certains cas, très graves. De plus, ils perdurent depuis quelques années et ont déjà été portées à l'attention de la direction du SMRA. De l'avis de l'inspectrice générale, la situation prévalant au sein du SMRA doit impérativement faire l'objet d'un prompt redressement. De plus, elle soumet certains éléments qui doivent être inclus dans un plan à cet effet et s'engage à faire des vérifications des mesures qui seront adoptées par la Ville. Malgré les constats de l'enquête qui précèdent, il est à souligner que la preuve recueillie à ce jour par le Bureau de l'inspecteur général ne permet pas de démontrer la commission d'actes criminels (p.ex. fraude ou corruption) par la direction du SMRA, ni de déceler la commission d'actes répréhensibles de la part des fournisseurs mentionnés dans le présent rapport.

L'ANALYSE DES MEMBRES DE LA COMMISSION

D'entrée de jeu, la Commission endosse l'ensemble des recommandations contenues au rapport Bureau de l'inspecteur général, et ce, tout en formulant trois recommandations.

La Commission est grandement intéressée par le suivi du plan de redressement qui sera effectué par le BIG dans ses prochains rapports annuel et de mi-année. En outre, du point de vue des membres de la Commission, ce rapport du BIG démontre visiblement l'importance de procéder à un diagnostic en amont des mandats de délégation votés par les instances décisionnelles en vertu de 85.5.

Finalement, il importe de souligner que c'est la vigilance et le sens aigu de l'éthique de membres du personnel du SMRA qui ont permis au BIG de mener cette enquête. La Commission ne saurait donc passer sous silence l'importance du rôle des personnes qui décident de prendre action pour lui signaler les manquements aux règles de passation des contrats sur les marchés publics et la nécessité de favoriser encore davantage les signalements en encourageant les « lanceurs d'alertes » à révéler toute situation irrégulière. Il est donc essentiel de rappeler régulièrement l'importance du respect strict des règles dans l'octroi et la réalisation des contrats et de former l'ensemble du personnel qui travaille sur les processus d'appels d'offres.

Les membres de la Commission apprécient le travail effectué par le BIG, en totale indépendance par rapport à toute autre position pouvant être prise par quelque ressource municipale que ce soit.

Avec ce rapport, le BIG envoie de nouveau le message clair qu'une vigilance supérieure est exercée par les ressources de la Ville de Montréal et que le BIG n'hésite, en aucun cas, à entreprendre des démarches d'enquête et d'analyse des plus rigoureuses pour assurer le respect des contrats de la Ville de Montréal.

LES RECOMMANDATIONS

La Commission remercie, d'une part, l'inspectrice générale, Me Brigitte Bishop, et Me Paule Biron, inspectrice générale adjointe en titre, ainsi que les membres de l'équipe du BIG pour la qualité des travaux menés dans le cadre de cette enquête.

Rapport de l'inspectrice générale

ATTENDU les conclusions de l'enquête et l'ensemble des informations contenues dans le rapport du BIG ;

ATTENDU l'application de l'article 57.1.23 de la Charte de la Ville de Montréal, qui stipule que l'inspectrice générale peut, en tout temps, transmettre à la mairesse et au greffier tout rapport faisant état de constatations ou de recommandations qui, de son avis, méritent d'être portées à l'attention du conseil et que ces rapports peuvent inclure tout avis ou toute recommandation qu'elle juge nécessaire d'adresser au conseil.

ATTENDU QUE l'enquête menée permet à l'inspectrice générale de constater un manque flagrant d'éthique en ce qui a trait au respect du processus de gestion contractuelle au sein du SMRA;

La Commission fait siennes les recommandations de l'inspectrice générale, salue les personnes qui ont dénoncé et formule les recommandations suivantes à l'Administration :

Plan de redressement

Attendu que le BIG effectuera le suivi du plan de redressement dans de futurs rapports annuel et de mi-année :

R-1
La Commission endosse entièrement la recommandation du BIG à l'égard de la nécessité d'un plan de redressement et appuie sa volonté d'en assurer le suivi.

Formation

Attendu que les dénonciations sont venues des nouvelles ressources ayant suivi la formation du BIG, la Commission réitère sa recommandation passée à l'égard de la formation obligatoire;

Attendu l'importance que toutes les unités d'affaires adoptent les meilleures pratiques en matière de gestion contractuelle ;

Attendu l'importance d'appliquer des méthodes de travail uniformes au sein de l'appareil municipal ;

Attendu l'efficience des interventions du BIG en amont des octrois de contrats, notamment en ce qui a trait à la continuité du processus et au respect des échéances de projets :

R-2
Que l'Administration rende obligatoire la formation du BIG intitulée *« L'inspecteur général et la Loi sur l'Autorité des marchés publics »* en matière de gestion contractuelle pour toutes les ressources de la communauté municipale impliquées dans les processus d'octroi des contrats et pour toutes les personnes élues, qui prennent des décisions relatives aux octrois et à leur suivi.

Mandat de délégation

Attendu les manquements organisationnels et éthiques exposés dans l'enquête du BIG;

Attendu que le SMRA avait fait l'objet d'un rapport du contrôleur général en 2018;

Attendu qu'un mandat de délégation a été accordé à ce service et que ce mandat a été renouvelé et que, outre la présentation précédant l'adoption et le renouvellement, aucun diagnostic n'avait été déposé aux membres du conseil afin d'attester de la capacité du

SMRA de desservir les 19 arrondissements en amont de la décision de prolongation du mandat de délégation voté au conseil municipal :

R-3

Qu'une analyse démontrant la capacité d'une unité centrale de desservir l'ensemble des arrondissements soit effectuée et qu'un diagnostic soit présenté dans le cadre des présentations faites aux personnes élues en amont de l'adoption et du renouvellement d'un mandat de délégation en vertu de 85.5 au conseil municipal.

****

CONCLUSION

La Commission remercie l'inspectrice générale, Me Brigitte Bishop, ainsi que Me Paule Biron, inspectrice générale adjointe, ainsi que l'ensemble de l'équipe du BIG pour l'excellent travail d'enquête effectué dans ce dossier.

Conformément aux règlements des conseils municipal et d'agglomération de la Commission permanente sur l'inspecteur général (14-013 et RCG14-014), le présent rapport peut être consulté sur la page Internet des commissions permanentes : ville.montreal.qc.ca/commissions, de même qu'à la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil.

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 19 octobre 2020

Article 15.01

Déclaration en faveur d'une interdiction nationale de la possession privée des armes de poing au Canada

Attendu que le conseil municipal de Montréal s'est prononcé à l'unanimité à deux reprises, en 2018 et 2019, en faveur d'une interdiction à l'échelle nationale de la possession privée des armes de poing et des armes d'assaut au Canada;

Attendu que le gouvernement fédéral a agi cette année pour interdire la possession privée des armes d'assaut – soit une mesure réglementaire qu'il s'est engagé à compléter et rendre permanente en adoptant prochainement un projet de loi en ce sens –, mais n'a posé aucun geste jusqu'à présent pour interdire la possession privée des armes de poing;

Attendu que le conseil municipal de Montréal s'est opposé à l'unanimité, en 2019, à l'idée de permettre à chaque municipalité au pays d'adopter son propre règlement interdisant ou encadrant la possession d'armes de poing, notamment en soulignant l'importance de maintenir cette compétence au niveau fédéral;

Attendu que de nombreuses autres villes et trois provinces canadiennes se sont prononcées contre l'idée de permettre des interdictions ou des restrictions municipales en lien avec les armes de poing;

Attendu que peu de municipalités canadiennes ont exprimé un intérêt en faveur de telles prohibitions locales, qui par ailleurs constituent une mesure inefficace pour réduire la prolifération de ce type d'armes au Canada, car celles-ci demeurent faciles à dissimuler et à transporter d'une municipalité à l'autre;

Attendu que, malgré ces objections, le gouvernement fédéral a réitéré, lors du dernier discours du Trône, son intention de légiférer afin de permettre aux municipalités d'agir pour interdire les armes de poing;

Attendu que le Canada compte maintenant plus d'un million d'armes de poing enregistrées;

Attendu que la manière la plus efficace d'interdire les armes de poing serait d'instaurer une prohibition à l'échelle de l'ensemble du territoire canadien décrétée par le gouvernement fédéral;

Attendu que le conseil municipal de Montréal a également demandé à l'unanimité, en 2019, que le gouvernement fédéral interdise la fabrication et l'importation des armes d'assaut et des armes de poing au Canada;

Attendu que, selon Statistique Canada, les homicides commis par armes à feu ont augmenté au cours de quatre des cinq dernières années et que les armes de poing représentent le type d'armes le plus souvent utilisé dans la perpétration de ces homicides (57 %);

Attendu que des armes d'assaut ou des armes de poing ont été utilisées dans les attentats commis à l'École Polytechnique en 1989, à l'Université Concordia en 1992, au Collège Dawson en 2006, à la grande mosquée de Québec en 2017, et lors de la tuerie en Nouvelle-Écosse, en avril 2020;

Attendu que Montréal a connu, récemment, une recrudescence des incidents impliquant des armes à feu. Ainsi, une trentaine de coups de feu ont été tirés en septembre dans le Vieux-Montréal. De plus, la hausse des infractions impliquant des armes à feu est indéniable dans Montréal-Nord, où elles sont passées de 12, en 2018, à 18, en 2019, puis à 29 en 2020;

Attendu que, selon les autorités policières et provinciales à travers le pays, les armes à feu d'origine canadienne représentent la principale source des armes saisies dans le cadre d'activités criminelles dans plusieurs juridictions : elles ont soit été volées à des propriétaires légaux, achetées légalement en vue d'être vendues illégalement ou utilisées par leurs propriétaires légaux pour commettre des crimes. Selon le rapport du Illegal Firearms Task Force de la Colombie-Britannique, daté de novembre 2017, ce phénomène grandissant découle en partie de l'absence de contrôles sur les ventes;

Attendu que des survivants de la tuerie de la grande mosquée de Québec ont, à maintes reprises, joint leurs voix à celles des survivants des tragédies du Collège Dawson et de l'École Polytechnique pour demander au gouvernement fédéral que les armes conçues pour tuer des humains soient interdites au grand public;

Attendu que les armes utilisées dans les tueries de masse de Concordia (1992) et de la grande mosquée de Québec (2017) étaient des armes de poing légales, et que celle utilisée à Toronto (2018) avait été volée à un propriétaire légal;

Il est proposé par Valérie Plante, mairesse de Montréal, et appuyé par Alex Norris, conseiller associé à la sécurité publique au sein du comité exécutif,

Que la Ville de Montréal félicite le gouvernement fédéral pour les décrets de mai dernier qui rendent prohibés quelque 1 500 modèles d'armes d'assaut au Canada;

Que la Ville de Montréal appuie l'engagement du gouvernement fédéral de compléter et de rendre permanente l'interdiction des armes d'assaut en adoptant prochainement un projet de loi en ce sens;

Que la Ville de Montréal exprime sa déception face à la volonté, réitérée dans le discours du Trône, de transférer la responsabilité d'interdire les armes de poing aux municipalités - malgré l'opposition de nombreuses villes et provinces canadiennes;

Que la Ville de Montréal réitère l'urgence pour le gouvernement fédéral d'interdire, à l'échelle nationale, la possession privée des armes de poing;

Que la Ville de Montréal exhorte le gouvernement fédéral à prendre les mesures nécessaires pour, à tout de moins, cesser immédiatement toute importation et fabrication d'armes de poing au Canada.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.01

2020/10/19
13:00

(1)

Dossier # : 1201543005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accorder de gré à gré un contrat à l'organisme à but non lucratif Placement potentiel Inc. pour la fourniture des services requis pour l'entretien sanitaire du Stade de soccer de Montréal, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 299 034,04 $ taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé:
1. D'accorder de gré à gré un contrat à l'organisme à but non lucratif Placement potentiel Inc. pour la fourniture des services requis pour l'entretien sanitaire du Stade de soccer de Montréal, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 299 034,04 $ taxes incluses, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

2. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-09-21 08:31

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201543005**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accorder de gré à gré un contrat à l'organisme à but non lucratif Placement potentiel Inc. pour la fourniture des services requis pour l'entretien sanitaire du Stade de soccer de Montréal, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 299 034,04 $ taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a la responsabilité des activités relatives à l'entretien sanitaire du Stade de soccer de Montréal (Stade) depuis son ouverture en 2015. Suite à un appel d'offres initial, un contrat d'une durée d'un an avec deux possibilités de prolongation d'un an chacune a été accordé pour la période du 23 mars 2015 au 30 avril 2016 à Centre de transition Le Sextant, faisant ensuite affaire sous l'appellation Coforce Inc. Un autre contrat a été accordé à l'organisme à but non lucratif Coforce inc. pour une période de deux ans sans un option de renouvellement entre le 1er janvier 2019 et 31 décembre 2020.
La convention actuelle venant à échéance, le SGPMRS a déterminé les besoins à long terme de la clientèle de l'installation et souhaite accorder une convention de services à Placement potentiel inc. pour une période de deux ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022. La mission de cet organisme à but non lucratif (OBNL) est en lien avec celle du SGPMRS. Placement potentiel inc. est une entreprise adaptée, accréditée, à but non lucratif, dont la spécialité est de trouver des emplois appropriés et à long terme pour des personnes aptes au travail qui présentent de légers handicaps. L'organisme à but non lucratif offre à ses clients des services de nettoyage et l'entretien ménager depuis plus de 30 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1240 - 22 octobre 2018
Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Coforce inc. s'engage à fournir à la Ville les services requis pour l'entretien sanitaire du Stade de soccer de Montréal, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 276 853,62 $, taxes incluses, conformément à son offre de services et selon les termes et conditions stipulés au projet de

convention. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale

CM18 0218 - 19 février 2018
Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré avec Coforce inc., pour la fourniture de services pour l'entretien sanitaire du Stade de soccer de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 132 386,15 $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés

CE15 0376 - 11 mars 2015
Accorder à Centre de Transition Le Sextant inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'entretien sanitaires du Stade de soccer de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 122 533,42 $, taxes incluses, pour une période de 13 mois, avec une possibilité de deux périodes de renouvellement de 12 mois chacune, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14009

DESCRIPTION

Les principaux travaux d'entretien sanitaires identifiés au projet de convention ont été développés en fonction des besoins du Stade et de l'achalandage croissant prévu pour 2021 et 2022. L'entente précise les tâches d'entretien sanitaire à effectuer, les fréquences prescrites ainsi que des spécifications générales et techniques pour une période de deux ans. Les services d'entretien sanitaires se feront sur une base de sept jours par semaine, et ce, durant 52 semaines.
Placement potentiel Inc. doit également prévoir, en plus du personnel régulier pour l'entretien sanitaire, des effectifs supplémentaires :

- Pour couvrir un minimum de quatre événements par année : un maximum de 52 heures par année au taux de 24,00 $ / heure pour 2021 et de 24,45 $ / heure pour 2022;
- Pour couvrir les imprévus tels que le nettoyage après sinistre ou autres travaux et les heures supplémentaires ex. : grand ménage ou autres : un maximum de 104 heures par année au taux de 24,00 $ / heure pour 2021 et de 24,45 $ / heure pour 2022;
- Lors de jours fériés : un maximum de 128 heures par année au taux de 36,00 $ / heure pour 2021 et de 36,68 $ / heure pour 2022.

Le nombre d'heures mentionné est fourni à titre indicatif seulement et est fondé sur les besoins anticipés pour 2021 et 2022. L'horaire et les besoins en effectifs de personnel seront déterminés par le représentant de la Ville.

JUSTIFICATION

L'approbation de ce projet de convention permettra de continuer à offrir des services de qualité aux utilisateurs du Stade.
Comme l'illustre le tableau de la section Aspects financiers, le coût prévu à l'entente pour l'entretien sanitaire régulier sur une période de deux ans est d'une somme maximale de 299 034,04 $, pour un maximum de 6 108 heures par année.

Les taux horaires et le nombre d'heures maximales sont indiqués et les écarts s'expliquent en raison d'une augmentation d'environ 2 % des taux horaires de 2022 par rapport aux taux de 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 299 034,04 $, est prévu à la base budgétaire de la Division de la gestion des installations sportives (DGIS) de la Direction des sports du SGPMRS. Une somme de 148 128,00 $ est requise pour 2021 et de 150 906,04 $ pour 2022. Lorsque le budget sera disponible en janvier 2021, l'engagement de gestion sera pris pour la dépense 2021. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.
Les taux horaires comportent tous les coûts nécessaires à l'exécution du contrat ainsi que tous les frais à encourir pour la réalisation complète des services d'entretien sanitaires.

La dépense maximale pour la prestation de services d'entretien sanitaire du Stade pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 est estimée à 299 034.04 $ et se détaille comme suit :

Description		2021		2022		
	Quantité (hrs)	Prix unitaire	Sous total	Prix unitaire	Sous total	Total
Entretien sanitaire régulier	5 824	24.00 $	139 776,00 $	24.45 $	142 396,80 $	**282 172,80 $**
Entretien sanitaire lors d'événements	52	24.00 $	1 248,00 $	24.45 $	1 271,40 $	**2 519,40 $**
Entretien sanitaire pour imprévus, autres travaux et heures supplémentaires	104	24.00 $	2 496,00 $	24.45 $	2 542,80 $	**5 038,80 $**
Jours fériés	128	36.00 $	4 608,00 $	36.68 $	4 695,04 $	**9 303,04 $**
Total 6108			148 128,00 $		150 906,04 $	**299 034,04 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au *Plan de développement durable 2016-2020* de la Ville de Montréal, le SGPMRS continuera à sensibiliser le promoteur à réaliser cet événement de manière écoresponsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus ou le report de ce projet de convention aurait d'importantes répercussions. L'accès sécuritaire au Stade ainsi que la santé de ses usagers pourraient être compromis. L'image de la Ville pourrait également être affectée si l'installation n'est pas entretenue.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'organisme devront convenir des adaptations ou des ajustements requis. Si la situation de la pandémie perdure, la Ville peut diminuer le montant du contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication pour ce dossier décisionnel, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2020 Présentation au conseil municipal pour approbation
Janvier 2021 Début du contrat
Décembre 2022 Fin du contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino DAFNIOTIS
c/s centre sportif et installations dcqmvde

Tél : 514-872-8379
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-18

Jean-François DULIÈPRE
c/d gestion des installations (dir sports)

Tél : 514-872-7990
Télécop. : 514 872-4718

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2020-09-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-09-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1201543005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Accorder de gré à gré un contrat à l'organisme à but non lucratif Placement potentiel Inc. pour la fourniture des services requis pour l'entretien sanitaire du Stade de soccer de Montréal, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 299 034,04 $ taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente convention est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

2020-09-03 Convention services - Placement Potentiel VF.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-872-9795

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-04

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-872-9795
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
03 SEP. 2020
POUR LE
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

ET : **PLACEMENT POTENTIEL INC.**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 111, avenue Donegani, Pointe-Claire (Québec) H9R 2W3 Canada, agissant et représentée aux présentes par Monsieur John Dirlik, Directeur général, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 107847568RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006285674TQ0001

(ci-après nommé le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine des services d'entretien sanitaire;

ATTENDU QUE la Ville requiert de tels ses services de la part du Contractant pour l'entretien du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, à Montréal, de tels services étant plus amplement décrits à l'Annexe 1 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville et le Contractant se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation de la présente convention par le Contractant peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission du Contractant en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins des usagers du Stade;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de services du Contractant.

1.2 « **Responsable** » : Le Directeur de l'Unité administrative du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

1.3 « **Unité administrative** » : Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe, à assurer l'entretien sanitaire du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, à Montréal (ci-après le « Stade »).

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2021 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services mais au plus tard le 31 décembre 2022, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;

6.13 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation de la présente convention, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation de la présente convention;

6.14 transmettre au Responsable, sur demande, une liste de son personnel affecté à l'exécution des services prévus à la présente convention et l'informer de toute modification ultérieure qui y serait apportée.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille trente-quatre dollars et quatre cents (299 034,04 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant, soit une somme de cent quarante-huit mille cent vingt-huit dollars (148 128,00 $) pour l'année 2021 et une somme de cent cinquante mille neuf cent six dollars et quatre cents (150 906,04 $) pour l'année 2022.

8.2 Les honoraires prévus à l'article 8.1 sont payables sur la base des taux horaires prévus à l'article 6 de l'Annexe 1 selon les services qui y sont prévus.

8.3 Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ ainsi que les informations quant aux services rendus et aux taux horaires applicables.

8.4 Chaque versement par la Ville au Contractant est conditionnel à ce que le Contractant ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

8.5 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.6 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille trente-quatre dollars et quatre cents (299 034,04 $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

9.3 Le Contractant reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir l'une quelconque de ses obligations envers le Contractant ou des pertes ou dommages que pourrait subir le Contractant à la suite de telles inexécutions, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, du fait que les installations du Stade sont rendues inutilisables pour toute raison, incluant une cause de danger ou de manque de sécurité, du fait du Contractant ou d'un tiers, d'une difficulté résultant des rapports entre employeurs et employés municipaux, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville. Dans de tels cas, la Ville peut trouver, en collaboration avec le Contractant, une solution de remplacement acceptable pour les deux (2) Parties ou décider de résilier unilatéralement la présente convention conformément à l'article 11.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 111, avenue Donegani, Pointe-Claire (Québec) H9R 2W3 Canada et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275 rue Notre Dame est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2020

PLACEMENT POTENTIEL INC.

Par : _____
Monsieur John Dirlik, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CM …….).

ANNEXE 1

Description de la prestation de services du Contractant

1. Exigences fonctionnelles

Le Contractant doit fournir la main d'œuvre nécessaire pour rendre tous les services de manière à assurer le même niveau de qualité, quelles que soient les fluctuations d'occupation et d'achalandage et la période de l'année.

Les prescriptions d'entretien sanitaire régulier constituent le minimum d'entretien à effectuer et ne doivent pas être interprétées comme étant la limite des responsabilités du Contractant.

Le Contractant est tenu d'effectuer tout autre entretien qu'il juge nécessaire dans le but de respecter pleinement ses engagements.

2. Étendue de la qualité du service et pénalité

La VILLE requiert un édifice sécuritaire, en bon état de fonctionnement et propre partout tous les jours de la semaine. Qu'il s'agisse de locaux non énumérés, de changements d'identification, de transferts et de locaux à l'intérieur de l'édifice, il faut toujours garantir un standard d'accueil, de fonctionnement des équipements et de propreté dans les grandes lignes suivantes.

Le Responsable pourra appliquer une pénalité sur toute somme due au Contractant en vertu de la présente convention équivalente à cent dollars (100 $) par journée de retard d'exécution d'un service prévu à la présente convention (à compter de la journée suivant la date prévue de l'exécution) ainsi qu'une pénalité journalière de cent dollars (100 $) pour chaque violation à la présente convention (ci-après, les « Non-conformités »).

L'ensemble des Non-conformités à l'entente feront l'objet d'un écrit de la VILLE transmis au Contractant.

3. Matériel, outillage et machinerie

a. Matériel

L'ensemble des produits d'entretien pour le nettoyage et l'ensemble des fournitures nécessaires tels que : les essuie-mains de papier, le papier hygiénique, le savon de toilette, les sacs sanitaires, les ampoules, les tubes d'éclairage, les sacs de poubelles, attaches, cordes, etc. pour accomplir le travail sur l'ensemble du site du Stade seront fournis par la VILLE. Ces produits et fournitures seront fournis en fonction des besoins en collaboration avec le Contractant. Tous les produits et fournitures doivent être utilisés selon les prescriptions et recommandations du manufacturier.

Il est strictement interdit au Contractant d'utiliser ces produits et fournitures à d'autres fins ou d'usage que pour les besoins du Stade.

La cueillette et le retour des produits et fournitures fournis doivent se faire en collaboration avec le Responsable de la VILLE.

Advenant un besoin en produits ou fournitures d'entretien, le Contractant devra en faire la demande au Responsable de la VILLE, par écrit, au moins 24 heures à l'avance.

Tout produit ou fourniture d'entretien inutilisé doit être retourné à la VILLE par le Contractant.

b. Équipement, outillage et machinerie

La VILLE fournira tout l'équipement, outillage et la machinerie appropriée et nécessaire à l'exécution de la présente convention. Tous les équipements, outils ou machineries devront être utilisés selon les prescriptions et recommandations du manufacturier.

Il est strictement interdit au Contractant d'utiliser ce matériel à d'autres fins ou d'usage que pour les besoins du Stade de soccer. Tout bris du matériel fourni par la VILLE au Contractant doit être réparé aux entiers frais du Contractant. Un bris jugé excessif par la VILLE sera réparé par cette dernière aux frais du Contractant. Un bris jugé mineur par la VILLE devra être réparé par le Contractant à ses entiers frais.

Tout équipement de protection individuel devra être fourni par le Contractant et être en tout temps porté par les employés du Contractant.

4. Loi sur la santé et sécurité du travail

Le Contractant doit indiquer le numéro de référence de la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec.

Chaque fois qu'il en est requis par le représentant de la VILLE, le Contractant doit fournir dans les quinze (15) jours les documents attestant qu'il s'est conformé à la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) du Québec et qu'il est en règle avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

Dans les huit (8) jours qui suivent un accident, le Contractant doit faire parvenir au représentant de la VILLE une copie de l'avis d'accident qu'il a donné à la Commission de la santé et de la sécurité du travail. Il doit, en outre, fournir tous les autres renseignements demandés par le représentant de la VILLE concernant cet accident.

Lorsque les employés travaillent sur et près des voies publiques, le port d'une veste de sécurité réfléchissante est obligatoire.

Le personnel aura en tout temps une apparence soignée et portera les vêtements et accessoires de sécurité appropriés, conformément à l'article 49 et 51 de la LSST, fournis par son employeur sans quoi la pénalité prévue s'appliquera.

La VILLE peut, aux frais du Contractant, suppléer au défaut de ce dernier de se conformer à la LSST et déduire ce montant des sommes dues ou à devenir dues au Contractant.

Le Contractant doit assurer la santé et la sécurité de ses employés et des employés des sous-traitants. Pour ce faire, il doit remplir les obligations dévolues à l'employeur en vertu de la LSST, de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des règlements adoptés en vertu desdites lois. Plus particulièrement, le Contractant doit :

- appliquer et respecter les encadrements administratifs de la VILLE ainsi qu'appliquer les méthodes de travail sécuritaires reconnues dans le domaine;
- avoir un programme de prévention et doit mettre celui-ci en application;

et il s'engage à :

- ne faire travailler que des employés ayant reçu une formation adaptée et ayant l'expérience et les habiletés à effectuer le travail selon les lois et règlements en vigueur au Québec;
- s'assurer que tous ses employés portent les moyens de protection individuelle requis approuvés par le représentant de la VILLE.;

- prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les règles de sécurité sont respectées, notamment en supervisant adéquatement ses travailleurs. Il émettra des avertissements et si nécessaire, imposera des mesures administratives ou disciplinaires pour sanctionner le non-respect des règles de sécurité;

- informer ses employés des règles de sécurité exigées par la VILLE, de leur obligation de les respecter, ainsi que de toute nouvelle information reçue.

Le représentant de la VILLE peut à tout moment procéder à des observations des règles de sécurité et exiger immédiatement d'apporter les actions correctives nécessaires.

Si les règles de sécurité ne sont pas respectées par le Contractant, la VILLE peut en tout temps procéder à la résiliation de la présente convention.

Avant d'approuver le dernier paiement à être effectué, le responsable doit s'assurer qu'il n'y a aucune réclamation relative à cette loi contre le Contractant à qui le paiement doit se faire.

5. Lieux visés par le service

Le Contractant n'utilisera les lieux du Stade qu'aux seules fins d'entretien sanitaire, le tout en conformité avec toute loi ou tout règlement, notamment municipal, applicable. Le Contractant n'aura pas accès aux terrains, à la salle de conditionnement physique ou aux salles de réunion pour d'autres fins que l'entretien sanitaire, à moins qu'il en face la demande formelle auprès du responsable de la VILLE à cet effet et que ce dernier l'autorise expressément par écrit.

6. Horaires de travail

6.1 Entretien sanitaire régulier **(Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022)**

	Quart de travail #1	hrs	Quart de travail #2	hrs	**Total d'heures**
Lundi	7h-15h30	8	15h30-24h	8	**16**
Mardi	7h-15h30	8	15h30-24h	8	**16**
Mercredi	7h-15h30	8	15h30-24h	8	**16**
Jeudi	7h-15h30	8	15h30-24h	8	**16**
Vendredi	7h-15h30	8	15h30-24h	8	**16**
Samedi	7h-15h30	8	15h30-24h	8	**16**
Dimanche	7h-15h30	8	15h30-24h	8	**16**
Total		**56**		**56**	**112**

Le Contractant appliquera, pour les services d'entretien sanitaire régulier, le taux incluant les taxes applicables de 24,00 $/ heure pour 2021 et 24,45 $/ heure pour 2022.

Les horaires incluent des périodes de 30 minutes pour le repas non rémunérées.

La VILLE peut modifier les jours et les heures de travail sur simple avis au Contractant.

La présence d'un chef d'équipe du Contractant est requise à tous les quarts de travail, au moins une fois par semaine. Des inspections de qualité de salubrité sont aussi demandées au chef d'équipe de façon ponctuelle.

6.2 Entretien sanitaire lors d'événements

Les horaires prévus à l'article 6.1 peuvent être modifiés afin de mieux répondre aux événements pouvant avoir lieu au Stade.

Le Contractant devra fournir du personnel en plus du personnel régulier pour couvrir les événements spéciaux à la demande du responsable de la VILLE.

Le choix d'utiliser du personnel supplémentaire sera à la discrétion de la VILLE et le nombre d'heures requises seront déterminés par le représentant de la VILLE.

Le Contractant appliquera, pour les services d'entretien sanitaire lors d'événements, le taux incluant les taxes applicables 24,00 $/ heure pour 2021 et 24,45 $/ heure pour 2022.

6.3 Entretien sanitaire lors des situations imprévues

Les horaires prévus à l'article 6.1 peuvent être modifiés afin de mieux répondre aux situations imprévues pouvant avoir lieu au Stade.

Le Contractant devra fournir du personnel en plus du personnel régulier pour les imprévus à la demande du responsable de la VILLE.

Le choix d'utiliser du personnel supplémentaire sera à la discrétion de la VILLE et le nombre d'heures requises seront déterminés par le représentant de la VILLE.

Le Contractant appliquera, pour la facturation de services lors de situations imprévues, le taux incluant les taxes applicables de 24,00 $/ heure pour 2021 et 24,45 $/ heure pour 2022.

6.4 Entretien sanitaire lors de jours fériés

Le Stade de soccer est ouvert au public, 7 jours par semaine, à l'année, à l'exception des jours fériés. Toutefois, il se peut que le Stade soit ouvert lors d'un jour férié.

Le Contractant devra alors fournir le service sur demande du responsable de la VILLE.

Le Contractant appliquera, pour la facturation de services lors de jours fériés, le taux incluant les taxes applicables de 36,00 $/ heure pour 2021 et 36,68 $/ heure pour 2022.

Sont appelés « jours fériés » aux fins des présentes, les jours suivants :

- Le jour de l'An;
- Le Vendredi saint ou le lundi de Pâques, selon le choix de la VILLE
- La fête des Patriotes;
- La Fête nationale du Québec;
- La fête du Canada;
- La fête du Travail;
- L'Action de Grâce;
- Le jour de Noël.

7. Main d'œuvre et qualifications

Le Contractant s'engage à fournir une main-d'œuvre qualifiée, maîtrisant l'utilisation et la manipulation des équipements et matériels roulants, et ce, en nombre suffisant pour répondre aux besoins et à l'exécution de la présente convention.

La main-d'œuvre sera constituée d'ouvriers spécialisés et expérimentés dans leur métier respectif.

Le Contractant doit :

- exiger de son personnel, un langage décent, une attitude professionnelle et un respect d'autrui.
- remplacer tout employé jugé incompétent ou négligent ou dont la conduite est jugée inacceptable, suite à la demande du Responsable.

- observer toutes les lois et ordonnances municipales, provinciales et fédérales relatives à l'emploi de la main-d'œuvre. Toute infraction, sous ce rapport, sera à la charge du Contractant et ne pourra lier d'aucune façon la VILLE.

- fournir à la VILLE les renseignements énumérés ci-dessous pour chaque employé. Par la suite, le Contractant doit faire de même pour toute modification de personnel.

Renseignements requis :

- Le nom et le prénom;
- Le numéro de téléphone, cellulaire;
- Le curriculum vitae (CV) de l'employé;
- Le numéro d'assurance sociale de l'employé;
- Le numéro d'assurance maladie de l'employé;
- La date de naissance de l'employé

Chaque employé du Contractant doit satisfaire toutes les conditions suivantes.

- Âge minimum de 18 ans;
- Excellente condition physique en fonction du travail effectué;
- Disponible pour travailler selon un système de rotation complet;
- Connaissance de la langue française parlée et écrite;
- Avoir au moins deux (2) années d'expérience à titre d'employé d'entretien ménager à l'emploi d'une même firme ou à l'intérieur de firmes spécialisées en entretien ménager de type commercial; le chef d'équipe devra avoir au moins cinq (5) années d'expérience dans ses fonctions.
- Avoir suivi un cours de formation SIMDUT – preuve à l'appui;
- Porter en tout temps un badge avec photo de l'employé;
- Détenir une attestation de premiers soins (12 à 15 heures minimum) incluant une formation de réanimation cardiorespiratoire (RCR C) et DEA datant d'au plus 2 ans – preuve requise;
- Vérification des antécédents judiciaires et s'assurer que l'employé ne représente aucun risque pour la clientèle et les employés Ville de l'installation.

De plus, lorsque l'employé sera affecté à un travail de chef d'équipe, il devra posséder une expérience de travail pertinente dans un poste de commande ou posséder une expérience préparatoire équivalente.

Lorsque le personnel du Contractant ne peut se présenter au travail, le Contractant doit le remplacer par du personnel préalablement approuvé par le responsable de la VILLE. Dans ces circonstances, le personnel qui n'a jamais auparavant été affecté à ce poste de travail doit se présenter au travail avant le début de son quart de travail, et ce, accompagné du chef d'équipe pour l'entrainement. Les heures supplémentaires ainsi occasionnées sont aux frais du Contractant.

Le personnel du Contractant doit se conformer à tous les règlements ou directives en vigueur sur les lieux où les services s'exécutent entre autres à ce qui a trait à la sécurité des personnes ou à la protection des biens des dits lieux contre toute perte ou tout dommage résultant de quelque cause que ce soit. Le Contractant doit s'assurer que ces règlements et directives soient respectés.

Le Contractant voit à surveiller ses employés de façon à s'assurer de leur tenue personnelle et de leurs déplacements dans les immeubles qui sont restreints aux exigences particulières des travaux à effectuer.

Tout le personnel du Contractant peut être appelé à s'identifier et même à être interrogé par les agents de sécurité ou les représentants autorisés qui sont à l'intérieur de l'immeuble.

La VILLE, par le Responsable, se réserve le droit d'imposer en tout temps au Contractant un système de contrôle du temps et de la qualité de travail de ses employés.

8. Antécédents judiciaires

Le Contractant devra fournir pour chacun des employés impliqués à la réalisation des services prévus à la présente convention une preuve que la vérification des antécédents judiciaires provenant d'un professionnel apte à l'émettre, et ce, à tous les ans. Le Contractant devra s'assurer que l'employé ne représente aucun risque pour la clientèle et les employés de la VILLE de l'installation.

9. Objets trouvés

Le personnel du Contractant doit remettre immédiatement tout objet trouvé au responsable de l'immeuble.

10. Relation avec les clients

Le Contractant apportera une attention particulière à toute plainte reçue et fera tout en son pouvoir pour parvenir à une entente rapide. Toutes les plaintes ainsi que les actions prises en regard de celles-ci, devront être rapportées au représentant désigné de la VILLE. Il est entendu que le Contractant ne peut, en aucun temps, engager la responsabilité de la VILLE.

11. Obligations de nettoyage

Le Stade de soccer est un établissement selon la définition de la LSST. Cette définition s'applique également au Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST).

À cet effet, le Contractant doit notamment respecter les extraits suivants :

- La salle à manger doit être nettoyée après chaque période de repas, sauf si les espaces n'ont pas été utilisés (article 153.4), désinfectée quotidiennement (article 153.5).
- Les poubelles de la salle à manger doivent être nettoyées quotidiennement pendant les jours ouvrables (article 153.6).
- Les vestiaires doivent être nettoyés quotidiennement et maintenus dans des conditions hygiéniques, ceci veut dire que la fréquence peut être plus grande si un dégât se produit, par conséquent une personne doit être mesure de nettoyer les lieux. (article 156)
- Les vestiaires attenants à une salle de toilettes ou de douches doivent en plus être désinfectés quotidiennement. (article 156)
- Il est obligatoire que les salles de toilettes soient nettoyées à chaque quart de travail (article 165.5), désinfectées quotidiennement (article 165.6) et entretenues (maintenues) dans une condition hygiénique (voir l'article 165.4) ceci veut dire que si un dégât se produit, une personne doit être en mesure de nettoyer les lieux.

12. Communication

Les employés du Contractant doivent être joignables en tout temps lorsqu'ils sont en fonction. Ils devront être munis d'un téléphone cellulaire aux frais du Contractant. Le téléphone cellulaire devra rester en place afin que le responsable de la VILLE puisse rejoindre les employés rapidement au même numéro. Le téléphone cellulaire devra être un téléphone intelligent pour permettre aux employés de prendre des photos et prendre leurs courriels afin de communiquer plus efficacement avec la VILLE.

13. Contrôle d'accès

Une clé ou un code d'accès ne doit jamais être prêté ou divulgué à une personne étrangère à l'immeuble sans une autorisation écrite du représentant de la VILLE. Le Contractant doit faire rapport immédiatement au représentant de la VILLE des clés perdues ou brisées. Il est strictement défendu à quiconque de faire d'autres clés ou duplicata et de quitter l'immeuble en emportant celles-ci. Suite à la remise initiale des clés, cartes, des frais de quinze dollars (15 $) pourront être exigés pour le remplacement.

Les employés du Contractant tiendront toutes les portes fermées à clé et n'ouvriront à personne sans avoir les instructions ou autorisations préalables du représentant de la VILLE.

14. Identification et uniforme

Tous les employés devront porter l'uniforme exigé par la VILLE en tout temps. Cet uniforme sera composé des items suivants :

- chemise ou t-shirt identifié au Stade, fourni au maximum de quatre (4) par année par employé régulier par la VILLE. Aucune autre chemise ou aucun t-shirt ne sera toléré. Advenant, un nombre supplémentaire requis, ceux-ci seront à la charge du Contractant.
- pantalon de travail cargo de couleur bleu marine propre et bon état, fourni au nombre de quatre (4) par le Contractant;
- casquette, si portée, identifiée au Stade, fournie au maximum de deux (2) par année par employé régulier par la VILLE; aucune autre casquette ne sera tolérée.

L'uniforme devra comprendre tout l'équipement nécessaire pour le travail à l'extérieur comme à l'intérieur. L'entretien des uniformes de travail est aux frais du Contractant.

Le personnel devra toujours présenter une apparence propre et constante, et se conformera aux exigences du Responsable. Le personnel du Contractant doit avoir une tenue soignée (être bien mis, propre, bien peigné), un langage châtié, une discrétion absolue. Aucune critique quelconque contre qui que ce soit ne sera tolérée.

15. Français

Le Contractant doit démontrer à la satisfaction de la VILLE que le personnel proposé à la prestation de service et l'exécution de la présente convention maîtrise suffisamment la langue française parlée et écrite.

Toutes les communications avec la VILLE se font en français.

16. Sous-traitance

Il est interdit au Contractant de confier à des sous-traitants, des services compris dans la présente convention.

17. Appels de service

Le Contractant doit fournir un service d'urgence complet à la demande de la VILLE. Il doit pouvoir répondre dans un délai normal de deux (2) heures à tout appel de service de la VILLE, et ce, 24 heures sur 24 incluant les fins de semaine et les jours fériés. Ces services doivent être facturés séparément. Le taux horaire des situations imprévues prévu à l'article 6.3 de la présente annexe doit être appliqué lors de la facturation de tels services d'urgence.

Le personnel affecté aux appels d'urgence doit avoir la même compétence et rencontrer les mêmes exigences que celles mentionnées précédemment dans cette annexe.

18. Transformations de l'immeuble

Si des déplacements d'ameublement ou de cloisons à l'intérieur de l'immeuble doivent être effectués et que la superficie ainsi que les types de couvre-planchers demeurent les mêmes qu'au moment de la signature de la présente convention, ces transformations n'affectent en rien les obligations contractuelles.

19. Exigences fonctionnelles

Le Contractant doit exécuter l'entretien sanitaire des différents locaux et équipements du Stade en effectuant toutes les tâches décrites aux fréquences prescrites selon le tableau du plan de travail apparaissant à l'article 40 de la présente annexe.

Le Contractant voit à planifier un programme d'entretien sanitaire régulier en tenant compte des services à rendre pour chaque emplacement. S'il juge que la fréquence saisonnière des inspections indiquées sur la liste est insuffisante dans les conditions qui prévalent, il doit aviser le Responsable et détenir sa permission pour modifier le programme établi sans frais supplémentaires.

a. Déchets et recyclage.

Toute matière résiduelle doit être transportée quotidiennement au point central d'entreposage, soit la pièce prévue à cette fin.

Le Contractant doit :

- disposer des matières résiduelles en se conformant au service de compostage, de recyclage et de collecte des déchets ou autre;
- sortir les bacs des matières résiduelles du bâtiment en se conformant aux jours de collecte de la VILLE;
- doit rentrer les bacs des matières résiduelles à l'intérieur du bâtiment, une fois vidées.
- placer les bacs des matières résiduelles dans les espaces identifiées dans l'édifice, la zone en rouge indique l'emplacement des bacs à l'extérieur du bâtiment.

b. Appareils d'éclairage

Le Contractant doit procéder régulièrement au relampage du bâtiment (tout appareil d'éclairage facilement accessible à l'aide d'un escabeau).

Les fluorescents et ampoules de tout genre doivent être remplacés chaque fois que cela s'avère nécessaire. Les ampoules sont fournies par la VILLE.

c. Vitrerie

L'entretien sanitaire prévu à la présente convention inclut toute la vitrerie intérieure d'une hauteur de moins de trois (3) mètres. La vitrerie extérieure ne fait pas partie de la présente convention, à l'exception des portes d'entrée du bâtiment et des rampes du parvis.

d. Local pour entretien ménager

Les locaux de rangement mis à la disposition des préposés à l'entretien ménager doivent être propres en tout temps; ils ne doivent pas dégager de mauvaises odeurs et doivent être désinfectés au besoin.

20. Politique Crédit LEED IPDc 1.4

Le Contractant se doit de respecter en tout point la Politique Crédit LEED IPDc 1.4 jointe à la présente Annexe en utilisant que les produits fournis. Il doit également respecter la Politique d'entretien à faible impact environnemental faisant partie de la Politique Crédit LEED IPDc 1.4 jointe à la présente annexe en utilisant les équipements fournis par la VILLE et qu'il est tenu d'entretenir.

21. Montage des salles et plateaux sportifs

Le Contractant sera appelé à faire le montage/démontage de salles et des plateaux sportifs. Ceci implique le montage de tables, le déplacement de chaise, déplacement des buts, etc. De plus, en période morte, le Contractant devra se soumettre aux directives du responsable du Stade.

22. Événements

Après la tenue d'événements, le Contractant doit nettoyer le sol avec un aspirateur ou autre équipement selon le revêtement, vider les poubelles et libérer les surfaces pour leur usage habituel. D'autres travaux de nature similaire peuvent s'ajouter au ménage post événement.

23 Nettoyage des surfaces synthétiques

Le Contractant devra nettoyer, aux moments déterminés, des surfaces synthétiques (terrains de soccer) selon la méthode prescrite par le manufacturier. La VILLE formera les employés réguliers et le contremaître du Contractant.

24. Grand ménage

Le Contractant doit réaliser le grand ménage qui consiste à procéder aux opérations suivantes, et ce, une fois par année, pour les murs, plafonds, gradins et mobilier au mois de mai et deux fois par année pour les planchers (incluant les tapis) et l'extérieur aux mois de mai et octobre. La période du grand ménage sera déterminée par le responsable de la VILLE et pourra se faire en dehors des heures d'ouverture du Stade, c'est à dire de nuit et/ou durant des jours fériés.

Meubles recouverts de tissu :	Détachage et lavage
Murs :	Détachage et lavage
Plafonds :	Dépoussiérage, détachage, nettoyage de toutes les grilles et diffuseurs du système de ventilation, nettoyage de tous les luminaires.
Gradins :	Nettoyage à fond complet
Planchers et tapis :	Nettoyage complet des planchers et tapis (décapage, lavage des tapis à la machine, polissage, etc.)
Extérieur :	Nettoyage complet : enlèvement des feuilles, rebuts, papiers, nettoyage du chalet, gradins, etc.

25. Corbeille à papier et poubelles

Le Contractant doit faire le vidange et nettoyage des corbeilles à papier et des poubelles à chaque tour de service. Le remplacement des sacs des corbeilles doit se faire selon le jugement des concierges. C'est-à-dire qu'une corbeille n'étant pas remplie et n'émettant pas de mauvaise odeur peut être vidée sans changer le sac. Le Responsable se garde le droit de donner toutes autres directives.

26. Codes de couleurs

Les chiffons de nettoyage seront des microfibres. Ceux-ci seront de couleurs différentes afin d'identifier leurs usages (une des couleurs pourra être remplacée par le blanc), soit :

- Blanc, pour l'entretien des surfaces critiques (toilettes, douches, vestiaires, salle de soins).

Jaune, pour les aires de restauration (cuisinette, salle à manger, appareils électroménagers).
Vert, pour époussetage/nettoyage général des surfaces de bureau, salle de réunion, salle de cours, salle multimédia, etc.

- Bleu, pour le vitrage.

27. Nettoyage de fluides corporels et enlèvement de rebuts dangereux

Le Contractant doit prendre les moyens recommandés pour protéger ses employés lors du nettoyage de fluides corporels (sang et autres) ou l'enlèvement de rebuts dangereux (seringues et autres) et il doit se conformer aux normes en vigueur au Québec.

28. Chrome, acier inoxydable et miroir

Le Contractant doit effectuer le détachage quotidien de toutes les surfaces de chrome, d'acier inoxydable ou de miroir. Ces surfaces doivent être exemptes d'empreintes digitales.

29. Graffiti

Pour le nettoyage de graffitis, le Contractant doit faire une première intervention avec des produits et du matériel adéquat et doit avertir le représentant de la VILLE si une intervention plus importante est nécessaire.

30. Lustre des planchers

Le Contractant doit régénérer le lustre des planchers, selon l'utilisation, d'une à deux fois par an, au besoin.

31. Diffuseurs d'air, grilles d'aération, etc.

Le Contractant doit s'occuper du lavage des diffuseurs d'air, grilles d'aération, diffuseurs de lumières, réflecteurs de lumière, appareils d'éclairage et des lustres situés à une hauteur de moins de trois (3) mètres.

32. Bris

Le Contractant doit informer la VILLE lorsqu'il lui est impossible d'enlever les taches par les moyens habituels, lorsque les tapis sont endommagés ou lorsqu'ils se soulèvent. De plus, le Contractant doit signaler par écrit les bris qui ont été faits durant l'activité dès la fin de son tour de service.

33. Coordination

Le Contractant doit remplir un rapport à chaque tour de service comprenant les tâches réalisées et transmettre verbalement au préposé du tour de service suivant les détails nécessaires pour une bonne coordination du travail.

34. Verrouillage

Tous les bureaux et salles doivent être verrouillés immédiatement après les opérations de nettoyage terminées. Le bâtiment doit être verrouillé à la fin des activités publiques ou en tout

temps lorsque le service administratif est fermé ou qu'aucune activité n'est prévue. Au départ, mettre en fonction le système d'alarme lorsqu'il n'y a pas de tour de service qui suit immédiatement.

35. Appareil d'éclairage

Tous les appareils d'éclairage se situant à une hauteur de moins de trois (3) mètres doivent être époussetés quatre (4) fois par année, soit par intervalle de trois (3) mois.

36. Vitrerie intérieure

Toute la vitrerie intérieure située à une hauteur de moins de trois (3) mètres doit être nettoyée tous les deux (2) mois. Le Responsable se garde le droit de modifier cette fréquence.

37. Registre d'entretien quotidien

Un registre d'entretien doit être tenu à jour pour les entretiens des toilettes publiques et des vestiaires.

38. Tâches additionnelles

La liste des services prévus à la présente convention n'est pas exhaustive et certaines tâches additionnelles de même nature peuvent s'ajouter au besoin, à la demande du Responsable. Ces tâches additionnelles seront payées selon les taux horaires prévus à l'article 6 sans autres frais supplémentaires pour la VILLE.

39. Plan de mesures d'urgence et plan de sécurité incendie

Les employés du Contractant devront jouer un rôle qui leur sera confié par le Responsable lors d'une situation d'urgence ou d'évacuation en cas d'incendie. Le personnel sera formé par la VILLE.

Détail des espaces à entretenir:

Stade – Niveau 1

	# salle	Nom	Superficie nette
Niveau 1	Ext. 116	WC	3 m²
	Ext. 114	WC	3 m²
	Ext 118	ENTREPOT	12 m²
	Ext. 112	ENTREPOT	6 m²
	1.104b	SALLE MÉCANIQUE – ASCENSEUR	1 m²
000 – CIRCULATION	1,01	CORRIDOR	12 m²
	1,103	COULOIR DE CIRCULATION	8 m²
	1.002b	CORRIDOR	9 m²
0	1,002	CORRIDOR	215 m²
2	ESC2	ESCALIER 2	19 m²
3	ESC3	ESCALIER 3	17 m²
100 - ESPACES ET SERVICES PUBLIQUES			
102	1,1	HALL D'ENTRÉE	70 m²
105,3	1,51	TOILETTE UNIVERSELLE	6 m²
105,3	1,102	TOILETTE UNIVERSELLE	6 m²
200 - AIRE DE JEU			
201	1,6	TERRAIN SYNTHÉTIQUE	7180 m²
300 - SUPPORT AIRE DE JEU	1,105	RANGEMENT	13 m²
	1,534	ENTREPOT	99 m²

301	1,41	VESTIAIRE	14 m²
301	1,4	VESTIAIRE	13 m²
301	1,43	VESTIAIRE	16 m²
301	1,42	VESTIAIRE	15 m²
301	1,27	VESTIAIRE	14 m²
301	1,26	VESTIAIRE	14 m²
301	1,25	VESTIAIRE	15 m²
301	1,24	VESTIAIRE	14 m²
301	1,23	VESTIAIRE	13 m²
301	1,22	VESTIAIRE	14 m²
301	1,44	VESTIAIRE	13 m²
301	1,45	VESTIAIRE	14 m²
302	1,402	BLOC SANITAIRE	13 m²
302	1,422	BLOC SANITAIRE	15 m²
302	1,262	BLOC SANITAIRE	14 m²
302	1,242	BLOC SANITAIRE	14 m²
302	1,222	BLOC SANITAIRE	14 m²
302	1,442	BLOC SANITAIRE	14 m²
303	1,21	VESTIAIRE ARBITRES	15 m²
303	1,2	VESTIAIRE ARBITRES	16 m²
303,1	1,212	BLOC SANITAIRE ARBITRES	7 m²
303,1	1,202	BLOC SANITAIRE ARBITRES	7 m²
304	1,304	RÉGIE/INFIRMERIE	17 m²
305	1,532	ENTREPÔT	64 m²
305	1,53	ENTREPÔT	35 m²
400 - AIRES DE SERVICE			
401,1	1,104	ADMINISTRATION	25 m²
405,1	1,108	SALLE DE CONDITIONNEMENT	52 m²
405,2	1,11	PHYSIOTHÉRAPIE	11 m²
500 - AIRE ADMINISTRATIVE			
502	1,106	BUREAUX D'ADMINISTRATION	24 m²
600 – EXPLOITATION	1.501a	ENTREPOSAGE MATÉRIEL	9 m²
601	1,52	LOCAL D'ENTRETIEN MÉNAGER	9 m²
602	1,501	ENTREPOSAGE MATÉRIEL	20 m²
603	1,302	ENTREPOSAGE MACHINERIE	37 m²
604	1,55	ESPACE DE DÉCHETS	14 m²
605	1,543	ENTRÉE & DIST. ÉLECTRIQUE	7 m²
605	1,101	ENTRÉE & DIST. ÉLECTRIQUE	9 m²
606	1,301	SALLE DE MÉCANIQUE	231 m²
608	1,541	SALLE TÉLÉCOM	10 m²
609	ASC1	ASCENSEUR	5 m²
Niveau 1			8554 m²

Stade – Niveau 2

	# salle	Nom	Superficie Nette
Niveau 2	ESC3-2	ESCALIER 3	7 m²
000 – CIRCULATION			
	2,003	VESTIBULE D'ISSUE	16 m²
0	2,002	COULOIR DE CIRCULATION	263 m²
1	ESC2	ESCALIER 2	11 m²
001a	2,004	VESTIBULE D'ISSUE	26 m²
100 - ESPACES ET SERVICES PUBLICS			
0	2,001	HALL	125 m²
101	2,1	VESTIBULE	12 m²
102	2,12	HALL	Sup. incluse dans 2.001
103	2,2	SALLE À MANGER	50 m²
103	2,11	AIRE ÉVÉNEMENTIELLE	51 m²
104	2,13	ACCUEIL	4 m²
105,1	2,38	TOILETTES FEMME	25 m²
105,1	2,24	TOILETTES FEMME	27 m²
105,2	2,39	TOILETTES HOMME	14 m²
105,2	2,25	TOILETTES HOMME	13 m²
200 - AIRE DE JEU			
202	2,5	GRADINS (750 PLACES)	219 m²
400 - AIRES DE SERVICE			
401	2,22	RESTAURATION (à être entretenue par le fournisseur alimentaire)	40 m²
402	2,21	SALLE À MANGER	95 m²
404	2,23	SALLE FAMILIALE	14 m²
406,1	2,15	BOUTIQUE (à être entretenue par le fournisseur)	35 m²
500 - AIRE ADMINISTRATIVE			
501,1	2,312	ACCUEIL	12 m²
501,2	2,316	BUREAU DIRECTEUR	14 m²
501,3	2,31	BUREAU FERMÉ	9 m²
501,3	2,308	BUREAU FERMÉ	9 m²
501,3	2,306	BUREAU FERMÉ	9 m²
501,3	2,304	BUREAU FERMÉ	9 m²
501,4	2,302	AIRE OUVERTE	82 m²
501,8	2,3	SALLE DE RÉUNION	12 m²
501,8	2,314	SALLE DE RÉUNION	14 m²
502,1	2,14	ACCUEIL	11 m²
503	2,41	SALLE POLYVALENTE/ MULTIMÉDIA	124 m²
503,2	2,402	RANGEMENT	21 m²
504	2,36	CUISINE EMPLOYÉS	15 m²
505	2,362	VESTIAIRE EMPLOYÉS	10 m²

600 – EXPLOITATION			
601	2,35	LOCAL D'ENTRETIEN MÉNAGER	3 m²
608	2,401	SALLE TÉLÉCOM	3 m²
Niveau 2			1407 m²

Stade – Résumé

Niveau	Aire nette
Niveau 1	8 554 m²
Niveau 2	1 407 m²
Niveau 4.2 (mécanique) (4.101, 4.103, 4.105)	281 m²
Grand total	10 242 m²

Terrain extérieur

	Nom	Superficie nette
Chalet extérieur	TOILETTE	3,78 m²
	TOILETTE	3,78 m²
	ENTREPÔT 1	5,67 m²
	ENTREPÔT 2	14,5 m²
Gradins (600 places)	Gradins	476 m²
Terrain incluant les bancs des joueurs	Terrain	11 054.44 m²

Aire polyvalente

Nom	Superficie nette
Aire polyvalente surface bétonnée	2 100 m²
Îlots de végétation de l’aire polyvalente	100 m²

Stationnement

Nom	Superficie nette
Stationnement (170 cases)	5 823 m²
Îlots de végétation du stationnement	280 m²

Talus bande Papineau

Nom	Superficie nette
TALUS ADJACENT AU TERRAIN DU STADE	À déterminer

Pour les détails de la nature des travaux à effectuer par locaux, voir le plan de travail.

40. Travaux à accomplir – Plan de travail

	Tâches entretien sanitaire - Stade de soccer de Montréal	Hall d'entrées, vestibules, rampes intérieures, accueil, corridors	Espaces publics (gradins, escaliers, corridors, cages d'escaliers, paliers, ascenseurs…)	Toilettes publiques	Cuisinette, salle à manger	Bureaux, salles de réunion, salle multimédia	Salle familiale	Vestiaires, toilettes et douches	Salle de conditionnement physique, salle de régie/infirmerie	Locaux d'entretien sanitaire	Locaux techniques (salle électrique, dépôt, salle de génératrice, chaufferie, salle de serveurs, etc.)	Garages, sorties de secours et entrées secondaires, rampe d'accès extérieure, entrepôts	Surfaces synthétiques	Volet extérieur (aire polyvalente, terrain extérieur, gradins, toilettes, pourtour du bâtiment	Quart de travail concerné
Chaque jour	Vadrouiller/nettoyer/assainir les planchers et aspirer les tapis	X	X	X	X	X	X	après chaque utilisation	X						
	Détacher/nettoyer/assainir les plaques de commutateurs, portes, cadres, poignées de porte, encadrements, huisseries, appareils téléphoniques, barre d'appuies, mains-courantes, distributeurs à papier/savon, acier inoxydable, miroirs, appareils d'entraînement, etc.	X	X	X	X	X	X	X	X						X	
	Réapprovisionner les distributeurs de papiers, serviettes, savons, désinfectants, réceptacle de serviettes hygiéniques			X	X		X	Après chaque utilisation							X	
	Nettoyer les réceptacles à savons et comptoirs.			X	X		X	Après chaque utilisation							X	
	Détacher les murs, surfaces verticales, horizontales, bancs, rideaux de douche	X	X	X		X		Après chaque utilisation	X							
	Nettoyer/assainir les urinoirs, cuvettes, sièges, bancs, douches, lavabos, robinetterie et séchoirs à mains			X				Après chaque utilisation							X	

	Tâches entretien sanitaire - Stade de soccer de Montréal	Hall d'entrées, vestibules, rampes intérieures, accueil, corridors	Espaces publics (gradins, escaliers, corridors, cages d'escaliers, paliers, ascenseurs...)	Toilettes publiques	Cuisinette, salle à manger	Bureaux, salles de réunion, salle multimédia	Salle familiale	Vestiaires, toilettes et douches	Salle de conditionnement physique, salle de régie/infirmerie	Locaux d'entretien sanitaire	Locaux techniques (salle électrique, dépôt, salle de génératrice, chaufferie, salle de serveurs, etc.)	Garages, sorties de secours et entrées secondaires, rampe d'accès extérieure, entrepôts	Surfaces synthétiques	Volet extérieur (aire polyvalente, terrain extérieur, gradins, toilettes, pourtour du bâtiment	Quart de travail concerné
	Nettoyer/assainir les poubelles et remplacer les sacs	X	X	X	X	X	X	Après chaque utilisation	X		X		X	X	
	Nettoyer/assainir les drains de planchers			X	X			X		X		X		X	
	Nettoyer/assainir ascenseur		X												
	Nettoyer les comptoirs, murs arrière des comptoirs, tables, éviers, miroirs, robinetteries, fontaines, distributeurs et hottes				X										
	Nettoyer l'extérieur et l'intérieur des micro-ondes				X										
	Nettoyer le vitrage de l'entrée et du hall événementiel et du parvis extérieur	X												X	
	Nettoyer les bancs des joueurs												X	X	
	Mettre/enlever les buts selon l'horaire (s'assurer de leur fixation et vérifier l'état des filets												X	X	
	Assurer le montage/démontage des salles lors de réunions ou d'événements	X			X	X								X	
	Nettoyer/entretenir les équipements d'entretien après utilisation - effectuer une inspection des équipements avant l'utilisation (formulaire)									X		X			

	Tâches entretien sanitaire - Stade de soccer de Montréal	Hall d'entrées, vestibules, rampes intérieures, accueil, corridors	Espaces publics (gradins, escaliers, corridors, cages d'escaliers, paliers, ascenseurs...)	Toilettes publiques	Cuisinette, salle à manger	Bureaux, salles de réunion, salle multimédia	Salle familiale	Vestiaires, toilettes et douches	Salle de conditionnement physique, salle de régie/infirmerie	Locaux d'entretien sanitaire	Locaux techniques (salle électrique, dépôt, salle de génératrice, chaufferie, salle de serveurs, etc.)	Garages, sorties de secours et entrées secondaires, rampe d'accès extérieure, entrepôts	Surfaces synthétiques	Volet extérieur (aire polyvalente, terrain extérieur, gradins, toilettes, pourtour du bâtiment	Quart de travail concerné
	Nettoyer et déneiger les entrées, ramasser les feuilles/papiers ou nettoyer les surfaces, les cendriers (selon la saison)	X										X		X	
Semaine	Vadrouiller et nettoyer/assainir les planchers									X	X	X			
	Assainir les surfaces de jeux												X		
	Rehausser la fibre sur les surfaces de jeux												X	X	
	Ramasser les débris sur les surfaces de jeux												X	X	
	Nettoyer les tables de pique-nique													X	
	Nettoyer les vitres du parvis de l'entrée principale	X												X	
	Dépoussiérer les surfaces horizontales et verticales jusqu'à 7' (murs, mobilier, portes, cadres, meneaux de fenêtre, calorifères, radiateurs, convecteurs, allèges, etc.…)	X	X	X	X	X		X	X	X					
Mois	Vadrouiller les planchers										X				
Mois	Reconditionner les finis de planchers une fois aux deux mois	X	X		X	X		X	X	X	X				
	Nettoyer/dépoussiérer les porte-manteaux	X				X									

	Tâches entretien sanitaire - Stade de soccer de Montréal	Hall d'entrées, vestibules, rampes intérieures, accueil, corridors	Espaces publics (gradins, escaliers, corridors, cages d'escaliers, paliers, ascenseurs...)	Toilettes publiques	Cuisinette, salle à manger	Bureaux, salles de réunion, salle multimédia	Salle familiale	Vestiaires, toilettes et douches	Salle de conditionnement physique, salle de régie/infirmerie	Locaux d'entretien sanitaire	Locaux techniques (salle électrique, dépôt, salle de génératrice, chaufferie, salle de serveurs, etc.)	Garages, sorties de secours et entrées secondaires, rampe d'accès extérieure, entrepôts	Surfaces synthétiques	Volet extérieur (aire polyvalente, terrain extérieur, gradins, toilettes, pourtour du bâtiment	Quart de travail concerné
	Aspirer/brosser les rainures des seuils de portes et grille gratte-pieds	X										X			
	Dépoussiérer les appareils d'exercices et vérifier l'état des appareils								X						
	Nettoyer l'extérieur et l'intérieur des électroménagers				X	X									
	Enlever les détritus de gomme et autres matières dangereuses	X	X		X	X		X	X	X	X	X	X	X	
	Détacher les vitres, bureaux, tables, chaises et fauteuils en bois, cuir, plastique et vinyle	X	X		X	X		X	X	X					
	Dépoussiérer et détacher les surfaces horizontales et verticales 7' et plus	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X			
	Enlever les insectes des luminaires, fluorescents, réflecteurs, lampes, etc.	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	
avril, sept, janvier	Nettoyer/assainir les allèges, meneaux de fenêtre, portes et cadres	X	X	X	X	X		X	X	X		X			
	Brosser/récurer les murs de douches, salle de séchoirs et revêtement de sol			X				X							
	Dépoussiérer les surfaces										X	X			

	Tâches entretien sanitaire - Stade de soccer de Montréal	Hall d'entrées, vestibules, rampes intérieures, accueil, corridors	Espaces publics (gradins, escaliers, corridors, cages d'escaliers, paliers, ascenseurs...)	Toilettes publiques	Cuisinette, salle à manger	Bureaux, salles de réunion, salle multimédia	Salle familiale	Vestiaires, toilettes et douches	Salle de conditionnement physique, salle de régie/infirmerie	Locaux d'entretien sanitaire	Locaux techniques (salle électrique, dépôt, salle de génératrice, chaufferie, salle de serveurs, etc.)	Garages, sorties de secours et entrées secondaires, rampe d'accès extérieure, entrepôts	Surfaces synthétiques	Volet extérieur (aire polyvalente, terrain extérieur, gradins, toilettes, pourtour du bâtiment	Quart de travail concerné
	horizontales et verticales (jusqu'à 7')														
	Nettoyer et dépoussiérer les stores, toiles et rideaux	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X			
	Nettoyer les calorifères, radiateurs et convecteurs	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X			
	Nettoyer, assainir et aspirer les grilles de ventilations, diffuseurs et retours d'air	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X			
	Aspirer/nettoyer les tissus des chaises, fauteuils en tissus et écrans séparateurs	X	X	X	X	X			X		X				
	Laver à fond les tapis	X	X		X	X		X	X						
	Nettoyer/assainir les plafonds	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X			
	Nettoyer/assainir le mobilier (bureaux, tables, classeurs, étagères et surfaces de vinyle des appareils d'exercices)	X	X		X	X		X	X	X	X				
	Nettoyer à l'aide d'une solution antistatique les luminaires, fluorescents, réflecteurs, lampes, etc.…	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X			
	Nettoyer les ornements muraux et panneaux de signalisation	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X			
	Aspirer/brosser les rainures des seuils de portes des ascenseurs		X												



	Tâches entretien sanitaire - Stade de soccer de Montréal	Hall d'entrées, vestibules, rampes intérieures, accueil, corridors	Espaces publics (gradins, escaliers, corridors, cages d'escaliers, paliers, ascenseurs...)	Toilettes publiques	Cuisinette, salle à manger	Bureaux, salles de réunion, salle multimédia	Salle familiale	Vestiaires, toilettes et douches	Salle de conditionnement physique, salle de régie/infirmerie	Locaux d'entretien sanitaire	Locaux techniques (salle électrique, dépôt, salle de génératrice, chaufferie, salle de serveurs, etc.)	Garages, sorties de secours et entrées secondaires, rampe d'accès extérieure, entrepôts	Surfaces synthétiques	Volet extérieur (aire polyvalente, terrain extérieur, gradins, toilettes, pourtour du bâtiment	Quart de travail concerné
Au besoin	Enlever les graffitis sur les équipements intérieur/extérieur (poubelles, portes, lampadaires…)	X	X	X	X		X	X	X			X	X	X	
	Faire l'inventaire du matériel d'entretien dans les locaux et tenir à jour, effectuer les commandes auprès du responsable lorsque nécessaire								X			X			
	Maintenir les cartables SIMDUT à jour								X			X			
	Recouvrir la surface de jeux de contreplaqués afin de la protéger lorsque des travaux sont nécessaires (remplacement de lumières, réparation de filets…)												X	X	
	Effectuer des réparations mineures, lorsque nécessaire (ballons, portes, équipement…)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	Contrôler la propreté sur l'ensemble du site	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	Effectuer un grand ménage des lieux (intérieur/extérieur) au printemps et à l'automne (feuilles, roches, poussières…)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	

41. Registre de communication

ESPACE DE COMMUNICATION

DATE	DEMANDEUR	DEMANDE/REMARQUE	DATE	SIGNATURE EMPLOYÉ ENTREPRENEUR	DATE ACTION PRISE	SIGNATURE EMPLOYÉ ENTREPRENEUR



42. Registre des entrées et sorties des employés

DATE	NOM EMPLOYÉ (E)	TÂCHES		HEURE ARRIVÉE	EMPLOYÉ VILLE OU MATRICULE EXTERNE	HEURE DÉPART	EMPLOYÉ VILLE OU MATRICULE EXTERNE
		RÉGULIER X	PÉRIODIQUE SPÉCIFIER				



43. Formulaire d'inspection

BÂTIMENT : _____ DATE : _____

INSPECTÉ PAR : _____

Observations
P = POUSSIÈRE/DÉBRIS/SALETÉ
C = COULISSES/TACHES
S = SALE
N/A = NE S'APPLIQUE PAS

Échelle d'évaluation
1 : INACCEPTABLE
2 : À AMÉLIORER
3 : SATISFAISANT
4 : TRÈS BIEN

HALL D'ENTRÉE / RÉCEPTION		
ITEM	OBSERVATION	ÉVALUATION
PLANCHER & PLINTHES		
MURS & INTERRUPTEURS		
PLAFOND, LUMINAIRES & GRILLES		
PORTES, CADRES & POIGNÉES		
VITRAGE & CADRES		
STORES, TOILES & RIDEAUX		
MOBILIER, CHAISES & FAUTEUILS		
COMPTOIR		
TÉLÉPHONES		
POUBELLES		
SEUIL DE PORTE & GRILLES		
CALORIFÈRES ET AUTRES		
AUTRES (PRÉCISEZ)		

ESPACES À BUREAUX		
ITEM	OBSERVATION	ÉVALUATION
PLANCHERS & PLINTHES		
MURS, CLOISONS & INTERRUPTEURS		
PLAFOND, LUMINAIRES & GRILLES		
PORTES, CADRES & POIGNÉES		
VITRAGE & CADRES		
STORES, TOILES & RIDEAUX		
MOBILIER, CHAISES & FAUTEUILS		
TÉLÉPHONES & ORDINATEURS		
POUBELLES		
CALORIFÈRES ET AUTRES		
AUTRES (PRÉCISEZ)		

POINTAGE		0

POINTAGE		0

TOILETTES PUBLIQUES, VESTIAIRES, DOUCHES		
ITEM	OBSERVATION	ÉVALUATION
PLANCHER & PLINTHES		
MURS, CLOISONS & INTERRUPTEURS		
PLAFOND, LUMINAIRES & GRILLES		
PORTES, CADRES & POIGNÉES		
COMPTOIRS, LAVABOS & ROBINETS		
TOILETTES & URINOIRS		
BARRES D'APPUIES		
DISTRIBUTEURS		
MIROIRS		
DOUCHES & RIDEAUX		
DRAINS		
MOBILIER (BANCS & CHAISES)		
POUBELLES		
AUTRES (PRÉCISEZ)		
POINTAGE		0

CUISINE / SALLE A MANGER		
ITEM	OBSERVATION	ÉVALUATION
PLANCHERS & PLINTHES		
MURS, CLOISONS & INTERRUPTEURS		
PLAFOND, LUMINAIRES & GRILLES		
PORTES, CADRES & POIGNÉES		
VITRAGE & CADRES		
STORES, TOILES & RIDEAUX		
COMPTOIRS, ÉVIERS & ROBINETS		
ARMOIRES & ÉLECTROMÉNAGERS		
MOBILIER, CHAISES		
DISTRIBUTEURS		
TÉLÉPHONES		
POUBELLES		
CALORIFÈRES ET AUTRES		
AUTRES (PRÉCISEZ)		
PONTAGE		0

CORRIDORS

SALLE DE RÉUNIONS SALLE MULTIMÉDIA HALL ÉVÉNEMENTIEL



ITEM	OBSERVATION	ÉVALUATION
PLANCHER & PLINTHES		
MURS, CLOISONS & INTERRUPTEURS		
PLAFOND, LUMINAIRES & GRILLES		
PORTES, CADRES & POIGNÉES		
VITRAGE & CADRES		
STORES, TOILES & RIDEAUX		
MOBILIER, CHAISES & FAUTEUILS		
POUBELLES		
CALORIFÈRES ET AUTRES		
AUTRES (PRÉCISEZ)		
POINTAGE		0

ITEM	OBSERVATION	ÉVALUATION
PLANCHERS & PLINTHES		
MURS, CLOISONS & INTERRUPTEURS		
PLAFOND, LUMINAIRES & GRILLES		
PORTES, CADRES & POIGNÉES		
VITRAGE & CADRES		
STORES, TOILES & RIDEAUX		
MOBILIER, CHAISES & FAUTEUILS		
TABLEAUX		
TÉLÉPHONES & ORDINATEURS		
POUBELLES		
CALORIFÈRES ET AUTRES		
AUTRES (PRÉCISEZ)		
POINTAGE		0

SALLE DE MUSCLATION, RÉGIE, INFIRMERIE, VESTIAIRES EMPLOYÉS		
ITEM	OBSERVATION	ÉVALUATION
PLANCHERS & PLINTHES		
MURS, CLOISONS & INTERRUPTEURS		
PLAFOND, LUMINAIRES & GRILLES		

SERVICES / DIVERS		
ITEM	OBSERVATION	ÉVALUATION
ASCENSEURS		
ESCALIERS		
GARDE-ROBE		



PORTES, CADRES & POIGNÉES		
VITRAGE & CADRES		
STORES, TOILES & RIDEAUX		
MOBILIER, CHAISES & FAUTEUILS		
TÉLÉPHONES & ORDINATEURS		
POUBELLES		
CALORIFÈRES ET AUTRES		
AUTRES (PRÉCISEZ)		
POINTAGE		0

SALLES ELECTO-MÉCANIQUE		
CABINETS D'INCENDIES		
FONTAINES		
LOCAL D'ENTRETIEN SANITAIRE		
AUTRES (PRÉCISEZ)		
GARAGE		
ENTREPÔTS		
POINTAGE		0

POINTAGE TOTAL	
TOTAL DES CRITÈRES	0
SUR	0
POURCENTAGE	#DIV/0!

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS :

44. Liste du personnel (incluant leurs qualifications)

Nom de l'employé	Prénom de l'employé	Tâches		Date d'entrée en fonction du poste	Premiers soins/RCR/DEA *		Qualifications en entretien		Vérification des antécédents judiciaires
		Régulier	Périodique		Société émettrice Niveau	Expiration	Formation	Années d'expérience	



45. Liste des produits et fournitures d'entretien sanitaire

Cette liste sera fournie lors de l'exécution de la présente convention.

46. Liste de machinerie et équipements

Cette liste sera fournie lors de l'exécution de la présente convention.

47. Documents à fournir ou à remplir par le Contractant

Remettre au Responsable, les informations et documents ci-après.

Liste des documents	Fréquence
Lettres patentes du Contractant	30 jours après la signature de la présente convention
La résolution du Conseil d'administration désignant le signataire autorisé de l'organisme	En cas de changement par rapport à la copie initiale remise
Certificat de renouvellement du contrat d'assurance	Dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. Annuel : 15 jours avant son échéance
Liste du personnel travaillant au Stade de soccer de Montréal et indiquant les qualifications (cours de premiers soins, vérification des antécédents judiciaires, etc.)	Dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention au plus tard 10 jours avant le début de la convention Dès qu'un changement est apporté en cours d'année
Registre d'entretien journalier des entretiens des toilettes publiques et des vestiaires	La mise à jour doit être faite à tous les jours
Inspections de qualité de salubrité	Saisonnière ou de façon ponctuelle selon le besoin
Registre de communication	Rempli au besoin à tous les jours
Registre des entrées et sorties des employés	La mise à jour doit être faite à tous les jours que les employés sont présents
Facture des services réalisés	Mensuel
Tout autre rapport ou information jugé pertinent par le Responsable	Sur demande



Politique Crédit LEED IPDc 1.4

But de la politique

Mettre en place un programme d'entretien ménager écologique priorisant le bien-être des occupants et du personnel de conciergerie lié au projet de mise en service et d'exploitation du Stade de soccer de Montréal dans le meilleur respect des conditions environnementales telles la qualité de l'air et l'empreinte écologique des produits utilisés.

Objectifs et normes

1 Utiliser des produits d'entretien écologiques :
- biotechnologiques certifiés, à faible toxicité pour la vie aquatique, sans danger pour la couche d'ozone, biodégradables et ne générant pas de composés organiques volatils (COV);
- concentrés autant que possible afin de minimiser les emballages, les coûts de transport superflus, l'espace d'entreposage, les risques humains et la manutention;
- respectant le concept « juste dose » pour la plus faible empreinte écologique possible.

2 Au moins 30 % des coûts d'achats annuels des produits nettoyants doivent respecter au moins un des critères de durabilité suivants :

- Les produits de nettoyage doivent respecter au moins une des normes suivantes selon la catégorie du produit :

  - Green Seal GS-37, pour les nettoyants tout usage, à tapis, pour verre et pour salles de bain utilisés dans des bâtiments industriels et institutionnels.
  - Choix environnemental CCD -110, agents de nettoyage et de dégraissage à base biologique
  - Choix environnemental CCD -146, produits nettoyants de surfaces dures.
  - Choix environnemental CCD -148, produits nettoyants de tapis

- Les désinfectants, les nettoyants à métal, les finis pour planchers, les décapants et les autres produits n'étant pas mentionnés dans ces normes doivent être conformes à au moins une des normes suivantes selon la catégorie appropriée :

  - Green Seal GS-40, pour produits d'entretien de planchers de bâtiments industriels et institutionnels.
  - Choix environnemental CCD-112, additifs de digestion biologique pour le nettoyage et l'élimination des odeurs
  - Choix environnemental CCD-113, additifs pour drain ou boîte à graisse
  - Choix environnemental CCD-115, additifs pour éliminer les odeurs
  - Choix environnemental CCD-147, pour les produits d'entretien de planchers.
  - Les niveaux d'émission de VOC maximaux du California Code of Regulations selon la catégorie spécifique de produit.

Établir des stratégies de bonnes pratiques, des procédures et des lignes directrices permettant une utilisation optimale, facile et sécuritaire des produits nettoyants.

Liste des produits interdits : Eau de javel, ammoniaque, solvant, acide muriatique, tous les produits en aérosol



Politique d'entretien à faible impact environnemental

Les aspirateurs utilisés doivent rencontrer les normes du programme «Green label testing Program» du «Carpet and Rug Institute» et retenir 96 % des particules dont la dimension est de 0.3 microns. Le fonctionnement de l'appareil ne doit pas générer de bruit supérieur à 70 dB(A).

Les processus humides de nettoyage en profondeur des tapis devront permettre le séchage complet de ceux-ci en moins de 24 heures.

Les équipements mécanisés d'entretien (polisseuses, laveuses automatiques, etc.) doivent être munis de garde, de système d'aspiration et être en mesure de retenir les particules fines. Le fonctionnement de ces appareils ne doit pas générer de bruit supérieur à 70 dB(A). Les laveuses automatiques doivent être munies de dispositifs d'alimentation des liquides de nettoyage à vitesse variable.

Les équipements au propane doivent être du type à haute efficacité et à émissions faibles.

Les outils et équipements fonctionnant à pile doivent utiliser des piles à gel ou d'autres piles à faible impact environnemental.

Lorsqu'applicable, la technologie des microfibres actives doit être mise en œuvre pour réduire la consommation de produits chimiques et prolonger la durée des brosses.

Les équipements d'entretien doivent être conçus ergonomiquement de manière à minimiser les vibrations, le bruit et la fatigue des opérateurs. Ils doivent aussi être munis de pare-chocs afin de réduire les dommages potentiels à l'immeuble.

Un programme d'entretien préventif des équipements de nettoyage doit être mis en œuvre, lequel devra comprendre un registre des équipements, ou figurera la date d'achat, la fiche technique de l'équipement et le calendrier mis à jour de leur entretien.

Pour le décapage des planchers recouverts de linoléum, de carreaux de linoléum ou de vinyle, etc., de même que pour le lavage des tapis à la machine, tout le mobilier y compris les écrans acoustiques, les plantes, etc., à l'exception des classeurs, des armoires et des bureaux, doivent être déplacés et replacés au même endroit par les employés du Contractant, sauf si autrement spécifié par la VILLE.

Toutefois, étant donné leur fragilité, les appareils informatiques et les meubles avec annexe ne seront pas déplacés.

Le Contractant doit prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les taches de rouille ou autres sur le plancher. Il sera de plus tenu responsable de tous bris et de toutes détériorations causés au mobilier et au revêtement au cours de ses travaux.



Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1201543005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Accorder de gré à gré un contrat à l'organisme à but non lucratif Placement potentiel Inc. pour la fourniture des services requis pour l'entretien sanitaire du Stade de soccer de Montréal, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 299 034,04 $ taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD1201543005.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Preposée au budget

Tél : 514-872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-11

Francine LEBOEUF
Professionnel(le)(domaine d'expertise)-Chef d'équipe
Tél : 514 872-0985
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.02

2020/10/19
13:00

(1)

Dossier # : 1207754002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Insectarium , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Atelier Laboutique inc. pour des éléments muséographiques : prototypage, fabrication, installation et rodage - Projet Métamorphose de l'Insectarium de Montréal. Dépense totale de 521 298,45 $ taxes incluses (contrat : 453 303 $ + contingences : 67 995,45 $) - Appel d'offres public 20-18181 – 3 soumissionnaires

Il est recommandé:

1. D'accorder à Atelier Laboutique inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le protypage, la fabrication, l'installation et le rodage d'éléments muséographiques, dans le cadre du projet Métamorphose de l'Insectarium, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 453 303 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18181

2. D'autoriser une dépense de 67 995,45 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences.

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-09-23 15:30

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207754002**
Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Insectarium , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Atelier Laboutique inc. pour des éléments muséographiques : prototypage, fabrication, installation et rodage - Projet Métamorphose de l'Insectarium de Montréal. Dépense totale de 521 298,45 $ taxes incluses (contrat : 453 303 $ + contingences : 67 995,45 $) - Appel d'offres public 20-18181 – 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de Métamorphose de l'Insectarium s'inscrit dans le plan d'affaires d'Espace pour la vie. Il est l'un des projets majeurs du service et vise à transformer l'expérience de visite de l'Insectarium, à améliorer les services aux visiteurs et à augmenter la fréquentation d'Espace pour la vie.
Le 23 novembre 2015, à l'issue d'un concours international d'architecture tenu en 2014, la Ville de Montréal octroyait un contrat au consortium KPJ (Kuehn Malvezzi/Pelletier De Fontenay/Jodoin Lamarre Pratte, société d'architectes en consortium/Dupras Ledoux/NCK) pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction.

Les éléments clés du projet lauréat sont :

- L'agrandissement et la transformation du musée en un lieu unique de rencontres authentiques avec les insectes;
- Une architecture durable (certification LEED Or), qui s'inspire de l'habitat des insectes: nids, chambres et galeries, eau, végétation, air et terre;
- L'expérience de visite au cœur de l'organisation spatiale, avec notamment un espace d'immersion multi sensoriel avec des insectes en liberté et un accès visuel à l'envers du décor;
- Une intégration harmonieuse au site du Jardin botanique et un impact visuel réduit du bâtiment, au profit de la nature.

Le concept architectural du futur musée amène le visiteur dans des galeries souterraines pour lui faire percevoir le monde comme un insecte, avant d'émerger dans un espace immersif de verre (la serre).

Ce parcours muséal inclut également une salle d'exposition, Le Dôme, qui comprend 72 vitrines d'insectes naturalisés.

Un appel d'offres public a été lancé afin de mandater une firme pour des biens et services d'éléments muséographiques : prototypage, fabrication, installation et rodage.

L'appel d'offres public 20-18181 a été publié dans le journal Le Journal de Montréal le 8 juillet 2020 et le 13 août 2020 ainsi que sur SÉAO le 8 juillet 2020. Le dépôt des soumissions a eu lieu le 18 août 2020. La période d'appel d'offres a duré 40 jours.

5 addendas ont été publiés :

- 22 juillet 2020 - Modifications, questions et réponses
- 29 juillet 2020 - Modifications
- 4 août 2020 - Avis / COVID
- 4 août 2020 - Correctif de la publication dans le journal
- 14 août 2020 - Avis / Licence RBQ non obligatoire

La durée de la validité de la soumission est de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1323 - 27 novembre 2017 - Autoriser une dépense additionnelle de 502 967 $, taxes incluses, pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction du projet Métamorphose de l'Insectarium dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Kuehn Malvezzi/Pelletier De Fontenay/Jodoin Lamarre Pratte, société d'architectes en consortium, Dupras Ledoux et NCK inc. (CM15 1344), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 887 273 $ à 3 390 240 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention de modification no 1 à cet effet
CM15 1344 - 23 novembre 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Kuehn Malvezzi/Pelletier DeFontenay/Jodoin Lamarre Pratte, société d'architectes en consortium/Dupras Ledoux/NCK, équipe lauréate du concours d'architecture Espace pour la vie, volet « Métamorphose de l'Insectarium » pour la réalisation des plans et devis et la surveillance les travaux de construction de la Métamorphose de l'Insectarium - Dépense totale de 3 366 560,19 $, taxes incluses/Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de biens et services à l'Atelier Laboutique inc. ayant pour objet le prototypage, la fabrication, la livraison, l'installation et le rodage des différents éléments d'exposition du nouvel Insectarium de Montréal.
Les biens et services sommairement décrits ci-dessous devront être rendus, relativement aux éléments muséographiques du projet Métamorphose :

- la production de plans d'atelier ;
- le prototypage ;
- la fabrication ;
- la livraison ;
- l'installation ;
- Le rodage.

Le mandat sera rémunéré selon la méthode à prix forfaitaire. Un montant de contingences de 15% du montant du contrat, soit 67 995,45 $ taxes incluses, est ajouté pour tenir compte des imprévus en cours du mandat.

JUSTIFICATION

Cinq firmes se sont procuré le cahier des charge. Trois soumissions ont été reçues (60 %), dont deux étaient conformes (une soumission rejetée pour non-conformité administrative et technique - 33,33 %).

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Atelier La boutique inc.	**453 303,00 $**	**67 995,49 $**	**521 298,49 $**
ACMÉ Décor	524 581,23 $	78 687,18 $	603 268,41 $
Dernière estimation réalisée	308 489,42 $	46 273,41 $	354 762,83 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			166 535,66 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			46,9%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			81 969,92 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			16%

L'écart de 46,9 % s'explique par une sous-évaluation, à l'étape de l'estimation, des prix unitaires de deux items comportant des exigences techniques très élevées. Comme ce prix doit être multiplié par un nombre important d'unités, la différence totale est importante. Cette hypothèse se vérifie dans les deux soumissions conformes.

L'écart de 46,9 % s'explique en bonne partie par une sous-évaluation, à l'étape de l'estimation, des prix unitaires de deux items comportant des exigences techniques très élevées. Comme ce prix doit être multiplié par un nombre important d'unités, la différence totale est importante. Cette hypothèse se vérifie dans les deux soumissions conformes.

Ainsi:

Dans l'alcôve intitulée La Balance, où les visiteurs seront invités à se mettre dans la peau d'un insecte, se trouve une forêt de gigantesques brins d'herbe où le visiteur se déplace de brin en brin, tâchant de conserver son équilibre, comme un criquet dans un champ. Ces brins d'herbe seront représentés par 33 poteaux, qui doivent d'abord être prototypés (5 poteaux). Chacun des 38 poteaux avait été estimé à 1 650 $ pour un total de 62 700 $ alors que le soumissionnaire évalue à 5 208 $ chacun des 5 prototype et à 2 943 $ chacun des 33 poteaux pour un total de 123 168 $ (écart de 60 468 $).

Un écart important a également été constaté pour les vivariums de l'expérience Tête-à-tête, où le visiteur fait une première rencontre avec un insecte vivant. Le visiteur s'approche ainsi d'un module central comportant plusieurs niches au sein desquelles se trouve un vivarium présentant un ou des insectes, souvent inédits (voir image en pièce jointe).

Les professionnels avaient estimé chacun des 9 vivariums de verre à 4 500 $ (dont un prototype) pour un total de 40 500 $ alors que le soumissionnaire a proposé des prix de 14 242 $ pour le prototype et de 9 997 $ pour chacun des vivariums, pour un total de 94 218 $ (écart de 53 718 $). Le type de verre demandé lors de l'appel d'offres (du verre cintré, un produit dispendieux) n'est vraisemblablement pas le même que celui qui a été utilisé par les professionnels lors de l'estimation, mais est beaucoup plus adapté au projet selon les experts des collections vivantes de l'Insectarium.

À noter que cet écart de 46,9 % entre l'estimation et le contrat n'a aucun impact sur le budget global de la Métamorphose de l'Insectarium. En effet, deux autres contrats de

muséologie sont en cours d'octroi et les prix soumis sont plus bas qu'estimés:

	Dernière estimation	**Prix soumis**	**Écart**
	Taxes incluses	Taxes incluses	Taxes incluses
Vitrines	288 081,36	139 260,71	148 820,65
Éléments muséographiques (présent contrat)	308 489,42	453 300,00	-144 810,58
Signalisation	101 574,66	42 783,45	58 791,21
	698 145,44	**635 344,16**	**62 801,28**

Par ailleurs, l'écart entre la première et la deuxième soumission s'explique par des frais de gestion et de personnel plus importants pour le 2e soumissionnaire. De plus, celui-ci étant situé sur la Rive-Sud, cela entraîne des frais de déplacement supplémentaires.

Ce contrat ne nécessite pas que la firme obtienne une attestation de l'Autorité des marchés publics.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce contrat se détaille comme suit :

	Incluant les taxes	**Excluant les taxes**
Contrat	453 303,00 $	394 262,23 $
Contingence de 15%	67 995,45 $	59 139,33 $
Total du bon de commande	521 298,45 $	453 401,56 $
Incidences	0,00	0,00
Total de la demande de crédit	521 298,45 $	453 401,56 $

Décaissements:
- 113 325 $ taxes incluses en 2020
- 407 973 $ taxes incluses en 2021.

Le coût total maximal de ce contrat de 521 298,45 $ (taxes incluses) sera assumé comme suit : un montant maximal de 453 401,56 $, correspondant à l'investissement, sera financé par le règlement d'emprunt no 18-043 Projet Métamorphose de l'Insectarium Espace pour la Vie CM18 1041.
Le numéro de projet Simon : 184947

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette exposition vise à sensibiliser les visiteurs à la biodiversité, dans le but d'en assurer la préservation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce mandat s’intègre aux travaux d’ensemble du projet Métamorphose de l'Insectarium. Sans ces travaux, le nouveau bâtiment de l'Insectarium serait privé de tous les éléments muséographiques essentiels à l’expérience des visiteurs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a aucun impact lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera développé pour l'ouverture du nouvel Insectarium.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conception / prototypage: de octobre 2020 à février 2021
- Production: de mars à mai 2021
- Livraison et installation: mai et juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Michael SAOUMAA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Penelope DARCY, Service de la gestion et de la planification immobilière
Christine PASCONE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2020-09-09
Louise Julie BERTRAND	Maxim LARRIVÉE	

Muséologue

Tél : 514 502 1209
Télécop. : 514 872 0662

Directeur de l'insectarium

Tél : 438-992-4386
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par interim)
Tél : 514 872-9033
Approuvé le : 2020-09-22

3. TÊTE-À-TÊTE

Le Tête-à-tête est une installation invitant les visiteurs à faire leurs premières rencontres avec des insectes bien vivants.
En insérant la tête dans les ouvertures d'un mobilier, le visiteur vit une rencontre individuelle, voire intime, avec un insecte.
Les parois transparentes lui donnent l'impression qu'aucune frontière n'existe entre l'insecte et lui. L'environnement est pensé pour rassurer les visiteurs pouvant ressentir de la peur ou de l'aversion envers les insectes.
Cette installation comprend des tabourets avec assise ajustable, de manière à accueillir les personnes de tous âges (hors mandat).





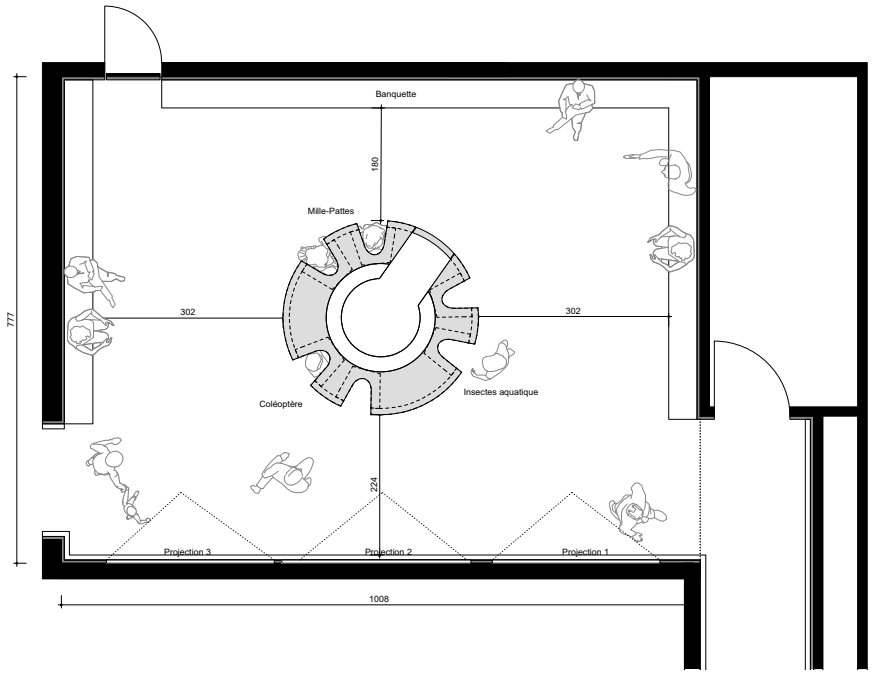

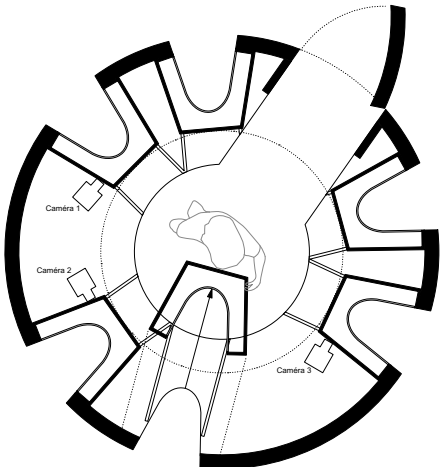

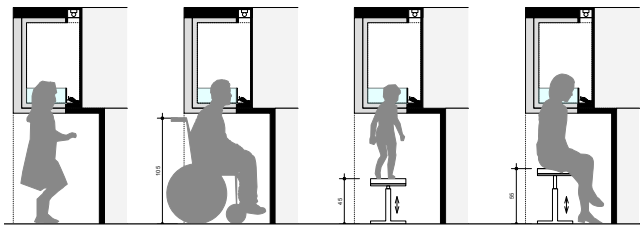

Le fournisseur dans le cadre de cet élément devra produire les prototypes nécessaires au développement des éléments afin de créer une expérience ludique et sécuritaire. Il sera de sa responsabilité de fabriquer les dispositifs d'observation suite à l'approbation des dessins d'atelier et du prototypage pour ensuite procéder à la livraison et à l'installation des composantes.
Les unités devront être mises en place de manière à ne pas obstruer les monuments au planchers.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1207754002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Insectarium , -
Objet :	Accorder un contrat à Atelier Laboutique inc. pour des éléments muséographiques : prototypage, fabrication, installation et rodage - Projet Métamorphose de l'Insectarium de Montréal. Dépense totale de 521 298,45 $ taxes incluses (contrat : 453 303 $ + contingences : 67 995,45 $) - Appel d'offres public 20-18181 – 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18181_pv.pdf 20-18181_DET_CAH.pdf 20-18181_TCP.pdf 20-18181_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michael SAOUMAA
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-280-1994

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-10

Lina PICHÉ
Chef de section
Tél : 514-868-5740
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18181 — No du GDD : 1207754002

Titre de l'appel d'offres : Éléments muséographiques - Prototypage, fabrication, installation et rôdage- Projet métamorphose de l'Insectarium

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 7 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 18 - 8 - 2020

Ouverture faite le : 18 - 8 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 14 - 8 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 60

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Le consortium Jack world Inc.	Administratif et technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 16 - 12 - 2020

Date d'échéance révisée : 16 - 12 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ACMÉ Décors Inc.	524 581,23		
Atelier LABOUTIQUE Inc.	453 302,99	√	

Information additionnelle

Cinq (5) firmes ont commandées le cahier des charges sur SEAO. Trois (3) soumissions ont été reçues. Cinq (5) addendas ont été publiés, une pour annoncer le retour des ouvertures des soummissions devant public, deux pour répondre à des questions et deux pour des reports de date. La soumission la plus basse conforme est de 46,9% supérieure à la dernière estimation effectuée.

Préparé par : Michael Saoumaa — Le 9 - 9 - 2020

Tableau comparatif des prix reçus

1	No de l'appel d'offres	20-18181	
2	Agent d'approvisionnement	Michael Saoumaa	
3	Nombre de soumissionnaires	3	*(un maximum de 20 soumissionnaires)*
4	Nombre d'items	18	*(un maximum de 1000 items)*

Informations sur les soumissionnaires

#	Soumissionnaires	Commentaires
1	**ACMÉ Décors Inc**	
2	**Atelier LABOUTIQUE Inc**	
3	**Le Consortium Jack World Inc.**	

Informtions sur les items

#	Num. du lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Unités de mesure	Quantité par période	Nombre de périodes
1	LOT1	La balance	1	Poteau avec surface d	un	33	1
2	LOT1	La balance	2	Poteau prototype	un	5	1
3	LOT2	Univers ultraviolet	1	Peinture ou applique p	m2	20	1
4	LOT2	Univers ultraviolet	2	Prototypage et tests er	m2	1	1
5	LOT3	Espace renversé	1	Faux-fini plancher au p	m2	10	1
6	LOT4	Tête-à-tête	1	Structure de base	un	1	1
7	LOT4	Tête-à-tête	2	Vivarium en verre	un	8	1
8	LOT4	Tête-à-tête	3	Vivarium en verre - pro	un	4	1
9	LOT4	Tête-à-tête	4	Équipement technique	un	6	1
10	LOT4	Tête-à-tête	5	Vivarium en verre - pré	un	1	1
11	LOT5	Dôme	1	Supports pour écrans i	un	2	1
12	LOT5	Dôme	2	Supports pour écrans -	un	1	1
13	LOT6	Grand vivarium	1	Contention type 1	un	3	1
14	LOT6	Grand vivarium	2	Contention type 2	un	3	1
15	LOT6	Grand vivarium	3	Contention type 3	un	3	1
16	LOT6	Grand vivarium	4	Contention type 4	un	3	1
17	LOT6	Grand vivarium	5	Étagères à fruits (papil	un	5	1
18	LOT6	Grand vivarium	6	Supports et boitiers po	un	5	1

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18181

Agent d'approvisionnement
Michael Saoumaa

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Atelier LABOUTIQUE Inc									**394 262,22 $**	**453 302,99 $**
ACMÉ Décors Inc									**456 256,78 $**	**524 581,23 $**

Tableau comparatif des prix reçus

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
ACMÉ Décors Inc	456 257 $		524 581,23 $
Atelier LABOUTIQUE Inc	394 262 $		453 302,99 $
Dernière estimation réalisée	268 310 $		308 489,42 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			488 942,11 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			7,9%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			71 278,25 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			15,7%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			144 813,56 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			46,9%

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18181
Numéro de référence : 1388877
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Éléments muséographiques - Prototypage, fabrication, installation et rôdage- Projet métamorphose de l'Insectarium

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACMÉ DÉCORS INC. 1150 Louis-marchand Beloeil, QC, J3G 6S3 http://www.acmedecors.com	Monsieur Frederic Lapierre Téléphone : 450 536-0514 Télécopieur :	**Commande : (1777186)** 2020-08-13 15 h 30 **Transmission :** 2020-08-13 15 h 30	3351431 - 20-18181 Addenda 1 (devis) 2020-08-13 15 h 30 - Aucun 3351432 - 20-18181 Addenda 1 (plan) 2020-08-13 15 h 30 - Aucun 3351433 - 20-18181 Addenda 1 (bordereau) 2020-08-13 15 h 30 - Aucun 3354111 - 20-18181_Addenda 2 2020-08-13 15 h 30 - Aucun 3354219 - 20-18181_Bordereau de prix numérique (devis) 2020-08-13 15 h 30 - Téléchargement 3354220 - 20-18181_Bordereau de prix numérique (bordereau) 2020-08-13 15 h 30 - Téléchargement 3356100 - 20-18181_Addenda no 3 2020-08-13 15 h 30 - Aucun 3358857 - 20-18181_Addenda no 4 2020-08-13 15 h 30 - Téléchargement 3361038 - 20-18181_Addenda no 5 2020-08-14 12 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ACMÉ DÉCORS INC. 1150 Louis-marchand Beloeil, QC, J3G 6S3 http://www.acmedecors.com	Monsieur Luc Mantha Téléphone : 450 536-0514 Télécopieur : 450 536-1177	**Commande : (1764801)** 2020-07-09 10 h 01 **Transmission :** 2020-07-09 10 h 01	3351431 - 20-18181 Addenda 1 (devis) 2020-07-22 9 h 38 - Courriel 3351432 - 20-18181 Addenda 1 (plan) 2020-07-22 9 h 38 - Courriel 3351433 - 20-18181 Addenda 1 (bordereau) 2020-07-22 9 h 38 - Téléchargement 3354111 - 20-18181_Addenda 2 2020-07-29 13 h 06 - Courriel 3354219 - 20-18181_Bordereau de prix numérique (devis) 2020-07-29 13 h 13 - Courriel 3354220 - 20-18181_Bordereau de prix numérique (bordereau) 2020-07-29 13 h 13 - Téléchargement 3356100 - 20-18181_Addenda no 3 2020-08-04 12 h 47 - Courriel 3358857 - 20-18181_Addenda no 4 2020-08-10 14 h 56 - Courriel 3361038 - 20-18181_Addenda no 5 2020-08-14 12 h 28 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Affichage National Inc. (Expozone) 250 Rue Deveault Gatineau, QC, J8Z 1S6 http://www.expozone.com	Monsieur Dave Barclay Téléphone : 819 778-0114 Télécopieur : 819 778-0229	**Commande : (1769185)** 2020-07-21 14 h 18 **Transmission :** 2020-07-21 14 h 18	3351431 - 20-18181 Addenda 1 (devis) 2020-07-22 9 h 38 - Courriel 3351432 - 20-18181 Addenda 1 (plan) 2020-07-22 9 h 38 - Courriel 3351433 - 20-18181 Addenda 1 (bordereau) 2020-07-22 9 h 38 - Téléchargement 3354111 - 20-18181_Addenda 2 2020-07-29 13 h 06 - Courriel 3354219 - 20-18181_Bordereau de prix numérique (devis) 2020-07-29 13 h 13 - Courriel 3354220 - 20-18181_Bordereau de prix numérique (bordereau) 2020-07-29 13 h 13 - Téléchargement 3356100 - 20-18181_Addenda no 3 2020-08-04 12 h 47 - Courriel 3358857 - 20-18181_Addenda no 4 2020-08-10 14 h 56 - Courriel 3361038 - 20-18181_Addenda no 5 2020-08-14 12 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Atelier LABOUTIQUE Inc. 5500 Rue Fullum suite 212 Montréal, QC, H2G2H3 http://atelierlaboutique.com	Monsieur Sébastien Boucher Téléphone : 514 512-5500 Télécopieur :	**Commande : (1766948)** 2020-07-14 16 h 42 **Transmission :** 2020-07-14 16 h 42	3351431 - 20-18181 Addenda 1 (devis) 2020-07-22 9 h 38 - Courriel 3351432 - 20-18181 Addenda 1 (plan) 2020-07-22 9 h 38 - Courriel 3351433 - 20-18181 Addenda 1 (bordereau) 2020-07-22 9 h 38 - Téléchargement 3354111 - 20-18181_Addenda 2 2020-07-29 13 h 06 - Courriel 3354219 - 20-18181_Bordereau de prix numérique (devis) 2020-07-29 13 h 13 - Courriel 3354220 - 20-18181_Bordereau de prix numérique (bordereau) 2020-07-29 13 h 13 - Téléchargement 3356100 - 20-18181_Addenda no 3 2020-08-04 12 h 47 - Courriel 3358857 - 20-18181_Addenda no 4 2020-08-10 14 h 56 - Courriel 3361038 - 20-18181_Addenda no 5 2020-08-14 12 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Conception Philippe Caron 115 chemin Faubert La Pêche, QC, J0X3G0	Monsieur Philippe Caron Téléphone : 613 720-2073 Télécopieur :	**Commande : (1765765)** 2020-07-13 8 h 04 **Transmission :** 2020-07-13 8 h 04	3351431 - 20-18181 Addenda 1 (devis) 2020-07-22 9 h 38 - Courriel 3351432 - 20-18181 Addenda 1 (plan) 2020-07-22 9 h 38 - Courriel 3351433 - 20-18181 Addenda 1 (bordereau) 2020-07-22 9 h 38 - Téléchargement 3354111 - 20-18181_Addenda 2 2020-07-29 13 h 06 - Courriel 3354219 - 20-18181_Bordereau de prix numérique (devis) 2020-07-29 13 h 13 - Courriel 3354220 - 20-18181_Bordereau de prix numérique (bordereau) 2020-07-29 13 h 13 - Téléchargement

			3356100 - 20-18181_Addenda no 3 2020-08-04 12 h 47 - Courriel 3358857 - 20-18181_Addenda no 4 2020-08-10 14 h 56 - Courriel 3361038 - 20-18181_Addenda no 5 2020-08-14 12 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Consortium Jack World inc. 650 rue Lucien-Beaudin Local 11 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2X5M3	Monsieur Michael Jacques Téléphone : 450 542-3359 Télécopieur :	**Commande : (1766779)** 2020-07-14 13 h 38 **Transmission :** 2020-07-14 13 h 38	3351431 - 20-18181 Addenda 1 (devis) 2020-07-22 9 h 38 - Courriel 3351432 - 20-18181 Addenda 1 (plan) 2020-07-22 9 h 38 - Courriel 3351433 - 20-18181 Addenda 1 (bordereau) 2020-07-22 9 h 38 - Téléchargement 3354111 - 20-18181_Addenda 2 2020-07-29 13 h 06 - Courriel 3354219 - 20-18181_Bordereau de prix numérique (devis) 2020-07-29 13 h 13 - Courriel 3354220 - 20-18181_Bordereau de prix numérique (bordereau) 2020-07-29 13 h 13 - Téléchargement 3356100 - 20-18181_Addenda no 3 2020-08-04 12 h 47 - Courriel 3358857 - 20-18181_Addenda no 4 2020-08-10 14 h 56 - Courriel 3361038 - 20-18181_Addenda no 5 2020-08-14 12 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207754002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Insectarium , -
Objet :	Accorder un contrat à Atelier Laboutique inc. pour des éléments muséographiques : prototypage, fabrication, installation et rodage - Projet Métamorphose de l'Insectarium de Montréal. Dépense totale de 521 298,45 $ taxes incluses (contrat : 453 303 $ + contingences : 67 995,45 $) - Appel d'offres public 20-18181 – 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1207754002 -.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-21

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.03

2020/10/19
13:00

(1)

Dossier # : 1208542001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder deux (2) contrats de Service de collecte et transport des matières résiduelles en conteneurs semi enfouis, incluant du nettoyage, et en conteneurs à chargement avant, incluant la location à la firme Services Ricova Inc., pour la somme de 1 870 943 $ taxes incluses incluant des contingences de 85 202 $, un (1) contrat de Service de collecte et transport des matières résiduelles en conteneurs à chargement avant à la firme GFL Environmental pour la somme de 279 646 $ taxes incluses incluant des contingences de 13 231 $ pour une durée de 36 mois avec la possibilité de deux options de prolongation annuelle. Dépense totale de 2 150 589 $ taxes incluses incluant des contingences de 98 433 $. AO public No 20-18360 - 4 soumissionnaires. Autoriser un ajustement récurrent de 421 987 $ à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2023.

Il est recommandé :
1. d'accorder à la firme GFL Environmental Inc., plus bas soumissionnaires conforme pour le lot 2, pour une durée de 36 mois, les services de collecte et transport de matières résiduelles en conteneurs à chargement avant, au prix de sa soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des contrats, conformément aux documents de l'appel d'offres public N° 20-18360 et aux montants ci-après désignés ainsi que les montants de contingences :

Lots	Description	Total - contrat	Contingences	Total avec contingence
2	Collecte/transport de matières résiduelles provenant de conteneurs à chargement avant	266 415 $	13 231 $	279 646 $
	TOTAL - taxes incluses	**266 415 $**	**13 231 $**	**279 646 $**

2. d'accorder à Services Ricova Inc., entreprise placée sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant de la Ville, et plus bas soumissionnaires conformes pour les lots 1

et 3, pour une durée de 36 mois, les services de collecte et transport de matières résiduelles, au prix de sa soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des contrats, conformément aux documents de l'appel d'offres public N° 20-18360 et aux montants ci-après désignés ainsi que les montants de contingences :

Lots	Description	Total - contrat	Contingences	Total avec contingence
1	Collecte/transport de matières résiduelles provenant de conteneurs semi-enfouis à chargement par grue	1 287 357 $	61 552 $	1 348 909 $
3	Collecte/transport de matières résiduelles provenant de conteneurs à chargement avant incluant la location de conteneurs à chargement avant	498 384 $	23 650 $	522 034 $
	TOTAL - taxes incluses	**1 785 741 $**	**85 202 $**	**1 870 943 $**

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centrale.

4. d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement à compter de l'année 2023 de 421 987 $ (taxes nettes).

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-09-25 16:37

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208542001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder deux (2) contrats de Service de collecte et transport des matières résiduelles en conteneurs semi enfouis, incluant du nettoyage, et en conteneurs à chargement avant, incluant la location à la firme Services Ricova Inc., pour la somme de 1 870 943 $ taxes incluses incluant des contingences de 85 202 $, un (1) contrat de Service de collecte et transport des matières résiduelles en conteneurs à chargement avant à la firme GFL Environmental pour la somme de 279 646 $ taxes incluses incluant des contingences de 13 231 $ pour une durée de 36 mois avec la possibilité de deux options de prolongation annuelle. Dépense totale de 2 150 589 $ taxes incluses incluant des contingences de 98 433 $. AO public No 20-18360 - 4 soumissionnaires. Autoriser un ajustement récurrent de 421 987 $ à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2023.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal* , métropole du Québec, le conseil municipal a prolongé au 31 décembre 2022 l'application de la déclaration de compétence concernant l'enlèvement, du transport et du dépôt des matières résiduelles provenant des arrondissements, le 24 août dernier (CM20 0761). Ainsi, le Service de l'environnement est responsable de planifier les services et contrats de collecte et de transport des matières résiduelles auprès des citoyens dans les arrondissements de la Ville de Montréal.

Outre la collecte en bordure de rue, les contrats de collecte-transport incluaient historiquement les services de collecte de conteneurs à chargement avant (CCA) et de conteneurs semi-enfouis (CSE). Pour respecter les termes des contrats en vigueur, les camions spécialisés collectant les conteneurs CCA et CSE devaient aller disposer la matière au site de traitement spécifié au contrat une fois les conteneurs de l'arrondissement collectés. Le faible nombre de conteneurs par arrondissement faisait que la quantité de matières collectée dans la plupart des arrondissements était largement inférieure à la capacité de charge d'un camion CCA ou CSE.

Ainsi, en mars 2020, considérant que:

- la collecte par conteneurs à chargement avant et semi-enfoui par grue est réalisée par des camions spécialisés, différents des camions qui effectuent la collecte en bordure de rue;
- L'objectif d'augmenter le niveau de contrôle en lien avec la collecte de conteneurs;
- le Service de l'environnement souhaite obtenir les données en lien avec les matières résiduelles collectées en conteneurs pour compléter ses bilans annuels;

le Service de l'environnement a décidé de retirer le service de collecte/transport de conteneurs CCA et CSE des appels d'offres de collecte/transport en bordure de rue en cours et futurs et de dédier des contrats spécifiques à ces services. Aussi, il a été décidé que pour s'assurer d'optimiser les chargements au maximum, le ou les adjudicataires de cet appel d'offres auront la possibilité d'inclure plusieurs arrondissements sur les routes de collecte avant d'aller déverser. Puisque les camions seront dédiés aux conteneurs de la Ville, il sera possible de contrôler les parcours, de confirmer que le service a été rendu et d'inclure les quantités dans les bilans annuels.

Le présent sommaire décisionnel vise l'octroi du premier contrat de collecte dédié aux conteneurs à chargement avant et aux semi-enfouis à chargement par grue pour les arrondissements visés par le bloc 1 et le bloc 2 de la stratégie de renouvellement des contrats de collecte, de transport et de traitement des matières résiduelles.

Appel d'offres public N° 20-18 360
Au début 2020, avant la prise de décision de poursuivre avec un appel d'offres dédié pour les deux types de conteneurs, les arrondissements ont été invités à mettre à jour leurs besoins en lien avec les deux types de conteneurs visés dans le contexte du lancement de l'AO 20-18152. C'est ainsi qu'une liste de conteneurs par type, par blocs, et par catégorie de matière résiduelle a pu être créée.

Considérant l'échéance du 31 octobre 2020 pour 19 contrats de collecte et de transport des matières résiduelles dans 13 arrondissements (incluant historiquement des conteneurs semi -enfouis et à chargement avant), le Service de l'environnement, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement a procédé à une sollicitation du marché par appel d'offres public pour les services de collecte et transport des conteneurs semi-enfouis et à chargement avant. Un premier appel d'offres visant ces services a été mis sur le marché aux mois de mai 2020 (AO 20-18158) mais seul un entrepreneur par lot a déposé une soumission. Sur ces deux soumissions, l'une n'était pas conforme et l'autre était supérieure de 33% à l'estimé professionnes. Le Service de l'environnement a donc pris la décision d'annuler l'AO 20-18158 et de relancer un appel d'offres public pour ces services (AO 20-18360). Préalablement, une sollicitation des soumissionnaires potentiels a été effectuée par le service de l'approvisionnement. Le présent sommaire décisionnel cible les résultats de ce dernier.

Les tableaux ci-dessous présentent les arrondissements ciblés par le présent sommaire décisionnel:

Arrondissements ciblés – Conteneurs semi-enfouis (CSE)					
CSE-Bloc 1	**Matière**	**Nbr**	**CSE-Bloc 2**	**Matière**	**Nbr**
Lasalle	OM	23	Lachine	OM	15
	MR	23	Montréal-Nord	OM	24
Ville-marie	OM	7		MR	24
Pierrefonds-Roxboro	OM	3	Ville-marie	OM	26
	MR	3		MR	10
Saint-Léonard	OM	6	TOTAL		**99**
Saint-laurent	OM	22			
	MR	22			
	RA	22			
Lachine	MR	12			
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	MR	4			
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	RA	10			
Montréal-Nord	RA	6			
Verdun	RA	2			
TOTAL		**165**			

Arrondissements ciblés – Conteneurs à chargement avant (CCA)*					
CCA-bloc 1	**Matière**	**Nbr**	**CCA-bloc 2**	**Matière**	**Nbr**
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	OM	8	Lachine	OM	113
Saint-Léonard	OM	4	Verdun	OM	17
Bâtiments municipaux 15 arr.	OM	32		MR	5
TOTAL		**44**	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	MR	4
			Bâtiments municipaux 3 arr.	MR	4
			TOTAL		**143**

**inclut les conteneurs en location*

Le processus d'appel d'offres s'est déroulé comme suit :

- L'appel d'offres public N° 20-18360 a été lancé le 5 août 2020.
- L'appel d'offres a été annoncé dans le Journal de Montréal (22 juillet 2020) et publié dans le SÉAO.
- L'ouverture des soumissions s'est tenue le 8 septembre 2020 à 13h30.
- Les soumissionnaires ont eu trente-quatre (34) jours pour préparer leur dossier.
- Les soumissions ont un délai de validité de cent quatre-vingts (180) jours calendrier.
- Trois (3) addendas ont été produits dans ce dossier pour répondre aux questions des preneurs de cahier des charges (corrections dans le texte, précisions d'ordre technique et réponse négative à une demande de report de date d'ouverture)
- Il y a eu huit (8) preneurs de cahier des charges et quatre (4) soumissionnaires.
- La somme des soumissions les plus basses pour les lots 2 et 3 est plus basse que la soumission la plus basse pour le lot 4 (quantités combinées des lots 2 et 3) Tel que décrit dans le bordereau de prix, le lot 4 est donc annulé et le Service de

l'environnement recommande d'octroyer le lot 2 et le lot 3 aux plus bas soumissionnaires.
- Toutes les soumissions ont été jugées conformes au niveau administratif et technique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0407 27 août 2020
Adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025.

CM20 0761 24 août 2020
Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2022, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM19 1217 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CM20 0807 24 août 2020
Accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour chacun des arrondissements, pour une durée de 60 mois, les contrats de service de collecte et de transport de matières résiduelles, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des contrats, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18152 [...]

CM20 0629 16 juin 2020
Autoriser l'utilisation d'une dérogation accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) permettant l'octroi d'un contrat de gré à gré au-delà de la limite d'appel d'offres public de 101 100 $, pour la collecte et le transport des matières recyclables de l'arrondissement de Ville-Marie à l'entreprise JR Services Sanitaires (9064-3032 Québec inc.), pour une période de 20 semaines, sans option de prolongation - Dépense totale de 681 792,41 $, taxes incluses.

CM19 1217 18 nov. 2019
Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2020, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1525 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CM19 1117 22 oct. 2019
Exercer les deux options de prolongation prévues aux contrats de collecte et de transport des matières résiduelles pour neuf arrondissements, pour une période maximale de 24 mois, d'un montant total maximal de 29 544 084 $, taxes et contingences incluses, majorant ainsi le montant total des contrats à 68 562 979 $ / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement d'un montant total de 2 467 990 $, taxes nettes, à compter de l'année 2020.

CM18 1525 18 déc. 2018
Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2019, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM14 1126 concernant les objets suivants : ... - l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles

CM18 1931 28 nov. 2018
Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Services Ricova inc. dans le cadre du contrat pour les services de collecte et de transport de matières recyclables (appel d'offres 17-15972) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Cette

entreprise sera inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de 2 ans à compter de ce jour.

CM18 0826 19 juin 2018
Accorder des contrats d'élimination, de collecte / transport et de collecte / transport / élimination de matières résiduelles aux firmes : Recyclage Notre-Dame inc., Services MATREC inc., Environnement Routier NRJ inc., Derichebourg Canada Environnement inc., Col Sel Transit inc., RCI Environ. Div. WM Québec inc., Enviro Connexions F.A. et Entreprise Multi PM inc., pour des durées de 20, 22, 24½, 59 et 60 mois - Dépense totale de 44 730 784 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16439 (12 soum.).

CM17 1212 25 sep. 2017
Accorder 2 contrats de collecte et transport des matières recyclables à 9064-3032 Québec inc. (JR Services Sanitaires) et Environnement Routier NRJ inc. pour une durée de 31 mois - Dépense totale de 3 220 111 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16255 (9 soum.).

CM16 1447 20 déc. 2016
Accorder 7 contrats de collecte et transport des matières résiduelles aux firmes suivantes : Derichebourg Canada Environnement, RCI Environnement Division WM Québec inc., Services environnementaux Richelieu et Services Ricova inc. pour des durées de 35 ou 43 mois - Dépense totale de 21 349 964 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15252 (7 soum.).

CM15 1098 21 sep. 2015
Accorder des contrats d'élimination, de collecte, de transport et de collecte ainsi que de transport, d'élimination de matières résiduelles à diverses firmes pour des durées de 56, 58 ou 59 mois - Dépense totale de 76 145 764 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14213 (14 soum.).

CM14 1126 25 nov. 2014
Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal , le conseil de la ville compétent à l'égard des objets suivants jusqu'au 31 décembre 2016 et à compter du 1er janvier 2015 : ... 2 - l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles.

DESCRIPTION

Le présent AO demande des services de collecte et transport des matières résiduelles provenant de conteneurs CCA et de conteneurs CSE. Les services demandés ont été séparés en quatre lots distincts:
1. Collecte et transport de matières provenant de conteneurs CSE
2. Collecte et transport de matières provenant de conteneurs CCA
3. Collecte et transport de matières provenant de conteneurs CCA incluant la location des conteneurs CCA
4. Combinaison des quantités des lots 2 et 3 pour la collecte et transport de matières provenant de conteneurs CCA incluant la location des conteneurs CCA

Détails des lots incluant les quantités:

Lot 1 : Collecte/transport de matières résiduelles provenant de conteneurs semi-enfouis à chargement par grue		
Bloc	**Matière résiduelle**	**Nombre de conteneurs**
Bloc 1	Ordures ménagères	61
	Matières recyclables	64

	Matières organiques	40
Sous-total Bloc 1		165
Bloc 2	Ordures ménagères	65
	Matières recyclables	34
	Matières organiques	0
Sous-total Bloc 2		99
Total Lot 1		**264**

Lot 2 : Collecte/transport de matières résiduelles provenant de conteneurs à chargement avant		
Bloc	**Matière résiduelle**	**Nombre de conteneurs**
Bloc 1	Ordures ménagères	11
	Matières recyclables	0
Sous-total Bloc 1		11
Bloc 2	Ordures ménagères	131
	Matières recyclables	9
Sous-total Bloc 2		140
Total Lot 2		**151**

Lot 3 : Collecte/transport et location de conteneurs à chargement avant		
Bloc	**Matière résiduelle**	**Nombre de conteneurs**
Bâtiment municipaux (bloc 1)	Ordures ménagères	31
	Matières recyclables	0
Sous-total bâtiments municipaux (Bloc 1)		31
Bâtiments municipaux (Bloc 2)	Ordures ménagères	1
	Matières recyclables	4
Sous-total bâtiments municipaux (Bloc 2)		5
Total Lot 3		**36**

Total Lots 1, 2 et 3	**451**

Lot 4 : Quantités des lots 2 et 3 combinés pour la collecte/transport et location de conteneurs à chargement avant		
Bloc	**Matière résiduelle**	**Nombre de conteneurs**
Bloc 1	Ordures ménagères	11
	Matières recyclables	0
Sous-total Bloc 1		11
Bloc 2	Ordures ménagères	131
	Matières recyclables	9
Sous-total Bloc 2		140
Bâtiment municipaux (bloc 1)	Ordures ménagères	31
	Matières recyclables	0
Sous-total bâtiments municipaux (Bloc 1)		31
Bâtiment municipaux (bloc 2)	Ordures ménagères	1
	Matières recyclables	4
Sous-total bâtiments municipaux (Bloc 2)		5
Total Lot 4		**187**

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus d'appel d'offres N° 20-18360, il y a eu huit (8) preneurs de cahiers de charges. Quatre (4) soumissions ont été déposées soit 50% de preneurs du cahier des charges, toutes les propositions reçues étaient conformes. Des huit preneurs de cahier des charges, deux étaient des municipalités ou organismes privés n'étant pas en mesure d'offrir le service. Par conséquent, deux soumissionnaires potentiels ayant commandé le cahier des charges n'ont pas soumissionné (EBI Montréal Inc. et Enviro Connexions).

Bordereaux des prix (4 lots)

Le bordereau de prix est composé de quatre (4) lots:

1. Collecte/transport de matières résiduelles provenant de conteneurs semi-enfouis à chargement par grue
2. Collecte/transport de matières résiduelles provenant de conteneurs à chargement avant
3. Collecte/transport de matières résiduelles provenant de conteneurs à chargement avant incluant la location de conteneurs à chargement avant
4. Quantités combinées du lot 2 + lot 3 pour la collecte/transport de matières résiduelles provenant de conteneurs à chargement avant incluant la location de conteneurs à chargement avant. *(Ce lot donnait l'opportunité aux soumissionnaires de donner des prix pour les lots 2 + 3 combinés et l'option qui donne le plus bas prix était choisie. C'est à dire que si une soumission offre le plus bas prix pour le lot 4 comparé à la somme des lots 2 + 3 pour les autres soumissions, alors, le lot 4 remplace et annule les lots 2 et 3)*

Résultats des analyses

Les tableaux ci-dessous présentent l'analyse des soumissions reçues pour les services de collecte et transport des matières résiduelles en conteneurs à chargement avant et en semi-enfouis incluant la location de conteneurs à chargement avant - 36 mois + deux options de prolongation annuelle:

	Lot 1 Conteneurs semi-enfouis à chargement par grue		
Soumissions conformes	**Prix soumis (taxes incluses)**	**Contingences (taxes incluses)**	**TOTAL (taxes incluses)**
Services Ricova Inc.	1 257 114,83 $	62 855,74 $	1 319 970,57 $
Derichebourg Canada Environnement Inc.	1 608 536,01 $	80 426,80 $	1 688 962,81 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 902 367,42 $	95 118,37 $	1 997 485,79 $
Écart entre la soumission conforme la plus basse et la dernière estimation ($)			677 515,22 $
% de différence entre la plus basse des soumissions conformes par rapport à la dernière estimation (%)			-33,92 %
Écart entre la 2ème plus basse et la plus basse soumission conforme ($)			368 992,24 $
% de différence entre la deuxième plus basse des soumissions conformes par rapport à la plus basse des soumissions conformes (%)			27,95 %

	Lot 2 Conteneurs à chargement avant		
Soumissions conformes	**Prix soumis (taxes incluses)**	**Contingences (taxes incluses)**	**TOTAL (taxes incluses)**
GFL environmental Inc.	256 696,68 $	12 834,83 $	269 531,51 $
Services Ricova Inc.	641 731,54 $	32 086,58 $	673 818,12 $
Dernière estimation réalisée ($)	923 213,71 $	46 160,69 $	969 374,39 $
Écart entre la soumission conforme la plus basse et la dernière estimation ($)			699 842,88 $
% de différence entre la plus basse des soumissions conformes par rapport à la dernière estimation (%)			-72,20 %
Écart entre la 2ème plus basse et la plus basse soumission conforme ($)			404 286,60 $
% de différence entre la deuxième plus basse des soumissions conformes par rapport à la plus basse des soumissions conformes (%)			150,00 %

	Lot 3 Conteneurs à chargement avant incluant la location de conteneurs à chargement avant		
Soumissions conformes	**Prix soumis (taxes incluses)**	**Contingences (taxes incluses)**	**TOTAL (taxes incluses)**
Services Ricova Inc.	487 932,77 $	24 396,64 $	512 329,41 $
Dernière estimation réalisée ($)	531 900,83 $	26 595,04 $	558 495,87 $
Écart entre la soumission conforme la plus basse et la dernière estimation ($)			46 166,46 $
% de différence entre la plus basse des soumissions conformes par rapport à la dernière estimation (%)			-8,27 %
Écart entre la 2ème plus basse et la plus basse soumission conforme ($)			N/A
% de différence entre la deuxième plus basse des soumissions conformes par rapport à la plus basse des soumissions conformes (%)			N/A

Soumissions conformes	Lot 4 Quantités combinées du lot 2 + lot 3 Prix soumis (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Services Ricova Inc.	1 121 663,93 $	56 083,20 $	1 177 747,13 $
WM Québec Inc.	1 206 205,90 $	60 310,30 $	1 266 516,20 $
Derichebourg Canada Environnement Inc.	1 309 162,17 $	65 458,11 $	1 374 620,28 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 446 427,92 $	72 321,40 $	1 518 749,32 $
Écart entre la soumission conforme la plus basse et la dernière estimation ($)			341 002,19 $
% de différence entre la plus basse des soumissions conformes par rapport à la dernière estimation (%)			-28,95 %
Écart entre la 2ème plus basse et la plus basse soumission conforme ($)			88 769,07 $
% de différence entre la deuxième plus basse des soumissions conformes par rapport à la plus basse des soumissions conformes (%)			7,54 %

Le plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 1 est Services Ricova Inc.
Le plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 2 est GFL environmental Inc.
Le plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 3 est Services Ricova Inc.

Étant donné que la somme des plus basses soumissions conformes du lot 2 et du lot 3 (269 531,51 $ + 512 329,41 $ = 781 860,92$) est inférieure à la plus basse des soumissions conformes du lot 4 (1 177 747,13 $), il n'y a pas lieu d'octroyer le lot 4. Le lot 4 est donc "annulé".

Des contingences ont été ajoutées afin de couvrir l'augmentation imprévue de conteneurs à collecter les prochaines années. Dans le cadre des présents contrats, le montant total de ces contingences est de 98 433 $ taxes incluses, correspondant 4,8% du montant du contrat taxes incluses.

Estimation

Pour les services demandés les résultats de l'appel d'offres sont inférieurs à l'estimé de 33,92 % pour le lot 1, de 72,20 % pour le lot 2 et de 8,27 % pour le lot 3 soit -40,38% au total (sur tous les lots)

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette différence importante avec l'estimation réalisée par les professionnels du service de l'environnement :

- Historiquement, c'est la première fois que la Ville de Montréal par en processus d'appel d'offres pour les services de collecte/transport de conteneurs CSE et CCA uniquement (excepté l'AO 20-18158 qui a été annulé en juillet 2020). Par conséquent, l'estimation ne peut se baser sur des données historiques.
- Les coûts par levée des CSE et de CCA ont été estimés sur la base des prix soumis dans l'AO 18-158 qui a été annulé. Seul un entrepreneur avait soumissionné sur chacun des deux lots pour l'AO 20-18158 (annulé).

- En comparaison avec l'AO 20-18158 (annulé), le bordereau de prix et le devis technique ont été modifiés pour rendre le contrat plus "attrayant" pour les soumissionnaires potentiels :

-Les soumissionnaires ont eu le choix de soumissionner sur la "collecte/transport des conteneurs à chargement avant" (lot 2) et / ou sur "collecte/transport des conteneurs à chargement avant + la location de certains conteneurs" (lot 3). Ceci permettait aux entreprises n'offrant pas le service de location de conteneurs de soumissionner.

-Le lot 4 offrait aux soumissionnaires qui ont la possibilité de louer des conteneurs de combiner quantités des lots 2 et 3. Si cette option offrait le plus bas prix, elle annulerait les lots 2 et 3.

-Les prix à la levée étaient demandés pour la période 1er novembre 2020 au 31 octobre 2022 puis pour la période 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023 puisque les quantités augmentent avec le temps (intégration de plus de conteneurs le 1er novembre 2022 - bloc 2). Les entrepreneurs ont donc eu l'opportunité de donner de meilleurs tarifs pour la dernière année (plus de conteneurs, donc optimisation des routes de collecte)

-Afin d'inciter les entrepreneurs à soumissionner, les tarifs proposés pour la période du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023 seront ajustés avec l'IPC + le prix du carburant avant de démarrer ce service.

-Certains conteneurs du SGPI (Bâtiments municipaux) ont été retirés de l'appel d'offres car leur nombre était trop faible pour une collecte dédiée (ex: CCA recyclage - 4 conteneurs dont deux petits répartis dans 3 arrondissements - Plateau Mont-Royal, Saint-Laurent, Sud-Ouest)

Conformité des adjudicataires
Après vérification, ces entreprises ne figurent pas sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Autorisation des Marchés Publics
Tous les soumissionnaires ayant proposé des soumissions au-delà de 1 million de $ canadien ont présenté un document d'autorisation de l'autorité des marchés publics.
La lettre de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de l'entreprise Services Ricova Inc., plus bas soumissionnaire du lot 1 (montant supérieur à 1 million) est disponible en pièce jointe.

Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant
L'entreprise Services Ricova Inc. est inscrite sur la LFRI.

Le 22 août 2017, par sa résolution CM17 1008, la Ville de Montréal a octroyé, à la suite de l'appel d'offres public N° 17-15972, le contrat pour la collecte et le transport de matières recyclables pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à l'entreprise Services Ricova Inc. pour un montant de 2 015 743 $ débutant le 16 décembre 2017 et se terminant le 31 octobre 2020. À la suite de défauts répétés de l'entreprise menant à l'émission d'un avis de défaut le 12 juillet 2018 et faisant suite à la demande de l'entreprise, évoquant une erreur administrative lors du processus de soumission, ce contrat a été résilié avant terme après 36 semaines par le conseil municipal le 21 août 2018 (résolution CM18 0995). Au terme de ce contrat, une note d'évaluation de 33,2 % a été attribuée au fournisseur.

Le 28 novembre 2018, l'entreprise Services Ricova Inc. est placée sur la LFRI par le conseil municipal (dossier N° 1186224001; résolution CM18 1931 - voir pièce jointe)). Cette

inscription à la liste est d'une durée de deux (2) ans, donc jusqu'au 28 novembre 2020, soit vingt-huit (28) jours suivant l'entrée en vigueur des nouveaux contrats à octroyer visés par le présent sommaire.

Le 19 août 2020 par résolution CE 20 1246 la Ville a octroyé quatre (4) contrats de collecte et transport de matières résiduelles à Services Ricova Inc. pour la somme de 30 194 741 $ taxes incluses

Services Ricova inc. possède cinq (5) autres contrats toujours en vigueur (L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Le Plateau-Mont-Royal #1, Le Plateau-Mont-Royal #2, Mercier–Hochelaga -Maisonneuve et Pierrefonds-Roxboro). Le Service de l'environnement, en concertation avec le Service de l'approvisionnement, a demandé aux quatre (4) arrondissements dans lesquels l'entreprise exécute actuellement des travaux de procéder à une évaluation du rendement de l'entreprise et de soumettre leur degré de satisfaction général à l'égard des services rendus depuis le 1er janvier 2019 - un mois après qu'elle ait été placée sur la LFRI. Cette évaluation a été réalisée sur la base des critères établis au contrat (référence : grille d'évaluation de rendement du fournisseur, appel d'offres N° 16-15252).

Voici le sommaire des résultats de l'enquête qui a été menée auprès des quatre (4) arrondissements concernés (note de passage à 70 %) :

- L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève : 42 % - insatisfaisant
- Le Plateau-Mont-Royal : 75 % - satisfaisant
- Mercier–Hochelaga-Maisonneuve : 96 % - satisfaisant
- Pierrefonds-Roxboro : 72 % - satisfaisant

Dans le cadre du présent appel d'offres l'entreprise a participé sur les quatre (4) lots et est le plus bas soumissionnaire conforme pour deux (2) lots.

- Lot 1 Collecte/transport de matières résiduelles provenant de conteneurs semi-enfouis à chargement par grue: 27,95 % de différence avec le deuxième plus bas soumissionnaire et 33,92% inférieur à la dernière estimation professionnelle
- Lot 3 Collecte/transport de matières résiduelles provenant de conteneurs à chargement avant incluant la location de conteneurs à chargement avant: seul soumissionnaire conforme et 8,27% inférieur à la dernière estimation

Analyse et recommandations du Service de l'environnement quant au PBSC sur la LFRI

Considérant :

- la conjoncture défavorable du marché (oligopole, capacité limitée des entreprises, pénurie de main-d'oeuvre, hausse globale des coûts, COVID-19, etc.);
- l'évaluation de rendement satisfaisante des services rendus par Services Ricova Inc par des arrondissements Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Pierrefonds-Roxboro;
- que l'entreprise sera retirée de la LFRI le 28 novembre 2020, soit un mois après l'octroi et le début des contrats (1er novembre 2020);
- l'octroi de 4 nouveaux contrats le 19 août 2020 par résolution CE 20 1246
- la nature essentielle des services en cause;
- les risques et les enjeux associés à un arrêt de services;
- les résultats de l'appel d'offres public N° 20-18360 notamment le nombre de soumissionnaires;
- le fait que Services Ricova Inc. est le PBSC pour 2 lots sur 3;

- la conformité administrative et technique dans le cadre de l'appel d'offres public N° 20 -18360;

Pour les lots 2 et 3, le Service de l'environnement recommande l'octroi des contrats aux plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Services Ricova Inc., bien que cette dernière est sur la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La durée de chacun des trois (3) contrats concernés par le présent sommaire est de 36 mois et touche quatre (4) années financières. Le coût des contrats s'élève à 2 150 589 $ toutes taxes incluses; incluant des contingences de 4,8% pour un montant total de 98 433 $. Cette dépense sera indexée de 2% par année à la date d'anniversaire des contrats à compter du 1er novembre 2021 et sera répartie comme suit:

Lots	Description	2020	2021	2022	2023	Total
1	Collecte/transport de matières résiduelles provenant de conteneurs semi-enfouis à chargement par grue	56 320 $	339 047 $	388 025 $	503 964 $	1 287 357 $
2	Collecte/transport de matières résiduelles provenant de conteneurs à chargement avant	1 789 $	10 769 $	49 912 $	203 945	266 415 $
3	Collecte/transport de matières résiduelles provenant de conteneurs à chargement avant incluant la location de conteneurs à chargement avant	25 386 $	152 823 $	161 253 $	158 923	498 384 $
Contingences		- $	25 132 $	29 960 $	43 342	98 433 $
Total des contrats - taxes incluses		**83 495 $**	**527 771 $**	**629 150 $**	**910 173 $**	**2 150 589 $**

Pour plus de détails, voir la pièce jointe "Aspect financier".

Il s'agit de nouveaux contrats qui ont été retirés de l'appel d'offres de collecte et transports en bordure de rue en 2020 et des appels d'offres à venir. Un ajustement récurrent à la base budgétaire de 421 987$ sera requis à partir de l'année 2023.

Le contrat offre la possibilité d'ajouter deux options de prolongation annuelles qui engendreraient des coûts estimés à 2 250 385 $ pour la période du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2025.

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement, à la Division collecte, transport et élimination des matières résiduelles, au poste budgétaire services techniques. Elle sera assumée à 100 % par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre du Plan Directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025, le présent dossier contribue à l'atteinte de la cible suivante : atteindre les objectifs gouvernementaux

de valorisation des matières recyclables (70 %) et des matières organiques (60 %) d'ici 2020. La collecte des matières résiduelles à des fins de traitement et de valorisation s'inscrit également dans les priorités énoncées afin d'atteindre l'objectif zéro déchet en 2030 dans le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal (PDGMR) 2020-2025, soit de détourner l'ensemble des matières valorisables de l'enfouissement d'ici 2030.
La Ville s'est également inscrite dans le cadre du C40 Cities à atteindre un taux de détournement de l'enfouissement de 70 % d'ici 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tous les services inclus à cet appel d'offres sont nécessaires étant donné la fin de certains contrats s'y rapportant (31 octobre 2020). L'octroi de ces contrats permettra d'assurer la poursuite des services de collecte et de transport des matières résiduelles pour la clientèle résidentielle, commerciale, institutionnelles et industrielles dans dix (10) arrondissements pour la collecte de conteneurs CSE et de quinze (15) arrondissements (incluant les bâtiments municipaux) pour la collecte des conteneurs à chargement avant. Les services liés à ces contrats sont nécessaires pour permettre à la Ville de poursuivre et de s'acquitter de ses obligations de salubrité et d'atteintes des objectifs de détournement de l'enfouissement des matières résiduelles, édictées par le gouvernement par l'entremise de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie de COVID a impacté négativement le secteur de la collecte-transport au niveau de la disponibilité de la main-d'oeuvre. Par conséquent, certains soumissionnaires potentiels ont pu être limités dans leur capacité à soumissionner.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.
Les arrondissements concernés par le volet collecte et transport réaliseront les communications de proximité, le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil Exécutif : 7 octobre 2020
Conseil Municipal: 19 octobre 2020
Début du contrat : 1er novembre 2020
Fin du contrat: 31 octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Daniel LÉGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maxime Ubner SAUVEUR, LaSalle
Luc PERREAULT, Lachine
Cyril BAUDIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Marie-Ève BOIVIN, Ville-Marie
Michel A. MARCEAU, Saint-Léonard
Gaby BEAULAC, Saint-Laurent
Marco ST-PIERRE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Bruno SIMARD, Service de la gestion et de la planification immobilière
Claude DUBOIS, Le Sud-Ouest
David PELLETIER, Le Plateau-Mont-Royal
Thomas RIVARD, Ahuntsic-Cartierville
Stéphane BEAUDOIN, Pierrefonds-Roxboro
Caroline ST-LAURENT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Gilbert BÉDARD, Montréal-Nord
Martin ROBERGE, Verdun
Christian LAUZON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Pierre BEAULIEU, Rosemont - La Petite-Patrie
Jeanne PARISEAU, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Claude DUBOIS, 25 septembre 2020
Maxime Ubner SAUVEUR, 25 septembre 2020
Cyril BAUDIN, 25 septembre 2020
Michel A. MARCEAU, 24 septembre 2020
Gaby BEAULAC, 24 septembre 2020
Bruno SIMARD, 24 septembre 2020
David PELLETIER, 24 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marion CORDIER
Conseillère en planification

Tél : 514-280-0918
Télécop. : 514-872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-21

Paula URRA
Chef de Division collecte transport et traitement MR

Tél : 514 868-8764
Télécop. : 514 280-4230

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles

Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2020-09-25

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles

Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2020-09-25

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 4 avril 2019

SERVICES RICOVA INC.
A/S MONSIEUR DOMENICO COLUBRIALE
5000, RUE ARMAND-FRAPPIER
SAINT-HUBERT (QC) J3Z 1G5

No de décision : 2019-DAMP-0194
N° de client : 3000492468

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous GREEN WORLD SERVICES, LES SERVICES DE RECYCLAGE GW, LES SERVICES MONDE VERT ainsi que RICOVA SERVICES INC., le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SERVICES RICOVA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **3 avril 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1208542001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder deux (2) contrats de Service de collecte et transport des matières résiduelles en conteneurs semi enfouis, incluant du nettoyage, et en conteneurs à chargement avant, incluant la location à la firme Services Ricova Inc., pour la somme de 1 870 943 $ taxes incluses incluant des contingences de 85 202 $, un (1) contrat de Service de collecte et transport des matières résiduelles en conteneurs à chargement avant à la firme GFL Environmental pour la somme de 279 646 $ taxes incluses incluant des contingences de 13 231 $ pour une durée de 36 mois avec la possibilité de deux options de prolongation annuelle. Dépense totale de 2 150 589 $ taxes incluses incluant des contingences de 98 433 $. AO public No 20-18360 - 4 soumissionnaires. Autoriser un ajustement récurrent de 421 987 $ à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2023.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18360_pv.pdf+20-18360 Liste des commandes.pdf

+20-18360 TCP Intervention 20200910.pdf

20-18360 Nouvelle Appel D'offres 20200922.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel LÉGER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1059

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-22

Lina PICHÉ
Chef de section
Tél : 514 868-5740
Division : Acquisition

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18360

Agent d'approvisionnement
Daniel Léger

Conformité (Tous)

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
								(vide)	- $	- $
		Total ()							**- $**	**- $**
1	Blocs 1et 2	GFL Environmental inc	1,01	Ordures ménagères	2080	CH	1	0,00 $	- $	- $
		Total (GFL Environmental inc)							**- $**	**- $**
		Total (Service Ricova inc)							**1 093 381,02 $**	**1 257 114,83 $**
		Total (Derichebourg Canad Envirronnement inc)							**1 399 031,10 $**	**1 608 536,01 $**
2	Blocs 1et 2	WM Québec inc	2,01	Ordures ménagères	832	CH	1	0,00 $	- $	- $
		Total (WM Québec inc)							**- $**	**- $**
		Total (Derichebourg Canad Envirronnement inc)							**- $**	**- $**
		Total (GFL Environmental inc)							**223 263,04 $**	**256 696,68 $**
		Total (Service Ricova inc)							**558 148,76 $**	**641 731,54 $**
3	Blocs 1et 2	GFL Environmental inc	3,01	Ordures ménagères	2636	CH	1	0,00 $	- $	- $
		Total (GFL Environmental inc)							**- $**	**- $**
		Total (WM Québec inc)							**- $**	**- $**
		Total (Derichebourg Canad Envirronnement inc)							**- $**	**- $**
		Total (Service Ricova inc)							**424 381,62 $**	**487 932,77 $**
4	Blocs 1et 2	GFL Environmental inc	4,01	Ordures ménagères	3468	CH	1	0,00 $	- $	- $
		Total (GFL Environmental inc)							**- $**	**- $**
		Total (Service Ricova inc)							**975 572,02 $**	**1 121 663,93 $**
		Total (WM Québec inc)							**1 049 102,76 $**	**1 206 205,90 $**
		Total (Derichebourg Canad Envirronnement inc)							**1 138 649,42 $**	**1 309 162,17 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par OGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18360
Numéro de référence : 1396633
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service de collecte et transport de matières résiduelles de conteneurs à chargement avant et semi-enfouis, incluant la location de conteneurs à chargement avant - 36 mois + deux options de prolongation annuelle

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Derichebourg Canada Environnement 9000 boulevard ray lawson Montréal, QC, H1J1K8 http://www.derichebourg.com NEQ : 1170824479	Monsieur Raphaël Abbe Téléphone : 514 824-4715 Télécopieur :	**Commande : (1774627)** 2020-08-07 9 h 31 **Transmission :** 2020-08-07 9 h 31	3359449 - 20-18360 addenda 1 2020-08-11 13 h 48 - Courriel 3365565 - 20-18360 Addenda 2_Bordereau de soumission (devis) 2020-08-25 14 h 12 - Courriel 3365566 - 20-18360 Addenda 2_Bordereau de soumission (bordereau) 2020-08-25 14 h 12 - Téléchargement 3368225 - 20-18360 Addenda 3 2020-08-31 17 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
EBI Montréal inc. 8155, rue Larrey Montréal, QC, H1J 2L5 NEQ : 1146887220	Madame Roxanne Bélanger Téléphone : 514 645-5200 Télécopieur : 514 645-4422	**Commande : (1774514)** 2020-08-07 7 h 03 **Transmission :** 2020-08-07 7 h 03	3359449 - 20-18360 addenda 1 2020-08-11 13 h 48 - Courriel 3365565 - 20-18360 Addenda 2_Bordereau de soumission (devis) 2020-08-25 14 h 12 - Courriel 3365566 - 20-18360 Addenda 2_Bordereau de soumission (bordereau) 2020-08-25 14 h 12 - Téléchargement 3368225 - 20-18360 Addenda 3 2020-08-31 17 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Éco Entreprises Québec 1600, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 600 Montréal, QC, H3H 1P9 NEQ : 1161481032	Madame Katlyn Dubé Téléphone : 514 987-1491 Télécopieur : 514 987-1598	**Commande : (1774239)** 2020-08-06 12 h 08 **Transmission :** 2020-08-06 12 h 08	3359449 - 20-18360 addenda 1 2020-08-11 13 h 48 - Courriel 3365565 - 20-18360 Addenda 2_Bordereau de soumission (devis) 2020-08-25 14 h 12 - Courriel 3365566 - 20-18360 Addenda 2_Bordereau de soumission (bordereau) 2020-08-25 14 h 12 - Téléchargement

				3368225 - 20-18360 Addenda 3 2020-08-31 17 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Enviro Connexions 4141,boul de la Grande Allée Boisbriand, QC, J7H 1M7 NEQ : 1166018672	Madame Ysabelle Gauthier Téléphone : 514 336-5858 Télécopieur : 450 435-9468	**Commande : (1775777)** 2020-08-11 10 h 01 **Transmission :** 2020-08-11 10 h 01	3359449 - 20-18360 addenda 1 2020-08-11 13 h 48 - Courriel 3365565 - 20-18360 Addenda 2_Bordereau de soumission (devis) 2020-08-25 14 h 12 - Courriel 3365566 - 20-18360 Addenda 2_Bordereau de soumission (bordereau) 2020-08-25 14 h 12 - Téléchargement 3368225 - 20-18360 Addenda 3 2020-08-31 17 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GFL Environmental Inc.. 4 Chemin du Tremblay Boucherville, QC, J4B 6Z5 NEQ : 1175311910	Madame Ginette Brouillard Téléphone : 450 645-3182 Télécopieur : 450 641-4458	**Commande : (1774348)** 2020-08-06 14 h 36 **Transmission :** 2020-08-06 14 h 36	3359449 - 20-18360 addenda 1 2020-08-11 13 h 48 - Courriel 3365565 - 20-18360 Addenda 2_Bordereau de soumission (devis) 2020-08-25 14 h 12 - Courriel 3365566 - 20-18360 Addenda 2_Bordereau de soumission (bordereau) 2020-08-25 14 h 12 - Téléchargement 3368225 - 20-18360 Addenda 3 2020-08-31 17 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Services Ricova inc. 3400 rue de l'Éclipse suite 540 Brossard, QC, J4z 0P3 NEQ : 1165661415	Madame Maria Ouazzani Téléphone : 450 466-6688 Télécopieur : 450 466-8870	**Commande : (1774497)** 2020-08-06 19 h 11 **Transmission :** 2020-08-06 19 h 11	3359449 - 20-18360 addenda 1 2020-08-11 13 h 48 - Courriel 3365565 - 20-18360 Addenda 2_Bordereau de soumission (devis) 2020-08-25 14 h 12 - Courriel 3365566 - 20-18360 Addenda 2_Bordereau de soumission (bordereau) 2020-08-25 14 h 12 - Téléchargement 3368225 - 20-18360 Addenda 3 2020-08-31 17 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Salaberry-de-Valleyfield	Madame Anne-	**Commande : (1776554)**	3359449 - 20-18360 addenda 1

	61, rue Sainte-Cécile Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 1L8 http://www.ville.valleyfield.qc.ca NEQ :	Marie Coulombe Téléphone : 450 370-4824 Télécopieur : 450 370-4316	2020-08-12 14 h 02 **Transmission :** 2020-08-12 14 h 02	2020-08-12 14 h 02 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	WM Quebec Inc. 2457 chemin du Lac Longueuil, QC, J4N 1P1 NEQ : 1146435301	Monsieur Vincent D'Adamo Téléphone : 226 972-8121 Télécopieur :	**Commande : (1774097)** 2020-08-06 9 h 56 **Transmission :** 2020-08-06 9 h 56	3359449 - 20-18360 addenda 1 2020-08-11 13 h 48 - Courriel 3365565 - 20-18360 Addenda 2_Bordereau de soumission (devis) 2020-08-25 14 h 11 - Courriel 3365566 - 20-18360 Addenda 2_Bordereau de soumission (bordereau) 2020-08-25 14 h 11 - Téléchargement 3368225 - 20-18360 Addenda 3 2020-08-31 17 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208542001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder deux (2) contrats de Service de collecte et transport des matières résiduelles en conteneurs semi enfouis, incluant du nettoyage, et en conteneurs à chargement avant, incluant la location à la firme Services Ricova Inc., pour la somme de 1 870 943 $ taxes incluses incluant des contingences de 85 202 $, un (1) contrat de Service de collecte et transport des matières résiduelles en conteneurs à chargement avant à la firme GFL Environmental pour la somme de 279 646 $ taxes incluses incluant des contingences de 13 231 $ pour une durée de 36 mois avec la possibilité de deux options de prolongation annuelle. Dépense totale de 2 150 589 $ taxes incluses incluant des contingences de 98 433 $. AO public No 20-18360 - 4 soumissionnaires. Autoriser un ajustement récurrent de 421 987 $ à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2023.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD 1208542001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Agent de gestion ressources financières
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-24

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514-872-6630
Division : Service des financesr

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.04

2020/10/19 13:00

(1)

Dossier # : 1202968026

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder des contrats aux firmes Tacel Ltée. (249 661,31, $ taxes incluses) et Innovation MI-8 Inc. (252 412,67 $, taxes incluses) pour la fourniture de détecteurs véhiculaires - Dépense totale de 502 073,98 $, taxes incluses - Appel d'offres public # 20-18343 - 2 soumissionnaires.

Il est recommandé :
1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, seul soumissionnaire pour chacun des articles, ces dernières ayant chacune présenté une soumission conforme, les commandes pour la fourniture de détecteurs véhiculaires, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18343;

Firmes	Lots d'articles	Montant maximal (taxes incluses)
Tacel Ltée	détecteur véhiculaire de type vidéo thermique	249 661,31 $
Innovation MI-8 Inc.	détecteur véhiculaire de type radar	252 412,67 $

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-09-24 16:01

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1202968026**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder des contrats aux firmes Tacel Ltée. (249 661,31, $ taxes incluses) et Innovation MI-8 Inc. (252 412,67 $, taxes incluses) pour la fourniture de détecteurs véhiculaires - Dépense totale de 502 073,98 $, taxes incluses - Appel d'offres public # 20-18343 - 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Un corridor de mobilité intégré (CMI) est défini comme un secteur routier critique, sujet à de fortes variabilités où des partenaires collaborent afin d'y optimiser les déplacements. L'un des principaux objectifs du CMI est de réduire les perturbations en réagissant promptement lors d'incidents. Cela nécessite la mise en place des outils d'aide à la décision et de gestion dynamique de la circulation qui reposent, à leur tour, sur l'installation de postes de comptage véhiculaires utilisant des technologies de pointe. En optimisant l'utilisation des infrastructures existantes, le CMI s'inscrit directement dans une perspective de développement durable. Ce projet inscrit au Plan stratégique des systèmes de transport intelligent, mis à jour en 2019, est prévu au Plan Triennal d'Immobilisations (PTI) - Gestion de corridors de mobilité intégrés, dont le règlement d'emprunt 17-006 a été adopté en 2017.
Comme l'axe Notre-Dame en est un d'importance sur le territoire de la Ville de Montréal, ce secteur a été retenu comme CMI. On y retrouve un fort achalandage véhiculaires pendant les pointes du matin et du soir. En plus d'être fortement sollicité, cet axe est stratégique pour le transport de marchandises puisqu'il est le principal accès pour le Port de Montréal. Avec l'augmentation constante du parc automobile et du nombre de camions présents sur l'axe Notre-Dame, il était devenu essentiel de gérer la mobilité, de façon dynamique et en temps réel, par une première phase de déploiement de détecteurs.

Un contrat a donc été octroyé, en 2017, afin d'installer une première série de détecteurs dans l'axe Notre-Dame, entre les rues Boucherville et Papineau, ainsi que sur une portion de l'avenue Souligny. Les détecteurs requis pour la phase 1 ont été acquis dans le cadre d'une entente-cadre maintenant échue.

Une seconde phase, prévue en 2021, comprend le déploiement de détecteurs dans le secteur étendu du corridor Notre-Dame afin d'inclure la rue Sherbrooke. Le présent dossier concerne le lancement d'un appel d'offres pour la fourniture des détecteurs devant être installés dans la phase 2. L'installation de ces détecteurs fera l'objet d'un appel d'offres distinct.

À cette fin, le Service de l'approvisionnement a procédé le 27 juillet dernier à la publication dans SEAO et dans le Journal de Montréal, de l'appel d'offres public 20-18343, pour une

période de 31 jours de calendrier. Les soumissions sont valides pour une durée de 180 jours de calendrier, soit jusqu'au 27 février 2021.

Aucun addenda n'a été émis pour cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0568 - 15 mai 2017 - Accorder un contrat à Néolect inc. pour l'installation de caméras d'observation routière, de détecteurs véhiculaires et de capteurs environnementaux - Dépense totale de 1 201 514,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-64001 (2 soum.)
CE17 0305 - 15 Mars 2017 Conclure des ententes cadres pour une période de 24 mois, pour la fourniture d'équipements de systèmes de transport intelligents et pour les feux de circulation avec les firmes Électroméga Ltée (311 433,93$ avec taxes incluant 35 331,00$ de contingences), Orange Traffic Inc. (1 660 552,80$ avec taxes incluant 188 383,43$ de contingences), Tacel Ltée (846 037,50 avec taxes incluant 95 979,75$ de contingences) et Innovation MI-8 Inc. (1 030 049,81$ avec taxes incluant 116 855,25$ de contingences) - Appel d'offres public # 16-15512 (4 soumissionnaires)

CM17 0078 - 23 janvier 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 $ afin de financer l'installation de feux de circulation, de station permettant l'envoi d'information en temps réel au centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU), l'achat et l'installation de détecteur de file d'attente et de modèle de prédiction de la circulation dans le cadre de la gestion des corridors intégrés.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l’octroi de deux contrats pour la fourniture et la livraison de deux lots de détecteurs véhiculaires de technologie différente pour l’installation de postes de comptage véhiculaire dans le cadre du déploiement d'un corridor de mobilité dans l'axe de la rue Sherbrooke. Une gestion dynamique performante de la circulation repose sur des détecteurs véhiculaires dont la robustesse et la fiabilité (précision de 95% et + de capture) ont été démontrées. Le choix de la technologie à utiliser est en étroite relation avec les conditions du milieu où chaque poste de comptage sera installé.
Lot 1 - Détecteurs de type vidéo thermique

Cette technologie fonctionne très bien dans toutes les conditions météorologiques rencontrées à Montréal, comme la neige, la pluie et les salissures. Ce détecteur est efficace à courte distance et pour un maximum de 4 voies de circulation.

Lot 2 – Détecteurs de type radar

Aussi performant dans toutes les conditions météorologiques, il a une longue portée et peut compter jusqu'à un maximum de 8 voies de circulations.

Le but de séparer les deux produits dans l'appel d'offres était de permettre à un maximum de fournisseurs de déposer une soumission sur un seul des deux équipements ou bien les deux. Chaque lot comprend aussi les cartes d'interfaces nécessaires au fonctionnement des détecteurs.

Les quantités inscrites au bordereau de soumission représentent les besoins estimés par la Direction de la mobilité (DM) en incluant 4 détecteurs supplémentaires (2 thermiques et 2 radars) pour palier aux imprévus lors de la conception et de l’installation, notamment si un

type de détecteur doit être substitué par l'autre. Pour cette raison, aucun montant de contingence n'est prévu au contrat.

JUSTIFICATION

Sur un total de 3 preneurs du cahier de charges, 2 firmes ont déposé une soumission conforme, soit 67%. Un preneur du cahier de charges n'a pas déposé de soumissions parce qu'il ne fournit pas les produits ou les services demandés (spécifications requises non rencontrées).
La liste des preneurs du cahier de charges, le tableau des résultats et les détails concernant la conformité administrative des firmes soumissionnaires sont inclus dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

La dernière estimation pour chacun des lots ainsi que la vérification de la conformité technique des produits offerts par les soumissionnaires ont été réalisées par la Division exploitation, innovation et gestion des déplacements (DEIGD).

Résultats de l'appel d'offres

Lot 1 – Détecteurs de type vidéo thermique

Soumission conforme	Prix soumis (taxes incluses)
Tacel Ltée	249 661,31 $
Dernière estimation réalisée	256 946,13 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	7 284,82 $ - 2,8 %

L'écart entre le prix de la plus basse soumission et celui de l'estimation interne étant favorable à la Ville, il est recommandé d'octroyer ce contrat.

Lot 2 – Détecteurs de type radar

Soumission conforme	Prix soumis (taxes incluses)
Innovation MI-8 Inc.	252 412,67 $
Dernière estimation réalisée	237 066,95 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	15 345,72 $ 6,5 %

L'écart entre le prix de la plus basse soumission et celui de l'estimation interne étant acceptable, il est recommandé d'octroyer ce contrat.

Il est à noter que puisque les entreprises Tacel Ltée et Innovation MI-8 Inc. sont les seuls soumissionnaires conformes pour les lots 1 et 2 respectivement, la loi permet à la Ville de négocier le prix. Ainsi, le prix initial de Tacel Inc.pour le lot 1 était de 282 394,70$, taxes incluses, et le prix final négocié est de 249 661,31 $, taxes incluses. Le prix initial

d'Innovation MI-8 Inc. était pour le lot 2 de 325 985,17$, taxes incluses, et le prix final négocié est de 252 412,67$, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 502 073,98 $ (taxes incluses) sera assumée comme suit :

Un montant maximal de 458 460,47 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-006 – Gestion de corridors de mobilité intégrés**.**

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020 -2022 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Programme	2020	2021	2022	TOTAL
54102 – Gestion de corridors de mobilité intégrés	459	0	0	459

Les dépenses, taxes incluses, liées à ce contrat sont sans impact au budget de fonctionnement.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Comme les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités de transport représentent près de 40% des émissions polluantes, gérer la mobilité des personnes et des marchandises de manière efficace et sécuritaire est un enjeu de taille dans un contexte de développement durable. L'obtention de données de circulation permet à l'Administration portuaire de Montréal et la Ville, de planifier de façon optimale les interventions, afin de diminuer les impacts négatifs de la congestion routière et d'améliorer l'environnement et la qualité de vie pour les résidents, les commerçants et les usagers du Port de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'octroi du présent contrat, le processus serait alourdi puisqu'il faudrait alors négocier de gré à gré les détecteurs véhiculaires à la pièce, avec pour conséquence d'occasionner des délais supplémentaires, tout en nous privant d'économies d'échelle. Sans les détecteurs visés par le présent contrat, il serait impossible d'obtenir des données précises avec d'autres technologies disponibles sur le marché. Un taux de précision de 95% et + est essentiel à une gestion optimal des feux de circulation et aux choix en matière de solutions à mettre en place pour sécuriser les déplacements des personnes et des biens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La livraison du matériel pourrait subir des retards en raison du contexte difficile attribuable à la pandémie de Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le conseil municipal : 19 octobre 2020

- Fourniture des équipements : décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Carolina RODRIGUEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVOST
Agent technique principal - Systèmes de transport intelligent

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-17

Hugues BESSETTE
Chef de Division ing.

Tél : 514 872-5798
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-09-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-09-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1202968026

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder des contrats aux firmes Tacel Ltée. (249 661,31, $ taxes incluses) et Innovation MI-8 Inc. (252 412,67 $, taxes incluses) pour la fourniture de détecteurs véhiculaires - Dépense totale de 502 073,98 $, taxes incluses - Appel d'offres public # 20-18343 - 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18343_Intervention pour le SUM.pdf

20-18343_Tableau de prix.pdf

20-18343_pv.pdf

20-18343 SEAO__Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-18

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : (514) 872-5241
Division : Acquisition

SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18343

No du GDD : 1202968026

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et livraison de détecteurs thermiques et de radars ainsi que de cartes d'interfaces pour postes de comptage véhiculaire

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité administrative par le Service de l'approvisionnement

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 27 - 7 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Ouverture originalement prévue le : 27 8 2020

Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : 27 8 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 31 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 67

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 27 - 2 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

ITEM 1 (Détecteur véhiculaire thermique) - Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√
Tacel Ltée	$ 249 661,31	√

ITEM 2 (Détecteur véhiculaire radar) - Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√
Innovation MI-8	$ 252 412,67	√

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par item au plus bas soumissionnaire conforme. Les soumissions de *Tacel Ltée* et *Innovation MI-8* sont conformes pour les items 1 et 2 respectivement, ces entreprises sont donc recommandées comme adjudicataires. À noter que puisque les entreprises *Tacel Ltée* et *Innovation MI-8* sont les seuls soumissionaires conformes pour les items 1 et 2 respectivement, la loi nous permet de négocier le prix. Le prix initial de *Tacel Ltée* pour l'item 1 était de 282 394,70 $ taxes incluses, le prix fnal négocié est de 249 661,31 $ taxes incluses, tandis que le prix initial de *Innovation MI-8* était pour l'item 2 de 325 985,17 $ taxes incluses, le prix fnal négocié est de 252 412,67 $ taxes incluses. Le détail des prix se trouve dans le Tableau de prix en pièce jointe à cette intervention. En date du 17 septembre 2020, les entreprises recommandées ne sont pas inscrites au RENA (Registre des entreprises non admissibles), ne sont pas présentes sur la Liste des personnes ayant contrevenu à la Politique de Gestion Contractuelle, ne sont pas rendues non-conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle et ne sont pas inscrites à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI). L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour ce type de contrat.

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission sont: 1-Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés (spécifications requises non rencontrées).

Préparé par : Alexandre Muniz

Le 17 9 - 2020

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	20-18343
Titre de l'appel d'offres	Fourniture et livraison de détecteurs thermiques et de radars ainsi que de cartes d'interfaces pour postes de comptage véhiculaire
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires

Numéro d'item	Item	Numéro de sous-item	Description	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire original *Tacel Ltée*	Montant total original *Tacel Ltée*	Prix unitaire négocié *Tacel Ltée*	Montant total négocié *Tacel Ltée*
				A		B	A x B	C	A x C
1	**Détecteur véhiculaire thermique**	1.1	Ensemble de détecteur thermique version BPL incluant bras de fixation et connecteur selon devis technique DTI-6D-4718 Marque et modèle proposés : LIR - Trafisense 390 BPL / Modèle 10-7035	29	Unité	7 110,00 $	206 190,00 $	6 250,00 $	181 250,00 $
		1.2	Interface de communication et d'alimentation enfichable selon devis technique DTI-6D-4718 Marque et modèle proposés : FLIR - Modèle 10-6055	17	Unité	1 849,00 $	31 433,00 $	1 636,00 $	27 812,00 $
		1.3	Interface de communication et d'alimentation non-enfichable selon devis technique DTI-6D-4718 Marque et modèle proposés : FLIR - Modèle 10-6085	1	Unité	2 069,00 $	2 069,00 $	2 172,00 $	2 172,00 $
		1.4	Module enfichable d'extension (64 sorties supplémentaires) avec port SDLC, compatible avec interface de communication du détecteur selon devis technique DTI-6D-4718, incluant câble SDLC DB15 de 1 mètre selon DN-4008 Marque et modèle proposés : FLIR - Modèle 6010-PIM	6	Unité	987,00 $	5 922,00 $	985,00 $	5 910,00 $
						Montant total original avant taxes	245 614,00 $	Montant total négocié final avant taxes	217 144,00 $
						TPS	12 280,70 $	TPS	10 857,20 $
						TVQ	24 500,00 $	TVQ	21 660,11 $
						Montant total original	282 394,70 $	**Montant total négocié**	**249 661,31 $**

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'item	Item	Numéro de sous-item	Description	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire original *Innovation MI-8*	Montant total original *Innovation MI-8*	Prix unitaire négocié *Innovation MI-8*	Montant total négocié *Innovation MI-8*
				A		B	A x B	C	A x C
2	**Détecteur véhiculaire radar**	2.1	Ensemble de détecteur radar incluant boitier de jonction pour protection de surtensions et raccordement de câble selon devis technique DTI-6D-4721 Marque et modèle proposés : SMARTMICRO UMRR-OC TYPE 42	18	Unité	7 604,00 $	136 872,00 $	7 604,00 $	136 872,00 $
		2.2	Interface de communication et d'alimentation enfichable permettant 64 sorties de détection selon devis technique DTI-6D-4721, incluant câble SDLC DB15 de 1 mètre selon DN-4008 Marque et modèle proposés : SMARTMICRO TM1B	17	Unité	7 924,00 $	134 708,00 $	4 369,00 $	74 273,00 $
		2.3	Interface de communication et d'alimentation non-enfichable permettant 64 sorties de détection selon devis technique DTI-6D-4721, incluant câble SDLC DB15 de 1 mètre selon DN-4008 Marque et modèle proposés : SMARTMICRO TM1B + HOUSING	1	Unité	8 319,00 $	8 319,00 $	4 764,00 $	4 764,00 $
		2.4	Support de montage pour fût rond selon devis technique DTI-6D-4721 Marque et modèle proposés : SMARTMICRO - BRACKET - 070600	13	Unité	168,50 $	2 190,50 $	168,50 $	2 190,50 $
		2.5	Support de montage pour fût carré selon devis technique DTI-6D-4721 Marque et modèle proposés : SMARTMICRO - BRACKET - 070700	5	Unité	287,50 $	1 437,50 $	287,50 $	1 437,50 $
						Montant total original avant taxes	283 527,00 $	Montant total négocié final avant taxes	219 537,00 $
						TPS	14 176,35 $	TPS	10 976,85 $
						TVQ	28 281,82 $	TVQ	21 898,82 $
						Montant total original	325 985,17 $	**Montant total négocié**	**252 412,67 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Liste des commandes

Numéro : 20-18343
Numéro de référence : 1390256
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture et livraison de détecteurs thermiques et de radars ainsi que de cartes d'interfaces pour postes de comptage véhiculaire

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Innovation MI-8 inc. 2275, 43e avenue Montréal, QC, H8T2K1 http://www.mi8innovation.com	Monsieur Michael De Santis Téléphone : 514 637-1000 Télécopieur :	**Commande : (1770660)** 2020-07-27 19 h 42 **Transmission :** 2020-07-27 19 h 42	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tacel ltée 8008 Jarry Montréal, QC, H1J 1H5 http://www.tacel.ca	Monsieur Yassine Benamghar Téléphone : 514 252-4443 Télécopieur : 514 252-6915	**Commande : (1770651)** 2020-07-27 18 h 05 **Transmission :** 2020-07-27 18 h 05	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
TELUS Communications inc. 300, rue St-Paul bureau 600 Québec, QC, G1K 7R1	Madame Julie Théberge Téléphone : 418 780-8357 Télécopieur : 418 694-2075	**Commande : (1773054)** 2020-08-04 13 h 05 **Transmission :** 2020-08-04 13 h 05	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Précédent

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- Aide en ligne
- Formation en ligne
- Glossaire
- Plan du site
- Accessibilité
- UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

- Grille des tarifs
- Contactez-nous
- Nouvelles
- Marchés publics hors Québec
- Registre des entreprises non admissibles
- Autorité des marchés publics
- Autorité des marchés financiers

À propos

- À propos de SEAO
- Info et publicité sur Constructo
- Conditions d'utilisation
- Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec

CGI

tc MEDIA

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1202968026

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder des contrats aux firmes Tacel Ltée. (249 661,31, $ taxes incluses) et Innovation MI-8 Inc. (252 412,67 $, taxes incluses) pour la fourniture de détecteurs véhiculaires - Dépense totale de 502 073,98 $, taxes incluses - Appel d'offres public # 20-18343 - 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1202968026.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carolina RODRIGUEZ
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-21

Fidel COTÉ-FILIATRAULT
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 515 872-7652
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.05

2020/10/19
13:00

(1)

Dossier # : 1207055001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de construction à Afcor Construction Inc. pour l'exécution des travaux de rénovation du bâtiment temporaire de la cour de services du sud-Ouest (1094) situé au 3558, rue St-Patrick dans l'arrondissement Le Sud-Ouest - Dépense totale de 4 180 883,29 $ taxes incluses (contrat : 3 215 302,33 $ taxes incluses + contingences : 643 060,46 $ taxes incluses + incidences : 322 520,50 $ taxes incluses) - Appel d'offres public (IMM-15390) - (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Afcor Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de rénovation du bâtiment temporaire de la cour de service du Sud-Ouest (1094) situé au 3558, rue St-Patrick dans l'arrondissement Le Sud-Ouest au prix de sa soumission, soit pour une somme de 3 215 302,33 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15390;

2. d'autoriser une dépense de 643 060,46 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 322 520,50 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-09-25 13:59

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207055001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de construction à Afcor Construction Inc. pour l'exécution des travaux de rénovation du bâtiment temporaire de la cour de services du sud-Ouest (1094) situé au 3558, rue St-Patrick dans l'arrondissement Le Sud-Ouest - Dépense totale de 4 180 883,29 $ taxes incluses (contrat : 3 215 302,33 $ taxes incluses + contingences : 643 060,46 $ taxes incluses + incidences : 322 520,50 $ taxes incluses) - Appel d'offres public (IMM-15390) - (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du réaménagement du complexe Turcot, la cour de services du Sud-Ouest (sise au 5380, rue Eadie) devait être relocalisée dans un nouveau site (voir décision CM11 1009 et pièce jointe no 1 : Décret 889-2010). Le ministère des Transports du Québec (MTQ) a demandé que le site situé sur la rue Eadie soit libéré par la Ville, au plus tard le 31 décembre 2015.
Le site Eadie était occupé par la cour de services et l'écocentre Le Sud-Ouest. Afin de se conformer aux exigences du MTQ, l'écocentre a été fermé et les fonctions de la cour de services ont été divisées entre deux (2) sites : le 3552, rue St-Patrick de manière temporaire (futur site de l'Écocentre) et le 6000, rue Notre-Dame Ouest.

La cour de services du Sud-Ouest ayant évolué depuis 2015, les 12 roulottes au 3552, rue St-Patrick ne permettent plus de répondre adéquatement aux besoins de la voirie.

L'appel d'offres public du projet de construction a été annoncé dans le Journal de Montréal ainsi que le système électronique d'appel d'offres (SEAO). Cet appel d'offres d'une durée de soixante et un (61) jours a été lancé le 26 juin 2020 et les offres ont été ouvertes le 25 août 2020. Seize (16) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres. Le délai de validité des soumissions est de cent vingt (120) jours à partir de la date d'ouverture des soumissions soit le 25 août 2020.

Seize (16) addenda ont été émis dont la nature est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire

No. 1	2020-06-30	Réduction des dates de visites d'une semaine	non
No. 2	2020-07-02	Révision de tous les plans d'architecture (problème d'impression), modification d'un item dans les plans d'architecture	oui
No. 3	2020-07-07	Report de date d'ouverture des soumissions et ajout d'une journée de visite des soumissionnaires	non
No. 4	2020-07-13	Réponses aux questions des soumissionnaires en architecture, ajout de rapports environnementaux	oui
No. 5	2020-07-14	Réponses aux questions des soumissionnaires en mécanique et électricité, révision de plans électriques et mécaniques, ajout d'une partie de devis mécanique et électrique	oui
No. 6	2020-07-15	Révision d'un plan de structure	oui
No. 7	2020-07-15	Réponses aux questions des soumissionnaires en civil, ajout d'un plan civil et ajout de partie de devis civil	oui
No. 8	2020-07-16	Report de date d'ouverture des soumissions, Réponses aux questions des soumissionnaires en architecture	oui
No. 9	2020-08-10	Réponses aux questions des soumissionnaires en architecture, audit de brique, révision d'un plan d'architecture, formulaire de soumission	oui
No. 10	2020-08-10	Réponses aux questions des soumissionnaires en civil	oui
No. 11	2020-08-10	Réponses aux questions des soumissionnaires en mécanique	oui
No. 12	2020-08-12	Réponses aux questions des soumissionnaires en mécanique et architecture	oui
No. 13	2020-08-13	Réponses aux questions des soumissionnaires en architecture, civil et mécanique; modification du formulaire de soumission due à la COVID-19	oui
No. 14	2020-08-13	Réponses aux soumissionnaires en structure	oui
No. 15	2020-08-14	Réponses aux questions des soumissionnaires en électricité, structure, civil et mécanique, modification du formulaire de soumission	oui
No. 16	2020-08-17	Report de date d'ouverture des soumissions	non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1254 - **24 octobre 2018** - Exercer l'option d'acquisition du Complexe modulaire appartenant à la firme SMS-Dion inc., situé sur le site temporaire de la cour de services Le Sud-Ouest au 3552, Saint-Patrick, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 551 880 $, taxes incluses. Bâtiment 8235.
CM15 0641 - **25 juin 2019** - Octroyer un contrat à la firme Grouptech inc. pour la location de douze bâtiments modulaires préfabriqués temporaires pour une durée de trois ans avec options de prolongation situés sur le site temporaire de la cour de services Le Sud-Ouest au 3552, Saint-Patrick, pour l'arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 1 013 343,66 $, taxes incluses. Appel d'offres public 15-13723 (3 soumissionnaires).

CE14 1009 - 18 juin 2014 - Approuver un projet de convention par lequel Archipel Architecture inc., CBA Experts-Conseils inc., SDK et associés et Marchand Houle et associés, firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 380 797,20 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13275 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CM13 0929 - 13 mai 2013 - Approuver le projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal acquiert de Construction ICO inc. l'immeuble situé au 3552-3588, rue St-Patrick dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour le prix de 3 000 000 $, plus taxes applicables sans le cadre de la mise en oeuvre du projet de l'échangeur Turcot et de la relocalisation de l'écocentre Le Sud-Ouest.

CM11 1009 - 19 décembre 2011 - Approuver un projet de convention par lequel les firmes Services intégrés Lemay et associés inc., Bouthillette Parizeau et associés inc., Pasquin St-Jean et associés inc. et Roche ltée, Groupe conseil, firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 918 434 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 11-11616 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CM11 0281 - 14 avril 2011 - Décréter l'imposition d'une réserve, à des fins de cour de services municipaux, sur le lot 1 573 765 et sur une partie des lots 1 573 139 et 4 177 733 du cadastre du Québec / Mandater la Direction stratégies et transactions immobilières (DSTI) pour négocier l'acquisition des sites retenus.

CM11 0166 - 24 mars 2011 - Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le mandat de l'arrondissement Le Sud-Ouest pour la gestion globale du projet de relocalisation sur le territoire de l'arrondissement de la cour de services voirie-parcs rendue nécessaire par le projet de l'échangeur Turcot.

CA11 220011 - 20 janvier 2011 - Mandater, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville, la Direction des stratégies et transactions immobilières pour la gestion globale du projet de relocalisation sur le territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest de la cour de services voirie-parcs rendue nécessaire par le projet de l'échangeur Turcot.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Afcor Construction Inc.

Les travaux comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Décontaminer l'intérieur du bâtiment;
- Démolir et jeter tous les matériaux jusqu'à la structure du bâtiment;
- Refaire le pluvial, égout, sanitaire, mécanique, électricité, télécommunication;
- Reconstruire avec de nouveaux matériaux, tel que décrit dans les plans et devis;
- Installer un nouveau système de chauffage et climatisation;
- Rejointoyer la brique existante.

Les travaux se feront dans une cour de services qui restera opérationnelle. Une cohabitation délimitée et restreinte sera à prévoir afin de permettre la continuité des activités de la voirie.

Ce bâtiment est classé excédentaire et d'intérêt patrimonial, ce qui oblige à respecter l'histoire de ce bâtiment en conservant l'aspect d'origine. Les contingences ont été prévues à 20 % de la valeur des travaux de construction.

Un montant total pour les incidences de construction de 322 520,50 $, taxes incluses, se répartit comme suit :

- Laboratoire;
- Contrôleur de chantier;
- Installation de système informatique et alarme intrusion;
- Nouveau branchement par la commission des services électriques de Montréal;
- Arpenteur et estimateur;
- Déménagement.

JUSTIFICATION

Parmi les quinze (15) preneurs de cahier des charges, six (6) ont déposé une soumission (40 %).

Les quinze (15) preneurs du cahier des charges sont:

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES:	
1.	ACQ - provinciale
2.	Afcor construction inc.
3.	Axe construction inc.
4.	Construction Genfor Ltée.
5.	Devcor (1994)
6.	Eliteup construction
7.	Gastier M.P Inc.
8.	GLT+ inc.
9.	Groupe DCR
10.	Groupe Unigesco
11.	Immobilier Belmon inc. (Belmon Construction)
12.	Groupe CIBC (9356-0175 Québec Inc)
13.	Le Groupe St-Lambert
14.	Norgéreq Ltée.
15.	Procova Inc.

Les six (6) preneurs du cahier des charges ayant remis une soumission sont :

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES AYANT REMIS UNE SOUMISSION	
1.	Afcor Construction Inc.
2.	Axe Construction Inc.
3.	Construction Genfor Ltée.
4.	Groupe CIBC (9356-0175 Québec Inc)
5.	Norgéreq Ltée.
6.	Procova Inc.

L'analyse de conformité des soumissions révèle que les six (6) soumissions sont jugées conformes.

Aucun formulaire de désistement n'a été émis de la part des soumissionnaires. Un suivi a été effectué auprès des neuf (9) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission. À noter que l'association de la construction du Québec (ACQ) et l'économiste de la construction engagé pour nous émettre une estimation de classe A, ont pris le cahier des charges sans déposer de soumission. Deux (2) soumissionnaires ont répondu ne plus avoir suffisamment de cautionnement, un (1) a soumissionné au Bureau des soumissions déposées du Québec en tant que sous-traitant, un (1) autre a trouvé qu'il y avait trop d'ambiguïtés dues à la trop grande quantité d'addenda, un (1) n'a pas eu le temps de finaliser son dossier et deux (2) n'ont pas répondu.

Le résultat de l'appel d'offres est résumé dans le tableau suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (contingences taxes incluses)	**TOTAL** (Taxes incluses)
Afcor Construction Inc.	3 215 302,33 $	643 060,47 $	3 858 362,80 $
Norgéreq Ltée	3 443 776,04 $	688 755,21 $	4 132 531,25 $
Axe Construction Inc.	3 705 000,00 $	741 000,00 $	4 446 000,00 $
Le Groupe CIBS (9356-0175 Québec inc.)	3 778 878,37 $	755 775,67 $	4 534 654,04 $
Procova Inc.	3 803 373,00 $	760 674,60 $	4 564 047,60 $
Construction Genfor Ltée	4 135 650,75 $	827 130,15 $	4 962 780,90 $
Dernière estimation réalisée par les professionnels	3 551 319,45 $	710 263,89 $	4 261 583,34 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-336 017,12 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-9,46 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	228 473,71 $ 7,11 %

Suite à l'émission des 16 addenda, les professionnels ont procédé à l'ajustement de l'estimation. La dernière estimation réalisée par les professionnels se chiffrait à 3 551 319,45 $ taxes incluses (voir pièce jointe 3). Suite à l'analyse de la conformité des soumissions, le plus bas soumissionnaire a été admis comme étant conforme. Le faible écart entre les soumissions déposées permet de considérer que l'étendue des travaux a été compris par le plus bas soumissionnaire. L'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas soumissionnaire est de 9 % (coût de travaux) et l'écart à la moyenne est de 3,5 %.

Cet écart s'explique principalement par des prix provenant des sous-traitants ayant déposé une soumission au bureau des soumissions déposées du Québec (BSDQ) obligeant les entrepreneurs à prendre le plus bas soumissionnaire. Ces items représentent un écart plus grand que les autres :

- L'item 4-maçonnerie dans la section architecture présente un écart inférieur de 30,46 % de la dernière estimation des professionnels soit un montant d'écart de -127 900 $.
- L'item 15-23-mécanique présente un écart inférieur de 19,62 % de la dernière estimation des professionnels, soit un montant d'écart de -114 202,40 $.
- L'item 16- électricité présente un écart inférieur de 34,80 % de la dernière estimation des professionnels, soit un montant d'écart de -137 690,00 $.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres. La compagnie Afcor Construction Inc. n’est pas sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni sur le registre des firmes sanctionnées en vertu du règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal du projet est de 4 180 883,29 $ taxes incluses. Il se répartit comme suit :

- Coût travaux de construction : 3 215 302,33 $ taxes incluses;
- Coût contingences de construction : 643 060,46 $ taxes incluses;
- Coût incidences de construction : 322 520,50 $ taxes incluses.

Cette dépense est prévue au PTI du SGPI. Les travaux débuteront en 2020 et seront complétés en 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet respecte les objectifs de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal. Toutefois, ce projet ne vise pas la certification LEED.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou l'annulation de ce contrat aura pour conséquence de maintenir le personnel dans les roulottes des services de la voirie, ce qui continuerait d'entraîner des plaintes à la CNESST et le refus de travailler de la part des employés cols bleus.

Afin d'améliorer les conditions de travail des employés, la circulation de l'air en dessous des roulottes a été vérifiée et améliorée, les tests d'air ont été conduits, certaines améliorations d'aménagement ont été apportées à l'intérieur des roulottes, et des mesures ont été mises en place pour diminuer l'inondation des garages.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Une ligne séparée au bordereau de soumission a été insérée en addenda. Nous constatons qu'un montant de 4 950,01 $ au total, soit 761,54 $ par mois, sera demandé afin de pallier les obligations émises par la CNESST .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 07 octobre 2020

Conseil municipal: 19 octobre 2020

Début des travaux : 26 octobre 2020

Fin des travaux : 26 juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme. À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude DUBOIS, Le Sud-Ouest

Lecture :

Claude DUBOIS, 22 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire DESROSIERS
Conceptrice des aménagements

Tél : 514-513-5420
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-14

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-893-1820
Télécop. : 514-872-2222

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-09-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-09-25

Service de la gestion de la planification immobilière	**Projet:**	**Appel d'offre IMM-15390**
Direction de la gestion de projet immobilier		**Rénovation de bâtiment temporaire de la cour de services du sud-Ouest**
Division des programmes		**Calcul du coût du projet par le SGPI**

	Montant	**TPS**	**TVQ**	**Total**
		5%	**9,98%**	
Contrat				
Soumissionnaire	2 796 523,01 $	139 826,15 $	278 953,17 $	3 215 302,33 $
Contingence	559 304,60 $	27 965,23 $	55 790,63 $	643 060,46 $
Total	3 355 827,61 $	167 791,38 $	334 743,80 $	3 858 362,79 $
Travaux incidences				
Controleur de chantier	85 000,00 $	4 250,00 $	8 478,75 $	97 728,75 $
Services TI connexion centrale (COS)	95 736,07 $	4 786,80 $	9 549,67 $	110 072,55 $
Laboratoire	27 965,23 $	1 398,26 $	2 789,53 $	32 153,02 $
Déménagement	40 000,00 $	2 000,00 $	3 990,00 $	45 990,00 $
Arpenteur et estimateur	15 600,00 $	780,00 $	1 556,10 $	17 936,10 $
Nouveau branchement par le service électrique de Montréal	15 014,29 $	750,71 $	1 497,68 $	17 262,68 $
Autres incidences	1 198,00 $	59,90 $	119,50 $	1 377,40 $
Total incidences	280 513,59 $	14 025,68 $	27 981,23 $	322 520,50 $
Coût de travaux (montant à emprunter)				4 180 883,29 $

Montréal, le 4 septembre 2020

Madame Claire Desrosiers
Concepteur des aménagements - immeubles
Ville de Montréal / DGPI / SGPI
303, rue Notre-Dame Est – 3e étage
Montréal (QC) H2Y 3Y8

Projet : **RÉNOVATION DU BÂTIMENT TEMPORAIRE DE LA COUR DE SERVICES DU SUD-OUEST(1094)**
Mandat : 19402-2-001
Contrat : 15390
N/D : MTL-19-3013

Objet : **Soumission no. IMM-15390 – Lettre de recommandation**

Madame,

À votre demande, voici notre lettre de recommandation en fonction de l'estimation des professionnels fournies avant la période des soumissions et mises à jour suite aux addendas. Suite à l'ouverture des soumissions le 25 août 2020 pour le projet mentionné en titre, six (6) soumissions ont été déposées. Nous avons procédé à la comparaison des six (6) prix soumis ainsi qu'aux montants ventilés.

Vous trouverez ci-dessous le résultat des soumissionnaires :

Firmes	Prix soumis	Statut
AFCOR CONSTRUCTION INC	**3 209 311.06 $**	**Conforme – défaut mineur**
Norgéreq Ltée.	3 443 776.04 $	Demande de remédier au défaut
AXE CONSTRUCTION INC….	3 705 000.00 $	Conforme – défaut mineur
Le Groupe CIBS (9356-0175 Québec inc.).	3 778 878.37 $	Conforme – défaut mineur
PROCOVA Inc.	3 803 373.00 $	Conforme – défaut mineur
CONSTRUCTION GENFOR.	4 135 650.75 $	Conforme – défaut mineur
Estimation des professionnels.	*3 551 319,45$*	

Suite à l'analyse de leur conformité, le plus bas soumissionnaire reçu a été admis comme étant conforme.

Bien que plusieurs disparités entre les éléments spécifiques soient présentes, l'ensemble des coûts présentés pour chaque discipline se tient. On peut donc conclure à la bonne compréhension des travaux. L'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas soumissionnaire est de 9% et l'écart à la moyenne est 3,5%.

À la lumière de l'analyse des soumissions et des conformités, nous vous suggérons donc de retenir le plus bas soumissionnaire, soit **AFCOR CONSTRUCTION INC. au montant de 3 209 311.06 $** pour effectuer les travaux proposés.

Espérant le tout conforme et à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sébastien Majeau, architecte

pièces jointes :
- *15390_EstimationSoumissions-BORDEREAU.xlsx* (fichier numérique de l'estimation professionnelle)
- *15390_tableau-prix_20200910-rév.1.pdf* (comparaison de l'estimation professionnelle vs prix soumissionnaires)
- *15390_analyse_conformite_soumission_20200903 (fichier numérique d'analyse de la VdM)*

RIOPEL + ASSOCIÉS ARCHITECTES

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : IMM-15390
Numéro de référence : 1383969
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Rénovation du bâtiment temporaire de la cour de services du Sud-Ouest (1094)

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (1760574)** 2020-06-28 21 h 15 **Transmission :** 2020-06-28 21 h 15	3340901 - Addenda 1 - Visite 2020-06-30 17 h 02 - Courriel 3341181 - Addenda 2 (devis) 2020-07-02 11 h 10 - Courriel 3341182 - Addenda 2 (plan) 2020-07-02 20 h 22 - Messagerie 3343702 - Addenda 3 - Report de date 2020-07-07 13 h 36 - Courriel 3347505 - Addenda 4 2020-07-13 19 h 04 - Messagerie 3347911 - Addenda 5 2020-07-14 13 h 46 - Courriel 3348630 - Addenda 6 (devis) 2020-07-15 13 h 11 - Courriel 3348631 - Addenda 6 (plan) 2020-07-15 13 h 11 - Courriel 3348817 - Addenda 7 2020-07-15 17 h 01 - Courriel 3349046 - Addenda 8 - Report de date 2020-07-16 7 h 12 - Courriel 3358784 - Addenda 9 (devis) 2020-08-10 13 h 41 - Messagerie 3358785 - Addenda 9 (plan) 2020-08-10 13 h 36 - Courriel 3358786 - Addenda 9 (bordereau) 2020-08-10 13 h 36 - Téléchargement 3358800 - Addenda 10 2020-08-10 13 h 39 - Courriel 3358806 - Addenda 11 2020-08-10 13 h 42 - Courriel 3359838 - Addenda 12 2020-08-12 12 h - Courriel 3360275 - Addenda 13 (devis) 2020-08-13 8 h 04 - Courriel 3360276 - Addenda 13 (bordereau) 2020-08-13 8 h 04 - Téléchargement 3360399 - Addenda 14 (devis) 2020-08-13 11 h 07 - Courriel 3360400 - Addenda 14 (plan) 2020-08-13 11 h 07 - Courriel 3361281 - Addenda 15 (devis) 2020-08-14 15 h 56 - Courriel 3361282 - Addenda 15 (bordereau) 2020-08-14 15 h 56 - Téléchargement

				3361533 - Addenda 16 - Report de date 2020-08-17 13 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Afcor Construction Inc. 2385 de la Métropole Longueuil, QC, J4G1E5 http://afcor.ca NEQ : 1148887467	Monsieur Pier-Yves Sylvestre Téléphone : 450 670-0407 Télécopieur : 450 670-7214	**Commande : (1762471)** 2020-07-02 14 h 29 **Transmission :** 2020-07-03 7 h 35	3340901 - Addenda 1 - Visite 2020-07-02 14 h 29 - Messagerie 3341181 - Addenda 2 (devis) 2020-07-02 14 h 29 - Messagerie 3341182 - Addenda 2 (plan) 2020-07-02 14 h 29 - Messagerie 3343702 - Addenda 3 - Report de date 2020-07-07 13 h 36 - Courriel 3347505 - Addenda 4 2020-07-13 18 h 58 - Messagerie 3347911 - Addenda 5 2020-07-14 13 h 46 - Courriel 3348630 - Addenda 6 (devis) 2020-07-15 13 h 10 - Courriel 3348631 - Addenda 6 (plan) 2020-07-15 13 h 20 - Messagerie 3348817 - Addenda 7 2020-07-15 17 h 01 - Courriel 3349046 - Addenda 8 - Report de date 2020-07-16 7 h 12 - Courriel 3358784 - Addenda 9 (devis) 2020-08-10 13 h 42 - Messagerie 3358785 - Addenda 9 (plan) 2020-08-10 13 h 42 - Messagerie 3358786 - Addenda 9 (bordereau) 2020-08-10 13 h 35 - Téléchargement 3358800 - Addenda 10 2020-08-10 13 h 39 - Courriel 3358806 - Addenda 11 2020-08-10 13 h 42 - Courriel 3359838 - Addenda 12 2020-08-12 12 h - Courriel 3360275 - Addenda 13 (devis) 2020-08-13 8 h 04 - Courriel 3360276 - Addenda 13 (bordereau) 2020-08-13 8 h 04 - Téléchargement 3360399 - Addenda 14 (devis) 2020-08-13 11 h 06 - Courriel 3360400 - Addenda 14 (plan) 2020-08-13 11 h 21 - Messagerie 3361281 - Addenda 15 (devis) 2020-08-14 15 h 56 - Courriel 3361282 - Addenda 15 (bordereau) 2020-08-14 15 h 56 - Téléchargement 3361533 - Addenda 16 - Report de date 2020-08-17 13 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Axe Construction 1071, rue Principal Sainte-Julie, QC, J3E 0c1	Monsieur Patrice Paré Téléphone : 450 733-0631 Télécopieur :	**Commande : (1760389)** 2020-06-26 13 h 59	3340901 - Addenda 1 - Visite 2020-06-30 17 h 02 - Courriel

	http://axe-construction.ca NEQ : 1164410525		**Transmission :** 2020-06-26 17 h 40	3341181 - Addenda 2 (devis) 2020-07-02 11 h 10 - Courriel 3341182 - Addenda 2 (plan) 2020-07-02 20 h 18 - Messagerie 3343702 - Addenda 3 - Report de date 2020-07-07 13 h 36 - Courriel 3347505 - Addenda 4 2020-07-13 18 h 57 - Messagerie 3347911 - Addenda 5 2020-07-14 13 h 46 - Courriel 3348630 - Addenda 6 (devis) 2020-07-15 13 h 10 - Courriel 3348631 - Addenda 6 (plan) 2020-07-15 13 h 10 - Courriel 3348817 - Addenda 7 2020-07-15 17 h 01 - Courriel 3349046 - Addenda 8 - Report de date 2020-07-16 7 h 12 - Courriel 3358784 - Addenda 9 (devis) 2020-08-10 13 h 38 - Messagerie 3358785 - Addenda 9 (plan) 2020-08-10 13 h 35 - Courriel 3358786 - Addenda 9 (bordereau) 2020-08-10 13 h 35 - Téléchargement 3358800 - Addenda 10 2020-08-10 13 h 39 - Courriel 3358806 - Addenda 11 2020-08-10 13 h 42 - Courriel 3359838 - Addenda 12 2020-08-12 11 h 59 - Courriel 3360275 - Addenda 13 (devis) 2020-08-13 8 h 04 - Courriel 3360276 - Addenda 13 (bordereau) 2020-08-13 8 h 04 - Téléchargement 3360399 - Addenda 14 (devis) 2020-08-13 11 h 06 - Courriel 3360400 - Addenda 14 (plan) 2020-08-13 11 h 06 - Courriel 3361281 - Addenda 15 (devis) 2020-08-14 15 h 56 - Courriel 3361282 - Addenda 15 (bordereau) 2020-08-14 15 h 56 - Téléchargement 3361533 - Addenda 16 - Report de date 2020-08-17 13 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Construction Genfor Ltée. 2850 boul Saint-Martin Est Bureau 203 Laval, QC, H7E 5A1 http://www.genfor.ca NEQ : 1144135697	Monsieur Emmanuel Haché Téléphone : 450 661-2040 Télécopieur : 450 661-2092	**Commande : (1760615)** 2020-06-29 7 h 58 **Transmission :** 2020-06-29 8 h 11	3340901 - Addenda 1 - Visite 2020-06-30 17 h 03 - Télécopie 3341181 - Addenda 2 (devis) 2020-07-02 11 h 11 - Télécopie 3341182 - Addenda 2 (plan) 2020-07-02 20 h 20 - Messagerie 3343702 - Addenda 3 - Report de date 2020-07-07 13 h 37 - Télécopie 3347505 - Addenda 4 2020-07-13 19 h 01 - Messagerie 3347911 - Addenda 5 2020-07-14 13 h 47 - Télécopie

				3348630 - Addenda 6 (devis) 2020-07-15 13 h 11 - Télécopie 3348631 - Addenda 6 (plan) 2020-07-15 13 h 22 - Messagerie 3348817 - Addenda 7 2020-07-15 17 h 02 - Télécopie 3349046 - Addenda 8 - Report de date 2020-07-16 7 h 13 - Télécopie 3358784 - Addenda 9 (devis) 2020-08-10 13 h 44 - Messagerie 3358785 - Addenda 9 (plan) 2020-08-10 13 h 44 - Messagerie 3358786 - Addenda 9 (bordereau) 2020-08-10 13 h 35 - Téléchargement 3358800 - Addenda 10 2020-08-10 13 h 40 - Télécopie 3358806 - Addenda 11 2020-08-10 13 h 43 - Télécopie 3359838 - Addenda 12 2020-08-12 12 h - Télécopie 3360275 - Addenda 13 (devis) 2020-08-13 8 h 05 - Télécopie 3360276 - Addenda 13 (bordereau) 2020-08-13 8 h 04 - Téléchargement 3360399 - Addenda 14 (devis) 2020-08-13 11 h 07 - Télécopie 3360400 - Addenda 14 (plan) 2020-08-13 11 h 23 - Messagerie 3361281 - Addenda 15 (devis) 2020-08-14 16 h 02 - Messagerie 3361282 - Addenda 15 (bordereau) 2020-08-14 15 h 56 - Téléchargement 3361533 - Addenda 16 - Report de date 2020-08-17 13 h 24 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	DEVCOR (1994) 229, boul. Maisonneuve Saint-Jérôme, QC, J5L 0A1 http://www.devcor.net NEQ : 1140703001	Monsieur Guillaume Nadon Téléphone : 450 431-8080 Télécopieur : 450 431-6464	**Commande : (1762410)** 2020-07-02 13 h 22 **Transmission :** 2020-07-02 21 h 07	3340901 - Addenda 1 - Visite 2020-07-02 13 h 22 - Téléchargement 3341181 - Addenda 2 (devis) 2020-07-02 13 h 22 - Téléchargement 3341182 - Addenda 2 (plan) 2020-07-02 13 h 22 - Messagerie 3343702 - Addenda 3 - Report de date 2020-07-07 13 h 36 - Courriel 3347505 - Addenda 4 2020-07-13 18 h 57 - Messagerie 3347911 - Addenda 5 2020-07-14 13 h 46 - Courriel 3348630 - Addenda 6 (devis) 2020-07-15 13 h 10 - Courriel 3348631 - Addenda 6 (plan) 2020-07-15 13 h 10 - Courriel 3348817 - Addenda 7 2020-07-15 17 h 01 - Courriel 3349046 - Addenda 8 - Report de date 2020-07-16 7 h 12 - Courriel 3358784 - Addenda 9 (devis) 2020-08-10 13 h 39 - Messagerie

				3358785 - Addenda 9 (plan) 2020-08-10 13 h 35 - Courriel 3358786 - Addenda 9 (bordereau) 2020-08-10 13 h 35 - Téléchargement 3358800 - Addenda 10 2020-08-10 13 h 39 - Courriel 3358806 - Addenda 11 2020-08-10 13 h 42 - Courriel 3359838 - Addenda 12 2020-08-12 11 h 59 - Courriel 3360275 - Addenda 13 (devis) 2020-08-13 8 h 04 - Courriel 3360276 - Addenda 13 (bordereau) 2020-08-13 8 h 04 - Téléchargement 3360399 - Addenda 14 (devis) 2020-08-13 11 h 06 - Courriel 3360400 - Addenda 14 (plan) 2020-08-13 11 h 06 - Courriel 3361281 - Addenda 15 (devis) 2020-08-14 15 h 56 - Courriel 3361282 - Addenda 15 (bordereau) 2020-08-14 15 h 56 - Téléchargement 3361533 - Addenda 16 - Report de date 2020-08-17 13 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ELITEUP CONSTRUCTION 629, Ave Beaumont Montréal, QC, H3N 1V7 NEQ : 1175047985	Monsieur Elias Khalil Téléphone : 514 664-4369 Télécopieur :	**Commande : (1764984)** 2020-07-09 13 h 33 **Transmission :** 2020-07-09 13 h 33	3340901 - Addenda 1 - Visite 2020-07-09 13 h 33 - Téléchargement 3341181 - Addenda 2 (devis) 2020-07-09 13 h 33 - Téléchargement 3341182 - Addenda 2 (plan) 2020-07-09 13 h 33 - Téléchargement 3343702 - Addenda 3 - Report de date 2020-07-09 13 h 33 - Téléchargement 3347505 - Addenda 4 2020-07-13 19 h 02 - Messagerie 3347911 - Addenda 5 2020-07-14 13 h 46 - Courriel 3348630 - Addenda 6 (devis) 2020-07-15 13 h 10 - Courriel 3348631 - Addenda 6 (plan) 2020-07-15 13 h 10 - Courriel 3348817 - Addenda 7 2020-07-15 17 h 01 - Courriel 3349046 - Addenda 8 - Report de date 2020-07-16 7 h 12 - Courriel 3358784 - Addenda 9 (devis) 2020-08-10 13 h 39 - Messagerie 3358785 - Addenda 9 (plan) 2020-08-10 13 h 35 - Courriel 3358786 - Addenda 9 (bordereau) 2020-08-10 13 h 35 - Téléchargement 3358800 - Addenda 10 2020-08-10 13 h 39 - Courriel 3358806 - Addenda 11 2020-08-10 13 h 42 - Courriel 3359838 - Addenda 12 2020-08-12 12 h - Courriel

				3360275 - Addenda 13 (devis) 2020-08-13 8 h 04 - Courriel 3360276 - Addenda 13 (bordereau) 2020-08-13 8 h 04 - Téléchargement 3360399 - Addenda 14 (devis) 2020-08-13 11 h 07 - Courriel 3360400 - Addenda 14 (plan) 2020-08-13 11 h 07 - Courriel 3361281 - Addenda 15 (devis) 2020-08-14 15 h 56 - Courriel 3361282 - Addenda 15 (bordereau) 2020-08-14 15 h 56 - Téléchargement 3361533 - Addenda 16 - Report de date 2020-08-17 13 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Gastier M.P. Inc. 7825, Henri-Bourassa Est Montréal, QC, H1E 1N9 http://www.gastier.com NEQ : 1168999176	Madame Kristina Bérubé Téléphone : 514 325-4220 Télécopieur : 514 325-3822	**Commande : (1764150)** 2020-07-08 9 h 08 **Transmission :** 2020-07-08 9 h 08	3340901 - Addenda 1 - Visite 2020-07-08 9 h 08 - Téléchargement 3341181 - Addenda 2 (devis) 2020-07-08 9 h 08 - Téléchargement 3341182 - Addenda 2 (plan) 2020-07-08 9 h 08 - Téléchargement 3343702 - Addenda 3 - Report de date 2020-07-08 9 h 08 - Téléchargement 3347505 - Addenda 4 2020-07-13 18 h 32 - Messagerie 3347911 - Addenda 5 2020-07-14 13 h 46 - Courriel 3348630 - Addenda 6 (devis) 2020-07-15 13 h 10 - Courriel 3348631 - Addenda 6 (plan) 2020-07-15 13 h 10 - Courriel 3348817 - Addenda 7 2020-07-15 17 h 01 - Courriel 3349046 - Addenda 8 - Report de date 2020-07-16 7 h 12 - Courriel 3358784 - Addenda 9 (devis) 2020-08-10 13 h 38 - Messagerie 3358785 - Addenda 9 (plan) 2020-08-10 13 h 35 - Courriel 3358786 - Addenda 9 (bordereau) 2020-08-10 13 h 35 - Téléchargement 3358800 - Addenda 10 2020-08-10 13 h 39 - Courriel 3358806 - Addenda 11 2020-08-10 13 h 42 - Courriel 3359838 - Addenda 12 2020-08-12 11 h 59 - Courriel 3360275 - Addenda 13 (devis) 2020-08-13 8 h 04 - Courriel 3360276 - Addenda 13 (bordereau) 2020-08-13 8 h 04 - Téléchargement 3360399 - Addenda 14 (devis) 2020-08-13 11 h 06 - Courriel 3360400 - Addenda 14 (plan) 2020-08-13 11 h 06 - Courriel 3361281 - Addenda 15 (devis) 2020-08-14 15 h 56 - Courriel

				3361282 - Addenda 15 (bordereau) 2020-08-14 15 h 56 - Téléchargement 3361533 - Addenda 16 - Report de date 2020-08-17 13 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GLT+ inc. 100-550, Chemin Chambly Longueuil, QC, J4H 3L8 http://www.glt.ca NEQ : 1143331396	Monsieur Simon Vallée Téléphone : 450 679-7500 Télécopieur :	**Commande : (1762287)** 2020-07-02 10 h 23 **Transmission :** 2020-07-02 10 h 23	3340901 - Addenda 1 - Visite 2020-07-02 10 h 23 - Téléchargement 3341181 - Addenda 2 (devis) 2020-07-02 11 h 10 - Courriel 3341182 - Addenda 2 (plan) 2020-07-02 20 h 21 - Messagerie 3343702 - Addenda 3 - Report de date 2020-07-07 13 h 36 - Courriel 3347505 - Addenda 4 2020-07-13 19 h 03 - Messagerie 3347911 - Addenda 5 2020-07-14 13 h 46 - Courriel 3348630 - Addenda 6 (devis) 2020-07-15 13 h 10 - Courriel 3348631 - Addenda 6 (plan) 2020-07-15 13 h 10 - Courriel 3348817 - Addenda 7 2020-07-15 17 h 01 - Courriel 3349046 - Addenda 8 - Report de date 2020-07-16 7 h 12 - Courriel 3358784 - Addenda 9 (devis) 2020-08-10 13 h 41 - Messagerie 3358785 - Addenda 9 (plan) 2020-08-10 13 h 36 - Courriel 3358786 - Addenda 9 (bordereau) 2020-08-10 13 h 35 - Téléchargement 3358800 - Addenda 10 2020-08-10 13 h 39 - Courriel 3358806 - Addenda 11 2020-08-10 13 h 42 - Courriel 3359838 - Addenda 12 2020-08-12 12 h - Courriel 3360275 - Addenda 13 (devis) 2020-08-13 8 h 04 - Courriel 3360276 - Addenda 13 (bordereau) 2020-08-13 8 h 04 - Téléchargement 3360399 - Addenda 14 (devis) 2020-08-13 11 h 07 - Courriel 3360400 - Addenda 14 (plan) 2020-08-13 11 h 07 - Courriel 3361281 - Addenda 15 (devis) 2020-08-14 15 h 56 - Courriel 3361282 - Addenda 15 (bordereau) 2020-08-14 15 h 56 - Téléchargement 3361533 - Addenda 16 - Report de date 2020-08-17 13 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Groupe DCR 1490, Joliot-Curie, suite 101 Boucherville, QC, J4B7L9 NEQ : 1169139962	Monsieur Francois Sansfacon Hamel Téléphone : 514 525-8109 Télécopieur :	**Commande : (1762403)** 2020-07-02 13 h 11 **Transmission :** 2020-07-02 13 h 11	3340901 - Addenda 1 - Visite 2020-07-02 13 h 11 - Téléchargement 3341181 - Addenda 2 (devis) 2020-07-02 13 h 11 - Téléchargement 3341182 - Addenda 2 (plan) 2020-07-02 13 h 11 - Téléchargement 3343702 - Addenda 3 - Report de date 2020-07-07 13 h 36 - Courriel 3347505 - Addenda 4 2020-07-13 18 h 30 - Messagerie 3347911 - Addenda 5 2020-07-14 13 h 46 - Courriel 3348630 - Addenda 6 (devis) 2020-07-15 13 h 10 - Courriel 3348631 - Addenda 6 (plan) 2020-07-15 13 h 10 - Courriel 3348817 - Addenda 7 2020-07-15 17 h 01 - Courriel 3349046 - Addenda 8 - Report de date 2020-07-16 7 h 12 - Courriel 3358784 - Addenda 9 (devis) 2020-08-10 13 h 37 - Messagerie 3358785 - Addenda 9 (plan) 2020-08-10 13 h 35 - Courriel 3358786 - Addenda 9 (bordereau) 2020-08-10 13 h 35 - Téléchargement 3358800 - Addenda 10 2020-08-10 13 h 39 - Courriel 3358806 - Addenda 11 2020-08-10 13 h 42 - Courriel 3359838 - Addenda 12 2020-08-12 11 h 59 - Courriel 3360275 - Addenda 13 (devis) 2020-08-13 8 h 04 - Courriel 3360276 - Addenda 13 (bordereau) 2020-08-13 8 h 04 - Téléchargement 3360399 - Addenda 14 (devis) 2020-08-13 11 h 06 - Courriel 3360400 - Addenda 14 (plan) 2020-08-13 11 h 06 - Courriel 3361281 - Addenda 15 (devis) 2020-08-14 15 h 56 - Courriel 3361282 - Addenda 15 (bordereau) 2020-08-14 15 h 56 - Téléchargement 3361533 - Addenda 16 - Report de date 2020-08-17 13 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe Unigesco 3900, rue Cool Montréal, QC, H4G1B4 http://unigesco.ca NEQ : 1167816405	Madame Roxanne-Hélène Palardy Téléphone : 514 360-1509 Télécopieur :	**Commande : (1763827)** 2020-07-07 12 h 58 **Transmission :** 2020-07-07 12 h 58	3340901 - Addenda 1 - Visite 2020-07-07 12 h 58 - Téléchargement 3341181 - Addenda 2 (devis) 2020-07-07 12 h 58 - Téléchargement 3341182 - Addenda 2 (plan) 2020-07-07 12 h 58 - Téléchargement 3343702 - Addenda 3 - Report de date 2020-07-07 13 h 36 - Courriel 3347505 - Addenda 4 2020-07-13 19 h 02 - Messagerie

				3347911 - Addenda 5 2020-07-14 13 h 46 - Courriel 3348630 - Addenda 6 (devis) 2020-07-15 13 h 10 - Courriel 3348631 - Addenda 6 (plan) 2020-07-15 13 h 10 - Courriel 3348817 - Addenda 7 2020-07-15 17 h 01 - Courriel 3349046 - Addenda 8 - Report de date 2020-07-16 7 h 12 - Courriel 3358784 - Addenda 9 (devis) 2020-08-10 13 h 40 - Messagerie 3358785 - Addenda 9 (plan) 2020-08-10 13 h 35 - Courriel 3358786 - Addenda 9 (bordereau) 2020-08-10 13 h 35 - Téléchargement 3358800 - Addenda 10 2020-08-10 13 h 39 - Courriel 3358806 - Addenda 11 2020-08-10 13 h 42 - Courriel 3359838 - Addenda 12 2020-08-12 12 h - Courriel 3360275 - Addenda 13 (devis) 2020-08-13 8 h 04 - Courriel 3360276 - Addenda 13 (bordereau) 2020-08-13 8 h 04 - Téléchargement 3360399 - Addenda 14 (devis) 2020-08-13 11 h 07 - Courriel 3360400 - Addenda 14 (plan) 2020-08-13 11 h 07 - Courriel 3361281 - Addenda 15 (devis) 2020-08-14 15 h 56 - Courriel 3361282 - Addenda 15 (bordereau) 2020-08-14 15 h 56 - Téléchargement 3361533 - Addenda 16 - Report de date 2020-08-17 13 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Immobilier Belmon inc. (Belmon Construction) 1350, rue Volta, local 108 Boucherville, QC, J4B6G6 http://www.belmon.ca NEQ : 1166752940	Monsieur Stéphane Tremblay Téléphone : 450 906-4494 Télécopieur : 450 906-4495	**Commande : (1767591)** 2020-07-16 9 h 07 **Transmission :** 2020-07-16 9 h 07	3340901 - Addenda 1 - Visite 2020-07-16 9 h 07 - Téléchargement 3341181 - Addenda 2 (devis) 2020-07-16 9 h 07 - Téléchargement 3341182 - Addenda 2 (plan) 2020-07-16 9 h 07 - Téléchargement 3343702 - Addenda 3 - Report de date 2020-07-16 9 h 07 - Téléchargement 3347505 - Addenda 4 2020-07-16 9 h 07 - Téléchargement 3347911 - Addenda 5 2020-07-16 9 h 07 - Téléchargement 3348630 - Addenda 6 (devis) 2020-07-16 9 h 07 - Téléchargement 3348631 - Addenda 6 (plan) 2020-07-16 9 h 07 - Téléchargement 3348817 - Addenda 7 2020-07-16 9 h 07 - Téléchargement 3349046 - Addenda 8 - Report de date 2020-07-16 9 h 07 - Téléchargement

				3358784 - Addenda 9 (devis) 2020-08-10 13 h 37 - Messagerie 3358785 - Addenda 9 (plan) 2020-08-10 13 h 35 - Courriel 3358786 - Addenda 9 (bordereau) 2020-08-10 13 h 35 - Téléchargement 3358800 - Addenda 10 2020-08-10 13 h 39 - Courriel 3358806 - Addenda 11 2020-08-10 13 h 42 - Courriel 3359838 - Addenda 12 2020-08-12 11 h 59 - Courriel 3360275 - Addenda 13 (devis) 2020-08-13 8 h 04 - Courriel 3360276 - Addenda 13 (bordereau) 2020-08-13 8 h 04 - Téléchargement 3360399 - Addenda 14 (devis) 2020-08-13 11 h 06 - Courriel 3360400 - Addenda 14 (plan) 2020-08-13 11 h 06 - Courriel 3361281 - Addenda 15 (devis) 2020-08-14 15 h 56 - Courriel 3361282 - Addenda 15 (bordereau) 2020-08-14 15 h 56 - Téléchargement 3361533 - Addenda 16 - Report de date 2020-08-17 13 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Le groupe CIBS (9356-0175 Québec Inc) 12075 rue Arthur-Sicard bureau 200 Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.legroupecibs.com NEQ : 1172571011	Monsieur Michel Pelletier Téléphone : 450 433-7575 Télécopieur :	**Commande : (1760157)** 2020-06-26 9 h 23 **Transmission :** 2020-06-26 9 h 23	3340901 - Addenda 1 - Visite 2020-06-30 17 h 02 - Courriel 3341181 - Addenda 2 (devis) 2020-07-02 11 h 10 - Courriel 3341182 - Addenda 2 (plan) 2020-07-02 20 h 24 - Messagerie 3343702 - Addenda 3 - Report de date 2020-07-07 13 h 36 - Courriel 3347505 - Addenda 4 2020-07-13 19 h 04 - Messagerie 3347911 - Addenda 5 2020-07-14 13 h 46 - Courriel 3348630 - Addenda 6 (devis) 2020-07-15 13 h 11 - Courriel 3348631 - Addenda 6 (plan) 2020-07-15 13 h 11 - Courriel 3348817 - Addenda 7 2020-07-15 17 h 01 - Courriel 3349046 - Addenda 8 - Report de date 2020-07-16 7 h 12 - Courriel 3358784 - Addenda 9 (devis) 2020-08-10 13 h 42 - Messagerie 3358785 - Addenda 9 (plan) 2020-08-10 13 h 36 - Courriel 3358786 - Addenda 9 (bordereau) 2020-08-10 13 h 36 - Téléchargement 3358800 - Addenda 10 2020-08-10 13 h 39 - Courriel 3358806 - Addenda 11 2020-08-10 13 h 42 - Courriel

				3359838 - Addenda 12 2020-08-12 12 h - Courriel 3360275 - Addenda 13 (devis) 2020-08-13 8 h 04 - Courriel 3360276 - Addenda 13 (bordereau) 2020-08-13 8 h 04 - Téléchargement 3360399 - Addenda 14 (devis) 2020-08-13 11 h 07 - Courriel 3360400 - Addenda 14 (plan) 2020-08-13 11 h 07 - Courriel 3361281 - Addenda 15 (devis) 2020-08-14 15 h 56 - Courriel 3361282 - Addenda 15 (bordereau) 2020-08-14 15 h 56 - Téléchargement 3361533 - Addenda 16 - Report de date 2020-08-17 13 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Le Groupe St-Lambert 9475, rue Meilleur, suite 401 Montréal, QC, H2N 2C5 http://grplambert.com/ NEQ : 1143585801	Monsieur Javier Fernandez Téléphone : 514 271-6363 Télécopieur : 514 271-0346	**Commande : (1765107)** 2020-07-09 15 h 45 **Transmission :** 2020-07-09 15 h 50	3340901 - Addenda 1 - Visite 2020-07-09 15 h 45 - Téléchargement 3341181 - Addenda 2 (devis) 2020-07-09 15 h 45 - Téléchargement 3341182 - Addenda 2 (plan) 2020-07-09 15 h 45 - Messagerie 3343702 - Addenda 3 - Report de date 2020-07-09 15 h 45 - Téléchargement 3347505 - Addenda 4 2020-07-13 19 h 03 - Messagerie 3347911 - Addenda 5 2020-07-14 13 h 46 - Courriel 3348630 - Addenda 6 (devis) 2020-07-15 13 h 11 - Courriel 3348631 - Addenda 6 (plan) 2020-07-15 13 h 23 - Messagerie 3348817 - Addenda 7 2020-07-15 17 h 01 - Courriel 3349046 - Addenda 8 - Report de date 2020-07-16 7 h 12 - Courriel 3358784 - Addenda 9 (devis) 2020-08-10 13 h 45 - Messagerie 3358785 - Addenda 9 (plan) 2020-08-10 13 h 45 - Messagerie 3358786 - Addenda 9 (bordereau) 2020-08-10 13 h 36 - Téléchargement 3358800 - Addenda 10 2020-08-10 13 h 39 - Courriel 3358806 - Addenda 11 2020-08-10 13 h 42 - Courriel 3359838 - Addenda 12 2020-08-12 12 h - Courriel 3360275 - Addenda 13 (devis) 2020-08-13 8 h 04 - Courriel 3360276 - Addenda 13 (bordereau) 2020-08-13 8 h 04 - Téléchargement 3360399 - Addenda 14 (devis) 2020-08-13 11 h 07 - Courriel 3360400 - Addenda 14 (plan) 2020-08-13 11 h 24 - Messagerie

				3361281 - Addenda 15 (devis) 2020-08-14 15 h 56 - Courriel 3361282 - Addenda 15 (bordereau) 2020-08-14 15 h 56 - Téléchargement 3361533 - Addenda 16 - Report de date 2020-08-17 13 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Norgereq Ltée. 4073 rue Saint-Hubert Montréal, QC, H2L 4A7 http://www.norgereq.com NEQ : 1142550913	Monsieur Mustapha Bakali Téléphone : 514 596-0476 Télécopieur : 514 596-1045	**Commande : (1761197)** 2020-06-29 17 h 07 **Transmission :** 2020-06-29 21 h 13	3340901 - Addenda 1 - Visite 2020-06-30 17 h 02 - Courriel 3341181 - Addenda 2 (devis) 2020-07-02 11 h 10 - Courriel 3341182 - Addenda 2 (plan) 2020-07-02 20 h 19 - Messagerie 3343702 - Addenda 3 - Report de date 2020-07-07 13 h 36 - Courriel 3347505 - Addenda 4 2020-07-13 18 h 59 - Messagerie 3347911 - Addenda 5 2020-07-14 13 h 46 - Courriel 3348630 - Addenda 6 (devis) 2020-07-15 13 h 10 - Courriel 3348631 - Addenda 6 (plan) 2020-07-15 13 h 21 - Messagerie 3348817 - Addenda 7 2020-07-15 17 h 01 - Courriel 3349046 - Addenda 8 - Report de date 2020-07-16 7 h 12 - Courriel 3358784 - Addenda 9 (devis) 2020-08-10 13 h 43 - Messagerie 3358785 - Addenda 9 (plan) 2020-08-10 13 h 43 - Messagerie 3358786 - Addenda 9 (bordereau) 2020-08-10 13 h 35 - Téléchargement 3358800 - Addenda 10 2020-08-10 13 h 39 - Courriel 3358806 - Addenda 11 2020-08-10 13 h 42 - Courriel 3359838 - Addenda 12 2020-08-12 12 h - Courriel 3360275 - Addenda 13 (devis) 2020-08-13 8 h 04 - Courriel 3360276 - Addenda 13 (bordereau) 2020-08-13 8 h 04 - Téléchargement 3360399 - Addenda 14 (devis) 2020-08-13 11 h 06 - Courriel 3360400 - Addenda 14 (plan) 2020-08-13 11 h 23 - Messagerie 3361281 - Addenda 15 (devis) 2020-08-14 15 h 56 - Courriel 3361282 - Addenda 15 (bordereau) 2020-08-14 15 h 56 - Téléchargement 3361533 - Addenda 16 - Report de date 2020-08-17 13 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Procova Inc. 1924, rue Vallieres Laval, QC, H7M 3B3 http://www.procova.ca NEQ : 1143985894	Monsieur Étienne Archambault Téléphone : 450 668-3393 Télécopieur :	**Commande : (1760141)** 2020-06-26 9 h 09 **Transmission :** 2020-06-26 11 h 26	3340901 - Addenda 1 - Visite 2020-06-30 17 h 02 - Courriel 3341181 - Addenda 2 (devis) 2020-07-02 11 h 10 - Courriel 3341182 - Addenda 2 (plan) 2020-07-02 20 h 19 - Messagerie 3343702 - Addenda 3 - Report de date 2020-07-07 13 h 36 - Courriel 3347505 - Addenda 4 2020-07-13 18 h 58 - Messagerie 3347911 - Addenda 5 2020-07-14 13 h 46 - Courriel 3348630 - Addenda 6 (devis) 2020-07-15 13 h 10 - Courriel 3348631 - Addenda 6 (plan) 2020-07-15 13 h 20 - Messagerie 3348817 - Addenda 7 2020-07-15 17 h 01 - Courriel 3349046 - Addenda 8 - Report de date 2020-07-16 7 h 12 - Courriel 3358784 - Addenda 9 (devis) 2020-08-10 13 h 43 - Messagerie 3358785 - Addenda 9 (plan) 2020-08-10 13 h 43 - Messagerie 3358786 - Addenda 9 (bordereau) 2020-08-10 13 h 35 - Téléchargement 3358800 - Addenda 10 2020-08-10 13 h 39 - Courriel 3358806 - Addenda 11 2020-08-10 13 h 42 - Courriel 3359838 - Addenda 12 2020-08-12 12 h - Courriel 3360275 - Addenda 13 (devis) 2020-08-13 8 h 04 - Courriel 3360276 - Addenda 13 (bordereau) 2020-08-13 8 h 04 - Téléchargement 3360399 - Addenda 14 (devis) 2020-08-13 11 h 06 - Courriel 3360400 - Addenda 14 (plan) 2020-08-13 11 h 22 - Messagerie 3361281 - Addenda 15 (devis) 2020-08-14 15 h 56 - Courriel 3361282 - Addenda 15 (bordereau) 2020-08-14 15 h 56 - Téléchargement 3361533 - Addenda 16 - Report de date 2020-08-17 13 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207055001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat de construction à Afcor Construction Inc. pour l'exécution des travaux de rénovation du bâtiment temporaire de la cour de services du sud-Ouest (1094) situé au 3558, rue St-Patrick dans l'arrondissement Le Sud-Ouest - Dépense totale de 4 180 883,29 $ taxes incluses (contrat : 3 215 302,33 $ taxes incluses + contingences : 643 060,46 $ taxes incluses + incidences : 322 520,50 $ taxes incluses) - Appel d'offres public (IMM-15390) - (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207055001 - Travaux cour de services du sud-Ouest.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-21

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.06

2020/10/19
13:00

(1)

Dossier # : 1206201001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Ventec Inc. pour la réalisation de travaux divers en aménagement paysager et en électricité au parc Angrignon au montant de 492 963,94 $, taxes incluses - Dépense totale de 657 367,41 $, taxes incluses (contrat de 492 963,94 $ + réserve pour variations de quantités de 59 155,67 $ + contingences de 73 944,59 $ + incidences de 31 303,21 $) - Appel d'offres public (20-6532) - (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :
1- D'accorder à Les Entreprises Ventec Iinc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation de travaux divers en aménagement paysager et en électricité au parc Angrignon, au montant de 492 963,94 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (20-6532) - 1 soumission;

2- D'autoriser une dépense de 73 944,59 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences; une dépense de 59 155,67 $ taxes incluses, pour des variations de quantités et une dépense de 31 303,21 $, taxes incluses, pour les incidences;

3- D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale, pour une dépense totale de 657 367,41 $, taxes incluses.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-09-23 16:21

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206201001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Ventec Inc. pour la réalisation de travaux divers en aménagement paysager et en électricité au parc Angrignon au montant de 492 963,94 $, taxes incluses - Dépense totale de 657 367,41 $, taxes incluses (contrat de 492 963,94 $ + réserve pour variations de quantités de 59 155,67 $ + contingences de 73 944,59 $ + incidences de 31 303,21 $) - Appel d'offres public (20-6532) - (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) prévoit des interventions de sécurisation dans le secteur de l'ancienne ferme du parc Angrignon. Le complexe des Quartiers d'hiver a été conçu en 1969. Il comprend un bâtiment principal, inoccupé depuis 2011, et plusieurs dépendances liées aux activités de l'ancienne ferme. Celle-ci abritait les animaux du Jardin des Merveilles du parc La Fontaine. Désaffectées et vandalisées, ces dépendances ont atteint leur fin de vie utile. La végétation est devenue envahissante. L'ensemble constitue un lieu non sécuritaire pour les utilisateurs du parc. En 2016, un énoncé d'intérêt patrimonial a été réalisé dans le secteur de l'ancienne ferme. Il reconnaît sa valeur sociale et d'usage. Par ailleurs, le bâtiment des Quartiers d'hiver fait actuellement l'objet d'une évaluation architecturale dans le but de lui trouver une nouvelle fonction. Il offre un grand potentiel pour devenir le pôle d'accueil du parc Angrignon.

Le présent sommaire vise à accorder le contrat de réalisation des travaux d'aménagement notamment la démolition de certains bâtiments, l'enlèvement d'équipements désuets, le verdissement des zones démolies et la plantation d'arbres. Le projet a fait l'objet d'une sollicitation par appel d'offres public publié sur le SÉAO et dans Le Devoir le 13 août 2020. Un seul addenda a été émis, précisant des travaux d'alimentation d'eau au bordereau, lesquels influençaient le prix. Il a été transmis à tous les preneurs de documents d'appel d'offres dans les délais prescrits.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1194162001 - Conclure un contrat de services professionnels avec Rousseau-Lefebvre inc. pour la fourniture de services d'architecture de paysage pour les différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une somme maximale de 3 170 435,63 $, taxes incluses - Appel d'offres publics - 19-17284 (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

De manière non limitative, les travaux comprennent :
- la démolition de sept (7) dépendances de l'ancienne ferme;
- la démolition des aménagements de l'ancienne ferme;
- l'enlèvement de clôtures avec et sans barbelé(s);
- l'enlèvement du terrain de balle et de ses équipements (terrain de balle à reconstruire dans un mandat ultérieur);
- le remplacement d'une fontaine à boire;
- des travaux mineurs en électricité;
- la plantation d'arbres et le verdissement des zones démolies;
- l'ajout de barrières sécuritaires dans la zone d'entreposage des équipements d'entretien.

La localisation et la description des travaux sont décrits au plan déposé en pièce jointe.

Le pourcentage des contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 15 %, soit 73 944,59 $, taxes incluses, du coût des travaux en raison des imprévus que peuvent engendrer les travaux de démolition.

Un montant de 59 155,67 $, taxes incluses, pour les variations de quantités de certains items est également réservé, représentant 12 % du coût des travaux.

Le montant prévu en incidences est de 31 303,21 $, taxes incluses, représentant 5 % du coût des travaux. Ce montant servira à payer les frais dans des catégories de services techniques (laboratoire de contrôle de qualité, gestion des sols et des végétaux indésirables) et à l'impression des documents émis pour construction.

Afin de répondre aux encadrements administratifs de l'arrondissement du Sud-Ouest, des permis de démolition sont requis pour certains bâtiments. Trois (3) permis ont récemment été délivrés pour :
- l'abri des chèvres;
- l'abri des moutons;
- la laiterie.

Une demande est en cours d'analyse par le Comité d'étude des demandes de permis de démolition (CEDD) pour décision. Les permis sont attendus pour les dépendances suivantes :
- le poulailler;
- l'abri des cochons;
- la volière.

Le contrat de l'entrepreneur de type unitaire est flexible et permettra les ajustements nécessaires afin de répondre aux conditions en lien avec les permis de démolition à venir.

La surveillance des travaux sera assumée par le Groupe Rousseau-Lefebvre inc.

Ouverts à tous les entrepreneurs répondant aux termes du cahier des charges, les documents ont été pris par un total de six (6) entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs, qui n'ont pas demandé l'anonymat. De ce nombre, un (1) entrepreneur général a déposé une soumission et celle-ci est conforme. Les preneurs du cahier des charges sont :

A. Entrepreneurs généraux :
- Les Entreprises Ventec Inc.
- Terrassement Multi-Paysages
- Groupe Damex Inc.

B. Sous-traitants :
- Marc Morin Électrique Inc.
- Néolect Inc.

C. Associations et autres :
- ACQ Provinciale

À la suite de l'appel d'offres public, le présent dossier vise à octroyer au seul soumissionnaire conforme, Les Entreprises Ventec Inc., un contrat pour la réalisation des travaux divers de démolition, d'aménagement paysager et d'électricité.

JUSTIFICATION

Parmi les six (6) preneurs du cahier des charges, un (1) seul a remis une soumission. Cela représente 17 % des soumissionnaires par rapport aux preneurs du cahier des charges. Parmi les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, un (1) des preneurs est une association de la construction du Québec qui met le cahier des charges à la disposition de ses membres. Deux (2) autres preneurs étaient des entrepreneurs sous-traitants en électricité. Le Groupe Damex Inc. n'a pas soumissionné en raison d'un carnet de commandes complet et Terrassement Multi-Paysages n'a pas soumissionné en raison de l'affluence de plusieurs autres appels d'offres à préparer.

Il est donc recommandé que l'adjudication de contrat soit donnée au soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Ventec Inc.

SOUMISSION CONFORME	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**Contingences de 15 %** (taxes incluses)	**Variations de quantités de 12 %** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Les Entreprises Ventec Inc.	492 963,94 $	73 944,59 $	59 155,67 $	626 064,20 $
Dernière estimation réalisée par la firme ($)	571 667,09 $	85 750,06 $	68 600, 05 $	726 017,20 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*				- 78 703,15$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*				(-13,77 %)

Le montant de la soumission reçue comprend les taxes applicables en vigueur pour l'année 2020.

Le prix soumis par Les Entreprises Ventec Inc. est 13,77 % plus bas que l'estimation réalisée par les professionnels externes.

En raison d'une erreur de calcul au bordereau de l'adjudicataire, celui-ci a été corrigé. Puisqu'il n'y a qu'un seul soumissionnaire, ce changement ne modifie pas l'ordre du prestataire de services.

L’écart de (-13,77 %) peut s’expliquer par un coût moins élevé qu’anticipé de certains items. La Ville bénéficie par conséquent d’un prix jugée raisonnable.

Les validations requises ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes. De plus, il n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). L’adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville. Son numéro de licence RBQ est le 8210-9299-08.

En référence à la résolution CE19 0150, la firme Les Entreprises Ventec Inc. a été inscrite à la liste de rendement insatisfaisant pour une période de deux ans à compter du 23 janvier 2019. Le contrat concerné (DDTTP54-16-03) par ce rendement insatisfaisant comprenait des travaux de voirie. Bien que la période n’est pas échue, il est considéré que cette firme a les compétences pour réaliser les travaux au parc Angrignon, lesquels se rapprochent davantage de son champ d'expertise. L'entrepreneur Les Entreprises Ventec Inc. a, à quelques reprises, réalisé des travaux de qualité dans les parcs. Il a depuis obtenu, en 2020, la note de passage pour la réalisation d'un projet au parc du Mont-Royal (contrat 16-6790 - Réaménagement du secteur du chalet - Abords du belvédère Kondiaronk).

Le projet n'est pas assujetti à l'autorisation de l'Autorité des marchés publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat s'élève à la somme de 657 367,41, taxes, variations de quantités, contingences et incidences incluses et sera assumé comme suit :
- Un montant de 492 963,94 $ pour les travaux;
- Un montant de 73 944,59 $ pour les contingences de construction;
- Un montant de 59 155, 67 $ pour les variations de quantités;
- Un montant de 31 303,21 $ pour les incidences.

Un montant maximal de 600 263,82 $, net de ristournes, sera financé par le règlement d’emprunt de compétence locale no 16-057-1 Travaux Aménagement Parcs CM17 1044.

- Information budgétaire : Le budget du présent dossier est prévu au PTI 2020-2022 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports comme suit :

Programme : G34316 Programme de réhabilitation du parc Angrignon
Sous-Projet : 2034316 015 Angrignon - Aménagement paysager/Ventec - Travaux Simon : 184960

2020	2021	2022	Total
300	300	-	600

- Information comptable : Les comptes d'imputation seront définis dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réaménagement *Travaux divers en aménagement incluant l'électricité* s'inscrivent dans les objectifs du Plan de développement durable 2016-2020 de la Ville de Montréal. Les deux (2) principes visés sont une meilleur qualité de vie (l'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs) et une protection accrue de l'environnement (la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages).

En plus de redonner un site sécuritaire et accessible aux citoyens, le projet permettra de valoriser le bois existant et d'assurer une plus grande biodiversité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'octroi du contrat aura un impact sur la sécurité des lieux; les bâtiments à démolir étant dans un état de dégradation avancé.
Comme le site est assujetti à la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs et que les travaux doivent être réalisés en respect des périodes autorisées, soit de septembre à avril, tout report de l'échéancier retardera la réalisation des travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La reprise des chantiers s'inscrit dans le cadre du plan de réouverture de différents secteurs économiques élaboré par le gouvernement du Québec et est déployé dans le respect des conditions de prévention recommandées par les autorités de santé publique du Québec.
Un article aux clauses administratives spéciales et un item (II-AS-1106) « Mesures sanitaires supplémentaires selon le Guide Covid-19 » sont inclus au contrat, répondant ainsi aux directives de la Ville.

L'entrepreneur se soumettra aux exigences de la CNESST et devra installer les panneaux de la COVID-19 de chantier sur le site, selon les recommandations exigées par la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications, en collaboration avec l'arrondissement du Sud-Ouest.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 7 octobre 2020
CM : 19 octobre 2020
Comité d'étude des demandes de permis de démolition du CCU de l'arrondissement du Sud-Ouest : 14 octobre 2020
Début des travaux : novembre 2020
Fin des travaux : printemps 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie NADON, Le Sud-Ouest
Jean-François ARIANO-LORTIE, Le Sud-Ouest
Claude DUBOIS, Le Sud-Ouest

Lecture :

Claude DUBOIS, 21 septembre 2020
Julie NADON, 17 septembre 2020
Hamza REHAB, 15 septembre 2020
Jean-François ARIANO-LORTIE, 15 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal DUGAS
Architecte paysagiste

Tél : 514-318-0387
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-14

Jasmin CORBEIL
Chef de division - Aménagement des espaces publics et réalisations

Tél : 514-820-7092
Télécop. : 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Clément ARNAUD
Chef de division - Aménagement des grands parcs métropolitains
Tél : Cellulaire : 514 984-1706
Pour : Sylvia-Anne Duplantie
Le 11 septembre 2020
Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne monsieur Clément Arnaud, chef de division - Aménagement des grands parcs métropolitains, pour me remplacer du 12 au 21 septembre 2020 inclusivement, dans l'exercice de mes fonctions de directrice de la Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics, et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.
J'ai signé,
Sylvia-Anne Duplantie, directrice
Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le :	2020-09-21	**Approuvé le :**	2020-09-23

PARC ANGRIGNON

TRAVAUX DIVERS EN AMÉNAGEMENT PAYSAGER INCLUANT ÉLECTRICITÉ

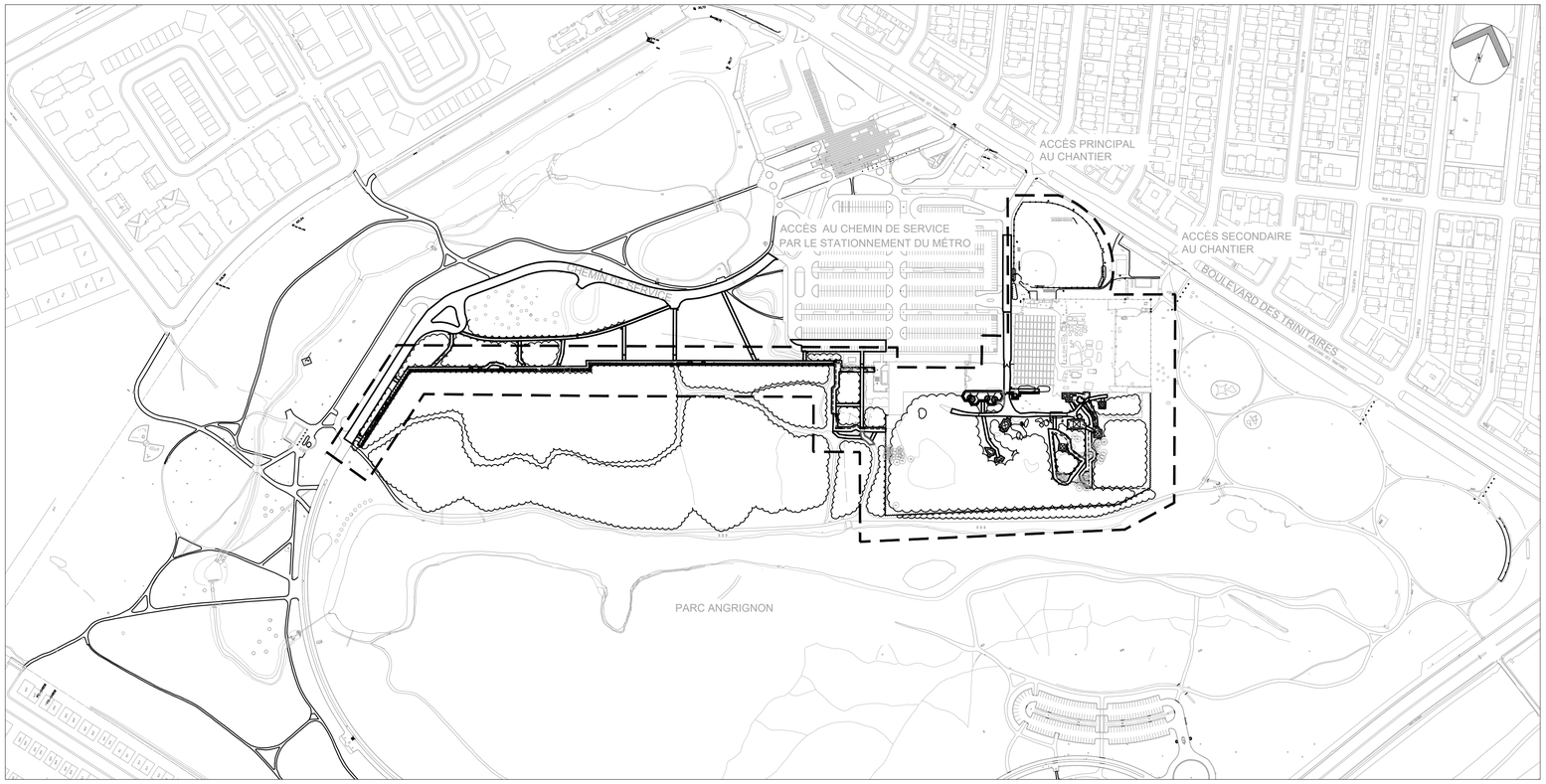

01 000 PLAN D'ENSEMBLE
ÉCHELLE 1:3000

PLAN NO.	DESCRIPTION	
000	PAGE TITRE ET LISTE DES PLANS	PAGE 01 DE 09
AP-201	TRAVAUX D'ARBORICULTURE ET PROTECTION DU SITE	PAGE 02 DE 09
AP-202	DESCRIPTION DES TRAVAUX	PAGE 03 DE 09
AP-203	DESCRIPTION DES TRAVAUX (SECTEUR NORD)	PAGE 04 DE 09
C-101	PLAN DE CIVIL (À VENIR)	PAGE 05 DE 09
AP-301	PLANTATION	PAGE 06 DE 09
AP-601	DÉTAILS DE PROTECTION DES ARBRES	PAGE 07 DE 09
AP-602	DÉTAILS DE CONSTRUCTION ET AGRANDISSEMENTS	PAGE 08 DE 09
AP-603	DÉTAILS DE CONSTRUCTION DES BARRIÈRES	PAGE 09 DE 09

P:\PI_PROJETS EN COURS\20476-MIG_TRAVAUX_DIVERS_PARC_ANGRIGNON_MONTREAL\GP\LAO\PLANS\20476_PLD_AV.DWG

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Fichier : 20476_PLD_AV

Légende:

ROUSSEAU LEFEBVRE
Environnements performants

LAVAL
100, rue Tourangeau Est,
Laval (Québec), H7G 1L1
t: 450.663.2145

MONTRÉAL
2030, boul. Pie-IX, bureau 403,
Montréal (Québec), H1V 2C8
t: 514.523.9559

No	Description	Date	Par
04	----	----	----
03	----	----	----
02	----	----	----
01	SOUMISSION	07-08-2020	MG

Révisions

B.M. . Élévation : .

Échelle : N.A.E

Date : AOUT 2020

Dessin : B.BERTRAND

Responsable du projet : M.CHARTRAND

Approbation : M.GLORIEUX

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
Mélanie Glorieux
#352

Nom du projet :

PARC ANGRIGNON - TRAVAUX DIVERS EN AMÉNAGEMENT PAYSAGER INCLUANT ÉLECTRICITÉ

Numéro de contrat : 20-6532

Titre du plan :

PAGE TITRE ET LISTE DES PLANS

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Montréal

Chef de division : CLÉMENT ARNAUD

No du plan : 0 - AP-000

No de l'index : 0341

No 01 / 09

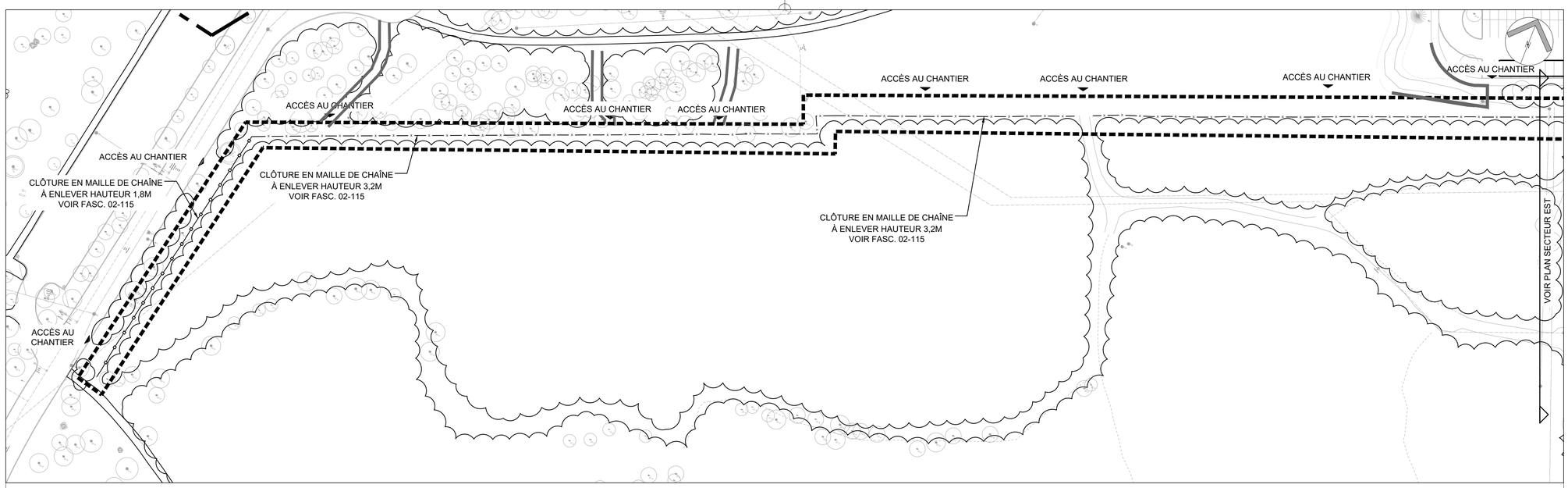

01 AP-202 PLAN - SECTEUR OUEST
ÉCHELLE 1:750

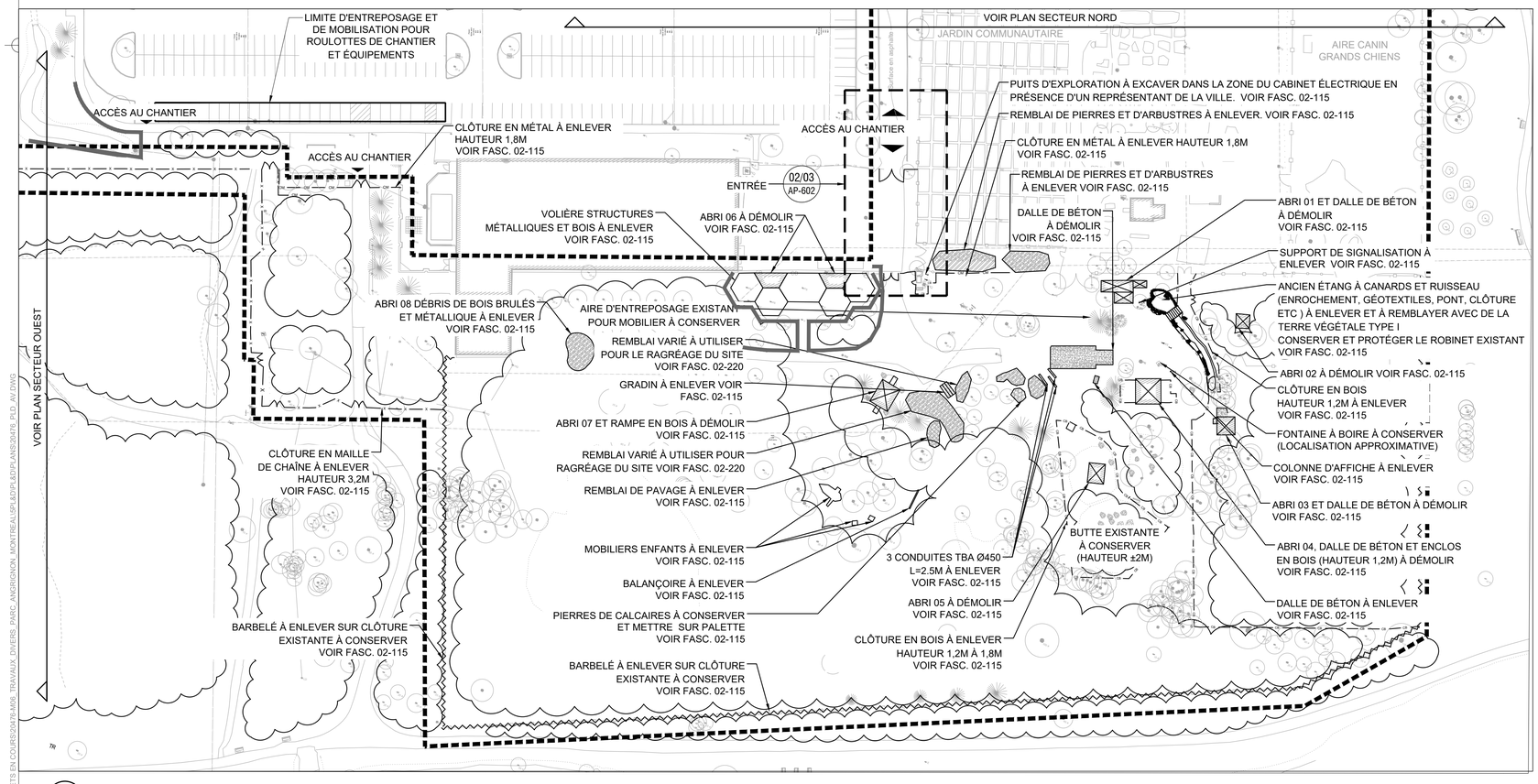

02 AP-202 PLAN - SECTEUR EST
ÉCHELLE 1:750

1:750

10 0 10 20 30 40 50 m

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

P:\PT_PROJETS EN COURS\04PLANS_TRAVAUX_DIVERS_PARC_ANGRIGNON_MONTREAL\05PLANS\LAYOUTS\20476_PLD_AV.DWG

Fichier : 20476_PLD_AV

Légende:

Description	Existant	À démolir / À enlever
Clôture métallique	CM	CM
Clôture en bois	CB	CB
Clôture en maille de chaîne H = ±1,2m		
Clôture en maille de chaîne H = ±1,8m		
Clôture en maille de chaîne H = ±3m		
Barbelé		
Arbre		
Limite des circulations		
Limite des travaux		
Borne fontaine		
Tour d'éclairage		
Lampadaire de rue		
Poteau de signalisation		
Puisard regard		
Regard		
Regard Hydro-Québec		
Égout pluvial	P	
Égout sanitaire	S	
Conduite de gaz	G	
Conduite d'aqueduc	A	
Panneau de signalisation		

ROUSSEAU LEFEBVRE
Environnements performants

LAVAL
100, rue Tourangeau Est,
Laval (Québec), H7G 1L1
t: 450.663.2145
MONTRÉAL
2030, boul. Pie-IX, bureau 403,
Montréal (Québec), H1V 2C8
t: 514.523.9559

No	Description	Date	Par
04	----	----	----
03	----	----	----
02	----	----	----
01	SOUMISSION	07-08-2020	MG

Révisions

B.M. . Élévation : .

Échelle : 1:750
Date : AOUT 2020
Dessin : D.BERTRAND
Responsable du projet : M.CHARTRAND
Approbation : M.GLORIEUX

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
Mélanie Glorieux #352

Nom du projet :

PARC ANGRIGNON - TRAVAUX DIVERS EN AMÉNAGEMENT PAYSAGER INCLUANT ÉLECTRICITÉ

Numéro de contrat : 20-6532

Titre du plan :

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Montréal

Chef de division : CLÉMENT ARNAUD

No du plan : AP-202
No de l'index : 0341

No 03/09

QUARTIERS D'HIVER ET FERME DU PARC ANGRIGNON

3400, boulevard des Trinitaires (arrondissement du Sud-Ouest)

ÉNONCÉ DE L'INTÉRET PATRIMONIAL

Construits à la fin des années 1960 pour accueillir les animaux du Jardin des merveilles du parc La Fontaine, les quartiers d'hiver du parc Angrignon constituent une oeuvre unique dans le corpus des immeubles municipaux et possèdent un intérêt patrimonial reposant principalement sur ses valeurs architecturale, historique, paysagère, sociale et d'usage liées à sa fonction d'origine et sa vocation éducative et récréative.

Conçu par Denis Bouchard, architecte de la Ville, ce bâtiment à l'aspect inusité et mystérieux présente une composition moderne très affirmée, exprimant solidité et pérennité, contrastant avec le caractère naturel de son contexte environnant. Alliant le style brutaliste à une influence naturaliste par le type de matériaux utilisés, les quartiers d'hiver se démarquent par la qualité de leur construction et l'ingéniosité de leur plan répondant à des besoins fonctionnels spécifiques (exposition d'animaux, accueil du public et soins aux animaux). Ce bâtiment reflète une grande cohérence entre son architecture extérieure et intérieure. Ses aménagements intérieurs présentent une ambiance dramatique et théâtrale visant à mettre en valeur les animaux notamment par l'utilisation de la lumière.

Associé historiquement au parc La Fontaine et indirectement au projet avorté de zoo des années 1940-1950, ce bâtiment s'inscrit dans une période d'effervescence en matière de développement d'infrastructures à Montréal. Réhabilités en centre d'animation et d'activités (Fort Angrignon) suite au départ des animaux, les quartiers d'hiver ainsi que la ferme Angrignon (aménagée à ses abords au début des années 1990) présentent également une valeur sociale et d'usage par leur vocation éducative et récréative qui était très appréciée des enfants, des familles et du grand public.



Quartiers d'hiver du parc Angrignon, secteur de l'accueil (source : Ville de Montréal, août 2011).



Couloir des cages intérieures des quartiers d'hiver (source : Ville de Montréal, avril 2016).



Bâtiments de la ferme Angrignon (source : Ville de Montréal, avril 2016).

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DES QUARTIERS D'HIVER ET DE LA FERME DU PARC ANGRIGNON

3400, boulevard des Trinitaires (arrondissement du Sud-Ouest)

DÉSIGNATION PATRIMONIALE

Désignation au Plan d'urbanisme :	aucune désignation patrimoniale, le parc Angrignon est identifié comme « trame verte » dans la synthèse des orientations pan-montréalaises
Statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel :	aucun
Désignation patrimoniale fédérale :	aucune



Photo aérienne du secteur (source : Bing, 2016) : les limites des arrondissements sont en bleu, la zone à l'étude pour les fins de l'énoncé et du projet du pôle d'accueil Angrignon est en jaune, les quartiers d'hiver sont en rouge, le site de la ferme Angrignon en orange, les jardins communautaires en vert et les jardins collectifs en violet.

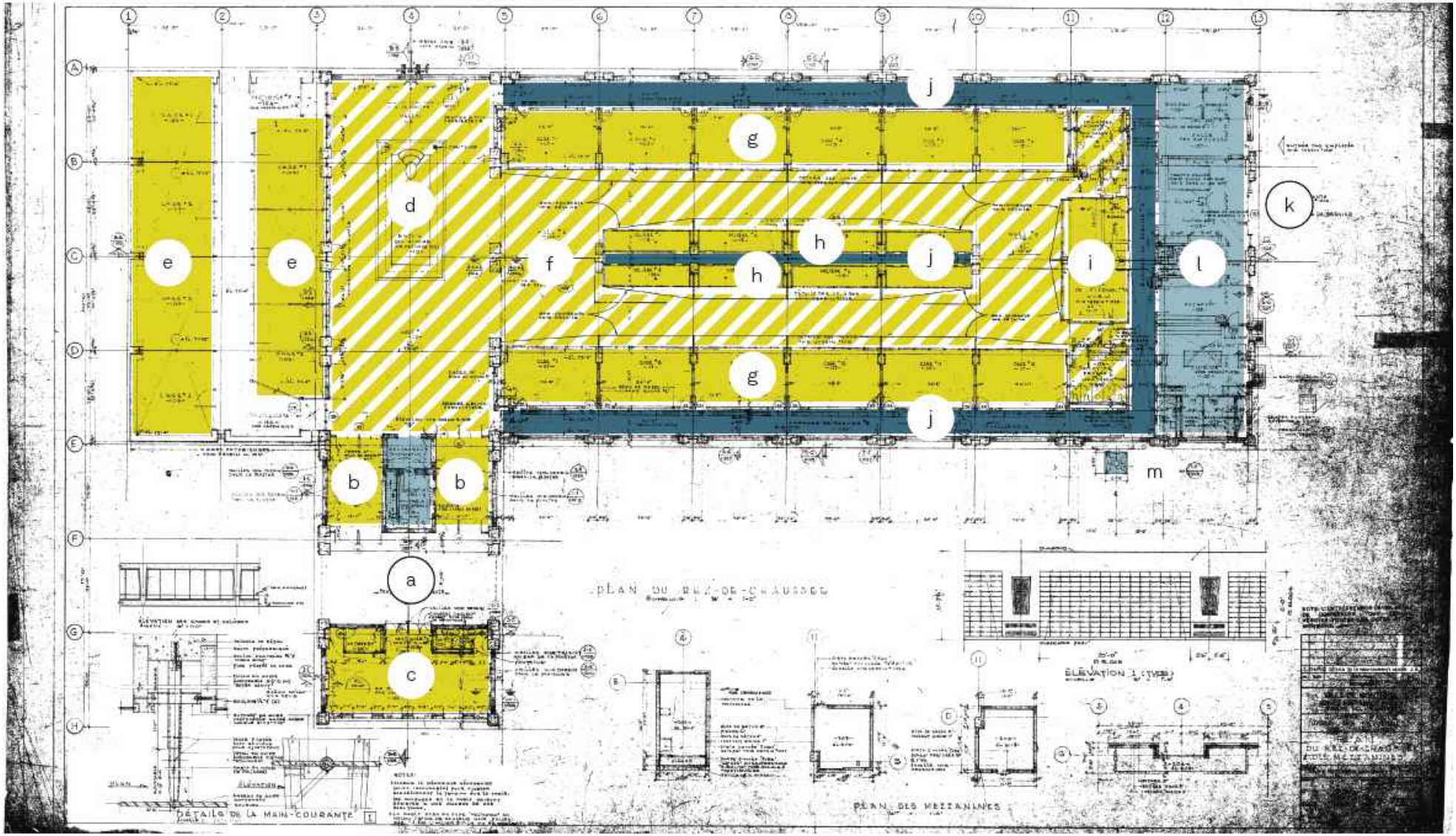

Plan d'origine du rez-de-chaussée des quartiers d'hiver, annoté par l'Atelier Christian Thiffault dans le cadre de la recherche documentaire préalable à l'énoncé d'intérêt patrimonial (source du plan : Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), Ville de Montréal).

a - passage extérieur
b – vestibule
c - salle de conférence
d - hall #1 et le bassin des otaries
e - cages extérieures
f - hall #2
g - cages
h – voilières
i - cage de Babar l'éléphant
j - passage de service
k -entrée de service
l - espaces administratifs
m - cheminée

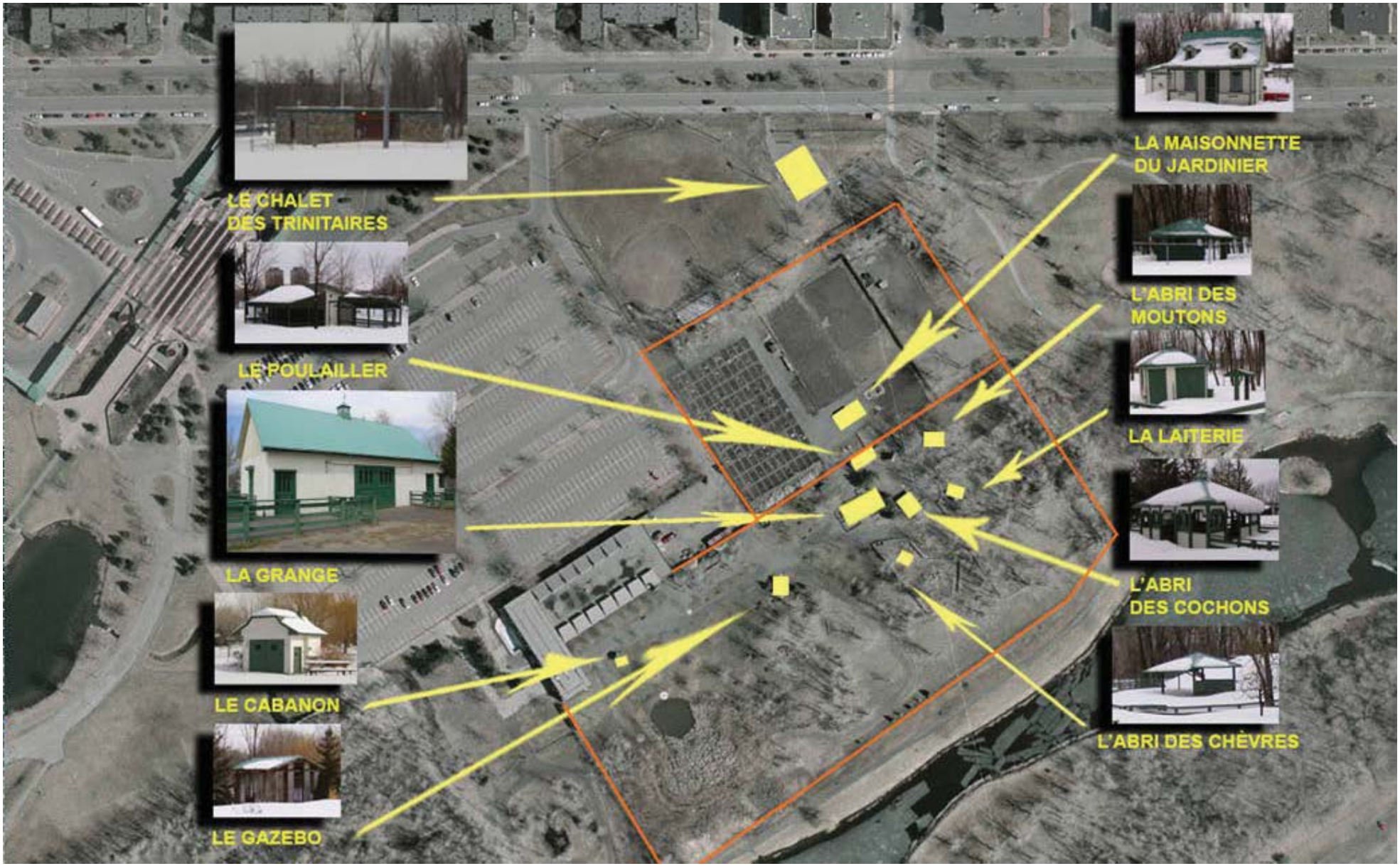

Plan de la ferme Angrignon et ses bâtiments (source : SGPVMR, Ville de Montréal). Notez que la grange et le cabanon ont disparu (incendiés).

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DES QUARTIERS D'HIVER ET DE LA FERME DU PARC ANGRIGNON
3400, boulevard des Trinitaires (arrondissement du Sud-Ouest)

CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

XVIIIe siècle	Le secteur de la côte Saint-Paul est essentiellement rural.
1821-1925	Creusement du canal de Lachine.
1857	Le canal de l'aqueduc est complété (situé entre le canal de Lachine et le fleuve Saint-Laurent).
Seconde moitié du XIXe siècle	Arrivée de nombreuses industries sur les abords du canal de Lachine et développement du village de Côte-Saint-Paul.
1894	Division du village en deux municipalités : Côte-Saint-Paul et Ville-Émard.
1910	Les municipalités de Ville-Émard et Côte-Saint-Paul sont annexées à Montréal.
1926	La Ville de Montréal loue des terres (lot 4687) appartenant à la Compagnie des terrains de la banlieue de Montréal (précédemment à la famille Crawford) pour y établir le parc Crawford (dans le quartier Ville-Émard).
1927	Le parc prend officiellement le nom de parc Angrignon.
1928	Acquisition du lot 4687 par la Ville.
1940	Acquisition du lot 4686 par la Ville appartenant à la famille Greenshield.
Milieu des années 1940	Premiers travaux réalisés dans le parc : assainissement des marais, tracés de routes et de chemins, installation de mobilier.
1954	Acquisition du lot 4685 par la Ville appartenant à la Corporation of the Protestant Hospital for the Insane (précédemment aux familles Hadley et Cavermill).
1955	Établissement d'un plan directeur complet par la firme américaine d'architectes paysagistes et d'ingénieurs McFadzean Everly & Associates pour la réalisation d'un jardin zoologique dans le parc.
1956	Début des travaux du zoo : nivellement du terrain, creusement des étangs, installation de canalisations, d'égouts, de conduits électriques, de clôtures et de stationnements. Le boulevard des Trinitaires est tracé.
1965	Arrêt du projet pour cause de fonds insuffisants (investissements importants pour d'autres projets d'envergure tels le métro et Expo 67).
1967-1968	Construction du bâtiment des quartiers d'hiver (inauguré en 1969).

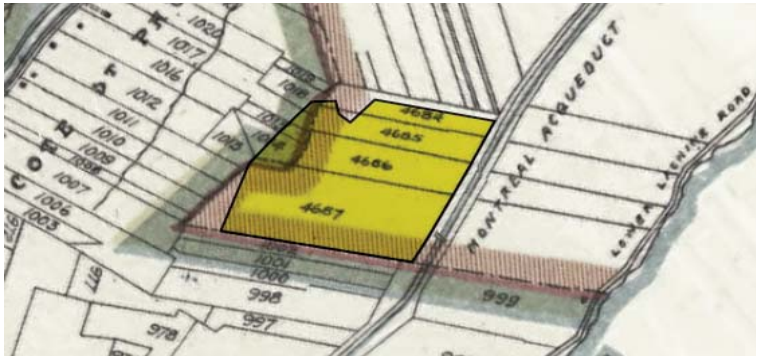

Détail de la carte de Pinsonneault, Atlas of the city and island of Montreal, 1907. En jaune, les limites actuelles du parc (source : BAnQ).

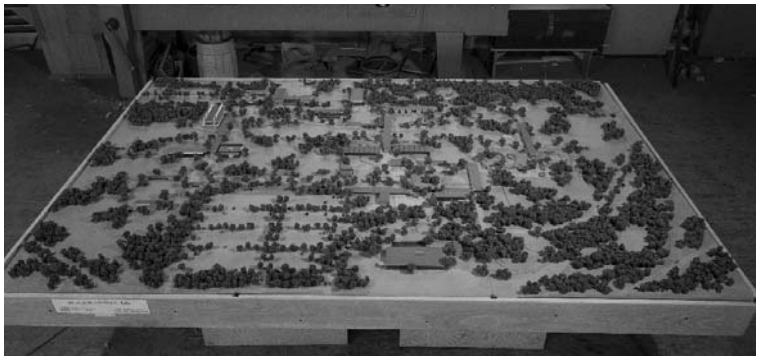
Maquette du projet de jardin zoologique dans le parc Angrignon, 1955 (source : Archives Ville de Montréal).


L'Éléphant Babar (ou Toutoune) au Jardin des merveilles, 1965 (source : Archives Ville de Montréal, VM94, Ad30-33)

CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS (suite)

1969 à 1988	Les animaux du Jardin des merveilles du parc La Fontaine (inauguré en 1957) sont logés dans les quartiers d'hiver pendant la saison froide (près de 400 animaux).
1970	Fermeture du canal de Lachine (ré-ouvert en 2002 à la navigation de plaisance).
Début des années 1970	Le parc Angrignon devient le lieu des Féeries d'hiver.
1974-1978	Construction de la station de métro Angrignon.
1988	Le Jardin des merveilles du parc Lafontaine cesse ses activités.
1988 à 1992	Les quartiers d'hiver accueillent des animaux en permanence.
1989	Aménagement de la ferme Angrignon et début de ses activités.
1995	Présentation publique d'un plan directeur pour le parc. Ouverture du Fort Angrignon (activités d'animation pour enfants dans les quartiers d'hiver).
1997 à 2012	Plusieurs travaux de réaménagement sont réalisés dans le parc (aire d'exercice canin, plaine d'accueil et de jeux, route de service principale, mobilier et aire de jeux, stationnement et sentiers, etc.).
2004	Révision du plan directeur.
2007	Début de la démarche de planification du pôle d'accueil.
2008	La ferme Angrignon cesse ses activités.
2011	Le Fort Angrignon ferme ses portes.
2012	Les quartiers d'hiver deviennent en grande partie vacants (cette situation perdure aujourd'hui).



Photographie de 1976 (source : Archives Ville de Montréal).



Esquisse d'implantation de la ferme Angrignon, fin des années 1980 (source : Ville de Montréal).

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DES QUARTIERS D'HIVER ET DE LA FERME DU PARC ANGRIGNON

3400, boulevard des Trinitaires (arrondissement du Sud-Ouest)

VALEUR ARCHITECTURALE

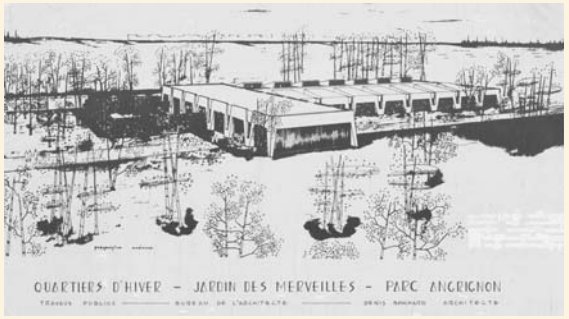

Les quartiers d'hiver, perspective aérienne par Denis Bouchard, 1967
(source : Archives SGPVMR, Ville de Montréal).



Les quartiers d'hiver (source : Ville de Montréal, 2011).



Le passage menant à l'entrée principale des quartiers d'hiver (source : Ville de Montréal, 2011).

La valeur architecturale des quartiers d'hiver repose sur :

- sa composition massive et moderne très affirmée, exprimant solidité et pérennité, qui témoigne des recherches stylistiques des années 1960 au Québec et allie le style brutaliste à une influence naturaliste par le type de matériaux utilisés;
- la grande qualité de construction et l'ingéniosité du plan répondant à des besoins fonctionnels spécifiques (exposition d'animaux, espaces d'accueil du public et espaces techniques et de services pour assurer les soins aux animaux) et exprimant une adéquation réussie entre programme et architecture;
- la cohérence architecturale entre la composition, les matériaux et la finition de l'enveloppement extérieure et ceux des espaces intérieurs (exploitation du module structural en béton soulignant la présence des cages et des entrées, continuité des matériaux, mobilier et quincaillerie conçus par l'architecte du projet);
- l'importance accordée à l'aspect théâtral de l'aménagement intérieur qui visait à mettre en valeur les animaux et à isoler le visiteur du contexte urbain environnant, cette scénographie étant renforcée par l'utilisation de la lumière (naturelle et artificielle), le contraste entre les zones de pénombre et de lumière (ambiance dramatique) ainsi que le choix des matériaux;
- le caractère mystérieux que dégage son architecture extérieur qui ne suggère pas à première vue sa fonction, les visiteurs ne la découvrant souvent qu'en pénétrant à l'intérieur;
- son témoignage du travail des architectes de la Ville, en particulier de son concepteur Denis Bouchard, qui reflète une préoccupation de conception de grande qualité.

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

- Le gabarit, la volumétrie (plus haute pour la section d'accueil, plus basse pour la zone des cages et les espaces de service) et le plan en «L»
- Les matériaux extérieurs, notamment le béton coulé, la pierre de moraine, l'acier et le verre
- La composition extérieure rythmée par la trame structurale composée de portiques en béton de forme trapézoïdale soulignant :
  - l'emplacement des cages des animaux (petits portiques avec un remplissage de pierre de moraine et d'étroites fenêtres verticales entre les portiques)
  - les espaces d'accueil (grands portiques et grandes baies vitrées)
- La position de l'entrée principale, sous le passage entre la salle de conférence et les espaces d'accueil
- Les lanterneaux au-dessus de chacune des cages
- La cheminée d'origine
- L'organisation spatiale intérieure en trois grandes sections :
  - les espaces d'accueil (les anciens guichets, le grand hall avec son bassin intérieur et la salle de conférence)
  - la zone d'exposition des animaux desservie par un large couloir formant à l'origine une boucle et bordé de part et d'autres par les cages (côté extérieur) et volières (au centre)
  - les espaces de service réservés aux employés, soit les couloirs d'accès aux cages, les salles de soins aux animaux, les salles dédiées aux employés et le sous-sol

VALEUR ARCHITECTURALE (suite)



Le hall principal des quartiers d'hiver (source : Ville de Montréal, 2011).



Cages des quartiers d'hiver réaménagées pour Fort Angrignon (source : Flickr.com)

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

- L'enfilade des cages et volières en verre et béton, leur dimension d'origine et la présence de petits bassins dans certaines cages
- Les arches structurales trapézoïdales apparentes en béton du grand hall
- Les matériaux intérieurs s'harmonisant avec ceux de l'enveloppe extérieure, notamment :
  - le béton, coulé pour la structure (avec une texture rappelant la peau d'éléphant) et préfabriqué pour les cages
  - la pierre de moraine (grande pour les murs, petite pour le plafond)
  - l'acier
  - le verre
  - l'ardoise polychromique du plancher
  - le bois du mobilier d'origine
- L'emplacement et les dimensions des baies vitrées, des fenêtres et des lanterneaux (lumière naturelle)
- L'emplacement de l'éclairage artificiel d'origine, notamment au-dessus et en-dessous des cages, ainsi que l'absence d'un autre éclairage pour le couloir public afin de mettre en valeur les cages

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DES QUARTIERS D'HIVER ET DE LA FERME DU PARC ANGRIGNON

3400, boulevard des Trinitaires (arrondissement du Sud-Ouest)

VALEUR HISTORIQUE



The General Development Plan, 1955, projet de jardin zoologique dans le parc Angrignon (source : Archives SGPVMR, Ville de Montréal).



Photographie aérienne de 1973 (source : Archives Ville de Montréal). Dans l'encadré jaune : les quartiers d'hiver.



Daims dans un enclos extérieur à l'intérieur de l'enceinte de pierre (source : Ville de Montréal).

La valeur historique des quartiers d'hiver repose sur :

- son étroite association avec le Jardin des merveilles du parc La Fontaine puisque ce bâtiment a abrité les animaux du jardin de 1969 à 1988 pendant l'hiver, un tel lien entre deux grands parcs étant d'ailleurs unique à Montréal;
- son témoignage des ambitions de Montréal en matière de développement d'infrastructures (notamment de loisirs familiaux) pendant les années 1960, une période importante de la production architecturale montréalaise ainsi que du développement urbain et social de la ville;
- son illustration de l'approche préconisée à l'époque pour la présentation des animaux (l'exposition d'animaux en cage ou dans des vitrines), approche qui contraste avec les façons de faire actuelles (présentation d'animaux «en liberté» ou dans un enclos rappelant leur milieu naturel),
- son lien avec le projet inachevé d'aménagement d'un jardin zoologique dans le parc Angrignon, l'implantation et l'usage des quartiers d'hiver étant cohérents avec le plan du zoo développé dans les années 1950;
- le lien historique entre l'hôpital Douglas et cette partie du parc qui fut exploitée pour des fins agricoles par cette institution avant d'être vendue à la Ville de Montréal pour des fins de parc.

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

- Ses caractéristiques architecturales et son aménagement intérieur rappelant sa vocation d'origine, notamment :
  - les espaces d'accueil (les anciens guichets, le grand hall avec son bassin intérieur et la salle de conférence)
  - la zone d'exposition des animaux et son enfilade des cages et de volières
  - le bassin extérieur aménagé après la construction du bâtiment, qui contribue à rappeler la vocation d'origine
  - les espaces de service réservés aux employés, soit les couloirs d'accès aux cages, les salles de soins aux animaux, les salles dédiées aux employés et le sous-sol
- Son implantation, sur une partie du terrain acquis de l'hôpital Douglas, à l'emplacement prévu d'un pavillon du jardin zoologique (projet jamais complété):
- Les dégagements autour du bâtiment permettant la tenue d'activités et d'événements extérieurs

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DES QUARTIERS D'HIVER ET DE LA FERME DU PARC ANGRIGNON

3400, boulevard des Trinitaires (arrondissement du Sud-Ouest)

VALEUR D'USAGE ET SOCIALE



Chèvre et une animatrice près d'un abri en bois dans un enclos extérieur à l'intérieur de l'enceinte de pierre (source : Ville de Montréal).



Fort Angrignon (source : Ville de Montréal, 2011)



Animateur et des enfants caressant un poney à la ferme Angrignon (source : Jardin Botanique de Montréal).

La valeur d'usage et sociale des quartiers d'hiver et de la ferme du parc Angrignon repose sur :

- leur mission éducative et récréative auprès du grand public et des enfants, celle-ci s'inscrivant par ailleurs dans un continuum d'intentions qui a pris naissance avec le projet de zoo;
- l'attachement de la population pour ces lieux qui ont été notamment très appréciés par les familles et les enfants
- l'unicité de la fonction d'origine des quartiers d'hiver dans le corpus des bâtiments municipaux, qui allie le volet utilitaire (hébergement d'animaux en saison hivernale) et le volet éducatif (exposition d'animaux au grand public).

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

Quartiers d'hiver

- Sa vocation éducative et récréative qui a perduré depuis sa construction (accueil et exposition d'animaux au grand public, féeries d'hiver) jusqu'à l'arrêt des activités du Fort Angrignon (activités récréatives pour enfants)
- Ses caractéristiques architecturales et son aménagement intérieur rappelant sa vocation d'origine, notamment :
  - les espaces d'accueil (les anciens guichets, le grand hall avec son bassin intérieur et la salle de conférence)
  - la zone d'exposition des animaux et son enfilade des cages et volières

Ferme Angrignon

- Sa vocation éducative visant à faire découvrir la ferme et ses animaux aux citadins (enfants et grand public)
- Le concept général d'aménagement de la ferme caractérisé par l'implantation de dépendances faisant référence à des archétypes de bâtiments agricoles (ex. : la grange), de jardins et d'enclos reliés par des allées, et d'une petite place pour les activités d'animation et les rassemble-ments

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DES QUARTIERS D'HIVER ET DE LA FERME DU PARC ANGRIGNON

3400, boulevard des Trinitaires (arrondissement du Sud-Ouest)

VALEUR PAYSAGÈRE



Les quartiers d'hiver dans leur contexte (source : Bing, 2016).



L'étang principal du parc Angrignon, près des quartiers d'hiver (source : Ville de Montréal, 2011).



Les quartiers d'hiver (source : Ville de Montréal, 2011).

La valeur paysagère des quartiers d'hiver repose sur :

- le caractère intriguant et imposant de ce bâtiment dont la massivité et la composition architecturale moderne contrastent avec le caractère naturel de son contexte environnant;
- sa position à l'entrée du parc, en retrait du cadre bâti urbain, et son rôle de point de repère, le bâtiment constituant en quelque sorte un objet inusité déposé dans le parc;
- la grande qualité du contexte dans lequel il s'insère (exclusion faite du stationnement), soit le parc Angrignon;
- sa proximité avec l'étang principal traversant le parc, la zone entre celui-ci et le bâtiment présentant un dégagement propice à leur mise en valeur respective.

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

- Ses caractéristiques architecturales contrastant avec son environnement, notamment :
  - son gabarit et sa volumétrie
  - sa composition moderne
  - ses matériaux extérieurs, notamment la pierre de moraine, le béton et le verre
- Sa localisation près de l'entrée du parc et de l'étang principal
- L'abondante végétation jouxtant le bâtiment (pelouses, arbres, etc.)
- Les dégagements autour du bâtiment permettant sa mise en valeur
- La position de l'entrée principale du bâtiment (située vers l'étang, en retrait du stationnement) et l'allée la reliant au chemin menant à l'étang
- L'étang principal de 1km de longueur, construit de main d'homme dans le cadre du projet de zoo

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DES QUARTIERS D'HIVER ET DE LA FERME DU PARC ANGRIGNON
3400, boulevard des Trinitaires (arrondissement du Sud-Ouest)

DÉMARCHE

Cet énoncé répond à une demande faite par le Service de la gestion et de la planification immobilière et le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) à la Division du patrimoine de la Direction de l'urbanisme pour l'évaluation de l'intérêt patrimonial de ce site en collaboration avec l'Arrondissement.

Il se base sur la consultation d'une documentation portant sur le site, sur les expertises et expériences des participants au groupe de travail et sur une série d'observations et de constats découlant de la visite des lieux effectuée le 28 avril 2016.

RÉFÉRENCES

ATELIER CHRISTIAN THIFFAULT, *Parc Angrignon, quartiers d'hiver et ferme Angrignon, recherche historique préalable au projet du pôle d'accueil Angrignon*. Montréal, janvier 2016.

GROUPE DE TRAVAIL

Frédérick Boily, architecte, Atelier Christian Thiffault

Anne Desautels, chef de section – gestion de l'entretien et des opérations des grands parcs, Ville de Montréal, SGPVMR

Bassim Kazi-Aoual, conseiller en aménagement, Ville de Montréal, Arrondissement du Sud-Ouest, Division de l'urbanisme

Jean Laberge, architecte, Ville de Montréal, Direction de l'urbanisme, Division du patrimoine

Daniel Lauzon, architecte paysagiste, Ville de Montréal, SGPVMR

Dominique LeBlanc-Landry, gestionnaire immobilier, Ville de Montréal, Service de la gestion et de la planification immobilière

Jean Lewis, chef de division – gestion immobilière, Ville de Montréal, Arrondissement du Sud-Ouest, Division de la gestion immobilière

Jennifer Ouellet, conseillère en aménagement, Ville de Montréal, Direction de l'urbanisme, Division du patrimoine

Christian Thiffault, architecte, Atelier Christian Thiffault

Max Vincent, membre du comité scientifique de DOCOMOMO

RÉDACTEUR

Jennifer Ouellet, conseillère en aménagement, Ville de Montréal, Direction de l'urbanisme, Division du patrimoine

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206201001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Ventec Inc. pour la réalisation de travaux divers en aménagement paysager et en électricité au parc Angrignon au montant de 492 963,94 $, taxes incluses - Dépense totale de 657 367,41 $, taxes incluses (contrat de 492 963,94 $ + réserve pour variations de quantités de 59 155,67 $ + contingences de 73 944,59 $ + incidences de 31 303,21 $) - Appel d'offres public (20-6532) - (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1206201001 Amén paysager Parc Angrignon.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-17

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances - Direction du Conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.07

2020/10/19
13:00

(1)

Dossier # : 1201701003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour le réaménagement de l'entrée Villeray au parc Jarry, au montant de 561 051,56 $ taxes incluses - Dépense totale de 718 378,06 $, taxes incluses (contrat de 561 051,56 $; réserve pour variations de quantités de 44 884,12 $; contingences de 67 326,19 $ et incidences de 45 116,19 $) - Appel d'offres public (20-6525) - (4 soumissionnaires).

Il est recommandé :
1- D'accorder à St-Denis Thompson Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le réaménagement de l'entrée Villeray au parc Jarry, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 561 051,56 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (20-6525) - 4 soumissionnaires;

2- D'autoriser une dépense de 67 326,19 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences; une dépense de 44 884,12 $, taxes incluses, pour les variations de quantités et une dépense de 45 116,19 $, taxes incluses, pour les incidences;

3- D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale, pour une dépense totale de 718 378,06 $, taxes incluses.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-09-23 10:28

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1201701003**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour le réaménagement de l'entrée Villeray au parc Jarry, au montant de 561 051,56 $ taxes incluses - Dépense totale de 718 378,06 $, taxes incluses (contrat de 561 051,56 $; réserve pour variations de quantités de 44 884,12 $; contingences de 67 326,19 $ et incidences de 45 116,19 $) - Appel d'offres public (20-6525) - (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) prévoit le réaménagement du seuil d'entrée Villeray du parc Jarry, à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Villeray.
Dans le but de répondre à l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité universelle aux entrées du parc, le SGPMRS prévoit le réaménagement de l'entrée Villeray située dans le prolongement de la rue du même nom.

Les problématiques de l'aménagement actuel à l'entrée Villeray sont les suivantes :
- L'aménagement du seuil n'est plus adapté à son achalandage;
- Les sentiers du seuil Villeray ne sont pas en continuité avec tous les cheminements piétons du domaine public;
- Les sentiers sont constitués de différents matériaux devenus vétustes;
- Le nivellement de sol est irrégulier augmentant le risque de chutes;
- La disposition et la taille des massifs d'arbustes limitent l'accès visuel dans le parc et créent un sentiment d'insécurité.

Le projet s'harmonisera aux précédents aménagements des seuils d'entrée du parc.

Le présent sommaire vise à accorder le contrat de réalisation des travaux de réaménagement de l'entrée Villeray. Le processus suivi dans le présent dossier est un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes du cahier des charges. L'appel d'offres public a débuté le 3 août 2020 et s'est terminé 31 jours plus tard, soit le 3 septembre 2020. Les soumissions ont été ouvertes le jeudi 3 septembre 2020 à 13 h 30.

L'appel d'offres a été publié dans Le Journal de Montréal la première journée de même que sur le site Internet de la Ville et celui du SÉAO.ca durant toute la période de l'appel d'offres. Durant le processus, trois (3) addenda ont été produits, à savoir :

Addenda 1 : Émis le 19 août, lequel apportait des changements au formulaire de soumission, soit l'ajout de deux items, les modifications aux plans et cahier des charges et la réponse à la question 1. Le premier addenda a eu des répercussions sur le prix, notamment à la hausse pour les quantités de sols à gérer.
Addenda 2 : Émis le 24 août, lequel apportait des réponses à la question 2 et donnait des précisions, sans impact sur le prix.
Addenda 3 : Émis le 31 août, il apportait des réponses à la question 3, sans impact sur le prix.

Les addenda ont été transmis à tous les preneurs de documents d'appel d'offres dans les délais prescrits.

Selon les termes des *Instructions aux soumissionnaires* du cahier des charges, les soumissions sont valides pour 120 jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 1er janvier 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0350 - 22 août 2019 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Rousseau Lefebvre inc. pour la fourniture de services d'architecture de paysage pour les différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une somme maximale de 3 170 435,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17284 (trois soumissionnaires).
CG18 0668 - 20 décembre 2018 - Accorder un contrat à Les Services EXP inc. pour les services professionnels de génie-conseil quant à différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, pour une somme maximale de 821 151,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17224 (deux soumissionnaires).

CG18 0491 - 20 septembre 2018 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec Englobe Corp. (483 563,29 $, taxes incluses) et SNC-Lavalin GEM Québec inc. (523 164,99 $, taxes incluses) pour réaliser des études et expertises géotechniques, ainsi que des caractérisations environnementales, dans le cadre de la réalisation des projets du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal - Appel d'offres public 18-16971 (quatre soumissionnaires).

DESCRIPTION

Tout en conservant l'aspect naturel et l'ambiance à l'échelle de la « vie de quartier », les travaux du contrat de réaménagement de l'entrée Villeray sont les suivants :
- La réfection du trottoir de rue et l'élargissement du seuil d'accueil;
- Le remplacement d'un point d'alimentation électrique en bordure du trottoir du boulevard Saint-Laurent;
- L'aménagement de sentiers;
- L'ajout de mobilier urbain;
- La transplantation d'un (1) arbre et l'abattage de trois (3) frênes;
- L'ajout de nouveaux arbres et la plantation de végétaux indigènes ou naturalisés.

Une coordination devra se faire avec le Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) pour l'approbation d'un ouvrage (hors contrat) de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), lequel est situé dans la zone des travaux. Le respect de l'échéancier des travaux du présent contrat sera tributaire de la réalisation des travaux de la CSEM. La coordination des travaux et la maîtrise d'oeuvre sera assumée par l'entrepreneur général du présent contrat.

La surveillance des travaux sera assumée par le SGPMRS.

Le pourcentage de contingences pour les travaux de construction a été fixé à 12 %, soit 67 326,19 $, taxes incluses, notamment en prévision de :
1- La présence de sols plus contaminés que ne le démontrent les études;
2- La prolongation de l'échéance pour la durée de l'hiver et le maintien de la circulation sur le boulevard Saint-Laurent et pour les travaux de la CSEM (prévus dans un délai de six (6) à douze (12) mois);
3- La possible démobilisation et une deuxième mobilisation pour les travaux de la CSEM, si l'échéancier dépasse celui de nos travaux.

Un montant pour les variations de quantités de 15 % pour les items pouvant varier a été calculé, totalisant 44 884,12 $ taxes incluses, représentant 8 % du prix du contrat avant contingences.

Les frais incidents représentent 8 % du total du contrat, soit 45 116.19 $, taxes incluses. Ils comprennent des frais affectés au contrôle qualitatif, à la fourniture du mobilier de la Ville et à la coordination avec la CSEM, Hydro-Québec, la STM, etc.

Ouverts à tous les entrepreneurs répondant aux termes du cahier des charges, les documents ont été pris par un total de onze (11) entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs, qui n'ont pas demandé l'anonymat. De ce nombre, quatre (4) entrepreneurs généraux ont déposé une soumission et celles-ci sont conformes. Les preneurs du cahier des charges sont :

A. Entrepreneurs généraux :
- Les Entreprises Ventec Inc.
- Saho Construction Inc.
- St-Denis Thompson Inc.
- Les Terrassement Multi-Paysages Inc.
- Urbex Construction Inc.
- Construction Kingsboro Inc.
- Les Constructions Hydrospec Inc.
- Naxo
- MGB Associés Inc.

B. Sous-traitants :
- Marc Morin Électrique Inc.
- Néolect Inc.

JUSTIFICATION

Sur la totalité des neuf (9) entrepreneurs généraux, quatre (4) ont déposé une soumission conforme. Au total, 44 % des entrepreneurs généraux ont déposé une soumission.
Aucun avis de désistement n'a été transmis à la Ville.

Firmes soumissionnaires	**Prix taxes incluses**	**Variations de quantités taxes incluses (8 %)**	**Contingences de construction taxes incluses (12 %)**	**Total taxes incluses**

St-Denis Thompson Inc.	561 051,56 $	44 884,12 $	67 326,19 $	673 261,87 $
Les Terrassements Multi-Paysages Inc.	561 777,86 $	44 942,23 $	67 413, 34 $	674 133,43 $
Saho Construction Inc.	614 319,47 $	49 145,56 $	73 718,34 $	737 183,36 $
MGB Associés Inc.	759 869,78 $	60 789,58 $	91 184,37 $	911 843,74 $
Dernière estimation réalisée par les professionnels	506 520,50 $	40 521,64 $	60 782,46 $	607 824,60 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)				65 437,27 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100				10,77 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)				871,56 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100				0,13 %

Le prix déposé par le plus bas soumissionnaire, soit St-Denis Thompson, est supérieur de 10,77 % à la dernière estimation réalisée par le Groupe Rousseau Lefebvre inc. Cet écart pourrait s'expliquer par la volatilité et l'effervescence du marché de la construction.

Les validations requises ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville. Son numéro de licence RBQ est le 8005-4331-86.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat s'élève à la somme de 718 378,06 $, taxes, variations de quantités, contingences et incidences incluses, et sera assumé comme suit :
- Un montant de 561 051,56 $ pour les travaux;
- Un montant de 67 326,19 $ pour les contingences de construction;
- Un montant de 44 884,12 $ pour les variations de quantités;
- Un montant de 45 116,19 $ pour les incidences.

Un montant maximal de 655 974,92 $, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale no 16-057-1 Travaux Aménagement Parcs CM17 1044.

- Information budgétaire : Le budget du présent dossier est prévu au PTI 2020-2022 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports comme suit :

Programme: G34317 Programme de réhabilitation du parc Jarry
Sous-Projet : 2034317 005 - Jarry - Réaménagement de l'entrée Villeray - Travaux
Projet SIMON : 184969

2020	2021	2022	Total
130	496	30	656

- Information comptable : Les comptes d'imputation seront définis dans l'intervention du Service des finances

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une décontamination selon les règles du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est prévue au contrat.
Le choix de plantations indigènes dans ce projet améliorera la qualité de la biodiversité, en concordance avec le patrimoine arboricole du parc.

Les travaux de réaménagement de l'entrée Villeray s'inscrivent dans les objectifs du Plan de développement durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit, entre autres, d'assurer la pérennité des ressources, de même qu'assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé.

Le choix d'utiliser des système d'éclairage au DEL au rendement moins énergivore permettra d'obtenir un éclairage efficace à plus faible consommation électrique tout en réduisant les interventions d'entretien étant donné la durée de vie étendue de ce type de technologie d'éclairage. Les nouveaux lampadaires seront conformes au Guide " Éclairage pour l'Aménagement durable des rues de Montréal " qui inclut un fascicule pour les parcs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout report du dossier retarderait l'amélioration de la sécurité des transits piétons/cyclistes et l'accessibilité universelle. Ce projet qui vise la réduction des conflits d'usage, l'adoucissement des pentes et un choix de matériaux pérennes judicieux est très attendu par la population du quartier Villeray.
Pendant les travaux, les piétons seront dirigés dans un couloir de protection sécuritaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Un article aux clauses administratives spéciales et un item (II-AS-1106) " *Mesures sanitaires supplémentaires selon le Guide Covid-19 "* sont inclus au contrat, répondant ainsi aux directives de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif : 7 octobre 2020
Octroi du contrat par le conseil municipal : 19 oct 2020
Confirmation du contrat à l'adjudicataire : 3 novembre 2020
Début des travaux : 5 novembre 2020
Fin des travaux : juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Annie LANEUVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Frédéric STÉBEN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Julie GAGNIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Catherine TCHERNEVA, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Frédéric STÉBEN, 17 septembre 2020
Catherine TCHERNEVA, 17 septembre 2020
Julie GAGNIER, 16 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie GINGRAS
Architecte paysagiste

Tél : 514 717-7272
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-14

Jasmin CORBEIL
Chef de division - Aménagement des espaces publics et réalisations

Tél : 514-820-7092
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Clément ARNAUD
Chef de division - Aménagement des grands parcs métropolitains
Tél : Cellulaire : 514 984-1706
Pour : Sylvia-Anne Duplantie
Le 11 septembre 2020
Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne monsieur Clément Arnaud, chef de division - Aménagement des grands parcs métropolitains, pour me remplacer

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514-872-1456

du 12 au 21 septembre 2020 inclusivement, dans l'exercice de mes fonctions de directrice de la Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics, et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.
J'ai signé,
Sylvia-Anne Duplantie, directrice
Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics

Approuvé le : 2020-09-21 **Approuvé le :** 2020-09-23

PARC JARRY

RÉAMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE VILLERAY

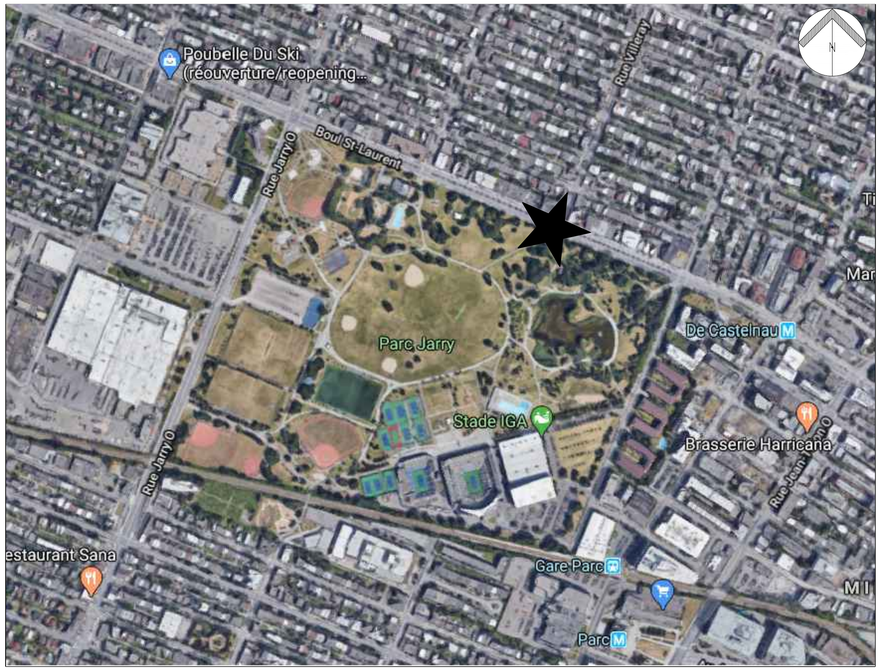

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

PLAN NO.	DESCRIPTION	
000	PAGE FRONTISPICE	PAGE 01 DE 11
002	GESTION DU CHANTIER ET PROTECTIONS	PAGE 02 DE 11
AP-201	DÉMOLITION	PAGE 03 DE 11
AP-311	DESCRIPTION DES TRAVAUX	PAGE 04 DE 11
AP-321	NIVELLEMENT	PAGE 05 DE 11
AP-351	PLANTATION	PAGE 06 DE 11
AP-601	DÉTAILS DES OUVRAGES DE PROTECTION	PAGE 07 DE 11
AP-602	DÉTAILS DE PLANTATION ET DE CONSTRUCTION	PAGE 08 DE11
AP-603	DÉTAILS DE CONSTRUCTION	PAGE 09 DE 11

GÉNIE ÉLECTRIQUE

PLAN NO.	DESCRIPTION	
E-200	TRAVAUX DE DÉMANTÈLEMENT - SERVICES SOUTERRAINS - ÉCLAIRAGE	PAGE 10 DE 11
E-300	TRAVAUX PROPOSÉS - SERVICES SOUTERRAINS - ÉCLAIRAGE	PAGE 11 DE 11

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

P:\PI_PROJETS EN COURS\20479-M09_PARC_JARRY_ENTREE_VILLERAY_MONTREAL\GPI_&DP\PLAN\20479_PLD.DWG

Fichier : 20479_PLD

Légende:

ROUSSEAU LEFEBVRE
Environnements performants

LAVAL
100, rue Tourangeau Est,
Laval (Québec), H7G 1L1
t: 450.663.2145

MONTRÉAL
2030, boul. Pie-IX, bureau 403,
Montréal (Québec), H1V 2C8
t: 514.523.9559

No	Description	Date	Par
----	----	----	----
----	----	----	----
----	----	----	----
01	POUR APPEL D'OFFRES	27-07-2020	MG

Révisions

B.M.
56KM004 Élévation : 56,215m

Échelle : N.A.E
Date : Juin 2020

Dessin : Marie-Pier Ward, Arch.Pays.

Responsable du projet : Marie-Ève Boisvert, Arch.Pays.

Approbation : Mélanie Glorieux, Arch.Pays.

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC · Mélanie Glorieux #352

Nom du projet :

PARC JARRY - RÉAMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE VILLERAY

Numéro de contrat : 20-6525

Titre du plan :

PAGE FRONTISPICE

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Montréal

Chef de division : Clément Arnaud

No du plan : 000

No de l'index : 0401-510

No 01 / 11

BOULEVARD SAINT-LAURENT

BORDURE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉE AUTOUR DE L'ABRIBUS, VOIR FASC. 03-450 ET DÉTAIL 10/AP-602

PANNEAU DE SIGNALISATION RÉINSTALLÉ, VOIR DÉTAIL 05/AP-603

BANC DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ, VOIR FASC. 03-450 ET DÉTAIL 01/AP-603

RAMPE D'ACCÈS UNIVERSEL

PANNEAU DE SIGNALISATION RÉINSTALLÉ, VOIR DÉTAIL 05/AP-603

BANC DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ, VOIR FASC. 03-450 ET DÉTAIL 01/AP-603

TROTTOIR MONOLITHIQUE, VOIR FASC. 03-310 ET VOIR DESSINS NORMALISÉS DNI-3A-100 ET DNI-3A-602

RAMPE D'ACCÈS UNIVERSEL

PLAQUE PODOTACTILE, VOIR FASC. 03-310 ET DESSIN NORMALISÉ DNI-3A-700

PLAQUE PODOTACTILE, VOIR FASC. 03-310 ET DESSIN NORMALISÉ DNI-3A-700

NOTE:
VOIR LES PLANS DE GÉNIE ELECTRIQUE POUR SPÉCIFICATIONS DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES.

GAZON EXISTANT

RÉPARATION DE GAZON SELON LES RECOMMANDATION DU BNQ DANS LA ZONE DE PROTECTION DE L'ARBRE

RACCORDER LA NOUVELLE PLANTATION AVEC LA PLATE-BANDE EXISTANTE

RÉPARATION DE GAZON SELON LES RECOMMANDATION DU BNQ DANS LA ZONE DE PROTECTION DE L'ARBRE

LD

LD

RÉPARATION DE GAZON

RÉPARATION DE GAZON

CORBEILLE À REBUS (4), À INSTALLER, FOURNITURE PAR LA VILLE, VOIR DESSIN STANDARD 2-477-127 ET FASC. 02-470. INSTALLATION SUR UNE DALLE DE BÉTON, VOIR FASC.03-310

BANC TYPE PARC LAFONTAINE À INSTALLER ET FOURNITURE PAR LA VILLE, VOIR DESSIN STANTDARD 2-477-119 ET FASC. 02-470. INSTALLATION SUR UNE DALLE DE BÉTON, VOIR FASC. 03-310 ET DESSIN STANDARD 3-310-129

ZONE DE PLANTATION EN FOSSES INDIVIDUELLES

PLANTATION EXISTANTE

ZONE DE PLANTATION EN FOSSES INDIVIDUELLES

GAZON EXISTANT

GAZON EXISTANT

1.5 4.5 1.5

JE JR JD

NOTE:
JE: JOINT D'ESTHÉTIQUE
JR: JOINT DE RETRAIT
JD: JOINT DE DILATATION GOUJONNÉ VOIR DESSIN NORMALISÉ DNI-3A-604 ET DNI-3A-600

1:100

1 0 1 2 3 4 5 6 7m

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

P:\PT_PROJETS EN COURS\20479-M09_PARC_JARRY_ENTREE_VILLERAY_MONTREAL\SR\&0\PLANS\20479_PLD.DWG

Fichier : 20479_PLD

Légende:

- LIMITE DES TRAVAUX
- ARBRE FEUILLU ET CONIFÈRE EXISTANTS
- ARBUSTE EXISTANT
- BÉTON BITUMINEUX, VOIR FASC. 02-513 ET DÉTAIL 11/AP-602
- DALLE DE BÉTON COULÉE, VOIR FASC 03-310 ET DESSIN STANDARD 3-310-128
- TROTTOIR DE BÉTON COULÉ, VOIR FASC ET DESSIN DNI-3A-100
- PAVÉS DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS, VOIR FASC. 02-517, DÉTAIL 09/AP-602 ET 02/AP-603
- GAZON EN PLAQUES, VOIR DTSP-2A
- LIT DE PLANTATION D'ARBUSTES ET DE VIVACES TYPE 1, VOIR DTSP-1A
- LIT DE PLANTATION D'ARBUSTES ET DE VIVACES TYPE 2, VOIR DTSP-1A
- LD LAMPADAIRE EXISTANT
- BF BORNE FONTAINE EXISTANTE
- FC FEU DE CIRCULATION EXISANT
- E ENSEIGNE EXISTANTE
- RS PR REGARD ET PUISARD EXISTANT
- LD LAMPADAIRE PROPOSÉ, VOIR GÉNIE
- CORBEILLE À REBUTS PROPOSÉE, VOIR FASC. 02-470
- BANC PROPOSÉ, VOIR FASC. 02-470
- FOSSE DE PLANTATION D'ARBRE, VOIR DTSP-1A

ROUSSEAU LEFEBVRE
Environnements performants

LAVAL
100, rue Tourangeau Est,
Laval (Québec), H7G 1L1
t: 450.663.2145

MONTRÉAL
2030, boul. Pie-IX, bureau 403,
Montréal (Québec), H1V 2C8
t: 514.523.9559

No	Description	Date	Par
----	----	----	----
----	----	----	----
----	----	----	----
----	----	----	----
01	POUR APPEL D'OFFRES	27-07-2020	MG

Révisions

B.M.
56KM004 Élévation : 56,215m

Échelle : 1:100
Date : Juin 2020

Dessin : Marie-Pier Ward, Arch.Pays.

Responsable du projet : Marie-Ève Boisvert, Arch.Pays.

Approbation : Mélanie Glorieux, Arch.Pays.

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
Mélanie Glorieux #352

Nom du projet :

PARC JARRY - RÉAMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE VILLERAY

Numéro de contrat : 20-6525

Titre du plan :

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Montréal

Chef de division : Clément Arnaud

No du plan : AP-311

No de l'index : 0401-510

No 04/11

LÉGENDE

- LAMPADAIRE D'ÉCLAIRAGE EXISTANT.
- A — NOUVEAU LAMPADAIRE DNI-5A-3534
- ---E--- NOUVEAU MASSIF DE CONDUIT ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN.
- ---E--- MASSIF DE CONDUIT ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN EXISTANT.
- BOITE DE TIRAGE.

CRITÈRES DE CONCEPTION

LOCALISATION	UNITÉ	MOYENNE	CV	MAX/MIN	NOTES
CORRIDOR AMBULATOIRE	LUX	8	–	–	LES POINTS ESPACÉS DE 3M SUR TOUTE LA SURFACE. POINT DE CALCULÉ 1M DU SOL. LIMITER L'ÉCLAIRAGE INTRUSIF.

NOTES DESCRIPTIVES

1. INTERCEPTER L'ALIMENTATION EXISTANTE ET PROLONGER LE CÂBLAGE EXISTANT AFIN D'ALIMENTER LES DEUX (2) NOUVEAUX LAMPADAIRES D'ÉCLAIRAGE (CIRCUIT EXISTANT).

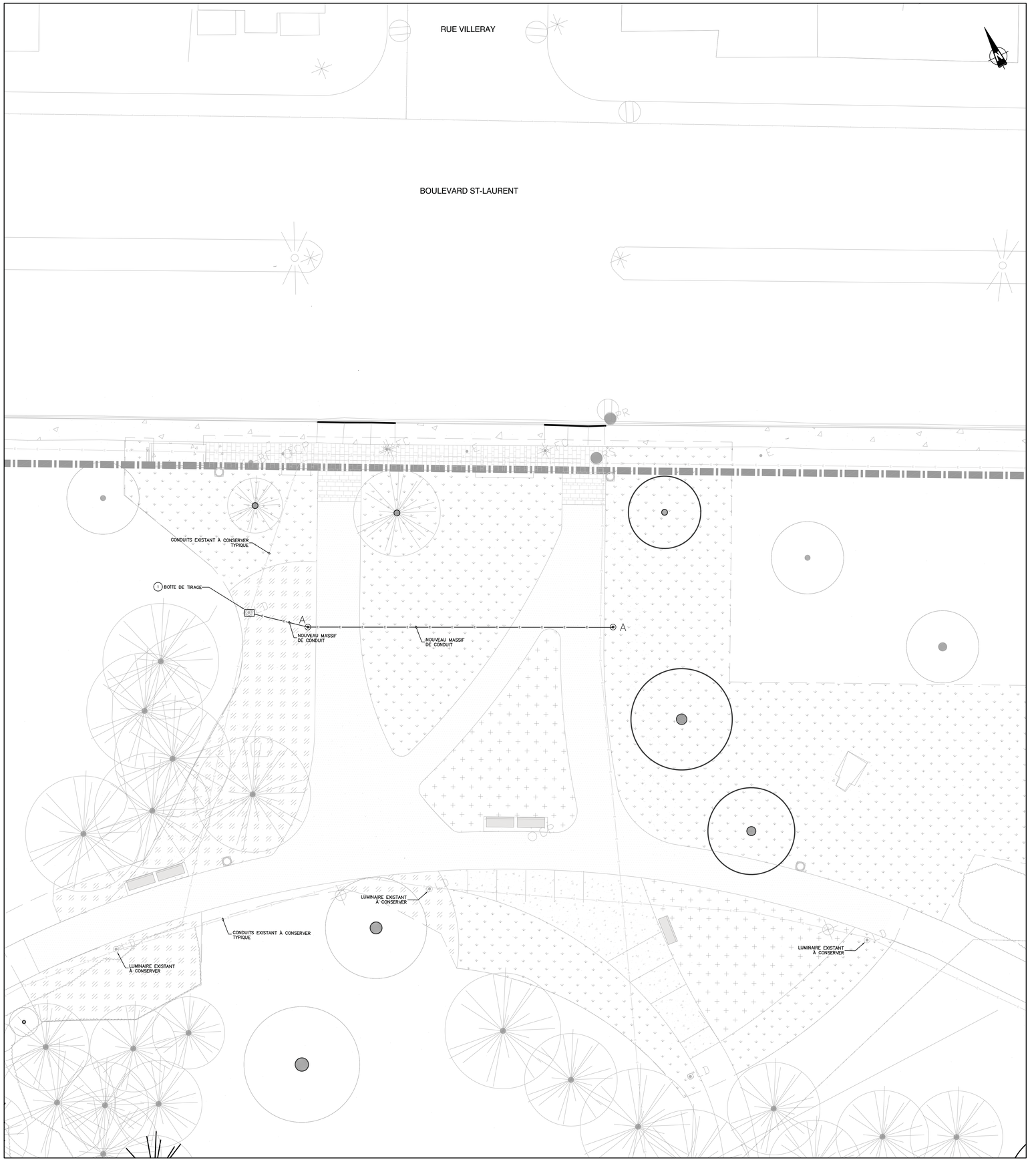

Fichier: | No de

LÉGENDE:

Plan clé: Échelle 1: 5000M

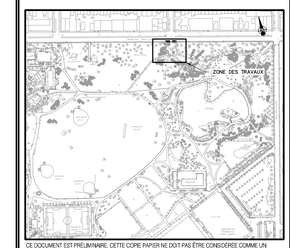

CE DOCUMENT EST PRÉLIMINAIRE. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

Les Services **exp** inc.
t : +1.514.931.1080 | f : +1.514.935.1645
1001, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 800-B
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA
www.exp.com

• BÂTIMENT • DÉVELOPPEMENT DURABLE • ÉNERGIE •
• INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
• SOLS, MATÉRIAUX ET ENVIRONNEMENT •

No	Titre	Date	Par
0	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	2020-07-27	S.P.

Révisions

B.M. 56KM004
Coordonnées: (NAD83) ÉLEV.56.215
Échelle: 1: 100
Date: 2020-07-16
Dessin: J.F. Marleau
Responsable du projet: S. Perron, ing.
Approbation: S. Perron, ing.

INGÉNIEUR Stéphane Perron 124755 QUÉBEC

Nom du projet:

PARC JARRY
RÉAMÉNAGEMENT DU SEUIL D'ENTRÉE VILLERAY

No de contrat: VMP-20-6525

Titre du plan:

TRAVAUX PROPOSÉS
SERVICES SOUTERRAINS
ÉCLAIRAGE

Direction des travaux publics
Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Montréal

Chef de division : Clément Arnaud

No du plan: 01 - ELE 1/2
No de l'index: 0401-510

No 01 02

AutoCAD 2018 – Français (French)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1201701003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Objet :	Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour le réaménagement de l'entrée Villeray au parc Jarry, au montant de 561 051,56 $ taxes incluses - Dépense totale de 718 378,06 $, taxes incluses (contrat de 561 051,56 $; réserve pour variations de quantités de 44 884,12 $; contingences de 67 326,19 $ et incidences de 45 116,19 $) - Appel d'offres public (20-6525) - (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1201701003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie LANEUVILLE
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-17

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaires
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.08

2020/10/19
13:00

(1)

Dossier # : 1201029002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Augmenter le budget de contingences de 287 437,50 $, taxes incluses, pour compléter les travaux de réfection des toitures et le remplacement des unités de ventilation / réfrigération du Complexe sportif Marie-Victorin (2621) dans le cadre du contrat accordé à Procova inc.(CM19 1128) majorant ainsi le montant total du contrat de 6 920 575,20 $ à 7 208 012,70 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'augmenter le budget de contingences de 287 437,50 $, taxes incluses, pour compléter les travaux de réfection des toitures et le remplacement des unités de ventilation / réfrigération du Complexe sportif Marie-Victorin (2621) dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CM19 1128), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 920 575,20 $ à 7 208 012,70 $, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-09-24 13:03

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1201029002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Augmenter le budget de contingences de 287 437,50 $, taxes incluses, pour compléter les travaux de réfection des toitures et le remplacement des unités de ventilation / réfrigération du Complexe sportif Marie-Victorin (2621) dans le cadre du contrat accordé à Procova inc.(CM19 1128) majorant ainsi le montant total du contrat de 6 920 575,20 $ à 7 208 012,70 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), en tant que gestionnaire de l'édifice, entend réaliser des travaux de rénovation en remplaçant les revêtements de toiture et les systèmes de climatisation au gaz utilisant des réfrigérants aux hydrochlorofluorocarbures (HCFC) par des unités de ventilation / chauffage / réfrigération électriques conformément au *Protocole de Montréal* pour la réduction des gaz à effet de serre (GES), de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* et de la Loi du Québec sur la qualité de l'environnement.
Le chantier a débuté le 29 octobre 2019. L'avancement de la dépense est de 30 %. Les travaux de toiture du dôme du terrain de soccer sont pratiquement complétés; ceux des toits plats suivront. Par ailleurs, les travaux en électricité, en mécanique et en structure sont en cours dans le bâtiment.

Le chantier accuse un retard d'environ cinq (5) mois en raison des délais dans l'obtention des autorisations de la part d'Hydro-Québec ainsi que de la suspension des activités non prioritaires par le gouvernement du Québec (Covid).

Compte tenu de l'état des toitures, de l'imprévisibilité de la météo et du retard actuel des travaux, la Ville souhaite accorder à l'entrepreneur, le travail de fins de semaine et jours fériés afin de compléter les travaux avant cet hiver (décembre 2020).

Ce dossier se veut proactif afin de ne pas retarder davantage les travaux et d'éviter tout désagrément aux occupants en nous prévalant de sommes suffisantes pour compléter les travaux le plus rapidement possible.

L'échéancier révisé et les inspections réalisées par les professionnels et l'entrepreneur nous permettent d'évaluer les sommes requises au poste des dépenses contingentes pour mener à terme ce projet le plus rapidement possible.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1128 - 22 octobre 2019 - Accorder au seul soumissionnaire Procova inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour la réfection des toitures et le remplacement des unités de ventilation / climatisation du Complexe Marie-Victorin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 291 432 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15487 / Autoriser une dépense de 629 143,20 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences / Autoriser une dépense de 125 828,64 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences; d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
CG18 0615 - 22 novembre 2018 - Conclure une entente-cadre de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la mise en oeuvre de divers projets relatifs au maintien de l'actif immobilier, accorder à Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final, en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, aux prix de leur soumission, soit pour une somme maximale de 2 265 478,90 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 18-17094 / Autoriser une dépense totale de 2 714 020,52 $, taxes incluses, soit 2 265 478,90 $, taxes incluses, pour les services professionnels, 226 547,89 $, taxes incluses, à titre de budget pour les contingences et 221 993,73 $, taxes incluses, à titre de budget pour les incidences et imputer ces dépenses au budget du PTI du Service de la gestion et de la planification immobilière, et ce, au rythme des projets mis en oeuvre selon les projections 2018-2020.

CM16 1076 - 26 septembre 2016 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert du Centre d'activités physiques et communautaires de l'Est (CAPCE) les droits détenus dans une emphytéose, pour la somme de 15 400 000 $, ainsi que les droits de la nue-propriété appartenant au Cégep Marie-Victorin (CMV) pour la somme de 3 100 000 $, relativement à un immeuble situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles / Obtenir un droit d'usufruit en faveur de la Ville pour une durée de 30 années relativement à un immeuble adjacent appartenant au Cégep Marie-Victorin, situé au 7000, rue Marie-Victorin, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à augmenter le budget des contingences de 287 437,50 $, taxes incluses, pour permettre au SGPI de compléter les travaux dans les meilleurs délais.

JUSTIFICATION

Les imprévus rencontrés lors de la réalisation des travaux qui ont nécessité des modifications au contrat initial respectent les règles énoncées dans l'encadrement administratif no. C-OG-DG-D-18-001 portant sur les contingences, variation des quantités, incidences et déboursés dans les contrats. Par ailleurs, les modifications apportées à ce jour au contrat initial, majorant l'enveloppe prévue pour travaux contingents, constituent un accessoire à celui-ci et n'en changent pas la nature, au sens de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes.
Suite à l'octroi de contrat de construction et à l'épuisement de l'enveloppe de contingences initiale, une seconde majoration du contrat est requise pour compléter les travaux dans les meilleurs délais.

Coût du contrat initial : 6 291 432,00 $, taxes incluses.

Première majoration (contingences initiales de 10 %) : 629 143,20 $, taxes incluses.

Seconde majoration (présent dossier, contingences de 4,57 %) : 287 437,50 $, taxes incluses.

Coût du contrat après les deux majorations : 7 208 012,70 $, taxes incluses.

Total des deux majorations : 916 580,70 $, taxes incluses.

Pourcentage d'augmentation du contrat initial : 14,57 %.

En plus des dépenses additionnelles connues, reliées aux conditions décrites plus haut, un montant provisionnel est anticipé pour des travaux contingents qui seraient nécessaires en raison d'une situation imprévue qui surviendrait d'ici à la fin du chantier.

Ce budget sera utilisé dans le respect du Règlement sur la gestion contractuelle, de l'Encadrement administratif no. C-OG-DG-D-18-001 et conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes.

Les prix soumis par l'entrepreneur ont été commentés, révisés et validés par les professionnels du projet sous la supervision du chargé de projet de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour la dépense additionnelle de 287 437,50 $, taxes incluses, sont disponibles au budget PTI 2019-2021 du SGPI dans le programme de protection des bâtiments sportifs (no. 42306).
La dépense sera assumée à 100 % par la ville centre. Le décaissement est prévu en 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les documents ayant trait au développement durable sont inclus au devis du cahier des charges (gestion des déchets de construction et de démolition, protection de l'environnement).
Il est à noter que le remplacement des unités mécaniques au gaz par des unités alimentées en électricité permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 134 Tonnes d'équivalents de CO_2 par année.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus d'autoriser la dépense additionnelle pour l'augmentation des contingences, la tenue des activités ne peut être garantie cet hiver. En effet, le déroulement des travaux de toiture dépend fortement des conditions météorologiques et plus on avance dans le temps, plus les risques sont grands.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En plus des mesures de protection exigées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), la situation de la COVID-19 a pour effet de retarder la réalisation du projet de huit (8) semaines.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'est prévu aucune stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal : 19 octobre 2020
Fin des travaux : 18 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

David MC DUFF, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Belgacem HIMEUR
Gestionnaire immobilier

Tél : 872-7912
Télécop. : 872-2222

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-16

Erlend LAMBERT
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-8634
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-09-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-09-24

Complexe sportif Marie-Victorin (2621) - Réfection des toitures et remplacement des systèmes de ventilation au toit

Contrat **15487**

		Avant taxes	Taxes incluses
Montant initial du contrat (sans contingences)		***5 472 000,00 $***	***6 291 432,00 $***
Contingences prévues au contrat 15487	10%	547 200,00 $	629 143,20 $
Directives approuvées à ce jour		424 791,10 $	488 403,57 $
Solde des contingences (disponibles)		122 408,90 $	140 739,63 $
Imprévus estimés jusqu'à la fin des travaux		60 000,00 $	68 985,00 $
Heures supplémentaires - Travaux fin de semaine et jours fériés		120 000,00 $	137 970,00 $
Frais de prolongation anticipés	90	192 408,90 $	137 970,00 $
Budget requis		250 000,00 $	287 437,50 $
Budget initial du contrat de l'entrepreneur		5 472 000,00 $	6 291 432,00 $
Pourcentage du budget requis / budget initial		14,57%	14,57%

N.B. Le montant de 125 828,64 $, taxes incluses, au poste des dépenses incidentes est pricipalement dédié à la surveillance en résidence des travaux de toiture par une firme spécialisée.

Projet: Complexe sportif Marie-Victorin (2621) - Réfection des toitures et remplacement des unités de ventilation au toit

Contrat: 15487

A.O. IMM-15487

			TPS	TVQ	
Calcul du coût des travaux			**5,0%**	**9,975%**	**Total**
Contrat					
	%	**$**			
Travaux forfaitaires	100,0%	5 472 000,00 $	273 600,00 $	545 832,000 $	6 291 432,00 $
Maçonnerie					
Mécanique					
Électricité					
Structure					
Électronique					
Architecture					
Sous-total	100,0%	5 472 000,00 $	273 600,00 $	545 832,00 $	6 291 432,00 $
Contingences	10,0%	547 200,00 $	27 360,00 $	54 583,20 $	629 143,20 $
Total - Contrat initial		**6 019 200,00 $**	**300 960,00 $**	**600 415,20 $**	**6 920 575,20 $**

Dépense additionnelle					
Total de la dépense additionnelle (montant à autoriser)		250 000,00 $	12 500,00 $	24 937,50 $	**287 437,50 $**
Ristourne TPS	100,00%		12 500,00 $		
Ristourne TVQ	50,00%			12 468,75 $	
Dépense additionnelle après ristournes (montant à emprunter)					**262 468,75 $**

Calcul du coût total des travaux incluant la dépense additionnelle		**6 269 200,00 $**	**313 460,00 $**	**625 352,70 $**	**7 208 012,70 $**
Ristourne TPS	100,00%		313 460,00 $		313 460,00 $
Ristourne TVQ	50,00%			312 676,35 $	312 676,35 $
Coût net des travaux (contrat initial et dépense additionnelle)					**6 581 876,35 $**

NO GDD : 1201029002

Taux 2020: 1.0951303727

No d'engagement: CC01029002

		Dépenses taxes incluses	*Crédits*	*Crédits arrondis au $ supérieur*
Provenance - Protection et développement durable des immeubles (information pour les finances uniquement)				
18-028	*6101.7718028.803403.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000*	*287 437.50 $*	*262 468.75 $*	*262 469 $*

Imputations à des fins de bon de commande

contingences	6101.7718028.803403.07189.57201.000000.0000.181225.070008.22025.00000	287 437.50 $	262 468.75 $	262 469 $

Information budgétaire

Projet : 42306 - Programme de protection des bâtiments sportifs
Sous-Projet INVESTI: 1942306-003 - 2621 - Complexe sportif Marie-Victorin réfection toiture & unité ventilation
Sous-Projet SIMON: 181225
Requérant: SGPI / Exécutant: SGPI

	2020	**2021**	**2022**	**Ultérieur**	**Total**
Brut	262	0	0	0	262

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.09

2020/10/19
13:00

(1)

Dossier # : 1202968027

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pierre Brossard (1981) Ltée, pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 3 intersections de la rue Saint-Jacques, pour une période de 5 semaines - Dépense totale de 1 024 006,87 $, taxes incluses (contrat : 758 523,61 $ + contingences : 151 704,72 $ + incidences : 113 778,54 $) - Appel d'offres public 461723 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Pierre Brossard (1981) Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 3 intersections de la rue Saint-Jacques, pour une période de 5 semaines, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 758 523,61 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 461723;

2. d'autoriser une dépense de 151 704,72 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 113 778,54 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-09-25 13:48

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1202968027**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pierre Brossard (1981) Ltée, pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 3 intersections de la rue Saint-Jacques, pour une période de 5 semaines - Dépense totale de 1 024 006,87 $, taxes incluses (contrat : 758 523,61 $ + contingences : 151 704,72 $ + incidences : 113 778,54 $) - Appel d'offres public 461723 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le programme de sécurisation autour des écoles (PSAE) consiste à déployer de nouveaux aménagements sur rue aux abords des écoles. L'objectif est d'améliorer la sécurité des usagers de la route afin d'encourager les déplacements actifs des jeunes de 4 à 17 ans.

C'est le cas notamment de l'école Martin-Bélanger, située dans le quartier Saint-Pierre de l'arrondissement de Lachine. La rue Saint-Jacques constitue l'axe principal d'accès à ce secteur enclavé par la présence de corridors ferroviaires et d'importantes infrastructures autoroutières. Le débit journalier moyen annuel (DJMA) est de 37 900 véhicules, ce qui est un volume considérable pour une rue à double sens, ne comportant qu'une voie de circulation dans chaque direction.

Afin de sécuriser ce secteur, la Ville a entrepris une série de mesures dont des modifications apportées aux sens des rues, à la géométrie et aux feux de circulation aux abords de l'école Martin-Bélanger. À cette fin, la Division exploitation, innovation et gestion des déplacements (DEIGD) a été mandatée pour effectuer des réaménagements à 3 intersections dans ce secteur de la rue St-Jacques incluant l'implantation d'un tout nouveau feu de circulation à l'intersection Du Chalet (voir le schéma en pièce jointe).

En accord avec l'approche Vision Zéro, visant à éliminer à la source les décès et les blessures graves résultant des collisions routières, ce projet comprend aussi l'ajout systématique de têtes de feux pour piétons afin d'assurer des déplacements actifs sécuritaires, tel que prévu au Guide de conception des feux pour piétons de la Ville de Montréal. Ce contrat répond aussi à l’engagement de réviser le mode de protection des piétons, dès cette année, pour l'ensemble des feux de circulation du territoire de la Ville et ce, à raison d’un minimum de 250 interventions par année, sur une période maximale de 8 ans.

Dans le but d'effectuer l'installation des feux de circulation, la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) au Service des infrastructures du réseau routier

(SIRR) a procédé à l'appel d'offres 461723. Lancé le 10 août 2020 pour une période de 23 jours de calendrier, il a été publié dans SEAO et dans le Journal de Montréal. Les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours de calendrier, soit jusqu'au 1er janvier 2021.

Aucun addenda n'a été publié pour cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0469 - 16 avril 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ pour le financement de travaux de sécurisation sur le réseau routier, aux abords des écoles

DESCRIPTION

En vue d'améliorer la sécurité des usagers, le présent contrat de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse sur la rue Saint-Jacques comprend, entre autres, les modifications suivantes :

Intersection de l'avenue du Chalet :

- Installation de feux de circulation incluant des feux à décompte numérique pour les piétons;
- Construction de bases de fûts et de conduits souterrains.

Intersection de l'avenue Ouellette :

- Mise à niveau complète des équipements de feux de circulation incluant l'ajout de feux à décompte numérique pour les piétons;
- Construction de bases de fûts et de conduits souterrains.
- Modification de la géométrie par l'ajout entre autre de saillies

Intersection de l'avenue Saint-Pierre :

- Mise à niveau complète des équipements de feux de circulation incluant l'ajout de feux à décompte numérique pour les piétons.

Des modifications au marquage et à la signalisation écrite seront apportées aux 3 intersections

Des contingences représentant 20 % de la valeur du contrat doivent être ajoutées pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'installation des différents équipements, tels que :

- Les frais reliés aux imprévus reliés aux travaux civils, notamment dans les cas d'excavations;
- Les coûts pour une variation mineure de quantité de câble.

Des incidences représentant 15 % de la valeur du contrat doivent être ajoutées pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'installation des différents équipements, tels que :

- L'acquisition du matériel et composantes de feux de circulation;
- La caractérisation des sols lors d'excavation et les frais de laboratoire;
- Le coût des interventions effectuées par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la Ville (DEESM);
- Les frais de branchement au réseau de distribution d'électricité d'Hydro-Québec.

JUSTIFICATION

Les 3 preneurs du cahier de charges ont déposé une soumission conforme, soit 100 %.

Résultats de l'appel d'offres :

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences de 20 % (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Pierre Brossard (1981) Ltée	758 523,61 $	151 704,72 $	910 220,33 $
Bruneau Électrique Inc.	1 000 517,05 $	200 103,41 $	1 200 620,46 $
Néolect Inc.	1 139 089,81 $	227 817,96 $	1 366 907,77 $
Dernière estimation réalisée ($)	521 812,31 $	104 362,46 $	626 174,77 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			284 053,56 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			45,4 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($)			290 392,13 $
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%)			31,9 %

La dernière estimation a été réalisée à l'interne par la Division exploitation, innovation et gestion des déplacements (DEIGD).

L’écart entre l'estimation de contrôle et la soumission de l'adjudicataire est dû à :

- Une augmentation importante des frais reliés à la gestion des mesures de maintien de la circulation, due entre autres, à la présence d'une école primaire;
- Des prix soumis pour certains items de travaux civils beaucoup plus élevés que l'estimation, dont la construction de trottoirs. Afin de déterminer s'il s'agit d'un prix juste, la DEIGD a fait appel à l'expertise de la DGPEC pour effectuer une analyse de prix estime soumis pour ces items. Bien que le prix soumis par l'adjudicataire semble élevé, la DGPEC estime acceptable le prix soumis pour la construction de trottoirs.

L’écart entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire s'explique par un carnet de commande bien rempli. En effet, le 2e plus bas soumissionnaire a participé à l'appel d'offres malgré un nombre important de contrats avec la Ville.

Il est à noter que les contraintes imposées par des travaux à réaliser en fin d'année sont reflétés dans l'ensemble des soumissions. Effectivement, les conditions météorologiques peuvent varier considérablement à cette période de l'année. Les soumissionnaires ont évalué les risques en lien avec un calendrier de travail qui laisse peu de place aux imprévus.

Lors de l'analyse des soumissions par la DGPEC, les prix de soumission et l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Une autorisation de l'Autorité des marchés financiers obtenue, avant la création de l'AMP, le 5 juillet 2017, venant à échéance le 30 avril 2020, a été déposée avec la soumission de l'adjudicataire. Une demande de renouvellement de l'autorisation de l'AMP a été déposée par l'adjudicataire avant l'arrivée à échéance de l'autorisation de l'AMF dont il était détenteur. En date du 14 septembre 2020, le nom de l'entreprise Pierre Brossard (1981) Ltée figurait au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA) de l'AMP (voir pièces jointes).

Pour les 2 plus basses soumissions, les validations suivantes ont été effectuées :

- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Les soumissionnaires ont déposé une attestation valide de Revenu Québec (RQ) avec la soumission;
- Les soumissionnaires respectent le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038);
- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 1 024 006,87 $ (taxes incluses), incluant des contingences de 151 704,72 $ et des incidences de 113 778,54 $ sera imputée comme suit :

Division de la sécurité et de l'aménagement durable :

Un montant maximal de 935 054,76 $ net de ristourne sera financé par le règlement d’emprunt de compétence locale 19-029 – Vision Zéro - Travaux de sécurisation sur le réseau routier aux abords des écoles (CM19 0469).

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020 -2022 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Programme	2020	2021	2022	TOTAL
59071 – Vision Zéro - Mise en oeuvre des mesures de sécurisation	935	0	0	935

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications apportées aux feux permettent d'améliorer les conditions de circulation et la mobilité des personnes en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes. Ce projet vise à sécuriser les déplacements actifs et collectifs tout en améliorant la mobilité dans ce secteur, en intégrant de nouveaux paramètres favorables aux piétons et aux personnes à

mobilité réduite, tel que l'installation de feux pour piétons.
En favorisant une mobilité plus efficace sur le réseau routier, notamment pour les transports actifs et collectifs, tout en minimisant les émissions de gaz à effet de serre, ce projet est en lien avec l'action 1 du Plan d'action de l'administration municipale du Plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet d'installation de feux de circulation, munis de feux à décompte numérique pour les piétons, permet d'assurer des déplacements actifs plus sécuritaires à proximité d'une école située sur une artère importante. En lien avec l'approche «Vision Zéro», ce projet aura un impact significatif et durable et à long terme sur le confort et la sécurité des déplacements actifs. Les bénéfices sur la sécurité et la mobilité seraient importants pour les usagers, notamment les plus vulnérables. Une décision défavorable ou tardive (au delà de la limite de validité de la soumission - 1er janvier 2021) mettrait en péril la mise en oeuvre de ce projet à court terme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie attribuable à la Covid-19, l'échéancier du mandat de l'adjudicataire pourrait subir des changements pour des raisons telles qu'un manque de personnel ou de restrictions imposées par la Direction de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le Conseil municipal : 19 octobre 2020

- Réalisation des travaux : novembre à décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier
Marie-Josée M GIRARD, Lachine

Lecture :

Marie-Josée M GIRARD, 23 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVOST
Agent technique principal - Systèmes de transport intelligent

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-17

Hugues BESSETTE
Chef de Division ing.

Tél : 514 872-5798
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-09-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-09-25

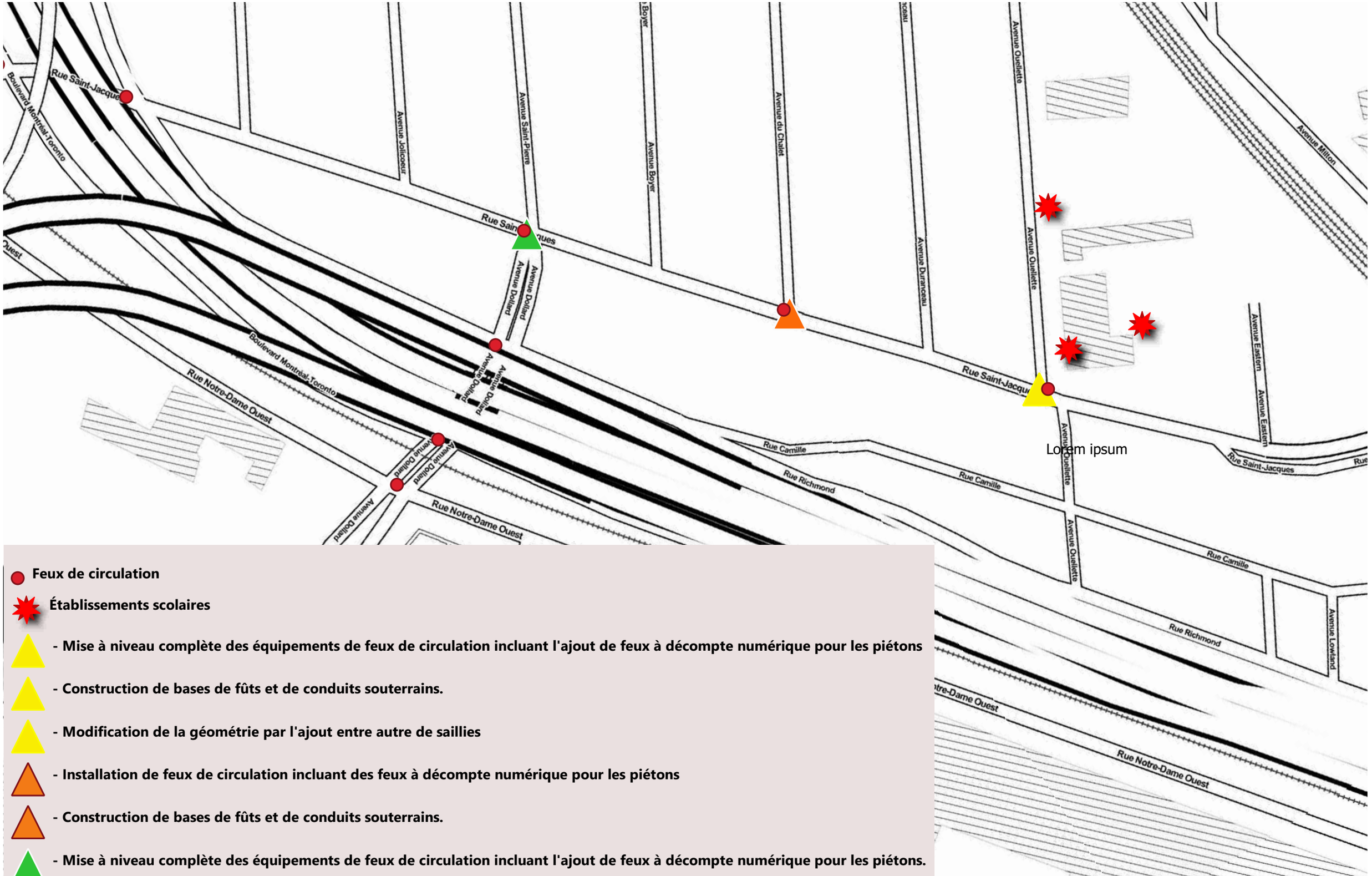

- Feux de circulation
- Établissements scolaires
- - Mise à niveau complète des équipements de feux de circulation incluant l'ajout de feux à décompte numérique pour les piétons
- - Construction de bases de fûts et de conduits souterrains.
- - Modification de la géométrie par l'ajout entre autre de saillies
- - Installation de feux de circulation incluant des feux à décompte numérique pour les piétons
- - Construction de bases de fûts et de conduits souterrains.
- - Mise à niveau complète des équipements de feux de circulation incluant l'ajout de feux à décompte numérique pour les piétons.

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction des infrastructures (SIRR)

Identification

No de l'appel d'offres : 461723 — No du GDD : 1202968027

Titre de l'appel d'offres : SP-2020-23 Travaux de signalisation lumineuse – Rue Saint-Jacques

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 8 - 2020 — Ouverture originalement prévue le : 3 - 9 - 2020

Ouverture faite le : 3 - 9 - 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 0

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3 — Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 100

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 1 - 1 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total $**
PIERRE BROSSARD (1981) LTEE	758 523,61
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	1 000 517,05
NEOLECT INC.	1 139 089,81

Estimation	**interne**	521 812,31

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **45,4%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **31,9%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	X	AMF	☐	X	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA	☐	X	Revenu Qc	☐	X	

Préparé par l'équipe Sollicitation des marchés et conformité de la Division de la gestion de projets et économie de la construction

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 5 juillet 2017

PIERRE BROSSARD (1981) LTÉE
A/S MONSIEUR BERNARD BROSSARD
9595, IGNACE
BROSSARD (QC) J4Y 2P3

N° de décision : 2017-CPSM-1037935
N° de client : 3000235692

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). PIERRE BROSSARD (1981) LTÉE demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 avril 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Paula Salles de Carvalho

De: Sophie Dauth
Envoyé: Tuesday, May 12, 2020 10:53 AM
À: Paula Salles de Carvalho
Cc: Ginette Miron
Objet: AMP - Infos

Bonjour Paula,

En référence à ta question au sujet du renouvellement du certificat de l'AMP (anciennement l'AMF), pour Pierre Brossard (1981) Ltée, voir la réponse de la représentante de l'AMP ci-dessous.

Je te ferai parvenir une copie de la lettre d'autorisation dès qu'elle sera disponible.

SVP ne pas hésiter à me contacter si tu as des questions.

Merci et bonne journée,

Sophie

From: celine.paquet@amp.quebec [mailto:celine.paquet@amp.quebec]
Sent: Tuesday, May 12, 2020 09:57
To: Sophie Dauth <sdauth@blackandmcdonald.com>
Subject: [External\Externe]RE: Demande d'information - AMP - Renouvellement Pierre Brossard (1981) Ltée - No. dossier: 3000235692

Bonjour Madame Dauth,

Nous sommes toujours en attente du rapport de l'UPAC nous permettant d'émettre votre lettre d'autorisation; les délais sont plus longs pour les demandes de renouvellement et puisque vous avez soumis votre dossier dans les délais requis, votre dossier a été renouvelé automatiquement, le temps de recevoir le document de l'UPAC.

Lorsque vous avez soumis votre renouvellement, un accusé réception a été déposé dans vos Services en ligne et de plus, le nom de votre entreprise demeure dans notre Registre des Entreprises autorisées et il faut donc inviter les donneurs d'ouvrage et les clients à consulter ce registre.

Cordialement.

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Céline (AMP) Paquet
Agente d'autorisation aux marchés publics
Autorité des marchés publics
T. 418 646-1565
525, boul. René-Lévesque Est, RC.30, Québec (Québec) G1R 5S9
celine.paquet@amp.quebec

From: Paula Salles de Carvalho
Sent: Monday, May 11, 2020 12:00

To: Sophie Dauth <sdauth@blackandmcdonald.com>
Subject: RE: amf

Merci!

De : Sophie Dauth
Envoyé : Monday, May 11, 2020 11:59
À : Paula Salles de Carvalho <pcarvalho@pbrossard.ca>
Objet : RE: amf

Bonjour Paula,

J'ai fait la demande de renouvellement de l'AMF pour Pierre Brossard en février dernier.

Je vais faire un suivi aujourd'hui.

Merci et bonne journée,

Sophie

From: Paula Salles de Carvalho
Sent: Monday, May 11, 2020 11:14
To: Sophie Dauth <sdauth@blackandmcdonald.com>
Subject: amf

Salut Sophie,
Nous avons remarqué que notre lettre de renouvellement de la AMF a expiré le 30 avril passé. Pourriez-vous faire une demande d'extension?
Merci

PAULA SALLES DE CARVALHO | Adjointe administrative / Administrative assistant
Pierre Brossard (1981) Ltée

Tel: (450) 659-9641
9595 Rue Ignace, Brossard, QC, J4Y 2P3



Remarque : Notre priorité est de protéger la santé et la sécurité de notre personnel, de nos clients et de nos visiteurs. Nous vous demandons de ne pas vous présenter à notre bureau si vous manifestez des symptômes similaires à ceux de la grippe, si vous avez voyagé à l'extérieur du Canada (y compris aux États- nis) au cours des 14 derniers jours ou si vous avez eu des contacts étroits avec une personne ayant reçu un diagnostic de COVID-19 Nous nous ferons un plaisir de communiquer avec vous par courriel, téléphone ou vidéoconférence. Merci de votre compréhension et de votre collaboration.

SVP pensez à l'environnement avant d'imprimer ce courriel.

Ce message s'adresse aux personnes concernées seulement et peut contenir des renseignements confidentiels ou privilégiés. Tout usage de ces renseignements par toute autre personne que celle concernée est défendu. Si vous avez reçu ce message par erreur, prière de répondre à l'expéditeur et de supprimer le courriel ou détruire toutes les copies.

SOPHIE DAUTH
Adjointe exécutive

Executive Assistant

Black & McDonald Limitée
Black & McDonald

Tel: (438) 968-3862
625, rue Gougeon, Montréal
625 rue Gougeon, Montréal, QC, H4T 2B4

Black&McDonald

Note: The health and safety of our people, clients and visitors is our top priority. We kindly ask that you do not come into our offices if you are experiencing flu-like symptoms; you have travelled outside of Canada (including the US) in the last 14 days; or you know or suspect you have been in close contact with someone who has been diagnosed with COVID-19. We would be pleased to connect with you by email, phone or video conference. Thank you for your understanding and cooperation.

Remarque : Notre priorité est de protéger la santé et la sécurité de notre personnel, de nos clients et de nos visiteurs. Nous vous demandons de ne pas vous présenter à notre bureau si vous manifestez des symptômes similaires à ceux de la grippe, si vous avez voyagé à l'extérieur du Canada (y compris aux États-Unis) au cours des 14 derniers jours ou si vous avez eu des contacts étroits avec une personne ayant reçu un diagnostic de COVID-19. Nous nous ferons un plaisir de communiquer avec vous par courriel, téléphone ou vidéoconférence. Merci de votre compréhension et de votre collaboration.

Please consider the environment before printing this email.

This message is intended for the addressees only and may contain confidential or privileged information. Any use of this information by persons other than addressees is prohibited. If you have received this message in error, please reply to the sender and delete or destroy all copies.

SVP pensez à l'environnement avant d'imprimer ce courriel.

Ce message s'adresse aux personnes concernées seulement et peut contenir des renseignements confidentiels ou privilégiés. Tout usage de ces renseignements par toute autre personne que celle concernée est défendu. Si vous avez reçu ce message par erreur, prière de répondre à l'expéditeur et de supprimer le courriel ou détruire toutes les copies.

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **dimanche, 13 septembre 2020 à 19:30**

Extrait du REA 14 septembre 2020

Résultat de recherche par nom ou numéro pour : 3000235692

Nombre de résultats trouvés : 1

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/État	Code postal	Pays
PIERRE BROSSARD (1981) LTÉE		1143511773	3000235692	9595, RUE IGNACE	BROSSARD	QC	J4Y 2P3	CANADA

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 461723
Numéro de référence : 1397590
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : SP-2020-23 Travaux de signalisation lumineuse – Rue Saint-Jacques

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	**Commande : (1775670)** 2020-08-11 8 h 37 **Transmission :** 2020-08-11 8 h 37	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1775872)** 2020-08-11 11 h 32 **Transmission :** 2020-08-11 11 h 34	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pierre Brossard 1981 Ltée 9595 Rue Ignace Brossard, QC, J4Y 2P3	Monsieur Marc Desautels Téléphone : 450 659-9641 Télécopieur : 450 659-4068	**Commande : (1775527)** 2020-08-10 16 h 06 **Transmission :** 2020-08-10 16 h 06	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1202968027

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder un contrat à Pierre Brossard (1981) Ltée, pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 3 intersections de la rue Saint-Jacques, pour une période de 5 semaines - Dépense totale de 1 024 006,87 $, taxes incluses (contrat : 758 523,61 $ + contingences : 151 704,72 $ + incidences : 113 778,54 $) - Appel d'offres public 461723 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD 1202968027.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Preposée au budget
Tél : 514-872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-21

Fidel COTÉ-FILIATRAULT
Conseillere budgétaire
Tél : 514 872-7652
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.10

2020/10/19
13:00

(1)

Dossier # : 1206369003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Accorder à la Vitrine culturelle de Montréal un soutien financier de 400 000 $ pour la réalisation de son projet de repositionnement stratégique et de son plan d'action 2020-2021, soit 200 000 $ pour 2020 et 200 000 $ pour 2021/Approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier à la Vitrine culturelle de 400 000 $ pour la réalisation de son plan d'action 2020-2021, soit 200 000 $ pour 2020 et 200 000 $ pour 2021 ;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-09-28 10:14

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1206369003**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Accorder à la Vitrine culturelle de Montréal un soutien financier de 400 000 $ pour la réalisation de son projet de repositionnement stratégique et de son plan d'action 2020-2021, soit 200 000 $ pour 2020 et 200 000 $ pour 2021/Approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Après 10 ans d'existence, la Vitrine culturelle de Montréal (ci-après la Vitrine) a entamé en 2018 une démarche de planification stratégique pour réfléchir aux moyens de multiplier son impact, d'optimiser son modèle d'affaires et de développer son plein potentiel. L'exercice a inclus des sondages auprès des consommateurs et de ses partenaires culturels. Une nouvelle vision a émergé: mettre la puissance du numérique au service de la promotion de la sortie culturelle. La mission de la Vitrine est donc de "présenter et promouvoir la diversité de l'offre culturelle du Grand Montréal et du Québec, et ce, dans la perspective du développement de nouveaux publics (...) et de l'accroissement de leur achalandage". Afin de réaliser cette mission, l'organisme a revisité ses services et a défini un nouveau projet stratégique d'autant plus porteur dans le contexte actuel de pandémie. En décembre 2019, la Vitrine mettait fin à certaines activités, dont sa billetterie. Étant l'unique détenteur de l'ensemble des métadonnées concernant la programmation culturelle montréalaise et québécoise via son calendrier culturel, la Vitrine entend actualiser sa mission par la mise en place d'un outil technologique unique.
Depuis mars dernier, le milieu culturel a brutalement cessé ses activités et la reprise se fait graduellement. De nombreuses inconnues demeurent inquiétantes quant à la pérennité de nombreuses institutions culturelles, particulièrement en arts vivants. Parmi celles-ci, 1- une reprise des activités incertaine en fonction d'un calendrier de déconfinement inconnu ne permettant pas une reprise pour tous; 2- le comportement des publics; 3- les coûts de promotion additionnelle dans un contexte de précarité financière des organismes et producteurs. Les besoins de valorisation de l'offre globale et de ramener les publics sont criants. Dans ce contexte, la Vitrine a démontré son leadership et sa capacité d'impact. À son initiative, elle a crée le mouvement "#Cultureàlamaison", faisant la promotion via la technologie et les données dont elle dispose, de la programmation culturelle foisonnante en ligne. Ce mouvement a été repris par le milieu.

La Vitrine est un organisme né dans la foulée de Montréal, métropole culturelle et elle bénéficie du soutien annuel de la Ville. Le protocole d'entente qui la soutenait en 2019, au montant de 350 000 $, est arrivé à terme le 31 décembre 2019. Il est recommandé de renouveler cette entente sur une base pluriannuelle, soit pour les années 2020 et 2021, et d'accorder à l'organisme un soutien financier total de 400 000 $, soit 200 000$ par année, en concordance avec la mise en oeuvre de ses nouvelles orientations stratégiques et de son plan d'action 2020-2021 présenté qui y est rattaché.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0562 - 13 mai 2019 - Accorder à la Vitrine culturelle de Montréal un soutien financier annuel de 350 000 $ en 2019 pour la réalisation de son plan d'action 2019-2020 / Approuver la convention à cet effet.
CM18 0817 - 19 juin 2018 - Accorder à la Vitrine culturelle de Montréal un soutien financier annuel de 400 000 $ en 2018 pour la réalisation de son plan d'action 2018-2019 / Approuver la convention à cet effet.

CE16 2106 - 21 décembre 2016 - Accorder un soutien financier de 50 000 $ à l'organisme "VITRINE CULTURELLE DE MONTRÉAL" pour la réalisation du projet « Carte d'accès à la culture » lié à l'accueil et à la rétention des étudiants internationaux dans le cadre du budget de fonctionnement du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) / Approuver le projet de convention à cet effet.

CM15 0974 - 18 août 2015 - Accorder un soutien financier annuel de 400 000 $ à la Vitrine culturelle de Montréal, pour les années 2015, 2016 et 2017, soit pour un total de 1 200 000 $, dans le cadre de l'entente « Imaginer - Réaliser Montréal 2025 » avec le gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM13 0970 - 23 septembre 2013 - Accorder un soutien financier de 530 000 $ à la Vitrine culturelle de Montréal pour la création d'un système d'affichage sur les façades extérieures du 2-22 / Approuver le projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Ce sommaire vise à octroyer à l'organisme la Vitrine culturelle de Montréal un soutien financier de 400 000 $ réparti à part égale pour les années 2020 et 2021 pour la réalisation de son projet de repositionnement stratégique et de son plan d’action 2020-2021 ainsi qu'à approuver la convention à cet effet. Dans le cadre de la mise en oeuvre de son projet stratégique visant à valoriser l'offre et le développement de la demande, la Vitrine mise sur un projet de repositionnement stratégique majeur déployé sur les deux années identifiées.

Dans un contexte de crise majeure reliée à la COVID-19, le projet de la Vitrine vise à contribuer activement à la relance des lieux de diffusion, des festivals, des cinémas, des galeries, etc. Il résulte de l'analyse de son écosystème technologique culturel et d’échanges en continu avec les partenaires culturels afin d’assurer une adéquation avec leurs besoins. Il vise aussi à recentrer les activités de la Vitrine davantage sur la promotion de la sortie culturelle par la gestion des métadonnées.

Solution technologique innovante, ce projet stratégique se traduit concrètement par une “carte culture” inspirée de programmes locaux (ex. carte Inspire de la SAQ) et internationaux (Pass Culture en France). En jumelant des stratégies de marketing et de médiation culturelle, l’objectif recherché est d’encourager une participation plus active des citoyens à la vie culturelle accessible sur l'ensemble du territoire montréalais. Selon les travaux effectués par la Vitrine, 84% des spectateurs du Grand Montréal disent qu’une carte culture leur permettant de bénéficier de rabais, de gratuités ou d’avantages exclusifs sur les achats de sorties culturelles les inciterait à devancer un peu ou beaucoup leur retour dans

les salles de spectacles lorsque les règles de confinement seront levées. Aussi, 69 % d'entre -eux disent que ce type de carte les encouragerait, un peu ou beaucoup, à faire plus de sorties culturelles.

La mise en oeuvre de ce projet stratégique ambitieux est prévu sur deux ans, soit 2020 et 2021. La contribution de la Ville s'inscrit dans cette perspective et permettra à la Vitrine de réaliser son plan d'action menant à la mise en oeuvre de son outil technologique. Ce plan s'articule autour de trois grands objectifs :

1- Accélérer la réalisation du projet de programme pour encourager la participation des citoyens à la vie culturelle afin de contribuer activement à la relance des lieux de diffusion culturelle:

- Définir les paramètres du programme pour encourager la participation des citoyens à la vie culturelle.
- Déterminer les partenariats et conditions de réalisation d'une preuve de concept du projet stratégique sur le territoire de Montréal
- Réaliser un plan d'affaires pour les volets financier, organisationnel, technologique et de gouvernance.

2- Assurer un leadership montréalais dans la valorisation des données de l'offre culturelle de Montréal, par exemple.:

- Partager ses apprentissages sur les meilleurs pratiques numériques avec ses collègues du réseau Accès-Culture.

3- Favoriser le rayonnement de l'offre d'activités culturelles de Montréal, tels que:

- Offrir un calendrier culturel complet et à jour sur la plateforme web lavitrine.com (inclus la saisie de données).
- Mettre en oeuvre et poursuivre #Culture à la maison (depuis le 16 mars 2020).
- Propulser l'offre culturelle sur les calendriers de partenaires dans le cadre d'ententes de mutualisation des ressources (réseau Accès Culture, Conseil des arts de Montréal et du Quartier des spectacles).

JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit à plusieurs niveaux dans les orientations stratégiques et aux priorités de la Ville, particulièrement celles visant à soutenir la créativité, l'innovation et la collaboration; ainsi que celles visant à soutenir le développement des quartiers et à assurer le rayonnement de la métropole. Ce projet permet au Service de la culture de remplir ses objectifs en faisant mieux connaître l'offre culturelle à la population dans l'ensemble des quartiers montréalais, tout en soutenant les artistes par la valorisation de leurs oeuvres et productions.
Conçu en amont de la pandémie actuelle, la mise en oeuvre de ce projet est encore plus pertinente et cruciale dans le contexte actuel. Tant pour s'assurer de faire connaître l'offre culturelle aux citoyen.ne.s qui doivent repenser leur rapport à la ville et leurs déplacements, tant pour soutenir le milieu culturel et les artistes dans la reprise des activités culturelles.
Ce projet permettra de mutualiser les ressources, tant en terme de gestion de données que de promotion groupée. Les organisations culturelles, surtout dans le contexte actuel de pression financière et de défis organisationnels, ne sont pas en mesure de chacune avoir des experts en données ou de développer des offres groupées à la pièce. De plus, aucun autre organisme ne peut jouer ce rôle puisque la Vitrine est le seul à détenir les données de programmation et à avoir déjà les liens avec les partenaires culturels. La mise en oeuvre de leur projet stratégique permettra d'offrir une meilleure expérience culturelle aux citoyens qui se verraient offrir une offre personnalisée qui correspond à leurs préférences, auraient

une meilleure connaissance de l'offre et bénéficieraient d'avantages liés à leur consommation.

Enfin, ce projet est développé avec le soutien du Plan numérique culturel du Québec et d'un comité d'experts reconnus dans leur domaine technologique, incluant la personne responsable de la carte Inspire.
.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est proposé d'accorder à la Vitrine, un soutien total de 400 000$, soit un soutien annuel de 200 000 $ pour les années 2020-2021.
Le soutien accordé à la Vitrine provient du budget régulier du Service de la Culture. Les versements seront faits conformément à la convention jointe au présent sommaire et à l'intervention du Service des finances.
Voici les contributions qui ont été versées à l'organisme au cours des 5 dernières années :

	2015	2016	2017	2018	2019
Entente 175M$ Imaginer - Réaliser Montréal 2025	400 000 $	400 000 $	400 000 $	400 000 $	350 000$
BINAM - Passeport MTL étudiants internationaux		35 000 $	15 000 $		

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par la mise en commun des ressources, les encouragements aux partenariats et le développement de nouvelles technologies locales innovantes qui facilitent l'accès à l'information et l'accessibilité pour les citoyens, La Vitrine s'inscrit dans les principes de l'économie durable et contribue à la qualité de vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Élargir le bassin des clientèles fréquentant l'ensemble des secteurs d'activité de l'offre culturelle montréalaise en offrant un produit innovant de fidélisation et de développement des publics pour l'écosystème en entier, incluant le réseau Accès-culture;

- Favoriser la mutualisation des ressources en devenant un outil de promotion et de mise en marché commun des organisations culturelles et leur apporter des retombées financières;
- Bonifier substantiellement la promotion de l'offre culturelle pour les citoyens, notamment en améliorant sa visibilité, en offrant du contenu personnalisé et en offrant des avantages financiers ou expérientiels.
- Développer une solidarité culturelle ; nécessité démontrée par la pandémie du COVID-19.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La réalisation de ce projet vient en appui au milieu culturel durement touché par la COVID-19. Les lieux culturels ont été les premiers à fermer lors du confinement et les derniers à rouvrir en septembre. Certains ont repris leurs activités avec une programmation et un taux

d'assistance réduits les fragilisant d'autant plus, tandis que d'autres n'ont pu offrir une programmation aux Montréalais.e.s. La deuxième vague rappelle que ce secteur est toujours aussi précaire puisqu'une reprise des activités demeure incertaine en fonction d'un calendrier de confinement possible inconnu. Le comportement des publics pourrait être à nouveau perturbé et les coûts de promotion additionnels explosent tandis que l'offre sur le numérique complexifie les relations avec les citoyen.ne.s. et leur découvrabilité.
Ce projet de La Vitrine vient répondre à de nombreux enjeux puisqu'il facilitera la découvrabilité des oeuvres auprès des citoyen.ne.s, mutualisera les ressources disponibles et valorisera la sortie culturelle sur l'ensemble du territoire. Ainsi, il s'agit d'un outil incontournable pour s'assurer que le public soit au rendez-vous dans les lieux culturels et que les citoyen.ne.s maintiennent une qualité de vie et un accès à une offre culturelle de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communications sont encadrées par une annexe liée aux communications et à la visibilité, jointe à la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2020 : signature de l'entente et premier versement
31 décembre 2021: fin du projet
31 mars 2022 : dépôt de la reddition de compte finale

Début: 2020-01-01 **Fin:** 2021-12-31

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Annie LANEUVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LALONDE
agente de développement culturel

Tél : 514 872-6155
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-23

Geneviève PICHET
Directrice

Tél : 514-872-8562
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2020-09-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2020-09-28

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275 rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA VITRINE CULTURELLE DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 101-2 rue Sainte-Catherine, Montréal, Québec, H2X 1K4, agissant et représentée par Monique Simard, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 82654 5360 RT001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1208759708
Numéro d'inscription d'organisme de charité :
S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de présenter et de promouvoir la diversité de l'offre culturelle du Grand Montréal et ce, dans la perspective du développement de nouveaux publics pour les producteurs et diffuseurs culturels montréalais et de l'accroissement de leur achalandage;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : La directrice de la direction du développement culturel ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service de la culture.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2020 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent-vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil

d’arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d’administration

4.6.1 si ces documents n’ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l’Organisme ainsi qu’une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d’assister, à titre d’observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d’administration de l’Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l’Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L’Organisme s’engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l’article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu’elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l’égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l’exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre cent mille dollars (400 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2020 :

5.2.1.1 une somme maximale de cent quatre-vingt mille dollars (180 000$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2.1 une somme maximale de vingt mille dollars (20 000 $) à la suite du dépôt de la reddition de compte annuelle dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable, du bilan prévu à l'article 4.5.1;

5.2.2 Pour l'année 2021 :

5.2.2.1 une somme maximale de cent quatre-vingt mille dollars (180 000$) dollars à la suite du dépôt d'un rapport d'étape remis au plus tard le 31 mars 2021;

5.2.2.2 une somme maximale de quarante mille dollars (20 000 $) à la suite du dépôt de la reddition de compte finale dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable, du bilan prévu à l'article 4.5.1;

.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également

remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 101-2 rue Sainte-Catherine, Montréal, Québec, H2K1K4, et tout avis doit être adressé à l'attention de sa présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

LA VITRINE CULTURELLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monique Simard, présidente

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution CM…….).

ANNEXE 1

PROJET

PLAN D'ACTION - CONVENTION 2020-2021 VILLE DE MONTRÉAL
RÉALISATION DU PROJET STRATÉGIQUE DE LA VITRINE CULTURELLE DE MONTRÉAL

OBJECTIF 1

Dans un contexte de crise majeure, accélérer la réalisation du projet stratégique (programme pour encourager la participation des citoyens à la vie culturelle) afin de contribuer activement à la relance des lieux de diffusion culturelle.

Actions	Indicateurs	Cibles 2020	Cibles 2021
Définir les paramètres du programme pour encourager la participation des citoyens à la vie culturelle.	Réalisation	Produire un rapport détaillant les paramètres de succès du programme.	n/a
Réaliser une preuve de concept du projet stratégique sur le territoire de Montréal. *Sujet à changement : cette phase de test de marché ne peut se mener dans un contexte d'arrêt ou d'activité minimale des salles de spectacles; elle doit se mener dans un marché relativement actif.*	Réalisation	Préparer le terrain en prévision de la réouverture.	Produire un rapport synthèse des résultats de la preuve de concept, des apprentissages et des éléments à répéter/améliorer.
Réaliser un plan d'affaires comprenant l'analyse des volets financier, organisationnel, technologique et de gouvernance du projet stratégique.	Réalisation	n/a	Produire un rapport qui détaille les conditions de succès sur le plan financier, organisationnel, technologique et de gouvernance du projet stratégique.

OBJECTIF 2

Assurer un leadership montréalais dans la valorisation des données de l'offre culturelle de Montréal.

Actions	Indicateurs	Cibles 2020	Cibles 2021
Participer à des projets d'analyse et de recherche en offrant une base de données structurée.	Nombre de projet auquel on participe	Participation à la 2ème mutualisation des données du Partenariat du Quartier des spectacles	Participer à au moins un projet d'analyse
Être un agent contaminateur quant aux meilleures pratiques d'utilisation des données pour favoriser la découvrabilité en culture auprès du Réseau Accès Culture.	Nombre de rencontres organisées	Organiser une rencontre	Organiser une rencontre
Contribuer avec les autres leaders du domaine de la donnée au développement d'un vocabulaire commun pour identifier les données identifiant les sorties culturelles.	Nombre de participation à des rencontres (tribunes, groupes de travail, etc.)	Participation à 6 séances de travail au comité arts de la scène mis en place par le Ministère de la Culture dans le cadre de la Mesure 111 du Plan Culturel Numérique du Québec.	6 participations
Former le personnel sur la découvrabilité, les métadonnées et contenus numériques ainsi que les principes de base de l'intelligence artificielle en vue de comprendre les algorithmes de recommandation.	Nombre de formations	2 formations : · Formation interne sur les métadonnées et les enjeux de découvrabilité. · Suivre le cours d'initiation au vocabulaire de l'intelligence artificielle de 16h offert par l'université TÉLUQ.	2 formations

OBJECTIF 3

Favoriser le rayonnement de l'offre d'activités culturelles de Montréal

Actions	Indicateurs	Cibles 2020	**Cibles 2021** *Sous toute réserve d'une réouverture des lieux culturels en janvier 2021*
Offrir un calendrier culturel de qualité, à jour et complet sur la plateforme web lavitrine.com.	Nombre d'heures de saisie Nombre total d'activités et représentations Nombre de lieux de diffusion Données du site internet : 1. Nombre de visiteurs 2. Nombre de sessions 3. Durée moyenne des sessions 4. Pages/session Nombre de redirection web vers les sites de vente de billets	Consacrer 1000 h à la saisie de données Traiter 1250 activités avec plus de 15 000 représentations Héberger l'information sur 2 500 lieux Développer l'engagement envers le site web : 1. 55 000 visiteurs 2. 62 000 sessions 3. 2 minutes / session 4. 2,5 pages vues / session Effectuer 30 000 redirections	Consacrer 1 000 h à la saisie de données Traiter 1250 activités avec plus de 15 000 représentations Héberger l'information sur 2 500 lieux Développer l'engagement envers le site web : 1. 35 000 visiteurs 2. 40 000 sessions 3. 1,5 minutes / session 4. 1,5 pages vues / session Effectuer 20 000 redirections
Mettre en œuvre *Culture à la maison*, un calendrier de l'offre culturelle proposée en mode virtuel lors de la crise COVID-19 (depuis le 16 mars 2020).	Nombre total d'activités traitées	Traiter 220 activités culturelles virtuelles.	*À évaluer en fonction de l'évolution de la situation*

Promouvoir l'offre culturelle sur Facebook	Données Facebook : 1. Nombre de publications 2. Nombre d'activités promues 3. Nombre d'abonnés 4. Portée moyenne / publication 5. Engagement / publication	Facebook 1. 250 publications 2. Minimum de 250 activités promues 3. Plus de 37 000 abonnés 4. Portée moyenne : 1 700 personnes 5. Engagement moyen: 2,5 %	Facebook 1. 250 publications 2. Minimum de 250 activités promues 3. Plus de 37 000 abonnés 4. Portée moyenne : 1 700 personnes 5. Engagement moyen : 2,5 %
Propulser l'offre culturelle sur les calendriers de partenaires dans le cadre d'ententes de mutualisation des ressources.	Nombre de partenaires / ententes	Maintenir les ententes avec trois regroupements et associations culturelles sur le territoire de Montréal : Quartier des spectacles, Conseil des arts de Montréal et Accès Culture de la Ville de Montréal.	Maintenir les ententes avec trois regroupements et associations culturelles sur le territoire de Montréal : Quartier des spectacles, Conseil des arts de Montréal et Accès Culture de la Ville de Montréal.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

(JOINDRE LE PROTOCOLE TÉLÉCHARGÉ)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206369003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Objet :	Accorder à la Vitrine culturelle de Montréal un soutien financier de 400 000 $ pour la réalisation de son projet de repositionnement stratégique et de son plan d'action 2020-2021, soit 200 000 $ pour 2020 et 200 000 $ pour 2021/Approuver la convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1206369003 Vitrine culturelle.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie LANEUVILLE
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-28

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.11

2020/10/19
13:00

(1)

Dossier # : 1196037009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Fondation Papillon ses droits, titres et intérêts dans l'emphytéose relativement à la propriété sise au 2300, boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de 3 700 000 $, plus les taxes applicables./ Fermer le lot 4 142 371 du cadastre du Québec à toute fin que de droit. N.Ref.: 31H05-005-7767-05

Il est recommandé :

1. Fermer le lot 4 142 371 du cadastre du Québec à toute fin que de droit.

2. D'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Fondation Papillon ses droits, titres et intérêts dans l'emphytéose publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 3 155 532, le 18 mars 1981 pour à la propriété sise au 2300, boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aussi connue et désignée comme étant le lot 4 142 371 du cadastre du Québec, au prix de 3 700 000 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

3. D'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2020-09-25 16:45

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196037009**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Fondation Papillon ses droits, titres et intérêts dans l'emphytéose relativement à la propriété sise au 2300, boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de 3 700 000 $, plus les taxes applicables./ Fermer le lot 4 142 371 du cadastre du Québec à toute fin que de droit. N.Ref.: 31H05-005-7767-05

CONTENU

CONTEXTE

La Société pour les Enfants handicapés du Québec, maintenant connue comme la Fondation Papillon (la « Fondation »), est emphytéote de la propriété sise au 2300, René-Lévesque Ouest (l' « Immeuble »). Cette emphytéose a été consentie par la Ville le 26 février 1981 pour une durée de 52 ans (échéance le 26 février 2033). La Fondation s'est engagée à payer une rente annuelle de 12 000 $ pour la durée de l'emphytéose et à construire un bâtiment d'une valeur de 1 500 000 $. L'Immeuble sert de point de service à la Fondation (garderie, centre de traitement, hébergement, etc.). L'Immeuble est en bon état et la Fondation respecte le paiement de sa rente annuelle et son obligation d'entretien de l'Immeuble prévue à l'emphytéose.
La Fondation obtient une bonne partie de ses revenus auprès de donateurs. La fondation Marcelle et Jean Coutu est le principal donateur. Cette dernière est disposée à verser un don à la Fondation pour la mise à niveau des équipements liés aux soins et à l'aide aux enfants handicapés. Toutefois, avant de verser ce don, la fondation Marcelle et Jean Coutu désire que la Fondation pérennise son offre de services pour les enfants handicapés et son occupation de l'Immeuble.

En 2016, la Fondation a contacté la Ville pour évaluer la possibilité de prolonger son occupation, soit par l'acquisition des droits de la Ville dans l'emphytéose ou par la prolongation de l'emphytéose. Suite à l'analyse de la demande, le Service de la gestion et planification immobilière (le « SGPI ») et la Fondation en sont venus à une entente pour la vente des droits de la Ville dans l'emphytéose. Le présent sommaire décisionnel a pour but d'approuver cette vente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Fondation, les droits, titres et intérêts qu'elle détient dans l'emphytéose, publiée sous le numéro 3 155 532 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, pour le prix de 3 700 000 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.
Le projet d'acte comprend, entre autre, une condition de maintien de l'usage actuel de l'Immeuble et l'engagement de la Fondation à compenser la Ville en cas de contravention à cette obligation de maintien d'usage par la Fondation ou par tout propriétaire subséquent et ce, en payant à la Ville, la plus-value entre le prix de la présente vente et la valeur marchande de l'Immeuble à la date du changement d'usage.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

· Le prix de vente de 3 700 000 $ a été négocié de gré à gré avec la Fondation, lequel se situe à l'intérieur de la fourchette de la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SGPI.
· La vente des droits de la Ville dans l'Immeuble permet la pérennité de l'usage institutionnel de l'Immeuble, soit l'offre de soins et d'aide aux enfants handicapés ou des activités de bienfaisance fournissant des services pour les enfants handicapés.
· La vente des droits est assujettie à des conditions qui assurent à la Ville le maintien de l'usage institutionnel de l'Immeuble et une compensation à la Ville en cas de contravention à cette obligation de maintien d'usage par la Fondation ou par tout propriétaire subséquent.
· La vente est réalisée sans garantie et aux risques et périls de la Fondation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette transaction représente une entrée de fonds de 3 700 000 $, versée par la Fondation à la signature de l'acte de vente.
La valeur aux livres pour fins comptables est de 0 $.

La vente de l'Immeuble représente une perte de revenu de 1 000 $ par mois pour la Ville jusqu'au 26 février 2033, puisque la Fondation ne paiera plus de rente.

Le produit de la vente sera comptabilisé conformément aux informations inscrites à l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La vente des droits, titres et intérêts de la Ville dans l'emphytéose permet d'assurer la pérennité de l'usage institutionnel de l'Immeuble et le maintien de l'offre de soins et d'aide aux enfants handicapés, sur le territoire de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette vente permettra à la Fondation d'obtenir un don de la fondation Marcelle et Jean Coutu pour l'amélioration de ses équipements liés aux soins et à l'aide aux enfants handicapés. Cette vente assurera aussi le maintien de son usage et son offre de service. Tout délai ou refus d'approbation par les instances de la Ville risque grandement de compromettre l'obtention de ce don.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Covid-19 n'a pas eu d'impact dans le traitement de ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2020 : Signature de l'acte de vente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ivan TARASYUK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume TOPP
Conseiller en immobilier expertise immobilière

Tél : 514- 872-6129
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-20

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-09-25

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-09-25



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville-Marie
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7767-05
Mandat: 19-0074-T
Dessinateur: JR
Échelle: 1:600
Date: 19-03-2020

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

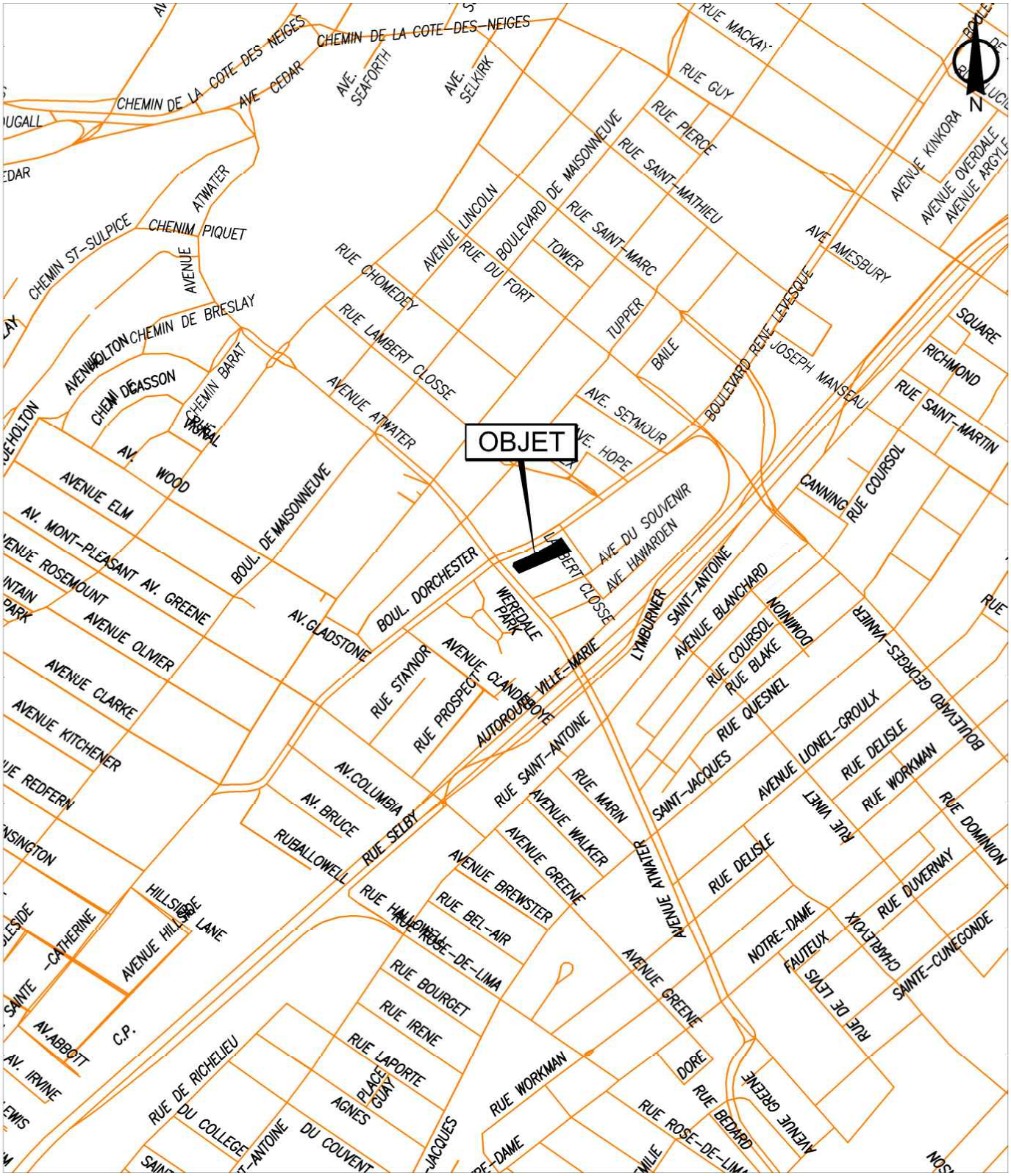

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville-Marie
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7767-05
Mandat: 19-0074-T
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 19-03-2020

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1196037009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Fondation Papillon ses droits, titres et intérêts dans l'emphytéose relativement à la propriété sise au 2300, boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de 3 700 000 $, plus les taxes applicables./ Fermer le lot 4 142 371 du cadastre du Québec à toute fin que de droit. N.Ref.: 31H05-005-7767-05

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de vente ci-joint, préparé par Me Marie-Josée Desjardins, notaire. Nous avons reçu confirmation de cette dernière à l'effet que le représentant de l'acquéreur est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.

FICHIERS JOINTS

2020-09-24 Fondation Papillon IT (intervention).DOC

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ivan TARASYUK
Notaire
Tél : 514-872-2733

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-24

Nissa KARA FRECHET
Chef de division et notaire
Tél : 514 872-0138
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

CODE : N D0309 L'AN DEUX MILLE VINGT (2020)

le

DEVANT **Me Marie-Josée DESJARDINS**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

b) de la résolution numéro CM , adoptée par le conseil municipal à sa séance du

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « Ville »

ET :

FONDATION PAPILLON / PAPILLON FOUNDATION, personne morale sans but lucratif, légalement constituée le vingt-cinq (25) mars mil neuf cent trente (1930) en vertu de la Partie 3 (RLRQ, C. C-38) de la *Loi sur les compagnies du Québec* autrefois connue sous la dénomination sociale SOCIÉTÉ POUR LES ENFANTS INFIRMES DU QUÉBEC, laquelle a été changée par certificat de modification en date du premier (1er) mai mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982) pour la dénomination sociale SOCIÉTÉ POUR LES ENFANTS HANDICAPÉS DU QUÉBEC, laquelle a été changée par certificat de modification en date du quinze (15) janvier deux mille dix-huit (2018) pour la dénomination actuelle FONDATION PAPILLON / PAPILLON FOUNDATION, et immatriculée au

Registraire des entreprises (Québec), sous le numéro 1142326181, ayant son siège au 2300, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, province de Québec, H3H 2R5, Canada, ici représentée par **Jean DUCHESNEAU, Président, directeur général,** dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du _____ deux mille vingt (2020), copie d'un extrait demeurant annexée à l'original des présentes conformément à la Loi sur le Notariat.

Ci-après nommée l'« **Acquéreur** » et/ou la «**Fondation** »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

DÉFINITIONS

Sujet aux définitions contenues aux présentes, les termes ci-dessous commençant par une lettre majuscule ont la signification suivante :

Directeur : Directeur de la direction des transactions immobilières au Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville ;

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend à l'Acquéreur, qui accepte, tous ses droits, titres et intérêts dans un immeuble situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **QUATRE MILLIONS CENT QUARANTE-DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE (4 142 371)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

a) Avis d'expropriation avec possession préalable par la Ville de Montréal, pour un meilleur aménagement des abords du boulevard Dorchester élargie, signé le 1er juin 1968, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 15 juillet 1968, sous le numéro 2 075 412 (Plan D-124 Saint-Antoine)

b) 1er Rapport du Bureau des expropriations de Montréal (973 C.S., 602 B.E.M.), pour l'expropriation et la possession préalable par la Ville de Montréal, pour un meilleur aménagement des abords du boulevard Dorchester élargie, signé le 8 avril 1969, homologué par le Juge Harry Aranovitch, J.C.S., le 17 juin 1969, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 29 juillet 1969, sous le numéro 2 154 473.

c) 2er Rapport du Bureau des expropriations de Montréal (973 C.S., 602 B.E.M.), pour l'expropriation et la possession préalable par la Ville de Montréal, pour un meilleur aménagement des abords du boulevard Dorchester élargie, signé le 18 juillet 1969, homologué par le Juge O'Connor, J.C.S., le 8 septembre 1969, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 18 novembre 1969, sous le numéro 2 178 194.

d) 3e Rapport du Bureau des expropriations de Montréal (973 C.S., 602 B.E.M.), pour l'expropriation et la possession préalable par la Ville de Montréal, pour un meilleur aménagement des abords du boulevard Dorchester élargie, signé le 31 juillet 1969, homologué par le Juge Lalande, J.C.S., le 10 août 1969, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 23

décembre 1970, sous le numéro 2 249 104.

TERMINAISON PAR CONFUSION

Les présentes, par la réunion des qualités de propriétaire et d'emphytéote dans une même personne tel que prévu à l'article 1208 (4) du *Code civil du Québec*, RLRQ c CCQ-1991, mettent fin à l'emphytéose et à tous droits et obligations en résultant et, par conséquent, mettent fin au démembrement du droit de propriété créé par le bail emphytéotique consenti par la Ville de Montréal à la Société pour les Enfants Infirmes du Québec, reçu devant Me Jean-Paul LANGLOIS, notaire, le vingt-six (26) février mil neuf cent quatre-vingt-un (1981) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 155 532.

FERMETURE

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé à toute fin que de droit en vertu de la résolution numéro CM_____, adoptée par le conseil municipale de la Ville à sa séance du _____ deux mille vingt (2020);

Il est également convenu entre les Parties que l'Acquéreur, et ses ayants droit prendront fait et cause pour la Ville et tiendront cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant cette fermeture de l'Immeuble, de la subsistance, le cas échéant, de tout droit de passage en faveur des propriétaires riverains, malgré ladite fermeture et de la présente vente. L'Acquéreur s'engageant pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit renonce de plus à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à telle fermeture.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5e suppl.) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre

I-3); et

b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;

d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville; et

f) Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.

DROIT DE PREMIÈRE OFFRE

Par les présentes, sous réserve du Droit de Transfert (tel que défini ci-après), la Fondation octroie à la Ville un droit de première offre sur l'Immeuble faisant l'objet des présentes incluant toutes constructions dessus érigées, notamment mais sans limitation, la bâtisse portant le numéro 2300, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal (l'Immeuble et les constructions/bâtisse ci-après nommés la « **Propriété** »).

À cet égard, la Fondation s'engage expressément à ne pas vendre ou autrement aliéner la Propriété, en tout ou en partie, à un tiers, sans avoir au préalable :

i) offert à la Ville de se porter acquéreur de ladite Propriété pour un prix correspondant à la valeur marchande de la Propriété à la date de l'exercice du droit de première offre, mais étant expressément entendu que la valeur marchande sera alors établie en tenant compte des usages permis en vertu des règlements de zonage de la Ville de Montréal en vigueur au cinq (5) décembre deux mille dix-neuf (2019); à défaut d'entente entre les Parties sur l'établissement de la valeur marchande de la Propriété dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception par la Ville de l'avis transmis par la Fondation, comme prévu ci-après au paragraphe ii), la question sera soumise à l'arbitrage, le tout conformément aux dispositions des articles 2638 à 2643 inclusivement du *Code civil du Québec* et des articles 940 et suivants du *Code de procédure civile* de la province de Québec, sous réserve que l'arbitrage aura lieu devant un seul arbitre désigné d'un commun accord entre les parties. La décision de l'arbitre liera la Ville et la Fondation. Les frais d'arbitrage seront à la charge égale de chacune des Parties. Chaque partie sera responsable de ses propres frais;

ii) Nonobstant le paragraphe ii) ci-dessus, il est convenu entre les Parties que si, pendant la durée de sa détention de la Propriété à titre de propriétaire, la Fondation apportait à la Propriété des modifications, améliorations, rénovations, ajouts, agrandissements, ou autres travaux de constructions importants tels, notamment mais sans limitation, l'ajout d'un ou plusieurs étages, tout en respectant les restrictions d'usage et le zonage applicable à ce moment, le prix que la Ville devra payer si elle exerce son droit de première offre sera le prix correspondant à la juste valeur marchande de la Propriété à cette date, laquelle sera établie en tenant compte des usages permis en vertu des règlements de zonage de la Ville de Montréal en vigueur à cette même

date d'exercice du droit de première offre; à défaut d'entente entre les Parties sur l'établissement de la valeur marchande de la Propriété dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception par la Ville de l'avis transmis par la Fondation, comme prévu ci-après au paragraphe ii), la question sera soumise à l'arbitrage, le tout conformément aux dispositions des articles 2638 à 2643 inclusivement du *Code civil du Québec* et des articles 940 et suivants du *Code de procédure civile* de la province de Québec, sous réserve que l'arbitrage aura lieu devant un seul arbitre désigné d'un commun accord entre les parties. La décision de l'arbitre liera la Ville et la Fondation. Les frais d'arbitrage seront à la charge égale de chacune des Parties. Chaque partie sera responsable de ses propres frais;

iii) transmis un avis écrit à cet effet à la Ville afin de lui permettre d'exercer son droit de première offre relativement à la Propriété.

La Ville bénéficiera alors d'un délai de quatre-vingt-dix (90) à compter de la date de la réception de la notification écrite qui lui sera faite par la Fondation et à compter de la détermination de la valeur marchande de la Propriété par les Parties, comme décrit ci-avant, pour aviser la Fondation de son intention d'exercer ou de ne pas exercer son droit de première offre à l'égard de la Propriété.

Si la Ville avise la Fondation de son intention d'exercer son droit de première offre à l'intérieur dudit délai de quatre-vingt-dix (90), les parties s'engagent à signer tout acte de vente ou de cession dans un délai raisonnable dès qu'il sera possible de procéder, mais au plus tard dans les trente (30) jours suivant l'adoption de la résolution de la Ville autorisant l'acquisition de la Propriété.

Si la Ville avise la Fondation de son intention de ne pas exercer son droit de première offre à l'intérieur dudit délai de quatre-vingt-dix (90) jours ou si la Ville ne donne pas suite à l'avis écrit dans ledit délai, la Fondation pourra alors vendre, céder, transférer, aliéner à titre gratuit ou à titre onéreux, en tout ou en partie, à toute personne, laquelle personne devra respecter les conditions de restriction d'usage prévues à la clause intitulée « Restriction d'usage » ci-après.

Les Parties reconnaissent, conviennent et acceptent que, nonobstant toute disposition contraire du présent acte, la Fondation a le droit de vendre ou autrement transférer la Propriété, en tout ou en partie, à un organisme de bienfaisance ou à une personne morale sans but lucratif (ci-après, la « **Nouvelle Fondation** ») pour autant que les conditions suivantes soit respectées : (i) la Nouvelle Fondation a été, est ou sera créée dans le seul but de détenir la Propriété (ou la partie de la

Propriété qui fait alors l'objet de la vente ou du transfert) pour les activités de bienfaisance de la Fondation tel qu'exercées en date de ce jour en conformité avec la mission actuelle de la Fondation, et pour aucune autre fin, et (ii) tout acte passé entre la Fondation et la Nouvelle Fondation pour la vente ou le transfert de la Propriété, en tout ou en partie, contiendra des dispositions à l'effet que la Nouvelle Fondation assumera les obligations de la Fondation aux termes des clauses intitulées « Restrictions d'usage » et « Droit de premier refus » du présent acte de vente (le « **Droit de Transfert** »).

RESTRICTIONS D'USAGE

Il est expressément entendu entre les Parties aux présentes et accepté par la Fondation que :

i) tant que la Fondation demeurera propriétaire de la Propriété, en tout ou en partie, elle s'oblige à y maintenir le présent usage institutionnel de la Propriété et à y exercer des activités de bienfaisance fournissant des services pour les enfants handicapés, semblables à celles exercées par la Fondation en date des présentes et impliquant la présence physique des enfants sur les lieux;

ii) la Fondation s'engage à faire assumer cette obligation de restriction d'usage à tout nouveau propriétaire, et à obtenir l'engagement de tout nouveau propriétaire subséquent à respecter les restrictions d'usage prévues aux présentes. Tout propriétaire de tout ou partie de la Propriété devra s'engager également à ce que tout acquéreur subséquent de tout ou partie de la Propriété assume et respecte les restrictions d'usage prévues aux présentes et tout acte d'aliénation de la Propriété devra contenir une clause reproduisant les restrictions d'usage prévues aux présentes.

En cas de contravention à cette obligation de maintien d'usage, la Fondation ou tout propriétaire subséquent contrevenant, devra payer à la Ville, la plus-value entre le prix de la présente vente et la valeur marchande de la Propriété à la date du changement d'usage.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de TROIS MILLIONS SEPT CENT MILLE DOLLARS (3 700 000,00 $) que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE

**SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.)
ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)**

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;
et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 10799 0095 RT0001;
T.V.Q. :
et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Directeur, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, H2Y 3Y8

OU
toute autre unité administrative

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) L'Acquéreur : à l'attention du Président au numéro 2300, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, province de Québec, H3H 2R5.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le Préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est

déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

L'Acquéreur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant est : VILLE DE MONTRÉAL;

b) le nom du cessionnaire est : FONDATION PAPILLON;

c) le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

d) le siège du cessionnaire est au : 2300, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, province de Québec, H3H 2R5;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : TROIS MILLIONS SEPT CENT MILLE DOLLARS (3 700 000,00 $);

g) la valeur de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : TROIS MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-TROIS MILLE DOLLARS (3 553 500,00$);

h) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : TROIS MILLIONS SEPT CENT MILLE DOLLARS (3 700 000,00 $);

i) le montant du droit de mutation s'élève à la somme de QUATRE-VINGT-ONZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (91 692,00$);

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence du notaire soussigné.

FONDATION PAPILLON

Par : _____
Jean DUCHESNEAU

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

_____
Me Marie-Josée DESJARDINS, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1196037009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Fondation Papillon ses droits, titres et intérêts dans l'emphytéose relativement à la propriété sise au 2300, boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de 3 700 000 $, plus les taxes applicables./ Fermer le lot 4 142 371 du cadastre du Québec à toute fin que de droit. N.Ref.: 31H05-005-7767-05

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1196037009 - 2300 René-Levesque Ouest.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

Co-auteur:
Mustapha Chbel
Agent de gestion des ressources financieres
514-872-0470

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-26

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514-872-6630

Division : Service Des Finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.12

2020/10/19
13:00

(1)

Dossier # : 1206037004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à 9407-1339 Québec inc. un terrain vacant ayant front sur la rue Saint-Jacques, à proximité de l'intersection de la rue Mansfield, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour le prix de 9 500 000 $, plus les taxes applicables./ Fermer et retirer du registre du domaine public le lot 1 542 976 du cadastre du Québec. N.Réf.: 31H05-005-8070-03

Il est recommandé :

1. de fermer comme domaine public le lot 1 542 976 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Cette fermeture ne sera effective qu'à compter de la signature de l'acte faisant l'objet des présentes.
2. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9407-1339 Québec inc. un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 542 976 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant front sur la rue Saint-Jacques, à proximité de l'intersection de la rue Mansfield, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour le prix de 9 500 000 $, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions prévus au projet d'acte.
3. d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de vente, conditionnellement à l'inscription préalable par la Ville au registre foncier d'un avis signé par le greffier constatant l'accomplissement des formalités prévues à l'article 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , RLRQ, c. C-11.4.
4. d'imputer la recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2020-09-25 15:42

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206037004**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à 9407-1339 Québec inc. un terrain vacant ayant front sur la rue Saint-Jacques, à proximité de l'intersection de la rue Mansfield, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour le prix de 9 500 000 $, plus les taxes applicables./ Fermer et retirer du registre du domaine public le lot 1 542 976 du cadastre du Québec. N.Réf.: 31H05-005-8070-03

CONTENU

CONTEXTE

Faisant suite à une demande auprès de l'arrondissement de Ville-Marie (l'« Arrondissement »), l'entreprise 9407-1339 Québec inc., aussi connue sous le nom de Canvar (le « Promoteur ») a contacté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») pour acquérir un terrain vacant, propriété de la Ville, (l'« Immeuble ») ayant front sur la rue Saint-Jacques, à proximité de l'intersection de la rue Mansfield. Le Promoteur désire faire l'acquisition de l'Immeuble afin de l'assembler au lot 1 179 341 du cadastre du Québec, dont il est propriétaire. Cet assemblage lui permettra de construire un complexe résidentiel et commercial de 60 étages (le « Projet »). Présentement, le Projet planifié est une tour occupée aux étages inférieurs par une chaîne hôtelière et aux étages supérieurs par des logements résidentiels locatifs. Toutefois, le Projet final pourrait être modifié tout en demeurant conforme avec la réglementation en vigueur de l'Arrondissement, qui permet un usage commercial et résidentiel. Le coût total du Projet est estimé à environ 100 000 000 $. L'Immeuble est un terrain excédentaire ne pouvant être développé seul. La vente de l'Immeuble permet de régler des problématiques d'occupation sans droit.

Le présent sommaire a pour but d'approuver un projet d'acte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend au Promoteur, l'Immeuble connu comme étant le lot 1 542 976 du cadastre du Québec, d'une superficie de 782,4 m^2, au prix de 9 500 000 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions à l'acte.
Pour assurer la construction du Projet par le Promoteur, le projet d'acte inclut une clause résolutoire. Le Promoteur pourra demander une mainlevée de la clause résolutoire lorsqu'il aura complété la construction des fondations du Projet et qu'il aura remis à la Ville une

lettre de garantie bancaire de 2 500 000 $, ainsi qu'une preuve de financement de l'institution financière pour la réalisation du Projet. La Ville s'engage à remettre la lettre de garantie bancaire au Promoteur lorsque les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture du Projet seront complétés, le tout suivant les règles de l'art.

L'Immeuble ne peut pas être développé sans être assemblé à un lot limitrophe. Pour ce motif, et après vérification auprès des services de la Ville, le SGPI a reçu l'autorisation de vendre l'Immeuble.

Le Promoteur a demandé à la Ville de régulariser son titre de propriété pour s'assurer que celui-ci est bon et la valable. Le SGPI a entamé des démarches auprès du Service des affaires juridiques et du Service des infrastructures du réseau routier pour régulariser le titre par l'application de l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville. Il a été convenu que l'acte ne sera signé avant l'inscription par la Ville au registre foncier d'un avis signé par le greffier constatant l'accomplissement des formalités prévues à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

· Le prix de vente de 9 500 000 $, soit 12 142,13 $/m², a été négocié de gré à gré avec le Promoteur et se situe à l'intérieur de la fourchette de la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SGPI, le 12 décembre 2019.

· La vente de l'Immeuble permet la réalisation d'un projet de développement important ainsi qu'une revitalisation de ce terrain vacant situé dans l'arrondissement de Ville-Marie.

· Le projet d'acte comprend des clauses qui permettent à la Ville de s'assurer que le Promoteur réalisera le Projet.

· L'ensemble des intervenants municipaux est favorable à la vente de l'Immeuble.

· La vente est réalisée sans garantie et aux risques et périls du Promoteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette transaction représente une entrée de fonds de 9 500 000 $. Le Promoteur paiera ce montant à la signature de l'acte de vente.
Cette vente est taxable et la responsabilité relative au paiement de la TPS et de la TVQ est supportée par le Promoteur.

La valeur aux livres de l'Immeuble pour fins comptables est de 5 053,01 $.

Le produit de la vente sera comptabilisé conformément aux informations inscrites à l'intervention du Service des finances.

L'estimation des taxes foncières suite à la réalisation du Projet est estimée à 2 180 000 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La construction du Projet permettra l'aménagement d'un terrain vacant, qui était occupé par un stationnement. De plus, le Projet intégrera des éléments pour la conservation d'énergie.

En date de l'approbation du sommaire décisionnel, le Promoteur ne pouvait pas confirmer si le Projet obtiendrait une certification environnementale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La vente de l'Immeuble permettra la réalisation du Projet du Promoteur et une entrée de fonds significative pour la Ville. À défaut de donner suite à cette recommandation, le Promoteur pourrait retirer son offre et ne pas réaliser son Projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La vente de l'Immeuble n'est pas affectée par la Covid-19. Le Promoteur et la Ville peuvent finaliser la transaction selon les pratiques habituelles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2020 : Inscription par la Ville au registre foncier d'un avis signé par le greffier constatant l'accomplissement des formalités prévues à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville.
Novembre 2020 : Signature de l'acte de vente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Céline DUMAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Rachid KHANTACHE, Ville-Marie
Bruno COLLIN, Ville-Marie

Lecture :

Bruno COLLIN, 8 juillet 2020
Rachid KHANTACHE, 8 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume TOPP
Conseiller en immobilier

Tél : 514- 872-6129
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-14

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-09-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-09-25

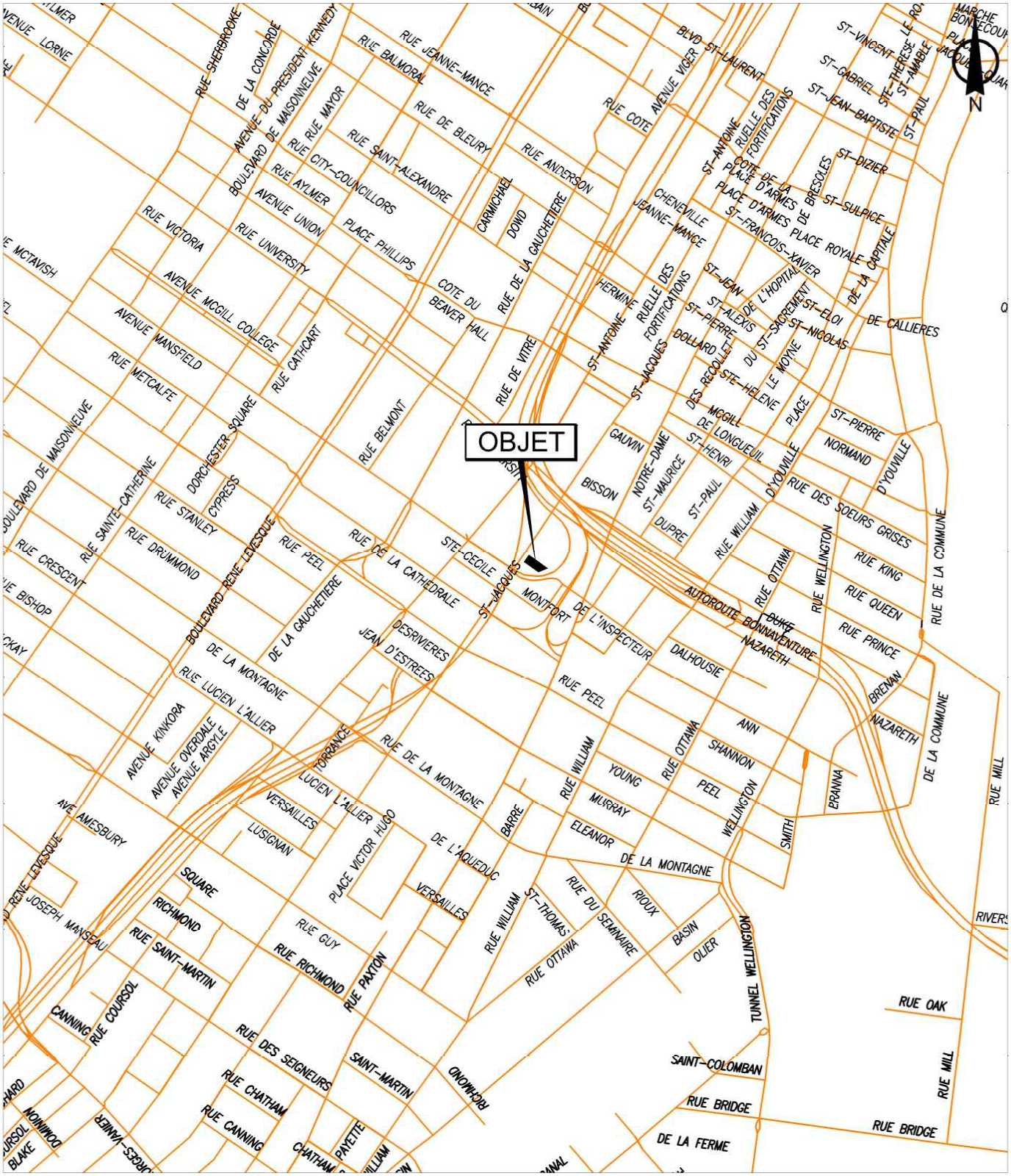

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-8070-03
Mandat: 19-0524-T
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 03-03-2020

Ville-Marie
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-8070-03
Mandat: 19-0524T
Dessinateur: JR
Échelle: 1:500
Date: 03-03-2020

Ville-Marie
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1206037004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à 9407-1339 Québec inc. un terrain vacant ayant front sur la rue Saint-Jacques, à proximité de l'intersection de la rue Mansfield, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour le prix de 9 500 000 $, plus les taxes applicables./ Fermer et retirer du registre du domaine public le lot 1 542 976 du cadastre du Québec. N.Réf.: 31H05-005-8070-03

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Projet vente Canvar (version finale) 24-09-2020 (CD).rtf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Céline DUMAIS
Notaire
Tél : 438 350-6012

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-25

Céline DUMAIS
Notaire
Tél : 438 350-6012
Division : Droit notarial

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE • JOUR DU MOIS DE •
(• -•-2020)

DEVANT : Me • , notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) jour du mois de janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huitième (28e) jour du mois d'octobre deux mille trois (2003); et

b) de la résolution numéro CM • , adoptée par le conseil municipal à sa séance du •

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Avis d'adresse : 6 019 444

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

9407-1339 QUÉBEC INC., société légalement constituée suivant la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), par certificat de constitution en date du vingt-huitième (28e) jour du mois d'octobre deux mille dix-neuf (2019), ayant son siège au 2700 rue Rufus-Rockhead, suite 100, en la ville de Montréal, province de Québec, H3J 2Z7, agissant et ici représentée par Pierre VARADI, président et secrétaire, dûment autorisé par résolution de l'administrateur unique en date du • (•) jour du mois de • deux mille vingt (2020), dont une copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes conformément à la *Loi sur le Notariat*.

Ci-après nommée l'« **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

DÉFINITIONS

Sujet aux définitions contenues aux présentes, les termes ci-dessous commençant par une lettre majuscule ont la signification suivante :

Assemblage : L'immeuble résultant de l'opération cadastrale ayant pour effet de regrouper en un seul lot l'Immeuble et la Propriété;

Bâtiment : Une construction (résidentielle ou commerciale) comprenant soixante (60) étages, ayant une valeur de plus de CENT MILLIONS DE DOLLARS (100 000 000,00 $), comme déclaré au permis de construction et ayant une emprise au sol d'environ deux cents mètres carrés (200 m^2);

Chef de division : Le Chef de la division des transactions immobilières du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville ;

Fondations : Les parties en béton du Bâtiment (murs et planchers), en bonnes proportions enfouies, destinées à supporter le poids du Bâtiment et à le répartir au sol pour assurer la stabilité de ce dernier jusqu'au niveau hors-sol;

Propriété : Le terrain connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT QUARANTE ET UN (1 179 341) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, appartenant à l'Acquéreur.

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend, à des fins d'assemblage, à l'Acquéreur qui accepte, un immeuble situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION CINQ CENT QUARANTE-DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE (1 542 976)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sans bâtisse dessus construite.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes de l'avis signé en vertu de l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, reçu par Me • , notaire, le • , sous le numéro • de ses minutes, inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le • , sous le numéro • .

FERMETURE

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public en vertu de la résolution mentionnée en b) dans sa comparution.

Il est également convenu entre les Parties que l'Acquéreur, et ses ayants droit prendront fait et cause pour la Ville et tiendront cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture de l'Immeuble comme rue, de la subsistance, le cas échéant, de tout droit de passage en faveur des propriétaires riverains, malgré ladite fermeture et de la présente vente. L'Acquéreur, s'engageant pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit, renonce de plus à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5e suppl.) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

ATTESTATIONS DE L'ACQUÉREUR

L'Acquéreur déclare :

a) Qu'il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) Qu'il a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;

d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville;

f) Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.

OBLIGATION DE CONSTRUIRE

L'Acquéreur s'engage à intégrer l'Immeuble à la Propriété et à construire le Bâtiment sur l'Assemblage, en conformité avec les lois et règlements applicables.

Les travaux de construction du Bâtiment devront être complétés dans un délai de quatre (4) ans à compter de la date des présentes. Pour les fins de la présente disposition, les travaux de construction du Bâtiment sont réputés complétés lorsque les Fondations sont établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture sont installés, le tout suivant les règles de l'art.

GARANTIES POUR L'OBLIGATION DE CONSTRUIRE

DROIT DE RÉSOLUTION

Au cas de défaut de l'Acquéreur de se conformer aux obligations prises aux termes de l'article « Obligation de construire » ci-dessus, la Ville pourra, si elle le juge à propos et sans préjudice à ses autres recours, demander la résolution de la présente vente, conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du *Code civil du Québec,* et l'Acquéreur s'engage alors à signer tout document pertinent pour y donner effet. Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de l'Immeuble libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et il est convenu entre les Parties qu'elle aura le droit de garder les deniers à elle payés pour l'achat de l'Immeuble, ainsi que les bâtiments, impenses, améliorations et additions sur l'Immeuble, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité pour l'Acquéreur et les tiers.

MAINLEVÉE

La Ville consent à accorder mainlevée de son droit de résolution prévu à l'article

précédent, afin de permettre à l'Acquéreur d'affecter l'Assemblage d'une hypothèque, pour permettre la construction du Bâtiment, à condition toutefois : (i) que les Fondations du Bâtiment aient été coulées, et; (ii) que l'Acquéreur soumette sa demande de mainlevée par écrit à la Ville, à l'attention du Chef de division, à l'adresse mentionnée au titre « ÉLECTION DE DOMICILE » ci-après, et; (iii) que la demande de l'Acquéreur soit accompagnée d'une copie de l'offre de financement hypothécaire pour l'Assemblage, émise au nom de l'Acquéreur par un prêteur institutionnel autorisé à faire affaires au Québec ainsi que d'une copie de son permis de construction pour le Bâtiment, et; (iv) qu'une lettre de garantie bancaire conforme aux exigences de l'article « Lettre de garantie bancaire » ci-après ait été fournie au Chef de division, préalablement à la demande de mainlevée.

L'Acquéreur reconnaît que, nonobstant toute mainlevée accordée par la Ville, cette dernière conserve tous ses droits et recours personnels à l'encontre de l'Acquéreur, eu égard aux obligations souscrites par ce dernier en vertu de l'article « Obligation de construire » ci-dessus.

Tout acte de mainlevée dudit droit résolutoire sera préparé par les conseillers juridiques de l'Acquéreur, à ses frais, et l'Acquéreur sera également responsable des coûts de publication de celui-ci et d'une copie pour la Ville.

LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE

Tel que prévu à l'article « Mainlevée » ci-dessus, l'Acquéreur s'engage à remettre une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle en faveur de la Ville, émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaires au Québec, pour un montant de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (2 500 000,00 $), encaissable sur le territoire de la ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre l'Acquéreur et la Ville et indiquant que cette lettre de garantie bancaire est encaissable par la Ville, si elle n'est pas renouvelée au moins trente (30) jours avant son échéance.

Sans limiter la portée de ce qui précède, advenant le cas où la Ville encaisse la lettre de garantie bancaire en raison du non renouvellement de celle-ci par l'Acquéreur au moins trente (30) jours avant son échéance, les sommes ainsi encaissées seront détenues par la Ville à titre de dépôt de garantie (ci-après le « **Dépôt de garantie** »). La Ville remboursera à l'Acquéreur le Dépôt de garantie sur réception, d'une nouvelle lettre de garantie aux mêmes conditions que la précédente.

La Ville remettra à l'Acquéreur la lettre de garantie bancaire ou le Dépôt de garantie à la date à laquelle le Bâtiment sera complété, conformément à l'article « Obligation de construire » ci-dessus.

La Ville sera également tenue de remettre à l'Acquéreur la lettre de garantie bancaire ou le Dépôt de garantie dans l'éventualité où l'Acquéreur reçoit un avis d'expropriation d'une autorité compétente visant l'Immeuble ou quelconque partie de ce dernier. Une copie de l'avis d'expropriation devra alors être remise par l'Acquéreur au Chef de division.

CONSENTEMENT À MODIFICATION CADASTRALE

La Ville accorde dès à présent son consentement à toute modification cadastrale éventuelle entraînant une nouvelle numérotation de l'Immeuble. La Ville donne son consentement uniquement à titre de créancier, tel que requis par l'article 3044 du *Code civil du Québec*.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (9 500 000,00 $), que la Ville reconnaît avoir reçu de

l'Acquéreur à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

CLAUSE D'AJUSTEMENT DU PRIX DE VENTE

L'Acquéreur reconnaît que le prix d'achat de l'Immeuble est établi en fonction du respect intégral de la volumétrie, de la superficie, de la hauteur et du nombre d'étage(s) permis, aux termes du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie en vigueur à la date de signature de la présente vente.

Par conséquent, l'Acquéreur reconnaît qu'advenant toute modification au règlement ci-dessus mentionné survenant entre la date de signature de la présente vente et la date à laquelle les travaux requis pour ériger le Bâtiment sur l'Assemblage seront complétés, ayant pour effet de modifier à la hausse la volumétrie, la superficie nette de plancher de chacun des étages d'un bâtiment, la hauteur ou le nombre d'étages permis entraînera, de facto, une augmentation du prix d'achat que l'Acquéreur s'engage, dès à présent, à payer à la Ville.

Cet ajustement à la hausse sera calculé comme suit : un montant de CENT DOLLARS (100,00 $) par mètre carré de superficie de plancher permise du Bâtiment, tel que construit (ISP) multiplié par la différence entre la superficie nette de plancher de chacun des étages du Bâtiment, aux termes du nouveau règlement, et la superficie nette de plancher de chacun des étages du Bâtiment permise sur l'Assemblage, aux termes du règlement qui était en vigueur en date de signature de la présente vente.

Ce montant additionnel, le cas échéant, devra être acquitté par l'Acquéreur, dans un délai de trente (30) jours de la date de la réception d'une demande du Chef de division à cet effet. L'Acquéreur s'engage à cet égard à fournir à la Ville, si besoin est, les données nécessaires de même que tous les documents justificatifs permettant d'effectuer les calculs pour la superficie permise avant et après toute modification du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.

Dans un tel cas, si un acte de modification de la présente vente doit être conclu entre les Parties, afin de refléter tous les ajustements nécessaires, notamment le prix de vente, les taxes de vente applicables et les droits de mutations, les frais afférents à cet acte de modification seront assumés par l'Acquéreur.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121 364 749 RT 0001;
T.V.Q. : 1006 001 374 TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 757 518 139 RT 0001;

T.V.Q. : 1226 995 729 TQ 0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) L'Acquéreur: à l'attention de Pierre VARADI, à 2700 rue Rufus-Rockhead, suite 100, en la ville de Montréal, province de Québec, H3J 2Z7.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le Préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

L'Acquéreur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du Vendeur est : Ville de Montréal;

b) le nom de l'Acquéreur est : 9407-1339 Québec Inc.;

c) le siège du Vendeur est au : 275, rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

d) le siège de l'Acquéreur est au : 2700 rue Rufus-Rockhead, suite 100, en la ville de Montréal, province de Québec, H3J 2Z7;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour la vente de l'Immeuble, selon les Parties est de : NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (9 500 000,00 $);

g) la valeur de l'Immeuble, selon les Parties, est de : UN MILLION CINQUANTE-SEPT MILLE DOLLARS (1 057 000,00 $);

h) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (9 500 000,00 $);

i) le montant du droit de mutation s'élève à la somme de DEUX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (265 692,00 $);

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

9407-1339 QUÉBEC INC.

Par : _____

_____

Me • , notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206037004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à 9407-1339 Québec inc. un terrain vacant ayant front sur la rue Saint-Jacques, à proximité de l'intersection de la rue Mansfield, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour le prix de 9 500 000 $, plus les taxes applicables./ Fermer et retirer du registre du domaine public le lot 1 542 976 du cadastre du Québec. N.Réf.: 31H05-005-8070-03

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1206037004 - 9407-1339 Québec lot 1 542 976 Ville-Marie.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

Co-Auteur :
Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financieres
514-872-0470

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-09

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514-872-6630

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.13

2020/10/19
13:00

(1)

Dossier # : 1204565005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la deuxième convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue du locateur Jalbec inc., un espace locatif situé au 2350, rue Dickson à Montréal, pour les besoins de la cour de services Dickson de l'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve pour un terme de 1 an, soit du 13 novembre 2020 au 12 novembre 2021. La dépense totale est de 641 658,80 $, incluant les taxes. Bâtiment 8014-007.

Il est recommandé :

1. d'approuver la deuxième convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de Jalbec inc., pour une période de 1 an, à compter du 13 novembre 2020, un espace locatif d'une superficie de 28 600 pi² situé au 2350, rue Dickson à Montréal à des fins de la cour de services de l'arrondissement Mercier- Hochelaga - Maisonneuve, moyennant un loyer annuel de 641 658,80 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la deuxième convention de modification de bail;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-09-24 09:00

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1204565005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la deuxième convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue du locateur Jalbec inc., un espace locatif situé au 2350, rue Dickson à Montréal, pour les besoins de la cour de services Dickson de l'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve pour un terme de 1 an, soit du 13 novembre 2020 au 12 novembre 2021. La dépense totale est de 641 658,80 $, incluant les taxes. Bâtiment 8014-007.

CONTENU

CONTEXTE

La cour de services Dickson de l'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve occupe, depuis le 13 novembre 2016, un espace locatif industriel d'une superficie de 28 600 pi² situé au 2350, rue Dickson, dont le bail vient à échéance le 12 novembre 2020.
Dans le cadre du plan de restructuration des cours de voirie de la Ville, l'actuelle cour de services Mercier - Hochelaga-Maisonneuve subit une mise à niveau des infrastructures et une rénovation majeure du bâtiment principal. Compte tenu du retard dans les travaux, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) doit exercer l'option de renouvellement prévue au bail.

Le bail a été négocié de gré à gré avec le locateur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0056 - 27 janvier 2020 - Résilier le contrat d'Axe Construction inc. (CM17 0135) et accorder un contrat à Axe Construction inc. pour les travaux de la rénovation de la cour de services Dickson, lot 1, située au 2150, rue Dickson - Dépense totale de 8 197 526,35 $, taxes incluses
CM18 0989 - 21 août 2018 - Approuver la première convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue du locateur Jalbec inc., un terrain situé au 2350, rue Dickson utilisé pour les besoins de la cour de services Dickson pour un terme de 2 ans et 1 mois. Dépense totale de 424 295 $ taxes incluses.

CM17 0135 - 20 février 2017 - Accorder un contrat à Axe construction inc. pour la rénovation de la cour de services Dickson, lot 1, située au 2150 rue Dickson. Dépense totale de 8 889 602,28 $, incidences et taxes incluses - Appel d'offres 5881.

CM16 0750 - 20 juin 2016 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue du locateur Jalbec inc., un espace locatif situé au 2350, rue Dickson, pour les besoins de la cour de services Dickson pour un terme de 4 ans. La dépense totale est de 4 273 824,56 $, incluant les taxes.

CM14 0399 - 28 avril 2014 - Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Régis Côté et associés, SDK et associés inc. Bouthillette Parizeau et Vinci Consultants, pour la fourniture de services professionnels en architecture, ingénierie et accompagnement LEED pour le projet de rénovation majeure de la cour de services Dickson - Dépense totale de 1 902 502,83 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la deuxième convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue, de Jalbec inc., un espace industriel et un garage d'une superficie de 28 600 pi² situé au 2350, rue Dickson à Montréal, incluant un stationnement d'une superficie 60 000 pi² pour les véhicules et camions de la Ville ainsi qu'une parcelle de terrain d'une superficie de 25 990 pi² pour les enclos d'abrasifs, gravier, terres d'excavation pour les besoins de la cour de services Dickson de l'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve. Le terme du bail est de 1 an, soit du 13 novembre 2020 au 12 novembre 2021. Le bail prévoit une option de résiliation sans frais.

JUSTIFICATION

Le bail viendra à échéance le 12 novembre 2020. Il est donc justifié de renouveler le bail pour une période d'un an afin de maintenir en opération la cour de services.
Le loyer brut antérieur pour les années 2016 à 2020 était fixe à 12,37 $/pi². Le loyer brut convenu pour le renouvellement est de 14,00 $/pi², ce qui représente une augmentation de 13 % pour la durée du terme. L'augmentation du loyer brut est principalement attribuable à la demande supplémentaire liée à l'entretien ménager des locaux de la cour de services. L'augmentation du loyer est donc justifiée en l'espèce. Le loyer est également représentatif des taux de location du marché pour ce type d'immeuble dans ce secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense totale de loyer:

Superficie locative 28 600 pi²	**Loyer annuel actuel**	**Loyer annuel proposé pour le renouvellement**	**Dépense de loyer total pour le terme de 1 an**
Loyer brut (incluant frais d'exploitation et taxes foncières)	10,46 $/pi²	10,77 $/pi²	
Entretien ménager	1,91 $/pi²	3,23 $/pi²	
Loyer unitaire brut annuel	12,37 $/pi²	14,00 $/pi²	
Loyer brut annuel	**353 782,00 $**	**400 400,00 $**	
Terrain exclusif 1 60 000 pi² @ 2,00 $/pi²	120 000,00 $	120 000,00 $	
Terrain exclusif 2 25 990 pi² @ 1,45 $/pi²	32 487,50 $ (taux à 1,25 $/pi²)	37 685,50 $ (taux à 1,45 $/pi²)	
Loyer annuel total avant taxes	506 269,50 $	558 085,50 $	
TPS	25 313, 48 $	27 904,27 $	
TVQ	50 500,38 $	55 669,03 $	
Loyer annuel total	**582 083,36 $**	**641 658,80 $**	**641 658,80 $**
Ristourne TPS 100%		27 904,27 $	

Ristourne TVQ 50%		27 834,51 $	
Loyer net		585 920,02 $	

Le loyer est fixe pour la durée du terme.

La dépense totale de loyer pour le terme représente un montant de 641 658,80 $ incluant les taxes.

Le coût du loyer ainsi que les fluctuations seront assumés par le PTI.

Un montant maximal de 641 658,80 $ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence corporatif 15-002 du règlement – Travaux de rénovation et de protection des cours de services.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le renouvellement du bail n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'approbation du renouvellement de bail soit refusée, la cour de services Dickson devra suspendre ses activités et le service aux citoyens en sera affecté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation actuelle de la COVID-19 n'a aucun impact sur le projet de bail.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil municipal du 19 octobre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 280-4275
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-07

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-09-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-09-24

DEUXIÈME CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE

JALBEC INC., compagnie constituée en vertu de la partie 1A de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège au 1421, rue Michelin, à Laval, province de Québec, H7L 4S2, agissant et représentée par Monsieur Jacques Dupras, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare.

(ci-après appelée le «Locateur»)

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*

(ci-après appelée le «Locataire»)

ATTENDU QUE le 29 juin 2016, Jalbec Inc. a signé avec la Ville de Montréal une convention de Bail (ci-après appelée le « Bail ») concernant des locaux ayant une Superficie locative des Lieux loués de 28 600 pieds carrés et un stationnement exclusif de 60 000 pieds carrés de l'Édifice sis au 2350, rue Dickson, Ville de Montréal, province de Québec, pour un terme de 4 ans commençant le 13 novembre 2016 et se terminant le 12 novembre 2020 ;

ATTENDU QUE le 23 août 2018, le Bailleur a signé avec la Ville de Montréal une première convention de modification de Bail (ci-après appelée «Première convention de modification») afin, entre autres, de louer une parcelle additionnelle de terrain (ci-après appelée Lieux loués additionnelles) de 25 990 pieds carrés pour y installer des enclos pour un terme de 2 ans et 1 mois commençant le 13 octobre 2018 et se terminant le 12 novembre 2020;

ATTENDU QUE le Locataire désire exercer la première option de renouvellement prévue au Bail selon les mêmes termes et conditions que le Bail sous réserve des dispositions ci-après stipulées ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1 <u>Préambule</u>

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du Bail.

2 <u>Durée</u>

La présente convention de modification du Bail est d'une durée de un (1) an débutant le 13 novembre 2020 et se terminant le 12 novembre 2021.

3 Loyer

Le Loyer brut annuel des Lieux loués de 28 600 pi² situés à l'intérieur de l'Édifice (comprenant les Frais d'exploitation, les Taxes foncières et l'entretien ménager) est établi à QUATORZE DOLLARS (14,00 $) par pied carré de Superficie locative des Lieux Loués pour la Durée du terme pour un loyer annuel total de 400 400 $.

Le Loyer brut annuel pour le Stationnement exclusif de 60 000 pi² (comprenant les Frais d'exploitation et les Taxes foncières) est établi à DEUX DOLLARS (2,00 $) par pied carré de Superficie du Stationnement exclusif pour la Durée du terme pour un loyer annuel total de 120 000 $.

Le Loyer brut annuel pour le Terrain additionnel de 25 990 pi² (comprenant les Frais d'exploitation et les Taxes foncières) est établi à UN VIRGULE QUARANTE-CINQ DOLLARS (1,45 $) par pied carré de Superficie du Terrain additionnel pour la Durée du terme pour un loyer annuel total de 37 685,50 $.

4 Intégration des termes du Bail

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette modification, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail, s'appliqueront mutatis mutandis aux Lieux loués et entre les parties quant aux Lieux loués.

POUR LE LOCATEUR :

Signée par le Locateur à Montréal ce ____e jour du mois de _____ 2020

Par _____
Jacques Dupras

POUR LE LOCATAIRE :

Signée par le Locataire à Montréal ce ____e jour du mois de _____2020

Par _____
Yves Saindon

Ce bail a été approuvé le _____

Résolution no : _____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1204565005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver la deuxième convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue du locateur Jalbec inc., un espace locatif situé au 2350, rue Dickson à Montréal, pour les besoins de la cour de services Dickson de l'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve pour un terme de 1 an, soit du 13 novembre 2020 au 12 novembre 2021. La dépense totale est de 641 658,80 $, incluant les taxes. Bâtiment 8014-007.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1204565005 - Loyer incident cour de services Dickson.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-17

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.14

2020/10/19
13:00

(1)

Dossier # : 1208933001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Lophira ltée les locaux 228 et 230a,b,d sis au 2300, boulevard Alfred-Nobel, pour un terme de 2 ans, à compter du 1er septembre 2020 jusqu'au 31 août 2022, d'une superficie totale de 383 pi², pour fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 39 059,02 $, excluant les taxes. Bâtiment 1750.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Lophira ltée, pour une période de 2 ans, à compter du 1er septembre 2020, les locaux 228, 230a,b,d, situés au 2300, boul. Alfred-Nobel à Montréal, d'une superficie d'environ 383 pi², à des fins de bureaux, moyennant une recette totale de 39 059,02 $**,** excluant les taxes**,** le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-09-28 10:18

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208933001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Lophira ltée les locaux 228 et 230a,b,d sis au 2300, boulevard Alfred-Nobel, pour un terme de 2 ans, à compter du 1er septembre 2020 jusqu'au 31 août 2022, d'une superficie totale de 383 pi², pour fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 39 059,02 $, excluant les taxes. Bâtiment 1750.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis décembre 2019, la Ville est propriétaire de l'ensemble du parc immobilier du Technoparc Montréal (TM), situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comprenant diverses entreprises de haute technologie et de recherche dans les secteurs de la biopharmaceutique, des technologies de l'information et de l'aérospatiale.
Le parc immobilier inclut deux centres d'affaires situés au 7140, rue Albert-Einstein et au 2300, rue Alfred-Nobel, lesquels offrent des espaces de bureaux en location pour de petites sociétés en démarrage.

La Direction de la mise en valeur des pôles économiques du Service du développement économique a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) de gérer les centres d'affaires et d'assurer la location des espaces de bureaux disponibles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1951 - 11 décembre 2019 - Approuver deux projets d'acte par lesquels Technoparc Montréal cède à la Ville de Montréal des immeubles, comprenant deux centres d'affaires, incluant le mobilier ainsi que des terrains vacants, tous situés entre le boulevard Hymus au nord et le chemin Saint-François au sud et entourés par l'avenue Marie-Curie, dans l'arrondissement de Saint-Laurent et ce, sans contrepartie financière, sujets à l'assumation par la Ville de toutes les créances.

CM19 0764 - 19 juin 2019 - Accorder un soutien financier de 595 000 $ à Technoparc Montréal pour permettre la réalisation de ses obligations d'ici sa dissolution / Autoriser un virement de 595 000 $ du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration locale 2019 vers le budget du Service du développement économique / Approuver un projet de convention à cet effet**.**

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Lophira ltée, pour une période de deux (2) ans, à compter du 1er septembre 2020, à des fins de bureaux, les locaux 228 et 230a,b,d, situés au 2300, boul. Alfred-Nobel, d'une superficie totale de 383 pi², pour une recette totale de 44 908,10 $, incluant les taxes.
Le projet de bail prévoit que le Locataire:

- Occupera des locaux meublés incluant les services suivants: réseau informatique, accès Internet illimité, réceptionniste, téléphonie et services accessoires;
- Bénéficiera de 2 mois de loyer gratuit (septembre et octobre 2020);
- Effectuera un dépôt de sécurité d'une somme de 1 755,41 $ plus les taxes, soit de 2 018,28 $.

Les coûts suivants sont inclus dans le loyer: l'électricité, le chauffage, la climatisation et l'entretien.
Le dépôt de sécurité sera utilisé pour le paiement du dernier mois de loyer à la fin du bail.
Le SGPI a appliqué les conditions de location offertes au TM avant la prise en charge en y ajoutant une indexation.

JUSTIFICATION

Lophira ltée est une jeune entreprise de haute technologie qui oeuvre dans le secteur de l'intelligence artificielle. L'ajout de cette location permettra à la Ville de percevoir des recettes et contribuera à la bonne marche des centres d'affaires du TM tout en favorisant la croissance d'une entreprise en démarrage en accord avec le plan de relance économique (Axe 2 -mesure 9), mentionnant, entre autres, de stimuler l'innovation en aidant les jeunes pousses (start-ups).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes estimées pour la location de ces espaces pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2022 sont:

	2020	2021	2022	Total
Recettes annuelles pour loyer	3 510,82 $	21 064,92 $	14 043,28 $	38 619,02 $
Recettes annuelles pour services additionnels	40,00 $	240,00 $	160,00 $	440,00 $
Tarif	510,00 $			
Recettes (excluant TPS et TVQ)	3 550,82 $	21 304,92 $	14 203,28 $	39 059,02 $
TPS	177,54 $	1 065,25 $	710,16 $	1 952,94 $
TVQ	354,19 $	2 125,17 $	1 416,78 $	3 896,13 $
Recettes (incluant TPS et TVQ)	4 082,56 $	24 495,33 $	16 330,22 $	44 908,10 $
Taux locatif (pi²)	55,00 $	55,00 $	55,00 $	

Dépôt de sécurité applicable au dernier mois de loyer à la fin de l'entente: 2 018,28 $.

Le tarif forfaitaire conformément à l'article 103 du *Règlement sur les tarifs adopté par la Ville:* 510,00 $.

Le loyer demandé correspond au taux moyen demandé par TM pour l'année 2019 pour les locaux du 2300, Alfred-Nobel, indexé de 5%.

Pour le loyer marchand, la division des locations du SGPI s'est basée sur les données de courtage reconnues pour le deuxième trimestre de 2020, lesquelles correspondent à 40,00 $ le pi².

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier ne comporte pas d'enjeux liés au développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas louer les espaces priverait la Ville de revenus en plus de priver le TM d'accueillir une entreprise en croissance.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la COVID-19, ce dossier a fait l'objet d'un délai plus long que prévu pour sa réalisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: Octobre 2020.
CM: Octobre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la décision atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Vincent LEBLANC-DIONNE, Service du développement économique
Sylvain OUELLETTE, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robin R BOUFFARD
Conseiller en immobilier et expertise immobilière

Tél : 438-777-1940
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-31

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-09-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-09-25

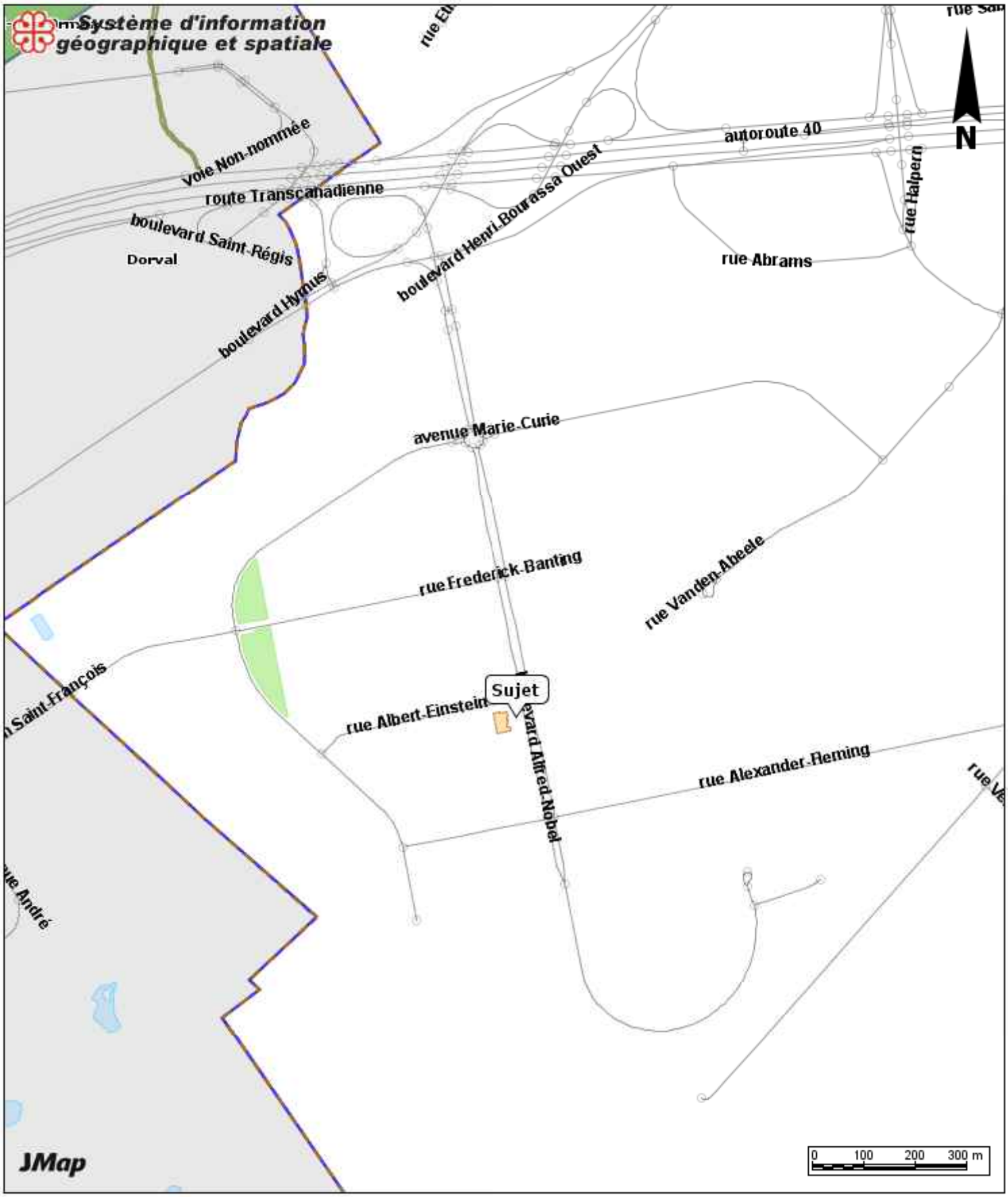

2300 boul. Alfred Nobel

Date: 20-08-31 12:41

Échelle 1:10000

Producteur: GUILLEMETTE, JULIE

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes (ci-après désignée comme le « **Locateur** »);

ET :

LOPHIRA LTÉE, personne morale constituée en vertu Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985) c. C-44, ayant son siège au 1200, boul. Jules-Poitras, Montréal, province de Québec, H4N 1X7, représentée aux présentes par Jose Alberto Nerio et Nikolay Stoev, dûment autorisés, tel qu'ils le déclarent (ci-après désignée comme le « **Locataire** »);

le Locateur et le Locataire sont ci-après collectivement désignés comme les « **Parties** »; le présent contrat de bail est ci-après désigné comme le « **Bail** ».

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

1. LIEUX LOUÉS

En contrepartie du paiement du loyer et de l'exécution par le Locataire de toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu du Bail, le Locateur loue au Locataire un espace de bureau d'une superficie approximative totale de 173 pieds carrés, connu et désigné comme étant le bureau **n° 228** et les poste de travail **230a, 230b et 230d** d'une superficie de 70 pieds carrés chacun, pour une superficie totale locative de **383 pieds carrés**, du bâtiment situé au 2300, boulevard Alfred-Nobel Montréal, Province de Québec, H4S 2A4 (l'« **Immeuble** »), et montré au plan joint comme annexe A du Bail (les « **Lieux loués** »).

2. ACCÈS À CERTAINS ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

Le Locataire a accès, sans frais additionnels, aux équipements et services mentionnés à l'annexe B du Bail, à condition de ne pas être en défaut de ses obligations aux termes des présentes.

3. SERVICES ADDITIONNELS

Le Locateur met à la disposition du Locataire les services additionnels mentionnés à l'annexe C du Bail, en contrepartie du paiement des frais mentionnés à l'article 7 et à cette même annexe pour chacun de ces services.

Le Locataire peut se prévaloir de ces services ou de certains d'entre eux, à condition d'en aviser le Locateur au moins quinze (15) jours avant de débuter leur utilisation et de ne pas être en défaut de ses obligations aux termes des présentes.

Le Locateur peut modifier les frais exigibles pour ces services additionnels, à condition d'en aviser le Locataire au moins trente (30) jours à l'avance.

Le Locateur peut, également, à condition d'en avoir avisé le Locataire au moins trente (30) jours à l'avance, modifier les services additionnels mis à la disposition du Locataire, exiger le paiement immédiat de tout montant dû par le Locataire pour les services additionnels dont le Locataire se prévaut et exiger un dépôt du Locataire pour couvrir le paiement de ces services additionnels.

Locateur	Locataire

4. DURÉE DU BAIL

Le Bail est consenti pour un terme de 2 ans, commençant le 1er septembre 2020 et se terminant le 31 août 2022 (ci-après la « **Durée du Bail** »). Le Bail prendra fin automatiquement et sans avis la dernière journée de la Durée du Bail et, nonobstant les dispositions de l'article 1879 du *Code civil du Québec*, l'occupation des Lieux loués par le Locataire, après cette date, n'a pas pour effet de reconduire ou de prolonger le présent Bail ni de le reconduire tacitement. Le Locataire, dans un tel cas, est réputé occuper les Lieux Loués contre le gré du Locateur qui a le droit de se prévaloir de tous les recours disponibles en droit, afin d'évincer le Locataire et réclamer des dommages.

5. USAGE DES LIEUX LOUÉS

Le Locataire s'engage à n'utiliser les Lieux loués que pour des fins de bureau, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable. Le Locataire sera, également, responsable d'obtenir tout permis requis, le cas échéant..

6. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le Locataire ne peut céder le Bail, sous-louer tout ou partie des Lieux loués ou permettre l'occupation totale ou partielle des Lieux loués par un tiers (un « **Transfert** »), à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Locateur, cette autorisation ne pouvant être refusée, sans motif raisonnable. Dans tous les cas, le Locataire demeurera solidairement responsable de l'accomplissement des obligations du Locataire aux termes des présentes et s'engage à indemniser le Locateur du défaut du cessionnaire ou du sous-locataire de respecter les obligations du Locataire après le Transfert.

Le cessionnaire ou le sous-locataire, le cas échéant, devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Transfert, à ses frais, en nommant le Locateur, à titre de co-assuré, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le cessionnaire ou le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait du Transfert, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable, sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur.

7. LOYER DE BASE ET SERVICES ADDITIONNELS

Le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer de base mensuel de **1 755,41 $** (le « **Loyer de base** ») et un loyer pour les services additionnels d'un minimum de vingt dollars (**20,00 $)** par mois (le « **Loyer pour les services additionnels** »).

Le Loyer pour les services additionnels comprend : les appels interurbains, les photocopies, les transmissions par télécopieur et les services de messagerie. Lorsque la valeur des services utilisés par le Locataire excède vingt dollars (20,00 $) par mois, le coût additionnel sera facturé selon l'annexe C. Le Locataire doit payer le Loyer de base et le Loyer pour les services additionnels à l'avance, le premier jour de chaque mois civil, sans déduction, réduction ou compensation. Le Locateur et/ou son mandataire peut charger au Locataire, soit les coûts véritablement encourus plus une surcharge de vingt-cinq pourcent (25 %) de tels frais, soit les coûts prévus à l'annexe C.

Le Locateur émettra une facture pour les services additionnels utilisés chaque mois par le Locataire.

8. TARIF

Le Locataire s'engage à payer au Locateur un tarif forfaitaire de **cinq cents dix dollars (510,00 $)**, conformément à l'article 103 du *Règlement sur les tarifs* adopté par la Ville. Le tout est payable par le Locataire en un versement unique concurremment à la signature du Bail.

9. TAXES APPLICABLES

Le Locataire s'engage à payer au Locateur la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ), ainsi que toute autre taxe qui pourrait être exigible à l'égard du Loyer de base, des équipements et services mis à la disposition du Locataire par le Locateur, des services additionnels dont se prévaut le Locataire, et de toute autre somme qui est due par le Locataire au

Locateur	Locataire

Locateur en vertu du Bail. Les taxes applicables s'ajoutent à toute autre somme due par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

10. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à se conformer à toutes et chacune des conditions suivantes :

a) le Locataire prend possession des Lieux loués dans l'état où ils se trouvent le premier jour de la Durée du Bail; toute modification aux Lieux loués sera à la seule charge du Locataire, à ses seuls coûts et dépenses, et sera, par ailleurs, assujettie aux dispositions des présentes ;

b) le Locataire s'engage à maintenir les Lieux loués propres et en bon état, pendant toute la Durée du Bail, et il s'engage à utiliser les Lieux loués de même que tout autre espace et les équipements auxquels il a accès avec prudence et diligence;

c) le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit et obtenu son approbation, effectuer des travaux d'aménagement dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés. Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, ces travaux seront effectués par le Locateur, à la demande du Locataire. Le Locateur ne pourra refuser ou tarder à donner son approbation sans motifs raisonnables. Le Locataire devra rembourser les dépenses encourues par le Locateur dans un délai de dix (10) jours suivant une demande à cet effet;

d) le Locateur pourra, en tout temps raisonnable et moyennant un préavis raisonnable, examiner l'état des Lieux loués et, dans l'éventualité où le Locateur est d'avis que des travaux sont requis, le Locataire devra permettre la réalisation de tels travaux aux frais du Locataire. Le Locataire devra rembourser les dépenses encourues par le Locateur dans un délai de dix (10) jours suivant une demande à cet effet;

e) le Locataire ne doit pas charger un plancher au-delà de sa capacité portante raisonnable, selon ce qui est énoncé dans les codes municipaux ou autres codes qui s'appliquent à l'Immeuble;

f) le Locataire reconnait que sa consommation électrique ne doit en aucune circonstance excéder la capacité des câbles, conduits ou installations desservant les Lieux loués; le Locataire ne doit pas installer ou ajouter de câblage électrique ou de l'équipement qui augmente la charge électrique des Lieux loués, sans obtenir au préalable l'autorisation écrite du Locateur. Si la consommation électrique du Locataire dépasse la consommation maximale incluse au Loyer de base, les surcoûts d'électricité seront à la charge du Locataire;

g) le Locataire s'engage à n'effectuer aucune modification, réparation, changement, peinture ou décoration des Lieux loués, sans avoir obtenu l'autorisation préalable par écrit du Locateur, laquelle ne peut être refusée sans motif raisonnable;

h) le Locataire doit payer promptement tous les matériaux fournis et tous les travaux exécutés par lui ou pour son compte à l'égard des Lieux loués, de manière à ce qu'aucune hypothèque légale ne soit publiée à l'encontre de l'Immeuble;

i) le Locataire ne doit pas faire quoi que ce soit qui aurait pour effet d'endommager le système de climatisation, ventilation et chauffage, le système électrique et le système de plomberie (incluant, les lavabos et les toilettes) et le Locataire devra aviser promptement par écrit le Locateur de tout accident ou tout défaut affectant le système de climatisation, ventilation et chauffage et le système de plomberie (incluant, les lavabos et les toilettes) ou le système électrique;

j) le Locataire ne doit rien apporter ou conserver dans les Lieux loués qui aurait pour effet de contrevenir aux lois et règlement en vigueur de toute autorité ayant compétence sur les Lieux loués ou sur le commerce qui y est exploité ni permettre que soit posé un tel geste;

k) le Locataire doit subir toutes les réparations urgentes, majeures ou autres, ainsi que toute modification, rénovation ou construction effectuée par le Locateur aux Lieux loués ou à l'Immeuble; le Locataire n'aura droit à aucune réduction, diminution ou compensation de loyer et une réduction ou modification des espaces communs ne sera pas interprétée

Locateur	Locataire

comme ayant pour effet d'expulser le Locataire et ne constituera pas une violation par le Locateur de son engagement à fournir une jouissance paisible;

l) le Locataire doit se conformer sans délai, à ses propres frais, aux exigences gouvernementales et municipales en vigueur se rapportant à l'utilisation par le Locataire des Lieux loués, à l'exploitation d'un commerce dans les Lieux loués ou à la réalisation de travaux dans les Lieux loués;

m) le Locataire ne doit pas créer d'odeurs incommodantes ou du bruit excessif et ne pas exploiter son entreprise ou utiliser les Lieux loués, d'une manière qui pourrait nuire à la jouissance paisible de tout autre locataire de l'Immeuble;

n) le Locataire doit, suite à un avis de vingt-quatre (24) heures donné par le Locateur, permettre la visite des Lieux loués par tout locataire potentiel pendant les quatre-vingt-dix (90) jours précédant la fin du Bail; le Locataire doit, également, permettre la visite des Lieux loués par tout acheteur potentiel de l'Immeuble ou partie de l'Immeuble pendant la Durée du Bail;

o) le Locataire peut utiliser gratuitement le stationnement situé sur l'Immeuble en commun avec les autres locataires de l'Immeuble sur la base du premier arrivé, premier servi. Le tout sujet à toute politique ou règlementation de stationnement du Locateur;

p) le Locateur pourra adopter toute mesure qui, de son avis, est nécessaire pour une meilleure exploitation de l'Immeuble et telle mesure fera partie du Bail, dès qu'elle sera portée à l'attention du Locataire;

q) le Locataire doit assumer le paiement des taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toute autre taxe ou permis afférent à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicable en vertu de toute loi, ordonnance, règlement et arrêté en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

r) le Locataire reconnaît qu'il est interdit, en tout temps, de fumer dans les Lieux loués. Le Locataire reconnaît qu'il est strictement interdit de faire usage de cannabis sous toute forme, vapoter, de consommer toute drogue licite ou illicite dans ou à l'extérieur des Lieux loués. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces Lieux loués:

s) Le Locataire reconnaît qu'il est interdit d'utiliser de façon illicite l'internet fourni par le Locateur.

11. QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

Sans limiter la généralité des autres dispositions des présentes, le Locataire doit se conformer et faire en sorte que ses employés, mandataires, entrepreneurs et personnes dont il est responsable se conforment à l'ensemble des lois environnementales (y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, l'obtention de tout permis requis) se rapportant aux Lieux loués ou à leur utilisation par le Locataire ou ceux qui agissent sous son autorité ou contrôle et le Locataire ne doit pas utiliser les Lieux Loués ou permettre qu'ils soient utilisés, afin de fabriquer, d'entreposer, de produire ou de manipuler des substances dangereuses (au sens attribuée à cette expression dans la législation concernant l'environnement), sauf ce que le Locateur autorise par écrit à être amené sur les Lieux loués et dans le respect de toutes les lois environnementales.

Le Locataire doit, sans délai lorsqu'on le lui demande, enlever toutes les substances dangereuses non autorisées utilisées ou rejetées par le Locataire ou amenées sur les Lieux loués ou l'Immeuble par le Locataire ou ceux qui agissent sous son autorité ou contrôle et le Locataire doit aviser promptement le Locateur et toute autorité gouvernementale appropriée de tout rejet ou déversement sur les Lieux loués ou l'Immeuble.

12. RESPONSABILITÉ DU LOCATEUR

Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou

Locateur	Locataire

blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Immeuble, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.

Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

13. ASSURANCES

Le Locataire s'engage à souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, en nommant le Locateur, à titre de co-assuré, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le Locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la Location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable, sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur, avant la prise de possession des Lieux loués par le Locataire.

Le Locateur déclare qu'il s'auto-assure et, en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

Locateur	Locataire

14. DOMMAGE ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Immeuble ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, les règles suivantes s'appliqueront :

Destruction partielle : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours de tels dommages, de la durée des travaux de réparation et, si applicable, des modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le Loyer de base sera alors réduit et réparti, selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Immeuble sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le Loyer de base sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Immeuble, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

Destruction totale : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit, le plus tôt possible, mais au plus tard dans les soixante (60) jours de tels dommages ou destruction et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer le Loyer de base que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du Loyer de base pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur devra, entre-temps, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le Loyer de base sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

Le loyer de base sera de nouveau exigible à partir du moment où le Locateur aura complété les travaux de réparation des Lieux Loués.

Résiliation : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer le Loyer de base que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

15. CAS DE DÉFAUT

Lorsque:

a) le Locataire fait défaut de payer le Loyer de base ou toute autre somme due au Locateur en vertu du Bail et ne corrige pas son défaut dans les cinq (5) jours suivant la date d'échéance du paiement;

b) le Locataire fait défaut de respecter toute autre obligation à laquelle il est assujetti en vertu du Bail et ne corrige pas son défaut dans les cinq (5) jours suivant un avis écrit du Locateur ou dans le délai moindre indiqué par le Locateur dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

c) le Locataire fait faillite, dépose une proposition concordataire, fait autrement cession de ses biens, débute des procédures en vue de liquider ses actifs ou bénéficie ou est autrement assujetti aux lois en matière de faillite;

Locateur	Locataire

d) toute police d'assurance émise en faveur du Locateur est annulée ou modifiée en raison des agissements ou activités du Locataire ou en raison de tout acte ou omission du Locataire;

alors, le Locataire sera réputé en défaut par le seul écoulement du temps et le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de résilier le Bail. Si le Locateur se prévaut de son droit de résilier le Bail, le Locataire s'engage à payer au Locateur toutes les sommes dues en vertu du Bail, ainsi que les honoraires et débours extrajudiciaires encourus par le Locateur pour le recouvrement de ces sommes et la mise à exécution de ses droits en vertu du Bail.

16. RELOCALISATION DES LIEUX LOUÉS

Le Locateur peut, si d'autres Lieux sont disponibles et répondent au besoin du Locataire, sans aucune obligation du Locateur, relocaliser le Locataire dans d'autres lieux possédant une superficie similaire à celle des Lieux loués, à l'intérieur de l'Immeuble ou des deux immeubles dont le Locateur est propriétaire à l'intérieur des limites du Technoparc, à condition d'en aviser le Locataire au moins trente (30) jours à l'avance et que les nouveaux lieux répondent aux besoins du Locataire et du Locateur. Dans un tel cas, le Locateur s'engage à assumer les frais de réinstallation des lignes téléphoniques et de la connexion Internet fournies par le Locateur en vertu du Bail. De plus, le Loyer de base sera ajusté en proportion de la superficie des nouveaux lieux où le Locataire est réinstallé par rapport à la superficie des Lieux loués. Sous cette dernière réserve, toutes les autres conditions du Bail continuent de s'appliquer.

17. IDENTIFICATION

Le Locataire peut, à ses frais, afficher son nom sur les tableaux d'identification situés dans l'Immeuble, s'il en est. Aucune autre affiche ou enseigne ni aucune publicité ne pourra être installée à l'extérieur des Lieux loués.

18. AVIS

Tout avis d'une partie à l'autre est fait par écrit.

Il est remis à l'autre partie en mains propres ou lui est transmis par courrier recommandé ou par courriel, à l'adresse suivante :

Pour le Locateur :**Ville de Montréal**
Service de la gestion et de la planification immobilière
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec H2Y 3Y8

Pour le Locataire : **Lophira Ltée**
1200 boul. Jules-Poitras,
Monréal, QC, H4N 1X7
À l'attention de Nicolay Stoev

L'adresse ci-haut mentionnée d'une partie peut être modifiée par avis donné par cette partie à l'autre conformément au présent article. Tout tel avis est réputé avoir été donné le jour où il est livré et, si envoyé par courriel, le premier jour ouvrable suivant la date de sa transmission.

19. EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence en dehors des heures normales d'affaires, le Locataire devra communiquer avec le **514-872-1234** ou le **514-872-3017**.

20. DISTRICT JUDICIAIRE COMPÉTENT

Locateur	Locataire

Les Parties conviennent que toute action en justice découlant du Bail doit être instituée dans le district judiciaire de Montréal. Le Bail est régi par les lois en vigueur dans la province de Québec.

21. ENTENTE COMPLÈTE

Le Bail constitue l'entente complète entre les Parties et remplace toute autre entente entre les Parties, ainsi que toute promesse, engagement ou représentation faite par une partie à l'autre avant la signature du Bail. Le Bail ne peut être modifié que par une entente écrite signée par les représentants dûment autorisés de chacune des Parties.

Le Bail est rédigé en langue française, conformément aux exigences de la Charte de la Ville et de la Charte de la langue française.

22. AUCUNE RENONCIATION

La renonciation par le Locateur à invoquer le défaut du Locataire de se conformer à une obligation découlant du Bail ne peut être interprétée comme une renonciation du Locateur à quelque autre défaut du Locataire en vertu du Bail.

L'encaissement par le Locateur d'un paiement effectué par le Locataire en exécution d'une obligation prévue au Bail ne peut être interprété comme une renonciation par le Locateur à ses droits et recours découlant de quelque défaut du Locataire en vertu du Bail.

23. SUCCESSEURS ET AYANTS DROIT

Le Bail lie chacune des Parties, ainsi que leurs successeurs, légataires et ayants droit.

24. DÉFAUT

Le seul écoulement du temps pour l'exécution d'une obligation prévue aux présentes par une partie aura pour effet de mettre cette partie en défaut conformément aux dispositions des articles 1594 à 1600 du *Code civil du Québec*.

25. RÉSILIATION

Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent Bail, le Locateur pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de trois (3) mois à cet effet.

26. RÈGLEMENT

Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et en a remis une copie au Locataire.

27. LOYER GRATUIT

Le locataire bénéficie de 2 mois de loyer gratuit soit les deux premiers mois du bail.

28. DÉPÔT DE SÉCURITÉ

Le Locataire doit, à la signature du bail laissé un dépôt de sécurité d'un montant égale au loyer mensuel. Le Locateur pourra, à sa discrétion, utiliser le dépôt de sécurité en cas de défaut du Locataire. Le dépôt de sécurité sera utilisé pour le paiement du dernier loyer à la fin du bail, advenant le non-renouvellement de ce dernier.

(Les signatures apparaissent sur la page suivante)

Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, le Locateur a signé le Bail à Montréal, le ___ e jour de _____ 2020.

VILLE DE MONTRÉAL

Par: Yves Saindon, greffier

EN FOI DE QUOI, le Locataire a signé le Bail à Montréal, le ___ e jour de _____ 2020.

LOPHIRA LTÉE

Par: José Alberto

Par: Nicolay Stoev

Locateur	Locataire

ANNEXE A

Plan et emplacement des Lieux loués.

Locateur	Locataire

ANNEXE B

Équipements et services inclus dans le Loyer de base :

- Service de réceptionniste;
- Meubles :

Bureau fermé								**Total**
Bureau	1							
Chaise	1							
Chaise - visiteur	4							
Classeur								
Caisson – rangement personnel	1							
Bibliothèque	1							
Table de conférence	1							
Chaise de conférence								
Bureau ouvert								**Total**
Bureau	3							
Chaise	3							
Caisson – rangement personnel	3							

- Usage de l'adresse postale et d'un numéro de fax;
- Réception et distribution du courrier et livraisons;
- Nettoyage et entretien;
- Chauffage, air climatisé et électricité d'une consommation maximale de cinq (5) watts par pied carré;
- Accès Internet illimité;
- Téléphone, boîte vocale, appels locaux illimités (les appels longue distance seront chargés au Locataire avec une prime de 25% sur le prix coûtant).

Locateur	Locataire

ANNEXE C

SERVICES ADDITIONNELS

Connexion Internet:	Illimitée
Photocopies et impressions (par bureau)	B&N : 0.02$ par page Jusqu'à 500 copies incluses dans le loyer
Télécopies	Transmission : 2.00 $ par page
Services postaux, de messager et appels interurbains.	Coût du service majoré de 25 %
Salle de conférence / réunions	Salle de conférence : 60.00$/heure (minimum 1 heure) 10 heures par mois incluses dans le loyer Salle de réunions : 30.00$/heure (minimum 1 heure) 10 heures par mois incluses dans le loyer

Surplus de consommation électrique

Politique d'annulation des réservations concernant les salles de conférence.

Le Bailleur se réserve le droit d'exiger le paiement des frais de location si le Locataire annule une réservation pour une salle de conférence moins de 24 heures avant l'heure de réservation..

Locateur	Locataire

RÉSUMÉ

Objet du Bail :	Les Lieux loués sont constitués d'un bureau fermé d'une superficie approximative totale de 383 pieds carrés
Début du Bail :	1er septembre 2020
Fin du Bail :	30 août 2022
Loyer de base mensuel :	1 755,41 $
Loyer pour service additionnel mensuel:	20,00 $
Enseigne extérieure :	N/A
Tarif :	510,00 $
Usage des lieux :	Bureau
Cession et sous-location :	Le Bail ne peut être cédé et les Lieux loués ne peuvent être sous-loués ou occupés par un tiers, sans l'autorisation préalable du Locateur, laquelle ne peut être refusée ou retardée sans motif raisonnable
Autres charges :	Les autres charges découlant du Bail sont mentionnées dans l'annexe C
Emplacement des Lieux loués :	2300, boul. Alfred-Nobel Montréal, Province de Québec, H4S 2A4 Bureau n° 228 et 230a, 230b, 230d
Loyer gratuit :	2 mois de loyer soit septembre et octobre 2020

Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208933001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Lophira ltée les locaux 228 et 230a,b,d sis au 2300, boulevard Alfred-Nobel, pour un terme de 2 ans, à compter du 1er septembre 2020 jusqu'au 31 août 2022, d'une superficie totale de 383 pi², pour fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 39 059,02 $, excluant les taxes. Bâtiment 1750.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208933001 - Lophira ltée 2300 Alfred-Nobel.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-03

Mustapha CHBEL
agent de gestion des ressources financières
Tél : 514.872.0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.15

2020/10/19
13:00

(1)

Dossier # : 1208933002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Technoparc
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie 911 Innovation Inc., les locaux 203J, 203K et 113 sis au 7140 Albert-Einstein pour un terme de 3 ans, à compter du 1er décembre 2019, jusqu'au 30 novembre 2022, d'une superficie totale de 200 pi², pour fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 22 760,00 $, excluant les taxes. Bâtiment 1751.

Il est recommandé:

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à 911 Innovation inc, pour une période de 3 ans, à compter du 1er décembre 2019, les locaux 203J, 203K et 113 sis au 7140, Albert-Einstein, d'une superficie d'environ 200 pi², à des fins de bureaux, moyennant une recette totale de 22 760,00 $**,** excluant les taxes**,** le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-09-28 10:10

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208933002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Technoparc
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie 911 Innovation Inc., les locaux 203J, 203K et 113 sis au 7140 Albert-Einstein pour un terme de 3 ans, à compter du 1er décembre 2019, jusqu'au 30 novembre 2022, d'une superficie totale de 200 pi², pour fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 22 760,00 $, excluant les taxes. Bâtiment 1751.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis décembre 2019, la Ville est propriétaire de l'ensemble du parc immobilier du Technoparc Montréal (TM), situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comprenant diverses entreprises de haute technologie et de recherche dans les secteurs de la biopharmaceutique, des technologies de l'information et de l'aérospatiale.
Le parc immobilier inclut deux centres d'affaires situés au 7140, rue Albert-Einstein et au 2300, rue Alfred-Nobel, lesquels offrent des espaces de bureaux en location pour de petites sociétés en démarrage.

La Direction de la mise en valeur des pôles économiques du Service du développement économique a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) de gérer les centres d'affaires et d'assurer la location des espaces de bureaux disponibles.

Depuis mai 2015, le locataire 911 Innovation inc. loge au TM. Le présent dossier vise à approuver un nouveau bail avec la Ville pour une période de 3 ans, selon les termes et conditions du projet de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1951 - 11 décembre 2019 - Approuver deux projets d'acte par lesquels Technoparc Montréal cède à la Ville de Montréal des immeubles, comprenant deux centres d'affaires, incluant le mobilier ainsi que des terrains vacants tous situés entre le boulevard Hymus au nord et le chemin Saint-François au sud et entourés par l'avenue Marie-Curie, dans l'arrondissement de Saint-Laurent et ce, sans contrepartie financière, sujets à l'assumation par la Ville de toutes les créances.

CM19 0764 - 19 juin 2019 - Accorder un soutien financier de 595 000 $ à Technoparc Montréal pour permettre la réalisation de ses obligations d'ici sa dissolution / Autoriser un virement de 595 000 $ du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration

locale 2019 vers le budget du Service du développement économique / Approuver un projet de convention à cet effet**.**

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à 911 Innovation inc, pour une période de trois (3) ans, à compter du 1er décembre 2019, à des fins de bureaux, les postes 203J, 203K et le bureau 113 situés au 7140, Albert-Einstein, d'une superficie totale de 200 pi², pour une recette totale de 26 168,31 $, incluant les taxes.
Le projet de bail prévoit que le locataire:

- Occupera des locaux meublés, incluant les services suivants: réseau informatique, accès Internet illimité, réceptionniste, téléphonie et services accessoires;
- Bénéficiera de 2 mois de loyer gratuit (décembre 2020 et janvier 2021);

Les coûts suivants sont inclus dans le loyer: l'électricité, le chauffage, la climatisation et l'entretien.
Le dépôt de sécurité sera utilisé pour le paiement du dernier mois de loyer à la fin du bail.
Le SGPI a appliqué les conditions de location offertes au TM avant la prise en charge en y ajoutant une indexation.

JUSTIFICATION

Cette location permettra à la Ville de percevoir des recettes et contribuera à la bonne marche des centres d'affaires du TM tout en favorisant la croissance d'une entreprise en démarrage en accord avec le plan de relance économique (Axe 2 -mesure 9), mentionnant, entre autres, de stimuler l'innovation en aidant les jeunes pousses (start-ups). 911 Innovation inc est une entreprise de technologie qui oeuvre dans le secteur de la confection spécialisée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes estimées pour la location de ces espaces pour la période du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2022 sont:

Recettes annuelles pour loyer	22 400,00 $
Recettes annuelles de services additionnels	360,00 $
Recettes (excluant TPS et TVQ)	22 760,00 $
TPS	1 138,00 $
TVQ	2 270,31 $
Recettes (incluant TPS et TVQ)	26 168,31 $
Taux locatif (pi²)	48,00 $

Le loyer au pi² est augmenté de 19 % par rapport à l'entente antérieure.
Pour le loyer marchand, la division des locations du SGPI s'est basée sur les données de courtage reconnues pour le deuxième trimestre de 2020, lesquelles correspondent à 40,00 $ le pi².

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier ne comporte pas d'enjeux liés au développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas louer les espaces priverait la Ville de revenus en plus de priver le TM d'une entreprise en croissance.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la COVID-19, ce dossier a fait l'objet d'un délai plus long que prévu pour sa réalisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: Octobre 2020.
CM: Octobre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la décision atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Vincent LEBLANC-DIONNE, Service du développement économique
Sylvain OUELLETTE, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robin R BOUFFARD
Conseiller en immobilier et expertise immobilière

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-10

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 438-777-1940
Télécop. :

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-09-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-09-25

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes (ci-après désignée comme le « **Locateur** »);

ET :

911 INNOVATION INC., personne morale ayant son siège au 7140 Albert-Einstein Montréal, Province de Québec, H4S 2C1, représentée aux présentes par Jose Santos, président, dûment autorisés, tel qu'ils le déclarent (ci-après désignée comme le « **Locataire** »);

le Locateur et le Locataire sont ci-après collectivement désignés comme les « **Parties** »; le présent contrat de bail est ci-après désigné comme le « **Bail** ».

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

1. LIEUX LOUÉS

En contrepartie du paiement du loyer et de l'exécution par le Locataire de toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu du Bail, le Locateur loue au Locataire un espace de bureau d'une superficie approximative totale de 140 pieds carrés, connu et désigné comme étant les postes **n° 203J** et **203K**, ainsi que le bureau **n° 113** d'une superficie de 200 pieds carrés, du bâtiment situé au 7140 Albert-Einstein Montréal, Province de Québec, H4S 2C1 (l'« **Immeuble** »), et montré au plan joint comme annexe A du Bail (les « **Lieux loués** »).

2. ACCÈS À CERTAINS ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

Le Locataire a accès, sans frais additionnels, aux équipements et services mentionnés à l'annexe B du Bail, à condition de ne pas être en défaut de ses obligations aux termes des présentes.

3. SERVICES ADDITIONNELS

Le Locateur met à la disposition du Locataire les services additionnels mentionnés à l'annexe C du Bail, en contrepartie du paiement des frais mentionnés à l'article 7 et à cette même annexe pour chacun de ces services.

Le Locataire peut se prévaloir de ces services ou de certains d'entre eux, à condition d'en aviser le Locateur au moins quinze (15) jours avant de débuter leur utilisation et de ne pas être en défaut de ses obligations aux termes des présentes.

Le Locateur peut modifier les frais exigibles pour ces services additionnels, à condition d'en aviser le Locataire au moins trente (30) jours à l'avance.

Le Locateur peut, également, à condition d'en avoir avisé le Locataire au moins trente (30) jours à l'avance, modifier les services additionnels mis à la disposition du Locataire, exiger le paiement immédiat de tout montant dû par le Locataire pour les services additionnels dont le Locataire se prévaut et exiger un dépôt du Locataire pour couvrir le paiement de ces services additionnels.

Locateur	Locataire

4. DURÉE DU BAIL

Le Bail est consenti pour un terme de 3 ans, commençant le 1er décembre 2019 et se terminant le 30 novembre 2022 (ci-après la « Durée du Bail ») et est modulé selon le tableau suivant :

Postes 203J et 203K	Du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2020
Bureau 113	Du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2022

Le Bail prendra fin automatiquement et sans avis la dernière journée de la Durée du Bail et, nonobstant les dispositions de l'article 1879 du *Code civil du Québec*, l'occupation des Lieux loués par le Locataire, après cette date, n'a pas pour effet de reconduire ou de prolonger le présent Bail ni de le reconduire tacitement. Le Locataire, dans un tel cas, est réputé occuper les Lieux Loués contre le gré du Locateur qui a le droit de se prévaloir de tous les recours disponibles en droit, afin d'évincer le Locataire et réclamer des dommages.

5. USAGE DES LIEUX LOUÉS

Le Locataire s'engage à n'utiliser les Lieux loués que pour des fins de bureau, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable. Le Locataire sera, également, responsable d'obtenir tout permis requis, le cas échéant..

6. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le Locataire ne peut céder le Bail, sous-louer tout ou partie des Lieux loués ou permettre l'occupation totale ou partielle des Lieux loués par un tiers (un « **Transfert** »), à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Locateur, cette autorisation ne pouvant être refusée, sans motif raisonnable. Dans tous les cas, le Locataire demeurera solidairement responsable de l'accomplissement des obligations du Locataire aux termes des présentes et s'engage à indemniser le Locateur du défaut du cessionnaire ou du sous-locataire de respecter les obligations du Locataire après le Transfert.

Le cessionnaire ou le sous-locataire, le cas échéant, devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Transfert, à ses frais, en nommant le Locateur, à titre de co-assuré, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le cessionnaire ou le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait du Transfert, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable, sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur.

7. LOYER DE BASE ET SERVICES ADDITIONNELS

Le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer de base mensuel selon le tableau suivant :

Postes 203J et 203K	400,00 $ par mois
Bureau 113	800,00 $ par mois

(le « **Loyer de base** ») et un loyer pour les services additionnels d'un minimum de dix dollars (**10,00 $)** par mois (le « **Loyer pour les services additionnels** »).

Le Loyer pour les services additionnels comprend : les appels interurbains, les photocopies, les transmissions par télécopieur et les services de messagerie. Lorsque la valeur des services utilisés par le Locataire excède dix dollars (10,00 $) par mois, le coût additionnel sera facturé selon l'annexe C. Le Locataire doit payer le Loyer de base et le Loyer pour les services additionnels à l'avance, le premier jour de chaque mois civil, sans déduction, réduction ou compensation. Le

Locateur	Locataire

Locateur et/ou son mandataire peut charger au Locataire, soit les coûts véritablement encourus plus une surcharge de vingt-cinq pourcent (25 %) de tels frais, soit les coûts prévus à l'annexe C.

Le Locateur émettra une facture pour les services additionnels utilisés chaque mois par le Locataire.

~~**8. TARIF**~~

~~Le Locataire s'engage à payer au Locateur un tarif forfaitaire de **cinq cents dix dollars (510,00 $)**, conformément à l'article 103 du *Règlement sur les tarifs* adopté par la Ville. Le tout est payable par le Locataire en un versement unique concurremment à la signature du Bail.~~

9. TAXES APPLICABLES

Le Locataire s'engage à payer au Locateur la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ), ainsi que toute autre taxe qui pourrait être exigible à l'égard du Loyer de base, des équipements et services mis à la disposition du Locataire par le Locateur, des services additionnels dont se prévaut le Locataire, et de toute autre somme qui est due par le Locataire au Locateur en vertu du Bail. Les taxes applicables s'ajoutent à toute autre somme due par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

10. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à se conformer à toutes et chacune des conditions suivantes :

a) le Locataire prend possession des Lieux loués dans l'état où ils se trouvent le premier jour de la Durée du Bail; toute modification aux Lieux loués sera à la seule charge du Locataire, à ses seuls coûts et dépenses, et sera, par ailleurs, assujettie aux dispositions des présentes ;

b) le Locataire s'engage à maintenir les Lieux loués propres et en bon état, pendant toute la Durée du Bail, et il s'engage à utiliser les Lieux loués de même que tout autre espace et les équipements auxquels il a accès avec prudence et diligence;

c) le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit et obtenu son approbation, effectuer des travaux d'aménagement dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés. Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, ces travaux seront effectués par le Locateur, à la demande du Locataire. Le Locateur ne pourra refuser ou tarder à donner son approbation sans motifs raisonnables. Le Locataire devra rembourser les dépenses encourues par le Locateur dans un délai de dix (10) jours suivant une demande à cet effet;

d) le Locateur pourra, en tout temps raisonnable et moyennant un préavis raisonnable, examiner l'état des Lieux loués et, dans l'éventualité où le Locateur est d'avis que des travaux sont requis, le Locataire devra permettre la réalisation de tels travaux aux frais du Locataire. Le Locataire devra rembourser les dépenses encourues par le Locateur dans un délai de dix (10) jours suivant une demande à cet effet;

e) le Locataire ne doit pas charger un plancher au-delà de sa capacité portante raisonnable, selon ce qui est énoncé dans les codes municipaux ou autres codes qui s'appliquent à l'Immeuble;

f) le Locataire reconnait que sa consommation électrique ne doit en aucune circonstance excéder la capacité des câbles, conduits ou installations desservant les Lieux loués; le Locataire ne doit pas installer ou ajouter de câblage électrique ou de l'équipement qui augmente la charge électrique des Lieux loués, sans obtenir au préalable l'autorisation écrite du Locateur. Si la consommation électrique du Locataire dépasse la consommation maximale incluse au Loyer de base, les surcoûts d'électricité seront à la charge du Locataire;

g) le Locataire s'engage à n'effectuer aucune modification, réparation, changement, peinture ou décoration des Lieux loués, sans avoir obtenu l'autorisation préalable par écrit du Locateur, laquelle ne peut être refusée sans motif raisonnable;

Locateur	Locataire

h) le Locataire doit payer promptement tous les matériaux fournis et tous les travaux exécutés par lui ou pour son compte à l'égard des Lieux loués, de manière à ce qu'aucune hypothèque légale ne soit publiée à l'encontre de l'Immeuble;

i) le Locataire ne doit pas faire quoi que ce soit qui aurait pour effet d'endommager le système de climatisation, ventilation et chauffage, le système électrique et le système de plomberie (incluant, les lavabos et les toilettes) et le Locataire devra aviser promptement par écrit le Locateur de tout accident ou tout défaut affectant le système de climatisation, ventilation et chauffage et le système de plomberie (incluant, les lavabos et les toilettes) ou le système électrique;

j) le Locataire ne doit rien apporter ou conserver dans les Lieux loués qui aurait pour effet de contrevenir aux lois et règlement en vigueur de toute autorité ayant compétence sur les Lieux loués ou sur le commerce qui y est exploité ni permettre que soit posé un tel geste;

k) le Locataire doit subir toutes les réparations urgentes, majeures ou autres, ainsi que toute modification, rénovation ou construction effectuée par le Locateur aux Lieux loués ou à l'Immeuble; le Locataire n'aura droit à aucune réduction, diminution ou compensation de loyer et une réduction ou modification des espaces communs ne sera pas interprétée comme ayant pour effet d'expulser le Locataire et ne constituera pas une violation par le Locateur de son engagement à fournir une jouissance paisible;

l) le Locataire doit se conformer sans délai, à ses propres frais, aux exigences gouvernementales et municipales en vigueur se rapportant à l'utilisation par le Locataire des Lieux loués, à l'exploitation d'un commerce dans les Lieux loués ou à la réalisation de travaux dans les Lieux loués;

m) le Locataire ne doit pas créer d'odeurs incommodantes ou du bruit excessif et ne pas exploiter son entreprise ou utiliser les Lieux loués, d'une manière qui pourrait nuire à la jouissance paisible de tout autre locataire de l'Immeuble;

n) le Locataire doit, suite à un avis de vingt-quatre (24) heures donné par le Locateur, permettre la visite des Lieux loués par tout locataire potentiel pendant les quatre-vingt-dix (90) jours précédant la fin du Bail; le Locataire doit, également, permettre la visite des Lieux loués par tout acheteur potentiel de l'Immeuble ou partie de l'Immeuble pendant la Durée du Bail;

o) le Locataire peut utiliser gratuitement le stationnement situé sur l'Immeuble en commun avec les autres locataires de l'Immeuble sur la base du premier arrivé, premier servi. Le tout sujet à toute politique ou règlementation de stationnement du Locateur;

p) le Locateur pourra adopter toute mesure qui, de son avis, est nécessaire pour une meilleure exploitation de l'Immeuble et telle mesure fera partie du Bail, dès qu'elle sera portée à l'attention du Locataire;

q) le Locataire doit assumer le paiement des taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, lesquels sont inclus dans le loyer. Le Locataire, s'il y a lieu, devra assumer le paiement de toute autre taxe ou permis afférent à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicable en vertu de toute loi, ordonnance, règlement et arrêté en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, en plus du loyer actuel ;

r) le Locataire reconnaît qu'il est interdit, en tout temps, de fumer dans les Lieux loués. Le Locataire reconnaît qu'il est strictement interdit de faire usage de cannabis sous toute forme, vapoter, de consommer toute drogue licite ou illicite dans ou à l'extérieur des Lieux loués. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces Lieux loués:

s) Le Locataire reconnaît qu'il est interdit d'utiliser de façon illicite l'internet fourni par le Locateur.

Locateur	Locataire

11. QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

Sans limiter la généralité des autres dispositions des présentes, le Locataire doit se conformer et faire en sorte que ses employés, mandataires, entrepreneurs et personnes dont il est responsable se conforment à l'ensemble des lois environnementales (y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, l'obtention de tout permis requis) se rapportant aux Lieux loués ou à leur utilisation par le Locataire ou ceux qui agissent sous son autorité ou contrôle et le Locataire ne doit pas utiliser les Lieux Loués ou permettre qu'ils soient utilisés, afin de fabriquer, d'entreposer, de produire ou de manipuler des substances dangereuses (au sens attribuée à cette expression dans la législation concernant l'environnement), sauf ce que le Locateur autorise par écrit à être amené sur les Lieux loués et dans le respect de toutes les lois environnementales.

Le Locataire doit, sans délai lorsqu'on le lui demande, enlever toutes les substances dangereuses non autorisées utilisées ou rejetées par le Locataire ou amenées sur les Lieux loués ou l'Immeuble par le Locataire ou ceux qui agissent sous son autorité ou contrôle et le Locataire doit aviser promptement le Locateur et toute autorité gouvernementale appropriée de tout rejet ou déversement sur les Lieux loués ou l'Immeuble.

12. RESPONSABILITÉ DU LOCATEUR

Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Immeuble, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.

Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

13. ASSURANCES

Le Locataire s'engage à souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, en nommant le Locateur, à titre de co-assuré, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le Locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la Location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable, sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur, avant la prise de possession des Lieux loués par le Locataire.

Le Locateur déclare qu'il s'auto-assure et, en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

Locateur	Locataire

14. DOMMAGE ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Immeuble ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, les règles suivantes s'appliqueront :

Destruction partielle : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours de tels dommages, de la durée des travaux de réparation et, si applicable, des modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le Loyer de base sera alors réduit et réparti, selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Immeuble sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le Loyer de base sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Immeuble, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

Destruction totale : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décidé de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit, le plus tôt possible, mais au plus tard dans les soixante (60) jours de tels dommages ou destruction et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer le Loyer de base que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du Loyer de base pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur devra, entre-temps, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le Loyer de base sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

Le loyer de base sera de nouveau exigible à partir du moment où le Locateur aura complété les travaux de réparation des Lieux Loués.

Résiliation : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer le Loyer de base que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

15. CAS DE DÉFAUT

Lorsque:

a) le Locataire fait défaut de payer le Loyer de base ou toute autre somme due au Locateur en vertu du Bail et ne corrige pas son défaut dans les cinq (5) jours suivant la date d'échéance du paiement;

b) le Locataire fait défaut de respecter toute autre obligation à laquelle il est assujetti en vertu du Bail et ne corrige pas son défaut dans les cinq (5) jours suivant un avis écrit du Locateur ou dans le délai moindre indiqué par le Locateur dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

c) le Locataire fait faillite, dépose une proposition concordataire, fait autrement cession de ses biens, débute des procédures en vue de liquider ses actifs ou bénéficie ou est autrement assujetti aux lois en matière de faillite;

Locateur	Locataire

d) toute police d'assurance émise en faveur du Locateur est annulée ou modifiée en raison des agissements ou activités du Locataire ou en raison de tout acte ou omission du Locataire;

alors, le Locataire sera réputé en défaut par le seul écoulement du temps et le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de résilier le Bail. Si le Locateur se prévaut de son droit de résilier le Bail, le Locataire s'engage à payer au Locateur toutes les sommes dues en vertu du Bail, ainsi que les honoraires et débours extrajudiciaires encourus par le Locateur pour le recouvrement de ces sommes et la mise à exécution de ses droits en vertu du Bail.

16. RELOCALISATION DES LIEUX LOUÉS

Le Locateur peut, si d'autres Lieux sont disponibles et répondent au besoin du Locataire, sans aucune obligation du Locateur, relocaliser le Locataire dans d'autres lieux possédant une superficie similaire à celle des Lieux loués, à l'intérieur de l'Immeuble ou des deux immeubles dont le Locateur est propriétaire à l'intérieur des limites du Technoparc, à condition d'en aviser le Locataire au moins trente (30) jours à l'avance et que les nouveaux lieux répondent aux besoins du Locataire et du Locateur. Dans un tel cas, le Locateur s'engage à assumer les frais de réinstallation des lignes téléphoniques et de la connexion Internet fournies par le Locateur en vertu du Bail. De plus, le Loyer de base sera ajusté en proportion de la superficie des nouveaux lieux où le Locataire est réinstallé par rapport à la superficie des Lieux loués. Sous cette dernière réserve, toutes les autres conditions du Bail continuent de s'appliquer.

17. IDENTIFICATION

Le Locataire peut, à ses frais, afficher son nom sur les tableaux d'identification situés dans l'Immeuble, s'il en est. Aucune autre affiche ou enseigne ni aucune publicité ne pourra être installée à l'extérieur des Lieux loués.

18. AVIS

Tout avis d'une partie à l'autre est fait par écrit.

Il est remis à l'autre partie en mains propres ou lui est transmis par courrier recommandé ou par courriel, à l'adresse suivante :

Pour le Locateur : **Ville de Montréal**
Service de la gestion et de la planification immobilière
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec H2Y 3Y8

Pour le Locataire : **911 Innovation Inc.**
7140 Albert-Einstein Montréal, Province de Québec,
H4S 2C1 À l'attention de José Santos

L'adresse ci-haut mentionnée d'une partie peut être modifiée par avis donné par cette partie à l'autre conformément au présent article. Tout tel avis est réputé avoir été donné le jour où il est livré et, si envoyé par courriel, le premier jour ouvrable suivant la date de sa transmission.

19. EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence en dehors des heures normales d'affaires, le Locataire devra communiquer avec le **514-872-1234** ou le **514-872-3017**.

Locateur	Locataire

20. DISTRICT JUDICIAIRE COMPÉTENT

Les Parties conviennent que toute action en justice découlant du Bail doit être instituée dans le district judiciaire de Montréal. Le Bail est régi par les lois en vigueur dans la province de Québec.

21. ENTENTE COMPLÈTE

Le Bail constitue l'entente complète entre les Parties et remplace toute autre entente entre les Parties, ainsi que toute promesse, engagement ou représentation faite par une partie à l'autre avant la signature du Bail. Le Bail ne peut être modifié que par une entente écrite signée par les représentants dûment autorisés de chacune des Parties.

Le Bail est rédigé en langue française, conformément aux exigences de la Charte de la Ville et de la Charte de la langue française.

22. AUCUNE RENONCIATION

La renonciation par le Locateur à invoquer le défaut du Locataire de se conformer à une obligation découlant du Bail ne peut être interprétée comme une renonciation du Locateur à quelque autre défaut du Locataire en vertu du Bail.

L'encaissement par le Locateur d'un paiement effectué par le Locataire en exécution d'une obligation prévue au Bail ne peut être interprété comme une renonciation par le Locateur à ses droits et recours découlant de quelque défaut du Locataire en vertu du Bail.

23. SUCCESSEURS ET AYANTS DROIT

Le Bail lie chacune des Parties, ainsi que leurs successeurs, légataires et ayants droit.

24. DÉFAUT

Le seul écoulement du temps pour l'exécution d'une obligation prévue aux présentes par une partie aura pour effet de mettre cette partie en défaut conformément aux dispositions des articles 1594 à 1600 du *Code civil du Québec*.

25. RÉSILIATION

Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent Bail, le Locateur pourra y mettre fin en tout temps en signifiant au Locataire un préavis écrit de **un (1) mois** à cet effet.

Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent Bail, le Locataire pourra y mettre fin à la fin de la deuxième année du Bail, si tous les loyers sont payés, en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de **deux (2) mois** à cet effet.

26. RÈGLEMENT

Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et en a remis une copie au Locataire.

27. LOYER GRATUIT

Le locataire bénéficie de **2 mois** de loyer gratuits; décembre 2020 et janvier 2021.

28. DÉPÔT DE SÉCURITÉ

Le Locataire doit, à la signature du bail payer un montant de **390,00$** plus taxes, pour ajouter au dépôt de sécurité. Le Locateur pourra, à sa discrétion, utiliser le dépôt de sécurité en cas de défaut du Locataire. Le dépôt de sécurité sera utilisé pour le paiement du dernier loyer à la fin du bail, advenant le non-renouvellement de ce dernier.

(Les signatures apparaissent sur la page suivante)

Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, le Locateur a signé le Bail à Montréal, le ___ e jour de _____ 2020.

VILLE DE MONTRÉAL

Par: Yves Saindon, greffier

EN FOI DE QUOI, le Locataire a signé le Bail à Montréal, le ___ e jour de _____ 2020.

911 INNOVATION INC.

Par: José Santos, président

Locateur	Locataire

ANNEXE A

Plan et emplacement des Lieux loués.

Locateur	Locataire

ANNEXE B

Équipements et services inclus dans le Loyer de base :

- Service de réceptionniste;
- Meubles :

Bureau fermé								**Total**
Bureau	2							
Chaise	2							
Chaise - visiteur	2							
Classeur								
Caisson – rangement personnel	1							
Bibliothèque	1							
Table de conférence	1							
Chaise de conférence								
Postes								**Total**
Bureau	2							
Chaise	2							
Caisson – rangement personnel	2							

- Usage de l'adresse postale et d'un numéro de fax;
- Réception et distribution du courrier et livraisons;
- Nettoyage et entretien;
- Chauffage, air climatisé et électricité d'une consommation maximale de cinq (5) watts par pied carré;
- Accès Internet illimité;
- Téléphone, boîte vocale, appels locaux illimités (les appels longue distance seront chargés au Locataire avec une prime de 25% sur le prix coûtant).

Locateur	Locataire

ANNEXE C

SERVICES ADDITIONNELS

Connexion Internet:	Illimitée
Photocopies et impressions (par bureau)	B&N : 0.02$ par page Jusqu'à 500 copies incluses dans le loyer
Télécopies	Transmission : 2.00 $ par page
Services postaux, de messager et appels interurbains.	Coût du service majoré de 25 %
Salle de conférence / réunions	Salle de conférence : 60.00$/heure (minimum 1 heure) 5 heures par mois gratuites (non cumulables) Salle de réunions : 30.00$/heure (minimum 1 heure) 5 heures par mois gratuites (non cumulable)

Politique d'annulation des réservations concernant les salles de conférence.

Le Bailleur se réserve le droit d'exiger le paiement des frais de location si le Locataire annule une réservation pour une salle de conférence moins de 24 heures avant l'heure de réservation.

Locateur	Locataire

RÉSUMÉ

Objet du Bail :	Les Lieux loués sont constitués de deux postes d'une superficie totale de 140 pieds carrés - d'un bureau fermé d'une superficie de 200 pieds carrés.
Début du Bail :	1er décembre 2019
Fin du Bail :	30 novembre 2022
Loyer de base mensuel :	400,00 $ et 800,00 $ selon les articles 4.0 et 7.0
Loyer pour service additionnel mensuel:	10,00 $
Frais spéciale mensuel de boite vocale	37,50 $
Enseigne extérieure :	N/A
Usage des lieux :	Bureau
Cession et sous-location :	Le Bail ne peut être cédé et les Lieux loués ne peuvent être sous-loués ou occupés par un tiers, sans l'autorisation préalable du Locateur, laquelle ne peut être refusée ou retardée sans motif raisonnable
Autres charges :	Les autres charges découlant du Bail sont mentionnées dans l'annexe C
Emplacement des Lieux loués :	7140 Albert-Einstein Montréal, Province de Québec, H4S 2C1
Loyer gratuit :	2 mois de loyer soit décembre 2020 et janvier 2021

Locateur	Locataire

Montréal

Service de la planification et de la gestion immobilière
Section locations

Dossier # 8933 - Location de locaux au 1751
Calcul des recettes pour le terme :
1er décembre 2019 au 30 novembre 2022

Location antérieure			
2018	1er janvier 2019 au 30 novembre 2019	1er décembre 2019 au 31 décembre 2019	1er janvier 2020 au 30 novembre 2020

Préparé par Robert Laliberté

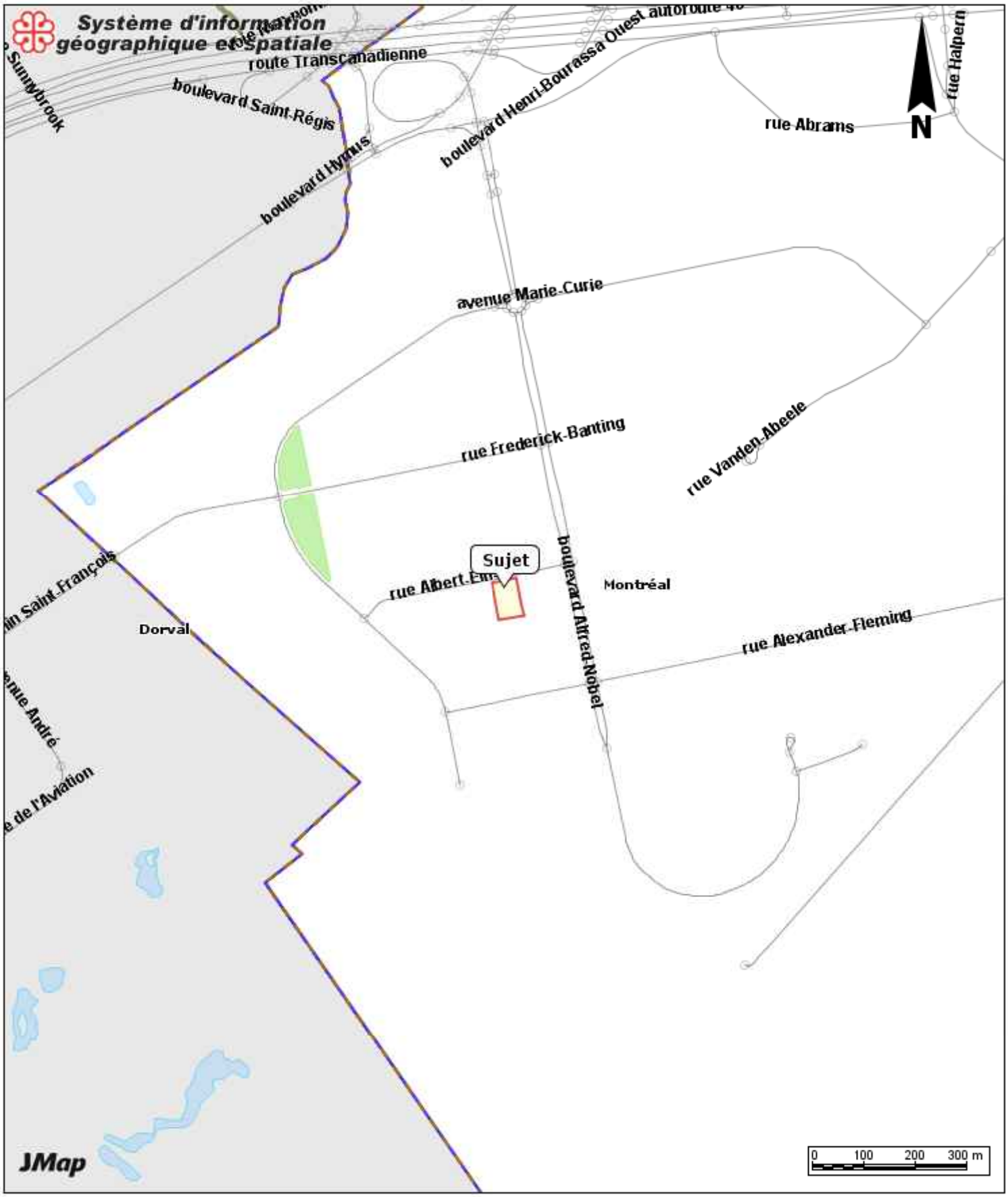

7140 rue Albert-Einstein

Date: 20-08-31 13:02

Échelle 1:10000

Producteur: GUILLEMETTE, JULIE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208933002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie 911 Innovation Inc., les locaux 203J, 203K et 113 sis au 7140 Albert-Einstein pour un terme de 3 ans, à compter du 1er décembre 2019, jusqu'au 30 novembre 2022, d'une superficie totale de 200 pi², pour fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 22 760,00 $, excluant les taxes. Bâtiment 1751.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208933002 - 911 Innovation Inc 7140 Albert-Einstein.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-16

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financieres
Tél : 514-872-0470
Division : Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point De Service Hdv

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.16

2020/10/19
13:00

(1)

Dossier # : 1200515008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	1 - Fermer et retirer du domaine public le lot 5 171 920 et une partie du lot 5 171 922 du cadastre du Québec rétroactivement au 1er août 2020 jusqu'au 31 octobre 2030. 2- Approuver un bail par lequel la Ville loue à Services Culinaires Kamuy inc., pour un terme de 10 ans, du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2030, la vitrine habitée A située au 1485, rue Jeanne-Mance, ayant une superficie de 2 723 pi² et une terrasse de 980 pi², à des fins de bar-restaurant, et ce, pour un loyer total de 440 000 $ avant les taxes, le tout selon les conditions prévues au bail. Réf. : 31H12-005-0370-03 (1064).

Il est recommandé d'approuvé :
1 - Fermer et retirer du domaine public le lot 5 171 920, et une partie du lot 5 171 922 du cadastre du Québec rétroactivement au 1er août 2020 jusqu'au 31 octobre 2030;

2 - Approuver un bail par lequel la Ville loue à Services Culinaires Kamuy inc., pour un terme de 10 ans, du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2030, la vitrine habitée A située au 1485, rue Jeanne-Mance ayant une superficie de 2 723 pi² et une terrasse de 980 pi², à des fins de restaurant, moyennant un loyer total de 440 000 $ avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au bail;

3- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-09-23 08:31

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200515008**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	1 - Fermer et retirer du domaine public le lot 5 171 920 et une partie du lot 5 171 922 du cadastre du Québec rétroactivement au 1er août 2020 jusqu'au 31 octobre 2030. 2- Approuver un bail par lequel la Ville loue à Services Culinaires Kamuy inc., pour un terme de 10 ans, du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2030, la vitrine habitée A située au 1485, rue Jeanne-Mance, ayant une superficie de 2 723 pi² et une terrasse de 980 pi², à des fins de bar-restaurant, et ce, pour un loyer total de 440 000 $ avant les taxes, le tout selon les conditions prévues au bail. Réf. : 31H12-005-0370-03 (1064).

CONTENU

CONTEXTE

Construites en 2009, les vitrines habitées représentent un concept unique à Montréal sur le plan architectural puisque ce sont des cubes largement vitrés, lesquels sont implantés sur le trottoir créant ainsi un attrait pour les passants en tout temps. Les vitrines habitées sont situées au 1425 et 1485, rue Jeanne-Mance, au nord de la rue Sainte-Catherine et au sud du boulevard de Maisonneuve Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Elles sont stratégiquement positionnées face à la Place des festivals dans le Quartier des spectacles et sont utilisées comme bar-restaurant.
Le 31 juillet dernier, la convention entre la Ville et le Quartier des Spectacles Immobiliers (QdSI) a pris fin. Depuis 2009, QdSI effectuait la gestion immobilière et la gestion de l'occupation des deux vitrines habitées. Après plusieurs discussions avec le Service de la culture (SC), le Service des affaires juridiques et le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), il a été décidé que la Ville poursuivra la gestion des deux vitrines habitées par le biais du SGPI. Conséquemment, le SC a mandaté le SGPI afin de reprendre la gestion complète des deux édifices. À noter que la vitrine habitée B est vacante depuis le 31 juillet 2020. Le SGPI et le SC recherchent un locataire potentiel.

En août dernier, n'ayant pas de contrat de location avec le restaurateur de la vitrine habitée A, le SGPI a loué temporairement à Kamuy Culinaires inc. un bail d'une durée de 3 mois, dans l'attente de négocier une entente à long terme avec le restaurateur. Ce bail viendra à échéance le 31 octobre prochain.

En septembre, le SGPI a conclu une entente de location d'une durée de 10 ans en faveur de Services Culinaires KAMUY inc. (KAMUY), du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2030, incluant une option de renouvellement de 5 ans, pour la vitrine habitée A située au 1485, rue Jeanne-Mance. Ce bail permettra à KAMUY l'utilisation d'une partie de terrain comme terrasse qui sera versée dans le domaine privé de la Ville.

Le présent sommaire a pour but de soumettre aux autorités municipales, pour approbation, le bail signé en pièce jointe selon les informations décrites à l'objet et de retirer du domaine public le lot 5 171 920 (vitrine habitée A) et une partie du lot 5 171 922 (terrasse) pour la durée de l'entente de location.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA200515002 le 6 août 2020 - Approuver un bail par lequel la Ville loue à Kamuy Culinaires inc., pour un terme de 3 mois, rétroactivement du 1er août 2020 jusqu'au 31 octobre 2020, une vitrine habitée située au 1485, rue Jeanne-Mance dans l'arrondissement de Ville-Marie, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve Ouest, désignée comme étant le lot 5 171 920 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 2 723 pi², et ce, pour la somme de 8 750 $ pour le terme, plus les taxes applicables, selon les conditions prévues au bail.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à :
1 - Fermer et retirer du domaine public une partie de terrain située sur la rue Jeanne-Mance, entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard De Maisonneuve Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constituée du lot 5 171 920 (vitrine habitée A), d'une superficie de 2 723 pi², et une partie du lot 5 171 922 (terrasse), d'une superficie de 980 pi², le tout faisant partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, rétroactivement du 1er août 2020 jusqu'au 31 octobre 2030.

La partie du lot 5 171 922 est identifiée par les lettres ABCDA (article 1) et EFGHE (article 2) sur le plan J-52 Saint-Laurent accompagnant la description technique préparée par Gabriel Belec Dupuis, arpenteur-géomètre de la ville de Montréal, en date du 17 septembre 2019, sous le n° 566 de ses minutes, n° de dossier 20810-2 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville. Les plans sont inclus dans les pièces jointes.

2 - Approuver un bail par lequel la Ville loue à Services Culinaires Kamuy inc., pour un terme de 10 ans, du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2030, la vitrine habitée A située au 1485, rue Jeanne-Mance, ayant une superficie de 2 723 pi² et une terrasse ayant 980 pi², à des fins de restaurant, et ce, pour un loyer total de 440 000 $ avant les taxes, le tout selon les conditions prévues au bail.

Le présent bail est consenti selon les principales conditions suivantes :

- KAMUY assumera tous les frais d'exploitation, dont notamment l'entretien technique mineur et l'entretien des équipements de cuisine;
- KAMUY acquittera les taxes foncières;
- Le bail pourra être résilié de part et d'autre sur réception d'un avis écrit dans un délai d'un an;
- Les états financiers audités seront remis par KAMUY à la Ville au plus tard le 31 mai de l'année suivante, et ce, afin d'établir le loyer à pourcentage de l'année précédente.

La Ville demeure propriétaire de la vitrine habitée et sera responsable de l'entretien majeur seulement.

JUSTIFICATION

Le SGPI est favorable à recommander le présent bail pour la vitrine habitée A pour les motifs suivants :

- KAMUY occupe les lieux loués depuis le 1er août 2020;
- Cette location permet d'offrir au public une offre alimentaire diversifiée, abordable et constituée d'aliments sains. KAMUY s'engage à offrir une offre alimentaire visant prioritairement la clientèle locale, dans un concept accessible en termes d'offres de nourriture et de prix de vente. KAMUY ne pourra pas exploiter les types de restauration suivants : chaîne de restauration (c'est-à-dire que l'opération doit être unique), franchise, commerce de restauration rapide de type « fastfood »;
- La Ville économisera les frais d'entretien des lieux loués en raison de son occupation par KAMUY;
- La Ville bénéficiera d'un revenu supplémentaire;

- Le revenu est net de toute dépense pour la Ville, sauf en ce qui à trait à l'entretien majeur de l'immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la recette totale pour la durée du bail.

	Du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2030
Superficie (pi²)	**2 723**
Loyer	**440 000,00 $**
TPS (5%)	22 000,03 $
TVQ (9,975%)	43 890,01 $
Total incluant les taxes	505 890,04 $

Pour complément d'information concernant le loyer, prière de consulter le fichier « Loyers KAMUY FIN » en pièce jointe.

En plus de payer ce loyer, KAMUY versera un pourcentage équivalent à 5% des ventes totales annuelles après avoir atteint un revenu de 1,8 M$ (avant taxes de vente).

Aussi, il devra assumer les taxes foncières sur l'ensemble des lieux loués incluant la terrasse. La valeur foncière servant à établir le compte de taxes foncières sera réalisée par le Service de l'évaluation foncière lorsque le dossier sera approuvé.

La valeur marchande du loyer des vitrines habitées oscille entre 7 $ et 19 $ le pied carré. Le loyer de base au bail est de 12,85 $ le pied carré plus un loyer à pourcentage et représente la valeur marchande.

KAMUY assume la totalité des frais d'exploitation ainsi, le SGPI n'a pas à prévoir de budget pour l'exploitation de la vitrine habitée A. La recette de cette location sera imputée au budget du SGPI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

KAMUY s'engage à respecter les lois encadrant l'environnement et à s'y conformer sans délai et à ses frais et à aviser sans délai la Ville de tout rejet et de toute présence à l'intérieur ou à l'extérieur des Lieux loués de contaminant et de matières dangereuses qui sont contraires aux lois et règlements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce sommaire décisionnel n'est pas approuvé pour le conseil municipal d'octobre, Kamuy se retrouvera sans entente pour l'occupation de la vitrine habitée A. De plus, la Ville se priverait d'une recette pour la location de cet espace ainsi que des taxes municipales.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal du 19 octobre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ivan FILION, Service de la culture
Bruno JOBIN, Service de la culture
François BUTEAU, Service de la gestion et de la planification immobilière
Costas LABOS, Service de la gestion et de la planification immobilière
Carole GUÉRIN, Service de la gestion et de la planification immobilière
Pierre LÉVESQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Sylvain VILLENEUVE, Le Sud-Ouest
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Jordy REICHSON, Service de la gestion et de la planification immobilière
Christian GUAY, Service de l'évaluation foncière
Gilles ETHIER, Service des finances
Louise BRADETTE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Faycal RABIA, Service de la gestion et de la planification immobilière
Gabriel BÉLEC DUPUIS, Service des infrastructures du réseau routier
Bertrand PLANTE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Pierre LÉVESQUE, 16 septembre 2020

Bruno JOBIN, 16 septembre 2020
Ivan FILION, 15 septembre 2020
Bertrand PLANTE, 15 septembre 2020
Alain DUFRESNE, 15 septembre 2020
Gilles ETHIER, 14 septembre 2020
Sylvain VILLENEUVE, 14 septembre 2020
Costas LABOS, 14 septembre 2020
Gabriel BÉLEC DUPUIS, 14 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole TESSIER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-3016
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-11

Nicole RODIER
Chef de division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-09-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-09-23

BAIL

Services Culinaires Kamuy inc.
1485, rue Jeanne-Mance
Vitrine Habitée A

Paraphes	
Locateur	Locataire TPH

BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves SAINDON, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) et de la résolution CM03 0836 adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003).

Ci-après nommée le « **Locateur** »

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

ET : **SERVICES CULINAIRES KAMUY INC**, personne morale constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1), ayant son siège au 2025 rue d'Auvergne, à Laval, province de Québec, H7G 2G8, agissant et représentée par M. Paul-Harry Toussaint, son administrateur, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du 17 septembre 2020 .

TPS : **725886675 RT 0001**
TVQ : **1227565442**

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur est propriétaire de la vitrine habitée A située au 1485, rue Jeanne-Mance.

ATTENDU QUE le Locataire occupe présentement la vitrine habitée A conformément à l'approbation portant le numéro DA200515002 signée le 8 août 2020.

ATTENDU QUE le bail à court terme prendra fin le 31 octobre 2020.

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la *Loi sur les cités et villes* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

Par	
Locateur	Locataire TPH

ATTENDU QUE Le Locataire s'engage à payer, en plus de son Loyer, au Locateur un tarif forfaitaire de cinq cents dix dollars (510,00 $), conformément à l'article 103 du Règlement sur les tarifs adopté par la Ville. Le tout est payable par le Locataire en un versement unique concurremment à la signature du Bail, et ce, selon la résolution approuvant la location de courte durée portant le numéro DA200515002.

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.2 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

1.3 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locataire avec l'approbation préalable du Locateur, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.4 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures de l'Immeuble (enveloppe du bâtiment) et des Lieux loués.

1.5 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.5.

1.6 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.7 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.8 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.9 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locataire à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

Par	
Locateur	Locataire TPH

1.10 **Travaux d'aménagement :** les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant et réalisés par le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locataire pendant la durée du Bail.

1.11 **Travaux de base :** les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, au début du Bail pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :**
Un local situé au 1485, rue Jeanne-Mance, à Montréal, province de Québec, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe B. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 5 171 920 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :**
La Superficie locative des Lieux loués est fixée à deux mille sept cent vingt-trois pieds carrés (2 723 pi^2).

Composée :

1 378 pieds carrés au rez-de-chaussée
1 345 pieds carrés au sous-sol
2 723 pieds carrés total de la superficie pour la vitrine habitée

980 pi^2 terrasse versée dans le domaine privé

2.3 **Superficie locative de l'Édifice :**
La Superficie locative de l'Édifice est fixée à deux mille sept cent vingt-trois pieds carrés (2 723 pi^2).

2.4 **Quote-part d'occupation :**
La Superficie locative des Lieux loués équivaut à cent pour cent (100 %) de la Superficie locative de l'Édifice.

2.5 **Quote-part d'occupation taxes d'eau :**
Le Locataire devra assumer cent pour cent (100 %) de la facture liée à la taxe d'eau, tant que la vitrine habitée B sera vacante et cinquante pour cent (50%) lorsque qu'elle sera occupée par un futur locataire. Le Locataire consent que l'eau provient de la Société de la Place des Arts de Montréal et que le Locataire devra payer la facture directement à la Société de la Place des Arts de Montréal moins d'avis contraire du Locateur.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** :
Le Bail est consenti pour un terme de dix (10) ans, commençant le premier novembre deux mille vingt (2020-11-01**)** et se terminant le trente et un octobre deux mille trente (2030-10-31**)**.

3.2 Renouvellement :

Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1), terme additionnel et consécutif de cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon la valeur locative, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locateur au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins un (1) an avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. À défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

Si le Locataire exerce une option mais que les parties n'arrivent pas à un accord sur le loyer payable pendant cette période de renouvellement dans un délai de six (6) mois suivant la date à laquelle les parties conviendront de résilier le bail.

3.3 Reconduction tacite :

Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

3.4 Résiliation :

Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, chacune des parties pourra, à tout moment résilier le présent bail moyennant un préavis écrit de un (1) an à l'autre partie. Toute telle résiliation du bail sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 Loyer de base :

Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel prévu dans le tableau ci-bas, payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail.

Année	Loyer de base
1 (2020-11-01 au 2021-10-31)	35 000 $
2 (2021-11-01 au 2022-10-31)	37 000 $
3 (2022-11-01 au 2023-10-31)	39 000 $
4 (2023-11-01 au 2024-10-31)	41 000 $
5 (2024-11-01 au 2025-10-31)	43 000 $
6 (2025-11-01 au 2026-10-31)	45 000 $
7 (2026-11-01 au 2027-10-31)	47 000 $
8 (2027-11-01 au 2029-10-31)	49 000 $
9 (2028-11-01 au 2029-10-31)	51 000 $
10 (2029-11-01 au 2030-10-31)	53 000 $

4.2 Loyer à pourcentage :

En plus du Loyer de base, le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer « Loyer à Pourcentage» équivalent à cinq pourcent (5%) des ventes annuelles effectuées à des clients dans les Lieux Loués, incluant les ventes à emporter le cas échéant, excluant les taxes et les pourboires et excédant un million huit cent mille dollars (1 800 000 $). Les ventes devront être comptabilisées sous le nom Services culinaires Kamuy inc. dont l'année fiscale est établie du 1er février jusqu'au 31 janvier.

Pour la période de novembre 2020 à janvier 2021 : 450 000 $

Pour les années 2021 à 2029 inclusivement 1 800 000 $

Pour l'année 2030 (de février à octobre) : 1 350 000 $

Toutes sommes de loyer non payée à l'échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locateur.

4.3 Loyer de la terrasse :

En plus du loyer en 4.1 et 4.2, le Locataire devra assumer le compte de Taxes foncières pour la partie occupée par la terrasse.

4.4 Rapport annuel :

Le Locataire doit remettre à la Ville au plus tard le 31 mai de chaque année, ses états financiers vérifiés confirmant **le total des ventes effectuées** au cours de la dernière année en lien avec ce Bail. Le Locataire permet à tout représentant de la Ville de consulter tous les registres, livres comptables et rapports qu'il transmet aux services gouvernementaux et paragouvernementaux et s'engage à remettre à la Ville, toutes les pièces justificatives nécessaires à la vérification des rapports demandés par le Locataire. Si un Loyer à pourcentage est dû au Locateur, une facture de loyer sera soumise au Locataire une fois les vérifications effectuées par le Locataire. Le Locataire devra assumer cette facture, en plus du Loyer établi en 4.1, dans les délais détaillés sur la facture.

ARTICLE 5
REMISE EN ÉTAT

5.1 **Remise en état des Lieux loués** :

Le Locataire, à l'expiration du terme, remettra, à ses frais, les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties, et ce, à l'entière satisfaction du Locateur. Le cas échéant, en cas de litige, le Locataire s'engage à payer tous les frais relatifs à toute poursuite judiciaire.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 6
AMÉNAGEMENT ET AMÉLIORATIONS DES LIEUX LOUÉS

6.1 **Travaux :**

Toute installation ou amélioration locative (ci-après appelée les « Travaux d'aménagement ») apportée aux Lieux Loués pendant l'occupation du Locataire dans les Lieux loués sera exécutée par le Locataire, le tout sujet à l'approbation préalable écrite du Locateur. Les critères qui doivent être pris en considération par le Locateur aux fins de l'approbation prévue au présent article sont les suivants :

- Choix d'un design de qualité;
- Qualité élevée des matériaux;
- Contribution à l'ambiance de la rue et de la place publique adjacente;
- Mesures prises pour éviter que les marques de commerce ou publicités installées à l'intérieur du bâtiment ne soit visibles de la voie publique.

Tous les travaux aux Lieux Loués devront être exécutés de façon à ne pas nuire aux opérations de la Place des festivals et ce, selon l'évaluation discrétionnaire du Locateur.

Le Locataire ne pourra, sans le consentement écrit et préalable du Locateur, faire aucun changement, réparation, amélioration, installation ou ajout aux Lieux Loués, soit avant ou pendant la durée du Bail.

Le Locataire devra utiliser des entrepreneurs qualifiés et détenant les licences, accréditations et permis requis, approuvés par le Locateur, lesquels seront coordonnés par le Locateur, aux frais du Locataire, si les travaux proposés visent ou affectent la structure de l'Immeuble ou ses principales composantes, tels les entrées électriques, le système de ventilation, etc.

Si le Locateur doit assumer des frais de gardiennage, de surveillance, de supervision et/ou de coordination de travaux, et/ou des honoraires professionnels, le Locataire devra lui rembourser lesdits frais.

Si des Travaux d'aménagement exigées par le Locataire sont effectuées par le Locateur ou sous son administration, le Locataire devra en défrayer le coût et payer au Locateur un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de

ce coût afin d'indemniser le Locateur pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement. Au surplus, le Locataire paiera le coût de tous plans et devis préparés pour satisfaire aux exigences du Locateur.

Si le Locataire entreprend des Travaux d'aménagement affectant d'une quelconque manière les murs, planchers, plafonds, systèmes ou autres composantes majeures du bâtiment, le Locataire devra, au préalable, soumettre au Locateur des plans et devis décrivant les travaux et obtenir son consentement écrit. Le Locateur se réserve le droit de :

a) refuser de tels travaux ;

b) effectuer lui-même les travaux d'aménagement, au frais du Locataire, selon les directives et l'échéancier du Locateur. Le Locataire devra en défrayer le coût et payer au Locateur un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût afin d'indemniser le Locateur pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement ;

c) autoriser les travaux selon les directives mentionnées ci-haut. L'approbation écrite du Locateur ne libère en rien le Locataire de son obligation de s'assurer que les travaux qu'il pourrait exécuter soient conformes aux lois et règlements en vigueur qui s'appliquent

Les Travaux d'aménagement deviennent la propriété du Locateur dès leur installation.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

7.1 **<u>État</u> :**
prendre les Lieux loués dans l'état où il se trouve actuellement, sans aucune garantie de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. Le Locataire déclarant connaître les Lieux loués.

7.2 **<u>Usage</u>** :
n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de restaurant ou restaurant-bar uniquement avec service aux tables offrant des repas complets, santé et fournissant une offre d'alimentation adaptée à la consommation hors-foyer, dans le but d'offrir au public une offre alimentaire diversifiée, abordable et constituée d'aliments sains. Le Locataire s'engage à offrir une offre alimentaire visant prioritairement la clientèle locale, dans un concept accessible en terme d'offre de nourriture et de prix de vente. Le Locataire ne pourra pas exploiter les types de restauration suivants : chaîne de restauration (c'est-à-dire que l'opération doit être unique), franchise, commerce de restauration rapide "de type fastfood par exemple", crèmerie, cette liste n'étant pas exhaustive.

7.3 Exploitation continue :

À la date de début du Bail, les Lieux Loués devront être suffisamment aménagés, garnis de marchandises et avoir un personnel adéquat, de manière à ce que les Lieux Loués puissent être ouverts à telle date.

À compter de la date de début du Bail, le Locataire devra continuellement, activement et avec diligence exploiter sans restriction son commerce dans la totalité des Lieux Loués, avec classe, dignité et efficacité et il maintiendra les Lieux Loués suffisamment aménagés, garnis de marchandises et avec le personnel adéquat pour servir les clients d'une façon courtoise et efficace dans les Lieux Loués durant toutes les heures d'affaires que le Locateur fixera pour l'Immeuble de temps à autre, sujet aux lois et règlements en vigueur. Advenant le cas où un litige surviendrait sur la question de déterminer si le Locataire exploite ses affaires commerciales conformément au présent paragraphe, l'opinion et la décision du Locateur seront finales et lieront les parties aux présentes.

7.4 Frais d'exploitation :

assumer tous les Frais d'exploitation tel que décrit à l'article 1.4. En plus d'assumer tous les Frais d'exploitation le Locataire devra effectuer l'entretien, les réparations et le remplacement de tous les équipements de restauration tel que décrit à l'annexe B. Il est entendu que la liste des équipements prêtés par la Ville qui auront été remplacés par le Locataire, à ses frais, demeurent la propriété de la Ville.

7.5 Taxes foncières :

assumer le paiement des taxes foncière, d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

7.6 Heures normales d'occupation :

occuper les Lieux loués et opérer du lundi au dimanche (sept jours sur sept) de 11h00 à 22h00, à l'exception des jours fériés et en cas de pandémie.

Nonobstant ce qui précède advenant la tenue de travaux majeurs à proximité des Lieux loués le Locataire pourra modifier les heures d'ouverture et de fermeture de son restaurant afin de minimiser l'impact desdits travaux. Il devra effectuer la demande au Locateur lequel ne pourra refuser sans raison valable.

7.7 Respect des exigences :

maintenir les Lieux loués conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables.

7.8 Entretien ménager :

effectuer, à ses frais, l'entretien ménager des Lieux loués.

7.9 Entretien intérieur :

maintenir,à ses frais, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations.

Par	
Locateur	Locataire TPH

7.10 Entretien extérieur :
maintenir, à ses frais, l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

a) les trottoirs, les clôtures et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides, le cas échéant ; et

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.

7.11 Bris de vitres :
remplacer,à ses frais, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

7.12 Température :
maintenir une température acceptable dans les Lieux loués.

7.13 Éclairage :
remplacer, à ses frais, tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.

7.14 Électricité :
acquitter le compte d'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire.

7.15 Eau :
acquitter tous les frais pour l'eau.

7.16 Trappe à graisse :
En plus, d'effectuer l'entretien réparation, le Locataire devra au besoin et selon les normes en vigueurs faire nettoyer, à ses frais, la trappe à graisse.

7.17 Hotte de cuisine :
En plus, d'effectuer l'entretien réparation, le Locataire devra au besoin et selon les normes en vigueurs faire nettoyer, à ses frais, la hotte de cuisine.

7.18 Réparations :
permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien de l'Édifice ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Édifice ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable. Il est entendu que le Locateur pourra effectuer, en tout temps, un audit pour les améliorations locatives et les équipements dans les Lieux loués et le Locataire s'engage à respecter les conclusions de cet audit et devra dès que requis effectuer les réparations souhaitées par le Locateur.

7.19 Assurance :
souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de les Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris

le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police ou du certificat d'assurance et de cet avenant devront être fournis au Locateur préalablement à la signature du Bail.

7.20 Responsabilité :

tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire sera tenu responsable de tous les dommages qu'il pourrait causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

7.21 Avis :

aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

7.22 Sécurité incendie :

fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués.

7.23 Sécurité des Lieux loués :

installer, à ses frais, les systèmes de sécurité et de surveillance dans les Lieux loués.

7.24 Affichage :

voir à ce que tout affichage placé à l'extérieur des Lieux loués soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements, lois municipales et gouvernementales.

7.25 Les clés :

Le Locataire atteste avoir reçu une clé des Lieux loués. Toute clé supplémentaire, sera aux frais du Locataire.

7.26 Visites :

permettre, sur réception d'un préavis de 48 heures à l'avance de la part du Locateur ainsi qu'à ses fournisseurs et à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et dix-sept heures (17h00) pendant les six (6) derniers mois du Bail.

Sur réception d'un préavis de 48 heures à l'avance de la part du Locateur, le Locataire lui permettra, ainsi qu'à ses fournisseurs, de visiter les Lieux loués, durant les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et seize heures (17h00) durant le terme du Bail tout en s'assurant de ne pas nuire aux activités du Locataire.

7.27 Sous-location et cession :

Le Locataire n'aura pas le droit, sans l'autorisation écrite préalable du Locateur, lequel ne pourra la refuser sans motif sérieux de céder, transférer ou grever tout ou partie de ses droits aux termes du présent Bail, de sous-louer les Lieux Loués en tout ou en partie, de permettre à un tiers de les occuper ou de les utiliser en tout ou en partie. Seront interprétés comme étant une cession de Bail, le fait pour le Locataire de vendre la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs ou de faire une restructuration corporative.

S'il désire céder le bail ou sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, le Locataire devra informer le Locateur par écrit des noms, adresse et de la nature

Par	
Locateur	Locataire TPH

des activités de l'entreprise proposée à titre de cessionnaire ou sous-Locataire et lui fournir ses références de crédit et tout autre renseignement que le Locateur pourra raisonnablement exiger. Le Locateur aura alors trente (30) jours pour accepter ou refuser. L'absence de réponse écrite du Locateur équivaudra à un refus.

Si le Locataire cède le bail ou sous-loue les Lieux Loués après avoir obtenu l'approbation du Locateur, le Locataire demeurera solidairement responsable avec le cessionnaire ou le sous-Locataire de toutes les obligations contenues au présent Bail.

7.28 <u>Publication</u> :
prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

7.29 <u>Nuisance</u> :
Le Locataire ne devra poser aucun geste de nature à nuire aux droits, aux affaires ou à la réputation du Locateur ou des autres Locataires. Le Locataire devra mettre fin à de tels actes ou activités sur réception d'un avis écrit du Locateur à cet effet.

7.30 <u>Bruit</u> :
Aucun haut-parleur, télévision, appareil enregistreur, table tournante, radio ou autre appareil similaire ne devra être entendu en dehors des Lieux Loués. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le Locataire devra, sur réception d'un avis écrit du Locateur, éliminer la source ou la cause de tout bruit, odeur ou vibration provenant des Lieux Loués.

7.31 <u>Odeurs, poussière</u> : Le Locataire garantit qu'aucune odeur nauséabonde ou poussière ne sera causé par l'exploitation de ses affaires à l'intérieur des Lieux Loués. Le Locataire convient de plus qu'il ne causera ni ne maintiendra quelque nuisance ou perturbation dans les Lieux Loués. En conséquence, le Locataire convient que si de telles poussières, nuisances, odeurs nauséabondes ou autres perturbations se manifestent, il prendra les dispositions nécessaires pour rectifier la situation à ses frais. Dans l'éventualité où le Locataire fait défaut d'entreprendre des démarches en ce sens dans les quarante-huit (48) heures de la demande du Locateur à cet effet et de les compléter dans un délai raisonnable, le Locataire pourra alors, à sa discrétion et sans préjudice à ses autres droits :

a) aviser le Locataire qu'il doit cesser toutes ses activités dans les Lieux Loués et le Locataire devra alors cesser ses activités immédiatement et ce, sans possibilité de réclamer quelque dommage que ce soit au Locateur à ce titre;

b) prendre immédiatement toutes les dispositions nécessaires et raisonnables dans les circonstances afin de corriger la situation. Dans ce cas, le Locateur aura alors droit de se faire rembourser par le Locataire, sur demande, tous les coûts encourus.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage à :

8.1 Accès :
donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail.

8.2 Réparations Majeures :
le Locateur devra effectuer, à ses frais, les réparations majeurs de l'enveloppe du bâtiment ainsi que le remplacement des unités mécaniques. Il devra, dès que requis, remédier à toutes réparations des composantes structurelles de l'immeuble. Il est entendu qu'une réparation majeure est considérée comme étant un remplacement d'une composante ayant atteint sa vie utile. À titre d'exemple une réparation mineure du toit, n'est pas considéré comme étant une réparation majeure tout comme un bris de vitres.

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 Destruction partielle :
Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

9.2 Destruction totale :
Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction.

9.3 Résiliation :
Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

Par	
Locateur	Locataire TPH

ARTICLE 10
FORCE MAJEURE

10.1 Force majeure :
Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, une pandémie, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 Modalités :
Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locateur dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité du Locataire.

Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de mettre fin au Bail.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT

RESPECT DES LOIS ENVIRONNEMENTALES

Au cours de la Durée, le Locataire s'engage à respecter les Lois environnementales et à s'y conformer sans délai et à ses frais et à aviser sans délai le Locateur de tout rejet et de toute présence à l'intérieur ou à l'extérieur des Lieux Loués de contaminants et de matières dangereuses qui sont contraires aux *Lois environnementales*.

Par	
Locateur	Locataire TPH

RESPONSABILITÉS DU LOCATAIRE

Le Locataire est responsable de tout dommage, de quelque nature qu'il soit, causé aux Lieux Loués suite au non-respect des *Lois environnementales,* un tel dommage pouvant également entraîner la résiliation du Bail par le Locateur. Nonobstant toutes dispositions à l'effet contraire, le Locataire s'engage à indemniser et à tenir indemnes et à couvert le Locateur, ses représentants, mandataires ou employés relativement aux réclamations, pertes, frais, dommages, qu'ils soient corporels, moraux ou matériels, actions, poursuites ou procédures découlant ou attribuables directement au fait, au refus, à la négligence ou à l'omission du Locataire de se conformer aux *Lois environnementales*.

ARTICLE 13
DIVERS

13.1 Rubriques :
Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 Renonciation :
Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 Accord complet :
Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13.4 Lois applicables :
Le Bail est régi par les lois du Québec.

13.5 Changement de contrôle du Locataire :
Si le Locataire est une personne morale, ou si le Locateur a consenti à une cession ou à une sous-location de ce Bail en faveur d'une personne morale et si, à quelque moment que ce soit pendant le Terme, tout ou partie des actions de cette personne morale, ou des droits de vote de ses actionnaires, sont transférés par voie de vente, cession, fiducie, par effet de la loi ou autrement, ou si des actions sont émises de telle sorte que ladite compagnie passe en d'autres mains en ce que cinquante-et-un pour cent (51 %) des actions comportant le droit de vote de cette personne morale auront ainsi été transférés à un tiers, un tel changement de contrôle sera interprété comme constituant une cession de Bail. Le Locataire devra dans ce cas, et chaque fois qu'un tel changement de contrôle se produira, en aviser préalablement le Locateur par écrit et le Locateur ne pourra refuser la cession indirecte du Bail en raison d'un tel changement de contrôle sans motif sérieux. Si le Locateur refuse de donner son consentement pour un motif sérieux, il aura le droit de mettre fin au présent Bail en tout temps si le Locataire procède malgré tout à ce changement de contrôle. Il avisera alors par écrit le Locataire de la résiliation de ce Bail, laquelle sera effective quinze (15) jours après la réception de cet avis par le Locataire.

Par	
Locateur	Locataire TPH

13.6 <u>Aucune publicité</u> :

Le Locataire ne pourra imprimer, publier, exposer, diffuser, afficher ou autrement offrir en tout ou en partie les Lieux Loués à des fins de cession, transfert ou sous-location et ne devra permettre à aucun courtier ou aucune autre personne de le faire, à moins que le texte complet, le format et le médium n'aient été préalablement approuvés par écrit par le Locateur.

13.7 <u>Cession par le Locateur</u> :

Si le Locateur loue, cède, ou autrement aliène l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou encore cède le présent Bail ou tout droit, intérêt ou participation qu'il y détient, et dans la mesure où un tel acheteur ou cessionnaire assume les obligations du Locateur aux termes des présentes, ce dernier sera dès lors, ipso facto, dégagé et libéré de toute responsabilité à l'égard de ces obligations à titre de Locateur sans qu'aucune autre entente ultérieure ne soit nécessaire.

13.8 <u>Faillite et insolvabilité</u> :

Advenant que le Locataire fasse cession de ces biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, qu'il fasse une proposition à ses créanciers, qu'il prenne ou tente de tirer quelque avantage d'une loi régissant la faillite et l'insolvabilité, ou qu'un syndic ou séquestre soit nommé pour administrer les biens du Locataire ou une partie de ceux-ci, le présent Bail prendra fin automatiquement à l'avènement de n'importe laquelle des éventualités qui précèdent, sans avis ni délai, et le Locateur aura le droit de recouvrer immédiatement tout arrérage de Loyer, ainsi que six (6) mois à venir de Loyer.

13.9 <u>Expropriation</u> :

Si les Lieux Loués sont expropriés en totalité ou en partie, le Locateur pourra résilier le Bail moyennant un préavis transmis au Locataire, donné dans les cent vingt (120) jours de la date de réception de l'avis d'expropriation. Le Locateur n'aura aucune obligation envers le Locataire et ne sera tenu responsable de quelque dommage que ce soit subi par le Locataire.

13.10 <u>Nouvelles serrures</u> :

Le Locataire ne pourra remplacer ou modifier aucune porte ni serrure installée dans les Lieux Loués, à moins qu'il n'ait reçu le consentement préalable et écrit du Locateur et qu'il ne lui ait remis une copie des clefs des nouvelles serrures.

13.11 <u>Vérification de solvabilité</u> :

Le Locataire, tout sous-Locataire et tout cessionnaire consent et autorise expressément, par la présente, le Locateur à recueillir auprès de toute personne ou entreprise auxquelles le Locateur voudrait s'adresser à cette fin, tout renseignement, y compris tout renseignement personnel, le concernant (le présent consentement valant également comme un consentement à toute personne à laquelle s'adresserait le Locateur à ces fins, à lui divulguer de tels renseignements). La présente autorisation est irrévocable et demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que toute personne ayant accordé le présent consentement aura quelque obligation, de quelque nature que ce soit, envers le Locateur ou possédera quelque intérêt, de quelque nature que ce soit, en lien avec le Locateur et/ou occupera quelque fonction, de quelque nature que ce soit, auprès du Locataire, selon la plus éloignée de ces dates. Ce consentement est consenti aux fins spécifiques de permettre au Locateur d'évaluer la solvabilité du Locataire et/ou, le cas échéant, de tout sous-Locataire ou cessionnaire en cas de défaut ou de retard de paiement de toute somme due en vertu du Bail et de prendre les décisions financières et autres décisions que le Locateur peut devoir prendre, de temps à autre, à l'égard de l'une ou de plusieurs desdites personnes.

Par	
Locateur	Locataire TPH

13.12 Vocation et rénovation de l'Immeuble :

Le Locateur pourra, en tout temps, changer la forme et/ou la destination de l'Immeuble, de ses installations, de ses aires communes et de toutes leurs composantes, et y effectuer tout remplacement, réparation, modification ou amélioration qu'il jugera nécessaire ou utile. De plus, le Locateur pourra, en tout temps et à sa seule discrétion, procéder à une rénovation majeure de l'Immeuble ou à un redéveloppement de celui-ci. Dans telle éventualité, le Locateur ne sera en aucun cas responsable pour quelque dommage, inconvénient ou préjudice que ce soit, subi par le Locataire et résultant, directement ou indirectement, des travaux faits dans le cadre de ladite rénovation ou redéveloppement de l'Immeuble. Conséquemment, le Locataire renonce à réclamer au Locateur toute forme de dédommagement que ce soit conformément au présent Bail et/ou à se prévaloir de tout autre recours en vertu de la loi. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

Le Locateur ne sera être tenu responsable de tout dommage causé au Locataire et/ou à ses dirigeants, officiers, employés, mandataires, représentants ou visiteurs ou à toute autre personne utilisant les installations présentes dans l'Immeuble, incluant les aires communes, ni de tout dommage provenant de l'utilisation de ces installations et de ces aires communes.

13.13 Liste d'équipement :

Dans les 90 jours suivant l'approbation du bail par les instances décisionnelles du Locateur, le locataire et le locateur établiront une liste à jour des équipements appartenant au Locateur et une liste à jour des équipements appartenant au Locataire. Une fois l'approbation par le Locateur de ces listes, celles-ci constitueront l'annexe B du présent Bail et engagera les parties à respecter les obligations au Bail en lien à ces équipements.

ARTICLE 14
ANNEXES

14.1 Énumération :

Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

► Annexe A : Plans des Lieux loués;
► Annexe B : Liste des équipements appartenant à la Ville.

14.2 Interprétation :

En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 15
ÉLECTION DE DOMICILE

15.1 Adresses :

Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Téléphone : (514) 872-3016
Courriel : immeubles.locations@ville.montreal.qc.ca

Pour le Locataire :

Kamuy Culinaires inc.
M. Paul-Harry Toussaint
2020, rue d'Auvergne
Laval, Québec, H7G 2G8
Téléphone : (438) 502-0363
Courriel : paulharrytoussaint@gmail.com

15.2 Modification :

Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

15.3 Avis :

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission

Par	
Locateur	Locataire TPTH

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, cet exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ 2020

VILLE DE MONTRÉAL

_____
par :
YVES SAINDON, greffier

Le 17 septembre _____ 2020

LE LOCATAIRE

_____
par :
Paul Harry Toussaint, administrateur

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le jour de 2020 (Résolution .....).

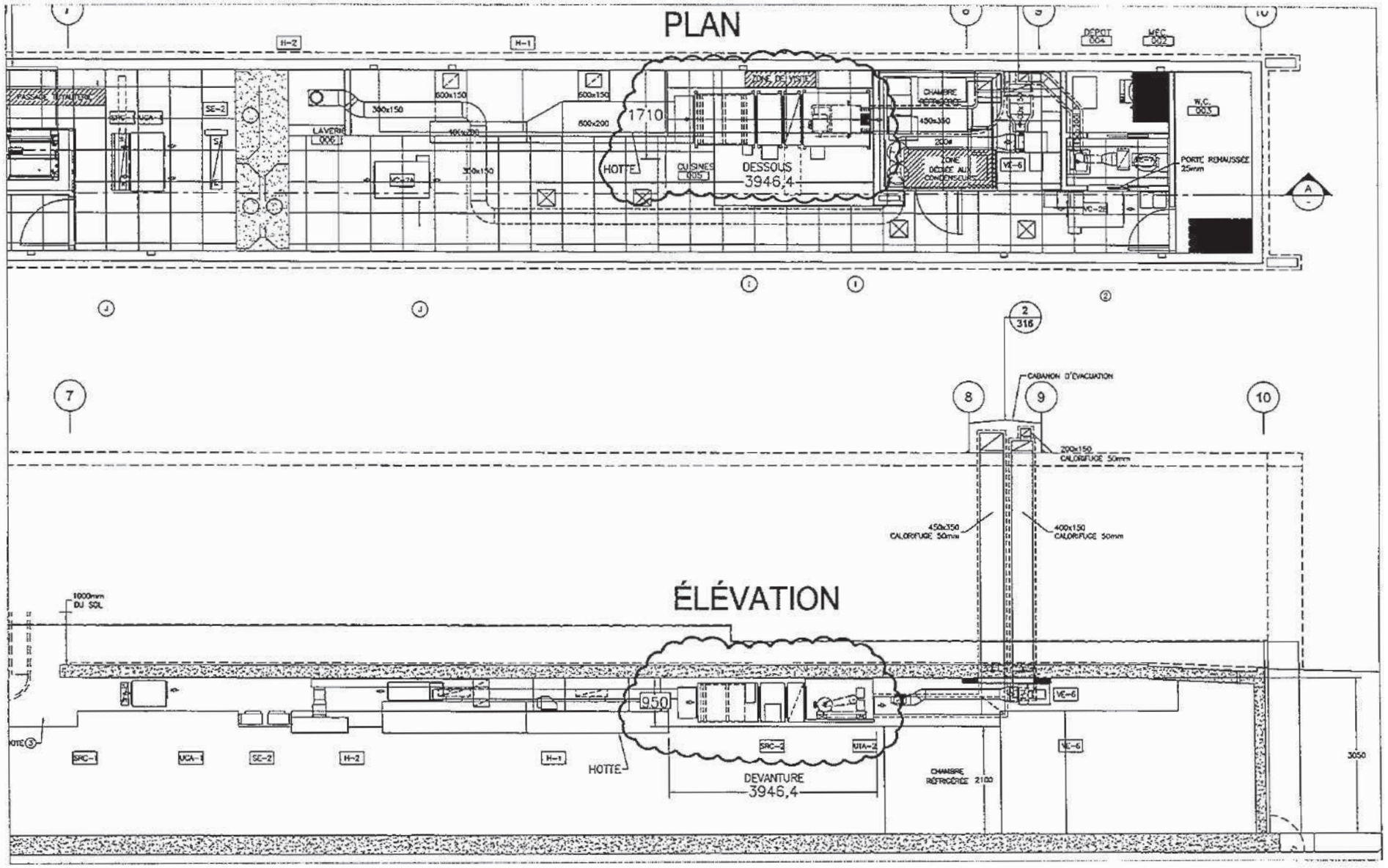

AVIS DE CHANGEMENT #SAV-3

bernard & associés
CONSULTANTS / DESIGNERS
SERVICES ALIMENTAIRES
4020, SAINT-AMBROISE, BUREAU 380
MONTRÉAL, QUÉBEC, H4C 2C7
TÉL : 514-342-2652 FAX : 514-342-2652
COURRIEL : bernards@qc.aira.com

Projet : QUARTIER DES SPECTACLES
VITRINE HABITÉE TYPE A et B

Titre : PHASE 1B / LOT 170 / LOT-QDS-1B-VH-EQA et EQB
AVIS DE CHANGEMENT SAV-3

Dessiné par :	Date :	Échelle :	Projet no :	Dessin no :
MCT	2009-04-27	1:100	08-51	SAV3-1

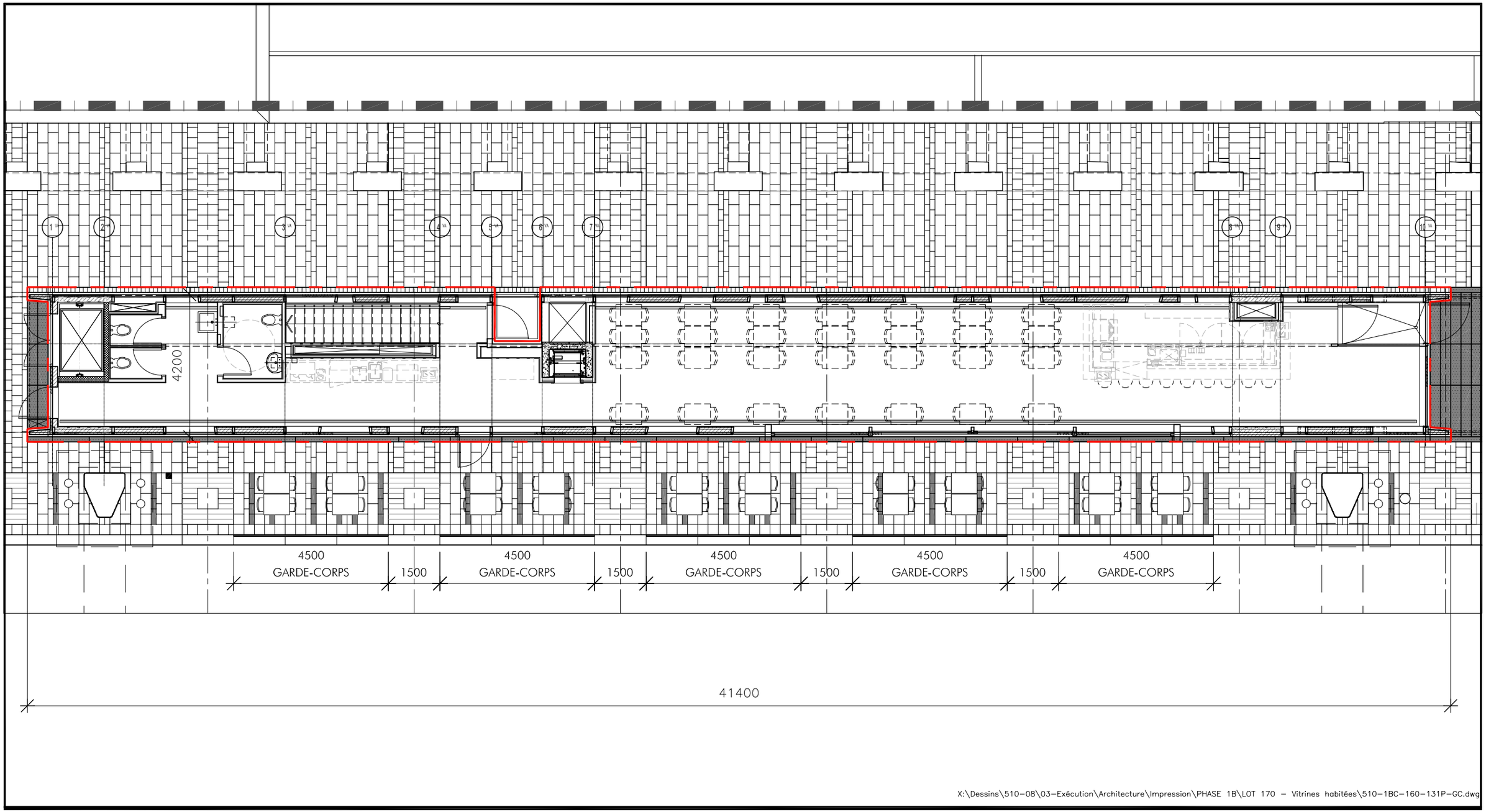

X:\Dessins\510-08\03-Exécution\Architecture\Impression\PHASE 1B\LOT 170 - Vitrines habitées\510-1BC-160-131P-GC.dwg

Montréal

ARCHITECTURE DESIGN URBAIN:
Daoust Lestage inc.
3575, boulevard Saint-Laurent, bureau 602
Montréal, (Québec) H2X 2T7
Tél.: 514.982.0877 Télec.: 514.982.0878

INGÉNIERIE:
Le Groupe S.M. International inc.
75, rue Queen, bureau 5220
Montréal (Québec) H3C 2N6
Tél.: 514.982.6001 Télec.: 514.982.6106

GESTION DE PROJET:
Quartier international de Montréal
Centre de commerce mondial de Montréal
380, rue Saint-Antoine Ouest, bureau 3220
Montréal (Québec) Canada H2Y 3X7
Tél.: (514) 841-7772 Télec.: (514) 841-7776

QUARTIER DES SPECTACLES

PHASE 1B / 1C

510-08

RÉVISION :

NO	DATE	DESCRIPTION
00	09-11-05	POUR INFORMATION

TITRE :
PÉRIMÈTRE VITRINE HABITÉE B

DESSINÉ: M.J.G | APPROUVÉ: R.L.

ÉCHELLE : 1:125

DATE : 2009-11-05

DESSIN No. : VIT-01

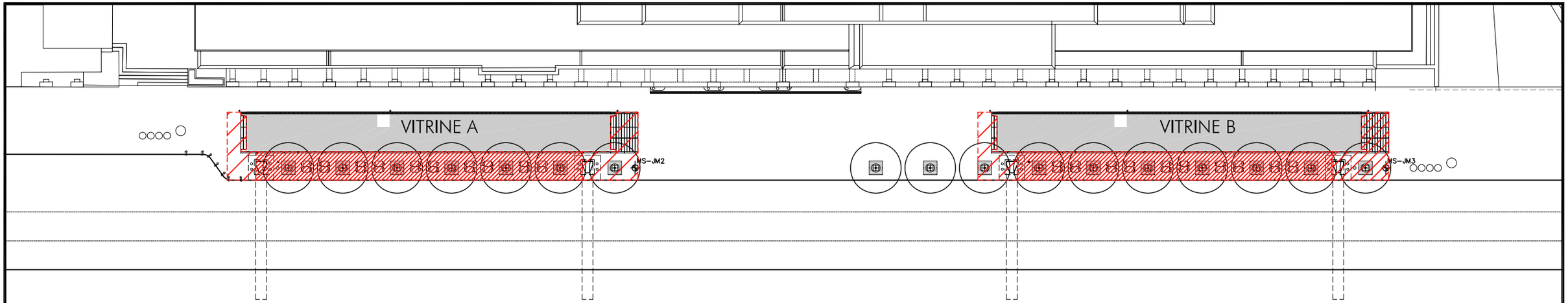

ÉCHELLE: 1:500

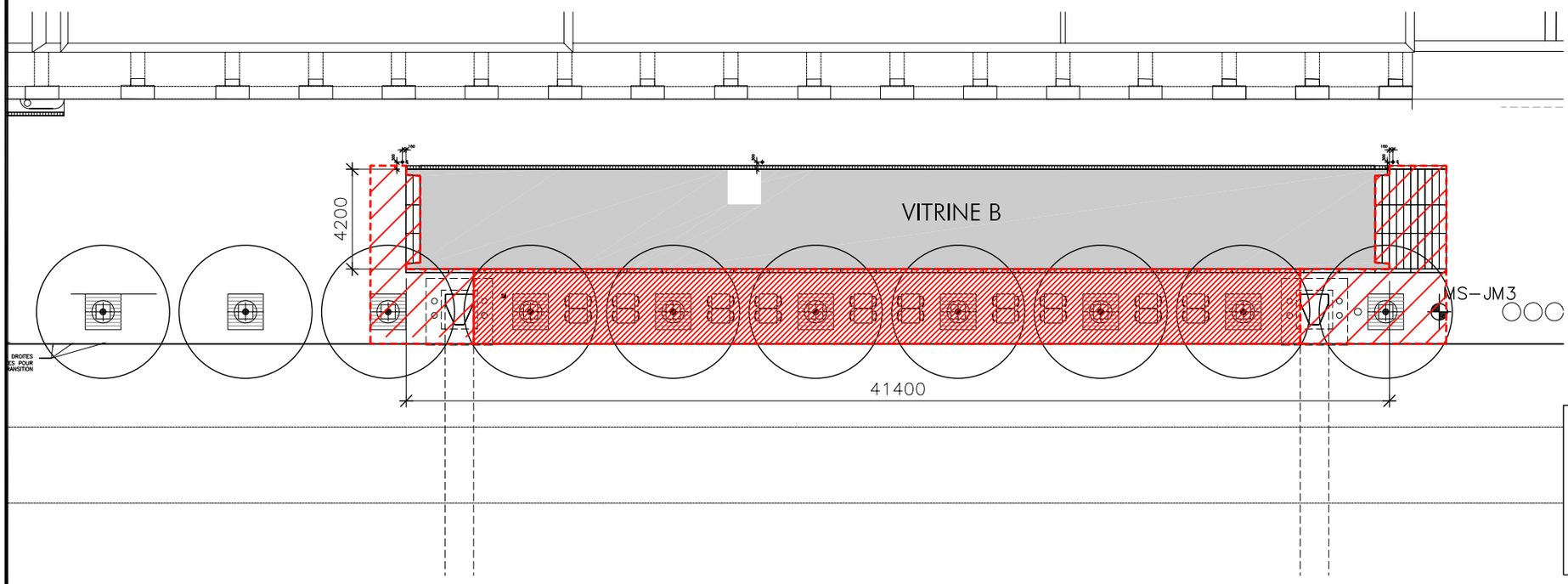

ÉCHELLE: 1:250

LÉGENDE:

DÉLIMITATION ZONE TERRASSE

DÉLIMITATION ZONE ACCÈS TERRASSE

X:\Dessins\510-08\03-Exécution\Architecture\Impression\PHASE 1B\LOT 160 - Aménagement Chaussées et trottoirs\AR-1B-160-132P.dwg

Montréal

ARCHITECTURE DESIGN URBAIN:
Daoust Lestage inc.
3575, boulevard Saint-Laurent, bureau 602
Montréal, (Québec) H2X 2T7
Tél.: 514.982.0877 Télec.: 514.982.0878

INGÉNIERIE:
Le Groupe S.M. International inc.
75, rue Queen, bureau 5220
Montréal (Québec) H3C 2N6
Tél.: 514.982.6001 Télec.: 514.982.6106

GESTION DE PROJET:
Quartier international de Montréal
Centre de commerce mondial de Montréal
380, rue Saint-Antoine Ouest, bureau 3220
Montréal (Québec) Canada H2Y 3X7
Tél.: (514) 841-7772 Télec.: (514) 841-7776

QUARTIER DES SPECTACLES

PHASE 1B / 1C

510-08

RÉVISION:

NO	DATE	DESCRIPTION
00	09-11-05	POUR INFORMATION

TITRE:
DÉLIMITATION TERRASSE
VITRINE HABITÉE B

DESSINÉ: M.J.G | APPROUVÉ: R.L.

DATE: 2009-11-05

ÉCHELLE: INDIQUÉE

DESSIN No.: VH-B-02

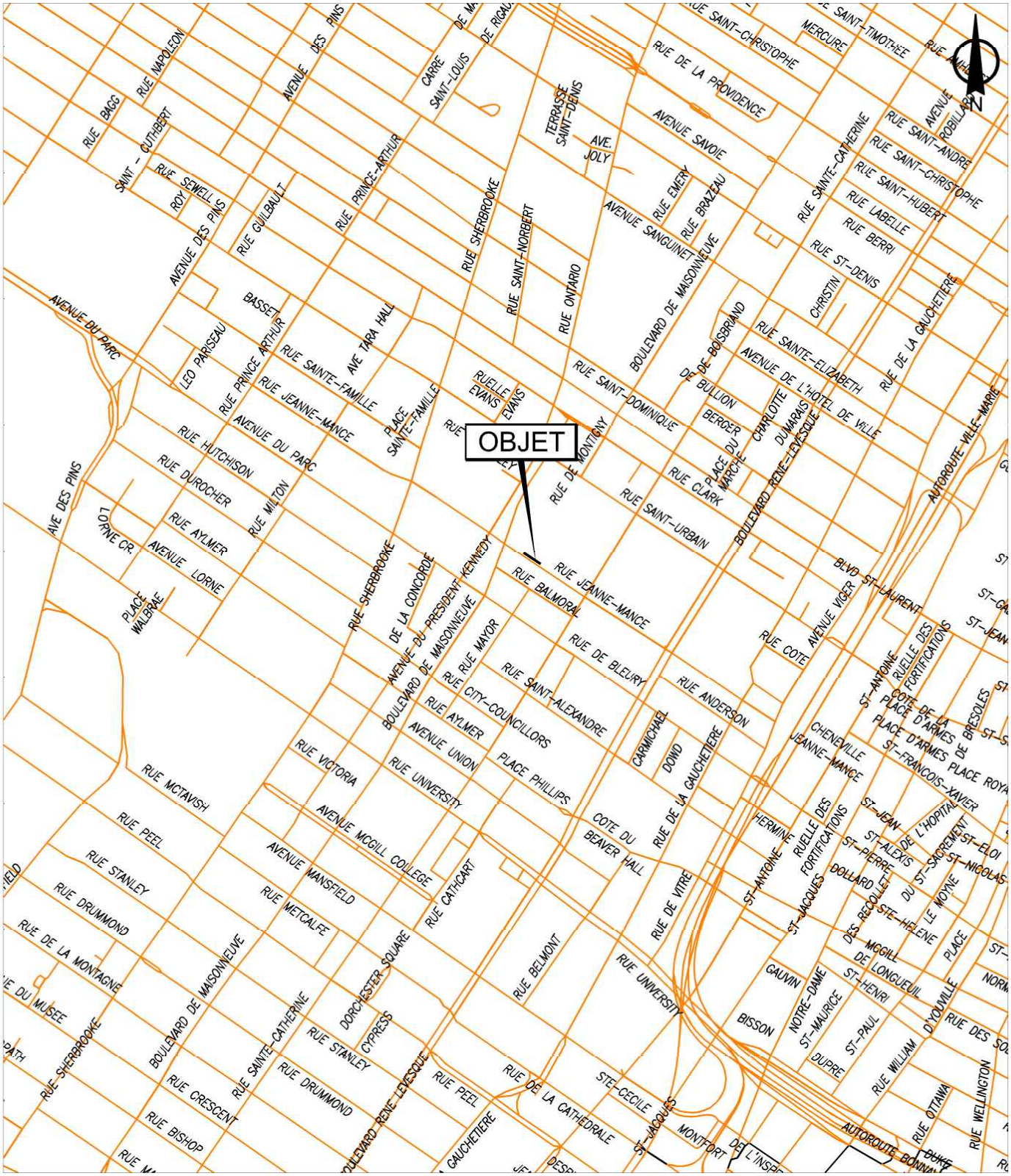

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES LOCATIONS

Ville-Marie
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-0370-03
Mandat: 20-0302-L
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 03-08-2020

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

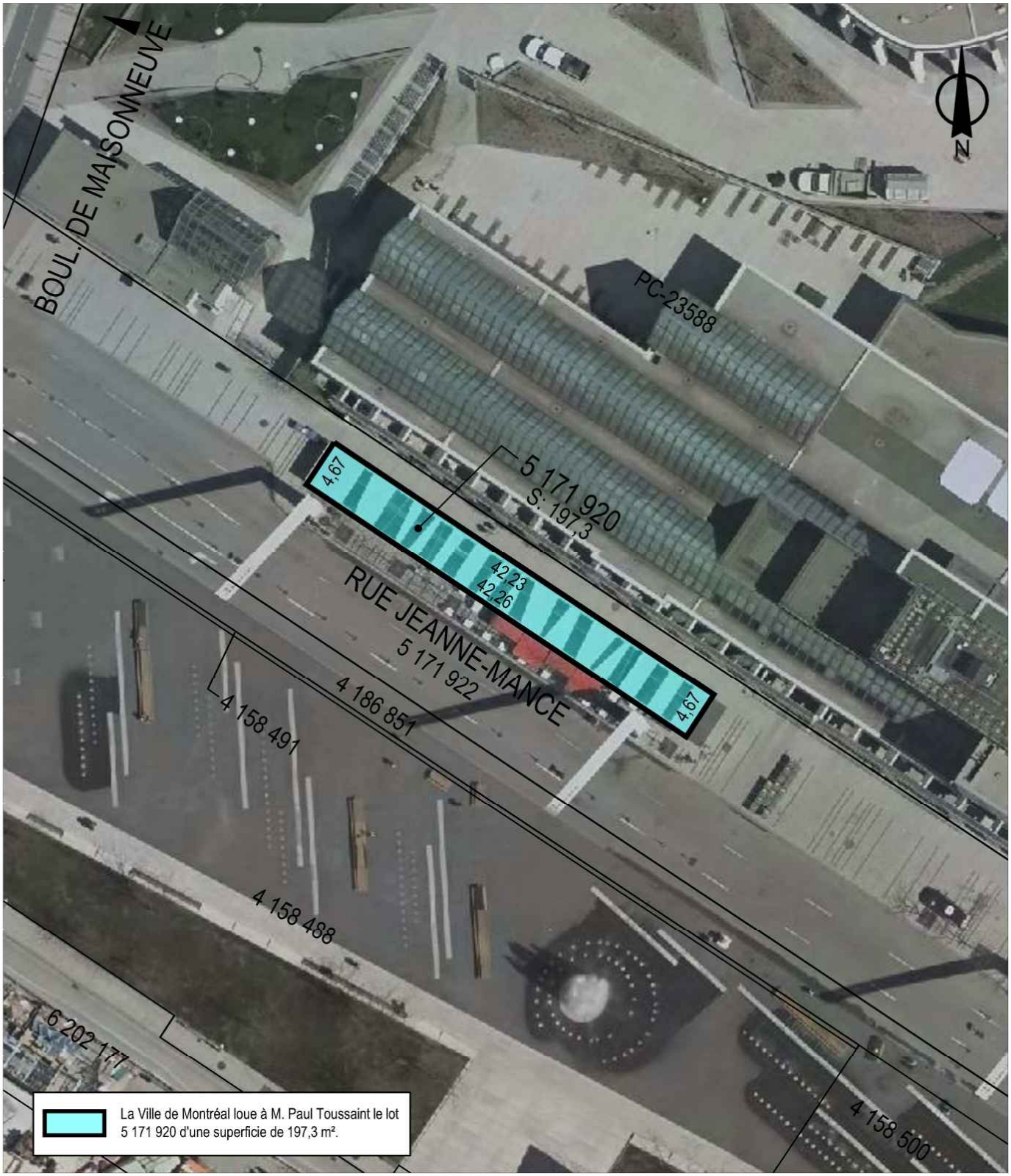

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES LOCATIONS

Ville-Marie
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0370-03
Mandat: 20-0302-L
Dessinateur: JR
Échelle: 1:500
Date: 03-08-2020

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Les Services Culinaires Kamuy inc.

	Superficie 2723 pieds carrés	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Loyer total
Loyer avant taxes		5 833,33 $	35 333,34 $	37 333,33 $	39 333,33 $	41 333,34 $	43 333,33 $	45 333,33 $	47 333,34 $	49 333,33 $	51 333,33 $	44 166,67 $	440 000,00 $
TPS (5%)		291,67 $	1 766,67 $	1 866,67 $	1 966,67 $	2 066,67 $	2 166,67 $	2 266,67 $	2 366,67 $	2 466,67 $	2 566,67 $	2 208,33 $	22 000,00 $
TVQ (9.975%)		581,87 $	3 524,50 $	3 724,00 $	3 923,50 $	4 123,00 $	4 322,50 $	4 522,00 $	4 721,50 $	4 921,00 $	5 120,50 $	4 405,63 $	43 890,00 $
Total :		6 706,87 $	40 624,51 $	42 924,00 $	45 223,50 $	47 523,01 $	49 822,50 $	52 122,00 $	54 421,51 $	56 721,00 $	59 020,50 $	50 780,63 $	505 890,00 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1200515008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	1 - Fermer et retirer du domaine public le lot 5 171 920 et une partie du lot 5 171 922 du cadastre du Québec rétroactivement au 1er août 2020 jusqu'au 31 octobre 2030. 2- Approuver un bail par lequel la Ville loue à Services Culinaires Kamuy inc., pour un terme de 10 ans, du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2030, la vitrine habitée A située au 1485, rue Jeanne-Mance, ayant une superficie de 2 723 pi² et une terrasse de 980 pi², à des fins de bar-restaurant, et ce, pour un loyer total de 440 000 $ avant les taxes, le tout selon les conditions prévues au bail. Réf. : 31H12-005-0370-03 (1064).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1200515008 - Services Culinaires Kamuy 1485 Jeanne-Mance.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-16

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financieres
Tél : 514 872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.17

2020/10/19
13:00

(1)

Dossier # : 1207883003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 12 662,50 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour pallier les dépenses encourues suite à l'annulation des Week-ends du monde au parc Jean-Drapeau en juillet 2020 / Mandater le Service de la culture pour le suivi du dossier.

Il est recommandé :
- d'accorder un soutien financier de 12 662,50 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour pallier aux dépenses encourues suite à l'annulation des Week-ends du monde au parc Jean -Drapeau en juillet 2020

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

- de mandater le Service de la culture pour le suivi du dossier.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-09-28 10:21

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207883003**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 12 662,50 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour pallier les dépenses encourues suite à l'annulation des Week-ends du monde au parc Jean-Drapeau en juillet 2020 / Mandater le Service de la culture pour le suivi du dossier.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2007, la Ville confie le mandat de réalisation des Week-ends du Monde (WEM) à la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) et lui accorde un soutien financier à cet effet. Les WEM proposent aux Montréalais.es, issus de différentes communautés, une vitrine pour partager et célébrer la culture et les traditions de leur pays d'origine.
Dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19, les Week-ends du Monde ont dû être annulés puisque les grands rassemblements ont été interdits par le gouvernement provincial, et ce, jusqu'au 31 août 2020.

Le présent dossier concerne le soutien financier global pour l'édition 2020 au montant de 12 662,50 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0909, du 19 août 2019. Accorder un soutien financier de 785 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde au parc Jean-Drapeau les 6 et 7 puis les 13 et 14 juillet 2019 / Mandater le Service de la culture pour assurer le suivi du dossier.
CM18 0489, du 23 avril 2018. Accorder un soutien financier de 830 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde au parc Jean-Drapeau les 7 et 8 puis les 15 et 16 juillet 2018 / Mandater le Service de la culture pour assurer le suivi du dossier.

CM17 0306. Accorder un soutien financier de 930 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau

pour la réalisation des Week-ends du monde au parc Jean-Drapeau en juillet 2017./ Autoriser un virement budgétaire de 285 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la culture. /Autoriser un ajustement à la base budgétaire de la Direction cinéma, festivals et événements du Service de la culture à hauteur de 285 000 $ pour les exercices subséquents./ Mandater le Service de la culture pour le suivi du dossier.

CM16 0100, du 25 janvier 2016. Accorder un soutien financier de 645 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde, les 9, 10, 16 et 17 juillet 2016 au parc Jean-Drapeau. Mandater le Service de la culture pour le suivi du dossier.

CM15 0795, du 16 juin 2015. Accorder un soutien financier de 645 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde, les 4, 5, 11 et 12 juillet 2015 au parc Jean-Drapeau. Mandater le Service de la culture pour le suivi du dossier.

CM14 0492, du 26 mai 2014. Accorder un soutien financier de 900 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde, du 5 au 13 juillet 2014, et la Fête des enfants de Montréal, les 19 et 20 juillet 2014, au parc Jean-Drapeau. Autoriser un virement budgétaire à cette fin. Mandater la Direction de la culture et du patrimoine pour le suivi du dossier.

DESCRIPTION

En 2020, et avant la crise de la COVID-19, les WEM devaient se réaliser sur deux fins de semaine au mois de juillet. Ils devaient regrouper, sous un même événement, une douzaine d'organismes provenant des communautés d'origines diverses qui présentent un événement, un festival ou une activité. Plus de cinquante cultures différentes devaient y être représentées.
Cet événement offre aux Montréalais.e.s de tous âges et de toutes origines une vitrine leur permettant de célébrer et de partager, avec l'ensemble de la population, leur culture et leurs traditions grâce notamment à la musique, à la danse ou encore aux découvertes culinaires. Cette manifestation permet aussi à l'ensemble des organismes de bénéficier d'infrastructures et d'outils de communication et de promotion communs, en plus d'obtenir une expertise sur place en gestion d'événement.

Depuis 2019, l'événement se déroule sur le site du nouvel amphithéâtre du parc Jean-Drapeau « Espace 67 », mais compte tenu de la crise sanitaire de la COVID-19, les WEM ont été annulés pour 2020.

JUSTIFICATION

Les WEM favorisent particulièrement le rapprochement et les échanges au sein de la population montréalaise afin que les différentes communautés d'origines diverses représentées puissent participer au développement social, culturel et économique de Montréal. Ils présentent une programmation riche et diversifiée avec des activités, des ateliers, des spectacles qui sont offerts gratuitement à tous les visiteurs (musique, de la danse, des découvertes culinaires et des activités familiales).
Dans la situation actuelle, des dépenses inévitables avaient déjà été encourues, malgré la proactivité de la SPJD à mettre fin aux dépenses liées à l'événement (par exemple certains liens avec les besoins des exposants, la technique, etc.)

Le montant versé pour 2020 vise à pallier aux différentes dépenses encourues par la SPJD

pour la mise en place de l'événement de même que pour couvrir les dépenses déjà avancées par les organismes promoteurs pour la tenue de l'événement de juillet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier, soit 12 662,50 $, sera financé par le budget de fonctionnement de la Direction Cinéma - Festivals - Événements du Service de la culture. L'historique des contributions est le suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020
Contribution Ville Montréal	645 000 $	930 000 $	830 000 $	785 000 $	12 662,50 $

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation de cet événement s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais;

- La programmation des WEM est une vitrine des manifestations culturelles des communautés et de leur pays d'origine;
- Les WEM sont une plateforme pour les organismes leur permettant de développer leur sens de l'initiative, l'esprit d'entreprise et leurs compétences en gestion;
- Cet événement est accessible gratuitement à l'ensemble de la population métropolitaine et touristique;
- 350 bénévoles participent au succès de cet événement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

. C'est grâce au financement accordé à la Société du parc Jean-Drapeau que les organismes qui devaient participer aux WEM pourront être remboursés par la SPJD. Ce financement servira de plus à pallier les dépenses encourues par la SPJD pour la mise en place des WEM 2020 avant leur annulation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'événement ayant été annulé pour 2020 à cause de la pandémie, le soutien financier contribuera à pallier les dépenses encourues autant par la Société du parc Jean-Drapeau que par les organismes participants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Nous profitons de l'annulation 2020 pour mettre un comité sur pied afin de revoir l'événement pour 2021, le tout en collaboration avec le BINAM et le bureau de Mme Popeanu.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie GOUDREAU
Agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-868-0797
Télécop. : 514-872-1153

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-17

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2020-09-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2020-09-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207883003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier de 12 662,50 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour pallier les dépenses encourues suite à l'annulation des Week-ends du monde au parc Jean-Drapeau en juillet 2020 / Mandater le Service de la culture pour le suivi du dossier.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1207883003 Soutien financier Société Parc J Drapeau (2).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-22

Diana VELA
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 868-3203
Division : Service des finances - Direction du Conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.18

2020/10/19
13:00

(1)

Dossier # : 1201643003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 235 000 $ à AlterGo, pour l'année 2020, pour le redistribuer aux organismes financés par le Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes Panmontréalais (Programme PANAM) 2020-2021- Approuver les deux projets de convention à cet effet - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à AlterGo, pour une somme maximale de 15 000 $, taxes incluses, pour la coordination dudit programme pour l'édition 2020-2021, le tout dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel AlterGo s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la coordination du Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes Panmontréalais (Programme PANAM) et la préparation des chèques aux organisations admissibles audit programme, pour une somme forfaitaire de 15 000 $, taxes incluses, pour l'année 2020, conformément à son offre de services en date du 26 août 2020 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

de recommander au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier de 235 000 $ à AlterGo, pour l'année 2020, pour le redistribuer en divers montants aux « Organismes PANAM reconnus » afin de

contribuer au financement de leurs activités de loisir spécialisées à l'attention des personnes ayant des limitations fonctionnelles pour le Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes Panmontréalais (Programme PANAM), dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-09-23 15:33

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201643003**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 235 000 $ à AlterGo, pour l'année 2020, pour le redistribuer aux organismes financés par le Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes Panmontréalais (Programme PANAM) 2020-2021- Approuver les deux projets de convention à cet effet - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à AlterGo, pour une somme maximale de 15 000 $, taxes incluses, pour la coordination dudit programme pour l'édition 2020-2021, le tout dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CONTENU

CONTEXTE

En 2011, la Ville de Montréal et ses 19 conseils d'arrondissements ont adopté la « Politique municipale d'accessibilité universelle » confirmant la volonté de Montréal de faire en sorte que les services municipaux qui touchent aux nombreux aspects de la vie quotidienne soient accessibles à tous les Montréalais. À travers un des principes directeurs de cette Politique, la Ville de Montréal s'engage à favoriser un partenariat actif avec les organismes du milieu.
En 2012, les 19 conseils d'arrondissement ainsi que le conseil municipal ont adopté la « Politique de reconnaissance des organismes panmontréalais (PANAM) » dans le but de reconnaître la contribution essentielle des organismes montréalais qui œuvrent au développement et à la réalisation d'activités en sport et en loisir adaptés aux besoins spécifiques des Montréalais ayant une limitation fonctionnelle. Depuis, le comité exécutif de la Ville accorde l'accréditation « Organisme PANAM reconnu » à ces organismes.

En 2014, les membres de la Table de concertation en loisirs pour les personnes handicapées de Montréal ont identifié comme dossier prioritaire de s'assurer que la « Politique de reconnaissance des organismes PANAM » soit accompagnée d'un soutien financier à ces organismes. Suite à cela, en février 2015, lors de la journée AU 360, les 130 personnes représentant les organismes communautaires, les arrondissements ainsi que la Ville de Montréal ont identifié comme action concrète prioritaire visant à faire de Montréal une ville inclusive, d'apporter un soutien aux organismes reconnus PANAM.

Depuis 2015, le programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes Panmontréalais (Programme PANAM) permet de reconnaître chaque année des organismes spécialisés et de contribuer au financement de leurs activités.

En 2020 le nombre d'organismes reconnus PANAM s'élève à 30 (voir la liste en pièce jointe).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0947 - 23 août 2016
Accorder un soutien financier de 645 000 $ à AlterGo, soit 90 000 $ en 2016, 135 000 $ en 2017, 185 000 $ en 2018 et 235 000 $ en 2019, pour la réalisation du projet de Politique de reconnaissance et du Programme de soutien aux organismes PANAM; Approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel AlterGo s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la gestion du projet de Politique de reconnaissance et du Programme de soutien aux organismes PANAM, pour une somme maximale de 55 000 $, taxes incluses, soit une somme maximale de 10 000 $, taxes incluses, en 2016 et de 15 000 $, taxes incluses, par année, pour les années 2017, 2018 et 2019, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention; Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
CE15 0662 - 15 avril 2015
Accorder un soutien financier de 50 000 $ en deux versements à l'organisme AlterGo, soit un premier montant de 43 500 $ et un deuxième montant de 6 500 $, pour l'année 2015, pour le développement et la coordination d'un programme de soutien aux organismes PANAM reconnus
CM12 0848 - 24 septembre 2012
Adopter le projet de Politique de reconnaissance des organismes panmontréalais (PANAM) / Inviter tous les arrondissements à adopter ce projet de Politique d'ici la fin de l'année 2012
CM11 0506 - 20 juin 2011
Adopter la « Politique municipale d'accessibilité universelle » / Inviter tous les arrondissements à adopter cette Politique d'ici la fin de l'année 2012

DESCRIPTION

Le Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes Panmontréalais (Programme PANAM)
Le programme PANAM vise à reconnaître et à soutenir les organismes spécialisés qui œuvrent au développement et à la réalisation d'activités en loisir adaptées aux besoins spécifiques de la population montréalaise de tous âges ayant une déficience de type motrice, intellectuelle, visuelle, auditive, du langage-parole, un trouble de santé mentale ou du spectre de l'autisme (TSA).

Ainsi, le programme PANAM permet aux organismes à but non lucratif en loisir, dont les activités ont une vocation spécifique et régionale et qui desservent des personnes ayant des limitations fonctionnelles et provenant de plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal, de bénéficier d'un appui de la ville et des arrondissements pour la réalisation de leurs activités.

Le soutien dont peut bénéficier un «Organisme PANAM reconnu» est :

- Financier : une enveloppe budgétaire est annuellement dédiée aux organismes qui en font la demande;
- Physique (ex : favoriser l'accès aux équipements et installations de la Ville de Montréal);
- Professionnel (ex : bénéficier d'activités d'accompagnement telles que de la formation);

- Technique (ex : promouvoir les activités en sport, en loisir et en culture offertes).

Organisme responsable de la coordination du programme : AlterGo
La mission première d'AlterGo est de soutenir l'inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle par l'abolition des obstacles au loisir, au sport et à la culture. AlterGo est un regroupement de plus de 130 organismes ou services de loisir municipaux sur le territoire de la région de Montréal. Ils ont une préoccupation commune pour l'accès au loisir des personnes ayant l'un ou l'autre des sept types de troubles ou déficiences : auditive, intellectuelle, de santé mentale, de langage parole, motrice, visuelle ou du spectre de l'autisme. AlterGo offre notamment des services d'information, de soutien et de représentation.

Le projet de convention de services professionnels est d'une durée d'une année. Les services de coordination sont rendus en contrepartie d'une somme maximale de 15 000 $, toutes taxes incluses :
Les fonctions de coordination du Programme PANAM, comprennent notamment :

- la promotion du programme auprès des organismes et partenaires;
- le soutien à l'élaboration des demandes des organismes participants;
- la réception et l'analyse des demandes de reconnaissance et de soutien financier;
- la répartition des sommes allouées aux organismes;
- le bilan et les recommandations pour la mise en oeuvre du programme;
- la réponse aux besoins des organismes reconnus Panam en communiquant aux arrondissements concernés les besoins exprimés.

JUSTIFICATION

A travers le Programme PANAM la Ville de Montréal pose un geste concret pour favoriser la pratique du loisir et du sport par les citoyens ayant une limitation fonctionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 250 000 $ est prévu au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la ville. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centrale.
Le portrait des soutiens financiers versés par toute unité d'affaires de la ville à cet organisme les dernières années est en pièce jointe. Le soutien financier accordé au cours des dernières années pour le même projet se résume comme suit :

Organisme	**Contrat**	**Soutien accordé**	**Versements**				**Soutien recommandé**	**Soutien ville / budget du projet 2020**
		2016	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	
AlterGo	**Soutien financier**	645 000 $	(90 000 $)	(135 000 $)	(185 000 $)	(235 000 $)	**235 000 $**	100 **%**
	Services professionnels	55 000 $	(10 000 $)	(15 000 $)	(15 000 $)	(15 000 $)	**15 000 $**	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien aux organismes PANAM s'inscrit dans la volonté de la Ville de favoriser un accès similaire aux activités de sports et de loisirs à tous les citoyens et plus particulièrement aux citoyens ayant des limitations fonctionnelles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la COVID-19, favoriser l'accès aux loisirs pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles constitue un moyen important de lutte contre l'isolement de ces derniers et de leurs proches aidants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2020 Présentation au comité exécutif pour approbation du contrat de services professionnels
Octobre 2020 Présentation au conseil municipal pour approbation du soutien financier
Automne 2020 Remise du soutien aux organismes PANAM reconnus

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mariem FAFIN
Conseiller(ere) en affaires interculturelles

Tél : 514-872-8299
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-24

Marie-Josée MEILLEUR
Cheffe de division - relations interculturelles et lutte contre les discriminations

Tél : 5148723979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directrice du SDIS par intérim
Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2020-09-18

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1201643003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ALTERGO**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant une place d'affaires au 340-525, Rue Dominion, Montréal, Québec, H3J 2B4, agissant et représentée aux présentes par Elsa Lavigne, directrice générale, dûment autorisée à agir aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

Numéro d'inscription TPS : 118795046 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006144183 TQ 0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 118795046 RR 0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit dans le domaine de l'inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle par l'abolition des obstacles au loisir, au sport et à la culture;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour émettre les chèques dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes Panmontréalais (Programme PANAM), tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme ont convenu du guide Édition 2020-2021 du Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes Panmontréalais (Programme PANAM)**;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1A et 1B** » : La description du projet, soit : le guide Édition 2020-2021 du Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes Panmontréalais (Programme PANAM) / (**Annexe-1A**) ainsi qu'un document descriptif de la reddition de comptes (**Annexe-1B**)

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes Panmontréalais (Programme PANAM) pour la réalisation duquel la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à distribuer le soutien financier approuvé annuellement par le Directeur conformément à la présente convention. L'Organisme doit émettre les sommes aux organisations demanderesses tel que stipulé dans le cadre du Programme PANAM et tel qu'approuvé par la Ville de Montréal;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et

accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse distribuer le soutien financier tel que stipulé dans le cadre du Programme PANAM et tel qu'approuvé par la Responsable.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la distribution du soutien financier aux organisations. En aucun cas, le soutien financier ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme

accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en

raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **deux cent trente-cinq mille** dollars **(235 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée pour la distribution du soutien financier aux organismes.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement : le versement, au montant de **deux cent trente-cinq mille** dollars **(235 000 $),** sera remis dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également

remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, jusqu'au dépôt pour la Reddition de compte du Bilan final prévu en Annexe 1B au plus tard le 28 février 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat

de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 340-525, Rue Dominion, Montréal, Québec, H3J 2B4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse,

l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, 4e étage, pavillon Prince, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

ALTERGO

Par : _____
Elsa Lavigne, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CM20 …….).

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF
GDD 1201643003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

ET : **ALTERGO**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant une place d'affaires au 340-525, Rue Dominion, Montréal, Québec, H3J 2B4, agissant et représentée aux présentes par Elsa Lavigne, directrice générale, dûment autorisée à agir aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

Numéro d'inscription TPS : 118795046 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006144183 TQ 0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 118795046 RR 0001

(ci-après nommé le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de de l'inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle par l'abolition des obstacles au loisir, au sport et à la culture;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, dans le cadre du Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes Panmontréalais (Programme PANAM) lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.

1.2 « **Responsable** » : Le Directeur du Service de la diversité et l'inclusion sociale de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

1.3 « **Unité administrative** » : Le Service de la Diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 pour la coordination du Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes Panmontréalais (Programme PANAM).

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention prend effet à la signature de la présente convention et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services mais au plus tard le **31 août 2021**, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3.1 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.3.2 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n’offrir aucune prestation de service susceptible d’entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l’autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l’exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s’engage à fournir l’essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l’accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l’exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s’engage à lui verser à la signature des présentes une somme forfaitaire maximale de **quinze mille dollars (15 000 $)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l’Annexe 1.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder **quinze mille dollars (15 000 $)**.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui

permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 340-525, Rue Dominion, Montréal, Québec, H3J 2B4 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, 4e étage, pavillon Prince, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2020

ALTERGO

Par : _____
Elsa Lavigne, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif, le e jour de ……. 2020 (Résolution CE20 …….).

ALTERGO

Offre de Services professionnels

Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes panmontréalais (Programme PANAM) 2020-2021

Version du 26 aout 2020

Table des matières

Table des matières 2

1. La mission d'AlterGo 3

2. Présentation du programme 4

2.1. Contexte 4

2.2. Considérations 5

2.3. Définition d'un organisme PANAM 5

2.4. Objectifs du Programme PANAM 5

3. Présentation, rôle et responsabilités des acteurs 6

3.1. AlterGo 6

3.2. Service de la diversité et de l'inclusion sociale 7

4. Présentation et mandats des comités 8

4.1. Comité de gestion du PANAM 8

5. Bilans et résultats 9

5.1. Début de chaque année (ouverture du dossier) 9

5.2. Rapport préliminaire pour émission des chèques (avant le 31 janvier 2021) 10

5.4. Bilan final (avant le 28 février 2021) 11

6. Soumissions 12

6.1. Coordination du programme PANAM 12

1. La mission d’AlterGo

Créé en 1975, AlterGo regroupe plus de 130 organismes ou services de loisir municipaux sur le territoire de la région de Montréal. Tous ont une préoccupation commune pour l’accès au loisir des personnes ayant l’un ou l’autre des 7 types de troubles ou déficiences : auditive, intellectuelle, de santé mentale, de langage-parole, motrice, visuelle ou du spectre de l’autisme et quelle que soit leur âge.

AlterGo a pour mission de contribuer au développement social en soutenant l’inclusion des personnes ayant une limitation fonctionnelle par l’abolition des obstacles au loisir, au sport et à la culture.

De par le rôle qui lui a été confié par les organismes membres, AlterGo est appelé à jouer un rôle de coordination ou de représentant pour accomplir sa mission de promotion de l’exercice du droit au loisir. Dans tous les cas, il s’assure d’orienter ses actions vers la concertation et de tisser des liens avec d’autres partenaires.

2. Présentation du programme

2.1. Contexte

À Montréal, la majorité des activités de sport, de loisir et de culture sont offertes à la population grâce au secteur associatif. De nombreux organismes sont donc partenaires avec un ou plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal (Ville). S'ajoutent à ceux-ci, des organismes spécialisés qui offrent des activités de sport, de loisir et de culture adaptées aux besoins spécifiques des Montréalais ayant un handicap.

Par leur politique locale de reconnaissance, les arrondissements reconnaissent et soutiennent d'abord les organismes locaux qui collaborent à la réalisation de l'offre municipale en sport, en loisir et en culture, conformément à leurs champs de compétences. Ils leurs offrent du soutien sous différentes formes : prêts de locaux et d'équipements, contributions financières, expertise professionnelle, soutien ponctuel lors d'événements publics, etc. Cependant, les organismes PANAM desservant une clientèle de plusieurs arrondissements ne sont pas toujours considérés comme des organismes locaux et ont rarement accès à ce soutien.

En novembre 2011, AlterGo à titre de représentant d'une délégation d'une quarantaine d'organismes spécialisés, a déposé à la Ville un portrait de l'offre de service intitulé *Mission Partenariat*. Cette délégation a interpellé la Ville et ses arrondissements en leur demandant d'assurer le même soutien aux organismes PANAM qu'aux organismes de loisir locaux.

Au même moment, le conseil municipal a adopté à l'unanimité le règlement modifiant la Charte montréalaise, notamment l'article 21 qui confirme le droit au loisir, à l'activité physique et au sport pour tous les Montréalais. Également, en juin 2011, la Ville a adopté sa Politique municipale d'accessibilité universelle confirmant sa volonté de faire de Montréal une ville universellement accessible.

En 2012, la Ville a développé une première politique de reconnaissance des organismes PANAM en concertation avec un groupe issu de la Table de concertation pour le loisir des personnes handicapées de Montréal - coordonnée par AlterGo.

2.2. Considérations

La Ville a la responsabilité d'assurer l'accès au sport, au loisir et à la culture à tous les Montréalais incluant ceux ayant une déficience.

Les arrondissements ont la responsabilité de l'offre de services en sport, en loisir et en culture qui est une compétence d'abord et avant tout locale. Ils reconnaissent et soutiennent ainsi les organismes locaux qui contribuent à la réalisation de leur mission. Le soutien consenti varie selon les arrondissements. Il est toutefois difficile pour eux de soutenir adéquatement les organismes qui œuvrent à l'échelle de plusieurs arrondissements ou de l'ensemble de la Ville.

Les Montréalais ayant un handicap sont principalement des résidents qui reçoivent des services hors-arrondissement. Les arrondissements ne pouvant offrir des services de sport, de loisir et de culture adaptés au besoin de chacun de leurs résidents handicapés. Les personnes ayant un handicap doivent ainsi souvent se déplacer à l'extérieur de leur arrondissement pour pratiquer une activité de sport, de loisir et de culture accessible et adaptée à leurs besoins spécifiques.

2.3. Définition d'un organisme PANAM

Un organisme PANAM (panmontréalais) est un organisme montréalais à but non lucratif en sport, loisir ou culture desservant des citoyens ayant une déficience, un handicap ou une limitation fonctionnelle et qui proviennent **d'au moins 10 arrondissements différents** de la Ville.

Les organismes PANAM possèdent l'expertise et offrent des activités de sport, de loisir et de culture adaptées à tous les âges et à une ou plusieurs déficiences de type motrice, intellectuelle, visuelle, auditive, un trouble de santé mentale, du spectre de l'autisme (TSA), ou de langage-parole.

2.4. Objectifs du Programme PANAM

1. Offrir une reconnaissance permettant à l'organisme d'accéder à un soutien des arrondissements, même si leur clientèle n'est pas majoritairement locale.
2. Soutenir financièrement certains organismes de manière à assurer l'accès au sport, au loisir et à la culture à tous les Montréalais incluant ceux ayant une déficience.

3. Présentation, rôle et responsabilités des acteurs

3.1. AlterGo

Coordination des demandes du PANAM

- Assure la coordination du PANAM;
- Coordonne le comité de gestion du PANAM;
- Fait la promotion du programme auprès des organismes et partenaires;
- Soutient les organismes participants dans l'élaboration de leurs demandes;
- Reçoit et analyse les demandes de reconnaissance et de soutien financier;
- Compile les données tel que mentionné à la section bilan et résultats de la présente entente en vue d'effectuer une proposition de répartition des sommes à allouer;
- Informe les organisations participantes des réponses et du montant à recevoir;
- Émet les chèques aux organismes participants;
- Émet les lettres de confirmation des montants aux organismes;
- Envoi les chèques aux organismes;
- Rédige le bilan final du PANAM et fait des recommandations pour la mise en œuvre du programme;
- Répond aux besoins des organismes reconnus Panam en communicant aux intervenants loisir concernés les besoins exprimés;
- Encourage les arrondissements à répondre aux besoins des organismes reconnus PANAM.

3.2. Service de la diversité et de l’inclusion sociale

- Assure la gestion du PANAM et établit les orientations régionales;
- Assure la disponibilité des fonds du programme et conclue une entente avec AlterGo afin de confier la coordination du PANAM;
- Fait la promotion du PANAM;
- Approuve les recommandations d’AlterGo pour la reconnaissance et la répartition financière;
- Participe au comité de gestion du PANAM;
- Reçoit d’AlterGo le bilan annuel du PANAM, l’approuve et s’entend avec l’organisme sur les données pouvant être rendues publiques;
- Envoie les informations pertinentes aux arrondissements représentés par les intervenants loisir concernés par le dossier PANAM.

4. Présentation et mandats des comités

4.1. Comité de gestion du PANAM

Composition

- Deux représentants d'AlterGo;
- Un représentant des Chefs de divisions en loisir;
- Un représentant des Responsables du PANAM en arrondissement;
- Un représentant du Service de la diversité sociale et des sports, Ville de Montréal;
- Un représentant des Directeurs de Culture, Sport, Loisir et Développement Social (si possible).

Mandat

- Assure de l'actualisation du programme et propose, au besoin, des modifications aux orientations et aux paramètres de gestion;
- Procède à l'évaluation des demandes de reconnaissance des organismes acheminées à AlterGo dans le cadre du PANAM;
- Procède à la répartition des montants entre les organismes;
- Soumet des recommandations au besoin.

Fréquence des rencontres

- Une fois par année, suite à l'analyse des demandes, idéalement en décembre ou en janvier.

5. Bilans et résultats

La liste suivante présente les documents administratifs à produire dans le cadre du Programme PANAM.

5.1. Début de chaque année (ouverture du dossier)

Étapes	Titre du document à présenter	Réception
Demande de soutien financier et de contrat de services professionnels (2020-2021)		**1er septembre 2020**
Documents pour la signature de convention	Charte AlterGo	
	Rapport annuel AlterGo	
	États financiers AlterGo	
	Résolution du CA AlterGo	
	Registre des entreprises AlterGo	
	Certificat d'assurance responsabilité civile indiquant la ville comme coassuré	
	Offre de service de la coordination du PANAM	
	Programme de reconnaissance et de soutien financier (PANAM) – Guide (approuvé par la Ville)	
	Formulaire de demande du Programme de reconnaissance et de soutien financier (PANAM) (approuvé par la Ville)	

5.2. Rapport préliminaire pour émission des chèques (avant le 31 janvier 2021)

Étapes	Éléments à présenter	Réception
Rapport préliminaire et plateforme calcul pour émission des chèques (2020-2021)		**31 janvier 2021**
États des lieux	Coordonnées des organisations	Onglet 1 (Plateforme de calcul)
	Synthèse des demandes des organisations	Onglet 2 (Plateforme de calcul)
Calcul des montants à octroyer	Calcul des montants proratés (demandés, révisés, proratés et les montants de l'année d'avant)	Onglet 3 (Plateforme de calcul)
	Tableau des chèques (*Montants finaux à octroyer) – Incluant modification et refus + motifs*	Onglet 4 (Plateforme de calcul)
Autres éléments requis pour l'approbation des chèques	1 liste des demandes reçues et non admissibles (précision des motifs) 1 liste des demandes acceptées et refusées (précision des motifs) 1 liste des demandes acceptées et modifiées (précision des motifs)	Compte rendu

5.4. Bilan final (avant le 28 février 2021)

Éléments à consolider dans un bilan final

I. Demandes pour l'édition en cours

1. Synthèse des demandes de reconnaissance et de soutien financier
    a. Demandes de reconnaissance
    b. Demandes de soutien financier
    c. Demandes de reconnaissance acceptées
    d. Demandes de reconnaissance non admissibles ou refusées
    e. Perte de reconnaissance ou retrait
2. Demandes de soutien financier
    a. Demandes de soutien financier non renouvelées
    b. Demandes de soutien financier acceptées avec pénalité de retard
    c. Demandes de soutien financier acceptées sous condition
    d. Demandes de soutien financier modifiées à la baisse

II. Répartition financière pour l'édition en cours

III. Statistiques des demandes acceptées

1. Caractéristiques des participants / Demandes acceptées.
2. Synthèse des organisations reconnues et soutenues.

IV. Décisions prises pour l'édition en cours

V. Constats et recommandations pour l'édition en cours

VI. Édition suivante – Liste des organismes qui doivent renouveler leur reconnaissance

VII. Recommandations et échéancier pour l'année suivante

6. Soumissions

6.1. Coordination du programme PANAM

Distribution du soutien financier accordé par la Ville de Montréal à AlterGo pour la coordination des demandes du PANAM.

Dépenses	Coût
Coordination générale – Directrice générale	1 200 $
Gestion du programme - Directeur accessibilité universelle en loisir	3 200 $
Préparation des demandes, inscription des données, suivis auprès des bailleurs de fonds : • Agente de programme, accessibilité universelle en loisir ; • Adjointe administrative, accessibilité universelle en loisir	8 000 $
Frais de réunions et de déplacement – réunion, visites dans les organismes	300 $
Frais de gestion – 15%	1 900 $
Émission des chèques	400 $
Total	**15 000 $**

Paiement des honoraires

La Ville de Montréal paiera les honoraires professionnels sur présentation de factures.

Signature de la personne autorisée

Elsa Lavigne, Directrice générale

Date _____

Signature _____

AlterGo
525, rue Dominion, Bureau 340
Montréal, Québec H3J 2B4

514-933-2739

www.altergo.ca
info@altergo.ca

Liste des organismes reconnus PANAM pour l'année 2020	
1	Association de développement des arts martiaux adaptés - ADAMA
2	Association de Montréal pour la déficience intellectuelle - AMDI
3	Association d'Entraide des Personnes Handicapées Physiques de Montréal - ALPHA
4	Association des sports pour aveugles du Montréal métropolitain
5	Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs - AQEPA
6	Association québécoise de voile adaptée - A.Q.V.A
7	Association québécoise des personnes aphasiques
8	Association Sportive des sourds du Québec
9	Autisme Montréal
10	Autisme Sans Limites
11	Centre Action
12	Centre communautaire Radisson
13	Centre de jour Maison l'Échelon Inc.
14	Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique - CIVA
15	Centre Viomax
16	Club des AS

17	Compagnons de Montréal
18	Corporation l'Espoir
19	Espace Multisoleil
20	Fondation Papillon (Société pour les enfants handicapés du Québec)
21	Gymn'O
22	La Gang à Rambrou
23	La joie des enfants (Montréal)
24	L'ami du déficient mental - ADMI
25	Le regroupement pour la trisomie 21
26	Olympiques spéciaux du Québec - Section sud-ouest de l'Île
27	Sans Oublier le Sourire
28	Société canadienne de la sclérose en plaques (section Montréal)
29	Théâtre Aphasique
30	YMCA Hochelaga Maisonneuve

Contrats de la Ville de Montréal - ALTERGO

Téléchargé à partir de l'adresse disponible sur ce lien

Référence Open Contracting: ocds-a1234567-mt-4ecccc3f1af023b8803ca61a5adac7ea4c5b3c29

Contrat	Acheteur: Diversité et inclusion sociale	Fournisseur / Bénéficiaire: ALTERGO
Montant: 56000.00$	Autorisé par: Fonctionnaires	Activité(s): Autres
date: 2019-07-09	Décision:	Dossier: 1357194
2198329004-Contrat de services professionnels à AlterGo pour la réalisation de 3 projets en accessibilité universelle.. Développement social. APPROUVÉ PAR : DEROME, JOHANNE.		

Référence Open Contracting: ocds-a1234567-mt-00a9f08c86f29260c0058d6d3c1f9266c8b9e8b3

Contrat	Acheteur: Diversité sociale et des sports	Fournisseur / Bénéficiaire: ALTERGO
Montant: 60500.00$	Autorisé par: Fonctionnaires	Activité(s): Autres
date: 2018-09-11	Décision:	Dossier: 1295728
2181643006-Contrat de services professionnels à AlterGo pour la réalisation de 4 projets en accessibilité universelle.. Développement social. APPROUVÉ PAR : DEROME, JOHANNE.		

Référence Open Contracting: ocds-a1234567-mt-b61d6fcba3811a9a9096931b43a91c945768e3b9

Contrat	Acheteur: Gestion et planification immobilière	Fournisseur / Bénéficiaire: ALTERGO
Montant: 2152.24$	Autorisé par: Fonctionnaires	Activité(s): Autres
date: 2018-04-25	Décision:	Dossier: 1269609
Consultant spécialisé en accessibilité universelle pour l'analyse des plans et devis à l'avancement 80% dans le cadre du projet de construction du nouveau complexe aquatique au Centre Rosemont (183) - incidences 14878. Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance. APPROUVÉ PAR : MANZONI DA SILVA, CARLOS.		

Référence Open Contracting: ocds-a1234567-mt-edd8d42729cf27970c02a634d98f0c3b09e8b23a

Contrat	Acheteur: Diversité sociale et des sports	Fournisseur / Bénéficiaire: ALTERGO
Montant: 5000.00$	Autorisé par: Fonctionnaires	Activité(s): Autres
date: 2017-06-22	Décision:	Dossier: 1210860
Octroyer un contrat de service de 5000$ (sans taxes) pour la participation au comité des partenaires en accessibilité universelle pour 2017.. Développement social. APPROUVÉ PAR : BASTIEN, NADIA.		

Référence Open Contracting: ocds-a1234567-mt-ee4e7dc38a7be7908c6811e74571460f6dadff75

Contrat	Acheteur: Diversité sociale et des sports	Fournisseur / Bénéficiaire: ALTERGO
Montant: 35500.00$	Autorisé par: Fonctionnaires	Activité(s): Autres
date: 2016-10-07	Décision:	Dossier: 1154253
AlterGO. Développement social. APPROUVÉ PAR : DEROME, JOHANNE.		

Référence Open Contracting: ocds-a1234567-mt-c5711dbc0eca8844a83c101e44fe2a0b87296cf2

Contrat	Acheteur: Culture	Fournisseur / Bénéficiaire: ALTERGO
Montant: 3149.62$	Autorisé par: Fonctionnaires	Activité(s): Autres
date: 2016-10-03	Décision:	Dossier: 1153239
Mois de l'AU - Service requis pour la mise sur pied des actions de comm visant la sensibilisation des médias et populations aux activités offertes dans le BM de la Ville de Montréal.. Bibliothèques. APPROUVÉ PAR : FILION, IVAN.		

Référence Open Contracting: ocds-a1234567-mt-c3801febfd36ae88bfb4d5eea86183250622f296

Contrat	Acheteur: Diversité sociale et des sports	Fournisseur / Bénéficiaire: ALTERGO
Montant: 3000.00$	Autorisé par: Fonctionnaires	Activité(s): Autres
date: 2016-04-28	Décision:	Dossier: 1069373
Réalisation de 15 formations en accessibilité universelle pour la compte de la Ville de Montréal. Développement social. APPROUVÉ PAR : BASTIEN, NADIA.		

Référence Open Contracting: ocds-a1234567-mt-35643f73f4ac16f3453dc3b1b1e75ea21a243cae

Contrat	Acheteur: ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST	Fournisseur / Bénéficiaire: ALTERGO
Montant: 8789.00$	Autorisé par: Conseils d'arrondissement	Activité(s): Arrondissements
date: 2016-02-05	Décision: CA16 22 0056	Dossier: 1153398007
APPROBATION DE LA RECONDUCTION DU BAIL PAR LEQUEL LA VILLE LOUE AU CENTRE D'INTÉGRATION À LA VIE ACTIVE POUR LES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP PHYSIQUE DES LOCAUX SITUÉS AU 525, RUE DOMINION, POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2016, MOYENNANT UN LOYER ANNUEL DE 8 875,76 $		

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1201643003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Objet :	Accorder un soutien financier de 235 000 $ à AlterGo, pour l'année 2020, pour le redistribuer aux organismes financés par le Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes Panmontréalais (Programme PANAM) 2020-2021- Approuver les deux projets de convention à cet effet - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à AlterGo, pour une somme maximale de 15 000 $, taxes incluses, pour la coordination dudit programme pour l'édition 2020-2021, le tout dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1201643003 PANAM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-31

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.19

2020/10/19
13:00

(1)

Dossier # : 1208047008

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 680 000$ à l'organisme ''La Cantine pour tous'' pour le projet de mutualisation de ressources et d'équipements alimentaires qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé:

- d'accorder une contribution financière maximale de 680 000 $ à l'organisme ''La Cantine pour tous'' pour le projet de mutualisation de ressources et d'équipements alimentaires qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada.
- d'approuver le projet de convention de contribution à cet effet.
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centre et sera financée à même la subvention de 50 M$ du Défi des villes intelligentes du gouvernement du Canada (Le Ministère de l'Infrastructure et des Collectivités).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-09-24 13:08

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208047008**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 680 000$ à l'organisme ''La Cantine pour tous'' pour le projet de mutualisation de ressources et d'équipements alimentaires qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 mai 2019, Montréal gagnait le grand prix de 50 000 000$ au Défi des villes intelligentes du Canada. Il s'agit d'un appel à candidature du ministère des infrastructures et des collectivités du Canada visant à financer des projets municipaux et encourageant les collectivités à adopter une approche axée sur les villes intelligentes pour améliorer la qualité de vie de leurs résidents grâce à l'innovation, aux données et aux technologies connectées. La candidature de Montréal porte sur la mobilité et l'accès à l'alimentation pour les personnes vulnérables. De plus, la candidature comprend une composante de partage de données sociales et de données en mobilité
De nombreuses initiatives en alimentation, et notamment en sécurité alimentaire, requièrent d'avoir accès à des infrastructures abordables pour pouvoir soutenir le développement de leurs services. À l'heure actuelle, de nombreux organismes sont limités dans l'action, en raison d'un manque de capacité au niveau de leur infrastructure. Or, il existe de nombreux équipements sous-utilisés qui pourraient être utilisés à moindre coût. Le Projet de **La Cantine pour tous** vise à rendre accessibles ces équipements sous-utilisés à d'autres usagers via le développement et la gestion d'un système de partage articulé autour d'une plateforme en ligne. L'accès à des équipements permettra aux organismes communautaires d'augmenter leur capacité à répondre aux besoins et à la demande en matière de repas préparés

Le présent dossier vise l'approbation d'une contribution financière d'un montant maximal de 680 000 $ pour soutenir les activités de **La Cantine pour tous** pour la mise en oeuvre de la plateforme technologique de mutualisation des ressources et des équipements alimentaires jusqu'au 30 décembre 2023.
.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 200271 - 20 février 2020- Autoriser une contribution financière maximale de 75 000 $ à l'organisme **La Cantine pour tous**, pour le développement d'une plateforme en ligne de mutualisation d'équipements de production alimentaire qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada.

CE 200716 - 20 mai 2020 - Approuver le projet de convention de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 $ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30). Autoriser le Directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du Canada les déclarations requises en vertu de la convention de contribution financière. Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada.

CE 191701 - 6 novembre 2019 - Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent aux revenus de subvention de 50 000 000$ (incluant les taxes). La subvention de 50 000 000 $ du gouvernement fédéral (Infrastructure Canada) sera versée dans le cadre de la compétition pancanadienne des villes intelligentes du Canada pour la réalisation des projets soumis dans la proposition gagnante de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

La contribution vise à soutenir **La Cantine pour tous** dans la mise en oeuvre de sa plateforme de mutualisation , qui vise à doter les organisations membres, et autres usagers, d'outils de gestion performants qui leur permettront de partager et de mutualiser leurs différentes ressources. De plus, la solution proposée vise à rassembler un ensemble d'acteurs et ainsi, faciliter le développement d'un réseau d'organisations issues de l'économie sociale et solidaire en sécurité alimentaire. La solution technologique de la mutualisation des ressources au sein de **La Cantine pour tous** prend la forme d'une plateforme numérique. Cette solution s'inspire de différents rapports portant sur l'économie collaborative et les plateformes collaboratives. Ce projet s'inscrit dans la mission de la Cantine pour tous, qui est de favoriser la sécurité alimentaire des citoyens en facilitant l'accès à une offre de repas sains et abordables, en particulier pour les enfants et les aînés. Plus spécifiquement, l'offre de service de la Cantine pour tous s'adresse aux clientèles suivantes: les écoliers, les personnes âgées, les citoyens en situation de vulnérabilité ou de précarité.
Cette plateforme transactionnelle en ligne permet la mise en relation entre des organisations mettant à disposition des équipements alimentaires et des organismes qui souhaitent les louer ponctuellement ou pour une durée spécifique. Cette plateforme propose diverses fonctionnalités:

- Géolocalisation
- Outil de recherche
- Inventaire, catalogue et calendrier des disponibilités
- Affichage des tarifs et forfaits
- Création de profil et modification de profil
- Historique des transactions
- Processus de création et mise à jour de contenus dans le catalogue (photos, spécificités, etc.)
- Outil de transaction/paiement
- Formulaire et informations de contact.

Cette plateforme sera développée en suivant les normes établies par le Laboratoire d'innovation urbaine au niveau de la gouvernance des données et la sécurité de l'information dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Par ailleurs, la Chaire de recherche en transition écologique de l'UQAM a pour mandat de développer une stratégie d'évaluation des impacts des projets du volet alimentation dans le cadre du Défi. La Cantine pour tous pourra donc bénéficier des outils développés par la Chaire afin de mesurer les

impacts de la plateforme de mutualisation, dont une grille d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

JUSTIFICATION

La présente demande vise à soutenir **La Cantine pour tous** dans la réalisation de sa plateforme de mutualisation des ressources et des équipements alimentaires, projet retenu dans le cadre du volet alimentation du Défi des viles intelligentes. La solution ''Plateforme de mutualisation'' vise à :

- Automatiser le processus de mutualisation d'équipements, ressources et/ou infrastructure afin de diminuer les coûts et de simplifier les processus internes et externes aux organisations associés à ce type d'échange
- Générer des données qui pourront être utilisées et partagées à l'ensemble du réseau des membres mutualistes
- Rassembler et mobiliser un ensemble d'acteurs et ainsi, faciliter le développement d'un réseau d'organisations autour d'un projet numérique au sein du secteur de l'économie sociale et solidaire
- Regrouper les différents organismes qui possèdent et/ou opèrent des infrastructures de production alimentaire qui pourraient être exploitées davantage ou qui ne suffisent pas aux besoins
- Optimiser et mutualiser l'utilisation des cuisines et cafétérias communautaires, institutionnelles et/ou publiques;
- Mutualiser les achats de matières premières pour réduire significativement les coûts
- Partager et promouvoir les outils et le savoir-faire développés pour motiver les citoyens à se nourrir sainement

De plus, l'accès à cette plateforme de mutualisation permettra de répertorier les organisations qui voudraient devenir membre mutualiste et de faciliter le rapprochement entre l'offre et la demande, et ce, en mettant en commun leurs différentes ressources de production et/ou de distribution excédentaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financièr**e** de 680 000 $ à l'organisme **La Cantine pour tous** pour la production des livrables mentionnés en annexe 1 de la convention de contribution financière.

Cette somme est prévue au budget approuvé de 50 000 000$ du Laboratoire d'innovation urbaine pour le programme des villes intelligentes.

Le tableau suivant donne un aperçu du découpage financier du projet pour la durée de cette convention:

Plateforme de mutualisation de ressources et d'équipements alimentaires	**Période oct. 2020 - août 2021**	**Période sept. 2021 - août 2022**	**Période sept. 2022 - déc. 2023**
<u>Développement plateforme et lancement pilote incluant:</u> Finalisation des analyses et développement d'un plan d'affaires	295 000 $		

Cahier des charges et appel d'offre Stratégie numérique, analyse technologique et fonctionnelle Développement technologique Activités de communication et mobilisation ciblée Mise en place de l'approche Mesure d'impact			
Lancement Plateforme incluant: Tests utilisateurs et planification des évolutions Finalisation développement technologique et lancement - et itérations Activités de communication et mobilisation plus soutenue liée au lancement + Activités de mise en marché et de formation Apprentissage et modifications de l'approche Mesure d'impact *en constante évolution		281 000 $	
Suite déploiement de la plateforme incluant: Maintenance et évolutions mineures de la plateforme Arrimage avec d'autres solutions technologiques du Défi Suite activités de communication et mobilisation + activités de mise en marché et de formation Développement/formalisation de l'approche Mesure d'impact Mise en oeuvre de notre l'approche Mesure d'impact pour la solution ''Plateforme de mutualisation''			104 000 $
Total	**295 000 $**	**281 000 $**	**104 000 $**

Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

Versement 1 - signature de l'entente	Versement 2 - le 30 novembre 2022
576 000 $	104 000 $

Le présent dossier concerne une compétence de la ville centrale n'ayant aucun impact sur le cadre financier de la Ville. La contribution financière de 680 000 $ sera imputée tel qui suit: 100% au budget du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal (LIUM) financé par la subvention de 50 000 000 $ du gouvernement du Canada, dans le cadre de la compétition pancanadienne du Défi des villes intelligentes d'Infrastructure Canada et ne laissant aucune charge aux contribuables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets en lien avec le volet accès à l'alimentation de la candidature de la Ville de Montréal s'inscrivent dans une perspective de développement durable. La mutualisation des ressources et des infrastructures permet ainsi de réduire les coûts environnementaux associés à l'entreposage et la transformation des denrées alimentaires. Par ailleurs, l'optimisation de la livraison des aliments permet aussi de réduire les émissions de gaz à effet de serre associés au transport. La création de la plateforme technologique permet de réduire le gaspillage alimentaire et les coûts d'opération et de livraison.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la contribution financière ne serait pas accordée à l'Organisme, ce dernier ne serait pas en mesure de poursuivre ses activités pour la réalisation du projet et la mise en oeuvre de l'initiative définie dans le dossier de candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes du Canada. Ce qui aurait également pour conséquence de compromettre le développement des initiatives associées décrites dans la candidature et

potentiellement créer un impact sur le respect de l'engagement de la Ville de Montréal auprès d'Infrastructure Canada, qui a fixé à 5 ans (mars 2025) le délai maximum de réalisation des initiatives du Défi des villes intelligentes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Covid-19 n'aura pas d'impact sur la réalisation des travaux prévus par **La Cantine pour tous** pour la réalisation de la plateforme de mutualisation. Ainsi, **La Cantine pour tous** aura la capacité de réaliser les livrables prévus mentionnés précédemment. De plus, ce projet s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes, qui prévoit la réalisation des projets sur une durée déterminée, avec un échéancier qui ne peut pas être modifié. C'est pourquoi il importe d'entamer les travaux en 2020 afin d'atteindre les objectifs fixés pour 2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans l'attente d'une clarification des attentes fédérales en termes de communication et dans une optique de collaboration entière et de valorisation des actions liées au Défi des villes intelligentes, l'organisme **La Cantine pour tous** suivra le protocole de visibilité instauré par la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Voici un aperçu des prochaines étapes pour la livraison de la plateforme technologique de mutualisation des ressources et des équipements alimentaires:

- Développement de la plateforme de mutualisation d'équipement: 30 août 2022
    - Phase 1 de la plateforme: 30 septembre 2021
    - Phase 2 de la plateforme: 30 août 2022
- Déploiement de la plateforme : 30 décembre 2023
- Remise du registre d'activités de mobilisation : en continu et version finale au plus tard le 30 décembre 2023
- Remise de la reddition de compte bilan de fin d'entente au plus tard le 30 décembre 2023

ACTIVITÉS	DÉTAILS
Planification du projet et production d'une plateforme pilote (2020-2021)	Cahier des charges et appel d'offre
	Stratégie numérique, analyse technologique et fonctionnelle
	Développement de la plateforme et lancement pilote
	Activités de communication et mobilisation
Lancement officiel de la plateforme Communication et recrutement (2021-2022)	Tests utilisateurs et planification des évolutions
	Développement de la plateforme et lancement
	Activités de mise en marché, formation et communication
Suite du déploiement et évolution de la plateforme	Optimisation de la plateforme
	Suite du déploiement de la plateforme (hors Montréal)

Communication et recrutement (2023)	Activités de mise en marché, formation et communication - et mesure d'impact du projet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc LEBEL, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marjolaine ST-ARNAUD
Conseillère innovation et contenus statégiques

Tél : 514-243-9506
Télécop. : 00

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-08

Aldo RIZZI
Chef de division - stratégie d'affaires et partenatiats

Tél : 514-872-9609
Télécop. : 00

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Aldo RIZZI
Chef de division - stratégie d'affaires et partenatiats
Tél : 514-872-9609
Approuvé le : 2020-09-22

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au 275, rue Notre Dame Est, à Montréal, Québec représentée aux présentes par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM 06 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Cantine pour tous**, personne morale, régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, dont l'adresse principale est le 5080 rue Dudemaine, Montréal, Québec, H4J 1N6, agissant et représentée par Thibaud Liné, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 77281 3127 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 77281 3127 RT0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de créer une panoplie de services et d'actions collectives afin de contrer les effets de l'insécurité alimentaire dans la communauté.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Défi des villes intelligentes pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Aldo Rizzi, Chef de division - direction du programme du Défi des villes intelligentes de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Laboratoire d'innovation urbaine, direction générale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur* les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 L'Organisme accepte que ses documents soient accessibles comme s'il était assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

À cette fin, l'Organisme s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents sauf, les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Il ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville;

Le traitement des documents de l'Organisme remis à la Ville sera assuré par le responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de l'Organisme en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **six cent quatre-vingt mille dollars (680 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **cinq cent soixante-seize mille (576 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **cent quatre mille dollars (104 000 $)**, au plus tard le 30 novembre 2022 et conditionnellement à ce que le montant du premier versement ait été entièrement utilisé.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 décembre 2023**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les

renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5080 rue Dudemaine, Montréal, Québec, H4J 1N6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

_____
Me Yves Saindon
Greffier

Le .....e jour de 2020

Cantine pour tous

Par :

_____
Thibaud Liné
Directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2020 (Résolution CM).

ANNEXE 1

Description du Projet
Plateforme de mutualisation de ressources et d'équipements alimentaires

Titre	**PROJET DE PLATEFORME DE MUTUALISATION**
Description et Utilité	Ce projet vise à réaliser la proposition faite par l'organisme La Cantine pour tous lors du dépôt de sa fiche projet pour la mise en candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes. Cette proposition a été détaillée dans le dossier de projet soumis par l'organisme à l'issue d'une première convention de contribution. Ce projet s'inscrit dans le volet d'accès à l'alimentation de la candidature au Défi des villes intelligentes du Canada qui vise l'accessibilité économique et physique à des aliments sains et de qualité pour certaines populations vulnérables. De nombreuses initiatives en alimentation, et notamment en sécurité alimentaire, requièrent d'avoir accès à des infrastructures abordables pour pouvoir soutenir le développement de leurs services. À l'heure actuelle, de nombreux organismes sont limités dans l'action, en raison d'un manque de capacité au niveau de leur infrastructure. Or, il existe de nombreux équipements sous-utilisés qui pourraient être utilisés à moindre coût. Le Projet de La Cantine pour tous vise à rendre accessibles ces équipements sous-utilisés à d'autres usagers via le développement et la gestion d'un système de partage articulé autour d'une plateforme en ligne. La solution de la plateforme de mutualisation, vise à doter les organisations membres, et autres usagers, d'outils de gestion performants qui leur permettront de partager et de mutualiser leurs différentes ressources. De plus, la solution proposée vise à rassembler un ensemble d'acteurs et ainsi, faciliter le développement d'un réseau d'organisations issues de l'économie sociale et solidaire en sécurité alimentaire. Ce projet a pour objectifs de : - Regrouper les différents organismes qui possèdent et/ou opèrent des infrastructures de production alimentaire qui pourraient être exploitées davantage ou qui ne suffisent pas aux besoins; - Optimiser et mutualiser l'utilisation des cuisines et cafétérias communautaires, institutionnelles et/ou publiques; - Mutualiser les achats de matières premières pour réduire significativement les coûts; - Partager et promouvoir les outils et le savoir-faire développés pour motiver les citoyens à se nourrir sainement.

	Finalement, l'accès à une plateforme de mutualisation permettrait de répertorier les organisations membres et de faciliter le rapprochement entre l'offre et la demande, et ce, en mettant en commun leurs différentes ressources de production et/ou de distribution excédentaires. Voici la liste des livrables qui seront produits dans le cadre de ce projet: Une **plateforme technologique de mutualisation d'équipements** : ▪ Identification de la ressource à mutualiser ▪ Arrimage entre besoins et ressources disponibles ▪ Minimiser les coûts de transaction pour les participants ▪ Accessible et sécuritaire ▪ Offrir l'information en temps réel ▪ Faciliter la prise de décision rapide ▪ Accès à une base de données Le **rapport d'activités de mobilisation** produit à l'issu du présent projet indiquera : ▪ La liste des activités de mobilisation globale et participation citoyenne et la participation à ces événements; ▪ Les bilans des activités. La **reddition de compte bi annuelle** sur ce qui a été produit présentera : ▪ un résumé de ce qui a été fait pour réaliser le Projet et des résultats obtenus; ▪ un état de compte financier; ▪ les leçons apprises pertinentes pour les suites du Projet ou pour d'autres partenaires. La **reddition de compte bilan de fin d'entente** sur ce qui a été produit présentera: ▪ un résumé de ce qui a été fait pour réaliser le Projet et des résultats obtenus; ▪ le bilan de l'utilisation des fonds accordés par l'entente de contribution; ▪ les leçons apprises pertinentes pour les suites du Projet ou pour d'autres partenaires.
Composition et format	**La Plateforme de mutualisation d'équipements** contiendra: ▪ Adresse /géolocalisation ▪ Calendrier des disponibilités (mois, jours et heures); ▪ Photos; ▪ Spécificités de l'espace: superficie, types d'appareils, etc. ▪ Tarif/forfait offert; ▪ Inventaire de ce qui est accessible/disponible ▪ Services complémentaires: frigidaire, entreposage, bureau, congélateur, etc. ; ▪ Personne contact pour poser des questions complémentaires; ▪ Pour chaque cuisine, une FAQ (foire aux questions) Le **déploiement de la plateforme** de mutualisation d'équipements contiendra: ▪ Maintenance et évolutions mineures de la plateforme ▪ Arrimage avec autres solutions technologiques du défi - hors budget) ▪ Suite d'activités de communication et mobilisation + activités de mise en marché

	et de formation ▪ Développement/formalisation de l'approche Mesure d'impact ▪ Mise en œuvre de notre l'approche Mesure d'impact pour la solution Plateforme de mutualisation **Rapport d'activités de mobilisation** (gabarit fourni par le programme) **:** ▪ La raison d'être et objectifs des activités; ▪ Type d'activité; ▪ Nombre de participants; ▪ Bilan sommaire de l'activité. **Reddition de compte** (gabarit fourni par le programme) **:** ▪ Revue de ce qui a été livré ▪ Résultats ▪ Coûts et échéancier par livrable ▪ Risques et enjeux qui se sont présentés ▪ Leçons apprises ▪ Recommandations pour la suite du Projet
Éléments potentiels d'accompagnement à la réalisation du Projet	▪ Documentation sur la situation actuelle ▪ Analyse des besoins ▪ Analyses des parties prenantes ▪ Analyses de faisabilité ▪ Résultat d'activités de prototypage ▪ Tout autre document permettant d'enrichir la valeur des réalisations du Projet.
Responsabilités	▪ Réalisation du Projet : Partenaire recevant la subvention ▪ Suivi périodique : Équipe du Défi des Villes intelligentes ▪ Acceptation : Directeur du programme
Échéancier	▪ Développement de la plateforme de mutualisation d'équipement le 30 août 2022 o Phase 1 de la plateforme: 30 septembre 2021 o Phase 2 de la plateforme: 30 août 2022 ▪ Déploiement de la plateforme le 30 décembre 2023 ▪ Remise du registre d'activités de mobilisation - en continu et version finale au plus tard le 30 décembre 2023 ▪ Remise de la reddition de compte bi-annuelle ▪ Remise de la reddition de compte bilan de fin d'entente au plus tard le 30 décembre 2023
Principaux critères de qualité à respecter à la	● Alignement et respect des engagements énoncés dans la candidature; ● Les informations présentées dans le document doivent être appuyés sur des faits ou des informations vérifiables. Si ce n'est pas possible, des hypothèses

satisfaction du Responsable	documentées peuvent aussi être acceptées; ● Le Projet répond aux besoins de la communauté et est utilisé.

Plateforme de mutualisation de ressources et d'équipements alimentaires	**Période oct. 2020 - août 2021**	**Période sept. 2021 - août 2022**	**Période sept. 2022 – déc. 2023**
<u>Développement plateforme et lancement pilote incluant:</u> Finalisation des analyses et du plan d'affaire Cahier des charges et Appel d'offre Stratégie numérique, analyse technologique et fonctionnelle Développement technologique Activités de communication et mobilisation ciblée Mise en place de l'approche Mesure d'impact	295 000 $		
<u>Lancement Plateforme incluant:</u> Tests utilisateurs et planification des évolutions Finalisation développement technologique et lancement - et itérations Activités de communication et mobilisation plus soutenue liée au lancement + Activités de mise en marché et de formation Apprentissage et modifications de l'approche Mesure d'impact (en constante évolution)		281 000 $	
<u>Suite déploiement de la plateforme incluant:</u> Maintenance et évolutions mineures de la plateforme Arrimage avec autres solutions technologiques du Défi Suite d'activités de communication et mobilisation + activités de mise en marché et de formation Développement/formalisation de l'approche Mesure d'impact Mise en oeuvre de notre l'approche Mesure d'impact pour la solution Plateforme de mutualisation			104 000 $
Total	**295 000 $**	**281 000 $**	**104 000 $**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal et du Défi des villes intelligentes du Canada

- Faire état de la contribution de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville et le Défi des villes intelligentes pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du Défi des villes intelligentes lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Une initiative de la Ville de Montréal dans le cadre du Défi des villes intelligentes***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, il devront être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca et consulter le site : https://mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : montreal.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville https://montreal.ca/, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse et un représentant du Gouvernement du Canada à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca
À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208047008

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Objet :	Accorder une contribution financière de 680 000$ à l'organisme ''La Cantine pour tous'' pour le projet de mutualisation de ressources et d'équipements alimentaires qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208047008 Cantine.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : (514) 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-24

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.20

2020/10/19
13:00

(1)

Dossier # : 1208383009

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un addenda à la convention de contribution financière initiale 2019-2021(CM19 0728) avec la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve afin de la porter à un maximum de 378 500 $, majorant ainsi de 48 500 $ le soutien financier offert, afin d'embaucher une ressource professionnelle dédiée et de bonifier l'aide allouée aux projets mobilisateurs pour le secteur de la rue Ontario Est, entre la rue De Chambly et le boulevard Pie IX, dans le cadre du programme Artère en transformation

Il est recommandé :
1- d'approuver un addenda à la convention de contribution financière 2019-2021 avec la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve afin de la porter à un maximum de 378 500 $, majorant ainsi de 48 500 $ le soutien financier offert, afin d'embaucher une ressource professionnelle dédiée et de bonifier l'aide allouée aux projets mobilisateurs pour le secteur de la rue Ontario Est, entre la rue De Chambly et le boulevard Pie IX, dans le cadre du programme Artère en transformation;

2- d'autoriser la directrice du Service du développement économique à signer cet addenda à la convention pour et au nom de la Ville de Montréal;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-09-28 10:07

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208383009**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un addenda à la convention de contribution financière initiale 2019-2021(CM19 0728) avec la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve afin de la porter à un maximum de 378 500 $, majorant ainsi de 48 500 $ le soutien financier offert, afin d'embaucher une ressource professionnelle dédiée et de bonifier l'aide allouée aux projets mobilisateurs pour le secteur de la rue Ontario Est, entre la rue De Chambly et le boulevard Pie IX, dans le cadre du programme Artère en transformation

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme Artère en transformation est dédié aux commerçants et aux propriétaires immobiliers commerciaux qui s'unissent au sein de regroupements afin de contribuer au maintien et au développement des affaires ainsi qu'à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale des artères sélectionnées, pendant des travaux majeurs d'infrastructure et une fois que ceux-ci seront réalisés.
Le 22 mai 2019, le comité exécutif désignait le secteur de la rue Ontario Est, entre la rue De Chambly et le boulevard Pie IX, aux fins de la mise en oeuvre du Programme Artère en transformation puisqu'il doit faire l'objet d'importants travaux d'infrastructures. Cette décision permettait le lancement des différents volets relatifs à l'accompagnement de la communauté d'affaires, à la réalisation de diagnostics, de plans d'actions commerciaux et d'analyses relatives au cadre bâti ainsi qu'au programme de subvention à la rénovation.

Le 17 juin 2019, le conseil municipal a adopté une résolution permettant notamment d'accorder un soutien financier de 330 000 $ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour une période de trois ans, soit pour les années 2019 à 2021, afin d'embaucher une ressource professionnelle pertinente et de réaliser des projets mobilisateurs pour le secteur de la rue Ontario Est, entre la rue De Chambly et le boulevard Pie IX, dans le cadre du Programme Artère en transformation et d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

Par la suite, le Programme Artère en transformation s'est appliqué dans le secteur de la rue Ontario Est, entre la rue De Chambly et le boulevard Pie IX, à compter du 22 juillet 2019.

Toutefois, un changement de calendrier est survenu et les travaux qui devaient se terminer en décembre 2020 ont été en partie reportés et rallongés. L'échéance des travaux majeurs d'infrastructure est maintenant prévue en novembre 2021.

De ce fait même, le montant de soutien financier accordé à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve doit être révisé, tout comme l'échéance des dépenses des soutiens financiers.

Le présent dossier concerne l'approbation d'un addenda à la convention initiale de contribution financière à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve afin de la majorer de 48 500 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0728 (17 juin 2019) : accorder un soutien financier de 330 000 $, à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour une période de 3 ans, pour les années 2019 à 2021, afin d'embaucher une ressource professionnelle pertinente et de réaliser des projets mobilisateurs pour le secteur de la rue Ontario Est, entre la rue De Chambly et le boulevard Pie IX, dans le cadre du Programme Artère en transformation / Approuver un projet de convention à cet effet.
CE19 0832 (22 mai 2019) : désigner le secteur de la rue Ontario Est, entre la rue De Chambly et le boulevard Pie IX, pour la mise en oeuvre du Programme Artère en transformation au sein de la cohorte 2019.

CG18 0619 (22 novembre 2018) : approuver la mise en oeuvre du nouveau Programme de soutien aux artères commerciales en transformation; approuver les conditions sur la base desquelles des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif, énumérées au document intitulé « Conditions de désignation des secteurs aux fins de l'application du Programme de soutien aux artères commerciales en transformation ».

CE18 1897 (14 novembre 2018) : imputer la totalité du financement nécessaire au nouveau Programme de soutien aux artères commerciales en transformation à la programmation de l'entente de 150 M$ entre le Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et la Ville de Montréal jusqu'au 31 décembre 2021 - autoriser l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie pour le nouveau Programme de soutien aux artères commerciales en transformation afin de financer le programme à compter de 2022 - ajuster la base budgétaire du Service du développement économique à compter de 2022.

CE18 1096 (13 juin 2018) : approuver le Plan d'action en commerce intitulé « Vivre Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal.*

CG18 0245 (26 avril 2018) : approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022 intitulée *Accélérer Montréal.*

CE18 0491 (28 mars 2018) : approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M$ entre le MESI et la Ville.

DESCRIPTION

L'addenda à la convention de contribution financière vise à bonifier de 12 500 $ l'aide financière octroyée à la Société de développement commercial (SDC) Hochelaga-Maisonneuve pour l’embauche d'une ressource professionnelle pour l'exercice financier 2021. Ce montant correspond à une subvention de trois mois supplémentaires, ceci afin d'assurer la continuité de la prospection d’investisseurs, du recrutement commercial, de la réalisation de projets mobilisateurs, de la promotion du programme de subvention par la ressource professionnelle suite au prolongement des travaux. Cette somme s'ajoute aux 50 000 $ prévus initialement en 2021. La totalité de la subvention versée pour l'exercice financier 2021 devra être utilisée au plus tard 15 mois après son versement et un rapport

portant sur l'utilisation de cette contribution financière devra être déposé au plus tard le 31 janvier 2023.
De plus, le soutien financier à la SDC pour la réalisation de projets mobilisateurs correspond à 12 000 $ par mois prévus de durée du chantier. Ce dernier devait s'étendre sur un total de 15 mois, le soutien financier pour la réalisation de projets mobilisateurs visant à consolider l'offre commerciale et favoriser l'achalandage pendant les différentes phases du chantier totalisait alors un maximum de 180 000 $.
Étant donné que la modification de l'échéancier des travaux rallonge la durée du chantier d'une période de 3 mois, l'addenda à la convention vise la bonification du montant d'aide financière alloué aux projets mobilisateurs de 36 000 $. Cette somme sera versée en avril 2021, c'est-à-dire lors de la reprise prévue des travaux. La totalité de la subvention (soit 216 000 $) peut être utilisée graduellement par la SDC au rythme jugé opportun par le milieu mais exclusivement entre le 22 juillet 2019 et le 30 juin 2020 puis entre le 1er avril 2021 et le 30 novembre 2021, période de réalisation de travaux.

JUSTIFICATION

Plusieurs facteurs motivent l'opportunité d'intervenir pour soutenir l'activité commerciale pendant et après le chantier :

- Adapter la mixité commerciale, diminuer la rotation des commerces et occuper les locaux vacants;
- Maintenir et susciter l'achalandage pour assurer l'animation sur rue et la vitalité des commerces;
- Favoriser le maintien et la création d'emplois.

Compte tenu des facteurs énumérés, il est primordial de minimiser les effets inhérents au chantier majeur de la rue Ontario Est puisque la fonction commerciale est structurante pour la qualité de vie, pour le rayonnement du quartier Hochelaga-Maisonneuve et pour l'économie locale. Pour cette raison, l'addenda à la convention de contribution financière et la bonification du soutien financier proposée contribuera au maintien, à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale pour assurer le dynamisme de la rue Ontario Est pendant les travaux et une fois que ceux-ci seront réalisés.

Aussi, la mesure d'accompagnement prévue au Programme Artère en transformation vient mettre en oeuvre l'action ayant pour but d'offrir un nouveau programme visant à soutenir les actions collectives et la rénovation des immeubles commerciaux situés sur des artères en chantier de l'axe relatif à offrir une solution performante aux commerçants en situation de chantier du plan d'action en commerce.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution supplémentaire de la Ville faisant l'objet du présent dossier sera entièrement versée en 2021.
La répartition de la somme versée, par année, est la suivante :

	2019	2020	2021	Total
Entente initiale - ressource professionnelle	50 000 $	50 000 $	50 000 $	150 000 $
Entente initiale - projets mobilisateurs	180 000 $	/	/	180 000 $
Total entente initiale				**330 000 $**

Entente modifiée - ressource professionnelle	50 000 $	50 000 $	62 500 $	162 500 $
Entente modifiée - projets mobilisateurs	180 000 $	/	36 000 $	216 000 $
Total entente modifiée				**378 500 $**

Les crédits nécessaires au versement de la contribution supplémentaire de 48 500 $ sont prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique - Artères en transformation (Réflexe).

Le présent dossier concerne une compétence locale en matière de développement économique car il concerne l'encadrement stratégique d'une association de gens d'affaires et le soutien à une communauté d'affaires. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du fait que le Programme Artère en transformation encourage la participation et la concertation des gens d'affaires du secteur commercial visé, le programme s'inscrit dans le principe qui vise une collectivité au coeur du développement durable.
De plus, dans le cadre du nouveau programme visant à soutenir les actions collectives et la rénovation des immeubles commerciaux situés sur des artères en chantier, la communauté d'affaires pourra entreprendre des travaux permettant d'améliorer l'impact écologique du bâtiment (comme l'isolation du bâtiment, de nouvelles fenêtres, etc.) ou encore des travaux permettant l'accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver le projet de modification de convention avec la SDC ferait en sorte que le volet du Programme Artère en transformation relatif à l'embauche d'une ressource professionnelle pertinente à la réalisation des projets mobilisateurs et à la mise en oeuvre de ces derniers ne pourra pas se réaliser pendant toute la durée des travaux dans le secteur de la rue Ontario Est, entre la rue De Chambly et le boulevard Pie IX.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est à prévoir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication prévue par la Ville dans le cadre du présent dossier. Les activités de communication seront mises en place par la SDC et devront respecter les obligations des annexes 4 et 5 de la convention initiale.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entre le 22 juillet 2019 et le 30 juin 2020 puis entre le 1er avril 2021 et le 30 novembre 2021 : réalisation des projets mobilisateurs.
De septembre 2019 à décembre 2022 : embauche d'une ressource professionnelle afin de mettre en oeuvre les différents volets du programme, pendant et après le chantier.

De septembre 2019 à juin 2020 : première phase de travaux.
De avril 2021 à novembre 2021 : deuxième phase de travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOUCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Francois DE LA CHEVROTIERE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Francois DE LA CHEVROTIERE, 23 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catia DOS SANTOS
Commissaire adjointe au développement économique

Tél : 514 868 7682
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-22

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514 868 7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Géraldine MARTIN
Directrice
Tél :
Approuvé le : 2020-09-25

ADDENDA 1
Modifiant la convention de contribution financière - CM19 0728

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Véronique Doucet, directrice du Service du développement économique, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CM20 XXXX;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL HOCHELAGA-MAISONNEUVE**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 3350, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H1W 1P7, agissant et représentée par monsieur Jimmy Vigneux, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

No d'inscription TPS : 103237186
No d'inscription TVQ : 1006393311

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville offre une contribution financière à l'organisme pour l'embauche d'une ressource professionnelle et la réalisation de projets mobilisateurs dans le cadre du programme Artère en transformation, laquelle a été approuvée par le conseil municipal par la résolution CM19 0728 en date du 17 juin 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE les Parties conviennent de modifier la Convention initiale en fonction des ajustements ou adaptations requis;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. L'article 3.1 de la Convention initiale est remplacé par l'article 3.1 suivant :

3.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois cent soixante-dix-huit mille cinq cent dollars (378 500 $), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

3. Le paragraphe 3 de l'article 4.2 de l'Annexe 1 de la Convention initiale est modifié par le paragraphe suivant :

3° pour l'exercice financier 2021, malgré l'article 4.1, une contribution financière de 62 500 $ est versée à la date anniversaire de l'approbation de la Directrice en vertu de l'article 3.2, conditionnellement à la réception préalable des documents et renseignements exigés en vertu de l'article 3.1 de la présente annexe et d'un rapport annuel de l'utilisation de la contribution financière versée au cours de l'exercice financier précédent.

4. L'article 5.1 de l'Annexe 1 de la Convention initiale est remplacé par l'article 5.1 suivant :

5.1 Toute contribution financière versée à l'Organisme en vertu de la présente Annexe doit être utilisée au plus tard un an après son versement.

Malgré l'alinéa précédent, la contribution financière versée en 2021 doit être utilisée au plus tard 15 mois après son versement. À cet effet, un rapport de l'utilisation de la contribution financière versée au cours de l'exercice financier précédent devra être déposé au plus tard le 31 janvier 2023.

5. L'article 5.1 de l'Annexe 2 de la Convention initiale est remplacé par l'article 5.1 suivant :

5.1 La contribution financière maximale que peut recevoir l'Organisme est égal à 100 % des dépenses admissibles attribuées à la réalisation des projets mobilisateurs jusqu'à concurrence de deux cent seize mille dollars (216 000 $).

6. L'article 5.2 de l'Annexe 2 de la Convention initiale est remplacé par l'article 5.2 suivant :

5.2 La somme prévue au paragraphe 5.1 est versée à l'Organisme en fonction du calendrier suivant :

1° un premier versement de cent quatre-vingt mille dollars (180 000 $) est fait dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

2° un second versement de trente-six mille dollars (36 000 $) est fait en avril 2021.

7. L'article 7.1 de l'Annexe 2 de la Convention initiale est remplacé par l'article 7.1 suivant :

7.1 La contribution financière versée à l'Organisme en vertu de la présente Annexe doit être utilisée exclusivement entre le 22 juillet 2019 et le 30 juin 2020 ainsi qu'entre le 1er avril 2021 et le 30 novembre 2021.

8. Le présent addenda prend effet à la dernière date de signature par l'une des Parties.

9. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA NO. 1 A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Véronique Doucet, directrice

Montréal, le e jour de 2020

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL HOCHELAGA-MAISONNEUVE

Par : _____
Jimmy Vigneux, directeur général

Cet addenda a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le jour de 2020 (résolution).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208383009

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Approuver un addenda à la convention de contribution financière initiale 2019-2021(CM19 0728) avec la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve afin de la porter à un maximum de 378 500 $, majorant ainsi de 48 500 $ le soutien financier offert, afin d'embaucher une ressource professionnelle dédiée et de bonifier l'aide allouée aux projets mobilisateurs pour le secteur de la rue Ontario Est, entre la rue De Chambly et le boulevard Pie IX, dans le cadre du programme Artère en transformation

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1208383009 - Addenda.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-28

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.21

2020/10/19 13:00

(2)

Dossier # : 1206224001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder six (6) contrats à Services Ricova Inc. pour la collecte et le transport de matières résiduelles des arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro, pour une durée de 60 mois, plus une option de prolongation de deux (2) ans, dépense totale de 24 671 870 $ taxes incluses incluant une contingence de 1 139 610 $ - Appel d'offres public # 20-18364 - un (1) soumissionnaire conforme - Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2021, comme indiqué dans les aspects financiers du dossier pour un montant total de 10 414 417 $ (taxes nettes) - Autoriser un virement en provenance des dépenses contingentes de la Ville pour l'année 2020, comme indiqué dans les aspects financiers du dossier pour un montant total de 330 670 $ (taxes nettes).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Services Ricova Inc., entreprise placée sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant de la Ville, et plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots des arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro, pour une durée de 60 mois, les services de collecte et transport de matières résiduelles, aux prix de sa soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des contrats, conformément aux documents de l'appel d'offres public N° 20-18364 et aux montants ci-après désignés ainsi que les montants de contingences :

Contrats de collecte et transport						
Founisseur	Service de collecte	Territoires	Lot	Contrats ($)	Contingence ($)	Total - contrats ($)
Services Ricova Inc.	OM	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	1	3 033 368	146 811	3 180 179
Services Ricova Inc.	CRD/enc.	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	2	758 389	36 798	795 187
Services Ricova Inc.	MO-Sapins	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	3	1 405 988	68 319	1 474 307
Services Ricova Inc.	OM	Pierrefonds-Roxboro	4	11 280 966	545 984	11 826 950
Services Ricova Inc.	CRD/enc.	Pierrefonds-Roxboro	5	1 392 324	67 558	1 459 883
Services Ricova Inc.	MO-Sapins	Pierrefonds-Roxboro	6	5 661 224	274 139	5 935 364
Total - Collecte et transport				23 532 260	1 139 610	24 671 870

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centrale.

3. d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement à compter de l'année 2021 comme suit : de 1 883 000 $ en 2021, de 1 989 708 $ en 2022, de 2 089 132 $ en 2023, de 2 180 033 $ en 2024 et de 2 272 544 $ en 2025 (total 10 414 417 $ taxes nettes).

4. d'autoriser un virement budgétaire de 330 670 $ (taxes nettes) en provenance des dépenses contingentes de la Ville vers le budget de fonctionnement de l'année 2020 du Service de l'environnement.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-09-28 09:08

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206224001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder six (6) contrats à Services Ricova Inc. pour la collecte et le transport de matières résiduelles des arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro, pour une durée de 60 mois, plus une option de prolongation de deux (2) ans, dépense totale de 24 671 870 $ taxes incluses incluant une contingence de 1 139 610 $ - Appel d'offres public # 20-18364 - un (1) soumissionnaire conforme - Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2021, comme indiqué dans les aspects financiers du dossier pour un montant total de 10 414 417 $ (taxes nettes) - Autoriser un virement en provenance des dépenses contingentes de la Ville pour l'année 2020, comme indiqué dans les aspects financiers du dossier pour un montant total de 330 670 $ (taxes nettes).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , le conseil municipal a prolongé au 31 décembre 2022 l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM19 1217 concernant les compétences à l'égard de l'enlèvement, du transport et du dépôt des matières résiduelles provenant des arrondissements. Ainsi, le Service de l'environnement est responsable de planifier les services et contrats de collecte et de transport des matières résiduelles auprès des citoyens dans les arrondissements de la Ville de Montréal.

Appel d'offres public N° 20-18152 et N° 20-18364

Considérant l'échéance du 31 octobre 2020 pour dix-neuf (19) contrats collecte et de transport des matières résiduelles dans treize (13) arrondissements, le Service de l'environnement en collaboration avec le Service de l'approvisionnement a procédé à une sollicitation du marché par appel d'offres public au printemps dernier (N° 20-18152). Ce dernier a été lancé le 23 mars 2020 et les soumissions ont été ouvertes le 4 juin 2020. En somme, dix-sept (17) des dix-neuf (19) contrats ont été recommandés pour octroi aux instances de la Ville (sommaire décisionnel # 1206717004). Ces octrois étaient requis étant donnée la date d'échéance des contrats en vigueur dans ces arrondissements (31 octobre 2020). Les contrats concernaient onze (11) arrondissements sur une possibilité de treize (13) puisqu'aucune soumission n'a été obtenue pour les services de collecte et de transport des matières résiduelles de Pierrefonds-Roxboro (lot #15) et que le degré de satisfaction de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève à l'égard de l'entreprise Services Ricova

Inc. (suivant un sondage informel mené par le Service de l'environnement au mois d'août 2020), entreprise placée sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant de la Ville (LFRI) et seul soumissionnaire pour ce territoire, était nettement en dessous de la note de passage (42 %, note de passage à 70 %).

Conséquemment, le Service de l'environnement en collaboration avec le Service de l'approvisionnement a procédé à une nouvelle sollicitation du marché par appel d'offres public (N° 20-18364) pour les arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro.

Le processus d'appel d'offres s'est déroulé comme suit :

- L'appel d'offres public N° 20-18364 a été lancé le 3 août 2020.
- L'appel d'offres a été annoncé dans le Journal de Montréal (3 août 2020 et 7 août 2020 (*erratum* au titre de l'appel d'offres)) et publié dans le SÉAO.
- La date d'ouverture des soumissions était le 20 août.
- Les soumissionnaires ont eu dix-sept (17) jours pour préparer leur dossier.
- Les soumissions ont été ouvertes le 20 août 2020.
- Les soumissions ont un délai de validité de cent-vingt (120) jours calendrier.
- Deux (2) addendas ont été produits dans ce dossier (voir ci-dessous pour détails).
- Il y a eu douze (12) preneurs de cahier des charges et deux (2) soumissionnaires.
- Une soumission a été jugée non conforme.
- Un soumissionnaire figure sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. Il s'agit de Services Ricova Inc., placée sur la liste le 28 novembre 2018 par le conseil municipal (dossier N° 1186224001; résolution CM18 1931).
- Une négociation a eu lieu avec le plus bas soumissionnaire conforme le 27 août 2020 - seul soumissionnaire.

Deux (2) addendas ont été produits :

- 5 août 2020 : correction de la date de début du contrat;
- 12 août 2020 : répondre à des questions d'un acquéreur du cahier des charges.

Stratégie de sollicitation du marché

Considérant les résultats de l'appel d'offres N° 20-18152 pour ces deux (2) arrondissements, l'échéance des contrats au 31 octobre 2020 et les impacts potentiels associés à un arrêt des services, le marché a été sollicité selon une nouvelle approche dans une perspective d'accroître la concurrence, ouvrir le marché et intéresser de nouveaux acteurs. Par conséquent, les soumissionnaires ont eu l'occasion de soumettre des prix pour trois (3) types différents de lots (contrats) par arrondissement :

- Ordures ménagères (lieu de livraison Vaudreuil)
- Résidus de construction, de rénovation et de démolition et encombrants (lieu de livraison Montréal-Est)
- Matières organiques (lieu de livraison Montréal-Est) et arbres de Noël (lieu de livraison Laval)

L'approche de sollicitation du marché retenue permettait à une entreprise de collecte et transport de soumissionner sur plusieurs, voire tous les contrats (lots) offerts, tout en n'ayant qu'un nombre de camions ne lui permettant de soumissionner que sur quelques contrats. Dans un tel scénario, la Ville pouvait lui octroyer le nombre maximum de contrats par rapport à sa capacité réelle, fixée par sa garantie de soumission (nombre de camions), là où il était le plus bas soumissionnaire conforme (PBSC).

Cette sollicitation du marché n'a pas eu pour effet de favoriser la concurrence puisque seulement deux (2) entreprises ont déposé une soumission, dont une seule conforme. Précisons que dans le cas soumissionnaire non conforme, ce dernier a soumis des prix que pour deux (2) des trois (3) lots offerts pour l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève.

Soulignons également que des journées de collecte optionnelles ont également été offertes pour la plupart des services de collecte. Ainsi la Ville se réservait le droit d'octroyer selon le scénario financier et technique le plus avantageux tout en tenant compte de la capacité maximale disponible des soumissionnaires. Dans le cas de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, les prix soumis par le PBSC ont tous été plus bas pour les journées de collecte offertes en option. Cependant, suite à l'analyse financière des prix soumis, ce scénario n'a pas eu pour effet de dégager des économies assez importantes (environ 247 500 $ sur 5 ans) et permettant de justifier des changements d'horaire (ex. : un ou plusieurs jours de collecte). Rappelons que les contrats entreront en force au 1 novembre 2020 et par conséquent, les travaux et les délais pour communiquer ces importants changements à la population sont extrêmement serrés. Ce changement d'horaire(s) des collectes impliquerait des changements de comportements et de façon de faire autant pour le citoyen que pour l'administration (services municipaux). Conséquemment, cette transition implique du temps et les impacts techniques et financiers à court et moyen termes ne sont pas à négliger dans ce contexte. Enfin, en ce qui concerne Pierrefonds-Roxboro, les options présentées ont dû être annulées puisque le soumissionnaire a modifié le bordereau des prix pour ces items spécifiquement.

Une démarche de négociation des prix a été menée par le Service de l'approvisionnement. Pour l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, le processus n'a donné aucun résultat alors que pour Pierrefonds-Roxboro, des prix négociés ont été obtenus pour deux (2) lots (résidus de CRD et encombrants et arbres de Noël) représentant un économie de l'ordre de 21 500 $ sur une période de cinq (5) ans.

Au global, pour les six (6) lots qui composaient l'appel d'offres, nous avons reçu de la part de l'entreprise Services Ricova Inc., soumissionnaire unique, des prix qui excèdent de près de 42 % en moyenne les estimations réalisées (environ 15 % pour L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et 69 % dans le cas de Pierrefonds-Roxboro), représentant une valeur de près de 5,6 millions de dollars. Dans ces circonstances, et malgré cet écart défavorable, le Service de l'environnement conjointement avec le Service de l'approvisionnement a choisi de retenir ces résultats compte tenu que le marché a été sollicité à deux (2) reprises ces derniers mois pour des services de la même nature et une troisième (3e) sollicitation du marché n'est pas recommandée considérant :

- L'absence de soumissionnaires conformes, outre Services Ricova Inc.;
- Des prix soumis, par ce dernier, globalement représentatifs du marché actuel;
- L'évaluation globalement favorable du service rendu par Services Ricova Inc. dans les arrondissements où ils exécutent des services en collecte et transport des matières résiduelles;
- L'inscription de Services Ricova Inc. à la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI) se terminant le 28 novembre 2020 et;
- La fin prochaine des contrats en vigueur et l'absence d'alternatives viables pour assurer les services, s'il n'y avait pas de soumissionnaire.

Ces contrats (lots #1, 2, 3, 4, 5 et 6) débuteront le 1 novembre 2020 pour une durée de cinq (5) ans et prendront fin le 31 octobre 2025, avec une option de prolongation de deux (2) ans. La dépense totale de ces contrat est de 24 671 870 $ taxes incluses incluant une contingence de 1 139 610 $ (sans les deux années d'option). Ces contingences sont requises afin de répondre à des situations imprévues en cours de contrat.

Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant

Depuis 2016, la clause d'évaluation des fournisseurs est intégrée aux documents contractuels conformément à la directive sur l'évaluation du rendement des fournisseurs (C-RM-APP-D-18-003). Cette directive encadre et définit l'évaluation d'un fournisseur dans le cadre d'un contrat de 100 000 $ et plus. L'évaluation se fait selon des critères préétablis et l'entrepreneur doit obtenir la note de passage de 70 % pour que son rendement soit jugé satisfaisant. Le rendement d'un fournisseur qui obtient un pointage inférieur à 70 % au terme de l'évaluation du contrat est considéré insatisfaisant, ce qui peut entraîner son inscription sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI) pour une période de deux (2) ans.

En vertu de l'encadrement C-RM-APP-D-18-003, après vérification de la liste des firmes à rendement insatisfaisant, s'il s'avère que le PBSC est sur cette liste, l'unité d'affaire responsable dispose des alternatives suivantes :

- Recommander aux instances le PBSC qui est sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant en justifiant ce choix;
- Recommander aux instances le soumissionnaire suivant qui n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant;
- Annuler l'appel d'offres.

La décision d'octroyer les contrats au PBSC est une prérogative de l'instance concernée, le Conseil municipal dans le cas présent.

Services Ricova Inc.

Le 22 août 2017, par sa résolution CM17 1008, la Ville de Montréal a octroyé, à la suite de l'appel d'offres public N° 17-15972, le contrat pour la collecte et le transport de matières recyclables pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à l'entreprise Services Ricova Inc. pour un montant de 2 015 743 $ débutant le 16 décembre 2017 et se terminant le 31 octobre 2020. À la suite de défauts répétés de l'entreprise menant à l'émission d'un avis de défaut le 12 juillet 2018 et faisant suite à la demande de l'entreprise, évoquant une erreur administrative lors du processus de soumission, ce contrat a été résilié avant terme après 36 semaines par le conseil municipal le 21 août 2018 (résolution CM18 0995). Au terme de ce contrat, une note d'évaluation de 33,2 % a été attribuée au fournisseur.

Cette évaluation a été justifiée par le fait que l'entreprise n'a pas honoré ses obligations contractuelles et s'insère dans un contexte plus global où l'entreprise, à la suite de nombreuses plaintes de citoyens et de plusieurs arrondissements relativement à des problèmes de service majeurs et récurrents (enlèvement incomplet des matières, horaires de collecte non respectés, application GPS défectueuse, collecte bilatérale, etc.), était suivie depuis le 22 juin 2017 et encadrée par une démarche de redressement par le Service de l'environnement, le Service de l'approvisionnement et cinq (5) arrondissements (Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Le Plateau-Mont-Royal, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et Pierrefonds-Roxboro). Depuis, trois (3) avis de redressement ont été émis, dans le cadre de deux (2) contrats issus de l'appel d'offres no. 16-15252 (L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (2) et Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (1)). Ces contrats viennent tous à échéance le 31 octobre 2020.

Le 28 novembre 2018, l'entreprise Services Ricova Inc. est placée sur la LFRI par le conseil municipal (dossier N° 1186224001; résolution CM18 1931 - voir pièce jointe)). Cette inscription à la liste est d'une durée de deux (2) ans, donc jusqu'au 28 novembre 2020, soit

vingt-huit (28) jours suivant l'entrée en vigueur des nouveaux contrats à octroyer visés par le présent sommaire.

À ce jour, Services Ricova Inc. exécute cinq (5) contrats toujours en vigueur dans les arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Le Plateau-Mont-Royal (contrat #1 et #2), Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et Pierrefonds-Roxboro.

Portrait approximatif des montants et du nombre des pénalités émis à Services Ricova Inc. selon le territoire (en date du 20 juillet 2020) :

- L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève : 59 900 $ depuis le 1 avril 2017 (48 avis de pénalité);
- Mercier–Hochelaga-Maisonneuve : 84 594 $ depuis le 1 décembre 2017 (90 avis de pénalité);
- Pierrefonds-Roxboro : 18 000 $ depuis le 1 avril 2017 (6 avis de pénalité);
- Le Plateau-Mont-Royal (contrats #1 et #2) : 56 950 $ depuis le 1 février 2017 (115 avis de pénalité).

Résultats appel d'offres public N° 20-18152 : Services Ricova Inc.

Dans le cadre de l'appel d'offres public N° 20-18152, l'entreprise s'est vu octroyer quatre (4) contrats :

- Lot # 22 : collecte des matières recyclables dans l'arrondissement de Lachine (2020-2025) - 4 188 530 $ (avant taxes);
- Lot # 9 : collecte des matières résiduelles dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal #1 (2020-2025) - 7 797 487 $ (avant taxes);
- Lot # 11 : collecte des matières résiduelles dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal #2 (2020-2025) - 6 613 260 $ (avant taxes);
- Lot # 5 : collecte des matières recyclables dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (2020-2025) - 5 670 986 $ (avant taxes).

Résultats appel d'offres public N° 20-18364 : Services Ricova Inc.

Dans le cadre de l'appel d'offres public N° 20-18364, l'entreprise a participé en déposant six (6) garanties de soumission, pour une capacité maximale de six (6) lots, et est le plus bas soumissionnaire conforme (PBSC) pour six (6) des six (6) lots pour lesquels elle a soumis une soumission. Voici le portrait des soumissions déposées par l'entreprise pour ces arrondissements :

- L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (PBSC - seul soumissionnaire conforme) : 143 % plus élevé que le contrat en vigueur et 15 % de plus que l'estimé réalisé par le professionnel du Service de l'environnement;
- Pierrefonds-Roxboro (PBSC - seul soumissionnaire conforme) : 97 % plus élevé que le contrat en vigueur et 69 % de plus que l'estimé réalisé par le professionnel du Service de l'environnement.

Évaluation de rendement et sondage de satisfaction

Le Service de l'environnement, en concertation avec le Services de l'approvisionnement, a demandé aux quatre (4) arrondissements dans lesquels l'entreprise exécute actuellement des travaux (L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Le Plateau-Mont-Royal, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Pierrefonds-Roxboro) de procéder à une évaluation du rendement de l'entreprise et de soumettre leur degré de satisfaction général à l'égard des services rendus depuis le 1 janvier 2019 - un mois après qu'elle ait été placée sur la LFRI. Cette évaluation

a été réalisée sur la base des critères établis aux contrats en vigueur (référence : grille d'évaluation de rendement du fournisseur, appel d'offres N° 16-15252).

Voici le sommaire des résultats de l'enquête qui a été menée auprès des quatre (4) arrondissements concernés (note de passage à 70 %) :

- L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève : 42 % - insatisfaisant
- Le Plateau-Mont-Royal : 75 % - satisfaisant
- Mercier–Hochelaga-Maisonneuve : 96 % - satisfaisant
- Pierrefonds-Roxboro : 72 % - satisfaisant

Analyse et recommandations du Service de l'environnement quant au PBSC sur la LFRI

Considérant :

- L'échéance des contrats en vigueur au 31 octobre 2020;
- Les risques et les enjeux associés à un arrêt de services;
- La nature essentielle des services en cause;
- La situation financière de la Ville dans un contexte pandémique (crise sanitaire) et la hausse généralisée des prix sur les marchés;
- La conjoncture du marché actuelle défavorable (oligopole, capacité limitée des entreprises, pénurie de main-d'oeuvre, hausse globale des coûts, COVID-19, etc.);
- Les résultats de l'appel d'offres public N° 20-18364, notamment le nombre de soumissionnaires;
- Le fait que Services Ricova Inc. est le seul PBSC pour l'ensemble de lots (6);
- La conformité administrative et technique dans le cadre de l'appel d'offres public N° 20-18364;
- L'évaluation de rendement satisfaisante des services rendus par Services Ricova Inc. par des arrondissements Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Pierrefonds-Roxboro;
- Que l'entreprise sera retirée de la LFRI le 28 novembre 2020, soit un mois après l'octroi et le début des contrats (1 novembre 2020);
- Les cibles de la Ville en ce qui a trait à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la flotte de camions de l'entreprise composée majoritairement de camions carburant au gaz naturel, lesquels permettent de réduire jusqu'à 25 % des émissions de GES (source : Énergir);

Le Service de l'environnement est d'avis, de concert avec les deux (2) arrondissements concernés, que bien que l'entreprise Services Ricova Inc. soit sur la LFRI et que les prix soumis par cette dernière soient supérieurs à ceux attendus (estimés), qu'il est favorable de recommander au Conseil municipal d'octroyer à l'entreprise les contrats pour lesquels elle est le plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0807 24 août 2020 Accorder cinq contrats à Derichebourg Canada Environnement, pour la somme de 60 581 136 $; accorder cinq contrats à Environnement Routier NRJ inc.,pour la somme de 30 492 206 $; accorder deux contrats à GFL Environmental inc., pour la somme de 35 315 964 $; accorder quatre contrats à Services Ricova inc., pour la somme de 30 194 741 $ et accorder un contrat à 9064-3032 Québec inc. (JR Services Sanitaires), pour la somme de 9 288 322 $, pour la collecte et le transport de matières résiduelles en provenance de 11 arrondissements de la Ville de Montréal, pour une durée de 60 mois, plus une option de prolongation de deux ans - Dépense totale de 165 872 369 $, taxes et ctingences incluses - Appel d'offres public 20-18152 (8 soum.)
CM20 0761 28 août 2020 Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2022, l'application de la

déclaration de compétence visée par la résolution CM19 1217 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

CM19 1217 18 nov. 2019 Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2020, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1525 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .

CM19 1117 22 oct. 2019 Exercer les deux options de prolongation prévues aux contrats de collecte et de transport des matières résiduelles pour neuf arrondissements, pour une période maximale de 24 mois, d'un montant total maximal de 29 544 084 $, taxes et contingences incluses, majorant ainsi le montant total des contrats à 68 562 979 $ / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement d'un montant total de 2 467 990 $, taxes nettes, à compter de l'année 2020.

CM18 1525 18 déc. 2018 Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2019, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM14 1126 concernant les objets suivants : ... - l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles.

CM18 1931 28 nov. 2018 Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Services Ricova inc. dans le cadre du contrat pour les services de collecte et de transport de matières recyclables (appel d'offres 17-15972) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Cette entreprise sera inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de 2 ans à compter de ce jour.

CM16 1447 20 déc. 2016 Accorder 7 contrats de collecte et transport des matières résiduelles aux firmes suivantes : Derichebourg Canada Environnement, RCI Environnement Division WM Québec inc., Services environnementaux Richelieu et Services Ricova inc. pour des durées de 35 ou 43 mois - Dépense totale de 21 349 964 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15252 (7 soum.).

CM16 1455 20 déc. 2016 Prolonger au 31 décembre 2018 l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM14 1126 concernant les objets suivants : ... - l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles.

CM14 1126 25 nov. 2014 Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal* , le conseil de la ville compétent à l'égard des objets suivants jusqu'au 31 décembre 2016 et à compter du 1er janvier 2015 : ... 2 - l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles.

DESCRIPTION

Sous la compétence du conseil municipal, le présent sommaire concerne l'octroi de contrats de services de collecte et de transport de matières résiduelles. Plus spécifiquement, ces contrats concernent la collecte et le transport des :

- Ordures ménagères (2 lots)
- Résidus de construction, de rénovation et de démolition et encombrants (2 lots)
- Matières organiques (2 lots)

Ces contrats concernent les arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro. Ces octrois sont requis étant donnée la date d'échéance des contrats en vigueur dans ces arrondissements (31 octobre 2020).

Harmonisation des services

Dans une perspective d'harmonisation des services au travers de la Ville de Montréal tout en tenant compte des particularités locales des arrondissements, des ajustements aux services ont été apportés visant notamment :

- l'élargissement des heures de collecte de 7 h à 19 h;
- la poursuite ou l'ajout systématique de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les industries, commerces et institutions (ICI) assimilables - étalée sur deux (2) ans;
- l'optimisation de la collecte des ordures ménagères (ex. : réduction de la collecte des ordures à une fois par semaine lorsque desservi par une collecte des matières organiques);
- harmonisation du nombre de collectes des résidus de construction, rénovation et démolition résidentiels (tendre vers une collecte bi-mensuelle), avec, l'ajout de deux (2) collectes durant la période de déménagement (vingt-six (26) collectes au total).

Conteneurs en mode chargement avant et semi-enfouis

Pour la première fois depuis 2015, avec une perspective d'optimisation des services, les services de collecte et de transport des conteneurs en mode chargement avant et en mode par grue (conteneurs semi-enfouis) pour les arrondissements visés par le présent sommaire ne font pas partie de l'appel d'offres N° 20-18364 considérant que ces collectes sont réalisées par des camions spécialisés différents aux camions qui effectuent la collecte en bordure de rue.

Ces items ont été traités dans le cadre d'un autre appel d'offres public (N° 20-18360) et feront l'objet d'un sommaire décisionnel distinct.

Réduction de l'enfouissement et des émissions de gaz à effet de serre (GES) / optimisation des services :

Dans le cadre de cet appel d'offres, la Ville a annoncé sa volonté d'imposer des réductions de GES dans le futur en lien avec ses cibles pour l'année 2030. Les soumissionnaires ont été invités à compléter un questionnaire (référence document annexe de l'appel d'offres public N° 20-18364, « Renseignements complémentaires ») où une question portait sur la gestion environnementale de l'entreprise (ex. : politique environnementale) et une autre sur la réduction des émissions de GES (ex. : mesures prises ou prévues par l'entreprise, opinion à l'égard de futures exigences environnementales potentielles de la Ville).

De plus, des mesures visant une réduction de l'enfouissement et des émissions des gaz à effet de serre (GES) ainsi qu'une augmentation de la performance des collectes ont été intégrées dans le renouvellement des contrats. À savoir :

- Implantation progressive de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les ICI assimilables;
- Réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères à une fois par semaine là où la collecte se fait encore deux (2) fois par semaine (Pierrefonds-Roxboro);
- Réduction globale du nombre de collectes des résidus de construction, rénovation et démolition et des encombrants (réduction globale collecte/transport et optimisation des chargements de camion);
- Retrait des conteneurs à chargement avant et semi-enfoui (optimisation des parcours et opérations);
- Préparation des flottes de camions pour le déploiement d'un nouveau système informatisé de gestion des matières résiduelles (SIGMR) et de suivi véhiculaire

(optimisation de la gestion des billets d'autorisation à déverser, contrôle et suivi des parcours, etc.);

La dépense totale de ces contrats est de 24 671 870 $ taxes incluses incluant une contingence de 1 139 610 $$. Chacun des contrats est d'une durée de cinq (5) ans et prévoit une option de prolongation d'une période de deux (2) ans.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus d'appel d'offres N° 20-18364 , il y a eu douze (12) preneurs de cahiers de charges. Parmi ceux-ci, deux (2) étaient du milieu municipal/parapublic et un (1) était des personnes morales ayant acheté le cahier des charges sous un autre numéro d'entreprise. Sur neuf (9) soumissionnaires potentiels deux (2) ont déposés une soumission. Une des deux (2) soumissions reçues était non conforme administrativement.

Parmi les neuf (9) entreprises qui n'ont pas déposé d'offres, quatre (4) d'entre elles ont fait part de leur motif de désistement. Les raisons de désistement étaient : manque de main-d'oeuvre et d'équipements, autres engagements, en attente des prochains contrats pour la collecte et le transport des matières recyclables, lecture du cahier des charges seulement.

Le bordereau des prix est composé de six (6) lots pour trois (3) grands volets :

- Ordures ménagères (Lots 1 et 4) : pour un prix par porte pour la collecte et le transport des ordures ménagères;
- Résidus de construction, de rénovation et de démolition et encombrants (Lots 2 et 5) : pour un prix par collecte pour la collecte et le transport des résidus de construction, de rénovation et de démolition et des encombrants;
- Matières organiques (Lots 3 et 6) : pour un prix par porte pour la collecte et le transport des résidus verts et alimentaires (mélangés) et un prix par collecte pour la collecte et le transport des arbres de Noël.

Les résultats de l'analyse des soumissions donnent les résultats suivants :

Numéro du lot	Arrondissement	Type de contrat	Matières	Entrepreneur
1	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	Collecte/transport	Ordures ménagères	Services Ricova Inc.
2			Résidus CRD et encombrants	
3				
4	Pierrefonds-Roxboro		Résidus verts et alimentaires	
5				
6			Arbres de Noël	

Portrait des plus bas soumissionnaires conformes (PBSC) sur l'ensemble des lots (contrats) :

- Services Ricova Inc. : six (6) contrats

Résultats des analyses

Les tableaux présentés dans l'intervention du Service de l'approvisionnement illustrent les résultats des analyses.

Estimation et résultats d'appel d'offres

Le résultat du processus d'appel d'offres et la comparaison des soumissions et avec l'estimation interne se trouvent en pièce jointe. L'estimation a été réalisée par les professionnels à l'interne sur la base de coûts unitaires par porte ou par collecte.

Les prix estimés à travers l'analyse sont basés en prenant en compte plusieurs facteurs et paramètres dont parmi les principaux : les plus récents prix obtenus dans le cadre de l'appel d'offres public N° 20-18152, la conjoncture actuelle défavorable, la moyenne des soumissions reçues pour chacun des appels d'offres des contrats concernés en excluant les prix soumis par l'entreprise Services Ricova Inc.(LFRI), l'inflation relative aux dernières années (source : Banque du Canada) et l'ensemble des prix des contrats actuellement en cours (plus particulièrement avec les territoires possédant un cadre bâti et une superficie similaires). Finalement, les prix estimés ont été majorés de 2 % afin d'avoir une représentation plus fidèle des prix du marché actuel. Ce rééquillibrage des prix est justifié essentiellement par les motifs suivants :

- la conjoncture du marché défavorable (ex. : oligopole, pénurie de main-d'oeuvre);
- les courts délais anticipés entre l'octroi et le début des opérations (limite les capacités d'investissement des entreprises (ressources et équipements - gestion de risques);
- la crise liée au COVID-19 qui place les entreprises dans une position présentant davantage de risques et d'incertitudes (ex. enjeux santé et sécurité versus main-d'oeuvre, acquisition de pièces et d'équipements, délais de réparation des camions);
- la hausse des coûts dans le secteur du transport;
- la hausse des coûts en lien avec le comité paritaire des éboueurs;
- les mouvements d'acquisitions des dernières années dans le secteur de la collecte et du transport des matières résiduelles réduisant par le fait même la compétition entre entreprises;
- l'historique des prix soumis et l'apparition de nouveaux compétiteurs sur le marché (ex. brisent les prix de beaucoup, parfois trop (ex. Col Sel, Services Ricova, Derichebourg));
- circulation difficile sur le territoire montréalais (trafic quotidien, chantiers routiers, cadre bâti et aménagé);
- la dynamique du marché dans le domaine des matières résiduelles en constante évolution dans les dernières années et difficilement prévisible.

Au global, pour tous les services demandés, le résultat de l'appel d'offres est supérieur de 42 % à l'estimé.

L'explication de ces écarts est associée à la synchronisation de la demande de services de la Ville avec la conjoncture actuelle du marché nettement défavorable, jumelée à la récente crise historique en lien avec le COVID-19. De fait, l'appel d'offres N° 20-18364 a généré une très faible compétition entre les entreprises avec seulement un (1) soumissionnaire conforme. La dynamique des derniers mois, voire années, du marché dans le domaine de la collecte et du transport des matières annonçait une hausse de prix; comme plusieurs autres secteurs d'activité à la Ville, et plus largement, au Québec. Le Service de l'environnement avait déjà identifié, parmi les risques pour la Ville dans l'exercice des renouvellements de contrats en collecte/transport des matières résiduelles, une hausse des coûts par une réduction de la concurrence (Dossier N° 1196717002; résolution CM19 1117). Les résultats récents découlant de l'appel d'offres public N° 20-18152 l'ont démontré.

Variation des coûts : contrats en vigueur vis-à-vis nouveaux contrats

La variation des coûts actuels (2020) en comparaison de ceux des nouveaux contrats issus de l'appel d'offres N° 20-18364 se résume ainsi :

- L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève : 143 % plus élevé que le contrat en vigueur;
- Pierrefonds-Roxboro : 97 % plus élevé que le contrat en vigueur.

Conformité des adjudicataires

- L'entreprise concernée dans le présent dossier dispose d'une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP).
- Après vérification, cette entreprise ne figure pas sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).
- L'entreprise Services Ricova Inc. est inscrite sur la LFRI.

Commission d'examen des contrats

Selon la Directive C-RM-DG-D-11-001, trois (3) des six (6) lots doivent être soumis à la Commission permanente sur l'évaluation des contrats (CEC) puisqu'ils sont identifiés selon un ou l'autre des critères d'examen. À titre d'exemple, un (1) des six (6) lots présente une dépense de plus de 10 millions (premier critère fixé dans la Directive) et deux (2) autres lots présentent une dépense de plus de 2 millions de dollars avec un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire. Le tableau dans le document A-O 20-18364_analyse critères CEC en pièce jointe présente l'ensemble des critères qui s'appliquent selon les contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La durée de chacun des contrats concernés par le présent sommaire est de 60 mois et touche cinq (5) années financières. Le coût de ces contrats s'élève à 24 671 870 $ taxes incluses; incluant des contingences d'environ 4,84 % pour un montant total de 1 139 610 $. Cette dépense sera indexée de 2 % par année à la date d'anniversaire des contrat à compter du 1 novembre 2021 et sera répartie comme suit :

Territoires	**Service de collecte**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**Total**
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	OM	97 148	584 830	596 527	608 457	620 626	525 780	3 033 368
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	CRD	22 420	146 179	149 103	152 085	155 127	133 475	758 389
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	MO-Sapins	39 607	248 781	274 761	291 437	297 483	253 918	1 405 988
Pierrefonds-Roxboro	OM	361 289	2 174 958	2 218 457	2 262 826	2 308 083	1 955 353	11 280 966
Pierrefonds-Roxboro	CRD	41 161	268 370	273 737	279 212	284 796	245 047	1 392 324
Pierrefonds-Roxboro	MO-Sapins	178 434	1 091 420	1 113 249	1 135 514	1 158 224	984 383	5 661 224
Contingences			225 727	231 292	236 477	241 217	204 898	1 139 610
Total des contrats - taxes incluses		**740 059**	**4 740 266**	**4 857 126**	**4 966 008**	**5 065 557**	**4 302 854**	**24 671 870**

Écart par rapport au budget actuel

Suite aux résultats de cet appel d'offres, l'analyse du coût global indique que par rapport aux budgets, ce renouvellement génère un écart défavorable en 2021 de 2 062 130 $ taxes incluses ou 1 883 000 $ taxe nette.

Virement des contingences - 2020

Un virement des contingences est requis pour l'année 2020 au montant de 330 670 $ afin de financer la hausse des prix des nouveaux contrats pour les mois de novembre et de décembre.

Budgets additionnels

Un ajustement récurrent à la base budgétaire sera requis à partir de l'année 2021 afin de financer (voir tableau ci-dessous) :

- hausse globale des coûts dans les activités de collecte et de transport des matières résiduelles;
- un ajustement du prix annuel, tel que spécifié aux contrats, selon la variation de l'indice de prix à la consommation (IPC) ainsi que selon l'évolution du prix du carburant, ou prix moyen à la pompe échantillonné (PMPE);
- la poursuite de l'implantation de la collecte des matières organiques dans les 9 logements et plus et ICI;
- des bonifications des services de collectes CRD
- des contingences des contrats de collecte et de transport.

Ces budgets additionnels sont nécessaires malgré que certains services, comme celui associé à la collecte des conteneurs (chargement avant et semi-enfoui), aient été retirés de cet appel d'offres pour être traités dans un appel d'offres distinct.

Budget additionnel	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**Total**
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	302 709	341 635	371 923	392 303	412 883	1 903 017
Pierrefonds-Roxboro	1 580 291	1 648 073	1 717 210	1 787 730	1 859 660	8 845 335
Total	**1 883 000**	**1 989 708**	**2 089 132**	**2 180 033**	**2 272 544**	**10 414 417**

Imputation

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement, à la Division collecte, transport et élimination des matières résiduelles, au poste budgétaire services techniques. Elle sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Pour tous les détails, voir la pièce jointe « Aspects financiers ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre du Plan de développement durable 2016-2020, le présent dossier contribue à l'atteinte de la cible suivante : *atteindre les objectifs gouvernementaux de valorisation des matières recyclables (70 %) et des matières organiques (60 %) d'ici 2020.*

La collecte des matières résiduelles à des fins de traitement et de valorisation s'inscrit également dans les priorités énoncées afin d'atteindre l'objectif zéro déchet en 2030 dans le nouveau Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal

(PDGMR) 2020-2025, soit de détourner l'ensemble des matières valorisables de l'enfouissement d'ici 2030.

La Ville s'est également inscrite dans le cadre du C40 Cities à atteindre un taux de détournement de l'enfouissement de 70 % d'ici 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tous les services inclus à cet appel d'offres sont nécessaires étant donné la fin des contrats s'y rapportant (31 octobre 2020). L'octroi de ces contrats permettra d'assurer la poursuite des services de collecte et de transport des matières résiduelles pour la clientèle résidentielle, commerciale, institutionnelle et industrielle dans deux (2) arrondissements. Les services liés à ces contrats sont nécessaires pour permettre à la Ville de poursuivre et de s'acquitter de ses obligations de salubrité et d'atteintes des objectifs de détournement de l'enfouissement des matières résiduelles, édictées par le gouvernement par l'entremise de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

Considérant la date d'entrée en vigueur des contrats au 1 novembre 2020, les octrois planifiés pour le conseil du mois d'octobre sont nécessaires pour laisser aux adjudicataires le plus de temps possible avant les débuts de contrats pour procéder à d'éventuelles acquisitions d'équipements et la planification des travaux. De plus, en autorisant ces contrats, les blocs de renouvellement de contrats planifiés stratégiquement (référence : Bloc I, II et III) sont maintenus et respectés.

Enfin, par les octrois des contrats prévus à cet appel d'offres, la Ville pourra non seulement poursuivre, mais principalement offrir des services additionnels pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles montréalais de 9 logements et plus et les ICI assimilables. L'ensemble des immeubles de 8 logements et moins ont été implanté dans la cadre de la Stratégie d'implantation des résidus alimentaires 2015-2019.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les services de gestion des matières résiduelles sont, depuis le début de la pandémie associé à la COVID -19, considérés comme des activités prioritaires et services jugés essentiels :

- Services de collecte et d'élimination des déchets
- Services de collecte et de tri des matières recyclables
- Services de collecte et de traitement des matières dangereuses
- Services de collecte et traitement de matières organiques, incluant le vidage de fosses septiques
- Services de collecte et traitement des déchets biomédicaux
- Entreprises de gestion parasitaire (pour le contrôle des puces de lit, rats et souris notamment)

Dans ce contexte de pandémie relié à la COVID-19, la poursuite des activités prioritaires doit se faire en cohérence avec les recommandations spécifiques développées par les autorités de la santé publique et de santé et sécurité au travail compétentes.

Les entreprises spécialisées dans la collecte et le transport des ordures ménagères ont mis en place plusieurs mesures préventives afin de protéger la santé de leurs employés, tout en maintenant la prestation de services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 30 septembre 2020
Commission d'examen des contrats : 7 octobre 2020
Comité exécutif: 14 octobre 2020
Conseil municipal : 19 octobre 2020
Début du contrat : 1 novembre 2020
Fin du contrat : 31 octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane BEAUDOIN, Pierrefonds-Roxboro
Louis FRADETTE, Pierrefonds-Roxboro
Pierre Yves MORIN, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Serge WALLEND, Verdun
Caroline BOIVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Louis FRADETTE, 17 septembre 2020
Stéphane BEAUDOIN, 17 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason LAFRAMBOISE

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-14

Paula URRA

Conseiller en planification

Tél : 514 872-2056
Télécop. : 514 872-8146

Chef de Division collecte transport et traitement MR

Tél : 514 868-8764
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles

Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2020-09-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2020-09-27

(taxes incluses)

Contrats collectes & transports

Founisseurs	Service de collecte	Territoires	Lot	Contrats ($)	Contingence ($)	Total taxes incluses ($)
Ricova	OM	IBSG	1	**3 033 368**	**146 811**	**3 180 179**
Ricova	CRD	IBSG	2	**758 389**	**36 798**	**795 187**
Ricova	MO-Sapins	IBSG	3	**1 405 988**	**68 319**	**1 474 307**
Ricova	OM	Pierrefonds	4	**11 280 966**	**545 984**	**11 826 950**
Ricova	CRD	Pierrefonds	5	**1 392 324**	**67 558**	**1 459 883**
Ricova	MO-Sapins	Pierrefonds	6	**5 661 224**	**274 139**	**5 935 364**
Total - C&T				**23 532 260**	**1 139 610**	**24 671 870**

Contingences **4.84%**

(taxes incluses)
Contrats collecte transport par contrats

Territoires	Service de collecte	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	OM	97 148	584 830	596 527	608 457	620 626	525 780	3 033 368
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	CRD	22 420	146 179	149 103	152 085	155 127	133 475	758 389
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	MO-Sapins	39 607	248 781	274 761	291 437	297 483	253 918	1 405 988
Pierrefonds-Roxboro	OM	361 289	2 174 958	2 218 457	2 262 826	2 308 083	1 955 353	11 280 966
Pierrefonds-Roxboro	CRD	41 161	268 370	273 737	279 212	284 796	245 047	1 392 324
Pierrefonds-Roxboro	MO-Sapins	178 434	1 091 420	1 113 249	1 135 514	1 158 224	984 383	5 661 224
Contingences			225 727	231 292	236 477	241 217	204 898	1 139 610
Total des contrats - taxes incluses		**740 059**	**4 740 266**	**4 857 126**	**4 966 008**	**5 065 557**	**4 302 854**	**24 671 870**

Dépenses locales
Collecte et transport déchets
Montant taxe nette

Founisseurs	Service de collecte	Territoires	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Services Rivoca Inc.	OM	IBSG	88 709	560 729	571 944	583 383	595 050	504 112	2 903 927
Services Rivoca Inc.	CRD	IBSG	20 473	140 155	142 958	145 817	148 734	127 975	726 112
Services Rivoca Inc.	MO-Sapins	IBSG	36 166	238 529	263 438	279 427	285 224	243 454	1 346 239
Services Rivoca Inc.	OM	Pierrefonds-Rox	329 905	2 085 328	2 127 035	2 169 575	2 212 967	1 874 773	10 799 582
Services Rivoca Inc.	CRD	Pierrefonds-Rox	37 586	257 311	262 457	267 706	273 060	234 949	1 333 067
Services Rivoca Inc.	MO-Sapins	Pierrefonds-Rox	162 934	1 046 443	1 067 372	1 088 719	1 110 494	943 816	5 419 778
Total des contrats			**675 772**	**4 328 495**	**4 435 203**	**4 534 628**	**4 625 528**	**3 929 079**	**22 528 706**

Budget additionnel	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	78 299	302 709	341 635	371 923	392 303	412 883	1 899 752
Pierrefonds-Roxboro	252 371	1 580 291	1 648 073	1 717 210	1 787 730	1 859 660	8 845 335
Total	**330 670**	**1 883 000**	**1 989 708**	**2 089 132**	**2 180 033**	**2 272 544**	**10 745 087**

			IPC		1.02000000	1.0404	1.061208	1.08243216	1.104080803								
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	Ricova				mois en 2020	mois en 2021	mois en 2022	mois en 2023	mois en 2024	mois en 2025	**Total**	Entité	Source	centre de responsabilité	activité	objet	sous-objet
	nombre de portes	durée du contrat an	prix unitaire	montant total	2	12	12	12	12	10	**60.00**						
Ordures ménagères	6 984	5.0000	72.59 $	2 534 842.80	84 495	508 658	518 832	529 208	539 792	457 299	**2 638 285**						
5%					4 225	25 433	25 942	26 460	26 990	22 865	**131 914**						
9.975%					8 428	50 739	51 753	52 789	53 844	45 616	**263 169**						
Total avec taxes					**97 148**	**584 830**	**596 527**	**608 457**	**620 626**	**525 780**	**3 033 368**						
Ristourne TPS 100%					4 225	25 433	25 942	26 460	26 990	22 865	**131 914**						
50%					4 214	25 369	25 877	26 394	26 922	22 808	**131 584**						
Dépense nette					88 709	534 028	544 708	555 603	566 715	480 107	**2 769 869**	2101	0010000	103314	04311	54503	014400
Contigences			5%			25 433	25 942	26 460	26 990	22 865	**127 689**						
5%					- $	1 272 $	1 297 $	1 323 $	1 349 $	1 143 $	**6 384 $**						
9.975%					- $	2 537 $	2 588 $	2 639 $	2 692 $	2 281 $	**12 737 $**						
Total avec taxes					**- $**	**29 242 $**	**29 826 $**	**30 423 $**	**31 031 $**	**26 289 $**	**146 811 $**						
Ristourne TPS 100%					- $	1 272 $	1 297 $	1 323 $	1 349 $	1 143 $	**6 384 $**						
50%					- $	1 268 $	1 294 $	1 320 $	1 346 $	1 140 $	**6 369 $**						
Dépense nette					- $	26 701 $	27 235 $	27 780 $	28 336 $	24 005 $	**134 058 $**	2101	0010000	103314	04311	54503	014400
Total de collecte et transport Derichebourg					84 495 $	534 091 $	544 773 $	555 669 $	566 782 $	480 164 $	**2 765 974 $**						
5%					4 225 $	26 705 $	27 239 $	27 783 $	28 339 $	24 008 $	**138 299 $**						
9.975%					8 428 $	53 276 $	54 341 $	55 428 $	56 537 $	47 896 $	**275 906 $**						
Total avec taxes					**97 148 $**	**614 072 $**	**626 353 $**	**638 880 $**	**651 658 $**	**552 069 $**	**3 180 179 $**						
Ristourne TPS 100%					4 225 $	26 705 $	27 239 $	27 783 $	28 339 $	24 008 $	**138 299 $**						
50%					4 214 $	26 638 $	27 171 $	27 714 $	28 268 $	23 948 $	**137 953 $**						
Dépense nette					88 709 $	560 729 $	571 944 $	583 383 $	595 050 $	504 112 $	**2 903 927 $**						
									Coût annuel 202	606 951 $							
Budget collecte et transports 2020																	
Ordures ménagères					53 807 $	555 024 $	555 024 $	555 024 $	555 024 $	555 024 $							
Budget additionel					**(34 901 $)**	**(5 706 $)**	**(16 920 $)**	**(28 359 $)**	**(40 027 $)**	**(51 928 $)**	**(177 841 $)**						

Le budget additionnel de l'année 2025 est demandé pour 12 mois

			IPC			1.02000000	1.0404	1.061208	1.08243216	1.104080803								
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	Ricova				mois en 2020	mois en 2021	mois en 2022	mois en 2023	mois en 2024	mois en 2025	**Total**	Entité	Source	centre de responsabilité	activité	objet	sous-objet
	nombre de portes	durée du contrat an	prix unitaire	montant total	2	12	12	12	12	10	**60.00**						
					4	26	26	26	26	22							
CRD	130		4 875.00 $	633 750.00	19 500 $	127 140 $	129 683 $	132 276 $	134 922 $	116 091 $	**659 612**						
5%					975	6 357	6 484	6 614	6 746	5 805	**32 981**						
9.975%					1 945	12 682	12 936	13 195	13 458	11 580	**65 796**						
Total avec taxes					**22 420**	**146 179**	**149 103**	**152 085**	**155 127**	**133 475**	**758 389**						
Ristourne TPS 100%					975	6 357	6 484	6 614	6 746	5 805	**32 981**						
50%					973	6 341	6 468	6 597	6 729	5 790	**32 898**						
Dépense nette					20 473	133 481	136 151	138 874	141 651	121 881	**692 510**	2101	0010000	103314	04381	54503	014483
Contigences			5%			6 357	6 484	6 614	6 746	5 805	**32 006**						
5%					- $	318 $	324 $	331 $	337 $	290 $	**1 600 $**						
9.975%					- $	634 $	647 $	660 $	673 $	579 $	**3 193 $**						
Total avec taxes					**- $**	**7 309 $**	**7 455 $**	**7 604 $**	**7 756 $**	**6 674 $**	**36 798 $**						
Ristourne TPS 100%					- $	318 $	324 $	331 $	337 $	290 $	**1 600 $**						
50%					- $	- $	- $	- $	- $	- $	**- $**						
Dépense nette					- $	6 991 $	7 131 $	7 274 $	7 419 $	6 384 $	**35 198 $**	2101	0010000	103314	04381	54503	014483
Total de collecte et transport Derichebourg					19 500 $	133 497 $	136 167 $	138 890 $	141 668 $	121 895 $	**691 618 $**						
5%					975 $	6 675 $	6 808 $	6 945 $	7 083 $	6 095 $	**34 581 $**						
9.975%					1 945 $	13 316 $	13 583 $	13 854 $	14 131 $	12 159 $	**68 989 $**						
Total avec taxes					**22 420 $**	**153 488 $**	**156 558 $**	**159 689 $**	**162 883 $**	**140 149 $**	**795 187 $**						
Ristourne TPS 100%					975 $	6 675 $	6 808 $	6 945 $	7 083 $	6 095 $	**34 581 $**						
50%					973 $	6 658 $	6 791 $	6 927 $	7 066 $	6 080 $	**34 494 $**						
Dépense nette					20 473 $	140 155 $	142 958 $	145 817 $	148 734 $	127 975 $	**726 112 $**						
									Coût annuel 202	151 708 $							
Budget collecte et transports 2020																	
CRD					1 642 $	9 852 $	9 852 $	9 852 $	9 852 $	9 852 $							
Budget additionel					**(18 831 $)**	**(130 304 $)**	**(133 107 $)**	**(135 966 $)**	**(138 882 $)**	**(141 857 $)**	**(698 946 $)**						

Le budget additionnel de l'année 2025 est demandé pour 12 mois

					IPC		1.02000000	1.0404	1.061208	1.08243216	1.104080803							
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	Ricova				mois en 2020	mois en 2021	mois en 2022	mois en 2023	mois en 2024	mois en 2025	**Total**	Entité	Source	centre de responsabilité	activité	objet	sous-objet
	nombre de portes	durée du contrat an	prix unitaire	montant total	2	12	12	12	12	10	**60.00**							
Résidus mélangés (8 logement et moins)	6 168	5.00	33.51	1 033 448.40	34 448 $	207 379 $	211 526 $	215 757 $	220 072 $	186 440 $	**1 075 621 $**							
5%					1 722 $	10 369 $	10 576 $	10 788 $	11 004 $	9 322 $	**53 781 $**							
9.975%					3 436 $	20 686 $	21 100 $	21 522 $	21 952 $	18 597 $	**107 293 $**							
Total avec taxes					**39 607 $**	**238 434 $**	**243 202 $**	**248 066 $**	**253 028 $**	**214 359 $**	**1 236 696 $**							
Ristourne TPS 100%					1 722 $	10 369 $	10 576 $	10 788 $	11 004 $	9 322 $	**53 781 $**							
50%					1 718 $	10 343 $	10 550 $	10 761 $	10 976 $	9 299 $	**53 647 $**							
Dépense nette					36 166 $	217 722 $	222 076 $	226 518 $	231 048 $	195 738 $	**1 129 268 $**	2101	0010000	103314	04331	54503	014481	
				coût unitaire			34.29 $	34.98 $	35.68 $	36.27 $								
				Mois			8	12	12	10	**41.99**							
Résidus mélangés (9 logement et plus)	800	3.4992	33.51	93 806.55			18 268 $	27 984 $	28 544 $	24 182 $	**98 977 $**							
5%							913 $	1 399 $	1 427 $	1 209 $	4 949 $							
9.975%							1 822 $	2 791 $	2 847 $	2 412 $	9 873 $							
Total avec taxes							**21 004 $**	**32 175 $**	**32 818 $**	**27 803 $**	**113 799 $**							
Ristourne TPS 100%							913 $	1 399 $	1 427 $	1 209 $	4 949 $							
50%							911 $	1 396 $	1 424 $	1 206 $	4 937 $							
Dépense nette							19 179 $	29 380 $	29 967 $	25 388 $	103 914 $	2101	0010000	103314	04331	54503	014491	
				coût unitaire				34.98 $	35.68 $	36.27 $								
				Mois				8	12	10	**30.03**							
Résidus mélangés (9 logement et plus)	16	2.5025	33.51	1 341.74			- $	375 $	571 $	484 $	**1 429 $**							
5%							- $	19 $	29 $	24 $	71 $							
9.975%							- $	37 $	57 $	48 $	143 $							
Total avec taxes							**- $**	**431 $**	**656 $**	**556 $**	**1 643 $**							
Ristourne TPS 100%							- $	19 $	29 $	24 $	71 $							
50%							- $	19 $	28 $	24 $	71 $							
Dépense nette							- $	393 $	599 $	508 $	1 500 $	2101	0010000	103314	04331	54503	014491	
	collectes																	
Arbres de noel	10		4 500.00	45 000.00		9 000 $	9 180 $	9 364 $	9 551 $	9 742 $	**46 836 $**							
5%						450 $	459 $	468 $	478 $	487 $	**2 342 $**							
9.975%						898 $	916 $	934 $	953 $	972 $	**4 672 $**							
Total avec taxes					**- $**	**10 348 $**	**10 555 $**	**10 766 $**	**10 981 $**	**11 201 $**	**53 850 $**							
Ristourne TPS 100%					- $	450 $	459 $	468 $	478 $	487 $	**2 342 $**							
50%					- $	449 $	458 $	467 $	476 $	486 $	**2 336 $**							
Dépense nette					- $	9 449 $	9 638 $	9 831 $	10 027 $	10 228 $	**49 172 $**	2101	0010000	103314	04331	54503	014490	
Contigences			5%			10 819 $	11 949 $	12 674 $	12 937 $	11 042 $	**59 421 $**							
5%					- $	541 $	597 $	634 $	647 $	552 $	**2 971 $**							
9.975%					- $	1 079 $	1 192 $	1 264 $	1 290 $	1 101 $	**5 927 $**							
Total avec taxes					**- $**	**12 439 $**	**13 738 $**	**14 572 $**	**14 874 $**	**12 696 $**	**68 319 $**							
Ristourne TPS 100%					- $	541 $	597 $	634 $	647 $	552 $	**2 971 $**							
50%					- $	540 $	596 $	632 $	645 $	551 $	**2 964 $**							
Dépense nette					- $	11 359 $	12 545 $	13 306 $	13 582 $	11 593 $	**62 384 $**	2101	0010000	103314	04331	54503	014491	
Total de collecte et transport Derichebourg					34 448 $	227 198 $	250 923 $	266 153 $	271 674 $	231 889 $	**1 282 285 $**							
5%					1 722 $	11 360 $	12 546 $	13 308 $	13 584 $	11 594 $	**64 114 $**							
9.975%					3 436 $	22 663 $	25 030 $	26 549 $	27 099 $	23 131 $	**127 908 $**							
Total avec taxes					**39 607 $**	**261 220 $**	**288 499 $**	**306 009 $**	**312 357 $**	**266 614 $**	**1 474 307 $**							
Ristourne TPS 100%					1 722 $	11 360 $	12 546 $	13 308 $	13 584 $	11 594 $	**64 114 $**							
50%					1 718 $	11 331 $	12 515 $	13 274 $	13 550 $	11 565 $	**63 954 $**							
Dépense nette					36 166 $	238 529 $	263 438 $	279 427 $	285 224 $	243 454 $	**1 346 239 $**							
									Coût annuel 202	290 928 $								
Budget collecte et transports 2020																		
Résidus mélangés					11 599.75 $	69 598.52 $	69 598.52 $	69 598.52 $	69 598.52 $	69 598.52 $								
Arbres de noel						2 231 $	2 231 $	2 231 $	2 231 $	2 231 $								
Total - taxe nette					**11 600 $**	**71 830 $**	**71 830 $**	**71 830 $**	**71 830 $**	**71 830 $**								
Budget additionel					**(24 567 $)**	**(166 700 $)**	**(191 608 $)**	**(207 598 $)**	**(213 394 $)**	**(219 099 $)**	**(1 022 966 $)**							

Le budget additionnel de l'année 2025 est demandé pour 12 mois

			IPC		1.02000000	1.0404	1.061208	1.08243216	1.104080803								
Pierrefonds-Roxboro	Ricova				mois en 2020	mois en 2021	mois en 2022	mois en 2023	mois en 2024	mois en 2025	**Total**	Entité	Source	centre de responsabilité	activité	objet	sous-objet
	nombre de portes	durée du contrat an	prix unitaire	montant total	2	12	12	12	12	10	**60.00**						
Ordures ménagères	26 432	5.0000	71.33 $	9 426 972.80	314 232	1 891 679	1 929 513	1 968 103	2 007 465	1 700 676	**9 811 669**						
5%					15 712	94 584	96 476	98 405	100 373	85 034	**490 583**						
9.975%					31 345	188 695	192 469	196 318	200 245	169 642	**978 714**						
Total avec taxes					**361 289**	**2 174 958**	**2 218 457**	**2 262 826**	**2 308 083**	**1 955 353**	**11 280 966**						
Ristourne TPS 100%					15 712	94 584	96 476	98 405	100 373	85 034	**490 583**						
50%					15 672	94 348	96 234	98 159	100 122	84 821	**489 357**						
Dépense nette					329 905	1 986 027	2 025 747	2 066 262	2 107 587	1 785 498	**10 301 026**	2101	0010000	103314	04311	54503	014400
Contigences			5%			94 584 $	96 476 $	98 405 $	100 373 $	85 034 $	**474 872 $**						
5%					- $	4 729 $	4 824 $	4 920 $	5 019 $	4 252 $	**23 744 $**						
9.975%					- $	9 435 $	9 623 $	9 816 $	10 012 $	8 482 $	**47 368 $**						
Total avec taxes					**- $**	**108 748 $**	**110 923 $**	**113 141 $**	**115 404 $**	**97 768 $**	**545 984 $**						
Ristourne TPS 100%					- $	4 729 $	4 824 $	4 920 $	5 019 $	4 252 $	**23 744 $**						
50%					- $	4 717 $	4 812 $	4 908 $	5 006 $	4 241 $	**23 684 $**						
Dépense nette					- $	99 301 $	101 287 $	103 313 $	105 379 $	89 275 $	**498 556 $**	2101	0010000	103314	04311	54503	014400
Total de collecte et transport Derichebourg					314 232 $	1 986 263 $	2 025 988 $	2 066 508 $	2 107 838 $	1 785 710 $	**10 286 541 $**						
5%					15 712 $	99 313 $	101 299 $	103 325 $	105 392 $	89 286 $	**514 327 $**						
9.975%					31 345 $	198 130 $	202 092 $	206 134 $	210 257 $	178 125 $	**1 026 082 $**						
Total avec taxes					**361 289 $**	**2 283 706 $**	**2 329 380 $**	**2 375 968 $**	**2 423 487 $**	**2 053 120 $**	**11 826 950 $**						
Ristourne TPS 100%					15 712 $	99 313 $	101 299 $	103 325 $	105 392 $	89 286 $	**514 327 $**						
50%					15 672 $	99 065 $	101 046 $	103 067 $	105 128 $	89 062 $	**513 041 $**						
Dépense nette					329 905 $	2 085 328 $	2 127 035 $	2 169 575 $	2 212 967 $	1 874 773 $	**10 799 582 $**						
									Coût annuel 202	2 257 226 $							
Budget collecte et transports 2020																	
Ordures ménagères					181 312 $	1 219 455 $	1 219 455 $	1 219 455 $	1 219 455 $	1 219 455 $							
Budget additionel					**(148 593 $)**	**(865 873 $)**	**(907 580 $)**	**(950 120 $)**	**(993 512 $)**	**(1 037 771 $)**	**(4 903 449 $)**						

Le budget additionnel de l'année 2025 est demandé pour 12 mois

			IPC		1.02000000	1.0404	1.061208	1.08243216	1.104080803								
Pierrefonds-Roxboro	Ricova				mois en 2020	mois en 2021	mois en 2022	mois en 2023	mois en 2024	mois en 2025	**Total**	Entité	Source	centre de responsabilité	activité	objet	sous-objet
	nombre de portes	durée du contrat an	prix unitaire	montant total	2	12	12	12	12	10	**60.00**						
					4	26	26	26	26	22	**130**						
CRD	130		8 950.00 $	1 163 500.00	35 800 $	233 416 $	238 084 $	242 846 $	247 703 $	213 131 $	**1 210 980**						
5%					1 790	11 671	11 904	12 142	12 385	10 657	**60 549**						
9.975%					3 571	23 283	23 749	24 224	24 708	21 260	**120 795**						
Total avec taxes					**41 161**	**268 370**	**273 737**	**279 212**	**284 796**	**245 047**	**1 392 324**						
Ristourne TPS 100%					1 790	11 671	11 904	12 142	12 385	10 657	**60 549**						
50%					1 786	11 642	11 874	12 112	12 354	10 630	**60 398**						
Dépense nette					37 586	245 058	249 959	254 958	260 057	223 761	**1 271 378**	2101	0010000	103314	04381	54503	014483
Contigences			5%			11 671 $	11 904 $	12 142 $	12 385 $	10 657 $	**58 759 $**						
5%					- $	584 $	595 $	607 $	619 $	533 $	**2 938 $**						
9.975%					- $	1 164 $	1 187 $	1 211 $	1 235 $	1 063 $	**5 861 $**						
Total avec taxes					**- $**	**13 419 $**	**13 687 $**	**13 961 $**	**14 240 $**	**12 252 $**	**67 558 $**						
Ristourne TPS 100%					- $	584 $	595 $	607 $	619 $	533 $	**2 938 $**						
50%					- $	582 $	594 $	606 $	618 $	531 $	**2 931 $**						
Dépense nette					- $	12 253 $	12 498 $	12 748 $	13 003 $	11 188 $	**61 690 $**	2101	0010000	103314	04381	54503	014483
Total de collecte et transport Derichebourg					35 800 $	245 087 $	249 989 $	254 988 $	260 088 $	223 787 $	**1 269 739 $**						
5%					1 790 $	12 254 $	12 499 $	12 749 $	13 004 $	11 189 $	**63 487 $**						
9.975%					3 571 $	24 447 $	24 936 $	25 435 $	25 944 $	22 323 $	**126 656 $**						
Total avec taxes					**41 161 $**	**281 789 $**	**287 424 $**	**293 173 $**	**299 036 $**	**257 300 $**	**1 459 883 $**						
Ristourne TPS 100%					1 790 $	12 254 $	12 499 $	12 749 $	13 004 $	11 189 $	**63 487 $**						
50%					1 786 $	12 224 $	12 468 $	12 718 $	12 972 $	11 161 $	**63 328 $**						
Dépense nette					37 586 $	257 311 $	262 457 $	267 706 $	273 060 $	234 949 $	**1 333 067 $**						
									Coût annuel 202	278 521 $							
Budget collecte et transports 2020																	
CRD					8 337 $	54 190	54 190	54 190	54 190	54 190							
Budget additionel					**(29 249 $)**	**(203 121 $)**	**(208 267 $)**	**(213 516 $)**	**(218 870 $)**	**(224 332 $)**	**(1 097 355 $)**						

Le budget additionnel de l'année 2025 est demandé pour 12 mois

			IPC		1.02000000	1.0404	1.061208	1.08243216	1.104080803								
Pierrefonds-Roxboro	Ricova				mois en 2020	mois en 2021	mois en 2022	mois en 2023	mois en 2024	mois en 2025	**Total**	Entité	Source	centre de responsabilité	activité	objet	sous-objet
	nombre de portes	durée du contrat an	prix unitaire	montant total	2	12	12	12	12	10	**60.00**						
Résidus mélangés (8 logement et moins)	18 627	5.00	49.99	4 655 818.65	155 194 $	934 268 $	952 953 $	972 012 $	991 452 $	839 935 $	**4 845 813 $**						
5%					7 760 $	46 713 $	47 648 $	48 601 $	49 573 $	41 997 $	**242 291 $**						
9.975%					15 481 $	93 193 $	95 057 $	96 958 $	98 897 $	83 783 $	**483 370 $**						
Total avec taxes					**178 434 $**	**1 074 174 $**	**1 095 658 $**	**1 117 571 $**	**1 139 922 $**	**965 715 $**	**5 571 474 $**						
Ristourne TPS 100%					7 760 $	46 713 $	47 648 $	48 601 $	49 573 $	41 997 $	**242 291 $**						
50%					7 740 $	46 597 $	47 529 $	48 479 $	49 449 $	41 892 $	**241 685 $**						
Dépense nette					162 934 $	980 864 $	1 000 481 $	1 020 491 $	1 040 901 $	881 826 $	**5 087 498 $**	2101	0010000	103314	04331	54503	014491
	collectes																
Arbres de noel	10		7 500.00	75 000.00		15 000 $	15 300 $	15 606 $	15 918 $	16 236 $	**78 061 $**						
5%					- $	750 $	765 $	780 $	796 $	812 $	**3 903 $**						
9.975%					- $	1 496 $	1 526 $	1 557 $	1 588 $	1 620 $	**7 787 $**						
Total avec taxes					**- $**	**17 246 $**	**17 591 $**	**17 943 $**	**18 302 $**	**18 668 $**	**89 750 $**						
Ristourne TPS 100%					- $	750 $	765 $	780 $	796 $	812 $	**3 903 $**						
50%					- $	748 $	763 $	778 $	794 $	810 $	**3 893 $**						
Dépense nette					- $	15 748 $	16 063 $	16 384 $	16 712 $	17 046 $	**81 954 $**	2101	0010000	103314	04331	54503	014490
Contigences			5%			47 463 $	48 413 $	49 381 $	50 369 $	42 809 $	**238 434 $**						
5%					- $	2 373 $	2 421 $	2 469 $	2 518 $	2 140 $	**11 922 $**						
9.975%					- $	4 734 $	4 829 $	4 926 $	5 024 $	4 270 $	**23 784 $**						
Total avec taxes					**- $**	**54 571 $**	**55 662 $**	**56 776 $**	**57 911 $**	**49 219 $**	**274 139 $**						
Ristourne TPS 100%					- $	2 373 $	2 421 $	2 469 $	2 518 $	2 140 $	**11 922 $**						
50%					- $	2 367 $	2 415 $	2 463 $	2 512 $	2 135 $	**11 892 $**						
Dépense nette					- $	49 831 $	50 827 $	51 844 $	52 881 $	44 944 $	**250 326 $**	2101	0010000	103314	04331	54503	014491
Total de collecte et transport Derichebourg					155 194 $	996 731 $	1 016 666 $	1 036 999 $	1 057 739 $	898 980 $	**5 162 308 $**						
5%					7 760 $	49 837 $	50 833 $	51 850 $	52 887 $	44 949 $	**258 115 $**						
9.975%					15 481 $	99 424 $	101 412 $	103 441 $	105 509 $	89 673 $	**514 940 $**						
Total avec taxes					**178 434 $**	**1 145 991 $**	**1 168 911 $**	**1 192 290 $**	**1 216 135 $**	**1 033 602 $**	**5 935 364 $**						
Ristourne TPS 100%					7 760 $	49 837 $	50 833 $	51 850 $	52 887 $	44 949 $	**258 115 $**						
50%					7 740 $	49 712 $	50 706 $	51 720 $	52 755 $	44 837 $	**257 470 $**						
Dépense nette					162 934 $	1 046 443 $	1 067 372 $	1 088 719 $	1 110 494 $	943 816 $	**5 419 778 $**						
									Coût annuel 202	1 132 704 $							
Budget collecte et transports 2020																	
Résidus mélangés					88 405 $	530 428 $	530 428 $	530 428 $	530 428 $	530 428 $							
Arbres de noel						4 718 $	4 718 $	4 718 $	4 718 $	4 718 $							
Total - taxe nette					**88 405 $**	**535 146 $**	**535 146 $**	**535 146 $**	**535 146 $**	**535 146 $**							
Budget additionel					**(74 530 $)**	**(511 297 $)**	**(532 226 $)**	**(553 573 $)**	**(575 348 $)**	**(597 558 $)**	**(2 844 531 $)**						

Le budget additionnel de l'année 2025 est demandé pour 12 mois

			IPC		1.02000000	1.0404	1.061208	1.08243216	1.104080803									
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	Ricova				mois en 2020	mois en 2021	mois en 2022	mois en 2023	mois en 2024	mois en 2025	**Total**	Entité	Source	centre de responsabilité	activité	objet	sous-objet	
	nombre de portes	durée du contrat an	prix unitaire	montant total	2	12	12	12	12	10	**60.00**							
Ordures ménagères	6 984	5.0000	72.59 $	2 534 842.80	84 495	508 658	518 832	529 208	539 792	457 299	**2 638 285**							
5%					4 225	25 433	25 942	26 460	26 990	22 865	**131 914**							
9.975%					8 428	50 739	51 753	52 789	53 844	45 616	**263 169**							
Total avec taxes					**97 148**	**584 830**	**596 527**	**608 457**	**620 626**	**525 780**	**3 033 368**							
Ristourne TPS 100%					4 225	25 433	25 942	26 460	26 990	22 865	**131 914**							
50%					4 214	25 369	25 877	26 394	26 922	22 808	**131 584**							
Dépense nette					88 709	534 028	544 708	555 603	566 715	480 107	**2 769 869**	2101	0010000	103314	04311	54503	014400	
					4	26	26	26	26	22								
CRD	130		4 875.00 $	633 750.00	19 500 $	127 140 $	129 683 $	132 276 $	134 922 $	116 091 $	**659 612**							
5%					975	6 357	6 484	6 614	6 746	5 805	**32 981**							
9.975%					1 945	12 682	12 936	13 195	13 458	11 580	**65 796**							
Total avec taxes					**22 420**	**146 179**	**149 103**	**152 085**	**155 127**	**133 475**	**758 389**							
Ristourne TPS 100%					975	6 357	6 484	6 614	6 746	5 805	**32 981**							
50%					973	6 341	6 468	6 597	6 729	5 790	**32 898**							
Dépense nette					20 473	133 481	136 151	138 874	141 651	121 881	**692 510**	2101	0010000	103314	04381	54503	014483	
Résidus mélangés (8 logement et moins)	6 168	5.00	33.51	1 033 448.40	34 448 $	207 379 $	211 526 $	215 757 $	220 072 $	186 440 $	**1 075 621 $**							
5%					1 722 $	10 369 $	10 576 $	10 788 $	11 004 $	9 322 $	**53 781 $**							
9.975%					3 436 $	20 686 $	21 100 $	21 522 $	21 952 $	18 597 $	**107 293 $**							
Total avec taxes					**39 607 $**	**238 434 $**	**243 202 $**	**248 066 $**	**253 028 $**	**214 359 $**	**1 236 696 $**							
Ristourne TPS 100%					1 722 $	10 369 $	10 576 $	10 788 $	11 004 $	9 322 $	**53 781 $**							
50%					1 718 $	10 343 $	10 550 $	10 761 $	10 976 $	9 299 $	**53 647 $**							
Dépense nette					36 166 $	217 722 $	222 076 $	226 518 $	231 048 $	195 738 $	**1 129 268 $**	2101	0010000	103314	04331	54503	014481	
				coût unitaire			34.29 $	34.98 $	35.68 $	36.27 $								
				Mois			8	12	12	10	**41.99**							
Résidus mélangés (9 logement et plus)	800	3.4992	33.51	93 806.55			18 268 $	27 984 $	28 544 $	24 182 $	**98 977 $**							
5%							913 $	1 399 $	1 427 $	1 209 $	4 949 $							
9.975%							1 822 $	2 791 $	2 847 $	2 412 $	9 873 $							
Total avec taxes							**21 004 $**	**32 175 $**	**32 818 $**	**27 803 $**	**113 799 $**							
Ristourne TPS 100%							913 $	1 399 $	1 427 $	1 209 $	4 949 $							
50%							911 $	1 396 $	1 424 $	1 206 $	4 937 $							
Dépense nette							19 179 $	29 380 $	29 967 $	25 388 $	103 914 $	2101	0010000	103314	04331	54503	014491	
				coût unitaire				34.98 $	35.68 $	36.27 $								
				Mois				8	12	10	**30.03**							
Résidus mélangés (9 logement et plus)	16	2.5025	33.51	1 341.74			- $	375 $	571 $	484 $	**1 429 $**							
5%							- $	19 $	29 $	24 $	71 $							
9.975%							- $	37 $	57 $	48 $	143 $							
Total avec taxes							**- $**	**431 $**	**656 $**	**556 $**	**1 643 $**							
Ristourne TPS 100%							- $	19 $	29 $	24 $	71 $							
50%							- $	19 $	28 $	24 $	71 $							
Dépense nette							- $	393 $	599 $	508 $	1 500 $	2101	0010000	103314	04331	54503	014491	
	collectes																	
Arbres de noel	10		4 500.00	45 000.00		9 000 $	9 180 $	9 364 $	9 551 $	9 742 $	**46 836 $**							
5%					- $	450 $	459 $	468 $	478 $	487 $	**2 342 $**							
9.975%					- $	898 $	916 $	934 $	953 $	972 $	**4 672 $**							
Total avec taxes					**- $**	**10 348 $**	**10 555 $**	**10 766 $**	**10 981 $**	**11 201 $**	**53 850 $**							
Ristourne TPS 100%					- $	450 $	459 $	468 $	478 $	487 $	**2 342 $**							
50%					- $	449 $	458 $	467 $	476 $	486 $	**2 336 $**							
Dépense nette					- $	9 449 $	9 638 $	9 831 $	10 027 $	10 228 $	**49 172 $**	2101	0010000	103314	04331	54503	014490	
Contigences			5%			42 609	44 374	45 748	46 673	39 712	**219 116**							
5%					- $	2 130 $	2 219 $	2 287 $	2 334 $	1 986 $	**10 956 $**							
9.975%					- $	4 250 $	4 426 $	4 563 $	4 656 $	3 961 $	**21 857 $**							
Total avec taxes					**- $**	**48 990 $**	**51 020 $**	**52 599 $**	**53 662 $**	**45 659 $**	**251 929 $**							
Ristourne TPS 100%					- $	2 130 $	2 219 $	2 287 $	2 334 $	1 986 $	**10 956 $**							
50%					- $	2 125 $	2 213 $	2 282 $	2 328 $	1 981 $	**10 928 $**							
Dépense nette					- $	44 734 $	46 588 $	48 030 $	49 000 $	41 692 $	**230 044 $**	2101	0010000	103314	04311	54503	014400	
Total de collecte et transport Derichebourg					138 443 $	894 786 $	931 863 $	960 712 $	980 124 $	833 949 $	**4 739 877 $**							
5%					6 922 $	44 739 $	46 593 $	48 036 $	49 006 $	41 697 $	**236 994 $**							
9.975%					13 810 $	89 255 $	92 953 $	95 831 $	97 767 $	83 186 $	**472 803 $**							
Total avec taxes					**159 175 $**	**1 028 780 $**	**1 071 410 $**	**1 104 578 $**	**1 126 898 $**	**958 832 $**	**5 449 674 $**							
Ristourne TPS 100%					6 922 $	44 739 $	46 593 $	48 036 $	49 006 $	41 697 $	**236 994 $**							
50%					6 905 $	44 627 $	46 477 $	47 915 $	48 884 $	41 593 $	**236 401 $**							
Dépense nette					145 348 $	939 413 $	978 340 $	1 008 627 $	1 029 008 $	875 542 $	**4 976 278 $**							
									Coût annuel 202	1 049 588 $								
Budget collecte et transports 2020																		
Ordures ménagères					50 542 $	303 255 $	303 255 $	303 255 $	303 255 $	303 255 $								
CRD					1 642 $	9 852 $	9 852 $	9 852 $	9 852 $	9 852 $								
Résidus mélangés					11 599.75 $	69 598.52 $	69 598.52 $	69 598.52 $	69 598.52 $	69 598.52 $								
Arbres de noel						2 231 $	2 231 $	2 231 $	2 231 $	2 231 $								
Total - taxe nette					**63 784 $**	**384 936 $**	**384 936 $**	**384 936 $**	**384 936 $**	**384 936 $**								
Budget additionel					**(81 564 $)**	**(554 478 $)**	**(593 404 $)**	**(623 692 $)**	**(644 072 $)**	**(664 652 $)**	**(3 161 862 $)**							

Le budget additionnel de l'année 2025 est demandé pour 12 mois

					IPC		1.02000000	1.0404	1.061208	1.08243216	1.104080803								
Pierrefonds-Roxboro	Ricova					mois en 2020	mois en 2021	mois en 2022	mois en 2023	mois en 2024	mois en 2025	**Total**	Entité	Source	centre de responsabilité	activité	objet	sous-objet
	nombre de portes	durée du contrat an	prix unitaire	montant total		2	12	12	12	12	10	**60.00**						
Ordures ménagères	26 432	5.0000	71.33 $	9 426 972.80		314 232	1 891 679	1 929 513	1 968 103	2 007 465	1 700 676	**9 811 669**						
5%						15 712	94 584	96 476	98 405	100 373	85 034	**490 583**						
9.975%						31 345	188 695	192 469	196 318	200 245	169 642	**978 714**						
Total avec taxes						**361 289**	**2 174 958**	**2 218 457**	**2 262 826**	**2 308 083**	**1 955 353**	**11 280 966**						
Ristourne TPS 100%						15 712	94 584	96 476	98 405	100 373	85 034	**490 583**						
50%						15 672	94 348	96 234	98 159	100 122	84 821	**489 357**						
Dépense nette						329 905	1 986 027	2 025 747	2 066 262	2 107 587	1 785 498	**10 301 026**	2101	0010000	103314	04311	54503	014400
						4	26	26	26	26	22	**130**						
CRD	130		8 950.00 $	1 163 500.00		35 800 $	233 416 $	238 084 $	242 846 $	247 703 $	213 131 $	**1 210 980**						
5%						1 790	11 671	11 904	12 142	12 385	10 657	**60 549**						
9.975%						3 571	23 283	23 749	24 224	24 708	21 260	**120 795**						
Total avec taxes						**41 161**	**268 370**	**273 737**	**279 212**	**284 796**	**245 047**	**1 392 324**						
Ristourne TPS 100%						1 790	11 671	11 904	12 142	12 385	10 657	**60 549**						
50%						1 786	11 642	11 874	12 112	12 354	10 630	**60 398**						
Dépense nette						37 586	245 058	249 959	254 958	260 057	223 761	**1 271 378**	2101	0010000	103314	04381	54503	014483
Résidus mélangés (8 logement et moins)	18 627	5.00	49.99	4 655 818.65		155 194 $	934 268 $	952 953 $	972 012 $	991 452 $	839 935 $	**4 845 813 $**						
5%						7 760 $	46 713 $	47 648 $	48 601 $	49 573 $	41 997 $	**242 291 $**						
9.975%						15 481 $	93 193 $	95 057 $	96 958 $	98 897 $	83 783 $	**483 370 $**						
Total avec taxes						**178 434 $**	**1 074 174 $**	**1 095 658 $**	**1 117 571 $**	**1 139 922 $**	**965 715 $**	**5 571 474 $**						
Ristourne TPS 100%						7 760 $	46 713 $	47 648 $	48 601 $	49 573 $	41 997 $	**242 291 $**						
50%						7 740 $	46 597 $	47 529 $	48 479 $	49 449 $	41 892 $	**241 685 $**						
Dépense nette						162 934 $	980 864 $	1 000 481 $	1 020 491 $	1 040 901 $	881 826 $	**5 087 498 $**	2101	0010000	103314	04331	54503	014491
	collectes																	
Arbres de noel	10		7 500.00	75 000.00			15 000 $	15 300 $	15 606 $	15 918 $	16 236 $	**78 061 $**						
5%						- $	750 $	765 $	780 $	796 $	812 $	**3 903 $**						
9.975%						- $	1 496 $	1 526 $	1 557 $	1 588 $	1 620 $	**7 787 $**						
Total avec taxes						**- $**	**17 246 $**	**17 591 $**	**17 943 $**	**18 302 $**	**18 668 $**	**89 750 $**						
Ristourne TPS 100%						- $	750 $	765 $	780 $	796 $	812 $	**3 903 $**						
50%						- $	748 $	763 $	778 $	794 $	810 $	**3 893 $**						
Dépense nette						- $	15 748 $	16 063 $	16 384 $	16 712 $	17 046 $	**81 954 $**	2101	0010000	103314	04331	54503	014490
Contigences			5%				153 718 $	156 793 $	159 928 $	163 127 $	138 499 $	**772 065 $**						
5%						- $	7 686 $	7 840 $	7 996 $	8 156 $	6 925 $	**38 603 $**						
9.975%						- $	15 333 $	15 640 $	15 953 $	16 272 $	13 815 $	**77 013 $**						
Total avec taxes						**- $**	**176 737 $**	**180 272 $**	**183 878 $**	**187 555 $**	**159 239 $**	**887 682 $**						
Ristourne TPS 100%						- $	7 686 $	7 840 $	7 996 $	8 156 $	6 925 $	**38 603 $**						
50%						- $	7 667 $	7 820 $	7 976 $	8 136 $	6 908 $	**38 507 $**						
Dépense nette						- $	161 385 $	164 613 $	167 905 $	171 263 $	145 407 $	**810 572 $**	2101	0010000	103314	04311	54503	014400
Total de collecte et transport Derichebourg						505 226 $	3 228 081 $	3 292 643 $	3 358 495 $	3 425 665 $	2 908 477 $	**16 718 588 $**						
5%						25 261 $	161 404 $	164 632 $	167 925 $	171 283 $	145 424 $	**835 929 $**						
9.975%						50 396 $	322 001 $	328 441 $	335 010 $	341 710 $	290 121 $	**1 667 679 $**						
Total avec taxes						**580 884 $**	**3 711 486 $**	**3 785 716 $**	**3 861 430 $**	**3 938 659 $**	**3 344 022 $**	**19 222 197 $**						
Ristourne TPS 100%						25 261 $	161 404 $	164 632 $	167 925 $	171 283 $	145 424 $	**835 929 $**						
50%						25 198 $	161 001 $	164 221 $	167 505 $	170 855 $	145 060 $	**833 840 $**						
Dépense nette						530 425 $	3 389 081 $	3 456 863 $	3 526 000 $	3 596 520 $	3 053 538 $	**17 552 428 $**						
										Coût annuel 202	3 668 451 $							
Budget collecte et transports 2020																		
Ordures ménagères						181 312 $	1 087 869 $	1 087 869 $	1 087 869 $	1 087 869 $	1 087 869 $							
CRD						8 337 $	54 190	54 190	54 190	54 190	54 190							
Résidus mélangés						88 405 $	530 428 $	530 428 $	530 428 $	530 428 $	530 428 $							
Arbres de noel							4 718 $	4 718 $	4 718 $	4 718 $	4 718 $							
Total - taxe nette						**278 053 $**	**1 677 205 $**	**1 677 205 $**	**1 677 205 $**	**1 677 205 $**	**1 677 205 $**							
Budget additionel						**(252 371 $)**	**(1 711 877 $)**	**(1 779 659 $)**	**(1 848 796 $)**	**(1 919 316 $)**	**(1 991 246 $)**	**(9 503 265 $)**						

Le budget additionnel de l'année 2025 est demandé pour 12 mois

Numéro d'appel d'offres	**20-18364**
Titre de l'appel d'offres	**Collecte et transport de matières résiduelles**
Mode d'adjudication	**Plus bas soumissionnaire conforme**
Règle d'adjudication	**Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires**

Écarts entre les estimations du Service de l'environnement (DGMR) et le résultat de l'A/O (volet collecte/transport)

Montant pour la durée des contrats - Taxes incluses

			Durée des contrats : 5 ans				***Option de prolongation : 2 ans***			**GRAND TOTAL (5 ans + 2 années d'option)**		
Numéro du lot	**Description**	**Arrondissement**	**Estimé de la GMR**	**Coût A/O**	**Écart ($)**	**Variation**	**Estimé de la GMR**	**Coût A/O**	**Écart ($)**	**Estimé de la GMR**	**Coût A/O**	**Écart ($)**
1	Volet collecte transport - ordures ménagères	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	2 673 138.40 $	2 914 435.51 $	241 297.11 $	9.03%	1 069 255.36 $	1 165 774.20 $	96 518.85 $	3 742 393.76 $	4 080 209.71 $	337 815.96 $
2	Volet collecte transport - résidus CRD/encombrants	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	538 356.53 $	728 654.06 $	190 297.54 $	35.35%	215 342.61 $	291 461.63 $	76 119.01 $	753 699.14 $	1 020 115.69 $	266 416.55 $
3	Volet collecte transport - matières organiques	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	1 354 943.12 $	1 349 341.77 $	-5 601.34 $	-0.41%	541 977.25 $	539 736.71 $	-2 240.54 $	1 896 920.36 $	1 889 078.48 $	-7 841.88 $
4	Volet collecte transport - ordures ménagères	Pierrefonds-Roxboro	8 064 037.45 $	10 838 661.98 $	2 774 624.53 $	34.41%	3 225 614.98 $	4 335 464.79 $	1 109 849.81 $	11 289 652.43 $	15 174 126.77 $	3 884 474.34 $
5	Volet collecte transport - résidus CRD/encombrants	Pierrefonds-Roxboro	584 824.48 $	1 337 734.13 $	752 909.65 $	128.74%	233 929.79 $	535 093.65 $	301 163.86 $	818 754.27 $	1 872 827.78 $	1 054 073.51 $
6	Volet collecte transport - matières organiques	Pierrefonds-Roxboro	3 731 852.17 $	5 439 258.74 $	1 707 406.57 $	45.75%	1 492 740.87 $	2 175 703.50 $	682 962.63 $	5 224 593.04 $	7 614 962.24 $	2 390 369.20 $
		Grand total	**16 947 152.13 $**	**22 608 086.19 $**	**5 660 934.06 $**	33.40%	**6 778 860.85 $**	**9 043 234.48 $**	**2 264 373.62 $**	**23 726 012.98 $**	**31 651 320.66 $**	**7 925 307.68 $**

ÉVALUATION DES PRIX DES CONTRATS : COLLECTE / TRANSPORT MATIÈRES RÉSIDUELLES

Appel d'offres public 20-18364

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

Soumissions conformes (taxes incluses)	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (ordures ménagères)					L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (CRD/encombrants)					L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (matières organiques)					Pierrefonds-Roxboro (ordures ménagères)					Pierrefonds-Roxboro (CRD/encombrants)					Pierrefonds-Roxboro (matières organiques)				
	Soumissionnaire	Prix (5 ans)	Prix (2 ans option)	Contingences	Grand total	Soumissionnaire	Prix (5 ans)	Prix (2 ans option)	Contingences	Grand total	Soumissionnaire	Prix (5 ans)	Prix (2 ans option)	Contingences	Grand total	Soumissionnaire	Prix (5 ans)	Prix (2 ans option)	Contingences	Grand total	Soumissionnaire	Prix (5 ans)	Prix (2 ans option)	Contingences	Grand total	Soumissionnaire	Prix (5 ans)	Prix (2 ans option)	Contingences	Grand total
	Services Ricova inc.	**2 914 436 $**	**1 165 774 $**	**146 811 $**	**4 227 021 $**	**Services Ricova inc.**	**728 654 $**	**291 462 $**	**36 798 $**	**1 056 914 $**	**Services Ricova inc.**	**1 349 342 $**	**539 737 $**	**68 319 $**	**1 957 397 $**	**Services Ricova inc.**	**10 838 662 $**	**4 335 465 $**	**545 984 $**	**15 720 111 $**	**Services Ricova inc.**	**1 337 734 $**	**535 094 $**	**67 558 $**	**1 940 386 $**	**Services Ricova inc.**	**5 439 259 $**	**2 175 703 $**	**274 139 $**	**7 889 101 $**
			- $	- $	- $			- $	- $	- $			- $	- $	- $			- $	- $	- $			- $	- $	- $			- $	- $	- $
			- $	- $	- $			- $	- $	- $			- $	- $	- $			- $	- $	- $			- $	- $	- $			- $	- $	- $
Estimation des professionnels		**2 673 138 $**	**1 069 255 $**	**129 380 $**	**3 871 774 $**		**538 357 $**	**215 343 $**	**26 056 $**	**779 756 $**		**1 354 943 $**	**541 977 $**	**65 579 $**	**1 962 500 $**		**8 064 037 $**	**3 225 615 $**	**390 299 $**	**11 679 952 $**		**584 825 $**	**233 930 $**	**28 306 $**	**847 060 $**		**3 731 852 $**	**1 492 741 $**	**180 622 $**	**5 405 214 $**
Écart entre le plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)		241 297 $	(1 069 255) $		(3 871 774) $		190 297 $	(215 343) $		(779 756) $		(5 601) $	(541 977) $		(1 962 500) $		2 774 625 $	(3 225 615) $		(11 679 952) $		752 909 $	(233 930) $		(847 060) $		1 707 407 $	(1 492 741) $		(5 405 214) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]		9%					35%					-0.41%					34%					129%					46%			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)																														
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]																														

Taxes : 1,14975

ANNEXE - MODALITÉS D'ADJUDICATION

Le présent Appel d'Offres comprend plusieurs lots distincts.

Le SOUMISSIONNAIRE peut, à son choix, déposer une Soumission visant un seul lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots.

Le nombre de garanties de soumission fournies par le SOUMISSIONNAIRE correspond au nombre maximal de lots pouvant lui être adjugés par le DONNEUR D'ORDRE. La capacité du SOUMISSIONNAIRE est donc déterminée par le nombre de garanties de soumissions qu'il joint à sa Soumission.

Lorsque la Soumission présentée par un SOUMISSIONNAIRE est la plus basse pour plus d'un lot, le DONNEUR D'ORDRE vérifie si ce SOUMISSIONNAIRE a fourni un nombre suffisant de garanties de soumissions. Si le nombre de garanties de soumissions est insuffisant, la Soumission est rejetée pour les autres lots.

Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat par lot au plus bas SOUMISSIONNAIRE, selon le scénario global le plus économique pour le DONNEUR D'ORDRE.

Les contrats examinés par la CEC doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0170) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Appel d'offres publics 20-18364

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

Contrats collecte et transport

Fournisseurs	Arrondissements - Ville de Montréal	Coûts soumissionnés (taxes incluses)	Instance	Critères Commission examen des contrats: > 10 millions	> 2 M$ + récurrent 3X	> 2 M$ + une seule soumission	> 2 M$ + > 20% A/O et estimation	> 2 M$ + > 20% 1er et 2è soumission.	> 2 M$ + fournisseur unique	> 2 M$ + consortium
Services Ricova Inc.	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (OM)	2 914 436 $	CM			Oui				
Services Ricova Inc.	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (CRD/enc.)	728 654 $	CM							
Services Ricova Inc.	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (MO)	1 349 342 $	CM							
Services Ricova Inc.	Pierrefonds-Roxboro (OM)	10 838 662 $	CM	Oui		Oui	Oui			
Services Ricova Inc.	Pierrefonds-Roxboro (CRD/enc.)	1 337 734 $	CM							
Services Ricova Inc.	Pierrefonds-Roxboro (MO)	5 439 259 $	CM			Oui	Oui			
	Total	22 608 086 $	CM							

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 4 avril 2019

SERVICES RICOVA INC.
A/S MONSIEUR DOMENICO COLUBRIALE
5000, RUE ARMAND-FRAPPIER
SAINT-HUBERT (QC) J3Z 1G5

No de décision : 2019-DAMP-0194
N° de client : 3000492468

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous GREEN WORLD SERVICES, LES SERVICES DE RECYCLAGE GW, LES SERVICES MONDE VERT ainsi que RICOVA SERVICES INC., le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SERVICES RICOVA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **3 avril 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1206224001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder six (6) contrats à Services Ricova Inc. pour la collecte et le transport de matières résiduelles des arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro, pour une durée de 60 mois, plus une option de prolongation de deux (2) ans, dépense totale de 24 671 870 $ taxes incluses incluant une contingence de 1 139 610 $ - Appel d'offres public # 20-18364 - un (1) soumissionnaire conforme - Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2021, comme indiqué dans les aspects financiers du dossier pour un montant total de 10 414 417 $ (taxes nettes) - Autoriser un virement en provenance des dépenses contingentes de la Ville pour l'année 2020, comme indiqué dans les aspects financiers du dossier pour un montant total de 330 670 $ (taxes nettes).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18364 SEAO Liste des commandes.pdf
20-18364 Procès Verbal.pdf
20-18364 Tableau de vérification approvisionnements.pdf
20-18364 Intervention approvisionnements_V2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eliane CLAVETTE
Agente d'approvisionnement niv. 2
Tél : 514-872-1858

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-17

Lina PICHÉ
Chef de Section - stratégie en biens
Tél : 514-868-5740
Division : Direction - Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18364 — No du GDD : 1206224001

Titre de l'appel d'offres : Collecte et transport des matières résiduelles pour les arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro - 60 mois + une option de prolongation de 24 mois

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	3 - 8 - 2020	Nombre d'addenda émis durant la période :	2
Ouverture originalement prévue le :	20 - 8 - 2020	Date du dernier addenda émis :	12 - 8 - 2020
Ouverture faite le :	20 - 8 - 2020	Délai total accordé aux soumissionnaires :	17 jrs
Date du comité de sélection :	- -		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :	12	Nbre de soumissions reçues :	2	% de réponses :	16,67
		Nbre de soumissions rejetées :	1	% de rejets :	50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
9196-4783 QUÉBEC INC. (Groupe LGMA)	Administratif : le soumissionnaire n'as pas déposé la lettre d'angagement requis avec sa soumission

Durée de la validité initiale de la soumission :	180 jrs	Date d'échéance initiale :	16 - 2 - 2021
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	16 - 2 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant (TTI)	√	# Lot
Lot 1 : Volet collecte transport (ordures ménagères) - L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	Avant négociation		
Services Ricova inc	2 914 435,51 $		
	Après négociation		
	2 914 435,51 $	√	1
Lot 2 : Volet collecte transport (CRD et encombrants) - L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	Avant négociation		
Services Ricova inc	728 654,06 $		
	Après négociation		
	728 654,06 $	√	2
Lot 3 : Volet collecte transport (matières organiques) - L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	Avant négociation		
Services Ricova inc	1 349 341,77 $		
	Après négociation		
	1 349 341,77 $	√	3

Lot 4 : Volet collecte transport (ordures ménagères) - Pierrefonds-Roxboro	Avant négociation		
Services Ricova inc	10 838 661,98 $		
	Après négociation		
	10 838 661,98 $	√	4
Lot 5 : Volet collecte transport (CRD et encombrants) - Pierrefonds-Roxboro	Avant négociation		
Services Ricova inc	1 345 207,50 $		
	Après négociation		
Services Ricova inc	1 337 734,13 $	√	5
Lot 6 : Volet collecte transport (CRD et encombrants) - Pierrefonds-Roxboro	Avant négociation		
Services Ricova inc	5 456 507,99 $		
	Après négociation		
Services Ricova inc	5 439 258,74 $	√	6

Information additionnelle

Tel que stipulé à la clause 1.13.01 du Régie, le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat à un ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES conformes, en fonction du plus bas prix, conformément aux modalités prévues à l'annexe 1.13.01. Des douze (12) preneurs deux (2) étaient des organismes publics, un (1) preneur a déjà est une personne morale ayant acheté le cahier des charges sous un autre numéro d'entreprise. Suite à notre demande un (1) preneur dit qu'il manque de main-d'œuvre et d'équipements, un (1) preneur dit que leurs engagements dans d'autres projets ne leur permettent pas d'effectuer le nôtre dans le délai requis, un (1) preneur dit achat du cahier uniquement pour lecture du cahier des charges, un (1) preneur dit qu'ils sont en attente des prochains appels d'offres en matières recyclables et trois (3) n'ont pas répondu. En référence à Art 573.3.3 de la L.C.V. – « Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumission reçue une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. Économie obtenue sur les articles 5 & 6. La différence entre les prix inscrits sur le procès-verbal et ceux inscrits aux GDD / intervention est due au fait qu'il y avait plusieurs options au bordeaux de soumission et celles-ci ont été comptabilisées lors de l'ouverture des soumissions.

Préparé par : Éliane Clavette Le 16 - 9 - 2020

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro de l'appel d'offres :20-18364

Titre : Collecte et transport des matières résiduelles pour les arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro - 60 mois + une option de prolongation de 24 mois

Date de publication sur le SÉAO : 3 août 2020

Date d'ouverture des soumissions : 20 août 2020

Addenda : #1 Le 5 août 2020, Administratif; #2 Le 12 août 2020 , Quesitons / réponses

			Services Ricova inc, Après négociation et choix		9196-4783 QUÉBEC INC. (Groupe LGMA)	
	Numéro de fournisseur VDM		394029		149759	
	Numéro NEQ		1165661415		1165139057	
Article	**Description**		**Montant avant taxes**	**Montant incluant taxes**	**Prix unitaire**	**Montant total**
1	Volet collecte transport (ordures ménagères) - L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève		2 534 842,80 $	2 914 435,51 $		
2	Volet collecte transport (CRD et encombrants) - L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève		633 750,00 $	728 654,06 $		
3	Volet collecte transport (matières organiques) - L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève		1 173 595,80 $	1 349 341,77 $		
4	Volet collecte transport (ordures ménagères) - Pierrefonds-Roxboro		9 426 972,80 $	10 838 661,98 $		
5	Volet collecte transport (CRD et encombrants) - Pierrefonds-Roxboro		1 163 500,00 $	1 337 734,13 $		
6	Volet collecte transport (matières organiques) - Pierrefonds-Roxboro		4 730 818,65 $	5 439 258,74 $		
		Requis ou non				
	Signature	Oui	Conforme			
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	Conforme			
	Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP) RÉA	Selon le montant	Conforme			
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui	Conforme			
	Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui	Conforme			
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui	Conforme			
	Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui	Sur la liste			
	Vérification de l'inscription à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)	Non				
	Garantie de soumission 10 000 $, par lot	Oui	Conforme			
	Lettre d'engagement	Oui	Conforme		Non fourni, Non conforme	
	Vérification cautionnement- Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»	Oui	Conforme			
	Validation de conformité - CNESST	Oui	Conforme			
	Autres conditions d'admissibilité ou documents requis					
	Renseignements complémentaires	Oui	Conforme			
	Fiches techniques de tous les équipements, machineries & accessoires	Oui	Conforme			

Non-conforme
Plus bas soumissionnaire conforme
Notes :
Prenez note que SERVICES RICOVA INC. est sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)

Vérifié par : Éliane Clavette Date 15 sept 2020

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée Fermer la session

Liste des commandes

Numéro : 20-18364
Numéro de référence : 1395652
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Collecte et transport des matières résiduelles pour les arrondissements de l'Ile-Bizard-Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro-60 mois + une option de prolongation de 24 mois

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9196-4783 Québec inc. 50 Laforest Repentigny, QC, J6A3J1 http://mareid@videotron.ca NEQ : 1165139057	Monsieur Marc-André Reid Téléphone : 514 998-6446 Télécopieur : 579 635-6446	**Commande : (1777698)** 2020-08-16 14 h 53 **Transmission :** 2020-08-16 14 h 53	3356974 - 20-18364 addenda 1 2020-08-16 14 h 53 - Téléchargement 3359994 - 20-18364 addenda 2 2020-08-16 14 h 53 - Téléchargement

Mode privilégié

				(devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Derichebourg Canada Environnement 9000 boulevard ray lawson Montréal, QC, H1J1K8 http://www.derichebourg.com NEQ : 1170824479	Monsieur Raphaël Abbe Téléphone : 514 824-4715 Télécopieur :	**Commande : (1772921)** 2020-08-04 10 h 38 **Transmission :** 2020-08-04 10 h 38	3356974 - 20-18364 addenda 1 2020-08-05 15 h 33 - Courriel 3359994 - 20-18364 addenda 2 2020-08-12 13 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	EBI Montréal inc. 8155, rue Larrey Montréal, QC, H1J 2L5 NEQ : 1146887220	Madame Roxanne Bélanger Téléphone : 514 645-5200 Télécopieur : 514 645-4422	**Commande : (1777462)** 2020-08-14 11 h 03 **Transmission :** 2020-08-14 11 h 03	3356974 - 20-18364 addenda 1 2020-08-14 11 h 03 - Téléchargement 3359994 - 20-18364 addenda 2 2020-08-14 11 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Éco Entreprises Québec 1600, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 600 Montréal, QC, H3H 1P9 NEQ : 1161481032	Madame Katlyn Dubé Téléphone : 514 987-1491 Télécopieur : 514 987-1598	**Commande : (1774239)** 2020-08-06 12 h 08 **Transmission :** 2020-08-06 12 h 08	3356974 - 20-18364 addenda 1 2020-08-06 12 h 08 - Téléchargement 3359994 - 20-18364 addenda 2 2020-08-12 13

				h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Enviro Connexion - Les Entreprises Raylobec Inc. 3779 chemin des quarante arpents Terrebonne, QC, J6V 9T6 NEQ : 1143149962	Madame Sylvie Lesieur Téléphone : 450 474-2084 Télécopieur : 450 474-1871	**Commande : (1772929)** 2020-08-04 10 h 44 **Transmission :** 2020-08-04 10 h 44	3356974 - 20-18364 addenda 1 2020-08-05 15 h 33 - Courriel 3359994 - 20-18364 addenda 2 2020-08-12 13 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Enviro Connexions 4799 rue Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C 0A5 NEQ : 1160633906	Madame Mélanie Mailloux Téléphone : 450 661-5080 Télécopieur : 450 661-8079	**Commande : (1772968)** 2020-08-04 11 h 22 **Transmission :** 2020-08-04 11 h 22	3356974 - 20-18364 addenda 1 2020-08-05 15 h 33 - Courriel 3359994 - 20-18364 addenda 2 2020-08-12 13 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939	Madame Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (1772875)** 2020-08-04 10 h 14 **Transmission :** 2020-08-04 10 h 14	3356974 - 20-18364 addenda 1 2020-08-05 15 h 33 - Courriel 3359994 - 20-18364 addenda 2 2020-08-12 13 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier

				électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Hydro-Québec. 855 rue Sainte-Catherine Est Montréal, QC, H2L 4P5 http://www.hydroquebec.com/soumissionnez/ NEQ :	Madame Maude Leblanc Téléphone : 418 845-6600 Télécopieur :	**Commande : (1773340)** 2020-08-04 20 h 56 **Transmission :** 2020-08-04 20 h 56	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Récupération Tersol Inc. 600 rue Godin Trois-Rivières, QC, G8Z 3H2 NEQ : 1144035475	Madame Mélanie873890 Dallaire Téléphone : 819 691-4149 Télécopieur : 819 375-1165	**Commande : (1773332)** 2020-08-04 20 h 01 **Transmission :** 2020-08-04 20 h 01	3356974 - 20-18364 addenda 1 2020-08-05 15 h 33 - Courriel 3359994 - 20-18364 addenda 2 2020-08-12 13 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Services Ricova inc. 3400 rue de l'Éclipse suite 540 Brossard, QC, J4z 0P3 NEQ : 1165661415	Madame Maria Ouazzani Téléphone : 450 466-6688 Télécopieur : 450 466-8870	**Commande : (1772727)** 2020-08-04 8 h 35 **Transmission :** 2020-08-04 8 h 35	3356974 - 20-18364 addenda 1 2020-08-05 15 h 33 - Courriel 3359994 - 20-18364 addenda 2 2020-08-12 13 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Salaberry-de-Valleyfield 61, rue Sainte-Cécile Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 1L8 http://www.ville.valleyfield.qc.ca NEQ :	Madame Anne-Marie Coulombe Téléphone : 450 370-4824 Télécopieur : 450 370-4316	**Commande : (1776557)** 2020-08-12 14 h 04 **Transmission :** 2020-08-12 14 h 04	3356974 - 20-18364 addenda 1 2020-08-12 14 h 04 - Téléchargement 3359994 - 20-18364 addenda

				2 2020-08-12 14 h 04 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	WM Quebec Inc. 2457 chemin du Lac Longueuil, QC, J4N 1P1 NEQ : 1146435301	Monsieur Vincent D'Adamo Téléphone : 226 972-8121 Télécopieur :	**Commande : (1772729)** 2020-08-04 8 h 35 **Transmission :** 2020-08-04 8 h 35	3356974 - 20-18364 addenda 1 2020-08-05 15 h 33 - Courriel 3359994 - 20-18364 addenda 2 2020-08-12 13 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206224001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder six (6) contrats à Services Ricova Inc. pour la collecte et le transport de matières résiduelles des arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro, pour une durée de 60 mois, plus une option de prolongation de deux (2) ans, dépense totale de 24 671 870 $ taxes incluses incluant une contingence de 1 139 610 $ - Appel d'offres public # 20-18364 - un (1) soumissionnaire conforme - Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2021, comme indiqué dans les aspects financiers du dossier pour un montant total de 10 414 417 $ (taxes nettes) - Autoriser un virement en provenance des dépenses contingentes de la Ville pour l'année 2020, comme indiqué dans les aspects financiers du dossier pour un montant total de 330 670 $ (taxes nettes).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention Financière GDD 1206224001V2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Agent de gestion ressources financières
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-25

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514-872-6630
Division : Service des financesr

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.21

2020/10/19 13:00

(2)

Dossier # : 1206224001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder six (6) contrats à Services Ricova Inc. pour la collecte et le transport de matières résiduelles des arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro, pour une durée de 60 mois, plus une option de prolongation de deux (2) ans, dépense totale de 24 671 870 $ taxes incluses incluant une contingence de 1 139 610 $ - Appel d'offres public # 20-18364 - un (1) soumissionnaire conforme - Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2021, comme indiqué dans les aspects financiers du dossier pour un montant total de 10 414 417 $ (taxes nettes) - Autoriser un virement en provenance des dépenses contingentes de la Ville pour l'année 2020, comme indiqué dans les aspects financiers du dossier pour un montant total de 330 670 $ (taxes nettes).

Rapport_CEC_SMCE206224001.pdf

Dossier # :1206224001

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 19 octobre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE206224001

Accorder six (6) contrats à Services Ricova Inc. pour la collecte et le transport de matières résiduelles des arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro, pour une durée de 60 mois, plus une option de prolongation de deux (2) ans, dépense totale de 24 671 870 $ taxes incluses incluant une contingence de 1 139 610 $ - Appel d'offres public # 20-18364 - un (1) soumissionnaire conforme - Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2021, comme indiqué dans les aspects financiers du dossier pour un montant total de 10 414 417 $ (taxes nettes) - Autoriser un virement en provenance des dépenses contingentes de la Ville pour l'année 2020, comme indiqué dans les aspects financiers du dossier pour un montant total de 330 670 $ (taxes nettes).

"Original signé"	***"Original signé"***
Karine Boivin Roy Présidente	Linda Lajeunesse Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE206224001

Accorder six (6) contrats à Services Ricova Inc. pour la collecte et le transport de matières résiduelles des arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro, pour une durée de 60 mois, plus une option de prolongation de deux (2) ans, dépense totale de 24 671 870 $ taxes incluses incluant une contingence de 1 139 610 $ - Appel d'offres public # 20-18364 - un (1) soumissionnaire conforme - Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2021, comme indiqué dans les aspects financiers du dossier pour un montant total de 10 414 417 $ (taxes nettes) - Autoriser un virement en provenance des dépenses contingentes de la Ville pour l'année 2020, comme indiqué dans les aspects financiers du dossier pour un montant total de 330 670 $ (taxes nettes).

À sa séance du 23 septembre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M$ (lot 4);*
- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2M$ pour lequel :*
    - *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (lots 1, 4 et 6)*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (lots 4 et 6).*

Le 7 octobre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'environnement ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires concernant six contrats pour la collecte et le transport de matières résiduelles des arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro, pour une durée de 60 mois, plus une option de prolongation de deux ans.

Puis, le Service a exposé les détails de la stratégie déployée dans le cadre de cet appel d'offres, d'une durée de 17 jours, à l'issue duquel une seule soumission a été jugée admissible et conforme parmi les 12 entreprises s'étaient procuré les documents d'appel d'offres. Le Service note que seuls neuf soumissionnaires potentiels figuraient parmi les preneurs. Aussi, seuls deux addendas ont été publiés sans impact sur les prix.

Cet appel d'offres est une relance de l'appel d'offres pour IBSG et PI-RO en raison de l'insatisfaction de ces deux arrondissements envers la firme Ricova. Bien que cette firme est sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant, il s'avère que le Service lui recommande l'octroi puisqu'il est le seul soumissionnaire conforme. La conséquence de ne pas octroyer la soumission serait un arrêt de ce service essentiel. En outre, une négociation a été menée mais celle-ci a permis une réduction de seulement 21 500$. Le Service ne croit pas pouvoir obtenir un meilleur prix et voit une cohérence dans les prix obtenus, d'où la recommandation du PBSC malgré l'écart considérable de 33,4% par rapport à l'estimé de contrôle. En conclusion, le Service est d'avis que la conjoncture actuelle est défavorable sur ce marché exacerbée par la Covid-19. En outre, les arrondissements de Pierrefonds–Roxboro et de l'île-Bizard–Sainte-Geneviève à l'Ouest sont moins intéressants comme territoire à desservir pour les entreprises, sans mentionner l'enjeu général de salubrité de se conformer aux normes. La durée de cinq ans de ces contrats a été justifiée par l'approche d'octroi des contrats en séquence, tout en précisant que ce contrat pourrait être résilié si la satisfaction de la Ville n'est pas au rendez-vous.

Dans le cadre de ses délibérations, la Commission comprend le contexte et l'urgence de procéder à l'octroi. En outre, elle est rassurée de savoir que le Service de l'environnement comprend l'enjeu et les impacts d'un service déficient sur le quotidien en arrondissements, qui sont l'interface entre la ville centre et la population et qu'il s'agit d'une responsabilité partagée. Aussi, un nouveau mécanisme a été prévu aux contrats afin de déclencher plus rapidement l'intervention du Service de l'Environnement en cas de défaillance du service ainsi qu'une clause visant à faire payer les entreprises pour les contrats de gré à gré requis les services non rendus.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources Service de l'environnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- Contrat de plus de 10 M$ (lot 4);
- Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2M$ pour lequel :
    - une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (lots 1, 4 et 6)
    - un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (lots 4 et 6).

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE206224001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.22

2020/10/19
13:00

(2)

Dossier # : 1207711009

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal -Laval inc. pour les services de transport de neige dans onze (11) arrondissements, d'une durée d'un an, pour un montant maximal de 12 360 957,56 $, toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré - Approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé:

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans onze (11) arrondissements, d'une durée d'un an, pour un montant maximal de 12 360 957,56 $, toutes taxes incluses;

2. d'approuver le projet de convention à cette fin, et selon les termes et conditions stipulés à la convention;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-09-21 08:11

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207711009**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans onze (11) arrondissements, d'une durée d'un an, pour un montant maximal de 12 360 957,56 $, toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré - Approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis janvier 2016, le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement, du lancement des appels d'offres et l'octroi des contrats.
Le SCA a conclu une entente de service avec Transvrac Montréal-Laval inc. pour le transport de la neige dans onze (11 arrondissements) de Montréal. Transvrac est un organisme sans but lucratif qui détient un permis de courtage en services de camionnage émis par le ministère des Transports. L'organisme est une association de camionneurs artisans œuvrant dans la région de Montréal et Laval.

Le coût total de cette dernière est basé sur les tarifs du Recueil des tarifs de transport de neige et de glace du Ministère des Transports du Québec. Dans ce contexte aucune estimation n'a été produite.

Aucune grande modification n'a été apporté par rapport à l'entente précédente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 20-0281 - 23 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 10 702 527,15 $, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige, service de remorquage) de 362 282 084,56 $ à 372 984 611,70 $, taxes incluses.

CM 19-1025 - 27 janvier 2020 - Approuver un avenant modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Transvrac Montréal-Laval inc.pour retirer les services de transport de neige de l'arrondissement Le Sud-Ouest.

CM 19-1206 - 18 novembre 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 158 734,78 $, dans le cadre du contrat accordé à Transvrac Montréal (CM18 1372), pour les services de transport de neige pour l'arrondissement de Montréal-Nord, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 039 795,73$ à 1 198 530,51$, taxes incluses

CM 19-1346 - 16 septembre 2019 - Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans douze (12) arrondissements, d'une durée d'un an avec une option de prolongation d'une année, pour un montant maximal de 13 610 327,94 $, toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré - Approuver le projet de convention à cette fin

CM19 0431 - 15 avril 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 333 309,04$, majorant ainsi le montant total de l'entente de service pour le transport de neige avec Transvrac Montréal-Laval Inc. de 11 392 931,13$ à 13 726 240,17$ taxes incluses.

CM18 1372 - 19 novembre 2018 - Approuver une convention avec Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans douze (12) arrondissements, pour une durée d'un an, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 11 566 930,45$ (taxes, variations de quantités et contingences incluses).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'approbation d'une entente pour le transport de neige dans les arrondissements suivants:

- Anjou ;
- Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ;
- Lachine ;
- LaSalle ;
- L'Île-Bizard - Ste-Geneviève ;
- Montréal-Nord ;
- Pierrefonds-Roxboro ;
- St-Laurent ;
- St-Léonard ;
- Verdun ;
- Ville-Marie.

Le transport de neige est requis dans les secteurs où les opérations de déneigement sont réalisées en régie.

L'entente débutera le 15 novembre 2020 et se terminent le 15 avril 2021.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal ne possède pas les camions nécessaires au transport de la neige. Elle doit donc recourir, pour certains secteurs de déneigement, aux services d'entreprises privées par le biais de contrats publics de transport de neige. Le marché n'a cependant pas la capacité de répondre à tous les besoins de la Ville en matière de transport de neige à un juste prix.
Le marché du camionnage est composé de plusieurs camionneurs indépendants qui, pris individuellement, ne répondent pas à des appels d'offres de transport lancés par la Ville. Ces camionneurs se regroupent donc auprès d'un courtier en camionnage. Transvrac Montréal-Laval inc. détient le permis de courtage pour la région de Montréal. En vertu de l'article 573.3 paragraphe 3 de la Loi sur les Cités et Villes, la Ville peut conclure de gré à gré un contrat pour la fourniture des services de camionnage en vrac avec un titulaire de permis de courtage.

Transvrac Montréal-Laval inc. ne requiert pas d'être inscrit à l'Autorité des marchés publics

(AMP), car elle agit à titre d'intermédiaire entre la Ville et les camionneurs en vrac. Ainsi, en vertu de la convention, aucun frais, majoration, sommes ou honoraires ne sont payables par la Ville à Transvrac Montréal-Laval inc. Les sommes maximales indiquées aux ententes couvrent uniquement les services des camionneurs en vrac.

Commission d'examen des contrats:

Ce dossier doit être soumis à la Commission d'examen des contrats pour deux raisons:

- la valeur de l'entente est supérieure à dix (10) millions de dollars;
- la valeur de l'entente est supérieure à deux (2) millions de dollars et Transvrac en est à plus de deux octrois consécutifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux ententes sont les suivants. Ces coûts sont suffisants pour couvrir, en termes de précipitations, 75% des hivers.

Adjudicataire	Arrondissement	Montant total (TTC)
Transvrac Montreal-Laval inc.	ANJ	1 126 902,36 $
	CDN	1 019 900,79 $
	IBI	144 785,28 $
	LAC	777 139,07 $
	LAS	2 389 860,15 $
	MTN	1 019 955,62 $
	PRF	492 744,91 $
	SLA	2 435 618,41 $
	SLE	1 205 063,14 $
	VER	1 072 133,62 $
	VMA	676 854,21 $
Total		**12 360 957,56 $**

TTC: toutes taxes comprises

Le détail des calculs est en pièce jointe.

Les crédits prévus pour l'entente sont disponibles dans le budget du Service de la concertation des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

sans-objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de l'entente permettra d'assurer le transport de la neige dans les secteurs de déneigement concernés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En matière de Covid, le contractant a l'obligation de respecter toutes les normes de la CNESST.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans-objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de l'entente : 15 novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André POULIOT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christianne CYRENNE, LaSalle
Benoît DESLOGES, Anjou
Marie-Josée M GIRARD, Lachine
Pierre THOUIN, Montréal-Nord
Stéphane BEAUDOIN, Pierrefonds-Roxboro
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Martin ROBERGE, Verdun
Dominic POITRAS, Saint-Léonard
Véronique NAULT, Saint-Laurent
Pierre Yves MORIN, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Marie-Josée M GIRARD, 18 septembre 2020
Christianne CYRENNE, 18 septembre 2020
Alain DUFRESNE, 17 septembre 2020
Stéphane BEAUDOIN, 17 septembre 2020
Dominic POITRAS, 16 septembre 2020
Pierre P BOUTIN, 16 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline ROUSSELET
Conseillère en planification

Tél : 514-872-7232
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-16

Valérie MATTEAU
Chef de section

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin SAVARD
Directeur
Tél : 514.872.4757
Approuvé le : 2020-09-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin SAVARD
Directeur
Tél : 514.872.4757
Approuvé le : 2020-09-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1207711009

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal -Laval inc. pour les services de transport de neige dans onze (11) arrondissements, d'une durée d'un an, pour un montant maximal de 12 360 957,56 $, toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré - Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa forme et à sa validité la convention avec Transvrac à l'exclusion des annexes 15 et 16 qui concernent l'utilisation d'un instrument de mesure optique non approuvé à des fins commerciales au Canada. À cet égard, le Service nous confirme avoir validé le contenu des annexes 15 et 16 auprès de Mesures Canada qui est responsable de l'application du Règlement sur les poids et mesures.

Le Règlement sur les poids et mesures permet aux parties d'utiliser un système de mesure optique non approuvé à des fins commerciales au Canada, pourvu que les parties s'entendent contractuellement par écrit. Cette entente a une durée maximale de 3 ans et doit préciser la marge de tolérance applicable à l'instrument, le procédé à employer pour le calibrage et à quels intervalles ce calibrage doit être fait. Copie de cet écrit doit être envoyé au ministre de l'Innovation, sciences et développement économique du Canada. Pour que cette entente produise ses effets, il faut que l'instrument effectue les mesures dans les limites de la marge de tolérance qui y est mentionnée, faute de quoi, les parties devront avoir recours au système de mesurage traditionnel.

FICHIERS JOINTS

2020-09-17 Contrat Transvrac 2020 VF.pdf20200916 Annexe 1 VF.pdf

20200914 Annexe 2 à 16 VF.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-17

Marie-Andrée SIMARD
Chef de Division, droit contractuel

Tél : 514 872-1200

Tél : (514) 5016487
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
17 SEP. 2020
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE SERVICES DE COURTAGE POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE

ENTRE **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TRANSVRAC MONTREAL-LAVAL INC.,** personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies,* partie 3, ayant sa principale place d'affaires au 2225, boul. Industriel, Laval, H7S 1P8, agissant et représentée par Nathalie Pelletier, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 141301674
N° d'inscription T.V.Q.: 1018934945

Ci-après appelée le « **Contractant** »

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce Règlement au Contractant;

ATTENDU QUE le Contractant détient un permis de courtage délivré en vertu de la Loi sur les transports, RLRQ. c. T-12;

ATTENDU QUE le Contractant offre des services de courtage pour le transport de la neige;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1 »** : Les termes de référence pour les services de transport de neige. L'Annexe 1 est intégrée à la présente convention et est réputée en faire partie intégrante;

« **Annexes 2 à 12** » : Les particularités de transport des arrondissements visés par la présente convention. Les Annexes 2 à 12 sont intégrées à la présente convention et sont réputées en faire partie intégrante;

« **Annexe 13** » : Les adresses des LEN;

« **Annexe 14** » : Tarifs en vigueur

« Annexe 15 » : Utilisation des instruments de mesure optique

« Annexe 16 » : Entente en vue de l'utilisation d'un instrument de mesure optique;

« **Responsable** » : Le Directeur des Travaux publics (Service de la Concertation des Arrondissements), ou son représentant dûment autorisé;

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant pour agir à titre d'intermédiaire et s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 à 16 jointes aux présentes, à faire effectuer par les camionneurs en vrac le transport de neige dans certains secteurs des arrondissements suivants :

- Anjou;
- Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce;
- Lachine;
- LaSalle;;
- L'Île-Bizard – Ste-Geneviève;
- Montréal-Nord;
- Pierrefonds-Roxboro;
- Saint-Laurent;
- St-Léonard;
- Verdun;
- Ville-Marie.

Le Contractant est le seul et unique responsable envers la Ville des services effectués par les camionneurs en vrac.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 à 16 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 2 à 12 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 12 et 16 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Sous réserve de l'article 9 de l'annexe 1 de la convention, la présente convention entre en vigueur à partir de la date d'autorisation de l'octroi et prend fin le 15 avril 2021.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant tous les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux annexes;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par

la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels les déplacements, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention par les camionneurs en vrac et précisant le taux unitaire et le montant des taxes applicables aux services des camionneurs en vrac, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.9 le Contractant doit communiquer le contenu de la convention aux camionneurs en vrac concernés et faire respecter par ces derniers toutes les dispositions de la convention qui les concernent;

6.10 le Contractant doit obtenir l'autorisation des camionneurs en vrac pour l'utilisation de l'instrument optique et à cet effet il doit faire signer un document conforme aux annexes 15 et 16 en faisant les adaptations nécessaires;

6.11 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, du respect des échéanciers et de la performance des activités.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant ou de ses camionneurs en vrac qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention et des annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES DES CAMIONNEURS EN VRAC

8.1 La Ville s'engage à verser au Contractant un montant maximal de douze millions trois cent soixante mille neuf cents cinquante-sept dollars et cinquante-six cents 12 360 957,56$, couvrant tous les honoraires, toutes les taxes applicables, aux services effectués par les camionneurs en vrac. Cette somme est payable

conformément à ce qui est prévu à l'Annexe 1.Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires des camionneurs en vrac si les factures ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.2 Aucun paiement d'honoraires versé par la Ville ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par les camionneurs en vrac sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.3 Aucuns frais, majoration, sommes ou honoraires ne sont payables par la Ville au Contractant en vertu de la présente convention. Par conséquent, le Contractant soumettra des factures couvrant uniquement les services des camionneurs en vrac.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

10.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 11
DÉFAUTS

11.1 Il y a défaut :

11.1.1 si le Contractant n’observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention, et ce, sans limiter la portée générale de ce qui précède, mais plus particulièrement :

- a fait une fausse déclaration en relation avec la convention;
- refuse de permettre l’inspection des camions ou néglige de donner une preuve suffisante sur l’état de fonctionnement des camions;
- n’a pas démontré au Responsable qu’il dispose des camions requis

ou en bon état de fonctionnement pour la réalisation de la convention;

- n'a pas fourni au Responsable, à la date prévue, la garantie;

- contrevient ou les camionneurs en vrac contreviennent régulièrement aux lois, ordonnances ou règlements ou aux ordres du Responsable et ne corrige pas les défauts dans les délais impartis.

11.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

11.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

11.1.4 Si le Contractant n'a plus de permis de courtage délivré en vertu de la Loi sur les transports, RLRQ. C. T-12;

11.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 11.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

11.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 11.1.2, 11.1.3 et 11.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

11.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 11.2 ou 11.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 11.2 ou 11.3.

ARTICLE 12
ASSURANCE

12.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée co-assurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé

ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

12.2 Le Contractant doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurances conforme aux exigences de l'article 12.1 et remettre, chaque année, au Responsable, le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 13
DÉPÔT DE GARANTIE

13.1 Dès la signature de la convention, le Contractant doit remettre au Responsable une garantie de 120 000 $ par chèque visé fait à l'ordre de la Ville de Montréal, tiré sur une banque à charte ou caisse populaire faisant affaires dans la province de Québec.

13.2 Une lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle, payable à vue à la première demande et émise à l'ordre de la Ville de Montréal, est également acceptée. La lettre ne doit porter aucune échéance venant à terme avant celle du contrat et doit mentionner le nom du Contractant.

13.3 Le chèque visé ou la lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle constitue le fonds de garantie de l'exécution de la convention. Si le dépôt est fait sous forme de chèque, il sera remboursable, sans intérêt, à la fin de la présente convention, incluant la période de renouvellement le cas échéant.

ARTICLE 14
INDEMNISATION

14.1 Le Contractant assume tous les risques et responsabilités inhérents à l'exécution de ses obligations prévues aux présentes, ainsi que des obligations de ses employés, camionneurs en vrac, et doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que la Ville ou des tiers ne subissent de dommages. À cette fin, le Contractant s'engage à prendre fait et cause pour la Ville et à garantir et mettre à couvert contre toute réclamation, demande, poursuite, action ou responsabilité de tout ordre pour tous dommages, pertes, frais et dépenses, engagés par la Ville et résultant de :

14.1.1 quelque dommage personnel ou matériel, préjudice corporel ou décès attribuable à des actes, à des omissions ou à la faute du Contractant, de ses employés ou des camionneurs en vrac dans le cadre de la présente convention;

14.1.2 tout manquement par le Contractant à tout engagement, déclaration, garantie ou modalité de cette convention.

14.2 Le Contractant s'engage à fournir au Responsable:

dès sa réception par le Contractant *:* copie de toutes réclamations qu'il reçoit en vertu de la présente convention;

dès son émission par l'assureur: copie de la réponse écrite jointe aux réclamations mentionnées au paragraphe ci-haut mentionné.

ARTICLE 15
CONDITIONS GÉNÉRALES

15.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

15.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

15.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours;

15.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

15.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

15.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

15.7 **Ayants droit liés**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

15.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

15.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie. Pour le cas où le Contractant changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

15.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _ _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 2020

TRANSVRAC MONTREAL-LAVAL INC.

Par: _____
Nathalie Pelletier

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal le e jour de 2020 (CM20)

Annexe 1

Termes de référence

1. Définitions

À moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Arrondissements visés: les arrondissements visés par la présente convention sont Anjou, Lachine, Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, LaSalle, L'Île-Bizard – Ste-Geneviève, Montréal-Nord, Pierrefonds-Roxboro, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Ville-Marie, Verdun.

Bon de travail électronique : document officiel émis par la Ville attestant des exceptions aux heures travaillées.

Camionneur en vrac : Un exploitant de véhicule lourd, abonné à des services de courtage, et dont le camion est mis à la disposition de la Ville par le Contractant.

Centroïde : Lieu défini par l'intersection de deux rues et situé généralement dans le centre géométrique d'un lot.

Chargement de la neige : Action d'enlever la neige de la rue, de déglacer les cours d'eau, de charger la neige dans des camions en vue de son transport vers un lieu d'élimination de la neige.

Capacité volumétrique exigée: la capacité volumétrique minimale que doit fournir le Contractant pour le lot adjugé.

Directeur : Le Directeur des Travaux publics ou son représentant dûment autorisé.

Lieu d'élimination de la neige (LEN) : Site où sont transportées les neiges usées. On retrouve des sites de surface, des carrières et des chutes à l'égout.

Lot : Aux fins d'exécution des services de transport de la neige, les arrondissements visés par l'entente sont divisés en un certain nombre de lots définis.

Neige : Toute précipitation solide ou toute accumulation solide, incluant le verglas et la glace, issue d'une ou plusieurs précipitations de tout genre;

Recueil : La plus récente version du Recueil des tarifs de transport de neige et de glace du ministère des Transports.

Rue : Une rue est composée de la chaussée et de ses trottoirs, le cas échéant.

Saison hivernale : Une saison hivernale commence le 15 novembre et se termine le 15 avril de l'année suivante.

Soufflage : Action d'enlever la neige de la rue en la soufflant sur les terrains adjacents à la voie publique, du même côté de rue.

Transport de la neige : Départ d'un lieu de chargement avec un voyage de neige dans la benne du camion, arrivée au lieu d'élimination de la neige, déchargement et retour à un lieu de chargement.

Zone tarifaire : un lot découpé en zones servant à déterminer les tarifs de transport.

2. Instructions et renseignements

2.1. Instructions

Le Contractant doit s'assurer que les camionneurs en vrac se conforment à toutes les instructions du Directeur qui leur seront transmises par le Contractant. Le Contractant doit se conformer aux instructions du Directeur en tout ce qui a trait à l'exécution de la convention.

Le Directeur décide de toute question relative aux clauses du présent cahier des charges et de leur application. Sa décision est finale et sans appel et le Contractant doit s'y conformer.

2.2. Renseignements

Le Contractant doit collaborer avec le Directeur et lui fournir tout renseignement verbal ou écrit et lui transmettre tout document qui peut être demandé pour assurer un contrôle et une exécution efficaces de la convention.

3. Description des lots

La description et les limites des lots visés par la convention sont données aux Annexes 2 à 12. La longueur des chaussées mentionnées à la description de chacun des lots n'est donnée qu'à titre informatif. Elle représente le nombre approximatif de kilomètres linéaires où la neige est chargée dans des camions.

Le lot pourrait être modifié par l'ajout ou le retrait de rues, ceci n'affectant en rien le prix unitaire.

4. Représentants autorisés du Contractant

Le Contractant doit transmettre au Directeur par écrit, au plus tard le 15 novembre de chaque saison hivernale, les noms et numéros de téléphone de deux (2) représentants dont l'un ou l'autre peut être joint 24 heures sur 24, sept (7) jours sur sept (7), sans exception pendant la saison hivernale. Toute communication du Directeur concernant le déneigement est transmise à ce représentant.

Un de ces représentants doit aussi pouvoir être joint en permanence pendant la durée de la convention.

Si le Directeur ne peut rejoindre aucun des représentants du Contractant à un moment donné pendant la saison hivernale, le Directeur pourrait, sans préavis, intervenir dans l'exécution de sa convention pour suppléer au défaut du Contractant, et ce, aux frais de ce dernier.

Le Contractant avise le Directeur immédiatement par téléphone de tout changement de représentant et confirme ce changement par écrit dans les vingt-quatre (24) heures.

Le Directeur se réserve le droit de demander de changer les représentants.

5. Formule de prix

La tarification est basée sur le Recueil en vigueur pour le secteur de l'île de Montréal. En fonction du lot ou de la zone tarifaire selon l'arrondissement visé.

La tarification peut être de deux types :

5 a) Taux horaire en fonction de la capacité de la benne du camion;

5 b) Taux au mètre cube par kilomètre parcouru entre le centroïde d'un lot ou d'une zone tarifaire et le lieu d'élimination de la neige.

Ces taux sont décrits à l'Annexe 14 *Tarifs en vigueur* de cette convention. Les taux ci-dessus ne sont pas ajustés en fonction du pourcentage d'ajustement prévu par le Recueil, entre autres pour le carburant.

5.1. Modalités du paiement au meilleur des deux tarifs

Pour bénéficier du paiement au meilleur des deux tarifs, les montants utilisés aux fins de comparaison sont les suivants :

- Pour le calcul du paiement à l'heure, les modalités prévues à l'article 5.2 *Modalités du paiement au taux horaire* s'appliquent;
- Pour le calcul du paiement au mètre cube par kilomètre parcouru, les modalités prévues à l'article 5.4 *Modalités du paiement au mètre cube par kilomètre* parcouru s'appliquent;

Le paiement au meilleur des deux tarifs est établi pour chacun des camionneurs en vrac suivant la fin de chacune des opérations de chargement de la neige.

La Ville transmettra les renseignements sur les paiements dans les 30 jours suivant un chargement.

5.2. Modalités du paiement au taux horaire

Aux fins de paiement au taux horaire (5a), les modalités sont les suivantes. Toutes les heures sont arrondies aux 15 minutes supérieures et un minimum de six heures est garanti, si le Directeur met fin au quart de travail de façon prématurée.

- Heure de début :
    - Cette heure est fixée aux Annexes dédiées à chacun des arrondissements visés. La Ville prend en note les camions présents à cette heure.
    - Si un camionneur arrive après cette heure, l'heure de début correspond à l'heure de son premier transport de neige;
    - Aucune compensation n'est octroyée à un camionneur en vrac qui se présente avant l'heure demandée.
- Heure de fin :
    - Cette heure est celle du dernier passage du camion à la guérite du LEN.
- Pause repas :
    - Une période de 60 minutes par période de repas et par camionneur est déduite des heures travaillées par les camionneurs;
- Arrêt du service de camionnage : en cas de bris, d'accident, d'absence ou de tout élément interrompant le service de transport pendant une période donnée, le Contractant doit s'assurer que le camionneur en vrac en informe le Directeur. Le temps correspondant à la plage horaire d'absence ne sera pas comptabilisé dans les heures de transports en vue du paiement.
- Situations exceptionnelles :

Quatre situations exceptionnelles peuvent se produire :

- Appel ponctuel : À la demande du Directeur, un ou des camions additionnels sont envoyés en renfort une fois le quart de travail débuté. L'heure d'arrivée des camions est inscrite sur le bon de travail électronique de la Ville. Cette situation donne droit automatiquement aux 6 heures minimum garanties.
- Heure de fin exceptionnelle :
  - Si le Directeur exige au Contractant qu'un camionneur en vrac retourne au lieu de chargement après son passage au LEN et que ce dernier n'effectue aucun autre transport de neige, l'heure de fin est celle à laquelle le Directeur met fin au quart de travail du camionneur en vrac. Cette heure est inscrite sur un bon de travail électronique fourni par la Ville.
  - Si le Directeur demande au Contractant de mettre fin prématurément aux opérations de transport du camionneur en vrac lors d'un quart de travail, un bon de travail fourni par la Ville est rédigé donnant droit à six (6) heures garanties, peu importe le résultat du calcul du meilleur des deux.
- Heure de repas exceptionnelle : Si le Directeur exige qu'un camionneur en vrac retourne au lieu de chargement à l'intérieur de la période de repas de 60 minutes, cette durée est inscrite sur un bon de travail électronique fourni par la Ville.

Pour chacune de ces exceptions, le Directeur complète un bon de travail électronique en inscrivant la date, l'arrondissement, le numéro de camion, la nature de l'exception et les heures concernées par l'exception. Ce dernier est remis au camionneur et à Transvrac.

Aux fins de paiement, seuls les bons électroniques générés par la Ville seront considérés.

5.3. Taux horaire des camions dont le volume est supérieur à 55 mètres cubes

Pour l'hiver 2020-2021, le tarif pour les camions dont le volume de la benne est supérieur à 55 mètres cubes est segmenté en cinq (5) catégories.

Le détail est présenté à l'Annexe 14 *Tarifs en vigueur* de la présente convention.

5.4. Modalités du paiement au mètre cube par kilomètre parcouru

Pour les lots ou les zones tarifaires où le taux au mètre cube (5b) par kilomètre parcouru est utilisé, les distances sont précisées à l'Annexe de l'arrondissement visé. Ces distances, entre le centroïde d'un lot ou d'une zone tarifaire et chacun des LEN où la neige peut potentiellement être transportée, représentent la moyenne de la distance aller et de la distance retour, suivant le chemin le plus court obtenu automatiquement par Google Maps entre le centroïde du lot ou d'une zone tarifaire et les LEN attitrés.



5.5. Exigence pour bénéficier du paiement au meilleur des deux tarifs

Pour bénéficier du paiement au meilleur des deux tarifs prévu à l'article 5.1 un camion doit avoir fait un nombre de voyages considéré comme normal :

Pour un quart et un numéro de souffleuse donnés, un nombre de voyages considéré comme normal est défini comme deux voyages de moins que la moyenne de la majorité des camions. Par exemple : la moyenne de la majorité des camions pour un quart donné est de 10 voyages par numéro de souffleuse. Tous les camions qui auront effectué 8 voyages et plus auront droit au paiement au meilleur de deux. Par contre, un camion ayant fait 7 voyages ou moins est considéré comme anormalement bas. Il sera donc payé au mètre cube (6b) pour ce quart de travail et ce quart de travail sera exclu du calcul pour le paiement au meilleur des deux.

6. Facturation

6.1. Adresse de facturation

Le Contractant doit envoyer les factures et les notes de crédit originales à scacontrat@ville.montréal.qc.ca.

Le Directeur se chargera de remettre toutes ces factures et ces notes de crédit originales au Services des Finances à l'adresse suivante :

Ville de Montréal
Services des Finances
Direction de la comptabilité et du contrôle financier
Division de la vérification et du paiement des factures
C.P. 4500 succursale B
Montréal (Québec) H3B 4B5

6.2. Renseignements sur la facture

Les factures adressées à la Ville doivent contenir les informations suivantes :

- la dénomination sociale du Contractant;
- le numéro de la facture;
- la date de la facture qui doit correspondre à la date à laquelle elle est envoyée à la Ville;
- le numéro du bon de commande;
- le nom de la Ville;
- les quantités de chacun des services commandés;
- le numéro du lot ou zone tarifaire de déneigement;
- la période des services couverte par la facture;
- les numéros de TPS et TVQ.

6.3. Fréquence de la facturation

Pour chaque arrondissement visé, le Contractant doit produire une facture après chacun des chargements de neige.

La facture inclut le service de transport de la neige réellement effectué par les camionneurs en vrac, suivant le montant unitaire prévu et qui n'a pas déjà été payé.

6.4. Réclamations

Les réclamations de paiement doivent parvenir à la Ville au plus tard 45 jours après le dernier paiement régulier. Aucune demande de paiement additionnelle ne sera considérée après cette date.

6.5. Paiement complet

Le Camionneur en vrac ou le Contractant ne doit faire l'objet d'aucune réclamation ou demande d'indemnisation pour recevoir le paiement complet des honoraires qui lui sont dues en vertu de l'entente.

6.6. Vérification

Un paiement fait par la Ville ne constitue pas une renonciation à son droit de vérifier ultérieurement le bien-fondé de la facture acquittée par un tel paiement. Notamment, la Ville se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des factures déjà acquittées, afin d'assurer la conformité des paiements réclamés et payés par rapport à l'entente.

7. Priorité donnée à certains camionneurs en vrac

Dans le choix des camionneurs en vrac disponibles à travailler pour un arrondissement donné, ceux ayant leur domicile permanent dans l'arrondissement doivent être, dans la mesure du possible, acceptés par le Contractant. Ceci ne change cependant rien à l'affectation et la répartition équitable du travail entre tous les camionneurs en vrac, peu importe leur domicile.

8. Responsabilité du Contractant

Le Contractant sera seul responsable des dommages ou accidents qui, de la part de ses agents, employés, ouvriers et camionneurs en vrac pourraient être causés aux personnes, aux objets ou aux propriétés de la Ville, d'une corporation, d'une compagnie ou de particuliers, durant l'exécution de la convention; la surveillance exercée par la Ville pour la bonne exécution des services ne dégagera aucunement le Contractant de sa responsabilité quant aux dommages et accidents.

9. Conditions d'exécution des services

9.1. Transport de neige en dehors de la saison hivernale

Si des opérations de transport de neige sont nécessaires avant le 15 novembre ou après le 15 avril, le Directeur peut requérir du Contractant que, suivant leur disponibilité, les camionneurs en vrac fournissent les services, et ce, conformément à la présente convention.

9.2.Après le 15 avril

Le Contractant doit s'assurer que les camionneurs en vrac continuent et complètent leur travail de transport de la neige si une accumulation de neige débute le ou avant le 15 avril et se poursuit après cette date.

Au cours de cette période supplémentaire, le Contractant doit s'assurer que les camionneurs en vrac poursuivent la réalisation des services en conformité avec les clauses de la présente convention.

9.3. Obstruction

Au-delà des modalités prévues à l'article 5 *Formule de prix*, aucune réclamation en compensation des frais suivants n'est recevable : temps d'attente sur les lieux de chargement de la neige, temps d'attente au LEN, inconvénients reliés à tout changement de LEN, retards ou autres inconvénients résultant de réparations faites aux appareils de la Ville ou loués par la Ville sur les lieux du chargement de la neige, par le changement de souffleuse, par le remorquage des véhicules, par les difficultés de transport pour aller ou revenir du LEN, de chargement ou de déchargement au LEN, de l'état de la chaussée à l'intérieur du LEN, de la circulation, d'aménagement des chaussées et des trottoirs, par le soufflage sur des surfaces à l'arrière des trottoirs ou de toute autre forme d'obstruction ou d'empêchement quelle qu'en soit la cause.

10.Soufflage de la neige sur les terrains

La Ville se réserve le droit de souffler la neige sur les surfaces à l'arrière des trottoirs dans certaines rues ou portions de rues faisant partie du lot, quelle que soit l'accumulation de neige sur lesdites rues. Ainsi pour ces rues ou portions de rue, aucun transport n'est effectué.

11. Normes opérationnelles pour le transport de la neige

Généralement, des opérations de chargement de la neige sont déclenchées lorsque l'accumulation de neige résultant d'une ou de plusieurs précipitations, crée un andain équivalant à une accumulation variant entre 10 et 15 cm. Malgré ce qui précède, le Directeur peut déclencher exceptionnellement une opération de chargement pour toute autre raison.

11.1. Début des opérations

Le Contractant est avisé du début des opérations, de la capacité volumétrique exigée et du lieu de rencontre au moins cinq (5) heures avant le début d'un quart donné. Les camionneurs en vrac doivent se présenter au lieu fixé par la Ville et, à moins d'avis contraire, à l'heure indiquée aux Annexes dédiées à chacun des arrondissements.

11.2. Horaires des opérations de transport de la neige

Les horaires des opérations de transport sont précisés à l'Annexe dédiée à chacun des arrondissements.

Le début des opérations de transport peut se faire en tout temps au cours des dites périodes. La Ville peut aussi modifier ces quarts de travail.

Le travail pourrait aussi, exceptionnellement, se faire sur un seul quart de travail supérieur à douze (12) heures.

Le transport de neige peut s'effectuer le jour, la nuit, les fins de semaine et les jours de fête.

La Ville peut suspendre le chargement de la neige temporairement pour une période donnée ou y mettre fin de façon définitive, pour quelque raison que ce soit. Lorsque cela se produit, la Ville garantit un paiement minimal de six heures, tel que prévu à la clause 5.2 *Modalités du paiement au taux horaire.*

Les heures de repas des camionneurs en vrac sont prises lors de l'arrêt de travail de l'équipe de chargement de la Ville.

11.3. Déroulement des opérations

Le Contractant doit s'assurer que les camionneurs en vrac commencent les opérations avec promptitude, les poursuivent avec diligence et travaillent de façon à ce que les opérations soient complétées selon les normes opérationnelles de la présente convention.

Le Contractant doit maintenir le volume exigé du début à la fin de la durée du chargement, à moins que la Ville n'en décide autrement.

Au cours des opérations de transport de la neige, le Contractant doit signaler sans délai à la Ville tout changement d'utilisation des camions, tel que décrit à l'article 17.2 *Suivi pendant les opérations*. En cas de bris de camion, le Contractant doit tenter de fournir un autre camion dans un délai de cinq (5) heures maximum afin de respecter en tout temps le volume demandé par la Ville et il doit transmettre une nouvelle liste des camions.

11.4. Délais de réalisation

À titre informatif, le chargement de la neige est normalement réalisé sur l'ensemble du réseau dans le délai établi ci-dessous, en fonction des quantités de neige accumulées au sol :

- De 10 à 20 cm, le délai maximum est de 96 heures;
- De 21 à 25 cm, le délai maximum est de 108 heures;
- De 26 à 30 cm, le délai maximum est de 120 heures;
- Plus de 30 cm, le délai maximum est de 120 heures ou plus, selon le délai établi par la Ville.

Ces délais peuvent être changés ou annulés dans le cas où une nouvelle précipitation surviendrait avant leur expiration. La Ville fixe alors les nouveaux délais de chargement de la neige.

La Ville peut prolonger le délai de chargement de la neige si elle décide de suspendre temporairement les opérations de chargement.

11.5. Lieu d'élimination de la neige attribué au lot

Le LEN attribué au lot de déneigement est indiqué aux Annexes dédiées à chacun des arrondissements. Les camionneurs en vrac doivent y transporter la neige directement, sous peine d'être pénalisés, suivant l'article 25 *Pénalités*.

Les camionneurs doivent se conformer aux directives du responsable du LEN, afin de convenir des entrées et des sorties, des horaires d'utilisation de ces entrées et sorties ainsi que du quai de déchargement sous peine d'être pénalisé suivant l'article 25 *Pénalités.* Pour des raisons opérationnelles, la Ville se réserve le droit d'apporter des changements au niveau de l'assignation des entrées à utiliser. Aucun frais additionnel n'est payé pour ce changement.

La Ville se réserve le droit de modifier en tout temps le LEN attribué à un lot.

11.6. Déchargement de la neige

Seule la neige provenant des rues du lot donné peut être déchargée au LEN attribué à ce lot. Dans le même ordre d'idée, la neige provenant d'un lot donné ne peut être déposée à un autre LEN que celui attribué.

Le camionneur a la responsabilité de s'assurer que son camion soit rempli à sa pleine capacité selon le volume déterminé en début de saison. Si un camion n'est pas rempli selon sa pleine capacité, le camionneur doit en aviser l'agent à l'entrée du LEN. La Ville peut évaluer la portion de la capacité du camion qui est remplie et ne compiler, aux fins de paiement, que le volume correspondant à celle-ci. Il peut aussi refuser de compiler le voyage. L'évaluation se fait visuellement à l'aide de photos ou grâce au mesurage des camions remplis, tel que décrit à l'article Mesurage des camions. À défaut d'aviser l'agent à l'entrée du LEN, la pénalité prévue à l'article 25 *Pénalités* sera appliquée.

Lors du déchargement, les camionneurs en vrac doivent vider entièrement la benne du camion et, si nécessaire, prendre les mesures adéquates pour enlever les résidus de neige et de glace qui sont demeurés collés.

Aucun frais n'est exigé aux camionneurs en vrac pour le déversement de la neige transportée au LEN de la Ville et provenant du lot approprié.

11.7. Fin des opérations

La fin du travail de transport de neige est déterminée par la Ville.

11.8. Exceptions

Lors d'une précipitation mineure ou lorsque la neige est poussée en rafales par le vent, la Ville peut exécuter elle-même le chargement de cette neige et de la glace provenant du déglaçage des rues.

En cours de saison hivernale, la Ville se réserve le droit de ne pas avoir recours aux camionneurs en vrac du Contractant pour le transport de la neige dans une partie du lot faisant l'objet de la présente convention. Les camionneurs en vrac sont rémunérés seulement pour les services réellement effectués en conformité à la présente entente.

12. Capacité volumétrique

12.1. Capacité volumétrique en période de chargement

Pour chaque opération de chargement de la neige, le Contractant doit être en mesure de mettre en tout temps à la disposition de la Ville la flotte de camions dont la capacité volumétrique est égale ou supérieure à la capacité volumétrique exigée (CVE) spécifiée à l'Annexe dédiée à chacun des lots, sous peine d'être pénalisé suivant l'article 25 *Pénalités*. En fonction des quantités de neige à charger, la Ville peut demander ou permettre une capacité volumétrique inférieure à la CVE. Les Annexes indiquent aussi, à titre indicatif, différentes capacités volumétriques correspondant à diverses accumulations de neige.

Le Contractant doit atteindre la capacité volumétrique exigée en respectant les catégories de camions acceptées dans son lot et précisées à l'Annexe dédiée à chacun des lots. Ces catégories sont décrites à l'article 13 *Caractéristiques des camions*.

Pendant toute la durée de la convention, le Contractant doit avoir en tout temps l'usage du nombre et des types de camions requis, même pendant les réparations faites à ses camions.

12.2. Modification de la capacité volumétrique en cours de chargement

Au cours d'un chargement, il est possible, compte tenu des conditions, que la capacité volumétrique demandée par la Ville doive changer, à la hausse ou à la baisse, sans jamais dépasser la capacité volumétrique exigée du lot. La Ville avisera le Contractant le plus tôt possible et ce dernier devra maintenir ce nouveau volume jusqu'à la fin du chargement.

12.3. Demande supérieure à la capacité volumétrique exigée

Pour terminer les travaux dans les délais fixés et afin de ne pas retarder l'avancement des travaux, la Ville se réserve le droit de mettre à l'œuvre des équipes de chargement additionnelles. Si le volume demandé est supérieur à la CVE indiquée à l'Annexe dédiée à chacun des lots, la Ville fera d'abord appel au Contractant. Si le Contractant ne peut pas fournir les camions supplémentaires demandés, la Ville pourra opérer avec des camions lui appartenant ou loués par elle.

12.4. Besoins particuliers en cours de saison hivernale

À l'occasion, pour des besoins particuliers en déneigement, la Ville peut requérir du Contractant une capacité volumétrique réduite, décidée par la Ville.

La Ville avisera alors le Contractant au minimum cinq (5) heures avant le début des opérations.

13. Caractéristiques des camions

13.1. Camions acceptés

Pour le transport de neige, on entend par camion, l'un ou l'autre des appareils suivants :

- **Catégorie A** : un camion de six (6), dix (10) ou douze (12) roues, non articulé et muni d'une benne basculante;
- **Catégorie B1** : semi-remorque dont la benne basculante possède deux (2) ou trois (3) essieux;
- **Catégorie B2** : semi-remorque dont la benne basculante possède quatre (4) essieux ou plus;
- **Catégorie C** : camion de catégorie A, tel que décrit ci-dessus, auquel on attache une remorque à benne basculante.

Les Annexes dédiées à chacun des arrondissements indiquent les catégories de camion acceptées. Parmi les catégories de camions acceptées, le Contractant doit aussi adapter le choix de ses camions en fonction du lot de déneigement où il travaille.

À moins d'indication contraire par la Ville, le Contractant est tenu d'utiliser les catégories de camions ci-haut mentionnées, sous peine d'être pénalisé suivant l'article 25 *Pénalités.*

Des panneaux latéraux doivent être posés sur la remorque ou la benne basculante. Peu importe le camion, le Contractant doit adapter le côté gauche (côté chauffeur) afin que ce dernier ait un minimum de 0,5 mètre de plus que le côté droit, sans toutefois l'excéder de plus de 0,8 mètre.

Un panneau avant, se raccrochant aux panneaux des côtés gauche et droit, doit également être posé.

13.2. État des camions

Les bennes de camion doivent être propres et exemptes de résidus provenant du transport d'autres matières que la neige.

Les camions doivent être en bon état, exempts de rouille et opérationnels. En cours de l'entente, la Ville peut refuser tout camion qu'il juge non approprié à la réalisation des services, même s'il correspond aux spécifications mentionnées ci-dessus.

14. Enregistrement des camions

14.1.Enregistrement annuel

Tous les camions qui seront ou pourront être utilisés par le Contractant doivent être enregistrés dans les délais requis auprès de la Ville, sous peine d'être pénalisé suivant l'article 25 *Pénalités.*

Aux fins de l'enregistrement, le Contractant doit fournir à la Ville, au plus tard le 15 octobre précédant chaque saison hivernale les documents suivants ou un équivalent jugé acceptable par la Ville :

- Une liste complète de tous les camions, précisant le type de camion et le volume approximatif afin d'atteindre la CVE demandée;
- Pour chacun des camions présents sur la liste, une copie valide du certificat d'immatriculation émis par la Société de l'assurance automobile du Québec.

L'acceptation des documents par la Ville ne constitue pas une reconnaissance du fait que les camions utilisés dans le cadre de l'exécution des services sont conformes aux termes de la présente convention ou sont, de l'avis de la Ville, satisfaisants en vertu de l'article 13 *Caractéristiques des camions*.

14.2. Ajout ou retrait d'un camion en cours de saison hivernale

Le Contractant qui, au cours de son entente, cesse d'utiliser un camion enregistré doit en aviser la Ville immédiatement par téléphone et transmettre dans les cinq (5) jours une confirmation par écrit.

De même, s'il ajoute un nouveau camion, il doit en aviser la Ville et enregistrer ce nouveau camion avant le début de son utilisation dans un lot. Il doit également le faire mesurer sans délai.

15. Identification et mesurage des camions

15.1.Identification des camions

Suivant l'enregistrement, la Ville remet une plaque pour l'identification de chacun des camions qui seront utilisés dans le cadre de sa convention. La plaque d'identification doit être apposée sur le panneau latéral gauche. Lorsque le camion est composé de plus d'une benne, une plaque doit être apposée sur chacune des bennes.

Cette plaque doit être apposée sur les camions au mesurage des camions, tel que décrit à l'article 15.2 *Mesurage des camions* Une fois qu'un camion est mesuré, la plaque d'identification qui lui a été attribuée ne peut être enlevée ni changée pour une autre, sous peine d'être pénalisé suivant l'article 25 *Pénalités.*

À la demande de la Ville, les plaques d'identification doivent être retournées au plus tard le 15 mai de chaque année.

Le remplacement des plaques d'identification brisées ou perdues est aux frais du Contractant, tel que précisé à l'article 25 *Pénalités.*

15.2. Mesurage des camions

15.2.1 Mesurage pré-saison

Le mesurage est effectué par la Ville, à la date et au lieu fixé par cette dernière. Pour tout camion mesuré après cette date, les frais prévus à l'article 25 *Pénalités* s'appliqueront.

À cette occasion, les renseignements des camions et des remorques seront validés. Des photos de chaque camion sont alors prises.

Les panneaux latéraux sur toute la longueur de la benne et le panneau avant doivent être posés en vue du mesurage.

Une fois que le volume d'un camion a été établi par la Ville, le camionneur en vrac ne peut modifier la configuration d'une benne de camion sans autorisation. Pour tout changement de configuration de la benne après le mesurage en début de saison, les frais prévus à l'article *Pénalités* s'appliqueront.

15.2.2 Mesurage après le début de la saison

En cours de saison hivernale, si le Contractant prévoit l'utilisation d'un nouveau camion, il doit faire mesurer et enregistrer ce dernier sans délai. À défaut de se présenter à une séance de mesurage, la Ville se réserve le droit de déterminer le volume et de rémunérer ce dernier en conséquence.

15.2.3 Mesurage en opération

Pendant les opérations de chargement de la neige, la Ville peut procéder à des mesurages de camions vides et pleins de façon aléatoire. Aucuns frais ne seront payés au camionneur en vrac pour ces mesurages. Tout camion qui refuse de s'y soumettre sera pénalisé suivant l'article *Pénalités*.

15.3 Détermination du volume d'une benne de camion

Le volume de la benne est déterminé par un instrument de mesure optique avec une marge d'erreur de plus ou moins 2 % par rapport à l'étalon fournit par la Ville. Le volume final prendra en considération la forme réelle de la benne, la configuration des panneaux (latéraux et avant) et les déformations présentes sur les parois de la benne (creux, bosses, déviations, etc.). Sous

réserves des annexes 15 et 16, le volume du camion déterminé de façon optique prévaut sur tout volume déterminé au moyen de tout autre procédé.

Dans le cas où la Ville ou le Contractant décident de ne pas utiliser un instrument de mesure optique dans la détermination du volume d'une benne de camion, le volume sera déterminé manuellement par de nombreuses prises de mesure de profondeurs, longueurs et largeurs. Ces mesures permettront de prendre en considération la forme réelle de la benne, la configuration des panneaux (latéraux et avant) et les déformations présentes sur les parois de la benne (creux, bosses, déviations, etc.).

Comparativement à la méthode de mesure optique qui prend quelques minutes par camion, le Contractant et ses camionneurs en vrac doivent prévoir un délai pouvant aller jusqu'à 120 minutes par camion afin de déterminer le volume manuellement. Dans les deux cas, aucune compensation monétaire ne peut être réclamée par le Contractant et ses camionneurs.

Peu importe la méthode utilisée pour le mesurage des bennes, les paramètres suivants s'appliquent:

- La hauteur maximale des panneaux doit respecter la règlementation du Code de la sécurité routière, soit une hauteur de 4,15 mètres. Celle-ci sera limitée dans la détermination du volume. Toutefois, la hauteur des panneaux doit considérer le poids maximal pouvant être transporté, et ce pour tout type de neige chargée.
- Toute différence entre le côté droit et le côté gauche supérieure à 0,8 m sera limitée à 0,8 m dans la détermination du volume.
- Lorsque la benne comprend un espace de chargement situé à l'avant au-dessus des toiles ou de la cabine du chauffeur, cet espace est exclu du volume de la benne du camion.

Dans la mesure où le Contractant et ses camionneurs en vrac acceptent l'utilisation de l'instrument optique, ces derniers acceptent d'être payés selon les volumes des bennes déterminés par l'instrument de mesure optique, tel que décrit à l'Annexe 15 *Utilisation des instruments de mesure optique.* En cas de refus, le Contractant et ses camionneurs en vrac acceptent d'être payés selon les volumes des bennes déterminés manuellement.

Advenant que le Contractant et ses camionneurs en vrac acceptent l'utilisation de l'instrument optique et qu'ils utilisent les bennes pour rendre les services, ils devront respecter les exigences de l'Annexe 15 *Utilisation des instruments de mesures optiques*. Le Contractant devra conclure avec ses camionneurs en vrac un contrat concernant l'utilisation d'un instrument optique selon les mêmes exigences que l'Annexe. La Ville se réserve le droit de demander au Contractant une copie des contrats signés avec ses camionneurs.

Dans le cas où un volume est contesté, le Contractant et ses camionneurs en vrac ont la responsabilité de faire la preuve en démontrant par écrit que le volume fourni par la Ville ne correspond pas à la configuration réelle de la benne, et ce en considérant les mêmes paramètres que ceux mentionnés ci-haut.



16 Inspection des camions

En tout temps, la Ville peut vérifier les camions mis à la disposition par le Contractant. En tout temps, la Ville peut refuser tout camion qu'il juge inadéquat.

En tout temps, le Contractant doit, suivant la demande de la Ville, fournir la preuve du bon état des camions et, par la suite, s'assurer du maintien du bon état.

17 Suivi des opérations

17.1 Avant le début des opérations

Avant le début du chargement de la neige, le Contractant doit transmettre à la Ville, sur un document fourni par ce dernier, la liste des camions qu'il entend utiliser pour ce chargement et correspondant minimalement à la capacité volumétrique exigée, sous peine d'être pénalisé suivant l'article 25 *Pénalités*. Pour un quart de travail donné, un même camion ne peut être utilisé dans plus d'un lot à la fois.

Les camions choisis doivent faire partie des camions enregistrés en début de saison hivernale.

17.2 Suivi pendant les opérations

Si, pour quelque raison que ce soit, les camions utilisés en cours de chargement sont changés, le Contractant doit alors transmettre sans délai une nouvelle liste de camions.

18 Contrôle électronique du transport de la neige

Le contrôle des volumes de neige se fait grâce au système intelligent de transport de neige. Toutes les transactions de chargement et de déchargement de la neige sont gérées à l'aide d'équipements télémétriques installés dans la souffleuse, dans le camion de transport de neige et à la guérite du LEN.

18.1 Fonctionnement général du système intelligent de transport de neige

Lors du chargement de la neige, la pagette du camion interagit avec l'équipement électronique installé dans la souffleuse pour confirmer une transaction de chargement de la neige. Cette transaction est par la suite téléchargée dans le système informatique de la Ville lors du passage du camion à la guérite du LEN.

En cours d'entente, ce système pourrait être modifié.

18.2 Équipement requis dans les camions

Chaque camion participant aux opérations de chargement de la neige doit avoir sa propre pagette. Les pagettes sont fournies par la Ville en début de saison hivernale. Elles ne peuvent être interchangées entre les camions, sous peine d'être pénalisé suivant l'article 25 *Pénalités*.

Le camionneur est responsable des équipements prêtés et doit les remettre à la Ville en bon état à la fin de chaque saison hivernale, au plus tard le 30 avril. À défaut, 50% du montant de la pénalité prévu à l'article 25 *Pénalités* est appliquée. Si au 31 mai suivant, les équipements ne sont toujours pas retournés à la Ville, le 50% restant est appliqué.

Le remplacement des équipements prêtés perdus ou brisés est aux frais du camionneur, tel que précisé à l'article 25 *Pénalités*.

18.3 Vérifications préalables au chargement

Avant le début d'une opération de chargement, le Contractant doit s'assurer que chaque camionneur en vrac a la pagette correspondante à son camion et doit vérifier son bon fonctionnement.

En cas de problème, le Contractant doit immédiatement contacter la Ville et aller récupérer un équipement additionnel.

Un camion non muni d'une pagette fonctionnelle n'est pas autorisé à recevoir de la neige ni à accéder au LEN.

18.4 Procédures à suivre lors des opérations de chargement de la neige

Avant de charger la neige dans un camion, le chauffeur de la souffleuse envoie une autorisation électronique au camion.

Avant de recevoir la neige dans son camion, le camionneur en vrac doit attendre d'avoir reçu l'autorisation électronique de la souffleuse.

À son arrivée au LEN, le camion doit s'arrêter à la guérite le temps de transférer la transaction électronique du chargement de la neige de la pagette vers le système de la Ville. Lorsque la guérite a reçu la confirmation du transfert de la transaction, le camion peut procéder au déchargement de la neige.

Advenant un problème avec la pagette, l'ordinateur de la guérite ou le système intelligent de transport de neige, le camionneur en vrac pourrait recevoir lors de son passage à la guérite du LEN un billet de déversement en deux copies. Pour fins de paiement, une de ces copies devra être conservée par le Contractant comme preuve et envoyée à la Ville sur demande.

19 Respect des lois et des règlements

Le Contractant et ses camionneurs en vrac doivent se conformer aux lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil s'appliquant aux services qu'ils exécutent. Ils doivent de même se pourvoir, à leurs frais, de tous les permis et certificats exigibles. Par conséquent, le Contractant doit faire les vérifications qui s'imposent auprès des camionneurs en vrac.

Le Contractant doit s'inscrire à la liste des intermédiaires en services de transport de la Commission des transports du Québec. Il doit renouveler son inscription à cette liste de la Commission. À défaut d'une telle inscription ou d'un tel renouvellement, la présente convention est nulle de plein droit.

Le Contractant doit en tout temps utiliser les services des camionneurs en vrac et ce conformément aux lois, ordonnances, règlements, arrêtés en conseil et décrets en vigueur.

Si le Contractant ou un de ses camionneurs en vrac néglige de se conformer aux exigences du présent article, la Ville peut retenir le paiement des honoraires qui lui est dû jusqu'à ce que le défaut soit remédié, s'il y a lieu.

Par ailleurs, toute infraction aux lois des véhicules moteurs ou à l'encontre des règlements de la Régie des transports du Québec, sera la responsabilité totale du Contractant.

19.1 Code de la sécurité routière

Les camions mis à la disposition de la Ville par le Contractant doivent respecter toutes les normes prescrites par le Code de la sécurité routière du Québec sous peine d'être immédiatement immobilisés, à la demande de la Ville.

Le Contractant doit s'assurer que tous les camionneurs en vrac respectent les lois et règlements de la circulation et en particulier les limites de vitesse ainsi que la signalisation routière. Le Contractant doit observer ou faire observer les obligations et les interdictions liées au réseau de camionnage sur le territoire de la Ville. Il doit notamment observer et faire observer tout règlement sur la circulation et le stationnement et tout règlement sur l'occupation du domaine public et leurs amendements.

19.2 Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds

Le Contractant et les camionneurs en vrac doivent se conformer aux prescriptions de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds* et de ses règlements d'application.

Le Contractant doit mettre en place des moyens de contrôle pour s'assurer que les camionneurs en vrac se conforment aux prescriptions de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds* (Loi) et de ses règlements d'application.

Le Contractant doit vérifier l'inscription des camionneurs en vrac au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds de la Commission des transports du Québec (CTQ). Il doit vérifier que la cote de sécurité attribuée par celle-ci à ces propriétaires ou exploitants, porte en tout temps la mention «satisfaisant». À défaut d'une telle inscription ou d'une telle mention, le Contractant doit remplacer ces camionneurs en vrac par d'autres conformes à la loi et ayant une cote de sécurité portant la mention «satisfaisant». Le Contractant doit sans délai aviser par écrit la Ville de ce remplacement.

19.3 Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds

Le Contractant doit obtenir un engagement du camionneur en vrac à respecter les dispositions du *Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds*.

19.4 Bruit

Le Contractant doit s'assurer que les camionneurs en vrac prennent toutes les mesures nécessaires pour faire le moins de bruit possible durant l'exécution des services, et particulièrement durant le déchargement.

Tous les camions mis à la disposition de la Ville par le Contractant doivent être conformes aux lois et règlements relatifs au bruit, sous peine d'être immédiatement immobilisés par la Ville.

Le Contractant doit s'assurer que les camionneurs en vrac prennent toutes les mesures nécessaires pour minimiser le bruit généré par l'exécution de leurs services. Il est interdit, lors du déchargement de la neige, de faire claquer le panneau derrière la benne du camion pour provoquer la chute de la neige restée collées aux parois de la benne.

Les camionneurs en vrac doivent se conformer au *Règlement sur le bruit* du lot de déneigement concerné.

20 Conduite des camionneurs en vrac

20.1 Conduite répréhensible

Le Contractant et ses camionneurs sont tenus à une bonne conduite. Ils doivent faire preuve de civisme et adopter une attitude courtoise à l'égard des citoyens, des employés de la Ville et des usagers de la voie publique.

Une conduite est notamment jugée répréhensible lorsqu'un camionneur du Contractant, sur les lieux de travail, exerce des menaces sur des personnes par des gestes, par la force physique ou par des paroles. Une conduite est également jugée répréhensible lorsqu'un camionneur exerce du chantage, lorsqu'il tente de soudoyer une personne, lorsqu'il prononce des invectives, lorsqu'il use d'un langage grossier et désobligeant, lorsqu'il ralentit volontairement les opérations ou lorsqu'il ne respecte pas les règles de sécurité.

À la demande de la Ville, le Contractant doit faire enquête sur les allégations rapportées et soumettre un rapport à la Ville dans les quinze (15) jours suivant l'événement.

Le Contractant demeure responsable de la conduite de ses camionneurs. Il doit prendre toutes les mesures disciplinaires nécessaires envers ses camionneurs lorsque ces derniers ont une conduite jugée répréhensible. Si l'infraction commise est majeure, causée par l'insouciance d'un camionneur ou s'il y a récidive, la Ville peut exiger que le camionneur fautif soit retiré de l'équipe de travail du Contractant.

20.2 Conduite au LEN

Au LEN, les camionneurs en vrac sont tenus à une bonne conduite et doivent suivre les instructions du personnel responsable. Aussi, toute personne qui refuse de se conformer aux directives de la personne responsable de la gestion du LEN peut s'en voir interdire l'accès.

21 Gestion de contrat

Afin de développer une saine relation d'affaires avec le Contractant, la Ville souhaite inviter celui-ci à participer à des rencontres de gestion de la convention. Cette gestion contractuelle permettra de mieux coordonner la réalisation des services par les camionneurs en vrac.

Les personnes mandatées qui participeront à ces rencontres doivent posséder le niveau de délégation de pouvoir suffisant pour assurer le respect des normes, clauses et conditions portant sur les aspects contractuels de la convention.

Au besoin, le Contractant et ses camionneurs en vrac sont ~~est~~ tenus de se présenter à des rencontres de démarrage organisée par la Ville, d'une durée maximale d'une demi-journée, à la date fixée par cette dernière. À la suite de cette rencontre, le Contractant doit s'assurer que les camionneurs en vrac qui œuvrent aux opérations de déneigement reçoivent l'information transmise par la Ville. Aussi, les camionneurs ont l'obligation d'écouter une capsule de formation en ligne disponible sur Internet.

Outre cette rencontre de démarrage, la Ville peut convoquer le Contractant et ses camionneurs en vrac à n'importe quel autre moment au cours de l'exécution de la convention.

Enfin, les camionneurs en vrac doivent signer une convention neige avec Transvrac confirmant le respect des dispositions de la présente convention.

22 Formation

À chaque saison hivernale, la Ville envoie au Contractant de courtes capsules de formation en ligne. Le Contractant a l'obligation de s'assurer que tous les camionneurs travaillant pour lui visionnent les capsules.

23 Confidentialité

Le Contractant doit utiliser les informations, renseignements et documents qui lui sont remis par la Ville uniquement pour des fins reliées à l'exécution de l'entente et, sauf dans la mesure où l'exécution de l'entente l'exige, ne doit pas les communiquer à des tiers sans préalablement obtenir le consentement écrit de la Ville.

24 Éléments de sécurité

24.1Services rendus de façon non sécuritaire

Si les camionneurs en vrac exécutent les services de façon non sécuritaire, la Ville peut exiger l'arrêt immédiat des services, jusqu'à ce que le Contractant effectue les correctifs nécessaires à la sécurité des personnes et des biens.

Il est interdit de circuler avec la benne du camion qui n'est pas en position horizontale sur les lieux d'élimination de la neige.

Toute personne qui accède au LEN doit porter un dossard de sécurité.

24.2Bris et dommages

Le Contractant doit s'assurer que les camionneurs en vrac prennent toutes les précautions nécessaires pour ne pas endommager le mobilier urbain (enseignes réglementant le stationnement et la circulation, lampadaires, bornes-fontaines, poteaux d'incendie, etc.), les bandes gazonnées situées en bordure de trottoir, sur un trottoir boulevard ou sur un terre-plein, les arbres, les arbustes, le mobilier privé et les aménagements paysagers privés.

Si, au cours du chargement de la neige, un panneau interdisant le stationnement nuit aux manœuvres d'un camion, le camionneur en vrac doit en avertir le plus tôt possible un employé de l'équipe de chargement de la Ville, et éviter de l'endommager.

Le Contractant doit aviser la Ville de tout dommage ou incident causé par les opérations effectuées par les camionneurs en vrac dans les douze (12) heures suivant l'incident. Si l'incident représente une menace à la sécurité, il doit en aviser immédiatement la Ville et le propriétaire ou l'utilisateur du bien endommagé. Le non-respect de ces directives peut être pénalisé, suivant l'article 25.

Pour tout bris aux propriétés de la Ville, le coût du remplacement ou de la réparation des biens seront déduits de la facturation.

24.3 Collision

Les principaux facteurs qui contribuent aux collisions majeures impliquant les véhicules lourds sont reliés à la vitesse, l'omission de céder le passage, les virages à droite, la capacité de conduite affaiblie et la distance non sécuritaire entre deux véhicules.

Dans le but de ne pas retarder les opérations de déneigement en cours, le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) a élaboré une procédure lors d'une collision ne causant aucune blessure et impliquant uniquement :

- un véhicule inoccupé dont le propriétaire ou son représentant ne peut être rejoint ;
- un objet fixe ;
- un objet inanimé ;
- un animal de plus de 25 kg et dont le propriétaire ne peut être rejoint sur les lieux.

La procédure est la suivante :

- Obligation pour le conducteur impliqué dans une collision telle que décrite de laisser une note sur le véhicule accroché en incluant l'identification du véhicule ayant causé la collision et le numéro de téléphone du Contractant;
- Obligation pour le conducteur impliqué dans une collision telle que décrite de prendre en note les informations pertinentes pour le rapport d'accident interne fourni par le SPVM (lieu, heure, immatriculation du véhicule accidenté, marque, modèle, couleur, description des dommages, circonstances de l'accident) et de les transmettre à la Ville dans les plus brefs délais.

Aucun autre type de collision ne peut faire partie de cette procédure. Un conducteur impliqué dans une collision qui n'entre pas dans l'une des situations décrites ci-dessus devra rédiger un constat à l'amiable. Toutefois, s'il y a blessure, un rapport de police sera requis.

Le SPVM peut modifier cette entente à tout moment. Dans ce cas, le Contractant devra suivre les nouvelles directives fournies.

25 Pénalités

Lorsque le Contractant est en défaut d'exécuter les services ou s'il contrevient aux exigences de l'entente, la Ville peut, après l'en avoir avisé, exiger et percevoir de celui-ci les pénalités suivantes pour chaque infraction mentionnée ci-dessous, sans préjudice quant à ses autres droits et recours.

- Déverser la neige dans un autre LEN que celui autorisé: le transport n'est pas payé ;
- Utiliser une entrée, une sortie, un quai de déchargement pour décharger la neige autre que celui qui est assigné par la Ville dans un LEN le transport de neige n'est pas payé ;
- Ne pas remplir un camion à sa pleine capacité et ne pas en informer la Ville : 250 $ par camion non plein ;
- Ne pas fournir le volume demandé la capacité volumétrique demandée à temps : pour chaque heure où le volume n'est pas atteint, la pénalité est de 10$ par mètre cube manquant ;

- Utiliser une catégorie de camion non permise *:* 500 $ par quart de travail de douze (12) heures par camion non conforme ;
- Ne pas fournir la liste des camions en vue de l'enregistrement dans les délais requis : 1 000$ par jour de retard ;
- Pour toute plaque d'identification des camions de transport de neige non retournée ou devenue inutilisable selon l'opinion de la Ville : 250$ chaque ;
- Avoir enlevé la plaque d'identification d'un camion ou l'avoir changé sans autorisation : 3 000$ par quart de travail de douze (12) heures ;
- Refuser de se soumettre au mesurage aléatoire : 500 $ par évènement par camion ;
- Pour tout camion mesuré après la date fixée par la Ville : 200$ par camion ;
- Modifier la configuration de la benne après le mesurage en début de saison : 3 000 $ par évènement ;
- Ne pas fournir la liste des camions en utilisation pour un quart de travail donné : 500 $ par rapport manquant ;
- Pour chaque pagette perdue ou endommagée par le Contractant ou les camionneurs en vrac : 600$ chaque ;
- Utiliser une pagette qui n'est pas associée au bon camion : 500$ par quart de travail de douze (12) heures ;
- Refus de permettre l'inspection des camions ou néglige de donner une preuve suffisante sur l'état de fonctionnement des camions un montant de mille dollars (1000 $) par jour que dure ce défaut sera applicable ;
- Refus de corriger les défauts dans les délais impartis suivant l'inspection annuelle des camions : un montant de mille dollars (1000$) par jour que dure ce défaut par camion ;
- Ne pas porter un dossard de sécurité à l'intérieur du LEN : 200 $ par événement ;
- Ne pas aviser la Ville à la suite d'un bris ou d'un dommage : 200$ par période de 25 heures suivant le délai de 12h donné au Contractant pour informer la Ville ou 500$ par heure dans le cas où le bris ou le dommage représente un danger pour la sécurité publique ;

Annexe 2
Arrondissement d'Anjou

ARRONDISSEMENT D'ANJOU



Secteurs visés

- ANJ-309-2021
- ANJ-310-2021
- ANJ-311-2021
- ANJ-312-2021

centroïde

0 1 000

mètres

1. Description des lots et localisation des centroïdes

La convention de transport est en vigueur dans quatre lots de l'arrondissement d'Anjou :

Lot	Longueur chaussées (km lin.)	Centroïde
ANJ-309-2021	15,4	Ave des Vendéens / ave Merriam
ANJ-310-2021	15,4	Boul. Des Roserais / Place Cointerel
ANJ-311-2021	16	Boul. des Galeries d'Anjou / avenue M-B-Jodoin
ANJ-312-2021	62	Boul. Parkway / rue Bombardier

2. Capacité volumétrique et camions autorisés

Le tableau suivant présente pour chacun des lots la capacité volumétrique exigée ainsi qu'à titre indicatif, les capacités volumétriques modulées en fonction du nombre de centimètres de neige à ramasser. Les camions autorisés sont aussi précisés :

Capacité volumétrique	ANJ-309-2021	ANJ-310-2021	ANJ-311-2021	ANJ-312-2021
Exigée	350	350	230	700
Tempête de 30 cm et plus	350	350	230	700
Tempête de 20 à 30 cm	325	325	230	650
Tempête de moins de 20 cm	300	300	230	600
Camions autorisés	A B1 C	A B1 C	A	A B1 B2 C

3. Horaire des opérations de transport de la neige

Les opérations de transport de la neige se déroulent sur un quart de travail, soit de jour ou de nuit. Les heures de fins sont indicatives seulement parce qu'elles peuvent varier en tout temps, en fonction des conditions.

- De jour : 8 h à 17 h (tous les secteurs, sauf le ANJ-312-2021)
- De nuit : 20 h à 6 h (ANJ-312-2021 seulement)

4. Lieux d'élimination de la neige associés aux lots et distances

Lot	LEN principal	Distance (km)	LEN secondaire	Distance (km)
ANJ-309-2021	Ray-Lawson	4,9	Lafarge	3,4
ANJ-310-2021	Ray-Lawson	5,1	Lafarge	4,7
ANJ-311-2021	Ray-Lawson	3,1	Langelier	2,2
ANJ-312-2021	Ray-Lawson	1,2	Armand-Chaput	7,9

5. Particularités

Aucune.

Annexe 3

Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE



Secteur visé

centroïde

1. Description du lot et localisation des centroïdes

La convention de transport est en vigueur dans un lot de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce :

Lot	Longueur chaussées (km lin.)	Centroïde
CDN-301-2021	73,9	Ave Montclair / rue de Terrebonne

2. Capacité volumétrique et camions autorisés

Le tableau suivant présente pour chacun des lots la capacité volumétrique exigée ainsi qu'à titre indicatif, les capacités volumétriques modulées en fonction du nombre de centimètres de neige à ramasser. Les camions autorisés sont aussi précisés :

Capacité volumétrique	**CDN-301-2021**
Exigée	1000
Tempête de 30 cm et plus	1000
Tempête de 20 à 30 cm	925
Tempête de moins de 20 cm	850
Camions autorisés	A*B1**B2**

*La moitié des camions doivent être de catégorie A.

**Un minimum de huit (8) camions de catégorie B1 ou B2 sont nécessaires.

3. Horaire des opérations de transport de la neige

Les opérations de transport de la neige se déroulent sur deux (2) quarts de travail, jour et nuit. Les heures de fins sont indicatives seulement parce qu'elles peuvent varier en tout temps, en fonction des conditions.

- De jour : 7 h 45 à 17 h 15
- De nuit : 20 h à 5 h 15

4. Lieux d'élimination de la neige associés au lot et distances

Les lieux d'élimination principaux associés au lot sont Newman (50%) et Angrignon (50%).

Au besoin, la neige pourrait aussi être transportée à la chute Butler. Seuls les camions de catégorie A sont acceptés à cet endroit.

Lot	LEN principal	Distance (km)	LEN secondaire	Distance (km)
301	Angrignon Newman	5,3 6,1	Butler	7,4

5. Particularités

En raison des travaux en cours à l'échangeur Turcot, des conditions de circulation difficiles sont à prévoir.

Annexe 4
Arrondissement de Lachine

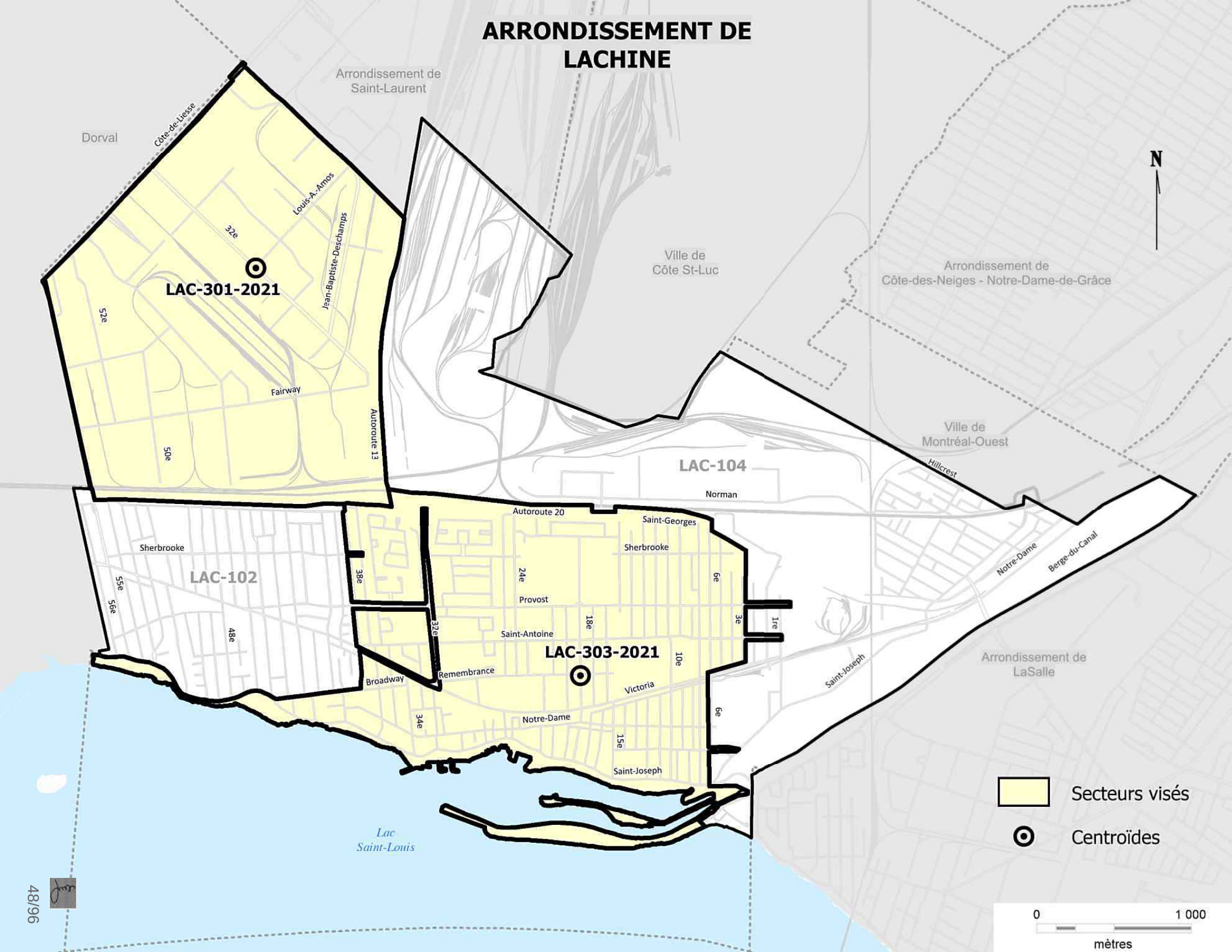
ARRONDISSEMENT DE LACHINE
Arrondissement de Saint-Laurent
Dorval
Côte-de-Liesse
Louis-A.-Amos
Jean-Baptiste-Deschamps
32e
LAC-301-2021
52e
Fairway
50e
Autoroute 13
Ville de Côte St-Luc
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Ville de Montréal-Ouest
LAC-104
Hillcrest
Norman
Autoroute 20
Saint-Georges
Sherbrooke
Notre-Dame
Berge-du-Canal
Sherbrooke
LAC-102
55e
56e
48e
38e
24e
6e
Provost
18e
3e
1re
32e
Saint-Antoine
LAC-303-2021
10e
Broadway
Remembrance
Victoria
Saint-Joseph
Arrondissement de LaSalle
34e
Notre-Dame
6e
15e
Saint-Joseph
Lac Saint-Louis
N
Secteurs visés
Centroïdes
0
1 000
mètres

1. Description des lots et localisation des centroïdes

La convention de transport est en vigueur dans deux lots de l'arrondissement de Lachine :

Lot	Longueur chaussées (km lin.)	Centroïde
LAC-301-2021	22,1	32e avenue / rue Louis A.-Amos
LAC-303-2021	56,2	Rue Remembrance / 18e avenue

2. Capacité volumétrique et camions autorisés

Le tableau suivant présente pour chacun des lots la capacité volumétrique exigée ainsi qu'à titre indicatif, les capacités volumétriques modulées en fonction du nombre de centimètres de neige à ramasser. Les camions autorisés sont aussi précisés :

Capacité volumétrique	**LAC-301-2021**	**LAC-303-2021**
Exigée	325	1030
Tempête de 30 cm et plus	325	1030
Tempête de 20 à 30 cm	300	950
Tempête de moins de 20 cm	275	825
Camions autorisés	A B1 B2 C	A B1

3. Horaire des opérations de transport de la neige

Les opérations de transport de la neige se déroulent sur un quart de travail, soit de jour ou de nuit. Les heures de fins sont indicatives seulement parce qu'elles peuvent varier en tout temps, en fonction des conditions.

- De nuit : 19 h 45 à 5 h 30 (LAC-301-2021)
- De jour : 7 h 15 à 17 h 15 (LAC-303-2021)

4. Lieux d'élimination de la neige associés aux lots

Lot	LEN principal	Distance (km)	LEN secondaire	Distance (km)
LAC-301-2021 (nuit)	46e avenue	3,4	Angrignon	10,8
LAC-303-2021 (jour)	St-Pierre 1	3,4	46e avenue	5,6

5. Particularités

Les hauteurs maximales du camion, par rapport au sol sont de :

- 3,2 mètres pour le côté droit;
- 4,0 mètres pour le côté gauche.

Annexe 5
Arrondissement de LaSalle

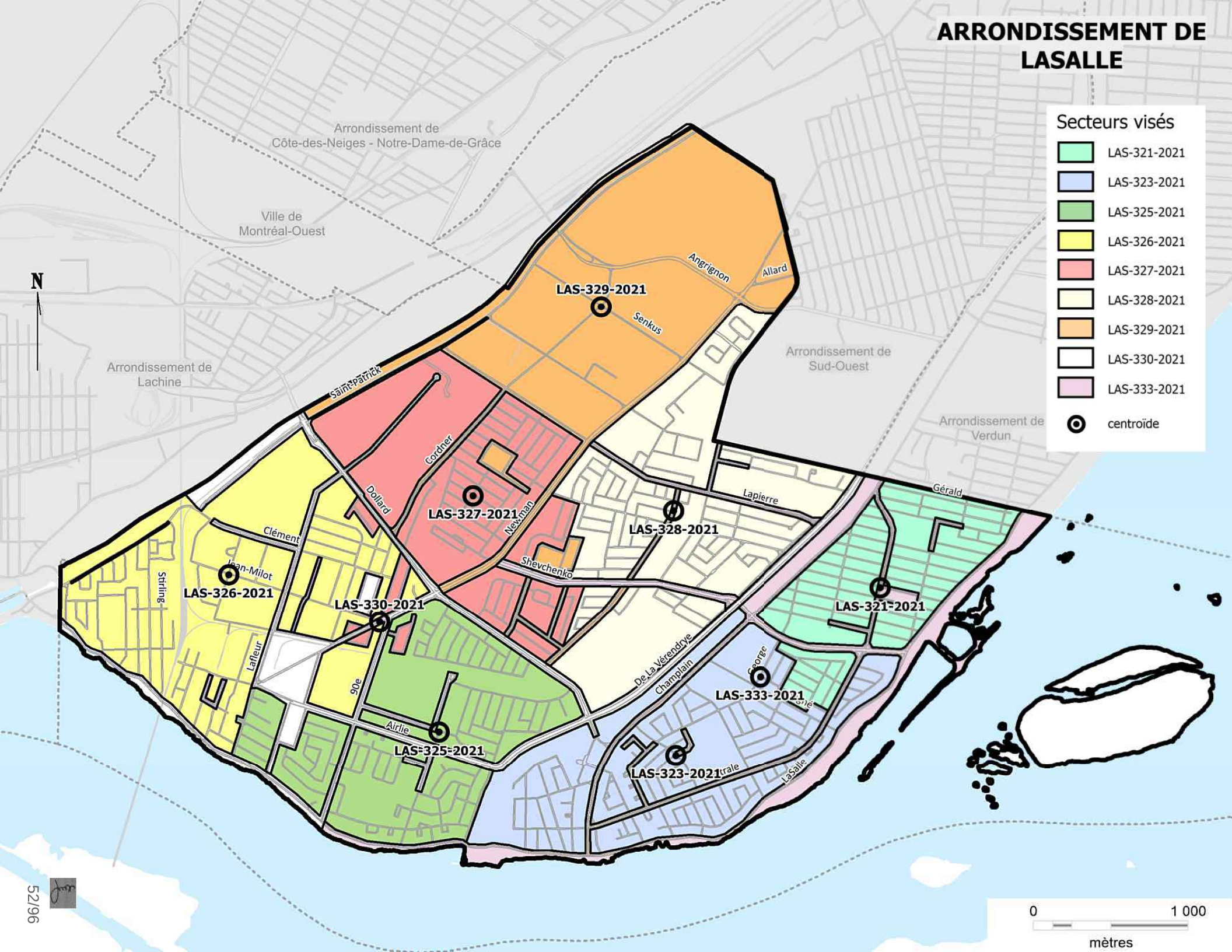
ARRONDISSEMENT DE LASALLE
Secteurs visés
LAS-321-2021
LAS-323-2021
LAS-325-2021
LAS-326-2021
LAS-327-2021
LAS-328-2021
LAS-329-2021
LAS-330-2021
LAS-333-2021
centroïde
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Ville de Montréal-Ouest
Arrondissement de Lachine
Arrondissement de Sud-Ouest
Arrondissement de Verdun
N
Angrignon
Allard
Senkus
Saint-Patrick
Cordner
Dollard
Clément
Jean-Milot
Stirling
Lafleur
Newman
Shevchenko
Lapierre
Gérald
De La Vérendrye
Champlain
Airlie
LaSalle
0
1 000
mètres

1. Description des lots et localisation des centroïdes

La convention de transport est en vigueur dans dix lots de l'arrondissement de LaSalle :

Lot	Longueur chaussées (km lin.)	Centroïde
LAS-321-2021	15,4	5e avenue / rue Centrale
LAS-323-2021	19,9	39e avenue / 35e avenue
LAS-325-2021	18,0	Rue Boivin / 80e avenue
LAS-326-2021	17,6	Rue des Oblats / rue Jean-Milot
LAS-327-2021	14,4	Rue Armel/ rue Benoît
LAS-328-2021	20,0	Rue Daigneault/ rue Jean-Brillon
LAS-329-2021	25,4	Rue Senkus / rue Cordner
LAS-330-2021	28,8	Boul. Newman / rue Jean-Milot
LAS-333-2021	22,8	16e avenue / rue George
LAS-360-2021	Sans objet	Rue Préville / Juliette

2. Capacité volumétrique et camions autorisés

Le tableau suivant présente pour chacun des lots la capacité volumétrique exigée ainsi qu'à titre indicatif, les capacités volumétriques modulées en fonction du nombre de centimètres de neige à ramasser. Les camions autorisés sont aussi précisés :

Capacité volumétrique	**LAS-321-2021**	**LAS-323-2021**	**LAS-325-2021**	**LAS-326-2021**	**LAS-327-2021**
Exigée	455	610	445	320	345
Tempête de 30 cm et plus	455	610	445	320	345
Tempête de 20 à 30 cm	430	555	410	290	320
Tempête de moins de 20 cm	395	510	385	275	300
Camions autorisés	A* B1	B1 B2	A*	A*	A*

Capacité volumétrique	**LAS-328-2021**	**LAS-329-2021**	**LAS-330-2021**	**LAS-333-2021**	**LAS-360-2021**
Exigée	360	430	430	425	215
Tempête de 30 cm et plus	360	430	430	425	215
Tempête de 20 à 30 cm	335	400	400	400	215
Tempête de moins de 20 cm	305	370	370	375	215
Camions autorisés	A* B1	A* B1	A* B1	A* B1	A

*Les seuls camions de catégorie A autorisés sont des camions de douze (12) roues.

3. Horaire des opérations de transport de la neige

Les opérations de transport de la neige se déroulent selon des quarts de jour ou de nuit. Les heures de fins sont indicatives seulement parce qu'elles peuvent varier en tout temps, en fonction des conditions.

Quart	**Lot**
De jour : 7 h à 17 h	LAS-360-2021
De jour : 7 h 30 à 17 h	LAS-321-2021 LAS-323-2021 LAS-325-2021 LAS-326-2021 LAS-327-2021 LAS-328-2021
De nuit : 19 h 15 à 5 h	LAS-329-2021 LAS-330-2021 LAS-333-2021

4. Lieux d'élimination de la neige associés aux lots et distances

Lot	LEN principal	Distance (km)	LEN secondaire	Distance (km)
LAS-321-2021	Angrignon	4,2	Newman 46e avenue	4,6 13,9
LAS-323-2021		5,2		6,0 12,3
LAS-325-2021		4,7		5,5 10,8
LAS-326-2021		4,4		4,9 8,8
LAS-327-2021		2,8		3,7 10,6
LAS-328-2021		2,6		3,3 12,1
LAS-329-2021		1,2		2,1 11,6
LAS-330-2021		3,9		4,6 9,9
LAS-333-2021		4,5		5,1 13,2
LAS-360-2021		2,9		3,6 10,4

5. Particularités

Les camions utilisés pour le lot LAS-360-2021 doivent avoir une hauteur maximale de 2,7 mètres à droite, par rapport au sol.

Annexe 6

Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte- Geneviève

ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD–SAINTE-GENEVIÈVE



Secteur visé

Centroïde

1. Description du lot et localisation des centroïdes

La convention de transport est en vigueur dans un lot de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève :

Lot	Longueur chaussées (km lin.)	Centroïde
IBI-301-2021	100,3	Rue Macquet / rue Roumefort

2. Capacité volumétrique et camions autorisés

Le tableau suivant présente pour chacun des lots la capacité volumétrique exigée ainsi qu'à titre indicatif, les capacités volumétriques modulées en fonction du nombre de centimètres de neige à ramasser. Les camions autorisés sont aussi précisés :

Capacité volumétrique	**IBI-301-2021**
Exigée	300
Tempête de 30 cm et plus	300
Tempête de 20 à 30 cm	275
Tempête de moins de 20 cm	250
Camions autorisés	A* B1 B2 C

*Pour chaque quart de travail, un minimum de 5 camions de catégorie A doivent être présents.

3. Horaire des opérations de transport de la neige

Les opérations de transport de la neige se déroulent de jour. L'heure de début est fixée à 7 h 45 et se termine vers 15 h. L'heure de fin est indicative seulement parce qu'elle peut varier en tout temps, en fonction des conditions.

Prendre note que pour chacun des chargements, la première journée commence pendant la nuit. Conséquemment, l'heure de début pour ces journées est fixée à 3 h 30.

Peu importe l'heure de début, le transport de la neige peut se faire jusqu'à 14 heures consécutives.

4. Lieu d'élimination de la neige associé au lot et distance

Lot	LEN principal	Distance (km)
IBI-301-2021	Château-Pierrefonds	6,2

5. Particularités

Les camions de la Ville sont utilisés pour le transport de la neige en même temps que les camions du Contractant.

Annexe 7
Arrondissement de Montréal-Nord


ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD
Arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Arrondissement de d'Anjou
Arrondissement de Saint-Léonard
Arrondissement de Ahuntsic - Cartierville
Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
MTN-101
MTN-102
MTN-105
MTN-306-2021
MTN-303-2021
Gouin
Léger
Langelier
Albert-Hudon
Rolland
Marie-Victorin
Maurice-Duplessis
Sainte-Colette
Lacordaire
Henri-Bourassa
L'Archevêque
Sainte-Gertrude
Jean-Meunier
Salk
Charleroi
Balzac
Industriel
Castille
Amiens
Armand-Lavergne
Pelletier
Hébert
Forest
Pie-IX
Martial
Monselet
Bruxelles
Fleury
Récollets
Sabrevois
Saint-Michel
Lausanne
Mont-Joli
N
Secteurs visés
centroïde
0
1 000
mètres
60796

1. Description des lots et localisation des centroïdes

La convention de transport est en vigueur dans deux lots de l'arrondissement Montréal-Nord :

Lot	Longueur chaussées (km lin.)	Centroïde
MTN-303-2021	48,1	Ave de Bruxelles / rue Monselet
MTN-306-2021	43,8	Rue de Castille / ave Hénault

2. Capacité volumétrique et camions autorisés

Le tableau suivant présente pour chacun des lots la capacité volumétrique exigée ainsi qu'à titre indicatif, les capacités volumétriques modulées en fonction du nombre de centimètres de neige à ramasser. Les camions autorisés sont aussi précisés :

Capacité volumétrique	**MTN-303-2021**		**MTN-306-2021**	
	Jour	**Nuit**	**Jour**	**Nuit**
Exigée	400	400	400	400
Tempête de 30 cm et plus	400	400	400	400
Tempête de 20 à 30 cm	375	375	375	375
Tempête de moins de 20 cm	350	350	350	350
Camions autorisés	A* B1 B2			

*Seuls les camions de catégorie A sont admis à la chute Lausanne (jour).

3. Horaire des opérations de transport de la neige

Les opérations de transport de la neige se déroulent en deux (2) quarts de travail, jour et nuit. Les heures de fins sont indicatives seulement parce qu'elles peuvent varier en tout temps, en fonction des conditions.

- De jour : 6h45 à 17 h 15
- De nuit : 19 h 15 à 4 h 30

4. Lieux d'élimination de la neige associés aux lots et distances

Lot	LEN principal	Distance (km)	LEN secondaire	Distance (km)
MTN-303-2021 jour	Lausanne (50%) Carrière St-Michel (50%	0,8 1,9	Carrière St-Michel	1,9
MTN-303-2021 nuit	Carrière St-Michel	1,9	Ray-Lawson	7,3
MTN-306-2021 jour	Lausanne	2,5	Carrière St-Michel	3,1
MTN-306-2021 nuit	Carrière St-Michel	3,1	Ray-Lawson	5,5

5. Particularités

Aucune.

Annexe 8
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

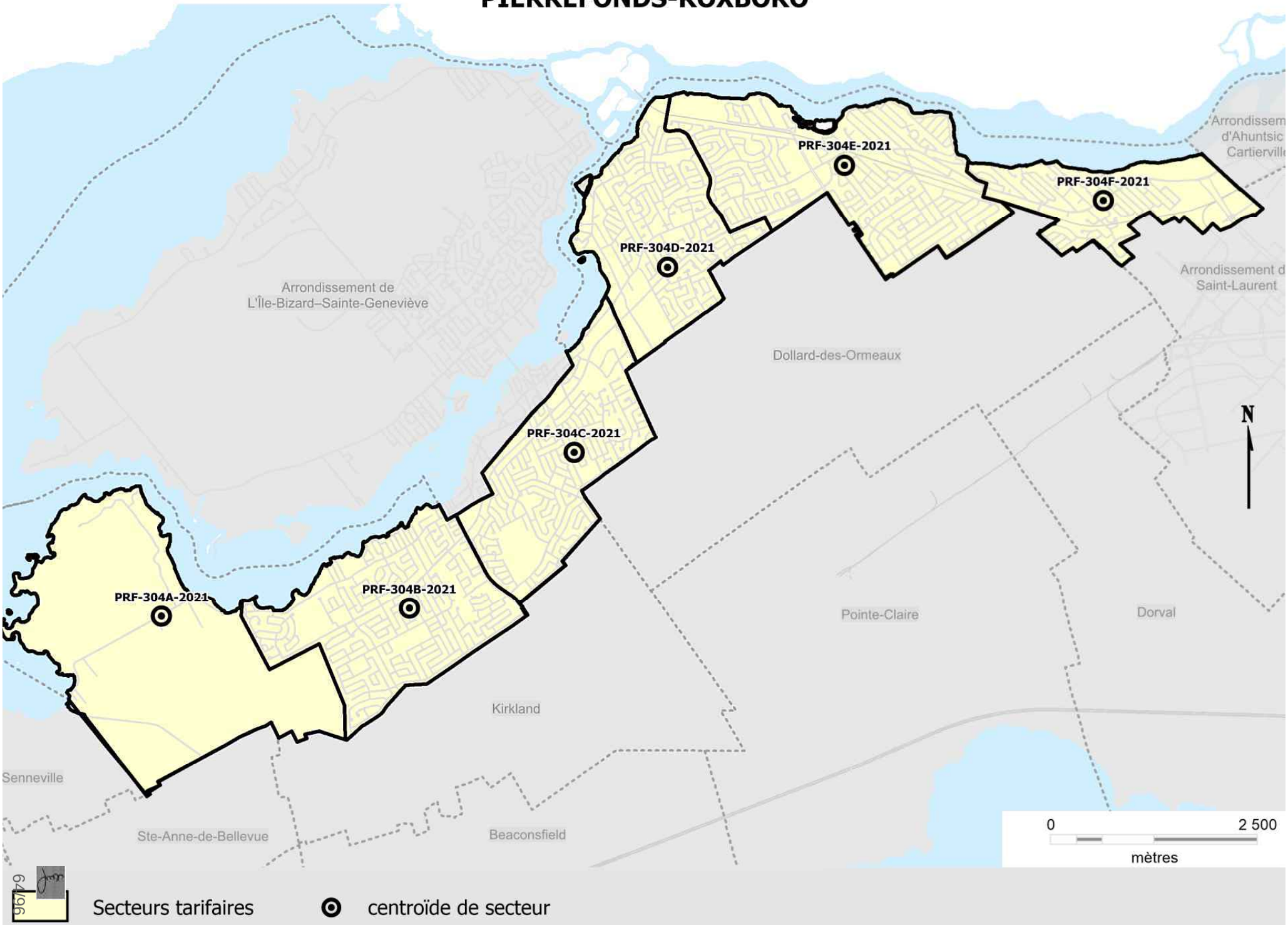

1. Description du lot et localisation des centroïdes

La convention de transport est en vigueur dans un lot de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Lot	Zone tarifaire	Longueur chaussées (km lin.)	Centroïde
PRF-304-2021	304a	252	Boul. Gouin Ouest / rue Jordi-Bonet
	304b		Rue Arthur-Hooper / rue des Lys
	304c		Rue du Château / rue Benoit
	304d		Rue Racine / rue Grey
	304e		8e avenue / 5e rue
	304f		Rue Ste-Suzanne / boul. Gouin Ouest

2. Capacité volumétrique et camions autorisés

Le tableau suivant présente pour chacun des lots la capacité volumétrique exigée ainsi qu'à titre indicatif, les capacités volumétriques modulées en fonction du nombre de centimètres de neige à ramasser. Les camions autorisés sont aussi précisés :

Capacité volumétrique	**PRF-304-2021**
Exigée	370
Tempête de 30 cm et plus	370
Tempête de 20 à 30 cm	370
Tempête de moins de 20 cm	370
Camions autorisés	A B1 B2 C

3. Horaire des opérations de transport de la neige

Du dimanche au mercredi, les opérations de transport de la neige se déroulent sur deux (2) quarts de travail, jour et nuit. Les heures de fins sont indicatives seulement parce qu'elles peuvent varier en tout temps, en fonction des conditions.

- De jour : 8 h15 à 17 h
- De nuit : 20 h à 5 h 15

Du jeudi au samedi, les opérations s'effectuent selon un horaire d'un (1) quart de travail, de jour. L'heure de début est fixée à 8h15.

4. Lieux d'élimination de la neige associés aux zones tarifaires et distances

Les lieux d'élimination principaux associés au lot sont Château-Pierrefonds (75%) et Sartelon (25%).

Zone tarifaire	LEN principal	Distance (km)	LEN secondaire	Distance (km)
304a	Château-Pierrefonds Sartelon	2,6 19,9	Thimens	21,1
304b		1,3 15,7		16,3
304c		4,5 13,7		15,3
304d		6,2 11,1		12,6
304e		8,9 8,5		10,0
304f		5,0 12,5		6,4

5. Particularités

Les camions de la Ville sont utilisés pour le transport de la neige en même temps que les camions du Contractant.

Annexe 9
Arrondissement de Saint-Laurent

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT

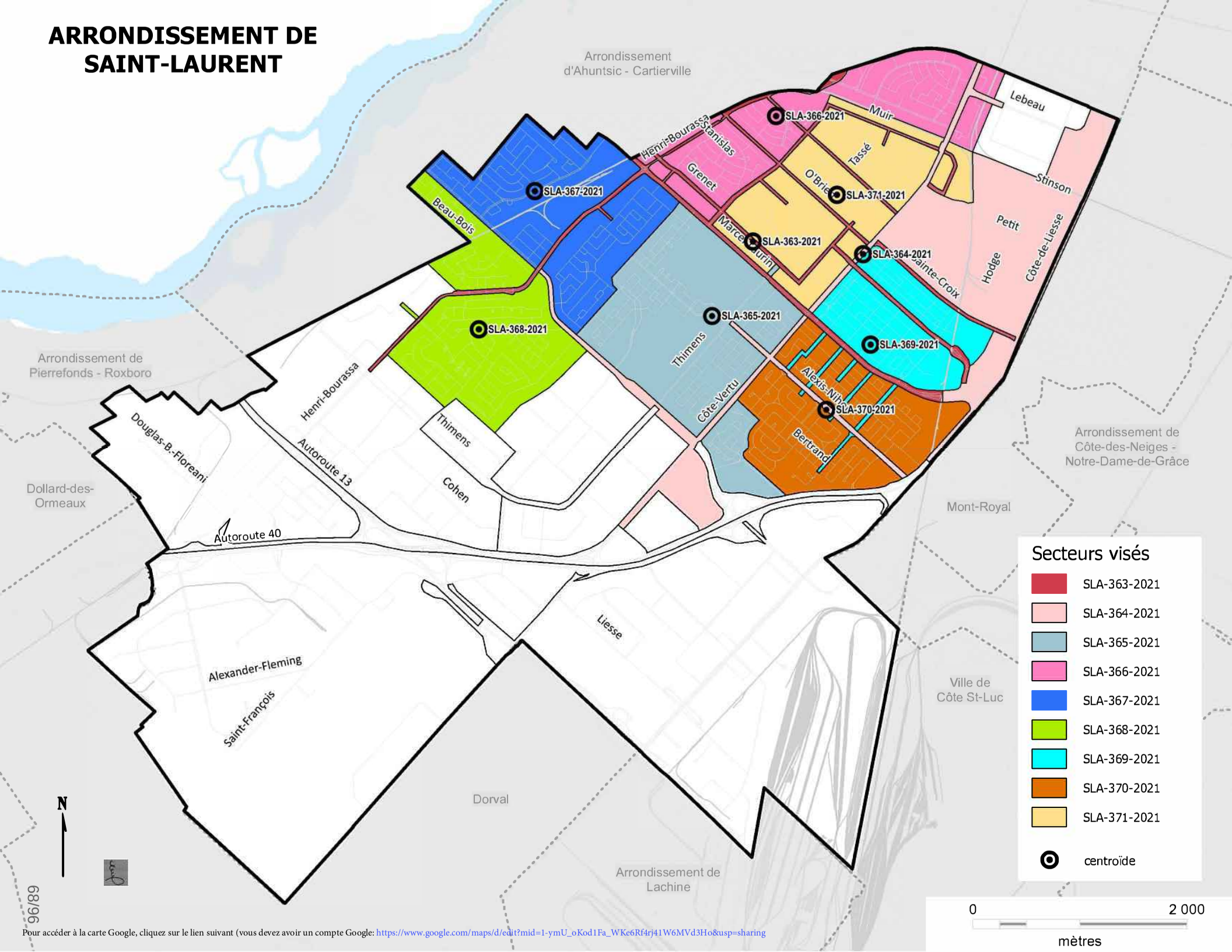

Pour accéder à la carte Google, cliquez sur le lien suivant (vous devez avoir un compte Google: https://www.google.com/maps/d/edit?mid=1-ymU_oKod1Fa_WKe6Rf4rj41W6MVd3Ho&usp=sharing

1. Description des lots et localisation des centroïdes

La convention de transport est en vigueur dans dix lots de l'arrondissement de Saint-Laurent.

Lot	Longueur chaussées (km lin.)	Centroïde
SLA-363-2021	34,3	Rue Grenet / rue Deguire
SLA-364-2021	40,8	Rue Saint-Germain / boul. de la Côte-Vertu
SLA-365-2021	27,6	Rue de L'Everest / boul. Alexis-Nihon
SLA-366-2021	21,6	Rue Norman / rue Cléroux
SLA-367-2021	22	Boul. Keller / rue Jean-Bouillet
SLA-368-2021	23,2	Rue Claude-Henri-Grignon / rue Jean-Bruchési
SLA-369-2021	18,7	Rue Beaudet / rue Leduc
SLA-370-2021	20,2	Rue Nantel / Boul. Alexis-Nihon
SLA-371-2021	23,3	Rue Dépatie / rue Tassé
SLA-372-2021	Sans objet	Sans objet

2. Capacité volumétrique et camions autorisés

Le tableau suivant présente pour chacun des lots la capacité volumétrique exigée ainsi qu'à titre indicatif, les capacités volumétriques modulées en fonction du nombre de centimètres de neige à ramasser. Les camions autorisés sont aussi précisés :

Capacité volumétrique	**SLA-363-2021**	**SLA-364-2021**	**SLA-365-2021**	**SLA-366-2021**	**SLA-367-2021**
Exigée	300	330	400	275	400
Tempête de 30 cm et plus	300	330	400	275	400
Tempête de 20 à 30 cm	275	320	375	250	375
Tempête de moins de 20 cm	275	320	350	250	350
Camions autorisés	A B2 C *	A B2 C *	A B1 B2 C*	A B1	A B1 B2 C*

Capacité volumétrique	SLA-368-2021	SLA-369-2021	SLA-370-2021	SLA-371-2021	SLA-372-2021
Exigée	350	350	325	300	165
Tempête de 30 cm et plus	350	350	325	300	165
Tempête de 20 à 30 cm	325	325	310	275	165
Tempête de moins de 20 cm	300	300	310	275	165
Camions autorisés	A B1 B2 C *	A B1 B2 C*	A B1 B2 C*	A B1 B2 C*	A

*Idéalement des camions de catégorie B.

3. Horaire des opérations de transport de la neige

Les opérations de transport de la neige se déroulent sur des quarts de jour ou de nuit. Les heures de fins sont indicatives seulement parce qu'elles peuvent varier en tout temps, en fonction des conditions.

Quart	Lot
Nuit : 19 h 30 à 7 h	SLA-363-2021 SLA-364-2021 SLA-369-2021
Jour : 7h30 à 19h	SLA-365-2021 SLA-366-2021 SLA-367-2021 SLA-368-2021 SLA-370-2021 SLA-371-2021 SLA-372-2021

4. Lieux d'élimination de la neige associés aux lots et distances

Lot	LEN principal	Distance (km)	LEN secondaire	Distance (km)
SLA-363-2021	Thimens	3,7	Sartelon	4,2
SLA-364-2021	Thimens	4,5	Sartelon	5,6
SLA-365-2021	Thimens	2,9	Sartelon	4,3
SLA-366-2021	Jules-Poitras	1,1	Sartelon	4,4
SLA-367-2021	Sartelon	3,1	Thimens	4,8
SLA-368-2021	Sartelon	1,2	Thimens	2,4
SLA-369-2021	Thimens	4,9	Sartelon	6,1
SLA-370-2021	Thimens	3,9	Sartelon	6,0
SLA-371-2021	Thimens	4,3	Sartelon	5,2
SLA-372-2021	Thimens	4 à 4,9		

5. Particularités

Aucune.

Annexe 10
Arrondissement de Saint-Léonard

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

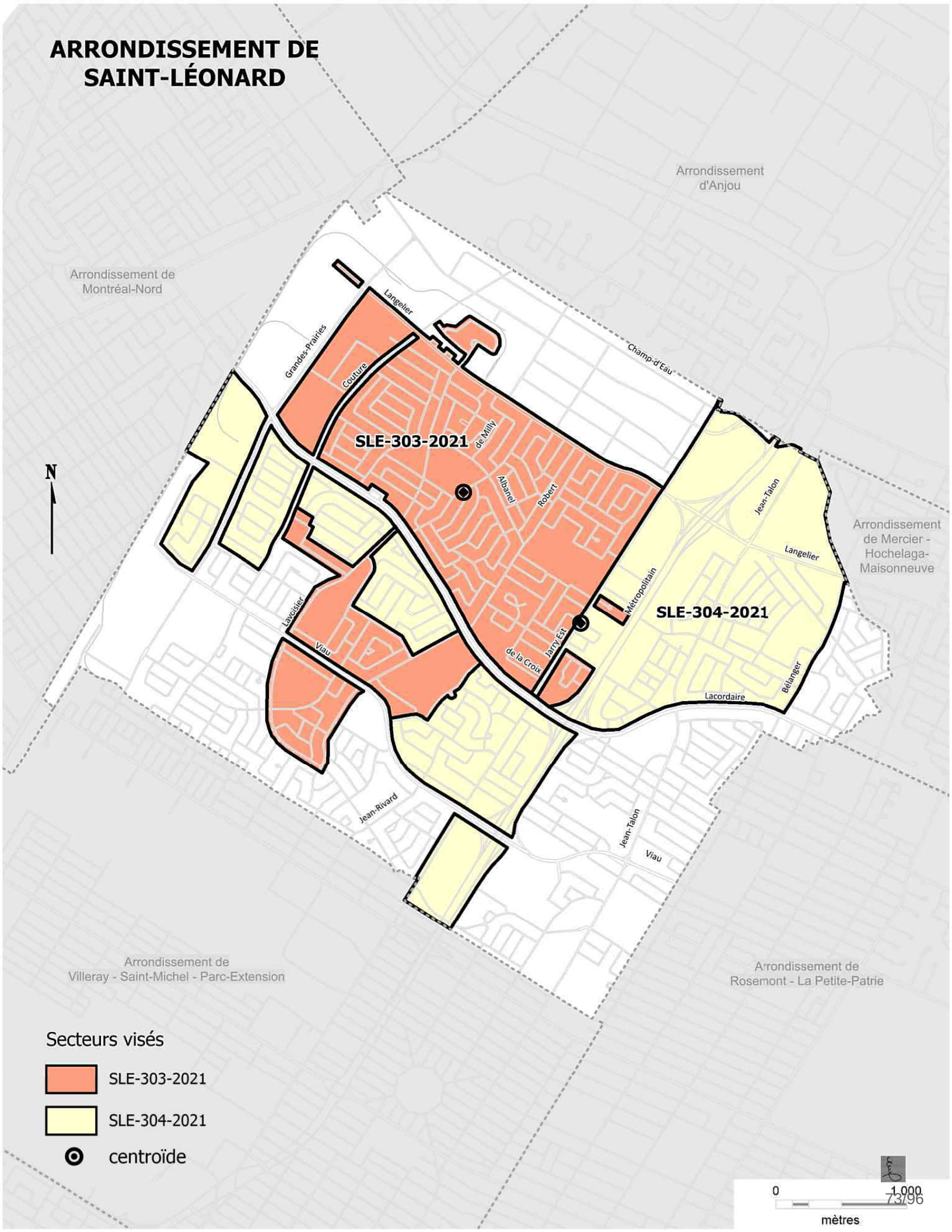

1. Description des lots et localisation des centroïdes

La convention de transport est en vigueur dans deux lots de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Lot	Longueur chaussées (km lin.)	Centroïde
SLE-303-2021	44,9	Rue Belherbe / Rue Giffard
SLE-304-2021	50,9	Rue Jarry Est / Rue Napoléon-Desmarais

2. Capacité volumétrique et camions autorisés

Le tableau suivant présente pour chacun des lots la capacité volumétrique exigée ainsi qu'à titre indicatif, les capacités volumétriques modulées en fonction du nombre de centimètres de neige à ramasser. Les camions autorisés sont aussi précisés :

Capacité volumétrique	**SLE-303-2021**	**SLE-304-2021**
Exigée	550	550
Tempête de 30 cm et plus	550	550
Tempête de 20 à 30 cm	500	500
Tempête de moins de 20 cm	450	450
Camions autorisés	A B1 B2*	

*Un maximum de quatre (4) camions de catégorie B2 par lot.

3. Horaire des opérations de transport de la neige

Les opérations de transport de la neige se déroulent sur deux (2) quarts de travail, jour et nuit. Les heures de fins sont indicatives seulement parce qu'elles peuvent varier en tout temps, en fonction des conditions.

- De jour : 7 h 15 à 18 h
- De nuit : 19 h 15 à 6 h

4. Lieux d'élimination de la neige associés aux lots et distances

Lot	LEN principal	Distance (km)	LEN secondaire	Distance (km)
SLE-303-2021	Langelier	1,9	Carrière St-Michel Ray-Lawson	3,2 4,8
SLE-304-2021	Langelier	3,1	Carrière St-Michel Ray-Lawson	3,2 6,2

5. Particularités

Si le nombre de camions est insuffisant pour le transport de la neige, la Ville utilisera les siens en même temps que les camions du Contractant.

Annexe 11
Arrondissement de Verdun

ARRONDISSEMENT DE VERDUN



1.1. Description du lot et localisation des centroïdes

La convention de transport est en vigueur dans un lot de l'arrondissement de Verdun :

Lot	Zone tarifaire	Longueur chaussées (km lin.)	Centroïde
VER-310-2021	310a	102,2	Rue de Verdun / 3e avenue
	310b		Rue des Roselins / rue des Roselins (coude)

2. Capacité volumétrique et camions autorisés

Le tableau suivant présente pour chacun des lots la capacité volumétrique exigée ainsi qu'à titre indicatif, les capacités volumétriques modulées en fonction du nombre de centimètres de neige à ramasser. Les camions autorisés sont aussi précisés :

Capacité volumétrique	**VER-310-2021**
Exigée	1750
Tempête de 30 cm et plus	1750
Tempête de 20 à 30 cm	1600
Tempête de moins de 20 cm	1450
Camions autorisés	A B1

3. Horaire des opérations de transport de la neige

Les opérations de transport de la neige se déroulent selon un horaire de jour.

Pour la première journée de chargement de neige, l'heure de début est fixée à 4 h 30. En fonction de la quantité de neige reçue ou de la progression du chargement de la neige, cette heure de début pourrait se poursuivre pour plus d'une journée.

Lorsque l'horaire régulier est en vigueur, l'heure de début est fixée à 7 h 30.

L'heure de fin se termine vers 16 h. L'heure de fin est indicative seulement parce qu'elle peut varier en tout temps, en fonction des conditions.

4. Lieu d'élimination de la neige associé aux zones tarifaires et distances

Zone tarifaire	LEN principal	Distance (km)	LEN secondaire	Distance (km)
310a	Verdun	2,1	Angrignon	4,1
310b		5,1		9,4

5. Particularités

Aucune.

Annexe 12
Arrondissement de Ville-Marie



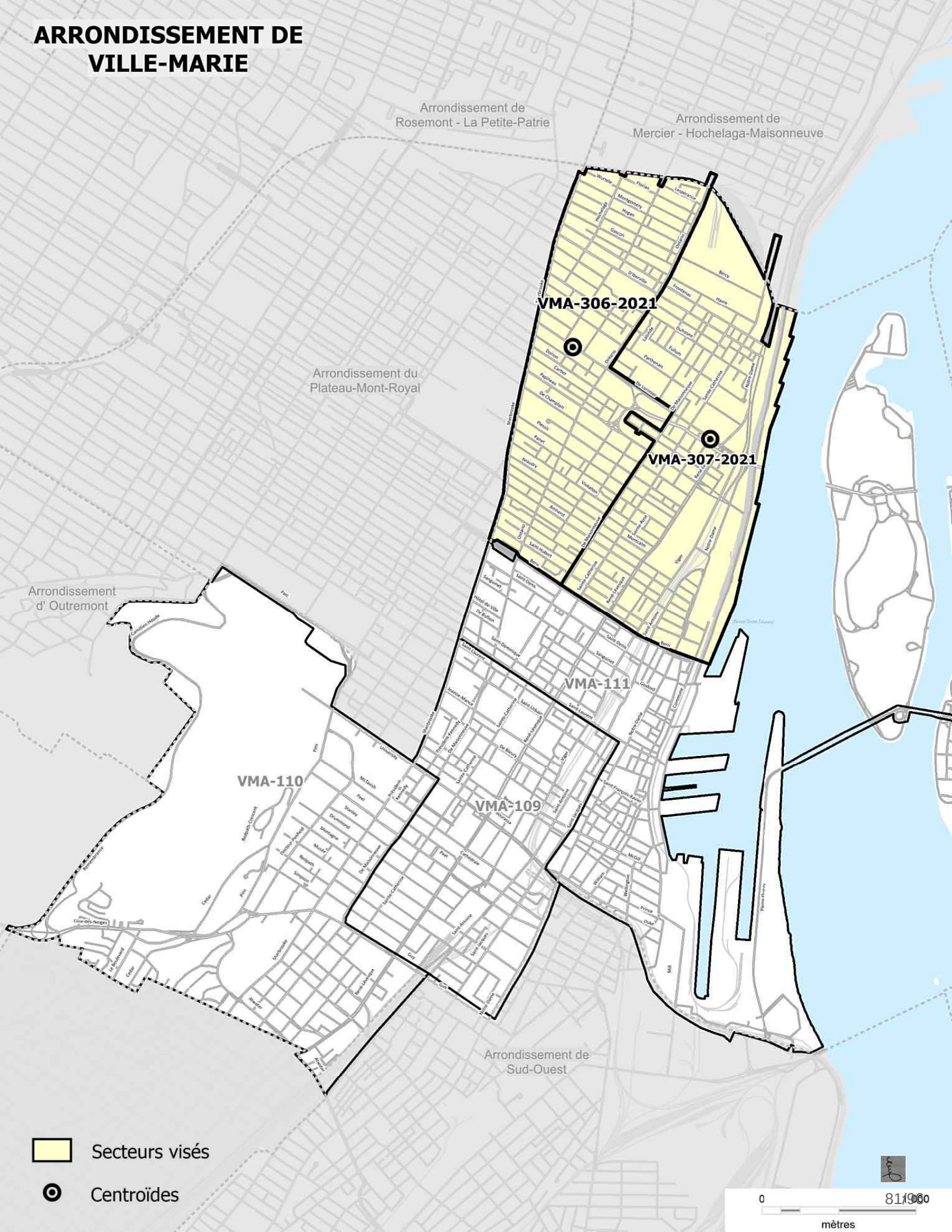
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
Arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie
Arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Arrondissement du Plateau-Mont-Royal
Arrondissement d' Outremont
Arrondissement de Sud-Ouest
VMA-306-2021
VMA-307-2021
VMA-111
VMA-110
VMA-109
Secteurs visés
Centroïdes
0
mètres

1. Description des lots et localisation des centroïdes

La convention de transport est en vigueur dans deux lots de l'arrondissement de Ville-Marie :

Lot	Longueur chaussées (km lin.)	Centroïde
VMA-306-2021	35,1	Ave De Lorimier / rue de Rouen
VMA-307-2021	34,4	Ave De Lorimier / rue Falardeau

2. Capacité volumétrique et camions autorisés

Le tableau suivant présente pour chacun des lots la capacité volumétrique exigée ainsi qu'à titre indicatif, les capacités volumétriques modulées en fonction du nombre de centimètres de neige à ramasser. Les camions autorisés sont aussi précisés :

Capacité volumétrique	VMA-306-2021	VMA-307-2021
Exigée	350	350
Tempête de 30 cm et plus	350	350
Tempête de 20 à 30 cm	325	325
Tempête de moins de 20 cm	300	300
Camions autorisés	A B1	

3. Horaire des opérations de transport de la neige

Les opérations de transport de la neige se déroulent sur deux (2) quarts de travail, jour et nuit. Les heures de fins sont indicatives seulement parce qu'elles peuvent varier en tout temps, en fonction des conditions.

- De jour : 7 h 15 à 17 h
- De nuit : 19 h à 5 h

4. Lieu d'élimination de la neige associé aux lots et distances

Lot	LEN principal	Distance (km)	LEN secondaire	Distance (km)
VMA-306-2021	Fullum	2,2	Carrière St-Michel	8,4
VMA-307-2021		0,9		9,6

5. Particularités

Aucune.

Annexe 13
Adresse des LEN

Nom du LEN	Type de LEN	Adresse (exacte ou approximative)	Coordonnée Y (latitude)	Coordonnée X (longitude)
46ième Avenue	Surface	1025, 46e avenue	45.44987	-73.709265
Anbar	Chute à l'égout	7596, rue Notre-Dame Ouest	45.450309	-73.630336
Angrignon (entrée Angrignon)	Surface	2505, boul. Angrignon	45.450152	-73.615316
Angrignon (entrée Saint-Patrick)	Surface	6700, rue Saint-Patrick	45.454931	-73.618894
Armand-Chaput	Surface	11801, avenue Armand-Chaput	45.660837	-73.532007
Autoroute 13	Surface	9283, rue Thimens	45.504227	-73.755164
Butler	Chute	1025, rue Butler	45.475242	-73.5686
Carrière St-Michel (entrée Charland)	Carrière	9455, boulevard Saint-Michel	45.57557	-73.635387
Carrière St-Michel (entrée Robert)	Carrière	3949, boulevard Robert	45.573513	-73.612143
Château Pierrefonds	Surface	18585, boulevard Pierrefonds	45.458318	-73.896361
De LaSalle	Chute à l'égout	rue Notre-Dame Est/avenue de La Salle	45.549235	-73.532051
Fullum	Chute à l'égout	2304, rue Notre-Dame Est	45.526215	-73.545182
Iberville	Chute à l'égout	rue D'Iberville/rue Larivière	45.533094	-73.5546
Jules-Poitras 1	Chute à l'égout	2595, boul. Henri-Bourassa	45.529518	-73.687061
Jules-Poitras 2	Chute à l'égout	2595, boul. Henri-Bourassa	45.529597	-73.685973
Lafarge	Surface	9999, rue Sherbrooke Est	45.617595	-73.523054
Langelier	Surface	9430, boulevard Langelier	45.607194	-73.606809
Lausanne	Chute à l'égout	3445, boulevard Henri-Bourassa	45.587963	-73.648743
Millen	Chute à l'égout	10 726, avenue Millen	45.556965	-73.668243
Newman	Surface	3333, rue Irwin	45.456527	-73.611298
Poincaré	Chute à l'égout	855, boulevard Henri-Bourassa	45.541166	-73.676929
Ray-Lawson	Surface	11 201, boulevard Ray-Lawson	45.624403	-73.58013
Riverside	Chute à l'égout	rue Riverside/rue Mill	45.4906	-73.55032
Saint-Pierre 1 (Lachine)	Chute à l'égout	25, boulevard Saint-Joseph	45.440542	-73.6538
Saint-Pierre 2 (Turcot)	Chute à l'égout	rue Notre-Dame Ouest/boulevard Monk	45.466847	-73.599473
Sartelon	Surface	3405, rue Sartelon	45.511519	-73.735882
Sauvé	Chute à l'égout	6, rue Meilleur ou Parc Saint-Benoît	45.54012	-73.665098
Thimens	Surface	4800, boulevard Thimens	45.494337	-73.721966
Verdun	Chute à l'égout	3000, boulevard Gaétan Laberge	45.471257	-73.560361

Annexe 14

Tarifs en vigueur

Au moment de signer la convention, les tarifs du *Recueil de transport de neige et de glace 2019* s'appliquent.

Tarif horaire selon la capacité du camion

CAPACITÉ EN CHARGE	Tarif horaire inscrit au Recueil 2019 et suivant l'entente
10,0 à 16,9 m. cubes	63,40 $
17,0 à 20,9 m. cubes	76,70 $
21,0 à 23,5 m. cubes	81,85 $
23,6 à 25,9 m. cubes	85,12 $
26,0 à 28,5 m. cubes	93,20 $
28,6 à 30, 9 m. cubes	101,24 $
31,0 à 34,9 m. cubes	104,40 $
35,0 à 38,9 m. cubes	111,09 $
39,0 à 42,9 m. cubes	115,49 $
43,0 à 46,9 m. cubes	121,00 $
47,0 à 50,9 m. cubes	123,09 $
51,0 à 54,9 m. cubes	126,23 $
55,0 à 59,9 m. cubes	131,00 $
60,0 à 64,9 m. cubes	132,75 $
65,0 à 69,9 m. cubes	133,50 $
70,0 à 74,9 m. cubes	135,00 $
75,0 m cubes et plus	135,83 $

Tarif des prix au m3/km inscrit au Recueil

Km en charge	Prix par m^3	Km en charge	Prix par m^3
0 à 0,9	1,531	13 à 13,9	4,038
1 à 1,9	1,531	14 à 14,9	4,243
2 à 2,9	1,783	15 à 15,9	4,448
3 à 3,9	1,988	16 à 16,9	4,653
4 à 4,9	2,193	17 à 17,9	4,858
5 à 5,9	2,398	18 à 18,9	5,063
6 à 6,9	2,603	19 à 19,9	5,268
7 à 7,9	2,808	20 à 20,9	5,473
8 à 8,9	3,013	21 à 21,9	5,678
9 à 9,9	3,218	22 à 22,9	5,883
10 à 10,9	3,423	23 à 23,9	6,088
11 à 11,9	3,628	24 à 24,9	6,293
12 à 12,9	3,833	25 à 25,9	6,498

Annexe 15

Utilisation des instruments de mesure optique

Exemption au Règlement sur les poids et mesures, CRC, c.1605

La Ville utilise des instruments de mesure optique pour déterminer la capacité volumétrique des bennes des camions pour le transport de neige. L'article 8 de la *Loi sur les Poids et Mesures* exige que tous les instruments utilisés dans le commerce soient approuvés, examinés et certifiés.

Compte tenu que les instruments de mesure optique utilisés dans le cadre de l'activité de mesurage des bennes des camions sont non approuvés à des fins commerciales au Canada, la Ville doit adresser auprès du ministère de l'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) une demande d'exemption en vertu de l'article 7(1) *du Règlement sur les poids et mesures* (Règlement) c.r.c., ch. 1605 (« Demande d'exemption»). Le Règlement peut être consulté en ligne https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._1605/page-1.html

Avant chaque début de saison hivernale, la Ville doit mentionner au Contractant les instruments de mesure optique qui seront utilisés pour le mesurage des bennes. À cet effet, la Ville devra fournir au Contractant le numéro de modèle et le numéro de série des instruments de mesure optique qui seront utilisés.

Les instruments de mesure optique utilisés seront calibrés par le fabricant avant le début de chaque saison hivernale. La certification de calibrage assure une marge de tolérance de 10 millimètres pour toute mesure entre 2 et 20 mètres. La Ville a mis en place un système d'étalonnage qui est effectué, au minimum, à chaque début de journée lors d'une période de mesurage.

Pour pouvoir utiliser ces volumes aux fins de paiement pour chacune des saisons hivernales, en toute légalité, la Ville doit conclure avec le Contractant une entente visant l'utilisation d'un instrument optique. Ce contrat sera signé annuellement avec la Ville, et ce, avant le début de la saison hivernale. Ce contrat devra indiquer le numéro de modèle et le numéro de série de l'instrument de mesure optique et doit préciser le procédé à employer pour le calibrage et à quels intervalles ce calibrage doit être fait. Une entente type est jointe à l'Annexe 16 *Entente en vue de l'utilisation d'un instrument de mesure optique* du présent Devis. À la suite de l'accord du Contractant, la Ville doit transmettre au ISDE une copie du contrat signé avec une Demande d'exemption. Cette exemption permet l'utilisation, en toute légalité, des instruments de mesure optique non approuvés à des fins commerciales.

Annexe 16

Entente en vue de l’utilisation d’un instrument de mesure optique

Le jour mois année

PAR COURRIEL

ADJUDICATAIRE

Objet : Autorisation d'utiliser un instrument de mesure optique en vertu de l'article 7 du Règlement sur les poids et mesures C.R.C., ch. 1605 | Saison hivernale 20XX-20XX

Compte tenu que les instruments de mesures optiques utilisés dans le cadre de l'activité de mesurage des bennes de camions sont non approuvés à des fins commerciales au Canada, la Ville doit adresser une demande d'exemption en vertu de l'article 7 du Règlement sur les poids et mesures.

Dans le cadre de l'activité de mesurage des bennes de camions pour la saison hivernale 20XX-20XX, les appareils de mesure suivants sont utilisés :

XXXX, modèle XXXX (no série XXXX)

XXXX, modèle XXXX (no série XXXX)

Ces appareils sont calibrés par leur fabricant avant le début de la saison et le certificat de calibrage assure une marge de tolérance de 10 millimètres pour toute mesure entre 2 à 20 mètres. De plus, la Ville de Montréal a mis en place un système d'étalonnage qui est effectué, au minimum, à chaque début de journée lors d'une période de mesurage.

Pour pouvoir utiliser ces volumes aux fins de paiement pour la période hivernale 20XX-20XX, vous devez signifier votre accord quant à l'utilisation des instruments de mesure ci-haut mentionnés en signant le présent document et en nous le retournant par courriel dans les meilleurs délais.

_____ _____

Signature de l'adjudicataire du contrat **Date**

Nom (en lettres moulées) :

Fonction:

Nom de l'entreprise:

Section complétée par la **Ville de Montréal**

Par :_____ Date :_____

Dans le cas d'une contestation et ce, pour quelque que raison que ce soit, l'adjudicataire doit compléter, pour chacun des camions pour lequel le volume est contesté, le formulaire ci-dessous. Les formulaires dûment complétés doivent nous être retournés par courriel au plus tard 15 jours suivant la réception de la présente lettre.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous à scacontrat@ville.montreal.qc.ca.

FORMULAIRE DE CONTESTATION

La présente est pour signifier notre désaccord avec le volume obtenu par mesure optique pour le camion suivant :

Plaque signalétique du camion : _____

Plaque d'immatriculation du camion : _____

Contrat/Secteur de déneigement : _____

Nom du propriétaire du camion (en lettres moulées) : _____

Nom de l'adjudicataire du contrat (en lettres moulées) : _____

<u>Justification de la contestation :</u>

❑ Nous sommes en désaccord avec l'instrument de mesure utilisé et sa précision;

❑ Nous sommes en désaccord avec les paramètres contractuels considérés dans la détermination du volume;

❑ Nous sommes en désaccord pour une autre raison, à préciser :

_____

_____

_____

_____ _____

Signature de l'adjudicataire du contrat **Dat**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207711009

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal -Laval inc. pour les services de transport de neige dans onze (11) arrondissements, d'une durée d'un an, pour un montant maximal de 12 360 957,56 $, toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré - Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207711009 VF Trans Vrac.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5551

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-18

Jean-François DOYLE
Chef de section
Tél : 514-872-7840
Division : du Conseil et du Soutien Financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.22

2020/10/19 13:00

(2)

Dossier # : 1207711009

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal -Laval inc. pour les services de transport de neige dans onze (11) arrondissements, d'une durée d'un an, pour un montant maximal de 12 360 957,56 $, toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré - Approuver le projet de convention à cette fin.

Rapport_CEC_SMCE207711009.pdf

Dossier # :1207711009

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 19 octobre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207711009

Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans 11 arrondissements, d'une durée d'un an - Montant maximal de 12 360 957,56 $, taxes incluses (Contrat de gré à gré) - Approuver le projet de convention à cette fin.

"Original signé"	***"Original signé"***
Karine Boivin Roy Présidente	Linda Lajeunesse Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207711009

Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans 11 arrondissements, d'une durée d'un an - Montant maximal de 12 360 957,56 $, taxes incluses (Contrat de gré à gré) - Approuver le projet de convention à cette fin.

À sa séance du 23 septembre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2M$ pour lequel :*
    - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 7 octobre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service de la concertation des arrondissements ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires concernant l'entente conclue avec Transvrac pour les services de transport de neige dans 11 arrondissements, d'une durée d'un an.

Le Service a expliqué que Transvrac est un OBNL qui regroupe des camionneurs artisans et que son rôle consiste à répartir le travail entre ses membres. Aussi, cet organisme à but non lucratif est le seul détenteur d'un permis de courtage en services de camionnage émis par le ministère des Transports du Québec pour la région de Montréal. Il s'agit donc d'une structure permettant de faire affaires avec des camionneurs indépendants, qui, autrement, ne pourraient pas soumissionner sur les appels d'offres publics. Finalement, Transvrac fournit la moitié des camions de transport de neige.

.

L’entente conclue est d’une durée d’un an et la compagnie est libre de fournir le service de transport de la neige à la Ville de Montréal. Le Service a précisé que la négociation des modalités de l’entente a été rapide puisque celles-ci ont été reconduites. Le Service est d’avis que cette entente est avantageuse pour la Ville puisque l’intérêt pour le déneigement est grandissant en raison de l’arrêt des chantiers et de la lente reprise causés par la Covid-19, jumelés à la fin des grands chantiers des dernières années (Pont Champlain, échangeur Turcot, etc...), ce qui n’a pas permis à tous les camionneurs d’avoir une saison estivale lucrative. De plus, une meilleure connaissance du coût du paiement au meilleur des deux tarifs est constatée. Finalement, puisque le Recueil des tarifs 2020 n’est pas disponible, l’augmentation des prix est inconnue, mais néanmoins estimée à 3% et le prix payé à Transvrac est moins élevé que les prix obtenus par appel d’offres public. En conclusion, Transvrac ne pouvait pas garantir que tous les camions seraient équipés de barres latérales. Par conséquent, la négociation doit se poursuivre à ce sujet.

Dans le cadre de ses délibérations, la Commission retient que le contexte a été favorable à la conclusion d’une entente avantageuse pour le transport de la neige de la Ville de Montréal cet hiver.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l’examen des contrats remercie les ressources Service de la concertation des arrondissements pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l’examen répond aux critères établis par le conseil d’agglomération, en l’occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2M$ pour lequel :*
    - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l’analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l’égard du mandat SMCE207711009 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l’examen des contrats constate, à l’unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.23

2020/10/19
13:00

(2)

Dossier # : 1201670001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Axe Construction inc., pour réaliser les travaux de réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine - Dépense totale de 15 470 877,05 $, taxes incluses (contrat : 13 155 507,70 $ + contingences : 1 578 660,92 $ + incidences 736 708,43 $) - Appel d'offres public 15599 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Axe Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 13 155 507,70 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (15599);

2. d'autoriser une dépense de 1 578 660,92 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 736 708,43 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre;

5. de prioriser, pour l'année 2022 et les années suivantes, les dépenses d'entretien au budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière au montant de 101 814 $ net des ristournes de taxes (ou 111 500 $, taxes incluses);

6. de prioriser, pour l'année 2022 et les années suivantes, les dépenses d'entretien sanitaire et paysager du budget de fonctionnement de l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal, au montant de 141 536 $ net des ristournes de taxes (ou 155 000 $, taxes incluses).
7. de prioriser, pour l'année 2022 et les années suivantes, la base budgétaire pour les opérations culturelles du budget de fonctionnement du Service de la culture, au montant de 387 000 $ net des ristournes de taxes (ou 423 815 $ taxes incluses).

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le**	2020-09-18 10:18

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201670001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Axe Construction inc., pour réaliser les travaux de réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine - Dépense totale de 15 470 877,05 $, taxes incluses (contrat : 13 155 507,70 $ + contingences : 1 578 660,92 $ + incidences 736 708,43 $) - Appel d'offres public 15599 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le parc La Fontaine situé au cœur de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal dessert une clientèle locale et constitue une destination à l'échelle montréalaise. Il fait l'objet d'une réflexion de la part de la Ville de Montréal afin d'identifier les enjeux et les défis associés à son avenir, laquelle sera confirmée par le dépôt d'un plan directeur, en octobre 2018. Une consultation en amont de la rédaction du plan directeur aura permis de faire ressortir les éléments de la vision globale, les orientations spécifiques et les pistes de mise en œuvre souhaitées par la population. Dès le départ de cette démarche, le projet *de Reconstruction du Théâtre de Verdure* est identifié comme l'un des premiers projets de mise en œuvre du plan directeur.
Le théâtre de Verdure est un espace scénique en plein air situé dans le parc La Fontaine. En activité depuis 1956, il a offert jusqu'en 2014 un programme varié de représentations culturelles et scéniques (danse, musique, théâtre, cirque, cinéma d'auteur, art numérique et médiatique, etc.), très prisé par le public estival. Il est composé de gradins pouvant accueillir près de 1 700 personnes et d'un bâtiment de scène abritant les loges et disposant d'une structure en acier pouvant recevoir une toile couvrant la scène pendant la saison d'activités. Le constat de l'état de désuétude avancé de l'édifice et des infrastructures du site a amené, toutefois, la Ville à cesser les activités du théâtre en 2014.

Depuis 2016, afin de maintenir son offre culturelle dans le parc, le Service de la culture, responsable de la programmation estivale du théâtre, propose une programmation sans le soutien d'installations permanentes adaptées. L'offre de services n'est pas idéale pour ces activités et la Ville souhaite retrouver des installations à la hauteur de ses aspirations tant scéniques que paysagères.

Suite à une redéfinition des principes directeurs de réaménagement du parc, entendue par les parties prenantes du projet, à savoir le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), le Service de la culture (SC), l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal (PMR) et le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI- exécutant), un programme fonctionnel et technique sommaire visant le réaménagement et la mise aux normes du théâtre de Verdure a été entrepris durant l'été 2017. Une équipe multidisciplinaire de professionnels coordonnée par la firme Lemay a été retenue en février

2018 pour en élaborer la conception, les plans d'exécution et assumer la surveillance des travaux.

Le projet porte sur le réaménagement de l'ensemble du site, incluant la reconstruction du bâtiment, de la scène extérieure, du dispositif scénique et des aménagements extérieurs incluant l'amphithéâtre et ses gradins, les aires publiques et de circulation avec l'objectif de sa mise aux normes et de l'amélioration des performances scéniques du théâtre tout en assurant une intégration paysagère sensible à ce secteur du parc. Le site du théâtre, auparavant inaccessible au public en dehors des heures de spectacle, sera dorénavant ouvert au public avec pour seule exception la période de préparation de spectacle. La perméabilité du site est l'un des éléments clé du réaménagement.

L'appel d'offres public pour le réaménagement du théâtre de Verdure, publié dans Le Devoir le 2 mars 2020, a offert aux soumissionnaires un délai de trente-deux (32) jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le site de SÉAO et déposer leur soumission. Les visites du site, obligatoires, ont eu lieu du 16 au 20 mars 2020 inclusivement. L'arrivée de la pandémie (Covid-19) a toutefois obligé une série de reports de dates de dépôt des soumissions, les entrepreneurs ne disposant pas de suffisamment d'effectifs ou les sous-traitants n'étant pas en mesure d'obtenir des prix des fournisseurs. L'ouverture des soumissions a finalement eu lieu le 4 juin 2020, soit quatre-vingt-douze (92) jours après la publication de l'appel d'offres.

Onze (11) addenda ont été émis lors de cet appel d'offres. Ceux-ci ont permis d'apporter les modifications, clarifications et ajouts mineurs requis en réponse aux questions posées par les soumissionnaires selon la procédure établie.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU	IMPACT MONÉTAIRE
1	5 mars 2020	Précisions apportées en architecture de paysage, et génie forestier (36 pages).	Oui
2	5 mars 2020	Précisions apportées en électricité (27 pages).	Oui
3	25 mars 2020	Report de la date de dépôt des soumissions du 2 avril au 9 avril et précisions apportées en architecture, structure, mécanique et électricité (566 pages).	Non
4	2 avril 2020	Report de la date de dépôt des soumissions du 9 avril au 23 avril 2020.	Non
5	6 avril 2020	Précisions apportées en architecture, civil et électricité et émission d'un nouveau bordereau de soumission (176 pages).	Oui
6	8 avril 2020	Précisions apportées en architecture de paysage (23 pages).	Oui
7	17 avril 2020	Report de la date de dépôt des soumissions du 23 avril au 7 mai 2020.	Non
8	28 avril 2020	Remplacement de l'annexe E du cahier des clauses administratives générales, précisions apportées en architecture, civil et électricité, ainsi qu'au bordereau de soumission (43 pages).	Non
9	29 avril 2020	Report de la date de dépôt des soumissions du 7 mai au 21 mai 2020.	Non
10	19 mai 2020	Report de la date de dépôt des soumissions du 21 mai au 28 mai 2020 et précisions apportées au	Oui

		cahier des clauses administratives spéciales, en architecture, structure et électricité (188 pages).	
11	22 mai 2020	Précisions apportées en architecture de paysage (436 pages).	Oui

Le délai de validité des soumissions de cent vingt (120) jours à partir de la date de dépôt des soumissions, correspondant au 1er octobre 2020, a fait l'objet d'une prorogation de 30 jours. Le document officiel de cette prorogation se trouve en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 19 1027 du 16 septembre 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 814 260,14 $, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels en architecture dans le cadre du projet de réaménagement du théâtre de Verdure - contrat 15224 / Approuver un projet d'avenant modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville et l'équipe formée par Lemay Co Inc. en architecture et architecture de paysage, Bouthillette Parizeau inc. en génie électrique, mécanique et électronique, Calculatec Inc. en génie de charpente et Marchand Houle & Associés inc. en génie civil (CM18 0235) majorant ainsi le montant total du contrat de 925 776,80 $ (taxes, contingences et incidences incluses) à 1 740 036,93 $ (taxes, contingences et incidences incluses) GDD1191670001
CM18 0235 du 19 février 2018 - Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe formée par Lemay Co Inc. en architecture et architecture de paysage, Bouthillette Parizeau inc. en génie électrique, mécanique et électronique, Calculatec Inc. en génie de charpente et Marchand Houle & Associés inc. en génie civil pour la réalisation du projet de réaménagement du théâtre de Verdure pour une somme maximale de 805 023,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16557 (3 soumissions) / Contrat 15224 - Approuver un projet de convention à cette fin - Autoriser une dépense de 925 776,80 $.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à la firme Axe Construction inc. pour réaliser les travaux de réaménagement du théâtre de Verdure. Ces travaux incluent principalement la construction d'équipements scéniques ainsi qu'un amphithéâtre composé de gradins et de bancs. Cet équipement théâtral extérieur comprendra notamment :
· un bâtiment scénique de 470 mètres carrés comprenant une scène, des loges, un salon vert, un espace technique et de rangement temporaire et une terrasse arrière;
· un édicule technique annexe, partiellement enfoui, recevant un espace administratif, des salles techniques (eau, électromécanique, télécom), un espace de rangement permanent et des toilettes. Son toit servira de terrasse d'accueil, de plain-pied avec l'accès principal au site;
· un édicule de régie technique pour projection, son et lumière, à l'arrière des gradins;
· des espaces sanitaires, comprenant quatre compartiments de toilette, dont un d'accès universel, et lavabos, accessibles en période de spectacle seulement;
· des gradins pour recevoir 1700 personnes assises incluant des espaces réservés pour personnes à mobilité réduite, épousant le format de l'amphithéâtre d'origine;
· des travaux d'aménagement paysager comprenant notamment l'ajout de 17 arbres, la rénovation des clôtures et murets de périmètre, la construction d'un nouveau tronçon de sentier et la rénovation des bordures du bassin supérieur.

Ce contrat inclut également :
· la démolition des infrastructures actuelles, en fin de vie utile (bâtiment de scène, bâtiment des pompes de la fontaine d'eau, gradins, sentiers et escaliers d'accès, bancs et allées);
· les mesures de mitigations pour réduire les impacts du chantier sur les activités du parc et la circulation véhiculaire, cyclable et piétonne sur l'avenue du parc La Fontaine.

Pour ce projet, un montant de 1 578 660,92 $, taxes incluses, représentant 12 % du montant forfaitaire, est requis comme budget pour travaux contingents. Ce montant est nécessaire afin de faire face aux imprévus qui pourraient surgir durant la réalisation des travaux.

Un budget d'incidence de 736 708,43 $, taxes incluses, représentant 5 % du montant forfaitaire plus le budget de contingences, est inclus à la dépense dans le but de couvrir les coûts reliés :

· au contrôle de la qualité des matériaux (compaction des sols, de béton et autres);
· au contrôle de chantier (interne) durant les travaux;
· aux coûts de mesures de mitigation pour diminuer l'impact sur l'avenue du parc La Fontaine (signaleur additionnel en période de pointe pour la piste cyclable);
· au câblage hors contrat pour les télécommunications;
· autres dépenses incidentes jugées nécessaires pour mettre en service ces nouvelles installations.

Un appel d'offres ultérieur en vue de la production et l'installation des bancs des gradins viendra compléter les travaux de réaménagement. Cet appel d'offres, à être lancé en fin 2020, séparé permettra des prix compétitifs et une meilleure qualité en s'adressant spécifiquement aux fabricants spécialisés dans ce domaine. La prise en charge de ce sous-traitant par l'entrepreneur général en cours de mandat est prévue dans le cahier des charges.

Enfin, un appel d'offres sera lancé en 2021 pour l'acquisition et l'installation de nouveaux équipements scénographiques afin de doter le théâtre des équipements nécessaires pour les représentations.

Par ailleurs, de façon à permettre aux professionnels de disposer de contingences suffisantes pour accompagner les travaux, le budget d'honoraires de leur contrat 15224 devra être majoré. Un sommaire décisionnel sera présenté ultérieurement à cet effet.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, quinze (15) entreprises se sont procuré le cahier de charges sur SEAO, soit une (1) association, sept (7) fournisseurs ou entrepreneurs spécialisés et les sept (7) entrepreneurs généraux suivants :
1- Axe Construction inc.
2- Céleb Construction ltée
3- Construction Deric inc.
4- Emcon Construction inc.
5- L'Archevêque et Rivest ltée
6- Norgereq ltée
7- Trempro Construction inc.

Parmi ces sept (7) entrepreneurs généraux, quatre (4) n'ont pas déposé de soumission, soit Construction Deric inc., Emcon Construction inc., Norgereq ltée et Trempro Construction inc. Les raisons principales invoquées étaient que la portée des travaux ou l'échéancier ne leur convenaient pas, ainsi que l'émergence de la Covid-19.

Le tableau suivant d'analyse des soumissions présente les trois (3) soumissions jugées conformes. Aucune des soumissions reçues n'a été jugée non conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences +	**TOTAL** (taxes incluses)

		variation de quantités) (taxes incluses)	
Axe Construction inc.	13 155 507,70 $	1 578 660,92 $	14 734 168,63 $
Céleb Construction ltée	14 674 259,82 $	1 760 911,18 $	16 435 171,00 $
L'Archevêque et Rivest	14 700 818,48 $	1 764 098,22 $	16 464 916,70 $
Dernière estimation-économistes ($)	*13 298 980,00 $*	*1 595 877,60 $*	*14 894 857,60 $*
Estimation des professionnels ($)	10 220 519,18 $	1 226 462,30 $	11 446 981,48 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			3 281 187,15 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			28,7 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			1 701 002,37 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			11,54 %

**Dans le cadre de ce projet complexe et d'envergure, une contre vérification des estimations des professionnels a été demandée par le SGPI auprès d'une firme en économie de la construction afin d'être transparent et équitable conformément à la Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal* .

L’écart entre la plus basse soumission par Axe Construction inc. et l’estimation fournie par les professionnels du projet, incluant les addenda, est de 2 934 988,52 $, soit 28,7 %. Cet écart, important, se justifie notamment par un marché très sollicité, l'application des règles restrictives issues de l'émergence de la Covid-19 augmentant substantiellement les montants liés aux conditions générales, un surcoût dans les travaux de béton (coffrage et armature) en raison de la rareté de main-d'oeuvre et une surévaluation des coûts en électricité.

Il y a un écart de 11,54 % entre le plus bas soumissionnaire et le 2e plus bas soumissionnaire. Bien que la répartition des coûts soit différente entre les deux soumissions, celles-ci présentent une certaine cohérence et rien ne porte à croire qu’il y ait eu omission ou incompréhension de la part de Axe construction inc. ou de Celeb construction Ltée. L’écart de prix se situe surtout en administration et profits, en structure et en électricité.

L’analyse des soumissions par la firme Lemay (architectes) démontre que Axe Construction inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent en conséquence d’octroyer le contrat à cette firme.

L'entreprise Axe Construction inc. n’est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ni sur la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI) et n’a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

L'adjudicataire est assujetti à l'obligation d'obtenir une autorisation de l’Autorité des marchés publics (AMP) dans le cadre de ce contrat dont la valeur est supérieure à 5 M$. Cette attestation de conformité a été fournie avec sa soumission (voir en pièces jointes).

Le dossier devra être présenté à la Commission permanente sur l'examen des contrats, le prix déposé pour les travaux par le plus bas soumissionnaire conforme étant supérieur à dix

millions de dollars (10 M$) et un écart de plus de 20% entre la plus basse conforme et la dernière estimation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant brut de la dépense à autoriser pour cette phase du projet est de 15 470 877,05 $. Après la ristourne de taxes, le montant net à emprunter est de 14 126 972,87 $. Ce montant comprend le prix forfaitaire de la soumission au montant de 13 155 507,70 $ (taxes incluses) pour la réalisation des travaux, un montant de 12 % pour travaux contingents, soit 1 578 660,92 $ (taxes incluses) et un budget d'incidences de 5 %, soit 736 708,43 $ (taxes incluses).
La dépense est assumée à 100 % par la ville centre mais répartie entre les PTI du SGPMRS (50 %) et celui du SGPI (50 %) et sera répartie entre les années 2020 à 2022 selon les répartitions suivantes :

	2020	2021	2022	Total
SGPI	773 544 $	6 188 351 $	773 544 $	7 735 439 $
SGPMRS	773 544 $	6 188 351 $	773 544 $	7 735 439 $

Le projet sera financé à 50 % par chacun des programmes suivants :

- 34800 - Programme de réhabilitation du parc La Fontaine via le règlement d'emprunt #16-057-1 Travaux Aménagement Parcs (CM17 1044).
- 38009 - Programme de protection des bâtiments culturels via le règlement d'emprunt #20-018 Protection et développement d'immeubles (CM20 0425).

Ce projet n'était éligible à aucune subvention. Des demandes d'aides financières ne pouvaient être déposées notamment auprès d'Hydro-Québec compte tenu de l'utilisation des infrastructures limitée à trois mois par année et d'une consommation restreinte.

Pour l'année 2022 et les années suivantes , les dépenses d'entretien au montant de 101 814 $ net des ristournes de taxes (ou 111 500 $ taxes incluses) devront être priorisées au budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Pour l'année 2022 et les années suivantes, l'ajustement de la base budgétaire d'entretien sanitaire et paysager du budget de fonctionnement de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, au montant de 141 536 $ net des ristournes de taxes (ou 155 000 $, taxes incluses) sera adressé en 2021.

Pour l'année 2022 et les années suivantes, l'ajustement de la base budgétaire pour les opérations culturelles du budget de fonctionnement du Service de la culture, au montant de 387 000 $ net des ristournes de taxes (ou 423 815 $ taxes incluses) sera adressé en 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans exiger une accréditation LEED, vu que le bâtiment planifié est d'une superficie inférieure à 500 mètres carrés, le projet est conçu et sera réalisé de façon à atteindre les exigences minimales de performance énoncées dans la « Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal », incluant notamment la réduction de 90 % du flux de déchets de déconstruction et de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'échéancier des travaux prévoit le début du chantier dès novembre 2020 de façon à ce que l'entrepreneur puisse procéder aux travaux de déconstruction avant l'hiver 2020-21. Pour atteindre cet objectif, l'octroi du contrat doit être fait au Conseil municipal de octobre 2020.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'émergence de la Covid-19 a causé cinq (5) reports de date en raison de la difficulté pour les soumissionnaires d'obtenir des prix de leurs fournisseurs et retardé de trois (3) mois le dépôt des soumissions.
Les travaux d'une durée d'un an ne pourront conséquemment pas être achevés avant décembre 2021, éliminant la tenue de la saison culturelle de l'été 2021.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications (central) et la Direction des services administratifs et des citoyens de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 30 septembre 2020
CEC : 7 octobre 2020
CE : 14 octobre 2020
CM : 19 octobre 2020
Ordre de débuter les travaux : octobre 2020
Durée des travaux : automne 2020 à automne 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude SEGUIN, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Stéphanie ROSE, Service de la culture
Sophie VOYER, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Simon S LEMIEUX, Le Plateau-Mont-Royal
Michael TREMBLAY, Le Plateau-Mont-Royal
Guy OUELLET, Le Plateau-Mont-Royal
Geneviève PICHET, Service de la culture
Ivan FILION, Service de la culture

Lecture :

Stéphanie ROSE, 14 août 2020
Marie-Claude SEGUIN, 24 juillet 2020
Simon S LEMIEUX, 13 juillet 2020
Sophie VOYER, 10 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rémy-Paul LAPORTE
Gestionnaire immobilier

Tél : 872-7852
Télécop. : 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-16

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-868-7854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-09-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-09-17

Projet : Théâtre de Verdure
Travaux de réaménagement

				Tps 5,0%		Tvq 9,975%	Total
Contrat :	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**				
	Prix forfaitaire	0,0%	11 442 059,32				
		0,0%					
		0,0%					
		0,0%					
	Admin et profits	0,0%	0,00				
	Divers - Autres trav.	0,0%					
	Sous-total :	100,0%	**11 442 059,32**	**572 102,97**		**1 141 345,42**	**13 155 507,70**
	Contingences	12,0%	1 373 047,12	68 652,36		136 961,45	1 578 660,92
	Total - Contrat :		**12 815 106,44**	**640 755,32**		**1 278 306,87**	**14 734 168,63**
Incidences :	Dépenses générales						
	Dépenses spécifiques						
	Total - Incidences :	5,0%	**640 755,32**	**32 037,77**		**63 915,34**	**736 708,43**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**13 455 861,76**	**672 793,09**		**1 342 222,21**	**15 470 877,06**
Ristournes :	Tps	100,00%		672 793,09			672 793,09
	Tvq	50,0%				671 111,11	671 111,11
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**13 455 861,76**	**0,00**		**1 342 222,21**	**14 126 972,87**

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 1er août 2018

AXE CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR PAUL GABOURY
1071, RUE PRINCIPALE
SAINTE-JULIE (QC) J3E 0C1

N° de décision : 2018-CPSM-1043066
N° de client : 3000632986

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). AXE CONSTRUCTION INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 avril 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nom du service : Service de la gestion et de la planification immobilière
Nom de la direction, division, etc. : Direction de la gestion des projets immobiliers, Division projets corporatifs

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

15599 – Réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine (0066)

Date de publication : 2 mars 2020
Date d'ouverture : 4 juin 2020

Liste des preneurs des cahiers des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	ACQ Provinciale
2	Armatures Bois-Francs inc.
3	Artotech Integration inc.
4	Axe Construction inc.
5	Céleb Construction ltée
6	Construction Deric inc.
7	Emcon Construction inc.
8	Équiparc Manufacturier d'Équipements de Parcs inc.
9	L'Archevêque et Rivest ltée
10	M.E.Tremblay Démolition inc.
11	Néolect inc.
12	Norgereq ltée
13	Solotech inc.
14	Systèmes urbains inc.
15	Trempro Construction inc.
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

Dossier # : 1201670001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à la firme Axe Construction inc., pour réaliser les travaux de réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine - Dépense totale de 15 470 877,05 $, taxes incluses (contrat : 13 155 507,70 $ + contingences : 1 578 660,92 $ + incidences 736 708,43 $) - Appel d'offres public 15599 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1201670001 Théâtre de Verdure.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eugeniu RASCU
Conseiller en gestion des ressources financières
Direction des services administratifs, des relations
avec les citoyens, des communications et du greffe
Tél : 514 872-1902

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-17

Marie DESHARNAIS
Chef de division des ressources financières et matérielles
Direction des services administratifs, des relations
avec les citoyens, des communications et du greffe
Tél : 514-872-4513
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1201670001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à la firme Axe Construction inc., pour réaliser les travaux de réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine - Dépense totale de 15 470 877,05 $, taxes incluses (contrat : 13 155 507,70 $ + contingences : 1 578 660,92 $ + incidences 736 708,43 $) - Appel d'offres public 15599 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1201670001 - Travaux théatre de Verdure - portion SGPI.xlsx

1201670001 GPMRS.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

Co-auteure
Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél. (514) 868-8754

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-16

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0549

Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.23

2020/10/19 13:00

(2)

Dossier # : 1201670001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à la firme Axe Construction inc., pour réaliser les travaux de réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine - Dépense totale de 15 470 877,05 $, taxes incluses (contrat : 13 155 507,70 $ + contingences : 1 578 660,92 $ + incidences 736 708,43 $) - Appel d'offres public 15599 - 3 soumissionnaires

Rapport_CEC_SMCE201670001.pdf

Dossier # :1201670001

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 19 octobre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE201670001

Accorder un contrat à Axe Construction inc., pour réaliser les travaux de réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine - Dépense totale de 15 470 877,05 $, taxes incluses (contrat : 13 155 507,70 $ + contingences : 1 578 660,92 $ + incidences 736 708,43 $) - Appel d'offres public 15599 (3 soumissionnaires).

"Original signé"	***"Original signé"***
Karine Boivin Roy Présidente	Linda Lajeunesse Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE201670001

Accorder un contrat à Axe Construction inc., pour réaliser les travaux de réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine - Dépense totale de 15 470 877,05 $, taxes incluses (contrat : 13 155 507,70 $ + contingences : 1 578 660,92 $ + incidences 736 708,43 $) - Appel d'offres public 15599 (3 soumissionnaires).

À sa séance du 23 septembre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrats d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2M$ pour lequel :*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 7 octobre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service de la gestion et de la planification immobilière ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires concernant un contrat pour réaliser les travaux de réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine.

Puis, le Service a exposé l'ampleur du projet et les détails de cet appel d'offres, d'une durée de 92 jours lancé en contexte de pandémie, à l'issue duquel trois soumissions ont été reçues parmi les sept entreprises ayant effectué la visite obligatoire des lieux alors que 15 firmes s'étaient procuré les documents d'appel d'offres. Le Service est d'avis que marché actuel explique le peu de soumissions reçues en raison de la Covid-19. En ce qui concerne les 11 addendas, ceux-ci ont visé des reports de la date de dépôt des soumissions en raison du contexte sanitaire ainsi que des précisions au projet.

Le prix obtenu montre un écart défavorable de 28,7 % que le Service attribue aux conditions générales des travaux, notamment le lieu des travaux, au centre du parc La Fontaine sur un terrain en pente, et au coût du béton en hausse. En outre, le prix de

l'item "électricité" représente l'élément montrant le plus grand écart par rapport à l'estimation. Le Service a expliqué qu'une deuxième estimation avait été réalisée à l'externe par des économistes de la construction et que celui-ci était presque identique au prix du PBSC. Par conséquent, le SGPI recommande l'octroi.

Dans le cadre de ses délibérations, la Commission retient que le contexte a été défavorable à la réception d'un bon nombre de soumissions pour ce projet. Aussi, il semble que la première estimation réalisée à l'interne avait sous-estimé les coûts de plusieurs éléments.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- Contrat de plus de 10 M$;
- Contrats d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2M$ pour lequel :
    - un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE201670001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.24

2020/10/19
13:00

(2)

Dossier # : 1207231064

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 3 310 524,54 $ (contrat: 2 938 658,67 $ + contingences: 293 865,87 $ + incidences: 78 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458021 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder à Sanexen Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 938 658,67 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458021 ;

2. d'autoriser une dépense de 293 865,87 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 78 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-08-28 14:18

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231064**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 3 310 524,54 $ (contrat: 2 938 658,67 $ + contingences: 293 865,87 $ + incidences: 78 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458021 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'eau par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'eau, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'eau.

La longueur totale des conduites d'eau secondaire à réhabiliter par chemisage en 2020 sera d'environ vingt-neuf (29) kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,86 % de l'ensemble du réseau de la Ville.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet des travaux 2020 de

réhabilitation de conduite d'eau potable afin de recommander l'octroi de neuf (9) contrats différents. La présente demande d'octroi de contrat #458021 vise la réhabilitation des conduites d'eau secondaires de l'arrondissement LaSalle. Ce projet est le dernier des neuf (9) projets prévus cette année. Les huit (8) autres projets ont déjà été octroyés (voir décisions antérieures).

Suite aux résultats des soumissions pour l'appel d'offres du contrat #458017, il a été décidé de l'annuler pour des raisons de prix élevés. Deux autres contrats ont été créés pour le remplacer, les contrats #458020 (déjà octroyé) et #458021 (présente demande).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0806 - 24 août 2020 - Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 688 600 $ (contrat: 4 176 000 $ + contingences: 417 600 $ + incidences: 95 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458020 - 2 soumissionnaires - 1207231061
CM20 0515 - 26 mai 2020 **-** Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 12 506 551,98 $ (contrat: 11 158 683,62 $ + contingences: 1 115 868,36 $ + incidences: 232 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458014 - 2 soumissionnaires **-** 1207231040

CM20 0514 - 26 mai 2020 **-** Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 8 796 999,30 $ (contrat: 7 818 635,73 $ + contingences: 781 863,57 $ + incidences: 196 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458019 - 2 soumissionnaires **-** 1207231024

CM20 0502 - 25 mai 2020 **-** Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 912 300,00 $ (contrat: 8 793 000,00 $ + contingences: 879 300,00 $ + incidences: 240 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458018 - 2 soumissionnaires **-** 1207231028

CM20 0402 - 20 avril 2020 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 2 331 233,75 $, taxes incluses (contrat: 2 052 030,68 $ + contingences: 205 203,07 $ + incidences: 74 000,00 $) - Appel d'offres public 458013 - 2 soumissionnaires - 1207231013.

CM20 0401 - 20 avril 2020 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 13 784 093,17 $ (contrat: 12 245 084,70 $ + contingences: 1 224 508,47 $ + incidences: 314 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458016 - 2 soumissionnaires - 1207231009.

CM20 0395 - 20 avril 2020 - Accorder un contrat à FORACTION Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 990 187,72 $ (contrat: 8 877 443,38 $ + contingences: 887 744,34 $ + incidences: 225 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458012 - 2 soumissionnaires - 1207231021.

CM20 0276 - 23 mars 2020 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 598 412,23 $ (contrat: 5 839

011,12 $ + contingences: 583 901,11$ + incidences: 175 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458011 - 2 soumissionnaires - 1207231001.

CM19 0746 – 17 juin 2019 - Accorder un contrat à SANEXEN Services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 520 042,11 $ (contrat: 2 228 220,10 $ + contingences: 222 822,01 $ + incidences: 69 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441223 - 3 soumissionnaires - 1197231043.

CM19 0575 – 13 mai 2019 - Accorder un contrat à SANEXEN Services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 126 191,04 $ (contrat: 4 561 991,85 $ + contingences: 456 199,19 $ + incidences: 108 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441221 - 2 soumissionnaires - 1197231034.

CM19 0572 – 13 mai 2019 - Accorder un contrat à SANEXEN Services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 885 671,47 $ (contrat: 2 555 428,61 $ + contingences: 255 542,86 $ + incidences: 74 700,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441222 - 3 soumissionnaires - 1197231040.

CM19 0568 – 13 mai 2019 - Accorder un contrat à AQUARÉHAB (Canada) inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 8 244 856,93 $ (contrat: 7 343 324,48 $ + contingences: 734 332,45 $ + incidences: 167 200,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441215 - 2 soumissionnaires - 1197231020.

CM19 0417 – 15 avril 2019 - Accorder un contrat à AQUARÉHAB Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 896 204,82 $ (contrat: 6 141 095,29 $ + contingences: 614 109,53 $ + incidences: 141 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441217 - 2 soumissionnaires - 1197231011.

CM19 0416 – 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 414 272,68 $ (contrat: 2 133 884,26 $ + contingences: 213 388,42 $ + incidences: 67 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441218 - 3 soumissionnaires - 1197231007.

CM19 0415 – 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 7 546 221,90 $ (contrat: 6 721 110,82 $ + contingences: 672 111,08 $ + incidences: 153 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441216 - 2 soumissionnaires - 1197231004.

CM19 0183 - 25 février 2019 - Accorder un contrat à AQUARÉHAB (Canada) inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal et des travaux de voirie dans le chemin Saint-François, de la rue Halpern à la montée de Liesse - Dépense totale de 7 633 786,99 $ (contrat: 6 776 169,99 $ + contingences: 677 617,00 $ + incidences: 180 000,00 $), taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441214 - 3 soumissionnaires - 1187231083.

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur d'environ 1,2 kilomètres de conduites d'eau secondaires et les travaux seront réalisés dans l'arrondissement de LaSalle.

La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquelles ont été prises en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 293 865,87 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 9.6 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit quatre (4) différentes pénalités:

1) 2 500,00 $ par jour pour le non-respect du délai maximal par rue;
2) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de transmission à chaque mercredi de l'échéancier global et de la planification hebdomadaire;
3) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de quarante-huit (48) heures pour le nettoyage de la rue;
4) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de la correction des déficiences.

Ces pénalités sont complémentaires à celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que tous les documents de l'appel d'offres.

Considérant ces informations et que l’écart est inférieur à 10%, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé des travaux

dépasse les 2 000 000 $ et l'adjudicataire en est à son sixième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 3 310 524,54 $, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 2 938 658,67 $, des contingences de 293 865,87 $ et des incidences de 78 000,00 $.
Cette dépense de 3 310 524,54 $ taxes incluses, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 3 022 950,16 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt #20-002.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Cette dépense est prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables. Cependant, même si nous sommes raisonnablement certains d'obtenir ce financement, la Direction des réseaux d'eau n'a toujours pas reçu le protocole d'entente signé pour cette dernière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 2 décembre 2020 soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « *Principes de gestion de la mobilité* ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Commission permanente sur l'examen des contrats: 7 octobre 2020
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances

décisionnelles visées
Début des travaux : Mai 2021
Fin des travaux : Octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Farid CHABOUNI, LaSalle
Kathy DAVID, Service de l'eau
Raphaëlle HAMEL, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Pierre-Louis AUGUSTIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Kathy DAVID, 13 août 2020
Farid CHABOUNI, 13 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre A MARTIN
ingenieur

Tél : 514 872-0801
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-11

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-08-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-08-28

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres :	458021	No du GDD :	1207231064
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal		
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme		

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	29	6	2020	Ouverture originalement prévue le :	23	7	2020	
Ouverture faite le :	4	8	2020	Délai total accordé aux soumissionnaires :			35	jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda			Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
2	7	2020	Report de la date d'ouverture des soumissions au 4 août pour respecter les vacances de la construction.	N/A
9	7	2020	Annulation d'un item et augmentation des quantités dans cinq (5) items du formulaire de soumission. Ajout de deux articles dans le DTSI-RE concernant le remplacement de bouche à clé et fosses d'exploration par hydro-excavation.	10 000.00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs	3	Nbre de soumissions reçues	2	% de réponses	67
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission :	120	jrs	Date d'échéance initiale :	2	12	2020	
Prolongation de la validité de la soumission de :		jrs	Date d'échéance révisée :		-	-	

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) Total
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	2 938 658.67
FORACTION INC.	3 240 000.00
Estimation **interne**	2 833 311.64

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	**3.7%**
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	**10.3%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire :	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
Montant du contrat (incluant les taxes) ($) :	2 938 658.67
Montant des contingences ($) :	293 865.87
Montant des incidences ($) :	78 000.00

Date prévue de début des travaux :	3	5	2021	Date prévue de fin des travaux :	3	10	2021

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

Date: 22 juin 2020
Révision: 00
Par: Alexandre Martin, ing

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie dans diverses rues de la ville de Montréal
Soumission : 458021

# Plan	Révision	Arrondissement	Rue	De	À	Type de chaussée	Diamètre (mm)	Longueur (m)	Durée de réalisation
LAS-AQ-2020-01	00	LaSalle	**John-F.-Kennedy, rue**	Dollard, avenue	Saguenay, rue de	Souple	200	185	8 semaines
LAS-AQ-2020-02	00	LaSalle	**Leroux, rue**	Gloria, rue	Gloria, rue	Souple	200	188	8 semaines
LAS-AQ-2020-03	00	LaSalle	**Hébert, rue**	Nicolas-Moisan, rue	Chouinard, rue	Souple	200	207	8 semaines
LAS-AQ-2020-04	00	LaSalle	**43e Avenue**	LaSalle, boulevard	Centrale, rue	Souple	200	221	10 semaines
LAS-AQ-2020-05	00	LaSalle	**45e Avenue**	Rapides, avenue des	Centrale, rue	Souple	200	126	8 semaines
LAS-AQ-2020-06-AB	00	LaSalle	**Laplante, rue**	Jean-Milot, rue	Clément, rue	Souple	200	278	10 semaines
							Total	1205	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	458021	DATE:
#GDD:	1207231064	DRM:	4580	2020/08/10
RESPONSABLE:	Alexandre Martin			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaire par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal			

PROJET INVESTI: 18100 Desc et client-payeur: **Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
2018100163	183463	2 951 725.76 $	2 938 658.67 $	293 865.87 $	0.00 $	C
2018100164	183464	71 224.40 $	0.00 $	0.00 $	78 000.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**3 022 950.16 $**	**2 938 658.67 $**	**293 865.87 $**	**78 000.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**3 022 950.16 $**	**2 938 658.67 $**	**293 865.87 $**	**78 000.00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**3 310 524.54 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 458021	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**10/08/2020**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaire par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			2 938 658.67 $
TRAVAUX CONTINGENTS			293 865.87 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		17 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		26 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		10 000.00 $	
Gestion des impacts		10 000.00 $	
Surveillance environnementale		15 000.00 $	
Archéologie		0.00 $	
		0.00 $	
	TOTAL À REPORTER	78 000.00	78 000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			3 310 524.54 $
Imputation (crédits)			3 022 950.16 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		143 967.15	287 214.46
Ristournes TPS et TVQ à 50%		287 574.38	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Alexandre Martin, ing

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2018100163**	**SOUMISSION:**	**458021**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**183463**	**DRM SPÉCIFIQUE:**	**4580**	**10/08/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.**			
ENTREPRENEUR	**SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			2 938 658.67 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		293 865.87 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			3 232 524.54 $
Imputation (crédits)			2 951 725.76 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	140 575.11	280 447.33
Ristournes TPS et TVQ à 50%	280 798.78	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Alexandre Martin, ing

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2018100164**	**SOUMISSION:**	**458021**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**183464**	**DRM SPÉCIFIQUE:**	**4580**	**10/08/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Services professionnels et techniques**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		17 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		26 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		10 000.00 $	
Gestion des impacts		10 000.00 $	
Surveillance environnementale		15 000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	78 000.00	78 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			78 000.00 $
Imputation (crédits)			71 224.40 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	3 392.04	6 767.12
Ristournes TPS et TVQ à 50%	6 775.60	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Alexandre Martin, ing

Montréal

SOUMISSION 458021 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

<table>
<tr><th colspan="2">Secteur</th><th>Travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal</th></tr>
<tr><td><u>Arrondissements</u></td><td><u>Rues</u></td><td rowspan="2">Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M.</td></tr>
<tr><td>Lasalle</td><td>John-F. Kennedy,
Leroux,
Hébert,
43e Avenue,
45e Avenue,
Laplante.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues</td><td>– En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1;

– Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux;

– Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux);

– Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie;

– Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes;

– L'Entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1;

– Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1;

– Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1.

– L'Entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info;

– Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1;

– À la demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité;

– Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée;

– L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A;

– Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès sécuritaire doivent être réalisées, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite.</td></tr>
</table>

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 16 mars 2020

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
A/S MONSIEUR RÉJEAN LOISELLE
9935, RUE DE CHÂTEAUNEUF
ENTRÉE 1, BUREAU 200
BROSSARD (QC) J4Z 3V4

N° de décision : 2020-DAMP-1273
N° de client : 2700007373

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

EXCAVA-TECH
REGENERATION
SANEXEN

EXCAVA-TECH DÉNEIGEMENT
REGÉNÉRATION
SANEXEN ENVIRONMENTAL SERVICES INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 458021

Date de publication : 2020-06-29
Date d'ouverture : 2020-08-04

Liste des preneurs des cahiers des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Foraction inc..
2	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE.
3	Sanexen Services Environnementaux inc..

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231064

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 3 310 524,54 $ (contrat: 2 938 658,67 $ + contingences: 293 865,87 $ + incidences: 78 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458021 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE GDD 1207231064.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-19

Reak Sa SEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2813
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.24

2020/10/19 13:00

(2)

Dossier # : 1207231064

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 3 310 524,54 $ (contrat: 2 938 658,67 $ + contingences: 293 865,87 $ + incidences: 78 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458021 - 2 soumissionnaires

Rapport_CEC_SMCE207231064.pdf

Dossier # :1207231064

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 19 octobre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207231064

Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 3 310 524,54 $ (contrat: 2 938 658,67 $ + contingences: 293 865,87 $ + incidences : 78 000,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 458021 (2 soumissionnaires).

"Original signé"	***"Original signé"***
Karine Boivin Roy Présidente	Linda Lajeunesse Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207231064

Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 3 310 524,54 $ (contrat: 2 938 658,67 $ + contingences: 293 865,87 $ + incidences: 78 000,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 458021 (2 soumissionnaires).

À sa séance du 23 septembre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrats d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2M$ pour lequel :*
    - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 7 octobre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires concernant ce contrat pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal.

Puis, le Service a expliqué qu'il s'agissait d'une relance d'un premier appel d'offres ayant résulté en la réception de prix trop élevés. La stratégie déployée pour la relance a été de scinder le contrat en deux pour ouvrir le marché. Dans le cadre de ce nouvel appel d'offres, d'une durée de 35 jours, deux soumissions ont été reçues parmi les trois entreprises s'étant procuré les documents d'appel d'offres. Deux addendas ont été publiés, dont un ayant eu pour objectif de modifier les items et les quantités du formulaire de soumission. L'octroi consécutif pour un contrat récurrent s'explique par le peu de firmes aptes à soumissionner.

Dans le cadre de ses délibérations, la Commission est préoccupée par ce marché d'oligopole et le sixième octroi à une même firme. En somme, bien que la Commission

salue l'obtention d'un prix avantageux, montrant un faible écart défavorable à la Ville de 3,7 % par rapport à l'estimation de contrôle, elle constate que les mesures tentées à ce jour pour ouvrir le marché n'ont pas permis de recevoir un plus grand nombre de soumissions. Par conséquent, la Commission souhaite que ceci fasse l'objet d'une attention particulière de l'Administration, notamment en commandant une analyse du marché que le Service de l'approvisionnement pourrait effectuer quant aux firmes en activité dans ce domaine.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrats d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2M$ pour lequel :*
    - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE207231064 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.25

2020/10/19
13:00

(2)

Dossier # : 1197637001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Nadia Myre, artiste professionnelle, faisant affaire sous le nom de Nadia Myre inc. pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art "Renouée" pour le projet d'aménagement Laurier Ouest et chemin de la Côte-Sainte-Catherine - Dépense totale de 379 417,50 $ taxes incluses (Contrat: 344 925$ taxes incluses + contingences: 34 492,50 $ taxes incluses) - Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Nadia Myre, artiste professionnelle, faisant affaire sous le nom de Nadia Myre inc. au montant de 344 925 $ taxes incluses pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art "Renouée" pour le projet d'aménagement Laurier Ouest et chemin de la Côte-Sainte-Catherine/ Approuver un projet de convention à cette fin;

2. d'autoriser une dépense de 34 492,50 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-07-31 12:01

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197637001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Nadia Myre, artiste professionnelle, faisant affaire sous le nom de Nadia Myre inc. pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art "Renouée" pour le projet d'aménagement Laurier Ouest et chemin de la Côte-Sainte-Catherine - Dépense totale de 379 417,50 $ taxes incluses (Contrat: 344 925$ taxes incluses + contingences: 34 492,50 $ taxes incluses) - Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

L'octroi de ce contrat d'oeuvre d'art s'inscrit dans le contexte des travaux de réaménagement de l'avenue Laurier Ouest entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine dans l'arrondissement d'Outremont. Ces travaux, débutés en 2018 et finalisés en 2019, consistaient au remplacement des infrastructures souterraines et à l'amélioration de l'expérience de déambulation des citoyens, favorisant ainsi la consolidation de la vie de quartier et le dynamisme du secteur commercial de l'avenue Laurier Ouest. Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est le requérant et l'exécutant de ce projet d'aménagement. Il finance également ce projet d'art public.

En collaboration avec le SUM et l'arrondissement, le Bureau d'art public du Service de la culture (SC) a tenu un concours sur avis public destiné aux artistes professionnels dans le but de doter la placette aménagée à l'intersection à l'extrémité ouest du projet de réfection d'une oeuvre d'art public. Lors de la première rencontre du jury tenue le 18 décembre 2018, les membres du jury ont analysé les 44 candidatures reçues et jugées conformes dans le cadre de l'avis public du concours. Lors de cette rencontre, 4 finalistes ont été désignés pour produire une proposition complète d'œuvre d'art : Patrick Bérubé, Michel de Broin, Nadia Myre et Hélène Rochette. Lors de la rencontre pour le choix du lauréat le 1 mai 2019, le jury a recommandé la proposition de Nadia Myre intitulée *Renouée.*

Le jury formé spécifiquement pour ce concours était composé de : Yves Banchongphanith, représentant des citoyens ; Analays Alvarez Hernandez, historienne de l'art et professeure d'histoire de l'art, Université d'Ottawa ; Caroline Monnet, artiste en arts visuels, Anne-Marie

Poitras, dir. culture, sports, loisirs et développement social, arr. Outremont ; Julie Bélisle, agente de développement culturel, Service de la culture ; Peter Fianu, conseiller en aménagement, Service de l'aménagement et de la mobilité ; Vincent Roy, directeur général et artistique, Ex-Muro Art public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1706- 17 octobre 2018 : Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour la création d'une oeuvre d'art public située à l'intersection de l'avenue Laurier Ouest et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine dans l'arrondissement d'Outremont. Autoriser une dépense de 45 990 $ taxes incluses (41 995 $ net de ristourne), pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet (GDD 1180552002).

CM16 0049 - 25 janvier 2016 : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 580 000$ pour le financement des travaux de réfection d'un aqueduc principal dans le cadre du réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine (GDD 1151097014).

CM16 1265 - 21 novembre 2016 : Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, dans les avenues Laurier et de l'Épée et dans le boulevard Saint-Joseph. Dépense totale de 15 697 353,27 $ (contrat: 13 847 691,64 $ $ + incidences: 1 869 416,63 $), taxes incluses. Appel d'offres public 284401 - 6 soumissionnaires (GDD 1167231045).

DESCRIPTION

À la fois signalétique et aérée, l'œuvre de l'artiste Nadia Myre, *Renouée* , adopte l'apparence d'un filet de pêche tissé de cordages de bronze qui reprend la forme d'un tipi. Cette sculpture monumentale, dressée au centre de la placette à la jonction de l'avenue Laurier Ouest et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine, deviendra un repère aussi visuel que temporel rappelant les mouvements historiques et migratoires de ce lieu de rencontre qu'est Tiohtia :ke. En effet, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine est un sentier naturel connu par les archéologues pour avoir été emprunté par les premières nations à l'époque de leur occupation du mont Royal. Pour l'artiste, *Renouée* est « une métaphore physique » qui symbolise l'union. La fluidité du filet évoque ainsi un tissu social, chaque noeud représentant l'association entre les individus d'une communauté. Dans cette optique, l'artiste rend hommage à la cohabitation de ces cultures et à leur occupation sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont; celui-ci étant actuellement à la fois résidentiel et commercial, historique et moderne.

L'imposante structure de bronze, qui permettra aux spectateurs d'y entrer, sera entourée de végétation. L'aménagement paysager propose des végétaux près du sol à l'intérieur de l'oeuvre. Autour de la sculpture, la végétation est plus haute pour créer un effet d'intimité lorsqu'on est à l'intérieur. Concernant les préoccupations de sécurité entourant l'oeuvre, les diamètres des tiges structurelles de bronze et le dégagement standard entre le sol et les parties de cordage noué permettront la stabilité de la structure et dissuaderont également les gens d'y grimper. Compte tenu du positionnement de l'oeuvre dans l'environnement, un entretien minime sera requis : nettoyage à l'eau savonneuse et renouvellement de la couche de cire au besoin (Un devis d'entretien sera fourni par l'artiste). Le projet est supervisé par un ingénieur de la firme NCK. L'évaluation de la proposition artistique par le comité technique de la Ville, le 23 avril 2019, a soulevé que le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé tient compte des exigences de pérennité des oeuvres d'art dans l'espace public.

Les services de l'artiste comprennent notamment : les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste ; les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'oeuvre ; les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'oeuvre ; l'achat et la transformation des matériaux ; le transport, la fabrication, l'assemblage et l'installation de l'oeuvre ; les permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'oeuvre ; les frais d'administration et d'assurance. Les travaux de réalisation seront exécutés selon les documents présentés par l'artiste.

Frais liés au projet d'art public *	**Montants avant taxes**	**Montants taxes incluses**	**Montants nets de ristourne**
Acquisition de l'œuvre d'art (contrat de l'artiste)	300 000,00$	344 925 $	314 962,50 $
Contingences de l'œuvre	30 000,00$	34 492,50 $	31 496,25 $
TOTAL	330 000,00$	379 417,50$	346 458,75$

* Le budget des frais et des incidences liés au concours a fait déjà l'objet d'un sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

L'intégration de l'art public dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue Laurier Ouest vise à soutenir des gestes structurants et à magnifier l'expérience du lieu. Grâce à une expérience artistique variée et adaptée au contexte, cette intervention en art public participera à la déambulation et agira comme repère, à l'échelle de la rue et du quartier. Elle viendra ainsi contribuer à l'identité du secteur.

La création de cette oeuvre participera à l'enrichissement de la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal et à la promotion de la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain.

Cette œuvre d'art public est financée via l'Entente 2018-2021 sur le développement culturel de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 379 417.50 $ (taxes incluses), incluant des contingences de 34 492.50 $, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 346 458,75 $, net de ristourne de taxes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence local 19-023 Programme aménagement des rues du réseau artériel CM19 0359

La dépense est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018 – 2021.

La dépense de 346 458,75 $ est subventionnée au montant de 173 229,00 $ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 173 229,75 $ et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: 18-02.01.03.00-0110

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020 -2022 et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	134	40	-	-	174
Total	134	40	-	-	174

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020* , en particulier les actions no. 10 et 11 qui visent à "Protéger, restaurer et mettre en valeur le patrimoine montréalais" puis "Soutenir le développement de la culture locale" pour assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé (priorité 3).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'œuvre *Renouée* de Nadia Myre participera au dynamisme du secteur en proposant des expériences artistiques variées aux visiteurs et aux usagers de jour comme de soir, et ce, à l'année. Les cyclistes et les piétons pourront marquer leurs trajets d'un temps d'arrêt pour la découverte et l'exploration des composantes de l'oeuvre, par exemple les détails des cordages de bronze réalisés en fonderie. Les automobilistes pourront, quant à eux, apprécier le volume complexe du filet de pêche de cette oeuvre qui témoigne de la présence autochtone sur l'île.

À ce sujet, la Ville de Montréal s'est déclarée en 2017« ville de réconciliation » et a amorcé une démarche en ce sens avec les communautés autochtones. Pour sa part, le Service de la culture s'est engagé, dans sa nouvelle *Politique développement culturel* (2017-2022) à soutenir la mise en valeur, le développement et le rayonnement des cultures autochtones.

Établie à Montréal, Nadia Myre est membre de la nation algonquine Kitigan Zibi Anishinabeg. Dans ses oeuvres, elle revisite l'histoire officielle des peuples autochtones, ainsi que leurs luttes politiques et sociales.

Il s'agit de la troisième oeuvre de Nadia Myre à intégrer la Collection d'art public de la Ville de Montréal. Le projet s'inscrit dans un "parcours culturel" et rappelle les mouvements historiques et migratoires des peuples autochtones: Projet Bonaventure (signature de La Grande Paix 1701), Laurier Ouest et chemin de la Côte-Sainte-Catherine (sentier naturel emprunté par les premières nation) et le parc du sommet d'Outremont (renommé Tiohtià :ke Otsirà'kehne, nom kanienke'ha (mohawk)).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la COVID-19, l'octroi de ce contrat aura un impact positif et significatif dans la communauté artistique, car la rémunération des artistes pour la création d'œuvres d'art offre un soutien direct aux créateurs en ces temps difficiles. L'échéancier de travail a été ajusté en fonction de la situation actuelle et pourrait l'être à nouveau. L'artiste pourra débuter son travail préparatoire dès l'octroi du contrat. De plus, l'Annexe 5 de cette convention prévoit des dispositions exceptionnelles permettant de réviser les modalités de

réalisation de l’œuvre d’art afin de s'adapter à la situation actuelle de pandémie et à d'éventuelles prochaines vagues.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications. Le protocole de visibilité de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec s'applique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fabrication de l'oeuvre : octobre 2020 à juin 2021
Installation: juillet-août 2021
Inauguration : septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne-Marie POITRAS, Outremont
Isabelle GUY, Service de l'urbanisme et de la mobilité
René MOLINIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jean HAMAOUI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
France GENEST, Rosemont - La Petite-Patrie
Marie-Claude LEBLANC, Outremont

Lecture :

France GENEST, 30 juillet 2020
Anne-Marie POITRAS, 24 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève MATTEAU
Chargée de projet, Bureau d'art public

Tél : 514 872-1128
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-07-22

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - programmation et diffusion par interim

Tél : 514 872-7404
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice développement culturel
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2020-07-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur des bibliothèques
Tél : 514 872-1608
Approuvé le : 2020-07-31

Renouée



Proposition d'une oeuvre d'art de Nadia Myre pour la placette située à l'axe Laurier et chemin de la Côte-Ste-Catherine.

Table des matières

Présentation et introduction	p. 5
Approche conceptuelle	p. 6
Intégration au site et relation avec le public	p. 8
Description technique	p. 8
Matériaux, fabrication, finition et assemblage	p. 8
Calendrier de réalisation	p. 9
Budget	p. 10
Entretien de l'oeuvre	p. 11
Fiche technique	p. 12
Documents annexes	p. 16



Présentation et introduction

Érigée à l'entrée de l'arrondissement d'Outremont, *Renouée* accueil les piétons, cyclistes et automobilistes. Sa présence monumentale invite les spectateurs à prendre une pause et contempler le site. Figurant un filet fabriqué en bronze doré, Renouée renvoie à l'idée de diversité culturelle et de collaboration sociale et économique des communautés du secteur.

Fièrement dressée à l'intersection des rue Laurier et chemin de la Côte-Sainte-Catherine, la structure d'une hauteur de 7 mètres offrira aux visiteurs un point de repère dans la ville. Les automobilistes pourront apprécier le volume complexe du filet, alors que les piétons, ayant un accès plus intime au site, pourront admirer les fines empreintes des fibres de coton, témoins du processus de fabrication. Un aménagement paysagiste présent à la base de la sculpture contribue à créer un espace accueillant et apaisant.

En tant qu'Algonquine et membre de la réserve Kitigan Zibi Anishinabeg, je m'intéresse à la relation entre les différentes cultures et comment les modes de vie et les objets intrinsèques s'entrechoquent et se complémentent. Ce projet représente ma curiosité quant à l'essor multiculturel de Montréal à travers une exploration historique de l'île. Puisque ma pratique s'investit dans les objets transculturels, le filet de pêche soutient cette idée d'intersectionnalité des modes de vie. Engagé dans la réappropriation culturelle, je recours à une narration personnelle fusionnée par des matériaux et des méthodes de fabrication à la fois ancestraux et non-traditionnels. En tant qu'artiste, j'ambitionne de créer des liens interculturels forts et constructifs.

Approche conceptuelle

L'importance de Montréal comme site d'échanges culturels et commerciaux ne date pas d'hier. À l'époque pré-coloniale, différentes nations autochtones se réunissaient sur l'île afin d'échanger des biens et renforcer les liens interpersonnels. Aujourd'hui, le présent fait écho du passé. Montréal est toujours un site où cet échange, maintenant d'ampleur internationale, constitue encore une part prévalente de l'identité de la métropole. L'utilisation d'un filet englobe cette diversité culturelle. Étant utilisé autant pour la pêche, la chasse et le transport, il est un outil inhérent à plusieurs cultures. Les peuples des premières nations occupant le territoire Montréalais à l'époque pré-coloniale cultivaient la terre et avaient aussi une grande partie de leur alimentation soutenue par la pêche. En érigeant cette sculpture, non loin du Mont Royal, je tiens non seulement à souligner les peuples occupants mais aussi l'important passé historique de la région.

Métaphore physique, *Renouée* symbolise l'union. Le filet évoque ainsi un tissus social, chaque noeud représentant l'association entre les individus d'une communauté. Par conséquent, il rend hommage à la cohabitation de ces cultures qui fréquentent le secteur. La forme dynamique et fluide du filet renvoie à l'idée de mouvement et soulève les questions d'occupation du territoire, l'arrondissement d'Outremont étant à la fois résidentiel et commercial, historique et moderne.

Le chemin de la Côte Ste-Catherine, sentier naturel emprunté par les premières nations lors de leur occupation du Mont Royal, est alors empreint d'un symbol fort et versatile qui rappelle la présence autochtone sur l'île. Clin d'oeil aux habitations temporaires tels que les tipis, *Renouée* devient un repère autant visuel que temporel rappelant des mouvements historiques et migratoires de ce lieu de rencontre qu'est Tiohtiá:ke.

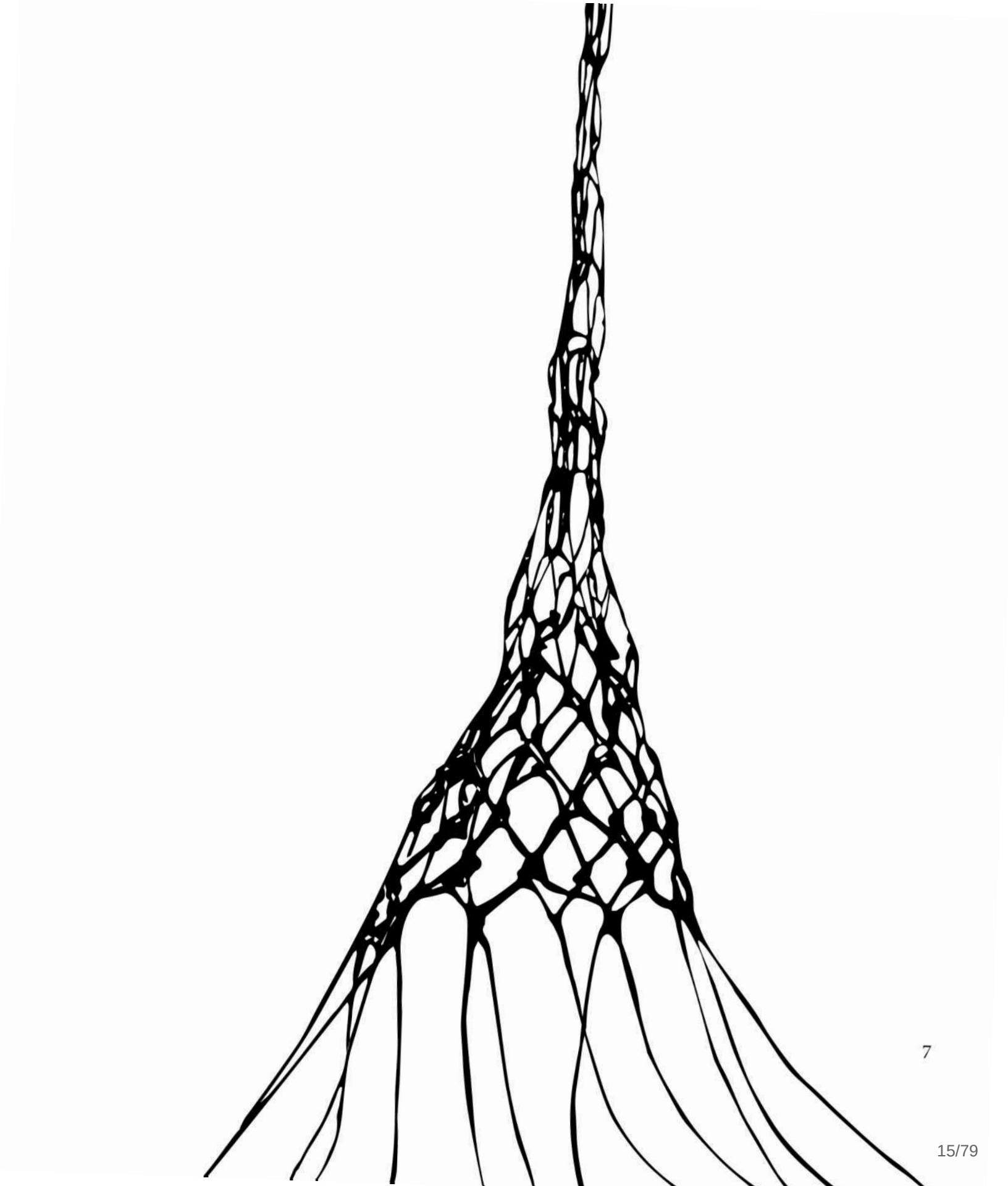

Intégration au site et relation avec le public

Ses imposantes 7 mètres de hauteur ne viendra pas obstruer la vue des passants : sa délicate structure tout en maille permettra de voir au travers. Les promeneurs auront le loisir d'approcher la sculpture, appréciant la complexité de sa composition. En traversant le petit chantier, les passants seront inspirés par la forme de *Renouée* qui nous mène à porter le regard vers le ciel, rappelant à la fois le côté verticale des ancêtres et le clocher de l'église. Ils seront inspirés à y rester quelques instants, debout, en négociant un espace commun, et peut-être même tisser des liens.

De par sa grandeur, ma proposition devient une oeuvre signalétique marquant le chemin de la Côte-Sainte-Catherine pour tous ceux qui y circulent, permettant d'admirer de loin le bronze, matériel prestigieux qui ajoutera un cachet indéniable à l'artère commerciale qu'est la rue Laurier.

Description technique

La sculpture marquera au sol un cercle d'un diamètre approximatif de 5 mètres et atteindra une hauteur de 7 mètres. La partie nouée débutera à environ 2 mètres du sol, permettant ainsi aux spectateurs d'entrer à l'intérieur de la forme tout en prévenant les enfants d'escalader la structure. Afin d'assurer une construction robuste, les diamètres de chaque tige partant du sol seront de 1½ pouces et rétrécieront progressivement pour atteindre en hauteur un diamètre de ½ pouce (voir le document technique en annexe). Cette réduction progressive des cordages depuis leur base jusqu'au sommet permet d'assurer la stabilité structurelle de l'oeuvre.

Matériaux, fabrication, finition et assemblage

La fabrication de la sculpture se fera avec la technique du modèle perdu et sera réalisé par l'Atelier du Bronze, entreprise québécoise de renom avec qui je développe une complicité grandissante. D'abord, la fabrication du filet se fera à partir de cordage de coton. La structure sera par la suite mise en forme puis imbibée manuellement de cire. Cette méthode de travail permettra aux fibres de la corde de paraître. La sculpture aura une teinte doré et sera recouverte de cire afin de protéger la finition.

L'oeuvre sera boulonnée sur un cerceau assemblé d'acier inoxydable qui sera fixé chimiquement à des dalles de béton armé. Ces dalles seront installées sur une fondation granulaire compactée et un isolant extrudé. Les fondations de la sculpture seront remblayées avec de la terre végétale de plantation. Par la suite, la firme WAA se chargera de l'aménagement paysager.

Calendrier de réalisation

Juin - août
- Suivi avec l'ingénieur, la fonderie et les autres spécialistes
- De concert avec nos partenaires, réalisation d'un plan de travail détaillé

Septembre - décembre
- Commande des cordages de coton
- Préparation de l'atelier et début de la fabrication de l'oeuvre
- Fabrication du filet de cotton (8 semaines*)
- Application de la cire et formation de la structure

Janvier - avril, 2020
- Découpage du modèle de cire et numérotation des pièces
- Processus de moulage en céramique par L'Atelier du Bronze

Mai 2020
- Préparation du site, nivellement temporaire
- Installation des fondations
- Installation de l'oeuvre
- Travaux de réfection du site (remblais et ensemencement)
- Travaux de traitement du sol
- Inauguration

Budget

Montréal

Grille de présentation du budget

Concours pour une œuvre d'art public
à l'intersection des rues Laurier et
Chemin de la côte Sainte-Catherine

No.		Coût
A.	**Préparation de l'emplacement (si applicable)**	
	Travaux préparatoires (excavation et préparation du sol, fondation, ancrage, etc.)	10,735.25 $
	Permis d'occupation de la voie publique	3,260.00 $
	sous-total	**13,995.25 $**
B.	**Honoraires des professionnels**	
	Ingénieur en structure (conception et plans)	5,000.00 $
	Plans, devis, estimations de coûts	3,000.00 $
	Architecte paysagiste	1,500.00 $
	sous-total	**9,500.00 $**
C.	**Œuvre**	
	Étape préparatoire	1,000.00 $
	Achat des matériaux (cordes de coton)	2,000.00 $
	Temps de fabrication	3,000.00 $
	Fabrication/Transport/Installation (Atelier du Bronze, voir Annexe 5.2)	173,320.00 $
	Achat d'acier inoxydable (base d'ancrage)	3,600.00 $
	Aménagement paysager	12,530.00 $
	sous-total	**195,450.00 $**
D.	**Autres**	
	Honoraires et droits d'auteur de l'artiste	40,500.00 $
	Frais généraux et administration	2,000.00 $
	Assurances	5,640.68 $
	Frais relatifs aux rencontres avec sous-contractants	750.00 $
	Documentation de l'œuvre: plans, dessins, photographies (étapes de fabrication)	500.00 $
	Frais pour imprévus (10% min.)	31,664.07 $
	sous-total	**81,054.75 $**
	Total partiel	**300,000.00 $**
	Taxes	
	TPS 5%	15,000.00 $
	TVQ 9,975%	29,925.00 $
	TOTAL GLOBAL	**344,925.00 $**

Entretien de l'oeuvre

ATELIER DU BRONZE
Fondeur d'art depuis 1989

1905, chemin Dublin, Inverness, QC G0S 1K0
T : 418 453-2251 · F : 418 453-2441
C : fonderie@atelierdubronze.com
W : www.atelierdubronze.com

Entretien des bronzes extérieurs

Toujours éviter les brosses métalliques, les outils rotatifs (grinder), et les tampons abrasifs qui pourraient rayer la surface du bronze et enlever la patine désirable qui sert à protéger le métal contre la corrosion. Aussi à éviter sont les produits de nettoyages commerciaux. Ces produits sont souvent à la base des acides ou caustiques qui peuvent provoquer les dommages irréversibles.

COMMENCER AVEC L'ENTRETIEN :

1- Préparer la solution d'eau savonneuse (dans un sceau, mélanger 1 à 2 ml de savon pour chaque litre d'eau).
2- Mouiller la surface du bronze avec l'eau du robinet (arrosage et pistolet à jardin) pour enlever les saletés non-adhérentes. Si vous utilisez une laveuse à l'eau à pression (MOINS de 1000psi) assurez-vous que le jet d'eau est en forme d'éventail pour éviter les dommages potentiels sur la surface.
3- Commencer de haut en bas et travailler en petites sections; laver la surface du bronze avec de l'eau savonneuse et frotter soigneusement avec une brosse de fibres végétales. Regarder souvent la surface pour s'assurer qu'elle ne s'endommage pas.
4- Rincer souvent la surface à grande eau, toujours de haut en bas. Ne pas laisser l'eau savonneuse sécher sur la surface du métal et assurez-vous qu'elle soit bien rincée.
5- Laisser la surface du bronze sécher. Essuyer la surface avec les chiffons propres au besoin dans les zones où l'eau s'accumule. La surface doit être parfaitement sèche pour appliquer la cire.
6- Dégraisser la surface à l'aide d'essence minérale sans odeur, juste avant d'appliquer la cire. Cette étape sert aussi à solubiliser la surface de la couche de cire existante pour améliorer l'adhérence de la nouvelle cire.
7- Appliquer une mince couche de cire à l'aide d'un pinceau sur toute la surface du bronze. Ne pas laisser la cire s'accumuler dans les creux. Pour les plaques et près des socles, faites attention de ne pas déborder sur la pierre; la cire pourrait laisser des taches.
8- Quand la cire est sèche, polir légèrement la surface du bronze avec un chiffon propre appliquez une deuxième couche de cire.
9- Une fois séchée, donner de la brillance finale à la surface à l'aide d'un chiffon ou une brosse avec les fibres végétaux.

Fiche technique

Vue en coupe

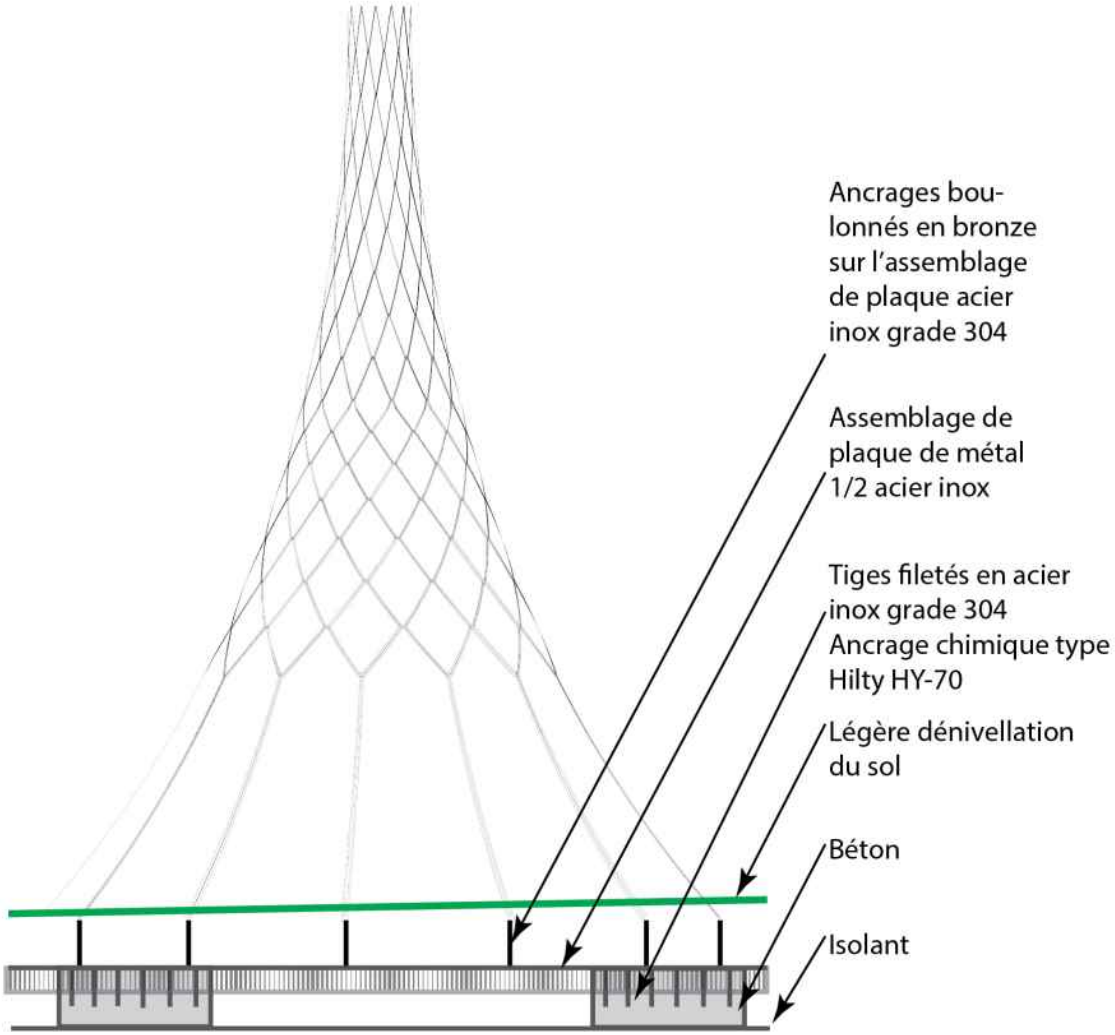

Validation des plans par un ingénieur certifié fourni sous l'octroi du contrat

Vue en plan

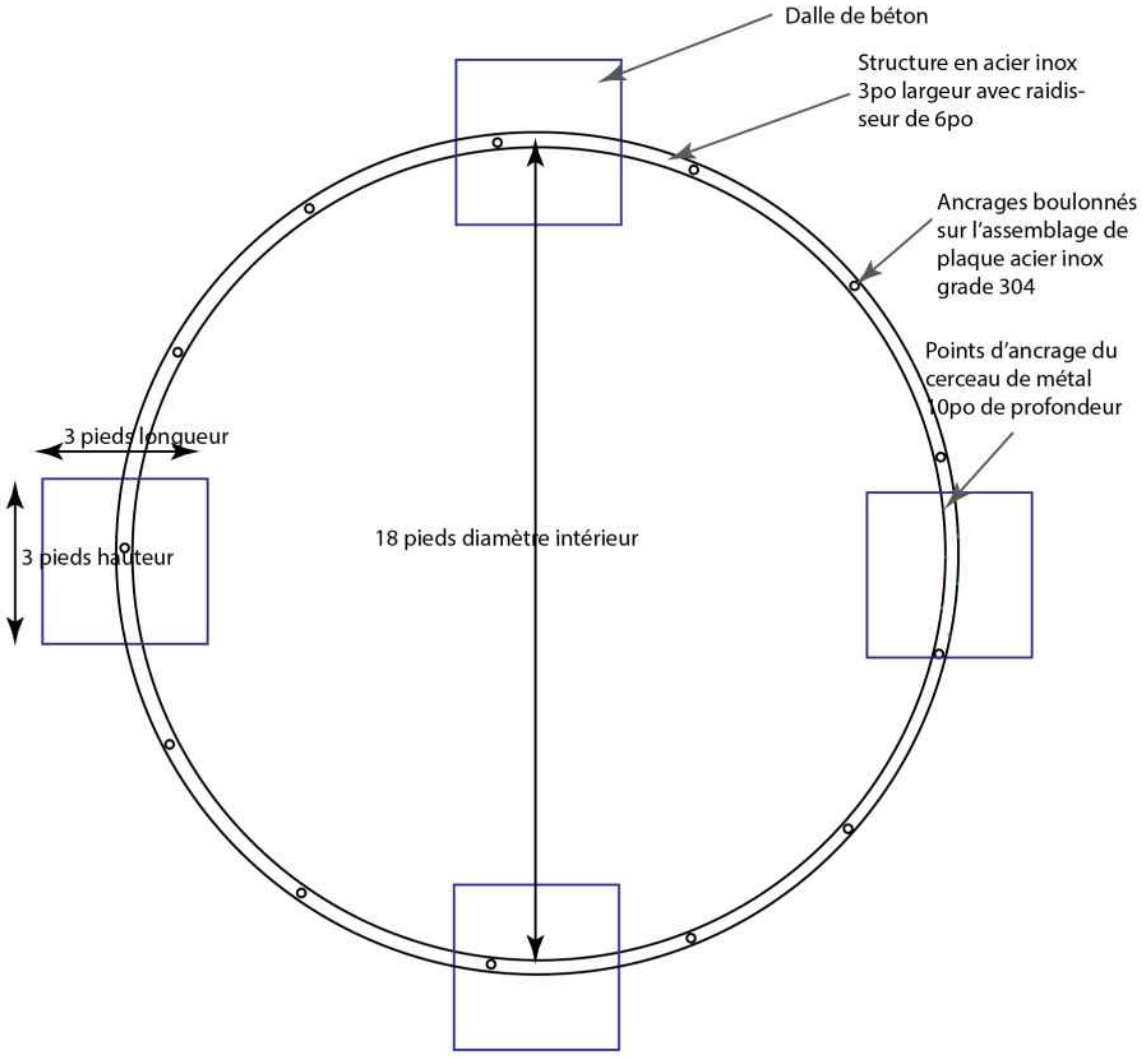

Validation des plans par un ingénieur certifié fourni sous l'octroi du contrat

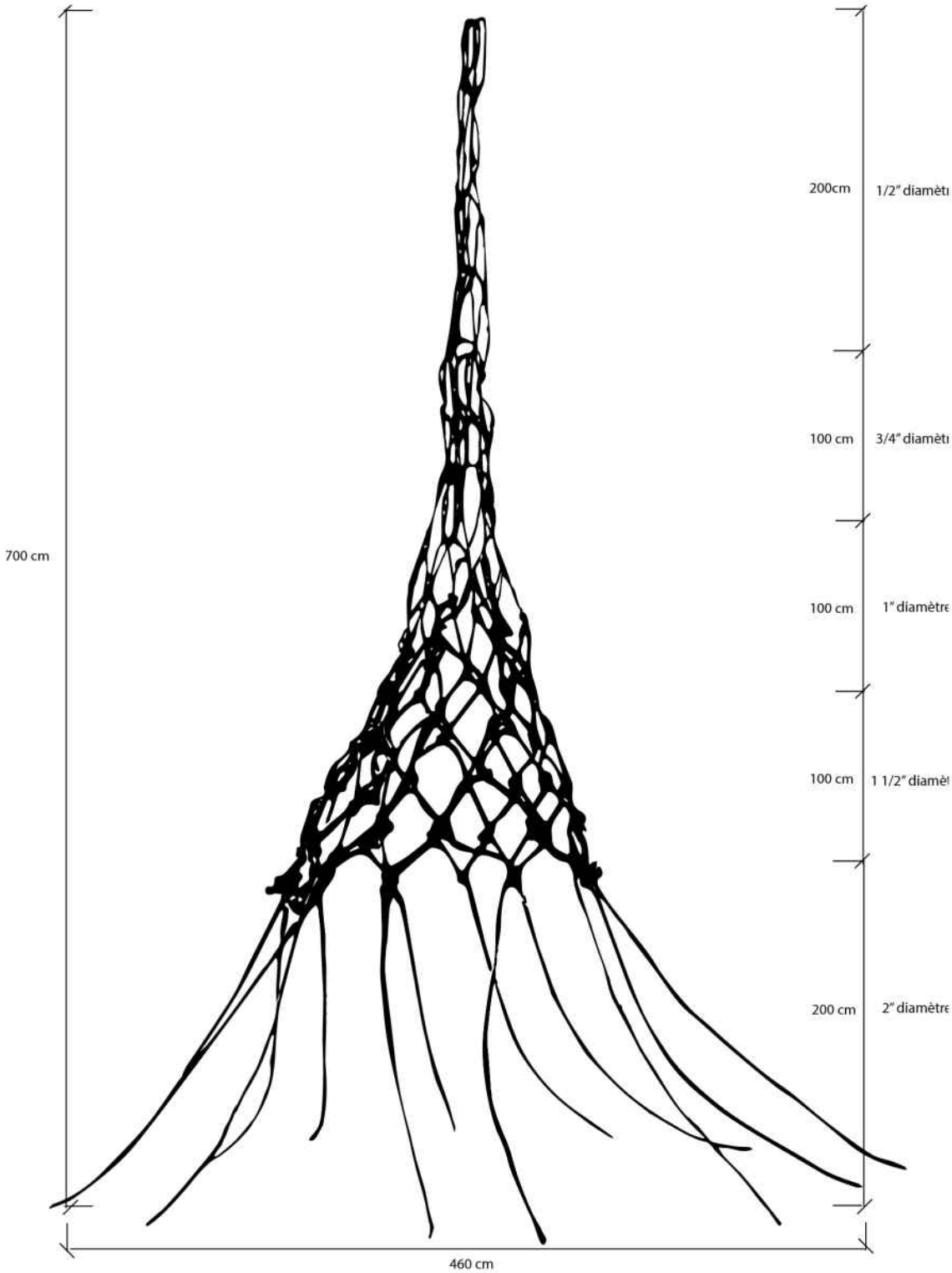

14

Validation des plans par un ingénieur certifié fourni sous l'octroi du contrat

LAURIER| CÔTE-SAINTE-CATHERINE
ESTIMATION BUDGÉTAIRE

1915-PROJET LAURIER CSC |ESTIMATION BUDGÉTAIRE CLASSE D					2019-04-17
	DESCRIPTION	**QTÉ**	**UNITÉ**	**PRIX UNITAIRE**	**TOTAL**
1	**PREPARATION DU SITE ET DRAINAGE**				**$ 3,000.00**
2	**PLANTATION**				**$ 7,700.00**
2.1	Asclepias syriaca	20	m2	$70.00	$ 1,400.00
2.2	Aster macrophylus	20	m2	$70.00	$ 1,400.00
2.3	Elymus canadenis	25	m2	$70.00	$ 1,750.00
2.4	Filipendula rubra	20	m2	$70.00	$ 1,400.00
2.5	Thymus canadenis	25	m2	$70.00	$ 1,750.00
3	**HONORARIES PROFESSIONNELS WAA**				**$ 1,500.00**
	SOUS-TOTAL				**$ 12,200.00**
	CONTINGENCES (15%)				**$ 1,830.00**
	GRAND TOTAL				**$ 14,030.00**

LAURIER| CÔTE-SAINTE-CATHERINE
PLAN DE PLANTATION

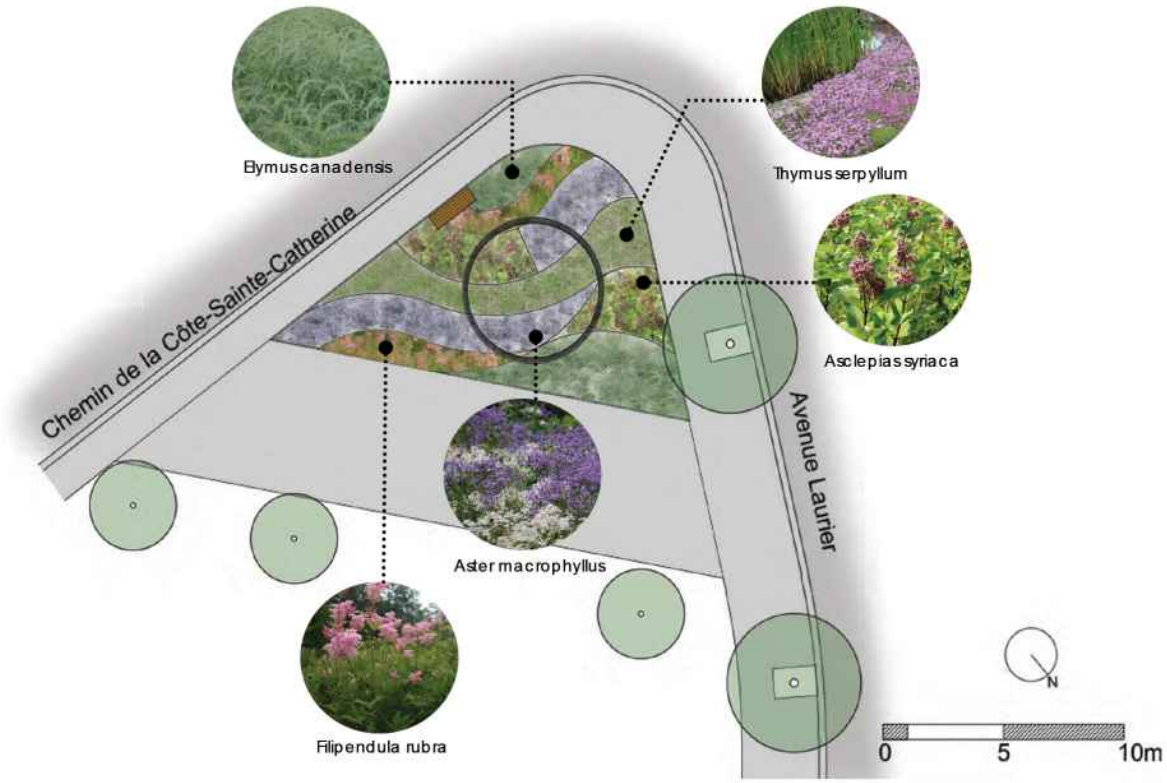

2
2019-04-16

Documents annexes

INFRAVERT
RESTAURATION DE PATRIMOINE
4275 MONTÉE GAGNON, TERREBONNE J6Y 0G7
514-617-4973—FAX : 450-419-8751
RBQ 8286-4844-10

Terrebonne, le 8 avril 2019

À l'attention de Madame Nadia Myre

Objet : Budget estimatif pour la construction d'une fondation de béton

Projet : Laurier/Côte Sainte-Catherine

Voici notre estimation des coûts pour la fabrication d'une fondation de béton pour votre sculpture. Cette estimation sera basée sur les modèles et maquettes que vous nous avez présenté ainsi que sur le document sur les fondations que l'Atelier du Bronze nous ont transmis.

L'œuvre s'installerait sur 4 dalles de béton de 1m x 1m sur 400mm d'épaisseur qui seraient armées avec de l'armature de fibre de verre V-ROD #10. Nous préconiserons l'utilisation d'un béton spécial conçu pour les trottoirs de la ville de Montréal, c'est-à-dire un béton 32.5MPa avec air entrainé à 5-8% ainsi que du superplastifiant. Cette dalle sera installée sur une fondation granulaire de MG20 (0-20mm) de 300mm compactée à 95% du Proctor modifié ainsi que sur 4'' d'isolant extrudé CELFOR C-300 dépassant de 300 mm sur tout le périmètre des dalles. Il est important de noter que la conception finale des fondations devra être validée et signée par un ingénieur membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec. Une fois coulées, les bases seront remblayées avec de la terre végétale de plantation.

Le prix budgétaire suggéré inclus les matériaux, machinerie, équipements, outils et la main-d'œuvre pour effectuer les travaux. Nous n'avons cependant pas inclus de permis spéciaux tel que permis d'occupation du domaine public.

Nous possédons une licence d'entrepreneur général de la Régie du Bâtiment du Québec ainsi des assurances pour responsabilité civile de 5M$. Notre entreprise est en fonction depuis 2003.

ESTIMATION BUDGÉTAIRE DES COÛTS

Mobilisation équipements, machinerie & outils au chantier	675,00 $
Coordination avec le client et la ville de Montréal	780,00 $
Main d'œuvre	2 800.00 $
Transport (Machinerie aller-retour, évacuation de la terre, pierre concassée)	1 320.00 $
Fourniture de la pierre, de l'isolant extrudé et de la terre végétale	2 160,00 $
Fourniture du béton, pompe à béton, armature et finition	1 600,00 $
Sous-total :	9 335,00 $
Profit et administration 15% :	1 400.25 $
TOTAL :	10 735.25 $

Ces travaux peuvent être exécutés pour la somme de 10 735.25 $ avant taxes applicables.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Ariel Dumontier, Ingénieur
Chargé de projet
INFRAVERT

NCK Inc.
1200 AVENUE McGILL COLLEGE
BUREAU 1200
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA H3B 4G7
t. 514.878.3021 f. 514.878.2402
www.nck.ca

Le 16 avril 2019.

Objet : **Concours d'œuvre d'art public**
Intersection avenue Laurier Ouest et chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Proposition de Madame Nadia Myre
N/D 1022

Madame, Monsieur,

Par la présente nous attestons que notre firme assurera l'expertise nécessaire en tant qu'ingénieur en structure pour le projet mentionné en rubrique.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

NCK Inc.

Franz Knoll, ing.

Soumission 16/04/2019 1083

Atelier du Bronze Inc.
1905, Chemin Dublin
Inverness, Qc
G0S 1K0 *Tél. :* 418 453-2251

Vendeur : Pierre André Gagnon
Référence : Projet Laurier-Cordes
Date expiration : 16/05/2019

Client : Myre Nadia

Nadia Myre Inc.
4350 Avé. Walkley,
Montréal, Qc
H4B 2K5

Expédier à :

Même

Tél.: 1 514 627-3030

No item	*Description*	*Qté*	*Prix*	*Total*	*Tx*
	Couler à modèle perdu une sculpture faites de corde en forme de tipi.				
	Hauteur totale de 7 mètres et envergure au sol de 5m.				
	Coulée en bronze C-873				
	Diamètre et quantité des cordes prévues incluant les noeuds:				
	1/2- 87'				
	3/4"- 99'				
	1"-86'				
	1,5"-156'				
	2"- 141'				
	Préparation du modèle, impreigner la cire dans la corde	1	20000.00	20 000.00	AB
	Coulée à modèle perdu, assemblage et patine	1	147000.00	147 000.00	AB
	Emballage,transport et installation	1	6300.00	6 300.00	AB
	Structure d'acier inoxydable re;iant toutes les pattes pour ancrage et quincaillerie	1	4000.00	4 000.00	AB
	Tiges d'acier inox, colle				
	Les permis d'occupation de la voie publique est à votre charge.				
	Les fondations et le terrassement sont à votre charge. Les dalles doivent être dégagées				

18

*** Suite autre page ***

Soumission 16/04/2019 1083

Atelier du Bronze Inc.
1905, Chemin Dublin
Inverness, Qc
G0S 1K0 *Tél. :* 418 453-2251

Vendeur : Pierre André Gagnon
Référence : Projet Laurier-Cordes
Date expiration : 16/05/2019

Client : Myre Nadia

Nadia Myre Inc.
4350 Avé. Walkley,
Montréal, Qc
H4B 2K5

Expédier à :

Même

Tél.: 1 514 627-3030

No item	*Description*	*Qté*	*Prix*	*Total*	*Tx*
	pour l'installation.				

COPIE

Sous-total	177 300.00
TPS :	8 865.00
TVP :	17 685.68
Total :	203 850.68

A) Inscrit : 130709462
B) Inscrit : 1011145155

Notes

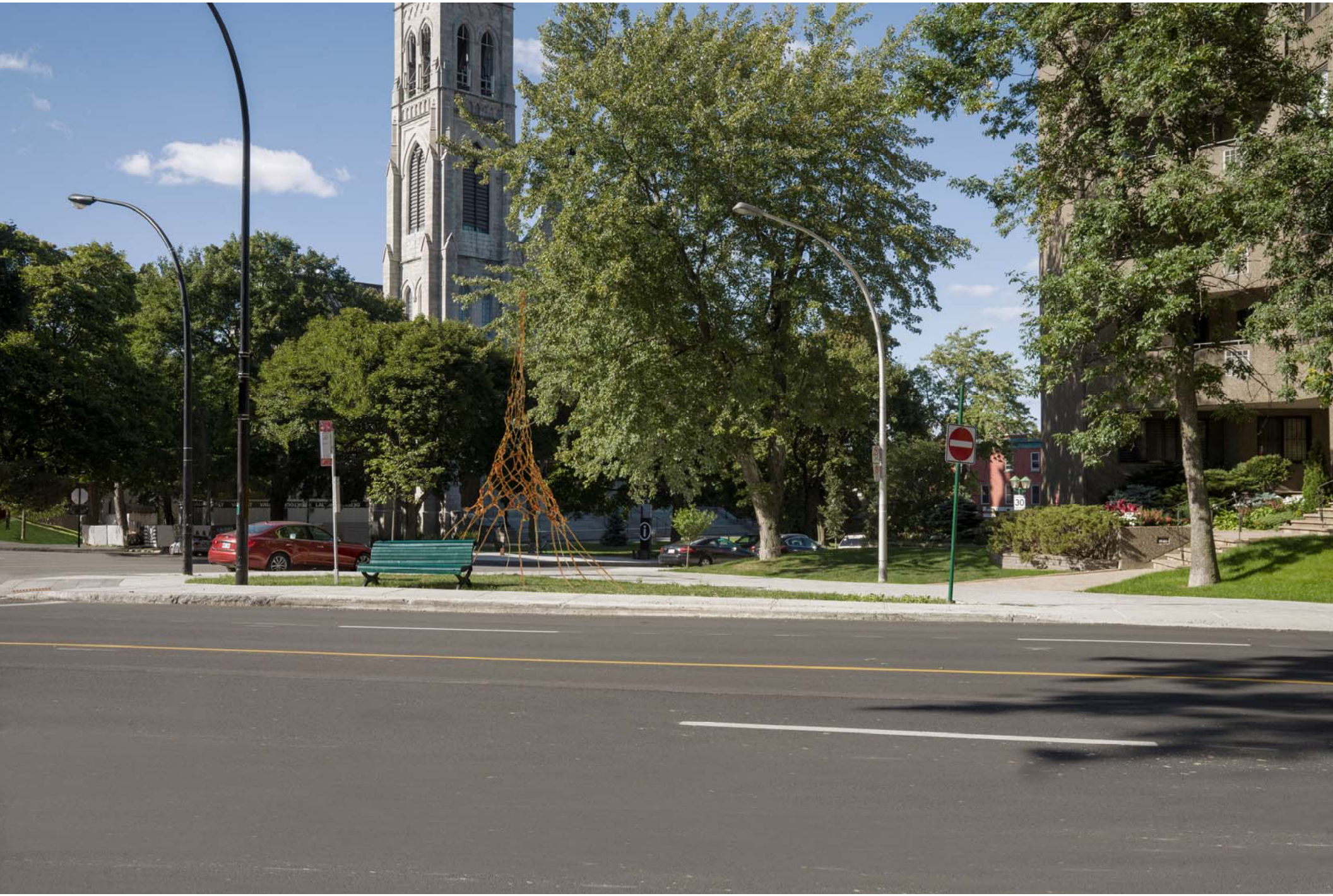



Budget pour Renouée
(juillet 2020)

No.		
A.	**Préparation de l'emplacement**	
1	Travaux préparatoires (excavation et préparation du sol, fondations, ancrage, etc.)	$11,240.00
2	Permis (occupation de la voie publique	$3,260.00
3	Travaux de réfection	
	sous-total	**$14,500.00**
B.	**Honoraires des professionnels**	
1	Ingénieur en structure (conception et plans)	$5,000.00
2	Consultants	$0.00
3	Plans, devis, estimations de coûts	$3,000.00
4	Architect paysagiste	$1,500.00
5	Autre (ingénieur électrique, etc.)	$0.00
	sous-total	**$9,500.00**
C.	**Œuvre**	
1	Etape Préparatoire	$2,000.00
2	Achat des matériaux (cordes de coton)	$2,000.00
3	Location échafaudage et préparation du lieux fabrication	$1,000.00
4	Atelier	$8,000.00
5	Préparation du modèle et impreigner la cire dans la corde	$20,000.00
6	Rencontres avec Pierre-André Gangnon (démarrage de l'étape l'imprégnation de cire, suivie et découpe du model, transport des morceaux à Inverness) (Atelier du Bronze)	$5,000.00
7	Fabrication / Transport / Installation (Atelier du Bronze)	$149,940.00
8	Ancrages (inclus dans C.7)	$0.00
9	Transport (Atelier du Bronze)	$6,300.00
10	Installation (inclus dans C.7)	$0.00
11	Achat d'acier inoxydable (base d'ancrage) (Atelier du Bronze)	$4,000.00
12	Entreposage	$0.00
13	Amenagement paysager	$12,530.00
	sous-total	**$210,770.00**
D.	**Autres**	
1	Honoraires et droits d'auteur de l'artiste	$40,500.00
2	Frais généraux et administration	$2,000.00
3	Assurances	$5,640.68
4	Documentation de l'œuvre : plans, dessins, photographies (étapes de fabrication)	$500.00
E.	***Frais pour imprévus (5.5%)***	$16,589.32
	sous-total	**$65,230.00**
	Total partiel	**$300,000.00**
	Taxes	
	TPS 5%	$15,000.00
	TVQ 9,975%	$29,925.00
	TOTAL GLOBAL	**$344,925.00**

Renouée
Calendrier de réalisation

Sur octroi du contrat, 2020

- Suivi avec l'ingénieur / validation structural de l'œuvre
- Suivi avec la fonderie et les autres spécialistes ; en concert avec nos partenaires, réalisation d'un plan de travail détaillé
- Valider quantité et commande des cordages de coton
- Trouver un espace de travaille pour construction et cirage du model en corde

Octobre - décembre, 2020

- Préparation de l'atelier et début de la fabrication de l'oeuvre
- Fabrication du filet de cotton, Application de la cire et formation de la structure (8 à 12 semaines)
- Découpage du modèle de cire et numérotation des pièces

Janvier - avril, 2021

- Processus de moulage en céramique par L'Atelier du Bronze
- En concert avec avec un représentant de l'arrondissement d'Outremont, determiner un plan de plantation approprier au site

Mai- juin 2021

- Préparation du site, nivellement temporaire
- Installation des fondations
- l'installation de l'œuvre
- Travaux de réfection du site (remblais et ensemencement)
- Travaux de traitement du sol

- Inauguration

Bureau d'art public
Service de la culture

Règlement et programme du concours

pour une œuvre d'art public
à l'intersection de l'avenue Laurier Ouest
et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Montréal

Table des matières

1. Le contexte administratif **1**

2. Le contexte du projet **1**
2.1 L'arrondissement d'Outremont 1
2.2 L'avenue Laurier Ouest 1
2.3 Le chemin de la Côte-Saint-Catherine 2

3. Le concours d'art public **2**
3.1 Les enjeux du concours 2
3.2 Le site d'implantation de l'œuvre d'art 2
3.3 Le programme de l'œuvre d'art 2

4. Les contraintes de l'œuvre **3**

5. La conformité 3

6. Le calendrier du concours **3**

7. Le budget **4**

8. L'échéancier du concours et la date de dépôt **5**

9. Le dossier de candidature **5**
9.1 Contenu 5
9.2 Format et présentation 6

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes **6**
10.1 Admissibilité 6
10.2 Exclusion 6

11. La composition du jury **7**

12. Le déroulement du concours **7**
12.1 Le rôle du responsable du concours 7
12.2 Les étapes du concours 7

13. Le processus de sélection **8**
13.1 Le rôle du jury 8
13.2 Le rôle du comité technique 8
13.3 Les critères de sélection 8

14. La présentation des propositions des finalistes **9**

15. Les indemnités **10**
15.1 Appel de candidature 10
15.2 Prestation des finalistes 10
15.3 Remboursement de certains frais 10

16. Les suites données au concours **10**
16.1 Approbation 10
16.2 Mandat de réalisation 10

17. Les dispositions d'ordre général **11**
17.1 Clauses de non-conformité 11
17.2 Droits d'auteur 11
17.3 Clause linguistique 11
17.4 Consentement 11
17.5 Confidentialité 12
17.6 Examen des documents 12
17.7 Statut du finaliste 12

Table des annexes

Annexe 1.
Fiche d'identification du candidat

Annexe 2.
L'intersection Laurier Ouest / Chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Annexe 3.
Le site d'implantation de l'œuvre

Concours pour une œuvre d'art public – Intersection de l'avenue Laurier Ouest et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

1. Le contexte administratif

Le présent concours s'inscrit dans le cadre de travaux de réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue du Parc, amorcés en 2017. L'œuvre d'art public sera située dans l'arrondissement d'Outremont toutefois, les travaux touchent les arrondissements d'Outremont et du Plateau-Mont-Royal.

Par ces travaux majeurs, qui s'achèveront à l'automne 2018, la Ville souhaite offrir un lieu de déambulation convivial qui dynamisera le secteur commercial de l'avenue Laurier Ouest et consolidera la vie de quartier.

Les œuvres d'art public, réalisées dans le contexte de la planification de projets immobiliers ou de réaménagement, retenus par les instances municipales font partie intégrante de la collection d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, la Direction du développement culturel, par l'entremise de son Bureau d'art public, gère le processus lié au choix de l'artiste et à la réalisation de son œuvre et en assure la pérennité.

2. Le contexte du projet

2.1 L'arrondissement d'Outremont

L'arrondissement d'Outremont est reconnu pour son cadre verdoyant, ses rues ombragées, son architecture et ses nombreux parcs. Bien qu'essentiellement résidentiel, il compte néanmoins quelques avenues commerciales achalandées où se trouvent en majorité des entreprises de services ainsi que des bureaux de professionnels.

Son territoire est délimité, au nord par Ville Mont-Royal et le chemin de fer du Canadien Pacifique, au sud par le mont Royal et à l'est par la rue Hutchison. Sa limite ouest est de forme irrégulière et jouxte le quartier Côte-des-Neiges. Comme trois autres arrondissements, il comprend une portion du mont Royal qui constitue un site historique et naturel.

Rappelons que le parc du Mont-Royal forme un ensemble paysager unique qui surplombe la métropole et dont le flanc est visible du chemin de la Côte-Sainte-Catherine. L'avenue Laurier Ouest offre également une belle percée visuelle vers le mont Royal. Lieu emblématique de Montréal, ce grand parc urbain est souvent perçu comme le poumon vert de la ville. Par sa diversité végétale, sa longue histoire et ses aménagements paysagers variés, le parc constitue un élément emblématique du patrimoine culturel et naturel de Montréal[1].

2.2 L'avenue Laurier Ouest

L'avenue Laurier Ouest fait partie des artères montréalaises à vocation mixte, dont l'offre commerciale en fait autant une artère de proximité pour une clientèle des quartiers avoisinants qu'une destination pour les visiteurs et touristes, qui l'affectionnent pour ses petits commerces variés et spécialisés ainsi que son caractère distingué et accueillant.

[1] http://ville.montreal.qc.ca/siteofficieldumontroyal//paysage-parc-mont-royal

Espace à ciel ouvert situé au pied du mont Royal et réputé pour son prestige et son cachet typiquement français, l'avenue compte près de 120 commerces au rez-de-chaussée, principalement des marchands indépendants. Des commerces de mode, meubles, beauté, gastronomie, voyage et design y sont notamment présents. Avec ses restaurants, boulangeries, chocolateries, fromageries et épiceries fines, cette avenue montréalaise est réputée pour ses commerces gastronomiques et son prestige.

Les nouveaux aménagements ont été conçus pour offrir un espace de déambulation digne d'une grande avenue commerciale et pour mettre en valeur le cachet prestigieux de l'avenue Laurier Ouest. Les piétons profiteront de larges trottoirs et d'un mobilier distinctif.

2.3 Le chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Au bout de la rue Laurier Ouest se dresse le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, l'une des plus anciennes rues de Montréal. Nommé ainsi par les Sulpiciens, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine était à l'origine bordé de terres agricoles. Aujourd'hui, cette large artère qui contourne la montagne est entourée d'imposantes résidences et d'importantes institutions (Hôpital Sainte-Justine, Collège Jean-de Brébeuf, HEC Montréal, Hôpital général juif de Montréal).

3. Le concours d'art public

3.1 Les enjeux du concours

La création d'une œuvre d'art à l'intersection de l'avenue Laurier Ouest et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine vise à enrichir la collection d'art public de la Ville de Montréal, à promouvoir la qualité des interventions réalisées en milieu urbain, en plus de développer le sens critique du public.

3.2 Le site d'implantation de l'œuvre

L'œuvre sera intégrée à l'intérieur d'une placette aménagée du côté sud de l'avenue Laurier Ouest, à l'intersection du chemin de la Côte-Sainte-Catherine. Porte d'entrée de l'avenue Laurier Ouest, la placette est voisine d'un immeuble à condos de 16 étages, Le Tournesol, et offre d'intéressants points de vue sur l'église, de style néo-gothique, Saint-Viateur d'Outremont. Aussi, entre la placette et l'immeuble, est aménagé un espace pavé qui sert de chaussée partagée.

De forme triangulaire, la placette occupe une superficie de 107 m^2 et l'espace réservé à l'œuvre mesure environ 95 m². Elle est bordée de trottoirs. Noter qu'un banc, un arrêt d'autobus et de la signalisation se situent en bordure de la placette.

3.3 Le programme de l'œuvre

Ce concours d'art public vise la création d'une œuvre sculpturale ou installative intégrée à la placette qui proposera plusieurs types d'expérience et offrira une diversité de points de vue pour l'apprécier, de jour, de soir et en toutes saisons.

Agissant comme un repère visuel pour l'automobiliste par sa présence significative, l'œuvre se déploiera en hauteur (8-10 mètres). Par ailleurs, l'œuvre recherchée offrira aux cyclistes et aux piétons une expérience plus intime qui les incitera à marquer un temps d'arrêt pour

la découverte et l'exploration de ses composantes artistiques. Pour ce faire, elle comportera également un traitement de sol, sous forme minérale ou végétale, et s'intégrera finement au projet d'aménagement.

L'œuvre pourra également intégrer la lumière comme matériau ou à des fins de mise en valeur.

Le quartier présente plusieurs caractéristiques historiques, culturelles, paysagères et urbaines qui guideront les artistes quant au concept de l'œuvre.

Une fondation devra être construite sous le niveau du sol pour supporter les éléments de l'œuvre d'art (à la charge de l'artiste).

4. Les contraintes

Cette commande exclut l'utilisation de l'eau dans les composantes de l'œuvre d'art. Les pièces cinétiques et les mécanismes intégrés sont également exclus. Les pièces en mouvement, même non accessibles, sont proscrites.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace urbain. Le lauréat devra privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment. Si des végétaux sont utilisés, ceux-ci feront l'objet d'une validation par la Ville (l'artiste pourra être accompagné dans sa démarche).

L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs rejetée; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

5. La conformité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les lieux publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

6. Le calendrier du concours

Date limite de dépôt des candidatures	**19 novembre 2018**
Rencontre du jury pour la sélection des finalistes	26 novembre 2018
Rencontres d'information aux finalistes et signature du contrat de concept artistique	3 décembre 2018
Dépôt des prestations des finalistes	22 mars 2019

Rencontre du comité technique	25 mars 2019
Rencontre du jury pour le choix du lauréat	2 avril 2019
Octroi de contrat par les instances municipales	mai 2019
Installation/inauguration	mai 2020

Outre la date limite du dépôt des candidatures, le calendrier de travail est sujet à modifications.

7. Le budget

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art est de **300 000 $ avant taxes**. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre);
- Les honoraires d'un ingénieur en structure et des autres professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Les coûts de matériaux et de services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre et du traitement de la composante de sol (végétal ou minéral);
- Les travaux de fondation de l'œuvre d'art (coût, validation et conception);
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre et du site pendant l'installation;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet (déplacements et messagerie);
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %;
- Une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et réunions de chantier entre le maître d'ouvrage, les professionnels, l'entrepreneur général et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales;
- L'éclairage de l'œuvre et son installation (le cas échéant).

La Ville de Montréal prendra en charge :

- Le panneau d'identification de l'œuvre.

8. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier de candidature complet doit être acheminé par courriel, en un seul envoi, au plus tard le **19 novembre 2018 à 12 h**, par courriel au soin d'Isabelle Riendeau (chargée de projet) à l'adresse suivante : isabelle.riendeau@ville.montreal.qc.ca avec la mention en objet : « Concours pour une œuvre d'art public – Laurier-CSC ».

9. Le dossier de candidature

9.1 Contenu

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations et/ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours.

Le dossier de candidature doit être présenté en quatre (4) parties et en français comme le prévoit la clause linguistique 17.3.

Les documents à produire sont les suivants :

1. Fiche d'identification fournie en annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste;

2. Curriculum vitae d'un maximum de 5 pages comprenant les données suivantes :
- La formation;
- Les expositions solos et de groupe;
- Les collections où se trouvent ses œuvres;
- Les projets d'art public;
- Les prix, bourses et reconnaissances obtenus;
- Les publications.

3. Démarche artistique et énoncé d'intention

Un texte d'un maximum de 2 pages dans lequel l'artiste décrit globalement : sa démarche artistique, la perception de son travail en regard de ce projet d'art public et l'approche qu'il entend privilégier afin de répondre à la commande faisant l'objet du concours.

4. Dossier visuel

Le candidat doit soumettre un maximum de dix illustrations d'œuvres qui démontrent l'expertise et l'expérience du candidat et qui sont significatives en regard du présent concours. Les projets présentés doivent mettre en relief ses réalisations (datant d'au plus dix ans) et doivent être présentés à partir de photographies identifiées et numérotées.

Le dossier visuel doit être accompagné d'une liste descriptive détaillant, pour chacune :

- Le titre;
- L'année de réalisation;
- Les dimensions;
- Les matériaux;
- Le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.);
- Le client, le lieu et le budget, s'il s'agit d'une œuvre d'art public.

9.2 Format et présentation

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Les dossiers doivent être présentés en format lettre (8 ½ po x 11 po) vertical;
- Les quatre parties du dossier doivent être envoyées dans un seul courriel et dans un seul document PDF, dans l'ordre indiqué ci-dessus;
- Les candidats sont responsables d'envoyer une copie papier du dossier si la version électronique ne peut être téléchargée correctement par la chargée de projet.

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes

10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel qui est citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an*. On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus. La participation à des événements dont la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant au cégep ou au premier cycle universitaire ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste » peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale ou un collectif. S'il s'agit d'un collectif, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts, ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts, en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affecté au projet, ou en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Les associés de ces personnes et leurs employés salariés ne peuvent également poser leur candidature.

*Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et règles du présent concours.

11. La composition du jury

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres. Plus de la moitié du jury est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

- Trois spécialistes en arts visuels (conservateurs, critiques d'art, muséologues; commissaires indépendants, professeurs) ayant une connaissance de l'art public;
- Un représentant du Service des infrastructures, de la voirie et des transports;
- Un représentant de l'arrondissement d'Outremont;
- Un représentant des citoyens;
- Un représentant du Service de la culture.

Un président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle, comme porte-parole du jury, consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat.

12. Le déroulement du concours

12.1 Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées à la chargée de projet. Celle-ci agit comme secrétaire du jury. La chargée de projet du présent concours est :

Isabelle Riendeau, agente de développement culturel
Courriel : isabelle.riendeau@ville.montreal.qc.ca

Toutes les demandes de documents et d'information devront lui être acheminées par courriel.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par la chargée de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

12.2 Étapes du concours

L'évaluation d'un concours par avis public se fait en 2 étapes selon la procédure suivante :

Première étape : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature conformes reçus;
- Il sélectionne un maximum de 4 finalistes;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de la première étape, le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

Deuxième étape : prestations des finalistes

- Le comité technique procède à l'analyse des prestations;
- L'ordre des présentations des finalistes est préalablement déterminé par tirage au sort ou par ordre alphabétique au moment de la rencontre d'information avec les finalistes;
- Le jury entend le rapport du comité technique;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chacun dispose d'une période de 45 minutes pour présenter son concept, incluant la période de questions;
- Après délibérations, le jury recommande un projet lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;
- Le chargé de projet enclenche le processus d'acceptation de la recommandation auprès des instances supérieures;
- L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

Compte-rendu des travaux du jury

- À l'issue du concours, les conclusions des délibérations du jury sont consignées par la chargée de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury.

13. Le processus de sélection

13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif et la décision finale appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle consiste à sélectionner des finalistes ainsi que le choix et la recommandation d'un projet gagnant. La chargée de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et d'animateur lors des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander un finaliste ou un projet lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du projet en regard de la réglementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet.

La chargée de projet présente ensuite le rapport du comité technique au jury du concours.

13.3 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Appel de candidatures

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité et intérêt de l'énoncé d'intention pour le projet d'art public.

Prestations des finalistes

Cette étape est centrée sur la mise en forme plus détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme et sa faisabilité. Les finalistes doivent démontrer la signifiance de leur projet sur le site, sa faisabilité technique, sa pérennité et son respect du budget proposé.

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Impact visuel du projet et intégration au site;
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

14. La prestation des finalistes

Les finalistes sont invités à présenter leur proposition aux membres du jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, environ trois semaines avant la rencontre du jury. Les finalistes doivent également produire les documents visuels suivants qu'ils remettront également par courriel :

1. Documents visuels

- Une maquette présentant l'œuvre d'art dans son environnement immédiat;
- Des montages photographiques présentant l'œuvre dans son contexte sur des planches de format A1 (ou l'équivalent) montées sur une surface rigide de type *foamcore.*

Plus de précision quant au matériel à remettre sera fournie ultérieurement aux finalistes. La Ville soumettra aux finalistes des vues photographiques et autres documents facilitant l'implantation de l'œuvre d'art.

2. Échantillons

Les finalistes doivent soumettre un échantillon de chaque matériau (non standard) qui composera l'œuvre d'art (couleur et fini proposé).

3. Document descriptif

Le dossier, imprimé en sept (7) exemplaires, doit comprendre :

- Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
- Une description technique comprenant la liste des matériaux et les fiches techniques

si nécessaire, le traitement choisi, la finition et le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser la solution retenue pour les fondations et les ancrages, approuvée par un ingénieur en structure;
- Un calendrier de réalisation;
- Un budget détaillé (grille Excel fournie par la Ville);
- Un devis d'entretien de l'œuvre (ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique. Les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape).

Toutes les informations fournies aux membres du jury pour la sélection des finalistes seront remises à la Ville à la fin du processus. Aucun document ne sera retourné au candidat.

15. Les indemnités

15.1 Appel de candidatures

Aucuns honoraires et aucune indemnité ne seront versés à cette étape du concours.

15.2 Prestations des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté au jury une prestation déclarée conforme recevra, en contrepartie et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **cinq mille cinq cents dollars (5 500 $)**, taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du projet gagnant et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ).

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à assumer pour les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal, des dépenses de déplacement et d'hébergement, qu'ils auront engagées pour assister à deux rencontres : la rencontre d'information et la présentation de leur projet devant jury. Les détails sont précisés dans la convention que les finalistes signeront avec la Ville

16. Les suites du concours

16.1 Approbation

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury. Si elle endosse cette recommandation, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services professionnels pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, c'est, selon le cas, le

comité exécutif ou le conseil d'arrondissement qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par ses instances, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

17. Les dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- l'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, la chargée de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

17.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, de par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelques adaptations que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leurs formes ou supports, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Clause linguistique

La rédaction de toute communication dans le cadre du concours doit être effectuée en français. Il en est de même de tous les documents qui sont exigés pour le dépôt de candidature ou de prestation des finalistes.

17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non conforme, accompagnée des éléments de non -conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne doivent pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels. Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions. La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (1993, c.48) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.
- Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif et/ou du maître d'ouvrage.

Bureau d'art public

Service de la culture

Formulaire d'identification du candidat

Coordonnées du candidat

Nom du candidat (artiste)

Isabelle Riendeau, Agente de développement culturel

Nom de la personne contact

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

Signature Date

Montréal

Bureau d'art public
Service de la culture

Annexe 2 –
L'intersection Laurier Ouest / Chemin de la Côte-Sainte-Catherine



Vue vers l'est



Vue du haut

Annexe 3 –
Le site d'implantation de l'œuvre




AVENUE DE L'ÉPÉE
AVENUE BLOOMFIELD
CHEMIN DE LA CÔTE-STE-CATHERINE
6,50
3,2
1,8
3,2
1,8
3,00

Bureau d'art public
Direction du développement culturel

Compte rendu

Rencontre d'information aux finalistes

Concours d'art public pour une œuvre d'art public sur la Laurier/CSC

Personnes convoquées

Patrick Bérubé, artiste
Michel De Broin, artiste
Nadia Myre, artiste
Hélène Rochette, artiste

Peter Fianu, conseiller en aménagement, SUV
Véronique Wolfe, conseillère en aménagement, SUV
Marie-Claude Langevin, agente de développement culturel, Service de la culture
Isabelle Riendeau, agente de développement culturel, Service de la culture

Date : jeudi 17 janvier 2019 à 14h30
Lieu : 801, Brennan, 4e

1. Présentation de l'arrondissement d'Outremont

Peter Fianu fait une présentation historique d'Outremont et de l'arrondissement. Le Mont-Royal fait partie des collines montérégiennes, c'est-à-dire de la série de 10 collines situées dans les régions de Montréal, de la Montérégie et de l'Estrie. Elles ont été formées par des montées de magma dans la croûte terrestre.

On a retrouvé 3 types de roches, dont la roche cornéenne qui a permis aux Iroquois de faire des outils.

La présence des Iroquois sur le Mont Royal remonte à environ 3000 avant notre ère, avec les chasseurs-cueilleurs qui pratiquaient la permaculture (courge, maïs et haricot). Il y avait des également des pêcheurs ; les vases et poteries retrouvés sur place en témoignent. Des maisons longues étaient construites au pieds de la montagne.

La côte est le toponyme donné au 2e rang tandis que celui de « Sainte-Catherine » vient de la patronne des philosophes.

Le nom d'Outremont est venu plus tard.

Quelques faits historiques :
- 1830 : établissement de la bourgeoisie
- 1875 : municipalité d'Outremont nommée
- 1899 : ouverture de l'avenue Laurier jusqu'au Mont Royal
- 1967 : 1er procès-verbaux en français

Outremont est un arrondissement surtout anglophone avec une présence marquée d'une communauté juive hassidique. L'arrondissement compte 12 parcs.

Pour en savoir davantage sur le Mont Royal, consultez le site officiel :
http://ville.montreal.qc.ca/siteofficieldumontroyal/paysage-montagne

2. Présentation de la placette Laurier / CSC

Véronique Wolfe présente le projet et ses composantes.

L'avenue Laurier Ouest, soit la portion située dans l'arrondissement d'Outremont, a fait l'objet d'un réaménagement. Tout a été refait (infrastructures et aménagement paysager). Les arbres plantés le long de l'avenue Laurier Ouest sont des espèces indigènes moins susceptibles de développer des maladies.

Le site est situé à l'intersection de l'avenue Laurier Ouest et du chemin de la Cote-Sainte-Catherine. L'espace réservé à l'œuvre d'art est un espace de forme irrégulière (presque triangulaire) actuellement gazonné et bordé de trottoirs. La placette n'a fait l'objet d'aucun aménagement contrairement à l'avenue Laurier et le sol n'a pas été remanié.

3. Précisions sur le règlement et le programme de l'œuvre

Isabelle Riendeau revient brièvement sur le programme de l'œuvre, tel que décrit au point 3 du programme de concours.

Le programme prévoit la réalisation d'une œuvre sculpturale de type signalétique d'au plus 10 mètres (hauteur du lampadaire maximum) comportant un élément au sol (traitement de sol ou autre), de manière à offrir une expérience diversifiée tant pour les piétons, les automobilistes que pour les cyclistes.

Isabelle Riendeau montre des photos (retouchées) de la place qui serviront aux artistes pour l'intégration de leur œuvre. Elle mentionne que les artistes sont libres de s'approprier complètement la place. Quelques contraintes sont mentionnées : la présence d'un feu de circulation en bordure du trottoir, d'un panneau de signalisation, d'un arrêt d'autobus et d'un banc de parc.

4. Questions concernant les aspects techniques

En réponse aux questions des finalistes, **Isabelle Riendeau, Véronique Wolfe** et **Peter Fianu** fournissent des précisions.

- Est-ce que les éléments de signalisation, l'arrêt d'autobus et le banc peuvent être retirés ou déplacés, car ils bloquent la vue sur l'œuvre ?
Véronique Wolfe précise qu'une demande sera faite auprès de l'arrondissement et de la STM pour que ces éléments soient déplacés ou retirés, mais sans toutefois promettre que ce sera accepté. Quant au banc, un autre type plus discret (sans dossier) et récent pourrait être installé en remplacement de l'actuel banc.

- Est-ce que les plans tels que construits sont disponibles ainsi qu'un relevé topographique indiquant les pentes
Une demande a été faite. Ils le seront bientôt. Quant au relevé topographique, il n'est pas encore disponible. Toutefois, précise **Isabelle Riendeau**, l'espace d'intégration de l'œuvre ne comporte pas ou peu de pente. Cet élément fera l'objet d'une vérification auprès des responsables du projet.

- Quelle est la capacité portante du site ? Les contraintes en sous sol?
Véronique Wolfe précise que cette donnée n'est pas encore disponible pour l'instant, mais qu'elle sera transmise aux finalistes ultérieurement pour leur permettre de prévoir la conception de la dalle.
Peter Fianu ajoute qu'aucune conduite ne passe sous la placette. Cependant, il n'est pas exclus qu'on y trouve des vestiges archéologiques au moment de creuser.
Isabelle Riendeau précise qu'il n'est pas souhaitable de faire une dalle sous l'ensemble de la placette pour l'œuvre afin de faciliter le drainage. Par ailleurs, le traitement de sol (laissé libre à l'artiste) devra éviter une minéralisation complète à cause des îlots de chaleur.
Peter Fianu ajoute que l'arrondissement pourrait fournir des plantations pour le sol de la placette, ce qui devra être vérifié auprès de l'arrondissement.

- Est-ce que l'œuvre peut comporter un éclairage ?
Isabelle Riendeau affirme que le programme du concours mentionne effectivement cette possibilité, soit comme composante de l'œuvre ou à des fins de mise en valeur. L'artiste devra par contre embaucher un électricien pour passer les câbles et faire les branchements. À vérifier : est-ce que les responsables peuvent amener le courant et mentionner les lieux possibles de branchement ? À vérifier auprès des responsables du projet.

- Quels sont les matériaux interdits ? Le bois, l'acier peint, le plastique et autres matériaux qui ne remplissent pas les exigences de pérennité de l'art public sont proscrits puisque c'est le Bureau d'art public qui fait l'entretien des œuvres. L'œuvre doit être conçue pour durer 20 ans.

- Est-ce que l'espace de l'œuvre sera déneigé l'hiver ?
Normalement, les espaces réservés aux œuvres ne sont pas déneigés, mais ce sera à vérifier avec l'arrondissement.

Isabelle Riendeau précise qu'en tout temps pendant la période précédant le dépôt, les artistes peuvent la contacter par courriel pour lui adresser des questions techniques et sur le concours. Par soucis d'équité, les réponses seront envoyées à tous.

Elle demeure la seule personne ressource pour l'ensemble du concours. Les

artistes ne sont donc pas autorisés à contacter les architectes paysagistes pendant la durée du concours.

5. Travaux à la charge de la Ville et de l'artiste

Isabelle Riendeau réfère au document de concours, qui précise le budget total du contrat du lauréat du concours (300 000$, avant taxes) et les services qui doivent être fournis par le lauréat.

6. Précisions sur le matériel à produire

Une discussion avec les finalistes permet de s'entendre sur le matériel à produire :

- Une maquette à l'échelle 1 : 20 incluant avec un contexte minimal comprenant la surface actuellement gazonnée réservée à l'œuvre ;

- Un document Powerpoint montrant différents points de vue sur l'œuvre dont au moins *2 sont des vues obligatoires* (4 images fournies par la ville):

Isabelle Riendeau réfère au point 14 du document de concours pour le reste du matériel de prestation à produire, soit : un échantillon de chacun des matériaux qui composera l'œuvre (si non standard) ; un document descriptif (avec images des composantes de l'œuvre, texte du concept, description technique incluant fondations, calendrier, budget, devis d'entretien).

Un aide-mémoire du matériel à produire accompagne le compte rendu.

7. Calendrier (dépôt des propositions, jury, début du contrat du lauréat, de fin des travaux, inauguration)

Le calendrier est mis à jour.

Dépôt du matériel de prestation :	**18 avril 2019**
Rencontre du comité technique :	semaine du 22 avril 2019
Rencontre du jury (choix lauréat) :	**1er mai 2019**
Octroi du contrat au lauréat :	juin 2019
Installation de l'œuvre :	été 2020

9. Précisions sur les contrats

Les finalistes procèdent à la signature de leur contrat et remettent les deux exemplaires à la Ville. Ils recevront leur exemplaire par la poste.

10. Séquence de présentation des propositions

La séquence de présentation des propositions devant jury est déterminée par tirage au sort :

9 h 30	Patrick Bérubé
10 h 30	Nadia Myre
11 h 30	Michel De Broin
13 h	Hélène Rochette

11. Liste des documents remis aux finalistes

Les documents suivants sont envoyés aux finalistes :

- L’espace coin-sud avec les mesures (image)
- Le plan à l’échelle 1 : 20 (pdf);
- La grille budgétaire à compléter ;
- L’aide-mémoire pour le matériel de prestations à déposer (pdf)

***

ANNEXE 5
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation et l'installation de l'œuvre d'art, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation et d'installation de l'œuvre d'art, notamment le budget et l'échéancier.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

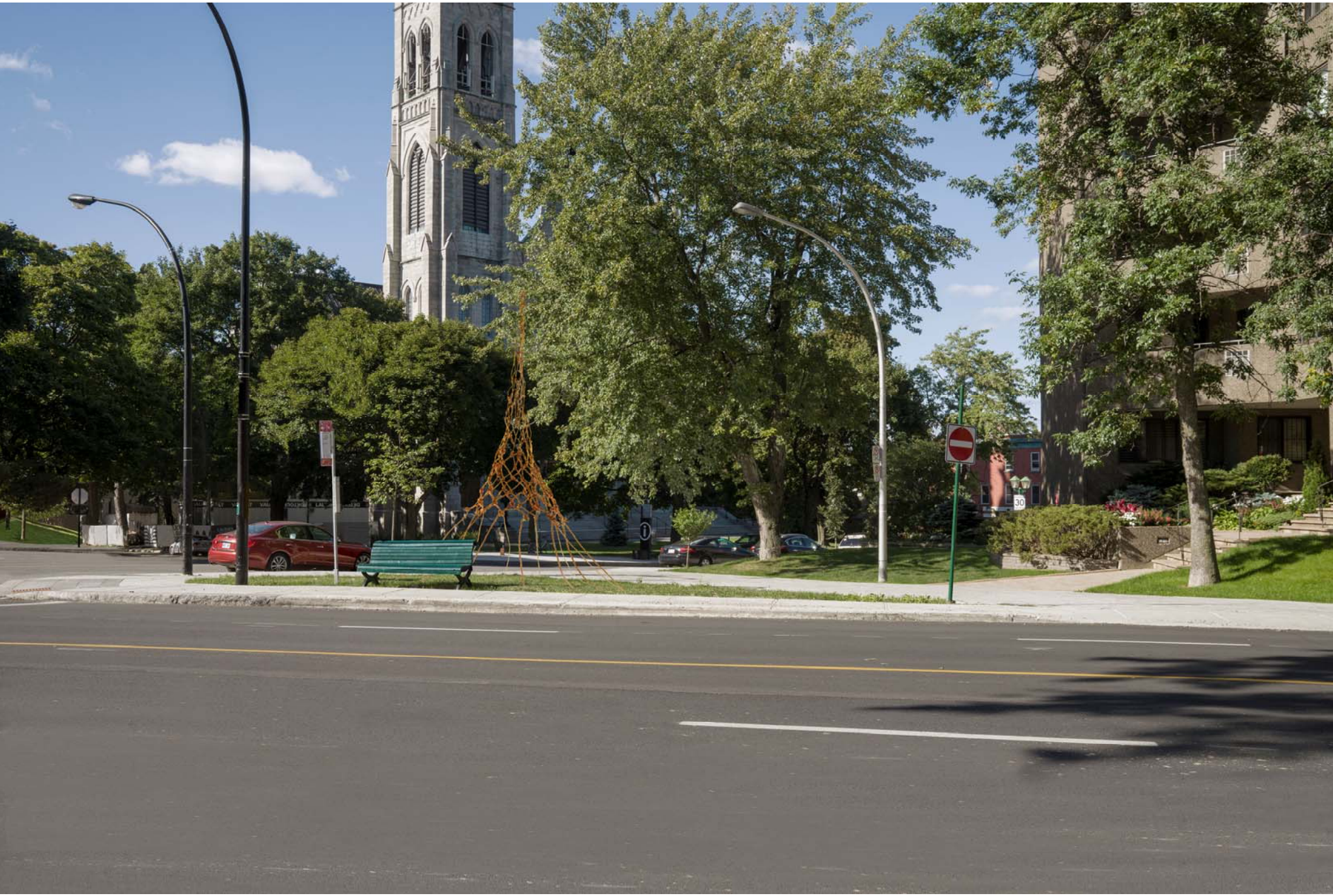





LAURIER| CÔTE-SAINTE-CATHERINE

NADIA MYRE, RACHEL MARCOUX

PLANTATION, AMBIANCES ET BUDGET

Le 16 avril 2019

ARCHITECTURE DE PAYSAGE
URBANISME
DESIGN URBAIN

PLAN DE PLANTATION

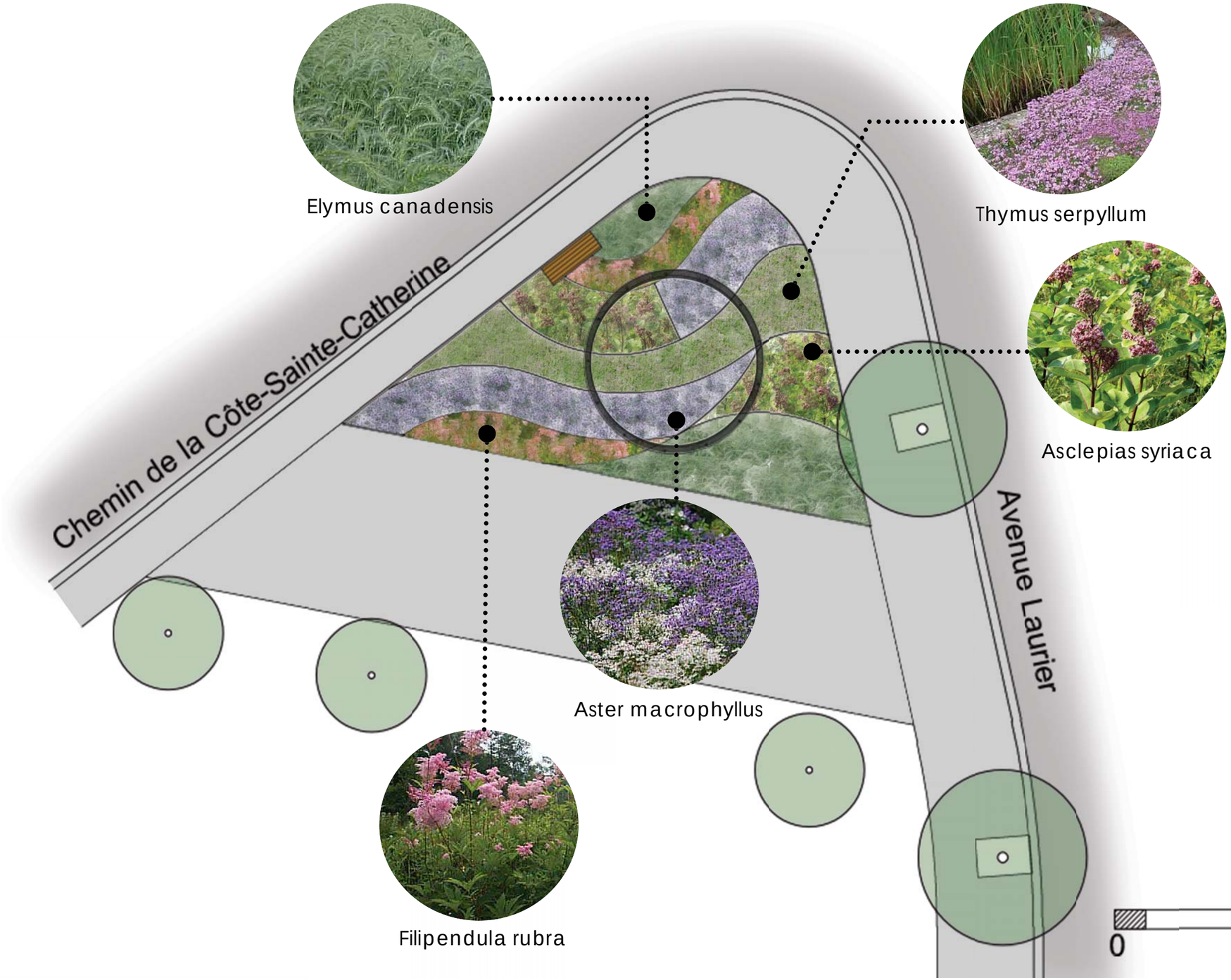



Asclepias syriaca

Cette plante indigène est connue pour attirer les papillions monarques en voie de disparition. Ces papillions dépendent de l'asclépiade, en effet les femelles ne pondent que sur les feuilles de cette plante.
Elle n'est pas très grande. C'est une plante avec une inflorescence rose et est robuste car elle est parfois même associée aux végétations de friche.



Aster macrophyllus

L'Aster macrophyllus est une plante utilisée presque comme un couvre sol. C'est une plante indigène et ne prend pas beaucoup de place. Elle a une floraison blanche et violacée à la fin de l'été et et début automne.Attire également la faune.



Filipendula rubra

La Filipendula quand à elle est une plante naturalisée et est cultivée depuis très longtemps au Québec.
Elle peut atteindre une hauteur maximale de 150cm et forme des massifs très intéressants pour l'encadrement de l'oeuvre.
Elle possède une odeur intéressante et attire également les insectes en particulier les papillions.



Elymus canadensis

Graminée au feuillage vert virant au jaune-ornagé en automne.
L'Elymmus est robuste et est indigène. Elle atteint une hauteur maximale de 150 cm. Elle attire quelques especes d'oiseaux.

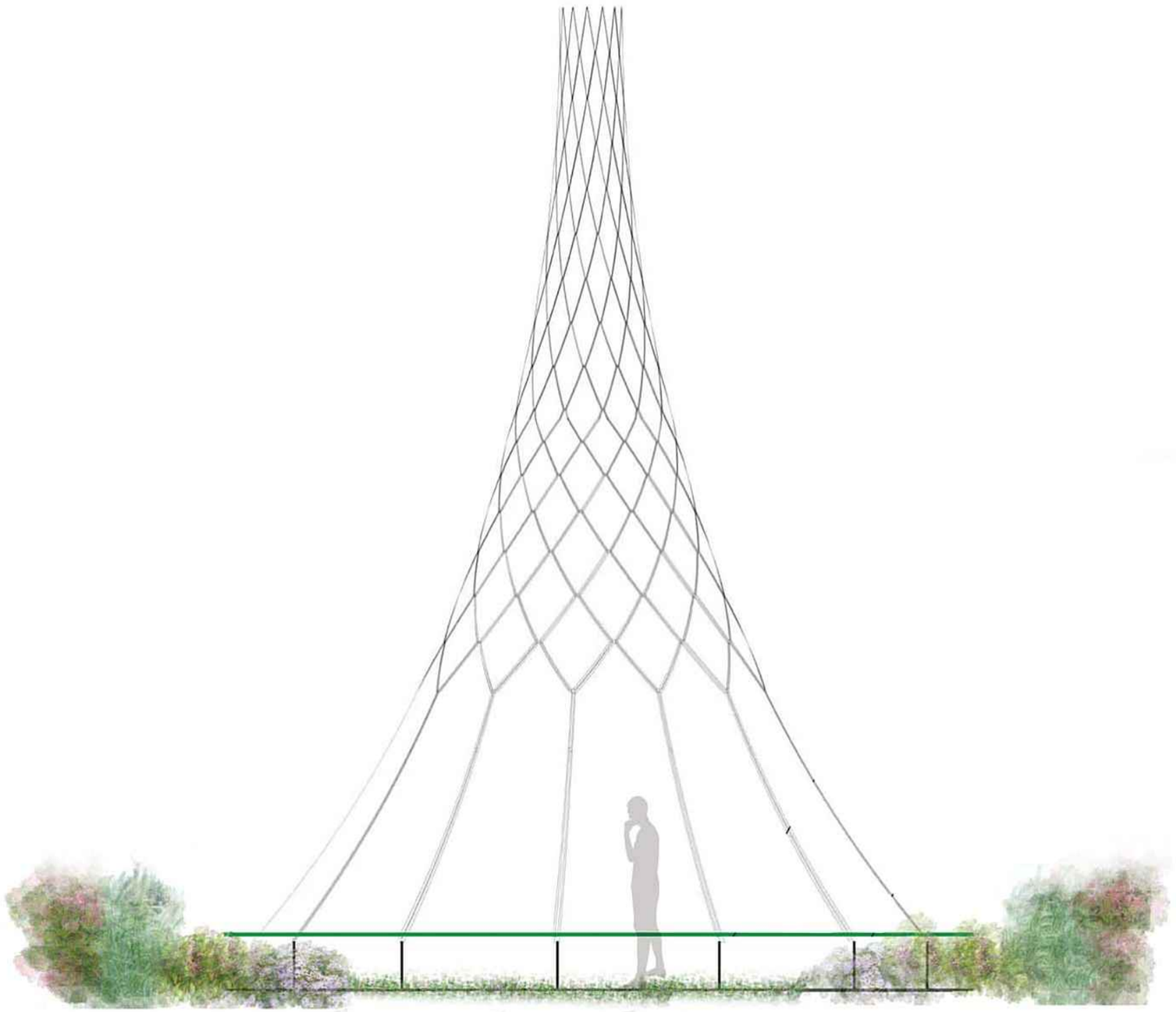

MONTRÉAL
SHANGHAI
KUALA LUMPUR

MONTRÉAL

WAA Montréal

55 ave du mont-royal ouest
suite 805
Montréal, québec
canada H2T 2S6

t: 514.939.2106
f: 514.939.2107
e: waa_montreal@waa-ap.com

SHANGHAI

WAA International, Ltd.

Evergo Tower, 1325 Huaihai Zhong Road, Suite 1703, Shanghai, PRC 200031
上海市淮海中路1325号爱美高大厦 1703，200031
T: (+86) 21-6373-6880 x205 | M: (+86) 136-0172-1130

KUALA LUMPUR

WAA Design Sdn Bhd

Suite 16.05, Level 16, Wisma Nusantara
Jalan Punchak off Jalan P. Ramlee,
50250, Kuala Lumpur, Malaysia

t: 006.03.2026 6880
f: 006.03.2022 2880
e: waa_kl@waa-ap.com

www.waa-ap.com

Bureau d'art public
Service de la culture
22 juillet 2020

FICHE TECHNIQUE

Nouvelle œuvre d'art public

***Renouée* de Nadia Myre**

Intersection avenue Laurier ouest / chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Arrondissement d'Outremont



Mise en contexte

Ce projet s'inscrit dans le cadre de travaux de réaménagement de l'avenue Laurier Ouest entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue du Parc amorcés en 2017. Les nouveaux aménagements offriront aux citoyens un lieu de déambulation convivial qui consolidera la vie de quartier et dynamisera le secteur commercial de l'avenue Laurier Ouest.

L'œuvre sera intégrée à l'intérieur d'une placette aménagée du côté sud de l'avenue Laurier Ouest, à l'intersection de l'avenue Laurier Ouest et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Agissant comme un repère visuel pour l'automobiliste par sa présence significative et sa hauteur, l'œuvre offrira par ailleurs aux cyclistes et aux piétons une expérience plus intime. Pour ce faire, l'œuvre comportera également une composante intégrée à même le sol.

Équipe de travail de la Ville de Montréal

- Service de l'urbanisme et de la mobilité
- Service de la culture
- Arrondissement d'Outremont

Mode d'acquisition

Concours québécois par avis public

Comité de sélection

- **Analays Alvarez Hernandez**, historienne de l'art et professeure d'histoire de l'art, Université d'Ottawa ;
- **Caroline Monnet**, artiste en arts visuels ;
- **Anne-Marie Poitras**, dir. culture, sports, loisirs et développement social, arr. Outremont, VM ;
- **Julie Bélisle**, agente de développement culturel, Service de la culture, VM
- **Yves Banchongphanith**, représentant des usagers, Outremont ;
- **Peter Fianu**, conseiller en aménagement, Service de l'aménagement et de la mobilité
- **Vincent Roy**, directeur général et artistique, Ex-Muro Art public

Comité technique

- Isabelle Guy, architecte paysagiste
- Véronique Wolfe, conseillère en aménagement
- Snejanka Popova, ing. représentante du Service de la culture.

- les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- la faisabilité technique du projet;
- la faisabilité du projet en regard de la réglementation existante;
- l'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet;
- la sécurité du projet proposé;
- le calendrier de réalisation du projet.

Finalistes

- Patrick Bérubé
- Michel de Broin
- Hélène Rochette
- Nadia Myre

Lauréat

- Nadia Myre

Calendrier

- Fabrication de l'oeuvre : septembre 2020 à juin 2021
- Installation: juillet-août 2021
- Inauguration : septembre 2021

Financement

- Service des infrastructures, de la voirie et des transports
- Arrondissement d'Outremont

Budget de l'œuvre

- 300 000,00 $ avant taxes
- 379 417,50 $ taxes, contingences

Renouée
L'œuvre de l'artiste Nadia Myre, *Renouée*, accueille les piétons, cyclistes et automobilistes. Sa présence monumentale invite les spectateurs à prendre une pause et contempler le site. Dressée à l'intersection des rues Laurier et chemin de la Côte-Sainte-Catherine, la structure offrira aux visiteurs un point de repère dans la ville. Les automobilistes pourront apprécier le volume complexe du filet, alors que les piétons, ayant un accès plus intime au site, pourront admirer les fines empreintes des fibres de coton, témoins du processus de fabrication.

L'œuvre reprend la forme du filet en bronze. Le filet étant utilisé autant pour la pêche, la chasse et le transport, il est un outil inhérent à plusieurs cultures. Il évoque aussi un tissu social, chaque nœud représente l'association entre les individus d'une communauté. Par conséquent, il rend hommage à la cohabitation de ces cultures qui fréquentent le secteur. L'œuvre sera entourée de végétation. La stratégie végétale a été élaborée de sorte que près de l'œuvre la végétation reste très basse tandis qu'au pourtour on met en place une végétation un petit peu plus haute pour créer un effet d'encadrement, mais aussi d'intimité lorsqu'on est dans l'espace de la sculpture.

Le chemin de la Côte-Sainte-Catherine sentier naturel emprunté par les premières nations lors de leur occupation du mont Royal, est empreint d'un symbole fort qui rappelle la présence autochtone sur l'île. Clin d'œil à l'habitation temporaire telle que les tipis, l'œuvre *Renouée* devient un repère autant visuel que temporel rappelant des mouvements historiques et migratoires de ce lieu de rencontre qu'est Tiohtia :ke.

D'une hauteur de 8 mètres et faite en bronze, la hauteur entre le sol et les premiers éléments de l'œuvre sont situés à 2,5 mètres. Le bronze est un matériel aussi robuste que souple, permettant ainsi à la structure de prendre une grande charge (en poids) tout en ayant une flexibilité qui préviendra un bris éventuel. Le projet est supervisé par un ingénieur de la firme NCK.

Impact
En 2017, la Ville de Montréal s'est déclarée « ville de réconciliation » et a amorcé une démarche en ce sens avec les communautés autochtones. Pour sa part, le Service de la culture s'est engagé, dans sa nouvelle *Politique développement culturel* (2017-2022) à soutenir la mise en valeur, le développement et le rayonnement des cultures autochtones.

L'oeuvre d'art répond aux objectifs de l'axe 2 "Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne" de l'*Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021*. Il correspond aux objectifs: **Poursuivre l'aménagement responsable des quartiers culturels** (Soutenir le déploiement de l'art public sur tout le territoire) et **Miser sur le pouvoir de la culture et des arts pour favoriser l'inclusion** (Soutenir la mise en valeur, le développement et le rayonnement des cultures et de l'histoire autochtone de Montréal).

Établie à Montréal, Nadia Myre est membre de la nation algonquine Kitigan Zibi Anishinabeg. Dans ses oeuvres, elle revisite l'histoire officielle des peuples autochtones, ainsi que leurs luttes politiques et sociales.

Il s'agit de la troisième oeuvre de Nadia Myra dans la collection d'art public de la Ville de Montréal. Le projet s'inscrit dans un "parcours culturel" et rappelle les mouvements historiques et migratoires des peuples autochtones: Projet Bonaventure (signature de La Grande Paix 1701), Laurier Ouest et chemin de la Côte-Sainte-Catherine (sentier naturel emprunté par les premières nation) et le parc du sommet d'Outremont (renommé Tiohtià :ke Otsirà'kehne, nom kanienke'ha (mohawk)).

Nadia Myre

Établie à Montréal, Nadia Myre est une artiste interdisciplinaire et commissaire d'exposition d'origine algonquine et québécoise. Membre de la nation Kitigan Zibi Anishinabeg, elle explore les politiques de l'appartenance sous la lentille de la résistance et de la résilience. Elle a remporté de nombreux concours et prix, notamment *Tree of Shifting Forms* (ambassade du Canada, Paris, 2018), *Eel Spirit, Basket, and Fence* (Réseau de train léger sur rail de la ville d'Ottawa, Station Pimisi, 2018*), Living with Contradiction* (Centre des arts de Banff, Walter Phillips Gallery Indigenous Commission Award, 2016) et le prix Sobey (2014). Parmi ses expositions en solo récentes figurent *Code Switching and Other Work* (The Briggait, Glasgow International, 2018), *Acts that Fade Away* (Ryerson Image Centre, 2018), *Tout ce qui reste / Scattered Remains* (Musée des beaux-arts de Montréal, 2017), *Decolonial Gestures or Doing it Wrong? / Refaire le chemin* (Musée McCord, 2016) et *Oraison / Orison* (Galerie Oboro, 2014). Ses œuvres sont notamment parues dans *ArtForum, Art Journal, ArtNews, Canadian Art, Esse, ETC, Le Monde, The New York Times, Parachute, Spirale,* et *The Washington Post.* Il s'agit de la troisième œuvre de Nadia Myre dans la collection d'art public de la Ville de Montréal. Depuis 2019, Nadia Myre est membre de l'Ordre des arts et des lettres du Québec.

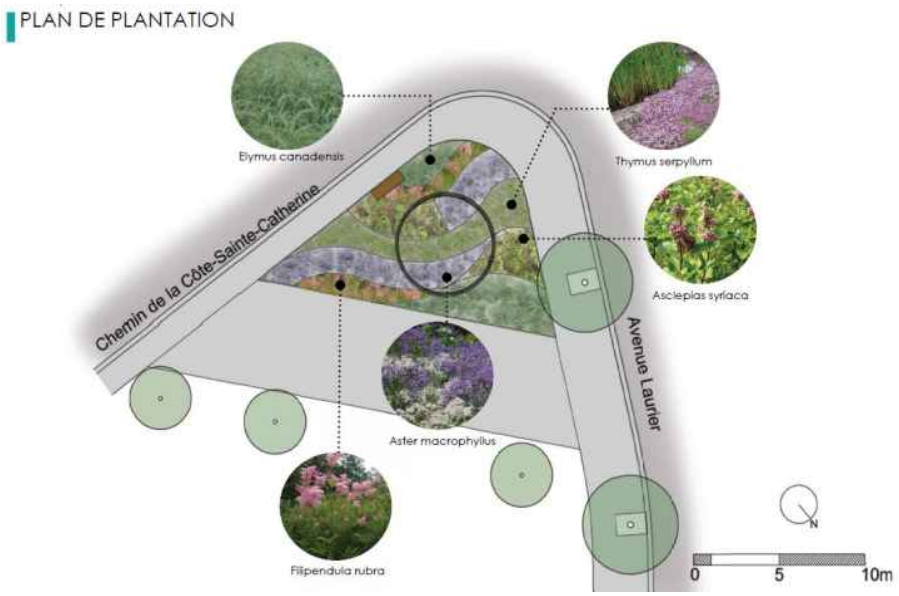

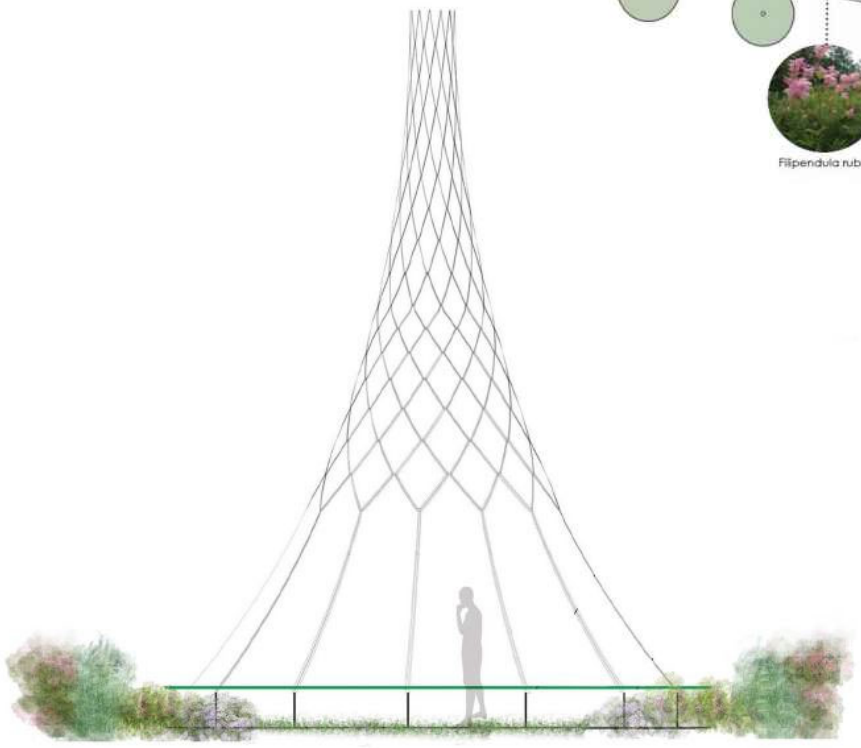

CONTRAT D'EXÉCUTION D'OEUVRE D'ART

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **NADIA MYRE inc.** personne morale ayant sa principale d'affaires au 4350 rue Walkley, Montréal, Québec, H4B 2K5 agissant et représentée par Nadia Myre, artiste, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « **Contractant** »

ATTENDU QUE, le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté, le 17 octobre 2018 une résolution visant la création d'une œuvre d'art public pour le projet Laurier Ouest et chemin de la Côte-Sainte-Catherine, et qu'il a autorisé les crédits nécessaires à cette fin CE18 1706;

ATTENDU QU'un concours a été organisé pour le choix de cette Œuvre d'art;

ATTENDU QUE le 1 mai 2019, le jury a retenu la proposition du Contractant;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant OU au Contractant et à l'Artiste;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le présent contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : le document préparé par le Contractant, décrivant l'Œuvre d'art et daté du 22 juillet 2020;

1.2 « **Annexe 2** » : le texte préparé par le Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle, la Ville et intitulé « Programme de concours pour une œuvre d'art public à l'intersection de l'avenue Laurier Ouest et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine dans sa version finale datée du 5 novembre 2018;

1.3 « **Annexe 3** » : le plan de localisation de l'Œuvre d'art l'avenue Laurier Ouest et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine;

1.4 « **Annexe 4** » : document intitulé : Rencontre d'information aux finalistes;

1.5 « **Dessins** » : la représentation de l'Œuvre d'art en deux dimensions sous forme de dessin;

1.6 « **Maquette** » : la représentation de l'Œuvre d'art dans son contexte en trois dimensions à l'échelle de 1 :20;

1.7 « **Œuvre d'art** » : l'œuvre intitulée *Renouée* décrite à l'Annexe 1 du présent contrat;

1.8 « **Responsable** » : Chef de division du Service Équipements culturels et Bureau d'art public du Service de la culture de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé

1.9 « **Unité d'affaires** » : Service de la culture

ARTICLE 2
OBJET

Aux fins des présentes, la Ville retient les services du Contractant qui s'engage à exécuter l'Œuvre d'art conformément à la Maquette, aux Dessins) et aux Annexes 1, 2 et 3 du présent contrat, et à l'installer à l'emplacement illustré à l'Annexe 4.

Toute modification aux Annexes des présentes doit être préalablement approuvée par écrit par les Parties.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

3.1 réaliser et installer l'Œuvre d'art conformément à la Maquette et aux Annexes, le cas échéant, à obtenir l'autorisation écrite du Responsable avant d'apporter des changements qui modifient le concept de l'Œuvre d'art tel qu'accepté;

3.2 verser les honoraires ou les salaires aux personnes dont il s'adjoint les services ou avec lesquelles il collabore pour la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art;

3.3 présenter au Responsable, pour approbation écrite, les plans d'ingénieur, les dessins d'atelier, les plans et devis comprenant les ancrages et les fondations, pour la réalisation de l'Œuvre d'art, le tout approuvé par un ingénieur en structure et modifier, à ses frais, lesdits documents si, de l'avis du Responsable, l'Œuvre d'art présente des dangers pour la sécurité du public;

3.4 fournir tous les matériaux nécessaires à l'exécution et à l'installation de l'Œuvre d'art et procéder à son installation au plus tard le 31 octobre 2021 et, le cas échéant, remettre le site en état;

3.5 collaborer avec le Responsable et les autres représentants de la Ville, les consultants et les fournisseurs pour assurer, entre autres, le respect du calendrier des travaux;

3.6 transmettre au Responsable les rapports d'étape requis montrant l'avancement des travaux et, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, lui transmettre un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts et du respect du calendrier;

3.7 préparer un devis d'entretien de l'Œuvre d'art;

3.8 transmettre au Responsable le devis d'entretien et un avis lui indiquant que l'Œuvre d'art est prête pour l'acceptation finale par la Ville, selon la procédure établie par le Responsable;

3.9 prendre fait et cause pour la Ville, ses représentants ou ses employés, dans toute réclamation ou poursuite résultant directement ou indirectement du présent contrat, et à tenir la Ville, ses représentants ou ses employés indemnes de toute décision ou jugement qui pourrait être prononcé contre eux en capital, intérêts et frais;

3.10 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ; toute facture ne comportant pas ces informations sera retournée au Contractant pour correction, aux frais de ce dernier;

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat, la Ville s'engage à :

4.1 lui verser une somme forfaitaire de TROIS CENT QUARANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (344 925,00$) incluant toutes les taxes applicables, payable comme suit :

- QUATRE-VINGT-SIX MILLE DEUX CENT TRENTE ET UN DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (86 231,25$) lors de la signature du présent contrat;

- QUATRE-VINGT-SIX MILLE DEUX CENT TRENTE ET UN DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (86 231,25$) dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable des plans et devis de l'œuvre, signés et scellés au Québec par un ingénieur, accompagnés d'une facture;

- SOIXANTE-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-CINQ DOLLARS (68 985,00$), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ (50%), accompagné d'une facture;

- SOIXANTE-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-CINQ DOLLARS (68 985,00$), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ (75%), accompagné d'une facture;

- le solde de TRENTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (34 492,50$), dans les trente (30) jours de la remise des documents prévus aux paragraphes 3.7 et 3.8 et de l'acceptation de l'Œuvre d'art par le Responsable, accompagné d'une facture;

4.2 fournir au Contractant la collaboration du Responsable pour toute question qui pourrait être soulevée quant aux obligations des Parties prévues au présent contrat;

4.3 aviser immédiatement le Contractant si des modifications sont apportées à l'aménagement et que celles-ci ont une incidence sur l'Œuvre d'art; dans ce cas, le Responsable doit voir avec le Contractant à ce que ces modifications respectent les principales données de l'Œuvre d'art;

4.4 entretenir l'Œuvre d'art, conformément au devis d'entretien déposé par le Contractant;

4.5 fournir et installer, à ses frais, une plaque d'identification de l'Œuvre d'art faite dans un matériau durable, en indiquant le nom du Contractant ou son pseudonyme, le titre de l'Œuvre d'art et l'année de sa réalisation. La Ville consultera le Contractant sur la localisation et le texte de la plaque.

ARTICLE 5
ASSURANCES

5.1 Le Contractant doit souscrire et maintenir en vigueur, pour la durée du présent contrat, à ses frais et à son nom, une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000,00 $) par événement ou accident, dont une copie doit être remise au Responsable dans les dix (10) jours de la signature des présentes; si le Contractant détient déjà une police d'assurance, il s'engage à la modifier de façon à couvrir l'objet du présent contrat.

5.2 Dans tous les cas où le Contractant retient les services d'un sous-traitant aux fins de la réalisation de l'Œuvre d'art, le Contractant doit s'assurer, préalablement à l'embauche de ce sous-traitant, que ce dernier détient une assurance responsabilité civile de 3eux millions de dollars (3 000 000,00 $) par événement ou accident. Le Contractant devra remettre au Responsable une copie certifiée de cette assurance dans les dix (10) jours de l'embauche de ce sous-traitant.

ARTICLE 6
DOMMAGES

6.1 Le Contractant est responsable de toute perte ou dommage causé à ou par l'Œuvre d'art, par sa faute ou négligence, ou par celle d'une personne agissant sous sa responsabilité, jusqu'à son acceptation finale par le Responsable.

6.2 Advenant que l'Œuvre d'art soit endommagée ou détruite pendant la période décrite au paragraphe 7.1, le Contractant devra effectuer, à ses frais, le remplacement de l'Œuvre d'art ou faire les réparations nécessaires à la satisfaction du Responsable.

6.3 La Ville s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour protéger l'Œuvre d'art contre les dommages qui pourraient survenir du fait des travaux d'aménagement exécutés par la Ville, jusqu'à la fin de ceux-ci; tout dommage ainsi causé sera réparé aux frais de la Ville après consultation avec le Contractant.

ARTICLE 7
GARANTIES APPLICABLES À L'OEUVRE D'ART

7.1 Le Contractant garantit l'Œuvre d'art contre tous les bris et les détériorations, pendant une période de trois ans après l'acception finale de l'Œuvre d'art par le Responsable, exception faite de ces bris et détériorations qui résultent de l'usure normale, du défaut d'entretien, du vandalisme, de la négligence ou de l'incurie de la Ville.

7.2 Durant cette période, le Contractant s'engage, sur réception d'un avis écrit du Responsable, à effectuer les réparations requises dans un délai convenable, accepté par les Parties.

ARTICLE 8
ACCEPTATION DE L'OEUVRE D'ART

8.1 Le Responsable devra faire connaître son acceptation ou son refus des travaux dans les quinze (15) jours de la réception de l'avis de remise de l'Œuvre d'art et du devis d'entretien.

8.2 Le Responsable peut refuser la totalité des travaux ou une partie de ceux-ci s'ils ne sont pas conformes la Maquette et ou aux Dessins ou à tout autre document fourni par le Contractant, et accepté par le Responsable; le Contractant doit, dans ces circonstances, reprendre, à ses frais, les travaux jusqu'à complète satisfaction du Responsable.

8.3 Lorsque l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art dépend de l'exécution de travaux préalables exécutés par d'autres personnes, le Contractant s'assurera qu'ils sont à son entière satisfaction et acceptés par le Responsable, avant de commencer son propre travail.

8.4 Le fait pour le Contractant de commencer l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art constitue en soi une acceptation du travail préalable.

ARTICLE 9
TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

9.1 L'Œuvre d'art devient la propriété de la Ville à son acceptation finale par le Responsable et les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés par le Contractant, le deviennent dès leur remise à la Ville.

9.2 La Ville s'engage à conserver l'Œuvre d'art dans son cadre actuel pendant une période de 25 ans. Cependant, la Ville pourra, si l'intérêt public l'exige, après consultation de spécialistes de la Ville, déplacer, relocaliser, entreposer l'Œuvre d'art, pourvu que telle mesure prise par la Ville concerne l'ensemble de l'Œuvre d'art. Après ladite période de 25 ans, la Ville pourra, en outre, à sa seule discrétion, aliéner ou disposer de l'Œuvre d'art. Le Contractant reconnaît expressément que toutes les mesures prises par la Ville en vertu du présent article ne peuvent constituer en aucun cas une atteinte à ses droits moraux.

9.3 Si l'Œuvre d'art est endommagée ou détériorée, la Ville peut, à son entière discrétion, la faire réparer; dans une telle éventualité, elle doit, sauf en cas d'urgence, demander au Contractant, par écrit, une consultation quant aux mesures à prendre. Si le Contractant ne donne pas suite à cet avis dans les trente (30) jours de son expédition, la Ville pourra procéder aux travaux de sa propre initiative, mais après consultation d'un de ses spécialistes en la matière, en essayant de respecter l'honneur et la réputation du Contractant.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 La Ville peut résilier en tout temps le présent contrat sur avis écrit au Contractant à cet effet. Sur réception de cet avis, le Contractant doit immédiatement cesser l'exécution de tous travaux. En pareil cas, le Contractant n'aura droit qu'au remboursement des dépenses faites en vertu du présent contrat et à une indemnité de dix pour cent (10 %) de la somme forfaitaire mentionnée à l'article 4 des présentes.

10.2 Si la somme déjà reçue par le Contractant en vertu du paragraphe 4.1 excède, au moment de telle résiliation, le montant devant lui être remis conformément au paragraphe 10.1, le Contractant devra rembourser cet excédent à la Ville.

10.3 L'Œuvre d'art ainsi inachevée demeurera la propriété du Contractant. Si l'Œuvre d'art est réalisée sur les lieux mêmes de l'emplacement décrit à l'Annexe 3 des présentes, celle-ci demeurera la propriété du Contractant, à condition que ce dernier en prenne possession et procède, à ses frais, à son enlèvement dans les soixante (60) jours de l'avis de résiliation; à défaut par le Contractant de ce faire dans le délai prescrit, la Ville conservera l'Œuvre d'art inachevée en pleine et entière propriété et pourra en disposer à sa guise.

10.4 Le Contractant n'a aucun recours à l'encontre de la Ville du fait de cette résiliation.

ARTICLE 11
DÉCÈS

11.1 En cas de décès du Contractant, le cas échéant, avant qu'il n'ait terminé l'Œuvre d'art, ou d'une incapacité l'empêchant de la compléter, selon les termes et conditions des présentes, la Ville pourra, à sa discrétion :

11.1.1 démanteler ou démolir la partie de l'Œuvre d'art déjà exécutée; ou

11.1.2 faire compléter l'exécution de l'Œuvre par une autre personne de son choix, conformément aux plans et devis.

11.2 La Ville devra commencer l'exécution de l'option retenue dans les six (6) mois de la date du décès ou du début de l'incapacité.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12.1 Le Contractant garantit la Ville qu'il est le titulaire des droits d'auteur et de tous les autres droits de propriété intellectuelle sur l'Œuvre d'art et sur les différents documents mentionnés au paragraphe 12.2 ou l'usager autorisé de tous ces droits et déclare qu'il a le pouvoir d'accorder à la Ville les licences ci-après.

12.2 Le Contractant conserve ses droits d'auteur sur l'Œuvre d'art terminée et accorde à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de représenter ou de reproduire cette Œuvre d'art, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la licence accordée par le Contractant comprend le droit d'intégrer l'Œuvre d'art au site Internet de la Ville et de diffuser des photos de l'Œuvre d'art sur les médias sociaux.

12.3 Le Contractant accorde aussi à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de reproduire tous les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés dans le cadre du présent contrat aux seules fins de construction, d'entretien ou d'archivage de l'Œuvre d'art; la Ville s'engage à respecter et à faire respecter les secrets de fabrication (savoir-faire) du Contractant.

12.4 Les licences décrites aux paragraphes 12.2 et 12.3 du présent article sont non exclusives, incessibles et sont accordées à des fins non commerciales, sans limite territoriale, pour une durée illimitée, en contrepartie d'une somme totale de QUARANTE MILLE CINQ CENT DOLLARS (40 500 $), tel que le déclare le Contractant, laquelle somme est comprise dans la somme forfaitaire prévue au paragraphe 4.1 des présentes. En cas d'aliénation de l'Œuvre d'art, ces licences continueront de s'appliquer pour les fins d'archivage seulement.

12.5 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du Contractant et, s'il y a lieu, le titre de l'Œuvre d'art lors de sa présentation, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

12.6 En cas d'utilisation de l'Œuvre d'art ou de toute reproduction de celle-ci par des moyens audiovisuels par le Contractant ou par les personnes qu'il autorise à ce faire, ce dernier s'engage à mentionner ou à exiger de toute telle personne qu'elle mentionne le nom de la Ville comme propriétaire de l'Œuvre d'art et l'emplacement de celle-ci.

12.7 Les Parties conviennent que ni le Contractant ni la Ville ne sont autorisés à produire des maquettes de l'Œuvre d'art à des fins commerciales ou en vue de cadeaux protocolaires.

ARTICLE 13
DÉLAI D'EXÉCUTION

13.1 L'Œuvre d'art doit être installée sur l'emplacement indiqué à l'Annexe 3, au plus tard le 31 octobre 2021 à moins que son installation ne soit retardée par le fait de la Ville, notamment par une suspension ou un retard des travaux de construction, auquel cas, si l'installation devait en être retardée après le 31 décembre 2021 la Ville paiera au Contractant, à compter de cette dernière date, les frais d'entreposage, d'assurance et la hausse du coût des matériaux de l'Œuvre d'art, sur présentation des pièces justificatives et, si besoin est, les frais devant être convenus par les Parties.

13.2 Advenant que la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art est retardée après le 31 mai 2022, dû au fait du Contractant, sous réserve d'un cas de force majeure, le Contractant paiera à la Ville une pénalité de 2 % par mois de retard, jusqu'à un maximum de 10 % de la valeur du contrat.

ARTICLE 14
ARRÊT COMPLET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Si un arrêt complet des travaux de la Ville survient, le cas échéant, la Ville doit aviser le Contractant que le contrat est résilié. Dans un tel cas, le Contractant aura droit aux sommes prévues à l'article 10 des présentes.

ARTICLE 15
DURÉE

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui y sont énoncées ont été accomplies, mais au plus tard le 31 août 2022. Les dispositions relatives aux garanties et à la propriété intellectuelle continuent de s'appliquer.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 Entente complète

Le présent contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 Divisibilité

Une disposition du présent contrat jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 Représentations du Contractant et l'Artiste

Le Contractant de la Ville et ne peut, par actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 Modification au présent contrat

Aucune modification aux termes du présent contrat n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des Parties.

16.6 Lois applicables et juridiction

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 Ayants droit liés

Le présent contrat lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement au présent contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant
Le Contractant fait élection de domicile au 4350 rue Walkley, Montréal, Québec, H4B 2K5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Chef de divison. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville
La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, 5e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 Exemplaire ayant valeur d'original

Le présent contrat peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le …. e jour de …… 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 24 e jour de …juillet…… 2020

LE CONTRACTANT

Par : _____
NADIA MYRE INC, artiste

Ce contrat a été approuvé par le Conseil municipale de la Ville de Montréal, le 24 e jour de …août … 2020 (Résolution CM …….).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197637001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Nadia Myre, artiste professionnelle, faisant affaire sous le nom de Nadia Myre inc. pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art "Renouée" pour le projet d'aménagement Laurier Ouest et chemin de la Côte-Sainte-Catherine - Dépense totale de 379 417,50 $ taxes incluses (Contrat: 344 925$ taxes incluses + contingences: 34 492,50 $ taxes incluses) - Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1197637001_oeuvre d'art_SUM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : (514) 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-31

Étienne GUIMOND
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-7363
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.26

2020/10/19
13:00

(2)

Dossier # : 1207641003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'œuvre d'art à Karine Payette, artiste professionnelle, au montant de 132 221,25 $ taxes incluses pour la fabrication et l'installation de l'œuvre d'art "Terre en vue" pour le projet d'aménagement de la place du Centenaire-de-Parc-Extension / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat d'exécution d'œuvre d'art par lequel Karine Payette, artiste professionnelle, s'engage à fournir à la Ville les services artistiques requis à cette fin pour une somme 132 221,25 $ $ taxes incluses, conformément aux termes et conditions stipulés au projet de convention;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-07-31 09:31

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207641003**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'œuvre d'art à Karine Payette, artiste professionnelle, au montant de 132 221,25 $ taxes incluses pour la fabrication et l'installation de l'œuvre d'art "Terre en vue" pour le projet d'aménagement de la place du Centenaire-de-Parc-Extension / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'octroi de ce contrat d'œuvre d'art s'inscrit dans le contexte des travaux d'aménagement de la place du Centenaire-de-Parc-Extension débutés le 3 juin 2019 et finalisés le 1er novembre 2019. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement sociale de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension est requérante et exécutante du projet d'aménagement. Ce projet a été initié en 2014 par l'arrondissement et, dès le début du projet, il a été convenu que le Service de la culture assumerait les frais d'acquisition et d'implantation de l'œuvre d'art public au sein de cette nouvelle place.

En collaboration avec l'arrondissement, le Bureau d'art public du Service de la culture (SC) a tenu un concours sur invitation destiné aux artistes professionnels afin de doter la place du Centenaire d'une œuvre d'art public. Lors de la première rencontre du jury tenue le 18 septembre 2019, 24 artistes ont été invités à soumettre un dossier de candidature. Parmi les 16 dossiers reçus et jugés conformes, ce même jury a désigné, lors de la deuxième rencontre tenue le 23 octobre 2019, trois artistes finalistes pour produire une proposition complète : La Famille Plouffe, Karine Payette et Pavitra Wickramasinghe. Lors de la rencontre pour le choix du lauréat, le 18 juin 2020, le jury a recommandé la proposition de Karine Payette intitulée "Terre en vue".

Le jury formé spécifiquement pour ce concours était composé de : Fahmida Urmi Hossain, représentant des citoyens ; Frédéric Lavoie, artiste; Francine Paul, historienne de l'art et commissaire indépendante ; Aseman Sabet historienne de l'art et commissaire indépendante (1re et 2e rencontres) ; Natacha Clitandre, artiste et commissaire indépendante (3e rencontre) ; Anik Nigella Blondin, architecte paysagiste, à la direction, sports, loisirs et développement social, de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-

Extension ; Martin Hurtubise, agent culturel, à la Maison de la culture Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension et Geneviève Matteau, chargée de projet, au Bureau d'art public, représentante du SC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1349 – 28 août 2019 : Autoriser le Service de la culture à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art public à la Place du Centenaire-de-Parc-Extension dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. Autoriser une dépense de 51 853,73 $ taxes et contingences incluses pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.

CA19 14 0048 - 12 mars 2019 : Octroyer un contrat à Aménagements Sud-Ouest, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement de la Place du Centenaire-de-Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 828 703,01 $, taxes incluses et autoriser des contingences de 82 870,30 $ et des incidences de 40 000 $, taxes incluses (appel d'offres public PARCS-19-01 - 3 soumissionnaires).

CA17 14 0363 - 21 novembre 2017 : Octroyer un contrat à la firme Groupe BC2, ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en vue d'aménager la Place du Centenaire-de Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 70 042,77 $, taxes et contingences incluses - appel d'offres sur invitation PARCS-17-06 (3 soumissionnaires).

CA12 14 0407 - 4 décembre 2012 : Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de l'Église de Sainte-Sophie de Dieu de la communauté grecque des authentiques chrétiens orthodoxes, le lot 4 947 401 du cadastre du Québec, arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, à des fins de parc, pour la somme de 780 000 $ plus les taxes applicables et identifier ledit lot, comme étant une partie du domaine public de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

L'œuvre "Terre en vue" est une mise en scène sculpturale ludique constituée d’un panda grimpé sur un ours polaire faisant le guet, équipés de leurs bagages, à la proue d’un petit bateau de type méditerranéen. Deux dauphins accompagnent l’embarcation se dirigeant sur une eau d’un bleu profond vers une future terre promise. L’artiste s’inspire de l’identité multiple et mouvante de l’arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour aborder l’importance de la diversité culturelle à Montréal et rendre hommage aux immigrants et plus spécifiquement à ceux et à celles qui ont contribué à façonner l’identité de ce quartier. La sculpture a été conçue de manière à ce que les enfants puissent y trouver un espace de jeu concret et imaginaire. À échelle humaine, l’oeuvre est destinée à être en interaction avec les enfants.

La sculpture a une hauteur maximale de 1m80 et se compose de sept (7) éléments figuratifs en aluminium peint de couleurs vives. L’aluminium possède des propriétés physiques des plus intéressantes par sa solidité, sa résistance et sa grande durabilité. Le choix de la peinture et du vernis anti-graffitis assurent une non décoloration des couleurs et une résistance aux impacts, à la corrosion et aux égratignures. L’œuvre comprend également le traitement de la couleur du revêtement synthétique pour les aires de jeux, ce qui renforce l’aspect installatif de l’œuvre et lui donne de l’envergure. Par sa cohérence avec les spécificités de l’aménagement du lieu dans lequel il prend place (mobilier urbain, photos historiques, tons de bleu) et son caractère interactif, ce projet artistique favorisera

l’appropriation de la place du Centenaire-de-Parc-Extension par les citoyens du quartier.

Les services de l'artiste comprennent notamment : les honoraires et les droits d'auteur; les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'œuvre; les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre ; l'achat et la transformation des matériaux; le transport, la fabrication, l'assemblage et l'installation de l'œuvre ; les permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre ; les frais d'administration et d'assurance. Les travaux de réalisation seront exécutés selon les documents présentés par l'artiste.

Afin d’assurer la sécurité des usagers en lien avec les spécifiés de ce projet, une firme externe accréditée, Méta+Formes Paysages, certifiée pour l’application de la norme CAN/CSA-Z614-14 Aires de jeu et équipement de jeu, a évalué les propositions artistiques des finalistes et émis des recommandations. À cet effet, les informations contenues à partir de la page 28 de l'Annexe 1 en pièce jointe, illustrent l'aboutissement de ce travail d'accompagnement. La firme guidera également l'artiste lauréate lors de la réalisation des plans et de l’installation de l’œuvre.

Cette dépense est inscrite au PTI 2020-2022 du Service de la culture qui prévoit la somme de 120 735,63 $ net de ristournes :

Frais liés au projet d’art public	**Montants avant taxes**	**Montants taxes incluses**	**Montants nets de ristournes**
Frais liés au concours : honoraires des membres du jury et des artistes	18 600 $	21 385,35 $	19 527,68 $
Contingences de l'oeuvre *	26 500 $	30 468,38 $	27 821,69 $
Sous total (précédent GDD # 1197641001)	45 100 $	51 853,73 $	47 349,37 $
Acquisition de l’oeuvre d’art (contrat de l’artiste, actuel GDD)	**115 000 $**	**132 221,25 $**	**120 735,63 $**
TOTAL	160 100 $	184 074,98 $	168 074,98 $

* Exceptionnellement, les contingences au montant de 30 468,38 $ taxes incluses faisaient partie du sommaire décisionnel visant l'autorisaton de la tenue du concours (GDD # 1197641001). La somme des contingences correspondait à un montant réservé aux imprévus gérés par le BAP (13 222,13 $ taxes incluses) et au frais pour la réalisation d'une dalle de béton remis à l'arrondissement en 2019 (17 246,25 $ taxes incluses) selon la répartition des dépenses convenues entre le BAP et l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L’intégration de l’art public dans le cadre du projet d’aménagement de la Place du Centenaire-de-Parc-Extension dans l’arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension vise à soutenir des gestes structurants et à magnifier l’expérience du lieu. Grâce à une expérience artistique variée et adaptée au contexte du projet, cette intervention en art public participera à l'expérience de déambulation et agira comme repère, à l'échelle de la rue et du quartier. Elle viendra ainsi contribuer à l'identité du secteur.

La création de cette oeuvre participera à l'enrichissement de la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal et à la promotion de la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain.

Cette œuvre d'art public est financée via l'Entente 2018-2021 sur le développement culturel de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce contrat de 132 221,25 $ taxes incluses sera assumé comme suit :

Un montant de 120 735,63 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 12-037 Acq.et Restauration d'oeuvres d'art CM12 0858.

La dépense est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018 – 2021.

La dépense de 120 735,63 $ est subventionnée au montant de 60 367,82 $ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 60 367,82 $ et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: 18-02.01.03.00-0117.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020 -2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti :

Projet	2020	2021	Total
36206 - Acquisition et restauration d'œuvres d'art à des projets d'immobilisations	42	18	60
Total budget net par année	**42**	**18**	**60**

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020* , en particulier les actions no. 10 et 11 qui visent à "Protéger, restaurer et mettre en valeur le patrimoine montréalais" puis "Soutenir le développement de la culture locale" pour assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé (priorité 3).

De plus, l'artiste Karine Payette, ayant à cœur les pratiques écoresponsables et de développement durable, s'est engagée auprès de la coopérative Compensation CO2 Québec à procéder à l'achat de quatre (4) arbres correspondant aux émissions de gaz à effet de serre produites par la réalisation de son œuvre d'art pour la Place du Centenaire-de-Parc-Extension à Montréal. Voir l'entente de service en page 25 de l'Annexe 1.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'œuvre de Karine Payette participera au dynamisme de la place du Centenaire et invitera à prendre un temps d'arrêt de jour comme de soir dans cet îlot de fraîcheur. Établissant un lien structurant entre les gens et leur milieu de vie, le caractère ludique et la portée narrative des éléments sculpturaux, observables de près comme de loin, susciteront la curiosité, l'amusement, voir même les rencontres entre familles et voisinage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la COVID-19, l'octroi de ce contrat aura un impact positif et significatif sur la communauté artistique, car la rémunération des artistes pour la création d'œuvres d'art offre un soutien direct aux créateurs en ces temps difficiles. L'échéancier de travail a été ajusté en fonction de la situation actuelle et pourrait l'être à nouveau. L'artiste pourra débuter son travail préparatoire dès l'octroi du contrat. De plus, l'Annexe 5 de cette convention prévoit des dispositions exceptionnelles permettant de réviser les modalités de réalisation de l'œuvre d'art, notamment le budget et l'échéancier, afin de s'adapter à la situation actuelle de pandémie et à d'éventuelles prochaines vagues.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications et l'arrondissement. Le protocole de visibilité de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec s'applique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le CM : 19 octobre 2020
Fabrication de l'œuvre : octobre 2020 - août 2021
Installation: août 2021
Inauguration : à confirmer

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Marc LABELLE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Elsa MARSOT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Anik Nigella BLONDIN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Valérie PRÉVOST, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Elsa MARSOT, 30 juillet 2020
Valérie PRÉVOST, 30 juillet 2020
Jean-Marc LABELLE, 30 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève MATTEAU
Agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-872-1128
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-22

Stéphanie ROSE
Chef de division par intérim

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2020-07-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2020-07-31


Terre en vue

DÉPÔT DE CANDIDATURE : KARINE PAYETTE
BUREAU D'ART PUBLIC, SERVICE DE LA CULTURE
OBJET : CONCOURS POUR UNE ŒUVRE D'ART PUBLIC POUR LA PLACE DU CENTENAIRE

Titre du projet : **Terre en vue**

DESCRIPTION DU CONCEPT ET COMPOSANTE DE L'ŒUVRE

Dans le cadre de ce projet d'art public, je souhaite aborder la relation ténue entre les êtres vivants et leur habitat. L'environnement dans lequel nous évoluons est un milieu de vie en constante transformation et forge d'une manière incontestable notre identité. Cette idée d'inscription et d'empreinte de l'environnement sur le développement de l'individu s'inscrit en filigrane dans ma pratique et sera mise de l'avant dans cette œuvre dont la conception s'inspira de la diversité culturelle et ethnique des lieux.

Mon intention première est de créer une œuvre sculpturale où l'identité multiple et mouvante de Parc-Extension sera manifeste et tangible. Situé dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le lieu d'implantation me parait très intéressant en raison tout particulièrement de son histoire identitaire. Espace de verdure et de socialisation au quotidien, le site me permettra d'aborder l'importance de la diversité culturelle à Montréal, et de manière croisée, celle de l'instabilité que les immigrants vivent lors de leur migration vers le pays d'adoption.

Pour rendre compte de ces enjeux, les usagers de la Place du Centenaire seront amenés à contempler et à observer une mise en scène ludique composée de plusieurs éléments sculpturaux dans laquelle le temps semble arrêté. Comme figures centrales, un ours polaire qui se tient à la proue d'un bateau et un panda qui est grimpé sur son dos. À leurs côtés, des dauphins suivent le bateau qui tangue. Dans cette embarcation en état de déséquilibre, l'ours polaire accompagné de son bagage navigue à vue et tente d'anticiper son arrivée, le moment où il mettra pied à terre.

Cette scène allégorique a pour visée de rendre hommage aux immigrants et plus spécifiquement à ceux et à celles qui ont contribué à façonner l'identité du district Parc-Extension. Beaucoup de personnes venant d'ailleurs y ont transité, d'autres établies, faisant de la Place du Centenaire un lieu central où les communautés ethniques se rencontrent. L'œuvre sculpturale a pour but de refléter l'adaptation constante du vivant à son milieu de vie. L'ours polaire et le panda représentent des symboles puissants de conservation des espèces et de la fragilité des écosystèmes, un enjeu qui me tient à cœur depuis plusieurs années. D'une part, la fonte de la banquise avec les changements climatiques force les ours polaires à amorcer leur migration vers le Grand Nord plus tôt que prévu. D'autre part, le panda en provenance de l'Asie est sujet à l'extinction par destruction de son habitat naturel. Le choix du panda est également une référence indirecte à la deuxième

vague d'immigration venant d'Asie du Sud-Est. Malgré le fait que les deux figures animales soient issues d'origine différente, ils ont un même objectif : trouver un lieu d'accueil où la nature sera plus adaptée à leur situation.

Le bateau évoque le déplacement des individus et des communautés vers une meilleure qualité de vie et son inclinaison fait référence à l'instabilité et la perte de repères que peuvent vivre les immigrants lors de leur migration.

Terre en vue fait aussi clin d'œil aux pays de la première vague d'immigration qui ont forgé le lieu : la Grèce et l'Italie. La couleur et le choix du bateau évoquent les petits bateaux sur la méditerranée et le dégradé de couleurs chaudes allant du jaune au rouge évoque la sensation de quiétude et de confort que l'on ressent lors des couchers et des levers du soleil. Le motif sur le revêtement synthétique réfléchit les ondulations de l'eau et les éléments tronqués permettent d'imaginer la continuité de l'œuvre sous la surface de l'eau. L'œuvre sculpturale sera en adéquation avec le dispositif comportant des photos historiques du quartier et les tons de bleus reprennent la couleur des acryliques. Les motifs de vague et la trainée du bateau renvoient à la forme du lieu d'implantation de l'œuvre qui sera intégrée à une placette entourée d'un banc de forme semi-circulaire dans le parc. L'œuvre invitera à prendre un temps d'arrêt de jour comme de soir dans cet îlot de fraicheur.

La sculpture a été conçue de manière à ce que les enfants puissent y trouver un espace de jeu concret et imaginaire. À échelle humaine, l'œuvre est destinée à être en interaction avec les enfants. Ils sont invités à prendre la barre du bateau et à créer des activités ludiques. Comme les dauphins qui sont propulsés vers l'avant grâce au bateau qui avance et qui produit une vague sous-marine, les enfants pourront s'amuser en grimpant et en dirigeant le gouvernail. Ils pourront faire des rencontres et échanger avec les autres enfants du quartier. L'œuvre prendra en considération le mobilier urbain et par son caractère interactif favorisera l'appropriation des lieux. En raison de son caractère ludique et de l'imbrication d'éléments réels et imaginaires, adultes et enfants y trouveront un sens propre. Observable de près ou de loin, les éléments sculpturaux seront dédiés aux familles, mais aussi au voisinage de la Place du Centenaire. Le district étant reconnu comme un lieu de passage et d'accueil, l'œuvre aura pour visée d'établir un lien structurant avec les gens et le milieu qui l'entourent en célébrant la diversité des espèces et la diversité culturelle.

Espace d'implantation

> Voir les images en annexe à la p. 6

INTÉGRATION AU LIEU

> Voir les images en annexe à la p. 7 à 11

DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS SCULPTURAUX ET LE REVÊTEMENT SYNTHÉTIQUE ET DIMENSIONS

> Voir les images en annexe à la p.12 à 15

CARACTÉRISTIQUES DES MATÉRIAUX

L'aluminium possède des propriétés physiques des plus élevées par sa solidité, sa résistance et sa grande durabilité.

FABRICATION, ASSEMBLAGE, TRAITEMENT ET FINITION DES MATÉRIAUX

L'ours polaire, le panda, les dauphins et les bagages seront préalablement sculptés en taille directe dans des blocs de polystyrène. Des plaques de cire de ¼ de pouce viendront recouvrir les sculptures afin d'y sculpter les détails. Les différentes composantes seront ensuite moulées et coulées en aluminium d'une épaisseur de ¼ de pouce. Quant au bateau, il sera soudé avec des plaques d'aluminium préalablement découpées aux lasers.

Ensuite, une peinture en poudre et industrielle en deux composantes sera utilisée. L'application de la peinture polyuréthane sera précédée d'un apprêt en époxy. En guise de scellant, une couche de vernis en polyuréthane anti-graffiti (mat pour les animaux et les bagages et semi-lustré pour le bateau) assurera une protection des rayons ultra-violets. Ce choix de peinture assure une non-décoloration des couleurs et elle est résistante aux impacts, à la corrosion et aux égratignures.

Certains détails comme les yeux et les museaux de l'ours polaire, du panda et des dauphins seront peints de manière réaliste à main levée.

Le bateau sera réalisé dans des teintes chaudes, un dégradé de rouge à orange et d'orange à jaune sera réalisé pour la cabine. La passerelle sera orange et la coque jaune. Une bande bleue marquera le pourtour du bateau. Les hublots seront réalisés dans un dégradé de bleu à jaune, comme si le reflet du soleil réfléchissait sur celui-ci. Le gouvernail sera jaune et l'échelle sera orange.

Un verni antidérapant anti-graffiti sera installé sur les surfaces du toit de la cabine, du banc et du fond du bateau. Ce vernis permettra de créer une adhésion sur la surface et réaliser de telle sorte que les usagers pourront s'y assoir, marcher, courir et grimper dessus sans danger.

Fondation et ancrage

Deux structures internes seront réalisées avec des profilés d'aluminium de 3/8 de pouce de diamètre. Celles-ci seront soudées au fond du bateau et à sa structure interne. Au fond du bateau, une plaque d'aluminium d'une épaisseur de ¾ de pouce sera prépercées afin d'accueillir 11 tiges filetées de 1 x 6 po qui seront préalablement ancrés chimiquement avec des ancrages HYT-100 dans le béton. Chacune des tiges filetées sera ensuite verrouillée mécaniquement avec des boulons d'acier inoxydable de ¾ de pouce. Celles-ci seront accessibles seulement à l'intérieur du bateau par la cabine, 4 vis antivol seront situées aux extrémités.

L'ours polaire et les bagages seront assemblés avec des tiges filetées de 1 x 6 po et verrouillées de l'intérieur mécaniquement avec des boulons d'acier inoxydable de ¾ de pouce. Quatre ancrages sont prévus pour les bagages et quatre supplémentaires pour l'ours polaire qui seront positionnés à l'extrémité de ces pattes.

Les dauphins seront ancrés directement au sol mécaniquement avec des tiges filetées de 1 x 6 po et verrouillés avec des boulons en acier inoxydable. Les tiges filetées seront ancrées chimiquement au béton HYT-100. Un tube nous permettra l'accès à l'intérieur des pièces afin de la boulonner de l'intérieur. Les éléments sculpturaux pourront donc être retirés aux besoins dans un cas de restauration. Un espace de 10 cm est prévu afin de pouvoir y couler le revêtement synthétique. Un poids d'environ 1200 livres est évalué pour l'ensemble des composantes.

>Voir les images en annexe à la p. 17 et 18

PROCÉDURE D'INSTALLATION

Un gabarit précis sera réalisé pour le positionnement de l'œuvre sur le site d'implantation. Le béton sera percé afin d'y accueillir les tiges filetées et sera ensuite ancré chimiquement. Par la suite, les pièces seront insérées dans les tiges et boulonnées de l'intérieur. L'ours polaire et le panda seront ensuite déposés sur le bateau et les tiges seront insérées dans les trous prévus à cet effet et boulonnées de l'intérieur tout comme les bagages et les dauphins. Un espace de 10 cm est prévu pour couler le revêtement synthétique. Une grue sera utilisée pour déplacer les éléments à la zone d'implantation prévue avec l'Atelier du Bronze. Les sentiers et la végétation ne seront pas affectés par l'installation, le cas échéant, le tout sera remis initialement.

EXIGENCES POUR L'ENTRETIEN

Une protection contre les graffitis recouvrera l'ensemble de la sculpture afin de la protéger contre les intempéries et les risques de vandalisme. La sculpture pourra être nettoyée à l'aide d'un chiffon doux et d'eau savonneuse. L'angle dans le bateau assurera que la neige et l'eau glissent sur la sculpture pour éviter toute accumulation.

CALENDRIER DE TRAVAIL PRÉLIMINAIRE 2020-2021

Avril – aout 2020	Sculpture des éléments en cire et dessin technique
Sept. – nov. 2020	Réalisation des moules et moulage des pièces en aluminium
Déc.2020 – janv. 2020	Découpe au laser pour le bateau
Févr. – avril 2021	Peinture et assemblage des composantes
Juin 2021	Installation et inauguration de l'œuvre

LISTE DES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

Moulage, coulage de l'aluminium et usinage des pièces	Atelier du Bronze (Inverness)
Installation	Atelier du Bronze (Inverness)
Réalisation des sculptures	Karine Payette
Peinture des éléments	Magicolor
Ingénieur en structure	Latéral s.e.n.c

LETTRE D'UN INGÉNIEUR ATTESTANT LA FAISABILITÉ DU PROJET ET LA SOLUTION RETENUE POUR LES FONDATIONS

> Voir la lettre en annexe à la p. 19 et 20

BUDGET

Le budget en annexe est complet et inclut toutes les étapes de production et de réalisation du projet de la Place du Centenaire de Parc-Extension. Il a été réalisé en collaboration avec les fournisseurs, les sous-traitants et les différentes compagnies.

> Voir le budget en annexe à la p. 21

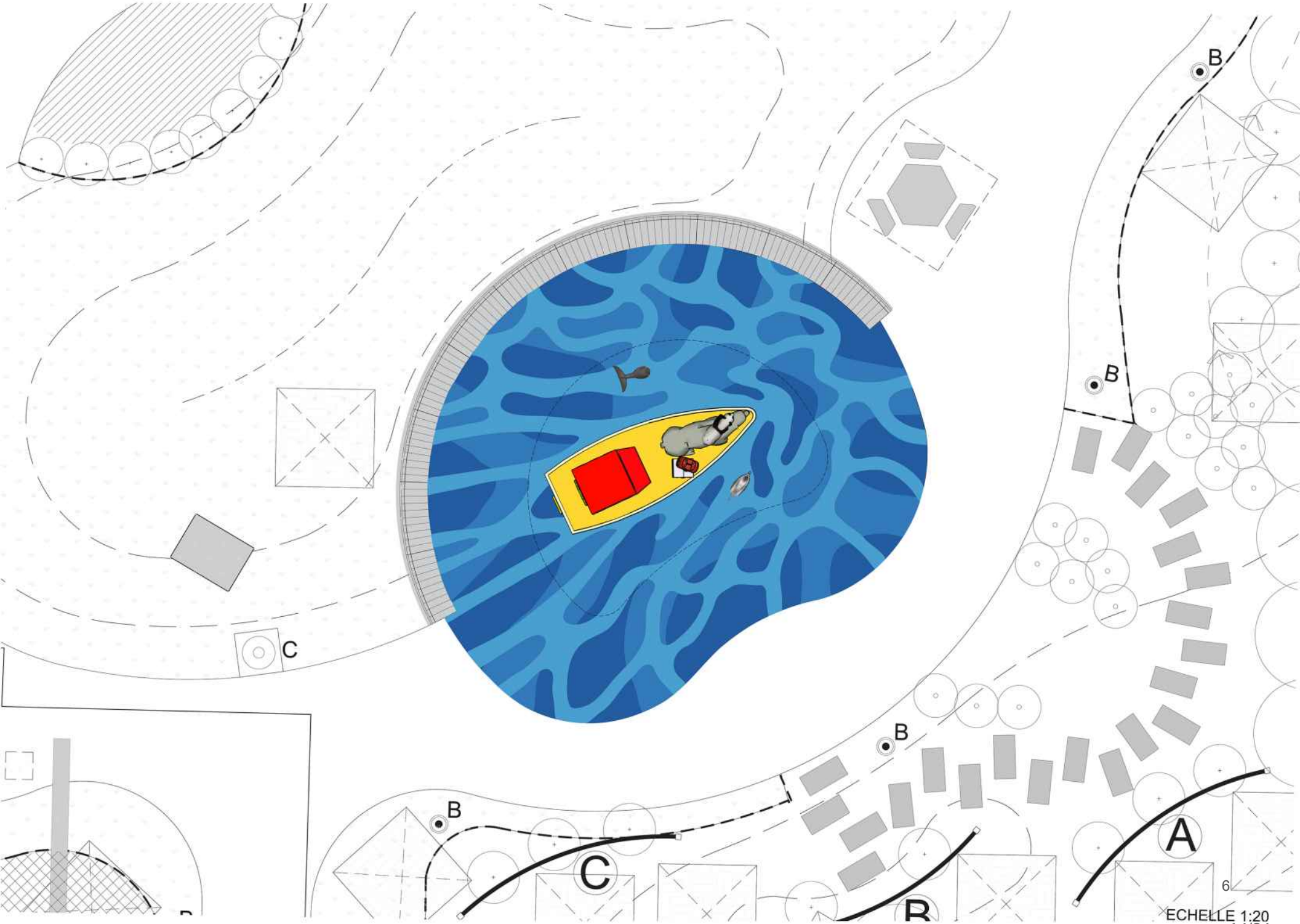

6

ECHELLE 1:20







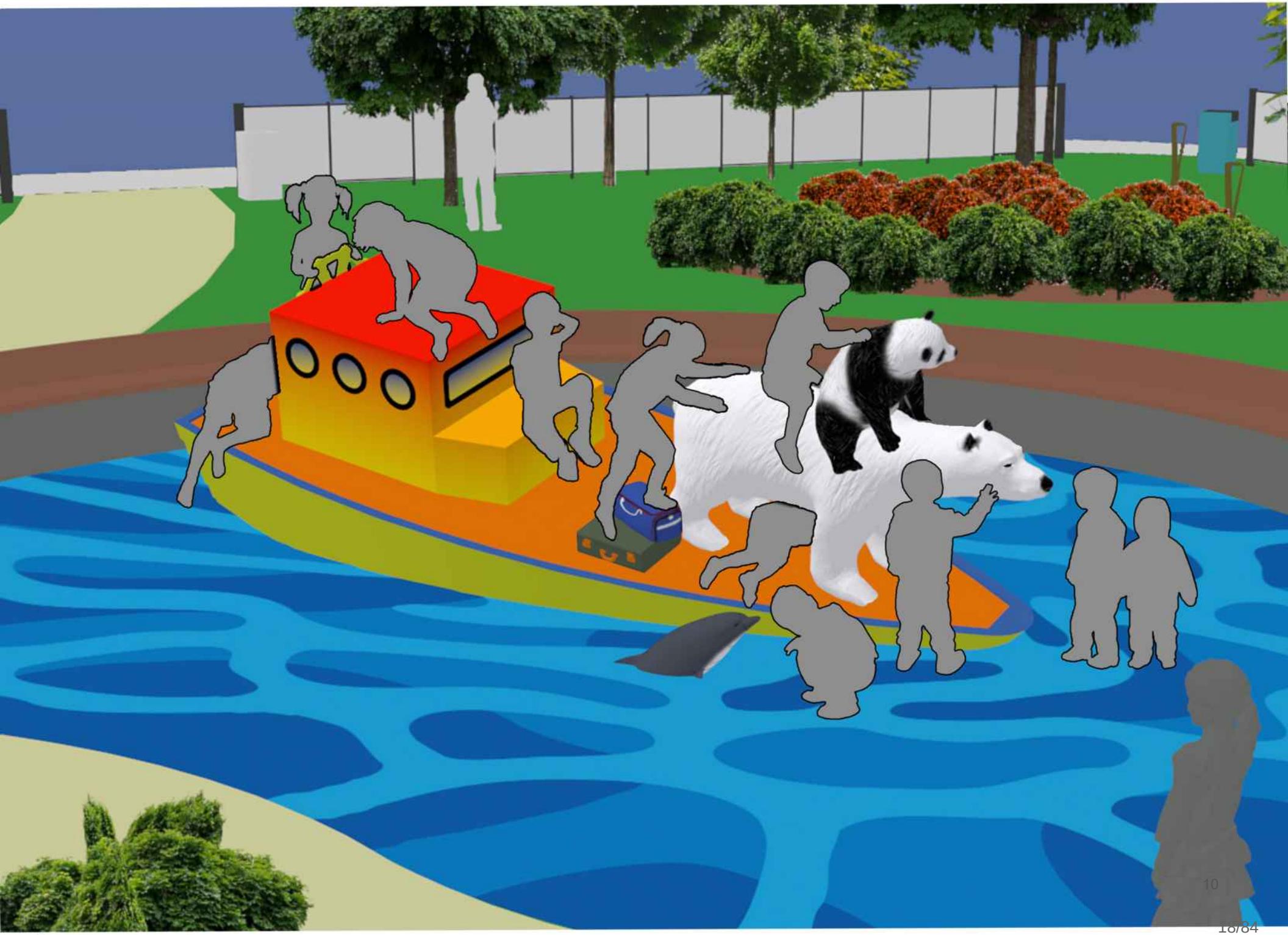



Dimensions de l'ours polaire et du panda

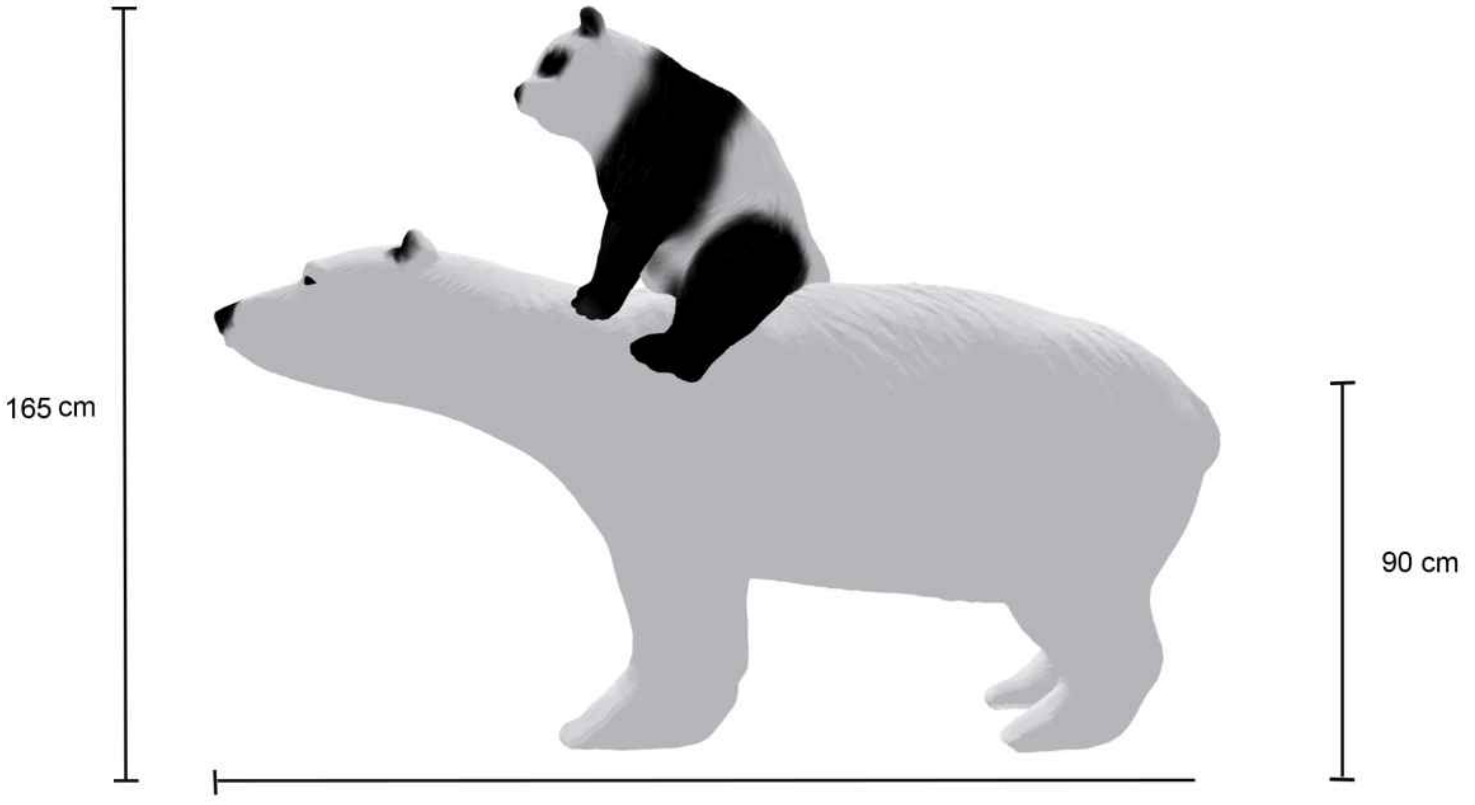

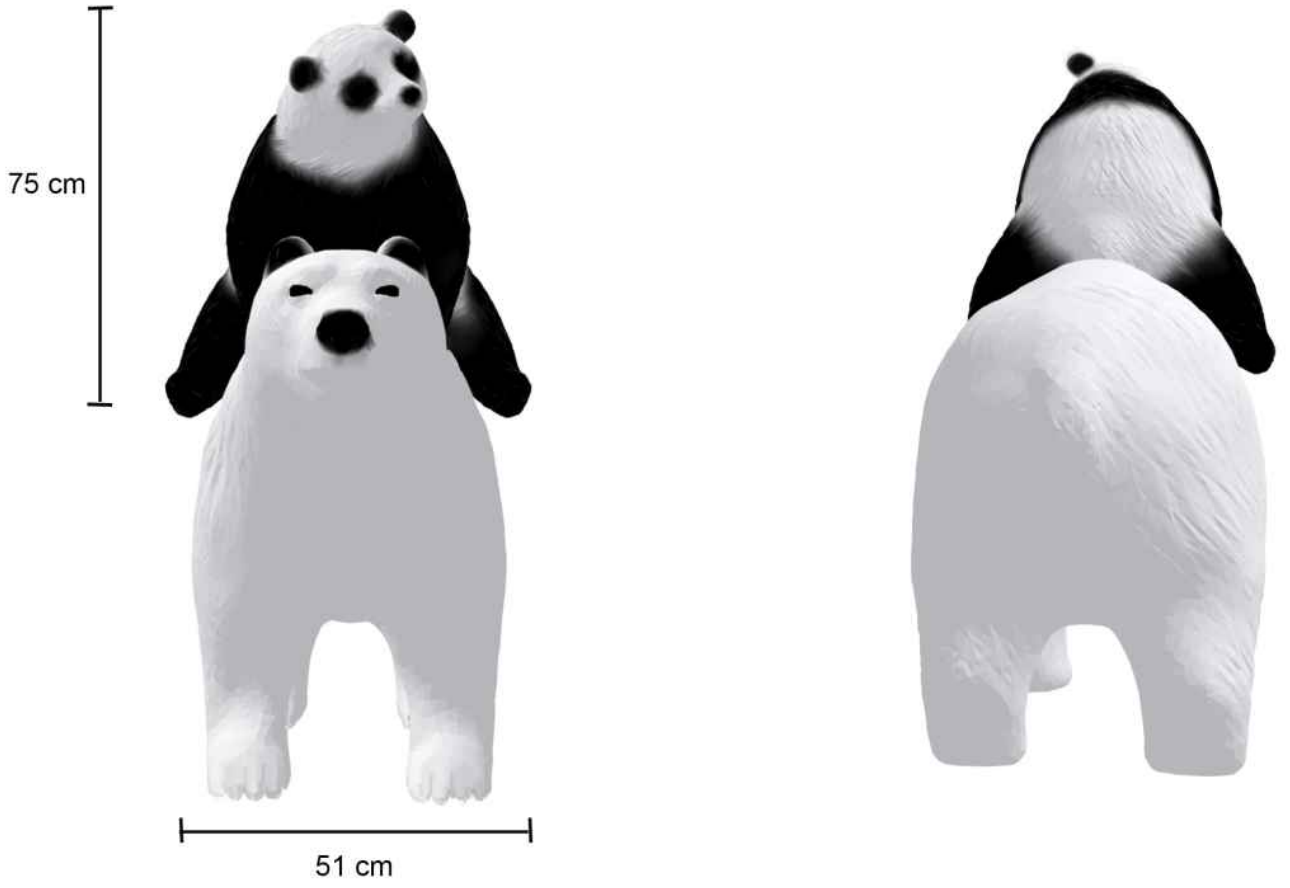

Dimension du bâteau

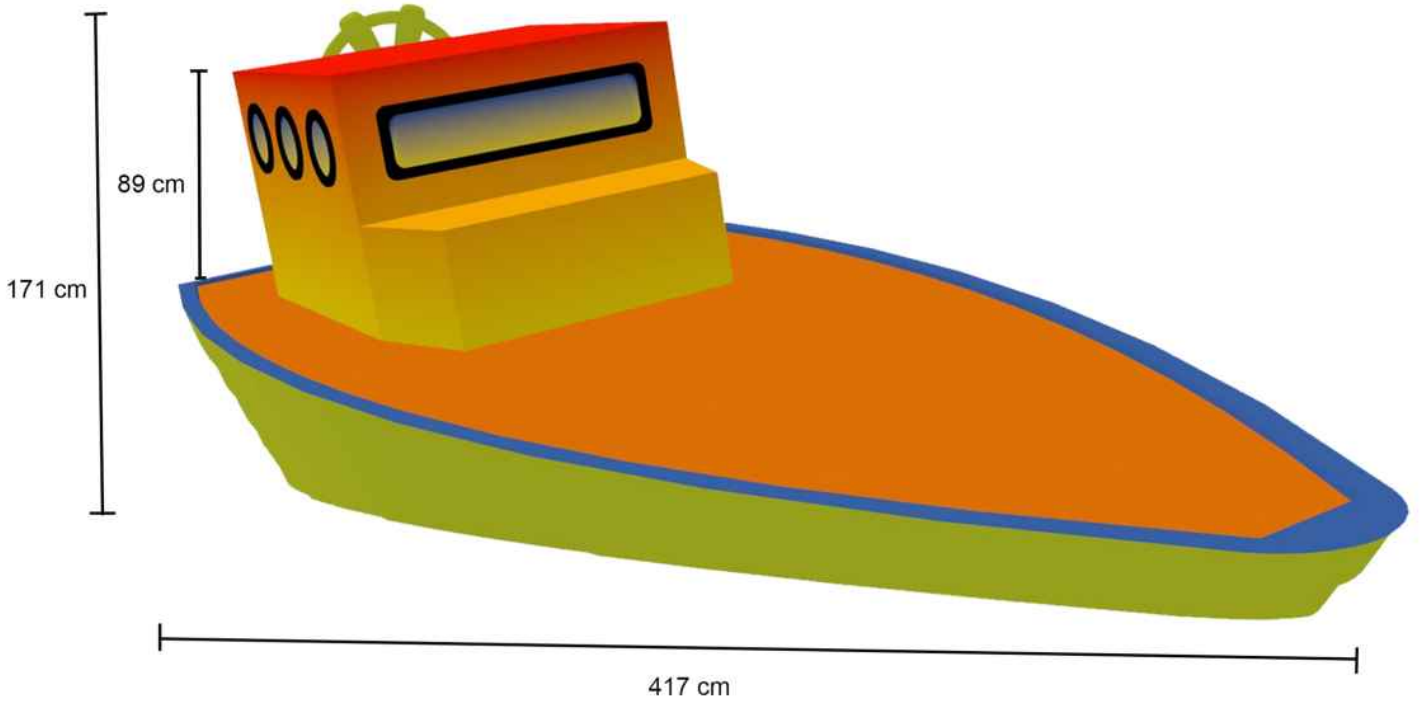

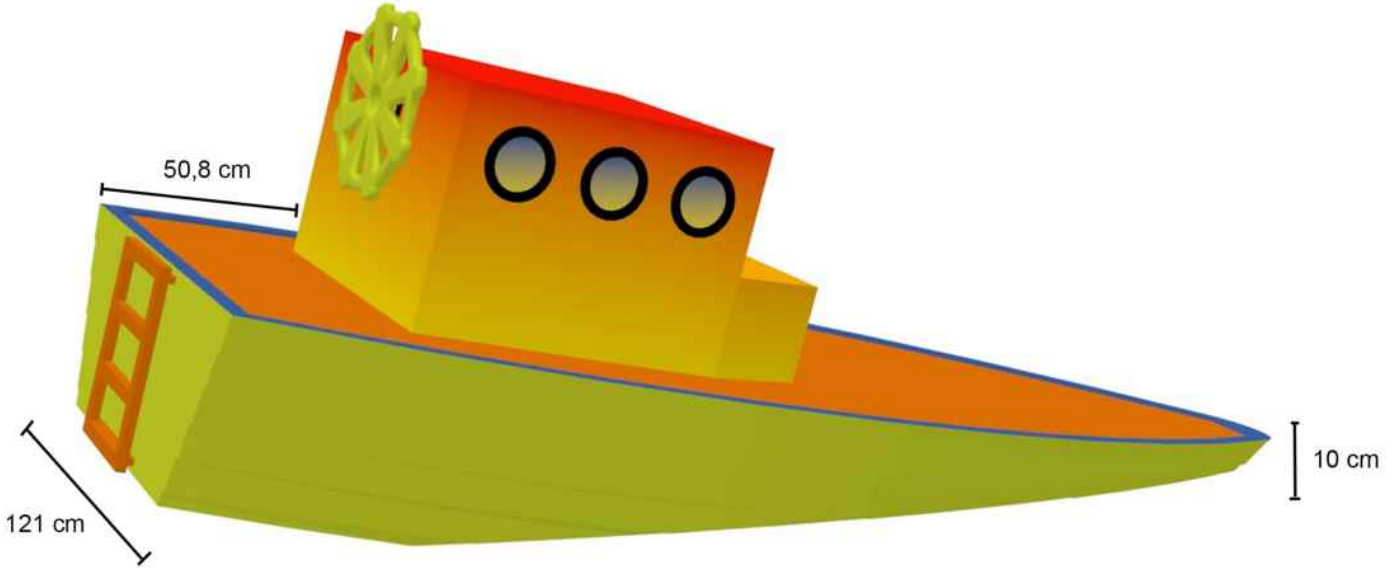

Dimensions des dauphins et des valises



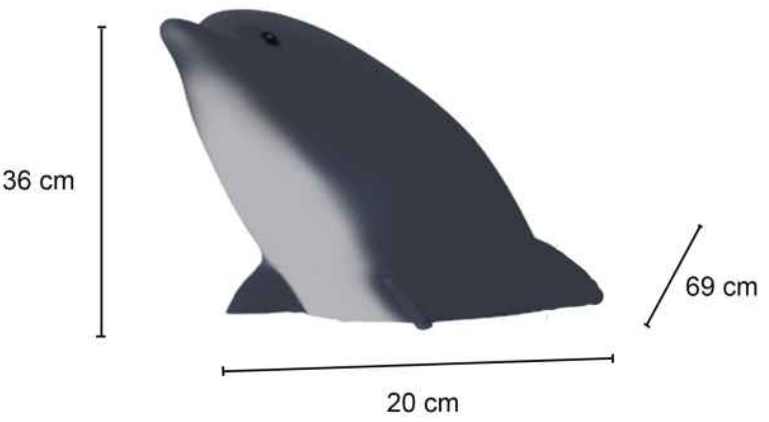

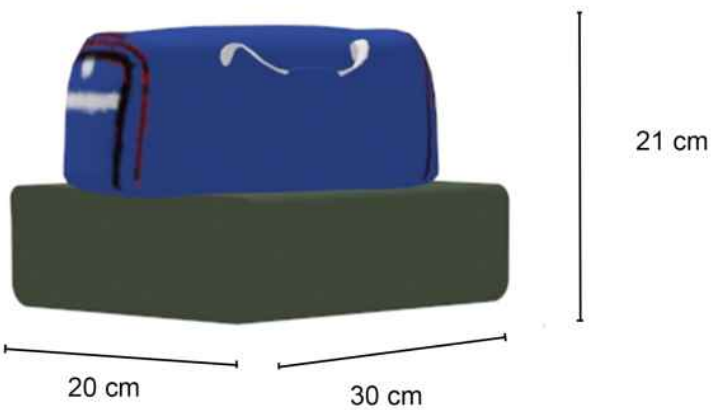

Dessin pour revêtement synthétique au sol

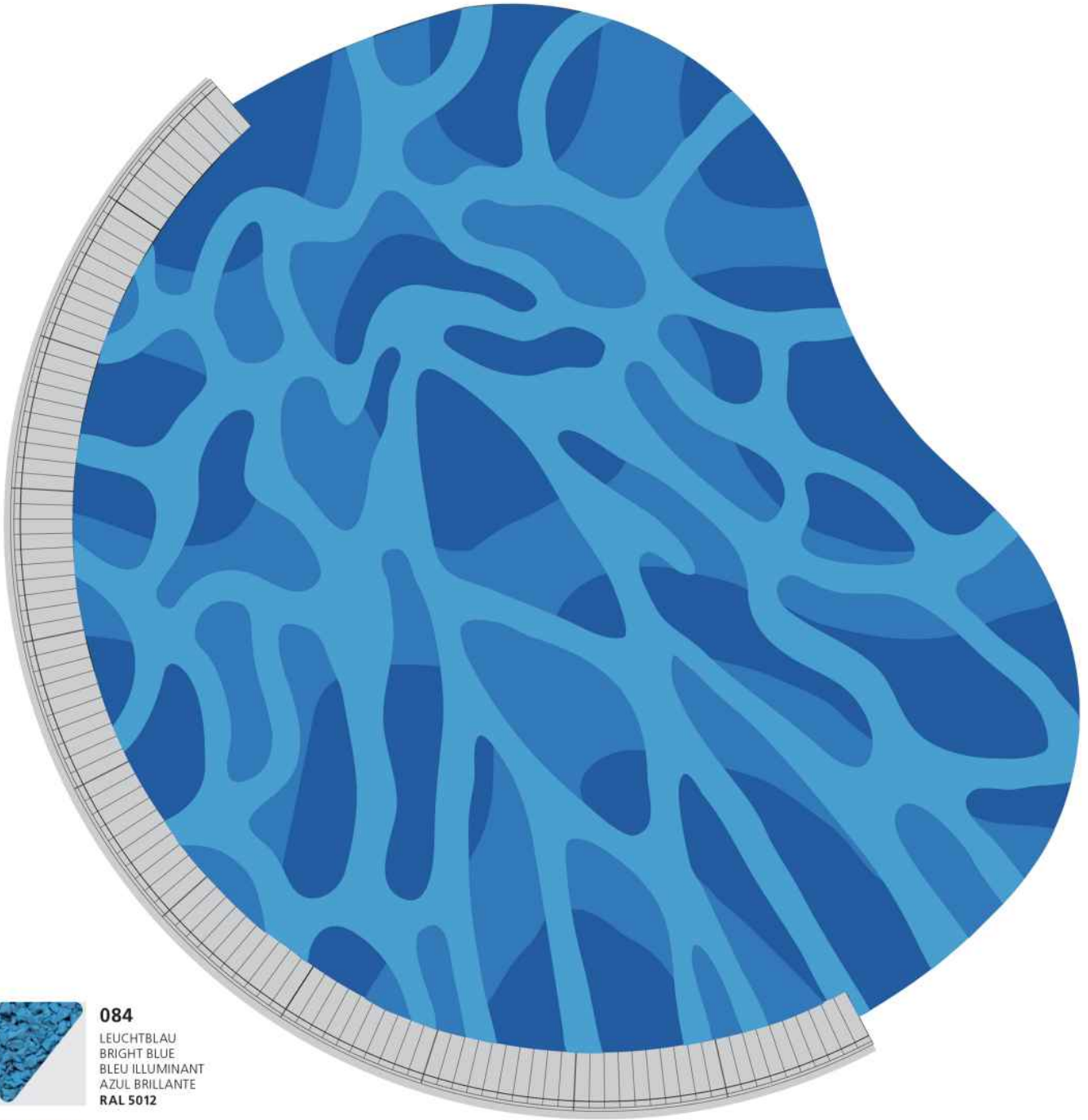

084
LEUCHTBLAU
BRIGHT BLUE
BLEU ILLUMINANT
AZUL BRILLANTE
RAL 5012



064
BLAU
BLUE
BLEU
AZUL
RAL 5015



054
DUNKELBLAU
DARK BLUE
BLEU FONCÉ
AZUL OSCURO
RAL 5010

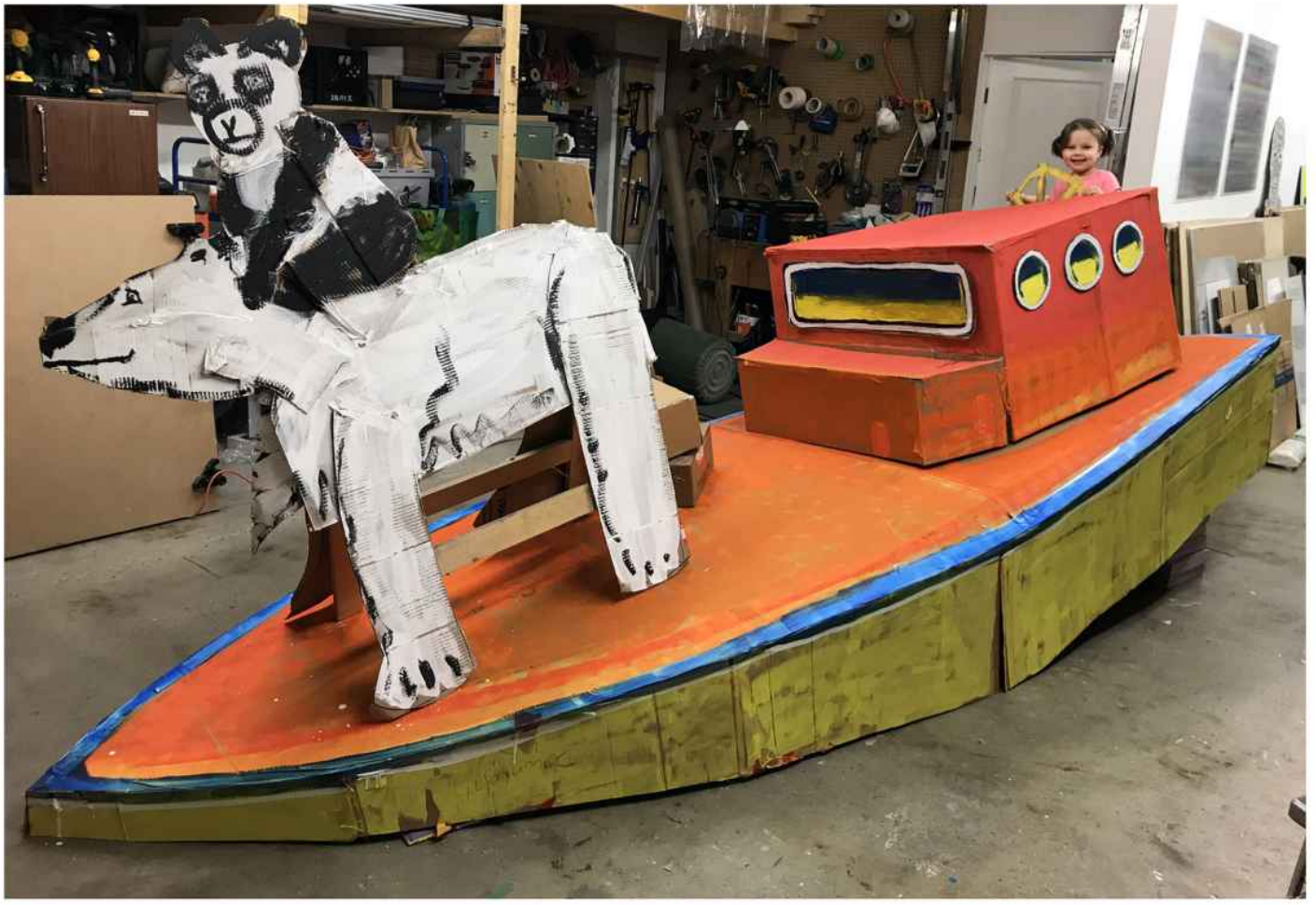





16

Processus de conception

Système d'ancrage du bâteau

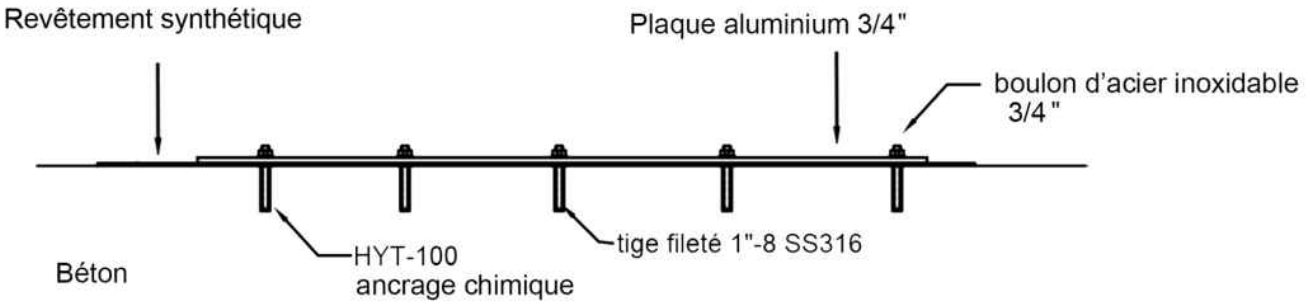

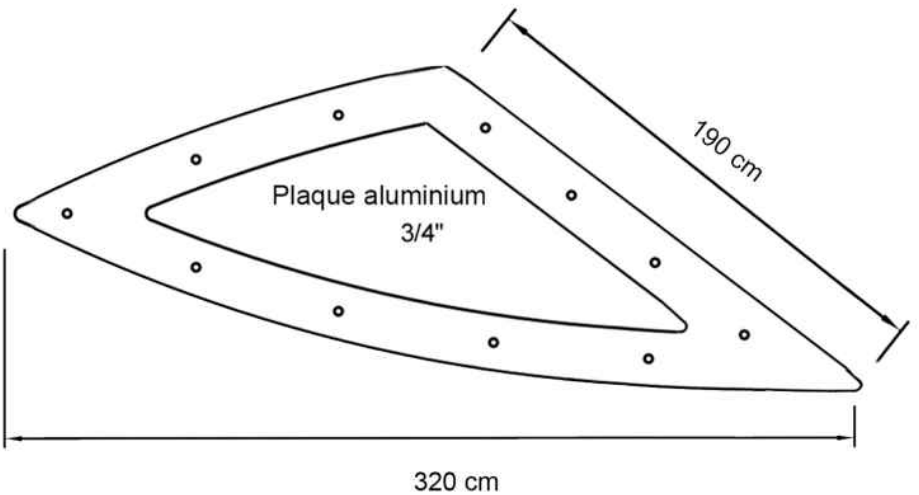

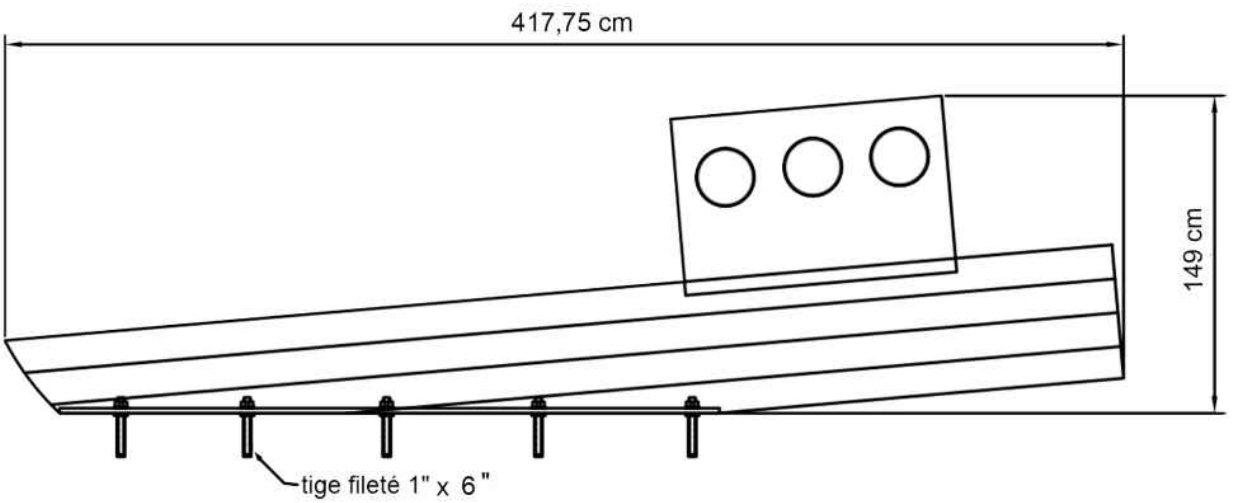

Plan d'ancrage des divers éléments

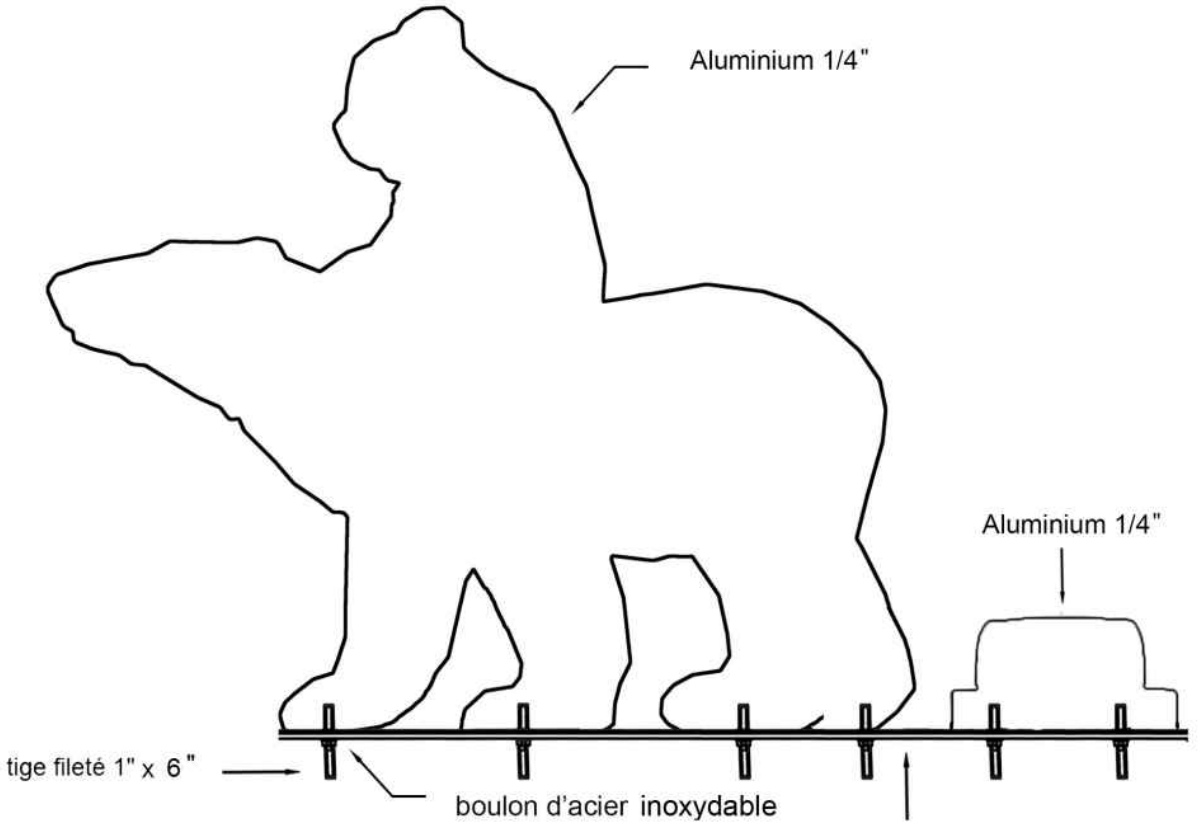

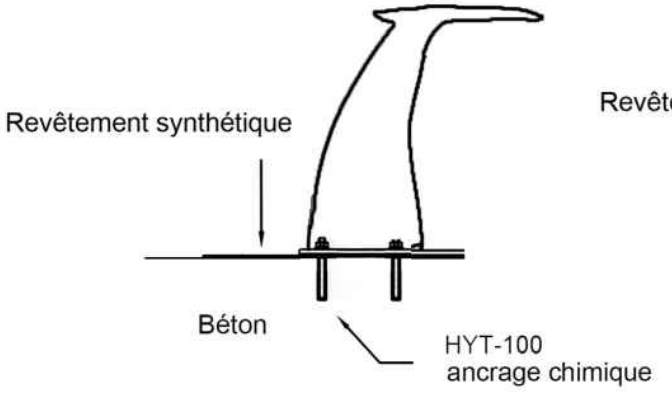

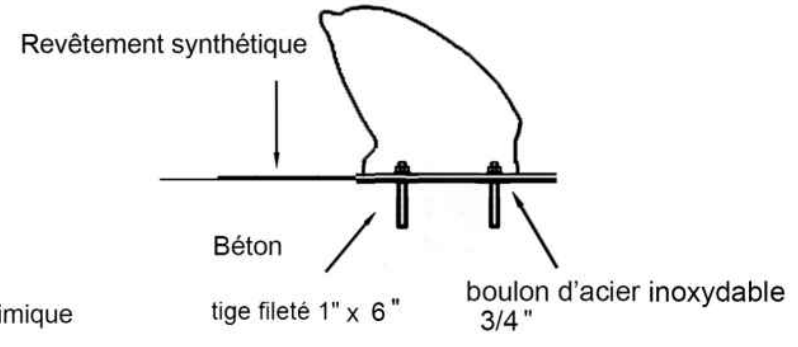

Latéral s.e.n.c.
__ingénieurs en structure

info@lateralconseil.com
+ 1 (514) 883 3921

6630 Hutchison
Bureau 100
Montréal (QC)
H2V 4E1

lateralconseil.com

Karine Payette
payette.karine@gmail.com
514-268-5819

Réf : P200126
Montréal, le 24 janvier 2020

Concours : Œuvre d'art public intégrée à la Place du Centenaire situé à Montréal, Québec - Ingénierie de structure

Mme Payette,

J'ai le plaisir de confirmer que nous vous accompagnons dans la réalisation de votre œuvre intégrée à la Place du Centenaire situé à Montréal, Québec. Advenant que votre œuvre soit sélectionnée, Latéral serait l'ingénieur en structure du projet.

Il s'agit de deux structures internes qui seront réalisées avec des profilés d'aluminium de 3/8 de pouce de diamètre. Celles-ci seront soudées au fond du bateau et à sa structure interne. Une plaque d'aluminium d'une épaisseur de ¾ de pouce sera pré-percées afin d'accueillir 11 tiges filetées de 1 pouce x 6 pouces qui seront préalablement ancrés chimiquement avec des ancrages HYT-100 dans le béton. Chacune des tiges filetées sera ensuite verrouillée mécaniquement avec des boulons d'acier inoxydable de ¾ de pouce. Celles-ci seront accessibles seulement à l'intérieure du bateau par la cabine, 4 vis antivol seront situées aux extrémités.

L'ours et les valises seront assemblés avec des tiges filetées de 1 pouce x 6 pouces et verrouillées de l'intérieur mécaniquement avec des boulons d'acier inoxydable de ¾ de pouce. Quatre ancrages sont prévus pour les valises et 4 autres pour l'ours qui seront positionnées à l'extrémité de ces pattes.

Les dauphins seront ancrés directement au sol mécaniquement avec des tiges filetées de 1 pouce x 6 pouces et verrouillés avec des boulons en acier inoxydable. Les tiges filetées seront ancrées chimiquement au béton HYT-100.

Latéral s.e.n.c.
_ingénieurs en structure

info@lateralconseil.com
+ 1 (514) 883 3921

6630 Hutchison
Bureau 100
Montréal (QC)
H2V 4E1

lateralconseil.com

Un tube permettra l'accès à l'intérieur des pièces afin de la boulonner de l'intérieur. Les éléments sculpturaux pourront donc être retirés aux besoins dans un cas de restauration. Un espace de 100 mm est prévu afin de pouvoir y couler le revêtement synthétique.

Nous confirmons la faisabilité générale du projet et la pertinence de la proposition du point de vue de l'ingénierie des structures. Si votre proposition est retenue, nous serons ravis de vous accompagner pour réaliser l'ingénierie de structure de votre projet.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toutes questions.
Bien à vous,

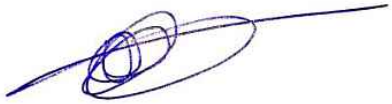

Thibaut Lefort
_ing., M.Arch., LEED AP

Montréal

Grille de présentation du budget

Concours pour une œuvre d'art public pour :

Projet d'aménagement

Place du Centenaire

Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

No.		Coût
A.	**Préparation de l'emplacement (si applicable)**	
	Travaux préparatoires (excavation et préparation du sol, fondation, ancrage, etc.)	0,00 $
	Travaux de réfection	0,00 $
	sous-total	**0,00 $**
B.	**Honoraires des professionnels**	
	Ingénieur en structure (conception et plans)	1 200,00 $
	Plans, devis, estimations de coûts	500,00 $
	sous-total	**1 700,00 $**
C.	**Œuvre**	
	Achat des matériaux	5 690,00 $
	Fabrication et ancrage	53 500,00 $
	Transport	2 500,00 $
	Installation	2 500,00 $
	Permis pour l'occupation temporaire du domaine public	100,00 $
	sous-total	**64 290,00 $**
D.	**Autres**	
	Honoraires (13 500 $) et droits d'auteur (11 500 $) de l'artiste	25 000,00 $
	Peinture des composantes	5 203,50 $
	Assurances	1 006,50 $
	Documentation de l'œuvre : plans, dessins, photographies (étapes de fabrication)	800,00 $
	Assistance d'atelier	5 500,00 $
	Frais pour imprévus (10% min.)	11 500,00 $
	sous-total	**49 010,00 $**
	Total partiel	**115 000,00 $**
	Taxes	
	TPS 5%	5 750,00 $
	TVQ 9,975%	11 471,25 $
	TOTAL GLOBAL	**132 221,25 $**

Soumission 17/01/2020 1230

Atelier du Bronze Inc.
1905, Chemin Dublin
Inverness, Qc
G0S 1K0 ***Tél. :*** 418 453-2251

Vendeur : Pierre André Gagnon
Référence : Place du centenaire
Date expiration : 16/02/2020

Client : Payette Karine

Karine Payette
5445 ave. de Gaspé Local 326
Montréal
H2T 3B2

Expédier à :

Même

Tél.: 1 514 268-5819

No item	*Description*	*Qté*	*Prix*	*Total*	*Tx*
	Couler divers éléments à partir des cires corrigées et fabriquer une bateau de pêche				
	Poids total de 1200 lbs				
	Eléments coulés:				
	Ours: h 1m, l 1,85m, p 0,45m	1	19500.00	19 500.00	AB
	Panda: Ho,41m, L 0,7m, P 0,46m	1	5000.00	5 000.00	AB
	Dauphin: H 0,4m, L 0,7m, P 0,25m	2	2500.00	5 000.00	AB
	Valises empilées 1: 12x41x30, 2: 12x37x30, 3: 10x24x30	1	4000.00	4 000.00	AB
	Assemblage de tous les éléments ensemble sur le bateau	1	3000.00	3 000.00	AB
	Bateau assemble en feuilles d'aluminium , dimensions tel que définis ensemble le 7 janvier	1	17000.00	17 000.00	AB
	Inclu:				
	Préparation des dessisns technique poru la fabrication				
	Decoupe laser des éléments				
	Assemblage (soudure) des éléments				
	Finition des surface				
	préparation des ancrages et gabarit d'installation				
	Préparation des surface pour la peinture en poudre				
	Transport des éléments à la peinture , aller retour Québec	1	1000.00	1 000.00	AB

****** Suite autre page ******

Soumission 17/01/2020 1230

Atelier du Bronze Inc.
1905, Chemin Dublin
Inverness, Qc
G0S 1K0 ***Tél. :*** 418 453-2251

Vendeur : Pierre André Gagnon
Référence : Place du centenaire
Date expiration : 16/02/2020

Client : Payette Karine

Karine Payette
5445 ave. de Gaspé Local 326
Montréal
H2T 3B2

Expédier à :

Même

Tél.: 1 514 268-5819

No item	*Description*	*Qté*	*Prix*	*Total*	*Tx*
	Emballage, transport et installation incluant la grue	1	4000.00	4 000.00	AB
	Ingénieur et peinture non inclu				

COPIE

	Sous-total	58 500.00
A) Inscrit : 130709462	TPS ***:***	2 925.00
B) Inscrit : 1011145155	TVP ***:***	5 835.38
	Total :	67 260.38

23

MAGICOLOR
PEINTURE INDUSTRIELLE
588 RUE ADANAC
QUÉBEC, QC, G1C 7B7

Soumission

Date	No.
23-01-2020	12150

Représentant : JOHNNY MORENCY
Courriel : jmorency@magicolor.ca
Conditions : Payable sur livraison
Délai de livraison : A déterminer

À l'attention de : KARINE PAYETTE

Vendu à :
KARINE PAYETTE

Québec

Tél. : (514)268-5819
Fax. : (418)
Cour. : payette.karine@gmail.com

Livrer à :
(Même)

N° Prod.	Qté.	Description	Prix	Total
12150-1	1	PROJET D'ART PUBLIC Ours: 2 couleurs (noir a main levé) avec verni anti-graf mat Panda: 2 couleurs (noir a main levé) avec verni anti-graf mat Dauphin 1: 1 couleur avec verni anti-graf mat Dauphin 2: 1 couleur avec verni anti-graf mat Valises en 1 assemblage: 1 couleur avec verni anti-graf mat Barque: dégradé 3 couleurs de rouge a orange a jaune sur la cabine. Fond de la barque orange et côté jaune avec une ligne bleue dans le haut. Vitre de la cabine dégradé 2 couleurs de bleu a jaune. Le tout avec verni anti-graf semi-lustré et/ou verni anti-dérapant sur certaines sections	5,150.000 $	5,150.00 $
01	1	FRAIS DE RECYCLAGE	3.500 $	3.50 $
03	1	FRAIS DÉV. COULEUR PAR COULEUR SI NÉCESSAIRE ET PRIX PAR COULEUR	50.000 $	50.00 $

-SVP, veuillez joindre à toute commande, une réference à/ou une copie de cette soumission;
-Le délai de production démarre à la réception de la commande ET des produits à traiter;
-Si les spécifications des produits reçus diffèrent de l'information reçue pour l'évaluation de la présente soumission, le prix sera réajusté;
-Prix valides 30 jours. Les prix n'inclus aucun transport;
-Toutes commandes dont le sous-total est inférieur à 200.00$ sera sujet à un frais de lancement de production;

sous-total :	5,203.50 $
T.P.S. :	260.18 $
T.V.Q. :	519.05 $
Total :	5982.73 $
Devise :	CAD

Signature pour accepter la commande

http://www.magicolor.ca
Courriel:
Téléphone: (418)681-6666 Télécopieur: (418)681-6264

Compensation CO_2 Québec

112, route 257 Sud, La Patrie (Québec) J0B 1Y0
T 819.888.2790 F 819.888.2716
info@compensationco2.ca
WWW.COMPENSATIONCO2.CA

Entente de services – Place du Centenaire (Karine Payette)

27 janvier 2020

Entre :

Karine Payette

5445 avenue De Gaspé
Montréal, Qc, H2T 3B2

Compensation CO_2 Québec
a/s Nicolas Fournier dir.gén. par intérim
112, route 257 sud,
La Patrie, Qc, J0B 1Y0

Compensation CO_2 Québec est une coopérative offrant un service de compensation volontaire des gaz à effet de serre par le boisement depuis 2011. Nous offrons à tous la possibilité de mettre des arbres en terre pour créer de nouvelles forêts productives, qui aideront à réduire l'impact des changements climatiques.

Grâce à une équipe spécialisée, Compensation CO_2 Québec sélectionne des sites choisis avec minutie et auprès de propriétaires engagés. Une entente est signée avec ces derniers afin d'assurer le maintien des sites dans le temps et le respect des conditions en cas de passation à un autre propriétaire. Une prescription sylvicole, acte réservé à l'ingénieur forestier, est réalisée pour chaque site choisi pour recevoir les arbres.

La plantation est réalisée par nos reboiseurs. Il est possible d'accueillir les membres de votre équipe si vous souhaitez prendre part à la démarche.

Nous assurons également le suivi des arbres pour les cinq (5) premières années suivant la mise en terre, afin de voir au bon établissement, mais aussi d'assurer l'atteinte des objectifs de compensation. Notre service offre une géolocalisation précise des arbres des compensateurs, afin de pouvoir vous apporter directement au bon endroit sur le terrain, sur demande. En plus de ces suivis, une tierce partie réalise une vérification de nos activités.

Par la présente, nous espérons répondre à vos besoins et sachez que nous sommes en mesure d'adapter la proposition.

Compensation CO2 Québec

112, route 257 Sud, La Patrie (Québec) J0B 1Y0
T 819.888.2790 F 819.888.2716
info@compensationco2.ca
WWW.COMPENSATIONCO2.CA

Entente de services – Place du Centenaire (Karine Payette

Karine Payette s'engage à :

- Procéder à l'achat d'arbres correspondant aux émissions de gaz à effet de serre produites par la réalisation de son projet d'une statue de bronze pour la Place du Centenaire-de-Parc-Extension à Montréal. L'achat des arbres et la facturation se feront à la suite de la réalisation du projet. Dans l'éventualité où ce dernier n'est pas sélectionné, l'entente ne sera pas valide. Le montant correspondant à la compensation sera payable à la réception de la facture.

- Déclarer à *Compensation CO2 Québec*, la quantité d'énergie nécessaire pour la réalisation de la statue de bronze ainsi que les émissions liées aux déplacements de celles-ci. Selon les estimations fournies, un montant de 16$ est à prévoir, ce qui correspond à la mise en terre de 4 arbres. Cette initiative permettra de compenser 0,728 tonnes de CO_2.

- Mentionner *Compensation CO_2 Québec* en cas de promotion de cette initiative de compensation sur les réseaux sociaux ou lors de la tenue d'évènements de représentation. Pour toute utilisation du logo, les conditions d'utilisation transmises avec la présente entente doivent être respectées et *Compensation CO_2 Québec* doit initialement approuver les épreuves (délai à prévoir de 3 jours ouvrables). Les activités de promotion sont facultatives et à la discrétion de *Karine Payette* et *la Place du Centenaire-de-Parc-Extension*.

Compensation CO_2 Québec, division d'Aménagement forestier coopératif des Appalaches, s'engage à :

- Procéder à l'achat, à la mise en terre et au suivi de la survie des arbres (an 2 et 5) correspondant aux déclarations de *Karine Payette* (0,728 tonnes de CO_2 éq., pour un total de 4 arbres). La mise en terre se fera au printemps 2020.

- Remplacer, à ses frais, les arbres non établis à la suite des deux suivis si la qualité du site est sous les seuils fixés pour répondre aux objectifs de captation. L'entente est pour l'année en cours et les coûts unitaires chargés couvrent les suivis à venir. Il est de la responsabilité de *Compensation CO_2 Québec* d'assurer ces suivis et de voir au remplacement des arbres au besoin. Aucun frais additionnel ne sera exigé à *Karine Payette* à ce moment. *Compensation CO_2 Québec* partagera à *Karine Payette* les résultats de qualité à la suite des suivis des sites concernés par le projet, de même que les rapports de vérification externe pour ces sites. La vérification externe se fait à la discrétion du vérificateur et ce dans les cinq premières années de croissance de la plantation.

- Émettre un certificat de compensation au nom de «*Karine Payette (Place du Centenaire-de-Parc-Extension)*», attestant de sa participation au programme de séquestration de *Compensation CO_2 Québec*, où seront identifiées les coordonnées géographiques du ou des sites boisés.

Compensation CO_2 Québec

112, route 257 Sud, La Patrie (Québec) J0B 1Y0
T 819.888.2790 F 819.888.2716
info@compensationco2.ca
WWW.COMPENSATIONCO2.CA

Entente de services – Place du Centenaire (Karine Payette)

Offre de services :

Achat, livraison, boisement et suivis des arbres correspondant aux émissions créées par la fabrication de la statue de bronze et de son déplacement vers la Place du Centenaire-de-Parc-Extension estimées à 0,728 tonnes de CO_2 éq.

4 arbres à 4$ chacun, pour un total de 16 $ (plus taxes);

Chaque arbre permettra de séquestrer 182 kg de CO_2.

Si vous acceptez les conditions de l'entente et l'offre de services, veuillez mettre vos initiales sur chaque page et signer la dernière. Merci de nous retourner l'ensemble du document par courriel.
La réserve des arbres et des sites devant les recevoir se fait suite à la signature de l'entente.
Les arbres seront mis en terre au printemps 2020 afin de maximiser leur chance de survie.

Signature du représentant autorisé:

Karine Payette, artiste		
Nom en lettres moulées et titre	Signature	Date

Signature du représentant autorisé, *Compensation CO_2 Québec*:

Nicolas Fournier, directeur général		
Nom en lettres moulées et titre	Signature	Date

Réponse à l'analyse de l'œuvre ***Terre en Vue*** réaliser pour

La place du Centenaire.

Commentaires :

Zone de dégagement : À notre avis, une zone de dégagement de 1.80 m pour ce projet est souhaitable. L'ensemble de l'ouvrage est sans contredit attractif, ludique et invite spontanément au jeu.

Réponse :

Un dégagement de 1.80 m est prévu pour les éléments du projet. Les lignes pointillés représentent la zone de dégagement. Pour avoir le même dégagement, les dauphins ont été déplacés à la limite de la zone d'encrage.

Voir schéma ci-bas :

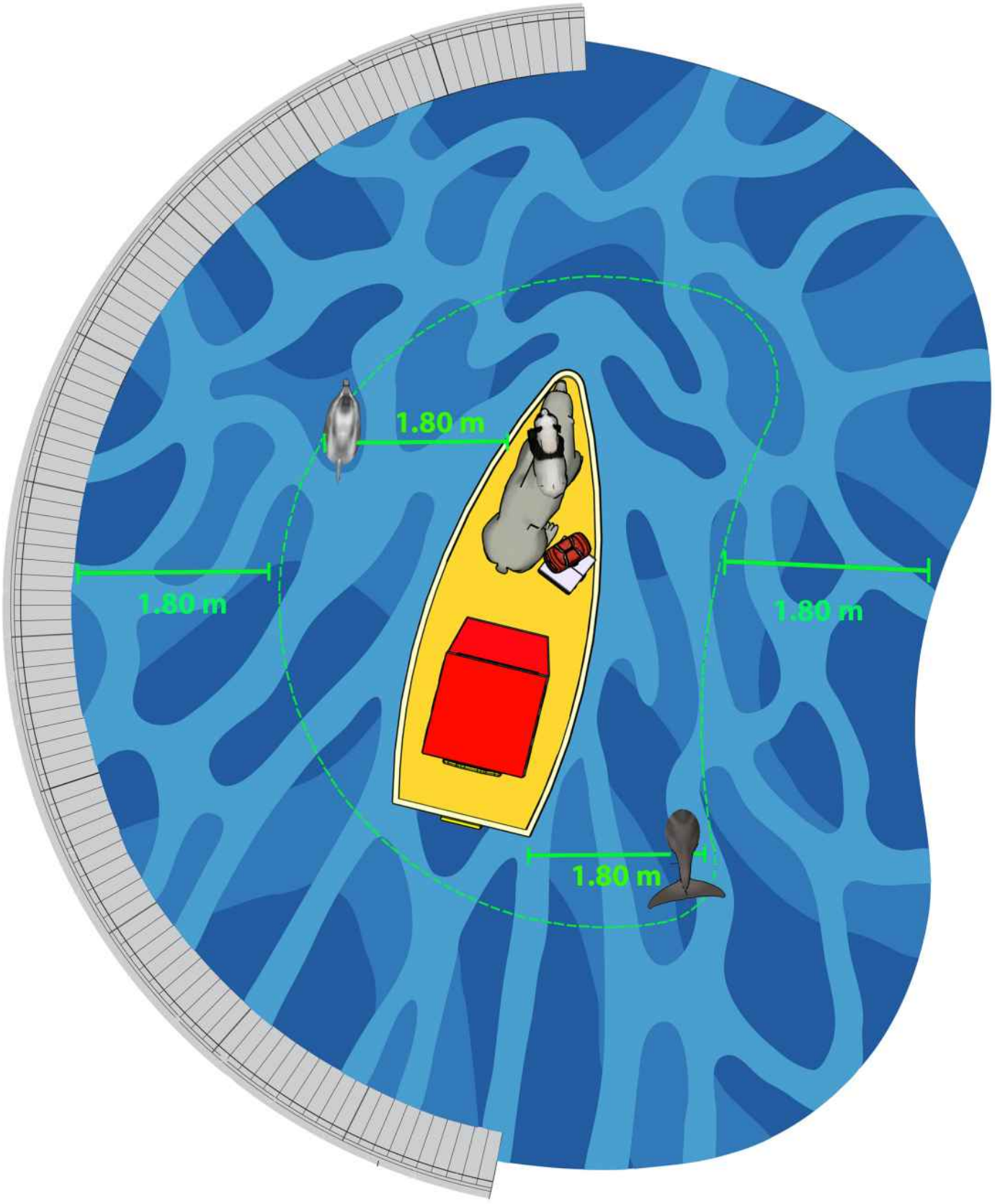
1.80 m
1.80 m
1.80 m
1.80 m

Nouvel emplacement des dauphins

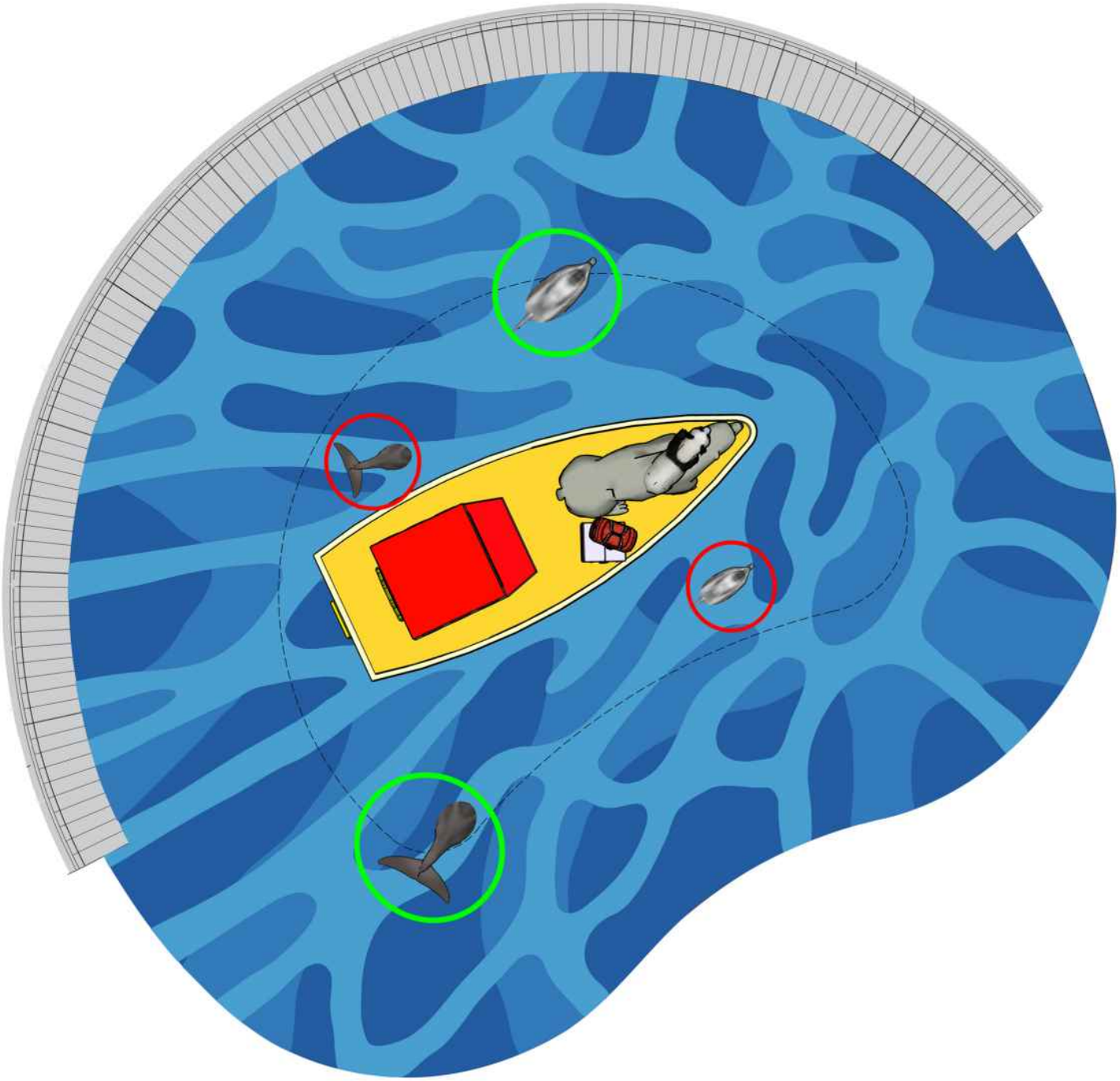

Nouvel emplacement

Ancienne emplacement

Zone d'implantation corrigée

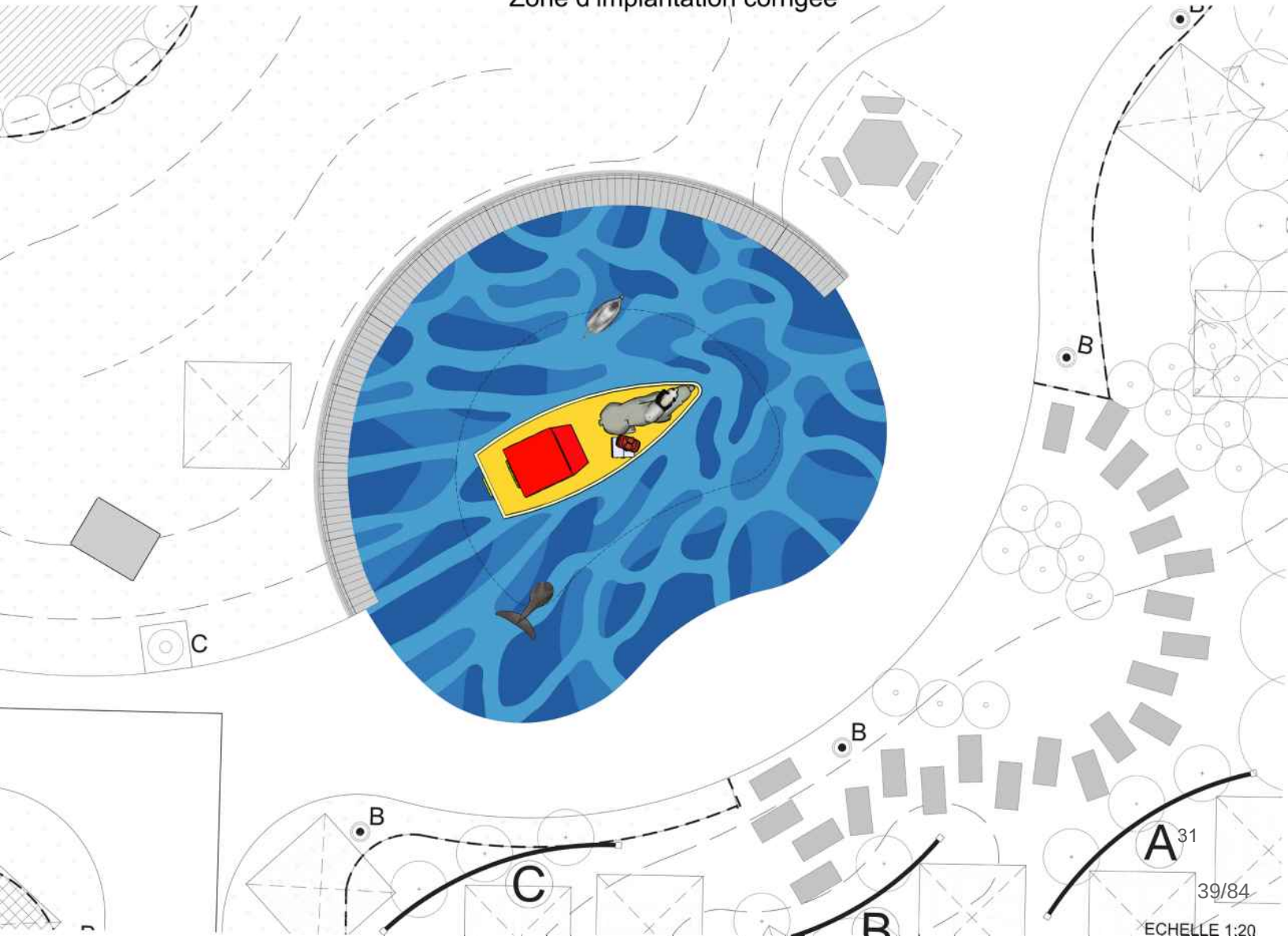

ECHELLE 1:20

Commentaires :

Points et bords tranchant : Les rebords et les coins du bateau pourraient présenter des arêtes tranchantes.

Réponse :

Les arêtes et les coins accessibles du bateau seront arrondis et poncés afin d'être sécuritaites.

Commentaires :

Le bec et les extrémités de la queue du dauphin présentent des saillies à risques élevés. Par leur position au sol, un enfant en course, pourrait trébucher et s'y blesser sérieusement.

Réponse :

Afin d'éliminer les saillies de la queue et du bec des dauphins, leurs dimensions seront doublées et les coins de la queue et du bec seront arrondit. Voir image ci-bas :
(*nouveau budget et devis de l'atelier du bronze en annexe)

Dimensions des dauphins

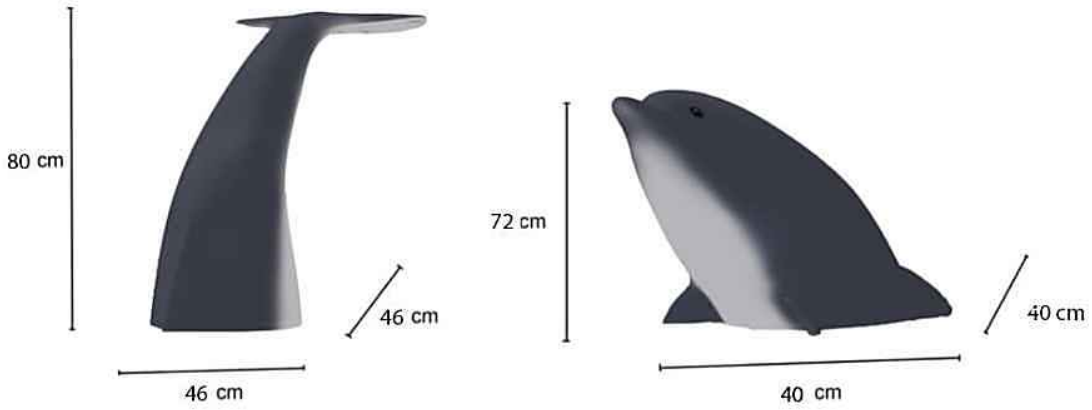

Conclusion :

Nous nous questionnons sur les dangers que représentent les risques de chutes à partir du toit, du banc et du pont du bateau. Ces surfaces étant fortement inclinées et leur finition très lisse et potentiellement glissante (peinture, verni et anti-graffiti) peuvent causer des risques de chutes élevés sur des composantes inférieures de l'œuvre (banc et pont), avant d'atteindre le revêtement absorbant au sol.

Réponse à la conclusion:

La pente du bateau est actuellement de 29 %, elle sera diminuée à 20 % afin de diminuer les risques de chutes. Aussi, une peinture antidérapente sera appliqué sur toute la surface du toit, du banc et du pont du bateau. Se revêtent consiste en une peinture qui contient un additif antidérapant (voir échantillon) et fiche technique (en annexe).

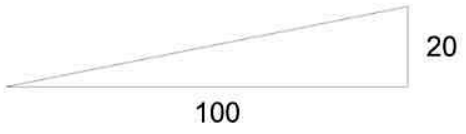

Pente de 20% (11 degrés)

Modification de la pente du bâteau
Vue de la poupe et de la proue du bâteau

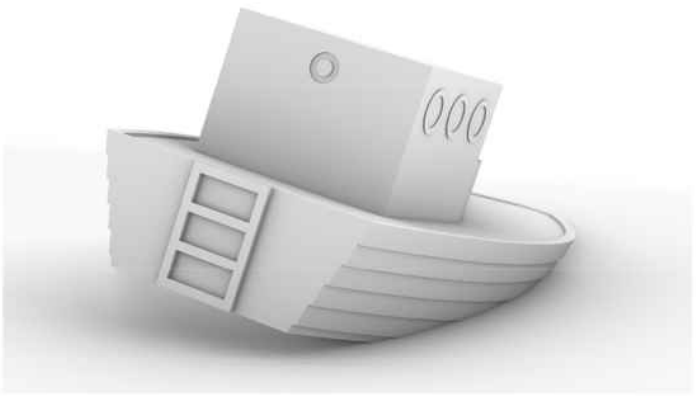

Avant (pente 29%)

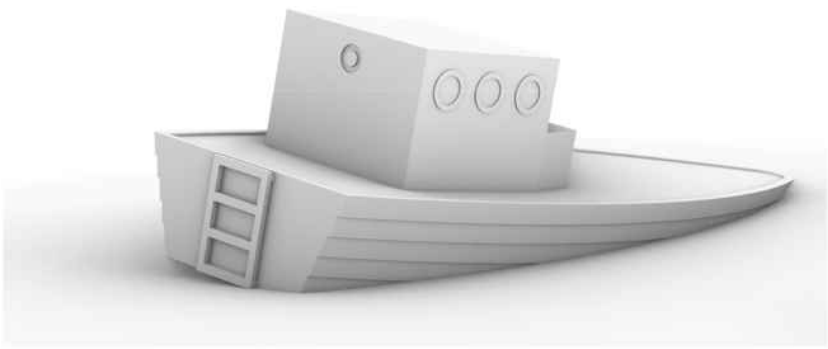

Après (pente 20%)

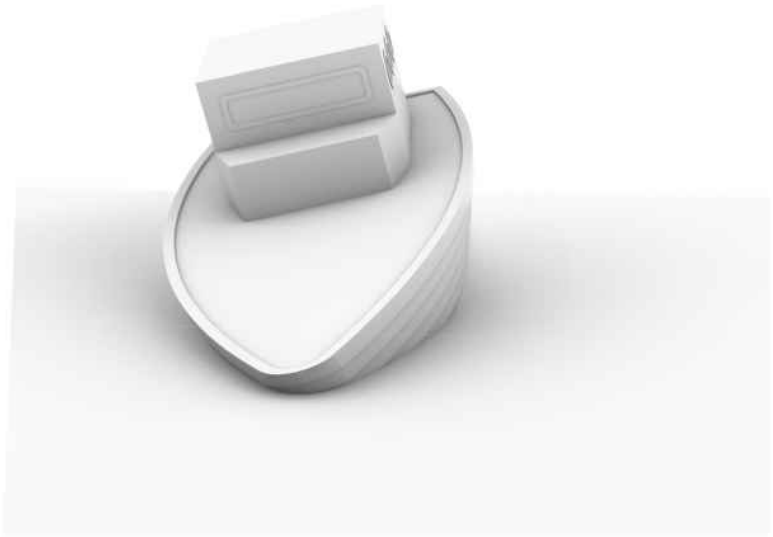

Avant (pente 29%)

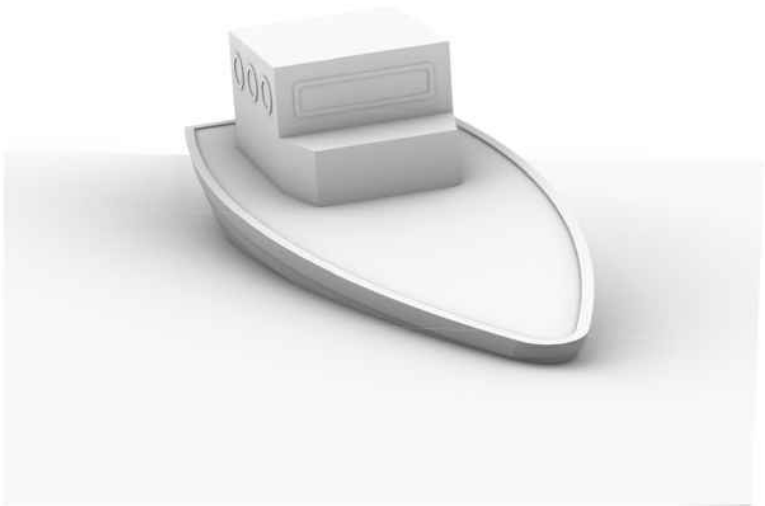

Après (pente 20%)

Vues de la nouvelle inclinaison du bâteau

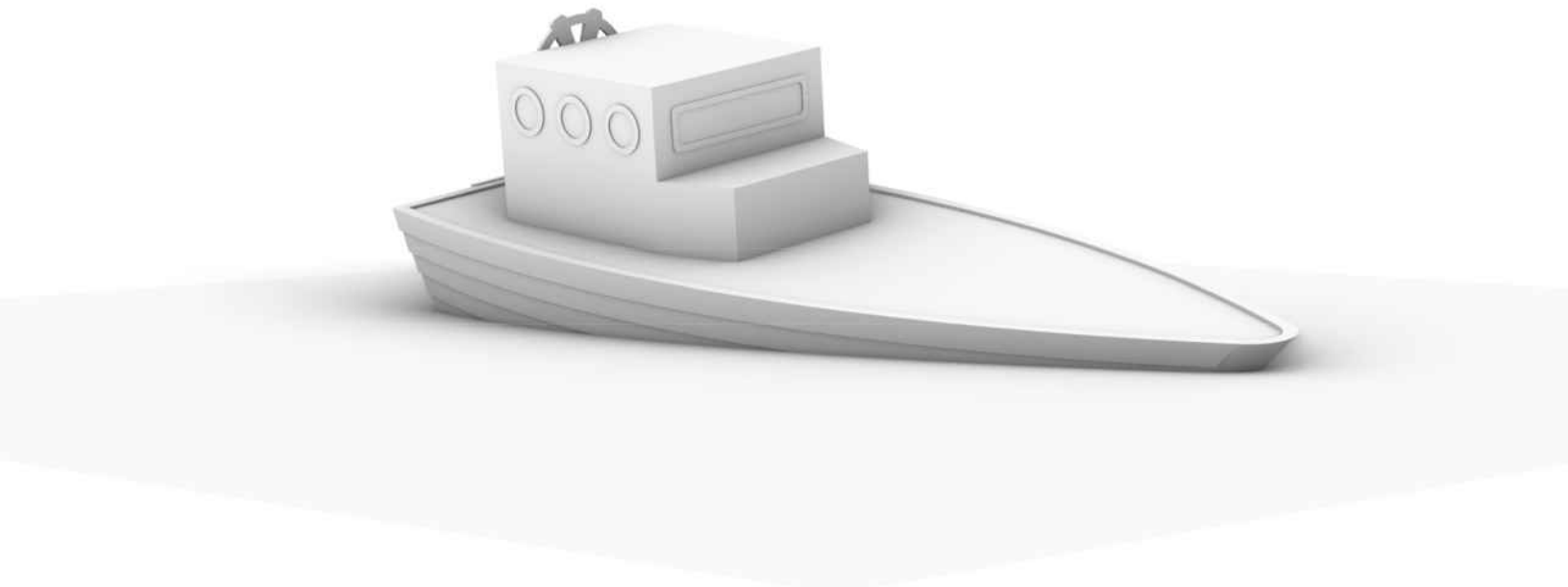

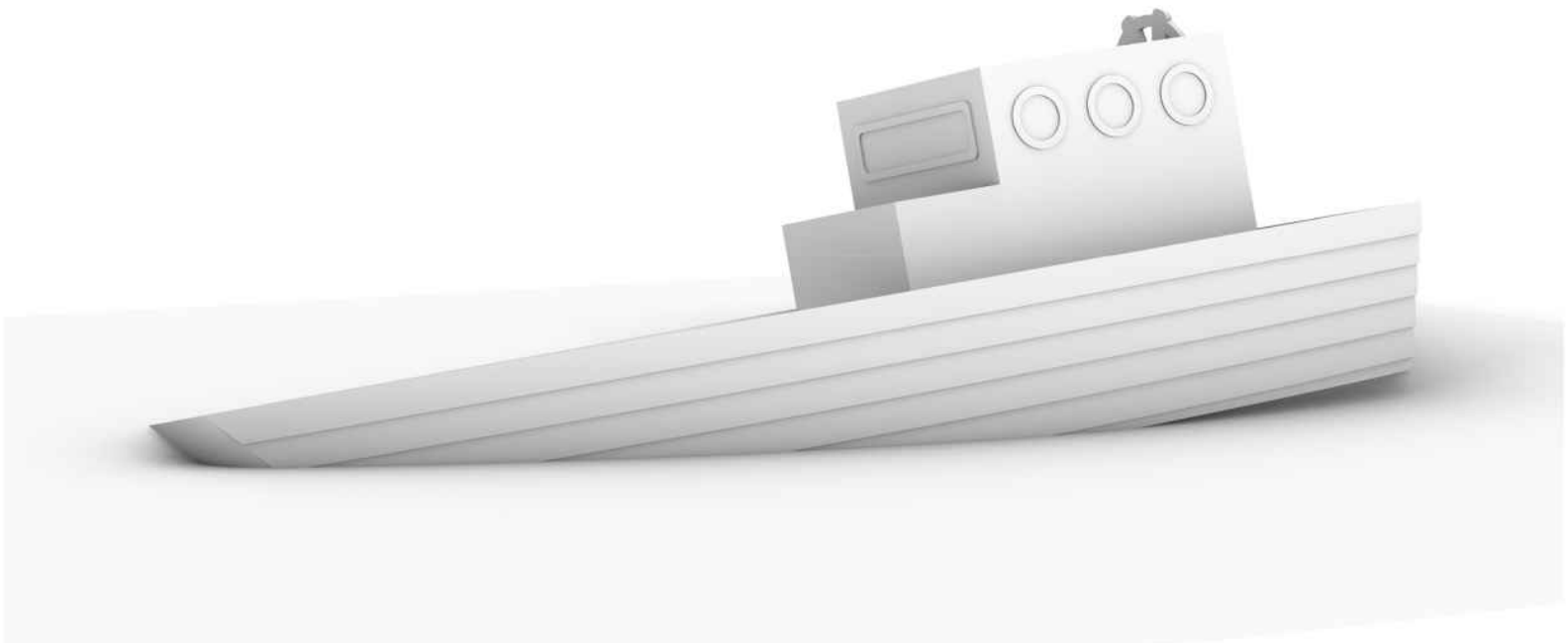

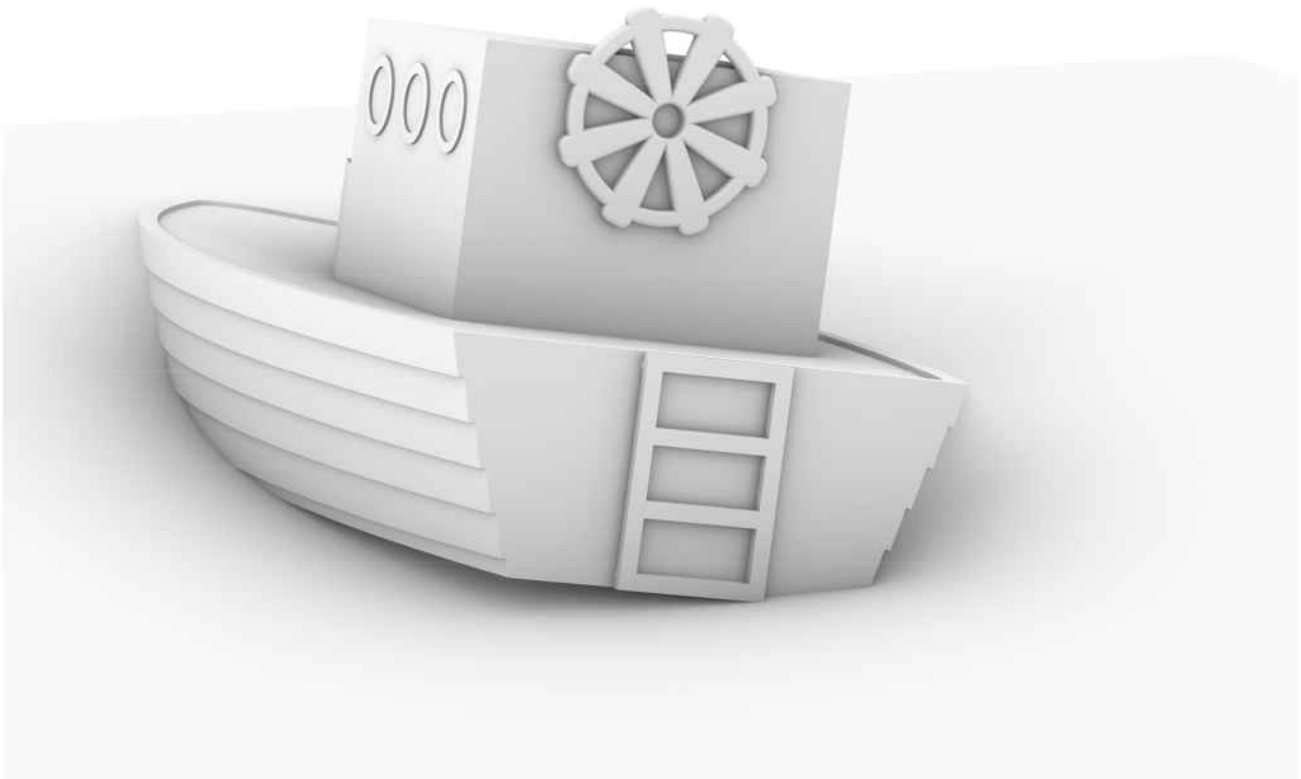

MAGICOLOR
PEINTURE INDUSTRIELLE

588, rue Adanac
Québec (Québec)
G1C 7B7

Téléphone : 418 681-6666 / 1 877 681-9940
Télécopieur : 418 681-6264
Courriel : info@magicolor.ca
Web : www.magicolor.ca

Procédés de peinture en poudre et/ou liquide pour pièces d'aluminium standards.

1. Jet de sable (**SSPC-SP6 Grenaillage commerciale)** ou prétraitement chimique**(Zirconium)**

2. **APPRÊT – sous couche pour usage extérieur, sous couche pour couleur finale au liquide et/ou cache profil jet de sable(**esthétique**)**

   Application d'un apprêt époxy haute performance (4000 hrs brouillard salin selon ASTM B117), épaisseur selon fiche technique. Ref. ES321A199 ou ES412N197.

3. **PEINTURE – couche finale à usage intérieur ou extérieur**

   Application d'une couche finale de peinture en poudre ou liquide pour usage intérieur ou extérieur, selon la disponibilité et/ou choix de couleur. Correspondant aux normes* AAMA 2603 ou 2604, épaisseur selon fiches techniques.

   *ne s'applique pas au peintures époxy et hybride.

Particularité dans ce projet :

- Peinture couleurs multiples avec masquage et dégradé à main levée
- Ajout d'un additif antidérapant sur les surfaces horizontales.
- Ajout d'un verni anti-graffiti sur les surfaces

Montréal

Grille de présentation du budget

Concours pour une œuvre d'art public pour :

Projet d'aménagement
Place du Centenaire
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

No.		Coût
A.	**Préparation de l'emplacement (si applicable)**	
	Travaux préparatoires (excavation et préparation du sol, fondation, ancrage, etc.)	0,00 $
	Travaux de réfection	0,00 $
	sous-total	**0,00 $**
B.	**Honoraires des professionnels**	
	Ingénieur en structure (conception et plans)	1 200,00 $
	Plans, devis, estimations de coûts	500,00 $
	sous-total	**1 700,00 $**
C.	**Œuvre**	
	Achat des matériaux	5 690,00 $
	Fabrication et ancrage	57 500,00 $
	Transport	2 500,00 $
	Installation	2 500,00 $
	Permis pour l'occupation temporaire du domaine public	100,00 $
	sous-total	**68 290,00 $**
D.	**Autres**	
	Honoraires (13 500 $) et droits d'auteur (11 500 $) de l'artiste	25 000,00 $
	Peinture des composantes	5 203,50 $
	Assurances	1 006,50 $
	Documentation de l'œuvre : plans, dessins, photographies (étapes de fabrication)	800,00 $
	Assistance d'atelier	5 500,00 $
	Frais pour imprévus (10% min.)	7 500,00 $
	sous-total	**45 010,00 $**
	Total partiel	**115 000,00 $**
	Taxes	
	TPS 5%	5 750,00 $
	TVQ 9,975%	11 471,25 $
	TOTAL GLOBAL	**132 221,25 $**

Soumission 17/01/2020 1230

Atelier du Bronze Inc.
1905, Chemin Dublin
Inverness, Qc
G0S 1K0 ***Tél. :*** 418 453-2251

Vendeur : Pierre André Gagnon
Référence : Place du centenaire
Date expiration : 16/02/2020

Client : Payette Karine

Karine Payette
5445 ave. de Gaspé Local 326
Montréal
H2T 3B2

Expédier à :

Même

Tél.: 1 514 268-5819

Description	*Qté*	*Prix*	*Total*
Couler divers éléments à partir des cires corrigées et fabriquer une bateau de pêche			
Poids total de 1200 lbs			
Eléments coulés:			
Ours: h 1m, l 1,85m, p 0,45m	1	19500.00	19 500.00
Panda: Ho,41m, L 0,7m, P 0,46m	1	5000.00	5 000.00
Dauphin: H 80cm L46cm P46, H72 L40 P40	2	4500.00	9 000.00
Valises empilées 1: 12x41x30, 2: 12x37x30, 3: 10x24x30	1	4000.00	4 000.00
Assemblage de tous les éléments ensemble sur le bateau	1	3000.00	3 000.00
Bateau assemble en feuilles d'aluminium , dimensions tel que définis ensemble le 7 janvier	1	17000.00	17 000.00
Inclu:			
Préparation des dessisns technique poru la fabrication			
Decoupe laser des éléments			
Assemblage (soudure) des éléments			
Finition des surface			
préparation des ancrages et gabarit d'installation			
Préparation des surface pour la peinture en poudre			
Transport des éléments à la peinture , aller retour Québec	1	1000.00	1 000.00
Emballage, transport et installation incluant la grue	1	4000.00	4 000.00
Ingénieur et peinture non inclu			

COPIE

Sous-total	62 500.00
TPS ***:***	3 125.00
TVP ***:***	6 234.38
Total :	71 859.38

A) Inscrit : 130709462
B) Inscrit : 1011145155

Bureau d'art public
Service de la culture
30 août 2019

Règlement et programme du concours

pour une œuvre d'art dans le Projet d'aménagement de la Place du Centenaire

Montréal

Table des matières

1. Le contexte administratif 1

2. Le contexte du projet
2.1 Le district de Parc-Extension 1
2.2 La Place du Centenaire 1
2.3 Objectif du projet 2

3. Le concours d'art public
3.1 Enjeux du concours 2
3.2 Le site d'implantation de l'œuvre 2
3.3 Le programme de l'œuvre d'art 2

4. Les contraintes 2

5. La sécurité 3

6. Le calendrier du projet 3

7. Le budget 4

8. Confirmation de participation et date de dépôt 4

9. Le dossier de candidature
9.1 Contenu 4
9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel 5
9.3 Format, présentation et envoi du dossier de candidature 6

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes
10.1 Admissibilité 6
10.2 Exclusion 7

11. La composition du jury 7

12. Le déroulement du concours
12.1 Rôle du responsable du concours 7
12.2 Étapes du concours 7

13 Le processus de sélection
13.1 Rôle du jury 8
13.2 Rôle du comité technique 8
13.3 Critères de sélection 9

14. La présentation des propositions des finalistes 9

15. Les indemnités
15.1 Appel de candidature 10
15.2 Prestation des finalistes 10
15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes 10

16. Les suites du concours
16.1 Approbation 10
16.2 Mandat de réalisation 10

17. Les dispositions d'ordre général
17.1 Clause de non-conformité 11
17.2 Droits d'auteur 11
17.3 Clause linguistique 11
17.4 Consentement 11
17.5 Confidentialité 12
17.6 Examen des documents 12
17.7 Statut du finaliste 12

Annexe 1.
Fiche d'identification du candidat

Annexe 2.
Aménagement Place du Centenaire

Annexe 3.
Vue site d'implantation

1. Le contexte administratif

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement de la Place du Centenaire dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de la planification de projets immobiliers ou de réaménagement et retenues par les instances municipales font partie intégrante de la Collection municipale d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, en gère l'acquisition, la conservation, la promotion et la diffusion.

Les orientations de collectionnement pour l'acquisition des œuvres d'art public par voie de concours tiennent compte de la diversité des pratiques actuelles en arts visuels et métiers d'art ainsi que des valeurs d'inclusion et d'équité de la Ville envers les artistes professionnels représentant la diversité culturelle et identitaire du territoire montréalais.

2. Le contexte du projet

2.1 Le district de Parc-Extension

Situé dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le district de Parc-Extension est reconnu pour sa diversité culturelle et ethnique. Le quartier est le plus densément peuplé de Montréal.

Délimité par le boulevard de l'Acadie à l'ouest, l'autoroute Métropolitaine au nord, la voie ferrée à l'est et au sud, le quartier Parc-Extension est entouré par la municipalité de Ville Mont-Royal, le quartier de Villeray et les arrondissements Outremont, Rosemont**–**La Petite-Patrie et Ahuntsic-Cartierville.

Le territoire occupé par le district actuel de Parc-Extension a été annexé en 1910 à la Ville de Montréal. Ce n'est toutefois qu'en 1920 qu'il a pu profiter de l'implantation de tramways. Sa situation, toujours enclavée par les voies ferrées, le confine encore à un développement plus lent que les territoires limitrophes, dont Villeray et Outremont. Vers les années 1930, la construction de passages sous les voies ferrées a assurément eu un impact majeur en créant une ouverture du secteur vers les quartiers environnants. À partir de 1940, plusieurs vagues d'immigration successives ont contribué à façonner l'identité des lieux. Le district de Parc-Extension est à la fois reconnu comme un lieu de passage et un lieu d'accueil pour ces nouvelles populations. Beaucoup y ont transité; d'autres s'y sont établis, faisant de ce district un lieu de diversité culturelle riche de l'apport de ces communautés.

2.2 La Place du Centenaire

En 2010, Parc-Extension célèbre le centenaire de son annexion au territoire de la Ville de Montréal. En 2011, l'arrondissement acquiert un terrain aux fins de parc qui est désigné en 2013 sous le nom de Place du Centenaire-de Parc-Extension. Cet espace sera aménagé en 2019.

La future Place du Centenaire-de Parc-Extension est située sur un terrain d'une superficie approximative de 950 m^2 anciennement occupé par le presbytère de l'Église Sainte-Sophie. Il est bordé au nord par la rue Saint-Roch; au sud par une ruelle; à l'est par une nouvelle église et à l'ouest par l'avenue Stuart.

2.3 Objectifs du projet

La Place du Centenaire-de Parc-Extension deviendra un espace de verdure et de socialisation au quotidien. L'aménagement de cet îlot de fraîcheur propice à la détente a été conçu avec l'intention d'y intégrer une œuvre d'art en son centre.

De nombreux arbres formeront éventuellement une canopée couvrant plus de 50% de l'espace. La plantation est planifiée pour favoriser la stimulation des sens et la biodiversité. La floraison s'étalera sur une grande partie de la saison estivale et des conifères maintiendront le caractère verdoyant du site même en hiver. L'espace sera également pourvu de mobilier urbain favorisant l'appropriation des lieux.

3. Le concours d'art public

3.1 Enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans une démarche de développement des Quartiers culturels qui vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal et à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain.

3.2 Le site d'implantation de l'œuvre

L'œuvre sera intégrée à une placette entourée d'un banc de forme semi-circulaire dans le parc. L'espace prévu pour l'œuvre est formé d'une zone de forme organique irrégulière d'environ 7,3 m x 9,2 m. L'œuvre doit être conçue de manière à laisser un dégagement minimum de 1,8 m tout autour.

En arrière-plan de la sculpture, trois écrans de treillis métallique végétalisé de 3 à 3,5 m de haut prendront place entre l'aménagement et la ruelle de manière à atténuer l'impact visuel de cette dernière. Ce dispositif comportera des photos historiques du quartier et des insertions de carrés en acrylique dont la couleur sera précisée aux finalistes lors de la rencontre d'information. Un système d'éclairage y sera également intégré pour la mise en valeur de l'œuvre d'art.

3.4 Le programme de l'œuvre d'art

Ce concours d'art public vise la création d'une œuvre sculpturale ludique qui offrira une diversité de points de vue pour l'apprécier, de jour, de soir et en toute saison.

L'œuvre, à l'échelle humaine, s'adressera d'abord à un jeune public. Elle reflétera également l'effervescence et la diversité culturelle de l'arrondissement. Par ailleurs, l'œuvre recherchée pourra s'inspirer des valeurs liées à la biodiversité.

4. Les contraintes

La dimension maximale de l'œuvre sera de 3,7 m x 5,6 m x 1,8 m de hauteur. Une dalle de béton est prévue dans le contrat d'aménagement du parc et sera réalisée cet été. Elle a été conçue pour pouvoir recevoir un poids maximal de 40 000lbs. Un revêtement synthétique comme celui employé dans les aires de jeux couvrira le sol autour de l'œuvre. Cet élément sera pris en charge et coordonné par l'arrondissement, en concertation avec l'artiste. Des précisions supplémentaires à ce sujet seront fournies aux finalistes lors de la rencontre d'information.

Cette commande exclut l'utilisation de l'eau dans les composantes de l'œuvre d'art. Les pièces cinétiques et les mécanismes intégrés sont également exclus. Les pièces en

mouvement, même non accessibles, sont proscrites. L'utilisation de composantes lumineuses à l'intérieur de l'œuvre et l'ajout de systèmes d'éclairage en périphérie ne sont pas permis.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace urbain. Le lauréat devra privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs rejetée; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Cependant, si l'artiste choisit l'un de ces matériaux, il devra faire la démonstration de sa durabilité dans l'espace public. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

5. La sécurité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surface rugueuse, d'arête coupante ou de fini présentant des risques de blessures, à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

6. Le calendrier

Rencontre du jury pour la proposition des candidatures	11 septembre 2019
Date limite de dépôt des candidatures	**9 octobre 2019**
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	17 octobre 2019
Envoi des réponses aux candidats	22 octobre 2019
Rencontre d'information aux finalistes	25 octobre 2019
et signature du contrat de concept artistique	
Annonce publique des finalistes	mi-novembre 2019
Dépôt des prestations des finalistes	4 février 2020
Rencontre du comité technique	11 février 2020
Rencontre du jury pour le choix du lauréat	26 février 2020
Envoi des réponses aux finalistes	27 février 2020
Octroi de contrat par la Ville	fin avril 2020
Installation prévue de l'œuvre	juin 2021

Outre la date limite du dépôt du dossier des finalistes, le calendrier de travail est sujet à modifications.

7. Le budget

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art est de **115 000$** avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre);
- Les honoraires d'un ingénieur en structure et des autres professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Les coûts de matériaux et de services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- Les coûts de remise en état du terrain;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre et du site pendant l'installation;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet (déplacements et messagerie);
- Une assurance responsabilité civile de deux/trois millions de dollars (2 ou 3 000 000 $) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et réunions de chantier entre le maître d'ouvrage, les professionnels, l'entrepreneur général et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales;
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %.

La Ville de Montréal prendra en charge :
- Le panneau d'identification de l'œuvre;
- Le revêtement synthétique autour de l'œuvre.

8. Confirmation de participation et date de dépôt

Le dossier complet doit être acheminé par courriel, en un seul envoi (voir point 9.2) et au plus tard **le 9 octobre 2019 à midi** à : genevieve.matteau@ville.montreal.qc.ca avec pour objet : « Concours pour une œuvre d'art public à la Place du Centenaire ».

9. Le dossier de candidature

9.1 Contenu

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours.

Le dossier de candidature **doit être présenté en cinq parties**. Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier doit être présenté en français.

Les documents à produire sont présentés dans l'ordre suivant :

1. Fiche d'identification fournie à l'Annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste;

2. Curriculum vitae d'au plus trois (3) pages comprenant les données suivantes :
- La formation
- Les expositions solos
- Les expositions de groupe
- Les collections
- Les projets d'art public
- Les prix, bourses et reconnaissances obtenus
- Les publications

3. Démarche artistique
Cette section, d'environ une demi-page, permet au jury de connaître les grandes lignes de la pratique actuelle de l'artiste.

Aucun énoncé d'intention, concept, projet précis, ni image n'est autorisé et ne sera présenté au jury à cette étape du concours.

4. Dossier visuel
Il est essentiel de respecter les directives énoncées ci-dessous afin de faciliter la compréhension des dossiers.

Le dossier visuel est présenté de la façon suivante :
- Dix (10) images numériques d'au moins 6 œuvres réalisées au cours des huit (8) dernières années;
- Les images numériques doivent être placées en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent);
- Une (1) image par page;
- Il n'est pas possible de présenter plusieurs points de vue d'une même œuvre dans une même image;
- Aucun texte ne doit être ajouté sur l'image;
- Une légende descriptive de l'œuvre reprenant les informations et le numéro attribué à l'œuvre dans la liste descriptive du dossier visuel doit figurer en bas de page;
- Le dossier visuel doit majoritairement montrer des œuvres terminées. Ainsi :
  - uniquement deux (2) images présentant une maquette sont admises dans le dossier visuel;
  - les images doivent présenter l'œuvre terminée et non le processus menant à sa création;
- Les photos ne doivent pas inclure d'œuvres d'autres artistes (ex. : exposition de groupe, musée, galerie, etc.);
- Les photos doivent être de qualité professionnelle.

Il est essentiel que le Bureau d'art public reçoive tous les documents sous la forme mentionnée et dans le format spécifié.

5. Liste descriptive du dossier visuel
- La liste descriptive présente en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent) les images numériques du dossier visuel et comprend les éléments suivants : titre, description, année de réalisation, techniques ou matériaux utilisés, dimensions, le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.), s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

9.2. Conseil pour la présentation du dossier visuel

Il est suggéré de considérer les aspects suivants dans la présentation de votre dossier :

- Proposez des images dont les concepts pourront être compris rapidement;
- Votre dossier devrait montrer ce que vous pouvez faire dans un contexte d'art public. Il témoigne de votre professionnalisme et constitue votre carte de visite;

- Tenez compte, autant que possible, des spécificités du programme de l'œuvre (point 3.4) et des types de public qui la côtoieront (enfants, adultes, résidents, touristes, etc.);
- Portez une attention particulière à la présentation de l'œuvre et à son contexte de présentation. L'œuvre choisie doit être mise en avant-plan et être dégagée, préférablement, de tout objet ou élément pouvant nuire à sa lecture (mobilier, affichage, etc.).

9.3. Format, présentation et envoi du dossier de candidature

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Être présenté en format lettre (8 ½ po x 11 po) vertical;
- Le texte doit être rédigé avec une police de caractère lisible, sans empattement et d'une grosseur variant entre 10 et 12 points;
- Les cinq parties du dossier doivent être assemblées dans un seul document PDF (maximum 10 Mo), dans l'ordre indiqué ci-dessus (de 1 à 5);
- Le document PDF doit être transmis par courriel ou par la plateforme WeTransfer.

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes

10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel en arts visuels et en métiers d'art qui est citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an.

On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste » peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale. S'il s'agit d'un regroupement, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Les associés de ces personnes ni leurs employés salariés ne peuvent également y participer.

Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

11. La composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres dont plus de la moitié est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal.
Le jury réunit les personnes suivantes :

- Trois (3) spécialistes en arts visuels (conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs) ayant une connaissance de l'art public;
- Un (1) représentant du projet d'aménagement;
- Un (1) représentant de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
- Un représentant des citoyens;
- Un représentant du Service de la culture.

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

12. Le déroulement du concours

12.1 Le rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées au chargé de projet. Celui-ci agit comme secrétaire du jury. Le chargé de projet du présent concours est :

Geneviève Matteau, agente de développement culturel
Bureau d'art public
Courriel : genevieve.matteau@ville.montreal.qc.ca

Toutes les demandes devront lui être acheminées par courriel.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par le chargé de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 8 et 9 du présent règlement. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

12.2 Les étapes du concours

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Première étape : proposition de candidatures d'artistes

- Les membres du jury proposent 10 candidatures d'artistes qui seront invités à soumettre leur dossier de candidature pour le concours;
- Le chargé de projet du Bureau d'art public invite les artistes proposés par le jury à proposer leur candidature.

Deuxième étape : sélection des finalistes
- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus dans le cadre de l'avis de concours;
- Il sélectionne un maximum de quatre (4) finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de la deuxième étape, le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

Troisième étape : prestations des finalistes
- Le comité technique procède à l'analyse des prestations;
- L'ordre des présentations des finalistes est préalablement déterminé, par tirage au sort ou par ordre alphabétique, au moment de la rencontre d'information avec les finalistes;
- Le jury prend connaissance des prestations;
- Il entend le rapport du comité technique;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chacun dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de son concept et pour la période de questions;
- Au terme de sa présentation, le finaliste quitte la salle;
- Après délibérations, le jury recommande un projet lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;
- Le chargé de projet enclenche le processus d'acceptation de la recommandation auprès des instances supérieures;
- L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

Compte-rendu des travaux du jury
À l'issue du concours, les conclusions des délibérations du jury sont consignées par le chargé de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury.

13. Le processus de sélection

13.1 Le rôle du jury

Le jury est consultatif et la décision définitive appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la proposition de candidatures d'artistes, la sélection des finalistes, ainsi que le choix et la recommandation d'un lauréat. Le chargé de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et d'animateur des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finalistes ou de lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Le rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :
- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du projet en regard de la règlementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet.

Le chargé de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

13.3 Les critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Deuxième étape du concours : sélection des finalistes
L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public.

Troisième étape du concours : prestations des finalistes
La deuxième étape du concours est centrée sur la mise en forme détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme et sa faisabilité. Plus spécifiquement, les finalistes doivent démontrer la signifiance de leur projet sur le site, sa faisabilité technique, sa pérennité et son adéquation avec l'enveloppe budgétaire proposée.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet le jour et la nuit, durant les 4 saisons*;*
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

14. La présentation des propositions des finalistes

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition aux membres du jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, environ trois semaines avant la rencontre du jury.

Les finalistes doivent produire une représentation de l'œuvre d'art dans son environnement immédiat, ainsi que des montages visuels. La nature et la forme du matériel de prestation à fournir seront précisées lors de la rencontre d'information aux finalistes.

Les finalistes doivent soumettre un échantillon de chaque matériau qui composera l'œuvre (si non standard).

Les finalistes doivent finalement produire, en sept (7) exemplaires, un document descriptif comprenant :

- Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
- Une description technique (comprend la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser la solution retenue pour les ancrages, validée par un ingénieur en structure);
- Un plan de localisation de l'œuvre;
- Des images de l'œuvre d'art;
- Un calendrier de réalisation pour une installation de l'œuvre;
- Un budget détaillé à même la grille Excel fournie par la Ville;
- Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre. Ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique.

Note : les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

15. Les indemnités

15.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Prestations des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **trois mille cinq cents dollars (3 500$)** taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du lauréat et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

Pour finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal, la Ville s'engage à rembourser les dépenses de déplacement et d'hébergement engagées pour assister à la rencontre d'information et pour présenter leur projet devant jury selon les pratiques administratives de la Ville. Les détails seront précisés lors de la rencontre d'information aux finalistes.

16. Les suites du concours

16.1 Approbation

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury. Si elle approuve cette recommandation, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services artistiques pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, c'est l'instance municipale appropriée qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

17. Les dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes.

À la suite de l'analyse de conformité, le chargé de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

17.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Clause linguistique

La version anglaise des documents produits par la Ville est une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Les documents provenant des finalistes peuvent être présentés au jury en anglais. Les présentations orales peuvent aussi se faire en anglais. La Ville exige toutefois une copie en français de tous les documents.

17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments précis de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

a) Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.

b) Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.

c) Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.

Bureau d’art public

Formulaire d’identification du candidat

Coordonnées du candidat

Nom du candidat (artiste)

Geneviève Matteau, Agente de développement culturel

Nom de la personne contact

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l’artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

Signature Date

Montréal

Bureau d'art public
Service de la culture

ANNEXE 2.
Aménagement Place du Centenaire



Modélisation du site (la plus récente)

Bureau d'art public
Service de la culture

ANNEXE 3.
Vue site d'implantation



Modélisation préliminaire

Zone d'implantation corrigée

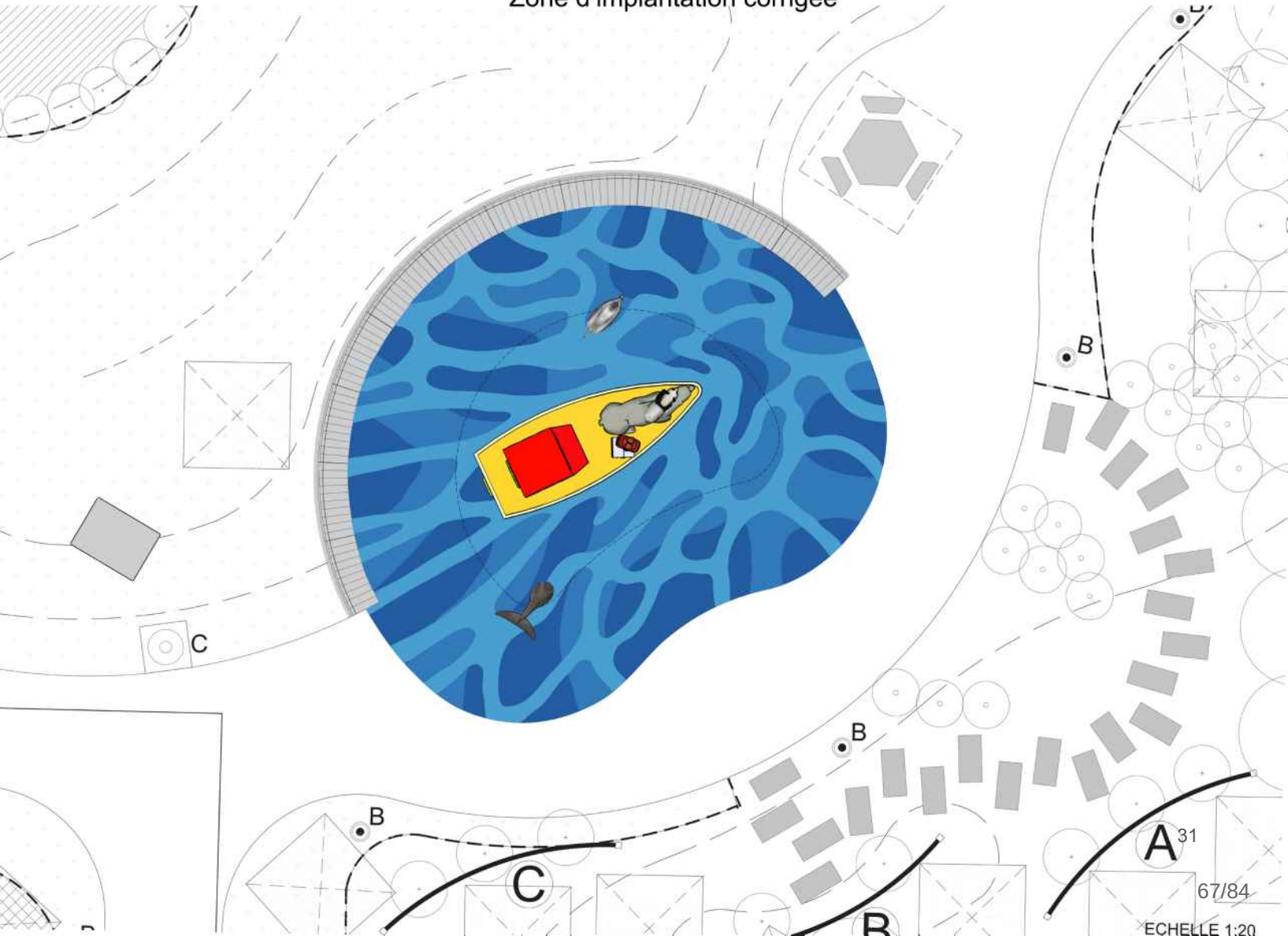

ECHELLE 1:20

Compte rendu

Rencontre d'information aux finalistes

Concours d'art public pour la Place du Centenaire

Lieu : à l'angle de l'avenue Stuart et de la rue Saint-Roch
Arrondissement : de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Personnes présentes

La Famille Plouffe (M. Guillaume Boudrias-Plouffe), artiste
Mme **Karine Payette**, artiste
Mme **Pavitra Wickramasinghe**, artiste

Mme **Anik Blondin**, architecte de paysage, Division du développement et de l'expertise, Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
M. **Philippe Lesage**, assistant, Intervention loisirs, Division sports, loisirs et développement social, Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Mme **Geneviève Matteau**, agente de développement culturel, Bureau d'art public, Service de la culture

Date : **13 novembre 2019, 9h30**
Lieu : 405 avenue Ogilvy-1-Salle du conseil, Arrondissement de Villeray -Saint-Michel - Parc-Extension

---

Ordre du jour

1. **Présentation de l'espace d'implantation de l'œuvre et/ou visite du site**
   - Présentation du contexte, du projet et des plans d'aménagement de la place du Centenaire-de Parc Extension.
   - Discussion et échange sur les caractéristiques démographiques du secteur d'implantation.

2. **Précisions sur le règlement et le programme de l'œuvre**
   - Lecture du règlement et programme de concours pour une œuvre d'art public intégrée à la place du Centenaire-de Parc-Extension, notamment les sections Contexte du projet et Concours d'art public.
   - Échange sur le sens de certains termes utilisés dans le programme de l'œuvre d'art :
     - « œuvre sculpturale ludique »

- « effervescence et la diversité culturelle de l'arrondissement »
- « valeurs liées à la biodiversité »

- Précision sur les trois écrans de treillis métallique végétalisé :
  - Ajoutés aux plantations prévues dans cette zone, ils permettent de créer un écran visuel entre le nouveau parc et la ruelle adjacente.
  - Sept (7) photos historiques du quartier, de 50 cm x 50 cm, provenant de la Société d'histoire de Parc-Extension y seront installées.
  - Des carrés d'acrylique de couleur bleu y seront également insérés.
  - Un système d'éclairage fixé aux treillis permettra d'éclairer l'œuvre.
  - Végétaux qui formeront l'écran végétal : Kiwi arctique et houblon.

3. Informations concernant les aspects techniques
(Fondations, ancrages, matériaux prohibés)

- L'œuvre s'encrera sur une dalle de béton de 7,3 m x 9,2 m installée l'été dernier. Celle-ci a été conçue pour recevoir une charge maximale de 40 000 lb.
- La dalle de béton est présentement recouverte d'une couche de gravier en prévision du revêtement synthétique qui sera coulé une fois l'œuvre installée. L'installation de l'œuvre devra tenir compte du dénivelé requis à cet effet (paramètres du revêtement à venir).
- Considérant le dégagement de 1,8 m exigé pour la circulation autour de l'œuvre, la dimension maximale de l'œuvre est de 3,7 m x 5,6 m x 1,8 m de hauteur.
- Une installation de l'œuvre à l'aide d'une grue avait été recommandée par le Groupe BC2, concepteur de l'aménagement paysager. Toutefois, l'accessibilité au site (hauteur des fils électriques avoisinants) et la capacité portante maximale des sentiers sont à confirmer (Anick).

4. Travaux à la charge de la Ville

- La dalle de béton (installée);
- Le revêtement synthétique autour de l'œuvre;
- Le panneau d'identification de l'œuvre.

5. Travaux à la charge de l'artiste

- L'artiste doit s'assurer que le parc et ses aménagements soient remis en état après toute intervention (sentiers, végétations, etc.).

6. Budget (ce qui est inclus et exclu)
Tel qu'énuméré en page 4 du document de concours.

7. Précisions sur le matériel à produire
(Documents, maquettes (échelle), photomontage, échantillons)

Aux termes des discussions et de l'échange courriel du 13 novembre 2019, il a été

convenu que les artistes finalistes produisent :

- Un document descriptif, en 7 exemplaires, tel que décrit au point 14, page 9, du document de concours; *
- Une maquette de l'œuvre à l'échelle 1 : 20 représentant le banc semi-circulaire, la surface synthétique et l'œuvre d'art.
- Un document vidéo présentant l'œuvre dans son environnement 3D.*
- Un ou des échantillons 1:1 des parties principales composant l'œuvre (si non standard) ou des parties les plus significatives de l'œuvre pour un volume d'environ 12'' x 12'' x 24''.

* Remettre une version électronique du document descriptif en plus du document vidéo par envoi électronique (ex : WeTransfer) ou sur clé USB en respectant la même date dépôt du 4 février 2020.

8. Calendrier

- Annonce publique des finalistes — fin novembre 2019
- Dépôt des prestations des finalistes — 4 février 2020
- Rencontre du comité technique — 11 février 2020
- Réponses des finalistes aux questions du comité technique — 25 févr. au 10 mars 2020
- Rencontre du jury pour le choix du lauréat — 11 mars 2020
- Envoi des réponses aux finalistes — 12 mars 2020
- Octroi de contrat par la Ville — avril 2020
- Installation prévue de l'œuvre — mai-juin 2021

9. Précisions sur les contrats AU BESOIN

Pour le paiement des honoraires à la suite de la sélection du lauréat et sur présentation d'une facture, l'artiste doit s'assurer d'être inscrit au registre des fournisseurs de la Ville de Montréal. Les numéros de fournisseur et de taxes (le cas échéant) devront apparaître sur la facture. Il faudra également prévoir environ 1 mois pour le traitement de la facture. Il est possible d'adhérer au paiement électronique afin de diminuer les délais de paiement. Pour toute question liée au registre des fournisseurs, l'artiste peut communiquer avec le Service à la clientèle : 514 872-8824 / pratiques_daffaires@ville.montreal.qc.ca.

10. Séquence de présentation des propositions du 11 mars 2020

1- 9h30 La famille Plouffe
2- 10h30 Pavitra Wickramasinghe
3- 11h30 Karine Payette

11. Liste des informations, des documents et des plans à transmettre aux finalistes

- Cahier des plans de paysage en PDF
- Plans de structure civils en PDF
- Sketshup

- Liste des organismes du quartier
- 7 photos historiques retenues pour les écrans
- Fiche technique et numéro des couleurs des carrés d'acrylique prévus sur les écrans
- Type d'appareil d'éclairage choisi et ses caractéristiques
- Charte de couleur et paramètres du revêtement synthétique (possibilités) : nombre maximum de couleur, largeur minimale des insertions, etc.
- Accessibilité au site (hauteur des fils électriques avoisinants) et la capacité portante maximale des sentiers
- Budget Excel à compléter

12. Liste des personnes ressources

En tout temps pendant la période précédant le dépôt, les artistes peuvent contacter la chargée de projet du Bureau d'art public par courriel pour lui adresser des questions techniques et sur le concours. Par souci d'équité, les réponses seront envoyées à tous. La chargée de projet demeure la seule personne ressource pour l'ensemble du concours. Les artistes ne sont donc pas autorisés à contacter les architectes pendant la durée du concours.

ANNEXE 5
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation et l'installation de l'œuvre d'art, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation et d'installation de l'œuvre d'art, notamment le budget et l'échéancier.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

CONTRAT D'EXÉCUTION D'OEUVRE D'ART

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Stéphanie Rose, chef de division par intérim, division des équipements culturels et Bureau d'art public, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après appelée la « Ville »

ET : **Karine Payette, artiste**, ayant sa principale place d'affaires au 4843, rue de la roche, Montréal, H2J 3J8

Ci-après appelée le « **Contractant** »

Le Contractant et la Ville sont individuellement ou collectivement nommés la « Partie » ou les « Parties »

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté, le 28 août 2019, une résolution visant la création d'une œuvre d'art qui s'intégrera à une placette entourée d'un banc de forme semi-circulaire dans le parc, et qu'il a autorisé les crédits nécessaires à cette fin (CE19 1349);

ATTENDU QU'un concours a été organisé pour le choix de cette œuvre d'art;

ATTENDU QUE le 18 juin 2020, le jury a retenu la proposition du Contractant;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le présent contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : le document préparé par le Contractant, décrivant l'Œuvre d'art et daté du 3 juillet 2020 incluant les corrections apportées à la suite des recommandations de la firme Méta+Forme Paysages;

1.2 « **Annexe 2** » : le texte préparé par l'Unité d'affaires et intitulé Règlement et programme de concours pour une œuvre d'art dans le projet d'aménagement de la place du Centenaire dans sa version finale datée du 30 août 2019;

1.3 « **Annexe 3** » : le plan de localisation de l'Œuvre d'art intégrée à la placette entourée d'un banc de forme semi-circulaire dans le parc;

1.4 « **Annexe 4** » : le document intitulé : Compte rendu - Rencontre d'information aux finalistes produit à la suite de la rencontre du 13 novembre 2019;

1.5 « **Annexe 5** » : le document intitulé : Dispositions particulières produit pour répondre à la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

1.6 « **Dessins** » : la représentation de l'Œuvre d'art en deux dimensions sous forme de dessin;

1.7 « **Maquette** » : la représentation de l'Œuvre d'art telle que présentée au jury par le Contractant;

1.8 « **Œuvre d'art** » : l'œuvre intitulée *Terre en vue*, décrite à l'Annexe 1 du présent contrat;

1.9 « **Responsable** » : le chef de division de l'Unité d'affaires de la Ville ou son représentant autorisé;

1.10 « **Unité d'affaires** » : la division des Équipements culturel et Bureau d'art public du Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 2
OBJET

Aux fins des présentes, la Ville retient les services du Contractant qui s'engage à exécuter l'Œuvre d'art conformément à la Maquette et aux Dessins et aux Annexes 1, 2 et 4 du présent contrat, et à l'installer à l'emplacement illustré à l'Annexe 3.

Toute modification aux Annexes des présentes doit être préalablement approuvée par écrit par les Parties.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

3.1 réaliser et installer l'Œuvre d'art conformément à la Maquette et aux Dessins et aux Annexes, le cas échéant, à obtenir l'autorisation écrite du Responsable avant d'apporter des changements qui modifient le concept de l'Œuvre d'art tel qu'accepté;

3.2 verser les honoraires ou les salaires aux personnes dont il s'adjoint les services ou avec lesquelles il collabore pour la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art;

3.3 présenter au Responsable, pour approbation écrite, les plans d'ingénieur, les dessins d'atelier ou les plans et devis comprenant les ancrages pour la réalisation de l'Œuvre d'art, le tout approuvé par un ingénieur en structure et modifier, à ses frais, lesdits documents si, de l'avis du Responsable, l'Œuvre d'art présente des dangers pour la sécurité du public;

3.4 fournir tous les matériaux nécessaires à l'exécution et à l'installation de l'Œuvre d'art et procéder à son installation au plus tard le 27 août 2021 et, le cas échéant, remettre le site en état;

3.5 collaborer avec le Responsable et les autres représentants de la Ville, les consultants et les fournisseurs pour assurer, entre autres, le respect du calendrier des travaux;

3.6 transmettre au Responsable les rapports d'étape requis montrant l'avancement des travaux et, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, lui transmettre un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts et du respect du calendrier;

3.7 préparer un devis d'entretien de l'Œuvre d'art;

3.8 transmettre au Responsable le devis d'entretien et un avis lui indiquant que l'Œuvre d'art est prête pour l'acceptation finale par la Ville, selon la procédure établie par le Responsable;

3.9 prendre fait et cause pour la Ville, ses représentants ou ses employés, dans toute réclamation ou poursuite résultant directement ou indirectement du présent

contrat, et à tenir la Ville, ses représentants ou ses employés indemnes de toute décision ou jugement qui pourrait être prononcé contre eux en capital, intérêts et frais;

3.10 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ; toute facture ne comportant pas ces informations sera retournée au Contractant pour correction, aux frais de ce dernier;

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat, la Ville s'engage à :

4.1 lui verser une somme forfaitaire de **CENTRE TRENTE-DEUX MILLE DEUX CENT VINGT ET UN DOLLARS** (132 221,25 $) incluant toutes les taxes applicables, payable comme suit :

- Trente-neuf mille six cent soixante-six dollars et trente-sept cents (39 666,37 $) lors de la signature du présent contrat; (30 % de la somme forfaitaire)

- Vingt-six mille quatre cent quarante-quatre dollars et vingt-cinq cents (26 444,25 $), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable des plans et devis du projet, accompagné dune facture; (20 % de la somme forfaitaire)

- Vingt-six mille quatre cent quarante-quatre dollars et vingt-cinq cents (26 444,25 $), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ (50 %), accompagné dune facture; (20 % de la somme forfaitaire)

- Vingt-six mille quatre cent quarante-quatre dollars et vingt-cinq cents (26 444,25 $), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ (75 %), accompagné dune facture; (20 % de la somme forfaitaire)

- le solde de treize mille deux cent vingt-deux dollars et treize cents (13 222,13 $), dans les trente (30) jours de la remise des documents prévus aux paragraphes 3.7 et 3.8 et de l'acceptation de l'Œuvre d'art par le Responsable, accompagnés dune facture; (10 % de la somme forfaitaire)

4.2 fournir au Contractant la collaboration du Responsable pour toute question qui pourrait être soulevée quant aux obligations des Parties prévues au présent contrat;

4.3 aviser immédiatement le Contractant si des modifications sont apportées à l'aménagement et que celles-ci ont une incidence sur l'Œuvre d'art; dans ce cas,

le Responsable doit voir avec le Contractant à ce que ces modifications respectent les principales données de l'Œuvre d'art;

4.4 entretenir l'Œuvre d'art, conformément au devis d'entretien déposé par le Contractant;

4.5 fournir et installer, à ses frais, une plaque d'identification de l'Œuvre d'art faite dans un matériau durable, en indiquant le nom du Contractant ou son pseudonyme, le titre de l'Œuvre d'art et l'année de sa réalisation. La Ville consultera le Contractant sur la localisation et le texte de la plaque.

ARTICLE 5
ASSURANCES

5.1 Le Contractant doit souscrire et maintenir en vigueur, pour la durée du présent contrat, à ses frais et à son nom, une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par événement ou accident, dont une copie doit être remise au Responsable dans les dix (10) jours de la signature des présentes; si le Contractant détient déjà une police d'assurance, il s'engage à la modifier de façon à couvrir l'objet du présent contrat.

5.2 Dans tous les cas où le Contractant retient les services d'un sous-traitant aux fins de la réalisation de l'Œuvre d'art, le Contractant doit s'assurer, préalablement à l'embauche de ce sous-traitant, que ce dernier détient une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par événement ou accident. Le Contractant devra remettre au Responsable une copie certifiée de cette assurance dans les dix (10) jours de l'embauche de ce sous-traitant.

ARTICLE 6
DOMMAGES

6.1 Le Contractant est responsable de toute perte ou dommage causé à ou par l'Œuvre d'art, par sa faute ou négligence, ou par celle d'une personne agissant sous sa responsabilité, jusqu'à son acceptation finale par le Responsable.

6.2 Advenant que l'Œuvre d'art soit endommagée ou détruite pendant la période décrite au paragraphe 7.1, le Contractant devra effectuer, à ses frais, le remplacement de l'Œuvre d'art ou faire les réparations nécessaires à la satisfaction du Responsable.

6.3 La Ville s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour protéger l'Œuvre d'art contre les dommages qui pourraient survenir du fait des travaux d'aménagement exécutés par la Ville, jusqu'à la fin de ceux-ci; tout dommage ainsi causé sera réparé aux frais de la Ville après consultation avec le Contractant.

KP

ARTICLE 7
GARANTIES APPLICABLES À L'OEUVRE D'ART

7.1 Le Contractant garantit l'Œuvre d'art contre tous les bris et les détériorations, pendant une période de trois ans après l'acception finale de l'Œuvre d'art par le Responsable, exception faite de ces bris et détériorations qui résultent de l'usure normale, du défaut d'entretien, du vandalisme, de la négligence ou de l'incurie de la Ville.

7.2 Durant cette période, le Contractant s'engage, sur réception d'un avis écrit du Responsable, à effectuer les réparations requises dans un délai convenable, accepté par les Parties.

ARTICLE 8
ACCEPTATION DE L'OEUVRE D'ART

8.1 Le Responsable devra faire connaître son acceptation ou son refus des travaux dans les quinze (15) jours de la réception de l'avis de remise de l'Œuvre d'art et du devis d'entretien.

8.2 Le Responsable peut refuser la totalité des travaux ou une partie de ceux-ci s'ils ne sont pas conformes à la Maquette et aux Dessins ou à tout autre document fourni par le Contractant, et accepté par le Responsable; le Contractant doit, dans ces circonstances, reprendre, à ses frais, les travaux jusqu'à complète satisfaction du Responsable.

8.3 Lorsque l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art dépend de l'exécution de travaux préalables exécutés par d'autres personnes, le Contractant s'assurera qu'ils sont à son entière satisfaction et acceptés par le Responsable, avant de commencer son propre travail.

8.4 Le fait pour le Contractant de commencer l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art constitue en soi une acceptation du travail préalable.

ARTICLE 9
TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

9.1 L'Œuvre d'art devient la propriété de la Ville à son acceptation finale par le Responsable et les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés par le Contractant, le deviennent dès leur remise à la Ville.

9.2 La Ville s'engage à conserver l'Œuvre d'art dans son cadre actuel pendant une période de 25 ans. Cependant, la Ville pourra, si l'intérêt public l'exige, après consultation de spécialistes de la Ville, déplacer, relocaliser, entreposer l'Œuvre d'art, pourvu que telle mesure prise par la Ville concerne l'ensemble de l'Œuvre d'art. Après ladite période de 25 ans, la Ville pourra, en outre, à sa seule discrétion, aliéner ou disposer de l'Œuvre d'art. Le Contractant reconnaît expressément que toutes les mesures prises par la Ville en vertu du présent article ne peuvent constituer en aucun cas une atteinte à ses droits moraux.

9.3 Si l'Œuvre d'art est endommagée ou détériorée, la Ville peut, à son entière discrétion, la faire réparer; dans une telle éventualité, elle doit, sauf en cas d'urgence, demander au Contractant, par écrit, une consultation quant aux mesures à prendre. Si le Contractant ne donne pas suite à cet avis dans les trente (30) jours de son expédition, la Ville pourra procéder aux travaux de sa propre initiative, mais après consultation d'un de ses spécialistes en la matière, en essayant de respecter l'honneur et la réputation du Contractant.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 La Ville peut résilier en tout temps le présent contrat sur avis écrit au Contractant à cet effet. Sur réception de cet avis, le Contractant doit immédiatement cesser l'exécution de tous travaux. En pareil cas, le Contractant n'aura droit qu'au remboursement des dépenses faites en vertu du présent contrat et à une indemnité de dix pour cent (10 %) de la somme forfaitaire mentionnée à l'article 4 des présentes.

10.2 Si la somme déjà reçue par le Contractant en vertu du paragraphe 4.1 excède, au moment de telle résiliation, le montant devant lui être remis conformément au paragraphe 10.1, le Contractant devra rembourser cet excédent à la Ville.

10.3 L'Œuvre d'art ainsi inachevée demeurera la propriété du Contractant. Si l'Œuvre d'art est réalisée sur les lieux mêmes de l'emplacement décrit à l'Annexe 3 des présentes, celle-ci demeurera la propriété du Contractant, à condition que ce dernier en prenne possession et procède, à ses frais, à son enlèvement dans les soixante (60) jours de l'avis de résiliation; à défaut par le Contractant de ce faire dans le délai prescrit, la Ville conservera l'Œuvre d'art inachevée en pleine et entière propriété et pourra en disposer à sa guise.

10.4 Le Contractant n'a aucun recours à l'encontre de la Ville du fait de cette résiliation.

ARTICLE 11
DÉCÈS

11.1 En cas de décès du Contractant, le cas échéant, avant qu'il n'ait terminé l'Œuvre d'art, ou d'une incapacité l'empêchant de la compléter, selon les termes et conditions des présentes, la Ville pourra, à sa discrétion :

11.1.1 démanteler ou démolir la partie de l'Œuvre d'art déjà exécutée; ou

11.1.2 faire compléter l'exécution de l'Œuvre par une autre personne de son choix, conformément aux plans et devis.

11.2 La Ville devra commencer l'exécution de l'option retenue dans les six (6) mois de la date du décès ou du début de l'incapacité.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12.1 Le Contractant garantit la Ville qu'il est le titulaire des droits d'auteur et de tous les autres droits de propriété intellectuelle sur l'Œuvre d'art et sur les différents documents mentionnés au paragraphe 12.2 ou l'usager autorisé de tous ces droits et déclare qu'il a le pouvoir d'accorder à la Ville les licences ci-après.

12.2 Le Contractant conserve ses droits d'auteur sur l'Œuvre d'art terminée et accorde à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de représenter ou de reproduire cette Œuvre d'art, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la licence accordée par le Contractant comprend le droit d'intégrer l'Œuvre d'art au site Internet de la Ville et de diffuser des photos de l'Œuvre d'art sur les médias sociaux.

12.3 Le Contractant accorde aussi à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de reproduire tous les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés dans le cadre du présent contrat aux seules fins de construction, d'entretien ou d'archivage de l'Œuvre d'art; la Ville s'engage à respecter et à faire respecter les secrets de fabrication (savoir-faire) du Contractant.

12.4 Les licences décrites aux paragraphes 12.2 et 12.3 du présent article sont non exclusives, incessibles et sont accordées à des fins non commerciales, sans limite territoriale, pour une durée illimitée, en contrepartie d'une somme totale de onze mille cinq cent dollars (11 500 $), tel que le déclare le Contractant, laquelle somme est comprise dans la somme forfaitaire prévue au paragraphe 4.1 des présentes. En cas d'aliénation de l'Œuvre d'art, ces licences continueront de s'appliquer pour les fins d'archivage seulement.

12.5 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du Contractant et, s'il y a lieu, le titre de l'Œuvre d'art lors de sa présentation, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

12.6 En cas d'utilisation de l'Œuvre d'art ou de toute reproduction de celle-ci par des moyens audiovisuels par le Contractant ou par les personnes qu'il autorise à ce faire, ce dernier s'engage à mentionner ou à exiger de toute telle personne qu'elle mentionne le nom de la Ville comme propriétaire de l'Œuvre d'art et l'emplacement de celle-ci.

12.7 Les Parties conviennent que ni le Contractant ni la Ville ne sont autorisés à produire des maquettes de l'Œuvre d'art à des fins commerciales ou en vue de cadeaux protocolaires.

ARTICLE 13
DÉLAI D'EXÉCUTION

13.1 L'Œuvre d'art doit être installée sur l'emplacement indiqué à l'Annexe 3, au plus tard le 27 août 2021, à moins que son installation ne soit retardée par le fait de la Ville, notamment par une suspension ou un retard des travaux de construction, auquel cas, si l'installation devait en être retardée après le 3 septembre 2021, la Ville paiera au Contractant, à compter de cette dernière date, les frais d'entreposage, d'assurance et la hausse du coût des matériaux de l'Œuvre d'art, sur présentation des pièces justificatives et, si besoin est, les frais devant être convenus par les Parties.

13.2 Advenant que la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art est retardée après le 14 mai 2022, dû au fait du Contractant, sous réserve d'un cas de force majeure, le Contractant paiera à la Ville une pénalité de 2 % par mois de retard, jusqu'à un maximum de 10 % de la valeur du contrat.

ARTICLE 14
ARRÊT COMPLET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Si un arrêt complet des travaux de la Ville survient, le cas échéant, la Ville doit aviser le Contractant que le contrat est résilié. Dans un tel cas, le Contractant aura droit aux sommes prévues à l'article 10 des présentes.

ARTICLE 15
DURÉE

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui y sont énoncées ont été accomplies, mais au plus tard le 26 août 2022. Les dispositions relatives aux garanties et à la propriété intellectuelle continuent de s'appliquer.

KP

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 Entente complète

Le présent contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 Divisibilité

Une disposition du présent contrat jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 Représentations du Contractant et l'Artiste

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 Modification au présent contrat

Aucune modification aux termes du présent contrat n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des Parties.

16.6 Lois applicables et juridiction

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 Ayants droit liés

Le présent contrat lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement au présent contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 4843, rue de la roche, Montréal, H2J 3J8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Contractant. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au au 801, rue Brennan, pavillon Duke, 5e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 Exemplaire ayant valeur d'original

Le présent contrat peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le …. e jour de …….. (2020)

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 16 e jour de …..Juillet…… (2020)

LE CONTRACTANT

Par : _____
Karine Payette

Ce contrat a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 24e jour de septembre 2020 (Résolution …….).

Révision : 13 juin 2019
SER-02

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207641003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'œuvre d'art à Karine Payette, artiste professionnelle, au montant de 132 221,25 $ taxes incluses pour la fabrication et l'installation de l'œuvre d'art "Terre en vue" pour le projet d'aménagement de la place du Centenaire-de-Parc-Extension / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1207641003 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-30

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.27

2020/10/19
13:00

(2)

Dossier # : 1208900001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division sécurité et aménagement durable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours international de design urbain pluridisciplinaire pour l'aménagement de la place de l'avenue McGill College (Designer et coordonnateur: civiliti ; Ingénieur : SNC-Lavalin inc.) pour la conception détaillée du projet, l'élaboration des plans et devis ainsi que l'accompagnement de la Ville. Dépense maximale de 3 770 091,64 $, taxes incluses (Contrat: 3 141 743,03$, contingences : 628 348,61 $) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'octroyer un contrat à l'équipe lauréate du concours international de design urbain pluridisciplinaire pour l'aménagement de la place de l'avenue McGill College (Designer et coordonnateur : civiliti et Ingénieur: SNC-Lavalin inc) pour la fourniture de services professionnels de conception détaillée du projet, d'élaboration des plans et devis et d'accompagnement, pour une somme maximale de 3 141 743,03 $, taxes incluses, conformément au règlement du concours.
2. d'approuver une dépense de 628 348, 61 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-09-28 10:15

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208900001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division sécurité et aménagement durable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours international de design urbain pluridisciplinaire pour l'aménagement de la place de l'avenue McGill College (Designer et coordonnateur: civiliti ; Ingénieur : SNC-Lavalin inc.) pour la conception détaillée du projet, l'élaboration des plans et devis ainsi que l'accompagnement de la Ville. Dépense maximale de 3 770 091,64 $, taxes incluses (Contrat: 3 141 743,03$, contingences : 628 348,61 $) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Projet Sainte-Catherine Ouest, la Ville de Montréal procède au réaménagement de la totalité de l'avenue McGill College entre les rues Cathcart et Sherbrooke Ouest. La Ville profite ainsi de l'opportunité offerte par la convergence de plusieurs chantiers de grande envergure dans le secteur pour redéfinir le domaine public au sein d'un lieu emblématique du centre-ville montréalais.
L'implantation de la station McGill du Réseau express métropolitain (REM) sur l'avenue, entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine, nécessite la démolition de l'aménagement de surface actuel. De plus, les travaux de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et l'avenue Atwater, redéfinissent actuellement l'aménagement urbain de la principale artère commerciale du centre-ville au profit du piéton et de l'expérience commerciale, en plus de permettre la mise à niveau des infrastructures souterraines désuètes. Le réaménagement de l'avenue McGill College s'inscrit en continuité de ces projets structurants et vise la création d'un espace public durable et exemplaire qui contribuera à l'attractivité et au dynamisme du centre-ville, en complémentarité des projets d'infrastructures en cours.

D'importants investissements privés sont en cours dans le secteur, dont le Projet Nouveau-Centre d'Ivanhoé Cambridge. Ce projet prévoit des investissements totaux de 1 G$, dont 200 M$ pour revitaliser l'Esplanade et transformer l'offre commerciale de la Place Ville-Marie, ainsi que pour revoir l'aménagement de l'escalier reliant l'avenue McGill College à l'Esplanade. Le projet Nouveau-Centre prévoit également des rénovations importantes au Centre Eaton qui borde directement l'avenue McGill College et qui représentera l'un des

accès à la station McGill du REM.

L’avenue McGill College comporte d’importantes dimensions historiques, patrimoniales et paysagères qui en font un espace public symbolique du centre-ville de Montréal, au cœur de la vie économique et politique du Québec. Son réaménagement représente donc une occasion de mettre en valeur l’esprit du lieu et de réaliser un espace public urbain exemplaire et durable. Le présent dossier concerne donc l'aménagement permanent de la rue en place publique à prédominance piétonne, en relation cohérente avec les espaces de circulation qui l'encadrent.

L’avenue possède quatre tronçons distincts qui relient l’esplanade de la Place Ville-Marie à l’entrée de l’Université McGill sur 460 mètres linéaires. Le projet de réaménagement vise l’ensemble des quatre tronçons de l’avenue. Les cinq intersections seront aussi réaménagées pour faciliter les transitions piétonnes entre les quatre tronçons. Le projet global comprend également la reconstruction de la rue Cathcart, entre la rue Mansfield et le boulevard Robert-Bourassa. Au total, une superficie d’environ 16 000 mètres carrés sera réaménagée (voir schéma de localisation en pièces-jointes).

Le retrait des voies de circulation dans l’axe de l’avenue McGill College implique le réaménagement partiel de certaines rues transversales (Cathcart, Maisonneuve et Président -Kennedy) afin d’offrir des débarcadères ou des aires de livraison pour les usagers de l’avenue. Les infrastructures souterraines seront également remplacées ou réhabilitées afin de garantir un moratoire de 50 ans et pour renforcer la capacité des principaux collecteurs d'eau du secteur, laquelle est actuellement insuffisante. Les travaux des différents réseaux techniques urbains seront aussi réalisés simultanément.

En raison de l’envergure du projet, la conception de l’aménagement de la future place publique a fait l’objet d’un concours international de design urbain pluridisciplinaire.

Dans leur prestation, les concepteurs participant au concours étaient tenus de respecter un programme d’aménagement fonctionnel et technique (PAFT) rassemblant les directives d’aménagement et les contraintes fonctionnelles et techniques propres à l'avenue McGill College. Ce PAFT représente un outil de référence en vue de la conception détaillée et garantit que le projet retenu réponde aux exigences initiales et aux demandes particulières de la Ville de Montréal. Le PAFT a été élaboré selon un processus de conception intégrée afin de prendre en considération l’ensemble de enjeux de manière holistique et de bénéficier de l’apport de professionnels aux expertises variées. Le programme du concours s’est ainsi largement basé sur les exigences et les directives d'aménagement détaillées dans le PAFT, lequel se trouve en pièces-jointes.

Conformément aux directives de design qui ont structuré le PAFT et aux recommandations de l'Office de consultation publique de Montréal, les bénéfices attendus du projet sont les suivants :

- Le déploiement d’une végétation abondante qui s’inscrit dans le paysage emblématique de l’avenue McGill College;
- La mise en valeur de l’esprit du lieu par la prise en compte des dimensions historiques, patrimoniales et paysagères de l’avenue McGill College;
- La création et le maintien d’une ambiance de détente et de convivialité adaptée aux variations contextuelles de l’avenue McGill College et aux divers usagers;
- L’adaptation de la configuration de l’avenue afin de générer un espace public à prédominance piétonne en relation cohérente et sécuritaire avec les espaces véhiculaires et cyclistes;
- L’aménagement d’un espace public urbain exemplaire en matière de qualité matérielle et de durabilité des aménagements.

Le concours a été lancé à la suite d'une dérogation obtenue le 23 septembre 2019 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Le 30 octobre 2019, le concours « McGill College, l'avenue réinventée - Concours international de design urbain pluridisciplinaire » était lancé. Il s'est conclu le 23 juin 2020 par la recommandation du jury. Le concours a été publié sur le site internet du SEAO.ca, en plus d'être annoncé sur les sites internet *realisonsmtl* et *designmontreal* de la Ville de Montréal, ainsi que sur les médias sociaux utilisés par l'organisation.

Le concours était divisé en trois étapes, à savoir :

- Étape 1/Appel de propositions : appel de propositions anonymes, en vue de la recommandation de cinq propositions finalistes par le jury;
- Étape 2/Prestations : dossier de complément d'équipe, dépôt par les finalistes d'une prestation comprenant :

1. un concept d'aménagement pour l'ensemble de l'avenue McGill College;
2. une évaluation budgétaire et technique permettant d'évaluer la faisabilité du projet;

- Étape 3/Prestations complémentaires (facultative) : dépôt par les finalistes d'une prestation complémentaire incluant une présentation visuelle en support à l'audition.

L'appel à propositions de la première étape du concours s'est déroulé du 31 octobre 2019 au 19 décembre 2019. Le jury, composé de neuf membres, s'est réuni une première fois les 16 et 17 janvier 2020, à Montréal. La liste des membres du jury figure dans le Rapport-synthèse en pièces-jointes du présent sommaire.

L'analyse des vingt-huit propositions conformes aux dispositions du règlement du concours a permis de désigner cinq équipes finalistes, selon la qualité de la prestation. Cette rencontre d'analyse par le jury constituait la fin de l'étape 1 du concours. Les cinq équipes finalistes se sont vues octroyer un contrat de services professionnels pour la préparation et la présentation de leur prestation en étape 2 du concours.

Les cinq équipes finalistes retenues par le jury étaient :

- Daoust Lestage en collaboration avec WSP Canada, Ombrages et Transsolar;
- NÓS Architectes en collaboration avec WAA Montréal, VINCI Consultants, NCK, Friche Atelier et Atomic 3;
- Lemay par LemayLAB en collaboration avec EXP;
- Civiliti + Mandaworks et SNC Lavalin en collaboration avec Lasalle-NHC, UDO Design, Biodiversité Conseil, Lamontagne Consultants et ÉVOQ;
- Provencher Roy en collaboration avec Vlan et Arup.

Le 3 février 2020, les cinq équipes finalistes ont soumis un dossier de complément d'équipe, conformément aux exigences du Règlement du concours, afin de démontrer que leur équipe répondait aux conditions d'admissibilité pour la prochaine étape du concours. Seules quelques non-conformités mineures ont été constatées dans trois de ces dossiers puis corrigées à l'intérieur du délai de 48 heures précisé par le Règlement du concours. À la suite des modifications reçues, les cinq dossiers de complément d'équipe ont été jugés conformes et la sélection des équipes finalistes a été annoncée publiquement le 3 mars 2020.

Les prestations des finalistes ont été déposées le 29 mai 2020. L'analyse de la conformité des prestations a été effectuée par les co-conseillers professionnels, le conseiller professionnel junior et une conseillère en aménagement du Service de l'urbanisme et de la

mobilité. Des non-conformités mineures ont été relevées pour quatre prestations. Ces non-conformités ont été corrigées dans les 48 heures suivant la demande des conseillers professionnels. Au terme de l'analyse de conformité, quatre prestations ont été jugées conformes :

- Daoust Lestage en collaboration avec WSP Canada, Ombrages et Transsolar;
- NÓS Architectes en collaboration avec WAA Montréal, VINCI Consultants, NCK, Friche Atelier et Atomic 3;
- Lemay par LemayLAB en collaboration avec EXP;
- Civiliti + Mandaworks et SNC Lavalin en collaboration avec Lasalle-NHC, UDO Design, Biodiversité Conseil, Lamontagne Consultants et ÉVOQ.

À la suite de l'analyse de conformité, une prestation a été considérée comme non-conforme en vertu du Règlement du concours, lequel spécifie qu'un dépassement de coûts énoncé par le finaliste entraîne le rejet automatique de la prestation. De ce fait, la prestation non conforme de l'équipe suivante n'a pas été soumise à l'évaluation du jury :

- Provencher Roy en collaboration avec Vlan et Arup.

Les prestations conformes ont ensuite fait l'objet d'une évaluation par un comité aviseur et par un comité technique. Le comité aviseur avait pour mandat d'analyser les enjeux de programmation et d'acceptabilité sociale pressentis des différentes prestations. Il était composé de six membres issus de la communauté du centre-ville. Les conclusions de cette analyse ont été colligées dans le rapport du jury, lequel a été transmis aux équipes finalistes et aux membres du jury avant la présentation virtuelle des finalistes devant le jury. Le rapport et la liste complète des membres de ce comité figurent en pièces-jointes du présent sommaire, dans le Rapport-synthèse du concours.

Le comité technique avait le mandat d'analyser les répercussions techniques, programmatiques, réglementaires et budgétaires des prestations. Il a également procédé à une évaluation du niveau de risque de dépassement du budget lié à la portion des dépenses à caractère innovant proposées dans les estimations et pour lesquelles il n'existe pas suffisamment de comparatif sur le marché local. Le comité technique était composé de 10 membres issus des services centraux de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Ville-Marie ainsi que d'un ingénieur-estimateur indépendant. Les commentaires ont été transmis aux équipes finalistes et au jury. La liste complète des membres du comité se trouvent dans le Rapport-synthèse en pièces-jointes.

Le jury s'est réuni une seconde fois de façon virtuelle les 22 et 23 juin 2020 et a reçu en audition les quatre finalistes. Pour cette seconde étape, le jury a procédé à l'évaluation des prestations selon 10 critères se rapportant aux enjeux et aux défis propres au projet, dont un critère devant obligatoirement être satisfait (faisabilité). Ces critères d'évaluation se déclinent comme suit :

- Qualité conceptuelle et environnementale de la stratégie végétale;
- Qualité paysagère et patrimoniale;
- Qualité fonctionnelle - Usage;
- Qualité fonctionnelle - Mobilité;
- Évolution de la proposition;
- Qualité matérielle, durabilité et entretien des matériaux, du mobilier et des équipements proposés;
- Prise en compte des enjeux de phasage;
- Gestion des risques liés à l'innovation;
- Faisabilité;

- Qualification de l'équipe pour réaliser le mandat.

Au terme de la seconde étape, le jury recommande l'octroi du mandat à l'équipe « Civiliti + Mandaworks + SNC Lavalin en collaboration avec Lasalle-NHC, UDO Design, Biodiversité Conseil, Lamontagne Consultants et ÉVOQ », conformément au Règlement du concours et aux services professionnels qui y sont décrits. La troisième et dernière étape du concours, de nature facultative, n'a donc pas été nécessaire à la recommandation du jury.

Durant le processus, 13 addenda ont été émis. La majorité de ceux-ci portait sur des questions et des réponses suscitées par les participants ou finalistes. L'addenda 12 comprenait des mesures d'adaptation du concours à la crise sanitaire liée à la COVID-19. Les 13 addenda ont été transmis à tous les preneurs des documents du concours pendant l'étape 1 puis à tous les finalistes pendant les étapes subséquentes et ce, dans les délais prescrits.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0232 – 26 mars 2019 – Adopter le règlement autorisant un emprunt de 1 M$ afin de financer les travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc principale et d'une chambre de vanne situées sous une partie de l'avenue McGill College.

CM20 0423 – 23 mars 2019 – Adopter le règlement autorisant un emprunt de 48 M$ afin de financer les travaux d'aménagement urbain, de réaménagement des intersections et de remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue McGill College.

CE19 1662 – 30 octobre 2019 – Approuver le règlement du concours de design visant le réaménagement de l'avenue McGill College et autoriser le lancement du concours.

CE19 1095 – 3 juillet 2019 – Adopter une résolution demandant au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une dérogation à l'application de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), en vertu de l'article 573.3.1 de celle-ci, afin d'octroyer un contrat de services professionnels au lauréat du concours de design visant le réaménagement de l'avenue McGill College.

CE19 0533 – 3 avril 2019 – Accorder un soutien financier de 5 000 $ à l’organisme à but non lucratif Comité Interuniversitaire Urbain (CIU-IUC) en guise de prix pour les lauréats d'une charrette étudiante organisée par l'OBNL en question sur le réaménagement de l'avenue McGill College.

CM19 0048 – 28 janvier 2019 – Accorder un contrat de services professionnels, de gré à gré, à l'OBNL Fondation Villes Nouvelles Canada (New Cities Foundation) pour réaliser une démarche de positionnement pour le projet McGill College - Dépense totale de 272 466 $, taxes, contingences et déboursés inclus / Approuver un projet de convention à cette fin.

CM19 0047 – 28 janvier 2019 – Accorder un contrat de services professionnels à Rousseau Lefebvre inc. pour la réalisation du programme d'aménagement fonctionnel et technique dans le cadre du projet McGill College - Dépense totale de 311 705,85 $ taxes, contingences et déboursés inclus - Appel d'offres public 18 17354 (1 soum.).

CE18 1254 – 1er août 2018 - Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin d’assurer la tenue d'une démarche de consultation pour la conception du futur aménagement de l'avenue McGill College.

CG18 0242 – 23 avril 2018 - Autoriser une appropriation de 270 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération et une appropriation de 4 627 000 $ de la réserve de voirie locale

afin de financer des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise l'octroi d'un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours international de design urbain pluridisciplinaire de la place de l'avenue McGill College. Ces services professionnels incluent :

- pour les lots 1 et 2, la finalisation du plan d'aménagement d'ensemble et la réalisation du cahier de critères de design;
- pour le lot 1 (entre la rue Cathcart et le boulevard De Maisonneuve Ouest), la finalisation de la conception (avant-projet définitif), la réalisation des plans et devis et l'assistance technique durant le chantier, à la fois au niveau de l'aménagement et de la mise à niveau des infrastructures souterraines;
- pour le lot 2 (entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue Sherbrooke Ouest), la réalisation d'un plan d'aménagement conceptuel, l'accompagnement de la Ville pour le travail de conception et de réalisation, à la fois au niveau de l'aménagement et de la mise à niveau des infrastructures souterraines.

Les autres services professionnels nécessaires à la réalisation du projet de réaménagement de l'avenue McGill College feront l'objet d'appels d'offres ultérieurs.

Le concept d'aménagement de l'équipe lauréate repose sur la création d'un espace public à prédominance piétonne dans l'axe de l'avenue McGill College, à l'image d'un parc linéaire se déployant entre la montagne et la Place Ville-Marie. La proposition répond avantageusement aux objectifs de verdissement, de réduction des îlots de chaleur et de résilience des plantations précisés dans le programme du concours. La description détaillée du concept d'aménagement et la prestation de l'équipe lauréate figurent en pièces-jointes du présent sommaire.

Pour la réalisation de ce mandat, le mode de rémunération est forfaitaire.

JUSTIFICATION

Ouvert à toutes les firmes répondant aux documents du concours, le cahier des charges a été pris par un total de 73 preneurs. De ce nombre, 28 propositions admissibles ont été reçues pour la première étape du concours, soit 38%. Parmi ces propositions, 13 provenaient du Québec (46%), trois des autres provinces canadiennes (11%) et 12 de l'international (43%). À noter que six de ces propositions ont été déposées par des équipes multinationales (21%).

Le jury a recommandé cinq équipes finalistes et celles-ci ont poursuivi leur cheminement à travers les étapes du concours. Le 23 juin 2020, lors de la rencontre du jury, l'équipe civiliti + Mandaworks + SNC-Lavalin a été retenue pour recommandation. La désignation de l'équipe lauréate repose sur plusieurs éléments, à savoir :

- La conformité des propositions, évaluée par les co-conseillers professionnels et la responsable du projet à la Ville, en s'appuyant sur les prescriptions du Règlement du concours;
- L'analyse des propositions conformes et la recommandation de cinq finalistes par le jury, en s'appuyant sur les critères d'évaluation énoncés

au Règlement du concours et en continuité des objectifs d'aménagement prescrits par le PAFT;
- La conformité des prestations, évaluée par les co-conseillers professionnels et la responsable du projet à la Ville, en s'appuyant sur les prescriptions du Règlement du concours;
- L'analyse objective des répercussions techniques, programmatiques, réglementaires et budgétaires des prestations par le comité technique, en s'appuyant sur les normes énoncées au Programme du concours;
- L'analyse objective des enjeux de programmation et d'acceptabilité sociale des prestations par le comité aviseur, en s'appuyant sur les normes énoncées au Programme du concours;
- La présentation virtuelle des prestations au jury, leur analyse par ce dernier ainsi que la recommandation d'une équipe lauréate, en s'appuyant sur les critères d'évaluation énoncés au Règlement du concours.

Dans son évaluation, le jury estime que la prestation lauréate répondait adéquatement au programme du concours et qu'elle possède un fort potentiel de développement et d'amélioration au gré de la conception. Le jury considère que la subdivision de l'axe de l'avenue McGill College en une portion végétalisée et une esplanade minéralisée comporte un caractère ludique propice à l'animation du domaine publique, tout en respectant l'inscription de l'avenue dans son contexte urbain et territorial plus large par l'affirmation du lien entre fleuve et montagne. En ce sens, la prestation est celle qui répond le mieux aux objectifs de verdissement et de résilience spécifiés par le programme du concours et ce, tout en libérant le corridor visuel de l'avenue. Par ailleurs, le lauréat s'est vu accorder une note de 84/100 pour le volet de la qualification de l'équipe et de la capacité de celle-ci à réaliser le mandat selon les exigences de la Ville. Les résultats de l'ensemble des étapes énoncées ci-haut sont consignés dans le Rapport-synthèse qui figure en pièce-jointe du présent sommaire.

L'équipe lauréate met de l'avant dans sa prestation plusieurs idées créatives à fort degré d'innovation qui contribuent à l'audace souhaitée par la tenue du concours international de design urbain pluridisciplinaire et confirment le statut de Montréal comme Ville UNESCO de Design. Le mandat accordé au lauréat en vertu de la qualité de sa prestation et des qualifications de son équipe permettront de créer, sur le site de l'avenue McGill College, un espace public emblématique inspiré de l'esprit du lieu et de son contexte territorial au coeur du centre des affaires de Montréal.

Le montant de base des honoraires professionnels à l'équipe « Civiliti + Mandaworks + SNC Lavalin en collaboration avec Lasalle-NHC, UDO Design, Biodiversité Conseil, Lamontagne Consultants et ÉVOQ » est de 3 141 743,03 $, taxes incluses, tel que le stipule la convention de services professionnels annexée au Règlement du concours. La répartition des paiements des honoraires est prévue comme suit :

- Phase de conception : 35 %;
- Phase de production : 50 %;
- Phase d'accompagnement postproduction : 15 %.

Des imprévus estimés au montant de 628 348,61 $, taxes incluses, soit 20 % du montant de base, sont réservés pour des services professionnels supplémentaires (participation aux panels d'experts, etc.) et des expertises techniques (production de documents spécifiques, analyses particulières supplémentaires, etc.).

Le montant total de la dépense s'élève ainsi à 3 770 091,64 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :

Équipe lauréate	Prix de base (taxes incluses)	Imprévus (taxes incluses)	Total (taxes incluses)

Civiliti + Mandaworks + SNC Lavalin	3 141 743,03 $	628 348,61 $	3 770 091,64 $

Les validations requises ont été effectuées et confirment que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes. Le présent dossier donne suite au Règlement du concours qui stipule que les signataires du contrat doivent, avant l'octroi de celui-ci, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). L'adjudicataire recommandé a fait parvenir à la Ville un avis de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public. Le numéro d'identifiant de l'AMF de civiliti est le suivant : 3000648951 (17 avril 2019) et celui de SNC-Lavalin inc. est le suivant : 2700007364 (8 juin 2018). Une copie de ces attestations se trouvent en pièces-jointes au dossier.

Il est à noter que Mandaworks sera collaborateur au présent mandat et n'est donc pas tenu de déposer une autorisation de contracter de l'AMP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 3 770 091,64 $, taxes incluses, incluant des contingences de 628 348,61 $, taxes incluses, et il sera assumé comme suit:

Un montant maximal de 3 442 596,18 $, net des ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-016 - « Travaux d'aménagement urbain, de réaménagement des intersections et de remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue McGill College ». Ce montant provient du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020 -2022 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

Projet	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
75035 - Réaménagement - Rue Sainte-Catherine Ouest - Phase 3: McGill College et Cathcart	607	1 575	694	567	3 443

Cette dépense est assumée en sa totalité par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les grands principes et engagements de la Ville, tel que détaillés dans le Plan Montréal durable 2016-2020, le Plan de développement durable de l’arrondissement de Ville-Marie et le Plan d’adaptation aux changements climatiques de l’agglomération de Montréal ont été traduits en exigences dans le PAFT du concours. Les éléments applicables comprennent notamment :

- Le verdissement;
- La pérennité des ressources;
- La protection et l’enrichissement de la forêt urbaine et de la biodiversité;
- L’optimisation de la gestion de l’eau de pluie;
- La lutte contre les inégalités et la promotion de l’inclusion;
- La préservation du patrimoine et la promotion de la culture;
- L’inclusion de mesures de résilience face à l’augmentation des températures moyennes, aux pluies abondantes, aux vagues de chaleur, aux tempêtes destructrices, aux périodes de sécheresse.

Le projet d’aménagement retenu à l’issu du concours s'inscrit en respect des objectifs de la Ville en matière de développement durable. Il comprend notamment des mesures de résilience climatique, particulièrement en gestion des eaux de pluie, dans un secteur qui a connu par le passé des enjeux à cet égard. Le projet contribue en outre à l'essor de la mobilité active et à l'accessibilité universelle dans le centre-ville, en renforçant le cadre piéton et en s'arrimant à une desserte structurante en transport collectif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'octroi de ce contrat aurait un impact important sur la capacité de la Ville à compléter l'aménagement de la place de l'avenue McGill College selon la planification initiale et à s'articuler de façon cohérente avec les autres projets structurants du centre-ville. Il est attendu que la Ville donne suite aux engagements pris envers les citoyens par la tenue du concours international de design urbain pluridisciplinaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, une modification mineure de l'échéancier de l'étape 2 du concours a été communiquée aux finalistes par l'addenda 12, notamment afin d'ajouter des auditions par vidéoconférence les 22 et 23 juin 2020. Ce changement n'aura toutefois aucun impact sur l'échéancier de réalisation du mandat et des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal : 19 octobre 2020

Démarrage du mandat : octobre 2020

Élaboration du plan directeur (lots 1 et 2) : automne 2020 à été 2021

Élaboration de la conception détaillée (lot 1) : automne 2020 à été 2021

Réalisation des documents d'exécution (lot 1) : été 2021 à été 2022

Période de l'appel d'offres pour l'exécution des travaux (lot 1) : été 2022 à hiver 2022

Travaux (lot 1) : printemps 2023 à automne 2024

Élaboration de la conception détaillée (lot 2) : automne 2022 à été 2023

Réalisation des documents d'exécution (lot 2) : été 2023 à été 2024

Période de l'appel d'offres pour l'exécution des travaux (lot 2) : été 2024 à hiver 2024

Travaux (lot 2) : printemps 2025 à automne 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Pierre BOSSÉ, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kenny HARROUCHE
Conseiller en amenagement

Tél : 514-872-6492
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-31

Marc BRETON
Chef de section

Tél : 514 872-2148
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-09-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-09-28

McGill College,
l'avenue réinventée

Concours international de design urbain
pluridisciplinaire

Rapport synthèse

Préparer par :
Patrick Marmen, M.ARCH, consultant en design urbain et paysage
Véronique Rioux, BDI, ADIQ, consultante en design industriel et aménagement
en collaboration avec **Egest Gjinali**, architecte

Déposé le 21 août 2020

TABLE DES MATIÈRES

DOCUMENTS DU CONCOURS

1. Règlement
2. Programme

ÉTAPE 1 – PROPOSITIONS DES CONCURRENTS

3. Addenda de l’étape 1 et réponses aux questions des concurrents
4. Rapport de conformité des propositions
5. Commentaires du jury à l'étape 1

ÉTAPE 2 – PRESTATIONS DES FINALISTES

6. Addenda de l’étape 2 et réponses aux questions des finalistes
7. Rapport de conformité des dossiers de complément d’équipe
8. Rapport de conformité des prestations
9. Rapport du comité aviseur
10. Rapport du comité technique
11. Rapport final du jury

DOCUMENTS DU CONCOURS

1. Règlement

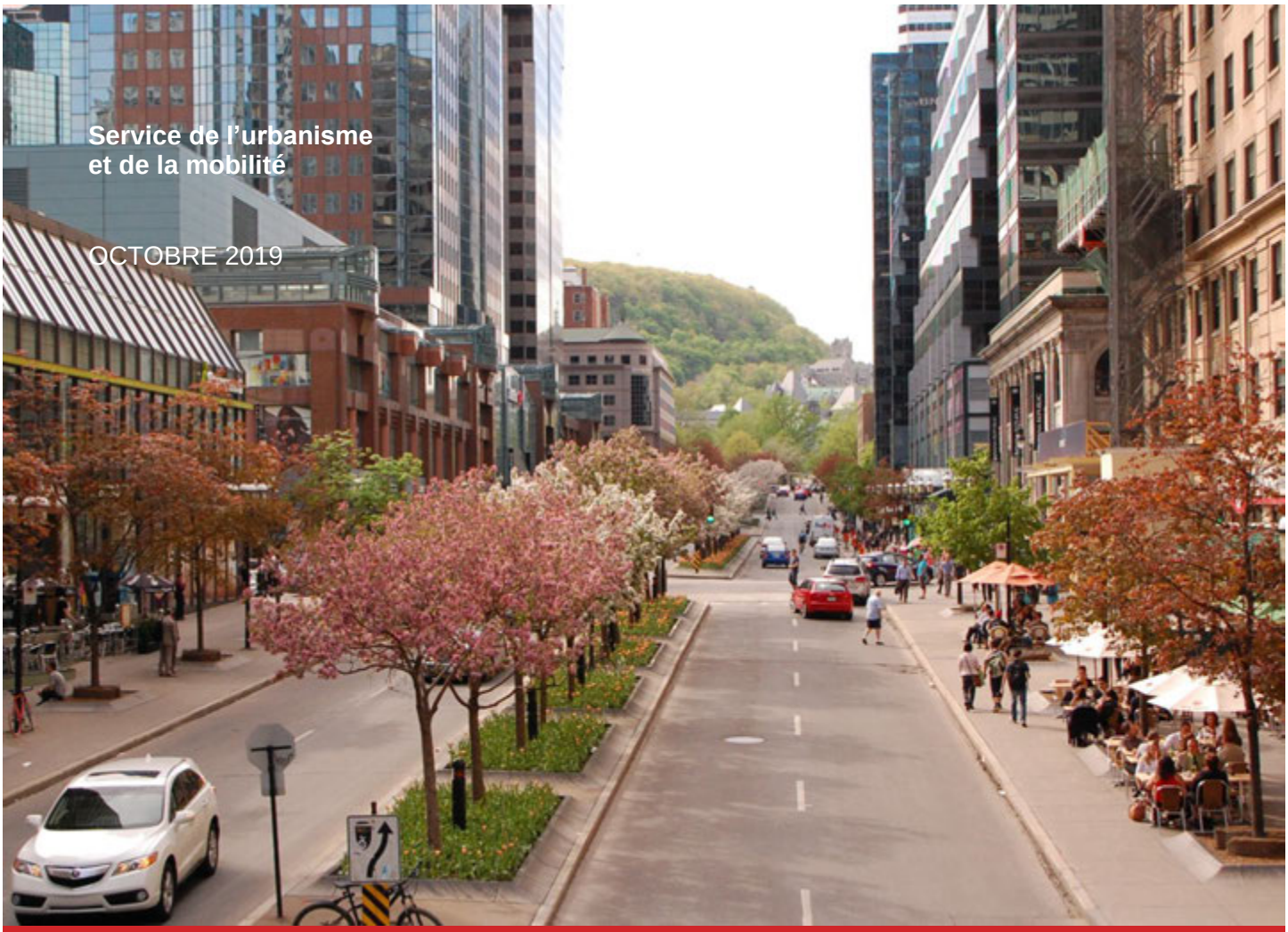

Service de l'urbanisme
et de la mobilité

OCTOBRE 2019

McGill College, l'avenue réinventée

Concours international de design urbain pluridisciplinaire

RÈGLEMENT

Montréal


MONTRÉAL
VILLE UNESCO
DE DESIGN

Table des matières

Définitions **6**

1. Constitution du concours **10**

1.1. Objet du concours 10

1.2. Objectif du concours 10

1.3. Type de concours 10

1.4. Budget 11

2. Acteurs du concours **13**

2.1. Responsable du projet 13

2.2. Conseiller professionnel 13

2.3. Jury 13

2.4. Comité technique 15

2.5. Comité aviseur 16

3. Admissibilité **17**

3.1. Conditions d'admissibilité 17

3.2. Conditions d'exclusion/Conflit d'intérêts 18

3.3. Admissibilité quant aux Documents du concours 19

3.4. Admissibilité quant à l'Équipe : répondants et exclusivité des membres 20

3.5. Propositions anonymes 20

4. Gestion du concours et communication **21**

4.1. Annonce du concours 21

4.2. Règles de communication 21

4.3. Adresse de correspondance et de remise 23

4.4. Rencontre d'information obligatoire 24

4.5. Ouverture des Propositions, des Prestations et des Prestations complémentaires 24

4.6. Échéancier du concours 25

4.7. Exonération de responsabilité et compensation en cas d'interruption de concours 26

5. Rémunération **27**

5.1. Étape 1/Appel de Propositions 27

5.2. Étape 2/Prestation 27

5.3. Étape 3 facultative/Prestations complémentaire 27

5.4. Honoraires professionnels pour la réalisation du Projet 27

5.5. Dépenses remboursables 28
5.6. Taxes 28
6. Présentation, dépôt et évaluation de la Proposition, du Dossier de complément d'équipe, de la Prestation et de la Prestation complémentaire 29
6.1. Étape 1 : présentation, dépôt et évaluation de la Proposition....29
6.2. Étape intermédiaire : présentation, dépôt et évaluation du Dossier de complément d'équipe....33
6.3. Étape 2 : présentation, dépôt et évaluation de la Prestation....35
6.4. Étape 3 facultative : présentation, dépôt et évaluation de la Prestation complémentaire....43
6.5. Exclusions et rejets....44
7. Obligations des Concurrents....46
7.1. Consentement....46
7.2. Examen des documents....46
7.3. Signatures....46
7.4. Retrait d'une offre....47
8. Suites données au concours....48
8.1. Contrat de services professionnels....48
8.2. Retour des Prestations....49
8.3. Diffusion....49
9. Propriété intellectuelle....51
9.1. Crédits....52
10. Règlement de gestion contractuelle....53
11. Évaluation de rendement insatisfaisant de la part de la Ville....54
12. Autorisation de l'autorité des marchés publics....55

Annexes

Annexe A : Règlement de gestion contractuelle

Annexe B : Fiche d'identification du Concurrent

Annexe C : Fiche d'identification du Finaliste

Annexe D : Convention de services professionnels des Finalistes

Annexe E : Formulaire d'engagement à respecter le budget

Annexe F : Contrat avec le Lauréat

Annexe G : Bordereau de prix

Définitions

AAPQ
Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ)

Architecte
Architecte, membre en règle de son ordre professionnel ou association nationale régissant le droit de pratique de l'architecture et couvert par une police d'assurance professionnelle offrant une protection minimale de 2 M$ par événement.

Architecte paysagiste
Architecte paysagiste, membre agréé de l'AAPQ ou membre en règle d'une association ou d'un ordre professionnel à l'extérieur du Québec ou diplômé universitaire en architecture de paysage et couvert par une police d'assurance professionnelle offrant une protection minimale de 2 M$ par événement.

Comité aviseur
Groupe de personnes concernées directement par le Projet qui analysent les enjeux de programmation et d'acceptabilité sociale pressentis des Prestations. Il fait rapport au Jury mais ne participe pas à l'évaluation des projets.

Comité technique
Groupe de personnes qui analysent les répercussions techniques, programmatiques, règlementaires et budgétaire des Prestations. Il fait rapport au Jury mais ne participe pas à l'évaluation des projets.

Concours en plusieurs étapes
Un concours qui comporte une première étape, qui consiste à sélectionner un nombre limité de Finalistes parmi les Concurrents ayant déposé une Proposition, suivie par une deuxième et troisième étape (facultative), qui consistent à déterminer un Lauréat parmi les Finalistes ou Grands finalistes ayant déposé une Prestation ou une Prestation complémentaire.

Concours pluridisciplinaire
Un concours auquel est invitée à participer une Équipe pluridisciplinaire dirigée par un Designer, composée également de professionnels, consultants ou spécialistes d'autres disciplines.

Concurrent
Un Designer, une Firme de Designers, ou une Équipe pluridisciplinaire comprenant des Designers, qui respecte les conditions d'admissibilité au concours et qui soumet une Proposition conforme au Règlement à l'étape 1 du concours. Cette étape n'est pas rémunérée.

Conseiller professionnel
Un Designer externe mandaté par la Ville pour préparer et mettre en œuvre un Concours pluridisciplinaire.

Consultant externe
Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés qui sont retenus par le Concurrent, le

Finaliste ou le Grand finaliste pour l'aider à élaborer sa Proposition, son Dossier de complément d'équipe, sa Prestation ou sa Prestation complémentaire. Il fait partie de l'Équipe.

Contrat
Convention et ses annexes énumérant l'ensemble des services professionnels requis du Lauréat après le concours en vue de contribuer à la réalisation du Projet.

Coordonnateur
Designer qui assume, dans le cadre du Contrat, la coordination et la conciliation de tous les livrables et factures pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation du Projet, sous réserve des droits et obligations réservés exclusivement à ces disciplines en vertu de la loi. Le Coordonnateur sera répondant auprès de la Ville pour l'ensemble des professionnels impliqués dans la réalisation du Projet et devra être présent sur le territoire du Québec pour la durée du Projet. Le Coordonnateur et le Designer répondant peuvent être la même personne ou des personnes distinctes.

Designer
Est considéré Designer la personne suivante :

- un membre d'un ordre ou d'une association professionnelle dans les domaines de l'aménagement et du design (architecture, architecture de paysage, urbanisme, design urbain, design de l'environnement, design industriel ou design graphique); ou
- toute personne diplômée d'un programme universitaire menant à la conception ou à la réalisation de projets d'aménagement dans les domaines susmentionnés;
  ou
- toute personne qui possède au moins cinq (5) ans d'expérience et dont la pratique dans le domaine pertinent est reconnue par ses pairs. Le cas échéant, la reconnaissance doit être attestée par une personne qui serait admissible au concours selon les deux (2) premières conditions énoncées (i et ii).

Dans tous les cas, le Designer doit être couvert par une police d'assurance professionnelle offrant une protection minimale de 2 M$ par événement.

Designer répondant
Designer autorisé à agir, à représenter et à signer au nom de la Firme ou de l'Équipe. Il est le répondant auprès de la Ville aux fins du concours. Le Designer répondant et le Coordonnateur peuvent être la même personne ou des personnes distinctes.

Documents du concours
Les documents énumérés à l'article 3.3 du présent Règlement.

Dossier de complément d'équipe
Documents soumis par un Concurrent entre la première et la deuxième étape du concours, conformément à l'article 6.2 du présent Règlement.

Équipe
Regroupement composé de plusieurs Firmes ou personnes qui participent au concours en tant que Concurrent, Finaliste ou Grand finaliste. Une Équipe peut être composée de Firmes, de personnes ou des deux qui sont admissibles au concours selon les conditions qui figurent

au Règlement. L'Équipe est également composée des Ingénieurs, le cas échéant, et des Consultants externes, mais seuls les Designers, les Ingénieurs et, le cas échéant, les Architectes, sont partie au Contrat.

Faisabilité
Probabilité de respecter intégralement les limites du Projet à l'égard des ressources allouées (humaines et budgétaires), des échéances établies et des contraintes du site.

Finaliste
Un Concurrent qui, dans un Concours en plusieurs étapes, est sélectionné par le Jury sur la base de sa Proposition et de son Dossier de complément d'équipe afin de passer à la deuxième étape du concours. Un Finaliste est rémunéré pour préparer sa Prestation.

Firme
Entreprise de Designers, d'Architectes, d'Architectes paysagistes, d'Ingénieurs ou d'autres disciplines dûment immatriculées.

Grand finaliste
Un Finaliste qui, dans un Concours en plusieurs étapes, est sélectionné par le Jury sur la base de sa Prestation afin de passer à la troisième étape optionnelle du concours. Un Grand finaliste est rémunéré pour préparer sa Prestation complémentaire.

Ingénieur
Ingénieur, membre en règle de son ordre professionnel ou association nationale régissant le droit de pratique de l'ingénierie, autorisé à exercer au Québec, et couvert par une police d'assurance professionnelle offrant une protection minimale de 2 M$ canadiens.

Jury
Groupe de personnes chargées d'évaluer les Propositions, les Prestations et Prestations complémentaires qui lui sont soumises et de sélectionner celle(s) qui relève(nt) le mieux les défis du concours au regard des critères de jugement.

Lien familial
Membres de la famille suivants : conjoint, père, mère, frère, sœur, enfant, oncle, tante, grands-parents et petits-enfants.

Lien d'affaires
Lien d'emploi, association professionnelle ou tout lien contractuel d'affaires.

Lauréat
Un Finaliste ou un Grand finaliste dont la Prestation ou la Prestation complémentaire, le cas échéant, est désignée par le Jury comme étant celle qui a remporté le concours.

OAQ
Ordre des Architectes du Québec

OIQ
Ordre des Ingénieurs du Québec

Prestation
À l'étape 2 du concours, ensemble des travaux soumis au Jury par un Finaliste, incluant tous les documents exigés au Règlement et la participation à une entrevue devant le Jury et le public.

Prestation complémentaire
À l'étape 3 du concours, ensemble des travaux soumis au Jury par un Grand finaliste, incluant la participation à une entrevue supplémentaire devant le Jury. Cette étape est facultative selon la décision du Jury à l'étape 2.

Programme
Document du concours, complémentaire au Règlement, qui fournit aux Concurrents et Finalistes les informations, les orientations et les directives nécessaires pour concevoir une Proposition, une Prestation ou une Prestation complémentaire satisfaisante et complète en fonction des défis que représente le Projet.

Projet
Aménagement et mise à niveau des infrastructures souterraines de la place de l'avenue McGill College au centre-ville de Montréal, incluant des services complets pour le lot 1 (entre la rue Cathcart et le boulevard De Maisonneuve Ouest) et des services d'accompagnement pour le lot 2 (entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue Sherbrooke Ouest).

Proposition
Ensemble des travaux soumis à l'étape 1 du concours au Jury par un Concurrent en vue d'être sélectionné comme Finaliste, incluant tous les documents exigés au Règlement.

Règlement
Document du concours, incluant les annexes qui en font partie intégrante, qui décrit l'objet du concours, ses objectifs, ses acteurs, ses procédures ainsi que les conditions de préparation, de présentation, d'évaluation et d'utilisation des Propositions, Dossiers de complément d'équipe, Prestations et Prestations complémentaires.

SEAO
Système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec

Ville
Ville de Montréal

1. Constitution du concours

1.1. Objet du concours

Le présent concours vise l'aménagement de la place de l'avenue McGill College, localisée au centre-ville de Montréal. Cette place est créée par la piétonnisation de l'avenue McGill College sur l'ensemble de son emprise composée de quatre tronçons, depuis la rue Cathcart jusqu'à la rue Sherbrooke Ouest.

1.2. Objectif du concours

Le concours vise à choisir un concept d'aménagement pour l'ensemble de la place de l'avenue McGill College. Celui-ci doit respecter et même surpasser les attentes de la Ville au regard des défis posés par le Projet faisant l'objet du concours et qui sont décrits dans le Programme. Au terme du concours, le Jury sélectionnera et recommandera un Lauréat et, sous réserve de l'obtention des autorisations municipales compétentes, la Ville octroiera un Contrat à ce dernier en vue de fournir les services professionnels requis pour la réalisation du Projet.

Ces services professionnels incluent :

- pour les lots 1 et 2, la finalisation du plan d'aménagement d'ensemble;
- pour le lot 1 (entre la rue Cathcart et le boulevard De Maisonneuve Ouest), la finalisation de la conception, la réalisation des plans et devis et l'assistance technique durant le chantier, à la fois au niveau de l'aménagement et la mise à niveau des infrastructures souterraines;
- pour le lot 2 (entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue Sherbrooke Ouest), l'accompagnement de la Ville pour le travail de conception et de réalisation.

1.3. Type de concours

Le concours vise à choisir un concept d'aménagement

Concours de projet :

- de design urbain pluridisciplinaire;
- d'envergure internationale (le Coordonnateur devra être présent au Québec pour la réalisation du Projet);
- tenu en trois étapes, dont la dernière est facultative : la première étape étant sur Proposition anonyme; la seconde sur Prestation soumise par un maximum de cinq (5) Finalistes sélectionnés à la première étape par le Jury; la troisième sur Prestation complémentaire soumise par deux (2) Grands finalistes sélectionnés à la deuxième étape par le Jury.

Les étapes principales du concours se détaillent comme suit :

1.3.1. Étape 1/Appel de Propositions anonymes

- Tous les Concurrents sont invités à soumettre leur Proposition anonyme comme décrit à l'article 6.1. Le dossier doit présenter une idée d'ensemble traduisant les aspirations du Projet suivant les objectifs du concours définis à l'article 1.2.
- Le Jury retiendra un maximum de cinq (5) Propositions anonymes. En préparation de la seconde étape, les Finalistes devront participer à une rencontre d'information individuelle obligatoire avec la Ville.
- La première étape est non rémunérée.

1.3.2. Étape intermédiaire/Dossier de complément d'équipe

- Dans le respect de l'article 3.1 b), le Finaliste devra compléter son Équipe entre la première et la deuxième étape sous forme de complément à la Proposition. Le Dossier de complément d'équipe est remis selon les modalités prévues à l'article 6.2.

1.3.3. Étape 2/Prestation

- Les Finalistes sont invités à approfondir leur idée et à présenter leur Prestation, qui consiste en un concept/esquisse, comme décrit à l'article 6.3.
- Les Finalistes présenteront leur Prestation au Jury devant public. Au terme de cette étape, le Jury choisit et recommande à la Ville un (1) Lauréat ou choisit deux (2) Grands finalistes pour réaliser une troisième étape.
- Cette étape est rémunérée suivant les conditions précisées à l'article 5.2.

1.3.4. Étape 3 facultative/Prestation complémentaire

- À la demande du Jury, les Grands finalistes sont invités à présenter leur Prestation complémentaire, qui consiste principalement en un texte descriptif visant à répondre aux préoccupations du Jury exprimées suivant l'étape 2 et une entrevue additionnelle devant le Jury, comme décrit à l'article 6.4.
- Au terme de cette étape, le Jury choisit et recommande à la Ville un (1) Lauréat. Cette étape est rémunérée suivant les conditions précisées à l'article 5.2.

1.4. Budget

Les Prestations doivent respecter le budget établi par la Ville qui représente un enjeu majeur pour la réalisation du Projet. Les Finalistes s'engageront à respecter le budget du Projet en adjoignant le formulaire prévu à cet effet à l'annexe E.

Le budget de construction pour l'aménagement et les infrastructures souterraines du lot 1 du Projet (entre la rue Cathcart et le boulevard De Maisonneuve Ouest) est de 16 120 110,79 $ excluant les taxes, l'inflation ainsi que les contingences de conception et de construction.

À titre informatif, et pour permettre aux Concurrents et Finalistes d'élaborer un concept d'ensemble sur les quatre tronçons, le budget de construction pour l'aménagement et les infrastructures souterraines du lot 2 (entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue

Sherbrooke Ouest) est de 13 749 733,18 $ excluant les taxes, l'inflation ainsi que les contingences de conception et de construction.

Le budget de construction inclut :

- les coûts des travaux de démolition;
- les coûts des travaux de décontamination;
- les coûts des travaux de construction (travaux d'infrastructures et de surface);
- les végétaux et plantations;
- les équipements et mobiliers;
- les frais généraux, administration et profit (administratifs et gestion de la circulation temporaire) de 20% du coût des travaux.

Le budget de construction exclut :

- les honoraires et déboursés des professionnels;
- le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux;
- les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;
- le coût des œuvres d'art (exclues du mandat confié au Lauréat);
- les frais et déboursés résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Équipe;
- la contingence de conception de 30% et la contingence de construction;
- l'inflation;
- les taxes.

Toutes les informations apparaissant ou mentionnées dans la Prestation de l'étape 2 doivent être incluses dans les estimations.

Les estimations déposées par les Finalistes feront l'objet d'une analyse professionnelle par le Comité technique. Advenant un dépassement de coûts énoncé par un Finaliste, la Prestation sera automatiquement rejetée.

2. Acteurs du concours

2.1. Responsable du projet

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal est responsable de la mise en œuvre du concours et du suivi du Projet, quant au respect de la portée, du budget et de l'échéancier.

Le Service des infrastructures et du réseau routier est responsable de la réalisation du Projet.

2.2. Conseiller professionnel

Le processus relié au concours est administré par le Conseiller professionnel dont le rôle est de préparer les documents officiels relatifs au concours et d'en organiser les activités, conformément au Règlement. Il doit s'assurer que les règles d'éthique et de transparence sont respectées. Le Conseiller professionnel est le seul interlocuteur pour les Concurrents, les Finalistes et les Grands finalistes.

La Ville a retenu les services de Patrick Marmen, M.ARCH, consultant en design urbain et paysage, conseiller professionnel. Celui-ci s'est adjoint les services de Véronique Rioux, BDI, ADIQ, consultante en design industriel, co-conseillère professionnelle.

2.3. Jury

2.3.1. Composition

Le Jury, dont le président est désigné par ses membres, comprend neuf (9) membres. Le président ne peut être un employé de la Ville. La composition du Jury doit éviter les situations d'autorité entre les jurés. Le Jury est le même pour toutes les étapes. Il est composé des personnes suivantes :

- Cécile Baird, architecte et designer urbain;
- Christian Bissonnette, adjoint directeur, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal;
- Sébastien Deshaies, ingénieur, chef de section conception et réalisation des projets d'ingénierie, Division des grands projets, Service des infrastructures et du réseau routier, Ville de Montréal;
- Louis-Xavier Gagnon-Lebrun, codirecteur artistique et concepteur lumière, Atomic 3, Montréal;
- Mélanie Glorieux, architecte de paysage, associée, Groupe Rousseau Lefebvre, Montréal;
- Nik Luka, professeur adjoint, école d'urbanisme et école d'architecture, Université de McGill, Montréal;
- Olivier Philippe, architecte de paysage, associé fondateur, Agence Ter, Paris;
- Christiane Rail, architecte, chef de section, Projet de la rue Sainte-Catherine Ouest, Direction de la mobilité, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal;
- Lola Sheppard, architecte, associée, Lateral Office, Toronto.

2.3.2. Rôle

Le rôle du Jury comprend :

- la sélection et la recommandation des Finalistes;
- la sélection et la recommandation des Grands finalistes, le cas échéant;
- la sélection et la recommandation du Lauréat à la Ville.

Le Jury doit examiner et juger les Propositions, les Prestations et les Prestations complémentaires du concours en tenant compte des rapports de conformité du Conseiller professionnel. Concernant l'analyse des Prestations, le Jury tiendra compte, en sus, de l'analyse détaillée faite par le Comité technique et le Comité aviseur.

Si le vote est nécessaire, en cas d'égalité des voix, le président du Jury dispose d'un vote prépondérant.

Si le Jury n'est pas en mesure de sélectionner et recommander un Lauréat pour le Projet, il en informe la Ville.

Les membres du Jury s'engagent à ne pas communiquer au sujet du concours avec un Concurrent, un Finaliste, un Grand finaliste, un Lauréat, un membre du Comité technique ou du Comité aviseur tant que les résultats du concours ne sont pas annoncés publiquement, sauf lors de la présentation du rapport du Comité technique au Jury par un de ses représentants.

2.3.3. Rapport de jury

Le Conseiller professionnel agira à titre de secrétaire du Jury, sans droit de vote.

Un rapport de Jury présentera clairement l'analyse des Propositions, des Prestations et des Prestations complémentaires, de même que le choix des Finalistes, des Grands finalistes et du Lauréat en décrivant :

- la performance de ceux-ci à l'égard de chacun des critères;
- les arguments qui justifient ses décisions.

Il sera remis aux membres du Jury pour approbation.

Le rapport sera rendu public après avoir été entériné par le conseil municipal de la Ville de Montréal.

2.3.4. Membre suppléant

Dans le cas où un membre du Jury se trouverait dans l'incapacité de siéger, la Ville, sur proposition du Conseiller professionnel, désignera un membre suppléant ayant des compétences équivalentes à celles du membre qu'il remplace. Dans un tel cas, le membre suppléant obtient le droit de vote et remplace officiellement le membre absent jusqu'à la fin du concours. En l'occurrence, les Concurrents et Finalistes seront avisés du changement dès que possible par l'envoi d'un addenda.

2.3.5. Observateurs

À l'exception d'un représentant de la Ville, aucun observateur ne peut assister aux délibérations du Jury. L'observateur n'a pas droit de parole ni droit de vote aux délibérations du Jury.

2.4. Comité technique

2.4.1. Composition

Le Comité technique comprend dix (10) membres. Il est composé des personnes suivantes :

- Julie Boivin, architecte, Division du patrimoine, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal;
- Rémi Brabant Blaquière, ingénieur, Division des grands projets, Direction des infrastructures, Service des infrastructures et du réseau routier, Ville de Montréal;
- Claudia Delisle, chargée de projet, Section REM, Direction de la gestion du portefeuille de projets, Service des infrastructures et du réseau routier, Ville de Montréal;
- Marie Dugué, ingénieure, Division de la gestion durable de l'eau, Direction des réseaux d'eau, Service de l'eau, Ville de Montréal;
- Pierre-Étienne Gendron-Landry, chef d'équipe – conseiller en aménagement, Division de la sécurité et des aménagements durables, Direction de la mobilité, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal;
- Marie-Claude Langevin, commissaire à la culture, Bureau d'art public, Direction du développement culturel, Service de la culture, Ville de Montréal;
- Ramy Mikati, chef de division, Division de la mobilité et de l'occupation du domaine public, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal;
- José Pierre, chef de division, Division de l'aménagement des grands parcs et des actifs immobiliers, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal;
- Marie-Claude Séguin, architecte paysagiste, chef de division, Division de l'aménagement du réseau des grands parcs, Direction de l'aménagement des grands parcs et des espaces publics, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Ville de Montréal;
- Daniel Paquin, ingénieur – estimateur, Firme Legico-CHP inc.

2.4.2. Rôle

Le Comité technique analyse objectivement les répercussions techniques, programmatiques, réglementaires et budgétaires des Prestations. Il procède également à une évaluation du niveau de risque de dépassement du budget lié à la portion des dépenses à caractère innovant proposées dans les estimations (et pour lesquelles il n'existe pas ou peu de comparatif sur le marché local).

Le Comité technique fait rapport au Jury, mais ne participe pas à la sélection des Prestations.

Un rapport sur les Prestations de chaque Finaliste est remis au Jury et, subséquemment, aux Finalistes avant la tenue du Jury pour la part qui les concerne.

Les membres du Comité technique s'engagent à ne pas communiquer avec un Concurrent, un Finaliste, un Grand finaliste, un Lauréat ou un membre du Jury au sujet du concours tant que les résultats du concours ne sont pas annoncés publiquement, sauf lors de la présentation du rapport du Comité technique au Jury par un de ses représentants.

L'examen par le Comité technique des Prestations ne dégage en rien les Finalistes qui demeurent entièrement responsables du respect du Programme, de la Faisabilité du Projet, du respect du budget alloué et de la réglementation applicable.

2.4.3. Membre suppléant

Dans le cas où un membre du Comité technique se trouverait dans l'incapacité de siéger, la Ville désignera un membre suppléant ayant des compétences équivalentes à celles du membre qu'il remplace. Dans un tel cas, le membre suppléant remplacera le membre absent jusqu'à la fin du concours. En l'occurrence, les Concurrents et Finalistes seront avisés du changement dès que possible par l'envoi d'un addenda.

2.5. Comité aviseur

2.5.1. Composition

Les membres du Comité aviseur seront désignés à la suite du choix des Finalistes afin d'éviter un Lien d'affaires ou un Lien familial avec ces derniers.

2.5.2. Rôle

Le Comité aviseur analyse les enjeux de programmation et d'acceptabilité sociale pressentis des Prestations. Il fait rapport au Jury mais ne participe pas à l'évaluation des projets.

Un rapport sur les Prestations de chaque Finaliste est remis au Jury et, subséquemment, aux Finalistes avant la tenue du Jury pour la part qui les concerne.

Les membres du Comité aviseur s'engagent à ne pas communiquer avec un Concurrent, un Finaliste, un Grand finaliste, un Lauréat ou un membre du Jury au sujet du concours tant que les résultats du concours ne sont pas annoncés publiquement.

2.5.3. Membre suppléant

Dans le cas où un membre du Comité aviseur se trouverait dans l'incapacité de siéger, la Ville désignera un membre suppléant ayant des compétences équivalentes à celles du membre qu'il remplace. Dans un tel cas, le membre suppléant remplacera le membre absent jusqu'à la fin du concours.

3. Admissibilité

3.1. Conditions d'admissibilité

a) Étape 1/Proposition

Est admissible à l'étape 1 du concours, toute Équipe ou Firme qui respecte les conditions suivantes :

- Est composée minimalement de deux (2) Designers et dont le Designer répondant est :
  - membre agréé d'un ordre ou d'une association professionnelle dans les domaines de l'architecture ou de l'architecture de paysage depuis plus de cinq (5) ans;
    ou
  - diplômé dans un programme universitaire menant à la conception ou à la réalisation de projets d'aménagement sur le domaine public et qui possède dix (10) années d'expérience professionnelle dans des projets similaires.

Le Designer répondant doit être clairement identifié.

La Ville encourage la formation d'équipes pluridisciplinaires.

b) Étape intermédiaire/Dossier de complément d'équipe

Suivant la sélection des Finalistes, ces derniers devront compléter leur Équipe et soumettre un Dossier de complément d'équipe selon les modalités prévues à l'article 6.2. Est admissible à poursuivre à l'étape 2, toute Équipe ou Firme qui respecte minimalement les conditions d'admissibilité de l'étape 1 et qui, au moment du dépôt du dossier de complément d'équipe, comprend minimalement les personnes suivantes :

- un Coordonnateur :
  - membre agréé d'un ordre ou d'une association professionnelle dans les domaines de l'architecture ou de l'architecture de paysage depuis plus de dix (10) ans, et autorisé à exercer cette profession au Québec en vertu des lois applicables, le cas échéant;
    et
  - qui a déjà réalisé au moins un projet d'aménagement du domaine public d'au moins dix (10) millions $ de coût de construction, ou trois (3) projets d'aménagement du domaine public d'au moins cinq (5) millions $ de coût de construction chacun, les coûts de construction étant actualisés en dollars CDN 2019;
  - le Coordonnateur de l'Équipe (après avoir été désignée lauréate) devra être présent sur le territoire du Québec pour la durée du Projet.

- au moins un Architecte paysagiste :
    - membre agréé de l'AAPQ ou membre en règle d'un ordre ou d'une association professionnelle dans les domaines de l'architecture de paysage depuis plus de cinq (5) ans;
      ou
    - diplômé universitaire en architecture de paysage depuis plus de dix (10) ans.

- au moins un Ingénieur civil :
    - membre d'un ordre provincial ou national en ingénierie depuis plus de dix (10) ans et qui est autorisé à exercer la profession d'ingénieur au Québec en vertu des lois applicables;
    - l'Ingénieur civil de l'Équipe (après avoir été désignée lauréate) devra être présent sur le territoire du Québec pour la durée du lot 1 du Projet.

- Les Firmes du Coordonnateur et de l'Ingénieur civil doivent toutes deux détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) ou fournir une preuve qu'une demande d'autorisation de contracter a été transmise à l'AMP au moment du dépôt du Dossier de complément d'équipe.

Selon les spécificités de chaque Proposition, il est requis que les Équipes, de façon non limitative, s'adjoignent d'autres professionnels en vue de l'élaboration de leur Prestation, par exemple : biologiste ou ingénieur forestier; ingénieur mécanique; ingénieur en structure, ingénieur électrique; expert en hydrologie, concepteur lumière, etc. L'Équipe doit inclure toutes les ressources nécessaires à la réalisation du Contrat.

À part le Coordonnateur ou la ou les Firmes des Ingénieurs civils, ainsi que la ou les Firmes des Architectes si la Prestation implique des actes réservés à la profession d'architecte, qui doivent être partie au Contrat conclu avec la Ville pour la réalisation du Projet, les experts mentionnés ci-dessus et membres de l'Équipe peuvent être des Consultants externes du Concurrent. Toutefois, l'Équipe présentée devra être celle qui réalisera le Contrat, le cas échéant, sous réserve des autres dispositions du présent Règlement du concours.

Dans les cas où une Prestation implique des actes réservés à la profession d'architecte ou d'ingénieur, le Finaliste devra avoir dans son Équipe des professionnels autorisés à exercer au Québec en vertu des lois applicables.

3.2. Conditions d'exclusion/Conflit d'intérêts

En cas de doute sur l'interprétation des conditions d'exclusion ou si une anomalie à cet égard était relevée en cours de processus, les Concurrents, Finalistes et Grands Finalistes doivent immédiatement communiquer par écrit avec le Conseiller professionnel, sans égard aux périodes de questions qui figurent au calendrier.

3.2.1. Participation à l'organisation du concours ou à l'élaboration des Documents du concours

Est inadmissible à participer au concours une personne ayant pris part à l'organisation du concours ou à l'élaboration de tout Document du concours ainsi que toute personne avec qui elle a un Lien familial ou un Lien d'affaires actif. Est également inadmissible un Concurrent dont un membre de l'Équipe est inadmissible en vertu du présent paragraphe.

3.2.2. Lien familial ou Lien d'affaires

Tout Concurrent, Finaliste ou Grand finaliste qui a un Lien familial ou un Lien d'affaires actif avec un membre du Jury ou du Comité technique ne peut participer au concours.

Dans le cas d'une société ou d'une compagnie, ne peut participer au concours un Concurrent, un Finaliste ou Grand finaliste dont un associé, un actionnaire détenant une ou des actions avec droit de vote ou un dirigeant a un Lien familial ou un Lien d'affaires actif avec un membre du Jury ou du Comité technique.

De même, ne peut participer au concours une Équipe dont un des membres a de tels liens.

Si le membre suppléant du Jury ou du Comité technique intervient à l'étape 2, le conflit d'intérêts sera évalué par le Conseiller professionnel en regard des Finalistes et Grands finalistes. La Ville s'assurera de choisir un membre suppléant du Jury qui n'est pas en conflit d'intérêts avec les Finalistes et Grands finalistes connus.

Tout membre du Comité aviseur qui a un Lien familial ou un Lien d'affaires actif avec un Finaliste ou un Grand Finaliste ne peut siéger sur le comité.

3.2.3. Employé, élu ou membre du personnel politique de la Ville

Est également inadmissible à participer au concours à titre de Concurrent tout employé de la Ville impliqué directement ou indirectement dans le concours, tout élu ou tout membre du personnel politique de la Ville de même que toute personne qui a un Lien familial ou un Lien d'affaires avec ces derniers.

Toute déclaration ou toute information fausse ou inexacte de la part d'un Concurrent, d'un Finaliste ou d'un Grand finaliste entraîne le rejet de la Proposition, de la Prestation ou de la Prestation complémentaire de celui-ci.

3.3. Admissibilité quant aux Documents du concours

Le Concurrent intéressé doit se procurer les Documents du concours via le site du SEAO. Il devra s'y être inscrit préalablement.

Il s'assure alors de recevoir l'ensemble des Documents du concours qui sont les suivants :

Étape 1

- Le Règlement du concours et ses annexes;
- Le Programme du concours et ses annexes;
- Les documents de questions et réponses;
- Les addenda;

- La convention de services professionnels des Finalistes;
- Le Contrat du Lauréat.

Étape 2
- Les annexes supplémentaires du Programme, le cas échéant;
- Les documents de questions et réponses;
- Les addenda.

Étape 3 facultative
- Les annexes supplémentaires du Programme, le cas échéant;
- Les documents de questions et réponses;
- Les addenda.

Le Concurrent doit avoir pris connaissance de tous les Documents du concours avant de procéder au dépôt de sa Proposition, de sa Prestation et de sa Prestation complémentaire, le cas échéant. Ni la Ville ni le Conseiller professionnel ne sont responsables de la gestion du SEAO.

3.4. Admissibilité quant à l'Équipe : répondants et exclusivité des membres

Aucune personne physique ou Firme ne peut participer à l'élaboration de plus d'une Proposition, de plus d'un Dossier de complément d'équipe ni à plus d'une Prestation et Prestation complémentaire, à défaut de quoi la Proposition, le Dossier de complément d'équipe, la Prestation et la Prestation complémentaire des Concurrents, des Finalistes ou Grands finalistes concernés seront rejetées.

Dans le cas d'une Équipe, une autorisation de signature est requise dûment signée par chaque membre de l'Équipe en faveur du Designer répondant, notamment aux fins de la signature du formulaire d'engagement à respecter le budget, de la convention de services professionnels des Finalistes, du Contrat au Lauréat et de toutes les représentations, déclarations, garanties, cessions, renonciations et actes posés par le Designer répondant en matière de propriété intellectuelle.

3.5. Propositions anonymes

La participation au concours est anonyme en première étape. Toute indication ou information de la part du Concurrent qui pourrait compromettre cet anonymat à la première étape du concours, transmise directement ou indirectement aux acteurs du concours, entraînera le rejet de la Proposition. Un code d'identification choisi par le Concurrent sur la fiche d'identification du Concurrent (annexe B) permettra d'assurer l'anonymat.

4. Gestion du concours et communication

4.1. Annonce du concours

Le concours est annoncé sur le SEAO.

4.2. Règles de communication

Tout Concurrent, Finaliste et Grand finaliste doit s'abstenir d'entreprendre toute démarche personnelle auprès des élus, des responsables de la Ville, des membres du Jury, du Comité technique et du Comité aviseur au sujet du concours et du Projet qui en fait l'objet et vice et versa.

Conformément au Règlement sur la gestion contractuelle joint à l'annexe A, durant le processus de concours, il est interdit aux Concurrents, aux Finalistes, Grands finalistes ou à toute personne qui agit aux fins de ces derniers de communiquer avec une autre personne que le Conseiller professionnel au sujet du concours. De plus, il est interdit aux Concurrents aux Finalistes, Grands finalistes ou à toute personne qui agit aux fins de ces derniers de chercher à influencer le Conseiller professionnel dans les communications avec celui-ci.

Le Concurrent, Finaliste ou Grand finaliste peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement du Conseiller professionnel ou de l'intégrité du processus du concours.

Le contrôleur général de la Ville de Montréal :

La Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat en vigueur à la Ville de Montréal est disponible sur son site internet à l'adresse suivante :
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/prt_vdm_fr/media/documents/procedure_loi_108.pdf

Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal :

Le mandat du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal est de surveiller les processus de passation des contrats et l'exécution de ceux-ci par la Ville de Montréal ou une personne morale qui lui est liée, de façon à prévenir les manquements à l'intégrité et de favoriser le respect des dispositions légales et des exigences de la Ville en matière d'octroi et d'exécution des contrats.

Faites une différence en signalant au Bureau de l'inspecteur général une irrégularité en matière contractuelle ou un manquement à l'éthique.

Par formulaire en ligne : www.bigmtl.ca
Par courriel : www.bigmtl.ca
Par téléphone : 514 280-2800
Par télécopieur : 514 280-2877
Par la poste ou en personne : 1550, rue Metcalfe, Bureau 1200, 12e étage, Montréal (Québec), H3A 1X6

Visitez le site web pour plus d'informations : www.bigmtl.ca

La Ville peut déclarer inadmissible un Concurrent, un Finaliste ou un Grand finaliste qui contrevient aux règles ci-dessus.

4.2.1. Exigences linguistiques

Conformément à la législation applicable au Québec, tous les Documents du concours sont rédigés en français. Si une version anglaise du Règlement est disponible, la version française prévaudra en cas de conflit d'interprétation.

En outre, les Propositions, les Dossiers de complément d'équipe, les Prestations et Prestations complémentaires doivent également être présentés en français. Il est possible de déposer une version en anglais en plus. Dans ce cas, la version française prévaudra en cas de conflit d'interprétation. Toutes les communications verbales et toutes les communications liées aux services professionnels rendus dans le cadre de l'exécution de la convention de services professionnels des Finalistes et du Contrat doivent être faites en français.

4.2.2. Questions/réponses

Toutes les communications au sujet du concours transitent uniquement par écrit et par le biais du Conseiller professionnel par courriel à l'adresse indiquée à l'article 4.3 à l'intérieur des périodes de questions prévues à l'échéancier du concours.

Les questions et leurs réponses seront affichées sur SEAO.

Toute autre forme de communication avec le Conseiller professionnel sera ignorée et peut entraîner l'exclusion immédiate du Concurrent, Finaliste ou Grand finaliste en défaut.

Une copie des questions et réponses transmises aux Concurrents, Finalistes et Grands finalistes sera remise aux membres du Jury.

4.2.3. Addenda

S'il y a lieu d'expliquer, de modifier ou de compléter le Règlement, un addenda est émis.

Les dates fixées par le Règlement peuvent être révisées. Toute modification apportée par addenda, au plus tard sept (7) jours ouvrables avant la date de remise, devient partie intégrante des Documents du concours. Les addenda sont publiés et envoyés par courriel via le site du SEAO aux Concurrents ayant pris possession des Documents du concours. Si un addenda doit être émis moins de sept (7) jours ouvrables avant la date de remise et que ce dernier modifie considérément le Règlement ou le Programme, la date de dépôt sera reportée.

Nonobstant ce qui précède, les addenda concernant les documents de questions et réponses de l'étape 3 peuvent être émis au plus tard trois (3) jours ouvrables avant la date de remise des Prestations complémentaires.

La Ville ne se porte pas responsable de la réception des addenda.

4.2.4. Annonce des Finalistes et Grands finalistes

Après l'évaluation des Dossiers de complément d'équipe et des Prestations, l'annonce des Finalistes et Grands finalistes, le cas échéant, sera affichée sur SEAO et transmise par le Conseiller professionnel à tous les Concurrents et Finalistes. Elle pourrait aussi être diffusée sur Internet, notamment sur le site de la Ville de Montréal.

4.2.5. Annonce du Lauréat

L'annonce du Lauréat sera diffusée par un communiqué écrit et transmis en simultané sur le site du SEAO et aux Finalistes et Grands finalistes, le cas échéant, par le Conseiller professionnel au moment prescrit à l'échéancier.

4.2.6. Confidentialité

Les Concurrents, les Finalistes et les Grands finaliste doivent considérer comme strictement confidentiel le dossier de ce concours, incluant notamment les renseignements globaux ou partiels de la Ville, de la Proposition, du Dossier de complément d'équipe, de la Prestation et de la Prestation complémentaire et ne devront, sans accord écrit préalable de la Ville, communiquer ni divulguer à des tiers, privés ou publics, des renseignements globaux ou partiels relatifs au concours.

En outre, les Propositions, les Prestations et les Prestations complémentaires ne pourront être publiées avant l'annonce officielle du choix du Lauréat par la Ville.

4.3. Adresse de correspondance et de remise

Toute communication doit être acheminée au Conseiller professionnel par courriel à l'adresse suivante : concours.mcgillcollege@gmail.com

Le Dossier de complément d'équipe et la Prestation complémentaire, le cas échéant, doivent être acheminés par courriel au Conseiller professionnel avant 12h (midi) heure du Québec, aux dates prévues à l'article 4.6, à l'adresse suivante : concours.mcgillcollege@gmail.com

La Proposition et la Prestation doivent être reçues avant 12h (midi) heure du Québec, aux dates prévues à l'article 4.6, à l'adresse suivante :

Ville de Montréal
McGill College, l'avenue réinventée
Concours international de design urbain pluridisciplinaire
700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage
Montréal (Québec)
Canada, H3B 5M2

La Ville ne peut être tenue responsable d'une erreur de destination ou d'un dépassement du délai de remise par le Concurrent, le Finaliste, le Grand finaliste ou une tierce partie. Elle ne peut non plus être tenue responsable de bris, dommage ou détérioration d'un document fourni par un Concurrent, un Finaliste ou un Grand finaliste pendant qu'un tel document est en la possession de la Ville.

4.4. Rencontre d’information obligatoire

Aucune rencontre ou visite de site n'est prévue à l'étape 1.

Une rencontre d’information individuelle obligatoire avec les Finalistes, le Conseiller professionnel et les représentants de la Ville aura lieu à la date indiquée à l'échéancier du concours et comprendra la présentation du Programme et, selon le cas, une visite du site. Chaque Équipe doit être représentée par un maximum de cinq (5) personnes, membres de l’Équipe. Une période de questions suivra.

Les Finalistes seront avisés de l’heure et du lieu de la rencontre obligatoire.

Le Conseiller professionnel compilera les questions et les réponses dans un rapport remis aux Finalistes au début de l’étape 2.

Aucune rencontre ou visite de site n’est prévue à l’étape 3.

4.5. Ouverture des Propositions, des Prestations et des Prestations complémentaires

L’ouverture des Propositions, des Dossiers de complément d'équipe, des Prestations et des Prestations complémentaires est faite par le Conseiller professionnel en présence du responsable du Projet à la Ville ou de son représentant autorisé.

4.6. Échéancier du concours

Étape 1/Appel de Propositions	Date
Annonce du concours dans les médias	30 octobre 2019
Disponibilité des Documents du concours sur SEAO	30 octobre 2019
Période de questions et réponses	30 octobre au 4 décembre 2019
Limite de transmission des addenda	10 décembre 2019
Dépôt des Propositions	19 décembre 2019, midi, heure du Québec
Tenue du Jury no 1	Semaine du 13 janvier 2020
Communication aux Concurrents de la décision du Jury	21 janvier 2020
Étape 2/Prestations	**Date**
Dépôt du Dossier de complément d'Équipe	3 février 2020, midi, heure du Québec
Transmission des commentaires du jury aux Finalistes	17 février 2020
Signature de la convention de services professionnels des Finalistes (annexe D)	19 février 2020
Rencontre d'information obligatoire pour les Finalistes	19 février 2020
Annonce publique des Finalistes	Mars 2020
Période de questions et réponses	Jusqu'au 9 avril 2020
Limite de transmission des addenda	15 avril 2020
Dépôt des Prestations	24 avril 2020, midi, heure du Québec
Travaux du Comité technique et du Comité aviseur	27 avril au 14 mai 2020
Remise du rapport du Comité technique et du Comité aviseur aux Finalistes et au Jury	15 mai 2020
Audition publique des Finalistes et tenue du Jury no 2.	Semaine du 25 mai 2020
Communication aux Finalistes de la décision du Jury	1 juin 2020
Date limite pour l'obtention de l'autorisation de contracter délivrée par l'AMP	14 août 2020
Approbation de la décision du jury par les autorités et annonce publique du Lauréat si l'étape 3 n'est pas requise.	15 septembre 2020
Étape 3 facultative /Prestations complémentaires	**Date**
Transmission des commentaires du jury aux Grands finalistes	4 juin 2020
Période de questions et réponses	Jusqu'au 10 juin 2020
Limite de transmission des addendas	11 juin 2020
Dépôt des Prestations complémentaires, incluant la présentation visuelle en support à l'audition	16 juin 2020, midi heure du Québec
Tenue du jury no 3	Entre la mi-juin et la fin juin 2020
Communication aux Grands finalistes de la décision du Jury	Fin juin 2020
Approbation de la décision du jury par les autorités et annonce publique du Lauréat	Octobre 2020

4.7. Exonération de responsabilité et compensation en cas d'interruption de concours

Sous réserve de ce qui est explicitement prévu au présent article, aucun recours n'est recevable contre la Ville, les membres du Jury, les membres du Comité technique, les membres du Comité aviseur ou le Conseiller professionnel pour quelque cause que ce soit découlant de la préparation, de la présentation, de la réception ou de l'analyse des Propositions, des Dossiers de complément d'équipe, des Prestations et des Prestations complémentaires.

La Ville peut décider de ne pas donner suite au concours pour le Projet, et ce, à toute étape. Pour plus de clarté et sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville se réserve le droit de ne retenir aucune des Propositions, Dossiers de complément d'équipe, Prestations ou Prestations complémentaires reçus en lien avec le Projet et de ne pas octroyer de convention de services professionnels des Finalistes ou de Contrat.

Toute personne, en s'inscrivant au concours, exonère et tient la Ville et toute personne associée au concours indemne de toute responsabilité, notamment tous dommages ou pertes réelles ou appréhendées, sous réserve de ce qui suit en cas d'interruption prématurée du concours par la Ville.

Si la Ville met fin au concours en cours d'exécution des conventions de services professionnels des Finalistes et Grands finalistes, elle acquittera, en faveur des Finalistes et Grands finalistes concernés, le coût des services professionnels rendus en vertu desdites conventions jusqu'à la date de l'avis de résiliation sur présentation des pièces justificatives et jusqu'à concurrence du montant prévu à l'article 5.2.

Aucune autre somme ne sera versée par la Ville.

5. Rémunération

5.1. Étape 1/Appel de Propositions

Aucuns honoraires ou indemnité ne sont versés à cette étape du concours.

5.2. Étape 2/Prestation

Chaque Finaliste ayant présenté une Prestation déclarée conforme au Règlement recevra, à condition d'avoir préalablement signé la convention de services professionnels des Finalistes (annexe D), la somme forfaitaire de quatre-vingt-quatre mille dollars (84 000 $) taxes incluses, à la réception d'une facture à cette fin.

En signant la convention de services professionnels pour les Finalistes, chaque Finaliste s'engage à respecter les conditions du Contrat pour la réalisation du Projet si sa Prestation ou sa Prestation complémentaire, le cas échéant, est retenue par la Ville. Pour le Lauréat, la somme attribuée à la Prestation sera déduite des honoraires prévus pour la réalisation du Projet tels que fixés dans le Contrat.

Sauf ce qui est prévu au présent article, aucune autre somme ne sera payée au Finaliste pour la préparation et le dépôt de sa Prestation.

5.3. Étape 3 facultative/Prestations complémentaire

Chaque Grand finaliste ayant présenté une Prestation complémentaire à la demande du Jury, et déclarée conforme au Règlement, recevra, en plus du montant alloué pour la Prestation, la somme forfaitaire additionnelle de sept mille dollars (7 000 $) taxes incluses à la réception d'une facture à cette fin.

Sauf ce qui est prévu au présent article, aucune autre somme ne sera payée au Grand finaliste pour la préparation et le dépôt de sa Prestation complémentaire.

5.4. Honoraires professionnels pour la réalisation du Projet

Le budget maximal des honoraires excluant les contingences pour les services professionnels pour la réalisation du Projet est de 2 811 692,13 $ avant taxes, duquel seront toutefois retranchés, à l'octroi du contrat pour la réalisation du Projet, le montant forfaitaire payé conformément à l'article 5.2 pour la réalisation de la Prestation à l'Étape 2 et le montant forfaitaire payé, le cas échéant, conformément à l'article 5.3 pour la réalisation de la Prestation complémentaire.

Dans le cadre du présent concours, le budget des honoraires pour les services professionnels inclut les services de base fournis par les Designers, les Ingénieurs et les Consultants externes et tout autre service prévu au Contrat et requis pour la réalisation de la Prestation et de la Prestation complémentaire.

Toutes les informations concernant les honoraires professionnels pour la réalisation du Projet se trouvent jointes au Contrat du Lauréat en annexe du Règlement du concours.

Le Lauréat s'engage à signer et à respecter les conditions du Contrat pour la réalisation du Projet. Ce Contrat fait partie des Documents du concours.

5.5. Dépenses remboursables

Il n'y a aucune dépense remboursable pour l'étape 1. À l'étape 2 et à l'étape 3, le cas échéant, les frais de déplacement, incluant les frais de séjour, seront payés au Finaliste ayant son siège social en dehors de la province de Québec sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence toutefois des montants ci-après indiqués :

- Pour la rencontre d'informations de l'étape 2, un montant maximal de mille cinq cents dollars (1 500 $) taxes incluses par Équipe;
- Pour la présentation devant le Jury à l'étape 2, un montant additionnel maximal de mille cinq cents dollars (1 500 $) taxes incluses par Équipe;
- Pour la présentation devant le jury à l'étape 3, le cas échéant, un montant additionnel maximal de mille cinq cents dollars (1 500 $) taxes incluses par Équipe.

Le cas échéant, ces sommes sont versées en sus des sommes forfaitaires indiquées à l'article 5.2.

5.6. Taxes

La Ville est sujette à l'application des taxes. L'estimation des coûts des travaux d'aménagement ne doit pas inclure les taxes.

Au Québec, les taxes sont applicables sur les honoraires professionnels et sur les coûts de construction et de production :

- Taxe fédérale : 5 %;
- Taxe provinciale : 9,975 %.

6. Présentation, dépôt et évaluation de la Proposition, du Dossier de complément d'équipe, de la Prestation et de la Prestation complémentaire

6.1. Étape 1 : présentation, dépôt et évaluation de la Proposition

6.1.1. Contenu de la Proposition

Chaque Proposition doit comprendre :

a) Fiche d'identification du Concurrent;
b) Une (1) planche de format A0 illustrant le concept;
c) Texte décrivant le concept;
d) Attestations (incluant autorisations de signature, le cas échéant);
e) Addenda;
f) Version numérique des documents précédents.

a) Fiche d'identification du Concurrent :

La fiche d'identification du Concurrent de l'annexe B doit être dûment complétée et signée. Pour assurer l'anonymat de la Proposition, chaque Concurrent choisit lui-même un code d'identification composé de trois (3) chiffres au début et deux (2) lettres par la suite (par exemple: 123AB). Le code ne doit en aucun cas faire référence au nom du Concurrent (Équipe ou Firme). Les codes susceptibles d'être repris par plus d'un Concurrent (000AA - 999ZZ - 123GO, etc.) doivent être évités.

b) Planche illustrant le concept :

Les esquisses préparées tiennent sur une (1) planche de format A0 (1189 mm X 841 mm). L'orientation horizontale et un support rigide sont imposés. Le code d'identification du Concurrent, formé de trois (3) chiffres suivis de deux (2) lettres (par exemple: 123AB) doit figurer dans le coin inférieur droit de la planche, en police de caractère Arial de 36 points. La police de caractère Arial doit être utilisée pour les titres, les légendes et toute autre identification écrite.

Les dessins suivants doivent figurer sur la planche :

- une vue en plan de la zone d'intervention, montrant l'ensemble des quatre tronçons de l'avenue McGill College, à l'échelle 1:500;
- une perspective depuis le coin nord-est de l'intersection entre la rue Sainte-Catherine Ouest et l'avenue Mcgill College et qui regarde vers le mont Royal (vue no 2 de annexe J du Programme du concours);
- une coupe schématique transversale de l'avenue McGill College (orientée vers le nord) entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard De Maisonneuve Ouest,

illustrant la localisation de la voie véhiculaire d'accès au stationnement du Centre Eaton, à l'échelle 1:250;

- une coupe schématique transversale de l'avenue McGill College (orientation et localisation aux choix des concurrents) entre la rue Sherbrooke Ouest et l'avenue du Président-Kennedy, à l'échelle 1 :250;
- un ou des schémas conceptuels permettant notamment de comprendre la stratégie de mise en valeur des vues;
- tout autre élément visuel utile à la compréhension du concept proposé.

Les informations sur la planche ne doivent nullement permettre de reconnaître l'identité du Concurrent.

Le niveau d'avancement attendu des Propositions est celui d'une esquisse. Les Concurrents sont invités à limiter le développement de leur Proposition au minimum requis pour assurer sa crédibilité et la pleine compréhension de sa spécificité.

c) Texte :

Le texte décrit synthétiquement les éléments de la Proposition à considérer pour pouvoir l'apprécier à sa juste valeur, couvrant à la fois les intentions conceptuelles et l'expérience tangible des lieux urbains créés. Le texte doit démontrer de quelle façon la Proposition permet d'atteindre les cinq grands objectifs d'aménagement du Projet (réf. section 4.2 du Programme) et comment elle répond aux enjeux de conception (réf. section 4.3 du Programme).

- Mise en page : format lettre (8½ po X 11 po), orientation verticale (portrait);
- Sept cent cinquante (750) mots maximum, sur un maximum de trois (3) pages;
- Police de caractère : Arial ou similaire, 10 points au minimum;
- Impression : recto verso, couleur ou noir et blanc, au choix;
- Des illustrations peuvent être ajoutées au texte, mais le cas échéant, elles doivent être intégralement tirées de la planche;
- Code d'identification du Concurrent en haut à gauche en police Arial 14 points;
- Les informations dans le texte ne doivent nullement permettre de reconnaître l'identité du Concurrent.

d) Attestations :

Les attestations suivantes (preuves d'admissibilité) doivent être remises :

Pour le Designer répondant, les attestations suivantes sont nécessaires :

i. Attestation de membre agréé d'un ordre ou d'une association professionnelle (copie du certificat) dans les domaines de l'architecture ou de l'architecture de paysage depuis plus de cinq (5) ans;
   ou

ii. Attestation de diplôme universitaire (copie du diplôme) depuis plus de dix (10) ans dans un programme menant à la conception ou à la réalisation de projets d'aménagement sur le domaine public.

Pour l'autre Designer, une (1) des trois (3) attestations suivantes est nécessaire :

i. Attestation d'être membre d'un ordre ou d'une association professionnelle (membre agréé) dans les domaines de l'aménagement et du design (architecture, architecture de paysage, design urbain, design de l'environnement, design industriel ou design graphique);
   ou
ii. Attestation de diplôme universitaire (copie du diplôme) dans un programme menant à la conception ou à la réalisation de projets d'aménagement dans les domaines susmentionnés;
   ou
iii. Attestation qu'il possède cinq (5) années d'expérience professionnelle dans des projets similaires. Les cinq (5) années d'expérience professionnelle doivent être attestées dans une lettre signée par une tierce personne, qui serait admissible au concours selon les deux (2) premières conditions énoncées ci-haut (i et ii), et qui ne fait pas partie de l'Équipe.

Autorisation de signature :

Dans le cas d'une Équipe, l'autorisation de signature en faveur du Designer répondant doit être fournie (article 3.4).

e) Addenda :

Le Concurrent doit joindre une liste des addenda reçus (sommaire sur une page 8½ po X 11 po), émis par le SEAO, au cours de la première étape du concours. Cette liste doit être dûment signée par le Designer répondant.

f) Version numérique des documents :

Le Concurrent doit fournir une version numérique des documents précédemment décrits en format PDF à 300 dpi.

6.1.2. Dépôt de la Proposition

Les Concurrents doivent préparer et déposer leur Proposition conformément à la procédure suivante :

- Préparer une enveloppe cachetée sur laquelle est inscrit uniquement le code d'identification du Concurrent et le titre « Identification ». Cette enveloppe doit contenir les éléments suivants :
  - la fiche d'identification dument complétée (annexe B) (en une seule copie);
  - les attestations (preuves d'admissibilité) exigées (en une seule copie);
  - la liste des addenda signée (en une seule copie);

- une version électronique de tous les documents exigés à l'article 6.1.1 sur clé USB;

- Préparer une autre enveloppe cachetée sur laquelle est inscrit uniquement le code d'identification du Concurrent et le titre « Proposition ». Cette enveloppe doit contenir les éléments suivants :
  - un texte décrivant le concept (en dix (10) copies);
- Emballer la planche dans un seul colis protégé d'une surface opaque;
- Expédier le tout à l'adresse indiquée à l'article 4.3, de manière à en assurer la réception avant l'échéance prescrite à l'échéancier du concours.

À aucun autre endroit que sur la fiche d'identification ne peuvent apparaître à la fois le code d'identification du Concurrent et tout autre indice qui permettrait de l'identifier.

6.1.3. Mode d'évaluation de la Proposition

À l'ouverture des Propositions, le Conseiller professionnel et le responsable du Projet à la Ville vérifient les documents remis au regard des exigences du Règlement et de l'information à fournir comme spécifié à l'article 6.1.1. Un rapport de conformité est consigné.

Les Propositions conformes au Règlement sont transmises aux membres du Jury pour évaluation.

Les Propositions sont évaluées sur la base des critères d'évaluation présentés à l'article 6.1.4. Le Jury sélectionne, idéalement par consensus sinon par vote, cinq (5) Finalistes qu'il recommande à la Ville en vue de l'étape 2 du concours. Une synthèse des délibérations est consignée dans un rapport du Jury détaillé.

En cas d'égalité des voix, celle du président du Jury a préséance.

La décision du Jury est finale et sans appel.

Un rapport préliminaire du Jury est transmis aux Finalistes, concernant leur Proposition respective uniquement, afin de les informer des arguments exprimés en faveur et en défaveur de celle-ci par le Jury.

6.1.4. Critères d'évaluation de la Proposition

Une Proposition témoigne des idées et des stratégies générales priorisées par un Concurrent au regard des défis que représente le Projet et en conformité avec le Programme. Les critères se rapportent aux enjeux et aux défis propres au Projet et sont jugés sur une base équivalente. Le Jury procède à l'évaluation en appliquant les critères ci-dessous. Ceux-ci sont en lien avec les cinq objectifs d'aménagement énoncés à la section 4.2 du Programme.

- **Qualité conceptuelle et environnementale de la stratégie végétale (référence objectif 4.2.1 du Programme) :** Prédominance de la végétation dans le concept d'aménagement; cohérence de la stratégie végétale avec le contexte urbain, l'identité du lieu et la volonté de conserver et mettre en valeur les vues; capacité de la stratégie végétale à atteindre les objectifs de biodiversité et de résilience des plantations; qualité de l'intégration de la stratégie de gestion de l'eau à l'aménagement;

- **Qualité paysagère et patrimoniale (référence objectif 4.2.2 du Programme**) : contribution du concept d'aménagement proposé à la mise en valeur de l'esprit du lieu et du caractère emblématique pour Montréal; qualité de la mise en relation visuelle entre le mont Royal et la Place Ville-Marie; préservation des qualités patrimoniales et symboliques dont l'expérience visuelle, le caractère d'avenue et la saisonnalité; expressivité de la stratégie d'éclairage;
- **Qualité fonctionnelle – Usage (référence objectif 4.2.3 du Programme) :** valeur d'usage des lieux sans ou avec peu d'apport extérieur (programmation); qualité d'insertion contextuelle des usages prévus; qualité d'expérience et de confort des lieux pour les usagers sous différentes conditions climatiques; caractère inclusif, accessible et sécuritaire des aménagements prévus pour une grande diversité d'usagers;
- **Qualité fonctionnelle – Mobilité (référence objectif 4.2.4 du Programme) :** cohérence et continuité des parcours piétons; clarté et lisibilité des espaces destinés aux différents usagers (piétons, automobilistes, cyclistes); qualité des aménagements en matière d'accessibilité universelle; élégance et fonctionnalité des aménagements liés à l'accès véhiculaire au stationnement intérieur du Centre Eaton.

6.1.5. Décision du Jury

Les Finalistes retenus seront informés conformément à l'article 4.2.4 du Règlement.

6.2. Étape intermédiaire : présentation, dépôt et évaluation du Dossier de complément d'équipe

6.2.1. Contenu du Dossier de complément d'équipe

Pour participer à l'étape 2 du concours, l'Équipe sélectionnée pour concourir à titre de Finaliste devra compléter son Équipe, le cas échéant.

Chaque Dossier de complément d'équipe doit comprendre :

a) Fiche d'identification du Finaliste;
b) Description d'un (1) ou de trois (3) projet d'aménagement;
c) Attestations (incluant la preuve ou la demande d'autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics et les autorisations de signature, le cas échéant).

a) Fiche d'identification du Finaliste :

La fiche d'identification du Finaliste de l'annexe C doit être dûment complétée et signée.

b) Description d'un (1) ou de (3) projets d'aménagement

La description porte sur un projet d'aménagement du domaine public que le Coordonnateur de l'Équipe a réalisé d'au moins dix (10) millions $ de coût de construction, ou sur trois (3) projets d'aménagement du domaine public d'au moins cinq (5) millions $ de coût de construction chacun. Les coûts de construction doivent être actualisés en dollars CDN 2019.

On doit retrouver, pour le projet ou chacun des projets, le titre, l'endroit de réalisation, une description sommaire, le budget et le nom et les coordonnées du représentent du client. La description du ou des projets d'aménagement tient sur un maximum de trois (3) pages de format lettre (8½ po X 11 po), orientation verticale (portrait).

c) Attestations :

Les attestations suivantes (preuves d'admissibilité) doivent être remises :

Pour le Coordonnateur, les attestations suivantes sont nécessaires :

- Attestation de membre agréé d'un ordre ou d'une association professionnelle (copie du certificat) dans les domaines de l'architecture ou de l'architecture de paysage depuis plus de dix (10) ans et preuve d'autorisation d'exercice de la profession au Québec, le cas échéant, en vertu des lois applicables.

Pour l'Architecte paysagiste, les attestations suivantes sont nécessaires :

- Attestation de membre agréé de l'AAPQ ou de membre d'une association ou d'un ordre professionnel en architecture de paysage à l'extérieur du Québec depuis plus de cinq (5) ans ou diplôme universitaire en architecture de paysage depuis plus de dix (10) ans.

Pour l'Ingénieur civil, les attestations suivantes sont nécessaires :

- Attestation de membre en règle de son ordre professionnel ou association nationale régissant le droit de pratique de l'ingénierie depuis plus de dix (10) ans et preuve d'autorisation d'exercice de la profession au Québec, le cas échéant, en vertu des lois applicables.

Autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) :
Une preuve d'autorisation de contracter délivrée par l'AMP ou une preuve de la demande d'autorisation de contracter ayant été transmise à l'AMP doit être fournie pour chacune des Firmes suivantes :

- Firme du Coordonnateur;
- Firme(s) de l'Ingénieur civil;
- Firme(s) de l'Architecte partie(s) au Contrat, le cas échéant.

Autorisation de signature :
Dans le cas d'une Équipe, l'autorisation de signature en faveur du Designer répondant doit être fournie (article 3.4).

6.2.2. Dépôt du Dossier de complément d'équipe

Le Dossier de complément d'équipe doit être transmis par courriel à l'adresse indiquée à l'article 4.3, de manière à en assurer la réception avant l'échéance prescrite à l'échéancier du concours.

6.2.3. Mode d'évaluation du Dossier de complément d'équipe

Entre la sélection des Concurrents et le début de l'étape 2, ceux-ci devront remettre leur Dossier de complément d'équipe. Le Conseiller professionnel et un représentant de la Ville

vérifient les documents remis en regard des exigences du Règlement du concours et de l'information à fournir. Un rapport de conformité est consigné.

6.2.4. Décision de la Ville

Au terme de l'étape intermédiaire, le Conseiller professionnel informera individuellement les Concurrents par écrit des noms des Finalistes dont le Dossier de complément d'Équipe est conforme.

6.3. Étape 2 : présentation, dépôt et évaluation de la Prestation

6.3.1. Engagement préalable à la Prestation

Avant de commencer la deuxième étape du concours, chaque Finaliste doit signer la convention de services professionnels des Finalistes (annexe D) et la transmettre à la Ville pour signature.

Il atteste aussi qu'il donnera suite au concours s'il est déclaré gagnant à cette étape ou à l'étape 3, le cas échéant. La signature de la convention lui assure la rémunération prévue au Règlement en échange d'une Prestation et d'une Prestation complémentaire, le cas échéant, conformes.

6.3.2. Contenu de la Prestation

Chaque Prestation doit comprendre :

a) Dossier de présentation du Finaliste;
b) Deux (2) planches de format A0 illustrant le concept;
c) Texte et une description technique;
d) Estimation des coûts;
e) Présentation visuelle en support à l'audition;
f) Crédits;
g) Addenda;
h) Formulaire d'engagement à respecter le budget (annexe E);
i) Version numérique des documents de la Prestation;
j) Participation à une audition publique devant le Jury.

Les contenus, représentations, échelles et modes d'expression de la Prestation à fournir par chacun des Finalistes doivent être conformes en tous points aux directives qui figurent ci-dessous.

a) Dossier de présentation du Finaliste :

Le dossier de présentation du Finaliste, de format lettre (8½ po X 11 po) et d'orientation verticale comprend :

- Présentation du Concurrent;
- Réalisations antérieures;
- L'Équipe et sa structure;

- Organigramme.

Présentation du Concurrent - 1 page maximum (excluant une page couverture) :
- Indiquer le nom et les coordonnées du Designer répondant;
- Indiquer le nom et les coordonnées du Coordonnateur;
- Indiquer le nom des autres Designers, Ingénieurs et Consultants externes et des Firmes qui composent l'Équipe en précisant le domaine d'expertise.

Réalisations antérieures - 5 pages maximum :
Soumettre des documents relatifs à un maximum de cinq (5) projets de design urbain/architecture de paysage et d'ingénierie réalisés au cours des dix (10) dernières années ou en cours de réalisation que l'Équipe (ou des entités composant l'Équipe) juge significatifs et pertinents afin d'illustrer sa capacité à relever les défis du Projet. Si l'Équipe n'était pas responsable de l'ensemble des services, indiquer de façon précise le nom des autres Firmes impliquées, les responsabilités de chacune de celles-ci ainsi que le lien contractuel avec le client. Les projets soumis peuvent être présentés au moyen d'une part de photos ou de dessins (plans couleur, croquis d'ambiance, etc.) et, d'autre part, d'un texte qui explique les principaux choix de conception.
Fournir les informations suivantes pour chaque projet :
- le nom du projet;
- le nom du client;
- le nom du Coordonnateur, des Designers, des Ingénieurs, de la Firme ou de l'Équipe ainsi que le nom des Designers chargés de la conception (s'il diffère du Coordonnateur);
- le % de responsabilité et les tâches assumées par l'Équipe dans le projet;
- le calendrier sommaire du projet, incluant les dates de début et de fin de la conception ainsi que de début et de fin des travaux;
- le budget prévu et final avec une brève explication de la différence, le cas échéant.

Équipe et sa structure - 10 pages maximum :
- Nommer chaque entité composant l'Équipe;
- Décrire chaque entité de l'Équipe, incluant les types de Consultants externes requis pour le Projet;
- Décrire l'expérience générale des membres de l'Équipe;
- Énumérer les ressources humaines dont l'Équipe dispose;
- Énumérer les publications et les prix reçus par les membres de l'Équipe, s'il y a lieu.

Organigramme - 2 pages maximum (ou 1 page 11 po X 17 po repliée) :
Présenter un organigramme de fonctionnement de l'Équipe. Identifier le Coordonnateur, les Designers, les Ingénieurs et les Consultants externes affectés au Projet, en fournissant pour chacun d'entre eux :
- leur nom et celui de leur Firme;
- le nombre d'années d'expérience;
- le rôle (titre) que chacun est appelé à jouer au sein de l'Équipe;
- l'implication de chacun par phase de réalisation du Projet;

- le pourcentage d'implication de chacun.

b) Planches illustrant le concept :

Les esquisses préparées par les Finalistes tiennent sur deux (2) planches de format A0 (1189 mm x 841 mm). L'orientation horizontale et un support rigide sont imposés. Une bande de cinq (5) cm au bas de chaque planche est réservée à l'identification du Finaliste (à gauche) et au numéro de la planche (à droite). La police de caractère Arial doit être utilisée pour les titres, les légendes et toute autre identification écrite, à l'exception de l'identification de la Firme dont le graphisme peut être conforme à la signature habituelle de l'agence.

Les dessins suivants doivent figurer sur les deux (2) planches. La répartition et la disposition sur les planches sont au choix du Finaliste :

Pour l'ensemble des quatre tronçons :

- une vue en plan révisée de la zone d'intervention sur les quatre tronçons, à l'échelle 1:500;
- quatre perspectives visuelles selon des points de vue prédéterminés (vues 1, 2, 3 et 4 de l'annexe J du Programme) et illustrant minimalement :
    - une perspective de nuit;
    - une perspective hivernale;
    - une perspective au printemps montrant les pommetiers;
- des schémas explicatifs illustrant, pour l'ensemble des quatre tronçons, les stratégies suivantes :
    - la stratégie de mise en valeur des vues;
    - la stratégie végétale;
    - la stratégie d'usage et d'animation pour les quatre saisons (incluant la stratégie de déneigement pour l'hiver);
    - la stratégie de circulation et de mobilité;
    - la stratégie d'éclairage;
    - la stratégie de gestion des eaux pluviales.
- tout autre élément visuel utile à la compréhension de la prestation, permettant la compréhension des aspects techniques et le jugement de la Faisabilité du projet.

Pour les deux tronçons sud (rue Cathcart au boulevard De Maisonneuve Ouest) :

- une vue en plan détaillé du projet sur les deux tronçons sud, à l'échelle 1:250;
- une vue axonométrique des deux tronçons sud (échelle au choix des Finalistes);
- une coupe longitudinale détaillée, à l'échelle 1:250, pour les deux tronçons sud;
- une coupe transversale détaillée, à l'échelle 1:250, dans le tronçon Sainte-Catherine Ouest et De Maisonneuve Ouest;
- une coupe transversale détaillée, à l'échelle 1:250, dans le tronçon Cathcart et Sainte-Catherine Ouest;
- tout autre élément visuel utile à la compréhension de la prestation, permettant la compréhension des aspects techniques et le jugement de la Faisabilité du projet.

c) Texte et description technique :

Le texte et la description technique tiennent sur un maximum de dix (10) pages recto verso de format lettre (8½ po X 11 po), disposées à la verticale. Ils comprennent les éléments suivants :

- Le texte a pour but de communiquer au Jury les intentions et les stratégies sous-jacentes au concept de même que des qualités du Projet difficiles à représenter graphiquement, de décrire les moyens mis en œuvre pour les traduire en projet et de fournir les arguments motivant les choix de design.
- La description technique doit présenter par la suite les éléments suivants :
    a) une description claire et synthétique de la nature des matériaux, des méthodes constructives et des ressources (incluant l'embauche de spécialistes) nécessaires à la réalisation du concept proposé;
    b) la stratégie végétale;
    c) la stratégie d'éclairage;
    d) la stratégie de circulation et de mobilité;
    e) la stratégie de gestion des eaux pluviales;
    f) toute autre information de nature technique permettant au Jury d'évaluer la Faisabilité du Projet et de mesurer les risques liés à l'innovation, le cas échéant;
- des illustrations peuvent être ajoutées au texte et à la description technique, mais, le cas échéant, elles doivent être intégralement tirées des planches.

d) Estimation des coûts :

Une estimation budgétaire détaillée de classe D doit être fournie pour le lot 1, accompagnée du bordereau de prix dûment rempli disponible à l'annexe G. L'estimation doit être structurée selon les catégories présentées au bordereau. Pour chaque item, une évaluation de quantité (unité, superficie, longueur, volume etc.), le prix unitaire associé et le montant total doivent être présentés.

- Mise en page : format lettre (8½ po X 11 po), recto verso, orientation verticale (portrait) et fichiers électroniques en formats pdf et xls;
- L'estimation ne doit pas comprendre les honoraires des professionnels pour réaliser la conception détaillée, les plans et devis, le suivi des travaux et l'entretien des aménagements;
- L'estimation doit globalement tenir compte de tous les travaux requis pour l'obtention d'un ouvrage complet;

Elle doit exclure l'inflation, les taxes ainsi que les contingences de conception de 30% et de construction. Ces contingences seront calculées par la Ville.

e) Présentation visuelle en support à l'audition :

Le support visuel utilisé en audition, enregistré en format PDF, doit être transmis au Conseiller professionnel au moins trois (3) jours ouvrables avant les auditions aux fins de

vérification technique. La présentation utilisée ne peut inclure d'autres éléments que ceux qui figurent déjà dans les documents de la Prestation. Tout nouvel élément serait, le cas échéant, éliminé avant l'audition. Les Finalistes n'ont aucun matériel à prévoir, tout étant en place à leur arrivée. Le nombre de pages requis est au choix des Finalistes. Le document est au format 16:9 (affichage à l'écran) en orientation paysage, et enregistré au format PDF.

f) Crédits :

Les crédits représentent la liste des personnes ayant contribué à la préparation de la Prestation, telle qu'elle devrait apparaître dans toute publication qui suivra le concours.

- Une seule feuille format lettre (8½ po X 11 po); orientation verticale (portrait).

g) Addenda :

Le Finaliste doit joindre une liste des addenda reçus, émis par SEAO, au cours de la deuxième étape du concours et dûment signée par le Designer répondant.

h) Formulaire d'engagement à respecter le budget :

Le Finaliste doit joindre le formulaire de l'annexe E dûment signé par le Designer répondant.

i) Version numérique des documents :

Chaque Finaliste doit fournir une version numérique des documents précédemment décrits en format PDF à 300 dpi. Il doit également extraire chacune des perspectives principales des planches et les sauvegarder en format JPG à 300 dpi et fournir le document d'estimation budgétaire en format pdf et xls.

6.3.3. Dépôt de la Prestation

Les Finalistes doivent préparer et déposer leur Prestation conformément à la procédure suivante :

- Joindre :
  - le dossier de présentation de l'Équipe en dix (10) copies;
  - le texte et la description technique en dix (10) copies;
  - l'estimation des coûts en dix (10) copies;
  - les crédits en une (1) copie;
  - la liste des addenda signés en une (1) copie;
  - le formulaire d'engagement à respecter le budget en une (1) copie;
- Emballer les planches dans un seul colis protégé d'une surface opaque;
- Expédier le tout à l'adresse indiquée à l'article 4.3 de manière à en assurer la réception avant l'échéance prescrite à l'échéancier du concours.

La version numérique de la présentation visuelle pour l'audition peut être transmise, par courriel, trois (3) jours ouvrables avant l'audition publique.

La Ville ne peut être tenue responsable d'une erreur de destination ou d'un dépassement du délai de livraison d'un document transmis par un Finaliste ou une quelconque tierce partie.

Elle ne peut non plus être tenue responsable de bris, dommage ou détérioration d'un document en sa possession.

6.3.4. Audition publique devant le Jury

Les auditions des Finalistes devant le Jury font partie intégrante de leur Prestation. Celles-ci ont lieu devant public qui ne peut toutefois intervenir. Chaque Finaliste dispose d'une période de vingt (20) minutes pour présenter sa Prestation, suivie d'une période de questions de vingt (20) minutes de la part du Jury.

L'ordre de passage est tiré au sort et transmis aux Finalistes une semaine avant la présentation orale.

Un Finaliste doit être représenté par un maximum de cinq (5) personnes dont obligatoirement le Coordonnateur et l'Ingénieur civil. L'absence d'une de ces personnes à la date et heure fixées pour l'audition d'un Finaliste peut entraîner le rejet de sa Prestation.

La présentation doit couvrir l'ensemble des critères d'évaluation édictés en vertu de l'article 6.3.6 du Règlement.

La présentation doit se faire en français.

6.3.5. Mode d'évaluation de la Prestation

À l'ouverture des Prestations, le Conseiller professionnel et le responsable du Projet à la Ville vérifient les documents remis au regard des exigences du Règlement et de l'information à fournir comme spécifié à l'article 6.3.2.

Après analyse de la recevabilité, le Conseiller professionnel soumettra les Prestations conformes au Comité technique et au Comité aviseur.

Les résultats seront compilés dans deux rapports distincts (Comité technique et Comité aviseur) et transmis dès que disponibles aux membres du Jury et à chacun des Finalistes pour la part qui le concerne.

Dans l'éventualité d'un dépassement de coûts établi par le Comité technique, mais non énoncé par un Finaliste, le Conseiller professionnel demandera au Finaliste de décrire et chiffrer, en annexe de son estimation, des avenues de réduction de coûts permettant de respecter le budget sans mettre en péril l'essence même du concept. Le Comité technique prendra en considération ces nouvelles informations avant de finaliser son rapport.

Advenant qu'une Prestation ne respecte pas le budget, le Jury la rejettera. Si le Jury est d'avis que le Finaliste a fait sciemment fi du cadre budgétaire, alors il peut choisir de le sanctionner avec les conséquences prévues, soit le non-paiement des honoraires du Finaliste.

Les Prestations sont évaluées sur la base de critères présentés à l'article 6.3.6.

Le processus d'évaluation se déroulera généralement selon la procédure suivante :

- le Jury reçoit le rapport de conformité, le rapport du Comité technique et le rapport du Comité aviseur;
- le Jury prend connaissance des Prestations;

- il procède à l'audition publique de chaque Finaliste;
- après délibération, le Jury recommande le Lauréat à la Ville.

Si le vote est nécessaire, en cas d'égalité des voix, le président du Jury dispose d'un vote prépondérant.

Le Jury se réserve le droit d'accorder des mentions.

Si la troisième étape n'est pas requise, une synthèse des analyses et des délibérations au regard des critères sera consignée dans un rapport de Jury détaillé.

Dans le cas où la troisième étape est recommandée, les Grands finalistes correspondent aux deux premiers choix du Jury. Un rapport préliminaire du Jury est alors transmis aux Grands Finalistes, concernant leur Prestation respective uniquement, afin de les informer des arguments exprimés en faveur et en défaveur de celle-ci par le Jury.

Si le Jury n'est pas en mesure de choisir et de recommander un Lauréat ou des Grands finalistes, il en informe la Ville.

La décision du Jury est finale et sans appel.

6.3.6. Critères d'évaluation de la Prestation

Une Prestation témoigne des idées et des stratégies priorisées par un Concurrent au regard des défis que représente le Projet. Le Jury procède à l'évaluation comme indiqué précédemment, en appliquant les critères qui se rapportent aux enjeux et aux défis propres au Projet. Le critère Faisabilité devra obligatoirement être rencontré, à défaut de quoi la Prestation ne sera pas retenue. Les autres critères sont jugés sur une base équivalente. Les critères sont les mêmes que ceux de l'étape 1, auxquels s'ajoutent de nouveaux éléments :

- **Évolution de la Proposition** : justesse et efficacité des choix spatiaux, formels, matériels et techniques effectués depuis la proposition de l'étape 1;
- **Qualité matérielle (référence objectif 4.2.5 du Programme), durabilité et entretien des matériaux, du mobilier et des équipements proposés :** qualité de l'expression matérielle et perceptuelle des interventions; capacité des choix de matériaux, de mobilier et d'équipements à s'intégrer au contexte urbain spécifique et à s'inscrire dans la continuité conceptuelle des espaces publics adjacents; résistance des matériaux, du mobilier et des équipements aux conditions urbaines et climatiques (vandalisme, climat nordique); durabilité des approches constructives; stratégies de projet économes en matériaux et énergie; facilité d'entretien et de réparation selon les pratiques usuelles de la Ville; stratégie efficiente de gestion de la neige dans le concept;
- **Prise en compte des enjeux de phasage :** autonomie du concept d'aménagement des deux tronçons sud (lot 1) par rapport à l'ensemble du concept sur les quatre tronçons, considérant que plusieurs années pourraient séparer la construction des lots 1 et 2;

- **Gestion des risques liés à l'innovation** : capacité à démontrer la disponibilité des ressources matérielles et humaines pour la mise en œuvre de stratégies d'aménagement ou de techniques de construction innovantes, le cas échéant;
- **Faisabilité** : probabilité de respecter intégralement les limites du Projet à l'égard des ressources allouées (humaines et budgétaires), des échéances établies et des contraintes du site;
- **Qualification de l'Équipe pour réaliser le mandat :**
    - Expérience et expertise des ressources clés de la ou des Firmes de design ou des autres concepteurs impliqués dans le concept d'aménagement (par exemple, concepteur lumière) (réf. 6.3.2 a - Équipe et sa structure) **[25 %]**;
    - Expérience et expertise du Coordonnateur (réf. 6.3.2 a - Équipe et sa structure) **[15 %]**;
    - Expérience et expertise des ressources clés de la ou des Firmes d'ingénierie (réf. 6.3.2 a - Équipe et sa structure) **[15 %]**;
    - Pertinence des projets antérieurs présentés en lien avec les défis du Projet (réf. 6.3.2 a - Réalisations antérieures) **[25 %]**;
    - Organisation et structure de l'Équipe (réf. 6.3.2 a - Organigramme) **[20 %]**.

6.3.7. Décision du Jury

Au terme de l'étape 2, le Jury peut décider de recommander un Lauréat ou de poursuivre avec l'étape 3 si le Jury souhaite avoir plus de précisions concernant les deux meilleures Prestations.

Le Conseiller professionnel informera individuellement par écrit, et ce, dès que possible et en même temps, les Finalistes de la décision du Jury. Ceux-ci sont tenus à la confidentialité de cette information et, en ce sens, ne peuvent publier quelconque élément de leur Prestation avant l'annonce publique des résultats du concours.

Si le Jury recommande à cette étape un Lauréat, et que celui-ci obtient l'autorisation de contracter délivrée par l'AMP, l'annonce du Lauréat sera affichée sur SEAO. Elle sera aussi diffusée sur le site de la Ville de Montréal. Une conférence de presse pourrait être organisée et un communiqué de presse sera publié par la Ville pour annoncer le Lauréat du concours.

Le Conseiller professionnel rédige, dès que possible, le rapport du Jury qu'il fait approuver par chacun de ses membres. Ce rapport présente une synthèse claire des principaux arguments en faveur et en défaveur de chacune des Prestations, référant aux critères d'évaluation.

La Décision du Jury et le rapport approuvé sont transmis aux autorités compétentes de la Ville.

6.4. Étape 3 facultative : présentation, dépôt et évaluation de la Prestation complémentaire

6.4.1. Contenu de la Prestation complémentaire

Chaque Prestation complémentaire doit comprendre :

a) Un texte descriptif répondant aux préoccupations du Jury : ce texte, sur un maximum de cinq (5) pages de format 11 po X 17 po (format paysage) peut inclure de nouveaux schémas explicatifs et des vues de plan annotées de la Prestation de l'étape 2 mais aucunes nouvelles perspectives ou nouveaux plans ne peuvent être produits.
b) La participation à une audition additionnelle devant le Jury : chaque Grand finaliste dispose d'une période de vingt (20) minutes pour présenter sa Prestation complémentaire, suivie d'une période de questions de vingt (20) minutes de la part du Jury. Des membres de l'Équipe peuvent être présents par vidéoconférence.
c) Un support visuel pour l'audition additionnelle : la présentation utilisée ne peut inclure d'autres éléments que ceux qui figurent déjà dans les documents de la Prestation de l'étape 2 et les schémas et vues de plan annotées de la Prestation complémentaire. Tout nouvel élément serait, le cas échéant, éliminé avant l'audition. Les Grands finalistes n'ont aucun matériel à prévoir, tout étant en place à leur arrivée. Le nombre de pages requis est au choix des Grands finalistes. Le document est au format 16:9 (affichage à l'écran) en orientation paysage, et enregistré au format PDF.

6.4.2. Dépôt de la Prestation complémentaire

Les Grands finalistes doivent envoyer leur Prestation complémentaire par courriel à l'attention du Conseiller professionnel avant l'échéancier prescrite à l'échéancier du concours.

6.4.3. Mode d'évaluation de la Prestation complémentaire

À l'ouverture des Prestations complémentaires, le Conseiller professionnel et le responsable du Projet à la Ville vérifient les documents remis au regard des exigences du Règlement et de l'information à fournir comme spécifié à l'article 6.4.1.

Les Prestations complémentaires sont évaluées sur la base de critères présentés à l'article 6.4.4.

Le processus d'évaluation se déroulera généralement selon la procédure suivante :

- le Jury prend connaissance des Prestations complémentaires;
- il procède à une audition complémentaire de chaque Grand finaliste;
- après délibération, le Jury recommande le Lauréat à la Ville.

Si le vote est nécessaire, en cas d'égalité des voix, le président du Jury dispose d'un vote prépondérant.

Si le Jury n'est pas en mesure de choisir et de recommander un Lauréat, il en informe la Ville.

Une synthèse des analyses et des délibérations au regard des critères sera consignée dans un rapport de Jury détaillé.

La décision du Jury est finale et sans appel.

6.4.4. Critères d'évaluation de la Prestation complémentaire

Les mêmes critères des étapes 1 et 2 s'appliquent. Les arguments formulés dans le texte de la Prestation complémentaire pour répondre aux préoccupations du Jury seront également pris en compte.

6.4.5. Décision du Jury

Au terme de l'étape 3, le Conseiller professionnel informera individuellement par écrit, et ce, dès que possible et en même temps, les Grands Finalistes de la décision du Jury.

Ceux-ci sont tenus à la confidentialité de cette information et, en ce sens, ne peuvent publier quelconque élément de leur Prestation avant l'annonce publique des résultats du concours.

L'annonce du Lauréat sera affichée sur SEAO. Elle sera aussi diffusée sur le site de la Ville de Montréal. Une conférence de presse pourrait être organisée et un communiqué de presse sera publié par la Ville pour annoncer le Lauréat du concours.

Le Conseiller professionnel rédige, dès que possible, le rapport du Jury qu'il fait approuver par chacun de ses membres. Ce rapport présente une synthèse claire des principaux arguments en faveur et en défaveur de chacune des Prestations, référant aux critères d'évaluation.

La Décision du Jury et le rapport approuvé sont transmis aux autorités compétentes de la Ville.

6.5. Exclusions et rejets

Tout document excédentaire à ceux requis en vertu du Règlement, inclus à la Proposition, au Dossier de complément d'équipe, à la Prestation et à la Prestation complémentaire, sera retranché et signalé par le Conseiller professionnel et ignoré par le Jury lors de son évaluation.

Tout dépassement du nombre de pages prescrit entraîne automatiquement le rejet de ces pages.

6.5.1. Étape 1/Appel de Propositions

En plus des motifs que peut invoquer la Ville pour rejeter une Proposition en vertu des articles 3.1 et 3.2, est rejetée :

- la Proposition ou le Dossier de complément d'équipe reçue et déposée au-delà de la date et de l'heure de dépôt indiquées au Règlement ou à l'addenda, le cas échéant.

6.5.2. Étape 2/Prestations

En plus des motifs que peut invoquer la Ville pour rejeter une Prestation en vertu des articles 3.1 et 3.2, est rejetée :

- la Prestation reçue et déposée au-delà de la date et de l'heure de dépôt indiquées au Règlement;
- la Prestation d'un Finaliste qui ne s'est pas présenté à la rencontre d'information obligatoire ou à l'audition publique devant Jury de la Prestation.

6.5.3. Étape 3 facultative/Prestations complémentaires

En plus des motifs que peut invoquer la Ville pour rejeter une Prestation complémentaire en vertu des articles 3.1 et 3.2, est rejetée :

- la Prestation complémentaire reçue au-delà de la date et de l'heure de dépôt indiquées au Règlement.

6.5.4. Délai pour remédier à certains défauts

La Ville peut demander au Concurrent, au Finaliste ou Grand finaliste visé de remédier à un défaut dans les 48 heures de la date d'envoi d'une telle demande par le Conseiller professionnel dans les cas suivants :

- l'absence d'un document exigé à l'article 6.1.1, 6.2.1, 6.3.2 ou 6.4.1 du Règlement;
- l'absence de signature du Designer répondant sur les formulaires de concours qui l'exigent;
- l'absence des autorisations de signature comme décrites à l'article 7.3 du Règlement;
- l'absence de tout autre document considérée par la Ville comme défaut mineur.

Si le Concurrent, le Finaliste ou le Grand finaliste ne remédie pas au défaut dans le délai prescrit, sa Proposition, son Dossier de complément d'équipe, sa Prestation ou sa Prestation complémentaire, selon le cas, est rejetée. Lesdites corrections ne peuvent pas modifier l'aspect qualitatif de la Proposition, du Dossier de complément d'équipe, de la Prestation ou de la Prestation complémentaire.

7. Obligations des Concurrents

7.1. Consentement

Toute personne physique ou morale qui présente sa Proposition ou qui fait partie de l'Équipe d'un Concurrent consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- son nom, que le Dossier de complément d'équipe, la Proposition, la Prestation ou la Prestation complémentaire soit retenu ou non;
- si la Proposition, le Dossier de complément d'équipe, la Prestation ou la Prestation complémentaire est jugé non conforme, son nom avec mention du jugement de non-conformité et les éléments précis de non-conformité;
- les évaluations faites à l'égard de la Proposition, de la Prestation et de la Prestation complémentaire par le Jury;
- le cas échéant, tout ou partie de la vidéo de son audition publique devant le Jury et d'entrevues concernant sa Prestation et sa Prestation complémentaire.

Sous réserve des lois applicables, la Ville pourra donner accès à ces renseignements dans certaines circonstances après le dépôt des Dossiers de complément d'équipe.

7.2. Examen des documents

Chaque Concurrent et Finaliste doit s'assurer que tous les Documents du concours lui sont parvenus. À moins d'avis contraire de sa part avant l'ouverture des Propositions, des Dossiers de complément d'équipe, des Prestations et des Prestations complémentaires, il est présumé que le Concurrent, le Finaliste et le Grand finaliste ont bien reçu tous les documents.

Chaque Concurrent et Finaliste doit examiner attentivement ces documents et il est de sa responsabilité de se renseigner sur l'objet et les exigences du concours.

Par l'envoi et le dépôt de sa Proposition, de son Dossier de complément d'équipe, de sa Prestation et de sa Prestation complémentaire, le Concurrent, le Finaliste et le Grand finaliste reconnaissent avoir pris connaissance de toutes les exigences du Règlement du Concours pluridisciplinaire et de ses annexes et ils en acceptent toutes les clauses, charges et conditions.

7.3. Signatures

Étape 1/Appel de Propositions

Une autorisation de signer les documents relatifs au concours et de faire toutes les représentations et déclarations nécessaires aux fins du concours provenant du Concurrent ou de chaque membre de l'Équipe en faveur du Designer répondant doit accompagner la Proposition ou, le cas échéant, le Dossier de complément d'équipe sous l'une des formes suivantes :

- si le membre de l'Équipe est une personne morale, l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet;

- si le membre de l'Équipe est une société (au sens du Code civil du Québec), il doit fournir une procuration ou une résolution des associés à cet effet.

Ces autorisations de signature doivent être annexées à la Proposition de l'étape 1 et, le cas échéant, au Dossier de complément d'équipe de l'étape intermédiaire.

7.4. Retrait d'une offre

Le Finaliste et le Grand finaliste s'engagent par la signature de la convention de services professionnels à déposer sa Prestation et sa Prestation complémentaire dans les délais prescrits.

Un Concurrent, un Finaliste ou un Grand finaliste peut retirer sa Proposition, son Dossier de complément d'équipe, sa Prestation ou sa Prestation complémentaire en personne, par courriel ou par lettre recommandée en tout temps avant la date et l'heure limites fixées pour sa réception, sans pour cela aliéner son droit de présenter à nouveau le document dans le délai prescrit.

8. Suites données au concours

8.1. Contrat de services professionnels

À la suite de la recommandation du Lauréat par le Jury, la Ville prévoit donner suite au concours. Sous réserve des autorisations requises et de l'article 4.7, un Contrat sera conclu pour le Projet. Seule la signature du Contrat par la Ville pour la réalisation du Projet constitue l'engagement de la Ville envers le Lauréat.

Le Contrat figure à l'annexe F.

Les services à rendre par le Lauréat ainsi que ses honoraires sont établis par la Ville comme indiqué dans le Contrat.

Le Lauréat doit fournir tous les services professionnels requis pour la réalisation du Projet.

Les services visés sont précisés au Contrat joint en annexe.

Les parties au Contrat seront :

- la Ville;
- la Firme représentant le Coordonnateur;
- la Firme représentant l'Ingénieur civil.

Les Consultants externes membres de l'Équipe du Lauréat ne sont pas partie au Contrat. Toutefois, les cocontractants de la Ville au Contrat sont solidairement responsables de l'exécution de tous les services qui doivent être rendus par lesdits Consultants externes aux fins de la réalisation du Projet. Le Lauréat qui souhaite modifier un membre de l'Équipe en cours de réalisation du Contrat devra obtenir l'autorisation préalable écrite du représentant de la Ville désigné au Contrat.

Le Contrat prévoit des dispositions visant à s'assurer que le concept proposé par le Lauréat respecte le budget de la Ville.

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, la Ville fera appel à un panel de design composé de professionnels externes reconnus pour leur expertise, leur jugement et leur contribution exceptionnelle en matière d'architecture de paysage et de design urbain. Le panel de design est un processus utilisé par les villes et les maîtres d'ouvrage publics pour rehausser la qualité des projets grâce à l'accompagnement d'experts externes reconnus pour leur expertise. Ce panel aura pour mandat d'émettre des avis et des recommandations sur les interventions proposées par le Lauréat en regard des objectifs énoncés par la Ville pour le Projet. Les services à rendre par le Lauréat dans le cadre du panel sont indiqués au Contrat.

Le parachèvement du concept par le Lauréat doit prendre en considération les commentaires et les recommandations du Jury, du panel de design ainsi que des différents intervenants au Projet. Le Lauréat doit comprendre que ces commentaires peuvent avoir une incidence sur le concept primé et qu'il consent à en réviser les éléments à l'intérieur du montant de ses honoraires et dépenses prévues.

Le concept du Lauréat peut faire l'objet de demandes d'ajustements de la part de la Ville et d'autres intervenants au Projet qui ont un droit de regard sur sa réalisation. En l'occurrence, le Lauréat s'engage à collaborer pleinement pour adapter son concept aux conjonctures qui peuvent évoluer dans le développement du Projet, incluant tout travail de rationalisation en vue de mieux rencontrer les objectifs du Projet, l'échéancier et les coûts qui lui sont rattachés. Il doit consentir à y donner suite dans le cadre du parachèvement de l'étape conceptuelle (phase de conception). Ces modifications ne doivent être que des ajustements au concept sans en dénaturer l'essence.

Par ailleurs, au moment de la signature du Contrat et à tout moment durant son exécution, la Ville se réserve le droit d'exiger une modification de la composition de l'Équipe, si cette modification est nécessaire pour se conformer à la loi. La Ville pourra entre autres exiger le remplacement d'un membre de l'Équipe qui ne détient pas les licences ou les autorisations requises en vertu de la loi. Le cas échéant, le membre remplaçant doit avoir des qualifications et une expérience équivalente au membre remplacé. Tous les coûts ou honoraires résultants ou occasionnés par le remplacement d'un membre de l'Équipe ou la modification de la composition de l'Équipe à la demande de la Ville sont aux frais du Lauréat.

La Ville doit pouvoir compter en tout temps sur une Équipe compétente et disponible pour accomplir le Contrat. La Ville peut exiger que le Lauréat complète ou renforce la composition de son Équipe, si elle constate qu'il ne possède plus les ressources, l'expérience, l'expertise ou la disponibilité nécessaire pour réaliser le Projet à l'intérieur du cadre prévu.

Dans l'éventualité où l'ajout de ressources est nécessaire pour s'adapter aux conditions de mise en œuvre du Projet, la Ville peut décider d'engager des consultants dans le respect des règles d'adjudication des contrats prévues à la Loi sur les cités et villes et avec qui le Lauréat devra collaborer.

8.2. Retour des Prestations

Les Prestations reçues seront conservées par la Ville après le Concours et celle-ci ne peut être tenue responsable de quelque bris, dommage, détérioration ou perte de Prestation, ou document, quelle qu'en soit la forme, transmis ou déposé par un Finaliste.

8.3. Diffusion

La Ville s'engage à diffuser les résultats du concours comprenant les Propositions des Concurrents, les Prestations des Finalistes, Prestations complémentaires des Grands finalistes, incluant celle du Lauréat, à la fin du concours. La Ville pourra tenir une exposition ou une autre activité. À cette occasion, le Lauréat pourrait être invité à présenter sa Prestation et sa Prestation complémentaire, le cas échéant, au public dans le cadre d'une conférence.

La Ville pourra également demander au Lauréat de présenter sa Prestation et sa Prestation complémentaire, le cas échéant, à ses élus. Les modalités et la date de ces présentations seront précisées ultérieurement, étant toutefois entendu qu'aucuns honoraires additionnels ne seront versés au Lauréat pour ces services.

Les Propositions des Concurrents, les Prestations des Finalistes et les Prestations complémentaires des Grands finalistes, le cas échéant, seront notamment présentées sur le site Internet de la Ville de Montréal (www.ville.Montréal.qc.ca).

9. Propriété intellectuelle

Tout Finaliste et Grand finaliste accepte, par le dépôt de sa Proposition, de son Dossier de complément d'équipe, de sa Prestation et de sa Prestation complémentaire, de réserver en exclusivité sa Proposition, son Dossier de complément d'équipe, sa Prestation et sa Prestation complémentaire au bénéfice de la Ville et de ne pas en faire ou permettre quelque adaptation que ce soit pour un autre projet jusqu'à ce que le Contrat ait été octroyé au Lauréat.

Les Concurrents, les Finalistes et Grands finalistes (autres que le Lauréat) conservent les droits de propriété intellectuelle sur leur Proposition, leur Dossier de complément d'équipe, leur Prestation et leur Prestation complémentaire, bien qu'ils consentent à la Ville, par le simple fait de déposer une Proposition, une licence non exclusive, libre de redevances et royautés, incessible, sans limite de territoire et pour la durée maximale permise par la loi, autorisant celle-ci à les exposer publiquement et à les reproduire pour des fins non commerciales quel que soit le support utilisé, y compris sur son site Internet.

Tous les documents, la Proposition, le Dossier de complément d'équipe, la Prestation et la Prestation complémentaire, quelle que soit leur forme ou support, produits ou réalisés par le Lauréat du concours à qui est octroyé le Contrat deviennent la propriété entière et exclusive de la Ville qui peut en disposer à son gré. Le Lauréat à qui est octroyé un tel Contrat cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle et sans restreindre la généralité de ce qui précède, les droits sur tous les documents, devis, esquisses, maquettes réalisés et produits dans le cadre du présent concours constituant sa Proposition, son Dossier de complément d'équipe, sa Prestation et sa Prestation complémentaire (ci-après les « documents ») et renonce en faveur de celle-ci à l'exercice de ses droits moraux au regard de ces documents. Le Lauréat à qui est octroyé le Contrat cède ses droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux conformément au présent paragraphe par le simple dépôt de sa Proposition; aucun document autre que le présent Règlement n'interviendra entre les parties à cet effet et le présent paragraphe prendra effet dès la décision de la Ville d'octroyer le Contrat au Lauréat.

La Ville s'engage à reconnaître et à attribuer au Lauréat la paternité de tous les documents, la Proposition, le Dossier de complément d'équipe, la Prestation et la Prestation complémentaire, quelle que soit leur forme ou support, produits ou réalisés par ce dernier et à indiquer dans toutes ses publications sur le Projet le nom du Lauréat du concours à qui est octroyé le Contrat. Par ailleurs, la Ville concède gratuitement au Lauréat du concours à qui est octroyé le Contrat une licence libre de redevances et non exclusive pour la durée maximale permise par la loi et sans limitation de territoire l'autorisant à reproduire sa Prestation et sa Prestation complémentaire, en totalité ou en partie, sur quelque support que ce soit à des fins promotionnelles seulement.

Par le dépôt de la Proposition, de la Prestation ou de la Prestation complémentaire, le Concurrent, le Finaliste, le Grand finaliste ou le Lauréat garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'octroyer à la Ville les licences prévues au présent article 9 ou, dans le cas du Lauréat, de lui céder tous les droits de propriété intellectuelle et de renoncer à l'exercice de ses droits moraux et, il s'engage à prendre fait et cause pour la Ville dans toute

poursuite, réclamation ou demande à cet égard, et à la tenir indemne de toute condamnation ou de jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

9.1. Crédits

Entre l'annonce des résultats du concours et leur diffusion, les Finalistes et Grands finalistes peuvent demander que la liste des personnes ayant participé à l'élaboration de la Prestation et de la Prestation complémentaire, incluant les Consultants externes, soit complétée et rendue publique en complément du nom de l'Équipe fourni à l'étape 1 qui, lui, ne peut être modifié. Le cas échéant, il incombe aux Finalistes et Grands finalistes de transmettre ces informations complètes et à temps au Conseiller professionnel.

10. Règlement de gestion contractuelle

Le Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal (annexe A) s'applique au présent concours en faisant les adaptations nécessaires.

En déposant sa Proposition, et, le cas échéant, sa Prestation et sa Prestation complémentaire, le Concurrent ou le Finaliste et Grand finaliste, selon le cas, déclare qu'il a pris connaissance du Règlement de gestion contractuelle, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de ce Règlement comme si ces affirmations étaient reproduites au long dans sa Proposition, sa Prestation et sa Prestation complémentaire.

11. Évaluation de rendement insatisfaisant de la part de la Ville

Évaluation de rendement du Lauréat :

Lorsque le Contrat est attribué par la Ville à la suite d'un concours (valeur du Contrat supérieur ou égale à cent mille dollars (100 000 $), la Ville procède à une évaluation du rendement du Lauréat à la fin du Contrat, en respectant les dispositions concernant l'évaluation du rendement prévues à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19). Cette évaluation est effectuée sur la base des critères indiqués en annexe du Contrat.

La Ville peut, lors d'un processus de concours ou d'appel d'offres public ultérieurs, refuser la Proposition d'un Concurrent, la Prestation d'un Finaliste, la Prestation complémentaire d'un Grand finaliste ou la soumission d'un entrepreneur, d'un prestataire de services ou d'un fournisseur qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des Propositions, Prestations, Prestations complémentaires ou soumissions dans le cadre de ce concours ou cet appel d'offres ultérieurs, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par la Ville.

Rendement insatisfaisant :

Dans le respect des conditions prévues à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la Ville peut refuser la Proposition d'un Concurrent, la Prestation d'un Finaliste ou la Prestation complémentaire d'un Grand finaliste qui, au cours deux (2) années précédant la date d'ouverture des Propositions, Prestations ou Prestations complémentaires, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant relativement à l'exécution d'un contrat attribué par la Ville, ou dont l'un des sous-contractants, pendant cette même période, a fait l'objet d'une telle évaluation.

12. Autorisation de l'autorité des marchés publics

Les signataires au Contrat doivent, à la date prescrite à l'échéancier du concours, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics, faute de quoi le Contrat ne pourra être conclu. Toute personne partie à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement au Contrat, incluant les Consultants externes, et dont le montant est égal ou supérieur au montant déterminé par le gouvernement doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics. En cours d'exécution du Contrat, le gouvernement peut obliger les autres personnes parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à ce Contrat à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

McGill College,
l’avenue réinventée

Concours international de design urbain
pluridisciplinaire

RÈGLEMENT / ANNEXE A

Règlement de gestion contractuelle

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du 18 juin 2018, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2
LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), au Code de déontologie des lobbyistes et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer

de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANŒUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI
GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1
VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2
UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l’utilisation d’un progiciel ou d’un logiciel :

a) d’assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d’auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d’exécuter des travaux d’enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d’installations d’aqueduc, d’égout, d’électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d’huile ou d’autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l’entretien d’équipements spécialisés parce qu’elle les a fabriqués ou parce qu’elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d’exécuter des travaux sur l’emprise d’une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu’une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d’un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d’un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu’elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d’une demande de soumissions afin que cette personne procède à l’adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu’elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d’un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu’elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV
RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V
GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il

s’applique à tout processus d’appel d’offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s’appliquer à tout acte posé avant l’entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l’application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n’a pas d’autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l’application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu’à la date de fin de la période d’interdiction prévue.

ANNEXE 1
ENGAGEMENT SOLENNEL

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 26 juin 2018

ANNEXE

Montréal

Engagement solennel

Unité d'affaires : _____

Mandat : Appel d'offres XX-XXXXX

(TITRE) _____

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection [ou technique], à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection [ou technique] et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection [ou technique].

Signature des membres du comité de sélection [ou technique]

Nom (lettres moulées)	Provenance (sigle)	Signature
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	

Signature du secrétaire du comité de sélection [ou technique]

_____

Signé à _____, le _____

McGill College,
l’avenue réinventée

Concours international de design urbain
pluridisciplinaire

RÈGLEMENT / ANNEXE B

Fiche d’identification du Concurrent

ANNEXE B – FICHE D'IDENTIFICATION DU CONCURRENT (PAGE 1 DE 2)

CODE D'IDENTIFICATION DU CONCURRENT : ___ ___ ___ ___ ___

Chaque Concurrent choisit lui-même un code d'identification composé de 3 chiffres au début et 2 lettres par la suite. Le code ne doit en aucun cas faire référence au nom du Concurrent. Évitez les numéros susceptibles d'être repris par plus d'un Concurrent (000AA - 999ZZ - 123GO, etc.).

NOM DU CONCURRENT (FIRME OU ÉQUIPE) :

_____

DESIGNER RÉPONDANT :

NOM, PRÉNOM, TITRE

FIRME

ADRESSE

VILLE

CODE POSTAL

COURRIEL

TÉLÉPHONE

AUTRE DESIGNER :

NOM, PRÉNOM, TITRE

FIRME

ADRESSE

VILLE

CODE POSTAL

COURRIEL

TÉLÉPHONE

AUTRES MEMBRES DE LA FIRME OU DE L'ÉQUIPE ET TITRE :

ANNEXE B – FICHE D'IDENTIFICATION DU CONCURRENT (PAGE 2 DE 2)

AUTRES MEMBRES DE LA FIRME OU DE L'ÉQUIPE ET TITRE (SUITE) :

CONSULTANTS EXTERNES ET TITRE [SI APPLICABLE] :

Nous déclarons véridiques toutes les informations contenues dans cette fiche et nous acceptons tous les termes des conditions de participation au concours

SIGNATURE DU DESIGNER RÉPONDANT :

DATE :

McGill College,
l’avenue réinventée

Concours international de design urbain
pluridisciplinaire

RÈGLEMENT / ANNEXE C

Fiche d’identification du Finaliste

ANNEXE C – FICHE D'IDENTIFICATION DU FINALISTE (PAGE 1 DE 2)

NOM DU FINALISTE (FIRME OU ÉQUIPE) :

_____

DESIGNER RÉPONDANT (LE MÊME QU'À L'ÉTAPE 1) :	
NOM, PRÉNOM, TITRE	
FIRME	
RAISON SOCIALE	NEQ
ADRESSE	
VILLE	CODE POSTAL
COURRIEL	TÉLÉPHONE

COORDONNATEUR :	
NOM, PRÉNOM, TITRE	
FIRME	
RAISON SOCIALE	NEQ
ADRESSE	
VILLE	CODE POSTAL
COURRIEL	TÉLÉPHONE

ARCHITECTE PAYSAGISTE :	
NOM, PRÉNOM, TITRE	
FIRME	
RAISON SOCIALE	NEQ
ADRESSE	
VILLE	CODE POSTAL
COURRIEL	TÉLÉPHONE

INGÉNIEUR CIVIL :	
NOM, PRÉNOM	
FIRME	
RAISON SOCIALE	NEQ
ADRESSE	
VILLE	CODE POSTAL
COURRIEL	TÉLÉPHONE

ANNEXE C – FICHE D'IDENTIFICATION DU FINALISTE (PAGE 2 DE 2)

AUTRES MEMBRES DE LA FIRME OU DE L'ÉQUIPE ET TITRE :

CONSULTANTS EXTERNES ET TITRE [SI APPLICABLE] :

SIGNATURE DU DESIGNER RÉPONDANT :

DATE :

McGill College,
l’avenue réinventée

Concours international de design urbain
pluridisciplinaire

RÈGLEMENT / ANNEXE D

Convention de services professionnels des Finalistes

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
FINALISTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Mme Valérie Gagnon, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

1) CORPORATION : **(NOM DE LA CORPORATION)**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au (adresse : no civique, rue, ville, province, code postal), agissant et représentée par (nom de l'architecte ou du designer répondant), dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il(elle) le déclare;

2) SOCIÉTÉ : **(NOM DE LA SOCIÉTÉ)**, société de (ex : d'architectes ou de designers), ayant sa principale place d'affaires au (adresse : no civique, rue, ville, province, code postal), représentée par (nom de l'architecte ou du designer répondant) déclarant être associé(e) et être expressément autorisé(e) par ses coassociés, à agir aux fins des présentes;

3) INDIVIDU : **(NOM DE LA PERSONNE**), (profession), ayant sa principale place d'affaires au (adresse : no civique, rue, ville, province, code postal);

ci-après appelée le « **Finaliste** »

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Finaliste;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions portant la majuscule et n'étant pas définis aux présentes auront la signification qui leur est attribuée au Règlement du concours figurant à l'Annexe 1. Les termes suivants signifient :

1.1 « **Concours** » **:** McGill College, l'avenue réinventée - Concours international de design urbain pluridisciplinaire pour l'aménagement de la place de l'avenue McGill College, comme plus amplement décrit aux annexes 1 et 2 de la présente convention;

1.2 « **Directeur** » **:** le directeur du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

1.3 « **Annexe 1** » **:** le Règlement du concours daté du 30 octobre 2019 (incluant les addendas);

1.4 « **Annexe 2** » **:** le Programme de concours daté du 30 octobre 2019 (incluant les addendas);

1.5 « **Annexe 3** » **:** la Proposition anonyme du Finaliste déposée le 19 décembre 2019 en conformité avec le Règlement du concours (Annexe 1).

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services professionnels du Finaliste qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 jointes aux présentes, à développer, réaliser, déposer et présenter au terme de l'étape 2 du Concours, la Prestation décrite à l'article 6,3 du Règlement du concours (Annexe 1), et, au terme de l'étape 3, dans le cas où le finaliste est sélectionné par le jury afin de passer à la troisième étape optionnelle du concours, la Prestation complémentaire décrite à l'article 6,4 du Règlement du concours (Annexe 1) relatif au projet de « McGill Colle, l'avenue réinventée ».

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de la présente convention et des Annexes 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.3 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.4 Le texte de l'Annexe 2 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin, sous réserve de l'article 11, lorsque le Finaliste a complètement exécuté sa Prestation et, le cas échéant, sa Prestation complémentaire, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 respecter les obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3;

5.2 assurer au Finaliste la collaboration du Directeur;

5.3 remettre au Finaliste les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU FINALISTE

Le Finaliste doit :

6.1 exécuter la Prestation et, le cas échéant, la Prestation complémentaire, en conformité avec la présente convention et avec les Annexes 1, 2 et 3;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer tous les coûts requis pour les fins de sa Prestation et, le cas échéant, de sa Prestation complémentaire, incluant les honoraires relatifs aux services de l'ensemble des membres de l'équipe du Finaliste et les frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Finaliste quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1, 2 et 3;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Finaliste qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et des Annexes 1, 2 et 3.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Finaliste, la Ville s'engage à lui verser une somme forfaitaire maximale de soixante-dix-neuf-mille-cent-quarante-sept dollars et soixante-quatre cents avant taxes (79 147,64 $), couvrant tous les honoraires, dépenses admissibles et toutes les taxes applicables aux services du Finaliste.

Cette somme est payable en suivant la répartition des coûts décrite aux articles 5.2 et 5.3 du Règlement du concours (Annexe 1), lorsque le Finaliste a complètement exécuté sa Prestation et, le cas échéant, sa Prestation complémentaire conformément à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3, et sur présentation d'une facture à cette fin.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Finaliste si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ. La Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour un paiement effectué en retard.

Aucun paiement d'honoraires versé au Finaliste ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Pour les dispositions portant sur la propriété intellectuelle, se référer à l'article 9 du Règlement du concours (Annexe 1).

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Finaliste doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Finaliste n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

12.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 **Représentations du Finaliste**

Le Finaliste n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 **Modification à la convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

12.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

12.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Finaliste

Le Finaliste fait élection de domicile au (inscrire l'adresse), province de Québec et tout avis doit être adressé à l'attention du (inscrire le titre du responsable). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Finaliste fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre Dame Est , à Montréal, province de Québec et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

12.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Valérie Gagnon, Directrice de la Direction de la Mobilité

Le e jour de 20

(NOM DU FINALISTE)

Par : _____
(nom de l'architecte ou du designer répondant), (titre)

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) …….).

McGill College,
l’avenue réinventée

Concours international de design urbain
pluridisciplinaire

RÈGLEMENT / ANNEXE E

Formulaire d’engagement à respecter le budget

ANNEXE E – FORMULAIRE D'ENGAGEMENT À RESPECTER LE BUDGET

Par la présente, je, soussigné(e) _____, représentant dûment autorisé du Designer répondant et membre de l'Équipe, atteste au nom du Finaliste et de l'Équipe, que le Finaliste et les membres de son Équipe agissant à titre de Consultants externes s'engagent à respecter le budget de construction, tel qu'énoncé à l'article 1.4 du Règlement, et de soumettre un concept répondant à cet objectif.

SIGNATURE DU DESIGNER RÉPONDANT : _____

DATE : _____

McGill College,
l’avenue réinventée

Concours international de design urbain
pluridisciplinaire

RÈGLEMENT / ANNEXE F

Contrat avec le Lauréat

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

CI-APRÈS APPELÉE LA « **VILLE** »

ET : **(NOM DE LA CORPORATION DE DESIGNERS)**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse), agissant et représentée par (inscrire le nom et le titre de la personne autorisée), dûment autorisé(e) aux fins des présentes, (tel qu'il (elle) le déclare; **OU** en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du (inscrire la date));

Numéro d'inscription T.P.S. : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription T.V.Q. : (inscrire le numéro)

CI-APRÈS APPELÉE LE « **DESIGNER** »

ET : **(NOM DE LA CORPORATION D'INGÉNIEURS)**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse), agissant et représentée par (inscrire le nom et le titre de la personne autorisée), dûment autorisé(e) aux fins des présentes, (tel qu'il(elle) le déclare; **OU** en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du (inscrire la date));

Numéro d'inscription T.P.S. : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription T.V.Q. : (inscrire le numéro)

CI-APRÈS APPELÉE L' « **INGÉNIEUR** »

ET : **(NOM DE LA CORPORATION D'ARCHITECTES)**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse), agissant et représentée par (inscrire le nom et le titre de la personne autorisée), dûment autorisé(e) aux fins des présentes, (tel qu'il(elle) le déclare; **OU** en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du (inscrire la date));

Numéro d'inscription T.P.S. : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription T.V.Q. : (inscrire le numéro)

CI-APRÈS APPELÉE L' « **ARCHITECTE** »

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie du Règlement aux parties à la présente convention;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions portant la majuscule et n'étant pas définis aux présentes auront la signification qui leur est attribuée au Règlement du concours figurant à l'annexe 3. Les termes suivants signifient :

1.1	« **Concours** » :	McGill College, l'avenue réinventée - Concours international de design urbain pluridisciplinaire pour l'aménagement de la place de l'avenue McGill College;
1.2	« **Directeur** » :	Le directeur du Service de l'urbanisme et de la mobilité ou son représentant dûment autorisé;
1.3	**« Personnel de soutien »** :	Le personnel du Designer, de l'Architecte et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou gestionnaire; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;
1.4	« **Prestation** » :	L'ensemble des documents soumis par le Lauréat dans le cadre de sa Prestation relative à la deuxième étape et, le cas échéant, la troisième étape du Concours, qui font partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement, ce qui constitue l'Annexe 4 à la présente convention;
1.5	« **Règlement du concours** » :	Le règlement du Concours daté d'octobre 2019 ainsi que les addenda s'y rapportant, qui constituent l'Annexe 3 de la présente convention;
1.6	« **Annexe 1** » :	Le devis technique du Service de l'urbanisme et de la mobilité, en date du 30 octobre 2019 relatif au Projet;
1.7	« **Annexe 2** » :	Programme de concours daté d'octobre 2019;
1.8	« **Annexe 3** » :	Règlement du concours daté d'octobre 2019;
1.9	« **Annexe 4** » :	Prestation du Lauréat;
1.10	« **Annexe 5** » :	Grille d'évaluation des fournisseurs.

ARTICLE 2
OBJET

2.1 La Ville retient les services de l'Architecte, du Designer et de l'Ingénieur qui s'engagent à réaliser le Projet conformément aux termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2,

3, et 4. Les Annexes 1, 2, 3, 4 et 5 font partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement.

2.2 (Inscrire le nom du coordonnateur) s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant au Coordonnateur un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur ou de l'Architecte.

2.3 Sous réserve de la responsabilité solidaire stipulée aux articles 2118 à 2121 du *Code civil du Québec*, le fait de mentionner collectivement les Ingénieurs, dans le cas où plusieurs firmes sont impliquées, ne doit pas être interprété comme obligeant l'une des firmes d'ingénieurs à fournir les services d'ingénieurs de l'autre firme.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de l'Annexe 3 prévaut sur toute disposition ou condition de la présente convention et des Annexes 1, 2, 4, et 5 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2, 4, et 5 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 2, 4 et 5 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.4 Le texte de l'Annexe 2 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 4 et 5 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.5 Le texte de l'Annexe 5 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 4 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.6 Pour plus de clarté, les dispositions de l'article 3.2 du Règlement de concours continuent de s'appliquer pendant la durée de la présente convention.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin, sous réserve de l'article 10, lorsque l'Architecte, le Designer et l'Ingénieur ont complètement exécuté leurs services, ceux-ci demeurant tenus au respect de leurs autres obligations envers la Ville, notamment en matière de confidentialité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer à l'Architecte, au Designer et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Coordonnateur les renseignements et documents qu'elle possède en regard du Projet (relevés, plans, études etc.). L'Architecte, le Designer et l'Ingénieur devant s'assurer de

leur exactitude et signaler sans délai au Directeur toute erreur ou inexactitude qu'ils pourraient contenir;

5.3 communiquer avec diligence au Coordonnateur la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par l'Architecte, le Designer et l'Ingénieur.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE, DU DESIGNER ET DE L'INGÉNIEUR

Le Coordonnateur s'engage à :

6.1 assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits;

6.2 préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant les travaux visés à l'article 2 (« Objet ») et le transmettre au Directeur selon les modalités qu'il lui indique;

6.3 assurer que toutes les communications verbales et toutes les communications écrites liées aux services professionnels rendus dans le cadre de l'exécution du Projet soit en français;

6.4 assister à toutes les réunions et les présentations et comités décrits à l'annexe 1. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à la coordination des présentes. Toutes les directives écrites et verbales adressées au Coordonnateur sont réputées avoir été transmises directement à l'Architecte, au Designer et à l'Ingénieur;

6.5 soumettre au Directeur, pour approbation, tous les échéanciers du Projet, l'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements clés du Projet. Les échéanciers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements clés ainsi que les périodes de congés statutaires et les congés de la construction du Québec (CCQ). En début de mandat, soumettre au Directeur un échéancier à haut niveau pour l'ensemble du Projet. Au début de chaque phase, soumettre au Directeur un échéancier détaillé et un calendrier de paiement associé. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long du Projet;

6.6 aviser immédiatement le Directeur au cas où il surviendrait, avant ou au cours de l'exécution du contrat, des circonstances imprévues qui peuvent causer des retards ou entraîner une modification à l'échéancier. Le Directeur, s'il le juge à propos, peut alors autoriser par écrit une modification du calendrier et, le cas échéant, reporter la date prévue de fin du mandat.

6.7 ne pas être substitué sans avoir obtenu au préalable l'autorisation par écrit du Directeur. Une telle substitution du Coordonnateur ne doit pas entraîner de délais ni de coûts additionnels pour la Ville et ne sera accordée que si les conditions suivantes sont respectées :

a) La présentation au Directeur d'un autre membre qualifié (même niveau de qualification et/ou d'expérience) qui répond aux critères énoncés dans l'annexe 3 et;
b) Le paiement à la Ville, par chèque visé, d'un montant de 10 000,00 $

Le chèque sera encaissé par la Ville dans le cas où la substitution est autorisée. Pour les absences pour raison de santé, un certificat médical sera exigé pour ne pas avoir à payer la pénalité. La Ville se réserve le droit de ne pas appliquer la pénalité pour des cas particuliers tels

que départ de l'entreprise (démission, mise à pied, décès, etc.), absence prolongée (congé sans solde, congé parental, etc.), etc. La Ville considère que la promotion d'un membre de l'équipe au sein de la firme ne justifie pas son remplacement pas une autre personne. La Ville peut refuser toute demande de substitution, pour quelque raison que ce soit, et elle n'est pas tenue de motiver un tel refus.

L'Architecte, le Designer et l'Ingénieur s'engagent à :

6.8 confier l'exécution de la présente convention aux personnes membres de l'Équipe désignées au Dossier de complément d'Équipe et exécuter leur travail avec soin et assiduité. Ils doivent assigner en tout temps un Coordonateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni.

6.9 n'apporter d'eux-mêmes aucun changement à la composition des effectifs de leur Firme et des membres de l'Équipe affectés à l'exécution de la présente convention, ni au rôle respectif de chacun d'eux, tel que précisé à la liste fournie à cet effet à l'Annexe 4, sans l'accord écrit et préalable du Directeur, à défaut de quoi la Ville pourra résilier la présente convention;

6.10 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2, 3 et 4;

6.11 collaborer entièrement avec la Ville et le Directeur, de même qu'avec les personnes, sociétés ou corporations désignées par ceux-ci;

6.12 respecter le coût estimé des travaux tout au long du Projet, incluant les taxes (TPS et TVQ). Advenant un dépassement budgétaire en cours d'exécution de la présente convention, l'Architecte, le Designer et l'Ingénieur s'engagent à réajuster, à leurs frais, les plans et cahiers des charges, afin de respecter le budget autorisé;

6.13 ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui leur sont remis par la Ville ou ses représentants, sans l'autorisation écrite du Directeur;

6.14 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;

6.15 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui leur sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit du Directeur;

6.16 tenir confidentiels les données et renseignements fournis par la Ville, ses employés ou ses mandataires et ceux qui leur seraient révélés à l'occasion de l'exécution de leurs services, et s'abstenir de les utiliser à d'autres fins, à moins d'avoir obtenu, au préalable l'autorisation écrite du Directeur;

6.17 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire direct ou indirect dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans la construction des ouvrages ou l'exécution des travaux visés par la présente convention; la possession de moins de un pour cent (1 %) des actions d'une compagnie dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'étant toutefois pas considérée comme intérêt pécuniaire;

6.18 fournir, à leurs frais, sur support informatique les plans, le cahier des charges et les rapports selon les spécifications de l'Annexe 1;

6.19 fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation des présentes;

6.20 suivre les normes que la Ville exige pour la présentation des dessins, des plans et tout autre document nécessaire;

6.21 conserver pendant cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux ou jusqu'à jugement ou règlement final s'il y a réclamation ou litige, copie des calculs, notes, croquis et autres documents qui ont servi à établir les quantités et les paiements aux entrepreneurs ou les modifications à apporter aux plans et devis;

6.22 voir à ce que tous les lois, codes et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux applicables soient respectés ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains, l'Architecte, le Designer et l'Ingénieur étant solidairement responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non-respect des droits des tiers;

6.23 exécuter toutes les démarches et préparer l'ensemble des documents requis pour l'obtention des approbations des autorités compétentes qui s'appliquent au présent Projet;

6.24 planifier la réalisation du Projet de façon à créer le minimum d'impact sur la circulation des véhicules et le déplacement des piétons lors des travaux;

6.25 commencer à fournir les services seulement après en avoir reçu l'ordre écrit du Directeur;

6.26 tenir compte de toutes les instructions ou recommandations du Directeur sur la façon de préparer et d'exécuter la présente convention;

6.27 assumer leurs frais généraux, tels le transport, l'hébergement, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.28 recueillir auprès des services d'utilités publiques tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation;

6.29 dans le cas où la Ville les a spécifiquement chargés d'obtenir des documents ou de procéder à un relevé nécessaire à l'exécution des présentes, assumer tous les coûts supplémentaires encourus pour la réalisation de l'ouvrage découlant de l'inexactitude de ces documents ou relevés;

6.30 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant celle-ci à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention, et ce, sans frais supplémentaires;

6.31 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence qui est indiqué à l'annexe 1, un rapport d'avancement faisant état des travaux du Projet en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée quant à l'application de la convention et des Annexes;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports qu'il juge insatisfaisants ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes;

7.4 en plus des autres droits et recours de la Ville prévus à la présente Convention, appliquer une pénalité en cas de non-qualité des livrables. Par non-qualité des livrables, on entend notamment :

a) des plans ou autres visuels comportant des erreurs de conception, de quotes, de dimensionnement, d'écriture (incluant les fautes d'orthographe), de référence (i.e. référence au mauvais détail, coupe, croquis normalisé, numéro de dessin), du non-respect des normes en usage (fédérales, provinciales ou municipales) ou omission;
b) des documents comportant des erreurs d'orthographe, de syntaxe, de référence (article, norme, document normalisé, numéro de dessin, de croquis, etc.) ou des omissions;

Pour tout livrable non conforme à un standard de qualité acceptable et qui serait constaté par le Directeur, une pénalité sera appliquée selon les modalités suivantes :

Par livrable non-conforme au standard de qualité	Pénalité de 150$
Pour les textes et plans comportant plus de trois erreurs par page	Une pénalité de 10$/page sera appliquée en plus

Le Coordonnateur sera alors avisé par un avis écrit. Le Directeur se réserve le droit d'appliquer cette pénalité à plusieurs reprises si le constat de non-conformité se reproduit.

7.5 en plus des autres droits et recours prévus à la présente Convention, appliquer une pénalité en cas de non-respect des délais prévus. La Ville déduira des paiements dus la pénalité encourus par le Contractant. Cette pénalité est applicable sans que la Ville soit tenue de mettre en demeure le Contractant d'exécuter son obligation de livrer. Les pénalités seront appliquées selon les modalités suivantes :

Type de livrables	Délais	Pénalités
Présentations	5 jours ouvrables avant la date de la présentation ou plus selon les spécifications du Directeur	Montant forfaitaire de 1000$ par présentation reçue en retard
Dépôt des documents pour appels d'offres	15 jours avant le lancement de l'appel d'offre sur SÉAO	2000$ par jour de retard à partir de la date prévue au plan de travail détaillé de la phase de Production
Suivi du Contractant lors de l'assistance technique durant le chantier	2 jours ouvrables suivant l'envoi de la demande par le surveillant de chantier	1000$ par jour de retard suivant le 2 jours ouvrables

7.6 exiger de l'Architecte, du Designer et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux, recherches et rapports, aux frais de ces derniers;

7.7 exiger de l'Architecte, du Designer et de l'Ingénieur qu'ils reprennent, en tout ou en partie, à leurs frais, les plans et le cahier des charges lorsque, à la suite de l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme excède le coût estimé des travaux, tel que prévu lors du dépôt des plans et devis finaux.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par l'Architecte, le Designer et l'Ingénieur, et incluant les honoraires versés au Lauréat pour sa Prestation et, le cas échéant, sa Prestation détaillée lors du Concours, la Ville s'engage à verser un montant maximal de _____, avant taxes, couvrant tous les services rendus aux termes de la présente convention, notamment tous les honoraires, frais et dépenses, s'il y a lieu.

8.2 Aucun paiement d'honoraires versé à l'Architecte, au Designer et à l'Ingénieur ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par ceux-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.3 Aucuns honoraires ne seront versés à l'Architecte, au Designer ou à l'Ingénieur pour les services qu'ils pourraient avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission d'un des membres de l'Équipe mandatée au Projet, du personnel ou d'un tiers dont il retient les services. À titre d'exemple, et pour plus de clarté, aucuns honoraires ne seront versés à l'Architecte pour les services qu'il pourrait avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission de l'Ingénieur, de son personnel ou d'un tiers dont il retient les services, et inversement, aucuns honoraires ne seront versés à l'Ingénieur pour les services qu'il pourrait avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission de l'Architecte, de son personnel ou d'un tiers dont il retient les services.

ARTICLE 9
MODALITÉS DE PAIEMENT

9.1 **Les services de base**

Les services de base comprennent tous les services devant être rendus par l'Architecte, le Designer et l'Ingénieur pour la réalisation du Projet, notamment les services prévus aux annexes 1 et 2.

9.1.1 La méthode du forfait sera utilisée pour le paiement des honoraires de l'Architecte, du Designer et de l'Ingénieur pour les services de base. Cette méthode consiste à verser au Designer, à l'Architecte et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvé par le Directeur. Cette somme est indiquée à l'article 8 de la présente Convention. Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services de base.

9.1.2 Sans limiter la généralité de ce qui précède, et pour plus de clarté, le montant prévu à l'article 8 inclut tous les déboursés (impressions de plans, matériels, frais de déplacement, de stationnement etc.) assumés par le Contractant. La Ville ne paiera aucun montant additionnel pour les déboursés.

9.1.3 La répartition du montant forfaitaire payable par phase pour les services de base est la suivante:

Phase de Conception : 35%
Phase de Production : 50%
Phase d'Accompagnent post-production : 15%

9.1.4 Au début de chacune des phases, le Coordonnateur déposera pour approbation par le Directeur un calendrier de paiement en lien avec l'échéancier détaillé déposé. Le pourcentage qui sera payé lors de l'acceptation d'un livrable par le Directeur ou lors de l'atteinte de jalons spécifiques et mesurables sera établi dans le calendrier de paiement. Le montant total payé pour chaque phase devra respecter le pourcentage par phase indiqué à l'article 9.1.3.

9.1.5 La facturation des services de base se fera selon les pourcentages établis au calendrier de paiement une fois les livrables approuvés par le Directeur. Toute facture doit être accompagnée du calendrier de paiement mis à jour selon l'avancement réel du mandat. Les montants déjà facturés, facturés pour la période courante ainsi que le pourcentage d'avancement de chaque phase doit se retrouver sur la facture.

9.1.6 Avant le dépôt de la première facture, le Contractant devra soumettre un modèle de facture pour approbation par le Directeur.

9.1.7 Les services requis de l'Architecte, de l'Ingénieur ou du Designer pour, notamment, l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte, l'Ingénieur ou le Designer, ne donnent droit à aucune rémunération. L'Architecte et l'Ingénieur doivent également payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification, le cas échéant. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.

9.2 **Services supplémentaires**

Les services supplémentaires sont des services supplémentaires non identifiés ou imprévisibles au moment de la signature de la convention, occasionnant un travail accessoire en valeur et nécessaires afin d'assurer la réalisation du Projet mais qui n'ont pas pour effet de modifier la nature du contrat.

9.2.1 À toutes les phases du projet, les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés aux Annexes 1 et 2 font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet, ne constituent pas des services supplémentaires au sens de l'article 9.2, et ne sont pas rémunérées en supplément.

9.2.2 La méthode du forfait, tel que décrite à l'article 9.1.1, ou la méthode du taux horaire, tel que décrite à l'article 9.2.3, peuvent être utilisées, au choix du Directeur, pour le calcul des honoraires du Designer, de l'Architecte, de l'Ingénieur et des Consultants externes pour les services supplémentaires demandés par le Directeur et préapprouvés par ce dernier.

9.2.3 Méthode du taux horaire

a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel du Designer, de l'Architecte, de l'Ingénieur et des Consultants externes appelés à rendre des services, selon un budget préalablement établi et approuvé

par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.

b) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire brut régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail de l'employé. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel du Designer, de l'Architecte, de l'Ingénieur et des Consultants externes sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

c) Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125% pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du Personnel de soutien dont la majoration est de 75 %, sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maximaux prévus au Tarif d'honoraires pour services professionnels soumis au gouvernement du Québec par des architectes ou par des Ingénieurs en vertu de la loi sur l'administration publique (RLRQ, c. A-6.01). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la présente convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps. Les pièces justificatives comprenant ces informations (feuilles de temps) doivent être annexées aux factures à défaut de quoi, elles seront retournées au Coordonnateur pour correction.

e) Si le Designer, l'Architecte, l'Ingénieur et les Consultants externes affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas est celui applicable à la classification inférieure.

f) Les services du Personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie et la mise en forme des livrables directement reliés à l'exécution du service supplémentaire.

g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au Projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

h) Pour les services supplémentaires facturés selon la méthode du taux horaire, la facturation se fait sur une base mensuelle. Avant le dépôt de la première facture à taux horaire, le Contractant devra soumettre un modèle de facture et de feuille de temps pour approbation par le Directeur.

9.2.4 La Ville ne versera à l'Architecte, au Designer et à l'Ingénieur aucune somme excédant la somme forfaitaire ou le montant maximal approuvé selon la méthode du taux horaire et préalablement déterminée par le Directeur.

9.3 **Généralités**

9.3.1 Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur. Entre autres, chaque décompte devra présenter de manière à distinguer les services de base des services supplémentaires, selon chaque discipline.

9.3.2 Les paiements sont effectués dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur des comptes et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Pour des raisons administratives et de coordination de l'ensemble du projet dont les responsabilités relèvent du Coordonnateur, les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre (Inscrire le nom du coordonnateur). Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte, au Designer et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte, du Designer et de l'Ingénieur. L'Architecte, le Designer et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.

9.3.3 Tout compte présenté par le Coordonnateur au nom de l'Architecte, du Designer et de l'Ingénieur doit, le cas échéant, être accompagné de toutes les factures émises par chacune des parties conformément à l'article 9.3.1, ainsi que des pièces justificatives afférentes, à défaut de quoi, il sera retourné au Coordonnateur pour correction.

9.3.4 Les comptes de chaque partie à la présente convention, excluant la Ville, doivent, le cas échéant, préciser le taux et le montant des taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) ainsi que les numéros d'inscription de l'Architecte, du Designer et de l'Ingénieur attribués par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.

9.3.5 Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

ARTICLE 10
RÉSILIATION DE LA CONVENTION OU SUSPENSION DES TRAVAUX

10.1 La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, elle en avise le Coordonnateur et l'Architecte l'Ingénieur et les Consultants doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.

10.2 Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur sans délai.

10.3 En cas de résiliation ou de suspension de la convention, le Coordonnateur doit présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par l'Architecte, l'Ingénieur et les Consultants en date de telle résiliation ou suspension. L'Architecte, le Designer et l'Ingénieur seront payés pour les services effectivement rendus en date de cette résiliation ou de cette suspension, selon les termes et conditions de la présente convention.

10.4 La résiliation ou la suspension de la convention ne donne droit à l'Architecte, à l'Ingénieur et aux Consultants à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

10.5 Si l'abandon ou la suspension des travaux ne touche qu'un des signataires de la présente convention, les prescriptions du présent article ne concernent que ce dernier et n'impliquent en rien les autres signataires.

10.6 Lorsqu'après une suspension, la Ville demande au Coordonnateur de reprendre l'exécution de la Convention, l'Architecte, le Designer et l'Ingénieur doivent le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

ARTICLE 11
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

11.1 La responsabilité pouvant être imputée à la Ville en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant, ne peut en aucun cas excéder la somme maximale prévue à l'article 8 (« Honoraires »).

ARTICLE 12
ASSURANCES

12.1 L'Architecte, le Designer et l'Ingénieur doivent démontrer individuellement qu'ils sont assurés en matière de responsabilité professionnelle par une police d'assurance. Pour l'Architecte, le Designer et l'Ingénieur, la police d'assurance doit comporter une protection d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 $) par réclamation.

12.2 Dans les dix (10) jours de la signature de la convention, l'Architecte, le Designer et l'Ingénieur doivent remettre à la Ville une attestation de ces polices d'assurance ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de celles-ci. Par la suite, l'Architecte, le Designer et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte, le Designer et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

12.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur aux frais de l'Architecte, du Designer et de l'Ingénieur à compter de la signature de la présente convention jusqu'à la fin de la convention ou l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec, selon la plus tardive de ces deux dates.

12.4 Chaque police d'assurance doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville.

ARTICLE 13
DROITS D'AUTEUR

Conformément à l'article 9 du Règlement de concours l'Architecte, le Designer et l'Ingénieur :

13.1 cèdent à la Ville tous leurs droits d'auteur se rapportant aux plans, devis, rapports, études et autres documents ou livrables sous quelque forme que ce soit réalisés dans le cadre de la présente convention, et renoncent à leurs droits moraux à l'égard de ceux-ci;

13.2 garantissent à la Ville qu'ils sont les uniques propriétaires ou les usagers autorisés des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents ou autre matériel sous quelque forme que ce soit dont ils se servent aux fins d'exécuter la présente convention;

13.3 s'engagent à obtenir de toutes les personnes visées, incluant tous leurs sous-traitants, tous les droits requis et notamment les droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et autres documents ou matériel sous quelque forme que ce soit dont ils se servent aux fins d'exécuter la présente convention;

13.4 tiennent la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engagent à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 14
CONDITIONS GÉNÉRALES

14.1 VÉRIFICATION

Le Directeur peut vérifier les pièces, relevés et registres relatifs aux montants qui lui sont facturés et en prendre copie. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires, aux bureaux de l'Architecte, du Designer et de l'Ingénieur au besoin, et ces derniers doivent prendre toute mesure nécessaire pour faciliter cette vérification.

14.2 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

Dans le cas où l'Architecte, le Designer et ou l'Ingénieur changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, ce dernier fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Tout avis transmis au Coordonnateur est réputé avoir été transmis également à l'Architecte, au Designer et à l'Ingénieur.

14.3 **AYANTS DROIT**

La présente convention lie les ayants droit des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

14.4 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

Si une modification aux termes de la présente convention ne concerne les services fournis que par un seul signataire, la Ville conviendra par écrit de la modification avec ce dernier sans que les autres signataires soient impliqués.

14.5 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

14.6 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN (COMPLÉTER) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 201

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 201

(INSCRIRE LE NOM DU DESIGNER)

Par : _____

Le e jour de 201

(INSCRIRE LE NOM DE L'INGÉNIEUR)

Par : _____

Le e jour de 201

(INSCRIRE LE NOM DE L'ARCHITECTE)

Par : _____

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ….. e jour de …….. 201… (Résolution CM1……..).

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE L'AVENUE MCGILL COLLEGE AU CENTRE-VILLE DE MONTRÉAL

Devis technique pour le mandat de services professionnels au Lauréat du Concours

30 octobre 2019

TABLE DES MATIÈRES

1 IDENTIFICATION DU PROJET 4
1.1 Mission et approche du Projet 4
1.2 Périmètre d'intervention 4
1.3 Contexte d'intervention 4
1.4 Vision et objectifs d'aménagement 4
1.5 Composantes d'aménagement 4
2 PORTÉE DU MANDAT 5
2.1 Description du mandat 5
2.2 Prestations incluses dans la partie aménagement urbain du mandat 7
2.3 Prestations incluses dans la partie ingénierie du mandat 7
3 GESTION DU MANDAT 8
3.1 Coordination du mandat 8
3.2 Équipe de projet de la Ville 8
3.3 Coordination avec les parties prenantes, partenaires et intervenants 8
3.4 Processus de codification documentaire 9
3.5 Format des documents 9
3.6 Rapport d'avancement 9
3.7 Rencontres, comités et présentations 9
3.8 Ressources composant l'équipe 14
4 SERVICES PROFESSIONNELS 15
4.1 PHASE DE PLANIFICATION 15
4.1.1 Études préparatoires 15
4.1.2 Études géotechnique et caractérisation environnementale de site 15
4.1.3 Mesures de protection de ressources archéologiques (coordination) 16
4.1.4 Document d'orientation 16
4.1.5 Parti d'aménagement 16
4.2 PHASE DE CONCEPTION 17
4.2.1 Cahier des critères de design (lot 1 et 2) 17
4.2.2 Avant-projet définitif (lot 1) 18
4.2.3 Plan d'aménagement conceptuel (lot 2) 20
4.2.4 Bonification du processus de concours d'art public 21
4.2.5 Stratégie de conception et de construction durable 21

4.3 PHASE DE PRODUCTION 23
4.3.1 Plans et cahier des charges émis à 50% d'avancement 24
4.3.2 Plans et cahier des charges émis à 70% d'avancement 26
4.3.3 Plans et cahier des charges émis à 90 % d'avancement 29
4.3.4 Plans et cahier des charges émis à 100 % d'avancement 31
4.3.5 Plans et cahier des charges émis pour soumission 34
4.3.6 Gestion de ou des appel(s) d'offres 36
4.3.7 Vidéo d'animation 38
4.3.8 Matériel de communication 38
4.2 PHASE D'ACCOMPAGNEMENT POST-PRODUCTION 39
4.2.1 Assistance technique durant les travaux 39
4.2.2 Accompagnement lors de la conception détaillée du lot 2 41
4.2.3 Programme de gestion des équipements 41
4.2.4 Dossier de recherches et de références 44
ANNEXE A – GRILLE D'ÉVALUATION DU CONTRACTANT 45

1 IDENTIFICATION DU PROJET

1.1 Mission et approche du Projet

Voir le Programme McGill College, l'avenue réinventée Concours international de design urbain pluridisciplinaire.

1.2 Périmètre d'intervention

Voir le Programme McGill College, l'avenue réinventée Concours international de design urbain pluridisciplinaire.

1.3 Contexte d'intervention

Voir le Programme McGill College, l'avenue réinventée Concours international de design urbain pluridisciplinaire.

1.4 Vision et objectifs d'aménagement

Voir le Programme McGill College, l'avenue réinventée Concours international de design urbain pluridisciplinaire.

1.5 Composantes d'aménagement

Voir le Programme McGill College, l'avenue réinventée Concours international de design urbain pluridisciplinaire.

Le Programme d'aménagement fonctionnel et technique (PAFT) agit également comme référence et le Contractant doit respecter les exigences qui y sont présentées dans le cadre de la réalisation de son mandat.

2 PORTÉE DU MANDAT

Étant donné l'envergure du Projet, autant au niveau de la conception qu'au niveau de la réalisation des travaux, celui-ci a été segmenté en deux lots.

Projet McGill College		**Période de travaux planifiée**
Lot 1	• avenue McGill College entre la rue Cathcart et le boulevard De Maisonneuve (aménagement et infrastructures) • aménagement des intersections Cathcart, Sainte-Catherine et De Maisonneuve • aménagement de débarcadères sur la rue Cathcart et sur le boulevard De Maisonneuve	2023-2024
Lot 2	• avenue McGill College entre le Boulevard De Maisonneuve et la rue Sherbrooke Ouest (aménagement et infrastructures) • aménagement de l'intersection Président-Kennedy et ajustement à l'intersection Sherbrooke • aménagement de débarcadères sur Président-Kennedy	2025-2026

Les stratégies de conception et de réalisation de ces lots pourraient varier en fonction du concept lauréat et du contexte d'intervention, notamment en ce qui concerne les autres travaux planifiés dans le secteur. Ainsi, il est possible que la réalisation des travaux du lot 1 fasse l'objet de plus qu'un appel d'offres pour travaux.

Il est également possible que la conception et la réalisation des travaux du lot 2 fassent respectivement l'objet de plus d'un appel d'offres.

2.1 Description du mandat

Dans le cadre du Concours international de design urbain pluridisciplinaire pour l'aménagement de la place de l'avenue McGill College, la Ville de Montréal désire octroyer, au lauréat du concours, un contrat pour des services professionnels en aménagement urbain et en ingénierie (voir sections 2.2 et 2.3).

Il convient de préciser que dans le contexte de ce devis technique, le terme Contractant désigne le Coordonnateur et les firmes signataires de la convention ainsi que leurs équipes respectives.

Bien que des services professionnels soient attendus pour l'ensemble du site et pour le lot 2, l'objet de ce mandat concerne principalement la conception de l'aménagement urbain et des infrastructures souterraines du lot 1. Il est important de mentionner que la plupart des infrastructures souterraines dans le tronçon entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard De Maisonneuve ont déjà été remplacées lors des travaux réalisés par le REM et

par le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest. Ainsi, dans le cadre de ce mandat, les travaux prévus pour le lot 1 consistent principalement, sans s'y limiter, à :

- L'aménagement de surface sur toute l'emprise publique des deux tronçons entre la rue Cathcart et le boulevard De Maisonneuve;
- Le réaménagement des intersections des rues Cathcart et Sainte-Catherine et du boulevard De Maisonneuve (géométrie, revêtement de surface, marquage, signalisation etc.) et le remplacement des infrastructures souterraines;
- Le ragréage avec ces trois rues transversales;
- L'aménagement de débarcadères sur la rue Cathcart et le boulevard De Maisonneuve;
- La reconstruction de conduites d'aqueduc de 200 mm, 300 mm et 600 mm de diamètre;
- La reconstruction de conduites d'égout combiné de 300 mm et 750 mm de diamètre;
- Le remplacement d'une conduite d'égout combiné de 900 x 600 par une conduite de 750 mm diamètre;
- Le remplacement d'un égout pluvial de 300 mm;
- La démolition de trois conduites d'aqueduc de 600 mm de diamètre (si requis);
- La réhabilitation d'un égout combiné de 450 mm et 900 mm;
- La réhabilitation d'un égout 900 x 600;
- Le déplacement, la construction et la reconstruction de réseaux techniques urbains;
- Et tous les autres travaux requis et nécessaires à la réalisation du projet.

Afin de réaliser ces travaux, les services professionnels attendus du Contractant comprennent notamment les livrables/activités suivants :

<u>Pour l'ensemble du site (lots 1 et 2)</u>

- Cahier des critères de design

<u>Pour le lot 1</u>

- Avant-projet définitif
- Plans et devis
- Gestion de ou des appel(s) d'offres
- Vidéo d'animation
- Assistance technique durant les travaux (le mandat exclut la surveillance en résidence durant les travaux)
- Guide d'entretien et des usages
- Mémoire du Projet

<u>Pour le lot 2</u>

- Plan d'aménagement conceptuel
- Accompagnement de la Ville lors de la conception du lot 2 par d'autres contractants

Le mandat inclut également la coordination avec les différents intervenants et les autres projets à proximité, ainsi que toutes tâches nécessaires à l'élaboration du Projet. La Ville de Montréal insiste notamment sur l'importance de la coordination qu'aura à assurer le Coordonnateur entre et les prestations d'aménagement urbain et les prestations d'ingénierie.

Les services professionnels et les livrables rendus doivent permettre la réalisation du Projet et inclure toutes les disciplines nécessaires à sa réalisation, sans exception, et ce, jusqu'à la fin de l'exécution des travaux pour le lot 1 et jusqu'à la complétion des plans et devis pour le lot 2.

2.2 Prestations incluses dans la partie aménagement urbain du mandat

Par services professionnels en aménagement urbain, on entend tous les services d'aménagement, de design urbain, d'architecture du paysage, d'éclairage scénographique et d'arboriculture nécessaires au Projet et tous autres travaux connexes s'y rapportant, et ce, jusqu'à la réalisation complète des livrables et à leur acceptation définitive par le Directeur.

Ces services doivent être rendus par une équipe multidisciplinaire constituée de professionnels expérimentés dans leur domaine respectif.

2.3 Prestations incluses dans la partie ingénierie du mandat

Par services professionnels d'ingénierie, on entend tous les services d'ingénieurs spécialisés dans différents domaines (ingénieur civil, structure, électrique, circulation, forestier, hydraulique etc.) nécessaires au Projet et de tous autres travaux connexes s'y rapportant, et ce, jusqu'à la réalisation complète des livrables et à leur acceptation définitive par le Directeur.

Ces services doivent être rendus par une équipe multidisciplinaire constituée de professionnels expérimentés dans leur domaine respectif.

3 GESTION DU MANDAT

3.1 Coordination du mandat

La coordination du Projet est assurée par le Coordonnateur. Il doit agir en tant que chargé de projet et doit assurer à la bonne réalisation de l'ensemble des phases du Projet, selon les prescriptions du présent document, du Programme et du règlement de concours ainsi que du programme d'aménagement fonctionnel et technique (PAFT). Les services de base du Coordonnateur incluent, à toutes les phases du Projet, la planification, l'organisation et la coordination des travaux. Ils incluent également la conciliation des documents et des informations provenant de toutes les disciplines et des autres professionnels engagés ou désignés par la Ville pour prendre part au présent Projet. Sous réserve des droits et obligations professionnels exclusifs, le Coordonnateur doit assumer la coordination et l'intégration des plans, du cahier des charges et des addendas pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation du Projet. En outre, il doit assurer la coordination du ou des appel(s) d'offres pour l'exécution des travaux du lot 1.

Le Coordonnateur doit collaborer, sans s'y restreindre, avec les intervenants suivants :

- le Directeur et l'équipe de projet de la Ville;
- les professionnels des autres unités administratives de la Ville de Montréal;
- les professionnels des services d'utilité publique (RTU);
- tous autres professionnels impliqués au Projet.

Le Coordonnateur a également pour responsabilité, avec le soutien des professionnels en aménagement et en ingénierie, de gérer toutes les activités nécessaires à la bonne réalisation du Projet et doit coordonner l'intégration des plans et devis des services publics tels qu'Hydro-Québec (HQ), la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et Énergir.

S'il y a lieu, le Coordonnateur doit assurer la production de tous les documents requis aux demandes de certificats d'autorisation ou de conformité auprès des instances concernées. Étant donné que les délais d'attente occasionnés par les procédures administratives d'organismes extérieurs ne sont pas sous le contrôle de la Ville, aucuns honoraires supplémentaires ne seront versés au Contractant advenant l'imposition de délais par de telles situations.

Le Coordonnateur doit être disponible pour répondre aux demandes urgentes des représentants de la Ville ou des entrepreneurs et surveillant de chantier à qui les contrats de construction et de surveillance seront confiés.

3.2 Équipe de projet de la Ville

La Ville assigne une équipe de projet composée notamment de personnels du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR).

3.3 Coordination avec les parties prenantes, partenaires et intervenants

La réalisation du Projet nécessite l'apport de nombreuses parties prenantes et de partenaires, riverains, commerçants et autres. La Ville a mis en place une série de comités, de canaux de

communication et de validation avec ces parties prenantes (voir section 3.7.2 et 3.7.3). Le Contractant sera appelé à participer activement à ceux-ci. Cependant, le Directeur pilote la planification pour l'ensemble de ces échanges.

Le Contractant doit prendre en considération les besoins, les exigences et les commentaires des différentes parties prenantes et partenaires dans l'élaboration du Projet pour permettre sa réalisation.

3.4 Processus de codification documentaire

En début de mandat, le Contractant établira avec le Directeur le processus de codification de l'ensemble de la documentation produite: rapports, notes techniques, plans, comptes rendus de réunion, etc.

3.5 Format des documents

La Ville est en processus de déploiement de la suite Google : G Suite. Ainsi, il se pourrait que les livrables demandés en format .XLS ou .DOC ne soient plus adéquats. Les formats demandés pour les différents livrables seront confirmés en début de mandat.

3.6 Rapport d'avancement

Pour le suivi de l'avancement et de l'échéancier, le Contractant devra développer un outil de suivi. Cet outil devra permettre le suivi de l'avancement des livrables du Projet.

Le Contractant établira, en collaboration avec le Directeur, un découpage du mandat suivant son plan de travail ainsi qu'un échéancier correspondant. Il intégrera ensuite ces données dans l'outil de contrôle. Le Contractant remplira mensuellement l'état d'avancement de chaque livrable du Projet et remettra au Directeur le rapport d'avancement mis à jour.

Le Contractant produira également un court rapport mensuel (2 à 3 pages) décrivant l'avancement du Projet. Le cas échéant, le Contractant devra documenter tout écart entre la situation planifiée et la situation réelle ainsi que les actions correctives visant à réduire ces écarts. De plus, ce rapport doit indiquer les principales activités à venir dans la prochaine période et les éléments critiques du Projet devant être adressés en priorité.

3.7 Rencontres, comités et présentations

3.7.1 Rencontres de coordination et de travail

Les rencontres de coordination et de travail auront lieu à toutes les phases du Projet. Sauf avis contraire, elles se tiennent au bureau du Service de l'urbanisme et de la mobilité, situé au 801, rue Brennan, à Montréal. Les services professionnels du Contractant incluent l'animation des réunions de coordination et de travail et la rédaction, la correction et la distribution des comptes-rendus de réunions dans les cinq jours ouvrables suivant chaque réunion. La convocation des réunions sera sous la responsabilité du Contractant ou du Directeur selon les cas. Le Contractant est responsable de s'assurer que tous les membres de son équipe nécessaire à ces rencontres soit présents.

3.7.1.1 Rencontres de coordination et de travail – Phase de Planification

Ces services sont exclus du présent mandat.

3.7.1.2 Rencontres de coordination et de travail – Phase de Conception

En phase de Conception, des rencontres de coordination et de travail, qui ont pour but de faciliter l'avancement du Projet et d'assurer un meilleur suivi, seront planifiées bimensuellement. Ces rencontres servent aussi au besoin à faire le suivi administratif et contractuel du mandat. Ces rencontres bimensuelles sont au nombre minimal de 13.

En plus des rencontres bimensuelles, le Contractant doit prévoir toutes les rencontres nécessaires à la réalisation du projet. À titre d'exemple, des rencontres de coordination, d'une durée de quatre heures chacune, sont à prévoir aux moments jugés opportuns par la Ville, dont notamment :

- une rencontre au démarrage de la phase de Conception;
- trois rencontres préparatoires au panel de design, trois rencontres avec le panel de design et trois rencontres de suivi suite aux rencontres avec le panel de design;
- une rencontre au dépôt de l'avant-projet définitif à 50%;
- une rencontre au dépôt de l'avant-projet définitif à 100% pour commentaires;
- une rencontre au dépôt du document projeté de l'avant-projet définitif pour commentaires;
- une rencontre au dépôt du cahier des critères de design à 50%;
- une rencontre au dépôt du cahier des critères de design à 100% pour commentaires;
- deux rencontres de gestion de risques;
- deux rencontres avec le bureau d'art public pour arrimer le concours d'art public (voir section 4.2.4).

3.7.1.3 Rencontres de coordination et de travail – Phase de Production

En phase de Production, des rencontres de coordination et de travail, qui ont pour but de faciliter l'avancement du Projet et d'assurer un meilleur suivi, seront planifiées bimensuellement. Ces rencontres servent aussi au besoin à faire le suivi administratif et contractuel du mandat. Ces rencontres bimensuelles sont au nombre minimal de 26.

En plus des rencontres bimensuelles, le Contractant doit prévoir toutes les rencontres nécessaires à la réalisation du Projet. À titre d'exemple, des rencontres de coordination, d'une durée de quatre heures chacune, sont à prévoir aux moments jugés opportuns par la Ville, dont notamment :

- une rencontre de démarrage de la phase de Production;
- une rencontre préparatoire au panel de design, une rencontre avec le panel de design et une rencontre de suivi suite à la rencontre avec le panel de design;
- une rencontre au dépôt des plans et du cahier des charges à 50 % d'avancement;

- une rencontre au dépôt des plans et du cahier des charges à 70 % d'avancement;
- une rencontre au dépôt des plans et du cahier des charges à 90 % d'avancement;
- une rencontre au dépôt des plans et du cahier des charges à 100 % d'avancement;
- une ou des rencontres avant le lancement de ou des appel(s) d'offres;
- deux rencontres de travail avec l'artiste lauréat pour coordonner l'intégration des œuvres d'art à l'aménagement (voir section 4.2.4);
- deux ateliers de gestion de risques;
- deux rencontres pour la réalisation de la vidéo d'animation (au démarrage et au dépôt de la version pour commentaires).

3.7.1.4 Rencontres de coordination et de travail – Phase d'Accompagnement post-production

En phase d'Accompagnement post-production, des rencontres de coordination et de travail, qui ont pour but de faciliter l'avancement du Projet et d'assurer un meilleur suivi, seront planifiées mensuellement. Ces rencontres servent aussi au besoin à faire le suivi administratif et contractuel du mandat. Ces rencontres mensuelles sont au nombre minimal de 26.

En plus des rencontres mensuelles, le Contractant doit prévoir toutes les rencontres nécessaires à la réalisation du Projet. À titre d'exemple, des rencontres de coordination, d'une durée de quatre heures chacune, sont à prévoir aux moments jugés opportuns par la Ville, dont notamment :

- Un minimum de dix rencontres pour l'assistance technique durant les travaux du lot 1;
- Une rencontre lors du démarrage du mandat de conception détaillée pour le lot 2;
- Cinq rencontres lors de la réalisation du mandat de conception détaillée du lot 2 (APD et plans et devis);
- Une rencontre pour participer au jury afin de sélectionner l'œuvre d'art public (durée d'une journée, voir section 4.2.4);
- Une rencontre lors du dépôt du guide d'entretien à 50%;
- Une rencontre lors du dépôt des guides des usages et des terrasses à 50%;
- Une rencontre lors du dépôt des guides d'entretien, des terrasses et des usages finaux pour commentaires;
- Deux rencontres avec l'arrondissement Ville-Marie pour recueillir de l'information pour les guides d'entretien, des terrasses et des usages;
- Deux rencontres avec l'arrondissement Ville-Marie pour présenter les guides d'entretien, des terrasses et des usages.

3.7.2 Rencontres de cueillette d'information

Le Contractant doit être proactif dans la cueillette d'information afin de s'assurer que le Projet répond, entre autres aux exigences de la Ville et de ces partenaires. Il doit également s'assurer que le Projet est intégré au niveau des infrastructures et est sécuritaire. Pour ce faire il devra prévoir le nombre, nécessaire, de rencontres de cueillette d'information et d'échanges avec différents intervenants dont notamment :

- Les services d'utilité publique (RTU)
- Les services internes à la Ville (arrondissement Ville-Marie, Service de l'eau, Service des infrastructures et du réseau routier, Service de la culture etc.)
- Le Service de sécurité incendie (SIM) et le service de police (SPVM)
- Etc.

3.7.3 Comités

Des comités pour le suivi du Projet sont déjà mis en place ou seront mis en place au courant de mandat. À la demande du Directeur, le Contractant participera aux comités et assistera la Ville dans la coordination et la gestion de ces comités, notamment en réalisant les activités suivantes :

- Participer à des réunions;
- Rédiger et mettre à jour les comptes rendus et plans d'action;
- Faire la synthèse des recommandations issues des comités;
- Tenir compte des recommandations issues des comités dans la réalisation du Projet.

À titre indicatif, les comités suivants sont déjà mis en place :

- Comité d'accompagnement (externe);
- Comité d'aménagement (interne);

3.7.4 Présentations

Le Contractant devra présenter le Projet, à l'aide d'un support visuel, aux différentes parties prenantes internes à la Ville (services centraux, arrondissements, direction générale, élus, etc.) et aux partenaires externes, et ce, aux différentes phases du Projet.

Le Contractant devra inclure les modifications au Projet découlant des commentaires et des recommandations émis par la Ville et ses partenaires, à la suite des présentations, et ce, sans aucune compensation monétaire.

Les présentations finales doivent être transmises au Directeur au minimum 5 jours ouvrables ou plus (si le contexte particulier de la présentation l'exige) avant la date prévue de la présentation.

Le Contractant doit assurer un minimum de quinze présentations aux parties différentes prenantes internes suivantes :

- Équipe de projet de la Ville;
- Service de l'urbanisme et de la mobilité – service requérant;
- Service des infrastructures et du réseau routier – service exécutant;
- Comité d'aménagement;
- Équipe de projet du REM;
- Arrondissement de Ville-Marie;
- Panel de design;

- Direction générale;
- Mairesse (lors de rencontre statutaire);
- Élus responsables;
- Comité exécutif;
- Comités de gouvernance (CCGPE et CCPE)
- Etc.

Le Contractant doit assurer au minimum huit présentations aux parties prenantes externes suivantes :

- Comité mixte;
- Comité d'accompagnement;
- Association des propriétaires riverains;
- Groupe de citoyens;
- Groupe de propriétaires et commerçants;
- Etc.

Les présentations se font à partir d'un document projeté. Ce document est itératif et bonifié tout au long du processus du Projet.

Différentes versions d'un même document projeté peuvent être requises, variant entre un format très simplifié et un format très élaboré selon les besoins et selon les parties prenantes rencontrées. Le document explique et illustre le cheminement, l'évolution et l'avancement du Projet.

À titre d'exemple, le plan de présentation du document projeté peut se décliner comme suit :

- Mise en contexte;
- Enjeux;
- Justification du concept proposé/retenu;
- Évolution du concept;
- Plan d'aménagement et choix conceptuels détaillés;
- Échéancier de réalisation;
- Estimation des coûts;
- Etc.

3.7.5 Les parties prenantes

En début de mandat, La Ville de Montréal fournira la liste des parties prenantes du Projet au Contractant et la mettra à jour tout au long du Projet.

3.8 Ressources composant l'équipe

Le Contractant devra fournir toutes les ressources nécessaires afin de réaliser le Projet selon la qualité attendue et dans les délais prévus. Une grande variété d'expertise sera nécessaire pour mener à bien le Projet.

Toutes les ressources œuvrant au mandat, excluant les ressources mentionnées lors du dépôt de la Prestation, devront être présentées et approuvées par le Directeur en début de mandat. Pour chacune des ressources, le curriculum vitae, incluant la formation académique, le nombre d'années d'expérience ainsi que les principales réalisations en lien avec le Projet devront être fournis.

En cours de mandat, si des ressources additionnelles sont nécessaires, soit pour rencontrer les délais entendus ou parce que des expertises supplémentaires sont requises, le Contractant devra les inclure au mandat, et ce, sans aucune compensation monétaire. Pour chacune des ressources additionnelles, le curriculum vitae, incluant la formation académique, le nombre d'années d'expérience ainsi que les principales réalisations en lien avec le Projet devront être fournis. Le Directeur sera responsable de maintenir à jour la liste des ressources autorisées à travailler au mandat.

Les ressources en aménagement et en ingénierie doivent être diplômées d'un baccalauréat dans leur domaine de pratique respectif. Les ingénieurs et architectes doivent être membre en règle d'une association professionnelle leur permettant d'exercer au Québec. Les autres ressources doivent avoir une formation académique dans leur domaine d'expertise ou avoir réalisé des projets de nature similaire au Projet.

4 SERVICES PROFESSIONNELS

4.1 PHASE DE PLANIFICATION

4.1.1 Études préparatoires

Voir le Programme McGill College, l'avenue réinventée Concours international de design urbain pluridisciplinaire.

4.1.2 Études géotechnique et caractérisation environnementale de site

4.1.2.1 Étude géotechnique (coordination)

L'étude géotechnique pour le présent Projet sera réalisée avant le début du mandat du Contractant.

Dans l'éventualité où une étude géotechnique complémentaire est requise en cours de mandat, notamment en fonction du concept proposé, elle sera élaborée sous la responsabilité d'un tiers engagé par la Ville à l'aide d'un contrat distinct. Dans un tel cas, les services professionnels requis au Projet consistent à assurer une coordination et un encadrement des objectifs de l'étude, notamment par le biais de rencontres; à considérer l'impact des interventions proposées par l'étude sur les futurs aménagements; et à intégrer l'étude aux documents d'appel d'offres du Projet.

Au moment opportun, en fonction des phases, de l'échéancier et de l'avancement des travaux, le Contractant est tenu d'aviser la Ville s'il juge que des sondages ou analyses supplémentaires sont requis pour bien orienter la suite des interventions. Le cas échéant, cette étude géotechnique complémentaire sera aussi sous la responsabilité d'un tiers engagé par la Ville.

4.1.2.2 Étude de caractérisation environnementale (coordination)

L'étude de caractérisation environnementale des sols pour le présent Projet sera réalisée avant le début du mandat du Contractant.

Dans l'éventualité où des plans et un cahier des charges de réhabilitation environnementale étaient nécessaires, notamment en fonction du concept proposé, ils seraient élaborés sous la responsabilité d'un tiers engagé par la Ville à l'aide d'un contrat distinct. Dans un tel cas, les services professionnels requis au Projet consistent à assurer la coordination et l'encadrement des objectifs du mandat, notamment par le biais de rencontres; à considérer l'impact des interventions proposées par l'étude sur les futurs aménagements; et à intégrer les interventions aux plans et au cahier des charges de réhabilitation environnementale des documents d'appel d'offres.

Au moment opportun, en fonction des phases, de l'échéancier et de l'avancement des travaux, le Contractant est tenu d'aviser la Ville s'il juge que des sondages ou analyses complémentaires sont requis pour bien orienter la suite des interventions. Le cas échéant, cette caractérisation supplémentaire sera aussi sous la responsabilité d'un tiers engagé par la Ville.

À toutes les phases du Projet, le Contractant doit assurer la coordination et l'intégration des prescriptions et des plans aux documents de soumission pour les travaux.

4.1.3 Mesures de protection de ressources archéologiques (coordination)

Dans l'éventualité où des interventions en archéologie seraient nécessaires lors ou en amont des travaux, elles seront exécutées sous la responsabilité d'un tiers engagé par la Ville à l'aide d'un contrat distinct. Dans un tel cas, les services professionnels requis au Projet consistent à coordonner, tout au long du processus de conception et de production, les interventions proposées par les mesures de protection des ressources archéologiques et ressources pour l'aménagement; et à intégrer les plans et cahier des charges relatifs à ces mesures aux documents d'appel d'offres du Projet.

À toutes les phases du Projet, le Contractant doit assurer la coordination et l'intégration des prescriptions et des plans aux documents de soumission pour les travaux.

4.1.4 Document d'orientation

Ces services sont exclus du présent mandat. Voir le Programme McGill College, l'avenue réinventée Concours international de design urbain pluridisciplinaire et le Programme d'aménagement fonctionnel et technique pour plus de détails

4.1.5 Parti d'aménagement

Ces services sont exclus du présent mandat. Voir le Programme McGill College, l'avenue réinventée Concours international de design urbain pluridisciplinaire et le Programme d'aménagement fonctionnel et technique pour plus de détails

4.2 PHASE DE CONCEPTION

Les documents doivent être élaborés en impliquant toutes les spécialités nécessaires au Projet. Les livrables dans les disciplines de l'architecture, le cas échéant, et du génie doivent être approuvés et scellés par un architecte ou un ingénieur faisant partie de l'équipe du Contractant et membre en règle de leur ordre respectif qui est reconnu au Québec.

Livrable transversaux

- Plan de travail détaillé pour la réalisation de la phase de Conception, incluant un calendrier de paiement;
- Préparation des documents pour le Panel de design et intégration des commentaires dans les différents livrables suite aux rencontres.

4.2.1 Cahier des critères de design (lot 1 et 2)

Cette activité de la phase conception est amorcée suite à l'octroi du contrat. Le document permet de justifier le concept et les critères d'aménagement retenus pour les lots 1 et 2.

Ce document doit particulièrement mettre en relief l'approche conceptuelle du Projet, en décrivant le parti d'aménagement, ses origines et ses références, les critères développés dans les choix de design proposés et la vision d'ensemble que le concepteur désire communiquer au public. Il doit justifier les ambiances recherchées, les types de matériaux proposés et les caractéristiques des aménagements (ex : largeurs de sentiers recommandées, les matériaux proposés, les opérations d'entretien, etc.).

Le document ne doit pas être uniquement descriptif. Le cahier des critères de design doit pouvoir permettre de comprendre le cheminement ayant mené aux décisions soutenant le plan d'aménagement, de manière autonome, sans qu'il soit nécessaire de se référer aux autres études déjà réalisées. Les illustrations appropriées doivent accompagner le texte afin d'en faciliter la compréhension. Le document doit faire ressortir clairement les critères de design qui seront applicables lors de la conception du lot 2, celui-ci faisant l'objet d'un mandat distinct.

Sans s'y restreindre, ce document doit traiter des éléments suivants :

- Mise en situation;
- Méthodologie;
- Cueillette de données;
- Analyse des données, dont les conditions existantes;
- Données du contexte ayant orientées les choix d'aménagement;
- Stratégie d'intervention, incluant les orientations de mise en valeur;
- Parti d'aménagement présenté en concours;
- Concept de la Prestation, à l'étape I du concours;
- Concept de la Prestation, à l'étape II du concours;
- Parti d'aménagement révisé (s'il y a des modifications post-concours);
- Justifications des différents choix du plan d'aménagement de l'avant-projet définitif (lot 1) et du plan d'aménagement conceptuel (lot 2);

- Conclusion;
- Annexes (réduction des plans, liste des documents de référence, etc.).

Livrables

- Une table des matières approuvée par la Ville avant l'amorce du cahier;
- Un cahier des critères de design en version préliminaire à 70 % d'avancement, en version finale pour commentaires et en version finale, au format 8½ x 11' ou 11 x 17'. Les trois versions doivent être remises aux formats .DOC ou .INDD et .PDF.

4.2.2 Avant-projet définitif (lot 1)

Ce livrable permet d'assurer l'adéquation de la Prestation déposée lors du concours et de tous les paramètres du Projet. Suivant la Prestation soumise à la deuxième ou troisième étape du Concours, l'avant-projet définitif sera détaillé en tenant compte des commentaires et des recommandations du Directeur, du Jury (étape 2 et 3), du comité technique et des différents intervenants au Projet ainsi que des exigences du Programme de concours et du Programme d'aménagement fonctionnel et technique (PAFT). Le Contractant doit comprendre que ces commentaires et recommandations peuvent avoir une incidence sur le Projet et il consent à en réviser les éléments dans le cadre du parachèvement de l'avant-projet définitif. Les modifications ne doivent cependant pas dénaturer l'essence du concept, mais bonifier la réponse aux besoins exprimés. Ainsi, malgré les modifications apportées au Projet lors du développement de l'avant-projet définitif, il devra préserver les caractéristiques fonctionnelles, visuelles et identitaires présentées lors du Concours.

Le concept détaillé lors de l'avant-projet définitif devra également tenir compte de toutes les données nécessaires à la conception du Projet, notamment les conditions existantes, les relevés, les problématiques existantes ou historiques, les codes et règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, l'accessibilité, la facilité d'entretien et d'exploitation, le choix de système de production ou de construction etc.

Le rapport d'avant-projet définitif exprime les attributs fonctionnels, visuels et identitaires, l'orientation générale du choix des matériaux, et des techniques de production ou de construction propres au Projet. Ces décisions doivent être validées par le Coordonnateur et approuvées par le Directeur. À la fin de la phase de Conception, le concept détaillé devra être approuvé par le Directeur avant le début de la phase de Production.

Lors de l'avant-projet définitif les tâches à effectuer incluent, sans s'y restreindre, les éléments suivants :

- Revoir l'ensemble des documents existants et les informations additionnelles recueillies, en faire l'analyse, organiser et valider les données techniques du Projet. Faire les recherches et demandes additionnelles si requises;
- Rencontrer les différents spécialistes et intervenants pour passer en revue l'ensemble des données, des exigences et des contraintes afin d'assurer la faisabilité de la réalisation du concept détaillé;
- Recueillir auprès des entreprises d'utilité publique existantes tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation;
- Recueillir toutes autres données requises pour l'élaboration du concept final;

- Informer le Directeur des risques potentiels et des mesures pour en réduire l'occurrence. Le Contractant devra participer à des séances d'analyse de risques à la demande du Directeur;
- Participer à une ou des sessions de travail permettant l'élaboration d'un cahier des charges fonctionnel (si requis);
- Participer à une ou des sessions d'analyse de la valeur et d'optimisation avec toutes les ressources principales de l'équipe (si requis).

Le rapport d'avant-projet définitif doit inclure, sans s'y restreindre, les éléments suivant

- Un plan d'aménagement, et un rapport explicatif, incluant notamment :
  - Le cahier de charges, fonctionnel
  - Les éléments de composition
  - Les détails des principaux éléments distinctifs du concept (traitement des surfaces, stratégie végétale, etc.) ;
  - Les composantes du domaine public (intersections, corridor de sécurité piéton, accès au stationnement du Centre Eaton, débarcadères etc.);
  - Le plan des déplacements (circulation piétonne, automobiles, vélos etc.)
  - La composition des espaces de circulation piétonne (largeur, types de revêtement, types de bordures, etc.);
  - Les principes et composantes d'accessibilité universelle;
  - Les matériaux, notamment ceux pour le revêtement de surface;
  - Les éléments construits (murets, dalles, etc.);
  - Les éléments de drainage;
  - Les infrastructures vertes;
  - Le mobilier (bancs, poubelles, bacs de recyclage, fontaines à boire, lampadaires, etc.);
  - L'éclairage sécuritaire et scénographique;
  - Les éléments d'eau (s'il y a lieu);
  - Les végétaux (arbres, arbustes, lits de plantation, surfaces gazonnées, etc.);
  - La localisation souhaitée pour les œuvres d'art public (monuments, sculptures, etc.);
  - La localisation des terrasses et des zones pour la tenue d'activités programmées;
  - La localisation des zones de dégagement pour les services d'urgence;
  - Le plan de déneigement;
  - Le plan d'entretien des végétaux;
- Un plan d'infrastructures préliminaire coordonné avec l'aménagement de surface (égouts, conduites d'eau, conduits électriques, infrastructures des services d'utilité publique);
- La mise à jour des perspectives déposées lors du concours avec les choix conceptuels confirmés;
- Deux perspectives d'ambiance additionnelles du lot 1;
- Un échéancier de réalisation détaillé du Projet comprenant notamment un phasage préliminaire des travaux (l'échéancier doit détailler les hypothèses de productivité);
- Une mise à jour de l'estimation des coûts de réalisation du Projet déposée dans le cadre du concours (classe D) et la répartition des coûts en fonction du

phasage des travaux. Au besoin, le Contractant devra apporter les modifications requises au Projet de manière à ce que sa réalisation se fasse à l'intérieur du budget disponible;
- Les principaux risques de conception et les activités requises pour diminuer ces risques lors de la conception des plans et devis.

Livrables

- Une table des matières de l'avant-projet définitif pour commentaires et une version approuvée par la Ville avant le début du rapport;
- Un rapport d'avant-projet définitif en version à 70 % d'avancement, en version finale pour commentaires et en version finale, au format 8½ x 11' ou 11 x 17'. Les trois versions doivent être remises aux formats .DOC ou .INDD et .PDF ainsi qu'en 3 copies papier à une échelle permettant une bonne compréhension des concepts;
- Le plan d'aménagement en version à 70% d'avancement, en version finale pour commentaires et en version finale aux formats .DWG et .PDF ainsi qu'en trois copies papier à une échelle permettant une bonne compréhension des concepts;
- Un document projeté du rapport d'avant-projet définitif en version pour commentaires et en version finale (au format .PPT ou .INDD et .PDF). Il sera présenté devant différentes instances pour approbation.

4.2.3 Plan d'aménagement conceptuel (lot 2)

Cette activité de la phase de Conception, complémentaire à l'avant-projet définitif et au cahier des critères de design, a pour objectif de fournir des balises claires au contractant responsable de la conception détaillée du lot 2 afin de respecter le concept du lauréat. Cela permettra également d'assurer une cohérence du plan d'aménagement d'ensemble sur les quatre tronçons de la place de l'avenue McGill College.

Sans s'y restreindre, le plan d'aménagement conceptuel pour le lot 2 doit inclure les éléments suivants :

- La localisation approximative des surfaces végétales et de la canopée;
- Les circulations piétonnes proposées;
- La localisation proposée pour les œuvres d'art public (monuments, sculptures, etc.);

Livrables

- Une table des matières approuvée par la Ville avant l'amorce du document;
- Un plan d'aménagement conceptuel du lot 2 en version à 70% d'avancement, en version finale pour commentaires et en version finale aux formats .DOC, .DWG et .PDF.

4.2.4 Bonification du processus de concours d'art public

Le Projet d'aménagement de la place de l'avenue McGill College sera l'occasion d'accueillir des œuvres d'art public. En collaboration avec le Bureau d'art public de la Ville de Montréal, un concours d'art public sera réalisé en parallèle avec les phases de Conception et de Production du Projet.

Tout au long du processus de ce concours, le Contractant devra s'assurer d'une intégration harmonieuse des œuvres d'art à l'aménagement. Pour cette portion du mandat, il sera en support au processus.

Le mandat du Contractant inclut notamment des rencontres de travail avec le Bureau d'art public et l'artiste lauréat. Avec l'aide du Bureau d'art public de la Ville de Montréal dans un premier temps et l'artiste lauréat dans un deuxième temps, le Contractant devra s'assurer que la vision d'aménagement et la vision artistique sont cohérentes.

Livrables

- Deux ateliers de travail avec le Bureau d'art public pour l'élaboration des orientations du programme de concours;
- Version commentée par le Contractant du programme de concours;
- Participation au jury visant la sélection d'un artiste lauréat (2 jours);
- Participation à une rencontre d'information avec les finalistes (demi-journée);
- Deux rencontres de suivi avec l'artiste lauréat pour coordonner l'intégration des œuvres d'art à l'aménagement (mise en valeur des œuvres, besoins en fondation, installation, etc.);
- Intégration des dispositifs nécessaires pour l'installation des œuvres aux plans et devis (lot 1).

4.2.5 Stratégie de conception et de construction durable

La Ville de Montréal désire faire du Projet de la place de l'avenue McGill College un exemple en matière de développement durable. La requalification de cet espace urbain doit se faire en minimisant l'empreinte environnementale du Projet, et ce, pour tout son cycle de vie. Pour y arriver, une attention particulière doit être apportée à toutes les phases du Projet, soit lors de la conception, de la réalisation des travaux, de l'entretien du site et, ultimement, de sa démolition. Plusieurs exigences d'aménagement ont d'ailleurs été intégrées au Projet (voir le Programme de Concours et le PAFT).

Afin de répondre à cet objectif, le Contractant doit réaliser une stratégie de conception et de construction durable qui précise toutes les mesures environnementales qui seront incluses dans le Projet, par catégorie de mesures et par étape du Projet. Le rapport doit également inclure toutes les mesures étudiées, mais qui n'ont pas été retenues avec le justificatif correspondant.

Le Projet ne doit pas nécessairement viser l'obtention d'une certification environnementale, mais il devrait s'appuyer sur ces références pour établir et justifier les mesures

environnementales déployées. Le Contractant devra également tenir compte des exigences applicables à la Ville, notamment dans les devis standards pour les appels d'offres.

En plus du rapport de la stratégie de conception et de construction durable, toutes les recherches nécessaires à ce que le Projet soit durable (ex. recherche de matériaux locaux, recherche de méthodes de construction alternatives etc.) font partie intégrante du mandat du Contractant.

Livrables

- Une table des matières approuvée par la Ville avant l'amorce du document;
- Un rapport en version préliminaire à 50 % d'avancement, en version à 100 % pour commentaires et en version finale, au format 8½ x 11'. Les trois versions doivent être remises aux formats .DOC ou .INDD et .PDF.

4.3 PHASE DE PRODUCTION

Les documents de la présente phase doivent être élaborés en impliquant toutes les disciplines impliquées au Projet, sans exception. Le cahier des plans et le cahier des clauses techniques spéciales dans les disciplines de l'architecture, le cas échéant, et du génie doivent être approuvés et scellés par un architecte ou un ingénieur faisant partie de l'équipe du Contractant et membre en règle de leur ordre respectif qui est reconnu au Québec. De plus, chaque discipline doit signée les plans sous sa responsabilité. Les documents doivent élaborés à partir des gabarits standards de la Ville.

Le Contractant doit prévoir des rencontres de coordination et de travail avec la Ville pour chacune des remises de documents préliminaires et définitifs de toutes les disciplines professionnelles impliquées et intégrer les commentaires pour la remise suivante. Pour plus de détails sur les rencontres durant la phase de production, voir section 3.7.1.3. Le Contractant doit prévoir dans son échéancier un délai d'au moins dix jours ouvrables après les émissions pour que la Ville émette ses commentaires.

La présente phase comprend la production, l'impression et l'assemblage de toutes les copies des livrables requis à chacune des activités, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire au(x) dossier(s) d'appel(s) d'offres.

Le Contractant doit assumer l'entière coordination avec les services d'utilité publique dont notamment Hydro-Québec (HQ), la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), Bell Canada, Énergir et CDPQ infra (REM) ; et faire toutes les démarches requises à l'obtention des autorisations et à la collaboration de ces intervenants.

De façon non limitative, le Contractant doit :

- coordonner et faire une demande de renseignements en vue d'obtenir un point de raccordement à Hydro-Québec dès le début du Projet et transmettre une copie de cette demande à la Ville;
- lorsque le raccordement à Hydro-Québec est souterrain et qu'il n'y a pas de compteur, vérifier auprès de la CSEM si un conduit est disponible pour relier son installation au puits d'accès de la CSEM et transmettre une copie de cette demande à la Ville;
- effectuer toute autre démarche de coordination, communication, recherche d'informations nécessaire à l'élaboration et à la fonctionnalité du Projet (efficacité, opération, entretien, développement durable);
- indiquer clairement aux plans et au cahier des charges, s'il y a lieu, les ouvrages qui doivent être réalisés par la CSEM (installation de bases et conduits dans les rues, ruelles et trottoirs, etc.);
- assurer toutes les démarches de communication et de coordination nécessaires en vue de déterminer les conditions ayant une incidence sur les coûts de soumission avant le lancement de ou des appel(s) d'offres.

Tel que mentionné précédemment, il est possible que la réalisation du lot 1 fasse l'objet de deux appels d'offres pour travaux ou plus. Si tel est le cas, le Contractant devra réaliser les émissions de plans pour soumission et faire la gestion de tous les appels d'offres requis, et ce, sans aucune compensation monétaire.

Livrable

- Plan de travail détaillé pour la réalisation de la phase de Production, incluant un calendrier de paiement ;
- Préparation des documents pour le Panel de design et intégration des commentaires dans les différents livrables suite aux rencontres.

4.3.1 Plans et cahier des charges émis à 50% d'avancement

Les plans et devis préliminaires émis à 50 % d'avancement doivent illustrer les aspects mentionnés ci-après selon les normes de la Ville et doivent remis à la Ville pour commentaires. Ils doivent être complétés au moins à 50 % d'avancement pour toutes les disciplines professionnelles impliquées. Les livrables doivent permettre à la Ville de comprendre les solutions techniques retenues par le Contractant et doivent l'informer sur les choix des matériaux. Ces plans et devis devront faire l'objet de différentes présentations : comités et instances consultatives, services municipaux, élus, etc.

4.3.1.1 Le rapport de modélisation et de photométrie

Il est de la responsabilité du Contractant de faire la preuve que le système d'éclairage qu'il propose est conforme aux exigences de la Ville. Ces exigences seront remises au Contractant lors de la rencontre de démarrage de la présente phase.

À cette étape, le Contractant doit présenter une table des matières détaillée du rapport de modélisation et de photométrie. Cette table des matières doit faire l'objet d'approbation par la Ville avant l'amorce du rapport.

4.3.1.2 Le cahier des plans

Les plans doivent être présentés à une échelle standard et convenable afin de faciliter la lecture et la compréhension des informations illustrées.

À cette étape, les plans doivent démontrer, sans s'y restreindre, les éléments suivants :

- Plans de géométrie de lieu et d'aménagement actuel couvrant l'ensemble du lot 1t;
- Plans de géométrie et d'aménagement incluant les travaux civils routiers;
- Plans et profils des égouts et aqueducs incluant les plans de structures (chambres de vannes, etc.);
- Plans des réseaux techniques urbains intégrés à l'appel d'offres de la Ville de Montréal;
- Plans d'éclairage et de feux de circulation;
- Plans de télécommunications;
- Plans de pavage et de marquage;
- Plans des phasages et de maintien de la circulation, incluant les mesures de mitigation durant les travaux ainsi que les ajustements aux feux de circulation si requis;
- Plans électriques;
- Plans mécaniques;

- Plans de plantation;
- Plans de nivellement;
- Plans du drainage
- Les coupes et les détails techniques, nécessaires à la compréhension, complétés à 50 % pour chacune des disciplines professionnelles.

4.3.1.3 Le cahier des charges

L'amorce du cahier des charges doit présenter, sans s'y restreindre, la rédaction des éléments suivants :

- Les instructions aux soumissionnaires;
- Les clauses administratives spéciales complétées à 50 %;
- Toutes les clauses techniques spéciales complétées à 50 % pour chacune des disciplines professionnelles;
- La liste des devis et dessins standards;
- Le bordereau de soumission;
- La liste des documents en annexes.

4.3.1.4 L'estimation des coûts

Une estimation des coûts Classe C doit être présentée. Pour la Ville, une estimation des coûts Classe C correspond à une estimation avec une marge d'erreur de 15 % à 20 %. Toutes les estimations doivent être ventilées et inclure séparément les travaux contingents, les dépenses incidentes, la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Elle doit avoir été validée préalablement par un économiste de la construction, membre de l'équipe du Contractant.

Cette estimation accompagne la version préliminaire des plans et du cahier des charges. Elle permet d'outiller la prise de décisions quant au contenu, aux limites et au suivi du Projet. L'estimation permet de justifier le programme ou d'y apporter des modifications au besoin. Elle permet également de confirmer ou d'ajuster la méthodologie de travail dans le but d'assurer la réalisation du Projet.

Des ajustements seront requis en cas de dépassements budgétaires ou de révision des cibles. Dans ces cas, le travail de révision du concept doit être repris, aux frais du Contractant, afin d'assurer la maîtrise du budget tout en laissant disponible l'allocation prévue pour les contingences de construction.

4.3.1.5 Le calendrier des travaux

Un calendrier des travaux doit être élaboré en fonction du programme confirmé et des exigences qui peuvent s'imposer telle la réception d'un certificat d'autorisation ou de conformité, la réalisation de travaux en périodes de l'année très précises ou toutes autres particularités. Le Contractant doit déterminer la période requise (nombre de jours de calendrier) pour la réalisation des travaux selon la nature du Projet et détailler ses hypothèses de productivité.

4.3.1.6 Livrables

- Une table des matières détaillée et approuvée par la Ville avant l'amorce

du rapport de modélisation et de photométrie;

- Une copie en version électronique du cahier des charges, noir et blanc, aux formats .DOC et .PDF en pièces détachées et assemblées incluant les pages blanches requises pour l'impression recto-verso. Le Contractant doit clairement indiquer sur le côté de chacune des pages le libellé *émis à 50% d'avancement* en filigrane*;*
- Deux copies en version papier (8½ ''X 11'') du cahier des charges, assemblées et imprimées recto-verso;
- Une copie en version électronique des plans aux formats .DWG et .PDF;
- Deux copies en version papier des plans au format A0;
- Une estimation des coûts de Classe C aux formats .XLS et .PDF et un bordereau correspondant aux formats .XLS et .PDF;
- Un calendrier des travaux aux formats .MPP et .PDF;
- Un registre présentant tous les changements apportés durant l'élaboration des plans et devis à 50 % (nom du demandeur, date, raison, implication, etc.) aux formats .XLS et PDF;
- La liste des documents transmis indiquant le niveau d'avancement et les éléments critiques à régler au format .PDF.

4.3.2 Plans et cahier des charges émis à 70% d'avancement

Les plans et le cahier des charges préliminaires émis à 70 % d'avancement doivent illustrer les aspects mentionnés ci-après selon les devis standards de la Ville et remis à la Ville pour commentaires. Ils doivent être complétés au moins à 70 % d'avancement pour toutes les disciplines professionnelles impliquées et inclure les commentaires de la remise précédente.

4.3.2.1 Le rapport de modélisation et de photométrie

Le Contractant doit remettre à la Ville un rapport de modélisation et de photométrie illustrant les éléments suivants :

- les caractéristiques techniques (physiques et photométriques) de la lampe;
- les résultats du calcul, point par point, du niveau d'éclairement demandé et établis par ordinateur au format AGI32; pour l'Éclairage de sécurité
- les principaux paramètres intervenus dans les calculs (éclairement initial, facteur de maintenance LLF etc.);
- la photométrie complète des luminaires élaborée par un laboratoire indépendant, reconnu et homologué NVLAP (ISO 17025).

La photométrie complète des luminaires selon leur faisceau tel que défini par la norme IESNA LM-35-02, doit notamment inclure :

- les fichiers au format IES pour chacun des types de faisceau utilisés;
- le graphique en représentation polaire de l'intensité lumineuse (en Cd), en fonction de l'angle d'orientation du luminaire (degré) : candela vs angle;
- le graphique en représentation iso-candela;
- le rapport montrant la quantité du faisceau et du champ;

- les caractéristiques techniques du luminaire;
- la puissance électrique totale consommée par le système à pleine capacité (nombre de lampes x puissance électrique maximum d'une lampe).

Pour les projecteurs à lampe axiale, s'il y a lieu, le fichier doit inclure la mention TILT=INCLUDE suivie d'un minimum de dix angles de fonctionnement et des facteurs de dépréciation du flux lumineux pour chacun de ces angles de fonctionnement.

4.3.2.2 Le cahier des plans

Les plans doivent être présentés à une échelle standard et convenable afin de faciliter la lecture et la compréhension des informations illustrées.

À cette étape, les plans doivent démontrer, sans s'y restreindre, les éléments suivants :

- Plans de géométrie de lieu et d'aménagement actuel couvrant l'ensemble du lot 1;
- Plans de géométrie et d'aménagement incluant les travaux civils routiers;
- Plans et profils des égouts et aqueducs incluant les plans de structures (chambres de vannes, etc.);
- Plans des réseaux techniques urbains intégrés à l'appel d'offres de la Ville de Montréal;
- Plans d'éclairage et de feux de circulation;
- Plans de télécommunications;
- Plans de pavage et de marquage;
- Plans des phasages et de maintien de la circulation, incluant les mesures de mitigation durant les travaux ainsi que les ajustements aux feux de circulation si requis;
- Plans électriques;
- Plans mécaniques;
- Plans de plantation;
- Plans de nivellement;
- Plans du drainage
- Les coupes et les détails techniques, nécessaires à la compréhension, complétés à 70 % pour chacune des disciplines professionnelles.

En complément aux éléments mentionnés ci-haut, le cahier des plans en génie électrique doit illustrer :

- Les réseaux d'éclairage et de contrôle;
- Les réseaux d'alimentation pour les cabinets électriques;
- Les plans des bases et conduits ;
- Les calculs de charge;
- Les vues en plans et détails d'installation du nouveau matériel;
- La distribution électrique;
- Les tableaux de sélection technique des différents équipements;
- Les détails complets des cabinets électriques;

- Les différents calculs d'éclairage, point par point (AGI 32);
- Les coupes et détails techniques nécessaires à la compréhension.

Également en complément aux éléments mentionnés précédemment, le cahier des plans en génie civil/structure doit illustrer :

- Les calculs de rétention;
- L'emplacement des dispositifs de rétention;
- Les fondations et les sous-fondations des surfaces;
- Les calculs des bases de béton (notamment les bases des appareils d'éclairage);
- L'armature;
- Toutes autres infrastructures requises pour la mise en œuvre du Projet;
- Coupes et détails techniques nécessaires à la compréhension.

4.3.2.3 Le cahier des charges

Le cahier des charges doit présenter, sans s'y restreindre, la rédaction des éléments suivants :

- Les instructions aux soumissionnaires;
- Le formulaire de soumission ;
- Les clauses administratives spéciales complétées à 70 %;
- Toutes les clauses techniques spéciales complétées à 70 % pour chacune des disciplines professionnelles;
- La liste révisée des dessins standards;
- Les dessins standards;
- Les clauses techniques normalisées;
- Le cahier des clauses administratives générales;
- Le bordereau de soumission;
- Les annexes.

4.3.2.4 L'estimation des coûts

Une estimation des coûts Classe B doit être présentée. Pour la Ville, une estimation des coûts Classe B correspond à une estimation avec une marge d'erreur de 5 % à 10 %. Toutes les estimations doivent être ventilées et inclure séparément les travaux contingents, les dépenses incidentes, la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Cette estimation accompagne la version préliminaire des plans et du cahier des charges. Elle permet d'outiller la prise de décisions quant au contenu, aux limites et au suivi du Projet. Elle doit avoir été validée préalablement par un économiste de la construction, membre de l'équipe du Contractant. Dans ces cas, le travail de révision du concept doit être repris, aux frais du Contractant, afin d'assurer la maîtrise du budget tout en laissant disponible l'allocation prévue pour les contingences de construction.

4.3.2.5 Livrables

- Le rapport de modélisation et de photométrie en version à 100%

d'avancement pour commentaires et une version finale aux formats .DOC et .PDF. Le rapport doit inclure tous les tableaux et les calculs dans les formats originaux, les photos, les dessins, les plans couleur en format réduit (8 ½ ''X 11''), etc. nécessaires à la compréhension du texte.

- Deux copies en version papier (8½ ''X 11'') et en couleur du rapport de modélisation et de photométrie finale;
- Une copie en version électronique du cahier des charges, noir et blanc, aux formats .DOC et .PDF en pièces détachées et assemblées incluant les pages blanches requises pour l'impression recto-verso. Le Contractant doit clairement indiquer sur le côté de chacune des pages le libellé *émis à 70% d'avancement* en filigrane*;*
- Deux copies en version papier (8½ ''X 11'') du cahier des charges, assemblées et imprimées recto-verso;
- Une copie en version électronique des plans aux formats .DWG, .DGN (microstation) et .PDF;
- Deux copies en version papier des plans au format A0;
- Une estimation des coûts de Classe B aux formats .XLS et .PDF et un bordereau correspondant aux formats .XLS et PDF;
- La mise à jour du registre présentant tous les changements apportés durant l'élaboration des plans et devis (nom du demandeur, date, raison, implication, etc.) aux formats .XLS et PDF ;
- La liste des documents transmis indiquant le niveau d'avancement et les éléments critiques à régler au format .PDF.

4.3.3 Plans et cahier des charges émis à 90 % d'avancement

Les plans et le cahier des charges préliminaires émis à 90 % d'avancement doivent illustrer les aspects mentionnés ci-après selon les normes de la Ville et remis à la Ville pour commentaires. Ils doivent être complétés au moins à 90 % d'avancement pour toutes les disciplines professionnelles impliquées et inclure les commentaires de la remise précédente.

4.3.3.1 Le cahier des plans

Les plans doivent être présentés à une échelle standard et convenable afin de faciliter la lecture et la compréhension des informations illustrées.

À cette étape, les plans doivent démontrer, sans s'y restreindre, les éléments suivants :

- Plans de géométrie de lieu et d'aménagement actuel couvrant l'ensemble du lot 1;
- Plans de géométrie et d'aménagement incluant les travaux civils routiers;
- Plans et profils des égouts et aqueducs incluant les plans de structures (chambres de vannes, etc.);
- Plans des réseaux techniques urbains intégrés à l'appel d'offres de la Ville de Montréal;
- Plans d'éclairage et de feux de circulation;
- Plans de télécommunications;

- Plans de pavage et de marquage;
- Plans des phasages et de maintien de la circulation, incluant les mesures de mitigation durant les travaux ainsi que les ajustements aux feux de circulation si requis;
- Plans électriques;
- Plans mécaniques;
- Plans de plantation;
- Plan de nivellement;
- Plan du drainage;
- Les coupes et les détails techniques, nécessaires à la compréhension, complétés à 90 % pour chacune des disciplines professionnelles.

En complément aux éléments mentionnés ci-haut, le cahier des plans en génie électrique doit illustrer :

- Les réseaux d'éclairage et de contrôle;
- Les réseaux d'alimentation pour les cabinets électriques;
- Les plans des bases et conduits ;
- Les calculs de charge;
- Les vues en plans et détails d'installation du nouveau matériel;
- La distribution électrique;
- Les tableaux de sélection technique des différents équipements;
- Les détails complets des cabinets électriques;
- Les différents calculs d'éclairage, point par point (AGI 32);
- Les coupes et détails techniques nécessaires à la compréhension.

Également en complément aux éléments mentionnés précédemment, le cahier des plans en génie civil/structure doit illustrer :

- Les calculs de rétention;
- L'emplacement des dispositifs de rétention;
- Les fondations et les sous-fondations des surfaces;
- Les calculs des bases de béton (notamment les bases des appareils d'éclairage);
- L'armature;
- Toutes autres infrastructures requises pour la mise en œuvre du Projet;
- Coupes et détails techniques nécessaires à la compréhension.

4.3.3.2 Le cahier des charges

Le cahier des charges doit présenter, sans s'y restreindre, la rédaction des éléments suivants :

- Les instructions aux soumissionnaires;
- Le formulaire de soumission;
- Les clauses administratives spéciales complétées à 90 %;

- Toutes les clauses techniques spéciales complétées à 90 % pour chacune des disciplines professionnelles;
- Les dessins standards;
- Les clauses techniques normalisées;
- Le cahier des clauses administratives générales;
- Le bordereau de soumission;
- Les annexes.

4.3.3.3 L'estimation des coûts

Une estimation des coûts Classe A doit être présentée. Pour la Ville, une estimation des coûts Classe A correspond à une estimation avec une marge d'erreur de 5 %. Toutes les estimations doivent être ventilées et inclure séparément les travaux contingents, les dépenses incidentes, la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Cette estimation accompagne la version préliminaire des plans et du cahier des charges. Elle doit avoir été validée préalablement par un économiste de la construction, membre de l'équipe du Contractant. Elle permet d'outiller la prise de décisions quant au contenu, aux limites et au suivi du Projet.

Livrables

- Une copie en version électronique du cahier des charges, noir et blanc, aux formats .DOC et .PDF en pièces détachées et assemblées incluant les pages blanches requises pour l'impression recto-verso. Le Contractant doit clairement indiquer sur le côté de chacune des pages le libellé *émis à 90 % d'avancement* en filigrane*;*
- Deux copies en version papier (8½ ''X 11'') du cahier des charges, assemblées et imprimées recto-verso;
- Une copie en version électronique des plans aux formats .DWG, .DGN (microstation) et .PDF;
- Deux copies en version papier des plans au format A0;
- Une estimation des coûts de Classe A aux formats .XLS et .PDF et un bordereau correspondant aux formats .XLS et PDF;
- La mise à jour du registre présentant tous les changements apportés durant l'élaboration des plans et devis (nom du demandeur, date, raison, implication, etc.) aux formats .XLS et PDF;
- La liste des documents transmis indiquant le niveau d'avancement et les éléments critiques à régler au format .PDF.

4.3.4 Plans et cahier des charges émis à 100 % d'avancement

Les plans et le cahier des charges définitifs émis à 100 % d'avancement doivent illustrer les aspects mentionnés ci-après selon les devis standards de la Ville et remis à la Ville pour commentaires. Ils doivent être complétés à 100 % d'avancement pour toutes les disciplines professionnelles impliquées et inclure les commentaires de la remise précédente.

Les plans et le cahier des charges définitifs doivent permettre à la Ville de prendre connaissances des documents avant d'émettre l'autorisation du lancement de ou des

appel(s) d'offres. Ils doivent correspondre aux plans et au cahier des charges émis pour soumission à l'exception de coquilles et légers ajustements.

4.3.4.1 Le cahier des plans

Les plans doivent être présentés à une échelle standard et convenable afin de facilité la lecture et la compréhension des informations illustrées. Ces plans doivent notamment comprendre, sans s'y restreindre :

- Plans de géométrie de lieu et d'aménagement actuel couvrant l'ensemble du Projet;
- Plans de géométrie et d'aménagement incluant les travaux civils routiers;
- Plans et profils des égouts et aqueducs incluant les plans de structures (chambres de vannes, etc.);
- Plans des réseaux techniques urbains intégrés à l'appel d'offres de la Ville de Montréal;
- Plans d'éclairage et de feux de circulation;
- Plans de télécommunications;
- Plans de pavage et de marquage;
- Plans des phasages et de maintien de la circulation, incluant les mesures de mitigation durant les travaux ainsi que les ajustements aux feux de circulation si requis;
- Plans électriques;
- Plans mécaniques;
- Plans de plantation;
- Plan de nivellement;
- Plan du drainage;
- Les coupes et les détails techniques, nécessaires à la compréhension, complétés à 100 % pour chacune des disciplines professionnelles.

En complément aux éléments mentionnés ci-haut, le cahier des plans en génie électrique doit illustrer :

- Les réseaux d'éclairage et de contrôle;
- Les réseaux d'alimentation pour les cabinets électriques;
- Le plan de bases et conduits ;
- Les calculs de charge;
- Les vues en plans et détails d'installation du nouveau matériel;
- La distribution électrique;
- Les tableaux de sélection technique des différents équipements;
- Les détails complets des cabinets électriques;
- Les différents calculs d'éclairage, point par point (AGI 32);
- Les coupes et détails techniques nécessaires à la compréhension.

Également en complément aux éléments mentionnés précédemment, le cahier des plans en génie civil/structure doit illustrer :

- Les calculs de rétention;
- L'emplacement des dispositifs de rétention;
- Les fondations et les sous-fondations des surfaces;
- Les calculs des bases de béton (notamment les bases de tours d'éclairage et des autres ouvrages de béton);
- L'armature;
- Toutes autres infrastructures requises pour la mise en œuvre du Projet;
- Coupes et détails techniques nécessaires à la compréhension.

4.3.4.2 Le cahier des charges

Le cahier des charges doit présenter, sans s'y restreindre, la rédaction des éléments suivants :

- Les instructions aux soumissionnaires;
- Le formulaire de soumission;
- Les clauses administratives spéciales complétées à 100 %;
- Toutes les clauses techniques spéciales complétées à 100 % pour chacune des disciplines professionnelles;
- Les dessins standards;
- Les clauses techniques normalisées;
- Le cahier des clauses administratives générales;
- Le bordereau de soumission;
- Les annexes.

4.3.4.3 L'estimation des coûts

Une estimation des coûts Classe A mise à jour doit être présentée. Pour la Ville, une estimation des coûts Classe A correspond à une estimation avec une marge d'erreur de 5 %. Toutes les estimations doivent être ventilées et inclure séparément les travaux contingents, les dépenses incidentes, la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Cette estimation accompagne la version définitive des plans et du cahier des charges.

4.3.4.4 Livrables

- Une copie en version électronique du cahier des charges, noir et blanc, aux formats .DOC et .PDF en pièces détachées et assemblées incluant les pages blanches requises pour l'impression recto-verso. Le Contractant doit clairement indiquer sur le côté de chacune des pages le libellé *émis à 98% d'avancement* en filigrane*;*
- Deux copies en version papier (8½ ''X 11'') du cahier des charges, assemblées et imprimées recto-verso;
- Une copie en version électronique des plans aux formats .DWG, .DGN (microstation) et .PDF.

- Deux copies en version papier des plans au format A0;
- Une estimation des coûts de Classe A aux formats .XLS et .PDF et un bordereau correspondant aux formats.XLS et PDF;
- La mise à jour du registre présentant tous les changements apportés durant l'élaboration des plans et devis (nom du demandeur, date, raison, implication, etc.) aux formats.XLS et PDF;
- La liste des documents transmis indiquant le niveau d'avancement et les éléments critiques à régler au format .PDF.

4.3.5 Plans et cahier des charges émis pour soumission

Les plans et le cahier des charges émis pour soumission doivent illustrer les aspects mentionnés ci-après selon les devis standards de la Ville et remis à la Ville pour commentaires. Les documents doivent être complétés à 100 % d'avancement pour toutes les disciplines professionnelles impliquées et, s'il y a lieu, inclure les commentaires de la remise précédente.

4.3.5.1 Le cahier des plans

Les plans doivent être présentés à une échelle standard et convenable afin de faciliter la lecture et la compréhension des informations illustrées.

À cette étape, les plans doivent démontrer, sans s'y restreindre, les éléments suivants :

- Plans de géométrie de lieu et d'aménagement actuel couvrant l'ensemble du projet;
- Plans de géométrie et d'aménagement incluant les travaux civils routiers;
- Plans et profils des égouts et aqueducs incluant les plans de structures (chambres de vannes, etc.);
- Plans des réseaux techniques urbains intégrés à l'appel d'offres de la Ville de Montréal;
- Plans d'éclairage et de feux de circulation;
- Plans de télécommunications;
- Plans de pavage et de marquage;
- Plans des phasages et de maintien de la circulation, incluant les mesures de mitigation durant les travaux ainsi que les ajustements aux feux de circulation si requis;
- Plans électriques;
- Plans mécaniques;
- Plans de plantation;
- Plan de nivellement;
- Plan du drainage;
- Les coupes et les détails techniques, nécessaires à la compréhension, complétés à 100 % pour chacune des disciplines professionnelles et intégrant les commentaires émis par la Ville lors de l'émission précédente.

En complément aux éléments mentionnés ci-haut, le cahier des plans en génie électrique doit illustrer :

- Les réseaux d'éclairage et de contrôle;
- Les réseaux d'alimentation pour les cabinets électriques;
- Les calculs de charge;
- Les vues en plans et détails d'installation du nouveau matériel;
- La distribution électrique;
- Les tableaux de sélection technique des différents équipements;
- Les détails complets des cabinets électriques;
- Les différents calculs d'éclairage, point par point (AGI 32);
- Les coupes et détails techniques nécessaires à la compréhension

Également en complément aux éléments mentionnés précédemment, le cahier des plans en génie civil/structure doit illustrer :

- Les calculs de rétention;
- L'emplacement des dispositifs de rétention;
- Les fondations et les sous-fondations des surfaces;
- Les calculs des bases de béton (notamment les bases de tours d'éclairage et les autres ouvrages de béton);
- L'armature;
- Toutes autres infrastructures requises pour la mise en œuvre du Projet;
- Coupes et détails techniques nécessaires à la compréhension.

4.3.5.2 Le cahier des charges

Le cahier des charges doit présenter, sans s'y restreindre, la rédaction des éléments suivants :

- Les instructions aux soumissionnaires;
- Le formulaire de soumission (original et spécimen);
- Les clauses administratives spéciales complétées à 100 %;
- Toutes les clauses techniques spéciales complétées à 100 % pour chacune des disciplines professionnelles;
- Les dessins standards;
- Les clauses techniques normalisées;
- Le cahier des clauses administratives générales;
- Le bordereau de soumission;
- Les annexes.

4.3.5.3 L'estimation des coûts

Une estimation des coûts Classe A doit accompagner le dépôt des plans et du cahier des charges - émis pour soumission. Pour la Ville, une estimation des coûts Classe A correspond à une estimation avec une marge d'erreur de 5 %. Toutes les estimations doivent être

ventilées et inclure séparément les travaux contingents, les dépenses incidentes, la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Elle sert comme dernière estimation réalisée à l'externe (excluant l'émission d'addenda ayant des impacts sur le prix).

4.3.5.4 Livrables

- Une copie en version électronique du cahier des charges, noir et blanc, aux formats .DOC et .PDF en pièces détachées et assemblées incluant les pages blanches requises pour l'impression recto-verso;
- Deux copies en version papier (8½ ''X 11'') du cahier des charges, assemblées et imprimées recto-verso;
- Une copie en version électronique des plans aux formats .DWG, .DGN (microstation) et .PDF;
- Deux copies en version papier des plans au format A0;
- La mise à jour du registre présentant tous les changements apportés durant l'élaboration des plans et devis (nom du demandeur, date, raison, implication, etc.) aux formats.XLS et PDF;
- Une estimation des coûts de Classe A aux formats .XLS et .PDF et un bordereau correspondant aux formats.XLS et PDF.

4.3.6 Gestion de ou des appels d'offres

La Ville détermine la date de lancement pour chaque appel d'offres, assure sa publication dans un quotidien ainsi que la vente des documents aux soumissionnaires par le système électronique d'appel d'offres (SÉAO). La Ville procède également à l'ouverture des soumissions.

La période de l'appel d'offres est amorcée après approbation par la Ville des plans et du cahier des charges émis pour soumission.

Lors de la rencontre de démarrage de cette phase du Projet, soit la phase Production, la Ville remettra au Contractant les exigences demandées par le SÉAO et les délais demandées par la Ville pour la publication des soumissions sur SÉAO.

Il est possible que pour diverses raisons, la Ville décide de réaliser plus d'un appel d'offres pour l'exécution des travaux du lot 1. Advenant ce cas, le Contractant est responsable de gérer les différents appels d'offres et d'ajuster les documents d'appel d'offres à ses frais.

4.3.6.1 Obligations du Contractant

L'appel d'offres public pour l'exécution des travaux doit être géré en effectuant, sans s'y restreindre, les activités mentionnées ci-dessous.

- Le Contractant a l'obligation de remettre à la Ville le feuillet d'informations générales concernant l'appel d'offres public pour l'exécution des travaux, les documents pour soumissions et l'estimation, 15 jours avant le lancement de l'appel d'offres. Une estimation révisée doit également être remise lors de la 1ère journée de l'appel d'offres.

- Relativement aux communications au cours de l'appel d'offres pour exécution de travaux, seule l'adresse courriel du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) est indiquée au cahier des charges (appelsdoffres.infos.dtp@ville.montreal.qc.ca).

- Toutes communications durant l'appel d'offres avec les soumissionnaires sont uniquement autorisées avec le SIRR. À défaut pour le Contractant ou pour le soumissionnaire de respecter cette obligation, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission. Toutes demandes d'information de la part des soumissionnaires doivent être soumises par écrit à l'adresse courriel indiqué dans les Instructions au soumissionnaire du cahier des charges. Par la suite, le Contractant prépare les réponses par écrit qui sont transmises sous forme d'addenda à tous les soumissionnaires, sur approbation préalable de la Ville.

- Les addendas doivent respecter les règles en vigueur de la Ville et dans la mesure du possible éviter le report de la date d'ouverture. Le Contractant prépare l'addenda. La Ville le signe et le publie par le biais du SÉAO. En plus de l'addenda, si les modifications ont une incidence sur le prix, une révision de l'estimation doit être faite par le Contractant.

- Le Contractant doit faire l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des marchés, incluant la vérification des bordereaux détaillés des travaux (erreurs de calcul, etc.) et la production du tableau comparatif.

- Tout autre service connexe relié à l'appel d'offres est requis par la Ville avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

4.3.6.2 Livrables

Quinze (15) jours avant le lancement de l'appel d'offres :

- Les documents finaux émis pour soumission (voir section 4.3.5.4) ;
- le feuillet d'informations générales concernant l'appel d'offres public pour l'exécution des travaux aux formats .XLS et .PDF.
- une estimation des coûts révisée de Classe A aux formats .XLS et .PDF.

Lors de la 1ière journée de l'appel d'offres :

- une estimation des coûts révisée de Classe A aux formats .XLS et .PDF.

Lors de l'appel d'offres :

- les addenda aux formats .DOC et .PDF (selon le modèle établi par la Ville);

Lors de la réception des soumissions :

- un tableau d'analyse de conformité de tous documents déposés et exigés pour chacun des soumissionnaires aux formats .XLS et .PDF;
- un tableau comparatif des bordereaux détaillés des travaux de tous les soumissionnaires aux formats .XLS et .PDF. Ce tableau fait office de

vérification des bordereaux et d'identification des erreurs de calculs;

- une lettre du sommaire de l'analyse de soumission et des recommandations quant à l'octroi de contrat au format .PDF.

4.3.7 Vidéo d'animation

Le Contractant doit produire une vidéo en haute définition (HD) de deux à quatre minutes. Le Directeur indiquera au Contractant le moment du Projet où elle désire que celui-ci entame la production de la vidéo. Cette vidéo présente le Projet de façon claire et compréhensible pour le grand public. Elle servira lors de la présentation auprès de l'administration et sera également mise en ligne sur la page web du Projet. La vidéo pourrait comprendre à titre d'exemple des images 3D du Projet, des plans, des coupes, des façades, des images 2D, du texte sur images, une voix hors champ. L'objectif de la vidéo est d'expliquer le concept du Projet. Elle pourrait également comprendre une bande sonore (musique libre de droits d'auteur) approuvée préalablement par le Directeur. Il est important de noter que tous les droits de diffusion/publication sont automatiquement attitrés à la Ville de Montréal

4.3.7.1 Livrables

- Un plan de travail détaillé pour la réalisation de la vidéo d'animation ;
- Un concept de la vidéo avec un synopsis ;
- Un scénario/story-board de la vidéo, incluant des images statiques ;
- Une première version de la vidéo pour commentaires aux formats .MOV et .MP4 ;
- La vidéo finale aux formats .MOV et .MP4 ;
- Un dossier avec tous les éléments de la vidéo séparés afin de les utiliser dans les communications de la Ville de Montréal.

4.3.8 Matériel de communication

Sur demande de la Ville, le Contractant devra fournir du contenu (visuel ou texte) au Services des communications aux fins de promotion du projet. Le Contractant sera également appelé, au besoin, à commenter certains livrables du Service des communications. Une banque d'un minimum de cent (100) heures est inclut dans le mandat pour ces demandes ponctuelles.

4.2 PHASE D'ACCOMPAGNEMENT POST-PRODUCTION

La phase d'Accompagnement post-production se déroulera sur une longue période, dont l'échéancier n'est pas déterminé. Elle peut débuter dès la fin de la période d'appel d'offres du lot 1, ou avant, pour les livrables tels que les guides d'entretien ou des usages. Elle se termine lorsque tous les livrables de la phase sont complétés, soit à la fin des travaux du lot 1 en en qui concerne l'assistance technique ou soit à la fin des plans et devis du lot 2 pour le mandat d'accompagnement lors de la conception de ceux-ci.

Livrable

- Un plan de travail sommaire pour la réalisation de la phase d'accompagnement post-production, incluant un calendrier de paiement pour chacun des livrables.

4.2.1 Assistance technique durant les travaux

La surveillance des travaux en résidence fera l'objet d'un ou des contrats distincts et ne fait pas partie du présent mandat du Contractant.

Les services inclus au présent mandat sont des services d'assistance technique durant les travaux. Ils requièrent particulièrement l'apport des ressources ayant participées à l'élaboration des documents d'appel d'offres. Cependant, le Coordonnateur assurera la coordination de ces services à rendre durant les travaux.

Toute communication entre le Contractant et l'entrepreneur se fera par l'intermédiaire d'un représentant du Directeur auprès de l'entrepreneur.

L'équipe de conception du Contractant doit collaborer avec l'équipe de surveillance en résidence lors de la réalisation des travaux de construction, afin de répondre, dans les plus brefs délais, aux différents besoins (information, précision, validation, imprévu, interprétation, etc.), pour permettre la réalisation des travaux selon les spécifications du contrat et l'échéancier convenu. Le Coordonnateur doit faire le suivi dans les 48 heures ouvrables suivant la réception de la demande sans quoi le Directeur pourrait appliquer une pénalité.

Le Coordonnateur et certaines ressources principales du Contractant doivent participer à la réunion de démarrage ainsi qu'à la réunion de fermeture de la surveillance.

Suivant la nature et l'avancement des travaux, le Contractant doit s'attendre à effectuer des visites de chantier en nombre suffisant pour la réalisation des travaux et donner son avis au Directeur lors de l'acceptation de certaines parties des travaux. À titre indicatif, une ou deux visites par semaine pourraient être requises durant toute la durée du chantier.

L'équipe de conception du Contractant doit prendre connaissance des comptes rendus de réunion de chantier, des avis à l'entrepreneur et des rapports techniques relatifs au contrôle qualitatif des travaux transmis par le Directeur. Le cas échéant, elle les commentera, y apposera ses initiales et les acheminera au dossier de surveillance.

L'équipe de conception du Contractant prendra connaissance des documents annotés en vue de la préparation des documents finaux qui lui seront demandés. Les plans et devis finaux, appelés TQC pour ce devis technique (tels que construit), intègrent tous les détails et

modifications apportés aux travaux au cours de la construction et la réhabilitation de l'œuvre visée.

Bien que ces documents doivent être authentifiés par l'ingénieur surveillant, tout autres professionnels ayant effectué des modifications sont appelés à authentifier les plans et devis finaux TQC.

Les plans finaux TQC doivent refléter les travaux tels qu'ils ont été réalisés au chantier en respect de l'intégrité des données et indiquer clairement tous les changements et variations par rapport aux plans de construction. Si requis, des plans additionnels (schéma ou dessin réalisé à main levée ou à l'échelle) pourront être joints aux plans finaux TQC pour représenter des travaux sporadiques n'ayant pas fait l'objet de plans et devis spécifiques au Projet mais qui ont été réalisés.

En plus de ce qui est énuméré précédemment, les services d'assistance technique durant les travaux comprennent :

- Les conseils à la Ville et aux partenaires sur les problèmes techniques et autres qui peuvent survenir au cours des travaux et nécessitent considération avec ou sans visite au chantier;
- Le cas échéant, l'équipe de conception transmettra par écrit ses instructions au surveillant ainsi que les modifications aux plans et devis. Elle lui fournira des explications relatives à l'interprétation des plans et devis et le conseillera lorsque des problèmes techniques surviendront. Toute modification au Projet qui aura une incidence sur la capacité, la durabilité et les coûts de l'ouvrage devront être versée au dossier de surveillance par le concepteur;
- La visite du chantier, si nécessaire pour évaluer des solutions techniques ou pour accepter certaines portions des travaux;
- L'éclaircissement et/ou l'interprétation d'informations ambiguës, contradictoires ou incomplètes sur les plans ou au devis;
- La vérification des modifications aux plans et devis proposées par l'entrepreneur et, le cas échéant, la recommandation de l'acceptation au surveillant;
- La vérification et la revue des dessins d'atelier incluant ceux révisés lorsque des corrections ont été demandées lors de la première soumission et l'approbation de ces dessins d'atelier, des méthodes de réalisation et des notes de calculs afin de s'assurer qu'ils respectent ses plans et devis avant de les retourner au surveillant ;
- La vérification et l'approbation de substituts dans les méthodes et les matériaux pour des fins de recommandation à la Ville après entente avec le surveillant et les partenaires;
- L'analyse et la recommandation relativement à chacun des ordres et demandes de changement incluant les croquis accompagnant celles-ci;
- L'assistance au surveillant de chantier si nécessaire lors de la réalisation de certaines étapes des travaux;
- La correspondance d'ordre technique relative à l'assistance technique durant les travaux de construction.

4.2.1.1 Livrables

- Rapport de suivi des demandes de conseils et des questions incluant les réponses du Contractant;
- Rapport de suivi des questions et réponses techniques (QRT/QRI) qui nécessitent l'apport de l'équipe d'assistance technique;
- Rapport de suivi des questions des instructions de chantier qui nécessitent l'apport de l'équipe d'assistance technique;
- Si requis, des plans additionnels (schéma ou dessin réalisé à main levée ou à l'échelle) pour représenter des travaux sporadiques n'ayant pas fait l'objet de plans et devis spécifiques au Projet, mais qui sont nécessaires et qui ont été réalisés.

4.2.2 Accompagnement lors de la conception détaillée du lot 2

La conception détaillée du lot 2 ne fait pas partie du mandat du Contractant et elle sera réalisée dans le cadre d'un autre mandat de services professionnels. Il est possible que la conception du lot 2 fasse l'objet d'un ou deux mandats de services professionnels distincts. Ainsi, l'échéancier du mandat d'accompagnement lors de la conception détaillée du lot 2 variera selon la stratégie d'approvisionnement et de conception retenue.

Afin d'assurer le respect du concept lauréat et la cohérence des aménagements sur les quatre tronçons, le Contractant devra rencontrer et échanger avec le ou les autres contractants. Il devra notamment les informer concernant le concept lauréat et les leçons apprises lors de la conception détaillée du lot 1. Le Contractant devra également commenter certains livrables préparés par le ou les autres contractants.

En plus des rencontres et des livrables prévus pour cette portion du mandat, le Contractant devra être disponible pour répondre ponctuellement aux questions du ou des autres contractants.

4.2.2.1 Livrables

- Rapport présentant les leçons apprises et un descriptif technique détaillé des éléments du Projet (mobilier urbain, revêtement de surface, végétaux etc.) qui ne sont pas présents dans les documents déjà produits préalablement par le Contractant aux formats .DOC ou .DWG et .PDF;
- Version commenté du ou des rapports d'avant-projet définitif du lot 2 au format .PDF ;
- Version commentée du ou des plans et devis à 50 % d'avancement du lot 2 au format .PDF.

4.2.3 Programme de gestion des équipements

Avec le souci constant de garantir la pérennité de ses actifs, la Ville de Montréal souhaite que les nouveaux aménagements soient faciles d'entretien.

L'atteinte de ces objectifs nécessite de poser plusieurs actions concrètes, soient :

- La production d'un guide d'entretien comportant toutes les règles à suivre pour l'entretien des aménagements projetés;

- La production d'un guide présentant les usages à privilégier.

4.2.3.1 Guide d'entretien

Le guide d'entretien comprend, sans s'y restreindre, les données suivantes :

- L'indentification, avec l'aide de la Ville, des responsables de l'entretien et la répartition des tâches;
- la liste des équipements à entretenir;
- les photos des équipements;
- le nom des fabricants et des distributeurs;
- les fiches techniques ou les spécifications des équipements (marques, produits, couleur, modèle, etc.);
- le prix des équipements;
- les méthodes de construction utilisées;
- la provenance des matériaux et la composition des mélanges;
- la fréquence des inspections requises;
- le type d'interventions (ex. : nettoyage de routine, nettoyage cyclique, réparations mineures et de remise en état, remplacement des matériaux endommagés ou détériorés, bordures aux endroits requis, etc.);
- la fréquence des interventions (mensuelle, annuelle, quinquennale, etc.);
- les activités à proscrire ;
- la protection des équipements au cours de la saison hivernale ;
- la protection des équipements au cours de la saison estivale (ex. : panneaux «pelouse fermée»).

Le guide d'entretien, élaboré par le Contractant, est intimement lié aux différents documents techniques élaborés par l'Entrepreneur. Il est de la responsabilité du Contractant d'intégrer les documents de l'Entrepreneur, en annexe du guide d'entretien.

4.2.3.2 Livrables

- Un plan de travail détaillé pour la réalisation du guide d'entretien;
- Une table des matières approuvée par la Ville avant l'amorce du guide d'entretien;
- Un guide d'entretien en version à 50 % d'avancement, en version finale pour commentaires et en version finale, au format 8½ x 11'' (.DOC ou .INDD et .PDF.);
- Un document projeté (aux formats .PPT, .INDD et .PDF) du guide des usages final et une présentation aux responsables de la gestion et les opérations de la place de l'avenue McGill College ;
- Une formation au personnel responsable de l'entretien (si requis pour certains équipements);

4.2.3.3 Guide des usages

Le guide des usages est destiné principalement à tous les intervenants de la Ville concernés par la gestion de l'espace. Il sera établi en collaboration avec la Ville.

Le guide des usages comprend, sans s'y restreindre, les données suivantes :

- la liste des équipements : corbeille à rebuts, corbeille à récupération, support à vélos, banc, lampadaires et branchements électriques, type de revêtements, etc.;
- l'identification des composantes sensibles à préserver accompagnée de recommandations : arbres, mobilier, art public, etc.;
- l'identification des secteurs où les activités sont à proscrire;
- l'identification des secteurs à potentiel d'activités;
- les conditions d'utilisation pour chaque secteur à potentiel d'activités : nature des activités permises (programmées ou non), nombre d'utilisateurs, fréquence, utilisation des équipements permis lors d'événements (toilettes sèches, scène, gradins, système d'affichage, publicités, véhicules, abris, tentes, etc.), accès principal et secondaires, branchements électriques, mesure de protection, entretien prescrit après la réalisation de l'activité, etc.;
- l'inventaire des activités projetées : permanents, quotidiens accompagnés d'une grille horaire précise, événementiels, saisonniers accompagnés d'un calendrier;
- les caractéristiques de chaque activité projetée : type, clientèle, nombre d'utilisateurs, fréquence, horaire, utilisation des équipements et véhicules permis, mesure de protection, entretien prescrit suite à la réalisation de l'activité, etc.

Le Contractant devra identifier tout autre aspect à considérer afin de maintenir en bon état les aménagements.

Le guide des usages devra être accompagné d'un guide d'aménagement et d'utilisation des terrasses. Ce guide sera à terme utilisé pour l'ensemble du site, soit les lots 1 et 2. Le guide des terrasses comprend, sans s'y restreindre, les données suivantes :

- Les usages permis sur les terrasses;
- Les règles d'utilisation des terrasses (modalités, période et horaire d'utilisation, sécurisation en période nocturne etc.);
- Les conditions d'implantation (superficie, localisation, ancrages etc.);
- Les matériaux à privilégier (mobilier, garde-corps, revêtement de sol, parasols etc.).

Le guide d'aménagement et d'utilisation des terrasses devra prendre en considération les règles en vigueur de l'arrondissement Ville-Marie concernant les terrasses.

4.2.3.4 Livrables

- Un plan de travail détaillé pour la réalisation du guide des usages et des terrasses;
- Une table des matières approuvée par la Ville avant l'amorce des rapports;
- Les deux rapports en version préliminaire à 50 % d'avancement, en version finale pour commentaires et en version finale au format 8½ x 11' (.DOC ou .INDD et .PDF.)';
- Un document projeté (aux formats .PPT, .INDD et .PDF) du guide des usages final et une présentation aux responsables de la gestion et des opérations de la place de l'avenue McGill College.

4.2.4 Dossier de recherches et de références

À la fin du Projet, le Contractant doit remettre tous les fichiers d'origine (format de base éditable) de tous les documents qui ont été réalisés, et ce, pour toutes les phases du Projet. Les documents doivent être classés selon le processus de codification documentaire.

4.2.4.1 Livrables

- Tous les dessins, images, plans, textes, photos, comptes rendus etc. qui ont servis à la production des livrables relatifs au Projet, enregistrés sur support informatique (cédérom ou clé USB).

ANNEXE A – GRILLE D'ÉVALUATION DU CONTRACTANT

Thèmes et critères	Pondération
Aspect de la conformité technique Compréhension des enjeux du mandat Anticipation des problématiques Le respect des exigences technique du devis Le respect des données techniques Méthodes mise en place pour contrôler la qualité	**35%**
Respect des délais et des échéanciers et des aspects financiers Respect des aspects financiers Respect des échéances pour la remise des livrables Diligence à répondre aux questions soulevées par le Donneur d'Ordre Habilité à gérer les imprévus	**35%**
Fourniture et utilisation des ressources Compétence et disponibilité du Coordonnateur Compétence et disponibilité des ressources de l'équipe Quantité adéquate de ressources sur le projet Respect de l'équipe proposée	**10%**
Organisation et gestion Planification judicieuse du travail à accomplir Coordination efficace des communications et du travail entre les différents intervenants et firmes œuvrant au projet Respect des directives administratives du devis et de la convention	**10%**
Communication et documentation Qualité des communications écrites Qualité des livrables présentés Présence et participation active aux rencontres	**10%**

Un suivi rigoureux et documenté du rendement du Contractant est effectué par le Directeur pendant l'exécution du Contrat. À la fin du Contrat, le rendement du Contractant est évalué sur la base des critères indiqués ci-haut.

Dans l'éventualité où le Directeur est d'avis que le rendement du Contractant s'avère non satisfaisant (soit lorsque la note qui est attribuée au Contractant est inférieure à 70%), un rapport de cette évaluation de rendement insatisfaisant est transmis au Contractant au plus tard SOIXANTE (60) jours après la fin du Contrat. À la suite de la réception de ce rapport, le Contractant dispose d'un délai de TRENTE (30) jours pour faire parvenir ses commentaires au Directeur au sujet de cette évaluation de rendement. À la suite de la réception des commentaires du Contractant, le Directeur peut, s'il maintient les conclusions de l'évaluation de rendement insatisfaisant, faire entériner celle-ci par son comité exécutif dans un délai de SOIXANTE (60) jours.

McGill College,
l’avenue réinventée

Concours international de design urbain
pluridisciplinaire

RÈGLEMENT / ANNEXE G

Bordereau de prix

ANNEXE G – BORDEREAU DE PRIX

Intersection Cathcart	
Aménagement de l'intersection	
Décontamination des sols	61 450,00 $
Aménagement de débarcadères et ragréage	
Ligne A - sous-total	

Tronçon Cathcart à Sainte-Catherine - Aménagement	
Aménagement	
Mobilier et équipement	
Plantations	
Éclairage et électricité	
Décontamination des sols	88 703,00 $
Ligne B - sous-total	

Tronçon Cathcart à Sainte-Catherine - Infrastructures	
Infrastructures souterraines	
Surdimensionnement des conduites	60 000,00 $
Provision pour la reconstruction des services publics (RTU) (si requis selon le concept)	239 366,28 $
Ligne C - sous-total	

Intersection Sainte-Catherine	
Aménagement de l'intersection	
Décontamination des sols (réalisée dans le cadre du projet Sainte-Catherine)	- $
Mise aux normes feux circulation	150 000,00 $
Ligne D - sous-total	- $

Tronçon Sainte-Catherine à De Maisonneuve - Aménagement	
Aménagement	
Mobilier et équipement	
Plantations	
Éclairage et électricité	
Décontamination des sols	107 705,00 $
Ligne E - sous-total	

Tronçon Sainte-Catherine à De Maisonneuve - Infrastructures	
Infrastructures souterraines	
Surdimensionnement des conduites	150 000,00 $
Provision pour la reconstruction des services publics (RTU) (si requis selon le concept)	151 893,00 $
Ligne F - sous-total	

Intersection De Maisonneuve	
Aménagement de l'intersection	
Décontamination des sols	69 063,00 $
Aménagement de débarcadères et ragréage	
Mise aux normes feux circulation	150 000,00 $
Ligne G - sous-total intersection	

Ligne H - sous-total travaux (somme des lignes A à G)

Frais généraux (administratif et gestion de la circulation)	
20% du sous-total travaux (ligne H)	
Ligne I - sous-total frais généraux	

Grand total (somme des lignes H et I)

L'estimation présentée doit comprendre seulement les coûts directs de construction et présentés selon les différentes catégories du bordereau.
L'estimation doit exclure les taxes, les contingences de conception et de construction ainsi que l'inflation afin d'être comparé au budget de construction tel qu'indiqué à la section 1.4 du Règlement de concours.

Service de l’urbanisme et de la mobilité

Direction de la mobilité

ville.montreal.qc.ca

DOCUMENTS DU CONCOURS

2. Programme

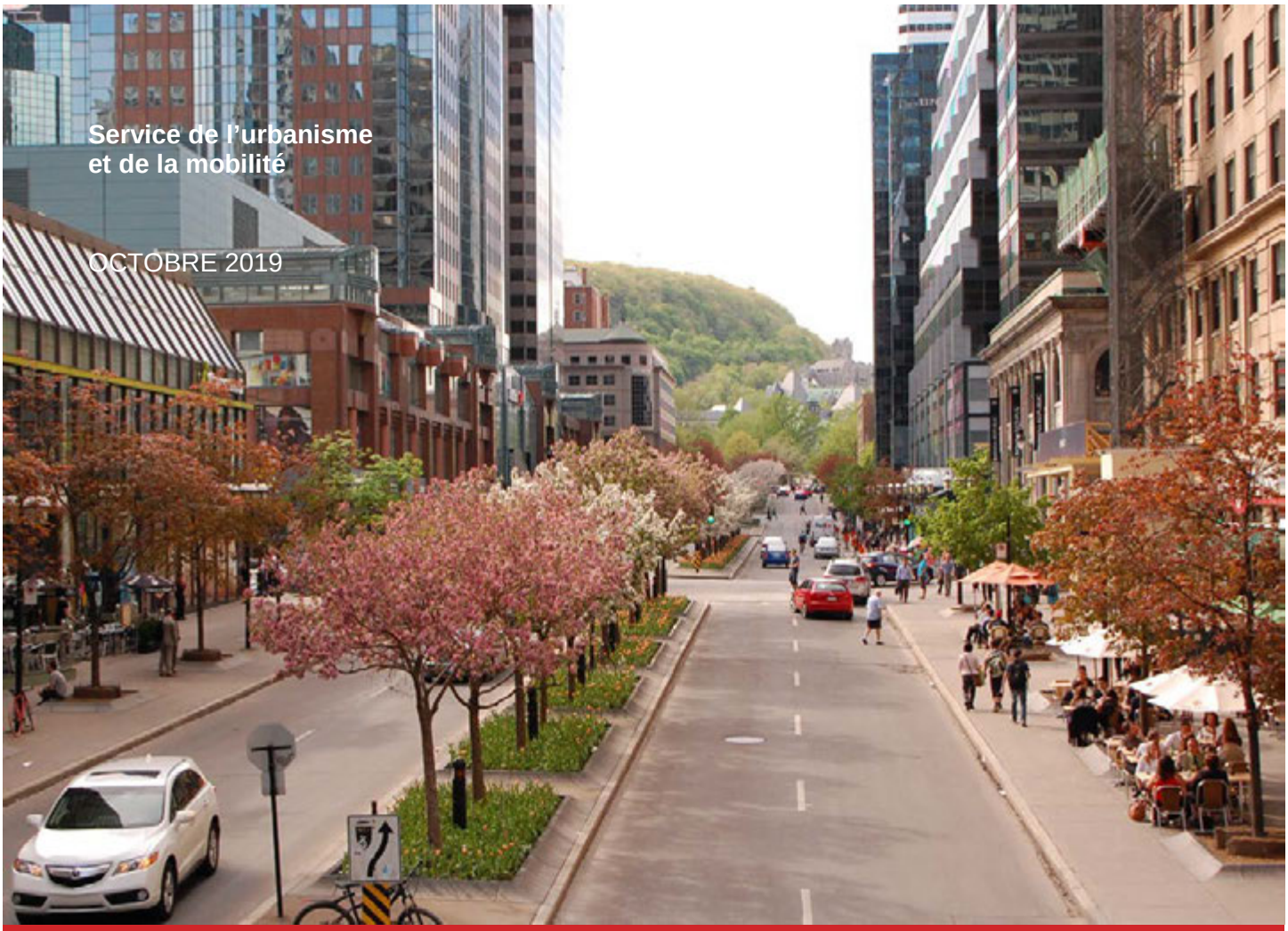

Service de l'urbanisme
et de la mobilité

OCTOBRE 2019

McGill College, l'avenue réinventée

Concours international de design urbain pluridisciplinaire

PROGRAMME

Montréal


MONTRÉAL
VILLE UNESCO
DE DESIGN

Table des matières

1. Introduction 7
1.1. Mission du projet 7
1.2. Contexte historique 7
1.3. Concours international de design urbain 9
2. Périmètre d'intervention 11
2.1. Localisation du secteur d'intervention 11
2.2. Périmètre du secteur d'intervention 12
3. Contexte d'intervention 14
3.1. Configuration générale de l'avenue McGill College 14
3.2. Configuration spécifique de l'avenue McGill College pour chacun des tronçons 17
3.3. Expérience visuelle 18
3.4. Patrimoine 19
3.5. Usages et usagers 21
3.6. Accès et circulation 22
3.7. Végétation 24
3.8. Conditions climatiques 25
3.9. Autres projets actuels de requalification 26
4. Vision et objectifs d'aménagement 29
4.1. Démarche de consultation 29
4.2. Vision et objectifs d'aménagement 30
4.3. Enjeux de conception 34
5. Besoins et contraintes techniques 35
5.1. Infrastructures souterraines 35
5.2. Accès véhiculaire au stationnement du Centre Eaton 37
5.3. Accessibilité universelle 38
5.4. Standards de qualité en matière de matériaux et de mobilier 39
5.5. Éclairage 39
5.6. Gestion intégrée de l'eau 39
5.7. Entretien hivernal 40
5.8. Signalisation 40
5.9. Ville intelligente 41
5.10. Sécurité incendie 41

6. Objectifs de mise en œuvre 43
6.1. Échéancier de réalisation et phasage 43
6.2. Évaluation budgétaire des travaux de construction 44
6.3. Gestion des risques et innovation 44
6.4. Suivi de la qualité en design du projet 45
6.5. Stratégie d'intégration de l'art public 45
7. Références 46
7.1. Documents disponibles en ligne 46
7.2. Autres références 46

Annexes

Annexe A : Programme d'aménagement fonctionnel et technique (PAFT), Ville de Montréal (2019)

Annexe B : Avenue McGill College - Étude de caractérisation urbaine, BC2 (2019)

Annexe C : Étude de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère - Caractérisation identitaire de l'avenue McGill College, Jonathan Cha (2017)

Annexe D : Rapport final sur l'exercice de positionnement de l'avenue McGill College, Fondation Villes Nouvelles / NewCities (2019)

Annexe E : Plan 2D du site, format .dwg (2019)

Annexe F : Maquette 3D du site (2019)

Annexe G : Tableau d'analyse de l'état des infrastructures souterraines (2019)

Annexe H : Tableau de correspondance entre les objectifs du projet et les composantes d'aménagement du PAFT

Annexe I : Étude de potentiel archéologique

Annexe J : Points de vue prédéterminés pour les perspectives de la Proposition et de la Prestation

Note au lecteur

Le présent programme fait état de constats et d'analyses des informations disponibles au moment de la rédaction. Le contenu et les images sont présentés à titre indicatif afin d'assurer une meilleure compréhension des enjeux soulevés par le projet. En cas de disparités entre les informations fournies en annexe et le présent programme, ce dernier a préséance.

L'orientation des plans et la nomination des points cardinaux dans ce document sont conformes à l'usage montréalais qui fait pointer l'avenue McGill College vers le nord, plutôt qu'à la réalité géographique.

1. Introduction

1.1. Mission du projet

L'avenue McGill College est un espace urbain emblématique du centre-ville de Montréal. En plus d'accueillir des immeubles de bureaux de premier plan dans la vie économique et politique du Québec, elle procure une expérience d'utilisation unique, ponctuée de quelques-uns des principaux marqueurs identitaires et culturels de la métropole :

- En direction nord, elle offre un point de vue exceptionnel sur le mont Royal et le Pavillon des arts de l'Université McGill;
- À son extrémité sud, elle donne accès à la Place Ville Marie, une icône de l'architecture moderne, conçue par l'architecte Ieoh Ming Pei.
- Entre les deux, son cadre bâti fortement marqué par le post-modernisme architectural est traversé par la rue Sainte-Catherine Ouest, une artère commerciale de premier ordre.

Ayant subi de multiples restructurations, l'avenue McGill College connaît aujourd'hui un renouveau avec la réalisation de grands projets de rénovation urbaine à la fois publics et privés. Parmi ces projets, notons l'implantation d'une station du Réseau express métropolitain (REM), une nouvelle ligne de transport collectif sur rail traversant la région métropolitaine et visant, notamment, à relier le centre-ville à l'aéroport international Montréal-Trudeau. Les autres projets réalisés à court terme incluent le réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, la revitalisation de l'Esplanade de Place Ville Marie et la rénovation des bâtiments du Centre Eaton (voir la section 3.9 pour une description détaillée de ces projets). Tous directement reliés à l'avenue McGill College, ces projets d'envergure contribueront à redéfinir son expérience d'utilisation et son animation urbaine.

Profitant de cette conjoncture pour réaliser un projet d'envergure sur l'avenue McGill College, la Ville de Montréal a annoncé, en avril 2018, son intention de la réaménager afin d'en faire un vaste espace public. Ce projet permettra également de moderniser ses infrastructures souterraines.

1.2. Contexte historique

Dans le cadre de l'évolution du centre-ville montréalais, le développement de l'avenue McGill College s'est, de toute époque, déroulé sous le signe de l'innovation. Chacune des périodes historiques de développement y a laissé sa marque qui témoigne de l'avant-garde locale et internationale en matière de pratiques urbanistiques et architecturales.

Les nombreuses opérations de remaniement du sol effectuées dans son emprise au fil du temps ont laissé un site dont les caractéristiques d'origine sont aujourd'hui difficiles à percevoir. Des fouilles archéologiques réalisées sur le site n'ont révélé aucune trace

d'occupation de la place de l'avenue McGill College par les Premières Nations[1]. Néanmoins, la proximité d'un ancien ruisseau, la position surélevée au pied du mont Royal et la topographie de plateau favorable à l'agriculture étaient propices à l'occupation par les peuples autochtones.

La première trace de l'aménagement de l'axe McGill College remonte à la fin du XVIIIe siècle. Un chemin menait alors au domaine Burnside de James McGill, un marchand de fourrures d'origine écossaise. À la mort de James McGill, le domaine Burnside et ses terres adjacentes seront légués à la Royal Institution for the Advancement of Learning, une société publique ayant pour mission l'établissement d'écoles non confessionnelles. Ce legs marquera les débuts de ce qui deviendra, dans les années subséquentes, l'Université McGill. La portion sud des anciens terrains de James McGill sera par la suite cédée à la Ville de Montréal pour le lotissement et le développement urbain. Un premier tracé de l'avenue est réalisé en 1857 dans le prolongement de l'axe d'origine du chemin d'accès au domaine Burnside.

Dans la deuxième moitié du XIXe siècle, le lotissement des abords de l'avenue McGill College s'inscrit dans un processus de migration progressif des habitants aisés du Vieux-Montréal vers la « New Town », un nouveau quartier montréalais qui naît alors au pied du mont Royal. Afin d'attirer cette population bourgeoise, les responsables de son aménagement mettent en œuvre les principes d'aménagement urbain les plus innovants provenant du Royaume-Uni. Un lotissement orthogonal traversé par de larges avenues boisées offre un cadre de vie hygiénique qui s'oppose aux conditions de vie du Vieux-Montréal. Ces principes en font un « lieu d'épanouissement de l'architecture civique, caractérisé par une unité de terrasses d'habitation, de larges avenues, de squares et d'élégantes perspectives » (voir Annexe C, p. 25).

Au début du XXe siècle, le Canadian Northern Railway[2], l'une des deux grandes compagnies ferroviaires canadiennes de l'époque, réalise un ambitieux plan qui transforme de manière définitive le rôle de l'avenue McGill College. Le Canadian Northern Railway aménage un tunnel ferroviaire sous le mont Royal afin de desservir une nouvelle gare au centre-ville. Ce tunnel est creusé immédiatement sous l'axe de l'avenue McGill College. La compagnie achète également les quatre îlots situés immédiatement au sud de celle-ci, soit ceux entre les rues Cathcart et De La Gauchetière.

Ce projet majeur sera complété seulement quelques années plus tard avec l'ouverture de la Gare Centrale à la fin des années 1940, puis de l'hôtel Le Reine Elizabeth (1958; aujourd'hui le Fairmont Reine Élisabeth) et de la Place Ville Marie (1962) auxquels s'ajoutera, en 1967, la Place Bonaventure. Afin de relier ces immeubles au métro de Montréal dont la première ligne voit le jour en amont de l'Expo 67, un réseau piéton souterrain est créé entre ces édifices. Le caractère novateur de la superposition des réseaux souterrains comprenant voies ferrées, métro, corridors piétons et autoroute, aux fonctions urbaines diverses, est souligné par Reyner Banham qui utilise l'exemple de Montréal et du complexe urbain dont fait partie l'avenue McGill College, en raison des

[1] ETHNOSCOP (janvier 2019). *Étude de potentiel archéologique : Réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest - Avenue McGill College*. Montréal : Ville de Montréal. 126 pages.
[2] Le Canadian Northern Railway sera plus tard nationalisé et incorporé au Canadian National.

réseaux ferroviaires et piétons souterrains qu'elle recouvre, afin d'illustrer les possibilités de mise en œuvre du concept utopiste des mégastructures[3].

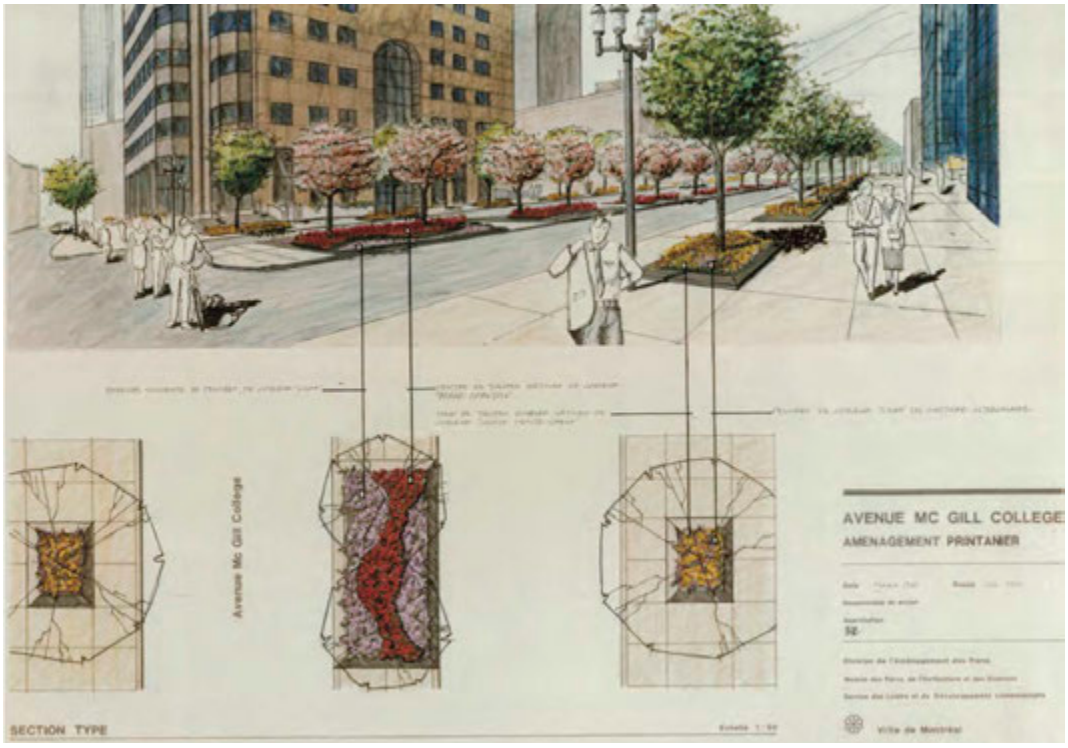

Figure 1.1 : Aménagement printanier de l'avenue McGill College, c. 1990. (Source : Archives de la Ville de Montréal)

Pendant ces années de grandes transformations émerge la conscience patrimoniale montréalaise. En 1984, un projet de développement commercial, déposé par un important promoteur immobilier, génère un débat sur la protection des vues vers le mont Royal. La mobilisation citoyenne qui se dresse face à la perspective de voir un projet proposant de bloquer la vue donne lieu à une réflexion majeure quant à la mise en valeur du mont Royal. La communauté d'affaires, des rassemblements de citoyens et des défenseurs du patrimoine s'unissent alors pour demander la tenue d'une consultation publique. Les préoccupations soulevées ont mené à l'élaboration d'un projet d'aménagement réalisé par la Ville de Montréal en 1989 et financé en partie par les propriétaires riverains (Figure 1.1). Ce projet a permis de concrétiser l'élargissement de l'emprise publique et la création d'une allée plantée au centre de l'avenue. De plus, en 1992, la Ville de Montréal protégeait officiellement les principales perspectives visuelles vers le mont Royal à l'intérieur de son Plan d'urbanisme.

1.3. Concours international de design urbain

Témoignant de son engagement à mettre en œuvre activement son plan d'action économique en design[4] et sa désignation au sein du Réseau des villes de design de

[3] BANHAM, Reyner (1976). *Megastructure : Urban futures of the recent past.* New York : Harper & Row, 224 pages.
[4] Plan d'action en design 2018-2020 « Créer Montréal » : https://designmontreal.com/plan-daction-en-design-2018-2020-creer-montreal

l'UNESCO, la Ville de Montréal lance un concours international de design urbain pluridisciplinaire pour l'aménagement de la place de l'avenue McGill College. Intitulé *McGill College, l'avenue réinventée*, le concours vise la sélection d'un concept d'aménagement exemplaire en matière de durabilité des espaces publics urbains.

Au terme du concours, l'équipe pluridisciplinaire lauréate se verra octroyer un contrat de services professionnels pour la mise en œuvre du projet, incluant pour le lot 1 (entre la rue Cathcart et le boulevard De Maisonneuve) la finalisation de la conception, la réalisation des plans et devis et l'assistance technique durant le chantier pour l'aménagement de surface et la mise à niveau des infrastructures souterraines. Le lauréat aura également comme mandat de réaliser le plan d'ensemble et d'accompagner la Ville lors de la conception détaillée du lot 2 (entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sherbrooke). Cette conception détaillée sera réalisée ultérieurement par un autre consultant.

Le concours compte trois étapes principales. L'étape 1 du concours consiste à développer un concept préliminaire d'aménagement permettant de déterminer des finalistes pour l'étape 2 du processus. L'étape 2 permet à chaque finaliste de raffiner son concept et de démontrer la faisabilité technique et financière du projet. Une troisième étape optionnelle permettra au jury de réaliser une entrevue supplémentaire auprès de deux grands finalistes. Les détails concernant les trois étapes ainsi que les critères d'évaluation à respecter pour chacune sont décrits dans le règlement de concours.

2. Périmètre d'intervention

2.1. Localisation du secteur d'intervention

L'avenue McGill College est localisée au cœur du centre des affaires de l'arrondissement Ville-Marie, l'arrondissement central de la Ville de Montréal, elle-même la ville la plus importante du Québec avec 1 942 044 habitants[5]. Elle est traversée par des axes routiers est-ouest qui accueillent un flux de circulation ainsi qu'un achalandage commercial important, dont la rue Sherbrooke Ouest, une route à caractère régional, et la rue Sainte-Catherine Ouest, une artère commerciale de premier plan.

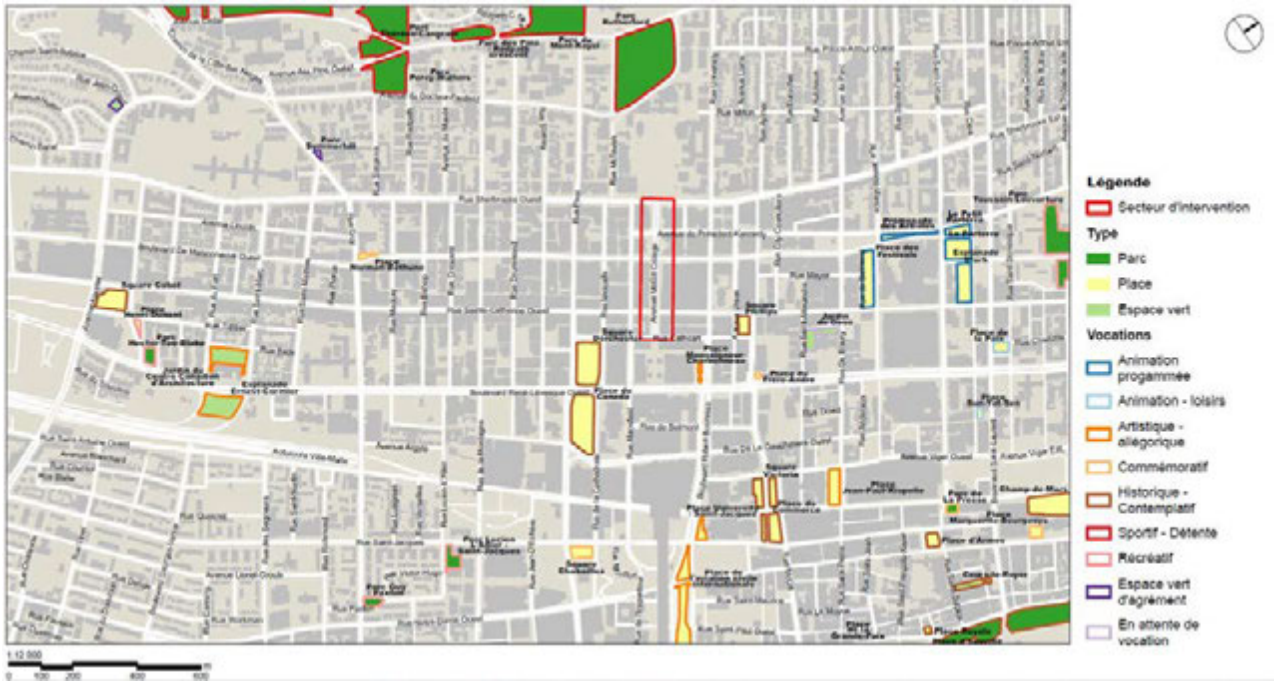

Figure 2.1 : Localisation de l'avenue McGill College dans le réseau des espaces publics du centre-ville montréalais. (Source : BC2, 2019, p. 7)

La présence du réseau de transport collectif et du réseau piétonnier souterrain en fait également un lieu très accessible. Deux stations de métro se retrouvent à proximité du site : la station McGill – seconde station la plus achalandée à Montréal – et la station Bonaventure. La nouvelle station McGill du REM devrait également être la deuxième station la plus achalandée de ce réseau avec près de 25 000 usagers quotidiens[6]. Cette station du REM, les deux stations de métro adjacentes au site et de nombreux édifices bordant l'avenue sont reliés au réseau piétonnier souterrain de Montréal. Communément appelée RÉSO[7], cette infrastructure de couloirs protégés, la plus vaste au monde, couvre une grande partie du centre-ville avec quelque 32 km de galeries piétonnes. Typique de la métropole et

[5] Nombre d'habitants lors du recensement de 2016 (http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6897,67887840&_dad=portal&_schema=PORTAL)
[6] https://rem.info/fr/actualites/debut-des-travaux-la-station-mcgill
[7] https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7317,79977650&_dad=portal&_schema=PORTAL

de son caractère nordique, ce réseau permet chaque jour aux usagers de circuler au centre-ville, peu importe les conditions climatiques.

L'avenue s'inscrit également au sein d'un réseau d'espaces publics diversifiés qui inclut le square Dorchester, la place du Canada, le square Philips, la place Monseigneur-Charbonneau, la place du Frère-André et la place des Festivals[8].

Immédiatement au nord, on trouve le campus de l'Université McGill dont les pavillons sont disposés autour d'une vaste cour d'honneur gazonnée, historiquement centrée sur l'axe de l'avenue McGill College.

À travers la création, en 2017, de la promenade Fleuve-Montagne[9], l'axe de l'avenue McGill College donne également accès à un parcours narratif qui relie, du nord vers le sud, le parc du Mont-Royal, le square Victoria, le square des Frères-Charron, la place d'Youville ainsi que le Vieux-Port de Montréal.

2.2. Périmètre du secteur d'intervention

D'une superficie d'environ 16 000 mètres carrés (1,6 hectare), le périmètre d'intervention du projet comprend l'ensemble de l'emprise publique de l'avenue McGill College depuis le trottoir sud de la rue Cathcart jusqu'au trottoir nord de la rue Sherbrooke Ouest (Figure 2.2). Ainsi défini, le site de la place de l'avenue McGill College se divise en quatre tronçons découpés par chacune des voies publiques qui le traversent, soit, du sud au nord, la rue Cathcart, la rue Sainte-Catherine Ouest, le boulevard De Maisonneuve Ouest, l'avenue du Président-Kennedy et la rue Sherbrooke Ouest.

Chacun des tronçons de l'avenue McGill College possède une identité distincte en raison de l'offre commerciale qui s'y trouve, des caractéristiques du cadre bâti, de la topographie et des différents aménagements du domaine privé. De manière générale, les bâtiments situés sur les tronçons situés au sud du boulevard De Maisonneuve Ouest accueillent une mixité d'usages. La présence de galeries commerciales ainsi que de nombreux cafés et restaurants avec terrasses extérieures contribue fortement à l'animation de l'espace public. Certains des édifices y ont été construits dans les années 1920 et 1930, principalement aux abords des rues Sainte-Catherine Ouest et Cathcart. À l'inverse, les deux tronçons situés au nord se distinguent de la portion sud de l'avenue par un caractère plus formel et institutionnel ainsi que par l'implantation en retrait de quelques bâtiments. On y trouve une prédominance de tours de bureaux avec quelques insertions commerciales (voir l'Annexe B pour une description complète du milieu).

[8] Voir l'Annexe B (p. 6-16) pour une description complète des vocations des espaces publics du centre-ville montréalais.
[9] https://ville.montreal.qc.ca/fleuve-montagne/fr

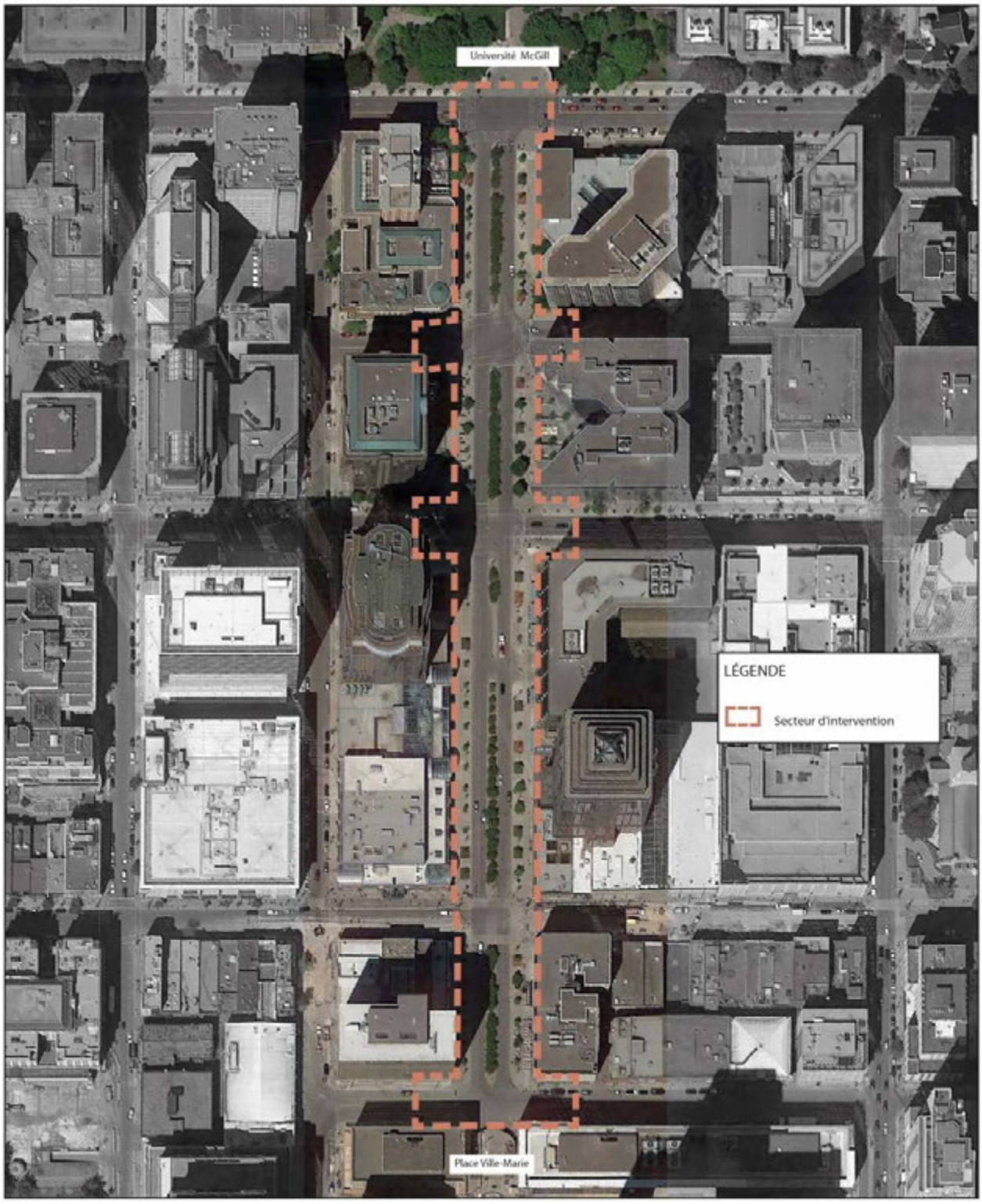

Figure 2.2 : Plan de localisation du périmètre du secteur d'intervention. (Source : Groupe Rousseau Lefebvre, 2019)

3. Contexte d'intervention

La présente section vise à faire une description détaillée de la configuration actuelle de l'avenue McGill College afin de mieux informer les concepteurs sur les éléments à prendre en considération dans le processus de design.

3.1. Configuration générale de l'avenue McGill College

3.1.1. Topographie

L'avenue McGill College présente un dénivelé important de plus 10 mètres entre les rues Sherbrooke Ouest et Cathcart (Figure 3.1). Le tronçon situé entre l'avenue du Président-Kennedy et le boulevard De Maisonneuve Ouest est celui qui offre la pente la plus prononcée (4,6 %). Ce dénivelé a un impact sur les eaux de ruissellement lors des pluies, pouvant créer des situations de débordement, particulièrement dans les secteurs les plus bas, comme celui de la Place Ville Marie.

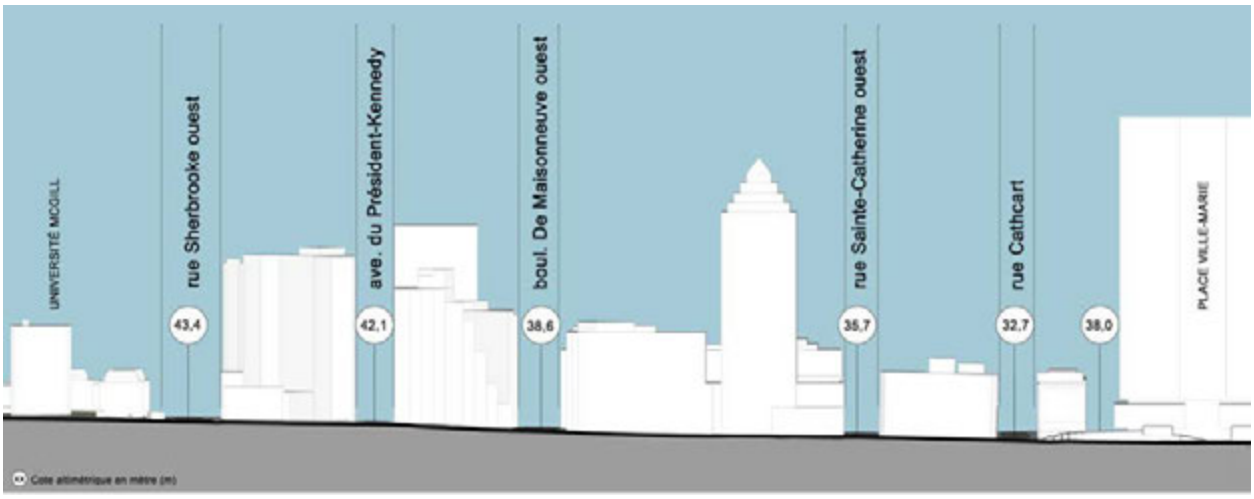

Figure 3.1 : Niveaux altimétriques de l'avenue McGill College. (Source : Groupe Rousseau Lefebvre, 2019)

3.1.2. Aménagements

Conçue à la fin des années 1980 et reprenant la figure paysagère de l'avenue[10], l'avenue McGill College est dotée de larges voies de circulation (6,8 mètres chacune) et de trottoirs situés de part et d'autre d'un mail central. L'avenue se distingue des voies publiques environnantes par la largeur de son emprise et par la présence d'un mail central. La largeur moyenne de l'emprise de la rue est d'environ 37,3 mètres, soit près du double des rues transversales (à l'exception de la rue Sherbrooke Ouest).

[10] Selon Merlin et Choay, l'avenue est une « *large voie urbaine bordée d'arbres. Issue de l'art des parcs et des jardins, l'avenue est une création de l'âge classique qui accueille la circulation des carrosses, les défilés militaires, les fêtes urbaines et se trouve connotée par l'apparat.* » MERLIN, Pierre et Françoise CHOAY (2005). *Dictionnaire de l'aménagement et de l'urbanisme*. Paris : Quadrige/PUF, p. 13.

Le mail central est doté d'un alignement de pommetiers dont la floraison structure l'expérience paysagère printanière. Ces pommetiers ont acquis un rôle distinctif et symbolique fort dans le paysage urbain montréalais puisqu'en 1995, soit six ans après leur intégration au projet d'aménagement, la Ville de Montréal choisit cet arbre comme emblème floral de la Ville.

Pour leur part, les trottoirs sont agrémentés de fosses de plantation d'arbres et de fleurs. L'avenue comprend néanmoins peu d'arbres à grand déploiement, et seuls les pommetiers sont issus de l'aménagement de la fin des années 1980.

Outre ses alignements d'arbres, l'une des caractéristiques distinctives de l'aménagement actuel est la forme et la dimension des bordures de granite qui définissent les bacs de plantation. Ces bordures légèrement incurvées surélèvent le bac de plantation. Hormis leurs bordures de granite, les trottoirs sont revêtus de béton.

3.1.3. Mobilier

Le mobilier existant est actuellement peu abondant sur l'avenue McGill College[11]. Il est principalement composé des colonnes Morris et de quelques supports à vélo.

Depuis 2002, pendant la saison estivale, sont installées sur le trottoir ouest de l'avenue McGill College des expositions publiques de photographies : les « vitrines de Montréal ». Ces panneaux exposent les collections photographiques du Musée McCord qui s'inspirent de l'histoire et la mémoire collective de Montréal. Ces panneaux sont aujourd'hui localisés entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et l'avenue du Président-Kennedy.

En 2017, le projet de la promenade Fleuve-Montagne a bonifié la présence d'assises avec l'ajout de bancs plateformes temporaires. Des bornes altimétriques et des éléments signalétiques discrets, installés sur les lampadaires, contribuent également à ce projet. Ils marquent la progression en hauteur depuis le fleuve jusqu'au sommet de la montagne.



Figure 3.2 : Surfaces de revêtement, bacs de plantation et lampadaires de l'avenue McGill College. (Source : Groupe Rousseau Lefebvre, 2019)

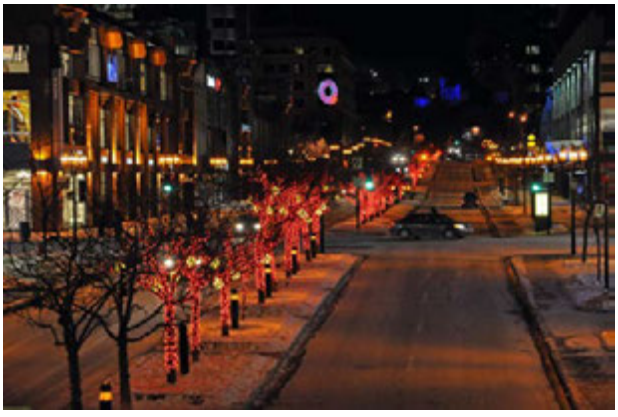

Figure 3.3 : Ambiances nocturnes pour la période des Fêtes. (Source : Groupe Rousseau Lefebvre, 2019)

[11] La description détaillée du mobilier actuellement présent sur l'avenue est disponible dans le rapport de l'Étude de caractérisation urbaine de l'avenue McGill College (Annexe B).

3.1.4. Éclairage

L'éclairage situé dans l'emprise publique de l'avenue est principalement fonctionnel. Il est constitué de lampadaires le long des trottoirs et de bollards lumineux dans le terre-plein central. Certains bâtiments possèdent leur propre mise en lumière. Celle-ci participe à l'ambiance nocturne.

Enfin, la période des Fêtes (décembre et janvier) est particulièrement soulignée par la création d'une scénographie ludique et imposante constituée d'enseignes et de balises d'éclairage. Ces aménagements hivernaux participent à l'expérience saisonnière.

3.1.5. Art public

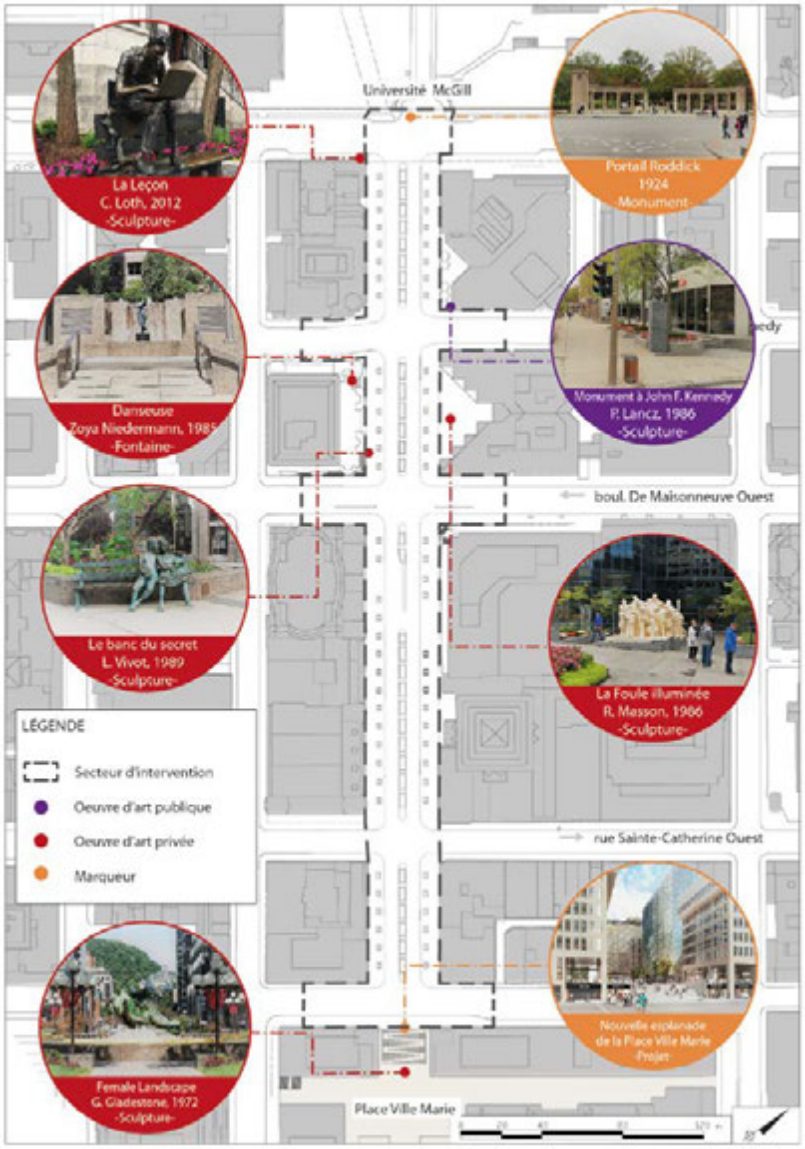

Figure 3.4 : Carte de localisation des œuvres d'art. (Source : Groupe Rousseau Lefebvre 2019)

Des œuvres et installations artistiques sont localisées le long de l'avenue McGill College. Elles se retrouvent principalement sur le domaine privé, en bordure de la voie publique.

Ces œuvres sont principalement disposées sur les tronçons nord de l'avenue. La thématique, la matérialité, les dimensions, la visibilité et la discipline de provenance des œuvres sont variables.

Les œuvres qui figurent sur l'avenue McGill College sont les suivantes :

- Female Landscape, G. Gladstone, 1972
- Danseuse, Z. Niedermann, 1985
- La foule illuminée, R. Mason, 1986
- Monument à John F. Kennedy, P. Lancz, 1986
- Le banc du secret, L. Vivot, 1989
- La Leçon, C. Loth, 2012

3.2. Configuration spécifique de l'avenue McGill College pour chacun des tronçons

3.2.1. Tronçon Cathcart / Sainte-Catherine Ouest

Le tronçon sud de l'avenue McGill College est le plus court de l'avenue. Il possède une faible dénivellation. Il est bordé, à l'est, par un immeuble de style néoclassique construit par les architectes Ross et Macdonald. Le rez-de-chaussée de ce bâtiment est occupé par des restaurants dont les terrasses procurent une forte animation urbaine. Du côté ouest, le basilaire commercial d'une tour de bureaux est également occupé par plusieurs restaurants. La Place Ville Marie est localisée immédiatement au sud de la rue Cathcart. Son esplanade surélevée sera bientôt accessible à partir d'un escalier monumental situé dans le prolongement de l'avenue McGill College.

3.2.2. Tronçon Sainte-Catherine Ouest / De Maisonneuve Ouest

Ce tronçon est le plus long de l'avenue. Ses façades est et ouest sont principalement occupées par des galeries marchandes intérieures, soit le Centre Eaton et la Place Montréal Trust. Des tours de bureaux occupent les étages supérieurs. L'accès véhiculaire au stationnement du Centre Eaton (du côté est de l'avenue McGill College) constitue l'une des fortes contraintes d'aménagement de ce tronçon.

3.2.3. Tronçon De Maisonneuve Ouest / Président-Kennedy

Ce tronçon se distingue dans l'ensemble de l'avenue. D'une part, il s'agit du tronçon ayant le plus fort dénivelé. D'autre part, les bâtiments qui le bordent, construits dans les années 1980, présentent des placettes semi-publiques en cour avant. On y trouve également une bonne visibilité du mont Royal en arrière-plan de la perspective visuelle de l'avenue.

3.2.4. Tronçon Président-Kennedy / Sherbrooke Ouest

Le quatrième tronçon de l'avenue McGill College, soit celui entre l'avenue du Président-Kennedy et la rue Sherbrooke Ouest, est bordé d'édifices d'une grande variété architecturale tant en termes de périodes de construction qu'en termes de hauteurs. Par la présence de la végétation abondante du campus de l'Université McGill, les vues vers le mont Royal y sont partiellement dissimulées. Il s'y développe ainsi une ambiance de

proximité à échelle humaine plus grande que sur les autres tronçons. Les bureaux montréalais du premier ministre du Québec sont localisés à l'intersection de l'avenue McGill College et de la rue Sherbrooke Ouest.

Au nord de la rue Sherbrooke Ouest, le vaste campus de l'Université McGill est accessible à partir du portail Roddick. Il est à remarquer que ce portail ainsi que l'allée centrale du campus étaient historiquement centrés sur le tracé de l'avenue McGill College. L'élargissement successif de l'avenue a généré un léger désaxement des deux parcours. Le Pavillon des arts de l'Université McGill, localisé à l'extrémité de l'allée principale, demeure l'un des points de repère importants de la perspective nord de l'avenue McGill College.

3.3. Expérience visuelle

L'avenue McGill College est caractérisée par une perspective visuelle qui participe à la mise en scène du mont Royal. De manière générale, le côté est de l'avenue offre une vue plus complète de la montagne et de son profil, alors que du côté ouest, la montagne est dissimulée par le cadre bâti. Nonobstant cette structure générale, l'expérience visuelle sur l'avenue varie selon les points de vue. Plus l'utilisateur s'approche de la rue Sherbrooke Ouest, plus les plans se rabattent et la vue est fermée par les arbres du parterre de l'Université McGill. Les séquences ci-dessous démontrent la diversité des points de vue sur le mont Royal, en fonction de la position de l'observateur.



Figure 3.5 : Parcours visuel vers le Nord. (Source : Groupe Rousseau Lefebvre, 2019)

Le point de vue privilégié pour observer la montagne est à partir du belvédère de l'esplanade de la Place Ville Marie. C'est d'ailleurs un des points de vue les plus utilisés pour photographier l'avenue.

Vers le sud, le parcours visuel offre une expérience plus urbaine principalement cadrée par les bâtiments de grande hauteur. Plus on s'approche de la Place Ville Marie, plus le champ visuel est refermé par la présence du bâtiment de l'hôtel Fairmont Le Reine Elizabeth implanté au sud du boulevard René-Lévesque. L'aménagement d'un escalier monumental permettant l'accès à la Place Ville Marie dans l'axe de l'avenue McGill College permettra d'ouvrir le champ visuel offert vers le sud dans le tronçon situé entre les rues Cathcart et Sainte-Catherine Ouest.

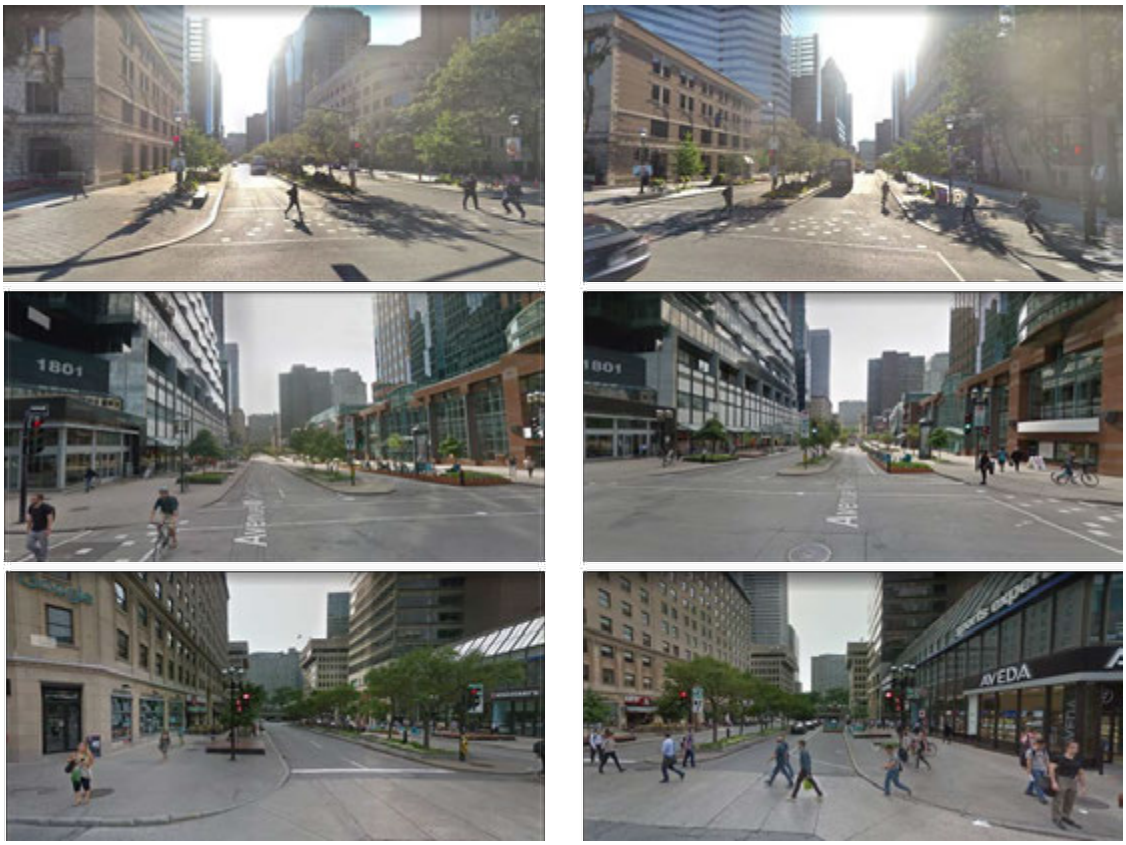

Figure 3.6 : Parcours visuel vers le Sud. (Source : Groupe Rousseau Lefebvre, 2019)

3.4. Patrimoine

Plusieurs éléments témoignent de l'histoire et de l'évolution de l'avenue McGill College. La Figure 3.7 identifie les témoins significatifs de l'avenue McGill College et de son contexte urbain qui marquent aujourd'hui le paysage de cet espace public.

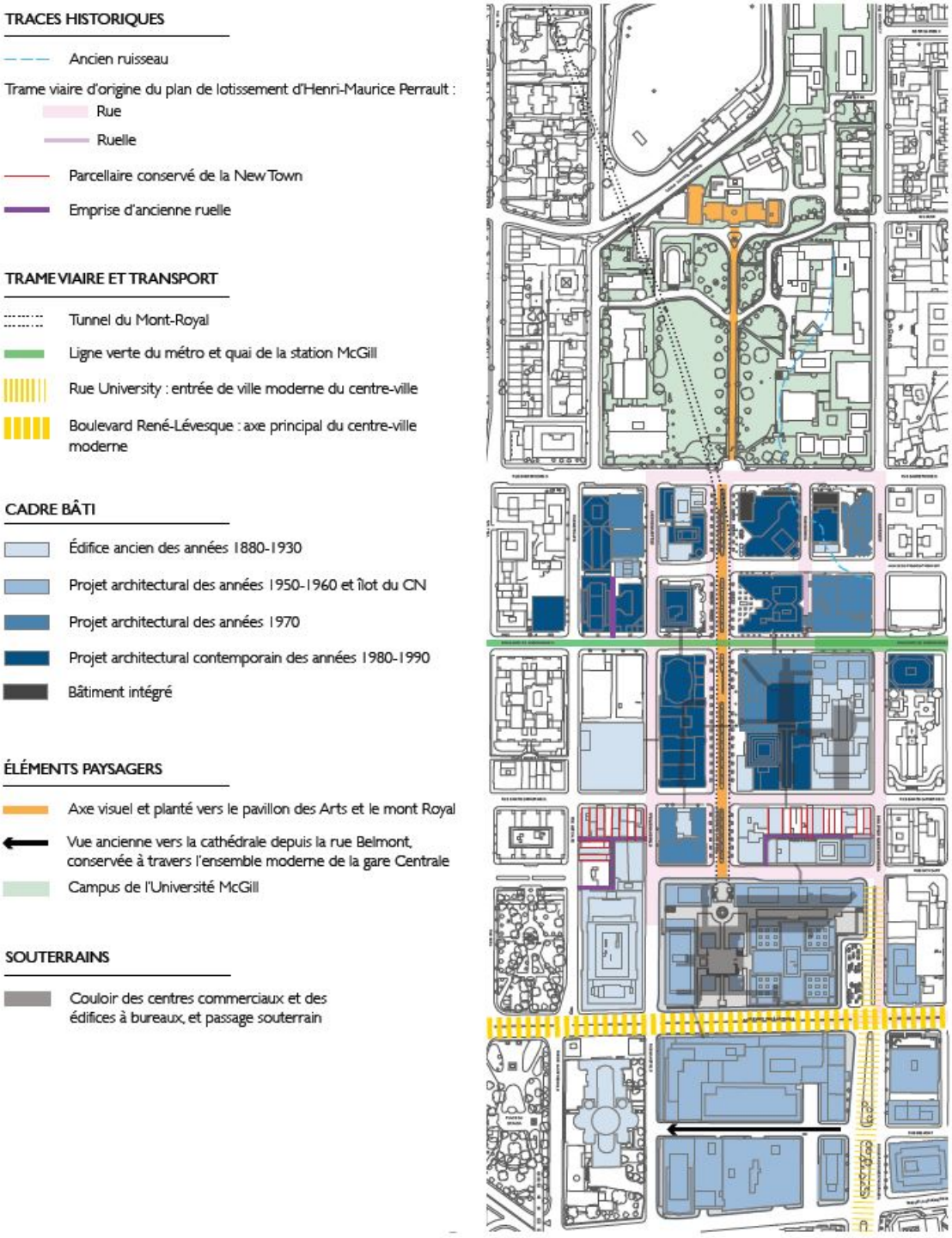

Figure 3.7: Carte des témoins significatifs de l'avenue McGill College et de son contexte urbain. (Source : Cha, 2017, p. 378)

Outre la perspective visuelle sur le mont Royal, décrite à la section 3.3, les principales composantes patrimoniales sont :

- Le désaxement avec l'allée centrale du campus de l'Université McGill et le portail Roddick qui témoigne de l'élargissement progressif afin de créer l'avenue d'aujourd'hui;
- Le campus fortement végétalisé de l'Université McGill et la toponymie qui rappelle le legs de James McGill pour la création d'une institution d'enseignement supérieur;
- La présence de bâtiments de différentes époques témoignant autant de l'aménagement de la « New Town » du XIXe siècle que la naissance du centre-ville moderne et l'établissement de place d'affaire de première importance;
- La présence du Montréal souterrain indiqué par la localisation d'un passage souterrain entre les immeubles dans le tronçon Sainte-Catherine Ouest / De Maisonneuve Ouest;
- Les expressions architecturales postmodernes et l'intégration de bâtiments anciens intégrés aux projets immobiliers qui évoquent l'évolution des consciences patrimoniales.

Moins visible sur la représentation cartographique, le caractère saisonnier des aménagements de l'avenue McGill College est également ressorti des consultations publiques comme l'une des caractéristiques spécifiques au lieu.

3.5. Usages et usagers

Plus de 23 000 travailleurs des domaines des services professionnels scientifiques et techniques, de la finance, des assurances, de la gestion de sociétés ainsi que du commerce affluent quotidiennement dans le secteur. De plus, le campus de l'Université McGill, dont l'entrée principale se situe au nord de l'avenue, compte plus de 40 000 étudiants.



Figure 3.8 : Terrasses extérieures de restaurants dans le tronçon Cathcart / Sainte-Catherine Ouest. (source : Groupe Rousseau Lefebvre, 2019)

L'intensité de l'activité commerciale sur la rue Sainte-Catherine Ouest ainsi que dans les centres commerciaux qui la bordent génère un flux constant de piétons à l'intersection de cette rue avec l'avenue McGill College.

L'avenue McGill College sert principalement de lieu de transit ainsi que de point de rencontre pour les usagers quotidiens travaillant ou étudiant à proximité. La zone des terrasses de restaurants, situées entre les rues Cathcart et Sainte-Catherine Ouest, est l'une des principales sources d'animation sociale de l'espace public (Figure 3.8).

La présence des grandes institutions financières, d'activités diplomatiques et du bureau du premier ministre du Québec dans les tronçons nord de l'avenue en fait parfois une place de revendications politiques et citoyennes.

3.6. Accès et circulation

3.6.1. Accès aux bâtiments

La plupart des édifices en rive comptent une ou plusieurs entrées sur l'avenue. La localisation des entrées des bâtiments peut être observée sur la Figure 3.9. Il est également à noter que, dans le tronçon Sainte-Catherine Ouest / De Maisonneuve Ouest, les entrées au Centre Eaton ainsi qu'à la Place Montréal Trust servent également d'entrée pour le RÉSO (Montréal souterrain) ainsi qu'à la station de métro McGill, et bientôt la station du REM.

Les accès de service et les zones de livraison se trouvent à l'arrière des bâtiments sauf dans le tronçon Cathcart / Sainte-Catherine Ouest où une zone de livraison est située des côtés est et ouest de l'avenue.

3.6.2. Circulation piétonne

Le nombre de piétons sur l'avenue McGill College est relativement élevé avec des moyennes journalières sur semaine situées entre 14 000 et 19 000 piétons selon les tronçons[12]. À titre comparatif, la moyenne pour une journée de semaine sur la rue Sainte-Catherine, l'une des artères commerciales les plus achalandées de Montréal, est de 25 000 piétons.

Sur les deux tronçons sud de McGill College, la période la plus achalandée est entre 12 h et 13 h avec des moyennes d'environ 2 000 piétons à l'heure. Sur les deux tronçons nord, le maximum horaire se situe entre 17 h et 18 h, avec entre 1 600 et 2 200 piétons à l'heure selon le tronçon. La fin de semaine, le volume piéton est considérablement réduit avec des moyennes journalières entre 5 000 et 7 500 piétons selon les tronçons. Le maximum horaire se situe alors entre 15 h et 16 h avec des moyennes entre 700 et 1 100 piétons à l'heure[13].

La semaine comme la fin de semaine, le tronçon qui est le plus achalandé est celui situé entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve qui est bordé par le Centre

[12] Comptages réalisés en continu entre le 29 août et le 20 novembre 2018 sur les huit segments de l'avenue McGill College.
[13] Un portrait complet des déplacements piétons en surface se trouve dans le rapport de l'Étude de caractérisation de l'avenue McGill College (voir Annexe B).

Eaton et la Place Montréal Trust. Avec l'arrivée du REM et ses nombreux usagers en transit, le nombre de piétons dans ce tronçon risque d'augmenter.

De plus, afin de compléter le portrait des déplacements piétons dans le secteur de l'avenue McGill College, il est essentiel de mentionner qu'une part importante des déplacements s'y fait par l'intermédiaire des corridors souterrains.

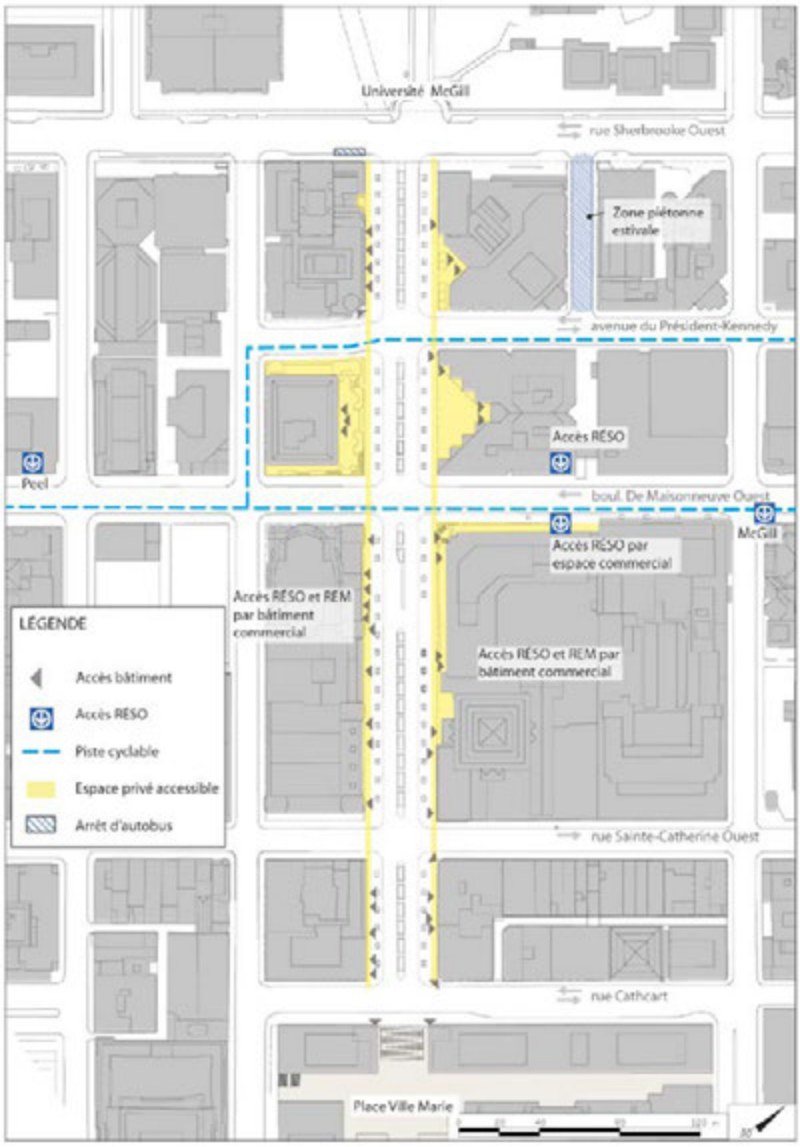

Figure 3.9 : Carte de localisation des principaux accès piétons et véhiculaires aux bâtiments de l'avenue McGill College. (Source : Groupe Rousseau Lefebvre, 2019)

3.6.3. Circulation véhiculaire

L'avenue McGill College possède actuellement deux voies de circulation dans chaque direction. Le stationnement et les arrêts y sont interdits en tout temps, sauf dans la zone de livraison située du côté ouest au coin Cathcart. L'avenue est traversée par cinq axes routiers est-ouest, dont deux accueillent un flux de circulation important, soit la rue Sherbrooke Ouest (16 000 à 32 000 véhicules/jour) et la rue Sainte-Catherine Ouest.

L'avenue du Président-Kennedy, le boulevard De Maisonneuve Ouest ainsi que la rue Cathcart sont d'importance moindre.

En 2009, une analyse des comptages véhiculaires réalisés sur l'avenue McGill College laisse entendre que la majorité des véhicules l'empruntant cherchent à accéder au secteur et ne sont pas « en transit[14] ». Les deux grands générateurs de déplacements de l'avenue sont les accès aux stationnements souterrains du Centre Eaton (tronçon Sainte-Catherine Ouest / De Maisonneuve Ouest) et à celui de la Place Ville Marie (sud de la rue Cathcart) avec des pointes quotidiennes respectives de 220 véhicules/heure et 290 véhicules/heure. Ces deux stationnements comptent près de 1400 places.

3.6.4. Circulation cycliste

L'avenue McGill College est traversée par la piste cyclable du boulevard De Maisonneuve Ouest, un axe cyclable majeur est-ouest du centre-ville de Montréal présentant un débit journalier moyen de plus de 3 000 cyclistes par jour (entre les rues Peel et Stanley). Une piste cyclable est aussi présente sur l'avenue du Président-Kennedy. Cette piste est considérée comme temporaire, mais sa date de retrait n'est pas encore connue[15]. Une augmentation constante du nombre d'usagers des pistes cyclables a été notée parallèlement à l'amélioration du réseau cyclable sur l'ensemble de la Ville de Montréal, et la popularité de ce type de transport est en hausse[16].

Plusieurs bâtiments situés sur l'avenue McGill College offrent des espaces intérieurs pour le stationnement des vélos. C'est notamment le cas des stationnements intérieurs de la Place Ville Marie (350 places) et du Centre Eaton (100 places) qui sont accessibles directement à partir de l'avenue McGill College. En tout, c'est plus de 700 places intérieures pour le stationnement des vélos qui ont été répertoriées, et plusieurs propriétaires riverains ont indiqué que ce nombre est susceptible d'augmenter au cours des prochaines années. L'avenue McGill College possède également plus d'une cinquantaine de places extérieures pour le stationnement des vélos.

3.7. Végétation

Avant l'amorce des travaux de construction du REM, l'avenue McGill College comptait 104 arbres répartis dans le mail central et sur les trottoirs adjacents. Les pommetiers situés au centre de l'avenue représentaient presque 50 % de ce nombre, créant un effet de masse surtout lors de la floraison printanière. Plusieurs des arbres localisés dans le mail central et du côté ouest du tronçon Sainte-Catherine Ouest / De Maisonneuve Ouest ont cependant été retirés afin de permettre la réalisation des travaux d'infrastructure du REM. Il reste actuellement 78 arbres sur l'avenue McGill College.

[14] VILLE DE MONTRÉAL (20 avril 2015). Avis technique – Sens de circulation à maintenir sur l'avenue McGill College. Montréal : Ville de Montréal - Division sécurité et aménagement du réseau artériel. 12 pages.
[15] La carte des pistes cyclables de Montréal peut être consultée à l'adresse suivante : https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/transports_fr/media/documents/reseau_cyclable_montreal_2019.pdf
[16] Le plan-cadre *Montréal, ville cyclable* est disponible à l'adresse suivante : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/transports_fr/media/documents/doc_plan_cadre_velo_v8_lr.pdf

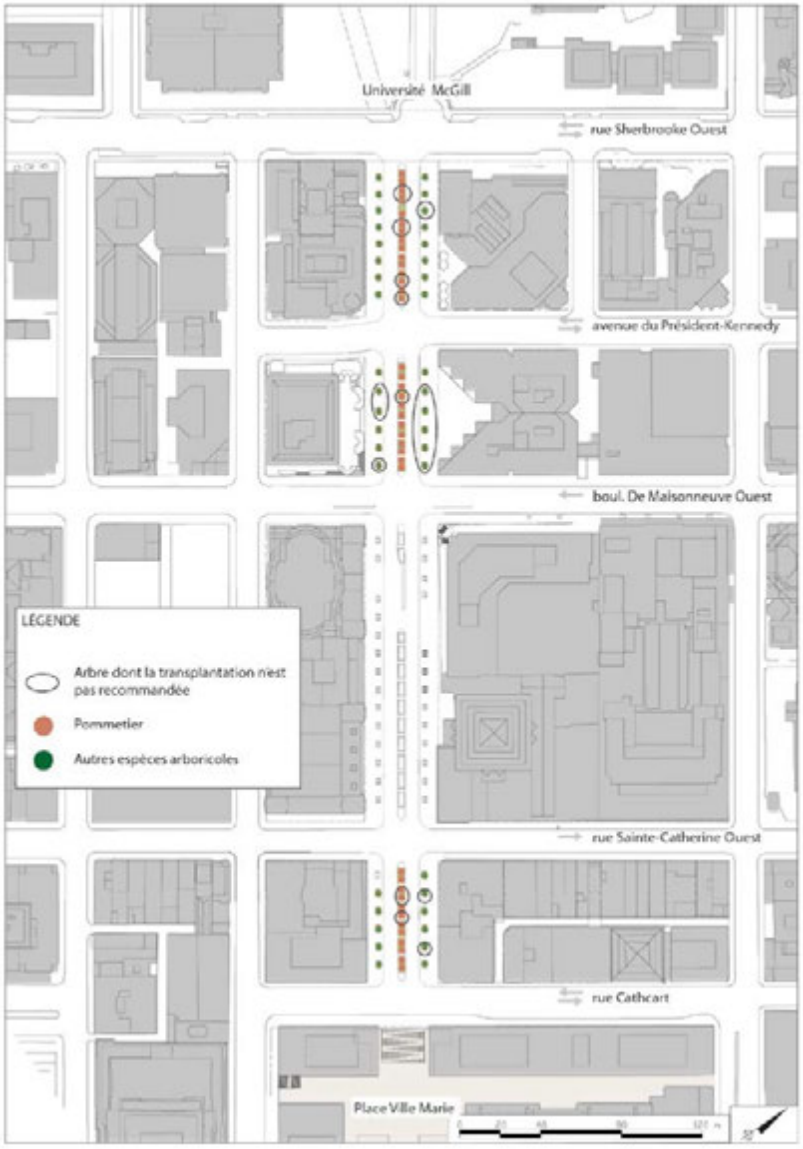

Figure 3.10 : Plan de localisation des arbres actuellement présents sur l'avenue McGill College. (Source : Groupe Rousseau Lefebvre, 2019)

3.8. Conditions climatiques

3.8.1. Montréal, ville d'hiver

Montréal est une ville nordique marquée par ses saisons, notamment par ses températures contrastées d'une saison à l'autre et la rigueur de ses hivers. La saison hivernale montréalaise est typiquement longue et froide, mais ponctuée de redoux fréquents. La température moyenne est de - 10 °C en janvier, avec 148 jours de gel et 8 jours de pluie en janvier et en février. La saison hivernale est abondamment enneigée et lumineuse, bien que les journées soient courtes (46 jours de plus de 15 heures d'obscurité).

3.8.2. Ensoleillement

Le cadre bâti influence l'ensoleillement de l'avenue McGill College. Celle-ci présente des configurations d'ensoleillement typiques des grandes avenues nord-sud montréalaises. Le côté est de l'avenue est plus ensoleillé que le côté ouest. Pendant l'été, la période d'ensoleillement de l'avenue est importante. Cependant, en hiver, la projection d'ombre par les bâtiments est plus prononcée, ce qui réduit fortement la période d'ensoleillement de l'avenue[17].

3.8.3. Vent

Les composantes biophysiques (orientation de l'avenue, quantité d'arbres) jumelées au cadre bâti de l'avenue favorisent la création de corridors de vent. Le confort de l'usager en est souvent affecté, particulièrement en période hivernale. Les vents dominants hivernaux proviennent de l'ouest et du sud-ouest (Vivre en Ville, 2018).

3.8.4. Régime de précipitation

Le Tableau 1 décrit le régime de précipitations de Montréal pour l'ensemble d'une année.

Données climatiques	
Zone USDA**	6a
Précipitation moyenne annuelle (pluie)*	978,8 mm
Précipitation moyenne annuelle (neige)*	217,5 cm
Jours de précipitation annuellement*	163

Tableau 1 : Régime de précipitation et zone de rusticité pour Montréal (Source : Ville de Montréal et https://www.plantmaps.com/interactive-quebec-plant-zone-hardiness-map.php)

3.9. Autres projets actuels de requalification

Aujourd'hui, la transformation de l'avenue McGill College en place publique s'inscrit à nouveau dans un contexte exceptionnel de réalisation de grands projets urbains. Ces projets, qui sont sommairement décrits ci-dessous, sont le réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest par la Ville de Montréal, le projet Nouveau Centre d'Ivanhoé Cambridge qui inclut la rénovation de la Place Ville Marie et de son esplanade ainsi que du Centre Eaton et la construction du Réseau Express Métropolitain (REM) par la Caisse de dépôt et placement du Québec.

[17] Se référer à la section 4.3 de l'*Étude de caractérisation urbaine* de BC2 (Annexe B) pour plus de détails concernant l'ensoleillement selon les saisons et le moment de la journée. Se référer aussi aux annexes du Programme d'aménagement fonctionnel et technique de l'avenue McGill College (Annexe A) pour des simulations de l'ensoleillement à différents endroits sur le site.

3.9.1. Projet Sainte-Catherine Ouest

La rue Sainte-Catherine est l'artère commerciale principale de Montréal. Il y a quelques années, la Ville a entrepris une réflexion importante visant à revoir l'aménagement de cette rue afin d'y offrir une expérience urbaine dynamique et conviviale, adaptée à la réalité commerciale du XXIe siècle[18]. Le scénario d'aménagement a été présenté à la population en 2018. La Ville a opté pour une configuration à une voie de circulation et l'élimination du stationnement sur rue. Agrémentée de trottoirs élargis pour une plus grande convivialité en toute saison, la rue pourra être piétonnisée à la demande. Elle sera ponctuée d'un mobilier urbain conçu spécifiquement pour Sainte-Catherine et d'une rangée d'arbres plantés à tous les 9 mètres dans des fosses continues pour assurer leur saine croissance.

3.9.2. La revitalisation de la Place Ville Marie

La société Ivanhoé Cambridge, filiale immobilière de la Caisse de dépôt et placement du Québec, a regroupé sous le nom *Projet Nouveau Centre* plusieurs grands projets de rénovation et de modernisation de ses actifs localisés au centre-ville de Montréal. Parmi ces projets, notons :

- La revitalisation de l'Esplanade de Place Ville Marie (2017-2020) : https://placevillemarie.com/fr/info-travaux/ ;
- La redéfinition de l'expérience commerciale du Centre Eaton de Montréal (2018-2021) ;
- La transformation de l'hôtel Fairmont Le Reine Elizabeth (terminée en 2017) ;
- La construction de Maison Manuvie (terminée en 2017).

Par l'entremise du *Projet Nouveau Centre*, Ivanhoé Cambridge souhaite que le centre-ville de Montréal devienne accessible, renouvelé et animé pour les Montréalais. Ces objectifs seront atteints entre autres par la revitalisation de l'Esplanade de Place Ville Marie.

Le réaménagement complet de l'Esplanade de Place Ville Marie aura un impact majeur sur l'animation urbaine de l'avenue McGill College, puisqu'elle s'ouvrira sur celle-ci. Alors que les entrées du stationnement souterrain sont actuellement dans l'axe de l'avenue McGill College, celles-ci seront déplacées afin d'aménager un escalier monumental. Cette intervention créera une nouvelle relation physique entre l'Esplanade et un lieu remarquable pour l'appréciation de l'axe visuel du mont Royal, qui est déjà l'un des points de vue les plus photographiés du centre-ville de Montréal.

Il est à noter qu'Ivanhoé Cambridge est également propriétaire de la Place Montréal Trust qui longe la future place de l'avenue McGill College entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard De Maisonneuve Ouest.

[18] https://www.realisonsmtl.ca/saintecath



Figure 3.11 : Illustration du nouvel escalier monumental donnant accès à l'Esplanade de Place Ville Marie depuis l'avenue McGill College. (Source : Ivanhoé Cambridge, 2017)

3.9.3. Réseau Express Métropolitain (REM)

Le Réseau Express Métropolitain[19] est un grand projet d'infrastructure de transport collectif dont l'objectif de la première phase est de relier la Rive-Sud de Montréal à l'aéroport Montréal-Trudeau en transitant par le centre-ville. Le corridor ferroviaire choisi pour la réalisation de ce projet est celui qui est situé sous l'avenue McGill College. Une station du REM sera d'ailleurs aménagée sous l'avenue McGill College entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard De Maisonneuve Ouest. Cette station aura un accès souterrain à la station McGill du métro ainsi qu'aux tunnels piétons souterrains reliant le Centre Eaton et la Place Montréal Trust. L'accès à la place de l'avenue McGill College depuis la station du REM se fera donc à partir de ces immeubles.

3.9.4. Réaménagement de la rue Peel

La Ville procède actuellement au réaménagement de la rue Peel[20], un axe important du centre-ville qui relie le canal de Lachine et le parc du Mont-Royal. La rue Peel est située trois rues à l'ouest de l'avenue McGill College. Le projet Peel, qui s'étend sur 2,4 km, prévoit notamment l'intégration d'un lien cyclable et vise l'amélioration du confort des piétons. Afin de mettre en valeur les vestiges d'une occupation villageoise associée aux Iroquoiens du Saint-Laurent découverte à l'intersection de la rue Sherbrooke, la Ville intègre à l'aménagement de la rue Peel des éléments commémoratifs célébrant l'histoire iroquoienne. Pour ce faire, elle travaille étroitement avec la communauté de Kahnawake.

[19] https://rem.info/fr
[20] Pour plus d'information à ce propos visiter le lien Internet suivant : https://www.realisonsmtl.ca/peel

4. Vision et objectifs d'aménagement

4.1. Démarche de consultation

Préalablement à l'élaboration de l'énoncé de vision pour l'aménagement de la place de l'avenue McGill College, une vaste démarche de consultation a été entreprise afin de connaître les préoccupations et aspirations de divers acteurs quant à son aménagement, à son animation et à son utilisation. Cette démarche comptait notamment une consultation publique, des groupes de discussions sur des enjeux thématiques, un exercice de cocréation du positionnement ainsi que des ateliers de conception intégrée afin de préciser la future vocation de l'avenue McGill College et de guider le développement de sa vision d'aménagement. Notons également qu'un comité d'accompagnement conseille la Ville de Montréal dans l'ensemble du processus de planification, de conception et de réalisation du projet.

En 2018, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a été mandaté par l'administration municipale afin d'identifier les enjeux et préoccupations de la population par rapport au projet de réaménagement de l'avenue McGill College. Dans son rapport[21], l'OCPM témoigne de l'intérêt des Montréalais pour ce projet et énonce leurs préoccupations relatives notamment au respect du génie du lieu, à la mise en relation visuelle et fonctionnelle des composantes de l'avenue et au renforcement des ambiances déjà définies par le contexte urbain.

Coordonné par la Fondation Villes Nouvelles, l'exercice de cocréation du positionnement réunissait, pour sa part, des experts locaux et internationaux ainsi que des citoyens. Prenant la forme d'ateliers participatifs tenus sur trois jours, cet exercice avait comme objectif de formuler des positionnements possibles afin d'orienter la vocation de la place de l'avenue McGill College. Au terme de l'activité, quatre positionnements ont été retenus. Ceux-ci peuvent être consultés dans le rapport de l'exercice de positionnement de la Fondation Villes Nouvelles (Annexe D).

Le présent programme énonce les principaux paramètres du projet, qui sont issus de ce processus de consultation ainsi que des exercices de planification de la Ville et qui doivent être pris en compte à l'étape du concours. Pour un aperçu complet des exigences d'aménagement qui devront être satisfaites à la suite de la sélection du lauréat, les concurrents peuvent consulter le Programme d'aménagement fonctionnel et technique de l'avenue McGill College (Annexe A).

[21] http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/P100/rapport_reamenagement_mcgill_college.pdf

4.2. Vision et objectifs d'aménagement

Sur la base du positionnement retenu, l'énoncé de vision pour l'aménagement de la place de l'avenue McGill College est :

Entre nature et culture, l'avenue réinventée

Du mont Royal à la Place Ville Marie, l'avenue McGill College transforme le passant en promeneur au cœur d'une nature qui se déploie dans la ville. Dans cet espace au paysage sublimé et où le rythme du quotidien ralentit, ce promeneur est invité à s'imprégner du lieu et à vivre l'authenticité montréalaise.

Cette vision se transpose à travers les cinq objectifs d'aménagement suivants :

- Déployer une végétation abondante qui s'inscrit dans le paysage emblématique de l'avenue McGill College;
- Mettre en valeur l'esprit du lieu par la prise en compte des dimensions historiques, patrimoniales et paysagères de l'avenue McGill College;
- Offrir une ambiance de détente et de convivialité adaptée aux variations contextuelles de l'avenue McGill College et aux divers usagers;
- Adapter la configuration de l'avenue afin de générer un espace public à prédominance piétonne en relation cohérente et sécuritaire avec les espaces véhiculaires et cyclistes;
- Aménager un espace public urbain exemplaire en matière de qualité matérielle et de durabilité des aménagements.

Pour chacun de ces grands objectifs d'aménagement, une série de sous-objectifs a été développée afin de prendre en compte les aspirations à la fois des usagers, des intervenants municipaux et des experts rencontrés au cours de la planification du projet. Les concurrents doivent considérer ces objectifs et sous-objectifs comme des critères de performance à utiliser pour orienter la conception du projet.

4.2.1. Déployer une végétation abondante qui s'inscrit dans paysage emblématique de l'avenue McGill College

À la hauteur de l'avenue McGill College, la rue Sherbrooke Ouest divise nettement le cadre urbain entre le milieu bâti et minéralisé du centre-ville et celui du vaste ensemble végétalisé du campus de l'Université McGill et du mont Royal plus au nord. Le projet de la place de l'avenue McGill College vise à assurer une transition douce entre ces deux entités en intégrant, au cœur du centre-ville de Montréal, un axe urbain à prédominance végétale. Par le déploiement d'une nature renouvelée, l'avenue McGill College réinventée formera un lien entre la rue Sainte-Catherine Ouest, cœur de la vitalité culturelle de Montréal, et le mont Royal, un écoterritoire reconnu pour sa biodiversité[22]. L'intention est d'inscrire

[22] https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7377,94755608&_dad=portal&_schema=PORTAL

adéquatement la végétation au paysage de l'avenue, notamment celui de la perspective emblématique vers le mont Royal, afin d'engendrer un appel à la montagne. La diversité végétale favorisera l'esprit de découverte et de flânerie propre à la promenade, tout en assurant la résilience et la résistance des plantations face aux changements climatiques.

Ainsi, les sous-objectifs d'aménagement liés sont :

- Augmenter de manière significative la végétation sur l'ensemble de la place l'avenue McGill College tout en conservant la perspective visuelle vers le mont Royal;
- Assurer une transition douce entre les espaces végétalisés situés au nord de l'avenue (mont Royal, campus de l'Université McGill) et les espaces plus minéralisés situés au sud (cadre bâti, esplanade de la Place Ville Marie);
- Mettre en œuvre une stratégie végétale qui tient compte des plantations existantes et qui favorise la biodiversité, la résilience et la résistance des plantations face aux changements climatiques.

4.2.2. Mettre en valeur l'esprit du lieu par la prise en compte des dimensions historiques, patrimoniales et paysagères de l'avenue McGill College

L'esprit du lieu réfère aux qualités perceptuelles d'un lieu, son atmosphère, qui permettent à un observateur de saisir son identité et ses significations culturelles. Dans le cadre de l'avenue McGill College, les analyses préalables ainsi que les activités de consultation ont permis de cibler et de valider les diverses traces tangibles qui contribuent à la perception de l'esprit du lieu. Ces traces tangibles sont :

- le caractère d'avenue;
- la perspective visuelle emblématique vers le campus de l'Université McGill et le mont Royal;
- le caractère saisonnier des aménagements;
- la diversité architecturale du cadre bâti marquée par la prédominance de l'architecture post-moderne.

Ensemble, ces éléments témoignent du processus historique de formation de cet espace urbain, de l'arrivée des Écossais dans la vie économique et sociale de Montréal, de la mise en place des grandes infrastructures ferroviaires, du développement d'un centre-ville des affaires et de la naissance de la conscience patrimoniale.

Par le projet de la place de l'avenue McGill College, l'intention est de sublimer ses caractéristiques paysagères au sein d'un nouvel aménagement qui comprend et transpose la valeur emblématique de ce lieu pour Montréal. En un tour d'horizon de la place de l'avenue McGill College, le promeneur pourra saisir l'identité urbaine du centre-ville montréalais.

À cette fin, les sous-objectifs d'aménagement liés sont :

- Contribuer à l'appréciation de l'expérience visuelle unique, composée de la perspective visuelle exceptionnelle vers le mont Royal, de l'encadrement bâti des immeubles du centre-ville, et, vers le sud, de la fermeture visuelle définie par la Place Ville Marie et l'hôtel Fairmont Le Reine Elizabeth;

- Maintenir la perception du caractère d'avenue de l'espace qui est exprimé notamment par l'axialité des aménagements et la continuité et l'uniformité du langage formel sur toute l'emprise de l'avenue;
- Favoriser la diversité des expériences saisonnières tout en préservant l'expérience printanière dominée par la floraison des pommetiers et l'expérience hivernale composée d'ambiances lumineuses;
- Prendre en compte l'histoire du lieu, notamment ses racines autochtones et écossaises ainsi que son positionnement historique comme un lieu de mise en œuvre des stratégies avant-gardistes d'aménagement urbain.

4.2.3. Offrir une ambiance de détente et de convivialité adaptée aux variations contextuelles de l'avenue McGill College et aux divers usagers

L'avenue McGill College est située en surface d'un pôle de mobilité de première importance ainsi qu'au cœur d'un quartier urbain dynamique. Néanmoins, l'intention d'aménagement est de prendre le contrepied de cette situation afin de ralentir le rythme du quotidien et d'offrir un moment de pause au cœur du centre-ville. À cette fin, les deux principales qualités souhaitées des aménagements sont le confort et le bien-être des usagers[23].

Par conséquent, les sous-objectifs d'aménagement liés à cet objectif sont :

- Moduler progressivement dans l'espace les usages planifiés en fonction du contexte :
  - Concevoir des espaces de détente, de ressourcement et de contemplation principalement dans les deux tronçons nord;
  - Aménager des espaces qui permettent la tenue d'activités programmées de petite envergure dans les deux tronçons sud.

- Prendre en compte les usages localisés dans les rez-de-chaussée des bâtiments dans la conception des espaces extérieurs qui sont limitrophes à ceux-ci, tout particulièrement :
  - Maintenir la possibilité d'aménagement des terrasses devant les restaurants et de cafés qui sont principalement situés sur le tronçon Cathcart / Sainte-Catherine Ouest;
  - Offrir des espaces adaptés et sécuritaires pour des regroupements ponctuels près du bureau du premier ministre (coin sud-est de l'intersection avec la rue Sherbrooke Ouest).

- Assurer le confort des usagers en toutes saisons par :
  - L'utilisation de la végétation et du mobilier pour créer des microclimats;

[23] Des interventions archéologiques effectuées récemment à proximité de la rue McGill College, soit sur les rues Sherbrooke Ouest et Peel, ont permis de mettre à jour les vestiges d'une occupation villageoise précédant de peu l'arrivée des Européens dans la vallée du Saint-Laurent et associée aux Iroquoiens du Saint-Laurent. Il pourrait s'agir du village de Hochelaga, site mythique, visité par Jacques Cartier en 1535, un des plus importants villages de toute l'Iroquoianie. Cette découverte est l'occasion de poser un regard scientifique moderne sur un rare site villageois iroquoien connu et le seul documenté sur l'île de Montréal (voir section 3.9.4). La Ville de Montréal s'est dotée d'une Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones composée de six grands axes de travail dont celui d'Améliorer la visibilité de la présence autochtone à Montréal en reconnaissant sa présence historique passée, présente et future.
Pour plus d'information
https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8258,143108168&_dad=portal&_schema=PORTAL (consulté le 29 septembre 2019)

- La planification d'une stratégie d'utilisation hivernale incluant les zones propices à l'appropriation, le déneigement et la gestion de la neige.

- Garantir une expérience d'utilisation inclusive et le développement d'un sentiment de sécurité.

4.2.4. Adapter la configuration de l'avenue afin de générer un espace public à prédominance piétonne en relation cohérente et sécuritaire avec les espaces véhiculaires et cyclistes

Afin d'accompagner la transition de cette portion du centre-ville comme pôle majeur de mobilité durable, la volonté de la Ville de Montréal est de faire de la place de l'avenue McGill College un espace à prédominance piétonne. Ce principe généralement simple pose néanmoins certains défis d'aménagement. D'une part, il est difficile de prévoir exactement les besoins des futurs usagers du REM en matière de parcours piéton. Ensuite, le maintien de la circulation véhiculaire et cycliste sur les rues transversales amène plusieurs conflits potentiels. Finalement, le maintien de l'allée d'accès au stationnement intérieur du Centre Eaton génère une forte contrainte d'utilisation qui doit être résolue de manière à réduire au minimum son impact sur la valeur d'usage de l'espace public.

À cette fin, les sous-objectifs d'aménagement liés à cet objectif sont :

- Maintenir le caractère d'avenue par la création d'un ou de plusieurs parcours de déambulation non segmentés tout au long de l'axe McGill College;
- Assurer le maintien des accès piétons aux bâtiments, au réseau piétonnier souterrain, aux commerces et aux stations de transport public par la conservation d'un corridor de sécurité piétonne d'une largeur minimale de 3,3 mètres en bordure des bâtiments;
- Assurer la lisibilité et la sécurité des espaces de rencontre entre les piétons, les automobilistes et les cyclistes;
- Traiter toutes les intersections de manière uniforme et donner priorité aux traversées piétonnes par rapport à la circulation automobile et cycliste;
- Maintenir l'accès véhiculaire au stationnement intérieur du Centre Eaton;
- Garantir la facilité d'accès de l'espace public pour les véhicules d'urgence notamment par le dégagement d'un espace de sécurité aux endroits requis (tronçons sud).

4.2.5. Aménager un espace public urbain exemplaire en matière de qualité matérielle et de durabilité des aménagements

L'avenue McGill College s'inscrit dans une longue tradition de qualité en matière de conception et de réalisation des espaces publics montréalais. Aujourd'hui encore, le projet de réaménagement de cet espace urbain vise à devenir exemplaire en matière de qualité et de durabilité des aménagements. Afin de laisser les usagers s'imprégner du lieu, il est souhaité que les aménagements eux-mêmes visent une certaine sobriété, voire une intemporalité qui favorisera l'harmonisation du projet de la place de l'avenue McGill College aux autres espaces publics localisés à proximité et dont l'aménagement a récemment été revisité.

- Privilégier des matériaux et du mobilier de bonne qualité qui s'intégreront facilement au caractère du lieu et à l'expression matérielle des nouveaux espaces publics adjacents, dont celui de la rue Sainte-Catherine Ouest (Annexe A);
- Réduire au minimum la consommation de ressources et d'énergie lors de la réalisation du projet ainsi que dans son utilisation courante;
- Réduire au minimum l'impact environnemental du projet, par le choix des matériaux et des procédés de construction;
- Assurer la pérennité des aménagements par la sobriété du concept et la facilité d'entretien des matériaux, du mobilier et des systèmes techniques.

4.3. Enjeux de conception

La mise en œuvre des objectifs d'aménagement mentionnés ci-dessus soulève certains enjeux de conception qui sont à la base du défi à relever dans le cadre du concours d'aménagement de la place de l'avenue McGill College. Cette section vise à énumérer, sous forme de questions, ces enjeux d'aménagement afin d'orienter les concurrents.

- *Vues vs verdissement* : La perspective visuelle exceptionnelle vers le mont Royal est au cœur de l'expérience urbaine de l'avenue McGill College. La mise en valeur de cette vue est-elle en contradiction avec l'objectif de verdissement d'une superficie importante de l'espace? Comment permettre le développement d'une canopée qui contribue à la réduction des îlots de chaleur urbains et au confort des usages tout en libérant le corridor visuel de l'avenue McGill College?
- *Piétonnisation vs accès véhiculaire* : Malgré la priorité donnée aux piétons dans la composition de la future place de l'avenue McGill College, la présence d'intersections, de pistes cyclables sur le boulevard De Maisonneuve Ouest et l'avenue du Président-Kennedy ainsi que d'un accès véhiculaire au stationnement intérieur du Centre Eaton génère des conflits potentiels entre les divers usagers. Comment assurer une lecture claire de la composition de l'espace urbain afin de limiter les conflits? Comment concevoir un chemin d'accès véhiculaire au stationnement intérieur du Centre Eaton qui maintient le caractère public de l'avenue? Comment anticiper les parcours de circulation à venir dans un contexte de transformation générée par la construction du REM et la reconfiguration de l'Esplanade de Place Ville Marie?
- *Objectifs d'aménagement vs étapes de réalisation* : Comme le précise la section sur le processus de mise en œuvre du projet (section 6), le projet d'aménagement de la place de l'avenue McGill College sera réalisé en deux étapes. Tout en assurant un concept d'aménagement continu, le premier lot de réalisation du projet devra livrer un espace urbain suffisamment autonome pour offrir une expérience de qualité dès son ouverture. Cette réalisation en phases influence-t-elle le concept d'aménagement? Comment s'assurer de la cohérence conceptuelle de l'ensemble de l'espace public?

5. Besoins et contraintes techniques

5.1. Infrastructures souterraines

L'avenue McGill College est pourvue d'une quantité importante d'équipements souterrains. Il y a deux types d'infrastructures, soit les équipements des compagnies d'utilités publiques (aqueduc, égout, gaz, etc.) et les structures associées au Montréal souterrain (réseaux de transport et piétons, activités commerciales, etc.). Installées à des profondeurs variées, ces infrastructures sont des contraintes importantes pour le réaménagement de l'avenue McGill College.

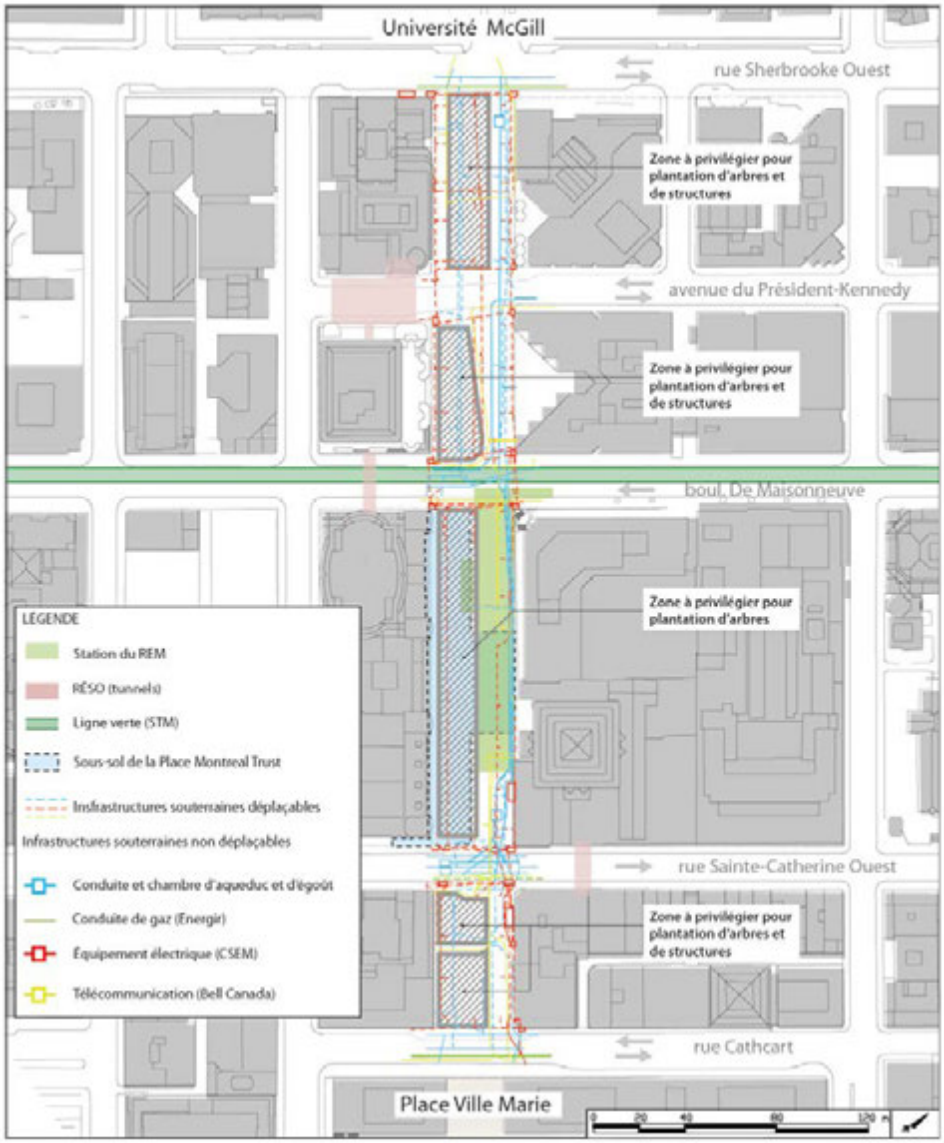

Figure 5.1 : Plan de localisation des infrastructures souterraines. (Source : Groupe Rousseau-Lefebvre, 2019)

5.1.1. Conduites souterraines

L'espace souterrain sous l'avenue McGill College comporte les réseaux suivants :

- *Gaz* : Conduites de gaz sous pression traversant l'avenue McGill College au niveau des rues Sherbrooke Ouest, Sainte-Catherine Ouest et Cathcart, à environ 1 mètre de profondeur (Énergir);
- *Télécommunications* : Massif de conduits de télécommunication, côté est entre la rue Cathcart et Sherbrooke Ouest, à environ 0,7 m de profondeur (Bell) et massif de conduits abandonnés près du mail central à environ 0,7 m entre la rue Sherbrooke Ouest et le boulevard De Maisonneuve; massifs de conduits pour l'éclairage de rue à environ 0,7 m de profondeur entre la rue Cathcart et la rue Sherbrooke Ouest, de part et d'autre de l'avenue (CSEM);
- *Égout et aqueduc* : Conduites d'aqueduc (tant principales que secondaires) et d'égout : entre 1,8 m et 3 m environ de profondeur entre les rues Cathcart et Sainte-Catherine Ouest; entre 0,7 m et 3,6 m de profondeur entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard De Maisonneuve; entre 1,83 m et 3,1 m de profondeur entre le boulevard De Maisonneuve et l'avenue du Président-Kennedy; et entre 1,83 m et 2,9 m de profondeur entre l'avenue du Président-Kennedy et la rue Sherbrooke Ouest;
- *Bornes d'incendie* : Bornes d'incendie reliées au réseau d'aqueduc secondaire, les poteaux d'incendie se retrouvent sur chacun des tronçons.

Le tableau d'analyse des infrastructures souterraines, présenté à l'Annexe G, identifie l'état des conduites souterraines et celles qui doivent être remplacées.

5.1.2. Dalle de sous-sol de la Place Montréal Trust

Entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard De Maisonneuve Ouest, une dalle de sous-sol entrave la presque totalité de l'emprise publique entre la Place Montréal Trust et le mail central de l'avenue McGill College. Cette dalle de sous-sol est localisée à une profondeur maximale de 0,33 m (entre le niveau du sol fini et le dessus de la dalle).

La faible profondeur de cette dalle de sous-sol est une contrainte majeure à considérer dans le processus de conception des aménagements de surface, car elle limite la possibilité de plantation et limite l'insertion d'ancrage en profondeur pour des structures ou du mobilier. La capacité portante de cette dalle est à l'étude actuellement et devra être réévaluée en fonction des interventions proposées par les concepteurs.

5.1.3. Autres structures souterraines

Sur toute la longueur de l'avenue McGill College se trouve le tunnel de la voie ferrée passant sous le mont Royal. Celui-ci est localisé à une profondeur d'environ 9 m.

De plus, le tronçon entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard De Maisonneuve Ouest a, quant à lui, un sous-sol comportant plusieurs équipements associés au réseau souterrain. Ces équipements sont reliés au réseau de transport et aux activités commerciales du Montréal souterrain.

- *Tunnel de la STM (Ligne verte)* : tunnel de métro de la ligne verte traversant l'avenue McGill College sous le boulevard De Maisonneuve, à environ 4,4 m de profondeur (entre le niveau du sol fini et le dessus de la dalle);
- *Tunnel piétonnier et station du REM* : Tunnel traversant l'avenue McGill College, entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard De Maisonneuve, reliant la Place Montréal Trust et le Centre Eaton, à environ 2 mètres de profondeur (entre le niveau du sol fini et le dessus de la dalle) – ce tunnel sera remplacé par la station du REM en construction. Le dégagement au-dessus de cette station sera similaire.

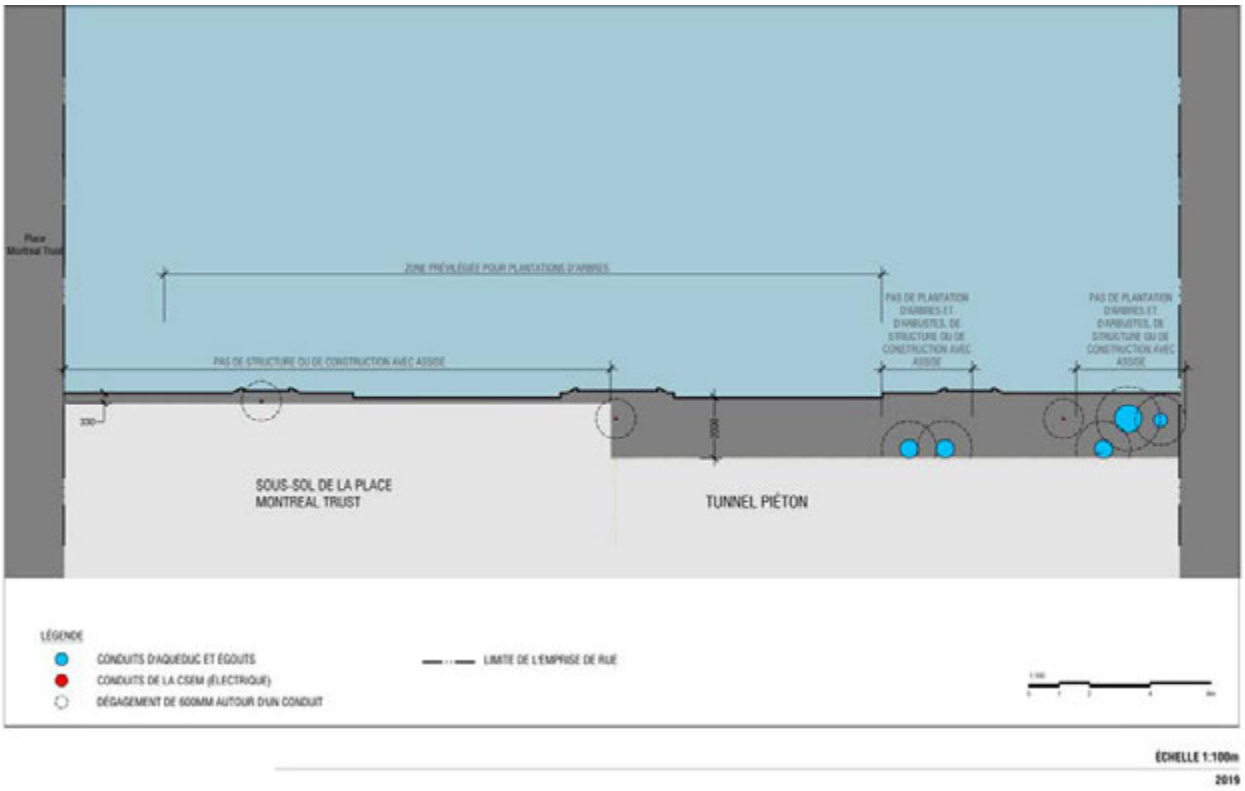

Figure 5.2 : Coupe transversale de l'avenue McGill College indiquant la localisation des structures souterraines. (Source : Groupe Rousseau-Lefebvre, 2019)

5.2. Accès véhiculaire au stationnement du Centre Eaton

La présence de l'accès véhiculaire au stationnement du Centre Eaton (220 véhicules/heure de pointe) est l'une des contraintes importantes du projet de la place de l'avenue McGill College.

En raison de la fermeture régulière à la circulation véhiculaire de la rue Sainte-Catherine, la seule option envisagée pour maintenir cet accès véhiculaire de manière continue est l'aménagement d'un lien à double sens depuis le boulevard De Maisonneuve Ouest. L'aménagement de ce lien véhiculaire doit permettre le passage d'une voiture dans chaque direction sans obstruer le corridor de sécurité piéton. De plus, la possibilité qu'une voiture s'engage sur l'avenue McGill College sans pouvoir accéder au stationnement doit être considérée en s'assurant de la possibilité de faire demi-tour.

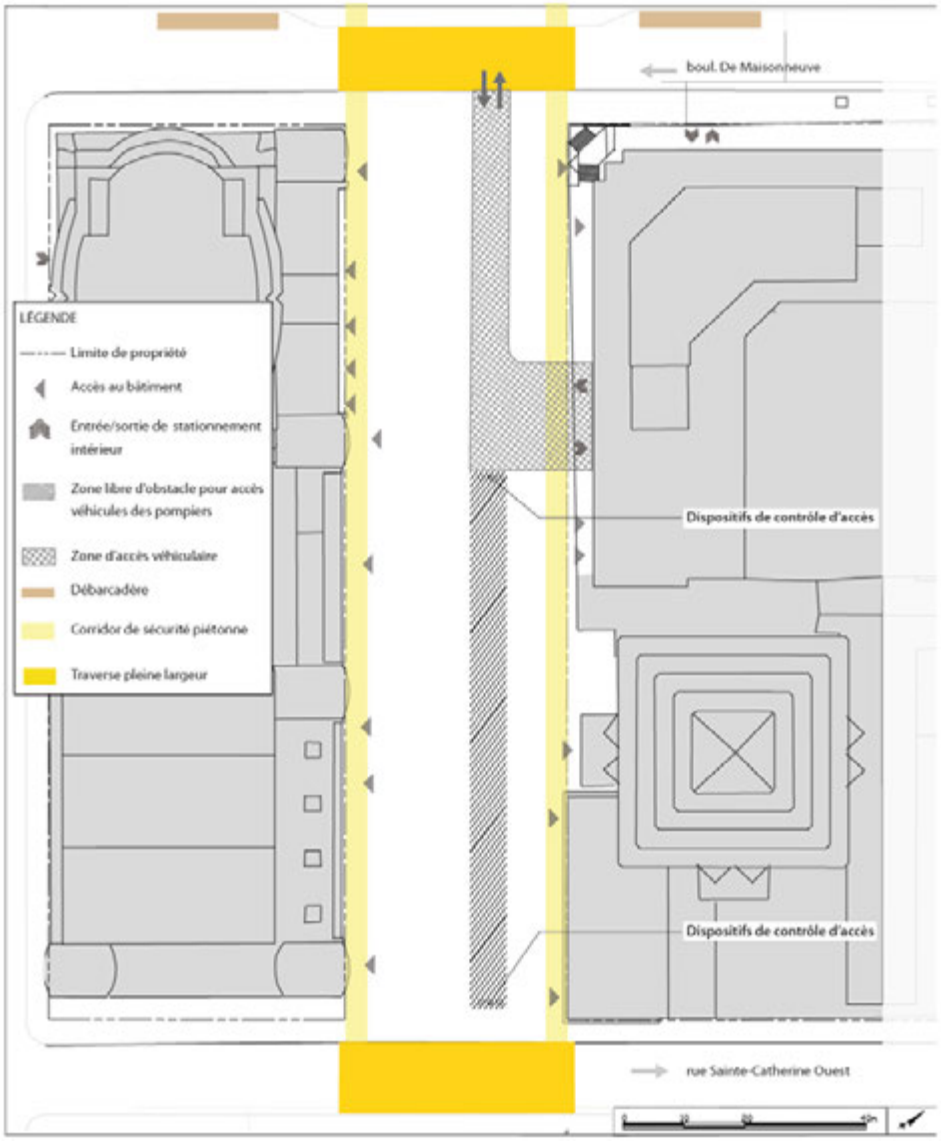

Figure 5.3 : Schéma illustrant les contraintes d'aménagement de l'accès véhiculaire au stationnement du Centre Eaton. (Source : Groupe Rousseau-Lefebvre, 2019)

5.3. Accessibilité universelle

La Ville de Montréal s'est dotée d'un plan d'action en accessibilité universelle[24] qui concerne tous les domaines de l'activité municipale, incluant l'aménagement du territoire et les services aux citoyens. L'accessibilité universelle touche tous les aspects de la vie des personnes et s'appuie sur le respect des droits de tous les citoyens. Fondée sur une approche d'inclusion, l'accessibilité universelle permet à toute personne, quelles que soient ses capacités, l'utilisation identique ou similaire, autonome et simultanée des services offerts à l'ensemble de la population. Ainsi, l'accessibilité universelle devra être réfléchie et

[24] Interventions municipales en accessibilité universelle 2019-2020 : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/url/ITEM/924E7584E3D220C4E0530A93013220C4

intégrée dès le début de la conception du projet. Elle sera conçue comme une amélioration de l'expérience piétonne pour tous les usagers et sur l'ensemble du site, les besoins des personnes à mobilité réduite étant compris comme des révélateurs de ceux de l'ensemble de la population.

Les exigences de la Ville de Montréal en matière d'accessibilité universelle des rues et espaces publics sont décrites dans le Fascicule 5 du Guide d'aménagement durable des rues de Montréal[25].

5.4. Standards de qualité en matière de matériaux et de mobilier

La Ville de Montréal établit des standards de qualité concernant la matérialité et l'utilisation de mobilier dans ces espaces publics. Une liste des modèles de pavés de béton et de granite déjà utilisés par la Ville se retrouve les du Programme fonctionnel et technique d'aménagement de l'avenue McGill College (voir Annexe A du présent programme de concours).

Les concurrents peuvent également consulter la description du nouveau mobilier urbain conçu pour la rue Sainte-Catherine Ouest. Ce mobilier est présenté à l'Annexe 10 du Programme fonctionnel et technique d'aménagement de l'avenue McGill College (voir Annexe A du présent programme de concours). Ce mobilier peut être réutilisé dans le cadre du projet de la place de l'avenue McGill College.

5.5. Éclairage

La stratégie d'éclairage développée par les concepteurs doit à la fois couvrir des objectifs de sécurité ainsi qu'offrir une ambiance, notamment pour la saison hivernale, tel qu'identifié à la section 4.2.2. Avec l'objectif d'optimiser la sécurité, l'ambiance et le confort visuel de tous les usagers lors de leurs déplacements nocturnes ainsi que d'harmoniser les pratiques dans l'ensemble de ses arrondissements, la Ville de Montréal a produit le Guide d'aménagement durable des rues de Montréal, dont le fascicule 4[26] traite de l'éclairage. Les concurrents peuvent consulter ce document afin de connaître les types d'appareils d'éclairage favorisés par la Ville de Montréal et les normes d'implantation à respecter.

5.6. Gestion intégrée de l'eau

La gestion intégrée de l'eau dans l'aménagement doit être réfléchie en lien avec le traitement des eaux de ruissellement ainsi qu'avec l'utilisation de l'eau potable, tant pour les équipements que pour l'entretien des aménagements.

[25] https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/url/ITEM/860A6314C61EB0E2E0530A930132B0E2
[26] http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/TRANSPORTS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/FASCICULE%204_0.PDF

5.6.1. La gestion des eaux pluviales

En tant que voie publique, l'avenue n'est pas assujettie à la réglementation C1.1 (*Règlement sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales*) qui oblige, entre autres, la rétention des eaux de ruissellement sur le site. Cependant, afin de répondre à la politique municipale en matière d'adaptation aux changements climatiques[27], il est souhaité que l'aménagement de la place de l'avenue McGill College soit exemplaire en matière de gestion des eaux pluviales afin de limiter les volumes et les débits d'eau dans le réseau municipal. L'intégration d'ouvrages de gestion des eaux de ruissellement situés en surface est à privilégier autant pour diminuer l'apport d'eau dans le réseau souterrain que pour animer l'espace.

Au-delà du contrôle des volumes de ruissellement des petits événements par une rétention en surface, une rétention souterraine peut être envisagée avec un surdimensionnement des conduites à remplacer.

5.6.2. L'utilisation de l'eau potable

L'utilisation d'eau potable est permise en milieu public, mais devrait être minimisée tant pour l'entretien des surfaces, l'animation publique (fontaine) que pour l'arrosage des végétaux.

5.7. Entretien hivernal

La prise en compte des contraintes d'entretien hivernal d'un l'espace public lors des phases de conception favorise son animation et son appropriation, Les concurrents doivent prendre en compte qu'il n'est pas prévu que la place de l'avenue McGill College soit entièrement déneigée en période hivernale. Outre les principaux corridors de circulation et de sécurité qui sont déneigés, les zones de déneigement peuvent inclure des aires d'animation. Néanmoins, les secteurs non déneigés peuvent également être ciblés comme aires d'animation. De plus, la majorité de la neige doit rester sur le site, ce qui entraîne des zones d'accumulation. Finalement, il est à remarquer que les pratiques d'entretien hivernal des espaces publics peuvent nécessiter l'utilisation d'appareils mécaniques pour enlever la neige ainsi que de sels de déglaçage pouvant avoir un impact sur la qualité à long terme des matériaux.

5.8. Signalisation

Le projet « Montréal à pied » (MàP)[28] vise à installer, à partir des grands pôles de transports en commun, un système innovant de bornes d'orientation et d'acheminement des piétons à la hauteur des pratiques internationales sur l'ensemble du centre-ville de Montréal. L'avenue McGill College ne dispose pas actuellement de ces bornes, mais l'objectif du projet « Montréal à pied » est de remplacer l'ensemble des colonnes Morris, semblables à celles présentes sur l'avenue actuellement, par les nouvelles bornes.

[27] Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération montréalaise : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PACCAM_SYNTHESE_2015.PDF
[28] https://fairemtl.ca/fr/montreal-pied

5.9. Ville intelligente

La Ville de Montréal vise à se positionner comme un chef de file mondial en matière de « villes intelligentes. » L'aménagement de la place de l'avenue McGill College doit prévoir l'interconnectivité de toutes ces composantes par l'utilisation des nouvelles technologies (fibre optique, Wi-Fi, bornes intelligentes, etc.). La faisabilité d'inclure certains dispositifs « Ville intelligente » sera étudiée lorsque le concept d'aménagement sera retenu.

5.10. Sécurité incendie

Selon le *Code de construction du Québec, Chapitre I - Bâtiment, et Code national du bâtiment - Canada (2010) modifié*, les camions de pompiers doivent pouvoir s'approcher de la façade du bâtiment où se trouve l'entrée principale (art. 3.2.5.4), et cette entrée doit se situer à un maximum de 15 mètres de la voie publique (art. 3.2.5.5).

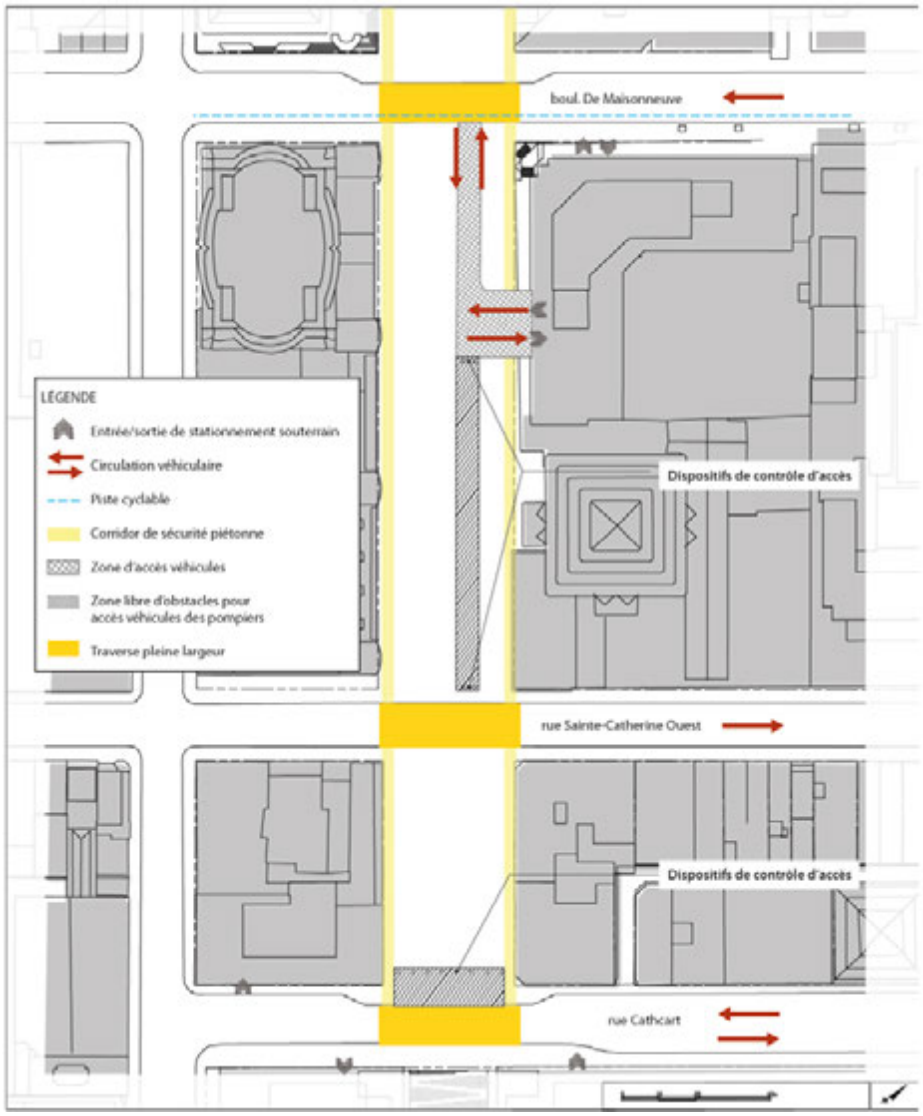

Figure 5.4 : Schéma illustrant les corridors de sécurité et les zones d'accès pour les véhicules d'urgence. (Source : Groupe Rousseau Lefebvre, 2019)

De manière générale, le corridor de sécurité pour la circulation des camions de pompiers doit avoir une largeur libre d'au moins 6 mètres ainsi qu'une hauteur libre d'au moins 5 mètres. Le rayon de courbure aux intersections doit être d'au moins 12 mètres.

Il est à noter que plusieurs des bâtiments de l'avenue McGill College possèdent également une entrée sur les rues transversales. Ainsi, seul le tronçon Sainte-Catherine Ouest / De Maisonneuve Ouest doit avoir un corridor de sécurité complet. De plus, le tronçon Cathcart / Sainte-Catherine Ouest doit disposer d'une aire de stationnement pour les véhicules d'urgence à proximité de la rue Cathcart.

6. Objectifs de mise en œuvre

6.1. Échéancier de réalisation et phasage

Cette section identifie les deux lots de réalisation des travaux pour l'ensemble de la place de l'avenue McGill College. Se référer au schéma 6.1 pour la localisation des lots.

La construction du lot 1 débutera à la fin des travaux de la station McGill du REM prévu pour 2022. La durée des travaux est estimée à deux ans par lot, soit quatre ans pour l'ensemble du site. L'échéancier et la stratégie de réalisation pourraient être revus en fonction du concept lauréat ou des chantiers en périphérie de l'avenue.

La conception détaillée du lot 2 sera réalisée par un autre concepteur.

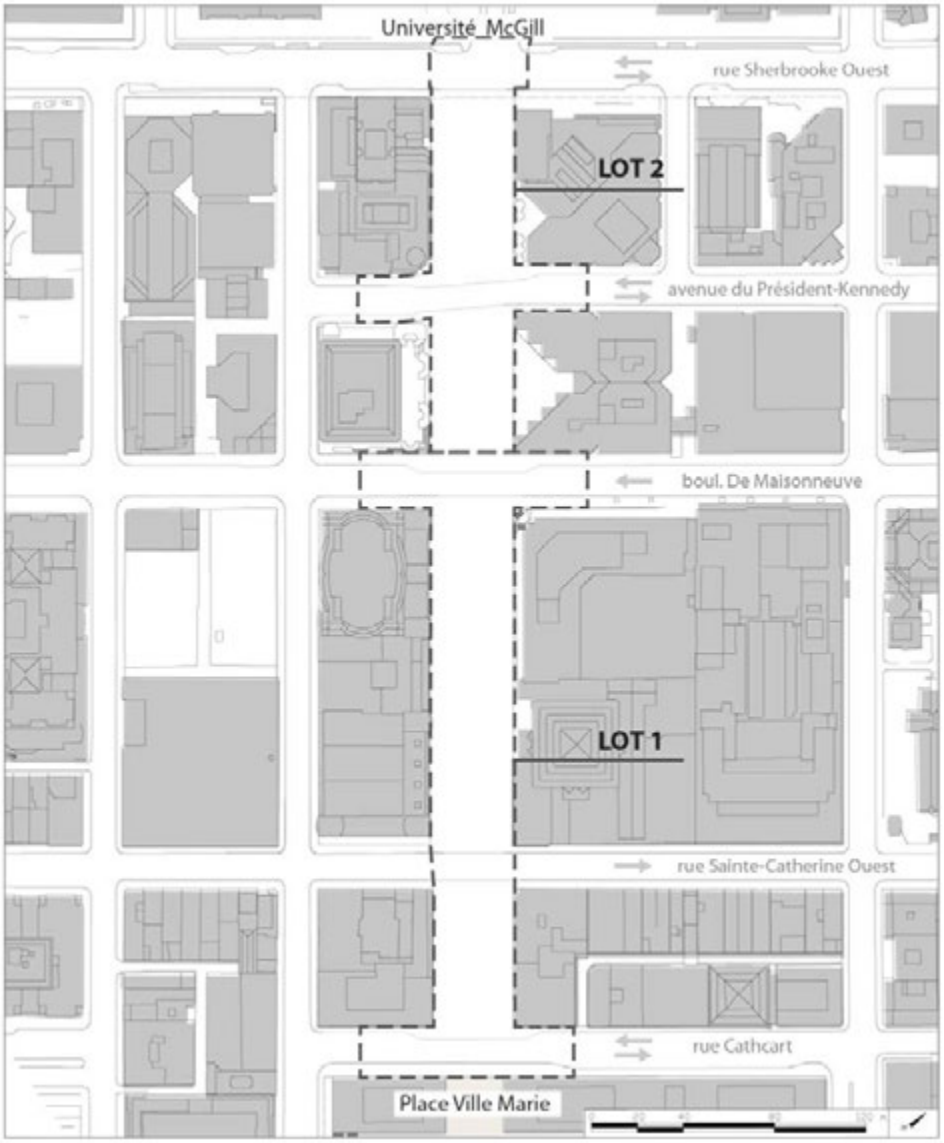

Figure 6.1 : Lots du projet

Lot	Description	Date planifiée des travaux
Lot 1	▪ Avenue McGill College entre la rue Cathcart et le boulevard De Maisonneuve (aménagement et infrastructures) ▪ Réaménagement des intersections Cathcart, Sainte-Catherine et De Maisonneuve ▪ Aménagement de débarcadères sur la rue Cathcart et le boulevard De Maisonneuve	2023-2024
Lot 2	▪ Avenue McGill College entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sherbrooke Ouest (aménagement et infrastructures) ▪ Aménagement de l'intersection Président-Kennedy et ajustement à l'intersection Sherbrooke ▪ Aménagement de débarcadères sur Président-Kennedy	2025-2026

Tableau 2 : Échéancier de réalisation par lot.

6.2. Évaluation budgétaire des travaux de construction

La description du budget de construction estimé est présentée à la section 1.4 du règlement du Concours.

6.3. Gestion des risques et innovation

La mise en œuvre d'un processus de gestion des risques sur l'ensemble du cycle de vie du projet (planification, conception, construction et exploitation) fera partie du mandat du lauréat du concours.

Les aménagements proposés dans le cadre du concours doivent, dès maintenant, prendre en compte les risques (événements ou conditions) dont la concrétisation aurait un impact négatif sur les objectifs du projet.

De façon non limitative, les risques suivants doivent être considérés à l'étape du concours :

- Rareté dans la fourniture d'un bien (matériaux, produits - Un bien provenant d'un fournisseur unique pourrait faire augmenter les coûts lors de la phase de construction);
    - Privilégier des biens de qualité tout en favorisant un marché ouvert.
- Innovation dans les principes constructifs (des méthodes constructives innovantes pourraient faire augmenter les coûts lors de la phase de construction);
    - Privilégier des méthodes constructives éprouvées pouvant être mises en œuvre par plus d'un entrepreneur.

6.4. Suivi de la qualité en design du projet

Dans l'objectif de maintenir la qualité du design du projet sélectionné tout au long du processus de conception qui suivra la conclusion de l'étape de concours, la Ville de Montréal mettra en place un comité d'accompagnement ou un panel d'experts en design[29] afin de la guider dans l'appréciation qualitative du développement du projet. Le lauréat devra participer aux rencontres de ce comité à différentes étapes du processus de conception afin de présenter l'évolution du projet.

6.5. Stratégie d'intégration de l'art public

Il est à noter que les œuvres d'art qui seront intégrées au projet de l'avenue McGill College seront sélectionnées dans le cadre d'un concours d'art public encadré par le Bureau d'art public de la Ville de Montréal. Le programme du concours d'art public sera réalisé une fois le concept d'aménagement connu. Ainsi, les objectifs et exigences relatifs aux œuvres d'art public pourront être orientés en fonction de ce dernier.

[29] https://designmontreal.com/sites/designmontreal.com/files/publications/guide_des_panels_bureau_du_design.pdf

7. Références

7.1. Documents disponibles en ligne

- Réaménagement de l'avenue McGill College : https://www.realisonsmtl.ca/mcgillcollege
- Réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest : https://www.realisonsmtl.ca/saintecath
- Rapport de consultation publique - Réaménagement de l'avenue McGill College. Montréal, Office de consultation publique de Montréal : http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/P100/rapport_reamenagement_mcgill_college.pdf

7.2. Autres références

- Guide d'aménagement durable des rues de Montréal – Fascicule 4 : L'éclairage : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/TRANSPORTS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/FASCICULE%204_0.PDF
- Guide d'aménagement durable des rues de Montréal – Fascicule 5 : Aménagements piétons universellement accessibles : https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/url/ITEM/860A6314C61EB0E2E0530A930132B0E2
- Interventions municipales en accessibilité universelle 2019-2020 : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/url/ITEM/924E7584E3D220C4E0530A93013220C4
- La promenade fleuve-montagne : https://ville.montreal.qc.ca/fleuve-montagne/fr
- Montréal, ville cyclable: http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/transports_fr/media/documents/doc_plan_cadre_velo_v8_lr.pdf
- Plan d'action canopée 2012-2021: https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/GRANDS_PARCS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PAC_JUIN_2012_FINAL.PDF
- Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave 2019-2020 : https://ville.montreal.qc.ca/visionzero/documents/vision-zero-ville-de-montreal-2019-2021.pdf
- Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération montréalaise : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PACCAM_SYNTHESE_2015.PDF
- Plan de protection et de mise en valeur du mont Royal : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/url/ITEM/74E1A3E8FD7B4022E0430A9301324022
- Plan Montréal durable 2016-2020 : https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/d_durable_fr/media/documents/plan_montreal_durable_2016_2020.pdf

- Ville d'hiver : principes et stratégies d'aménagement hivernal du réseau actif d'espaces publics montréalais : https://vivreenville.org/media/809652/VEV_Mtl_ville_hiver_LR.pdf

Service de l’urbanisme et de la mobilité

Direction de la mobilité

designmontreal.com

ÉTAPE 1 : PROPOSITIONS DES CONCURRENTS

3. Addenda de l’étape 1 et réponses aux questions des concurrents

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Le 6 novembre 2019 / November 6, 2019

AUX CONCURRENTS / TO COMPETITORS

Objet / Subject: **Addenda n° 1 / Addendum No. 1**
McGill College, l'avenue réinventée / McGill College, Reinventing the Avenue
Concours international de design urbain pluridisciplinaire
International Multidisciplinary Urban Design Competition
APPEL N° / CALL NO. 19-17901

Nombre de pages incluant celle-ci / Number of pages including this one : 6

Mesdames, Messieurs / Dear Sir or Madam,

Cet addenda, distribué à tous les Concurrents, fait partie intégrante des Documents du concours et modifie le Règlement du concours et le Programme du concours comme suit :

This addendum, distributed to all Competitors, is an integral part of the Competition Documents and amends the Competition Program and the Competition Rules as follows:

ENGLISH FOLLOWS

Règlement du concours

À la section 2.4.1 du Règlement, la composition du Comité technique est modifiée avec l'ajout d'un nouveau membre : Madame Saoussen El Fenik, conseillère en aménagement, Division de la sécurité et des aménagements durables, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal.

La section 2.4.1 est remplacée en entier par celle-ci :

Le Comité technique comprend onze (11) membres. Il est composé des personnes suivantes :

- Julie Boivin, architecte, Division du patrimoine, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal;
- Rémi Brabant Blaquière, ingénieur, Division des grands projets, Direction des infrastructures, Service des infrastructures et du réseau routier, Ville de Montréal;
- Claudia Delisle, chargée de projet, Section REM, Direction de la gestion du portefeuille de projets, Service des infrastructures et du réseau routier, Ville de Montréal;
- Marie Dugué, ingénieure, Division de la gestion durable de l'eau, Direction des réseaux d'eau, Service de l'eau, Ville de Montréal;

- Saoussen El Fenik, conseillère en aménagement, Division de la sécurité et des aménagements durables, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal;
- Pierre-Étienne Gendron-Landry, chef d'équipe – conseiller en aménagement, Division de la sécurité et des aménagements durables, Direction de la mobilité, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal;
- Marie-Claude Langevin, commissaire à la culture, Bureau d'art public, Direction du développement culturel, Service de la culture, Ville de Montréal;
- Ramy Mikati, chef de division, Division de la mobilité et de l'occupation du domaine public, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal;
- José Pierre, chef de division, Division de l'aménagement des grands parcs et des actifs immobiliers, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal;
- Marie-Claude Séguin, architecte paysagiste, chef de division, Division de l'aménagement du réseau des grands parcs, Direction de l'aménagement des grands parcs et des espaces publics, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Ville de Montréal;
- Daniel Paquin, ingénieur – estimateur, Firme Legico-CHP inc.

Programme du concours

1. L'annexe A du Programme (Programme d'aménagement fonctionnel et technique (PAFT)) a été ajouté aux Documents du concours. Le document est disponible en français et en anglais. Veuillez noter que seule la section 7 du document (directives de design) a été traduite. Les autres sections du Programme d'aménagement fonctionnel et technique peuvent être consultées dans la version française.

   - McGill_Prog_Annexe A_francais_Addenda1
   - McGill_Prog_Annexe A_english_Addenda1

2. Dans la section **5.1.1 Underground Conduits** de la version anglaise du Programme du concours, l'utilisation du terme **« underground conduits »** est remplacé par **« underground pipes and lines »** pour le titre de la section et le corps du texte.

3. Dans la version anglaise du Programme du concours, la section **5.6.1 Rainwater Management** est remplacée par le texte suivant afin d'assurer une meilleure cohérence entre les versions françaises et anglaises (les mots modifiés sont en caractère gras):

   5.6.1 ***Stormwater*** *management*
   As a public thoroughfare, the avenue is not subject to Bylaw C1.1 (Bylaw Concerning the Piping of Drinking Water, Wastewater and Storm Water) requiring, among other things, on-site ***detention*** *of runoff water. However, to comply with municipal policy on*

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

*adaptation to climate change, the redesign of Avenue McGill College should incorporate exemplary **stormwater** management practices, so as to limit water volumes and flows into the municipal network. Inclusion of surface-water management facilities is to be favoured, both to reduce water flow to the underground network and to enliven the space.*

*Aside from controlling volumes of runoff from small rainfalls through surface **detention**, underground **detention** may be considered, with over-sizing of the **pipes** to be replaced.*

Questions / Réponses

Question 1

Q : Nous ne parvenons pas à télécharger les documents relatifs au concours. Est-il possible d'obtenir des indications ou un lien expliquant la procédure de téléchargement?

R : En raison du processus de demande de propositions, nous n'avons pas l'autorisation de vous faire parvenir directement les documents relatifs au concours. Vous pouvez les commander et les télécharger par l'entremise du SEAO. Le système vous avertira également de la parution de tout nouvel addenda. Voici le lien vers l'avis du SEAO :
https://www.seao.ca/OpportunityPublication/ConsulterAvis/Recherche?ItemId=3a5e4d22-b2de-4c52-b960-52771615f8dd&callingPage=2&searchId=93f0a6d2-e541-46a2-861c-aafc0122999d&VPos=90.90908813476562

Vous pouvez visualiser gratuitement un aperçu des documents relatifs au concours (fichiers PDF protégés) jusqu'à cinq fois avant de devoir les acheter. Vous devez toutefois acheter les documents pour pouvoir enregistrer et imprimer les fichiers PDF originaux. Vous devez d'abord vous inscrire au SEAO; cette inscription est gratuite si vous choisissez l'abonnement de base. Vous ne payerez que pour les documents commandés. Si vous avez des difficultés à commander les documents, prenez note que vous pouvez également obtenir l'aide du SEAO en appelant au 1 866 669-7326 ou en consultant cette page : https://www.seao.ca/Aide_fr/commander_documents.html

Question 2

Q : J'ai rencontré des difficultés en essayant d'accéder aux documents relatifs au concours. J'ai tenté de m'abonner au http://www.seao.ca pour obtenir les documents, mais, pendant l'inscription, le système m'a demandé un numéro d'entreprise du Québec (NEQ). Je n'ai pas ce numéro et je ne sais même pas de quoi il s'agit. Je croyais que c'était un concours international.

R : Veuillez noter qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) pour vous inscrire. Dans le champ « Type d'organisation », vous devez sélectionner « Fournisseur, entrepreneur ou prestataire de service n'ayant pas de place d'affaires au Québec ».

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

ENGLISH VERSION
The French version will take precedence in the event of conflicting interpretations

Competition Rules

In Section 2.4.1 of the Rules, the composition of the Technical Committee is amended. A new member has been added: Saoussen El Fenik, Design Consultant, Division de la sécurité et des aménagements durables, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal.

Section 2.4.1 in its entirety is replaced by the following:

The Technical Committee is composed of 11 members:

- Julie Boivin, Architect, Division du patrimoine, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal;
- Rémi Brabant Blaquière, Engineer, Division des grands projets, Direction des infrastructures, Service des infrastructures et du réseau routier, Ville de Montréal;
- Claudia Delisle, Project Manager, Section REM, Direction de la gestion du portefeuille de projets, Service des infrastructures et du réseau routier, Ville de Montréal;
- Marie Dugué, Engineer, Division de la gestion durable de l'eau, Direction des réseaux d'eau, Service de l'eau, Ville de Montréal;
- Saoussen El Fenik, Design Consultant, Division de la sécurité et des aménagements durables, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal;
- Pierre-Étienne Gendron-Landry, Team Lead–Design Consultant, Division de la sécurité et des aménagements durables, Direction de la mobilité, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal;
- Marie-Claude Langevin, Culture Commissioner, Bureau d'art public, Direction du développement culturel, Service de la culture, Ville de Montréal;
- Ramy Mikati, Division Chief, Division de la mobilité et de l'occupation du domaine public, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal;
- José Pierre, Division Chief, Division de l'aménagement des grands parcs et des actifs immobiliers, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal;
- Marie-Claude Séguin, Landscape Architect, Division Chief, Division de l'aménagement du réseau des grands parcs, Direction de l'aménagement des grands parcs et des espaces publics, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Ville de Montréal;
- Daniel Paquin, Engineer–Estimator, Legico-CHP Inc.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Competition Program

1. Appendix A of the Program (Functional and Technical Development Program) has been added to the Competition Documents. The document is available in French and English. Note, however, that only Section 7 of the document (Design Directives) has been translated. The other sections of the Functional and Technical Development Program may be consulted in the French version.

   - McGill_Prog_Annexe A_francais_Addenda1
   - McGill_Prog_Annexe A_english_Addenda1

2. In Section **5.1.1 Underground Conduits** of the English version of the Competition Program, the term "**underground conduits**" is replaced by "**underground pipes and lines**" in both the section title and the body text.

3. In the English version of the Competition Program, Section **5.6.1 Rainwater Management** is replaced by the following text in the interest of better consistency between the French and English versions (amended terms are displayed in bold type):

   ***5.6.1 Stormwater** management*
   *As a public thoroughfare, the avenue is not subject to Bylaw C1.1 (Bylaw Concerning the Piping of Drinking Water, Wastewater and Storm Water) requiring, among other things, on-site **detention** of runoff water. However, to comply with municipal policy on adaptation to climate change, the redesign of Avenue McGill College should incorporate exemplary **stormwater** management practices, so as to limit water volumes and flows into the municipal network. Inclusion of surface-water management facilities is to be favoured, both to reduce water flow to the underground network and to enliven the space.*

   *Aside from controlling volumes of runoff from small rainfalls through surface **detention**, underground **detention** may be considered, with over-sizing of the **pipes** to be replaced.*

Questions / Answers

Question 1

Q: We are trying to download the competition documents, however without success. Any chance we can get direction/link on how to download?

A: Due to the Request for Proposals (RFP) process, we are not allowed to send you the Competition Documents directly. You can order and download them via the SEAO system. The system will also notify you if an addendum is issued. Here is the link of the SEAO notice:

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

https://www.seao.ca/OpportunityPublication/ConsulterAvis/Recherche?ItemId=3a5e4d22-b2de-4c52-b960-52771615f8dd&callingPage=2&searchId=7da0af66-0373-4435-8848-aafc0126cd21&VPos=0
You can preview the competition documents (protected PDF files) for free to a maximum of 5 times prior to buying them. However, you need to buy the documents in order to be able to save and print the original PDF files. First, you need to subscribe to SEAO, which is free if you choose the Base subscription. You will pay fees only for the documents order. If you are having problems ordering the documents, please note that you can also get assistance from SEAO by calling 1-866-669-7326 or by visiting this page: https://www.seao.ca/Aide_en/commander_documents.html

Question 2

Q: I had a problem while trying to access the competitions documents. I tried to register www.seao.ca to get the documents but while registering the system asked me Québec Enterprise Number (NEQ). I don't have that number and I don't even know what it is. I thought it was an international competition.

A: Please note that you don't have to have a Quebec Enterprise Number (NEQ) in order to register. In the ''Organization type'' field, you have to select ''Supplier, contractor or service provider without a business location in Quebec''.

Le Concurrent doit joindre une liste des addenda reçus, émis par le SEAO, au cours de la première étape du concours. Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

The Competitor must attach a list of addenda issued by the SEAO and received during Stage 1 of the competition. Thank you for your cooperation.

Best regards,

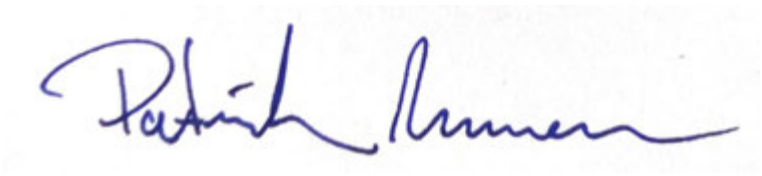

Patrick Marmen, M.ARCH,
Consultant en design urbain et paysage, conseiller professionnel

cc. Véronique Rioux, BDI, ADIQ,
Consultante en design industriel, co-conseillère professionnelle

concours.mcgillcollege@gmail.com

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Le 2 décembre 2019 / December 2 2019

AUX CONCURRENTS / TO COMPETITORS

Objet / Subject: **Addenda n° 2 / Addendum No. 2**
McGill College, l'avenue réinventée / McGill College, Reinventing the Avenue
Concours international de design urbain pluridisciplinaire
International Multidisciplinary Urban Design Competition
APPEL N° / CALL NO. 19-17901

Nombre de pages incluant celle-ci / Number of pages including this one : 10

Mesdames, Messieurs / Dear Sir or Madam,

Cet addenda, distribué à tous les Concurrents, fait partie intégrante des Documents du concours et modifie le Règlement du concours et le Programme du concours comme suit :

This addendum, distributed to all Competitors, is an integral part of the Competition Documents and amends the Competition Program and the Competition Rules as follows:

ENGLISH FOLLOWS

Règlement

À la section 2.3.1 du Règlement, la composition du Jury est modifiée en raison du désistement d'un membre : Louis-Xavier Gagnon-Lebrun, codirecteur artistique et concepteur lumière, Atomic 3, Montréal.

De plus, dans la version française du règlement, le titre de Nik Luka est remplacé pour celui de professeur agrégé. La version anglaise demeure inchangée à cet effet.

La section 2.3.1 est donc remplacée en entier par celle-ci :

Le Jury, dont le président est désigné par ses membres, comprend huit (8) membres. Le président ne peut être un employé de la Ville. La composition du Jury doit éviter les situations d'autorité entre les jurés. Le Jury est le même pour toutes les étapes. Il est composé des personnes suivantes :

- *Cécile Baird, architecte et designer urbain;*

- *Christian Bissonnette, adjoint directeur, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal;*
- *Sébastien Deshaies, ingénieur, chef de section conception et réalisation des projets d'ingénierie, Division des grands projets, Service des infrastructures et du réseau routier, Ville de Montréal;*
- *Mélanie Glorieux, architecte de paysage, associée, Groupe Rousseau Lefebvre, Montréal;*
- *Nik Luka, professeur agrégé, École d'urbanisme et École d'architecture, Université McGill, Montréal;*
- *Olivier Philippe, architecte de paysage, associé fondateur, Agence Ter, Paris;*
- *Christiane Rail, architecte, chef de section, Projet de la rue Sainte-Catherine Ouest, Direction de la mobilité, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal;*
- *Lola Sheppard, architecte, associée, Lateral Office, Toronto.*

Convention de services professionnels des Finalistes (Règlement, Annexe D)

Les modifications suivantes sont apportées à l'Annexe D du Règlement du concours, soit la convention de services professionnels des Finalistes :

- Article 2 :
  À la fin du paragraphe de l'article 2, le nom du projet est rectifié comme suit : « McGill College, l'avenue réinventée ».

- Article 8 :
  Afin de s'arrimer avec les sections 5.2 et 5.3 du règlement, l'article 8 est remplacé intégralement par le texte suivant :

  En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Finaliste, la Ville s'engage à lui verser :

  - *une somme forfaitaire maximale de 84 000 $, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Finaliste pour la réalisation de sa Prestation;*
  - *le cas échéant, une somme forfaitaire maximale de 7 000 $, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Finaliste pour la réalisation de sa Prestation complémentaire.*

  Cette somme est payable lorsque le Finaliste a complètement exécuté sa Prestation et, le cas échéant, sa Prestation complémentaire conformément à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3, et sur présentation d'une facture à cette fin.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Finaliste si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ. La Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour un paiement effectué en retard.

Aucun paiement d'honoraires versé au Finaliste ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

Questions / Réponses

Question 3

Q : Notre firme est actuellement sous-traitante pour un contrat avec la Ville de Montréal, dont le responsable de projet pour la Ville est un membre du jury. Sommes-nous admissibles au concours?

R : La supervision d'un projet par un employé de la Ville de Montréal dans le cadre de ses fonctions, et n'ayant aucun lien avec l'objet du concours, n'est pas considérée comme une condition d'exclusion selon l'article 3.2.2 concernant les liens d'affaires avec les membres du Jury.

Question 4

Q : Notre firme a participé à la réalisation de l'analyse des infrastructures souterraines du projet, laquelle fait partie des Documents du concours (Annexe G), ainsi qu'à l'élaboration de l'estimation détaillée des coûts de l'ensemble du projet de la place de l'avenue McGill College, incluant les tronçons spécifiquement visés par le concours McGill College. Sommes-nous admissibles au concours?

R : L'article 3.2.1 du Règlement spécifie qu' « *est inadmissible à participer au concours une personne ayant pris part à l'organisation du concours ou à l'élaboration de tout Document du concours ainsi que toute personne avec qui elle a un Lien familial ou un Lien d'affaires actif. Est également inadmissible un Concurrent dont un membre de l'Équipe est inadmissible en vertu du présent paragraphe.* » En vertu de ce Règlement, et considérant votre rôle dans l'élaboration du Programme du concours, notamment la réalisation de l'estimation détaillée (qui n'est pas rendue disponible aux Concurrents), votre firme est par conséquent inadmissible au concours.

De plus, afin de préciser l'article 3.2.1, il est à noter que la participation d'une personne ou d'une Firme à la préparation des annexes B, C, D et I du Programme du concours n'est pas une condition d'exclusion.

Question 5

Q : Notre firme d'architecture est basée au Moyen-Orient et est composée de 2 architectes, l'un avec plus de 20 années d'expérience et l'autre avec 3 années d'expérience en architecture. Nous n'avons pas d'expérience de projet à l'international. Sommes-nous admissibles au concours ?

R : Toute Firme qui répond aux critères d'admissibilité spécifiés à l'article 3.1 du Règlement est admissible à l'étape 1 du concours, sans égards à son expérience internationale ni à son origine géographique.

Question 6

Q : Les conditions de participation entre les étapes 1 et 2 étant différentes (composition de l'équipe), pouvons-nous compléter une équipe entre les deux étapes ou celle-ci doit être établie de manière fixe dès l'inscription à l'étape 1 ?

R : Tel qu'indiqué à la section 6.2 du Règlement, une étape intermédiaire entre l'étape 1 et l'étape 2 du concours permettra aux Finalistes de compléter et bonifier leur équipe afin de répondre aux critères d'admissibilité de la phase 2 ainsi qu'à l'ensemble des exigences du mandat de réalisation du projet.

Question 7

Q : Pouvons-nous déposer notre Proposition par courriel?

R : Non. Toutes les Propositions doivent être préparées comme indiqué à l'article 6.1.2 du Règlement.

Question 8

Q : Est-ce qu'il y a un fichier numérique (format DWG) présentant le site et ce secteur du centre-ville et que nous pourrions utiliser comme base à nos dessins?

R : Oui. Les annexes E et F du Programme sont composées des fichiers numériques du site en format DWG et SketchUp.

Question 9

Q : Est-ce qu'un relevé des infrastructures souterraines est disponible?

R : Oui. La figure 5.1 du Programme de concours présente la localisation des infrastructures souterraines. Ces données de localisation sont également disponibles en format numérique dans l'Annexe E du Programme.

Question 10

Q : Nous avons remarqué qu'un certain nombre de documents sont en français. Est-ce que tous les documents sont traduits en anglais ou seulement certains documents spécifiques.

R : Tel que spécifié à l'article 4.2.1 du Règlement et en concordance avec les lois applicables au Québec, tous les Documents du concours ont été préparés en Français. Une traduction anglaise est disponible pour les principaux documents seulement, tels que le Règlement, le Programme et quelques-unes des annexes. Sur le site SÉAO, les documents disponibles en anglais disposent de l'indication « EN » dans leur intitulé. Il est à noter que si une version anglaise des Documents du concours est disponible, la version française prévaudra en cas de conflit d'interprétation.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Question 11

Q : Nous souhaiterions savoir si un collaborateur d'une équipe qui participe au concours de l'avenue McGill College peut offrir ses services à plus d'une équipe.

R : En vertu de l'article 3.4 du Règlement du concours, « *aucune personne physique ou Firme ne peut participer à l'élaboration de plus d'une Proposition, de plus d'un Dossier de complément d'équipe ni à plus d'une Prestation et Prestation complémentaire, à défaut de quoi la Proposition, le Dossier de complément d'équipe, la Prestation et la Prestation complémentaire des Concurrents, des Finalistes ou Grands finalistes concernés seront rejetées.* »

Question 12

Q : Devons-nous faire parvenir un formulaire d'inscription au concours avant l'envoi des Propositions?

R : Non.

Question 13

Q : Il est indiqué à l'article 1.4 du Règlement que les coûts de décontamination des sols sont inclus dans le budget du concours. Puisque ces coûts ne dépendent pas de la Proposition, est-ce que les organisateurs du concours peuvent quantifier la valeur de ceux-ci afin que nous puissions avoir une valeur plus précise des montants à prévoir au budget ?

R : Vous trouvez à l'annexe G du Règlement le bordereau de prix devant être utilisé pour présenter l'estimation des coûts lors de l'étape 2 du concours. Ce bordereau de prix indique la valeur des coûts associés à la décontamination des sols qui doivent être utilisés par les Finalistes pour préparer leur Prestation.

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

ENGLISH VERSION
The French version will take precedence in the event of conflicting interpretations

Rules

In Section 2.3.1 of the Competition Rules, the composition of the Jury is amended due to the withdrawal of a member: Louis-Xavier Gagnon-Lebrun, Co–Art Director and Lighting Designer, Atomic 3, Montréal.

Also note that in the French version of the Rules, the professional title of Nik Luka is replaced by "professeur agrégé". The English version of the Rules do not change in this regards.

Section 2.3.1 is therefore replaced in its entirety by the following:

The Jury, whose Chair is appointed by its members, is composed of eight members. The Chair may not be a City employee. The composition of the Jury must avoid situations of authority between jurors. The Jury, which is the same for all stages, comprises the following individuals:

- *Cécile Baird, architect and urban designer;*
- *Christian Bissonnette, Associate Director, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal;*
- *Sébastien Deshaies, engineer, Section Chief, Engineering Project Design and Execution, Division des grands projets, Service des infrastructures et du réseau routier, Ville de Montréal;*
- *Mélanie Glorieux, landscape architect, Partner, Groupe Rousseau Lefebvre, Montréal;*
- *Nik Luka, Associate Professor, School of Urban Planning and School of Architecture, McGill University, Montréal;*
- *Olivier Philippe, landscape architect, Founding Partner, Agence Ter, Paris;*
- *Christiane Rail, architect, Section Head, Projet de la rue Sainte-Catherine Ouest, Direction de la mobilité, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal;*
- *Lola Sheppard, architect, Partner, Lateral Office, Toronto.*

Finalists' Professional Services Agreement (Competition Rules, Appendix D)

Appendix D of the Competition Rules, the Finalists' Professional Services Agreement, is amended as follows:

- Article 2:
  At the end of the Article 2 paragraph, the name of the project is modified as follows: "McGill College, l'avenue réinventée."

- Article 8:
  In order to align with Sections 5.2 and 5.3 of the Rules, Article 8 is replaced in its entirety by the following (French only):

  En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Finaliste, la Ville s'engage à lui verser :

  - *une somme forfaitaire maximale de 84 000 $, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Finaliste pour la réalisation de sa Prestation;*
  - *le cas échéant, une somme forfaitaire maximale de 7 000 $, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Finaliste pour la réalisation de sa Prestation complémentaire.*

  Cette somme est payable lorsque le Finaliste a complètement exécuté sa Prestation et, le cas échéant, sa Prestation complémentaire conformément à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3, et sur présentation d'une facture à cette fin.

  Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Finaliste si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ. La Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour un paiement effectué en retard.

  Aucun paiement d'honoraires versé au Finaliste ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

Questions and Answers

Question 3

Q: Our firm is currently a subcontractor for a contract with the Ville de Montréal, and the city's project lead on that project is a member of the Jury. Are we eligible for the Competition?

A: Supervision of a project by an employee of the Ville de Montréal as part of their duties, and that has no connection with the purpose of the Competition, is not deemed to be an exclusion criterion under Section 3.2.2 concerning business relationships with members of the Jury.

Question 4

Q: Our firm took part in the analysis of the state of the underground infrastructures for the project, which is included in the Competition Documents (Appendix G), and in preparing the detailed cost estimates for the Place de l'Avenue McGill College project, including the sections specifically covered by the McGill College competition. Are we eligible for the Competition?

A: Section 3.2.1 of the Rules stipulates that "*Anyone who has taken part in organizing the Competition or preparing the Competition Documents, as well as anyone with Family Ties or a Business Relationship to that person, is ineligible to participate in the Competition. Any Competitor whose Team includes a member prohibited from participating under this paragraph is also ineligible.*" Pursuant to the Rules, and in view of your role in the development of the Competition Program, including production of the detailed estimate (which is not made available to Competitors), your firm is therefore ineligible for the Competition.

In addition, to be more specific with regard to Section 3.2.1, it should be noted that participation by a person or Firm in preparation of appendices B, C, D, and I to the Competition Program is not an exclusion criterion.

Question 5

Q: Our architecture firm is based in the Middle East and is composed of two architects, one with more than 20 years' experience and the other with three years' experience in architecture. We have no international project experience. Are we eligible for the Competition?

A: Any Firm meeting the eligibility criteria stipulated in Section 3.1 of the Rules is eligible for Stage 1 of the Competition, regardless of international experience or geographic origin.

Question 6

Q: The conditions for participation in Stages 1 and 2 being different (composition of the team), may we complete a team between the two stages or must its composition be fixed at the time of registration at Stage 1?

A: As indicated in Section 6.2 of the Rules, an intermediate stage between Stages 1 and 2 of the Competition exists to allow Finalists to complete and strengthen their team so as to meet the eligibility criteria for Stage 2 along with the full requirements for the mandate to execute the project.

Question 7

Q: May we submit our Proposal via e-mail?

A: No. All Proposals must be prepared as indicated in Section 6.1.2 of the Rules.

Question 8

Q: Is there a digital file (DWG format) showing the site and this area of downtown that we could use as a basis for our drawings?

A: Yes. Appendices E and F to the Program contain the digital files of the site in DWG and SketchUp. formats.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Question 9

Q: Is a map of the underground infrastructures available?

A: Yes. Figure 5.1 in the Competition Program shows the locations of the underground infrastructures. The location data are also available in digital format in Appendix E of the Program.

Question 10

Q: We've noticed that there are several documents with the French language designation and I was hoping to understand if they were all translated into English or if there are specific ones, that are in English, that can be directly downloaded?

A: As specified in Section 4.2.1 of the Rules and in accordance with legislation applicable in Québec, all of the Competition Documents have been prepared in French. English translations are available for the main documents only, such as the Rules, the Program and some of the Appendices. On the SEAO site, documents available in English include the label "EN" in their titles. Note that while English versions of the Competition Documents exist, the French versions will take precedence in the event of conflicting interpretations.

Question 11

Q: We would like to know whether someone collaborating on a team competing in the Avenue McGill College Competition can offer their services to more than one team.

A: Per Section 3.4 of the Competition Rules, "*No natural person or Firm may take part in preparing more than one Proposal, more than one Team Complement Dossier or more than one Service Offering and Complementary Service Offering, failing which the Proposal, Team Complement Dossier, Service Offering, and Complementary Service Offering of the Competitors, Finalists or Grand Finalists involved will be rejected.*"

Question 12

Q: Are we required to submit a registration form for the Competition before the Proposal submission date?

A: No.

Question 13

Q: Section 1.4 of the Rules states that the cost of soil decontamination is included in the Competition budget. Since this cost is not dependent on the Proposal, can the Competition Organizers quantify its value so that we can have a more precise value for the amounts to be planned for in the budget?

A: Appendix G of the Rules lists the price schedule to be used to present the cost estimate at Stage 2 of the Competition. This price schedule indicates the value of the cost of soil decontamination to be used by the Finalists in preparing their Service Offering.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Le Concurrent doit joindre une liste des addenda reçus, émis par le SEAO, au cours de la première étape du concours. Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

The Competitor must attach a list of addenda issued by the SEAO and received during Stage 1 of the competition. Thank you for your cooperation.

Best regards,



_____

Patrick Marmen, M.ARCH,
Consultant en design urbain et paysage, conseiller professionnel

cc. Véronique Rioux, BDI, ADIQ,
Consultante en design industriel, co-conseillère professionnelle

concours.mcgillcollege@gmail.com

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Le 10 décembre 2019 / December 10, 2019

AUX CONCURRENTS / TO COMPETITORS

Objet / Subject: **Addenda n° 3 / Addendum No. 3**
McGill College, l'avenue réinventée / McGill College, Reinventing the Avenue
Concours international de design urbain pluridisciplinaire
International Multidisciplinary Urban Design Competition
APPEL N° / CALL NO. 19-17901

Nombre de pages incluant celle-ci / Number of pages including this one : 9

Mesdames, Messieurs / Dear Sir or Madam,

Cet addenda, distribué à tous les Concurrents, fait partie intégrante des Documents du concours et modifie le Règlement du concours et le Programme du concours comme suit :

This addendum, distributed to all Competitors, is an integral part of the Competition Documents and amends the Competition Program and the Competition Rules as follows:

ENGLISH FOLLOWS

Programme du concours (Annexe A, Programme fonctionnel et technique)

Les modifications suivantes sont apportées à l'Annexe A du Programme du concours, soit le Programme d'aménagement fonctionnel et technique:

À la section 7.7.1 du document McGill_Prog_Annexe A_francais_Addenda1, le texte :

- « *Prévoir les aménagements paysagers en dépression permettant des accumulations jusqu'à 150 mm;*
- *Prévoir des aménagements permettant de réduire de façon permanente une lame de 11mm sur une pluie de 19 mm. Cette exigence correspond à un volume à retenir de 70m³/ha, 58m³/ha, 30m³/ha pour des verdissements de 25 %, 40 % ou 60 % respectivement*. »

Est remplacé par le texte suivant :

- « *Prévoir les aménagements paysagers en dépression permettant des accumulations. Les aménagements en dépression doivent être sécuritaires et s'intégrer harmonieusement à l'aménagement et aux usages du site.*
- *Prévoir des aménagements permettant minimalement de retenir un volume de 70m3/ha, 58m3/ha, 30m3/ha pour des surfaces végétalisées de 60 %, 40 % ou 25 % respectivement.* »

Questions / Réponses

Question 14
Q : Sur SÉAO, quel fichier disponible pour téléchargement contient les informations relatives au contenu de la Proposition (ex. : plans, rendus, formats, etc.)?

R : Les détails concernant le contenu de la Proposition se trouvent à la section 6.1.1 du Règlement. Sur SÉAO, le fichier contenant le Règlement s'intitule :

- 19-17901 Règlements EN (pour la version anglaise)
- 19-17901 Règlements FR (pour la version française).

Question 15

Q : En raison de la situation économique dans notre pays, nous ne pouvons pas payer électroniquement afin de commander les documents sur SÉAO. Est-ce possible de payer par un autre moyen ou d'obtenir autrement les Documents du concours ?

R : Nous sommes désolés de la situation. Malheureusement, comme le concours s'inscrit dans le cadre d'un appel d'offres public, le système SÉAO est la seule plateforme par laquelle les Documents du concours sont accessibles.

Question 16

Q : Dans les critères d'admissibilité de l'étape 1 du concours, vous exigez que l'Équipe soit composée d'au moins « deux Designers ». Est-ce possible de clarifier cette exigence? Est-ce deux Firmes distinctes ou deux personnes de la même Firme?

R : La section des définitions du Règlement du concours mentionne qu'un Designer est :

- *« un membre d'un ordre ou d'une association professionnelle dans les domaines de l'aménagement et du design (architecture, architecture de paysage, urbanisme, design urbain, design de l'environnement, design industriel ou design graphique);*
  ou
- *toute personne diplômée d'un programme universitaire menant à la conception ou à la réalisation de projets d'aménagement dans les domaines susmentionnés;*
  ou
- *toute personne qui possède au moins cinq (5) ans d'expérience et dont la pratique dans le domaine pertinent est reconnue par ses pairs. Le cas échéant, la reconnaissance doit être attestée par une personne qui serait admissible au concours selon les deux (2) premières conditions énoncées (i et ii).*

Dans tous les cas, le Designer doit être couvert par une police d'assurance professionnelle offrant une protection minimale de 2 M$ par événement ».

De plus, une Équipe est un « *regroupement composé de plusieurs Firmes ou personnes qui participent au concours en tant que Concurrent, Finaliste ou Grand finaliste. Une Équipe peut être composée de Firmes, de personnes ou des deux qui sont admissibles au concours selon les conditions qui figurent au Règlement* ».

Selon ces définitions, les deux Designers formant l'Équipe peuvent donc être de la même Firme ou de Firmes distinctes.

Question 17
Q : Les critères d'admissibilité de l'étape 1 du concours mentionnent que l'Équipe ou la Firme doit être composée d'au moins deux Designers dont un Designer répondant qui est *membre agréé* d'un ordre ou d'une association professionnelle. Je suis membre agrée de l'Ontario Association of Landscape Architects depuis mars 2015. Auparavant, j'étais membre stagiaire depuis 2012. Est-ce que les années à titre de membre stagiaire sont considérées aux fins de l'admissibilité à la première étape du concours?

R : Non. Comme mentionné à l'article 3.1 du Règlement, seulement les années à titre de membre agréé seront prises en considération dans le calcul de l'admissibilité. De plus, la date de référence utilisée dans le calcul de l'admissibilité sera celle du dépôt des Propositions, soit le 19 décembre 2019.

Nous rappelons que le Designer répondant peut aussi être admissible en répondant à la condition suivante : diplômé dans un programme universitaire menant à la conception ou à la réalisation de projets d'aménagement sur le domaine public et qui possède dix (10) années d'expérience professionnelle dans des projets similaires.

Question 18
Q : Les critères d'admissibilités de l'étape 1 mentionnent que le Designer répondant doit être un membre agréé d'un ordre ou d'une association professionnelle depuis plus de cinq ans et diplômé

depuis plus de dix ans. Je suis Architecte (membre agréé), mais mon diplôme ne mentionne pas la date même si je l'ai reçu en 2007. Puis-je l'envoyer de toute façon ?

R : Les critères d'admissibilité de l'étape 1 spécifient que vous devez être membre agréé **OU** diplômé. La preuve d'inscription à votre ordre professionnel mentionnant la date d'adhésion suffira donc à démontrer votre admissibilité.

Question 19

Q : Nous préparons actuellement le dépôt de notre Proposition pour le concours et nous aimerions avoir des précisions au sujet de l'un des documents qui doit être inclus, soit l'Addenda (6.1.1.e). Est-ce qu'il y a un format spécifique que nous devons utiliser? Est-ce que nous pouvons seulement signer le reçu de réception envoyé par SÉAO?

R : Vous devez énumérer sur une seule page 8½ po X 11 po, la liste des addendas reçus (no d'addenda et date). Le Designer répondant doit confirmer la réception de tous les addendas en apposant sa signature au bas de la liste.

Question 20

Q : Dans le calendrier du concours, il est spécifié que la date limite de transmission des addendas est le 10 décembre. Devons-nous vous transmettre la preuve de réception des addendas avant le 10 décembre?

R : Non. La preuve de réception des addendas doit être incluse dans les documents de la Proposition lors de son envoi. La date du 10 décembre correspond à la date limite de publication des addendas par les organisateurs du concours.

Question 21

Q : À la section 6.1.2 du Règlement, il est mentionné que la Proposition doit être « *expédier à l'adresse indiquée à l'article 4.3, de manière à en assurer la réception* ***avant l'échéance*** *prescrite à l'échéancier du concours* ». Est-ce la Proposition doit être reçue avant l'échéance ou est-ce le cachet de la poste qui permettra de valider la date d'envoi?

R : Votre Proposition doit être reçue à l'adresse spécifiée à l'article 4.3 du Règlement avant la date limite prévue pour le dépôt des Propositions, soit le 19 décembre 2019, midi, heure du Québec.

Question 22

Q : Nous désirons faire des études d'ensoleillement, mais nous ne sommes pas certains de la projection utilisée. Le modèle SketchUp est-il bien calibré et peut-il être utilisé pour faire des études d'ensoleillement?

R : Oui. Nous avons revérifié le modèle SketchUp. Selon nos informations, celui-ci est géoréférencé et peut être utilisé pour faire les études d'ensoleillement.

Question 23

Q : Est-ce possible de planter des arbres dans la moitié est de l'avenue McGill College dans le tronçon entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve, soit la moitié où se situe la nouvelle gare du REM?

R : La figure 5.2 du Programme du concours (p.37 de la version française du Programme) illustre en coupe la localisation des infrastructures souterraines dans le tronçon de l'avenue McGill College entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard De Maisonneuve et indique par conséquent les endroits où la plantation d'arbres est possible. Cela dit, comme mentionné à la section 4.2.1 du Programme, l'un des objectifs du projet est « *d'augmenter de manière significative la végétation sur l'ensemble de la place l'avenue McGill College tout en conservant la perspective visuelle vers le mont Royal* ».

ENGLISH VERSION
The French version will take precedence in the event of conflicting interpretations

Competition Program (Appendix A, Functional and Technical Development Program)

The following amendments are made to Appendix A of the Competition Program; namely, the Functional and Technical Development Program:

In Section 7.7.1 of the document McGill_Prog_Annexe A_english_Addenda1, the text:

- "*Provide for depressed landscape design elements allowing accumulation of up to 150 mm*;
- "*Provide for design elements allowing for permanent reduction of runoff depth of 11 mm per rainfall event of 19 mm. This requirement corresponds to detention volumes of 70 m³/ha, 58 m³/ha, and 30 m³/ha for greening proportions of 25%, 40%, and 60% respectively*."

Is replaced by the following:

- "*Provide for depressed landscape design elements allowing accumulations. These depressed landscape design elements must be safe and must integrate harmoniously with the site design and uses.*
- *"Provide for design elements allowing for minimum detention volumes of 70m3/ha, 58m3/ha, and 30m3/ha for greening proportions of 60%, 40% and 25% respectively*."

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Questions and Answers

Question 14

Q: On SÉAO, which downloadable file contains the information regarding the content of the Proposal (e.g.: plans, renderings, formats)?

A: The details regarding the content of the Proposal are in Section 6.1.1 of the Rules document. On SÉAO, the file containing the Rules is:

- 19-17901 Règlements EN (for the English version)
- 19-17901 Règlements FR (for the French version)

Question 15

Q: Because of the economic situation in our country, we are unable to make an electronic payment to order the Documents on SÉAO. It is possible to pay by another method or to obtain the Competition Documents some other way?

A: We are sorry about this situation. Unfortunately, since the competition is part of a public call for proposals, the SÉAO system is the only platform on which the Documents may be accessed.

Question 16

Q: The eligibility criteria for stage 1 of the Competition state that the Team must consist of "at least two Designers." Could you clarify this requirement? Does it mean two different Firms, or two people from the same Firm?

A: The Definitions section of the Competition Rules states that a Designer is:

- "*i. a member of a professional order or professional association in the fields of spatial planning and design (architecture, landscape architecture, urban planning, urban design, environmental design, industrial design or graphic design);*
  or
  "*ii. any graduate of a university program leading to the design or completion of development projects in the abovementioned fields;*
  or
  "*iii. any person with at least five years of experience and a peer-recognized practice in the relevant field. Where necessary, the recognition must be attested to by a person who would be eligible for the Competition based on the first two stated criteria (i and ii).*"

"*In all cases, the Designer must be covered by professional liability insurance providing minimum coverage of $2 million per event*."

Furthermore, a Team is a "*consortium of several Firms or persons taking part in the Competition as a Competitor, Finalist or Grand Finalist. A Team may be composed of Firms, persons or both that are eligible for the Competition based on the criteria that appear in the Rules.*"

In consideration of these definitions, the two Designers making up the Team may therefore be from the same Firm or from different Firms.

Question 17
Q: The eligibility criteria for Stage 1 of the Competition state that the Team or Firm must consist of "at least two Designers (including a Lead Designer who has been a *certified member* of a professional order or association [. . .] for more than five years)." I have been a full member of the Ontario Association of Landscape Architects since March 2015. Before that I had been an associate member since 2012. Do the years as an associate member count for eligibility at stage 1 of the Competition?

A: No. As stated in Section 3.1 of the Competition Rules, only the years as a certified member are considered in determining eligibility. Furthermore, the reference date for determining eligibility is the Proposals submission date, i.e., December 19, 2019.

We reiterate here that the Lead Designer can also be eligible if they meet the following condition: graduate of a university program leading to the design or completion of development projects on public land and having at least 10 years' professional experience in similar projects.

Question 18
Q: The eligibility criteria for stage 1 state that the Lead Designer must have been a certified member of a professional order or association for more than five years and have graduated more than 10 years ago. I am an Architect (certified member), but my diploma does not list the date; I graduated in 2007. Can I submit anyway?

A: The eligibility criteria for stage 1 state that you must be a certified member **OR** a graduate. Proof of your membership in your professional order along with the date you became a member will therefore be sufficient proof of your eligibility.

Question 19
Q: We are currently preparing to submit our Proposal for the Competition and we would appreciate clarifications regarding one of the documents to be included; namely, Addendum (6.1.1.e). Is there a specific format that we must use? May we simply sign the acknowledgement of receipt sent by SÉAO?

A: You must list, on a single 8½" x 11" page, the addenda received (including the number and date of each addendum). The Lead Designer must acknowledge receipt of all addenda by signing at the bottom of the list.

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Question 20
Q: The Competition Timeline specifies that the deadline for transmission of the addenda is December 10. Are we required to submit proof of receipt of the addenda before December 10?

A: No. The acknowledgement of receipt of the addenda must be included with the Proposal documents when they are submitted. December 10 refers to the deadline for publication of the addenda by the Competition organizers.

Question 21
Q: Section 6.1.2 of the Rules states that the Proposal must be sent "*to the address indicated in Section 4.3, ensuring receipt* ***before the deadline*** *stipulated in the Competition timeline*." Does this mean the Proposal must be received before the deadline, or does the postmark serve to validate the date of sending?

A: Your Proposal must be received at the address indicated in Section 4.3 of the Rules before the Proposal submission deadline; i.e., December 19, 2019, at noon, Eastern Time.

Question 22
Q: We would like to conduct sunlight studies, but we are unsure of the projection used. Is the SketchUp model correctly calibrated and can it be used for sunlight studies?

A: Yes. We have double-checked the SketchUp model. According to our information, it is geo-located and can be used to conduct sunlight studies.

Question 23
Q: Is it possible to plant trees in the eastern half of Avenue McGill College in the section between Rue Sainte-Catherine and Boulevard De Maisonneuve; i.e., the half where the new REM light-rail station is located?

A: Figure 5.2 of the Competition Program (p. 37) presents a cross-section of the underground infrastructures in the section of Avenue McGill College between Rue Sainte-Catherine and Boulevard De Maisonneuve and consequently indicates the areas where planting of trees is possible. That said, as specified in Section 4.2.1 of the Program, one of the project goals is to "[s]ignificantly increase vegetation along all of Avenue McGill College while maintaining the sightlines toward Mont Royal."

Le Concurrent doit joindre une liste des addenda reçus, émis par le SEAO, au cours de la première étape du concours. Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer,

Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

The Competitor must attach a list of addenda issued by the SEAO and received during Stage 1 of the competition. Thank you for your co-operation.

Best regards,



_____

Patrick Marmen, M.ARCH,
Consultant en design urbain et paysage, conseiller professionnel

cc. Véronique Rioux, BDI, ADIQ,
Consultante en design industriel, co-conseillère professionnelle

concours.mcgillcollege@gmail.com

ÉTAPE 1 : PROPOSITIONS DES CONCURRENTS

4. Rapport de conformité des propositions

McGill College, l'avenue réinventée- Concours international de design urbain pluridisciplinaire
Date et heure de dépôt des propositions des concurrents : 19 décembre 2019, midi heure de Montréal
Date et heure limites pour les non-conformités mineures : 8 janvier 2020, midi heure de Montréal

RAPPORT DE CONFORMITÉ DES PROPOSITIONS DE L'ÉTAPE 1

No (ordre numérique)	**Nom du concurrent**	**Pays**	**Admissibilité et attestation** Désigner no. 1 - ordre cinq (5) ans (avant 19 décembre 2014); ou - diplôme et dix (10) années d'expérience professionnelle (avant 19 décembre 2009). Désigner no 2 - membre association pro. - diplomé - pratique reconnue	**Fiche d'identification** - Code de 3 chiffres et 2 lettres sans référence au nom du concurrent - complétée et signée	**Attestation dans le cas d'une équipe** Autorisation de signature	**Addendas signés (3) par le répondant**	**Planche** - Horizontale A0 sur support rigide - Code coin droit en bas Arial 36 pts - Police Arial - 1 vue en plan 1:500 - 1 perspective vers le Mont-Royal - une coupe transversale 1 :250 entre Sainte-Catherine et de Maisonneuve Ouest - une coupe transversale 1 :250 entre Sherbrooke Ouest et Président-Kennedy - - schéma conceptuel - Pas d'indice sur la firme ou l'équipe	**Texte** - Vertical 8.5 X 11 - 750 mots sur 3 pages max - Code coin gauche en haut Arial 14 pts - Police Arial ou similaire 10 pts min. - Illustrations extraites des planches seulement - Recto / verso - 10 copies - Pas d'indice sur la firme ou l'équipe	**Dossier pdf** Identification et Proposition en pdf	**Confor-me** Oui Ou Non
007PB	Catalyse urbaine + Jean-Yves Puyo j.patterson@catalyseurbaine.com	Canada / France	Juliette Patterson (OAQ, depuis 2010) Jean-Yves Puyo (ordre)	OK	OK	OK	OK	736 mots	OK	oui
046NU	MMX YYX architecture AB nevena@mmxyyz.com	Suisse	Krillic Nevena (OAA, 2012) Ulrich Queisser (diplomé architecture)	OK	OK	OK	OK	Texte de 1061 mots Texte révisé reçu le 7 janvier 2020	Ok	48 heures Conforme le 8 janvier 2020
100JM	Sid Lee architecture jpelland@sidleearchitecture.com	Canada	Jean Pelland (OAQ, depuis 1999, répondand) Martin Leblanc	OK	OK	OK	OK	OK	OK	oui
101ML	Ferrier Marchetti Studio + Lupien Matteau contact@ferriermarchetti.studio	France / Canada	Jacques Ferrier (ordre depuis 1989) Philippe Lupien (ordre)	OK	OK	OK	OK	741 mots	OK	Oui
127MC	Daoust Lestage rdaoust@daoustlestage.com	Montréal, Canada	Renée Daoust (OAQ depuis 1987) Réal Lestage (OUQ)	OK	OK	OK	OK	Texte 845 mots Texte révisé reçu le 20 décembre 2019	OK	Oui Conforme le 8 janvier 2020

No (ordre alpha-numérique)	**Nom du concurrent**	**Pays**	**Admissibilité et attestation** Désigner no. 1 - ordre cinq (5) ans (avant 19 décembre 2014); ou - diplôme et dix (10) années d'expérience professionnelle (avant 19 décembre 2009). Désigner no 2 - membre association pro. - diplomé - pratique reconnue	**Fiche d'identification** - Code de 3 chiffres et 2 lettres sans référence au nom du concurrent - complétée et signée	**Attestation dans le cas d'une équipe** Autorisation de signature	**Addendas signés (3) par le répondant**	**Planche** - Horizontale A0 sur support rigide - Code coin droit en bas Arial 36 pts - Police Arial - 1 vue en plan 1:500 - 1 perspective vers le Mont-Royal - une coupe transversale 1 :250 entre Sainte-Catherine et de Maisonneuve Ouest - une coupe transversale 1 :250 entre Sherbrooke Ouest et Président-Kennedy - - schéma conceptuel - Pas d'indice sur la firme ou l'équipe	**Texte** - Vertical 8.5 X 11 - 750 mots sur 3 pages max - Code coin gauche en haut Arial 14 pts - Police Arial ou similaire 10 pts min. - Illustrations extraites des planches seulement - Recto / verso - 10 copies - Pas d'indice sur la firme ou l'équipe	**Dossier pdf** Identification et Proposition en pdf	**Confor-me** Oui Ou Non
127PM	Patriarche Inc. Jl.patriarche@patriarche.fr	Canada / France	Jean-Loup Patriarche (OAQ, depuis 2011) Hélène Rommelard (diplôme paysage)	OK	OK	OK	OK	OK	OK	Oui
147EJ	Jean Beaudoin + Édouard François jb@ijb.ca	Montréal, Canada / France	Jean Beaudoin (OAQ, depuis 2012) Édouard François (ordre françaiso	OK	OK	OK	OK	768 mots	OK	oui
197MC	Urbanica + Relief Paysage architectes@urbanica.fr	France / Canada	Julien Schnell (architecte dplg) Jean-François Veilleux (diplomé architecte)	OK	OK	OK	OK	746 mots	OK	oui
210IS	Civiliti + Mandaworks info@civiliti.com	Canada / Suède	Peter Soland (AAPQ, depuis 2006 + OAQ) Martin Falk (ordre)	OK	OK	OK	OK	Texte 860 Mots Le texte révisé à été reçu le 20 décembre 2019	OK	Oui Conforme le 8 janvier 2020
324ES	Ether SHIP ethership@gmail.com	Jersey City, États-Unis	Sung Goo Yang (membre ordre, depuis 09/18/2014) Nam Ju Lee (diplomée)	OK	OK	Non Recue le 6 janvier 2020	OK	Texte de 926 mots Version révisée reçue le 6 janvier 2020	Documentation en anglais uniquement Version française reçue l	48h Conforme au 8 janvier 2020
458SQ	IND international Design + Hugo Sanchez Paisaje Info@internationaldesign.nl / teamind@internationaldesign.nl	Pays-Bas / Mexique	Teresa Papachristou (ordre depuis 2006) Hugo Ignacio Sanchez Toledo	OK	L'attestation donne autorisation à une autre personne que le Designer Répondant Demander une autre	OK	OK	850 mots Document reçu le 30 décembre 2019	OK	48h Conforme le 8 janvier 2020

No (ordre alpha-numérique)	**Nom du concurrent**	**Pays**	**Admissibilité et attestation** Désigner no. 1 - ordre cinq (5) ans (avant 19 décembre 2014); ou - diplôme et dix (10) années d'expérience professionnelle (avant 19 décembre 2009). Désigner no 2 - membre association pro. - diplomé - pratique reconnue	**Fiche d'identification** - Code de 3 chiffres et 2 lettres sans référence au nom du concurrent - complétée et signée	**Attestation dans le cas d'une équipe** Autorisation de signature	**Addendas signés (3) par le répondant**	**Planche** - Horizontale A0 sur support rigide - Code coin droit en bas Arial 36 pts - Police Arial - 1 vue en plan 1:500 - 1 perspective vers le Mont-Royal - une coupe transversale 1 :250 entre Sainte-Catherine et de Maisonneuve Ouest - une coupe transversale 1 :250 entre Sherbrooke Ouest et Président-Kennedy - - schéma conceptuel - Pas d'indice sur la firme ou l'équipe	**Texte** - Vertical 8.5 X 11 - 750 mots sur 3 pages max - Code coin gauche en haut Arial 14 pts - Police Arial ou similaire 10 pts min. - Illustrations extraites des planches seulement - Recto / verso - 10 copies - Pas d'indice sur la firme ou l'équipe	**Dossier pdf** Identification et Proposition en pdf	**Confor-me** Oui Ou Non
521MA	NÓS Architecture Michel.hardy@hotmail.com	Montréal, Canada	Michel Hardy (OAQ depuis 1980) Charles Laurence Proulx (OAQ)	OK	OK	OK	Planche imprimée sur format non rigide Planche reçue le 7 janvier 2020	750 mots.	OK	48h. Conforme le 8 janvier 2020
525TW	Provencher Roy sgagné@provencherroy.com	Montréal, Canada	Sonia Gagné (OAQ, depuis 2009) Josée Bérubé (urbaniste)	OK	OK	OK	OK	750 mots	OK	oui
545GH	NIP Paysage melanie@nippaysage.ca	Canada	Mélanie Mignault (AAPQ, depuis 2002) Michel Langevin (AAPQ)	OK	OK	OK	OK	OK	OK	oui
553WE	Lemay par Lemaylab meparent@lemay.com	Montréal, Canada	Marie-Ève Parent (membre AAPQ depuis 2004) Audrey Girard (diplomée urbanisme)	OK	OK	OK	OK	OK	OK	oui
601LO	Kanva + Projet paysage tr@kanva.ca	Montréal, Canada	Tudor Radulescu (OAQ depuis 2005) Serge Gallant (AAPQ)	OK	OK	OK	OK	770 mots Nombre de mot accepté	oui	oui
632LG	Line Architect inc + Design NFA inc. loghman@linearchitect.com	Toronto et Montréal, Canada	Loghman Azar (OAA depuis 2011) Greg Fry (OAQ)	ok	OK	OK	OK	OK	OK	oui

No (ordre alpha-numérique)	**Nom du concurrent**	**Pays**	**Admissibilité et attestation** Désigner no. 1 - ordre cinq (5) ans (avant 19 décembre 2014); ou - diplôme et dix (10) années d'expérience professionnelle (avant 19 décembre 2009). Désigner no 2 - membre association pro. - diplomé - pratique reconnue	**Fiche d'identification** - Code de 3 chiffres et 2 lettres sans référence au nom du concurrent - complétée et signée	**Attestation dans le cas d'une équipe** Autorisation de signature	**Addendas signés (3) par le répondant**	**Planche** - Horizontale A0 sur support rigide - Code coin droit en bas Arial 36 pts - Police Arial - 1 vue en plan 1:500 - 1 perspective vers le Mont-Royal - une coupe transversale 1 :250 entre Sainte-Catherine et de Maisonneuve Ouest - une coupe transversale 1 :250 entre Sherbrooke Ouest et Président-Kennedy - - schéma conceptuel - Pas d'indice sur la firme ou l'équipe	**Texte** - Vertical 8.5 X 11 - 750 mots sur 3 pages max - Code coin gauche en haut Arial 14 pts - Police Arial ou similaire 10 pts min. - Illustrations extraites des planches seulement - Recto / verso - 10 copies - Pas d'indice sur la firme ou l'équipe	**Dossier pdf** Identification et Proposition en pdf	**Confor-me** Oui Ou Non
698FC	LAND italia Srl + Daily tous les jours gare@landsrl.com	Italie / Canada	Andreas Otto Kipar (Ordre depuis 1993) Melissa Mongiat (diplomé)	OK	OK	OK	OK	OK	OK	oui
718TY	Voodoo associate – EG architects Team f.duchastel@voodoo-associates.com	Finlande / France	François Duchastel (B. Arch 1990) Érik Giudice (ordre profesionnel) Vuori Teemu	OK	Signature manquante : Érik Giudice Document reçu le 23 décembre 2019	OK	Ok	OK	Manque version PDF de la fiche d'identification et du texte Documentation en anglais uniquement Document reçu le 23 décembre 2019	48h Conforme au 8 janvier 2020
756ZA	Aedifica mlauzon@aedifica.com	Canada	Michel Lauzon (OAQ, depuis 1996) Alain Bergeron (OAQ)	OK	OK	OK	OK	748 mots.	OK	oui
792AS	2x4 + Lucas Tisné shanie@2x4.studio	Canada	Shanie Jalbert-Bossé (OAQ, depuis 25 novembre 2014) Amélie marsolais-Ricard (OAQ)	OK	OK	OK	Coupe transversale Sainte-Catherine manquante. Une coupe longitudinale la remplace. Cette situation est acceptée.	760 mots	OK	oui
826AM	NAK design strategies ottawa@nak-design.com	Canada	Sylvano Tardella (OALA depuis 1984) Christian Matteau (AAPQ, depuis 2017)	OK	OK	OK	OK	750 mots	OK	oui

No (ordre alpha-numérique)	**Nom du concurrent**	**Pays**	**Admissibilité et attestation** Désigner no. 1 - ordre cinq (5) ans (avant 19 décembre 2014); ou - diplôme et dix (10) années d'expérience professionnelle (avant 19 décembre 2009). Désigner no 2 - membre association pro. - diplomé - pratique reconnue	**Fiche d'identification** - Code de 3 chiffres et 2 lettres sans référence au nom du concurrent - complétée et signée	**Attestation dans le cas d'une équipe** Autorisation de signature	**Addendas signés (3) par le répondant**	**Planche** - Horizontale A0 sur support rigide - Code coin droit en bas Arial 36 pts - Police Arial - 1 vue en plan 1:500 - 1 perspective vers le Mont-Royal - une coupe transversale 1 :250 entre Sainte-Catherine et de Maisonneuve Ouest - une coupe transversale 1 :250 entre Sherbrooke Ouest et Président-Kennedy - - schéma conceptuel - Pas d'indice sur la firme ou l'équipe	**Texte** - Vertical 8.5 X 11 - 750 mots sur 3 pages max - Code coin gauche en haut Arial 14 pts - Police Arial ou similaire 10 pts min. - Illustrations extraites des planches seulement - Recto / verso - 10 copies - Pas d'indice sur la firme ou l'équipe	**Dossier pdf** Identification et Proposition en pdf	**Confor-me** Oui Ou Non
830PU	Port Urbanism marcinkoski@porturbanism.com	États-Unis	Christopher Marcinkoski (member depuis 2017 à aujourd'hui, mais depuis diplomé OK, sans copie) Considéré conforme. Sean McKay (membre ordre)	OK	OK	Ok	OK	Teste de 987 mots Version révisée reçue le 2 janvier	OK	48h Conforme le 8 janvier 2020
846YH	Weston Williamson + partners andrew@westonwilliamson.com	Royaume-Uni	Andrew Peter Weston (ARB-UK, mais on ne sait pas depuis quand) Diplomé en architecture depuis 1981 Philip David Turner Diplôme Architecture	OK	OK	OK	Une coupe longitudinale est remplacée par une coupe transversale. La conformité a été acceptée	505 mots	OK	Conforme le 8 janvier 2020
850IT	Itaru / Taku / Coll itarutakucol@gmail.com	Japon	Yamamoto Mariko (document en japonais) Yamamoto Itaru (document en japonais)	OK	OK	OK	OK	Texte 801 mots Fichier révisé reçu le 8 janvier 2020	oui	48h Conforme le 8 janvier 2020
913MG	A2 Design + Morelli Designer Faber.cayouette@a2-design.com	Canada	Faber Cayouette (diplomé architecture depuis 1991) Michel Morelli (diplomé)	OK	Manquante reçue le 7 janvier 2020	Manque la signature Les addendas sont présents OK, version signée reçue le 7 janvier	Mauvaise planche imprimée – un délais de 48 heures à été donné. Planche reçue le 7 janvier 2020	Ok	OK	48 heures Conforme le 8 janvier 2020
963LC	Cohlmeyer Architecture steve@cohlarch.ca	Canada	Stephen Colhmeyer (OAQ, depuis 2004) Jean Trottier (AAPC + urbaniste)	OK	OK	OK	OK	OK	OK	oui

No (ordre alpha-numérique)	**Nom du concurrent**	**Pays**	**Admissibilité et attestation** Désigner no. 1 - ordre cinq (5) ans (avant 19 décembre 2014); ou - diplôme et dix (10) années d'expérience professionnelle (avant 19 décembre 2009). Désigner no 2 - membre association pro. - diplomé - pratique reconnue	**Fiche d'identification** - Code de 3 chiffres et 2 lettres sans référence au nom du concurrent - complétée et signée	**Attestation dans le cas d'une équipe** Autorisation de signature	**Addendas signés (3) par le répondant**	**Planche** - Horizontale A0 sur support rigide - Code coin droit en bas Arial 36 pts - Police Arial - 1 vue en plan 1:500 - 1 perspective vers le Mont-Royal - une coupe transversale 1 :250 entre Sainte-Catherine et de Maisonneuve Ouest - une coupe transversale 1 :250 entre Sherbrooke Ouest et Président-Kennedy - - schéma conceptuel - Pas d'indice sur la firme ou l'équipe	**Texte** - Vertical 8.5 X 11 - 750 mots sur 3 pages max - Code coin gauche en haut Arial 14 pts - Police Arial ou similaire 10 pts min. - Illustrations extraites des planches seulement - Recto / verso - 10 copies - Pas d'indice sur la firme ou l'équipe	**Dossier pdf** Identification et Proposition en pdf	**Confor-me** Oui Ou Non
976BM	GR7 architecture c.letourneau@gr7.ca	Longueuil, Canada	Claude Létourneau (OAQ, depuis 1979) Ivan Rodriguez	OK	OK	OK	OK	750 mots	Fichier PDF de la planche est corrompu.	48h. Conforme le 8 janvier 2020

Dossier supplémentaire reçu le 20 décembre 2019

237MA	Ma :apd studio cissy@maapd.com	Singapore	Yuen-Wa Cissy Wong Diploma Arch (m.Arch) 1994) Chon Jack Liew Diplomé Arch	OK	OK	OK	Ok pour le contenu En anglaise seulement	647 mots en anglaise seulement	OK	Non-conforme dossier reçu en retard (20 décembre 2019)
253CU	Architem/Tekuma Frenchman + a.wolff@architem.ca	Montréal, Canada et Cambridge, États-Unis	Andrea Wolff, architecte Dennis M. Frenchman							Non-conforme, dossier reçu en retard (15 janvier 2020

Personnes présentes pour l'analyse de la conformité :

- Patrick Marmen, M.ARCH, consultant en design urbain et paysage, conseiller professionnel principal
- Véronique Rioux, designer industriel ADIQ, co-conseillère professionnelle.
- Ariane Quiriono-Lamoureux, conseillère en aménagement, Ville de Montréal

ÉTAPE 1 : PROPOSITIONS DES CONCURRENTS

5. Commentaires du jury à l'étape 1

McGill College, l'avenue réinventée

Concours international de design urbain pluridisciplinaire

RAPPORT DU JURY – ÉTAPE 1

VERSION FINALE

14 FÉVRIER 2020

1. Introduction

1.1. Bilan des propositions reçues

L'appel à propositions de la première étape du concours de design urbain pluridisciplinaire McGill College, l'avenue réinventée s'est déroulé du 31 octobre au 19 décembre 2019. À la fin de cette période, vingt-huit propositions admissibles ont été reçues. Les propositions étaient numérotées ainsi :

- 007PB
- 046NU
- 100JM
- 101ML
- 127PM
- 127MC
- 147EJ
- 197MC
- 210IS
- 324ES
- 458SQ
- 521MA
- 525TW
- 545GH
- 553WE
- 601LO
- 632LG
- 698FC
- 718TY
- 756ZA
- 792AS
- 826AM
- 830PU
- 846YH
- 850IT
- 913MG
- 962LC
- 976BM

Parmi ces propositions, treize provenait du Québec, trois des autres provinces canadiennes et douze de l'international (France, États-Unis, Finlande, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suisse). Il est également à noter que six de ces propositions ont été déposées par des équipes multinationales.

L'analyse de conformité de ces propositions a été réalisée le 19 décembre 2019 par les co-conseillers professionnels (Véronique Rioux et Patrick Marmen), accompagnés d'une des responsables du concours et conseillère en aménagement du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal (Ariane Quirion-Lamoureux). Divers défauts mineurs ont été constatés et un délai de 48 heures ouvrables a été accordé aux concurrents concernés afin de rectifier ceux-ci. À la fin de cette période, les vingt-huit propositions ont été considérées conformes au règlement du concours.

Deux propositions supplémentaires ont été reçues après la date limite de réception prévue au règlement du concours. Ces deux propositions ont été jugées non conformes et n'ont donc pas été présentées au jury. Ces deux propositions sont :

- 237MA
- 253CU

1.2. Déroulement du jury

La réunion du jury de la première étape du concours s'est déroulée les 16 et 17 janvier 2020 dans les locaux de l'École d'architecture Peter Guo-hua Fu de l'Université McGill (Pavillon Macdonald-Harrington) à Montréal. Tel qu'annoncé au règlement, les membres du jury présents étaient :

- **Mme Cécile Baird**, architecte et designer urbain;
- **M. Christian Bissonnette**, adjoint directeur, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal;
- **M. Sébastien Deshaies**, ingénieur, chef de section conception et réalisation des projets d'ingénierie, Division des grands projets, Service des infrastructures et du réseau routier, Ville de Montréal;
- **Mme Mélanie Glorieux**, architecte de paysage, associée, Groupe Rousseau Lefebvre, Montréal;
- **M. Nik Luka**, professeur agrégé, École d'architecture Peter Guo-hua Fu et École d'urbanisme, Université McGill, Montréal;
- **M. Olivier Philippe**, architecte de paysage, associé fondateur, Agence Ter, Paris;
- **Mme Christiane Rail**, architecte, chef de section, Projet de la rue Sainte-Catherine Ouest, Direction de la mobilité, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal;
- **Mme Lola Sheppard**, architecte, associée, Lateral Office, Toronto.

En plus des deux conseillers professionnels, Mme Ariane Quirion-Lamoureux, conseillère en aménagement (Service de l'urbanisme et de la mobilité)) et M. Émeric Boucher, conseiller au développement économique (Bureau du design) ont assisté au jury à titre d'observateurs.

La séance de jury a débuté par une mise en contexte du projet et une description du programme du concours ainsi qu'une visite du site d'intervention. Le jury a débuté son travail par la désignation par les membres, à l'unanimité, de Mélanie Glorieux à titre de présidente du jury. Par la suite, les membres du jury ont pris connaissance individuellement des propositions conformes (texte et planche de présentation). Après discussion et délibération, la première journée du jury s'est terminée par la présélection de quinze propositions en vue d'une discussion approfondie. Ces propositions étaient les suivantes :

- 007PB
- 046NU
- 100JM
- 127MC
- 127PM
- 210IS
- 521MA
- 525TW
- 545GH
- 553WE
- 601LO
- 698FC
- 756ZA
- 830PU
- 850IT

La deuxième journée s'est poursuivie par une succession de discussion et de lecture approfondie des quinze propositions présélectionnées. Au terme de la deuxième journée, les cinq finalistes ont été choisis à l'unanimité par les membres du jury et une période d'échanges a permis de consigner des commentaires détaillés sur chacune des propositions finalistes. Après avoir reçu la confirmation du choix des finalistes par l'ensemble du jury, les co-conseillers professionnels ont levé l'anonymat des propositions afin de s'assurer de l'absence de conflits d'intérêts.

1.3. Propositions finalistes

Les équipes finalistes du concours sont :

• 127MC	Le grand verger	Daoust Lestage inc.
• 210IS	Et sillon…	Civiliti + Mandaworks
• 521MA	Sampling Montreal	NÓS Architectes
• 525TW	Salto	Provencher Roy
• 553WE	Tiohtia : ke	Lemay

127MC / Le grand verger

Daoust Lestage inc.

Appréciation générale

Le jury apprécie la grande simplicité de cette proposition d'aménagement qui mise sur le tracé d'un axe diagonal divisant l'ensemble de l'espace de l'avenue McGill College et qui assure un changement programmatique graduel entre les espaces minéralisés au sud et les espaces végétalisés au nord. Sans innover sur le plan conceptuel, cette approche répond d'une manière habile et élégante aux exigences du programme, notamment par la mise en valeur, voire l'amplification, de la perspective visuelle vers le mont Royal.

Malgré les qualités attribuées à la simplicité de cette proposition, le jury considère qu'elle est néanmoins demeurée très schématique dans son expression. Le jury souhaite que la proposition soit bonifiée dans le développement de la diversité et la richesse des expériences offertes par celle-ci.

Qualité conceptuelle et environnementale de la stratégie végétale

Le parterre offre une végétalisation abondante de l'espace public et permet la reprise des pommetiers. Malgré la présence d'indications sur la disposition des arbres, la stratégie végétale est peu développée et demeure l'expression d'une pelouse plantée d'arbres. Le jury invite l'équipe finaliste à faire évoluer le concept d'aménagement afin que la place puisse offrir un ensemble végétal plus cohérent. Le projet pourrait à la fois enrichir la densité et la biodiversité de la couverture végétale et faire évoluer l'idée d'un grand verger. Le jury souhaite également comprendre comment la végétation se décline sur l'ensemble du terrain.

À propos de la dimension environnementale, le jury identifie également des enjeux d'aménagement au niveau de la lame d'eau. Il souhaite communiquer aux membres de l'équipe finaliste ses préoccupations en matière d'utilisation responsable de l'eau dans cette proposition en raison de sa forte présence dans le concept d'aménagement. Néanmoins, il revient à l'équipe finaliste d'évaluer la possibilité de la mise en œuvre d'un système alternatif de gestion de l'eau et d'en démontrer la faisabilité. Le jury s'interroge également quant à l'entretien des zones d'eau dont la taille considérable. Ces espaces pourraient-ils servir à l'entreposage de la neige en hiver simplifiant ainsi l'entretien de l'espace public ?

Qualité paysagère et patrimoniale

Le concept d'aménagement s'inscrit adéquatement dans le caractère emblématique du lieu. La ligne diagonale et le traitement différencié des deux surfaces résultantes permettent la mise en œuvre

d'un seul geste unificateur qui contribue à concilier la montagne et la Place Ville Marie en amplifiant la perspective visuelle vers la montagne.

Le concept d'aménagement vise également à retracer certains éléments historiques tels que l'alignement d'origine des parcelles. Tout en appréciant ce dispositif patrimonial, le jury propose que le geste ne soit pas transposé de façon trop littérale.

En référence à la « montréalité » et au caractère emblématique du lieu, le jury souligne que la proposition manque une touche d'invention. La proposition mériterait d'avoir un meilleur développement de l'expérience saisonnière tant au niveau des expressions matérielle et végétale que de l'animation et de l'utilisation du lieu.

Qualité fonctionnelle – Usage

Les principes de fonctionnement de l'espace proposé s'inscrivent adéquatement dans la structure énoncée dans le programme, soit un espace fortement végétalisé en lien avec le campus de l'Université McGill au nord et un espace minéralisé se liant avec les fonctions plus commerciales et touristiques du centre-ville au sud. Hormis cette grande structure générale, la proposition manque d'articulation. Comment varie l'expérience du lieu entre les différents tronçons? Peut-on apporter une plus grande richesse d'expériences et rendre la place plus invitante?

L'usage de l'eau comme élément d'animation de l'espace minéralisé est très pertinent. Il pose néanmoins l'enjeu du rôle de cet espace en hiver ainsi qu'à l'automne et au printemps (d'octobre à mai) lorsque les fontaines ne sont pas utilisées. L'espace libre n'est-il pas alors trop grand? La diminution de la taille des bassins permettrait notamment de mieux intégrer les terrasses des commerçants riverains. L'expérience hivernale est à développer pour la deuxième phase du concours.

Qualité fonctionnelle – Mobilité

De manière générale, l'espace de déambulation semble trop étroit dans cette proposition, compte tenu de l'achalandage prévu. Le grand espace occupé par la lame d'eau restreint l'espace de déambulation piétonne ainsi que l'espace dédié à l'animation, notamment l'intégration des terrasses. Des enjeux de sécurité et d'accessibilité aux abords des plans d'eau sont aussi soulevés par les membres du jury. L'accès au stationnement du Centre Eaton semble également contraint par cette proposition d'aménagement. L'ensemble de la stratégie de mobilité est à revoir afin d'assurer une aisance des circulations pour tous les types de mobilité.

210IS / Et sillon...

Civiliti + Mandaworks

Appréciation générale

La proposition *Et sillon...* répond adéquatement au programme du concours et, dans sa forme actuelle, possède un fort potentiel de développement.

L'emprise de l'avenue McGill College y est subdivisée en deux : une portion végétalisée du côté ouest et une portion plus minéralisée du côté est. Chacun de ces deux espaces présente un caractère ludique propice à l'animation du domaine public. La mise en place d'un long banc génère un dialogue entre ces deux parties du projet. Le jury considère que la thématique de la lisière, ou de la bordure, qui est ainsi développée serait d'ailleurs à approfondir afin de rendre plus diffuse la coupure entre les deux espaces. Les membres du jury trouvent étonnant que les illustrations représentent principalement la portion minérale. Ils invitent ainsi l'équipe à porter une attention de conception et de représentation équivalente aux portions végétales et minérales du projet.

La présence du sillon d'eau constitue l'un des points les plus forts de la proposition.

En anticipation des critères d'évaluation de la seconde étape, le jury tient à souligner au finaliste la nécessité de porter une attention à la facilité d'entretien, à l'aspect sécuritaire, aux enjeux d'accessibilité universelle ainsi qu'à la pérennité des aménagements et des équipements techniques qui supporteront la présence de l'eau et du feu dans le projet.

Qualité conceptuelle et environnementale de la stratégie végétale

La stratégie végétale est présentée dans ses grandes lignes conceptuelles. Le jury considère celles-ci intéressantes, notamment pour la variation des expressions saisonnières, mais souligne que la question de la biodiversité doit être adressée de manière plus précise.

Le jury comprend l'intérêt d'intégrer le pin blanc à titre d'un symbole autochtone. Cependant, il s'interroge sur son caractère anecdotique dans la description conceptuelle de la proposition et souhaiterait, si cet élément est conservé, retrouver un plus grand ancrage conceptuel. De plus, le jury s'interroge sur la pérennité de cette espèce en contexte urbain.

Qualité paysagère et patrimoniale

La proposition maintient le caractère d'avenue de McGill College. Le jury apprécie également l'inscription du projet dans son contexte urbain et territorial plus large par l'affirmation du lien entre fleuve et montagne.

En ce qui a trait à la mise en valeur des perspectives visuelles, le jury incite le finaliste à travailler les vues possibles à partir des espaces de repos (« salons »). Il observe que la présence d'arbres à

proximité des assises, notamment les escaliers du « Grand Foyer » limite la perception des qualités visuelles de l'avenue.

Qualité fonctionnelle – Usage

La proposition initie un travail très intéressant sur le mobilier urbain qui entre en relation avec la présence de l'eau. Il s'agit d'un bel apport ludique exprimé à travers la présence des assises en forme de galet et du sillon d'eau.

Le jury s'interroge sur le ratio entre les espaces végétalisés et minéralisés sur le tronçon entre les rues Cathcart et Sainte-Catherine O. Il rappelle que ce tronçon est voué à recevoir une plus grande animation et invite le finaliste à mieux étudier le potentiel d'usage et d'animation de cette portion du projet.

L'insertion du feu comme élément d'attrait et d'animation est à la fois curieuse et charmante. Le jury invite toutefois le finaliste à revoir cet élément de manière à raffiner son intégration, notamment au niveau de son échelle qui semble imposante.

Il est proposé par le finaliste que le sillon ainsi que certaines assises soient chauffants. Le jury souligne les enjeux techniques inhérents à l'utilisation de cette technologie et invite les concepteurs à prendre ceux-ci en considération.

Qualité fonctionnelle – Mobilité

La proposition répond adéquatement aux principaux enjeux de mobilité de l'avenue McGill College par la création d'un grand parcours linéaire nord-sud ainsi que par l'insertion de traverses régulières de la zone végétalisée.

Le jury anticipe néanmoins différents enjeux d'accessibilité universelle inhérents aux aménagements proposés. Le programme du concours suggère un dégagement continu des façades des bâtiments autant pour des raisons d'accessibilité que de sécurité et d'entretien. Le finaliste est invité à respecter cette exigence. De plus, la présence des assises en forme de galet pourrait obstruer les parcours de circulation. Les corridors de dégagement devraient être bien étudiés afin de générer des parcours continus suffisamment larges sans créer de goulot d'étranglement qui oblige les usagers à déambuler en file.

La présence du sillon d'eau pourrait également soulever des enjeux d'accessibilité en fonction de sa profondeur et des détails de conception qui y sont associés. Comment assurer à la fois un bon fonctionnement technique de celui-ci tout en assurant une convivialité pour les usagers?

521MA / Sampling Montréal

NÓS Architectes

Appréciation générale

La proposition Sampling Montreal s'appuie sur le concept de l'échantillonnage associé, ici, à la représentation de fragments de l'identité montréalais insérés dans l'espace public par le biais de la répétition d'un motif géométrique, soit un cercle de douze mètres de diamètre.

Cette proposition de base a séduit le jury d'une part par l'effet de continuité spatiale offert par le jeu de répétition ainsi que par le caractère réactif des pastilles. En fonction des variations dans la programmation de chacun des cercles, le jury entrevoit la capacité de l'espace à évoluer avec les saisons et à créer des parcours d'animation distincts.

Bien que les idées de découverte, de diversité et de réactivité soient très intéressantes, le jury estime que cette proposition pose un certain risque conceptuel. Le jury énonce ainsi certaines préoccupations pour le développement du concept d'aménagement :

- Malgré son intérêt comme une stratégie de composition spatiale, le sens et l'ancrage territorial de la forme géométrique du cercle et des tours sont difficiles à cerner. L'image de référence est celle d'un échantillonnage dans la glace, une pratique effectuée dans les régions nordiques. Afin d'éviter que le projet ne devienne générique, l'équipe finaliste devrait enrichir le sens du concept d'échantillonnage dans le contexte montréalais.
- La répétition du tracé géométrique devrait être étudiée en fonction de l'effet de perspective créé par la pente. Le jury pressent que l'espace vécu offrira une expérience fort différente de la vue en plan qui se dévoile tel un motif décoratif.

Le jury anticipe également des enjeux de réalisation engendrés par les choix conceptuels, notamment la difficulté technique de réalisation et de construction des ronds ainsi que le coût associé au cuivre. En anticipation des critères d'évaluation de la deuxième étape, le jury invite l'équipe finaliste à étudier plus en profondeur ces choix de conception.

Qualité conceptuelle et environnementale de la stratégie végétale

De manière générale, la stratégie végétale est à développer afin d'enrichir la proposition autant en termes de densité que de biodiversité.

Les pommetiers sont réutilisés pour certaines des pastilles. Le jury souligne qu'une attention particulière devrait être accordée à leur contexte de plantation. Lorsque plantés à proximité des espaces minéralisés et fortement occupés (terrasses), les pommetiers engendrent des besoins d'entretien importants.

Qualité paysagère et patrimoniale

La répartition des plateaux permet de dégager l'ancien tracé de l'avenue McGill College et de préserver les vues vers le mont Royal. Si les formes géométriques font disparaître la perspective, celle-ci est affirmée par la présence des tours qui donnent la vraie mesure de l'espace. Positionnées au centre de l'avenue, les structures créent une ligne vers la montagne.

Néanmoins, le jury remet en question le langage formel (et sa pérennité esthétique) utilisé pour les tours ainsi que la répétition d'un seul et même objet d'un très grand gabarit. Tout en appréciant l'idée de la folie, le jury considère que la répétition ainsi que la forte prédominance visuelle et la résolution formelle des tours favorisent la perception d'un espace peu ancré au site. Le concept d'aménagement gagnerait en qualité si l'expression formelle des tours était mieux enracinée dans l'espace et contextualisée en fonction de la progression nord-sud.

Le jury propose également à l'équipe finaliste de revoir et franciser le titre de la proposition. La notion d'échantillonnage existe et possède plusieurs évocations liées aux identités montréalaises.

Qualité fonctionnelle – Usage

La qualité d'animation est l'une des forces de ce concept d'aménagement. La dimension intimiste des expériences offertes malgré la grande échelle de l'encadrement spatial est intéressante. Les sept catégories de plateaux procurent une découverte et des expériences diversifiées selon les saisons.

Le jury souligne qu'il devrait avoir une meilleure étude contextuelle pour la localisation des plateaux afin de s'assurer de l'adéquation entre les expériences de la place et le contexte urbain. À titre d'exemple, l'une des pastilles intitulées « Montréal curieux » n'est pas localisée à proximité d'un espace associé au Montréal souterrain et n'offrirait potentiellement aucune vue. D'ailleurs, le jury tient à souligner la difficulté technique, mais également administrative, d'offrir un tel lien visuel. Il encourage l'équipe à explorer d'autres vocations à ses espaces, notamment, à titre d'exemples, celles d'expositions d'artefacts.

Qualité fonctionnelle – Mobilité

Les exigences du programme liées à la mobilité semblent rencontrées par cette proposition. Néanmoins, le jury aimerait mieux comprendre les possibilités de déambulation entre les plateaux de manière à mieux envisager l'offre de parcours de déambulation diversifiés ainsi que la perméabilité est-ouest de la place.

Le jury entrevoit également des enjeux d'aménagement au niveau des intersections. Le concept d'aménagement propose la mise en place d'un tapis de cercles continus qui couvrent les intersections. Ce traitement de sol non différencié entre l'espace piéton et l'espace véhiculaire devrait être mieux étudié, notamment en prenant en compte les aspects réglementaires à l'aménagement des voies véhiculaires.

525TW / Salto

Provencher Roy

Appréciation générale

La proposition Salto est la transposition spatiale d'un geste conceptuel clair : la montagne, transposée dans la composition par un tapis végétal, qui rencontre le fleuve, représenté par la présence d'un plan d'eau, dans la ville par le biais d'un retournement des surfaces. Cette proposition ludique résulte en un geste sobre et élégant qui a séduit le jury pour son potentiel de développement durant les phases subséquentes du concours.

Néanmoins, la formalisation du concept en plan est demeurée à l'état du schéma et plusieurs questions sont sans réponse, pour l'instant, à l'égard des différents critères d'évaluation du concours. À cet égard, le jury ne perçoit pas pour l'instant la sensibilité de la proposition par rapport au traitement de sol, au rapport du projet à la végétation ainsi qu'à l'intégration de l'éclairage ou de l'expérience saisonnière. De même, la dimension technique et constructive du « salto » n'est pas abordée. Les membres du jury s'attendent à ce que ces dimensions soient développées à l'étape de la prestation.

L'un de ces enjeux importants réfère au critère de faisabilité qui sera utilisé lors des étapes subséquentes du concours et qui devra obligatoirement être satisfait. Le jury entrevoit comme difficile, voire impossible, dans le contexte actuel des relations entre la Ville de Montréal et le REM, la création d'une entrée directe vers la station McGill du REM depuis la place de l'avenue McGill College. Que devient le geste du retournement si la dépression créant l'ouverture vers la station est impossible? Le jury invite donc à redéfinir la formalisation du retournement des surfaces afin de ne pas faire reposer le succès du concept d'aménagement sur ce risque majeur pour le projet. Le jury a néanmoins bon espoir que l'équipe finaliste aura la capacité de faire évoluer le concept malgré cette contrainte et ne considère pas l'accès aux espaces souterrains comme un élément essentiel au développement de la proposition.

Le jury invite également l'équipe finaliste à mieux définir la proposition en fonction des critères d'évaluation de la première étape, soit la qualité conceptuelle et environnementale de la stratégie végétale, la qualité paysagère et patrimoniale et les qualités fonctionnelles (usages et mobilité) telles que formulées dans les lignes qui suivent.

Il est aussi important de considérer la notion de phasage dans le tracé des grandes lignes du projet. Comme indiqué au programme, le projet sera réalisé en deux lots distincts divisés par l'axe du boulevard De Maisonneuve (lot 1 au sud et lot 2 au nord). Pour cette proposition, le jury s'interroge tout particulièrement sur le traitement de la limite nord du « salto ». Quelle sera la lisibilité du geste avant que la deuxième phase ne soit réalisée? Les membres du jury se questionnent également sur le traitement des rues transversales (voir critères de la qualité fonctionnelle – mobilité) et proposent

de revoir la localisation du salto afin d'assurer une plus grande cohérence du projet et une meilleure adéquation avec le phasage du projet.

Qualité conceptuelle et environnementale de la stratégie végétale

La proposition contient deux espaces qui font référence à des milieux naturels vivants, soit la surface végétalisée (représentation de la montagne, de la forêt) et le plan eau (représentation du fleuve). La composition de ces deux espaces est pour l'instant peu détaillée. Ces espaces apparaissent dans la proposition comme des tapis décoratifs sans référence à leurs dimensions naturelles. Cet élément de composition doit être bonifié afin de développer la qualité environnementale du projet.

De plus, le jury émet des doutes sur le traitement végétalisé de la structure lorsqu'elle se retourne. Les illustrations suggèrent la transformation du sol en un mur végétalisé dont la surface est toujours verte alors qu'elle se retourne pour devenir un plafond. Tout en appréciant la nature conceptuelle des représentations à cette étape du concours, le jury souligne l'importance de réfléchir à la transposition du concept à l'intérieur d'un projet techniquement possible aux prochaines étapes du concours.

Qualité paysagère et patrimoniale

La dimension sculpturale de cette proposition est l'une de ses plus grandes qualités. Le « salto » peut être considéré comme une folie qui enrichit la proposition. En plus de l'apport d'un élément expressif dans le paysage urbain montréalais, l'équipe finaliste doit bonifier la contribution de la proposition à la mise en valeur paysagère et patrimoniale du lieu, tel qu'énoncé dans le programme du concours. Il a notamment été difficile pour le jury d'apprécier l'impact de la proposition sur la mise en valeur de la perspective visuelle vers le mont Royal. Si l'illustration représentant la perspective visuelle montre une vue dégagée vers le mont Royal, la position des plantations en plan est plutôt décalée du côté est, suggérant l'obstruction potentielle des vues. De plus, l'axe historique (portion est) semble planté alors que la portion ouest, qui résulte d'une action d'élargissement de l'avenue, est plutôt dégagée. Les intentions de mise en valeur de l'axe historique de l'avenue McGill College doivent donc être clarifiées.

Qualité fonctionnelle – Usage

La proposition est peu développée en ce qui a trait à ses usages et son animation publique. La partie sud du concept d'aménagement est vaste et dégagée. Comment les concepteurs envisagent-ils l'utilisation ou l'animation de cette portion du projet?

Les illustrations montrent des fonctions commerciales localisées en sous-sol du « salto ». Ne pouvant envisager de lien avec la station du REM, ni de construction souterraine, l'insertion d'une fonction commerciale et d'animation à l'intérieur du « salto » doit être revue. De plus, le jury remarque que la structure pourrait engendrer des enjeux de sécurité à prendre en considération (cachette, occupation nocturne, chute, etc.).

Qualité fonctionnelle – Mobilité

Le plan semble montrer la présence d'une voie de circulation automobile sur l'ensemble de la longueur de l'avenue McGill College (côté ouest). Le jury tient à rappeler que le programme du concours appelle à la conception d'un espace piéton. La présence de l'automobile doit être limitée à l'accès véhiculaire au stationnement du Centre Eaton ainsi qu'au corridor d'accès pompier.

Sur le plan des circulations piétonnes, le « salto », qui constitue l'un des points d'attraits de la proposition, est localisé au même endroit que l'entrée au stationnement du centre Eaton ce qui représente un conflit d'usage potentiel.

Le jury invite également l'équipe finaliste à réfléchir à l'enjeu de la sécurité qui résulterait d'un accès piéton au toit de la structure du « salto » et à l'impact sur la qualité conceptuelle et esthétique de la structure en cas d'intégration de garde-corps.

Les concepteurs doivent également considérer le traitement des intersections avec les rues transversales.

553WE / Tiohtia : ke

Lemay

Appréciation générale

Le jury a apprécié la proposition Tiohtia : ke, notamment en raison de la stratégie de travail conceptuel qu'elle propose. Le jury perçoit la formulation de ce concept d'aménagement à la façon d'une méthodologie de conception plutôt qu'une représentation détaillée du projet. Le résultat est un énoncé de principe projectuel qui se traduit par la mise en forme d'une trame qui pourrait se révéler très élégante lors du développement de l'esquisse. L'intérêt de cette trame réside dans l'articulation qu'elle procure entre l'échelle de l'avenue McGill College et celle de la création de microlieux d'intimité. Ainsi conçue, la méthode de conception offre, selon le jury, un fort potentiel de développement et de déclinaison de l'ensemble des exigences et des enjeux de conception énoncé dans le programme du concours.

La proposition s'articule principalement à partir du sol. La référence au geste de creuser est particulièrement intéressante sur le site McGill College qui possède un sol fortement remanié témoignant d'une longue histoire. Mais au-delà du geste conceptuel, le jury s'interroge néanmoins sur l'idée centrale derrière le projet de même que sur la lisibilité dans l'espace de cette intention. Le jury s'est notamment questionné sur l'intérêt de la référence aux Premières Nations à travers le titre du projet. Cette référence semblait peu incarnée, voire anecdotique, par rapport au concept développé. Il recommande d'améliorer ou d'abandonner cette référence.

De plus, le jury a constaté un certain décalage entre le texte et la proposition et a éprouvé une certaine difficulté à lire et comprendre le texte qui lui est associé. Il recommande à l'équipe finaliste d'affiner l'écriture ainsi que l'usage de certains termes. À titre d'exemple, bien que le texte fasse référence au travail sur le « sol », le jury fait remarquer que le travail conceptuel semble plutôt être sur la surface et sa topographie.

Qualité conceptuelle et environnementale de la stratégie végétale

Sur le plan environnemental, l'intérêt du projet réside dans les aspérités, dans le jeu des plis au sol. En soulevant le sol et en le creusant, le concurrent crée une microtopographie qui devient fertile par l'insertion d'éléments d'eau ou de végétation. Ainsi, bien que le concept se limite parfois trop à la notion de sol comme une expression topographique, le jury considère que la stratégie environnementale et végétale possède un fort potentiel d'avancement aux étapes subséquentes.

L'explication du concept du sol est néanmoins demeurée assez simpliste et pourrait mieux exploiter la nature du sol comme système vivant.

Le jury tient aussi à mentionner que le plan propose un espace fortement minéralisé malgré le souhait exprimé dans le programme d'assurer une prédominance à la végétation.

Bien qu'il soit difficile de voir son ampleur précise en fonction des dessins soumis, le jury souligne que le plan d'eau imaginé pour le tronçon Cathcart / Sainte-Catherine O. pourrait être problématique en raison de sa très grande taille, notamment en fonction de sa profondeur.

Qualité paysagère et patrimoniale

Malgré l'intérêt de l'ensemble de la proposition, le jury s'interroge fortement sur la préservation du caractère patrimonial du lieu. Le jury s'inquiète notamment de la transformation du caractère d'avenue du lieu vers une expression de grand parc public. Il souligne notamment que la stratégie de mise en valeur de l'axe visuel vers le mont Royal est difficile à comprendre et à visualiser à partir des documents soumis.

Le jury tient à souligner, pour le développement de la proposition lors de la deuxième étape, qu'il pressent un enjeu de robustesse dans le traitement matériel. Il s'interroge notamment sur la durabilité de la matérialité associée aux plis topographiques.

Qualité fonctionnelle – Usage

L'une des dimensions de la proposition qui est tout particulièrement appréciée est la possibilité de créer des lieux intimes qui possèdent un fort potentiel de renouvellement de l'expérience du lieu. La présence de plusieurs sous-espaces permet d'offrir une expérience différenciée tout au long du parcours.

Bien que le jury apprécie la finesse de la granularité, il suggère à l'équipe finaliste d'étudier la justesse de celle-ci afin de ne pas insérer un trop grand nombre de plis. Tout spécifiquement, le jury s'inquiète de l'effet de barrière répétitive engendré par la multiplication d'éléments de composition perpendiculaire à l'axe principal de déambulation.

Il propose notamment de bien étudier la localisation des types de plis ainsi que leur amplitude (largeur) afin d'assurer une adéquation avec les fonctions limitrophes à l'espace public. L'interface avec les bâtiments existants est d'ailleurs peu traitée dans la proposition et semble déficiente. L'insertion des terrasses dans le tronçon Cathcart / Sainte-Catherine O. est tout particulièrement à développer.

Le jury tient finalement à souligner qu'une attention particulière devrait être portée à la stratégie d'utilisation et d'entretien hivernal.

Qualité fonctionnelle – Mobilité

Tel que mentionné précédemment, le jury propose de mieux réfléchir à l'expérience de déambulation nord-sud sur l'ensemble de l'avenue McGill College proposée afin de ne pas obstruer le mouvement par l'insertion et la multiplication d'éléments de composition perpendiculaire.

Le jury remarque que des terrasses sont proposées à proximité de l'entrée au stationnement du Centre Eaton. Le jury propose de mieux étudier les interfaces entre espaces véhiculaires, piétons et ceux dédiés à l'animation publique.

ÉTAPE 2 : PRESTATIONS DES FINALISTES

6. Addenda de l’étape 2 et réponses aux questions des finalistes

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Le 29 janvier 2020

AUX FiNALISTES

Objet : **Addenda n° 4**
McGill College, l'avenue réinventée
Concours international de design urbain pluridisciplinaire
APPEL N° 19-17901

Nombre de pages incluant celle-ci : 2

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à tous les Finalistes, fait partie intégrante des Documents du concours et modifie le Règlement du concours et le Programme du concours comme suit :

Questions / Réponses

Question 24

Q : En référence au dossier de complément d'équipe de l'étape 2a, est-ce que le designer répondant peut aussi être l'architecte paysagiste de l'équipe?

R : Oui, Le designer répondant peut aussi être l'architecte paysagiste de l'équipe.

Question 25

Q : Pour l'ingénieur civil, est-ce qu'un permis de pratique de l'Ordre des ingénieur est suffisant comme attestation?

R : Selon l'article 6.2.1c) du règlement, l'attestation doit démontrer que l'ingénieur est "*membre en règle de son ordre professionnel ou association nationale régissant le droit de pratique de l'ingénierie depuis plus de dix (10) ans et preuve d'autorisation d'exercice de la profession au Québec, le cas échéant, en vertu des lois applicables.*" Le permis de pratique est accepté s'il posséde une date d'émission démontrant que l'ingénieur possède 10 années de pratique à titre de membre.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Le Finaliste doit joindre une liste des addenda reçus au cours de la deuxième étape du concours.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



_____

Patrick Marmen, M.ARCH,
Consultant en design urbain et paysage, conseiller professionnel

cc. Véronique Rioux, BDI, ADIQ,
Consultante en design industriel, co-conseillère professionnelle

concours.mcgillcollege@gmail.com

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Le 31 janvier 2020

AUX FiNALISTES

Objet : **Addenda n° 5**
McGill College, l'avenue réinventée
Concours international de design urbain pluridisciplinaire
APPEL N° 19-17901

Nombre de pages incluant celle-ci : 2

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à tous les Finalistes, fait partie intégrante des Documents du concours et modifie le Règlement du concours et le Programme du concours comme suit :

Questions / Réponses

Question 26

Q : Est-ce que la firme de l'architecte paysagiste doit fournir une preuve d'autorisation de contracter par l'AMP ?

R : À l'étape du dossier de complément d'équipe, "*la preuve de l'autorisation de contracter ou la preuve du dépôt de la demande*" n'est exigée que pour les firmes mentionnées dans le Règlement (art. 6.2.1c), soit celles du Coordonnateur, de l'Ingénieur civil et, le cas échéant, de l'Architecte.

Il est néanmoins important de rappeler que, tel que mentionné à l'article 12 du Règlement, tous "les signataires au Contrat doivent, à la date prescrite à l'échéancier du concours, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics, faute de quoi le Contrat ne pourra être conclu. Toute personne partie à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement au Contrat, incluant les Consultants externes, et dont le montant est égal ou supérieur au montant déterminé par le gouvernement doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics".

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Question 27

Q : Devons-nous inclure le nom de toutes les firmes impliquées (paysage, civil, structure, autres consultants) dans le nom de l'équipe ?

R : Non, le nom de l'équipe est au choix du Finaliste. Il s'agit du nom qui sera communiqué lors de l'annonce publique des Finalistes.

Question 28

Q : Devons-nous obtenir une autorisation de signature en faveur du designer répondant de tous les membres de l'équipe ou seulement des firmes impliquées? Qu'en est-il pour les consultants externes ?

R : Tel qu'indiqué dans les définitions du Règlement, une Équipe est un « regroupement composé de plusieurs Firmes ou personnes qui participent au concours en tant que Concurrent, Finaliste ou Grand finaliste. Une Équipe peut être composée de Firmes, de personnes ou des deux qui sont admissibles au concours selon les conditions qui figurent au Règlement". Les consultants externes qui participent à la préparation de la Prestation font partie de l'Équipe et doivent en conséquence remettre une autorisation de signature en faveur du Designer répondant. Pour les professionnels oeuvrant au sein d'une même Firme, l'autorisation de signature doit uniquement être reçue de la part de la Firme.

Question 29

Q : Nous finalisons actuellement, la préparation du dossier de complément d'équipe. Le seul document manquant est l'autorisation de signature en faveur du Designer répondant de l'un de nos partenaires. Celle-ci est en cours d'approbation en interne chez eux, et il se peut qu'elle ne soit disponible qu'auprès la date de dépôt pour le dossier de complément d'équipe. Serait-ce acceptable de vous faire parvenir cette autorisation de signature dans les jours qui suivent la date limite pour le dépôt des dossiers de complément d'équipe ?

.

R : Comme mentionné à l'article 6.5.4, l'absence d'une autorisation de signature sera considérée comme un défaut mineur. À la suite de l'analyse de conformité du dossier de complément d'équipe, vous disposerez d'un délai de 48 heures pour remédier à la situation après l'envoi d'une demande en ce sens par le Conseiller professionnel.

Question 30

Q : Le coordonnateur et l'architecte paysagiste peuvent-ils être la même personne ?

R : Oui.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Le Finaliste doit joindre une liste des addenda reçus au cours de la deuxième étape du concours.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



_____

Patrick Marmen, M.ARCH,
Consultant en design urbain et paysage, conseiller professionnel

cc. Véronique Rioux, BDI, ADIQ,
Consultante en design industriel, co-conseillère professionnelle

concours.mcgillcollege@gmail.com

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Le 3 mars 2020

AUX FINALISTES

Objet : **Addenda n° 6**
McGill College, l'avenue réinventée
Concours international de design urbain pluridisciplinaire
APPEL N° 19-17901

Nombre de pages incluant celle-ci : 15

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à tous les Finalistes, fait partie intégrante des Documents du concours. Il concerne les réponses aux questions qui ont été formulées lors des rencontres d'information individuelles du 19 février 2020. Veuillez noter que l'information présente dans ce document prévaut sur ce qui a été énoncé verbalement aux concurrents.

Règlement du concours – Article 2.4.1 Composition du Comité technique

La liste des membres du comité technique est modifiée par l'ajout d'un onzième membre :

- Étienne Cantin Bellemare, ingénieur, Section conception - Pont et tunnels, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal

Règlement du concours – Article 6.3.2 b) Planche illustrant le concept :

Afin de faciliter la comparaison des plans entre les Prestations, l'exigence suivante s'ajoute à celles listées à l'article 6.3.2 b) :

La vue en plan de la zone d'intervention (échelle 1 : 500) et la vue en plan détaillé du projet sur les deux tronçons sud (échelle 1:250) doivent être orientées avec l'axe nord-ouest (campus de l'Université McGill) disposé à la gauche du panneau de présentation.

Programme de concours – Section 2.2 Périmètre d'intervention

La première phrase de la section 2.2 du Programme du concours est modifiée par l'ajout suivant :

D'une superficie d'environ 16 000 mètres carrés (1,6 hectare), le périmètre d'intervention du projet comprend l'ensemble de l'emprise publique de l'avenue McGill College depuis le trottoir sud de la rue Cathcart jusqu'au trottoir nord de la rue Sherbrooke Ouest, sans toutefois l'inclure (Figure 2.2).

Programme de concours – Section 5.4 Standards de qualité en matière de matériaux et de mobilier

Certaines annexes auquel le programme de concours faisait référence étaient manquantes dans l'annexe A du programme de concours (PAFT).

«Une liste des modèles de pavés de béton et de granite déjà utilisés par la Ville se retrouve dans le Programme fonctionnel et technique d'aménagement de l'avenue McGill College (voir Annexe A du présent programme de concours).»

Cette liste de matériaux déjà utilisés par la Ville n'a finalement pas été annexée, car elle n'était pas disponible. Cependant, la liste des matériaux de surface (pavé de béton et bordure de granit) utilisés pour le projet de la rue Sainte-Catherine peut être téléchargée ici :
https://www.dropbox.com/sh/aqclw2y7g8f74bn/AAAAarImvGaH2tJCUEvcqlvDa?dl=0

« Les concurrents peuvent également consulter la description du nouveau mobilier urbain conçu pour la rue Sainte-Catherine Ouest. Ce mobilier est présenté à l'Annexe 10 du Programme fonctionnel et technique d'aménagement de l'avenue McGill College (voir Annexe A du présent programme de concours). »

L'Annexe 10 du Programme fonctionnel et technique d'aménagement de l'avenue McGill College n'a pas été ajoutée. La description du mobilier conçu pour le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (banc et support à vélo) peut être téléchargée ici.
https://www.dropbox.com/sh/aqclw2y7g8f74bn/AAAAarImvGaH2tJCUEvcqlvDa?dl=0

Questions / Réponses

ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Question 31.

Q : Est-ce que la présentation de rencontre avec les finalistes sera transmise par courriel ?

R : Oui. La présentation ainsi que l'annexe A du programme du concours constitué du PAFT peuvent être téléchargés ici :
https://www.dropbox.com/sh/aqclw2y7g8f74bn/AAAAarImvGaH2tJCUEvcqlvDa?dl=0

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Question 32.

Q : Quelle est la date prévue pour l'annonce publique du nom des finalistes ?

R : L'annonce est prévue pour le 3 mars 2020

Question 33.

Q : Est-ce que les membres du comité aviseur seront connus ?

R : Oui, ils seront connus sous peu. Nous constituons actuellement ce comité. Un addenda sera éventuellement transmis aux Finalistes afin de communiquer la constitution du comité aviseur.

Question 34.

Q : Est-ce que le rôle (avis et analyse) et le fonctionnement du comité aviseur seront similaires à celui du comité technique ?

R : Le comité aviseur évalue l'acceptabilité sociale des propositions. Les deux comités vont produire indépendamment un rapport qui sera transmis aux Finalistes le 15 mai 2020. Ces rapports aideront le jury à mieux évaluer les propositions.

Question 35.

Q : Est-ce qu'il y a des membres de l'équipe qui doivent être obligatoirement présents pour les auditions publiques ?

R : Oui, le coordonnateur et l'ingénieur civil (voir section 6.3.4 du Règlement du concours).

Question 36.

Q : Est-ce que les présentations publiques sont très paramétrées (c'est-à-dire document de présentation avec images restreintes aux planches, temps alloué, etc.) ?

R : Oui. Voir section 6.3.2 e et 6.3.4 du Règlement du concours.

Question 37.

Q : Est-ce clair que les deux grands finalistes ne pourront soumettre de nouvelles images pour l'étape 3 ?

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

R : Oui, les règles sont bien énoncées dans le Règlement du concours (section 6.4 du Règlement du concours).

Question 38.

Q : Est-ce que l'équipe peut être bonifiée entre l'étape de complément d'équipe et le dossier de présentation du finaliste de l'étape 2 ?

R : Oui.

Question 39.

Q : Est-ce qu'on doit vous informer dès maintenant si on bonifie notre équipe (par rapport au dossier de complément d'équipe) ?

R : Non. La composition finale de votre équipe sera présentée dans le dossier de présentation du finaliste de la Prestation de l'étape 2.

Question 40.

Q : Peut-on avoir un expert (consultant externe) qui est présent dans plus d'une équipe ? L'article 3.1 du Règlement mentionne : « À part le Coordonnateur ou la ou les Firmes des Ingénieurs civils, ainsi que la ou les Firmes des Architectes si la Prestation implique des actes réservés à la profession d'architecte, qui doivent être partie au Contrat conclu avec la Ville pour la réalisation du Projet, les experts mentionnés ci-dessus et membres de l'Équipe peuvent être des Consultants externes du Concurrent. Toutefois, l'Équipe présentée devra être celle qui réalisera le Contrat, le cas échéant, sous réserve des autres dispositions du présent Règlement du concours. » Nous avons interprété cet article comme une permission d'inclure des consultants externes non exclusifs. Certains experts détiennent un savoir-faire inégalé en territoire montréalais. Lors d'autres concours auxquels nous avons participé, ces experts ne sont pas exclusifs à une équipe.

R : Non. Comme le mentionne l'article 3.4 du Règlement, « aucune personne physique ou Firme ne peut participer à l'élaboration de plus d'une Proposition, de plus d'un Dossier de complément d'équipe ni à plus d'une Prestation et Prestation complémentaire, à défaut de quoi la Proposition, le Dossier de complément d'équipe, la Prestation et la Prestation complémentaire des Concurrents, des Finalistes ou Grands finalistes concernés seront rejetées ». La Ville souhaite maintenir l'étanchéité entre les finalistes dans la préparation des prestations. Les experts étant des consultants externes, il sera possible pour le lauréat du concours de bonifier son équipe de travail après l'annonce des résultats.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Question 41.

- **Q :** Le texte et la description technique contenus dans la prestation doivent tenir sur 10 pages recto verso. S'agit-il d'un total maximal de 20 pages?

R : Non, les 10 pages recto verso correspondent à 5 feuilles.

ASPECTS BUDGÉTAIRES ET CONTRACTUELS

Question 42.

Q : Nous sommes surpris que le mandat de conception détaillée, réalisation des plans et devis et surveillance de chantier du lot 2 ne soit pas inclus dans le mandat du lauréat puisque la Ville souhaite un grand geste d'ensemble cohérent. Pourquoi avoir choisi cette avenue ? Et avez-vous réfléchi aux enjeux de responsabilité professionnelle pour le lauréat et l'autre équipe de conception qui sera impliquée ?

R : C'est dans une logique de gestion de risque. Il s'agit d'un projet majeur qui s'échelonne sur plusieurs années. La Ville souhaite se donner de la latitude à ce niveau. Un autre appel d'offre publique sera prévu pour la réalisation des plans et devis du lot 2. Selon les informations actuelles, la responsabilité professionnelle reposera sur l'équipe qui réalisera les plans et devis de chacun des lots.

Question 43.

Q : Comment la Ville s'assurera qu'il y ait un respect du concept d'ensemble puisque le lauréat n'aura pas la charge de la conception détaillée du lot 2 ?

R : Le mandat de l'équipe lauréate comprendra la réalisation d'un plan d'aménagement conceptuel pour l'ensemble de l'avenue, incluant le lot 2. Le lauréat aura également un rôle d'accompagnement auprès de l'équipe qui réalisera les plans et devis du lot 2.

Question 44.

Q : Nous comprenons que la conception détaillée, les plans et devis et la surveillance de chantier du lot 2 seront réalisés par une autre équipe de concepteurs à la suite d'un appel d'offres public de services professionnels. En tant que lauréat du concours, aura-t-on le droit de soumissionner sur les services professionnels requis pour ce lot 2 ?

R : Plusieurs données influencent l'admissibilité à soumissionner sur un projet (avantage indu ou non, délai entre les deux mandats, etc.). Il est donc difficile, à ce stade-ci, de fournir une réponse.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Question 45.

Q : Est-ce qu'on doit présenter une estimation budgétaire seulement pour le lot 1 du projet (entre la rue Cathcart et le boulevard De Maisonneuve Ouest) ?

R : À l'étape 2 du concours, une estimation budgétaire doit être fournie uniquement pour le lot 1. Toutefois, le concept d'ensemble doit être en adéquation avec le budget disponible pour les deux lots (16 120 110,79 $ pour le lot 1 et 13 749 733,18 $ pour le lot 2).

Question 46.

Q : Pour quelle raison le prix estimé au mètre carré est-il plus élevé pour le lot 2 que pour le lot 1 ?

R : Les coûts d'infrastructure sont plus importants dans le lot 2.

Question 47.

Q : Est-ce que les coûts pour les infrastructures sont inclus dans le budget ?

R : Oui.

Question 48.

Q : Les documents fournis ne nous permettent pas d'évaluer adéquatement le coût des infrastructures souterraines. Aurons-nous d'autres documents à disposition?

R : Le tableau 2.46 du PAFT fournit des informations sur l'état des infrastructures et les travaux à prévoir. De plus, en annexe vous trouverez un plan AutoCad des infrastructures souterraines de l'avenue. Veuillez cependant noter que les infrastructures souterraines dans le tronçon entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard de Maisonneuve ont été remplacées en grande majorité et que ces changements ne sont pas reflétés dans le plan transmis

Question 49.

Q : Avez-vous envisagé la possibilité de fournir le montant estimé par la Ville pour les infrastructures du lot 1 dans le bordereau de prix ? Ainsi toutes les équipes auraient la même estimation de coût pour ce volet du projet.

R : Non. Au vu des besoins spécifiques des projets, nous avons jugé pertinent de laisser aux équipes la tâche d'estimer le coût des travaux pour le remplacement des infrastructures souterraines.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Question 50.

Q : Est-ce qu'il y aura un panel de design qui accompagnera le mandat du lauréat ?

R : La participation aux rencontres d'un panel de design est actuellement prévue dans le contrat au lauréat (voir annexe F du Règlement du concours – Devis, section 3.7). La mise sur pied d'un tel panel de design n'est toutefois pas confirmée à ce stade-ci du projet.

Question 51.

Q : Quel est le processus d'évaluation du budget ? Est-ce que le dépassement du budget est éliminatoire?

R : Le comité technique évaluera les estimations budgétaires présentées par les finalistes. Tel que spécifié à l'article 6.3.5 du règlement, « dans l'éventualité d'un dépassement de coûts établi par le Comité technique, mais non énoncé par un Finaliste, le Conseiller professionnel demandera au Finaliste de décrire et chiffrer, en annexe de son estimation, des avenues de réduction de coûts permettant de respecter le budget sans mettre en péril l'essence même du concept. Le Comité technique prendra en considération ces nouvelles informations avant de finaliser son rapport. Advenant qu'une Prestation ne respecte pas le budget, le Jury la rejettera. Si le Jury est d'avis que le Finaliste a fait sciemment fi du cadre budgétaire, alors il peut choisir de le sanctionner avec les conséquences prévues, soit le non-paiement des honoraires du Finaliste. »

ASPECTS PROGRAMMATIQUES ET TECHNIQUES

Question 52.

Q : Qu'est-ce qu'on entend par le caractère saisonnier de l'avenue ? Doit-on conserver cet aspect ?

R : Le caractère saisonnier est l'un des traits spécifiques énoncés par les concepteurs de l'aménagement actuel de l'avenue McGill College. De plus, lors des consultations publiques ainsi que durant le processus de définition du projet, le caractère saisonnier est ressorti comme l'un des attributs fortement associés au caractère de l'avenue McGill College. Ce caractère saisonnier étant défini par les pommetiers et les tulipes au printemps, les vues vers le mont Royal en toute saison, les floraisons en été et les lumières de Noël en hiver. En conséquence, le caractère saisonnier de l'avenue est l'une des composantes patrimoniales de cet espace urbain et contribue à la construction de l'esprit du lieu.

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Question 53.

Q : En ce qui a trait à la palette végétale, est-ce que celle-ci doit s'inspirer davantage du mont Royal (plantes indigènes) ? Souhaite-t-on maintenir les plantations annuelles ?

R : La stratégie végétale détaillée doit être proposée par les finalistes. Le programme du concours mentionne cependant que l'un des sous-objectifs du projet est la mise en œuvre d'une stratégie végétale qui tient compte des plantations existantes et qui favorise la biodiversité, la résilience et la résistance des plantations face aux changements climatiques (section 4.2.1 du programme). De plus, pour plus d'information les finalistes peuvent se référer au chapitre 7 du PAFT (Directives de design). Il y est d'ailleurs spécifié (section 7.2.5) que l'aménagement ne doit pas inclure de plantations annuelles.

Question 54.

Q : Est-ce qu'on a la confirmation que les pommetiers actuels sont récupérables ?

R : Oui, en majeure partie. Pour plus d'informations, se référer au chapitre 12.2 Évaluation des arbres existants (rapport complet ingénieur forestier), pages 90-98 du PAFT.

Question 55.

Q : Est-ce qu'il y a des pommetiers qui doivent absolument rester à leur endroit actuel, dans le mail central ?

R : Non. Bien qu'on souhaite que la majorité des pommetiers puissent être relocalisés sur le site, c'est la présence de cette essence (représentative de l'esprit du lieu) sur le site qui importe.

Question 56.

Q : En termes de programmation des espaces, y a-t-il des requis spécifiques demandés par la Ville ?

R : Non. Les souhaits de la Ville pour la programmation des espaces sont décrits de manière générale à la section 4.2.3 du programme du concours. L'intention d'aménagement est de prendre le contrepied de l'animation de ce secteur afin de ralentir le rythme du quotidien et d'offrir un moment de pause au cœur du centre-ville. Ainsi, la Ville vise principalement une animation spontanée des lieux et l'aménagement d'espaces qui permettent la tenue d'activités programmées de petite envergure dans les deux tronçons sud. Afin de compléter l'information contenue dans le programme du concours, les finalistes peuvent consulter la section 7.3 du PAFT.

Question 57.

Q : Est-il prévu qu'un organisme soit responsable de la gestion et de l'animation de la place de l'avenue McGill College (comme le fait le Partenariat du Quartier des spectacles dans le Quartier des spectacles de l'arrondissement Ville-Marie)? Quelle est la vocation administrative du lieu?

R : A priori non. L'espace aura la vocation de rue et non de parc. Il sera donc géré par l'arrondissement de Ville-Marie. Cette information pourrait changer selon la nature du concept.

Question 58.

Q : En lien avec la mobilité, quelle est l'orientation souhaitée par rapport à la place des vélos sur cette place publique ?

R : A priori, même si la Ville souhaite augmenter la mobilité active, l'avenue n'est pas prévue pour être un axe de circulation important pour les vélos puisque d'autres axes nord-sud sont identifiés à proximité pour remplir cette fonction. Il y a cependant plusieurs stationnements intérieurs à vélos dans les édifices riverains. La présence de ces accès vélos doit être prise en compte et le développement d'une vision pour la circulation locale des cyclistes pourrait être un atout pour les prestations. La Ville attendra de voir le concept lauréat afin de baliser l'usage des vélos sur la place publique.

Question 59.

Q : Est-ce que le REM ou la Ville prévoit des stationnements incitatifs pour vélos aux abords la station McGill du REM ?

R : L'ajout d'infrastructures additionnelles pour vélos n'est pas actuellement prévu par la Ville ou la CDPQ Infra (responsable du REM) pour le secteur de l'avenue McGill College.

Question 60.

Q : Est-ce qu'il y aura un partenariat possible avec les propriétaires des immeubles riverains afin d'arrimer l'aménagement des domaines publics et privés ?

R : La Ville est en contact avec l'association des propriétaires riverains. En fonction de la proposition lauréate, des aménagements conjoints pourraient être proposés. Néanmoins, à cette étape-ci du projet, il n'existe pas de garanti que ces propositions soient acceptées par les propriétaires des immeubles et les concepts d'aménagement proposés par les finalistes ne devraient pas reposer sur des modifications importantes du domaine privé.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Question 61.

Q : En lien avec la promenade Fleuve-Montagne, quelle est la limite d'intervention nord du lot 2 ? Est-ce que le trottoir au nord de Sherbrooke est inclus ?

R : Non, le trottoir nord de la rue Sherbrooke n'est pas inclus dans la périmètre d'intervention. À cet effet, il y a une erreur de représentation dans la figure 2.2 du programme du concours. La limite du périmètre d'intervention devrait se lire entre la chaussée et le trottoir nord de la rue Sherbrooke.

Question 62.

Q : Peut-on aménager des plateaux surélevés aux intersections afin de marquer la continuité piétonne de l'avenue McGill College?

R : Les concepts privilégiés de réaménagement des intersections sont présentés au tableau 7.11 du PAFT (section 7.4.3, p.62 et 63). L'aménagement de plateaux surélevés est d'ailleurs privilégié pour certaines intersections.

Question 63.

Q : Quelle est la prévalence de concept entre le projet Sainte-Catherine Ouest et le projet de la place de l'avenue McGill College ?

R : Le projet de l'avenue McGill College constitue le grand geste d'aménagement du secteur et aura priorité sur l'aménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest. Une intégration harmonieuse des deux projets est néanmoins souhaitée (traitement de surface, mobilier, etc.). Pour des détails spécifiques au projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, voir la section 7.6.2.1, page 67 du PAFT.

Question 64.

Q : Quelle est la date prévue de la fin des travaux sur la rue Sainte-Catherine Ouest dans le secteur ?

R : 2021 pour la phase 1 (section De Bleury-Mansfield) et 2028 pour la phase 2 (section Mansfield-Atwater).

Question 65.

Q : Vous mentionnez que des projets de transformation et rénovation sont prévus pour les centres commerciaux situés à la périphérie de l'avenue McGill College. Est-ce que nous pouvons avoir plus d'informations à ce sujet?

R : Pour le centre Eaton, les informations publiques sont disponibles ici : https://www.centreeatondemontreal.com/fr/renovations/
Nous n'avons pas d'information concernant des travaux à la Place Montreal Trust.

Question 66.

Q : Est-ce qu'il y a une largeur définie pour l'accès au stationnement du Centre Eaton ?

R : En complément à la section 5.2 du programme, les finalistes peuvent consulter la section 7.4.2.1 du PAFT qui concerne les directives de design détaillées pour l'accès au stationnement du Centre Eaton. En somme, l'aménagement du lien véhiculaire vers le stationnement du Centre Eaton « doit permettre le passage d'une voiture dans chaque direction sans obstruer le corridor de sécurité piéton. De plus, la possibilité qu'une voiture s'engage sur l'avenue McGill College sans pouvoir accéder au stationnement doit être considérée en s'assurant de la possibilité de faire demi-tour. » Aucune largeur n'est précisée.

Question 67.

Q : Quel type de véhicule doit pouvoir faire ce demi-tour avant d'entrer dans le stationnement ? Pourrait-on avoir le rayon de braquage à respecter ?

R : Tout véhicule automobile qui pourrait entrer dans le stationnement. Aucun rayon de braquage n'est prédéterminé.

Question 68.

Q : Quelles sont les contraintes pour les accès aux pompiers ?

R : Toutes les contraintes liées à ce point sont clairement expliquées à la section 7.4.2.2 Exigences du service de Sécurité Incendie de Montréal (SIM) à la page 61 du PAFT. Étudier attentivement le schéma 7.10. Une zone libre d'obstacles est prévue sur l'avenue Mcgill College à l'intersection avec la rue Cathcart afin de se trouver à moins de 15 m de l'entrée d'un des bâtiments.

Question 69.

Q : Est-ce que la Ville a établi précisément le lieu de passage pour les véhicules d'urgence sur l'avenue ?

R : Non, les emplacements proposés dans le programme du concours ou le PAFT pourraient varier dans la mesure où l'ensemble des normes exigées sont respectées

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Question 70.

Q : Quelles sont les largeurs de dégagement requises le long des façades des bâtiments ?

R : Tel que mentionné à la section 4.2.4 du programme du concours, un corridor libre d'obstacles de 3,3 m doit être prévu le long des façades des bâtiments. Ce corridor de dégagement est requis afin d'assurer l'accessibilité universelle de l'avenue et des bâtiments ainsi que pour l'entretien des façades des immeubles riverains. Pour plus d'information, les finalistes peuvent consulter la section 7.4.1.2, page 60, du PAFT.

Question 71.

Q : Quelles sont les contraintes souterraines dans le tronçon Sainte-Catherine et De Maisonneuve?

R : Dans la portion ouest de ce tronçon de l'avenue McGill College, on retrouve la dalle de la Place Montréal Trust à environ 300 mm sous le niveau du sol. Une information supplémentaire acquise après la première étape du concours nous a permis que préciser que les équipements de ventilation du REM occuperont la portion est de l'espace souterrain de l'avenue McGill College. Cette infrastructure se situera elle aussi à environ 300 mm sous le niveau fini du sol, ce qui limite toute possibilité de faire des percées visuelles vers l'intérieur.

Il est aussi à noter que le tunnel piéton reliant actuellement la Place Montréal Trust et le Centre Eaton sera à terme intégré dans la station McGill du REM.

Le projet du REM est réalisé en mode « design build ». Les mises à jour concernant ce projet pourraient être envoyées aux finalistes durant la période de questions/réponses.

Question 72.

Q : Concernant la profondeur de la dalle de la Place Montreal Trust, est-ce que la distance de 330 mm sous le niveau du sol est variable en raison de la pente ou est-elle constante du nord au sud du tronçon Sainte-Catherine / De Maisonneuve ?

R : Nous n'avons pas de plans qui représentent la profondeur de la dalle sur toute la longueur du tronçon. Par contre, les détails de conception des fosses d'arbres de l'aménagement actuel peuvent nous donner une idée de la variation de profondeur sur toute la longueur du tronçon, laquelle se situe environ entre 330 et 375 mm.

Question 73.

Q : Outre les contraintes de charges et d'ancrage, est-ce qu'il y a d'autres contraintes d'aménagement à respecter au-dessus de la dalle de Montréal Trust et de la dalle du REM (en termes de perméabilité à l'eau ou autres) ?

R : Nous traitons cette question et allons répondre dans les plus brefs délais.

Question 74.

Q : Quant à l'étude de la capacité portante de la dalle de la Place Montréal Trust sera-t-elle disponible?

R : L'étude est jointe au présent Addenda. Il est à noter que cette étude est confidentielle et doit être utilisé seulement dans le cadre du projet de la place de l'avenue McGill College.

Question 75.

Q : Quelle est la capacité portante planifiée pour la dalle localisée au-dessus de la station du REM ?

R : Nous n'avons pas cette information. Il est à noter que les responsables du REM ont l'obligation d'assurer le maintien des usages actuels, c'est-à-dire que les infrastructures doivent supporter une rue avec le passage de véhicules.

Question 76.

Q : Est-ce qu'il y aura une entrée-sortie directe au REM depuis la place de l'avenue McGill College ?

R : Non. L'accès à la station du REM se fera par les bâtiments riverains, notamment le centre Eaton et le Place Montréal Trust, ainsi que par les accès existants de la station de métro McGill.

Question 77.

Q : Est-ce que des équipements techniques (édicule technique, trappe d'accès ou d'aération, etc.) du REM sont prévus sur la place de l'avenue McGill College ?

R : Des trappes d'accès pour certains équipements mécaniques de la station McGill du REM sont pour l'instant prévues dans le tronçon Sainte-Catherine / Maisonneuve. À titre indicatif, le plan transmis en annexe donne une idée de la localisation et de la superficie des trappes telles qu'elles sont prévues actuellement. Il est possible que cette information varie à travers le temps. La localisation exacte et les critères de conception et les conditions d'utilisation des

trappes ont été demandés aux responsables du REM. S'il y a lieu, nous vous communiquerons les informations additionnelles lorsque nous les recevrons.

Question 78.

Q : Est-ce qu'on pourra avoir des plans CAD ou maquette BIM du REM ?

R : Nous ne croyons pas que ce soit possible, mais si la situation évolue, vous en serez informés.

Question 79.

Q : En lien avec la gestion durable de l'eau et la révision du Règlement C-1.1 en cours, quels seront les critères à respecter? Est-ce que les critères actuels s'appliqueront ou nous devrons appliquer de nouveaux critères pour le projet ?

R : Nous traitons cette question et allons répondre dans les plus brefs délais. Pour ce qui est des principes de la gestion intégrée de l'eau, veuillez-vous référer à la section 7.7, page 68 du PAFT.

Question 80.

Q : Est-ce que les coûts de raccord électrique doivent être prévus ? Qu'est-il prévu comme points de raccord ? Est-ce limitatif ?

R : La Ville a prévu dans son budget des provisions pour la reconstruction des services publics (RTU) si requis en fonction du concept d'aménagement retenu (voir Annexe G du règlement de concours). Ainsi, les lampadaires et autres équipements électriques ne sont pas obligés de se raccorder à l'existant et doivent plutôt être positionnés en fonction du concept proposé.

Annexes

Les documents suivants sont annexés à l'Addenda 6 et peuvent être téléchargés ici : https://www.dropbox.com/sh/aqclw2y7g8f74bn/AAAAarImvGaH2tJCUEvcqlvDa?dl=0

- Annexe 1 : Rencontre obligatoire d'information, présentation aux Finalistes
- Annexe 2 : Programme d'aménagement fonctionnel et technique (PAFT)
- Annexe 3 : Avenue McGill College Phase II, Esquisse d'aménagement (1989).
- Annexe 4 : Projet Sainte-Catherine Ouest, Liste des revêtements de surface
- Annexe 5 : Projet Sainte-Catherine Ouest, Banc signature
- Annexe 6 : Projet Sainte-Catherine Ouest, Support à vélo

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

- Annexe 7 : Place Montréal Trust, Avenue McGill College, Aménagement (plan, 1986)
- Annexe 8 : Place Montréal Trust, Validation de la capacité structurale de la structure souterraine
- Annexe 9 : Place Montréal Trust, Localisation des sondages
- Annexe 10 : Réseau Express Métropolitain (REM), Plan de construction niveau rue, avenue McGill College
- Annexe 11 : Ville de Montréal, Extraction de la base des réseaux d'eau (plan .dwg)

Le Finaliste doit joindre une liste des addenda reçus, émis par le SEAO, au cours de la deuxième étape du concours. Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer,

Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Patrick Marmen, M.ARCH,
Consultant en design urbain et paysage, conseiller professionnel

cc. Véronique Rioux, BDI, ADIQ,
Consultante en design industriel, co-conseillère professionnelle

concours.mcgillcollege@gmail.com

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Le 18 mars 2020

AUX FINALISTES

Objet : **Addenda n° 7**
McGill College, l'avenue réinventée
Concours international de design urbain pluridisciplinaire
APPEL N° 19-17901

Nombre de pages incluant celle-ci : 2

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à tous les Finalistes, fait partie intégrante des Documents du concours et modifie le Règlement du concours et le Programme du concours comme suit :

Règlement

Audition publique devant le Jury (article 6.3.4)

Le troisième paragraphe de l'article 6.3.4 du règlement du concours est remplacé intégralement par le texte suivant :

Un Finaliste doit être représenté par un maximum de cinq (5) personnes dont obligatoirement le Coordonnateur ou le Designer répondant ainsi que l'Ingénieur civil. L'absence d'une de ces personnes à la date et heure fixées pour l'audition d'un Finaliste peut entraîner le rejet de sa Prestation.

Questions / Réponses

Question 81.

Q : En référence au point 6.3.4. Audition publique devant le Jury du Règlement, est-ce que le Coordonnateur peut être remplacé par le Designer répondant?

R : Oui. Voir ci-haut la modification de l'article 6.3.4 du Règlement concernant l'audition publique devant le jury.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Question 82.

Q : Toujours en lien avec le point 6.3.4. Audition publique devant le Jury du Règlement, pouvons-nous avoir, en plus des 5 personnes autorisées pour l'audition, des personnes additionnelles présentes pour répondre aux questions techniques ou autres du jury?

R : Non. Par souci d'équité envers tous les Finalistes, le nombre de personnes autorisées pour l'audition est limité à 5.

Question 83.

Q : En raison des circonstances exceptionnelles dues au coronavirus (Covid-19), y a-t-il un report de date prévue pour le dépôt des prestations (24 avril)?

R : L'équipe de projet suit attentivement la situation. Pour le moment, il n'y a pas de changement prévu au calendrier du concours. Les Finalistes peuvent être d'ailleurs rassurés à l'effet que la Ville de Montréal détient l'infrastructure technologique nécessaire au traitement diligent des prestations à la suite de leur dépôt. Néanmoins, afin d'assurer une équité entre les équipes finalistes, nous vous prions de nous communiquer toutes circonstances majeures compromettant la préparation de votre prestation dès que possibles.

_____

Le Finaliste doit joindre une liste des addenda reçus, émis par le SEAO, au cours de la deuxième étape du concours. Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer,

Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



_____

Patrick Marmen, M.ARCH,
Consultant en design urbain et paysage, conseiller professionnel

cc. Véronique Rioux, BDI, ADIQ,
Consultante en design industriel, co-conseillère professionnelle

concours.mcgillcollege@gmail.com

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Le 27 mars 2020

AUX FINALISTES

Objet : **Addenda n° 8**
McGill College, l'avenue réinventée
Concours international de design urbain pluridisciplinaire
APPEL N° 19-17901

Nombre de pages incluant celle-ci : 2

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à tous les Finalistes, fait partie intégrante des Documents du concours et modifie le Règlement du concours comme suit :

Règlement

Échéancier du concours (article 4.6)

La date de dépôt des Prestations est reportée au 29 mai 2020, midi, heure du Québec.

À la suite de ce report de la date de dépôt des Prestations, l'échéancier des étapes 2 et 3 du concours qui est présenté dans le tableau de l'article 4.6 du Règlement est modifié selon les modalités suivantes. Les dates soulignées sont modifiées.

Étape 2/Prestations	Date
Dépôt du Dossier de complément d'Équipe	3 février 2020, midi, heure du Québec
Transmission des commentaires du jury aux Finalistes	17 février 2020
Signature de la convention de services professionnels des Finalistes (annexe D)	19 février 2020
Rencontre d'information obligatoire pour les Finalistes	19 février 2020
Annonce publique des Finalistes	Mars 2020
Période de questions et réponses	Jusqu'au 14 mai 2020
Limite de transmission des addenda	20 mai 2020
Dépôt des Prestations	29 mai 2020, midi, heure du Québec
Travaux du Comité technique et du Comité aviseur	1er juin au 16 juin 2020

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Remise du rapport du Comité technique et du Comité aviseur aux Finalistes et au Jury	17 juin 2020
Audition publique des Finalistes et tenue du Jury no 2.	Semaine du 22 juin 2020
Communication aux Finalistes de la décision du Jury	29 juin 2020
Date limite pour l'obtention de l'autorisation de contracter délivrée par l'AMP	14 août 2020
Approbation de la décision du jury par les autorités et annonce publique du Lauréat si l'étape 3 n'est pas requise.	Fin septembre 2020
Étape 3 facultative /Prestations complémentaires	**Date**
Transmission des commentaires du jury aux Grands finalistes	3 juillet 2020
Période de questions et réponses	Jusqu'au 9 juillet 2020
Limite de transmission des addendas	10 juillet 2020
Dépôt des Prestations complémentaires, incluant la présentation visuelle en support à l'audition	16 juillet 2020, midi heure du Québec
Tenue du jury no 3	Mi-août 2020
Communication aux Grands finalistes de la décision du Jury	Fin août 2020
Approbation de la décision du jury par les autorités et annonce publique du Lauréat	Octobre 2020

Le Finaliste doit joindre une liste des addenda reçus au cours de la deuxième étape du concours. Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Patrick Marmen, M.ARCH,
Consultant en design urbain et paysage, conseiller professionnel

cc. Véronique Rioux, BDI, ADIQ,
Consultante en design industriel, co-conseillère professionnelle

concours.mcgillcollege@gmail.com

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Le 22 avril 2020

AUX FINALISTES

Objet : **Addenda n° 9**
McGill College, l'avenue réinventée
Concours international de design urbain pluridisciplinaire
APPEL N° 19-17901

Nombre de pages incluant celle-ci : 3

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à tous les Finalistes, fait partie intégrante des Documents du concours. Il concerne les réponses aux questions formulées par les Finalistes et transmises via le courriel officiel du concours.

Question / Réponse

Question 84.

Q : Pouvez-vous clarifier les limites du site d'intervention au croisement de la rue Sainte-Catherine Ouest et de l'avenue McGill College ? Il semble y avoir une différence entre les limites indiquées au Programme du concours (figure 2.2, p.13) et celles dessinées dans le fichier .dwg fournit en annexe.

R : En ce qui concerne la limite du site d'intervention à l'intersection de la rue Sainte-Catherine, la limite effective du projet est celle spécifiée à la figure 2.2 (p.13) du programme du concours et n'inclut pas de prolongement sur la rue Sainte-Catherine Ouest (voir figure A ci-bas). L'inclusion dans le dessin .dwg de deux extensions de la zone d'intervention dans l'axe de la rue Sainte-Catherine est une erreur et ne doit pas être prise en compte.

Nous souhaitons également rappeler aux Finalistes qu'une modification à la section 2.2 du Programme (Périmètre du site d'intervention) a été apportée par l'Addenda 6. Cette modification remplace la première phrase de la section par la suivante :

D'une superficie d'environ 16 000 mètres carrés (1,6 hectare), le périmètre d'intervention du projet comprend l'ensemble de l'emprise publique de l'avenue McGill College depuis le trottoir sud de la rue Cathcart jusqu'au trottoir nord de la rue Sherbrooke Ouest, sans toutefois l'inclure).

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Cette modification du programme visant à préciser que le trottoir nord de la rue Sherbrooke était exclu du périmètre d'intervention.



A. Limites du site d'intervention indiquées à la figure 2.2. du Programme. La zone encerclée illustre la continuité des limites du site d'intervention à l'intersection de la rue Sainte-Catherine.

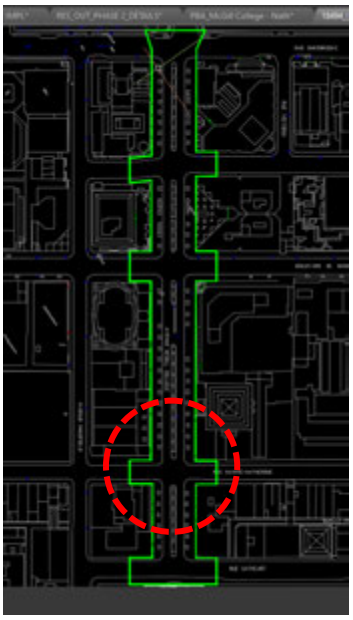

B. Limites du site d'intervention indiquées dans le fichier .dwg. La zone encerclée illustre le prolongement du site d'intervention dans l'axe de la rue Sainte-Catherine.

Question 85.

Q : Pour la zone d'intervention située à l'intersection Cathcart, l'Annexe G - bordereau de prix indique que le coût de l'aménagement de l'intersection doit être dissocié du coût de l'aménagement de débarcadères et de ragréage. Le débarcadère fait-il référence à la zone libre d'obstacle pour l'accès des véhicules de pompiers (figure 5.4, page 41 du programme du concours) ?

R : Les directives de design qui concernent l'aménagement des débarcadères sont spécifiées à la section 7.4.3.1 (p. 63) du PAFT (Annexe A du programme du concours). Les débarcadères sont situés de part et d'autre de la place de l'avenue McGill sur certaines des rues transversales (Carthcart, De Maisonneuve, Président-Kennedy). Par conséquent, les débarcadères de la rue Cathcart ne se trouvent pas dans pas la zone libre d'obstacle pour accès aux véhicules d'urgence.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Le Finaliste doit joindre une liste des addenda reçus au cours de la deuxième étape du concours.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



_____

Patrick Marmen, M.ARCH,
Consultant en design urbain et paysage, conseiller professionnel

cc. Véronique Rioux, BDI, ADIQ,
Consultante en design industriel, co-conseillère professionnelle

concours.mcgillcollege@gmail.com

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Le 5 mai 2020

AUX FINALISTES

Objet : **Addenda n° 10**
McGill College, l'avenue réinventée
Concours international de design urbain pluridisciplinaire
APPEL N° 19-17901

Nombre de pages incluant celle-ci : 3

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à tous les Finalistes, fait partie intégrante des Documents du concours. Il concerne des compléments d'information apportés aux réponses fournies par l'Addenda 6 à la suite des questions formulées par les Finalistes lors de la rencontre d'information obligatoire.

Questions / Réponses

Question 86.
(Complément à la question 71 de l'addenda 6)

Q : Quelles sont les contraintes souterraines dans le tronçon Sainte-Catherine et De Maisonneuve?

R : De façon générale, l'élévation du plafond de la station McGill du REM varie en raison de la pente naturelle de l'avenue. Cependant, afin d'actualiser les informations que nous avons, et de manière indicative uniquement, il est possible de mentionner aux Finalistes que l'élévation du plafond de la station se situe globalement à la même hauteur que le passage piétonnier existant entre le Centre Eaton et la Place Montréal Trust, soit à environ 50-60 cm en dessous du niveau de la chaussée. Cela est le cas pour toute l'enveloppe de la station ainsi que pour le corridor REM-STM.

Des données supplémentaires concernant la station McGill du REM peuvent être consultées aux annexes 1 à 4 de ce présent addenda. Il est important de rappeler aux Finalistes que ces documents ne sont pas publiés par la Ville de Montréal et qu'ils pourraient être sujets à modification. De plus, ces documents provenant d'un tiers sont confidentiels et ils ne peuvent pas être divulgués ou utilisés dans d'autres contextes.

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Question 87.
(Complément aux questions 73 et 75 de l'addenda 6)

Q : Quelle est la capacité portante planifiée pour la dalle localisée au-dessus de la station du REM ? Outre les contraintes de charges et d'ancrage, est-ce qu'il y a d'autres contraintes d'aménagement à respecter au-dessus de la dalle de Montréal Trust et de la dalle du REM (en termes de perméabilité à l'eau ou autres) ?

R : Les différentes contraintes suivantes doivent être respectées.

Charges admissibles : La station McGill du REM ainsi que le tunnel piétonnier REM-STM sont conçus pour supporter une pression de 12 kPa.

Critères de vibrations à respecter : Les critères de vibrations à respecter proviennent des lignes directrices de la Federal Transit Autority (FTA) et correspondent à ceux indiqués dans le tableau ci-bas :

Tableau 4-5 – Seuils de vibration de construction (VdB réf. $1x10^{-8}$ po/s RMS)

Catégorie Type de bâtiment ou construction des terrains/sites	Seuils de vibration	
	VdB	PPV (in/sec)
Béton armé, acier ou bois (sans plâtre)	102	0,5
Béton ou maçonnerie (sans plâtre)	98	0,3
Bâtiments en bois et maçonnerie	94	0,2
Bâtiments sensibles aux dommages par vibration	90	0,12

Autres contraintes : D'autres contraintes, similaires à celles que la STM impose déjà en ce qui concerne les arbres et les aménagements au-dessus de ces infrastructures afin de garantir l'intégrité et la durabilité ce celles-ci, seront également à prévoir. À titre indicatif, les aménagements ne devraient pas porter atteinte, nuire à court ou à long terme aux infrastructures, notamment au niveau du système racinaire des arbres qui pourrait devoir être contenu par une structure de béton. Des contraintes plus spécifiques seront fournies lors de la réalisation du mandat avec le lauréat. À titre indicatif uniquement, les critères de la STM peuvent être consultés à l'Annexe 5 du présent addenda.

Annexes

Les documents suivants sont annexés à l'Addenda 10 et peuvent être téléchargés ici :
https://www.dropbox.com/sh/ia4m8e4tz81lijc/AAAzDIZLZGZcER78pP01FSIaa?dl=0

Annexe 1 : 19-17901 Addenda no10_FR_annexe1-REM-Note de conception
Annexe 2 : 19-17901 Addenda no10_FR_annexe2-REM-planRdR

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Annexe 3 : 19-17901 Addenda no10_FR_annexe3-REM-planamenagement
Annexe 4 : 19-17901 Addenda no10_FR_annexe4-REM
Annexe 5 : 19-17901 Addenda no10_FR_annexe5-STM-section3

Le Finaliste doit joindre une liste des addendas reçus au cours de la deuxième étape du concours.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Patrick Marmen, M.ARCH,
Consultant en design urbain et paysage, conseiller professionnel

cc. Véronique Rioux, BDI, ADIQ,
Consultante en design industriel, co-conseillère professionnelle

concours.mcgillcollege@gmail.com

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Le 8 mai 2020

AUX FINALISTES

Objet : **Addenda n° 11**
McGill College, l'avenue réinventée
Concours international de design urbain pluridisciplinaire
APPEL N° 19-17901

Nombre de pages incluant celle-ci : 3

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à tous les Finalistes, fait partie intégrante des Documents du concours. Il concerne les réponses aux questions formulées par les Finalistes et transmises via le courriel officiel du concours.

Questions / Réponses

Question 88.

Q : Est-il nécessaire de prévoir des coûts de démolition dans la zone actuelle des travaux du REM? Si oui, quelles seront les surfaces à considérer?

R : Dans le tronçon entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard de Maisonneuve Ouest, la surface à considérer pour les coûts de démolition est de 5308 m2.

Question 89.

Q : Une coupe détaillée ou une description des compositions de surface sur la dalle souterraine existante peut-elle être transmise?

R : Une coupe de la dalle de la Place Montréal Trust tirée des plans de construction de 1987 est présentée en annexe de cet addenda.

Question 90.

Q : Dans le bordereau de prix, le coût attribué au surdimensionnement des conduites concerne-t-il la rétention des eaux pluviales sur le site ? Est-il envisageable (possible) de laisser aux équipes le

soin d'estimer ces travaux selon le concept choisi ? Auquel cas, pouvez-vous décrire les ouvrages prévus dans cet item (ou préciser l'ampleur des travaux prévus)?

R : Le surdimensionnement des conduites ne concerne pas spécifiquement la rétention des eaux pluviales du site. Une analyse détaillée du réseau à plus grande échelle permettra de déterminer si ces travaux sont requis ou non. La section 7.7 du Programme d'aménagement fonctionnel et technique (Annexe A du Programme du concours) précise les directives de design concernant la gestion des eaux pluviales et leur rétention en surface.

Question 91.

Q : Un budget est alloué à la décontamination des sols dans le tronçon Sainte-Catherine à de Maisonneuve. Pouvons-nous considérer que ces travaux ont été effectués dans le cadre de l'aménagement du REM? Si oui, cette allocation peut-elle être réattribuée à d'autres aménagements?

R : Le coût prévu au bordereau pour cet item concerne la portion des sols qui n'aura pas été excavée dans le cadre du projet du REM. Conséquemment, le montant établi doit être inscrit au borderau et il ne peut pas être attribué à d'autres catégories d'items.

Question 92.

Q : Pour les trois zones d'interventions situées aux intersections, le bordereau indique seulement un item lié à l'aménagement. Est-il correct d'y d'ajouter des coûts liés aux Mobilier et équipement, Plantation et Éclairages et électricité?

R : Dans le but de simplifier le bordereau, l'item Aménagement de l'intersection comprend tous les items se retrouvant à la surface dans la zone d'intervention de l'intersection. Cet item doit donc inclure notamment le traitement de surface, le mobilier, l'éclairage les plantations etc. Seul la mise aux normes des feux de circulation doit être exclue. Néanmoins et tel que spécifié à l'article 6.3.2d du Règlement du concours, le bordereau doit être accompagné d'une estimation budgétaire détaillée de classe D. Ainsi, chacun des items prévus dans les zones d'intervention des intersections devront apparaitre sur une ligne distincte dans l'estimation détaillée.

Annexe

Les documents suivants sont annexés à l'Addenda 11 et peuvent être téléchargés ici : https://www.dropbox.com/sh/sf1eeq4i7elt9hg/AAAbEZE_0QfYIrc7D3BEEwHKa?dl=0

- Annexe 1 : 19-17901_ConcoursMcGill_Addenda11_Annexe1-Document1_S-7-17-Dalle protection

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Le Finaliste doit joindre une liste des addendas reçus au cours de la deuxième étape du concours.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



_____

Patrick Marmen, M.ARCH,
Consultant en design urbain et paysage, conseiller professionnel

cc. Véronique Rioux, BDI, ADIQ,
Consultante en design industriel, co-conseillère professionnelle

concours.mcgillcollege@gmail.com

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Le 13 mai 2020

AUX FINALISTES

Objet : **Addenda n° 12**
McGill College, l'avenue réinventée
Concours international de design urbain pluridisciplinaire
APPEL N° 19-17901

Nombre de pages incluant celle-ci : 8

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à tous les Finalistes, fait partie intégrante des Documents du concours et modifie le Règlement du concours. Il concerne le contenu et les modalités de remise de la Prestation, de même que les modalités de l'audition devant le Jury.

———

De façon générale, pour toutes les sections du Règlement, le texte « *audition publique* » est remplacé par « *audition par vidéoconférence* » et le texte « *audition publique devant le Jury* » est remplacé par « *audition par vidéoconférence devant le Jury* ».

4.3. Adresse de correspondance et de remise

La présente section est remplacée intégralement par le texte ci-dessous. Les éléments retirés sont barrés et les éléments ajoutés sont soulignés.

Toute communication doit être acheminée au Conseiller professionnel par courriel à l'adresse suivante : concours.mcgillcollege@gmail.com

Le Dossier de complément d'équipe, la Prestation et la Prestation complémentaire, le cas échéant, doivent être acheminés par courriel au Conseiller professionnel avant 12h (midi) heure du Québec, aux dates prévues à l'article 4.6, à l'adresse suivante : concours.mcgillcollege@gmail.com.
Un lien de téléchargement peut être utilisé pour les fichiers volumineux.

La Proposition ~~et la Prestation doivent être reçues~~ doit être reçue avant 12h (midi) heure du Québec, ~~aux dates prévues~~ à la date prévue à l'article 4.6, à l'adresse suivante :

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Ville de Montréal
McGill College, l'avenue réinventée
Concours international de design urbain pluridisciplinaire
700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage
Montréal (Québec)
Canada, H3B 5M2

La Ville ne peut être tenue responsable d'une erreur de destination ou d'un dépassement du délai de remise par le Concurrent, le Finaliste, le Grand finaliste ou une tierce partie. Elle ne peut non plus être tenue responsable de bris, dommage ou détérioration d'un document fourni par un Concurrent, un Finaliste ou un Grand finaliste pendant qu'un tel document est en la possession de la Ville.

4.6. Échéancier du concours

Une précision est apportée à l'échéancier du concours quant à la date de remise de la présentation visuelle et de l'audition devant le Jury. Les éléments retirés sont barrés et les éléments ajoutés sont soulignés (point de référence : échéancier de l'addenda no 8).

Étape 2/Prestations	***Date***
Dépôt du Dossier de complément d'Équipe	*3 février 2020, midi, heure du Québec*
Transmission des commentaires du jury aux Finalistes	*17 février 2020*
Signature de la convention de services professionnels des Finalistes (annexe D)	*19 février 2020*
Rencontre d'information obligatoire pour les Finalistes	*19 février 2020*
Annonce des Finalistes	*Mars 2020*
Période de questions et réponses	*Jusqu'au 14 mai 2020*
Limite de transmission des addenda	*20 mai 2020*
Dépôt des Prestations	*29 mai 2020, midi, heure du Québec*
Travaux du Comité technique et du Comité aviseur	*1er juin au 16 juin 2020*
Remise du rapport du Comité technique et du Comité aviseur aux Finalistes et au Jury	*17 juin 2020*
Remise de la présentation visuelle et audio	*17 juin 2020, midi heure de Montréal*
Audition ~~publique~~ par vidéoconférence des Finalistes et tenue du Jury no 2.	*~~Semaine du 22 juin 2020~~ 22 juin (audition) et 23 juin 2020 (délibération du jury)*
Communication aux Finalistes de la décision du Jury	*29 juin 2020*
Date limite pour l'obtention de l'autorisation de contracter délivrée par l'AMP	*14 août 2020*
Approbation de la décision du jury par les autorités et annonce publique du Lauréat si l'étape 3 n'est pas requise.	*Fin septembre 2020*

Étape 3 facultative /Prestations complémentaires	*Date*
Transmission des commentaires du jury aux Grands finalistes	*3 juillet 2020*
Période de questions et réponses	*Jusqu'au 9 juillet 2020*
Limite de transmission des addendas	*10 juillet 2020*
Dépôt des Prestations complémentaires, incluant la présentation visuelle en support à l'audition	*16 juillet 2020, midi heure du Québec*
Tenue du jury no 3	*Mi-août 2020*
Communication aux Grands finalistes de la décision du Jury	*Fin août 2020*
Approbation de la décision du jury par les autorités et annonce publique du Lauréat	*Octobre 2020*

6.3.2. Contenu de la Prestation

b) Planches illustrant le concept

La phrase suivante du premier paragraphe « *L'orientation horizontale et un support rigide sont imposés* » est remplacée par « *L'orientation horizontale est imposée* ».

e) Présentation visuelle <u>et audio</u> en support à l'audition

La présente section est remplacée intégralement par le texte ci-dessous. Les éléments retirés sont barrés et les éléments ajoutés sont soulignés.

<u>Afin de faciliter le travail d'analyse des membres du Jury et la logistique de l'audition par vidéoconférence devant le Jury, la présentation visuelle sera accompagnée de son et transmise aux membres du Jury avant la date prévue à l'article 4.6.</u>

Le support visuel <u>et audio</u> ~~utilisé en audition, enregistré en format PDF,~~ doit être transmis au Conseiller professionnel au moins trois (3) jours ouvrables avant les auditions aux fins de vérification technique. ~~La présentation utilisée~~ Le support visuel utilisé ne peut inclure d'autres éléments que ceux qui figurent déjà dans les documents de la Prestation <u>(images ou textes), à défaut de quoi la présentation visuelle et audio devra être modifiée par le Finaliste à la demande du Conseiller professionnel.</u> ~~Tout nouvel élément serait, le cas échéant, éliminé avant l'audition. Les Finalistes n'ont aucun matériel à prévoir, tout étant en place à leur arrivée.~~ Le nombre de ~~pages~~ <u>diapositives</u> requis est au choix des Finalistes. Le document est au format 16:9 (affichage à l'écran) en orientation paysage, et enregistré ~~au format PDF~~ <u>en deux formats : PDF (pour une version sans narration) et MOV, MP4 ou WMV (pour la version avec narration).</u>

<u>Les modalités de présentation suivantes doivent s'appliquer :</u>

- *<u>La présentation visuelle et audio est d'une durée maximale de vingt (20) minutes;</u>*
- *<u>Le son doit être superposé aux images (diapositives) de format 16 :9;</u>*
- *<u>Plus d'un narrateur peut intervenir;</u>*

- *La présentation est exclusivement en français;*
- *Le contenu présenté doit uniquement consister en des images fixes, sans animation, dont la durée de chaque diapositive est déterminée par la narration;*
- *Le ou les narrateurs ne doivent pas être visibles. Le visuel consiste uniquement en des dispositives en mode plein écran qui se succèdent.*

La présentation visuelle et audio doit couvrir l'ensemble des critères d'évaluation édictés en vertu de l'article 6.3.6 du Règlement.

i) Version numérique des documents

La présente section est remplacée intégralement par le texte ci-dessous. Les éléments retirés sont barrés et les éléments ajoutés sont soulignés.

Chaque Finaliste doit fournir une version numérique des documents précédemment décrits ~~en format PDF à 300 dpi.~~ aux formats demandés. Il doit également extraire chacune des perspectives principales des planches et les sauvegarder en format JPG à 300 dpi et fournir le document d'estimation budgétaire en format pdf et xls. Aucun document en version imprimée n'est requis.

6.3.3. Dépôt de la Prestation

La présente section est remplacée intégralement par le texte ci-dessous. Les éléments retirés sont barrés et les éléments ajoutés sont soulignés.

~~*Les Finalistes doivent préparer et déposer leur Prestation conformément à la procédure suivante :*~~

- ~~*Joindre :*~~
  - ~~*le dossier de présentation de l'Équipe en dix (10) copies;*~~
  - ~~*le texte et la description technique en dix (10) copies;*~~
  - ~~*l'estimation des coûts en dix (10) copies;*~~
  - ~~*les crédits en une (1) copie;*~~
  - ~~*la liste des addenda signés en une (1) copie;*~~
  - ~~*le formulaire d'engagement à respecter le budget en une (1) copie;*~~
- ~~*Emballer les planches dans un seul colis protégé d'une surface opaque;*~~
- ~~*Expédier le tout à l'adresse indiquée à l'article 4.3 de manière à en assurer la réception avant l'échéance prescrite à l'échéancier du concours.*~~

Les Finalistes doivent envoyer leur Prestation par courriel, via un lien de téléchargement, à l'attention du Conseiller professionnel avant la date prescrite à l'échéancier du concours.

La version numérique de la présentation visuelle et audio pour l'audition peut être transmise, par courriel, trois (3) jours ouvrables avant l'audition devant Jury. ~~publique.~~

La Ville ne peut être tenue responsable d'une erreur de destination ou d'un dépassement du délai de livraison d'un document transmis par un Finaliste ou une quelconque tierce partie. Elle ne peut non plus être tenue responsable de bris, dommage ou détérioration d'un document en sa possession.

6.3.4. Audition par vidéoconférence ~~publique~~ devant le Jury

La présente section est remplacée intégralement par le texte ci-dessous. Les éléments retirés sont barrés et les éléments ajoutés sont soulignés.

Les auditions des Finalistes devant le Jury font partie intégrante de leur Prestation. Celles-ci ont lieu par vidéoconférence. ~~devant public qui ne peut toutefois intervenir. Chaque Finaliste dispose d'une période de vingt (20) minutes pour présenter sa Prestation, suivie d'une période de questions de vingt (20) minutes de la part du Jury.~~ Les auditions par vidéoconférence consistent en :

- *une présentation orale d'un maximum de cinq (5) minutes de la part du Finaliste, visant, le cas échéant, à répondre aux points soulevés par les rapports du Comité aviseur et du Comité technique;*
- *une période de questions d'un maximum de vingt (20) minutes de la part du Jury, relativement à cette présentation orale et au contenu de la présentation visuelle et audio (reçue trois (3) jours ouvrables avant).*

L'ordre de passage est tiré au sort et transmis aux Finalistes une semaine avant ~~la présentation orale~~ l'audition par vidéoconférence.

Un Finaliste doit être représenté par un maximum de cinq (5) personnes dont obligatoirement le Coordonnateur ou le Designer répondant ainsi que l'Ingénieur civil. L'absence d'une de ces personnes à la date et heure fixées pour l'audition d'un Finaliste peut entraîner le rejet de sa Prestation.

~~La présentation doit couvrir l'ensemble des critères d'évaluation édictés en vertu de l'article 6.3.6 du Règlement.~~

~~La présentation~~ La présentation orale et la période de questions avec le Jury doivent se faire en français.

6.3.5. Mode d'évaluation de la Prestation

Le 7e paragraphe de la section est remplacé intégralement par le texte ci-dessous. Les éléments retirés sont barrés et les éléments ajoutés sont soulignés.

Le processus d'évaluation se déroulera généralement selon la procédure suivante :

- *le Jury reçoit le rapport de conformité, le rapport du Comité technique et le rapport du Comité aviseur;*
- *le Jury prend connaissance des Prestations;*
- *le Jury reçoit la présentation visuelle et audio de chaque Finaliste et la visionne avant l'audition;*
- *il procède à l'audition ~~publique~~ de chaque Finaliste par vidéoconférence;*
- *après délibération, le Jury recommande le Lauréat à la Ville.*

6.4.1. Contenu de la Prestation complémentaire

La présente section est remplacée intégralement par le texte ci-dessous. Les éléments retirés sont barrés et les éléments ajoutés sont soulignés.

Chaque Prestation complémentaire doit comprendre :

a) *Un texte descriptif répondant aux préoccupations du Jury : ce texte, sur un maximum de cinq (5) pages de format 11 po X 17 po (format paysage) peut inclure de nouveaux schémas explicatifs et des vues de plan annotées de la Prestation de l'étape 2 mais aucunes nouvelles perspectives ou nouveaux plans ne peuvent être produits.*

b) *La participation à une audition additionnelle devant le Jury : chaque Grand finaliste dispose d'une période de vingt (20) minutes pour présenter sa Prestation complémentaire, suivie d'une période de questions de vingt (20) minutes de la part du Jury. ~~Des membres de l'Équipe peuvent être présents par vidéoconférence.~~ La présentation de vingt (20) minutes et la période de questions de vingt (20) minutes ont lieu, une à la suite de l'autre, par vidéoconférence, en présence du Jury.*

c) *Un support visuel pour l'audition additionnelle : la présentation utilisée ne peut inclure d'autres éléments que ceux qui figurent déjà dans les documents de la Prestation de l'étape 2 et les schémas et vues de plan annotées de la Prestation complémentaire. Tout nouvel élément serait, le cas échéant, éliminé avant l'audition. ~~Les Grands finalistes n'ont aucun matériel à prévoir, tout étant en place à leur arrivée.~~ Le nombre de pages requis est au choix des Grands finalistes. Le document est au format 16:9 (affichage à l'écran) en orientation paysage, et enregistré au format PDF.*

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

6.4.3. Mode d'évaluation de la Prestation complémentaire

Le 3e paragraphe de la section est remplacé intégralement par le texte ci-dessous. Les éléments retirés sont barrés et les éléments ajoutés sont soulignés.

Le processus d'évaluation se déroulera généralement selon la procédure suivante :

- *le Jury prend connaissance des Prestations complémentaires;*
- *il procède à une audition complémentaire de chaque Grand finaliste par vidéoconférence;*
- *après délibération, le Jury recommande le Lauréat à la Ville.*

8.3 Diffusion

La présente section est remplacée intégralement par le texte ci-dessous. Les éléments retirés sont barrés et les éléments ajoutés sont soulignés.

La Ville s'engage à diffuser les résultats du concours comprenant les Propositions des Concurrents, les Prestations des Finalistes, Prestations complémentaires des Grands finalistes, incluant celle du Lauréat, à la fin du concours. La Ville pourrait utiliser les présentations visuelles et audio dans le cadre d'activités de communication servant à la diffusion du projet ou du concours. La Ville pourra tenir une exposition ou une autre activité. À cette occasion, le Lauréat pourrait être invité à présenter sa Prestation et sa Prestation complémentaire, le cas échéant, au public dans le cadre d'une conférence.

La Ville pourra également demander au Lauréat de présenter sa Prestation et sa Prestation complémentaire, le cas échéant, à ses élus. Les modalités et la date de ces présentations seront précisées ultérieurement, étant toutefois entendu qu'aucuns honoraires additionnels ne seront versés au Lauréat pour ces services.

Les Propositions des Concurrents, les Prestations des Finalistes et les Prestations complémentaires des Grands finalistes, le cas échéant, seront notamment présentées sur le site Internet de la Ville de Montréal (www.ville.Montréal.qc.ca).

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Le Finaliste doit joindre une liste des addenda reçus au cours de la deuxième étape du concours. Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Patrick Marmen, M.ARCH,
Consultant en design urbain et paysage, conseiller professionnel

cc. Véronique Rioux, BDI, ADIQ,
Consultante en design industriel, co-conseillère professionnelle

concours.mcgillcollege@gmail.com

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Le 20 mai 2020

AUX FINALISTES

Objet : **Addenda n° 13**
McGill College, l'avenue réinventée
Concours international de design urbain pluridisciplinaire
APPEL N° 19-17901

Nombre de pages incluant celle-ci : 4

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à tous les Finalistes, fait partie intégrante des Documents du concours. Il concerne la composition du Comité aviseur et les réponses aux questions formulées par les Finalistes. Il est transmis via le courriel officiel du concours.

Comité aviseur

L'article 2.5.1 Composition est intégralement remplacé par le texte suivant :

Le Comité aviseur comprend cinq (5) membres. Il est composé des personnes suivantes :

- Maryse Chapdelaine, chargée de projet Mon Peter-McGill, Table de quartier Peter-McGill
- Cameron Charlebois, directeur exécutif, Bureau du développement et de la planification des campus, Université McGill
- Cristina Darienzo, directrice des opérations, SDC Destination-Centre-Ville
- Billy Kawaskaki, vice-president Student life, Student's Society of McGill University
- Nom à déterminer, Daniel Richard, vice-président principal, Ressources humaines et communications d'entreprise mondiales, Fiera Capital

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Questions / Réponses

Question 93.

Q : Dans la section Présentation du concurrent du Dossier de présentation du Finaliste (article 6.3.2a) : Devons-nous indiquer à cet endroit le nom de toutes les personnes impliquées sur le dossier ?

R : Non, cette partie comporte uniquement une page et se veut un résumé. Hormis les noms des personnes spécifiquement mentionnées (Designer répondant, Coordonnateur et Ingénieur) ainsi que des consultants œuvrant à titre individuel, la liste complète des individus peut se retrouver dans la section portant sur l'équipe et sa structure.

Question 94.

Q : Dans la section Équipe et structure du Dossier de présentation du Finaliste (article 6.3.2a) : Devons-nous indiquer ici les consultants externes qui seront à intégrer à l'équipe lors de la réalisation du projet (ex. experts études environnementales, archéologues, etc.) ou ceux qui font actuellement partie de l'équipe (par exemple consultant en éclairage, génie structure, etc.) ? Est-ce que ces spécialistes (ex. experts études environnementales, archéologues, etc.) seront mandatés par la ville lors de réalisation du projet ou par l'équipe ?

R : Seuls les membres faisant actuellement partie de l'équipe du Finaliste doivent être intégrés dans cette section du Dossier de présentation. Les Finalistes doivent se référer au devis technique du projet inclut dans l'annexe F du Règlement du concours (Contrat au lauréat) pour des précisions sur les spécialistes qui devront être inclus à leur équipe en cours de mandat. À titre indicatif, les études géotechniques et de caractérisation environnementale ainsi que les interventions archéologiques (s'il y a lieu) seront des mandats séparés donnés par la Ville.

Question 95.

Q : Dans la section Équipe et structure du Dossier de présentation du Finaliste (article 6.3.2a) : Est-ce que les membres de l'équipe sont les firmes la composant ou les individus ? Devons-nous décrire l'expérience générale des firmes composant l'équipe ou des personnes clés dans l'équipe sans égard à leur firme? Pouvons-nous soumettre des CV de ces personnes incluant une liste de réalisations ?

R : Cette section devrait présenter chacune des firmes dans leur ensemble en précisant les personnes œuvrant pour celles-ci, leur rôle au sein de la firme ainsi que leurs années d'expérience à titre individuel (sans égard à leur firme, le cas échéant). Vous pouvez inclure un résumé des CV et réalisations des personnes clés à même cette section (et non des CV en annexes).

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Question 96.

Q : Pour le livrable « crédits » (article 6.3.2f, p.39), devons-nous indiquer ici la liste des personnes impliquées dans le dossier ou la description officielle des crédits à utiliser pour la diffusion publique du projet, ou les deux ?

R : Il s'agit de la description officielle à utiliser pour la diffusion publique du projet. Une version plus détaillée avec le nom des personnes peut également être fournie dans la mesure ou elle respecte le format précisé.

Question 97.

Q : Nous avons certaines questions de nos partenaires concernant le Contrat avec le Lauréat (Annexe F du Règlement du concours). Serait-il possible de clarifier et rectifier les articles suivants jugés excessifs ou non pertinents afin de mieux refléter les modalités de l'industrie ?

A. L'accord est établi comme un accord entre quatre parties avec une responsabilité conjointe et solidaire pour le Designer, l'Ingénieur et l'Architecte;
B. Il existe un mécanisme de pénalités inacceptable pour le remplacement de membres de l'équipe;
C. Il n'y a aucune limite de responsabilité pour le Designer, l'Ingénieur ou l'Architecte. Nous vous demandons de soumettre une liste d'exceptions à la convention afin de mieux les arrimer avec les normes de l'industrie.

R : Sans modifier le Contrat au Lauréat présenté à l'annexe F du Règlement du concours, la présente réponse vise à apporter des éléments de clarification pour chacun des volets de la question :

A. La responsabilité solidaire prévue au contrat est sous réserve des règles d'ordre public prévus dans les lois et règlements applicables.
B. Nous portons à votre attention que la pénalité prévue à l'article 6.7 s'applique uniquement en cas de substitution du Coordonnateur.
C. L'Architecte, le Designer et l'Ingénieur doivent, dans le cadre de l'exécution de la convention, respecter tous les lois, codes et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux. Ils doivent en outre signaler à la Ville toute non-conformité des ouvrages et structures existants constatée dans le cadre de l'exécution de la convention.

Lors du dépôt de sa Prestation, le Finaliste doit joindre une liste des addenda reçus au cours de la deuxième étape du concours.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2



_____

Patrick Marmen, M.ARCH,
Consultant en design urbain et paysage, conseiller professionnel

cc. Véronique Rioux, BDI, ADIQ,
Consultante en design industriel, co-conseillère professionnelle

concours.mcgillcollege@gmail.com

ÉTAPE 2 : PRESTATIONS DES FINALISTES

7. Rapport de conformité des dossiers de complément d’équipe

McGill College, l'avenue réinventée- Concours international de design urbain pluridisciplinaire
Date et heure de dépôt des Dossiers de compléments d'équipe : 3 février 2020 midi heure de Montréal
Date et heure limites pour les non-conformités mineures : 11 février 2020, midi heure de Montréal

RAPPORT DE CONFORMITÉ DES DOSSIERS DE COMPLÉMENTS D'ÉQUIPE / ÉTAPE 2A

Nom du finaliste	**Pays**	**Admissibilité Étape 1**		**Admissibilité Étape 2**				**Fiche d'identification**	**Description de projet**	**Attestation dans le cas d'une équipe**	**AMP**	**Conformité**
		Designer no. 1 - ordre cinq (5) ans (avant 19 décembre 2014); ou - diplôme et dix (10) années d'expérience professionnelle (avant 19 décembre 2009).	**Designer no 2** - membre association pro. - diplomé - pratique reconnue	**Coordonnateur** - ordre dix (10) ans (avant 19 décembre 2009); et - au moins un projet d'au moins dix; - ou trois (3) projets d'au moins cinq (5) millions et - Québec	**Architecte-paysagiste** - membre agréé d'un ordre ou d'une association professionnelle depuis plus de cinq (5) ans; ou - diplômé universitaire en architecture de paysage depuis plus de dix (10) ans	**Ingénieur** - membre d'un ordre ingénierie depuis plus de dix (10) ans; - autorisé à exercer au Québec;	**Autres membres**	- complétée et signée	- 1 projet d'au moins dix (10) millions $ ou - trois (3) projets d'au moins cinq (5) millions	Autorisation de signature	- preuve d'autorisation de contracter ou - preuve de demande d'autorisation	Oui Ou Non
Civiliti + Mandaworks et SNC-Lavallin	Canada + Suède	Peter Soland	Martin Arfalk	Peter Soland (Civiliti) - Membre OAQ (1997) - Membre AAPQ (2006)	Martin Arfalk (Mandaworks) - Maitrise architecture de paysage (2008) - Membre de Sweden Architects	Mathieu Beauregard (SNC-Lavallin) - membre OIQ (2002)	Lasalle-NHC U.D.O. Lamontagne Consultants EVOQ	oui	- Aménagement du domaine public de Griffintown (7,5 millions) - Parc Guido-Nincheri (13,3 millions) - Bassin-à-gravier (14 millions)	oui	- Civiliti : Oui (avril 2019) - SNC-Lavallin : Oui	oui
Daoust Lestage	Canada	Renée Daoust	Réal Lestage	Renée Daoust - Membre OAQ (1987)	Lucie Bibeau - membre AAPQ (1991)	Daniel Brien (WSP) - Membre OIQ (2008)	Ombrage Transsolar Nadeau Foresterie urbaine (Doublon dans les consultants externes avec l'équipe de Provencher Roy)	Oui	- Place des canotiers (québec) : 13 millions + stationnement 17 millions	Seulement WSP Attestations manquantes pour les autres membres de l'équipe)	- Daoust Lestage (2017) - WSP (2018)	Manque les attestions pour les autres membres de l'équipe Conforme au 11 février 2020

Lemay co inc.	Canada	Marie-Ève Parent	Audrey Girard	Lucie Saint-Pierre - AAPQ (1988)	Marie-Ève Parent - AAPQ (2004)	Guillaume Halde (EXP) - OIQ (2005)	Jérôme Barth Angela Silver Elema Pierre Émile Rocray (foresterie) Girard-Hébert Ligthmotion La boite Rouge.VIF	Oui	Parc Jean-Drapeau (60 millions)	oui	- Lemay (2017) - EXP (2017)	oui
NOS en collaboration avec WAA+, VINCI consultants, NCK, Friche Atelier et Atomik 3	Canada	Michel Hardy - membre OAQ (1980)	Charles Laurence Proulx - membre OAQ (2016)	Ziad Haddad (WAA+) - membre AAPQ (16 janvier 2009)	Ziad Haddad (WAA+) - membre AAPQ (16 janvier 2009)	Mario R. Gendron (VINCI) - membre OIQ (1994)	Friche Atelier NCK Atomik 3	oui	Quartier international de Montréal (60 millions) Ruihong Xhi Cheng Streetscape design (50 millions) Promenade Samuel-De-Champlain (50 millions)	oui	- NOS : demande en cours WAA (2018) VINCI : demande en cours	Oui Conforme au 11 février 2020
Provencher Roy + Associés Architectes inc.	Canada	Sonia Gagné	Josée Bérubé	Sonia Gagné - membre OAQ (avril 2009, accepté)	Julie St-Arnault - membre AAPQ (2000)	Rémi Drouot (ARUP) - OIQ (2008)	Nadeau Foresterie urbaine (retiré en raison d'un doublon dans les consultants externes).	oui	Rue Sainte-Catherine O. 130 millions (en cours)	oui	Provencher Roy (2017) ARUP (2019)	Conforme au 11 février.

Personnes présentes pour l'analyse de la conformité :

- Patrick Marmen, M.ARCH, consultant en design urbain et paysage, conseiller professionnel principal
- Véronique Rioux, designer industriel ADIQ, co-conseillère professionnelle.
- Ariane Quirion0-Lamoureux, conseillère en aménagement, Ville de Montréal

ÉTAPE 2 : PRESTATIONS DES FINALISTES

8. Rapport de conformité des prestations

McGill College, l'avenue réinventée- Concours international de design urbain pluridisciplinaire
Date et heure de dépôt des prestations des Finalistes : 29 mai 2020, midi heure de Montréal
Date et heure limites pour les non-conformités mineures : 3 juin 2020, midi heure de Montréal

RAPPORT DE CONFORMITÉ DES PRESTATIONS DE L'ÉTAPE 2

Nom du Finaliste	Date et heure de dépôt	Dossier de présentation	2 planches (Ao)		Texte	Estimation des coûts	Crédits	Addenda	Form. d'engagement	Version numérique avec JPG extraits	Prés. Audio-vidéo	Conforme
		- Format lettre; - 1 page Présentation - 5 pages : Réalisations antérieures - 10 pages : Équipe et sa structure - 2 pages : Organigramme	**Pour les 4 tronçons :** - Plan 1 :500 - 4 perspectives (nuit, hiver, printemps) + 4 lieux spécifiques; - Schémas (vues, végétale, usage/animation 4 saisons/déneigement, circulation, éclairage, eaux pluviales)	**Pour les 2 tronçons sud :** - Plan détaillé 1 : 250 - Vue axonométrique - Coupe longitudinale 1 : 250 - Coupe Transversale 1 : 250 (x2)	- Format lettre - 10 pages max. - Illustrations proviennent des planches	- Estimation Classe D - Format lettre (PDF et XLS) - Bordereau (annexe G) - Respecte le budget du projet	- Liste des personnes impliqués - Format lettre (portrait)	- Liste des addendas reçus				Oui Ou Non
Civiliti		Format : OK 1 p. Présentation : OK 5 p. Réalisations : OK 10 p. Équipe : OK 2 p. Organigramme : OK	**Pour les 4 tronçons :** - Plan 1 :500 OK - 4 perspectives (nuit, hiver, printemps) + OK 4 lieux spécifiques; OK - Schémas (vues, végétale, usage/animation 4 saisons/déneigement, circulation, éclairage, eaux pluviales) OK	- Plan détaillé 1 : 250 : OK - Vue axonométrique : OK - Coupe longitudinale 1 : 250 : OK - Coupe Transversale 1 : 250 (x2) /j OK	- Format lettre : Oui - 10 pages max. : Non, le document fait 22 pages - Illustrations proviennent des planches NON: Page 1: Caniveau Olmstead Page 5: Les galets au creux d'une niche de Biodiversité et La biodiversité à l'échelle urbaine Page 7: Biodiversité plus élaboré en images que sur les planches Page 8: Vue d'ensemble du projet Page 9: Figure 2, Figure 3, Figure 4 Page 10: Figure 5, Figure 6 Page 11: Figure 7 Page 12: Associations galets / En hiver en été et par jours de pluie. Page 14: Plan de la dalle radiante	OK OK OK OK	OK	OK	OK	Manque les images JPG Les fichiers ont été fournis à la suite du délai de 48 h.	Conforme	Délai de 48 h accordé Conforme à la suite des fichiers remis le 02-06-2020

					Page 17: Schéma Autoturn 1 et 2 Le document a été révisé et accepté							
Daoust Lestage		Format : OK 1 p. Présentation : 2 pages (une page titre avec réalisation) 5 p. Réalisations : 6 pages (une page titre avec réalisation) 10 p. Équipe : 12 pages (une page titre avec réalisation et une autre page de trop (double pagination) 2 p. Organigramme : OK Un document révisé a été déposé dans un délai de 48 h.	- Plan 1 :500 : OK - 4 perspectives (nuit, hiver, printemps) : OK - Perspectives lieux spécifiques : OK - Schémas (vues, végétale, usage/animation 4 saisons/déneigement, circulation, éclairage, eaux pluviales) : OK	- Plan détaillé 1 : 250 : OK - Vue axonométrique : OK - Coupe longitudinale 1 : 250 : OK - Coupe Transversale 1 : 250 (x2) / OK	Format lettre : OK - 10 pages max. : OK - Illustrations proviennent des planches : OK	OK OK OK OK	OK	OK	OK	OK	Conforme	Délai de 48 h accordé Conforme à la suite des fichiers remis le 02-06-2020
Lemay		Format : OK 1 p. Présentation : OK 5 p. Réalisations : OK 10 p. Équipe : OK 2 p. Organigramme : OK	**Pour les 4 tronçons :** - Plan 1 :500 OK - 4 perspectives (nuit, hiver, printemps) + 4 lieux spécifiques; OK - Schémas (vues, végétale, usage/animation 4 saisons/déneigement, circulation, éclairage, eaux pluviales) Manque de stratégie de déneigement - accepté	**Pour les 2 tronçons sud :** - Plan détaillé 1 : 250 OK - Vue axonométrique OK - Coupe longitudinale 1 : 250 OK - Coupe Transversale 1 : 250 (x2) OK	Format lettre : OK - 10 pages max. : OK - Illustrations proviennent des planches : OK	OK Pas de version XLS OK OK	OK	Addenda no 6 à 13 Addenda 4 et 5 signés dans le dossier de complément d'équipe	OK	Manque les images JPG	Conforme	Délai de 48 h accordé Fichiers remis le 01-06-2020
NOS / WAA		Format : OK 1 p. Présentation : OK 5 p. Réalisations : OK 10 p. Équipe : OK 2 p. Organigramme : OK Il y a des pages intercalaires entre les sections mais elles sont sans contenu. Donc OK.	- Plan 1 :500 : OK - 4 perspectives (nuit, hiver, printemps) ; OK - 4 lieux spécifiques; OK - Schémas (vues, végétale, usage/animation 4 saisons/déneigement, circulation, éclairage, eaux pluviales) : OK	Plan détaillé 1 : 250 : OK - Vue axonométrique : OK - Coupe longitudinale 1 : 250 : OK - Coupe Transversale 1 : 250 (x2) ; OK	- Format lettre OK - 10 pages max. OK - Illustrations proviennent des planches OK	Plusieurs items ne sont pas détaillé par quantité et prix unitaire (ex: infrastructure souterraines) OK Provision pour la reconstruction des services publics (RTU) (si requis selon le concept) le montant a été diminué à 70% + Provision pour la reconstruction des services publics (RTU) (si requis selon le concept) à 50% =	OK	OK	OK	OK	Diapo 29 non intégré au planche	

						dépassement du budget global OK (sauf si on considère les provisions pour RTU diminuées)						
Provencher Roy		Format : OK 1 p. Présentation : OK 5 p. Réalisations : OK 10 p. Équipe : OK 2 p. Organigramme : OK Il y a des pages intercalaires entre les sections mais elles sont sans contenu. Une page de plus pour implication du personnel, Mais 2 pages de moins pour équipe, donc OK.	- Plan 1 :500 : Le plan global est à 1:250 est inclus dans le plan des 2 tronçons sud / Accepté - 4 perspectives (nuit, hiver, printemps) : OK 4 lieux spécifiques; OK - Schémas (vues, végétale, usage/animation 4 saisons/déneigement, circulation, éclairage, eaux pluviales): OK	- Plan détaillé 1 : 250 : OK - Vue axonométrique OK - Coupe longitudinale 1 : 250 : OK - Coupe Transversale 1 : 250 (x2) : OK	- Format lettre : OK - 10 pages max. : OK - Illustrations proviennent des planches OK	OK OK Bordereau: PROVISION POUR LA RECONSTRUCTION DES SERVICES PUBLICS (RTU) (SI REQUIS SELON LE CONCEPT) - Plus élevé que le montant prévu à deux endroits Dépassement majeur du budget (environ 3 millions)	OK	OK	OK	OK	Non déposé	Non conforme en raison d'un dépassement de budget énoncé par le finaliste.

Personnes présentes pour l'analyse de la conformité :

- Patrick Marmen, M.ARCH, consultant en design urbain et paysage, conseiller professionnel principal
- Véronique Rioux, designer industriel ADIQ, co-conseillère professionnelle
- Egest Gjinali, architecte, conseiller professionnel junior, Pivot
- Ariane Quirion-Lamoureux, conseillère aménagement, Ville de Montréal

ÉTAPE 2 : PRESTATIONS DES FINALISTES

9. Rapport du comité aviseur

McGill College,
l'avenue réinventée

Concours international de design urbain
pluridisciplinaire

Rapport du comité aviseur

McGill College, l'avenue réinventée

Concours international de design urbain pluridisciplinaire

Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal

RAPPORT DU COMITÉ AVISEUR

Date de la rencontre du comité : jeudi, 4 juin 2020, 13h à 17h30
Lieu : par vidéoconférence

Rédaction et synthèse : Patrick Marmen et Véronique Rioux
Rapport approuvé le 17 juin par l'ensemble des membres du comité aviseur

---

Rôle du comité aviseur :

Le comité aviseur analyse les enjeux de programmation et d'acceptabilité sociale pressentis des prestations (réf. article 2.5.2 Règlement du concours).

Fonctionnement du comité aviseur :

Les membres du comité aviseur ont reçu le Programme du concours avant la réunion du 4 juin pour lecture préalable. Au début de la réunion, la responsable de la mise en œuvre du concours à la Ville a résumé les enjeux principaux du projet. Les conseillers professionnels ont par la suite présenté de manière anonyme les planches des prestations et les sections de texte décrivant l'essence du concept. Après chaque présentation des prestations, les membres du comité ont donné leur avis selon les grands objectifs du projet, principalement au regard des enjeux programmatiques; des questions ont été formulées pour faciliter les échanges et celles-ci sont présentes dans le rapport. Un rapport préliminaire compilant les commentaires a été transmis aux membres du comité, accompagné des planches des finalistes. Le rapport préliminaire a été bonifié avec des commentaires additionnels reçus par courriel, le cas échéant, et constitue la version finale et approuvée de ce présent rapport.

Personnes présentes :

Membres du comité aviseur :

- **Maryse Chapdelaine,** chargée de projet Mon Peter-McGill, Table de quartier Peter-McGill
- **Cameron Charlebois**, directeur exécutif, Bureau du développement et de la planification des campus, Université McGill
- **Cristina Darienzo**, directrice des opérations, SDC Destination-Centre-Ville
- **Billy Kawaskaki**, vice-president Student life, Student's Society of McGill University
- Sonia Rainville, associée, McMillan, représentante de l'association des propriétaires riverains de l'avenue McGill
- **Daniel Richard**, vice-président principal, Ressources humaines et communications d'entreprise mondiales, Fiera Capital

Conseillers professionnels :

- **Patrick Marmen**, consultant en design urbain
- **Véronique Rioux**, consultante en design industriel et aménagement

Présentation du Programme du concours :

- **Ariane Quirion-Lamoureux**, conseillère en aménagement, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Titre de la prestation : **Et sillon…dans les salons quatre saisons**

Équipe : **Civiliti + Mandaworks + SNC Lavallin avec Lasalle-NHC, UDO Design, Biodiversité Conseil, Lamontage Consultants et ÉVOQ**

Commentaires généraux s'appliquant à l'ensemble des prestations :

> La stratégie d'aménagement pour les terrasses devrait être flexible et pouvoir s'appliquer des deux côtés de l'avenue, puisque les commerces en place actuellement pourraient changer de vocation (fermeture et réouverture de nouveaux commerces).
> La stratégie de distinction entre les espaces piétons et véhiculaires devrait être davantage développée, notamment aux intersections. Le comité aviseur est préoccupé par les enjeux de sécurité relatifs à la cohabitation entre les piétons, cyclistes et automobilistes.
> La stratégie d'aménagement devrait favoriser la visibilité des édifices et des commerces des deux côtés de l'avenue afin d'assurer la visibilité et l'accessibilité des commerces et places d'affaires de cette prestigieuse avenue du quartier des affaires.

Commentaires spécifiques à chacune des prestations (par objectif) :

Objectif 1 : Déployer une végétation abondante qui s'inscrit dans le paysage emblématique de l'avenue McGill College

Questions	Commentaires
1.1. L'aménagement proposé pour l'avenue McGill College correspond-il à vos attentes en matière de verdissement ?	La proposition est très densément plantée, ce qui a des impacts quant à l'atteinte des objectifs 2 et 3 du projet (voir les tableaux de commentaires qui suivent). Ce fort verdissement de l'avenue est-il la bonne réponse au Programme du concours ? Cette question sera importante pour le jury, soulignent certains membres du comité.
1.2. En fonction de vos besoins ou de ceux de vos clients, anticipez-vous des enjeux d'utilisation de l'avenue McGill College en raison de la localisation des aires de plantations et de leur composition?	Le verdissement important à l'ouest contribuera à rendre ce côté de l'avenue plus sombre. Le trottoir côté ouest pourrait être perçu comme l'arrière-cour du lieu et défavoriser les commerces de ce côté de l'avenue, dont les vitrines seront moins visibles depuis le côté est.

Objectif 2 : Mettre en valeur l'esprit du lieu par la prise en compte des dimensions historiques, patrimoniales et paysagères de l'avenue

Questions	Commentaires
2.1. Selon vous, l'aménagement proposé s'insère-t-il adéquatement dans ce lieu (vue, caractère d'avenue)?	Avec cette proposition fortement végétalisée, il est difficile d'imaginer qu'on se trouve dans une avenue qui va jusqu'au mont Royal. Les vues depuis la rue Cathcart semblent assez limitées vers le mont Royal. L'encadrement bâti et l'architecture des bâtiments seront moins mis en valeur par cette proposition.
2.2. En fonction de vos besoins et de ceux de vos clients, considérez-vous que l'aménagement offre un grand potentiel de mise en valeur des quatre saisons (animation, floraison, éclairage hivernal, etc.)?	La stratégie de mise en lumière spécifique à la période des fêtes semble peu abordée dans la proposition. Le comité aviseur souligne l'importance de l'animation visuelle de l'avenue durant cette période de l'année.

Objectif 3 : Offrir une ambiance de détente et de convivialité adaptée aux variations contextuelles de l'avenue et aux divers usagers

Questions	Commentaires
3.1. Est-ce que les espaces offerts répondent à vos besoins en termes d'usage et d'animation (ex. : lieu de repos, terrasses, petits événements)?	Le comité aviseur se demande si l'espace actuellement dédié aux terrasses a été conservé (en termes de superficie). Il mentionne également la nécessité de pouvoir intégrer, au besoin, des terrasses commerciales du côté ouest de l'avenue. Le comité note qu'il n'y a peu d'espace disponible pour la tenue d'événements éphémères. Le mobilier fixe et imposant semble aussi limiter les possibilités d'animation ponctuelle des lieux.
3.2. Entrevoyez-vous des enjeux spécifiques en termes de sécurité d'utilisation ou d'accessibilité universelle des lieux?	Il y a plusieurs zones non déneigées dans la proposition, ce qui pourrait devenir un enjeu de sécurité pour les piétons. La question de l'accessibilité universelle l'hiver est aussi soulevée par le comité (surface enneigée et déneigement par piétinement).

Objectif 4 : Adapter la configuration de l'avenue afin de générer un espace public à prédominance piétonne en relation cohérente et sécuritaire avec les espaces véhiculaires et cyclistes

Questions	Commentaires
4.1. Est-ce que l'axe de circulation principale vous semble clair?	L'axe principal est assez clair. Par la forte végétation, les axes de circulation est/ouest sont cependant plus limités et moins perceptibles.
4.2. Est-ce que les cheminements piétons reflètent vos parcours?	La densité de végétation limite quelque peu les possibilités de parcours est/ouest et leur visibilité.
4.3. La distinction entre les espaces piétons et véhiculaires vous semble-t-elle claire?	L'accès au stationnement souterrain du Centre Eaton semble peu différencié par rapport au reste de la place. Comme mentionné par l'équipe finaliste, le comité souligne la dangerosité de la manœuvre de demi-tour (pour l'accès au stationnement) sur un espace public piéton. La proposition de demi-tour à l'intérieur du stationnement du Centre Eaton ne semble pas non plus une option viable pour le comité (fort achalandage du stationnement).

Objectif 5 : Aménager un espace public urbain exemplaire en matière de qualité matérielle et de durabilité des aménagements

Questions	Commentaires
5.1. Considérez-vous que les matériaux et le mobilier proposés conviennent au lieu en termes de pérennité et de durabilité?	Le pavé illustré semble de petite taille, ce qui peut rendre moins confortable les déplacements, notamment pour les personnes à mobilité réduite.
5.2. Entrevoyez-vous des enjeux spécifiques à la durabilité ou à l'entretien des matériaux et du mobilier?	Les matériaux semblent de bonne qualité. Le comité se questionne sur les coûts d'entretien et d'opération pour les surfaces chauffées (voir comité technique, le cas échéant) et l'entretien et le maintien à long terme afin de conserver à l'avenue son caractère prestigieux du quartier des affaires.

Titre de la prestation : **Le grand verger**

Équipe : **Daoust Lestage en collaboration avec WSP Canada, Ombrages et Transsolar**

Commentaires généraux s'appliquant à l'ensemble des prestations :

> La stratégie d'aménagement pour les terrasses devrait être flexible et pouvoir s'appliquer des deux côtés de l'avenue, puisque les commerces en place actuellement pourraient changer de vocation (fermeture et réouverture de nouveaux commerces).
> La stratégie de distinction entre les espaces piétons et véhiculaires devrait être davantage développée, notamment aux intersections. Le comité aviseur est préoccupé par les enjeux de sécurité relatifs à la cohabitation entre les piétons, cyclistes et automobilistes.
> La stratégie d'aménagement devrait favoriser la visibilité des édifices et des commerces des deux côtés de l'avenue afin d'assurer la visibilité et l'accessibilité des commerces et places d'affaires de cette prestigieuse avenue du quartier des affaires.

Commentaires spécifiques à chacune des prestations (par objectif) :

Objectif 1 : Déployer une végétation abondante qui s'inscrit dans le paysage emblématique de l'avenue McGill College

Questions	Commentaires
1.1. L'aménagement proposé pour l'avenue McGill College correspond-il à vos attentes en matière de verdissement ?	L'équilibre minéral/végétal semble juste par rapport au Programme du concours. La partie verdissement est approprié au lieu et à la caractéristique du milieu.
1.2. En fonction de vos besoins ou de ceux de vos clients, anticipez-vous des enjeux d'utilisation de l'avenue McGill College en raison de la localisation des aires de plantations et de leur composition?	Pas d'enjeux identifiés.

Objectif 2 : Mettre en valeur l'esprit du lieu par la prise en compte des dimensions historiques, patrimoniales et paysagères de l'avenue

Questions	Commentaires
2.1. Selon vous, l'aménagement proposé s'insère-t-il adéquatement dans ce lieu (vue, caractère d'avenue)?	La proposition est forte en termes d'axialité (portail Roddick et mont Royal) et met en valeur le caractère d'avenue. Les pommetiers sont aussi bien mis en valeur. Le comité questionne toutefois le caractère plus « générique » de la prestation (l'approche conceptuelle pourrait être perçue comme similaire aux autres places publiques de Montréal (par ex., place des Festivals, square Victoria)).
2.2. En fonction de vos besoins et de ceux de vos clients, considérez-vous que l'aménagement offre un grand potentiel de mise en valeur des quatre saisons (animation, floraison, éclairage hivernal, etc.)?	Le caractère saisonnier des aménagements est pris en compte dans la prestation. La stratégie de mise en lumière spécifique à la période des fêtes correspond aux attentes.

Objectif 3 : Offrir une ambiance de détente et de convivialité adaptée aux variations contextuelles de l'avenue et aux divers usagers

Questions	Commentaires
3.1. Est-ce que les espaces offerts répondent à vos besoins en termes d'usage et d'animation (ex. : lieu de repos, terrasses, petits événements)?	L'implantation des terrasses semble répondre aux besoins. Le comité aviseur se demande si l'espace actuellement dédié aux terrasses a été conservé (en termes de superficie). Est-ce que la profondeur des terrasses (avancement est/ouest) est diminuée ? Le comité note qu'il y a de l'espace disponible pour la tenue d'événements éphémères (dont un dégagement généreux près de Sainte-Catherine).
3.2. Entrevoyez-vous des enjeux spécifiques en termes de sécurité d'utilisation ou d'accessibilité universelle des lieux?	Pas d'enjeux identifiés.

Objectif 4 : Adapter la configuration de l'avenue afin de générer un espace public à prédominance piétonne en relation cohérente et sécuritaire avec les espaces véhiculaires et cyclistes

Questions	Commentaires
4.1. Est-ce que l'axe de circulation principale vous semble clair?	L'axe principal est très clair.
4.2. Est-ce que les cheminements piétons reflètent vos parcours?	Plusieurs cheminements est/ouest sont disponibles et bien visibles.
4.3. La distinction entre les espaces piétons et véhiculaires vous semble-t-elle claire?	Le traitement au sol pour l'accès au stationnement souterrain du Centre Eaton est différencié par rapport au reste de la place. L'interruption de l'alignement d'arbres pour l'accès au stationnement souterrain du Centre Eaton facilite aussi quelque peu le repérage pour les piétons.

Objectif 5 : Aménager un espace public urbain exemplaire en matière de qualité matérielle et de durabilité des aménagements

Questions	Commentaires
5.1. Considérez-vous que les matériaux et le mobilier proposés conviennent au lieu en termes de pérennité et de durabilité?	Les matériaux semblent de bonne qualité. Le comité questionne toutefois la durabilité du bois à long terme si l'entretien n'est pas adéquat. Il y a un nombre important de personnes et travailleurs qui transitent et utilisent les lieux.
5.2. Entrevoyez-vous des enjeux spécifiques à la durabilité ou à l'entretien des matériaux et du mobilier?	Le comité apprécie les pelouses fleuries et la pelouse en gestion différenciée mais questionne leur viabilité dans un lieu aussi fréquenté. Quelle sera la durabilité à long terme ? Allons-nous plutôt nous retrouver avec de la terre battue à plusieurs endroits ? L'entretien de l'avenue à long moyen et long terme doit être impeccable compte tenu de son caractère d'avenue prestigieuse du quartier des affaires.

Titre de la prestation : **L'avenue des rencontres - Tiotià:ke Montréal**

Équipe : **lemay par lemayLAB en collaboration avec EXP**

Commentaires généraux s'appliquant à l'ensemble des prestations :

> La stratégie d'aménagement pour les terrasses devrait être flexible et pouvoir s'appliquer des deux côtés de l'avenue, puisque les commerces en place actuellement pourraient changer de vocation (fermeture et réouverture de nouveaux commerces).
> La stratégie de distinction entre les espaces piétons et véhiculaires devrait être davantage développée, notamment aux intersections. Le comité aviseur est préoccupé par les enjeux de sécurité relatifs à la cohabitation entre les piétons, cyclistes et automobilistes.
> La stratégie d'aménagement devrait favoriser la visibilité des édifices et des commerces des deux côtés de l'avenue afin d'assurer la visibilité et l'accessibilité des commerces et places d'affaires de cette prestigieuse avenue du quartier des affaires.

Commentaires spécifiques à chacune des prestations (par objectif) :

Objectif 1 : Déployer une végétation abondante qui s'inscrit dans le paysage emblématique de l'avenue McGill College

Questions	Commentaires
1.1. L'aménagement proposé pour l'avenue McGill College correspond-il à vos attentes en matière de verdissement ?	Le comité aviseur mentionne d'emblée qu'il est difficile de bien visualiser tous les attributs de la prestation, par le type de représentation plus schématique des planches. Il n'est donc pas aisé de bien comprendre la nature du verdissement. On perçoit difficilement le rapport entre la hauteur des plantations et celle des bâtiments environnants. Le rendu visuel ne permet pas de percevoir la fluidité de la progression du verdissement (ou non) entre les différents tronçons.
1.2. En fonction de vos besoins ou de ceux de vos clients, anticipez-vous des enjeux d'utilisation de l'avenue McGill College en raison de la localisation des aires de plantations et de leur composition?	Pas d'enjeux identifiés.

Objectif 2 : Mettre en valeur l'esprit du lieu par la prise en compte des dimensions historiques, patrimoniales et paysagères de l'avenue

Questions	Commentaires
2.1. Selon vous, l'aménagement proposé s'insère-t-il adéquatement dans ce lieu (vue, caractère d'avenue)?	La vue semble limitée vers le mont Royal. Il est toutefois difficile de confirmer cette information avec les vues présentées. L'approche semble être plus orientée vers des espaces qui se veulent intimistes, ce qui convient moins à un lieu de transit important. Le parcours narratif est intéressant mais le comité questionne sa pertinence sur l'avenue, vue la forte densité d'usagers. Le comité souligne aussi que l'exploitation de la thématique autochtone se prête peut-être moins bien sur l'avenue McGill que d'autres lieux à Montréal (par ex., projet d'urbanisme autochtone de la rue Peel).
2.2. En fonction de vos besoins et de ceux de vos clients, considérez-vous que l'aménagement offre un grand potentiel de mise en valeur des quatre saisons (animation, floraison, éclairage hivernal, etc.)?	Le rendu visuel de l'hiver sur les planches est peu séduisant. La stratégie de mise en lumière spécifique à la période des fêtes semble peu abordée dans la proposition. Le comité aviseur souligne l'importance de l'animation visuelle de l'avenue durant cette période de l'année.

Objectif 3 : Offrir une ambiance de détente et de convivialité adaptée aux variations contextuelles de l'avenue et aux divers usagers

Questions	Commentaires
3.1. Est-ce que les espaces offerts répondent à vos besoins en termes d'usage et d'animation (ex. : lieu de repos, terrasses, petits événements)?	Le comité aviseur se demande comment les terrasses s'inscrivent dans la proposition. S'agit-il de terrasses aménagées ou de mobilier libre ? L'espace en bordure de Sainte-Catherine ne semble pas propice à la tenue d'événements temporaires (l'espace appropriable n'est pas assez généreux). Le comité mentionne que l'aire de jeux proposée n'est pas pertinente pour l'avenue. L'espace n'est pas un lieu familial, il est plutôt dédié aux travailleurs. On aurait eu avantage à aménager autrement cette grande section.
3.2. Entrevoyez-vous des enjeux spécifiques en termes de sécurité d'utilisation ou d'accessibilité universelle des lieux?	Pas d'enjeux identifiés.

Objectif 4 : Adapter la configuration de l'avenue afin de générer un espace public à prédominance piétonne en relation cohérente et sécuritaire avec les espaces véhiculaires et cyclistes

Questions	Commentaires
4.1. Est-ce que l'axe de circulation principale vous semble clair?	La continuité nord/sud est moins visible dans la proposition puisque la configuration varie selon les tronçons. Les cheminements semblent davantage prévus par tronçon que dans une approche globale.
4.2. Est-ce que les cheminements piétons reflètent vos parcours?	Plusieurs accès est/ouest.
4.3. La distinction entre les espaces piétons et véhiculaires vous semble-t-elle claire?	L'accès au stationnement souterrain du Centre Eaton semble peu différencié par rapport au reste de la place (traitement au sol entre autres). Le comité mentionne également que l'accès véhiculaire croise le cheminement piéton et qu'il semble y avoir un enjeu de sécurité important.

Objectif 5 : Aménager un espace public urbain exemplaire en matière de qualité matérielle et de durabilité des aménagements

Questions	Commentaires
5.1. Considérez-vous que les matériaux et le mobilier proposés conviennent au lieu en termes de pérennité et de durabilité?	Les matériaux semblent de bonne qualité. Le comité questionne toutefois la durabilité du bois à long terme si l'entretien n'est pas adéquat. Il y a un nombre important de personnes et travailleurs qui transitent et utilisent les lieux.
5.2. Entrevoyez-vous des enjeux spécifiques à la durabilité ou à l'entretien des matériaux et du mobilier?	Le comité se questionne sur la facilité d'entretien des modulations topographiques. Celles-ci resteront-elles esthétiques avec les années ? L'entretien de l'avenue à long moyen et long terme doit être impeccable compte tenu de son caractère d'avenue prestigieuse du quartier des affaires.

Titre de la prestation : **L'échantillon Montréal – Sampling Montréal**

Équipe : **NOS Architectes en collaboration avec WAA Montreal, VINCI Consultants, NCK, Friche Atelier et Atomic 3**

Commentaires généraux s'appliquant à l'ensemble des prestations :

> La stratégie d'aménagement pour les terrasses devrait être flexible et pouvoir s'appliquer des deux côtés de l'avenue, puisque les commerces en place actuellement pourraient changer de vocation (fermeture et réouverture de nouveaux commerces).
> La stratégie de distinction entre les espaces piétons et véhiculaires devrait être davantage développée, notamment aux intersections. Le comité aviseur est préoccupé par les enjeux de sécurité relatifs à la cohabitation entre les piétons, cyclistes et automobilistes.
> La stratégie d'aménagement devrait favoriser la visibilité des édifices et des commerces des deux côtés de l'avenue afin d'assurer la visibilité et l'accessibilité des commerces et places d'affaires de cette prestigieuse avenue du quartier des affaires.

Commentaires spécifiques à chacune des prestations (par objectif) :

Objectif 1 : Déployer une végétation abondante qui s'inscrit dans le paysage emblématique de l'avenue McGill College

Questions	Commentaires
1.1. L'aménagement proposé pour l'avenue McGill College correspond-il à vos attentes en matière de verdissement ?	La proposition n'offre pas le maximum de végétation selon les différents usages. La partie verdissement aurait pu être davantage bonifiée et la canopée est insuffisante. C'est très chaud sur l'avenue et il manque de zones d'ombre dans cette proposition. Les zones de végétation sont séparées les unes des autres, ce qui est un aspect négatif pour certains membres du comité.
1.2. En fonction de vos besoins ou de ceux de vos clients, anticipez-vous des enjeux d'utilisation de l'avenue McGill College en raison de la localisation des aires de plantations et de leur composition?	Pas d'enjeux identifiés.

Objectif 2 : Mettre en valeur l'esprit du lieu par la prise en compte des dimensions historiques, patrimoniales et paysagères de l'avenue

Questions	Commentaires
2.1. Selon vous, l'aménagement proposé s'insère-t-il adéquatement dans ce lieu (vue, caractère d'avenue)?	La vue vers le mont Royal est dégagée. Les rondeurs apportent un caractère distinctif à l'avenue (l'avenue réinventée).
2.2. En fonction de vos besoins et de ceux de vos clients, considérez-vous que l'aménagement offre un grand potentiel de mise en valeur des quatre saisons (animation, floraison, éclairage hivernal, etc.)?	Les structures (les allégories) sont intéressantes comme éléments distincts et contemplatifs et présentent un potentiel de mise en valeur selon les saisons. Le comité se questionne toutefois si elles permettront de générer l'ambiance souhaitée pour la période des fêtes. Le comité aviseur souligne l'importance de l'animation visuelle de l'avenue durant cette période de l'année.

Objectif 3 : Offrir une ambiance de détente et de convivialité adaptée aux variations contextuelles de l'avenue et aux divers usagers

Questions	Commentaires
3.1. Est-ce que les espaces offerts répondent à vos besoins en termes d'usage et d'animation (ex. : lieu de repos, terrasses, petits événements)?	L'espace alloué aux terrasses semble répondre aux besoins. L'aménagement des terrasses pourrait toutefois présenter un défi de gestion et de réglementation, car la dimension des terrasses des restaurateurs est attribuée en fonction de la largeur de façade du commerce. Les aires de terrasses en cercle remettent cette façon de faire en question. Dans la proposition, la dimension des terrasses sera-t-elle tributaire de la taille des cercles et de leur localisation ou de la taille des restaurants? Comment se fera l'attribution? Le comité note qu'il y a de l'espace disponible pour la tenue d'événements éphémères (dont un dégagement suffisant près de Sainte-Catherine).
3.2. Entrevoyez-vous des enjeux spécifiques en termes de sécurité d'utilisation ou d'accessibilité universelle des lieux?	Pas d'enjeux identifiés par le comité aviseur.

Objectif 4 : Adapter la configuration de l'avenue afin de générer un espace public à prédominance piétonne en relation cohérente et sécuritaire avec les espaces véhiculaires et cyclistes

Questions	Commentaires
4.1. Est-ce que l'axe de circulation principale vous semble clair?	Le flux de circulation est organique.
4.2. Est-ce que les cheminements piétons reflètent vos parcours?	Le flux de circulation est organique, plusieurs possibilités de cheminement.
4.3. La distinction entre les espaces piétons et véhiculaires vous semble-t-elle claire?	L'accès au stationnement souterrain du Centre Easton semble peu différencié par rapport au reste de la place (traitement au sol entre autres).

Objectif 5 : Aménager un espace public urbain exemplaire en matière de qualité matérielle et de durabilité des aménagements

Questions	Commentaires
5.1. Considérez-vous que les matériaux et le mobilier proposés conviennent au lieu en termes de pérennité et de durabilité?	Les matériaux semblent de bonne qualité. Le comité questionne toutefois la durabilité du bois à long terme si l'entretien de cette avenue prestigieuse du quartier des affaires n'est pas adéquat. Il y a un nombre important de personnes et travailleurs qui transitent et utilisent les lieux.
5.2. Entrevoyez-vous des enjeux spécifiques à la durabilité ou à l'entretien des matériaux et du mobilier?	Le comité s'interroge quant aux enjeux de déneigement et d'entretien (propreté). L'arrimage aux équipements d'entretien pourrait poser un défi dans un aménagement aussi organique.

Titre de la prestation : **Triple salto**

Équipe : **Provencher Roy** en collaboration avec Vlan et Arup

Commentaires généraux s'appliquant à l'ensemble des prestations :

> La stratégie d'aménagement pour les terrasses devrait être flexible et pouvoir s'appliquer des deux côtés de l'avenue, puisque les commerces en place actuellement pourraient changer de vocation (fermeture et réouverture de nouveaux commerces).
> La stratégie de distinction entre les espaces piétons et véhiculaires devrait être davantage développée, notamment aux intersections. Le comité aviseur est préoccupé par les enjeux de sécurité relatifs à la cohabitation entre les piétons, cyclistes et automobilistes.
> La stratégie d'aménagement devrait favoriser la visibilité des édifices et des commerces des deux côtés de l'avenue afin d'assurer la visibilité et l'accessibilité des commerces et places d'affaires de cette prestigieuse avenue du quartier des affaires.

Commentaires spécifiques à chacune des prestations (par objectif) :

Objectif 1 : Déployer une végétation abondante qui s'inscrit dans le paysage emblématique de l'avenue McGill College

Questions	Commentaires
1.1. L'aménagement proposé pour l'avenue McGill College correspond-il à vos attentes en matière de verdissement ?	La densité de végétation semble refléter l'état actuel des lieux, et donc ne pas correspondre aux attentes d'augmentation de la superficie végétalisée. Le verdissement est notamment peu présent dans la section sud, qui reste assez minérale.
1.2. En fonction de vos besoins ou de ceux de vos clients, anticipez-vous des enjeux d'utilisation de l'avenue McGill College en raison de la localisation des aires de plantations et de leur composition?	Pas d'enjeux identifiés.

Objectif 2 : Mettre en valeur l'esprit du lieu par la prise en compte des dimensions historiques, patrimoniales et paysagères de l'avenue

Questions	Commentaires
2.1. Selon vous, l'aménagement proposé s'insère-t-il adéquatement dans ce lieu (vue, caractère d'avenue)?	Les sculptures architecturales (salto) semblent imposantes par rapport au gabarit de l'avenue. Dans le cadre de l'esprit du lieu, le salto plus au nord semble plus approprié que celui au sud. La sculpture au sud scinde physiquement et visuellement l'avenue en deux. Le manque de visibilité entre les portions est-ouest est perçu comme un enjeu important autant sur le plan de l'animation que de l'attractivité commerciale.
2.2. En fonction de vos besoins et de ceux de vos clients, considérez-vous que l'aménagement offre un grand potentiel de mise en valeur des quatre saisons (animation, floraison, éclairage hivernal, etc.)?	Ces sculptures seront sans doute un attrait sur l'avenue. Mais est-ce le bon projet et les bons types de professionnels (concours de design urbain) pour leur réalisation sur ce lieu ? Est-ce qu'un concours d'œuvre d'art public devrait être organisé pour la conception de ces structures?

Objectif 3 : Offrir une ambiance de détente et de convivialité adaptée aux variations contextuelles de l'avenue et aux divers usagers

Questions	Commentaires
3.1. Est-ce que les espaces offerts répondent à vos besoins en termes d'usage et d'animation (ex. : lieu de repos, terrasses, petits événements)?	L'espace alloué aux terrasses semble répondre aux besoins.
3.2. Entrevoyez-vous des enjeux spécifiques en termes de sécurité d'utilisation ou d'accessibilité universelle des lieux?	Les deux sculptures pourraient présenter des enjeux de sécurité (grimper, chute de glace). Le salto au nord présente aussi des enjeux de sécurité liés à la visibilité réduite des personnes.

Objectif 4 : Adapter la configuration de l'avenue afin de générer un espace public à prédominance piétonne en relation cohérente et sécuritaire avec les espaces véhiculaires et cyclistes

Questions	Commentaires
4.1. Est-ce que l'axe de circulation principale vous semble clair?	L'axe de circulation principal est clair.
4.2. Est-ce que les cheminements piétons reflètent vos parcours?	Dans le tronçon Cathcart, le cheminement est/ouest est limité par la présence de la sculpture (salto).
4.3. La distinction entre les espaces piétons et véhiculaires vous semble-t-elle claire?	L'accès au stationnement souterrain du Centre Eaton semble peu différencié par rapport au reste de la place (traitement au sol entre autres).

Objectif 5 : Aménager un espace public urbain exemplaire en matière de qualité matérielle et de durabilité des aménagements

Questions	Commentaires
5.1. Considérez-vous que les matériaux et le mobilier proposés conviennent au lieu en termes de pérennité et de durabilité?	Les matériaux semblent de bonne qualité. Le comité souligne toutefois l'acceptabilité sociale qui est parfois mitigée quant à l'utilisation de l'acier Corten.
5.2. Entrevoyez-vous des enjeux spécifiques à la durabilité ou à l'entretien des matériaux et du mobilier?	Pas d'enjeux spécifiques identifiés. Le comité souhaite souligner cependant l'importance de l'entretien et le maintien à long terme afin de conserver à l'avenue son caractère prestigieux du quartier des affaires.

ÉTAPE 2 : PRESTATIONS DES FINALISTES

10. Rapport du comité technique

McGill College,
l'avenue réinventée

Concours international de design urbain
pluridisciplinaire

Rapport du comité technique

McGill College, l'avenue réinventée

Concours international de design urbain pluridisciplinaire

Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal

RAPPORT DU COMITÉ TECHNIQUE

Date de la rencontre du comité : mardi, 9 juin 2020, 8 h 30 à 17 h 00, par vidéoconférence

Rédaction et synthèse : Patrick Marmen et Egest Gjinali avec la collaboration de Véronique Rioux
Rapport approuvé le 17 juin par l'ensemble des membres du comité aviseur

Personnes présentes :

Membres du comité technique :

- **Julie Boivin,** architecte, Division du patrimoine, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal;
- **Étienne Cantin Bellemare,** ingénieur, Section conception, Ponts et Tunnel, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal;
- **Claudia Delisle,** chargée de projet, Section REM, Direction de la gestion du portefeuille de projets, Service des infrastructures et du réseau routier, Ville de Montréal;
- **Marie Dugué,** ing. Conseillère aux normes, Division de la gestion durable de l'eau, Direction des réseaux d'eau, Service de l'eau, Ville de Montréal;
- **Saoussen El Fekih**[1]**,** conseillère en aménagement, Division de la sécurité et des aménagements durables, Direction de la mobilité, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal
- **Marie-Claude Langevin,** commissaire à la culture, Bureau d'art public, Direction du développement culturel, Service de la culture, Ville de Montréal;
- **Véronique St-Aubin**[2]**,** agente technique en urbanisme, Division de la mobilité et de la planification, Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, Arrondissement Ville-Marie, Ville de Montréal et **Mimi Nguyen,** ingénieure junior, Division de la mobilité et de la planification, Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, Arrondissement Ville-Marie, Ville de Montréal
- **José Pierre,** chef de division, Division de l'aménagement des grands parcs et des actifs immobiliers, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal;
- **Marie-Claude Séguin,** architecte paysagiste, cheffe de division, Division de l'aménagement des parcs urbains et espaces publics, Direction de l'aménagement des grands parcs et des espaces publics, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Ville de Montréal;
- **Daniel Paquin**, ingénieur – estimateur, Firme Legico-CHP inc.

VILLE DE MONTRÉAL, CHARGÉE DE PROJET

- **Ariane Quirion**, conseillère en aménagement, Service de l'urbanisme et de la Mobilité

CONSEILLERS PROFESSIONNELS

- **Patrick Marmen**, consultant design urbain;
- **Véronique Rioux**, consultante en design industriel et aménagement
- **Egest Gjinali**, architecte

OBSERVATEUR

- **Emeric Boucher**, commissaire au design, Bureau du design, Ville de Montréal

[1] En remplacement de **Pierre-Étienne Gendron-Landry**, chef d'équipe – conseiller en aménagement, Division de la sécurité et des aménagements durables, Direction de la mobilité, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal

[2] En remplacement **Ramy Mikati**, chef de division, Division de la mobilité et de l'occupation du domaine public, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal

Commentaires du comité technique s'adressant à toutes les prestations

Le comité technique remarque que certains de ces commentaires s'appliquent à toutes les prestations sans égard aux aménagements proposés. Il souhaite ainsi consigner ces commentaires ici, préalablement, aux commentaires spécifiques.

- Le programme précisait la prise en compte des exigences d'entretien dans la conception des espaces végétalisés. Le comité technique désire faire remarquer que l'augmentation significative des espaces végétalisés entraînera une charge supplémentaire d'entretien qui devra être calculé dans le budget de fonctionnement annuel de l'espace public lequel doit être impérativement statué avant la mise en œuvre du projet.
- L'une des caractéristiques de l'avenue McGill College est l'éclairage événementiel qui est disposé pendant la période des Fêtes. Bien que cette caractéristique fût mentionnée et qu'une stratégie d'éclairage prenant en compte les expériences saisonnières, les finalistes ont peu développé les expressions lumineuses spécifiques de la période des Fêtes. Cette dimension devra être développée dans la poursuite du processus de conception de la place de l'avenue McGill College.
- En termes d'accessibilité universelle, l'aménagement des intersections et des espaces de rencontre entre piétons et automobilistes n'est pas suffisamment détaillé à cette étape de conception. Le comité technique souhaite faire remarquer qu'afin de répondre aux normes d'accessibilité universelle, les intersections devront avoir un contraste visuel, tactile et sonore ce qui pourrait avoir des impacts sur le choix et l'appareillage des matériaux. De plus, des aménagements particuliers devront être mis en place aux intersections de l'avenue du Président-Kennedy et du boulevard De Maisonneuve afin de gérer l'interaction entre les piétons, les cyclistes et les voitures pour éviter tous conflits.
- Les aménagements pourraient produire de nouvelles charges sur la dalle de la Place Montréal Trust actuellement en place. En l'absence de données précises, cet impact n'a pu être détaillé. Une analyse structurale devra être réalisée lors de la conception pour s'assurer qu'elles sont acceptables. De plus, il est probable que des travaux de renforcement de cette dalle soient à prévoir, de manière à assurer la pérennité des aménagements de l'avenue McGill College. Il est aussi à noter que le projet devra être analysé en fonction de ces impacts sur la dalle de la station McGill College du REM.

Titre de la prestation : **Et sillon…dans les salons quatre saisons**

Équipe : **Civiliti + Mandaworks + SNC Lavallin avec Lasalle-NHC, UDO Design, Biodiversité Conseil, Lamontage Consultants et ÉVOQ**

Synthèse des commentaires du comité technique

> Les aménagements proposés tiennent compte globalement des objectifs de mise en valeur du caractère d'avenue et des expériences saisonnières de l'avenue McGill College.
> Le concept présente une bonification significative de la végétation, mais la disposition des arbres à grand déploiement devra être étudiée soigneusement afin d'assurer la préservation des perspectives visuelles présentes sur l'avenue.
> Les aménagements proposés semblent mettre en application les grands principes d'accessibilité universelle. Néanmoins, la lisibilité pour les piétons de l'accès véhiculaire au Centre Eaton devra être améliorée. Celui-ci est aménagé comme une zone partagée bien qu'il soit localisé dans la continuité du corridor de déambulation principal.
> La disposition de galets devra être ajustée afin de retirer les effets de rétrécissement ponctuel des corridors de déambulation et de sécurité en-deçà des largeurs prescrites au programme.
> Tout en offrant des avantages indéniables sur le plan de l'expérience du site en hiver et de la durabilité des matériaux, l'intégration de la dalle chauffante au glycol présente plusieurs risques importants de réalisation (dont un dépassement de coût anticipé) et d'entretien. De plus, les coûts environnementaux d'un tel système doivent être rigoureusement analysés.
> Le comité technique souligne qu'en raison de la grande présence des surfaces végétalisées, la stratégie de gestion des eaux pluviales proposée devrait maximiser le potentiel de celles-ci autant pour l'irrigation des végétaux que la résilience du site lors de pluies exceptionnelles, e qui n'a pas été démontré par le finaliste.

Bilan de l'estimation budgétaire

L'estimation budgétaire du finaliste respecte le montant du budget de construction alloué. Cependant le rapport d'analyse de cette estimation budgétaire réalisé par la firme Legico-CHP révèle un surplus de 3 740 247 $, soit 23,2, % de l'ensemble du budget de construction alloué. Des avenues de réduction de coûts ont été demandées au finaliste. Celles-ci seront déposées en annexe au rapport du comité technique lorsque disponible.

- Budget de construction alloué : 16 120 110,79 $
- Coût de construction estimé par le finaliste : 16 119 996,54 $
- Coût de construction estimé par Legico-CHP : 19 860 357,26 $

Commentaires détaillés en fonction des objectifs du programme de concours

Objectif 1 : Déployer une végétation abondante qui s'inscrit dans le paysage emblématique de l'avenue McGill College

Sous-objectifs	Commentaires
1.1 Augmenter de manière significative la végétation et assurer une transition douce entre les espaces végétalisés et minéralisés *1.2 Mettre en œuvre une stratégie végétale qui tient compte des plantations existantes et qui favorise la biodiversité, la résilience et la résistance des plantations face aux changements climatiques.*	Le concept proposé augmente de manière significative la superficie végétalisée de l'avenue McGill College. À cette étape de développement du projet, la stratégie végétale remplit les critères de biodiversité souhaités dans le programme du concours. Selon la lecture du comité, la stratégie de gestion de l'eau utilisée ne semble pas réduire les besoins en irrigation de la végétation. Tel que proposé, l'eau de ruissellement est captée par les drains perforés et tranchés de pierre nette sous les aires végétalisées. À cette profondeur, l'eau ne contribue pas à l'irrigation passive des végétaux et le finaliste ne fait pas mention du potentiel de diriger l'eau vers les végétaux pour permettre l'irrigation passive et l'évapotranspiration. Dans le contexte d'un site achalandé, le comité pressent que les zones plantées soient sujettes au piétinement. Bien que l'appropriation par les usagers des zones végétalisées ne semble pas favorisée, le comité se demande comment l'enjeu du piétinement sera-t-il géré?

Objectif 2 : Mettre en valeur l'esprit du lieu par la prise en compte des dimensions historiques, patrimoniales et paysagères de l'avenue

Sous-objectifs	Commentaires
2.1. Contribuer à l'appréciation de l'expérience visuelle unique. *2.2. Maintenir la perception du caractère d'avenue (axialité des aménagements et continuité du langage formel).* *2.3. Favoriser la diversité des expériences saisonnières (floraison des pommetiers et l'expérience hivernale).* *2.4. Prendre en compte l'histoire du lieu, notamment ses racines autochtones et écossaises ainsi que son positionnement historique comme un lieu de mise en œuvre des stratégies avant-gardistes d'aménagement urbain.*	Le concept repose sur des références pertinentes à l'histoire, à la culture et aux caractéristiques naturelles du territoire montréalais. La composition spatiale souligne l'axialité de l'espace et le maintien de la typologie d'avenue. Néanmoins, l'appréciation des perspectives visuelles pourrait être réduite par la présence de la végétation, dont certains arbres à grand déploiement. Le rapport entre la localisation des arbres et les mises en valeur des vues devra être approfondi afin d'assurer un juste rapport. Les expériences saisonnières sont travaillées autant par les végétaux que les dispositifs d'animation (feu, bruine, dalle radiante, eau, etc.). La stratégie d'éclairage ne semble cependant pas faire une référence directe aux expériences saisonnières, en particulier l'expérience hivernale. Sans qu'il y ait de mention spécifique à la localisation potentielle d'œuvres d'art public, le comité n'entrevoit pas d'enjeu spécifique à leur insertion.

Objectif 3 : Offrir une ambiance de détente et de convivialité adaptée aux variations contextuelles de l'avenue et aux divers usagers

Sous-objectifs	Commentaires
3.1. Moduler progressivement dans l'espace les usages	Sans nécessairement être modulée progressivement, la place offre une diversité d'usages répartie tout au long de l'avenue. Ces usages offrent

planifiés en fonction du contexte. *3.2. Prendre en compte les usages localisés dans les rez-de-chaussée des bâtiments dans la conception des espaces extérieurs qui sont limitrophes.* *3.3. Assurer le confort des usagers en toutes saisons.* *3.4. Garantir une expérience d'utilisation inclusive et le développement d'un sentiment de sécurité.*	plusieurs expériences tout au long du parcours. Néanmoins, le comité note que le côté est de l'avenue est favorisé en termes de flexibilité d'aménagement et d'usage par rapport au côté ouest. Ce choix sera à valider en fonction des interactions souhaitées avec les rez-de-chaussée des immeubles adjacents. Au niveau de la sécurité des personnes, il est noté par le comité que la localisation d'un banc en forme de galet au centre de l'entrée au stationnement du Centre Eaton peut générer des conflits d'usages entre les piétons et les automobilistes. De plus, les noues (baissières), la végétation par strate ainsi que les galets de grandes dimensions peuvent créer des zones de refuge/camouflage non désirées. Une attention particulière devra être portée au grand caniveau afin d'assurer que les différences de niveaux ne causent pas de risque de chutes. En fonction de l'expérience de la Ville pour d'autres espaces publics montréalais (ex. : place Jean-Claude Riopelle), l'utilisation du feu dans l'espace public entraîne un enjeu de sécurité et nécessite donc la présence d'une surveillance continue par un gardien pour protéger les citoyens. Cette proposition doit donc être considérée en fonction de la sécurité des personnes ainsi que des coûts d'opération à long terme. Plusieurs détails d'accessibilité universelle ne sont pas identifiables à ce stade du projet, mais les grands principes d'accessibilité universelle sont bien expliqués dans la proposition. Le comité souligne le soin particulier porté aux lignes de guidance.

Objectif 4 : Adapter la configuration de l'avenue afin de générer un espace public à prédominance piétonne en relation cohérente et sécuritaire avec les espaces véhiculaires et cyclistes

Sous-objectifs	Commentaires
4.1. Maintenir le caractère d'avenue. *4.2. Assurer le maintien des accès piétons aux bâtiments, au réseau piétonnier souterrain, aux commerces et aux stations de transport public.* *4.3. Assurer la lisibilité et la sécurité des espaces de rencontre entre les piétons, les automobilistes et les cyclistes.* *4.4. Maintenir l'accès véhiculaire au stationnement intérieur du Centre Eaton.* *4.5. Garantir la facilité d'accès de l'espace public pour les véhicules d'urgence notamment par le dégagement d'un espace de sécurité aux endroits requis.*	Le concept d'aménagement offre un corridor de déambulation continu. Il est noté cependant que le corridor de sécurité piéton qui longe le côté est de l'avenue n'est pas juxtaposé aux façades des bâtiments. Cette localisation contraire aux exigences du programme devra être validée ultérieurement. De plus, certains galets entre l'avenue du Président-Kennedy et la rue Sherbrooke semblent entraver le corridor pour piétons. La largeur du corridor libre d'obstacles devra être précisée. Chacun des tronçons dispose d'une traversée piétonne est-ouest. Néanmoins, en hiver, la perméabilité de l'aménagement pourrait être diminuée, particulièrement pour les personnes à mobilité réduite puisque

	seul un déneigement par piétinement est proposé pour plusieurs de ceux-ci. Le revêtement chauffé présente un intérêt non négligeable pour les opérations de déneigement mécanique. De plus, bien que les aménagements des traverses piétonnes ne soient pas assez détaillés à cette étape du projet, la proposition indique que des plaques podotactiles sont intégrées sur toutes les rues transversales pour indiquer les passages pour piétons. L'accès véhiculaire au stationnement du Centre Eaton est aménagé sous la forme d'une zone partagée entre les piétons et les automobilistes à même le tracé du corridor de déambulation principal. Le comité technique aurait souhaité connaître plus en détail comment le finaliste entrevoit la lisibilité de la zone partagée pour les piétons qui poursuivent leur promenade dans le corridor de déambulation principal. De plus, deux propositions sont faites pour l'aménagement du demi-tour devant l'entrée véhiculaire au stationnement du Centre Eaton. L'une derrière la colonne interne du stationnement et l'autre, en modifiant légèrement la géométrie proposée du sillon. Le finaliste privilégie la solution où les voitures doivent faire un demi-tour derrière la colonne interne de l'entrée du stationnement. Le comité technique soulève un enjeu de sécurité dû à l'entrave du corridor de sécurité piéton dans les deux solutions proposées. Le comité technique souligne que le corridor des véhicules d'urgence doit demeurer à 6 mètres de largeur en tout temps et signale au finaliste que la réduction ponctuelle à 4m de ce corridor devra être revue.

Objectif 5 : Aménager un espace public urbain exemplaire en matière de qualité matérielle et de durabilité des aménagements

Sous-objectifs	Commentaires
5.1. Privilégier des matériaux et du mobilier de bonne qualité qui s'intégreront facilement au caractère du lieu. *5.2. Réduire au minimum la consommation de ressources et d'énergie lors de la réalisation du projet ainsi que dans son utilisation courante.* *5.3. Réduire au minimum l'impact environnemental du projet, par le choix des matériaux et des procédés de construction.* *5.4. Assurer la pérennité des aménagements par la sobriété du concept et la facilité d'entretien des matériaux, du mobilier et des systèmes techniques.*	Le comité technique salue la prise en compte des objectifs du projet liés à la durabilité des aménagements. Le comité note par exemple l'analyse des conditions d'ensoleillement pour déterminer les teintes et les finis de granite. Les dispositifs de masse thermique, de feu, de dalle radiante, de teinte du granite démontrent la recherche de solutions afin de tenir compte des conditions climatiques à diverses saisons (îlots de chaleur, froid, neige et glace). Le comité note également que la diminution du déneigement mécanique contribue à la pérennité des aménagements proposés. Le comité technique aimerait cependant souligner que la stratégie de dalle radiante au glycol comporte aussi certains risques de coût d'installation

	(possibilité de dépassement de coût en soumission et en cours de travaux), d'entretien et de maintenance : - Il s'agit d'une technologie peu utilisée à Montréal et généralement sur des surfaces restreintes (ex. : place Vauquelin); - Les panneaux de distribution pour la dalle radiante sont nombreux (13 pour la section Sainte-Catherine) et sont éventuellement à risque de vandalisme; - La mécanique du système proposé semble complexe; - La composition du système devra être validée puisque l'écart entre les tuyaux de glycol et la surface à chauffer peut considérable, auquel cas la dépense en énergie et en temps pour obtenir la température voulue en surface doit être considérée. De plus, la dalle chauffante rendra impossible tout percement du sol additionnel pour la réalisation d'interventions en surface (ex. : ancrage de mobilier) ou souterraines (travaux publics). Cet enjeu porte à risque la pérennité du système de chauffage. Bien que le mobilier soit durable et résistant, il serait fait sur mesure. Cela implique la fabrication de moules de béton pour les bancs-bordure afin d'assurer la pérennité de l'aménagement dans le temps. La Ville va devoir prévoir de l'espace d'entreposage, ce qui pose en enjeu.

Autres considérations inscrites au programme du concours

Directives de design	Commentaires
> *Prendre en compte la présence des infrastructures souterraines.* > *Assurer une gestion durable de l'eau).* > *Le projet doit inclure le remplacement ou la réhabilitation de la plupart des infrastructures souterraines appartenant à la Ville de Montréal, de même que celles des compagnies d'utilité publique.* > *Le projet prend en compte les phases de réalisation des travaux de construction en deux lots distincts.* > *L'aménagement prend en compte les risques (événements ou conditions) dont la concrétisation aurait un impact négatif sur les objectifs du projet. (ex. : rareté dans la fourniture d'un bien, innovation dans les principes constructifs)*	L'aménagement pourrait produire de nouvelles charges statiques sur la dalle de la Place Montréal Trust en raison de l'ajout de terre, de plantation et de mobilier. Une analyse structurale devra être réalisée lors de la conception pour s'assurer que ces charges sont acceptables et ne nécessitent pas un renforcement de la dalle. Hormis la note mentionnée à l'objectif 1 à propos de l'irrigation des végétaux, le comité technique apprécie globalement la qualité de la stratégie de gestion des eaux de ruissellement et son potentiel de développement en raison de la grande superficie de surfaces végétales. Il remarque cependant que le concept n'a pas réussi à tirer pleinement profit des opportunités que le projet pourrait permettre et que la stratégie de gestion de l'eau devra être approfondie. La gestion de l'eau est présentée comme une finalité (comment atteindre une réduction du débit envoyé à l'égout), plutôt que comme une opportunité d'aménagement (irrigation passive, intégration dans le parcours urbain, sensibilisation de la population). D'ailleurs, trois réservoirs de rétention souterrains sont prévus, bien que les documents du concours fassent mention plutôt d'un surdimensionnement des conduites municipales pour répondre aux besoins de rétention si nécessaire. Le comité désire également faire remarquer au finaliste que la localisation de tout ouvrage de rétention localisé au-dessus de la dalle du REM devra être validée et autorisée par la CDPQ Infra, ce qui pourrait remettre en question leur réalisation. Le comité juge que coût de la dalle chauffante est fortement sous-évalué et comporte un facteur de risque d'innovation important.

Titre de la prestation : **Le grand verger**

Équipe : **Daoust Lestage en collaboration avec WSP Canada, Ombrages et Transsolar**

Synthèse des commentaires du comité technique

> Le comité apprécie l'effet scénographique de la composition en diagonale qui contribue à la mise en valeur de la perspective visuelle vers le mont Royal.
> Bien que les aménagements offrent une bonification de la végétation, le comité technique note que la stratégie végétale devrait être approfondie de manière à mieux tenir compte des objectifs de biodiversité et de résilience des plantations. De plus, il note le besoin de clarifier les choix effectués en fonction des options d'appropriation sociales des aires végétalisées, notamment en ce qui concerne les pelouses fleuries et les pommetiers.
> L'animation hivernale par l'accumulation de la neige est intéressante. Néanmoins, le comité aurait souhaité voir une stratégie d'animation hivernale plus détaillée ainsi que des indications claires sur les corridors de circulation déneigés en hiver et les techniques proposées pour déblayer la neige et la glace.
> Le comité note une sensibilité générale en termes d'accessibilité universelle.
> Tout en appréciant la stratégie générale de gestion des eaux de pluie, le comité s'inquiète de la surabondance de l'eau à des fins ludiques dans certaines portions de l'avenue. À cet effet, il désire souligner que la possibilité que l'aménagement de bassins d'eau dans le tronçon Sainte-Catherine ne soit pas autorisé par la CDPQ Infra en raison de la présence de la dalle du REM. De plus, le comité rappelle la faible profondeur des dalles souterraines dans ce secteur et donc la difficulté d'y loger les infrastructures souterraines des bassins et jeux d'eau. Finalement, le comité mentionne également le coût important d'entretien et de main-d'œuvre pour le traitement de l'eau associé à la mise en place d'une boucle de recirculation de l'eau. Par conséquent, la stratégie de gestion de l'eau, bien que cohérente et élaborée, ne semble pas économe et pose des enjeux de faisabilité.
> Une attention particulière doit être portée au traitement des intersections afin de gérer les conflits entre les différents usagers et assurer leur sécurité. La mise en conformité des aménagements au Code de la sécurité routière pourrait entrer en conflit avec l'intention de design initiale.

Bilan de l'estimation budgétaire

L'estimation budgétaire du finaliste respecte le montant du budget de construction alloué. En fonction des informations disponibles dans la prestation, l'estimation du finaliste en deçà du budget alloué est confirmée par la firme Legico-CHP.

- Budget de construction alloué : 16 120 110,79 $
- Coût de construction estimé par le finaliste : 16 116 953,02 $
- Coût de construction estimé par Legico-CHP : 14 589 411,82 $

Commentaires détaillés en fonction des objectifs du programme de concours

Objectif 1 : Déployer une végétation abondante qui s'inscrit dans paysage emblématique de l'avenue McGill College.

Sous-objectifs	Commentaires
1.1 Augmenter de manière significative la végétation et assurer une transition douce entre les espaces végétalisés et minéralisés *1.2 Mettre en œuvre une stratégie végétale qui tient compte des plantations existantes et qui favorise la biodiversité, la résilience et la résistance des plantations face aux changements climatiques.*	Le concept d'aménagement propose une augmentation de la végétation sur l'avenue et une transition entre les espaces végétalisés au nord et les espaces minéralisés au sud. Le comité souligne que la stratégie végétale nécessitera un approfondissement afin d'arrimer les objectifs de biodiversité et d'appropriation sociale. À titre d'exemple, comment le finaliste envisage-t-il la pérennité des pelouses fleuries si celles-ci sont appropriables comme illustrée sur les perspectives ? Ainsi, le comité note le décalage entre le texte qui approfondit la stratégie végétale et les planches qui n'illustrent pas suffisamment les approches décrites. De plus, le comité remarque que la stratégie végétale ne décrit pas les associations végétales et le travail en strate afin de favoriser la biodiversité. Le comité technique note le manque de démonstration quant à l'économie d'entretien et au choix d'espèces résistantes aux périodes de sécheresse. Néanmoins, le texte indique qu'une grande portion des eaux de pluie serait dirigée vers les aménagements paysagers (jardins de pluie et bassins de biorétention). À cet égard, le choix des végétaux est crucial et peu développé. En ce qui concerne les conditions de plantation des arbres, les aménagements proposés offrent 900 mm de profondeur d'espace de plantation dans le parterre principal. Cependant, pour les arbres situés en alignement du côté est de l'avenue, les coupes semblent illustrer des arbres plantés au niveau du sol. Dans le tronçon Sainte-Catherine, ce type de plantation ne pourra être réalisé tel quel en raison de la présence des dalles du REM. Les conditions de plantation des arbres en alignement situé du côté est de la rue devront donc être validées.

Objectif 2 : Mettre en valeur l'esprit du lieu par la prise en compte des dimensions historiques, patrimoniales et paysagères de l'avenue.

Sous-objectifs	Commentaires
2.1. Contribuer à l'appréciation de l'expérience visuelle unique. *2.2. Maintenir la perception du caractère d'avenue (axialité des aménagements et continuité du langage formel).* *2.3. Favoriser la diversité des expériences saisonnières (floraison des pommetiers et l'expérience hivernale).* *2.4. Prendre en compte l'histoire du lieu, notamment ses*	Le concept d'aménagement est appuyé par des références claires et précises à l'histoire naturelle et culturelle du centre-ville de Montréal. De plus, la diagonale souligne de manière appuyée la mise en valeur de la perspective visuelle vers le mont Royal et le portail Roddick. Par la composition générale, les aménagements maintiennent la typologie d'avenue du lieu. La mise en valeur saisonnière est effectuée notamment par la présence des pommetiers. Les pommetiers actuellement présents sur l'avenue sont de petits gabarits avec une faible hauteur dégagée sous les branches. La

racines autochtones et écossaises ainsi que son positionnement historique comme un lieu de mise en œuvre des stratégies avant-gardistes d'aménagement urbain.	possibilité d'appropriation sociale de l'espace sous les pommetiers serait donc à valider. La modulation de la stratégie d'éclairage afin de générer une mise en valeur hivernale n'est pas discutée de manière spécifique. L'une des images illustre une intervention de nature décorative. Est-ce l'intention proposée?

Objectif 3 : Offrir une ambiance de détente et de convivialité adaptée aux variations contextuelles de l'avenue et aux divers usagers

Sous-objectifs	Commentaires
3.1. Moduler progressivement dans l'espace les usages planifiés en fonction du contexte. *3.2. Prendre en compte les usages localisés dans les rez-de-chaussée des bâtiments dans la conception des espaces extérieurs qui sont limitrophes.* *3.3. Assurer le confort des usagers en toutes saisons.* *3.4. Garantir une expérience d'utilisation inclusive et le développement d'un sentiment de sécurité.*	Le comité technique apprécie globalement la modulation et l'évolution spatiale de la proposition. Le comité saisit la capacité du projet à favoriser une animation à tout moment et ce, de façon cohérente sur l'ensemble de la proposition. Au niveau du confort spatial, le comité voit un enjeu lié à un potentiel corridor de vent, notamment au niveau de l'esplanade principale. Les aménagements proposés semblent peu réduire l'effet de corridor de vent actuellement présent afin d'assurer le confort du lieu autant en été qu'en hiver. Par ailleurs, d'autres éléments proposés cherchent à améliorer le confort saisonnier. L'utilisation des mâts signatures qui produisent de la bruine l'été et de la fine neige l'hiver est salué à cet effet. En ce qui concerne plus directement la saison hivernale, la stratégie d'animer l'espace avec par la formation de bancs de neige est une voie intéressante et appréciée par le comité. Le comité aurait cependant avoir une stratégie de déneigement plus développée, illustrant le corridor de mobilité hivernale et les techniques de déneigement privilégiées. La proposition permet une expérience d'utilisation inclusive et sécuritaire de l'espace. Il est suggéré de bien délimiter le plan d'eau pour éviter que les personnes non voyantes s'y retrouvent. A priori, les aménagements présentent peu d'enjeux en termes d'accessibilité universelle. Une analyse détaillée des aménagements proposés devra être réalisée à une étape ultérieure du projet.

Objectif 4 : Adapter la configuration de l'avenue afin de générer un espace public à prédominance piétonne en relation cohérente et sécuritaire avec les espaces véhiculaires et cyclistes

Sous-objectifs	Commentaires
4.1. Maintenir le caractère d'avenue. *4.2. Assurer le maintien des accès piétons aux bâtiments, au réseau piétonnier souterrain, aux commerces et aux stations de transport public.* *4.3. Assurer la lisibilité et la sécurité des espaces de rencontre entre les piétons, les automobilistes et les cyclistes.* *4.4. Maintenir l'accès véhiculaire au stationnement intérieur du Centre Eaton.* *4.5. Garantir la facilité d'accès de l'espace public pour les véhicules d'urgence notamment par le dégagement d'un espace de sécurité aux endroits requis.*	L'aménagement prévoit un parcours de déambulation non segmenté tout au long de l'axe McGill College afin d'assurer le maintien des accès piétons aux bâtiments, au réseau piétonnier souterrain, aux commerces et aux stations de transport public. Par contre, l'accès véhiculaire au stationnement du Centre Eaton empiète sur le corridor de sécurité piétonne de 3,3 mètres. Cette localisation devra être validée ultérieurement en fonction des objectifs fixés pour l'aménagement du corridor de sécurité piétonne. De plus, la géométrie de l'accès au stationnement du Centre Eaton devra être validée par un test de rayon de giration (Autoturn). Selon les indications aux plans (espacement des bollards et espace disponible), le comité pressent que la configuration proposée ne permet pas de faire un demi-tour. Le comité technique remarque également que, dans le tronçon Sainte-Catherine, le corridor de sécurité pour les pompiers n'est pas localisé dans

	le prolongement de l'accès véhiculaire au stationnement Centre Eaton. Les intentions du finaliste par rapport à ce corridor de sécurité seront à préciser à savoir s'il emprunte le corridor de déambulation sur toute la longueur ou s'il change d'axe entre l'accès véhiculaire et le corridor de déambulation auquel cas un test de rayon de giration sera également à réaliser. Les aménagements des intersections et des traverses piétonnes ne sont pas assez détaillés à ce stade du projet. Toutes les intersections doivent présenter un contraste visuel, tactile et sonore. Un travail doit également être fait sur la programmation des feux de circulation. Des aménagements particuliers doivent être mis en place aux intersections de l'avenue du Président-Kennedy et du boulevard De Maisonneuve afin de gérer l'interaction entre les piétons, les cyclistes et les voitures pour éviter tous conflits.

Objectif 5 : Aménager un espace public urbain exemplaire en matière de qualité matérielle et de durabilité des aménagements

Sous-objectifs	Commentaires
5.1. Privilégier des matériaux et du mobilier de bonne qualité qui s'intégreront facilement au caractère du lieu. *5.2. Réduire au minimum la consommation de ressources et d'énergie lors de la réalisation du projet ainsi que dans son utilisation courante.* *5.3. Réduire au minimum l'impact environnemental du projet, par le choix des matériaux et des procédés de construction.* *5.4. Assurer la pérennité des aménagements par la sobriété du concept et la facilité d'entretien des matériaux, du mobilier et des systèmes techniques.*	Le projet propose généralement des matériaux durables tel le granite aux teintes claires. De plus, à l'exception du banc-plateforme de bois, le mobilier proposé est durable et résistant au vandalisme et au climat nordique de Montréal. Le comité rappelle que l'implantation de mobilier amovible était proscrite par le PAFT, notamment en raison des enjeux d'entreposage et de gestion. À cet effet, les illustrations laissent présager la présence de banc et de parasol dont la gestion n'est pas abordée dans les documents. Au niveau de la réduction de la consommation des ressources, le comité note l'usage abondant de l'eau. Bien que les fontaines visent à réutiliser de l'eau de pluie, cette décision amène un souci d'entretien important des systèmes. Le comité note néanmoins la volonté de réutilisation des luminaires existants.

Autres considérations inscrites au programme du concours

Directives de design	Commentaires
6.1. Prendre en compte la présence des infrastructures souterraines. *6.2. Assurer une gestion durable de l'eau* *6.3. Le projet doit inclure le remplacement ou la réhabilitation de la plupart des infrastructures souterraines appartenant à la Ville de Montréal, de même*	Le comité note que l'aménagement envisagé pourrait produire de nouvelles charges sur la dalle existante. Une analyse structurale devra être réalisée pour s'assurer que ces charges supplémentaires seront acceptables. À propos de la gestion durable de l'eau, le comité apprécié globalement la stratégie proposée pour les eaux pluviales et composée de jardins de pluie, bassins de biorétention, jardins de galet qui contribuent à une gestion durable de l'eau. La diversité de technologies utilisée pourrait en revanche demander un entretien plus important de ces systèmes.

que celles des compagnies d'utilité publique. 6.4. *Le projet prend en compte les phases de réalisation des travaux de construction en deux lots distincts.* 6.5. *L'aménagement prend en compte les risques (événements ou conditions) dont la concrétisation aurait un impact négatif sur les objectifs du projet. (ex. : Rareté dans la fourniture d'un bien, Innovation dans les principes constructifs)*	Aussi, comme mentionné plus haut, le comité note l'utilisation abondante de l'eau à des fins ludiques sur l'ensemble de la place. Cette situation est particulièrement préoccupante pour le comité technique dans le tronçon Sainte-Catherine. À cet endroit, l'aménagement de bassins et jeu d'eau sur la dalle du REM devra être validé avec la CDPQ Infra. Le comité doute que l'autorisation soit accordée. De plus en raison de la faible profondeur de la dalle de la Place Montréal Trust et du REM, le finaliste devrait démontrer qu'il est possible d'installer les infrastructures souterraines nécessaires au fonctionnement des fontaines. De plus, à la page 6 du texte de description technique, le finaliste réfère à une salle mécanique, à un bassin d'équilibrage et à un bassin de rétention, sans les localiser. Il est important de se prononcer sur la position de ces équipements volumineux, car ils risquent d'avoir un impact important sur le projet. Il est à noter que la localisation ainsi que la configuration de l'équipement technique devra être précisée de manière à ce qu'il n'y ait pas d'enjeux quant au phasage du projet en lots distincts. Finalement, bien que la mise en œuvre d'une option d'une recirculation de l'eau soit appréciée, le comité soulève plusieurs défis de gestion qui sont souvent peu considérés au moment de l'installation, mais qui relativisent, à long terme, l'impact environnemental. Le comité soulève les points suivants. La recirculation de l'eau entraîne un besoin de main-d'œuvre important pour l'entretien et les essais de qualité d'eau. Il y a un coût non négligeable lié au système de traitement et de recirculation.

Titre de la prestation : **L'avenue des rencontres - Tiotià:ke Montréal**

Équipe : **Lemay par LemayLAB en collaboration avec EXP**

Synthèse des commentaires du comité technique

> Le comité technique estime que le concept d'aménagement répond à l'objectif général de déployer une végétation abondante sur le site de l'avenue McGill College et que la stratégie végétale a le potentiel d'offrir une grande biodiversité.
> Les illustrations en trois dimensions n'ont malheureusement pas permis au comité d'analyser la mise en valeur des perspectives visuelles et notamment de l'impact de la disposition des arbres sur celles-ci.
> Le parcours narratif proposé devra être précisé en fonction du projet d'aménagement à thématique autochtone de la rue Peel ainsi que de son interaction avec la mise en place d'une stratégie d'insertion éventuelle d'œuvres d'art public.
> Bien qu'une analyse plus approfondie sera nécessaire à une étape ultérieure du processus de conception, plusieurs enjeux ont été identifiés au niveau de la sécurité des piétons et de l'accessibilité universelle :
    - les intersections avec les rues transversales et l'espace partagé de l'entrée véhiculaire au stationnement du Centre Eaton ne sont pas perceptibles en raison de l'absence de contraste de couleur ou de texture dans le revêtement de sol;
    - des terrasses sont disposées dans le corridor de sécurité piéton du côté est du tronçon Sainte-Catherine;
    - les aménagements ne prennent pas en compte la présence des pistes cyclables du boulevard De Maisonneuve et de l'avenue du Président-Kennedy.
> Bien que la stratégie de gestion de l'eau pluviale réponde aux objectifs visés, la possibilité d'aménager des aires de rétention au-dessus de la dalle du REM devra être validée avec la CDPQ Infra.

Bilan de l'estimation budgétaire

L'estimation budgétaire du finaliste respecte le montant du budget de construction alloué. En fonction des informations disponibles dans la prestation, l'estimation du finaliste en deçà du budget alloué est confirmée par la firme Legico-CHP.

- Budget de construction alloué : 16 120 110,79 $
- Coût de construction estimé par le finaliste : 16 084 692,77 $
- Coût de construction estimé par Legico-CHP : 15 210 327,94 $

Commentaires détaillés en fonction des objectifs du programme de concours

Objectif 1 : Déployer une végétation abondante qui s'inscrit dans le paysage emblématique de l'avenue McGill College

Sous-objectifs	Commentaires
1.1. Augmenter de manière significative la végétation et assurer une transition douce entre les espaces végétalisés et minéralisés *1.2. Mettre en œuvre une stratégie végétale qui tient compte des plantations existantes et qui favorise la biodiversité, la résilience et la résistance des plantations face aux changements climatiques.*	De manière générale, le concept d'aménagement offre une augmentation de la végétation de l'avenue. Sans être nécessairement modulée progressivement, les aires végétalisées sont prédominantes au nord de l'avenue alors que les surfaces minérales sont prédominantes au sud. Dans ces intentions générales, la stratégie végétale s'inscrit dans les objectifs de biodiversité et de résilience précisés au programme. Plusieurs bassins de biorétention sont spécifiés aux plans et l'utilisation d'un substrat drainant sous les plans topographiques favorise la rétention des eaux de ruissellement permettant ainsi l'humidification du sol. L'arrosage des végétaux sera donc limité étant donné que le ruissellement y est dirigé.

Objectif 2 : Mettre en valeur l'esprit du lieu par la prise en compte des dimensions historiques, patrimoniales et paysagères de l'avenue

Sous-objectifs	Commentaires
2.1 Contribuer à l'appréciation de l'expérience visuelle unique. *2.2 Maintenir la perception du caractère d'avenue (axialité des aménagements et continuité du langage formel).* *2.3 Favoriser la diversité des expériences saisonnières (floraison des pommetiers et l'expérience hivernale).* 2.4 *Prendre en compte l'histoire du lieu, notamment ses racines autochtones et écossaises ainsi que son positionnement historique comme un lieu de mise en œuvre des stratégies avant-gardistes d'aménagement urbain.*	Les représentations visuelles incluses dans la prestation ne permettent pas d'analyser pleinement la contribution de l'aménagement à l'appréciation de l'expérience visuelle, notamment car la vue localisée sur l'esplanade de la Place Ville Marie semble prise à vol d'oiseau. Le concept propose un geste continu à l'échelle du site qui maintient la perception du caractère d'avenue. Au niveau des expériences saisonnières, la stratégie d'éclairage proposée semble avoir le potentiel de satisfaire aux besoins d'offrir un éclairage spécifique à la période hivernale. Néanmoins, les documents de la prestation ne décrivent pas spécifiquement la modulation saisonnière de l'éclairage. Malgré l'intérêt d'une valorisation particulière de l'héritage autochtone et de la proposition d'un aménagement exprimant un geste de « réconciliation » sur ce site, le comité désire soulever que cette proposition pose un enjeu de mise en œuvre important. Le comité technique désire souligner que toute action de commémoration devra être validée par la Ville au préalable et que le processus de consultation proposé par le finaliste ainsi que la thématique préconisée pour le parcours narratif pourrait ne pas être réalisé tel quel. Cette démarche devra s'insérer à l'intérieur du dialogue déjà entamé avec des représentants des Premières Nations de même qu'en cohérence avec les autres projets de reconnaissance dans l'espace public de leur présence historique. À ce titre, le comité rappelle que le projet de réaménagement de la rue Peel, actuellement en cours, s'inscrit dans une démarche de mise en valeur de l'héritage autochtone le long d'un ancien parcours reliant le fleuve et la

	montagne. Il aurait apprécié que la démarche proposée par le finaliste soit mise en parallèle avec ce projet. Par conséquent, le comité technique considère qu'il est prématuré d'inclure et de décider sur un volet de commémoration à l'intérieur d'un processus de concours de design urbain. Dans le contexte des échanges entre la Ville et les Premières-Nations et à la lumière des projets réalisés et des stratégies de reconnaissance envisagées, il se pourrait que le finaliste ait à reconsidérer la méthodologie afférente à la concertation afin de bien baliser le niveau de co-conception. Le comité aurait également souhaité que les références historiques et culturelles du projet soient davantage développées par rapport aux différentes dimensions de l'identité du lieu. De plus, le comité se questionne sur la complémentarité éventuelle d'une stratégie d'insertion d'œuvres d'art public avec le parcours narratif.

Objectif 3 : Offrir une ambiance de détente et de convivialité adaptée aux variations contextuelles de l'avenue et aux divers usagers

Critères	Commentaires
3.1 Moduler progressivement dans l'espace les usages planifiés en fonction du contexte. *3.2 Prendre en compte les usages localisés dans les rez-de-chaussée des bâtiments dans la conception des espaces extérieurs qui sont limitrophes.* *3.3 Assurer le confort des usagers en toutes saisons.* 3.4 *Garantir une expérience d'utilisation inclusive et le développement d'un sentiment de sécurité.*	Les aménagements proposent une expérience d'animation naturelle spécifique à l'avenue. Néanmoins, la stratégie d'appropriation hivernale est peu développée. À cet effet, le comité remarque notamment que les aires de déneigement sont identifiées, mais pas nécessairement les zones d'accumulation de la neige déblayée. Le potentiel d'utilisation hivernale de l'espace dédié au plan d'eau devrait également être approfondi. De plus, le fonctionnement de cet espace comme lieu dédié à l'organisation d'événements de petites envergures devra être validé en fonction de la composition détaillée du plan d'eau ainsi que du fonctionnement du jeu de fontaine. Les espaces pour les terrasses sont maintenus. Cependant, à la hauteur de l'accès véhiculaire au stationnement du Centre Eaton, les terrasses sont aménagées dans le corridor de sécurité piéton. Une validation technique devra être réalisée afin de déterminer si cette localisation peut être maintenue. Au niveau de la sécurité des usagers, certains plans inclinés pourraient constituer des refuges si la hauteur de la végétation n'est pas contrôlée. L'accès et la protection des plans inclinés devront également être étudiés afin de réduire le risque de chute. Les bordures des aires de dépressions par rapport au niveau du sol devront être munies de chasse-roues. Finalement, il est difficile d'identifier à partir de la documentation soumise si les jeux topographiques limitent l'accessibilité universelle des différentes composantes du site.

Objectif 4 : Adapter la configuration de l'avenue afin de générer un espace public à prédominance piétonne en relation cohérente et sécuritaire avec les espaces véhiculaires et cyclistes

Critères	Commentaires
4.1 Maintenir le caractère d'avenue. *4.2 Assurer le maintien des accès piétons aux bâtiments, au réseau piétonnier souterrain, aux commerces et aux stations de transport public.* *4.3 Assurer la lisibilité et la sécurité des espaces de rencontre entre les piétons, les automobilistes et les cyclistes.* *4.4 Maintenir l'accès véhiculaire au stationnement intérieur du Centre Eaton.* 4.5 *Garantir la facilité d'accès de l'espace public pour les véhicules d'urgence notamment par le dégagement d'un espace de sécurité aux endroits requis.*	L'aménagement prévoit un corridor de déambulation continu tout au long de l'avenue et plusieurs traverses est-ouest sont disposées sur chacun des tronçons. Par contre, dans le tronçon Sainte-Catherine, le corridor de sécurité piéton située du côté est est interrompu par la disposition des terrasses. Le traitement du revêtement au sol est uniforme sur l'ensemble de l'avenue ce qui réduit la lisibilité des espaces de rencontre entre piétons et automobiles, tels que les intersections et l'accès véhiculaire au stationnement intérieur du Centre Eaton qui est traité comme une zone partagée. La présence d'un contraste visuel, tactile et sonore faciliterait la perception des espaces de rencontre. De plus, la conformité de l'aménagement de la zone partagée de l'accès véhiculaire au stationnement du Centre Eaton devra être validée lorsque plus de détails seront disponibles. Le balisage de cette zone du côté est pourrait devoir être mieux défini et un marquage au sol devra être ajouté afin de distinguer le sens de la circulation automobile. Finalement, un test sera nécessaire pour valider les rayons de giration requis pour les différents types de véhicules ayant accès à cet espace. Le comité note également que l'aménagement proposé semble faire fi de la présence des pistes cyclables du boulevard De Maisonneuve et de l'avenue du Président-Kennedy. Selon les informations aux plans, seule l'intersection Cathcart est surélevée. Toutes les intersections, à l'exception de celle avec la rue Sherbrooke, devraient être surélevées afin de faciliter la traversée pour toutes les personnes.

Objectif 5 : Aménager un espace public urbain exemplaire en matière de qualité matérielle et de durabilité des aménagements

Critères	Commentaires
5.1 Privilégier des matériaux et du mobilier de bonne qualité qui s'intégreront facilement au caractère du lieu. *5.2 Réduire au minimum la consommation de ressources et d'énergie lors de la réalisation du projet ainsi que dans son utilisation courante.* *5.3 Réduire au minimum l'impact environnemental du projet, par le choix des matériaux et des procédés de construction.* 5.4 *Assurer la pérennité des aménagements par la sobriété du concept et la facilité d'entretien des matériaux, du mobilier et des systèmes techniques.*	Le matériau de revêtement principal proposé est le béton coulé. Le comité note que la mise en place nécessitera un grand soin de réalisation afin d'atteindre le niveau de qualité souhaité pour l'avenue McGill College. De plus, l'apparence globale risque d'être altérée en raison des interventions ponctuelles futures au niveau du sous-sol. Les réfections et altérations demeureront visibles. En ce sens, l'argument environnemental en faveur du béton lors de la construction de la place doit être mis en parallèle avec une gestion minutieuse tout au long de la vie du revêtement. En ce qui concerne les autres matériaux, le comité technique mentionne que l'option du sapin Douglas pour le mobilier devra est examiné en regard de ses exigences d'entretien et de sa durabilité. Un souci devra également être apporté à l'entretien de la surface de l'aire de jeu afin de limiter l'impact de l'abrasion graduelle du revêtement. Le comité technique rappelle que l'implantation de mobilier amovible était proscrite par le PAFT. en raison des enjeux d'entreposage et autres enjeux de gestion.

Autres considérations inscrites au programme du concours

Critères	Commentaires
> *Prendre en compte la présence des infrastructures souterraines.* > *Assurer une gestion durable de l'eau).* > *Le projet doit inclure le remplacement ou la réhabilitation de la plupart des infrastructures souterraines appartenant à la Ville de Montréal, de même que celles des compagnies d'utilité publique.* > *Le projet prend en compte les phases de réalisation des travaux de construction en deux lots distincts.* > *L'aménagement prend en compte les risques (événements ou conditions) dont la concrétisation aurait un impact négatif sur les objectifs du projet. (ex. : rareté dans la fourniture d'un bien, innovation dans les principes constructifs)*	Les aires végétalisées formées par les plans inclinés semblent assurer une profondeur de terre suffisante pour la plantation d'arbres dans le tronçon Sainte-Catherine, malgré la présence des dalles. Les conditions de plantations des arbres en alignement du côté est de la rue devront cependant être validées, notamment en fonction de la localisation du caniveau technique. L'aménagement pourrait produire de nouvelles charges. Une analyse structurale devra être réalisée lors de la conception pour s'assurer qu'elles sont acceptables. Le puits de lumière sur la Ville souterraine pourrait fort probablement ne pas être réalisable en raison de la présence d'équipements techniques sur la dalle du REM. Les documents de la prestation offrent une bonne description de la stratégie de gestion des eaux pluviales. L'accent est mis sur des éléments de surface autant pour le captage que pour la rétention. La nécessité d'un réservoir souterrain devra être discutée pour la suite du développement du projet. Cependant, le comité note que des aménagements paysagers permettant une accumulation d'eau jusqu'à 300 mm sont proposés pour le tronçon Sainte-Catherine. Le comité craint que la possibilité d'aménager ce type

	d'infrastructure sur la dalle du REM ne soit pas autorisée par la CDPQ Infra. Cette stratégie sera donc à valider ultérieurement.

Titre de la prestation : **L'échantillon Montréal – Sampling Montréal**

Équipe : **NOS Architectes en collaboration avec WAA Montreal, VINCI Consultants, NCK, Friche Atelier et Atomic 3**

Synthèse des commentaires

Le comité technique estime que plusieurs des enjeux de réalisation et d'utilisation du concept d'aménagement proposé par le finaliste sont le fruit du langage formel proposé. Ainsi, le choix de la répétition du cercle génère :

> Une difficulté pressentie de repérage dans l'espace pour les personnes ayant une déficience visuelle ou un handicap moteur;
> Un manque de lisibilité pour les piétons, des zones de rencontre avec les automobilistes aux intersections de l'avenue avec les rues transversales;
> Une perte de ressources matérielles lors de la mise en œuvre du revêtement de sol en raison du grand nombre de découpes requises pour l'insertion de pavés rectangulaire dans un cadre circulaire;
> Une nécessité d'apporter un grand soin lors de l'exécution des travaux de nivellement et drainage afin que la stratégie de ruissellement de l'eau soit efficace.

De plus, la répétition des formes, des objets, de même que la multiplicité des matériaux et systèmes :

> Diminue la lisibilité de l'axe visuel de l'avenue McGill College;
> Complexifie l'insertion d'œuvres d'art;
> Présente des défis d'entretien à long terme et de remplacement des éléments de composition.

Finalement, le comité technique aurait apprécié que les éléments suivants soient plus détaillés dans les documents de la prestation :

> La composante biodiversité de la stratégie végétale;
> Le potentiel d'animation et d'appropriation hivernale de l'avenue;
> La stratégie de déneigement en regard des modalités d'extraction et de dépôt de la neige.

Bilan de l'estimation budgétaire

L'estimation budgétaire du finaliste respecte le montant du budget de construction alloué. Cependant le rapport d'analyse de cette estimation budgétaire réalisé par la firme Legico-CHP révèle un surplus de 1 314 655 $, soit 8,16 % de l'ensemble du budget de construction alloué. Des avenues de réduction de coûts ont été demandées au finaliste. Celles-ci seront déposées en annexe au rapport du comité technique lorsque disponible.

- Budget de construction alloué : 16 120 110,79 $
- Coût de construction estimé par le finaliste : 16 119 975,09 $
- Coût de construction estimé par Legico-CHP : 17 435 065,48 $

Commentaires détaillés en fonction des objectifs du programme de concours

Objectif 1 : Déployer une végétation abondante qui s'inscrit dans le paysage emblématique de l'avenue McGill College

Sous-objectifs	Commentaires
1.1. Augmenter de manière significative la végétation et assurer une transition douce entre les espaces végétalisés et minéralisés *1.2. Mettre en œuvre une stratégie végétale qui tient compte des plantations existantes et qui favorise la biodiversité, la résilience et la résistance des plantations face aux changements climatiques.*	Tel que proposé, le concept d'aménagement semble offrir une certaine augmentation des aires végétalisées de l'avenue McGill College. Néanmoins, le comité estime que l'espace demeure fortement minéralisé et que la composition des aires végétalisées n'est pas optimale en matière de biodiversité. Bien que les différents « échantillons » offrent une diversité végétale sur le site, la prestation offre peu d'information sur les associations végétales et la complémentarité entre les « échantillons » afin d'atteindre les objectifs de biodiversité souhaités. Malgré l'absence de cette démonstration par le finaliste, le comité technique entrevoit une facilité d'adaptation du concept aux directives de design énoncées dans le Programme d'aménagement fonctionnel et technique (PAFT). La prestation détaille peu les conditions de plantations des végétaux. Néanmoins, la taille des « échantillons » laisse présager le respect des exigences énoncées. De plus, le concept facilite la plantation en bacs ou en butons surélevés dans les zones situées au-dessus des dalles de la Place Montreal Trust et du REM. Le comité remarque également que l'équipe prend en compte la présence des arbres existants afin d'assurer leur transplantation. Les documents de la prestation font mention de diverses stratégies afin d'assurer l'irrigation des aires végétalisées à partir des eaux de ruissellement. Le comité souligne toutefois que la stratégie de ruissellement à travers les interstices des « échantillons » semble complexe. Sa mise en œuvre nécessitera un grand souci de nivellement et drainage afin d'assurer le ruissellement efficace de l'eau.

Objectif 2 : Mettre en valeur l'esprit du lieu par la prise en compte des dimensions historiques, patrimoniales et paysagères de l'avenue

Sous-objectifs	Commentaires
2.1 Contribuer à l'appréciation de l'expérience visuelle unique. *2.2 Maintenir la perception du caractère d'avenue (axialité des aménagements et continuité du langage formel).* *2.3 Favoriser la diversité des expériences saisonnières (floraison des pommetiers et l'expérience hivernale).* 2.4 *Prendre en compte l'histoire du lieu, notamment ses racines autochtones et écossaises ainsi que son positionnement historique*	La composition de l'espace offre un espace dégagé propice à l'appréciation des perspectives visuelles vers le nord (mont Royal). Le comité note toutefois que la multiplicité d'éléments programmatiques (échantillons, allégorie, etc.) pourrait nuire à cette appréciation visuelle et que leur disposition définitive devra être soigneusement étudiée. Pour sa part, la préservation de l'expérience vers le sud (Place Ville Marie) ne semble pas démontrée par la documentation. Le concept présente un langage formel clair sans toutefois appuyer la notion d'axialité propre à la typologie d'avenue. La diversité des expériences saisonnières est explorée à travers la stratégie végétale (notamment la transplantation des pommetiers) et l'éclairage. À cet effet, le comité constate que la stratégie d'éclairage offre

comme un lieu de mise en œuvre des stratégies avant-gardistes d'aménagement urbain.	une possibilité d'adaptation saisonnière, mais que cet aspect demeure peu abordé dans la documentation, tout particulièrement en ce qui concerne l'éclairage d'ambiance pendant la période des Fêtes. Le comité note également que la projection d'un faisceau lumineux vers le ciel tel que proposé pour l'une des allégories pourrait être considérée comme une source de pollution lumineuse nocturne. Le concept d'aménagement prévoit des espaces pour l'insertion éventuelle d'œuvres d'art. Néanmoins, l'emplacement et la taille des œuvres seront fortement calibrés par la composition spatiale, ce qui laisse moins de flexibilité. Le comité s'interroge également sur la relation entre les allégories et les œuvres d'art qui pourraient être implantées. Ces allégories devraient-elles être considérées comme des œuvres? Le comité remarque que la composition des « échantillons » se base sur des éléments de l'identité montréalaise. Il aurait cependant apprécié une recherche plus approfondie afin de justifier et d'appuyer les choix réalisés par le finaliste.

Objectif 3 : Offrir une ambiance de détente et de convivialité adaptée aux variations contextuelles de l'avenue et aux divers usagers

Critères	Commentaires
3.1 Moduler progressivement dans l'espace les usages planifiés en fonction du contexte. *3.2 Prendre en compte les usages localisés dans les rez-de-chaussée des bâtiments dans la conception des espaces extérieurs qui sont limitrophes.* *3.3 Assurer le confort des usagers en toutes saisons.* 3.4 *Garantir une expérience d'utilisation inclusive et le développement d'un sentiment de sécurité.*	Les pommetiers actuels de l'avenue McGill College étant d'un petit gabarit, offrent un faible dégagement sous les branches. La disposition de bancs sous les pommetiers, telle qu'illustrée dans la prestation, sera à valider en fonction des modalités de transplantation des arbres. Le maintien d'espaces dédiés aux terrasses de restaurants est spécifié dans le tronçon Cathcart. Certains de ces espaces sont à proximité des façades de restaurants, mais d'autres sont localisés au centre de l'aménagement. Cette disposition devra être examinée en fonction du mode de gestion et d'attribution des terrasses. Est-ce un aménagement public réalisé par la Ville ou un aménagement privé mis en place et géré par les restaurateurs? Dans le cas de la seconde option, la répartition des terrasses ne répond pas au règlement de l'arrondissement. Dans le premier cas, il y aura une politique de gestion à développer. À cet effet, le comité technique rappelle que l'implantation de mobilier amovible était proscrite par le PAFT. La stratégie d'animation saisonnière est principalement exprimée à partir des expressions végétales et de l'éclairage et moins à partir des usages hivernaux envisagés. Quel est le potentiel d'utilisation de la place en hiver? Qu'advient-il des aires de fontaine durant cette période? Comment la stratégie de déneigement contribue-t-elle à l'animation de l'espace par la disposition de la neige? Le concept d'aménagement nécessite un approfondissement important afin d'explorer cette dimension. En ce qui concerne le déneigement, le comité remarque que le finaliste identifie des aires à déneiger. Néanmoins, il constate qu'en raison des formes courbes de l'aménagement, la lisibilité des corridors déneigement

	pourraient être difficile. Il se demande si le finaliste à entrevoit des options afin de faciliter l'identification et le repérage des corridors de déneigement mécanique. Il mentionne également que des balises de déneigement pourraient être installées de manière saisonnière. Sur le plan de la sécurité, le comité remarque que, dans le tronçon Sainte-Catherine/Maisonneuve, le seul espace disponible pour la tenue d'événements de petite envergure est localisé dans l'emprise du corridor de sécurité pour les véhicules d'urgence. De plus, les « échantillons » aménagés en monticule ainsi que les allégories devront être conçus de manière à éviter la possibilité de créer des zones de cachette. Plusieurs détails d'accessibilité universelle ne sont pas identifiables à ce stade du projet. Néanmoins, le comité technique note que le cercle ne constitue pas un bon élément de guidage. Par conséquent, tel que proposé, l'aménagement peut rendre difficile la traversée de l'espace central pour une personne ayant une déficience visuelle ou un handicap moteur. Il faut prévoir des corridors piétons clairement identifiés avec des lignes de guidage facilement détectables. La présence de plusieurs éléments qui se répètent peut également nuire à la perception de l'espace pour une personne avec une déficience visuelle qui se fie à l'ouïe et au toucher pour se guider. Finalement, pour les fosses de plantation en contrebas, celles-ci devront être bordées de chasse-roues de retenue afin de prévenir les chutes.

Objectif 4 : Adapter la configuration de l'avenue afin de générer un espace public à prédominance piétonne en relation cohérente et sécuritaire avec les espaces véhiculaires et cyclistes

Critères	Commentaires
4.1 Maintenir le caractère d'avenue. *4.2 Assurer le maintien des accès piétons aux bâtiments, au réseau piétonnier souterrain, aux commerces et aux stations de transport public.* *4.3 Assurer la lisibilité et la sécurité des espaces de rencontre entre les piétons, les automobilistes et les cyclistes.* *4.4 Maintenir l'accès véhiculaire au stationnement intérieur du Centre Eaton.* 4.5 *Garantir la facilité d'accès de l'espace public pour les véhicules d'urgence notamment par le dégagement d'un espace de sécurité aux endroits requis.*	Le corridor de circulation principal est segmenté à au moins deux reprises, ce qui peut amener certains défis, notamment en termes d'accessibilité universelle. Le comité technique souligne notamment que le corridor piéton principal du tronçon Sainte-Catherine est interrompu par l'accès véhiculaire au stationnement du Centre Eaton. En raison des aménagements proposés, le piéton doit alors faire un détour et passer au côté ouest de l'avenue pour continuer son chemin vers la rue Sherbrooke. La surélévation en plateau des intersections assure, pour les automobilistes, la lisibilité de l'espace de rencontre avec les piétons. Néanmoins, pour les piétons en direction nord-sud, le traitement continu du motif circulaire au sol de l'intersection ne permet pas de distinguer l'intersection du reste de l'aménagement. Ainsi, bien que l'aménagement des intersections ne soit pas assez détaillé à ce stade du projet pour montrer les traverses piétonnes et s'assurer de leur respect du Code de la

	sécurité routière (CSR), les exigences de conformité risquent d'entrer en conflit avec l'intention de design initiale. En ce qui a trait à l'entrée véhiculaire au stationnement du Centre Eaton, la possibilité de faire un demi-tour devra être analysée, car l'information n'est pas spécifiée dans la documentation déposée. De même, l'accès des véhicules d'urgence au corridor de sécurité dédié devra être validé par des analyses des rayons de courbure requis.

Objectif 5 : Aménager un espace public urbain exemplaire en matière de qualité matérielle et de durabilité des aménagements

Critères	Commentaires
5.1 Privilégier des matériaux et du mobilier de bonne qualité qui s'intégreront facilement au caractère du lieu. *5.2 Réduire au minimum la consommation de ressources et d'énergie lors de la réalisation du projet ainsi que dans son utilisation courante.* *5.3 Réduire au minimum l'impact environnemental du projet, par le choix des matériaux et des procédés de construction.* 5.4 *Assurer la pérennité des aménagements par la sobriété du concept et la facilité d'entretien des matériaux, du mobilier et des systèmes techniques.*	Les principaux enjeux soulevés à propos des matériaux proposés concernent l'utilisation du verre pour au moins une allégorie. Le verre est généralement proscrit des œuvres d'art public en raison des risques de bris. Aussi, le comité remarque que l'acier Corten est susceptible de tâcher le sol à proximité. De plus, le traitement d'entretien afin d'éliminer les graffitis a tendance à laisser un halo. L'utilisation de ce matériau doit donc être faite de manière judicieuse en fonction de son contexte d'insertion. Le comité technique note également que le choix d'un pavé rectangulaire inséré dans des cadres circulaires engendra un grand nombre de découpes de matériau lors de la construction de l'avenue. Ce défi d'appareillage devra être soigneusement étudié afin de réduire les pertes et donc d'optimiser la consommation des ressources, leur coût ainsi que le temps de main-d'œuvre consacré à la pose. Le comité souligne également que le bois ipé ne provient pas de source locale. Sans être a priori défavorable à son utilisation dans le projet, notamment dans le cadre d'une reconnaissance FSC, le comité souligne que cette option devra être étudiée davantage. Le comité anticipe également des enjeux de remplacement de plusieurs éléments à long terme, en raison de la grande diversité de matériaux et d'éléments de mobilier proposés, ainsi que de la réalisation sur mesure de ceux-ci. De même, le grand nombre de systèmes techniques et technologiques insérés dans les aménagements sont susceptibles de générer une situation complexe pour les équipes d'entretien.

Autres considérations inscrites au programme du concours

Critères	Commentaires
> *Prendre en compte la présence des infrastructures souterraines.* > *Assurer une gestion durable de l'eau.* > *Le projet doit inclure le remplacement ou la réhabilitation de la plupart des infrastructures souterraines appartenant à la Ville de Montréal, de même que celles des compagnies d'utilité publique.* > *Le projet prend en compte les phases de réalisation des travaux de construction en deux lots distincts.* > *L'aménagement prend en compte les risques (événements ou conditions) dont la concrétisation aurait un impact négatif sur les objectifs du projet. (ex. : rareté dans la fourniture d'un bien, innovation dans les principes constructifs)*	L'aménagement pourrait produire de nouvelles charges. Une analyse structurale devra être réalisée lors de la conception pour s'assurer qu'elles sont acceptables. En raison de la présence de la dalle de Place Montreal Trust sous l'avenue McGill, les ancrages au sol des allégories du tronçon Sainte-Catherine pourraient être complexes à réaliser. La stratégie de gestion de l'eau inclut divers dispositifs de jardin de pluie et de biorétention. Ainsi, les accumulations sont concentrées dans les ouvrages végétaux. Les profondeurs d'accumulation n'étant pas spécifiées au document technique, la capacité de ces dispositifs devra être validée ultérieurement. Le comité remarque cependant que les documents techniques proposent la construction d'un bassin de rétention souterrain et d'une citerne. Cette stratégie est contraire aux indications du PAFT qui privilégie le surdimensionnement des conduites. Il est aussi noté par le comité que la conception d'aménagement propose la réutilisation de l'eau de pluie pour des usages ludiques. Cette stratégie génère des surcoûts liés à la fois aux systèmes de traitement et de recirculation et au besoin de main-d'œuvre pour l'entretien et les essais de qualité d'eau. L'impact écologique de ce choix devrait être examiné dans cette perspective.

Titre de la prestation : **Triple salto**

Équipe : **Provencher Roy** en collaboration avec Vlan et Arup

Synthèse des commentaires

> Le comité technique constate que les aménagements proposés ne remplissent que partiellement l'objectif d'augmentation significative de la végétation. De plus, il aurait apprécié avoir plus d'informations sur les qualités intrinsèques de la stratégie végétale et sa contribution en termes de biodiversité et de résilience des plantations. La végétation semble traitée comme matériau surtout pour ses attributs esthétiques.

> Le comité souligne également les contraintes importantes d'insertion des saltos dans le paysage urbain de l'avenue McGill College. En raison de leur gabarit imposant, mais aussi de l'effet de compétition avec les autres éléments de composition emblématique du lieu, le comité technique se questionne sur la pertinence d'ajouter un nouvel élément iconique dans l'espace de l'avenue McGill College. Il souligne, de plus, les enjeux de sécurité, d'accessibilité universelle et d'entretien qui concernent ces structures.

> Le comité note que la stratégie d'animation saisonnière devra être approfondie. Il pressent une diminution de l'intérêt des aménagements en hiver en l'absence des jeux d'eau et des feuilles.

> En termes d'accessibilité universelle, le comité constate que le tronçon Maisonneuve contient un vaste espace libre dans lequel il pourrait être difficile de se repérer. De plus, il souligne que l'aménagement de l'accès véhiculaire au Centre Eaton sous la forme d'une zone partagée devra être bien identifié afin d'en améliorer la lisibilité pour les piétons. L'ajout de contraste de couleur et de texture au niveau du traitement de sol favoriserait une meilleure perception de cet espace. De plus, des aménagements particuliers devront être mis en place aux intersections de l'avenue du Président-Kennedy et du boulevard De Maisonneuve afin de gérer l'interaction entre les piétons, les cyclistes et les voitures et éviter les conflits.

> Le comité technique souligne la qualité de stratégie de gestion durable de l'eau. Il note une sensibilité importante de la proposition sur les évènements de pluie hors conception. Il rappelle néanmoins le risque associé à la présence de l'eau au-dessus de la dalle du REM et la possibilité que le REM n'autorise pas ces aménagements.

Bilan de l'estimation budgétaire

L'estimation budgétaire du finaliste dépasse le montant du budget de construction alloué. Le rapport d'analyse de cette estimation budgétaire réalisé par la firme Legico-CHP confirme ce dépassement.

Commentaires détaillés en fonction des objectifs du programme de concours

Objectif 1 : Déployer une végétation abondante qui s'inscrit dans le paysage emblématique de l'avenue McGill College

Sous-objectifs	Commentaires
1.1. Augmenter de manière significative la végétation et assurer une transition douce entre les espaces végétalisés et minéralisés *1.2. Mettre en œuvre une stratégie végétale qui tient compte des plantations existantes et qui favorise la*	Le comité technique observe que le concept d'aménagement ne semble pas offrir une augmentation significative de la végétation hormis pour le tronçon le plus au nord. De plus, il offre des transitions relativement

biodiversité, la résilience et la résistance des plantations face aux changements climatiques.	marquées, plutôt que douces, entre les aires végétalisées et celles minéralisées. Aussi, la stratégie végétale manque de précision afin de répondre de manière claire aux objectifs de biodiversité et de résilience. L'utilisation d'une végétation similaire à celle du mont Royal est mentionnée, mais les essences privilégiées ainsi que les associations végétales ne sont pas décrites. Le tronçon Sainte-Catherine est principalement aménagé à l'aide d'une « monoculture de pommetiers ». La présence presque exclusive de feuillus devrait également être considérée en relation avec les expériences saisonnières souhaitées. Le comité note néanmoins que la stratégie de gestion des eaux pluviales dirige l'eau vers les systèmes racinaires réduisant le besoin d'arrosage.

Objectif 2 : Mettre en valeur l'esprit du lieu par la prise en compte des dimensions historiques, patrimoniales et paysagères de l'avenue

Sous-objectifs	Commentaires
2.1 Contribuer à l'appréciation de l'expérience visuelle unique. *2.2 Maintenir la perception du caractère d'avenue (axialité des aménagements et continuité du langage formel).* *2.3 Favoriser la diversité des expériences saisonnières (floraison des pommetiers et l'expérience hivernale).* 2.4 *Prendre en compte l'histoire du lieu, notamment ses racines autochtones et écossaises ainsi que son positionnement historique comme un lieu de mise en œuvre des stratégies avant-gardistes d'aménagement urbain.*	La proposition décrit bien son approche en faisant référence aux attributs naturels du centre-ville (lien fleuve-montagne, pommetier emblématique) et à certains attributs culturels (ville souterraine). Tout en contribuant au maintien du caractère d'avenue par un aménagement central et une organisation spatiale claire, la mise en valeur du lieu repose largement sur l'insertion des saltos. En raison de leur gabarit imposant, mais aussi de l'effet de compétition avec les autres éléments de composition emblématique du lieu, le comité technique se questionne sur la pertinence d'ajouter un nouvel élément iconique dans l'espace de l'avenue McGill College. De plus, l'impact de ces structures sur l'appréciation des perspectives visuelles est difficile à déterminer. Le comité regrette que la perspective visuelle depuis l'esplanade de la Place Ville Marie ait été prise à partir d'une vue à vol d'oiseau. Le comité technique aurait souhaité connaître de manière plus claire les relations anticipées entre les différents éléments de composition du lieu et les saltos. La nature sculpturale des saltos sera également à considérer dans le développement éventuel d'un programme d'insertion d'œuvre d'art public. La présence des saltos pourrait rendre difficile, voire impossible, l'intégration d'œuvres dans la partie centrale et axiale du domaine public. Le comité note également que la stratégie végétale devrait est précisé en fonction des gabarits à maturité des essences d'arbres proposés afin d'assurer le maintien des perspectives visuelles. En ce qui a trait aux expériences saisonnières, le comité note la présence de plusieurs éléments (Foyer urbain, emmarchements au soleil, stratégie

	de déneigement diversifiée). Néanmoins, il considère que la réflexion pourrait être développée en regard des points suivants : - La disposition d'éléments ou de végétaux ayant un effet de brise-vent en hiver; - La modulation de l'éclairage en hiver.

Objectif 3 : Offrir une ambiance de détente et de convivialité adaptée aux variations contextuelles de l'avenue et aux divers usagers

Critères	Commentaires
3.1 Moduler progressivement dans l'espace les usages planifiés en fonction du contexte. *3.2 Prendre en compte les usages localisés dans les rez-de-chaussée des bâtiments dans la conception des espaces extérieurs qui sont limitrophes.* *3.3 Assurer le confort des usagers en toutes saisons.* 3.4 *Garantir une expérience d'utilisation inclusive et le développement d'un sentiment de sécurité.*	La stratégie d'animation du lieu répond globalement aux objectifs fixés, néanmoins le comité technique souligne que les intentions devraient être précisées de manière à bonifier la relation des usages avec le contexte ou avec les composantes d'aménagement. De manière plus spécifique, le comité mentionne que : - Les saltos devraient être examinés en relation aux bâtiments adjacents et aux interactions entre le côté est et ouest de l'avenue; - Les pommetiers actuellement présents sur l'avenue sont de petits gabarits avec une faible hauteur dégagée sous les branches. La possibilité d'appropriation sociale de l'espace sous les pommetiers serait donc à valider. - Les terrasses sont localisées uniquement dans le tronçon sud de l'avenue. Il serait pertinent de prévoir d'autres espaces de terrasses tout au long de l'avenue afin de répondre aux usages commerciaux qui s'y trouvent et qui pourraient y être insérés dans l'avenir. - Les impacts des conditions climatiques sur l'utilisation de l'avenue et donc sur les aménagements sont à préciser. - La stratégie de déneigement pourrait être plus détaillée de manière à envisager l'impact des techniques de déneigement sur l'utilisation et la qualité matérielle du lieu. En termes de sécurité, les principales aires de rassemblement sont prévues à proximité des intersections. Les mesures de prévention pour éviter les conflits avec les véhicules seront à détailler. Aussi, le document technique décrit les intentions liées à la protection des saltos. Celles-ci devraient également prendre en compte l'effet saisonnier. Le comité doute aussi que le filet d'eau empêche les personnes de s'approprier le salto sud. Le salto nord pourrait également être une source de danger pour les personnes non voyantes en raison de la hauteur libre aux amorces de l'ascension.

Objectif 4 : Adapter la configuration de l'avenue afin de générer un espace public à prédominance piétonne en relation cohérente et sécuritaire avec les espaces véhiculaires et cyclistes

Critères	Commentaires

4.1 Maintenir le caractère d'avenue. *4.2 Assurer le maintien des accès piétons aux bâtiments, au réseau piétonnier souterrain, aux commerces et aux stations de transport public.* *4.3 Assurer la lisibilité et la sécurité des espaces de rencontre entre les piétons, les automobilistes et les cyclistes.* *4.4 Maintenir l'accès véhiculaire au stationnement intérieur du Centre Eaton.* 4.5 *Garantir la facilité d'accès de l'espace public pour les véhicules d'urgence notamment par le dégagement d'un espace de sécurité aux endroits requis.*	L'aménagement proposé offre un corridor de déambulation continu sur l'ensemble de l'avenue McGill College. Aussi, les corridors de sécurité piétons sont clairement identifiés. Pour les corridors est-ouest, ceux-ci ne sont pas nécessairement identifiés, mais les aménagements permettent généralement la circulation libre. L'accès véhiculaire au stationnement du Centre Eaton est aménagé comme une zone partagée entre piétons et automobilistes sans distinction visuelle qui permettrait d'améliorer la perception du risque pour les piétons. Aussi, les mouvements des véhicules ne sont pas détaillés dans la prestation. La configuration proposée devra faire l'objet d'une analyse des rayons de giration (Autoturn). De même, l'aménagement des intersections n'est pas clairement détaillé dans la proposition. La lisibilité de l'espace de rencontre entre piétons, cyclistes et automobilistes devra faire l'objet d'une analyse ultérieure. La conformité au Code de Sécurité routière pourrait entrer en conflit avec l'intention de design initiale. Aussi, le comité technique que les représentations en plan n'illustrent pas le changement de pavage des rues transversales au-delà de l'emprise de l'avenue McGill College. Ce rendu réduit la lecture de la lisibilité réelle de la zone de rencontre. Les pistes cyclables présentes sur le boulevard De Maisonneuve et l'avenue du Président-Kennedy ne sont pas identifiées sur les plans.

Objectif 5 : Aménager un espace public urbain exemplaire en matière de qualité matérielle et de durabilité des aménagements

Critères	Commentaires
5.1 Privilégier des matériaux et du mobilier de bonne qualité qui s'intégreront facilement au caractère du lieu. *5.2 Réduire au minimum la consommation de ressources et d'énergie lors de la réalisation du projet ainsi que dans son utilisation courante.* *5.3 Réduire au minimum l'impact environnemental du projet, par le choix des matériaux et des procédés de construction.*	Le comité technique aurait souhaité avoir plus d'information sur les matériaux et le mobilier afin de mieux analyser la qualité matérielle et la durabilité des aménagements proposés. Le comité technique souhaite cependant souligner les points suivants : - En fonction de l'expérience de la Ville avec les structures en acier Corten, il a été remarqué que ce matériau peut tacher le sol et aussi réagir à l'eau. Ces impacts devraient être considérés pour le traitement des surfaces au sol. De même, les traitements pour enlever les graffitis ont tendance à laisser un halo. - L'efficacité du pavé aux joints perméables devra être validée en fonction des détails de conception de la base souterraine. Il faudra aussi développer des techniques d'entretien. Lorsque l'efficacité du système de gestion de l'eau est avérée, le comité souligne

5.4 *Assurer la pérennité des aménagements par la sobriété du concept et la facilité d'entretien des matériaux, du mobilier et des systèmes techniques.*	néanmoins la réduction de l'accumulation de la glace en hiver ce qui améliore les conditions d'utilisation des surfaces. Le comité note également l'inclusion de plusieurs éléments « sur mesure » ce qui représente un plus grand défi pour le remplacement.

Autres considérations inscrites au programme du concours

Critères	Commentaires
> *Prendre en compte la présence des infrastructures souterraines.* > *Assurer une gestion durable de l'eau.* > *Le projet doit inclure le remplacement ou la réhabilitation de la plupart des infrastructures souterraines appartenant à la Ville de Montréal, de même que celles des compagnies d'utilité publique.* > *Le projet prend en compte les phases de réalisation des travaux de construction en deux lots distincts.* > *L'aménagement prend en compte les risques (événements ou conditions) dont la concrétisation aurait un impact négatif sur les objectifs du projet. (ex. : rareté dans la fourniture d'un bien, innovation dans les principes constructifs)*	Les aménagements semblent généralement prendre en considération la présence des infrastructures souterraines (salle mécanique localisée au sud, plantation surélevée des pommetiers). Néanmoins, l'aménagement pourrait produire de nouvelles charges. Une analyse structurale devra être réalisée lors de la conception pour s'assurer qu'elles sont acceptables. Aussi, la présence de l'eau sur le tronçon Sainte-Catherine présente un enjeu de réalisation en raison du risque de non-approbation de cet élément par la CDPQ Infra qui est propriétaire de la station du REM, localisée sous la place. Le comité technique souligne la qualité de la stratégie de gestion durable de l'eau. Il note une sensibilité importante de la proposition sur les évènements de pluie hors conception. Comment protéger le bâti et les citoyens lors d'un événement extrême ? L'aménagement propose une stratégie topographique intelligente pour canaliser ces inondations au point bas (place inondable), sans impact économique ni impact sur le citoyen. Cependant, la mise en œuvre de ce système entraîne un enjeu important sur le mélange du ruissellement lors de pluies exceptionnelles et de l'eau potable pour les jeux d'eau. Il y aura une stratégie de prévention publique à développer, car la présence du jeu d'eau crée une habitude d'appropriation qui ne sera pas permise à la suite de pluie importante.

ÉTAPE 2 : PRESTATIONS DES FINALISTES

11. Rapport final du jury

McGill College,
l'avenue réinventée

Concours international de design urbain
pluridisciplinaire

Rapport du jury

Étape 1 et 2

Rédaction et synthèse :
Patrick Marmen, M.ARCH, consultant en design urbain et paysage
Véronique Rioux, BDI, ADIQ, consultante en design industriel et aménagement
en collaboration avec **Egest Gjinali**, architecte

Approuvé par le jury le 16 juillet 2020

Tables des matières

ÉTAPE 1 : PROPOSITION DES CONCURRENTS

1. PROCESSUS D'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS DE L'ÉTAPE 1 4

1.1. INTRODUCTION ET CONFORMITÉ À L'ÉTAPE 1 4
1.2. DÉROULEMENT ET MEMBRES DU JURY 4
1.3. CHOIX DES PROPOSITIONS FINALISTES 5

2. COMMENTAIRES DU JURY RELATIFS À CHAQUE PROPOSITION EN VUE DE L'ÉTAPE 2 6

ÉTAPE 2 : PRESTATATIONS DES FINALISTES

3. INTRODUCTION ET CONFORMITÉ À L'ÉTAPE 2 17

3.1. CONFORMITÉ DES DOSSIERS DE COMPLÉMENT D'ÉQUIPE 17
3.2. CONFORMITÉ DES PRESTATIONS 17

4. ANALYSE DES PRESTATIONS PAR LE COMITÉ AVISEUR 18

4.1. DÉROULEMENT ET MEMBRES DU COMITÉ AVISEUR 18
4.2. SYNTHÈSE DU RAPPORT DU COMITÉ AVISEUR 18

5. ANALYSE DES PRESTATIONS PAR LE COMITÉ TECHNIQUE 21

5.1. DÉROULEMENT ET MEMBRES DU COMITÉ TECHNIQUE 21
5.2. SYNTHÈSE DU RAPPORT DU COMITÉ TECHNIQUE 22

6. ÉVALUATION DES PRESTATIONS PAR LE JURY 26

6.1. DÉROULEMENT ET MEMBRES DU JURY 26
6.2. RAPPEL DES CRITÈRES D'ÉVALUATION 26

7. COMMENTAIRES DU JURY RELATIFS À CHAQUE PRESTATION – VOLET QUALIFICATION DE L'ÉQUIPE 28

8. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX DU JURY – VOLET QUALITÉ DU CONCEPT 29

8.1. ÉVOLUTION DES PROPOSITIONS DEPUIS L'ÉTAPE 1 29
8.2. COMMENTAIRES EN VUE DE L'ÉVALUATION DES PRESTATIONS DE L'ÉTAPE 2 29

9. COMMENTAIRES DU JURY RELATIFS À CHAQUE PRESTATION – VOLET QUALITÉ DU CONCEPT 30

10. CHOIX DE LA PRESTATION LAURÉATE 39

11. COMMENTAIRES DU JURY SPÉCIFIQUES AU DÉVELOPPEMENT DE LA PRESTATION LAURÉATE 39

Étape 1 :

Propositions des concurrents

1. Processus d'évaluation des propositions de l'étape 1

1.1. Introduction et conformité à l'étape 1

L'appel à propositions de la première étape du concours de design urbain pluridisciplinaire McGill College, l'avenue réinventée s'est déroulé du 31 octobre au 19 décembre 2019. À la fin de cette période, vingt-huit propositions admissibles ont été reçues. Les propositions étaient numérotées ainsi :

- 007PB
- 046NU
- 100JM
- 101ML
- 127PM
- 127MC
- 147EJ
- 197MC
- 210IS
- 324ES
- 458SQ
- 521MA
- 525TW
- 545GH
- 553WE
- 601LO
- 632LG
- 698FC
- 718TY
- 756ZA
- 792AS
- 826AM
- 830PU
- 846YH
- 850IT
- 913MG
- 962LC
- 976BM

Parmi ces propositions, treize provenait du Québec, trois des autres provinces canadiennes et douze de l'international (France, États-Unis, Finlande, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suisse). Il est également à noter que six de ces propositions ont été déposées par des équipes multinationales.

L'analyse de conformité de ces propositions a été réalisée le 19 décembre 2019 par les co-conseillers professionnels (Patrick Marmen et Véronique Rioux), accompagnés de l'une des responsables du concours et conseillère en aménagement du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal (Ariane Quirion-Lamoureux). Divers défauts mineurs ont été constatés et un délai de 48 heures ouvrables a été accordé aux concurrents concernés afin de rectifier ceux-ci. À la fin de cette période, les vingt-huit propositions ont été considérées comme conformes au règlement du concours.

Deux propositions supplémentaires ont été reçues après la date limite de réception prévue au règlement du concours. Ces deux propositions ont été jugées non conformes et n'ont donc pas été présentées au jury. Ces deux propositions sont :

- 237MA
- 253CU

1.2. Déroulement et membres du jury

La réunion du jury de la première étape du concours s'est déroulée les 16 et 17 janvier 2020 dans les locaux de l'École d'architecture Peter Guo-hua Fu de l'Université McGill (Pavillon Macdonald-Harrington) à Montréal. Tel qu'annoncé au règlement, les membres du jury présents étaient :

- **Mme Cécile Baird**, architecte et designer urbain;
- **M. Christian Bissonnette**, adjoint directeur, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal;
- **M. Sébastien Deshaies**, ingénieur, chef de section conception et réalisation des projets d'ingénierie, Division des grands projets, Service des infrastructures et du réseau routier, Ville de Montréal;
- **Mme Mélanie Glorieux**, architecte de paysage, associée, Groupe Rousseau Lefebvre, Montréal;

- **M. Nik Luka**, professeur agrégé, École d'architecture Peter Guo-hua Fu et École d'urbanisme, Université McGill, Montréal;
- **M. Olivier Philippe**, architecte de paysage, associé fondateur, Agence Ter, Paris;
- **Mme Christiane Rail**, architecte, chef de section, Projet de la rue Sainte-Catherine Ouest, Direction de la mobilité, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal;
- **Mme Lola Sheppard**, architecte, associée, Lateral Office, Toronto.

En plus des deux conseillers professionnels (Patrick Marmen et Véronique Rioux) et du conseiller professionnel junior Egest Gjinali, Mme Ariane Quirion-Lamoureux, conseillère en aménagement (Service de l'urbanisme et de la mobilité)) et M. Émeric Boucher, conseiller au développement économique (Bureau du design) ont assisté au jury à titre d'observateurs.

La séance de jury a débuté par une mise en contexte du projet et une description du programme du concours ainsi qu'une visite du site d'intervention. Le jury a débuté son travail par la désignation par les membres, à l'unanimité, de **Mélanie Glorieux à titre de présidente du jury**. Par la suite, les membres du jury ont pris connaissance individuellement des propositions conformes (texte et planche de présentation). Après discussion et délibération, la première journée du jury s'est terminée par la présélection de quinze propositions en vue d'une discussion approfondie. Ces propositions étaient les suivantes :

- 007PB
- 046NU
- 100JM
- 127MC
- 127PM
- 210IS
- 521MA
- 525TW
- 545GH
- 553WE
- 601LO
- 698FC
- 756ZA
- 830PU
- 850IT

La deuxième journée s'est poursuivie par une succession de discussions et de lectures approfondies des quinze propositions présélectionnées. Au terme de la deuxième journée, les cinq finalistes ont été choisis à l'unanimité par les membres du jury et une période d'échanges a permis de consigner des commentaires détaillés sur chacune des propositions finalistes. Après avoir reçu la confirmation du choix des finalistes par l'ensemble du jury, les co-conseillers professionnels ont levé l'anonymat des propositions afin de s'assurer de l'absence de conflits d'intérêts.

1.3. Choix des propositions finalistes

Les équipes finalistes du concours sont :

● 127MC	Le grand verger	Daoust Lestage
● 210IS	Et sillon…	Civiliti + Mandaworks
● 521MA	Sampling Montréal	NÓS Architectes
● 525TW	Salto	Provencher Roy
● 553WE	Tiohtia : ke	Lemay

2. Commentaires du jury relatifs à chaque proposition en vue de l'étape 2

Titre de la proposition : 127 MC / Le grand verger

Équipe : Daoust Lestage

Appréciation générale

Le jury apprécie la grande simplicité de cette proposition d'aménagement qui mise sur le tracé d'un axe diagonal divisant l'ensemble de l'espace de l'avenue McGill College et qui assure un changement programmatique graduel entre les espaces minéralisés au sud et les espaces végétalisés au nord. Sans innover sur le plan conceptuel, cette approche répond d'une manière habile et élégante aux exigences du programme, notamment par la mise en valeur, voire l'amplification, de la perspective visuelle vers le mont Royal.

Malgré les qualités attribuées à la simplicité de cette proposition, le jury considère qu'elle est néanmoins demeurée très schématique dans son expression. Le jury souhaite que la proposition soit bonifiée dans le développement de la diversité et la richesse des expériences offertes par celle-ci.

Qualité conceptuelle et environnementale de la stratégie végétale

Le parterre offre une végétalisation abondante de l'espace public et permet la reprise des pommetiers. Malgré la présence d'indications sur la disposition des arbres, la stratégie végétale est peu développée et demeure l'expression d'une pelouse plantée d'arbres. Le jury invite l'équipe finaliste à faire évoluer le concept d'aménagement afin que la place puisse offrir un ensemble végétal plus cohérent. Le projet pourrait à la fois enrichir la densité et la biodiversité de la couverture végétale et faire évoluer l'idée d'un grand verger. Le jury souhaite également comprendre comment la végétation se décline sur l'ensemble du terrain.

À propos de la dimension environnementale, le jury identifie également des enjeux d'aménagement au niveau de la lame d'eau. Il souhaite communiquer aux membres de l'équipe finaliste ses préoccupations en matière d'utilisation responsable de l'eau dans cette proposition en raison de sa forte présence dans le concept d'aménagement. Néanmoins, il revient à l'équipe finaliste d'évaluer la possibilité de la mise en œuvre d'un système alternatif de gestion de l'eau et d'en démontrer la faisabilité. Le jury s'interroge également quant à l'entretien des zones d'eau, dont la taille considérable. Ces espaces pourraient-ils servir à l'entreposage de la neige en hiver simplifiant ainsi l'entretien de l'espace public ?

Qualité paysagère et patrimoniale

Le concept d'aménagement s'inscrit adéquatement dans le caractère emblématique du lieu. La ligne diagonale et le traitement différencié des deux surfaces résultantes permettent la mise en œuvre d'un seul geste unificateur qui contribue à concilier la montagne et la Place Ville Marie en amplifiant la perspective visuelle vers la montagne.

Le concept d'aménagement vise également à retracer certains éléments historiques tels que l'alignement d'origine des parcelles. Tout en appréciant ce dispositif patrimonial, le jury propose que le geste ne soit pas transposé de façon trop littérale.

En référence à la « montréalité » et au caractère emblématique du lieu, le jury souligne que la proposition manque une touche d'invention. La proposition mériterait d'avoir un meilleur développement de l'expérience saisonnière tant au niveau des expressions matérielle et végétale que de l'animation et de l'utilisation du lieu.

Qualité fonctionnelle – Usage

Les principes de fonctionnement de l'espace proposé s'inscrivent adéquatement dans la structure énoncée dans le programme, soit un espace fortement végétalisé en lien avec le campus de l'Université McGill au nord et un espace minéralisé se liant avec les fonctions plus commerciales et touristiques du centre-ville au sud. Hormis cette grande structure générale, la proposition manque d'articulation. Comment varie l'expérience du lieu entre les différents tronçons? Peut-on apporter une plus grande richesse d'expériences et rendre la place plus invitante?

L'usage de l'eau comme élément d'animation de l'espace minéralisé est très pertinent. Il pose néanmoins l'enjeu du rôle de cet espace en hiver ainsi qu'à l'automne et au printemps (d'octobre à mai) lorsque les fontaines ne sont pas utilisées. L'espace libre n'est-il pas alors trop grand? La diminution de la taille des bassins permettrait notamment de mieux intégrer les terrasses des commerçants riverains. L'expérience hivernale est à développer pour la deuxième phase du concours.

Qualité fonctionnelle – Mobilité

De manière générale, l'espace de déambulation semble trop étroit dans cette proposition, compte tenu de l'achalandage prévu. Le grand espace occupé par la lame d'eau restreint l'espace de déambulation piétonne ainsi que l'espace dédié à l'animation, notamment l'intégration des terrasses. Des enjeux de sécurité et d'accessibilité aux abords des plans d'eau sont aussi soulevés par les membres du jury. L'accès au stationnement du Centre Eaton semble également contraint par cette proposition d'aménagement. L'ensemble de la stratégie de mobilité est à revoir afin d'assurer une aisance des circulations pour tous les types de mobilité.

Titre de la proposition : **210IS / Et sillon…**

Équipe : **Civitili + Mandaworks**

Appréciation générale

La proposition *Et sillon…* répond adéquatement au programme du concours et, dans sa forme actuelle, possède un fort potentiel de développement.

L'emprise de l'avenue McGill College y est subdivisée en deux : une portion végétalisée du côté ouest et une portion plus minéralisée du côté est. Chacun de ces deux espaces présente un caractère ludique propice à l'animation du domaine public. La mise en place d'un long banc génère un dialogue entre ces deux parties du projet. Le jury considère que la thématique de la lisière, ou de la bordure, qui est ainsi développée serait d'ailleurs à approfondir afin de rendre plus diffuse la coupure entre les deux espaces. Les membres du jury trouvent étonnant que les illustrations représentent principalement la portion minérale. Ils invitent ainsi l'équipe à porter une attention de conception et de représentation équivalente aux portions végétales et minérales du projet.

La présence du sillon d'eau constitue l'un des points les plus forts de la proposition.

En anticipation des critères d'évaluation de la seconde étape, le jury tient à souligner au finaliste la nécessité de porter une attention à la facilité d'entretien, à l'aspect sécuritaire, aux enjeux d'accessibilité universelle ainsi qu'à la pérennité des aménagements et des équipements techniques qui supporteront la présence de l'eau et du feu dans le projet.

Qualité conceptuelle et environnementale de la stratégie végétale

La stratégie végétale est présentée dans ses grandes lignes conceptuelles. Le jury considère celles-ci comme intéressantes, notamment pour la variation des expressions saisonnières, mais souligne que la question de la biodiversité doit être développée de manière approfondie.

Le jury comprend l'intérêt d'intégrer le pin blanc à titre d'un symbole autochtone. Cependant, il s'interroge sur son caractère anecdotique dans la description conceptuelle de la proposition et souhaiterait, si cet élément est conservé, retrouver un plus grand ancrage conceptuel. De plus, le jury s'interroge sur la pérennité de cette espèce en contexte urbain.

Qualité paysagère et patrimoniale

La proposition maintient le caractère d'avenue de McGill College. Le jury apprécie également l'inscription du projet dans son contexte urbain et territorial plus large par l'affirmation du lien entre fleuve et montagne.

En ce qui a trait à la mise en valeur des perspectives visuelles, le jury incite le finaliste à travailler les vues possibles à partir des espaces de repos (« salons »). Il observe que la présence d'arbres à proximité des assises, notamment les escaliers du « Grand Foyer » limite la perception des qualités visuelles de l'avenue.

Qualité fonctionnelle – Usage

La proposition amorce un travail très intéressant sur le mobilier urbain qui entre en relation avec la présence de l'eau. Il s'agit d'un bel apport ludique exprimé à travers la présence des assises en forme de galet et du sillon d'eau.

Le jury s'interroge sur le ratio entre les espaces végétalisés et minéralisés sur le tronçon entre les rues Cathcart et Sainte-Catherine O. Il rappelle que ce tronçon est voué à recevoir une plus grande animation et invite le finaliste à mieux étudier le potentiel d'usage et d'animation de cette portion du projet.

L'insertion du feu comme élément d'attrait et d'animation est à la fois curieuse et charmante. Le jury invite toutefois le finaliste à revoir cet élément de manière à raffiner son intégration, notamment au niveau de son échelle qui semble imposante.

Il est proposé par le finaliste que le sillon ainsi que certaines assises soient chauffants. Le jury souligne les enjeux techniques inhérents à l'utilisation de cette technologie et invite les concepteurs à prendre ceux-ci en considération.

Qualité fonctionnelle – Mobilité

La proposition répond adéquatement aux principaux enjeux de mobilité de l'avenue McGill College par la création d'un grand parcours linéaire nord-sud ainsi que par l'insertion de traverses régulières de la zone végétalisée.

Le jury anticipe néanmoins différents enjeux d'accessibilité universelle inhérents aux aménagements proposés. Le programme du concours suggère un dégagement continu des façades des bâtiments autant pour des raisons d'accessibilité que de sécurité et d'entretien. Le finaliste est invité à respecter cette exigence. De plus, la présence des assises en forme de galet pourrait obstruer les parcours de circulation. Les corridors de dégagement devraient être bien étudiés afin de générer des parcours continus suffisamment larges sans créer de goulot d'étranglement qui oblige les usagers à déambuler en file.

La présence du sillon d'eau pourrait également soulever des enjeux d'accessibilité en fonction de sa profondeur et des détails de conception qui y sont associés. Comment assurer à la fois un bon fonctionnement technique de celui-ci tout en assurant une convivialité pour les usagers?

Titre de la proposition : **521MA / Sampling Montréal**

Équipe : **NÓS Architectes**

Appréciation générale

La proposition Sampling Montreal s'appuie sur le concept de l'échantillonnage associé, ici, à la représentation de fragments de l'identité montréalais insérés dans l'espace public par le biais de la répétition d'un motif géométrique, soit un cercle de douze mètres de diamètre.

Cette proposition de base a séduit le jury d'une part par l'effet de continuité spatiale offert par le jeu de répétition ainsi que par le caractère réactif des pastilles. En fonction des variations dans la programmation de chacun des cercles, le jury entrevoit la capacité de l'espace à évoluer avec les saisons et à créer des parcours d'animation distincts.

Bien que les idées de découverte, de diversité et de réactivité soient très intéressantes, le jury estime que cette proposition pose un certain risque conceptuel. Le jury énonce ainsi certaines préoccupations pour le développement du concept d'aménagement :

- Malgré son intérêt comme une stratégie de composition spatiale, le sens et l'ancrage territorial de la forme géométrique du cercle et des tours sont difficiles à cerner. L'image de référence est celle d'un échantillonnage dans la glace, une pratique effectuée dans les régions nordiques. Afin d'éviter que le projet ne devienne générique, l'équipe finaliste devrait enrichir le sens du concept d'échantillonnage dans le contexte montréalais.
- La répétition du tracé géométrique devrait être étudiée en fonction de l'effet de perspective créé par la pente. Le jury pressent que l'espace vécu offrira une expérience fort différente de la vue en plan qui se dévoile tel un motif décoratif.

Le jury anticipe également des enjeux de réalisation engendrés par les choix conceptuels, notamment la difficulté technique de réalisation et de construction des ronds ainsi que le coût associé au cuivre. En anticipation des critères d'évaluation de la deuxième étape, le jury invite l'équipe finaliste à étudier plus en profondeur ces choix de conception.

Qualité conceptuelle et environnementale de la stratégie végétale

De manière générale, la stratégie végétale est à développer afin d'enrichir la proposition autant en termes de densité que de biodiversité.

Les pommetiers sont réutilisés pour certaines des pastilles. Le jury souligne qu'une attention particulière devrait être accordée à leur contexte de plantation. Lorsque plantés à proximité des espaces minéralisés et fortement occupés (terrasses), les pommetiers engendrent des besoins d'entretien importants.

Qualité paysagère et patrimoniale

La répartition des plateaux permet de dégager l'ancien tracé de l'avenue McGill College et de préserver les vues vers le mont Royal. Si les formes géométriques font disparaître la perspective, celle-ci est affirmée par la

présence des tours qui donnent la vraie mesure de l'espace. Positionnées au centre de l'avenue, les structures créent une ligne vers la montagne.

Néanmoins, le jury remet en question le langage formel (et sa pérennité esthétique) utilisé pour les tours ainsi que la répétition d'un seul et même objet d'un très grand gabarit. Tout en appréciant l'idée de la folie, le jury considère que la répétition ainsi que la forte prédominance visuelle et la résolution formelle des tours favorisent la perception d'un espace peu ancré au site. Le concept d'aménagement gagnerait en qualité si l'expression formelle des tours était mieux enracinée dans l'espace et contextualisée en fonction de la progression nord-sud.

Le jury propose également à l'équipe finaliste de revoir et franciser le titre de la proposition. La notion d'échantillonnage existe et possède plusieurs évocations liées aux identités montréalaises.

Qualité fonctionnelle – Usage

La qualité d'animation est l'une des forces de ce concept d'aménagement. La dimension intimiste des expériences offertes malgré la grande échelle de l'encadrement spatial est intéressante. Les sept catégories de plateaux procurent une découverte et des expériences diversifiées selon les saisons.

Le jury souligne qu'il devrait avoir une meilleure étude contextuelle pour la localisation des plateaux afin de s'assurer de l'adéquation entre les expériences de la place et le contexte urbain. À titre d'exemple, l'une des pastilles intitulées « Montréal curieux » n'est pas localisée à proximité d'un espace associé au Montréal souterrain et n'offrirait potentiellement aucune vue. D'ailleurs, le jury tient à souligner la difficulté technique, mais également administrative, d'offrir un tel lien visuel. Il encourage l'équipe à explorer d'autres vocations à ses espaces, notamment, à titre d'exemples, celles d'expositions d'artefacts.

Qualité fonctionnelle – Mobilité

Les exigences du programme liées à la mobilité semblent rencontrées par cette proposition. Néanmoins, le jury aimerait mieux comprendre les possibilités de déambulation entre les plateaux de manière à mieux envisager l'offre de parcours de déambulation diversifiés ainsi que la perméabilité est-ouest de la place.

Le jury entrevoit également des enjeux d'aménagement au niveau des intersections. Le concept d'aménagement propose la mise en place d'un tapis de cercles continus qui couvrent les intersections. Ce traitement de sol non différencié entre l'espace piéton et l'espace véhiculaire devrait être mieux étudié, notamment en prenant en compte les aspects réglementaires à l'aménagement des voies véhiculaires.

Titre de la proposition : **525TW / Salto**

Équipe : **Provencher Roy**

Appréciation générale

La proposition Salto est la transposition spatiale d'un geste conceptuel clair : la montagne, transposée dans la composition par un tapis végétal, qui rencontre le fleuve, représenté par la présence d'un plan d'eau, dans la ville par le biais d'un retournement des surfaces. Cette proposition ludique résulte en un geste sobre et élégant qui a séduit le jury pour son potentiel de développement durant les phases subséquentes du concours.

Néanmoins, la formalisation du concept en plan est demeurée à l'état du schéma et plusieurs questions sont sans réponse, pour l'instant, à l'égard des différents critères d'évaluation du concours. À cet égard, le jury ne perçoit pas pour l'instant la sensibilité de la proposition par rapport au traitement de sol, au rapport du projet à la végétation ainsi qu'à l'intégration de l'éclairage ou de l'expérience saisonnière. De même, la dimension technique et constructive du « salto » n'est pas abordée. Les membres du jury s'attendent à ce que ces dimensions soient développées à l'étape de la prestation.

L'un de ces enjeux importants réfère au critère de faisabilité qui sera utilisé lors des étapes subséquentes du concours et qui devra obligatoirement être satisfait. Le jury entrevoit comme difficile, voire impossible, dans le contexte actuel des relations entre la Ville de Montréal et le REM, la création d'une entrée directe vers la station McGill du REM depuis la place de l'avenue McGill College. Que devient le geste du retournement si la dépression créant l'ouverture vers la station est impossible? Le jury invite donc à redéfinir la formalisation du retournement des surfaces afin de ne pas faire reposer le succès du concept d'aménagement sur ce risque majeur pour le projet. Le jury a néanmoins bon espoir que l'équipe finaliste aura la capacité de faire évoluer le concept malgré cette contrainte et ne considère pas l'accès aux espaces souterrains comme un élément essentiel au développement de la proposition.

Le jury invite également l'équipe finaliste à mieux définir la proposition en fonction des critères d'évaluation de la première étape, soit la qualité conceptuelle et environnementale de la stratégie végétale, la qualité paysagère et patrimoniale et les qualités fonctionnelles (usages et mobilité) telles que formulées dans les lignes qui suivent.

Il est aussi important de considérer la notion de phasage dans le tracé des grandes lignes du projet. Comme indiqué au programme, le projet sera réalisé en deux lots distincts divisés par l'axe du boulevard De Maisonneuve (lot 1 au sud et lot 2 au nord). Pour cette proposition, le jury s'interroge tout particulièrement sur le traitement de la limite nord du « salto ». Quelle sera la lisibilité du geste avant que la deuxième phase ne soit réalisée? Les membres du jury se questionnent également sur le traitement des rues transversales (voir critères de la qualité fonctionnelle – mobilité) et proposent de revoir la localisation du salto afin d'assurer une plus grande cohérence du projet et une meilleure adéquation avec le phasage du projet.

Qualité conceptuelle et environnementale de la stratégie végétale

La proposition contient deux espaces qui font référence à des milieux naturels vivants, soit la surface végétalisée (représentation de la montagne, de la forêt) et le plan eau (représentation du fleuve). La composition de ces deux espaces est pour l'instant peu détaillée. Ces espaces apparaissent dans la proposition

comme des tapis décoratifs sans référence à leurs dimensions naturelles. Cet élément de composition doit être bonifié afin de développer la qualité environnementale du projet.

De plus, le jury émet des doutes sur le traitement végétalisé de la structure lorsqu'elle se retourne. Les illustrations suggèrent la transformation du sol en un mur végétalisé dont la surface est toujours verte alors qu'elle se retourne pour devenir un plafond. Tout en appréciant la nature conceptuelle des représentations à cette étape du concours, le jury souligne l'importance de réfléchir à la transposition du concept à l'intérieur d'un projet techniquement possible aux prochaines étapes du concours.

Qualité paysagère et patrimoniale

La dimension sculpturale de cette proposition est l'une de ses plus grandes qualités. Le « salto » peut être considéré comme une folie qui enrichit la proposition. En plus de l'apport d'un élément expressif dans le paysage urbain montréalais, l'équipe finaliste doit bonifier la contribution de la proposition à la mise en valeur paysagère et patrimoniale du lieu, tel qu'énoncé dans le programme du concours. Il a notamment été difficile pour le jury d'apprécier l'impact de la proposition sur la mise en valeur de la perspective visuelle vers le mont Royal. Si l'illustration représentant la perspective visuelle montre une vue dégagée vers le mont Royal, la position des plantations en plan est plutôt décalée du côté est, suggérant l'obstruction potentielle des vues. De plus, l'axe historique (portion est) semble planté alors que la portion ouest, qui résulte d'une action d'élargissement de l'avenue, est plutôt dégagée. Les intentions de mise en valeur de l'axe historique de l'avenue McGill College doivent donc être clarifiées.

Qualité fonctionnelle – Usage

La proposition est peu développée en ce qui a trait à ses usages et son animation publique. La partie sud du concept d'aménagement est vaste et dégagée. Comment les concepteurs envisagent-ils l'utilisation ou l'animation de cette portion du projet?

Les illustrations montrent des fonctions commerciales localisées en sous-sol du « salto ». Ne pouvant envisager de lien avec la station du REM, ni de construction souterraine, l'insertion d'une fonction commerciale et d'animation à l'intérieur du « salto » doit être revue. De plus, le jury remarque que la structure pourrait engendrer des enjeux de sécurité à prendre en considération (cachette, occupation nocturne, chute, etc.).

Qualité fonctionnelle – Mobilité

Le plan semble montrer la présence d'une voie de circulation automobile sur l'ensemble de la longueur de l'avenue McGill College (côté ouest). Le jury tient à rappeler que le programme du concours appelle à la conception d'un espace piéton. La présence de l'automobile doit être limitée à l'accès véhiculaire au stationnement du Centre Eaton ainsi qu'au corridor d'accès pompier.

Sur le plan des circulations piétonnes, le « salto », qui constitue l'un des points d'attraits de la proposition, est localisé au même endroit que l'entrée au stationnement du centre Eaton ce qui représente un conflit d'usage potentiel.

Le jury invite également l'équipe finaliste à réfléchir à l'enjeu de la sécurité qui résulterait d'un accès piéton au toit de la structure du « salto » et à l'impact sur la qualité conceptuelle et esthétique de la structure en cas d'intégration de garde-corps.

Les concepteurs doivent également considérer le traitement des intersections avec les rues transversales.

Titre de la proposition : **553WE / Tiohtia : ke**

Équipe : **Lemay**

Appréciation générale

Le jury a apprécié la proposition Tiohtia : ke, notamment en raison de la stratégie de travail conceptuel qu'elle propose. Le jury perçoit la formulation de ce concept d'aménagement à la façon d'une méthodologie de conception plutôt qu'une représentation détaillée du projet. Le résultat est un énoncé de principe projectuel qui se traduit par la mise en forme d'une trame qui pourrait se révéler très élégante lors du développement de l'esquisse. L'intérêt de cette trame réside dans l'articulation qu'elle procure entre l'échelle de l'avenue McGill College et celle de la création de microlieux d'intimité. Ainsi conçue, la méthode de conception offre, selon le jury, un fort potentiel de développement et de déclinaison de l'ensemble des exigences et des enjeux de conception énoncé dans le programme du concours.

La proposition s'articule principalement à partir du sol. La référence au geste de creuser est particulièrement intéressante sur le site McGill College qui possède un sol fortement remanié témoignant d'une longue histoire. Mais au-delà du geste conceptuel, le jury s'interroge néanmoins sur l'idée centrale derrière le projet de même que sur la lisibilité dans l'espace de cette intention. Le jury s'est notamment questionné sur l'intérêt de la référence aux Premières Nations à travers le titre du projet. Cette référence semblait peu incarnée, voire anecdotique, par rapport au concept développé. Il recommande d'améliorer ou d'abandonner cette référence.

De plus, le jury a constaté un certain décalage entre le texte et la proposition et a éprouvé une certaine difficulté à lire et comprendre le texte qui lui est associé. Il recommande à l'équipe finaliste d'affiner l'écriture ainsi que l'usage de certains termes. À titre d'exemple, bien que le texte fasse référence au travail sur le « sol », le jury fait remarquer que le travail conceptuel semble plutôt être sur la surface et sa topographie.

Qualité conceptuelle et environnementale de la stratégie végétale

Sur le plan environnemental, l'intérêt du projet réside dans les aspérités, dans le jeu des plis au sol. En soulevant le sol et en le creusant, le concurrent crée une microtopographie qui devient fertile par l'insertion d'éléments d'eau ou de végétation. Ainsi, bien que le concept se limite parfois trop à la notion de sol comme une expression topographique, le jury considère que la stratégie environnementale et végétale possède un fort potentiel d'avancement aux étapes subséquentes.

L'explication du concept du sol est néanmoins demeurée assez simpliste et pourrait mieux exploiter la nature du sol comme système vivant.

Le jury tient aussi à mentionner que le plan propose un espace fortement minéralisé malgré le souhait exprimé dans le programme d'assurer une prédominance à la végétation.

Bien qu'il soit difficile de voir son ampleur précise en fonction des dessins soumis, le jury souligne que le plan d'eau imaginé pour le tronçon Cathcart / Sainte-Catherine O. pourrait être problématique en raison de sa très grande taille, notamment en fonction de sa profondeur.

Qualité paysagère et patrimoniale

Malgré l'intérêt de l'ensemble de la proposition, le jury s'interroge fortement sur la préservation du caractère patrimonial du lieu. Le jury s'inquiète notamment de la transformation du caractère d'avenue du lieu vers une

expression de grand parc public. Il souligne notamment que la stratégie de mise en valeur de l'axe visuel vers le mont Royal est difficile à comprendre et à visualiser à partir des documents soumis.

Le jury tient à souligner, pour le développement de la proposition lors de la deuxième étape, qu'il pressent un enjeu de robustesse dans le traitement matériel. Il s'interroge notamment sur la durabilité de la matérialité associée aux plis topographiques.

Qualité fonctionnelle – Usage

L'une des dimensions de la proposition qui est tout particulièrement appréciée est la possibilité de créer des lieux intimes qui possèdent un fort potentiel de renouvellement de l'expérience du lieu. La présence de plusieurs sous-espaces permet d'offrir une expérience différenciée tout au long du parcours.

Bien que le jury apprécie la finesse de la granularité, il suggère à l'équipe finaliste d'étudier la justesse de celle-ci afin de ne pas insérer un trop grand nombre de plis. Tout spécifiquement, le jury s'inquiète de l'effet de barrière répétitive engendré par la multiplication d'éléments de composition perpendiculaire à l'axe principal de déambulation.

Il propose notamment de bien étudier la localisation des types de plis ainsi que leur amplitude (largeur) afin d'assurer une adéquation avec les fonctions limitrophes à l'espace public. L'interface avec les bâtiments existants est d'ailleurs peu traitée dans la proposition et semble déficiente. L'insertion des terrasses dans le tronçon Cathcart / Sainte-Catherine O. est tout particulièrement à développer.

Le jury tient finalement à souligner qu'une attention particulière devrait être portée à la stratégie d'utilisation et d'entretien hivernal.

Qualité fonctionnelle – Mobilité

Tel que mentionné précédemment, le jury propose de mieux réfléchir à l'expérience de déambulation nord-sud sur l'ensemble de l'avenue McGill College proposée afin de ne pas obstruer le mouvement par l'insertion et la multiplication d'éléments de composition perpendiculaire.

Le jury remarque que des terrasses sont proposées à proximité de l'entrée au stationnement du Centre Eaton. Le jury propose de mieux étudier les interfaces entre espaces véhiculaires, piétons et ceux dédiés à l'animation publique.

Étape 2 :

Prestation des finalistes

3. Introduction et conformité à l'étape 2

3.1. Conformité des dossiers de complément d'équipe

Conformément aux exigences du règlement, les finalistes ont complété leur équipe et déposé un dossier de complément d'équipe le 3 février 2020 afin de démontrer que leur équipe répondait aux conditions d'admissibilité pour l'étape 2 du concours.

Des non-conformités mineures ont été relevées dans trois dossiers de complément d'équipe. Celles-ci concernaient l'absence d'autorisation de signature, des précisions qu'à la participation d'un coordonnateur aux projets soumis afin de démontrer l'admissibilité ainsi qu'un doublon dans la présence d'un consultant externe dans deux équipes finalistes distinctes. Tel que précisé à l'article 6.4.3, un délai de 48 heures a été accordé par les conseillers professionnels aux finalistes concernés afin de remédier à ces situations.

À la suite de modifications reçues, les cinq dossiers de complément d'équipe ont été jugés conformes.

La sélection des équipes finalistes a été annoncée publiquement le 3 mars 2020.

3.2. Conformité des prestations

À la suite du dépôt des prestations des finalistes le 29 mai 2020, l'analyse de la conformité des prestations a été effectuée par les co-conseillers professionnels (Patrick Marmen et Véronique Rioux), le conseiller professionnel junior (Egest Gjinali) et une conseillère en aménagement du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal (Ariane Quirion-Lamoureux). Ils ont procédé à la conformité des documents numériques. Il est à noter qu'en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19 et conformément à l'addenda 12, aucun document imprimé n'a été reçu au terme de l'étape 2 du concours.

Des non-conformités mineures ont été relevées pour quatre prestations. Les non-conformités concernaient des images manquantes extraites des planches en format en JPG, des réalisations antérieures présentées en trop dans le dossier de présentation du finaliste (qui ont été retirées) et une estimation budgétaire avec certains prix unitaires manquants. Ces non-conformités ont été corrigées dans les 48 heures suivant la demande des conseillers professionnels (conformément à l'article 6.4.3 du règlement du concours).

Au terme de l'analyse de conformité, quatre prestations ont été jugées conformes :

- Civiliti + Mandaworks + SNC Lavallin avec Lasalle-NHC, UDO Design, Biodiversité Conseil, Lamontage Consultants et ÉVOQ;
- Daoust Lestage en collaboration avec WSP Canada, Ombrages et Transsolar;
- Lemay par lemayLAB en collaboration avec EXP;
- NOS Architectes, en collaboration avec WAA Montréal, Vinci Consultants, NCK, Friche Atelier et Atomic 3.

À la suite de l'analyse de conformité et de la décision de la Ville, une prestation a été considérée comme non conforme en vertu de l'article 1.4 du règlement spécifiant qu'advenant un dépassement de coûts énoncé par un finaliste, la prestation sera automatiquement rejetée. Le dépassement de coût énoncé par le finaliste était de 20.2% supérieur au budget de construction identifié dans le règlement du concours. La prestation non conforme de l'équipe ci-dessous n'a pas été soumise à l'évaluation du jury :

- Provencher Roy en collaboration avec Vlan et ARUP

4. Analyse des prestations par le comité aviseur

4.1. Déroulement et membres du comité aviseur

Le comité aviseur avait le mandat d'analyser les enjeux de programmation et d'acceptabilité sociale pressentis des prestations (réf. article 2.5.2 règlement du concours).

Les membres du comité aviseur ont reçu le programme du concours avant la réunion du 4 juin 2020 pour lecture préalable. Au début de la réunion, la conseillère en aménagement responsable de la coordination du concours à la Ville de Montréal (Ariane Quirion-Lamoureux) a résumé les enjeux principaux du projet. Les conseillers professionnels ont par la suite présenté de manière anonyme les planches des prestations et les sections de texte décrivant l'essence du concept. Après chaque présentation des prestations, les membres du comité ont donné leur avis selon les grands objectifs du projet de l'avenue McGill College, principalement au regard des enjeux programmatiques; des questions avaient été formulées pour faciliter les échanges.

Un rapport préliminaire compilant les commentaires a été transmis aux membres du comité, accompagné des planches des finalistes (en masquant le nom des firmes). Le rapport préliminaire a été bonifié avec des commentaires additionnels reçus par courriel, le cas échéant, et constitue la version finale et approuvée du rapport du comité aviseur.

Tel que spécifié à l'addenda 13, les membres du comité aviseur étaient :

- **Maryse Chapdelaine**, chargée de projet Mon Peter-McGill, Table de quartier Peter-McGill;
- **Cameron Charlebois**, directeur exécutif, Bureau du développement et de la planification des campus, Université McGill;
- **Cristina Darienzo**, directrice des opérations, SDC Destination-Centre-Ville;
- **Billy Kawaskaki**, vice-president Student life, Student's Society of McGill University;
- **Sonia Rainville**, associée, McMillan, représentante de l'association des propriétaires riverains de l'avenue McGill;
- **Daniel Richard**, vice-président principal, Ressources humaines et communications d'entreprise mondiales, Fiera Capital,

Les personnes suivantes ont également assisté au comité aviseur :

- **Patrick Marmen**, co-conseiller professionnel, consultant en design urbain;
- **Véronique Rioux**, co-conseillère professionnelle, consultante en design industriel et aménagement;
- **Ariane Quirion-Lamoureux**, conseillère en aménagement, Service de l'urbanisme et de la mobilité.

4.2. Synthèse du rapport du comité aviseur

Les commentaires du comité aviseur ont été consignés dans un rapport détaillé préparé par les conseillers professionnels et approuvé par les membres. Ce rapport a été remis aux finalistes et au jury avant la présentation virtuelle des finalistes devant le jury. Un résumé du rapport est présenté dans les lignes qui suivent.

Commentaires généraux formulés à l'ensemble des équipes

- La stratégie d'aménagement pour les terrasses devrait être flexible et pouvoir s'appliquer des deux côtés de l'avenue, puisque les commerces en place actuellement pourraient changer de vocation (fermeture et réouverture de nouveaux commerces).

- La stratégie de distinction entre les espaces piétons et véhiculaires devrait être davantage développée, notamment aux intersections. Le comité aviseur est préoccupé par les enjeux de sécurité relatifs à la cohabitation entre les piétons, cyclistes et automobilistes.
- La stratégie d'aménagement devrait favoriser la visibilité des édifices et des commerces des deux côtés de l'avenue afin d'assurer la visibilité et l'accessibilité des commerces et immeubles de bureaux de cette prestigieuse avenue du quartier des affaires.

Résumé des commentaires spécifiques pour chacun des finalistes[1]

Titre de la prestation : **Le grand verger**

Équipe : **Daoust Lestage en collaboration avec WSP Canada, Ombrages et Transsolar**

- L'équilibre minéral/végétal semble juste par rapport au programme du concours. La partie verdissement est appropriée au lieu et à la caractéristique du milieu.
- La proposition est forte en matière d'axialité (portail Roddick et mont Royal) et met en valeur le caractère d'avenue. Les pommetiers sont aussi bien mis en valeur.
- Le comité met en question toutefois le caractère plus « générique » de la prestation (l'approche conceptuelle pourrait être perçue comme similaire aux autres places publiques de Montréal).
- L'axe principal est très clair. Plusieurs cheminements est/ouest sont disponibles et bien visibles.
- Le comité apprécie les pelouses fleuries et la pelouse en gestion différenciée, mais conteste leur viabilité dans un lieu aussi fréquenté. Quelle sera la durabilité à long terme ? Allons-nous plutôt nous retrouver avec de la terre battue à plusieurs endroits ? L'entretien de l'avenue à moyen et long terme doit être impeccable compte tenu de son caractère d'avenue prestigieuse du quartier des affaires.

Titre de la prestation : **Et sillon…dans les salons quatre saisons**

Équipe : **Civiliti + Mandaworks + SNC Lavalin avec Lasalle-NHC, UDO Design, Biodiversité Conseil, Lamontage Consultants et ÉVOQ**

- La proposition est très densément plantée, ce qui a des impacts quant à l'atteinte des objectifs de vues et d'usage.
- Le verdissement important à l'ouest contribuera à rendre ce côté de l'avenue plus sombre. Le trottoir côté ouest pourrait être perçu comme l'arrière-cour du lieu et défavoriser les commerces de ce côté de l'avenue, dont les vitrines seront moins visibles depuis le côté est.
- Avec cette proposition fortement végétalisée, il est difficile d'imaginer qu'on se trouve dans une avenue qui va jusqu'au mont Royal. Les vues depuis la rue Cathcart semblent assez limitées vers le mont Royal. L'encadrement bâti et l'architecture des bâtiments seront moins mis en valeur par cette proposition.
- L'axe principal est assez clair. Par la forte végétation, les axes de circulation est/ouest sont cependant plus limités et moins perceptibles.

[1] Les prestations sont ici présentées dans l'ordre des codes alphanumériques de l'étape 1.

- Le comité se questionne sur les coûts d'entretien et d'opération pour les surfaces chauffées (voir comité technique, le cas échéant) et l'entretien et le maintien à long terme afin de conserver à l'avenue son caractère prestigieux du quartier des affaires.

Titre de la prestation : **L'échantillon Montréal – Sampling Montréal**

Équipe : **NOS Architectes en collaboration avec WAA Montréal, VINCI Consultants, NCK, Friche Atelier et Atomic 3**

- La proposition n'offre pas le maximum de végétation selon les différents usages. La partie verdissement aurait pu être davantage bonifiée et la canopée est insuffisante.
- La vue vers le mont Royal est dégagée. Les rondeurs apportent un caractère distinctif à l'avenue (l'avenue réinventée).
- L'espace alloué aux terrasses semble répondre aux besoins. L'aménagement des terrasses pourrait toutefois présenter un défi de gestion et de réglementation, car la dimension des terrasses des restaurateurs est attribuée en fonction de la largeur de façade du commerce. Les aires de terrasses en cercle remettent cette façon de faire en question. Dans la proposition, la dimension des terrasses sera-t-elle tributaire de la taille des cercles et de leur localisation ou de la taille des restaurants? Comment se fera l'attribution?
- Le flux de circulation est organique, plusieurs possibilités de cheminement.
- Le comité s'interroge quant aux enjeux de déneigement et d'entretien (propreté). L'arrimage aux équipements d'entretien pourrait poser un défi dans un aménagement aussi organique.

Titre de la prestation : **L'avenue des rencontres - Tiotià:ke Montréal**

Équipe : **Lemay par LemayLAB en collaboration avec EXP**

- Le comité aviseur mentionne d'emblée qu'il est difficile de bien visualiser tous les attributs de la prestation, par le type de représentation plus schématique des planches. Il n'est donc pas aisé de bien comprendre la nature du verdissement. On perçoit difficilement le rapport entre la hauteur des plantations et celle des bâtiments environnants. Le rendu visuel ne permet pas de percevoir la fluidité de la progression du verdissement (ou non) entre les différents tronçons.
- L'approche semble être plus orientée vers des espaces qui se veulent intimistes, ce qui convient moins à un lieu de transit important.
- Le parcours narratif est intéressant, mais le comité met en doute sa pertinence sur l'avenue, en raison de la forte densité d'usagers. Le comité souligne aussi que l'exploitation de la thématique autochtone se prête peut-être moins bien sur l'avenue McGill que d'autres lieux à Montréal (par ex., projet d'urbanisme autochtone de la rue Peel).
- Le comité mentionne que l'aire de jeux proposée n'est pas pertinente pour l'avenue. L'espace n'est pas un lieu familial, il est plutôt dédié aux travailleurs. On aurait eu avantage à aménager autrement cette grande section.
- La continuité nord/sud est moins visible dans la proposition puisque la configuration varie selon les tronçons. Les cheminements semblent davantage prévus par tronçon que dans une approche globale.

5. Analyse des prestations par le comité technique

5.1. Déroulement et membres du comité technique

Le comité technique avait le mandat d'analyser les répercussions techniques, programmatiques, réglementaires et budgétaires des prestations. Il a procédé également à une évaluation du niveau de risque de dépassement du budget lié à la portion des dépenses à caractère innovant proposées dans les estimations (et pour lesquelles il n'existe pas ou peu de comparatif sur le marché local).

Les membres du comité technique ont reçu le programme du concours par courriel et une présentation de ce programme a été faite par la conseillère en aménagement responsable de la coordination du concours à la Ville de Montréal (Ariane Quirion-Lamoureux) le 1er juin 2020. Le déroulement du comité technique a été expliqué par le conseiller professionnel Patrick Marmen lors de cette rencontre. Les prestations de chaque finaliste ont été transmises aux membres du comité avant la réunion du 9 juin 2020 pour lecture préalable.

Un rapport préliminaire compilant les commentaires a été transmis aux membres du comité. Le rapport préliminaire a été bonifié avec des commentaires additionnels reçus par courriel, le cas échéant, et constitue la version finale et approuvée du rapport du comité technique.

Les membres du comité technique étaient :

- **Julie Boivin**, architecte, Division du patrimoine, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal;
- **Étienne Cantin Bellemare**, ingénieur, Section conception, Ponts et Tunnel, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal;
- **Claudia Delisle**, chargée de projet, Section REM, Direction de la gestion du portefeuille de projets, Service des infrastructures et du réseau routier, Ville de Montréal;
- **Marie Dugué**, ing. Conseillère aux normes, Division de la gestion durable de l'eau, Direction des réseaux d'eau, Service de l'eau, Ville de Montréal;
- **Saoussen El Fekih**[2], conseillère en aménagement, Division de la sécurité et des aménagements durables, Direction de la mobilité, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal;
- **Marie-Claude Langevin**, commissaire à la culture, Bureau d'art public, Direction du développement culturel, Service de la culture, Ville de Montréal;
- **Véronique St-Aubin**[3], agente technique en urbanisme, Division de la mobilité et de la planification, Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, Arrondissement Ville-Marie, Ville de Montréal et **Mimi Nguyen**, ingénieure junior, Division de la mobilité et de la planification, Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, Arrondissement Ville-Marie, Ville de Montréal;
- **José Pierre**, chef de division, Division de l'aménagement des grands parcs et des actifs immobiliers, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal;
- **Marie-Claude Séguin**, architecte paysagiste, cheffe de division, Division de l'aménagement des parcs urbains et espaces publics, Direction de l'aménagement des grands parcs et des espaces publics, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Ville de Montréal;
- **Daniel Paquin**, ingénieur – estimateur, Firme Legico-CHP inc.

Les personnes suivantes ont également assisté au comité aviseur :

- **Patrick Marmen**, co-conseiller professionnel, consultant en design urbain;

[2] En remplacement de Pierre-Étienne Gendron-Landry, chef d'équipe – conseiller en aménagement, Division de la sécurité et des aménagements durables, Direction de la mobilité, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal

[3] En remplacement Ramy Mikati, chef de division, Division de la mobilité et de l'occupation du domaine public, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal

- **Egest Gjinali**, conseiller professionnel junior, architecte;
- **Ariane Quirion-Lamoureux**, conseillère en aménagement, Service de l'urbanisme et de la mobilité.

5.2. Synthèse du rapport du comité technique

Les commentaires du comité technique ont été consignés dans un rapport détaillé préparé par les conseillers professionnels et approuvé par les membres. Ce rapport a été remis aux finalistes et au jury avant la présentation virtuelle des finalistes devant le jury. Un résumé du rapport est présenté dans les lignes qui suivent.

Commentaires généraux formulés à l'ensemble des équipes

- Le programme précisait la prise en compte des exigences d'entretien dans la conception des espaces végétalisés. Le comité technique désire faire remarquer que l'augmentation significative des espaces végétalisés entraînera une charge supplémentaire d'entretien qui devra être calculé dans le budget de fonctionnement annuel de l'espace public lequel doit être impérativement statué avant la mise en œuvre du projet.
- L'une des caractéristiques de l'avenue McGill College est l'éclairage événementiel qui est disposé pendant la période des Fêtes. Bien que cette caractéristique fût mentionnée et qu'une stratégie d'éclairage prenant en compte les expériences saisonnières était attendue, les finalistes ont peu développé les expressions lumineuses spécifiques de la période des Fêtes. Cette dimension devra être développée dans la poursuite du processus de conception de la place de l'avenue McGill College.
- En termes d'accessibilité universelle, l'aménagement des intersections et des espaces de rencontre entre piétons et automobilistes n'est pas suffisamment détaillé à cette étape de conception. Le comité technique souhaite faire remarquer qu'afin de répondre aux normes d'accessibilité universelle, les intersections devront avoir un contraste visuel, tactile et sonore ce qui pourrait avoir des impacts sur le choix et l'appareillage des matériaux. De plus, des aménagements particuliers devront être mis en place aux intersections de l'avenue du Président-Kennedy et du boulevard De Maisonneuve afin de gérer l'interaction entre les piétons, les cyclistes et les voitures pour éviter tous conflits.
- Les aménagements pourraient produire de nouvelles charges sur la dalle de la Place Montréal Trust actuellement en place. En l'absence de données précises, cet impact n'a pu être détaillé. Une analyse structurale devra être réalisée lors de la conception pour s'assurer qu'elles sont acceptables. De plus, il est probable que des travaux de renforcement de cette dalle soient à prévoir, de manière à assurer la pérennité des aménagements de l'avenue McGill College. Il est aussi à noter que le projet devra être analysé en fonction de ces impacts sur la dalle de la station McGill College du REM.

Résumé des commentaires spécifiques pour chacun des finalistes[4]

Titre de la prestation : **Le grand verger**

Équipe : **Daoust Lestage en collaboration avec WSP Canada, Ombrages et Transsolar**

- Le comité apprécie l'effet scénographique de la composition en diagonale qui contribue à la mise en valeur de la perspective visuelle vers le mont Royal.
- Bien que les aménagements offrent une bonification de la végétation, le comité technique note que la stratégie végétale devrait être approfondie de manière à mieux tenir compte des objectifs de biodiversité et de résilience des plantations. De plus, il note le besoin de clarifier les choix effectués en fonction des options d'appropriation sociales des aires végétalisées, notamment en ce qui concerne les pelouses fleuries et les pommetiers.
- L'animation hivernale par l'accumulation de la neige est intéressante. Néanmoins, le comité aurait souhaité voir une stratégie d'animation hivernale plus détaillée ainsi que des indications claires sur les corridors de circulation déneigés en hiver et les techniques proposées pour déblayer la neige et la glace.
- Le comité note une sensibilité générale en termes d'accessibilité universelle.
- Tout en appréciant la stratégie générale de gestion des eaux de pluie, le comité s'inquiète de la surabondance de l'eau à des fins ludiques dans certaines portions de l'avenue. À cet effet, il désire souligner que la possibilité que l'aménagement de bassins d'eau dans le tronçon Sainte-Catherine ne soit pas autorisé par la CDPQ Infra en raison de la présence de la dalle du REM. De plus, le comité rappelle la faible profondeur des dalles souterraines dans ce secteur et donc la difficulté d'y loger les infrastructures souterraines des bassins et jeux d'eau. Finalement, le comité mentionne également le coût important d'entretien et de main-d'œuvre pour le traitement de l'eau associé à la mise en place d'une boucle de recirculation de l'eau. Par conséquent, la stratégie de gestion de l'eau, bien que cohérente et élaborée, ne semble pas économe et pose des enjeux de faisabilité.
- Une attention particulière doit être portée au traitement des intersections afin de gérer les conflits entre les différents usagers et assurer leur sécurité. La mise en conformité des aménagements au Code de la sécurité routière pourrait entrer en conflit avec l'intention de design initiale.

Titre de la prestation : **Et sillon…dans les salons quatre saisons**

Équipe : **Civiliti + Mandaworks + SNC Lavalin avec Lasalle-NHC, UDO Design, Biodiversité Conseil, Lamontage Consultants et ÉVOQ**

- Les aménagements proposés tiennent compte des objectifs de mise en valeur du caractère d'avenue et des expériences saisonnières de l'avenue McGill College.
- Le concept présente une bonification significative de la végétation, mais la disposition des arbres à grand déploiement devra être étudiée soigneusement afin d'assurer la préservation des perspectives visuelles présentes sur l'avenue.
- Les aménagements proposés semblent mettre en application les grands principes d'accessibilité universelle. Néanmoins, la lisibilité pour les piétons de l'accès véhiculaire au Centre Eaton devra être

[4] Les prestations sont ici présentées dans l'ordre des codes alphanumériques de l'étape 1.

améliorée. Celui-ci est aménagé comme une zone partagée bien qu'il soit localisé dans la continuité du corridor de déambulation principal.
- La disposition de galets devra être ajustée afin de retirer les effets de rétrécissement ponctuel des corridors de déambulation et de sécurité en deçà des largeurs prescrites au programme.
- Tout en offrant des avantages indéniables sur le plan de l'expérience du site en hiver et de la durabilité des matériaux, l'intégration de la dalle chauffante au glycol présente plusieurs risques importants de réalisation (dont un dépassement de coût anticipé) et d'entretien. De plus, les coûts environnementaux d'un tel système doivent être rigoureusement analysés.
- Le comité technique souligne qu'en raison de la grande présence des surfaces végétalisées, la stratégie de gestion des eaux pluviales proposée devrait maximiser le potentiel de celles-ci autant pour l'irrigation des végétaux que la résilience du site lors de pluies exceptionnelles, ce qui n'a pas été démontré par le finaliste.

Titre de la prestation : **L'échantillon Montréal – Sampling Montréal**

Équipe : **NOS Architectes en collaboration avec WAA Montréal, VINCI Consultants, NCK, Friche Atelier et Atomic 3**

Le comité technique estime que plusieurs des enjeux de réalisation et d'utilisation du concept d'aménagement proposé par le finaliste sont le fruit du langage formel proposé. Ainsi, le choix de la répétition du cercle génère:

- Une difficulté pressentie de repérage dans l'espace pour les personnes ayant une déficience visuelle ou un handicap moteur;
- Un manque de lisibilité pour les piétons, des zones de rencontre avec les automobilistes aux intersections de l'avenue avec les rues transversales;
- Une perte de ressources matérielles lors de la mise en œuvre du revêtement de sol en raison du grand nombre de découpes requises pour l'insertion de pavés rectangulaires dans un cadre circulaire;
- Une nécessité d'apporter un grand soin lors de l'exécution des travaux de nivellement et drainage afin que la stratégie de ruissellement de l'eau soit efficace.

De plus, la répétition des formes, des objets, de même que la multiplicité des matériaux et systèmes :

- Diminue la lisibilité de l'axe visuel de l'avenue McGill College;
- Complexifie l'insertion d'œuvres d'art;
- Présente des défis d'entretien à long terme et de remplacement des éléments de composition.

Finalement, le comité technique aurait souhaité que les éléments suivants soient plus détaillés dans les documents de la prestation :

- La composante biodiversité de la stratégie végétale;
- Le potentiel d'animation et d'appropriation hivernale de l'avenue;
- La stratégie de déneigement au regard des modalités d'extraction et de dépôt de la neige.

Titre de la prestation : **L'avenue des rencontres - Tiotià:ke Montréal**

Équipe : **Lemay par LemayLAB en collaboration avec EXP**

- Le comité technique estime que le concept d'aménagement répond à l'objectif général de déployer une végétation abondante sur le site de l'avenue McGill College et que la stratégie végétale a le potentiel d'offrir une grande biodiversité.
- Les illustrations en trois dimensions n'ont malheureusement pas permis au comité d'analyser la mise en valeur des perspectives visuelles et notamment de l'impact de la disposition des arbres sur celles-ci.
- Le parcours narratif proposé devra être précisé en fonction du projet d'aménagement à thématique autochtone de la rue Peel ainsi que de son interaction avec la mise en place d'une stratégie d'insertion éventuelle d'œuvres d'art public.
- Bien qu'une analyse plus approfondie sera nécessaire à une étape ultérieure du processus de conception, plusieurs enjeux ont été identifiés au niveau de la sécurité des piétons et de l'accessibilité universelle :
    - les intersections avec les rues transversales et l'espace partagé de l'entrée véhiculaire au stationnement du Centre Eaton ne sont pas perceptibles en raison de l'absence de contraste de couleur ou de texture dans le revêtement de sol;
    - des terrasses sont disposées dans le corridor de sécurité piéton du côté est du tronçon Sainte-Catherine;
    - les aménagements ne prennent pas en compte la présence des pistes cyclables du boulevard De Maisonneuve et de l'avenue du Président-Kennedy.
- Bien que la stratégie de gestion de l'eau pluviale réponde aux objectifs visés, la possibilité d'aménager des aires de rétention au-dessus de la dalle du REM devra être validée avec la CDPQ Infra.

6. Évaluation des prestations par le jury

6.1. Déroulement et membres du jury

Le jury s'est déroulé par vidéoconférence sur deux jours, les 22 et 23 juin 2020. Avant la tenue du jury, les membres avaient pris connaissance de l'ensemble des prestations de même que des présentations audiovisuelles des finalistes. La première journée a débuté par une présentation du contexte d'évolution du projet et des principaux éléments de contenu diffusés pendant l'étape 2 du concours ainsi que par la présentation sommaire des rapports du comité aviseur et du comité technique. À la suite d'une discussion portant sur l'appréciation générale des prestations, le jury a reçu les finalistes en auditions dans l'ordre suivant, décidé par tirage au sort :

10 h	Daoust Lestage en collaboration avec WSP Canada, Ombrages et Transsolar
10 h 35	Civiliti + Mandaworks + SNC Lavalin avec Lasalle-NHC, UDO Design, Biodiversité Conseil, Lamontage Consultants et ÉVOQ
11 h 10	Lemay par LemayLAB en collaboration avec EXP
11 h 45	NOS Architectes en collaboration avec WAA Montréal, VINCI Consultants, NCK, Friche Atelier et Atomic 3

À la suite des auditions des finalistes, les membres du jury ont d'abord évalué la qualification de l'équipe pour réaliser le mandat (section 7). Les autres critères se rapportant à la qualité du concept ont par la suite été évalués. Chacune des prestations a d'abord été évaluée individuellement afin de recueillir les commentaires des membres du jury. À la suite de cette première ronde d'évaluation, deux prestations se sont démarquées et ont été sélectionnées par le jury afin d'approfondir la qualité respective des concepts. Ces prestations sont : **Et sillon…** (**Civiliti +Mandaworks + SNC Lavallin**) ainsi que **Le grand verger** (**Daoust Lestage** en collaboration avec **WSP Canada**). L'évaluation approfondie de ces deux prestations a conduit à la sélection du lauréat ainsi qu'à l'énumération de recommandations du jury pour le développement du projet. Les arguments qui ont conduit à la décision du jury sont présentés à la section 9 du rapport. La prestation lauréate est d'abord présentée, suivie des autres, dans l'ordre alphanumérique de leur numéro d'identification de l'étape 1.

6.2. Rappel des critères d'évaluation

Le Jury a procèdé à l'évaluation en appliquant les critères qui se rapportent aux enjeux et aux défis propres au Projet. Le critère faisabilité devait obligatoirement être satisfait, à défaut de quoi la prestation ne sera pas retenue. Les autres critères sont jugés sur une base équivalente. Les critères sont les mêmes que ceux de l'étape 1 (quatre premiers critères de la liste), auxquels s'ajoutent six nouveaux critères :

- **Qualité conceptuelle et environnementale de la stratégie végétale (référence objectif 4.2.1 du programme) :** Prédominance de la végétation dans le concept d'aménagement; cohérence de la stratégie végétale avec le contexte urbain, l'identité du lieu et la volonté de conserver et mettre en valeur les vues; capacité de la stratégie végétale à atteindre les objectifs de biodiversité et de résilience des plantations; qualité de l'intégration de la stratégie de gestion de l'eau à l'aménagement;

- **Qualité paysagère et patrimoniale (référence objectif 4.2.2 du programme**) : contribution du concept d'aménagement proposé à la mise en valeur de l'esprit du lieu et du caractère emblématique pour Montréal; qualité de la mise en relation visuelle entre le mont Royal et la Place Ville-Marie; préservation des qualités patrimoniales et symboliques, dont l'expérience visuelle, le caractère d'avenue et la saisonnalité; expressivité de la stratégie d'éclairage;

- **Qualité fonctionnelle – Usage (référence objectif 4.2.3 du programme) :** valeur d'usage des lieux sans ou avec peu d'apports extérieurs (programmation); qualité d'insertion contextuelle des usages prévus; qualité d'expérience et de confort des lieux pour les usagers sous différentes conditions climatiques; caractère inclusif, accessible et sécuritaire des aménagements prévus pour une grande diversité d'usagers;
- **Qualité fonctionnelle – Mobilité (référence objectif 4.2.4 du programme) :** cohérence et continuité des parcours piétons; clarté et lisibilité des espaces destinés aux différents usagers (piétons, automobilistes, cyclistes); qualité des aménagements en matière d'accessibilité universelle; élégance et fonctionnalité des aménagements liés à l'accès véhiculaire au stationnement intérieur du Centre Eaton.

- **Évolution de la Proposition** : justesse et efficacité des choix spatiaux, formels, matériels et techniques effectués depuis la proposition de l'étape 1;

- **Qualité matérielle (référence objectif 4.2.5 du programme), durabilité et entretien des matériaux, du mobilier et des équipements proposés :** qualité de l'expression matérielle et perceptuelle des interventions; capacité des choix de matériaux, de mobilier et d'équipements à s'intégrer au contexte urbain spécifique et à s'inscrire dans la continuité conceptuelle des espaces publics adjacents; résistance des matériaux, du mobilier et des équipements aux conditions urbaines et climatiques (vandalisme, climat nordique); durabilité des approches constructives; stratégies de projet économes en matériaux et énergie; facilité d'entretien et de réparation selon les pratiques usuelles de la Ville; stratégie efficiente de gestion de la neige dans le concept;

- **Prise en compte des enjeux de phasage :** autonomie du concept d'aménagement des deux tronçons sud (lot 1) par rapport à l'ensemble du concept sur les quatre tronçons, considérant que plusieurs années pourraient séparer la construction des lots 1 et 2;

- **Gestion des risques liés à l'innovation** : capacité à démontrer la disponibilité des ressources matérielles et humaines pour la mise en œuvre de stratégies d'aménagement ou de techniques de construction innovantes, le cas échéant;

- **Faisabilité** : probabilité de respecter intégralement les limites du Projet à l'égard des ressources allouées (humaines et budgétaires), des échéances établies et des contraintes du site;

- **Qualification de l'Équipe pour réaliser le mandat :**
    - Expérience et expertise des ressources clés de la ou des Firmes de design ou des autres concepteurs impliqués dans le concept d'aménagement (par exemple, concepteur lumière) (réf. 6.3.2 a - Équipe et sa structure) **[25 %]**;
    - Expérience et expertise du Coordonnateur (réf. 6.3.2 a - Équipe et sa structure) **[15 %]**;
    - Expérience et expertise des ressources clés de la ou des Firmes d'ingénierie (réf. 6.3.2 a - Équipe et sa structure) **[15 %]**;
    - Pertinence des projets antérieurs présentés en lien avec les défis du Projet (réf. 6.3.2 a - Réalisations antérieures) **[25 %]**;
    - Organisation et structure de l'Équipe (réf. 6.3.2 a - Organigramme) **[20 %]**.

7. Commentaires du jury relatifs à chaque prestation – Volet qualification de l'équipe

La qualification des équipes a été évaluée conformément à la pondération prévue au règlement du concours, à l'aide du dossier de présentation du finaliste inclus dans la prestation de l'étape 2. Ce pointage est indicatif pour la prise de décision du jury et sert à mesurer la capacité des équipes à réaliser le mandat.

	Nom abrégé des équipes*			
Critères	Daoust Lestage	Civiliti + Mandaworks	NOS Architectes + WAA	Lemay par lemayLAB
Expérience et expertise des ressources clés de la ou des firmes de design ou des autres concepteurs impliqués dans le concept d'aménagement 25 %	21/25	23/25	18/25	22/25
Expérience et expertise du coordonnateur 15 %	12/15	12/15	10/15	14/15
Expérience et expertise des ressources clés de la ou des firmes d'ingénierie 15 %	13/15	12 /15	9/15	13/15
Pertinence des projets antérieurs présentés en lien avec les défis du projet 25 %	23/25	20/25	18/25	23/25
Organisation et structure de l'équipe 20 %	16/20	17/20	16/20	15/20
Pointage final (100 %)	85/100	84/100	71/100	87/100

* Noms complets à la section 3.2

8. Commentaires généraux du jury – Volet qualité du concept

8.1. Évolution des propositions depuis l'étape 1

De façon générale, outre la prestation *L'échantillon Montréal - Sampling Montréal* qui s'est modifié formellement à la suite des commentaires du jury, les prestations ont peu évolué depuis l'étape 1 du concours. Elles ont également été peu développées techniquement, notamment sur le plan des stratégies végétales (biodiversité, résilience et résistance des plantations face aux changements climatiques), de la circulation et de la mobilité ainsi que de la gestion des eaux pluviales. Les prestations font également peu état des contraintes souterraines importantes pour les plantations (faible profondeur de substrat possible en raison de la proximité des dalles) de même que pour l'insertion d'équipements techniques (ouvrages souterrains existants ou à venir n'appartenant pas à la Ville, contrainte au niveau des nouvelles charges induites sur les dalles existantes).

8.2. Commentaires en vue de l'évaluation des prestations de l'étape 2

Lors de l'évaluation des prestations de la deuxième étape du concours, le jury a particulièrement été attentif aux enjeux de représentations visuelles des perspectives qui varient d'une prestation à l'autre (arbres opaques ou transparents, justesse de la taille des plantations, appropriation possible ou non sous les plantations) afin de bien comprendre le travail de construction sur la perspective et le dégagement vers le mont Royal. Cette question est centrale au concours.

Les membres du jury soulignent aussi l'enjeu de conception lié à l'augmentation significative de la végétation et de la canopée sur l'avenue tout en libérant le corridor visuel et les vues vers le mont Royal. Cet enjeu pose aussi la question sur la bipartition du site et le traitement différencié du côté ouest et est de l'avenue. À ce titre, aucun concept ne répond, à ce stade-ci, de manière exceptionnelle à tous les objectifs et sous-objectifs du projet. Lors de l'évaluation des prestations, le jury sera donc sensible à la capacité de ces dernières à évoluer, tenant compte de leur force conceptuelle et des risques de développement qui leur sont associés.

9. Commentaires du jury relatifs à chaque prestation – Volet qualité du concept

Titre de la prestation : **Et sillon… dans les salons quatre saisons**

Équipe : **Civiliti + Mandaworks + SNC Lavalin avec Lasalle-NHC, UDO Design, Biodiversité Conseil, Lamontagne Consultants et ÉVOQ**

Lauréat du concours



Qualité conceptuelle et environnementale de la stratégie végétale

Ce projet fait le choix d'amener clairement la nature au centre-ville. Le lieu se transforme en grand fragment vert qui deviendra le symbole de ce nouvel espace montréalais. Cette représentation de la forêt, où la montagne se déploie jusqu'à la Place Ville Marie, à l'image d'un parc linéaire au cœur de la Ville, est un parti pris fort qui a été apprécié par le jury. Ce geste cadre avec la vision de l'avenue « entre nature et culture ». En

ce sens, la prestation est celle qui répond le mieux aux objectifs de verdissement, de réduction des îlots de chaleur et de résilience des plantations de l'avenue tels que spécifiés dans le programme du concours.

La stratégie végétale mérite toutefois d'être approfondie, tant au point de vue des espèces choisies, de leur implantation et de leur taille (selon les usages et l'appropriation possible sous la canopée). Bien que le jury apprécie l'intention de l'équipe d'intégrer des conifères, il s'interroge toutefois sur la viabilité et la pérennité des pins blancs en contexte urbain.

Qualité paysagère et patrimoniale

Le jury a fortement apprécié la poésie et le récit qui émane de cette prestation. Le concept d'aménagement proposé réussit assez bien le défi d'augmenter significativement la canopée en libérant le corridor visuel de l'avenue. Le projet témoigne à cet effet d'une grande qualité spatiale et d'une clarté conceptuelle dans la prise en compte du caractère d'avenue, notamment dans l'axe du portail Roddick et du bâtiment central du Pavillon des Arts de l'Université McGill. Au point de vue de l'intégration, *Et sillon…dans les salons quatre saisons* est l'un des seuls projets qui montrent l'interaction avec les espaces publics avoisinants de l'avenue.

L'idée de la bipartition du site, dont la limite est caractérisée par le sillon d'eau, est intelligente. Il y a une dualité dans l'espace, le chemin et la forêt, ce qui constitue une grande force du concept, mais aussi un défi. Le sillon et son grand banc linéaire présentent un intérêt marqué, mais cette lisière doit davantage être travaillée et mieux exploitée. Le jury s'interroge d'ailleurs sur l'aspect plutôt rectiligne et quelque peu rigide de cette interface, qui cadre moins avec le discours narratif et sensible de la proposition.

Les membres du jury mentionnent que la proposition devrait tendre à se raffiner, à rechercher une plus grande simplicité et à limiter certaines interventions de design, dont la présence en trop grand nombre d'objets déposés tels que les galets. Cette simplification serait souhaitable pour assurer une meilleure pérennité formelle du concept tout en mettant davantage l'accent sur les principes forts qui ont guidé l'élaboration de cette proposition.

Qualité fonctionnelle - Usage

Le concept est intéressant en termes de déambulation et de découverte. Les différentes échelles du site sont bien traitées, notamment les sections plus intimistes du projet dans les zones végétalisées. Cette proposition offre un grand potentiel de présenter une diversité d'ambiances.

Tout en comprenant la qualité offerte par le caractère distinct des corridors de circulation est et ouest de l'avenue, le jury soulève que l'expérience du corridor ouest devra être améliorée afin de proposer une expérience plus riche pour les usagers ainsi que pour les commerçants de ce côté de l'avenue. L'épaisseur de la bande végétale mériterait d'être revue afin de favoriser une meilleure capacité d'accueil de part et d'autre de l'avenue. Ce travail d'optimisation des zones végétalisées, en plus de favoriser l'occupation urbaine très dense, contribuerait à améliorer davantage les vues vers le mont Royal.

Bien que des enjeux restent à préciser, notamment en termes d'accessibilité (faible porosité est-ouest des traverses déneigées par piétinement), l'expérience hivernale a été réfléchie dans le projet, autant par les végétaux que par les possibilités d'usages variés en toute saison. L'idée de compenser la rigueur hivernale par la possibilité de socialiser est intéressante. L'intégration de la dalle chauffante présente aussi un avantage indéniable quant à l'expérience hivernale et à l'appréciation du sillon d'eau bien qu'elle soulève également des interrogations sur le plan de sa faisabilité technique (voir commentaire ci-après).

Qualité fonctionnelle - Mobilité

Au même titre que d'autres prestations, la mobilité est un aspect qui n'a pas été très développé dans le cadre de l'étape 2 du concours. Les aménagements proposés semblent toutefois mettre en application les grands principes d'accessibilité. Le sillon est bien traité à ce chapitre (contraste de couleurs, pente douce).

Le jury note toutefois que le corridor de sécurité piéton qui longe le côté est de l'avenue n'est pas toujours juxtaposé aux façades des bâtiments. Il souligne également les possibles conflits d'usages entre les piétons et les automobilistes pour l'accès au stationnement du Centre Eaton. L'accès, aménagé comme une zone partagée dans la continuité du corridor de déambulation principal (avec la présence d'un galet central dont l'usage porte à confusion), présente des enjeux de sécurité importants.

Qualité matérielle, durabilité et entretien des matériaux, du mobilier et des équipements

Les matériaux sont de bonne qualité et adaptés aux usages. Sur le plan de l'intégration du mobilier, et notamment du grand banc linéaire, les membres du jury soulèvent la complexité de réalisation dans un site en pente et le peu de fournisseurs sur le marché pour réaliser de telles pièces préfabriquées.

Le jury émet des réserves quant à la stratégie de gestion des eaux. Des réservoirs de rétention souterrains sont prévus alors que le programme d'aménagement fonctionnel et technique préconisait plutôt un surdimensionnement des conduites municipales ainsi qu'une rétention en surface au profit des plantations pour répondre aux besoins de rétention.

Prise en compte des enjeux de phasage, gestion des risques liés à l'innovation et faisabilité

Les enjeux de phasage devront être pris en compte rapidement lors du développement du projet afin d'optimiser l'impact du concept et de conserver la sensibilité du geste en vue d'une implantation dans les tronçons sud uniquement.

Tout comme le comité technique, le jury est conscient des risques que peut comporter l'implantation du système de dalle chauffante sur un si grand site. Ce dernier précise toutefois que le projet ne perd pas de son intégrité si ce volet du projet n'est pas mis en œuvre. Il en est de même pour la présence du feu. Bien que le foyer puisse présenter certains risques (coût, entretien, sécurité), ce dernier pourrait être utilisé de façon plus événementielle sans compromettre l'essence du concept et l'appropriation hivernale.

Aucun autre enjeu majeur de risques liés à l'innovation ou de faisabilité n'a été soulevé par les membres du jury.

En terminant, le jury tient à souligner l'humilité de l'équipe fasse aux commentaires des comités technique et aviseur, de même que leur ouverture pressentie à faire évoluer le concept lors du développement du projet.

Titre de la prestation : **Le grand verger**

Équipe : **Daoust Lestage en collaboration avec WSP Canada, Ombrages et Transsolar**



Qualité conceptuelle et environnementale de la stratégie végétale

Il y a une grande élégance dans la façon dont s'installe la végétation du nord au sud sur la place. La présence des pommetiers met en scène le lieu. L'aménagement des plantations semble principalement avoir été réfléchi dans une optique scénographique afin de magnifier le décor. À cet effet, la stratégie végétale aurait mérité d'être approfondie en vue d'une meilleure adéquation avec les objectifs de biodiversité et de résilience des plantations.

Sur le plan environnemental, le jury réitère son commentaire de la première étape quant à la très forte présence de l'eau à des fins ludiques sur le site. Il conteste aussi le choix de l'intégration de ces grandes lames d'eau sur un site aussi achalandé présentant de nombreuses contraintes souterraines.

Qualité paysagère et patrimoniale

Le concept d'aménagement de cette prestation témoigne d'une grande réflexion et d'une fine analyse du site. La diagonale qui façonne un espace fuyant est habile, la proposition est simple et efficace. Le projet est réussi au chapitre de la mise en valeur de l'avenue et de la perspective visuelle accentuée vers le mont Royal. Ce projet met les projecteurs sur le lieu et non sur le projet lui-même.

En contrepartie, malgré l'élégance de la proposition, celle-ci demeure peu invitante, particulièrement pendant les nombreux mois de l'année où les surfaces minérales ne sont pas habitées par les terrasses et la présence

de l'eau. La proposition est quelque peu générique et manque de personnalisation au regard d'autres places publiques du centre-ville montréalais, soulignent les membres du jury.

Qualité fonctionnelle - Usage

La configuration de l'espace qui résulte de la grande diagonale génère des espaces minéralisés au sud et végétalisés au nord, tel que préconisé dans le programme. Les cheminements longitudinaux permettent une bonne lecture du site. L'expérience de soir est appréciée par les membres du jury.

Bien que l'organisation spatiale soit efficace globalement, le concept d'aménagement n'a pas assez été développé sur le plan de l'appropriation et des usages. La proposition manque de diversité fonctionnelle. La dimension transversale et les expériences plus intimistes, à l'intérieur de la place, sont peu développées. Le jury émet également une réserve sur les possibilités d'appropriation sous les pommetiers qui offrent un faible dégagement sous les branches. Il se questionne aussi au sujet de la justesse de l'échelle des représentations visuelles des pommetiers dans les perspectives. Les réponses apportées par l'équipe au sujet des enjeux d'appropriation sur les pelouses fleuries, du confort en été sur les grandes surfaces minérales et du confort hivernal dans des espaces très ouverts en présence d'un corridor de vent, n'ont pas suffisamment convaincu le jury.

Qualité fonctionnelle - Mobilité

Au même titre que d'autres prestations, la mobilité est un aspect qui n'a pas été très développé dans le cadre de l'étape 2 du concours. Les aménagements proposés semblent toutefois mettre en application les grands principes d'accessibilité. L'espace de circulation pour l'accès au stationnement du Centre Eaton est clairement délimité dans le projet et semble générer peu de conflits.

Qualité matérielle, durabilité et entretien des matériaux, du mobilier et des équipements

Les matériaux sont de bonne qualité et adaptés aux usages. Les membres du jury soulignent les coûts élevés d'entretien et de main-d'œuvre liés à la présence des fontaines et de la salle mécanique.

Prise en compte des enjeux de phasage, gestion des risques liés à l'innovation et faisabilité

L'ensemble des membres du jury considère ce projet comme l'un des plus risqués. La présence de l'eau est centrale dans le projet alors que des considérations techniques liées à la faible profondeur des dalles souterraines pourraient venir compromettre sa réalisation. Le jury est particulièrement inquiet que l'aménagement des fontaines dans le tronçon Sainte-Catherine ne soit pas autorisé par la CDPQ Infra en raison de la présence de la dalle du REM. La difficulté d'installer une salle mécanique dans le secteur est aussi un enjeu majeur. La stratégie d'animation de la place reposant fortement sur la présence ludique de l'eau; la réduction, voire la disparition, de cet élément dans le tronçon Sainte-Catherine serait considérée comme une modification importante au concept.

Titre de la prestation : **L'échantillon Montréal – Sampling Montréal**

Équipe : **NOS Architectes en collaboration avec WAA Montréal, VINCI Consultants, NCK, Friche Atelier et Atomic 3**



Qualité conceptuelle et environnementale de la stratégie végétale

Le jury pressentait, à la première étape du concours, que le concept de l'échantillonnage par le biais de la mise en place de pastilles aux thématiques variées présentait un fort potentiel de développement pour moduler à la fois les différents usages, mais aussi pour déployer la stratégie végétale selon des fragments des environnements montréalais. Le jury constate malheureusement que la disposition en plateaux circulaires de taille uniforme génère des échelles parfois mal adaptées aux divers types de plantation et d'usages. Alors que certains milieux naturels de référence sont bien adaptés à la dimension des pastilles (la friche, le milieu humide), d'autres (la forêt, la plaine, le verger) auraient eu avantage à être élargis. À titre d'exemple, la plantation d'un seul arbre dans une pastille (la forêt, la plaine) ne contribue ni à évoquer le milieu naturel de référence ni à atteindre les objectifs de végétalisation et de biodiversité souhaités dans le programme. Ce choix conceptuel a mal servi le projet, souligne le jury. Le couvert végétal a de plus été jugé insuffisant au regard des objectifs de verdissement de l'avenue et de lutte contre les îlots de chaleur.

Qualité paysagère et patrimoniale

La répartition des plantations dans les plateaux circulaires permet de préserver les vues vers le mont Royal et de dégager le tracé historique de l'avenue McGill College. La répétition des cercles présente un intérêt et crée un effet intéressant en perspective. Le jury se questionne néanmoins sur la rigidité de la répétition formelle du cercle, notamment en raison de la possibilité de figer le projet dans un moment particulier.

La déclinaison de ce langage formel et l'organisation spatiale viennent peu appuyer la notion d'axialité propre à la typologie de l'avenue. Les membres du jury ont globalement apprécié l'évolution formelle des structures allégoriques, mais leur différente matérialité et les technologies qui y sont intégrées seraient toujours à bonifier. Bien que le projet ait évolué depuis l'étape 1 du concours, il n'est pas suffisamment ancré dans son contexte.

Qualité fonctionnelle - Usage

Sur le plan de l'usage, la proposition est intéressante au regard de certaines expériences plus intimistes offertes dans les différents plateaux circulaires. Plus globalement, le jury n'est toutefois pas convaincu du confort et du bien-être des usagers sur la place. Tout comme pour la stratégie végétale, les pastilles auraient mérité d'être modulées en fonction des différents usages prévus.

Qualité fonctionnelle - Mobilité

La composition spatiale générée par la présence des plateaux circulaires pose des enjeux de lisibilité des parcours nord-sud qui n'ont pas été résolus à cette deuxième étape du concours. L'effet de répétition du motif circulaire engendre aussi des défis importants aux zones de rencontre avec les automobilistes et aux intersections. Le jury note également que le dégagement entre les pastilles pour la déambulation transversale est insuffisant compte tenu de l'achalandage sur le site.

Qualité matérielle, durabilité et entretien des matériaux, du mobilier et des équipements

Le jury émet des réserves quant à la stratégie de gestion des eaux. Des bassins de rétention souterrains sont prévus alors que le programme d'aménagement fonctionnel et technique préconisait plutôt un surdimensionnement des conduites municipales et une rétention de surface au profit des plantations afin de répondre aux besoins de rétention.

Il y a différents matériaux, mobiliers sur mesure et systèmes techniques et technologiques dans le projet, ce qui peut complexifier à la fois la réalisation, mais également l'entretien de la place. La complexité d'exécution et les pertes matérielles des pavés rectangulaires à l'interstice des plateaux circulaires sont également soulevées. Les bandes lumineuses en verre sont considérées très fragiles.

Prise en compte des enjeux de phasage, gestion des risques liés à l'innovation et faisabilité

Sans être un projet qui présente des enjeux insolubles sur le plan des risques et de la faisabilité, les membres du jury soulèvent toutefois les nombreux défis techniques de réalisation et de pérennité liés à l'entretien qui résultent des choix formels de l'équipe et de l'intégration des cinq allégories. Le jury note également que les allégories (du fait de leur évolution) sont perçues davantage comme des installations artistiques que comme des interventions paysagères intégrées, ce qui soulève des interrogations par rapport au programme du concours et aux installations des futures œuvres d'art prévues sur la place.

Titre de la prestation : **L'avenue des rencontres - Tiotià:ke Montréal**

Équipe : **Lemay par LemayLAB en collaboration avec EXP**



Qualité conceptuelle et environnementale de la stratégie végétale

Lors de l'étape 1 du concours, le travail topographique et la naissance d'un sol multiple, inégal et perméable présentaient, selon le jury, un fort potentiel sur le plan de la stratégie végétale. La notion de pliage et de découpage du sol, marqueur identitaire du concept, n'a cependant pas assez été exploitée dans la prestation de l'étape 2. La proposition de l'équipe est restée conceptuelle et la stratégie végétale peu développée.

Qualité paysagère et patrimoniale

À la première étape du concours, les membres du jury avaient apprécié la méthodologie de conception d'une trame permettant une articulation entre l'échelle de l'avenue McGill College et celle de lieux plus intimes. Cette stratégie conceptuelle offrait un fort potentiel de développement et d'adéquation aux exigences programmatiques et aux enjeux de conception propres à ce site en pente.

Malgré cette idée forte de pliage modulant l'espace, cette dernière n'a pas été exploitée. La succession plutôt uniforme des plis semble désincarnée de la topographie du site existant et n'en tire malheureusement pas profit. La proposition demeure formelle.

Bien que l'aspect des rencontres plus intimistes ait été traité dans le projet, le caractère d'avenue est contredit par la composition de plis transversaux, non calibrée en fonction du lieu et du contexte. Les espaces dits de rencontre viennent plutôt contraindre les possibilités de rencontre le long de l'axe de déambulation principal. Le jury mentionne également que les perspectives de la prestation permettent difficilement de juger de la qualité des vues vers le mont Royal.

Le jury, à l'instar du comité aviseur et du comité technique, a des préoccupations en lien avec la commémoration des Premiers Peuples dans le cadre du projet. Il s'est avéré difficile pour le jury d'évaluer l'apport ou non de cette trame narrative au projet dont les intentions sont énoncées, mais l'approche (contribution à l'aménagement et à l'expérience pour les usagers) est non développée.

Qualité fonctionnelle - Usage

Les sous-espaces offrent des possibilités d'expérience différenciée sur l'ensemble du site. En contrepartie, ces espaces ne semblent pas toujours en adéquation avec les besoins et contraintes exprimés dans le programme du concours. Le jury conteste à cet effet la présence d'un vaste espace de jeux pour les enfants au cœur d'un site investi majoritairement par des travailleurs la semaine, la présence d'une patinoire l'hiver et le dégagement nettement insuffisant à l'intersection de la rue Sainte-Catherine.

Sur le plan de l'échelle globale du site, les membres du jury notent que la modulation plutôt régulière du pliage vient contraindre les possibilités d'appropriation. L'effet de barrière créé par les plis limite grandement la flexibilité des usages.

Les stratégies d'usages et d'appropriation pendant la saison hivernale, de même que les ambiances spécifiques au fil des saisons, ont été peu développées.

Qualité fonctionnelle - Mobilité

Au même titre que d'autres prestations, la mobilité est un aspect qui n'a pas été très développé dans le cadre de l'étape 2 du concours. Les aménagements proposés semblent toutefois mettre en application les grands principes d'accessibilité.

Le jury souligne les possibles conflits d'usages entre les piétons et les automobilistes aux intersections et pour l'accès au stationnement du Centre Eaton. Le traitement au sol ne semble pas différencié sur l'ensemble de l'avenue, ce qui réduit la lisibilité des espaces de rencontre.

Qualité matérielle, durabilité et entretien des matériaux, du mobilier et des équipements

Les matériaux sont de bonne qualité et adaptés aux usages. Le jury mentionne qu'il est difficile d'évaluer comment seront construits les plis. La prestation reste assez schématique à cet égard.

Prise en compte des enjeux de phasage, gestion des risques liés à l'innovation et faisabilité

La possibilité d'aménager des aires de rétention au-dessus de la dalle du REM devra être validée avec la CDPQ Infra. Le jury s'interroge également au sujet de l'intégration du plan d'eau ludique dans une section légèrement en pente. Outre les points ci-dessus qui ne compromettent pas la réalisation du concept sans le dénaturer, aucun autre enjeu majeur de risques liés à l'innovation ou de faisabilité n'a été soulevé par les membres du jury.

10. Choix de la prestation lauréate

En conclusion d'un processus rigoureux et transparent, le jury recommande à la Ville de Montréal de confier un mandat à l'équipe **Civiliti + Mandaworks + SNC Lavalin avec Lasalle-NHC, UDO Design, Biodiversité Conseil, Lamontagne Consultants et ÉVOQ** conformément au règlement du concours et aux services professionnels qui y sont décrits en annexe.

11. Commentaires du jury spécifiques au développement de la prestation lauréate

En vue de la finalisation du concept et de la réalisation des plans et devis, les membres du jury souhaitent émettre les commentaires suivants à l'équipe lauréate :

Stratégies végétales et qualité paysagère

- La disposition des arbres à grand déploiement devra être étudiée afin d'assurer la préservation des perspectives visuelles présentes sur l'avenue.
- Un possible rétrécissement en largeur de la zone végétalisée pourrait être envisagé, à l'est, pour améliorer les vues vers le mont Royal et renforcer la perspective et le caractère d'avenue.
- L'intégration des pommetiers au sud, en contraste marqué avec l'esplanade Place Ville Marie et les zones minéralisées des terrasses adjacentes, a plu au jury. Cette implantation dans la zone avec le plus de densité piétonne soulève toutefois des questionnements (appropriation difficile sous les pommetiers). Le jury invite l'équipe à réfléchir aux différents enjeux d'implantation des pommetiers.
- Le sillon, qui représente la limite entre les espaces, mériterait d'être travaillé davantage, tant sur le plan conceptuel (aspect poétique, en adéquation avec le mouvement organique de l'eau), que fonctionnel (bancs linéaires dans la pente, position des galets).
- Une rationalisation des interventions de design est souhaitable. Le jury note un trop grand nombre de galets, d'objets dans l'espace. Cette simplification permettra d'assurer une meilleure pérennité formelle du concept et d'assurer un meilleur cheminement piéton.
- La stratégie d'éclairage d'ambiance et de saison devrait être approfondie, notamment au regard de l'expérience hivernale.

Usage et appropriation

- La partition des espaces, en coupe transversale, est trop défavorable à l'occupation urbaine, notamment du côté ouest de l'avenue. Un possible rétrécissement en largeur de la zone végétalisée devrait être envisagé pour augmenter le confort de circulation du corridor de déambulation ouest et y permettre l'implantation plus généreuse des terrasses. Le comité aviseur avait d'ailleurs des préoccupations quant à la différence de traitement marquée entre le côté ouest et est de l'avenue. Le jury souligne qu'on devrait être dans une représentation de la forêt tout en contrôlant la lumière et la visibilité des commerces.
- Les expériences dans la zone végétalisée sont à réfléchir afin de varier les opportunités d'appropriation. La végétation au pied des arbres devrait se moduler afin de permettre aussi une appropriation sous les arbres. Les implantations devraient aussi être davantage modulées (les arbres

sont plantés souvent sur une butte circonscrite, ce qui peut engendrer des défis pour leur croissance).

- Bien que le concept d'aménagement explore la question de l'appropriation hivernale, la relation entre les aménagements et les conditions climatiques devrait être approfondie de manière à tenir compte des corridors de vents descendants l'avenue. Aussi, la stratégie de déneigement devra être développée afin de prendre en considération la gestion des surplus de neige et d'assurer le déneigement suffisant des aires d'animation en alcôves (entre autres le grand foyer).

Mobilité

- Le corridor de sécurité piéton qui longe le côté est de l'avenue n'est pas toujours juxtaposé aux façades des bâtiments, près de la ligne de propriété. Le jury invite l'équipe à trouver des solutions qui pourront répondre aux bonnes pratiques d'accessibilité.

- L'accès au stationnement du Centre Eaton générera des conflits d'usage entre les piétons et les automobilistes, d'autant plus que l'accès est aménagé comme une zone partagée dans la continuité du corridor de déambulation principal. Pour répondre à cette préoccupation, le jury invite l'équipe à envisager une configuration plus modulée et sinueuse du sillon, dont la forme permettrait de s'éloigner de l'accès au stationnement souterrain du Centre Eaton.

- L'aménagement des traverses piétonnes aux rues transversales est peu détaillé à cette étape du projet, mais le jury invite l'équipe à prévoir rapidement des dispositifs de sécurité qui pourront s'intégrer harmonieusement dans le concept.

Considérations matérielles et techniques

- La question de la présence de la dalle chauffante doit être analysée rapidement en collaboration avec les équipes de la Ville. La dalle assure un confort hivernal appréciable, mais présente un facteur de risque d'innovation important (coût et entretien). Le jury réitère toutefois que son implantation n'est pas essentielle à la pertinence globale du concept. L'implantation pourrait d'ailleurs être limitée à certains endroits stratégiques pour minimiser les risques.

- La gestion des eaux pluviales doit être retravaillée (voir le rapport du comité technique). Le jury mentionne également l'importance de bien gérer la présence de l'eau dans le sillon et de travailler le site pour éviter l'accumulation d'eau ou de glace.

- La configuration du mobilier sur un site en pentes variées présente des défis. L'équipe doit conjuguer ses intentions formelles avec le confort des usagers et les réalités et contraintes de la fabrication/installation. Les détails d'appareillage sont un enjeu important pour la réalisation du projet.

- Les considérations souterraines doivent être prises en compte rapidement dans le projet, notamment l'ajout de tout ouvrage (bassins de rétention ou autres) au-dessus de la dalle du REM, de même que les nouvelles charges statiques sur la dalle de la Place Montréal-Trust en raison de l'ajout de terre, de plantations et mobilier.

Ministère des
Affaires municipales
et de l'Habitation
Québec

Le sous-ministre

Monsieur Serge Lamontagne
Directeur général
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, bureau 4.105
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Directeur général,

En réponse à votre lettre du 18 juillet 2019, nous vous avisons qu'en application de l'article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation autorise la Ville de Montréal à octroyer un contrat pour la fourniture de services professionnels au lauréat d'un concours de design urbain pour le réaménagement de l'avenue McGill College.

Le règlement de concours pour ce projet devra être substantiellement conforme au « projet de règlement type pour un concours d'architecture, pluridisciplinaire ou de design » élaboré par la Ville de Montréal et approuvé par le Ministère – version du 15 décembre 2016. Toute modification substantielle au règlement devra préalablement être approuvée par la ministre.

De plus, en raison des montants en jeu, la Ville devra ouvrir le concours à toutes les provinces et territoires du Canada ainsi qu'à l'Union européenne et ses États membres. Les conditions relatives aux certifications professionnelles devront se limiter à une autorisation d'exercer la profession au Québec en vertu des lois applicables.

Enfin, dans les 60 jours suivant le dépôt du rapport du jury, la Ville devra publier sur son site Internet une déclaration selon laquelle le concours en question a été tenu en conformité avec le règlement précité et y joindre les renseignements pertinents à cet effet.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Frédéric Guay

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2040
Télécopieur : 418 644-9863
www.mamh.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 418 691-2040
Télécopieur : 418 644-9863

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE L'AVENUE MCGILL COLLEGE AU CENTRE-VILLE DE MONTRÉAL

Devis technique pour le mandat de services professionnels au Lauréat du Concours

30 octobre 2019

TABLE DES MATIÈRES

1 IDENTIFICATION DU PROJET 4
1.1 Mission et approche du Projet 4
1.2 Périmètre d'intervention 4
1.3 Contexte d'intervention 4
1.4 Vision et objectifs d'aménagement 4
1.5 Composantes d'aménagement 4
2 PORTÉE DU MANDAT 5
2.1 Description du mandat 5
2.2 Prestations incluses dans la partie aménagement urbain du mandat 7
2.3 Prestations incluses dans la partie ingénierie du mandat 7
3 GESTION DU MANDAT 8
3.1 Coordination du mandat 8
3.2 Équipe de projet de la Ville 8
3.3 Coordination avec les parties prenantes, partenaires et intervenants 8
3.4 Processus de codification documentaire 9
3.5 Format des documents 9
3.6 Rapport d'avancement 9
3.7 Rencontres, comités et présentations 9
3.8 Ressources composant l'équipe 14
4 SERVICES PROFESSIONNELS 15
4.1 PHASE DE PLANIFICATION 15
4.1.1 Études préparatoires 15
4.1.2 Études géotechnique et caractérisation environnementale de site 15
4.1.3 Mesures de protection de ressources archéologiques (coordination) 16
4.1.4 Document d'orientation 16
4.1.5 Parti d'aménagement 16
4.2 PHASE DE CONCEPTION 17
4.2.1 Cahier des critères de design (lot 1 et 2) 17
4.2.2 Avant-projet définitif (lot 1) 18
4.2.3 Plan d'aménagement conceptuel (lot 2) 20
4.2.4 Bonification du processus de concours d'art public 21
4.2.5 Stratégie de conception et de construction durable 21

4.3 PHASE DE PRODUCTION 23
4.3.1 Plans et cahier des charges émis à 50% d'avancement 24
4.3.2 Plans et cahier des charges émis à 70% d'avancement 26
4.3.3 Plans et cahier des charges émis à 90 % d'avancement 29
4.3.4 Plans et cahier des charges émis à 100 % d'avancement 31
4.3.5 Plans et cahier des charges émis pour soumission 34
4.3.6 Gestion de ou des appel(s) d'offres 36
4.3.7 Vidéo d'animation 38
4.3.8 Matériel de communication 38
4.2 PHASE D'ACCOMPAGNEMENT POST-PRODUCTION 39
4.2.1 Assistance technique durant les travaux 39
4.2.2 Accompagnement lors de la conception détaillée du lot 2 41
4.2.3 Programme de gestion des équipements 41
4.2.4 Dossier de recherches et de références 44
ANNEXE A – GRILLE D'ÉVALUATION DU CONTRACTANT 45

1 IDENTIFICATION DU PROJET

1.1 Mission et approche du Projet

Voir le Programme McGill College, l'avenue réinventée Concours international de design urbain pluridisciplinaire.

1.2 Périmètre d'intervention

Voir le Programme McGill College, l'avenue réinventée Concours international de design urbain pluridisciplinaire.

1.3 Contexte d'intervention

Voir le Programme McGill College, l'avenue réinventée Concours international de design urbain pluridisciplinaire.

1.4 Vision et objectifs d'aménagement

Voir le Programme McGill College, l'avenue réinventée Concours international de design urbain pluridisciplinaire.

1.5 Composantes d'aménagement

Voir le Programme McGill College, l'avenue réinventée Concours international de design urbain pluridisciplinaire.

Le Programme d'aménagement fonctionnel et technique (PAFT) agit également comme référence et le Contractant doit respecter les exigences qui y sont présentées dans le cadre de la réalisation de son mandat.

2 PORTÉE DU MANDAT

Étant donné l'envergure du Projet, autant au niveau de la conception qu'au niveau de la réalisation des travaux, celui-ci a été segmenté en deux lots.

Projet McGill College		**Période de travaux planifiée**
Lot 1	• avenue McGill College entre la rue Cathcart et le boulevard De Maisonneuve (aménagement et infrastructures) • aménagement des intersections Cathcart, Sainte-Catherine et De Maisonneuve • aménagement de débarcadères sur la rue Cathcart et sur le boulevard De Maisonneuve	2023-2024
Lot 2	• avenue McGill College entre le Boulevard De Maisonneuve et la rue Sherbrooke Ouest (aménagement et infrastructures) • aménagement de l'intersection Président-Kennedy et ajustement à l'intersection Sherbrooke • aménagement de débarcadères sur Président-Kennedy	2025-2026

Les stratégies de conception et de réalisation de ces lots pourraient varier en fonction du concept lauréat et du contexte d'intervention, notamment en ce qui concerne les autres travaux planifiés dans le secteur. Ainsi, il est possible que la réalisation des travaux du lot 1 fasse l'objet de plus qu'un appel d'offres pour travaux.

Il est également possible que la conception et la réalisation des travaux du lot 2 fassent respectivement l'objet de plus d'un appel d'offres.

2.1 Description du mandat

Dans le cadre du Concours international de design urbain pluridisciplinaire pour l'aménagement de la place de l'avenue McGill College, la Ville de Montréal désire octroyer, au lauréat du concours, un contrat pour des services professionnels en aménagement urbain et en ingénierie (voir sections 2.2 et 2.3).

Il convient de préciser que dans le contexte de ce devis technique, le terme Contractant désigne le Coordonnateur et les firmes signataires de la convention ainsi que leurs équipes respectives.

Bien que des services professionnels soient attendus pour l'ensemble du site et pour le lot 2, l'objet de ce mandat concerne principalement la conception de l'aménagement urbain et des infrastructures souterraines du lot 1. Il est important de mentionner que la plupart des infrastructures souterraines dans le tronçon entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard De Maisonneuve ont déjà été remplacées lors des travaux réalisés par le REM et

par le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest. Ainsi, dans le cadre de ce mandat, les travaux prévus pour le lot 1 consistent principalement, sans s'y limiter, à :

- L'aménagement de surface sur toute l'emprise publique des deux tronçons entre la rue Cathcart et le boulevard De Maisonneuve;
- Le réaménagement des intersections des rues Cathcart et Sainte-Catherine et du boulevard De Maisonneuve (géométrie, revêtement de surface, marquage, signalisation etc.) et le remplacement des infrastructures souterraines;
- Le ragréage avec ces trois rues transversales;
- L'aménagement de débarcadères sur la rue Cathcart et le boulevard De Maisonneuve;
- La reconstruction de conduites d'aqueduc de 200 mm, 300 mm et 600 mm de diamètre;
- La reconstruction de conduites d'égout combiné de 300 mm et 750 mm de diamètre;
- Le remplacement d'une conduite d'égout combiné de 900 x 600 par une conduite de 750 mm diamètre;
- Le remplacement d'un égout pluvial de 300 mm;
- La démolition de trois conduites d'aqueduc de 600 mm de diamètre (si requis);
- La réhabilitation d'un égout combiné de 450 mm et 900 mm;
- La réhabilitation d'un égout 900 x 600;
- Le déplacement, la construction et la reconstruction de réseaux techniques urbains;
- Et tous les autres travaux requis et nécessaires à la réalisation du projet.

Afin de réaliser ces travaux, les services professionnels attendus du Contractant comprennent notamment les livrables/activités suivants :

<u>Pour l'ensemble du site (lots 1 et 2)</u>

- Cahier des critères de design

<u>Pour le lot 1</u>

- Avant-projet définitif
- Plans et devis
- Gestion de ou des appel(s) d'offres
- Vidéo d'animation
- Assistance technique durant les travaux (le mandat exclut la surveillance en résidence durant les travaux)
- Guide d'entretien et des usages
- Mémoire du Projet

<u>Pour le lot 2</u>

- Plan d'aménagement conceptuel
- Accompagnement de la Ville lors de la conception du lot 2 par d'autres contractants

Le mandat inclut également la coordination avec les différents intervenants et les autres projets à proximité, ainsi que toutes tâches nécessaires à l'élaboration du Projet. La Ville de Montréal insiste notamment sur l'importance de la coordination qu'aura à assurer le Coordonnateur entre et les prestations d'aménagement urbain et les prestations d'ingénierie.

Les services professionnels et les livrables rendus doivent permettre la réalisation du Projet et inclure toutes les disciplines nécessaires à sa réalisation, sans exception, et ce, jusqu'à la fin de l'exécution des travaux pour le lot 1 et jusqu'à la complétion des plans et devis pour le lot 2.

2.2 Prestations incluses dans la partie aménagement urbain du mandat

Par services professionnels en aménagement urbain, on entend tous les services d'aménagement, de design urbain, d'architecture du paysage, d'éclairage scénographique et d'arboriculture nécessaires au Projet et tous autres travaux connexes s'y rapportant, et ce, jusqu'à la réalisation complète des livrables et à leur acceptation définitive par le Directeur.

Ces services doivent être rendus par une équipe multidisciplinaire constituée de professionnels expérimentés dans leur domaine respectif.

2.3 Prestations incluses dans la partie ingénierie du mandat

Par services professionnels d'ingénierie, on entend tous les services d'ingénieurs spécialisés dans différents domaines (ingénieur civil, structure, électrique, circulation, forestier, hydraulique etc.) nécessaires au Projet et de tous autres travaux connexes s'y rapportant, et ce, jusqu'à la réalisation complète des livrables et à leur acceptation définitive par le Directeur.

Ces services doivent être rendus par une équipe multidisciplinaire constituée de professionnels expérimentés dans leur domaine respectif.

3 GESTION DU MANDAT

3.1 Coordination du mandat

La coordination du Projet est assurée par le Coordonnateur. Il doit agir en tant que chargé de projet et doit assurer à la bonne réalisation de l'ensemble des phases du Projet, selon les prescriptions du présent document, du Programme et du règlement de concours ainsi que du programme d'aménagement fonctionnel et technique (PAFT). Les services de base du Coordonnateur incluent, à toutes les phases du Projet, la planification, l'organisation et la coordination des travaux. Ils incluent également la conciliation des documents et des informations provenant de toutes les disciplines et des autres professionnels engagés ou désignés par la Ville pour prendre part au présent Projet. Sous réserve des droits et obligations professionnels exclusifs, le Coordonnateur doit assumer la coordination et l'intégration des plans, du cahier des charges et des addendas pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation du Projet. En outre, il doit assurer la coordination du ou des appel(s) d'offres pour l'exécution des travaux du lot 1.

Le Coordonnateur doit collaborer, sans s'y restreindre, avec les intervenants suivants :

- le Directeur et l'équipe de projet de la Ville;
- les professionnels des autres unités administratives de la Ville de Montréal;
- les professionnels des services d'utilité publique (RTU);
- tous autres professionnels impliqués au Projet.

Le Coordonnateur a également pour responsabilité, avec le soutien des professionnels en aménagement et en ingénierie, de gérer toutes les activités nécessaires à la bonne réalisation du Projet et doit coordonner l'intégration des plans et devis des services publics tels qu'Hydro-Québec (HQ), la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et Énergir.

S'il y a lieu, le Coordonnateur doit assurer la production de tous les documents requis aux demandes de certificats d'autorisation ou de conformité auprès des instances concernées. Étant donné que les délais d'attente occasionnés par les procédures administratives d'organismes extérieurs ne sont pas sous le contrôle de la Ville, aucuns honoraires supplémentaires ne seront versés au Contractant advenant l'imposition de délais par de telles situations.

Le Coordonnateur doit être disponible pour répondre aux demandes urgentes des représentants de la Ville ou des entrepreneurs et surveillant de chantier à qui les contrats de construction et de surveillance seront confiés.

3.2 Équipe de projet de la Ville

La Ville assigne une équipe de projet composée notamment de personnels du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR).

3.3 Coordination avec les parties prenantes, partenaires et intervenants

La réalisation du Projet nécessite l'apport de nombreuses parties prenantes et de partenaires, riverains, commerçants et autres. La Ville a mis en place une série de comités, de canaux de

communication et de validation avec ces parties prenantes (voir section 3.7.2 et 3.7.3). Le Contractant sera appelé à participer activement à ceux-ci. Cependant, le Directeur pilote la planification pour l'ensemble de ces échanges.

Le Contractant doit prendre en considération les besoins, les exigences et les commentaires des différentes parties prenantes et partenaires dans l'élaboration du Projet pour permettre sa réalisation.

3.4 Processus de codification documentaire

En début de mandat, le Contractant établira avec le Directeur le processus de codification de l'ensemble de la documentation produite: rapports, notes techniques, plans, comptes rendus de réunion, etc.

3.5 Format des documents

La Ville est en processus de déploiement de la suite Google : G Suite. Ainsi, il se pourrait que les livrables demandés en format .XLS ou .DOC ne soient plus adéquats. Les formats demandés pour les différents livrables seront confirmés en début de mandat.

3.6 Rapport d'avancement

Pour le suivi de l'avancement et de l'échéancier, le Contractant devra développer un outil de suivi. Cet outil devra permettre le suivi de l'avancement des livrables du Projet.

Le Contractant établira, en collaboration avec le Directeur, un découpage du mandat suivant son plan de travail ainsi qu'un échéancier correspondant. Il intégrera ensuite ces données dans l'outil de contrôle. Le Contractant remplira mensuellement l'état d'avancement de chaque livrable du Projet et remettra au Directeur le rapport d'avancement mis à jour.

Le Contractant produira également un court rapport mensuel (2 à 3 pages) décrivant l'avancement du Projet. Le cas échéant, le Contractant devra documenter tout écart entre la situation planifiée et la situation réelle ainsi que les actions correctives visant à réduire ces écarts. De plus, ce rapport doit indiquer les principales activités à venir dans la prochaine période et les éléments critiques du Projet devant être adressés en priorité.

3.7 Rencontres, comités et présentations

3.7.1 Rencontres de coordination et de travail

Les rencontres de coordination et de travail auront lieu à toutes les phases du Projet. Sauf avis contraire, elles se tiennent au bureau du Service de l'urbanisme et de la mobilité, situé au 801, rue Brennan, à Montréal. Les services professionnels du Contractant incluent l'animation des réunions de coordination et de travail et la rédaction, la correction et la distribution des comptes-rendus de réunions dans les cinq jours ouvrables suivant chaque réunion. La convocation des réunions sera sous la responsabilité du Contractant ou du Directeur selon les cas. Le Contractant est responsable de s'assurer que tous les membres de son équipe nécessaire à ces rencontres soit présents.

3.7.1.1 Rencontres de coordination et de travail – Phase de Planification

Ces services sont exclus du présent mandat.

3.7.1.2 Rencontres de coordination et de travail – Phase de Conception

En phase de Conception, des rencontres de coordination et de travail, qui ont pour but de faciliter l'avancement du Projet et d'assurer un meilleur suivi, seront planifiées bimensuellement. Ces rencontres servent aussi au besoin à faire le suivi administratif et contractuel du mandat. Ces rencontres bimensuelles sont au nombre minimal de 13.

En plus des rencontres bimensuelles, le Contractant doit prévoir toutes les rencontres nécessaires à la réalisation du projet. À titre d'exemple, des rencontres de coordination, d'une durée de quatre heures chacune, sont à prévoir aux moments jugés opportuns par la Ville, dont notamment :

- une rencontre au démarrage de la phase de Conception;
- trois rencontres préparatoires au panel de design, trois rencontres avec le panel de design et trois rencontres de suivi suite aux rencontres avec le panel de design;
- une rencontre au dépôt de l'avant-projet définitif à 50%;
- une rencontre au dépôt de l'avant-projet définitif à 100% pour commentaires;
- une rencontre au dépôt du document projeté de l'avant-projet définitif pour commentaires;
- une rencontre au dépôt du cahier des critères de design à 50%;
- une rencontre au dépôt du cahier des critères de design à 100% pour commentaires;
- deux rencontres de gestion de risques;
- deux rencontres avec le bureau d'art public pour arrimer le concours d'art public (voir section 4.2.4).

3.7.1.3 Rencontres de coordination et de travail – Phase de Production

En phase de Production, des rencontres de coordination et de travail, qui ont pour but de faciliter l'avancement du Projet et d'assurer un meilleur suivi, seront planifiées bimensuellement. Ces rencontres servent aussi au besoin à faire le suivi administratif et contractuel du mandat. Ces rencontres bimensuelles sont au nombre minimal de 26.

En plus des rencontres bimensuelles, le Contractant doit prévoir toutes les rencontres nécessaires à la réalisation du Projet. À titre d'exemple, des rencontres de coordination, d'une durée de quatre heures chacune, sont à prévoir aux moments jugés opportuns par la Ville, dont notamment :

- une rencontre de démarrage de la phase de Production;
- une rencontre préparatoire au panel de design, une rencontre avec le panel de design et une rencontre de suivi suite à la rencontre avec le panel de design;
- une rencontre au dépôt des plans et du cahier des charges à 50 % d'avancement;

- une rencontre au dépôt des plans et du cahier des charges à 70 % d'avancement;
- une rencontre au dépôt des plans et du cahier des charges à 90 % d'avancement;
- une rencontre au dépôt des plans et du cahier des charges à 100 % d'avancement;
- une ou des rencontres avant le lancement de ou des appel(s) d'offres;
- deux rencontres de travail avec l'artiste lauréat pour coordonner l'intégration des œuvres d'art à l'aménagement (voir section 4.2.4);
- deux ateliers de gestion de risques;
- deux rencontres pour la réalisation de la vidéo d'animation (au démarrage et au dépôt de la version pour commentaires).

3.7.1.4 Rencontres de coordination et de travail – Phase d'Accompagnement post-production

En phase d'Accompagnement post-production, des rencontres de coordination et de travail, qui ont pour but de faciliter l'avancement du Projet et d'assurer un meilleur suivi, seront planifiées mensuellement. Ces rencontres servent aussi au besoin à faire le suivi administratif et contractuel du mandat. Ces rencontres mensuelles sont au nombre minimal de 26.

En plus des rencontres mensuelles, le Contractant doit prévoir toutes les rencontres nécessaires à la réalisation du Projet. À titre d'exemple, des rencontres de coordination, d'une durée de quatre heures chacune, sont à prévoir aux moments jugés opportuns par la Ville, dont notamment :

- Un minimum de dix rencontres pour l'assistance technique durant les travaux du lot 1;
- Une rencontre lors du démarrage du mandat de conception détaillée pour le lot 2;
- Cinq rencontres lors de la réalisation du mandat de conception détaillée du lot 2 (APD et plans et devis);
- Une rencontre pour participer au jury afin de sélectionner l'œuvre d'art public (durée d'une journée, voir section 4.2.4);
- Une rencontre lors du dépôt du guide d'entretien à 50%;
- Une rencontre lors du dépôt des guides des usages et des terrasses à 50%;
- Une rencontre lors du dépôt des guides d'entretien, des terrasses et des usages finaux pour commentaires;
- Deux rencontres avec l'arrondissement Ville-Marie pour recueillir de l'information pour les guides d'entretien, des terrasses et des usages;
- Deux rencontres avec l'arrondissement Ville-Marie pour présenter les guides d'entretien, des terrasses et des usages.

3.7.2 Rencontres de cueillette d'information

Le Contractant doit être proactif dans la cueillette d'information afin de s'assurer que le Projet répond, entre autres aux exigences de la Ville et de ces partenaires. Il doit également s'assurer que le Projet est intégré au niveau des infrastructures et est sécuritaire. Pour ce faire il devra prévoir le nombre, nécessaire, de rencontres de cueillette d'information et d'échanges avec différents intervenants dont notamment :

- Les services d'utilité publique (RTU)
- Les services internes à la Ville (arrondissement Ville-Marie, Service de l'eau, Service des infrastructures et du réseau routier, Service de la culture etc.)
- Le Service de sécurité incendie (SIM) et le service de police (SPVM)
- Etc.

3.7.3 Comités

Des comités pour le suivi du Projet sont déjà mis en place ou seront mis en place au courant de mandat. À la demande du Directeur, le Contractant participera aux comités et assistera la Ville dans la coordination et la gestion de ces comités, notamment en réalisant les activités suivantes :

- Participer à des réunions;
- Rédiger et mettre à jour les comptes rendus et plans d'action;
- Faire la synthèse des recommandations issues des comités;
- Tenir compte des recommandations issues des comités dans la réalisation du Projet.

À titre indicatif, les comités suivants sont déjà mis en place :

- Comité d'accompagnement (externe);
- Comité d'aménagement (interne);

3.7.4 Présentations

Le Contractant devra présenter le Projet, à l'aide d'un support visuel, aux différentes parties prenantes internes à la Ville (services centraux, arrondissements, direction générale, élus, etc.) et aux partenaires externes, et ce, aux différentes phases du Projet.

Le Contractant devra inclure les modifications au Projet découlant des commentaires et des recommandations émis par la Ville et ses partenaires, à la suite des présentations, et ce, sans aucune compensation monétaire.

Les présentations finales doivent être transmises au Directeur au minimum 5 jours ouvrables ou plus (si le contexte particulier de la présentation l'exige) avant la date prévue de la présentation.

Le Contractant doit assurer un minimum de quinze présentations aux parties différentes prenantes internes suivantes :

- Équipe de projet de la Ville;
- Service de l'urbanisme et de la mobilité – service requérant;
- Service des infrastructures et du réseau routier – service exécutant;
- Comité d'aménagement;
- Équipe de projet du REM;
- Arrondissement de Ville-Marie;
- Panel de design;

- Direction générale;
- Mairesse (lors de rencontre statutaire);
- Élus responsables;
- Comité exécutif;
- Comités de gouvernance (CCGPE et CCPE)
- Etc.

Le Contractant doit assurer au minimum huit présentations aux parties prenantes externes suivantes :

- Comité mixte;
- Comité d'accompagnement;
- Association des propriétaires riverains;
- Groupe de citoyens;
- Groupe de propriétaires et commerçants;
- Etc.

Les présentations se font à partir d'un document projeté. Ce document est itératif et bonifié tout au long du processus du Projet.

Différentes versions d'un même document projeté peuvent être requises, variant entre un format très simplifié et un format très élaboré selon les besoins et selon les parties prenantes rencontrées. Le document explique et illustre le cheminement, l'évolution et l'avancement du Projet.

À titre d'exemple, le plan de présentation du document projeté peut se décliner comme suit :

- Mise en contexte;
- Enjeux;
- Justification du concept proposé/retenu;
- Évolution du concept;
- Plan d'aménagement et choix conceptuels détaillés;
- Échéancier de réalisation;
- Estimation des coûts;
- Etc.

3.7.5 Les parties prenantes

En début de mandat, La Ville de Montréal fournira la liste des parties prenantes du Projet au Contractant et la mettra à jour tout au long du Projet.

3.8 Ressources composant l'équipe

Le Contractant devra fournir toutes les ressources nécessaires afin de réaliser le Projet selon la qualité attendue et dans les délais prévus. Une grande variété d'expertise sera nécessaire pour mener à bien le Projet.

Toutes les ressources œuvrant au mandat, excluant les ressources mentionnées lors du dépôt de la Prestation, devront être présentées et approuvées par le Directeur en début de mandat. Pour chacune des ressources, le curriculum vitae, incluant la formation académique, le nombre d'années d'expérience ainsi que les principales réalisations en lien avec le Projet devront être fournis.

En cours de mandat, si des ressources additionnelles sont nécessaires, soit pour rencontrer les délais entendus ou parce que des expertises supplémentaires sont requises, le Contractant devra les inclure au mandat, et ce, sans aucune compensation monétaire. Pour chacune des ressources additionnelles, le curriculum vitae, incluant la formation académique, le nombre d'années d'expérience ainsi que les principales réalisations en lien avec le Projet devront être fournis. Le Directeur sera responsable de maintenir à jour la liste des ressources autorisées à travailler au mandat.

Les ressources en aménagement et en ingénierie doivent être diplômées d'un baccalauréat dans leur domaine de pratique respectif. Les ingénieurs et architectes doivent être membre en règle d'une association professionnelle leur permettant d'exercer au Québec. Les autres ressources doivent avoir une formation académique dans leur domaine d'expertise ou avoir réalisé des projets de nature similaire au Projet.

4 SERVICES PROFESSIONNELS

4.1 PHASE DE PLANIFICATION

4.1.1 Études préparatoires

Voir le Programme McGill College, l'avenue réinventée Concours international de design urbain pluridisciplinaire.

4.1.2 Études géotechnique et caractérisation environnementale de site

4.1.2.1 Étude géotechnique (coordination)

L'étude géotechnique pour le présent Projet sera réalisée avant le début du mandat du Contractant.

Dans l'éventualité où une étude géotechnique complémentaire est requise en cours de mandat, notamment en fonction du concept proposé, elle sera élaborée sous la responsabilité d'un tiers engagé par la Ville à l'aide d'un contrat distinct. Dans un tel cas, les services professionnels requis au Projet consistent à assurer une coordination et un encadrement des objectifs de l'étude, notamment par le biais de rencontres; à considérer l'impact des interventions proposées par l'étude sur les futurs aménagements; et à intégrer l'étude aux documents d'appel d'offres du Projet.

Au moment opportun, en fonction des phases, de l'échéancier et de l'avancement des travaux, le Contractant est tenu d'aviser la Ville s'il juge que des sondages ou analyses supplémentaires sont requis pour bien orienter la suite des interventions. Le cas échéant, cette étude géotechnique complémentaire sera aussi sous la responsabilité d'un tiers engagé par la Ville.

4.1.2.2 Étude de caractérisation environnementale (coordination)

L'étude de caractérisation environnementale des sols pour le présent Projet sera réalisée avant le début du mandat du Contractant.

Dans l'éventualité où des plans et un cahier des charges de réhabilitation environnementale étaient nécessaires, notamment en fonction du concept proposé, ils seraient élaborés sous la responsabilité d'un tiers engagé par la Ville à l'aide d'un contrat distinct. Dans un tel cas, les services professionnels requis au Projet consistent à assurer la coordination et l'encadrement des objectifs du mandat, notamment par le biais de rencontres; à considérer l'impact des interventions proposées par l'étude sur les futurs aménagements; et à intégrer les interventions aux plans et au cahier des charges de réhabilitation environnementale des documents d'appel d'offres.

Au moment opportun, en fonction des phases, de l'échéancier et de l'avancement des travaux, le Contractant est tenu d'aviser la Ville s'il juge que des sondages ou analyses complémentaires sont requis pour bien orienter la suite des interventions. Le cas échéant, cette caractérisation supplémentaire sera aussi sous la responsabilité d'un tiers engagé par la Ville.

À toutes les phases du Projet, le Contractant doit assurer la coordination et l'intégration des prescriptions et des plans aux documents de soumission pour les travaux.

4.1.3 Mesures de protection de ressources archéologiques (coordination)

Dans l'éventualité où des interventions en archéologie seraient nécessaires lors ou en amont des travaux, elles seront exécutées sous la responsabilité d'un tiers engagé par la Ville à l'aide d'un contrat distinct. Dans un tel cas, les services professionnels requis au Projet consistent à coordonner, tout au long du processus de conception et de production, les interventions proposées par les mesures de protection des ressources archéologiques et ressources pour l'aménagement; et à intégrer les plans et cahier des charges relatifs à ces mesures aux documents d'appel d'offres du Projet.

À toutes les phases du Projet, le Contractant doit assurer la coordination et l'intégration des prescriptions et des plans aux documents de soumission pour les travaux.

4.1.4 Document d'orientation

Ces services sont exclus du présent mandat. Voir le Programme McGill College, l'avenue réinventée Concours international de design urbain pluridisciplinaire et le Programme d'aménagement fonctionnel et technique pour plus de détails

4.1.5 Parti d'aménagement

Ces services sont exclus du présent mandat. Voir le Programme McGill College, l'avenue réinventée Concours international de design urbain pluridisciplinaire et le Programme d'aménagement fonctionnel et technique pour plus de détails

4.2 PHASE DE CONCEPTION

Les documents doivent être élaborés en impliquant toutes les spécialités nécessaires au Projet. Les livrables dans les disciplines de l'architecture, le cas échéant, et du génie doivent être approuvés et scellés par un architecte ou un ingénieur faisant partie de l'équipe du Contractant et membre en règle de leur ordre respectif qui est reconnu au Québec.

Livrable transversaux

- Plan de travail détaillé pour la réalisation de la phase de Conception, incluant un calendrier de paiement;
- Préparation des documents pour le Panel de design et intégration des commentaires dans les différents livrables suite aux rencontres.

4.2.1 Cahier des critères de design (lot 1 et 2)

Cette activité de la phase conception est amorcée suite à l'octroi du contrat. Le document permet de justifier le concept et les critères d'aménagement retenus pour les lots 1 et 2.

Ce document doit particulièrement mettre en relief l'approche conceptuelle du Projet, en décrivant le parti d'aménagement, ses origines et ses références, les critères développés dans les choix de design proposés et la vision d'ensemble que le concepteur désire communiquer au public. Il doit justifier les ambiances recherchées, les types de matériaux proposés et les caractéristiques des aménagements (ex : largeurs de sentiers recommandées, les matériaux proposés, les opérations d'entretien, etc.).

Le document ne doit pas être uniquement descriptif. Le cahier des critères de design doit pouvoir permettre de comprendre le cheminement ayant mené aux décisions soutenant le plan d'aménagement, de manière autonome, sans qu'il soit nécessaire de se référer aux autres études déjà réalisées. Les illustrations appropriées doivent accompagner le texte afin d'en faciliter la compréhension. Le document doit faire ressortir clairement les critères de design qui seront applicables lors de la conception du lot 2, celui-ci faisant l'objet d'un mandat distinct.

Sans s'y restreindre, ce document doit traiter des éléments suivants :

- Mise en situation;
- Méthodologie;
- Cueillette de données;
- Analyse des données, dont les conditions existantes;
- Données du contexte ayant orientées les choix d'aménagement;
- Stratégie d'intervention, incluant les orientations de mise en valeur;
- Parti d'aménagement présenté en concours;
- Concept de la Prestation, à l'étape I du concours;
- Concept de la Prestation, à l'étape II du concours;
- Parti d'aménagement révisé (s'il y a des modifications post-concours);
- Justifications des différents choix du plan d'aménagement de l'avant-projet définitif (lot 1) et du plan d'aménagement conceptuel (lot 2);

- Conclusion;
- Annexes (réduction des plans, liste des documents de référence, etc.).

Livrables

- Une table des matières approuvée par la Ville avant l'amorce du cahier;
- Un cahier des critères de design en version préliminaire à 70 % d'avancement, en version finale pour commentaires et en version finale, au format 8½ x 11' ou 11 x 17'. Les trois versions doivent être remises aux formats .DOC ou .INDD et .PDF.

4.2.2 Avant-projet définitif (lot 1)

Ce livrable permet d'assurer l'adéquation de la Prestation déposée lors du concours et de tous les paramètres du Projet. Suivant la Prestation soumise à la deuxième ou troisième étape du Concours, l'avant-projet définitif sera détaillé en tenant compte des commentaires et des recommandations du Directeur, du Jury (étape 2 et 3), du comité technique et des différents intervenants au Projet ainsi que des exigences du Programme de concours et du Programme d'aménagement fonctionnel et technique (PAFT). Le Contractant doit comprendre que ces commentaires et recommandations peuvent avoir une incidence sur le Projet et il consent à en réviser les éléments dans le cadre du parachèvement de l'avant-projet définitif. Les modifications ne doivent cependant pas dénaturer l'essence du concept, mais bonifier la réponse aux besoins exprimés. Ainsi, malgré les modifications apportées au Projet lors du développement de l'avant-projet définitif, il devra préserver les caractéristiques fonctionnelles, visuelles et identitaires présentées lors du Concours.

Le concept détaillé lors de l'avant-projet définitif devra également tenir compte de toutes les données nécessaires à la conception du Projet, notamment les conditions existantes, les relevés, les problématiques existantes ou historiques, les codes et règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, l'accessibilité, la facilité d'entretien et d'exploitation, le choix de système de production ou de construction etc.

Le rapport d'avant-projet définitif exprime les attributs fonctionnels, visuels et identitaires, l'orientation générale du choix des matériaux, et des techniques de production ou de construction propres au Projet. Ces décisions doivent être validées par le Coordonnateur et approuvées par le Directeur. À la fin de la phase de Conception, le concept détaillé devra être approuvé par le Directeur avant le début de la phase de Production.

Lors de l'avant-projet définitif les tâches à effectuer incluent, sans s'y restreindre, les éléments suivants :

- Revoir l'ensemble des documents existants et les informations additionnelles recueillies, en faire l'analyse, organiser et valider les données techniques du Projet. Faire les recherches et demandes additionnelles si requises;
- Rencontrer les différents spécialistes et intervenants pour passer en revue l'ensemble des données, des exigences et des contraintes afin d'assurer la faisabilité de la réalisation du concept détaillé;
- Recueillir auprès des entreprises d'utilité publique existantes tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation;
- Recueillir toutes autres données requises pour l'élaboration du concept final;

- Informer le Directeur des risques potentiels et des mesures pour en réduire l'occurrence. Le Contractant devra participer à des séances d'analyse de risques à la demande du Directeur;
- Participer à une ou des sessions de travail permettant l'élaboration d'un cahier des charges fonctionnel (si requis);
- Participer à une ou des sessions d'analyse de la valeur et d'optimisation avec toutes les ressources principales de l'équipe (si requis).

Le rapport d'avant-projet définitif doit inclure, sans s'y restreindre, les éléments suivant

- Un plan d'aménagement, et un rapport explicatif, incluant notamment :
  - Le cahier de charges, fonctionnel
  - Les éléments de composition
  - Les détails des principaux éléments distinctifs du concept (traitement des surfaces, stratégie végétale, etc.) ;
  - Les composantes du domaine public (intersections, corridor de sécurité piéton, accès au stationnement du Centre Eaton, débarcadères etc.);
  - Le plan des déplacements (circulation piétonne, automobiles, vélos etc.)
  - La composition des espaces de circulation piétonne (largeur, types de revêtement, types de bordures, etc.);
  - Les principes et composantes d'accessibilité universelle;
  - Les matériaux, notamment ceux pour le revêtement de surface;
  - Les éléments construits (murets, dalles, etc.);
  - Les éléments de drainage;
  - Les infrastructures vertes;
  - Le mobilier (bancs, poubelles, bacs de recyclage, fontaines à boire, lampadaires, etc.);
  - L'éclairage sécuritaire et scénographique;
  - Les éléments d'eau (s'il y a lieu);
  - Les végétaux (arbres, arbustes, lits de plantation, surfaces gazonnées, etc.);
  - La localisation souhaitée pour les œuvres d'art public (monuments, sculptures, etc.);
  - La localisation des terrasses et des zones pour la tenue d'activités programmées;
  - La localisation des zones de dégagement pour les services d'urgence;
  - Le plan de déneigement;
  - Le plan d'entretien des végétaux;
- Un plan d'infrastructures préliminaire coordonné avec l'aménagement de surface (égouts, conduites d'eau, conduits électriques, infrastructures des services d'utilité publique);
- La mise à jour des perspectives déposées lors du concours avec les choix conceptuels confirmés;
- Deux perspectives d'ambiance additionnelles du lot 1;
- Un échéancier de réalisation détaillé du Projet comprenant notamment un phasage préliminaire des travaux (l'échéancier doit détailler les hypothèses de productivité);
- Une mise à jour de l'estimation des coûts de réalisation du Projet déposée dans le cadre du concours (classe D) et la répartition des coûts en fonction du

phasage des travaux. Au besoin, le Contractant devra apporter les modifications requises au Projet de manière à ce que sa réalisation se fasse à l'intérieur du budget disponible;
- Les principaux risques de conception et les activités requises pour diminuer ces risques lors de la conception des plans et devis.

Livrables

- Une table des matières de l'avant-projet définitif pour commentaires et une version approuvée par la Ville avant le début du rapport;
- Un rapport d'avant-projet définitif en version à 70 % d'avancement, en version finale pour commentaires et en version finale, au format 8½ x 11' ou 11 x 17'. Les trois versions doivent être remises aux formats .DOC ou .INDD et .PDF ainsi qu'en 3 copies papier à une échelle permettant une bonne compréhension des concepts;
- Le plan d'aménagement en version à 70% d'avancement, en version finale pour commentaires et en version finale aux formats .DWG et .PDF ainsi qu'en trois copies papier à une échelle permettant une bonne compréhension des concepts;
- Un document projeté du rapport d'avant-projet définitif en version pour commentaires et en version finale (au format .PPT ou .INDD et .PDF). Il sera présenté devant différentes instances pour approbation.

4.2.3 Plan d'aménagement conceptuel (lot 2)

Cette activité de la phase de Conception, complémentaire à l'avant-projet définitif et au cahier des critères de design, a pour objectif de fournir des balises claires au contractant responsable de la conception détaillée du lot 2 afin de respecter le concept du lauréat. Cela permettra également d'assurer une cohérence du plan d'aménagement d'ensemble sur les quatre tronçons de la place de l'avenue McGill College.

Sans s'y restreindre, le plan d'aménagement conceptuel pour le lot 2 doit inclure les éléments suivants :

- La localisation approximative des surfaces végétales et de la canopée;
- Les circulations piétonnes proposées;
- La localisation proposée pour les œuvres d'art public (monuments, sculptures, etc.);

Livrables

- Une table des matières approuvée par la Ville avant l'amorce du document;
- Un plan d'aménagement conceptuel du lot 2 en version à 70% d'avancement, en version finale pour commentaires et en version finale aux formats .DOC, .DWG et .PDF.

4.2.4 Bonification du processus de concours d'art public

Le Projet d'aménagement de la place de l'avenue McGill College sera l'occasion d'accueillir des œuvres d'art public. En collaboration avec le Bureau d'art public de la Ville de Montréal, un concours d'art public sera réalisé en parallèle avec les phases de Conception et de Production du Projet.

Tout au long du processus de ce concours, le Contractant devra s'assurer d'une intégration harmonieuse des œuvres d'art à l'aménagement. Pour cette portion du mandat, il sera en support au processus.

Le mandat du Contractant inclut notamment des rencontres de travail avec le Bureau d'art public et l'artiste lauréat. Avec l'aide du Bureau d'art public de la Ville de Montréal dans un premier temps et l'artiste lauréat dans un deuxième temps, le Contractant devra s'assurer que la vision d'aménagement et la vision artistique sont cohérentes.

Livrables

- Deux ateliers de travail avec le Bureau d'art public pour l'élaboration des orientations du programme de concours;
- Version commentée par le Contractant du programme de concours;
- Participation au jury visant la sélection d'un artiste lauréat (2 jours);
- Participation à une rencontre d'information avec les finalistes (demi-journée);
- Deux rencontres de suivi avec l'artiste lauréat pour coordonner l'intégration des œuvres d'art à l'aménagement (mise en valeur des œuvres, besoins en fondation, installation, etc.);
- Intégration des dispositifs nécessaires pour l'installation des œuvres aux plans et devis (lot 1).

4.2.5 Stratégie de conception et de construction durable

La Ville de Montréal désire faire du Projet de la place de l'avenue McGill College un exemple en matière de développement durable. La requalification de cet espace urbain doit se faire en minimisant l'empreinte environnementale du Projet, et ce, pour tout son cycle de vie. Pour y arriver, une attention particulière doit être apportée à toutes les phases du Projet, soit lors de la conception, de la réalisation des travaux, de l'entretien du site et, ultimement, de sa démolition. Plusieurs exigences d'aménagement ont d'ailleurs été intégrées au Projet (voir le Programme de Concours et le PAFT).

Afin de répondre à cet objectif, le Contractant doit réaliser une stratégie de conception et de construction durable qui précise toutes les mesures environnementales qui seront incluses dans le Projet, par catégorie de mesures et par étape du Projet. Le rapport doit également inclure toutes les mesures étudiées, mais qui n'ont pas été retenues avec le justificatif correspondant.

Le Projet ne doit pas nécessairement viser l'obtention d'une certification environnementale, mais il devrait s'appuyer sur ces références pour établir et justifier les mesures

environnementales déployées. Le Contractant devra également tenir compte des exigences applicables à la Ville, notamment dans les devis standards pour les appels d'offres.

En plus du rapport de la stratégie de conception et de construction durable, toutes les recherches nécessaires à ce que le Projet soit durable (ex. recherche de matériaux locaux, recherche de méthodes de construction alternatives etc.) font partie intégrante du mandat du Contractant.

Livrables

- Une table des matières approuvée par la Ville avant l'amorce du document;
- Un rapport en version préliminaire à 50 % d'avancement, en version à 100 % pour commentaires et en version finale, au format 8½ x 11'. Les trois versions doivent être remises aux formats .DOC ou .INDD et .PDF.

4.3 PHASE DE PRODUCTION

Les documents de la présente phase doivent être élaborés en impliquant toutes les disciplines impliquées au Projet, sans exception. Le cahier des plans et le cahier des clauses techniques spéciales dans les disciplines de l'architecture, le cas échéant, et du génie doivent être approuvés et scellés par un architecte ou un ingénieur faisant partie de l'équipe du Contractant et membre en règle de leur ordre respectif qui est reconnu au Québec. De plus, chaque discipline doit signée les plans sous sa responsabilité. Les documents doivent élaborés à partir des gabarits standards de la Ville.

Le Contractant doit prévoir des rencontres de coordination et de travail avec la Ville pour chacune des remises de documents préliminaires et définitifs de toutes les disciplines professionnelles impliquées et intégrer les commentaires pour la remise suivante. Pour plus de détails sur les rencontres durant la phase de production, voir section 3.7.1.3. Le Contractant doit prévoir dans son échéancier un délai d'au moins dix jours ouvrables après les émissions pour que la Ville émette ses commentaires.

La présente phase comprend la production, l'impression et l'assemblage de toutes les copies des livrables requis à chacune des activités, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire au(x) dossier(s) d'appel(s) d'offres.

Le Contractant doit assumer l'entière coordination avec les services d'utilité publique dont notamment Hydro-Québec (HQ), la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), Bell Canada, Énergir et CDPQ infra (REM) ; et faire toutes les démarches requises à l'obtention des autorisations et à la collaboration de ces intervenants.

De façon non limitative, le Contractant doit :

- coordonner et faire une demande de renseignements en vue d'obtenir un point de raccordement à Hydro-Québec dès le début du Projet et transmettre une copie de cette demande à la Ville;
- lorsque le raccordement à Hydro-Québec est souterrain et qu'il n'y a pas de compteur, vérifier auprès de la CSEM si un conduit est disponible pour relier son installation au puits d'accès de la CSEM et transmettre une copie de cette demande à la Ville;
- effectuer toute autre démarche de coordination, communication, recherche d'informations nécessaire à l'élaboration et à la fonctionnalité du Projet (efficacité, opération, entretien, développement durable);
- indiquer clairement aux plans et au cahier des charges, s'il y a lieu, les ouvrages qui doivent être réalisés par la CSEM (installation de bases et conduits dans les rues, ruelles et trottoirs, etc.);
- assurer toutes les démarches de communication et de coordination nécessaires en vue de déterminer les conditions ayant une incidence sur les coûts de soumission avant le lancement de ou des appel(s) d'offres.

Tel que mentionné précédemment, il est possible que la réalisation du lot 1 fasse l'objet de deux appels d'offres pour travaux ou plus. Si tel est le cas, le Contractant devra réaliser les émissions de plans pour soumission et faire la gestion de tous les appels d'offres requis, et ce, sans aucune compensation monétaire.

Livrable

- Plan de travail détaillé pour la réalisation de la phase de Production, incluant un calendrier de paiement ;
- Préparation des documents pour le Panel de design et intégration des commentaires dans les différents livrables suite aux rencontres.

4.3.1 Plans et cahier des charges émis à 50% d'avancement

Les plans et devis préliminaires émis à 50 % d'avancement doivent illustrer les aspects mentionnés ci-après selon les normes de la Ville et doivent remis à la Ville pour commentaires. Ils doivent être complétés au moins à 50 % d'avancement pour toutes les disciplines professionnelles impliquées. Les livrables doivent permettre à la Ville de comprendre les solutions techniques retenues par le Contractant et doivent l'informer sur les choix des matériaux. Ces plans et devis devront faire l'objet de différentes présentations : comités et instances consultatives, services municipaux, élus, etc.

4.3.1.1 Le rapport de modélisation et de photométrie

Il est de la responsabilité du Contractant de faire la preuve que le système d'éclairage qu'il propose est conforme aux exigences de la Ville. Ces exigences seront remises au Contractant lors de la rencontre de démarrage de la présente phase.

À cette étape, le Contractant doit présenter une table des matières détaillée du rapport de modélisation et de photométrie. Cette table des matières doit faire l'objet d'approbation par la Ville avant l'amorce du rapport.

4.3.1.2 Le cahier des plans

Les plans doivent être présentés à une échelle standard et convenable afin de faciliter la lecture et la compréhension des informations illustrées.

À cette étape, les plans doivent démontrer, sans s'y restreindre, les éléments suivants :

- Plans de géométrie de lieu et d'aménagement actuel couvrant l'ensemble du lot 1t;
- Plans de géométrie et d'aménagement incluant les travaux civils routiers;
- Plans et profils des égouts et aqueducs incluant les plans de structures (chambres de vannes, etc.);
- Plans des réseaux techniques urbains intégrés à l'appel d'offres de la Ville de Montréal;
- Plans d'éclairage et de feux de circulation;
- Plans de télécommunications;
- Plans de pavage et de marquage;
- Plans des phasages et de maintien de la circulation, incluant les mesures de mitigation durant les travaux ainsi que les ajustements aux feux de circulation si requis;
- Plans électriques;
- Plans mécaniques;

- Plans de plantation;
- Plans de nivellement;
- Plans du drainage
- Les coupes et les détails techniques, nécessaires à la compréhension, complétés à 50 % pour chacune des disciplines professionnelles.

4.3.1.3 Le cahier des charges

L'amorce du cahier des charges doit présenter, sans s'y restreindre, la rédaction des éléments suivants :

- Les instructions aux soumissionnaires;
- Les clauses administratives spéciales complétées à 50 %;
- Toutes les clauses techniques spéciales complétées à 50 % pour chacune des disciplines professionnelles;
- La liste des devis et dessins standards;
- Le bordereau de soumission;
- La liste des documents en annexes.

4.3.1.4 L'estimation des coûts

Une estimation des coûts Classe C doit être présentée. Pour la Ville, une estimation des coûts Classe C correspond à une estimation avec une marge d'erreur de 15 % à 20 %. Toutes les estimations doivent être ventilées et inclure séparément les travaux contingents, les dépenses incidentes, la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Elle doit avoir été validée préalablement par un économiste de la construction, membre de l'équipe du Contractant.

Cette estimation accompagne la version préliminaire des plans et du cahier des charges. Elle permet d'outiller la prise de décisions quant au contenu, aux limites et au suivi du Projet. L'estimation permet de justifier le programme ou d'y apporter des modifications au besoin. Elle permet également de confirmer ou d'ajuster la méthodologie de travail dans le but d'assurer la réalisation du Projet.

Des ajustements seront requis en cas de dépassements budgétaires ou de révision des cibles. Dans ces cas, le travail de révision du concept doit être repris, aux frais du Contractant, afin d'assurer la maîtrise du budget tout en laissant disponible l'allocation prévue pour les contingences de construction.

4.3.1.5 Le calendrier des travaux

Un calendrier des travaux doit être élaboré en fonction du programme confirmé et des exigences qui peuvent s'imposer telle la réception d'un certificat d'autorisation ou de conformité, la réalisation de travaux en périodes de l'année très précises ou toutes autres particularités. Le Contractant doit déterminer la période requise (nombre de jours de calendrier) pour la réalisation des travaux selon la nature du Projet et détailler ses hypothèses de productivité.

4.3.1.6 Livrables

- Une table des matières détaillée et approuvée par la Ville avant l'amorce

du rapport de modélisation et de photométrie;

- Une copie en version électronique du cahier des charges, noir et blanc, aux formats .DOC et .PDF en pièces détachées et assemblées incluant les pages blanches requises pour l'impression recto-verso. Le Contractant doit clairement indiquer sur le côté de chacune des pages le libellé *émis à 50% d'avancement* en filigrane*;*
- Deux copies en version papier (8½ ''X 11'') du cahier des charges, assemblées et imprimées recto-verso;
- Une copie en version électronique des plans aux formats .DWG et .PDF;
- Deux copies en version papier des plans au format A0;
- Une estimation des coûts de Classe C aux formats .XLS et .PDF et un bordereau correspondant aux formats .XLS et .PDF;
- Un calendrier des travaux aux formats .MPP et .PDF;
- Un registre présentant tous les changements apportés durant l'élaboration des plans et devis à 50 % (nom du demandeur, date, raison, implication, etc.) aux formats .XLS et PDF;
- La liste des documents transmis indiquant le niveau d'avancement et les éléments critiques à régler au format .PDF.

4.3.2 Plans et cahier des charges émis à 70% d'avancement

Les plans et le cahier des charges préliminaires émis à 70 % d'avancement doivent illustrer les aspects mentionnés ci-après selon les devis standards de la Ville et remis à la Ville pour commentaires. Ils doivent être complétés au moins à 70 % d'avancement pour toutes les disciplines professionnelles impliquées et inclure les commentaires de la remise précédente.

4.3.2.1 Le rapport de modélisation et de photométrie

Le Contractant doit remettre à la Ville un rapport de modélisation et de photométrie illustrant les éléments suivants :

- les caractéristiques techniques (physiques et photométriques) de la lampe;
- les résultats du calcul, point par point, du niveau d'éclairement demandé et établis par ordinateur au format AGI32; pour l'Éclairage de sécurité
- les principaux paramètres intervenus dans les calculs (éclairement initial, facteur de maintenance LLF etc.);
- la photométrie complète des luminaires élaborée par un laboratoire indépendant, reconnu et homologué NVLAP (ISO 17025).

La photométrie complète des luminaires selon leur faisceau tel que défini par la norme IESNA LM-35-02, doit notamment inclure :

- les fichiers au format IES pour chacun des types de faisceau utilisés;
- le graphique en représentation polaire de l'intensité lumineuse (en Cd), en fonction de l'angle d'orientation du luminaire (degré) : candela vs angle;
- le graphique en représentation iso-candela;
- le rapport montrant la quantité du faisceau et du champ;

- les caractéristiques techniques du luminaire;
- la puissance électrique totale consommée par le système à pleine capacité (nombre de lampes x puissance électrique maximum d'une lampe).

Pour les projecteurs à lampe axiale, s'il y a lieu, le fichier doit inclure la mention TILT=INCLUDE suivie d'un minimum de dix angles de fonctionnement et des facteurs de dépréciation du flux lumineux pour chacun de ces angles de fonctionnement.

4.3.2.2 Le cahier des plans

Les plans doivent être présentés à une échelle standard et convenable afin de faciliter la lecture et la compréhension des informations illustrées.

À cette étape, les plans doivent démontrer, sans s'y restreindre, les éléments suivants :

- Plans de géométrie de lieu et d'aménagement actuel couvrant l'ensemble du lot 1;
- Plans de géométrie et d'aménagement incluant les travaux civils routiers;
- Plans et profils des égouts et aqueducs incluant les plans de structures (chambres de vannes, etc.);
- Plans des réseaux techniques urbains intégrés à l'appel d'offres de la Ville de Montréal;
- Plans d'éclairage et de feux de circulation;
- Plans de télécommunications;
- Plans de pavage et de marquage;
- Plans des phasages et de maintien de la circulation, incluant les mesures de mitigation durant les travaux ainsi que les ajustements aux feux de circulation si requis;
- Plans électriques;
- Plans mécaniques;
- Plans de plantation;
- Plans de nivellement;
- Plans du drainage
- Les coupes et les détails techniques, nécessaires à la compréhension, complétés à 70 % pour chacune des disciplines professionnelles.

En complément aux éléments mentionnés ci-haut, le cahier des plans en génie électrique doit illustrer :

- Les réseaux d'éclairage et de contrôle;
- Les réseaux d'alimentation pour les cabinets électriques;
- Les plans des bases et conduits ;
- Les calculs de charge;
- Les vues en plans et détails d'installation du nouveau matériel;
- La distribution électrique;
- Les tableaux de sélection technique des différents équipements;
- Les détails complets des cabinets électriques;

- Les différents calculs d'éclairage, point par point (AGI 32);
- Les coupes et détails techniques nécessaires à la compréhension.

Également en complément aux éléments mentionnés précédemment, le cahier des plans en génie civil/structure doit illustrer :

- Les calculs de rétention;
- L'emplacement des dispositifs de rétention;
- Les fondations et les sous-fondations des surfaces;
- Les calculs des bases de béton (notamment les bases des appareils d'éclairage);
- L'armature;
- Toutes autres infrastructures requises pour la mise en œuvre du Projet;
- Coupes et détails techniques nécessaires à la compréhension.

4.3.2.3 Le cahier des charges

Le cahier des charges doit présenter, sans s'y restreindre, la rédaction des éléments suivants :

- Les instructions aux soumissionnaires;
- Le formulaire de soumission ;
- Les clauses administratives spéciales complétées à 70 %;
- Toutes les clauses techniques spéciales complétées à 70 % pour chacune des disciplines professionnelles;
- La liste révisée des dessins standards;
- Les dessins standards;
- Les clauses techniques normalisées;
- Le cahier des clauses administratives générales;
- Le bordereau de soumission;
- Les annexes.

4.3.2.4 L'estimation des coûts

Une estimation des coûts Classe B doit être présentée. Pour la Ville, une estimation des coûts Classe B correspond à une estimation avec une marge d'erreur de 5 % à 10 %. Toutes les estimations doivent être ventilées et inclure séparément les travaux contingents, les dépenses incidentes, la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Cette estimation accompagne la version préliminaire des plans et du cahier des charges. Elle permet d'outiller la prise de décisions quant au contenu, aux limites et au suivi du Projet. Elle doit avoir été validée préalablement par un économiste de la construction, membre de l'équipe du Contractant. Dans ces cas, le travail de révision du concept doit être repris, aux frais du Contractant, afin d'assurer la maîtrise du budget tout en laissant disponible l'allocation prévue pour les contingences de construction.

4.3.2.5 Livrables

- Le rapport de modélisation et de photométrie en version à 100%

d'avancement pour commentaires et une version finale aux formats .DOC et .PDF. Le rapport doit inclure tous les tableaux et les calculs dans les formats originaux, les photos, les dessins, les plans couleur en format réduit (8 ½ ''X 11''), etc. nécessaires à la compréhension du texte.

- Deux copies en version papier (8½ ''X 11'') et en couleur du rapport de modélisation et de photométrie finale;
- Une copie en version électronique du cahier des charges, noir et blanc, aux formats .DOC et .PDF en pièces détachées et assemblées incluant les pages blanches requises pour l'impression recto-verso. Le Contractant doit clairement indiquer sur le côté de chacune des pages le libellé *émis à 70% d'avancement* en filigrane*;*
- Deux copies en version papier (8½ ''X 11'') du cahier des charges, assemblées et imprimées recto-verso;
- Une copie en version électronique des plans aux formats .DWG, .DGN (microstation) et .PDF;
- Deux copies en version papier des plans au format A0;
- Une estimation des coûts de Classe B aux formats .XLS et .PDF et un bordereau correspondant aux formats .XLS et PDF;
- La mise à jour du registre présentant tous les changements apportés durant l'élaboration des plans et devis (nom du demandeur, date, raison, implication, etc.) aux formats .XLS et PDF ;
- La liste des documents transmis indiquant le niveau d'avancement et les éléments critiques à régler au format .PDF.

4.3.3 Plans et cahier des charges émis à 90 % d'avancement

Les plans et le cahier des charges préliminaires émis à 90 % d'avancement doivent illustrer les aspects mentionnés ci-après selon les normes de la Ville et remis à la Ville pour commentaires. Ils doivent être complétés au moins à 90 % d'avancement pour toutes les disciplines professionnelles impliquées et inclure les commentaires de la remise précédente.

4.3.3.1 Le cahier des plans

Les plans doivent être présentés à une échelle standard et convenable afin de faciliter la lecture et la compréhension des informations illustrées.

À cette étape, les plans doivent démontrer, sans s'y restreindre, les éléments suivants :

- Plans de géométrie de lieu et d'aménagement actuel couvrant l'ensemble du lot 1;
- Plans de géométrie et d'aménagement incluant les travaux civils routiers;
- Plans et profils des égouts et aqueducs incluant les plans de structures (chambres de vannes, etc.);
- Plans des réseaux techniques urbains intégrés à l'appel d'offres de la Ville de Montréal;
- Plans d'éclairage et de feux de circulation;
- Plans de télécommunications;

- Plans de pavage et de marquage;
- Plans des phasages et de maintien de la circulation, incluant les mesures de mitigation durant les travaux ainsi que les ajustements aux feux de circulation si requis;
- Plans électriques;
- Plans mécaniques;
- Plans de plantation;
- Plan de nivellement;
- Plan du drainage;
- Les coupes et les détails techniques, nécessaires à la compréhension, complétés à 90 % pour chacune des disciplines professionnelles.

En complément aux éléments mentionnés ci-haut, le cahier des plans en génie électrique doit illustrer :

- Les réseaux d'éclairage et de contrôle;
- Les réseaux d'alimentation pour les cabinets électriques;
- Les plans des bases et conduits ;
- Les calculs de charge;
- Les vues en plans et détails d'installation du nouveau matériel;
- La distribution électrique;
- Les tableaux de sélection technique des différents équipements;
- Les détails complets des cabinets électriques;
- Les différents calculs d'éclairage, point par point (AGI 32);
- Les coupes et détails techniques nécessaires à la compréhension.

Également en complément aux éléments mentionnés précédemment, le cahier des plans en génie civil/structure doit illustrer :

- Les calculs de rétention;
- L'emplacement des dispositifs de rétention;
- Les fondations et les sous-fondations des surfaces;
- Les calculs des bases de béton (notamment les bases des appareils d'éclairage);
- L'armature;
- Toutes autres infrastructures requises pour la mise en œuvre du Projet;
- Coupes et détails techniques nécessaires à la compréhension.

4.3.3.2 Le cahier des charges

Le cahier des charges doit présenter, sans s'y restreindre, la rédaction des éléments suivants :

- Les instructions aux soumissionnaires;
- Le formulaire de soumission;
- Les clauses administratives spéciales complétées à 90 %;

- Toutes les clauses techniques spéciales complétées à 90 % pour chacune des disciplines professionnelles;
- Les dessins standards;
- Les clauses techniques normalisées;
- Le cahier des clauses administratives générales;
- Le bordereau de soumission;
- Les annexes.

4.3.3.3 L'estimation des coûts

Une estimation des coûts Classe A doit être présentée. Pour la Ville, une estimation des coûts Classe A correspond à une estimation avec une marge d'erreur de 5 %. Toutes les estimations doivent être ventilées et inclure séparément les travaux contingents, les dépenses incidentes, la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Cette estimation accompagne la version préliminaire des plans et du cahier des charges. Elle doit avoir été validée préalablement par un économiste de la construction, membre de l'équipe du Contractant. Elle permet d'outiller la prise de décisions quant au contenu, aux limites et au suivi du Projet.

Livrables

- Une copie en version électronique du cahier des charges, noir et blanc, aux formats .DOC et .PDF en pièces détachées et assemblées incluant les pages blanches requises pour l'impression recto-verso. Le Contractant doit clairement indiquer sur le côté de chacune des pages le libellé *émis à 90 % d'avancement* en filigrane*;*
- Deux copies en version papier (8½ ''X 11'') du cahier des charges, assemblées et imprimées recto-verso;
- Une copie en version électronique des plans aux formats .DWG, .DGN (microstation) et .PDF;
- Deux copies en version papier des plans au format A0;
- Une estimation des coûts de Classe A aux formats .XLS et .PDF et un bordereau correspondant aux formats .XLS et PDF;
- La mise à jour du registre présentant tous les changements apportés durant l'élaboration des plans et devis (nom du demandeur, date, raison, implication, etc.) aux formats .XLS et PDF;
- La liste des documents transmis indiquant le niveau d'avancement et les éléments critiques à régler au format .PDF.

4.3.4 Plans et cahier des charges émis à 100 % d'avancement

Les plans et le cahier des charges définitifs émis à 100 % d'avancement doivent illustrer les aspects mentionnés ci-après selon les devis standards de la Ville et remis à la Ville pour commentaires. Ils doivent être complétés à 100 % d'avancement pour toutes les disciplines professionnelles impliquées et inclure les commentaires de la remise précédente.

Les plans et le cahier des charges définitifs doivent permettre à la Ville de prendre connaissances des documents avant d'émettre l'autorisation du lancement de ou des

appel(s) d'offres. Ils doivent correspondre aux plans et au cahier des charges émis pour soumission à l'exception de coquilles et légers ajustements.

4.3.4.1 Le cahier des plans

Les plans doivent être présentés à une échelle standard et convenable afin de facilité la lecture et la compréhension des informations illustrées. Ces plans doivent notamment comprendre, sans s'y restreindre :

- Plans de géométrie de lieu et d'aménagement actuel couvrant l'ensemble du Projet;
- Plans de géométrie et d'aménagement incluant les travaux civils routiers;
- Plans et profils des égouts et aqueducs incluant les plans de structures (chambres de vannes, etc.);
- Plans des réseaux techniques urbains intégrés à l'appel d'offres de la Ville de Montréal;
- Plans d'éclairage et de feux de circulation;
- Plans de télécommunications;
- Plans de pavage et de marquage;
- Plans des phasages et de maintien de la circulation, incluant les mesures de mitigation durant les travaux ainsi que les ajustements aux feux de circulation si requis;
- Plans électriques;
- Plans mécaniques;
- Plans de plantation;
- Plan de nivellement;
- Plan du drainage;
- Les coupes et les détails techniques, nécessaires à la compréhension, complétés à 100 % pour chacune des disciplines professionnelles.

En complément aux éléments mentionnés ci-haut, le cahier des plans en génie électrique doit illustrer :

- Les réseaux d'éclairage et de contrôle;
- Les réseaux d'alimentation pour les cabinets électriques;
- Le plan de bases et conduits ;
- Les calculs de charge;
- Les vues en plans et détails d'installation du nouveau matériel;
- La distribution électrique;
- Les tableaux de sélection technique des différents équipements;
- Les détails complets des cabinets électriques;
- Les différents calculs d'éclairage, point par point (AGI 32);
- Les coupes et détails techniques nécessaires à la compréhension.

Également en complément aux éléments mentionnés précédemment, le cahier des plans en génie civil/structure doit illustrer :

- Les calculs de rétention;
- L'emplacement des dispositifs de rétention;
- Les fondations et les sous-fondations des surfaces;
- Les calculs des bases de béton (notamment les bases de tours d'éclairage et des autres ouvrages de béton);
- L'armature;
- Toutes autres infrastructures requises pour la mise en œuvre du Projet;
- Coupes et détails techniques nécessaires à la compréhension.

4.3.4.2 Le cahier des charges

Le cahier des charges doit présenter, sans s'y restreindre, la rédaction des éléments suivants :

- Les instructions aux soumissionnaires;
- Le formulaire de soumission;
- Les clauses administratives spéciales complétées à 100 %;
- Toutes les clauses techniques spéciales complétées à 100 % pour chacune des disciplines professionnelles;
- Les dessins standards;
- Les clauses techniques normalisées;
- Le cahier des clauses administratives générales;
- Le bordereau de soumission;
- Les annexes.

4.3.4.3 L'estimation des coûts

Une estimation des coûts Classe A mise à jour doit être présentée. Pour la Ville, une estimation des coûts Classe A correspond à une estimation avec une marge d'erreur de 5 %. Toutes les estimations doivent être ventilées et inclure séparément les travaux contingents, les dépenses incidentes, la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Cette estimation accompagne la version définitive des plans et du cahier des charges.

4.3.4.4 Livrables

- Une copie en version électronique du cahier des charges, noir et blanc, aux formats .DOC et .PDF en pièces détachées et assemblées incluant les pages blanches requises pour l'impression recto-verso. Le Contractant doit clairement indiquer sur le côté de chacune des pages le libellé *émis à 98% d'avancement* en filigrane*;*
- Deux copies en version papier (8½ ''X 11'') du cahier des charges, assemblées et imprimées recto-verso;
- Une copie en version électronique des plans aux formats .DWG, .DGN (microstation) et .PDF.

- Deux copies en version papier des plans au format A0;
- Une estimation des coûts de Classe A aux formats .XLS et .PDF et un bordereau correspondant aux formats.XLS et PDF;
- La mise à jour du registre présentant tous les changements apportés durant l'élaboration des plans et devis (nom du demandeur, date, raison, implication, etc.) aux formats.XLS et PDF;
- La liste des documents transmis indiquant le niveau d'avancement et les éléments critiques à régler au format .PDF.

4.3.5 Plans et cahier des charges émis pour soumission

Les plans et le cahier des charges émis pour soumission doivent illustrer les aspects mentionnés ci-après selon les devis standards de la Ville et remis à la Ville pour commentaires. Les documents doivent être complétés à 100 % d'avancement pour toutes les disciplines professionnelles impliquées et, s'il y a lieu, inclure les commentaires de la remise précédente.

4.3.5.1 Le cahier des plans

Les plans doivent être présentés à une échelle standard et convenable afin de faciliter la lecture et la compréhension des informations illustrées.

À cette étape, les plans doivent démontrer, sans s'y restreindre, les éléments suivants :

- Plans de géométrie de lieu et d'aménagement actuel couvrant l'ensemble du projet;
- Plans de géométrie et d'aménagement incluant les travaux civils routiers;
- Plans et profils des égouts et aqueducs incluant les plans de structures (chambres de vannes, etc.);
- Plans des réseaux techniques urbains intégrés à l'appel d'offres de la Ville de Montréal;
- Plans d'éclairage et de feux de circulation;
- Plans de télécommunications;
- Plans de pavage et de marquage;
- Plans des phasages et de maintien de la circulation, incluant les mesures de mitigation durant les travaux ainsi que les ajustements aux feux de circulation si requis;
- Plans électriques;
- Plans mécaniques;
- Plans de plantation;
- Plan de nivellement;
- Plan du drainage;
- Les coupes et les détails techniques, nécessaires à la compréhension, complétés à 100 % pour chacune des disciplines professionnelles et intégrant les commentaires émis par la Ville lors de l'émission précédente.

En complément aux éléments mentionnés ci-haut, le cahier des plans en génie électrique doit illustrer :

- Les réseaux d'éclairage et de contrôle;
- Les réseaux d'alimentation pour les cabinets électriques;
- Les calculs de charge;
- Les vues en plans et détails d'installation du nouveau matériel;
- La distribution électrique;
- Les tableaux de sélection technique des différents équipements;
- Les détails complets des cabinets électriques;
- Les différents calculs d'éclairage, point par point (AGI 32);
- Les coupes et détails techniques nécessaires à la compréhension

Également en complément aux éléments mentionnés précédemment, le cahier des plans en génie civil/structure doit illustrer :

- Les calculs de rétention;
- L'emplacement des dispositifs de rétention;
- Les fondations et les sous-fondations des surfaces;
- Les calculs des bases de béton (notamment les bases de tours d'éclairage et les autres ouvrages de béton);
- L'armature;
- Toutes autres infrastructures requises pour la mise en œuvre du Projet;
- Coupes et détails techniques nécessaires à la compréhension.

4.3.5.2 Le cahier des charges

Le cahier des charges doit présenter, sans s'y restreindre, la rédaction des éléments suivants :

- Les instructions aux soumissionnaires;
- Le formulaire de soumission (original et spécimen);
- Les clauses administratives spéciales complétées à 100 %;
- Toutes les clauses techniques spéciales complétées à 100 % pour chacune des disciplines professionnelles;
- Les dessins standards;
- Les clauses techniques normalisées;
- Le cahier des clauses administratives générales;
- Le bordereau de soumission;
- Les annexes.

4.3.5.3 L'estimation des coûts

Une estimation des coûts Classe A doit accompagner le dépôt des plans et du cahier des charges - émis pour soumission. Pour la Ville, une estimation des coûts Classe A correspond à une estimation avec une marge d'erreur de 5 %. Toutes les estimations doivent être

ventilées et inclure séparément les travaux contingents, les dépenses incidentes, la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Elle sert comme dernière estimation réalisée à l'externe (excluant l'émission d'addenda ayant des impacts sur le prix).

4.3.5.4 Livrables

- Une copie en version électronique du cahier des charges, noir et blanc, aux formats .DOC et .PDF en pièces détachées et assemblées incluant les pages blanches requises pour l'impression recto-verso;
- Deux copies en version papier (8½ ''X 11'') du cahier des charges, assemblées et imprimées recto-verso;
- Une copie en version électronique des plans aux formats .DWG, .DGN (microstation) et .PDF;
- Deux copies en version papier des plans au format A0;
- La mise à jour du registre présentant tous les changements apportés durant l'élaboration des plans et devis (nom du demandeur, date, raison, implication, etc.) aux formats.XLS et PDF;
- Une estimation des coûts de Classe A aux formats .XLS et .PDF et un bordereau correspondant aux formats.XLS et PDF.

4.3.6 Gestion de ou des appels d'offres

La Ville détermine la date de lancement pour chaque appel d'offres, assure sa publication dans un quotidien ainsi que la vente des documents aux soumissionnaires par le système électronique d'appel d'offres (SÉAO). La Ville procède également à l'ouverture des soumissions.

La période de l'appel d'offres est amorcée après approbation par la Ville des plans et du cahier des charges émis pour soumission.

Lors de la rencontre de démarrage de cette phase du Projet, soit la phase Production, la Ville remettra au Contractant les exigences demandées par le SÉAO et les délais demandées par la Ville pour la publication des soumissions sur SÉAO.

Il est possible que pour diverses raisons, la Ville décide de réaliser plus d'un appel d'offres pour l'exécution des travaux du lot 1. Advenant ce cas, le Contractant est responsable de gérer les différents appels d'offres et d'ajuster les documents d'appel d'offres à ses frais.

4.3.6.1 Obligations du Contractant

L'appel d'offres public pour l'exécution des travaux doit être géré en effectuant, sans s'y restreindre, les activités mentionnées ci-dessous.

- Le Contractant a l'obligation de remettre à la Ville le feuillet d'informations générales concernant l'appel d'offres public pour l'exécution des travaux, les documents pour soumissions et l'estimation, 15 jours avant le lancement de l'appel d'offres. Une estimation révisée doit également être remise lors de la 1ère journée de l'appel d'offres.

- Relativement aux communications au cours de l'appel d'offres pour exécution de travaux, seule l'adresse courriel du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) est indiquée au cahier des charges (appelsdoffres.infos.dtp@ville.montreal.qc.ca).

- Toutes communications durant l'appel d'offres avec les soumissionnaires sont uniquement autorisées avec le SIRR. À défaut pour le Contractant ou pour le soumissionnaire de respecter cette obligation, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission. Toutes demandes d'information de la part des soumissionnaires doivent être soumises par écrit à l'adresse courriel indiqué dans les Instructions au soumissionnaire du cahier des charges. Par la suite, le Contractant prépare les réponses par écrit qui sont transmises sous forme d'addenda à tous les soumissionnaires, sur approbation préalable de la Ville.

- Les addendas doivent respecter les règles en vigueur de la Ville et dans la mesure du possible éviter le report de la date d'ouverture. Le Contractant prépare l'addenda. La Ville le signe et le publie par le biais du SÉAO. En plus de l'addenda, si les modifications ont une incidence sur le prix, une révision de l'estimation doit être faite par le Contractant.

- Le Contractant doit faire l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des marchés, incluant la vérification des bordereaux détaillés des travaux (erreurs de calcul, etc.) et la production du tableau comparatif.

- Tout autre service connexe relié à l'appel d'offres est requis par la Ville avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

4.3.6.2 Livrables

Quinze (15) jours avant le lancement de l'appel d'offres :

- Les documents finaux émis pour soumission (voir section 4.3.5.4) ;
- le feuillet d'informations générales concernant l'appel d'offres public pour l'exécution des travaux aux formats .XLS et .PDF.
- une estimation des coûts révisée de Classe A aux formats .XLS et .PDF.

Lors de la 1ière journée de l'appel d'offres :

- une estimation des coûts révisée de Classe A aux formats .XLS et .PDF.

Lors de l'appel d'offres :

- les addenda aux formats .DOC et .PDF (selon le modèle établi par la Ville);

Lors de la réception des soumissions :

- un tableau d'analyse de conformité de tous documents déposés et exigés pour chacun des soumissionnaires aux formats .XLS et .PDF;
- un tableau comparatif des bordereaux détaillés des travaux de tous les soumissionnaires aux formats .XLS et .PDF. Ce tableau fait office de

vérification des bordereaux et d'identification des erreurs de calculs;

- une lettre du sommaire de l'analyse de soumission et des recommandations quant à l'octroi de contrat au format .PDF.

4.3.7 Vidéo d'animation

Le Contractant doit produire une vidéo en haute définition (HD) de deux à quatre minutes. Le Directeur indiquera au Contractant le moment du Projet où elle désire que celui-ci entame la production de la vidéo. Cette vidéo présente le Projet de façon claire et compréhensible pour le grand public. Elle servira lors de la présentation auprès de l'administration et sera également mise en ligne sur la page web du Projet. La vidéo pourrait comprendre à titre d'exemple des images 3D du Projet, des plans, des coupes, des façades, des images 2D, du texte sur images, une voix hors champ. L'objectif de la vidéo est d'expliquer le concept du Projet. Elle pourrait également comprendre une bande sonore (musique libre de droits d'auteur) approuvée préalablement par le Directeur. Il est important de noter que tous les droits de diffusion/publication sont automatiquement attitrés à la Ville de Montréal

4.3.7.1 Livrables

- Un plan de travail détaillé pour la réalisation de la vidéo d'animation ;
- Un concept de la vidéo avec un synopsis ;
- Un scénario/story-board de la vidéo, incluant des images statiques ;
- Une première version de la vidéo pour commentaires aux formats .MOV et .MP4 ;
- La vidéo finale aux formats .MOV et .MP4 ;
- Un dossier avec tous les éléments de la vidéo séparés afin de les utiliser dans les communications de la Ville de Montréal.

4.3.8 Matériel de communication

Sur demande de la Ville, le Contractant devra fournir du contenu (visuel ou texte) au Services des communications aux fins de promotion du projet. Le Contractant sera également appelé, au besoin, à commenter certains livrables du Service des communications. Une banque d'un minimum de cent (100) heures est inclut dans le mandat pour ces demandes ponctuelles.

4.2 PHASE D'ACCOMPAGNEMENT POST-PRODUCTION

La phase d'Accompagnement post-production se déroulera sur une longue période, dont l'échéancier n'est pas déterminé. Elle peut débuter dès la fin de la période d'appel d'offres du lot 1, ou avant, pour les livrables tels que les guides d'entretien ou des usages. Elle se termine lorsque tous les livrables de la phase sont complétés, soit à la fin des travaux du lot 1 en en qui concerne l'assistance technique ou soit à la fin des plans et devis du lot 2 pour le mandat d'accompagnement lors de la conception de ceux-ci.

Livrable

- Un plan de travail sommaire pour la réalisation de la phase d'accompagnement post-production, incluant un calendrier de paiement pour chacun des livrables.

4.2.1 Assistance technique durant les travaux

La surveillance des travaux en résidence fera l'objet d'un ou des contrats distincts et ne fait pas partie du présent mandat du Contractant.

Les services inclus au présent mandat sont des services d'assistance technique durant les travaux. Ils requièrent particulièrement l'apport des ressources ayant participées à l'élaboration des documents d'appel d'offres. Cependant, le Coordonnateur assurera la coordination de ces services à rendre durant les travaux.

Toute communication entre le Contractant et l'entrepreneur se fera par l'intermédiaire d'un représentant du Directeur auprès de l'entrepreneur.

L'équipe de conception du Contractant doit collaborer avec l'équipe de surveillance en résidence lors de la réalisation des travaux de construction, afin de répondre, dans les plus brefs délais, aux différents besoins (information, précision, validation, imprévu, interprétation, etc.), pour permettre la réalisation des travaux selon les spécifications du contrat et l'échéancier convenu. Le Coordonnateur doit faire le suivi dans les 48 heures ouvrables suivant la réception de la demande sans quoi le Directeur pourrait appliquer une pénalité.

Le Coordonnateur et certaines ressources principales du Contractant doivent participer à la réunion de démarrage ainsi qu'à la réunion de fermeture de la surveillance.

Suivant la nature et l'avancement des travaux, le Contractant doit s'attendre à effectuer des visites de chantier en nombre suffisant pour la réalisation des travaux et donner son avis au Directeur lors de l'acceptation de certaines parties des travaux. À titre indicatif, une ou deux visites par semaine pourraient être requises durant toute la durée du chantier.

L'équipe de conception du Contractant doit prendre connaissance des comptes rendus de réunion de chantier, des avis à l'entrepreneur et des rapports techniques relatifs au contrôle qualitatif des travaux transmis par le Directeur. Le cas échéant, elle les commentera, y apposera ses initiales et les acheminera au dossier de surveillance.

L'équipe de conception du Contractant prendra connaissance des documents annotés en vue de la préparation des documents finaux qui lui seront demandés. Les plans et devis finaux, appelés TQC pour ce devis technique (tels que construit), intègrent tous les détails et

modifications apportés aux travaux au cours de la construction et la réhabilitation de l'œuvre visée.

Bien que ces documents doivent être authentifiés par l'ingénieur surveillant, tout autres professionnels ayant effectué des modifications sont appelés à authentifier les plans et devis finaux TQC.

Les plans finaux TQC doivent refléter les travaux tels qu'ils ont été réalisés au chantier en respect de l'intégrité des données et indiquer clairement tous les changements et variations par rapport aux plans de construction. Si requis, des plans additionnels (schéma ou dessin réalisé à main levée ou à l'échelle) pourront être joints aux plans finaux TQC pour représenter des travaux sporadiques n'ayant pas fait l'objet de plans et devis spécifiques au Projet mais qui ont été réalisés.

En plus de ce qui est énuméré précédemment, les services d'assistance technique durant les travaux comprennent :

- Les conseils à la Ville et aux partenaires sur les problèmes techniques et autres qui peuvent survenir au cours des travaux et nécessitent considération avec ou sans visite au chantier;
- Le cas échéant, l'équipe de conception transmettra par écrit ses instructions au surveillant ainsi que les modifications aux plans et devis. Elle lui fournira des explications relatives à l'interprétation des plans et devis et le conseillera lorsque des problèmes techniques surviendront. Toute modification au Projet qui aura une incidence sur la capacité, la durabilité et les coûts de l'ouvrage devront être versée au dossier de surveillance par le concepteur;
- La visite du chantier, si nécessaire pour évaluer des solutions techniques ou pour accepter certaines portions des travaux;
- L'éclaircissement et/ou l'interprétation d'informations ambiguës, contradictoires ou incomplètes sur les plans ou au devis;
- La vérification des modifications aux plans et devis proposées par l'entrepreneur et, le cas échéant, la recommandation de l'acceptation au surveillant;
- La vérification et la revue des dessins d'atelier incluant ceux révisés lorsque des corrections ont été demandées lors de la première soumission et l'approbation de ces dessins d'atelier, des méthodes de réalisation et des notes de calculs afin de s'assurer qu'ils respectent ses plans et devis avant de les retourner au surveillant ;
- La vérification et l'approbation de substituts dans les méthodes et les matériaux pour des fins de recommandation à la Ville après entente avec le surveillant et les partenaires;
- L'analyse et la recommandation relativement à chacun des ordres et demandes de changement incluant les croquis accompagnant celles-ci;
- L'assistance au surveillant de chantier si nécessaire lors de la réalisation de certaines étapes des travaux;
- La correspondance d'ordre technique relative à l'assistance technique durant les travaux de construction.

4.2.1.1 Livrables

- Rapport de suivi des demandes de conseils et des questions incluant les réponses du Contractant;
- Rapport de suivi des questions et réponses techniques (QRT/QRI) qui nécessitent l'apport de l'équipe d'assistance technique;
- Rapport de suivi des questions des instructions de chantier qui nécessitent l'apport de l'équipe d'assistance technique;
- Si requis, des plans additionnels (schéma ou dessin réalisé à main levée ou à l'échelle) pour représenter des travaux sporadiques n'ayant pas fait l'objet de plans et devis spécifiques au Projet, mais qui sont nécessaires et qui ont été réalisés.

4.2.2 Accompagnement lors de la conception détaillée du lot 2

La conception détaillée du lot 2 ne fait pas partie du mandat du Contractant et elle sera réalisée dans le cadre d'un autre mandat de services professionnels. Il est possible que la conception du lot 2 fasse l'objet d'un ou deux mandats de services professionnels distincts. Ainsi, l'échéancier du mandat d'accompagnement lors de la conception détaillée du lot 2 variera selon la stratégie d'approvisionnement et de conception retenue.

Afin d'assurer le respect du concept lauréat et la cohérence des aménagements sur les quatre tronçons, le Contractant devra rencontrer et échanger avec le ou les autres contractants. Il devra notamment les informer concernant le concept lauréat et les leçons apprises lors de la conception détaillée du lot 1. Le Contractant devra également commenter certains livrables préparés par le ou les autres contractants.

En plus des rencontres et des livrables prévus pour cette portion du mandat, le Contractant devra être disponible pour répondre ponctuellement aux questions du ou des autres contractants.

4.2.2.1 Livrables

- Rapport présentant les leçons apprises et un descriptif technique détaillé des éléments du Projet (mobilier urbain, revêtement de surface, végétaux etc.) qui ne sont pas présents dans les documents déjà produits préalablement par le Contractant aux formats .DOC ou .DWG et .PDF;
- Version commenté du ou des rapports d'avant-projet définitif du lot 2 au format .PDF ;
- Version commentée du ou des plans et devis à 50 % d'avancement du lot 2 au format .PDF.

4.2.3 Programme de gestion des équipements

Avec le souci constant de garantir la pérennité de ses actifs, la Ville de Montréal souhaite que les nouveaux aménagements soient faciles d'entretien.

L'atteinte de ces objectifs nécessite de poser plusieurs actions concrètes, soient :

- La production d'un guide d'entretien comportant toutes les règles à suivre pour l'entretien des aménagements projetés;

- La production d'un guide présentant les usages à privilégier.

4.2.3.1 Guide d'entretien

Le guide d'entretien comprend, sans s'y restreindre, les données suivantes :

- L'indentification, avec l'aide de la Ville, des responsables de l'entretien et la répartition des tâches;
- la liste des équipements à entretenir;
- les photos des équipements;
- le nom des fabricants et des distributeurs;
- les fiches techniques ou les spécifications des équipements (marques, produits, couleur, modèle, etc.);
- le prix des équipements;
- les méthodes de construction utilisées;
- la provenance des matériaux et la composition des mélanges;
- la fréquence des inspections requises;
- le type d'interventions (ex. : nettoyage de routine, nettoyage cyclique, réparations mineures et de remise en état, remplacement des matériaux endommagés ou détériorés, bordures aux endroits requis, etc.);
- la fréquence des interventions (mensuelle, annuelle, quinquennale, etc.);
- les activités à proscrire ;
- la protection des équipements au cours de la saison hivernale ;
- la protection des équipements au cours de la saison estivale (ex. : panneaux «pelouse fermée»).

Le guide d'entretien, élaboré par le Contractant, est intimement lié aux différents documents techniques élaborés par l'Entrepreneur. Il est de la responsabilité du Contractant d'intégrer les documents de l'Entrepreneur, en annexe du guide d'entretien.

4.2.3.2 Livrables

- Un plan de travail détaillé pour la réalisation du guide d'entretien;
- Une table des matières approuvée par la Ville avant l'amorce du guide d'entretien;
- Un guide d'entretien en version à 50 % d'avancement, en version finale pour commentaires et en version finale, au format 8½ x 11'' (.DOC ou .INDD et .PDF.);
- Un document projeté (aux formats .PPT, .INDD et .PDF) du guide des usages final et une présentation aux responsables de la gestion et les opérations de la place de l'avenue McGill College ;
- Une formation au personnel responsable de l'entretien (si requis pour certains équipements);

4.2.3.3 Guide des usages

Le guide des usages est destiné principalement à tous les intervenants de la Ville concernés par la gestion de l'espace. Il sera établi en collaboration avec la Ville.

Le guide des usages comprend, sans s'y restreindre, les données suivantes :

- la liste des équipements : corbeille à rebuts, corbeille à récupération, support à vélos, banc, lampadaires et branchements électriques, type de revêtements, etc.;
- l'identification des composantes sensibles à préserver accompagnée de recommandations : arbres, mobilier, art public, etc.;
- l'identification des secteurs où les activités sont à proscrire;
- l'identification des secteurs à potentiel d'activités;
- les conditions d'utilisation pour chaque secteur à potentiel d'activités : nature des activités permises (programmées ou non), nombre d'utilisateurs, fréquence, utilisation des équipements permis lors d'événements (toilettes sèches, scène, gradins, système d'affichage, publicités, véhicules, abris, tentes, etc.), accès principal et secondaires, branchements électriques, mesure de protection, entretien prescrit après la réalisation de l'activité, etc.;
- l'inventaire des activités projetées : permanents, quotidiens accompagnés d'une grille horaire précise, événementiels, saisonniers accompagnés d'un calendrier;
- les caractéristiques de chaque activité projetée : type, clientèle, nombre d'utilisateurs, fréquence, horaire, utilisation des équipements et véhicules permis, mesure de protection, entretien prescrit suite à la réalisation de l'activité, etc.

Le Contractant devra identifier tout autre aspect à considérer afin de maintenir en bon état les aménagements.

Le guide des usages devra être accompagné d'un guide d'aménagement et d'utilisation des terrasses. Ce guide sera à terme utilisé pour l'ensemble du site, soit les lots 1 et 2. Le guide des terrasses comprend, sans s'y restreindre, les données suivantes :

- Les usages permis sur les terrasses;
- Les règles d'utilisation des terrasses (modalités, période et horaire d'utilisation, sécurisation en période nocturne etc.);
- Les conditions d'implantation (superficie, localisation, ancrages etc.);
- Les matériaux à privilégier (mobilier, garde-corps, revêtement de sol, parasols etc.).

Le guide d'aménagement et d'utilisation des terrasses devra prendre en considération les règles en vigueur de l'arrondissement Ville-Marie concernant les terrasses.

4.2.3.4 Livrables

- Un plan de travail détaillé pour la réalisation du guide des usages et des terrasses;
- Une table des matières approuvée par la Ville avant l'amorce des rapports;
- Les deux rapports en version préliminaire à 50 % d'avancement, en version finale pour commentaires et en version finale au format 8½ x 11' (.DOC ou .INDD et .PDF.)';
- Un document projeté (aux formats .PPT, .INDD et .PDF) du guide des usages final et une présentation aux responsables de la gestion et des opérations de la place de l'avenue McGill College.

4.2.4 Dossier de recherches et de références

À la fin du Projet, le Contractant doit remettre tous les fichiers d'origine (format de base éditable) de tous les documents qui ont été réalisés, et ce, pour toutes les phases du Projet. Les documents doivent être classés selon le processus de codification documentaire.

4.2.4.1 Livrables

- Tous les dessins, images, plans, textes, photos, comptes rendus etc. qui ont servis à la production des livrables relatifs au Projet, enregistrés sur support informatique (cédérom ou clé USB).

ANNEXE A – GRILLE D'ÉVALUATION DU CONTRACTANT

Thèmes et critères	Pondération
Aspect de la conformité technique Compréhension des enjeux du mandat Anticipation des problématiques Le respect des exigences technique du devis Le respect des données techniques Méthodes mise en place pour contrôler la qualité	**35%**
Respect des délais et des échéanciers et des aspects financiers Respect des aspects financiers Respect des échéances pour la remise des livrables Diligence à répondre aux questions soulevées par le Donneur d'Ordre Habilité à gérer les imprévus	**35%**
Fourniture et utilisation des ressources Compétence et disponibilité du Coordonnateur Compétence et disponibilité des ressources de l'équipe Quantité adéquate de ressources sur le projet Respect de l'équipe proposée	**10%**
Organisation et gestion Planification judicieuse du travail à accomplir Coordination efficace des communications et du travail entre les différents intervenants et firmes œuvrant au projet Respect des directives administratives du devis et de la convention	**10%**
Communication et documentation Qualité des communications écrites Qualité des livrables présentés Présence et participation active aux rencontres	**10%**

Un suivi rigoureux et documenté du rendement du Contractant est effectué par le Directeur pendant l'exécution du Contrat. À la fin du Contrat, le rendement du Contractant est évalué sur la base des critères indiqués ci-haut.

Dans l'éventualité où le Directeur est d'avis que le rendement du Contractant s'avère non satisfaisant (soit lorsque la note qui est attribuée au Contractant est inférieure à 70%), un rapport de cette évaluation de rendement insatisfaisant est transmis au Contractant au plus tard SOIXANTE (60) jours après la fin du Contrat. À la suite de la réception de ce rapport, le Contractant dispose d'un délai de TRENTE (30) jours pour faire parvenir ses commentaires au Directeur au sujet de cette évaluation de rendement. À la suite de la réception des commentaires du Contractant, le Directeur peut, s'il maintient les conclusions de l'évaluation de rendement insatisfaisant, faire entériner celle-ci par son comité exécutif dans un délai de SOIXANTE (60) jours.



PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT FONCTIONNEL ET TECHNIQUE

Place de l'avenue McGill College

Montréal

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT FONCTIONNEL ET TECHNIQUE
Place de l'avenue McGill College

CRÉDITS

Équipe de travail

Christiane Rail, architecte
Chef de section - Projet rue Sainte-Catherine
Service de l'urbanisme et de la mobilité
VILLE DE MONTRÉAL
-

Ariane Quirion-Lamoureux
Conseilllère en aménagement - Projet rue Sainte-Catherine
Service de l'urbanisme et de la mobilité
VILLE DE MONTRÉAL

Membres du comité d'aménagement provenant de différents Services de la Ville de Montréal et de l'Arrondissement Ville-Marie

Équipe de consultants

Mélanie Glorieux, architecte paysagiste, M. Ing., - Chargée de projet
François Fortin, architecte paysagiste, urbaniste
ROUSSEAU LEFEBVRE
-

Louis-Michel Fournier, urbaniste - coordinateur conception intégrée
Joelle Ouellet, technologue en architecture
L'ATELIER URBAIN
-

Guillaume Lefebvre, ing. - infrastructures souterraines
AXOR EXPERTS CONSEILS
-

Étienne Devost, ing. - circulation
INTERVIA
-

Jean-René Larose, ing. - structure
L2C
-

Marie-Eve Milhot, architecte - facilitratrice en conception intégrée
YELLE MAILLÉ

TABLE DES MATIÈRES

1 INTRODUCTION 7
1.1 Contexte général . . . 8
1.2 Présentation du PAFT . . . 8
1.3 Démarche d'élaboration du PAFT . . . 10
1.3.1 Démarche de planification du projet . . . 10
1.3.2 Processus de conception intégrée . . . 10

2 CARACTÉRISATION DU SITE 11
2.1 Secteur d'intervention . . . 12
2.1.1 Périmètre d'intervention . . . 12
2.1.2 Espaces publics adjacents . . . 13
2.1.3 Projets limitrophes . . . 14
2.1.4 Réseaux de transport collectif souterrain . . . 16
2.1.5 Topographie . . . 17
2.2 Contexte historique . . . 18
2.2.1 Évolution du site . . . 18
2.2.2 Composantes historiques significatives . . . 20
2.2.3 Présence autochtone . . . 21
2.2.4 Synthèse d'intérêt patrimonial . . . 22
2.3 Contexte urbain . . . 23
2.3.1 Cadre bâti . . . 23
2.3.2 Vue . . . 25
2.3.3 Usages et usagers . . . 26
2.3.4 Animation . . . 27
2.3.5 Accès et circulation . . . 28
2.3.6 Art public . . . 32
2.3.7 Marqueurs . . . 32
2.3.8 Aménagements . . . 33
2.3.9 Mobilier et équipement . . . 37
2.3.10 Éclairage . . . 38
2.3.11 Montréal, ville d'hiver . . . 38
2.3.12 Ensoleillement . . . 38
2.3.13 Vent . . . 38
2.4 Infrastructures souterraines . . . 39
2.4.1 Conduites souterraines . . . 39
2.4.2 Tunnel du REM . . . 39
2.4.3 Contraintes concernant le tronçon Sainte-Catherine . . . 39

3 CONSULTATION PUBLIQUE PAR L'OCPM 41

4 ACTIVITÉS DE CONCERTATION 43

5 VISION ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT 45
5.1 Vision d'aménagement . . . 46
5.2 Objectifs d'aménagement . . . 46

6 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE 47
6.1 Plan Montréal durable . . . 48
6.2 Plan de développement durable (Arrondissement de Ville-Marie) . . . 48
6.3 Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal . . . 48
6.4 Plan d'action canopée . . . 49
6.5 Guide d'aménagement durable des rues de Montréal . . . 49
6.5.1 Fascicule 4 : Éclairage . . . 49
6.5.2 Fascicule 5 : Aménagements piétons universellement accessibles . . . 49
6.6 Vision Zéro . . . 49
6.7 Politique de développement social . . . 49
6.8 Montréal, ville d'hiver . . . 49

7 DIRECTIVES DE DESIGN 51
7.1 La mise en valeur de l'esprit du lieu . . . 51
7.1.1 Les expériences visuelles . . . 51
7.1.2 Le caractère d'avenue . . . 51
7.1.3 L'expérience saisonnière . . . 51
7.1.4 L'authenticité montréalaise . . . 54
7.1.5 La ville souterraine . . . 54
7.2 Le déploiement d'une végétation abondante . . . 54
7.2.1 La stratégie de plantation . . . 55
7.2.2 Le choix des arbres . . . 55
7.2.3 La conservation et la transplantation des arbres existants . 56
7.2.4 Les îlots de plantation . . . 57
7.2.5 L'entretien . . . 57
7.3 Une ambiance de détente et de convivialité . . . 58
7.3.1 Les activités . . . 58
7.3.2 Les terrasses privées . . . 58
7.3.3 L'animation hivernale et le déneigement . . . 59
7.4 La circulation . . . 60
7.4.1 La circulation piétonne . . . 60
7.4.2 La circulation véhiculaire . . . 60
7.4.3 Les intersections . . . 63
7.5 La sécurité et l'accessibilité . . . 64
7.5.1 La sécurité des usagers . . . 64
7.5.2 L'accessibilité universelle . . . 64
7.5.3 La sécurité des lieux de rassemblement . . . 65

7.6 La matérialité 66
7.6.1 Revêtement de surface 66
7.6.2 Arrimage avec les projets limitrophes 67
7.7 La gestion intégrée de l'eau 68
7.7.1 Gestion des eaux pluviales 68
7.7.2 Utilisation de l'eau potable 69
7.8 L'éclairage 69
7.8.1 Éclairage de sécurité 70
7.8.2 Éclairage d'ambiance 70
7.9 Les infrastructures souterraines 70
7.9.1 Travaux aux infrastructures publiques souterraines 70
7.9.2 Conflits entre l'aménagement et les infrastructures souterraines 71
7.9.3 Exigences structurales pour les nouveaux équipements . . . 71
7.10 Le mobilier et les équipements 72
7.11 Dispositifs intelligents 72
7.12 L'art public 73
7.13 La construction durable 73
7.13.1 La gestion des matériaux en place 73
7.13.2 La gestion des matériaux de construction 73
7.13.3 L'énergie renouvelable 73

8 ÉTAPES DE RÉALISATION 75

9 LEXIQUE 77

10 CRÉDITS VISUELS 79

11 RÉFÉRENCES 81

12 ANNEXES 83
12.1 Relevé photographique sommaire de l'avenue 84
12.2 Évaluation des arbres existants (rapport complet ingénieur forestier) 90
12.3 Extraits de plans de construction pour les travaux de 1989 99
12.4 Étude d'ensoleillement 101
12.5 Étude de volumétrie des structures et des arbres 107
12.6 Schéma de circulation : agrandissements de chacun des tronçons 113
12.7 Contraintes souterraines : agrandissements de chacun des tronçons 115

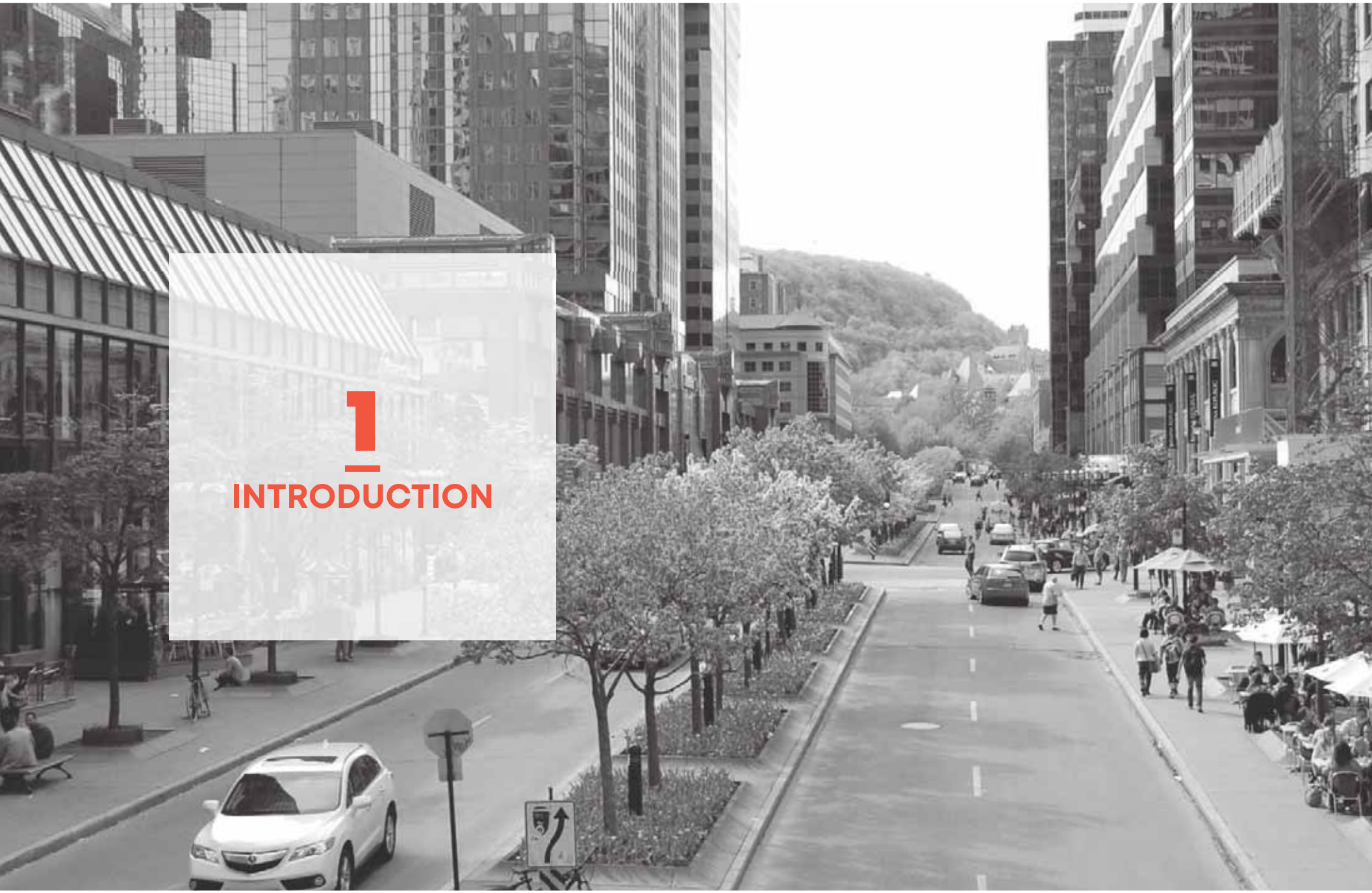

1
INTRODUCTION

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte général

L'avenue McGill College est un espace urbain emblématique du centre-ville de Montréal. En plus d'accueillir des immeubles de bureaux de premier plan dans la vie économique et politique du Québec, elle procure une expérience unique, notamment parce qu'elle est bordée de quelques-uns des principaux marqueurs identitaires et culturels de la métropole :

- En direction nord, elle offre un point de vue exceptionnel sur le mont Royal et le Pavillon des arts de l'Université McGill;
- À son extrémité sud, elle donne accès à la Place Ville Marie, une icône de l'architecture moderne, conçue par l'architecte Ieoh Ming Pei.
- Entre les deux, son cadre bâti fortement marqué par le post-modernisme architectural est traversé par la rue Sainte-Catherine Ouest, une artère commerciale de premier ordre.

Ayant subi de multiples restructurations à travers le temps, l'avenue McGill College connaît aujourd'hui un renouveau avec la réalisation de grands projets de rénovation urbaine à la fois publics et privés. Parmi ces projets, notons l'implantation d'une station du Réseau express métropolitain (REM), une nouvelle ligne de transport collectif sur rail traversant la région métropolitaine et visant, notamment, à relier le centre-ville à l'aéroport international Montréal-Trudeau. Les autres projets réalisés à court terme incluent le réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, la revitalisation de l'Esplanade de la Place Ville Marie et la rénovation du Centre Eaton.

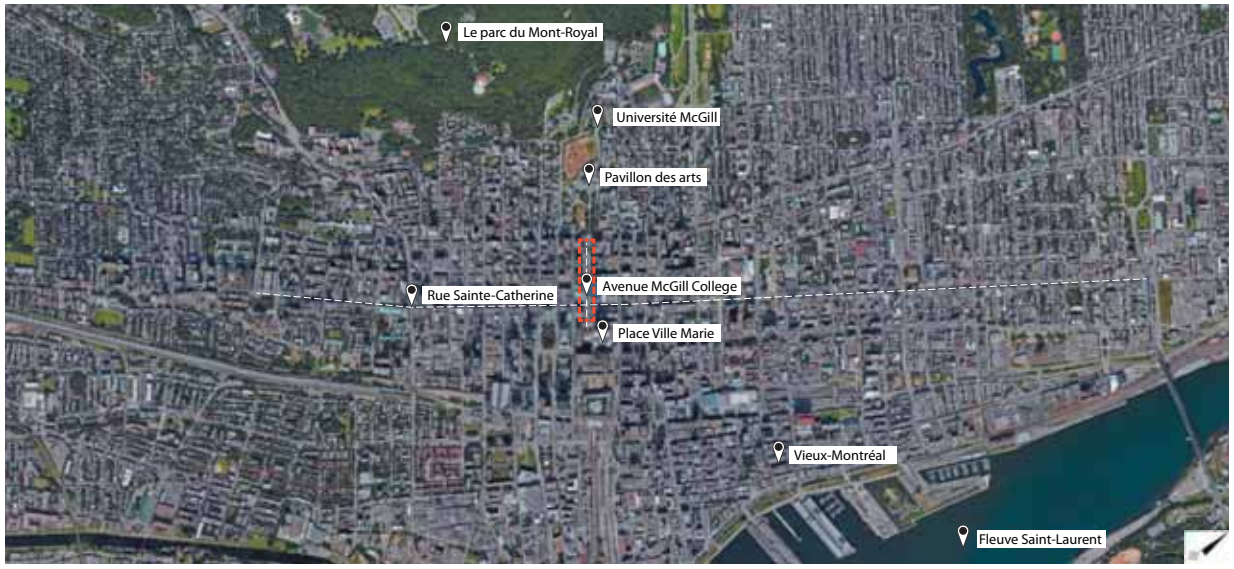

1.1 Localisation dans la ville

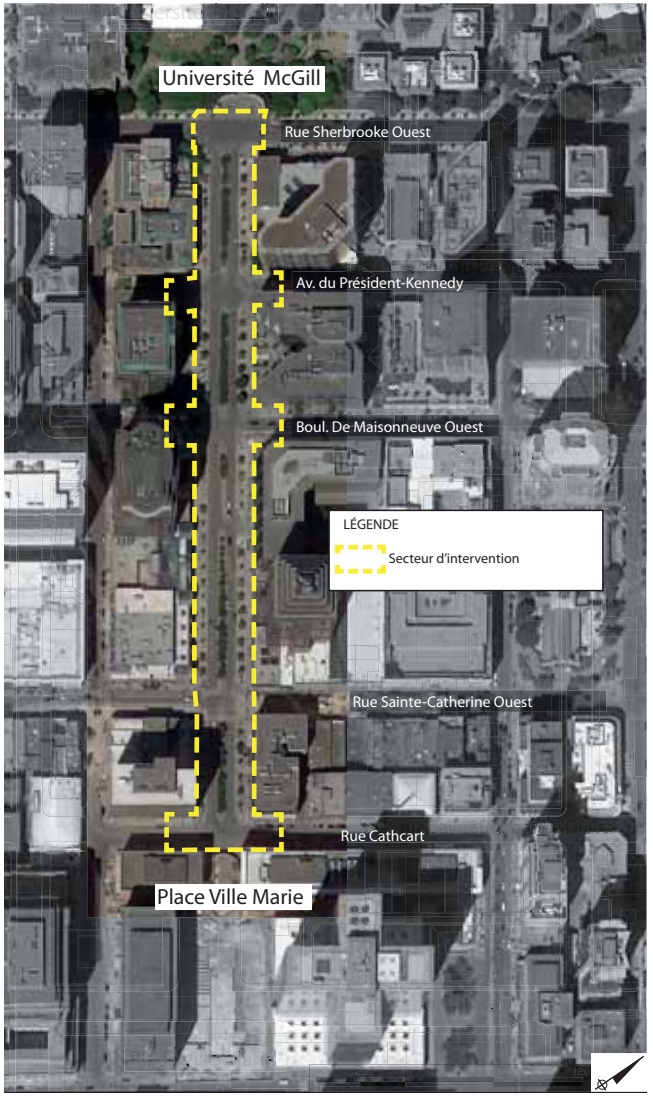

1.2 Identification du secteur d'intervention

Désirant profiter de ces occasions, la Ville de Montréal a annoncé en avril 2018 son intention de réaménager cette avenue emblématique pour en faire un vaste espace public au cœur du centre-ville :

> « Le secteur de l'avenue McGill College et de la rue Sainte-Catherine est en pleine transformation. Nous voulons saisir l'occasion qui se présente à nous pour transformer ce secteur et en faire une nouvelle place publique unique et emblématique qui deviendra une signature pour Montréal, en plein cœur du centre-ville. » (Mairesse Valérie Plante, 2018)

Pour ce faire, la Ville a entamé, avec ses partenaires, une démarche de planification du projet englobante qui reposait sur la prise en compte des préoccupations et aspirations des citoyens ainsi que de divers acteurs locaux. Ce processus a permis de préciser la future vocation de l'avenue McGill College, de guider le développement de sa vision d'aménagement ainsi que de définir de manière plus précise les besoins et contraintes d'aménagement. Le processus d'élaboration du présent programme d'aménagement fonctionnel et technique a également été nourri par la réalisation de plusieurs études préalables, dont la liste est disponible au chapitre 11.

1.2 Présentation du PAFT

Le présent programme d'aménagement fonctionnel et technique (PAFT) balise tous les aspects liés à l'aménagement de la place de l'avenue McGill College et présente l'ensemble des contraintes fonctionnelles et techniques à considérer. À cet effet, il fait une synthèse de l'information disponible concernant le site d'intervention et le contexte de réalisation du projet. Il résume le positionnement sélectionné et présente la vision d'aménagement qui en résulte. Finalement, il identifie les directives de design en lien avec le positionnement, la vision et les objectifs d'aménagement. Il vise à servir de guide de référence tout au long du processus de conception et de réalisation du projet, tant aux étapes du concours de design urbain, qui devrait être lancé à l'automne 2019, que dans le suivi de la conception détaillée.

Le PAFT vient définir les attentes quant à l'aménagement du futur espace public et ses composantes. Il laisse aux concepteurs la pleine liberté d'être créatifs, de proposer des solutions innovantes et des aménagements uniques, dans le respect des objectifs exprimés.

Le PAFT est aussi un outil de référence, non seulement dans le cadre du concours, mais aussi pour le suivi de la planification des aménagements pour les prochaines années. Il fait état de la faisabilité des aménagements et de l'acceptabilité des interventions selon les différents services de la Ville.

Le PAFT se divise en douze chapitres qui présentent la mise en contexte du site (chapitre 2), les résultats de la consultation publique (chapitre 3), le positionnement retenu, la vision et les objectifs d'aménagement (chapitres 4 et 5). Pour leur part, le contexte réglementaire, les directives de design ainsi que les modalités de réalisation pour le projet sont énumérées aux chapitres 6 à 8. Les chapitres 9 à 11 donnent des informations complémentaires, dont le lexique, les crédits ainsi que la liste des références. Le chapitre 12 présente les annexes.

1.3 Démarche d'élaboration du PAFT

1.3.1 Démarche de planification du projet

La démarche de planification du projet de la place de l'avenue McGill College s'est déroulée sur une période d'environ dix-huit mois. Les activités de concertation, de consultation et les études préalables ont été entamées à la suite du lancement du projet au printemps 2018.

Afin de consulter la population, la Ville de Montréal a d'abord confié à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le mandat d'assurer la tenue d'activités de consultation et de participation publiques. Elle a également réalisé des groupes de discussions ainsi que des rencontres avec des parties prenantes dont l'Association des propriétaires riverains, les représentants de l'arrondissement de Ville-Marie et d'autres instances de la Ville, dont le Service de sécurité incendie (SIM) et le Service de police (SPVM). Cette démarche de concertation a permis à toutes les parties prenantes intéressées d'exprimer leur vision pour le réaménagement de l'avenue McGill College.

En amorce de la préparation du PAFT, la Ville de Montréal a également entrepris un exercice de positionnement afin de définir la vocation du nouvel espace urbain, en fonction de différentes composantes d'aménagement et en complémentarité avec les autres espaces et places du centre-ville. Construit à partir d'un événement de cocréation organisé par la Fondation Villes Nouvelles, l'exercice de positionnement a permis de recueillir le point de vue d'experts locaux et internationaux ainsi que de citoyens.

D'autres parties prenantes externes, membres du comité d'accompagnement du projet, se sont aussi impliquées à des moments clés de l'élaboration du PAFT afin de bonifier celui-ci.

Il est aussi à noter que le comité d'accompagnement du projet Sainte-Catherine Ouest conseille la Ville de Montréal dans le cadre du projet de la place de l'avenue McGill College, et ce, pour l'ensemble du processus de planification, de conception et de réalisation du projet. En parallèle, des rencontres avec les instances de la Ville ont permis de valider les orientations, et ce, tout au long du processus.

Les différentes études réalisées en amont, le rapport de consultation publique et celui de l'exercice de positionnement ont servi d'intrants à l'élaboration du PAFT. La liste complète des références consultées se retrouve à la fin du présent document (chapitres 11) et le lecteur est invité à les consulter pour plus de détails. Les documents suivants ont plus particulièrement orienté l'élaboration du PAFT :

- Étude de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère — Caractérisation identitaire de l'avenue McGill College (Cha, 2017);
- Étude d'impacts sur la circulation d'une piétonnisation de l'avenue McGill College (CIMA+, 2018);
- Étude de caractérisation urbaine (BC2, 2018);
- Rapport de consultation publique et mémoires déposés à l'OCPM.

1.3.2 Processus de conception intégrée

Sur la base des informations recueillies dans la démarche de planification du projet, le PAFT a été élaboré en suivant un processus de conception intégrée (PCI). Cette approche permet d'intégrer l'ensemble des enjeux de manière holistique, de bénéficier d'un apport élargi de professionnels afin de définir les paramètres essentiels pour le réaménagement de l'avenue McGill College. Durant toute l'élaboration du programme, un comité d'aménagement composé de ressources multidisciplinaires de la Ville de Montréal a travaillé avec l'équipe de consultants, afin de contribuer à l'élaboration du PAFT. Le processus a été suivi et coordonné par une équipe d'experts en facilitation qui assurent une rigueur méthodologique à l'ensemble.

À travers neuf ateliers de cocréation thématiques, dont une charrette stratégique de deux jours, l'équipe a fait ressortir les enjeux pour la conception de l'espace et établi les bases du présent programme. Ces étapes ont mené à la production de deux documents distincts et complémentaires soit le PAFT et le rapport documentant la méthodologie employée tout au long du mandat.



2

CARACTÉRISATION DU SITE

2 CARACTÉRISATION DU SITE

Cette section présente le contexte physio-spatial, historique, social et environnemental de l'avenue McGill College. Elle identifie également les contraintes techniques du site. Ces informations sont issues de nombreuses études et rapports ainsi que d'une cueillette d'informations réalisée simultanément à l'élaboration du PAFT. Le lecteur est invité à consulter les rapports d'origine pour approfondir sa compréhension du site.

2.1 Secteur d'intervention

2.1.1 Périmètre d'intervention

L'avenue McGill College est localisée dans l'arrondissement de Ville-Marie, au cœur du centre des affaires de Montréal. Elle relie, sur une longueur de plus de 425 mètres, la Place Ville Marie au portail Roddick situé à l'entrée du campus de l'Université McGill. D'une superficie d'environ 16 000 mètres carrés (1,6 hectare), le périmètre d'intervention du projet comprend l'ensemble de l'emprise publique de l'avenue McGill College, depuis le trottoir sud de la rue Cathcart jusqu'au trottoir nord de la rue Sherbrooke Ouest[1].

Le site de la place de l'avenue McGill College se divise donc en quatre tronçons découpés par chacune des voies publiques qui le traversent, soit, du sud au nord, la rue Cathcart, la rue Sainte-Catherine Ouest, le boulevard De Maisonneuve Ouest, l'avenue Président-Kennedy et la rue Sherbrooke Ouest. Afin d'alléger le texte, et tel que présenté à la figure 2.1, l'appellation de chacun des tronçons est basée sur le nom de la rue située immédiatement au sud. À titre d'exemple, le tronçon localisé entre les rues Cathcart et Saint-Catherine Ouest est nommé « tronçon Cartcart ». De plus, les deux tronçons situés entre la rue Cathcart et le boulevard De Maisonneuve Ouest ont été regroupés sous le vocable « tronçons sud » alors que le secteur dit « tronçons nord » rassemble la section de l'avenue localisée entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue Sherbrooke Ouest.

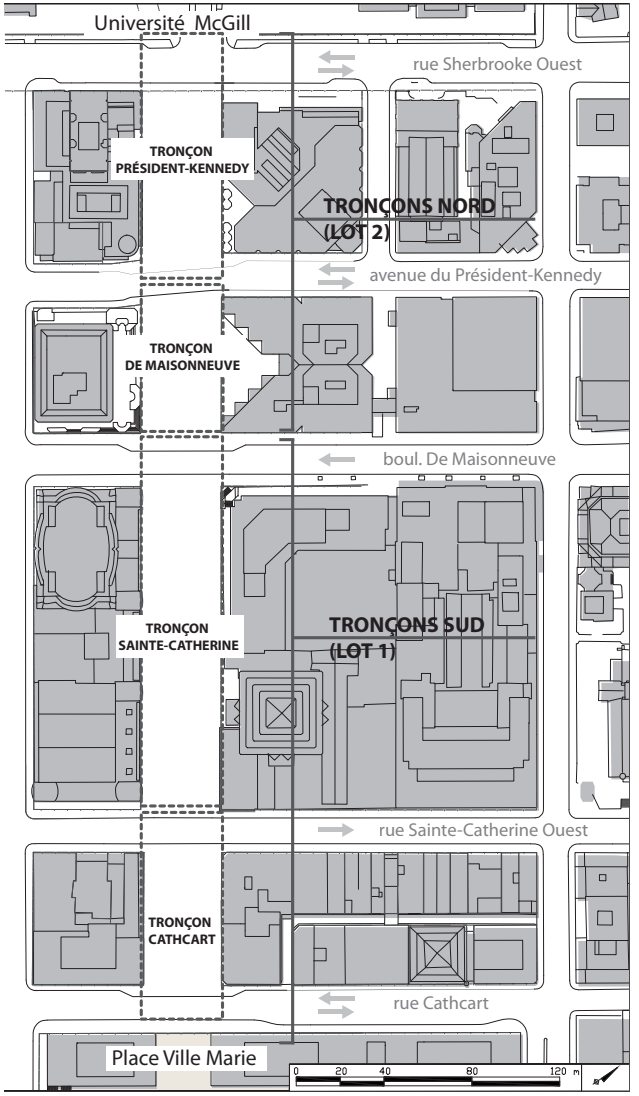

2.1 Identification des tronçons

1 Un relevé photographique de l'ensemble du site se retrouve à l'Annexe 1.

2.1.2 Espaces publics adjacents

S'inscrivant dans une trame urbaine dense, l'avenue McGill College est au cœur d'un ensemble d'espaces publics à vocations variées (voir figure 2.2). La typologie des espaces publics situés à proximité de l'avenue McGill qui se trouve dans le rapport de caractérisation urbaine du secteur de l'avenue McGill College (BC2, 2018) permet de constater que les places les plus proches sont dites à vocation historique et contemplative. Ce sont le square Dorchester, la Place du Canada, le square Phillips, le square Victoria et la place du Commerce. Il s'agit, pour la plupart, d'espaces publics conçus à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle, à l'époque du développement urbain du centre-ville.Outre ces places historiques, on retrouve aussi des espaces de plus petit gabarit qui possèdent une vocation artistique et allégorique, notamment la place Monseigneur-Charbonneau, la place du Frère-André, la place University/Saint-Jacques et la place Jean-Paul-Riopelle.

Finalement, à l'est de l'avenue McGill College, le Quartier des spectacles[2] recèle plusieurs places très animées telles que la Place des festivals, la Promenade des artistes, le Petit Parterre, le Parterre et l'Esplanade Clark. Il faut rappeler que le Quartier des spectacles accueille tout au long de l'année une grande quantité et variété de concerts extérieurs ainsi que des programmes d'animation de rue. Ces places ont été conçues dans les vingt dernières années afin d'offrir des conditions d'accueil privilégiées pour ces événements. Elles s'inscrivent ainsi dans une stratégie de « marketing urbain » de la Ville de Montréal en tant que ville festive.

Malgré ce réseau de places publiques, il est néanmoins à remarquer que le rapport de consultation publique de l'OCPM dénote une faible présence des espaces verts au centre-ville (OCPM, 2019).



2.2 Plan des espaces publics

2 https://www.quartierdesspectacles.com/fr/

2.1.3 Projets limitrophes

Comme mentionné dans la section précédente, le centre-ville de Montréal est en ébullition et de nombreux projets de requalification urbaine sont en cours. Les principaux projets en cours situés à proximité de l'avenue McGill College sont les suivants :

2.1.3.1 Le Réseau express métropolitain

Le Réseau express métropolitain (REM) est un mode de transport de type métro léger. En construction depuis 2017, il comportera 26 stations et traversera la grande région de Montréal sur 67 km, soit 4 km de moins que le réseau de métro. Le REM assurera un service rapide et fiable, en s'intégrant aux réseaux de transport collectif existants. Il sera notamment connecté aux trois lignes du métro, dont la ligne verte qui traverse l'avenue McGill College sous le boulevard De Maisonneuve, et comportera des liens avec les réseaux d'autobus et les trains de banlieue.

La station McGill du REM n'aura pas d'accès direct sur l'avenue McGill College. Les usagers devraient y accéder en empruntant le réseau souterrain à partir de bâtiments, tels que les galeries marchandes du centre Eaton (côté est) et de la Place Montréal Trust (côté ouest) ou à travers la station de métro McGill. Ainsi, les entrées vers ces bâtiments donnant sur l'avenue McGill College et les entrées vers la station de métro, localisées sur le boulevard De Maisonneuve, seront des points d'accès importants vers la station McGill du REM.

2.1.3.2 Projet Sainte-Catherine Ouest

La rue Sainte-Catherine est l'artère commerciale principale de Montréal. Il y a quelques années, la Ville a entrepris une réflexion importante visant à revoir l'aménagement de cette rue afin d'y offrir une expérience urbaine dynamique et conviviale, adaptée à la réalité commerciale du XXIe siècle[3].

Traversée par l'avenue McGill College, la première phase de réalisation du projet s'étend de la rue De Bleury à la rue Mansfield. En cours de réalisation, les travaux se dérouleront jusqu'en 2021. Pour cette phase de réalisation, la Ville a opté pour une configuration à une voie de circulation et l'élimination du stationnement sur rue. Agrémentée de trottoirs élargis pour une plus grande convivialité en toute saison, la rue pourra être piétonnisée à la demande. Elle sera ponctuée d'un mobilier urbain conçu spécifiquement pour ce projet et d'une rangée d'arbres plantés à tous les 9 m dans des fosses continues pour assurer leur saine croissance.

À partir de 2022, les travaux de la phase 2 du projet Sainte-Catherine Ouest reprendront à partir de la rue Mansfield vers l'ouest, pour se terminer à l'avenue Atwater en 2028. L'aménagement de cette 2e phase sera harmonisé avec celui de la phase 1, mais la configuration de la rue pourrait être différente. Des consultations à ce sujet sont prévues à la fin de l'automne 2019.



2.3 Projet Sainte-Catherine Ouest

3 https://www.realisonsmtl.ca/saintecath

2.1.3.3 Le Projet Nouveau Centre et l'Esplanade de la Place Ville Marie

La société Ivanhoé Cambridge, filiale immobilière de la Caisse de dépôt et placement du Québec, a regroupé sous le nom Projet Nouveau Centre, plusieurs grands projets de rénovation et de modernisation de ses actifs localisés au centre-ville de Montréal. Parmi ces projets, notons :

- La revitalisation de l'Esplanade de Place Ville Marie (2017-2020)[4];
- La redéfinition de l'expérience commerciale du Centre Eaton de Montréal (2018-2021);
- La transformation de l'hôtel Fairmont Le Reine Elizabeth (terminée en 2017);
- La construction de Maison Manuvie (terminée en 2017).

Par l'entremise du Projet Nouveau Centre, Ivanhoé Cambridge souhaite que le centre-ville de Montréal se renouvelle, devienne accessible et soit encore plus animé pour les Montréalais.

Ces objectifs seront atteints entre autres par la revitalisation de l'Esplanade de Place Ville Marie qui aura un impact important sur l'animation de l'avenue McGill College. Alors que les entrées véhiculaires aux espaces des stationnements souterrains sont actuellement logées dans l'alignement de l'avenue McGill College, elles seront déplacées afin d'aménager un escalier monumental central. Cette intervention créera une nouvelle relation physique entre la place et l'Esplanade et un lieu remarquable pour l'appréciation de l'axe visuel du mont Royal. Le nouvel escalier monumental favorisera également une meilleure connectivité piétonne entre l'Esplanade et l'avenue McGill College.

2.1.3.4 Réaménagement de la rue Peel

La Ville procède actuellement au réaménagement de la rue Peel, un axe important du centre-ville qui relie le canal de Lachine et le parc du Mont-Royal. La rue Peel est située trois rues à l'ouest de l'avenue McGill College. Le projet Peel, qui s'étend sur 2,4 km, prévoit notamment l'intégration d'un lien cyclable et vise l'amélioration du confort des piétons. Afin de mettre en valeur les vestiges d'une occupation villageoise associée aux Iroquoiens du Saint-Laurent découverte à l'intersection avec la rue Sherbrooke, la Ville intègre à l'aménagement des éléments commémoratifs célébrant l'histoire iroquoienne. Pour ce faire, elle travaille étroitement avec la communauté de Kahnawáke.



2.4 Projet Esplanade Place Ville Marie - l'esplanade



2.5 Projet Esplanade Place Ville Marie - escalier monumental

4 https://placevillemarie.com/fr/info-travaux/;

2.1.4 Réseaux de transport collectif souterrain

Les réseaux de transport collectif souterrain sont générateurs d'achalandage sur l'avenue. Deux stations de métro sont situées à proximité du site : la station McGill, la seconde station la plus fréquentée à Montréal (BC2, 2019), et la station Peel (voir figure 2.6). Elles font partie du réseau souterrain piétonnier de la Ville, aussi appelé RÉSO qui, avec 33 km de corridors intérieurs, fait partie de l'identité montréalaise. Par le biais de ce réseau, l'avenue est également connectée à la gare Centrale, située au sud de la Place Ville Marie, qui assure une desserte métropolitaine et nationale.

L'arrivée de la station McGill du REM contribuera à augmenter la quantité de piétons dans le secteur, confirmant l'avenue McGill College comme un carrefour de mobilité active pour le centre-ville de Montréal.

Le réseau de transport collectif est également présent en surface avec des circuits d'autobus circulant sur les axes transversaux suivants (voir figure 2.7) :

- Rue Sherbrooke Ouest
- Boulevard De Maisonneuve Ouest
- Rue Sainte-Catherine Ouest



2.6 Plan du réseau STM



2.7 Carte du Montréal souterrain

2.1.5 Topographie

L'avenue McGill College présente un dénivelé important de plus 10 m entre les rues Sherbrooke Ouest et Cathcart (Figure 2.8). Le tronçon De Maisonneuve est celui qui offre la pente la plus prononcée (4,6%). Ce dénivelé a un impact sur les eaux de ruissellement pluvial, pouvant créer des situations de débordement, particulièrement dans les secteurs les plus bas, comme celui de la Place Ville Marie.

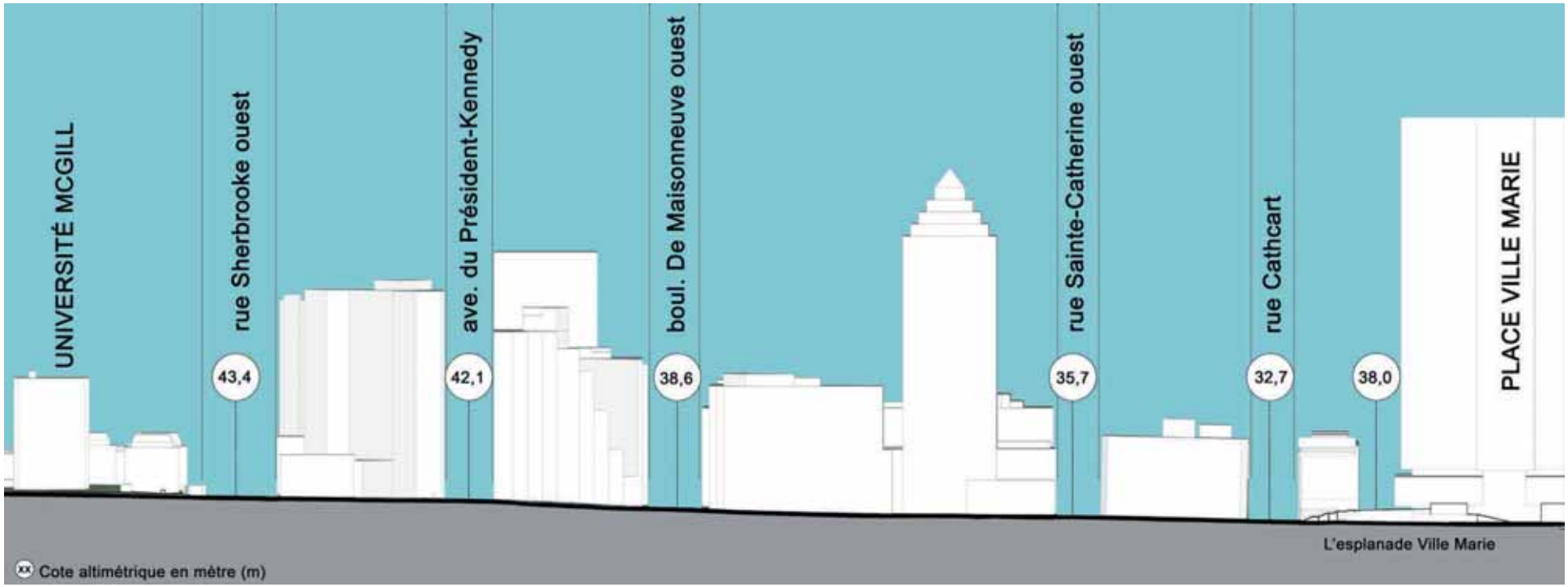

2.8 Niveaux altimétriques

2.2 Contexte historique

L'architecture environnante et le cadre bâti révèlent différentes époques, différentes activités et différents événements précis de l'histoire locale qui de ce fait persistent et apportent une distinction au site. La présente section vise à faire le portrait de l'évolution historique du site afin de noter ses composantes significatives ainsi que ses éléments d'intérêt patrimonial.

2.2.1 Évolution du site

La proximité d'un ruisseau, la position surélevée au pied du mont Royal et la topographie de plateau favorable à l'agriculture étaient propices à l'occupation amérindienne et plus tard à celle des populations européennes qui ont colonisé le secteur (Ethnoscop, 2019). Des fouilles archéologiques dans ce secteur ont eu lieu en 1988, mais n'ont révélé que peu de traces d'occupation précoloniales. Cette absence pourrait être causée par des activités liées à la présence d'une carrière de sable dans le secteur (Ethnoscop, 2019). Voir également la section 2.2.4.

La première occupation européenne confirmée pour l'avenue McGill College remonte à la fin du XVIIIe siècle. Elle était la propriété de James McGill, un marchand de fourrures d'origine écossaise. Le chemin menant à l'enclos de son domaine, appelé domaine Burnside, trace l'axe original de l'avenue McGill College (Cha, 2017). Les terres de James McGill sont d'abord cédées au début du XIXe siècle à la *Royal Institution for the Advancement of Learning*, une société publique ayant pour mission l'établissement d'écoles non confessionnelles, qui amorce la création d'une université de prestige, l'Université McGill (Cha, 2017).

Les nombreuses interventions qui ont ensuite eu lieu au fil des années ont entraîné une perturbation des activités d'origine. Une série de transformations ont graduellement façonné l'identité et l'activité économique qui caractérisent aujourd'hui l'avenue McGill College. Elles se résument comme suit :

1857 : Premier tracé de l'avenue dans le prolongement de l'axe du domaine de James McGill. Le portail (qui apparaît en 1924) et l'esplanade d'accès de l'Université McGill sont encore présents aujourd'hui.

1860-1880 : Apparition de la trame orthogonale selon les principes du New Town dont le nom souligne l'innovation.

1913 : Importantes transformations dues au chemin de fer sous le mont Royal et aux gares ferroviaires à proximité

1920-1930 : L'âge d'or des grands magasins sur Sainte-Catherine, accentuation de la transition entre le quartier résidentiel de la New Town et le nouveau centre-ville de Montréal. L'avenue devient le pivot d'un quartier dynamique, soit une artère de prestige et d'effervescence économique et sociale (Cha, 2017).

1940 : L'îlot classique se transforme graduellement sous la pression des développements commerciaux qui prévoient un gabarit et des lots beaucoup plus imposants (BC2, 2018).

1950 : Parallèlement à la période où prend racine le modernisme, la Ville de Montréal adopte un plan directeur qui prévoit notamment l'élargissement de l'avenue McGill College. Ce plan prévoyait la segmentation des déplacements, avec les piétons et automobiles favorisés au niveau du sol, alors que le camionnage est prévu en sous-sol avec les infrastructures de transport collectif prévues ultérieurement. (Cha, 2017)



2.9 Résidence de James McGill



2.10 Campus de l'université McGill, 1875

1960 : Décennie où apparaît la Place Ville Marie, qui deviendra symbole de l'architecture moderne. Ce n'est toutefois qu'en 1962 que le tronçon situé entre les rues Cathcart et Sainte-Catherine sera élargi à 35 m (Cha, 2017).

1982-1984 : Un projet déposé par un important promoteur immobilier amorce un débat important sur la protection des vues sur le mont Royal. La mobilisation citoyenne qui s'oppose à la perspective d'un projet bloquant la vue donne lieu à une réflexion majeure quant à la mise en valeur du mont Royal (Cha, 2017; AAPQ, 2018).

1987-1989 : Les préoccupations soulevées ont mené à l'élaboration d'un projet d'aménagement réalisé par la Ville de Montréal. L'idée de faire de l'avenue un magnifique boulevard mènera à son élargissement complet afin d'obtenir une ouverture moyenne de 37,3 m de largeur au total (de façade à façade). Le dénivelé du secteur et le dégagement horizontal offrent une ouverture visuelle et une perspective unique sur la montagne emblématique de Montréal.

Depuis 1989 : Suite à une entente avec les propriétaires riverains, la Ville effectue la plantation d'annuelles et la mise en lumière des arbres chaque hiver.



2.11 L'avenue McGill College dans les années 1930

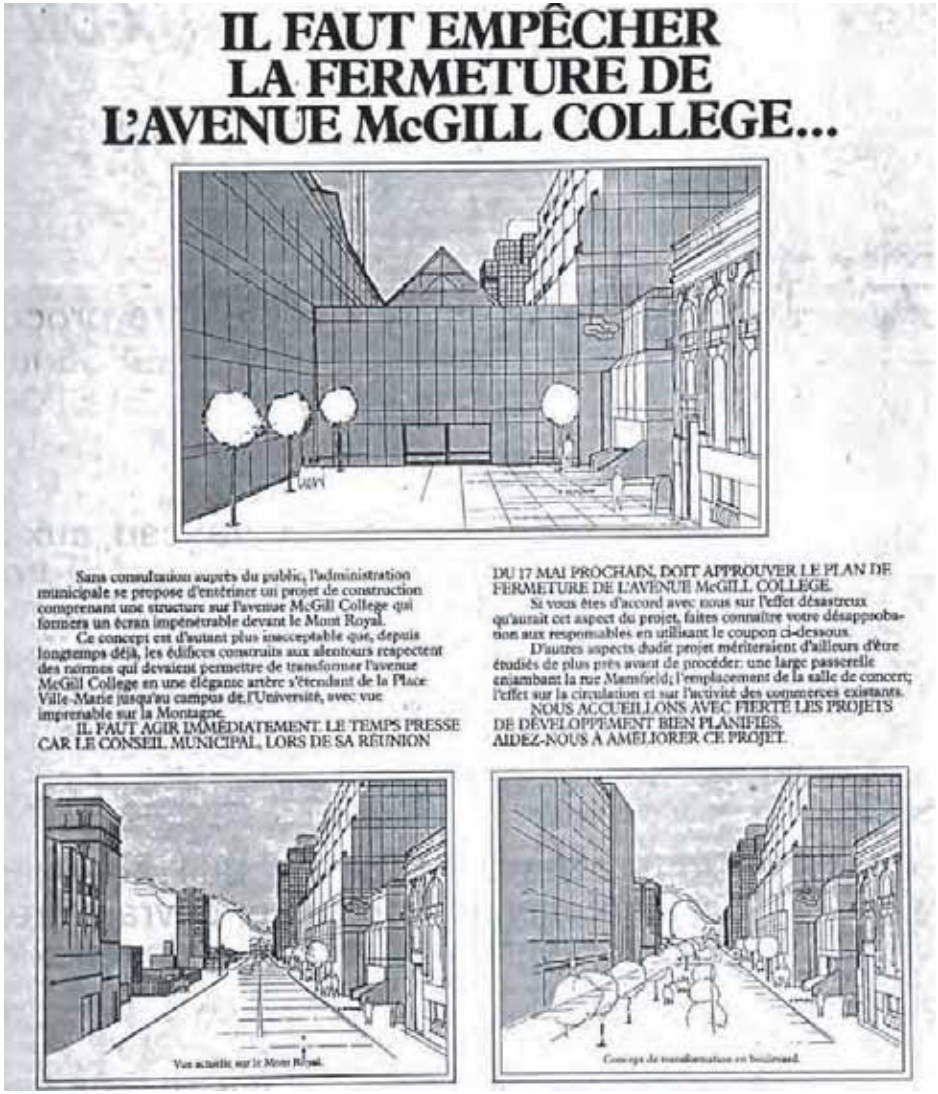
IL FAUT EMPÊCHER LA FERMETURE DE L'AVENUE McGILL COLLEGE...

Sans consultation auprès du public, l'administration municipale se propose d'entériner un projet de construction comprenant une structure sur l'avenue McGill College qui formerait un écran impénétrable devant le Mont Royal.

Ce concept est d'autant plus inacceptable que, depuis longtemps déjà, les édifices construits aux alentours respectent des normes qui devaient permettre de transformer l'avenue McGill College en une élégante artère s'étendant de la Place Ville-Marie jusqu'au campus de l'Université, avec vue imprenable sur la Montagne.

IL FAUT AGIR IMMÉDIATEMENT. LE TEMPS PRESSE CAR LE CONSEIL MUNICIPAL, LORS DE SA RÉUNION DU 17 MAI PROCHAIN, DOIT APPROUVER LE PLAN DE FERMETURE DE L'AVENUE McGILL COLLEGE.

Si vous êtes d'accord avec nous sur l'effet désastreux qu'aurait cet aspect du projet, faites connaître votre désapprobation aux responsables en utilisant le coupon ci-dessous.

D'autres aspects dudit projet mériteraient d'ailleurs d'être étudiés de plus près avant de procéder: une large passerelle enjambant la rue Mansfield; l'emplacement de la salle de concert; l'effet sur la circulation et sur l'activité des commerces existants.

NOUS ACCUEILLONS AVEC FIERTÉ LES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT BIEN PLANIFIÉS. AIDEZ-NOUS À AMÉLIORER CE PROJET.

Vue actuelle sur le Mont Royal.

Concept de transformation en boulevard.

2.12 Encart pour empêcher la fermeture de l'avenue McGill College paru dans le Devoir le 5 juin 1984

2.2.2 Composantes historiques significatives

L'avenue McGill College est donc aujourd'hui le reflet d'une longue évolution d'occupations et de cultures variées en matière d'aménagement urbain. Néanmoins, peu de traces anciennes subsistent. D'une part, les sols de l'avenue ont été remaniés en profondeur sur la majorité du site. Il s'agit donc d'une zone perturbée sur laquelle la présence des Premières Nations est difficile à documenter (Ethnoscop, 2019). D'autre part, il subsiste peu de traces de la New Town, en raison des multiples travaux d'infrastructures réalisés. Néanmoins, la localisation et le tracé des rues ainsi que la variété des dates de construction des bâtiments témoignent de l'ensemble du processus d'évolution de son paysage urbain.

> « L'avenue McGill College est aujourd'hui la somme des occupations et des aspirations des bâtisseurs qui au travers des époques, y ont vu un lieu propice pour s'épanouir, innover, accomplir leurs ambitions et faire rayonner Montréal. » (Cha, 2017 : 351).

À titre de repère, la carte illustré à la figure 2.13 identifie les traces historiques, viaires et de transport, le cadre bâti et les composantes iconiques qui marquent le paysage d'aujourd'hui (Cha, 2017).

Il faut d'abord rappeler que le tracé de l'avenue McGill College témoigne approximativement du positionnement de l'ancien chemin d'accès au domaine Burnside de James McGill, donnant ainsi une profondeur historique importante à cet axe urbain. De simple chemin d'accès, l'avenue McGill a été transformée à de multiples reprises afin d'acquérir un dessin linéaire de voies de circulation automobile et piétonne renforcées par le triple alignement d'arbres, deux en périphérie sur les trottoirs et un localisé dans un mail central au centre de la chaussée. Fortement imprégnés de la figure urbaine et paysagère de l'avenue, ces aménagements témoignent de la réappropriation des formes historiques des aménagements urbains durant les années 1980.

La monumentalité du geste, la géométrie de la voie et le cadre bâti permettent à l'avenue McGill College de proposer une expérience unique au centre-ville de Montréal en offrant une perspective visuelle remarquable sur le mont Royal. Celle-ci met en relation des lieux iconiques de Montréal tels que la Place Ville Marie, le cadre bâti post-moderne hérité des années 1980-1990, le campus de l'Université McGill ainsi que le Pavillon des Arts et le site patrimonial du Mont-Royal. L'expérience de l'avenue est également identifiable par ses aménagements saisonniers importants.

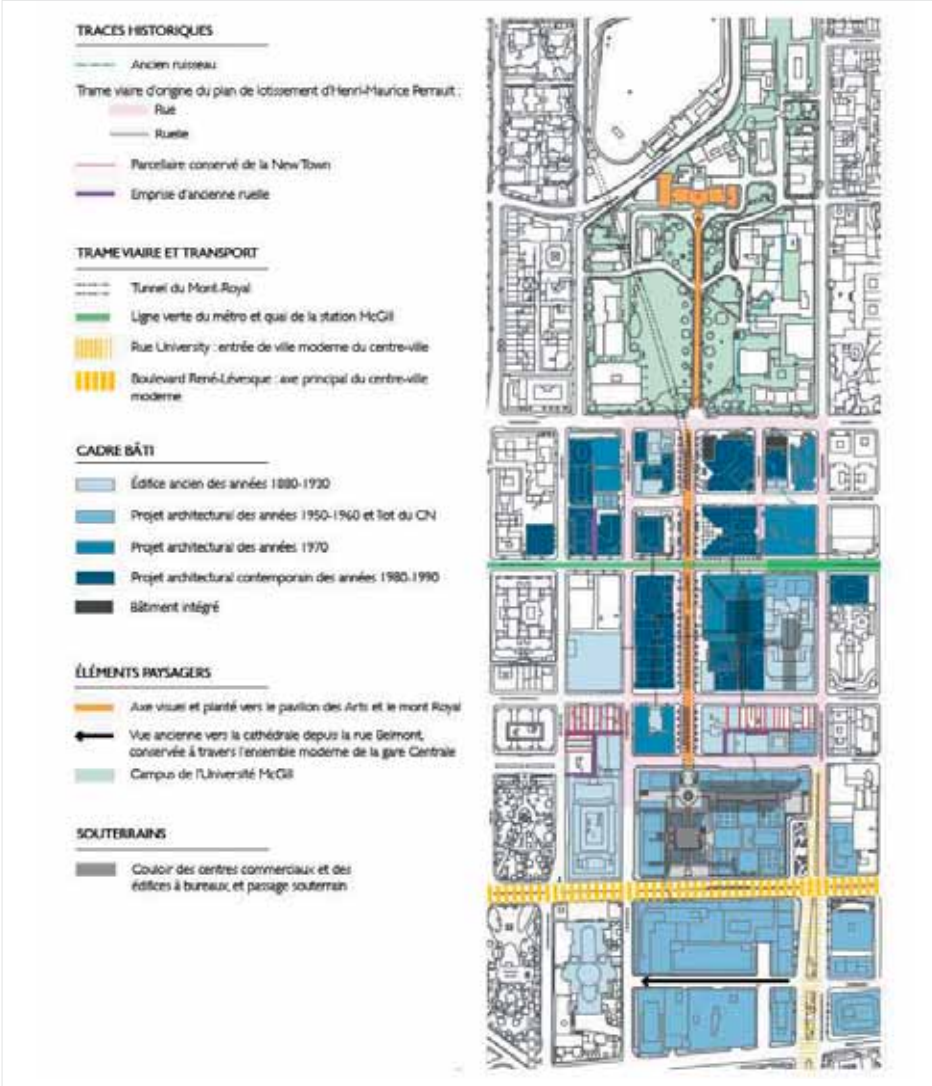

2.13 Carte du tracé historique sur l'avenue

Il en résulte un espace urbain souvent qualifié de prestigieux, une caractéristique illustrée à la fois dans les constructions et leurs fonctions urbaines (bureaux et institutions), ainsi que par les aménagements alliant classicisme et modernité (OCPM, BC2). « Véritable trait d'union entre deux ensembles iconiques de Montréal, l'Université McGill et la Place Ville Marie, l'avenue agit à titre d'espace de représentation entre le Montréal institutionnel de prestige et le Montréal commercial animé et dynamique[5] ».

On y retrouve également des œuvres d'art public significatives dont La Foule illuminée (voir section 2.3.6), l'une des plus photographiée de la ville selon Tourisme Montréal (OCPM, 2019).

Finalement, l'une des composantes significatives de cet espace urbain est plus discrète. Il s'agit de son association avec le réseau complexe de circulations intérieures du Montréal Souterrain ainsi que des réseaux de transports collectifs souterrains (train, métro et bientôt REM). Ce défilement constant de transit souterrain offre peu de traces visibles extérieures, mais est un marqueur fort de l'identité du centre-ville de Montréal.

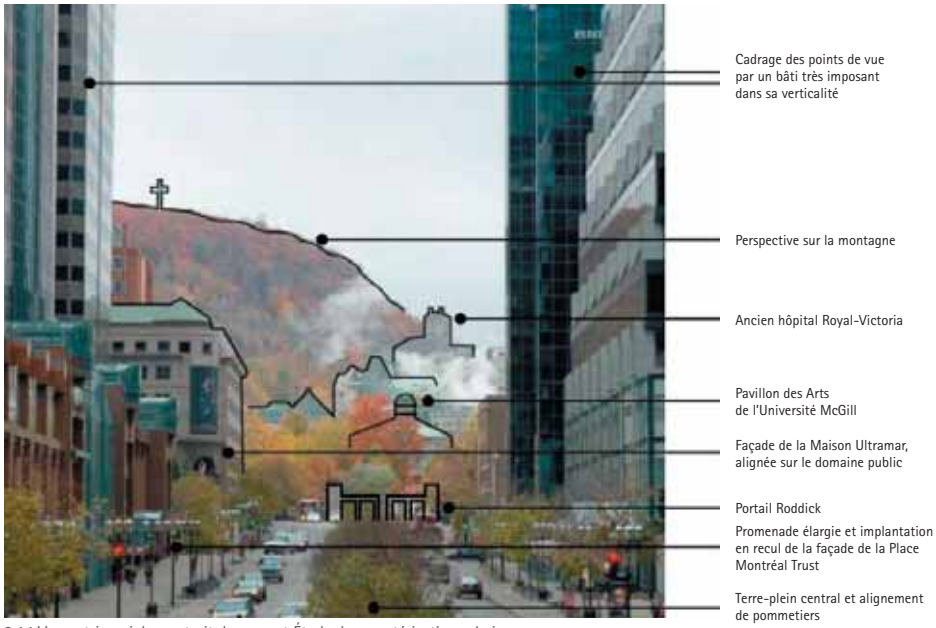

2.14 Vue patrimoniale - extrait du rapport Étude de caractérisation urbaine

5 (Ivanhoé Cambridge, cité dans OCPM, 2019, p.11)

2.2.3 Présence autochtone

Des interventions archéologiques effectuées récemment à proximité de l'avenue McGill College, soit sur les rues Sherbrooke Ouest et Peel, ont permis de mettre à jour les vestiges d'une occupation villageoise précédant de peu l'arrivée des Européens dans la vallée du Saint-Laurent et associée aux Iroquoiens du Saint-Laurent. Il pourrait s'agir du village de Hochelaga, site mythique, visité par Jacques Cartier en 1535, un des plus importants villages de toute l'iroquoisie. Cette découverte est l'occasion de poser un regard scientifique moderne sur un rare site villageois iroquoien connu et le seul documenté sur l'île de Montréal.

La Ville de Montréal s'est dotée d'une Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones composée de six grands axes de travail, dont celui d'améliorer la visibilité de la présence autochtone à Montréal en reconnaissant sa présence historique passée, présente et future.

Le lecteur peut se référer aux informations retrouvées au lien suivant pour plus d'information :

https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8258,143108168&_dad=portal&_schema=PORTAL (consulté le 29 septembre 2019)

2.2.4 Énoncés d'intérêt patrimonial

Le tableau ci-dessous vise à décrire les énoncés d'intérêt patrimonial et leurs éléments caractéristiques pour les six valeurs analysées.

	VALEUR	ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES
Valeur symbolique	- Important lieu de représentation de la métropole mettant en scène de grandes icônes montréalaises (grand complexe moderne de la Place Ville Marie, Montréal souterrain, l'Université McGill et le mont Royal) - Espace de représentation entre le Montréal institutionnel de prestige et le Montréal commercial animé et dynamique - L'expression de la saisonnalité montréalaise	- Son lien physique avec le lieu de savoir qu'est l'Université McGill par son campus, et avec la Place Ville Marie - La vue vers le mont Royal - La diversité des usagers qui la fréquentent - La concentration d'adresses de prestige - L'axialité de l'avenue traversée par deux axes importants (Sainte-Catherine Ouest et Sherbrooke) - Les couleurs du mont Royal à l'automne - Les pommetiers au printemps - Les décorations saisonnières (plantations et éclairage)
Valeur historique	- L'avenue est associée à un legs important de James McGill ayant mené à la fondation de l'université du même nom; - Son passage de vocation résidentielle à une vocation centrée sur les activités commerciales et d'affaires qui perdurent encore aujourd'hui; - La persistance de la volonté de conserver l'axialité et la vue sur le mont Royal à travers les époques (de la New Town à aujourd'hui) et la mobilisation citoyenne qui s'y rattache; - Son association aux nombreux réseaux de transports structurants de la métropole.	- Le toponyme McGill College - La présence du campus de l'Université McGill - Les témoins architecturaux de différentes époques (la New Town, les époques victorienne, moderne et post-moderne) - La proximité de nombreuses institutions et équipements (commerce, bureau, gare, métro, université, musée, théâtre, etc.) qui témoignent de l'évolution économique, urbaine et culturelle de la ville - Le tracé du tunnel ferroviaire de 1913 qui correspond à l'axe de l'avenue (reliant Ville Mont-Royal et la Gare Centrale) - La Place Ville Marie et le lien avec la ville souterraine
Valeur paysagère	- Son contraste dans la trame urbaine par l'échelle grandiose du cadre bâti et naturel; - Sa perspective sur la montagne et la croix; - Sa typologie d'avenue; - L'articulation physique avec l'esplanade de la Place Ville Marie et le campus de McGill qui renforce l'axialité; - Sa topographie perceptible et l'effet scénographique qui caractérise les tronçons; - L'alignement des façades en retrait de la rue (tronçons nord); - La sobriété de ses aménagements; - La saisonnalité des aménagements des tronçons.	- La largeur de l'avenue (37 m) et la largeur des trottoirs (9 m) - La modulation de la hauteur des bâtiments modifiant l'encadrement de l'espace - La vue sur le mont Royal et l'Université McGill - Le mail central avec les pommetiers et les plantations - Un aménagement formel en alignement longitudinal, alliant classicisme et modernité - Les rues transversales et leur caractère spécifique - L'absence de stationnement et livraison sur la rue - Le désaxement de l'avenue McGill College avec le portail Roddick et l'allée centrale de l'Université McGill découlant de l'élargissement en 1989 - Points de vue variables des séquences paysagères sur le mont Royal en fonction des changements topographiques et du dégagement visuel vers l'arrière-plan - La qualité d'aménagement des seuils des édifices - L'utilisation de matériaux nobles (ex. : granite)
Valeur artistique	- Le cadre bâti actuel émerge de plusieurs grands projets ambitieux des années 1980 qui redéfinissent le centre-ville et qui affirment l'avenue comme un lieu de prestige - Les nombreux bâtiments de grande qualité qui la bordent - La qualité des aménagements des seuils privés - La concentration d'œuvres d'art public en domaine privé qui animent la rue (secteur nord)	- Les éléments du cadre bâti plus ancien (1880 et début du vingtième siècle), notamment au coin de la rue Sainte-Catherine Ouest - L'influence du post-modernisme dans l'expression stylistique de l'architecture et des aménagements paysagers - La diversité des gabarits architecturaux - La qualité des matériaux - La présence d'un complexe immobilier exceptionnel, la Place Ville Marie, conçu par l'architecte Ieoh Ming Pei - Le portail Roddick comme un élément architectural et urbain singulier - L'utilisation du domaine public à des fins de diffusion culturelle (ex. : Photos Montréal en histoire – Musée McCord) - La présence d'œuvres d'art sur le parvis des immeubles
Valeur économique	- La localisation dans un quartier des affaires prestigieux - L'attractivité du site due à sa position stratégique - Les adresses d'affaires parmi les plus prisées et les plus coûteuses au pays qui la bordent - L'épicentre de la Renaissance du centre-ville - La vocation de place marchande du milieu urbain adjacent	- Les cabinets d'avocats - Les bureaux montréalais du premier ministre du Québec - Les grandes institutions financières - Les centres commerciaux : Centre Eaton, Les Ailes de la Mode, Place Montréal Trust et Place Ville Marie - Les commerces sur rue (restaurants et boutiques) - Les centres d'achats intérieurs incluant le RÉSO - Le complexe de la Place Ville Marie - Les entreprises médias: Rogers, Astral, Google, CTV
Valeur d'animation	- Son rôle de lieu de passage modulé par le flux des travailleurs et des résidents et témoignant d'une mixité sociale - Son appropriation ponctuelle par divers groupes d'usagers selon les secteurs - La densité de circulation piétonne sur ses trottoirs	- Les activités commerciales, culturelles, diplomatiques et institutionnelles bordant l'avenue - Les événements ponctuels (, manifestation, activité) - La présence des terrasses commerciales (cafés et restaurants) - Les rues transversales et la diversité de leur vocation

2.3 Contexte urbain

L'avenue McGill College est au cœur d'une trame urbaine densément construite où l'occupation du sol, la densité et la hauteur des bâtiments sont très importantes (BC2, 2019). Chacun des tronçons de l'avenue possède une identité distincte définie par la diversité de l'offre commerciale, du cadre bâti et des différents aménagements du domaine privé. Cette section présente les éléments structurants de l'espace incluant le cadre bâti, les usages et la circulation piétonne et véhiculaire.

2.3.1 Cadre bâti

La diversité du cadre bâti provient à la fois de la géométrie de la rue et du traitement architectural, incluant l'époque de construction des bâtiments.

Sur l'ensemble de l'avenue, les édifices à bureaux possèdent un rez-de-chaussée privé, réduisant ainsi les interactions avec l'espace public (voir figure 2.22). Les usages monofonctionnels et le manque de dialogue des bâtiments avec l'extérieur ont un impact négatif sur l'animation naturelle du site. Cependant, l'alignement des façades est changeant et offre un rythme varié par rapport à la voie publique. Ainsi, contrairement à la typomorphologie traditionnelle de corridor (voir figure 2.16), l'avenue McGill College présente une typomorphologie d'espace moderne dilaté (voir figures 2.17). Cette dynamique permet une complémentarité intéressante entre l'espace public et les espaces privés des différents immeubles. Ces sous-espaces créent des zones sonores et des ambiances variées en complément de l'avenue (BC2, 2019).

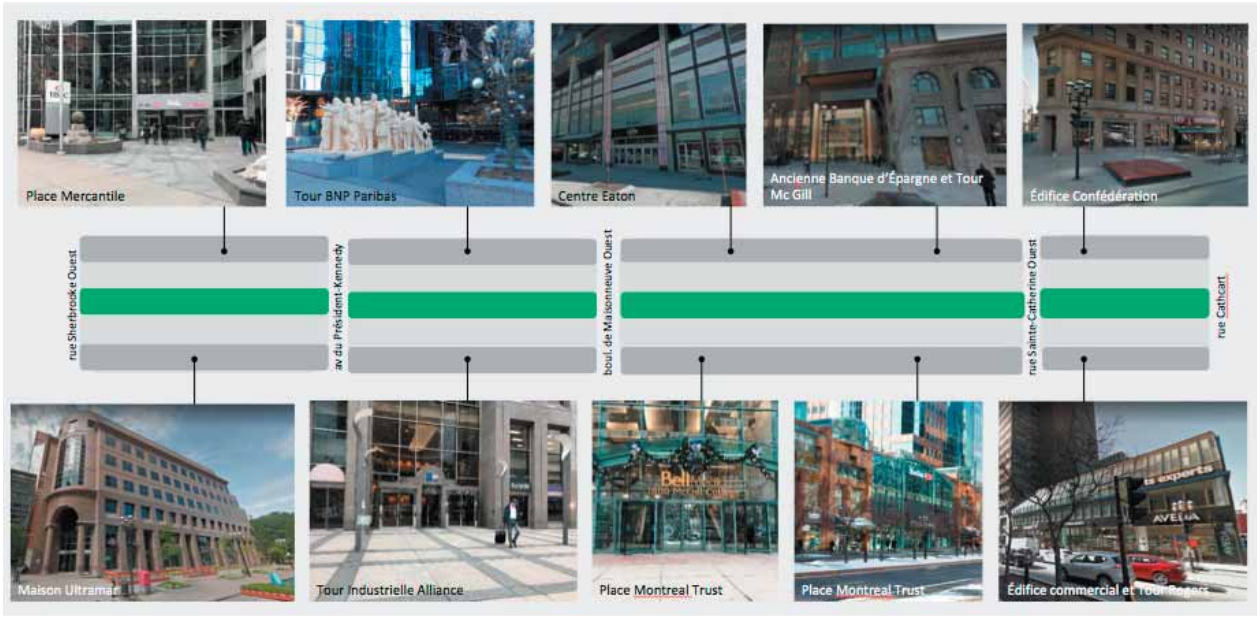

2.15 Caractérisation du cadre bâti de l'avenue

Rue corridor (1907)

Continuité entre le domaine public de la rue et les façades des bâtiments.

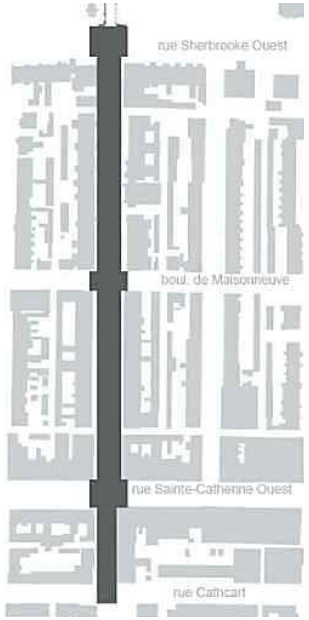

2.16 Typomorpholgie de corridor

Espace moderne dilaté (2018)

Complémentarité entre l'espace public de l'avenue et des espaces privés associés aux divers immeubles (seuils public-privé).

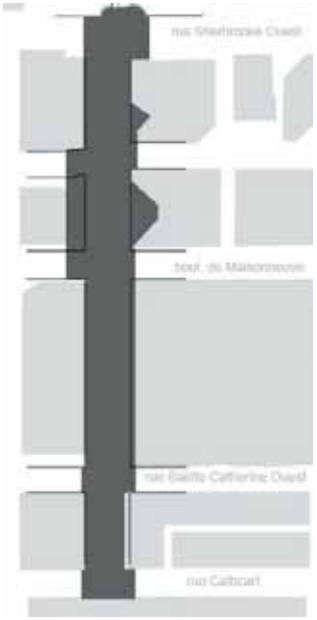

2.17 Typomorpholgie moderne dilatée

2.3.1.1 Géométrie

De manière générale, l'avenue McGill College se distingue des voies publiques environnantes par la largeur de son emprise et sa symétrie. La largeur moyenne de l'emprise de la rue est d'environ 37,3 m soit près du double des rues transversales (à l'exception de Sherbrooke Ouest). La largeur de la chaussée carrossable est de 6,8 m de part et d'autre d'un mail central planté d'arbres et d'aménagements saisonniers. Des trottoirs de presque 9 m de largeur sont en lien avec les aménagements privés. Des alignements d'arbres sont intégrés à même les trottoirs. (voir photo)

2.3.1.2 Traitement architectural

Construites au cours des années, de 1970 à 1990, les tours de bureaux aux revêtements de verre, de métal et de béton et hautes de 16 à 36 étages côtoient aujourd'hui des bâtiments commerciaux ou institutionnels de moins de dix étages au revêtement de pierre et construits au tournant du XXe siècle. Seuls quelques bâtiments aux abords de la rue Sherbrooke Ouest témoignent de l'époque de la New Town. Ils sont principalement intégrés à des complexes modernes (BC2, 2019).

C'est dans les tronçons sud que l'on retrouve des édifices construits dans les années 1920 et 1930, principalement aux abords des rues Sainte-Catherine et Cathcart (BC2, 2019).



2.18 Tronçon Cathcart avec son mail central planté



2.19 Arbre en fosse dans le trottoir en béton tronçon nord

2.3.2 Vue

L'avenue McGill College est caractérisée par une perspective qui participe à la mise en scène du mont Royal. En 1987, le mont Royal a été identifié comme site patrimonial et un plan de mise en valeur a été élaboré en 1992. Des mesures supplémentaires ont été ajoutées depuis dans le Plan de protection et de mise en valeur du mont Royal adopté en 2008 (Ville de Montréal, 2008). Les vues sur cette icône montréalaise sont protégées par la réglementation en place, afin d'éviter de perdre ce point de repère dans la ville.

De manière générale, le côté est de l'avenue offre une vue plus complète de la montagne et de son profil, alors que du côté ouest, la montagne est dissimulée par le cadre bâti. Nonobstant cette structure générale, l'expérience visuelle sur l'avenue varie selon les points de vue. Plus l'utilisateur s'approche de la rue Sherbrooke Ouest, plus les plans se rabattent et la vue est fermée par les arbres du parterre de l'Université McGill. Le point de vue privilégié pour observer la montagne est situé sur le belvédère de l'esplanade de la Place Ville Marie. C'est d'ailleurs un des points de vue le plus souvent utilisés pour représenter l'avenue (voir figure 2.20).

Vers le sud, le parcours visuel offre une expérience plus urbaine principalement cadrée par les bâtiments de grande hauteur. Plus on s'approche de la Place Ville Marie, plus le champ visuel est refermé par la présence du bâtiment de l'Hôtel Fairmont Le Reine Élizabeth implanté au sud du boulevard René-Lévesque. L'aménagement d'un escalier monumental permettant l'accès à la Place Ville Marie dans l'axe de l'avenue McGill permettra d'ouvrir le champ visuel offert vers le sud dans le tronçon situé entre les rues Cathcart et Sainte-Catherine Ouest.



2.20 Vue à partir de l'Esplanade de la Place Ville Marie

2.3.3 Usages et usagers

L'avenue McGill College est au cœur du centre-ville de Montréal et participe pleinement à sa vitalité sociale et économique (AAPQ, 2018). Sa présence dans le quartier des affaires, sa proximité du pôle culturel que représente le quartier des spectacles et du pôle commercial dont font partie la rue Sainte-Catherine Ouest et les centres commerciaux qui encadrent l'avenue, participe à son identité unique. « L'avenue McGill College apparaît comme un lieu de représentation de la métropole. » (Cha, 2017 : 374)

L'avenue McGill College est bordée par plusieurs institutions financières, dont la Chambre de sécurité financière, l'Association des banquiers canadiens, la Société Générale et PNB Paribas, ce qui la caractérise comme un important pôle d'affaires dans la métropole. Plusieurs sièges sociaux, ambassades et consulats font également partie des adresses d'affaires parmi les plus prestigieuses au pays (Altus, 2019). Ils sont principalement situés sur les tronçons nord de l'avenue.

Les tronçons sud sont bordés par une mixité d'usages, dont les grands ensembles de commerce de détail (la Place Montréal Trust et le Centre Eaton) et des immeubles de bureaux.

De nombreux cafés et restaurants installent des terrasses extérieures en période estivale, principalement sur le tronçon Cathcart. Quelques terrasses se trouvent également sur les tronçons plus au nord (voir figure 2.22).



2.21 Terrasses sur le côté est du tronçon Cathcart

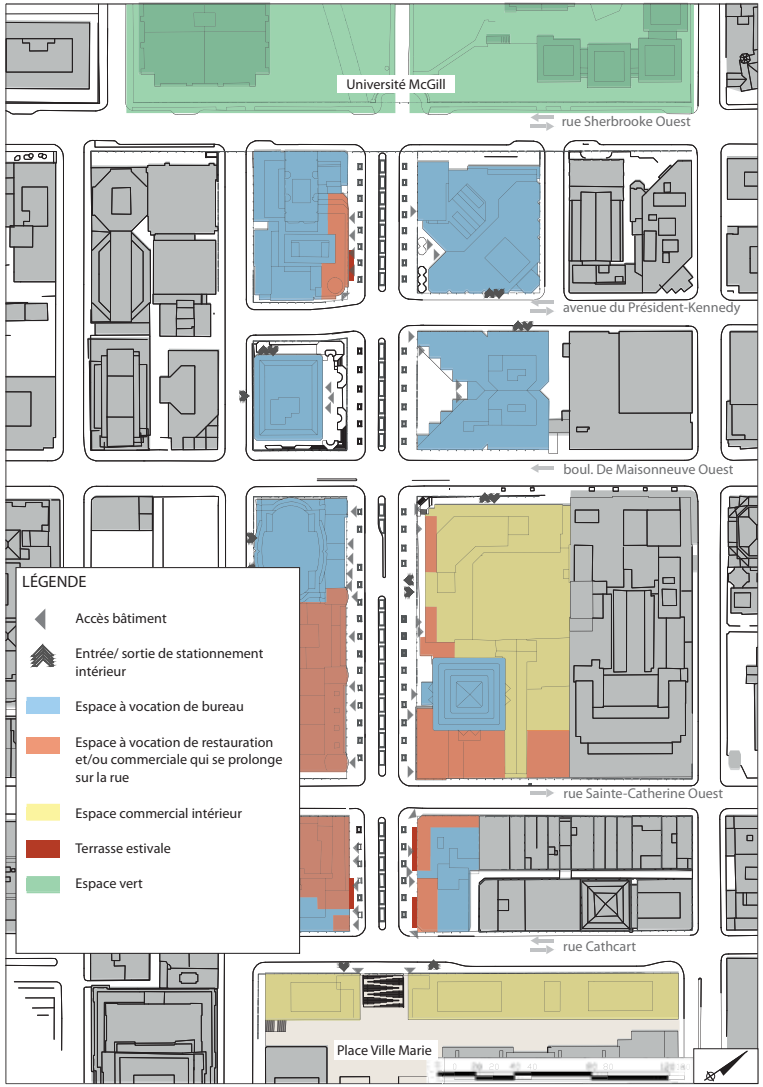

2.22 Usages aux rez-de-chaussée des bâtiments longeant l'avenue

Ainsi, plus de 23 000 travailleurs dans le domaine des services professionnels scientifiques et techniques, de la finance, des assurances, de la gestion de sociétés, ainsi que du commerce affluent quotidiennement dans le secteur. L'université McGill, dont l'entrée principale se situe au nord de l'avenue, comptait plus de 40 000 étudiants à l'automne 2018.

L'avenue McGill College sert également de point de rencontre ou de détente pour les usagers quotidiens travaillant dans les immeubles de bureaux et les commerces ou étudiant à proximité. Les usages varient en fonction des jours et des heures de la journée. Se référer à l'Étude de caractérisation urbaine de BC2 (BC2, 2019) pour plus de détails.

2.3.4 Animation

L'avenue bénéficie d'une animation naturelle, due à l'achalandage commercial et à l'afflux des travailleurs et étudiants. La présence des grandes institutions financières, d'activités diplomatiques et du bureau du premier ministre de la province sur les tronçons nord de l'avenue en font parfois une place de revendications politiques et citoyennes (BC2, 2019). La rue Sainte-Catherine Ouest qui traverse l'avenue McGill College est également une rue animée qui accueille divers événements ponctuels tel le défilé du Père Noël.

Depuis 2002, les panneaux didactiques du Musée McCord se retrouvent sur le trottoir ouest de l'avenue McGill College. Ces expositions publiques de photographies intitulées les « Vitrines de Montréal » exposent les collections photographiques du Musée McCord. Inspirées de l'histoire et la mémoire collective de Montréal. Initialement, ces panneaux se retrouvent entre le boulevard De Maisonneuve et l'avenue du Président-Kennedy. Identifiées comme patrimoine immatériel de l'avenue (OCPM, 2019; CPM, 2018), ces installations sont présentes durant la période estivale.



2.23 Installations EXP tronçon Sainte-Catherine 2019


2.24 L'installation « Vitrines de Montréal »


2.25 Cours de yoga tronçon Cathcart 2018

2.3.5 Accès et circulation

En tant qu'avenue, McGill College est avant tout un axe de mobilité et donc un lieu de passage.

La répartition des usagers qui fréquentent le site est de 13 % pour les travailleurs, 34 % pour les commerces, 13 % pour les étudiants alors que 12 % des usagers ne sont que de passage (Groupe Altus, 2019). La présence de lieux de travail et d'étude dans le secteur alimente des déplacements élevés sur l'avenue lors de la période de pointe, le matin, et des déplacements quittant le secteur lors de la seconde période de pointe, l'après-midi. La présence de commerces et de lieux de divertissement alimente également des déplacements vers le secteur en continu pendant la journée.

2.3.5.1 Accès au site

Les usagers de l'avenue McGill College entrent dans le secteur par automobile, vélo ou transport en commun. La plupart pénètrent sur le site en marchant, car l'arrêt de voitures est interdit sur l'avenue, sauf pour la livraison sur le tronçon Cathcart. Les intersections les plus importantes en termes de débits piétonniers sont les croisements avec la rue Sherbrooke Ouest et le boulevard De Maisonneuve Ouest, et ce, particulièrement durant l'heure de pointe de fin de journée du lundi au vendredi (BC2, 2019). Cette forte concentration de piétons se situe à proximité des accès aux réseaux de transport collectifs (bus et métro). La concentration d'usagers piétons au centre du tronçon Sainte-Catherine est également significative, probablement en raison des accès aux centres commerciaux situés de part et d'autre de l'avenue, ceux-ci donnent accès au RÉSO (Montréal souterrain). Pour sa part, l'intersection avec la rue Cathcart semble la moins achalandée par les piétons, peu importe le moment de la semaine.

2.3.5.2 Accès aux bâtiments

De manière générale, la plupart des édifices en rive de l'avenue McGill College comptent une ou plusieurs entrées piétonnes orientées vers celle-ci. (voir figure 2.27) Sur le tronçon Sainte-Catherine, les entrées au Centre Eaton ainsi qu'à la Place Montréal Trust servent d'accès au RÉSO (Montréal souterrain), à la station de métro McGill ainsi qu'à, éventuellement, la station du REM.

Les accès de service et les zones de livraison se retrouvent à l'arrière des bâtiments, à l'exception des bâtiments localisés sur le tronçon Cathcart qui possèdent une zone de livraison située des côtés est et ouest de l'avenue McGill College. (voir figure 2.26). Le Centre Eaton est également le seul bâtiment dont l'accès au stationnement intérieur soit orienté vers l'avenue.

2.3.5.3 Circulation piétonne

Le nombre de piétons sur l'avenue McGill College est relativement élevé avec des moyennes journalières sur semaine situées entre 14 000 et 19 000 piétons selon les tronçons. À titre comparatif, la moyenne pour une journée de semaine sur la rue Sainte-Catherine, l'une des artères commerciales les plus achalandées de Montréal, est de 25 000 piétons.

Sur les deux tronçons sud de McGill College, la période la plus achalandée est entre 12 h et 13 h avec des moyennes d'environ 2000 piétons à l'heure. Sur les deux tronçons nord, le maximum horaire se situe entre 17 h et 18 h, avec entre 1600 et 2200 piétons à l'heure selon le tronçon.

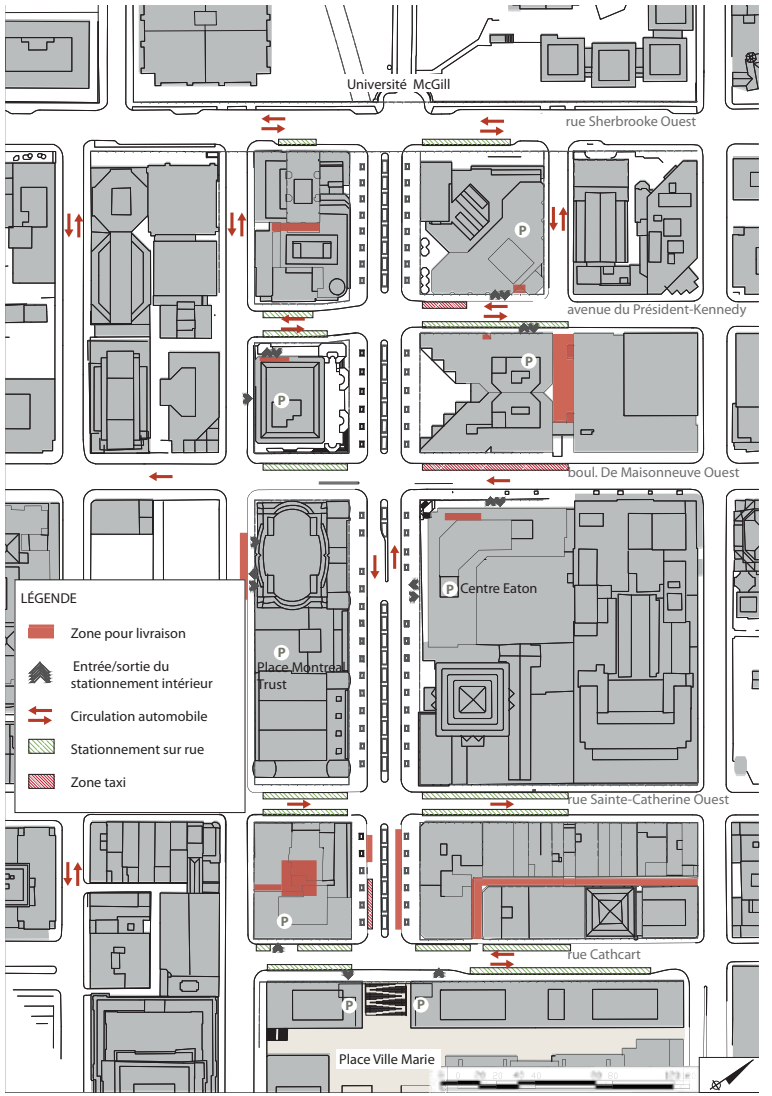

2.26 Plan des fonctionnalités de l'avenue

La fin de semaine, le volume piéton diminue largement avec des moyennes journalières entre 5000 et 7500 piétons selon les tronçons. Le maximum horaire se situe alors entre 15 h et 16 h avec des moyennes entre 700 et 1100 piétons à l'heure.

La semaine comme la fin de semaine, le tronçon qui est le plus achalandé est celui situé entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve qui est bordé par le Centre Eaton et la Place Montréal Trust. Avec l'arrivée du REM, et ces nombreux usagers en transit, le nombre de piétons sur ce tronçon risque d'augmenter.

Toutefois, le portrait des déplacements piétonniers dans le secteur de l'avenue McGill College est incomplet sans la prise en compte des déplacements piétonniers du Montréal souterrain. En souterrain, l'effervescence des déplacements dus aux infrastructures de transport collectif, aux stationnements et aux liens piétonniers entre les complexes commerciaux majeurs du centre-ville marque le secteur. Les déplacements effectués n'y ont cependant pas été dénombrés.

2.3.5.4 Circulation véhiculaire

L'avenue McGill College permet actuellement une circulation automobile à double sens sur un axe nord-sud. Elle possède deux voies de circulation par sens. Le stationnement et les arrêts y sont interdits en tout temps, sauf dans les zones de livraison situées dans le tronçon Catchart. Elle est, de plus, traversée par deux axes routiers est-ouest majeurs qui accueillent un flux important de circulation automobile : la rue Sherbrooke Ouest, une artère à caractère régional, ainsi que la rue Sainte-Catherine Ouest, qualifiée de collectrice. L'avenue du Président-Kennedy et le boulevard De Maisonneuve Ouest sont classés comme artères secondaires (BC2, 2019). La rue Cathcart, qui est localisée à la limite sud de l'avenue, est pour sa part une rue locale.

L'avenue McGill College se distingue par un débit de circulation véhiculaire moins élevé que celui des artères majeures de la Ville de Montréal. Les débits journaliers moyens oscillent entre 6 000 et 10 000 véhicules par jour (CIMA, 2018). Notons, à proximité, la présence du boulevard Robert-Bourassa, parallèle à l'avenue McGill College. Axe structurant du centre-ville, ce boulevard représente une importante porte d'entrée au centre-ville et permet d'accéder aux autoroutes 720 et 10.

Une analyse des comptages véhiculaires réalisée en 2009 sur l'avenue McGill College démontre que la majorité des déplacements véhiculaires l'empruntant cherchent à accéder au secteur et ne sont pas en transit (Ville de Montréal, 2015). Les deux plus grands générateurs de déplacements véhiculaires sont les stationnements souterrains du Centre Eaton (220 véhicules/heure) et de la Place Ville Marie (290 véhicules/heure). Ces deux stationnements comptent, à eux seuls, près de 1400 places. La reconfiguration des accès au stationnement de la Place Ville Marie modifiera la circulation automobile sur McGill College. Seules les entrées et sorties par la rue Cathcart seront permises (voir figure 2.26).

2.3.5.5 Circulation cycliste

Les comptages vélos réalisés sur l'avenue McGill College démontrent que la circulation cycliste se concentre principalement entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue Sainte-Catherine Ouest, avec un débit journalier moyen de 450 vélos circulant dans les deux directions.

L'avenue est traversée par la piste cyclable du boulevard De Maisonneuve, un axe cyclable majeur est-ouest du centre-ville de Montréal présentant un débit journalier moyen de plus de 3000 cyclistes par jour (entre les rues Peel et Stanley). Une piste cyclable temporaire est aussi présente sur l'avenue du Président-Kennedy, aucune date n'est encore connue pour son retrait. Une augmentation constante du nombre d'usagers des pistes cyclables a été notée parallèlement à l'amélioration du réseau cyclable sur l'ensemble de la Ville de Montréal (Vélo-Québec, 2018) et la popularité de ce type de transport est en hausse.

Plusieurs bâtiments de l'avenue McGill College, incluant notamment la Place Ville Marie et le 1501, possèdent des espaces intérieurs pour le stationnement des vélos. Plus de 400 places ont été recensées lors des rencontres avec les propriétaires riverains.

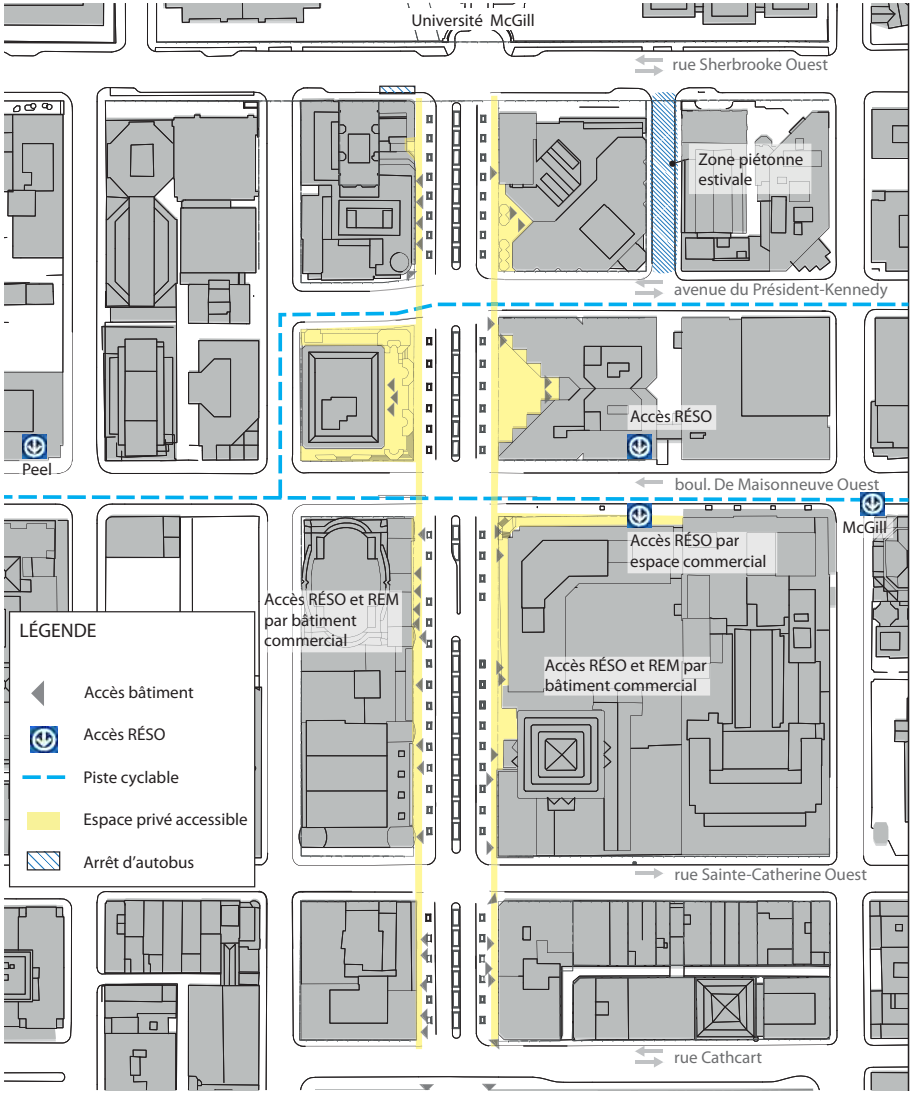

2.27 Plan des transports actifs et collectifs

2.3.5.6 Intersections

Les cinq intersections de l'avenue McGill College sont aménagées sous forme de carrefour orthogonal avec des feux de circulation, à l'exception de l'intersection Cathcart où la circulation est gérée par des panneaux d'arrêt. Avec des rues transversales achalandées tant par des piétons et des cyclistes que par des automobilistes, les configurations actuelles peuvent être des sources de conflit comme le démontrent les schémas suivants.

: Mouvement Auto

: Mouvement Piéton

: Mouvement Vélo

: Zone de conflit

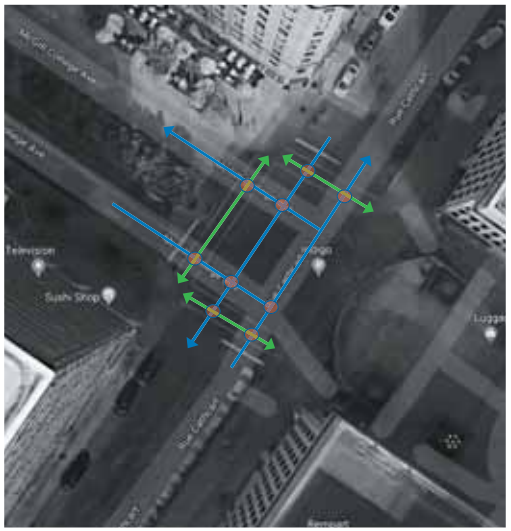

2.28 Schéma de l'intersection Cathcart

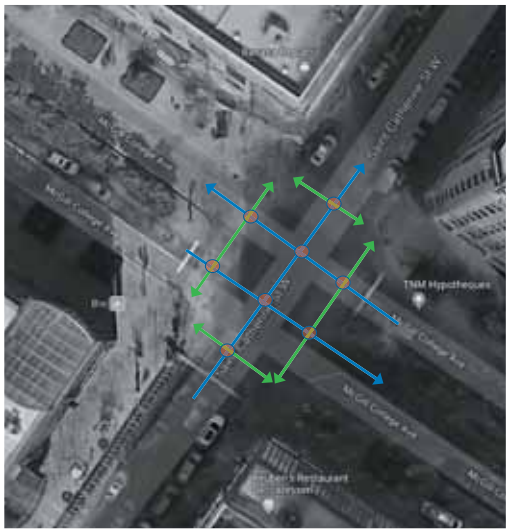

2.29 Schéma de l'intersection Sainte-Catherine



2.30 Schéma de l'intersection De Maisonneuve

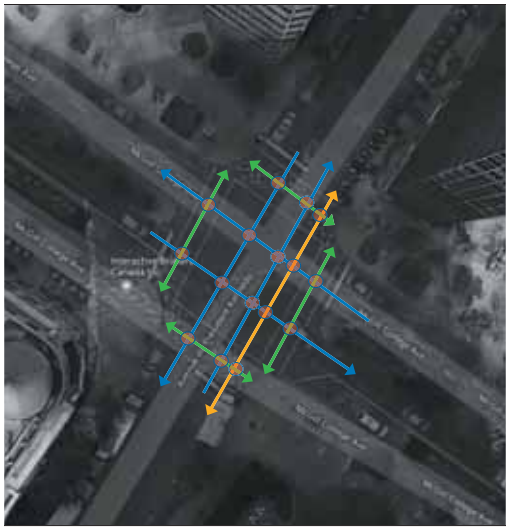

2.31 Schéma de l'intersection du Président-Kennedy

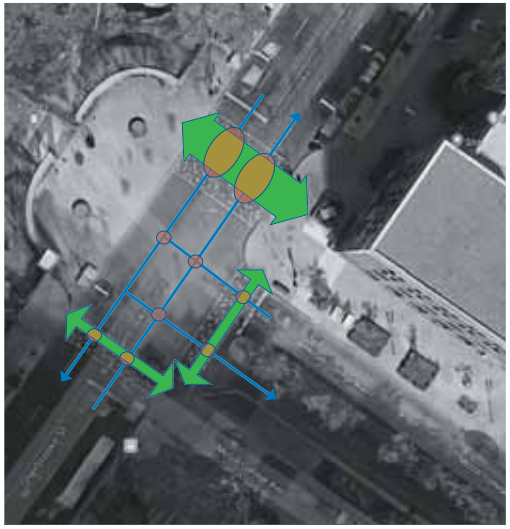

2.32 Schéma de l'intersection Sherbrooke

2.3.6 Art public

Des œuvres et installations artistiques sont localisées le long de l'avenue McGill College. Elles se retrouvent principalement sur le domaine privé, en bordure de la voie publique. Ces œuvres sont principalement disposées sur les tronçons nord de l'avenue. La thématique, la matérialité, les dimensions, la visibilité la discipline et la provenance des œuvres sont multiples.

De manière non exhaustive, les œuvres dans le secteur de l'avenue McGill College sont les suivantes (voir figure 2.33 pour leur emplacement) :

- Female Landscape, G. Gladstone, 1972
- Danseuse, Zoya Niedermann, 1985
- La Foule illuminée, R. Masson, 1986
- Monument à John F. Kennedy, P. Lancz, 1986
- Le banc du secret, L. Vivot, 1989
- La Leçon, C. Loth, 2012

Une seule œuvre, le Monument à John F. Kennedy, appartient au bureau d'art public de la Ville de Montréal. Il s'agit d'un don de la famille Birks. Elle est installée à la limite de la voie publique et du terrain privé.

2.3.7 Marqueurs

Les marqueurs sont des éléments construits qui servent de point de repère dans le paysage. On les retrouve à chaque extrémité de l'avenue avec le portail Roddick au nord et l'Esplanade de la Place Ville Marie au sud, deux seuils importants de l'avenue.

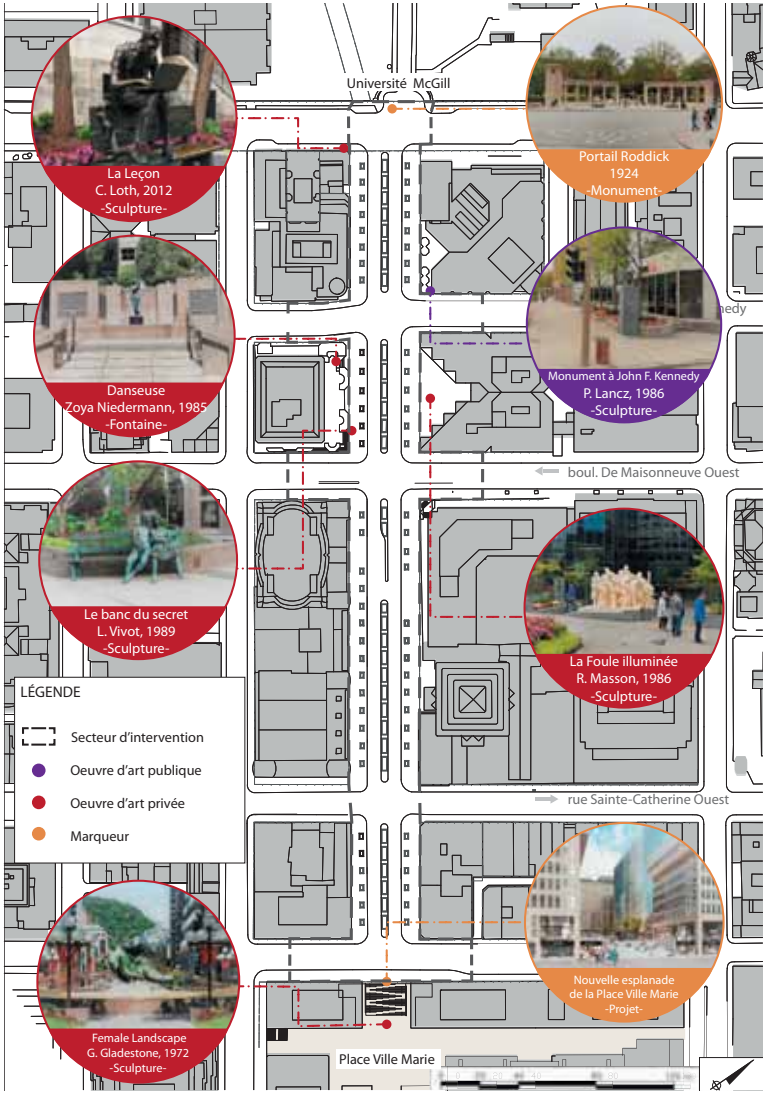

2.33 Localisation œuvres d'art et marqueurs

2.3.8 Aménagements

Le projet de réaménagement de l'avenue McGill College, réalisé entre 1988 et 1989, est issu de l'appropriation citoyenne de l'espace et des contestations auprès des différents services de la Ville (Cha, 2017). Avec comme objectif de devenir une avenue remarquable par ses plantations jusqu'à se faire connaître comme le « Jardin botanique de l'ouest » (Cha, 2017 :263), le projet initial proposait des aménagements distincts selon les saisons. La Ville y a créé un paysage unique à Montréal, principalement par la richesse des aménagements, la matérialité des installations et par l'alignement de pommetiers dans le terre-plein central.

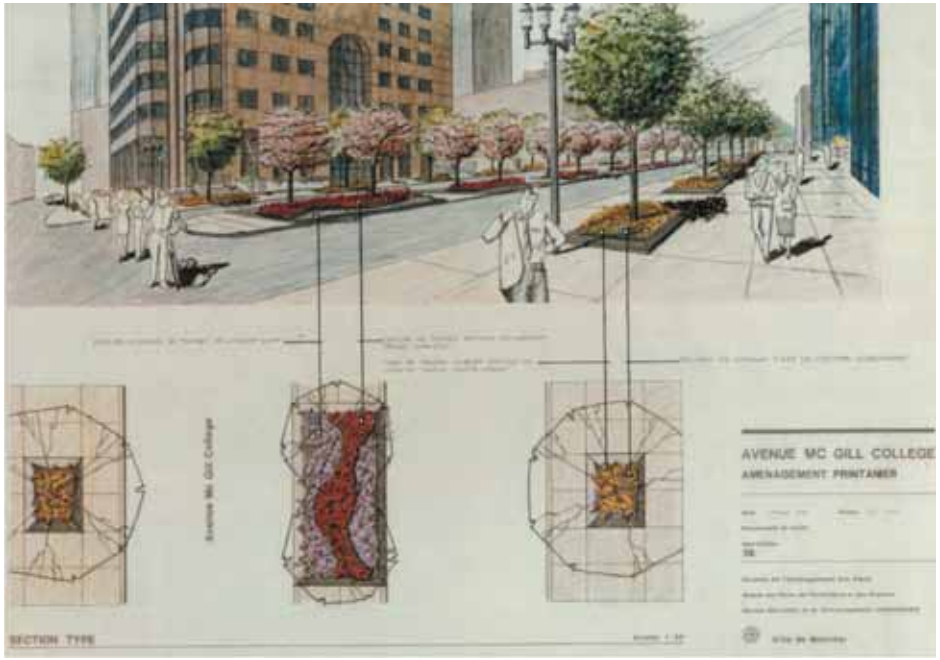

2.34 Croquis des aménagements réalisés en 1989

2.3.8.1 Végétation existante

La végétation de l'avenue McGill College joue un rôle important dans l'encadrement visuel du paysage en participant à la bonification de la perspective visuelle vers le mont Royal. Le mail central est doté d'un alignement de pommetiers. Cette essence avait été choisie pour sa petite taille et sa fleuraison printanière. Les pommetiers ont acquis un rôle distinctif et symbolique fort dans le paysage urbain montréalais puisqu'en 1995, soit six ans après leur intégration au projet d'aménagement, la Ville de Montréal en a fait son emblème floral.

Pour leur part, les trottoirs sont agrémentés de fosses de plantation d'arbres et de fleurs. L'avenue comprend néanmoins peu d'arbres à grand déploiement et seuls les pommetiers sont issus de l'aménagement de la fin des années 1980.

Avant les travaux de construction du REM, l'avenue comptait une centaine d'arbres et les pommetiers représentaient presque 50 % des arbres de l'avenue, créant ainsi un effet visuel puissant surtout lors de leur floraison printanière.

Étant donné les coupes faites pour les travaux du REM, l'avenue McGill College compte actuellement 78 arbres, dont 39 pommetiers situés dans le mail central. La majorité de ces arbres peuvent être transplantés en prenant toutes les précautions nécessaires afin d'augmenter leurs chances de reprise. Sur les 39 pommetiers, 10 ne peuvent ou ne devraient pas être transplantés, comme indiqué dans le plan ci-dessous. Le rapport complet de l'évaluation des arbres sur le domaine public de l'avenue McGill College est disponible en annexe 12.2 du présent document[6].

Il est à noter que les conditions urbaines sont peu favorables à la vitalité des arbres et limitent leur déploiement. Les plantations existantes subissent d'importantes pressions dues à la pollution, au sel de déglaçage, au sol compacté et aux dégâts causés par la machinerie utilisée lors des opérations de déneigement (BC2, 2018). Ces contraintes empêchent les arbres d'atteindre leur plein déploiement, limitant leur potentiel de réduction des îlots de chaleur. La présence des structures du réseau souterrain est particulièrement difficile pour les arbres du tronçon Sainte-Catherine (voir section 2.4). Des extraits des plans d'aménagement de l'époque se trouvent en annexe, notamment les coupes de bacs de plantation. Selon ces dessins, des fosses de plantations sont dans la dalle de toiture du sous-sol de la Place Montréal Trust, mais leurs dimensions exactes ne sont pas connues.

6 Le relevé des arbres a été effectué en avril 2019. Dans le tronçon Sainte-Catherine, les 14 arbres en trottoir du côté ouest de l'avenue ont été retirés du site en septembre, mais sont toujours présents dans le rapport de l'ingénieur présenté à l'annexe 12.2.



2.35 Les pommetiers en fleurs

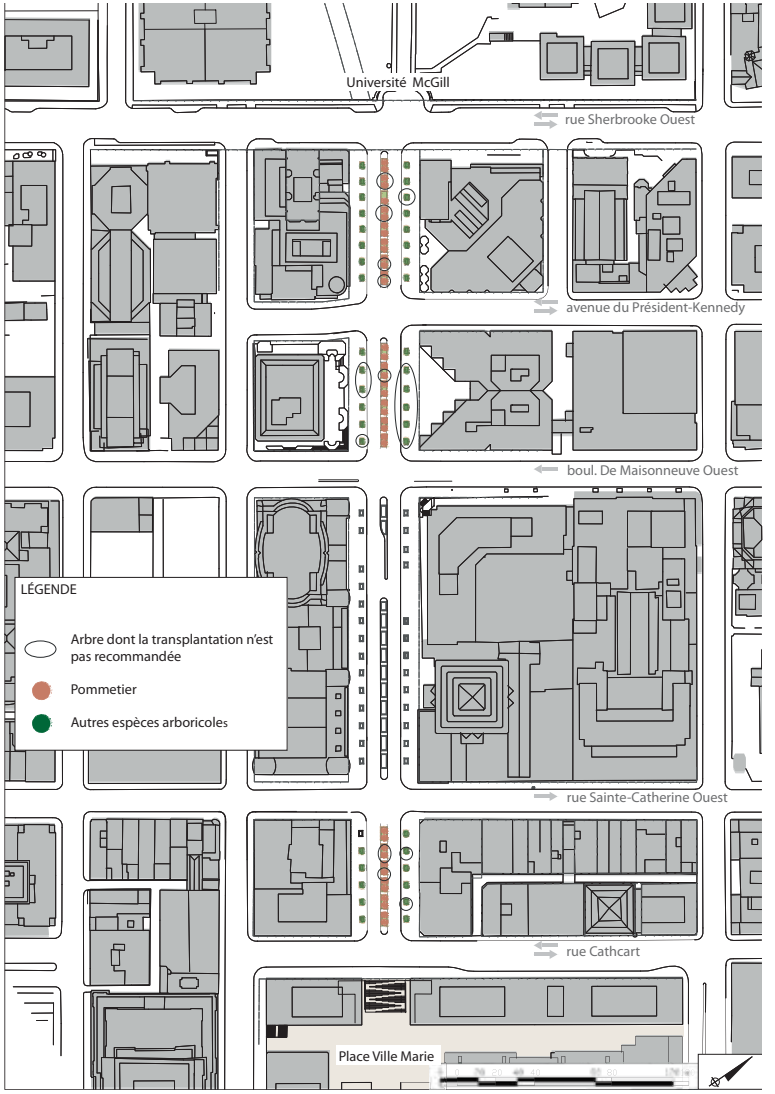

2.36 Plan des arbres existants

2.3.8.2 Aménagements temporaires de la promenade Fleuve-Montagne

En 2017, le projet de la promenade Fleuve-Montagne a bonifié la présence d'espaces végétalisés au pied de certains arbres pour diversifier la trame végétale. Le mobilier de l'avenue McGill College a également joué un rôle dans la bonification du site par l'ajout de bancs plates-formes temporaires, des bornes altimétriques et d'icônes sur les lampadaires. Les deux derniers éléments sont présents sur toute la longueur du parcours de la promenade, soit 3,8 km depuis la rue de la Commune dans le Vieux-Montréal jusqu'au pied du parc du Mont-Royal sur l'avenue des Pins Ouest.



2.37 Aménagement temporaire : les plate-formes en bois autour des arbres en trottoir.



2.38 Aménagement temporaire : La terrasse du Mitan



2.39 Aménagement temporaire : les plates-bandes autour des arbres en trottoir.

2.3.8.3 Matériaux

Prestige et sobriété caractérisent l'aménagement actuel de l'avenue McGill College. On y retrouve du granite pour les bordures de trottoir, mais surtout pour les bacs de plantation. Lors de la réalisation du projet de l'avenue McGill College, à la fin des années 1980, l'utilisation du granite n'était pas pratique courante à Montréal et visait à souligner le caractère distinctif de l'avenue et de ses aménagements. La forme courbe des bordures de granite qui délimitent les bacs de plantations constitue également un élément distinctif de l'avenue.

Malgré la présence de plantation variée et luxuriante (annuelles et vivaces), l'ensemble de l'avenue McGill College est principalement composé de surfaces minérales. Les trottoirs en béton ainsi que les voies de circulation en asphalte (voir photos) représentent 94 % de la surface de l'avenue, excluant les intersections.



2.40 Rue fortement minéralisée : le tronçon De Maisonneuve vue vers le sud



2.41 Rue fortement minéralisée : le tronçon De Maisonneuve vue vers le sud

2.3.9 Mobilier et équipement

De manière générale, il y a très peu de mobilier le long de l'avenue, outre les équipements de contrôle de circulation et d'éclairage. On y retrouve les équipements suivants :

- Bancs
- Supports à vélo
- Colonnes Morris
- Bancs plates-formes de la promenade Fleuve-Montagne
- Panneaux de l'exposition « Vitrines de Montréal ».

Les bancs plates-formes sont des équipements temporaires qui ne se retrouvent pas dans le catalogue du mobilier de la Ville de Montréal. (voir photos de la section 2.3.8.2)

Des stations de vélos Bixi ont également déjà été installées sur les trottoirs de l'avenue McGill College, mais leur emplacement est variable chaque année. (Voir figure 2.7)



2.42 Mobilier existant : les supports à vélo et les lampadaires

2.3.10 Éclairage

L'éclairage public de l'avenue McGill College est principalement fonctionnel, il éclaire les voies de circulation et les trottoirs. Il est constitué de lampadaires piétons le long des trottoirs et de balises d'éclairage (bollards lumineux) sur le terre-plein central.

Certains bâtiments possèdent leur propre mise en lumière, ce qui contribue à l'ambiance de l'avenue McGill College en période nocturne. La période des fêtes est particulièrement bien soulignée grâce à la création d'une scénographie ludique mettant en vedette des oriflammes sur les lampadaires et des guirlandes de lumière autour des arbres du mail central. C'est la magie de Noël (Cha, 2017). Cet éclairage saisonnier est installé en hiver et retiré au printemps chaque année. C'est un éclairage hivernal marquant qui contribue au caractère identitaire de l'avenue (OCPM, Cha, Provencher Roy, BC2).

2.3.11 Montréal, ville d'hiver

Montréal est une ville nordique marquée par ses saisons. Elle est renommée, notamment, pour ses températures contrastées d'une saison à l'autre et la rigueur de ses hivers. La saison hivernale montréalaise est typiquement longue et froide, mais ponctuée de redoux fréquents. La température moyenne est de -10 °C en janvier, avec 148 jours de gel et 8 jours de pluie en janvier et en février. La saison hivernale est abondamment enneigée et lumineuse, bien que les journées soient courtes (46 jours de plus de 15 heures d'obscurité). Les vents dominants hivernaux proviennent de l'ouest et du sud-ouest (Vivre en Ville, 2018).

2.3.12 Ensoleillement

Le cadre bâti influence l'ensoleillement de l'avenue McGill College. Celle-ci présente des configurations d'ensoleillement typiques des grandes avenues nord-sud montréalaises. Le côté est de la rue est avantagé par rapport au côté ouest en termes d'ensoleillement. Pendant la période estivale, la rue est majoritairement ensoleillée alors que pendant la période hivernale, elle est principalement ombragée dans l'ensemble de la journée. (BC2, 2019). Se référer à la section 4.3 de l'Étude de caractérisation urbaine de BC2 pour plus de détails concernant l'ensoleillement selon les saisons et le moment de la journée. Se référer aussi à l'annexe 12.4 du présent document pour des simulations de l'ensoleillement à différents endroits sur le site.

2.3.13 Vent

Les composantes biophysiques (orientation, quantité d'arbres, etc.) jumelées au cadre bâti de l'avenue favorisent la création de corridors de vent et le confort de l'usager en est souvent affecté, particulièrement en période hivernale.



2.43 Les bollards dans le mail central et les lampdaires sur les trottoirs



2.44 La magie de Noël

2.4 Infrastructures souterraines

L'avenue McGill College est pourvue d'une quantité importante d'équipements souterrains de différentes natures. Il y a deux types d'infrastructures, soit les conduites (aqueduc, égout, etc.) et les structures associées au Montréal souterrain (tunnel, stationnement, etc.). Avec des hauteurs d'installation variables, ces infrastructures peuvent être des contraintes importantes pour le réaménagement du site. Les contraintes sont précisées au chapitre 7.

2.4.1 Conduites souterraines

Plusieurs réseaux de conduites se retrouvent sous la chaussée et sous les trottoirs de l'avenue.

Le tableau de la figure 2.46 identifie toutes les conduites souterraines existantes ainsi que les travaux à prévoir sur chacun d'eux, le cas échéant.

2.4.2 Tunnel du REM

Sur toute la longueur de l'avenue McGill College, on retrouve le tunnel de la voie ferrée qui accueillera le REM. Le dessus de ce tunnel est localisé à une profondeur d'environ 9 m.

2.4.3 Contraintes concernant le tronçon Sainte-Catherine

Entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard De Maisonneuve Ouest, un sous-sol connecté à la place Montréal Trust entrave la presque totalité de l'emprise publique entre la façade du centre commercial et le mail central de l'avenue McGill College. Le dessus de cette structure est localisé à une profondeur maximale de 0,33 m (entre le niveau du sol fini et le dessus de la dalle du sous-sol).

Le faible dégagement au-dessus de cette structure est une contrainte majeure à considérer dans le processus de conception des aménagements de surface, car il limite la possibilité de plantation ainsi que d'insertion d'ancrage en profondeur pour des structures ou du mobilier. La capacité portante de cette structure est d'ailleurs inconnue et devra être évaluée en fonction des interventions proposées par les concepteurs.

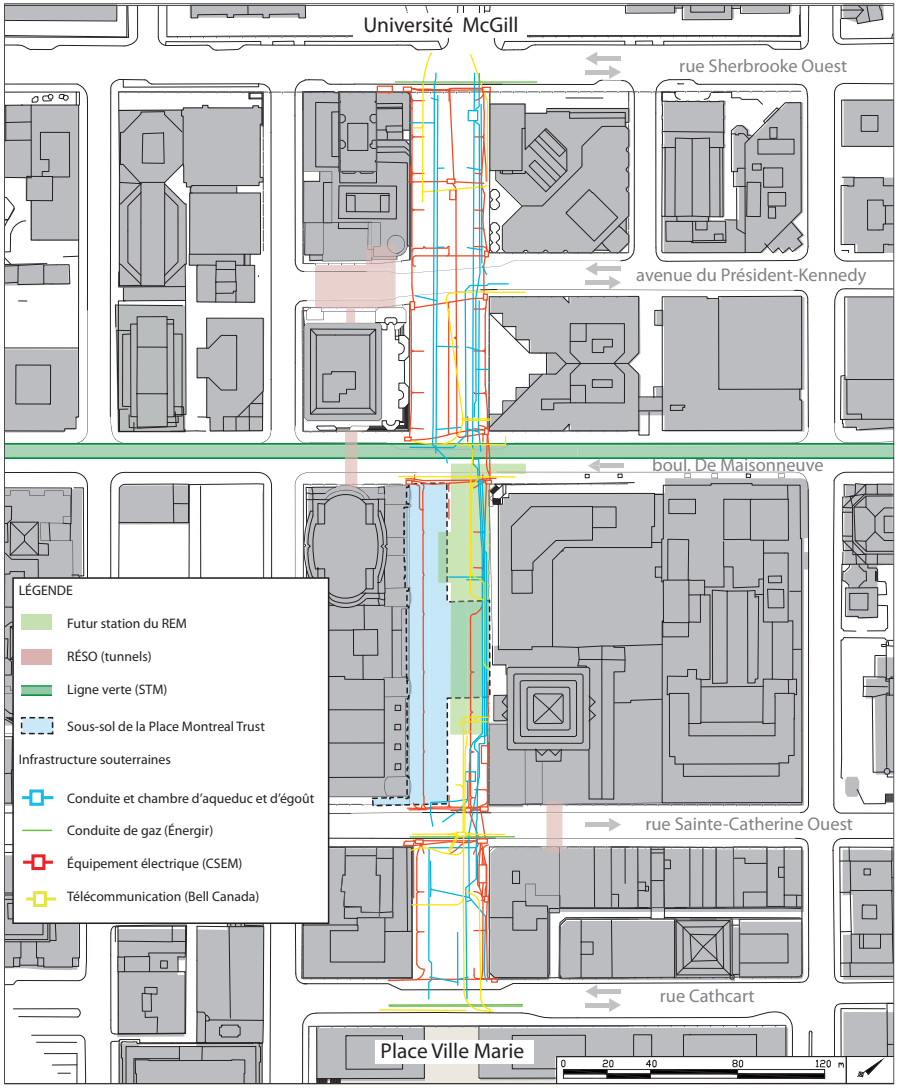

2.45 Plan des infrastructures souterraines

CONDUITES SOUTERRAINES

Propriétaire du réseau	Description (dimensions en millimètres)	Localisation			Profondeur (dessus de l'infrastructure)	Travaux à prévoir Remplacement, déplacement et réhabilitation	Commentaires
		Côté Est	Côté Ouest	Côté Est			
Énergir	Aucune conduite de gaz longitudinale sur l'avenue McGill College	n/a		Intersections des rues Sherbrooke, Sainte-Catherine et Cathcart	± 1,0 m (théorique)	À conserver et protéger	Diamètre de 114 mm, 206 mm et 406 mm
Bell	Massif de conduits de télécommunication	X			± 0,7 m (théorique)	À conserver et protéger	Sur toute la longueur de l'avenue
CSEM	Massif abandonné proche du mail central	n/a			± 0,7 m (théorique)	À démolir	Entre la rue Sherbrooke Ouest et le boul. De Maisonneuve
	Massif pour éclairage de rue	X	X		± 0,7 m (théorique)	Déplaçable si requis	Entre la rue Cathcart et la rue Sherbrooke Ouest
	Différents conduits	n/a		Toutes les intersections	± 0,7 m (théorique)	À conserver et protéger	Les puits d'accès des intersections ne sont pas déplaçables
Rogers	Fibre dans les conduits de la CSEM	X			± 0,7 m (théorique)	À conserver ou déplacer selon le cas	
Vidéotron	Dans les conduits de la CSEM ou de Bell	X			± 0,7 m (théorique)	À conserver ou déplacer selon le cas	
Ville de Montréal	Conduite d'aqueduc 200Ø et 300Ø	X	X	Tronçon Cathcart	±1,83 m	À remplacer et déplaçable si requis	
	Conduite d'aqueduc 600Ø	X	X		±1,83 m	À remplacer	
	Égout combiné 300Ø	X			±3,0 m	À remplacer et déplaçable si requis	
	Égout combiné 750Ø	X			±2.6 m @ ±3,6 m	À remplacer et déplaçable si requis	
	Égout combiné 900 x 600	X			±2,7 m	À remplacer et déplaçable si requis	Remplacer par une conduite de 750 mm Ø
	Égout pluvial 300Ø		X		±1,83 m	À remplacer et déplaçable si requis	
	Aqueduc 600Ø	X		Tronçon Sainte-Catherine	±1,83 m	À conserver et protéger	
	3 conduites abandonnées 600Ø	X			±2.3 m @ ±3,6 m	À démolir	
	Égout combiné 450Ø	X			±0.9 m @ ±1,7 m	À réhabiliter (environ 80m)	
	Égout 900 x 600	X			±0.7 m @ ±1,7 m	À réhabiliter (environ 25m)	
	Égout combiné 900Ø	X			±0.7 m @ ±2,6 m	À réhabiliter (environ 155m)	
	Conduite d'aqueduc 200Ø	X	X	Tronçon De Maisonneuve	±1,83 m	À remplacer et déplaçable si requis	
	Conduite d'aqueduc 300Ø et 600Ø	X	X		±1,83 m	À remplacer	
	Conduite d'aqueduc abandonnée	X				À démolir	
	Égout combiné 450Ø	X			±3,1 m	À remplacer et déplaçable si requis	
	Égout combiné 750Ø	X			±2,9 m	À remplacer et déplaçable si requis	
	Égout combiné 450Ø		X		±2,8 m	À réhabiliter (environ 70m)	
	Égout combiné 600Ø		X		±2,7 m	À réhabiliter (environ 15m)	
	Conduites d'aqueduc 200Ø et 300Ø	X	X	Tronçon du Président-Kennedy	±1,83 m	À remplacer et déplaçable si requis	
	Conduites d'aqueduc 600Ø et 750Ø	X	X		±1,83 m	À remplacer	
	Égout combiné 450Ø	X			±2.6 m @ ±2,9 m	À réhabiliter (environ 85m)	
	Conduite d'aqueduc 600Ø abandonnée	X				À démolir	
	Égout pluvial 450Ø		X		±2,7 m	À remplacer et déplaçable si requis	
	Conduites dans les intersections	n/a		Cathcart, De Maisonneuve et du Président-Kennedy		À remplacer mais non déplaçable	

STRUCTURES SOUTERRAINES

STM ligne verte	Tunnel de métro ligne verte	X	X	Intersection De Maisonneuve	±4,4 m	À conserver et protéger	
Place Montreal-Trust	Dalle de toit du sous-sol du centre d'achat		X	Tronçon Sainte-Catherine	±0,33 m	À conserver et protéger	
RÉSO	Tunnel transversal À McGill College	X	X	Tronçon Sainte-Catherine	±2,0 m	À conserver et protéger	
REM	Tunnels et accès	X		Tronçon Sainte-Catherine	±2,0m	À conserver et protéger	

2.46 Tableau d'analyse des infrastructures souterraines



3

CONSULTATION PUBLIQUE DE L'OCPM

3 CONSULTATION PUBLIQUE DE L'OCPM

En 2018, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a été mandaté par l'administration municipale afin d'identifier les aspirations, enjeux et préoccupations de la communauté montréalaise concernant le projet de réaménagement de l'avenue McGill College. À la suite des différentes activités de consultation organisées en octobre et novembre 2018, l'OCPM a publié un rapport en février 2019 qui a orienté largement la rédaction du PAFT.

L'OCPM constate que la majorité des opinions exprimées saluent la volonté de la Ville de se doter d'un nouvel espace public. Néanmoins, les participants soulèvent certaines préoccupations. La première est l'affirmation du rôle central de l'avenue McGill College dans l'ensemble du centre-ville montréalais. La seconde est le respect des caractéristiques du lieu, dont le caractère d'avenue ainsi que les perspectives visuelles. Néanmoins, le rapport insiste sur l'adaptation des aménagements au contexte immédiat afin de créer une progression d'ambiance.

Ensuite, l'OCPM rappelle de prendre en considération que les principaux utilisateurs actuels de l'avenue sont les travailleurs qui occupent les immeubles riverains et les résidents, nouveaux et anciens, des rues et quartiers avoisinants. Il faut donc viser à améliorer aussi leur qualité de vie. À cet effet, il a été mentionné que le centre-ville manque cruellement d'espaces de repos, de verdure et de détente.

Finalement, il s'agit de reconnaître que l'avenue McGill College a une histoire bien plus riche que ce qu'il en transparaît physiquement et que le futur aménagement se doit donc de refléter le génie du lieu. L'objectif premier doit être de créer un milieu de vie de grande qualité. Cet objectif se traduit par la prise en compte des éléments suivants, qui font de l'avenue McGill College un lieu singulier :

- La préservation des vues et perspectives sur la montagne;
- La conservation du caractère axial qui s'étend de la montagne au complexe de la Place Ville Marie et à l'hôtel Fairmont Le Reine Elizabeth;
- La mise en valeur des éléments architecturaux modernes et postmodernes;
- La reconnaissance de l'importance symbolique et historique de l'Université McGill;
- Le maintien des installations et œuvres d'art public;
- L'existence de nombreuses entrées vers le Montréal souterrain et ses galeries marchandes qui attirent, été comme hiver, un grand nombre de touristes.



3.1 Consultations publiques (automne 2018)



4

ACTIVITÉS DE CONCERTATION

4 ACTIVITÉS DE CONCERTATION

En plus de la consultation publique tenue par l'OCPM, la Ville a réalisé plusieurs activités de concertation afin de sonder les parties prenantes sur leurs aspirations et préoccupations quant à l'avenir de l'avenue McGill College.

Coordonné par la Fondation Villes Nouvelles, l'exercice de cocréation du positionnement s'est tenu les 28 février, 1er et 2 mars 2019 afin de déterminer la future vocation de l'avenue McGill College. Dans le cadre d'un projet urbain, le positionnement sert à préciser le rôle de l'espace, notamment en ce qui concerne les usagers visés, ainsi que les services et les activités à y offrir. Les deux premiers jours de l'activité de cocréation regroupaient autour de tables de discussion une quarantaine d'experts locaux et internationaux d'horizons divers, alors que la dernière journée, intitulée la Matinée citoyenne, a permis d'accueillir les commentaires de près de 120 personnes.

Le rapport rédigé au terme de l'exercice de cocréation du positionnement (Fondations Villes Nouvelles, 2019) conclut que :

- La conservation de la perspective sur le mont Royal est prioritaire;
- L'espace doit être piétonnisé;
- La végétation doit occuper une place importante dans l'aménagement;
- L'aménagement doit être conçu avant tout pour les résidents et les gens qui fréquentent le centre-ville régulièrement (travailleur, étudiants, etc.);
- L'ambiance recherchée en est une de détente, ressourcement et contemplation. Cet espace doit offrir un contrepoids à l'intensité urbaine de certaines artères et places publiques situées à proximité;
- Les liens doivent être renforcés entre l'espace et les « lieux » adjacents, c'est-à-dire le Montréal souterrain, les bâtiments riverains et le campus de l'Université McGill;
- Le projet se doit d'être exemplaire du point de vue du développement durable;

Tout comme le rapport de l'OCPM, ces activités ont alimenté les travaux du comité d'aménagement et de l'équipe projet qui ont déterminé la vision et les objectifs d'aménagement présentés dans les chapitres suivants.



5

VISION ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

5 VISION ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

5.1 Vision d'aménagement

La démarche de conception du projet a permis l'émergence de la vision d'aménagement suivante :

Entre nature et culture, l'avenue réinventée

Du mont Royal à la Place Ville Marie, l'avenue McGill College transforme le passant en promeneur au cœur d'une nature qui se déploie dans la ville.

Dans cet espace au paysage sublimé et où le rythme du quotidien ralentit, ce promeneur est invité à s'imprégner du lieu et à vivre l'authenticité montréalaise.

5.2 Objectifs d'aménagement

Cette vision est appuyée par cinq objectifs d'aménagement, tels que décrits ci-après. Ces objectifs ont été traduits en directives de design qui se retrouvent au chapitre 7.

- Déployer une végétation abondante qui s'inscrit dans le paysage emblématique de l'avenue McGill College;
- Mettre en valeur l'esprit du lieu par la prise en compte des dimensions historiques, patrimoniales et paysagères de l'avenue McGill College;
- Offrir une ambiance de détente et de convivialité adaptée aux variations contextuelles de l'avenue McGill College et aux divers usagers;
- Adapter la configuration de l'avenue afin de générer un espace public à prédominance piétonne en relation cohérente et sécuritaire avec les espaces véhiculaires et cyclistes;
- Aménager un espace public urbain exemplaire en matière de qualité matérielle et de durabilité des aménagements.



6

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

6 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Ce chapitre identifie les politiques, plans, normes et guides publiés par la Ville ou ses partenaires et qui doivent être pris en compte lors de la conception du projet de réaménagement de l'avenue McGill College. Plusieurs des exigences listées au chapitre suivant proviennent de ces documents.

6.1 Plan Montréal durable

Le Plan Montréal durable (2015) priorise les objectifs à atteindre pour que Montréal devienne une ville sobre en carbone, équitable et exemplaire en matière de durabilité. Un des quatre axes de priorité d'intervention vise notamment à verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources (voir notamment les directives de design énoncées aux sections 7.2 et 7.1).

6.2 Plan de développement durable (arrondissement de Ville-Marie)

Le Plan de développement durable (2016) de l'arrondissement de Ville-Marie présente une liste d'actions prioritaires, notamment:

- Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité (section 7.2)
- Optimiser la gestion de l'eau de pluie (section 7.7)
- Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion (section 7.4)
- Préserver le patrimoine et promouvoir la culture (sections 7.1 et 7.12)

6.3 Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal

Le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal (2015) présente les mesures qui ont été retenues afin de faire de la métropole une ville plus résiliente dans un contexte de changements climatiques. Le concept d'aménagement de l'avenue McGill College doit inclure des mesures de résilience face à ces défis, tels que (voir notamment les directives de design énoncées aux sections 7.2, 7.7 et 7.11) ;

- L'augmentation des températures moyennes;
- Les pluies abondantes;
- Les vagues de chaleur;
- Les tempêtes destructrices;
- Les périodes de sécheresse

6.4 Montréal, ville d'hiver

Le guide Ville d'hiver : principes et stratégies d'aménagement hivernal du réseau actif d'espaces publics montréalais (2018) réalisé par Vivre en Ville se veut un outil qui vise à mieux adapter les collectivités à la réalité hivernale par l'aménagement des espaces publics, l'accessibilité universelle et le mobilier. Le guide présente notamment une série de stratégies en fonction de cinq principes directeurs : la résilience saisonnière, le confort, le loisir, l'accès et les paysages (voir les directives de design de la section 7.3.3).



6.1 Principes ville d'hiver

6.5 Plan d'action canopée

Le Plan d'action canopée 2012-2021 (2012) a pour objectif de faire passer l'indice de canopée de l'agglomération montréalaise de 20 à 25 % d'ici à 2025. Étant donné que l'avenue a une superficie de 12 000 m², son réaménagement est une occasion intéressante d'augmenter la canopée au centre-ville de Montréal.

6.6 Guide d'aménagement durable des rues de Montréal

Le guide d'aménagement des rues est divisé en 12 fascicules et deux d'entre eux ont été retenus pour orienter les choix d'aménagement, soit celui de l'éclairage et celui des aménagements piétons universellement accessibles.

6.6.1 Fascicule 4 : Éclairage

Le fascicule 4 (2018) rassemble les bonnes pratiques en matière d'éclairage en milieu urbain. Il identifie les objectifs d'éclairage et, surtout, les caractéristiques et configurations souhaitées pour le mobilier.

6.6.2 Fascicule 5 : Aménagements piétons universellement accessibles

Le fascicule 5 (2017) présente les bonnes pratiques à adopter pour créer des aménagements piétons sécuritaires et conviviaux. Il présente notamment les grands principes d'aménagement pour l'implantation d'une rue universellement accessible.

6.7 Vision Zéro

Le plan d'action Vision Zéro (2019) repose sur le principe que personne ne devrait être tué ou gravement blessé en se déplaçant dans les rues. Cette approche suggère d'agir sur l'ensemble des composantes du système de circulation routière pour garantir la sécurité de tous les usagers de la route : piétons, cyclistes, conducteurs et passagers de tout âge et de toutes les conditions. Dans le cadre du projet McGill College, une attention particulière devra être portée aux intersections ainsi qu'aux autres zones de conflits potentiels entre les cyclistes, les piétons et les automobilistes.

6.8 Politique de développement social

La Politique de développement social (2017) a pour but de guider Montréal et ses partenaires dans leurs actions respectives en matière de qualité de vie et de développement du potentiel humain et collectif. Cette politique vise le développement d'un environnement urbain à échelle humaine, répondant aux besoins différenciés des hommes et des femmes qui y vivent.

Deux orientations de la politique s'appliquent plus particulièrement au projet de l'avenue McGill College :

- Aménager des lieux publics et des espaces de rencontre sécuritaires
- Aménager des environnements favorables aux saines habitudes de vie



7

DIRECTIVES DE DESIGN

7 DIRECTIVES DE DESIGN

Ce chapitre présente les directives de design détaillées dont l'équipe de conception doit tenir compte lors de l'élaboration de l'aménagement de la place de l'avenue McGill College. Afin de distinguer clairement les directives de design devant être absolument rencontrées et des préférences ou suggestions d'aménagement, chacune de ces directives a été qualifiée de la manière suivante :

Doit	indique une directive à respecter absolument
Devrait	indique une directive qu'il est fortement conseillé de respecter, sans qu'elle ne soit obligatoire
Peut	indique une suggestion laissée à la discrétion du concepteur
Ne doit pas	indique ce qui ne doit pas se retrouver sur le site

7.1 La mise en valeur de l'esprit du lieu

L'esprit du lieu réfère aux qualités perceptuelles d'un lieu, celles qui permettent à un observateur de saisir son identité et ses significations culturelles. L'OCPM souligne que « l'objectif premier du réaménagement devrait être d'offrir un milieu de vie de grande qualité, approprié au quotidien de ses principaux usagers, et qui met en évidence la singularité de l'avenue. » (OCPM :49). Consulter le chapitre 3 pour plus de détails sur la consultation menée par l'OCPM. Au cours de la démarche de planification du projet, la singularité de l'avenue a été considérée en fonction des expériences visuelles et saisonnières qu'elle procure, du caractère d'avenue de sa composition, de la possibilité d'y transposer l'authenticité montréalaise ainsi que de liens possibles avec la ville souterraine. Les directives d'aménagement visant la mise en valeur de l'esprit du lieu ciblent chacun de ces aspects.

7.1.1 Les expériences visuelles

Les séquences des figures 7.1 et 7.2 démontrent la diversité des points de vue sur le mont Royal, en fonction de la position de l'observateur.

L'aménagement doit :

- Protéger et mettre en valeur les différentes vues identifiées, tant sur le mont Royal que sur la Place Ville Marie et l'Hôtel Fairmont Reine Elizabeth

L'aménagement ne doit pas :

- Bloquer les différentes vues identifiées sur le mont Royal ni sur la Place Ville Marie et l'Hôtel Fairmont Reine Elizabeth

Afin de guider l'équipe de conception, des simulations d'intervention sont présentées en annexe du présent document (annexe 12.5). Elles illustrent l'impact sur la vue de structures et d'arbres de dimensions variées, localisés à différents endroits.

7.1.2 Le caractère d'avenue

L'avenue est une « large voie urbaine bordée d'arbres. Issue de l'art des parcs et des jardins, l'avenue est une création de l'âge classique qui accueille la circulation des carrosses, les défilés militaires, les fêtes urbaines et se trouve connotée par l'apparat. » (MERLIN et CHOAY, 2005, p.13). Le caractère d'avenue de McGill College s'exprime notamment par l'amplitude de son emprise, par l'axialité de ses aménagements qui favorise une déambulation linéaire ainsi que par la continuité et l'uniformité du langage formel sur toute son emprise.

L'aménagement doit :

- Souligner l'axe nord-sud du site et le mettre en valeur, notamment à l'aide de la végétation
- Être visuellement uniforme sur tout le site, notamment en ce qui a trait au revêtement de surface et au mobilier
- Offrir un parcours piéton continu et convivial qui conduit le promeneur de la Place Ville Marie au campus de l'Université McGill

7.1.3 L'expérience saisonnière

La transformation du paysage selon les saisons fait partie des caractéristiques distinctives de l'avenue McGill College (OCPM, 2019; Cha, 2017). Le printemps y est marqué par la floraison des pommetiers et des tulipes, l'été par les abondantes plantations de fleurs annuelles, l'automne par les couleurs des arbres feuillus du mont Royal et l'hiver par la présence de lumières et de décorations de Noël.

L'aménagement doit :

- Mettre en valeur le pommetier qui est représentatif de la saisonnalité de McGill College (voir section 7.2.3 pour plus de détails)
- Inclure une mise en lumière particulière pour la saison hivernale (voir 7.8.2 pour plus de détails)

L'aménagement devrait :

- Inclure des composantes qui mettent en valeur les autres saisons que le printemps et l'hiver

Côté Ouest **Côté Est**



7.1 Séquence visuelle nord

Côté est **Côté Ouest**



7.2 Séquence visuelle sud

7.1.4 L'authenticité montréalaise

Les mémoires déposés à l'OCPM soulignent que la future avenue devrait être un « lieu de rencontre identitaire[1] » de Montréal, une « vitrine culturelle[2] », un « lieu chaleureux, festif et social[3] ». La vision d'aménagement traduit cette aspiration en se référant à l'authenticité montréalaise.

L'authenticité montréalaise se traduit de multiples façons. Montréal est notamment reconnu pour :

- Sa joie de vivre et son côté épicurien
- Sa grande créativité ainsi que la qualité de son design et de ses créateurs
- Son intérêt pour le savoir (quatre grandes universités) et les nouvelles technologies
- Son multiculturalisme et son ouverture à l'autre

L'authenticité de Montréal se traduit également par son histoire et son patrimoine.

L'aménagement doit :

- Proposer des éléments qui permettent au promeneur de s'imprégner du lieu et de vivre l'authenticité montréalaise

7.1.5 La ville souterraine

Bien qu'aucun accès direct au RÉSO ne soit présent sur l'avenue McGill College, l'aménagement devrait :

- Mettre en valeur le lien entre l'avenue et cet élément identitaire montréalais qu'est la ville souterraine

7.2 Le déploiement d'une végétation abondante

Le déficit d'espaces verts dans le secteur de McGill College a été soulevé lors de la consultation publique (OCPM, 2019). La démarche de planification a permis de déterminer que la végétation doit occuper une place importante dans l'aménagement de la place de l'avenue McGill College. Ainsi, la végétalisation de l'avenue constitue un des cinq objectifs d'aménagement : Déployer une végétation abondante qui s'inscrit dans le paysage emblématique de l'avenue McGill College (voir section 5.2).

Afin d'atteindre les objectifs de la Ville en matière de verdissement, de résilience et d'adaptation aux changements climatiques, les principes d'aménagement décrits dans la présente section doivent guider à la fois le choix des arbres, la conception des îlots de plantation et les stratégies de plantation, de conservation et d'entretien des végétaux.

1 Mémoire déposé par le partenariat du Quartier des spectacles
2 Mémoire déposé par l'Institut de développement urbain
3 Mémoire déposé par l'Institut de développement urbain

7.2.1 La stratégie de plantation

La stratégie de plantation doit viser à augmenter de manière significative la végétation sur l'ensemble de l'avenue McGill College. Elle doit assurer une transition douce entre les espaces végétalisés situés au nord de l'avenue (mont Royal, campus de l'Université McGill) et les espaces plus minéralisés situés au sud (cadre bâti, esplanade de la Place Ville Marie);

L'aménagement doit :

- Viser les valeurs inscrites dans le tableau : « Pourcentages suggérés de surfaces végétalisées et minéralisées par tronçon »
- Inclure une variété de types de végétaux dans chacune des catégories suivantes : les arbres, les arbustes, les vivaces et les herbacées
- Considérer la protection et la mise en valeur des vues sur le mont Royal lors du choix des espèces d'arbres et de leur emplacement sur le site
- Favoriser les espèces résistantes aux périodes de sécheresse
- Porter un soin particulier aux associations végétales
- Protéger la biodiversité grâce à une stratégie de plantation adaptée au site

L'aménagement devrait :

- Favoriser la création de microclimats par la végétation afin d'améliorer le confort des usagers, et ce, en toute saison



7.3 Le square Victoria, exemple de verdissement urbain structuré

POURCENTAGES SUGGÉRÉS DE SURFACES VÉGÉTALISÉES ET MINÉRALISÉES PAR TRONÇON

TRONÇONS	SURFACE VÉGÉTALE*	SURFACE MINÉRALE
De Maisonneuve et Président Kennedy	60%	40%
Sainte-Catherine	40%	60%
Cathcart	25%	75%

* Représente la superficie au sol et n'inclut pas la superficie de la couronne des arbres qui peut dépasser l'espace végétalisé au sol.

DONNÉES CLIMATIQUES POUR MONTRÉAL

Zone USDA**	6a
Précipitation moyenne annuelle (pluie)*	978,8 mm
Précipitation moyenne annuelle (neige)*	217,5 cm
Jours de précipitation annuellement*	163

*Source : Ville de Montréal : http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6897,67875666&_dad=portal&_schema=PORTAL consulté 7 octobre 2019

** Source : http://www.agr.gc.ca/atlas/agpv?webmap-en=78529700717d4cab81c13e9f9404ef10&webmap-fr=c1b454842d3748b0bb0807d7817d34c2, consulté 7 octobre 2019

7.2.2 Le choix des arbres

Les changements globaux des dernières années (invasion d'insectes et maladies, phénomènes climatiques extrêmes, etc.) appellent à une stratégie de résilience des plantations surtout au niveau arboricole (Cameron et Paquette, 2019). Le choix d'arbres de groupes fonctionnels variés permet d'augmenter cette résilience. La figure 7.4 illustre les groupes fonctionnels selon leurs caractéristiques. Le lien suivant http://www.arbresurbains.uqam.ca/fr/guidereboisement/guide.php, (consulté 7 octobre 2019) donne accès à une liste non exhaustive des espèces retrouvées en milieu urbain au Québec et à l'identification de leur groupe fonctionnel.

L'aménagement devrait :

- Équilibrer la présence des différents groupes fonctionnels en prenant en considération les essences des arbres existants à proximité et sur le site

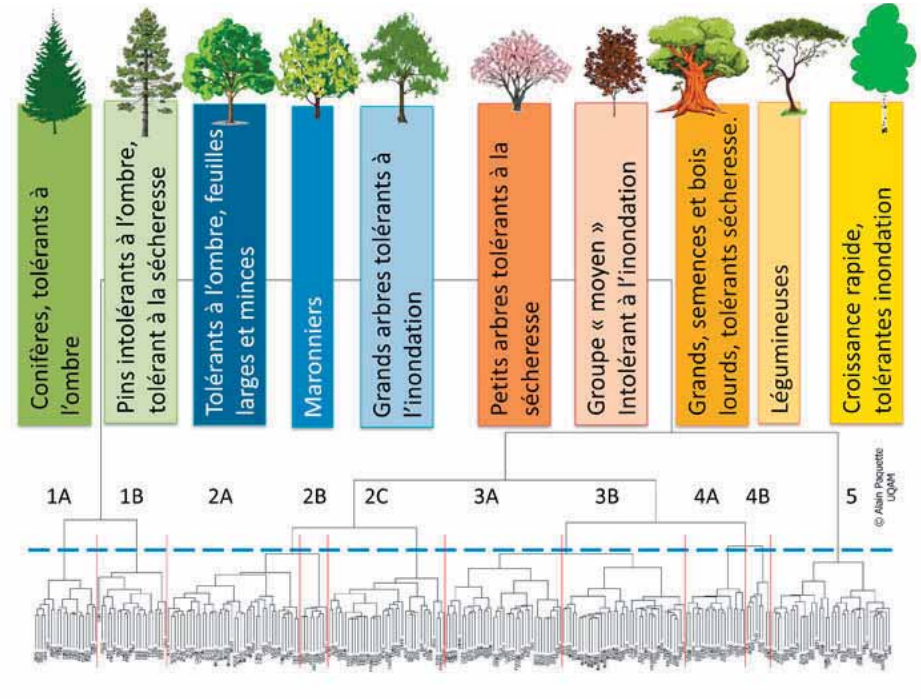

7.4 Dendrogramme illustrant les groupes fonctionnels des arbres

7.2.3 La conservation et la transplantation des arbres existants

Le site accueille déjà plusieurs arbres (voir section 2.3.8), dont le pommetier décoratif, symbole floral de la Ville de Montréal.

L'aménagement doit :

- Mettre en valeur le pommetier, en considérant notamment son gabarit atypique (petite taille, branches basses)

Considérant le point précédent, l'aménagement devrait :

- Conserver la majorité des pommetiers sur le site (au même endroit ou ailleurs sur le site)
- Disposer les pommetiers afin de les mettre en valeur, par exemple en les regroupant
- Prévoir une stratégie de remplacement pour les pommetiers en fonction de leur âge et de leur durée de vie
- Conserver le niveau existant des collets des arbres
- Prévoir une protection pour les arbres conservés sur place pendant les travaux

L'aménagement peut:

- Conserver sur le site les arbres d'autres espèces que le pommetier

Pour des raisons de faisabilité, seuls les arbres pouvant être transplantés mécaniquement pourront être relocalisés (sur le site ou sur un terrain à proximité). Il est possible que certains arbres non conservés sur le site soient transplantés hors site, ceci sera coordonné avec la Ville au moment de la conception des plans et devis.

7.2.4 Les îlots de plantation

Afin d'assurer la pérennité des plantations, les fosses continues de grande dimension doivent être privilégiées pour offrir un milieu de croissance adéquat.

L'aménagement doit prévoir des lits de plantation adéquats compte tenu de la stratégie de plantation et des contraintes relatives aux infrastructures souterraines (voir section 7.9).

Les lits de plantation doivent avoir :

- au moins 50 cm d'épaisseur de terre;
- au moins 1 m de largeur afin de protéger les épaulements des fondations granulaires des bordures et surfaces dures adjacentes.

Lorsqu'il y a plantation d'arbres dans les surfaces minéralisées (béton, pavé de béton ou pavé de granite), les techniques de fosses de plantation approuvées sont les suivantes :

- Chambre de béton ou dalle structurale (avec et sans grille). Les dessins standards pour les fosses de plantation seront remis par la Ville lors de la conception
- Modules d'enracinement

Pour chaque arbre, il faut prévoir au moins 10 m^3 de terre avec une profondeur maximale de 1 m

Dans tous les cas, les lits et fosses de plantation doivent être remplis par un mélange de terre dont la composition est approuvée par la Ville

7.2.5 L'entretien

Afin d'assurer la durabilité des aménagements, la stratégie de plantation doit être conçue de manière à nécessiter peu d'entretien.

L'aménagement doit :

- Permettre aux plantes de résister à la sécheresse sans nécessiter d'irrigation (à l'extérieur des périodes d'établissement des végétaux)

L'aménagement ne doit pas :

- Inclure des plantes annuelles
- Prévoir de grandes surfaces de tonte
- Prévoir des vivaces nécessitant des divisions fréquentes



7.5 Modules d'enracinement prévus sous la surface du trottoir



7.6 Arbres avec dalle de béton et grille

7.3 Une ambiance de détente et de convivialité

Tel que précisé par l'objectif 3 (voir section 5.2), l'aménagement doit offrir une ambiance de détente et de convivialité adaptée aux variations contextuelles de l'avenue et aux divers usagers. L'intention est d'offrir un lieu en contrepied de l'effervescence afin de ralentir le rythme du quotidien et d'offrir un moment de pause au cœur du centre-ville. L'aménagement doit favoriser une animation naturelle, non programmée, c'est à dire qui ne demande pas d'intervention continue de la part de la Ville ou d'organismes externes.

7.3.1 Les activités

Il n'est pas prévu de tenir d'activités programmées sur les deux tronçons nord du site. Malgré ceci, une installation telle que l'exposition publique de photographies intitulées « Vitrines de Montréal » n'est pas à exclure.

Le type d'activités programmées qui pourront se dérouler sur les tronçons sud sera précisé une fois leur concept connu. Des expositions temporaires, ainsi que des spectacles et prestations artistiques de petite envergure pourraient notamment s'y dérouler. Les exigences d'aménagement spécifiques aux activités choisies seront également confirmées une fois le concept d'aménagement retenu.

L'aménagement doit :

- Permettre et favoriser une animation naturelle à tout moment de la journée ou de la semaine et quelle que soit la saison
- Favoriser l'appropriation des espaces par les usagers
- Permettre de se promener, se détendre, sociabiliser et contempler
- Être adapté aux besoins des résidents du secteur et des usagers quotidiens, comme les travailleurs et les étudiants

L'aménagement ne doit pas :

- Prévoir l'ajout d'un bâtiment, quelle qu'en soit la nature
- Inclure d'espaces pour les artistes et musiciens de rue, les kiosques commerciaux, les vendeurs sur rue (artisans) et les camions de cuisine de rue
- Permettre la tenue d'événements de musique et de prestations artistiques de grande envergure

Sur les tronçons sud, l'aménagement doit :

- Identifier une ou des zones de regroupement potentielles adaptées à la tenue d'activités programmées de petite envergure
- Prévoir la présence d'ancrages au sol pour permettre les installations temporaires (affichage, équipement, etc.)
- Prévoir des bornes de branchement d'équipement (120/240) (au moins 4 bornes)

Sur les tronçons nord, l'aménagement doit :

- Offrir des espaces adaptés et sécuritaires pour des regroupements ponctuels près du bureau du premier ministre (coin sud-est de l'intersection Sherbrooke)
- Prévoir des bornes de branchement d'équipement (120/240) (au moins 3 bornes)

7.3.2 Les terrasses privées

L'aménagement doit inclure des espaces dégagés pour permettre l'installation de terrasses par les riverains lorsque les conditions s'y prêtent. La superficie et la localisation de ces espaces doivent respecter les exigences du document Conditions et exigences visant l'obtention et l'exploitation d'un café-terrasse sur le domaine public de l'arrondissement de Ville-Marie, notamment pour les paramètres suivants :

- Les terrasses ne peuvent pas être localisées à l'intérieur des corridors de sécurité (voir 7.4.1.2)
- Les terrasses doivent être alignées avec la façade des restaurants qui y sont associés
- Pour chaque terrasse existante, la superficie conservée doit être similaire à celle occupée avant le réaménagement, mais doit constituer au maximum 50 % de la superficie intérieure du restaurant qui y est associé

7.3.3 L'animation hivernale et le déneigement

Dans son rapport, l'OCPM « recommande de concevoir l'aménagement et la programmation pour embrasser pleinement la nordicité de Montréal, créant de ce fait, une identité distinctive pour cet espace au cœur du centre-ville » (OCPM :63).

L'aménagement doit :

- Prévoir des espaces et des équipements qui favorisent la fréquentation du site en période hivernale, notamment en prenant en compte l'ensoleillement et les vents
- Prévoir du mobilier urbain accessible durant la période hivernale

L'aménagement peut :

- Utiliser la neige du site comme élément de programmation
- Conserver la neige sur le site pour façonner le paysage hivernal de la place
- Prévoir des structures pour favoriser le confort de l'usager

L'aménagement ne doit pas :

- Intégrer des infrastructures permanentes qui ne seraient utilisées que de manière saisonnière (ex. : patinoire)

L'espace public ne sera pas entièrement déneigé en période hivernale. Il doit toutefois être praticable et accessible pour les déplacements principaux. L'aménagement doit :

- Prévoir que la majorité de la neige sera conservée sur le site
- Prévoir les espaces qui seront déneigés et ceux qui ne le seront pas. Notamment, prévoir les corridors de sécurité, les accès aux bâtiments et les corridors de circulation qui seront déneigés afin d'assurer la sécurité de tous et conserver une circulation fluide sur le site



7.7 Section de trottoir déneigé pour jogging



7.8 Activités ludiques dans la neige



7.9 Tobogan sur monticules pour les petits

7.4 La circulation

La majorité de l'espace réaménagé doit être dédiée aux piétons et permettre leur circulation de manière fluide (voir section 7.5). Les seules zones du site où la circulation véhiculaire demeurera permise sont les intersections (voir section 7.4.3), les zones d'accès des véhicules d'urgence (voir section 7.4.2.2) et la zone d'accès au stationnement du centre Eaton (voir section 7.4.2.1). Le passage des véhicules demeurera inchangé sur les rues transversales.

Pour accéder aux tronçons, les cyclistes devront marcher à côté de leur vélo, mais leur circulation sur les rues transversales demeure inchangée. Se référer aux annexes pour les agrandissements du schéma de circulation par tronçon.

7.4.1 La circulation piétonne

Le nombre de piétons est important sur l'avenue McGill College (voir section 2.3.5.3). Les principaux seuils d'accès au site pour les piétons circulant au niveau de la rue sont les rues Sherbrooke et Sainte-Catherine. Avec l'ajout du nouvel escalier monumental, qui créera un lien entre l'esplanade de la Place Ville Marie et l'avenue, un troisième seuil sera créé. Les deux accès au RÉSO (et à la station de métro McGill), à partir du boulevard De Maisonneuve, sont des seuils importants au réseau souterrain. On peut également accéder au RÉSO à partir de plusieurs des bâtiments qui bordent l'avenue. L'ouverture de la future station du REM qui vient se brancher au RÉSO et donne accès à la station de métro viendra assurément modifier les flux piétons. Il est prévu que près de 25 000 personnes transiteront chaque jour par la station McGill du REM et que celle-ci sera la deuxième station la plus achalandée du REM après Bonaventure-Gare centrale[4].

7.4.1.1 Parcours piéton

L'aménagement doit :

- Prévoir des parcours piétons fonctionnels et sécuritaires qui prennent en compte les besoins actuels et projetés, notamment le volume de piétons. Prévoir au minimum les corridors piétons suivant : un corridor dans l'axe nord-sud, un corridor par tronçon dans l'axe est-ouest et un corridor entre l'espace public et chacun des accès aux bâtiments riverains.
- Prévoir un parcours de déambulation non segmenté tout au long de l'axe McGill College, entre l'esplanade de la Place Ville Marie et l'Université McGill
- Prévoir un traitement des seuils de façon à marquer l'entrée au site pour les usagers et faciliter l'orientation dans l'espace.

Tous les parcours piétons doivent être aisément perceptibles (vue, audition, toucher et odorat), être facilement décodables grâce à une signalisation simple et être praticables pour tous les groupes d'âge et tous les types de mobilité (Guide d'aménagement des rues durable - fascicule 5).

7.4.1.2 Corridors de sécurité et accessibilité et évacuation

Pour des raisons de sécurité, d'accessibilité universelle et d'entretien des façades, l'aménagement doit :

- Prévoir un corridor de sécurité piétonne d'au moins 3,3 m de largeur qui longe les façades des bâtiments de part et d'autre de l'avenue. Pour les tronçons nord, le corridor doit longer la limite d'emprise de rue. Ce corridor doit être libre d'obstacles en tout temps et balisé de façon à respecter les principes d'accessibilité universelle

Afin d'assurer la sécurité en cas d'évacuation des bâtiments, l'aménagement doit notamment :

- Prendre en compte le fait que les accès des bâtiments et les issues de secours doivent être libres d'obstacles en tout temps
- Prévoir des zones libres d'obstacles d'une superficie suffisante pour accueillir les personnes en cas d'évacuation des bâtiments
- Prévoir des corridors qui relient les issues de secours aux zones libres d'obstacles

La largeur des corridors et la superficie de la zone libre d'obstacles doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

7.4.1.3 La signalétique pour piétons

Le site accueille actuellement des bornes altimétriques et des éléments signalétiques installés sur les fûts pour guider les gens dans la promenade fleuve-montagne ainsi que les panneaux qui signalent les accès au RÉSO. La Ville de Montréal peaufine actuellement un projet nommé « Montréal à pied » qui vise à installer un système innovant de bornes d'orientation et d'acheminement des piétons. La localisation de ces bornes pourrait être la même que celle des colonnes Morris (voir section 2.3.9) présentes sur le site ou revue selon le concept d'aménagement proposé. À terme, les colonnes Morris seront remplacées par les bornes Montréal à pied.

L'aménagement doit :

- Conserver la signalétique existante et s'assurer de sa visibilité
- Inclure les bornes de Montréal à pied lorsque leur localisation sera connue.

7.4.2 La circulation véhiculaire

L'accès véhiculaire doit être réduit au minimum sur le site. Ainsi, seuls l'accès au stationnement souterrain du centre Eaton et l'accès pour le Service de sécurité incendie de Montréal sont conservés. Les mouvements véhiculaires sur les axes est-ouest seront conservés sur les rues transversales.

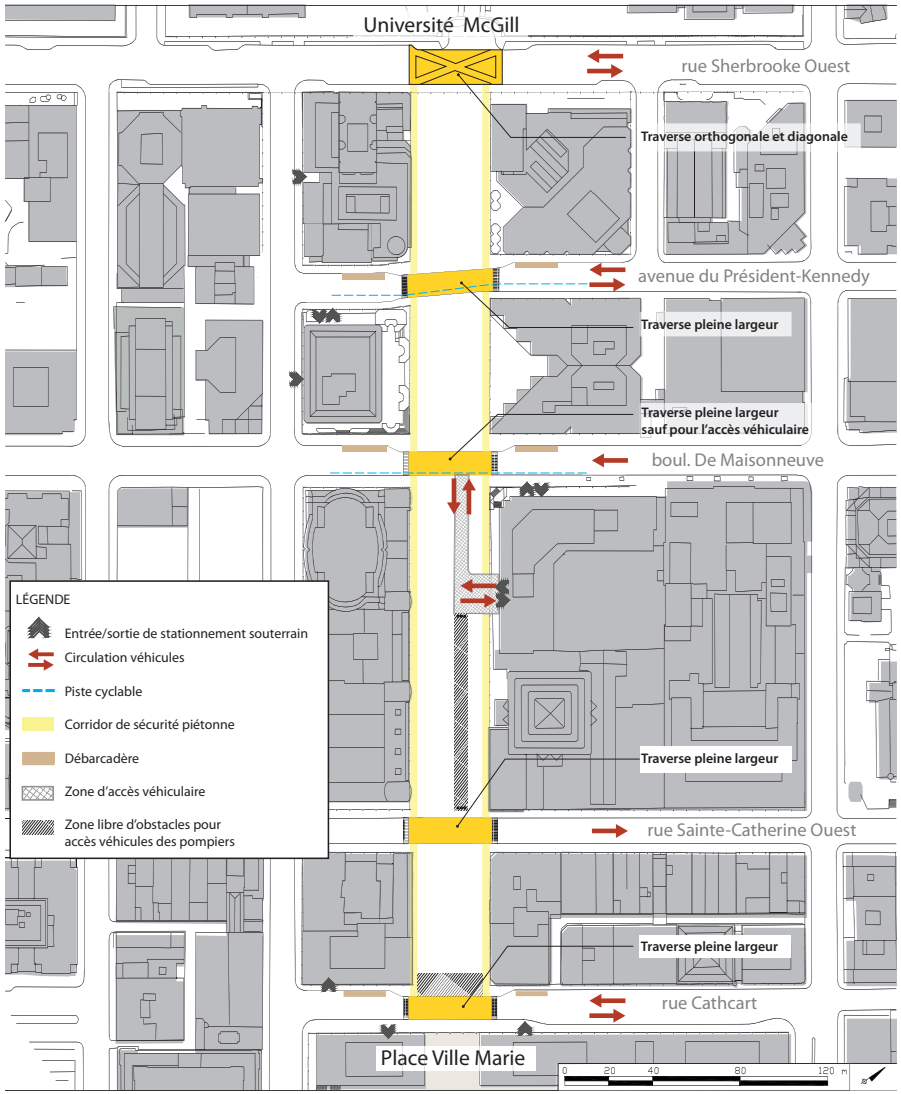

7.10 Schéma de circulation proposé

7.4.2.1 L'accès au stationnement du Centre Eaton

Un accès au stationnement du centre Eaton doit être prévu sur le tronçon Sainte-Catherine. Cet accès permettra l'entrée et la sortie des véhicules à partir du boulevard De Maisonneuve.

L'accès au stationnement du centre Eaton doit :

- Permettre à une voiture de circuler dans chaque direction sans obstruer le corridor de sécurité piétonne (voir figure 7.10)
- Permettre à une voiture de faire demi-tour sans entrer dans le stationnement et sans entraver le corridor de sécurité piétonne (voir 7.4.1.2)
- Être balisé avec une des trois options suivantes :
  - Un équipement urbain composé d'objets espacés de 1,2 m au maximum. Si le bollard est retenu, le prévoir d'une hauteur minimale de 1 m de couleur contrastante et de matériaux non réfléchissants
  - Une zone de plantation d'une largeur minimale de 0,6 m
  - Un changement de niveau, en tout ou en partie, pour démarquer l'espace et inciter un ralentissement des véhicules.
- Être aménagé de façon à minimiser l'impact visuel, la surface de circulation véhiculaire et les risques de conflits avec les piétons.

7.4.2.2 Les exigences du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM)

Selon le Code de construction du Québec, Chapitre I - Bâtiment, et Code national du bâtiment - Canada (2010) modifié, les camions de pompier doivent pouvoir s'approcher de la façade du bâtiment où se trouve l'entrée principale (art. 3.2.5.4) et cette entrée doit se situer à 15 m maximum de la voie publique (art. 3.2.5.5).

De manière générale, les corridors permettant la circulation des camions de pompiers doivent répondre aux normes suivantes (art. 3.2.5.6) :

- Largeur libre d'au moins 6 m
- Hauteur libre d'au moins 5 m
- Rayon de courbure d'au moins 12 m aux intersections

Pour les deux tronçons nord, l'aménagement doit :

- Considérer que l'accès des camions de pompiers se fera par les rues transversales

Pour le tronçon Sainte-Catherine, l'aménagement doit :

- Prévoir un corridor permettant la circulation des camions de pompiers dans la prolongation de la voie d'accès au stationnement du centre Eaton et permettant de rejoindre la rue Sainte-Catherine. L'accès à ce corridor sera contrôlé par des bollards hydrauliques activés par les services d'urgence.

Pour le tronçon Cathcart, l'aménagement doit :

- Prévoir une zone dégagée permettant le stationnement d'un camion de pompier à l'intersection de la rue Cathcart (voir figure 7.10)

LÉGENDE

Mouvement Auto | Mouvement Piéton | Mouvement Vélo | Zone de conflit | Mouvement réservé aux véhicules d'urgence

INTERSECTION	Sherbrooke	du Président-Kennedy	De Maisonneuve	Sainte-Catherine	Cathcart
Mode de gestion de l'intersection recommandé	Conserver le feu de circulation et les feux piétons. Phasage recommandé : 1) Phase exclusive « piétons » (tout-rouge), 2) Approches est et ouest (rue Sherbrooke)	Conserver le feu de circulation et les feux piétons. Phasage recommandé : 1) Phase exclusive « piétons » (tout-rouge), 2) Voitures sur Avenue du Président-Kennedy + Piste cyclable « temporaire ».	Conserver le feu de circulation et les feux piétons. Phasage recommandé : 1) Phase exclusive « piétons » (tout-rouge), 2) Vélos + voitures tout-droit sur De Maisonneuve + piétons traversant l'accès au stationnement, 3) Voitures tout-droit + virages sur De Maisonneuve vers le Centre Eaton, 4) Sortie du stationnement Centre-Eaton.	Conserver le feu de circulation et les feux piétons. Phasage recommandé : 1) Phase exclusive « piétons » (tout-rouge), 2) Voitures tout-droit sur Sainte-Catherine	Conserver les arrêts sur Cathcart
Nombre de voies de circulation	2 voies par direction	Une voie par direction	2 voies de circulation vers l'ouest	Une voie de circulation vers l'est prévue sur Sainte-Catherine	Une voie par direction
Traverse piétonne	Traverse de la rue Sherbrooke : Aux approches est et ouest et en diagonale. Traverse de l'ave. McGill College : pas de traverse dédiée car il n'y a aucun conflit avec les véhicules.	Traverse Nord/Sud sur toute la largeur de McGill College, avec marquage/revêtement au sol.	Traverse Nord/Sud sur toute la largeur de McGill College, avec marquage/revêtement au sol, sauf devant l'entrée du stationnement au Centre-Eaton.	Traverse Nord/Sud sur toute la largeur de McGill College, avec marquage/revêtement au sol.	Traverse Nord/Sud sur toute la largeur de McGill College, avec marquage/revêtement au sol.
Niveau de l'intersection	Toute la chaussée au même niveau que l'actuel	Chaussée surélevée dans l'intersection pour renforcer le caractère piéton de McGill College, incluant la piste cyclable.	Chaussée surélevée dans l'intersection, y compris la piste cyclable, pour renforcer le caractère piéton de McGill College.	Arimage avec le réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest à prévoir	Chaussée surélevée dans l'intersection pour renforcer le caractère piéton de McGill College.
Débarcadères	Aucun	Aménagement de débarcadères de part et d'autre de l'avenue McGill College du côté nord. Relocalisation de la zone de taxi existante.	Aménagement de débarcadères de part et d'autre de l'avenue McGill College du côté nord	Aucun	Aménagement de débarcadères de part et d'autre de l'avenue McGill College du côté nord
Schéma des conflits	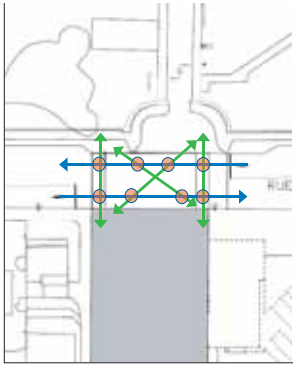	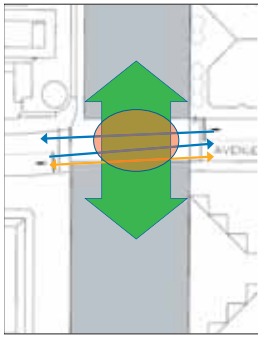	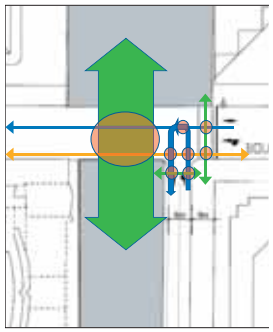	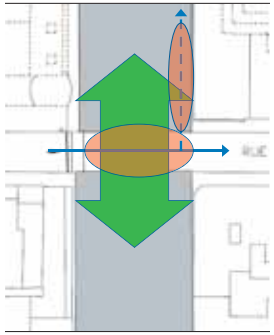	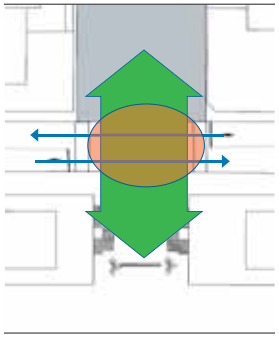

7.11 Tableau des concepts privilégiés pour les intersections

7.4.3 Les intersections

Les espaces où la place de l'avenue McGill College rencontre les rues transversales doivent être aménagés avec soin, car ce type de configuration est rare à Montréal et le volume d'usagers, notamment les piétons, risque d'être important. Se référer au tableau suivant pour les concepts privilégiés pour chacune des intersections. L'aménagement doit :

- Indiquer clairement les espaces auxquels les automobiles et les cyclistes ont accès
- Encourager l'automobiliste et le cycliste à céder le passage au piéton, grâce à des mesures d'apaisement de la circulation et à la signalisation
- Prévoir un traitement similaire pour chacune des intersections, notamment en ce qui concerne la configuration, les matériaux et la signalisation afin d'en faciliter la lecture par les différents usagers (piétons, cyclistes et automobilistes) et ainsi réduire le risque de conflits entre ceux-ci
- Prévoir des traverses piétonnes qui respectent le Code de la sécurité routière C-24.2. Notamment, prévoir un marquage avec des blocs de passage blancs de 30 x 30 cm ou des lignes de démarcation blanches de 10 cm de largeur sur un fond de couleur contrastante. Se référer à la norme du ministère des Transports du Québec pour le marquage permis (Tome V, chapitre 6).

L'aménagement devrait :

- Prévoir des traverses piétonnes orthogonales pour toutes les intersections, à l'exception de la rue Sherbrooke qui devrait être avec passage possible en diagonal (voir schéma de circulation)
- Prévoir un plateau surélevé de 80 mm au-dessus du niveau de la rue à la rencontre de toutes les rues, sauf pour les rues Sherbrooke et Sainte-Catherine. Lorsque plateau surélevé, prévoir (voir figure 7.12):
  - Une pente de transition à 1m du corridor de sécurité piétonne permettant d'arrimer la chaussée existante à la chaussée surélevée de l'intersection (maximum de 4% de pente)
  - Une ligne d'arrêt avant la pente de transition vers le plateau surélevé de l'intersection[5]
- Prévoir de larges traverses piétonnes placées en fonction des parcours piétons tout en tenant compte des contraintes telles que l'accès au centre Eaton et le corridor pour le SIM

7.4.3.1 L'aménagement des rues transversales

L'aménagement doit inclure des débarcadères sur la rue Cathcart, le boulevard De Maisonneuve et l'avenue du Président-Kennedy, et ce, de part et d'autre de la place de l'avenue McGill College. L'ajout de débarcadères demande une nouvelle configuration de la chaussée afin d'assurer la sécurité de tous les usagers.

L'aménagement de chaque intersection nommée ci-dessus doit :

- Réduire la largeur de la chaussée de la rue transversale afin de protéger la zone de débarcadère et réduire la distance que le piéton aura à parcourir pour traverser cette rue
- Prévoir une zone de visibilité piétonne de 5 m entre le corridor de sécurité piétonne et le débarcadère afin d'assurer la visibilité des piétons par les automobilistes. Cette zone peut être aménagée, mais les aménagements ne peuvent être plus de 1 m de hauteur (excluant les arbres de rue et les bollards)
- Prévoir la signalisation et le marquage au sol de trois places de stationnement temporaires dans la zone de débarcadère[6]

L'aménagement de toutes les intersections doit :

- Permettre le passage piéton dans les axes est/ouest à partir des trottoirs existants de manière à conserver une circulation fluide et sans obstacles

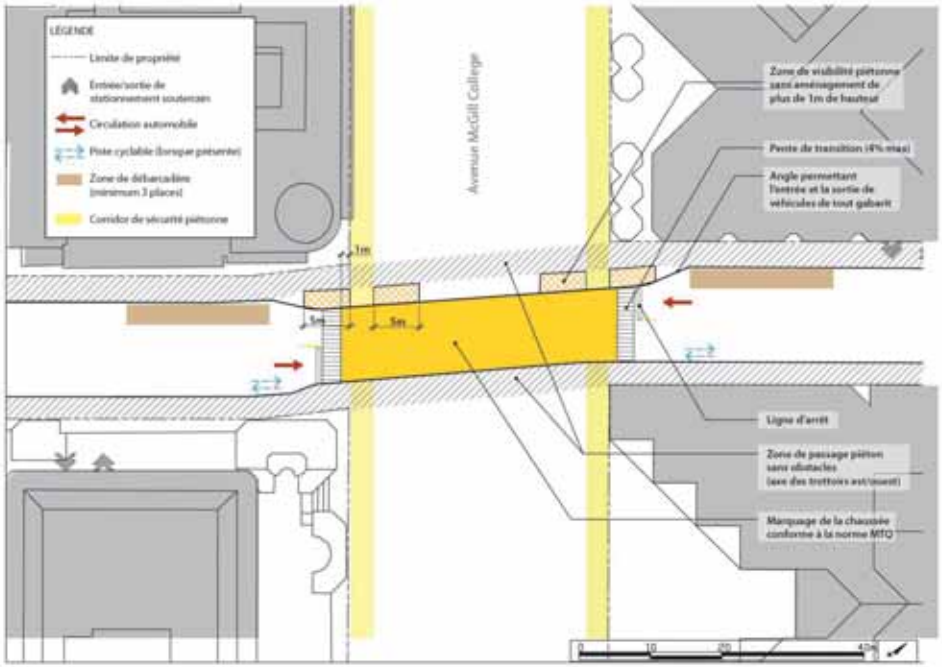

7.8 Principes d'aménagement des intersections

5 Guide canadien de conception géométrique des routes de l'Association des Transports du Canada
6 La quantité de places dans les débarcadères pourra être adaptée selon l'utilisation réelle des places pour les différentes intersections.

7.4.3.2 Les feux de circulation

Les feux de circulation devront être programmés pour donner la priorité aux piétons grâce à une phase exclusive réservée aux traversées piétonnes. Des feux sonores devraient être intégrés aux intersections.

7.5 La sécurité et l'accessibilité

L'espace doit être planifié en tenant compte des besoins d'une grande variété d'usagers (âge, genre, condition physique et psychologique, statut socio-économique, etc.) afin de créer un espace sécuritaire et convivial pour tous.

7.5.1 La sécurité des usagers

L'aménagement doit :

- Être conçu en priorité pour les usagers les plus vulnérables, soit les piétons
- Éviter les zones de refuge où quelqu'un pourrait se camoufler
- Limiter les installations qui favorisent les chutes, telles que les changements de niveau

7.5.2 L'accessibilité universelle

Les grands principes d'aménagement universellement accessible doivent être pris en compte (fascicule 5). Notamment, l'aménagement doit être :

- aisément perceptible (vue, audition, toucher)
- facilement décodé (une bonne signalisation)
- praticable pour tous les groupes d'âge et tous les types de mobilité (entretien, type de revêtement, dénivelé, distance, etc.)

Ces directives s'appliquent particulièrement au corridor de sécurité piétonne.

7.5.3 La sécurité des lieux de rassemblement

Les lieux de rassemblement ou à forte densité piétonne peuvent devenir la cible d'actes répréhensibles ou terroristes. Afin de maintenir un environnement sécuritaire pour les usagers, certains principes d'atténuation des risques doivent être intégrés dans le concept d'aménagement. De manière générale, l'objectif est d'empêcher l'accès aux véhicules béliers tout en maintenant l'accès pour les véhicules d'urgence. Les dispositifs de sécurisation sont multiples et doivent être choisis en fonction des particularités du site et selon les orientations suivantes (SPVM, 2019).

L'aménagement des intersections doit limiter les accès des véhicules non désirés à l'espace piétonnisé. Pour ce faire, il doit :

- Éloigner les zones à forte densité de personnes des points d'accès automobile, plus particulièrement aux intersections des rues
- Éviter les dispositifs pouvant entraver l'évacuation des personnes ou l'accès des services d'urgence
- Prévoir des dispositifs de sécurisation à l'encontre des véhicules béliers. Les dispositifs permis sont :
  - bollards fixes
  - bollards amovibles ou hydrauliques (particulièrement pour les corridors d'accès des véhicules d'urgence)
- Tout élément d'aménagement respectant les contraintes suivantes (SPVM, 2019):
  - Hauteur minimale : 24 pouces (61 cm)
  - Poids minimal : 2000 lb (908 kg)
  - Dimensions minimales : 30 x 30 pouces (77 x 77 cm)
  - Peut être du mobilier urbain incluant les bacs de plantation

Les installations constituées d'éléments légers et non fixés au sol, tels une terrasse, du mobilier amovible, des bollards repliables ou en plastique, ne peuvent pas être considérées comme un dispositif de sécurisation de l'espace.

La configuration d'installation des dispositifs de sécurisation peut varier selon le type utilisé. La distance à prévoir entre les dispositifs est de 1,6 m à 1,8 m afin de permettre une évacuation sécuritaire des lieux (SIM). Les dispositifs peuvent être alignés ou en quinconce, mais dans tous les cas, leur disposition doit restreindre l'accès véhiculaire à grande vitesse à la zone piétonnisée, et ce, plus particulièrement à partir des intersections. De plus, les dispositifs les plus résistants devront se retrouver aux endroits les plus vulnérables.

Dans l'impossibilité d'entraver un accès de manière étanche, l'aménagement doit prévoir l'installation de dispositifs réduisant la possibilité de rouler en ligne droite sur une longue distance.



7.13 Des blocs anti-bélier devant l'entrée de la Gare Centrale



7.14 Du mobilier placé devant l'entrée du bâtiment

7.6 La matérialité

L'avenue McGill College s'inscrit dans une longue tradition de qualité en matière de conception et de réalisation des espaces publics montréalais. Aujourd'hui encore, le projet de réaménagement de cet espace urbain vise à devenir exemplaire en matière de qualité et de durabilité des aménagements. Afin de laisser les usagers s'imprégner du lieu, il est souhaité que les aménagements eux-mêmes visent une certaine sobriété, voire une intemporalité, qui favorisera l'harmonisation du projet de l'avenue McGill College avec les autres espaces publics localisés à proximité et dont l'aménagement a récemment été revisité.

La qualité de l'aménagement doit également refléter le caractère prestigieux non seulement des immeubles qui bordent la place, mais aussi de ceux de tout le quartier dans lequel celle-ci s'insère, c'est-à-dire le plus important quartier des affaires de la province.

L'aménagement doit :

- Prévoir un langage uniforme pour l'ensemble de la place de l'avenue McGill College
- S'intégrer harmonieusement avec l'environnement urbain

7.6.1 Revêtement de surface

La Ville de Montréal a établi des standards pour les matériaux de surface des places publiques. Ces matériaux ont démontré leur durabilité en ce qui concerne l'usure et la versatilité de style.

7.6.1.1 Matériau

L'aménagement devrait :

- Privilégier les blocs de pavés de béton et de granite pour les surfaces minéralisées, même aux intersections des rues
- Privilégier des revêtements de surface qu'on retrouve ailleurs sur le domaine public de l'arrondissement de Ville-Marie
- Privilégier l'utilisation de granite pour les bordures de plantation (en respect des aménagements existants)
- Localiser les matériaux sur le site en prenant en considération leur indice de réflectance solaire afin de favoriser le confort des usagers en toute saison

Considérant le point précédent, l'aménagement ne doit pas :

- Inclure de surfaces favorisant les îlots de chaleur, telle que le béton bitumineux

7.6.1.2 Installation

La Ville de Montréal a établi des standards pour l'installation de différents matériaux. L'aménagement devra respecter les standards suivants :

- Pour les surfaces en pavés de béton et de granite : Prévoir des blocs de 100 mm d'épaisseur, installés sur lit de poussière de granite et dalle de béton drainée
- Pour les bateaux pavés : Prévoir des dalles de granite 50 mm d'épaisseur, installées avec double encollage sur dalle de béton drainée
- Pour les bordures de rue (aux intersections) : Prévoir des blocs de granite 300 mm x 300 mm installés sur cale de béton



7.15 Surface en pavés de béton avec bordure de granite

7.6.2 Arrimage avec les projets limitrophes

Plusieurs projets importants sont en construction dans le secteur de l'avenue McGill College. Ceux-ci sont décrits à la section 2.1.3. La présente section énonce des directives visant l'harmonisation de l'aménagement de la place de l'avenue McGill Collège avec les projets adjacents.

7.6.2.1 Projet Sainte-Catherine Ouest

Le réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest dans le secteur de l'avenue McGill College sera réalisé avant celui de l'avenue. Malgré ceci, le nouvel aménagement de la place de l'avenue McGill College doit être uniforme sur tout le site.

L'aménagement devrait :

- Utiliser les mêmes matériaux de surface et les mêmes bordures aux intersections que le projet Sainte-Catherine Ouest

L'aménagement peut :

- Utiliser les mêmes matériaux de surface et les mêmes bordures que le projet Sainte-Catherine pour l'ensemble du site.

7.6.2.2 Le Projet Nouveau Centre d'Ivanhoé Cambridge

L'aménagement doit :

- Prévoir une nouvelle géométrie à l'intersection de la rue Cathcart afin de tenir compte de la reconfiguration de la façade de la Place Ville Marie, notamment de la relocalisation de l'escalier menant à l'Esplanade et des accès au stationnement intérieur
- Mettre en valeur le nouveau lien physique entre l'Esplanade de la Place Ville Marie et l'avenue McGill College

7.7 La gestion intégrée de l'eau

La gestion intégrée de l'eau dans l'aménagement nécessite de prendre en considération à la fois l'eau de ruissellement pluvial et l'eau provenant de l'aqueduc municipal afin de définir les meilleures stratégies.

7.7.1 Gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux de ruissellement à la source doit viser deux objectifs :

- une réduction du débit de pointe envoyé à l'égout pour des pluies exceptionnelles afin de réduire les inondations.
- une réduction du volume envoyé à l'égout pour des pluies fréquentes afin de réduire la fréquence des surverses du réseau combiné au fleuve.

L'eau de ruissellement doit être considérée comme une ressource et son usage doit être optimisé pour des besoins passifs comme l'irrigation passive ou la réalimentation de la nappe phréatique.

La Ville de Montréal dispose d'un *Règlement sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales* (C1.1). Cependant, le projet de la place de l'avenue McGill College n'est pas assujetti à ce règlement qui oblige, entre autres, la rétention des eaux de ruissellement sur le site. Malgré ceci, la Ville souhaite que les futurs aménagements de l'avenue soient exemplaires en matière de gestion des eaux pluviales. Pour ce faire, le concept d'aménagement doit prévoir l'intégration d'ouvrages de gestion des eaux de ruissellement afin de limiter les volumes et les débits d'eau rejetés dans le réseau municipal. Ces ouvrages doivent être majoritairement situés en surface. Ces ouvrages devraient être intégrés sur tous les tronçons.

L'aménagement doit :

- Intégrer des infrastructures vertes en surface[7] telle que :
  - Systèmes de biorétention
  - Aménagements absorbants
  - Fosses d'arbre drainantes
  - Caniveaux de surface
- Drainer les surfaces imperméables vers les surfaces perméables
- Prévoir les aménagements paysagers en dépression permettant des accumulations jusqu'à 150 mm
- Prévoir des aménagements permettant de réduire de façon permanente une lame de 11mm sur une pluie de 19 mm. Cette exigence correspond à un volume à retenir de 70m³/ha, 58m³/ha, 30m³/ha pour des verdissements de 25 %, 40 % ou 60 % respectivement.

La présence d'un drain de fond dans des ouvrages tel que les systèmes de biorétention est interdite si les conditions du sol le permettent. Le drainage de la nappe phréatique par un drain perforé situé au fond des infrastructures vertes est interdit.

L'aménagement peut :

- Utiliser l'eau comme élément d'animation, considérant qu'un ruisseau traversait autrefois la partie nord du site et l'importance du fleuve Saint-Laurent dans l'identité montréalaise (OCPM, 2019).
- Respecter le règlement C1.1 en vigueur, notamment pour la quantité d'infiltration in situ des eaux de ruissellement

Tous les efforts doivent être consentis pour optimiser la rétention temporaire à la source. Pour les besoins de référence, une rétention temporaire de 350m³/ha est requise pour une pluie de fréquence 25 ans et un débit de rejet de 35L/s/ha. Le concept proposé devra assurer un équilibre acceptable entre les bénéfices environnementaux et sociaux et les impacts économiques.

7.7.1.1 Rétention en surface

La rétention des eaux de ruissellement en surface doit être optimisée selon les caractéristiques du site (espace disponible, type de sol, usages ...). Tout ouvrage avec accumulation temporaire d'eau en surface doit être conçu en prenant en compte les utilisateurs, la programmation, le climat (ex. : événements de pluie en hiver) et l'entretien.

L'aménagement ne doit pas :

- Prévoir d'accumulation d'eau dans les corridors de sécurité piétons, dans les zones où des terrasses privées sont prévues et à tout endroit où la sécurité des usagers pourrait en être affectée

La rétention souterraine n'est pas préconisée pour ce bassin versant. Malgré ceci, une rétention souterraine peut être envisagée avec un surdimensionnement des conduites à remplacer. Des directives complémentaires seront fournies par la DÉEU sur les besoins souterrains spécifiques à l'ensemble du bassin versant.

- Respecter le règlement C1.1 en vigueur, notamment pour la quantité d'infiltration in situ des eaux de ruissellement

L'aménagement ne doit pas :

- Prévoir d'accumulation d'eau dans les corridors de sécurité piétons, dans les zones où des terrasses privées sont prévues et à tout endroit où la sécurité des usagers pourrait en être affectée
- Prévoir des bassins de rétention en surface.

7.7.1.2 Rétention souterraine

Au-delà du contrôle des volumes de ruissellement des petits événements par une rétention en surface, une rétention souterraine peut être envisagée grâce à un surdimensionnement des conduites qui seraient à remplacer, peut être envisagée.

7 Se référer au Guide de gestion des eaux pluviales du MELCC pour plus de détails



7.16 Aménagements permettant la rétention en surface, entre un trottoir et la façade d'un bâtiment



7.17 Biorétention dans un projet d'aménagement urbain dense



7.18 Surfaces perméables à travers des lits de plantation

7.7.2 Utilisation de l'eau potable

L'utilisation d'eau potable est permise en milieu public, mais devrait être minimisée tant pour l'entretien des surfaces que pour les végétaux. Le règlement 07-031-2 de la Ville de Montréal (Règlement modifiant le règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles) indique que toute installation non résidentielle doit prévoir un compteur d'eau, que ce soit pour les fontaines à boire, les fontaines décoratives (incluant les jets d'eau) et les systèmes d'irrigation. Les standards de compteurs d'eau sont normalisés pour la Ville de Montréal, selon les installations prévues. De manière générale, l'aménagement doit prévoir une utilisation responsable de l'eau potable.

L'aménagement doit :

- Réduire les besoins d'irrigation en drainant les eaux de ruissellement vers les zones de plantation.

L'aménagement devrait :

- Privilégier la recirculation de l'eau de ruissellement pour l'entretien des surfaces et des végétaux en prévoyant un contrôle de qualité de l'eau en respect du Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (Q-2, r. 39). Une analyse coût/bénéfice des solutions préconisées devra être réalisée.

7.8 L'éclairage

La mise en lumière de l'espace a un impact positif sur la qualité visuelle du parcours, l'orientation et la sécurité des usagers (GEHL, 2012). De manière générale, le concept d'éclairage doit respecter les exigences du fascicule 4 (voir section 6.6.1), notamment en ce qui concerne le type d'appareils d'éclairage, les normes d'implantation à respecter et le choix d'équipements limitant la pollution lumineuse.

La pollution lumineuse est définie « comme tout rayonnement lumineux émis à l'extérieur ou vers l'extérieur qui, par sa direction, son intensité, sa durée ou sa composition spectrale, peut avoir un effet nuisible ou incommodant sur l'être humain, sur les écosystèmes ou sur le ciel étoilé. » (Fascicule 5)

L'aménagement doit :

- Inclure un éclairage de sécurité
- Inclure un éclairage d'ambiance

L'aménagement peut :

- Prévoir des équipements adaptés à partir des équipements standards pour s'inscrire dans le nouveau concept d'aménagement.

Tout l'équipement d'éclairage doit être localisé dans l'emprise publique. Aucun équipement ne peut être installé sur les façades des bâtiments riverains.

7.8.1 Éclairage de sécurité

L'éclairage de sécurité doit assurer le confort et la sécurité des déplacements sur le site et vers les différents lieux bordant l'avenue

7.8.2 Éclairage d'ambiance

L'aménagement doit :

- Prévoir un éclairage d'ambiance hivernal, inspiré des lumières et décorations de Noël installées depuis plusieurs années sur l'avenue McGill College

L'aménagement peut :

- Prévoir un éclairage d'ambiance en plus de l'éclairage hivernal, par exemple un éclairage qui met en valeur l'ensemble du site, les autres saisons que l'hiver ou les différentes périodes du jour.

L'éclairage d'ambiance doit être constitué d'équipements durables et résistants aux intempéries (pas d'équipements jetables).

L'éclairage d'ambiance ne doit pas :

- Être temporaire ou événementiel
- Nécessiter une mise en place et un retrait saisonnier
- Être perceptible dans sa forme hivernale lors des autres saisons
- Entrer en compétition avec la mise en lumière des façades

7.9 Les infrastructures souterraines

7.9.1 Travaux aux infrastructures publiques souterraines

Le projet doit inclure le remplacement ou la réhabilitation de la plupart des infrastructures souterraines appartenant à la Ville de Montréal, de même que celles des compagnies d'utilité publique (conduites, massifs, etc.). Ces infrastructures sont identifiées à la section 2.4.1. L'état actuel des conduites souterraines ainsi que les recommandations de travaux à effectuer s'y trouvent également. Des exigences quant aux dégagements à prévoir sont aussi indiquées et constituent des restrictions d'aménagement.

Le projet peut prévoir le surdimensionnement des conduites d'égout sur les tronçons Cathcart et De Maisonneuve afin de permettre la rétention d'eau de pluie.

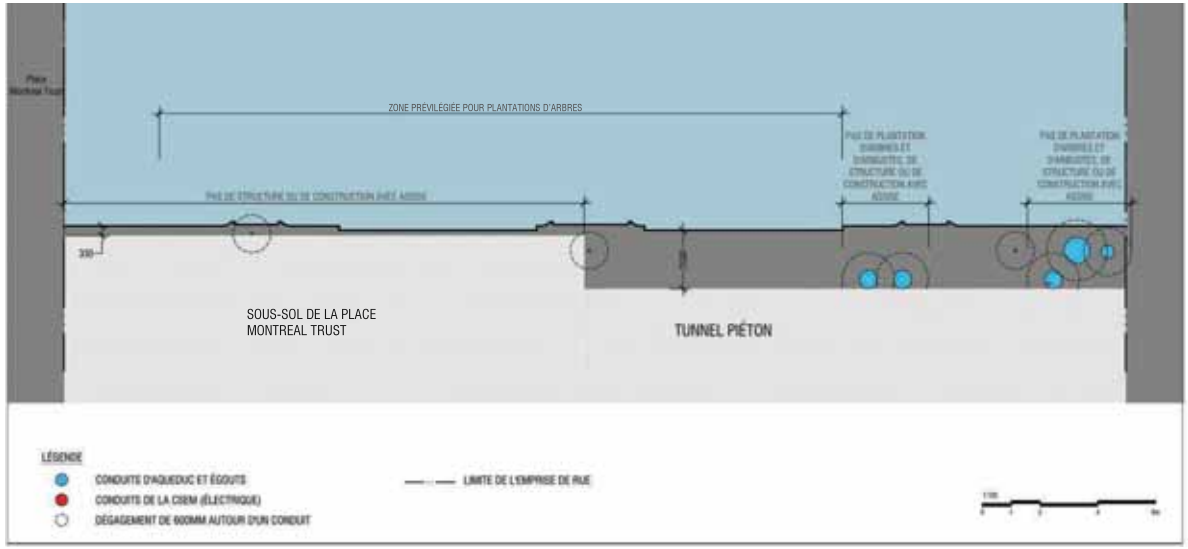

7.19 Coupe Tronçon Sainte-Catherine

7.9.2 Conflits entre l'aménagement et les infrastructures souterraines

L'aménagement doit être conçu en prenant en considération les contraintes induites par les infrastructures souterraines en place et qui ne seront pas déplacées. La section 2.4 identifie les infrastructures présentes tant pour les conduites souterraines (égout, électricité, aqueduc, etc.) que pour les structures du Montréal souterrain.

Le tronçon Sainte-Catherine est le seul où il y a une présence importante de structures associées au Montréal souterrain. On y retrouve le sous-sol de la Place Montréal Trust et le tunnel piétonnier qui sera intégré à la future gare du REM.

L'aménagement peut :

- Prévoir des aménagements de surface sur l'ensemble du site
- Prévoir des dalles de mobilier sur l'ensemble du site (sauf exception – voir figure 7.20)
  (se référer aux annexes pour les agrandissements par tronçon)

L'aménagement ne peut pas :

- Modifier les niveaux au-dessus des conduites non déplaçables
- Prévoir des arbres au-dessus des conduites non déplaçables
- Prévoir des arbustes au-dessus du réseau électrique non déplaçable
- Prévoir des arbres, arbustes et mobiliers urbains sur les accès des réseaux souterrains (ex. : regards d'égout, chambres de vannes, puits d'accès électrique, puits d'accès de télécommunication, chambres de transformateurs électriques, grilles de ventilation du réseau de transport souterrain, etc.)
- Altérer les installations du REM, du métro et de la Place Montréal Trust
- Altérer les services souterrains
- Produire de nouvelles charges structurales ayant un impact sur l'intégrité des structures existantes

7.9.3 Exigences structurales pour les nouveaux équipements

D'un point de vue structural, l'aménagement doit prendre en considération le *Code de construction du Québec* en vigueur.

Le projet doit :

- Prévoir des fondations construites en fonction de la protection contre le gel
- Prévoir une conception assurant une durée de vie de 40 ans sans réparation majeure

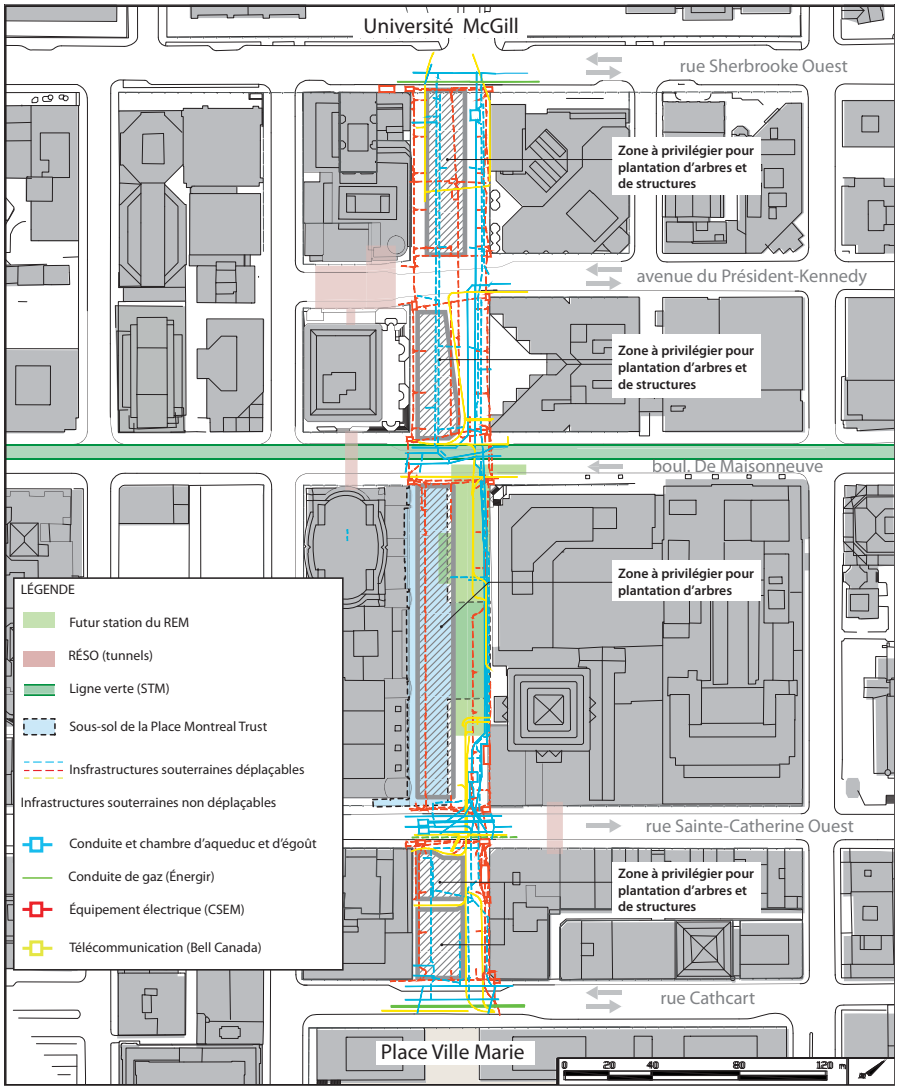

7.20 Contraintes souterraines

7.10 Le mobilier et les équipements

Le concept d'aménagement doit prévoir du mobilier et des équipements permettant les usages souhaités selon les tronçons (voir section 7.3). De manière générale, l'aménagement doit privilégier du mobilier polyvalent et une conception de qualité favorisant l'appropriation, le repos et la socialisation.

L'aménagement doit inclure les éléments de mobilier suivants :

- Bancs
- Tables
- Paniers à rebuts (2 voies)
- Fontaine à boire
- Support à vélos
- Bornes Montréal à pied (voir section 7.4.1.3)
- Bornes altimétriques et autres éléments signalétiques de la Promenade fleuve-montagne

L'aménagement peut inclure les éléments de mobilier suivants :

- Fontaine, jet d'eau ou élément d'eau
- Pare-soleil
- Pare-vent
- Bornes de réparation de vélos (à proximité des pistes cyclables)

La durabilité, l'entretien et la gestion sont des éléments essentiels à considérer dans le choix du mobilier. Le mobilier choisi doit :

- Être durable et nécessiter un entretien minimal par les équipes de la Ville de Montréal
- Être conçu de façon à ce qu'il soit facile de remplacer les pièces et que celles-ci soient offertes localement
- Être résistant au vandalisme et au climat nordique de Montréal
- Être permanent ou avec réinstallation saisonnière

L'aménagement devrait :

- Privilégier du mobilier déjà utilisé par la Ville de Montréal. Ce mobilier pourrait être adapté pour s'inscrire dans le nouveau concept d'aménagement

L'aménagement peut:

- Réutiliser le mobilier urbain conçu pour le projet Sainte-Catherine Ouest (deux types de bancs, une poubelle et un support à vélo

Considérant le point précédent, l'aménagement ne doit pas inclure :

- Du mobilier amovible (non fixé au sol)
- Du mobilier éphémère

7.11 Dispositifs intelligents

L'aménagement doit prévoir certains équipements dits « intelligents » :

- La fibre optique pour le MTLWiFi, incluant les branchements des équipements (la Ville fournit les antennes WiFi)
- Un système de détection des fuites dans les conduites d'aqueduc (installé par la Ville dans les chambres de vannes)
- Un système de contrôle de l'éclairage de sécurité (la Ville fournit les contrôles pour les luminaires intelligents)
- Des feux de circulation intelligents, c'est-à-dire contrôlables à distance et munis de différents capteurs et caméras (la Ville fournit les contrôles pour les feux).

L'aménagement peut prévoir d'autres équipements dits « intelligents ».

7.12 L'art public

Les futures œuvres d'art du projet McGill College seront sélectionnées dans le cadre d'un concours d'art public encadré par Bureau d'art public de la Ville de Montréal. Le programme de ce concours sera réalisé lorsque le concept d'aménagement sera connu, en collaboration avec les concepteurs de l'aménagement. Ainsi, les objectifs et exigences du concours d'art public seront élaborés dans le respect du concept d'aménagement retenu.

En prévision du concours d'art public, l'aménagement doit prévoir des zones dégagées (entre 3 et 6) permettant l'implantation d'œuvres d'art.

Ces zones doivent être localisées et dimensionnées afin que les œuvres d'art à venir :

- Puissent soutenir le concept d'aménagement proposé
- S'inscrivent en complémentarité avec les œuvres existantes
- Ne cachent pas les vues sur le mont Royal

Ces zones peuvent être localisées et dimensionnées afin que les œuvres d'art à venir :

- Jouent un rôle identitaire et soient des repères visuels forts
- Soient implantées de manière à créer un parcours

7.13 La construction durable

La requalification de cet espace urbain doit se faire en minimisant l'empreinte environnementale du projet, et ce, pour tout son cycle de vie. Pour y arriver, une attention particulière doit être apportée à toutes les étapes du projet, soit lors de la conception, de la réalisation des travaux, de l'entretien du site et, ultimement, lors de la démolition.

Le projet ne doit pas nécessairement viser l'obtention d'une certification environnementale, mais il devrait s'appuyer sur leurs exigences pour établir et justifier les mesures environnementales déployées. Outre le verdissement, qui permet de répondre aux enjeux de biodiversité et de lutte aux îlots de chaleur, une part importante de la construction durable réside dans la gestion des matériaux et des énergies (GES).

7.13.1 La gestion des matériaux en place

Le projet doit viser la réutilisation d'un maximum de matériaux en place tout en prenant en considération l'utilisation actuelle du site (voie publique) et les résultats des études géotechniques et de contamination des sols.

Le projet devrait :

- Réutiliser les éléments existant sur place, tels que
  - les bordures de granite des bacs de plantation
  - les fondations de rue
- Réutiliser des matériaux provenant de chantiers situés à proximité (ex. : béton des trottoirs pour remblai)
- Prévoir le recyclage des matériaux et équipements retirés du site

7.13.2 La gestion des matériaux de construction

Le projet devrait :

- Prévoir des matériaux de construction, revêtements de surface et équipements disponibles localement
- Éviter l'utilisation de matériaux qui sont composés de pétrole, de plastique ou d'autres composantes toxiques pour l'environnement
- Limiter l'utilisation des matériaux qui demandent beaucoup d'énergie et de manipulation dans leur production et mise en place
- Favoriser les matériaux recyclés et recyclables

7.13.3 L'énergie renouvelable

L'énergie nécessaire pour la réalisation et l'entretien de l'espace doit être limitée.

Le projet devrait :

- Optimiser l'énergie utilisée pour la réalisation des travaux par le choix des méthodes de construction et des types de machinerie et des outils utilisés
- Intégrer des énergies alternatives et durables pour alimenter les équipements



8

ÉTAPES DE RÉALISATION

8 ÉTAPES DE RÉALISATION

Le réaménagement des quatre tronçons de l'avenue McGill College sera réalisé en deux lots. Se référer à schéma 8.1 pour la localisation des lots.

Lot 1 La première étape comprend le tronçon Sainte-Catherine, incluant les intersections Sainte-Catherine et De Maisonneuve. La deuxième étape consiste à aménager le tronçon Cathcart incluant son intersection. Il est possible que ces deux étapes se réalisent en même temps.

Lot 2 Comprend l'aménagement des tronçons De Maisonneuve et Président-Kennedy incluant les intersections Président-Kennedy et Sherbrooke. Il est possible que le lot 2 soit scindé par tronçon ou se réalise en même temps.

La construction du lot 1 doit commencer dès la fin des travaux du REM qui est prévu pour la fin de 2022. La durée des travaux est estimée à deux ans par lot, soit quatre ans pour l'ensemble du site. L'échéancier et la stratégie de réalisation pourraient être revus en fonction du concept lauréat ou des chantiers en périphérie de l'avenue.

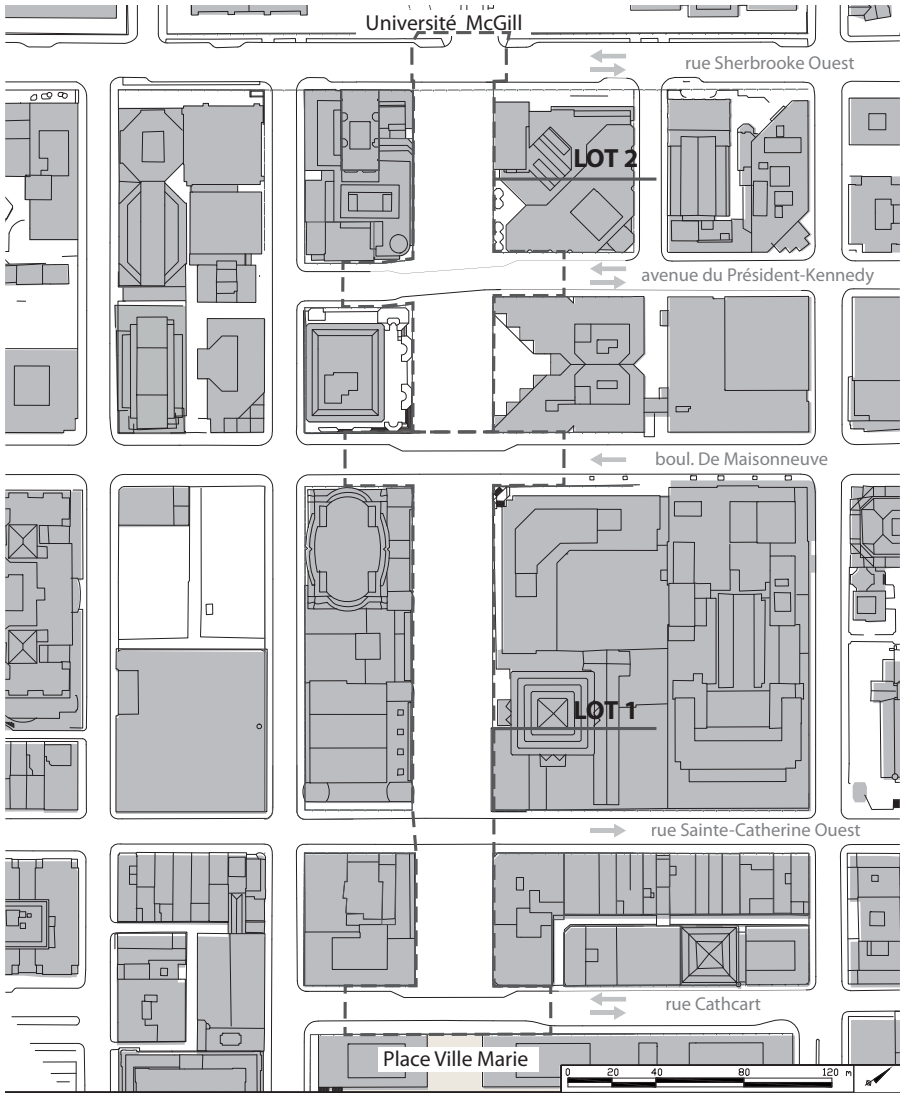

8.1 Identification des phases des travaux



9

LEXIQUE

Avenue

Voie de communication urbaine, généralement plus large que la rue, menant à des lieux précis de la ville ou reliant des quartiers, donnant accès à des commerces et à des services, et qui comporte au plus quatre voies. Voie de communication urbaine qui, dans un plan en damier, est située dans un axe perpendiculaire à celui d'une rue.

Artère à caractère régional

Voie publique composée de 4 à 8 voies avec une chaussée généralement divisée, un débit de circulation d'un minimum de 30 000 véhicules par jour et une vitesse permise entre 50 et 70 km/h.

Artère secondaire

Voie publique composée de 4 à 6 voies avec une chaussée souvent divisée, un débit de circulation inférieur à 30 000 véhicules par jour et une vitesse permise de 50 km/h.

Collectrice ou rue collectrice

Voie publique composée de 4 à 6 voies avec une chaussée généralement non divisée, un débit de circulation entre 1000 à 15 000 véhicules par jour et une vitesse permise de 50 km/h.

Cocréation

Elle consiste à proposer des concepts d'aménagement et résoudre des problématiques d'aménagement en en collaboration avec tous les professionnels liés au projet (architecte paysagiste, urbaniste, ingénieur, designer, architecte, artiste, etc.). La cocréation agit comme un outil d'innovation pour viser la création de milieux de vie à échelle humaine et durable.

Diversité fonctionnelle

La diversité fonctionnelle peut être définie comme la diversité des traits fonctionnels des arbres. Chaque espèce comporte des traits (ex : densité du bois, tolérance à l'ombre et la sécheresse) qui permettent de regrouper les arbres par groupes fonctionnels. Elle peut être reliée à la notion de résilience des écosystèmes.

Espace public

L'espace public désigne l'ensemble des espaces (généralement urbains) destinés à l'usage de tous, sans restriction. Il peut ainsi s'agir de tout espace de circulation (réseau viaire) ou de rassemblement (parc, place, etc.). Au sens large, cette notion peut s'étendre aux espaces à caractère public ou semi-public qui relèvent de droits privés, mais sont accessibles à tous (par exemple, certains espaces commerciaux). L'espace public est à distinguer du domaine public, qui représente les terrains (et autres immeubles) appartenant de droit à une autorité publique, sans être nécessairement accessibles au public.

Matérialité

La matérialité fait référence à tous éléments construits et revêtements qui constituent l'espace, qu'ils soient situés sur des bâtiments ou dans les aménagements extérieurs (surfaces, mobilier, etc.).

Rue locale

Voie publique composée de 2 à 4 voies avec une chaussée non divisée, un débit de circulation inférieur à 3000 véhicules par jour et une vitesse permise entre 30 et 50 km/h.

Ville d'hiver

Ville caractérisée par des variations saisonnières au sein de périodes prolongées durant lesquelles les températures se maintiennent sous le seuil du gel, les précipitations se font sous forme de neige et les durées d'ensoleillement sont considérablement réduites.

OCPM Office de consultation publique de Montréal

REM Réseau express métropolitain

RÉSO Réseau souterrain de Montréal

STM Société de transport de Montréal

SIM Service de sécurité incendie de Montréal

SPVM Service de police de la Ville de Montréal

DÉEU Direction de l'épuration des eaux usées

CPM Conseil du patrimoine de Montréal

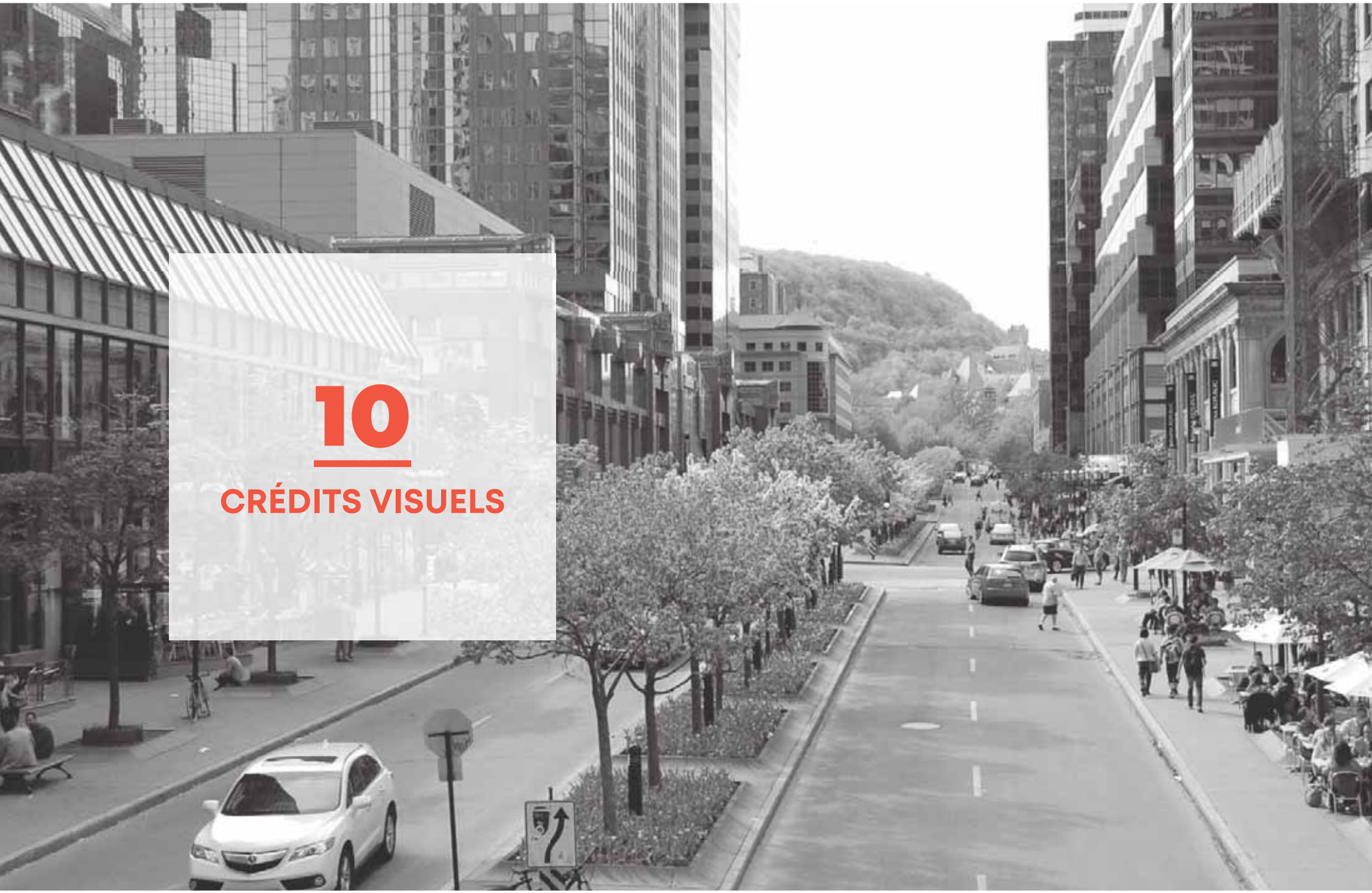

10

CRÉDITS VISUELS

À moins d'indication contraire (se référer à la liste ci-dessous), les photos, plans et figures utilisés dans le présent document sont produits par l'équipe de rédaction du PAFT.

NUMÉRO FINAL	TITRE POUR LE PAFT	SOURCE (DOCUMENT DE PROVENANCE)
1.1	Localisation du site dans la ville	Adapté de Google Earth
2.2	Plan des espaces publics	BC2, 2019
2.4	Projet Esplanade Place Ville Marie - escalier monumental	Ivanohé Cambridge
2.5	Projet Esplanade Place Ville Marie - esplanade	Ivanohé Cambridge
2.6	Plan du réseau STM	Adapté du site STM
2.7	Carte du Montréal souterrain	BC2, 2019
2.9	Résidence de James McGill	Cha, 2017
2.10	Campus de l'université McGill, 1875	Cha, 2017
2.11	L'avenue McGill College dans les annnées 1930	Cha, 2017
2.12	Encart pour empêcher la fermeture de l'avenue McGill College paru dans le Devoir le 5 juin 1984	Cha, 2017
2.13	Carte du tracé historique sur l'avenue	Cha, 2017
2.14	Vue patrimoniale - extrait du rapport Étude de caractérisation urbaine	BC2, 2019
2.15	Caractérisation du cadre bâti de l'avenue	BC2, 2018
2.16	Typomorpholgie de corridor	BC2, 2019
2.17	Typomorpholgie moderne dilatée	BC2, 2019
2.18.3	Cours de yoga tronçon Cathcart 2018	BC2, 2019
2.33	Localisation œuvres d'art et marqueurs	Adapté de BC2, 2019
2.35	Croquis des aménagements réalisés en 1989	Cha, 2017
2.25	Les pommetiers en fleurs	Cha, 2017
2.38	Aménagement temporaire : la terrasse du Mitan	BC2, 2019
2.31	La magie de Noël	BC2, 2019
6.1	Principes Ville d'hiver	Vivre en ville, 2019
7.4	Dendrogramme illustrant les groupes fonctionnels des arbres	Paquette, 2016



11

RÉFÉRENCES

CHA, Jonathan. [juin 2017] Étude de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère – Caractérisation identitaire de l'avenue McGill College. Montréal. 380 pages.

BC2. [2 juillet 2019]. Avenue McGill College – Étude de caractérisation urbaine. Montréal. 149 pages.

CIMA+. [12 octobre 2018]. Rapport d'étude – Modélisation des conditions de circulation dans le cadre du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest. Montréal. 782 pages.

CODE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC – chapitre 1 : https://we.tl/t-tgNjF6jeg1

CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DU QUÉBEC : http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/C-24.2

DIRECTION DES TRANSPORTS. [décembre 2018] Fascicule 4 – Guide d'aménagement durable des rues de Montréal : Éclairage. Montréal. 94 pages.

DIRECTION DES TRANSPORTS. [septembre 2017] Fascicule 5 – Guide d'aménagement durable des rues de Montréal : Aménagements piétons universellement accessibles. Montréal. 135 pages.

ETHNOSCOP. [janvier 2019]. Étude de potentiel archéologique : Réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest – Avenue McGill College. Montréal. 126 pages.

GROUPE ALTUS. [mars 2019] Mise à jour du portrait économique de la rue Sainte-Catherine Ouest et de l'avenue McGill College, Montréal.

MERLIN, Pierre, CHOAY, Françoise et al. [mars 1988]. Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement. Presses universitaires de France, Paris. 723 p.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS – Marquage : https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/securite-signalisation/signalisation/Pages/marques-chaussee.aspx

OCPM [février 2019].Réaménagement de l'avenue McGill College. Rapport de consultation publique. Montréal. 94 pages.

PAQUETTE, Alain, [octobre 2016] Augmentation de la canopée et de la résilience de la forêt urbaine de la région métropolitaine de Montréal. Sous la direction de Cornelia Garbe, Jour de la Terre, et du Comité de reboisement de la CMM. Montréal. 29 pages.

PROVENCHER ROY. [avril 2018] Objectifs d'aménagement avenue McGill College. Montréal. 37 pages.

RÈGLEMENT SUR LA CANALISATION DE L'EAU POTABLE, DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES (C1.1) - Ville de Montréal : http://ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/afficherpdf?idDoc=28&typeDoc=1

SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL. Service de la planification opérationnelle [mars 2019] Guide de sécurisation de sites et de rassemblements populaires. Montréal 20 pages.

VILLE DE MONTRÉAL [avril 2009] Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal. Montréal. 82 pages.

VILLE DE MONTRÉAL [avril 2016] Montréal durable 2016-2020. Ensemble pour une métropole durable. Montréal. 44 pages.

VILLE DE MONTRÉAL - Arrondissement de Ville-Marie [avril 2016] Plan de développement durable 2016-2020. Montréal. 15 pages.

VILLE DE MONTRÉAL [2015] Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020. Les mesures d'adaptation. Montréal. 44 pages.

VILLE DE MONTRÉAL –Direction des grands parcs et du verdissement. [2012] Plan d'action canopée 2012-2021. Montréal. 12 pages.

VILLE DE MONTRÉAL – Vision Zéro https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8957,142798610&_dad=portal&_schema=PORTAL

VIVRE EN VILLE [2018] Ville d'hiver : principes et stratégies d'aménagement hivernal du réseau actif d'espaces publics montréalais. Montréal. 56 pages.

VILLE DE MONTRÉAL. [2017] Politique de développement social. Montréal de tous les possibles. Montréal. 28 pages.



12

ANNEXES

12.1 Relevé photographique sommaire de l'avenue



Depuis la rue Sherbrooke vers le sud-est



Depuis la rue Sherbrooke vers le sud



Depuis la rue Sherbrooke vers le sud-ouest



Depuis la rue Sherbrooke vers le nord (le portail Roddick)



Depuis l'avenue du Président-Kennedy vers le sud



Depuis l'avenue du Président-Kennedy vers le nord

12.1 Relevé photographique sommaire de l'avenue



Depuis l'avenue du Président-Kennedy vers le nord-ouest



Depuis l'avenue du Président-Kennedy vers le nord-est



Depuis le boulevard De Maisoneuve vers le sud-ouest



Depuis le boulevard De Maisoneuve vers le nord-ouest



Depuis le boulevard De Maisoneuve vers le sud-est



Depuis le boulevard De Maisoneuve vers le nord-est

12.1 Relevé photographique sommaire de l'avenue



Depuis la rue Sainte-Catherine vers le sud-est



Depuis la rue Sainte-Catherine vers le sud



Depuis la rue Sainte-Catherine vers le nord-ouest



Depuis la rue Sainte-Catherine vers le nord



Depuis la rue Sainte-Catherine vers le nord-est



Depuis la rue Sainte-Catherine vers le sud-ouest

12.1 Relevé photographique sommaire de l'avenue



Depuis la rue Cathcart vers l'est



Depuis la rue Cathcart vers le nord (côté est)



Depuis la rue Cathcart vers le sud (emplacement du futur escalier menant à l'Esplanade de la Place Ville Marie)

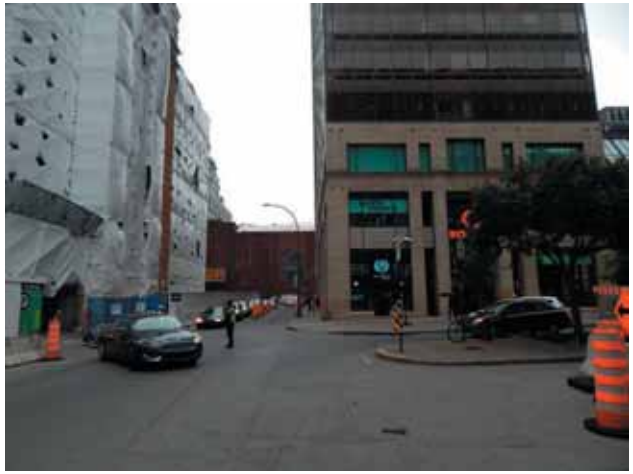

Depuis la rue Cathcart vers l'ouest

12.1 Relevé photographique sommaire de l'avenue

Mobilier et équipement



Sur la rue Sherbrooke vers l'est, corbeille à déchets, colonne Morris, bancs



Depuis la rue Sherbrooke, banc en granit, bordure en granite et lampadaires, plateforme en bois (temporaire)



Depuis la rue Sherbrooke, banc en granit, lampadaires, feu de circulation et bordure en granite



À proximité de l'avenue du Président-Kennedy, plateforme en bois et en métal (temporaire)



Depuis l'avenue du Président-Kennedy, bordure en granite (aménagement privé) et sculpture



Depuis l'avenue du Président-Kennedy, bordure en granite, bollards lumineux

12.1 Relevé photographique sommaire de l'avenue



Depuis le boulevard De Maisonneuve vers le sud (aménagement temporaire)



Depuis le boulevard De Maisoneuve lignage et mobilier temporaire



Depuis la rue Sainte-Catherine mobilier en bois temporaire, élément signalétique de la promenade urbaine Fleuve-Montagne sur lampadaire

Terrasses



Depuis la rue Cathcart, terrasse (côté ouest)



Depuis la rue Cathcart, terrasse (côté est)



Depuis l'avenue du Président-Kennedy, terrasse (côté ouest)

12.2 Évaluation des arbres existants (rapport complet ingénieur forestier)



PIERRE-ÉMILE ROCRAY
INGÉNIEUR FORESTIER
EN MILIEU URBAIN

2320, AVENUE HAMPTON
MONTRÉAL QC H4A 2K8
TÉLÉPHONE : 514 884-5715
rocray.ing@bell.net

Montréal, lundi 29 avril 2019

Groupe Rousseau Lefebvre
Madame Mélanie Glorieux, architecte paysagiste
Directrice de projets
100, rue Tourangeau est
Laval, Québec, H7G 1L1

Objet: **Avenue McGill College**
Évaluation de la condition des arbres publics

Madame,

À la suite de votre demande, nous avons inspecté les arbres situés dans les terre-pleins et les trottoirs de l'avenue McGill College. Votre demande était à l'effet :

- D'identifier les espèces ayant été plantées;
- D'évaluer leur condition de santé;
- De déterminer les possibilités de transplantation;
- De rapporter sommairement l'état des lieux;
- D'indiquer des rayons de protection autour de chaque individu.

Notre inspection a été faite le jeudi 4 avril récent. Les ampoules de Noël installées dans les arbres des terre-pleins étaient toutes enlevées. Les toiles blanches de protection du sol contre le sel de déglaçage étaient encore installées à la surface de ces derniers. Les arbres dans les bacs en trottoir en étaient dépourvus. Pour faciliter l'identification des arbres sur le terrain, nous les avons tous numérotés. Pour éviter d'attirer la curiosité des passants, les fiches numérotées ont été clouées au niveau du collet de chacun.

Les numéros vont de 101 à 193. Nous avons commencé la numérotation dans les terre-pleins, à partir de la rue Sherbrooke (Annexe 1). Les fiches ont été installées du côté nord des troncs et très près du sol. La numérotation des arbres dans les trottoirs s'est faite du côté de l'avenue McGill College, face aux voitures et non aux piétons. Les fiches sont peu visibles par ces

derniers. La tête des clous n'a pas été enfoncée contre l'écorce pour permettre leur retrait éventuel.

Méthode d'inspection des arbres

En préambule nous avons mentionné que les inspections ont été faites sans formalités. Nous entendons par cela qu'elles n'ont pas nécessité l'utilisation de sondes de Pressler, de jumelles et de prélèvements d'échantillons puisqu'aucun arbre ne nécessitait des démarches plus approfondies en nous fiant au document produit par la Société internationale d'arboriculture[1]. Nous avons inspecté les arbres un à un en prenant le temps de les examiner de bas en haut à la recherche de défauts, de blessures mécaniques, de maladies biotiques et abiotiques et de dégâts d'insectes remontant à l'an dernier.

Nous avons utilisé une grille d'évaluation (Annexe 2) sur laquelle apparaissent, de gauche à droite, le numéro de l'arbre, l'espèce, son diamètre à hauteur de poitrine (1,3 m du sol), sa condition, la possibilité de transplantation, le rayon de protection autour d'eux (arbres conservés dans le chantier) et les remarques. La condition a été divisée en quatre classes, soit E pour excellente, B pour bonne, M pour moyenne et P pour pauvre. Selon nos propres critères d'évaluation, une excellente condition réfère à des individus pour lesquels peu d'interventions arboricoles ou d'entretien sont requises. La cote B porte sur des arbres qui requièrent des élagages et autres traitements de peu d'envergure. La cote M a été accordée à des arbres qui présentent des problèmes plus ou moins sérieux qui réduisent les possibilités de transplantation. Enfin, la cote P réfère à des arbres dont la condition est en déclin de manière irréversible et pour lesquels aucun traitement arboricole n'est envisageable.

Espèces en place

Au total, 92 arbres ornent l'avenue McGill College (le numéro 135 est absent). Ils sont représentés par les espèces suivantes (nombre et pourcentage) : Pommetier *Malus* sp. (39, 42%), Ginkgo *Ginkgo biloba* (9, 10%), Chicot du Canada *Gymnocladus dioica* (28, 31%), Érable de Norvège *Acer platanoides* (10, 11%), Févier inerme *Gleditsia triacanthos* var. *inermis* (1, 1%). Orme de Sibérie *Ulmus pumila* (5, 5%).

Condition des arbres par espèce

L'état de santé des Pommetiers est majoritairement excellent puisque vingt-sept individus sur un total de trente-neuf possèdent une telle cote. Nous dénombrons trois arbres ayant une bonne condition, trois autres ayant une condition moyenne et six individus dont la condition est pauvre. Les Ginkgos sont également en excellente santé, car six arbres sur neuf ont cette cote. Les trois autres sont en bonne condition.

[1] Évaluation des risques liéssaux arbres - Meilleures pratiques de gestion, Société internationale d'arboriculture – Québec inc., Revision Daniel Diodati et Bruno Paquet, 2015, 93 pages

12.2 Évaluation des arbres existants (rapport complet ingénieur forestier)

Les Érables de Norvège renferment trois individus en excellente condition, trois autres en bonne condition et trois autres dans un état moyen. Un seul est en pauvre condition. Parmi les cinq Ormes de Sibérie, trois sont en excellente condition et deux dont celle-ci est bonne.

La situation des Chicots du Canada est particulière en ce sens qu'ils semblent tous affectés par le champignon pathogène *Nectria cinnabarina* ou bien par celui du chancre cytosporéen *Cytospora* sp.. En effet, comme on peut le constater sur la photo 1, de petites pustules noires apparaissent sur les dernières pousses annuelles et sur les jeunes rameaux. Ce champignon attaque normalement des arbres préalablement affaiblis. Si on compare la longueur des trois ou quatre dernières pousses annuelles avec celles plus âgées, on remarque d'emblée qu'elles sont beaucoup plus courtes. Cette situation indique un affaiblissement de leur état de santé. Néanmoins, la zone cambiale des dernières pousses a conservé sa coloration verdâtre qui montre qu'elle est toujours vivante. Voilà pourquoi nous avons inscrit des ? dans les cases de condition de ces arbres. En effet, nous croyons qu'il faudra attendre la période de débourrement pour nous prononcer sur leur état de santé. C'est celui-ci qui déterminera s'il y a lieu de les transplanter ou non, car mis à part la présence probable de ce champignon, ces arbres nous apparaissent en excellente santé.

Dans l'ensemble et selon toutes espèces confondues, nous dénombrons 39 (42 %) individus qui ont reçu une cote **excellente**, 11 (12 %) individus ayant une cote **bonne**, 6 (7 %) individus ayant une cote **moyenne**, 8 (9 %) individus ayant une cote **pauvre** et 28 (30 %) arbres ayant reçu un **?** comme cote temporaire. Si nous regroupons les cotes excellente et bonne, voilà 54 % de la population qui est en très bonne condition. De la même manière, un regroupement des arbres de condition moyenne et pauvre conduit à 16 % d'individus en mauvaise condition. Si les Chicots sont touchés par *Nectria*, ce pourcentage monterait à 46 %. Dans le cas contraire, le pourcentage d'individus en très bonne condition passerait probablement à 84 %, si les Chicots sont tous en bonne santé.

TRANSPLANTATIONS

Nous dénombrons 71 individus sur 92 qui nous apparaissent transplantables en valeurs absolues, soit 77 % de la population d'arbres de l'avenue McGill College. Les autres arbres ne valent pas les coûts liés aux transplantations, lesquelles comprendraient les étapes suivantes : arrachage à l'aide d'une transplanteuse hydraulique de type Vermeer, montage de grosses mottes enveloppées de jute et attachées par les câbles, utilisation d'une grue pour déplacer les arbres, transport des gros arbres sur un fardier vers une jauge temporaire, maintenance de ces arbres à l'intérieur de la jauge, transport de retour vers l'avenue McGill College, réutilisation d'une grue et d'un appareil de type Vermeer et soins post-transplantation. À cela on doit ajouter les coûts de la main-d'oeuvre. Comme on le voit, la transplantation d'arbres de gros calibre n'est pas une mince affaire.

Nous insistons sur le fait qu'il s'agit pour l'instant de transplantations en valeurs absolues. En effet, pour les réaliser on doit tenir compte des aspects suivants :

- À l'examen du plan détaillé des bacs de plantation en trottoir de type A et de type B et des bacs de plantation en terre-plein de type A et de type B[2], on constate que les racines ligneuses de premier ordre des Pommetiers ont colonisé tout le sol des terre-pleins et sont allées dans le sol à l'extérieur des bacs en trottoir. L'arrachage de ces arbres sous-entend d'importantes pertes de racines qui risquent de les affaiblir sérieusement et d'entraîner leur dépérissement irréversible;

- Les terre-pleins contiennent des bollards lumineux raccordés à des conduits électriques qui devront être enlevés pour accéder aux mottes et aux réseaux de racines (Photos 2 et 3);

- Les bacs de plantation sont entourés de bordures en granit qui devront être enlevées pour permettre l'accès à la transplanteuse de type Vermeer;

- La grosseur des Pommetiers oblige la fabrication de mottes pour les transplanter, en particulier si la période de transplantation a lieu durant l'été. Les autres arbres peuvent être arrachés avec la transplanteuse de type Vermeer;

- Idéalement, les transplantations devraient être effectuées au printemps et avant le débourrement, ou durant l'automne à partir de l'aoûtement pour augmenter leurs chances de reprise.

- Les Pommetiers extirpés des bacs devront être placés en jauge durant la réalisation des travaux de construction. L'appareil de transplantation aura préalablement creusé des fosses pour les recevoir. Ces arbres pourront demeurer en jauge durant toute la durée des travaux. Ils devront cependant recevoir, de façon régulière, des soins de base (arrosage, fertilisation, lutte contre des agents parasitaires).

- La durée de la jauge dépend essentiellement des soins apportés aux arbres durant leur séjour. Voilà la clef du succès. Elle peut donc être relativement longue si les transplantations sont faites au printemps, mais les arbres devraient être plantés avant l'arrivée des gels dans le cas des mottes façonnées. Les arbres transplantés avec un appareil de type Vermeer risquent de leur côté de prendre racine dans les fosses s'ils y demeurent trop longtemps, mais ils ne risquent pas les gels hâtifs.

- Il est impossible de nous prononcer sur les coûts de transplantation, mais nous pouvons néanmoins affirmer que le façonnement, la préparation et le transport des mottes de gros calibre est plus onéreux que le recours à un appareil de type Vermeer. Celui-ci doit cependant être de grosseur adaptée au calibre des gros arbres à relocaliser, et les prix sont établis en fonction de la grosseur de l'appareil.

[2] Wendy Graham. Planification et aménagement de l'avenue McGill College. Détails – Types de bacs de plantation. Plan no 1006, 27 février 1985.

12.2 Évaluation des arbres existants (rapport complet ingénieur forestier)

Les Chicots et les Ormes sont relativement jeunes et petits. Leur transplantation ne devrait pas poser trop de problèmes puisque la majorité de leurs racines se trouve fort probablement à l'intérieur des bacs. On aurait également recours à un appareil de type Vermeer pour les arracher. En ce qui a trait aux Chicots, il faudra bien sûr attendre leur débourrement pour savoir s'ils peuvent être transplantés. Il est possible que *Nectria cinnabarina* ou *Cytospora* sp ait eu raison de leur état de santé. Les Ginkgos s'avèrent un peu plus gros, mais ce sont des arbres résistants et résilients.

Pour les raisons suivantes, nous ne préconisons pas la transplantation des Érables de Norvège. Ces arbres agissent comme un loup déguisé en brebis. Mis à part le fait qu'ils sont très invasifs au point d'avoir remplacé les Érables à sucre *Acer saccharum* sur le mont Royal, ces arbres possèdent de très mauvais embranchements et la faible dureté de leur bois les rend très susceptibles aux bris causés par le verglas. Ils sont régulièrement touchés par les problèmes de gélivure qui conduisent à la carie du bois. Leurs feuilles sont régulièrement envahies par la tache goudronneuse *Rhytisma acerinum* qui entraîne des chutes prématurées et des problèmes d'ordre esthétique. D'un autre point de vue, l'espèce est considérée comme l'hôte préféré du Longicorne asiatique *Anoplophora glabripennis*, un insecte exotique qui est aux portes de la cité. Enfin, mentionnons que leurs feuilles créent énormément d'ombrage qui nuit à la croissance de plantes arbustives et herbacées.

Rayons de protection

Pour estimer les rayons de protection autour des arbres qui seraient conservés durant les travaux, nous avons retenu la méthode préconisée à la page 135 de la norme BNQ 0605-100-IX-2001 *Aménagement paysager à l'aide de végétaux*, et intitulée *Calcul de la zone de protection optimale des arbres et des arbustes.* Nous avons accordé une tolérance **bonne** aux Ginkgos, Chicots, Févier et Ormes, et ces espèces ont une classe d'âge considérée comme **jeune**. Ceci leur attribue un facteur de calcul de **0,06**. Les Pommetiers et les Érables de Norvège ont une tolérance **moyenne** et une classe d'âge **mature**, ce qui leur attribue un facteur de calcul de **0,12**. Pour obtenir un rayon de protection par individu, on multiplie son diamètre par ce facteur.

Bien entendu, les distances de protection obtenues diminuent en fonction de la grosseur des diamètres. Or, certains rayons nous apparaissent relativement courts, en particulier pour les individus dont les diamètres sont inférieurs à dix centimètres. C'est particulièrement le cas des Chicots et des Ormes. Un rayon minimal d'un mètre nous apparaîtrait plus efficace pour leur assurer une meilleure protection.

État des lieux

En somme, six espèces d'arbres ont été plantées en trottoir et dans les terre-pleins de l'endroit. Cela représente une grande diversité en matière de grosseurs, de tailles, de silhouettes, de formes et de couleurs de feuillage dans un lieu de prestige comme celui-ci. Par exemple, les diamètres des arbres varient entre 5,0 cm et 24,0 cm. Mis à part l'alignement des

Pommetiers, il n'existe aucune régularité paysagère aux abords de cette avenue prestigieuse. D'un autre point de vue, les Pommetiers possèdent les plus gros diamètres, mais leur hauteur est petite à côté des Chicots dont les diamètres ne mesurent que 5,0 cm en moyenne.

L'avenue McGill College est très fréquentée par les automobilistes, d'où l'épandage de sel de déglaçage durant la période hivernale. Or, ce produit s'avère toxique pour plusieurs espèces, et même pour celles plus tolérantes. En effet, l'Orme de Sibérie, le Chicot du Canada et le Ginkgo sont des espèces qui tolèrent relativement bien la présence de sel dans le sol. Cependant, comme on peut le constater chez les Chicots, leurs pousses annuelles des trois ou quatre dernières années sont courtes en comparaison avec celles des années antérieures. Cette situation nous semble attribuable à l'épandage de sel dans leur voisinage. Chez les Ormes, la situation se traduit plutôt par la présence de fasciations dans leurs ramures. Les Ginkgos ne présentent aucun signe ou symptôme lié au sel de déglaçage.

Conclusion

Il y a 92 arbres représentés par six espèces sur l'avenue McGill College. Les Pommetiers sont nettement majoritaires. Nous avons évalué leur condition en fonction de quatre classes de santé et plus de la moitié des arbres sont en très bonne condition. Seuls les Chicots n'ont pas été comptabilisés à cause de la présence probable d'un champignon qui risque de causer leur perte. C'est lors de leur débourrement qu'il sera possible d'évaluer précisément leur état de santé. Si des arbres devaient être conservés sur place durant les travaux de construction, nous avons estimé des rayons de protection autour d'eux. À l'intérieur de ceux-ci, il ne devrait y avoir aucun piétinement ni entreposage.

La transplantation des Pommetiers exigerait la prise de décisions importantes parce qu'il s'agit d'arbres de gros calibre. Le recours à une transplanteuse de type Vermeer requiert absolument une jauge à l'intérieur de laquelle des fosses seraient préalablement creusées afin de recevoir les mottes. Or, il nous apparaît difficile de construire une telle jauge sur place, puisqu'il est relativement impossible de creuser des fosses d'accueil. L'autre moyen de transplantation consisterait à construire manuellement des mottes qui seraient entourées de jute retenu par des câbles et des élingues. Ces mottes seraient ensuite soulevées avec une grue et déplacées vers une jauge non minéralisée et composée de terre de culture sur laquelle on les déposerait. Celles-ci devraient être entretenues de façon régulière pour éviter des pertes. Cette seconde méthode exigerait cependant un budget conséquent à l'ampleur des travaux impliqués.

Les Pommetiers sont sur place depuis une trentaine d'années. Il est évident que leurs racines ont entièrement envahi le sol à l'intérieur des bacs. Leur transplantation à l'aide d'un appareil Vermeer leur ferait perdre une partie importante de leurs systèmes racinaires, une situation qui serait moins problématique si on opte pour la fabrication manuelle de mottes, mais celle-ci serait certainement plus coûteuse. En ce qui a trait aux périodes de transplantation, les arbres la surmonteraient plus facilement si celle-ci se tenait au printemps avant le débourrement ou durant l'automne après leur aoûtement.

Nous espérons le tout conforme à vos attentes et vous prions d'agréer nos meilleures salutations,

ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC
Pierre-Émile Rocray 79-59 Ingénieur Forestier

_____

Pierre-Émile Rocray, ing.f., M.A.P.



(Pierre-Émile Rocray)

Photo 1
L'extrémité d'un rameau d'un Chicot du Canada est parsemée de petites pustules noires qui pourraient provenir de Nectria ou de Cytospora, deux champignons qui s'en prennent à des sujets préalablement affaiblis. L'écorce rougeâtre manifeste des régions nécrosées. Presque tous les Chicots présentent de tels signes et symptômes.
On remarque aussi sur cette photo que la longueur des pousses annuelles a beaucoup rétréci par rapport à celles des années antérieures. Le phénomène est probablement attribuable au sel de déglaçage qui est appliqué sur l'avenue durant l'hiver.

12.2 Évaluation des arbres existants (rapport complet ingénieur forestier)



(Pierre-Émile Rocray)

Photo 2

La bordure en granit de ce bac de plantation en trottoir devra être enlevée pour permettre l'accès à la transplanteuse. Il en est de même pour les bordures dans les terre-pleins aperçus en dernier plan. Dans un autre ordre d'idée, on aperçoit la présence normale de gélivures sur cet Érable de Norvège.

Numéro 135 absent

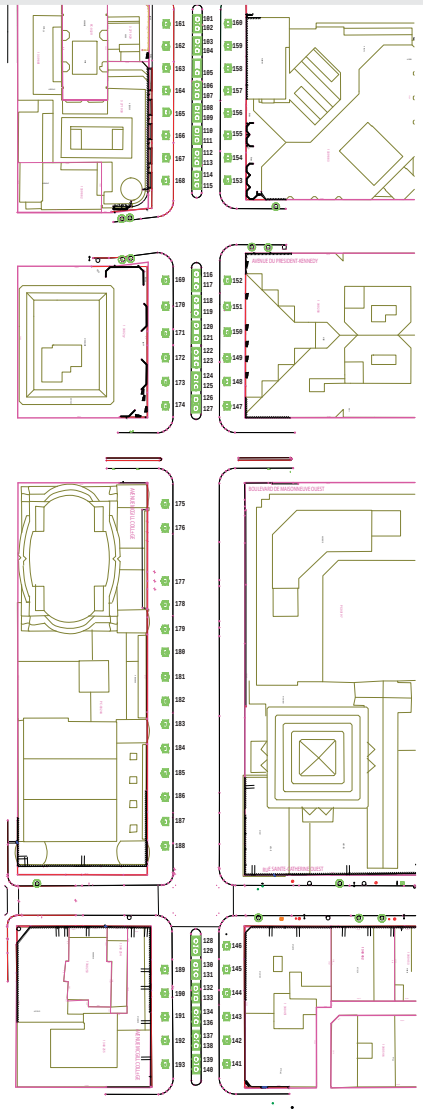

Les arbres identifiés par les numéros 175 à 188 ont été retirés du site en septembre 2019.

ANNEXE 2
GRILLE D'INSPECTION DES ARBRES

McGILL COLLEGE
(Grille d'inspection des arbres)

No.	Espèce	DHP (cm)	Condition (E/B/M/P)	Transplantation possible Oui/non	Rayon de protection	Remarque
101	Pommetier	20	E	Oui	2,4	Belles cicatrisations
102	Pommetier	9	E	Oui	0,54	Branches très basses
103	Pommetier	15	M	Non	1,8	Une blessure importante au tronc
104	Pommetier	20	B	Non	2,4	Mauvais embranchement, gélivure et blessures au tronc
105	Pommetier	20	E	Oui	2,4	---
106	Pommetier	25 à la souche	P	Non	3,0	Deux gélivures. Blessures au tronc Branches très basses
107	Pommetier	15	P	Non	1,8	Blessures au tronc. Bois pourri.
108	Pommetier	19	E	Oui	2,3	Branches basses
109	Pommetier	19	E	Oui	2,3	Belles cicatrisations
110	Pommetier	23	E	Oui	2,8	---
111	Pommetier	14	E	Oui	1,7	---
112	Pommetier	20	E	Oui	2,4	---
113	Pommetier	20	P	Non	2,4	Branches brisées. Tronc écorcé sur toute sa longueur.
114	Pommetier	21	E	Oui	2,5	---
115	Pommetier	7	P	Non	0,8	Blessures au tronc. Présence de *Nectria cinnabarina*

No.	Espèce	DHP (cm)	Condition (E/B/M/P)	Transplantation possible Oui/non	Rayon de protection	Remarque
116	Pommetier	18	E	Oui	2,2	---
117	Pommetier	20	E	Oui	2,4	---
118	Pommetier	20	E	Oui	2,4	---
119	Pommetier	16	P	Non	1,9	Chancre à la base du tronc.
120	Pommetier	24	E	Oui	2,9	---
121	Pommetier	19	E	Oui	2,3	---
122	Pommetier	22	E	Oui	2,6	Branche basse
123	Pommetier	21	B	Oui	2,5	Blessures au tronc. Rbre un peu incliné.
124	Pommetier	20	E	Oui	2,4	---
125	Pommetier	19	E	Oui	2,3	---
126	Pommetier	19	E	Oui	2,3	---
127	Pommetier	18	E	Oui	2,2	Branche basse.
128	Pommetier	23	E	Oui	2,8	Blessures mécaniques au tronc.
129	Pommetier	20	E	Oui	2,4	---
130	Pommetier	18	P	Non	2,2	Arbre dépérissant.
131	Pommetier	19	P	Non	2,3	Arbre dépérissant.
132	Pommetier	22	E	Oui	2,6	---
133	Pommetier	21	M	Non	2,5	Blessure importante au tronc.
134	Pommetier	9	E	Oui	1,1	---
135	Absent	---	---	---	---	---
136	Pommetier	19	E	Oui	2,3	---
137	Pommetier	16	E	Oui	1,9	---
138	Pommetier	20	E	Oui	2,4	---
139	Pommetier	18	B	Oui	2,2	Branche basse morte.
140	Pommetier	19	E	Oui	2,3	---
141	Ginkgo	8	E	Oui	1,0	---
142	Érable	15	M	Non	1,8	---
143	Ginkgo	9	B	Oui	1,1	Blessure au tronc.
144	Ginkgo	10	E	Oui	1,2	---
145	Érable	13	E	Non	1,6	Ne pas transplanter

12.2 Évaluation des arbres existants (rapport complet ingénieur forestier)

No.	Espèce	DHP (cm)	Condition (E/B/M/P)	Transplantation possible Oui/non	Rayon de protection	Remarque
146	Ginkgo	10	E	Oui	1,2	---
147	Érable	20	E	Non	2,4	Ne pas transplanter les Érables
148	Érable	24	B	Non	2,9	Ne pas transplanter les Érables
149	Érable	17	B	Non	2,0	Ne pas transplanter les Érables
150	Érable	15	M	Non	1,8	Ne pas transplanter les Érables Blessures au tronc.
151	Érable	18	M	Non	2,2	Ne pas transplanter les Érables Blessures au tronc.
152	Chicot	5	?	Oui	0,6	*Nectria cinnabarina* ? Pousses annuelles très courtes.
153	Chicot	9	?	Oui	1,0	*Nectria cinnabarina* ? Pousses annuelles très courtes.
154	Ginkgo	14	B	Oui	1,7	
155	Chicot	8	?	Oui	1,0	*Nectria cinnabarina* ? Pousses annuelles très courtes..
156	Chicot	5	?	Oui	0,6	*Nectria cinnabarina* ? Pousses annuelles très courtes..

No.	Espèce	DHP (cm)	Condition (E/B/M/P)	Transplantation possible Oui/non	Rayon de protection	Remarque
157	Chicot	8	?	Oui	1,0	*Nectria cinnabarina* ? Pousses annuelles très courtes.
158	Févier	8	M	Non	1,0	
159	Chicot	9	?	Oui	1,1	*Nectria cinnabarina* ? Pousses annuelles très courtes.
160	Ginkgo	12	E	Oui	1,4	*Nectria cinnabarina* ? Pousses annuelles très courtes.
161	Ginkgo	14	E	Oui	1,7	
162	Chicot	6	?	Oui	0,7	*Nectria cinnabarina* ? Pousses annuelles très courtes.
163	Chicot	6	?	Oui	0,7	*Nectria cinnabarina* ? Pousses annuelles très courtes.
164	Ginkgo	9	E	Oui	1,1	
165	Chicot	5	?	Oui	0,6	
166	Chicot	5	?	Oui	0,6	*Nectria cinnabarina* ? Pousses annuelles très courtes.
167	Chicot	5	?	Oui	0,6	*Nectria cinnabarina* ? Pousses annuelles très courtes.

12.2 Évaluation des arbres existants (rapport complet ingénieur forestier)

No.	Espèce	DHP (cm)	Condition (E/B/M/P)	Transplantation possible Oui/non	Rayon de protection	Remarque
168	Chicot	7	?	Oui	0,8	*Nectria cinnabarina* ? Pousses annuelles très courtes.
169	Chicot	5	?	Oui	0,8	*Nectria cinnabarina* ? Pousses annuelles très courtes.
170	Érable	12	E	Non	1,4	
171	Érable	13	P	Non	1,6	Blessure verticale et bois du tronc pourri
172	Chicot	6	?	Oui	0,7	*Nectria cinnabarina* ? Pousses annuelles très courtes.
173	Chicot	5	?	Oui	0,6	*Nectria cinnabarina* ? Pousses annuelles très courtes.
174	Érable	15	B	Non	1,8	
175	Ginkgo	9	B	Oui	1,1	
176	Chicot	6	?	Oui	0,7	*Nectria cinnabarina* ? Pousses annuelles très courtes.
177	Chicot	5	?	Oui	0,6	*Nectria cinnabarina* ? Pousses annuelles très courtes.
178	Chicot	5	?	Oui	0,6	*Nectria cinnabarina* ? Pousses annuelles très courtes.

No.	Espèce	DHP (cm)	Condition (E/B/M/P)	Transplantation possible Oui/non	Rayon de protection	Remarque
179	Chicot	5	?	Oui	0,6	*Nectria cinnabarina* ? Pousses annuelles très courtes.
180	Chicot	5	?	Oui	0,6	*Nectria cinnabarina* ? Pousses annuelles très courtes.
181	Chicot	5	?	Oui	0,6	*Nectria cinnabarina* ? Pousses annuelles très courtes.
182	Chicot	5	?	Oui	0,6	*Nectria cinnabarina* ? Pousses annuelles très courtes.
183	Chicot	5	?	Oui	0,6	*Nectria cinnabarina* ? Pousses annuelles très courtes.
184	Chicot	5	?	Oui	0,6	*Nectria cinnabarina* ? Pousses annuelles très courtes.
185	Chicot	6	?	Oui	0,7	*Nectria cinnabarina* ? Pousses annuelles très courtes.
186	Chicot	5	?	Oui	0,6	*Nectria cinnabarina* ? Pousses annuelles très courtes.

Les arbres identifiés par les numéros 175 à 188 ont été retirés du site en septembre 2019.

12.2 Évaluation des arbres existants (rapport complet ingénieur forestier)

No.	Espèce	DHP (cm)	Condition (E/B/M/P)	Transplantation possible Oui/non	Rayon de protection	Remarque
187	Chicot	7	?	Oui	0,8	*Nectria cinnabarina* ? Pousses annuelles très courtes.
188	Chicot	8	?	Oui	1,0	*Nectria cinnabarina* ? Pousses annuelles très courtes.
189	Orme	5	B	Oui	0,6	---
190	Orme	6	B	Oui	0,7	Blessures au tronc.
191	Orme	8	E	Oui	1,0	---
192	Orme	7	E	Oui	0,8	---
193	Orme	6	E	Oui	0,7	---

12.3 Extraits de plans de construction pour les travaux de 1989

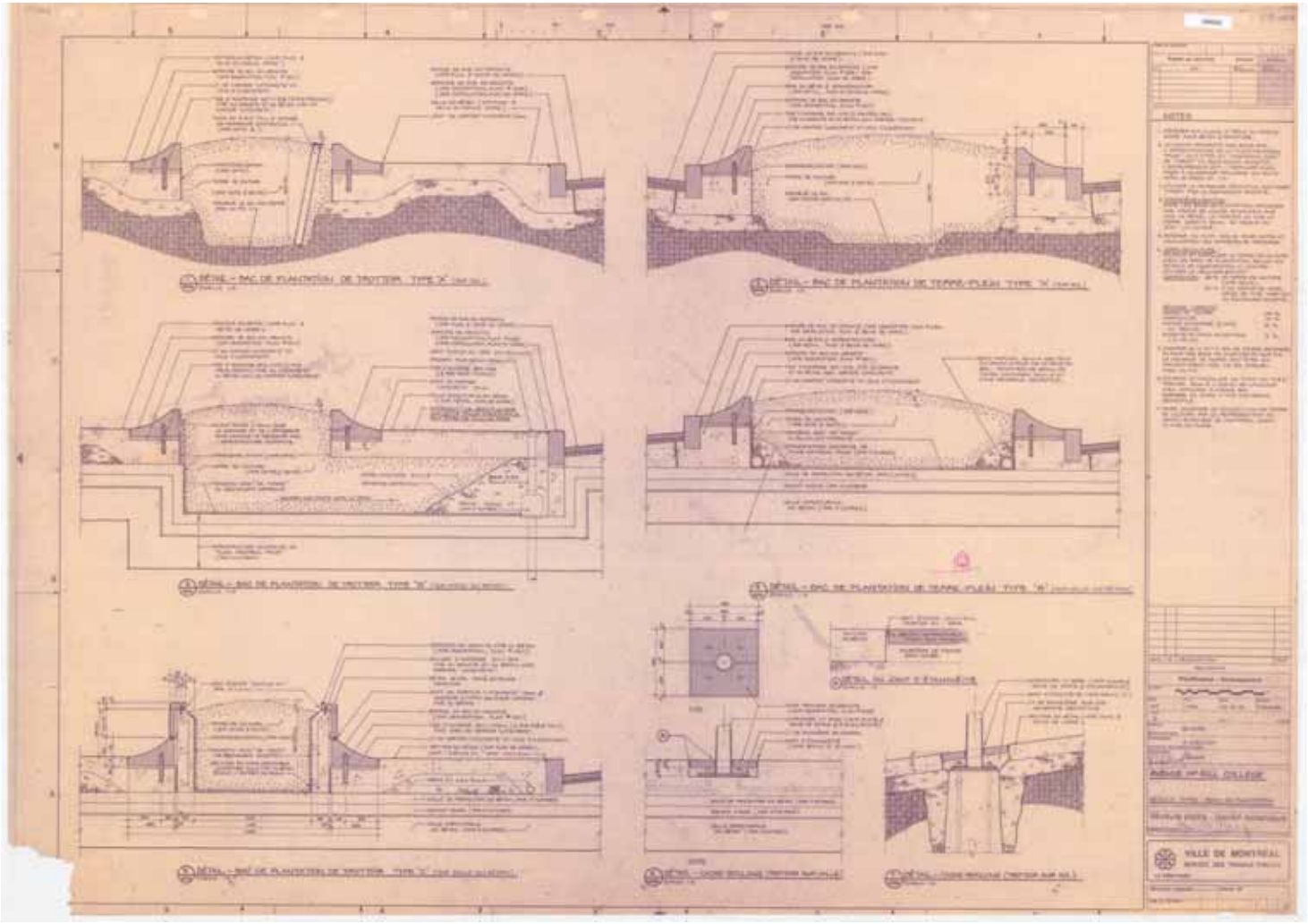

12.3 Extraits de plans de construction pour les travaux de 1989

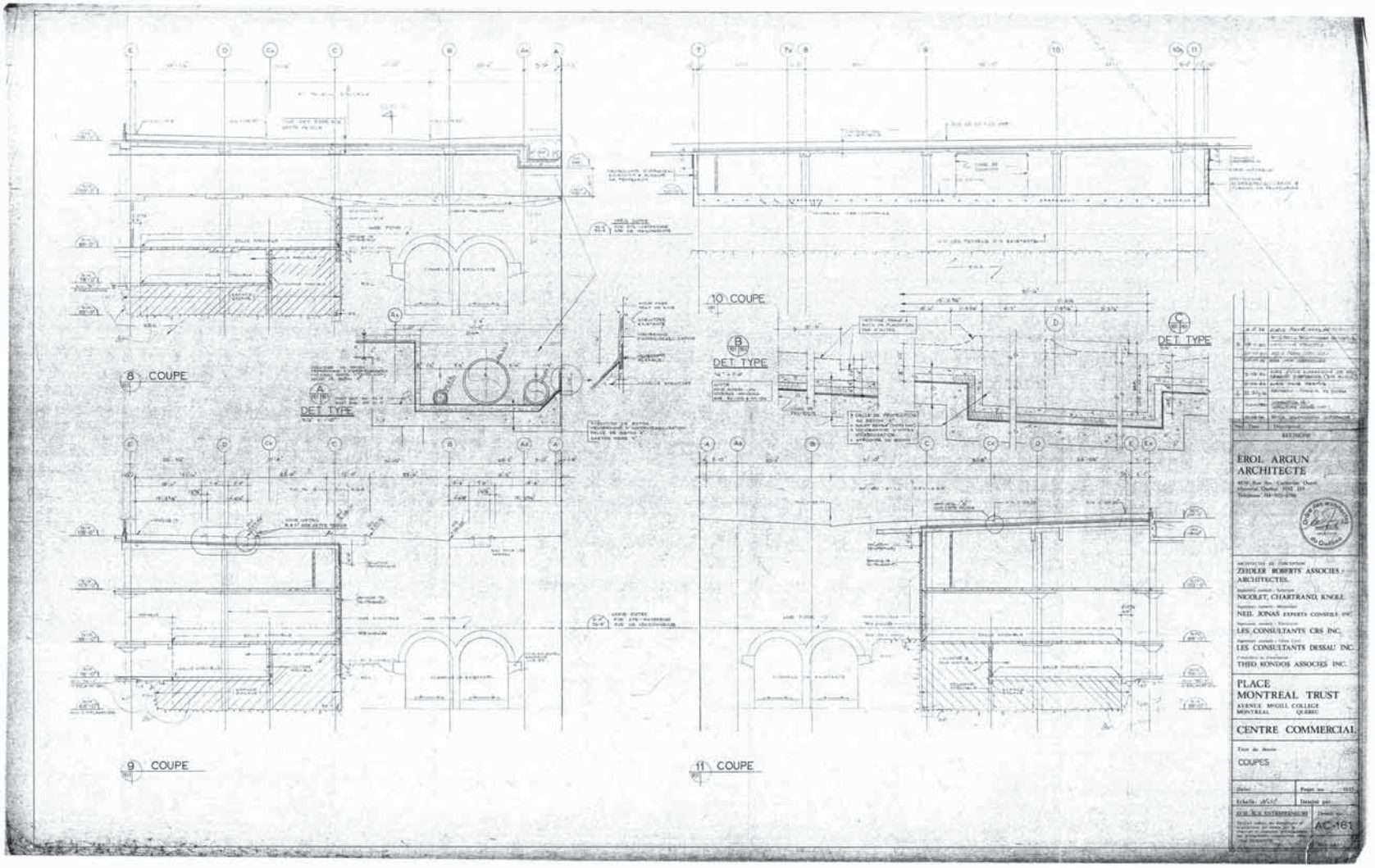

12.4 Étude d'ensoleillement



9H00



12H00



18H00

AVENUE MCGILL COLLEGE

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT FONCTIONNEL ET TECHNIQUE

ESPLANADE PLACE VILLE MARIE
EQUINOXE DE PRINTEMPS (20 MARS) - UTC-04:00



9H00



12H00



18H00

AVENUE MCGILL COLLEGE

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT FONCTIONNEL ET TECHNIQUE

ESPLANADE PLACE VILLE MARIE
SOLSTICE D'ÉTÉ (21 JUIN) - UTC-04:00



9H00



12H00



18H00

AVENUE MCGILL COLLEGE

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT FONCTIONNEL ET TECHNIQUE

ESPLANADE PLACE VILLE MARIE
SOLSTICE D'HIVER (21 DÉCEMBRE) - UTC-05:00

12.4 Étude d'ensoleillement



9H00



12H00



18H00

AVENUE MCGILL COLLEGE
PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT FONCTIONNEL ET TECHNIQUE

DU PRÉSIDENT KENNEDY (NORD)
EQUINOXE DE PRINTEMPS (20 MARS) - UTC-04:00



9H00



12H00



18H00

AVENUE MCGILL COLLEGE
PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT FONCTIONNEL ET TECHNIQUE

DU PRÉSIDENT KENNEDY (NORD)
SOLSTICE D'ÉTÉ (21 JUIN) - UTC-04:00



9H00



12H00



18H00

AVENUE MCGILL COLLEGE
PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT FONCTIONNEL ET TECHNIQUE

DU PRÉSIDENT KENNEDY (NORD)
SOLSTICE D'HIVER (21 DÉCEMBRE) - UTC-05:00

12.4 Étude d'ensoleillement



9H00



12H00



18H00

AVENUE MCGILL COLLEGE
PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT FONCTIONNEL ET TECHNIQUE

DU PRÉSIDENT KENNEDY (SUD)
EQUINOXE DE PRINTEMPS (20 MARS) - UTC-04:00



9H00



12H00



18H00

AVENUE MCGILL COLLEGE
PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT FONCTIONNEL ET TECHNIQUE

DU PRÉSIDENT KENNEDY (SUD)
SOLSTICE D'ÉTÉ (21 JUIN) - UTC-04:00



9H00



12H00



18H00

AVENUE MCGILL COLLEGE
PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT FONCTIONNEL ET TECHNIQUE

DU PRÉSIDENT KENNEDY (SUD)
SOLSTICE D'HIVER (21 DÉCEMBRE) - UTC-05:00

12.4 Étude d'ensoleillement



9H00



12H00



18H00

AVENUE MCGILL COLLEGE
PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT FONCTIONNEL ET TECHNIQUE

SAINTE-CATHERINE (NORD)
EQUINOXE DE PRINTEMPS (20 MARS) - UTC-04:00



9H00



12H00



18H00

AVENUE MCGILL COLLEGE
PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT FONCTIONNEL ET TECHNIQUE

SAINTE-CATHERINE (NORD)
SOLSTICE D'ÉTÉ (21 JUIN) - UTC-04:00



9H00



12H00



18H00

AVENUE MCGILL COLLEGE
PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT FONCTIONNEL ET TECHNIQUE

SAINTE-CATHERINE (NORD)
SOLSTICE D'HIVER (21 DÉCEMBRE) - UTC-05:00

12.4 Étude d'ensoleillement



9H00



12H00



18H00

AVENUE MCGILL COLLEGE
PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT FONCTIONNEL ET TECHNIQUE

SAINTE-CATHERINE (SUD)
EQUINOXE DE PRINTEMPS (20 MARS) - UTC-04:00



9H00



12H00



18H00

AVENUE MCGILL COLLEGE
PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT FONCTIONNEL ET TECHNIQUE

SAINTE-CATHERINE (SUD)
SOLSTICE D'ÉTÉ (21 JUIN) - UTC-04:00



9H00



12H00



18H00

AVENUE MCGILL COLLEGE
PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT FONCTIONNEL ET TECHNIQUE

SAINTE-CATHERINE (SUD)
SOLSTICE D'HIVER (21 DÉCEMBRE) - UTC-05:00

12.4 Étude d'ensoleillement



9H00



12H00



18H00

AVENUE MCGILL COLLEGE
PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT FONCTIONNEL ET TECHNIQUE

SHERBROOKE (SUD)
EQUINOXE DE PRINTEMPS (20 MARS) - UTC-04:00



9H00



12H00



18H00

AVENUE MCGILL COLLEGE
PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT FONCTIONNEL ET TECHNIQUE

SHERBROOKE (SUD)
SOLSTICE D'ÉTÉ (21 JUIN) - UTC-04:00



9H00



12H00



18H00

AVENUE MCGILL COLLEGE
PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT FONCTIONNEL ET TECHNIQUE

SHERBROOKE (SUD)
ÉQUINOXE D'HIVER (21 DÉCEMBRE) - UTC-05:00

12.5 Étude de volumétrie des structures et des arbres





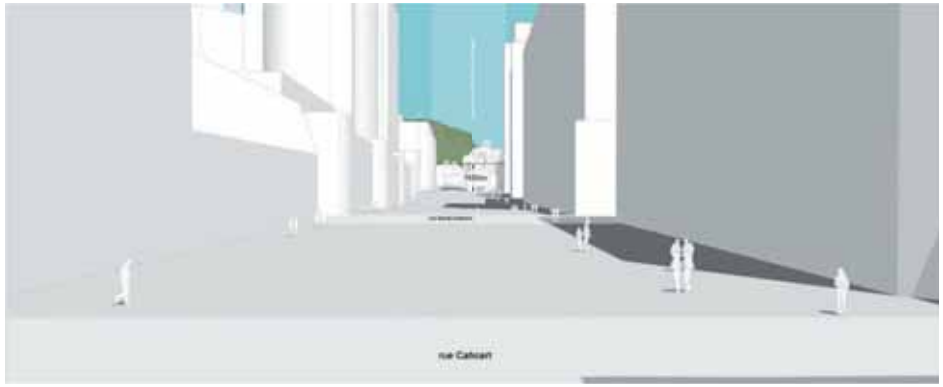

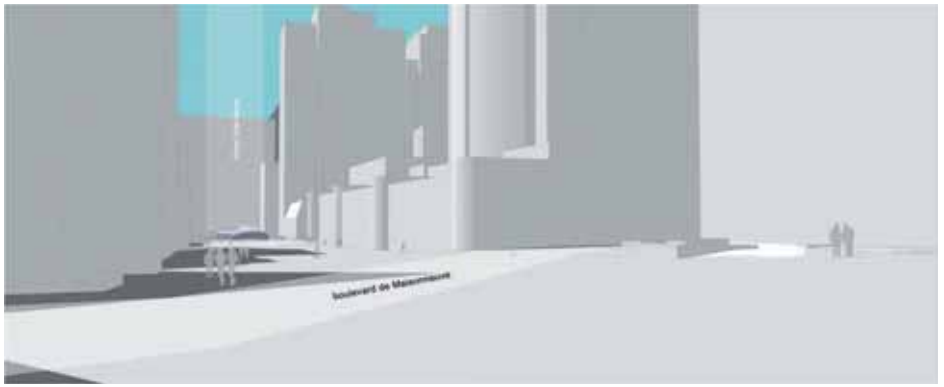

12.5 Étude de volumétrie des structures et des arbres

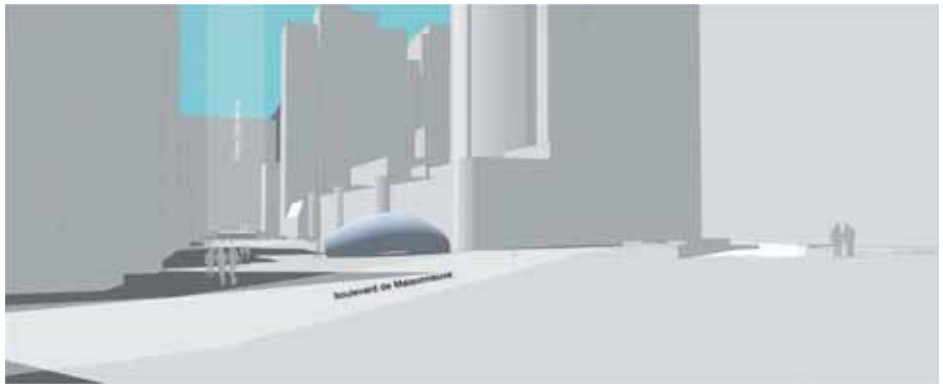

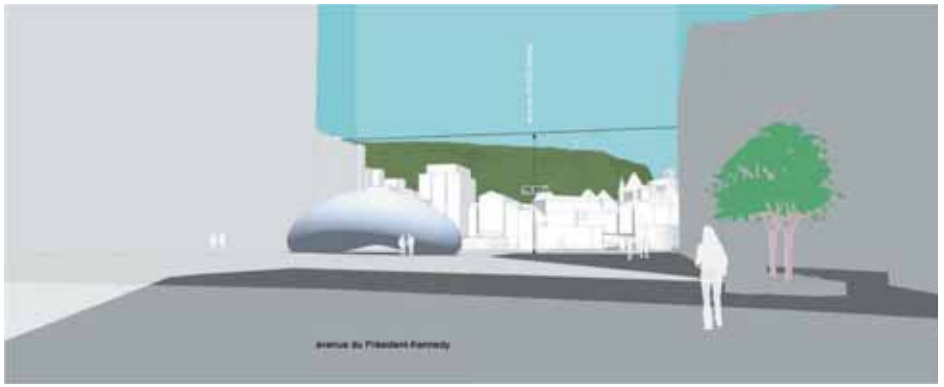

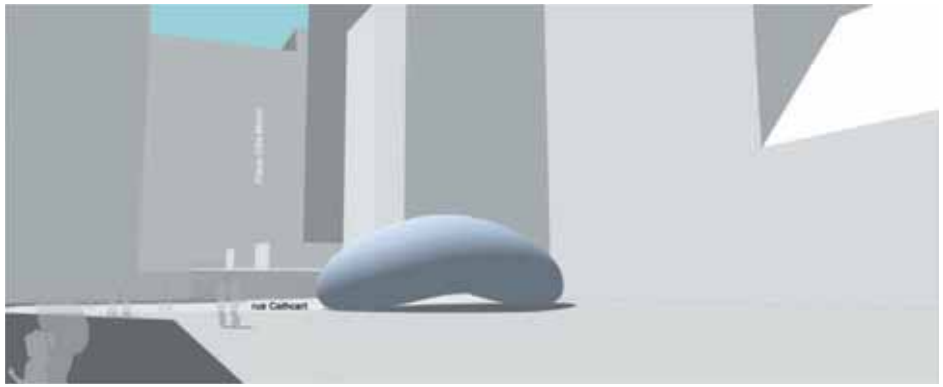



12.5 Étude de volumétrie des structures et des arbres



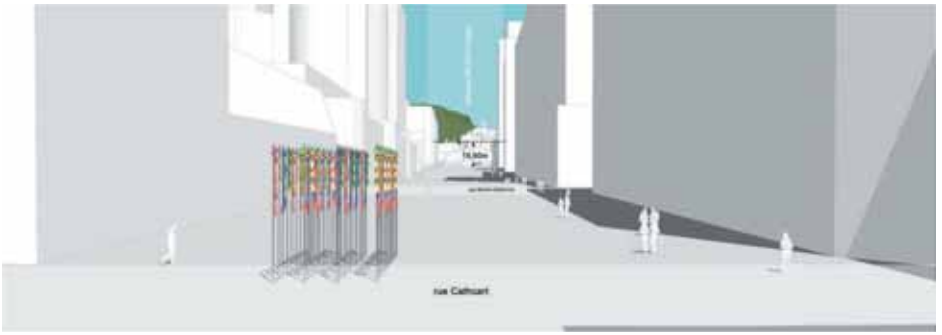





12.5 Étude de volumétrie des structures et des arbres









12.5 Étude de volumétrie des structures et des arbres





12.5 Étude de volumétrie des structures et des arbres







12.6 Schéma de circulation : agrandissements de chacun des tronçons

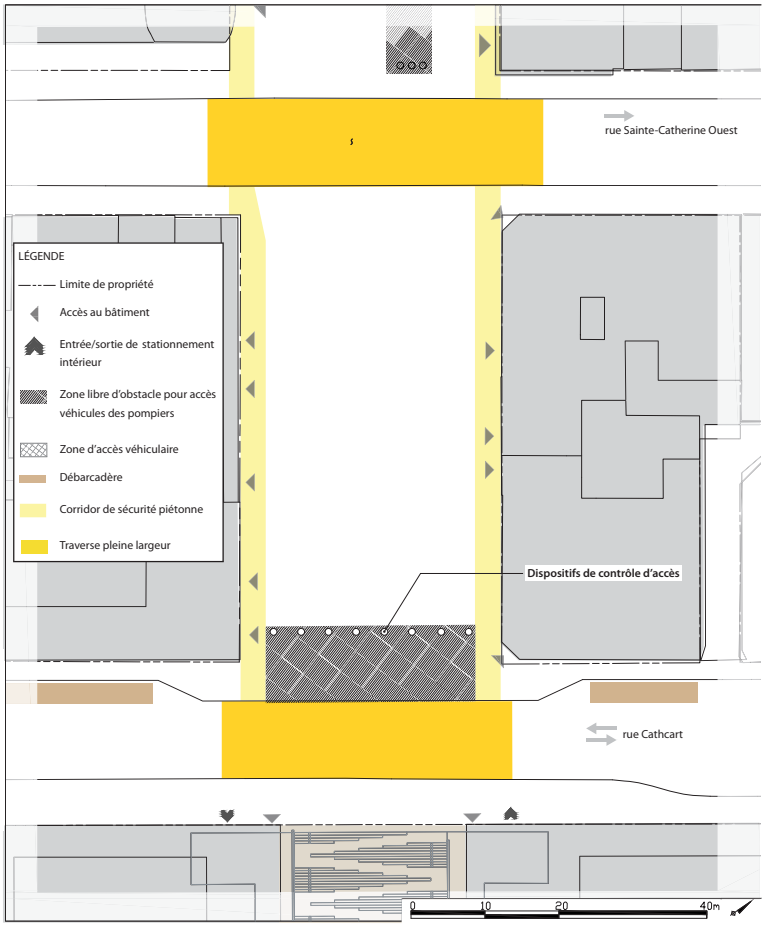

Schéma de circulation : tronçon Cathcart

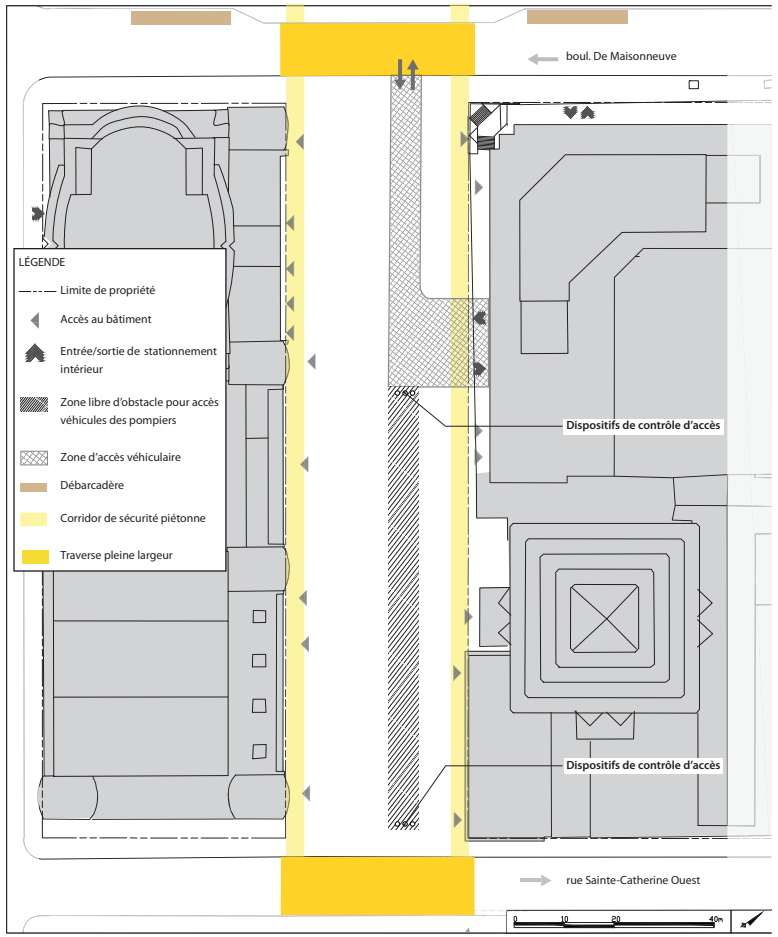

Schéma de circulation : tronçon Sainte-Catherine

12.6 Schéma de circulation : agrandissements de chacun des tronçons

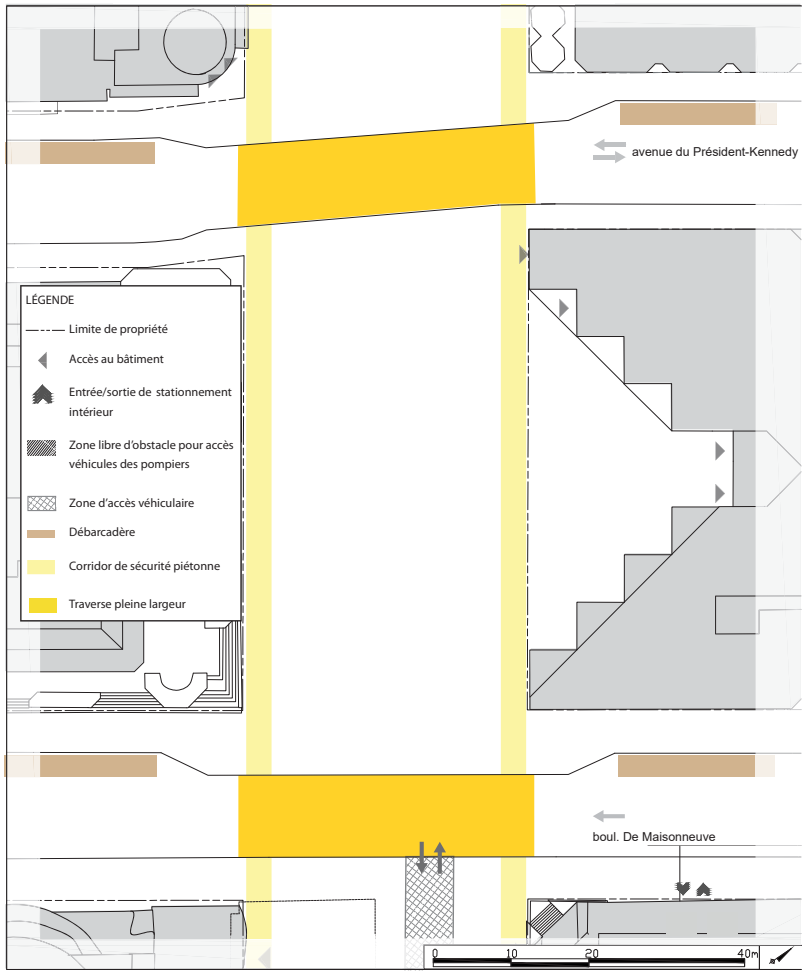

Schéma de circulation : tronçon De Maisonneuve

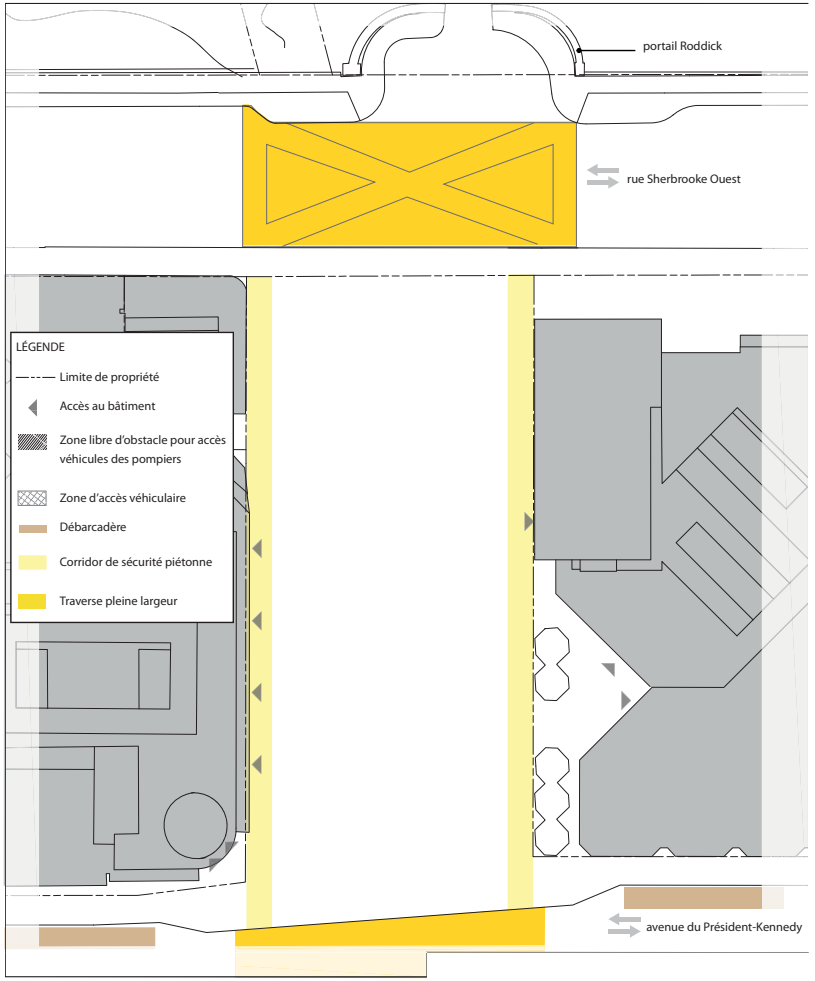

Schéma de circulation : tronçon du Président-Kennedy

12.7 Contraintes souterraines : agrandissements de chacun des tronçons

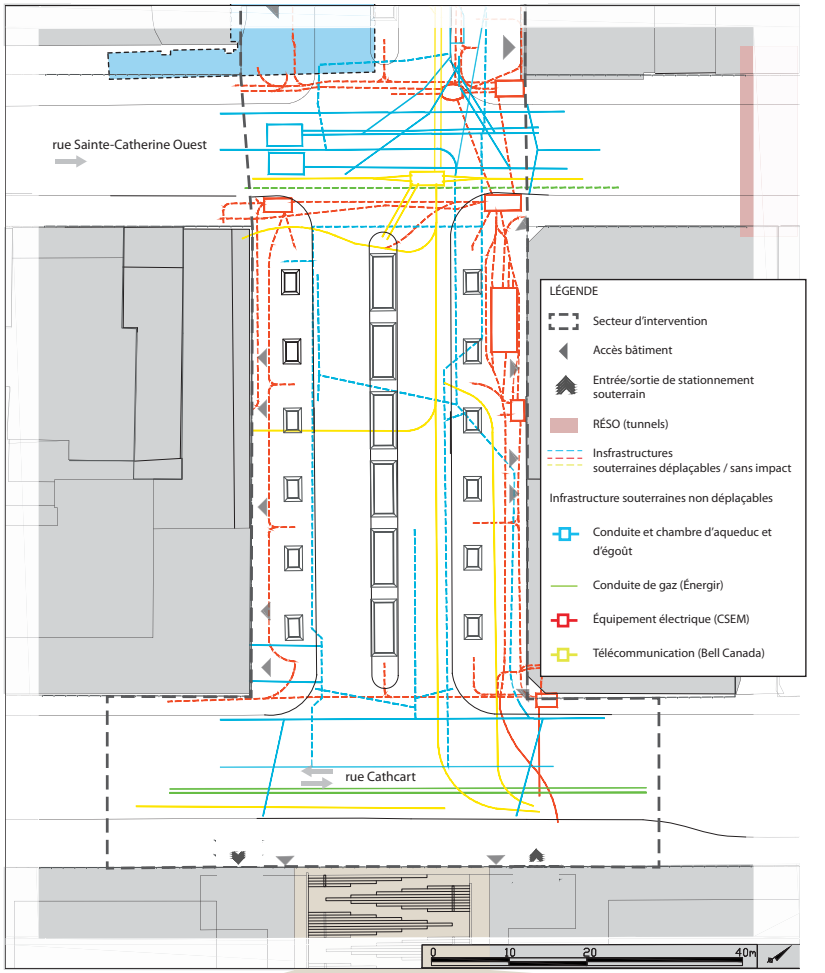

Contraintes souterraines : tronçon Cathcart

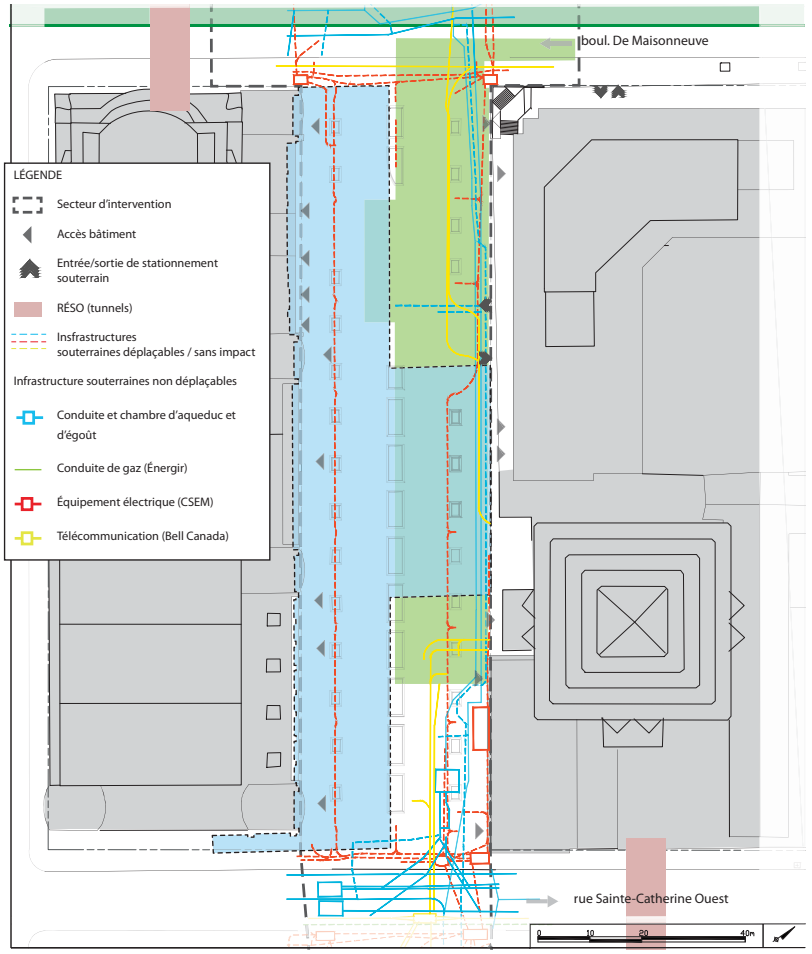

Contraintes souterraines : tronçon Sainte-Catherine

12.7 Contraintes souterraines : agrandissements de chacun des tronçons

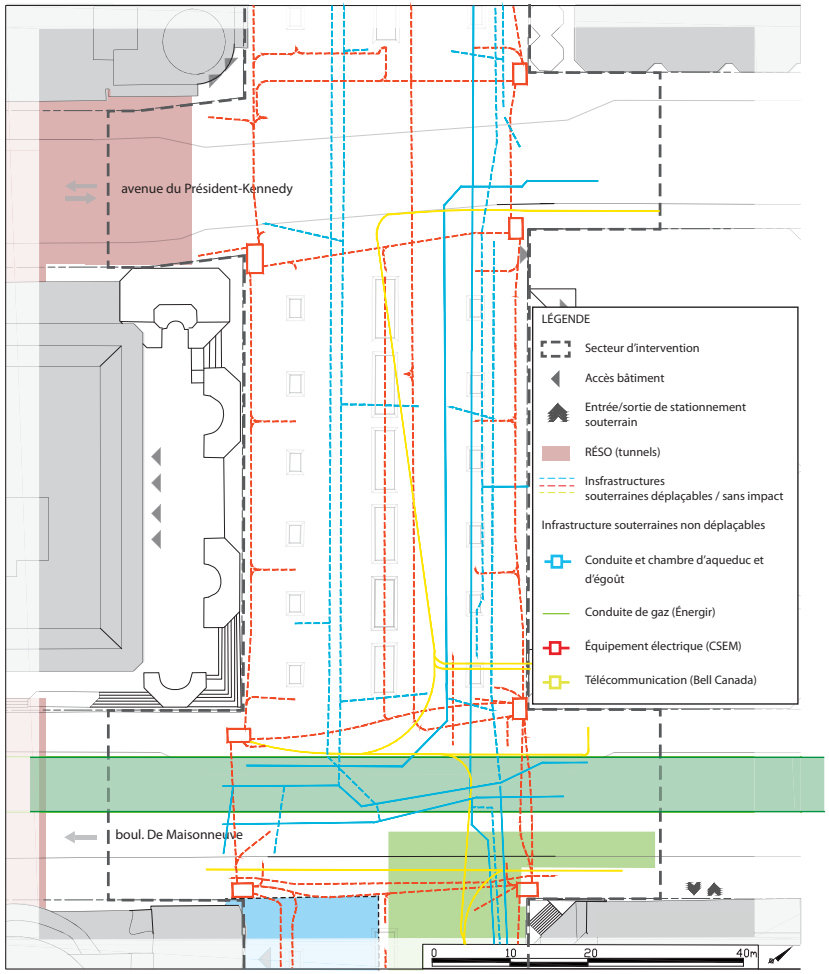

Contraintes souterraines : tronçon De Maisonneuve

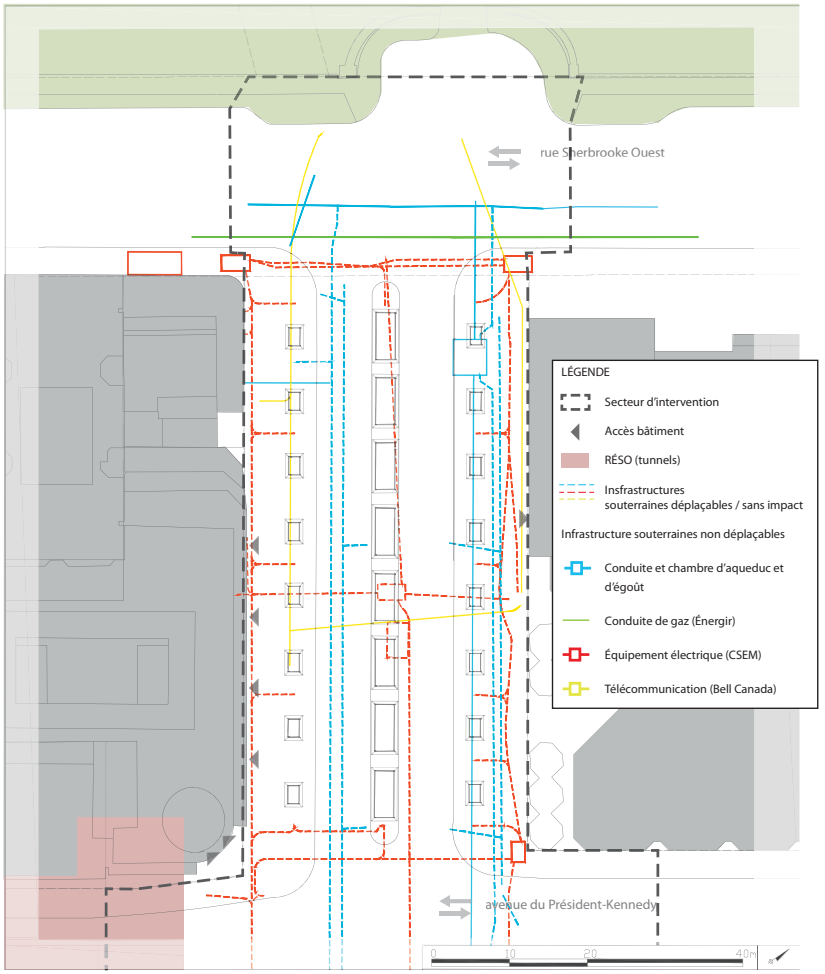

Contraintes souterraines : tronçon du Président-Kennedy


Montréal

TEXTE ET DESCRIPTION TECHNIQUE

ET SILLON - DANS LES SALONS QUATRE SAISONS

L'avenue McGill College réinventée, c'est d'abord un morceau de la montagne, de notre forêt ancestrale, complété par un axe historique et culturel sur lequel ruissellent les eaux de la ville contemporaine. L'ouverture depuis l'esplanade recadre la vue du mont Royal comme un grand tableau vivant et comme la perspective identitaire de Montréal. Sous la nouvelle canopée, des niches de biodiversité s'introduisent au cœur du centre-ville de Montréal, une fenêtre sur le monde vivant dont nous devons prendre grand soin. La proposition est ancrée sur la Promenade fleuve-montagne et se positionne comme une invitation linéaire, axée sur une programmation souple, non intensive, en retrait de la foule grouillante sur Sainte-Catherine.

La généreuse esplanade s'étend sans interruption le long de l'axe historique de la rue McGill. L'axe et la pente relativement forte sont soulignés par un sillon qui, lorsque rincé d'un mince filet d'eau de pluie ou de fonte de neige, reflète le ciel. L'imaginaire proposé n'est pas sans rappeler les installations de caniveaux et de bassin de régulation le long du chemin Olmsted sur la montagne : le geste célèbre le ruissellement naturel de l'eau, de la montagne au fleuve. Le sillon prend la forme d'une baissière dans la trame du pavé, au profil variable, au déploiement sinueux. Il méandre entre les galets, une collection de pièces de mobilier à la fois énigmatiques et précieuses, qui offrent des moments d'intimité et des lieux d'interaction physique et visuelle avec la nouvelle avenue.





...le caniveau du chemin Olmsted : célébrer le ruissellement de l'eau...

À la rencontre entre le boisé et l'esplanade, le sillon découpe des clairières et des passages, des lieux de confort et des salons. Un long banc-bordure se déploie le long des plages boisées. Cette pièce relie et rassemble dans un grand geste organique tous les lieux publics. Réunis dans ce parcours, le jardin des Pins au pied du portail Roddick, le Grand Foyer à la croisée de la rue Sainte-Catherine et le jardin d'O face à la montée monumentale de la place Ville-Marie, sont des destinations qui ramènent la longue avenue à une dimension plus humaine. Ensemble, les différents environnements publics, d'échelles variables et aux usages flexibles, permettent le regroupement de 2 à 400 personnes.

L'échelle de l'esplanade est monumentale, mais humble. Sur un sol matériellement rehaussé, c'est le sillon et les galets qui assurent à l'axe historique sa nouvelle valeur identitaire, en conjonction avec les pans boisés. Entre culture et nature, la composition invite les passants à des moments de pause, de rencontres ou à simplement contempler les vues et le contact avec la nature. Un grand soin à la planification du couvert végétal et à la gestion de la biodiversité assurera la pérennité de cette nouvelle infrastructure paysagère.

Fondamentaux au concept, l'esplanade, le sillon et le long banc sont chauffés à l'aide d'un système radiant, assurant au nouveau lieu extérieur sa place comme destination hivernale privilégiée. Le système permet une gestion de déneigement différenciée, mais surtout une place à la neige dans notre centre-ville. L'avenue se dote d'un caractère unique grâce aussi au Grand Foyer, au carrefour de la rue Sainte-Catherine : une pièce maîtresse et le principal lieu collectif de confort hivernal avec son anneau de feu. Authentique, puissant, risqué, le feu est l'élément qui nous rassemble depuis toujours. Il nous chauffe, nous nourrit, nous éclaire et inspire nos récits. Passé l'hiver, le foyer se transforme en un petit amphithéâtre urbain et en un des deux réservoirs d'eau lors des grands événements de pluie. Lors des canicules estivales, une bruine offre un répit soulageant. Comme l'ensemble de la proposition, le Grand Foyer c'est la célébration des quatre saisons, mais surtout de la résilience de Montréal à son dur climat. C'est une invitation à sortir du souterrain de Montréal.

Sol radiant, filet de feu, bruine, Montréal possède la capacité technologique sur McGill College de réunir des composantes innovantes, déjà présentes sur son territoire. Mais outre cette technologie, le plan profite des conditions bioclimatiques existantes, façonnant les lieux et leur matérialité suivant une étude sensible des qualités de lumière et des ombres présentes, au gré des saisons. Les microclimats sont investis, offrant confort au visiteur été comme hiver : pour une bouchée à l'ombre d'un pin par une chaude soirée d'août, ou pour un bain de soleil sur un galet en novembre.

***Et si on** faisait flotter des bateaux en papier le long de l'avenue McGill College? **Et si on** se rassemblait au jardin des Pins avant le cours de philosophie ou pour un vin chaud autour du Grand Foyer? **Et si on** se retrouvait à une table commune sous les feuilles d'automne, à reconnaître une mésange?*

L'avenue McGill College réinventée, c'est un sillon, des salons et la célébration des saisons; c'est eau et nature dans un environnement urbain authentique et diversifié; c'est la rencontre du formel et de l'informel pour le plaisir de vivre Montréal.

PATRIMOINE ET MISE EN VALEUR DES VUES

L'avenue McGill College, c'est la grande avenue identitaire du centre-ville de Montréal. On peut dire que sa forme actuelle est une matérialisation et manifestation du discours sur le retour à la ville qui a mûri à Montréal à la fin des années 1980. En soi, c'est significatif et toujours d'actualité. Mais au-delà de son identité urbaine actuelle, l'avenue McGill College et ses abords forment un véritable paysage culturel, un lieu témoin de l'interaction des Montréalais et de la géographie de Montréal, de l'évolution de la ville, de ses traditions et des modes de vie des Montréalais.

Comme paysage culturel, l'environnement urbain de McGill College présente de multiples valeurs patrimoniales et des éléments caractéristiques qui donnent forme à ces valeurs. Le patrimoine associé à l'avenue est à la fois tangible et intangible : tangible dans son tracé ou par sa connexion historique au campus universitaire, à titre d'exemples; intangible comme témoin des batailles livrées pour la mise en valeur du mont Royal ou comme théâtre du passage des saisons, par exemple.

Le concept **Et Sillon** s'inscrit avec sensibilité dans l'univers culturel de l'avenue et renforce son environnement patrimonial multidimensionnel. Le concept renforce une série d'éléments caractéristiques liés aux valeurs patrimoniales du lieu, et ce à différentes échelles :

- Patrimoine urbain – La création d'une esplanade piétonne alignée avec l'axe historique et le portail Roddick de l'université McGill.
- Patrimoine paysager – Le dégagement et la mise en valeur de la grande vue sur le mont Royal; le recours à la végétation pour souligner le passage des saisons; la célébration de la topographie du flanc sud du mont Royal par le ruissellement de l'eau.
- Patrimoine moderne – Une relation physique et visuelle avec l'espace public de la Place Ville-Marie.
- Patrimoine commercial – Le support à l'activité commerciale intrinsèque au lieu à l'aide de terrasses publiques et en assurant le débordement commercial vers l'emprise de l'avenue.
- Patrimoine architectural – Le cadrage de vues sur le patrimoine bâti le plus significatif et sur les œuvres d'art du domaine privé à partir des alcôves intégrées à l'aménagement.
- Patrimoine culturel – Le support à l'animation hivernale par des aménagements chauds.

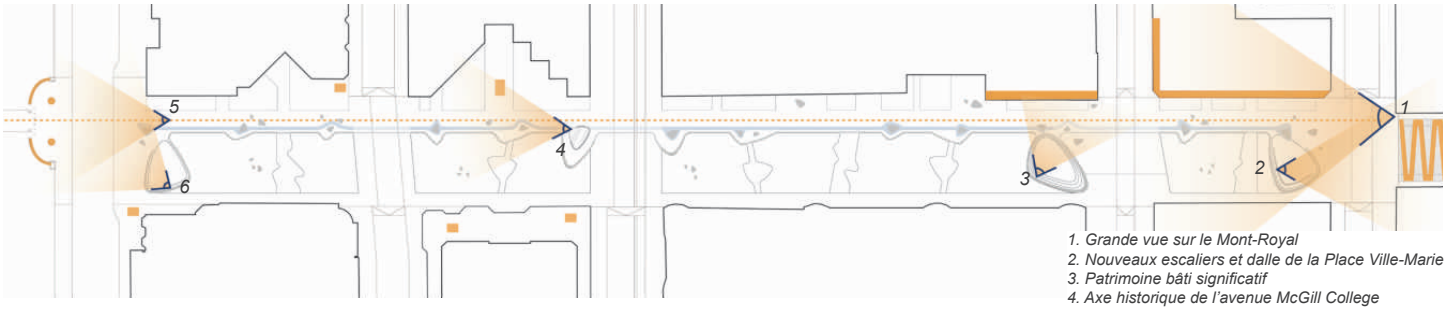

1. Grande vue sur le Mont-Royal
2. Nouveaux escaliers et dalle de la Place Ville-Marie
3. Patrimoine bâti significatif
4. Axe historique de l'avenue McGill College
5. Portail Roddick de l'université McGill
6. Grande vue sur la rue Sherbrooke

Stratégie de mise en valeur des vues

Outre sa qualité de repère principal, l'ouverture visuelle sur le flanc sud du mont Royal représente le principal panorama. Celui-ci est maintenu tout au long de l'esplanade, offrant comme aujourd'hui des expériences variées de contact avec la montagne, tantôt grandioses, tantôt filtrées. Le positionnement de l'esplanade à l'est de l'emprise est crucial à ce niveau. L'usage hivernal de la proposition offrira un tableau blanc sur le mont Royal encore peu exploité dans le paysage urbain montréalais.

Le support à l'animation commerciale représente un second thème essentiel qui renforce une des principales qualités de l'avenue dans son évolution urbaine. Outre la multiplication des modes d'occupation du domaine public proposée par le projet, les aménagements encouragent la transformation du cadre commercial des abords de l'avenue, incitant les grands centres commerciaux à revoir la porosité de leur rez-de-chaussée et leur relation physique et programmatique avec McGill College.

Le sillon s'inscrit dans la longue lignée de cette interaction entre paysage et urbanité qui caractérise l'histoire de l'avenue McGill College. Le nouvel aménagement, fondé sur un principe de continuité, formera la nouvelle étape de l'évolution urbaine, commerciale, paysagère et culturelle de ce lieu reconnu.

– Georges Drolet, ÉVOQ

STRATÉGIE VÉGÉTALE ET DE BIODIVERSITÉ

Sur cet axe significatif entre le mont Royal et la Place Ville-Marie s'établit un dialogue entre la ville et la montagne. Mi-boulevard, mi-boisé, le projet propose une promenade dynamique où se côtoient de manière contrastée une coulée verte, en prolongement de la montagne, et une esplanade, de nature plus urbaine sur la trace de la rue d'origine. Le long de cette promenade principale sont maintenues les vues vers la montagne et celles vers la Place Ville-Marie. Elles sont cadrées par un alignement d'arbres aux troncs expressifs, mi-urbains, mi-sauvages, en une relation dynamique au paysage, parfois plus filtrées, parfois plus dégagées. Les deux pôles aux extrémités nord et sud forment deux jardins thématiques, le jardin des Pins, où étudiants et passants peuvent trouver une certaine quiétude sous le couvert des conifères, les pieds sur le tapis formé par leurs aiguilles, et le jardin d'O, où les flâneurs sont invités à s'asseoir pour profiter du soleil tout en appréciant la vue vers Place Ville-Marie.

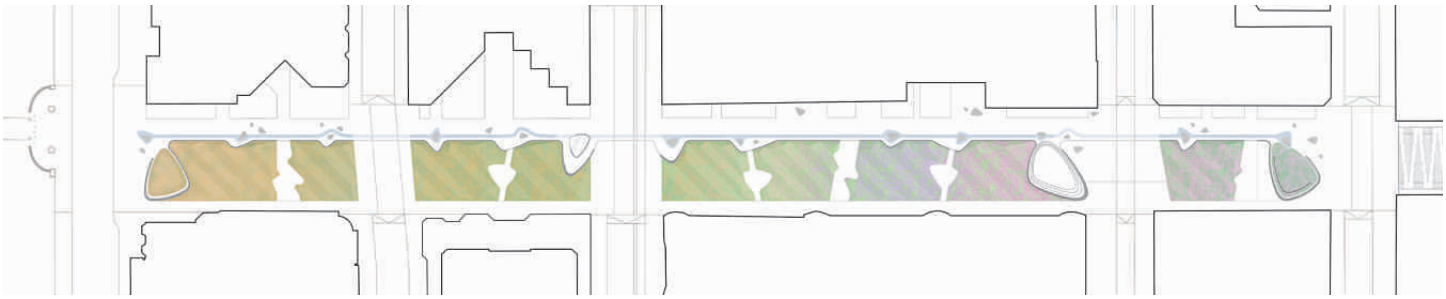

Herbacées et vivaces

S'appuyant sur une caractéristique actuelle à la fois tangible et intangible, c'est-à-dire, la floraison printanière singulière de cette avenue, une dynamique spatiale et temporelle est générée par la plantation arboricole. **Et Sillon** célèbre les transformations saisonnières particulières à notre climat : la stratégie végétale, par la formation de quatre milieux distincts, rend visible les transitions climatiques tout au long de l'année. Ainsi, à travers la sélection de végétaux aux caractéristiques significatives, l'attrait saisonnier sur McGill College est étendu aux quatre saisons. Les espèces à floraison printanière ajoutées à celles déjà présentes sur l'avenue célèbrent le printemps. L'été est représenté par des espèces au feuillage dense et diversifié. L'automne est révélé par les feuillus aux colorations flamboyantes. L'hiver est signifié par les conifères à feuillage persistant qui contrastent fortement avec les paysages enneigés. Les choix aux accents saisonniers remarquables sont ensuite maillés afin d'assurer une transition évolutive dans la diversité déployée tant biologique qu'esthétique.

Et Sillon crée des milieux vivants où une saine compétition s'installera et les spécimens les plus adaptés se développeront au fil des années. Au total, des tableaux diversifiés et changeants sont perceptibles à partir du sol comme des points de vue aériens (de la montagne, de la dalle de Ville-Marie, bâtiments adjacents, etc.).

L'effet remarquable de la canopée du mont Royal, le joyau de biodiversité et le poumon de Montréal, et du campus de l'université McGill sur l'abaissement des températures urbaines s'estompe rapidement dans les rues environnantes et tout particulièrement au centre-ville. Ainsi la végétalisation d'une importante superficie de 40% et la plantation d'une canopée dense de 200 arbres permettront d'étendre cet effet. Les bienfaits sur l'environnement urbain, tels la purification de l'air, la diminution d'îlots de chaleur, la climatisation naturelle et l'effet coupe-son que procurent les arbres, amélioreront par ailleurs le confort dans l'espace public.

Au-delà de l'inspiration saisonnière dans la sélection arboricole et la création de 4 biomes le long de la pente, **Et Sillon** soutient la biodiversité, en isolant des surfaces sous les canopées pour l'implantation de niches écologiques foncièrement inaccessibles au passage du public. Les légers vallons de sols créent une variété de conditions d'ensoleillement et d'humidité pour instaurer autant de conditions favorables à une diversité de végétaux, autant dans l'espace que dans le temps. Ceux-ci sont sélectionnés afin de restituer toutes les strates de la forêt, du couvre-sol à la canopée en passant par les arbustes et arbrisseaux. Entre sol et canopée, horizontalement et verticalement, le projet accueille une biodiversité intégrée à la vie urbaine intensive du centre-ville.

La connectivité des milieux pensée à plusieurs échelles est aussi un enjeu de biodiversité clé auquel contribue le projet. **Et Sillon** prolonge ainsi les riches milieux plus au nord, invitant la biodiversité faunique et floristique à y prendre place. Des habitats dédiés à la faune sont d'ailleurs distribués tout au long du projet. Ils sont conçus de manière à nourrir et à abriter les espèces phares. Les galets présentent ici des aspérités accueillant le vivant. En complément des galets, au fil du temps le bois mort et le bois coupé de tout type et dimension offriront aussi refuge et nourriture à quantité d'oiseaux, d'insectes et de champignons. Recyclé par une multitude d'organismes, le bois mort fait partie du cycle naturel et participera à la reconstitution du sol.

D'ailleurs, dans les conditions urbaines, le sol en place est généralement pauvre et trop compact. Le projet prévoit la reconstitution du sol pour arriver à un développement optimal de la canopée. Il est en effet primordial d'assurer une bonne qualité de sol, conditionnée par son oxygénation, sa structure et les micro-organismes qui s'y développent. La plantation d'arbres participe favorablement à l'amélioration et protection de la structure du sol. Par ailleurs, le projet vise à la mise en place de la plus grande quantité possible de sols, considérant les réalités urbaines existantes. Pour les grandes plages boisées, les volumes de sol par arbre dépassent le minimum exigé de 10 m. cu. pour les espèces de gabarit moyen à maturité et de 15 m. cu. pour les arbres de grand gabarit à maturité. Ces minimums sont respectés pour tout arbre implanté dans une fosse de plantation continue.

Le projet préconise une gestion plus « naturelle », évitant une nature trop manucurée, de manière que les milieux proposés restent plus « bruts », en continuité avec ceux de la montagne qu'ils prolongent. À titre d'exemple, le tapis de feuilles en décomposition peut être laissé en place pour constituer une litière, profitant de son rôle d'enrichissement de la matière organique du sol.

Le projet vise à reconstituer des petits réseaux trophiques adaptés aux conditions urbaines. En voici trois exemples : (1) micro-organismes du sol-pédofaune-oiseaux insectivores, (2) fruits des végétaux-oiseaux frugivores-décomposeurs se nourrissant de la matière organique venant des végétaux, (3) fleurs-papillons et pollinisateurs-oiseaux insectivores-oiseaux de proie.

Le projet permettra à terme de déployer une diversité végétale et faunique ainsi qu'un paysage diversifié et esthétique. Les attraits esthétiques de ce nouvel écosystème seront couplés aux avantages écologiques liés au contrôle des températures estivales et à la rétention des eaux de surface notamment. L'entretien minimal permettra de créer un espace avec un cycle intégré des éléments nutritifs plus naturel.

Les bénéfices liés au contact entre l'humain et des espaces verts de qualité sont nombreux et ont trait à la santé physique et mentale ainsi qu'à la possibilité de grandir au contact de la nature. L'introduction d'infrastructures vivantes en milieu fortement urbanisé est un atout essentiel de résilience dont les villes ne peuvent plus se passer.

L'importance de la biodiversité en milieu urbain et la nécessité de la bonifier font partie de la réflexion des biologistes, et se doit de faire partie de celle des professionnels de l'aménagement et des élus à Montréal aussi. Toutes les opportunités doivent être saisies lors de projets de réfection des aménagements dans les villes pour augmenter la biodiversité par du verdissement massif adapté aux conditions environnementales locales. Le projet ***Et Sillon*** *propose une solution qui, par sa densité et sa diversité arboricole ainsi que par la création de multiples micro-habitats, permettra l'ajout, en plein centre-ville montréalais, d'un paysage vert, organique, écologique et original dans son ambiance et son offre en biodiversité.*

- Kim Marineau, Biodiversité Conseil

STRATÉGIE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Comme partenaire de l'équipe **civiliti + Mandaworks**, Lasalle | NHC a réalisé la conception préliminaire de la gestion des eaux pluviales en assurant une réponse aux exigences de contrôle quantitatif et du volume de ruissellement pour la réduction des surverses. La conception devra être optimisée et se conformer au Règlement C-1.1 du Service de l'eau de la Ville de Montréal pour l'approbation finale. Un rapport de conception complet incluant l'ensemble des paramètres de conception a été produit dont les grandes lignes sont résumées ici.

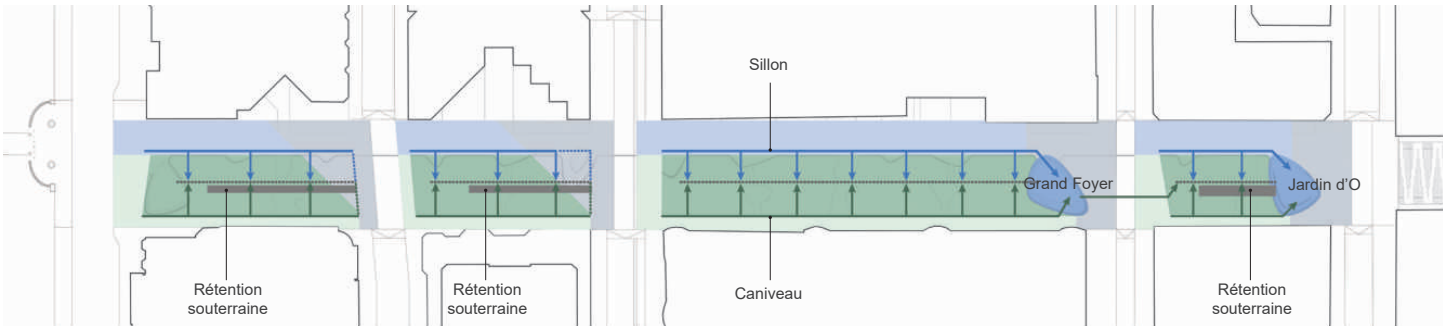

Stratégie de gestion des eaux pluviales

Méthodologie

Le logiciel utilisé pour la modélisation du concept est PCSWMM Professionnel 2D, qui intègre comme module de calculs le logiciel SWMM5 développé par la US EPA (Environmental Protection Agency).

Au niveau du contrôle quantitatif, la pluie de projet de type Chicago d'une durée de trois heures et d'une récurrence 25 ans du Règlement C-1.1 de la Ville de Montréal a été utilisée. Le taux de rejet maximal de cette pluie pour l'arrondissement Ville-Marie où le projet est situé est de 35 L/s/ha. En ce qui concerne le contrôle du volume pour la réduction des surverses, la Ville de Montréal procède actuellement à une révision du Règlement C-1.1 afin d'y ajouter des exigences relatives à la gestion des pluies fréquentes (pluies de récurrence une fois par an et plus fréquentes). Cette mise à jour réglementaire a pour objectif de réduire le nombre de surverses en minimisant les volumes de ruissellement quittant les sites de développements ou de redéveloppement touchant des superficies de plus de 1 000 m2. La méthode de l'abattement d'une lame de 11 mm sur une pluie de référence de 19 mm a été employée dans le design pour atteindre ces objectifs.

Pour l'atteinte des objectifs de contrôles quantitatifs, deux concepts séparés ont été retenus selon les tronçons :

- Section entre la rue Sherbrooke et le boulevard De Maisonneuve : Conduites de rétention souterraines surdimensionnées avec orifices pour la régulation des débits vers le réseau de la Ville.
- Section entre le boulevard Maisonneuve et la rue Cathcart : Deux bassins de rétention (le Grand Foyer et le Jardin d'O) et une conduite de rétention souterraine surdimensionnée avec orifices pour la régulation des débits vers le réseau de la Ville.

Pour les objectifs de contrôle du volume de ruissellement, l'utilisation de drains perforés et de tranchées drainantes en pierre nette sous l'ensemble des aires engazonnées (à l'exception de celle entre le boulevard Maisonneuve et Sainte-Catherine faute d'espace) a été faite. L'ensemble des pluies inférieures à une lame de 19 mm est retenu dans ces tranchées afin d'infiltrer la majorité du ruissellement. Les deux bassins de rétention ont été modélisés à l'aide de nœud de stockage et d'une courbe hauteur-superficie.

Modélisation

La majorité du drainage est réalisé à l'aide de sillon en « V » le long de l'esplanade et d'un caniveau de surface en bordure du trottoir ouest. Afin de permettre l'écoulement de la pluie de récurrence 1 dans 25 ans en empêchant l'eau de « déborder » du sillon ou caniveau, les surdimensionnements suivants ont été modélisés et intégrés au concept :

- Sillon : largeur de 1,2 m et hauteur de 4,5 cm
- Caniveau : largeur de 0,7 m et hauteur de 3 cm

Des puisards situés approximativement à tous les 20 mètres pour la section entre la rue Sherbrooke et le boulevard De Maisonneuve et aux 10 mètres pour la section entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Cathcart permettent de capter la majorité du ruissellement et de l'envoyer vers des drains perforés de 200 mm de diamètre connectés à trois tranchées drainantes et à deux bassins de rétentions, empêchant par le fait même les débordements.

Section entre la rue Sherbrooke et le boulevard De Maisonneuve

Pour la section entre la rue Sherbrooke et le boulevard De Maisonneuve, l'excédent de la pluie qui ne peut pas être contenu dans la tranchée drainante est envoyé vers les conduites de rétention avec des capacités de 55 et 115 m3 pour les sous-sections Sherbrooke / Président-Kennedy et Président-Kennedy / De Maisonneuve respectivement.

Des contrôles vers le réseau de la Ville de 13,4 L/s (sous-sections Sherbrooke / Président-Kennedy) et 18,7 L/s (sous-section Président-Kennedy / De Maisonneuve), correspondant au taux de rejet maximal de 35 L/s/ha, ont été employés. Dépendamment de la capacité du réseau de la Ville, un orifice additionnel à la hauteur de la couronne de la conduite de rétention pourrait être considéré pour permettre d'évacuer une pluie de récurrence 100 ans dans le réseau permettant d'éviter d'avoir des refoulements importants en surface.

Pour le contrôle du volume de ruissellement, le réseau de drains perforés et la tranchée drainante permettent de rabattre une lame de 11 mm sur la pluie de 19 mm de référence. Avec les longueurs de tranchées d'environ 40 m, une pluie de 19 mm rejette un total d'environ 60 m3 vers le réseau de la Ville avec un maximum permis de 73 m3 (pluie de 11 mm).

Section entre le boulevard Maisonneuve et la rue Cathcart

Pour la section entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Cathcart, le contrôle quantitatif pour la pluie de récurrence 1 dans 25 ans, est réalisé à l'aide des deux bassins de rétention qui permettent de contenir une certaine fraction du volume total sans déborder :

- Bassin de la sous-section De Maisonneuve / Sainte-Catherine : 0,4 m et 70 m.cu.
- Bassin de la sous-section Sainte-Catherine / Cathcart : 0,42 m et 13 m.cu.

Un caniveau passant sous la rue Sainte-Catherine reliant le bassin de rétention (Grand Foyer) à la tranchée drainante en aval permet de soulager la section entre le boulevard Maisonneuve et Sainte-Catherine qui se retrouve au-dessus d'une dalle de béton limitant l'infiltration. L'excédent de volume ne pouvant être contenu dans les deux bassins de rétention et la tranchée drainante se retrouve dans la conduite surdimensionnée nécessitant un volume d'au moins 96 m3.

Finalement, pour le contrôle de volume de ruissellement, le réseau de drains perforés et la tranchée drainante de pierre nette employée dans la sous-section Sainte-Catherine / Cathcart permettent de rabattre aussi une lame de 11 mm sur la pluie de référence de 19 mm. Avec une tranchée d'environ 35 m, un volume de 77 m3 est dirigé vers le réseau de la Ville, inférieur au volume de 85 m3 correspondant à la pluie de 11 mm.

Certains éléments devront être aussi tenus en considération, comme des trop-pleins permettant un retour vers le réseau pour des pluies très rares (pluie de récurrence 1 dans 100 ans), ou au minimum, de bien comprendre l'impact de ces pluies si le ruissellement ne peut pas être drainé vers le réseau de la Ville.

STRATÉGIE DE CONFORT SAISONNIER

Le climat de Montréal se caractérise par d'intenses contrastes saisonniers, avec des hivers perçus comme étant toujours plus longs et des étés de plus en plus chauds. Notre parti d'aménagement relève le défi de la création d'un espace public vivant et accueillant en toutes saisons en offrant une multitude de conditions assurant le confort du visiteur.

Les plages boisées et l'esplanade offrent deux expériences distinctes, entre ombre et soleil, fraîcheur et chaleur. L'esplanade est un canevas sur lequel déambulation, terrasses, performances, expositions et défilés prennent place, sous le ciel, exposé aux rayons du soleil et à la brise. Les plages boisées offrent une variété de refuges à échelle humaine, des immersions en nature, à l'ombre, à l'abri du vent, dans un environnement frais. Ensemble, ces deux environnements créent des microclimats enviables, offrant confort au visiteur été comme hiver.

Notre proposition va plus loin et atteint un niveau jamais vu dans l'offre de confort thermique à l'usager de l'espace public en intégrant un éventail de techniques aussi bien passives (phénomène de masse thermique) qu'ancestrales (feu comme point de rassemblement) que technologiques (système de dalle radiante), adapté au contexte unique de Montréal.

L'usage du phénomène de masse thermique

La généreuse esplanade pavée de granite évoque par son traitement graphique, les mouvements de l'eau de pluie ruisselant du mont Royal, traversant l'avenue dans sa route vers le fleuve. Le motif sinueux est généré par 5 tonalités et finis de granite, foncé sous le sillon et de plus en plus clair alors qu'on s'en éloigne. Cette palette offre différents niveaux d'absorption et de réflexion des rayons UV par la pierre et par le fait même, nous permet de paver des zones plus sombres qui auront tendance à accumuler et dégager de la chaleur du soleil, tandis que d'autres, plus claires, refléteront les rayons sans surchauffer la surface. Le langage formel organique du sillon et ses méandres sur l'esplanade sont flexibles, ce qui permet l'ouverture de zones foncées et claires, là où les conditions y sont propices. Par exemple, autour du Grand Foyer, tronçon le plus exposé au soleil, le motif est à dominance claire afin de minimiser la surchauffe tandis qu'il devient plus foncé entre le boulevard De Maisonneuve et l'avenue Président-Kennedy.

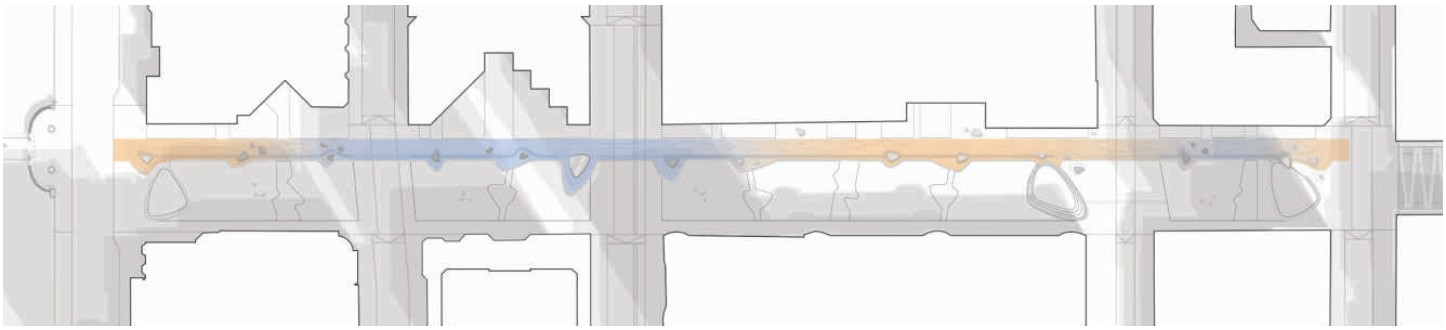

Stratégie de confort thermique - motif à albedo différencié
(Étude d'ensoleillement - mars, juin, septembre à midi)

Les galets parsemés sur l'esplanade sont en béton teinté d'après la couleur du pavé sur lequel ils reposent. Les galets les plus clairs resteront donc frais et se couvriront de neige en hiver alors que ceux plus foncés la feront fondre en accumulant la chaleur du soleil.

La célébration du feu comme point de rassemblement

Au cœur de la plus grande clairière de l'avenue, à l'angle de la rue Sainte-Catherine, le Grand Foyer est une source de lumière et de chaleur autour de laquelle tous se rassemblent. Au centre du bol formé de terrasses concentriques, un grand galet émerge et laisse s'échapper un cercle de flammes chaque soir d'hiver. Le foyer est contrôlé par une minuterie et alimenté au gaz, directement raccordé au réseau de gaz naturel traversant le site. Ce raccordement nécessite l'installation d'une station de réduction de pression et d'un compteur sous Sainte-Catherine, là où plusieurs édicules techniques sont déjà présents.

En été, l'événement rassembleur prend place sous une autre forme. De jour, alors que le soleil plombe sur le coin de rue, une bruine fraîche remplit le bol, un événement éphémère et ludique qui ne laissera aucun passant indifférent.

L'intégration d'une dalle radiante

La Division Transport, Infrastructures et Bâtiment de SNC Lavalin a assisté l'équipe **civiliti + Mandaworks** dans la conception préliminaire du système radiant déployé sous le lot 1. Nous sommes profondément convaincus que Montréal, fière ville d'hiver, peut réussir ce virage technologique sur l'avenue McGill Collège car l'échelle du site, sa pente et la structure de **Et Sillon** (mi-boisé, mi-esplanade cousus par un long banc) est propice au déploiement de ce système.

Une dalle radiante s'étend entre le sillon et le long banc, ce qui permet une méthode non intrusive de déneigement de l'esplanade et un confort des usagers en hiver, les pieds au sec et au chaud. La dalle s'élargit entre les rues Sainte-Catherine et De Maisonneuve afin de rendre obsolète l'usage de véhicules lourds pour déneiger l'accès au stationnement.

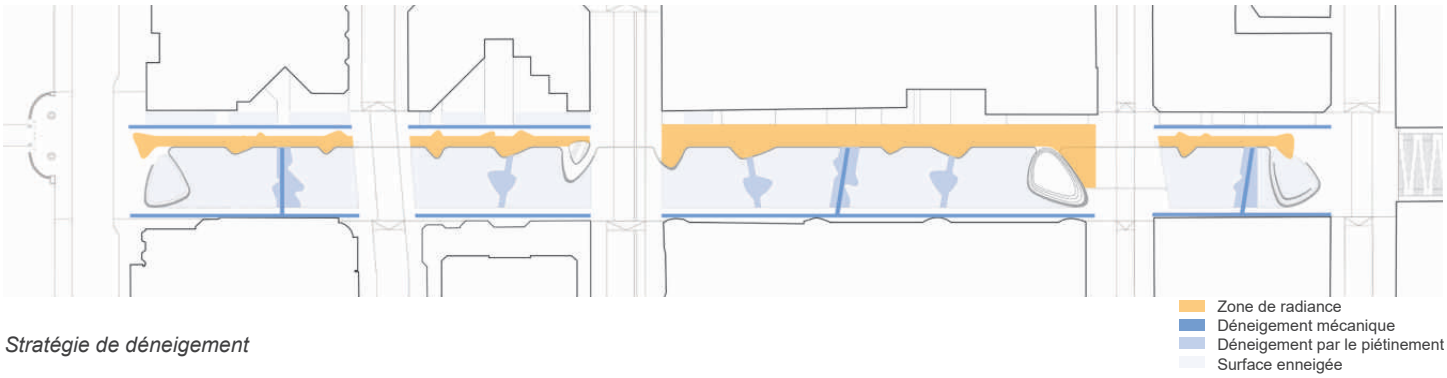

Stratégie de déneigement

La technologie radiante la plus adaptée au contexte consiste en une série de circuits transportant une eau glycolée (40% propylène glycol) chauffée à l'aide d'un échangeur de chaleur qui proviendra du réseau de vapeur centralisé Énergir CCU. L'eau glycolée voyage dans une tuyauterie PEX de 19 mm insérée dans une dalle de béton de 150 mm à 175 mm d'épaisseur (armature inclue) sous le pavé de granite. Les tuyaux sont espacés à tous les 30 cm et divisés en plusieurs circuits, chacun connecté à l'artère d'alimentation principale située à l'arrière du long banc, par un panneau de distribution. Les panneaux (approx. 190 cm x 62 cm x 15 cm) sont discrètement intégrés à l'arrière du long banc ou dans les vallons du parc.

L'aire radiante entre la rue Cathcart et la rue Sainte-Catherine nécessitera l'installation de trois (3) panneaux/circuits pour couvrir 250 m. ca. et la partie entre Sainte-Catherine et De Maisonneuve nécessitera treize (13) panneaux pour couvrir 1400 m. ca. Des sondes de température encastrées dans le plancher moduleront une valve d'injection, et ce, dans chacun des panneaux, de manière à maintenir sa section de plancher à la température requise. Une pompe installée dans chaque panneau assurera une circulation constante, en circuit fermé et étanche. Une salle mécanique souterraine d'environ 16 m. ca. sera nécessaire pour l'installation de l'échangeur à vapeur et des pompes de distribution d'eau glycolée. Un système de ventilation est requis et sera discrètement intégré dans la portion parc entre Sainte-Catherine et Cathcart pour évacuer l'excès de chaleur et lors d'inspections mécaniques. Cette technologie demande très peu d'entretien et sera supervisée par un système de régulation, raccordé à un système central de la Ville de Montréal.

Dès la réalisation du lot 1, le système peut être dimensionné pour chauffer le lot 2. La capacité de l'échangeur, des pompes de distribution et des conduits principaux de distribution seront calibrés pour supporter ce tronçon. Il ne restera qu'à prolonger les conduites principales de distribution au-delà de De Maisonneuve (derrière le long banc) et y greffer les circuits de la dalle étendue jusqu'à Sherbrooke.

Les techniques conventionnelles de déneigement mécanique des espaces publics forcent l'utilisation d'abrasifs et de machinerie lourde qui occasionne l'endommagement et le remplacement coûteux des surfaces et mobilier, en plus de générer des nuisances sonores et visuelles. La dalle radiante permet l'utilisation de matériaux et mobilier de haute qualité pour les aménagements de l'avenue McGill College, ainsi que leur pérennité, en plus d'offrir un microclimat et un niveau de confort de l'usager unique à Montréal.

Peu importe le moment de la journée ou de l'année, la vie urbaine est la bienvenue sur l'avenue; les citoyens sont invités à émerger de la célèbre ville souterraine de Montréal, dans les microclimats de ce nouvel espace public emblématique.

– Martin Arfalk, Mandaworks

MOBILIER

L'avenue est parsemée d'une diversité de mobilier accommodant différents types d'usages, formels et informels. L'orée Est des plages boisées est soulignée par le long banc-bordure en béton clair dont le profil varie de banc avec dossier (à son plus haut) à ligne au sol (à son plus bas). Partant de l'angle de la rue Sherbrooke, le banc embrasse le jardin des Pins, puis s'abaisse à la hauteur d'une marche, ne se relevant que 5 fois sur le lot 2 pour créer des assises en alcôves sous la canopée, dont une autour de la nouvelle sortie de métro McGill à l'angle de De Maisonneuve afin d'accueillir les usagers du réseau. Entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine, le banc est à son plus haut (de 45 cm sans dossier à 70 avec dossier) et sert de mur de soutènement pour permettre une addition de terre suffisante pour garantir la maturation d'arbres sur la dalle existante. À mi-chemin du lot 1, le banc s'enroule autour du Grand Foyer puis s'aplatit pour ne devenir qu'un marquage au sol pour traverser la rue Sainte-Catherine. Le banc se relève à la hauteur d'une marche en continuant sa course vers la rue Cathcart puis se termine en plongeant dans le Jardin d'O. Son tracé est omniprésent tout au long de l'avenue McGill College, répondant à celui du sillon. Aucun d'eux n'est un obstacle au passage d'une rue ou d'une traverse dans le parc.

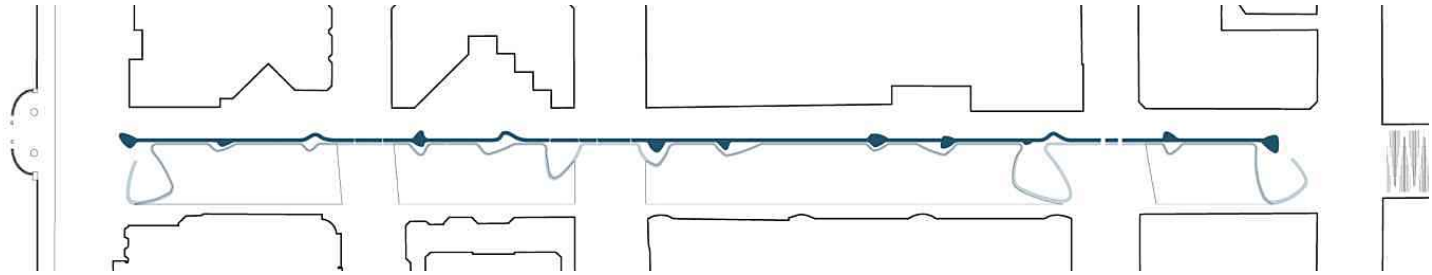

Tracés du sillon et du long banc-bordure

Les traverses principales des plages boisées, baptisées terrasses publiques, sont meublées de tables ancrées et chaises mobiles gérées par les commerces gourmands adjacents qui n'ont pas nécessairement de présence sur McGill College. Les traverses secondaires sont occupées chacune par une généreuse table commune en bois, rappelant la forme de galet, avec banc intégré, invitant au partage et à la discussion.

Parsemés le long de l'esplanade, les galets sont moulés en béton de haute densité. Leur coque est partiellement creuse et ancrée sur un socle de béton. Leur couleur et leur fini varient d'après le pavé dessous. Les galets interrompant le sillon sont les plus foncés et les plus lisses, tandis que ceux disposés dans le boisé sont clairs, texturés et poreux afin de devenir graduellement l'habitat d'insectes, bryophytes et fungus. Sur l'esplanade, les galets sont des objets précieux. Dans le boisé, ceux-ci deviennent vivants.

Quelques galets renferment des secrets. Certains d'entre eux apportent chaleur en hiver, d'autres fraîcheur en été. En saison froide, 2 galets deviennent braseros le long de l'avenue. Ils sont alimentés au gaz naturel tout comme le Grand Foyer, laissant s'échapper un anneau de flames.

Alternativement, ces galets peuvent accueillir un socle et grille amovibles faits sur mesure afin d'y brûler quelques bûches, amenant une expérience plus complète de brasier avec les sons et les odeurs de bois qui brûle.

En saison chaude, 2 galets deviennent fontaines sur le lot 1, offrant des points de fraîcheur et de jeu. L'un se couvre d'un filet d'eau jaillissant du dessus tandis que l'autre se remplit de moitié avant de laisser l'eau sortir par tous ses côtés. Ces galets sont alimentés en eau potable, précieuse ressource, et ne deviennent fontaines que pour quelques minutes, lors de jours très chauds. Leur ruissellement, capturé par le sillon, est redirigé en surface vers le réseau d'eaux pluviales du site et vient irriguer la portion boisée en contrebas.

STRATÉGIE DE CIRCULATION ET MOBILITÉ

Le projet **Et Sillon** comprend deux principaux corridors piétons longitudinaux libres d'obstacle. Celui à l'ouest est cerné entre les façades et les boisés alors que celui à l'est correspond à la lisière est de l'esplanade et borde les terrasses et fosses de plantation en alternance du côté des bâtiments. Dans ce second cas, une bordure de granite de 60 mm de hauteur assure le guidage et la séparation nette des usages. Cette bordure s'abaisse aux entrées de bâtiment seulement. L'hiver venu, ces deux corridors seront déneigés en priorité alors que la partie chauffée de l'esplanade saura offrir un environnement exempt d'accumulation, permettant un accès en toute saison au sillon, au long banc et aux galets. Aux abords des rues transversales, des dalles podotactiles sont intégrées en continuité de ces corridors privilégiés, aux endroits où la bordure de rue s'abaisse pour rejoindre le plateau surélevé (voir aussi le chapitre Matérialité à ce sujet). Ceci permet de signifier clairement le passage piéton pour tous.

Le sillon, tout comme le caniveau de surface à l'ouest, est formé de pentes douces respectant les critères d'accessibilité universelle, les rendant praticables par tous. Aucun seuil vertical n'est perceptible. Ainsi les passants peuvent déambuler aisément d'un corridor piéton à l'autre en empruntant les traverses, implantées à des endroits stratégiques le long de l'avenue, offrant du coup des liaisons privilégiées entre des bâtiments riverains.

L'accès véhiculaire au stationnement du Centre Eaton et le demi-tour exigé sont des contraintes spatiales et de sécurité. Bien que non souhaité, l'aménagement d'un espace de demi-tour sur l'esplanade est réalisable en ajustant une des alcôves qui longe les plages boisées. L'alcôve permet le dégagement minimal pour un véhicule de type petit camion. Le plan peut donc être adapté à cette variante. Les manœuvres cependant soulèvent des questions de sécurité dans un espace public significatif dédié en priorité aux piétons. **Et Sillon** privilégie le demi-tour derrière la colonne interne de l'entrée du stationnement. Un exercice AutoTurn montre que cette stratégie est possible sans modification aux aménagements intérieurs existants, si ce n'est l'ajout de signalisation avec la collaboration du Centre Eaton.

Entre le boulevard De Maisonneuve et cette entrée, l'esplanade d'une largeur totale de 7,2 m (6 m + 1,2 m) est désignée chaussée partagée, marquant la préséance donnée aux piétons. Des insertions de pavés de granite contrastés par leur fini et leur couleur sont prévues de manière à baliser plus fortement la sécurisation des différents usagers dans ce tronçon. En prolongement sud de la chaussée partagée, l'accès aux véhicules d'urgence d'une largeur de 6 mètres libre d'obstacle (ponctuellement réduit à 4 m) est cerné au nord et au sud par un dispositif de contrôle d'accès amovible. Celui en parallèle de la rue Cathcart est cerné au nord par un dispositif similaire mais fixe.

Les débarcadères et les stationnements pour vélo sont concentrés aux abords des rues transversales. Une importante station Bixi est proposée à proximité de la piste cyclable De Maisonneuve et de la nouvelle sortie de métro proposée. Cette concentration de services figure un pôle de mobilité important associé à la nouvelle avenue McGill College, et un accès privilégié au site patrimonial du Mont-Royal dont l'entrée principale Peel se situe à moins de 15 minutes de marche. Plus besoin de chercher à l'aveugle à la sortie des souterrains montréalais où se trouve le mont Royal; dès la nouvelle sortie s'offre une vue imprenable sur celui-ci.

PALETTE DE MATÉRIAUX

Comme un long tapis étendu entre les rues Sherbrooke et Cathcart, **Et Sillon** se déploie sur de grandes surfaces végétalisées et minérales cousues ensemble par le long banc-bordure. Les plages boisées sont décrites au chapitre Stratégie végétale et de biodiversité; les surfaces minérales sont essentiellement composées de pavés. L'esplanade est revêtue de petits pavés de granite de 100 x 100 mm, son motif mettant en valeur des granites québécois, l'un de couleur plus foncé - Péribonka – et l'autre plus clair - San Sebastian. Quatre finis distincts assureront de belles nuances afin de souligner le sillon par temps sec comme les jours de pluie. Derrière tous les choix matériels, une constante : richesse visuelle, mise en œuvre simple, pérennité.

En contraste du motif élaboré de l'esplanade, les surfaces des trottoirs et de l'allée ouest sont revêtues de pavés de béton de couleur clair s'agençant au long banc-bordure de béton préfabriqué, moulé suivant ses sections à géométrie variable. Les traverses et passages sous les boisés se maillent avec les surfaces végétalisées adjacentes : leur revêtement de pavés varie entre 100% minéral, avec une ligne de guidance centrale, et mi minéral / mi végétal aux abords. Un soin particulier a été apporté à l'agencement matériel et formel de ces traverses afin qu'elles procurent une expérience unique au creux des boisés et qu'elles soient praticables par tous.

À chaque rue transversale, seuils inclinés et plateaux surélevés sont introduits comme geste d'apaisement, de manière à clairement signifier aux véhicules et cyclistes le passage à travers ce nouvel espace public déployé. La bordure de granite forme un cours d'eau de 60 mm.

La stratégie se veut surtout aisée et confortable pour les passants qui fréquentent la succession de sous-espaces sans interruption, tout en permettant un guidage respectueux des principes d'accessibilité universelle. La chaussée est revêtue de pavés de béton de même nature que les trottoirs, soulignant clairement la continuité et la préséance nord-sud de l'avenue réinventée. Le revêtement ennobli de l'esplanade et du sillon traverse ce plan plus neutre sans discontinuité. Seule la rue Sherbrooke demeure revêtue d'asphalte tel qu'exigé par la Ville.

Au final, la matérialité du projet est essentiellement composée de granite et de béton, aux colorations variées, avec un accent de bois sur les mobiliers des traverses. Le choix de matériaux durables et éprouvés est proposé afin d'assurer la pérennité du projet et une simplicité d'entretien.

Dans le développement du projet, les détails constructifs du banc-bordure et de la famille des galets, assureront un emploi optimal des ressources, un poids réduit, une simplicité de mise en œuvre. Les intégrations de l'anneau de feu et de brumisateurs au Grand Foyer et celles des fontaines et braséros sur certains galets seront conçues avec soin, avec l'aide d'un ingénieur mécanique spécialisé de l'équipe, afin d'assurer la pérennité de ces équipements identitaires.

STRATÉGIE D'ÉCLAIRAGE

Outre son volet fonctionnel et de sécurité publique, l'éclairage joue un rôle essentiel en soirée dans le confort de l'espace public; mais encore davantage à l'automne et à l'hiver lors des moments dans l'année de réduction d'heures soleil. Un objectif clé de la proposition **Et Sillon** c'est d'étendre l'animation et l'appropriation du domaine public de McGill College sur toute l'année. Pour se faire, l'effort technique est ciblé sur la création d'environnements chauds et le système radiant des surfaces au sol et du mobilier. C'est surtout par ces systèmes que le projet vise à animer le secteur à l'automne et durant l'hiver. Le concept lumière demeure un accompagnement indispensable, mais simple.

L'approche générale vise une ambiance calme et statique avec un jeu de balance sur les intensités et sur les températures de couleur blanche et légèrement ambrée le long de la grande esplanade et dans les zones de rassemblement. Le concept prévoit une température de couleur neutre (3500K) dans les zones de flux piétonnier et le long des axes transversaux; une température de couleur plus chaude (2700K à 3000K) dans les zones de repos. L'intensité lumineuse diminue aussi à l'approche des zones plus calmes et protégées. Un effort pour éliminer ou limiter des sources dirigées vers les aires végétalisées vise à protéger la biodiversité prévue.

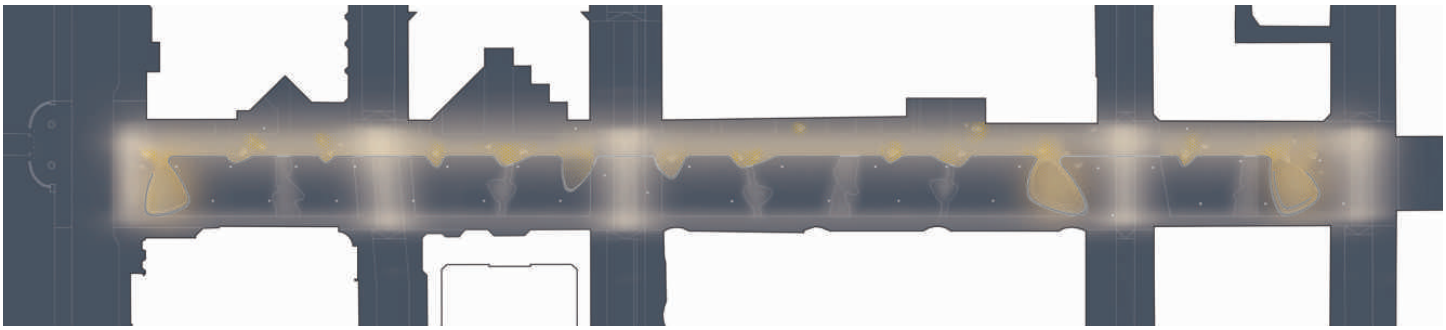

Stratégie d'éclairage

Un premier accent est prévu le long du banc linéaire sous forme de pointillé lumineux. Les environnements des galets sont également éclairés à l'aide d'accents. La matérialité et la coloration des galets ont été étudiées pour assurer un effet lumineux doux et invitant. Les groupements de galets ressortiront la nuit comme de micros-lieux parsemés à travers l'esplanade. Les zones de rassemblement comme le Grand Foyer, le jardin d'O et le jardin des Pins sont traitées avec une couleur plus chaude et une intensité plus élevée pour qu'elles se démarquent et attirent le public.

Le concept principal prévoit des alignements simples de fûts avec grappes de projecteurs DEL. Les fûts s'insèrent dans la trame d'arbres en rive des aires boisées ou le long des surfaces piétonnes. Une première étude photométrique, réalisée par UDO Design, a permis de valider les niveaux minimaux en fonction des usages distribués le long de l'emprise et transversalement. Le long de l'esplanade, par exemple, le niveau d'éclairement est uniforme et respecte les normes de circulation selon les principes d'une rue partagée. Le gradient d'intensité lumineuse est légèrement relevé dans la zone de circulation véhiculaire (accès au stationnement du Centre Eaton). Les traverses piétonnes entre esplanade et trottoir côté ouest sont tenues au niveau minimal requis pour assurer une ambiance chaleureuse et calme.

MCGILL COLLEGE, L'AVENUE RÉINVENTÉE

Concours international de design urbain pluridisciplinaire

3 février 2020



DOSSIER DE COMPLÉMENT D'ÉQUIPE

civiliti + Mandaworks et SNC-Lavalin
avec Lasalle-NHC / UDO Design / Lamontagne Consultants et ÉVOQ

SOMMAIRE

Fiche d'identification du finaliste

Description de trois projets d'aménagement

Attestations

Preuves d'admissibilité

Autorisation de contracter délivrée de l'Autorité des marchés publics (AMP)

Autorisations de signature

Liste des addenda reçus

ANNEXE C – FICHE D'IDENTIFICATION DU FINALISTE (PAGE 1 DE 2)

NOM DU FINALISTE (FIRME OU ÉQUIPE) :

Civiliti + Mandaworks et SNC-Lavalin

DESIGNER RÉPONDANT (LE MÊME QU'À L'ÉTAPE 1) :

NOM, PRÉNOM, TITRE	Peter Soland, architecte OAQ, architecte paysagiste AAPQ, associé LEED		
FIRME	civiliti		
RAISON SOCIALE	Atelier Civiliti inc.	NEQ	1170643176
ADRESSE	5778, rue Saint-André		
VILLE	Montréal	CODE POSTAL	H2S 2K1
COURRIEL	info@civiliti.com	TÉLÉPHONE	514 402 9353, poste 101

COORDONNATEUR :

NOM, PRÉNOM, TITRE	Peter Soland, architecte OAQ, architecte paysagiste AAPQ, associé LEED		
FIRME	civiliti		
RAISON SOCIALE	Atelier Civiliti inc.	NEQ	1170643176
ADRESSE	5778, rue Saint-André		
VILLE	Montréal	CODE POSTAL	H2S 2K1
COURRIEL	info@civiliti.com	TÉLÉPHONE	514 402 9353, poste 101

ARCHITECTE PAYSAGISTE :

NOM, PRÉNOM, TITRE	Martin Arfalk, architecte et architecte paysagiste		
FIRME	Mandaworks		
RAISON SOCIALE	Mandaworks Aktiebolag	NEQ	1173501678
ADRESSE	2055, avenue Desjardins, 201		
VILLE	Montréal	CODE POSTAL	H1V 2H1
COURRIEL	ma@mandaworks.com	TÉLÉPHONE	514 831 0115

INGÉNIEUR CIVIL :

NOM, PRÉNOM	Mathieu Beauregard		
FIRME	SNC-Lavalin		
RAISON SOCIALE	SNC-Lavalin inc.	NEQ	1142775999
ADRESSE	455, boul. René-Lévesque Ouest		
VILLE	Montréal	CODE POSTAL	H2Z 1Z3
COURRIEL	mathieu.beauregard@snclavalin.com	TÉLÉPHONE	514-393-8000

ANNEXE C – FICHE D'IDENTIFICATION DU FINALISTE (PAGE 2 DE 2)

AUTRES MEMBRES DE LA FIRME OU DE L'ÉQUIPE ET TITRE :

Fannie Duguay-Lefebvre, civiliti, architecte paysagiste, designer urbain

Manon Otto, Mandaworks, designer urbain

Nathanaelle Jansana, civiliti, designer urbain

Martine Vincent, civiliti, architecte, designer urbain

Etienne Ostiguy, civiliti, architecte, designer urbain

Leslie Norris, Mandaworks, architecte

Cyril Pavlu, Mandaworks, architecte

Danny Bridson, Mandaworks, designer

CONSULTANTS EXTERNES ET TITRE [SI APPLICABLE] :

Gilles Rivard, Lasalle NHC, ingénieur civil, spécialiste en hydrologie urbaine

Ludovic Lefévère, UDO Design, concepteur lumière

Jean Lamontagne, Lamontagne Consultants, arboriculteur

Georges Drolet, ÉVOQ, architecte, expert en patrimoine urbain

SIGNATURE DU DESIGNER RÉPONDANT : 

DATE : 3 février 2020

PROJETS D'AMÉNAGEMENTS

Aménagement du domaine public de Griffintown, Montréal (2016-2019)

Le réaménagement complet du domaine public de Griffintown tel que prévu à ce jour par la Ville de Montréal innove en mettant de l'avant des modèles de rues spécifiques au quartier qui soutiennent les stratégies de mobilité axées avant tout sur le transport actif et collectif. La réalisation des rues Murray et Du Shannon sont les premières rues habitées réalisées. D'autres lots en plans et devis comprennent les rues Ottawa, Rioux, des Bassins et Eleanor. L'équipe a également réalisé le parc place du Séminaire.

En soutien au concept de rue habitée énoncée au PPU du secteur Griffintown et à l'instar du concept de rue partagée, les aménagements proposent plus d'espace pour les piétons et une réduction de la place des véhicules dans l'espace public. L'aménagement est unifié de façade à façade et prend une forme non-conventionnelle : sans bordures, sans stationnement, avec couronne de rue inversée et caniveau de drainage. Un design spécifique de mobilier est entrepris afin de marquer le domaine public de micro lieu de socialisation. L'asymétrie des aménagements est privilégiée permettant à la fois de dégager un plus vaste espace de socialisation d'un côté et de favoriser la plantation de nouveaux arbres de rue à plus grande distance des bâtiments.

Budget : 7.5 M$ (Murray et Du Shannon)

Client : Ville de Montréal, Service de l'urbanisme et de la mobilité et Service des infrastructures et du réseau routier

Représentant du client :
Caroline Noël, 514 872-3707
Jean-Pierre Bossé, 514-280-2342

Collaborateurs :
Axor experts-conseils









Parc Guido-Nincheri et carrefour Pie-IX / Sherbrooke, Montréal (2014-2017)

L'aménagement du parc Guido-Nincheri et du carrefour des rues Sherbrooke et Pie IX s'inscrit dans le projet plus large de transformation du secteur du Stade Olympique et de l'Espace pour la vie. De nombreux projets structurants visent à consolider ce secteur métropolitain de premier plan et d'en faire une destination urbaine et touristique encore plus intégrée, et surtout plus conviviale sur le plan de l'aménagement urbain.

Le concept d'aménagement du parc allie mobilité et contemplation, minéralité et végétal. Il marque la trace de l'ancienne emprise de la rue Rachel ôtée de l'intersection. Le projet permet de développer un lieu de proximité, s'éloignant de la complexité des transits au carrefour Sherbrooke / Pie-IX. L'alliance de couches thématiques propose au cœur du site un espace où les flux s'entrecroisent pour former un lieu de découverte appropriable par les usagers. Afin de revitaliser le parc, le concept propose un concept où les espaces végétalisés, le mobilier, la trame, l'éclairage et l'eau se chevauchent, sillonnent et créent de nouveaux paysages.

Le projet s'inscrit dans le réaménagement complet de l'intersection du carrefour des rues Sherbrooke et Pie IX, dont les travaux incluent l'agrandissement de l'entrée du Jardin Botanique, la réfection de l'éclairage de rue et des infrastructures souterraines et la reconstruction des trottoirs sur plus de 400m.

Budget : 13.3 M$

Client : Ville de Montréal, Service des infrastructures, de la voirie et des transports, Division des Grands projets

Représentant du client : Sylvain Desmarais 514-280-2037

Collaborateurs :
Axor experts-conseils, UDO Design











Bassin-à-gravier et domaine public des Bassins du Nouveau Havre, Montréal (2010-2017)

Le Bassin-à-gravier est un projet de revitalisation et de mise en valeur de l'ancien Bassin no 3, lieu situé aux abords du Canal Lachine. Le projet s'inscrit dans l'aménagement de l'ensemble du domaine public du projet immobilier Les Bassins du Nouveau Havre qui inclut l'aménagement de la rue Basin avec ses saillies et grandes fosses linéaires, ainsi que la réalisation d'une dizaine d'allées piétonnes. Le long de la nouvelle section de rue, le projet met en scène le trajet de l'eau à l'aide d'un design unique de grilles, de caniveau et de motifs de béton intégrés aux aménagements.

Délimité par les anciens murs du bassin historique, le Bassin-à-gravier est composé d'un bassin de biorétention, au caractère innovateur, et d'un parc de quartier, destiné aux familles de Griffintown. Le bassin de biorétention se trouve au cœur des aménagements ayant reçu une accréditation LEED ND; il a été conçu dans le but de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement de la rue Basin. Une terrasse de bois surplombe les lieux, liée à une longue passerelle permettant aux piétons de rejoindre le canal de Lachine. Le parc de quartier tire son inspiration de barges historiques. Il propose des aires de jeux au mobilier évocateur, conçu sur mesure pour être à la fois convivial, polyvalent et durable, été comme hiver.

Budget : 14 M$

Clients :
Société immobilière du Canada, Ville de Montréal, Arrondissement du Sud-Ouest

Représentant du client :
Aldo Sylvestre, SIC, 514-283-8932

Collaborateurs :
Axor, Mousse Architecture de paysage, Luce Lafontaine architecte, François Courville architecte paysagiste





Récipendiaire du prix Terrasse et aménagement paysager public, Grands prix du design 2017



civiliti + Mandaworks et SNC-Lavalin avec Lasalle-NHC / UDO Design / Lamontagne Consultants et ÉVOQ

ATTESTATIONS

Preuves d'amissibilité - coordonnateur



Association
des architectes paysagistes
du Québec

Nous soussignés certifions par les présentes que

Peter Soland

est membre agréé de
l'Association des architectes paysagistes du Québec
constituée en corporation par lettres patentes en
l'an mil neuf cent soixante-cinq, et instituée dans
le but de promouvoir l'architecture de paysage au Québec
et d'assurer la qualité professionnelle de ses membres.

En foi de quoi,
le sceau de l'association a été apposé aux présentes
ainsi que la signature des dignitaires appropriés.

Jean-Jacques Binoux, président

Jean-François Veilleux, secrétaire

Accepté comme membre agréé en 2006

Certificat N° 469

Nous certifions par la présente que:

Peter Alan Soland

est autorisé, sous réserve de son inscription au Tableau de l'Ordre, à utiliser le titre et à exercer la profession d'architecte, conformément au Code des professions et à la Loi sur les architectes.

Le Président

Le Secrétaire

91-05-3843

N° de permis d'exercice

Ordre des architectes du Québec

SLU

SVERIGES LANTBRUKSUNIVERSITET

utfärdar härmed bevis om
certifies that

LANDSKAPSARKITEKTEXAMEN

DEGREE OF MASTER OF SCIENCE (MSc) IN LANDSCAPE ARCHITECTURE

för
has been conferred upon

Nils Petter Martin Arfalk

född den 8 juni 1974/*Date of birth: 8 June 1974*

som med godkänt resultat genomgått landskapsarkitektprogrammet, omfattande minst 200 poäng enligt utbildningsplan fastställd av styrelsen vid Sveriges lantbruksuniversitet.
who has completed the Study Programme in Landscape Architecture, comprising at least 200 credit points according to the decision of the Board of the Swedish University of Agricultural Sciences.

I enlighet med bestämmelserna i förordningen för Sveriges lantbruksuniversitet (SFS 1993:221) har fordringarna även uppfyllts för magisterexamen i huvudämnet Landskapsplanering.
In accordance with the stipulation of the ordinance for the Swedish University of Agricultural Sciences (SFS 1993:221) the requirements for the degree of Master of Science with a major in Landscape Planning have also been met.

Den 23 april 2008/*April 23, 2008*

Tiina Sarap
Dekanus/*Dean*

Helny Carlsson
Byrådirektör/*Senior Administrative Officer*

Architects Sweden
Box 3027
S-102 61 Stockholm
Sweden

www.arkitekt.se

Architects Sweden

Stockholm 22.08.2019

Certificate

Hereby Architects Sweden certifies that

Landscape Architect LAR/MSA Martin Arfalk

Born on the 8th of June 1974
is a member of Architects Sweden

Architects Sweden

Tobias Olsson
CEO

Architects Sweden

This certificate is valid for two years

Fiche du membre

Numéro :	**123531**
Nom :	**Beauregard**
Prénom :	**Mathieu**
Type :	**Ingénieur**
	Permis d'exercer la profession d'ingénieur de plein droit.
Pemière inscription au tableau :	**2000-03-27** à titre de **Ingénieur stagiaire**
Obtention du permis d'ingénieur :	**2002-10-28**
Employeur :	**SNC-LAVALIN INC.**
Adresse :	202-455 BOUL RENÉ-LEVESQUE O MONTRÉAL, QC H2Z 1Z3 CANADA
Téléphone :	514-393-8000 58212
Domaine(s) de pratique :	**Civil - Génie municipal**

Avertissement :

Date d'émission 2020-01-30 14:45:23 (heure de Montréal)

Ce document a été produit à partir du dossier informatisé de la personne ci-dessus mentionnée.

Pour connaître les détails complets liés au dossier d'un membre concernant une ou des limitations d'exercice, le cas échéant, ou pour toute information complémentaire, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle au numéro suivant : 514 845-6141 ou 1 800 461-6141, poste 2398 ou par courriel à l'adresse sac@oiq.qc.ca.



Ordre des ingénieurs du Québec

Permis d'ingénieur

Nous certifions que le Bureau de l'Ordre des ingénieurs du Québec a délivré un permis d'ingénieur à

Mathieu Beauregard

123531

N° de permis

Ce permis atteste que cette personne, possédant les connaissances et qualités requises, est autorisée à exercer la profession d'ingénieur dans la province de Québec sous réserve de son inscription au tableau de l'Ordre.

Délivré à Montréal, sous le sceau de l'Ordre des ingénieurs du Québec, ce 28e jour d'octobre 2002

Président *Secrétaire*

Validé le 12 novembre 2002

ATTESTATIONS

Autorisation de contracter délivrée de l'Autorité des marchés publics (AMP)

Autorité des marchés publics
Québec

Le 17 avril 2019

ATELIER CIVILITI INC.
A/S MONSIEUR PETER SOLAND
5778, RUE SAINT-ANDRÉ
MONTRÉAL (QC) H2S 2K1

No de décision : 2019-DAMP-0266
N° de client : 3000648951

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). ATELIER CIVILITI INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **16 avril 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 8 juin 2018

SNC-LAVALIN INC.
A/S MADAME ARDEN FURLOTTE
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL (QC) H2Z 1Z3

Nº de décision : 2018-CPSM-1034809
N° de client : 2700007364

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ÉNERCIBLE;
- ÉNERGIE/POWER, DIVISION DE SNC- LAVALIN INC.;
- GROUPE FUTUR TURCOT;
- INDUSTRIEL, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN;
- SNC-LAVALIN AFRI-FOOD, DIV. OF SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN AGRO, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN CAPITAL, DIVISION DE SNC-LAVALIN;
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER;
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER, DIVISION OF SNC-LAVALIN;
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU;
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU, DIVISION DE SNC-LAVALIN;
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION OF SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN INC., DIVISION GTS;
- SNC-LAVALIN PHARMA, DIV. DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN RISQUE & ASSURANCE, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN, DIVISION ENVIRONNEMENT ET EAU;
- SNC-LAVALIN, ENVIRONMENT AND WATER DIVISION.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SNC-LAVALIN INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Autorité des marchés publics
Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
Télécopieur (sans frais) : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Le 6 novembre 2019

SNC-LAVALIN INC.
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL QC H2Z 1Z3

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700007364
N° de demande :	1900012795
N° de confirmation de paiement :	098834

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Autorisation de signature

civiliti 5778, rue Saint-André Montréal, Québec H2S 2K1 t 514 402 9353 www.civiliti.com

Le 3 février 2020

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER monsieur Peter Soland, architecte, architecte paysagiste répondant à signer pour et au nom de « *Atelier Civiliti inc* » pour l'équipe **civiliti + Mandaworks et SNC-Lavalin avec Lasalle-NHC / UDO Design / Lamontagne Consultants et ÉVOQ** tous les documents relatifs au concours suivant :

MCGILL COLLEGE, L'AVENUE RÉINVENTÉE

Adoptée et signée à Montréal ce 3ème jour de février 2020.

En foi de quoi nous signons,



Peter Soland, Président



Fannie Duguay-Lefebvre, Vice-présidente

Montréal, 3 février 2020

OBJET: Attestation d'autorisation de signature de l'architecte paysagiste dans le cadre d'une équipe

À qui de droit,

Je sous-signé, suis en faveur de l'Architecte et Architecte paysagiste répondant Peter Soland, Partenaire Fondateur de CIVILITI, à agir au nom de notre équipe aux fins de la signature du formulaire d'engagement à respecter le budget, de la convention de services professionnels des Finalistes, du Contrat au Lauréat et de toutes les représentations, déclarations, garanties, cessions, renonciations et actes posés par l'Architecte paysagiste répondant en matière de propriété intellectuelle dans le cadre du concours international de design urbain pluridisciplinaire, McGill College l'avenue réinventée et des phases subséquentes du projet.

Salutations,



Martin Arfalk
Partenaire Fondateur, LAR, MLA
MANDAWORKS

ma@mandaworks.com
514 831 0115

2055, Avenue Desjardins, 201
Montréal Qc H1V 2H1
CANADA

SNC-Lavalin inc.
455, Boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) Canada H2Z 1Z3
514.393.1000 514.393-0156

Montréal
Le 31 janvier 2020

Objet : **Attestation d'autorisation de signature**
Concours international – McGill College

À qui de droit,

Je sous-signé, suis en faveur de l'Architecte et Architecte paysagiste répondant Peter Soland, Partenaire fondateur de CIVILITI, à agir au nom de notre équipe aux fins de la signature du formulaire d'engagement à respecter le budget de la convention de services professionnels des Finalistes, du Contrat au Lauréat et de toutes les représentations, déclarations, garanties, cessions, renonciations et actes posés par l'Architecte paysagiste répondant en matière de propriété intellectuelle dans le cadre du concours international de design urbain pluridisciplinaire, McGill College l'avenue réinventée et des phases subséquentes du projet.

Cordialement,

Louis Deschênes, ing.
Directeur - Surveillance Routes-Ponts-Infrastructures
Ingénierie des infrastructures – Est du Canada
Ingénierie, conception et gestion de projet

Lasalle, le 3 février 2020

Objet : Attestation d'autorisation de signature
Concours international – McGill College

À qui de droit,

Je sous-signé, suis en faveur de l'Architecte et Architecte paysagiste répondant Peter Soland, Partenaire fondateur de CIVILITI, à agir au nom de notre équipe aux fins de la signature du formulaire d'engagement à respecter le budget de la convention de services professionnels des Finalistes, du Contrat au Lauréat et de toutes les représentations, déclarations, garanties, cessions, renonciations et actes posés par l'Architecte paysagiste répondant en matière de propriété intellectuelle dans le cadre du concours international de design urbain pluridisciplinaire, McGill College l'avenue réinventée et des phases subséquentes du projet.

Cordialement,



Gilles Rivard, ing. M. Sc.
Vice-Président, Hydrologie urbaine
Lasalle | NHC

9620, rue Saint-Patrick
LaSalle (Québec) H8R 1R8
www.lasalleNHC.com

b | (514) 766-4670
c | info@udo.city
w | udo.city

UDO Inc.

1001 rue Lenoir, E-200

Montréal, Québec

H4C 2Z6

Le 03 Février 2020,

OBJET | Attestation d'autorisation de signature de l'architecte paysagiste dans le cadre de l'équipe

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER monsieur Peter Soland, architecte, architecte paysagiste répondant à signer pour et au nom de « UDO Inc. » pour l'équipe multidisciplinaire présentée par Civiliti tous les documents relatifs aux documents de concours suivant :

Cadre du concours international McGill College

L'Avenue réinventée et des phases subséquentes

Adoptée et signée à Montréal ce 3ème jour de février 2020.

En foi de quoi nous signons,



Ludovic Lefévère, Président

Lamontagne Consultants
Consultants en arboriculture et Foresterie urbaine

815, boulevard du Loiret
Québec (Québec) G2L 2Z2
lamontagneconsultants@gmail.com

OBJET : ATTESTATION D'AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE PROJET MCGILL COLLÈGE L'AVENUE RÉINVENTÉE.

À QUI DE DROIT,

JE, SOUSSIGNÉ, SUIS EN FAVEUR QUE OLIVIER LAMONTAGNE, EXPERT CONSEILS EN ARBORICULTURE ET FORESTERIE-URBAINE, AGISSE AU NOM DE NOTRE ÉQUIPE AUX FINS DE SIGNATURE DU FORMULAIRE D'ENGAGEMENT DE RESPECT DE LA CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS DES FINALISTES, DU CONTRAT AU LAURÉAT ET DE TOUTES LES REPRÉSENTATIONS, DÉCLARATIONS, GARANTIES, CESSIONS, RENONCIATIONS ET ACTES POSÉS PAR OLIVIER LAMONTAGNE, DANS LE CADRE DU CONCOURS INTERNATIONAL DE DESIGN URBAIN PLURIDISCIPLINAIRE, **MCGILL COLLEGE L'AVENUE RÉINVENTÉE** ET DES PHASES SUBSÉQUENTES DU PROJET.

QUÉBEC, LE 3 FÉVRIER 2020



JEAN LAMONTAGNE
EXPERT-CONSEIL ARBORICULTURE & FORESTERIE-URBAINE

Montréal, le 3 Février 2020

Objet : **Attestation d'autorisation de signature**
Concours international – McGill College

À qui de droit,

Je sous-signé, suis en faveur de l'Architecte et Architecte paysagiste répondant Peter Soland, Partenaire fondateur de CIVILITI, à agir au nom de notre équipe aux fins de la signature du formulaire d'engagement à respecter le budget de la convention de services professionnels des Finalistes, du Contrat au Lauréat et de toutes les représentations, déclarations, garanties, cessions, renonciations et actes posés par l'Architecte paysagiste répondant en matière de propriété intellectuelle dans le cadre du concours international de design urbain pluridisciplinaire, McGill College l'avenue réinventée et des phases subséquentes du projet.

ARCHITECTURE EVOQ INC.



Georges Drolet, architecte, directeur
OAQ OAA AAA AANB IRAC SAH

MONTRÉAL
OTTAWA
TORONTO
IQALUIT

EVOQ ARCHITECTURE
1435 RUE ST-ALEXANDRE, BUREAU 1000
MONTRÉAL, QUÉBEC H3A 2G4

T. 514 393-9490
F. 514 393-9498
evoqarchitecture.com

LISTE DES ADDENDA REÇUS

civiliti 5778, rue Saint-André Montréal, Québec H2S 2K1 t 514 402 9353 www.civiliti.com

Montréal, le 3 février 2020

OBJET : LISTE DES ADDENDA REÇUS

Par la présente, j'atteste de la réception des addenda suivants :

- Addenda n°4 publié le 29 janvier 2020
- Addenda n°5 publié le 31 janvier 2020

Peter Soland, président, designer répondant
architecte et architecte paysagiste

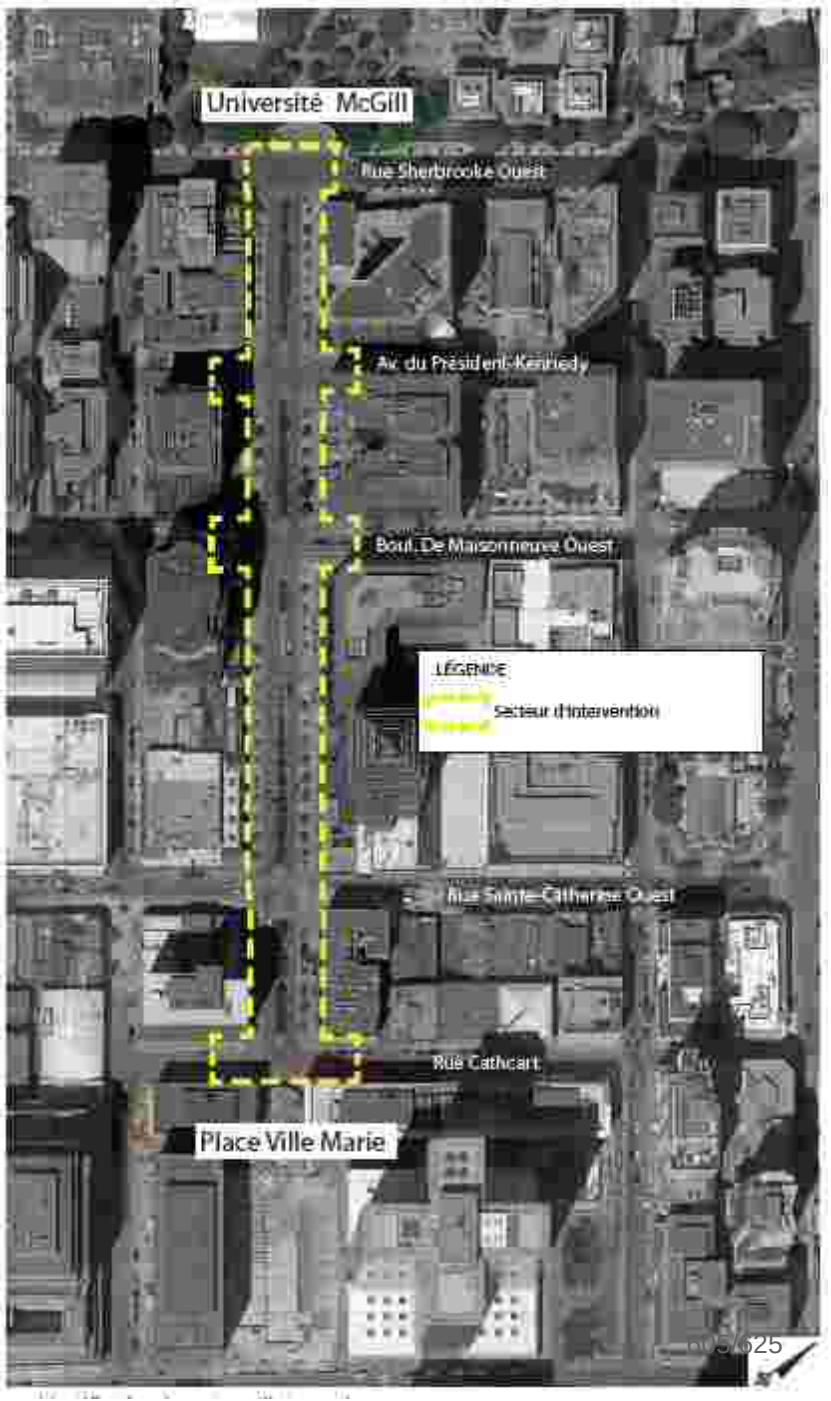
Université McGill
Rue Sherbrooke Ouest
Av. du Président-Kennedy
Boul. De Maisonneuve Ouest
LÉGENDE
Secteur d'intervention
Rue Sainte-Catherine Ouest
Rue Cathcart
Place Ville Marie

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

CI-APRÈS APPELÉE LA « **VILLE** »

ET : **ATELIER CIVILITI INC**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 5778, RUE Saint-André, Montréal, Québec, H2S 2K1, agissant et représentée par Peter Soland, dûment autorisé à agir et signer pour elle aux fins des présentes en vertu de la procuration adoptée par résolution datée du 3 février 2020, dont copie est jointe aux présentes ;

Numéro d'inscription T.P.S. : 816136584
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222317815

CI-APRÈS APPELÉE LE « **DESIGNER** »

ET : **SNC-LAVALIN INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 455, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1Z3, agissant et représentée par par Monsieur Peter Soland, dûment autorisé à agir et signer pour elle aux fins des présentes en vertu de la procuration adoptée par résolution datée du 31 janvier 2020, dont copie est jointe aux présentes;

CI-APRÈS APPELÉE L' « **INGÉNIEUR** »

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie du Règlement aux parties à la présente convention;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions portant la majuscule et n'étant pas définis aux présentes auront la signification qui leur est attribuée au Règlement du concours figurant à l'annexe 3. Les termes suivants signifient :

1.1 « **Concours** » : McGill College, l'avenue réinventée - Concours international de design urbain pluridisciplinaire pour l'aménagement de la place de l'avenue McGill College;

1.2	« **Directeur** » :	Le directeur du Service de l'urbanisme et de la mobilité ou son représentant dûment autorisé;
1.3	**« Personnel de soutien »** :	Le personnel du Designer et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou gestionnaire; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;
1.4	« **Prestation** » :	L'ensemble des documents soumis par le Lauréat dans le cadre de sa Prestation relative à la deuxième étape et, le cas échéant, la troisième étape du Concours, qui font partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement, ce qui constitue l'Annexe 4 à la présente convention;
1.5	« **Règlement du concours** » :	Le règlement du Concours daté d'octobre 2019 ainsi que les addenda s'y rapportant, qui constituent l'Annexe 3 de la présente convention;
1.6	« **Annexe 1** » :	Le devis technique du Service de l'urbanisme et de la mobilité, en date du 30 octobre 2019 relatif au Projet;
1.7	« **Annexe 2** » :	Programme de concours daté d'octobre 2019;
1.8	« **Annexe 3** » :	Règlement du concours daté d'octobre 2019;
1.9	« **Annexe 4** » :	Prestation du Lauréat;
1.10	« **Annexe 5** » :	Grille d'évaluation des fournisseurs.

ARTICLE 2
OBJET

2.1 La Ville retient les services du Designer et de l'Ingénieur qui s'engagent à réaliser le Projet conformément aux termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2, 3, et 4. Les Annexes 1, 2, 3, 4 et 5 font partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement.

2.2 Atelier Civiliti inc s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant au Coordonnateur un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.

2.3 Sous réserve de la responsabilité solidaire stipulée aux articles 2118 à 2121 du *Code civil du Québec*, le fait de mentionner collectivement les Ingénieurs, dans le cas où plusieurs firmes sont impliquées, ne doit pas être interprété comme obligeant l'une des firmes d'ingénieurs à fournir les services d'ingénieurs de l'autre firme.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de l'Annexe 3 prévaut sur toute disposition ou condition de la présente convention et des Annexes 1, 2, 4, et 5 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2, 4, et 5 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 2, 4 et 5 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.4 Le texte de l'Annexe 2 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 4 et 5 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.5 Le texte de l'Annexe 5 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 4 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.6 Pour plus de clarté, les dispositions de l'article 3.2 du Règlement de concours continuent de s'appliquer pendant la durée de la présente convention.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin, sous réserve de l'article 10, lorsque le Designer et l'Ingénieur ont complètement exécuté leurs services, ceux-ci demeurant tenus au respect de leurs autres obligations envers la Ville, notamment en matière de confidentialité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Designer et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Coordonnateur les renseignements et documents qu'elle possède en regard du Projet (relevés, plans, études etc.). Le Designer et l'Ingénieur devant s'assurer de leur exactitude et signaler sans délai au Directeur toute erreur ou inexactitude qu'ils pourraient contenir;

5.3 communiquer avec diligence au Coordonnateur la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Designer et l'Ingénieur.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU DESIGNER ET DE L'INGÉNIEUR

Le Coordonnateur s'engage à :

6.1 assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits;

6.2 préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant les travaux visés à l'article 2 (« Objet ») et le transmettre au Directeur selon les modalités qu'il lui indique;

6.3 assurer que toutes les communications verbales et toutes les communications écrites liées aux services professionnels rendus dans le cadre de l'exécution du Projet soit en français;

6.4 assister à toutes les réunions et les présentations et comités décrits à l'annexe 1. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à la coordination des présentes. Toutes les directives écrites et verbales adressées au Coordonnateur sont réputées avoir été transmises directement au Designer et à l'Ingénieur;

6.5 soumettre au Directeur, pour approbation, tous les échéanciers du Projet, l'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements clés du Projet. Les échéanciers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements clés ainsi que les périodes de congés statutaires et les congés de la construction du Québec (CCQ). En début de mandat, soumettre au Directeur un échéancier à haut niveau pour l'ensemble du Projet. Au début de chaque phase, soumettre au Directeur un échéancier détaillé et un calendrier de paiement associé. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long du Projet;

6.6 aviser immédiatement le Directeur au cas où il surviendrait, avant ou au cours de l'exécution du contrat, des circonstances imprévues qui peuvent causer des retards ou entraîner une modification à l'échéancier. Le Directeur, s'il le juge à propos, peut alors autoriser par écrit une modification du calendrier et, le cas échéant, reporter la date prévue de fin du mandat.

6.7 ne pas être substitué sans avoir obtenu au préalable l'autorisation par écrit du Directeur. Une telle substitution du Coordonnateur ne doit pas entraîner de délais ni de coûts additionnels pour la Ville et ne sera accordée que si les conditions suivantes sont respectées :

a) La présentation au Directeur d'un autre membre qualifié (même niveau de qualification et/ou d'expérience) qui répond aux critères énoncés dans l'annexe 3 et;
b) Le paiement à la Ville, par chèque visé, d'un montant de 10 000,00 $

Le chèque sera encaissé par la Ville dans le cas où la substitution est autorisée. Pour les absences pour raison de santé, un certificat médical sera exigé pour ne pas avoir à payer la pénalité. La Ville se réserve le droit de ne pas appliquer la pénalité pour des cas particuliers tels que départ de l'entreprise (démission, mise à pied, décès, etc.), absence prolongée (congé sans solde, congé parental, etc.), etc. La Ville considère que la promotion d'un membre de l'équipe au sein de la firme ne justifie pas son remplacement pas une autre personne. La Ville peut refuser toute demande de substitution, pour quelque raison que ce soit, et elle n'est pas tenue de motiver un tel refus.

Le Designer et l'Ingénieur s'engagent à :

6.8 confier l'exécution de la présente convention aux personnes membres de l'Équipe désignées au Dossier de complément d'Équipe et exécuter leur travail avec soin et assiduité. Ils doivent assigner en tout temps un Coordonateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni.

6.9 n'apporter d'eux-mêmes aucun changement à la composition des effectifs de leur Firme et des membres de l'Équipe affectés à l'exécution de la présente convention, ni au rôle respectif de chacun d'eux, tel que précisé à la liste fournie à cet effet à l'Annexe 4, sans l'accord écrit et préalable du Directeur, à défaut de quoi la Ville pourra résilier la présente convention;

6.10 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2, 3 et 4;

6.11 collaborer entièrement avec la Ville et le Directeur, de même qu'avec les personnes, sociétés ou corporations désignées par ceux-ci;

6.12 respecter le coût estimé des travaux tout au long du Projet, incluant les taxes (TPS et TVQ). Advenant un dépassement budgétaire en cours d'exécution de la présente convention, le Designer et l'Ingénieur s'engagent à réajuster, à leurs frais, les plans et cahiers des charges, afin de respecter le budget autorisé;

6.13 ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui leur sont remis par la Ville ou ses représentants, sans l'autorisation écrite du Directeur;

6.14 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;

6.15 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui leur sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit du Directeur;

6.16 tenir confidentiels les données et renseignements fournis par la Ville, ses employés ou ses mandataires et ceux qui leur seraient révélés à l'occasion de l'exécution de leurs services, et s'abstenir de les utiliser à d'autres fins, à moins d'avoir obtenu, au préalable l'autorisation écrite du Directeur;

6.17 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire direct ou indirect dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans la construction des ouvrages ou l'exécution des travaux visés par la présente convention; la possession de moins de un pour cent (1 %) des actions d'une compagnie dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'étant toutefois pas considérée comme intérêt pécuniaire;

6.18 fournir, à leurs frais, sur support informatique les plans, le cahier des charges et les rapports selon les spécifications de l'Annexe 1;

6.19 fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation des présentes;

6.20 suivre les normes que la Ville exige pour la présentation des dessins, des plans et tout autre document nécessaire;

6.21 conserver pendant cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux ou jusqu'à jugement ou règlement final s'il y a réclamation ou litige, copie des calculs, notes, croquis et autres documents qui ont servi à établir les quantités et les paiements aux entrepreneurs ou les modifications à apporter aux plans et devis;

6.22 voir à ce que tous les lois, codes et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux applicables soient respectés ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains, le Designer et l'Ingénieur étant solidairement responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non-respect des droits des tiers;

6.23 exécuter toutes les démarches et préparer l'ensemble des documents requis pour l'obtention des approbations des autorités compétentes qui s'appliquent au présent Projet;

6.24 planifier la réalisation du Projet de façon à créer le minimum d'impact sur la circulation des véhicules et le déplacement des piétons lors des travaux;

6.25 commencer à fournir les services seulement après en avoir reçu l'ordre écrit du Directeur;

6.26 tenir compte de toutes les instructions ou recommandations du Directeur sur la façon de préparer et d'exécuter la présente convention;

6.27 assumer leurs frais généraux, tels le transport, l'hébergement, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.28 recueillir auprès des services d'utilités publiques tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation;

6.29 dans le cas où la Ville les a spécifiquement chargés d'obtenir des documents ou de procéder à un relevé nécessaire à l'exécution des présentes, assumer tous les coûts supplémentaires encourus pour la réalisation de l'ouvrage découlant de l'inexactitude de ces documents ou relevés;

6.30 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant celle-ci à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention, et ce, sans frais supplémentaires;

6.31 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence qui est indiqué à l'annexe 1, un rapport d'avancement faisant état des travaux du Projet en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée quant à l'application de la convention et des Annexes;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports qu'il juge insatisfaisants ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes;

7.4 en plus des autres droits et recours de la Ville prévus à la présente Convention, appliquer une pénalité en cas de non-qualité des livrables. Par non-qualité des livrables, on entend notamment :

a) des plans ou autres visuels comportant des erreurs de conception, de quotes, de dimensionnement, d'écriture (incluant les fautes d'orthographe), de référence (i.e. référence au mauvais détail, coupe, croquis normalisé, numéro de dessin), du non-respect des normes en usage (fédérales, provinciales ou municipales) ou omission;
b) des documents comportant des erreurs d'orthographe, de syntaxe, de référence (article, norme, document normalisé, numéro de dessin, de croquis, etc.) ou des omissions;

Pour tout livrable non conforme à un standard de qualité acceptable et qui serait constaté par le Directeur, une pénalité sera appliquée selon les modalités suivantes :

Par livrable non-conforme au standard de	Pénalité de 150$

qualité	
Pour les textes et plans comportant plus de trois erreurs par page	Une pénalité de 10$/page sera appliquée en plus

Le Coordonnateur sera alors avisé par un avis écrit. Le Directeur se réserve le droit d'appliquer cette pénalité à plusieurs reprises si le constat de non-conformité se reproduit.

7.5 en plus des autres droits et recours prévus à la présente Convention, appliquer une pénalité en cas de non-respect des délais prévus. La Ville déduira des paiements dus la pénalité encourus par le Contractant. Cette pénalité est applicable sans que la Ville soit tenue de mettre en demeure le Contractant d'exécuter son obligation de livrer. Les pénalités seront appliquées selon les modalités suivantes :

Type de livrables	Délais	Pénalités
Présentations	5 jours ouvrables avant la date de la présentation ou plus selon les spécifications du Directeur	Montant forfaitaire de 1000$ par présentation reçue en retard
Dépôt des documents pour appels d'offres	15 jours avant le lancement de l'appel d'offre sur SÉAO	2000$ par jour de retard à partir de la date prévue au plan de travail détaillé de la phase de Production
Suivi du Contractant lors de l'assistance technique durant le chantier	2 jours ouvrables suivant l'envoi de la demande par le surveillant de chantier	1000$ par jour de retard suivant le 2 jours ouvrables

7.6 exiger du Designer et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux, recherches et rapports, aux frais de ces derniers;

7.7 exiger du Designer et de l'Ingénieur qu'ils reprennent, en tout ou en partie, à leurs frais, les plans et le cahier des charges lorsque, à la suite de l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme excède le coût estimé des travaux, tel que prévu lors du dépôt des plans et devis finaux.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Designer et l'Ingénieur, et incluant les honoraires versés au Lauréat pour sa Prestation et, le cas échéant, sa Prestation détaillée lors du Concours, la Ville s'engage à verser un montant maximal de trois millions deux cent soixante-dix-neuf mille cinquante-trois dollars et trente-neuf cents (3 279 053,39 $), avant taxes, couvrant tous les services rendus aux termes de la présente convention, notamment tous les honoraires, frais et dépenses, s'il y a lieu.

8.2 Aucun paiement d'honoraires versé au Designer et à l'Ingénieur ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par ceux-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.3 Aucuns honoraires ne seront versés au Designer ou à l'Ingénieur pour les services qu'ils pourraient avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission d'un des membres de l'Équipe mandatée au Projet, du personnel ou d'un tiers dont il retient les services. À titre d'exemple, et pour plus de clarté, aucuns honoraires ne seront versés au Designer pour les services qu'il pourrait avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission de l'Ingénieur, de son personnel ou d'un tiers dont il retient les services, et inversement, aucuns honoraires ne seront versés à l'Ingénieur pour les services qu'il pourrait avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission du Designer, de son personnel ou d'un tiers dont il retient les services.

ARTICLE 9
MODALITÉS DE PAIEMENT

9.1 **Les services de base**

Les services de base comprennent tous les services devant être rendus par le Designer et l'Ingénieur pour la réalisation du Projet, notamment les services prévus aux annexes 1 et 2.

9.1.1 La méthode du forfait sera utilisée pour le paiement des honoraires du Designer et de l'Ingénieur pour les services de base. Cette méthode consiste à verser au Designer et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvé par le Directeur. Cette somme est indiquée à l'article 8 de la présente Convention. Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services de base.

9.1.2 Sans limiter la généralité de ce qui précède, et pour plus de clarté, le montant prévu à l'article 8 inclut tous les déboursés (impressions de plans, matériels, frais de déplacement, de stationnement etc.) assumés par le Contractant. La Ville ne paiera aucun montant additionnel pour les déboursés.

9.1.3 La répartition du montant forfaitaire payable par phase pour les services de base est la suivante:

Phase de Conception : 35%
Phase de Production : 50%
Phase d'Accompagnent post-production : 15%

9.1.4 Au début de chacune des phases, le Coordonnateur déposera pour approbation par le Directeur un calendrier de paiement en lien avec l'échéancier détaillé déposé. Le pourcentage qui sera payé lors de l'acceptation d'un livrable par le Directeur ou lors de l'atteinte de jalons spécifiques et mesurables sera établi dans le calendrier de paiement. Le montant total payé pour chaque phase devra respecter le pourcentage par phase indiqué à l'article 9.1.3.

9.1.5 La facturation des services de base se fera selon les pourcentages établis au calendrier de paiement une fois les livrables approuvés par le Directeur. Toute facture doit être accompagnée du calendrier de paiement mis à jour selon l'avancement réel du mandat. Les montants déjà facturés, facturés pour la période courante ainsi que le pourcentage d'avancement de chaque phase doit se retrouver sur la facture.

9.1.6 Avant le dépôt de la première facture, le Contractant devra soumettre un modèle de facture pour approbation par le Directeur.

9.1.7 Les services requis de l'Ingénieur ou du Designer pour, notamment, l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, l'Ingénieur ou le Designer, ne donnent droit à aucune rémunération. L'Ingénieur doit également payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification, le cas échéant. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.

9.2 **Services supplémentaires**

Les services supplémentaires sont des services supplémentaires non identifiés ou imprévisibles au moment de la signature de la convention, occasionnant un travail accessoire en valeur et nécessaires afin d'assurer la réalisation du Projet mais qui n'ont pas pour effet de modifier la nature du contrat.

9.2.1 À toutes les phases du projet, les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés aux Annexes 1 et 2 font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet, ne constituent pas des services supplémentaires au sens de l'article 9.2, et ne sont pas rémunérées en supplément.

9.2.2 La méthode du forfait, tel que décrite à l'article 9.1.1, ou la méthode du taux horaire, tel que décrite à l'article 9.2.3, peuvent être utilisées, au choix du Directeur, pour le calcul des honoraires du Designer, de l'Ingénieur et des Consultants externes pour les services supplémentaires demandés par le Directeur et préapprouvés par ce dernier.

9.2.3 Méthode du taux horaire

a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel du Designer, de l'Ingénieur et des Consultants externes appelés à rendre des services, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.

b) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire brut régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail de l'employé. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel du Designer, de l'Ingénieur et des Consultants externes sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

c) Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125% pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du Personnel de soutien dont la majoration est de 75 %, sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maximaux prévus au Tarif d'honoraires pour services professionnels soumis au gouvernement du Québec par des Ingénieurs en vertu de la loi sur l'administration publique (RLRQ, c. A-6.01). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la présente convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce

temps. Les pièces justificatives comprenant ces informations (feuilles de temps) doivent être annexées aux factures à défaut de quoi, elles seront retournées au Coordonnateur pour correction.

e) Si le Designer, l'Ingénieur et les Consultants externes affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas est celui applicable à la classification inférieure.

f) Les services du Personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie et la mise en forme des livrables directement reliés à l'exécution du service supplémentaire.

g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au Projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

h) Pour les services supplémentaires facturés selon la méthode du taux horaire, la facturation se fait sur une base mensuelle. Avant le dépôt de la première facture à taux horaire, le Contractant devra soumettre un modèle de facture et de feuille de temps pour approbation par le Directeur.

9.2.4 La Ville ne versera au Designer et à l'Ingénieur aucune somme excédant la somme forfaitaire ou le montant maximal approuvé selon la méthode du taux horaire et préalablement déterminée par le Directeur.

9.3 **Généralités**

9.3.1 Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur. Entre autres, chaque décompte devra présenter de manière à distinguer les services de base des services supplémentaires, selon chaque discipline.

9.3.2 Les paiements sont effectués dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur des comptes et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Pour des raisons administratives et de coordination de l'ensemble du projet dont les responsabilités relèvent du Coordonnateur, les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre Atelier Civiliti inc. Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville au Designer et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égarddu Designer et de l'Ingénieur. Le Designer et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.

9.3.3 Tout compte présenté par le Coordonnateur au nom du Designer et de l'Ingénieur doit, le cas échéant, être accompagné de toutes les factures émises par chacune des parties conformément à l'article 9.3.1, ainsi que des pièces justificatives afférentes, à défaut de quoi, il sera retourné au Coordonnateur pour correction.

9.3.4 Les comptes de chaque partie à la présente convention, excluant la Ville, doivent, le cas échéant, préciser le taux et le montant des taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) ainsi que les numéros d'inscription du Designer et de l'Ingénieur attribués par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.

9.3.5 Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

ARTICLE 10
RÉSILIATION DE LA CONVENTION OU SUSPENSION DES TRAVAUX

10.1 La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, elle en avise le Coordonnateur et l'Ingénieur et les Consultants doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.

10.2 Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur sans délai.

10.3 En cas de résiliation ou de suspension de la convention, le Coordonnateur doit présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par l'Ingénieur et les Consultants en date de telle résiliation ou suspension. Le Designer et l'Ingénieur seront payés pour les services effectivement rendus en date de cette résiliation ou de cette suspension, selon les termes et conditions de la présente convention.

10.4 La résiliation ou la suspension de la convention ne donne droit à l'Ingénieur et aux Consultants à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

10.5 Si l'abandon ou la suspension des travaux ne touche qu'un des signataires de la présente convention, les prescriptions du présent article ne concernent que ce dernier et n'impliquent en rien les autres signataires.

10.6 Lorsqu'après une suspension, la Ville demande au Coordonnateur de reprendre l'exécution de la Convention, le Designer et l'Ingénieur doivent le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

ARTICLE 11

LIMITE DE RESPONSABILITÉ

11.1 La responsabilité pouvant être imputée à la Ville en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant, ne peut en aucun cas excéder la somme maximale prévue à l'article 8 (« Honoraires »).

ARTICLE 12
ASSURANCES

12.1 Le Designer et l'Ingénieur doivent démontrer individuellement qu'ils sont assurés en matière de responsabilité professionnelle par une police d'assurance. Pour le Designer et l'Ingénieur, la police d'assurance doit comporter une protection d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 $) par réclamation.

12.2 Dans les dix (10) jours de la signature de la convention, le Designer et l'Ingénieur doivent remettre à la Ville une attestation de ces polices d'assurance ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de celles-ci. Par la suite, le Designer et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de certificat de renouvellement. À défaut par, le Designer et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

12.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur aux frais du Designer et de l'Ingénieur à compter de la signature de la présente convention jusqu'à la fin de la convention ou l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec, selon la plus tardive de ces deux dates.

12.4 Chaque police d'assurance doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville.

ARTICLE 13
DROITS D'AUTEUR

Conformément à l'article 9 du Règlement de concours le Designer et l'Ingénieur :

13.1 cèdent à la Ville tous leurs droits d'auteur se rapportant aux plans, devis, rapports, études et autres documents ou livrables sous quelque forme que ce soit réalisés dans le cadre de la présente convention, et renoncent à leurs droits moraux à l'égard de ceux-ci;

13.2 garantissent à la Ville qu'ils sont les uniques propriétaires ou les usagers autorisés des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents ou autre matériel sous quelque forme que ce soit dont ils se servent aux fins d'exécuter la présente convention;

13.3 s'engagent à obtenir de toutes les personnes visées, incluant tous leurs sous-traitants, tous les droits requis et notamment les droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et autres documents ou matériel sous quelque forme que ce soit dont ils se servent aux fins d'exécuter la présente convention;

13.4 tiennent la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engagent à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 14

CONDITIONS GÉNÉRALES

14.1 VÉRIFICATION

Le Directeur peut vérifier les pièces, relevés et registres relatifs aux montants qui lui sont facturés et en prendre copie. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires, aux bureaux du Designer et de l'Ingénieur au besoin, et ces derniers doivent prendre toute mesure nécessaire pour faciliter cette vérification.

14.2 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

Dans le cas où le Designer et ou l'Ingénieur changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, ce dernier fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Tout avis transmis au Coordonnateur est réputé avoir été transmis également au Designer et à l'Ingénieur.

14.3 AYANTS DROIT

La présente convention lie les ayants droit des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

14.4 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

Si une modification aux termes de la présente convention ne concerne les services fournis que par un seul signataire, la Ville conviendra par écrit de la modification avec ce dernier sans que les autres signataires soient impliqués.

14.5 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

14.6 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN 1 EXEMPLAIRE, À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 201

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 201

ATELIER CIVILITI INC

Par : _____

Le e jour de 201

SNC LAVALIN INC

Par : _____

Le e jour de 201

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ….. e jour de …….. 201… (Résolution CM1…….).

ATTESTATIONS

Autorisation de contracter délivrée de l'Autorité des marchés publics (AMP)

Autorité des marchés publics
Québec

Le 17 avril 2019

ATELIER CIVILITI INC.
A/S MONSIEUR PETER SOLAND
5778, RUE SAINT-ANDRÉ
MONTRÉAL (QC) H2S 2K1

No de décision : 2019-DAMP-0266
N° de client : 3000648951

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). ATELIER CIVILITI INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **16 avril 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 8 juin 2018

SNC-LAVALIN INC.
A/S MADAME ARDEN FURLOTTE
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL (QC) H2Z 1Z3

Nº de décision : 2018-CPSM-1034809
N° de client : 2700007364

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ÉNERCIBLE;
- ÉNERGIE/POWER, DIVISION DE SNC- LAVALIN INC.;
- GROUPE FUTUR TURCOT;
- INDUSTRIEL, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN;
- SNC-LAVALIN AFRI-FOOD, DIV. OF SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN AGRO, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN CAPITAL, DIVISION DE SNC-LAVALIN;
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER;
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER, DIVISION OF SNC-LAVALIN;
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU;
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU, DIVISION DE SNC-LAVALIN;
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION OF SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN INC., DIVISION GTS;
- SNC-LAVALIN PHARMA, DIV. DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN RISQUE & ASSURANCE, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN, DIVISION ENVIRONNEMENT ET EAU;
- SNC-LAVALIN, ENVIRONMENT AND WATER DIVISION.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SNC-LAVALIN INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Autorité des marchés publics
Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
Télécopieur (sans frais) : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Le 6 novembre 2019

SNC-LAVALIN INC.
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL QC H2Z 1Z3

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700007364
N° de demande :	1900012795
N° de confirmation de paiement :	098834

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208900001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division sécurité et aménagement durable
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours international de design urbain pluridisciplinaire pour l'aménagement de la place de l'avenue McGill College (Designer et coordonnateur: civiliti ; Ingénieur : SNC-Lavalin inc.) pour la conception détaillée du projet, l'élaboration des plans et devis ainsi que l'accompagnement de la Ville. Dépense maximale de 3 770 091,64 $, taxes incluses (Contrat: 3 141 743,03$, contingences : 628 348,61 $) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1208900001_sp amen. place de l'avenue McGill College_SUM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : (514) 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-21

Fidel COTÉ-FILIATRAULT
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-7652
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.28

2020/10/19
13:00

(2)

Dossier # : 1200575004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Autoriser une 3e modification au contrat accordé conjointement par la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à Aecom Consultants Inc. (CM16 0238 et CM18 0486) pour la préparation des plans et devis d'ingénierie détaillée et l'accompagnement technique en chantier du Projet SRB-PIE-IX, tronçon montréalais, portant le contrat de 2 861 654,60$ à 4 197 783,94$ pour la portion Ville. Autoriser une dépense additionnelle de 305 578,88 $ taxes incluses représentant la part payable par la Ville.

Il est recommandé :

1- d'autoriser une 3e modification au contrat accordé conjointement par la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à Aecom Consultants Inc. (CM16 0238 et CM18 0486) pour la préparation des plans et devis d'ingénierie détaillée et l'accompagnement technique en chantier du Projet SRB-PIE-IX, tronçon montréalais, portant le contrat de 2 861 654,60$ à 4 197 783,94$ pour la portion Ville;
2- d'autoriser une dépense additionnelle de 305 578,88 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour l'accompagnement technique en chantier du Projet SRB-PIE-IX, tronçon montréalais, dans le cadre du contrat accordé à Aecom Consultants Inc. (CM16 0238 et CM18 0486) ;

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-10-04 20:50

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200575004**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Autoriser une 3e modification au contrat accordé conjointement par la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à Aecom Consultants Inc. (CM16 0238 et CM18 0486) pour la préparation des plans et devis d'ingénierie détaillée et l'accompagnement technique en chantier du Projet SRB-PIE-IX, tronçon montréalais, portant le contrat de 2 861 654,60$ à 4 197 783,94$ pour la portion Ville. Autoriser une dépense additionnelle de 305 578,88 $ taxes incluses représentant la part payable par la Ville.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet SRB Pie-IX est un projet intégré et codirigé par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal. En plus du lot Laval, situé entre les boul. St-Martin et Lévesque à Laval, le projet est séparé en cinq (5) lots distincts de travaux sur le territoire montréalais :

- Lot Nord : Rue d'Amos à boulevard des Grandes-Prairies;
- Lot Centre : Boulevard des Grandes-Prairies à rue Everett;
- Lot Jean-Talon : Rue Everett à rue Bélair (4 phases);
- Lot Sud : Rue Bélair à avenue Pierre-De Coubertin;
- Lot Notre-Dame : Avenue Pierre-De Coubertin à rue Notre-Dame

Actuellement, les lots Laval, Nord, Centre, Sud et Jean-Talon (phase 1) sont en cours de réalisation. La phase 2 du lot Jean-Talon verra ses travaux débuter à l'automne 2020 et les phases 3 et 4 du même lot suivront à partir de l'année 2021. Le lot Notre-Dame est le dernier lot à réaliser et fait actuellement l'objet d'un contrat d'ingénierie pour la conception des plans et devis et d'accompagnement technique lors de la réalisation des travaux.

En intégrant le lot Notre-Dame, qui constitue le dernier tronçon du projet sur le boulevard Pie-IX, le volet transport collectif du projet vise maintenant l'aménagement de treize (13) kilomètres de voies réservées (11 à Montréal et 2 à Laval) entre la rue Notre-Dame à Montréal, et le boulevard Saint-Martin, à Laval. Les voies réservées seront surtout situées au centre du boulevard Pie-IX. Le projet prévoit la construction de vingt (20) stations (18 à Montréal et 2 à Laval). Le projet comprend également la construction d'un stationnement incitatif à proximité du boulevard Saint-Martin, à Laval et la construction de stations intermodales aux intersections de la 56e, la rue Jean-Talon Est et l'avenue Pierre-De Coubertin.

Le volet transport collectif du projet inclut notamment l'installation de systèmes de

transport intelligents (STI) dans les stations (afficheurs dynamiques, caméras, équipements de vente et de validation, etc.) et au niveau du corridor (mesures préférentielles aux feux de circulation), ainsi que l'intégration avec les systèmes technologiques en place ou prévus par les différents transporteurs. La Ville de Montréal s'intègre au projet en réalisant les travaux nécessaires aux deux (2) volets suivants :

· réfection des infrastructures municipales (voirie, réseaux souterrains);
· bonification de l'aménagement du domaine public (verdissement, élargissement des trottoirs, mobilier urbain).

1. LA CONVENTION INITIALE (SOMMAIRE DÉCISIONNEL N° 1162891001 ET RÉSOLUTION N° CM16 0238):

La Ville de Montréal et l'ARTM ont octroyé conjointement, en février 2016, une convention pour la fourniture de services professionnels pour la conception et la préparation des plans et devis du Projet intégré SRB Pie-IX, tronçon Montréal (contrat n° 15-14829; ci-après la «Convention initiale») à la firme Aecom Consultants Inc.. (ci-après «Aecom»). Aecom a débuté la réalisation des services le 25 février 2016 et la Convention initiale devait se terminer en septembre 2017. La répartition initiale des dépenses entre la Ville (30%) et l'ARTM (nommée AMT à l'époque) (70%) dans le cadre de la Convention initiale est présentée dans le tableau suivant. Tous les montants indiqués incluent les taxes.

Tableau 1 - Convention initiale

	(A) Plans et devis	(B) Accompagnement technique (option non exercée)	(C) Contrat octroyé
ARTM	6 352 365,30 $	1 153 399,10 $	6 352 365,30 $
VdeM	2 722 442,44 $	494 313,90 $	2 722 442,44 $
Total - ARTM + VdeM	9 074 807,74 $	1 647 713,00 $	9 074 807,74 $

Notez que la résolution n° CM16 0238 (sommaire décisionnel n° 1162891001) par laquelle le conseil municipal a approuvé l'adjudication de la Convention initiale ne prévoit aucun budget pour les contingences.

Toutefois, des imprévus et des demandes de changement de la Ville et de l'ARTM sont survenus en cours de réalisation de la Convention initiale et elles ont entraîné non seulement des délais additionnels, mais également des coûts supplémentaires. Ainsi, puisqu'aucun budget dédié aux contingences n'avait été approuvé initialement, une optimisation du travail à accomplir a eu lieu pour dégager une marge de manœuvre. Les sommes ainsi économisées totalisaient 1 183 671,07$ et elles ont été utilisées pour payer les modifications (contingences) apportées à la Convention initiale. Ces dépenses non prévues pour des modifications (contingences) ont été réparties entre l'AMT et la Ville selon les mêmes pourcentages (70% et 30%). En application de cette répartition, dans le cas de la Ville, la somme dégagée représentait 355 101,44$ taxes incluses (soit 1 183 671,07$ x 30%) et le montant total des modifications apportées (contingences) à la Convention initiale était de 354 907,13$. Ce faisant, l'imputation de la somme initialement autorisée de 2 722 422$ (tx. In.) pour payer les services requis et prévus dans la Convention initiale, doit être réduite pour tenir compte du budget des contingences ainsi constitué puisque le prix d'un contrat est distinct des autres budgets possibles. Cela signifie que la participation financière de la Ville à la Convention initiale doit être ventilée ainsi:

2 722 422,00$ - 355 101,44$ = **2 367 340,60$**

La somme de 355 101,44$ utilisée pour payer les modifications apportées à la Convention initiale constitue donc, dans les faits, un budget pour des contingences de 15%:

355 101,44$ / 2 367 340,60$ = **15%**

Puisque la somme de 355 101,44$ a été virtuellement utilisée en entier (355 101,44$ - 354 907,13 = **194,31$** (notez que ce solde de 194.31$ sera éventuellement utilisé), il faut conclure que la Convention initiale a fait l'objet d'une première modification de l'ordre de 15% à même la somme de 2 722 442,44$ initialement consentie par le conseil municipal. Toutefois, cette façon de faire ne sera ratifiée qu'à l'occasion de l'adoption de la résolution n° CM18 0486 par le conseil municipal. Cette ratification est abordée dans la section qui suit.

2. LE SOMMAIRE DÉCISIONNEL N°1187310002 ET LA RÉSOLUTION N° CM18 0486.

Le sommaire décisionnel n° 1187310002 et la résolution n° CM18 0486 visaient notamment à:

1) Ratifier la création et l'utilisation du premier budget pour des contingences (15% soit 355 101,44$) à partir de la somme de 2 722 442,44$ initialement consentie par le conseil municipal.

2) Autoriser un deuxième budget pour des contingences de 675 449,02$ laquelle se ventile ainsi: une majoration de 623 289,82$ pour de nouvelles modifications apportées à la Convention initiale et une majoration de 52 159,20$ du prix de l'option initialement prévu (soit 494 314$ (tx. in.) pour la Ville.

En premier lieu, il est important de mentionner que la création du premier budget pour des contingences (15% soit 355 101,44$) à partir de la somme autorisée pour payer la participation de la Ville aux services requis et prévus dans la Convention initiale (soit 2 722 442,44$) de même que l'utilisation dudit budget relaté précédemment ont été expliquées dans ce sommaire décisionnel n° 1187310002 de sorte que par l'adoption de sa résolution n° CM18 0486, le conseil municipal l'a ratifié.

En deuxième lieu, la résolution n° CM18 0486 a approuvé un deuxième budget pour des contingences (modifications) pour une somme totale de 675 449,02$, laquelle s'explique ainsi. D'abord, une somme additionnelle de 623 289,82$ était requise pour une majoration additionnelle du budget pour des contingences pour payer des modifications qui ont été suscitées par un dépassement budgétaire pour la conception des plans et devis.

Le tableau ci-après fait état des différentes sommes utilisées pour payer les modifications apportées à la Convention initiale Les montants qui y sont mentionnés incluent les taxes applicables.

Tableau 2 - Majorations apportées à la Convention initiale (excluant l'option exercée et sa modification)

	(A) Contingences	(B) Contingences dépensées	(A - B = C) Solde disponible	(D) Demandes additionnelles négociées et à payer	(D - C = E) Sommes additionnelles requises
ARTM	828 569,64 $	279 424,89 $	549 144,75 $	1 227 542,09 $	678 397,34 $
VdeM	355 101,44 $	354 907,13 $	194,31 $	623 484,13 $	623 289,82 $

Total - ARTM + VdeM	1 183 671,08 $	634 332,02 $	549 339,06 $	1 851 026,22 $	1 301 687,16 $

Notez que le Tableau 2 ne fait pas état de la modification apportée aux services prévus par l'option contractuelle exercée au montant de 52 159,20$ dont nous avons fait état précédemment. En effet, par sa résolution n° CM18 0486, la Ville a accepté de majorer la dépense prévue de 494 314$ à 546 473$, soit une modification (majoration) de 52 159,20 $.

3) Autoriser l'exercice, par la Ville de Montréal, conjointement avec l'ARTM, de l'option d'accompagnement technique en chantier **prévue** à la Convention initiale et la modification (budget de contingences) cette dernière par l'ajout d'une somme de 52 159,20$.;

La Convention initiale permet la possibilité de se prévaloir d'une option prévoyant qu'Aecom fournisse des services d'accompagnement technique en chantier. L'exercice de cette option ne constitue qu'une simple application de la Convention initiale puisqu'elle la prévoit expressément. Par sa résolution n° CM18 0486, la Ville s'est prévalue de cette option. Pour la Ville, le coût de ce service est effectué selon la répartition convenue (soit 30%) et est de 494 313,90$ (tx. in.). Ensuite, la Ville a ajouté un montant de 52 159,20$ pour payer des modifications (contingences) non prévus d'accompagnement technique reliées aux services prévus par l'option ont été ajoutés. Le Tableau 3 suivant fait état de ce volet:

Tableau 3 – L'option prévue à la Convention initiale relative à l'accompagnement technique			
	(A) Accompagnement technique (prix initial)	(B) Modification des services d'accompagnement technique (majoration)	(C) Total option Accompagnement technique
ARTM	1 153 399,10 $	121 704,80 $	1 275 103,90 $
VdeM	**494 313,90 $**	**52 159,20 $**	**546 473,10 $**
Total - ARTM + VdeM	1 647 713,00 $	173 864,00 $	1 821 577,00$ $

4) En résumé:

En considérant l'exercice de l'option prévue à la Convention initiale, la dépense totale de la participation de la Ville pour des services prévus et requis s'établit maintenant comme suit: 2 367 340,60$ **+** 494 314$ **= 2 861 654,60$** (tx. in.), soit:

2 367 340,60$ (prix de la Convention initiale réduit de 15% pour créer un budget dédié aux contingences)

(+)

494 313,90$ (prix de l'option prévue dans la Convention initiale)

2 861 654,50$ Prix total des services requis prévus dans la Convention initiale)

Bien entendu, ce montant total de **2 861 654,50$** ne tient pas compte des différentes

modifications (contingences) approuvées dont nous avons fait état précédemment.

Quant au total des majorations (budget de contingences), il s'établit à **1 030 550,46** (tx. in.), soit:

355 101,44$ [1e série de modifications ratifiée]
+
675 449,02$ (soit 623 289,82$ **+** 52 159,20$) [2e série de modifications (contingences) approuvée]

Par l'adoption de la résolution n° CM18 0486, le pourcentage des modifications (contingences) effectuées pour la portion de la Convention initiale qui concerne la Ville est ainsi passé de 15% à 36% (soit: 1 030 550,46$ **/** 2 861 654,60$ **= 36%**).

3. LA 3e MODIFICATION PROJETÉE: OBJET DU PRÉSENT SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Le présent sommaire vise à obtenir une troisième majoration du budget des contingences afin de procéder à de nouvelles modifications de la Convention initiale. La somme requise à cette fin est de 305 578,88$, taxes incluses. Essentiellement, cette somme est nécessaire pour payer certaines modifications apportées à la Convention initiale (services non prévus) et constituer un budget prévisionnel au cas où de nouvelles modifications seraient requises d'ici la fin de la Convention initiale.

Le mandat d'accompagnement technique est la portion de la Convention initiale qui est actuellement exercée étant donné que le volet conception est complété, toutes les demandes de changements ayant été intégrées aux plans et devis détaillés pour réalisation.

Le bureau de projet exerce un suivi serré et régulier de ce mandat d'accompagnement technique tout en surveillant mensuellement son évolution budgétaire lors de rencontres auxquelles participe la Aecom. Chaque demande de modification doit préalablement être approuvée avant sa réalisation.

L'approbation du présent dossier est nécessaire afin d'assurer la mobilisation d'Aecom pour toute la durée de sa mission d'accompagnement technique, ceci jusqu'à la fin des travaux pour les lots Nord, Centre et Sud. Il faut noter que la portion correspondant au lot Jean-Talon a cependant été confiée, dans un deuxième temps, à une autre firme afin d'y intégrer le tunnel piétonnier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0830 - 24 août 2020 - Autoriser une dépense totale de 9 111 499,88 $ (contrat: 7 637 888,69 $ + contingences: 1 145 683,32 $ + incidences: 327 927,87 $), taxes incluses pour le contrat à être octroyé par la STM à MGB associées inc pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Pierre-de-Coubertin du boulevard Pie-IX à l'avenue de la Salle (projet #328702) et dans le boulevard Pie-IX d'un point au sud de l'avenue Pierre-De Coubertin à la rue Sherbrooke (projet SRB Pie-IX), dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de l'Entente de collaboration relative au Projet intégré Pierre-De Coubertin entre la Société de transport de Montréal et la Ville de Montréal (CG19 0372).
CM20 0826 - 24 août 2020 - Accepter une contribution de 5 179 084 $ de la part de l'Autorité régionale de transport métropolitain pour assumer les coûts des ressources de la Ville. Autoriser jusqu'à l'année 2023 un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 5 179 084 $ pour les coûts de la main d'oeuvre des ressources de la Ville de Montréal dédiées au projet intégré SRB-Pie-IX (phase II) durant la phase de construction.

CM20 0809 - 24 août 2020 - Approuver une entente de travaux entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec pour le déplacement d'une portion du réseau de distribution situé sur le boulevard Pie-IX, entre les rues Jean-Talon et Everett dans le cadre des travaux de réalisation du lot Jean-Talon pour le projet SRB Pie-IX / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 249 495,75 $, taxes incluses, qui sera assumée par la Ville et remboursée au complet par l'Autorité régionale de transport Métropolitain (ARTM).

CM20 0805 - 24 août 2020 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à Demix inc. pour la réalisation des travaux de construction de la phase 2 du lot Jean-Talon du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB Pie-IX), dans le boulevard Pie-IX à l'intersection de la rue Jean-Talon - Dépense totale de 11 925 180,36 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 202105 (5 soum.).

CM20 0641- 15 juin 2020 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à l'entreprise DE SOUSA_4042077 CANADA INC. d'un montant de 3 682 867,70 $ taxes incluses, pour la réalisation de menus travaux de voirie, dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX (SRB) pour le secteur longeant le boulevard Pie-IX - Autoriser une dépense totale de 4 603 584,63 $ taxes incluses (contrat: 3 682 867,70 $ + contingences: 552 430,16 $ + incidences: 368 286,77 $) - Appel d'offres public no 20-2108 (3 soumissionnaires conformes).

CM20 0506 - 26 mai 2020 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat de services professionnels à FNX-Innov inc. pour la conception et préparation des plans et devis du lot Notre-Dame, dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX (SRB) sur le boulevard Pie-IX - Dépense totale de 4 938 470,90 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-17802 (4 soum.)

CM20 0535 - 26 mai 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 32 000 000 $ pour le financement de la quatrième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB-Pie-IX

CM20 0481 - 26 mai 2020 - Approuver l'addenda no.1 à l'entente détaillée entre la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'intégration du tronçon Notre-Dame au projet d'un service rapide par bus (SRB) (CG18 0234).

CM20 0165 - 24 février 2020 - Accepter une contribution d'un montant de 5 179 084 $ (taxes non applicables) de l'ARTM, afin d'assumer les coûts des ressources de la Ville de Montréal - Autoriser une dépense d'un montant total de 5 940 599 $ (taxes non applicables) pour les coûts des ressources de la Ville de Montréal et de l'ARTM ainsi que pour le maintien de la structure du Bureau de projet pour la période de la phase 2 de réalisation des travaux (2018-2023) dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX

CE20 0012 - **8 janvier 2020 -** Autoriser le lancement de l'appel d'offres public # 20-17802 d'un contrat de services professionnels pour la conception et préparation des plans et devis du lot Notre-Dame dans le cadre du projet intégré SRB-Pie-IX.

CG18 0502 – 20 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot Sud du tronçon montréalais, dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour une somme maximale de 75 676 545 $, taxes incluses - Appel d'offres public 212003 (3 soum.) / Autoriser une dépense totale de 88 469 719,98 $, taxes, contingences et incidences incluses, ainsi qu'un revenu de 173 138,27 $, taxes incluses, pour les incidences de la CSEM remboursables par l'ARTM

conformément à l'entente intervenue entre la Ville et l'ARTM (CG18 0234);

CM18 1142 – 17 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot Nord du tronçon montréalais dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour une somme maximale de 55 972 336,46 $, taxes incluses - Appel d'offres public 212001 (4 soum.) / Autoriser une dépense totale de 65 740 233,75 $, taxes, contingences et incidences incluses, ainsi qu'un revenu de 1 372 046,82 $, taxes incluses, pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente intervenue entre l'ARTM et la Ville (CG18 0234);

CM18 1141 – 17 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot Centre du tronçon montréalais dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour une somme maximale de 60 269 895 $, taxes incluses - Appel d'offres public 212002 (4 soum.) / Autoriser une dépense totale de 70 668 488,93 $, taxes, contingences et incidences incluses, ainsi qu'un revenu de 737 205,01 $, taxes incluses, pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente intervenue entre l'ARTM et la Ville (CG18 0234);

CM18 0860 – 18 juin 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 53 930 000,00 $ pour le financement de la troisième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX**)**;

CG18 0234 - 26 avril 2018 - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation du tronçon Montréal d'un service rapide par bus (SRB), consistant en la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du projet;

CM18 0486 - 23 avril 2018 - Autoriser la modification du contrat accordé conjointement par la Ville et l'Agence métropolitaine de transport (AMT), maintenant devenue l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), à Aecom Consultants Inc. le 23 février 2016, pour la somme de 9 074 807,74 $, majorant ainsi le montant du contrat à 10 376 494 $, taxes incluses, relativement à la préparation des plans et devis d'ingénierie détaillée du Projet SRB-PIE-IX, tronçon montréalais (CM16 0238) / Autoriser une dépense additionnelle de 623 289,82 $ représentant la part payable par la Ville, celle de l'ARTM étant de 678 397,34 $, soit une majoration totale du contrat de 1 301 687,16 $, taxes incluses / Autoriser l'exercice par la Ville de Montréal, conjointement avec l'ARTM, de l'option d'accompagnement technique en chantier prévue au contrat / Autoriser, à cet effet, une dépense additionnelle de 546 473 $, taxes incluses, pour la Ville de Montréal, celle de l'ARTM étant de 1 275 104,90 $ - Considérant ce qui précède la dépense totale de la Ville associée à ce contrat est alors majorée de 3 216 756 $ à 3 892 205,02 $, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 9 074 807,74 $ à 12 198 070,90 $;

CM16 1443 - 20 décembre 2016 - Accorder, conjointement avec l'Agence métropolitaine de transport, un contrat de services professionnels à Les services exp inc. pour la revue de qualité et l'estimation de contrôle des plans et devis à 70 % du projet intégré SRB Pie-IX, sur les tronçons de Montréal et de Laval - Dépense totale 424 963,01 $, taxes incluses;

CM16 0373 - 22 mars 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 33 300 000 $ pour le financement de la deuxième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB-Pie-IX);

CM16 0238 - 24 février 2016 - Accorder, conjointement avec l'Agence métropolitaine de

transport, un contrat de services professionnels à Aecom Consultants inc. pour la réalisation des plans et devis du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX pour une somme maximale de 9 074 807 $, taxes incluses (comprenant une option d'accompagnement de chantier pouvant ainsi porter le montant total du contrat à 10 722 520 $) / Autoriser une dépense maximale de 2 722 442 $, taxes incluses, pour financer la contribution de Montréal (30 %) à ce contrat. / Approuver un projet de convention à cet effet;

CG15 0703 - 26 novembre 2015 - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et la Ville de Montréal pour la mise sur pied d'un bureau de projet intégré visant la reconstruction et la requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation de la portion montréalaise d'un système rapide par bus (SRB) / Autoriser l'embauche de 8 personnes requises pour la création du bureau de projet / Autoriser une dépense globale de 2 714 947 $, taxes non applicables.

DESCRIPTION

Comme nous l'avons indiqué auparavant, en plus d'approuver des majorations au budget initial de contingences (15%) de l'ordre de 16% (pour un pourcentage total de 36%), le conseil municipal a approuvé l'exercice de l'option d'accompagnement technique prévue à la Convention initiale. Le fait pour la Ville de se prévaloir de cette option ne constitue pas une modification à la Convention initiale puisqu'elle était spécifiquement prévue.
Bien que le sommaire décisionnel no 1187310002 n'en fasse pas expressément mention, de toute évidence, même sans pouvoir préciser la somme exacte, une portion du budget pour des contingences (36%) qui a été approuvé a été utilisée pour payer des «variations des quantités». Rappelons que la Convention initiale prévoit que les services requis et prévus sont payés en fonction de taux horaire.

La présente modification vise exclusivement à la Ville de:

(i) Payer à un dépassement budgétaire relié aux services d'accompagnement technique pour un montant total de 265 720,77$, soit 13 825,25$ + 151 895,52$

(ii.) Obtenir un montant prévisionnel à titre de contingences additionnelles pour un total de 39 858,12$. .

Tel que le mentionne le Tableau ci-après, la portion payable par la Ville est de **305 578,88 $**, soit 265 720,77$ + 39 858,12$.

	Majoration mandat accompagnement technique AECOM			
	Dépassement Acc Tech.	Demandes de changements	Contingence(15%)	TOTAL
Mandat AECOM	379 417,50 $	874 703,93 $	188 118,22 $	**1 442 239,65 $**
Portion VdM	113 825,25 $	151 895,52 $	39 858,12 $	**305 578,88 $**
Portion ARTM	265 592,25 $	722 808,42 $	148 260,10 $	**1 136 660,77 $**

En ajoutant la somme de 305 578,88$ (troisième modification), à celles mentionnées précédemment, on obtient un budget de contingences total) de **1 336 129,34$**, soit: 355

101,44$ **+** 623 289,82$ **+** 52 159,20$ **+**305 578,88$**.**

Cela constitue une majoration totale d'environ **47%** par rapport aux honoraires maximaux prévus à la Convention initiale uniquement pour la participation de la Ville: 1 336 129,34$ **/** 2 861 654,60$ = **46,7%**

JUSTIFICATION

Tout au début du mandat d'accompagnement technique, le Bureau de Projet a demandé à la Aecom de produire un plan de travail, qui a alors été autorisé en prévoyant une distribution linéaire pour la réalisation des heures de support au chantier et ce, du 1er octobre 2018 à la fin décembre 2022. Toutefois, les heures réalisées en support au Bureau de projet ont été beaucoup plus importantes que prévues.
Les principaux facteurs ayant engendré des coûts supplémentaires et contribués au dépassement du montant de la Convention initiale ont été discutés longuement lors de plusieurs rencontres mensuelles de suivi effectuées par le bureau de projet, et plusieurs faits expliquent le dépassement par rapport à la planification budgétaire initiale:

- Certaines activités d'accompagnement ont été réalisées pour l'ensemble des phases, plutôt que réparties selon les différentes années de réalisation;

- Vue la complexité de la coordination entre toutes les compagnies de réseaux techniques urbains (Bell, CSEM, Énergir) dues entre autres, à des modifications tardives de certains plans, celle-ci n'était pas finalisé au moment de rédiger les documents d'appel d'offres en 2015 ainsi qu'au moment de débuter les travaux. Beaucoup d'efforts du consultant ont donc été déployés afin de palier à cet aspect de coordination plutôt qu'à l'accompagnement technique typique de chantier;

- Il y a eu beaucoup plus d'efforts que prévu pour les modifications des bases spéciales pour les fûts (base de fût plus adaptée et répondant aux problématiques de chantier). Ceci a nécessité des activités de ressources spécialisées, dont les heures n'étaient pas distribuées aussi tôt dans la planification initiale;

- En raison de l'ajout d'une modification à une phase de réalisation des travaux, demandée par l'entrepreneur, il y a eu beaucoup d'heures réalisées par les concepteurs des feux de circulation temporaires. Cette nouvelle phase a nécessité la conception d'une nouvelle programmation de feux ainsi qu'un ajustement des plans électriques (PE) et de la signalisation lumineuse (SL) des phases subséquentes.

Même si ces activités faisaient partie du mandat de base, ces efforts additionnels, ont fait en sorte que le montant initial octroyé ne suffira pas pour couvrir les honoraires d'Aecom jusqu'à la fin de sa prestation.

De plus, des demandes de changement émanant de la STM, de l'ARTM et de la Ville selon l'évolution de la réalisation du chantier représentent une dépense supplémentaire pour des services non prévus à la Convention initiale. Ces demandes concernent en majorité, des modifications demandées par l'ARTM à la station du SRB Pie-IX pour l'adapter aux autobus électriques (voir tableau Contingence-AECOM en pièce jointe) et elles ont été traitées comme étant des demandes de changement payables selon la répartition de coûts convenue à l'entente pour la phase de conception du projet. Le présent dossier a comme objectif de demander un montant supplémentaire de contingences qui sera utilisé pour payer les changements déjà autorisés et des futurs changements d'ici la fin de la Convention initiale.

Ces demandes ont été autorisées par le Bureau de projet, en sa majorité, discutée avec la Direction de chaque partie concernée par l'entremise du comité directeur du projet, là où

participe notamment un représentant de chaque Direction. En fait, les changements apportés et approuvés visaient principalement les stations du SRB Pie-IX, à la suite de modifications aux autobus qui devront être achetés par la STM, visant une ouverture du marché et par conséquent une meilleure utilisation de l'argent public. Étant donné qu'Aecom est le concepteur du projet, il était logique de lui demander d'effectuer les modifications requises. La question de responsabilité technique et d'imputabilité concernant la conception était aussi un facteur clé qui a amené l'équipe de gestion à accepter lesdites demandes de changement après analyse.

Les principaux changements apportés au projet sont les suivants:

- modifications à la configuration des portes des abris SRB (entièrement à la charge de l'ARTM);

- modifications à la signalétique des abris SRB (entièrement à la charge de l'ARTM);

- modification à la programmation des feux temporaires pendant les travaux (Ville et ARTM).

Le bureau de projet a analysé rigoureusement chacune des modifications par rapport au plan de travail approuvé et, lors de rencontres mensuelles avec Aecom, a travaillé sur un plan de redressement afin que le budget soit respecté. Des rapports de suivi mensuel, expliquant les écarts, sont exigés du consultant par le bureau de projet. Ces rapports de suivi mensuel visent également à observer la consommation des heures allouées aux demandes supplémentaires, soit principalement celles associées aux demandes de changements. Constatant que l'enveloppe d'honoraires initialement octroyée serait insuffisante pour qu'Aecom puisse terminer le mandat, le bureau de projet a demandé au mandataire de produire un document rassemblant les demandes additionnelles approuvées pour les changements, ainsi qu'un plan de travail révisé pour son mandat initial, ceci sur la base du niveau de sollicitation expérimenté depuis le début des travaux.

Un plan de travail révisé a donc été déposé en mars 2020 par Aecom, pour la période 2020-2023, visant la continuité du mandat d'accompagnement technique du projet du SRB Pie-IX, tronçon Montréal (Lots Nord, Centre et Sud), jusqu'au terme des travaux de construction. Cette mise à jour comporte par ailleurs un montant additionnel en prévision de l'accomplissement d'activités d'accompagnement plus soutenues et à la réalisation de différents changements.

Le changement qui a plus d'impact sur le montant Ville de Montréal est celui sur la programmation des feux de circulation temporaires pendant les travaux. Même si le concepteur a envisagé les phases des travaux d'une façon tout à fait fonctionnelle, l'entrepreneur nous a proposé certains changements qui ont fait en sorte que la firme a dû retravailler toute sa conception pour adapter ses plans à la proposition de l'entrepreneur, qui était en droit de demander ladite modification, en vue d'optimiser ces travaux selon la date d'octroi. L'ajout d'une phase 0 ainsi que l'adaptation en chantier de mesure d'atténuation du trafic ont nécessité que les équipes de la firme revoient l'ensemble des plans PE et SL, autant en 2018 qu'en 2019. Rappelons qu'un nombre de soixante-seize (76) plans de feux de circulation temporaires sont susceptibles d'être modifiés lorsque des changements sont apportés à la configuration du maintien de la circulation, et que chaque phase a un cahier de soixante-seize (76) plans. Considérant qu'il reste encore 4 phases (2021, 2022 ainsi que deux hivers), un budget supplémentaire est recommandé afin qu'il soit ajouté au mandat de la firme, pour chacune des phases à venir. Ce changement à lui seul est de l'ordre de 73% du montant de 151 895,52$ demandé pour la portion Ville en ce qui concerne les demandes de changements (voir tableau Contingence-AECOM en pièce jointe).

L’arrimage de la conception du Tronçon Montréal au lot Jean-Talon, nécessite également des efforts de révision de la conception de différentes disciplines, ce qui n'était pas prévu au début de la Convention initiale. La situation anticipée est que l’accompagnement technique sera plus accru lors des changements de phases subséquentes, notamment lors de la mise en chantier de la phase 3. L’expérience des derniers changements de phase démontre que la firme est sollicitée pour l’évaluation des mesures temporaires pour piéton, pour le raccordement de service, pour le nivellement, etc.

Selon la projection des heures réalisées à ce jour ainsi que la prévision des flux monétaires il est possible de constater que, selon la tendance actuelle, l’enveloppe budgétaire autorisée sera épuisée à la fin de septembre 2020. La projection des heures réalisées à ce jour ainsi que la prévision des flux monétaires sont représentées au graphique du plan de travail en pièce jointe au présent sommaire.

L’accompagnement technique est essentiel afin qu’Aecom, concepteur des plans et devis, puisse être disponible durant les travaux pour réaliser les activités suivantes :

· assurer que les connaissances du dossier soient transmises au Surveillant et à l’équipe de surveillance;
· assurer une présence lors des réunions;
· fournir le soutien technique requis pour l’approbation des dessins d’atelier, les demandes de changements, l’analyse des méthodes correctives, les demandes d’équivalences et autres;
· agir de façon diligente et dans les délais prescrits afin que les travaux et actions effectués soient en conformité avec les plans et devis;
· émettre, avec le soutien du Surveillant, les plans finaux intégrant l’ensemble des modifications effectuées lors des travaux.

Étant donné qu’Aecom est le concepteur du projet, il est de sa responsabilité de réaliser l'accompagnement à la surveillance. De plus, Aecom est le seul responsable de sa conception, de sorte qu’il est plus commode et logique qu’on poursuive la Convention initiale (y compris les modifications apportées au fils du temps) avec Aecom plutôt que de procéder à un nouvel appel d’offres pour compléter ce projet. Néanmoins, nous sommes conscient que cette commodité n’est pas un des critères prévus par l’article 573.3.0.4 de la LCV et le RGC pour justifier, en soi, la modification de tout contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Lors du premier changement octroyé par les instances à partir du sommaire décisionnel 1187310002, nous pouvons affirmer qu’une portion du montant approuvé à titre de contingence a été utilisée pour payer des «variations de quantités». Alors, le 47% de majoration (contingences) par rapport à la Convention initiale pourrait se traduire en 15% en variation de quantité et 32% en contingences pour la portion Ville de Montréal. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de fournir, à ce stade, les renseignements exacts (dont une ventilation exacte) à ce sujet sans effectuer une vérification importante.
. Par le présent sommaire, nous demandons une nouvelle majoration du budget des contingences (troisième) pour permettre de compléter la Convention initiale à savoir un montant de **305 578,88 $** incluant les taxes. Ce montant sera financé par le règlement d'emprunt RE 16-033.

. Le montant net de ristournes à la charge des montréalais est de 279 034,26 $. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Le détail des informations financières se retrouve dans l’intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet intégré de mise à niveau du boulevard Pie-IX contribuera au développement durable en modifiant les comportements de déplacement, en améliorant la qualité de vie des milieux adjacents et en améliorant la gestion de l'eau dans cet axe.
En matière de transport, le SRB Pie-IX augmentera l'utilisation du transport collectif et réduira l'utilisation de l'automobile pour les déplacements de la banlieue nord-est vers Montréal, ainsi que pour les déplacements internes à Montréal. Cet objectif sera atteint grâce à la fois à une augmentation notable de l'offre de transport collectif dans le corridor et à une réduction d'un tiers de la capacité routière du boulevard Pie-IX. La réduction de l'utilisation de l'automobile dans le corridor améliorera la qualité de l'air et réduira les émissions de gaz à effet de serre.

En matière d'aménagement, les plantations d'arbres dans les trottoirs élargis ou dans le terre-plein central verdiront le boulevard, réduiront les îlots de chaleur et amélioreront la qualité de vie du milieu, au bénéfice notamment des nombreux résidants le long du boulevard Pie-IX. L'amélioration combinée de l'accessibilité au transport collectif et de l'aménagement du domaine public favorisera le redéveloppement des terrains vacants et sous-utilisés le long du boulevard Pie-IX, particulièrement dans les secteurs de Montréal-Nord et de Saint-Michel. Cette densification de quartiers centraux déjà pourvus en services est de nature à favoriser le développement durable du territoire métropolitain.

En matière de réseaux d'eau, la mise à niveau des réseaux d'aqueduc réduira les fuites souterraines, ce qui réduira d'autant la production d'eau potable. L'augmentation de la capacité du réseau d'égout secondaire limitera les dégâts associés aux refoulements d'égout. L'augmentation des surfaces perméables attribuable au verdissement favorisera une diminution des volumes d'eaux de ruissellement actuellement drainées vers les égouts combinés, ce qui réduira la fréquence de déversement d'eaux usées non traitées à l'exutoire et améliorera ainsi la qualité des eaux du fleuve Saint-Laurent en aval de Montréal.

Le projet SRB Pie-IX s'inscrit donc dans une vision de développement des modes de transport collectif et aura un impact positif sur la mobilité de passagers, dont l'achalandage est estimé entre 40 000 et 70 000 personnes/jour.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de ce dossier décisionnel risquerait de compromettre les paiements à Aecom et l'échéancier du projet SRB Pie-IX, censé se terminer à l'automne 2023.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à ce sujet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cheminement pour approbation du dossier :
Conseil municipal octobre
Conseil ARTM octobre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Denis DUROCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tatiane PALLU
Chef de section

Tél : 514 350-0800, poste 81623
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-02

Isabelle LEBRUN
Chef de division - Grands projets partenaires

Tél : 514 872-4685
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2020-09-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-09-28

		Budget total	Avancement du budget	Avancement technique	% Répartition ARTM	% Répartition VDM	Montant ARTM ($)	Montant VDM ($)
1	Modif limite Sud	18 500,00 $	83%	85%	70%	30%	12 950,00 $	5 550,00 $
2	Modif A-AB	2 612,00 $	100%	100%	70%	30%	1 828,40 $	783,60 $
3	Ouv. Édicule	96 000,00 $	9%	5%	100%	0%	96 000,00 $	- $
4	Modif accès universel	16 275,75 $	96%	100%	100%	0%	16 275,75 $	- $
5	Modif viaduc A-40	19 156,00 $	100%	100%	70%	30%	13 409,20 $	5 746,80 $
6	Modif LC/L J T/LS	38 000,00 $	55%	70%	70%	30%	26 600,00 $	11 400,00 $
7	Modif 23-24e Av Feux	- $					- $	- $
8	Modif signalétique	215 000,00 $	11%	5%	100%	0%	215 000,00 $	- $
9	Chambres HQ/CSEM	5 378,50 $	109%	100%	70%	30%	3 764,95 $	1 613,55 $
10	Modif plans PE/SL	323 549,00 $	26%	25%	70%	30%	226 484,30 $	97 064,70 $
11	Remplacement arbres	8 500,00 $	86%	90%	70%	30%	5 950,00 $	2 550,00 $
12	Traverses piétonnes	5 000,00 $	70%	100%	70%	30%	3 500,00 $	1 500,00 $
13	Alim. Elec. Grandes-Prairies	2 500,00 $	82%	90%	70%	30%	1 750,00 $	750,00 $
14	non applicable						- $	- $
15	Caméras phase tempo	10 306,25 $		0%	50%	50%	5 153,13 $	5 153,13 $
16	Entrées charretière							
	Total	**760 777,50 $**					**628 665,73 $**	**132 111,78 $**

	CM16 0238 Convention initiale	Option accompagnement tecnhique (CM18 0486)	Montant total de la Convention initiale	CM18 0486 Création d'un budget de contingences P&D(La mention est retirée parce que en retranchant 355 101,32, le SIRR s'est trouvé à modifier la convention initiale 2 722 442,32 - 355 101, 44 = 2 367 340,60$)		CM18 0486 Majoration P&D + accompagnement						Majoration mandat accompagement technique - présente demande			
				Contingence dégagée à partir du prix de la Convention initiale (économies)	Nouveau prix de la Convention initiale	Contingences additionnelles (2e modification) plans et devis	Montant total plans et devis	Contingences additionnelles liées à l'option d'accompagnement technique	Montant total accompagnement technique	Montant total des contingences		Contingences additionnelles - option accompagnement technique	Montant total accompagement technique	Montant total des 3 modifications (contingences), incluant la présente demande	
Mandat AECOM	9 074 807,74 $	1 647 713,00 $	10 722 520,74 $	1 183 671,08 $	9 538 849,66 $	1 301 687,16 $	10 840 536,82 $	173 864,00 $	1 821 577,00 $	2 659 222,24 $	28%	1 442 239,64 $	3 263 816,64 $	4 101 461,88 $	43%
Portion VdM	2 722 442,32 $	494 313,90 $	3 216 756,22 $	355 101,32 $	2 861 654,90 $	623 289,82 $	3 484 944,72 $	52 159,20 $	546 473,10 $	1 030 550,34 $	36%	**305 578,88 $**	**852 051,98 $**	1 336 129,22 $	47%
Portion ARTM	6 352 365,42 $	1 153 399,10 $	7 505 764,52 $	828 569,76 $	6 677 194,76 $	678 397,34 $	7 355 592,10 $	121 704,80 $	1 275 103,90 $	1 628 671,90 $	24%	1 136 660,76 $	2 411 764,66 $	2 765 332,66 $	41%

** Montant additionnel Ville de Montréal*	*305 578,88 $*
** Montant additionnel ARTM*	*1 136 660,76 $*

**tous les montants incluent les taxes

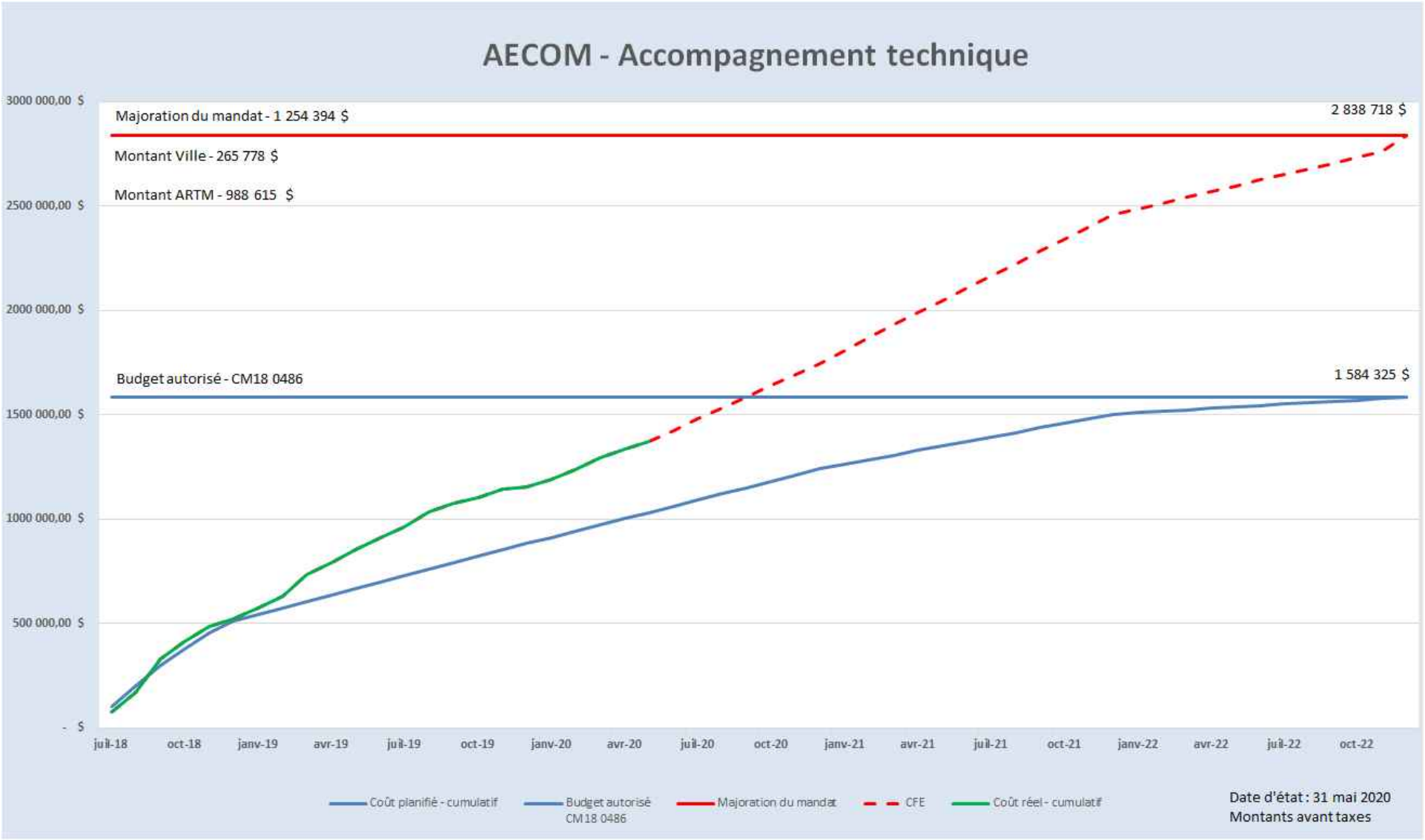
AECOM - Accompagnement technique
3000 000,00 $
2500 000,00 $
2000 000,00 $
1500 000,00 $
1000 000,00 $
500 000,00 $
- $
Majoration du mandat - 1 254 394 $
Montant Ville - 265 778 $
Montant ARTM - 988 615 $
Budget autorisé - CM18 0486
2 838 718 $
1 584 325 $
juil-18
oct-18
janv-19
avr-19
juil-19
oct-19
janv-20
avr-20
juil-20
oct-20
janv-21
avr-21
juil-21
oct-21
janv-22
avr-22
juil-22
oct-22
Coût planifié - cumulatif
Budget autorisé CM18 0486
Majoration du mandat
CFE
Coût réel - cumulatif
Date d'état : 31 mai 2020
Montants avant taxes

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1200575004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Objet :	Autoriser une 3e modification au contrat accordé conjointement par la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à Aecom Consultants Inc. (CM16 0238 et CM18 0486) pour la préparation des plans et devis d'ingénierie détaillée et l'accompagnement technique en chantier du Projet SRB-PIE-IX, tronçon montréalais, portant le contrat de 2 861 654,60$ à 4 197 783,94$ pour la portion Ville. Autoriser une dépense additionnelle de 305 578,88 $ taxes incluses représentant la part payable par la Ville.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente est effectuée sur la foi des informations qui nous ont été transmises par le service et de son contexte très particulier. Ce dossier vise à obtenir l'autorisation d'apporter une 3e modification de la convention initiale par une majoration des honoraires (dont une somme prévisionnelle) puisque la presque totalité des contingences déjà approuvées (1 030 550, 46$ = 36% de 2 861 654,60$) ont été utilisés. Nous tenons pour acquis que ce montant pour les contingences a été dépensé dans le respect des règles applicables en la matière. En ajoutant 305 578,88$ au montant de contingences déjà approuvées, les honoraires seront majorés à un total de 1 336 129,34$, soit une majoration totale de 46,7% (1 336 129,34$ / 2 861 654,60$ = 46,7%) les portant ainsi à 4 197 783,94$ (1 336 129,34$ + 2 861 654,60$) pour la portion des honoraires sous la responsabilité de la Ville dans ce projet.

L'art. 573.3.0.4 de la LCV stipule qu'un contrat ne peut être modifié sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature. Considérant cet article, le RGC et l'Encadrement administratif no. C-OG-DG-D-001 qui concerne notamment l'utilisation des budgets de contingences, les représentations du service quant à l'utilisation passée et future du budget des contingences, les circonstances exceptionnelles de ce dossier, les conditions qui permettent la modification (3e) de la convention initiale sont rencontrées.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Denis DUROCHER
avocat
Tél : 514-868-4130

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-28

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et Chef de division
Tél : 514-868-4130

Division : Droit contractuel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1200575004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Objet :	Autoriser une 3e modification au contrat accordé conjointement par la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à Aecom Consultants Inc. (CM16 0238 et CM18 0486) pour la préparation des plans et devis d'ingénierie détaillée et l'accompagnement technique en chantier du Projet SRB-PIE-IX, tronçon montréalais, portant le contrat de 2 861 654,60$ à 4 197 783,94$ pour la portion Ville. Autoriser une dépense additionnelle de 305 578,88 $ taxes incluses représentant la part payable par la Ville.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SIRR - 1200575004 (2).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-28

Catherine TOUGAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2288
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.29

2020/10/19
13:00

(2)

Dossier # : 1207786001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à ATELIER CIVILITI INC., pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires pour l'élaboration d'options de réaménagement du passage et du secteur Rockland, et la réalisation d'une analyse multicritère pour déterminer une option de réaménagement optimale (projet MIL Montréal) - Dépense totale de 471 233,09 $, taxes incluses (honoraires : 406 235,42 $ + contingences : 40 623,54 $ + incidences : 24 374,13 $) - Appel d'offres public 20-17689 - 3 soumissionnaires (1 conforme)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme ATELIER CIVILITI INC., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires pour l'élaboration d'options de réaménagement du passage et du secteur Rockland, et la réalisation d'une analyse multicritère pour déterminer une option de réaménagement optimale (projet MIL Montréal), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 406 235,42 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-17689;

2. d'autoriser une dépense de 40 623,54 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 24 374,13 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-09-30 10:11

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207786001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à ATELIER CIVILITI INC., pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires pour l'élaboration d'options de réaménagement du passage et du secteur Rockland, et la réalisation d'une analyse multicritère pour déterminer une option de réaménagement optimale (projet MIL Montréal) - Dépense totale de 471 233,09 $, taxes incluses (honoraires : 406 235,42 $ + contingences : 40 623,54 $ + incidences : 24 374,13 $) - Appel d'offres public 20-17689 - 3 soumissionnaires (1 conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet MIL Montréal (anciennement nommé site Outremont et ses abords), le présent mandat vise à fournir à la Ville de Montréal des services professionnels multidisciplinaires pour l'élaboration d'options de réaménagement du passage et du secteur Rockland, et la réalisation d'une analyse multicritère pour déterminer une option de réaménagement optimale.

Le projet MIL Montréal est structuré en trois sous-projets, soit le site Outremont et les abords qui sont tous deux en phase d'exécution, ainsi que le secteur Rockland qui est actuellement en phase de démarrage. Le secteur Rockland constitue la limite ouest du projet MIL Montréal. Il inclut l'actuel viaduc Rockland, construit en 1966 et reliant la ville de Montréal à la ville de Mont-Royal. Le viaduc Rockland joue un rôle structurant dans le réseau de déplacements métropolitains. Depuis sa construction, il a fait l'objet de plusieurs interventions pour entretenir, voire consolider sa structure. À la suite des derniers travaux réalisés en 2015-2016, il est anticipé que le viaduc Rockland atteigne la fin de sa vie utile en 2030. La modernisation de cet ouvrage d'art, initialement essentiellement conçu pour les déplacements véhiculaires, vise à le rendre plus sécuritaire et accueillant pour tous les types d'usagers (piétons, cyclistes, transports en commun, etc.).

Il est à noter qu'en 2008, une trentaine d'options de réaménagement du passage Rockland ont été étudiées. Le scénario privilégié était un passage inférieur, aménagé sous les voies ferrées du Canadien Pacifique, reprenant le tracé originel du chemin Rockland. Celui-ci était jugé optimal parce qu'il permettait une meilleure intégration urbaine de la structure de

franchissement et une optimisation du développement immobilier des terrains limitrophes, particulièrement du côté de la ville de Montréal. Cette option a été rendue publique dans l'*Analyse municipale de faisabilité technique et financière du projet de campus et de ses abords* (2011), puis enchâssée dans le règlement n° 06-069 (2011) comme partie intégrante du redéveloppement du site Outremont. Toutefois, la faisabilité technique du passage inférieur doit aujourd'hui être réévaluée. Certaines conditions physiques du milieu d'insertion, dont le niveau des rues limitrophes et celui des voies du chemin de fer, pourraient en effet compromettre la réalisation du tunnel initialement envisagé.

La Ville de Montréal souhaite donc engager, dès à présent, les études et analyses requises pour planifier et concevoir le réaménagement du passage et du secteur Rockland, en lien avec la mise en œuvre du projet MIL Montréal. Le présent mandat sera réalisé en étroite collaboration avec la Ville de Mont-Royal qui cofinance la construction et l'entretien de cette infrastructure.

Le contrat de services professionnels sera réalisé par une firme externe puisque la Ville de Montréal ne dispose pas de ressource interne disponible pour mener à terme et dans les délais les premières analyses en vue de la fin de vie utile du viaduc Rockland.

L'appel d'offres public a été publié dans le système électronique SEAO ainsi que dans *Le Journal de Montréal* le 20 mai 2020. L'ouverture des soumissions a été effectuée le 25 juin 2020. Les firmes disposaient d'un délai de 35 jours pour déposer une offre de services. Durant la période de l'appel d'offres, 5 addenda ont été publiés dans le système électronique SEAO (26 mai 2020, 1er juin 2020, 4 juin 2020, 11 juin 2020 et 16 juin 2020). Les questions portaient principalement sur des précisions sur la formation, les expériences exigées et les exigences liées aux ordres professionnels du chargé de projet recherché, sur le taux d'implication des ressources qui seront affectées au mandat ainsi que sur le calendrier du mandat.

Des 18 firmes détentrices du cahier des charges, 3 firmes ont déposé une offre de services et 15 n'ont pas donné suite à l'appel d'offres. Un seul soumissionnaire est conforme à la suite de la délibération du comité de sélection. Les deux autres firmes n'ont pas obtenu le pointage suffisant lors de l'analyse de la première enveloppe. Les critères d'analyse des soumissions étaient détaillés à même le cahier des charges.

La durée de validité de la soumission est de 180 jours, soit jusqu'au 22 décembre 2020. Ce délai est la norme dans le cadre des appels d'offres pour des services professionnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0813 - 15 juin 2015 - Abroger la résolution CM15 0506 / Approuver un projet d'acte par lequel l'Université de Montréal accorde à la Ville une servitude de passage et de non-construction sur une partie du lot 5 273 850 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin de permettre à la Ville d'inspecter, d'entretenir, de réparer et de remplacer le viaduc Rockland, et ce, sans contrepartie;

- CM 15 0506 - 27 avril 2015 - Approuver un projet d'acte par lequel l'Université de Montréal crée en faveur de la Ville une servitude réelle et perpétuelle pour l'inspection, l'entretien, la réparation et le remplacement du chemin Rockland sur une partie du lot 5 273 850 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- CE15 0501 - 18 mars 2015 - Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la réfection du pont d'étagement Rockland - Dépense totale de 16 778 262,12 $, taxes incluses - Appel d'offres public 11191 (7 soumissionnaires conformes) / Autoriser un budget additionnel de revenus et un budget additionnel de dépenses au montant de 7 986 557,60 $, taxes incluses, correspondant à la contribution de la Ville de Mont-Royal conformément à l'addenda n° 1 de l'entente intermunicipale entre la Ville de

Mont-Royal et la Ville de Montréal relativement au projet de réfection du pont Rockland;
- CM14 0629 - 16 juin 2014 - Maintenir le choix de réfection (projet 11-19) du pont d'étagement Rockland (structure 81-2201), conformément à la résolution CM13 0043 du 29 janvier 2013 / Approuver l'addenda n° 1 à l'entente intermunicipale entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal relativement au projet de réfection du pont d'étagement Rockland;
- CM14 0112 - 24 février 2014 - Déposer le rapport final des dépenses engagées, d'un montant de 145 632,20 $, taxes incluses, pour l'exécution de travaux de force majeure sur le viaduc Rockland, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal;
- CE11 0186 - 17 février 2011 - Prendre acte du rapport final de faisabilité technique et financière du projet du campus Outremont et de ses abords;
- CM06 0860 - 11 décembre 2006 - Donner un avis de motion et adopter le projet de règlement autorisant le projet du campus Outremont en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal / Soumettre le dossier à l'OCPM.

DESCRIPTION

Le mandat consiste ultimement à déterminer une option optimale pour le réaménagement du passage Rockland, afin de maintenir ce lien entre les villes de Montréal et de Mont-Royal. Outre ce lien, il s'agit également de repenser la trame et la forme urbaines du secteur Rockland pour optimiser le développement, et favoriser son intégration au projet MIL Montréal ainsi qu'au secteur Beaumont de la ville de Mont-Royal.

Trois volets sont prévus dans la réalisation du mandat :

- Volet 1 : Diagnostic du territoire;
- Volet 2 : Options de réaménagement du passage et du secteur Rockland;
- Volet 3 : Analyse multicritère et détermination de l'option de réaménagement optimale.

Dans le cadre de ce mandat, la Ville de Montréal sera le porteur de cette étude. La Ville de Mont-Royal agira comme partenaire et sera étroitement impliquée dans le déroulement de toutes les étapes du présent mandat ainsi que dans la validation des recommandations qui seront faites pour baliser les phases suivantes de la démarche en vue du réaménagement de cet ouvrage d'art (avant-projet, plans et devis, etc.).

Le présent mandat est un contrat de services professionnels à forfait. Un pourcentage de 10 % de contingences est prévu pour ce contrat. Une somme totale de 24 374,13 $ est également prévue pour des incidences. Il est à noter qu'aucun besoin spécifique n'est déterminé à ce jour et que les études ou dépenses incidentes liées seront, le cas échéant, précisées au fur et à mesure de l'avancement du mandat.

Un comité de suivi sera organisé, regroupant toutes les parties prenantes internes et externes impliquées, pour assurer l'avancement du mandat et obtenir les validations nécessaires.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appel d'offres, il y a eu 18 preneurs du cahier des charges et 3 soumissions reçues, ce qui représente un taux de réponse de 16,67 %. Parmi les 15 firmes détentrices du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission, 1 firme n'a pas eu un retour dans les délais de tous les fournisseurs complémentaires exigés pour réaliser le

mandat, 1 firme a répondu ne pas être en mesure d'être le soumissionnaire principal, 1 firme a précisé ne pas pouvoir répondre à l'appel d'offres puisqu'elle n'œuvre pas dans les domaines recherchés et 12 n'ont pas donné de raison précise. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.
Sur les trois firmes ayant déposé une offre de services, seul l'adjudicataire a obtenu la note de passage lors de l'évaluation de la première enveloppe. La firme a obtenu un pointage de 81,4 %. Les deux autres firmes ne répondaient pas suffisamment aux exigences recherchées parmi les divers critères d'analyse présentés dans le cahier des charges, soit la présentation de l'offre, la compréhension du mandat et de la problématique, la méthodologie proposée, l'expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables, la qualification et expérience du personnel affecté au mandat et la qualification et expérience du chargé de projet. Ces deux firmes ont eu une note inférieure à 70 %, soit la note de passage permettant l'analyse de la deuxième enveloppe.

SOUMISSION CONFORME	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES (Contingences)** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
ATELIER CIVILITI INC.	81,4 %	3,23	406 235,42 $	40 623,54 $	446 858,96 $
Dernière estimation réalisée ($)					500 347,00 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (l'adjudicataire - estimation)					-53 488,04 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) [(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100]					-10,69 %

La firme recommandée est la seule ayant obtenu la note de passage lors de l'évaluation de l'enveloppe numéro 1. L'écart de -10,69 % entre la dernière estimation et le prix soumis s'explique puisque le fournisseur a soumissionné à un taux horaire moyen plus faible que celui estimé par la Division des projets urbains, soit un écart de -11,14 %. Étant donné que cette firme respecte entièrement les exigences recherchées, qu'elle a soumissionné à un prix concurrentiel sur le marché et qu'aucun élément ne permet de justifier que la firme ne pourra répondre aux exigences des livrables demandés, le Service de l'urbanisme et de la mobilité recommande l'octroi du contrat à la firme ATELIER CIVILITI INC.

Le présent contrat n'étant pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'adjudicataire n'a pas à obtenir d'attestation de l'Autorité des marchés publics dans le cadre de ce contrat.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 471 233,09 $, taxes incluses, et se répartit comme suit :

- le coût du contrat octroyé à la firme ATELIER CIVILITI INC., pour un montant de 406 235,42 $, taxes incluses;
- le budget des dépenses contingentes au montant de 40 623,54 $, taxes incluses;
- le budget des dépenses incidentes au montant de 24 374,13 $, taxes incluses.

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, est prévue au budget de

fonctionnement de la Division des projets urbains du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

La dépense totale de 471 233,09 $, taxes incluses, représente un coût net de 430 299 $, lorsque diminuée de toute ristourne.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En juin 2016, la Ville de Montréal désigne le projet MIL Montréal comme premier projet phare d'aménagement durable de la collectivité montréalaise (*Montréal durable 2016-2020*). Cette désignation vise à encourager l'innovation et l'adoption de pratiques exemplaires tout au long du projet, et à rendre visibles les engagements de l'administration municipale en matière de développement durable. Elle oriente ainsi l'ensemble des interventions réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du projet MIL Montréal, et suppose leur documentation afin de mesurer la contribution du projet aux objectifs municipaux de développement durable. Le présent mandat devra donc participer à atteindre ces mêmes objectifs.

Précisons, par ailleurs, qu'une partie du territoire du site Outremont vise la certification LEED pour l'aménagement des quartiers (LEED-AQ). Les crédits suivis dans le cadre de cette certification portent tant sur un aménagement urbain mixte et dense et l'intégration des modes de transport actifs et collectifs que sur l'efficacité énergétique des bâtiments ou encore la gestion des matières résiduelles. Même si le secteur Rockland ne fait pas partie du périmètre couvert par l'actuelle certification LEED-AQ, il pourrait toutefois être pertinent que les critères d'élaboration des différents scénarios à proposer dans le cadre de ce mandat s'en inspirent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Des travaux de réfection structurants ont été réalisés dans le courant des années 2015 et 2016 afin de maintenir le pont d'étagement fonctionnel pour les 15 prochaines années. Ces travaux ont également permis de préserver la capacité portante du pont et d'améliorer ainsi le niveau de sécurité des usagers. Il est urgent de repenser l'infrastructure afin de compléter l'ensemble des étapes nécessaires en vue de la construction du nouvel ouvrage d'art prévue au plus tard en 2030, soit lorsque l'actuel viaduc Rockland aura atteint la fin de sa vie utile.

Il apparaît ainsi nécessaire de relancer dès aujourd'hui les réflexions quant au réaménagement du passage Rockland. Si la désuétude de l'infrastructure impose ce calendrier, les contraintes majeures de fonctionnement qu'elle présente (difficultés d'accès pour les piétons et cyclistes, présence d'un seul trottoir piéton, absence de voies cyclables, etc.) confirment l'impératif de repenser ce lien structurant du réseau de déplacements métropolitains tout en ayant un impact direct sur le redéveloppement des lots adjacents.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, il est possible que le calendrier du projet soit modifié. Le cas échéant, la Ville et le contractant devront convenir des ajustements requis. Il est à noter que le mandat sera réalisé avec des moyens adaptés au contexte actuel pour assurer la sécurité de tous.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications. Toutefois, précisons qu'une page Web consacrée au projet MIL Montréal présente l'avancement du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

- Octroi du contrat à la suite de l'adoption de la résolution par le conseil municipal : octobre 2020
- Fin estimée du contrat : décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lyse RENAUD, Service des infrastructures du réseau routier , Direction
Marie-Claude LEBLANC, Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement
Sébastien DESHAIES, Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité

Lecture :

Sébastien DESHAIES, 25 septembre 2020
Marie-Claude LEBLANC, 21 septembre 2020
Lyse RENAUD, 21 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale ROBILLARD
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-24

Louis-Henri BOURQUE
Chef de division - Projets urbains

Tél :	514 868-3946	**Tél :**	514.872.5985
Télécop. :	514-872-4401	**Télécop. :**	000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2020-09-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-09-29


Site Outremont
Abords
Secteur Rockland

Rue JEAN-TALON O.

Chemin ROCKLAND

Avenue BEAUMONT

VILLE
MONT-ROYAL

Station
ACADIE

Chemin BATES

ARRONDISSEMENT
OUTREMONT

Avenue THÉRÈSE-LAVOIE-ROUX

Avenue ROCKLAND

Avenue DAVAAR

Avenue MCEACHRAN

Secteur Rockland

Viaduc Rockland

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1207786001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Objet :	Accorder un contrat à ATELIER CIVILITI INC., pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires pour l'élaboration d'options de réaménagement du passage et du secteur Rockland, et la réalisation d'une analyse multicritère pour déterminer une option de réaménagement optimale (projet MIL Montréal) - Dépense totale de 471 233,09 $, taxes incluses (honoraires : 406 235,42 $ + contingences : 40 623,54 $ + incidences : 24 374,13 $) - Appel d'offres public 20-17689 - 3 soumissionnaires (1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-17689 SEAO _ Liste des commandes.pdf
20-17689_pv.pdf
20-17689 TABLEAU_Résultat Global Final.pdf
20-17689 Intervention Nouvelle Appel D'offres.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-25

Denis LECLERC
c/s acquisition
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-17689 — No du GDD : 1207786001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels multidisciplinaires pour l'élaboration d'options de réaménagement du passage et du secteur Rockland, et la réalisation d'une

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 20 - 5 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 25 - 6 - 2020

Ouverture faite le : 25 - 6 - 2020

Date du comité de sélection : 5 - 8 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 16 - 6 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 18

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de réponses : 16,67

% de rejets : 66,67

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Provencher Roy + Associés	Note de passage inférieure à 70%
Stantec Experts-conseils ltée	Note de passage inférieure à 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 22 - 12 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 22 - 12 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Atelier Civiliti Inc.	406 235,42 $	√	

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme : Atelier Civiliti Inc. ayant obtenu le plus haut pointage. Des quinze (15) autres firmes détentrices du cahier des charges, une (1) trouvait restrictive dû à la capacité, 1 possibilité comme étant sous-traitant, 1 pas dans le domaine et 12 n'ont pas répondu.

Préparé par : Eddy DUTELLY — Le 25 - 8 - 2020

20-17689 - Services professionnels multidisciplinaires pour l'élaboration d'options de réaménagement du passage et du secteur Rockland, et la réalisation d'une analyse multicritère pour l'identification d'une option de réaménagement optimale dans le cadre du projet MIL

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 25%	Qualification et expérience du chargé de projet 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Atelier Civiliti Inc.	4,33	12,75	12,00	12,13	19,00	22,25	81,4	406 235,42 $	3,23	1
Provencher Roy + Associés Architectes Inc.	3,50	10,25	9,50	11,50	16,38	18,25	68,5			Non conforme
Stantec Experts-conseils ltée	4,00	10,50	10,00	9,88	17,50	16,75	67,6			Non conforme
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly									

Comité	
Date	mercredi 05-08-2020
Heure	14 h 00
Lieu	Via vidéoconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»
50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 20-17689
Numéro de référence : 1373375
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels multidisciplinaires pour l'élaboration d'options de réaménagement du passage et du secteur Rockland, et la réalisation d'une analyse multicritère pour l'identification d'une option de réaménagement optimale

☑	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
☐	.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed El Salahi. Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1744421)** 2020-05-21 10 h 24 **Transmission :** 2020-05-21 10 h 24	3319965 - 20-17689 ADDENDA no1 Q et R 2020-05-26 10 h 58 - Courriel 3324381 - 20-17689 ADDENDA no2 Q et R - Modification du Titre 2020-06-01 18 h 04 - Courriel 3326673 - 20-17689 ADDENDA no3 Q et R 2020-06-04 14 h 57 - Courriel 3331075 - 20-17689 ADDENDA no4 Q et R (devis) 2020-06-11 16 h 49 - Courriel 3331076 - 20-17689 ADDENDA no4 Q et R (bordereau) 2020-06-11 16 h 49 - Téléchargement 3333213 - 20-17689 ADDENDA no5 Q et R 2020-06-16 12 h 04 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	2 Architectures Inc 6250 rue Hutchison, local 300A Montréal, QC, H2V 4C5 NEQ : 1171613186	Monsieur Louis-Paul Lemieux Téléphone : 514 833-5724 Télécopieur :	**Commande : (1749947)** 2020-06-02 17 h 30 **Transmission :** 2020-06-02 17 h 30	3319965 - 20-17689 ADDENDA no1 Q et R 2020-06-02 17 h 30 - Téléchargement 3324381 - 20-17689 ADDENDA no2 Q et R - Modification du Titre 2020-06-02 17 h 30 - Téléchargement 3326673 - 20-17689 ADDENDA no3 Q et R 2020-06-04 14 h 57 - Courriel 3331075 - 20-17689 ADDENDA no4 Q et R (devis) 2020-06-11 16 h 49 - Courriel 3331076 - 20-17689 ADDENDA no4 Q et R (bordereau) 2020-06-11 16 h 49 - Téléchargement 3333213 - 20-17689 ADDENDA no5 Q et R 2020-06-16 12 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ædifica Architecture + Design 606, rue Cathcart bureau 800 Montréal, QC, H3B 1K9 http://www.aedifica.com NEQ : 1148160998	Madame Josée Marchand Téléphone : 514 844-6611 Télécopieur : 514 844-7646	**Commande : (1745835)** 2020-05-25 11 h 35 **Transmission :** 2020-05-25 11 h 35	3319965 - 20-17689 ADDENDA no1 Q et R 2020-05-26 10 h 58 - Courriel 3324381 - 20-17689 ADDENDA no2 Q et R - Modification du Titre 2020-06-01 18 h 04 - Courriel 3326673 - 20-17689 ADDENDA no3 Q et R 2020-06-04 14 h 57 - Courriel 3331075 - 20-17689 ADDENDA no4 Q et R (devis) 2020-06-11 16 h 49 - Courriel 3331076 - 20-17689

				ADDENDA no4 Q et R (bordereau) 2020-06-11 16 h 49 - Téléchargement 3333213 - 20-17689 ADDENDA no5 Q et R 2020-06-16 12 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Affleck de la Riva architectes 1450 City Councillors Suite 230 Montréal, QC, H3A 2E6 http://www.affleckdelariva.com NEQ : 3346062121	Monsieur Richard de la Riva . Téléphone : 514 861-0133 Télécopieur : 514 861-5776	**Commande : (1744588)** 2020-05-21 13 h 18 **Transmission :** 2020-05-21 13 h 18	3319965 - 20-17689 ADDENDA no1 Q et R 2020-05-26 10 h 58 - Courriel 3324381 - 20-17689 ADDENDA no2 Q et R - Modification du Titre 2020-06-01 18 h 04 - Courriel 3326673 - 20-17689 ADDENDA no3 Q et R 2020-06-04 14 h 56 - Courriel 3331075 - 20-17689 ADDENDA no4 Q et R (devis) 2020-06-11 16 h 48 - Courriel 3331076 - 20-17689 ADDENDA no4 Q et R (bordereau) 2020-06-11 16 h 48 - Téléchargement 3333213 - 20-17689 ADDENDA no5 Q et R 2020-06-16 12 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	BC2 Groupe Conseil inc. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com NEQ : 1166369067	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	**Commande : (1745072)** 2020-05-22 10 h 07 **Transmission :** 2020-05-22 10 h 07	3319965 - 20-17689 ADDENDA no1 Q et R 2020-05-26 10 h 58 - Courriel 3324381 - 20-17689 ADDENDA no2 Q et R - Modification du Titre 2020-06-01 18 h 04 - Courriel 3326673 - 20-17689 ADDENDA no3 Q et R

				2020-06-04 14 h 57 - Courriel 3331075 - 20-17689 ADDENDA no4 Q et R (devis) 2020-06-11 16 h 49 - Courriel 3331076 - 20-17689 ADDENDA no4 Q et R (bordereau) 2020-06-11 16 h 49 - Téléchargement 3333213 - 20-17689 ADDENDA no5 Q et R 2020-06-16 12 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Cima+s.e.n.c. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1743987)** 2020-05-20 15 h 04 **Transmission :** 2020-05-20 15 h 04	3319965 - 20-17689 ADDENDA no1 Q et R 2020-05-26 10 h 58 - Courriel 3324381 - 20-17689 ADDENDA no2 Q et R - Modification du Titre 2020-06-01 18 h 04 - Courriel 3326673 - 20-17689 ADDENDA no3 Q et R 2020-06-04 14 h 56 - Courriel 3331075 - 20-17689 ADDENDA no4 Q et R (devis) 2020-06-11 16 h 49 - Courriel 3331076 - 20-17689 ADDENDA no4 Q et R (bordereau) 2020-06-11 16 h 49 - Téléchargement 3333213 - 20-17689 ADDENDA no5 Q et R 2020-06-16 12 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir	Madame Hélène	**Commande : (1745795)**	3319965 - 20-17689 ADDENDA no1 Q et R

	bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	2020-05-25 11 h 10 **Transmission :** 2020-05-25 11 h 10	2020-05-26 10 h 58 - Courriel 3324381 - 20-17689 ADDENDA no2 Q et R - Modification du Titre 2020-06-01 18 h 04 - Courriel 3326673 - 20-17689 ADDENDA no3 Q et R 2020-06-04 14 h 57 - Courriel 3331075 - 20-17689 ADDENDA no4 Q et R (devis) 2020-06-11 16 h 49 - Courriel 3331076 - 20-17689 ADDENDA no4 Q et R (bordereau) 2020-06-11 16 h 49 - Téléchargement 3333213 - 20-17689 ADDENDA no5 Q et R 2020-06-16 12 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Civiliti 5778 rue St-Andre Montréal, QC, H2S2K1 http://www.civiliti.com NEQ : 1170643176	Monsieur Peter Soland Téléphone : 514 402-9353 Télécopieur : 514 402-9353	**Commande : (1745122)** 2020-05-22 10 h 44 **Transmission :** 2020-05-22 10 h 44	3319965 - 20-17689 ADDENDA no1 Q et R 2020-05-26 10 h 58 - Courriel 3324381 - 20-17689 ADDENDA no2 Q et R - Modification du Titre 2020-06-01 18 h 04 - Courriel 3326673 - 20-17689 ADDENDA no3 Q et R 2020-06-04 14 h 57 - Courriel 3331075 - 20-17689 ADDENDA no4 Q et R (devis) 2020-06-11 16 h 49 - Courriel 3331076 - 20-17689 ADDENDA no4 Q et R (bordereau) 2020-06-11 16 h 49 - Téléchargement 3333213 - 20-17689 ADDENDA no5 Q et R

				2020-06-16 12 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Équipe Laurence 733, chemin Jean-Adam Piedmont, QC, J0R 1R3 NEQ : 1173852782	Madame Hélène Lachapelle Téléphone : 450 227-1857 Télécopieur : 450 227-8950	**Commande : (1748219)** 2020-05-29 8 h 26 **Transmission :** 2020-05-29 8 h 26	3319965 - 20-17689 ADDENDA no1 Q et R 2020-05-29 8 h 26 - Téléchargement 3324381 - 20-17689 ADDENDA no2 Q et R - Modification du Titre 2020-06-01 18 h 04 - Courriel 3326673 - 20-17689 ADDENDA no3 Q et R 2020-06-04 14 h 57 - Courriel 3331075 - 20-17689 ADDENDA no4 Q et R (devis) 2020-06-11 16 h 49 - Courriel 3331076 - 20-17689 ADDENDA no4 Q et R (bordereau) 2020-06-11 16 h 49 - Téléchargement 3333213 - 20-17689 ADDENDA no5 Q et R 2020-06-16 12 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	FNX-INNOV inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com NEQ : 1174002437	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Commande : (1744018)** 2020-05-20 15 h 26 **Transmission :** 2020-05-20 15 h 26	3319965 - 20-17689 ADDENDA no1 Q et R 2020-05-26 10 h 58 - Courriel 3324381 - 20-17689 ADDENDA no2 Q et R - Modification du Titre 2020-06-01 18 h 04 - Courriel 3326673 - 20-17689 ADDENDA no3 Q et R 2020-06-04 14 h 56 - Courriel 3331075 - 20-17689 ADDENDA no4 Q et R (devis) 2020-06-11 16 h 48 -

				Courriel 3331076 - 20-17689 ADDENDA no4 Q et R (bordereau) 2020-06-11 16 h 48 - Téléchargement 3333213 - 20-17689 ADDENDA no5 Q et R 2020-06-16 12 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GHD Consultants Limitée 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com NEQ : 1171077796	Monsieur Philippe Savoie Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	**Commande : (1744205)** 2020-05-21 7 h 44 **Transmission :** 2020-05-21 7 h 44	3319965 - 20-17689 ADDENDA no1 Q et R 2020-05-26 10 h 58 - Courriel 3324381 - 20-17689 ADDENDA no2 Q et R - Modification du Titre 2020-06-01 18 h 04 - Courriel 3326673 - 20-17689 ADDENDA no3 Q et R 2020-06-04 14 h 57 - Courriel 3331075 - 20-17689 ADDENDA no4 Q et R (devis) 2020-06-11 16 h 49 - Courriel 3331076 - 20-17689 ADDENDA no4 Q et R (bordereau) 2020-06-11 16 h 49 - Téléchargement 3333213 - 20-17689 ADDENDA no5 Q et R 2020-06-16 12 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Lemay CO inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 http://www.lemay.com NEQ : 1149007115	Monsieur Jean Vachon Téléphone : 514 316-7936 Télécopieur : 514 935-8137	**Commande : (1744347)** 2020-05-21 9 h 32 **Transmission :** 2020-05-21 9 h 32	3319965 - 20-17689 ADDENDA no1 Q et R 2020-05-26 10 h 58 - Courriel 3324381 - 20-17689 ADDENDA no2 Q et R - Modification du Titre 2020-06-01 18 h 04 - Courriel

				3326673 - 20-17689 ADDENDA no3 Q et R 2020-06-04 14 h 56 - Courriel 3331075 - 20-17689 ADDENDA no4 Q et R (devis) 2020-06-11 16 h 48 - Courriel 3331076 - 20-17689 ADDENDA no4 Q et R (bordereau) 2020-06-11 16 h 48 - Téléchargement 3333213 - 20-17689 ADDENDA no5 Q et R 2020-06-16 12 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante. Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1743995)** 2020-05-20 15 h 10 **Transmission :** 2020-05-20 15 h 10	3319965 - 20-17689 ADDENDA no1 Q et R 2020-05-26 10 h 58 - Courriel 3324381 - 20-17689 ADDENDA no2 Q et R - Modification du Titre 2020-06-01 18 h 04 - Courriel 3326673 - 20-17689 ADDENDA no3 Q et R 2020-06-04 14 h 56 - Courriel 3331075 - 20-17689 ADDENDA no4 Q et R (devis) 2020-06-11 16 h 48 - Courriel 3331076 - 20-17689 ADDENDA no4 Q et R (bordereau) 2020-06-11 16 h 48 - Téléchargement 3333213 - 20-17689 ADDENDA no5 Q et R 2020-06-16 12 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	mda architectes 305-2030 boul. Pie-IX Montréal, QC, H1V 2C8 http://www.mda-architectes.com/ NEQ : 1144364115	Monsieur Michel Dallaire Téléphone : 514 664-5595 Télécopieur : 514 664-5594	**Commande : (1747840)** 2020-05-28 11 h 44 **Transmission :** 2020-05-28 11 h 44	3319965 - 20-17689 ADDENDA no1 Q et R 2020-05-28 11 h 44 - Téléchargement 3324381 - 20-17689 ADDENDA no2 Q et R - Modification du Titre 2020-06-01 18 h 04 - Courriel 3326673 - 20-17689 ADDENDA no3 Q et R 2020-06-04 14 h 57 - Courriel 3331075 - 20-17689 ADDENDA no4 Q et R (devis) 2020-06-11 16 h 49 - Courriel 3331076 - 20-17689 ADDENDA no4 Q et R (bordereau) 2020-06-11 16 h 49 - Téléchargement 3333213 - 20-17689 ADDENDA no5 Q et R 2020-06-16 12 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Provencher Roy + Associés architectes 700-276 rue Saint-Jacques Montréal, QC, H2y1N3 NEQ : 1172835382	Madame Suzanne Mélançon Téléphone : 514 844-3938 Télécopieur : 514 844-6526	**Commande : (1750163)** 2020-06-03 11 h 11 **Transmission :** 2020-06-03 11 h 11	3319965 - 20-17689 ADDENDA no1 Q et R 2020-06-03 11 h 11 - Téléchargement 3324381 - 20-17689 ADDENDA no2 Q et R - Modification du Titre 2020-06-03 11 h 11 - Téléchargement 3326673 - 20-17689 ADDENDA no3 Q et R 2020-06-04 14 h 57 - Courriel 3331075 - 20-17689 ADDENDA no4 Q et R (devis) 2020-06-11 16 h 49 - Courriel 3331076 - 20-17689 ADDENDA no4 Q et R (bordereau) 2020-06-11 16 h 49 - Téléchargement

				3333213 - 20-17689 ADDENDA no5 Q et R 2020-06-16 12 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	**Commande : (1744865)** 2020-05-21 21 h 55 **Transmission :** 2020-05-21 21 h 55	3319965 - 20-17689 ADDENDA no1 Q et R 2020-05-26 10 h 58 - Courriel 3324381 - 20-17689 ADDENDA no2 Q et R - Modification du Titre 2020-06-01 18 h 04 - Courriel 3326673 - 20-17689 ADDENDA no3 Q et R 2020-06-04 14 h 56 - Courriel 3331075 - 20-17689 ADDENDA no4 Q et R (devis) 2020-06-11 16 h 48 - Courriel 3331076 - 20-17689 ADDENDA no4 Q et R (bordereau) 2020-06-11 16 h 48 - Téléchargement 3333213 - 20-17689 ADDENDA no5 Q et R 2020-06-16 12 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Vlan Paysages 24, Mont-Royal Ouest Bur. 901.1 Montréal, QC, H2T2S2 http://www.vlanpaysages.ca NEQ : 1149354525	Madame Micheline Clouard Téléphone : 514 399-9889 Télécopieur : 514 399-1131	**Commande : (1745371)** 2020-05-22 15 h 51 **Transmission :** 2020-05-22 15 h 51	3319965 - 20-17689 ADDENDA no1 Q et R 2020-05-26 10 h 58 - Courriel 3324381 - 20-17689 ADDENDA no2 Q et R - Modification du Titre 2020-06-01 18 h 04 - Courriel 3326673 - 20-17689 ADDENDA no3 Q et R 2020-06-04 14 h 57 - Courriel 3331075 - 20-17689 ADDENDA no4 Q et R

				(devis) 2020-06-11 16 h 49 - Courriel 3331076 - 20-17689 ADDENDA no4 Q et R (bordereau) 2020-06-11 16 h 49 - Téléchargement 3333213 - 20-17689 ADDENDA no5 Q et R 2020-06-16 12 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon. Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1745189)** 2020-05-22 11 h 46 **Transmission :** 2020-05-22 11 h 46	3319965 - 20-17689 ADDENDA no1 Q et R 2020-05-26 10 h 58 - Courriel 3324381 - 20-17689 ADDENDA no2 Q et R - Modification du Titre 2020-06-01 18 h 04 - Courriel 3326673 - 20-17689 ADDENDA no3 Q et R 2020-06-04 14 h 57 - Courriel 3331075 - 20-17689 ADDENDA no4 Q et R (devis) 2020-06-11 16 h 49 - Courriel 3331076 - 20-17689 ADDENDA no4 Q et R (bordereau) 2020-06-11 16 h 49 - Téléchargement 3333213 - 20-17689 ADDENDA no5 Q et R 2020-06-16 12 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207786001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Objet :	Accorder un contrat à ATELIER CIVILITI INC., pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires pour l'élaboration d'options de réaménagement du passage et du secteur Rockland, et la réalisation d'une analyse multicritère pour déterminer une option de réaménagement optimale (projet MIL Montréal) - Dépense totale de 471 233,09 $, taxes incluses (honoraires : 406 235,42 $ + contingences : 40 623,54 $ + incidences : 24 374,13 $) - Appel d'offres public 20-17689 - 3 soumissionnaires (1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1207786001 SP Passage Rockland.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-09

Fidel COTÉ-FILIATRAULT
Conseiller budgetaire
Tél : 514 872-7652
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.30

2020/10/19
13:00

(2)

Dossier # : 1208199004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois avec la firme Paris, Ladouceur et Associés inc. pour la fourniture de services professionnels en évaluation immobilière dans le cadre de l'application du règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs - Montant estimé de l'entente : 607 412,93 $, taxes incluses, - Appel d'offres public 20-18193 (5 soumissionnaires, 1 conforme)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, par laquelle Paris, Ladouceur et Associés inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels requis en évaluation immobilière dans le cadre de l'application du règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs, pour une somme maximale de 607 412,93 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18193;

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-05 12:01

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208199004**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois avec la firme Paris, Ladouceur et Associés inc. pour la fourniture de services professionnels en évaluation immobilière dans le cadre de l'application du règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs - Montant estimé de l'entente : 607 412,93 $, taxes incluses, - Appel d'offres public 20-18193 (5 soumissionnaires, 1 conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'application du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (règlement 17-055), la Ville doit recourir à des services en évaluation de la valeur de terrains. Rappelons que ce règlement exige, selon le cas, une cession gratuite d'un terrain ou une contribution en argent par un propriétaire qui demande un permis pour lotir son terrain ou y construire un nouveau bâtiment principal ou transformer un bâtiment existant. Cette contribution ne peut dépasser 10 % de la superficie ou de la valeur du site, soit du terrain. Le règlement 17-055 prévoit que la valeur du site sera établie par un évaluateur agréé à chaque fois que le règlement s'applique.
Le 19 juin 2018, à la suite d'une période transitoire, le règlement 17-055 a pris effet et a entraîné une application uniforme par les arrondissements. Depuis ce temps, les arrondissements font appel à un évaluateur agréé pour établir la somme compensatoire requise pour la contribution aux fins de parcs. Durant la première année d'application du règlement 17-055, une entente-cadre a été conclue avec la firme Paris, Ladouceur et Associés inc. Une nouvelle entente-cadre avec CAPREA experts immobiliers a débuté le 1er juin 2019 et se terminera le 30 novembre 2020. L'échéancier de production du rapport d'évaluation a été respecté dans son ensemble, n'entraînant pas d'impact sur la délivrance des permis, ce qui a assuré le maintien de la qualité du service aux citoyens et la flexibilité nécessaire pour répondre aux besoins des arrondissements.

La Direction de l'urbanisme (DU) du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable du règlement 17-055, puisque ce règlement d'urbanisme relève de la compétence du conseil municipal. À cette fin, la DU a préparé un nouvel appel d'offres en vue de conclure une entente-cadre pour des services professionnels en évaluation immobilière. La direction sera de nouveau responsable de coordonner l'entente-cadre.

Les demandes de permis de lotissement et de construction sont tributaires des facteurs externes comme la vigueur du marché immobilier. Ainsi, il est difficile de prévoir le nombre de demandes de permis qui seront assujetties à la contribution aux fins de parcs. Toutefois,

pour préparer l'appel d'offres, il était nécessaire d'estimer le nombre de mandats d'évaluation de la valeur d'un site auquel s'attendre, ce qui a été fait sur la base de données historiques des demandes de permis qui seront susceptibles de générer une demande d'évaluation de la valeur du site annuellement, de même que sur la base de l'expérience d'application du règlement depuis son entrée en vigueur, des estimations des arrondissements et de la situation actuelle de la COVID-19.

En 2018, une étude de marché avait été réalisée dans le cadre du premier appel d'offres pour vérifier l'existence de firmes ayant la capacité de répondre au nombre de demandes annuelles estimé par la Ville. Selon cette étude, environ six firmes pouvaient se qualifier. Cette étude a aussi révélé que les mandats confiés par des corps publics étaient habituellement de petite envergure pour ce type de marché, ce qui n'obligeait pas les firmes à se procurer l'attestation de l'Autorité des marchés financiers et que, pour cette raison, très peu d'entre elles l'avaient fait.

Ces services professionnels visent à répondre à des besoins annuels récurrents. Les diverses options de fourniture des services en régie ou à l'externe ont été sommairement réévaluées. Compte tenu de la satisfaction des arrondissements et de la DU concernant l'expérience du recours à des ressources externes lors des deux précédentes ententes-cadres, il demeure souhaitable de poursuivre avec cette stratégie afin d'assurer la continuité des services. Les options pourront être mieux évaluées avant la fin de cette nouvelle entente-cadre.

L'appel d'offres a été lancé le 17 juin 2020 et les soumissions ont été reçues le 30 juillet 2020 après un délai de 42 jours. Deux addendas ont été publiés, soit le 25 juin 2020 et le 20 juillet 2020, afin de préciser respectivement certains critères d'évaluation de l'adjudicataire et certaines informations du devis technique relatives au nombre de dossiers à traiter annuellement, à la visite des terrains et au directeur de contrat. Compte tenu de la date de publication du dernier addenda, l'ouverture des soumissions, initialement prévue le 23 juillet 2020, a dû être reportée au 30 juillet 2020. Il est à noter qu'aucun des addendas ne résulte d'une recommandation formulée par le Bureau de l'inspecteur général. Par ailleurs, à la demande de la Ville, l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec a transmis à l'ensemble de ses membres un courriel les informant de la publication de cet appel d'offres et les invitant à consulter le site Web du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec pour plus d'information.

La durée de validité des soumissions est de 180 jours, soit jusqu'au 26 janvier 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-05-13 - CM19 0558 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 18 mois avec la firme Caprea experts immobiliers inc. pour la fourniture de services professionnels en évaluation immobilière, pour une somme maximale de 563 837,40 $, taxes incluses, dans le cadre de l'application du règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs - Appel d'offres public 19-17433 [dossier 1196968003].

- 2018-05-28 - CM18 0654 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 12 mois avec Paris, Ladouceur et Associés inc. pour la fourniture de services professionnels en évaluation immobilière dans le cadre de l'application du règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs, pour une somme maximale de 877 777,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16685 [dossier 1186968001].
- 2017-06-12 - CM17 0819 - Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal » [dossier 1166968004].

DESCRIPTION

Les mandats consistent à déterminer la valeur d'un site en fournissant à la Ville un rapport d'évaluation abrégé. À l'occasion, l'évaluateur agréé ayant réalisé cette évaluation devra participer à des échanges entre la Ville et les propriétaires ou leur représentant pour expliquer la valeur établie ainsi que les motifs et entendre de nouveaux éléments à considérer dans l'établissement de la valeur, s'il y a lieu. En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) qui encadre l'exercice des pouvoirs de la Ville en matière de contribution aux fins de parcs, une contestation de la valeur par la Ville ou par le requérant est possible. Advenant une telle contestation, l'adjudicataire pourra aussi être amené à fournir des services complémentaires, soit participer à titre de témoin expert devant le Tribunal administratif du Québec ou tout autre tribunal appelé à disposer de tout recours.
Les services professionnels seront rémunérés selon les termes du devis, soit selon un montant unitaire pour les services principaux d'évaluation de la valeur des terrains et un taux horaire pour les services complémentaires.

En vertu des dispositions de la LAU et du règlement 17-055, le requérant d'un permis assujetti à la contribution aux fins de parcs est tenu de payer les frais reliés à l'évaluation de la valeur de son terrain faite par le mandataire de la Ville. L'arrondissement facturera ainsi le montant unitaire du mandat d'évaluation au requérant du permis qui devra payer les frais dans le cadre du processus d'obtention du permis de lotissement ou de construction. La Ville recouvre ainsi le montant de cette dépense.

Toutefois, dans le cas d'une contestation, la Ville devra payer les frais reliés aux services complémentaires. Le montant de la dépense que pourraient occasionner ces honoraires ne peut être déterminé avec exactitude. Compte tenu de l'expérience des ententes-cadres précédentes, nous estimons à 2 le nombre de dossiers qui pourraient être portés devant le Tribunal administratif du Québec pour un total de 50 heures facturées. Des règlements à l'amiable sont aussi possibles.

Une démarche de coordination avec les arrondissements est réalisée par la DU. En particulier, afin d'assurer une reddition de compte robuste de cette entente-cadre conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), deux démarches principales de suivi financier sont mises en place : (1) la firme retenue devra fournir une reddition de compte mensuelle contenant le détail des services rendus par arrondissement demandeur et (2) les responsables désignés dans les 19 arrondissements devront s'assurer d'inscrire le numéro de l'entente-cadre à la case *Référence au contrat* dans le bon de commande du système SIMON de la Ville tout en faisant parvenir à la DU la copie du bon de commande envoyé à l'adjudicataire pour vérification mensuelle. Ces deux démarches permettront ensuite à la DU de colliger les données et de déceler rapidement tout écart qui aurait pu être engendré par une erreur administrative liée à la non-imputation du bon de commande à l'entente-cadre. De plus, étant donné la durée de 24 mois du contrat, ces démarches permettront de suivre l'évolution des dépenses par rapport à l'enveloppe budgétaire de l'entente-cadre et de préparer à l'avance la stratégie et le processus d'approvisionnement pour garantir la continuité des services après la fin du présent contrat.

Pour chaque mandat, l'adjudicataire disposera de 20 jours ouvrables pour produire le rapport abrégé dans le cas d'une demande régulière. Un délai supplémentaire de cinq jours pourra être accordé par la Ville pour ce type de demande. La Ville aura aussi la possibilité de faire une demande urgente. Dans ce cas, l'adjudicataire disposera de 10 jours ouvrables pour produire le rapport abrégé. Les demandes urgentes auront un caractère exceptionnel. Il est estimé qu'elles ne devraient pas dépasser 10 % des demandes. Les échéanciers des services complémentaires seront définis selon les besoins.

La durée de l'entente-cadre est établie à une période maximale de 24 mois à compter de l'approbation du présent dossier ou jusqu'à épuisement des crédits disponibles pour la réalisation des mandats, selon la première des deux éventualités.

JUSTIFICATION

Sur les 8 firmes s'étant procuré le cahier des charges dans le cadre de cet appel d'offres public, 5 firmes ont présenté des offres, soit une proportion de 62,5 % des firmes. L'analyse de conformité des soumissions a révélé qu'une offre ne répondait pas à une clause administrative (voir l'intervention du Service de l'approvisionnement). Les quatre autres offres reçues ont été présentées conformément à la Loi sur les cités et villes prévoyant une évaluation des documents reçus en deux étapes distinctes, et ce, dans deux enveloppes scellées. Ces offres ont été analysées en première étape (qualification de l'offre de services professionnels excluant les honoraires - enveloppe n° 1). Parmi elles, trois offres ont été rejetées n'ayant pas obtenu la note de passage requise afin de passer à la deuxième étape du processus (évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires - enveloppe n° 2).

Seule la firme Paris, Ladouceur et Associés inc. a obtenu une note supérieure à la note de passage avec un résultat de 81,3 %. Le comité de sélection, qui s'est réuni le 8 septembre 2020, recommande donc l'offre de service de Paris, Ladouceur et Associés inc.

Soumission conforme	**Note intérim**	**Note finale**	**Prix de base (taxes incluses)**	**Total**
Paris, Ladouceur et Associés inc.	81,3	2,16	607 412,93 $	607 412,93 $
Dernière estimation réalisée			744 635,59 $	744 635,59 $
Écart entre le prix de l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire - estimation)*				-137 222,66 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*				-18 %

Analyse

À la lecture de la soumission de l'adjudicataire, un écart négatif de 18 % du coût total est observé entre l'estimation réalisée par le SUM et l'offre retenue. En particulier, nous constatons un écart négatif de 18 % entre le prix soumis et le prix estimé quant aux mandats réguliers et un écart négatif de 12,5 % entre le prix soumis et le prix estimé quant aux mandats urgents. Le taux horaire soumis pour les dossiers pouvant mener à une contestation comporte un écart négatif de 19 % par rapport à l'estimation. L'écart entre la soumission de l'adjudicataire et les dernières estimations du SUM s'explique par plusieurs raisons. D'abord, ce type de services à aussi grande échelle n'est demandé par la Ville que depuis juin 2018 et seuls quelques soumissionnaires sont conformes à chacun des appels d'offres. Ainsi, l'estimation de la Ville se basait sur les ententes-cadres préalables, les estimations des arrondissements, l'expérience d'application du règlement et les effets possibles de la COVID-19 sur les transactions immobilières.

De plus, l'étude de marché effectuée préalablement au premier appel d'offres avait conclu que ce type de services était peu demandé par les municipalités du Québec et que peu de firmes avaient la capacité de l'offrir, ce que confirme le nombre restreint de soumissionnaires depuis l'entrée en vigueur du règlement 17-055. Dans un contexte de marché restreint, le nombre limité de comparables confère peu de représentativité tant en termes de nombre de mandats annuels confiés à des évaluateurs (capacité de la firme) qu'en termes de réalité territoriale (type de terrain évalué qui peut influencer la complexité

d'un mandat d'évaluation et de répartition territoriale – impliquant par exemple des frais de déplacement plus importants pour la visite du terrain), ces facteurs pouvant influencer le prix unitaire global. Cela avait amené le SUM à revoir ses estimations à la baisse pour le présent appel d'offres tout en prenant en compte la situation de la COVID-19. De plus, comme il s'agit d'un prix unitaire fixe par mandat et non d'un prix unitaire en fonction du type de terrain à évaluer au cas par cas ou encore d'un taux horaire, il était difficile pour le SUM d'estimer une distribution globale des efforts dans une situation où le niveau d'effort peut varier grandement par mandat. En effet, le prix unitaire devait pouvoir couvrir les mandats simples (ex. évaluation de la valeur d'un terrain dans un secteur où il y a beaucoup de ventes comparables) comme des mandats complexes d'évaluation de la valeur d'un terrain réparti sur un grand territoire. Cette part d'inconnu, peut aussi avoir une influence sur les prix soumis par rapport à l'estimation.

Il est à noter que l'adjudicataire n'avait pas à disposer d'une attestation de l'AMP selon la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Après validation, l'adjudicataire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics et ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants unitaires et forfaitaires de cette entente-cadre représentent un coût total maximal de 607 412,93 $, incluant les taxes, sur une période maximale de 24 mois. En comparaison, les montants unitaires pour les demandes régulières de la première entente-cadre octroyée en 2018 à Paris, Ladouceur et Associés inc. étaient de 18 % plus élevés que les montants unitaires pour ce même type de demandes proposés par l'adjudicataire de 2019 et ils sont maintenant de 10 % inférieurs à ceux de la première entente-cadre. On ne peut comparer le coût total entre les trois ententes-cadres puisque les quantités demandées aux bordereaux de prix et la durée des contrats diffèrent. Cet écart peut donc s'expliquer par la part d'inconnu reliée à l'estimation du nombre de mandats complexes par rapport aux plus simples, à l'estimation du nombre de permis assujettis à une contribution aux frais de parcs et aux effets possibles de la COVID-19 sur le marché immobilier pour la durée du contrat, comme il a été expliqué à la rubrique précédente (« Justification »).
Cette entente-cadre permettra de couvrir les mandats d'évaluation de la valeur des terrains requis par les arrondissements. Ceux-ci assumeront la dépense et recouvreront les coûts auprès du requérant du permis (voir rubrique « Description » du dossier décisionnel). De plus, l'impact financier est nul pour le cadre budgétaire de la Ville. En cas de contestation devant la cour, l'arrondissement devra assumer les frais reliés aux services complémentaires d'expertises, le cas échéant. Il est difficile de prévoir le nombre des contestations, de même que les montants des frais associés. Pour la durée du contrat à octroyer, nous avons estimé à deux le nombre possible de dossiers de contestation, en tenant compte de l’expérience des ententes-cadres précédentes.

Chacun des mandats confiés à la firme devra faire l'objet d'un bon de commande, en conformité avec le règlement de délégation de pouvoirs de chaque arrondissement. Les arrondissements seront responsables d'imputer le bon de commande à cette entente-cadre, en utilisant la case *Référence au contrat* des bons de commande. Ainsi, aucune imputation budgétaire n'est requise au présent dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les mandats d'évaluation de la valeur d'un site devant faire l'objet d'une contribution aux fins de parcs se situent dans un processus visant des investissements dans le maintien, l'amélioration et l'ajout de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, ainsi que dans la plantation d'arbres, offrant aux citoyens un milieu de vie de plus grande qualité, en plus de

contribuer au verdissement du territoire et à la réduction des îlots de chaleur, de même qu'à un environnement favorable à l'adoption d'un mode de vie sain et actif. Cela s'inscrit en lien avec le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise – Montréal durable 2016-2020 qui vise notamment à :

- verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources;
- assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer d'une entente-cadre de services professionnels en évaluation immobilière permet de pouvoir respecter les dispositions du règlement 17-055 sur la contribution aux fins de parcs et de ne pas retarder la délivrance des permis de lotissement et de construction en arrondissement. La nouvelle entente-cadre prendra fin au plus tard le 30 novembre 2022.

Dans le cas où le présent dossier n'est pas approuvé ou est retardé, les différents mandats devront être attribués de gré à gré par les arrondissements, et ce, de façon temporaire, le temps de lancer un nouvel appel d'offres le cas échéant, puisque le règlement oblige à faire appel à un évaluateur agréé depuis sa prise d'effet le 19 juin 2018. De plus, comme les requérants des permis assument les frais de cette évaluation (donc le coût unitaire obtenu de gré à gré), ils pourraient devoir payer des frais différents d'un arrondissement à l'autre.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : comité exécutif : 14 octobre 2020
conseil municipal : 19 octobre 2020

- Début du contrat : décembre 2020
- Services professionnels dispensés : décembre 2020 à décembre 2022 ou jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Éden GODBOUT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-0226
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-17

Caroline LÉPINE
chef de division par intérim

Tél : 514 872-3163
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2020-10-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-10-05

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1208199004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois avec la firme Paris, Ladouceur et Associés inc. pour la fourniture de services professionnels en évaluation immobilière dans le cadre de l'application du règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs - Montant estimé de l'entente : 607 412,93 $, taxes incluses, - Appel d'offres public 20-18193 (5 soumissionnaires, 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18193 pv amendé.pdf20-18193 SEAO _ Liste des commandes.pdf

20-18193 TABLEAU_Résultat Global Final.pdf

20-18193 Intervention Nouvelle Appel D'offres.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-17

Denis LECLERC
c/s acquisition
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18193 — No du GDD : 1208199004

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en évaluation immobilière aux fins d'application du Règlement municipal sur la contribution aux fins de parcs 17-055

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 6 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 23 - 7 - 2020

Ouverture faite le : 30 - 7 - 2020

Date du comité de sélection : 8 - 9 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 20 - 7 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 5

Nbre de soumissions rejetées : 4

% de réponses : 62,5

% de rejets : 80

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Bourassa Jodoin Inc.	Non conforme, administrativement, formulaire de soumission non signé
Caprea Experts Immobiliers Inc.	Note de passage inférieure à 70%
Côté Mercier Conseil Immobilier	Note de passage inférieure à 70%
PCG Carmon	Note de passage inférieure à 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 26 - 1 - 2021

Date d'échéance révisée : 26 - 1 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Paris Ladouceur et Associés Inc.	607 412,93 $	√	

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme : Paris Ladouceur & Associés Inc. ayant obtenu le plus haut pointage. Des trois (3) autres firmes détentrices du cahier des charges, une (1) n'évoluait pas dans le domaine et les 2 autres n'ont pas répondu.

Préparé par : Eddy DUTELLY — Le 16 - 9 - 2020

20-18193 - Services professionnels en évaluation immobilière aux fins d'application du Règlement municipal sur la contribution aux fins de parcs 17-055

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 25%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Caprea Experts Immobiliers Inc.	3,83	7,67	12,33	11,67	14,33	13,33	63,2			Non conforme
Côté Mercier Conseil Immobilier	3,67	8,33	14,33	12,00	15,83	14,33	68,5			Non conforme
Paris Ladouceur et Associés Inc.	3,67	8,00	15,33	16,67	21,00	16,67	81,3	607 412,93 $	2,16	1
PCG Carmon	3,33	6,67	13,33	12,33	16,50	15,33	67,5			Non conforme
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Eddy Dutelly**									

Comité	
Date	mardi 08-09-2020
Heure	14 h 30
Lieu	Via vidéoconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»
50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 20-18193
Numéro de référence : 1381520
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en évaluation immobilière aux fins d'application du Règlement municipal sur la contribution aux fins de parcs 17-055

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
BC2 Groupe Conseil inc. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com NEQ : 1166369067	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	**Commande : (1757966)** 2020-06-19 14 h 13 **Transmission :** 2020-06-19 14 h 13	3338430 - 20-18193 ADDENDA no1 2020-06-25 14 h 01 - Courriel 3350688 - 20-18193 report de date 2020-07-20 15 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bourassa jodoin Inc 352 rue Guillaume Longueuil, QC, j4h1s4 http://www.bourassajodoin.com NEQ : 1164477086	Madame Élaine St-Denis Téléphone : 450 448-8668 Télécopieur : 450 468-6037	**Commande : (1757140)** 2020-06-18 10 h 26 **Transmission :** 2020-06-18 10 h 26	3338430 - 20-18193 ADDENDA no1 2020-06-25 14 h - Courriel 3350688 - 20-18193 report de date 2020-07-20 15 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Caprea Experts Immobiliers	Madame	**Commande**	3338430 - 20-18193

	2075, boul. Robert-Bourassa, bur. 1630 Montréal, QC, H3A2L1 NEQ : 1173382632	Morgane Lecury Téléphone : 514 226-5515 Télécopieur :	**: (1757424)** 2020-06-18 15 h 13 **Transmission :** 2020-06-18 15 h 13	ADDENDA no1 2020-06-25 14 h 01 - Courriel 3350688 - 20-18193 report de date 2020-07-20 15 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Côte Conseil Immobilier 505 boulevard René-Lévesque ouest, bureau 902 Montréal, QC, H2Z 1Y7 NEQ : 1165007247	Monsieur Christian-Pierre Côté Téléphone : 418 948-4123 Télécopieur :	**Commande : (1757409)** 2020-06-18 14 h 57 **Transmission :** 2020-06-18 14 h 57	3338430 - 20-18193 ADDENDA no1 2020-06-25 14 h - Courriel 3350688 - 20-18193 report de date 2020-07-20 15 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Équipe Laurence 733, chemin Jean-Adam Piedmont, QC, J0R 1R3 NEQ : 1173852782	Madame Hélène Lachapelle Téléphone : 450 227-1857 Télécopieur : 450 227-8950	**Commande : (1757434)** 2020-06-18 15 h 21 **Transmission :** 2020-06-18 15 h 21	3338430 - 20-18193 ADDENDA no1 2020-06-25 14 h - Courriel 3350688 - 20-18193 report de date 2020-07-20 15 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GDA Montréal 1500 rue du Collège 200 Montréal, QC, H4L5G6 NEQ : 1173544207	Monsieur Frédéric Malo Téléphone : 514 349-0010 Télécopieur :	**Commande : (1760719)** 2020-06-29 9 h 30 **Transmission :** 2020-06-29 9 h 30	3338430 - 20-18193 ADDENDA no1 2020-06-29 9 h 30 - Téléchargement 3350688 - 20-18193 report de date 2020-07-20 15 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Paris, Ladouceur & Associés	Monsieur	**Commande**	3338430 - 20-18193

	Inc. 63, Pointe-Langlois Laval, QC, H7L 3J4 http://www.parisladouceur.ca NEQ : 1144030724	Vincent Ladouceur Téléphone : 450 963-2777 Télécopieur : 450 963-2221	**: (1759052)** 2020-06-23 11 h 28 **Transmission :** 2020-06-23 11 h 28	ADDENDA no1 2020-06-25 14 h 01 - Télécopie 3350688 - 20-18193 report de date 2020-07-20 15 h 33 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	PCG Carmon 1350, rue Mazurette, bureau 207 Montréal, QC, H4N1H2 NEQ : 1147761226	Monsieur Simon Beauchemin Téléphone : 514 944-3950 Télécopieur : 514 365-9271	**Commande : (1757526)** 2020-06-18 18 h 24 **Transmission :** 2020-06-18 18 h 24	3338430 - 20-18193 ADDENDA no1 2020-06-25 14 h - Courriel 3350688 - 20-18193 report de date 2020-07-20 15 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Lévis. 9009, boul. du Centre-Hospitalier 2e étage Lévis, QC, G6X 1L4 http://www.ville.levis.qc.ca NEQ :	Monsieur Maxime Chabot Téléphone : 418 835-4969 Télécopieur : 418 835-6175	**Commande : (1757351)** 2020-06-18 13 h 50 **Transmission :** 2020-06-18 13 h 50	Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne

Formation en ligne

Glossaire

Plan du site

Accessibilité

UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs

Contactez-nous

Nouvelles

Marchés publics hors Québec

Registre des entreprises non admissibles

Autorité des marchés publics

Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO

Info et publicité sur Constructo

Conditions d'utilisation

Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec

CGI

tc media

© 2003-2020 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.31

2020/10/19
13:00

(2)

Dossier # : 1204069012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la deuxième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de l'organisme les YMCA DU QUÉBEC, des locaux d'une superficie de 43 660,20 pi², situés dans l'immeuble au 5500, avenue du Parc à Montréal, pour une période additionnelle de 5 ans à compter du 8 octobre 2020, à des fins culturelles et sportives, pour un loyer total de 7 397 269,77 $, non taxable (Bâtiment 8352-001).

Il est recommandé :

1- d'approuver la deuxième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de l'organisme Les YMCA du Québec, des locaux, d'une superficie de 43 660,20 pi², dans l'immeuble situé au 5 500, avenue du Parc, pour une période additionnelle de cinq (5) ans, à compter du 8 octobre 2020, à des fins culturelles et sportives, pour un loyer total de 7 397 269,77 $, non taxable**,** le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-09-16 11:36

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204069012**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la deuxième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de l'organisme les YMCA DU QUÉBEC, des locaux d'une superficie de 43 660,20 pi², situés dans l'immeuble au 5500, avenue du Parc à Montréal, pour une période additionnelle de 5 ans à compter du 8 octobre 2020, à des fins culturelles et sportives, pour un loyer total de 7 397 269,77 $, non taxable (Bâtiment 8352-001).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville utilise, depuis le 8 octobre 1994, des locaux appartenant aux YMCA du Québec (YMCA), de 43 660,20 pi², situés au 5550, avenue du Parc à Montréal, à des fins d'activités culturelles et sportives. Le bail original viendra à échéance le 7 octobre 2020.
Depuis plusieurs mois, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) et le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) négocient avec les YMCA du Québec une stratégie intégrée de gestion des ententes afin de revoir le mode de subvention en fonction des besoins de tous les intervenants. Malgré plusieurs échanges et négociations, le contexte actuel fait en sorte que les conditions ne sont pas réunies pour conclure une telle entente. Il est donc souhaité de prolonger le bail pour une durée de cinq (5) ans et d'inclure une clause de résiliation dans la mesure où le contexte redeviendrait plus favorable et que les parties concluraient une entente.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver cette modification de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1113 - 22 octobre 2019 - Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de Les YMCA du Québec, à des fins culturelles et sportives, des locaux d'une superficie de 43 660,20 pieds carrés, dans l'immeuble situé au 5500, avenue du Parc, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 8 octobre 2019, pour un loyer total de 1 371 496,32 $, non taxable, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de prolongation de bail.
CA14 25 0290 - 7 juillet 2014 - Approuver un projet de modification du bail intervenu entre Les YMCA du Québec et la Ville le 30 juin 1993, quant à l'utilisation de locaux d'environ 4 056,17 m², dans le bâtiment situé au 5550, avenue du Parc, à des fins culturelles et sportives, telles modifications étant notamment relatives au Programme de rafraîchissement estimé à 593 863,23 $, incluant les taxes TPS et TVQ, et ce, pour une période de 69 mois et 7 jours, à compter du 1er janvier 2014.

C093 00754 - 6 avril 1993 - Approuver un projet de bail pour un terme de 25 ans.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à faire approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville loue de l'organisme Les YMCA du Québec, des locaux d'une superficie de 43 660,20 pi², dans l'immeuble situé au 5500, avenue du Parc à Montréal, pour une période additionnelle de cinq (5) ans, à compter du 8 octobre 2020, à des fins culturelles et sportives, pour un loyer total de 7 397 269,77 $, non taxable**,** le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail.
Nonobstant le terme fixé pour la durée de la présente convention de modification de bail, le bail prendra fin au moment où le conseil municipal de la Ville de Montréal aura octroyé en faveur du locateur une convention de subvention en lien avec l'entente de principe globale à intervenir entre les parties. La durée du bail ne pourra être plus longue que la durée ci-haut mentionnée. Aussi, si la Ville le souhaite, elle pourra mettre fin à son bail sur un avis de 12 mois.

De plus, le locateur s'engage à participer au comité mixte qui devra se réunir au besoin. Le locateur devra présenter à la Ville un état de dépenses reliées aux sommes visées par le bail. Il devra démontrer à la Ville les sommes investies dans les programmes de maintien de l'actif, de développement social, d'amplification et programme local du réseau montréalais. Il devra fournir toutes les preuves justificatives demandées par la Ville et par ses représentants.

JUSTIFICATION

Il est requis de prolonger le bail puisque plusieurs éléments de la stratégie intégrée de gestion des ententes restent à être finalisés. Une fois que la négociation de la stratégie intégrée de gestion des ententes sera complétée, le SDIS présentera un sommaire décisionnel auprès des instances compétentes de la Ville de Montréal pour son approbation.

La Ville de Montréal souhaite soutenir le réseau montréalais des YMCA puisqu'il est un partenaire structurant, ainsi que pour l'étendue de son impact social qui touche plusieurs dizaines de milliers de Montréalaises et de Montréalais de tous âges et de tous horizons répartis sur le territoires. Les services des YMCA sont offerts dans 11 des 19 arrondissements de Montréal et sont souvent complémentaires à l'offre de service municipale.

Depuis l'automne dernier, à la lumière de sa nouvelle planification stratégique, les YMCA se sont lancés dans un processus de réinvention. Le parc immobilier est imposant pour la structure financière de l'organisme et est devenu vétuste par manque de capacité financière pour le maintenir. En collaboration avec les arrondissements, centres de services scolaires, tables de quartier, organismes, partenaires et des citoyens, des études de milieux afin d'avoir un portrait des besoins des secteurs où ils sont déployés et des exercices de positionnement de chacun des centres YMCA sont actuellement en cours. Avec ces données en main, ils comptent développer un nouveau concept d'Espaces YMCA et les implanter dans des locaux plus flexibles. Ces Espaces YMCA seront le reflet des communautés et répondront de façon complémentaire aux besoins exprimés, le tout dans l'optique d'accentuer leur impact social.

De plus, les YMCA du Québec ont joué un rôle important pendant la COVID-19 à savoir :

- Mise à disposition du gymnase du YMCA du Centre-Ville pour femmes en situation d'itinérance;
- Travail de rue auprès des personnes en situation d'itinérance;
- Service de soutien psycho-social pour personnes itinérantes au parc Jeanne-Mance;

- Intervention préventive auprès des jeunes/ados dans les parcs;
- Appels téléphoniques pour briser l'isolement envers les aînés;
- Utilisation de la cuisine du YMCA de Pointe-Saint-Charles et du studio A pour la préparation de repas pour les aînés et les familles vulnérables (Sud-Ouest);
- Dépannage alimentaire pour les aînés et aide alimentaire pour les enfants vulnérables de l'arrondissement Saint-Laurent;
- Programmes de soutien virtuel auprès d'ados et personnes âgées, soutien scolaire virtuel auprès des 6-17 ans touchant plusieurs arrondissements;
- Distribution des boîtes à lunch pour personnes en situation d'itinérance dans les secteurs de Montréal-Nord, Ahuntsic-Cartierville et Saint-Michel - Parc-Extension.

De par leurs actions, ils rejoignent les préoccupations visées par le plan d'action de développement social et le plan Montréal Durable, soit la lutte aux discriminations et à l'exclusion sociale

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau représente la dépense pour la durée de cette prolongation de bail.

	Loyer annuel antérieur	**Total du 8 octobre 2020 au 7 octobre 2025**
Loyer de base	519 659,64 $	2 758 416,22 $
Loyer frais d'exploitation	732 367,56 $	3 887 495,60 $
Loyer taxes foncières	31 032,96 $	164 726,72 $
Réserve de remplacement	110 515,80 $	586 631,23 $
Loyer total non taxable	**1 393 575,96 $**	**7 397 269,77 $**

Pour plus de détails concernant les loyers annuels, voir le document en pièce jointe «Détail annuel du loyer».

Parce qu'il s'agit d'une subvention financière par l'intermédiaire d'un bail, le taux unitaire n'est pas représentatif du marché immobilier pour ce type d'occupation. Le taux unitaire moyen déboursé par la Ville pour la durée de cette entente est établi à 33,81 $/pi². Pour un usage culturel et sportif, le taux unitaire marchand oscillerait entre 15 $/pi² et 20 $/pi². La somme déboursée annuellement par la Ville pour cette location sert à l'ensemble des YMCA du réseau montréalais.

Pour la période du 8 octobre 2020 au 8 octobre 2025, la somme de 7 397 269,77 $, non taxable, sera assumée par le SGPI.

Pour l'année 2020, le SGPI a prévu la somme de 1 418 216 $ dans son budget.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de prolongation de bail n'est pas en lien avec la Politique de développement durable des immeubles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier priverait l'organisme d'une recette importante et il aurait de la difficulté à poursuivre sa mission.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal : octobre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yan TREMBLAY, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Lyne OLIVIER, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Yan TREMBLAY, 4 septembre 2020
Lyne OLIVIER, 1er septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-26

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier en remplacement de Nicole Rodier pour la période du 8 au 30 août 2020.

Tél : 514 280-4275
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-09-04

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-09-16

DEUXIÈME CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE

LES YMCA DU QUÉBEC personne morale légalement constituée en vertu de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège sociale au 1435, rue Drummond, à Montréal, province de Québec, H3G 1W4, agissant et représentée par Stéphane Vaillancourt, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare ;

ci-après nommée le « Locateur »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM20_____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du_____ 2020;

ci-après nommée la « Ville »

Le Locateur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « Parties ».

OBJET : **5550 de l'avenue du Parc**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et la Ville ont conclu un Bail le 30 juin mille neuf cent quatre-vingt-treize (1993) (le « Bail Initial »), et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 627 727 pour un terme de vingt-cinq (25) ans, débutant le 8 octobre 1994 et se terminant le 7 octobre 2019 ;

ATTENDU QU'en vertu d'une convention de modification signée le 27 juin 2014 (la « Première convention de modification »), le Locateur et la Ville ont convenu de modifier le Bail Initial.

ATTENDU QU'en vertu d'une convention de prolongation de bail signée le 22 octobre 2019 (la « Première convention de prolongation de bail »), le Locateur et la Ville ont convenu de prolonger le Bail Initial jusqu'au 7 octobre 2020.

ATTENDU QUE les Parties désirent modifier à nouveau le Bail Initial de façon à le prolonger pour un terme de 5 ans à compter du 8 octobre 2020 et d'ajouter des obligations pour le Locateur;

Paraphes	
Locateur 	Locataire

ATTENDU QUE le Bail Initial, Première convention de modification et la première convention de prolongation et la présente convention de modification de bail sont collectivement nommées le « Bail » ;

ATTENDU QUE le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente.

ARTICLE 2
MODIFICATION

Le Bail est prolongé de la façon suivante :

Durée : Le Bail est prolongé pour une période commençant le 8 octobre 2020 et se terminant le 7 octobre 2025.

L'article suivant est ajouté aux obligations du Locateur :

9- Le Locateur s'engage à participer au comité mixte qui devra se réunir au besoin. Le Locateur devra présenter à la Ville un état de dépenses reliées aux sommes visées par le Bail. IL devra démontrer à la Ville les sommes investies dans les programmes de maintien de l'actif, de développement social, d'amplification et programme local, du réseau montréalais. Il devra fournir toutes les preuves justificatives demandées par la Ville et ses représentants.

Les paragraphes suivants sont ajoutés à la clause Résiliation

Nonobstant le terme fixé pour la durée de la présente convention de modification de bail, le Bail prendra fin au moment où le conseil municipal de la Ville de Montréal aura octroyé en faveur du Locateur une convention de subvention en lien avec l'entente de principe globale à intervenir entre les Parties. La durée du Bail ne pourra être plus longue que la Durée ci-haut mentionnée.

Nonobstant le terme fixé pour la durée de la présente convention de modification de bail, La Ville, pourra mettre fin au Bail en tout temps sur un avis de douze (12) mois.

ARTICLE 3
AUTRES CONDITIONS

3.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

Paraphes	
Locateur 	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _ 31 juillet 2020 _____ 2020

LOCATEUR

Stéphane Vaillancourt

_____

par : Stéphane Vaillancourt

Le _____ 2020

VILLE DE MONTRÉAL

_____

par : Yves Saindon

Paraphes	
Locateur	Locataire

Détail annuel du loyer - YMCA du Parc

	Loyer annuel antérieur	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total du 8 octobre 2020 au 7 octobre 2025
Loyer de base	519 659,64 $	123 436,96 $	532 521,57 $	543 172,00 $	554 035,44 $	565 116,15 $	440 134,10 $	2 758 416,22 $
Loyer frais d'exploitation	732 367,56 $	173 962,38 $	750 494,16 $	765 504,04 $	780 814,12 $	796 430,41 $	620 290,49 $	3 887 495,60 $
Loyer taxes foncière	31 032,96 $	7 371,39 $	31 801,05 $	32 437,07 $	33 085,81 $	33 747,53 $	26 283,86 $	164 726,72 $
Réserve de remlacement	110 515,80 $	26 251,29 $	113 251,14 $	115 516,16 $	117 826,49 $	120 183,02 $	93 603,14 $	586 631,23 $
Loyer total non-taxable	**1 393 575,96 $**	**331 022,02 $**	**1 428 067,92 $**	**1 456 629,27 $**	**1 485 761,86 $**	**1 515 477,11 $**	**1 180 311,59 $**	**7 397 269,77 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1204069012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver la deuxième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de l'organisme les YMCA DU QUÉBEC, des locaux d'une superficie de 43 660,20 pi², situés dans l'immeuble au 5500, avenue du Parc à Montréal, pour une période additionnelle de 5 ans à compter du 8 octobre 2020, à des fins culturelles et sportives, pour un loyer total de 7 397 269,77 $, non taxable (Bâtiment 8352-001).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1204069012 - 5500 ave du Parc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-31

Diane NGUYEN
Conseiller budgetaire
Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.32

2020/10/19
13:00

(2)

Dossier # : 1205951002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Pomerleau Inc., pour l'achat des équipements aménagés dans l'aire de triage des sols contaminés suite au projet de construction de l'écran d'étanchéité et d'un système de captage dans le cadre du projet de réhabilitation environnementale du Parc d'entreprises de la Pointe -Saint-Charles, Lot 1. Dépense totale 551 234,50 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'accorder l'achat de gré à gré des équipements aménagés dans l'aire de triage des sols contaminés suite au projet de construction de l'écran d'étanchéité et d'un système de captage dans le cadre du mandat de réhabilitation environnementale du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, Lot 1. Dépense totale de 551 234,50, taxes incluses;

2. d'autoriser une dépense de 50 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-09-25 16:43

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205951002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Pomerleau Inc., pour l'achat des équipements aménagés dans l'aire de triage des sols contaminés suite au projet de construction de l'écran d'étanchéité et d'un système de captage dans le cadre du projet de réhabilitation environnementale du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, Lot 1. Dépense totale 551 234,50 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'année 2015, les organismes municipaux doivent appliquer une nouvelle norme comptable, soit le chapitre SP 3260 – Passif au titre des sites contaminés. Suite aux travaux effectués par le Service de l'environnement, il en a résulté que la Ville a présentement plus de 95 sites contaminés visés par cette norme comptable pour lesquels une provision pour décontamination des sols est présentement incluse au rapport financier de la Ville au montant de 13 040 019 $ $ en date du 31 décembre 2019. Afin de permettre la réhabilitation de ces sols, la Ville devra extraire, traiter et ensuite remettre en place les sols décontaminés.
Maintenant, suite à la terminaison en juillet 2020 du projet de réhabilitation environnementale du PEPSC - Lot 1 dans le cadre de la construction de l'écran d'étanchéité et du système de captage des eaux souterraines, il y a possibilité pour la Ville de faire l'acquisition de gré à gré avec l'entrepreneur ayant effectué ces travaux, d'une plate-forme de gestion des sols, entièrement équipée, qui pourrait permettre de l'entreposage temporaire et de la réutilisation de déblais provenant des divers contrats effectués pour le compte de la Ville.

Ayant un fort volume de sol devant être traité pour la décontamination des terrains inclus dans le passif environnemental tel que mentionné ci-dessus, le Service de l'environnement à procédé à une analyse afin de connaître les économies potentielles pouvant être réalisées dans une optique d'utiliser les sols décontaminés résultant de l'utilisation de cette nouvelle plate-forme de gestion des sols. Ainsi le remblai avec des matériaux de classe B provenant de la valorisation des sols sur la plate-forme permettrait de réduire les coûts de 16$ à 4$ le mètre cube, cela en considérant une moyenne de transport d'environ 20 à 30 km. En effet, les sols de remblai seront gratuits mais le transport devra être payé. Les montants économisés représentent en moyenne 5% du prix du projet de réhabilitation. Ce pourcentage a donc été appliqué sur les estimés qualitatifs des terrains qui n'avaient pas de données de caractérisation.

Le total des économies calculées et estimées pour les terrains contaminés inclus dans la provision du passif environnemental s'élève à 569 000$.

En plus de ces économies pouvant être réalisées dans le cadre du traitement des sites compris dans le passif environnemental, la Ville de Montréal est aussi appelée à gérer des sols et divers matériaux issus des travaux réalisés sur son territoire. Ces dernières années, le resserrement des normes de gestion des sols contaminés du Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) a généré une augmentation importante des coûts de gestion et de disposition des sols dans le cadre de ces travaux.

C'est donc dans ce contexte de complexification et de durcissement des normes environnementales que la Ville est confrontée depuis plusieurs années à un fort enjeu sur les sols contaminés générés lors de divers travaux d'excavation.

Un avis d'intention a été donc été publié le 23 juillet 2020 dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) obtenir des propositions pour des produits équivalents et vérifier si d'autres fournisseurs pouvaient, au plus tard à la date limite du l'avis, faire part de leur désir de contracter et démontrer leurs aptitudes à remplir l'ensemble des besoins décrits dans celui-ci. La durée de cet avis de publication était de quinze (15) jours consécutifs pour une ouverture le 7 août 2020. Aucun report de date n'a été demandé de la part d'un soumissionnaire.

Deux addenda ont été émis durant la période de l'avis d'intention

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
No. 1	2020-07-31	Réponses aux questions des soumissionnaires.	non
No. 2	2020-08-06	Réponses aux questions des soumissionnaires.	non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1368 - 19 nov. 2018 : Accorder un contrat à Pomerleau Inc., pour la construction d'un écran d'étanchéité et d'un système de captage dans le cadre du projet de réhabilitation environnementale du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, Lot 1. Dépense totale de 33 491 023,88 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'achat de gré à gré des équipements de la plate-forme d'entreposage temporaire et de gestion des déblais installée dans le cadre du projet de réhabilitation environnementale du PEPSC - Lot 1, en particulier pour la construction de l'écran d'étanchéité et du système de captage des eaux souterraines.

La plate-forme de triage des déblais du PEPSC comporte huit (8) cellules d'entreposage pour des matériaux humides et des matériaux secs d'un volume d'environ 2 800 m3 et d'un secteur de concassage d'une superficie de l'ordre de 2000 m^2. Elle est équipée d'aires d'entreposage en bloc de béton pour des besoins d'entreposage de matériaux, d'allées de circulation, d'une balance, d'une guérite, d'une aire de lavage des camions et d'aires dédiées pour des bassins de décantation et de traitement des eaux de ruissellement. L'aire de lavage des camions est construite sur un secteur de rétention et les eaux de lavage et de ruissellement sont dirigées vers deux bassins de sédimentation. Le site est également raccordé en eau et en électricité.
Cette plate-forme a été construite sur un terrain appartenant à la Ville au coût de 824 000,00 $ avant taxes. Le coût du démantèlement de cette infrastructure s'élèverait au minimum à 231 000,00 $ avant taxes.

JUSTIFICATION

Les avantages d'acquérir et d'opérer la plate-forme du PEPSC pour les besoins mentionnés ci-dessus sont de divers ordres environnementaux, techniques et financiers et s'insèrent parfaitement dans une politique de développement durable. En effet, cette plate-forme pourrait permettre à la Ville de valoriser des matériaux tels que des sols et de la pierre concassée qui sont généralement éliminés à grands frais. De plus, il résultera de cette valorisation des matériaux, une diminution des gaz à effet de serre reliés au transport de ces matériaux vers des sites éloignés.

En effet, selon une première évaluation faite à partir des estimations des terrains du passif environnemental, si des sols valorisés sur la plate-forme sont utilisés pour remblayer ces terrains, le coût de l'apport de remblai diminuerait de 75%, permettant de faire une économie totale estimée à environ 569 000$, et ce uniquement pour les 95 terrains visés par cette norme. Il est donc prévisible que des économies pourront être démontrées par ce projet pilote, d'autant plus si cette valorisation peut être par la suite déployée à grande échelle considérant qu'avec la future norme comptable sur les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations de la Ville (chapitre SP3280 en vigueur dès décembre 2022), plusieurs autres terrains pourront bénéficier d'une estimation réduite suivant le principe de remblayage des terrains à l'aide des sols valorisés issus de cette plate-forme.

Grâce à cette acquisition, la Ville en ferait aussi un projet pilote évitant ainsi l'achat d'une nouvelle plate-forme de gestion des sols au coût estimé à 1 M$ si elle décidait d'aménager un site semblable ailleurs. Dans le cadre de ce projet pilote où serait traité les sols découlant des travaux de réhabilitation environnementale effectués sur les terrains inscrits sur la liste du passif environnemental, il y aurait aussi intégration des sols provenant des différents projets du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) et de certains arrondissements limitrophes (notamment le Sud-Ouest, Verdun et Ville-Marie), permettant ainsi l'évaluation potentielle de ce site pour ces générateurs de sols excavés ayant des contraintes et des besoins différents. Il est également prévu que les sols et les matériaux valorisés provenant de ces projets et entreposés à la plate-forme pourront servir comme matériaux de remblai lors des travaux de réhabilitation environnementale effectués sur les terrains inscrits sur la liste du passif environnemental découlant de la norme comptable SP3260-passif au titre des sites contaminés. Ce projet pilote permettra aussi de valider l'hypothèse que l'utilisation d'une plate-forme de ce genre et la valorisation de sols provenant d'opérations de certains arrondissements et du SIRR pourraient permettre de réaliser des économies récurrentes au niveau des opérations et dans les coûts des contrats totalisant jusqu'à 700 000$ annuellement.

Les constats de ce projet pilote permettront également d'évaluer les avantages économiques et autres de l'utilisation d'un site appartenant à la Ville et de statuer sur le mode de fonctionnement et l'aménagement optimaux permettant de répondre aux besoins opérationnels à moyen et long terme et aux problématiques des différents générateurs. Néanmoins, à court terme, il est déjà acquis que les avantages techniques de l'utilisation de cette plate-forme sont indéniables au niveau des opérations d'excavation, de transport et d'élimination ou de réutilisation de sols et de pierre concassée. Ces avantages techniques ont des retombées favorables tant en termes environnementaux que financiers par des économies de coûts prévisibles dans nos contrats. Les avantages sociaux, par l'utilisation de l'entreposage temporaire, sont aussi importants par la réduction du camionnage, l'amélioration de la mobilité et le maintien des activités commerciales par des travaux de nuit, par exemple. La situation géographique centrale de celle-ci est idéale pour tous les travaux ou terrains près du centre-ville pour lesquels la pression sur la mobilité et la gestion des impacts est à son plus haut niveau.

Finalement, en cours ou à la fin de l'essai pilote de cette plate-forme, advenant que le site doive être démantelé, plusieurs actifs de ce site pourront être vendus ou réutilisés, tels que

la guérite, la balance, le système pour nettoyer les roues des camions, la génératrice, le conteneur électriques, les jerseys en béton, etc., récupérant ainsi en partie cet investissement

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suite à l'analyse financière effectuée dans le cadre de l'achat de la plate-forme utilisée dans le cadre du projet de réhabilitation environnementale du PEPSC - Lot 1 au coût de 551 234,50 $ taxes incluses et autres frais inhérents, il en résulte les éléments suivants :

· Des économies potentielles de 569 000 $ dans les coûts de traitements des sols pour les terrains contaminés déjà identifiés dans le cadre des travaux effectués par le Service de l'environnement, en regard du passif environnemental;

· Dans l'optique de faire un projet pilote à l'interne pour le traitement des sols contaminés, cela requerrait l'achat d'une plate-forme neuve au coût estimé à 1 M$;

· Dans une optique que les résultats du projet pilote soient positifs, la Ville pourrait économiser annuellement jusqu'à 700 000 $ en frais de traitement des différents sols contaminés résultant des différents projets effectués pour le compte de la Ville.

Cet achat n'aurait aucun impact sur le budget d'investissement ou de fonctionnement de la Ville car les sommes nécessaires à l'achat de cette plate-forme proviendraient de la provision en vertu de la Norme comptable SP-3260 - Passif au titre des sites contaminés, soit celle incluse au niveau de son bilan. Ainsi, suite à l'achat de la plate-forme le montant des coûts pour le traitement des sols inclus dans cette provision serait réduit de 569 000 $ mais serait compensé par l'achat de cette plate-forme. Donc aucun effet sur les résultats de la Ville, que ce soit au niveau du budget de fonctionnement que de celui des investissements en immobilisations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'utilisation de cette plate-forme d'entreposage temporaire s'inscrit parfaitement dans la politique de développement durable. Le Bureau de l'inspecteur général a émis un rapport en juin 2019 qui prônait d'étudier la possibilité d'opérer une ou plusieurs plates-formes d'entreposage afin de contrer la disposition illégale des sols contaminés. La plate-forme du PEPSC répondrait donc adéquatement à cette suggestion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'échéance d'une officialisation du choix de la Ville est un enjeu et elle doit se positionner et aviser du non-démantèlement de ce site, auprès de l'entrepreneur Pomerleau inc. et génère des coûts supplémentaires pour les délais attribués à cette prise de décision.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact dû à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 14 octobre 2020
Conseil municipal : 19 octobre 2020
Début du projet pilote : Printemps 2021 pour une période indéterminée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Nathalie M BOUCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières

---

Parties prenantes

Éric BLAIN, Service de l'environnement
Benoit GLORIEUX, Service de la performance organisationnelle
Raoul CYR, Service des finances

Lecture :

Benoit GLORIEUX, 14 septembre 2020
Raoul CYR, 21 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan BEZEAU
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-7249
Télécop. : 514-872-2222

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-21

Vincent LEBLANC
C/d Projets industriels

Tél : 514 872-2283
Télécop. : 514 280-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michel SOULIÈRES	Sophie LALONDE
directeur - gestion de projets immobiliers	Directrice
Tél : 514-872-2619	**Tél :** 514-872-1049
Approuvé le : 2020-09-25	**Approuvé le :** 2020-09-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1205951002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Pomerleau Inc., pour l'achat des équipements aménagés dans l'aire de triage des sols contaminés suite au projet de construction de l'écran d'étanchéité et d'un système de captage dans le cadre du projet de réhabilitation environnementale du Parc d'entreprises de la Pointe -Saint-Charles, Lot 1. Dépense totale 551 234,50 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-00007_Intervention pour le SGPI.pdf

20-00007_SEAO__Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-21

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : (514) 872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN AVIS D'INTENTION
ÉTAPES DU PROCESSUS ET RÉSULTAT

Identification

No de l'avis d'intention : 20-00007 — No du GDD : 1205951002

Titre de l'avis d'intention: Achat de la plate-forme d'entreposage temporaire de sols contaminés et de boues du Parc d'Entreprises de Pointe-Saint-Charles

Type d'adjudication : Autre (voir les précisions dans la section "Information additionnelle")

Déroulement de l'avis d'intention

Lancement effectué le : 23 - 7 - 2020
Nombre d'addenda émis durant la période : 2
Ouverture originalement prévue le : 7 - 8 - 2020
Date du dernier addenda émis : 6 - 8 - 2020
Ouverture faite le : 7 - 8 - 2020
Délai total accordé aux soumissionnaires : 15 jrs

Analyse des propositions

Nbre de preneurs : 1
Nbre de propositions reçues : 0
% de réponses : 0
Nbre de soumissions rejetées : 0
% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la proposition : 17 jrs
Date d'échéance initiale : 24 - 8 - 2020
Prolongation de la validité de la proposition de : 0 jrs
Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'avis d'intention - compte rendu des propositions reçues et octroi final en gré à gré:

AUCUNE PROPOSITION REÇUE

Le contrat est donc octroyé en gré à gré à la firme suivante:

Nom de la firme	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Pomerleau inc.	$ 551 234,50	√	n/a

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents de l'avis d'intention publié sur le SÉAO, la Ville désire conclure un contrat pour l'achat en gré à gré de la plate-forme d'entreposage temporaire de sols contaminés et de boues du Parc d'Entreprises de Pointe-Saint- Charles. Ce bien est une exclusivité (propriété) de l'entreprise Pomerleau inc. La Ville désirait obtenir des propositions pour des produits équivalents. L'avis d'intention ne constituait pas un appel d'offres, mais plutôt une publication de l'intention d'accorder un contrat de gré à gré au fournisseur identifié dans le présent avis et de démontrer son unicité. Les autres fournisseurs pouvaient toutefois, au plus tard à la date limite du présent avis, faire part de leur désir de contracter et démontrer leurs aptitudes à remplir l'ensemble des besoins décrits dans le présent avis. Les réponses reçues au plus tard à la date limite de l'avis ne seraient prises en considération qu'aux seules fins d'aviser, s'il y a lieu ou non, de recourir à un appel d'offres. À sa seule discrétion, la Ville jugeait si un autre fournisseur réussissait à faire la démonstration de sa capacité à fournir le produit tel que demandé, et elle se réservait le droit de maintenir sa décision initiale de confier ce contrat au seul fournisseur identifié au présent avis.

Il n'y a eu aucune proposition dans le cadre de cet avis d'intention.

Il a été conclu que la Ville bénéficie actuellement d'une plate-forme d'entreposage entièrement équipée et qui a été aménagée à des coûts importants. L'utilisation prolongée de cette plate-forme permettra d'amortir ces coûts sur une plus longue période et d'éviter les coûts de démantèlement prévus, d'où l'unicité du fournisseur actuel pour ce produit.

En date du 21 septembre 2020, l'entreprise recommandée n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas présente sur la Liste des personnes ayant contrevenu à la Politique de Gestion Contractuelle, n'est pas rendue non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle et n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI). L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour ce type de contrat.

La raison invoquée pour le non-dépôt d'une proposition est: 1-Le projet ci-dessus mentionné se situe à l'extérieur de notre zone géographique d'opération (*"Suite aux réponses que nous avons obtenues de la ville de Montréal à l'effet que le produit demandé devait être impérativement situé sur l'ile de Montréal, nous ne pouvions donner suite à votre avis d'intention étant donné que nos installations similaires sont situées sur la Rive-Sud"*).

Préparé par : Alexandre Muniz — Le 21 9 2020

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes

Liste des commandes

Numéro : 20-00007

Numéro de référence : 1392913

Statut : Terminé

Titre : Achat de la plate-forme d'entreposage temporaire de sols contaminés et de boues du Parc d'Entreprises de Pointe-Saint-Charles

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
L.A. Hébert Ltée 9700 Place Jade Brossard, QC, J4Y 3C1	Madame Louise Brisson Téléphone : 450 444-4847 Télécopieur : 450 444-3578	**Commande : (1770475)** 2020-07-27 11 h 39 **Transmission :** 2020-07-27 11 h 39	3355243 - 20-00007_Addenda #1 2020-07-31 12 h 03 - Courriel 3357396 - 20-00007_Addenda #2 2020-08-06 10 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Précédent

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières

Dossier # : 1205951002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Pomerleau Inc., pour l'achat des équipements aménagés dans l'aire de triage des sols contaminés suite au projet de construction de l'écran d'étanchéité et d'un système de captage dans le cadre du projet de réhabilitation environnementale du Parc d'entreprises de la Pointe -Saint-Charles, Lot 1. Dépense totale 551 234,50 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_ENV_1205951002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie M BOUCHARD
Conseiller(ere) en gestion - finances

Tél : 514 872-0325

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-24

Raoul CYR
Directeur, Direction De La Comptabilité Et Des Informations Financières
Tél : 514-872-2436
Division : SERVICE DES FINANCES

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.01

2020/10/19
13:00

(1)

Dossier # : 1197898002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), aux 9 arrondissements mentionnés au dossier décisionnel la prise en charge, par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), de la gestion des conventions, des réservations des terrains sportifs extérieurs et du bail de l'espace du 8110, Saint-Michel, dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales - Autoriser les virements budgétaires et les ajustements récurrents à compter de 2022/ Autoriser un budget additionnel de dépenses et de revenus

Il est recommandé :
1- D'offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Rosemont–La Petite-Patrie, du Sud-Ouest, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à compter du 1er janvier 2021, 1.1) la prise en charge de la coordination du sport régional ainsi que 1.2) la gestion : a) des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales; b) des réservations des terrains sportifs extérieurs ; c) de l'entente de bail de l'espace du 8110 Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales.

2- D'autoriser un virement budgétaire en budget modifié 2021 et un ajustement récurrent à compter de 2022 de la base budgétaire des dépenses de charges interunités pour un montant de (861 400 $) à répartir entre les 9 arrondissements selon les informations financières au sommaire décisionnel.

3- D'autoriser un virement budgétaire en budget modifié 2021 et un ajustement récurrent à compter de 2022 de la base budgétaire des revenus reliés aux charges interunités pour un montant de (861 400 $) à l'arrondissement MHM.

4- D'autoriser un virement budgétaire en budget modifié 2021 et un ajustement récurrent à compter de 2022 de la base budgétaire des dépenses pour un montant de 841 300 $ en provenance de l'arrondissement MHM vers le SGPMRS ainsi que le transfert de 2 postes (postes 26766 et 26767) et leurs titulaires.

5- D'autoriser un virement budgétaire en budget modifié 2021 et un ajustement récurrent à compter de 2022 de la base budgétaire pour un montant de 50 900 $ en provenance de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve vers le SGPI pour l'énergie (11 200 $) et la facturation immobilière (39 700 $) du 8110, boul. Saint-Michel.

6- D'autoriser un budget additionnel de dépenses et de revenus en budget modifié 2021 et un ajustement récurrent à compter de 2022 de la base budgétaire des dépenses et des revenus de 99 700 $ du SGPMRS pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-09-15 22:34

Signataire : Isabelle CADRIN

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197898002**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), aux 9 arrondissements mentionnés au dossier décisionnel la prise en charge, par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), de la gestion des conventions, des réservations des terrains sportifs extérieurs et du bail de l'espace du 8110, Saint-Michel, dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales - Autoriser les virements budgétaires et les ajustements récurrents à compter de 2022/ Autoriser un budget additionnel de dépenses et de revenus

CONTENU

CONTEXTE

Par la « Déclaration du Sport régional » adoptée en 2010, la Ville et les arrondissements reconnaissent que le sport régional fait partie intégrante de leur offre de service et se sont engagés à mettre en place des mécanismes inter arrondissements formels d'échanges de services. La Ville reconnaît également les rôles ainsi que les responsabilités dévolues aux associations sportives régionales qui sont conventionnées.
Selon la démarche de concertation en sport régional 2019, il est recommandé que l'offre de service en sport régional transige dorénavant par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Pour ce faire, le conseil de Ville souhaite offrir aux arrondissements en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal,* métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge, par le SGPMRS, de :
- La gestion des conventions dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales;
- La gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs;
- La gestion du bail de l'espace du 8110, Saint-Michel, dédié aux associations sportives régionales.

Le partenariat entre la Ville de Montréal et les organisations sportives régionales du territoire Montréal-Concordia (ex-Ville de Montréal) existe depuis 1996. De 2006 à 2013, les conventions entre la Ville de Montréal et les associations sportives régionales ont été gérées par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations, de la

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (MHM), et ce, sans l'acceptation de l'offre de service de MHM par les arrondissements concernés (Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension). Depuis 2014, la gestion de ces mêmes conventions fait officiellement l'objet d'un échange de services entre MHM et les arrondissements concernés en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal,* métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

La gestion des réservations des terrains de balle et de soccer/football extérieurs situés sur le territoire des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Rosemont–La Petite-Patrie, du Sud-Ouest, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a été confiée à l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. (ASBM) pour l'année 2019. Une entente a été renouvelée pour l'année 2020 (dossier 1204734001). La présente offre de service du SGPMRS assurerait le transfert de la gestion des contrats et la conclusion de nouvelles ententes nécessaires à la responsabilité de gestion des réservations de terrains.

MHM assume également la responsabilité d'offrir des espaces de bureaux aux associations régionales afin qu'elles poursuivent leurs activités. Les bureaux de ces organismes sont situés au 8110, boulevard Saint-Michel, sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE) et dans un immeuble abritant une caserne de pompiers. MHM a proposé aux autres arrondissements, de conclure le bail pour ces espaces, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) est en accord avec cette occupation puisque le local n'est pas requis pour des fins municipales. Le bail a été négocié de gré à gré avec la Commission sportive Montréal-Concordia (CSMC) et cédé à l'ASBM au moment où la CSMC a cessé ses activités. Ainsi, par la présente offre de service et sur acceptation par les arrondissements, le conseil de Ville, via le SGPMRS, gérerait dorénavant ce bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1204734001 – CA20 270044
Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia et autoriser une dépense totale de 109 198 $, taxes incluses.

1185167002 – CA18 27 0057
Offrir, à compter du 1er janvier 2018 et en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), à huit arrondissements le service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de prendre en charge la gestion des réservations de terrains sportifs extérieurs (soccer, football, rugby et sports de balle).

1145167005 – CA14 27 0368
Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), à huit arrondissements ainsi qu'au Service de la diversité sociale et des sports, la prise en charge de la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales.

1102716008 – CA11 27 0047
A) Offrir à l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de conclure les ententes

suivantes concernant des locaux d'environ 738,91 m² au rez-de-chaussée et au 1er étage de l'immeuble situé au 8110, boul. Saint-Michel (0190-101), B) Approuver rétroactivement la prolongation du bail par lequel la Ville loue à la Commission sportive Montréal-Concordia Inc., ces locaux, pour une période de cinq (5) ans du 1er juillet 2005 au 30 juin 2010, moyennant un loyer total de 250,00 $ (taxes incluses), à des fins de bureaux et C) Approuver le bail de cinq (5) ans, a/c du 1er juillet 2010, pour les mêmes lieux, moyennant un loyer total de 250,00 $ (taxes incluses).

1101658001 – CM10 0767
Adopter la Déclaration sur le sport régional « La collaboration au bénéfice de nos jeunes »

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à ce que le conseil de la Ville offre, aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Rosemont–La Petite-Patrie, du Sud-Ouest, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* , métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), à partir du 1er janvier 2021, les services suivants liés à leurs champs de compétences:

1. La prise en charge du sport régional;
2. La prise en charge de la gestion:

a. des conventions de partenariat existantes relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales;
b. des réservations des terrains sportifs extérieurs des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Rosemont–La Petite-Patrie, du Sud-Ouest, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, incluant la conclusion de tout contrat qui en découle;
c. de l'entente de bail de l'espace du 8110, boul. Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales.

Cette offre de services est conditionnelle au transfert de MHM vers le SGPMRS:

- de deux postes d'agents de développement activité culture physique et sportive (poste 26766 et 26767) associés à la gestion des conventions et du bail, ainsi que les titulaires de ces postes;
- du budget de 841 300 $ affecté à la rémunération et aux contributions financières de 2021.

Sur acceptation de l'offre du conseil de Ville par les arrondissements, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* , métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), MHM transférera au SGPMRS, à partir du 1er janvier 2021: la prise en charge de la gestion des ententes en vigueur, soit les conventions de contributions financières et de prêts d'installations dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales; la convention de services actuelle et future pour la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs avec l'ASBM; le bail pour l'espace du 8110, boul. Saint-Michel.

Dès que le conseil d'arrondissement de MHM accepte la présente offre de service, il accepte également que toute nouvelle entente liée à la coordination du sport régional qui serait conclue par MHM et qui aurait une incidence après le 31 décembre 2020 devra être approuvée par le SGPMRS, et ce, même si le transfert ne sera officiellement effectué qu'à partir du 1er janvier 2021.

JUSTIFICATION

Afin de se conformer, le présent dossier recommande, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* , métropole du Québec (LRQ., c. C-11.4), que le conseil de la Ville offre la prise en charge de la gestion des conventions actuelles et futures dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales intervenues entre la Ville de Montréal et les organismes ciblés ainsi que la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs, comprenant les arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et la gestion du bail relatif aux espaces de bureaux situés au 8110, boul. Saint-Michel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À la suite de l'acceptation de la présente offre de services du SGPMRS via une résolution de chacun des conseils d'arrondissements, un virement budgétaire en budget modifié 2021 sera effectué ainsi qu'un ajustement récurrent aux enveloppes du SGPMRS et des arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension qui sera fait dans le cadre du processus budgétaire 2022.
Il y aura annulation des charges interunités d'un montant de 861 400 $ tant au niveau des dépenses des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Rosemont–La Petite-Patrie, du Sud-Ouest, de Ville-Marie, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension qu'au niveau des revenus équivalents de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Du montant des charges internunités de 861 400 $, a été retranché la provision pour poste vacant de 2,5 % de 6 100 $ qui aurait dû être imputé à l'arrondissement en 2016.
Le budget à transférer de l'arrondissement vers le SGPMRS serait de 841 300 $ considérant les sommes allouées au sport régional en 2020.
Le budget à transférer vers le SGPI est de 50 900 $, soit 11 200 $ pour l'énergie et 39 700 $ pour la facturation immobilière du 8110, boul. Saint-Michel.

Virement en budget modifié 2021 et ajustement récurrent à la base budgétaire 2022			
	Description	**Montant**	**Commentaires**
TRANSFERT	MHM	(841 300 $)	À transférer au SGPMRS
	MHM	(50 900 $)	À transférer au SGPI
	SGPMRS	841 300 $	À recevoir de MHM
	SGPI	50 900 $	À recevoir de MHM
ANNULATIONS DES CHARGES INTERUNITÉS POUR LE SPORT RÉGIONAL*	Charges interunités - arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville	(95 700 $)	Charge à annuler
	Charges interunités - arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	(95 800 $)	Charge à annuler
	Charges interunités - arrondissement de MHM	(95 700 $)	Charge à annuler

Charges interunités - arrondissement du Plateau-Mont-Royal	(95 700 $)	Charge à annuler
Charges interunités - arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	(95 700 $)	Charge à annuler
Charges interunités - arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie	(95 700 $)	Charge à annuler
Charges interunités - arrondissement de Ville-Marie	(95 700 $)	Charge à annuler
Charges interunités - arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	(95 700 $)	Charge à annuler
Charges interunités - arrondissement du Sud-Ouest	(95 700 $)	Charge à annuler
TOTAL DES CHARGES INTERUNITÉS	**(861 400$)**	
Réception des charges interunités de MHM	**861 400** $	Revenu à annuler
TOTAL DES REVENUS LIÉS AUX CHARGES INTERUNITÉS DE MHM	**861 400 $**	

*Ces annulations de charges interunités n'ont aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

À titre indicatif, voici la ventilation des dépenses liées à l'offre de service en sport régional pour l'année 2021 :

Dépenses en sport régional en 2021	
Rémunération (243 200 $ - 7 000 $ + 7 000 $)	243 200 $
Frais de déplacement	2 500 $
Conventions associations sportives régionales	510 000 $
Locations de plateaux sportifs	83 600 $
Autres dépenses	2 000 $
Sous total	**841 300 $**
Budget additionnel de dépense pour le contrat de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs	99 700 $
GRAND TOTAL	**941 000 $**
Budget de revenus de locations de terrains sportifs extérieurs	99 700 $

Par ailleurs, la convention avec l'ASBM pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs engendre une dépense de 109 198 $ taxes incluses (99 700 $ au net) qui est compensée par des revenus d'une même valeur associés

aux ristournes engendrées par les réservations. (dossier 1204734001).Le SGPMRS demande un budget additionnel de dépenses et de revenus en budget modifié 2021 et ajustement récurrent à la base budgétaire des dépenses et des revenus de 99 700 $ pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs à compter de 2022 .

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du Plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que le SGPMRS ne puisse offrir le service, MHM pourra maintenir l'offre de service actuelle. Il n'y aurait pas de répercussions sur les protocoles d'entente actuellement en vigueur. Par contre, ce fonctionnement irait à l'encontre de la volonté du milieu sportif montréalais et des recommandations issues du processus de concertation sur le sport régional 2019.
De plus, le maintien du mode de fonctionnement actuel limiterait le rayonnement et le développement sportif montréalais. Celui-ci rend plus difficiles les interventions requises par les associations régionales qui doivent s'adresser directement à chacun des arrondissements pour obtenir des prêts d'installations ainsi que des contributions financières afin d'assurer la réalisation de leurs offres de services.

En d'autres termes, la programmation des activités sportives régionales interpelle les arrondissements du territoire. Ce mécanisme permet d'assurer un partage équitable des ressources entre arrondissements, et ce, en tenant compte des contraintes spécifiques et particulières, telles que les règles de sanctions d'événements sportifs.

Finalement, le présent dossier respecte les engagements liés à la *Déclaration du Sport régional* adoptée par le conseil municipal et l'ensemble des arrondissements en 2010.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Si le sommaire est retardé en raison de la situation en lien avec la COVID-19, la réponse des arrondissements en 2020 à cette offre de service sera reçue tardivement au SGPMRS.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le SGPMRS assurera l'interface avec les associations sportives régionales pour le bon fonctionnement des ententes, ce qui permettra entre autres :

- d'assurer la gestion des conventions de partenariat au niveau régional;
- de mettre en commun des ressources;
- de coordonner et, si possible, d'harmoniser les processus (tels la tarification et le partage des installations);
- de préserver une cohésion entre les activités locales et les activités régionales;
- d'assurer le développement du sport régional ainsi qu'une offre de service de qualité;
- de représenter les associations auprès des différents services municipaux;
- de respecter la *Déclaration du sport régional.*

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2020 - Offre de service aux arrondissements par le SGPMRS.

- **Novembre 2020** - Acceptation de l'offre de service par les arrondissements.
- **Novembre et décembre 2020** - Coordination du transfert des responsabilités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Alpha OKAKESEMA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyn GAUTHIER, Ahuntsic-Cartierville
Elsa MARSOT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Martin SAVARIA, Rosemont - La Petite-Patrie
Martin MOUSSEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Stéphane-Sophie CARDINAL, Le Sud-Ouest
Valérie LAFOREST, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Sonia GAUDREAULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Lyne OLIVIER, Le Plateau-Mont-Royal
Jean-François DULIÈPRE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Maripier HURTUBISE, Service des ressources humaines
Mélissa HARNOIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Bertrand PLANTE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Janos COURVILLE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Maryse BOUCHARD, 26 août 2020
Mélissa HARNOIS, 3 août 2020
Martin SAVARIA, 27 juillet 2020
Valérie LAFOREST, 23 juillet 2020
Elsa MARSOT, 20 juillet 2020
Maripier HURTUBISE, 20 juillet 2020

Lyne OLIVIER, 13 juillet 2020
Martin MOUSSEAU, 13 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie MAHONEY
conseiller(ere) en planification

Tél : 514-868-7471
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-13

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : (514) 872-4720
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2020-09-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-09-15

Conventions avec les associations régionales						
GDD	**Description**	**Résolution**	**2020**	**2021**	**2022**	Commentaires
1197946005	Approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de **patinage de vitesse** de Montréal (ARPVM). Accorder une contribution financière de 7 500 $ pour le volet soutien aux associations sportives régionales.	CA19 270349	2,500 $	2,500 $	2,500 $	
1197946004	Approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association d'**Ultimate** Grand Montréal. Accorder une contribution financière maximale de 3 000 $ pour le volet soutien aux associations sportives régionales.	CA19 270345	1,000 $	1,000 $	1,000 $	
1197946003	Approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de **Tennis** Montréal inc. Accorder une contribution financière maximale de 69 270 $ pour le volet soutien aux associations sportives régionales.	CA19 270346	23,090 $	23,090 $	23,090 $	
1197946002	Approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et **Hockey** Québec Région Montréal (HQRM). Accorder une contribution financière maximale de 702 000 $ pour le volet soutien aux associations sportives régionales.	CA19 270344	234,000 $	234,000 $	234,000 $	
1194734009	Approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des **sports de balle** à Montréal (1991) inc. (ASBM). Accorder une contribution financière maximale de 274 500 $ pour le volet soutien aux associations sportives régionales.	CA19 270347	91,500 $	91,500 $	91,500 $	
1194734008	Approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de **soccer** Concordia inc. (ARSC). Accorder une contribution financière maximale de 327 420 $ pour le volet soutien aux associations sportives régionales.	CA19 270338	109,140 $	109,140 $	109,140 $	
1194734007	Approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de **rugby** de Montréal (ARRM). Accorder une contribution financière maximale de 3 000 $ pour le volet soutien aux associations sportives régionales.	CA19 270343	1,000 $	1,000 $	1,000 $	
1194734006	Approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de **tir à l'arc** de Montréal (ARTAM). Accorder une contribution financière maximale de 16 650 $ pour le volet soutien aux associations sportives régionales.	CA19 270341	5,550 $	5,550 $	5,550 $	
1194734005	Approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association montréalaise d'**haltérophilie** et d'entraînement de la force sportive (AMHEFS). Accorder une contribution financière maximale de 3 000 $ pour le volet soutien aux associations sportives régionales.	CA19 270348	1,000 $	1,000 $	1,000 $	
1194734004	Approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de **gymnastique** de Montréal-Concordia inc. (ARGMC). Accorder une contribution financière maximale de 41 580 $ pour le volet soutien aux associations sportives régionales.	CA19 270339	13,860 $	13,860 $	13,860 $	
1194734003	Approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association de **badminton** de la région de Montréal (ABRM). Accorder une contribution financière maximale de 3 000 $ pour le volet soutien aux associations sportives régionales.	CA19 270340	1,000 $	1,000 $	1,000 $	
1194734002	Approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale d'**athlétisme** Montréal-Concordia (ARAM). Accorder une contribution financière maximale de 9 720 $ pour le volet soutien aux associations sportives régionales.	CA19 270342	3,240 $	3,240 $	3,240 $	
1197946007	Approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de kinball de Montréal. Accorder une contribution financière de 3 000 $ pour le volet soutien aux associations sportives régionales	CA20 270005	1,000 $	1,000 $	1,000 $	
1197946008	Approuver la convention d'une durée de trois (3) ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de ringuette de Montréal. Accorder une contribution financière maximale de 45 720 $ pour le volet soutien aux associations sportives régionales	CA19 270396	15,240 $	15,240 $	15,240 $	
1197946006	Approuver la convention de prêt d'installations d'une durée de trois (3) ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale des clubs de patinage artistique de Montréal-Concordia (aussi appelé Patinage Montréal)	CA19 270394	0 $	0 $	0 $	prêt installations exclusivement
	TOTAL		**503,120 $**	**503,120 $**	**503,120 $**	
Convention pour la gestion des terrains sportifs						
1204734001	Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sporifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia et autoriser une dépense totale de 109 198 $ taxes incluses.	CA20 27 0044	109,198 $	0 $	$	Entente 2019 - GDD: 1194734001 - dépense totale de 109 198 $, taxes incluses

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale ayant une adresse au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec), H1N 1E1, agissant et représentée aux présentes par monsieur **Daniel Savard**, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution du conseil d'arrondissement _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION RÉGIONALE DE RINGUETTE DE MONTRÉAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5268 avenue de l'Esplanade, Montréal (Québec) H2T 2Z5, agissant et représentée par monsieur Francis Lefebvre, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : NIL
Numéro d'inscription TVQ : NIL
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir une structure d'encadrement et de développement de la ringuette en soutenant les associations locales et en coordonnant les activités et compétitions régionales sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de soutien aux associations sportives régionales.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : reddition de comptes;

2.5 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui

verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;

2.10 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.11 « **Unité administrative** » : la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quarante-cinq mille sept cent vingt dollars (45 720 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 **Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

4.1.2.1 Pour l'année 2020 :

4.1.2.1.1 un premier versement d'un montant maximal de treize mille sept cent seize dollars (13 716 $) au plus tard le 28 février;

4.1.2.1.2 un deuxième versement d'un montant maximal de mille cinq cent vingt-quatre dollars (1 524 $) au plus tard le 30 octobre;

4.1.2.2 Pour l'année 2021 :

4.1.2.2.1 un premier versement d'un montant maximal de treize mille sept cent seize dollars (13 716 $) au plus tard le 28 février;

4.1.2.2.2 un deuxième versement d'un montant maximal de mille cinq cent vingt-quatre dollars (1 524 $) au plus tard le 30 octobre;

4.1.2.3 Pour l'année 2022 :

4.1.2.3.1 un premier versement d'un montant maximal de treize mille sept cent seize dollars (13 716 $) au plus tard le 28 février;

4.1.2.3.2 un deuxième versement d'un montant maximal de mille cinq cent vingt-quatre dollars (1 524 $) au plus tard le 30 octobre;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 15 octobre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 octobre de chaque année.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, le 15 octobre de chaque année un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2022.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci

est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5268 avenue de l'Esplanade, Montréal (Québec) H2T 2Z5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 6854, rue Sherbrooke, Montréal (Québec) H1N 1E1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Daniel Savard, directeur

Le .....e jour de ..... 20__

ASSOCIATION RÉGIONALE DE RINGUETTE DE MONTRÉAL

Par : _____
Francis Lefevbre, président

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

S:\CSLDS\
SportRegional\2-Doss

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

   L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Gratuités de locaux ou bureaux

La Ville assurera la gratuité de prêts de locaux et de salles nécessaires à la formation des intervenants de l'Organisme selon les heures d'ouverture et les disponibilités en arrondissement.

Gratuités des glaces (*sous réserve du règlement sur les tarifs des arrondissements)*

PROGRAMMES	HEURES [1]	NOTES
Programme d'initiation	Entre 20 et 40 heures	Sur remise des listes des patineurs inscrits dans ce programme, et ce, provenant de chacun des clubs membres de l'Organisme. Ratio de 35 inscriptions/2 heures gratuites [2]
Calendrier de la saison régulière – matchs locaux[2]	Entre 200 et 250 heures	Selon le calendrier déposé par l'organisme
Championnat régional/séries éliminatoires	Entre 25 et 30 heures	Selon le calendrier déposé par l'organisme
Programmation Printanière	Entre 20 et 25 heures	Heures pour la ligue printanière – mineure Selon le calendrier déposé par l'organisme
Programmation Été[3] [4]	Entre 35 et 45 heures	Selon le calendrier déposé par l'organisme
Programme de formation des entraîneurs et officiels	Entre 5 à 10 heures	Selon le calendrier déposé par l'organisme

Note :

(1) Gratuité des glaces et locaux d'appoint pour la tenue d'événements d'envergure, de compétitions régionales, de la programmation printemps et été, organisé ou sanctionné par l'Association régionale de ringuette de Montréal, selon le calendrier déposé annuellement par l'Organisme sont conditionnels à la disponibilité des ressources de la Ville de Montréal et à la confirmation des gestionnaires d'installations.

(2) Les divisions Senior, Collégial et Junior AAA ne sont pas supportées par la Ville. Ainsi, le tarif adulte s'applique et elles ne peuvent pas utiliser les plages horaires réservées pour le sport mineur.

(3) L'Organisme s'engage à poursuivre sa collaboration au sein de la Table de Concertation des Sports de Glace (TCSG) afin de coordonner et concilier la programmation des événements, des programmes de développement sportif et les stages de formation pour le territoire de Montréal-Concordia.

(4) Pour le contenu des articles, vous référer au document « Normes de programmation des sports de glace » en vigueur de l'Équipe de soutien au développement sportif montréalais de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

(5) Le nombre d'heures inscrites est approximatif et à titre indicatif. Le nombre réel peut varier, car il dépend du nombre d'équipes ou de participants inscrits selon le cas. Les heures octroyées au-delà de l'horaire établis avec l'arrondissement seront sous réserve de la tarification de l'arrondissement.

(6) Le montage et démontage des installations ne sont pas inclus dans les heures précisées dans le tableau.

(7) Les heures de glaces qui seront allouées et non utilisées par l'Organisme, prenant en considération les normes inscrites dans la « Procédure d'annulation des glaces », seront facturées en fonction de la tarification en vigueur dans les arrondissements.

(8) Les prêts d'installations et de matériel à l'Organisme sont octroyés pour la durée de la convention, mais sont conditionnels à la disponibilité des ressources de la Ville de Montréal lors des heures d'opérations régulières et à la confirmation des gestionnaires de glace. Des frais connexes pourraient être facturés à l'Organisme selon les ententes entre la Ville de Montréal et les gestionnaires des installations disponibles

(9) Les heures de gratuités de la programmation Printemps et Été sont exclusives aux résidents montréalais.

(10) Les clubs et/ou groupes d'âge adulte ne sont pas supportés par la Ville. Ainsi, le tarif adulte s'applique en fonction de la tarification en vigueur dans l'arrondissement et ils ne peuvent utiliser les plages horaires réservées pour le sport mineur.

Équipements

Article	No Inventaire	Quantité
Accès à de l'équipement spécialisé selon leur disponibilité. Shot clock 2x (minuteur 30 secondes) Lignage des glaces pour la ringuette		

ANNEXE 3

EXIGENCE DE LA VILLE EN MATIÈRE DE VISIBILITÉ



S:\CSLDS\
SportRegional\2-Doss

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTE

La Ville met à la disposition de l'ORGANISME la contribution financière et les sommes suivantes pour les années 2020, 2021 et 2022 :

Les sommes versées par la Ville doivent être utilisées par l'Organisme comme suit :

Volet 1 : Soutien à l'organisation d'événements sportifs

Frais relatif à l'organisation et à la réalisation du calendrier de compétitions régionales dédiées aux membres du territoire Montréal-Concordia. Une contribution annuelle couvrant les dépenses alloués à la rémunération du personnel d'encadrement, la gestion des officiels (assignation, supervision et évaluation) et en frais d'administration, et ce, jusqu'à concurrence de 10 240 $.

L'Organisme fournira un rapport détaillé des frais de gestion du personnel relatif aux événements sportifs réalisés incluant les articles suivants :

- une comptabilité distincte incluant les revenus et les dépenses globales du poste ÉVÉNEMENTS SPORTIFS;
- les frais alloués à la réalisation du calendrier de la saison régulière, des séries éliminatoires:
    - les honoraires détaillés du personnel d'encadrement (arbitres, officiels hors glace, assignataires, arbitre-chef régional, coordonnateur opérationnel, responsable des officiels, etc.)
    - la grille de tarifs pour arbitres et officiels hors glace par division
    - la grille de cotisations
    - le total des dépenses en frais d'arbitrage par division
- la liste des événements sportifs (calendrier de compétition, listes des tournois et festivals, dates importantes (début de saison par division, séries, etc.))
- un tableau sommaire incluant le nombre d'équipes et de joueurs par association bénéficiaires et par catégorie, le nombre d'entraîneurs et d'officiels ainsi que leur niveau de certification;
- les pièces justificatives (Factures/chèques) sur demande.

VOLET 2 : Soutien aux programmes techniques de développement des jeunes

Frais relatif à l'organisation et à la réalisation des programmes techniques de développement sportif dédié aux membres du territoire Montréal-Concordia. Une contribution annuelle couvrant les dépenses alloués à la rémunération du personnel d'encadrement, la gestion des activités et en frais d'administration, et ce, jusqu'à concurrence de 5 000 $.

- La liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville
- Les pièces justificatives (factures/chèques) sur demande.

- Le rapport d'inscription, par club, par catégorie d'âge et avec le nombre des joueurs et des équipes.

En cas de non-respect des critères d'utilisation des sommes versées par la Ville ou si les objectifs du plan d'action ne sont pas atteints, l'organisme devra rembourser le solde non utilisé desdites sommes dans un délai de 5 jours.

Les critères d'utilisation des sommes versées par la Ville ne peuvent-être modifiés sans l'accord formel du représentant de la Ville de Montréal, et ce, durant toute la période de la présente convention.

CONVENTION - PRÊT D'INSTALLATIONS

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant une adresse au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1N 1E1, agissant et représenté par Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution du conseil d'arrondissement _____;

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'ASSOCIATION RÉGIONALE DES CLUBS DE PATINAGE ARTISTIQUE MONTRÉAL-CONCORDIA**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 8110, boul. Saint-Michel, Montréal (Québec) H1Z 3E2, agissant et représentée, par madame Marina Capistran dûment autorisée aux fins de la présente convention, tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : NIL
N° d'inscription TVQ : NIL
Numéro d'organisme de charité : NIL

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'encourager l'enseignement et la pratique de tous les aspects du patinage pour les membres et de s'assurer du développement positif de ceux-ci;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de soutien aux associations sportives régionales.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : reddition de comptes;

2.5 «**Responsable**» : le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses

activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;

2.10 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.11 « **Unité administrative** » : la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions de la mise à la disposition de l'Organisme des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet pour les années 2020, 2021 et 2022.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la mise à la disposition de l'Organisme des Installations de la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 30 juin de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.2 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant les normes de visibilité jointes, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences

de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **REDDITION DE COMPTES**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le **30 septembre** de chaque année.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des Règlements généraux de l'Organisme;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les Règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le **31 décembre 2022**.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2 et 5.9 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a

pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8110, boul. Saint-Michel, Montréal (Québec) H1Z 3E2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1N 1E1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Daniel Savard, directeur

Le .....e jour de ..... 20__

PATINAGE MONTRÉAL

Par : _____
Marina Capistran, présidente

La présente convention a été approuvée par le conseil de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, le e jour de ……. 2019.

(Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET



S:\CSLDS\
SportRegional\2-Doss

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

   L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Années 2020, 2021 et 2022

Gratuités des glaces sur le territoire Montréal-Concordia

PROGRAMME TECHNIQUE DÉVELOPPEMENT SPORTIF	HEURES	NOTES
Programme Patinage Plus	entre 1000 et 1200 heures	Sur remise des listes des patineurs inscrits dans ce programme, et ce, provenant de chacun des clubs membres de l'Organisme. Ratio de 50 inscriptions/1 heure gratuite (selon l'horaire des clubs).
Programmation Printemps Programme STAR	entre 400 et 500 heures	Période de 6 semaines Avril à juin La programmation printemps prévoit un test centralisé en juin.
Programmation Été	entre 1050 et 1250 heures	Période de 8 semaines Juin à août Incluant les heures allouées pour le Programme Compétitif / Élite (REPAM) La programmation estivale prévoit un test centralisé en août.
Programme Compétitif / Élite (Danse sur glace) Plateau d'entraînement **Complexe sportif Gadbois**	**Programme compétitif de danse sur glace (incluant le volet Sport-Études) est sous l'égide du Regroupement élite de patinage artistique de Montréal (RÉPAM).** L'accès aux installations pour l'entraînement sur glace sera à établir avec l'arrondissement au printemps précédant la saison en fonction des listes d'inscriptions remises au plus tard le 1er mai – Le ratio d'heures octroyées par semaine (pour l'année) sera calculé à partir des normes de programmation spécifiques de la discipline sportive. ***Période scolaire*** : fin août à la mi-juin (42 sem.) ***Période estivale*** : mi-juin à la mi-août *(heures déjà incluses dans l'octroi des écoles estivales)* **Horaire :** Un bloc le matin et un bloc l'après-midi (minimum de 30 heures par semaine, maximum de 50 heures). L'horaire journalier est à établir avec l'aréna hôte au printemps précédant la saison. L'accès aux installations pour le hors-glace se fait en fonction d'une entente avec l'arrondissement et selon les disponibilités	
Programme Compétitif / Élite (Style libre) Plateau d'entraînement **Aréna Saint-Michel**	**Programme compétitif de style libre (incluant le volet Sport-Études) est sous l'égide du Regroupement élite de patinage artistique de Montréal (RÉPAM).** L'accès aux installations pour l'entraînement sur glace sera à établir avec l'arrondissement au printemps précédant la saison en fonction des listes d'inscriptions remises au plus tard le 1er mai – Le ratio d'heures octroyées par semaine (pour l'année) sera calculé à partir des normes de programmation spécifiques de la discipline sportive. ***Période scolaire*** : fin août à la mi-juin (42 sem.) ***Période estivale*** : mi-juin à la mi-août *(heures déjà incluses dans l'octroi des écoles estivales)* **Horaire :** Un bloc le matin et un bloc l'après-midi *(minimum de 15 heures par semaine, maximum de 35 heures)* L'horaire journalier est à établir avec l'aréna hôte au printemps précédant la saison. L'accès aux installations pour le hors-glace se fait en fonction d'une entente avec l'arrondissement et selon les disponibilités	
Programme Compétitif / Élite (Danse sur glace)	**Programme compétitif de danse sur glace (incluant le volet Sport-Études) est sous l'égide**	

Plateau d'entraînement (Glace Olympique)	**du Regroupement élite de patinage artistique de Montréal (RÉPAM).** **Période** : septembre à mars **Horaire** : un bloc journalier de 3 heures/ par semaine L'accès aux installations pour le hors-glace se fait en fonction d'une entente avec la Division de la gestion des installations sportives et selon les disponibilités.	
Programme de perfectionnement des jeunes athlètes	25 heures	Activités de formation pour les jeunes de 17 ans et moins vers le compétitif (Ex. : Séminaire de développement des patineurs et dépistage de jeunes talents)
ÉVÉNEMENT SPORTIF	**HEURES**	**NOTES**
Périodes d'évaluation - Tests centralisés	30 heures	3 Tests centralisés **Période** : Janvier, mars, novembre - Saison régulière
Compétition Invitation	62 heures	Selon le calendrier déposé par l'organisme (prévu en novembre)
Finale régionale des Jeux du Québec et Championnat montréalais Hommage Denise Dubé	40 heures	Cette compétition est une étape préliminaire obligatoire pour la finale provinciale des Jeux du Québec d'hiver
FORMATION	**HEURES**	**NOTES**
Programme de formation d'entraîneurs, d'assistants et d'officiels	10 heures	Seul programme de formation (prévu en septembre)

Gratuités de locaux ou bureaux

Gratuité d'une salle de réunion en fonction des disponibilités pour les stages de formation, réunions, séminaires, etc.

INSTALLATION	LOCAUX/BUREAUX	PÉRIODES
Aréna Sylvio-Mantha	Deux locaux d'entreposage *Salles et locaux d'appoint*[(10)]	En exclusivité et en permanence
Aréna Saint-Michel	Deux locaux d'entreposage *Salles et locaux d'appoint*[(10)]	En exclusivité et en permanence

Note [(1)] Le nombre d'heures inscrites est approximatif et à titre indicatif. Le nombre réel peut varier, car il dépend du nombre d'équipes ou de participants inscrits selon le cas. Le montage et démontage des installations ne sont pas inclus dans les heures précisées dans le tableau.

Note [(2)] Pour le contenu des articles, vous référez au document « Normes de programmation des sports de glace » en vigueur de l'Équipe de soutien au développement sportif montréalais de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Note [3] Les heures de gratuités de la programmation Printemps et Été sont exclusives aux résidents montréalais.

Note [4]
Gratuité des glaces pour la tenue des programmations printemps et d'été organisées par Patinage Montréal sont conditionnelles à la disponibilité des ressources de la Ville de Montréal.

Note [5]
Gratuité des glaces et des locaux d'appoint pour la tenue d'événements d'envergure régionale organisés ou sanctionnés par l'ARPAM, selon le calendrier déposé annuellement par l'Organisme sont conditionnelles à la disponibilité des ressources de la Ville de Montréal et à la confirmation des gestionnaires d'installation**.**

Note [6] Les clubs et/ou groupes d'âge adulte ne sont pas supportés par la Ville. Ainsi, le tarif adulte s'applique en fonction de la tarification en vigueur dans l'arrondissement et ils ne peuvent utiliser les plages horaires réservées pour le sport mineur.

Note [7] La gratuité des glaces pour le volet sport-études sera offerte sur présentation des listes d'inscriptions incluant les informations concernant la résidence.

Note [8] Les heures octroyées au-delà du maximum de la présente convention seront facturées en fonction de la tarification en vigueur dans l'arrondissement.

Note [9] L'Organisme s'engage à poursuivre sa collaboration au sein de la Table de Concertation des Sports de Glace (TCSG) afin de coordonner et concilier la programmation des événements, des programmes techniques de développement sportif et les stages de formation pour le territoire de Montréal-Concordia.

Note [10] Les prêts d'installations et de matériel demandés par l'Organisme sont conditionnels à la confirmation des gestionnaires de la Division de la gestion des installations sportives.

IMPORTANT
Les heures de glaces qui seront allouées et non utilisées à l'Organisme, prenant en considération les normes inscrites dans la *Procédure d'annulation des glaces*, seront facturées en fonction de la tarification en vigueur dans l'arrondissement.

Les prêts d'installations et de matériel à l'Organisme sont octroyés pour la durée de la convention, mais sont conditionnels à la disponibilité des ressources de la Ville de Montréal lors des heures d'opérations régulières. Des frais connexes pourraient être facturés à l'Organisme selon les ententes entre la Ville de Montréal et les gestionnaires des installations disponibles.

Équipements

Article	No Inventaire	Quantité
Accès à de l'équipement spécialisé selon leur disponibilité.		

ANNEXE 3

EXIGENCE DE LA VILLE EN MATIÈRE DE VISIBILITÉ

S:\CSLDS\
SportRegional\2-Doss

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

La Ville met à la disposition de l'ORGANISME la contribution matérielle pour les années 2020,2021 et 2022 et, par conséquent, exige une reddition comme suit :

A – UTILISATION DES INSTALLATIONS

L'Organisme fournira :

- les rapports d'activité incluant les résultats d'inscriptions (selon le genre, nom et/ou prénom, par activités et niveaux) et le nombre d'heures réelles utilisées;
- toute autre rapport nécessaire en ce qui a trait l'utilisation des installations ou la programmation des activités, et ce, sur demande.

B – REDDITION DE COMPTES COMPLÉMENTAIRES

L'Organisme fournira les informations suivantes au besoin :

- Fiches signalétiques;
- Rapports d'accident (personnes), d'incident, vol, perte, dommages.

C – ATTENTES SPÉCIFIQUES

L'Organisme s'engage à respecter l'utilisation de la contribution matérielle tel qu'indiqué dans le Plan d'action/Projet, lequel ne peut être modifié sans l'accord formel du représentant de la Ville, et ce, durant toute la période de la présente convention.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale ayant une adresse au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec), H1N 1E1, agissant et représentée aux présentes par monsieur **Daniel Savard**, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution du conseil d'arrondissement _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION RÉGIONALE DE KIN-BALL DE MONTRÉAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 8110 boul Saint-Michel, Montréal (Québec), H1Z 3E2, agissant et représentée par monsieur Dominic Courchesne, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : NIL
Numéro d'inscription TVQ : NIL
Numéro d'organisme de charité : NIL

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de faire connaitre, faire participer et rendre le plus accessible possible le kin-ball à Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de soutien aux associations sportives régionales.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : reddition de comptes;

2.5 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui

verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;

2.10 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.11 « **Unité administrative** » : la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de trois mille dollars (3 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 **Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

4.1.2.1 Pour l'année 2020 :

4.1.2.1.1 une somme maximale de mille dollars (1 000 $) sera versée au plus tard le 31 janvier;

4.1.2.2 Pour l'année 2021 :

4.1.2.2.1 une somme maximale de mille dollars (1 000 $) sera versée au plus tard le 31 janvier;

4.1.2.3 Pour l'année 2022 :

4.1.2.3.1 une somme maximale de mille dollars (1 000 $) sera versée au plus tard le 31 janvier;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 15 octobre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 octobre de chaque année.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces

livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, le 15 octobre de chaque année un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à

l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2022.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de

dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8110 boul. Saint-Michel, Montréal (Québec) H1Z 3E2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 6854, rue Sherbrooke, Montréal (Québec) H1N 1E1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Daniel Savard, directeur

Le .....e jour de ..... 20__

ASSOCIATION RÉGIONALE DE KIN-BALL DE MONTRÉAL

Par : _____
Dominic Courchesne, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

S:\CSLDS\
SportRegional\2-Doss

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

   L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'installation *	Adresse	Espace prêté / Événement	Période	Horaire
À déterminer, selon les disponibilités*		**Activités d'initiation (2 x 2h) - Gymnase** Clientèle mineure : 15 à 20 participants par séance	Décembre et janvier 2020-2022	Selon les calendriers déposés par l'ORGANISME
		Tournoi Parent-Enfants (1 x 5h) - Gymnase Clientèle mixte : 40 à 50 participants	Fin Février 2020-2022	Selon les calendriers déposés par l'ORGANISME
		Programmation régulière - Gymnase Session de cours récréatifs (5 x 15h) Clientèle mineure : 15 à 20 participants par cours	Hiver, printemps 2020-2022	Selon les calendriers déposés par l'ORGANISME

*Les prêts d'installations et de matériel à l'organisme sont octroyés pour les années 2020 à 2022, mais sont conditionnels à la disponibilité des ressources de la Ville de Montréal et à la confirmation des responsables des plateaux sportifs.

Équipements

Article	No Inventaire	Quantité
Aucun matériel.		

ANNEXE 3

EXIGENCE DE LA VILLE EN MATIÈRE DE VISIBILITÉ



Protocole de visibilité (2019).pdf

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTE

La Ville met à la disposition de l'ORGANISME la contribution financière et les sommes suivantes pour les années 2020, 2021 et 2022 :

Les sommes versées par la Ville doivent être utilisées par l'Organisme comme suit :

Volet 1 : Soutien à l'organisation d'événements sportifs

Frais relatif à l'organisation et à la réalisation du calendrier de compétitions régionales dédiées aux membres du territoire Montréal-Concordia. Une contribution annuelle couvrant les dépenses alloués à la rémunération du personnel d'encadrement, la gestion des officiels (assignation, supervision et évaluation) et en frais d'administration, et ce, jusqu'à concurrence de 1 000 $.

L'Organisme fournira un rapport détaillé des frais de gestion du personnel relatif aux événements sportifs réalisés incluant les articles suivants :

- une comptabilité distincte incluant les revenus et les dépenses globales du poste ÉVÉNEMENTS SPORTIFS;
- les frais alloués à la réalisation du calendrier de la saison régulière, des séries éliminatoires:
    - les honoraires détaillés du personnel d'encadrement (arbitres, officiels hors glace, assignataires, arbitre-chef régional, coordonnateur opérationnel, responsable des officiels, etc.)
    - la grille de cotisations
    - le total des dépenses en frais d'arbitrage par division
- la liste des événements sportifs (calendrier de compétition, listes des tournois et festivals, dates importantes (début de saison par division, séries, etc.))
- un tableau sommaire incluant le nombre d'équipes et de joueurs par association bénéficiaires et par catégorie, le nombre d'entraîneurs et d'officiels ainsi que leur niveau de certification;
- les pièces justificatives (Factures/chèques) sur demande.

En cas de non-respect des critères d'utilisation des sommes versées par la Ville ou si les objectifs du plan d'action ne sont pas atteints, l'organisme devra rembourser le solde non utilisé desdites sommes dans un délai de 5 jours.

Les critères d'utilisation des sommes versées par la Ville ne peuvent-être modifiés sans l'accord formel du représentant de la Ville de Montréal, et ce, durant toute la période de la présente convention.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale ayant une adresse au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec), H1N 1E1, agissant et représentée aux présentes par monsieur **Daniel Savard**, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution du conseil d'arrondissement _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION D'ULTIMATE DE MONTRÉAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1334, rue Jean-Talon Est, H2E 1S1, Montréal (Québec), H1Z 3E2, agissant et représentée par monsieur Christian d'Auteuil, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 885891291 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1203517609 TQ0001
Numéro d'organisme de charité : NIL

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de favoriser la pratique et le développement du ultimate récréatif et compétitif dans la région métropolitaine de Montréal, en priorisant l'esprit du jeu;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : reddition de comptes;

2.5 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui

verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;

2.10 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.11 « **Unité administrative** » : la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de trois mille dollars (3 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 **Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

4.1.2.1 Pour l'année 2020 :

4.1.2.1.1 une somme maximale de mille dollars (1 000 $) sera versée au plus tard le 31 janvier;

4.1.2.2 Pour l'année 2021 :

4.1.2.2.1 une somme maximale de mille dollars (1 000 $) sera versée au plus tard le 31 janvier;

4.1.2.3 Pour l'année 2022 :

4.1.2.3.1 une somme maximale de mille dollars (1 000 $) sera versée au plus tard le 31 janvier;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 15 octobre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 octobre de chaque année.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les

comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, le 15 octobre de chaque année un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2022.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme

L’Organisme fait élection de domicile au 1334, rue Jean-Talon Est, Montréal (Québec) H2E 1S1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 6854, rue Sherbrooke, Montréal (Québec) H1N 1E1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Daniel Savard, directeur

Le .....e jour de ..... 20__

ASSOCIATION D'ULTIMATE DE MONTRÉAL

Par : _____
Christian d'Auteuil, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

   L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'installation *	Adresse	Espace prêté / Événement	Période	Horaire
À déterminer, selon les disponibilités*		**Tournois** (4) Clientèle adulte - (8) Clientèle mineure	Mai, juin, septembre, novembre 2020-2022	Selon les calendriers déposés par l'ORGANISME
		Formation PNCE (4) Formations à organiser	Février et avril 2020-2022	Selon les calendriers déposés par l'ORGANISME
		Programmation régulière (4) activités régionale mineure (hebdomadaire) – 4h (2) activités régionale adulte (hebdomadaire) – 4h30	Hiver, printemps, été, automne 2020-2022	Selon les calendriers déposés par l'ORGANISME

*Les prêts d'installations et de matériel à l'organisme sont octroyés pour les années 2020, 2021 et 2022, mais sont conditionnels à la disponibilité des ressources de la Ville de Montréal et à la confirmation des responsables des plateaux sportifs.

Équipements

Article	No Inventaire	Quantité
Aucun matériel.		

ANNEXE 3

EXIGENCE DE LA VILLE EN MATIÈRE DE VISIBILITÉ

[Document officiel à venir]

Logo à inclure à vos documents
(Avec cette version vous pouvez faire du copier-coller)



S:\CSLDS\
SportRegional\2-Doss

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTE

La Ville met à la disposition de l'ORGANISME la contribution financière et les sommes suivantes pour les années 2020, 2021 et 2022 :

Les sommes versées par la Ville doivent être utilisées par l'Organisme comme suit :

VOLET FORMATION

Frais pour le soutien à la formation d'entraîneurs (volet PNCE) de la région Montréal-Concordia. Une contribution annuelle couvrant les frais alloués à la formation, et ce, jusqu'à concurrence de 1 000 $. Toute somme résiduelle peut-être affectée aux autres événements mineurs selon le plan d'action annuel approuvé conjointement avec le représentant de la Ville de Montréal.

L'Organisme fournira un rapport détaillé des frais de formation incluant les articles suivants :

- une comptabilité distincte de la gestion des formations incluant les revenus et les dépenses globale du poste FORMATION;
- les frais alloués à la formation des entraîneurs (nom et le nombre de stage de formation, les honoraires détaillés du formateur et du coût de la formation).
- un tableau sommaire incluant le nombre d'entraîneurs formés et leur niveau;
- une liste des chèques émis (sur demande) par entraîneurs, contenant les informations suivantes : Nom de l'entraîneur, montant total payé, numéro de chèque, descriptif du stage.
- les pièces justificatives (factures/chèques) sur demande.

En cas de non-respect des critères d'utilisation des sommes versées par la Ville ou si les objectifs du plan d'action ne sont pas atteints, l'organisme devra rembourser le solde non utilisé desdites sommes dans un délai de 5 jours.

Les critères d'utilisation des sommes versées par la Ville ne peuvent-être modifiés sans l'accord formel du représentant de la Ville de Montréal, et ce, durant toute la période de la présente convention.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale ayant une adresse au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec), H1N 1E1, agissant et représentée aux présentes par monsieur **Daniel Savard**, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution du conseil d'arrondissement _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TENNIS MONTREAL INC**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 285, rue Gary-Carter, Montréal (Québec), H2R 2W1, agissant et représentée par monsieur Gabriel Trottier-Hardy, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 129 063 251
Numéro d'inscription TVQ : 10 1885 0393
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'assurer le leadership dans la promotion, le développement et le soutien de la pratique du tennis sur le territoire de Montréal-Concordia ainsi que d'autres arrondissements de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » :	la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
2.2 « **Annexe 2** » :	les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
2.3 « **Annexe 3** » :	exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
2.4 « **Annexe 4** » :	reddition de comptes;
2.5 « **Annexe 5** » :	utilisation des surplus budgétaires;
2.6 **« Annexe 6 » :**	obligations spécifiques de l'organisme envers la Ville;
2.7 « **Responsable** » :	le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ou son représentant dûment autorisé;
2.8 « **Installations** » :	les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
2.9 « **Projet** » :	l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables,

les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.10 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.11 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;

2.12 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.13 « **Unité administrative** » : la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de soixante-neuf mille deux cent soixante-dix dollars (69 270

$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 **Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

4.1.2.1 Pour l'année 2020 :

4.1.2.1.1 un premier versement d'un montant maximal de vingt mille sept cent quatre-vingt-un dollars (20 781 $) au plus tard le 31 janvier;

4.1.2.1.2 un deuxième versement d'un montant maximal de deux mille trois cent neuf dollars (2 309 $) au plus tard le 30 octobre;

4.1.2.2 Pour l'année 2021 :

4.1.2.2.1 un premier versement d'un montant maximal de vingt mille sept cent quatre-vingt-un dollars (20 781 $) au plus tard le 31 janvier;

4.1.2.2.2 un deuxième versement d'un montant maximal de deux mille trois cent neuf dollars (2 309 $) au plus tard le 30 octobre;

4.1.2.3 Pour l'année 2022 :

4.1.2.3.1 un premier versement d'un montant maximal de vingt mille sept cent quatre-vingt-un dollars (20 781 $) au plus tard le 31 janvier;

4.1.2.3.2 un deuxième versement d'un montant maximal de deux mille trois cent neuf dollars (2 309 $) au plus tard le 30 octobre;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 15 octobre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 octobre de chaque année.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, le 15 octobre de chaque année un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2022.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 285, rue Gary-Carter, Montréal (Québec), H2R 2W1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 6854, rue Sherbrooke, Montréal (Québec) H1N 1E1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Daniel Savard, directeur

Le .....e jour de ..... 20__

TENNIS MONTRÉAL

Par : _____
Gabriel Trottier-Hardy, président

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET



TM 2019- DDS.pdf

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

   L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Arrondissement	Nom de l'Installation Adresse	Espace prêté	Période	Heures
Ahuntsic-Cartierville	**Voir Cahier administratif – Tennis Montréal**			
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce				
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve				
Le Plateau-Mont-Royal				
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles				
Rosemont–La Petite-Patrie				
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension				
Division de la gestion des installations sportives DGIS)				

*L'organisme remet chaque année sa programmation des activités élaborées dans un document « Cahier administratif - Tennis Montréal » ainsi que le tableau sommaire des réservations des terrains mis à sa disposition. Ces documents sont remis aux gestionnaires des installations pour approbation.

*Les prêts d'installations et de matériel à l'organisme sont octroyés pour les années 2020 à 2022 mais sont conditionnels à la disponibilité des ressources de la Ville de Montréal et la confirmation des responsables des plateaux sportifs.

Équipements

Article	No Inventaire	Quantité
Accès à de l'équipement spécialisé selon leur disponibilité.		

ANNEXE 3

EXIGENCE DE LA VILLE EN MATIÈRE DE VISIBILITÉ

Protocole de visibilité (2019).pdf

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTE

La Ville met à la disposition de l'ORGANISME la contribution financière et les sommes suivantes pour les années 2020, 2021 et 2022 :

Les sommes versées par la Ville doivent être utilisées par l'Organisme comme suit :

Volet 1 – Soutien à l'organisation d'activités et d'événements sportifs

Les frais relatifs à l'organisation et à la réalisation du calendrier de compétitions régionales dédiées aux membres du territoire de Montréal-Concordia. Une contribution financière annuelle couvrant les dépenses allouées à la rémunération du personnel d'encadrement en lien avec la réalisation des cours et des événements, et ce, jusqu'à concurrence de 23 090 $.

L'Organisme fournira un rapport détaillé des frais relatif à la coordination et la réalisation des activités et des événements sportifs (cours, camps, tournois, etc.) incluant les articles suivants :

- une comptabilité distincte incluant les revenus et les dépenses globales du poste ÉVÉNEMENTS SPORTIFS et activités sportives;
- la liste des activités et événements sportifs;
- les frais alloués à la réalisation du calendrier d'activités et des événements :
    - o les honoraires détaillés du personnel d'encadrement (entraîneurs, coordonnateurs, etc.);
    - o la grille salariale des employés affectés aux projets;
- la grille tarifaire des activités et salariale;
- un tableau sommaire incluant le nombre d'inscriptions/activités en fonction de chaque catégorie d'âges;
- les pièces justificatives (factures/preuves de paiement) sur demande.

En cas de non-respect des critères d'utilisation des sommes versées par la Ville ou si les objectifs du plan d'action ne sont pas atteints, l'organisme devra rembourser le solde non utilisé desdites sommes dans un délai de 5 jours.

Les critères d'utilisation des sommes versées par la Ville ne peuvent-être modifiés sans l'accord formel du représentant de la Ville de Montréal, et ce, durant toute la période de la présente convention.

ANNEXE 5

UTILISATION DES SURPLUS BUDGÉTAIRES

Suite à l'analyse financière de l'Organisme, il a été constaté que les actifs nets sont à 467 116 $ à la fin de l'exercice. La Ville souhaite que l'Organisme s'engage à réduire ces surplus budgétaires d'ici la fin de la présente convention en réinvestissant les surplus aux bénéfices des jeunes montréalais, tel que proposé dans son plan d'action.

La Ville reconnait que l'Organisme prévoit une somme maximale de 270 000 $ relatif à trois mois de subsistance en cas de fermeture. L'Organisme a proposé un plan d'action est d'une valeur totalisant 91 845 $.

A – PARTENARIAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN CLUB DE TENNIS INTÉRIEUR

Dans le cadre d'un projet de construction d'un club de tennis sur le territoire montréalais afin de répondre à la très forte demande de terrains intérieurs, Tennis Québec a amorcé depuis quelques années des démarches pour réaliser ce projet. Il est prévu qu'une autre étape se développe d'ici quelques mois. Tennis Montréal a manifesté son désir d'établir une relation de partenariat dans la réalisation de ce projet.

BUDGET PRÉVISIONNEL : 60 000 $
Un montant de 60 000 $ réservé dans un fond d'immobilisation pour participer au financement de la construction d'un club de tennis. Il serait imprudent de le dédier formellement à celui-ci (nous ne pourrions plus avoir accès à notre argent dans le cas où le projet tombait à l'eau) mais nous pourrions le réserver pour participer et s'impliquer à la réalisation d'un tel défi. Celui-ci ou tout autre projet qui pourrait nous être proposé.

B – OMNIUM TENNIS MONTRÉAL ADULTE

Remettre le volet social actif tel qu'il l'a été durant des années et fut un succès afin de développer à nouveau un sentiment d'appartenance à TM :

- Faire de ce tournoi un événement important pour nos membres
- Un rassemblement de tous les participants le samedi pour les membres au début du tournoi pour partir l'activité. Le but est de remettre le volet social actif tel qu'il l'a été durant des années et fut un succès. Ainsi développer un sentiment d'appartenance à TM à nouveau.
- Un cadeau de participation est remis à chacun

BUDGET PRÉVISIONNEL : 900 $

Prix de présence	200$
Petite collation (contribution activités sociales)	200$
Cadeau au participants (100 X 5$)	500$

C – PROJET DE VISIBILITÉ PAR LES ENTRAÎNEURS DANS LES PARCS

En plus des chandails réguliers portés par nos entraîneurs, nous allons ajouter à leur équipement habituel une veste ou un survêtement avec mention « équipe de professionnels » ayant pour objectif :

- Augmenter la visibilité dans les parcs
- Identifier nos entraîneurs certifiés et qualifiés

BUDGET PRÉVISIONNEL : 2 700 $

- Achat de 45 vestes sans manche : 900 $
- Achat de 12 paniers et identification TM : 1 800 $

D – CONFÉRENCIERS SPÉCIALISÉS POUR PROGRAMME TME

Afin de pouvoir augmenter le service auprès de nos athlètes et d'aider les parents de ceux-ci nous souhaitons inviter des spécialistes en psychologie, en préparation de dossier pour les universités américaines, en art martiaux…

BUDGET PRÉVISIONNEL : 1 500 $

- 3 différents spécialistes : 1 500 $

E – AIDE FINANCIÈRE POUR LES ATHLÈTES DU PROGRAMME TME QUI SE QUALIFIE POUR LES CHAMPIONNATS CANADIENS

Afin de pouvoir aider les familles qui doivent débourser une somme importante d'argent pour leur jeune qui devra voyager aussi loin que Vancouver, TM donne 300$ par athlète.

BUDGET PRÉVISIONNEL : 2 400 $

- 8 athlètes x 300 $: 2 400 $

E – PROJETS SPÉCIAUX ORGANISÉS AVEC DIFFÉRENTS PARTENAIRES IMPLIQUANT TENNIS MONTRÉAL DANS LA COMMUNAUTÉ

1. **L'Esplanade Financière Sun Life du Parc Olympique**
   8 semaines durant l'été, nous sommes partenaires pour les camps de jour organisés sur l'Esplanade. Le matériel est fourni ainsi que le service d'un entraîneur certifié Aucun revenu pour ces heures de cours d'initiation.
   Nous recevons plus de 160 jeunes par semaine X 8 semaines = 1280 jeunes

   BUDGET PRÉVISIONNEL : 1 280 $

2. **Journée spéciale Initiation multi Sports**
   Une journée par année Le Complexe sportif Claude Robillard organise et invite quelque 2000 jeunes dans le cadre de la semaine d'éducation physique.

Nous initions plus de 160 jeunes.

BUDGET PRÉVISIONNEL : 100 $

- 1 entraîneur x 5h x 20$/h **: 100 $**

3. Coupe Rogers leçon pour spectateurs

Tennis Canada dans le cadre de la Coupe Rogers nous demande de donner sur le terrain #2 deux leçons de tennis dans laquelle les spectateurs de l'événement sont invités à y participer. Pour nous c'est une excellente façon de se faire connaître.

BUDGET PRÉVISIONNEL : 60 $

- 1 entraîneur x 2h x 30$/h = 60 $

4. Kiosque Coupe Rogers :

Tennis Montréal a un kiosque durant les 10 jours de la Coupe Rogers qui nous permet d'informer les spectateurs de ce que nous offrons comme service sur le territoire Montréalais. Très belle visibilité et ainsi nous faisons partie de la belle réussite de ce grand événement

BUDGET PRÉVISIONNEL : 6 100 $

- Préposés : 104h x 25$/h = 2 600 $
- Coût montage et organisation du kiosque = 2 000 $
- Balles anti-stress offertes aux téléspectateurs = 1 500 $

5. Tennis dans la rue Fête National

Dans le cadre de la St Jean Batiste, nous fournissons le service d'un entraîneur et l'équipement pour une activité qui a lieu dans le quartier Villeray. Gratuitement Participation : plus de 300 personnes

BUDGET PRÉVISIONNEL : 60 $

- 1 entraîneur x 3h x 20$/h = 60$

6. Ouverture et fermeture Tennis La Fontaine

Deux activités organisées par les bénévoles du Club La Fontaine pour les journées d'ouverture et de fermeture de la saison. Tennis Montréal fournit gratuitement les services de deux entraîneurs pour la partie terrain.

BUDGET PRÉVISIONNEL : 140 $

- 1 entraîneur x 5h x 20$/h = 100 $
- 1 entraîneur x 2h x 20$/h = 40 $

7. Activités Tennis Montréal « À votre service »

Un animateur /entraîneur de Tennis Montréal fera la tournée dans 3 parcs durant l'été. Nous organiserons gratuitement, des rencontres amicales sur les terrains.
Collations offertes et prix de présences tirés parmi les participants
Pour les plus actifs, un défi de 500 frappes sera organisé à 21h

BUDGET PRÉVISIONNEL : 280 $

- 1 entraîneur x 4h x 20$/h = 80 $
- Prix = 100 $

- Collation = 100 $

8. Fête de fin d'année dans les parcs

Une fête dans chaque parc a lieu pour marquer la fin de la saison. Nous invitons les jeunes à venir tous ensemble faire des jeux, des concours assister au tirage des prix de présence et de participation.

BUDGET PRÉVISIONNEL : 1 750 $

- Prix = 125 $ par parc

9. Fête de fin d'année Tennis Montréal Excellence

Une fête a lieu pour tous nos jeunes du programme excellence et leur famille
Prix de présence, repas chaud leur sont servis.
Finalement un film souvenir de chacun de nos jeunes du programme est présenté à tous.

BUDGET PRÉVISIONNEL : 2 875 $

- Prix et décoration = 300$
- Repas (130 personnes) x 2 activités = 2 575 $

En résumé :

Chaque fois qu'une activité populaire s'annonce dans différents quartiers à Montréal. Nous sommes toujours disponibles, pour en faire partie et ainsi permettre à plus de gens possible de s'initier à notre sport.
D'autres exemples : nous avons, dans le passé, mis en place une plateforme en bois, le cadre de la fête d'hiver du quartier Villeray et CDN/NDG. Également nous installons des filets de mini-tennis sur la promenade Saint-Hubert lors de la foire annuelle qui dure 5 jours. Plus de 3000 visiteurs

Rapport final de l'utilisation des surplus :

1. Trois mois de subsistance en cas de fermeture	de TM		**270 000 $**
2. Budget provisoire pour projet date indéterminée			**60 000 $**
3. Autres			
Propositions /plan d'action		**10 900 $**	
Activités programme spéciaux récréatif		**14 170 $**	
Activités programme spéciaux TME		**6 775 $**	
			31 845 $
		Total :	**361,845 $**

ANNEXE 6

OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DE L'ORGANISME ENVERS LA VILLE

L'Organisme s'engage à respecter les versements des ristournes à la Ville, pour les années 2018 et 2019, comme suit :

A – RISTOURNES EN PROVENANCE DE LA VENTE DES CARTES DE MEMBRES

L'Organisme s'engage à verser à la Ville pour toutes les ventes de carte (cotisation) de membres vendus entre le 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, comme suit :

- Résident de Montréal (17 ans et moins) : gratuit
- Résident de Montréal (18 ans à 54 ans) : 15 $
- Résident de Montréal (55 ans et plus) : 10 $
- Non-résident de Montréal (17 ans et moins) : 15 $
- Non-résident de Montréal (18 ans à 54 ans) : 30 $
- Non-résident de Montréal (55 ans et plus) : 30 $

B – RISTOURNES EN PROVENANCE DE LA VENTE DES ACTIVITÉS ADULTES

L'Organisme s'engage à verser à la Ville les montants équivalents à 5.5 % tirés de l'ensemble des recettes perçues en ventes de services en ce qui concerne la programmation d'activité adulte du 1er janvier au 31 décembre de chaque année comme suit :

- Cours de tennis
- Ligue récréative
- Ligue performance
- Ligue double féminine
- Ligue Tennis Plus
- Ligue Pyramidale
- Ligue simple et double
- Circuit Grand Prix
- Omnium Tennis Montréal simple et double

C – REDDITION DE COMPTES COMPLÉMENTAIRES

L'Organisme s'engage à :

1. Fournir un rapport détaillé pour les deux secteurs d'intervention comme suit :

    - une comptabilité distincte incluant les revenus perçus au total et les dépenses globales du poste ACTIVITÉ ADULTE ainsi que pour les CARTES DE MEMBRES;
    - la grille tarifaire des activités;
    - un tableau sommaire incluant le nombre d'inscriptions/activités en fonction de chaque catégorie d'âges;
    - un tableau sommaire incluant le nombre de cartes de membres vendus en fonction de chaque catégorie d'âges;

- les pièces justificatives (factures/preuves de paiement) sur demande.

2. Remettre les versements des ristournes par chèque aux dates suivantes :

   - 15 mai
   - 15 octobre
   - 15 décembre

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale ayant une adresse au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec), H1N 1E1, agissant et représentée aux présentes par monsieur **Daniel Savard**, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution du conseil d'arrondissement _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **HOCKEY QUÉBEC – RÉGION MONTRÉAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 8110, boul. St-Laurent, Montréal (Québec), H1Z 3E2, agissant et représentée par monsieur Yves Pauzé, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 107379109 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006269962
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de favoriser et d'encadrer toutes les formes de pratique du hockey sur glace sur tout le territoire de sa région dans les secteurs de l'initiation, récréation, compétition et excellence en vue de favoriser le développement du hockey sur glace et celui de la personne qui le pratique;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : reddition de comptes;

2.5 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui

verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;

2.10 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.11 « **Unité administrative** » : la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de sept cent deux mille dollars (702 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 **Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

4.1.2.1 Pour l'année 2020 :

4.1.2.1.1 un premier versement d'un montant maximal de cent quarante mille quatre cents dollars (140 400 $) au plus tard le **31 janvier**;

4.1.2.1.2 un deuxième versement d'un montant maximal de soixante-dix mille deux cents dollars (70 200 $) au plus tard le **15 mars**;

4.1.2.1.3 un troisième versement d'un montant maximal de vingt-trois mille quatre cents dollars (23 400 $) au plus tard le **15 septembre**;

4.1.2.2 Pour l'année 2021 :

4.1.2.2.1 un premier versement d'un montant maximal de cent quarante mille quatre cents dollars (140 400 $) au plus tard le **31 janvier**;

4.1.2.2.2 un deuxième versement d'un montant maximal de soixante-dix mille deux cents dollars (70 200 $) au plus tard le **15 mars**;

4.1.2.2.3 un troisième versement d'un montant maximal de vingt-trois mille quatre cents dollars (23 400 $) au plus tard le **15 septembre**;

4.1.2.3 Pour l'année 2022 :

4.1.2.3.1 un premier versement d'un montant maximal de cent quarante mille quatre cents dollars (140 400 $) au plus tard le **31 janvier**;

4.1.2.3.2 un deuxième versement d'un montant maximal de soixante-dix mille deux cents dollars (70 200 $) au plus tard le **15 mars**;

4.1.2.3.3 un troisième versement d'un montant maximal de vingt-trois mille quatre cents dollars (23 400 $) au plus tard le **15 septembre**;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 15 octobre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et

faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 octobre de chaque année.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans

ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, le 15 octobre de chaque année un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2022.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S’il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l’Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l’Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l’Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l’article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l’article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l’Organisme est tenu dès réception de l’avis de résiliation de s’abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l’Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L’Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d’auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et

de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8110, boul. Saint-Michel, Montréal (Québec) H1Z 3E2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 6854, rue Sherbrooke, Montréal (Québec) H1N 1E1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Daniel Savard, directeur

Le .....e jour de ..... 20__

HOCKEY QUÉBEC – RÉGION MONTRÉAL

Par : _____
Yves Pauzé, président

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

   L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Gratuités de locaux ou bureaux

La Ville assurera la gratuité de prêts de locaux et de salles nécessaires à la formation des intervenants de l'Organisme selon les heures d'ouverture et les disponibilités en arrondissement.

Les arénas sont prêtés gratuitement selon le calendrier déposé par l'Organisme et la disponibilité des arénas en arrondissement.

Gratuités des glaces

Volet – Soutien aux événements sportifs *(jusqu'à concurrence de 5 200 heures)*

- Pour les matchs locaux : *entre 4 400 et 4 600 heures*
- Championnats régionaux et/ou séries éliminatoires : *entre 400 et 600 heures*

* L'attribution des heures de glace pour les entraînements en hockey, concernant toutes les associations d'hockey mineur sur le territoire de Montréal-Concordia, est sous la responsabilité d'HQRM, et est estimée (3) à environ 7 000 heures. Cependant, la priorité de l'attribution des heures de glace est dédiée exclusivement à la réalisation des événements sportifs.

Volet – Soutien aux programmes techniques de développement des jeunes
(jusqu'à concurrence de 1 655 h)

- Programme d'initiation: *entre 1 300 et 1 400 heures*
  - Pour chaque association locale de hockey mineur
- Écoles de printemps: *entre 45 et 70 heures* (3)
- Écoles de perfectionnement estivales: *entre 150 et 185 heures* (3)

Volet – Soutien à la formation *(jusqu'à concurrence de 346 h)*

- Formation d'entraîneurs : *selon le calendrier proposé par l'organisme*
  - Période: mi-août à décembre
- Formation d'arbitres : *selon le calendrier proposé par l'organisme*
  - Période: mi-août à décembre
- Formation de marqueurs : *selon le calendrier proposé par l'organisme*
  - Période: mi-août à décembre
- Cliniques spécialisées pour entraineurs : *selon le calendrier proposé par l'organisme*
  - Période: mi-août à décembre

Note :

(1) Gratuité des glaces et locaux d'appoint pour la tenue d'événements d'envergure régionale organisé ou sanctionné par Hockey Québec – Région Montréal, selon le calendrier déposé annuellement par l'Organisme sont conditionnels à la disponibilité des ressources de la Ville de Montréal et à la confirmation des gestionnaires d'installations.

(2) Les divisions Senior, Collégial et Junior AAA ne sont pas supportées par la Ville. Ainsi, le tarif adulte s'applique et elles ne peuvent pas utiliser les plages horaires réservées pour le sport mineur.

(3) La programmation annuelle du hockey sera mise à jour, et ce, partout au Québec. Par conséquent, la programmation des écoles de perfectionnement dite « estivale », risque d'être devancer au printemps. Par conséquent, l'Organisme s'engage à poursuivre sa collaboration au sein de la Table de Concertation des Sports de Glace (TCSG) afin de coordonner et concilier la programmation des événements, des programmes de développement sportif et les stages de formation pour le territoire de Montréal-Concordia.

(4) Pour le contenu des articles, vous référer au document « Normes de programmation des sports de glace » en vigueur de l'Équipe de soutien au développement sportif montréalais de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

(5) Le nombre d'heures inscrites est approximatif et à titre indicatif. Le nombre réel peut varier, car il dépend du nombre d'équipes ou de participants inscrits selon le cas. Les heures octroyées au-delà de l'horaire établis avec l'arrondissement seront sous réserve de la tarification de l'arrondissement.

(6) Le montage et démontage des installations ne sont pas inclus dans les heures précisées dans le tableau.

(7) Les heures de glaces qui seront allouées et non utilisées par l'Organisme, prenant en considération les normes inscrites dans la « Procédure d'annulation des glaces », seront facturées en fonction de la tarification en vigueur dans les arrondissements.

(8) Les prêts d'installations et de matériel à l'Organisme sont octroyés pour la durée de la convention, mais sont conditionnels à la disponibilité des ressources de la Ville de Montréal lors des heures d'opérations régulières et à la confirmation des gestionnaires de glace. Des frais connexes pourraient être facturés à l'Organisme selon les ententes entre la Ville de Montréal et les gestionnaires des installations disponibles.

Équipements

Article	No Inventaire	Quantité
Accès à de l'équipement spécialisé selon leur disponibilité.		

ANNEXE 3

EXIGENCE DE LA VILLE EN MATIÈRE DE VISIBILITÉ

[Document officiel à venir]

Logo à inclure à vos documents
(Avec cette version vous pouvez faire du copier-coller)



S:\CSLDS\
SportRegional\2-Doss

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTE

La Ville met à la disposition de l'ORGANISME la contribution financière et les sommes suivantes pour les années 2020, 2021 et 2022 :

Les sommes versées par la Ville doivent être utilisées par l'Organisme comme suit :

Volet 1 : Soutien à l'organisation d'événements sportifs

Frais relatif à l'organisation et à la réalisation du calendrier de compétitions régionales dédiées aux membres du territoire Montréal-Concordia. Une contribution annuelle couvrant les dépenses alloués à la rémunération du personnel d'encadrement, la gestion des officiels (assignation, supervision et évaluation) et en frais d'administration, et ce, jusqu'à concurrence de 230 000 $.
L'Organisme fournira un rapport détaillé des frais de gestion du personnel relatif aux événements sportifs réalisés incluant les articles suivants :

- une comptabilité distincte incluant les revenus et les dépenses globales du poste ÉVÉNEMENTS SPORTIFS;
- les frais alloués à la réalisation du calendrier de la saison régulière, des séries éliminatoires et de la Coupe Montréal :
    - les honoraires détaillés du personnel d'encadrement (arbitres, officiels hors glace, assignataires, arbitre-chef régional, coordonnateur opérationnel, responsable des officiels, etc.)
    - la grille de tarifs pour arbitres et officiels hors glace par division
    - la grille de cotisations
    - le total des dépenses en frais d'arbitrage par division
- la liste des événements sportifs (calendrier de compétition, listes des tournois et festivals, dates importantes (début de saison par division, séries, etc.))
- un tableau sommaire incluant le nombre d'équipes et de joueurs par association bénéficiaires et par catégorie, le nombre d'entraîneurs et d'officiels ainsi que leur niveau de certification;
- les pièces justificatives (Factures/chèques) sur demande.

Volet 2 : **Soutien à la formation**

Frais relatif à la formation du personnel d'encadrement (officiels et entraîneurs) sur le territoire de Montréal-Concordia. Une contribution annuelle couvrant les dépenses alloués à la formation du personnel d'encadrement (entraîneurs et officiels) pour assurer un encadrement de qualité et

continu, et ce, jusqu'à concurrence de 4 000 $.

L'Organisme fournira un rapport détaillé des frais de formation incluant les articles suivants :

- une comptabilité distincte incluant les revenus et les dépenses globales du poste FORMATION;
- les frais alloués à la formation des entraîneurs et d'officiels (le nom et le nombre de stages de formation, les honoraires détaillés du formateur et du coût de la formation).
- un tableau sommaire incluant le nombre d'entraîneurs et d'officiels formés et leur niveau de certification et la liste des noms (sur demande);
- une liste des chèques émis (sur demande) par entraîneurs et officiels, contenant les informations suivantes : Nom, montant total payé, numéro de chèque, descriptif du stage.
- les pièces justificatives (Factures/chèques) sur demande.

En cas de non-respect des critères d'utilisation des sommes versées par la Ville ou si les objectifs du plan d'action ne sont pas atteints, l'organisme devra rembourser le solde non utilisé desdites sommes dans un délai de 5 jours.

Les critères d'utilisation des sommes versées par la Ville ne peuvent-être modifiés sans l'accord formel du représentant de la Ville de Montréal, et ce, durant toute la période de la présente convention.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale ayant une adresse au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec), H1N 1E1, agissant et représentée aux présentes par monsieur **Daniel Savard**, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution du conseil d'arrondissement _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION RÉGIONALE DE PATINAGE DE VITESSE DE MONTRÉAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 8110, boul. St-Laurent, Montréal (Québec), H1Z 3E2, agissant et représentée par monsieur Alain Marquis, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : NIL
Numéro d'inscription TVQ : NIL
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de promouvoir la discipline de patinage de vitesse sur le territoire de la Ville de Montréal, regrouper les clubs de patinage de vitesse de l'île de Montréal (membres actifs), représenter ses membres auprès des instances politiques;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : reddition de comptes;

2.5 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui

verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;

2.10 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.11 « **Unité administrative** » : la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de sept mille cinq cent dollars (7 500 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 **Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

4.1.2.1 Pour l'année 2020 :

4.1.2.1.1 une somme maximale de deux mille cinq cent dollars (2 500 $) sera versée au plus tard le 31 janvier;

4.1.2.2 Pour l'année 2021 :

4.1.2.2.1 une somme maximale de deux mille cinq cent dollars (2 500 $) sera versée au plus tard le 31 janvier;

4.1.2.3 Pour l'année 2022 :

4.1.2.3.1 une somme maximale de deux mille cinq cent dollars (2 500 $) sera versée au plus tard le 31 janvier;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 15 octobre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 octobre de chaque année.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les

comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, le 15 octobre de chaque année un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2022.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8110, boul. Saint-Michel, Montréal (Québec) H1Z 3E2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 6854, rue Sherbrooke, Montréal (Québec) H1N 1E1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Daniel Savard, directeur

Le .....e jour de ..... 20__

ASSOCIATION RÉGIONALE DE PATINAGE DE VITESSE DE MONTRÉAL

Par : _____
Alain Marquis, président

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

   L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Gratuités de locaux ou bureaux

La Ville assurera la gratuité de prêts de locaux et de salles nécessaires à la formation des intervenants de l'Organisme selon les heures d'ouverture et les disponibilités en arrondissement.

- Aréna Maurice-Richard:
    - Local d'entreposage : En exclusivité et en permanence / annuellement

La Division de la gestion des installations sportives (DGIS) se réserve le droit de demander à l'Organisme de libérer ou, au besoin, de partager avec un autre organisme, le local d'entreposage mis à la disposition de l'ARPVM lors d'événements spéciaux autorisés par la DGIS.

Gratuités des glaces (*sous réserve du règlement sur les tarifs des arrondissements)*

Volet – Soutien aux événements sportifs

- Compétitions d'envergure régionales et/ou provinciales: *entre 45 et 75 heures*

Volet – Soutien aux programmes techniques de développement des jeunes
(jusqu'à concurrence de 772 h)

- Programme d'initiation: *entre heures 450 et 500 heures*
    - Pour chaque club de patinage de vitesse local
- Écoles de printemps: *entre 25 et 35 heures*
- Écoles de perfectionnement estivales: *entre 175 et 225 heures*
- Activités spéciales de démarrage du CQD-Montréal : *entre 8 et 12 heures*

Volet – Soutien à la formation

- Formation d'entraîneurs : *entre 100 et 120 heures par année*

***** Les prêts d'installations et de matériel à l'organisme sont octroyés pour les années 2018 et 2019, mais sont conditionnels à la disponibilité des ressources de la Ville de Montréal et la confirmation des responsables des plateaux sportifs.

Note **(1)** Le nombre d'heures inscrites est approximatif et à titre indicatif. Le nombre réel peut varier, car il dépend du nombre d'équipes ou de participants inscrits selon le cas. Le montage et démontage des installations ne sont pas inclus dans les heures précisées dans le tableau.

Note **(2)** Pour le contenu des articles, vous référez au document « Normes de programmation des sports de glace » en vigueur de l'Équipe de soutien au développement sportif montréalais de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Note (3) Les heures de gratuités de la programmation Printemps et Été sont exclusives aux résidents montréalais et sont conditionnelles à la disponibilité des ressources de la Ville de Montréal ainsi qu'à la confirmation des gestionnaires des installations.

Note (4) Gratuité des glaces et des locaux d'appoint pour la tenue d'événements d'envergure régionaux et organisés ou sanctionnés par l'ARPVM, selon le calendrier déposé annuellement par l'Organisme sont conditionnelles à la disponibilité des ressources de la Ville de Montréal et la confirmation des responsables des plateaux sportifs.

Note (5) Les clubs et/ou groupes d'âge adulte ne sont pas supportés par la Ville. Ainsi, le tarif adulte s'applique en fonction de la tarification en vigueur dans l'arrondissement et ils ne peuvent utiliser les plages horaires réservées pour le sport mineur.

Équipements

Article	No Inventaire	Quantité
Accès à de l'équipement spécialisé selon leur disponibilité.		

ANNEXE 3

EXIGENCE DE LA VILLE EN MATIÈRE DE VISIBILITÉ

[Document officiel à venir]

Logo à inclure à vos documents
(Avec cette version vous pouvez faire du copier-coller)



S:\CSLDS\
SportRegional\2-Doss

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTE

La Ville met à la disposition de l'ORGANISME la contribution financière et les sommes suivantes pour les années 2020, 2021 et 2022 :

Les sommes versées par la Ville doivent être utilisées par l'Organisme comme suit :

VOLET FORMATION et PROGRAMME TECHNIQUE DE DÉVELOPPEMENT SPORTIF POUR LES JEUNES

Frais pour le soutien à la formation d'entraîneurs (volet PNCE) de la région Montréal-Concordia. Une contribution annuelle couvrant les frais alloués à la formation, et ce, jusqu'à concurrence de 2 500 $. Toute somme résiduelle peut-être affectée aux autres événements mineurs selon le plan d'action annuel approuvé conjointement avec le représentant de la Ville de Montréal.

L'Organisme fournira un rapport détaillé des frais incluant les articles suivants :

- une comptabilité distincte de la gestion des formations incluant les revenus et les dépenses globales du poste FORMATION et PROGRAMME TECHNIQUE DE DÉVELOPPEMENT SPORTIFS POUR LES JEUNES;
- une comptabilité distincte incluant les revenus et les dépenses globales du poste FORMATION et PROGRAMME TECHNIQUE DE DÉVELOPPEMENT SPORTIF;
- les frais alloués à la formation des entraîneurs (Le nom et le nombre de stages de formation, les honoraires détaillés du formateur et du coût de la formation).
- un tableau sommaire incluant le nombre d'entraîneurs et de patineurs formés et leur niveau;
- une liste des chèques émis (sur demande) par entraîneurs, contenant les informations suivantes : Nom de l'entraîneur/patineurs, montant total payé, numéro de chèque, descriptif du stage de formation et du programme.

les pièces justificatives (factures/chèques) sur demande.

En cas de non-respect des critères d'utilisation des sommes versées par la Ville ou si les objectifs du plan d'action ne sont pas atteints, l'organisme devra rembourser le solde non utilisé desdites sommes dans un délai de 5 jours.

Les critères d'utilisation des sommes versées par la Ville ne peuvent-être modifiés sans l'accord formel du représentant de la Ville de Montréal, et ce, durant toute la période de la présente convention.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale ayant une adresse au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec), H1N 1E1, agissant et représentée aux présentes par monsieur **Daniel Savard**, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution du conseil d'arrondissement _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'ASSOCIATION DE BADMINTON DE LA RÉGION DE MONTRÉAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3328 avenue Troie, # 922, Montréal (Québec), H3V 1B1, agissant et représentée par monsieur Mario Harbec, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'organiser, promouvoir, superviser et fournir des services nécessaires au développement du badminton, principalement pour les personnes âgées de moins de 18 ans, sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : reddition de comptes;

2.5 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui

verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;

2.10 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.11 « **Unité administrative** » : la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de trois mille dollars (3 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 **Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

4.1.2.1 Pour l'année 2020 :

4.1.2.1.1 une somme maximale de mille dollars (1 000 $) sera versée au plus tard le 31 janvier 2020;

4.1.2.2 Pour l'année 2021 :

4.1.2.2.1 une somme maximale de mille dollars (1 000 $) sera versée au plus tard le 31 janvier 2021;

4.1.2.3 Pour l'année 2022 :

4.1.2.3.1 une somme maximale de mille dollars (1 000 $) sera versée au plus tard le 31 janvier 2022;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 15 octobre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 octobre de chaque année.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces

livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, le 15 octobre de chaque année un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2022.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf

quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme

L’Organisme fait élection de domicile au 3328, avenue Troie, # 922, Montréal (Québec), H3V 1B1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 6854, rue Sherbrooke, Montréal (Québec) H1N 1E1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Daniel Savard, directeur

Le .....e jour de ..... 20__

ASSOCIATION DE BADMINTON DE LA RÉGION DE MONTRÉAL

Par : _____
Mario Harbec, président

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET



ABRM_Demande de soutien 2020-2022.pdf

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

   L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Événement - Activité	Espace prêté
Stage de formation d'entraineurs (1)	Gymnase double 8 terrains de badminton
Stage de formation d'entraineurs (2)	Gymnase double 8 terrains de badminton
Tournoi de badminton des Jeux du Québec	Gymnases double 8 terrains de badminton
Tournoi de badminton des Jeux de Montréal	Gymnases double 8 terrains de badminton

*Les prêts d'installations et de matériel à l'organisme sont octroyés pour les années 2020 à 2022, mais sont conditionnels à la disponibilité des ressources de la Ville de Montréal et la confirmation des responsables des plateaux sportifs.

Équipements

Article	No Inventaire	Quantité
Accès à l'équipement spécialisé selon leur disponibilité		2 poteaux et 1 filet de badminton par terrain.

ANNEXE 3

EXIGENCE DE LA VILLE EN MATIÈRE DE VISIBILITÉ



Protocole de visibilité (2019).pdf

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTE

La Ville met à la disposition de l'ORGANISME la contribution financière et les sommes suivantes pour les années 2020, 2021 et 2022 :

Les sommes versées par la Ville doivent être utilisées par l'Organisme comme suit :

Une somme de 1 000 $ pour les frais d'arbitrage (rémunération, assignation) pour les jeunes en 2020, 2021 et en 2022. Cette somme sera versée selon les modalités prévues à l'article 4 de la présente convention.

À la fin de chaque saison, l'organisme déposera un rapport détaillé de toutes les dépenses allouées à la rémunération et à l'assignation des arbitres et inclura les informations suivantes :

- La liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville
- Les pièces justificatives (factures/chèques) sur demande.
- Le rapport d'inscriptions par genre et par catégorie d'âge avec les codes postaux.

En cas de non-respect des critères d'utilisation des sommes versées par la Ville ou si les objectifs du plan d'action ne sont pas atteints, l'organisme devra rembourser le solde non utilisé desdites sommes dans un délai de 5 jours.

Les critères d'utilisation des sommes versées par la Ville ne peuvent-être modifiés sans l'accord formel du représentant de la Ville de Montréal, et ce, durant toute la période de la présente convention.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale ayant une adresse au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1N 1E1, agissant et représentée aux présentes par monsieur **Daniel Savard**, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution du conseil d'arrondissement _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE À MONTRÉAL (1991) INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 8110, boul. Saint-Michel, local 210, Montréal (Québec), H1Z 3E2 agissant et représenté par monsieur Martin Bradette, dûment autorisé aux fins de la présente convention, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 874419674RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1015527800TQ0001

Numéro d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de régir, de promouvoir et de favoriser le développement des sports de balle à Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : reddition de comptes;

2.5 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui

verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;

2.10 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.11 « **Unité administrative** » : la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de deux cent soixante-quatorze mille cinq cents dollars (274 500 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 **Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

4.1.2.1 Pour l'année 2020 :

4.1.2.1.1 un premier versement d'une somme maximale de cinquante-quatre mille neuf cents dollars (54 900 $) au plus tard le 31 janvier 2020;

4.1.2.1.2 un deuxième versement d'une somme maximale de vingt-sept mille quatre cent cinquante dollars (27 450 $) le 30 juin 2020 sur réception du rapport de mi-étape et suite à l'approbation du Responsable;

4.1.2.1.3 un troisième versement d'une somme maximale de neuf mille cent cinquante dollars (9 150 $) le 15 novembre 2020 sur réception du rapport final et suite à l'approbation du Responsable.

4.1.2.2 Pour l'année 2021 :

4.1.2.2.1 un premier versement d'une somme maximale de cinquante-quatre mille neuf cents dollars (54 900 $) au plus tard le 31 janvier 2021;

4.1.2.2.2 un deuxième versement d'une somme maximale de vingt-sept mille quatre cent cinquante dollars (27 450 $) le 30 juin 2021 sur réception du rapport de mi-étape et suite à l'approbation du Responsable;

4.1.2.2.3 un troisième versement d'une somme maximale de neuf mille cent cinquante dollars (9 150 $) le 15 novembre 2021 sur réception du rapport final et suite à l'approbation du Responsable.

4.1.2.3 Pour l'année 2022 :

4.1.2.3.1 un premier versement d'une somme maximale de cinquante-quatre mille neuf cents dollars (54 900 $) au plus tard le 31 janvier 2022;

4.1.2.3.2 un deuxième versement d'une somme maximale de vingt-sept mille quatre cent cinquante dollars (27 450 $) le 30 juin 2022 sur réception du rapport de mi-étape et suite à l'approbation du Responsable;

4.1.2.3.3 un troisième versement d'une somme maximale de neuf mille cent cinquante dollars (9 150 $) le 15 novembre 2022 sur réception du rapport final et suite à l'approbation du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 30 octobre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que

le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 octobre de chaque année.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au

Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, le 30 octobre de chaque année un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais

et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2022.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui

permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8110, boul. Saint-Michel, local 210, Montréal (Québec) H1Z 3E2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président-Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 6854, rue Sherbrooke, Montréal (Québec) H1N 1E1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Daniel Savard, directeur

Le .....e jour de ..... 20__

ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE À MONTRÉAL (1991) INC.

Par : _____
Martin Bradette,
Président-Directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20___ (Résolution ……..).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET



ASBM - Demande de soutien 2020-2022.pdf

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

   L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Description de l'espace prêté	Adresse	Événement – Activité	Période
Prêts de locaux et de gymnases	À déterminer, selon les disponibilités	(16) Formation des officiels, d'entraîneurs et de marqueurs. Camps de perfectionnement et d'entraînement, selon le calendrier approuvé par le comité CCRPS. ***Participants potentiels :*** *(Orioles de Montréal AA, Rebelles de Montréal (Baseball féminin), Baseball adapté, Anges du C.M.A. (Softball féminin)*	Janvier à décembre 2020-2022

*Les prêts d'installations et de matériel à l'organisme sont octroyés pour les années 2020 à 2022 mais sont conditionnels à la disponibilité des ressources de la Ville de Montréal et la confirmation des responsables des plateaux sportifs.

Équipements

Article	No Inventaire	Quantité
Accès à de l'équipement spécialisé selon leur disponibilité.		

ANNEXE 3

EXIGENCE DE LA VILLE EN MATIÈRE DE VISIBILITÉ

Protocole de visibilité (2019).pdf

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

La Ville met à la disposition de l'ORGANISME la contribution financière et les sommes suivantes pour les années 2020, 2021 et 2022 :

Les sommes versées par la Ville doivent être utilisées par l'Organisme comme suit :

Volet 1 : Gestion de l'arbitrage pour mineurs. Une contribution annuelle couvrant les frais alloués à la rémunération des arbitres et marqueurs, et ce, jusqu'à concurrence de 90 000 $.

La contribution financière de la VILLE servira pour couvrir 100 % des frais d'arbitres et des marqueurs pour les catégories mineures pour un maximum de 90 000 $.

Volet 2 : Formation des entraîneurs et des officiels. Une contribution annuelle couvrant les frais alloués à la formation, et ce, jusqu'à concurrence de 1 500 $.

La contribution financière de la VILLE servira pour couvrir approximativement 20 % des coûts de formation pour un maximum de 1 500 $.

À la fin de chaque saison, l'organisme déposera un rapport détaillé de toutes les dépenses allouées à l'arbitrage, à la formation des officiels et inclura les informations suivantes :

- La liste des activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville.
- Un bilan budgétaire détaillé de l'arbitrage et des formations et inclura les informations suivantes :
  - Les catégories d'âge, le niveau de la compétition, le nombre d'équipes, le nombre des parties, le nombre des marqueurs, le nombre d'arbitres et la tarification salariale appliquée.
  - Les noms des formations, les dates et les niveaux des formations, le nombre d'heures et les honoraires par formation.
- Les pièces justificatives sur demande (Factures/chèques).
- Un rapport final.
- Un rapport des inscrits par genre et par catégorie d'âge avec les codes postaux.

En cas de non-respect des critères d'utilisation des sommes versées par la Ville ou si les objectifs du plan d'action ne sont pas atteints, l'organisme devra rembourser le solde non utilisé desdites sommes dans un délai de 5 jours.

Les critères d'utilisation des sommes versées par la Ville ne peuvent être modifiés sans l'accord formel du représentant de la Ville de Montréal, et ce, durant toute la période de la présente convention.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale ayant une adresse au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec), H1N 1E1, agissant et représentée aux présentes par monsieur **Daniel Savard**, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution du conseil d'arrondissement _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION MONTRÉALAISE D'HALTÉROPHILIE ET D'ENTRAÎNEMENT DE LA FORCE SPORTIVE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1000, rue Émile-Journault, local S2.12, Montréal (Québec), H2M 2E7 agissant et représentée par madame Sophie Lepage-Roy, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de régir, promouvoir, encourager, favoriser, supporter, coordonner et organiser toutes activités visant le développement du sport de l'haltérophilie à Montréal à tous les niveaux, y compris dans la poursuite de l'excellence;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : reddition de comptes;

2.5 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui

verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;

2.10 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.11 « **Unité administrative** » : la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de trois mille dollars (3 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 **Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

4.1.2.1 Pour l'année 2020 :

4.1.2.1.1 une somme maximale de mille dollars sera versée au plus tard le 31 janvier 2020;

4.1.2.2 Pour l'année 2021 :

4.1.2.2.1 une somme maximale de mille dollars sera versée au plus tard le 31 janvier 2021;

4.1.2.3 Pour l'année 2022;

4.1.2.3.1 une somme maximale de mille dollars sera versée au plus tard le 31 janvier 2022;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 15 octobre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 octobre de chaque année.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces

livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, le 15 octobre de chaque année un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2022.
Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf

quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme

L’Organisme fait élection de domicile au 1000 av. Émile-Journault, Montréal (Québec), H2M 2E7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Présidente. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 6854, rue Sherbrooke, Montréal (Québec) H1N 1E1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Daniel Savard, directeur

Le .....e jour de ..... 20__

ASSOCIATION MONTRÉALAISE DE L'HALTÉROPHILIE ET D'ENTRAINEMENT DE LA FORCE SPORTIVE

Par : _____
Sophie Lepage-Roy, présidente

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET



AMHEFS_Demande
de soutien 2020-2022.

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

   L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Événement	Nom de l'Installation Adresse	Espace prêté
Tournoi des Jeux du Sud-ouest		Local d'haltérophilie
Tournoi des Jeux de Montréal		Gymnase
Festival sportif		Local d'haltérophilie
Classique Mario Parenté		Local d'haltérophilie

*Les prêts d'installations et de matériel à l'organisme sont octroyés pour les années 2020 à 2022, mais sont conditionnels à la disponibilité des ressources de la Ville de Montréal et la confirmation des responsables des plateaux sportifs.

Équipements

Article	No Inventaire	Quantité
Aucun matériel.		

ANNEXE 3

EXIGENCE DE LA VILLE EN MATIÈRE DE VISIBILITÉ



Protocole de visibilité (2019).pdf

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTE

La Ville met à la disposition de l'ORGANISME la contribution financière et les sommes suivantes pour les années 2020, 2021 et 2022 :

Les sommes versées par la Ville doivent être utilisées par l'Organisme comme suit :

Une somme de 1 000 $ pour l'organisation des compétitions mineures et la formation d'arbitres en 2020, 2021 et en 2022. Cette somme sera versée selon les modalités prévues à l'article 4 de la présente convention.

À la fin de chaque saison, l'organisme déposera un rapport détaillé de toutes les dépenses allouées à l'organisation des compétitions mineures et à la formation des arbitres et inclura les informations suivantes :

- La liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville
- Les pièces justificatives (factures/chèques) sur demande.
- Le rapport d'inscriptions par genre et par catégorie d'âge avec codes postaux.

En cas de non-respect des critères d'utilisation des sommes versées par la Ville ou si les objectifs du plan d'action ne sont pas atteints, l'organisme devra rembourser le solde non utilisé desdites sommes dans un délai de 5 jours.

Les critères d'utilisation des sommes versées par la Ville ne peuvent-être modifiés sans l'accord formel du représentant de la Ville de Montréal, et ce, durant toute la période de la présente convention.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale ayant une adresse au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec), H1N 1E1, agissant et représentée aux présentes par monsieur **Daniel Savard**, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution du conseil d'arrondissement _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION RÉGIONALE D'ATHLÉTISME MONTRÉAL-CONCORDIA**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 8110, boul. St-Michel, Montréal (Québec), H1Z 3E2, agissant et représentée par monsieur François Pap, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

N^{o} d'inscription TPS :
N^{o} d'inscription TVQ :
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir à la population des arrondissements concernés une structure d'encadrement aux clubs qui leur permet de développer l'athlétisme;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : reddition de comptes;

2.5 « **Responsable**» : le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui

verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;

2.10 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.11 « **Unité administrative** » : la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de neuf mille sept cent vingt dollars (9 720 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 **Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

4.1.2.1 Pour l'année 2020 :

4.1.2.1.1 une somme maximale de trois mille deux cent quarante dollars (3 240 $) sera versée au plus tard le 31 janvier 2020;

4.1.2.2 Pour l'année 2021 :

4.1.2.2.1 une somme maximale de trois mille deux cent quarante dollars (3 240 $) sera versée au plus tard le 31 janvier 2021;

4.1.2.3 Pour l'année 2022 :

4.1.2.3.1 une somme maximale de trois mille deux cent quarante dollars (3 240 $) sera versée au plus tard le 31 janvier 2022;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 15 octobre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 octobre de chaque année.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces

livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, le 15 octobre de chaque année un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2022.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf

quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8110, boul. St-Michel, Montréal (Québec), H1Z 3E2, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle

adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 6854, rue Sherbrooke, Montréal (Québec) H1N 1E1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Daniel Savard, directeur

Le .....e jour de ..... 20__

ASSOCIATION RÉGIONALE D'ATHLÉTISME MONTRÉAL-CONCORDIA

Par : _____
François Pap, président

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET



ARAM_Demande de soutien 2020-2022.pdf

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

   L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Événement	Espace prêté
2 compétitions municipales*	Piste d'athlétisme selon les disponibilités
Jeux de Montréal*	
Sélection Jeux du Québec*	
Stage (lancers ou marche olympique ou sauts)*	
2 compétitions provinciales	

*Les prêts d'installations et de matériel à l'organisme sont octroyés pour les années 2020 à 2022, mais sont conditionnels à la disponibilité des ressources de la Ville de Montréal et la confirmation des responsables des plateaux sportifs.

Équipements

Article	No Inventaire	Quantité
Accès à de l'équipement selon leur disponibilité.		

ANNEXE 3

EXIGENCE DE LA VILLE EN MATIÈRE DE VISIBILITÉ



Protocole de visibilité (2019).pdf

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTE

La Ville met à la disposition de l'ORGANISME la contribution financière et les sommes suivantes pour les années 2020, 2021 et 2022 :

Les sommes versées par la Ville doivent être utilisées par l'Organisme comme suit :

Une somme de 3 240 $ pour l'organisation des compétitions mineures en 2020, 2021 et en 2022. Cette somme sera versée selon les modalités prévues à l'article 4 de la présente convention.

À la fin de chaque saison, l'organisme déposera un rapport détaillé de toutes les dépenses allouées à l'organisation des compétitions et inclura les informations suivantes :

- La liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville.
- Les pièces justificatives (factures/chèques) sur demande.
- Le rapport d'inscriptions par genre et par catégorie d'âge avec les codes postaux.

En cas de non-respect des critères d'utilisation des sommes versées par la Ville ou si les objectifs du plan d'action ne sont pas atteints, l'organisme devra rembourser le solde non utilisé desdites sommes dans un délai de 5 jours.

Les critères d'utilisation des sommes versées par la Ville ne peuvent-être modifiés sans l'accord formel du représentant de la Ville de Montréal, et ce, durant toute la période de la présente convention.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale ayant une adresse au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec), H1N 1E1, agissant et représentée aux présentes par monsieur **Daniel Savard**, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution du conseil d'arrondissement _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION RÉGIONALE DE GYMNASTIQUE DE MONTRÉAL-CONCORDIA INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 8110, boul. St-Michel, Montréal (Québec), H1Z 3E2, agissant et représentée par monsieur Gaétan Duplessis, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de promouvoir la pratique de la gymnastique comme sport compétitif (initiation à élite) et comme sport récréatif dans la région de Montréal-Concordia;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : reddition de comptes;

2.5 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui

verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;

2.10 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.11 « **Unité administrative** » : la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quarante un mille cinq cent quatre-vingt dollars 41 580 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 **Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

4.1.2.1 Pour l'année 2020 :

4.1.2.1.1 un premier versement d'une somme maximale de douze mille quatre cent soixante quatorze dollars (12 474 $) au plus tard le 31 janvier 2020;

4.1.2.1.2 un deuxième versement d'une somme maximale de mille trois cent quatre-vingt six dollars (1 386 $) au plus tard le 30 octobre 2020;

4.1.2.2 Pour l'année 2021 :

4.1.2.2.1 un premier versement d'une somme maximale de douze mille quatre cent soixante quatorze dollars (12 474 $) au plus tard le 31 janvier 2021;

4.1.2.2.2 un deuxième versement d'une somme maximale de mille trois cent quatre-vingt six dollars (1 386 $) au plus tard le 30 octobre 2021;

4.1.2.3 Pour l'année 2022 :

4.1.2.3.1 un premier versement d'une somme maximale de douze mille quatre cent soixante quatorze dollars (12 474 $) au plus tard le 31 janvier 2022;

4.1.2.3.2 un deuxième versement d'une somme maximale de mille trois cent quatre-vingt six dollars (1 386 $) au plus tard le 30 octobre 2022;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 15 octobre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 octobre de chaque année.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, le 15 octobre de chaque année un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2022.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci

est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8110, boul. St-Michel, Montréal (Québec), H1Z 3E2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 6854, rue Sherbrooke, Montréal (Québec) H1N 1E1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Daniel Savard, directeur

Le .....e jour de ..... 20__

ASSOCIATION RÉGIONALE DE GYMNASTIQUE DE MONTRÉAL-CONCORDIA INC.

Par : _____
Gaétan Duplessis, président

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET



ARGMC_Demande de soutien 2020-2022.pdf

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

   L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Événement	Nom de l'Installation Adresse	Espace prêté	Jours	Heures
Les installations sont fournies à même les clubs locaux membres de l'Association régionale de gymnastique Montréal-Concordia inc. situés sur le territoire de Montréal-Concordia.				

Équipements

Article	No Inventaire	Quantité
Aucun		

ANNEXE 3

EXIGENCE DE LA VILLE EN MATIÈRE DE VISIBILITÉ

Protocole de visibilité (2019).pdf

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

La Ville met à la disposition de l'ORGANISME la contribution financière et les sommes suivantes pour les années 2020, 2021 et 2022 :

Les sommes versées par la Ville doivent être utilisées par l'Organisme comme suit :

Une somme de 13 860 $ pour les frais d'arbitrage, la formation et la coordination des officiels du circuit régional en 2020, 2021 et en 2022. Cette somme sera versée selon les modalités prévues à l'article 4 de la présente convention.

Volet 1 : Frais des officiels pour les compétitions mineures sur le territoire de Montréal-Concordia. (Une contribution annuelle couvrant les frais alloués à la rémunération et à l'assignation des officiels, et ce, jusqu'à concurrence de 12 360 $).

Volet 2 : Frais pour la formation et la coordination des officiels du circuit régional. (Une contribution annuelle couvrant les frais alloués à la formation et à la coordination des officiels du circuit régional, et ce, jusqu'à concurrence de 1 500 $).

À la fin de chaque saison, l'organisme déposera un rapport détaillé de toutes les dépenses allouées à la rémunération et à l'assignation des arbitres et inclura les informations suivantes :

- La liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville.
- Les pièces justificatives (factures/chèques) sur demande.
- Le rapport d'inscriptions par genre et par catégorie d'âge avec les codes postaux.

En cas de non-respect des critères d'utilisation des sommes versées par la Ville ou si les objectifs du plan d'action ne sont pas atteints, l'organisme devra rembourser le solde non utilisé desdites sommes dans un délai de 5 jours.

Les critères d'utilisation des sommes versées par la Ville ne peuvent être modifiés sans l'accord formel du représentant de la Ville de Montréal, et ce, durant toute la période de la présente convention.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale ayant une adresse au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec), H1N 1E1, agissant et représentée aux présentes par monsieur **Daniel Savard**, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution du conseil d'arrondissement _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION RÉGIONALE DE RUGBY DE MONTRÉAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 8270, rue Berri, Montréal (Québec), H2P 2E9 agissant et représentée par madame Lucie Borne, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de promouvoir et de développer le rugby auprès des clubs civils compétitifs et récréatifs, équipes scolaires, collégiales et universitaires ainsi que par des activités d'initiation;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : reddition de comptes;

2.5 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui

verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;

2.10 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.11 « **Unité administrative** » : la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de trois mille dollars (3 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 **Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

4.1.2.1 Pour l'année 2020 :

4.1.2.1.1 une somme maximale de mille dollars (1 000 $) sera versée au plus tard le 31 janvier 2020;

4.1.2.2 Pour l'année 2021 :

4.1.2.2.1 une somme maximale de mille dollars (1 000 $) sera versée au plus tard le 31 janvier 2021;

4.1.2.3 Pour l'année 2022 :

4.1.2.3.1 une somme maximale de 1 000 dollars sera versée au plus tard le 31 janvier 2022;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 15 octobre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 octobre de chaque année.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces

livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, le 15 octobre de chaque année un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2022.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf

quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme

L’Organisme fait élection de domicile au 8270, rue Berri, Montréal (Québec), H2P 2E9 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Présidente. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 6854, rue Sherbrooke, Montréal (Québec) H1N 1E1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Daniel Savard, directeur

Le .....e jour de ..... 20__

ASSOCIATION RÉGIONALE DE RUGBY DE MONTRÉAL

Par : _____
Lucie Borne, présidente

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET



ARRM_Demande de soutien 2020-2022.pdf

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

   L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'installation *	Adresse	Espace prêté / Événement	Période
À déterminer, selon les disponibilités*		**Prêts de locaux et de gymnases** (2) Formations d'entraîneurs (2) Formations d'officiels	Janvier à décembre 2020-2022
À déterminer, selon les disponibilités*		**Saison - PRINTEMPS** **Prêts de terrains synthétiques** La VILLE se réserve le droit de priorité et de gestion pour les événements spéciaux	Avril à mai 2020-2022
		Saison - ÉTÉ **Prêt des terrains sportifs extérieurs** La VILLE se réserve le droit de priorité et de gestion pour les événements spéciaux	Mai à octobre 2020-2022
		Événements sportifs (2) Jamboree	Mai à octobre 2020-2022

*Les prêts d'installations et de matériel à l'organisme sont octroyés pour les années 2020 à 2022, mais sont conditionnels à la disponibilité des ressources de la Ville de Montréal et à la confirmation des responsables des plateaux sportifs.

Équipements

Article	No Inventaire	Quantité
Aucun matériel.		

ANNEXE 3

EXIGENCE DE LA VILLE EN MATIÈRE DE VISIBILITÉ



Protocole de visibilité (2019).pdf

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTE

La Ville met à la disposition de l'ORGANISME la contribution financière et les sommes suivantes pour les années 2020, 2021 et 2022 :

Les sommes versées par la Ville doivent être utilisées par l'Organisme comme suit :

Une somme de 1 000 $ pour les activités d'initiation en 2020, 2021 et en 2022. Cette somme sera versée selon les modalités prévues à l'article 4 de la présente convention.

À la fin de chaque saison, l'organisme déposera un rapport détaillé de toutes les dépenses allouées aux activités d'initiation et inclura les informations suivantes :

- La liste des activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville.
- Les pièces justificatives (factures/chèques) sur demande.
- Le rapport d'inscriptions par genre et par catégorie d'âge avec les codes postaux.

En cas de non-respect des critères d'utilisation des sommes versées par la Ville ou si les objectifs du plan d'action ne sont pas atteints, l'organisme devra rembourser le solde non utilisé desdites sommes dans un délai de 5 jours.

Les critères d'utilisation des sommes versées par la Ville ne peuvent être modifiés sans l'accord formel du représentant de la Ville de Montréal, et ce, durant toute la période de la présente convention.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale ayant une adresse au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec), H1N 1E1, agissant et représentée aux présentes par monsieur **Daniel Savard**, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution du conseil d'arrondissement _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION RÉGIONALE DE TIR À L'ARC DE MONTRÉAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le CP 51022 BP de Granby, Montréal (Québec), H1N 3T8, agissant et représenté par monsieur Sylvain Laforest, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de favoriser la pratique du tir à l'arc d'initiation jusqu'à l'excellence dans ce domaine;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : reddition de comptes;

2.5 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui

verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;

2.10 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.11 « **Unité administrative** » : la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de seize mille six cent cinquante dollars (16 650 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 **Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

4.1.2.1 Pour l'année 2020 :

4.1.2.1.1 une somme maximale de cinq mille cinq cent cinquante dollars (5 550 $) sera versée au plus tard le 31 janvier 2020;

4.1.2.2 Pour l'année 2021 :

4.1.2.2.1 une somme maximale de cinq mille cinq cent cinquante dollars (5 550 $) sera versée au plus tard le 31 janvier 2021;

4.1.2.3 Pour l'année 2022 :

4.1.2.3.1 une somme maximale de cinq mille cinq cent cinquante dollars (5 550 $) sera versée au plus tard le 31 janvier 2022;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 15 octobre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 octobre de chaque année.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces

livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, le 15 octobre de chaque année un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2022.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf

quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme

L’Organisme fait élection de domicile au le CP 51022 BP de Granby, Montréal (Québec), H1N 3T8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 6854, rue Sherbrooke, Montréal (Québec) H1N 1E1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Daniel Savard, directeur

Le .....e jour de ..... 20__

ASSOCIATION RÉGIONALE DE TIR À L'ARC DE MONTRÉAL

Par : _____
Sylvain Laforest, président

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET



ARTAM_Demande de soutien 2020-2022.pdf

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

   L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Événement	Nom de l'Installation Adresse	Espace prêté	Jours	Heures
Activités régulières de l'ARTAM *	Parc Pierre-Bédard 5515, Lacordaire (bureau et espace de rangement au sous-sol)			
	Parc Pierre-Bédard 5515, Lacordaire Champ de pratique de tir pour : (L'entraînement, les cours d'initiation, les stages de perfectionnement, les compétitions) *(Mi-avril à Fin septembre)*			
2 Formation d'entraineur *	Complexe Sportif Claude-Robillard (dates à confirmer)			

*Les prêts d'installations et de matériel à l'organisme sont octroyés pour les années 2020 à 2022, mais sont conditionnels à la disponibilité des ressources de la Ville de Montréal et la confirmation des responsables des plateaux sportifs.

Équipements

Article	No Inventaire	Quantité
Filet de protection au Parc Pierre-Bédard		

ANNEXE 3

EXIGENCE DE LA VILLE EN MATIÈRE DE VISIBILITÉ



Protocole de visibilité (2019).pdf

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTE

La Ville met à la disposition de l'ORGANISME la contribution financière et les sommes suivantes pour les années 2020, 2021 et 2022 :

Les sommes versées par la Ville doivent être utilisées par l'Organisme comme suit :

Une somme de 5 550 $ pour les compétitions mineures et les activités d'initiation au tir à l'arc en 2020, 2021 et en 2022. Cette somme sera versée selon les modalités prévues à l'article 4 de la présente convention.

Volet 1 : Pour les activités d'initiation au tir à l'arc. (Une contribution annuelle couvrant les frais alloués aux activités d'initiation, et ce, jusqu'à concurrence de 5 200 $.

Volet 2 : Pour les compétitions mineures organisées sur le territoire de Montréal-Concordia. (Une contribution annuelle couvrant les frais d'opération, et ce, jusqu'à concurrence de 350 $).

À la fin de chaque saison, l'organisme déposera un rapport détaillé de toutes les dépenses allouées à la rémunération et à l'assignation des arbitres et inclura les informations suivantes :

- La liste des activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville
- Les pièces justificatives (factures/chèques) sur demande.
- Le rapport d'inscriptions par genre et par catégorie d'âge avec codes postaux.

En cas de non-respect des critères d'utilisation des sommes versées par la Ville ou si les objectifs du plan d'action ne sont pas atteints, l'organisme devra rembourser le solde non utilisé desdites sommes dans un délai de 5 jours.

Les critères d'utilisation des sommes versées par la Ville ne peuvent-être modifiés sans l'accord formel du représentant de la Ville de Montréal, et ce, durant toute la période de la présente convention.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale ayant une adresse au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec), H1N 1E1, agissant et représentée aux présentes par monsieur **Daniel Savard**, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution du conseil d'arrondissement _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION RÉGIONALE DE SOCCER CONCORDIA INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 9235, avenue Papineau, Montréal (Québec), H2M 2G5, agissant et représentée par monsieur Stéphane Clémentoni, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de promouvoir le sport en général et en particulier le soccer joué sous toutes ses formes tant au niveau récréatif qu'au niveau compétitif;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : reddition de comptes;

2.5 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui

verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;

2.10 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.11 « **Unité administrative** » : la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de trois cent vingt-sept mille quatre cent vingt dollars (327 420 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 **Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

4.1.2.1 Pour l'année 2020 :

4.1.2.1.1 un premier versement d'une somme maximale de soixante-cinq mille quatre cent quatre-vingt-quatre dollars (65 484 $) au plus tard le 31 janvier 2020;

4.1.2.1.2 un deuxième versement d'une somme maximale de trente-deux mille sept cent quarante-deux dollars (32 742 $) le 30 juin 2020 sur réception du rapport de mi-étape et suite à l'approbation du Responsable;

4.1.2.1.3 un troisième versement d'une somme maximale de dix mille neuf cent quatorze dollars (10 914 $) le 15 octobre 2020 sur réception du rapport final et suite à l'approbation du Responsable;

4.1.2.2 Pour l'année 2021 :

4.1.2.2.1 un premier versement d'une somme maximale de soixante-cinq mille quatre cent quatre-vingt-quatre dollars (65 484 $) au plus tard le 31 janvier 2021;

4.1.2.2.2 un deuxième versement d'une somme maximale de trente-deux mille sept cent quarante-deux dollars (32 742 $) le 30 juin 2021 sur réception du rapport de mi-étape et suite à l'approbation du Responsable;

4.1.2.2.3 un troisième versement d'une somme maximale de dix mille neuf cent quatorze dollars (10 914 $) le 15 octobre 2021 sur réception du rapport final et suite à l'approbation du Responsable;

4.1.2.3 Pour l'année 2022 :

4.1.2.3.1 un premier versement d'une somme maximale de soixante-cinq mille quatre cent quatre-vingt-quatre dollars (65 484 $) au plus tard le 31 janvier 2022;

4.1.2.3.2 un deuxième versement d'une somme maximale de trente-deux mille sept cent quarante-deux dollars (32 742 $) le 30 juin 2022 sur réception du rapport de mi-étape et suite à l'approbation du Responsable;

4.1.2.3.3 un troisième versement d'une somme maximale de dix mille neuf cent quatorze dollars (10 914 $) le 15 octobre 2022 sur réception du rapport final et suite à l'approbation du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 15 octobre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 octobre de chaque année.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe

que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, le 15 octobre de chaque année un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation,

demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2022.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée

de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 9235, avenue Papineau, Montréal (Québec), H2M 2G5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 6854, rue Sherbrooke, Montréal (Québec) H1N 1E1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Daniel Savard, directeur

Le .....e jour de ..... 20__

ASSOCIATION RÉGIONALE DE SOCCER CONCORDIA INC.

Par : _____
Stéphane Clémentoni, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET



ARSC_Demande de soutien 2020-2022.pdf

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

   L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Description de l'espace prêté	Adresse	Espace prêté / Événement	Période
Terrains de soccer extérieurs*	Terrains de soccer extérieurs situés sur l'ensemble du territoire Montréal-Concordia incluant le Complexe sportif Claude-Robillard (C.S.C.R.)	Selon le calendrier déposé par l'A.R.S.C. pour le Championnat extérieur et selon la disponibilité des terrains. **La Ville se réserve le droit de priorité et de gestion pour les événements spéciaux de toute nature.**	Mai à septembre 2020-2022

*Les prêts d'installations et de matériel à l'organisme sont octroyés pour les années 2020 à 2022, mais sont conditionnels à la disponibilité des ressources de la Ville de Montréal et la confirmation des responsables des plateaux sportifs.

Équipements

Article	No Inventaire	Quantité
Accès à de l'équipement spécialisé selon leur disponibilité.		

ANNEXE 3

EXIGENCE DE LA VILLE EN MATIÈRE DE VISIBILITÉ

Protocole de visibilité (2019).pdf

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTE

La Ville met à la disposition de l'ORGANISME la contribution financière et les sommes suivantes pour les années 2020, 2021 et 2022 :

Les sommes versées par la Ville doivent être utilisées par l'Organisme comme suit :

Une somme de 109 140 $ pour les compétitions et le programme technique de développement en 2020, 2021 et en 2022. Cette somme sera versée selon les modalités prévues à l'article 4 de la présente convention.

Volet 1 : Pour les compétitions mineures organisées sur le territoire de Montréal-Concordia. (Une contribution annuelle couvrant les frais alloués à la rémunération et à l'assignation des officiels, et ce, jusqu'à concurrence de 60 000 $).

Volet 2 : Pour le programme technique de développement pour les juvéniles. (Une contribution annuelle couvrant les frais alloués aux activités du programme, et ce, jusqu'à concurrence de 49 140 $).

À la fin de chaque saison, l'organisme déposera un rapport détaillé de toutes les dépenses allouées à la rémunération et à l'assignation des officiels et inclura les informations suivantes :

- La liste des activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville.
- Les pièces justificatives (factures/chèques) sur demande.
- Le rapport d'inscriptions par genre et par catégorie d'âge avec les codes postaux.

En cas de non-respect des critères d'utilisation des sommes versées par la Ville ou si les objectifs du plan d'action ne sont pas atteints, l'organisme devra rembourser le solde non utilisé desdites sommes dans un délai de 5 jours.

Les critères d'utilisation des sommes versées par la Ville ne peuvent-être modifiés sans l'accord formel du représentant de la Ville de Montréal, et ce, durant toute la période de la présente convention.

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1N 1E1, agissant et représentée par monsieur **Serge Villandré**, directeur de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

ET : **ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE À MONTRÉAL (1991) INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de -la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 8110, boul. Saint-Michel, Montréal (Québec), H1Z 3E2, agissant et représentée aux présentes par monsieur Martin Bradette, président directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 874419674RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1015527800TQ0001

(ci-après nommé le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine des sports de balle ayant pour mission de régir, de promouvoir et de favoriser le développement des pratiques sportives à Montréal, telles que le softball mineur, le baseball mineur, la petite ligue, le baseball sénior et le softball adulte;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, pour la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable**» : Le directeur de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

1.2 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, du loisir et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

1.3 **« Annexe 1»** : Description de la prestation de services du Contractant.

1.4 **« Annexe 2»** : Cahier de procédures

1.5 **« Annexe 3»** : Livrables

1.6 **« Annexe 4»** : Reddition de comptes

1.7 **« Annexe 5»** : Évaluation de rendement du prestataire de services

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des annexes 1, 2, 3, 4 et 5, ci-joint, pour assurer une offre de service centralisée concernant la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs incluant la réception et le traitement des demandes de réservations, l'émission des permis d'utilisation, la perception des frais d'utilisation des installations sportives, la remise des redevances aux arrondissements, etc. en collaboration avec d'autres partenaires et comités impliqués.

Territoire Montréal-Concordia :

1. Arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
2. Arrondissement Ahuntsic-Cartierville
3. Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
4. Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal
5. Arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
6. Arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie
7. Arrondissement Le Sud-Ouest
8. Arrondissement Ville-Marie
9. Arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1, 2, 3, 4, et 5 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des annexes 1, 2, 3, 4, et 5 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 9 mars 2020 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services mais au plus tard le 31 décembre 2020, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux annexes 1, 2, 3, 4, et 5;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous les autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent neuf mille cent quatre-

vingt-dix-huit dollars (109 198 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant;

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué ci-dessous :

8.2.1 Pour l'année 2020;

8.2.1.1 une somme maximale de quarante-neuf mille cent trente-neuf dollars (49 139 $) le 10 avril,

8.2.1.2 une somme maximale de quarante-neuf mille cent trente-neuf dollars (49 139 $) le 1er août sur réception du rapport de mi-étape de la répartition des redevances et suite à l'approbation du Responsable,

8.2.1.3 une somme maximale de dix mille neuf cent vingt dollars (10 920 $) le 15 novembre sur réception du rapport final de la répartition des redevances et suite à l'approbation du Responsable.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder cent neuf mille cent quatre-vingt-dix-huit dollars (109 198 $);

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit à la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture;

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut;

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement;

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions

de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée;

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 8110, boul. Saint-Michel, Montréal (Québec) H1Z 3E2, et tout avis doit être adressé à l'attention du président directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1N 1E1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Serge Villandré, directeur

Le e jour de 2020

ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE À MONTRÉAL (1991) INC.

Par : _____
Martin Bradette, président directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, le e jour de ……. 2020 (Résolution …….).

ANNEXE 1

Description de la prestation de service du Contractant.

GESTION DES RÉSERVATIONS DES TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS SAISON 2020

OSBL : ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE À MONTRÉAL (1991) INC. (A.S.B.M.)

Le contractant devra assurer une offre de service centralisée, gérer les réservations d'une centaine de terrains de balle et près de cent soixante (160) terrains de soccer disponibles situés sur le territoire de Montréal-Concordia : (neuf (9) arrondissements) : Ahuntsic-Cartierville, Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Il offre un service de registrariat à diverses clientèles selon un horaire préétablit du 9 mars au 15 novembre 2020, prépare la programmation et coordonne les réservations des terrains sportifs extérieurs selon les procédures, les normes et consignes transmises par le responsable. *(*voir annexes 2, 3, 4 et 5).*

Il émet tous les permis saisonniers et occasionnels relatifs à l'utilisation des terrains et informe les arrondissements du calendrier des réservations avec des planigrammes mis à jour régulièrement à la disposition des intervenants identifiés.

Il communique régulièrement avec les responsables des arrondissements et assiste aux rencontres locales au début et à la fin de la saison sur invitation des responsables des arrondissements.

Il participe aux rencontres mensuelles de gestion de contrat et aux rencontres du comité de coordination des réservations des plateaux sportifs (CCRPS) sur invitation du responsable.

Il percevra les sommes relatives à l'émission des permis et remettra les montants perçus des permis saisonniers et occasionnels à la VILLE.

Il applique la tarification de la Ville, tel qu'indiqué dans la grille tarifaire confirmée par les arrondissements.

Il optimise l'utilisation des terrains sportifs extérieurs disponibles, offre un service à la clientèle responsable et vise l'harmonisation du mode de gestion des réservations de l'ensemble des terrains sportifs extérieurs.

Il prépare et transmet les rapports et les données statistiques relatives aux réservations des terrains selon les consignes du responsable.

Il informe le responsable dans un délai raisonnable de tout problème rencontré dans les réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia.

Il transmet au Responsable une liste du personnel affecté aux diverses activités du Contractant dans le cadre de la présente convention et l'informe de toute modification ultérieure qui y serait apportée.

ANNEXE 2

Cahier de procédures

Note : le contractant doit veiller à l'application du cahier de procédures, joint à la présente convention, et considérer toutes les mises à jour transmises par le responsable durant la période du contrat.

ANNEXE 3
Livrables

Note : le contractant doit remettre la préprogrammation et les rapports suivants selon les échéances et les instructions transmises par le responsable.

1. Préprogrammation : ***9 mars 2020;***

2. Rapport mi-étape de la répartition des redevances par arrondissement (permis saisonniers) : ***30 juin 2020;***

3. Dépôt du 1er versement par chèque des redevances des permis saisonniers : ***1er août 2020;***

4. Rapport final de la répartition des redevances par arrondissement (permis saisonniers et occasionnels) : au plus tard le ***15 novembre 2020;***

5. Rapport membership et statistiques : au plus tard le ***15 novembre 2020;***
   (nombre de joueurs, nombre d'équipes adultes et mineures par catégorie par arrondissement).

6. Rapport final : au plus tard le ***15 novembre 2020;***
   Accréditation des ligues et répartition des redevances (permis saisonniers et occasionnels) par arrondissement. Bilan de l'utilisation des terrains (constats, problématiques et recommandations) par arrondissement.

7. Dépôt du 2e versement par chèque des redevances des permis occasionnels : au plus tard le ***15 novembre 2020.***

	Respect		Résultats attendus
LIVRABLES	Oui	Non	
Préparer et présenter une préprogrammation pour la saison 2020. ***Échéance : 9 mars 2020***			▪ Optimisation des réservations des plages horaires disponibles.
Réviser et présenter les outils de gestion (permis et planigrammes). ***Échéance : 9 mars 2020***			▪ Qualité des outils utilisés.
Présenter un relevé sommaire du registre des permis saisonniers et occasionnels émis lors des rencontres de suivis de gestion. ***Échéances : avril – octobre 2020*** **voir annexe 4*			▪ Qualité des relevés.
Transmettre les rapports mi-étapes et finaux. ***Échéances : 30 juin** et au plus tard le **15 novembre 2020*** ****** voir annexe 3***			▪ Qualité des rapports.
Participer aux rencontres de coordination et de conciliation des données (permis). ***6 rencontres*** ****** voir annexe 4***			▪ Participation aux rencontres.
Établir un mécanisme de contrôle et de supervision des employés. ***Échéance : 9 mars 2020***			▪ Encadrement des agents logistique.
Tenir des rencontres de coordination avec les ATMC. ***Échéance : saison 2020***			▪ Optimisation de la communication avec les ATMC.
Produire et rendre accessible les permis et planigrammes aux partenaires. ***Échéance : saison 2020***			▪ Qualité des outils transmis.

ANNEXE 4
Reddition de comptes

PROCESSUS DE GESTION DE CONTRAT

RENCONTRES MENSUELLES POUR CONCILIATION DES DONNÉES (*PERMIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS ÉMIS)*

Dates	Lieux	Horaire
23 avril	8110, boul. St-Michel	À déterminer
28 mai	8110, boul. St-Michel	
25 juin	8110, boul. St-Michel	
23 juillet	5670, rue Chauveau	
24 septembre	5670, rue Chauveau	
29 octobre	5670, rue Chauveau	

SUIVIS DE GESTION : ORDRE DU JOUR TYPE DES RENCONTRES

1. Lecture du compte rendu de la réunion précédente – 10 min
   - Suivi des actions.
2. Suivi des opérations – 60 min
3. Relevé du registre des permis – 10 min
4. État d'avancement des livrables – 10 min
5. Divers – 10 min
   - Informations et annonces diverses.

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Date de mise à jour :

Livrables	Réaliser	À réaliser	Commentaires
1. Préprogrammation			
2. Rapport mi-étape des redevances			
3. Dépôt du 1er chèque des redevances			
4. Rapport final des redevances			
5. Rapport membership			
6. Rapport final			
7. Dépôt du 2e chèque des redevances			

ANNEXE 5

Évaluation de rendement du prestataire de services

ÉVALUATION GLOBALE				
ÉVALUATION DE RENDEMENT DU PRESTATAIRE DE SERVICES	**NOTES**	**PONDÉRATION**	**NOTES PONDÉRÉES**	**COMMENTAIRES**
RESPECT DU PROCESSUS DE GESTION	/5	2	/10	
RESPECT DES ÉCHÉANCES	/5	2	/10	
CONFORMITÉ DES LIVRABLES	/5	5	/25	
RESPECT DES OBLIGATIONS	/5	5	/25	
QUALITÉ DES RAPPORTS	/5	3	/15	
QUALITÉ DES COMMUNICATIONS	/5	3	/15	
NOTE GLOBALE		20	/100	

N.B. : le pointage et la note globale sont déterminés en fonction du barème suivant :

Excellent : cette note est accordée lorsque le prestataire de services dépasse substantiellement le niveau de qualité recherché.	5/5
Très bon : cette note est accordée lorsque le prestataire de services apporte une valeur ajoutée par rapport aux exigences du contrat.	4/5
Satisfaisant : cette note est accordée lorsque le prestataire de services répond en tout point aux exigences du contrat.	3/5
Insatisfaisant : cette note est accordée lorsque le rendement du prestataire de services ne répond pas aux exigences du contrat.	0/5

Montréal

CONVENTION DE RENOUVELLEMENT

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, situé au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal, province de Québec, H1N 1E1, agissant et représentée par Monsieur Magella Rioux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement # RCA06-27008 du conseil d'arrondissement.

Ci-après nommés le « **Locateur** »

ET :

COMMISSION SPORTIVE MONTRÉAL-CONCORDIA INC. (« CSMC »), association personnifiée, dûment constituée en vertu de la loi sur les compagnies partie 3, ayant son siège au 8110, boulevard St-Michel, à Montréal, province de Québec, H1Z 3E2, agissant et représentée par Monsieur Richard Blanchette, président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 8 juin 2015

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA CONVENTION DE RENOUVELLEMENT QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la CSMC a signée avec la VILLE DE MONTRÉAL une convention de Bail le 28 novembre 2000, concernant des locaux ayant une superficie locative des Lieux loués d'environ 926,99 m^2 dans l'Édifice sis au 8110 boulevard St-Michel, pour un terme (la « Durée ») de cinq (5) ans commençant le 1er juillet 2000 et se terminant le 30 juin 2005 ;

ATTENDU QUE par une Convention de Prolongation du Bail datée du 3 février 2011, la Durée a été prolongée pour une période commençant le 1er juillet 2005 et se terminant le 30 juin 2010 ;

ATTENDU QUE la CSMC a signée avec la VILLE DE MONTRÉAL une nouvelle convention de Bail (ci-après appelée le « Bail ») le 3 février 2011, concernant des locaux ayant une superficie locative des Lieux loués d'environ 738,91 m^2 dans l'Édifice sis au 8110 boulevard St-Michel, pour un terme (la « Durée ») de cinq (5) ans commençant le 1er juillet 2010 et se terminant le 30 juin 2015 ;

ATTENDU QUE le Locataire a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c.C-19) et qu'il a remis une copie de ladite Politique au Locateur ;

Locataire	Locateur

ATTENDU que les parties désirent prolonger le Bail, en exerçant l'option de renouvellement prévue à l'article 3.3, pour une période additionnelle de cinq (5) ans, soit du 1er juillet 2015 au 30 juin 2020 selon les mêmes conditions que le Bail, sous réserve des dispositions ci-après stipulées :

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

2. DURÉE

La présente convention de renouvellement du Bail est consentie pour un terme de cinq (5) ans, débutant le 1er juillet 2015 et se terminant le 30 juin 2020.

3. OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Réserver exclusivement, et en tout temps, aux fins du Locataire quatre (4) espaces de stationnement extérieurs portant les numéros 1, 2, 3 et 4, et ce sans frais additionnels pour le locataire et ses usagers, tel qu'illustré à l'Annexe A ci-jointe à la page 4.

4. LOYER

Pour la période du 1er ~~septembre~~ Juillet 2015 au 30 ~~août~~ Juin 2020, la présente convention de renouvellement du Bail est consentie en considération d'un loyer annuel de CINQUANTE DOLLARS (50,00 $) que le Locataire s'engage à payer au Locateur en un seul versement de 250,00 $ à la signature des présentes. La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) sont incluses dans ce ~~moment.~~ MONTANT

5. RATIFICATION

Outre les modifications constatées par la présente convention, les parties confirment toutes les autres clauses et conditions du bail, lesquelles demeurent en vigueur et continuent de s'appliquer entre elles sans novation ni dérogation.

Locataire	Locateur

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé les présentes en double exemplaire, à Montréal, province de Québec, à la date mentionnée comme suit :

Le 10 e jour du mois de Juillet 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Nom : N. D. Jean
Marcella Kioux
#Résolution : CA15 27 0224

Le 8 e jour du mois de Juin 2015

COMMISSION SPORTIVE MONTRÉAL/CONCORDIA INC.

Nom : M. Richard Blanchette

Numéro de la résolution : 201508-06-01

Locataire	Locateur

Annexe A : plan du stationnement

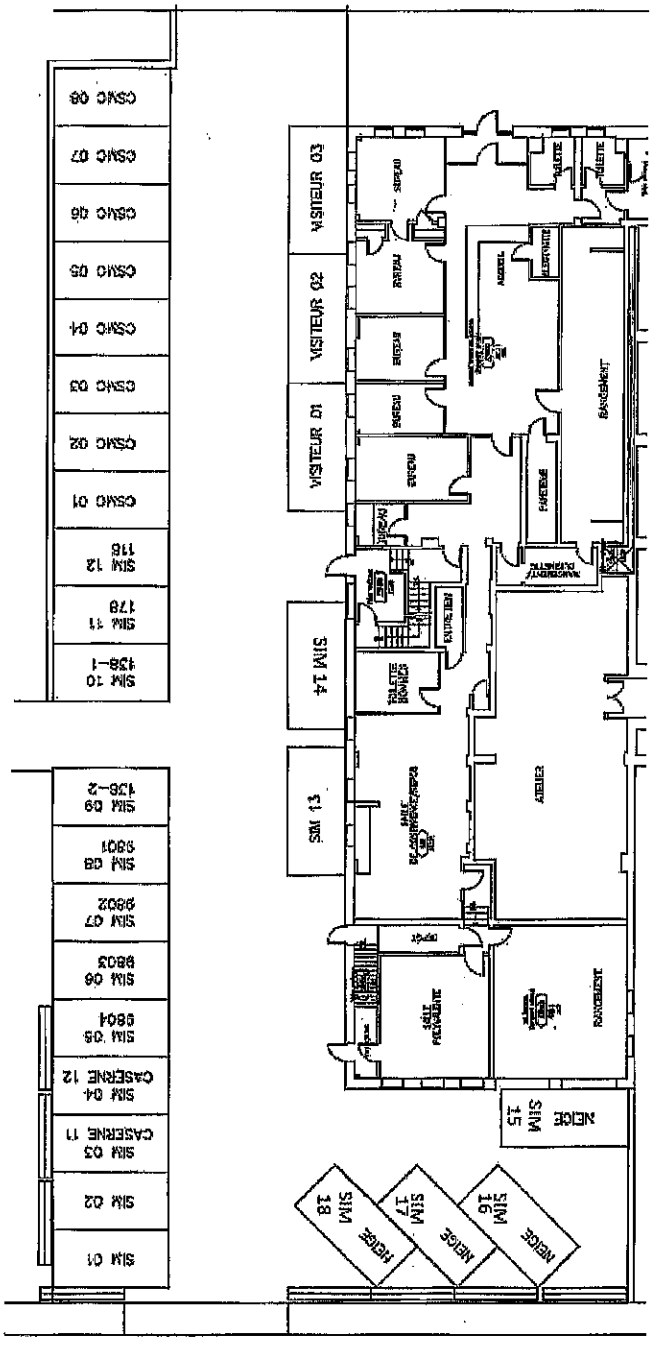

Locataire	Locateur

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197898002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), aux 9 arrondissements mentionnés au dossier décisionnel la prise en charge, par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), de la gestion des conventions, des réservations des terrains sportifs extérieurs et du bail de l'espace du 8110, Saint-Michel, dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales - Autoriser les virements budgétaires et les ajustements récurrents à compter de 2022/ Autoriser un budget additionnel de dépenses et de revenus

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1197898002 Sport régional.xlsx

GDD 1197898002-SGPI-Transf#190-caserne 09-V1.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514-872-5872

Co-auteure:
Diane Nguyen
Conseillère budgétaire-Pôle HDV

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-03

Francine LEBOEUF
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d équipe

Tél : 514-872-0985

Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.01

2020/10/19
13:00

(2)

Dossier # : 1202968028

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation de réseaux de télécommunication 5G / Approuver les ententes encadrant l'utilisation du mobilier urbain dans le cadre d'une «zone préliminaire de déploiement 5G» entre la Ville de Montréal et les compagnies de télécommunication.

Il est recommandé de :

1. Adopter le règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation de réseaux de télécommunication 5G.
2. Approuver à cette fin les ententes encadrant l'utilisation du mobilier urbain, dans le cadre d'une «zone préliminaire de déploiement 5G» entre la Ville de Montréal et les compagnies de télécommunication ci-après désignées :

Beanfield Technologies Inc.
Bell Mobilité Inc.
Rogers Communications Canada Inc.
Telus Communications Inc.
Videotron Ltée.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-09-02 09:55

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1202968028**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation de réseaux de télécommunication 5G / Approuver les ententes encadrant l'utilisation du mobilier urbain dans le cadre d'une «zone préliminaire de déploiement 5G» entre la Ville de Montréal et les compagnies de télécommunication.

CONTENU

CONTEXTE

Le domaine des télécommunications est en constante évolution. La prochaine génération, appelée 5G, permettra de transmettre des données plus rapidement et de prendre en charge un nombre accru d'appareils et d'objets connectés. Cette nouvelle technologie entraîne la mise en place de nouvelles infrastructures, par les entreprises de télécommunications (ci-après nommées TELCO), sur le territoire de la Ville de Montréal.

Puisque la législation et l'encadrement des TELCO sont de la compétence du gouvernement fédéral, la ville de Montréal ne peut s'opposer ou légiférer de façon unilatérale quant au déploiement du 5G sur son territoire. Les pouvoirs en matière de télécommunications appartiennent à des paliers gouvernementaux supérieurs.

Toutefois, la Ville de Montréal croit important d'avoir une voix dans cette démarche de déploiement de la technologie 5G sur son territoire. Pour ce faire, la Ville entend se positionner dans un rôle de meneur en rassemblant les acteurs de la technologie 5G vers des efforts concertés de déploiement. La Ville veut ainsi adresser les différentes préoccupations citoyennes et corporatives. En accordant aux TELCO un droit non-exclusif d'occuper le mobilier urbain, la Ville peut alors fixer certaines conditions et contraintes pour l'installation et l'utilisation de tous les équipements nécessaires pour l'exploitation de ses services. Le présent dossier consiste en l'adoption d'un règlement pour encadrer l'ensemble des ententes à conclure avec chacune des TELCO.

Donc tel qu'annoncé le 17 juin 2019, la Ville désire travailler en amont afin de mieux planifier et encadrer le déploiement de la nouvelle technologie de télécommunications 5G sur son territoire. Pour ce faire, la Ville a déterminé, de concert avec l'organisme ENCQOR 5G (Évolution des services en nuage dans le corridor Québec-Ontario pour la recherche et l'innovation), un quadrilatère de 4,1 km2 à même le centre-ville, nommé « zone préliminaire de déploiement 5G », dans lequel les antennes de type micro cellule seront déployées sur le mobilier urbain.

D'autre part, afin de se positionner de façon optimale et augmenter son influence, la Ville effectue une réflexion parallèle à la démarche de mise en place de la zone de déploiement préliminaire 5G. Une convention entre la Ville de Montréal et l'Union des

municipalités du Québec (UMQ) a été entérinée le 16 décembre 2019, pour une contribution financière de l'UMQ afin d'analyser des modèles d'affaires et de partenariat lors du déploiement de la 5G sur le territoire montréalais. Un mandat d'analyse a également été confié à la firme Ernst & Young S.R.L. (EY) le 27 janvier dernier, dans le but de déterminer le meilleur modèle d'affaires dans le cadre du déploiement et de gouvernance que la Ville pourra adopter.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0013 - 27 janvier 2020 - Accorder un contrat à Ernst & Young S.R.L., d'une durée de 12 mois, pour l'analyse des modèles d'affaires et de partenariat afin d'assurer un bon déploiement de la 5G sur le territoire montréalais, pour une somme maximale de 781 316 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17245 (3 soum.) / Autoriser un virement budgétaire de 365 543,93 $ au net en 2020 en provenance des dépenses contingentes
CM19 1366 - 16 décembre 2019 - Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) établissant les modalités et conditions relatives au versement par l'UMQ à la Ville d'une contribution financière de 400 000 $ pour la réalisation du projet « L'analyse des modèles d'affaires et de partenariat afin d'accélérer le déploiement de la 5G sur le territoire montréalais » / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au montant de 400 000 $

CE19 1647 - 30 octobre 2019 - Autoriser la Ville de Montréal à signer une entente de collaboration avec l'organisme ENCQOR pour la mise en place conjointe du Laboratoire urbain 5G, avec options de prolongation au besoin

DESCRIPTION

Le projet de Règlement autorise les TELCO à occuper le mobilier urbain appartenant à la Ville de Montréal par l'installation d'infrastructures nécessaires au déploiement de la technologie 5G avec un réseau de télécommunication. Les ententes établissant les modalités de l'autorisation d'occuper le domaine public constituent l'annexe 1 du projet de règlement. Par mobilier urbain on entend les poteaux municipaux sur lesquels les feux de circulation et les luminaires de rue sont installés.
Une entente est convenue entre la Ville et chacune des TELCO suivantes :

- Beanfield Technologies Inc.;
- Bell Mobilité Inc.;
- Rogers Communications Canada Inc.;
- Telus Communications Inc.;
- Vidéotron Ltée.

Le secteur dans lequel seront déployées les antennes de type micro cellule sur le mobilier urbain, ainsi que tout autre équipement pour la mise en œuvre du service, nommé «zone préliminaire de déploiement 5G », est délimité par les rues suivantes :

- Rue Sherbrooke, au nord;
- Rues Bridge et Mills, au sud;
- Rue Saint-Laurent, à l'est;
- Rues Guy et Richmond, à l'ouest.

Chaque TELCO pourra déployer ses infrastructures dans une portion distincte de cette zone. Les limites de chacune de ces portions sont présentées à l'annexe A de chaque entente.

Le projet de règlement prévoit que l'entente, d'une durée de 10 ans, peut être renouvelée pour deux périodes additionnelles de 5 ans chacune, aux mêmes modalités et conditions.

Toutefois, si une entente devait être conclue pour l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, celle-ci aurait préséance sur le présent règlement.

L'industrie des télécommunications étant de juridiction fédérale, la seule responsabilité qui incombe à la Ville aux termes de l'entente consiste à encadrer l'utilisation du mobilier urbain par les TELCO. Celles-ci s'engagent à obtenir l'ensemble des approbations et des autorisations nécessaires à l'utilisation du mobilier urbain. L'ensemble des frais d'installation et d'exploitation des équipements sont aux frais des TELCO. Les parties feront une évaluation de la valeur de leur participation respective dans cette entente de collaboration, agissant raisonnablement, étant entendu que la Ville doit, en vertu de la loi, charger pour l'occupation du domaine public.

Les frais suivants s'appliquent en guise de remboursement des dépenses de la Ville :

- Approbation de plan de localisation et étude du dossier : 400 $ / intersection;
- Pour l'occupation : 100 $ / an / fût fonctionnel;
- Pour la consommation de l'électricité : maximum de 400 $ / an / fût fonctionnel;

De plus, les frais liés au Consentement Municipal devront être acquittés.

Dans les 3 mois de la signature de l'entente, la Ville et les TELCO s'engagent à mettre en place un comité de travail afin de définir les bonnes pratiques d'entretien et d'exploitation du service sur le mobilier urbain afin de bien documenter les enjeux et solutions concernant les sujets suivants :

- La fibre optique;
- La radio communication (4G/LTE et 5G);
- Les antennes et l'esthétique urbaine;
- L'alimentation et la distribution électrique;
- L'entretien;
- Centre de données et tests applicatifs;
- Les aspects juridiques.

JUSTIFICATION

Comme le gouvernement fédéral est la seule entité pouvant légiférer en matière des télécommunications, la Ville fait face à plusieurs enjeux liés à la technologie 5G, dont un déploiement intensif d'équipements menant inévitablement à une utilisation importante du mobilier urbain. Par un premier déploiement réduit, la Ville compte se positionner comme un partenaire à part entière vis-à-vis des TELCO.
La Ville doit encadrer le déploiement par la mise en place d'ententes avec chacune des TELCO. Ces ententes visent à définir les rôles et responsabilités tant de la Ville que des TELCO.

Les avantages à établir de telles ententes sont les suivants :

· Assurer une installation structurée et homogène sur son territoire;
· Respecter des normes élevées d'urbanisme, d'esthétique et de sécurité;
· Définir le meilleur mode de gouvernance;
· Instituer des comités de travail ayant pour mission de définir les bonnes pratiques;
· Permettre le développement de nouveaux produits et services pour le bénéfice des entreprises et des citoyens;
· Définir le partage des coûts et des responsabilités.

Les TELCO s'engagent aussi à partager une portion du service, dans le cadre de la zone préliminaire de déploiement 5G, avec la Ville et également des tierces parties. Il en découle les bénéfices suivants de :

· Permettre à la Ville de tester divers cas d'utilisation tels que les véhicules connectés;
· Donner l'accès à des start-up désirant développer des applications innovantes;
· Rendre possible le développement de nouveaux produits et services par des PME;
· Soutenir les universités dans le cadre de projets de recherche.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a pas de contrepartie financière à cette entente de partenariat puisqu'elle est à coût nul. La Ville ne contribue pas financièrement à la mise en place de la technologie 5G. La Ville collabore avec les différents intervenants, mais n'aura pas à assumer un investissement financier pour ce projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est important de noter que la législation et l'encadrement des TELCO sont de la compétence du gouvernement fédéral. Dans ce contexte, la Ville doit donc assumer un rôle de leader dans le déploiement de la technologie 5G, à défaut de pouvoir légiférer en la matière. Sans un encadrement administratif, il existe un risque qu'un modèle de déploiement soit imposé par les TELCO. C'est en faisant preuve de leadership que la Ville souhaite éviter un tel scénario.
Par un premier déploiement partiel, la Ville entend s'assurer qu'une première intégration se fasse de façon ordonnée. En soutenant l'interaction des partenaires gravitant autour de cette technologie, elle s'assure qu'un développement harmonieux des infrastructures 5G puisse profiter autant à la collectivité qu'à l'industrie des télécommunications.

Sans ce type d'entente, il serait difficile d'empêcher que l'ensemble des bénéfices se retrouvent que du côté des TELCO.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En augmentant la capacité et la vitesse des réseaux de télécommunication, la technologie 5G favorise le télétravail dans le cadre de mesures de confinement imposées par la Santé publique. Toutefois, les directives de santé et sécurité devant être respectées, en raison de la Covid-19, pourraient avoir un impact sur la vitesse à laquelle sera déployée cette nouvelle technologie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue avec le service de l'expérience citoyenne et des communications afin d'annoncer publiquement et conjointement, avec les TELCO, la signature de la présente entente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du conseil municipal d'octobre 2020 : avis de motion;

1. Séance du conseil municipal novembre 2020 : adoption;

2. Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement;
3. Signature des ententes : novembre 2020
4. Déploiement des équipements 5G : 2020 - 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Demis NUNES, Service des technologies de l'information
Aldo RIZZI, Direction générale
Robert ROY, Service des technologies de l'information
Alvar HERRERA, Direction générale
Martin GAUDETTE, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Martin GAUDETTE, 25 août 2020
Robert ROY, 24 août 2020
Aldo RIZZI, 24 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVOST
Agent technique principal - Systèmes de transport intelligent

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-24

Hugues BESSETTE
Chef de Division ing.

Tél : 514 872-5798
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Chef de division
Tél : 514 872-0407
Approuvé le : 2020-09-01

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-09-01

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1202968028

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Adoption - Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation de réseaux de télécommunication 5G / Approuver les ententes encadrant l'utilisation du mobilier urbain dans le cadre d'une «zone préliminaire de déploiement 5G» entre la Ville de Montréal et les compagnies de télécommunication.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le projet de règlement intitulé Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation de réseaux de télécommunication 5G ainsi que les cinq ententes jointes en annexe 1 de ce règlement, lesquelles sont conclues avec Telus Communications inc.,Rogers Communications Canada inc., Beanfield Technologies inc., Vidéotron ltée et Bell Mobilité inc.

FICHIERS JOINTS

2020-08-31 V-Finale - Règlement sur l'occupation du domaine public.docx

2020-08-31 Version finale Entente_intervention BEANFIELD visée.pdf

Annexe A - Carte secteur - Beanfield.docx

2020-08-31 Version finale Entente_intervention BELL visée.pdf

Annexe A - Carte secteur - Bell.docx

2020-08-31 Version finale Entente_intervention ROGERS visée.pdf

Annexe A - Carte secteur - Rogers.docx



2020-08-31 Version finale Entente_intervention TELUS visée.pdf



Annexe A - Carte secteur - Telus.docx



2020-08-31 Version finale Entente_intervention VIDÉOTRON visée.pdf



Annexe A - Carte secteur - Vidéotron.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-01

Jean-Philippe GUAY
Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX FINS DE L'EXPLOITATION DE RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION 5G

Vu les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du , le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation de réseaux de télécommunication 5G est autorisée selon les termes et conditions prévus aux ententes jointes à l'annexe 1 du présent règlement.

ANNEXE 1
ENTENTES D'UTILISATION DU MOBILIER URBAIN POUR L'INSTALLATION DE MICROCELLULES CELLULAIRES DANS LE CADRE D'UNE « ZONE PRÉLIMINAIRE DE DÉPLOIEMENT 5G » ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LES COMPAGNIES DE TÉLÉCOMMUNICATION

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1202968028



ANNEXE 1

Entente d'utilisation du mobilier urbain pour l'installation de microcellules cellulaires dans le cadre d'une

« Zone préliminaire de déploiement 5G »

VILLE DE MONTRÉAL ET BEANFIELD TECHNOLOGIES INC.

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE
2. DÉFINITIONS
3. DROIT D'OCCUPER
4. URGENCE
5. ENTRETIEN
6. RESPONSABILITÉS ET DOMMAGES
7. FRAIS ET COMPENSATION
8. INDEMNISATION
9. ASSURANCE
10. CESSION
11. RÉSILIATION
12. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS
13. FORCE MAJEURE
14. DISPOSITIONS GÉNÉRALES
15. ANNONCE DE LA SIGNATURE DE L'ENTENTE
16. SIGNATURES

Annexe A



Entente d'utilisation du mobilier urbain pour l'installation de microcellules cellulaires dans le cadre d'une « zone préliminaire de déploiement 5G »

La présente entente (l'« **Entente** ») est conclue en date du _____ (date de la dernière signature des Parties).

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège social au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

(ci-après appelée la « **VILLE** »)

ET : **BEANFIELD TECHNOLOGIES INC.**, dont l'adresse est 418-67 Mowat Ave., Toronto, Ontario, M6K 3E3, agissant et représentée par Daniel Armstrong, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

(ci-après appelée l' « **OCCUPANT** »)

La Ville et l'Occupant étant parfois appelés individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

1. PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'Entente est conclue à la lumière des circonstances et du préambule suivants, qui font partie intégrante de l'Entente :

1.1. La Ville est propriétaire du Mobilier urbain sur son territoire, tel que ce terme est ci-après défini;

1.2. L'Occupant désire implanter des Équipements dans ou sur les structures du Mobilier urbain afin de fournir et exploiter les Services, tel que ce terme est ci-après défini;

1.3. La Ville a mis en place un projet qui vise le déploiement de la technologie 5G sur une partie de son territoire, ci-après définie comme étant la « Zone préliminaire de déploiement 5G »;

1.4. La Ville et l'Occupant souhaitent conclure l'Entente afin de régir les modalités selon lesquelles la Ville accorde à l'Occupant, selon des termes définis, l'autorisation non exclusive d'utiliser le Mobilier urbain et d'y exploiter ses Services;

1.5. La Ville souhaite utiliser les Services sur le Mobilier urbain afin de tester des applications dans le cadre de la Zone préliminaire de déploiement 5G.

PAR CONSÉQUENT, en contrepartie des promesses et des engagements mutuels stipulés dans les présentes, la Ville et l'Occupant conviennent par les présentes de ce qui suit :

2. DÉFINITIONS

Aux fins de l'Entente, les termes suivants ont le sens qui leur est donné ci-après :

2.1. « **Autorité gouvernementale** » désigne toute autorité gouvernementale, de réglementation, judiciaire ou administrative, fédérale, provinciale ou municipale.

2.2. « **Câbles** » désigne les fils nécessaires aux Équipements et à l'exploitation des Services de l'Occupant.

2.3. « **Cas de force majeure** » désigne un événement à la fois imprévisible et incontrôlable, et indépendant de la volonté de l'une ou l'autre des Parties.

2.4. « **Consentement Municipal** » désigne l'approbation écrite donnée par la Ville, que cela soit fait en vertu d'un règlement ou d'une résolution, avec ou sans condition, pour permettre à l'Occupant d'effectuer des travaux sur l'emprise publique ou d'occuper de façon permanente le domaine public.

2.5. « **Équipements** » désigne tout équipement appartenant à l'Occupant qui est nécessaire pour l'exploitation des Services ainsi que tout autre équipement requis pour la mise en œuvre des Services, et comprend sans s'y limiter les Câbles, les antennes, les radios, les composantes électroniques, la fibre d'interconnexion et les câbles de cuivre.



2.6. « **Fût fonctionnel** » désigne les poteaux municipaux sur lesquels les feux de circulation ou les luminaires de rue sont installés et qui peuvent être utilisés dans le cadre de l'Entente. Les calculs de charges seront effectués par la Ville pour ce type de fûts.

2.7. « **Mobilier urbain** » désigne les fûts fonctionnels et conduites situés le long du réseau qui appartiennent à la Ville et sur lesquels l'Occupant peut installer ses Équipements en vertu de l'Entente.

2.8. « **Lois applicables** » désigne l'ensemble des lois, des règlements, des règles, des ordonnances, des arrêtés, des protocoles, des codes, des lignes directrices, des traités, des politiques, des avis, des directives ou des jugements, des décisions, des décrets, des traités, des instructions ou des autres exigences ou lignes directrices judiciaires, arbitrales, administratifs ou ministériels applicables, tels qu'ils sont rendus ou publiés par chaque Autorité gouvernementale ayant compétence à l'égard des Parties ou des ententes convenues aux présentes. Ce terme comprend également les abrogations, les remplacements et les modifications de l'énumération qui précède, le cas échéant, effectués par une Autorité gouvernementale.

2.9. « **Point d'accès** » désigne un Puits d'accès, un Trou de poing ou une Boîte de jonction qui donne accès aux Câbles de la Ville et de l'Occupant afin d'épisser des fibres en vue d'assurer l'interconnexion avec d'autres réseaux ou infrastructures. Il donne accès également aux Câbles de la Ville et de l'Occupant afin d'épisser des câbles d'alimentation et de distribution électrique.

2.10. « **Puits d'accès** » désigne l'enceinte souterraine à laquelle le personnel a accès afin d'installer, d'exploiter et d'entretenir les infrastructures de la Commission des services électriques de Montréal.

2.11. « **Services** » les services fournis et exploités par l'Occupant dans le domaine des télécommunications et de transmission de données sans fil avec microcellules utilisant les technologies 4G/LTE et 5G, ou toute autre évolution de cette technologie.

2.12. « **Segment de fibres** » désigne une longueur continue de Câbles à fibre optique à filaments multiples couvrant une partie du réseau de Câbles à fibre optique.



2.13. « **Trou de poing » ou « Boîte de jonction** » désigne une boîte souterraine munie d'un couvercle, qui affleure à la surface du sol, servant à entreposer, à boucler, à épisser ou à transférer des Câbles.

2.14. « **Zone préliminaire de déploiement 5G** » désigne les secteurs du territoire de la Ville où sont déployés les Services.

3. DROIT D'OCCUPER

3.1. Octroi du droit d'occuper

3.1.1 La Ville accorde à l'Occupant un droit non exclusif d'occuper le Mobilier urbain dans la Zone préliminaire de déploiement 5G pour l'installation et l'utilisation de ses Équipements;

3.1.2 De plus, l'Occupant pourra, à ses frais et selon les termes de la Commission des services électriques de Montréal, installer et mettre en place tout type de Câble, y compris, mais sans s'y limiter, les Câbles qui pourraient être nécessaires pour connecter et alimenter l'Équipement;

3.1.3 La Ville accorde à l'Occupant le droit d'utiliser les conduits verticaux (FC et ER) pour les Câbles de remontée aux Fûts fonctionnels;

3.1.4 La Ville dispose de tous les droits, pouvoirs et autorité nécessaires pour permettre un droit non exclusif à l'Occupant d'occuper le Mobilier urbain;

3.1.5 La Ville s'engage à travailler de bonne foi à trouver une solution en mode « collaboration » lors de contraintes à l'occupation du Mobilier urbain qui pourraient survenir, sous réserve des modalités de l'Entente.

3.2. Portée de l'octroi

3.2.1 La Ville convient d'accorder à l'Occupant, aux termes de l'Entente, un droit d'accès et d'utilisation du Mobilier urbain dans la Zone préliminaire de déploiement 5G aux fins d'exploitation de ses Services. La Ville n'est nullement tenue d'installer des Fûts fonctionnels supplémentaires afin de répondre aux besoins de l'Occupant.



3.2.2 Préalablement à tous travaux, l'Occupant s'engage à obtenir l'ensemble des approbations et des autorisations nécessaires à l'utilisation du Mobilier urbain et à en assurer la coordination et la supervision, y compris l'obtention de l'autorisation d'utiliser les Points d'accès de tiers, s'il y a lieu. Sans limiter la portée de ce qui précède, il incombe entièrement à l'Occupant d'exécuter toutes les activités suivantes et de régler tous les frais nécessaires à l'installation et l'exploitation des Équipements :

3.2.2.1 faire une demande de conception de plans au groupe Division exploitation, innovation et gestion des déplacements (DEIGD) de la Ville de Montréal. Guichet unique : demandes.efc.dera@ville.montreal.qc.ca.

3.2.2.2 faire une demande à la Ville de concevoir les plans de *Signalisation Lumineuse* (SL).

3.2.2.3 obtenir le *Consentement Municipal* (CM).

3.2.2.4 faire une demande à la Ville d'émettre la décision déléguée.

3.2.2.5 obtenir le permis d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux (arrondissement) en fournissant les informations requises.

3.2.2.6 obtenir l'autorisation de la Commission des services électriques de Montréal.

3.2.2.7 produire les documents pour la fin des travaux.

3.2.3 La Ville et l'Occupant conviennent et reconnaissent que l'occupation du Mobilier urbain par l'Occupant ne donne pas lieu, ni ne donnera lieu, à la création ou au transfert, en faveur de l'Occupant, de droits de propriété de quelque nature que ce soit sur le Mobilier urbain. L'Occupant ne peut grever le Mobilier urbain, ni donner celui-ci en garantie, ni permettre à des tiers de faire quelque réclamation que ce soit à l'égard de celui-ci.

3.2.4 Tout Équipement installé par l'Occupant reste la propriété de celui-ci et de ce fait, il doit en faire l'entretien. La Ville renonce expressément à tout bénéfice d'accession à l'égard des Équipements installés sur le Mobilier urbain.



3.2.5 L'Occupant s'engage à ne pas disposer, fixer ou installer quelque Équipement que ce soit sans l'approbation préalable de la Ville concernant l'emplacement de l'Équipement et du mode de disposition, de fixation ou d'installation de l'Équipement. La Ville se réserve le droit de refuser toute installation sous motifs raisonnables.

3.2.6 Les travaux exécutés par l'Occupant doivent être conformes aux Lois applicables, y compris celles en matière de télécommunications, de construction, de sécurité et d'environnement.

3.3 Désignation du secteur autorisé

3.3.1 La Zone préliminaire de déploiement 5G couverte par l'Entente est définie à l'annexe A des présentes. Cette annexe identifie les limites pour l'installation de l'Équipement par l'Occupant. L'annexe A fait partie intégrante de l'Entente.

3.3.2 La Ville gardera à jour une liste du Mobilier urbain utilisé par l'Occupant dans la Zone préliminaire de déploiement 5G. La Ville fournira à l'Occupant une mise à jour de la liste lors de changements (modification, ajout et retrait) de l'occupation du Mobilier urbain.

3.4 Durée de l'Entente

3.4.1 L'Entente demeure valide durant une période de dix (10) ans, débutant le 1er décembre 2020 et prenant fin le 30 novembre 2030, à moins qu'elle ne soit résiliée plus tôt conformément aux dispositions des présentes. Les dix (10) années de l'Entente sont réparties comme suit :

3.4.2 L'Occupant peut :

3.4.2.1. installer et mettre en opération les Équipements lors des trois (3) premières années dans un contexte de déploiement préliminaire. Il sera aussi possible d'ajouts d'Équipements et de modifications liées à une évolution de la technologie lors de cette première phase;

3.4.2.2. utiliser du Mobilier urbain durant les sept (7) années subséquentes avec la possibilité d'ajouts d'Équipements et de modifications liées à une



évolution de la technologie. Les ajouts d'Équipements sont sujets aux mêmes approbations que les installations initiales.

3.4.3 L'Entente est renouvelée automatiquement pour deux périodes additionnelles de cinq (5) ans chacune, aux mêmes modalités et conditions. Les Parties peuvent décider, sans l'obligation de justifications à l'autre Partie, de ne pas reconduire pour une autre période cette Entente. Cette décision de mettre fin à cette Entente doit être transmise à l'autre Partie par un préavis écrit de 24 mois avant la fin de la période courante.

3.4.4 Si une entente d'installation de microcellules 5G sur le Mobilier urbain devait être conclue avec l'Occupant pour l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, cette nouvelle entente aurait préséance sur l'Entente.

3.5 Restrictions et exigences à l'égard de l'utilisation du Mobilier urbain

3.5.1 La Ville accorde à l'Occupant le droit d'installer ses Équipements sur le Mobilier urbain dans la Zone préliminaire de déploiement 5G aux fins prévues de l'Entente et à condition que les Équipements et Services n'entrent pas en conflit avec des fonctions existantes du Mobilier urbain de la Ville. Toutefois, l'Occupant peut proposer une alternative à la Ville que cette dernière, agissant raisonnablement, sera libre d'accepter ou de refuser.

3.5.2 Si la Ville juge nécessaire, en agissant raisonnablement, de déplacer ou de modifier d'une autre manière des Fûts fonctionnels, la Ville devra donner à l'Occupant un préavis écrit à cet effet au moins quinze (15) jours à l'avance à moins que la Ville ne soit tenue par la loi de prendre des mesures plus rapidement. Dans tous les cas, la Ville s'engage à faciliter le déplacement ou le repositionnement des Équipements de l'Occupant. L'exigence en matière de préavis stipulée au présent paragraphe ne s'applique pas aux situations d'urgence. Le cas échéant, la Ville devra donner un avis le plus rapidement possible pour que l'Occupant puisse déplacer ou repositionner rapidement ses Équipements selon la situation.



3.5.2.1 Dans le cadre de travaux qui engendrent un déplacement ou une reconfiguration temporaire du Mobilier urbain par la Ville, la Ville s'engage à protéger les Équipements de l'Occupant lors du déplacement du mobilier urbain. Seuls les équipements de feux de circulation seront réalimentés lors des travaux. La Ville assumera les frais de déplacement du Mobilier urbain ainsi que ceux associés à la réalimentation des feux de circulation. Ceci implique que les équipements de l'Occupant ne seront pas alimentés et que le lien filaire (cuivre ou fibre optique) de communication des données cellulaire ne sera pas rétabli.

3.5.2.1.1 Lors du retour à la normale, à la fin des travaux temporaires, la reconnexion du lien filaire (cuivre ou fibre optique) de communication des données cellulaire des Équipements de l'Occupant sera assurée par celui-ci. La Ville assumera les frais de réalimentation de tous les équipements du Mobilier urbain.

3.5.2.1.2 Si l'Occupant désire maintenir un point d'accès lors de travaux qui engendrent un déplacement ou une reconfiguration temporaire du Mobilier urbain par la Ville, l'Occupant devra soit :

a) Raccorder temporairement ses Équipements au mobilier urbain déplacé ou reconfiguré, par l'installation d'un lien filaire (cuivre ou fibre optique) temporaire (aérien ou sur le sol, selon le cas). L'Occupant assumera les frais reliés au raccordement de ses Équipements (ex.: fibre optique) pour le rétablissement de ses Services. La Ville assumera les frais de réalimentation électrique. L'Occupant devra coordonner,



avec le maître d'oeuvre du chantier, ses interventions ainsi que les frais associés.

b) Faire une nouvelle demande pour une installation d'une microcellule sur un autre Mobilier urbain selon le processus établi dans cette Entente à la section 3.2, sans les frais de consentement et de demande. L'Occupant assumera les frais reliés au raccordement de ses Équipements (ex.: fibre optique) pour le rétablissement de ses Services.

3.5.2.2 Dans le cadre de travaux qui engendrent une reconfiguration, un déplacement ou une modification de manière permanente du Mobilier urbain nécessaire pour la Ville, les frais de relocalisation, de raccordement et rebranchement des Équipements, (notamment les conduits, la connectivité en fibre optique et l'électricité) devront être assumés à parts égales par la Ville et l'Occupant (50%/50%). La Ville assumera les frais de déplacement du Mobilier urbain.

3.5.3 Advenant le cas où la Ville et l'Occupant veulent faire des travaux simultanément sur le même Mobilier urbain, la Ville aura priorité pour exécuter ses travaux. L'Occupant sera notifié par la Ville de l'achèvement des travaux sur ledit Mobilier urbain.

3.5.4 Les Équipements fournis par l'Occupant doivent être installés et entretenus conformément aux exigences et aux normes des Lois applicables relativement aux travaux devant être exécutés.

3.5.5 La Ville se réserve le droit d'effectuer, à quelque moment que ce soit, des inspections de l'installation des Équipements que l'Occupant a installés sur le Mobilier urbain, afin d'en assurer la conformité aux présentes ainsi qu'aux Lois applicables et afin d'empêcher ou de déceler tout endommagement à la propriété de la Ville ou perturbation ou la violation des



obligations qui incombent à l'Occupant aux termes des présentes. Sauf en cas d'urgence, la Ville doit donner à l'Occupant un avis de 48 heures avant d'effectuer de telles inspections. Les frais de ces inspections sont à la charge de la Ville, sauf si une telle inspection démontre que l'Occupant ne se conforme pas aux modalités de l'Entente. Le cas échéant, l'Occupant devra payer à la Ville les frais raisonnables que cette dernière aura engagés pour effectuer l'inspection. L'Occupant convient que les inspections périodiques effectuées par la Ville, ou le fait que celle-ci n'en fasse pas, ne le dégagent d'aucune responsabilité ou obligation, qu'elle soit prévue aux termes de l'Entente ou qu'elle existe par ailleurs.

3.5.6 Dans le contexte des travaux dans la Zone préliminaire de déploiement 5G, les infrastructures nécessitant des interventions civiles sont exclues de la présente Entente. Si l'Occupant juge ces travaux nécessaires, l'Occupant devra faire une demande et obtenir le Consentement Municipal selon les processus et frais standards en vigueur. Les frais occasionnés par de tels travaux seront assumés entièrement par l'Occupant et les processus d'approbation standards de la Ville s'appliqueront.

3.5.7 Dans les trois (3) mois de la signature de l'Entente, la Ville et l'Occupant s'engagent à mettre en place un comité de travail dans le cadre du projet afin de définir les bonnes pratiques d'entretien et d'exploitation des Équipements sur le Mobilier urbain afin de bien documenter les enjeux et solutions. Les sous-comités devront avoir les thématiques suivantes :

3.5.7.1 La fibre optique;

3.5.7.2 La radio communication (ex. : 4G/LTE et 5G);

3.5.7.3 Les antennes et l'esthétisme urbain;

3.5.7.4 L'alimentation et la distribution électriques;

3.5.7.5 L'entretien;



3.5.7.6 Le Centre de données et les tests applicatifs;

3.5.7.7 Les aspects juridiques.

3.5.8 La Ville pourra utiliser les Services dans le cadre de la Zone préliminaire de déploiement 5G afin que la Ville puisse tester divers cas d'utilisation et également que des tierces parties puissent utiliser les Services aux fins de recherche et développement des produits, des services et des applications innovantes sur le réseau 5G. Les tierces parties devront être acceptées au préalable par la Ville et par l'Occupant.

À ces fins, l'Occupant doit s'engager à permettre l'utilisation raisonnable, sans frais pour la Ville, d'une dizaine de cartes de connectivité à son réseau sans fil (« subscriber identity modules » ou « SIM »), afin de permettre des activités de recherche et de développement sur cette plateforme technologique.

4. URGENCE

4.1 Advenant qu'une situation d'urgence affectant le Mobilier urbain, les Équipements ou l'exploitation des Services soit portée à la connaissance de l'une ou l'autre des Parties, cette Partie doit, dès qu'il est raisonnablement possible de le faire, communiquer avec l'autre Partie et les Parties doivent collaborer entre elles, compte tenu des circonstances, afin de prendre les mesures nécessaires pour protéger, retirer ou déplacer l'Équipement ou le Mobilier Urbain.

4.2 Dans un tel cas, une Partie avisera préalablement par téléphone l'autre Partie aux numéros suivants :

A. Pour la Ville : Centre de la gestion de la mobilité urbaine, 514-872-5193.

B. Pour l'Occupant : Network Operations Center de Beanfield, 514-532-1555.

5. ENTRETIEN

5.1 La Ville doit pouvoir entretenir le Mobilier urbain et autre infrastructure lui appartenant qui sont occupés par l'Occupant. Dans le cas où l'entretien du Mobilier urbain par la Ville a un impact sur les Équipements, la Ville doit donner à l'Occupant un préavis écrit d'un minimum de 48 heures avant l'intervention, les Parties convenant de tendre vers un préavis de 5 jours. L'exigence en matière de préavis stipulée au présent paragraphe ne s'applique pas aux situations d'urgence. Le cas échéant, la Ville devra donner un avis à l'Occupant le plus rapidement possible, étant entendu qu'un avis verbal le matin de l'intervention sera jugé adéquat.

5.2 Il incombe entièrement à l'Occupant d'entretenir la totalité de ses Équipements installés sur le Mobilier urbain. Dans le cas où l'entretien des Équipements a un impact sur le fonctionnement du Mobilier urbain, l'Occupant doit donner à la Ville un préavis écrit au minimum 48 heures avant l'intervention, les Parties convenant de tendre vers un préavis de 5 jours. L'exigence en matière de préavis stipulée au présent paragraphe ne s'applique pas aux situations d'urgence. Le cas échéant, l'Occupant devra donner un avis à la Ville le plus rapidement possible, étant entendu qu'un avis verbal le matin de l'intervention sera jugé adéquat.

5.3 L'Occupant doit maintenir ses Équipements en bon état de manière à ce qu'ils ne causent aucun brouillage important des signaux captés ou émis légalement, ou occasionne un préjudice à la sécurité des citoyens et à la Ville, ni ne détériorent le Mobilier urbain. Si les Équipements causent quelque type de brouillage ou une détérioration importante que ce soit des signaux captés ou émis légalement, des transmissions ou des télécommunications, l'Occupant s'engage à corriger la situation. Si l'Occupant ne prend aucune mesure corrective dans un délai raisonnable selon les circonstances, et qu'une telle situation :

5.3.1 constitue une menace réelle et immédiate pour la sécurité publique; ou

5.3.2 compromet l'exécution les obligations de service essentiel de la Ville envers ses citoyens; ou

5.3.3 constitue une menace immédiate pour l'intégrité physique des Câbles de la Ville; ou



5.3.4 constitue une menace immédiate pour l'intégrité physique d'autres infrastructures de la Ville;

alors la Ville pourra effectuer les travaux ou prendre les mesures (y compris le débranchement temporaire de l'Équipement) qu'elle juge raisonnablement nécessaires sans donner de préavis écrit à l'Occupant, mais en l'avisant après avoir pris les mesures qu'elle juge raisonnablement nécessaires. Il incombe à l'Occupant de payer à la Ville tous les frais raisonnables, sur présentation de pièces justificatives, que cette dernière aura engagés en prenant de telles mesures correctives si la Ville démontre que le problème était connu de l'Occupant et causé par l'inaction de l'Occupant à intervenir pour corriger le problème.

6. RESPONSABILITÉS ET DOMMAGES

6.1. Chaque Partie a la responsabilité de signaler sans délai à l'autre Partie les dommages qu'elle ou l'un de ses sous-traitants, mandataires, représentants ou employés auraient causés aux biens de l'autre Partie. Les Parties conviennent que la Partie ayant causé le dommage devra rembourser à la Partie qui n'est pas en cause les frais raisonnables engagés par cette dernière pour réparer les biens endommagés.

6.2. À moins de faute lourde ou intentionnelle, la Ville n'est pas responsable envers l'Occupant de quelque dommage découlant de l'interruption de Services installés sur le Mobilier urbain.

7. FRAIS ET COMPENSATION

Voici l'ensemble des coûts prévus qui couvriront ce déploiement :

7.1 L'ensemble des frais d'installation et d'exploitation des Équipements, de Services et de Câbles servant à l'Occupant, sont aux frais de l'Occupant.

7.2 Les frais suivants s'appliquent en guise de remboursement des dépenses de la Ville pour toutes demandes de réalisation de jeux de plans :

A. Approbation de plan de localisation et étude du dossier : 400,00$ / intersection (4h X 100 $/h pour ingénieur).



7.3 L'Occupant devra assumer les frais de raccordement à l'électricité et de consommation d'électricité imputables aux activités qu'il exerce sur le Mobilier urbain, soit par un tarif fixé par l'entreprise Hydro-Québec, soit en dédommageant la Ville aux montants suivants :

7.3.1 Pour l'occupation : 100 $/an/Fût fonctionnel.

7.3.2 Pour la consommation : 400 $/an/Fût fonctionnel (à ajuster en fonction des coûts réels encourus par la Ville).

7.3.3 Afin de faciliter le déploiement, l'utilisation de l'alimentation électrique existante de la Ville sera préconisée par les Parties.

7.3.4 Les frais liés au Consentement Municipal devront être acquittés.

8. INDEMNISATION

8.1 L'Occupant convient par les présentes d'indemniser et de défendre la Ville et de la tenir à couvert des réclamations, des actions ou des poursuites de tiers et des pertes, des responsabilités, des frais ou des amendes en découlant, y compris les frais de justice et d'appel ainsi que les honoraires raisonnables des avocats, consécutifs ou attribuables à la commission par l'Occupant d'un quelconque manquement à l'Entente ou encore d'un acte illégal, d'une négligence ou d'une omission en lien avec l'Entente.

8.2 Nonobstant ce qui précède, les obligations qui incombent à l'Occupant aux termes du paragraphe ci-dessus n'incluent pas la responsabilité ou l'obligation d'assurer une défense dans la mesure où les pertes résultent d'une faute délibérée ou lourde commise par la Ville.

8.3 En aucun cas une partie ne sera tenue responsable envers l'autre pour la perte de profits, la perte de revenus ou pour les dommages spéciaux, exemplaires, indirects, accessoires ou punitifs de quelque nature que ce soit.

9. ASSURANCE

9.1 L'Occupant a l'obligation d'obtenir et de maintenir une assurance en regard de sa responsabilité contractuelle et extracontractuelle, à ses frais, pendant la durée de l'Entente, une assurance responsabilité



civile générale, y compris la responsabilité pour les lésions corporelles et les dommages matériels, la responsabilité pour les automobiles des non-propriétaires et la responsabilité contractuelle d'un montant de 1 000 000 $ par blessure corporelle ou dommage matériel. Si cette assurance était assujettie à une limite globale générale, celle-ci correspondrait au double de la limite par sinistre.

9.2 L'Occupant doit fournir à la Ville un certificat constatant l'assurance mentionnée ci-haut à la signature de cette entente.

10. CESSION

10.1. L'Occupant ne peut céder, sous-louer ou transférer de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, les droits que lui confère l'Entente ou les obligations qui lui incombent aux termes de celui-ci, sans le consentement écrit préalable de la Ville. L'Occupant pourra toutefois, sans le consentement de la Ville, céder ses droits et obligations aux termes de l'Entente à une société affiliée.

11. RÉSILIATION

Les Parties peuvent résilier l'Entente dans les circonstances suivantes :

11.1. La Ville peut résilier la présente Entente dans les cas où :

11.1.1. l'Occupant est en défaut d'accomplir les obligations qu'il a souscrites aux termes de l'Entente et qu'il n'a pas remédié à ce défaut à la satisfaction de la Ville, agissant raisonnablement, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception d'un avis écrit de la Ville lui énonçant le défaut invoqué;

11.1.2. l'Occupant fait l'objet d'une poursuite en faillite ou en insolvabilité en vertu des lois fédérales ou provinciales, devient insolvable ou assujetti au contrôle direct d'un fiduciaire, d'un séquestre ou d'une autorité similaire;

11.1.3. l'Occupant utilise le Mobilier urbain à des fins illégales.

11.2 L'Occupant peut résilier la présente Entente avec ou sans motif pourvu qu'il donne à la Ville un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours.



11.3 En cas de résiliation conformément et en vertu des clauses 11.1.1, 11.1.2 et 11.1.3, l'Occupant doit désactiver la totalité de ses Équipements dans les trente (30) jours et doit retirer la totalité des Équipements du Mobilier urbain dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de prise d'effet de la résiliation. Il incombe entièrement à l'Occupant d'assumer les frais de quelque nature que ce soit découlant de la remise en état du Mobilier urbain.

12. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

12.1. Tout différend, controverse ou réclamation découlant de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution de l'Entente sera soumis aux représentants en autorité des deux Parties en vue de son règlement avant d'en référer au tribunal ayant juridiction.

13. FORCE MAJEURE

13.1. Ni l'une ni l'autre des Parties ne pourra être tenue responsable pour tout délai dans l'exécution de leurs obligations aux termes de cette Entente, incluant l'incapacité de procéder aux travaux de déplacement prévus, en Cas de Force majeure, y compris, mais sans s'y limiter, en cas de catastrophe naturelle, d'incendie, d'inondation, ou d'autres catastrophes, à la suite d'un ordre d'une autorité civile ou militaire; lors d'urgences nationales, de pandémie, d'insurrections, d'émeutes, de guerres ou de grèves, lock-out ou arrêts de travail.

13.2. Advenant un Cas de Force majeure, la Partie se trouvant dans l'incapacité de respecter ses engagements doit en aviser l'autre Partie avant de retarder l'exécution des travaux jusqu'à ce que la situation se règle.

14. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 AVIS

14.1.1. Tout avis requis par l'Entente doit être fait par écrit et remis de main à main ou envoyé par l'intermédiaire d'un service de messagerie de 24 heures, par courrier recommandé à l'autre Partie, à l'adresse indiquée ci-après :

VILLE DE MONTRÉAL :

VILLE DE MONTRÉAL
À l'attention de Valérie Gagnon, directrice de la Mobilité



801, rue Brennan, 6e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : 514-868-3871

OCCUPANT :

Beanfield Technologies inc.
À l'attention de Daniel Armstrong, président
418-67 Mowat Ave.
Toronto (Ontario) M6K 3E3
Téléphone : 416-532-1555

14.1.2. Chacune des Parties a le droit de modifier l'endroit où l'avis doit être envoyé ou remis ou d'indiquer une adresse additionnelle à laquelle des copies des avis peuvent être envoyées, dans l'un ou l'autre des cas au moyen d'un avis similaire envoyé ou remis d'une manière similaire à l'autre Partie.

14.1.3. Sans limiter tout autre moyen par lequel une Partie peut prouver que l'autre Partie a reçu un avis, un avis est réputé avoir été reçu en bonne et due forme à l'une ou l'autre des dates suivantes :

14.1.3.1 S'il est remis en mains propres ou par un service de messagerie de 24 heures, à la date à laquelle il est laissé à l'adresse du destinataire;

14.1.3.2 S'il est envoyé par courrier recommandé, à la date de l'accusé de réception;

14.1.3.3 Les télécopies ne sont pas reconnues comme un avis accepté.

14.2 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

14.3 Titres de rubriques

Tous les titres de rubriques qui figurent dans l'Entente ne visent qu'à en faciliter la lecture et n'ont pas d'effet sur la signification ou l'interprétation d'une quelconque partie de celle-ci.



14.4 Modifications

Aucune modification de l'Entente n'est valide ni ne lie les Parties à moins qu'elle n'ait été faite par écrit et dûment signée par les deux Parties.

14.5 Divisibilité

Une disposition de l'Entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

14.6 Entrepreneurs indépendants

14.6.1. Les Parties reconnaissent et conviennent qu'elles sont et doivent être des entrepreneurs indépendants à l'égard de tous les travaux exécutés et de tous les services fournis aux termes de l'Entente, sans égard aux droits d'approbation de l'autre Partie, et que ni l'une ni l'autre des Parties ni aucun de ses employés ou de ses entrepreneurs n'est réputé être un employé, un représentant ou un mandataire de l'autre Partie.

14.6.2. Aucune disposition de l'Entente ne doit être interprétée comme étant incompatible avec le statut ou la relation d'entrepreneur décrit ci-haut ou comme créant ou sous-entendant un partenariat, une coentreprise (« *joint-venture* »), une fiducie, un mandat ou un autre lien entre la Ville et l'Occupant.

14.6.3. Aucune Partie n'est le mandataire de l'autre et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de l'autre ou la lier de toute autre façon.

14.7 Bénéfices de la présente Entente

L'Entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Aucun tiers bénéficiaire

Ni l'Entente ni aucune modalité ou disposition de celle-ci ne doit être interprétée comme s'appliquant au profit d'une partie qui n'est pas une signataire des présentes.



14.9 Lois applicables

L’Entente est régie par les Lois applicables et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.10 Exemplaires

L’Entente peut être signée en un certain nombre d’exemplaires, dont chacun, une fois signé, est réputé constituer un original et qui, collectivement, constituent une seule entente. La signature et la remise peuvent être effectuées par télécopieur ou par tout autre moyen électronique, suivies par la remise des documents imprimés sur lesquels sont apposées les signatures à l’encre originales.

14.11 Confidentialité

Les Parties reconnaissent que dans le cadre de ce projet, chacune d’elle a des renseignements exclusifs et confidentiels portant sur ses actifs et ses stratégies dans le cadre de l’exécution de l’Entente. Les Parties conviennent de prendre toutes les mesures afin que ces renseignements exclusifs et confidentiels ne soient pas divulgués publiquement et que ceux-ci ne soient transmis, à l’interne, qu’à ses sous-traitants, mandataires, représentants ou employés qui doivent en prendre connaissance ou à ses conseillers juridiques. Les Parties ne doivent pas divulguer sans en aviser préalablement l'autre Partie des informations contenues à l’Entente. Les Parties doivent aviser l'autre Partie dans les 48 heures après avoir reçu une telle demande de renseignements portant sur l’Entente. L'Information ne sera pas jugée confidentielle et la partie qui la reçoit (ci-après « Récipiendaire ») n'aura aucune obligation à l'égard de celle-ci quand :

14.11.1. elle a été rendue publique sans l'intervention du Récipiendaire, ce qui aurait constitué une violation de l’Entente; ou

14.11.2. elle a été reçue légitimement d'une tierce partie sans contravention à l’Entente; ou

14.11.3. elle a été élaborée indépendamment par le Récipiendaire sans relation avec l'Information confidentielle divulguée; ou

14.11.4. sa diffusion a reçu l'approbation écrite de la partie divulgatrice; ou

14.11.5. elle a été fournie par la partie divulgatrice à une tierce partie sans restriction similaire quant à sa divulgation; ou



14.11.6. elle a été divulguée par le Récipiendaire conformément à une exigence d'un organisme gouvernemental ou d'une loi, sans qu'il y ait action ou inaction involontaire de la part du Récipiendaire.

Nonobstant ce qui précède, l'Occupant reconnaît que la Ville est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ c. A-2.1) (ci-après la « Loi sur l'accès à l'information »). À ce titre, elle a l'obligation de donner suite aux demandes d'accès à l'information qu'elle est susceptible de recevoir selon les paramètres prévus dans ladite loi. Par conséquent, toutes les obligations contenues à l'Entente sont prises expressément sous réserve de la Loi sur l'accès à l'information. Pour plus de clarté, et sans limiter la généralité de ce qui précède, nonobstant toute autre disposition de l'Entente, la Ville ne pourra être tenue responsable de quelque manière que ce soit de dommages découlant de la divulgation de renseignements conformément à la loi ou un règlement, ou suivant une ordonnance de divulgation obligatoire dans le cadre d'un processus judiciaire pourvu que cette divulgation est faite conformément à la Loi sur l'accès à l'information et toute loi connexe.

14.12 Reconnaissance de non-responsabilité pour négociations et ententes futures

Les Parties conviennent que la présente entente est conclue sans reconnaissance et sans préjudice et est faite dans l'unique but de trouver une solution pratique en collaboration avec la Ville pour le projet pilote d'occuper le Mobilier urbain dans la Zone préliminaire de déploiement 5G et ne peut constituer en aucun cas une admission d'une quelconque responsabilité de la part de l'Occupant et de la part de la Ville ni une reconnaissance de la part de ces dernières quant aux futures négociations et ententes à intervenir.

15. ANNONCE DE LA SIGNATURE DE L'ENTENTE

15.1. Les Parties conviennent d'annoncer publiquement et conjointement la signature de l'Entente, pour faire suite à l'annonce de la création d'une « Zone préliminaire de déploiement 5G » par la Ville et devront s'entendre au préalable sur le contenu de ladite annonce.

15.2. L'annonce pourrait se faire dans le cadre d'une conférence de presse, par l'émission d'un communiqué de presse ou toute autre stratégie de communication à être déterminée au préalable par les Parties.



16. SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les Parties aux présentes ont signé la présente Entente aux dates indiquées ci-dessous.

Pour la Ville de Montréal,	**Pour l'Occupant,**
_____	_____
Nom : Yves Saindon	Nom : Daniel Armstrong
Titre : Greffier	Titre : Président
Date : _____	Date : _____



Annexe A

Carte secteur et du mobilier urbain mentionné à la présente Entente

La Ville permet à l'Occupant, sous réserve des conditions de l'Entente, d'occuper, de façon non exclusive, le Mobilier urbain situé dans le secteur défini par la carte fournie dans le présent document « Annexe A - Carte secteur - Beanfield Technologies inc. » joint à l'Entente. Ce document fait partie intégrale de l'Entente.



Entente d’utilisation du mobilier urbain pour l’installation de micro cellules cellulaires dans le cadre d’une

« zone préliminaire de déploiement 5G »

Annexe A - Carte secteur – Beanfield

Le secteur couvert par la présente Entente entre la Ville de Montréal et Beanfield Technologies inc. concerne le quadrilatère suivant :

(Rue1) Rue Sherbrooke _____au nord
(Rue2) Rue Bridge et rue Mill _____au sud
(Rue3) Boul. Saint-Laurent / rue Notre-Dame / rue Saint-Pierre__à l'est
(Rue4) Rue Guy / rue Richmond _____ _____à l'ouest

La figure suivante représente ce secteur où Beanfield Technologies inc. a le droit, selon la présente Entente, d'installer des Équipements d'infrastructure dans la zone préliminaire de déploiement 5G à l'exception d'antennes de télécommunication de type micro cellules cellulaires.

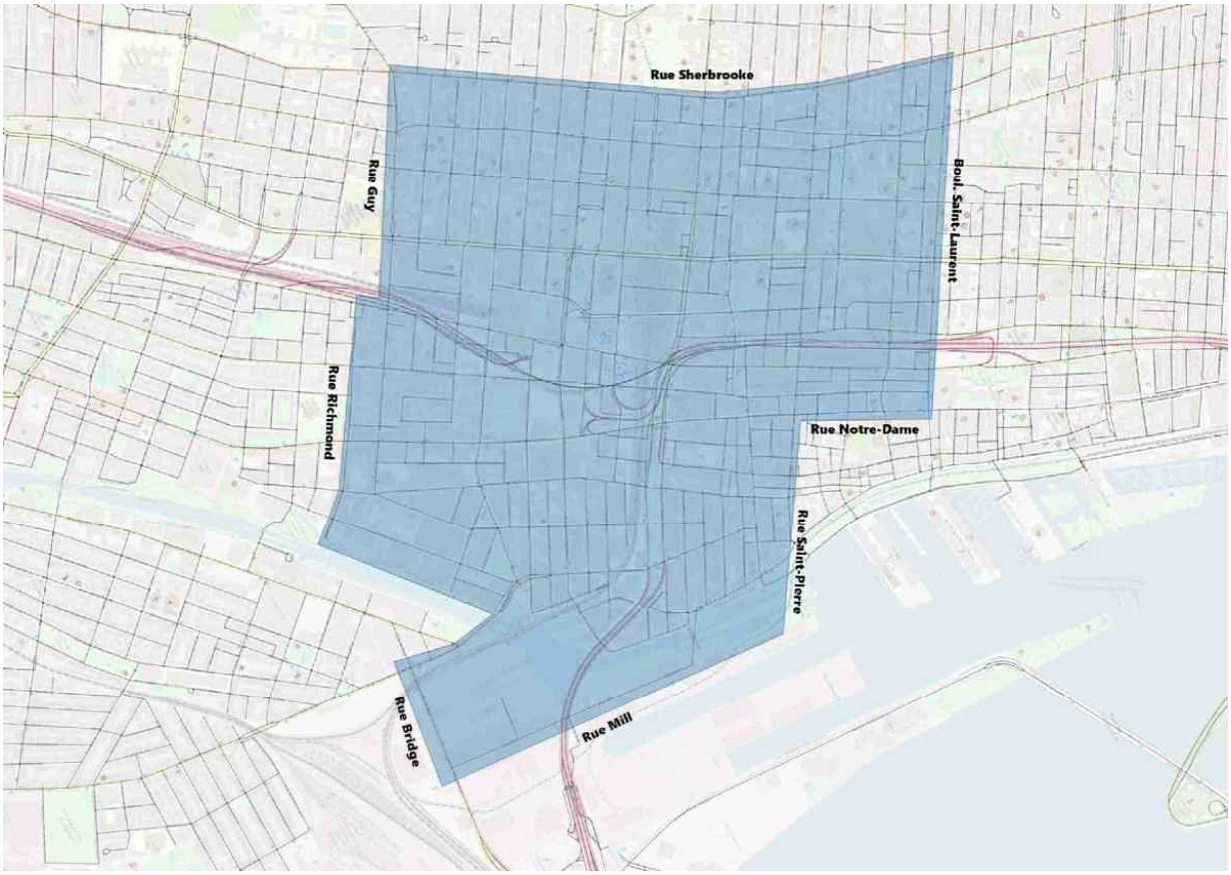



ANNEXE 1

Entente d'utilisation du mobilier urbain pour l'installation de microcellules cellulaires dans le cadre d'une

« Zone préliminaire de déploiement 5G »

VILLE DE MONTRÉAL ET BELL MOBILITÉ INC.

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE
2. DÉFINITIONS
3. DROIT D'OCCUPER
4. URGENCE
5. ENTRETIEN
6. RESPONSABILITÉS ET DOMMAGES
7. FRAIS ET COMPENSATION
8. INDEMNISATION
9. ASSURANCE
10. CESSION
11. RÉSILIATION
12. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS
13. FORCE MAJEURE
14. DISPOSITIONS GÉNÉRALES
15. ANNONCE DE LA SIGNATURE DE L'ENTENTE
16. SIGNATURES

Annexe A



Entente d'utilisation du mobilier urbain pour l'installation de microcellules cellulaires dans le cadre d'une « zone préliminaire de déploiement 5G »

La présente entente (l'« **Entente** ») est conclue en date du _____ (date de la dernière signature des Parties).

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège social au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

(ci-après appelée la « **VILLE** »)

ET : **BELL MOBILITÉ INC.**, dont l'adresse est au 1, Carrefour Alexander-Graham-Bell, Aile D, 3e étage, Verdun, Québec, H3E 3B3, agissant et représentée par madame Chantal Desjardins, gestionnaire principale des Services immobiliers et Affaires municipales, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

(ci-après appelée l' « **OCCUPANT** »)

La Ville et l'Occupant étant parfois appelés individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

1. PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'Entente est conclue à la lumière des circonstances et du préambule suivants, qui font partie intégrante de l'Entente :

1.1. La Ville est propriétaire du Mobilier urbain sur son territoire, tel que ce terme est ci-après défini;

1.2. L'Occupant désire implanter des Équipements dans ou sur les structures du Mobilier urbain afin de fournir et exploiter les Services, tel que ce terme est ci-après défini;

1.3. La Ville a mis en place un projet qui vise le déploiement de la technologie 5G sur une partie de son territoire, ci-après définie comme étant la « Zone préliminaire de déploiement 5G »;

1.4. La Ville et l'Occupant souhaitent conclure l'Entente afin de régir les modalités selon lesquelles la Ville accorde à l'Occupant, selon des termes définis, l'autorisation non exclusive d'utiliser le Mobilier urbain et d'y exploiter ses Services;

1.5. La Ville souhaite utiliser les Services sur le Mobilier urbain afin de tester des applications dans le cadre de la Zone préliminaire de déploiement 5G.

PAR CONSÉQUENT, en contrepartie des promesses et des engagements mutuels stipulés dans les présentes, la Ville et l'Occupant conviennent par les présentes de ce qui suit :

2. DÉFINITIONS

Aux fins de l'Entente, les termes suivants ont le sens qui leur est donné ci-après :

2.1. « **Autorité gouvernementale** » désigne toute autorité gouvernementale, de réglementation, judiciaire ou administrative, fédérale, provinciale ou municipale.

2.2. « **Câbles** » désigne les fils nécessaires aux Équipements et à l'exploitation des Services de l'Occupant.

2.3. « **Cas de force majeure** » désigne un événement à la fois imprévisible et incontrôlable, et indépendant de la volonté de l'une ou l'autre des Parties.

2.4. « **Consentement Municipal** » désigne l'approbation écrite donnée par la Ville, que cela soit fait en vertu d'un règlement ou d'une résolution, avec ou sans condition, pour permettre à l'Occupant d'effectuer des travaux sur l'emprise publique ou d'occuper de façon permanente le domaine public.

2.5. « **Équipements** » désigne tout équipement appartenant à l'Occupant qui est nécessaire pour l'exploitation des Services ainsi que tout autre équipement requis pour la mise en œuvre des Services, et comprend sans s'y limiter les Câbles, les antennes, les radios, les composantes électroniques, la fibre d'interconnexion et les câbles de cuivre.



2.6. « **Fût fonctionnel** » désigne les poteaux municipaux sur lesquels les feux de circulation ou les luminaires de rue sont installés et qui peuvent être utilisés dans le cadre de l'Entente. Les calculs de charges seront effectués par la Ville pour ce type de fûts.

2.7. « **Mobilier urbain** » désigne les fûts fonctionnels et conduites situés le long du réseau qui appartiennent à la Ville et sur lesquels l'Occupant peut installer ses Équipements en vertu de l'Entente.

2.8. « **Lois applicables** » désigne l'ensemble des lois, des règlements, des règles, des ordonnances, des arrêtés, des protocoles, des codes, des lignes directrices, des traités, des politiques, des avis, des directives ou des jugements, des décisions, des décrets, des traités, des instructions ou des autres exigences ou lignes directrices judiciaires, arbitrales, administratifs ou ministériels applicables, tels qu'ils sont rendus ou publiés par chaque Autorité gouvernementale ayant compétence à l'égard des Parties ou des ententes convenues aux présentes. Ce terme comprend également les abrogations, les remplacements et les modifications de l'énumération qui précède, le cas échéant, effectués par une Autorité gouvernementale.

2.9. « **Point d'accès** » désigne un Puits d'accès, un Trou de poing ou une Boîte de jonction qui donne accès aux Câbles de la Ville et de l'Occupant afin d'épisser des fibres en vue d'assurer l'interconnexion avec d'autres réseaux ou infrastructures. Il donne accès également aux Câbles de la Ville et de l'Occupant afin d'épisser des câbles d'alimentation et de distribution électrique.

2.10. « **Puits d'accès** » désigne l'enceinte souterraine à laquelle le personnel a accès afin d'installer, d'exploiter et d'entretenir les infrastructures de la Commission des services électriques de Montréal.

2.11. « **Services** » les services fournis et exploités par l'Occupant dans le domaine des télécommunications et de transmission de données sans fil avec microcellules utilisant les technologies 4G/LTE et 5G, ou toute autre évolution de cette technologie.

2.12. « **Segment de fibres** » désigne une longueur continue de Câbles à fibre optique à filaments multiples couvrant une partie du réseau de Câbles à fibre optique.



2.13. « **Trou de poing » ou « Boîte de jonction** » désigne une boîte souterraine munie d'un couvercle, qui affleure à la surface du sol, servant à entreposer, à boucler, à épisser ou à transférer des Câbles.

2.14. « **Zone préliminaire de déploiement 5G** » désigne les secteurs du territoire de la Ville où sont déployés les Services.

3. DROIT D'OCCUPER

3.1. Octroi du droit d'occuper

3.1.1 La Ville accorde à l'Occupant un droit non exclusif d'occuper le Mobilier urbain dans la Zone préliminaire de déploiement 5G pour l'installation et l'utilisation de ses Équipements;

3.1.2 De plus, l'Occupant pourra, à ses frais et selon les termes de la Commission des services électriques de Montréal, installer et mettre en place tout type de Câble, y compris, mais sans s'y limiter, les Câbles qui pourraient être nécessaires pour connecter et alimenter l'Équipement;

3.1.3 La Ville accorde à l'Occupant le droit d'utiliser les conduits verticaux (FC et ER) pour les Câbles de remontée aux Fûts fonctionnels;

3.1.4 La Ville dispose de tous les droits, pouvoirs et autorité nécessaires pour permettre un droit non exclusif à l'Occupant d'occuper le Mobilier urbain;

3.1.5 La Ville s'engage à travailler de bonne foi à trouver une solution en mode « collaboration » lors de contraintes à l'occupation du Mobilier urbain qui pourraient survenir, sous réserve des modalités de l'Entente.

3.2. Portée de l'octroi

3.2.1 La Ville convient d'accorder à l'Occupant, aux termes de l'Entente, un droit d'accès et d'utilisation du Mobilier urbain dans la Zone préliminaire de déploiement 5G aux fins d'exploitation de ses Services. La Ville n'est nullement tenue d'installer des Fûts fonctionnels supplémentaires afin de répondre aux besoins de l'Occupant.



3.2.2 Préalablement à tous travaux, l'Occupant s'engage à obtenir l'ensemble des approbations et des autorisations nécessaires à l'utilisation du Mobilier urbain et à en assurer la coordination et la supervision, y compris l'obtention de l'autorisation d'utiliser les Points d'accès de tiers, s'il y a lieu. Sans limiter la portée de ce qui précède, il incombe entièrement à l'Occupant d'exécuter toutes les activités suivantes et de régler tous les frais nécessaires à l'installation et l'exploitation des Équipements :

3.2.2.1 faire une demande de conception de plans au groupe Division exploitation, innovation et gestion des déplacements (DEIGD) de la Ville de Montréal. Guichet unique : demandes.efc.dera@ville.montreal.qc.ca.

3.2.2.2 faire une demande à la Ville de concevoir les plans de *Signalisation Lumineuse* (SL).

3.2.2.3 obtenir le *Consentement Municipal* (CM).

3.2.2.4 faire une demande à la Ville d'émettre la décision déléguée.

3.2.2.5 obtenir le permis d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux (arrondissement) en fournissant les informations requises.

3.2.2.6 obtenir l'autorisation de la Commission des services électriques de Montréal.

3.2.2.7 produire les documents pour la fin des travaux.

3.2.3 La Ville et l'Occupant conviennent et reconnaissent que l'occupation du Mobilier urbain par l'Occupant ne donne pas lieu, ni ne donnera lieu, à la création ou au transfert, en faveur de l'Occupant, de droits de propriété de quelque nature que ce soit sur le Mobilier urbain. L'Occupant ne peut grever le Mobilier urbain, ni donner celui-ci en garantie, ni permettre à des tiers de faire quelque réclamation que ce soit à l'égard de celui-ci.

3.2.4 Tout Équipement installé par l'Occupant reste la propriété de celui-ci et de ce fait, il doit en faire l'entretien. La Ville renonce expressément à tout bénéfice d'accession à l'égard des Équipements installés sur le Mobilier urbain.



3.2.5 L'Occupant s'engage à ne pas disposer, fixer ou installer quelque Équipement que ce soit sans l'approbation préalable de la Ville concernant l'emplacement de l'Équipement et du mode de disposition, de fixation ou d'installation de l'Équipement. La Ville se réserve le droit de refuser toute installation sous motifs raisonnables.

3.2.6 Les travaux exécutés par l'Occupant doivent être conformes aux Lois applicables, y compris celles en matière de télécommunications, de construction, de sécurité et d'environnement.

3.3 Désignation du secteur autorisé

3.3.1 La Zone préliminaire de déploiement 5G couverte par l'Entente est définie à l'annexe A des présentes. Cette annexe identifie les limites pour l'installation de l'Équipement par l'Occupant. L'annexe A fait partie intégrante de l'Entente.

3.3.2 La Ville gardera à jour une liste du Mobilier urbain utilisé par l'Occupant dans la Zone préliminaire de déploiement 5G. La Ville fournira à l'Occupant une mise à jour de la liste lors de changements (modification, ajout et retrait) de l'occupation du Mobilier urbain.

3.4 Durée de l'Entente

3.4.1 L'Entente demeure valide durant une période de dix (10) ans, débutant le 1er décembre 2020 et prenant fin le 30 novembre 2030, à moins qu'elle ne soit résiliée plus tôt conformément aux dispositions des présentes. Les dix (10) années de l'Entente sont réparties comme suit :

3.4.2 L'Occupant peut :

3.4.2.1. installer et mettre en opération les Équipements lors des trois (3) premières années dans un contexte de déploiement préliminaire. Il sera aussi possible d'ajouts d'Équipements et de modifications liées à une évolution de la technologie lors de cette première phase;

3.4.2.2. utiliser du Mobilier urbain durant les sept (7) années subséquentes avec la possibilité d'ajouts d'Équipements et de modifications liées à une



évolution de la technologie. Les ajouts d'Équipements sont sujets aux mêmes approbations que les installations initiales.

3.4.3 L'Entente est renouvelée automatiquement pour deux périodes additionnelles de cinq (5) ans chacune, aux mêmes modalités et conditions. Les Parties peuvent décider, sans l'obligation de justifications à l'autre Partie, de ne pas reconduire pour une autre période cette Entente. Cette décision de mettre fin à cette Entente doit être transmise à l'autre Partie par un préavis écrit de 24 mois avant la fin de la période courante.

3.4.4 Si une entente d'installation de microcellules 5G sur le Mobilier urbain devait être conclue avec l'Occupant pour l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, cette nouvelle entente aurait préséance sur l'Entente.

3.5 Restrictions et exigences à l'égard de l'utilisation du Mobilier urbain

3.5.1 La Ville accorde à l'Occupant le droit d'installer ses Équipements sur le Mobilier urbain dans la Zone préliminaire de déploiement 5G aux fins prévues de l'Entente et à condition que les Équipements et Services n'entrent pas en conflit avec des fonctions existantes du Mobilier urbain de la Ville. Toutefois, l'Occupant peut proposer une alternative à la Ville que cette dernière, agissant raisonnablement, sera libre d'accepter ou de refuser.

3.5.2 Si la Ville juge nécessaire, en agissant raisonnablement, de déplacer ou de modifier d'une autre manière des Fûts fonctionnels, la Ville devra donner à l'Occupant un préavis écrit à cet effet au moins quinze (15) jours à l'avance à moins que la Ville ne soit tenue par la loi de prendre des mesures plus rapidement. Dans tous les cas, la Ville s'engage à faciliter le déplacement ou le repositionnement des Équipements de l'Occupant. L'exigence en matière de préavis stipulée au présent paragraphe ne s'applique pas aux situations d'urgence. Le cas échéant, la Ville devra donner un avis le plus rapidement possible pour que l'Occupant puisse déplacer ou repositionner rapidement ses Équipements selon la situation.



3.5.2.1 Dans le cadre de travaux qui engendrent un déplacement ou une reconfiguration temporaire du Mobilier urbain par la Ville, la Ville s'engage à protéger les Équipements de l'Occupant lors du déplacement du mobilier urbain. Seuls les équipements de feux de circulation seront réalimentés lors des travaux. La Ville assumera les frais de déplacement du Mobilier urbain ainsi que ceux associés à la réalimentation des feux de circulation. Ceci implique que les équipements de l'Occupant ne seront pas alimentés et que le lien filaire (cuivre ou fibre optique) de communication des données cellulaire ne sera pas rétabli.

3.5.2.1.1 Lors du retour à la normale, à la fin des travaux temporaires, la reconnexion du lien filaire (cuivre ou fibre optique) de communication des données cellulaire des Équipements de l'Occupant sera assurée par celui-ci. La Ville assumera les frais de réalimentation de tous les équipements du Mobilier urbain.

3.5.2.1.2 Si l'Occupant désire maintenir un point d'accès lors de travaux qui engendrent un déplacement ou une reconfiguration temporaire du Mobilier urbain par la Ville, l'Occupant devra soit :

a) Raccorder temporairement ses Équipements au mobilier urbain déplacé ou reconfiguré, par l'installation d'un lien filaire (cuivre ou fibre optique) temporaire (aérien ou sur le sol, selon le cas). L'Occupant assumera les frais reliés au raccordement de ses Équipements (ex.: fibre optique) pour le rétablissement de ses Services. La Ville assumera les frais de réalimentation électrique. L'Occupant devra coordonner,



avec le maître d'oeuvre du chantier, ses interventions ainsi que les frais associés.

b) Faire une nouvelle demande pour une installation d'une microcellule sur un autre Mobilier urbain selon le processus établi dans cette Entente à la section 3.2, sans les frais de consentement et de demande. L'Occupant assumera les frais reliés au raccordement de ses Équipements (ex.: fibre optique) pour le rétablissement de ses Services.

3.5.2.2 Dans le cadre de travaux qui engendrent une reconfiguration, un déplacement ou une modification de manière permanente du Mobilier urbain nécessaire pour la Ville, les frais de relocalisation, de raccordement et rebranchement des Équipements, (notamment les conduits, la connectivité en fibre optique et l'électricité) devront être assumés à parts égales par la Ville et l'Occupant (50%/50%). La Ville assumera les frais de déplacement du Mobilier urbain.

3.5.3 Advenant le cas où la Ville et l'Occupant veulent faire des travaux simultanément sur le même Mobilier urbain, la Ville aura priorité pour exécuter ses travaux. L'Occupant sera notifié par la Ville de l'achèvement des travaux sur ledit Mobilier urbain.

3.5.4 Les Équipements fournis par l'Occupant doivent être installés et entretenus conformément aux exigences et aux normes des Lois applicables relativement aux travaux devant être exécutés.

3.5.5 La Ville se réserve le droit d'effectuer, à quelque moment que ce soit, des inspections de l'installation des Équipements que l'Occupant a installés sur le Mobilier urbain, afin d'en assurer la conformité aux présentes ainsi qu'aux Lois applicables et afin d'empêcher ou de déceler tout endommagement à la propriété de la Ville ou perturbation ou la violation des



obligations qui incombent à l'Occupant aux termes des présentes. Sauf en cas d'urgence, la Ville doit donner à l'Occupant un avis de 48 heures avant d'effectuer de telles inspections. Les frais de ces inspections sont à la charge de la Ville, sauf si une telle inspection démontre que l'Occupant ne se conforme pas aux modalités de l'Entente. Le cas échéant, l'Occupant devra payer à la Ville les frais raisonnables que cette dernière aura engagés pour effectuer l'inspection. L'Occupant convient que les inspections périodiques effectuées par la Ville, ou le fait que celle-ci n'en fasse pas, ne le dégagent d'aucune responsabilité ou obligation, qu'elle soit prévue aux termes de l'Entente ou qu'elle existe par ailleurs.

3.5.6 Dans le contexte des travaux dans la Zone préliminaire de déploiement 5G, les infrastructures nécessitant des interventions civiles sont exclues de la présente Entente. Si l'Occupant juge ces travaux nécessaires, l'Occupant devra faire une demande et obtenir le Consentement Municipal selon les processus et frais standards en vigueur. Les frais occasionnés par de tels travaux seront assumés entièrement par l'Occupant et les processus d'approbation standards de la Ville s'appliqueront.

3.5.7 Dans les trois (3) mois de la signature de l'Entente, la Ville et l'Occupant s'engagent à mettre en place un comité de travail dans le cadre du projet afin de définir les bonnes pratiques d'entretien et d'exploitation des Équipements sur le Mobilier urbain afin de bien documenter les enjeux et solutions. Les sous-comités devront avoir les thématiques suivantes :

3.5.7.1 La fibre optique;

3.5.7.2 La radio communication (ex. : 4G/LTE et 5G);

3.5.7.3 Les antennes et l'esthétisme urbain;

3.5.7.4 L'alimentation et la distribution électriques;

3.5.7.5 L'entretien;



3.5.7.6 Le Centre de données et les tests applicatifs;

3.5.7.7 Les aspects juridiques.

3.5.8 La Ville pourra utiliser les Services dans le cadre de la Zone préliminaire de déploiement 5G afin que la Ville puisse tester divers cas d'utilisation et également que des tierces parties puissent utiliser les Services aux fins de recherche et développement des produits, des services et des applications innovantes sur le réseau 5G. Les tierces parties devront être acceptées au préalable par la Ville et par l'Occupant.

À ces fins, l'Occupant doit s'engager à permettre l'utilisation raisonnable, sans frais pour la Ville, d'une dizaine de cartes de connectivité à son réseau sans fil (« subscriber identity modules » ou « SIM »), afin de permettre des activités de recherche et de développement sur cette plateforme technologique.

4. URGENCE

4.1 Advenant qu'une situation d'urgence affectant le Mobilier urbain, les Équipements ou l'exploitation des Services soit portée à la connaissance de l'une ou l'autre des Parties, cette Partie doit, dès qu'il est raisonnablement possible de le faire, communiquer avec l'autre Partie et les Parties doivent collaborer entre elles, compte tenu des circonstances, afin de prendre les mesures nécessaires pour protéger, retirer ou déplacer l'Équipement ou le Mobilier Urbain.

4.2 Dans un tel cas, une Partie avisera préalablement par téléphone l'autre Partie aux numéros suivants :

A. Pour la Ville : Centre de la gestion de la mobilité urbaine, 514-872-5193.

B. Pour l'Occupant : NOC-Services, 1-888-366-5973.

5. ENTRETIEN

5.1 La Ville doit pouvoir entretenir le Mobilier urbain et autre infrastructure lui appartenant qui sont occupés par l'Occupant. Dans

le cas où l'entretien du Mobilier urbain par la Ville a un impact sur les Équipements, la Ville doit donner à l'Occupant un préavis écrit d'un minimum de 48 heures avant l'intervention, les Parties convenant de tendre vers un préavis de 5 jours. L'exigence en matière de préavis stipulée au présent paragraphe ne s'applique pas aux situations d'urgence. Le cas échéant, la Ville devra donner un avis à l'Occupant le plus rapidement possible, étant entendu qu'un avis verbal le matin de l'intervention sera jugé adéquat.

5.2 Il incombe entièrement à l'Occupant d'entretenir la totalité de ses Équipements installés sur le Mobilier urbain. Dans le cas où l'entretien des Équipements a un impact sur le fonctionnement du Mobilier urbain, l'Occupant doit donner à la Ville un préavis écrit au minimum 48 heures avant l'intervention, les Parties convenant de tendre vers un préavis de 5 jours. L'exigence en matière de préavis stipulée au présent paragraphe ne s'applique pas aux situations d'urgence. Le cas échéant, l'Occupant devra donner un avis à la Ville le plus rapidement possible, étant entendu qu'un avis verbal le matin de l'intervention sera jugé adéquat.

5.3 L'Occupant doit maintenir ses Équipements en bon état de manière à ce qu'ils ne causent aucun brouillage important des signaux captés ou émis légalement, ou occasionne un préjudice à la sécurité des citoyens et à la Ville, ni ne détériorent le Mobilier urbain. Si les Équipements causent quelque type de brouillage ou une détérioration importante que ce soit des signaux captés ou émis légalement, des transmissions ou des télécommunications, l'Occupant s'engage à corriger la situation. Si l'Occupant ne prend aucune mesure corrective dans un délai raisonnable selon les circonstances, et qu'une telle situation :

5.3.1 constitue une menace réelle et immédiate pour la sécurité publique; ou

5.3.2 compromet l'exécution les obligations de service essentiel de la Ville envers ses citoyens; ou

5.3.3 constitue une menace immédiate pour l'intégrité physique des Câbles de la Ville; ou

5.3.4 constitue une menace immédiate pour l'intégrité physique d'autres infrastructures de la Ville;

alors la Ville pourra effectuer les travaux ou prendre les mesures (y compris le débranchement temporaire de l'Équipement) qu'elle juge



raisonnablement nécessaires sans donner de préavis écrit à l'Occupant, mais en l'avisant après avoir pris les mesures qu'elle juge raisonnablement nécessaires. Il incombe à l'Occupant de payer à la Ville tous les frais raisonnables, sur présentation de pièces justificatives, que cette dernière aura engagés en prenant de telles mesures correctives si la Ville démontre que le problème était connu de l'Occupant et causé par l'inaction de l'Occupant à intervenir pour corriger le problème.

6. RESPONSABILITÉS ET DOMMAGES

6.1. Chaque Partie a la responsabilité de signaler sans délai à l'autre Partie les dommages qu'elle ou l'un de ses sous-traitants, mandataires, représentants ou employés auraient causés aux biens de l'autre Partie. Les Parties conviennent que la Partie ayant causé le dommage devra rembourser à la Partie qui n'est pas en cause les frais raisonnables engagés par cette dernière pour réparer les biens endommagés.

6.2. À moins de faute lourde ou intentionnelle, la Ville n'est pas responsable envers l'Occupant de quelque dommage découlant de l'interruption de Services installés sur le Mobilier urbain.

7. FRAIS ET COMPENSATION

Voici l'ensemble des coûts prévus qui couvriront ce déploiement :

7.1 L'ensemble des frais d'installation et d'exploitation des Équipements, de Services et de Câbles servant à l'Occupant, sont aux frais de l'Occupant.

7.2 Les frais suivants s'appliquent en guise de remboursement des dépenses de la Ville pour toutes demandes de réalisation de jeux de plans :

A. Approbation de plan de localisation et étude du dossier : 400,00$ / intersection (4h X 100 $/h pour ingénieur).

7.3 L'Occupant devra assumer les frais de raccordement à l'électricité et de consommation d'électricité imputables aux activités qu'il exerce sur le Mobilier urbain, soit par un tarif fixé par l'entreprise Hydro-Québec, soit en dédommageant la Ville aux montants suivants :



7.3.1 Pour l'occupation : 100 $/an/Fût fonctionnel.

7.3.2 Pour la consommation : 400 $/an/Fût fonctionnel (à ajuster en fonction des coûts réels encourus par la Ville).

7.3.3 Afin de faciliter le déploiement, l'utilisation de l'alimentation électrique existante de la Ville sera préconisée par les Parties.

7.3.4 Les frais liés au Consentement Municipal devront être acquittés.

8. INDEMNISATION

8.1 L'Occupant convient par les présentes d'indemniser et de défendre la Ville et de la tenir à couvert des réclamations, des actions ou des poursuites de tiers et des pertes, des responsabilités, des frais ou des amendes en découlant, y compris les frais de justice et d'appel ainsi que les honoraires raisonnables des avocats, consécutifs ou attribuables à la commission par l'Occupant d'un quelconque manquement à l'Entente ou encore d'un acte illégal, d'une négligence ou d'une omission en lien avec l'Entente.

8.2 Nonobstant ce qui précède, les obligations qui incombent à l'Occupant aux termes du paragraphe ci-dessus n'incluent pas la responsabilité ou l'obligation d'assurer une défense dans la mesure où les pertes résultent d'une faute délibérée ou lourde commise par la Ville.

8.3 En aucun cas une partie ne sera tenue responsable envers l'autre pour la perte de profits, la perte de revenus ou pour les dommages spéciaux, exemplaires, indirects, accessoires ou punitifs de quelque nature que ce soit.

9. ASSURANCE

9.1 L'Occupant a l'obligation d'obtenir et de maintenir une assurance en regard de sa responsabilité contractuelle et extracontractuelle, à ses frais, pendant la durée de l'Entente, une assurance responsabilité civile générale, y compris la responsabilité pour les lésions corporelles et les dommages matériels, la responsabilité pour les automobiles des non-propriétaires et la responsabilité contractuelle d'un montant de 1 000 000 $ par blessure corporelle ou dommage matériel. Si cette assurance était assujettie à une limite globale générale, celle-ci correspondrait au double de la limite par sinistre.



9.2 L'Occupant doit fournir à la Ville un certificat constatant l'assurance mentionnée ci-haut à la signature de cette entente.

10. CESSION

10.1. L'Occupant ne peut céder, sous-louer ou transférer de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, les droits que lui confère l'Entente ou les obligations qui lui incombent aux termes de celui-ci, sans le consentement écrit préalable de la Ville. L'Occupant pourra toutefois, sans le consentement de la Ville, céder ses droits et obligations aux termes de l'Entente à une société affiliée.

11. RÉSILIATION

Les Parties peuvent résilier l'Entente dans les circonstances suivantes :

11.1. La Ville peut résilier la présente Entente dans les cas où :

11.1.1. l'Occupant est en défaut d'accomplir les obligations qu'il a souscrites aux termes de l'Entente et qu'il n'a pas remédié à ce défaut à la satisfaction de la Ville, agissant raisonnablement, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception d'un avis écrit de la Ville lui énonçant le défaut invoqué;

11.1.2. l'Occupant fait l'objet d'une poursuite en faillite ou en insolvabilité en vertu des lois fédérales ou provinciales, devient insolvable ou assujetti au contrôle direct d'un fiduciaire, d'un séquestre ou d'une autorité similaire;

11.1.3. l'Occupant utilise le Mobilier urbain à des fins illégales.

11.2 L'Occupant peut résilier la présente Entente avec ou sans motif pourvu qu'il donne à la Ville un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours.

11.3 En cas de résiliation conformément et en vertu des clauses 11.1.1, 11.1.2 et 11.1.3, l'Occupant doit désactiver la totalité de ses Équipements dans les trente (30) jours et doit retirer la totalité des Équipements du Mobilier urbain dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de prise d'effet de la résiliation. Il incombe



entièrement à l'Occupant d'assumer les frais de quelque nature que ce soit découlant de la remise en état du Mobilier urbain.

12. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

12.1. Tout différend, controverse ou réclamation découlant de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution de l'Entente sera soumis aux représentants en autorité des deux Parties en vue de son règlement avant d'en référer au tribunal ayant juridiction.

13. FORCE MAJEURE

13.1. Ni l'une ni l'autre des Parties ne pourra être tenue responsable pour tout délai dans l'exécution de leurs obligations aux termes de cette Entente, incluant l'incapacité de procéder aux travaux de déplacement prévus, en Cas de Force majeure, y compris, mais sans s'y limiter, en cas de catastrophe naturelle, d'incendie, d'inondation, ou d'autres catastrophes, à la suite d'un ordre d'une autorité civile ou militaire; lors d'urgences nationales, de pandémie, d'insurrections, d'émeutes, de guerres ou de grèves, lock-out ou arrêts de travail.

13.2. Advenant un Cas de Force majeure, la Partie se trouvant dans l'incapacité de respecter ses engagements doit en aviser l'autre Partie avant de retarder l'exécution des travaux jusqu'à ce que la situation se règle.

14. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 AVIS

14.1.1. Tout avis requis par l'Entente doit être fait par écrit et remis de main à main ou envoyé par l'intermédiaire d'un service de messagerie de 24 heures, par courrier recommandé à l'autre Partie, à l'adresse indiquée ci-après :

VILLE DE MONTRÉAL :

VILLE DE MONTRÉAL
À l'attention de Valérie Gagnon, directrice de la Mobilité
801, rue Brennan, 6e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : 514-868-3871

OCCUPANT :

BELL MOBILITÉ INC.
À l'attention de Chantal Desjardins, gestionnaire principale
Services immobiliers et Affaires municipales
1, Carrefour Alexander-Graham-Bell, Aile D, 3e étage
Verdun (Québec) H3E 3B3
Téléphone : 1-800-707-6485

14.1.2. Chacune des Parties a le droit de modifier l'endroit où l'avis doit être envoyé ou remis ou d'indiquer une adresse additionnelle à laquelle des copies des avis peuvent être envoyées, dans l'un ou l'autre des cas au moyen d'un avis similaire envoyé ou remis d'une manière similaire à l'autre Partie.

14.1.3. Sans limiter tout autre moyen par lequel une Partie peut prouver que l'autre Partie a reçu un avis, un avis est réputé avoir été reçu en bonne et due forme à l'une ou l'autre des dates suivantes :

14.1.3.1 S'il est remis en mains propres ou par un service de messagerie de 24 heures, à la date à laquelle il est laissé à l'adresse du destinataire;

14.1.3.2 S'il est envoyé par courrier recommandé, à la date de l'accusé de réception;

14.1.3.3 Les télécopies ne sont pas reconnues comme un avis accepté.

14.2 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

14.3 Titres de rubriques

Tous les titres de rubriques qui figurent dans l'Entente ne visent qu'à en faciliter la lecture et n'ont pas d'effet sur la signification ou l'interprétation d'une quelconque partie de celle-ci.

14.4 Modifications

Aucune modification de l'Entente n'est valide ni ne lie les Parties à moins qu'elle n'ait été faite par écrit et dûment signée par les deux Parties.



14.5 Divisibilité

Une disposition de l'Entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

14.6 Entrepreneurs indépendants

14.6.1. Les Parties reconnaissent et conviennent qu'elles sont et doivent être des entrepreneurs indépendants à l'égard de tous les travaux exécutés et de tous les services fournis aux termes de l'Entente, sans égard aux droits d'approbation de l'autre Partie, et que ni l'une ni l'autre des Parties ni aucun de ses employés ou de ses entrepreneurs n'est réputé être un employé, un représentant ou un mandataire de l'autre Partie.

14.6.2. Aucune disposition de l'Entente ne doit être interprétée comme étant incompatible avec le statut ou la relation d'entrepreneur décrit ci-haut ou comme créant ou sous-entendant un partenariat, une coentreprise (« *joint-venture* »), une fiducie, un mandat ou un autre lien entre la Ville et l'Occupant.

14.6.3. Aucune Partie n'est le mandataire de l'autre et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de l'autre ou la lier de toute autre façon.

14.7 Bénéfices de la présente Entente

L'Entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Aucun tiers bénéficiaire

Ni l'Entente ni aucune modalité ou disposition de celle-ci ne doit être interprétée comme s'appliquant au profit d'une partie qui n'est pas une signataire des présentes.

14.9 Lois applicables

L'Entente est régie par les Lois applicables et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.



14.10 Exemplaires

L'Entente peut être signée en un certain nombre d'exemplaires, dont chacun, une fois signé, est réputé constituer un original et qui, collectivement, constituent une seule entente. La signature et la remise peuvent être effectuées par télécopieur ou par tout autre moyen électronique, suivies par la remise des documents imprimés sur lesquels sont apposées les signatures à l'encre originales.

14.11 Confidentialité

Les Parties reconnaissent que dans le cadre de ce projet, chacune d'elle a des renseignements exclusifs et confidentiels portant sur ses actifs et ses stratégies dans le cadre de l'exécution de l'Entente. Les Parties conviennent de prendre toutes les mesures afin que ces renseignements exclusifs et confidentiels ne soient pas divulgués publiquement et que ceux-ci ne soient transmis, à l'interne, qu'à ses sous-traitants, mandataires, représentants ou employés qui doivent en prendre connaissance ou à ses conseillers juridiques. Les Parties ne doivent pas divulguer sans en aviser préalablement l'autre Partie des informations contenues à l'Entente. Les Parties doivent aviser l'autre Partie dans les 48 heures après avoir reçu une telle demande de renseignements portant sur l'Entente. L'Information ne sera pas jugée confidentielle et la partie qui la reçoit (ci-après « Récipiendaire ») n'aura aucune obligation à l'égard de celle-ci quand :

14.11.1. elle a été rendue publique sans l'intervention du Récipiendaire, ce qui aurait constitué une violation de l'Entente; ou

14.11.2. elle a été reçue légitimement d'une tierce partie sans contravention à l'Entente; ou

14.11.3. elle a été élaborée indépendamment par le Récipiendaire sans relation avec l'Information confidentielle divulguée; ou

14.11.4. sa diffusion a reçu l'approbation écrite de la partie divulgatrice; ou

14.11.5. elle a été fournie par la partie divulgatrice à une tierce partie sans restriction similaire quant à sa divulgation; ou

14.11.6. elle a été divulguée par le Récipiendaire conformément à une exigence d'un organisme gouvernemental ou d'une loi, sans qu'il y ait action ou inaction involontaire de la part du Récipiendaire.



Nonobstant ce qui précède, l'Occupant reconnaît que la Ville est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ c. A-2.1) (ci-après la « Loi sur l'accès à l'information »). À ce titre, elle a l'obligation de donner suite aux demandes d'accès à l'information qu'elle est susceptible de recevoir selon les paramètres prévus dans ladite loi. Par conséquent, toutes les obligations contenues à l'Entente sont prises expressément sous réserve de la Loi sur l'accès à l'information. Pour plus de clarté, et sans limiter la généralité de ce qui précède, nonobstant toute autre disposition de l'Entente, la Ville ne pourra être tenue responsable de quelque manière que ce soit de dommages découlant de la divulgation de renseignements conformément à la loi ou un règlement, ou suivant une ordonnance de divulgation obligatoire dans le cadre d'un processus judiciaire pourvu que cette divulgation est faite conformément à la Loi sur l'accès à l'information et toute loi connexe.

14.12 Reconnaissance de non-responsabilité pour négociations et ententes futures

Les Parties conviennent que la présente entente est conclue sans reconnaissance et sans préjudice et est faite dans l'unique but de trouver une solution pratique en collaboration avec la Ville pour le projet pilote d'occuper le Mobilier urbain dans la Zone préliminaire de déploiement 5G et ne peut constituer en aucun cas une admission d'une quelconque responsabilité de la part de l'Occupant et de la part de la Ville ni une reconnaissance de la part de ces dernières quant aux futures négociations et ententes à intervenir.

15. ANNONCE DE LA SIGNATURE DE L'ENTENTE

15.1. Les Parties conviennent d'annoncer publiquement et conjointement la signature de l'Entente, pour faire suite à l'annonce de la création d'une « Zone préliminaire de déploiement 5G » par la Ville et devront s'entendre au préalable sur le contenu de ladite annonce.

15.2. L'annonce pourrait se faire dans le cadre d'une conférence de presse, par l'émission d'un communiqué de presse ou toute autre stratégie de communication à être déterminée au préalable par les Parties.



16. SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les Parties aux présentes ont signé la présente Entente aux dates indiquées ci-dessous.

Pour la Ville de Montréal,	**Pour l'Occupant,**
_____	_____
Nom : Yves Saindon	Nom : Chantal Desjardins
Titre : Greffier	Titre : Gestionnaire principale Services immobiliers et Affaires municipales
Date : _____	Date : _____



Annexe A

Carte secteur et du mobilier urbain mentionné à la présente Entente

La Ville permet à l'Occupant, sous réserve des conditions de l'Entente, d'occuper, de façon non exclusive, le Mobilier urbain situé dans le secteur défini par la carte fournie dans le présent document « Annexe A - Carte secteur - Bell Mobilité inc. » joint à l'Entente. Ce document fait partie intégrale de l'Entente.

Entente d’utilisation du mobilier urbain pour l’installation de micro cellules cellulaires dans le cadre d’une

« zone préliminaire de déploiement 5G »

Annexe A - Carte secteur – Bell

Le secteur couvert par la présente Entente entre la Ville de Montréal et Bell concerne le quadrilatère suivant :

(Rue1) Rue Sherbrooke _____au nord
(Rue2) Rue Bridge et rue Mill _____au sud
(Rue3) Boul. Saint-Laurent / rue Notre-Dame / rue Saint-Pierre__à l'est
(Rue4) Rue Guy / rue Richmond _____ _____à l'ouest

La figure suivante représente ce secteur où Bell a le droit, selon la présente Entente, d'installer des Équipements d'infrastructure dans la zone préliminaire de déploiement 5G à l'exception d'antennes de télécommunication de type micro cellules cellulaires.

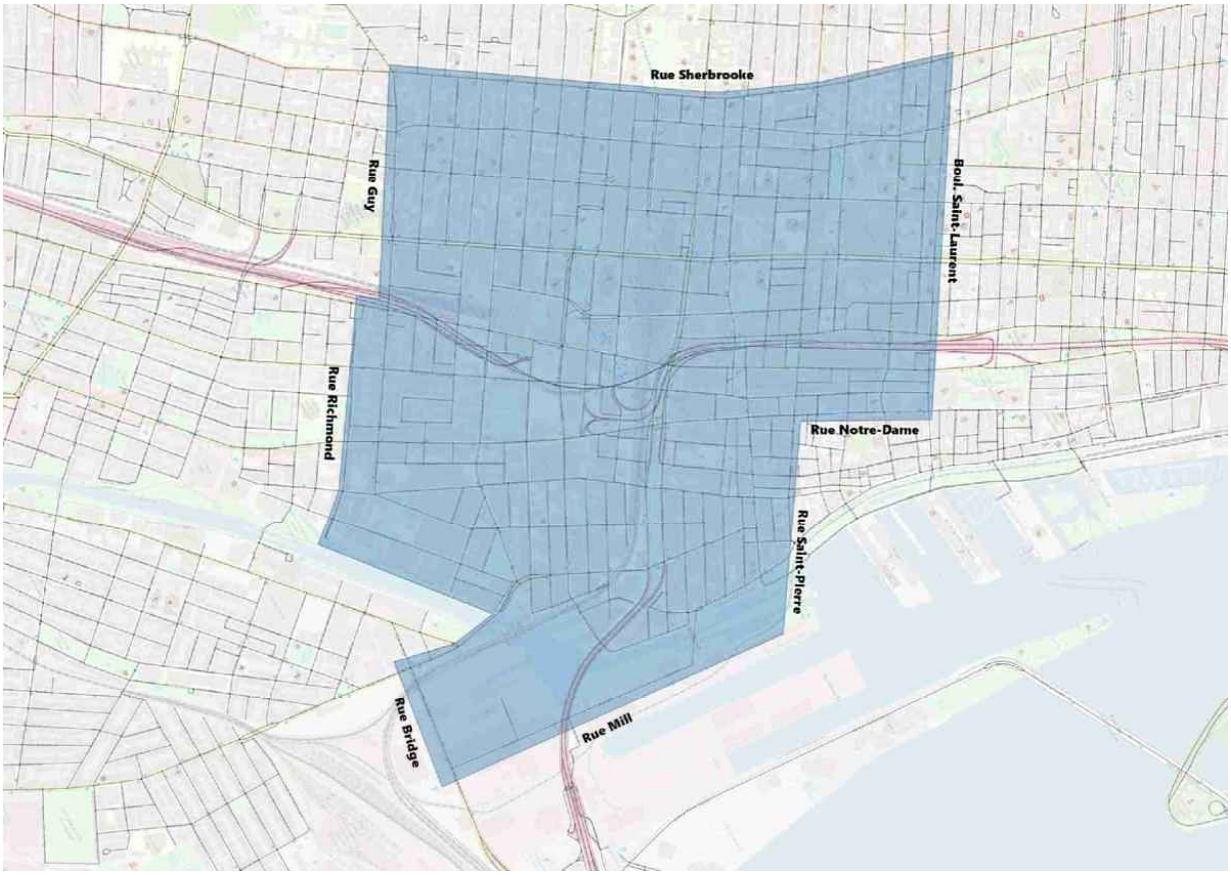



ANNEXE 1

Entente d'utilisation du mobilier urbain pour l'installation de microcellules cellulaires dans le cadre d'une

« Zone préliminaire de déploiement 5G »

VILLE DE MONTRÉAL ET ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE
2. DÉFINITIONS
3. DROIT D'OCCUPER
4. URGENCE
5. ENTRETIEN
6. RESPONSABILITÉS ET DOMMAGES
7. FRAIS ET COMPENSATION
8. INDEMNISATION
9. ASSURANCE
10. CESSION
11. RÉSILIATION
12. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS
13. FORCE MAJEURE
14. DISPOSITIONS GÉNÉRALES
15. ANNONCE DE LA SIGNATURE DE L'ENTENTE
16. SIGNATURES

Annexe A



Entente d'utilisation du mobilier urbain pour l'installation de microcellules cellulaires dans le cadre d'une « zone préliminaire de déploiement 5G »

La présente entente (l'« **Entente** ») est conclue en date du _____ (date de la dernière signature des Parties).

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège social au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

(ci-après appelée la « **VILLE** »)

ET : **ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.**, dont l'adresse est 800, rue De La Gauchetière Ouest, 4e étage, Montréal, Québec, H5A 1K3, agissant et représentée par monsieur Kye Prigg, vice-président senior Access Networks and Operations et madame Édith Cloutier, présidente de Rogers Québec et vice-présidente des ventes, affaires et secteur public Québec et Ottawa, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

(ci-après appelée l' « **OCCUPANT** »)

La Ville et l'Occupant étant parfois appelés individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

1. PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'Entente est conclue à la lumière des circonstances et du préambule suivants, qui font partie intégrante de l'Entente :

1.1. La Ville est propriétaire du Mobilier urbain sur son territoire, tel que ce terme est ci-après défini;

1.2. L'Occupant désire implanter des Équipements dans ou sur les structures du Mobilier urbain afin de fournir et exploiter les Services, tel que ce terme est ci-après défini;

1.3. La Ville a mis en place un projet qui vise le déploiement de la technologie 5G sur une partie de son territoire, ci-après définie comme étant la « Zone préliminaire de déploiement 5G »;

1.4. La Ville et l'Occupant souhaitent conclure l'Entente afin de régir les modalités selon lesquelles la Ville accorde à l'Occupant, selon des termes définis, l'autorisation non exclusive d'utiliser le Mobilier urbain et d'y exploiter ses Services;

1.5. La Ville souhaite utiliser les Services sur le Mobilier urbain afin de tester des applications dans le cadre de la Zone préliminaire de déploiement 5G.

PAR CONSÉQUENT, en contrepartie des promesses et des engagements mutuels stipulés dans les présentes, la Ville et l'Occupant conviennent par les présentes de ce qui suit :

2. DÉFINITIONS

Aux fins de l'Entente, les termes suivants ont le sens qui leur est donné ci-après :

2.1. « **Autorité gouvernementale** » désigne toute autorité gouvernementale, de réglementation, judiciaire ou administrative, fédérale, provinciale ou municipale.

2.2. « **Câbles** » désigne les fils nécessaires aux Équipements et à l'exploitation des Services de l'Occupant.

2.3. « **Cas de force majeure** » désigne un événement à la fois imprévisible et incontrôlable, et indépendant de la volonté de l'une ou l'autre des Parties.

2.4. « **Consentement Municipal** » désigne l'approbation écrite donnée par la Ville, que cela soit fait en vertu d'un règlement ou d'une résolution, avec ou sans condition, pour permettre à l'Occupant d'effectuer des travaux sur l'emprise publique ou d'occuper de façon permanente le domaine public.

2.5. « **Équipements** » désigne tout équipement appartenant à l'Occupant qui est nécessaire pour l'exploitation des Services ainsi que tout autre équipement requis pour la mise en œuvre des Services, et comprend sans s'y limiter les Câbles, les antennes, les radios, les composantes électroniques, la fibre d'interconnexion et les câbles de cuivre.



2.6. « **Fût fonctionnel** » désigne les poteaux municipaux sur lesquels les feux de circulation ou les luminaires de rue sont installés et qui peuvent être utilisés dans le cadre de l'Entente. Les calculs de charges seront effectués par la Ville pour ce type de fûts.

2.7. « **Mobilier urbain** » désigne les fûts fonctionnels et conduites situés le long du réseau qui appartiennent à la Ville et sur lesquels l'Occupant peut installer ses Équipements en vertu de l'Entente.

2.8. « **Lois applicables** » désigne l'ensemble des lois, des règlements, des règles, des ordonnances, des arrêtés, des protocoles, des codes, des lignes directrices, des traités, des politiques, des avis, des directives ou des jugements, des décisions, des décrets, des traités, des instructions ou des autres exigences ou lignes directrices judiciaires, arbitrales, administratifs ou ministériels applicables, tels qu'ils sont rendus ou publiés par chaque Autorité gouvernementale ayant compétence à l'égard des Parties ou des ententes convenues aux présentes. Ce terme comprend également les abrogations, les remplacements et les modifications de l'énumération qui précède, le cas échéant, effectués par une Autorité gouvernementale.

2.9. « **Point d'accès** » désigne un Puits d'accès, un Trou de poing ou une Boîte de jonction qui donne accès aux Câbles de la Ville et de l'Occupant afin d'épisser des fibres en vue d'assurer l'interconnexion avec d'autres réseaux ou infrastructures. Il donne accès également aux Câbles de la Ville et de l'Occupant afin d'épisser des câbles d'alimentation et de distribution électrique.

2.10. « **Puits d'accès** » désigne l'enceinte souterraine à laquelle le personnel a accès afin d'installer, d'exploiter et d'entretenir les infrastructures de la Commission des services électriques de Montréal.

2.11. « **Services** » les services fournis et exploités par l'Occupant dans le domaine des télécommunications et de transmission de données sans fil avec microcellules utilisant les technologies 4G/LTE et 5G, ou toute autre évolution de cette technologie.

2.12. « **Segment de fibres** » désigne une longueur continue de Câbles à fibre optique à filaments multiples couvrant une partie du réseau de Câbles à fibre optique.



2.13. « **Trou de poing » ou « Boîte de jonction** » désigne une boîte souterraine munie d'un couvercle, qui affleure à la surface du sol, servant à entreposer, à boucler, à épisser ou à transférer des Câbles.

2.14. « **Zone préliminaire de déploiement 5G** » désigne les secteurs du territoire de la Ville où sont déployés les Services.

3. DROIT D'OCCUPER

3.1. Octroi du droit d'occuper

3.1.1 La Ville accorde à l'Occupant un droit non exclusif d'occuper le Mobilier urbain dans la Zone préliminaire de déploiement 5G pour l'installation et l'utilisation de ses Équipements;

3.1.2 De plus, l'Occupant pourra, à ses frais et selon les termes de la Commission des services électriques de Montréal, installer et mettre en place tout type de Câble, y compris, mais sans s'y limiter, les Câbles qui pourraient être nécessaires pour connecter et alimenter l'Équipement;

3.1.3 La Ville accorde à l'Occupant le droit d'utiliser les conduits verticaux (FC et ER) pour les Câbles de remontée aux Fûts fonctionnels;

3.1.4 La Ville dispose de tous les droits, pouvoirs et autorité nécessaires pour permettre un droit non exclusif à l'Occupant d'occuper le Mobilier urbain;

3.1.5 La Ville s'engage à travailler de bonne foi à trouver une solution en mode « collaboration » lors de contraintes à l'occupation du Mobilier urbain qui pourraient survenir, sous réserve des modalités de l'Entente.

3.2. Portée de l'octroi

3.2.1 La Ville convient d'accorder à l'Occupant, aux termes de l'Entente, un droit d'accès et d'utilisation du Mobilier urbain dans la Zone préliminaire de déploiement 5G aux fins d'exploitation de ses Services. La Ville n'est nullement tenue d'installer des Fûts fonctionnels supplémentaires afin de répondre aux besoins de l'Occupant.



3.2.2 Préalablement à tous travaux, l'Occupant s'engage à obtenir l'ensemble des approbations et des autorisations nécessaires à l'utilisation du Mobilier urbain et à en assurer la coordination et la supervision, y compris l'obtention de l'autorisation d'utiliser les Points d'accès de tiers, s'il y a lieu. Sans limiter la portée de ce qui précède, il incombe entièrement à l'Occupant d'exécuter toutes les activités suivantes et de régler tous les frais nécessaires à l'installation et l'exploitation des Équipements :

3.2.2.1 faire une demande de conception de plans au groupe Division exploitation, innovation et gestion des déplacements (DEIGD) de la Ville de Montréal. Guichet unique : demandes.efc.dera@ville.montreal.qc.ca.

3.2.2.2 faire une demande à la Ville de concevoir les plans de *Signalisation Lumineuse* (SL).

3.2.2.3 obtenir le *Consentement Municipal* (CM).

3.2.2.4 faire une demande à la Ville d'émettre la décision déléguée.

3.2.2.5 obtenir le permis d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux (arrondissement) en fournissant les informations requises.

3.2.2.6 obtenir l'autorisation de la Commission des services électriques de Montréal.

3.2.2.7 produire les documents pour la fin des travaux.

3.2.3 La Ville et l'Occupant conviennent et reconnaissent que l'occupation du Mobilier urbain par l'Occupant ne donne pas lieu, ni ne donnera lieu, à la création ou au transfert, en faveur de l'Occupant, de droits de propriété de quelque nature que ce soit sur le Mobilier urbain. L'Occupant ne peut grever le Mobilier urbain, ni donner celui-ci en garantie, ni permettre à des tiers de faire quelque réclamation que ce soit à l'égard de celui-ci.

3.2.4 Tout Équipement installé par l'Occupant reste la propriété de celui-ci et de ce fait, il doit en faire l'entretien. La Ville renonce expressément à tout bénéfice d'accession à l'égard des Équipements installés sur le Mobilier urbain.



3.2.5 L'Occupant s'engage à ne pas disposer, fixer ou installer quelque Équipement que ce soit sans l'approbation préalable de la Ville concernant l'emplacement de l'Équipement et du mode de disposition, de fixation ou d'installation de l'Équipement. La Ville se réserve le droit de refuser toute installation sous motifs raisonnables.

3.2.6 Les travaux exécutés par l'Occupant doivent être conformes aux Lois applicables, y compris celles en matière de télécommunications, de construction, de sécurité et d'environnement.

3.3 Désignation du secteur autorisé

3.3.1 La Zone préliminaire de déploiement 5G couverte par l'Entente est définie à l'annexe A des présentes. Cette annexe identifie les limites pour l'installation de l'Équipement par l'Occupant. L'annexe A fait partie intégrante de l'Entente.

3.3.2 La Ville gardera à jour une liste du Mobilier urbain utilisé par l'Occupant dans la Zone préliminaire de déploiement 5G. La Ville fournira à l'Occupant une mise à jour de la liste lors de changements (modification, ajout et retrait) de l'occupation du Mobilier urbain.

3.4 Durée de l'Entente

3.4.1 L'Entente demeure valide durant une période de dix (10) ans, débutant le 1er décembre 2020 et prenant fin le 30 novembre 2030, à moins qu'elle ne soit résiliée plus tôt conformément aux dispositions des présentes. Les dix (10) années de l'Entente sont réparties comme suit :

3.4.2 L'Occupant peut :

3.4.2.1. installer et mettre en opération les Équipements lors des trois (3) premières années dans un contexte de déploiement préliminaire. Il sera aussi possible d'ajouts d'Équipements et de modifications liées à une évolution de la technologie lors de cette première phase;

3.4.2.2. utiliser du Mobilier urbain durant les sept (7) années subséquentes avec la possibilité d'ajouts d'Équipements et de modifications liées à une



évolution de la technologie. Les ajouts d'Équipements sont sujets aux mêmes approbations que les installations initiales.

3.4.3 L'Entente est renouvelée automatiquement pour deux périodes additionnelles de cinq (5) ans chacune, aux mêmes modalités et conditions. Les Parties peuvent décider, sans l'obligation de justifications à l'autre Partie, de ne pas reconduire pour une autre période cette Entente. Cette décision de mettre fin à cette Entente doit être transmise à l'autre Partie par un préavis écrit de 24 mois avant la fin de la période courante.

3.4.4 Si une entente d'installation de microcellules 5G sur le Mobilier urbain devait être conclue avec l'Occupant pour l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, cette nouvelle entente aurait préséance sur l'Entente.

3.5 Restrictions et exigences à l'égard de l'utilisation du Mobilier urbain

3.5.1 La Ville accorde à l'Occupant le droit d'installer ses Équipements sur le Mobilier urbain dans la Zone préliminaire de déploiement 5G aux fins prévues de l'Entente et à condition que les Équipements et Services n'entrent pas en conflit avec des fonctions existantes du Mobilier urbain de la Ville. Toutefois, l'Occupant peut proposer une alternative à la Ville que cette dernière, agissant raisonnablement, sera libre d'accepter ou de refuser.

3.5.2 Si la Ville juge nécessaire, en agissant raisonnablement, de déplacer ou de modifier d'une autre manière des Fûts fonctionnels, la Ville devra donner à l'Occupant un préavis écrit à cet effet au moins quinze (15) jours à l'avance à moins que la Ville ne soit tenue par la loi de prendre des mesures plus rapidement. Dans tous les cas, la Ville s'engage à faciliter le déplacement ou le repositionnement des Équipements de l'Occupant. L'exigence en matière de préavis stipulée au présent paragraphe ne s'applique pas aux situations d'urgence. Le cas échéant, la Ville devra donner un avis le plus rapidement possible pour que l'Occupant puisse déplacer ou repositionner rapidement ses Équipements selon la situation.



3.5.2.1 Dans le cadre de travaux qui engendrent un déplacement ou une reconfiguration temporaire du Mobilier urbain par la Ville, la Ville s'engage à protéger les Équipements de l'Occupant lors du déplacement du mobilier urbain. Seuls les équipements de feux de circulation seront réalimentés lors des travaux. La Ville assumera les frais de déplacement du Mobilier urbain ainsi que ceux associés à la réalimentation des feux de circulation. Ceci implique que les équipements de l'Occupant ne seront pas alimentés et que le lien filaire (cuivre ou fibre optique) de communication des données cellulaire ne sera pas rétabli.

3.5.2.1.1 Lors du retour à la normale, à la fin des travaux temporaires, la reconnexion du lien filaire (cuivre ou fibre optique) de communication des données cellulaire des Équipements de l'Occupant sera assurée par celui-ci. La Ville assumera les frais de réalimentation de tous les équipements du Mobilier urbain.

3.5.2.1.2 Si l'Occupant désire maintenir un point d'accès lors de travaux qui engendrent un déplacement ou une reconfiguration temporaire du Mobilier urbain par la Ville, l'Occupant devra soit :

a) Raccorder temporairement ses Équipements au mobilier urbain déplacé ou reconfiguré, par l'installation d'un lien filaire (cuivre ou fibre optique) temporaire (aérien ou sur le sol, selon le cas). L'Occupant assumera les frais reliés au raccordement de ses Équipements (ex.: fibre optique) pour le rétablissement de ses Services. La Ville assumera les frais de réalimentation électrique. L'Occupant devra coordonner,



avec le maître d'oeuvre du chantier, ses interventions ainsi que les frais associés.

b) Faire une nouvelle demande pour une installation d'une microcellule sur un autre Mobilier urbain selon le processus établi dans cette Entente à la section 3.2, sans les frais de consentement et de demande. L'Occupant assumera les frais reliés au raccordement de ses Équipements (ex.: fibre optique) pour le rétablissement de ses Services.

3.5.2.2 Dans le cadre de travaux qui engendrent une reconfiguration, un déplacement ou une modification de manière permanente du Mobilier urbain nécessaire pour la Ville, les frais de relocalisation, de raccordement et rebranchement des Équipements, (notamment les conduits, la connectivité en fibre optique et l'électricité) devront être assumés à parts égales par la Ville et l'Occupant (50%/50%). La Ville assumera les frais de déplacement du Mobilier urbain.

3.5.3 Advenant le cas où la Ville et l'Occupant veulent faire des travaux simultanément sur le même Mobilier urbain, la Ville aura priorité pour exécuter ses travaux. L'Occupant sera notifié par la Ville de l'achèvement des travaux sur ledit Mobilier urbain.

3.5.4 Les Équipements fournis par l'Occupant doivent être installés et entretenus conformément aux exigences et aux normes des Lois applicables relativement aux travaux devant être exécutés.

3.5.5 La Ville se réserve le droit d'effectuer, à quelque moment que ce soit, des inspections de l'installation des Équipements que l'Occupant a installés sur le Mobilier urbain, afin d'en assurer la conformité aux présentes ainsi qu'aux Lois applicables et afin d'empêcher ou de déceler tout endommagement à la propriété de la Ville ou perturbation ou la violation des



obligations qui incombent à l'Occupant aux termes des présentes. Sauf en cas d'urgence, la Ville doit donner à l'Occupant un avis de 48 heures avant d'effectuer de telles inspections. Les frais de ces inspections sont à la charge de la Ville, sauf si une telle inspection démontre que l'Occupant ne se conforme pas aux modalités de l'Entente. Le cas échéant, l'Occupant devra payer à la Ville les frais raisonnables que cette dernière aura engagés pour effectuer l'inspection. L'Occupant convient que les inspections périodiques effectuées par la Ville, ou le fait que celle-ci n'en fasse pas, ne le dégagent d'aucune responsabilité ou obligation, qu'elle soit prévue aux termes de l'Entente ou qu'elle existe par ailleurs.

3.5.6 Dans le contexte des travaux dans la Zone préliminaire de déploiement 5G, les infrastructures nécessitant des interventions civiles sont exclues de la présente Entente. Si l'Occupant juge ces travaux nécessaires, l'Occupant devra faire une demande et obtenir le Consentement Municipal selon les processus et frais standards en vigueur. Les frais occasionnés par de tels travaux seront assumés entièrement par l'Occupant et les processus d'approbation standards de la Ville s'appliqueront.

3.5.7 Dans les trois (3) mois de la signature de l'Entente, la Ville et l'Occupant s'engagent à mettre en place un comité de travail dans le cadre du projet afin de définir les bonnes pratiques d'entretien et d'exploitation des Équipements sur le Mobilier urbain afin de bien documenter les enjeux et solutions. Les sous-comités devront avoir les thématiques suivantes :

3.5.7.1 La fibre optique;

3.5.7.2 La radio communication (ex. : 4G/LTE et 5G);

3.5.7.3 Les antennes et l'esthétisme urbain;

3.5.7.4 L'alimentation et la distribution électriques;

3.5.7.5 L'entretien;



3.5.7.6 Le Centre de données et les tests applicatifs;

3.5.7.7 Les aspects juridiques.

3.5.8 La Ville pourra utiliser les Services dans le cadre de la Zone préliminaire de déploiement 5G afin que la Ville puisse tester divers cas d'utilisation et également que des tierces parties puissent utiliser les Services aux fins de recherche et développement des produits, des services et des applications innovantes sur le réseau 5G. Les tierces parties devront être acceptées au préalable par la Ville et par l'Occupant.

À ces fins, l'Occupant doit s'engager à permettre l'utilisation raisonnable, sans frais pour la Ville, d'une dizaine de cartes de connectivité à son réseau sans fil (« subscriber identity modules » ou « SIM »), afin de permettre des activités de recherche et de développement sur cette plateforme technologique.

4. URGENCE

4.1 Advenant qu'une situation d'urgence affectant le Mobilier urbain, les Équipements ou l'exploitation des Services soit portée à la connaissance de l'une ou l'autre des Parties, cette Partie doit, dès qu'il est raisonnablement possible de le faire, communiquer avec l'autre Partie et les Parties doivent collaborer entre elles, compte tenu des circonstances, afin de prendre les mesures nécessaires pour protéger, retirer ou déplacer l'Équipement ou le Mobilier Urbain.

4.2 Dans un tel cas, une Partie avisera préalablement par téléphone l'autre Partie aux numéros suivants :

A. Pour la Ville : Centre de la gestion de la mobilité urbaine, 514-872-5193.

B. Pour l'Occupant : Robert Mui, 514-944-6103.

5. ENTRETIEN

5.1 La Ville doit pouvoir entretenir le Mobilier urbain et autre infrastructure lui appartenant qui sont occupés par l'Occupant. Dans



le cas où l'entretien du Mobilier urbain par la Ville a un impact sur les Équipements, la Ville doit donner à l'Occupant un préavis écrit d'un minimum de 48 heures avant l'intervention, les Parties convenant de tendre vers un préavis de 5 jours. L'exigence en matière de préavis stipulée au présent paragraphe ne s'applique pas aux situations d'urgence. Le cas échéant, la Ville devra donner un avis à l'Occupant le plus rapidement possible, étant entendu qu'un avis verbal le matin de l'intervention sera jugé adéquat.

5.2 Il incombe entièrement à l'Occupant d'entretenir la totalité de ses Équipements installés sur le Mobilier urbain. Dans le cas où l'entretien des Équipements a un impact sur le fonctionnement du Mobilier urbain, l'Occupant doit donner à la Ville un préavis écrit au minimum 48 heures avant l'intervention, les Parties convenant de tendre vers un préavis de 5 jours. L'exigence en matière de préavis stipulée au présent paragraphe ne s'applique pas aux situations d'urgence. Le cas échéant, l'Occupant devra donner un avis à la Ville le plus rapidement possible, étant entendu qu'un avis verbal le matin de l'intervention sera jugé adéquat.

5.3 L'Occupant doit maintenir ses Équipements en bon état de manière à ce qu'ils ne causent aucun brouillage important des signaux captés ou émis légalement, ou occasionne un préjudice à la sécurité des citoyens et à la Ville, ni ne détériorent le Mobilier urbain. Si les Équipements causent quelque type de brouillage ou une détérioration importante que ce soit des signaux captés ou émis légalement, des transmissions ou des télécommunications, l'Occupant s'engage à corriger la situation. Si l'Occupant ne prend aucune mesure corrective dans un délai raisonnable selon les circonstances, et qu'une telle situation :

5.3.1 constitue une menace réelle et immédiate pour la sécurité publique; ou

5.3.2 compromet l'exécution les obligations de service essentiel de la Ville envers ses citoyens; ou

5.3.3 constitue une menace immédiate pour l'intégrité physique des Câbles de la Ville; ou

5.3.4 constitue une menace immédiate pour l'intégrité physique d'autres infrastructures de la Ville;

alors la Ville pourra effectuer les travaux ou prendre les mesures (y compris le débranchement temporaire de l'Équipement) qu'elle juge



raisonnablement nécessaires sans donner de préavis écrit à l'Occupant, mais en l'avisant après avoir pris les mesures qu'elle juge raisonnablement nécessaires. Il incombe à l'Occupant de payer à la Ville tous les frais raisonnables, sur présentation de pièces justificatives, que cette dernière aura engagés en prenant de telles mesures correctives si la Ville démontre que le problème était connu de l'Occupant et causé par l'inaction de l'Occupant à intervenir pour corriger le problème.

6. RESPONSABILITÉS ET DOMMAGES

6.1. Chaque Partie a la responsabilité de signaler sans délai à l'autre Partie les dommages qu'elle ou l'un de ses sous-traitants, mandataires, représentants ou employés auraient causés aux biens de l'autre Partie. Les Parties conviennent que la Partie ayant causé le dommage devra rembourser à la Partie qui n'est pas en cause les frais raisonnables engagés par cette dernière pour réparer les biens endommagés.

6.2. À moins de faute lourde ou intentionnelle, la Ville n'est pas responsable envers l'Occupant de quelque dommage découlant de l'interruption de Services installés sur le Mobilier urbain.

7. FRAIS ET COMPENSATION

Voici l'ensemble des coûts prévus qui couvriront ce déploiement :

7.1 L'ensemble des frais d'installation et d'exploitation des Équipements, de Services et de Câbles servant à l'Occupant, sont aux frais de l'Occupant.

7.2 Les frais suivants s'appliquent en guise de remboursement des dépenses de la Ville pour toutes demandes de réalisation de jeux de plans :

A. Approbation de plan de localisation et étude du dossier : 400,00$ / intersection (4h X 100 $/h pour ingénieur).

7.3 L'Occupant devra assumer les frais de raccordement à l'électricité et de consommation d'électricité imputables aux activités qu'il exerce sur le Mobilier urbain, soit par un tarif fixé par l'entreprise Hydro-Québec, soit en dédommageant la Ville aux montants suivants :



7.3.1 Pour l'occupation : 100 $/an/Fût fonctionnel.

7.3.2 Pour la consommation : 400 $/an/Fût fonctionnel (à ajuster en fonction des coûts réels encourus par la Ville).

7.3.3 Afin de faciliter le déploiement, l'utilisation de l'alimentation électrique existante de la Ville sera préconisée par les Parties.

7.3.4 Les frais liés au Consentement Municipal devront être acquittés.

8. INDEMNISATION

8.1 L'Occupant convient par les présentes d'indemniser et de défendre la Ville et de la tenir à couvert des réclamations, des actions ou des poursuites de tiers et des pertes, des responsabilités, des frais ou des amendes en découlant, y compris les frais de justice et d'appel ainsi que les honoraires raisonnables des avocats, consécutifs ou attribuables à la commission par l'Occupant d'un quelconque manquement à l'Entente ou encore d'un acte illégal, d'une négligence ou d'une omission en lien avec l'Entente.

8.2 Nonobstant ce qui précède, les obligations qui incombent à l'Occupant aux termes du paragraphe ci-dessus n'incluent pas la responsabilité ou l'obligation d'assurer une défense dans la mesure où les pertes résultent d'une faute délibérée ou lourde commise par la Ville.

8.3 En aucun cas une partie ne sera tenue responsable envers l'autre pour la perte de profits, la perte de revenus ou pour les dommages spéciaux, exemplaires, indirects, accessoires ou punitifs de quelque nature que ce soit.

9. ASSURANCE

9.1 L'Occupant a l'obligation d'obtenir et de maintenir une assurance en regard de sa responsabilité contractuelle et extracontractuelle, à ses frais, pendant la durée de l'Entente, une assurance responsabilité civile générale, y compris la responsabilité pour les lésions corporelles et les dommages matériels, la responsabilité pour les automobiles des non-propriétaires et la responsabilité contractuelle d'un montant de 1 000 000 $ par blessure corporelle ou dommage matériel. Si cette assurance était assujettie à une limite globale générale, celle-ci correspondrait au double de la limite par sinistre.



9.2 L'Occupant doit fournir à la Ville un certificat constatant l'assurance mentionnée ci-haut à la signature de cette entente.

10. CESSION

10.1. L'Occupant ne peut céder, sous-louer ou transférer de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, les droits que lui confère l'Entente ou les obligations qui lui incombent aux termes de celui-ci, sans le consentement écrit préalable de la Ville. L'Occupant pourra toutefois, sans le consentement de la Ville, céder ses droits et obligations aux termes de l'Entente à une société affiliée.

11. RÉSILIATION

Les Parties peuvent résilier l'Entente dans les circonstances suivantes :

11.1. La Ville peut résilier la présente Entente dans les cas où :

11.1.1. l'Occupant est en défaut d'accomplir les obligations qu'il a souscrites aux termes de l'Entente et qu'il n'a pas remédié à ce défaut à la satisfaction de la Ville, agissant raisonnablement, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception d'un avis écrit de la Ville lui énonçant le défaut invoqué;

11.1.2. l'Occupant fait l'objet d'une poursuite en faillite ou en insolvabilité en vertu des lois fédérales ou provinciales, devient insolvable ou assujetti au contrôle direct d'un fiduciaire, d'un séquestre ou d'une autorité similaire;

11.1.3. l'Occupant utilise le Mobilier urbain à des fins illégales.

11.2 L'Occupant peut résilier la présente Entente avec ou sans motif pourvu qu'il donne à la Ville un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours.

11.3 En cas de résiliation conformément et en vertu des clauses 11.1.1, 11.1.2 et 11.1.3, l'Occupant doit désactiver la totalité de ses Équipements dans les trente (30) jours et doit retirer la totalité des Équipements du Mobilier urbain dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de prise d'effet de la résiliation. Il incombe



entièrement à l'Occupant d'assumer les frais de quelque nature que ce soit découlant de la remise en état du Mobilier urbain.

12. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

12.1. Tout différend, controverse ou réclamation découlant de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution de l'Entente sera soumis aux représentants en autorité des deux Parties en vue de son règlement avant d'en référer au tribunal ayant juridiction.

13. FORCE MAJEURE

13.1. Ni l'une ni l'autre des Parties ne pourra être tenue responsable pour tout délai dans l'exécution de leurs obligations aux termes de cette Entente, incluant l'incapacité de procéder aux travaux de déplacement prévus, en Cas de Force majeure, y compris, mais sans s'y limiter, en cas de catastrophe naturelle, d'incendie, d'inondation, ou d'autres catastrophes, à la suite d'un ordre d'une autorité civile ou militaire; lors d'urgences nationales, de pandémie, d'insurrections, d'émeutes, de guerres ou de grèves, lock-out ou arrêts de travail.

13.2. Advenant un Cas de Force majeure, la Partie se trouvant dans l'incapacité de respecter ses engagements doit en aviser l'autre Partie avant de retarder l'exécution des travaux jusqu'à ce que la situation se règle.

14. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 AVIS

14.1.1. Tout avis requis par l'Entente doit être fait par écrit et remis de main à main ou envoyé par l'intermédiaire d'un service de messagerie de 24 heures, par courrier recommandé à l'autre Partie, à l'adresse indiquée ci-après :

VILLE DE MONTRÉAL :

VILLE DE MONTRÉAL
À l'attention de Valérie Gagnon, directrice de la Mobilité
801, rue Brennan, 6e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : 514-868-3871

OCCUPANT :

Rogers Communications Canada inc.
À l'attention du directeur sénior, Réseaux d'accès, Québec
800, rue De La Gauchetière Ouest, 4e étage
Montréal (Québec) H5A 1K3
Téléphone : 514-944-6103

14.1.2. Chacune des Parties a le droit de modifier l'endroit où l'avis doit être envoyé ou remis ou d'indiquer une adresse additionnelle à laquelle des copies des avis peuvent être envoyées, dans l'un ou l'autre des cas au moyen d'un avis similaire envoyé ou remis d'une manière similaire à l'autre Partie.

14.1.3. Sans limiter tout autre moyen par lequel une Partie peut prouver que l'autre Partie a reçu un avis, un avis est réputé avoir été reçu en bonne et due forme à l'une ou l'autre des dates suivantes :

14.1.3.1 S'il est remis en mains propres ou par un service de messagerie de 24 heures, à la date à laquelle il est laissé à l'adresse du destinataire;

14.1.3.2 S'il est envoyé par courrier recommandé, à la date de l'accusé de réception;

14.1.3.3 Les télécopies ne sont pas reconnues comme un avis accepté.

14.2 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

14.3 Titres de rubriques

Tous les titres de rubriques qui figurent dans l'Entente ne visent qu'à en faciliter la lecture et n'ont pas d'effet sur la signification ou l'interprétation d'une quelconque partie de celle-ci.

14.4 Modifications

Aucune modification de l'Entente n'est valide ni ne lie les Parties à moins qu'elle n'ait été faite par écrit et dûment signée par les deux Parties.



14.5 Divisibilité

Une disposition de l'Entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

14.6 Entrepreneurs indépendants

14.6.1. Les Parties reconnaissent et conviennent qu'elles sont et doivent être des entrepreneurs indépendants à l'égard de tous les travaux exécutés et de tous les services fournis aux termes de l'Entente, sans égard aux droits d'approbation de l'autre Partie, et que ni l'une ni l'autre des Parties ni aucun de ses employés ou de ses entrepreneurs n'est réputé être un employé, un représentant ou un mandataire de l'autre Partie.

14.6.2. Aucune disposition de l'Entente ne doit être interprétée comme étant incompatible avec le statut ou la relation d'entrepreneur décrit ci-haut ou comme créant ou sous-entendant un partenariat, une coentreprise (« *joint-venture* »), une fiducie, un mandat ou un autre lien entre la Ville et l'Occupant.

14.6.3. Aucune Partie n'est le mandataire de l'autre et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de l'autre ou la lier de toute autre façon.

14.7 Bénéfices de la présente Entente

L'Entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Aucun tiers bénéficiaire

Ni l'Entente ni aucune modalité ou disposition de celle-ci ne doit être interprétée comme s'appliquant au profit d'une partie qui n'est pas une signataire des présentes.

14.9 Lois applicables

L'Entente est régie par les Lois applicables et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.



14.10 Exemplaires

L'Entente peut être signée en un certain nombre d'exemplaires, dont chacun, une fois signé, est réputé constituer un original et qui, collectivement, constituent une seule entente. La signature et la remise peuvent être effectuées par télécopieur ou par tout autre moyen électronique, suivies par la remise des documents imprimés sur lesquels sont apposées les signatures à l'encre originales.

14.11 Confidentialité

Les Parties reconnaissent que dans le cadre de ce projet, chacune d'elle a des renseignements exclusifs et confidentiels portant sur ses actifs et ses stratégies dans le cadre de l'exécution de l'Entente. Les Parties conviennent de prendre toutes les mesures afin que ces renseignements exclusifs et confidentiels ne soient pas divulgués publiquement et que ceux-ci ne soient transmis, à l'interne, qu'à ses sous-traitants, mandataires, représentants ou employés qui doivent en prendre connaissance ou à ses conseillers juridiques. Les Parties ne doivent pas divulguer sans en aviser préalablement l'autre Partie des informations contenues à l'Entente. Les Parties doivent aviser l'autre Partie dans les 48 heures après avoir reçu une telle demande de renseignements portant sur l'Entente. L'Information ne sera pas jugée confidentielle et la partie qui la reçoit (ci-après « Récipiendaire ») n'aura aucune obligation à l'égard de celle-ci quand :

14.11.1. elle a été rendue publique sans l'intervention du Récipiendaire, ce qui aurait constitué une violation de l'Entente; ou

14.11.2. elle a été reçue légitimement d'une tierce partie sans contravention à l'Entente; ou

14.11.3. elle a été élaborée indépendamment par le Récipiendaire sans relation avec l'Information confidentielle divulguée; ou

14.11.4. sa diffusion a reçu l'approbation écrite de la partie divulgatrice; ou

14.11.5. elle a été fournie par la partie divulgatrice à une tierce partie sans restriction similaire quant à sa divulgation; ou

14.11.6. elle a été divulguée par le Récipiendaire conformément à une exigence d'un organisme gouvernemental ou d'une loi, sans qu'il y ait action ou inaction involontaire de la part du Récipiendaire.



Nonobstant ce qui précède, l'Occupant reconnaît que la Ville est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ c. A-2.1) (ci-après la « Loi sur l'accès à l'information »). À ce titre, elle a l'obligation de donner suite aux demandes d'accès à l'information qu'elle est susceptible de recevoir selon les paramètres prévus dans ladite loi. Par conséquent, toutes les obligations contenues à l'Entente sont prises expressément sous réserve de la Loi sur l'accès à l'information. Pour plus de clarté, et sans limiter la généralité de ce qui précède, nonobstant toute autre disposition de l'Entente, la Ville ne pourra être tenue responsable de quelque manière que ce soit de dommages découlant de la divulgation de renseignements conformément à la loi ou un règlement, ou suivant une ordonnance de divulgation obligatoire dans le cadre d'un processus judiciaire pourvu que cette divulgation est faite conformément à la Loi sur l'accès à l'information et toute loi connexe.

14.12 Reconnaissance de non-responsabilité pour négociations et ententes futures

Les Parties conviennent que la présente entente est conclue sans reconnaissance et sans préjudice et est faite dans l'unique but de trouver une solution pratique en collaboration avec la Ville pour le projet pilote d'occuper le Mobilier urbain dans la Zone préliminaire de déploiement 5G et ne peut constituer en aucun cas une admission d'une quelconque responsabilité de la part de l'Occupant et de la part de la Ville ni une reconnaissance de la part de ces dernières quant aux futures négociations et ententes à intervenir.

15. ANNONCE DE LA SIGNATURE DE L'ENTENTE

15.1. Les Parties conviennent d'annoncer publiquement et conjointement la signature de l'Entente, pour faire suite à l'annonce de la création d'une « Zone préliminaire de déploiement 5G » par la Ville et devront s'entendre au préalable sur le contenu de ladite annonce.

15.2. L'annonce pourrait se faire dans le cadre d'une conférence de presse, par l'émission d'un communiqué de presse ou toute autre stratégie de communication à être déterminée au préalable par les Parties.



16. SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les Parties aux présentes ont signé la présente Entente aux dates indiquées ci-dessous.

Pour la Ville de Montréal,	**Pour l'Occupant,**
_____	_____
Nom : Yves Saindon	Nom : Kye Prigg
Titre : Greffier	Titre : Vice-Président senior Access Networks and Operations
	_____
	Nom : Édith Cloutier
	Titre : Présidente de Rogers Québec Vice-Présidente des Ventes, Affaires et secteur public Québec et Ottawa
Date : _____	Date : _____



Annexe A

Carte secteur et du mobilier urbain mentionné à la présente Entente

La Ville permet à l'Occupant, sous réserve des conditions de l'Entente, d'occuper, de façon non exclusive, le Mobilier urbain situé dans le secteur défini par la carte fournie dans le présent document « Annexe A - Carte secteur - Rogers Communications Canada inc. » joint à l'Entente. Ce document fait partie intégrale de l'Entente.



Entente d’utilisation du mobilier urbain pour l’installation de micro cellules cellulaires dans le cadre d’une

« zone préliminaire de déploiement 5G »

Annexe A - Carte secteur – Rogers

Le secteur couvert par la présente Entente entre la Ville de Montréal et Rogers Communications inc. concerne le quadrilatère suivant :

(Rue1) Rue Sherbrooke_____au nord
(Rue2) Rue Notre-Dame_____au sud
(Rue3) Rue Saint-Laurent _____à l'est
(Rue4) Boul. Robert-Bourassa_____à l'ouest

La figure suivante représente ce secteur où Rogers Communications inc. a le droit, selon la présente Entente, d'installer des Équipements dans la zone préliminaire de déploiement 5G.

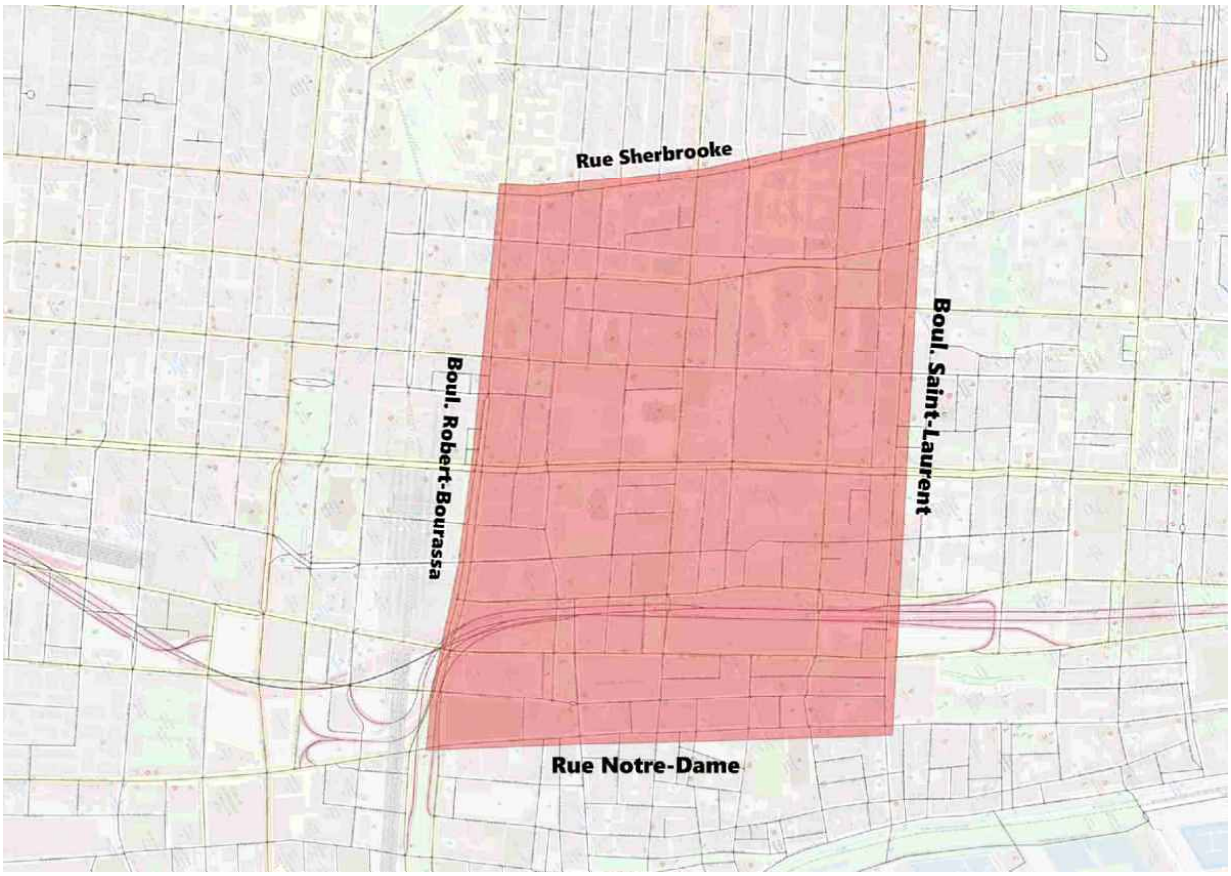



ANNEXE 1

Entente d'utilisation du mobilier urbain pour l'installation de microcellules cellulaires dans le cadre d'une

« Zone préliminaire de déploiement 5G »

VILLE DE MONTRÉAL ET TELUS COMMUNICATIONS INC.

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE
2. DÉFINITIONS
3. DROIT D'OCCUPER
4. URGENCE
5. ENTRETIEN
6. RESPONSABILITÉS ET DOMMAGES
7. FRAIS ET COMPENSATION
8. INDEMNISATION
9. ASSURANCE
10. CESSION
11. RÉSILIATION
12. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS
13. FORCE MAJEURE
14. DISPOSITIONS GÉNÉRALES
15. ANNONCE DE LA SIGNATURE DE L'ENTENTE
16. SIGNATURES

Annexe A



Entente d'utilisation du mobilier urbain pour l'installation de microcellules cellulaires dans le cadre d'une « zone préliminaire de déploiement 5G »

La présente entente (l'« **Entente** ») est conclue en date du _____ (date de la dernière signature des Parties).

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège social au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

(ci-après appelée la « **VILLE** »)

ET : **TELUS COMMUNICATIONS INC.**, dont l'adresse est au 200 Consilium Place, suite 1600, Scarborough, Ontario, M1H 3J3, agissant et représentée par madame Marie Jacob, directrice stratégie de technologie, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

(ci-après appelée l' « **OCCUPANT** »)

La Ville et l'Occupant étant parfois appelés individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

1. PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'Entente est conclue à la lumière des circonstances et du préambule suivants, qui font partie intégrante de l'Entente :

1.1. La Ville est propriétaire du Mobilier urbain sur son territoire, tel que ce terme est ci-après défini;

1.2. L'Occupant désire implanter des Équipements dans ou sur les structures du Mobilier urbain afin de fournir et exploiter les Services, tel que ce terme est ci-après défini;



1.3. La Ville a mis en place un projet qui vise le déploiement de la technologie 5G sur une partie de son territoire, ci-après définie comme étant la « Zone préliminaire de déploiement 5G »;

1.4. La Ville et l'Occupant souhaitent conclure l'Entente afin de régir les modalités selon lesquelles la Ville accorde à l'Occupant, selon des termes définis, l'autorisation non exclusive d'utiliser le Mobilier urbain et d'y exploiter ses Services;

1.5. La Ville souhaite utiliser les Services sur le Mobilier urbain afin de tester des applications dans le cadre de la Zone préliminaire de déploiement 5G.

PAR CONSÉQUENT, en contrepartie des promesses et des engagements mutuels stipulés dans les présentes, la Ville et l'Occupant conviennent par les présentes de ce qui suit :

2. DÉFINITIONS

Aux fins de l'Entente, les termes suivants ont le sens qui leur est donné ci-après :

2.1. « **Autorité gouvernementale** » désigne toute autorité gouvernementale, de réglementation, judiciaire ou administrative, fédérale, provinciale ou municipale.

2.2. « **Câbles** » désigne les fils nécessaires aux Équipements et à l'exploitation des Services de l'Occupant.

2.3. « **Cas de force majeure** » désigne un événement à la fois imprévisible et incontrôlable, et indépendant de la volonté de l'une ou l'autre des Parties.

2.4. « **Consentement Municipal** » désigne l'approbation écrite donnée par la Ville, que cela soit fait en vertu d'un règlement ou d'une résolution, avec ou sans condition, pour permettre à l'Occupant d'effectuer des travaux sur l'emprise publique ou d'occuper de façon permanente le domaine public.

2.5. « **Équipements** » désigne tout équipement appartenant à l'Occupant qui est nécessaire pour l'exploitation des Services ainsi que tout autre équipement requis pour la mise en œuvre des Services, et comprend sans s'y limiter les Câbles, les antennes, les radios, les composantes électroniques, la fibre d'interconnexion et les câbles de cuivre.



2.6. « **Fût fonctionnel** » désigne les poteaux municipaux sur lesquels les feux de circulation ou les luminaires de rue sont installés et qui peuvent être utilisés dans le cadre de l'Entente. Les calculs de charges seront effectués par la Ville pour ce type de fûts.

2.7. « **Mobilier urbain** » désigne les fûts fonctionnels et conduites situés le long du réseau qui appartiennent à la Ville et sur lesquels l'Occupant peut installer ses Équipements en vertu de l'Entente.

2.8. « **Lois applicables** » désigne l'ensemble des lois, des règlements, des règles, des ordonnances, des arrêtés, des protocoles, des codes, des lignes directrices, des traités, des politiques, des avis, des directives ou des jugements, des décisions, des décrets, des traités, des instructions ou des autres exigences ou lignes directrices judiciaires, arbitrales, administratifs ou ministériels applicables, tels qu'ils sont rendus ou publiés par chaque Autorité gouvernementale ayant compétence à l'égard des Parties ou des ententes convenues aux présentes. Ce terme comprend également les abrogations, les remplacements et les modifications de l'énumération qui précède, le cas échéant, effectués par une Autorité gouvernementale.

2.9. « **Point d'accès** » désigne un Puits d'accès, un Trou de poing ou une Boîte de jonction qui donne accès aux Câbles de la Ville et de l'Occupant afin d'épisser des fibres en vue d'assurer l'interconnexion avec d'autres réseaux ou infrastructures. Il donne accès également aux Câbles de la Ville et de l'Occupant afin d'épisser des câbles d'alimentation et de distribution électrique.

2.10. « **Puits d'accès** » désigne l'enceinte souterraine à laquelle le personnel a accès afin d'installer, d'exploiter et d'entretenir les infrastructures de la Commission des services électriques de Montréal.

2.11. « **Services** » les services fournis et exploités par l'Occupant dans le domaine des télécommunications et de transmission de données sans fil avec microcellules utilisant les technologies 4G/LTE et 5G, ou toute autre évolution de cette technologie.

2.12. « **Segment de fibres** » désigne une longueur continue de Câbles à fibre optique à filaments multiples couvrant une partie du réseau de Câbles à fibre optique.



2.13. « **Trou de poing » ou « Boîte de jonction** » désigne une boîte souterraine munie d'un couvercle, qui affleure à la surface du sol, servant à entreposer, à boucler, à épisser ou à transférer des Câbles.

2.14. « **Zone préliminaire de déploiement 5G** » désigne les secteurs du territoire de la Ville où sont déployés les Services.

3. DROIT D'OCCUPER

3.1. Octroi du droit d'occuper

3.1.1 La Ville accorde à l'Occupant un droit non exclusif d'occuper le Mobilier urbain dans la Zone préliminaire de déploiement 5G pour l'installation et l'utilisation de ses Équipements;

3.1.2 De plus, l'Occupant pourra, à ses frais et selon les termes de la Commission des services électriques de Montréal, installer et mettre en place tout type de Câble, y compris, mais sans s'y limiter, les Câbles qui pourraient être nécessaires pour connecter et alimenter l'Équipement;

3.1.3 La Ville accorde à l'Occupant le droit d'utiliser les conduits verticaux (FC et ER) pour les Câbles de remontée aux Fûts fonctionnels;

3.1.4 La Ville dispose de tous les droits, pouvoirs et autorité nécessaires pour permettre un droit non exclusif à l'Occupant d'occuper le Mobilier urbain;

3.1.5 La Ville s'engage à travailler de bonne foi à trouver une solution en mode « collaboration » lors de contraintes à l'occupation du Mobilier urbain qui pourraient survenir, sous réserve des modalités de l'Entente.

3.2. Portée de l'octroi

3.2.1 La Ville convient d'accorder à l'Occupant, aux termes de l'Entente, un droit d'accès et d'utilisation du Mobilier urbain dans la Zone préliminaire de déploiement 5G aux fins d'exploitation de ses Services. La Ville n'est nullement tenue d'installer des Fûts fonctionnels supplémentaires afin de répondre aux besoins de l'Occupant.



3.2.2 Préalablement à tous travaux, l'Occupant s'engage à obtenir l'ensemble des approbations et des autorisations nécessaires à l'utilisation du Mobilier urbain et à en assurer la coordination et la supervision, y compris l'obtention de l'autorisation d'utiliser les Points d'accès de tiers, s'il y a lieu. Sans limiter la portée de ce qui précède, il incombe entièrement à l'Occupant d'exécuter toutes les activités suivantes et de régler tous les frais nécessaires à l'installation et l'exploitation des Équipements :

3.2.2.1 faire une demande de conception de plans au groupe Division exploitation, innovation et gestion des déplacements (DEIGD) de la Ville de Montréal. Guichet unique : demandes.efc.dera@ville.montreal.qc.ca.

3.2.2.2 faire une demande à la Ville de concevoir les plans de *Signalisation Lumineuse* (SL).

3.2.2.3 obtenir le *Consentement Municipal* (CM).

3.2.2.4 faire une demande à la Ville d'émettre la décision déléguée.

3.2.2.5 obtenir le permis d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux (arrondissement) en fournissant les informations requises.

3.2.2.6 obtenir l'autorisation de la Commission des services électriques de Montréal.

3.2.2.7 produire les documents pour la fin des travaux.

3.2.3 La Ville et l'Occupant conviennent et reconnaissent que l'occupation du Mobilier urbain par l'Occupant ne donne pas lieu, ni ne donnera lieu, à la création ou au transfert, en faveur de l'Occupant, de droits de propriété de quelque nature que ce soit sur le Mobilier urbain. L'Occupant ne peut grever le Mobilier urbain, ni donner celui-ci en garantie, ni permettre à des tiers de faire quelque réclamation que ce soit à l'égard de celui-ci.

3.2.4 Tout Équipement installé par l'Occupant reste la propriété de celui-ci et de ce fait, il doit en faire l'entretien. La Ville renonce expressément à tout bénéfice d'accession à l'égard des Équipements installés sur le Mobilier urbain.



3.2.5 L'Occupant s'engage à ne pas disposer, fixer ou installer quelque Équipement que ce soit sans l'approbation préalable de la Ville concernant l'emplacement de l'Équipement et du mode de disposition, de fixation ou d'installation de l'Équipement. La Ville se réserve le droit de refuser toute installation sous motifs raisonnables.

3.2.6 Les travaux exécutés par l'Occupant doivent être conformes aux Lois applicables, y compris celles en matière de télécommunications, de construction, de sécurité et d'environnement.

3.3 Désignation du secteur autorisé

3.3.1 La Zone préliminaire de déploiement 5G couverte par l'Entente est définie à l'annexe A des présentes. Cette annexe identifie les limites pour l'installation de l'Équipement par l'Occupant. L'annexe A fait partie intégrante de l'Entente.

3.3.2 La Ville gardera à jour une liste du Mobilier urbain utilisé par l'Occupant dans la Zone préliminaire de déploiement 5G. La Ville fournira à l'Occupant une mise à jour de la liste lors de changements (modification, ajout et retrait) de l'occupation du Mobilier urbain.

3.4 Durée de l'Entente

3.4.1 L'Entente demeure valide durant une période de dix (10) ans, débutant le 1er décembre 2020 et prenant fin le 30 novembre 2030, à moins qu'elle ne soit résiliée plus tôt conformément aux dispositions des présentes. Les dix (10) années de l'Entente sont réparties comme suit :

3.4.2 L'Occupant peut :

3.4.2.1. installer et mettre en opération les Équipements lors des trois (3) premières années dans un contexte de déploiement préliminaire. Il sera aussi possible d'ajouts d'Équipements et de modifications liées à une évolution de la technologie lors de cette première phase;

3.4.2.2. utiliser du Mobilier urbain durant les sept (7) années subséquentes avec la possibilité d'ajouts d'Équipements et de modifications liées à une



évolution de la technologie. Les ajouts d'Équipements sont sujets aux mêmes approbations que les installations initiales.

3.4.3 L'Entente est renouvelée automatiquement pour deux périodes additionnelles de cinq (5) ans chacune, aux mêmes modalités et conditions. Les Parties peuvent décider, sans l'obligation de justifications à l'autre Partie, de ne pas reconduire pour une autre période cette Entente. Cette décision de mettre fin à cette Entente doit être transmise à l'autre Partie par un préavis écrit de 24 mois avant la fin de la période courante.

3.4.4 Si une entente d'installation de microcellules 5G sur le Mobilier urbain devait être conclue avec l'Occupant pour l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, cette nouvelle entente aurait préséance sur l'Entente.

3.5 Restrictions et exigences à l'égard de l'utilisation du Mobilier urbain

3.5.1 La Ville accorde à l'Occupant le droit d'installer ses Équipements sur le Mobilier urbain dans la Zone préliminaire de déploiement 5G aux fins prévues de l'Entente et à condition que les Équipements et Services n'entrent pas en conflit avec des fonctions existantes du Mobilier urbain de la Ville. Toutefois, l'Occupant peut proposer une alternative à la Ville que cette dernière, agissant raisonnablement, sera libre d'accepter ou de refuser.

3.5.2 Si la Ville juge nécessaire, en agissant raisonnablement, de déplacer ou de modifier d'une autre manière des Fûts fonctionnels, la Ville devra donner à l'Occupant un préavis écrit à cet effet au moins quinze (15) jours à l'avance à moins que la Ville ne soit tenue par la loi de prendre des mesures plus rapidement. Dans tous les cas, la Ville s'engage à faciliter le déplacement ou le repositionnement des Équipements de l'Occupant. L'exigence en matière de préavis stipulée au présent paragraphe ne s'applique pas aux situations d'urgence. Le cas échéant, la Ville devra donner un avis le plus rapidement possible pour que l'Occupant puisse déplacer ou repositionner rapidement ses Équipements selon la situation.



3.5.2.1 Dans le cadre de travaux qui engendrent un déplacement ou une reconfiguration temporaire du Mobilier urbain par la Ville, la Ville s'engage à protéger les Équipements de l'Occupant lors du déplacement du mobilier urbain. Seuls les équipements de feux de circulation seront réalimentés lors des travaux. La Ville assumera les frais de déplacement du Mobilier urbain ainsi que ceux associés à la réalimentation des feux de circulation. Ceci implique que les équipements de l'Occupant ne seront pas alimentés et que le lien filaire (cuivre ou fibre optique) de communication des données cellulaire ne sera pas rétabli.

3.5.2.1.1 Lors du retour à la normale, à la fin des travaux temporaires, la reconnexion du lien filaire (cuivre ou fibre optique) de communication des données cellulaire des Équipements de l'Occupant sera assurée par celui-ci. La Ville assumera les frais de réalimentation de tous les équipements du Mobilier urbain.

3.5.2.1.2 Si l'Occupant désire maintenir un point d'accès lors de travaux qui engendrent un déplacement ou une reconfiguration temporaire du Mobilier urbain par la Ville, l'Occupant devra soit :

a) Raccorder temporairement ses Équipements au mobilier urbain déplacé ou reconfiguré, par l'installation d'un lien filaire (cuivre ou fibre optique) temporaire (aérien ou sur le sol, selon le cas). L'Occupant assumera les frais reliés au raccordement de ses Équipements (ex.: fibre optique) pour le rétablissement de ses Services. La Ville assumera les frais de réalimentation électrique. L'Occupant devra coordonner,



avec le maître d'oeuvre du chantier, ses interventions ainsi que les frais associés.

b) Faire une nouvelle demande pour une installation d'une microcellule sur un autre Mobilier urbain selon le processus établi dans cette Entente à la section 3.2, sans les frais de consentement et de demande. L'Occupant assumera les frais reliés au raccordement de ses Équipements (ex.: fibre optique) pour le rétablissement de ses Services.

3.5.2.2 Dans le cadre de travaux qui engendrent une reconfiguration, un déplacement ou une modification de manière permanente du Mobilier urbain nécessaire pour la Ville, les frais de relocalisation, de raccordement et rebranchement des Équipements, (notamment les conduits, la connectivité en fibre optique et l'électricité) devront être assumés à parts égales par la Ville et l'Occupant (50%/50%). La Ville assumera les frais de déplacement du Mobilier urbain.

3.5.3 Advenant le cas où la Ville et l'Occupant veulent faire des travaux simultanément sur le même Mobilier urbain, la Ville aura priorité pour exécuter ses travaux. L'Occupant sera notifié par la Ville de l'achèvement des travaux sur ledit Mobilier urbain.

3.5.4 Les Équipements fournis par l'Occupant doivent être installés et entretenus conformément aux exigences et aux normes des Lois applicables relativement aux travaux devant être exécutés.

3.5.5 La Ville se réserve le droit d'effectuer, à quelque moment que ce soit, des inspections de l'installation des Équipements que l'Occupant a installés sur le Mobilier urbain, afin d'en assurer la conformité aux présentes ainsi qu'aux Lois applicables et afin d'empêcher ou de déceler tout endommagement à la propriété de la Ville ou perturbation ou la violation des



obligations qui incombent à l'Occupant aux termes des présentes. Sauf en cas d'urgence, la Ville doit donner à l'Occupant un avis de 48 heures avant d'effectuer de telles inspections. Les frais de ces inspections sont à la charge de la Ville, sauf si une telle inspection démontre que l'Occupant ne se conforme pas aux modalités de l'Entente. Le cas échéant, l'Occupant devra payer à la Ville les frais raisonnables que cette dernière aura engagés pour effectuer l'inspection. L'Occupant convient que les inspections périodiques effectuées par la Ville, ou le fait que celle-ci n'en fasse pas, ne le dégagent d'aucune responsabilité ou obligation, qu'elle soit prévue aux termes de l'Entente ou qu'elle existe par ailleurs.

3.5.6 Dans le contexte des travaux dans la Zone préliminaire de déploiement 5G, les infrastructures nécessitant des interventions civiles sont exclues de la présente Entente. Si l'Occupant juge ces travaux nécessaires, l'Occupant devra faire une demande et obtenir le Consentement Municipal selon les processus et frais standards en vigueur. Les frais occasionnés par de tels travaux seront assumés entièrement par l'Occupant et les processus d'approbation standards de la Ville s'appliqueront.

3.5.7 Dans les trois (3) mois de la signature de l'Entente, la Ville et l'Occupant s'engagent à mettre en place un comité de travail dans le cadre du projet afin de définir les bonnes pratiques d'entretien et d'exploitation des Équipements sur le Mobilier urbain afin de bien documenter les enjeux et solutions. Les sous-comités devront avoir les thématiques suivantes :

3.5.7.1 La fibre optique;

3.5.7.2 La radio communication (ex. : 4G/LTE et 5G);

3.5.7.3 Les antennes et l'esthétisme urbain;

3.5.7.4 L'alimentation et la distribution électriques;

3.5.7.5 L'entretien;



3.5.7.6 Le Centre de données et les tests applicatifs;

3.5.7.7 Les aspects juridiques.

3.5.8 La Ville pourra utiliser les Services dans le cadre de la Zone préliminaire de déploiement 5G afin que la Ville puisse tester divers cas d'utilisation et également que des tierces parties puissent utiliser les Services aux fins de recherche et développement des produits, des services et des applications innovantes sur le réseau 5G. Les tierces parties devront être acceptées au préalable par la Ville et par l'Occupant.

À ces fins, l'Occupant doit s'engager à permettre l'utilisation raisonnable, sans frais pour la Ville, d'une dizaine de cartes de connectivité à son réseau sans fil (« subscriber identity modules » ou « SIM »), afin de permettre des activités de recherche et de développement sur cette plateforme technologique.

4. URGENCE

4.1 Advenant qu'une situation d'urgence affectant le Mobilier urbain, les Équipements ou l'exploitation des Services soit portée à la connaissance de l'une ou l'autre des Parties, cette Partie doit, dès qu'il est raisonnablement possible de le faire, communiquer avec l'autre Partie et les Parties doivent collaborer entre elles, compte tenu des circonstances, afin de prendre les mesures nécessaires pour protéger, retirer ou déplacer l'Équipement ou le Mobilier Urbain.

4.2 Dans un tel cas, une Partie avisera préalablement par téléphone l'autre Partie aux numéros suivants :

A. Pour la Ville : Centre de la gestion de la mobilité urbaine, 514-872-5193.

B. Pour l'Occupant : 1-800-391-1391.

5. ENTRETIEN

5.1 La Ville doit pouvoir entretenir le Mobilier urbain et autre infrastructure lui appartenant qui sont occupés par l'Occupant. Dans



le cas où l'entretien du Mobilier urbain par la Ville a un impact sur les Équipements, la Ville doit donner à l'Occupant un préavis écrit d'un minimum de 48 heures avant l'intervention, les Parties convenant de tendre vers un préavis de 5 jours. L'exigence en matière de préavis stipulée au présent paragraphe ne s'applique pas aux situations d'urgence. Le cas échéant, la Ville devra donner un avis à l'Occupant le plus rapidement possible, étant entendu qu'un avis verbal le matin de l'intervention sera jugé adéquat.

5.2 Il incombe entièrement à l'Occupant d'entretenir la totalité de ses Équipements installés sur le Mobilier urbain. Dans le cas où l'entretien des Équipements a un impact sur le fonctionnement du Mobilier urbain, l'Occupant doit donner à la Ville un préavis écrit au minimum 48 heures avant l'intervention, les Parties convenant de tendre vers un préavis de 5 jours. L'exigence en matière de préavis stipulée au présent paragraphe ne s'applique pas aux situations d'urgence. Le cas échéant, l'Occupant devra donner un avis à la Ville le plus rapidement possible, étant entendu qu'un avis verbal le matin de l'intervention sera jugé adéquat.

5.3 L'Occupant doit maintenir ses Équipements en bon état de manière à ce qu'ils ne causent aucun brouillage important des signaux captés ou émis légalement, ou occasionne un préjudice à la sécurité des citoyens et à la Ville, ni ne détériorent le Mobilier urbain. Si les Équipements causent quelque type de brouillage ou une détérioration importante que ce soit des signaux captés ou émis légalement, des transmissions ou des télécommunications, l'Occupant s'engage à corriger la situation. Si l'Occupant ne prend aucune mesure corrective dans un délai raisonnable selon les circonstances, et qu'une telle situation :

5.3.1 constitue une menace réelle et immédiate pour la sécurité publique; ou

5.3.2 compromet l'exécution les obligations de service essentiel de la Ville envers ses citoyens; ou

5.3.3 constitue une menace immédiate pour l'intégrité physique des Câbles de la Ville; ou

5.3.4 constitue une menace immédiate pour l'intégrité physique d'autres infrastructures de la Ville;

alors la Ville pourra effectuer les travaux ou prendre les mesures (y compris le débranchement temporaire de l'Équipement) qu'elle juge



raisonnablement nécessaires sans donner de préavis écrit à l'Occupant, mais en l'avisant après avoir pris les mesures qu'elle juge raisonnablement nécessaires. Il incombe à l'Occupant de payer à la Ville tous les frais raisonnables, sur présentation de pièces justificatives, que cette dernière aura engagés en prenant de telles mesures correctives si la Ville démontre que le problème était connu de l'Occupant et causé par l'inaction de l'Occupant à intervenir pour corriger le problème.

6. RESPONSABILITÉS ET DOMMAGES

6.1. Chaque Partie a la responsabilité de signaler sans délai à l'autre Partie les dommages qu'elle ou l'un de ses sous-traitants, mandataires, représentants ou employés auraient causés aux biens de l'autre Partie. Les Parties conviennent que la Partie ayant causé le dommage devra rembourser à la Partie qui n'est pas en cause les frais raisonnables engagés par cette dernière pour réparer les biens endommagés.

6.2. À moins de faute lourde ou intentionnelle, la Ville n'est pas responsable envers l'Occupant de quelque dommage découlant de l'interruption de Services installés sur le Mobilier urbain.

7. FRAIS ET COMPENSATION

Voici l'ensemble des coûts prévus qui couvriront ce déploiement :

7.1 L'ensemble des frais d'installation et d'exploitation des Équipements, de Services et de Câbles servant à l'Occupant, sont aux frais de l'Occupant.

7.2 Les frais suivants s'appliquent en guise de remboursement des dépenses de la Ville pour toutes demandes de réalisation de jeux de plans :

A. Approbation de plan de localisation et étude du dossier : 400,00$ / intersection (4h X 100 $/h pour ingénieur).

7.3 L'Occupant devra assumer les frais de raccordement à l'électricité et de consommation d'électricité imputables aux activités qu'il exerce sur le Mobilier urbain, soit par un tarif fixé par l'entreprise Hydro-Québec, soit en dédommageant la Ville aux montants suivants :



7.3.1 Pour l'occupation : 100 $/an/Fût fonctionnel.

7.3.2 Pour la consommation : 400 $/an/Fût fonctionnel (à ajuster en fonction des coûts réels encourus par la Ville).

7.3.3 Afin de faciliter le déploiement, l'utilisation de l'alimentation électrique existante de la Ville sera préconisée par les Parties.

7.3.4 Les frais liés au Consentement Municipal devront être acquittés.

8. INDEMNISATION

8.1 L'Occupant convient par les présentes d'indemniser et de défendre la Ville et de la tenir à couvert des réclamations, des actions ou des poursuites de tiers et des pertes, des responsabilités, des frais ou des amendes en découlant, y compris les frais de justice et d'appel ainsi que les honoraires raisonnables des avocats, consécutifs ou attribuables à la commission par l'Occupant d'un quelconque manquement à l'Entente ou encore d'un acte illégal, d'une négligence ou d'une omission en lien avec l'Entente.

8.2 Nonobstant ce qui précède, les obligations qui incombent à l'Occupant aux termes du paragraphe ci-dessus n'incluent pas la responsabilité ou l'obligation d'assurer une défense dans la mesure où les pertes résultent d'une faute délibérée ou lourde commise par la Ville.

8.3 En aucun cas une partie ne sera tenue responsable envers l'autre pour la perte de profits, la perte de revenus ou pour les dommages spéciaux, exemplaires, indirects, accessoires ou punitifs de quelque nature que ce soit.

9. ASSURANCE

9.1 L'Occupant a l'obligation d'obtenir et de maintenir une assurance en regard de sa responsabilité contractuelle et extracontractuelle, à ses frais, pendant la durée de l'Entente, une assurance responsabilité civile générale, y compris la responsabilité pour les lésions corporelles et les dommages matériels, la responsabilité pour les automobiles des non-propriétaires et la responsabilité contractuelle d'un montant de 1 000 000 $ par blessure corporelle ou dommage matériel. Si cette assurance était assujettie à une limite globale générale, celle-ci correspondrait au double de la limite par sinistre.



9.2 L'Occupant doit fournir à la Ville un certificat constatant l'assurance mentionnée ci-haut à la signature de cette entente.

10. CESSION

10.1. L'Occupant ne peut céder, sous-louer ou transférer de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, les droits que lui confère l'Entente ou les obligations qui lui incombent aux termes de celui-ci, sans le consentement écrit préalable de la Ville. L'Occupant pourra toutefois, sans le consentement de la Ville, céder ses droits et obligations aux termes de l'Entente à une société affiliée.

11. RÉSILIATION

Les Parties peuvent résilier l'Entente dans les circonstances suivantes :

11.1. La Ville peut résilier la présente Entente dans les cas où :

11.1.1. l'Occupant est en défaut d'accomplir les obligations qu'il a souscrites aux termes de l'Entente et qu'il n'a pas remédié à ce défaut à la satisfaction de la Ville, agissant raisonnablement, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception d'un avis écrit de la Ville lui énonçant le défaut invoqué;

11.1.2. l'Occupant fait l'objet d'une poursuite en faillite ou en insolvabilité en vertu des lois fédérales ou provinciales, devient insolvable ou assujetti au contrôle direct d'un fiduciaire, d'un séquestre ou d'une autorité similaire;

11.1.3. l'Occupant utilise le Mobilier urbain à des fins illégales.

11.2 L'Occupant peut résilier la présente Entente avec ou sans motif pourvu qu'il donne à la Ville un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours.

11.3 En cas de résiliation conformément et en vertu des clauses 11.1.1, 11.1.2 et 11.1.3, l'Occupant doit désactiver la totalité de ses Équipements dans les trente (30) jours et doit retirer la totalité des Équipements du Mobilier urbain dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de prise d'effet de la résiliation. Il incombe



entièrement à l'Occupant d'assumer les frais de quelque nature que ce soit découlant de la remise en état du Mobilier urbain.

12. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

12.1. Tout différend, controverse ou réclamation découlant de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution de l'Entente sera soumis aux représentants en autorité des deux Parties en vue de son règlement avant d'en référer au tribunal ayant juridiction.

13. FORCE MAJEURE

13.1. Ni l'une ni l'autre des Parties ne pourra être tenue responsable pour tout délai dans l'exécution de leurs obligations aux termes de cette Entente, incluant l'incapacité de procéder aux travaux de déplacement prévus, en Cas de Force majeure, y compris, mais sans s'y limiter, en cas de catastrophe naturelle, d'incendie, d'inondation, ou d'autres catastrophes, à la suite d'un ordre d'une autorité civile ou militaire; lors d'urgences nationales, de pandémie, d'insurrections, d'émeutes, de guerres ou de grèves, lock-out ou arrêts de travail.

13.2. Advenant un Cas de Force majeure, la Partie se trouvant dans l'incapacité de respecter ses engagements doit en aviser l'autre Partie avant de retarder l'exécution des travaux jusqu'à ce que la situation se règle.

14. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 AVIS

14.1.1. Tout avis requis par l'Entente doit être fait par écrit et remis de main à main ou envoyé par l'intermédiaire d'un service de messagerie de 24 heures, par courrier recommandé à l'autre Partie, à l'adresse indiquée ci-après :

VILLE DE MONTRÉAL :

VILLE DE MONTRÉAL
À l'attention de Valérie Gagnon, directrice de la Mobilité
801, rue Brennan, 6e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : 514-868-3871

OCCUPANT :

TELUS Communications inc.
À l'attention du directeur des immeubles
200 Consilium Place, suite 1600
Scarborough (Ontario) M1H 3J3
Téléphone : 1-800-391-1391
Télécopieur : 1-416-279-3181

14.1.2. Chacune des Parties a le droit de modifier l'endroit où l'avis doit être envoyé ou remis ou d'indiquer une adresse additionnelle à laquelle des copies des avis peuvent être envoyées, dans l'un ou l'autre des cas au moyen d'un avis similaire envoyé ou remis d'une manière similaire à l'autre Partie.

14.1.3. Sans limiter tout autre moyen par lequel une Partie peut prouver que l'autre Partie a reçu un avis, un avis est réputé avoir été reçu en bonne et due forme à l'une ou l'autre des dates suivantes :

14.1.3.1 S'il est remis en mains propres ou par un service de messagerie de 24 heures, à la date à laquelle il est laissé à l'adresse du destinataire;

14.1.3.2 S'il est envoyé par courrier recommandé, à la date de l'accusé de réception;

14.1.3.3 Les télécopies ne sont pas reconnues comme un avis accepté.

14.2 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

14.3 Titres de rubriques

Tous les titres de rubriques qui figurent dans l'Entente ne visent qu'à en faciliter la lecture et n'ont pas d'effet sur la signification ou l'interprétation d'une quelconque partie de celle-ci.

14.4 Modifications

Aucune modification de l'Entente n'est valide ni ne lie les Parties à moins qu'elle n'ait été faite par écrit et dûment signée par les deux Parties.



14.5 Divisibilité

Une disposition de l'Entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

14.6 Entrepreneurs indépendants

14.6.1. Les Parties reconnaissent et conviennent qu'elles sont et doivent être des entrepreneurs indépendants à l'égard de tous les travaux exécutés et de tous les services fournis aux termes de l'Entente, sans égard aux droits d'approbation de l'autre Partie, et que ni l'une ni l'autre des Parties ni aucun de ses employés ou de ses entrepreneurs n'est réputé être un employé, un représentant ou un mandataire de l'autre Partie.

14.6.2. Aucune disposition de l'Entente ne doit être interprétée comme étant incompatible avec le statut ou la relation d'entrepreneur décrit ci-haut ou comme créant ou sous-entendant un partenariat, une coentreprise (« *joint-venture* »), une fiducie, un mandat ou un autre lien entre la Ville et l'Occupant.

14.6.3. Aucune Partie n'est le mandataire de l'autre et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de l'autre ou la lier de toute autre façon.

14.7 Bénéfices de la présente Entente

L'Entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Aucun tiers bénéficiaire

Ni l'Entente ni aucune modalité ou disposition de celle-ci ne doit être interprétée comme s'appliquant au profit d'une partie qui n'est pas une signataire des présentes.

14.9 Lois applicables

L'Entente est régie par les Lois applicables et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.



14.10 Exemplaires

L'Entente peut être signée en un certain nombre d'exemplaires, dont chacun, une fois signé, est réputé constituer un original et qui, collectivement, constituent une seule entente. La signature et la remise peuvent être effectuées par télécopieur ou par tout autre moyen électronique, suivies par la remise des documents imprimés sur lesquels sont apposées les signatures à l'encre originales.

14.11 Confidentialité

Les Parties reconnaissent que dans le cadre de ce projet, chacune d'elle a des renseignements exclusifs et confidentiels portant sur ses actifs et ses stratégies dans le cadre de l'exécution de l'Entente. Les Parties conviennent de prendre toutes les mesures afin que ces renseignements exclusifs et confidentiels ne soient pas divulgués publiquement et que ceux-ci ne soient transmis, à l'interne, qu'à ses sous-traitants, mandataires, représentants ou employés qui doivent en prendre connaissance ou à ses conseillers juridiques. Les Parties ne doivent pas divulguer sans en aviser préalablement l'autre Partie des informations contenues à l'Entente. Les Parties doivent aviser l'autre Partie dans les 48 heures après avoir reçu une telle demande de renseignements portant sur l'Entente. L'Information ne sera pas jugée confidentielle et la partie qui la reçoit (ci-après « Récipiendaire ») n'aura aucune obligation à l'égard de celle-ci quand :

14.11.1. elle a été rendue publique sans l'intervention du Récipiendaire, ce qui aurait constitué une violation de l'Entente; ou

14.11.2. elle a été reçue légitimement d'une tierce partie sans contravention à l'Entente; ou

14.11.3. elle a été élaborée indépendamment par le Récipiendaire sans relation avec l'Information confidentielle divulguée; ou

14.11.4. sa diffusion a reçu l'approbation écrite de la partie divulgatrice; ou

14.11.5. elle a été fournie par la partie divulgatrice à une tierce partie sans restriction similaire quant à sa divulgation; ou

14.11.6. elle a été divulguée par le Récipiendaire conformément à une exigence d'un organisme gouvernemental ou d'une loi, sans qu'il y ait action ou inaction involontaire de la part du Récipiendaire.



Nonobstant ce qui précède, l'Occupant reconnaît que la Ville est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ c. A-2.1) (ci-après la « Loi sur l'accès à l'information »). À ce titre, elle a l'obligation de donner suite aux demandes d'accès à l'information qu'elle est susceptible de recevoir selon les paramètres prévus dans ladite loi. Par conséquent, toutes les obligations contenues à l'Entente sont prises expressément sous réserve de la Loi sur l'accès à l'information. Pour plus de clarté, et sans limiter la généralité de ce qui précède, nonobstant toute autre disposition de l'Entente, la Ville ne pourra être tenue responsable de quelque manière que ce soit de dommages découlant de la divulgation de renseignements conformément à la loi ou un règlement, ou suivant une ordonnance de divulgation obligatoire dans le cadre d'un processus judiciaire pourvu que cette divulgation est faite conformément à la Loi sur l'accès à l'information et toute loi connexe.

14.12 Reconnaissance de non-responsabilité pour négociations et ententes futures

Les Parties conviennent que la présente entente est conclue sans reconnaissance et sans préjudice et est faite dans l'unique but de trouver une solution pratique en collaboration avec la Ville pour le projet pilote d'occuper le Mobilier urbain dans la Zone préliminaire de déploiement 5G et ne peut constituer en aucun cas une admission d'une quelconque responsabilité de la part de l'Occupant et de la part de la Ville ni une reconnaissance de la part de ces dernières quant aux futures négociations et ententes à intervenir.

15. ANNONCE DE LA SIGNATURE DE L'ENTENTE

15.1. Les Parties conviennent d'annoncer publiquement et conjointement la signature de l'Entente, pour faire suite à l'annonce de la création d'une « Zone préliminaire de déploiement 5G » par la Ville et devront s'entendre au préalable sur le contenu de ladite annonce.

15.2. L'annonce pourrait se faire dans le cadre d'une conférence de presse, par l'émission d'un communiqué de presse ou toute autre stratégie de communication à être déterminée au préalable par les Parties.



16. SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les Parties aux présentes ont signé la présente Entente aux dates indiquées ci-dessous.

Pour la Ville de Montréal,	**Pour l'Occupant,**
_____	_____
Nom : Yves Saindon	Nom : Marie Jacob
Titre : Greffier	Titre : Directrice, Stratégie de technologie
Date : _____	Date : _____



Annexe A

Carte secteur et du mobilier urbain mentionné à la présente Entente

La Ville permet à l'Occupant, sous réserve des conditions de l'Entente, d'occuper, de façon non exclusive, le Mobilier urbain situé dans le secteur défini par la carte fournie dans le présent document « Annexe A - Carte secteur - Telus Communications inc. » joint à l'Entente. Ce document fait partie intégrale de l'Entente.



Entente d’utilisation du mobilier urbain pour l’installation de micro cellules cellulaires dans le cadre d’une

« zone préliminaire de déploiement 5G »

Annexe A - Carte secteur – TELUS

Le secteur couvert par la présente Entente entre la Ville de Montréal et TELUS Communications inc. concerne le quadrilatère suivant :

(Rue1) Rue Sherbrooke_____au nord
(Rue2) Rue Notre-Dame_____ __au sud
(Rue3) Boul. Robert-Bourassa_____à l'est
(Rue4) Rue Guy_____ ____à l'ouest

La figure suivante représente ce secteur où TELUS Communications inc. a le droit, selon la présente Entente, d'installer des Équipements dans la zone préliminaire de déploiement 5G.

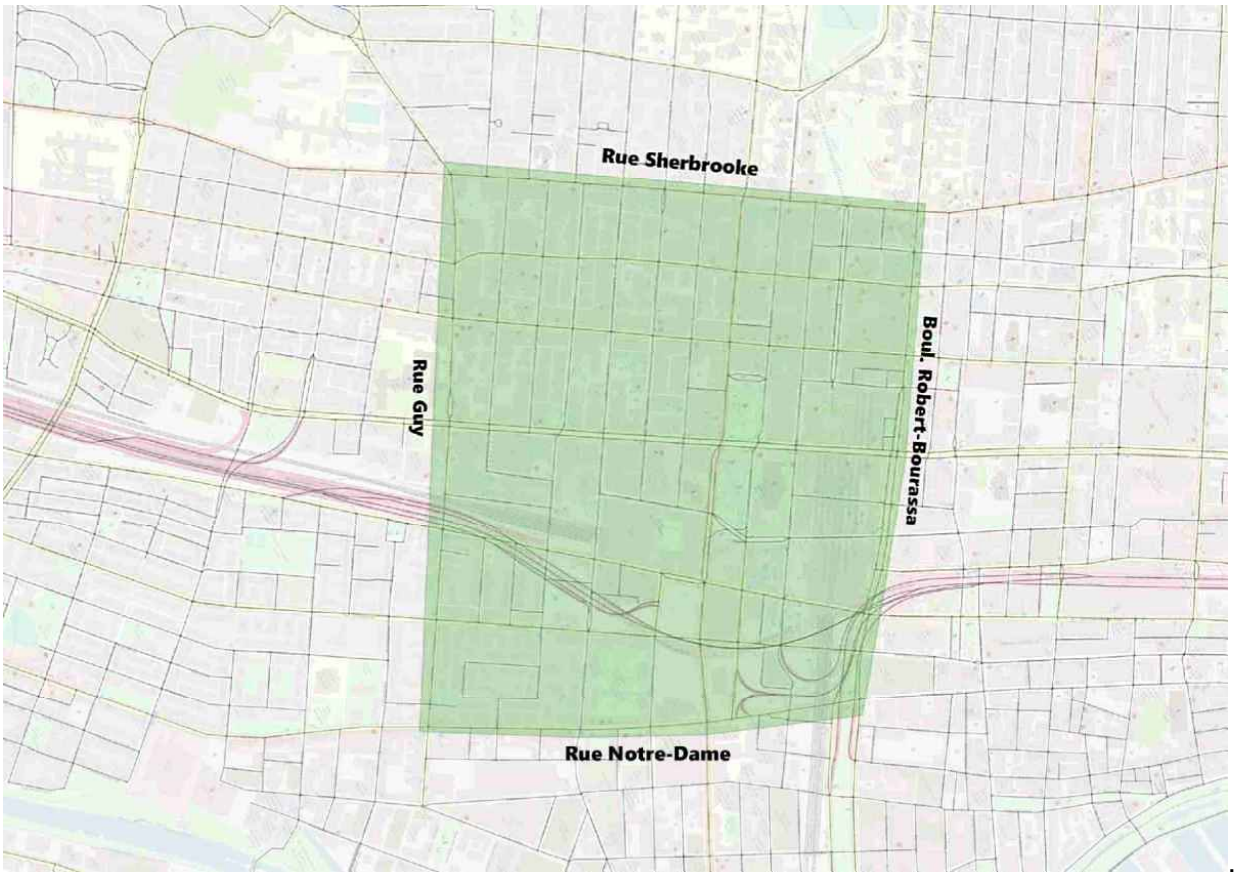



ANNEXE 1

Entente d'utilisation du mobilier urbain pour l'installation de microcellules cellulaires dans le cadre d'une

« Zone préliminaire de déploiement 5G »

VILLE DE MONTRÉAL ET VIDÉOTRON LTÉE

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE
2. DÉFINITIONS
3. DROIT D'OCCUPER
4. URGENCE
5. ENTRETIEN
6. RESPONSABILITÉS ET DOMMAGES
7. FRAIS ET COMPENSATION
8. INDEMNISATION
9. ASSURANCE
10. CESSION
11. RÉSILIATION
12. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS
13. FORCE MAJEURE
14. DISPOSITIONS GÉNÉRALES
15. ANNONCE DE LA SIGNATURE DE L'ENTENTE
16. SIGNATURES

Annexe A



Entente d'utilisation du mobilier urbain pour l'installation de microcellules cellulaires dans le cadre d'une « zone préliminaire de déploiement 5G »

La présente entente (l'« **Entente** ») est conclue en date du _____ (date de la dernière signature des Parties).

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège social au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

(ci-après appelée la « **VILLE** »)

ET : **VIDÉOTRON LTÉE**, dont l'adresse est au 612, rue Saint-Jacques, Montréal, Québec, H3C 4M8, agissant et représentée par monsieur Mohamed Drif, vice-président principal et chef de la direction technologique et monsieur Philippe Cloutier, vice-président principal et chef de la direction financière, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

(ci-après appelée l' « **OCCUPANT** »)

La Ville et l'Occupant étant parfois appelés individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

1. PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'Entente est conclue à la lumière des circonstances et du préambule suivants, qui font partie intégrante de l'Entente :

1.1. La Ville est propriétaire du Mobilier urbain sur son territoire, tel que ce terme est ci-après défini;

1.2. L'Occupant désire implanter des Équipements dans ou sur les structures du Mobilier urbain afin de fournir et exploiter les Services, tel que ce terme est ci-après défini;

1.3. La Ville a mis en place un projet qui vise le déploiement de la technologie 5G sur une partie de son territoire, ci-après définie comme étant la « Zone préliminaire de déploiement 5G »;

1.4. La Ville et l'Occupant souhaitent conclure l'Entente afin de régir les modalités selon lesquelles la Ville accorde à l'Occupant, selon des termes définis, l'autorisation non exclusive d'utiliser le Mobilier urbain et d'y exploiter ses Services;

1.5. La Ville souhaite utiliser les Services sur le Mobilier urbain afin de tester des applications dans le cadre de la Zone préliminaire de déploiement 5G.

PAR CONSÉQUENT, en contrepartie des promesses et des engagements mutuels stipulés dans les présentes, la Ville et l'Occupant conviennent par les présentes de ce qui suit :

2. DÉFINITIONS

Aux fins de l'Entente, les termes suivants ont le sens qui leur est donné ci-après :

2.1. « **Autorité gouvernementale** » désigne toute autorité gouvernementale, de réglementation, judiciaire ou administrative, fédérale, provinciale ou municipale.

2.2. « **Câbles** » désigne les fils nécessaires aux Équipements et à l'exploitation des Services de l'Occupant.

2.3. « **Cas de force majeure** » désigne un événement à la fois imprévisible et incontrôlable, et indépendant de la volonté de l'une ou l'autre des Parties.

2.4. « **Consentement Municipal** » désigne l'approbation écrite donnée par la Ville, que cela soit fait en vertu d'un règlement ou d'une résolution, avec ou sans condition, pour permettre à l'Occupant d'effectuer des travaux sur l'emprise publique ou d'occuper de façon permanente le domaine public.

2.5. « **Équipements** » désigne tout équipement appartenant à l'Occupant qui est nécessaire pour l'exploitation des Services ainsi que tout autre équipement requis pour la mise en œuvre des Services, et comprend sans s'y limiter les Câbles, les antennes, les radios, les composantes électroniques, la fibre d'interconnexion et les câbles de cuivre.



2.6. « **Fût fonctionnel** » désigne les poteaux municipaux sur lesquels les feux de circulation ou les luminaires de rue sont installés et qui peuvent être utilisés dans le cadre de l'Entente. Les calculs de charges seront effectués par la Ville pour ce type de fûts.

2.7. « **Mobilier urbain** » désigne les fûts fonctionnels et conduites situés le long du réseau qui appartiennent à la Ville et sur lesquels l'Occupant peut installer ses Équipements en vertu de l'Entente.

2.8. « **Lois applicables** » désigne l'ensemble des lois, des règlements, des règles, des ordonnances, des arrêtés, des protocoles, des codes, des lignes directrices, des traités, des politiques, des avis, des directives ou des jugements, des décisions, des décrets, des traités, des instructions ou des autres exigences ou lignes directrices judiciaires, arbitrales, administratifs ou ministériels applicables, tels qu'ils sont rendus ou publiés par chaque Autorité gouvernementale ayant compétence à l'égard des Parties ou des ententes convenues aux présentes. Ce terme comprend également les abrogations, les remplacements et les modifications de l'énumération qui précède, le cas échéant, effectués par une Autorité gouvernementale.

2.9. « **Point d'accès** » désigne un Puits d'accès, un Trou de poing ou une Boîte de jonction qui donne accès aux Câbles de la Ville et de l'Occupant afin d'épisser des fibres en vue d'assurer l'interconnexion avec d'autres réseaux ou infrastructures. Il donne accès également aux Câbles de la Ville et de l'Occupant afin d'épisser des câbles d'alimentation et de distribution électrique.

2.10. « **Puits d'accès** » désigne l'enceinte souterraine à laquelle le personnel a accès afin d'installer, d'exploiter et d'entretenir les infrastructures de la Commission des services électriques de Montréal.

2.11. « **Services** » les services fournis et exploités par l'Occupant dans le domaine des télécommunications et de transmission de données sans fil avec microcellules utilisant les technologies 4G/LTE et 5G, ou toute autre évolution de cette technologie.

2.12. « **Segment de fibres** » désigne une longueur continue de Câbles à fibre optique à filaments multiples couvrant une partie du réseau de Câbles à fibre optique.



2.13. « **Trou de poing » ou « Boîte de jonction** » désigne une boîte souterraine munie d'un couvercle, qui affleure à la surface du sol, servant à entreposer, à boucler, à épisser ou à transférer des Câbles.

2.14. « **Zone préliminaire de déploiement 5G** » désigne les secteurs du territoire de la Ville où sont déployés les Services.

3. DROIT D'OCCUPER

3.1. Octroi du droit d'occuper

3.1.1 La Ville accorde à l'Occupant un droit non exclusif d'occuper le Mobilier urbain dans la Zone préliminaire de déploiement 5G pour l'installation et l'utilisation de ses Équipements;

3.1.2 De plus, l'Occupant pourra, à ses frais et selon les termes de la Commission des services électriques de Montréal, installer et mettre en place tout type de Câble, y compris, mais sans s'y limiter, les Câbles qui pourraient être nécessaires pour connecter et alimenter l'Équipement;

3.1.3 La Ville accorde à l'Occupant le droit d'utiliser les conduits verticaux (FC et ER) pour les Câbles de remontée aux Fûts fonctionnels;

3.1.4 La Ville dispose de tous les droits, pouvoirs et autorité nécessaires pour permettre un droit non exclusif à l'Occupant d'occuper le Mobilier urbain;

3.1.5 La Ville s'engage à travailler de bonne foi à trouver une solution en mode « collaboration » lors de contraintes à l'occupation du Mobilier urbain qui pourraient survenir, sous réserve des modalités de l'Entente.

3.2. Portée de l'octroi

3.2.1 La Ville convient d'accorder à l'Occupant, aux termes de l'Entente, un droit d'accès et d'utilisation du Mobilier urbain dans la Zone préliminaire de déploiement 5G aux fins d'exploitation de ses Services. La Ville n'est nullement tenue d'installer des Fûts fonctionnels supplémentaires afin de répondre aux besoins de l'Occupant.



3.2.2 Préalablement à tous travaux, l'Occupant s'engage à obtenir l'ensemble des approbations et des autorisations nécessaires à l'utilisation du Mobilier urbain et à en assurer la coordination et la supervision, y compris l'obtention de l'autorisation d'utiliser les Points d'accès de tiers, s'il y a lieu. Sans limiter la portée de ce qui précède, il incombe entièrement à l'Occupant d'exécuter toutes les activités suivantes et de régler tous les frais nécessaires à l'installation et l'exploitation des Équipements :

3.2.2.1 faire une demande de conception de plans au groupe Division exploitation, innovation et gestion des déplacements (DEIGD) de la Ville de Montréal. Guichet unique : demandes.efc.dera@ville.montreal.qc.ca.

3.2.2.2 faire une demande à la Ville de concevoir les plans de *Signalisation Lumineuse* (SL).

3.2.2.3 obtenir le *Consentement Municipal* (CM).

3.2.2.4 faire une demande à la Ville d'émettre la décision déléguée.

3.2.2.5 obtenir le permis d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux (arrondissement) en fournissant les informations requises.

3.2.2.6 obtenir l'autorisation de la Commission des services électriques de Montréal.

3.2.2.7 produire les documents pour la fin des travaux.

3.2.3 La Ville et l'Occupant conviennent et reconnaissent que l'occupation du Mobilier urbain par l'Occupant ne donne pas lieu, ni ne donnera lieu, à la création ou au transfert, en faveur de l'Occupant, de droits de propriété de quelque nature que ce soit sur le Mobilier urbain. L'Occupant ne peut grever le Mobilier urbain, ni donner celui-ci en garantie, ni permettre à des tiers de faire quelque réclamation que ce soit à l'égard de celui-ci.

3.2.4 Tout Équipement installé par l'Occupant reste la propriété de celui-ci et de ce fait, il doit en faire l'entretien. La Ville renonce expressément à tout bénéfice d'accession à l'égard des Équipements installés sur le Mobilier urbain.



3.2.5 L'Occupant s'engage à ne pas disposer, fixer ou installer quelque Équipement que ce soit sans l'approbation préalable de la Ville concernant l'emplacement de l'Équipement et du mode de disposition, de fixation ou d'installation de l'Équipement. La Ville se réserve le droit de refuser toute installation sous motifs raisonnables.

3.2.6 Les travaux exécutés par l'Occupant doivent être conformes aux Lois applicables, y compris celles en matière de télécommunications, de construction, de sécurité et d'environnement.

3.3 Désignation du secteur autorisé

3.3.1 La Zone préliminaire de déploiement 5G couverte par l'Entente est définie à l'annexe A des présentes. Cette annexe identifie les limites pour l'installation de l'Équipement par l'Occupant. L'annexe A fait partie intégrante de l'Entente.

3.3.2 La Ville gardera à jour une liste du Mobilier urbain utilisé par l'Occupant dans la Zone préliminaire de déploiement 5G. La Ville fournira à l'Occupant une mise à jour de la liste lors de changements (modification, ajout et retrait) de l'occupation du Mobilier urbain.

3.4 Durée de l'Entente

3.4.1 L'Entente demeure valide durant une période de dix (10) ans, débutant le 1er décembre 2020 et prenant fin le 30 novembre 2030, à moins qu'elle ne soit résiliée plus tôt conformément aux dispositions des présentes. Les dix (10) années de l'Entente sont réparties comme suit :

3.4.2 L'Occupant peut :

3.4.2.1. installer et mettre en opération les Équipements lors des trois (3) premières années dans un contexte de déploiement préliminaire. Il sera aussi possible d'ajouts d'Équipements et de modifications liées à une évolution de la technologie lors de cette première phase;

3.4.2.2. utiliser du Mobilier urbain durant les sept (7) années subséquentes avec la possibilité d'ajouts d'Équipements et de modifications liées à une



évolution de la technologie. Les ajouts d'Équipements sont sujets aux mêmes approbations que les installations initiales.

3.4.3 L'Entente est renouvelée automatiquement pour deux périodes additionnelles de cinq (5) ans chacune, aux mêmes modalités et conditions. Les Parties peuvent décider, sans l'obligation de justifications à l'autre Partie, de ne pas reconduire pour une autre période cette Entente. Cette décision de mettre fin à cette Entente doit être transmise à l'autre Partie par un préavis écrit de 24 mois avant la fin de la période courante.

3.4.4 Si une entente d'installation de microcellules 5G sur le Mobilier urbain devait être conclue avec l'Occupant pour l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, cette nouvelle entente aurait préséance sur l'Entente.

3.5 Restrictions et exigences à l'égard de l'utilisation du Mobilier urbain

3.5.1 La Ville accorde à l'Occupant le droit d'installer ses Équipements sur le Mobilier urbain dans la Zone préliminaire de déploiement 5G aux fins prévues de l'Entente et à condition que les Équipements et Services n'entrent pas en conflit avec des fonctions existantes du Mobilier urbain de la Ville. Toutefois, l'Occupant peut proposer une alternative à la Ville que cette dernière, agissant raisonnablement, sera libre d'accepter ou de refuser.

3.5.2 Si la Ville juge nécessaire, en agissant raisonnablement, de déplacer ou de modifier d'une autre manière des Fûts fonctionnels, la Ville devra donner à l'Occupant un préavis écrit à cet effet au moins quinze (15) jours à l'avance à moins que la Ville ne soit tenue par la loi de prendre des mesures plus rapidement. Dans tous les cas, la Ville s'engage à faciliter le déplacement ou le repositionnement des Équipements de l'Occupant. L'exigence en matière de préavis stipulée au présent paragraphe ne s'applique pas aux situations d'urgence. Le cas échéant, la Ville devra donner un avis le plus rapidement possible pour que l'Occupant puisse déplacer ou repositionner rapidement ses Équipements selon la situation.



3.5.2.1 Dans le cadre de travaux qui engendrent un déplacement ou une reconfiguration temporaire du Mobilier urbain par la Ville, la Ville s'engage à protéger les Équipements de l'Occupant lors du déplacement du mobilier urbain. Seuls les équipements de feux de circulation seront réalimentés lors des travaux. La Ville assumera les frais de déplacement du Mobilier urbain ainsi que ceux associés à la réalimentation des feux de circulation. Ceci implique que les équipements de l'Occupant ne seront pas alimentés et que le lien filaire (cuivre ou fibre optique) de communication des données cellulaire ne sera pas rétabli.

3.5.2.1.1 Lors du retour à la normale, à la fin des travaux temporaires, la reconnexion du lien filaire (cuivre ou fibre optique) de communication des données cellulaire des Équipements de l'Occupant sera assurée par celui-ci. La Ville assumera les frais de réalimentation de tous les équipements du Mobilier urbain.

3.5.2.1.2 Si l'Occupant désire maintenir un point d'accès lors de travaux qui engendrent un déplacement ou une reconfiguration temporaire du Mobilier urbain par la Ville, l'Occupant devra soit :

a) Raccorder temporairement ses Équipements au mobilier urbain déplacé ou reconfiguré, par l'installation d'un lien filaire (cuivre ou fibre optique) temporaire (aérien ou sur le sol, selon le cas). L'Occupant assumera les frais reliés au raccordement de ses Équipements (ex.: fibre optique) pour le rétablissement de ses Services. La Ville assumera les frais de réalimentation électrique. L'Occupant devra coordonner,



avec le maître d'oeuvre du chantier, ses interventions ainsi que les frais associés.

b) Faire une nouvelle demande pour une installation d'une microcellule sur un autre Mobilier urbain selon le processus établi dans cette Entente à la section 3.2, sans les frais de consentement et de demande. L'Occupant assumera les frais reliés au raccordement de ses Équipements (ex.: fibre optique) pour le rétablissement de ses Services.

3.5.2.2 Dans le cadre de travaux qui engendrent une reconfiguration, un déplacement ou une modification de manière permanente du Mobilier urbain nécessaire pour la Ville, les frais de relocalisation, de raccordement et rebranchement des Équipements, (notamment les conduits, la connectivité en fibre optique et l'électricité) devront être assumés à parts égales par la Ville et l'Occupant (50%/50%). La Ville assumera les frais de déplacement du Mobilier urbain.

3.5.3 Advenant le cas où la Ville et l'Occupant veulent faire des travaux simultanément sur le même Mobilier urbain, la Ville aura priorité pour exécuter ses travaux. L'Occupant sera notifié par la Ville de l'achèvement des travaux sur ledit Mobilier urbain.

3.5.4 Les Équipements fournis par l'Occupant doivent être installés et entretenus conformément aux exigences et aux normes des Lois applicables relativement aux travaux devant être exécutés.

3.5.5 La Ville se réserve le droit d'effectuer, à quelque moment que ce soit, des inspections de l'installation des Équipements que l'Occupant a installés sur le Mobilier urbain, afin d'en assurer la conformité aux présentes ainsi qu'aux Lois applicables et afin d'empêcher ou de déceler tout endommagement à la propriété de la Ville ou perturbation ou la violation des



obligations qui incombent à l'Occupant aux termes des présentes. Sauf en cas d'urgence, la Ville doit donner à l'Occupant un avis de 48 heures avant d'effectuer de telles inspections. Les frais de ces inspections sont à la charge de la Ville, sauf si une telle inspection démontre que l'Occupant ne se conforme pas aux modalités de l'Entente. Le cas échéant, l'Occupant devra payer à la Ville les frais raisonnables que cette dernière aura engagés pour effectuer l'inspection. L'Occupant convient que les inspections périodiques effectuées par la Ville, ou le fait que celle-ci n'en fasse pas, ne le dégagent d'aucune responsabilité ou obligation, qu'elle soit prévue aux termes de l'Entente ou qu'elle existe par ailleurs.

3.5.6 Dans le contexte des travaux dans la Zone préliminaire de déploiement 5G, les infrastructures nécessitant des interventions civiles sont exclues de la présente Entente. Si l'Occupant juge ces travaux nécessaires, l'Occupant devra faire une demande et obtenir le Consentement Municipal selon les processus et frais standards en vigueur. Les frais occasionnés par de tels travaux seront assumés entièrement par l'Occupant et les processus d'approbation standards de la Ville s'appliqueront.

3.5.7 Dans les trois (3) mois de la signature de l'Entente, la Ville et l'Occupant s'engagent à mettre en place un comité de travail dans le cadre du projet afin de définir les bonnes pratiques d'entretien et d'exploitation des Équipements sur le Mobilier urbain afin de bien documenter les enjeux et solutions. Les sous-comités devront avoir les thématiques suivantes :

3.5.7.1 La fibre optique;

3.5.7.2 La radio communication (ex. : 4G/LTE et 5G);

3.5.7.3 Les antennes et l'esthétisme urbain;

3.5.7.4 L'alimentation et la distribution électriques;

3.5.7.5 L'entretien;



3.5.7.6 Le Centre de données et les tests applicatifs;

3.5.7.7 Les aspects juridiques.

3.5.8 La Ville pourra utiliser les Services dans le cadre de la Zone préliminaire de déploiement 5G afin que la Ville puisse tester divers cas d'utilisation et également que des tierces parties puissent utiliser les Services aux fins de recherche et développement des produits, des services et des applications innovantes sur le réseau 5G. Les tierces parties devront être acceptées au préalable par la Ville et par l'Occupant.

À ces fins, l'Occupant doit s'engager à permettre l'utilisation raisonnable, sans frais pour la Ville, d'une dizaine de cartes de connectivité à son réseau sans fil (« subscriber identity modules » ou « SIM »), afin de permettre des activités de recherche et de développement sur cette plateforme technologique.

4. URGENCE

4.1 Advenant qu'une situation d'urgence affectant le Mobilier urbain, les Équipements ou l'exploitation des Services soit portée à la connaissance de l'une ou l'autre des Parties, cette Partie doit, dès qu'il est raisonnablement possible de le faire, communiquer avec l'autre Partie et les Parties doivent collaborer entre elles, compte tenu des circonstances, afin de prendre les mesures nécessaires pour protéger, retirer ou déplacer l'Équipement ou le Mobilier Urbain.

4.2 Dans un tel cas, une Partie avisera préalablement par téléphone l'autre Partie aux numéros suivants :

A. Pour la Ville : Centre de la gestion de la mobilité urbaine, 514-872-5193.

B. Pour l'Occupant : 1-888-483-6885.

5. ENTRETIEN

5.1 La Ville doit pouvoir entretenir le Mobilier urbain et autre infrastructure lui appartenant qui sont occupés par l'Occupant. Dans



le cas où l'entretien du Mobilier urbain par la Ville a un impact sur les Équipements, la Ville doit donner à l'Occupant un préavis écrit d'un minimum de 48 heures avant l'intervention, les Parties convenant de tendre vers un préavis de 5 jours. L'exigence en matière de préavis stipulée au présent paragraphe ne s'applique pas aux situations d'urgence. Le cas échéant, la Ville devra donner un avis à l'Occupant le plus rapidement possible, étant entendu qu'un avis verbal le matin de l'intervention sera jugé adéquat.

5.2 Il incombe entièrement à l'Occupant d'entretenir la totalité de ses Équipements installés sur le Mobilier urbain. Dans le cas où l'entretien des Équipements a un impact sur le fonctionnement du Mobilier urbain, l'Occupant doit donner à la Ville un préavis écrit au minimum 48 heures avant l'intervention, les Parties convenant de tendre vers un préavis de 5 jours. L'exigence en matière de préavis stipulée au présent paragraphe ne s'applique pas aux situations d'urgence. Le cas échéant, l'Occupant devra donner un avis à la Ville le plus rapidement possible, étant entendu qu'un avis verbal le matin de l'intervention sera jugé adéquat.

5.3 L'Occupant doit maintenir ses Équipements en bon état de manière à ce qu'ils ne causent aucun brouillage important des signaux captés ou émis légalement, ou occasionne un préjudice à la sécurité des citoyens et à la Ville, ni ne détériorent le Mobilier urbain. Si les Équipements causent quelque type de brouillage ou une détérioration importante que ce soit des signaux captés ou émis légalement, des transmissions ou des télécommunications, l'Occupant s'engage à corriger la situation. Si l'Occupant ne prend aucune mesure corrective dans un délai raisonnable selon les circonstances, et qu'une telle situation :

5.3.1 constitue une menace réelle et immédiate pour la sécurité publique; ou

5.3.2 compromet l'exécution les obligations de service essentiel de la Ville envers ses citoyens; ou

5.3.3 constitue une menace immédiate pour l'intégrité physique des Câbles de la Ville; ou

5.3.4 constitue une menace immédiate pour l'intégrité physique d'autres infrastructures de la Ville;

alors la Ville pourra effectuer les travaux ou prendre les mesures (y compris le débranchement temporaire de l'Équipement) qu'elle juge



raisonnablement nécessaires sans donner de préavis écrit à l'Occupant, mais en l'avisant après avoir pris les mesures qu'elle juge raisonnablement nécessaires. Il incombe à l'Occupant de payer à la Ville tous les frais raisonnables, sur présentation de pièces justificatives, que cette dernière aura engagés en prenant de telles mesures correctives si la Ville démontre que le problème était connu de l'Occupant et causé par l'inaction de l'Occupant à intervenir pour corriger le problème.

6. RESPONSABILITÉS ET DOMMAGES

6.1. Chaque Partie a la responsabilité de signaler sans délai à l'autre Partie les dommages qu'elle ou l'un de ses sous-traitants, mandataires, représentants ou employés auraient causés aux biens de l'autre Partie. Les Parties conviennent que la Partie ayant causé le dommage devra rembourser à la Partie qui n'est pas en cause les frais raisonnables engagés par cette dernière pour réparer les biens endommagés.

6.2. À moins de faute lourde ou intentionnelle, la Ville n'est pas responsable envers l'Occupant de quelque dommage découlant de l'interruption de Services installés sur le Mobilier urbain.

7. FRAIS ET COMPENSATION

Voici l'ensemble des coûts prévus qui couvriront ce déploiement :

7.1 L'ensemble des frais d'installation et d'exploitation des Équipements, de Services et de Câbles servant à l'Occupant, sont aux frais de l'Occupant.

7.2 Les frais suivants s'appliquent en guise de remboursement des dépenses de la Ville pour toutes demandes de réalisation de jeux de plans :

A. Approbation de plan de localisation et étude du dossier : 400,00$ / intersection (4h X 100 $/h pour ingénieur).

7.3 L'Occupant devra assumer les frais de raccordement à l'électricité et de consommation d'électricité imputables aux activités qu'il exerce sur le Mobilier urbain, soit par un tarif fixé par l'entreprise Hydro-Québec, soit en dédommageant la Ville aux montants suivants :



7.3.1 Pour l'occupation : 100 $/an/Fût fonctionnel.

7.3.2 Pour la consommation : 400 $/an/Fût fonctionnel (à ajuster en fonction des coûts réels encourus par la Ville).

7.3.3 Afin de faciliter le déploiement, l'utilisation de l'alimentation électrique existante de la Ville sera préconisée par les Parties.

7.3.4 Les frais liés au Consentement Municipal devront être acquittés.

8. INDEMNISATION

8.1 L'Occupant convient par les présentes d'indemniser et de défendre la Ville et de la tenir à couvert des réclamations, des actions ou des poursuites de tiers et des pertes, des responsabilités, des frais ou des amendes en découlant, y compris les frais de justice et d'appel ainsi que les honoraires raisonnables des avocats, consécutifs ou attribuables à la commission par l'Occupant d'un quelconque manquement à l'Entente ou encore d'un acte illégal, d'une négligence ou d'une omission en lien avec l'Entente.

8.2 Nonobstant ce qui précède, les obligations qui incombent à l'Occupant aux termes du paragraphe ci-dessus n'incluent pas la responsabilité ou l'obligation d'assurer une défense dans la mesure où les pertes résultent d'une faute délibérée ou lourde commise par la Ville.

8.3 En aucun cas une partie ne sera tenue responsable envers l'autre pour la perte de profits, la perte de revenus ou pour les dommages spéciaux, exemplaires, indirects, accessoires ou punitifs de quelque nature que ce soit.

9. ASSURANCE

9.1 L'Occupant a l'obligation d'obtenir et de maintenir une assurance en regard de sa responsabilité contractuelle et extracontractuelle, à ses frais, pendant la durée de l'Entente, une assurance responsabilité civile générale, y compris la responsabilité pour les lésions corporelles et les dommages matériels, la responsabilité pour les automobiles des non-propriétaires et la responsabilité contractuelle d'un montant de 1 000 000 $ par blessure corporelle ou dommage matériel. Si cette assurance était assujettie à une limite globale générale, celle-ci correspondrait au double de la limite par sinistre.



9.2 L'Occupant doit fournir à la Ville un certificat constatant l'assurance mentionnée ci-haut à la signature de cette entente.

10. CESSION

10.1. L'Occupant ne peut céder, sous-louer ou transférer de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, les droits que lui confère l'Entente ou les obligations qui lui incombent aux termes de celui-ci, sans le consentement écrit préalable de la Ville. L'Occupant pourra toutefois, sans le consentement de la Ville, céder ses droits et obligations aux termes de l'Entente à une société affiliée.

11. RÉSILIATION

Les Parties peuvent résilier l'Entente dans les circonstances suivantes :

11.1. La Ville peut résilier la présente Entente dans les cas où :

11.1.1. l'Occupant est en défaut d'accomplir les obligations qu'il a souscrites aux termes de l'Entente et qu'il n'a pas remédié à ce défaut à la satisfaction de la Ville, agissant raisonnablement, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception d'un avis écrit de la Ville lui énonçant le défaut invoqué;

11.1.2. l'Occupant fait l'objet d'une poursuite en faillite ou en insolvabilité en vertu des lois fédérales ou provinciales, devient insolvable ou assujetti au contrôle direct d'un fiduciaire, d'un séquestre ou d'une autorité similaire;

11.1.3. l'Occupant utilise le Mobilier urbain à des fins illégales.

11.2 L'Occupant peut résilier la présente Entente avec ou sans motif pourvu qu'il donne à la Ville un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours.

11.3 En cas de résiliation conformément et en vertu des clauses 11.1.1, 11.1.2 et 11.1.3, l'Occupant doit désactiver la totalité de ses Équipements dans les trente (30) jours et doit retirer la totalité des Équipements du Mobilier urbain dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de prise d'effet de la résiliation. Il incombe



entièrement à l'Occupant d'assumer les frais de quelque nature que ce soit découlant de la remise en état du Mobilier urbain.

12. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

12.1. Tout différend, controverse ou réclamation découlant de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution de l'Entente sera soumis aux représentants en autorité des deux Parties en vue de son règlement avant d'en référer au tribunal ayant juridiction.

13. FORCE MAJEURE

13.1. Ni l'une ni l'autre des Parties ne pourra être tenue responsable pour tout délai dans l'exécution de leurs obligations aux termes de cette Entente, incluant l'incapacité de procéder aux travaux de déplacement prévus, en Cas de Force majeure, y compris, mais sans s'y limiter, en cas de catastrophe naturelle, d'incendie, d'inondation, ou d'autres catastrophes, à la suite d'un ordre d'une autorité civile ou militaire; lors d'urgences nationales, de pandémie, d'insurrections, d'émeutes, de guerres ou de grèves, lock-out ou arrêts de travail.

13.2. Advenant un Cas de Force majeure, la Partie se trouvant dans l'incapacité de respecter ses engagements doit en aviser l'autre Partie avant de retarder l'exécution des travaux jusqu'à ce que la situation se règle.

14. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 AVIS

14.1.1. Tout avis requis par l'Entente doit être fait par écrit et remis de main à main ou envoyé par l'intermédiaire d'un service de messagerie de 24 heures, par courrier recommandé à l'autre Partie, à l'adresse indiquée ci-après :

VILLE DE MONTRÉAL :

VILLE DE MONTRÉAL
À l'attention de Valérie Gagnon, directrice de la Mobilité
801, rue Brennan, 6e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : 514-868-3871

OCCUPANT :

VIDÉOTRON LTÉE
À l'attention de Suzanne Guy, gestionnaire principale, Affaires immobilières, Permis, affaires municipales et gouvernementales, Réseau filaire et technologies sans fil
612, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec) H3C 4M8
Téléphone : 514-380-7314
Télécopieur : 514-985-8834

14.1.2. Chacune des Parties a le droit de modifier l'endroit où l'avis doit être envoyé ou remis ou d'indiquer une adresse additionnelle à laquelle des copies des avis peuvent être envoyées, dans l'un ou l'autre des cas au moyen d'un avis similaire envoyé ou remis d'une manière similaire à l'autre Partie.

14.1.3. Sans limiter tout autre moyen par lequel une Partie peut prouver que l'autre Partie a reçu un avis, un avis est réputé avoir été reçu en bonne et due forme à l'une ou l'autre des dates suivantes :

14.1.3.1 S'il est remis en mains propres ou par un service de messagerie de 24 heures, à la date à laquelle il est laissé à l'adresse du destinataire;

14.1.3.2 S'il est envoyé par courrier recommandé, à la date de l'accusé de réception;

14.1.3.3 Les télécopies ne sont pas reconnues comme un avis accepté.

14.2 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

14.3 Titres de rubriques

Tous les titres de rubriques qui figurent dans l'Entente ne visent qu'à en faciliter la lecture et n'ont pas d'effet sur la signification ou l'interprétation d'une quelconque partie de celle-ci.



14.4 Modifications

Aucune modification de l'Entente n'est valide ni ne lie les Parties à moins qu'elle n'ait été faite par écrit et dûment signée par les deux Parties.

14.5 Divisibilité

Une disposition de l'Entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

14.6 Entrepreneurs indépendants

14.6.1. Les Parties reconnaissent et conviennent qu'elles sont et doivent être des entrepreneurs indépendants à l'égard de tous les travaux exécutés et de tous les services fournis aux termes de l'Entente, sans égard aux droits d'approbation de l'autre Partie, et que ni l'une ni l'autre des Parties ni aucun de ses employés ou de ses entrepreneurs n'est réputé être un employé, un représentant ou un mandataire de l'autre Partie.

14.6.2. Aucune disposition de l'Entente ne doit être interprétée comme étant incompatible avec le statut ou la relation d'entrepreneur décrit ci-haut ou comme créant ou sous-entendant un partenariat, une coentreprise (« *joint-venture* »), une fiducie, un mandat ou un autre lien entre la Ville et l'Occupant.

14.6.3. Aucune Partie n'est le mandataire de l'autre et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de l'autre ou la lier de toute autre façon.

14.7 Bénéfices de la présente Entente

L'Entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Aucun tiers bénéficiaire

Ni l'Entente ni aucune modalité ou disposition de celle-ci ne doit être interprétée comme s'appliquant au profit d'une partie qui n'est pas une signataire des présentes.



14.9 Lois applicables

L’Entente est régie par les Lois applicables et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.10 Exemplaires

L’Entente peut être signée en un certain nombre d’exemplaires, dont chacun, une fois signé, est réputé constituer un original et qui, collectivement, constituent une seule entente. La signature et la remise peuvent être effectuées par télécopieur ou par tout autre moyen électronique, suivies par la remise des documents imprimés sur lesquels sont apposées les signatures à l’encre originales.

14.11 Confidentialité

Les Parties reconnaissent que dans le cadre de ce projet, chacune d’elle a des renseignements exclusifs et confidentiels portant sur ses actifs et ses stratégies dans le cadre de l’exécution de l’Entente. Les Parties conviennent de prendre toutes les mesures afin que ces renseignements exclusifs et confidentiels ne soient pas divulgués publiquement et que ceux-ci ne soient transmis, à l’interne, qu’à ses sous-traitants, mandataires, représentants ou employés qui doivent en prendre connaissance ou à ses conseillers juridiques. Les Parties ne doivent pas divulguer sans en aviser préalablement l'autre Partie des informations contenues à l’Entente. Les Parties doivent aviser l'autre Partie dans les 48 heures après avoir reçu une telle demande de renseignements portant sur l’Entente. L'Information ne sera pas jugée confidentielle et la partie qui la reçoit (ci-après « Récipiendaire ») n'aura aucune obligation à l'égard de celle-ci quand :

14.11.1. elle a été rendue publique sans l'intervention du Récipiendaire, ce qui aurait constitué une violation de l’Entente; ou

14.11.2. elle a été reçue légitimement d'une tierce partie sans contravention à l’Entente; ou

14.11.3. elle a été élaborée indépendamment par le Récipiendaire sans relation avec l'Information confidentielle divulguée; ou

14.11.4. sa diffusion a reçu l'approbation écrite de la partie divulgatrice; ou

14.11.5. elle a été fournie par la partie divulgatrice à une tierce partie sans restriction similaire quant à sa divulgation; ou



14.11.6. elle a été divulguée par le Récipiendaire conformément à une exigence d'un organisme gouvernemental ou d'une loi, sans qu'il y ait action ou inaction involontaire de la part du Récipiendaire.

Nonobstant ce qui précède, l'Occupant reconnaît que la Ville est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ c. A-2.1) (ci-après la « Loi sur l'accès à l'information »). À ce titre, elle a l'obligation de donner suite aux demandes d'accès à l'information qu'elle est susceptible de recevoir selon les paramètres prévus dans ladite loi. Par conséquent, toutes les obligations contenues à l'Entente sont prises expressément sous réserve de la Loi sur l'accès à l'information. Pour plus de clarté, et sans limiter la généralité de ce qui précède, nonobstant toute autre disposition de l'Entente, la Ville ne pourra être tenue responsable de quelque manière que ce soit de dommages découlant de la divulgation de renseignements conformément à la loi ou un règlement, ou suivant une ordonnance de divulgation obligatoire dans le cadre d'un processus judiciaire pourvu que cette divulgation est faite conformément à la Loi sur l'accès à l'information et toute loi connexe.

14.12 Reconnaissance de non-responsabilité pour négociations et ententes futures

Les Parties conviennent que la présente entente est conclue sans reconnaissance et sans préjudice et est faite dans l'unique but de trouver une solution pratique en collaboration avec la Ville pour le projet pilote d'occuper le Mobilier urbain dans la Zone préliminaire de déploiement 5G et ne peut constituer en aucun cas une admission d'une quelconque responsabilité de la part de l'Occupant et de la part de la Ville ni une reconnaissance de la part de ces dernières quant aux futures négociations et ententes à intervenir.

15. ANNONCE DE LA SIGNATURE DE L'ENTENTE

15.1. Les Parties conviennent d'annoncer publiquement et conjointement la signature de l'Entente, pour faire suite à l'annonce de la création d'une « Zone préliminaire de déploiement 5G » par la Ville et devront s'entendre au préalable sur le contenu de ladite annonce.

15.2. L'annonce pourrait se faire dans le cadre d'une conférence de presse, par l'émission d'un communiqué de presse ou toute autre stratégie de communication à être déterminée au préalable par les Parties.



16. SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les Parties aux présentes ont signé la présente Entente aux dates indiquées ci-dessous.

Pour la Ville de Montréal,	**Pour l'Occupant,**
_____	_____
Nom : Yves Saindon	Nom : Mohamed Drif
Titre : Greffier	Titre : Vice-Président principal et Chef de la direction technologique
	_____
	Nom : Philippe Cloutier
	Titre : Vice-Président principal et Chef de la direction financière
Date : _____	Date : _____



Annexe A

Carte secteur et du mobilier urbain mentionné à la présente Entente

La Ville permet à l'Occupant, sous réserve des conditions de l'Entente, d'occuper, de façon non exclusive, le Mobilier urbain situé dans le secteur défini par la carte fournie dans le présent document « Annexe A - Carte secteur - Vidéotron ltée » joint à l'Entente. Ce document fait partie intégrale de l'Entente.



Entente d’utilisation du mobilier urbain pour l’installation de micro cellules cellulaires dans le cadre d’une

« zone préliminaire de déploiement 5G »

Annexe A - Carte secteur - Vidéotron

Le secteur couvert par la présente Entente entre la Ville de Montréal et Vidéotron LTÉE concerne le quadrilatère suivant :

(Rue1) Rue Saint-Antoine_____au nord
(Rue2) Rue Mill_____au sud
(Rue3) Rue Bleury / rue Saint-Pierre_____à l'est
(Rue4) Rue Richmond / Bassin Peel / rue Wellington / rue Bridge____à l'ouest

La figure suivante représente ce secteur où Vidéotron LTÉE a le droit, selon la présente Entente, d'installer des Équipements dans la zone préliminaire de déploiement 5G.

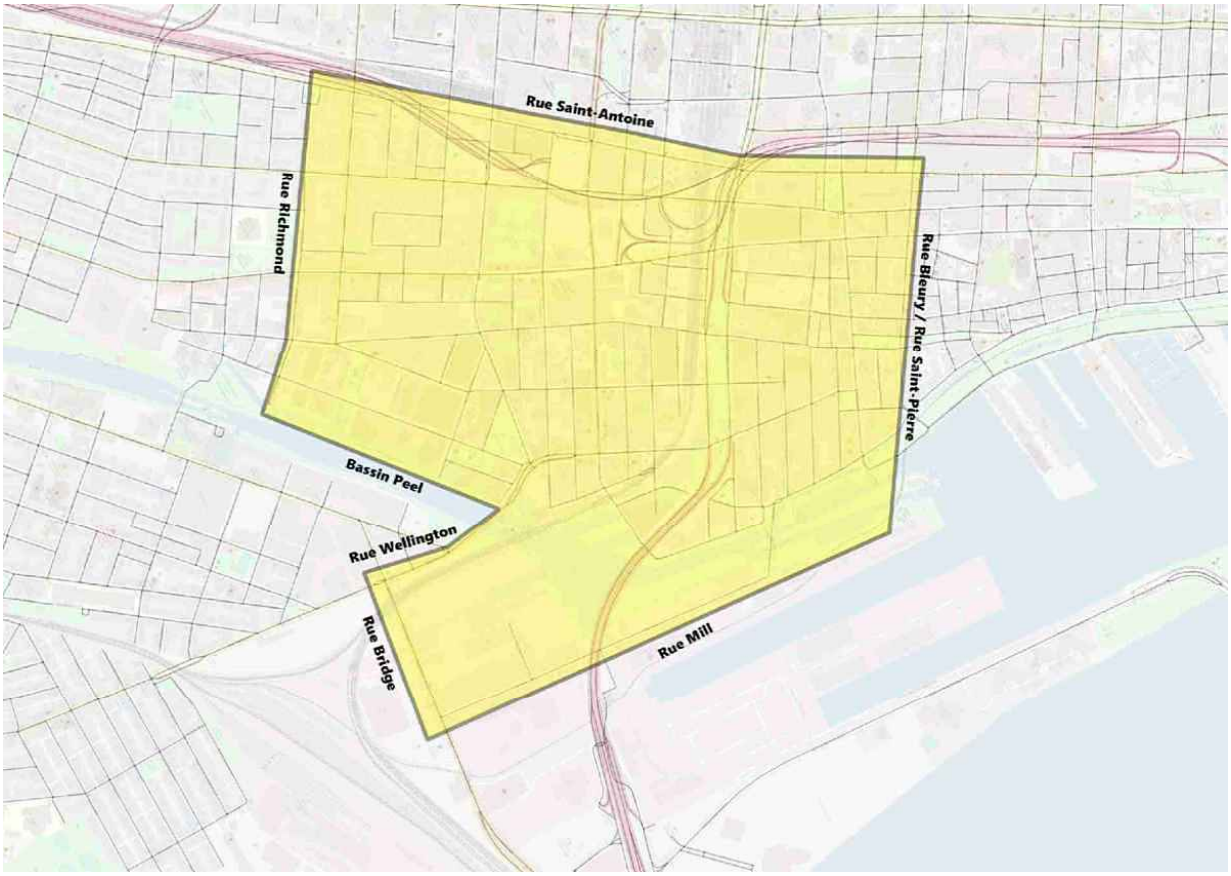

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.02

2020/10/19
13:00

(2)

Dossier # : 1208978001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 29 827 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 29 827 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-09-30 10:22

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208978001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 29 827 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.

CONTENU

CONTEXTE

Nature du projet

Le projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges réside dans la démolition des structures d'étagement actuelles et leur remplacement par une intersection mieux adaptée au milieu urbain. Le projet permettra notamment de sécuriser l'intersection pour l'ensemble des usagers tout en renouvelant une des entrées principales du parc du Mont-Royal.

De façon plus précise, le projet comprend :

- la démolition des structures d'étagement actuelles et la gestion des déblais;
- la reconstruction ou la réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égouts;
- la reconstruction d'équipements faisant partie des réseaux techniques urbains (RTU);
- la modification du nivellement, de la géométrie routière, de la signalisation, du marquage et l'installation de feux de circulation;
- le maintien des voies réservées sur le chemin de la Côte-des-Neiges;
- le prolongement du chemin de ceinture du Mont-Royal;
- la révision de l'éclairage fonctionnel;
- le réaménagement des trottoirs, incluant l'ajout de mobilier urbain et de plantations;
- la réalisation d'aménagements de surface sur les sites dégagés par la démolition de l'échangeur actuel.

Justification et bénéfices du projet

L'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges est composée de deux structures d'étagement qui sont arrivées à la fin de leur vie utile.

En outre, l'intersection actuelle est très inhospitalière pour les piétons et les cyclistes et aussi pour les automobilistes qui tentent de sortir du stationnement du manège militaire et ceux qui traversent l'intersection des chemins Belvédère et de la Côte-des-Neiges (voir

schéma de localisation en pièce jointe).

Les principaux bénéfices anticipés du projet sont les suivants :

- l'amélioration du confort et de la sécurité des piétons et des cyclistes;
- le remplacement d'une infrastructure de transport arrivée à la fin de sa vie utile;
- la réduction de la vitesse observée des véhicules circulant sur le chemin de la Côte-des-Neiges;
- la mise en valeur du patrimoine historique et naturel du mont Royal (précisons que le secteur d'intervention est situé dans le site patrimonial du Mont-Royal).

Dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 qui sera adopté par le conseil municipal, l'Administration prévoit des investissements pour la réalisation du projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges (40 504). Le service de l'urbanisme et de la mobilité doit faire adopter des règlements d'emprunt nécessaires afin de pouvoir financer ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 18 0105 - 22 janvier 2018 - Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019, un règlement autorisant un emprunt de 3 500 000 $ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception et à la production des plans et devis du projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.

CG15 0210 - 26 mars 2015 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 439 000 $ pour le financement des travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal ».

CM07 0841 - 12 décembre 2007 - Autoriser la mise à jour de la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations et autoriser le trésorier à y faire les ajustements futurs en autant qu'ils soient conformes aux principes fondamentaux énoncés à la présente politique.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 29 827 000 $ afin de financer les dépenses relevant de la compétence de la ville centre dans le cadre du projet Remembrance / Côte-des-Neiges.

De façon plus spécifique, ce règlement d'emprunt permettra de financer notamment :

- le réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges et la démolition des structures d'étagement actuelles;
- la reconstruction ou la réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égouts secondaires;
- la modification du nivellement, de la géométrie routière, de la signalisation, du marquage et l'installation de feux de circulation;
- les aménagements de surface sur les sites dégagés par la démolition de l'échangeur actuel.

Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y

rapportant.

Mentionnons par ailleurs que les interventions relevant des compétences de l'agglomération dont la reconstruction des conduites d'aqueduc principales dans le secteur d'intervention fait l'objet d'un règlement d'emprunt distinct (GDD 1208978002).

Soulignons finalement que les interventions visant l'aménagement d'un secteur du parc du Mont-Royal seront financées par le programme de réaménagement du Mont-Royal (34250) du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) à l'aide d'un règlement d'emprunt distinct.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant l'acquisition de services professionnels afin de réaliser la surveillance des travaux ainsi que la réalisation des travaux d'aménagement de surface et d'infrastructures souterraines du projet Remembrance / Côte-des-Neiges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Précisons que le présent règlement d'emprunt proposé servira à financer les dépenses pour le projet 40 504 « Réaménagement de l'intersection Côtes-des-Neiges-Remembrance » de 29 827 000 $ prévu dans le cadre de l'adoption du budget d'immobilisations 2021-2030 du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Les services et travaux financés par ce règlement d'emprunt constituent des dépenses en immobilisation.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'emprunt faisant l'objet du présent dossier permettra de réaliser le projet de réaménagement de l'intersection Côte-des-Neiges-Remembrance et contribuera à :

- l'amélioration de la sécurité des piétons et des cyclistes qui empruntent les chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges;
- la mise en valeur du patrimoine historique et naturel du mont Royal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de respecter le calendrier de réalisation fixé pour le projet, il est nécessaire que le contrat de services professionnels de surveillance ainsi que le contrat principal de travaux soient octroyés au début de l'année 2021.
Tout retard dans l'obtention du règlement d'emprunt pourrait donc avoir un impact significatif sur l'échéance de réalisation du projet. Rappelons que, dans l'éventualité où le calendrier de réalisation du projet devait être revu, des interventions temporaires seraient possiblement requises afin de prolonger la vie utile des structures d'étagement actuelles.

Certains des travaux prévus dans le cadre du projet occasionneront inévitablement des

impacts sur la circulation. Afin de s’assurer que les mesures adéquates d'atténuation de ces impacts seront mises en œuvre, des plans de maintien de la circulation seront développés de concert avec l’ensemble des intervenants concernés, dont les arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service des communications, une opération de communication est prévue en lien avec le présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion : séance du conseil municipal du 19 octobre 2020.

2. Adoption : séance du conseil municipal du 16 novembre 2020.

3. Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

4. Prise d'effet : à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de publication du règlement ou le 1er janvier 2021.

5. Octroi des contrats : début 2021

6. Réalisation des activités financées par le règlement d’emprunt proposé : hiver 2021 à automne 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérémie CARRIÈRE
Chargé de projets

Tél : 514-872-2630
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-24

Jean HAMAOUI
Chef de division

Tél : 514-868-0035
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-09-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-09-29

Projet Remembrance Côte-des-Neiges - Secteur d'intervention

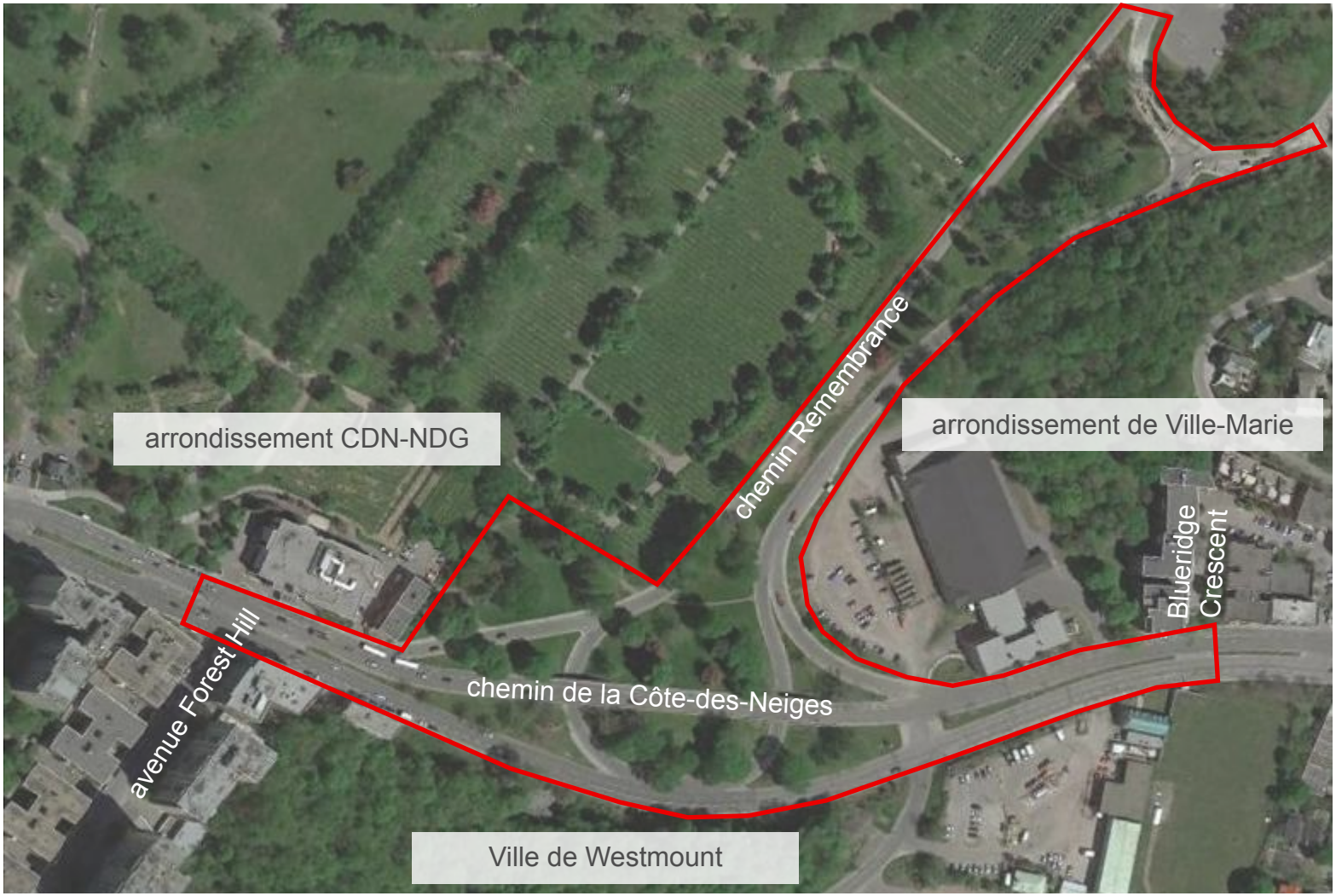

Secteur d'intervention

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction

Dossier # : 1208978001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 29 827 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ADP - 1208978001 - Intersection Remembrance et Cotes-des-Neiges.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-28

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932
Division : Service des affaires juridiques civiles

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 29 827 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DES CHEMINS REMEMBRANCE ET DE LA CÔTE-DES-NEIGES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 29 827 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges, incluant notamment les travaux de démolition des structures d'étagement, les travaux de réaménagement de surface et les travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égout secondaires.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2021.

_____

GDD 1208978001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208978001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 29 827 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière - GDD 1208978001.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agente comptable analyste
Tél : (514) 868-8787

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-28

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7363
Division : Direction du conseil et du soutien financier
Service des Finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.03

2020/10/19
13:00

(2)

Dossier # : 1200076003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division gouvernance et développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002), afin de déléguer aux arrondissements le pouvoir de déterminer, selon certaines conditions, qu'un adjudicataire doit être soumis à une évaluation de rendement

Il est recommandé d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002), afin de déléguer aux arrondissements le pouvoir de déterminer, selon certaines conditions, qu'un adjudicataire doit être soumis à une évaluation de rendement

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-10-06 12:00

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200076003**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division gouvernance et développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002), afin de déléguer aux arrondissements le pouvoir de déterminer, selon certaines conditions, qu'un adjudicataire doit être soumis à une évaluation de rendement

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 juin 2013, l'entrée en vigueur du paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (ci-après « LCV ») est venue accorder aux municipalités la discrétion « […] de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant ». Cette disposition confère aux municipalités une large discrétion quant à l'utilisation, ou non, d'un processus d'évaluation de rendement et quant à la considération, ou non, d'une évaluation de rendement insatisfaisant lors de l'adjudication d'un contrat.
Afin d'être en mesure de profiter des opportunités offertes par cette disposition de la LCV, le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté la résolution CM13 1028 le 24 septembre 2013 afin : « […] de mettre en place dans les meilleurs délais, un système d'évaluation de rendement d'un entrepreneur ou d'un fournisseur [(ci-après « évaluation de rendement »)] qui permettra de juger adéquatement de la performance et de la qualité des travaux effectués ainsi que des produits fournis ».

Le processus d'évaluation de rendement a été lancé en septembre 2015. À partir de cette date, les clauses relatives à l'évaluation de rendement ont progressivement été ajoutées aux documents d'appel d'offres permettant la tenue d'évaluation de rendement, le cas échéant. Ce processus a fait l'objet d'un audit du vérificateur général ayant débuté en 2018 et s'étant conclu en 2019 par le dépôt de son rapport. Au terme de sa démarche, l'auditeur a particulièrement dénoncé le non-respect des exigences relatives au nombre de contrats à évaluer, l'ambiguïté de certains processus et les écarts de suivi des procédures par certaines unités d'affaires.

Puisqu'une mise à jour globale du processus était nécessaire, au cours de l'année 2019, un comité de travail s'est réuni à plusieurs reprises et a proposé des améliorations à l'encadrement, et ce, en réponse aux recommandations du rapport du vérificateur général, soit :

- la modification des paramètres de détermination des contrats devant faire l'objet d'une évaluation de rendement (prévus au deuxième l'alinéa de l'article 1 du règlement 03-009);

- l'ajustement des thèmes des grilles d'évaluation en fonction de l'expérience acquise au cours des dernières années;
- l'ajout d'un nouveau domaine d'affaires, soit les « Services généraux techniques ».

Le présent sommaire décisionnel recommande l'adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux conseils d'arrondissement (02-002), afin déléguer aux arrondissements le pouvoir de déterminer, selon certaines conditions, qu'un adjudicataire doit être soumis à une évaluation de rendement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CM20 0935 du 21 septembre 2020 - « Prolonger, pour une période de trois ans à compter du 22 septembre 2020, la déclaration de compétence du conseil municipal quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation du rendement des entrepreneurs et des fournisseurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant, dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec ».
Résolution CG15 0645 du 29 octobre 2015 - « Adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RGC 15-075) ».

Résolution CM15 1266 du 26 octobre 2015 - « Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) ».

Résolution CM15 1107 du 21 septembre 2015 - « Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la Ville compétent, pour une période de 5 ans, quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et entrepreneurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la loi sur les cités et ville, à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme ».

Résolution CM13 1028 du 24 septembre 2013 - « pour la mise en place au sein de la Ville d'un système d'évaluation du rendement des fournisseurs et entrepreneurs ».

DESCRIPTION

Afin d'assurer une meilleure adéquation entre les besoins des unités d'affaires et leurs contraintes opérationnelles relativement aux évaluations de rendement, un consensus a été établi au sein des membres du comité de travail pour revoir certains éléments clés du processus. Parmi ceux-ci, il a été recommandé de modifier les paramètres déterminant si l'adjudicataire d'un contrat doit être soumis à une évaluation de rendement, établi au deuxième alinéa de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009). Actuellement, ce règlement prévoit qu'une évaluation de rendement doit être effectuée à l'égard de tout adjudicataire d'un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres public ou d'un concours d'architecture ou de design de 100 000 $ et plus.

Paramètres de sélection

Le comité de travail a défini de nouveaux paramètres déterminant si l'adjudicataire d'un

contrat doit faire l'objet d'une évaluation de rendement. Un questionnaire d'évaluation des risques a été développé et intégré au processus dans le but de déterminer les dossiers ayant le plus d'impact sur les opérations quotidiennes de la Ville. Ces paramètres varient en fonction de la nature du contrat et du montant de la dépense de celui-ci :

- une évaluation de rendement doit être effectuée à l'égard de tout adjudicataire d'un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres public ou d'un concours d'architecture ou de design lorsque la dépense est de 500 000 $ et plus pour l'acquisition d'un bien ou la fourniture d'un service, y compris un service professionnel, et de 1 000 000 $ et plus pour les travaux d'exécution de travaux;

Le tableau suivant expose en détail les conditions des évaluations de rendement pour les contrats.

CONDITIONS D'UNE ÉVALUATION DE RENDEMENT D'UN COCONTRACTANT		
Nature du contrat	**Montant de la dépense lié au contrat**	**Conditions justifiant l'évaluation de rendement**
Approvisionnement en biens Fourniture de services (services généraux et techniques) Fourniture de services professionnels	Contrats dont la dépense nette se situe entre le seuil de l'**appel d'offres public** et est inférieur à **500,000 $**	Le questionnaire d'évaluation identifie un risque significatif (30 points et plus ou un critère noté à 10 points)
	Contrats dont la dépense nette est de **500,000 $ et plus**	Effectuer l'évaluation de rendement en tout temps
Exécution de travaux (contrat de construction)	Contrats dont la dépense nette se situe entre le seuil de l'appel d'**offres public** et est inférieur à **1,000,000 $**	Le questionnaire d'évaluation identifie un risque significatif (30 points et plus ou un critère noté à 10 points)
	Contrats dont la dépense nette est de **1,000,000 $ et plus**	Effectuer l'évaluation de rendement en tout temps

Modifications réglementaires

Le sommaire décisionnel relatif à l'octroi du contrat précise la recommandation de l'unité d'affaires quant à l'évaluation de rendement du cocontractant. L'instance décisionnelle compétente à l'égard de l'octroi du contrat, ou le fonctionnaire à qui ce pouvoir a été délégué, doit rendre une décision en lien avec l'évaluation de rendement de l'adjudicataire du contrat, qu'elle soit positive ou négative.

Il est recommandé que le Règlement 02-002 soit modifié afin que soit délégué aux conseils d'arrondissement le pouvoir de déterminer que tout adjudicataire d'un contrat relevant de la compétence d'un conseil d'arrondissement, et dont le montant de la dépense nette est inférieur aux seuils prévus au tableau (plus haut) et est supérieur au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'au terme d'un appel d'offres public en vertu de l'article 573 de la LCV, doit faire l'objet d'une évaluation de rendement. Il s'agit d'un pouvoir discrétionnaire qui devra cependant être exercé par un conseil d'arrondissement, conformément aux balises qui seront prévues au Règlement 02-002.

Le comité exécutif conserve l'exercice des pouvoirs du conseil municipal de la Ville lié à l'évaluation de rendement des fournisseurs et entrepreneurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la LCV, à l'exception de la compétence relative à la tenue d'une évaluation de rendement sur les contrats octroyés par les conseils d'arrondissement et la compétence relative à la tenue d'une évaluation de rendement lorsque l'octroi des contrats est délégué aux fonctionnaires et employés ainsi que du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux (2) années précédant la date

d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant, dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme.

Les sommaires décisionnels suivants visent à modifier les paramètres de détermination des adjudicataires de contrats devant être soumis à une évaluation de rendement, à prévoir de nouvelles délégations ou à modifier les délégations en vigueur, lorsque requis :

- le sommaire décisionnel (1200076001) prévoit la modification du Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009);
- le sommaire décisionnel (1200076002) prévoit la modification du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RCG 15-075);
- le sommaire décisionnel (1200076004) prévoit la modification du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Mise à jour de l'encadrement

Enfin, dans la mesure où elles sont adoptées, ces différentes modifications réglementaires nécessitent la mise à jour de la directive C-RM-APP-D-18-003 ayant été produite en septembre 2018. Concrètement, différents changements devront être apportés à cet encadrement administratif, notamment la mise à jour :

- des règles de détermination des adjudicataires de contrats devant faire l'objet d'une évaluation de rendement. Comme mentionné précédemment, les modifications proposées sont les suivantes :
    1. les seuils financiers selon la nature du contrat, comme identifiés au tableau précédent;
    2. les règles visant les adjudicataires de contrats dont la dépense est inférieure aux seuils et pour lesquels le comité exécutif a déterminé qu'une évaluation de rendement devait être effectuée. Ce pouvoir discrétionnaire devra être exercé en fonction d'une analyse des risques basée sur les critères qualitatifs identifiés précédemment.
- des grilles d'évaluation de rendement du fournisseur normalisées.

JUSTIFICATION

De septembre 2015 à février 2020, des cinq cent soixante-seize (576) dossiers ayant été évalués, dix-neuf (19) fournisseurs ont été inscrits sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant. Actuellement, dix (10) firmes y sont inscrites. L'inscription d'une des firmes a été prolongée puisqu'elle a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant à quelques reprises.
Bien que le nombre d'évaluations ait augmenté chaque année, le nombre total d'évaluations effectuées est loin de la cible puisque moins de 10 % des contrats ont été évalués.

En dépit du fait que, depuis sa mise en place, l'évaluation de rendement est obligatoire pour tout contrat accordé à la suite d'un appel d'offres public ou d'un concours d'architecture ou de design de 100 000 $ et plus, les unités d'affaires de la Ville ont procédé à une évaluation de rendement que pour une fraction de ces contrats puisqu'elles ne disposent pas des ressources adéquates pour traiter un tel volume de dossiers. La valeur des nouveaux seuils ainsi que les analyses de risques pour les contrats de moindre valeur, identifiées au présent sommaire décisionnel, ont été développées afin que les dossiers les plus importants soient évalués, tout en s'assurant que le volume de dossiers à traiter corresponde à la capacité des unités d'affaires.

À noter que le comité exécutif conservera le pouvoir de déterminer que tout adjudicataire de contrats peut faire l'objet d'une évaluation de rendement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principaux impacts associés à la modification du Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux conseils d'arrondissement (02-002) afin de modifier les paramètres déterminant si l'adjudicataire d'un contrat doit être soumis à une évaluation de rendement sont :

- tous les contrats (approvisionnement en biens, fourniture de services et exécution de travaux) comportant une importante dépense pour la Ville ou ayant un rôle stratégique pour l'organisation seront évalués comme identifié au tableau précédent;
- le volume de contrats sélectionnés afin d'être soumis à une évaluation de rendement sera réduit, ce qui tiendra davantage compte des contraintes opérationnelles et des ressources dont disposent les unités d'affaires;
- l'encadrement administratif actuel (directive C-RM-APP-D-18-003) sera mis à jour.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du COVID-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Suite de l'approbation de ce sommaire décisionnel par les instances, le Service de l'approvisionnement informera les unités d'affaires des modifications apportées au processus. Le comité de travail sera mis à contribution afin d'assurer le succès du plan de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: 14 octobre 2020
CM: 19 octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, règlements et encadrements en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Georges-Étienne GROULX
Conseiller(ere) aux normes

Tél : 514 872-5304
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-25

Jorge REBELO
Chef de section

Tél : 514 872-4822
Télécop. : 514 872-7510

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle LAZURE
directeur acquisitions
Tél : 514-872-1027
Approuvé le : 2020-10-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2020-10-06

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1200076003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division gouvernance et développement
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002), afin de déléguer aux arrondissements le pouvoir de déterminer, selon certaines conditions, qu'un adjudicataire doit être soumis à une évaluation de rendement

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

Règl. mod. Règlement_02-002_version finale.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate
Tél : 514-868-4132

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-28

Jean-Philippe GUAY
Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
02-002-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VILLE SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL DE LA VILLE AUX CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (02-002)

Vu l'article 186 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

Vu la résolution CM20 0935 par laquelle le conseil de la ville a renouvelé sa déclaration de compétence pour une période de trois ans quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et des entrepreneurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un fournisseur ou d'un entrepreneur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) est modifié par :

1° l'insertion, après le paragraphe 14 du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 15° le pouvoir de déterminer que tout adjudicataire d'un contrat relevant de la compétence d'un conseil d'arrondissement, impliquant une dépense au-delà du seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'aux termes d'un appel d'offres public en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et dont la dépense est inférieure à 500 000 $ pour l'acquisition d'un bien ou la fourniture d'un service, y compris un service professionnel, ou à 1 000 000 $ pour l'exécution de travaux et qui est octroyé à la suite d'un appel d'offres public, doit faire l'objet d'une évaluation de rendement si une analyse basée sur les critères suivants révèle un risque significatif en lien avec l'exécution du contrat:

a) complexité de réalisation;
b) impact économique;
c) historique des non-conformités;
d) nouvelle technologie;
e) impact sur le citoyen;
f) fournisseur ou entrepreneur ayant fait l'objet d'une évaluation de

rendement insatisfaisant dans les deux années précédant l'ouverture des soumissions. ».

2° l'insertion, après le septième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Pour l'application des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu du paragraphe 15°du premier alinéa, le conseil d'arrondissement doit :

a) prendre une décision à l'égard de l'évaluation de rendement d'un adjudicataire d'un contrat à la même séance que celle lors de laquelle il procède à l'octroi du contrat, que cette décision conclut ou non à la nécessité de procéder à une telle évaluation de rendement;

b) subdéléguer ce pouvoir à tout fonctionnaire responsable d'adjuger un contrat à la suite d'un appel d'offres public. ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 1, de l'article suivant :

« 1.1 Un pouvoir délégué en vertu du présent règlement doit être exercé conformément aux dispositions de la loi et des règlements applicables et conformément aux directives et encadrements. ».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après la section II, de la section suivante :

« **SECTION II.1**
POUVOIR D'ORDONNANCE

4.3 Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier les critères de l'analyse de risque d'un contrat qui sont prévus au paragraphe 15 du premier alinéa de l'article 1 du présent règlement. ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'Hôtel de ville et publié dans le *Journal de Montréal* le XXXXXXXXX

GDD : 1200076003

XX-XXX/2

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.04

2020/10/19
13:00

(2)

Dossier # : 1200076001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division gouvernance et développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de modifier les paramètres déterminant si l'adjudicataire d'un contrat doit être soumis à une évaluation de rendement

Il est recommandé d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de changer les paramètres déterminant si l'adjudicataire d'un contrat doit être soumis à une évaluation de rendement.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-10-06 12:03

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200076001**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division gouvernance et développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de modifier les paramètres déterminant si l'adjudicataire d'un contrat doit être soumis à une évaluation de rendement

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 juin 2013, l'entrée en vigueur du paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (ci-après « LCV ») est venue accorder aux municipalités la discrétion « […] de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant ». Cette disposition confère aux municipalités une large discrétion quant à l'utilisation, ou non, d'un processus d'évaluation de rendement et quant à la considération, ou non, d'une évaluation de rendement insatisfaisant lors de l'adjudication d'un contrat.
Afin d'être en mesure de profiter des opportunités offertes par cette disposition de la LCV, le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté la résolution CM13 1028 le 24 septembre 2013 afin : « […] de mettre en place dans les meilleurs délais, un système d'évaluation de rendement d'un entrepreneur ou d'un fournisseur [(ci-après « évaluation de rendement »)] qui permettra de juger adéquatement de la performance et de la qualité des travaux effectués ainsi que des produits fournis ».

Le processus d'évaluation de rendement a été lancé en septembre 2015. À partir de cette date, les clauses relatives à l'évaluation de rendement ont progressivement été ajoutées aux documents d'appel d'offres permettant la tenue d'évaluation de rendement, le cas échéant. Ce processus a fait l'objet d'un audit du vérificateur général ayant débuté en 2018 et s'étant conclu en 2019 par le dépôt de son rapport. Au terme de sa démarche, l'auditeur a particulièrement dénoncé le non-respect des exigences relatives au nombre de contrats à évaluer, l'ambiguïté de certains processus et les écarts de suivi des procédures par certaines unités d'affaires.

Puisqu'une mise à jour globale du processus était nécessaire, au cours de l'année 2019, un comité de travail s'est réuni à plusieurs reprises et a proposé des améliorations à l'encadrement, et ce, en réponse aux recommandations du rapport du vérificateur général, soit :

- la modification des paramètres de détermination des contrats devant faire l'objet d'une évaluation de rendement (prévus au deuxième l'alinéa de l'article 1 du règlement 03-009);

- l'ajustement des thèmes des grilles d'évaluation en fonction de l'expérience acquise au cours des dernières années;
- l'ajout d'un nouveau domaine d'affaires, soit les « Services généraux techniques ».

Le 21 septembre 2020, par la résolution CM20 0935, le conseil de la Ville a prolongé sa déclaration de compétence, pour une période de trois (3) ans, quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la LCV, à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant, dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme, relativement à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Il est à noter que la précédente déclaration de compétence, adoptée en septembre 2015, était une durée de cinq (5) ans et que celle-ci doit être renouvelée.

Le présent sommaire décisionnel recommande l'adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil municipal de la Ville sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de modifier les critères permettant de déterminer dans quelles situations l'adjudicataire d'un contrat doit être soumis à une évaluation de rendement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CM20 0935 du 21 septembre 2020 - « Prolonger, pour une période de trois ans à compter du 22 septembre 2020, la déclaration de compétence du conseil municipal quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation du rendement des entrepreneurs et des fournisseurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant, dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec ».
Résolution CG15 0645 du 29 octobre 2015 - « Adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RGC 15-075) ».

Résolution CM15 1266 du 26 octobre 2015 - « Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) ».

Résolution CM15 1107 du 21 septembre 2015 - « Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la Ville compétent, pour une période de 5 ans, quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et entrepreneurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la loi sur les cités et ville, à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme ».

Résolution CM13 1028 du 24 septembre 2013 - « pour la mise en place au sein de la Ville d'un système d'évaluation du rendement des fournisseurs et entrepreneurs ».

DESCRIPTION

Afin d'assurer une meilleure adéquation entre les besoins des unités d'affaires et leurs contraintes opérationnelles relativement aux évaluations de rendement, un consensus a été établi au sein des membres du comité de travail pour revoir certains éléments clés du

processus. Parmi ceux-ci, il a été recommandé de modifier les paramètres déterminant si l'adjudicataire d'un contrat doit être soumis à une évaluation de rendement, établi au deuxième alinéa de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009). Actuellement, ce règlement prévoit qu'une évaluation de rendement doit être effectuée à l'égard de tout adjudicataire d'un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres public ou d'un concours d'architecture ou de design de 100 000 $ et plus.

Paramètres de sélection

Le comité de travail a défini de nouveaux paramètres déterminant si l'adjudicataire d'un contrat doit faire l'objet d'une évaluation de rendement. Un questionnaire d'évaluation des risques a été développé et intégré au processus dans le but de déterminer les dossiers ayant le plus d'impact sur les opérations quotidiennes de la Ville. Ces paramètres varient en fonction de la nature du contrat et du montant de la dépense de celui-ci :

- une évaluation de rendement doit être effectuée à l'égard de tout adjudicataire d'un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres public ou d'un concours d'architecture ou de design lorsque la dépense est de 500 000 $ et plus pour l'acquisition d'un bien ou la fourniture d'un service, y compris un service professionnel, et de 1 000 000 $ et plus pour les travaux d'exécution de travaux;
- chaque instance décisionnelle compétente à l'égard de l'adjudication d'un contrat ainsi que chaque fonctionnaire qui s'est vu confier le pouvoir de procéder à l'octroi de contrat, le cas échéant, pourra déterminer que l'adjudicataire d'un contrat qui relève de sa compétence, ayant a été accordé à la suite d'un appel d'offres public, et qui implique une dépense au-delà du seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'au terme d'un appel d'offres public en vertu de l'article 573 de la LCV (LRQ, chapitre C-19) et dont la dépense est inférieure à 500 000 $ pour l'acquisition d'un bien ou la fourniture d'un service, y compris un service professionnel ou à 1 000 000 $ pour l'exécution de travaux, doit faire l'objet d'une évaluation de rendement si une analyse des risques basée sur les critères suivants révèle un risque significatif en lien avec le contrat et les opérations quotidiennes de la Ville :
    - la complexité de réalisation;
    - l'impact économique;
    - l'historique des non-conformités;
    - l'utilisation de nouvelles technologies;
    - l'impact sur le citoyen;
    - l'inscription de l'adjudicataire sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Le tableau suivant expose en détail les conditions des évaluations de rendement d'un cocontractant :

CONDITIONS D'UNE ÉVALUATION DE RENDEMENT D'UN COCONTRACTANT		
Nature du contrat	**Montant de la dépense lié au contrat**	**Conditions justifiant l'évaluation de rendement**
Approvisionnement en biens Fourniture de services (services généraux et techniques) Fourniture de services professionnels	Contrats dont la dépense nette se situe entre le seuil de l'**appel d'offres public** et est inférieur à **500,000 $**	Le questionnaire d'évaluation identifie un risque significatif (30 points et plus ou un critère noté à 10 points)
	Contrats dont la dépense nette est de **500,000 $ et plus**	Effectuer l'évaluation de rendement en tout temps
Exécution de travaux (contrat de construction)	Contrats dont la dépense nette se situe entre le seuil de l'appel d'**offres public** et est inférieur à **1,000,000 $**	Le questionnaire d'évaluation identifie un risque significatif (30 points et plus ou un critère noté à 10 points)
	Contrats dont la dépense nette est de **1,000,000 $ et plus**	Effectuer l'évaluation de rendement en tout temps

Modifications réglementaires

Le sommaire décisionnel relatif à l'octroi du contrat précise la recommandation de l'unité d'affaires quant à l'évaluation de rendement du cocontractant. L'instance décisionnelle compétente à l'égard de l'octroi du contrat, ou le fonctionnaire à qui ce pouvoir a été délégué, doit rendre une décision en lien avec l'évaluation de rendement de l'adjudicataire du contrat, et ce, qu'elle conclue ou non à la nécessité de procéder à une telle évaluation. Le présent sommaire décisionnel recommande, par ailleurs, de modifier le règlement de façon à préciser que la responsabilité de la réalisation de l'évaluation de rendement, qui incombe actuellement au chef de division, puisse aussi être assumée par tout autre fonctionnaire de même niveau responsable de la gestion du contrat. Cette précision a pour objectif de s'assurer que la responsabilité de l'évaluation de rendement soit attribuée à un autre fonctionnaire dans les cas où le poste de chef de division n'existe pas au sein de certaines unités d'affaires.

Les sommaires décisionnels suivants visent à modifier les paramètres de détermination des adjudicataires de contrats devant être soumis à une évaluation de rendement, à prévoir de nouvelles délégations ou à modifier les délégations en vigueur, lorsque requis :

- le sommaire décisionnel (1200076002) prévoit la modification du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RCG 15-075);
- le sommaire décisionnel (1200076003) prévoit la modification du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002);
- le sommaire décisionnel (1200076004) prévoit la modification du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Mise à jour de l'encadrement

Dans la mesure où elles sont adoptées, ces différentes modifications réglementaires nécessitent la mise à jour de la directive C-RM-APP-D-18-003 ayant été produite en septembre 2018. Concrètement, différents changements devront être apportés à cet encadrement administratif, notamment la mise à jour :

- des règles de détermination des adjudicataires de contrats devant faire l'objet d'une évaluation de rendement. Tel que mentionné précédemment, les modifications proposées sont les suivantes :
    1. les seuils financiers selon la nature du contrat, comme identifiés au tableau précédent;
    2. les règles visant les adjudicataires de contrats dont la dépense est inférieure aux seuils et pour lesquels le comité exécutif a déterminé qu'une évaluation de rendement devait être effectuée. Ce pouvoir discrétionnaire devra être exercé en fonction d'une analyse des risques basée sur les critères qualitatifs identifiés précédemment.
- des grilles d'évaluation de rendement du fournisseur normalisées.

JUSTIFICATION

De septembre 2015 à février 2020, des cinq cent soixante-seize (576) dossiers ayant été évalués, dix-neuf (19) fournisseurs ont été inscrits sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant. Actuellement, dix (10) firmes y sont inscrites. L'inscription d'une des firmes a été prolongée puisqu'elle a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant à quelques reprises.
Bien que le nombre d'évaluations ait augmenté chaque année, le nombre total d'évaluations effectuées est loin de la cible puisque moins de 10 % des contrats ont été évalués.

En dépit du fait que, depuis sa mise en place, l'évaluation de rendement est obligatoire pour tout contrat accordé à la suite d'un appel d'offres public ou d'un concours d'architecture ou de design de 100 000 $ et plus, les unités d'affaires de la Ville ont procédé à une évaluation de rendement que pour une fraction de ces contrats puisqu'elles ne disposent pas des ressources adéquates pour traiter un tel volume de dossiers. La valeur des nouveaux seuils ainsi que les analyses de risques pour les contrats de moindre valeur, identifiées au présent sommaire décisionnel, ont été développées afin que les dossiers les plus importants soient évalués, tout en s'assurant que le volume de dossiers à traiter corresponde à la capacité des unités d'affaires.

À noter que le comité exécutif conservera le pouvoir de déterminer que tout adjudicataire de contrats peut faire l'objet d'une évaluation de rendement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principaux impacts associés à la modification du Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) visant à modifier les paramètres déterminant si l'adjudicataire d'un contrat doit être soumis à une évaluation de rendement sont :

- tous les contrats (approvisionnement en biens, fourniture de services et exécution de travaux) comportant une importante dépense pour la Ville ou ayant un rôle stratégique pour l'organisation seront évalués, tel qu'identifié au tableau précédent;

- le volume de contrats sélectionnés pour soumis à une évaluation de rendement sera réduit, ce qui tiendra davantage compte des contraintes opérationnelles et des ressources dont disposent les unités d'affaires;
- l'encadrement administratif actuel (directive C-RM-APP-D-18-003) sera mis à jour.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du COVID-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Suite de l'approbation de ce sommaire décisionnel par les instances, le Service de l'approvisionnement informera les unités d'affaires des modifications apportées au processus. Le comité de travail sera mis à contribution afin d'assurer le succès du plan de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: 14 octobre 2020
CM: 19 octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, règlements et encadrements en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Georges-Étienne GROULX
Conseiller(ere) aux normes

Tél : 514 872-5304
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-25

Jorge REBELO
Chef de section

Tél : 514 872-4822
Télécop. : 514 872-7510

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle LAZURE
directeur acquisitions
Tél : 514-872-1027
Approuvé le : 2020-10-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2020-10-06

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1200076001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division gouvernance et développement
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de modifier les paramètres déterminant si l'adjudicataire d'un contrat doit être soumis à une évaluation de rendement

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

Règl. mod. Règlement_ 03-009_version finale.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate
Tél : 514-868-4132

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-28

Jean-Philippe GUAY
Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
03-009-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU COMITÉ EXÉCUTIF (03-009)

Vu l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

Vu la résolution CM20 0935 par laquelle le conseil de la ville a renouvelé sa déclaration de compétence pour une période de trois ans quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et des entrepreneurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un fournisseur ou d'un entrepreneur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme;

À l'assemblée du ....., le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) est modifié par:

1° le remplacement du paragraphe 13 du premier alinéa par le suivant :

« 13° l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et des entrepreneurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'exception :

1° du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme;

2° dans chaque cas où l'adjudication d'un contrat relève de la compétence d'une autre instance décisionnelle que le comité exécutif, du pouvoir de déterminer que l'adjudicataire d'un contrat peut faire l'objet d'une évaluation de rendement, lorsque la dépense de ce contrat se situe au-delà du seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'aux termes d'un appel d'offres public en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et dont la dépense est inférieure à :

a) 500 000 $ pour l'acquisition d'un bien ou la fourniture d'un service, y compris un service professionnel;
b) 1 000 000 $ pour l'exécution de travaux. »;

2° le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« Pour l'application des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu du paragraphe 13° du premier alinéa :

1° une évaluation de rendement doit être effectuée à l'égard de tout adjudicataire d'un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres public ou d'un concours d'architecture ou de design, impliquant une dépense de 500 000 $ et plus pour l'acquisition d'un bien et la fourniture d'un service, y compris un service professionnel, et de 1 000 000 $ et plus pour l'exécution de travaux;

2° toute évaluation de rendement doit être réalisée par le Chef de division responsable de la gestion du contrat ou par tout fonctionnaire d'un niveau équivalent;

3° le comité exécutif peut déterminer que tout adjudicataire d'un contrat relevant de sa compétence, impliquant une dépense au-delà du seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'aux termes d'un appel d'offres public en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et dont la dépense est inférieure à 500 000 $ pour l'acquisition d'un bien ou la fourniture d'un service, y compris un service professionnel, ou à 1 000 000 $ pour l'exécution de travaux et qui est accordé à la suite d'un appel d'offres public, doit faire l'objet d'une évaluation de rendement si une analyse basée sur les critères suivants révèle un risque significatif en lien avec l'exécution du contrat:

a) complexité de réalisation;
b) impact économique;
c) historique des non-conformités;
d) nouvelle technologie;
e) impact sur le citoyen;
f) fournisseur ou entrepreneur ayant fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans les deux années précédant l'ouverture des soumissions;

Le comité exécutif doit prendre une décision à l'égard de l'évaluation de rendement d'un adjudicataire d'un contrat à la même séance que celle lors de laquelle il procède à l'octroi du contrat, que cette décision conclut ou non à la nécessité de procéder à une telle évaluation de rendement ;

4° le comité exécutif doit subdéléguer le pouvoir prévu au paragraphe 3 du deuxième alinéa de l'article 1 à tout fonctionnaire responsable d'adjuger un contrat à la suite d'un appel d'offres public;

5° le comité exécutif peut déterminer que tout autre adjudicataire d'un contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement. »

2. L'article 2 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 2. Un pouvoir délégué en vertu du présent règlement doit être exercé conformément aux dispositions de la loi et des règlements applicables et conformément aux directives et encadrements. »

3. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« 4. Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier les critères de l'analyse de risque d'un contrat qui sont prévus au paragraphe 3 du deuxième alinéa de l'article 1 du présent règlement. »

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXX.

GDD : 120076001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.01

2020/10/19
13:00

(1)

Dossier # : 1192610003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service des enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les commerces de prêt sur gages ou d'articles d'occasion (09-007)

D'adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les commerces de prêt sur gages ou d'articles d'occasion (09-007).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-07-16 17:20

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1192610003**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service des enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les commerces de prêt sur gages ou d'articles d'occasion (09-007)

CONTENU

CONTEXTE

En janvier 2009, suite à une problématique récurrente de recel impliquant le domaine commercial des prêts sur gage ou d'articles d'occasion, la Ville de Montréal a adopté le règlement 09-007 (Règlement sur les commerces de prêt sur gages ou d'articles d'occasion), ci-après désigné le *Règlement* . Le *Règlement* , oblige les exploitants d'un commerce de prêt à tenir à jour un registre des transactions qui doivent être numérotées consécutivement.
Le 22 octobre dernier, un avis de motion était donné quant à l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les commerces de prêt sur gages ou d'articles d'occasion (09-007) », lequel était déposé avec le dossier décisionnel 1192610001, contenant les modifications au règlement requises à ce moment-là.

Le 18 novembre 2019, le conseil municipal adoptait le règlement.

Certains changements structurels ayant eu lieu au sein du module Brocanteur et suite à une relecture du règlement par les personnes en place, il a été remarqué que deux autres modifications auraient dues être demandées et des spécifications apportées à une autre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1223 - 18 novembre 2019 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les commerces de prêt sur gages ou d'articles d'occasion (09-007).
CM12 0058 - 23 janvier 2012 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les commerces de prêt sur gages ou d'articles d'occasion (09-007).

CM09 0102 - 23 février 2009 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les commerces de prêt sur gages ou d'articles d'occasion (09-007).

DESCRIPTION

Incidemment, voici les nouvelles modifications requises :
1. L'article 6 du Règlement sur les commerces de prêt sur gages ou d'articles d'occasion (09-007) est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, du paragraphe 2° par le paragraphe suivant :

« une description complète du bien reçu, identifiant sa nature et les caractéristiques suivantes : la marque, le modèle, le numéro de série, la couleur, s'il s'agit d'un appareil électronique qui en possède un, du code d'identité internationale d'équipement mobile (IIEM) et toute autre marque distinctive, ainsi que le code d'objet tel que fourni par le Service de police; »;

2° l'ajout au paragraphe 3° du premier alinéa, après les mots « pièce d'identité », du mot « valide ».

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 8, de l'article suivant :

« **9.** Le registre doit être conservé par l'exploitant pendant au moins un an. ».

3. L'article 11 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« 11. Il est interdit de conclure une transaction comprenant la réception d'un bien entre 21 h 00 et 7 h 00. »

JUSTIFICATION

Cette nouvelle demande de modifications s'ajoute donc à celle demandée précédemment dont l'avis de motion a été donné au conseil municipal du 22 octobre 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement au conseil municipal d'octobre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, les directeurs de service et de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle SCHANCK
commandant police

Tél : 514-280-7764
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-18

Martin M RENAUD
inspecteur-chef police

Tél : 514-280-7750
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francesco SECONDI
Directeur adjoint (int)
Tél : 514 280-6719
Approuvé le : 2020-06-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
Directeur
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2020-06-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1192610003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service des enquêtes criminelles , -
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les commerces de prêt sur gages ou d'articles d'occasion (09-007)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document joint.

FICHIERS JOINTS

2020-06-16 Règl.modif. 09-007.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 514 872-7051

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-16

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Division Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
09-007-3

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES COMMERCES DE PRÊT SUR GAGES OU D'ARTICLES D'OCCASION (09-007)

Vu l'article 6 et le paragraphe 2° de l'article 10 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

À l'assemblée du ..... 2020, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 6 du Règlement sur les commerces de prêt sur gages ou d'articles d'occasion (09-007) est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, du paragraphe 2° par le paragraphe suivant :

« une description complète du bien reçu, identifiant sa nature et les caractéristiques suivantes : la marque, le modèle, le numéro de série, la couleur, s'il s'agit d'un appareil électronique qui en possède un, du code d'identité internationale d'équipement mobile (IIEM) et toute autre marque distinctive, ainsi que le code d'objet tel que fourni par le Service de police; »;

2° l'ajout au paragraphe 3° du premier alinéa, après les mots « pièce d'identité », du mot « valide ».

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 8, de l'article suivant :

« **9.** Le registre doit être conservé par l'exploitant pendant au moins un an. ».

3. L'article 11 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« 11. Il est interdit de conclure une transaction comprenant la réception d'un bien entre 21 h 00 et 7 h 00. ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1192610003

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.02

2020/10/19
13:00

(1)

Dossier # : 1200025003

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. chapitre S-6.01) afin de modifier les montants des subventions de certains immeubles pour le projet de la rue Saint-Patrick et pour ajouter le secteur Atlantic du Campus Outremont

Il est recommandé d'adopter un règlement modifiant le règlement du conseil de la ville sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. chapitre S-6.01) afin de modifier les montants des subventions de certains immeubles pour le projet de la rue Saint-Patrick et pour ajouter le secteur Atlantic du Campus Outremont

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2020-08-19 17:09

Signataire : Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200025003**
Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. chapitre S-6.01) afin de modifier les montants des subventions de certains immeubles pour le projet de la rue Saint-Patrick et pour ajouter le secteur Atlantic du Campus Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en oeuvre de projets d'enfouissement des réseaux câblés, la CSEM a entamé des démarches pour réaliser les travaux d'enfouissement des fils aériens dans le secteur de la rue Saint-Patrick, entre les rues d'Argenson et Shearer, et dans le secteur Atlantic du Campus Outremont, sur les rues Atlantic, Beaubien Ouest, Durocher et Hutchison.
Le projet consiste en l'enfouissement des fils aériens des réseaux électriques et de télécommunications dans le secteur mentionné ci-dessus. Ces projets font partie de la programmation établit avec le Bureau d'intégration et de coordination de la Ville (BIC).

Pour assurer le succès de l'enfouissement des fils électriques sur son territoire, la Ville de Montréal a adopté en 2000 le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M, c. S-6.01). En vertu de ce règlement, un propriétaire peut obtenir une subvention de la ville pour la mise aux normes de son entrée électrique en lien avec les travaux d'enfouissement des fils électriques.

De son côté, le Conseil d'agglomération a adopté le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) pour les commerces et industries, puisque les subventions aux commerces et industries sont considérées comme étant de l'aide à l'entreprise qui relève de la compétence de l'agglomération.

Ces deux règlements ont été modifiés à quelques reprises afin d'ajouter des secteurs d'application pour les riverains de manière à ce que ce soit à « coût nul » pour eux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CM20 0300 (1190025008): Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin de prévoir les montants de subventions pour le secteur du boulevard Laurentien et de la rue Lachapelle**;**
Résolution CM19 1036 (1190025003): Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin de modifier les montants de subventions pour le secteur du chemin Côte-Saint-Luc et de la rue Saint-Grégoire et pour ajouter le secteur de Griffintown**;**

Résolution CE19 0261 (1180025002): Modifier le règlement par ordonnance afin de modifier des dates pour la présentation d'une demande de subvention pour les secteurs de la rue Saint-Patrick, du chemin de la Côte-Saint-Luc et de la rue Saint-Grégoire.

Résolution CM17 1392 (1170025005): Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin de modifier certains montants de subventions;

Résolution CM17 1269 (1170025004): Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie de la rue Saint-Grégoire (Plateau Mont-Royal)**;**

Résolution CM16 0804 (1150025004): Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M.c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du chemin de la Côte-Saint-Luc (Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce);

Résolution CM14 0510 (1146659002): Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du boulevard Henri-Bourassa Est (Montréal-Nord) et de la rue Saint-Patrick (Le Sud-Ouest);

Résolution CM 13 0352 (1120443019) : Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du boulevard Saint-Baptiste et des rues Bellerive, Notre-Dame Est et Sainte-Anne (Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles);

Résolution CE12 1027 (1120810001) : Approuver les programmations relatives à des travaux de construction et d'enfouissement dans le cadre de l'entente 83-89 (volet 10 km);

Résolution CM12 0861 (1111984010) : Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du boulevard Gouin Ouest (l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève);

Résolution CM11 0381 (1114642004) : Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du boulevard Gouin Est (Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles);

Résolutions CM09 0695 et CM10 0800 (1093809001 et 1103809002) : Adopter des règlements modifiant les règlements R.R.V.M. c. S-6.01 et d'agglomération RCG 09-023 afin d'y inclure une partie de la rue Chabanel (Ahuntsic-Cartierville) et certaines rues transversales ainsi qu'une partie de la rue Saint-Viateur Est (Plateau Mont-Royal);

Résolutions CM07 0695 et CE08 2188 (1073261004 et 1083261006) : Adopter un règlement modifiant R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure le projet d'enfouissement des fils sur les rues aux abords de la Maison Saint-Gabriel (Sud-Ouest);

Résolution CM05 0138 (1043093003) : Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure la partie de la rue de l'Église (Verdun).

DESCRIPTION

Les projets consistent à enfouir les fils des réseaux électriques et de télécommunications sur la rue Saint-Patrick, entre les rues d'Argenson et Shearer, et sur les avenues Atlantic, Beaubien Ouest, Durocher et Hutchison, à l'ouest de l'avenue du Parc).

JUSTIFICATION

Le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 prévoit que la Ville peut subventionner les travaux relatifs aux modifications de branchements électriques des propriétaires concernés dans les projets de conversion.
Les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de télécommunication contribuent à améliorer le paysage urbain montréalais par l'élimination des poteaux et des fils du réseau aérien. Ceux-ci font partie intégrante des orientations et objectifs d'aménagement préconisés par le Plan d'urbanisme de Montréal.

Il y a lieu de modifier le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01), afin notamment de hausser le plafond admissible de subvention pour assurer le paiement complet par la Ville des coûts de branchement découlant des projets à toute fins utiles, pour assurer que ce projet se fasse à « coût nul » pour les propriétaires concernés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant supplémentaire requis par cet amendement:
- pour la modification de smontants du projet Saint-Patrick: 10 400 $ (taxes incluses);
- pour le secteur des avenues Atlantic, Beaubien Ouest, Durocher et Hutchison: 6 500 $ (taxes incluses).

Imputation: PEP - Subventions : Programmes d'aide et de subventions:

2101.0010000.100809.06303.66503.016637.0000.000000.053000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets d'enfouissement des fils soutiennent les principes de développement durable suivants : la protection du patrimoine et la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'enfouissement des fils électriques dans les secteurs mentionnés contribuera à rehausser la qualité du domaine public et l'image du secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux de modification des infrastructures civiles de la CSEM seront finalisés en 2020 pour le projet Saint-Patrick.
Pour le secteur des avenues Atlantic, Beaubien Ouest, Durocher et Hutchison, les travaux de construction des infrastructures civiles de la CSEM sont intégrés à des appels d'offres de la Ville qui visent d'autres travaux à réaliser au cours des années 2020 et 2021.

Les travaux de modification des entrées privées pourront être faits suite aux travaux après l'envoi par la CSEM d'un avis aux propriétaires concernées . Les propriétaires seront avisés qu'une subvention est prévue à cet effet, le tout après l'adoption de l'amendement au règlement S-6.01.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles G - Ext GAUDET
Directeur STI-Planification

Tél : 514-384-6840 poste 244
Télécop. : 514-384-7298

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-17

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1200025003

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. chapitre S-6.01) afin de modifier les montants des subventions de certains immeubles pour le projet de la rue Saint-Patrick et pour ajouter le secteur Atlantic du Campus Outremont

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document joint.

FICHIERS JOINTS

2020-08-20 Projet S-6.01.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 514 872-7051

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-20

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Division Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
20-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION À LA MODIFICATION DU RACCORDEMENT DU SERVICE ÉLECTRIQUE DE CERTAINS BÂTIMENTS (S-6.01)

Vu les articles 82 et 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M., chapitre S-6.01) est modifié par l'ajout, après l'article 22, de l'article suivant :

« **23.** Le présent règlement s'applique également dans les arrondissements d'Outremont et de Rosemont-La Petite-Patrie sur les avenues Atlantic, Durocher et du Parc et sur les rues Beaubien Ouest et Hutchison, spécifiquement aux adresses mentionnées dans le tableau de l'annexe N, selon les modalités particulières suivantes :

1° le montant maximal de subvention, pour la modification d'un bâtiment à la suite de l'enfouissement de fils électriques, est égal au montant prévu au tableau de l'annexe N en regard de chacun des bâtiments visés;

2° aucune demande de subvention présentée après le 31 décembre 2024 ne sera recevable;

3° le comité exécutif peut, par ordonnance :

a) modifier les montants prévus au paragraphe 1°;
b) modifier la date prévue au paragraphe 2°. ».

2. L'annexe I de ce règlement est modifié en remplaçant les lignes des adresses « 1788 Du Canal » et « 1790 Du Canal » par les lignes suivantes :

«

1788	Du Canal	18 500 $
1790	Du Canal	20 000 $

».

3. L'annexe K de ce règlement est modifié par le remplacement de la ligne de l'adresse « 5325 de Mentana » par la ligne suivante :

«

5425	De Mentana	6 000,00 $

».

4. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'annexe M, de l'annexe N jointe en annexe 1 au présent règlement.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans XXXXXXXXXX le XXXXXX.

GDD : 1200025003

ANNEXE 1

ANNEXE N

TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR ATLANTIC-BEAUBIEN-DUROCHER-HUTCHISON

Adresse		**Montant maximal de la subvention**
No civ.	**Rue**	
6508-50	Durocher, avenue	6 500,00 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1200025003

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. chapitre S-6.01) afin de modifier les montants des subventions de certains immeubles pour le projet de la rue Saint-Patrick et pour ajouter le secteur Atlantic du Campus Outremont

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Dossier 1200025003 CSEM.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-3087

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-18

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514 872-1054
Division : Service des finances
Division de la Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.03

2020/10/19
13:00

(1)

Dossier # : 1208935002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 6 689 000 $ pour le financement de la réalisation d'interventions municipales entre le square Cabot et le boulevard René-Lévesque (Projet Sussex / Tupper)

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 6 689 000 $ afin de financer la réalisation d'interventions municipales entre le square Cabot et le boulevard René-Lévesque (Projet Sussex / Tupper).

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-08-31 09:18

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208935002**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 6 689 000 $ pour le financement de la réalisation d'interventions municipales entre le square Cabot et le boulevard René-Lévesque (Projet Sussex / Tupper)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a adopté en 2011 le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des grands jardins. Encadrant le développement urbain du Centre-Ouest de l'arrondissement de Ville-Marie, ce programme vise notamment la qualité des milieux de vie.
Suite au déménagement de l'Hôpital de Montréal pour enfants, un nouveau développement immobilier est en cours de réalisation à l'angle de l'avenue Atwater, des rues Tupper et du Sussex et du boulevard René-Lévesque, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Dans la foulée de ce projet de développement, et en lien avec les orientations du PPU du Quartier des grands jardins, la Ville de Montréal désire saisir l'occasion et réaménager l'ensemble du secteur (Projet Sussex / Tupper).

Pour ce faire, les travaux suivants sont prévus :

- le réaménagement de la rue du Sussex, entre la rue Tupper et le boulevard René-Lévesque
- la réhabilitation de la conduite d'aqueduc dans la rue du Sussex, entre la rue Tupper et le boulevard René-Lévesque
- le réaménagement de la rue Tupper, entre l'avenue Atwater et la rue du Sussex
- le réaménagement de l'avenue Hope, entre la rue du Sussex et le boulevard René-Lévesque
- le réaménagement du pourtour de l'îlot formé des rues Atwater, Tupper et du Sussex et du boulevard René-Lévesque;
- l'agrandissement et la restauration du parc Hector Toe-Blake
- le réaménagement de la place Henri-Dunant
- et la mise à niveau des réseaux techniques urbains (RTU)

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022 adopté par le conseil municipal, l'Administration prévoit des investissements pour le projet Sussex / Tupper (abords ancien site de l'Hôpital de Montréal pour enfants). En conséquence, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) doit faire adopter des règlements d'emprunt nécessaires

afin de pouvoir financer le projet 68 035 « Projet Sussex / Tupper (abords ancien site de l'Hôpital de Montréal pour enfants) ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1251 - 11 décembre 2019 **-** Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal.
CM11 0095 - 22 février 2011 - Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le PPU du Quartier des grands jardins.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise a adopter un règlement d'emprunt de 6 689 000 $ afin de financer le projet Sussex / Tupper.
De façon plus spécifique, ce règlement d'emprunt permettra de financer notamment :

- les travaux de réaménagement de la rue du Sussex, entre la rue Tupper et le boulevard René-Lévesque, de la rue Tupper, entre l'avenue Atwater et la rue du Sussex et de l'avenue Hope, entre la rue du Sussex et le boulevard René-Lévesque;
- des travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc et des travaux de réaménagement de parcs.

Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant l'acquisition de services professionnels afin de réaliser les plans et devis pour construction et la surveillance des travaux ainsi que la réalisation des travaux d'aménagement de surface et d'infrastructures souterraines du projet Sussex / Tupper.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement d'emprunt proposé servira à financer des dépenses pour le projet 68 035 « Projet Sussex / Tupper (abords ancien site de l'Hôpital de Montréal pour enfants) » de 6 689 000 $ prévues au budget d'immobilisations 2020-2022 du Service de l'urbanisme et de la mobilité.
Les services et travaux financés par ce règlement d'emprunt constituent des dépenses en immobilisation.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet Sussex / Tupper vise notamment le verdissement et la réduction des îlots de chaleur urbains des abords de l'ancien hôpital de Montréal pour enfants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement d'emprunt proposé servira entre autres à financer des dépenses liées à des mandats dont l'octroi est prévu à l'hiver 2021. En ce sens, dans l'éventualité où ce règlement ne serait pas adopté, une révision du calendrier du projet serait requise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif à la COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que convenu avec le Service des communications, aucune intervention de communications n'est requise concernant ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion : séance du conseil municipal du 21 septembre 2020.
2. Adoption : séance du conseil municipal du 19 octobre 2020.

3. Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

4. Prise d'effet : à la date de publication du règlement

5. Octroi des contrats : début 2021

6. Réalisation des activités financées par le règlement d'emprunt proposé : hiver 2021 à automne 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tommy BEAULÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-4830
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-20

Jean HAMAOUI
Chef de division par intérim

Tél : 514-868-0035
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Chef de division
Tél : 514 872-0407
Approuvé le : 2020-08-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-08-31

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1208935002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 6 689 000 $ pour le financement de la réalisation d'interventions municipales entre le square Cabot et le boulevard René-Lévesque (Projet Sussex / Tupper)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1208935002 - interventions municipales (projet Sussex-Tupper).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-28

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 6 689 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE LA RÉALISATION D'INTERVENTIONS MUNICIPALES ENTRE LE SQUARE CABOT ET LE BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 6 689 000 $ est autorisé pour le financement de la réalisation d'interventions municipales entre le Square Cabot et le boulevard René-Lévesque, incluant notamment des travaux de réaménagement de la rue du Sussex, entre la rue Tupper et le boulevard René-Lévesque, de la rue Tupper, entre l'avenue Atwater et la rue du Sussex et de l'avenue Hope, entre la rue du Sussex et le boulevard René-Lévesque, des travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc et des travaux de réaménagement de parcs.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD 1208935002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208935002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 6 689 000 $ pour le financement de la réalisation d'interventions municipales entre le square Cabot et le boulevard René-Lévesque (Projet Sussex / Tupper)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

RE 1208935002 projet 68035.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 514 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-27

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7363
Division : Service des finances
Conseil et soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.04

2020/10/19
13:00

(1)

Dossier # : 1205843004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 2 900 000 $ afin de financer la construction d'un mur antibruit et les travaux de voirie municipale afférents dans le cadre de la réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine

Il est recommandé d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 900 000 $ afin de financer la construction d'un mur antibruit et les travaux de voirie municipale afférents dans le cadre de la réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine ».

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-09-02 13:26

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205843004**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 2 900 000 $ afin de financer la construction d'un mur antibruit et les travaux de voirie municipale afférents dans le cadre de la réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine (TLHL) est un projet de plus de 1,142 G$ géré par le ministère des Transports du Québec (MTQ), ayant des répercussions sur certains actifs de la Ville (par exemple : construction d'un mur antibruit, réaménagement d'intersection, construction de piste cyclable, aménagement des abords des stations Radisson et Honoré-Beaugrand et plusieurs mesures de mitigation, etc.).
Il est ainsi prévu que :
- le MTQ réalise des interventions sur des actifs municipaux en impliquant la Ville (encadrement, collaboration technique, supervision, gestion des impacts, dépenses incidentes, etc.);
- la Ville profite du projet pour bonifier des actifs ou devancer certains investissements;
- des dépenses incidentes urgentes, imprévisibles et de valeur non importante, faites par les arrondissements ou les directions centrales, soient remboursées par le MTQ.

Il est à noter que la Ville de Montréal collabore avec le MTQ pour l'élaboration d'une entente concernant la conception et la construction d'une piste multifonctionnelle et d'un mur antibruit, de même, que la prestation de certains services dans le cadre du projet de réfection majeure du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine et travaux liés.

L'adoption du règlement d'emprunt est nécessaire afin de financer l'ensemble des travaux assumés par la Ville de Montréal dans le cadre de la réfection du TLHL. Le présent règlement d'emprunt porte sur les travaux relevant de la compétence du conseil de la Ville. Ces investissements sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2020-2022 (fiche 75057).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent règlement vise à adopter un règlement d'emprunt de 2 900 000 $ afin de financer la construction d'un mur antibruit et les travaux de voirie municipale afférents dans le cadre de la réfection du TLHL. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels,

les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
Les travaux de voirie municipale afférents qui seront financés par l'emprunt comprennent notamment :
- Élaborer les plans et devis et des travaux de voirie (chaussée, trottoir, feux, conduites, signalisation, marquage, éclairage, plantation, mobilier urbain) notamment requis pour l'introduction de mesures préférentielles de mitigation;
- L'encadrement et l'accompagnement d'avant-projets, de plans et devis, de gestion des impacts et de travaux municipaux, réalisés par le MTQ (rues et infrastructures);
- Des aménagements du domaine public et d'espaces publics;
- Participer à la planification des mesures d'atténuation requises en raison du projet, notamment le maintien de la mobilité, la coordination des entraves et la gestion de la circulation;
- Fournir une assistance dans le cadre de la procédure de certification et d'attestation et de la procédure de revue. Conseiller pour les mesures d'urgence et de sécurité (SIM et SPVM). Minimiser les délais de traitement des demandes de permis ou autres autorisations.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement d'emprunt est nécessaire à la réalisation des interventions municipales d'accompagnement du projet de réfection du TLHL dans un contexte où il faut mettre en place des mécanismes qui permettent à la Ville d'intervenir efficacement dans la logique de l'échéancier du projet TLHL. L'échéancier de réalisation prévu par le MTQ s'étend de 2020 à la fin 2024. L'autorisation de ce règlement d'emprunt est une étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisation planifiés au PTI 2020-2022 du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).
La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SIRR d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des interventions municipales d'accompagnement du projet de réfection du TLHL.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 2,9 M$ afin de financer les interventions municipales d'accompagnement du projet de réfection du TLHL, prévu dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022 adopté par les instances décisionnelles.
Le règlement d'emprunt permettra de financer la totalité des investissements du projet pour les années 2020 et 2021. Le montant inscrit au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2020-2022 est de 2,9 M$ pour le projet 75057 «Réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La-Fontaine (autoroute 25)». Ce montant est réparti comme suit:
2020 - 2,0 M$
2021 - 0,9 M$

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG07 0473. Les détails financiers concernant ce règlement d'emprunt sont fournis dans l'intervention des finances en pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise à favoriser les transports actifs et collectifs comme mesures de mitigation au projet et assurer la pérennité de ces infrastructures une fois le projet complété. Il permet aussi d'assurer une meilleure gestion de la mobilité afin de réduire les gaz à effet de serre et augmenter la canopée pour lutter contre les îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement d'emprunt est indispensable pour la mise en œuvre des interventions municipales nécessaires au projet de réfection du TLHL dans le respect de son échéancier de réalisation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune intervention de communication n'est requise dans ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion : septembre 2020
2. Adoption du règlement d'emprunt : octobre 2020
3. Approbation du règlement d'emprunt par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
4. Prise d'effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de publication du règlement ou décembre 2020
5. Réalisation des travaux : 2020-2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Sophie COUTURE
Chef de section

Tél : 514-872-1773
Télécop. : 514-872-1945

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-19

Sonia THOMPSON
Chef de section - Projets Champlain et REM

Tél : 514-872-8544
Télécop. :

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne madame Sonia Thompson, chef de section, portefeuille 2, pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de chef de division des grands projets partenaires au Service des infrastructures du réseau routier et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant du 10 au 23 août inclusivement.

Vous pouvez joindre Mme Thompson au 514-872-8544.

Et j'ai signé,

Isabelle Lebrun, ing., M.Ing

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie PARENT
Chef de division
Tél :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne Madame Marie Parent, chef de division - Géomatique, pour me remplacer dans le cadre de mes fonctions de directeur de la gestion du portefeuille de projets au Service des infrastructures du réseau routier et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant du 31 août au 4 septembre 2020

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855

inclusivement.

Vous pourrez joindre Mme Parent
au 514 884-1840.

Et j'ai signé,

Approuvé le : 2020-08-31 **Approuvé le :** 2020-09-02

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction

Dossier # : 1205843004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 2 900 000 $ afin de financer la construction d'un mur antibruit et les travaux de voirie municipale afférents dans le cadre de la réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ADP - 1205843004 - Mur antibruit TLHL.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-18

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932
Division : Service des affaires juridiques civiles

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 900 000 $ AFIN DE FINANCER LA CONSTRUCTION D'UN MUR ANTIBRUIT ET LES TRAVAUX DE VOIRIE MUNICIPALE AFFÉRENTS DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION DU TUNNEL LOUIS-HIPPOLYTE-LA FONTAINE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 2 900 000 $ est autorisé pour le financement de la construction d'un mur antibruit et la réalisation de travaux de voirie afférents, incluant notamment des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD 1205843004

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205843004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 2 900 000 $ afin de financer la construction d'un mur antibruit et les travaux de voirie municipale afférents dans le cadre de la réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

RE 1205843004 projet 75057.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 514 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-31

Catherine TOUGAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2288
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 44.01

2020/10/19 13:00

(2)

Dossier # : 1208398006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin que l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte » inclut également les commerces et les bureaux pour l'église St. James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest)

Il est rcommandé:
d'adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin que l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte » inclut les commerces et les bureaux pour l'église St. James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-09-15 13:46

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 septembre 2020	Avis de motion: CA20 240372

Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin que l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte » inclut également les commerces et les bureaux pour l'église St. James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest) - avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la conseillère Sophie Mauzerolle annonçant l'adoption du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin que l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte » inclut les commerces et les bureaux pour l'église St. James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest), et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.11 1208398006

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 septembre 2020

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1208398006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin que l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte » inclut également les commerces et les bureaux pour l'église St. James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest)

CONTENU

CONTEXTE

Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 21 septembre au 5 octobre 2020, inclusivement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Non-disponible

000-0000
Tél :
Télécop. : 000-0000

Description

Adopter une résolution autorisant l'occupation du Dawson Hall et du Douglas Hall de l'église St-James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest), à des fins de « salle de spectacle », de « restaurant » et de « débit de boissons alcooliques » complémentaire à l'usage « restaurant », tous étant des usages accessoires à l'usage E.5. D'autoriser également que la salle de spectacle bénéficie d'une billetterie (dépendance), sur laquelle deux enseignes commerciales seront posées à plat. Le projet particulier vise aussi à autoriser l'usage commercial « fleuriste » comprenant un kiosque à fleurs aménagé sur le parvis de l'église (étalage extérieur) comprenant une enseigne commerciale, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

et

Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbansime de la Ville de Montréal (04-047), afin que l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte » inclut également les commerces et les bureaux pour l'église St. James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest)

Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour les dossiers 120839006 et 1208398007, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a autorisé cette procédure de remplacement lors de sa séance ordinaire du 8 septembre 2020, par les résolutions CA20 240374 et CA20 240375. Un avis public a été publié à cet effet le samedi 19 septembre. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 21 septembre 2020 au 5 octobre 2020, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 13 octobre 2020.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 21 septembre au 5 octobre 2020, inclusivement.	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 44.01

2020/10/19
13:00

(2)

Dossier # : 1208398006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbansime de la Ville de Montréal (04-047), afin que l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte » inclut également les commerces et les bureaux pour l'église St. James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest)

D'adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin que l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte » inclut les commerces et les bureaux pour l'église St. James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest).
Poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-08-31 09:10

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208398006**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbansime de la Ville de Montréal (04-047), afin que l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte » inclut également les commerces et les bureaux pour l'église St. James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (sommaire décisionnel GDD 1208398007) a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité afin de remplacer un projet particulier (CA17 240111) en vigueur depuis le 14 mars 2017) sur le site de l'église St. James United située au 463, rue Sainte-Catherine Ouest. Ce nouveau projet particulier autorisera l'occupation du Dawson Hall et le Douglas Hall, situés à l'arrière de l'église St James à des fins de « salle de spectacle » et de « restaurant ». L'usage « débit de boissons alcooliques » sera également autorisé, mais uniquement comme usage complémentaire à l'usage « restaurant ». Il permettra également que la salle de spectacle bénéficie d'une billetterie (dépendance), sur laquelle deux enseignes commerciales seront posées à plat. La billetterie sera localisée sur le parvis de l'église. Le projet particulier vise aussi à autoriser l'usage commercial « fleuriste ». La préparation et l'administration reliées à ce commerce auront lieu dans un local situé au sous-sol de l'église tandis que la vente se fera à l'extérieur dans un kiosque à fleurs aménagé sur le parvis de l'église (étalage extérieur). La demanderesse souhaite également que le kiosque à fleurs puisse afficher, discrètement, le nom de l'entreprise.
La présente modification au Plan d'urbanisme vise à autoriser, pour l'église St. James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest), que l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte » permette également les commerces et les bureaux à la condition qu'ils soient autorisés par un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal ou par une résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. En vertu des dispositions des articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville peut modifier le Plan d'urbanisme.

Ainsi, la présente modification du Plan d'urbanisme par le conseil municipal sera préalable à l'autorisation du projet particulier par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 240111 – 14 mars 2017 - « *Résolution autorisant l'occupation du Dawson Hall et du Douglas Hall de l'église St James, située au 463, rue Sainte-Catherine Ouest, à des fins de « salle de spectacle », « restaurant » et « débit de boissons alcooliques » accessoires au lieu de culte en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* » (GDD 1160607011)

DESCRIPTION

Le site

- Le bâtiment, construit entre 1887 et 1889, comportait, à l'origine une église, un presbytère, une salle communautaire et une école dominicale. La salle communautaire (Dawson Hall) a été refaite en 1937.
- En 1926, la communauté de l'église St James a fait construire un édifice commercial (*Mercantile Builging*) de trois étages sur le parvis de l'église.
- En 2005, le parvis de l'église est dégagé, la façade est restaurée et est de nouveau visible de la rue Sainte-Catherine Ouest.
- Le bâtiment est situé dans un secteur E.5 (lieux de culte patrimoniaux). Il est situé dans un secteur de valeur exceptionnelle au plan d'urbanisme. De plus, ce monument est classé selon la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) du Québec et désigné comme « Lieu historique national du Canada ».
- Il abrite actuellement, en conformité avec le règlement 01-282 et la résolution CA17 24011 les usages suivants :
    - « Lieu de culte » (église);
    - « salle de spectacle », de « restaurant » et de « débit de boissons alcooliques » complémentaire à l'usage « restaurant ».

Le projet

La présente demande vise à abroger un projet particulier (Résolution # CA17 240111 du 14 mars 2017) en le remplaçant par un nouveau PPCMOI. Ce nouveau projet particulier autorise, dans le Dawson Hall et du Douglas Hall de l'église St-James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest), les usages « salle de spectacle » et « restaurant » en plus de l'usage « débit de boissons alcooliques » mais uniquement comme usage complémentaire à l'usage « restaurant ».

Le présent projet propose d'autoriser également les usages et constructions suivantes:

1. Les requérants demandent que l'usage « fleuriste » soit autorisé et qu'un kiosque en cour avant, pour étalage extérieur, soit permis sur le parvis de l'église. Ce kiosque pourra comporter une enseigne commerciale. De façon plus détaillée, cette portion de la demande comporte :

   · Un local intérieur aménagé dans le sous-sol de l'église pour accueillir les bureaux administratifs de Marché aux Fleurs MTL. Ce local sera aussi utilisé en tant qu'atelier de création et de stockage. Le public n'aura pas accès à ce local;
   Ø Superficie : 68,81 m².
   · Marché aux Fleurs MTL implantera un kiosque quatre saisons à l'est du parvis de l'église St James pour la vente de fleurs (3,16 m X 3,16 m), soit 10 m² :
   Ø Kiosque permanent, mais démontable;
   Ø Enseigne commerciale non lumineuse en haut du kiosque : 0,60 m² (maximum);
   Ø Hauteur maximale du kiosque : 3,08 m (excluant les appareils mécaniques sur le toit)

2. L'autre partie de la demande vise à autoriser le cabaret music-hall, Le Balcon :

   · À implanter une billetterie sur le parvis de l'église, côté ouest, à l'année, mais pouvant être déplacée au besoin.
   Ø Forme de tube (rayon de 0,69 m) superficie de plancher de 1,5 m²;
   Ø La hauteur de la billetterie est de 2,77 m.

Ø Enseigne commerciale principale et non modulable : 0,37 m²
Ø Enseigne commerciale modulable : 0,78 m²

Le cadre réglementaire
Le Plan d'urbanisme prévoit une affectation du sol « Secteur mixte », identifiant toutefois l'édifice « église St. James United » (463, rue Sainte-Catherine Ouest) dans la catégorie « Les lieux de culte » de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural de l'arrondissement de Ville-Marie, ce qui fait en sorte que cet emplacement est visé par l'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte » où n'est autorisé que la composante « Commerces complémentaires ».

La présente modification permettrait également les commerces et les bureaux à la condition qu'ils soient autorisés par un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal ou par une résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. Le bâtiment demeurerait dans la catégorie « Les lieux de culte » de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural de l'arrondissement de Ville-Marie.

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite se prévaloir notamment de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-049 et tenir une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* .

JUSTIFICATION

La modification préalable permettant une utilisation mixte du bâtiment construit au 19e siècle est logique à l'égard du changement des habitudes des croyant.es face à la pratique du culte. En effet, le nombre de croyant.es utilisant cet espace est à la baisse depuis plusieurs années. Cette tendance lourde semble se perpétuer. C'est dans ce contexte que les propriétaires de ce lieu souhaitent diversifier et optimiser l'espace laissé vacant par la diminution de la pratique du culte et de ses activités connexes. De plus, les coûts associés à la mise à jour du patrimoine religieux ne cessent de s'accroître. Le projet prévoit l'utilisation d'espace quasi inutilisé actuellement tout en rapportant un revenu intéressant pour les propriétaires de l'église. Le projet permet également de préserver la vocation publique du lieu.
Le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable au projet le 11 juin 2020. Le comité mixte a également donné un avis favorable au projet dans son avis écrit le 3 juillet 2020.

En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à cette demande de modification du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La procédure de remplacement est mise en place dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme

- Avis public annonçant la consultation écrite de 15 jours
- Consultation écrite de 15 jours
- Comité exécutif - Adoption d'une résolution recommandant l'adoption du règlement
- Conseil municipal - Adoption du règlement
- Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement
- Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai pour faire une demande à la Commission municipale, si aucune demande n'a été reçue. Si une demande a été reçue, entrée en vigueur du règlement sur délivrance de l'attestation de conformité par la Commission municipale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlement et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-08-19
Samuel FERLAND	Sylvain VILLENEUVE

Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-4031
Télécop. :

Directeur

Tél : 514-872-8692
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2020-08-27

Montréal

AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)
Suite à leur assemblée du 19 juin 2020

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Projet de réaménagement du parvis et du sous-sol de l'église Saint-James et de modification au Plan d'urbanisme

AC20-VM-05

Localisation :	463, rue Sainte-Catherine Ouest Arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Identifiée comme « immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle » selon *Le grand répertoire de patrimoine bâti de Montréal* Identifiée comme étant « d'intérêt patrimonial et architectural » selon le Plan d'urbanisme Située dans un secteur E.5 (lieux de culte patrimoniaux), et dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle selon le Plan d'urbanisme
Reconnaissance provinciale :	Classée comme « immeuble patrimonial » depuis 1980
Reconnaissance fédérale :	Désignée comme « lieu historique national du Canada » depuis 1996

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après le comité mixte) émettent un avis à la demande de l'Arrondissement de Ville-Marie, le projet visant un bâtiment d'intérêt patrimonial et nécessitant une modification au Plan d'urbanisme.

LOCALISATION ET HISTORIQUE DU SITE[1]

L'église Saint-James est située au 463, rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Saint-Alexandre et City Councillors. Conçue comme une église méthodiste avec une école du dimanche et centre communautaire par l'architecte Alexander Francis Dunlop et érigée en 1887-89, elle possède une imposante façade en grès brun qui est implantée en retrait de la rue. En 1925, sa congrégation se joint à l'Église Unie du Canada. Un an plus tard, elle construit un édifice commercial de trois étages (le Mercantile Building) sur le parvis de l'église, masquant sa façade, afin de créer des fonds pour soutenir ses activités cultuelles. L'église, y compris son école du dimanche et centre communautaire, est classée comme « immeuble patrimonial » par le Gouvernement du Québec en 1980 et désignée « lieu historique national du

[1] Cette section est fondée sur les sources suivantes : « Église St. James Unie », *Grand Répertoire du patrimoine bâti de Montréal*, http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/fiche_bat.php?id_bat=9940-46-3307-01; « Église Saint-James », *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*, http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=92747&type=bien#.Xuts7JNKiis; Division du patrimoine, Ville de Montréal, *Énoncé d'intérêt patrimonial des Dawson et Douglas Halls de l'église unie St. James*, 17 octobre 2016.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

Canada » par le Gouvernement du Canada en 1996. En 2005, la section centrale du Mercantile Building est démolie, révélant la façade de l'église, qui est alors restaurée; une série de travaux de conservation et de mise en valeur sur l'édifice et son site suivent et sont toujours en cours. Entre autres, le Dawson Hall et le Douglas Hall, situés à l'extrémité nord de l'édifice dans l'ancienne école du dimanche et l'ancien centre communautaire, sont convertis en 2016 en cabaret-music hall et aire de préparation de plats respectivement.

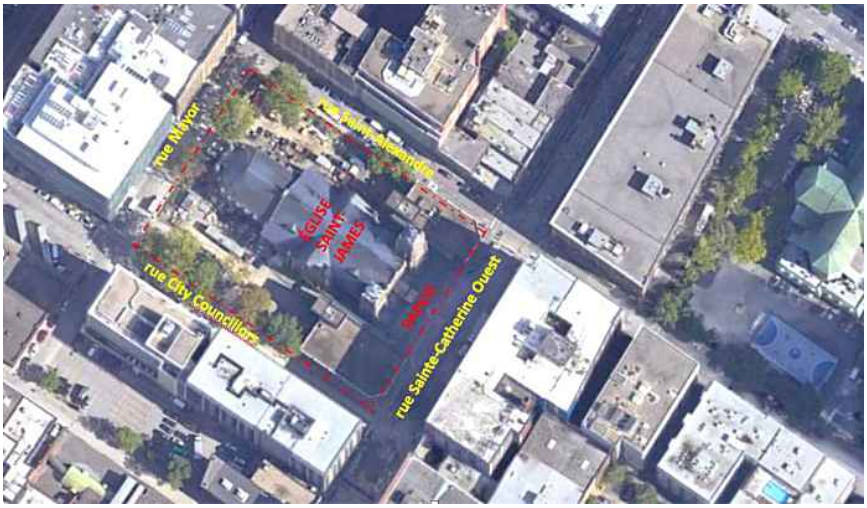

Plan de localisation de l'église Saint-James et de son parvis (Source : Google Maps)

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet, qui comprend l'installation d'équipements sur le parvis et le réaménagement partiel du sous-sol de l'église, requiert une modification au Plan d'urbanisme. Sur le parvis de l'église, on propose d'installer deux édicules avec des enseignes commerciales : du côté ouest, une billetterie en forme de cylindre (1,5 m^2) pour le cabaret-music hall, et du côté est, un kiosque à fleurs de forme carré (10 m^2). Dans une section à l'ouest du sous-sol de l'église, on prévoit aménager un espace de rangement pour la billetterie ainsi qu'un espace de bureau et un atelier pour le fleuriste qui exploite le kiosque à fleurs; ces locaux ne seraient pas accessibles au public. Le projet a reçu un avis préliminaire favorable, avec conditions, du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'Arrondissement de Ville-Marie en juin 2020, mais avant d'entamer la procédure de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), il faut que le Plan d'urbanisme soit modifié afin de permettre, sur la propriété, les usages « bureau » et « commerce » (en plus des usages « lieu de culte », « salle de spectacles », « restaurant » et « débit de boissons alcooliques », qui sont déjà permis).

ENJEUX ET ANALYSE DE LA DEMANDE

Le comité mixte a reçu les représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité et de l'Arrondissement de Ville-Marie ainsi que l'architecte du projet le 19 juin 2020. Il les remercie pour leur présence et leurs présentations. D'emblée, la majorité des membres est favorable au projet d'animation du parvis de l'église Saint-James et tous sont d'accord pour augmenter les revenus autonomes de l'église. Il aurait toutefois apprécié une analyse plus poussée et

une documentation plus complète de plusieurs aspects techniques du projet proposé. Le comité formule dans les paragraphes suivants ses commentaires et recommandations sur ce qui lui a été présenté.

Modification au Plan d'urbanisme

Le comité mixte appuie l'ajout au Plan d'urbanisme des usages « commerces » et « bureaux » aux usages déjà permis sur la propriété de l'église Saint-James. Cette modification entamera le processus de PPCMOI, qui autorisera et précisera le projet et encadrera son fonctionnement. Le projet, qui comprend l'installation d'une billetterie et d'un kiosque à fleurs devant l'église et le réaménagement d'une partie de son sous-sol, vise à contribuer à l'animation du parvis et de la rue Sainte-Catherine Ouest. L'animation et les fonctions prévues sont compatibles avec les objectifs du Projet particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des spectacles, qui prône le maintien des fonctions culturelles par des projets immobiliers mixtes et la consolidation commerciale. Il est également compatible avec l'objectif du projet de revitalisation de la rue Sainte-Catherine Ouest, qui consiste à valoriser la place du piéton dans l'espace public. De plus, les loyers provenant de ces installations contribueront à la survie de l'église Saint-James et aux divers travaux continus de conservation et de mise en valeur prévus sur cette propriété de valeur patrimoniale exceptionnelle.

Potentielle expansion des activités commerciales

Le comité mixte émet cependant des inquiétudes sur l'impact de la présence d'un marché aux fleurs sur le parvis. Bien que l'usage « fleuriste » qui s'appliquerait au kiosque limitera les produits vendus à des fleurs (pas de sapins de Noël, de sirop d'érable, de bonbons, etc.), il estime que la gestion de cet usage devrait également être régis en matière de superficie d'utilisation afin d'éviter que l'on revienne à une situation de sur-occupation commerciale. Tout en appréciant l'intention de l'Arrondissement d'inclure, dans le PPCMOI, une condition relative aux contenants de déchets et autres matières résiduelles, qui devront rester à l'intérieur des édicules, il est d'avis que l'espace occupé par des activités commerciales, notamment par la vente de fleurs, risque de prendre de l'expansion, surtout pendant certaines périodes de l'année. Il recommande donc qu'une condition limitant ou interdisant cette expansion potentielle soit ajoutée aux conditions de fonctionnement des deux édicules et que celle-ci soit mise en œuvre par des inspections régulières. À cet égard, le comité s'inquiète que la Ville ne puisse contrôler cette expansion étant donné que le parvis se trouve sur un terrain privé. Par ailleurs, il suggère que l'installation des édicules soit considérée comme un projet pilote à être évalué en matière de précédent puisque d'autres parvis de lieux de culte au centre-ville offrent des conditions similaires.

Implantation des édicules

En ce qui a trait à l'implantation des deux édicules sur le parvis, le comité mixte exprime des réserves sur leur emplacement exact. Il estime que la meilleure animation du parvis de l'église Saint-James aurait été celle générée par les commerces situés de part et d'autre. Néanmoins, dans la présente situation, le comité se questionne sur le rapport entre les deux édicules et leur contexte d'insertion. Pourquoi la billetterie est-elle plus proche du trottoir que le kiosque à fleurs ? Quel est le rapport des édicules avec les immeubles commerciaux et leurs escaliers? Y-a-t-il création d'espaces résiduels périphériques? Quel est le rapport des édicules avec la façade de l'église, notamment du point de vue de la circulation piétonne ? Il s'interroge également si l'implantation des édicules limitera l'occupation potentielle

du parvis par les commerçants adjacents. Il recommande donc qu'une analyse plus poussée de l'implantation soit réalisée afin d'assurer la position optimale de chaque édicule.

Architecture des édicules

Le comité mixte est favorable en principe à l'architecture proposée des deux édicules : leur petite superficie, leur langage architectural épuré et contemporain, et leurs formes distinctes mais compatibles. Il est toutefois déçu que les documents présentés soient très schématiques et manquent de précisions techniques qui pourraient avoir un impact sur leur qualité architecturale et leur rapport avec leur contexte. Il note que les rendus 3-D ne correspondent pas aux plans et élévations architecturaux présentés à plusieurs égards, et qu'il sera très important d'assurer que la billetterie soit bien ancrée au sol. Il aurait apprécié voir entre autres des détails de l'ancrage des structures au sol, des toitures, de la porte arrondie de la billetterie, du mécanisme qui supportera l'étalage des fleurs lorsqu'il est ouvert, de l'intégration des enseignes et de l'équipement de climatisation du kiosque. Il recommande donc que ces détails soient élaborés avec soin et précisés avant le dépôt du projet pour sa revue architecturale finale afin d'assurer que l'intention de créer des édicules d'expression simple, de bonne qualité et en harmonie avec leur environnement ne soit pas compromise par des contraintes de construction imprévues ou mal résolues.

Alimentation des édicules

Le comité mixte est en accord avec la condition du futur PPCMOI que l'alimentation en eau, en énergie et en tout autre élément des deux édicules soit invisible (sous le parvis). Il aurait toutefois apprécié des détails de cette alimentation : des plans et coupes montrant la localisation proposée des lignes d'eau et des conduits électriques ainsi que leurs profondeurs respectives, les détails du mur de fondation où les percements seront nécessaires, et les mesures à prendre pour assurer que les murs de fondation de l'église Saint-James soient protégés et que les pavés d'ardoise soient enlevés et réinstallés d'une manière qui ne laisse aucune trace des travaux. Il est d'avis que ces travaux devraient avoir un impact minime sur l'église Saint-James, si possible par leur branchement aux infrastructures des bâtiments situés de part et d'autre du parvis. Il recommande de plus que ces détails soient élaborés avec soin avant le dépôt du projet pour sa revue architecturale finale afin d'assurer que l'alimentation soit réalisée d'une manière discrète et respectueuse. Par ailleurs, il invite l'architecte à étudier la possibilité d'intégration de systèmes mécaniques autonomes ou à faible impact sur le parvis ou les fondations des édifices adjacents.

Réaménagement du sous-sol de l'église

Le comité mixte note que les plans préliminaires fournis ne lui permettent pas de formuler des recommandations éclairées sur les modifications prévues à l'intérieur de l'église. Étant donné la valeur patrimoniale de l'église, il aurait apprécié une bonne documentation photographique de l'entrée ouest et de la partie du sous-sol qui est touchée, ainsi que des informations sur l'escalier qui descend au sous-sol, les finitions et cloisons existantes, leur condition et leur état d'authenticité, et l'impact précis des travaux de démolition et de réaménagement proposés sur les éléments caractéristiques de ces espaces. Il recommande donc que ces détails soient élaborés, en respectant la valeur patrimoniale de l'église, avant le dépôt du projet pour sa revue architecturale finale.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ MIXTE

Le comité mixte émet un avis favorable au projet de réaménagement du parvis et du sous-sol de l'église Saint-James et à la modification du Plan d'urbanisme pour ajouter les usages « commerces » et « bureaux » aux usages déjà permis à l'intérieur de cette propriété de valeur patrimoniale exceptionnelle. Il est toutefois déçu de l'état très préliminaire de la réflexion sur plusieurs aspects techniques du projet qui auront un impact sur le maintien des qualités matérielles du parvis et sur l'intégrité patrimoniale de l'église Saint-James. Le comité mixte souhaite donc que les requérants préparent un dossier de documentation complet sur les réaménagements intérieurs de l'église et resoumettent leur projet pour approbation finale aux présidents. De plus, il formule les recommandations suivantes afin de guider les étapes futures du projet :

01. Réviser l'implantation des édicules afin de mieux tenir compte de la circulation piétonne dans les interstices entre les édicules et les bâtiments;
02. Ajouter au PPCMOI une condition qui interdit ou limite l'expansion de la superficie du parvis de l'église qui pourrait être occupée pour des fins commerciales;
03. Élaborer les détails architecturaux des deux édicules avec soin afin d'assurer que leur langage simple, leur construction de bonne qualité et leur rapport harmonieux avec leur contexte ne soient pas compromis par des contraintes imprévues ou mal résolues;
04. Élaborer les détails de l'alimentation en énergie et en eau des deux édicules, incluant des mesures pour protéger les murs de fondation de l'église, et pour assurer que les travaux ne laissent aucune trace sur les pavés du parvis;
05. Effectuer une analyse de l'impact des réaménagements proposés au sous-sol sur les éléments caractéristiques de l'édifice.

Note adressée au demandeur :
Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Comité Jacques-Viger

ORIGINAL SIGNÉ

Patrick Marmen

Le 3 juillet 2020

La vice-présidente Conseil du patrimoine de Montréal

ORIGINAL SIGNÉ

Cécile Baird

Le 3 juillet 2020

Montréal

ANNEXE

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Projet de réaménagement du parvis et du sous-sol de l'église Saint-James et de modification au Plan d'urbanisme

AC20-VM-05 (avis)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Ce tableau a pour but d'informer le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM), le Comité Jacques-Viger et le conseil municipal (ou le conseil d'arrondissement) des mesures entreprises par le demandeur suite aux recommandations du présent avis.

Veuillez remplir le tableau ici-bas et l'inclure au dossier qui sera transmis au conseil municipal (ou au conseil d'arrondissement). Veuillez également le transmettre par courriel au CPM.

Veuillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations (thèmes) *	**Suivi effectué** *(texte à inclure, si applicable)*
01	Révision de l'implantation des deux édicules	• **Une entente lie Le Balcon et l'église sur l'emplacement de la billetterie. De plus, l'entrée du music hall se fait sur la façade ouest du bâtiment** • **Le kiosque à fleurs est localisé de manière à ne pas obstruer la vue des commerces situés à l'est**
02	Ajout au PPCMOI d'une condition qui interdit ou limite l'expansion de l'espace commercial sur le parvis	• **Une nouvelle condition prohibant tout étalage au sol et au-delà de la superficie des dépendances a été ajoutée au projet particulier**
03	Élaboration des détails architecturaux des deux édicules	• **Les plans révisés des 2 structures proposent plus de détails (voir plans)**
04	Élaboration des détails de l'alimentation en énergie et en eau des deux édicules	• **Les plans révisés des alimentations en énergie et en eaux seront fournis à l'arrondissement afin de s'assurer du respect de la condition au projet particulier en ce sens**

05	Préparation des documents de construction complets pour le réaménagement partiel du sous-sol	• **Les plans architecturaux ont été révisés afin d'accroitre la précision des détails pour le réaménagement du sous-sol pour le local nécessaire à l'usage « fleuriste »**

* *Vous référer aux recommandations intégrales à la section « Avis et recommandations du Comité mixte » de l'avis.*


514 866-1900
eset
473
ICON

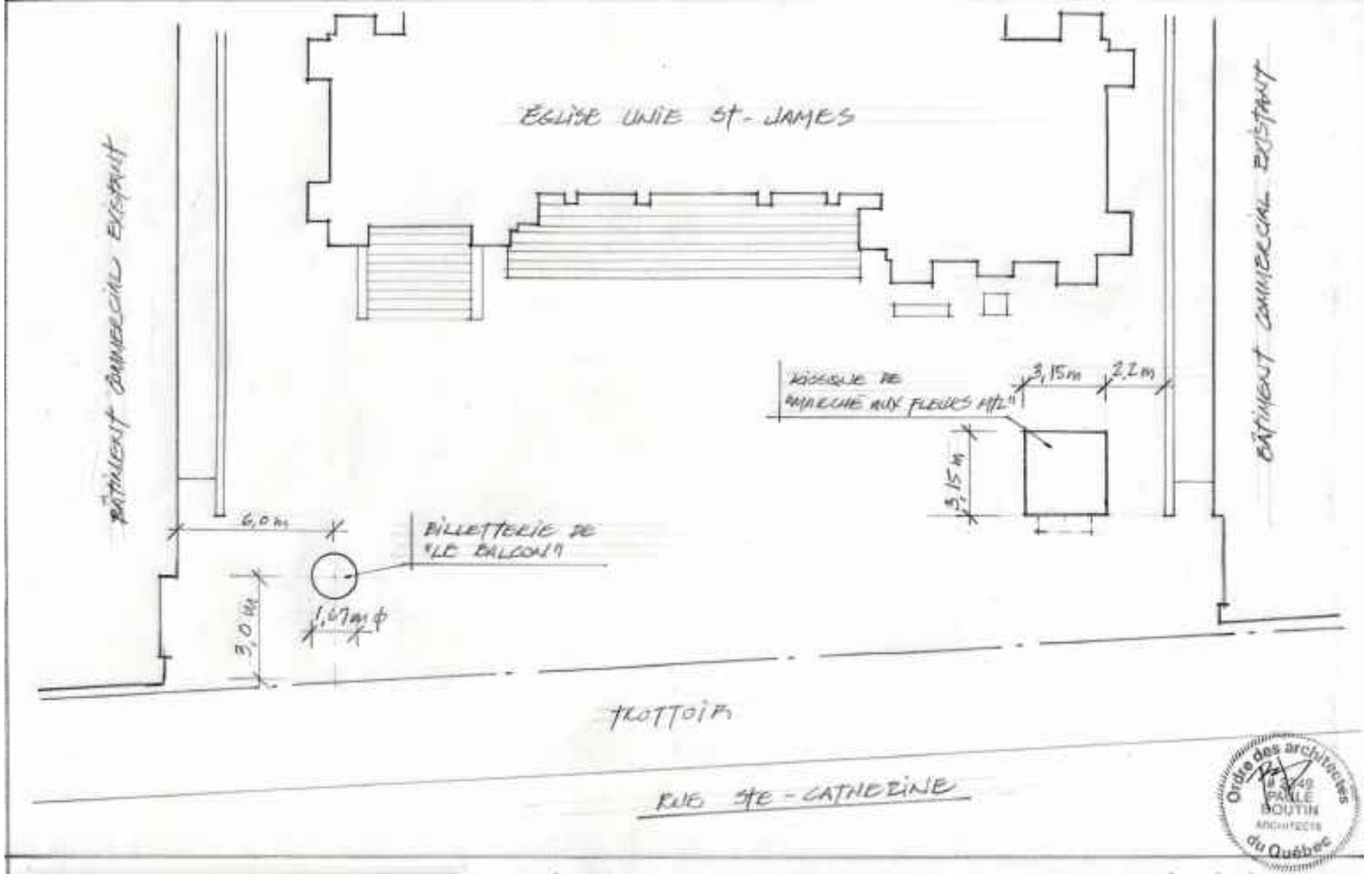

Ordre des architectes du Québec
PAULE BOUTIN ARCHITECTE

Paule Boutin
architecte
5605 Rue de Gaspé, bureau 502
Montréal H2T 2A4 Tél: 514-276-8886

PROJET : KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS ET BILLETTERIE SUR LE TROTTOIR DE L'ÉGLISE UNIE ST-JAMES

DESSIN : PLAN D'IMPLANTATION (PRÉLIMINAIRE)

NO. PROJET : 2019-15
NO. DESSIN : IMP-1
ÉCHELLE : 1:200
DATE : 7 MAI 2020


LE BALCO
JAZZ

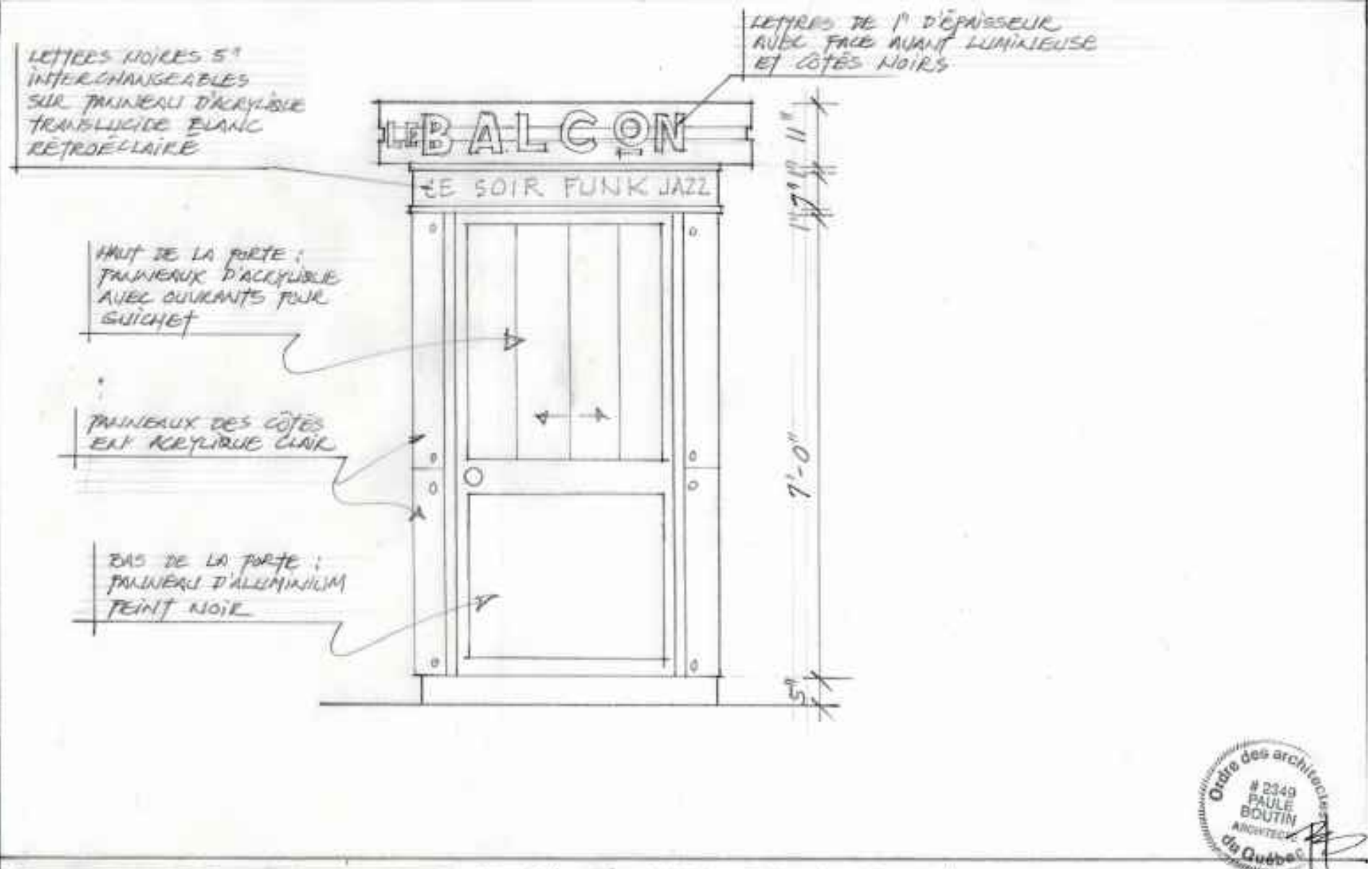

Paule Boutin
architecte
5805 Rue du Gaspé, bureau 502
Montréal H2T 2A4 Tél: 514-276-8686

PROJET : BILLETTERIE POUR "LE BALCON" SUR LE PARVIS DE L'ÉGLISE UNIE ST-JAMES

DESSIN : ÉLÉVATION FACE À LA RUE STE-CATHERINE

NO. PROJET : 2019-17
NO. DESSIN : P-3
ÉCHELLE : 1/2" = 1'-0"
DATE : 7 MAI 2020

Ordre des architectes du Québec
2349
PAULE BOUTIN
ARCHITECTE

BILLETTERIE :
ÉLÉVATION FACE À LA RUE STE-CATHERINE

Matériaux de l'enveloppe:

Aluminium peint noir et panneaux de verre teinté

Identification «Le Balcon» :

Lettre de 1 pouce d'épaisseur avec face avant lumineuse et côtés noirs

Affichage des spectacles:

Lettres noires de 5 pouces de hauteur interchangeables sur panneau d'acrylique translucide blanc rétroéclairé

Guichet:

Panneaux de verre teinté ouvrants dans le haut de la porte


451

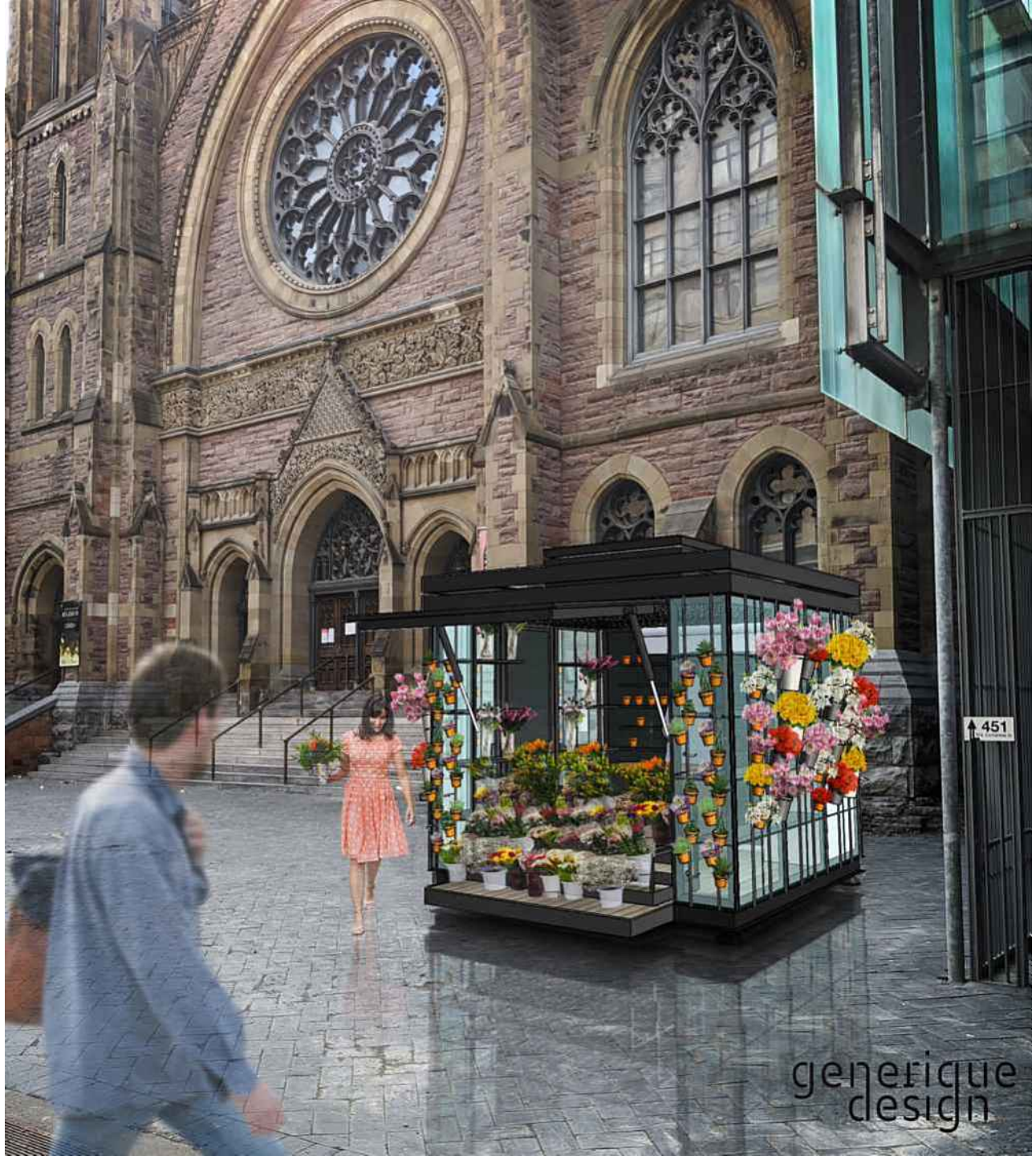
451
generique
design


generique
design

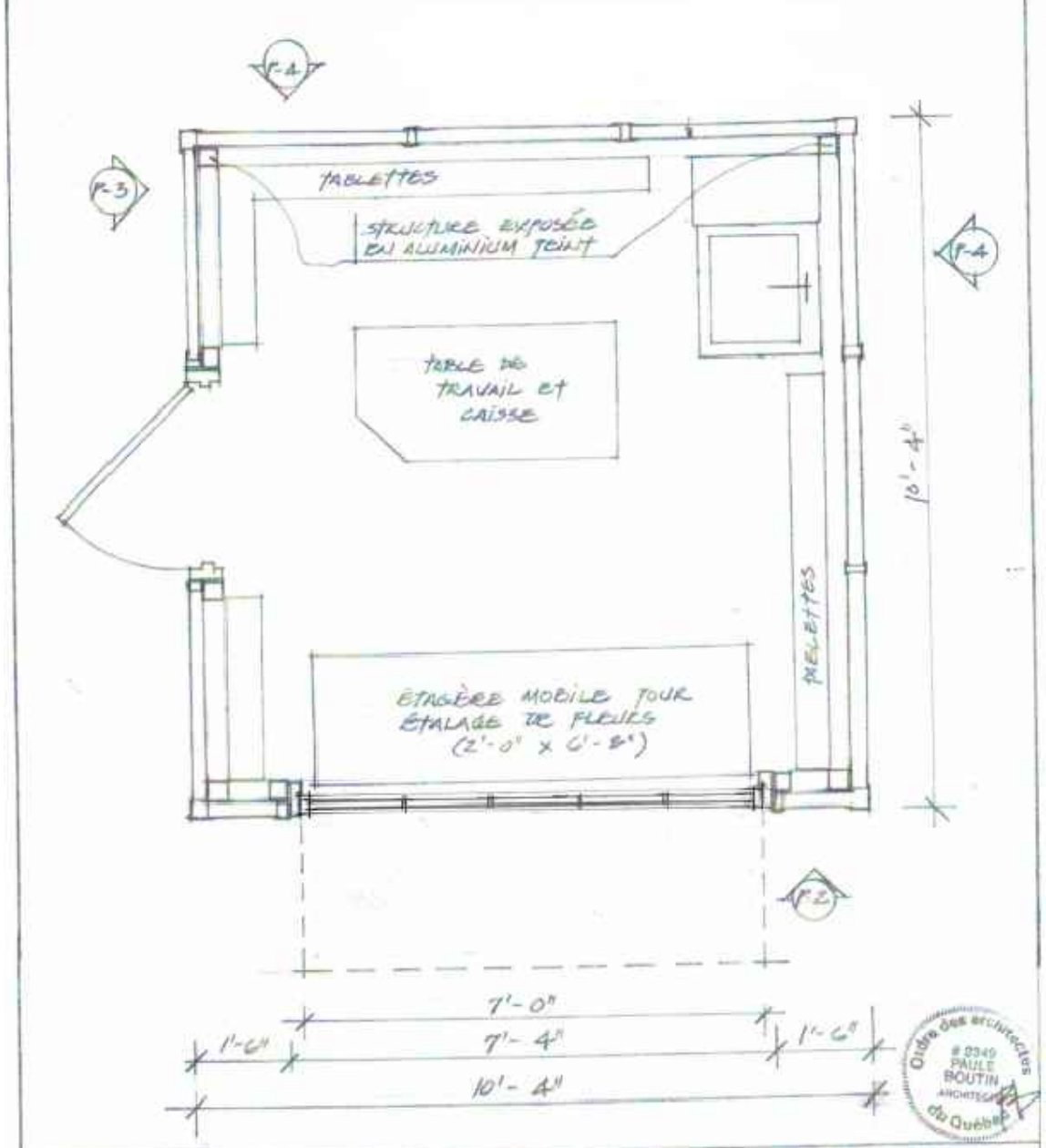

Ordre des architectes du Québec
2349 PAULE BOUTIN ARCHITECTE

Paule Boutin
architecte

5805 Rue de Gaspé, bureau 502
Montréal H2T 2A4 Tél: 514-275-0686

PROJET : KIOSQUES DE VENTE DE FLEURS SUR LE PARVIS DE L'ÉGLISE ST-JAMES
DESSIN : PLAN PRÉLIMINAIRE
NO. PROJET : 2019-13 NO. DESSIN : P-1
ÉCHELLE : 1/2" = 1'-0"
DATE : AVRIL 2020 - REV. 2 : 19 MAI 2020

KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS:

FAÇADE SUR LA RUE STE-CATHÉRINE

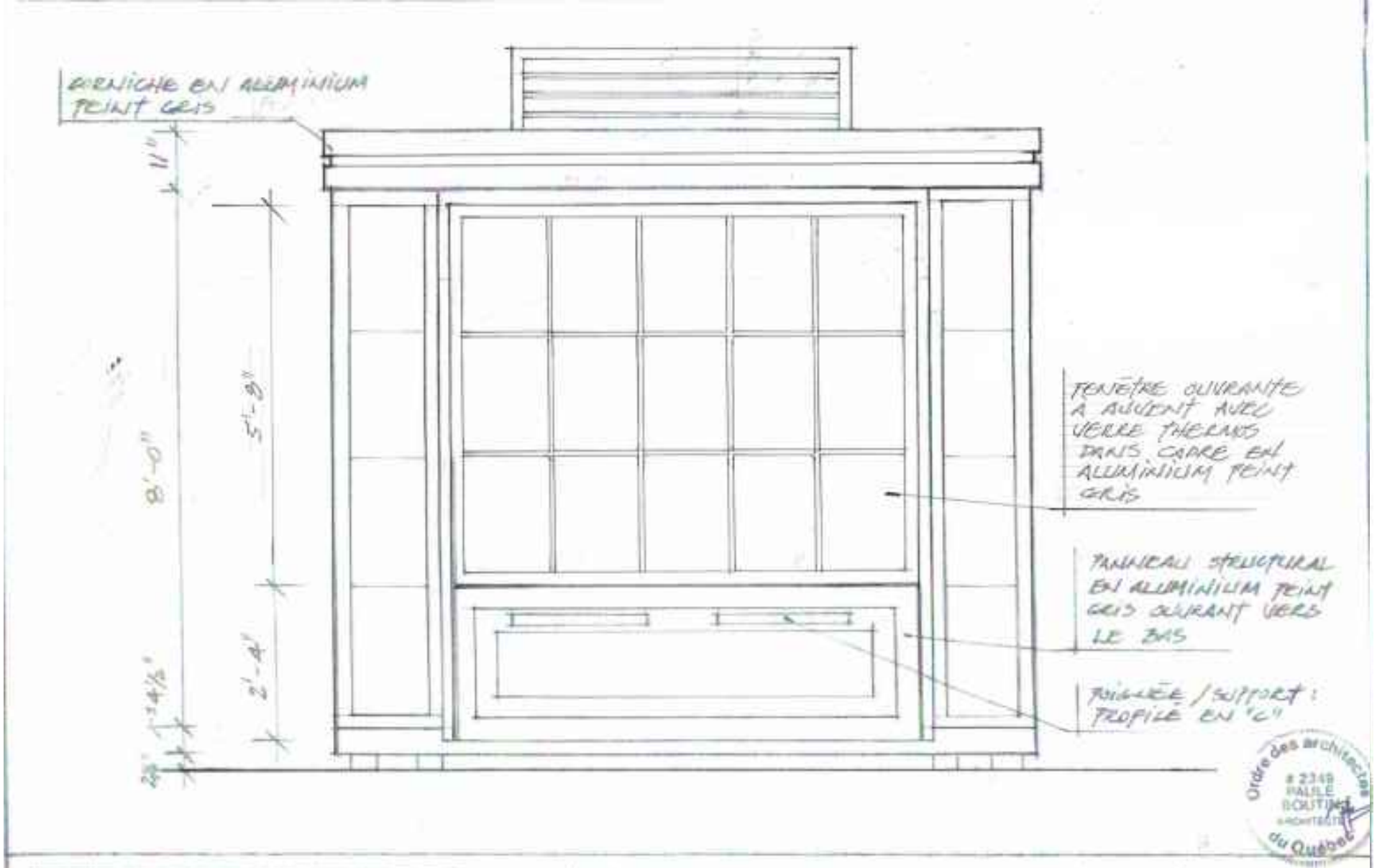

Matériaux de l'enveloppe :

Verre thermos teinté et aluminium peint gris

Ouverture de la façade pour l'étalage de fleurs:

Panneau du bas en aluminium peint gris se rabattant au sol
Grande fenêtre ouvrante à auvent en verre thermos clair

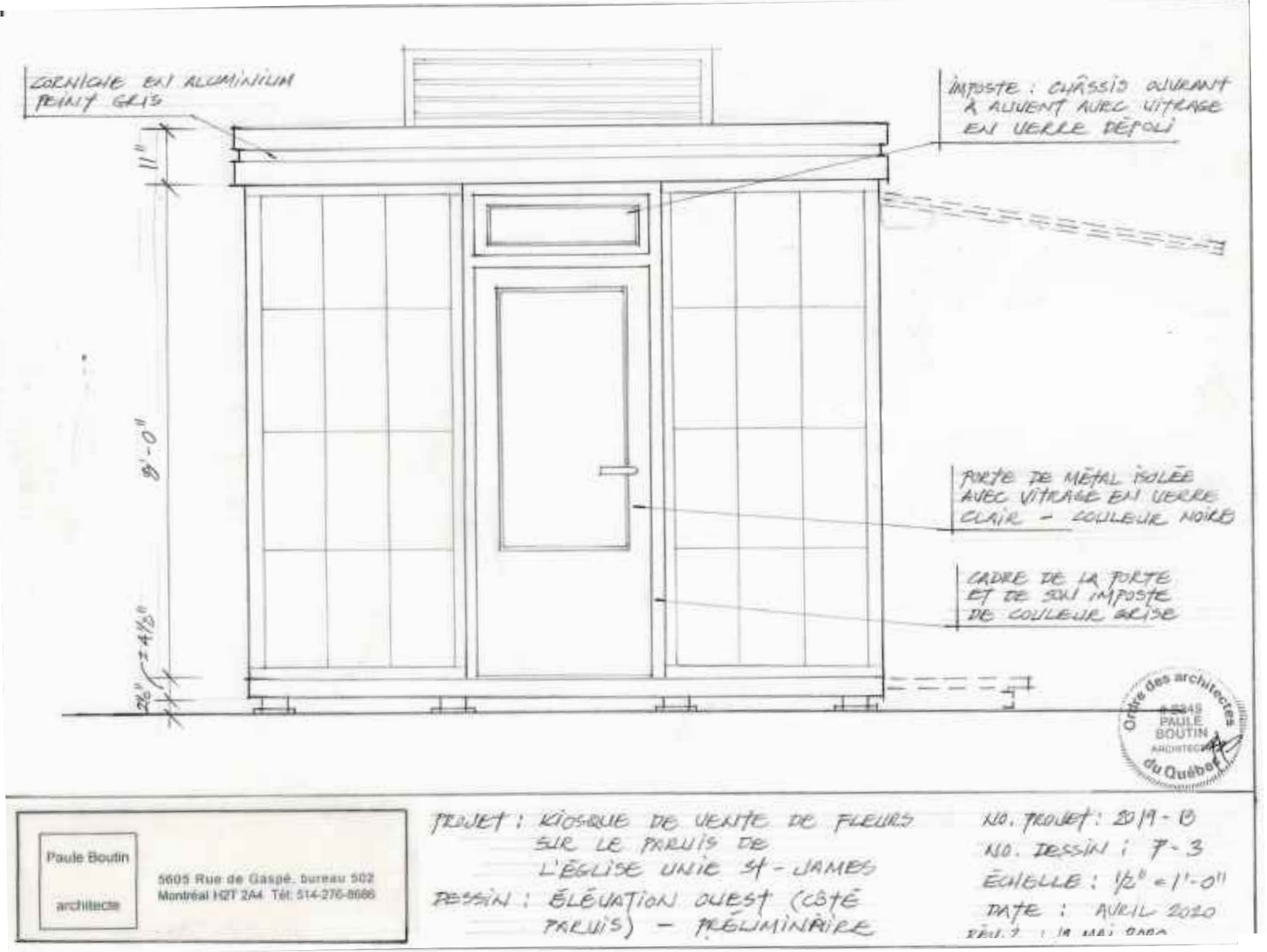

KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS:

ÉLÉVATION OUEST (CÔTÉ PARVIS)

Porte:

Porte de métal isolée de couleur noire avec vitrage clair

Imposte:

Châssis ouvrant à auvent avec verre thermos teinté

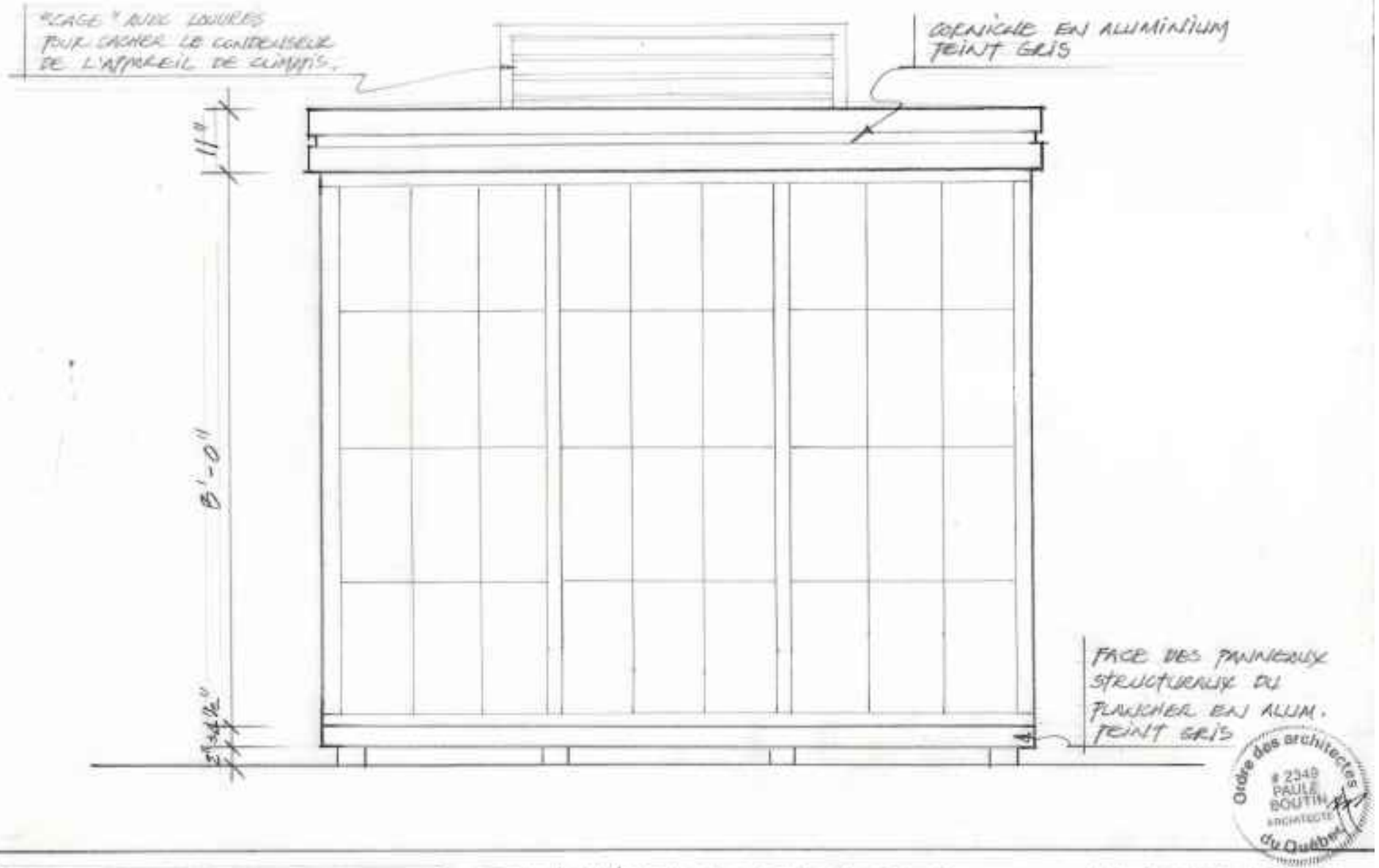

Ordre des architectes du Québec # 2349 PAULE BOUTIN ARCHITECTE

Paule Boutin architecte

5605 Rue de Gaspé, bureau 502
Montréal H2T 2A4 Tél: 514-276-8686

PROJET : KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS ET BILLETTERIE POUR "LE BALCON" SUR LE PARVIS DE L'ÉGLISE UNIE ST-JAMES

DESSIN : ÉLÉVATIONS EST ET NORD DU KIOSQUE DE VENTE (PRÉLIMINAIRE)

NO. PROJET : 2018-13
NO. DESSIN : P-4
ÉCHELLE : 1/2" = 1'-0"
DATE : AVRIL 2020

KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS:

ÉLÉVATIONS EST ET NORD DU KIOSQUE DE VENTE

- « Cage » avec louvres pour cacher le condenseur de l'appareil de climatisation
- Face des panneaux structuraux du plancher en aluminium peint gris

COUPE A-A

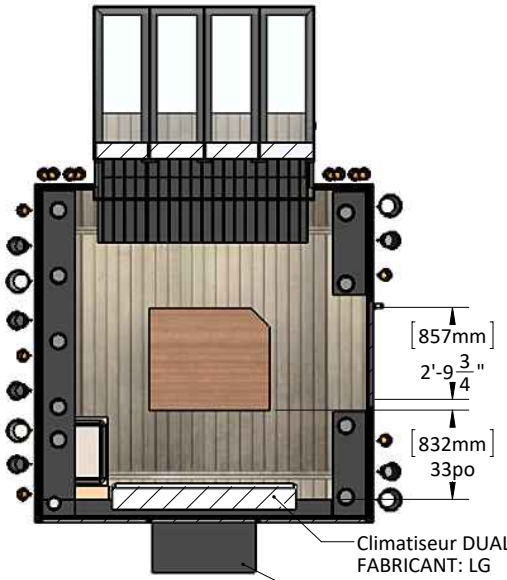

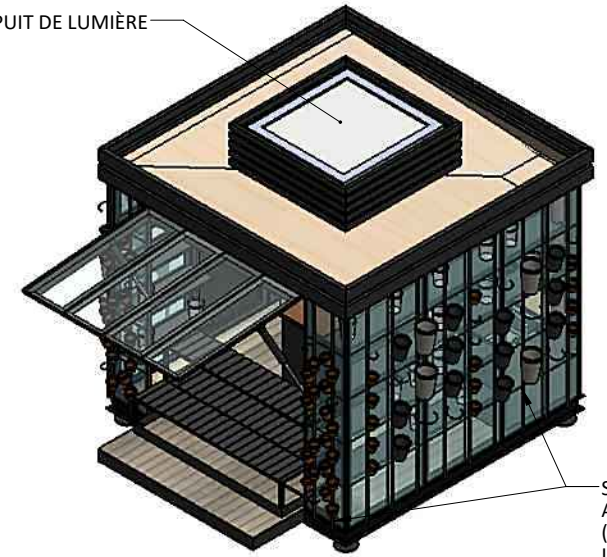

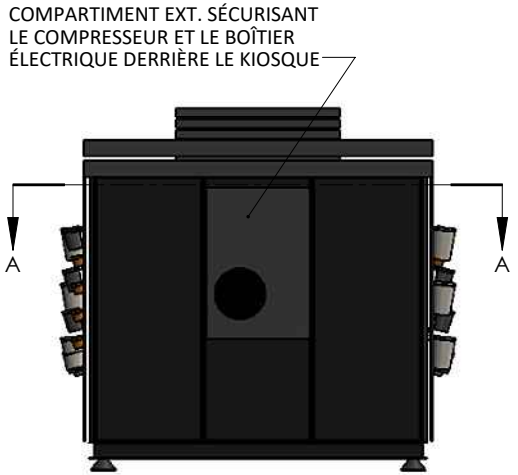

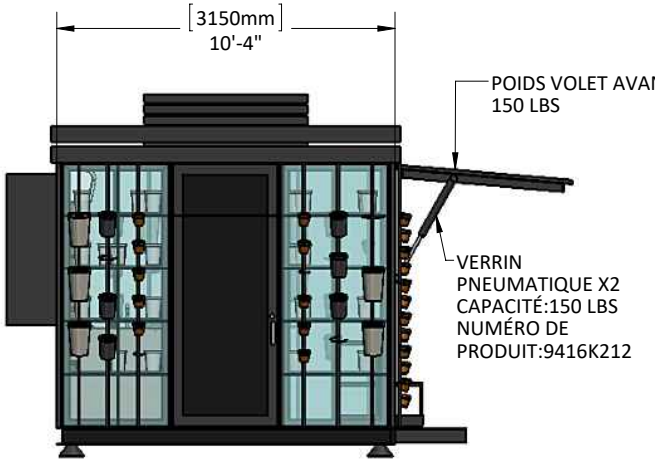

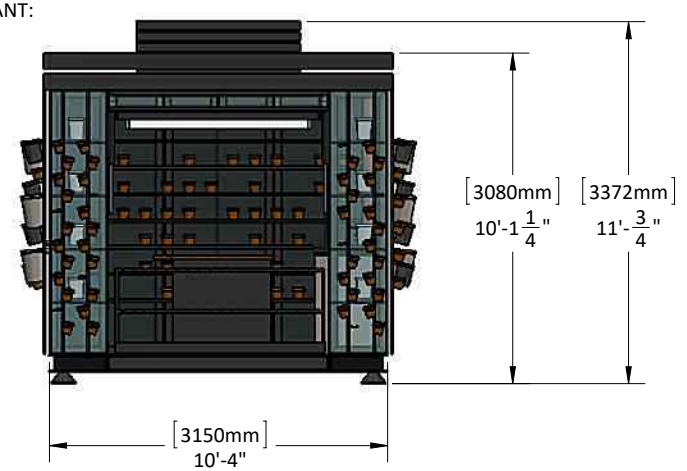

REVISION HISTORY / HIST. RÉVISIONS

R0. 2020/08/25 partage

This drawing is confidential and must not be reproduced or used without the consent of GENERIQUE DESIGN Inc.

generique design
4040 Boul. Saint-Laurent . MONTRÉAL . QC . H2W 1Y8 . 514-928-6246

PROJECT / PROJET.
KIOSQUE FLEURS

CLIENT / CLIENT.
LIOUDMILA ZOUEVA

PART NO / PIÈCE NO.
AG-196-1000
KIOSQUE
dimensions

REVISION / RÉVISION.
R0

SCALE / ÉCHELLE: **1:48**
UNITS / UNITÉS: POUCES
UNITS / UNITÉS: [MILLIMETER]
DRAWN BY / DESSINÉ PAR: S.DALLAIRE
CHECKED BY / VÉRIFIÉ PAR: S.DALLAIRE
APPROVED BY / APPROUVÉ PAR:

SHEET / FEUILLE: **1 of 1**

DIMENSIONS



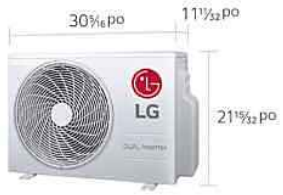

8/25/2020

CAPACITÉ (BTU)
12 000

DIMENSIONS
34 7/16 po x 11 5/8 po x 9 1/4 po

TECHNOLOGIE THINQ
Oui

GARANTIE DE 10 ANS
Oui

PERFORMANCE

Capacité (chauffage/refroidissement)	12 000/13 600	**Étiquetage énergétique**	Energy Star
EER	14.12	**SEER**	25.5
COP	4.63	**CPSC (Région IV/V)**	11,5/10,0
Réfrigérant	R410A		

CATÉGORIE

Fenêtre AC	Oui

8/25/2020

INTÉRIEUR

Dimensions (L x H x P)	34 7/16 x 11 5/8 x 9 1/4 po	**Poids net**	24.25
Alimentation de l'appareil extérieur (Ø/V/Hz)	1/208 ~ 230/60	**Télécommande**	Télécommande sans fil ACL

EXTÉRIEUR

Dimensions (L x H x P)	30 5/16 x 21 1/2 x 11 5/16 po	**Poids net**	72.75
Alimentation (Ø/V/Hz)	1/208 ~ 230/60	**Compresseur**	1 onduleur rotatif double

McMASTER-CARR

Gas Spring, 26.38" Extended Length

$24.32 Each
9416K21

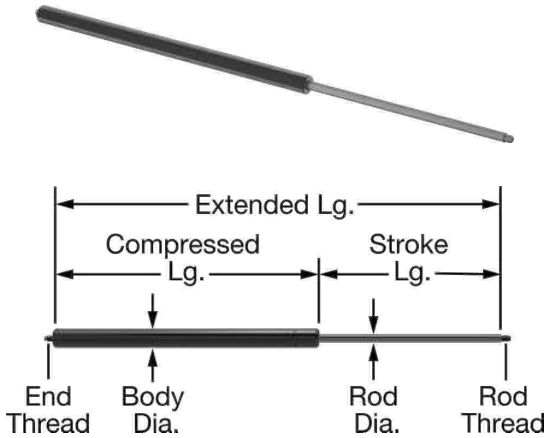

Extended Length	26.38"
Compressed Length	16.14"
Stroke Length	10.24"
Compression Force	192 lbs.
Mounting Orientation	Horizontal, Vertical with Rod Down
Maximum Cycles per Minute	6
Maximum Cycles	25,000
Force Mechanism	Compressed Nitrogen Gas and Oil
Refillable	No
Lockable	No
Body Diameter	0.85"
Body Finish	Steel
Seal Material	Rubber
Rod	
Diameter	0.39"
Thread Size	M8
Thread Pitch	1.25 mm
Material	Steel
End Thread Size	M8
End Thread Pitch	1.25 mm
Temperature Range	-22° to 176° F
Extension Force	150 lbs.
RoHS	RoHS 3 (2015/863/EU) compliant with exemptions 6(a)-I, 6(b)-II, and 6(c) - Lead as an alloying element in steel and aluminum and in copper alloy
REACH	Not Compliant
DFARS	Specialty Metals COTS-Exempt
Country of Origin	United States
Shipping	Regulated by the U.S. Department of Transportation

These gas springs have threaded ends so you can use them with any combination of end fittings, studs, and mounting brackets. Select end fittings with a thread size that matches the rod and end thread sizes of your gas spring.

BUREAU ADMINISTRATIF DU MARCHÉ AUX FLEURS MTL

Sous-sol de l'Église Saint-James

–

Plan de démolition

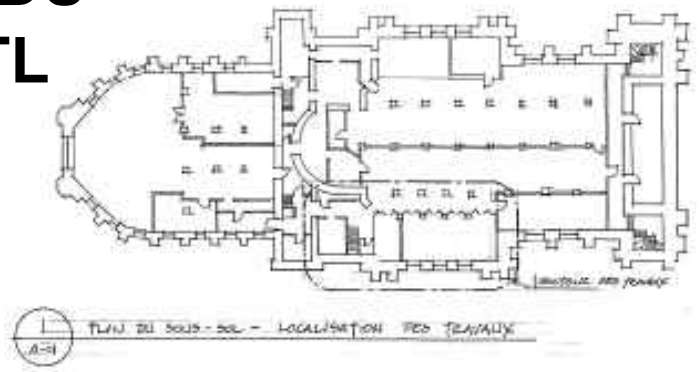

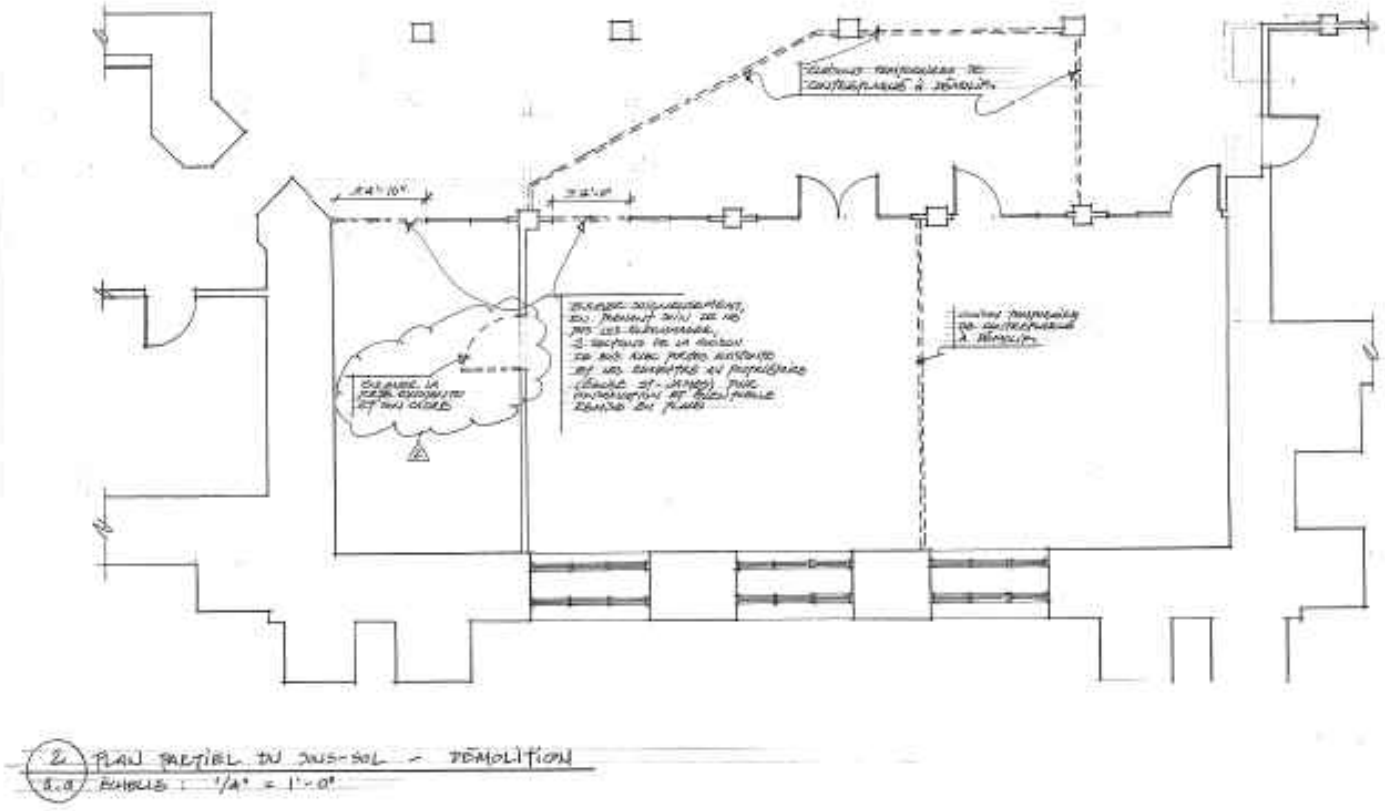



Cloisons temporaires en contreplaqué seront démolies par les présents locataires avant leur départ.

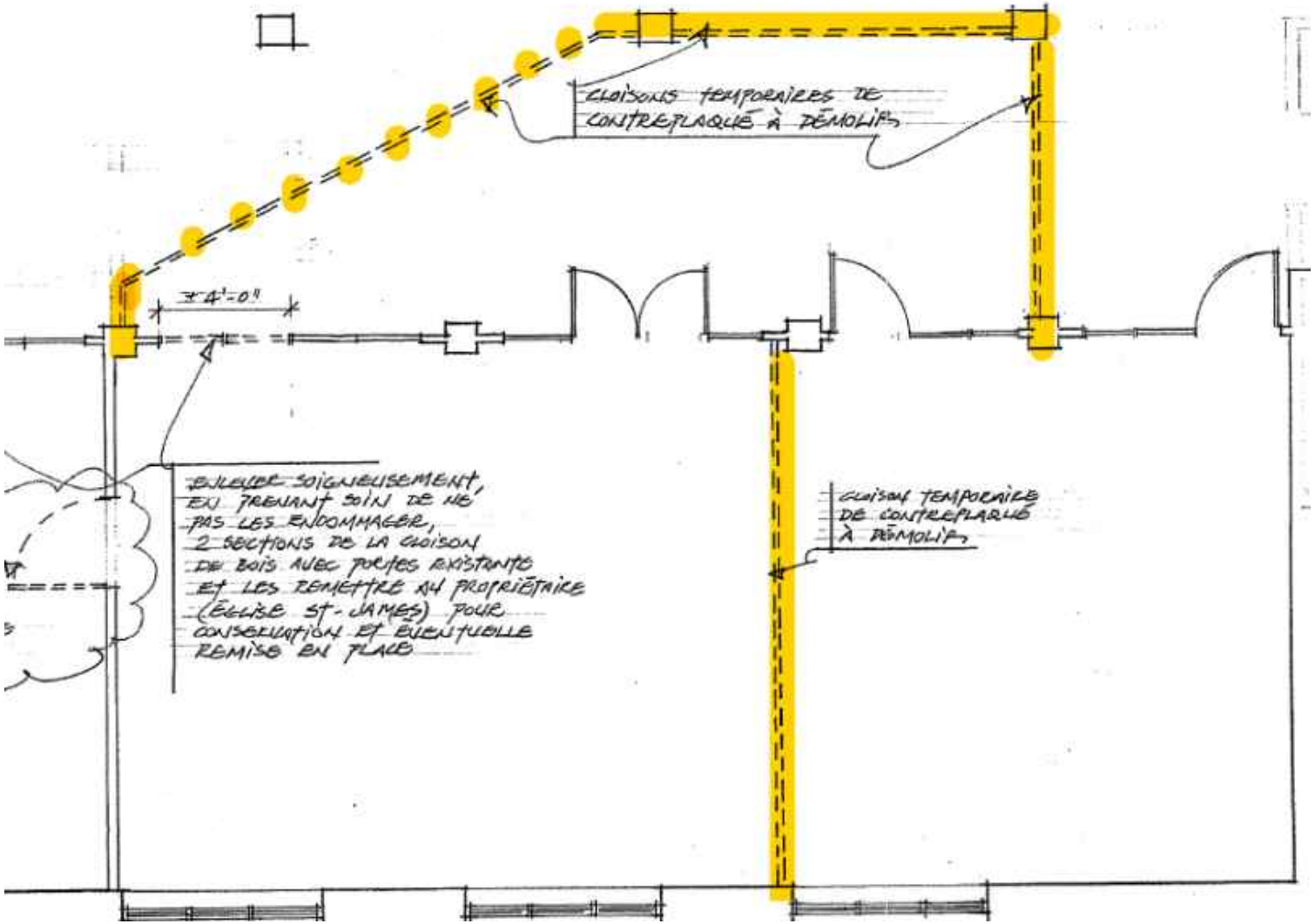

Détail du plan de démolition

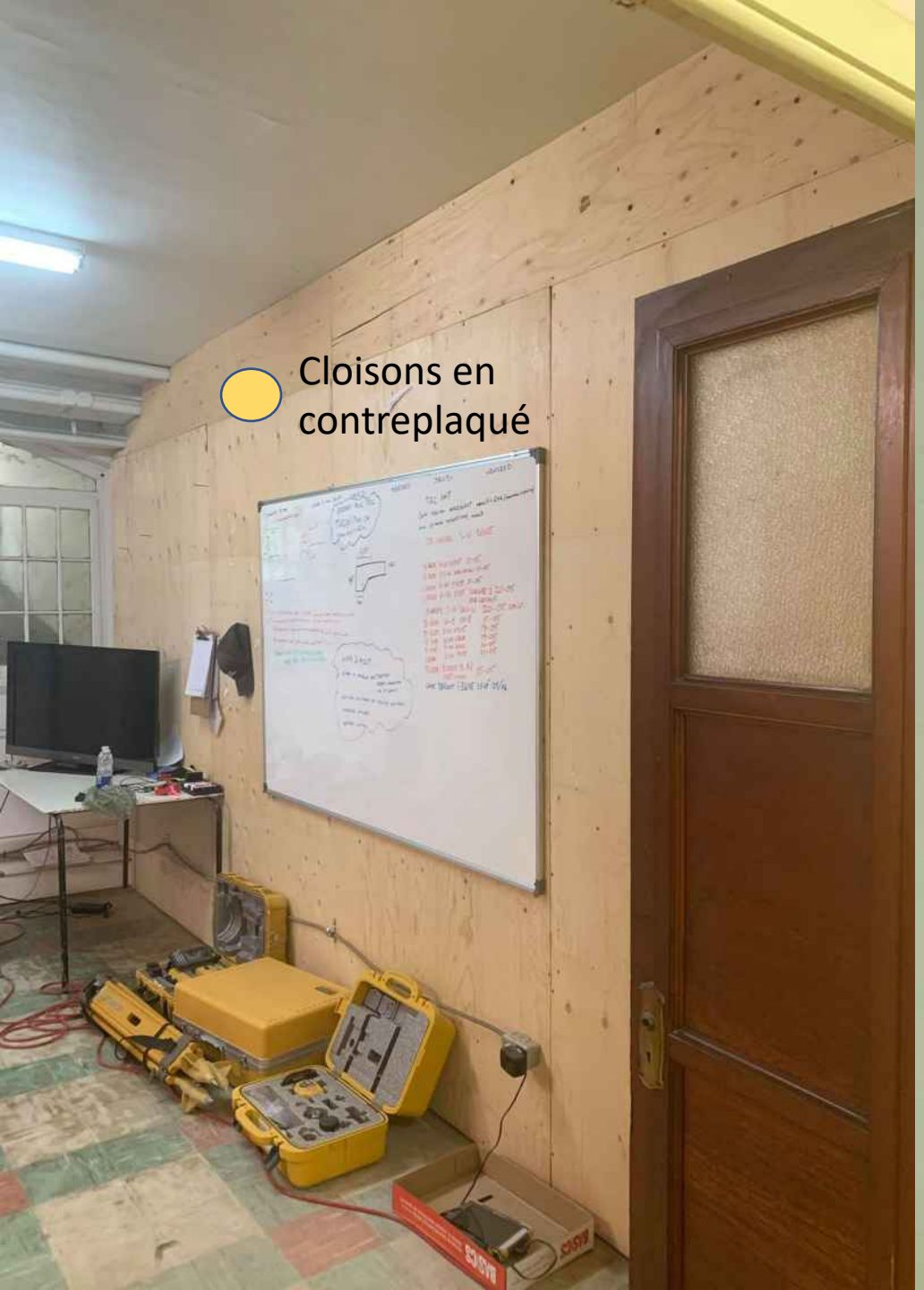
Cloisons en contreplaqué



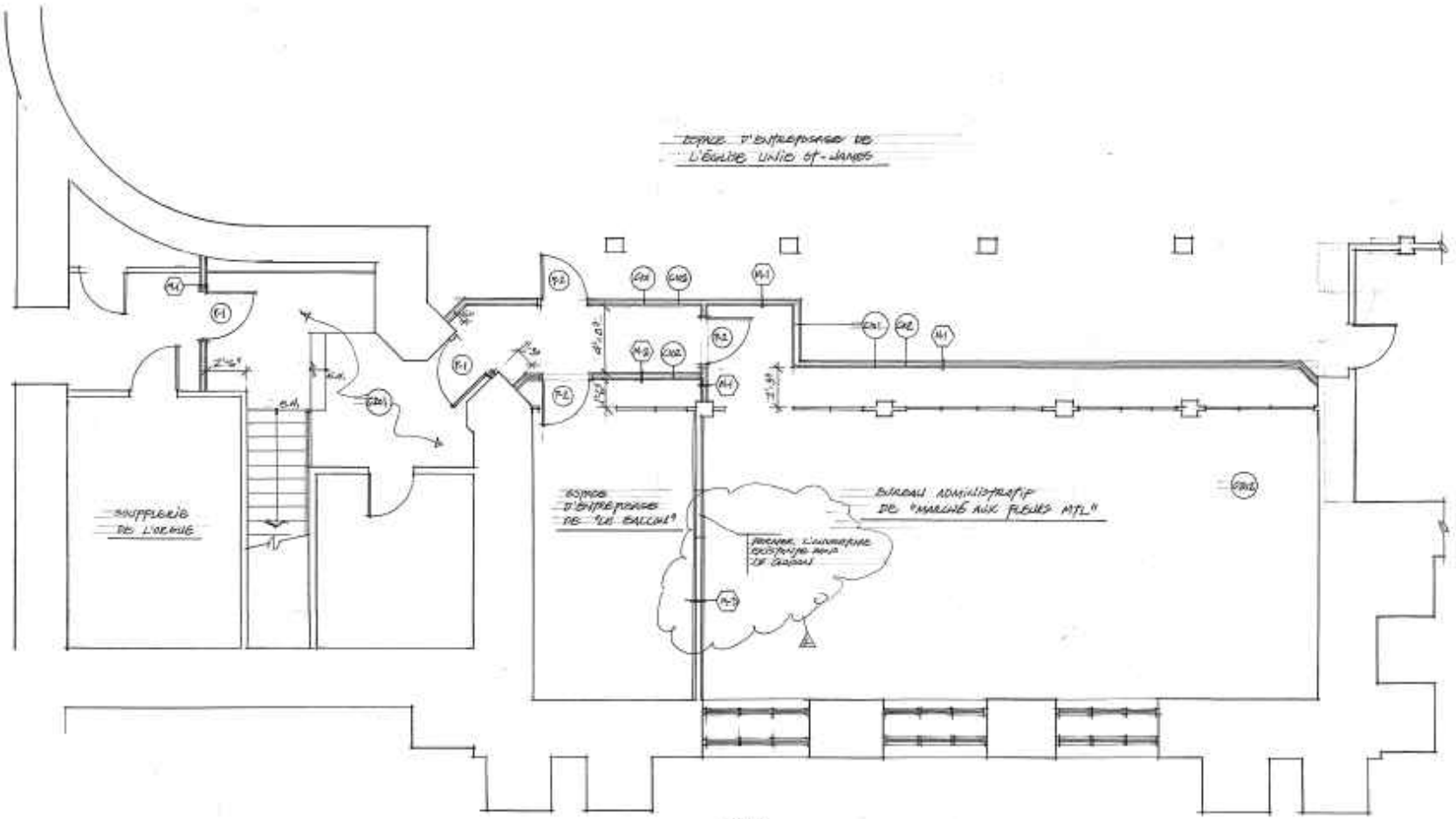

BUREAU ADMINISTRATIF MARCHÉ AUX FLEURS MTL

Sous-sol de l'Église Saint-James

–

Plan de construction

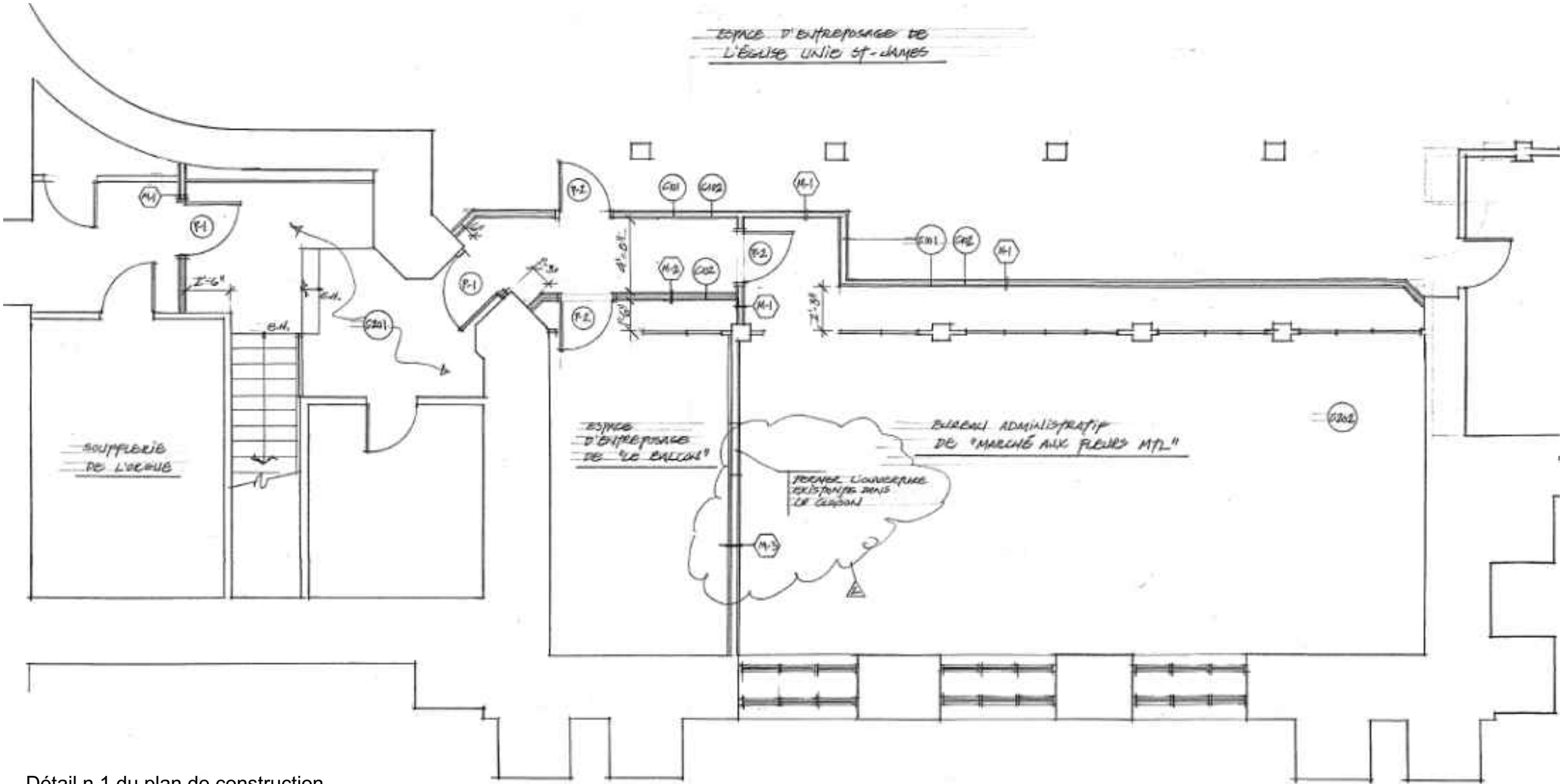

Détail n.1 du plan de construction

LÉGENDE

M-1 Nouvelle Cloison de Gypse de 1 heure de résistance au feu:
Gypse type X 5/8’’
Montants métalliques 3 5/8’’ à 16 c-c
Gypse type 5/8’’

M-2 Nouvelle cloison de gypse :
Gypse type X 5/8’’
Montants métalliques 3 5/8’’ à 16 c-c
Gypse type 5/8’’

M-3 Cloison existante à modifier pour obtenir une résistance au feu de 1 heure :
Gypse type X 5/8’’
Cloison existante
Gypse type X 5/8’’

P-1 Nouvelle porte d’acier de 34’’ de largeur et de 45 minutes de résistance au feu ULC dans cadre d’acier ULC, avec ferme-porte automatique

P-2 Nouvelle porte de 34’’ de largeur avec ferme-porte automatique

M-1 Nouvelle Cloison de Gypse de 1 heure de résistance au feu:
Gypse type X 5/8’’
Montants métalliques 3 5/8’’ à 16 c-c
Gypse type 5/8’’

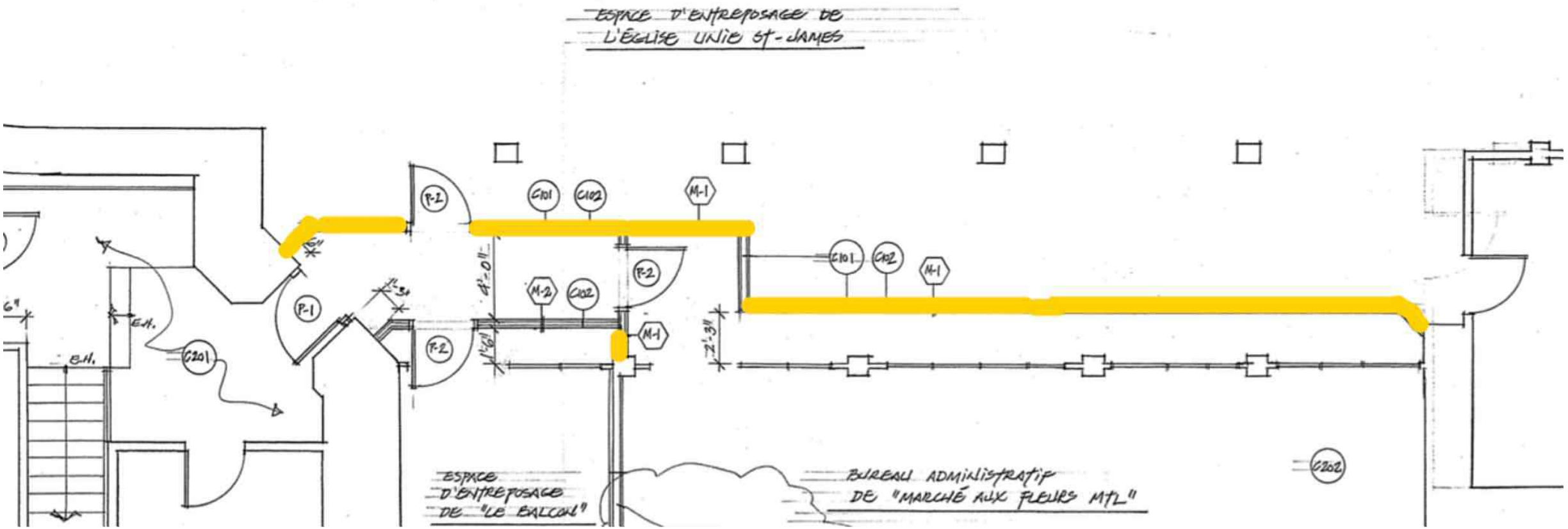

Détail n.2 du plan de construction



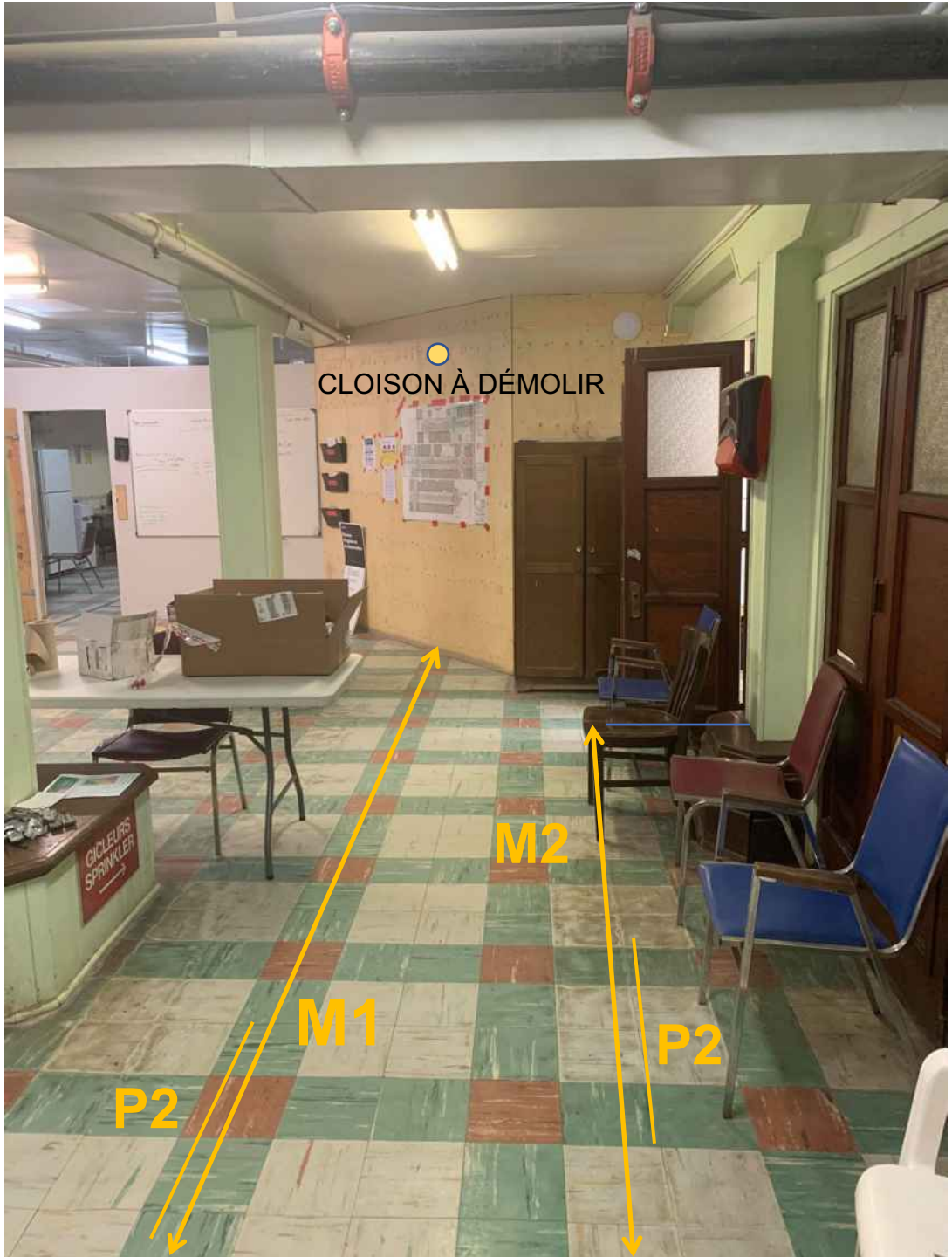
CLOISON À DÉMOLIR
M2
M1
P2
P2
GICLEURS
SPRINKLER


Toilet

C 101 Calfeutrer les joints entre les nouvelles cloisons de gypse et le plafond de plâtre existant avec une épaisseur minimum de 5/8’’ de mastic coupe-feu flexible HILTI CP 606 de chaque côté de la cloison.

C 102 Calfeutrer le périmètre des tuyaux métalliques traversant les nouvelles cloisons de gypse avec une épaisseur minimum de 5/8’’ de mastic coupe-feu intumescent HILTI FS-ONE à haute performance et poser un filet de 1/2’’ de mastic intumescent HILTI FS-ONE aux points de contact entre les tuyau et le gypse.

M-2 Nouvelle cloison de gypse :
Gypse type X 5/8’’
Montants métalliques 3 5/8’’ à 16 c-c
Gypse type 5/8’’

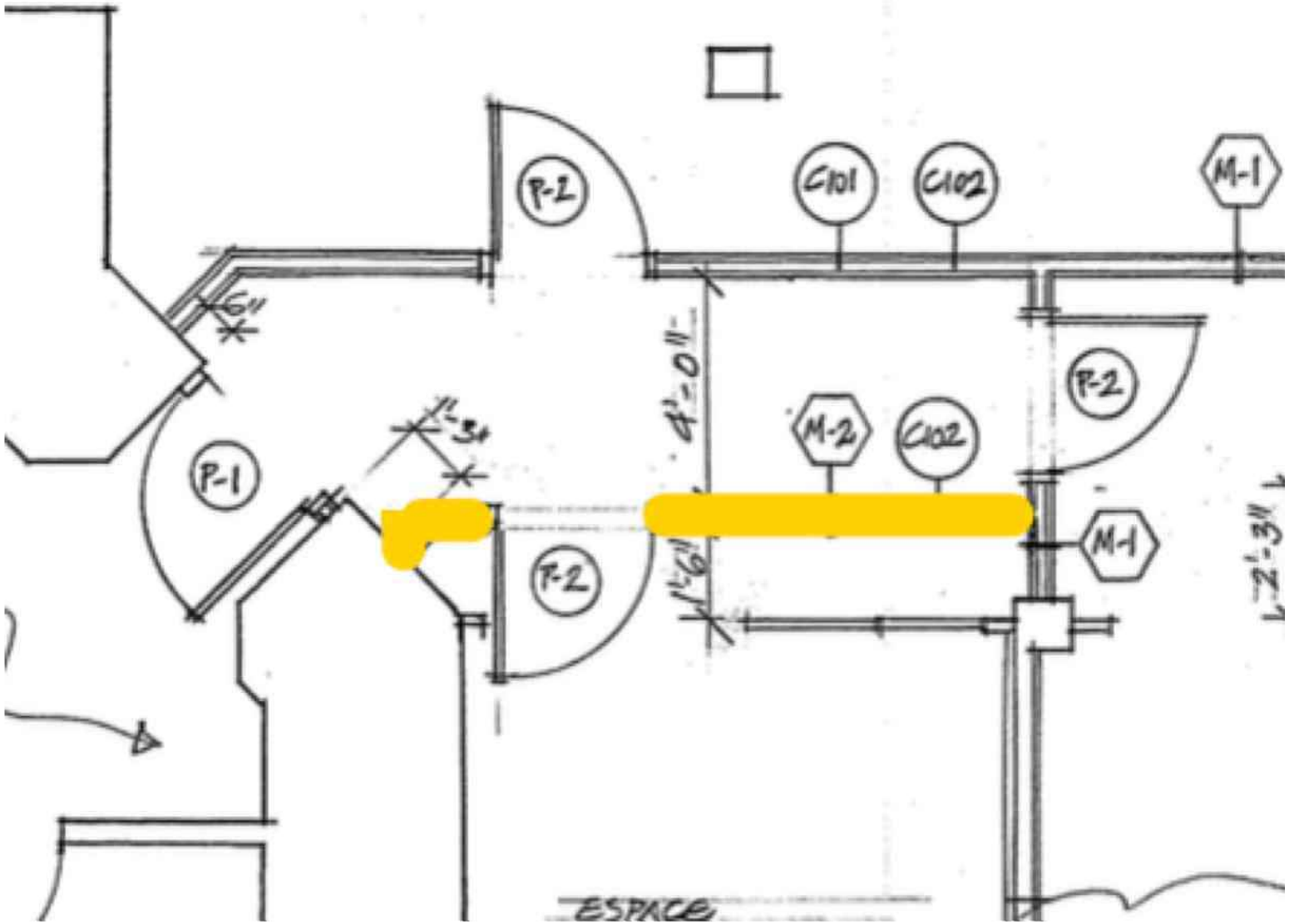

Détail n.3 du plan de construction

M-3 Cloison existante à modifier pour obtenir une résistance au feu de 1 heure :
Gypse type X 5/8’’
Cloison existante
Gypse type X 5/8’’

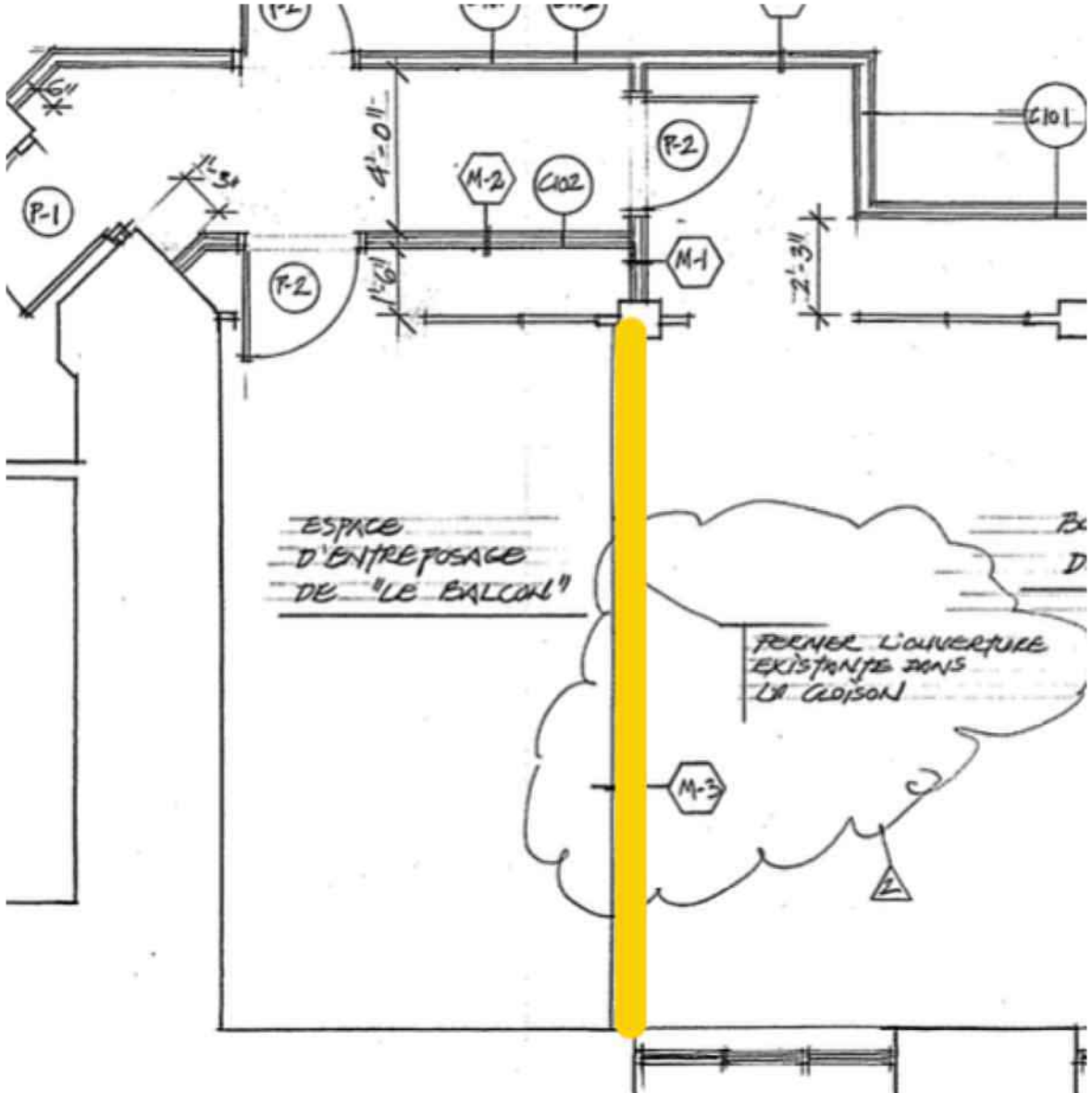

Détail n.4 du plan de construction

P-1 Nouvelle porte d’acier de 34’’ de largeur et de 45 minutes de résistance au feu ULC dans cadre d’acier ULC, avec ferme-porte automatique

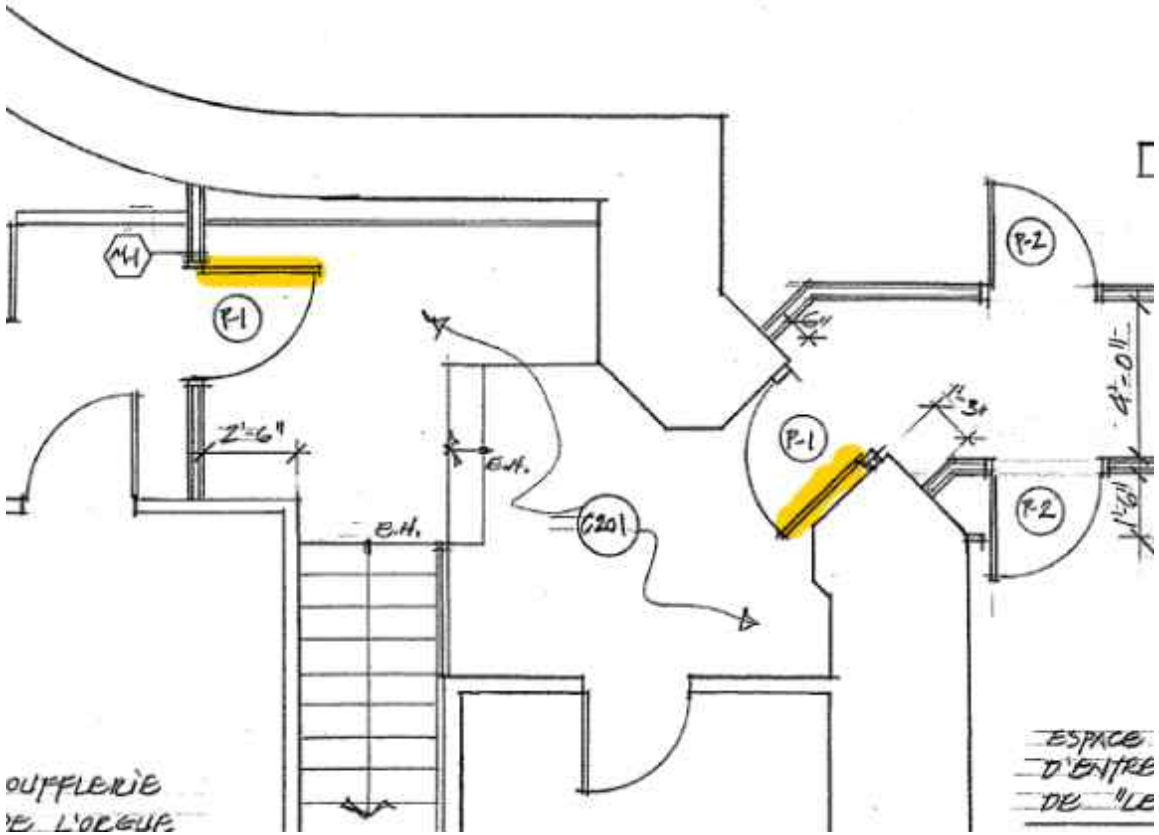

Détail n.5 du plan de construction

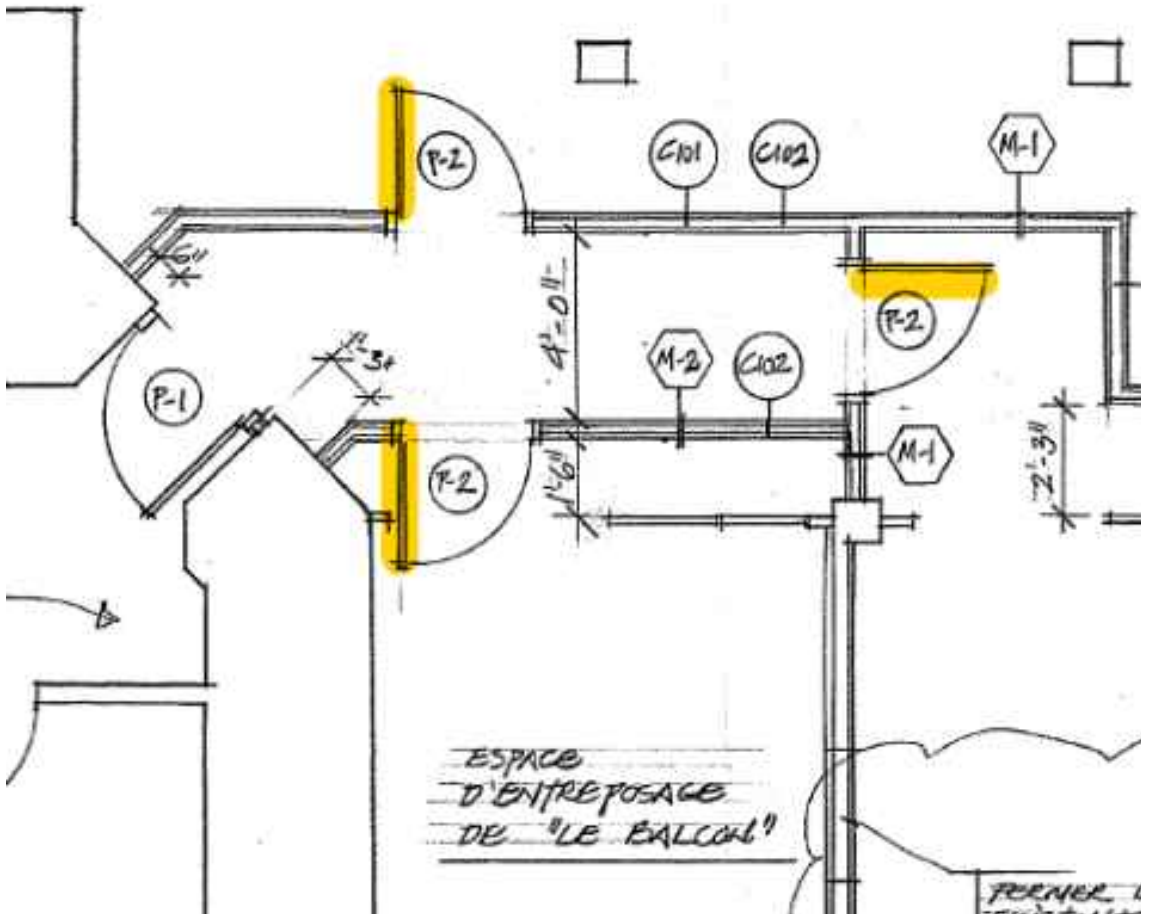

P-2 Nouvelle porte de 34’’ de largeur avec ferme-porte automatique

L’entrée ouest de l’église - accès à l’escalier menant au sous-sol

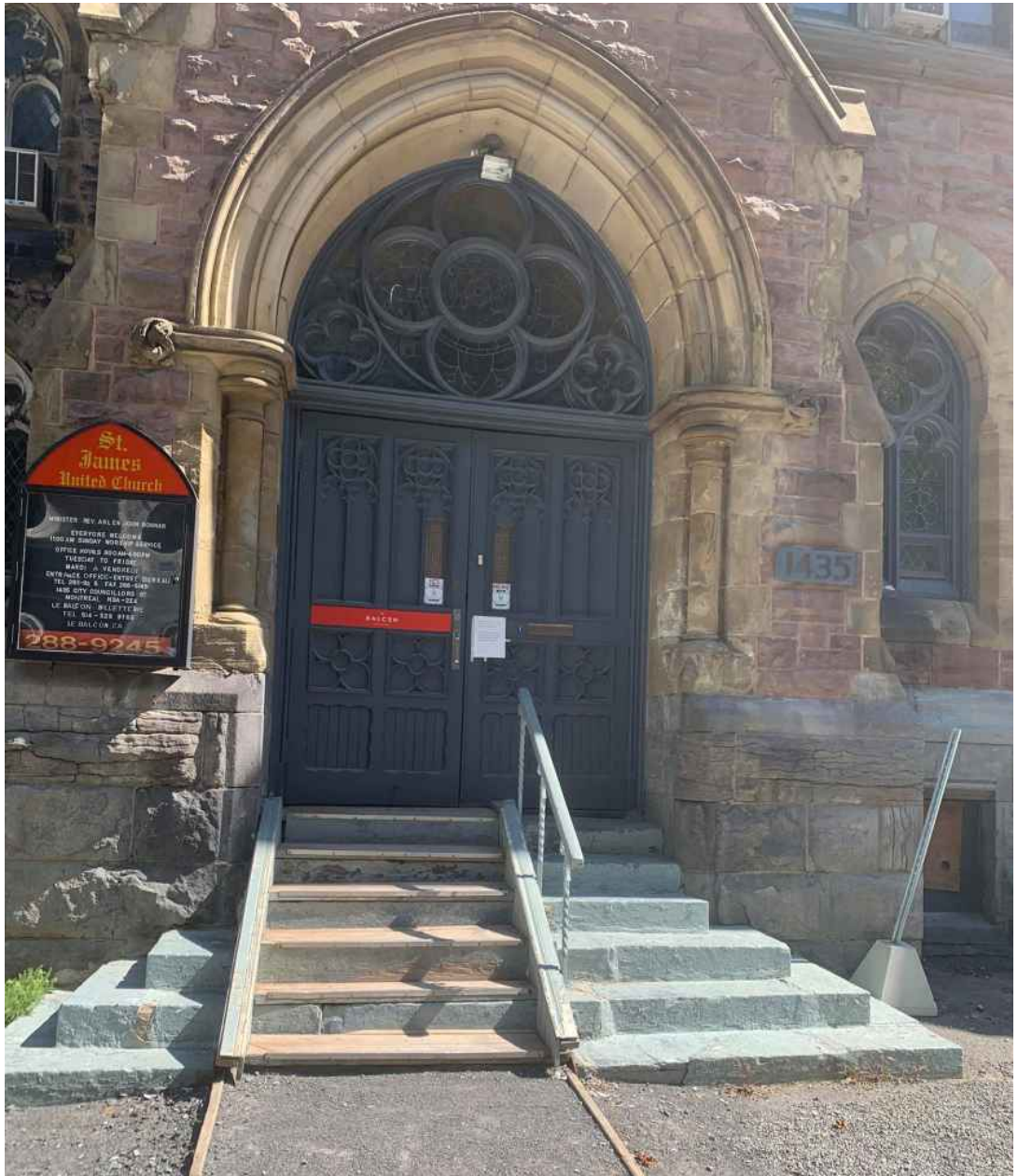



L’escalier qui descend au sous-sol



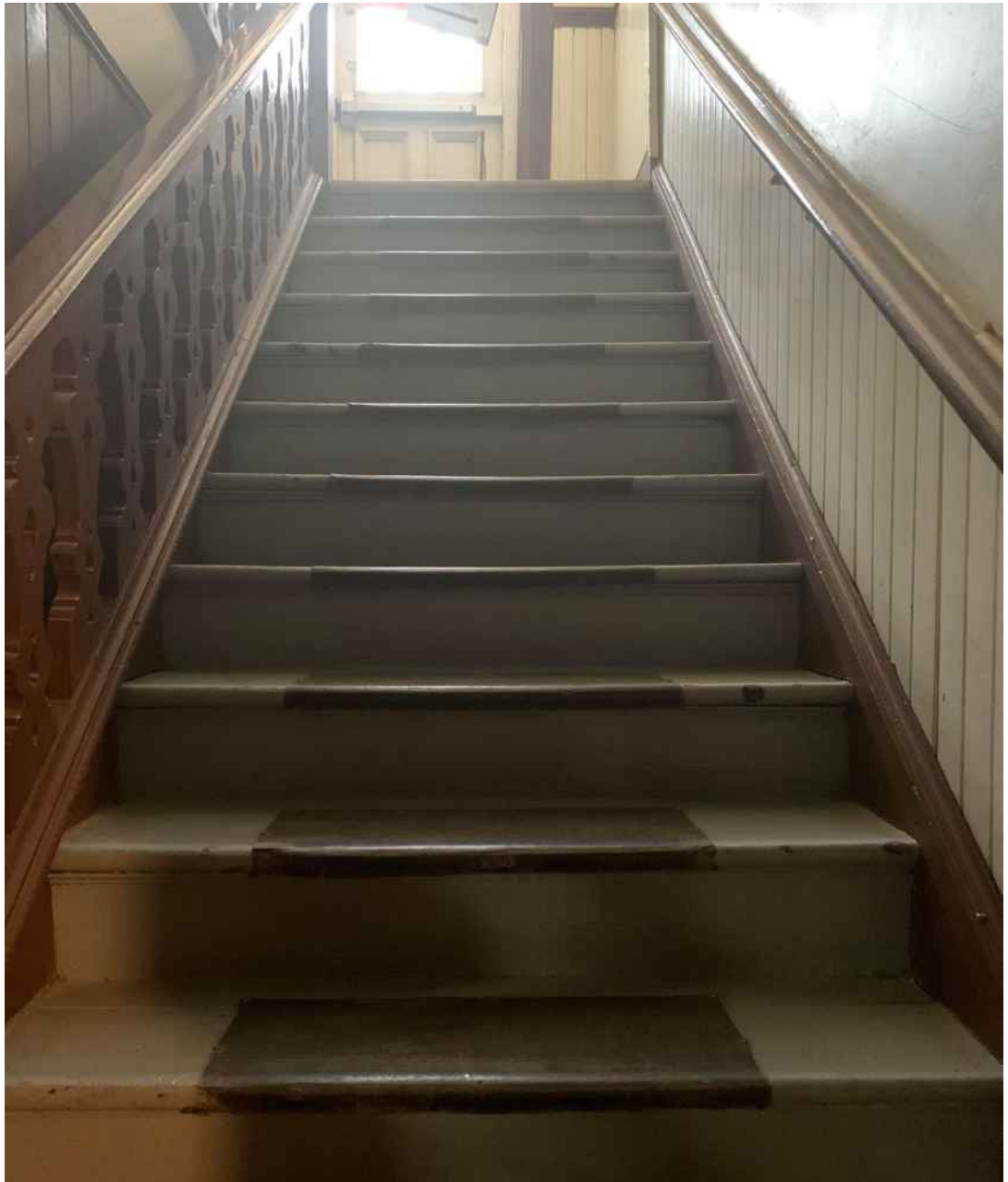



État des finitions C201

Poser un nouveau plafond de gypse de 1 heure de résistance au feu, composé de 2 épaisseurs de gypse type X 5/8’’ avec joints croisés sur fourrures métalliques, sur le plafond de l’issue dont le plafond de plâtre est manquant.





Enlever soigneusement, 2 sections de la cloison de bois avec portes existante et les remettre au propriétaire (Église St-James) pour conservation et éventuelle remise en place





C202 Réparer le plafond du local aux endroits endommagés

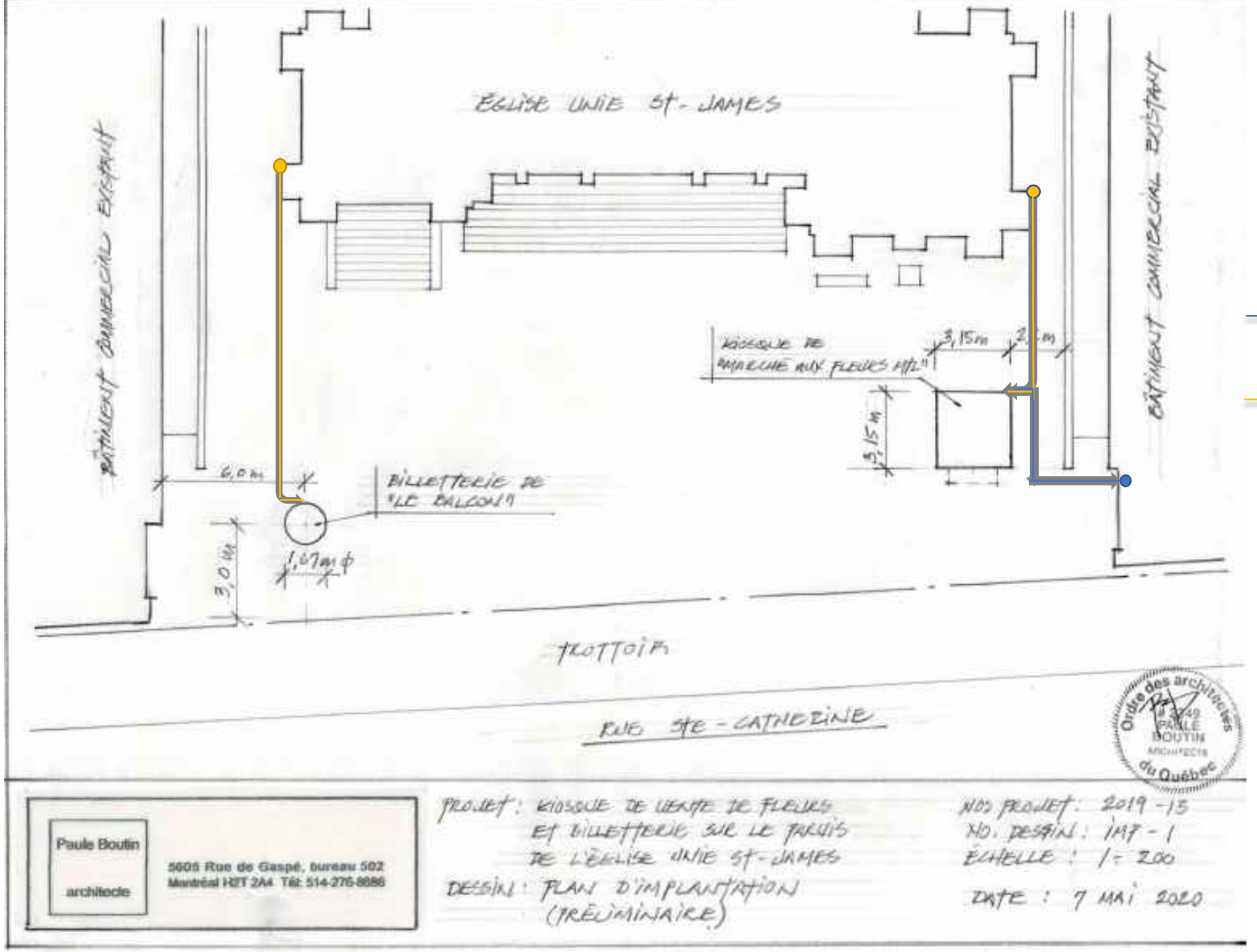

- Boîte électrique
- Ouverture d'eau
- Excavation 4' profondeur
- Conduite d'eau
- Passage électrique

TE Électrique inc.

Soumission #S-1887

Le 14 Février 2020

Att : Lioudmila Zoueva
St-James United Church

463 Sainte-Catherine

Montréal

H3B 1B1

lioudmila.zoueva@gmail.com

Objet : Soumission pour l'alimentation en électricité d'une boutique extérieur de fleuriste et son atelier au sous-sol du bâtiment

Cette soumission inclus : 1 circuit 120 volt et 1 à 240 volts pour le frigo et leur prise au sous sol
2 circuits 120 volt extérieur en câble teck à partir du boitier extérieur de prise, jusqu'au commerce à côté des escaliers du restaurent au côté de l'église. Le branchement se fera sur une boite de jonction au toit du commerce pour la jonction des câbles déjà fait au bâtiment du commerce tel que discuté avec la cliente.

Prix pour matériaux et main d'œuvre : 3660.70$

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, nos plus sincères salutations.

Éric Turcot
Président / Maitre électricien

TRANSMISSION PAR COURRIEL / E-MAIL TRANSMITTAL **info@plomberielimoges.ca**

PLOMBERIE CLAUDE LIMOGES **TÉL.:(514) 277-4900**
9147-0179 Québec Inc.
6539 avenue du Parc Montréal Qc H2V 4J1 **FAX: (514) 277-0568**

DATE : 21 août 2020

ATTENTION: Mme. Ludmila Zoueva COURRIEL/E-MAIL: lioudmila.zoueva@gmail.com

TÉLÉPHONE: 514-885-8357 CIE/CO: Marché aux Fleurs Montréal

OBJET / SUBJECT: 1435 City Councillors Montréal Qc

Il nous fait plaisir de vous soumettre notre prix pour fournir tout le matériel et la main-d'œuvre nécessaire pour Faire nouveau « rough »de plomberie (drains et lignes d'eau) pour un évier au sous -sol de l'église et un évier dans le kiosque extérieur. L'évacuation du drain de l'évier au sous-sol sera redirigée vers un drain en utilisant une pompe pour les eaux usées. L'évacuation du drain de l'évier extérieur sera redirigée vers le drain caniveau. L'eau pour l'évier du kiosque sera branchée dans le local du Presse Café et devra être hivernisée à chaque année pour protéger contre le gel. Fournir et installer un réservoir d'eau chaude de 40 gallons électrique et un bassin avec pompe pour les eaux usées. (Raccordement électrique faite par d'autres). Faire le raccordement de vos deux (2) éviers ainsi que ses robinetteries (fournies par d'autres). Faire nouveau drain de condensant pour l'évaporateur de la chambre froide. Nous devrons casser la dalle de béton au sous-sol de l'église pour faire un nouveau branchement de drainage pour recevoir les eaux usées de l'évier au sous-sol. Toute la nouvelle tuyauterie de drainage sera en plastique de type PVC XFR et les lignes d'eau en plastique de type Aquapex.

Notre prix : Neuf mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars (9,995.00$) + taxes.

N.B.: Travail fait durant les heures normales de jour de semaine.
Toutes les ouvertures et fermetures de murs, planchers et ou plafonds nécessaires à nos travaux seront faites par d'autres. Aucune excavation n'est incluse dans notre prix.

PRIX VALIDE POUR UNE PÉRIODE DE 30 JOURS SEULEMENT. / PRICE VALID FOR A PERIOD OF 30 DAYS ONLY.

(Lorsque applicable) IL EST ENTENDU QU'UNE APPROBATION ÉCRITE DOIT NOUS PARVENIR PAR FAX AVANT QUE NOUS PROCÉDIONS À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX. MERCI !

(When applicable) IT IS UNDERSTOOD THAT WE MUST RECEIVE YOUR WRITTEN APPROVAL BY FAX BEFORE WE PROCEED TO DO THE WORK. THANK YOU !

PAR / BY: George Diamantopoulos
PLOMBERIE CLAUDE LIMOGES MERCI !
9147-0179 Québec Inc.

APPROUVÉ(E) PAR: _____
APPROVED BY:

Termes Net 10 jours, frais d'administration de 18% par année (1.5% par mois).
Terms Net 10 days, service charges on overdue account 18% per year (1.5% per month).

DATE: _____

NOMBRE DE PAGES INCLUANT CELLE-CI / NUMBER OF PAGES INCLUDING THIS ONE: 1

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

« Ce document est destiné à l'usage exclusif de la personne ou entité à laquelle il est adressé et peut contenir de l'information privilégiée et confidentielle. Si ce document est lu par toute autre personne que le destinataire ou celle responsable de le lui livrer, soyez par les présentes avisés(ées) que toute divulgation, distribution ou copie du contenu de ce document est strictement interdite. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez nous en aviser immédiatement par téléphone au (514) 277-4900 (à frais virés) et nous retourner ce courriel et toute copie de confirmation que vous pourriez recevoir par la suite, par la poste, à nos frais. Merci.»

Entretien SARO inc.
(9183-0703 Qc. Inc.)
35 A Boul.St-Joseph
Lachine,Qc H8S 2K9
Bur.514-313-1228
Fax.514-461-9578

SOUMISSION

Numero	EC317
Date	8/21/2020

Client

Marché aux Fleurs Mtl\
Le Balcon
463 rue Ste-Catherine Ouest
Montréal , Qc
H3B 1B1

Description	Montant

sous total	$4,800.00
GST Tax 5.00% on $4,800.00	$240.00
PST Tax 9.98% on $4,800.00	$479.04
Total	$5,519.04

#TPS840605356
#TVQ1213155471

Entretien SARO inc.
(9183-0703 Qc. Inc.)
35 A Boul.St-Joseph
Lachine,Qc H8S 2K9
Bur.514-313-1228
Fax.514-461-9578

SOUMISSION

Numero EC317
Date 8/21/2020

Client

Marché aux Fleurs Mtl\
Le Balcon
463 rue Ste-Catherine Ouest
Montréal , Qc
H3B 1B1

Description	Montant
Travaux au 463 Ste-Catherine Ouest.	
Pour Marché aux fleurs Montréal:	
1- Enlever pavé existant pour conduit electrique et raccordement à sortie d'eau sur le coté du batiment.	
2-Excavation de +/- 12"	
3- Remblaiement	
4- Installer pavé existant.	
Pour Balcon:	
1- enlever pavé existant pour passer conduit électrique.	
2- Excavation de +/- 12"	
3- Remblaiement.	
4-Insatller pavé existant.	
Matériaux et main d'oeuvre:	$4,800.00

#TPS840605356
#TVQ1213155471


LE BALE




BALCON





PROJET PARTICULIER ET MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME

PARVIS DE L'ÉGLISE UNIE SAINT-JAMES

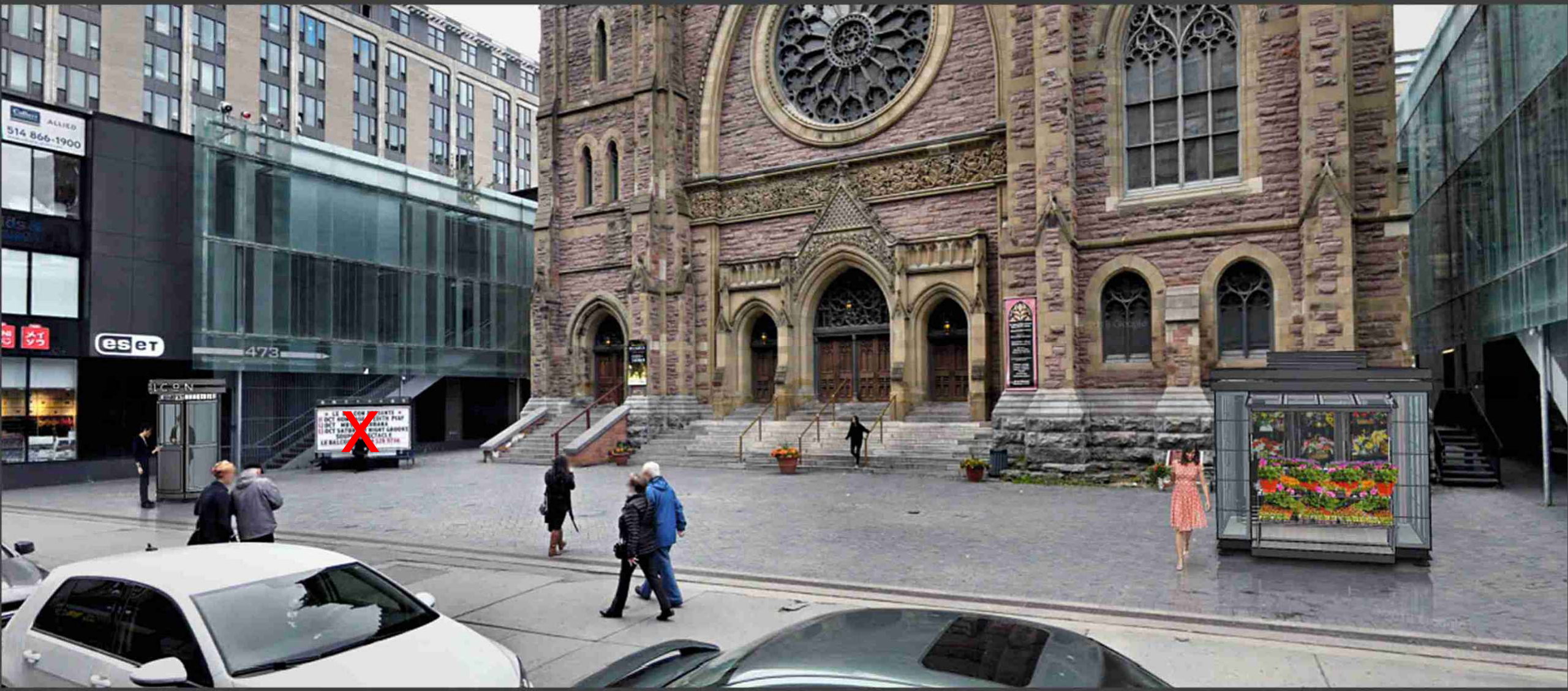
514 866-1900
473
eset
ICON

PLAN D'IMPLANTATION SUR LE PARVIS

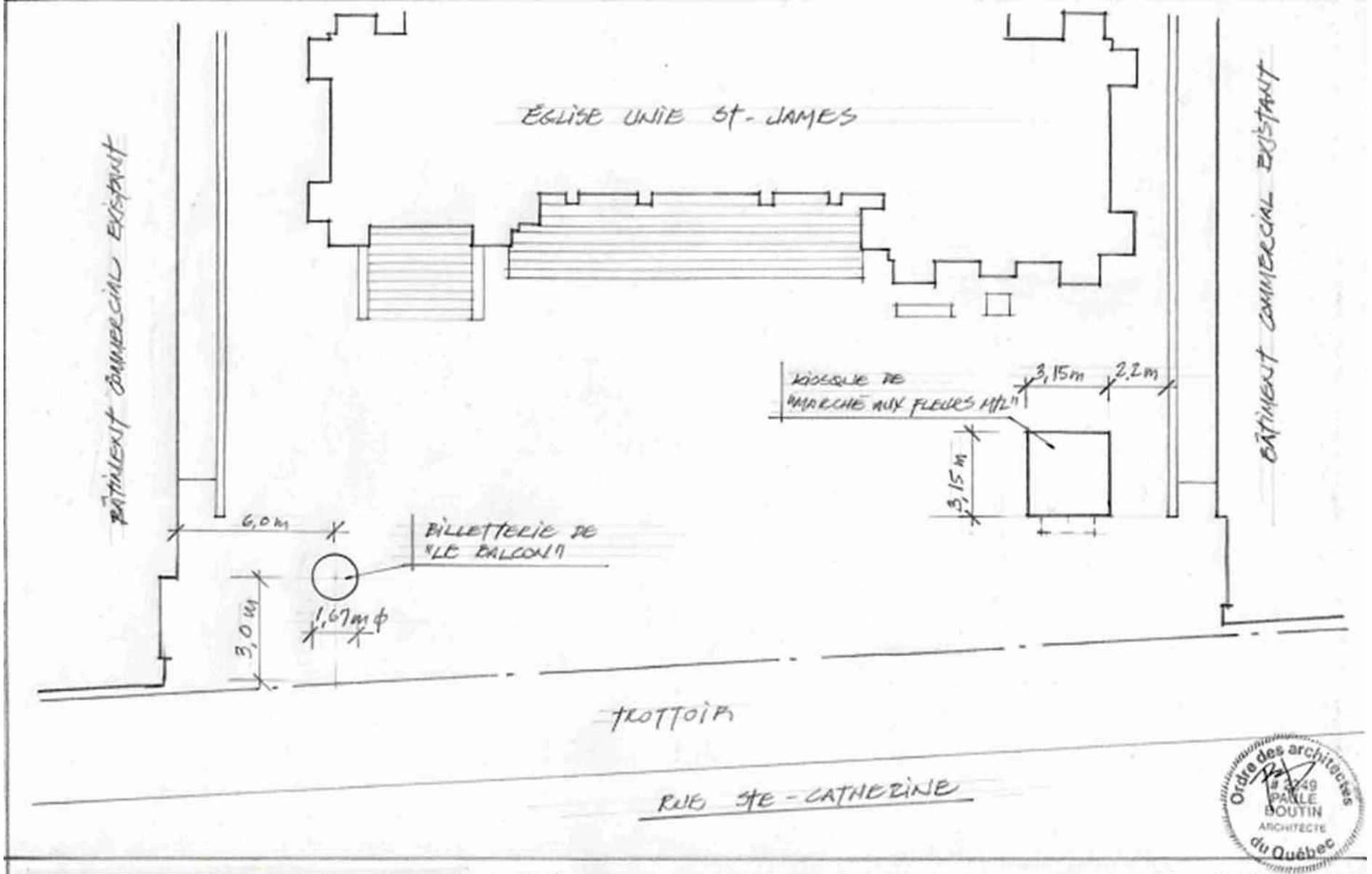

Paule Boutin
architecte
5605 Rue de Gaspé, bureau 502
Montréal H2T 2A4 Tél: 514-276-8686

PROJET : KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS ET BILLETTERIE SUR LE PARVIS DE L'ÉGLISE UNIE ST-JAMES

DESSIN : PLAN D'IMPLANTATION (PRÉLIMINAIRE)

NOS PROJET : 2019-13
NO. DESSIN : IMP-1
ÉCHELLE : 1/= 200
DATE : 7 MAI 2020

CONCEPT ARCHITECTURAL

- Intégration discrète des 2 nouveaux édicules de part et d'autre du parvis, à côté des deux édifices commerciaux qui l'encadrent

- Volumétrie très simple, mais bien distincte, des deux édicules , conférant à chacun son identité propre:
  - Un cylindre pour la billetterie
  - Un cube pour le kiosque de vente de fleurs

- Traitement architectural contemporain:
  - Matériaux similaires pour les 2 édicules, métal et panneaux de vitrage, s'harmonisant aux édifices commerciaux existants.
  - Corniche de même profil pour les 2 édicules

- Détails fonctionnels spécifiques intégrés à chacun des 2 édicules:
  - Intégration d'une bande pour l'affichage des spectacles quotidiens sous la corniche de la billetterie
  - Ouverture du kiosque de vente de fleurs du côté de la rue Ste-Catherine permettant de sortir l'étalage de fleurs.

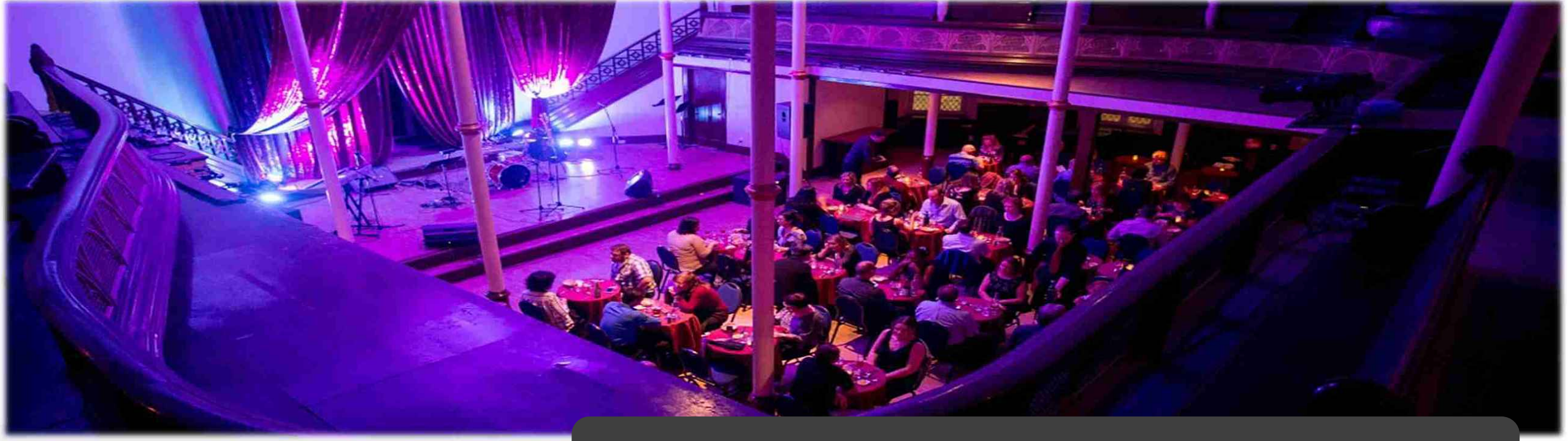

LE BALCON

SOUPER · SPECTACLE

EN OPÉRATION DEPUIS 2007

CÉLÈBRE SALLE DE SPECTACLE MONTRÉALAISE AMBIANCE INTIMISTE ET FESTIVE

FORMULE SOUPER-SPECTACLE = FINE CUISINE DU MARCHÉ + PERFORMANCE DE HAUT CALIBRE

ATOUT CULTUREL IMPORTANT POUR MONTRÉAL

PROJET BILLETTERIE PRÉSENTÉ PAR LE BALCON

- Vente de billets et programmes pour les soupers spectacles à venir.
- Rejoint directement le public
- Primordial à la vitalité et visibilité du lieu culturel
- Projet temporairement expérimenté depuis 2 ans = très apprécié des touristes comme des montréalais.
- Alimenté par l'électricité(souterrain)



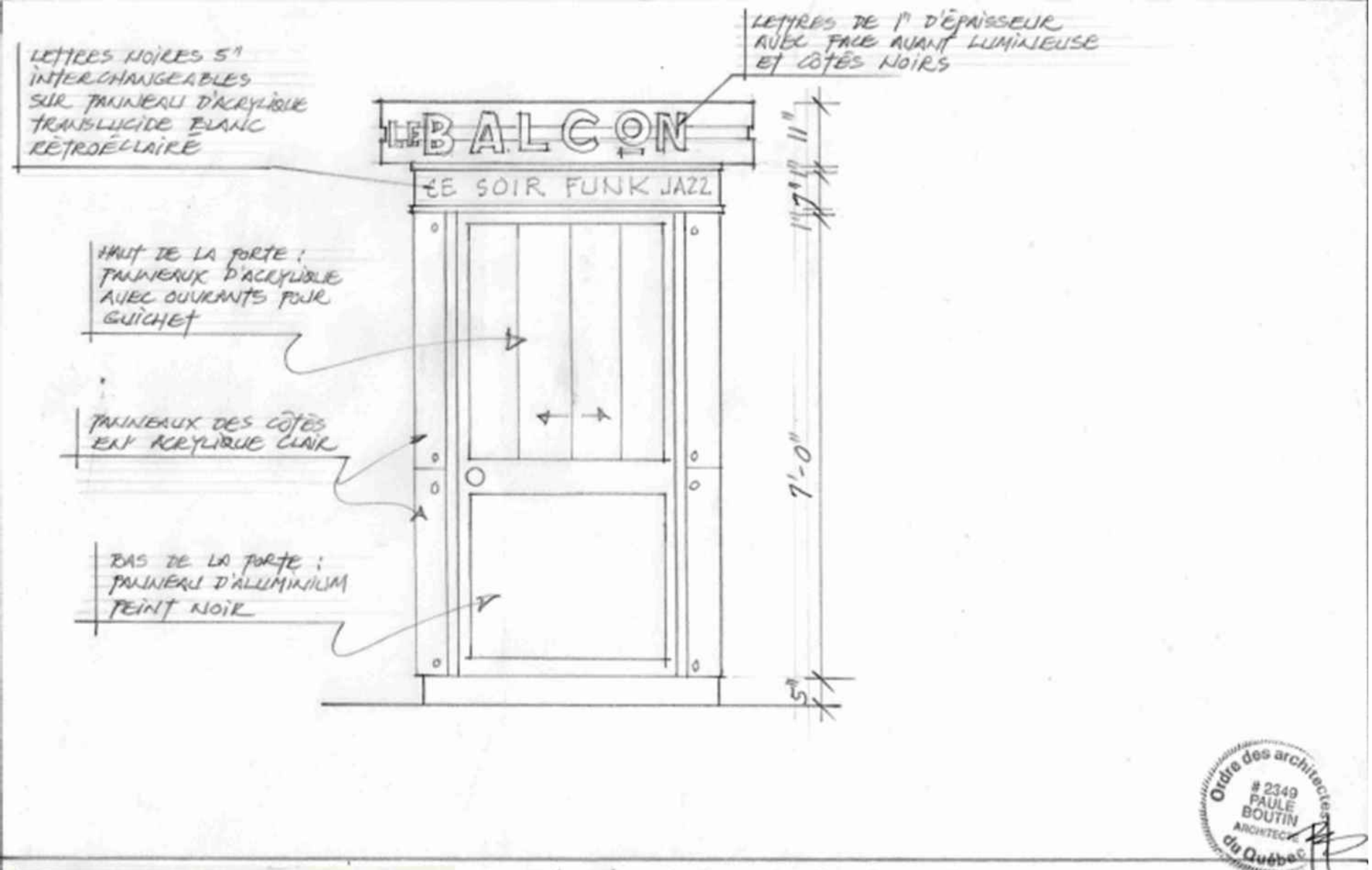

Ordre des architectes du Québec
2349
PAULE BOUTIN
ARCHITECTE

Paule Boutin
architecte

5605 Rue de Gaspé, bureau 502
Montréal H2T 2A4 Tél: 514-276-8686

PROJET : BILLETTERIE POUR "LE BALCON" SUR LE PARVIS DE L'ÉGLISE UNIE ST-JAMES

DESSIN : ÉLÉVATION FACE À LA RUE STE-CATHERINE

NO. PROJET : 2018-17
NO. DESSIN : P-3
ÉCHELLE : 1/2" = 1'-0"
DATE : 7 MAI 2020

BILLETTERIE :
ÉLÉVATION FACE À LA RUE STE-CATHERINE

Matériaux de l'enveloppe:

Aluminium peint noir et panneaux de verre teinté

Identification «Le Balcon» :

Lettre de 1 pouce d'épaisseur avec face avant lumineuse et côtés noirs

Affichage des spectacles:

Lettres noires de 5 pouces de hauteur interchangeables sur panneau d'acrylique translucide blanc rétroéclairé

Guichet:

Panneaux de verre teinté ouvrants dans le haut de la porte



EXEMPLES DU PANNEAU ET LETTRAGE :

ACRYLIQUE RÉTROÉCLÉRÉ

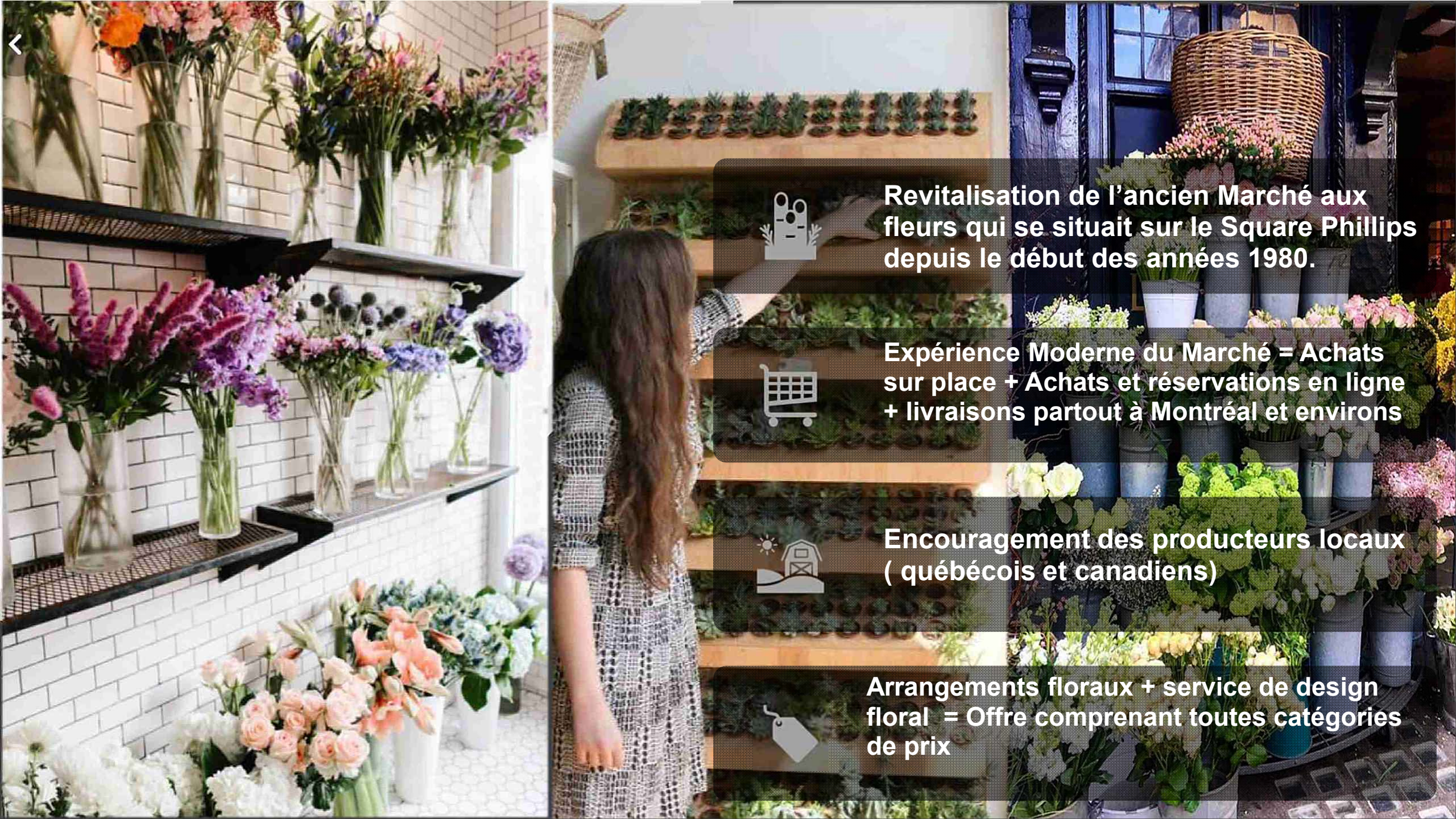

Revitalisation de l’ancien Marché aux fleurs qui se situait sur le Square Phillips depuis le début des années 1980.

Expérience Moderne du Marché = Achats sur place + Achats et réservations en ligne + livraisons partout à Montréal et environs

Encouragement des producteurs locaux (québécois et canadiens)

Arrangements floraux + service de design floral = Offre comprenant toutes catégories de prix

PROJET KIOSQUE PRÉSENTÉ PAR MARCHÉ AUX FLEURS MTL

- Expérience moderne du Marché de rue
- Point de vente et étalage de fleurs coupées, plantes saisonnières, cactus et succulentes.
- Alimenté d'eau et d'électricité(souterrain)
- Opérationnel toute l'année = produits quatre saisons
- Lun-Ven 7h30 à 20h
  Sam-Dim 10h à 18h



VITRAGE ISOLANT THERMOS

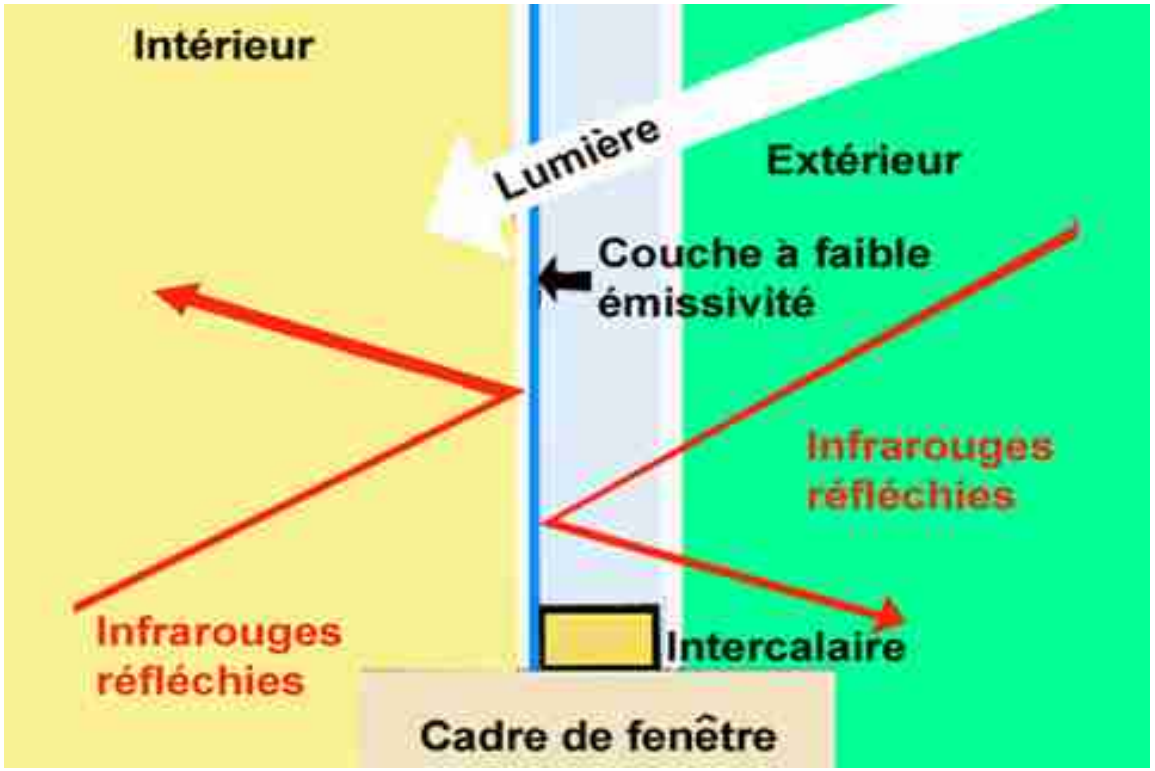



Les vitrages isolants, que l'on appelle aussi « scellés » ou « thermos », se composent d'au moins deux plaques de verre et d'un cadre intercalaire qui les réunit de façon hermétique tout en les maintenant espacées, de manière à créer une chambre d'air contribuant à diminuer les pertes de chaleur.

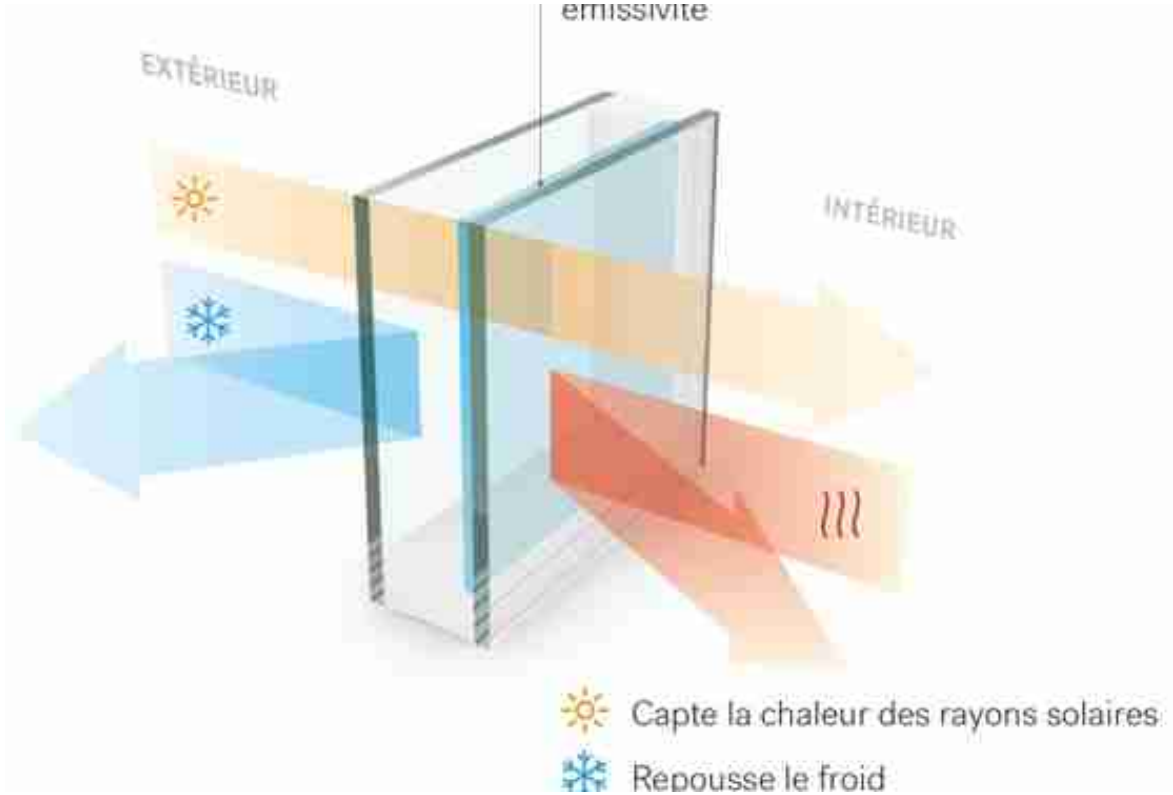



Exemple verre Low-e légèrement teinté

VERRE À FAIBLE ÉMISSIVITÉ LOW-E

Plus chaud en hiver, plus frais en été
Il y a beaucoup à gagner en optant pour du verre à faible émissivité, communément appelé Low-E. La mince couche d'oxyde métallique dont ce type de verre est pourvu a pour effet de réfléchir la chaleur vers l'intérieur de la maison en hiver et vers l'extérieur en été. Cela permet de faire d'une pierre, deux coups : on obtient à la fois une augmentation du confort et une diminution de la facture d'énergie.





VERRE THERMOS LOW-E PROJETS ET BÂTIMENTS

FICHE TECHNIQUE

CHOIX DE THERMOS À UTILISER POUR LE KIOSQUE À FLEURS

EXTÉRIEUR

Verre	6mm SNX 62/27 sur CrystalGray # 2 Epaisseur = 1/4"= 6 mm	#1 ----- #2 XNX 62/27
Espace	Argon 90% Épaisseur = 0.492" =12.5 mm	R-max
Verre	6mm Clair Épaisseur = 1/4"= 6 mm	#3 ----- #4 -----

INTÉRIEUR

Lumière Visible			Énergie Solaire		Ultraviolet	Hiver	Été				
	% Réflexion										
% Trans-mission	Intérieur	Extérieur	% Trans-mission	% Réflexion Extérieur	% Trans-mission	U-Value Btu/hr-ft²-F	U-Value Btu/hr-ft²-F	SC	SHGC	RHG	LSG
44.3	**10.7**	**7.9**	**16.3**	**19.1**	**3.5**	**0.24**	**0.21**	**0.25**	**0.21**	**52.0**	**2.11**

NOTE: Les indications contenues aux présentes sont au meilleur de la connaissance de la compagnie Prelco inc. qui les considère conformes. Cependant, ces indications sont données à titre de référence seulement et la compagnie Prelco inc. n'encourt aucune responsabilité pour un usage allant à l'encontre ou non conforme à celles-ci. À cette fin, le requérant a le devoir de s'assurer lui-même que les indications contenues aux présentes permettent l'usage qu'il veut faire du produit et, que le produit peut servir aux fins pour lesquelles il le destine et, à cette fin, il est le seul responsable des méthodes et techniques qu'il utilise. La compagnie Prelco inc. se dégage de toute responsabilité quant à une utilisation dérogatoire du produit ou des conditions inappropriées d'utilisation dudit produit. Le requérant a le devoir de s'assurer lui-même que les indications contenues aux présentes, de même que l'utilisation qu'il fera du produit, ne contreviennent pas aux dispositions législatives qui entourent les brevets et en aucun cas la compagnie Prelco inc. ne saurait être tenue responsable de toute contravention aux dispositions législative ci-mentionnées que pourrait faire l'utilisateur du produit et les indications qui y sont annexées. En aucune façon, les indications ne doivent être interprétées comme étant une garantie quelle qu'elle soit, ces indications étant données à titre de référence seulement et devant être lues par l'utilisateur en ce sens.

VERSION 1

FICHE TECHNIQUE

CHOIX DE THERMOS À UTILISER POUR LE KIOSQUE À FLEURS

EXTÉRIEUR

Verre	6mm SNX 62/27 sur Gris # 2 Epaisseur = 1/4"= 6 mm	#1 ----- #2 SNX 62/27
Espace	Argon 90% Épaisseur = 0.492" =12.5 mm	R-max
Verre	6mm Clair Épaisseur = 1/4"= 6 mm	#3 ----- #4 -----

INTÉRIEUR

Lumière Visible			Énergie Solaire		Ultraviolet	Hiver	Été				
	% Réflexion										
% Trans-mission	Intérieur	Extérieur	% Trans-mission	% Réflexion Extérieur	% Trans-mission	U-Value Btu/hr-ft²-F	U-Value Btu/hr-ft²-F	SC	SHGC	RHG	LSG
31.0	**10.2**	**6.3**	**11.9**	**19.3**	**2.7**	**0.24**	**0.21**	**0.20**	**0.17**	**42.0**	**1.82**

NOTE: Les indications contenues aux présentes sont au meilleur de la connaissance de la compagnie Prelco inc. qui les considère conformes. Cependant, ces indications sont données à titre de référence seulement et la compagnie Prelco inc. n'encourt aucune responsabilité pour un usage allant à l'encontre ou non conforme à celles-ci. À cette fin, le requérant a le devoir de s'assurer lui-même que les indications contenues aux présentes permettent l'usage qu'il veut faire du produit et, que le produit peut servir aux fins pour lesquelles il le destine et, à cette fin, il est le seul responsable des méthodes et techniques qu'il utilise. La compagnie Prelco inc. se dégage de toute responsabilité quant à une utilisation dérogatoire du produit ou des conditions inappropriées d'utilisation dudit produit. Le requérant a le devoir de s'assurer lui-même que les indications contenues aux présentes, de même que l'utilisation qu'il fera du produit, ne contreviennent pas aux dispositions législatives qui entourent les brevets et en aucun cas la compagnie Prelco inc. ne saurait être tenue responsable de toute contravention aux dispositions législative ci-mentionnées que pourrait faire l'utilisateur du produit et les indications qui y sont annexées. En aucune façon, les indications ne doivent être interprétées comme étant une garantie quelle qu'elle soit, ces indications étant données à titre de référence seulement et devant être lues par l'utilisateur en ce sens.

VERSION 2

KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS
PLAN DE L'INTÉRIEUR

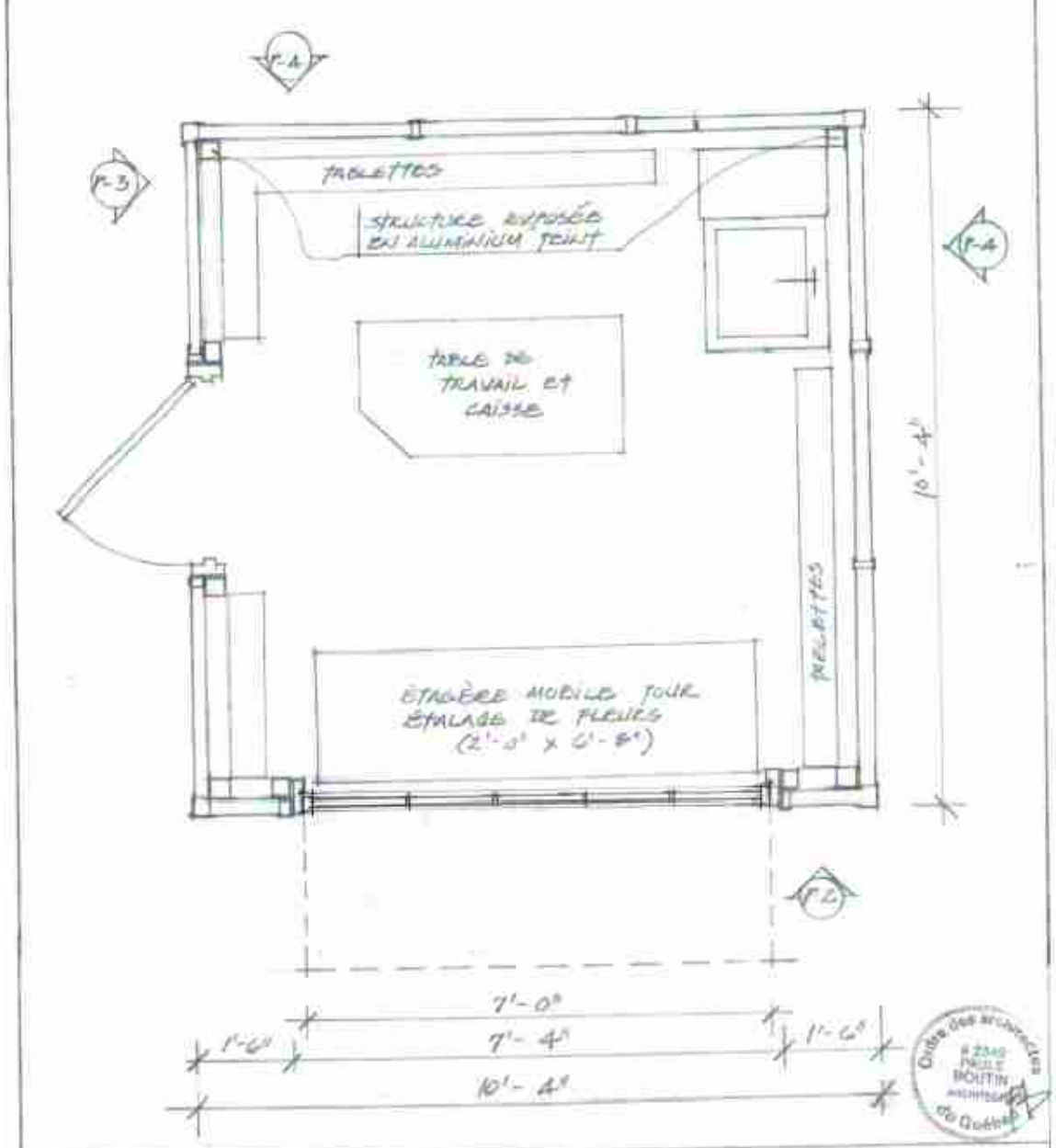

KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS:

FAÇADE SUR LA RUE STE-CATHÉRINE

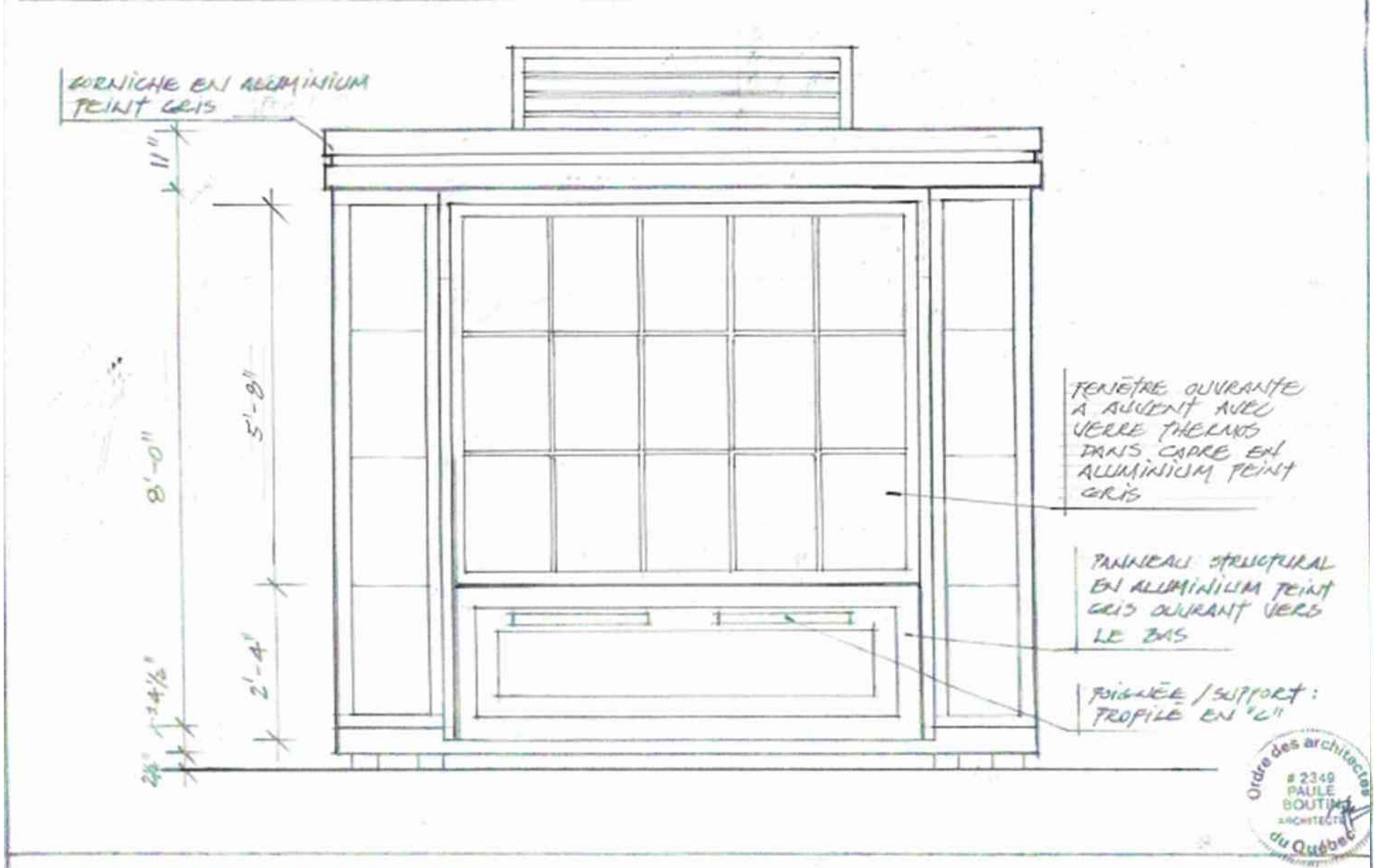

Ordre des architectes du Québec # 2349 PAULE BOUTIN ARCHITECTE

Paule Boutin architecte
5505 Rue de Gaspé, bureau 502
Montréal H2T 2A4 Tél: 514-276-8585

PROJET : KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS SUR LE PARVIS DE L'ÉGLISE UNIE ST-JAMES

DESSIN : FAÇADE DU KIOSQUE (RUE STE-CATHERINE) – PRÉLIMINAIRE

NO. PROJET : 2019 - 13
NO. DESSIN : P-2
ÉCHELLE : 1/2" = 1'-0"
DATE : AVRIL 2020
RÉV. 1 : 11 MAI 2020
RÉV. 2 : 19 MAI 2020

Matériaux de l'enveloppe :

Verre thermos teinté et aluminium peint gris

Ouverture de la façade pour l'étalage de fleurs:

Panneau du bas en aluminium peint gris se rabattant au sol
Grande fenêtre ouvrante à auvent en verre thermos clair

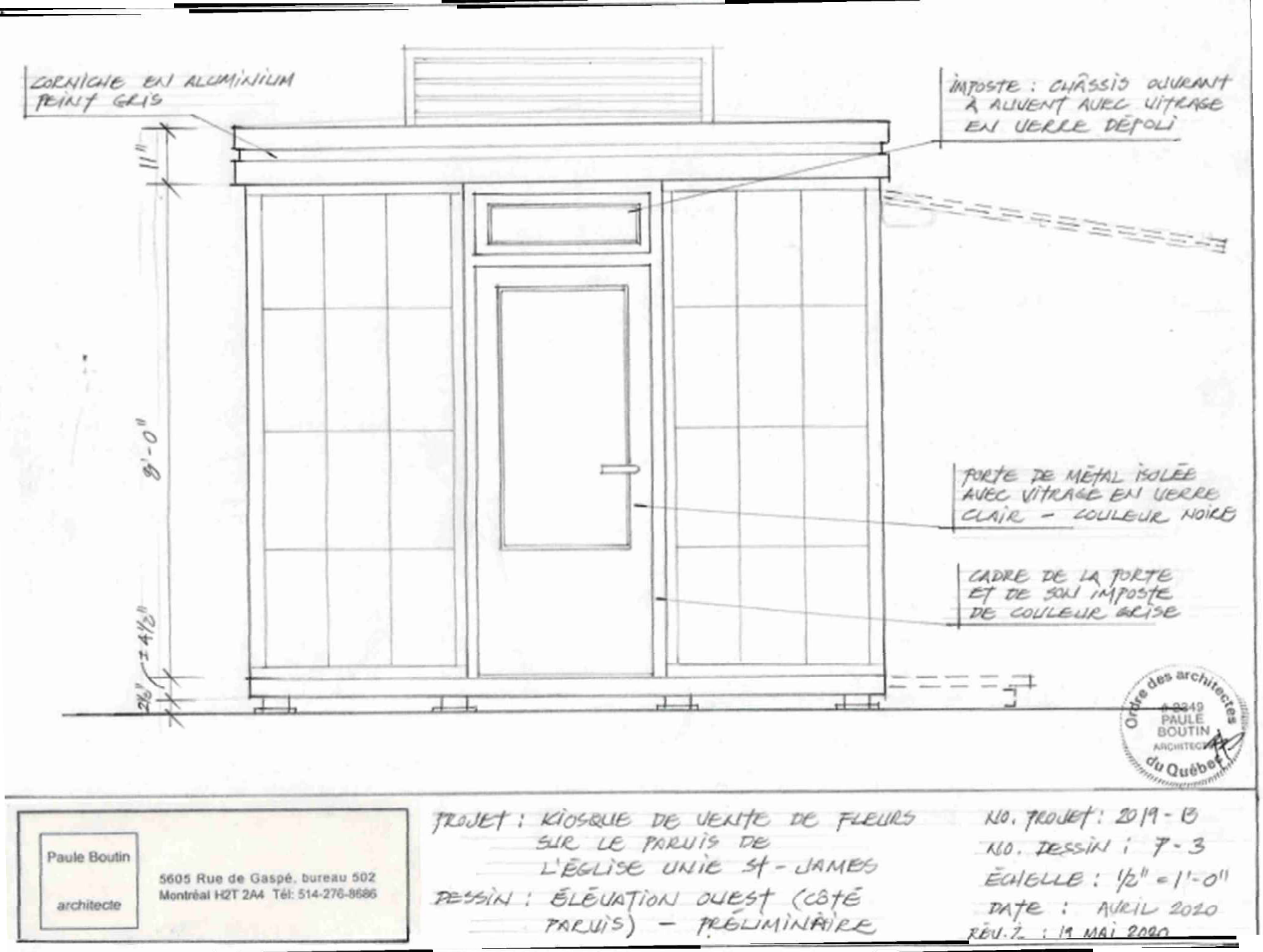

Paule Boutin
architecte
5605 Rue de Gaspé, bureau 502
Montréal H2T 2A4 Tél: 514-276-8686

PROJET : KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS SUR LE PARVIS DE L'ÉGLISE UNIE ST-JAMES

DESSIN : ÉLÉVATION OUEST (CÔTÉ PARVIS) - PRÉLIMINAIRE

NO. PROJET : 2019-13
NO. DESSIN : 7-3
ÉCHELLE : ½" = 1'-0"
DATE : AVRIL 2020
RÉV. 2 : 19 MAI 2020

KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS:

ÉLÉVATION OUEST (CÔTÉ PARVIS)

Porte:

Porte de métal isolée de couleur noire avec vitrage clair

Imposte:

Châssis ouvrant à auvent avec verre thermos teinté

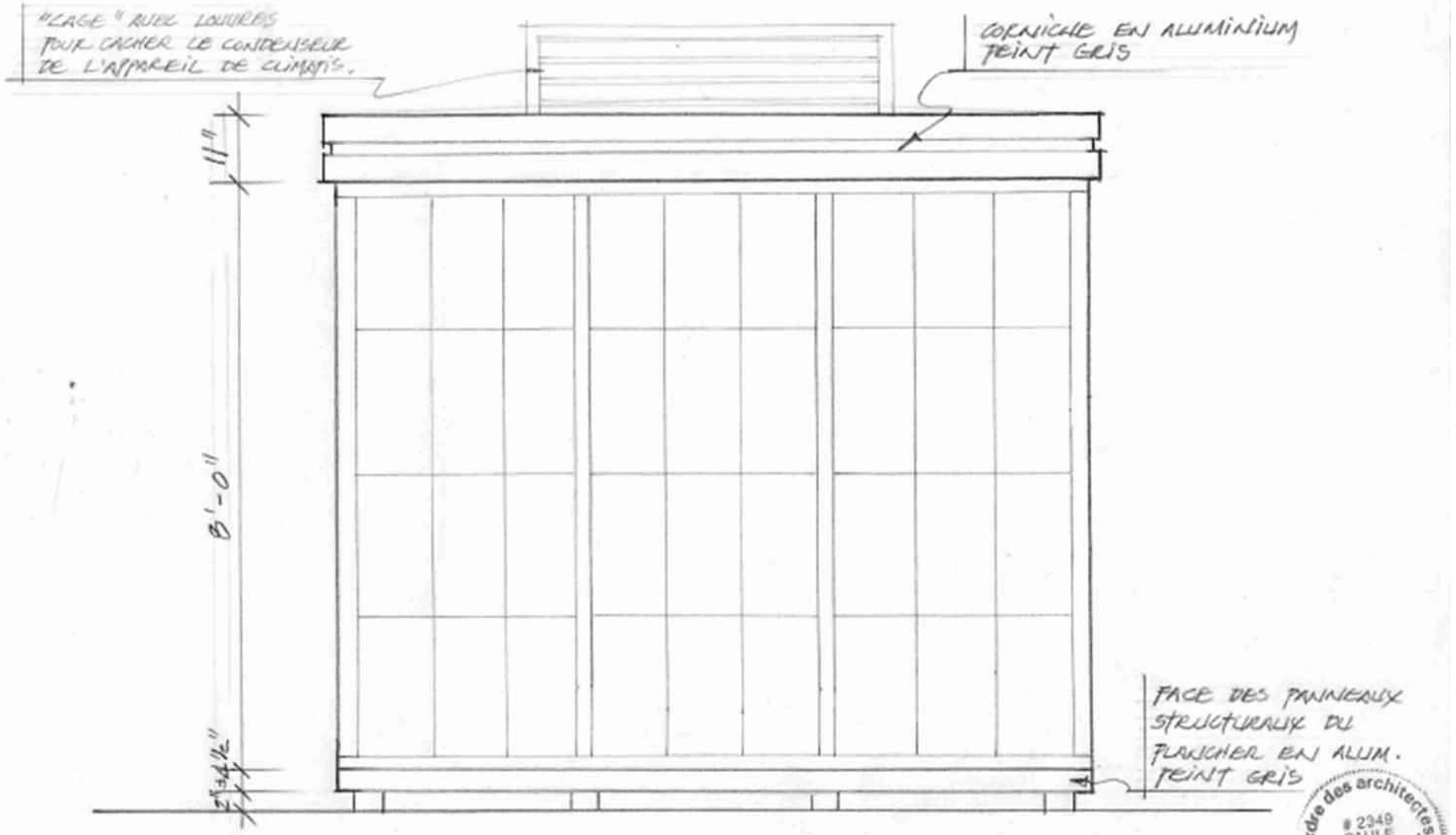

Ordre des architectes du Québec # 2349 PAULE BOUTIN ARCHITECTE

Paule Boutin architecte
5605 Rue de Gaspé, bureau 502
Montréal H2T 2A4 Tél: 514-276-8686

PROJET : KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS ET BILLETTERIE POUR "LE BALCON" SUR LE PARVIS DE L'ÉGLISE UNIE ST-JAMES

DESSIN : ÉLÉVATIONS EST ET NORD DU KIOSQUE DE VENTE (PRÉLIMINAIRE)

NO. PROJET : 20R-13
NO. DESSIN : P-4
ÉCHELLE : 1/2" = 1'-0"
DATE : AVRIL 2020

KIOSQUE DE VENTE DE FLEURS:

ÉLÉVATIONS EST ET NORD DU KIOSQUE DE VENTE

- « Cage » avec louvres pour cacher le condenseur de l'appareil de climatisation
- Face des panneaux structuraux du plancher en aluminium peint gris

BUREAU ADMINISTRATIF DU MARCHÉ AUX FLEURS MTL

Sous-sol de l'Église Saint-James

–

Plan de démolition

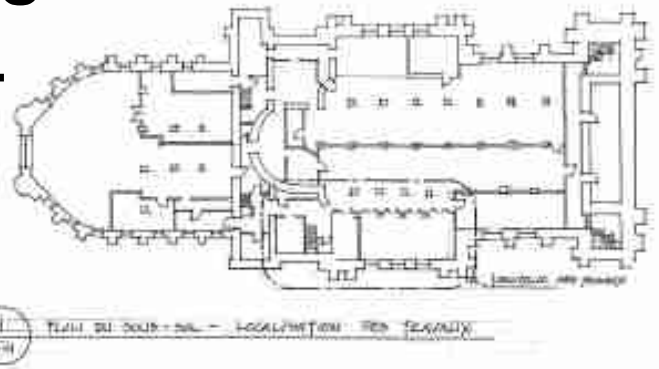

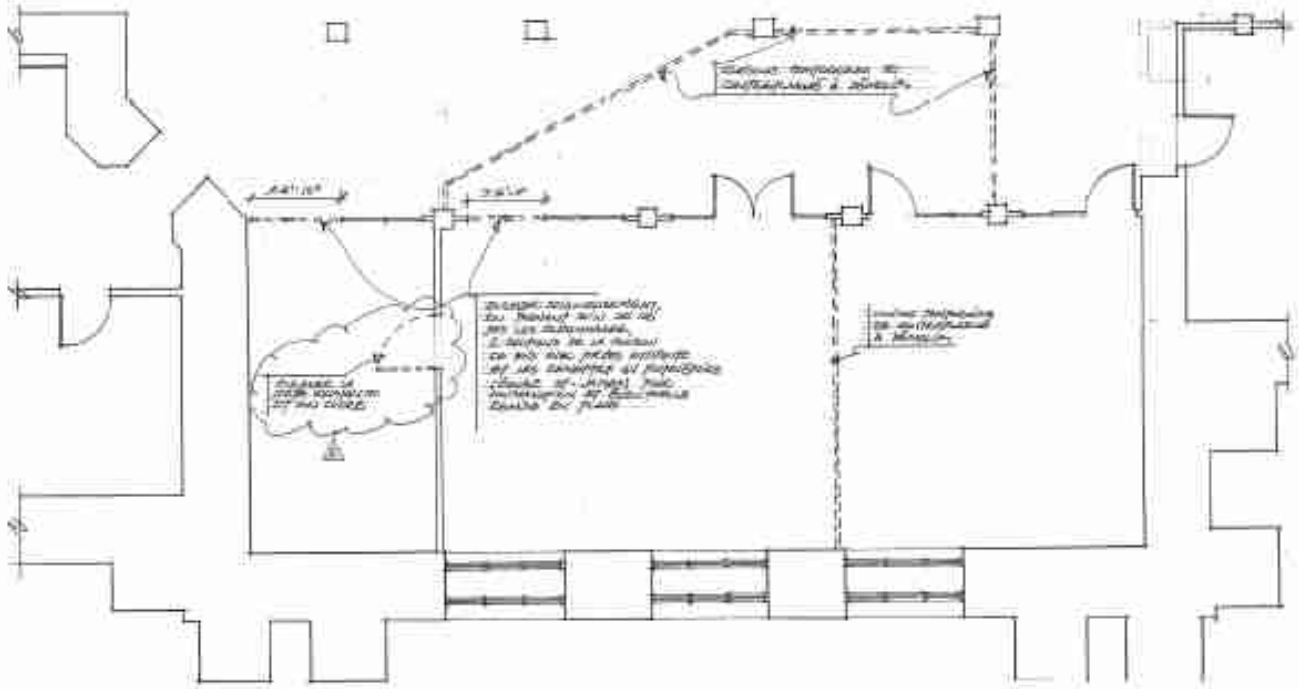



Cloisons temporaires en contreplaqué seront démolies par les présents locataires avant leur départ.

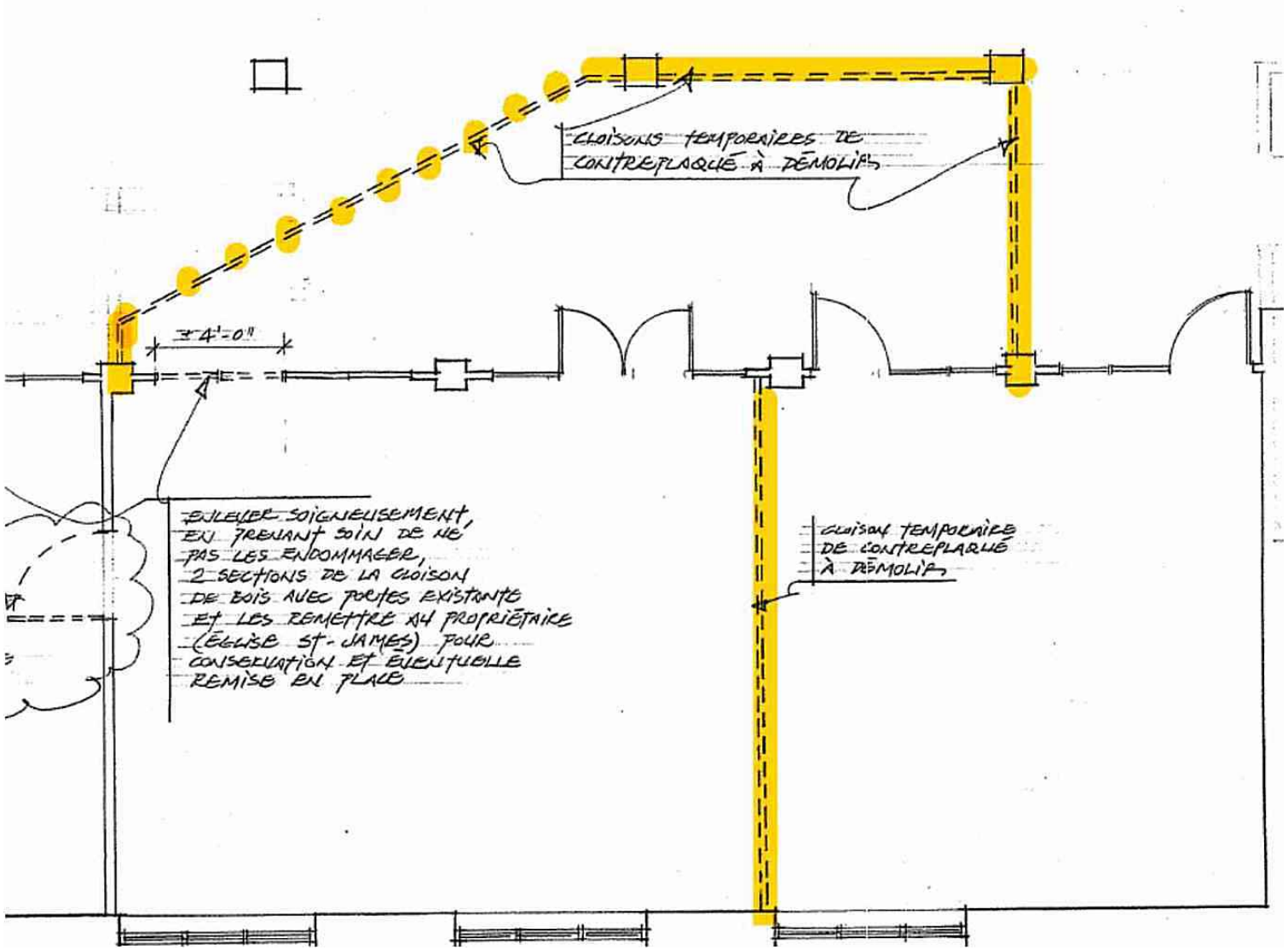

Détail du plan de démolition

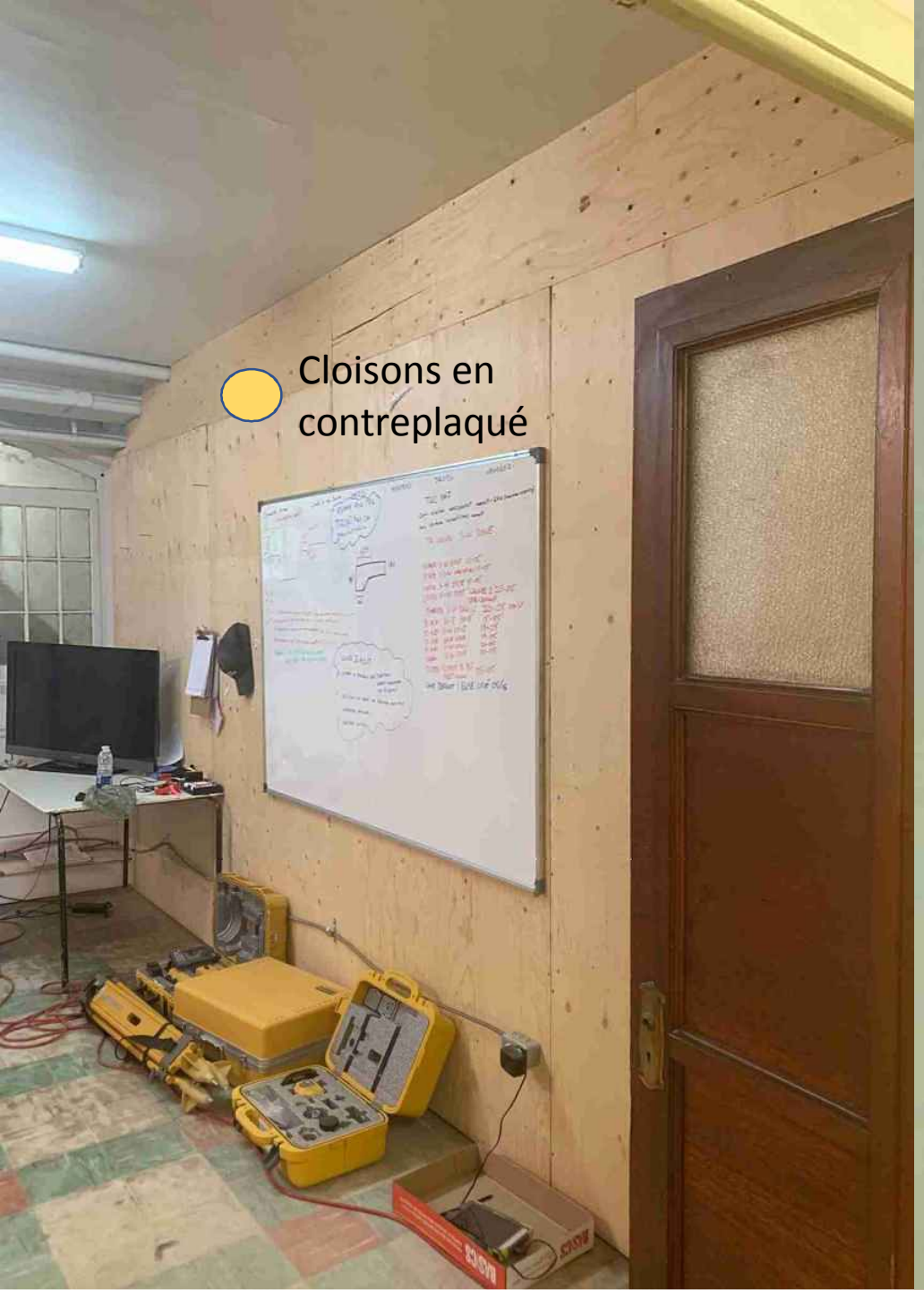
Cloisons en contreplaqué



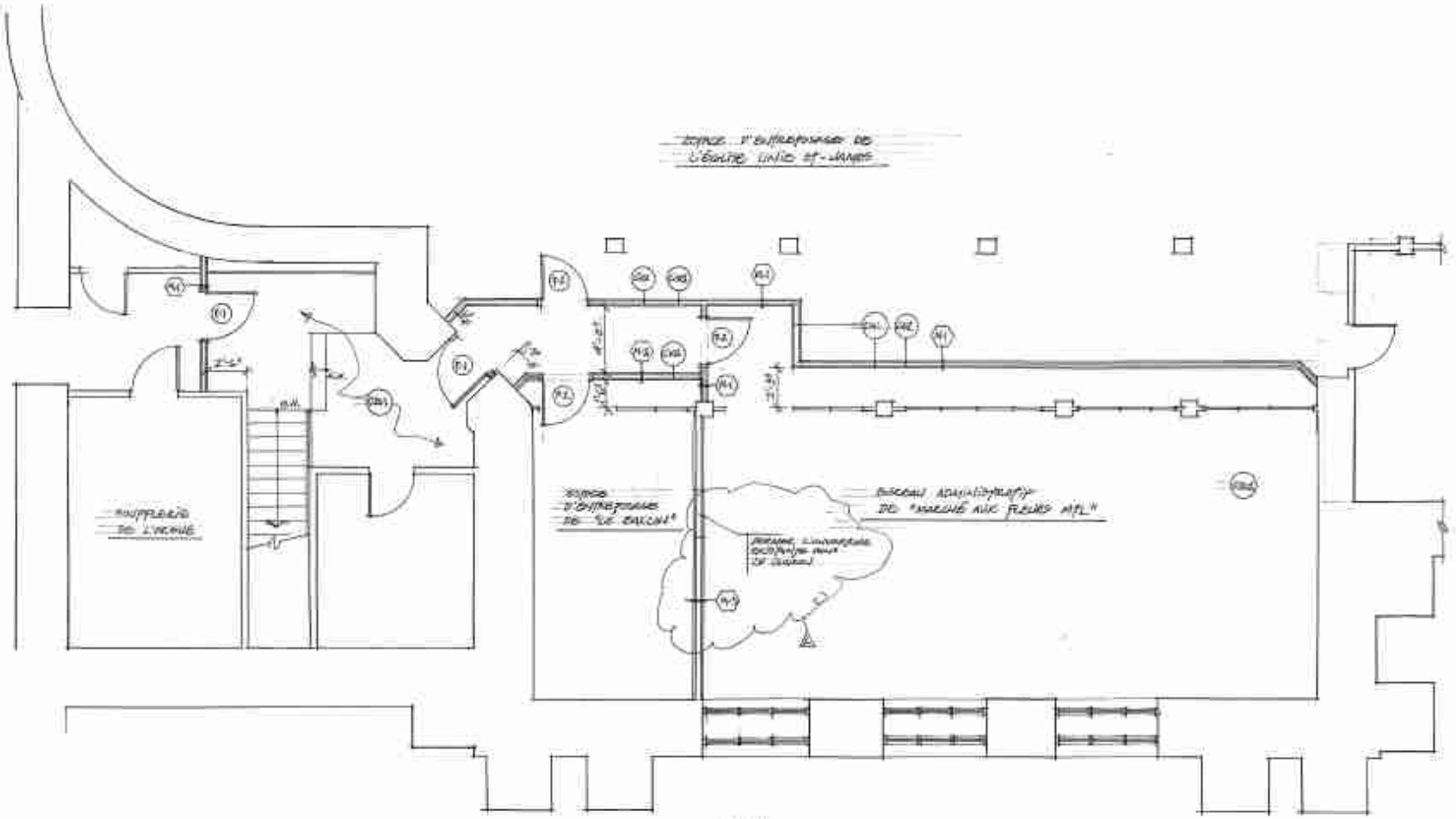

PLAN PARTIEL DU SOUS-SOL - CONSTRUCTION

ÉCHELLE : 1/4" = 1'-0"

BUREAU ADMINISTRATIF MARCHÉ AUX FLEURS MTL

Sous-sol de l'Église Saint-James

–

Plan de construction

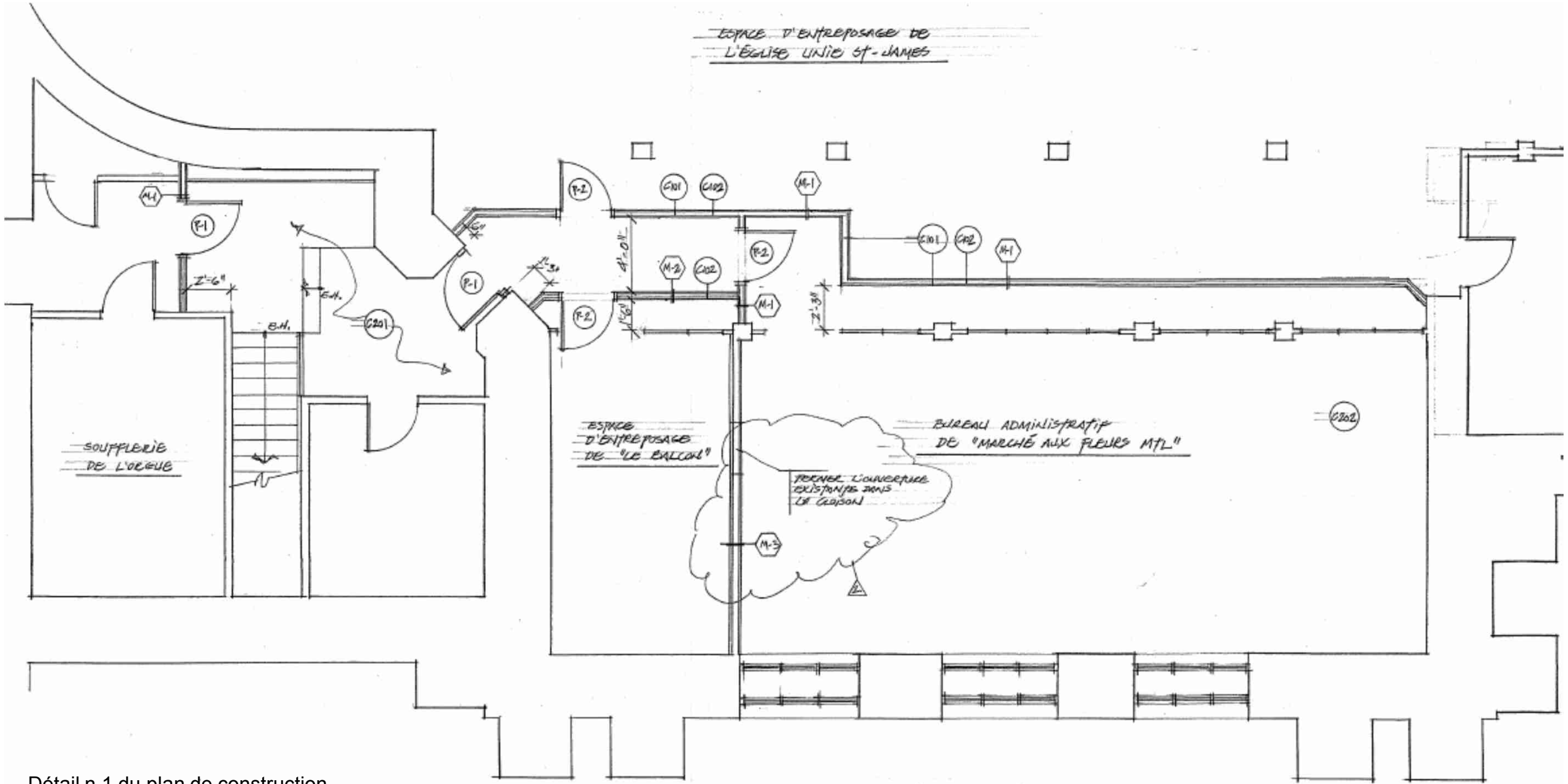

Détail n.1 du plan de construction

LÉGENDE

M-1 Nouvelle Cloison de Gypse de 1 heure de résistance au feu:
Gypse type X 5/8’’
Montants métalliques 3 5/8’’ à 16 c-c
Gypse type 5/8’’

M-2 Nouvelle cloison de gypse :
Gypse type X 5/8’’
Montants métalliques 3 5/8’’ à 16 c-c
Gypse type 5/8’’

M-3 Cloison existante à modifier pour obtenir une résistance au feu de 1 heure :
Gypse type X 5/8’’
Cloison existante
Gypse type X 5/8’’

P-1 Nouvelle porte d’acier de 34’’ de largeur et de 45 minutes de résistance au feu ULC dans cadre d’acier ULC, avec ferme-porte automatique

P-2 Nouvelle porte de 34’’ de largeur avec ferme-porte automatique

M-1 Nouvelle Cloison de Gypse de 1 heure de résistance au feu:
Gypse type X 5/8’’
Montants métalliques 3 5/8’’ à 16 c-c
Gypse type 5/8’’

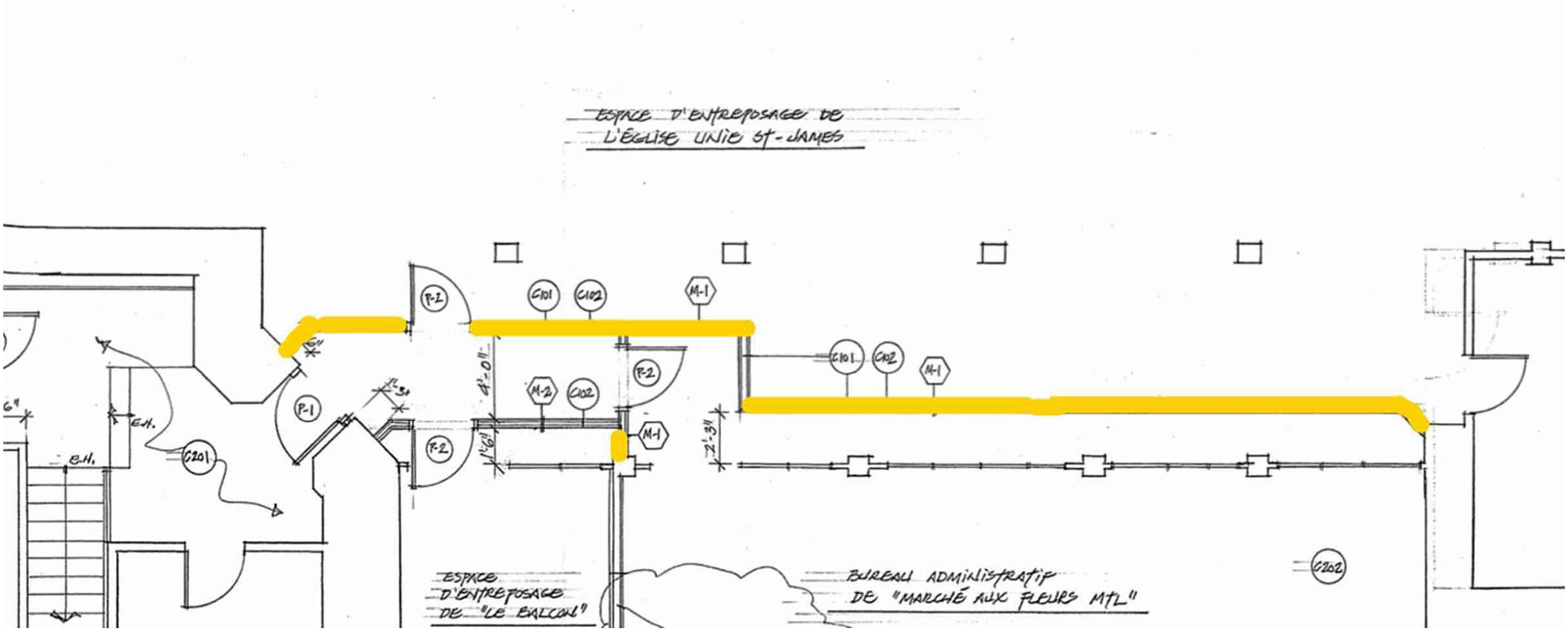

Détail n.2 du plan de construction



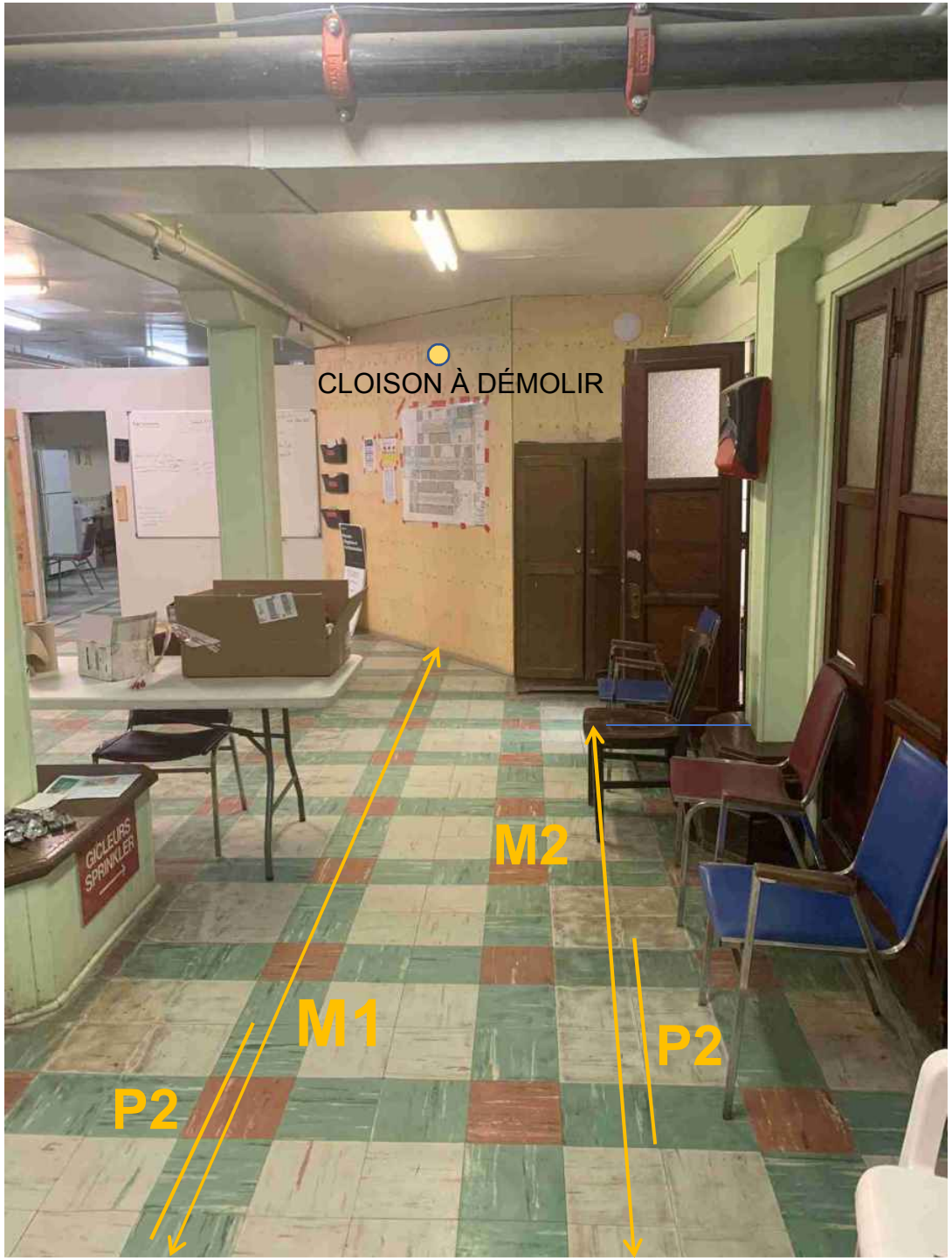
CLOISON À DÉMOLIR
M2
M1
P2
P2
GICLEURS
SPRINKLER


EXIT
Toi let

C 101 Calfeutrer les joints entre les nouvelles cloisons de gypse et le plafond de plâtre existant avec une épaisseur minimum de 5/8’’ de mastic coupe-feu flexible HILTI CP 606 de chaque côté de la cloison.

C 102 Calfeutrer le périmètre des tuyaux métalliques traversant les nouvelles cloisons de gypse avec une épaisseur minimum de 5/8’’ de mastic coupe-feu intumescent HILTI FS-ONE à haute performance et poser un filet de 1/2’’ de mastic intumescent HILTI FS-ONE aux points de contact entre les tuyau et le gypse.

M-2 Nouvelle cloison de gypse :
Gypse type X 5/8’’
Montants métalliques 3 5/8’’ à 16 c-c
Gypse type 5/8’’

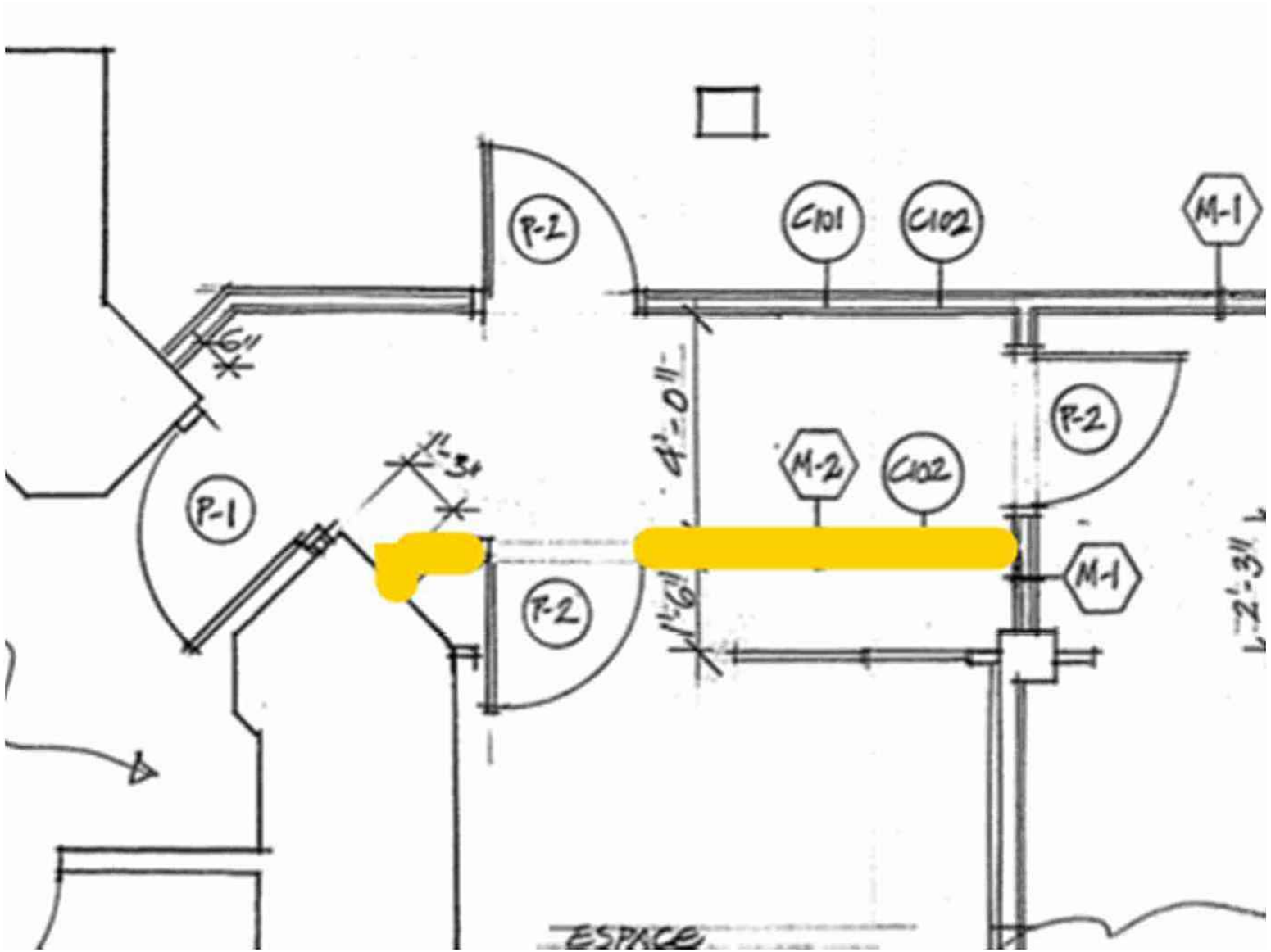

Détail n.3 du plan de construction

M-3 Cloison existante à modifier pour obtenir une résistance au feu de 1 heure :
Gypse type X 5/8’’
Cloison existante
Gypse type X 5/8’’

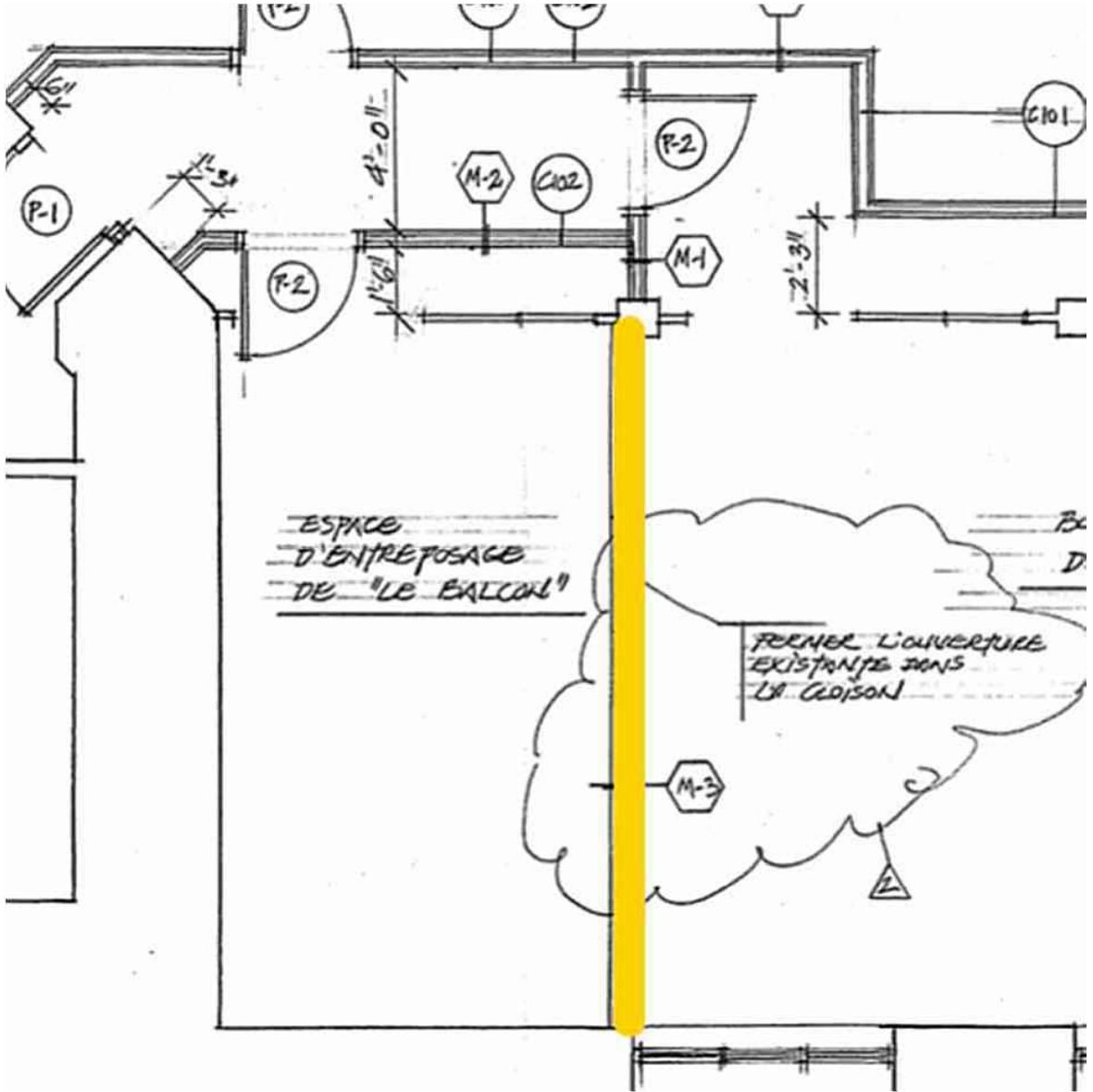

Détail n.4 du plan de construction

P-1 Nouvelle porte d’acier de 34’’ de largeur et de 45 minutes de résistance au feu ULC dans cadre d’acier ULC, avec ferme-porte automatique

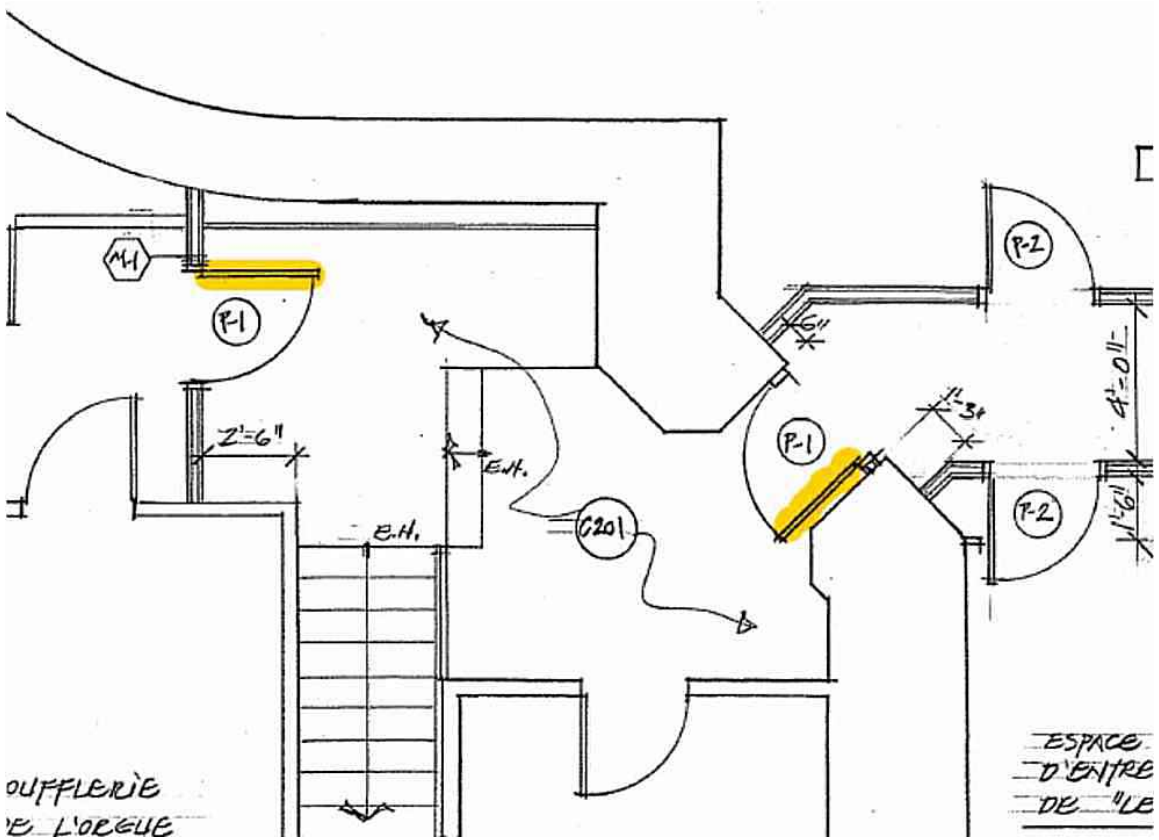

Détail n.5 du plan de construction

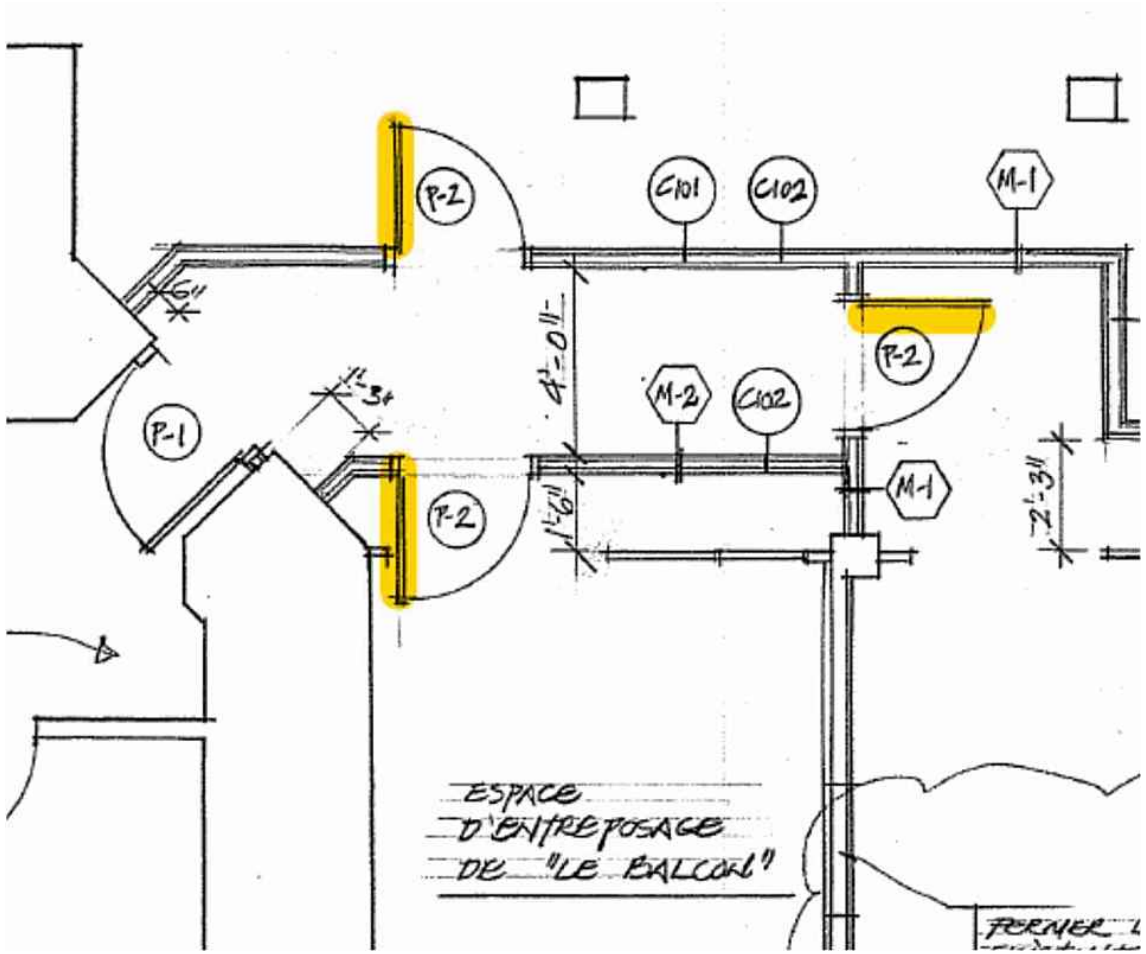

P-2 Nouvelle porte de 34’’ de largeur avec ferme-porte automatique

L’entrée ouest de l’église - accès à l’escalier menant au sous-sol

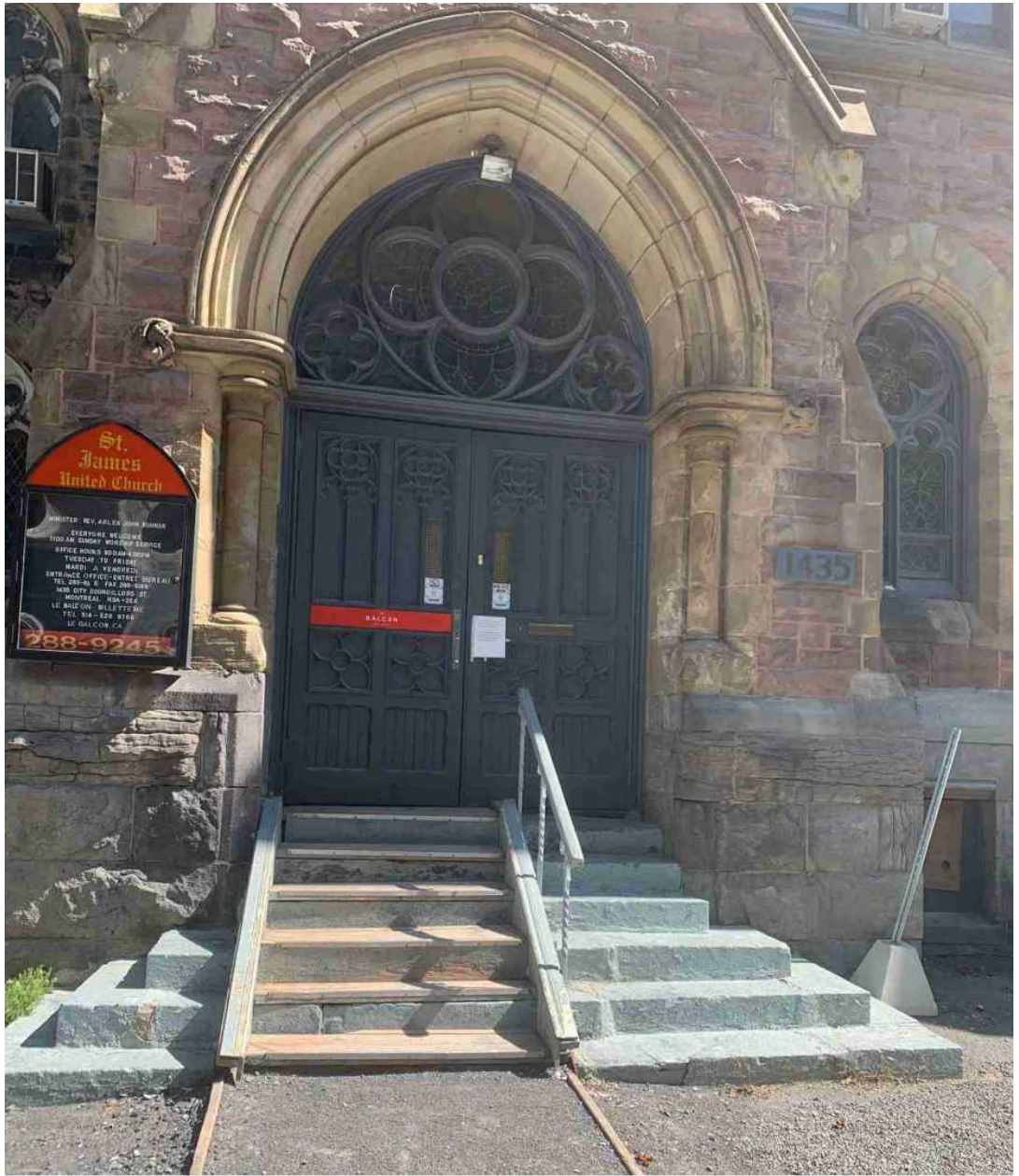

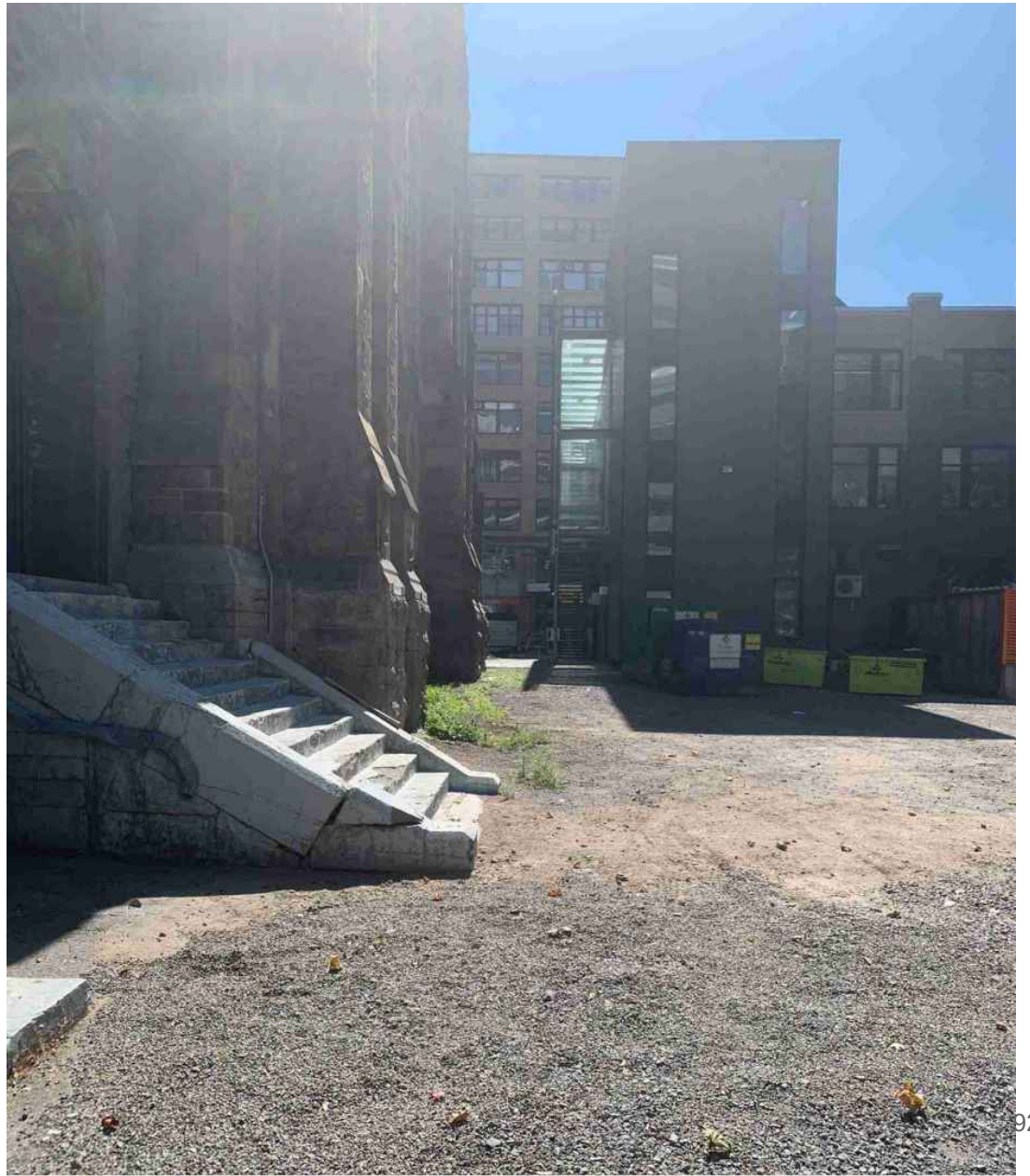

L’escalier qui descend au sous-sol

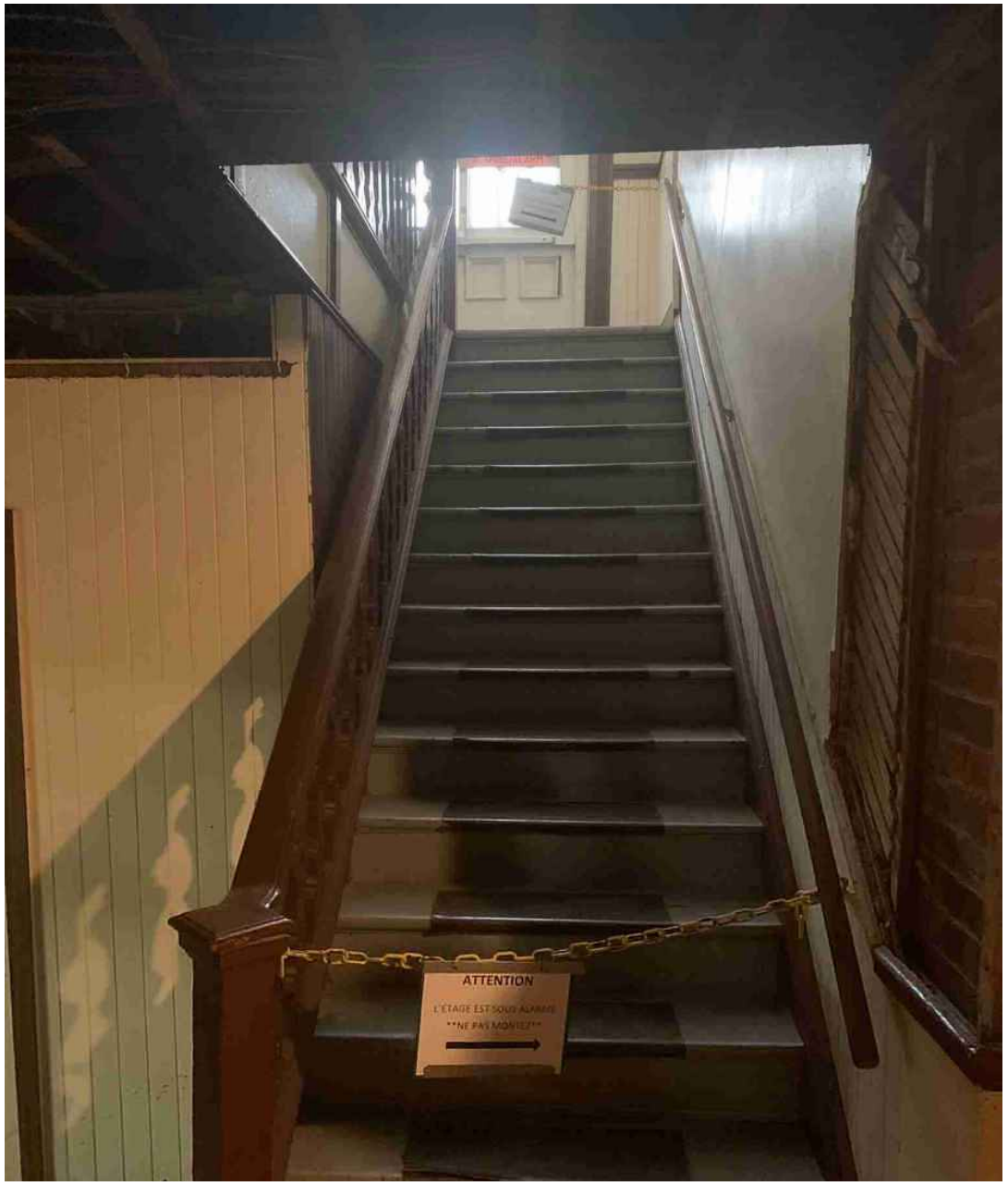

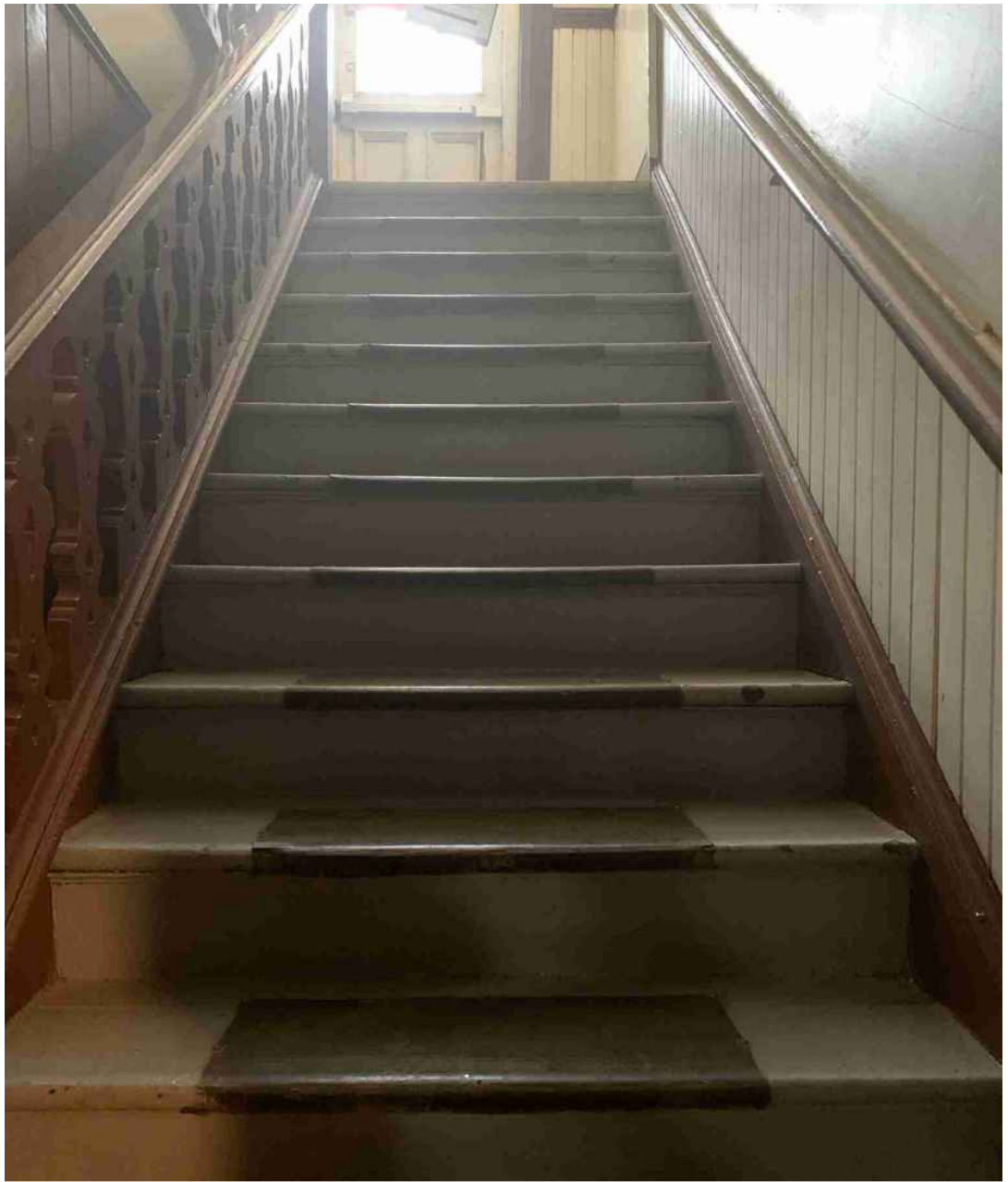

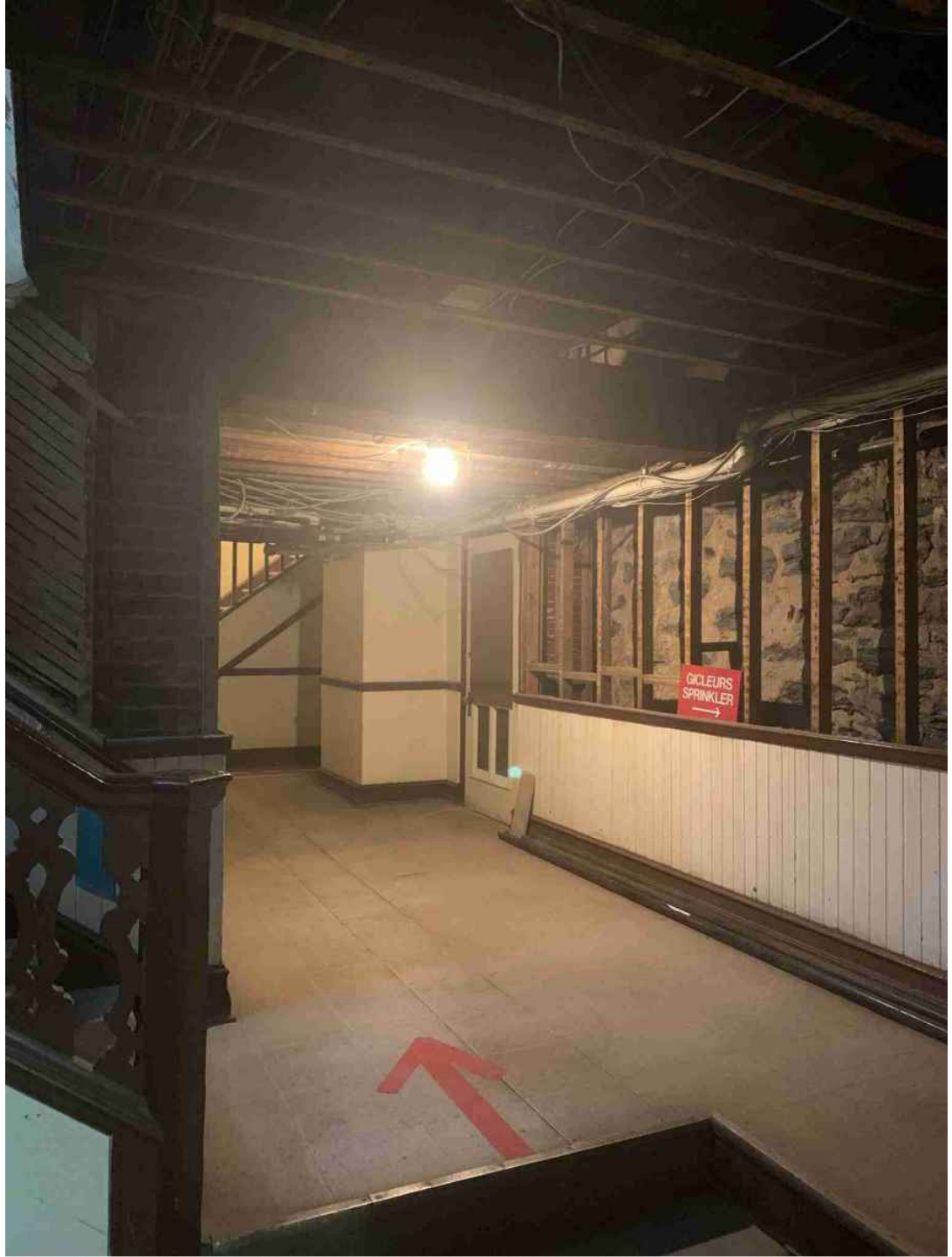

État des finitions C201

Poser un nouveau plafond de gypse de 1 heure de résistance au feu, composé de 2 épaisseurs de gypse type X 5/8’’ avec joints croisés sur fourrures métalliques, sur le plafond de l’issue dont le plafond de plâtre est manquant.

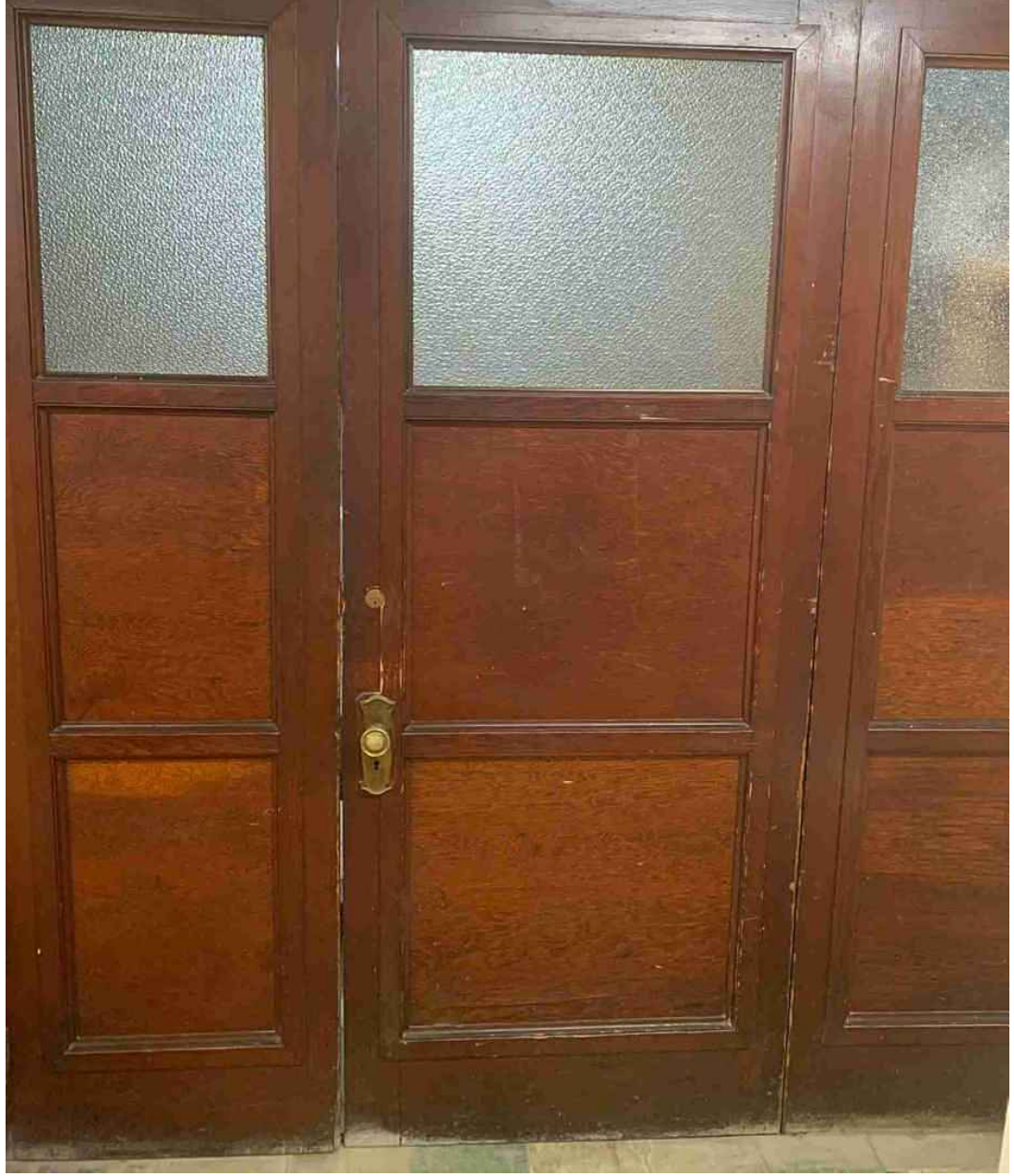

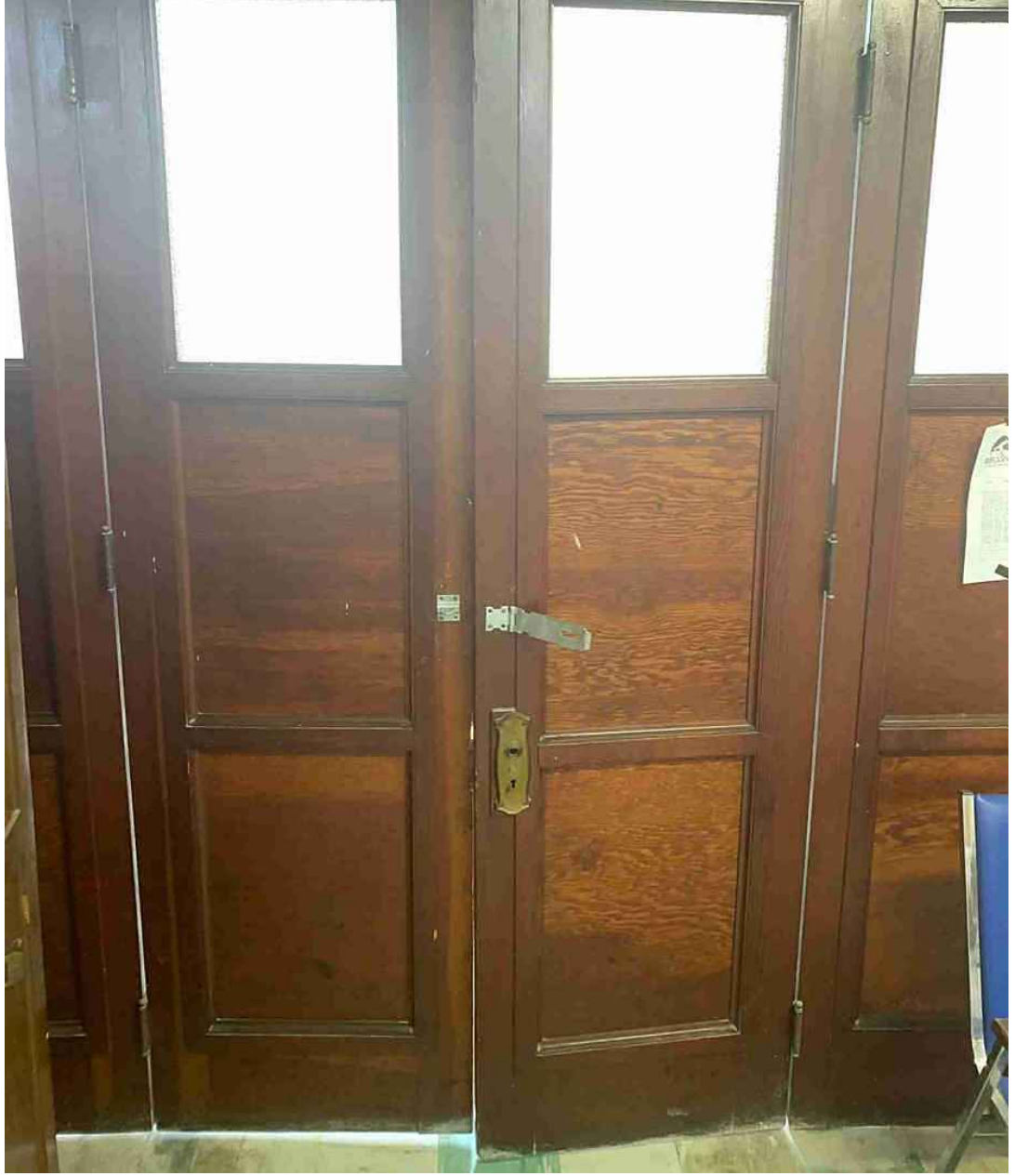

Enlever soigneusement, 2 sections de la cloison de bois avec portes existante et les remettre au propriétaire (Église St-James) pour conservation et éventuelle remise en place





C202 Réparer le plafond du local aux endroits endommagés

BUREAU ADMINISTRATIF DU MARCHÉ AUX FLEURS MTL



Travail administratif (pas d’accès pour le public)



Atelier de Création et de stockage pour l’entreprise



Commerce en ligne et point de départ des livraisons



Heures opérationnelles correspondant aux heures d’ouverture de l’église.


LE BALCON




BALCON



DEUX NOUVEAUX ÉLÉMENTS CONTRIBUANT À UN ENSEMBLE HARMONIEUX

- Attrait et repère tant pour les Montréalais que pour les touristes
- Valeur ajoutée au quartier grâce à l'ambiance agréable apportée aux passants et par l'esthétique contemporaine des structures.
- Projet s'inscrivant parfaitement dans le futur aménagement de la rue Sainte-Catherine

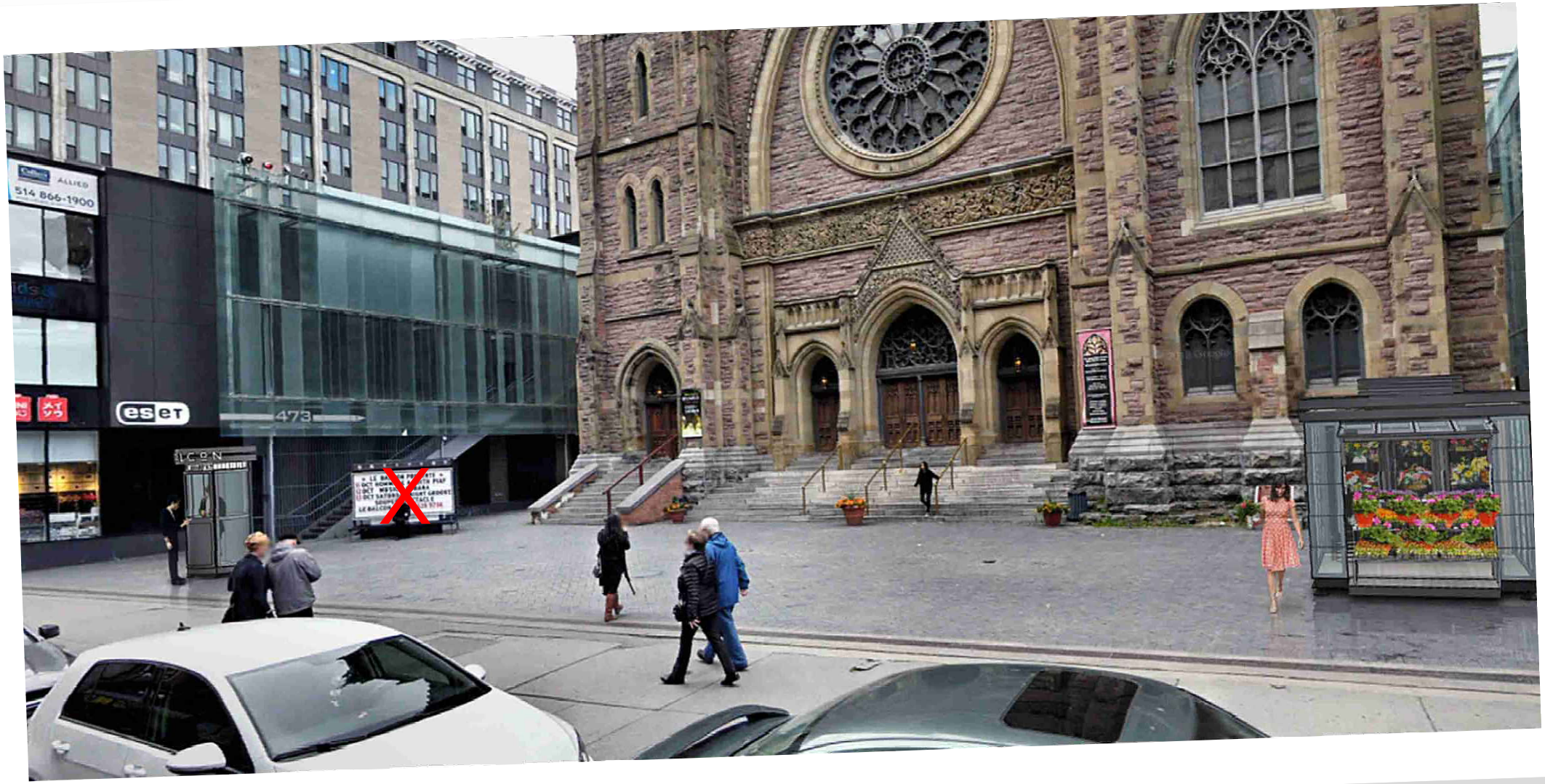
514 866-1900
eset
473

Ville-Marie
Montréal

Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME ET PPCMOI
463, rue Sainte-Catherine Ouest
District électoral : Saint-Jacques
Dossier: 3001778194

Demandeurs : Le Balcon inc. et le Marché aux Fleurs MTL inc.
Propriétaire: Trustees of the St James United Church
Investissement : 65 000 $

Contexte

La demande vise à abroger un projet particulier (résolution CA17 240111) en le remplaçant par un nouveau qui autorisera l'occupation du Dawson Hall et le Douglas Hall, situés à l'arrière de l'église St James à des fins de « salle de spectacle », de « restaurant » et de « débit de boissons alcooliques » en usages accessoires à l'usage cultuel. Le requérant désire que le nouveau projet particulier permette que la salle de spectacle bénéficie d'une billetterie (dépendance), sur laquelle deux enseignes commerciales seront posées à plat. La billetterie sera localisée sur le parvis de l'église.

Également, cette demande vise à autoriser l'usage commercial « fleuriste ». La préparation et l'administration reliées à ce commerce auront lieu dans un local situé au sous-sol de l'église tandis que la vente se fera à l'extérieur dans un kiosque à fleurs aménagé sur le parvis de l'église (étalage extérieur). La demanderesse souhaite également que le kiosque à fleurs puisse afficher, discrètement, le nom de l'entreprise.

Une modification du plan d'urbanisme est préalablement nécessaire à l'autorisation du nouveau projet particulier.

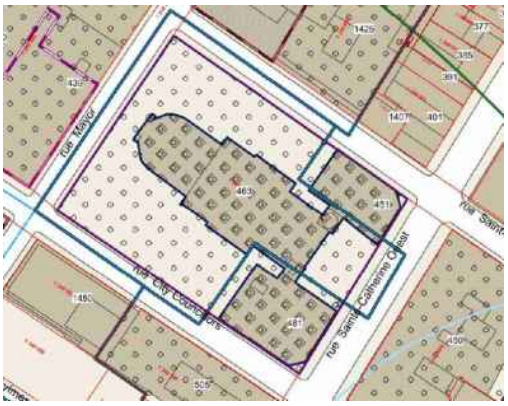

Localisation



Situation actuelle

Décisions antérieures

CA17 240111 – 14 mars 2017 - « *Résolution autorisant l'occupation du Dawson Hall et du Douglas Hall de l'église St James, située au 463, rue Sainte-Catherine Ouest, à des fins de « salle de spectacle », « restaurant » et « débit de boissons alcooliques » accessoires au lieu de culte en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble ».*

Recommandations antérieures du CCU

- À la séance du 13 février 2020, le CCU a émis un avis favorable à la réalisation du projet avec conditions.
- À la séance du 8 août 2019, le CCU a émis un avis préliminaire favorable à la réalisation du projet avec conditions.

Description

Le site

- Le bâtiment, construit entre 1887 et 1889, comportait, à l'origine une église, un presbytère, une salle communautaire et une école dominicale. La salle communautaire (Dawson Hall) a été refaite en 1937.
- En 1926, la communauté de l'église St James a fait construire un édifice commercial (*Mercantile Builging*) de trois étages sur le parvis de l'église.
- En 2005, le parvis de l'église est dégagé, la façade est restaurée et est de nouveau visible de la rue Sainte-Catherine Ouest.
- Le bâtiment est situé dans un secteur E.5 (lieux de culte patrimoniaux). Il est situé dans un secteur de valeur exceptionnelle au plan d'urbanisme. De plus, ce monument est classé selon la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) du Québec et désigné comme « Lieu historique national du Canada ».
- Il abrite actuellement, en conformité avec le règlement 01-282 et la résolution CA17 24011 les usages suivants :
  - « Lieu de culte » (église);
  - « Salle de spectacle », « restaurant » et « débit de boissons alcooliques » (Dawson Hall et Douglas Hall) comme usages accessoires à l'usage « Lieu de culte ».

Le projet

Le projet ayant obtenu un avis favorable avec conditions lors du CCU du 13 février 2020, la présente demande vise à présenter certaines modifications afin de respecter les conditions énoncées à ce moment. Les autres dispositions inscrites au procès-verbal signé du 13 février 2020 restent en vigueur.

Afin de faciliter la compréhension de la présente demande, certaines perspectives visuelles ont été ajoutées *en annexe* en vue d'une présentation subséquente pour l'obtention des permis.

La billetterie du Balcon

Les nouvelles dispositions touchant la billetterie projetée vise :

- À implanter une billetterie sur le parvis de l'église, côté ouest, à l'année, mais pouvant être déplacée au besoin.
  - Forme de tube (rayon de 0,69 m) superficie de plancher de 1,5 m²;
  - La hauteur de la billetterie est de 2,77 m.
  - Enseigne commerciale principale et non modulable : 0,37 m²
  - Enseigne commerciale modulable : 0,78 m²

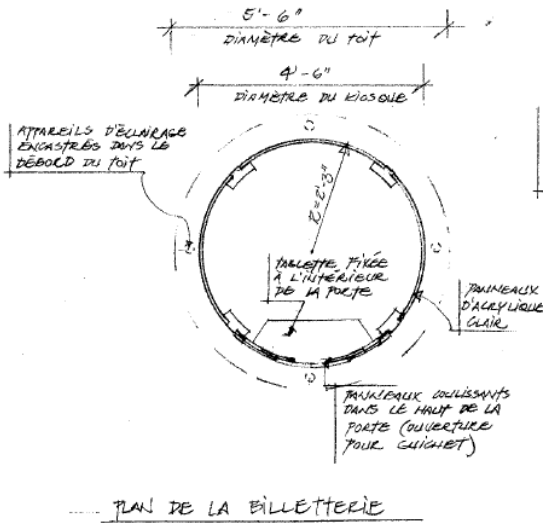

Forme de la billetterie projetée

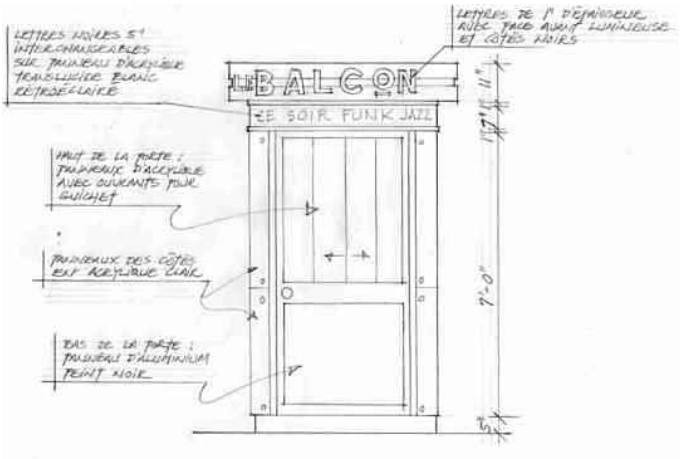

Billetterie projetée



Billetterie projetée

<u>Le kiosque aux fleurs</u>
La proposition initiale du kiosque de fleurs est modifiée ainsi :

- Hauteur maximale du kiosque : 3,08 m (excluant les appareils mécaniques sur le toit)
- Équipement mécanique sur le toit
- Les matériaux seront :
    - Structure : Aluminium
    - Murs : Panneaux sandwich translucide verre thermos avec isolant

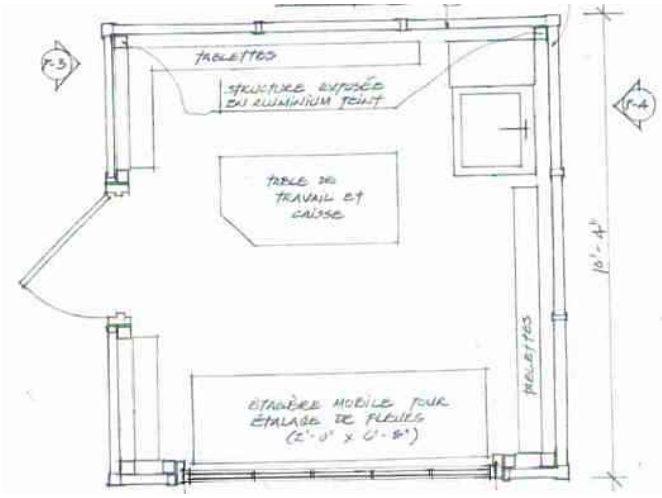

Kiosque aux fleurs (vol d'oiseau)

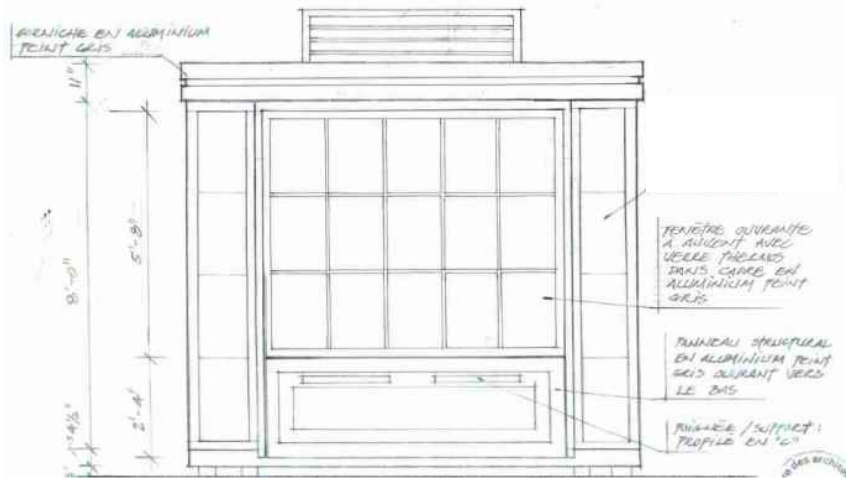

Kiosque aux fleurs (façade donnant sur Sainte-Catherine Ouest)

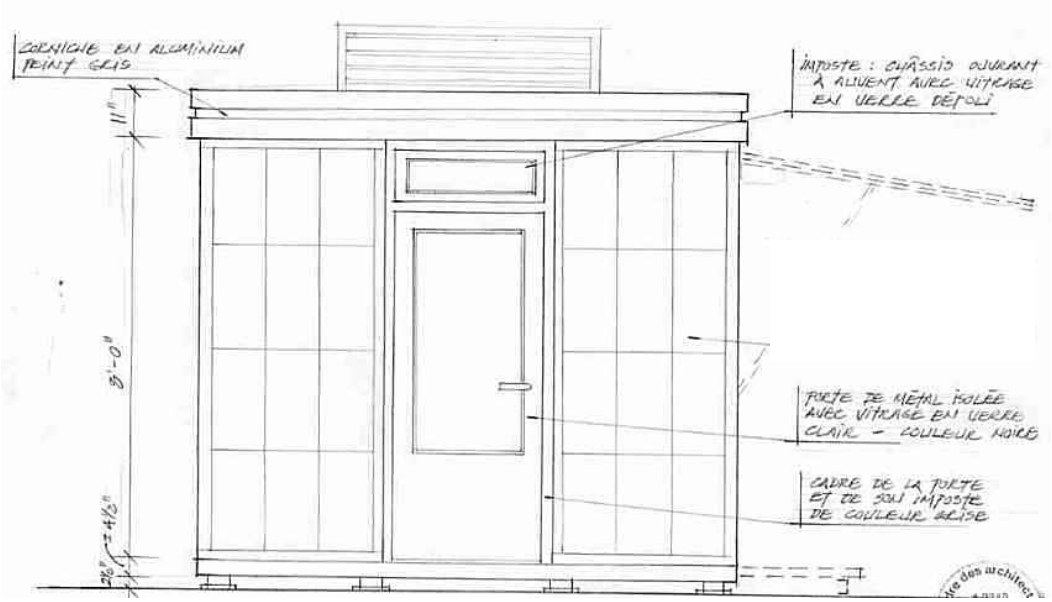

Kiosque aux fleurs (façade ouest)

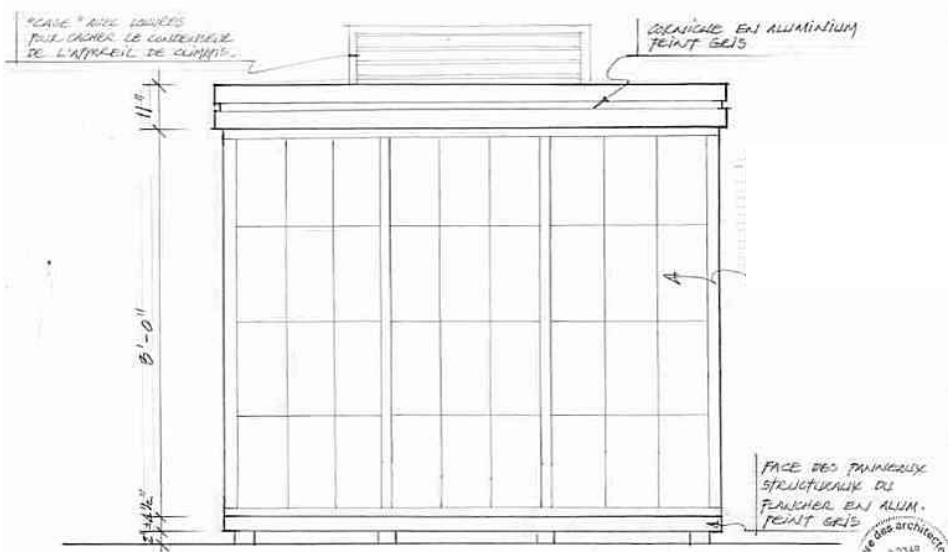

Façade arrière



Proposition final, kiosque aux fleurs



Proposition finale

Le cadre réglementaire
Le projet nécessite les modifications suivantes :

- Plan d'urbanisme :
  - Avant d'entamer une procédure de PPCMOI, modifier le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'autoriser, pour l'église St James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest), les composantes « Commerces » et « Immeubles à bureaux ».
- Règlement d'urbanisme (01-282) :
  - Autoriser l'usage « fleuriste », malgré l'article 300 du Règlement (01-282);
  - Autoriser un kiosque de vente de fleurs comportant une enseigne commerciale complémentaire posée à plat malgré l'alinéa 4 de l'article 381 du Règlement (01-282).
  - Autoriser que les usages « salle de spectacle », « restaurant » et « débit de boissons alcooliques » complémentaire à l'usage « restaurant », tous étant des usages accessoires à l'usage E.5, bénéficient d'une billetterie (dépendance) et de deux enseignes commerciales posées plat sur la billetterie , et ce, malgré les articles suivants du Règlement d'urbanisme (01-282) :
    - l'article 139
    - l'article 300
    - l'alinéa 4 de l'article 381
- Résolution CA17 240111 – 14 mars 2017 :
  - Abroger la résolution CA17 240111 du 14 mars 2017.

<u>Analyse et avis</u>

La présente analyse tient compte uniquement des modifications apportées au projet depuis le 13 février 2020. Les autres éléments d'analyse peuvent être consultés sur le procès-verbal de ce CCU.
Considérant que :

- Le projet nécessite une modification du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'autoriser les composantes « Commerces » et « Immeubles à bureaux » pour le 463, rue Sainte-Catherine Ouest (église St James United) ;
- Le nouveau projet particulier remplacera le projet particulier obtenue par la Résolution CA17 240111 du 14 mars 2017;

- Les enseignes commerciales complémentaires de la billetterie du Balcon totalisent 1,15 m², soit moins de ce que l'avis préliminaire du CCU du 8 août 2019 autorisait (1,5 m²) et leur disposition est discrète et réfléchie ;
- L'ensemble des conditions émises dans l'avis préliminaire du CCU du 8 août 2019 a été respecté.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande aux conditions suivantes:

- **La billetterie du Balcon devra être substantiellement conforme aux plans préparés par Paule Boutin, architecte, datés du 7 mai 2020. Ce plan inclut les 2 enseignes posées à plat suivantes :**
  - **Enseigne non modulable de 0,37 m²;**
  - **Enseigne modulable de 0,78 m²;**
- **Le kiosque aux fleurs devra être substantiellement conforme aux plans préparés par Paule Boutin, architecte, daté du 19 mai 2020;**
- **Une enseigne à plat d'une superficie maximale de 0,60m² pourra être installée sur le kiosque à fleurs;**
- **L'implantation de la billetterie et du kiosque à fleurs devra être substantiellement conforme au plan d'implantation produit par Paule Boutin, architecte, daté du 7 mai 2020**
- **L'aménagement du local au sous-sol de l'église St James pour l'usage « fleuriste » devra être substantiellement conforme aux plans produits par Paule Boudin, architecte, datés du 30 janvier 2020;**
- **Toute alimentation en énergie, en eau ou tout autre élément aux deux dépendances devra être invisible. Aucun fils, tuyaux ou autres éléments physiques servant à les camoufler ne pourront être visibles;**
- **Les contenants à déchet et toutes autres matières résiduelles devront rester à l'intérieur des dépenses;**
- **Le projet sera soumis à la procédure du titre VIII suite du dépôt de la demande de permis de transformation;**
- **Le plan d'aménagement paysager et des stationnements du côté des rues Saint-Alexandre et City Councillors tel que contenu dans la résolution CA 17 240111 devra être réalisé. Une garantie bancaire d'une valeur de 10 % de l'investissement nécessaire à la réalisation des travaux prévus soit :**
  - **aménagement du local au sous-sol;**
  - **construction de la billetterie;**
  - **construction du kiosque à fleurs;**
  - **installation des enseignes.**

  devra être versée à l'arrondissement en caution. Cette somme sera retournée aux demandeurs après la réalisation complète du plan paysager.

Responsable du dossier
Samuel Ferland, urbaniste et conseiller en aménagement et Thomas Fontaine, architecte
Mise à jour 4 juin 2020

Annexe

Anciennes images de la billetterie et enseignes proposées

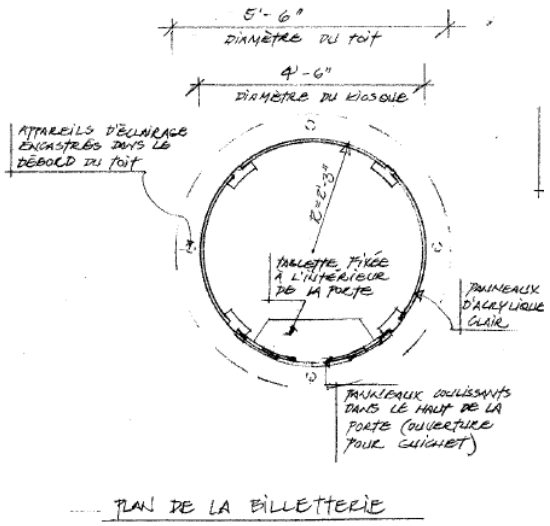

Forme de la billetterie projetée

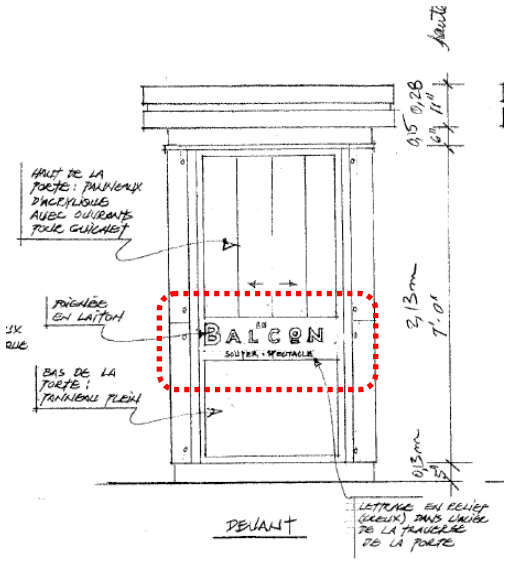

Devant de la billetterie projetée avec enseigne à plat de 0,26 m²

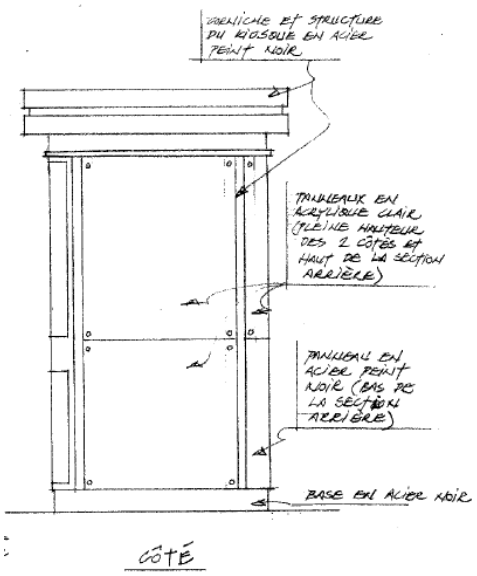

Côté de la billetterie projetée

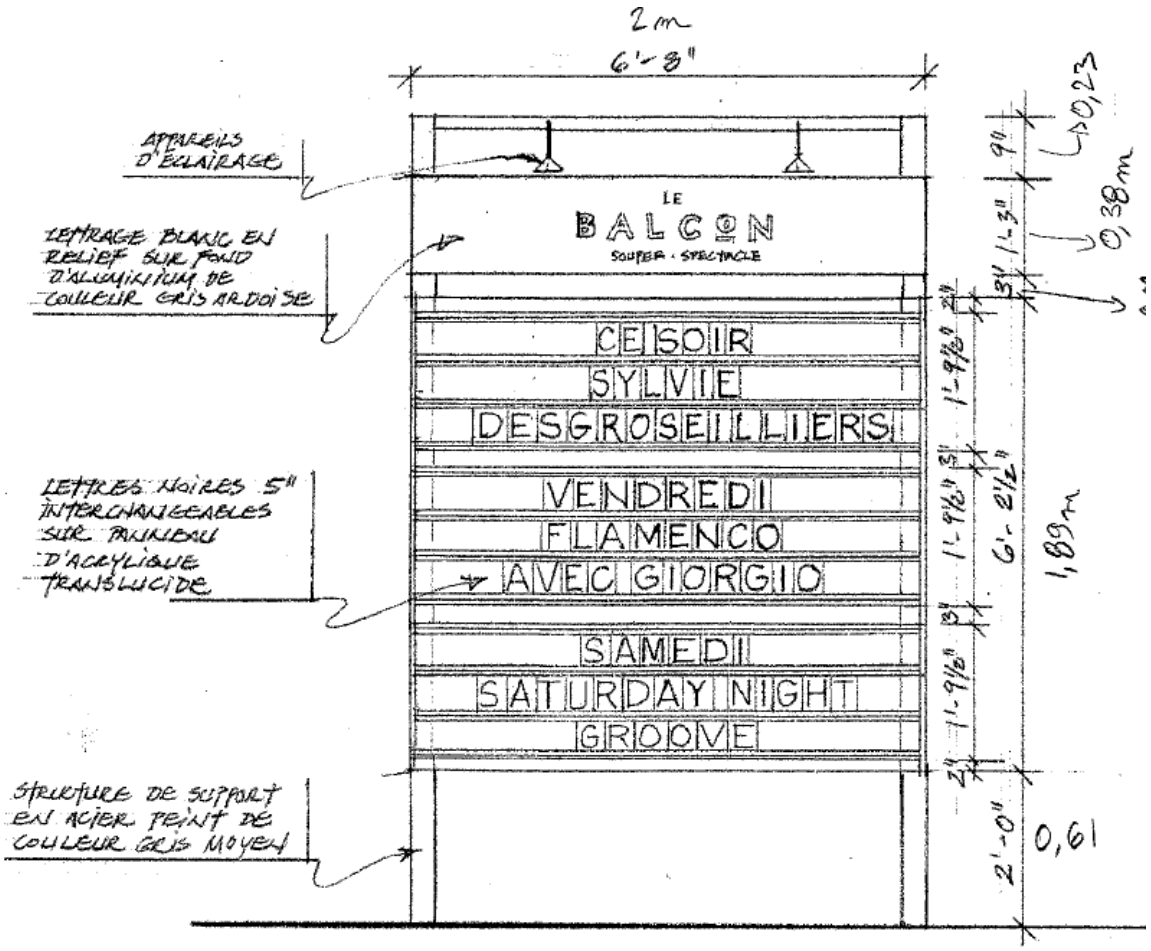

Enseigne sur pied proposée pour afficher les spectacles du Balcon

Ancienne propositions kiosque de fleurs



Situation actuelle

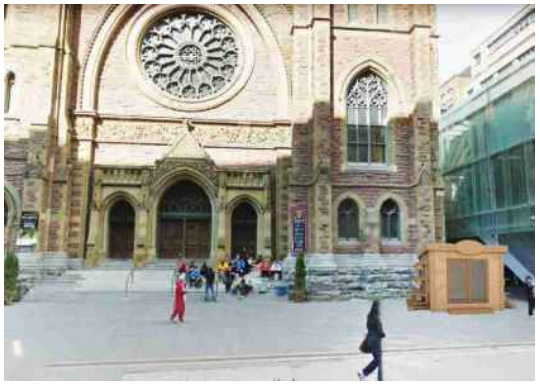

Situation projetée

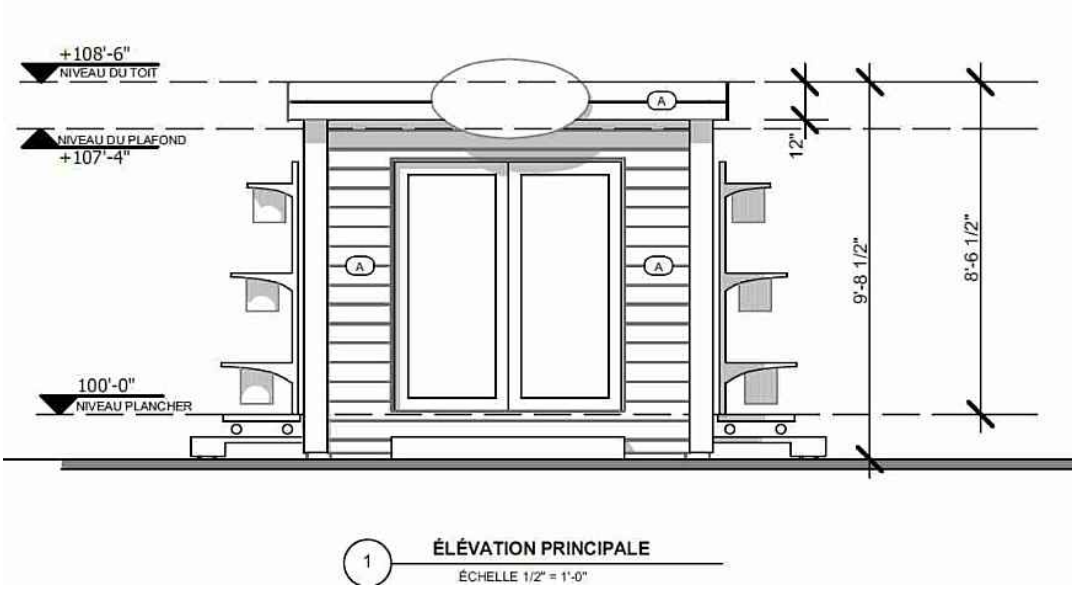

Esquisse du kiosque aux fleurs projeté

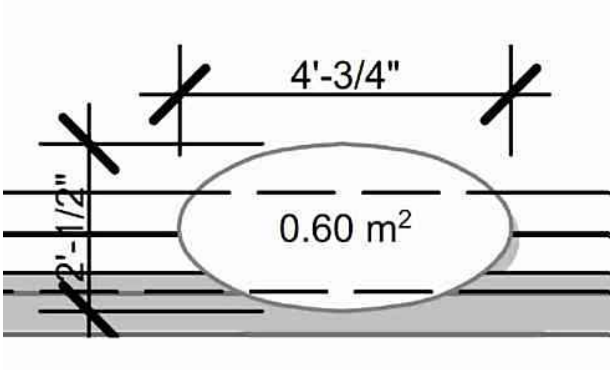

Superficie de l'enseigne projetée

Kiosque aux Fleurs MTL inc. (complément à l'actuelle proposition)



Situation actuelle



Situation projetée



Proposition de kiosque aux fleurs

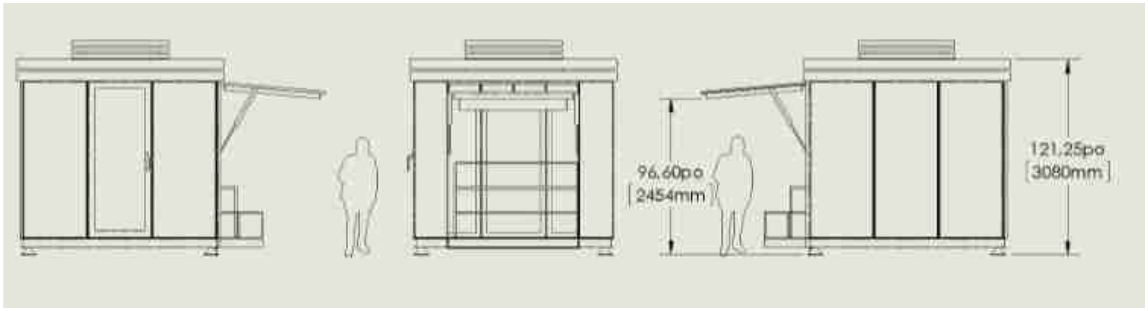

Esquisse du kiosque aux fleurs projeté

Plan projet d'implantation

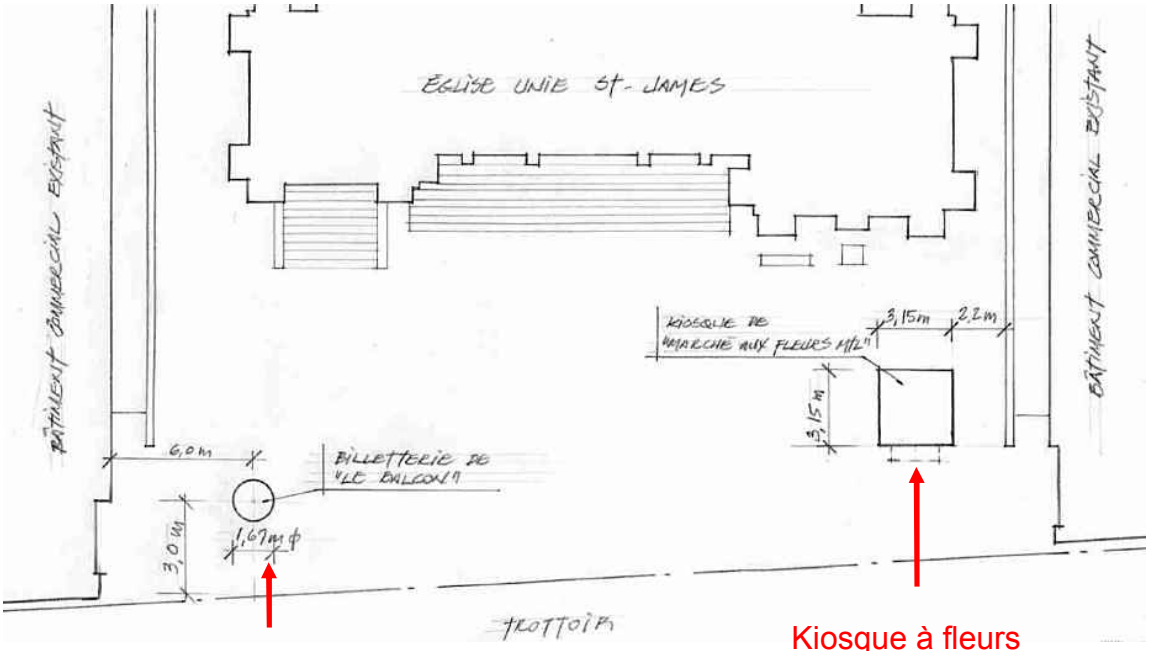

Billetterie et enseignes à plat proposées

Kiosque à fleurs

Implantation proposée sur le parvis de l'église St James

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 juin 2020
3001778194
4.2.2

Objet : **PROJET PARTICULIER ET MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME**

Endroit : 463, rue Sainte-Catherine Ouest

Responsable : Samuel Ferland

Description : La demande vise à abroger un projet particulier (résolution CA17 240111) en le remplaçant par un nouveau qui autorisera l'occupation du Dawson Hall et le Douglas Hall, situés à l'arrière de l'église St James à des fins de « salle de spectacle », de « restaurant » et de « débit de boissons alcooliques » en usages accessoires à l'usage cultuel. Le requérant désire que le nouveau projet particulier permette que la salle de spectacle bénéficie d'une billetterie (dépendance), sur laquelle deux enseignes commerciales seront posées à plat. La billetterie sera localisée sur le parvis de l'église.

Également, cette demande vise à autoriser l'usage commercial « fleuriste ». La préparation et l'administration reliées à ce commerce auront lieu dans un local situé au sous-sol de l'église tandis que la vente se fera à l'extérieur dans un kiosque à fleurs aménagé sur le parvis de l'église (étalage extérieur). La demanderesse souhaite également que le kiosque à fleurs puisse afficher, discrètement, le nom de l'entreprise.

Une modification du plan d'urbanisme est préalablement nécessaire à l'autorisation du nouveau projet particulier.

Le bâtiment, construit entre 1887 et 1889, comportait, à l'origine une église, un presbytère, une salle communautaire et une école dominicale. La salle communautaire (Dawson Hall) a été refaite en 1937. En 1926, la communauté de l'église St James a fait construire un édifice commercial (*Mercantile Builging*) de trois étages sur le parvis de l'église. En 2005, le parvis de l'église est dégagé, la façade est restaurée et est de nouveau visible de la rue Sainte-Catherine Ouest.

Les nouvelles dispositions touchant la billetterie projetée visent :

- À implanter une billetterie sur le parvis de l'église, côté ouest, à l'année, mais pouvant être déplacée au besoin.
    - Forme de tube (rayon de 0,69 m) superficie de plancher de 1,5 m²;
    - La hauteur de la billetterie est de 2,77 m.
    - Enseigne commerciale principale et non modulable : 0,37 m²
    - Enseigne commerciale modulable : 0,78 m²

La proposition initiale du kiosque de fleurs est modifiée ainsi :

- Hauteur maximale du kiosque : 3,08 m (excluant les appareils mécaniques sur le toit)
- Équipement mécanique sur le toit
- Les matériaux seront :
  - Structure : Aluminium
  - Murs : Panneaux sandwich translucide verre thermos avec isolant

Élément particulier : Ce monument est classé selon la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) du Québec et désigné comme « Lieu historique national du Canada ».

Remarque importante : À la séance du 13 février 2020, le CCU a émis un avis favorable à la réalisation du projet avec conditions.

À la séance du 8 août 2019, le CCU a émis un avis préliminaire favorable à la réalisation du projet avec conditions.

Considérant que : Le projet nécessite une modification du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'autoriser les composantes « Commerces » et « Bureaux » pour le 463, rue Sainte-Catherine Ouest (église St James United).

Considérant que : Le nouveau projet particulier remplacera le projet particulier obtenu par la résolution CA17 240111 du 14 mars 2017.

Considérant que : Les enseignes commerciales complémentaires de la billetterie du Balcon totalisent 1,15 m², soit moins de ce que l'avis préliminaire du CCU du 8 août 2019 autorisait (1,5 m²) et leur disposition est discrète et réfléchie.

Considérant que : L'ensemble des conditions émises dans l'avis préliminaire du CCU du 8 août 2019 a été respecté.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **La billetterie du Balcon devra être substantiellement conforme aux plans préparés par Paule Boutin, architecte, datés du 7 mai 2020. Ce plan inclut les 2 enseignes posées à plat suivantes :**
- **Enseigne non modulable de 0,37 m²;**
- **Enseigne modulable de 0,78 m².**
- **Le kiosque aux fleurs devra être substantiellement conforme aux plans préparés par Paule Boutin, architecte, daté du 19 mai 2020.**
- **Une enseigne à plat d'une superficie maximale de 0,60m² pourra être installée sur le kiosque à fleurs.**
- **L'implantation de la billetterie et du kiosque à fleurs devra être substantiellement conforme au plan d'implantation produit par Paule Boutin, architecte, daté du 7 mai 2020.**
- **L'aménagement du local au sous-sol de l'église St James pour l'usage « fleuriste » devra être substantiellement conforme aux plans produits par Paule Boudin, architecte, datés du 30 janvier 2020.**
- **Toute alimentation en énergie, en eau ou tout autre élément aux deux dépendances devra être invisible. Aucun fils, tuyau ou autre élément physique servant à les camoufler ne pourront être visibles;**
- **Les contenants à déchet et toutes autres matières résiduelles devront rester à l'intérieur des dépenses;**
- **Le projet sera soumis à la procédure du titre VIII suite du dépôt de la demande de permis de transformation;**

- **Le plan d'aménagement paysager et des stationnements du côté des rues Saint-Alexandre et City Councillors tel que contenu dans la résolution CA 17 240111 devra être réalisé. Une garantie bancaire d'une valeur de 10 % de l'investissement nécessaire devra être versée à l'arrondissement en caution, à la réalisation des travaux prévus soit :**
  - **aménagement du local au sous-sol;**
  - **construction de la billetterie;**
  - **construction du kiosque à fleurs;**
  - **installation des enseignes.**

  Cette somme sera retournée aux demandeurs après la réalisation complète du plan paysager.

Billy Chérubin 2020.06.22 15:47:16 -04'00'

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1208398006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbansime de la Ville de Montréal (04-047), afin que l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte » inclut également les commerces et les bureaux pour l'église St. James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

2020-08-24 - PU - tableau affectations.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-24

Jean-Philippe GUAY
Avocat, Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2020, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le tableau des catégories d'affectation du sol de la section 3.1.1 de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifié pour l'ajout, à la catégorie « Couvent, monastère ou lieu de culte », de la note suivante :

> « Pour l'église St. James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest), cette affectation permet également les commerces et les bureaux, à la condition qu'ils soient autorisés par un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal ou par une résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. ».

_____

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 20XX, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 20XX et entre en vigueur à cette date.

GDD : 1208398006

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.01

2020/10/19
13:00

(1)

Dossier # : 1204521011

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renommer « place Claire-Oddera » la place Claire-Oderra, dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

Il est recommandé :

- de renommer « place Claire-Oddera » la place Claire-Oderra, située au sud de la rue des Outardes et formée du lot numéro 4 861 427 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-09-25 14:34

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204521011**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renommer « place Claire-Oddera » la place Claire-Oderra, dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

CONTENU

CONTEXTE

Une erreur a été relevée dans l'écriture du toponyme « place Claire-Oderra » dans l'arrondissement de Saint-Laurent. En effet, il est requis d'apporter une modification au nom de la place Claire-Oderra, attribué et officialisé en 2014, afin de le rendre conforme au nom de l'artiste qui s'écrit « Oddera » et non « Oderra », et pour assurer un repérage rapide et sécuritaire de la place. Cette correction toponymique touchera deux adresses municipales et trois terrains privés disponibles pour accueillir de nouvelles maisons unifamiliales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0062 - 27 janvier 2014 - Nommer plusieurs parcs et prolongements de voies publiques dans le secteur du Nouveau Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Saint-Laurent

DESCRIPTION

Renommer « place Claire-Oddera » la place Claire-Oderra, située au sud de la rue des Outardes et formée du lot numéro 4 861 427 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Place Claire-Oddera
Claire Oddera (bien connue par son surnom « Clairette ») (1919-2008). Comédienne et chanteuse née à Marseille, elle arrive à Montréal pour la première fois en 1949 avec la troupe de Georges Guétary et s'y installe en 1956. En 1959, elle crée sa propre boîte à chansons, « La boîte à Clairette », sur la rue de la Montagne, où débuteront plusieurs grands noms de la chanson québécoise.

Sources :

- ORDRE NATIONAL DU QUÉBEC. « Claire Oddera (1919-2008) Chevalière (2002) », [En ligne], [https://www.ordre-national.gouv.qc.ca/membres/membre.asp?id=1119] (Consulté le 21 septembre 2020).
- VILLE DE MONTRÉAL. « Place Claire-Oderra », *Répertoire historique des toponymes montréalais* , [En ligne], [ville.montreal.qc.ca/toponymie] (Consulté le 21 septembre 2020).

La famille de madame Claire Oddera a été informée de ce projet de correction toponymique et l'appuie.

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a recommandé la correction du toponyme « place Claire-Oderra » par « place Claire-Oddera » lors de sa séance du 8 juillet 2020.

L'arrondissement appuie cette recommandation.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette correction permet de mettre en valeur une voie publique en rendant hommage à une Montréalaise dont l'apport à la culture québécoise a été majeur. Son nom s'inscrit dans une thématique toponymique d'artistes et d'auteurs québécois mise de l'avant dans ce secteur du Nouveau Saint-Laurent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Selon les données transmises par l'arrondissement, la correction du nom de la place Claire-Oderra aura un impact sur :

- Deux adresses municipales (4500 et 4520) et trois terrains privés vacants destinés à la construction de maisons unifamiliales;
- La signalisation et les plaques de rues référant à la place Claire-Oderra que l'arrondissement de Saint-Laurent devra remplacer par un affichage conforme au toponyme corrigé.

L'attribution officielle de noms aux lieux publics a pour objectif d'en assurer un repérage rapide et sécuritaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications, en collaboration avec l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution par le conseil municipal :

- Transmission par le Service du greffe de la résolution aux services municipaux et aux différents fournisseurs de services publics (services d'urgence, Postes Canada, etc.), les informant du changement de nom et de la date à laquelle il sera en vigueur;
- Transmission de la résolution à la Commission de toponymie du Québec pour étude et officialisation du changement de nom;
- Diffusion d'un communiqué commun de la Ville de Montréal et de Postes Canada auprès des propriétaires et occupants directement visés par la décision pour les informer du changement de nom et de la procédure à suivre relativement au changement d'adresse;
- Confection et installation des nouvelles plaques de nom de rue pour la place Claire-Oddera par l'arrondissement de Saint-Laurent à la suite de l'officialisation du nouveau toponyme par la Commission de toponymie du Québec. Comme la correction est minimale, la période de double affichage habituelle lors des changements de noms de rues pourra être évitée;
- Pour faciliter la transition, Postes Canada procède gratuitement au changement d'adresse et au réacheminement du courrier des destinataires qui n'auront pas encore effectué leur changement d'adresse pendant une période de 12 mois suivant la prise d'effet du changement de nom. Ce délai vise notamment à permettre aux personnes physiques et morales dont l'adresse est affectée par un changement de nom de rue de compléter le changement d'adresse requis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Éric PAQUET, Saint-Laurent

Lecture :

Éric PAQUET, 23 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-23

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de section Division du patrimoine

Tél : (514) 868-7897
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2020-09-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-09-25

Renommer « place Claire-Oddera » la place Claire-Oderra, dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

Dossier numéro 1204521011

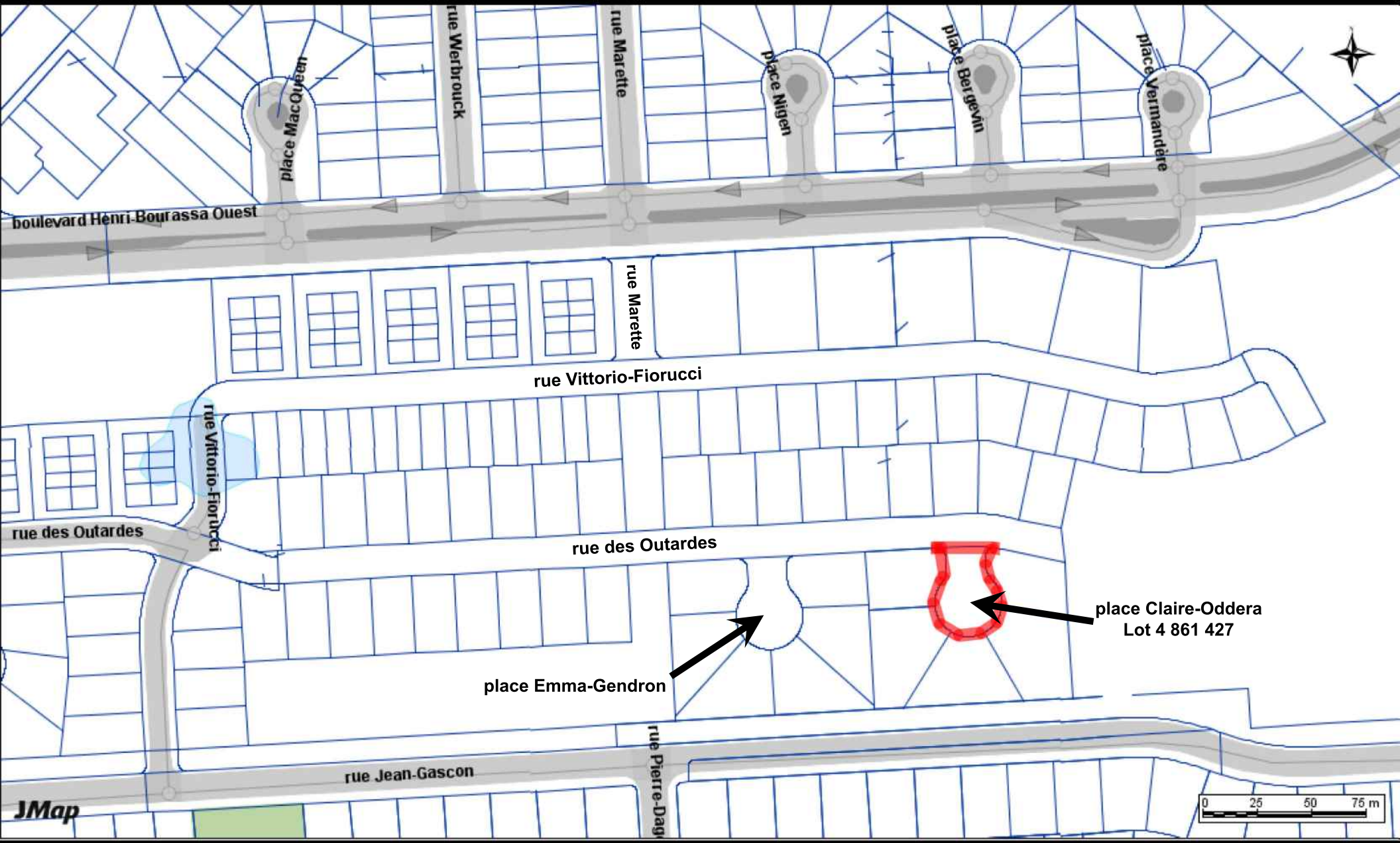

Division du patrimoine, Direction de l'urbanisme, SUM - Ville de Montréal
22 septembre 2020

Source : SIGS
Ville de Montréal

Article 51.01

Nominations aux commissions permanentes

Aucun document ne sera livré.

Montréal

Motion de l'Opposition officielle **65.01**

Séance du conseil municipal du 19 octobre 2020

Motion afin de renommer la place des Festivals en hommage au virtuose montréalais Oscar Peterson

Attendu qu'Oscar Emmanuel Peterson, pianiste et compositeur de jazz de renommée mondiale, est né à Montréal en 1925 et a contribué au rayonnement artistique et culturel de la métropole à travers le monde et que son héritage résonne encore aujourd'hui;

Attendu qu'au cours de sa carrière de plus de 60 an s, Oscar Peterson a réalisé plus de 200 enregistrements, donné des milliers de concerts et remporté de nombreuses récompenses, dont huit prix Grammy. Parmi le nombreuses distinctions qu'il a reçues, il a été nommé Compagnon de l'Ordre du Canada et Chevalier de l'Ordre national du Québec;

Attendu qu'en 2009, l'administration de l'époque renommait un parc dans l'arrondissement du Sud-Ouest en l'honneur du célèbre musicien Oscar Peterson, et du même fait, en l'honneur de l'ensemble de la communauté noire de la Petite-Bourgogne, quartier qui a vu grandir le virtuose;

Attendu que la toponymie d'une ville a une forte teneur symbolique puisqu'elle permet de témoigner de l'implication d'une personne, voire d'une communauté entière, à son édification;

Attendu qu'en solidarité avec la communauté noire qui a contribué et contribue à faire de Montréal une ville riche par sa diversité culturelle, la Ville de Montréal se doit de rendre davantage hommage à ce personnage marquant;

Attendu que le 23 juin 2020, un citoyen a lancé une pétition en ligne afin de renommer la station de métro Lionel-Groulx du nom d'Oscar Peterson, et qu'à ce jour, la pétition est appuyée par plus de 26 000 citoyens;

Attendu qu'à son inauguration en 2009, la place des Festivals au centre-ville de Montréal devenait l'épicentre du Festival international de jazz de Montréal, événement d'envergure mondiale qui a fêté son 40ème anniversaire en 2019;

Attendu qu'Oscar Peterson faisait et fait encore partie intégrante du Festival international de jazz de Montréal, notamment par la création du Prix Oscar-Peterson en 1989, à l'occasion du 10ème anniversaire du festival;

Attendu qu'en renommant la place des Festivals du nom d'Oscar Peterson, la Ville de Montréal rend une nouvelle fois hommage au virtuose et témoigne plus largement de la contribution de la communauté noire à l'édification de Montréal;

Il est proposé par Lionel Perez, chef de l'Opposition officielle et Conseiller de la Ville du district de Darlington

Et appuyé par Josué Corvil, Conseiller de la Ville du district de Saint-Michel
Chantal Rossi, Conseillère de la Ville du district d'Ovide-Clermont

Que le conseil municipal adopte une résolution afin de renommer la place des Festivals dans l'arrondissement de Ville-Marie « Place Oscar-Peterson » en l'honneur du célèbre pianiste montréalais et en l'honneur de la communauté noire montréalaise qui a contribué et contribue à la richesse culturelle, artistique, socioéconomique et historique de la Ville de Montréal.

Montréal

Motion de l'Opposition officielle **65.02**

Séance du conseil municipal du 19 octobre 2020

Motion pour que Montréal rende disponible plus d'espaces de stationnement de jour et de nuit lors des opérations de chargement de la neige

Attendu que la Ville de Montréal reçoit en moyenne 210 centimètres de neige par année;

Attendu que depuis 2014, la Ville de Montréal procède à un nombre de chargements se situant entre 4 et 7 par année;

Attendu que les opérations de chargement se font autant le jour que la nuit;

Attendu que l'Enquête Origine-Destination publiée en janvier 2020 soutenait qu'il y avait 1,01 voiture par ménage à Montréal;

Attendu que les opérations de chargement représentent un défi pour les propriétaires de voitures qui stationnent sur la rue;

Attendu que pour faciliter les opérations de chargement, la Ville de Montréal offre des stationnements gratuits de nuit pour les résidents qui doivent déplacer leur voiture. À l'hiver 2019-2020, 5 442 espaces de stationnement étaient disponibles, comparativement à 6 788 pour l'hiver précédent, soit une perte de 1 346 espaces;

Attendu que seulement 17 stationnements sur 30 de l'Agence de mobilité durable étaient disponibles gratuitement de nuit lors des opérations de chargement à l'hiver 2019-2020;

Attendu que neuf stationnements de l'Agence de mobilité durable comptent des places qui ne sont pas réservées aux détenteurs de permis mensuels, mais que ces places n'ont pas été rendues disponibles pour le stationnement gratuit lors des opérations de chargement;

Attendu que la Ville de Montréal a fait remorquer 39 788 voitures à l'hiver 2019-2020, ce qui ralentit considérablement les opérations de chargement de la neige;

Attendu que dans le contexte d'une deuxième vague d'infections liées à la COVID-19, le gouvernement encourage toujours le recours au télétravail;

Attendu que jusqu'à 40 % des travailleurs Montréalais pourraient rester à la maison en télétravail cet hiver et nécessiteront plus d'espaces de stationnement pour garer leur voiture lors des opérations de déneigement de jour comme de nuit;

Attendu que la Ville de Montréal a déjà signé des ententes avec des propriétaires de stationnement privés tels que ceux du Palais des congrès et du Complexe Desjardins;

Il est proposé par Aref Salem, Conseiller de la Ville du district de Norman-McLaren
Appuyé par Dominic Perri, Conseiller de la Ville du district de Saint-Léonard Ouest

Que la Ville de Montréal mandate l'Agence de mobilité durable afin qu'elle :

- rende disponible gratuitement ses cases de stationnements non réservées aux détenteurs de permis mensuels, de jour comme de nuit, lors des opérations de chargement de la neige;
- signe des ententes, au besoin, avec des stationnements privés afin de rendre plus de places gratuites disponibles jour et nuit lors des opérations de chargement de la neige;

Que la Ville de Montréal s'entende avec les arrondissements pour que les Montréalais aient accès cette année à plus de stationnements municipaux gratuits, de jour comme de nu it, que durant l'hiver 2019-2020.

Montréal

Motion de l'Opposition officielle **65.03**

Séance du conseil municipal du 19 octobre 2020

Motion pour augmenter la participation électorale à Montréal dans un contexte de pandémie

Attendu que l'élection générale pour les municipalités du Québec se tiendra en novembre 2021 et que les craintes liées à la pandémie de la COVID seront encore bien présentes, ce qui peut réduire l'envie des citoyens de Montréal d'aller voter, notamment les plus vulnérables;

Attendu que le vote par correspondance est un outil utilisé à travers le monde dans plusieurs démocraties;

Attendu que la loi ne permet le vote par correspondance que pour les propriétaires d'un actif immobilier dans une municipalité lorsqu'ils ne résident pas dans cette municipalité, alors que les résidents de cette même municipalité n'y ont pas droit;

Attendu que la possibilité de voter par correspondance confortera grandement les personnes qui hésitent à se rendre à un bureau de vote en raison du coronavirus ou celles qui se considèrent trop à risque pour se déplacer;

Attendu que sans vote par correspondance, on pourrait s'attendre à une réduction importante du taux de participation aux prochaines élections municipales;

Attendu que d'autres mesures sont nécessaires pour rendre le vote plus sécuritaire, notamment l'étalement du vote sur plusieurs journées;

Attendu que la Commission de la présidence du conseil a recommandé dans son rapport adopté le 24 août 2020 de « poursuivre la réflexion avec le gouvernement du Québec et l'Union des municipalités du Québec (UMQ), afin d'identifier et mettre en œuvre des alternatives au vote traditionnel dans un contexte de distanciation, mais également dans la perspective d'ouvrir davantage les modes de participation pour rejoindre le plus grand nombre »;

Attendu que le rapport de la Commission ainsi que des études sur cette même question aux États-Unis montrent que les cas de fraude pour ce mode de votation sont très limités;

Attendu que devant l'ampleur des défis de logistique et de planification liés au vote par correspondance, il importe qu'Élection Montréal se prépare dès maintenant;

Attendu que le gouvernement du Québec propose déjà dans son projet de loi 49 la possibilité de créer des zones dans les municipalités permettant le vote par correspondance;

Attendu que l'arrêté numéro 2020-060 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 28 août 2020 remplace le vote itinérant par le vote par correspondance et permet aux gens isolés chez eux d'utiliser cette méthode de votation;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la démocratie montréalaise que les électeurs disposent de plus d'alternatives pour exercer leur droit de vote;

Il est proposé par	Alan DeSousa, Maire de l'arrondissement de Saint-Laurent
Et appuyé par	Lionel Perez, chef de l'Opposition officielle et Conseiller de la Ville du district de Darlington
	Marvin Rotrand, Conseiller de la Ville du district de Snowdon

Que la Ville de Montréal demande au gouvernement du Québec, par le moyen qu'il jugera adéquat, d'offrir à tous les citoyens montréalais la possibilité de voter par correspondance pour l'élection générale de 2021;

Que la Ville de Montréal donne le mandat à Élection Montréal de se tenir prêt à permettre techniquement aux Montréalais de voter par correspondance en novembre 2021;

Que la Ville de Montréal demande au gouvernement du Québec de permettre d'étendre le vote en présence sur plusieurs journées.

Montréal

Motion de l'Opposition officielle **65.04**
Séance du conseil municipal du 19 octobre 2020

Motion pour une relance égalitaire des Montréalaises post-COVID-19

Attendu que, selon les statistiques du recensement de 2016, la population montréalaise compte 52 % de femmes et que 81 % des ménages monoparentaux sont dirigés par des femmes;

Attendu que selon le Centre de réflexion sur l'égalité hommes-femmes Fawcett, la pandémie de la COVID-19 a exacerbé les inégalités économiques entre les femmes et les hommes compte tenu de leur surreprésentation dans les emplois précaires et dans les secteurs économiques frappés par les mesures sanitaires;

Attendu que les sacrifices familiaux sont assumés majoritairement par les femmes au détriment de leur carrière;

Attendu que l'Enquête sur la population active de juin 2020 révèle que les femmes ont été plus durement touchées que les hommes par les pertes d'emplois au Québec et que la reprise est deux fois plus lente pour elles;

Attendu que l'article 16 g) de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* stipule que la Ville de Montréal s'engage à soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes;

Attendu qu'en 2008, la Ville de Montréal adoptait la Politique « Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal »;

Attendu que la Ville de Montréal a adopté un Plan d'action 2015-2018 pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal (Plan d'action) et que, depuis le bilan au 31 décembre 2018, ce Plan d'action n'a pas été mis à jour;

Attendu que les actions de la Ville touchant l'égalité des femmes, la sécurité urbaine, et l'approche ADS+ ont été incluses dans le Plan d'action en développement social 2019-2020 et semblent donc diluées dans un plan plus général;

Attendu que le Conseil des Montréalaises mentionne dans son plus récent avis de septembre 2020 qu'il serait impératif que la Ville se dote d'un mécanisme de reddition de comptes et qu'elle développe des indicateurs de suivi et d'évaluation afin de mesurer l'atteinte des objectifs en matière d'égalité femmes-hommes;

Attendu que les aménagements urbains sécuritaires sont fondamentaux à la participation active des femmes à la vie municipale;

Attendu que la Ville de Montréal a adhéré en 2019 au programme « Villes sûres et espaces publics sûrs » de l'ONU femmes sans pour autant mettre en œuvre les actions du programme et allouer des ressources financières nécessaires à leur réalisation tel que mentionné dans l'avis « Vers une ville féministe » du Conseil des Montréalaises;

Attendu que selon un sondage du Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal (CEAF) mené entre novembre 2016 et mars 2017 auprès de 218 répondantes, 191 indiquaient que leur droit de circuler librement dans les lieux publics sans être harcelées n'était pas respecté;

Attendu que la Ville de Montréal a publié un Guide d'aménagement pour un environnement sécuritaire en 2002 et que ce Guide n'a pas été actualisé depuis, même si le Plan d'action le prévoyait et que le Conseil des Montréalaises le recommandait en 2017 dans son avis « Montréal, une ville festive »;

Attendu que le comité d'experts économiques en charge d'élaborer les assises de la relance économique post COVID-19 de la métropole compte une seule femme parmi les experts;

Il est proposé par **Karine Boivin Roy**, Conseillère de la Ville du district de Louis-Riel;
Appuyé par **Christine Black**, Mairesse de l'arrondissement de Montréal-Nord;
Catherine Clément-Talbot, Conseillère de la Ville du district de Cap-Saint-Jacques;
Suzanne Décarie, Conseillère de la Ville du district de Pointe-aux-Trembles;
Mary Deros, Conseillère de la Ville du district de Parc-Extension;
Effie Giannou, Conseillère de la Ville du district de Bordeaux-Cartierville;
Chantal Rossi, Conseillère de la Ville du district d'Ovide-Clermont;

Que la Ville de Montréal mandate le Service du développement social et de la diversité de mettre à jour et de présenter un plan d'action distinct pour une participation égalitaire des femmes et des hommes d'ici le printemps 2021;

Que la Ville de Montréal instaure, dès la publication du nouveau plan d'action, un mécanisme de reddition de comptes rigoureux pour mesurer les progrès en matière d'égalité femmes-hommes dans la métropole;

Que la Ville de Montréal mandate dès maintenant le Service de l'urbanisme afin qu'il priorise en 2021 l'actualisation du Guide d'aménagement pour un environnement

sécuritaire et alloue les ressources financières nécessaires pour la mise en œuvre d u programme « Villes sûres et espaces publics sûrs » de l'ONU femmes dans le budget 2021;

Que la Ville de Montréal s'assure que la parité est atteinte dans chacun des comités de relance post-COVID qu'elle forme et que les femmes et/ou les groupes de femmes soient parties prenantes des décisions relatives à la gestion de la pandémie.

Montréal

65.05

Motion non partisane
Séance du conseil municipal du lundi 19 octobre 2020

Motion visant à ce que le président et le vice-président du Conseil soient élus dans le cadre des élections municipales qui auront lieu le 7 novembre 2021

Attendu que, dans son rapport déposé au Conseil le 20 septembre 2010, la Commission de la présidence du conseil recommandait notamment que le président et le vice-président du conseil soient élus par scrutin secret par les membres du conseil;

Attendu que le 15 juin 2011, le comité exécutif a mandaté la Commission de la présidence du conseil pour :

1– *Étudier les cas où plus de trois partis politiques seraient représentés au conseil et proposer un seuil minimal requis pour assurer la reconnaissance de ces partis.*

2– *Recommander une procédure visant à encadrer l'élection par scrutin secret du président et du vice-président du conseil et qui entrerait en application après l'élection générale de novembre 2013.*

Attendu que, dans le rapport qu'elle a déposé au conseil le 19 mars 2012, la Commission de la présidence du conseil a approuvé l'élection du président et du vice-président du conseil par scrutin secret et proposé de réviser le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal afin de permettre la tenue de telles élections au scrutin secret;

Attendu que le président et le vice-président de la Chambre des communes du Canada et de l'Assemblée nationale du Québec sont élus par scrutin secret;

Attendu que, dans le cadre des élections municipales qui ont eu lieu en novembre 2017, le président et le vice-président du Conseil n'ont pas été élus par scrutin secret, mais plutôt désignés à la suite d'une entente entre le parti majoritaire et l'opposition officielle;

Attendu qu'à la suite de la démission de la présidente, Cathy Wong, son successeur n'a pas été élu par scrutin secret, et que le parti majoritaire n'a consulté ni l'opposition officielle, ni aucun des autres partis présents au conseil, ni aucun conseiller indépendant;

Attendu que l'élection du président et du ou des vice-président(s) du conseil des organismes démocratiques habilite leurs membres ordinaires, ceci les rend plus démocratiques;

Il est proposé par Marvin Rotrand, Conseiller municipal du district de Snowdon;

Avec l’appui de Luis Miranda, Maire, Arrondissement d'Anjou

Que le Conseil appuie l’élection du président et du vice-président du Conseil par scrutin secret;

Que le Conseil demande au Comité exécutif de mandater le greffier afin que celui-ci prépare les modifications au Règlement sur la procédure d’assemblée et aux règles de régie interne du Conseil municipal nécessaires pour assurer l’élection du président et du vice-président du Conseil par scrutin secret dans le cadre des élections municipales qui auront lieu le 7 novembre 2021.

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.01

2020/10/22
17:00

(1)

Dossier # : 1200206003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à CPA-ERP inc. (fournisseur exclusif), pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel du module de gestion d'inventaire "CPA-GARE" pour une période de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 442 729,00 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à CPA-ERP inc. (fournisseur exclusif), pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel du module de gestion d'inventaire "CPA-GARE" pour une période de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 442 729,00 $, taxes incluses.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100,00 % par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-09-24 16:19

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200206003**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à CPA-ERP inc. (fournisseur exclusif), pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel du module de gestion d'inventaire "CPA-GARE" pour une période de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 442 729,00 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.
Le Service des technologies de l'information (Service des TI) doit renouveler le contrat d'utilisation, d'entretien et de support du module de gestion d'inventaire "CPA-GARE", de la firme CPA-ERP inc., et ce, afin d'assurer la pérennité des opérations courantes du Service de police de la ville de Montréal (SPVM). En effet, le logiciel "CPA-GARE" est utilisé pour la gestion vestimentaire des policiers et des brigadiers scolaires. Il permet également aux unités du SPVM de commander les formulaires et articles pour les véhicules, d'effectuer la gestion des articles de l'armurerie (armes, panneaux balistiques, lampes de poche, etc.) et d'assurer le plan d'entretien des armes.

L'objectif du présent dossier décisionnel est d'accorder un contrat de gré à gré à CPA-ERP inc. (fournisseur exclusif), pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel du module de gestion d'inventaire "CPA-GARE" pour une période de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 442 729,00 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0325 - 24 août 2017 - Autoriser la prolongation du contrat de gré à gré accordé à CPA -ERP inc. pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel du module de gestion d'inventaire « GARE-GRO » pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour un montant total maximal de 413 209,80 $, taxes incluses, majorant ainsi le total du contrat de 452 987,69 $ à 866 197,49 $, taxes incluses / Approuver un projet d'avenant à cette fin (fournisseur unique).
CG16 0250 - 21 avril 2016 - Accorder un contrat de gré à gré à CPA-ERP pour la mise à niveau du progiciel de la Gestion des allocations des biens et services reliés à l'emploi (GARE) pour permettre l'ajout du module Gestion des ressources opérationnelles (GRO), pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 145 012,21 $, taxes incluses (fournisseur unique).

CG15 0011 - 29 janvier 2015 - Accorder un contrat de services techniques à CPA-ERP inc., fournisseur unique, pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel des modules « Inventaire en direct » dans le cadre de l'application SIMON, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2015 et « GARE » pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 307 975,48 $, taxes incluses / Approuver un projet de contrat de gré à gré à cette fin.

CG10 0282 - 26 août 2010 - Octroyer un contrat à la firme « Les Consultants Parent & Associés inc. (CPA-ERP) », fournisseur exclusif, pour le renouvellement du contrat de licence du logiciel «Gestion des allocations des biens et services reliés à l'emploi» (GARE) du progiciel «Comptoir -transaction en direct» utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal pour une période de cinq ans, soit du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014 pour un montant total de 299 634,35 $ (toutes taxes incluses).

CM05 0015 - 24 janvier 2005 - Accorder, dans le cadre de ce projet, le contrat négocié de gré à gré avec la firme Les Consultants Parent & Associés inc. (CPA), conformément à l'article 573.3, paragraphe 6, 1er alinéa de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., c. C-19), pour l'acquisition du module « Gestion des allocations de biens et services reliés à l'emploi » incluant un contrat de support de 5 ans et des services d'implantation pour un montant maximum de 388 209,38 $ (taxes incluses).

DESCRIPTION

Le renouvellement du contrat du logiciel "CPA-GARE" permet de conserver les droits d'utilisation pour les fonctionnalités suivantes :

- La gestion systématique des catalogues de vêtements, accessoires et équipements, basée sur des règles de validation reliées à l'emploi;
- Une documentation technique des biens (guide d'entretien, devis technique, etc...);
- La saisie décentralisée pour chacun des policiers (ou autre employé concerné de la Ville) via un module de type internet, et l'accès à un catalogue selon la nature du poste;
- La gestion historique de l'inventaire des biens sous la responsabilité de ces intervenants ainsi que de leur localisation (personne, département, inventaire, dépôt, fournisseur, véhicule, etc…);
- La gestion des déplacements de ces biens entre tous les intervenants internes et externes;
- Un contrôle précis des types de consommation en fonction des caractéristiques de chacun des individus et la comptabilisation en temps réel des points liés à chacun des biens en fonction de chaque employé;
- La gestion d'un programme de qualification des ressources matérielles et humaines;
- L'élaboration des standards de performance;

- La gestion d’une cédule de tests de conformité, de maintenance et de prise d’inventaire;
- Une documentation des résultats et des correctifs à effectuer;
- La gestion de la récupération, de la disposition des biens, de la désuétude et de l'entretien;
- Une prise d’inventaire périodique des biens, la saisie des ajustements et la justification des écarts;
- Le service à la clientèle (assistance téléphonique, retour d’appel dans un délai de 24 heures, support à distance en cas de diagnostic du fonctionnement des logiciels, etc.);
- La compatibilité et synchronisation des produits avec les applications exploitées par la Ville;
- La mise à jour des logiciels;
- La documentation technique et fonctionnelle nécessaire aux environnements technologiques de la Ville.

JUSTIFICATION

Le logiciel "CPA-GARE", de la firme CPA-ERP inc., supporte différends processus d’affaires de l’organisation et permet une gestion de divers catalogues d'inventaires propres au SPVM. L'estimation initiale du contrat d'entretien est basée sur une augmentation annuelle autour de 3% de la valeur du contrat précédent soit 146 082,23 $, taxes incluses. Néanmoins, la soumission reçue pour l'année 2021 de 144 664,00 $, taxes incluses, et est inférieure à l'estimation initiale. L'écart de 1% s'explique par une négociation entre le fournisseur et la Ville de Montréal. Les montants des années 2022 et 2023 respectent l'augmentation de 2%.

Ce contrat est accordé, de gré à gré, à CPA-ERP inc., puisqu'elle est la seule firme qui détient les codes sources pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support du logiciel "CPA-GARE". Les exceptions prévues à l'article 573.3 (6) (b) de la Loi sur les cités et villes, concernant les contrats accordés en gré à gré, s'appliquent à ce dossier

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat est de 442 729,00 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :
Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) :

Description	2021	2022	2023	TOTAL
Entretien annuel	144 664,00 $	147 557,00 $	150 508,00 $	442 729,00 $

Un montant maximal de 442 729,00$, taxes incluses (404 270,59 $ net de taxes), sera imputé au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SPVM qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Tableau comparatif des coûts d'entretien :

Période	Coût annuel d'entretien (taxes incluses) "CPA-GARE"	Écart en $	Écart en %
2010	57 487,50 $	N/A	N/A

2011	59 212,13 $	1 724,63 $	3.00%
2012	60 988,49 $	1 776,36 $	3.00%
2013	62 818,14 $	1 829,65 $	3,00%
2014	64 702,69 $	1 884,55 $	3,00%
2015	80 482,50 $	15 779,81 $	24,39%
2016	126 012,61 $	45 530,11 $	56,57%
2017	129 786,97 $	3 774,36 $	3,00%
2018	133 686,03 $	3 899,06 $	3,00%
2019	137 696,36 $	4 010,33 $	3,00%
2020	141 827,41 $	4 131,05 $	3,00%
2021	144 664,00 $	2 836,59 $	2,00%
2022	147 557,00 $	2 893,00 $	2,00%
2023	150 508,00 $	2 951,00 $	2,00%

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'utilisation de GARE permet un meilleur contrôle de la consommation de l'inventaire du SPVM en fonction des besoins des ressources. Une comptabilisation en temps réel est disponible avec celte licence et permet une utilisation optimale de l'inventaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'utilisation, le support et l'entretien des produits de la firme CPA-ERP inc. sont essentiels pour la Ville afin de soutenir adéquatement les processus d'affaires de l’organisation et de permettre la production de rapports de gestion des unités d'affaires. Ce progiciel permet un contrôle précis des inventaires et du service au magasin selon les meilleures pratiques. Ces processus couvrent les interfaces avec des systèmes connexes aux Approvisionnements, soit "CPA-GARE".

L'utilisation de GARE permet l'optimisation de la gestion des inventaires du SPVM et par conséquent une utilisation efficace du budget alloué à l'acquisition des différents articles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit:

- Approbation du dossier par le CE: 7 octobre 2020;
- Approbation du dossier par le CM: 19 octobre 2020;
- Approbation du dossier par le CG: 22 octobre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal

Lecture :

Annabelle FERRAZ, 16 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tien-Dung LÊ
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514 872-6933
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-02

Réjean GAGNÉ
Chef de division TI - Procesus judiciare et cour municipale

Tél : 514-872-1239
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gervais THIBAULT
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique et justice
Tél : 514-880-9577
Approuvé le : 2020-09-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-09-24

Montréal le 3 aout 2020.

De : Marc René Parent
Président CPA-ERP inc
4258 de Lorimier Montréal

À : ***Dung LÊ***, MBA
Conseiller-Analyse et contrôle de gestion
Service des technologies de l'information
Solutions d'affaires - Sécurité Publique et Justice

Cher M. LÊ,

Pour faire suite à la proposition faite à la ville de Montréal, j'aimerais vous confirmer que tous les systèmes proposés sont la propriété unique de la firme CPA-ERP Inc..
Ceci inclut naturellement les fonctions, structures, modèles opérationnels, fonctionnels, techniques, méthodes, …

De plus, aucune autre firme ne peut commercialiser les produits CPA-ERP car aucune autre firme ne détient le droit de commercialiser les produits CPA-ERP.

Bien que notre firme soit très ouverte à travailler avec des partenaires, elle est la seule habilitée à autoriser et effectuer des configurations et à mettre en place des modifications.

La protection des droits d'auteur concernant les logiciels ou progiciels est soumise à la Loi sur le droit d'auteur (L.R.C. (1985), ch. C-42).

Pour visionner l'enregistrement spécifique du système CPA-ERP Inventaire en direct, CPA-ERP Demande d'approvisionnement direct, ….
https://www.ic.gc.ca/app/opic-cipo/cpyrghts/dtls.do?fileNum=1117172&type=1&lang=fra

Pour les systèmes CPA-ERP Gare et composantes
https://www.ic.gc.ca/app/opic-cipo/cpyrghts/dtls.do?fileNum=1117169&type=1&lang=fra

Espérant le tout à votre entière satisfaction, je demeure.

Votre tout dévoué

Marc René Parent
Président
CPA-ERP inc

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1200206003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à CPA-ERP inc. (fournisseur exclusif), pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel du module de gestion d'inventaire "CPA-GARE" pour une période de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 442 729,00 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec CPA-ERP, et ce, conformément à l'article 573.3 alinéa 1 paragraphe 6 de la Loi sur les cités et villes puisque l'objet du contrat de licence d'utilisation et d'entretien vise la protection des licences exclusives appartenant à CPA-ERP.

CPA-ERP est la seule à détenir les codes sources pour faire l'entretien et le support du système GARE.

FICHIERS JOINTS

2020-09-17 V1AFJ CONTRAT DE LICENCE DES PROGICIELS VISÉ.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-18

Marie-Andrée SIMARD
Chef de Division, droit contractuel
Tél : (514) 5016487
Division : Droit contractuel



CONTRAT CADRE DE LICENCE D'UTILISATION, D'ENTRETIEN ET DE SUPPORT DES LOGICIELS DE LA FIRME CPA-ERP Inc.

Contenu du contrat :

CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATION, D'ENTRETIEN ET DE SUPPORT DES LOGICIELS, intervenu à Montréal, district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada.

Annexe 1 :
- Liste et tarification des licences d'utilisation des progiciels de gestion des allocations reliées à l'emploi (G.A.R.E.) pour le service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les années 2021 à 2023.

Annexe 2 :
- Dispositions s'appliquant au présent contrat

CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATION, D'ENTRETIEN ET DE SUPPORT DES LOGICIELS, intervenu à Montréal, district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada.

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée « **Le client** »

ET : **CPA-ERP**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 4258 DE Lorimier Montréal Québec, H2H2B1, agissant et représentée par Marc René Parent, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé **« Le Vendeur »**

N^{o} d'inscription T.P.S. : 882582729
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1023201166

LE VENDEUR	LE CLIENT

PRÉAMBULE

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

A) LE CLIENT désire utiliser des logiciels spécialisés de gestion supportés par un service d'entretien et de maintenance adéquat ;

B) LE VENDEUR est une entreprise œuvrant dans le domaine du développement, de la vente de droits d'utilisation et du support de logiciels informatiques de gestion; au sens du présent contrat les termes VENDEUR et CONTRACTANT sont synonymes ;

C) LE VENDEUR offre aussi un service de support technique et un service de dépannage reliés aux logiciels qu'il vend et distribue ;

D) Il est dans l'intérêt des parties de consigner les conditions et modalités afférentes au contrat de licence d'utilisation, d'entretien et de support des logiciels dans un écrit sous seing privé (ci-après le « Contrat »);

E) Les parties désirent que cet écrit s'interprète comme un contrat de gré à gré ;

F) Attendu que la Ville de Montréal a adopté une Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au VENDEUR;.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT.

LE VENDEUR	LE CLIENT

0.00 INTERPRÉTATION

0.01 Terminologie

Les mots et expressions qui suivent, lorsqu'ils apparaissent dans le Contrat ou dans toute documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent, à moins d'une dérogation implicite ou explicite dans le texte, en fonction des définitions qui leur sont attribuées ci-après :

0.01.01 Contrat

Désigne le présent contrat incluant le préambule et ses annexes, toute documentation subordonnée à celui-ci, ainsi que toutes les modifications qui peuvent lui être apportées à l'occasion par les parties; les expressions «des présentes», «aux présentes», «en vertu des présentes» et «par les présentes» et toute autre expression semblable, lorsqu'elles sont utilisées dans le Contrat font généralement référence à l'ensemble du contrat plutôt qu'à une partie de celui-ci, à moins d'indication contraire dans le texte.

0.01.04 Progiciels, logiciels, programmes

Désignent les produits identifiés à l'annexe 1 des présentes.

0.01.05 Propriété intellectuelle

Désigne les sigles, dessins, emblèmes, symboles, pictogrammes, slogans, enseignes, affiches, écriteaux, plaques, formulaires, papeteries et autres objets d'identification, logiciels, progiciels de gestion, méthodes et techniques qui sont créés, développés ou utilisés par LE VENDEUR à titre de propriétaire, détenteur, auteur, usager inscrit, usager autorisé ou autre qualité d'utilisateur qu'il utilise dans le cadre de l'exploitation de la technologie, des œuvres bénéficiant de droits d'auteurs, et des marques de commerce ainsi que tous les ajouts et améliorations qui peuvent être développés ou acquis dans l'avenir par LE VENDEUR.

Sont inclus tous les renseignements techniques, procédures, procédés, formules, secrets industriels, usages techniques, renseignements, diagrammes, dessins, spécifications, manuel d'utilisation et informations développés ou utilisés par LE VENDEUR relativement à la technologie.

0.01.06 Représentants légaux

Désignent, pour chaque partie au Contrat, eu égard à son état et à son organisation, soit les liquidateurs de sa succession, ses héritiers, légataires ou ayants droit, soit ses mandataires ou ses préposés.

0.02 Préséance

Le Contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties à l'exclusion de tout autre document, promesse verbale ou contrat antérieur concomitant qui peut être intervenu, dans le cadre des négociations qui ont précédé l'exécution complète du Contrat, que les parties déclarent inadmissibles en tant qu'élément de preuve susceptible de modifier ou d'affecter de quelque façon que ce soit l'une ou l'autre des dispositions du Contrat.

0.03 Juridiction

0.03.01 Assujettissement

Le Contrat, son interprétation, son exécution, son application, sa validité et ses effets sont assujettis aux lois applicables qui sont en vigueur dans la province de Québec et au Canada, qui régissent en partie ou en totalité l'ensemble des dispositions qu'il contient.

0.03.02 Présomption

Toute disposition du Contrat, non conforme aux lois applicables, est présumée sans effet dans la mesure où elle est prohibée par l'une d'elles. Il en va de même pour toutes les clauses subordonnées ou liées à une telle disposition dans la mesure où leur applicabilité dépend de ladite disposition.

0.03.03 Adaptation

Si une disposition du Contrat contrevient à une loi, elle doit s'interpréter, le cas échéant, de façon à la rendre conforme à la loi ou, à défaut, de la façon la plus susceptible de respecter l'intention des parties sans déroger aux prescriptions de cette loi.

LE VENDEUR	LE CLIENT

0.03.04 Continuation ou annulation

Lorsque le Contrat contient une disposition prohibée par la loi, toutes les autres dispositions de ce dernier demeurent en vigueur et continuent de lier les parties, à moins que la disposition dérogatoire se rapporte à une stipulation essentielle et indivisible du Contrat. Le cas échéant, le Contrat peut être annulé et les parties remises en état, dans la mesure où il est possible de le faire en tenant compte de l'évolution de leur situation, depuis l'entrée en vigueur de celui-ci, pour en arriver à une équivalence de remise en état.

0.04 Généralités

0.04.01 Délais

Tous les délais indiqués dans le Contrat sont de rigueur à moins d'indication contraire dans le texte. Lors de la computation d'un délai, les règles suivantes doivent s'appliquer :

- le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui de l'échéance l'est ;

- les samedis, les jours fériés au sens de l'article 61 de la Loi d'interprétation (chapitre I-16), le 26 décembre et le 2 janvier (ci-après : les « Jours fériés »), sont comptés ; cependant, lorsque le jour de l'échéance est un Jour férié, le terme ou délai est prorogé au premier jour non férié suivant; et

- le terme «mois» lorsqu'il est utilisé dans le Contrat, désigne les mois du calendrier.

Si le Contrat indique une date précise du calendrier et que cette date est un Jour férié, l'échéance devient alors le premier jour non férié suivant la date indiquée.

0.04.02 Cumul

Tous les droits mentionnés dans le Contrat sont cumulatifs et non alternatifs. La renonciation à l'exercice d'un droit consenti par l'une des parties en faveur de l'autre partie au Contrat ne doit jamais s'interpréter comme une renonciation à l'exercice de tout autre droit, ici consenti, à

LE VENDEUR	LE CLIENT

moins que le texte d'une disposition du Contrat n'indique exceptionnellement la nécessité d'un tel choix.

0.04.03 Devises canadiennes

Toutes les sommes d'argent prévues dans le Contrat réfèrent à des devises canadiennes.

0.04.04 Genre et nombre

Dans la mesure où la compréhension du texte le requiert, un mot exprimé avec le genre masculin comprend le féminin et vice versa ; il en va de même pour un mot exprimant un nombre en ce que le singulier comprend le pluriel et vice versa.

Toute phrase contenant des mots polyvalents de cette nature doit se lire, lorsque le sens du texte l'exige, de façon à accommoder la version appropriée d'un tel mot avec les changements grammaticaux qui s'imposent pour donner une signification logique à la phrase concernée.

0.04.05 Titres

Les titres utilisés dans le Contrat n'ont aucune valeur interprétative ; ils servent uniquement comme élément de classification et d'identification des dispositions constitutives de l'entente entre les parties qui sont consignées dans le Contrat et, en raison de cette fonction, ils ne peuvent se voir attribuer de signification ni influencer l'interprétation d'une disposition.

1.00 OBJET

Sous réserve du paiement de la contrepartie et des modalités du Contrat, LE VENDEUR licence au CLIENT, par les présentes, les droits d'utilisation des logiciels et offre des services d'entretien et de support des logiciels décrits à **l'annexe 1.**

LE VENDEUR	LE CLIENT

2.00 CONTREPARTIE

2.01 Prix

Le prix du Contrat est un coût annuel par logiciel tel qu'indiqué à l'annexe 1 des présentes, lequel prix inclut toutes les taxes applicables, qu'elle soit fédérale ou provinciale.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

LE CLIENT s'engage à payer la totalité du prix des droits d'utilisation des logiciels et frais de support annuels, tel qu'établi à **l'annexe 1** des présentes, et ce dans les 30 jours suivants les dates de facturations mentionnées.

4.00 ATTESTATION DU VENDEUR

LE VENDEUR atteste ce qui suit au bénéfice du CLIENT :

- Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait pour effet de modifier sa capacité d'honorer les engagements contractés au sein du Contrat ou de désintéresser LE CLIENT.

5.00 ATTESTATION DU CLIENT

LE CLIENT atteste ce qui suit au bénéfice du VENDEUR :

- Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait pour effet de modifier sa capacité d'honorer les engagements contractés au sein du Contrat ou de désintéresser LE VENDEUR.

LE VENDEUR	LE CLIENT

6.00 OBLIGATIONS DU VENDEUR

6.01 Livraison et installation

Sous réserve de la section 6.02 du Contrat, LE VENDEUR s'engage à livrer et à faire l'installation et la mise en opération des logiciels à l'adresse suivante, laquelle est ci-après désignée l'« Endroit déterminé», soit :

VILLE de MONTRÉAL.
801, rue Brennan,
Montréal (Québec)
H3C 0G4

6.02 Support technique et amélioration

Pourvu que LE CLIENT paie le coût prescrit, LE VENDEUR doit fournir les services de support technique normaux de l'industrie tels que définis à l'annexe 2.

7.00 OBLIGATIONS DU CLIENT

7.01 Utilisation et soin

LE CLIENT doit opérer le logiciel conformément aux directives édictées dans le manuel d'instructions du VENDEUR.

7.02 Emplacement de l'installation des logiciels.

Tant que le Contrat sera en vigueur, le CLIENT fournira au VENDEUR l'adresse de l'équipement ou le logiciel sera installé.

De plus le CLIENT fournira les accès nécessaires physiques ou techniques pour permettre au VENDEUR de donner les services de support sur place ou par connexion électronique

7.03 Services professionnels inclus dans le Contrat

Les services inclus dans la proposition par LE VENDEUR dans le cadre du support et de l'entretien des logiciels sont les suivants :

LE VENDEUR	LE CLIENT

1. Installation des nouvelles versions ou de correctifs à ses logiciels sur un environnement désigné par un représentant autorisé du CLIENT.
2. Participation aux tests d'acceptation avec les ressources internes du CLIENT lors de l'installation des nouvelles versions ou de correctifs à ses logiciels.
3. Formation de quelques ressources internes sur les changements apportés à ses logiciels.
4. Support à la migration de correctifs ou des nouvelles versions de ses logiciels dans les environnements du CLIENT (préproduction et production)

7.04 Contrat de licence

LE CLIENT convient d'intervenir à un contrat de licence avec le propriétaire des logiciels Oracle pour l'utilisation des bases de données, générateurs d'écrans, générateurs de rapports et tous autres logiciels permettant le bon fonctionnement des logiciels du VENDEUR.

8.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

8.01 Droit d'auteur et propriété intellectuelle

8.01.01 Transfert du titre de propriété

Il est bien entendu entre les parties qu'aucun transfert de la propriété intellectuelle et des droits d'auteurs en faveur du CLIENT n'a lieu. Si LE CLIENT demeure en défaut dans l'acquittement du prix des licences d'utilisation et des intérêts sur le solde impayé, LE VENDEUR a le choix, à sa discrétion, d'exiger du CLIENT le remboursement immédiat de tout montant dû ou de résoudre la vente des droits d'utilisation en supprimant tous ses logiciels des environnements techniques du CLIENT ainsi que les données, le tout sous réserve de ses droits et recours en dommages contre LE CLIENT.

Il est entendu que les données sont la stricte propriété du CLIENT et qu'elles doivent lui être rendues disponibles selon le format et médium convenu entre les parties.

LE VENDEUR	LE CLIENT

8.01.02 Droits de Propriété intellectuelle

Par les présentes, LE VENDEUR confirme et le CLIENT accepte que :

Les logiciels sont la propriété uniquement du VENDEUR et sont protégés par les droits de propriété intellectuelle et droit d'auteur. Le CLIENT bénéficie d'un droit d'utilisation et n'acquiert aucun droit relatif à ces programmes et à toutes extensions de ceux-ci obtenus par le biais des nouvelles versions ou correctifs apportés.

De plus, le CLIENT s'engage à limiter l'accès aux logiciels aux membres de son personnel et à faire respecter les clauses de confidentialité et du respect de la propriété intellectuelle du VENDEUR.

En considération des honoraires prévus en annexe 1 pour la réalisation des services professionnels, LE VENDEUR tient LE CLIENT indemne de toute réclamation en cas de violation de propriété intellectuelle, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour ce dernier dans toute action intentée contre lui en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

8.02 Licence

LE CLIENT a le droit d'utiliser les programmes dans le contexte d'exploitation de son entité propre. L'utilisation des programmes est réservée à l'opération de gestion du CLIENT uniquement et ce dernier ne peut offrir à de tierces parties des services de traitements ou d'utilisation en temps partagé.

LE CLIENT n'est pas autorisé à supprimer ou masquer les identifications du VENDEUR, ou les avis de droits d'auteur.

8.03 Garantie

LE VENDEUR ne fournit, en vertu des présentes, aucune garantie autre que celle de bon fonctionnement de ses produits.

8.04 Cession

LE VENDEUR	LE CLIENT

De plus LE CLIENT ne peut louer les programmes ou les utiliser dans un contexte d'impartition sans le consentement écrit du VENDEUR. Il ne peut effectuer la cession, la vente, le transfert des programmes sous quelque forme que ce soit.

Toute vente, cession, transfert ou donation fait sans l'autorisation écrite et préalable du VENDEUR n'est nullement opposable à ce dernier qui demeure propriétaire des logiciels.

8.05 Force majeure

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes, si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure constitue toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, grève, arrêt partiel ou complet de travail, incendie, émeute, intervention par les autorités civiles ou militaires, acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et fait de guerre ou de terrorisme (déclarée ou non).

8.06 Responsabilité

LE VENDEUR et quiconque ayant participé à la livraison ou l'installation des logiciels ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct, indirect, secondaire ou accessoire (y compris les dommages entraînés par la perte de bénéfices, l'interruption des activités ou la perte d'informations et autres) découlant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utilisation du logiciel et ce, même si LE VENDEUR a été informé de la possibilité de tels dommages.

En cas de conflit entre la présente disposition et toute loi provinciale applicable, cette loi a préséance.

8.07 Financement de l'acquisition des droits d'utilisation

Le Contrat n'est pas conditionnel à l'obtention par LE CLIENT d'un financement auprès d'une institution financière et, à cet effet, LE CLIENT peut, dès la signature des présentes, procéder à l'acquisition des droits d'utilisation auprès du Vendeur.

LE VENDEUR	LE CLIENT

9.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.01 Annexes

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante du Contrat. Le texte du présent Contrat prévaut sur toute disposition ou condition des annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliables avec celui-ci.

9.02 Avis

Exception faite des articles du Contrat où il est autrement prévu, tout avis requis en vertu de la présente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver que ledit avis fut effectivement livré à la partie destinataire à l'adresse suivante : 801, rue Brennan, Montréal (Québec) H3C 0G4 ou ;au 4258 de Lorimier, Montréal (Québec) H2H 2B1 ou à toute autre adresse que celle-ci peut faire connaître en conformité avec la présente section.

9.03 Élection

Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au Contrat, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

9.04 Modification

Le Contrat peut être modifié ou changé en tout ou en partie, d'un commun accord entre les parties. Le cas échéant, tout changement ou toute modification ainsi effectués ne prennent effet qu'à compter du jour où ils sont consignés dans un écrit dûment signé par les parties et annexé au Contrat. Toute modification au présent contrat est soumise aux règles d'approbation et aux lois régissant le CLIENT.

LE VENDEUR	LE CLIENT

9.05 Non-renonciation

Le silence d'une partie ou son retard à exercer un droit ou un recours qui lui est consenti en vertu du Contrat ne doit jamais être interprété contre telle partie comme une renonciation à ses droits et recours, tant et aussi longtemps que la prescription conventionnelle ou légale prévue pour l'exercice d'un tel droit ou recours n'est pas expirée.

10.00 Durée du contrat « GARE »

10.01 Sous réserve des dispositions des présentes, et des annexes ci-jointes, la durée du Contrat est de trois (3) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur soit du 1er janvier 2021 et se termine le 31 décembre 2023.

Sur avis écrit du CLIENT donné au VENDEUR au moins trente (30) jours calendrier avant la date de fin de Contrat et à la suite d'une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent Contrat pourra être prolongé pour une période d'un (1) an.

11.00 Procédure en cas de retrait ou de résiliation de Contrat

11.01 Sauf dispositions contraires, une partie est dite en défaut, si dans les trente (30) jours après la réception de l'avis l'informant de ses manquements aux obligations contractuelles, elle n'a pas remédié à ceux-ci.

Lorsqu'une partie est en défaut, l'autre peut résilier le Contrat, sous réserve de tous ses autres droits et recours.

11.02 **Nonobstant l'article 10.01,** Le VENDEUR peut résilier le contrat au moyen d'un avis écrit entrant en vigueur dès sa réception par le CLIENT, si :

a) le CLIENT viole les dispositions de l'article 8.01 relatives à la protection des droits d'auteurs et de la confidentialité ;

b) le CLIENT cède ou tente de céder directement ou en sous licence un droit que lui confère le présent contrat sans le consentement écrit du VENDEUR ;

11.03 S'il y a résiliation :

LE VENDEUR	LE CLIENT

a) le CLIENT doit restituer immédiatement au VENDEUR les logiciels, progiciels, manuels d'utilisation, documentations d'exploitation et autres documents qui ont été remis par le VENDEUR et cesser d'utiliser tous les renseignements confidentiels et les logiciels du VENDEUR ;

b) le CLIENT doit payer toutes les sommes dues au VENDEUR.

11.04 LE CLIENT pourra mettre fin au Contrat, en tout ou en partie, sur un préavis de trente (30) jours ouvrables au VENDEUR qui doit :

a) Arrêter les travaux à la date, de la manière et dans les limites indiquées à l'avis ;

b) Résilier, sauf instruction contraire du CLIENT, tout contrat avec ses sous-traitants et ses fournisseurs ;

c) Poursuivre tous les autres travaux qui ne font pas l'objet de l'avis de retrait ou de résiliation ;

d) Prendre toute mesure qu'elle juge nécessaire pour conserver en bon état ses installations et son matériel ;

e) Prendre toute mesure jugée nécessaire par LE CLIENT pour conserver en bon état les ouvrages exécutés et les matériaux approvisionnés.

f) En cas de résiliation discrétionnaire par LE CLIENT, celui-ci paiera seulement les droits de licence pour l'année en cours.

g) LE CLIENT s'engage à désinstaller les progiciels du VENDEUR et demeure responsable de la protection de la propriété intellectuelle envers celui-ci.

12.00 CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à présenter le caractère confidentiel du contenu de ce contrat sous réserve de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. (R.LRQ., c. A-2.1)

LE VENDEUR	LE CLIENT

13.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les parties aux présentes.

14.00 PORTÉE

Le Contrat lie les parties aux présentes ainsi que leurs Représentants légaux.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par: , Greffier

Le e jour de 2020

CPA-ERP INC.

Par: _____
M. Marc René Parent, président

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 2020 (résolution).

LE VENDEUR	LE CLIENT

ANNEXE 1

ANNEXE 1(suite)

A. Liste des licences d'utilisation des progiciels GARE pour LE CLIENT

FACTURATION ET ECHÉANCIER DE PAIEMENT des logiciels actuellement sous licence : GARE INCLUANT LES TAXES

TERME OU DATE	MONTANT FACTURÉ	DATE DUE
2021-01-01	144 664,00 taxes incluses	2021-01-31
2022-01-01	147 557,00 taxes incluses	2022-01-31
2023-01-01	150 508,00 taxes incluses	2023-01-31

Ce calendrier de facturation représente une augmentation annuelle 2,0%

LE VENDEUR	LE CLIENT

ANNEXE 2

1. Dispositions de l'annexe

Les dispositions de la présente annexe s'appliquent au présent Contrat.

2. Documentation fournie par le VENDEUR

- ✓ **Technique**

  Le VENDEUR doit préalablement (avant d'installer le ou les logiciels qui sont l'objet du présent Contrat) fournir au CLIENT toute la documentation technique détaillée, nécessaire pour installer ses applications dans les environnements technologiques du CLIENT.

- ✓ **Fonctionnelle**

  Le VENDEUR doit préalablement (avant d'installer le ou les logiciels qui sont l'objet du présent Contrat) fournir au CLIENT toute la documentation fonctionnelle détaillée, nécessaire pour que les utilisateurs désignés du CLIENT puissent prendre connaissance des fonctionnalités du logiciel et configure celui-ci selon ses besoins, le cas échéant.

3. Gestion des sources

Le VENDEUR doit fournir au CLIENT les sources de ses logiciels et garantir les disponibilités de celles-ci dans les systèmes du CLIENT.

4. Compatibilité et synchronisation

Le VENDEUR garantit au CLIENT que ses logiciels doivent être en parfaite synchronisation avec les applications Oracle du CLIENT (progiciel EBS de Oracle et base de données Oracle).

5. Service à la clientèle

Le VENDEUR s'engage à fournir les services suivants dans le cadre des opérations régulières du CLIENT :

- Assistance téléphonique pour l'utilisation des logiciels incluant l'utilisation de lignes sans frais pour le CLIENT.
- Support à distance en cas de mauvais fonctionnement des logiciels

LE VENDEUR	LE CLIENT

- Faire tous les efforts raisonnables pour corriger tout défaut de fonctionnement des logiciels en mettant à la disposition du CLIENT des programmes et/ou des correctifs qui seront également documentés pour le bénéfice du CLIENT.
- Un retour d'appel dans un délai de 24 heures.

6. Mise à niveau du logiciel

Les différents logiciels doivent être adaptés à la version du progiciel E-Business Suite (EBS) de la firme Oracle implanté chez LE CLIENT et à la version de la base de données Oracle en place pour le progiciel EBS chez LE CLIENT.

Les logiciels du VENDEUR doivent respecter les standards des API du progiciel ORACLE pour la mise à jour des informations de la base de données du progiciel EBS.

La mise à niveau requise par le VENDEUR pour adapter son logiciel à la version EBS du CLIENT est incluse dans le présent Contrat d'entretien et de support de chaque logiciel.

7. Obligations du CLIENT

Le CLIENT doit:

- ✓ assurer au VENDEUR sa pleine collaboration;
- ✓ remettre au VENDEUR les documents qu'il jugera utiles à l'exécution du Contrat, documents qui seront considérés exacts, à moins que le CLIENT ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- ✓ communiquer avec diligence au VENDEUR sa décision sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le VENDEUR.

8. Obligations du VENDEUR

Le VENDEUR doit:

- ✓ exécuter le Contrat en collaboration étroite avec le CLIENT et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

LE VENDEUR	LE CLIENT

- ✓ respecter les orientations et les modes de fonctionnement décrits au présent Contrat ou qui en découlent.

- ✓ assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par le CLIENT, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

- ✓ obtenir l'autorisation écrite du CLIENT avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

- ✓ divulguer au CLIENT tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par le CLIENT de biens ou de services ayant une relation avec le Contrat;

- ✓ remettre au CLIENT, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

- ✓ assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

- ✓ soumettre au CLIENT une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution du Contrat et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du VENDEUR, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ.

9. Limite de responsabilité

La responsabilité du CLIENT pouvant lui être imputée en raison du Contrat et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale par logiciel mentionnée à l'annexe 1.

LE VENDEUR	LE CLIENT

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1200206003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à CPA-ERP inc. (fournisseur exclusif), pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel du module de gestion d'inventaire "CPA-GARE" pour une période de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 442 729,00 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1200206003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : (514) 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-08

Gilles BOUCHARD
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.02

2020/10/22
17:00

(1)

Dossier # : 1207157004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder des contrats aux firmes Placement potentiel inc. et Axia Services pour la fourniture de services d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, à partir du 1er novembre 2020 avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune. Dépense totale de 7 904 214,63 $ taxes incluses (contrat : 7 527 823,46 $ + contingences : 376 391,17 $) Appel d'offres public no 20-18206 (5 soumissionnaires conformes)

Il est recommandé au comité exécutif :
1. d'accorder à la firme ci-après, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période de 36 mois, le contrat d'entretien sanitaire, de désinfection et de grand ménage pour divers bâtiments de la Ville de Montréal au prix de leur soumission, pour les sommes maximales indiquées au regard de chacune d'elles, conformément aux documents d'appel d'offres public n° 20-18206;

FIRMES	LOTS	MONTANT (taxes incluses)
Axia Services	#9	492 980,40 $
Placement Potentiel inc.	#10	389 275,83 $

2. d'autoriser une dépense de 376 391,17 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.**

Il est recommandé au Conseil d'agglomération

4. d'accorder aux firmes ci-après, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période de 36 mois, le contrat d'entretien sanitaire, de désinfection et de grand ménage pour divers bâtiments de la Ville de Montréal au prix de leur soumission, pour les sommes maximales indiquées au regard de chacune d'elles, conformément aux

documents d'appel d'offres public n° 20-18206;

FIRMES	LOTS	MONTANT (taxes incluses)
Placement Potentiel inc.	#1	617 527,17 $
Placement Potentiel inc.	#2	508 925,63 $
Axia Services	#3	1 245 219,40 $
Axia Services	#4	1 047 067,64 $
Axia Services	#5	702 823,66 $
Axia Services	#6	936 727,14 $
Placement Potentiel inc.	#7	904 306,46 $
Axia Services	#8	682 970,13 $

5. d'autoriser une dépense de 376 391,17 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-09-22 17:15

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207157004**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder des contrats aux firmes Placement potentiel inc. et Axia Services pour la fourniture de services d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, à partir du 1er novembre 2020 avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune. Dépense totale de 7 904 214,63 $ taxes incluses (contrat : 7 527 823,46 $ + contingences : 376 391,17 $) Appel d'offres public no 20-18206 (5 soumissionnaires conformes)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'octroi de contrats d'une durée de 36 mois pour l'entretien ménager de trente-neuf (39) bâtiments de la Ville de Montréal. Il s'agit de bâtiments importants dont l'entretien ménager est effectué par l'entreprise privée depuis plusieurs années, et dont l'encadrement est effectué par le personnel de la Direction de l'optimisation, de la sécurité et de la propreté du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).
Dans l'appel d'offres public n° 20-18206, effectué par le Service de l'approvisionnement, les bâtiments ont été regroupés en lots selon leur emplacement géographique.

À la suite de l'appel d'offres public d'une durée de 49 jours francs tenu du 8 juillet 2020 au 27 août 2020, et publié le 8 juillet 2020 dans le journal *Le Journal de Montréal* et SÉAO, deux (2) addendas ont été émis.

No addenda	Date	Portée
1	16 juillet 2020	Précision administrative pour l'ouverture des soumissions
2	31 juillet 2020	Modifications au bordereau et au devis technique, réponses aux questions des fournisseurs

Les soumissions reçues étant accompagnées d'un cautionnement de soumission, celles-ci sont valides pour une période de 180 jours, soit jusqu'au 23 février 2021.

Ce contrat débute le 1er novembre 2020 et se terminera le 31 octobre 2023. Il comporte deux prolongations optionnelles de 12 mois chacune.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1280 -14 août 2019- Accorder des contrats aux firmes Placement Potentiel inc. et Service d'entretien Alphanet inc. pour la fourniture de services d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 13 mois - Dépense totale de 563 600,65 $ taxes incluses. Appel d'offres public n° 19-17361, 5 soumissionnaires
CG19 0346 -22 août 2019- Exercer la deuxième année de prolongation des contrats accordés aux firmes "Service d'entretien Alphanet inc.", "Coforce inc." et "Axia services inc. ("Les Services adaptés Transit inc.") pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 1^{e}r novembre 2019, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 118 382,63 $, taxes incluses à 2 460 356,44 $ taxes incluses

CG18 0404- 23 Août 2018- Exercer la première option de prolongation, pour une période d'une année, à compter du 1er novembre 2018, dans le cadre des contrats accordés à Service d'entretien Alphanet inc., à Coforce inc. et à Axia services inc. (Les Services adaptés Transit inc.), pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 118 382,63 $, taxes incluses

CG15 0601 -29 octobre 2015- Accorder des contrats aux firmes Mac Donald Maintenance inc., Service d'entretien Alphanet inc., Coforce inc. et Les Services adaptés Transit pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 3 869 724,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14016 (7 soum.)

DESCRIPTION

Le contrat, prévu pour une période de 36 mois, comprend l'entretien régulier, la désinfection et le grand ménage printanier de 39 bâtiments de la Ville de Montréal, dont entre autres :

- L'entretien régulier de ces bâtiments consiste principalement à ramasser les rebuts et à nettoyer le mobilier, les murs, les planchers ainsi que les appareils sanitaires. Ceci inclut également un grand ménage printanier pour les revêtements de sol, les murs, etc.
- Dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, les fournisseurs fourniront, en plus des heures d'entretien habituelles, un service de désinfection visant les surfaces fréquemment touchées (robinets de lavabo, installations sanitaires, interrupteurs de lumière, poignées de porte, etc.) selon les recommandations de Santé Canada.

JUSTIFICATION

L'estimation de ces travaux a été réalisée par les professionnels internes au SGPI et est basée selon les coûts d'entretien ménager actuels majorés, afin de refléter l'évolution des indices des prix à la consommation. Le coût total des contrats à être octroyés est de 7 527 823,46 $, taxes incluses.
À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, vingt (20) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et six (6) ont présenté des soumissions soit 30 % d'entre elles :

- Service d'entretien Alphanet inc.
- Service d'entretien ménager Vimont inc.

- Entretien Mana inc
- Axia Services
- GSF Canada inc.
- Placement Potentiel inc.

La soumission de Service d'entretien ménager Vimont inc. a été jugée non conforme, car le fournisseur a utilisé le mauvais bordereau de prix. De plus, cette entreprise est inscrite sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant. La soumission d'Entretien Mana inc. a été jugée non conforme, car la firme ne détient pas son attestation de l'autorité des Marchés publics (AMP).

Pour les quatorze (14) entreprises n'ayant pas déposé de soumission, voici les motifs de désistement :

Preneurs de cahier des charges	Raison désistement
Trois (3) preneurs de cahier des charges	Manque de temps
Trois (3) preneurs de cahier des charges	Pas en mesure d'avoir le cautionnement de soumission
Quatre (4) preneurs de cahier des charges	Pas de réponse
Deux (2) preneurs de cahier des charges	Pas d'intérêt pour le projet
Un (1) preneur de cahier des charges	À titre informatif
Un (1) preneur de cahier des charges	Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés

Les entreprises adjudicataires de ces contrats ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de celle du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor. Par ailleurs, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Tel qu'exigé lors d'un contrat public conclu à la suite d'un appel d'offres qui s'élève au-dessus de 1 M$, les entreprises adjudicataires ont leurs attestations de l'Autorité des marchés publics (AMP).

LOT n°1

Le lot n°1 comprend l'entretien ménager du Centre Monkland (8616), de l'édifice Madison (0138), du Centre communautaire Abe-Limonchik (1102) et du Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce (1033).

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 617 527,17 $ taxes incluses, soit 36,02 % inférieur à l'estimation. Cet écart s'explique par des coûts de désinfection inférieurs à ce qui était attendu. En effet, l'estimation des coûts de désinfection se basait sur le taux horaire obtenu au printemps auprès de nos fournisseurs, en début de pandémie : le calcul ne tenait pas compte des économies en gros réalisées lors d'un contrat plus imposant. De plus, l'augmentation du nombre d'employés en télétravail a entraîné la fermeture partielle ou complète de plusieurs tours à bureaux dans la région de Montréal :

plusieurs compagnies de conciergerie ont perdu certains de leurs contrats et désirent reprendre leurs activités rapidement en faisant des soumissions agressives en comparaison aux années antérieures.

La différence de 319 673,65 $ (51,77 %) avec le deuxième plus bas soumissionnaire conforme s'explique sans doute, par une stratégie agressive de la part du fournisseur, visant à gagner des parts de marché en proposant un service à prix réduit. De plus, l'entreprise Placement Potentiel inc. est un organisme sans but lucratif (OBNL) exonéré des différentes taxes en raison de son statut fiscal : cela lui permet de soumettre des prix inférieurs au marché. Malgré des prix plus bas, Placement Potentiel inc. est un fournisseur connu de la Ville de Montréal, dont le travail est de qualité : nous croyons qu'il sera capable de respecter les exigences du contrat.

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Placement potentiel inc.	617 527,17 $	30 876,36 $	648 403,53 $
Service d'entretien Alphanet inc.	937 200,82 $	46 860,04 $	984 060,86 $
GSF Canada inc.	1 031 658,71 $	51 582,94 $	1 083 241,65 $
Dernière estimation réalisée	965 211,76 $	48 260,59 $	1 013 472,34 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-347 684,59 $ -36,02 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse) Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100			319 673,65 $ 51,77 %

Contingences
L'appel d'offres ne prévoit pas de contingences au bordereau de prix, mais il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 30 876,36 $ équivalant à 5 % de la valeur de la soumission, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues comme une résurgence de la pandémie de la COVID-19 pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

Dépense totale
La dépense totale est donc de 648 403,53 $ (exonéré de taxes), soit la soumission de Placement Potentiel inc. au montant de 617 527,17 $ (exonéré de taxes), plus des contingences de 30 876,36 $ (5 % de la soumission).

LOT n°2

Le lot n°2 comprend l'entretien ménager du Centre d'histoire de Montréal (272), le 3705 St-Patrick (454), le Centre Oliver-Jones (8663), l'édifice du 6000 Notre-Dame Ouest (987) et l'usine de traitement du Lixiviat-PEPSC (1161).

Le plus bas soumissionnaire conforme, Placement Potentiel inc, est un organisme à but non lucratif exonéré de taxes.

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 508 925,63 $ taxes incluses, soit 36,87 % inférieur à l'estimation. Cet écart s'explique par des coûts de désinfection inférieurs à ce qui était attendu. En effet, l'estimation des coûts de désinfection se basait

sur le taux horaire obtenu au printemps auprès de nos fournisseurs, en début de pandémie : le calcul ne tenait pas compte des économies en gros réalisées lors d'un contrat plus imposant. De plus, l'augmentation du nombre d'employés en télétravail a entraîné la fermeture partielle ou complète de plusieurs tours à bureaux dans la région de Montréal : plusieurs compagnies de conciergerie ont perdu certains de leurs contrats et désirent reprendre leurs activités rapidement en faisant des soumissions agressives en comparaison aux années antérieures.

La différence de 230 478,71 $ (45,29 %) avec le deuxième plus bas soumissionnaire conforme s'explique sans doute, par une stratégie agressive de la part du fournisseur visant à gagner des parts de marché en proposant un service à prix réduit. De plus, l'entreprise Placement Potentiel inc. est un organisme sans but lucratif (OBNL) exonéré des différentes taxes en raison de son statut fiscal : cela lui permet de soumettre des prix inférieurs au marché. Malgré des prix plus bas, Placement Potentiel inc. est un fournisseur connu de la Ville de Montréal, dont le travail est de qualité : nous croyons qu'il sera capable de respecter les exigences du contrat.

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Placement potentiel inc.	508 925,63 $	25 446,28 $	534 371,91 $
Service d'entretien Alphanet Inc.	739 404,34 $	36 970,22 $	776 374,56 $
Gsf Canada Inc.	848 543,38 $	42 427,17 $	890 970,55 $
Dernière estimation réalisée	806 129,70 $	40 306,49 $	846 436,19 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-297 204,08 $ -36,87 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse) Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100			230 478,71 $ 45,29 %

Contingences
L'appel d'offres ne prévoit pas de contingences au bordereau de prix, mais il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 25 446,28 $ équivalant à 5 % de la valeur de la soumission, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues comme une résurgence de la pandémie de la COVID-19 pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

Dépense totale
La dépense totale est donc de 534 371,91 $ (exonéré de taxes), soit la soumission de Placement Potentiel inc. au montant de 508 925,63 $ (exonéré de taxes), plus des contingences de 25 446,28 $ (5 % de la soumission).

LOT n°3

Le lot n°3 comprend l'entretien ménager du Centre-St-Eusèbe (4201), de la Maison de la culture Janine-Suto (8662), du Centre Jean-Claude Malépart (2390) et du garage de la Cour Bercy (745).

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 1 245 219,40 $ taxes incluses, soit 16,43 % inférieur à l'estimation. Cet écart s'explique par des coûts de désinfection inférieurs à ce qui était attendu. En effet, l'estimation des coûts de désinfection se basait sur le taux horaire obtenu au printemps auprès de nos fournisseurs, en début de pandémie : le calcul ne tenait pas compte des économies en gros réalisées lors d'un contrat plus imposant.

La différence de 190 822,55 $ (15,32 %) avec le deuxième plus bas soumissionnaire conforme s'explique sans doute, par une meilleure connaissance des immeubles de ce lot par Axia Services.

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Axia Services	1 245 219,40 $	62 260,97 $	1 307 480,37 $
Service d'entretien Alphanet inc.	1 436 041,95 $	71 802,10 $	1 507 844,05 $
GSF Canada inc.	1 606 529,46 $	80 326,47 $	1 686 855,93 $
Dernière estimation réalisée	1 489 992,51 $	74 499,63 $	1 564 492,14 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-244 773,11 $ -16,43 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse) Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100)			190 822,55 $ 15,32 %

Contingences
L'appel d'offres ne prévoit pas de contingences au bordereau de prix, mais il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 62 260,97 $ équivalant à 5 % de la valeur de la soumission, après taxes, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues, telle qu'une résurgence de la pandémie de la COVID-19 pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

Dépense totale
La dépense totale est donc de 1 307 480,37 $ taxes incluses, soit la soumission d'Axia Services au montant de 1 245 219,40 $ taxes incluses, plus des contingences de 62 260,97 $ (5 % de la soumission calculé après taxes).

LOT n°4

Le lot n°4 comprend l'entretien ménager de l'édifice Albert-Dumouchel (978), de la Maison Pierre-Chartrand (371), du Laboratoire Louvain (0044) et du Centre opérationnel du CESM (2483).

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 1 047 067,64 $ taxes incluses, soit 17,80 % inférieur à l'estimation. Cet écart s'explique par des coûts de désinfection inférieurs à ce qui était attendu. En effet, l'estimation des coûts de désinfection se basait sur le taux horaire obtenu au printemps auprès de nos fournisseurs, en début de pandémie : le calcul ne tenait pas compte des économies en gros réalisées lors d'un contrat plus imposant.

La différence de 163 690,68 $ (15,63 %) avec le deuxième plus bas soumissionnaire conforme s'explique sans doute, par une meilleure connaissance des immeubles de ce lot par Axia Services.

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Axia Services	1 047 067,64 $	52 353,38 $	1 099 421,02 $
Service d'entretien Alphanet inc.	1 210 758,32 $	60 537,92 $	1 271 296,24 $
GSF Canada inc.	1 349 034,20 $	67 451,71 $	1 416 485,91 $
Dernière estimation réalisée	1 273 817,54 $	63 690,88 $	1 337 508,42 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-226 749,90 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-17,80 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse)			163 690,68 $
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100)			15,63 %

Contingences
L'appel d'offres ne prévoit pas de contingences au bordereau de prix, mais il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 52 353,38 $ équivalant à 5 % de la valeur de la soumission, après taxes, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues comme une résurgence de la pandémie de la COVID-19 pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

Dépense totale
La dépense totale est donc de 1 099 421,02 $ taxes incluses, soit la soumission d'Axia Services au montant de 1 047 067,64 $ taxes incluses, plus des contingences de 52 353,38 $ (5 % de la soumission calculé après taxes).

LOT n°5

Le lot n°5 comprend l'entretien ménager du Centre Accès-Cible Jeunesse (191), de la bibliothèque Marc-Favreau (240), du chalet du Parc Étienne-Desmarteau (446) et de l'édifice du 200 Bellechasse (0025).

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 702 823,66 $ taxes incluses, soit 18,98 % inférieur à l'estimation. Cet écart s'explique par des coûts de désinfection inférieurs à ce qui était attendu. En effet, l'estimation des coûts de désinfection se basait sur le taux horaire obtenu au printemps auprès de nos fournisseurs, en début de pandémie : le calcul ne tenait pas compte des économies en gros réalisées lors d'un contrat plus imposant.

La différence de 87 785,65 $ (12,49 %) avec le deuxième plus bas soumissionnaire conforme s'explique sans doute par une soumission plus agressive d'Axia Services.

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Axia Services	702 823,66 $	35 141,18 $	737 964,84 $

Service d'entretien Alphanet inc.	790 609,32 $	39 530,47 $	830 139,79 $
GSF Canada inc.	906 947,59 $	45 347,38 $	952 294,97 $
Dernière estimation réalisée	867 480,25 $	43 374,01 $	910 854,26 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			164 656,59 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-18,98 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse)			87 785,65 $
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100)			12,49 %

Contingences
L'appel d'offres ne prévoit pas de contingences au bordereau de prix, mais il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 35 141,18 $ équivalant à 5 % de la valeur de la soumission, après taxes, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues comme une résurgence de la pandémie de la COVID-19 pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

Dépense totale
La dépense totale est donc de 737 964,84 $ taxes incluses, soit la soumission d'Axia Services au montant de 737 964,84 $ taxes incluses, plus des contingences de 35 141,18 $ (5 % de la soumission calculé après taxes).

LOT n°6

Le lot n°6 comprend l'entretien ménager du Centre Multi-Ethnique (2405), de la Maison de la culture Plateau-Mont-Royal (8609), de la Cité des Hospitalières (1303) et du Centre interculturel Strathearn (2453).

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 936 727,14 $ taxes incluses, soit 20,62 % inférieur à l'estimation. Cet écart s'explique par des coûts de désinfection inférieurs à ce qui était attendu. En effet, l'estimation des coûts de désinfection se basait sur le taux horaire obtenu au printemps auprès de nos fournisseurs, en début de pandémie : le calcul ne tenait pas compte des économies en gros réalisées lors d'un contrat plus imposant.

La différence de 113 750,92 $ (12,14 %) avec le deuxième plus bas soumissionnaire conforme s'explique sans doute, par une meilleure connaissance des immeubles de ce lot par Axia Services.

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Axia Services	936 727,14 $	46 836,36 $	983 563,50 $
Service d'entretien Alphanet inc.	1 050 478,06 $	52 523,90 $	1 103 001,96 $
GSF Canada inc.	1 216 212,86 $	60 810,64 $	1 277 023,50 $
Dernière estimation réalisée	1 180 107,30 $	59 005,37 $	1 239 112,67 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-243 380,16 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-20,62 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse)	113 750,92 $
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100)	12,14 %

Contingences
L'appel d'offres ne prévoit pas de contingences au bordereau de prix, mais il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 46 836,36 $ équivalant à 5 % de la valeur de la soumission, après taxes, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues comme une résurgence de la pandémie de la COVID-19 pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

Dépense totale
La dépense totale est donc de 983 563,50 $ taxes incluses, soit la soumission d'Axia Services au montant de 936 727,14 $ taxes incluses, plus des contingences de 46 836,36 $ (5 % de la soumission calculé après taxes).

LOT n°7

Le lot n°7 comprend l'entretien ménager de la bibliothèque et centre communautaire CDN-Nord (142), de la polyvalente William-Hingston (8742) et du garage de la cour Darlington (2552).

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 904 306,46 $ taxes incluses, soit 36,69 % inférieur à l'estimation. Cet écart s'explique par des coûts de désinfection inférieurs à ce qui était attendu. En effet, l'estimation des coûts de désinfection se basait sur le taux horaire obtenu au printemps auprès de nos fournisseurs, en début de pandémie : le calcul ne tenait pas compte des économies en gros réalisées lors d'un contrat plus imposant. De plus, l'augmentation du nombre d'employés en télétravail a entraîné la fermeture partielle ou complète de plusieurs tours à bureaux dans la région de Montréal : plusieurs compagnies de conciergerie ont perdu certains de leurs contrats et désirent reprendre leurs activités rapidement en faisant des soumissions agressives en comparaison aux années antérieures.

La différence de 428 172,79 $ (47,35 %) avec le deuxième plus bas soumissionnaire conforme s'explique sans doute, par une stratégie agressive de la part du fournisseur visant à gagner des parts de marché en proposant un service à prix réduit. De plus, l'entreprise Placement Potentiel inc. est un organisme sans but lucratif (OBNL) exonéré des différentes taxes en raison de son statut fiscal : cela lui permet de soumettre des prix inférieurs au marché. Malgré des prix plus bas, Placement Potentiel inc. est un fournisseur connu de la Ville de Montréal, dont le travail est de qualité : nous croyons qu'il sera capable de respecter les exigences du contrat.

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Placement Potentiel inc.	904 306,46 $	45 215,32 $	949 521,78 $
Service d'entretien Alphanet inc.	1 332 479,25 $	66 623,96 $	1 399 103,21 $
GSF Canada inc.	1 499 808,39 $	74 990,42 $	1 574 798,81 $

Dernière estimation réalisée	1 428 400,05 $	71 420,00 $	1 499 820,05 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-524 093,59 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-36,69 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse)			428 172,79 $
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100)			47,35 %

Contingences
L'appel d'offres ne prévoit pas de contingences au bordereau de prix, mais il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 45 212,32 $ équivalant à 5 % de la valeur de la soumission, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues comme une résurgence de la pandémie de la COVID-19 pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

Dépense totale
La dépense totale est donc de 949 521,78 $ (exonéré de taxes), soit la soumission de Placement Potentiel inc. au montant de 904 306,46 $ (exonéré de taxes), plus des contingences de 45 212,32 $ (5 % de la soumission).

LOT n°8

Le lot n°8 comprend l'entretien ménager de la Maison de la culture ex caserne 45 (98), de la Maison de la culture Mercier (811) et du Centre communautaire de Mercier-Est (8647).

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 682 970,13 $ taxes incluses, soit 18,27 % inférieur à l'estimation. Cet écart s'explique par des coûts de désinfection inférieurs à ce qui était attendu. En effet, l'estimation des coûts de désinfection se basait sur le taux horaire obtenu au printemps auprès de nos fournisseurs, en début de pandémie : le calcul ne tenait pas compte des économies en gros réalisées lors d'un contrat plus imposant.

La différence de 101 357,76 $ (14,84 %) avec le deuxième plus bas soumissionnaire conforme s'explique sans doute, par une meilleure connaissance des immeubles de ce lot par Axia Services.

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Axia Services	682 970,13 $	34 148,51 $	717 118,64 $
Service d'entretien Alphanet inc.	784 327,89 $	39 216,39 $	823 544,28 $
GSF Canada inc.	884 664,99 $	44 233,25 $	928 898,24 $
Dernière estimation réalisée	835 649,79 $	41 782,49 $	877 432,28 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-152 679,66 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-18,27 %

Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse)	101 357,76 $
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100)	14,84 %

Contingences
L'appel d'offres ne prévoit pas de contingences au bordereau de prix, mais il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 34 148,51 $ équivalant à 5 % de la valeur de la soumission, après taxes, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues comme une résurgence de la pandémie de la COVID-19 pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

Dépense totale
La dépense totale est donc de 717 118,64 $ taxes incluses, soit la soumission d'Axia Services au montant de 682 970,13 $ taxes incluses, plus des contingences de 34 148,51 $ (5 % de la soumission calculé après taxes).

LOT n°9

Le lot n°9 comprend l'entretien ménager du Centre Rodrigue-Gilbert (763), du Centre Plateau Saint-Jean-Baptiste (773), du garage de la cour Pointe-aux-Trembles (761) et du garage de la cour Rivière-des-Prairies (8741).

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 492 980,40 $ taxes incluses, soit 21,44 % inférieur à l'estimation. Cet écart s'explique par des coûts de désinfection inférieurs à ce qui était attendu. En effet, l'estimation des coûts de désinfection se basait sur le taux horaire obtenu au printemps auprès de nos fournisseurs, en début de pandémie : le calcul ne tenait pas compte des économies en gros réalisées lors d'un contrat plus imposant.

La différence de 129 398,13 $ (26,25 %) avec le deuxième plus bas soumissionnaire conforme s'explique sans doute, par une meilleure connaissance des immeubles de ce lot par Axia Services.

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Axia Services	492 980,40 $	24 649,02 $	517 629,42 $
Service d'entretien Alphanet inc.	622 378,53 $	31 118,93 $	653 497,46 $
GSF Canada inc.	642 885,63 $	32 144,28 $	675 029,91 $
Dernière estimation réalisée	627 508,35 $	31 375,42 $	658 883,77 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-134 527,95 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-21,44 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse)			129 398,13 $
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100)			26,25 %

Contingences
L'appel d'offres ne prévoit pas de contingences au bordereau de prix, mais il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 24 649,02 $ équivalant à 5 % de la valeur de la soumission, après taxes, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues comme une résurgence de la pandémie de la COVID-19 pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

Dépense totale
La dépense totale est donc de 517 629,42 $ taxes incluses, soit la soumission d'Axia Services au montant de 492 980,40 $ taxes incluses, plus des contingences de 24 649,02 $ (5 % de la soumission calculé après taxes).

LOT n°10

Le lot n°10 comprend l'entretien ménager de la Cour municipale de St-Laurent (3119), de l'édifice de la Cour Poincaré (490) et des deux édifices du Technoparc Montréal (1750 & 1751).

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 389 275,83 $ taxes incluses, soit 35,06 % inférieur à l'estimation. Cet écart s'explique par des coûts de désinfection inférieurs à ce qui était attendu. En effet, l'estimation des coûts de désinfection se basait sur le taux horaire obtenu au printemps auprès de nos fournisseurs, en début de pandémie : le calcul ne tenait pas compte des économies en gros réalisées lors d'un contrat plus imposant. De plus, l'augmentation du nombre d'employés en télétravail a entraîné la fermeture partielle ou complète de plusieurs tours à bureaux dans la région de Montréal : plusieurs compagnies de conciergerie ont perdu certains de leurs contrats et désirent reprendre leurs activités rapidement en faisant des soumissions agressives en comparaison aux années antérieures.

La différence de 177 250,55 $ (45,53 %) avec le deuxième plus bas soumissionnaire conforme s'explique sans doute, par une stratégie agressive de la part du fournisseur visant à gagner des parts de marché en proposant un service à prix réduit. De plus, l'entreprise Placement Potentiel inc. est un organisme sans but lucratif (OBNL) exonéré des différentes taxes en raison de son statut fiscal : cela lui permet de soumettre des prix inférieurs au marché. Malgré des prix plus bas, Placement Potentiel inc. est un fournisseur connu de la Ville de Montréal, dont le travail est de qualité : nous croyons qu'il sera capable de respecter les exigences du contrat.

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Placement Potentiel inc.	389 275,83 $	19 463,79 $	408 739,62 $
Service d'entretien Alphanet inc.	566 526,38 $	28 326,32 $	594 852,70 $
GSF Canada inc.	643 906,06 $	32 195,30 $	676 101,36 $
Dernière estimation réalisée	599 459,01 $	29 972,95 $	629 431,96 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-210 183,18 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-35,06 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse)			177 250,55 $

Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100)	45,53 %

Contingences
L'appel d'offres ne prévoit pas de contingences au bordereau de prix, mais il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 19 463,79 $ équivalant à 5 % de la valeur de la soumission, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues comme une résurgence de la pandémie de la COVID-19 pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

Dépense totale
La dépense totale est donc de 408 739,62 $ (exonéré de taxes), soit la soumission de Placement Potentiel inc. au montant de 389 275,83 $ (exonéré de taxes), plus des contingences de 19 463,79 $ (5 % de la soumission).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de ce contrat s'élève à 7 527 823,46 $ répartie ainsi :

Fournisseur	2020	2021	2022	2023	Total avec taxes
Placement Potentiel inc.	134 446,39 $	806 678,36 $	806 678,36 $	672 231,97 $	2 420 035,09 $
Axia Services	283 766,02 $	1 702 596,12 $	1 702 596,12 $	1 418 830,10 $	5 107 788,37 $
TOTAL	**418 212,41 $**	**2 509 274,49 $**	**2 509 274,49 $**	**2 091 062,07 $**	**7 527 823,46 $**

Pour l'année 2020, la dépense est pour 2 mois, tandis que pour l'année 2023, elle est pour 10 mois.

Le montant des contingences est de 376 391,17 $, ce qui représente 5 % du contrat.

Pour la durée du contrat, les contingences se répartissent ainsi par fournisseurs :

- Placement Potentiel inc. : 121 001,75 $
- Axia Services : 255 389,42 $

Ce contrat inclut une option de renouvellement, soit deux périodes additionnelles de douze mois chacune, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus au contrat. En tenant compte des augmentations de coûts, liées au taux du Comité paritaire pour les employés assujettis au Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics, nous estimons à environ :

- Pour la première prolongation (2023-2024) : 2 574 515,62 $ taxes incluses
- Pour la deuxième prolongation (2024-2025) : 2 641 453,03 $ taxes incluses

Le coût total de ce contrat est entièrement financé par le budget de fonctionnement de la Direction de l'optimisation, de la sécurité et de la propreté du SGPI. Cette dépense est assumée à 10,09 % par l'agglomération, 15,84 % par le central et 74,07 % par les arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément aux clauses du devis technique, l'adjudicataire a mis en place et maintiendra des méthodes d'entretien à faible impact environnemental se traduisant par l'utilisation de produits respectueux de l'environnement. Les deux firmes, Placement Potentiel inc. et Axia Services, sont des entreprises d'économie sociale qui favorisent la réinsertion sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat est requis pour assurer la salubrité des édifices et le support aux opérations. L'entretien sanitaire, le grand ménage et la désinfection de divers bâtiments de la Ville de Montréal ont toujours été confiés à l'entreprise privée. Un report d'octroi, une interruption de service ou un refus d'octroyer la prolongation du contrat compromettrait la salubrité des lieux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce contrat comprend de nombreuses heures de désinfection supplémentaires pour les bâtiments de la Ville de Montréal. De plus, 5 % de contingence sont prévus dans ce sommaire décisionnel afin de pallier aux imprévus occasionnés par une résurgence de la COVID-19 dans les prochains mois. Il y a toujours une éventualité que la pandémie puisse prendre des proportions qui nécessiteraient des désinfections supplémentaires : Dans ce cas, il serait possible que le montant de ce contrat ne puisse couvrir la période prévue de 36 mois.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au CE: 7 octobre 2020
Passage au CM: 19 octobre 2020
Passage au CG: 22 octobre 2020
Début du contrat : 1er novembre 2020
Fin du contrat : 31 octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - contrôle de gestion

Tél : 514 872-5084
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-11

Carole GUÉRIN
Chef de division propreté

Tél : 514 872-8196
Télécop. : 514 796-2043

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise BRADETTE
Directrice
Tél : 514-872-1750
Approuvé le : 2020-09-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-09-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1207157004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Objet :	Accorder des contrats aux firmes Placement potentiel inc. et Axia Services pour la fourniture de services d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, à partir du 1er novembre 2020 avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune. Dépense totale de 7 904 214,63 $ taxes incluses (contrat : 7 527 823,46 $ + contingences : 376 391,17 $) Appel d'offres public no 20-18206 (5 soumissionnaires conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18206 Intervention.pdf 18206 TCP.pdf 20-18206_pv.pdf 18206 Det Cah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement niv. 2
Tél : 514-872-4542

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-14

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens
Tél : (514) 872-5241
Division : Direction -Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18206

No du GDD : 1207157004

Titre de l'appel d'offres : Service d'entretien ménager pour des édifices de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 7 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 27 - 8 - 2020

Ouverture faite le : 27 - 8 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 31 - 7 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 49 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 20

Nbre de soumissions reçues : 6

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 30

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 23 - 2 - 2021

Date d'échéance révisée : 23 - 2 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Voir liste plus bas

Information additionnelle

14 désistements : (3) pas en mesure de fournir de cautionnement, (4) pas de répondre, (1) à titre informatif, (3) manque de temps, (2) Pas d'intérêt pour le projet, (1) Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés.
Les lots 11, 12 et 13 sont retirés à la demande du service requérant.

Préparé par : Badre Eddine Sakhi

Le 14 - 9 - 2020

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LOT 1			
Placement Potentiel inc.	617 527,17 $	√	1
Entretien Mana inc.	715 729,10 $		
Services d'entretien Alphanet inc.	937 200,82 $		
GSF Canada inc.	1 031 658,71 $		
LOT 2			
Placement Potentiel inc.	508 925,63 $	√	2
Entretien Mana inc.	629 664,66 $		
Services d'entretien Alphanet inc.	739 404,34 $		
GSF Canada inc.	848 543,38 $		
LOT 3			
Axia Services	1 245 219,40 $	√	3
Services d'entretien Alphanet inc.	1 436 041,95 $		
GSF Canada inc.	1 606 529,46 $		
LOT 4			
Axia Services	1 047 067,64 $	√	4
Services d'entretien Alphanet inc.	1 210 758,32 $		
GSF Canada inc.	1 349 034,20 $		
LOT 5			
Axia Services	702 823,66 $	√	5
Services d'entretien ménager Vimont	725 247,38 $		
Services d'entretien Alphanet inc.	790 609,32 $		
GSF Canada inc.	906 947,59 $		
LOT 6			
Axia Services	936 727,14 $	√	6
Services d'entretien Alphanet inc.	1 050 478,06 $		
GSF Canada inc.	1 216 212,86 $		
LOT 7			
Placement Potentiel inc.	904 306,46 $	√	7
Services d'entretien ménager Vimont	1 208 442,81 $		
Services d'entretien Alphanet inc.	1 332 479,25 $		
GSF Canada inc.	1 499 808,39 $		
LOT 8			
Axia Services	682 970,13 $	√	8

Services d'entretien Alphanet inc.	784 327,89 $		
GSF Canada inc.	884 664,99 $		
LOT 9			
Axia Services	492 980,40 $		9
Services d'entretien Alphanet inc.	622 378,53 $	√	
GSF Canada inc.	642 885,63 $		
LOT 10			
Placement Potentiel inc.	389 275,83 $	√	10
Services d'entretien ménager Vimont	516 558,65 $		
Services d'entretien Alphanet inc.	566 526,38 $		
GSF Canada inc.	643 906,06 $		

Numéro d'appel d'offres	20-18206
Titre de l'appel d'offres	Service d'entretien ménager pour des édifices de la Ville de Montréal

Période de contrat : 36 mois

LOT	item	Ouvrage	Description bâtiment et adresse		tâches	Quantité prévisionnelle (A1)	heures	unité	GSF Canada inc. prix unitaire (B1)	Placement Potentiel inc. prix unitaire (B1)	Axia Services prix unitaire (B1)	Entretien Mana inc. prix unitaire (B1)	Services d'entretien Alphanet inc. prix unitaire (B1)	Services d'entretien ménager Vimont prix unitaire (B1)
1	1	8616	CENTRE MONKLAND	4410 Avenue West Hill	entretien régulier	4230	Heures	$/hr	34,04 $	22,72 $		24,18 $	29,00 $	
			superficie en pi² :	13985	grand ménage	13985	pi²	$/pi²	0,15 $	0,15 $		0,14 $	0,36 $	
					Désinfection	846	Heures	$/hr	30,79 $	22,72 $		17,00 $	28,00 $	
	2	0138	ÉDIFICE MADISON	2120 avenue Madison	entretien régulier	3276	Heures	$/hr	34,04 $	22,72 $		24,18 $	29,00 $	
			superficie en pi² :	6690	grand ménage	6690	pi²	$/pi²	0,15 $	0,15 $		0,14 $	0,36 $	
					Désinfection	655	Heures	$/hr	30,79 $	22,72 $		17,00 $	28,00 $	
	3	1102	CENTRE COMMUNAUTAIRE ABE LIMONCHIK	6600 avenue Victoria	entretien régulier	4836	Heures	$/hr	34,04 $	22,72 $		24,18 $	29,00 $	
			superficie en pi² :	6652	grand ménage	6652	pi²	$/pi²	0,15 $	0,15 $		0,14 $	0,36 $	
					Désinfection	967	Heures	$/hr	30,79 $	22,72 $		17,00 $	28,00 $	
	4	1033	CENTRE CULTUREL NDG	6400 Avenue Monkland	entretien régulier	9288	Heures	$/hr	34,04 $	22,72 $		24,18 $	29,00 $	
			superficie en pi² :	34466	grand ménage	34466	pi²	$/pi²	0,15 $	0,15 $		0,14 $	0,36 $	
					Désinfection	1 858	Heures	$/hr	30,79 $	22,72 $		17,00 $	28,00 $	
								ST LOT 1	**897 289,59 $**	**617 527,17 $**		**622 508,46 $**	**815 134,44 $**	
								TPS	**44 864,48 $**			**31 125,42 $**	**40 756,72 $**	
								TVQ	**89 504,64 $**			**62 095,22 $**	**81 309,66 $**	
								MTTC	**1 031 658,71 $**	**617 527,17 $**		**715 729,10 $**	**937 200,82 $**	
				Dépense nette (ristoune 100% TPS et 50% TVQ)					**942 041,91 $**	**617 527,17 $**		**653 556,07 $**	**855 789,27 $**	

# LOT	# item	# Ouvrage	Description bâtiment et adresse		tâches	Quantité prévisionnelle (A1)	heures	unité	GSF Canada inc. prix unitaire (B1)	Placement Potentiel inc. prix unitaire (B1)	Axia Services prix unitaire (B1)	Entretien Mana inc. prix unitaire (B1)	Services d'entretien Alphanet inc. prix unitaire (B1)	Services d'entretien ménager Vimont prix unitaire (B1)
2	1	272	CENTRE D'HISTOIRE DE MONTRÉAL	335 Rue D'Youville	entretien régulier	4056	Heures	$/hr	34,14 $	22,72 $		26,18 $	28,00 $	
			superficie en pi² :	14069	grand ménage	14069	pi²	$/pi²	0,15 $	0,15 $		0,14 $	0,30 $	
					Désinfection	811	Heures	$/hr	30,79 $	22,72 $		17,00 $	27,00 $	
	2	454	3705 ST-PATRICK	3705, St-Patrick	entretien régulier	1821	Heures	$/hr	34,14 $	22,72 $		26,18 $	28,00 $	
			superficie en pi² :	7355	grand ménage	7355	pi²	$/pi²	0,15 $	0,15 $		0,14 $	0,28 $	
					Désinfection	364	Heures	$/hr	30,79 $	22,72 $		17,00 $	27,00 $	
	3	8663	CENTRE OLIVER-JONES	525 Rue du Dominion	entretien régulier	4290	Heures	$/hr	34,14 $	22,72 $		26,18 $	28,00 $	
			superficie en pi² :	33240	grand ménage	33240	pi²	$/pi²	0,15 $	0,15 $		0,14 $	0,25 $	
					Désinfection	858	Heures	$/hr	30,79 $	22,72 $		17,00 $	27,00 $	
	4	987	ÉDIFICE DU 6000 NOTRE-DAME OUEST	6000 Notre-Dame Ouest	entretien régulier	6786	Heures	$/hr	34,14 $	22,72 $		26,18 $	28,00 $	
			superficie en pi² :	10350	grand ménage	10350	pi²	$/pi²	0,15 $	0,15 $		0,14 $	0,36 $	
					Désinfection	1 357	Heures	$/hr	30,79 $	22,72 $		17,00 $	27,00 $	
	5	1161	USINE DE TRAITEMENT DU LIXIVIAT (PEPSC)	Rue Fernand-Séguin	entretien régulier	624	Heures	$/hr	34,14 $	22,72 $		26,18 $	28,00 $	
			superficie en pi² :	1000	grand ménage	1000	pi²	$/pi²	0,15 $	0,15 $		0,14 $	0,36 $	
					Désinfection	125	Heures	$/hr	30,79 $	22,72 $		17,00 $	27,00 $	
								ST LOT 2	**738 024,25 $**	**508 925,63 $**		**547653,54**	**643 100,10 $**	
								TPS	**36 901,21 $**			**27 382,68 $**	**32 155,01 $**	
								TVQ	**73 617,92 $**			**54 628,44 $**	**64 149,23 $**	
								MTTC	**848 543,38 $**	**508 925,63 $**		**629 664,66 $**	**739 404,34 $**	
				Dépense nette (ristoune 100% TPS et 50% TVQ)					**774 833,21 $**	**508 925,63 $**		**574 967,76 $**	**675 174,72 $**	

# LOT	# item	# Ouvrage	Description bâtiment et adresse		tâches	Quantité prévisionnelle (A1)	heures	unité	GSF Canada inc. prix unitaire (B1)	Placement Potentiel inc. prix unitaire (B1)	Axia Services prix unitaire (B1)	Entretien Mana inc. prix unitaire (B1)	Services d'entretien Alphanet inc. prix unitaire (B1)	Services d'entretien ménager Vimont prix unitaire (B1)
3	1	4201	CENTRE SAINT-EUSÈBE	2323 Rue de Rouen	entretien régulier	3354	Heures	$/hr	34,35 $		25,02 $		29,00 $	
			superficie en pi² :	28245	grand ménage	28245	pi²	$/pi²	0,15 $		0,20 $		0,35 $	
					Désinfection	671	Heures	$/hr	30,79 $		26,50 $		27,00 $	
	2	8662	MAISON DE LA CULTURE JANINE-SUTTO	2550 Rue Ontario E	entretien régulier	8946	Heures	$/hr	34,35 $		25,02 $		29,00 $	
			superficie en pi² :	46930	grand ménage	46930	pi²	$/pi²	0,15 $		0,20 $		0,35 $	
					Désinfection	1 789	Heures	$/hr	30,79 $		26,50 $		27,00 $	
	3	2390	CENTRE JEAN-CLAUDE MALÉPART	2633 Rue Ontario Est	entretien régulier	20376	Heures	$/hr	34,35 $		25,02 $		29,00 $	
			superficie en pi² :	17820	grand ménage	17820	pi²	$/pi²	0,15 $		0,40 $		0,35 $	
					Désinfection	4 075	Heures	$/hr	30,79 $		26,50 $		27,00 $	
	4	745	GARAGE DE LA COUR BERCY	1501 Rue Bercy	entretien régulier	780	Heures	$/hr	34,35 $		25,02 $		29,00 $	
			superficie en pi² :	450	grand ménage	450	pi²	$/pi²	0,15 $		1,60 $		0,35 $	
					Désinfection	156	Heures	$/hr	30,79 $		26,50 $		27,00 $	
								ST LOT 3	**1 397 285,90 $**		**1 083 034,92 $**		**1 249 003,65 $**	
								TPS	**69 864,29 $**		**54 151,75 $**		**62 450,18 $**	
								TVQ	**139 379,27 $**		**108 032,73 $**		**124 588,11 $**	
								MTTC	**1 606 529,46 $**		**1 245 219,40 $**		**1 436 041,95 $**	

# LOT	# item	# Ouvrage	Description bâtiment et adresse		tâches	Quantité prévisionnelle (A1)	heures	unité	GSF Canada inc. prix unitaire (B1)	Placement Potentiel inc. prix unitaire (B1)	Axia Services prix unitaire (B1)	Entretien Mana inc. prix unitaire (B1)	Services d'entretien Alphanet inc. prix unitaire (B1)	Services d'entretien ménager Vimont prix unitaire (B1)
4	1	0978	EDIFICE ALBERT DUMOUCHEL	10300 Rue Lajeunesse	entretien régulier	17394	Heures	$/hr	34,10 $		25,02 $		29,00 $	
			superficie en pi² :	61892	grand ménage	61892	pi²	$/pi²	0,15 $		0,20 $		0,25 $	
					Désinfection	3 479	Heures	$/hr	30,79 $		26,50 $		28,00 $	
	2	0371	MAISON PIERRE-CHARTRAND	8000 Boulevard Gouin E	entretien régulier	936	Heures	$/hr	34,10 $		26,00 $		29,00 $	
			superficie en pi² :	1345	grand ménage	1345	pi²	$/pi²	0,15 $		0,20 $		0,35 $	
					Désinfection	187	Heures	$/hr	30,79 $		26,50 $		28,00 $	
	3	0044	LABORATOIRE LOUVAIN	999 rue de Louvain Est	entretien régulier	4680	Heures	$/hr	34,10 $		25,02 $		29,00 $	
			superficie en pi² :	16 060	grand ménage	16060	pi²	$/pi²	0,15 $		0,20 $		0,35 $	
					Désinfection	936	Heures	$/hr	30,79 $		26,50 $		28,00 $	
	4	2483	CENTRE OPÉRATIONNEL DU CESM	2235 rue Michel-Jurdant	entretien régulier	5070	Heures	$/hr	34,10 $		25,02 $		29,00 $	
			superficie en pi² :	16000	grand ménage	16000	pi²	$/pi²	0,15 $		0,20 $		0,35 $	
					Désinfection	1 014	Heures	$/hr	30,79 $		26,50 $		28,00 $	
								ST LOT 4	**1 173 328,29 $**		**910 691,58 $**		**1 053 062,25 $**	
								TPS	**58 666,41 $**		**45 534,58 $**		**52 653,11 $**	
								TVQ	**117 039,50 $**		**90 841,49 $**		**105 042,96 $**	
								MTTC	**1 349 034,20 $**		**1 047 067,64 $**		**1 210 758,32 $**	

# LOT	# item	# Ouvrage	Description bâtiment et adresse		tâches	Quantité prévisionnelle (A1)	heures	unité	GSF Canada inc. prix unitaire (B1)	Placement Potentiel inc. prix unitaire (B1)	Axia Services prix unitaire (B1)	Entretien Mana inc. prix unitaire (B1)	Services d'entretien Alphanet inc. prix unitaire (B1)	Services d'entretien ménager Vimont prix unitaire (B1)
	1	191	CENTRE ACCÈS-CIBLE JEUNESS	5375 1re Avenue	entretien régulier	1872	Heures	$/hr	34,63 $		25,02 $		28,00 $	26,00 $
			superficie en pi² :	8460	grand ménage	8460	pi²	$/pi²	0,15 $		0,25 $		0,35 $	0,22 $
					Désinfection	374	Heures	$/hr	30,79 $		26,50 $		27,00 $	26,00 $
	2	240	BIBLIOTHÈQUE MARC-FAVREAU	500 boulevard Rosement	entretien régulier	10572	Heures	$/hr	34,63 $		25,02 $		28,00 $	26,00 $
			superficie en pi² :	32290	grand ménage	32290	pi²	$/pi²	0,15 $		0,20 $		0,30 $	0,22 $

5					Désinfection	2 114	Heures	$/hr	30,79 $		26,50 $		27,00 $	26,00 $
	3	446	CHALET DU PARC ÉTIENNE-DESMARTEAU	3800 Rue Beaubien E	entretien régulier	1649	Heures	$/hr	34,63 $		25,02 $		28,00 $	26,00 $
			superficie en pi² :	4062	grand ménage	4062	pi²	$/pi²	0,15 $		0,25 $		0,35 $	0,22 $
					Désinfection	330	Heures	$/hr	30,79 $		26,50 $		27,00 $	26,00 $
	4	25	ÉDIFICE DU 200 BELLECHASSE	200 rue Bellechasse	entretien régulier	4290	Heures	$/hr	34,63 $		25,02 $		28,00 $	26,00 $
			superficie en pi² :	41935	grand ménage	41935	pi²	$/pi²	0,15 $		0,20 $		0,25 $	0,22 $
					Désinfection	858	Heures	$/hr	30,79 $		26,50 $		27,00 $	26,00 $
								ST LOT 5	788 821,56 $		611 283,90 $		687 635,85 $	630 787,02 $
								TPS	39 441,08 $		30 564,20 $		34 381,79 $	31 539,35 $
								TVQ	78 684,95 $		60 975,57 $		68 591,68 $	62 921,01 $
								MTTC	906 947,59 $		702 823,66 $		790 609,32 $	725 247,38 $
									GSF Canada inc.	Placement Potentiel inc.	Axia Services	Entretien Mana inc.	Services d'entretien Alphanet inc.	Services d'entretien ménager Vimont
# LOT	# item	# Ouvrage	Description bâtiment et adresse		tâches	Quantité prévisionnelle (A1)	heures	unité	prix unitaire (B1)	prix unitaire (B1)	prix unitaire (B1)	prix unitaire (B1)	prix unitaire (B1)	prix unitaire (B1)
6	1	2405	CENTRE MULTI-ETHNIQUE	3553 Rue Saint-Urbain	entretien régulier	5259	Heures	$/hr	34,75 $		24,83 $		28,00 $	
			superficie en pi² :	11140	grand ménage	11140	pi²	$/pi²	0,15 $		0,40 $		0,35 $	
					Désinfection	1 052	Heures	$/hr	30,79 $		26,50 $		28,00 $	
	2	8609	MAISON DE LA CULTURE PLATEAU MONT-ROYAL	465 Avenue du Mont-Royal E	entretien régulier	5265	Heures	$/hr	34,75 $		24,83 $		28,00 $	
			superficie en pi² :	18040	grand ménage	18040	pi²	$/pi²	0,15 $		0,22 $		0,35 $	
					Désinfection	1 053	Heures	$/hr	30,79 $		26,50 $		28,00 $	
	3	1303	CITÉ DES HOSPITALIÈRES	251 Avenue des Pins	entretien régulier	9360	Heures	$/hr	34,75 $		24,83 $		28,00 $	
			superficie en pi² :	60624	grand ménage	60624	pi²	$/pi²	0,15 $		0,15 $		0,20 $	
					Désinfection	1 872	Heures	$/hr	30,79 $		26,50 $		28,00 $	
	4	2453	CENTRE INTERCULTUREL STRATHEARN	3670 Rue Jeanne-Mance	entretien régulier	4461	Heures	$/hr	34,75 $		24,83 $		28,00 $	
			superficie en pi² :	47754	grand ménage	47754	pi²	$/pi²	0,15 $		0,20 $		0,20 $	
					Désinfection	892	Heures	$/hr	30,79 $		26,50 $		28,00 $	
								ST LOT 6	1 057 806,36 $		814 722,45 $		913 657,80 $	
								TPS	52 890,32 $		40 736,12 $		45 682,89 $	
								TVQ	105 516,18 $		81 268,56 $		91 137,37 $	
								MTTC	1 216 212,86 $		936 727,14 $		1 050 478,06 $	
									GSF Canada inc.	Placement Potentiel inc.	Axia Services	Entretien Mana inc.	Services d'entretien Alphanet inc.	Services d'entretien ménager Vimont
# LOT	# item	# Ouvrage	Description bâtiment et adresse		tâches	Quantité prévisionnelle (A1)	heures	unité	prix unitaire (B1)	prix unitaire (B1)	prix unitaire (B1)	prix unitaire (B1)	prix unitaire (B1)	prix unitaire (B1)
7	1	142	BIBLIO ET CENTRE COMM. CDN-NORD	6767 Chemin de la Côte-des-Neiges	entretien régulier	18204	Heures	$/hr	33,88 $	22,72 $			29,00 $	26,00 $
			superficie en pi² :	93697	grand ménage	93697	pi²	$/pi²	0,15 $	0,15 $			0,20 $	0,22 $
					Désinfection	3 641	Heures	$/hr	30,79 $	22,72 $			28,00 $	26,00 $
	2	8742	POLYVAL. WILLIAM-HINGSTON (BIBLIO)	415 - 421 Rue Saint-Roch	entretien régulier	7662	Heures	$/hr	33,88 $	22,72 $			29,00 $	26,00 $
			superficie en pi² :	9690	grand ménage	9690	pi²	$/pi²	0,15 $	0,15 $			0,35 $	0,22 $
					Désinfection	1 532	Heures	$/hr	30,79 $	22,72 $			28,00 $	26,00 $
	3	2552	GARAGE DE LA COUR DARLINGTON	6900 Ave. Darlington	entretien régulier	5460	Heures	$/hr	33,88 $	22,72 $			29,00 $	26,00 $
			superficie en pi² :	8245	grand ménage	8245	pi²	$/pi²	0,15 $	0,15 $			0,35 $	0,22 $
					Désinfection	1 092	Heures	$/hr	30,79 $	22,72 $			28,00 $	26,00 $
								ST LOT 7	1 304 464,79 $	904 306,46 $			1 158 929,55 $	1 051 048,32 $
								TPS	65 223,24 $				57 946,48 $	52 552,42 $
								TVQ	130 120,36 $				115 603,22 $	104 842,07 $
								MTTC	1 499 808,39 $	904 306,46 $			1 332 479,25 $	1 208 442,81 $
				Dépense nette (ristoune 100% TPS et 50% TVQ)					1 369 524,97 $	904 306,46 $			1 216 731,16 $	1 103 469,35 $
									GSF Canada inc.	Placement Potentiel inc.	Axia Services	Entretien Mana inc.	Services d'entretien Alphanet inc.	Services d'entretien ménager Vimont
# LOT	# item	# Ouvrage	Description bâtiment et adresse		tâches	Quantité prévisionnelle (A1)	heures	unité	prix unitaire (B1)	prix unitaire (B1)	prix unitaire (B1)	prix unitaire (B1)	prix unitaire (B1)	prix unitaire (B1)
8	1	98	MAISON DE LA CULTURE - EX-CASERNE 45	4200 Rue Ontario E	entretien régulier	7332	Heures	$/hr	34,13 $		24,80 $		29,00 $	
			superficie en pi² :	16427	grand ménage	16427	pi²	$/pi²	0,15 $		0,20 $		0,35 $	
					Désinfection	1 466	Heures	$/hr	30,79 $		26,50 $		28,00 $	
	2	811	MAISON DE LA CULTURE MERCIER	8105 Rue Hochelaga	entretien régulier	9210	Heures	$/hr	34,13 $		24,80 $		29,00 $	
			superficie en pi² :	46058	grand ménage	46058	pi²	$/pi²	0,15 $		0,20 $		0,20 $	
					Désinfection	1 842	Heures	$/hr	30,79 $		26,50 $		28,00 $	
	3	8647	CENTRE COMMUNAUTAIRE DE MERCIER EST	7958 Rue Hochelaga	entretien régulier	1848	Heures	$/hr	34,13 $		24,80 $		29,00 $	
			superficie en pi² :	948	grand ménage	948	pi²	$/pi²	0,15 $		1,05 $		0,35 $	
					Désinfection	370	Heures	$/hr	30,79 $		26,50 $		28,00 $	
								ST LOT 8	769 441,17 $		594 016,20 $		682 172,55 $	
								TPS	38 472,06 $		29 700,81 $		34 108,63 $	
								TVQ	76 751,76 $		59 253,12 $		68 046,71 $	
								MTTC	884 664,99 $		682 970,13 $		784 327,89 $	
									GSF Canada inc.	Placement Potentiel inc.	Axia Services	Entretien Mana inc.	Services d'entretien Alphanet inc.	Services d'entretien ménager Vimont
# LOT	# item	# Ouvrage	Description bâtiment et adresse		tâches	Quantité prévisionnelle (A1)	heures	unité	prix unitaire (B1)	prix unitaire (B1)	prix unitaire (B1)	prix unitaire (B1)	prix unitaire (B1)	prix unitaire (B1)
9	1	0763	CENTRE RODRIGUE-GILBERT	1515 Boulevard du Tricentenaire	Entretien régulier	3 357	Heures	$/hr	35,07 $		25,02 $		30,00 $	
			superficie en pi² :	61527	Grand ménage	61 527	pi²	$/pi²	0,15 $		0,16 $		0,20 $	
					Désinfection	671	Heures	$/hr	30,79 $		26,50 $		30,00 $	
	2	0773	CENTRE PLATEAU SAINT-JEAN-BAPTISTE	1050 Boulevard Saint-Jean-Baptiste	entretien régulier	150	Heures	$/hr	35,07 $		25,02 $		30,00 $	
			superficie en pi² :	2670	grand ménage	2 670	pi²	$/pi²	0,15 $		0,35 $		0,35 $	
					Désinfection	30	Heures	$/hr	30,79 $		26,50 $		30,00 $	
	3	761	GARAGE DE LA COUR POINTE-AUX-TREMBLES	3535 36e Avenue	entretien régulier	6687	Heures	$/hr	35,07 $		25,02 $		33,00 $	
			superficie en pi² :	13604	grand ménage	13604	pi²	$/pi²	0,15 $		0,20 $		0,35 $	
					Désinfection	1 337	Heures	$/hr	30,79 $		26,50 $		30,00 $	
	4	8741	GARAGE DE LA COUR RIVIÈRE-DES-PRAIRIES	9255 Boulevard Henri-Bourassa E	entretien régulier	2484	Heures	$/hr	35,07 $		25,02 $		33,00 $	
			superficie en pi² :	3230	grand ménage	3230	pi²	$/pi²	0,15 $		0,40 $		0,35 $	
					Désinfection	497	Heures	$/hr	30,79 $		26,50 $		30,00 $	
								ST LOT 9	559 152,53 $		428 771,82 $		541 316,40 $	
								TPS	27 957,63 $		21 438,59 $		27 065,82 $	
								TVQ	55 775,47 $		42 769,99 $		53 996,31 $	
								MTTC	642 885,63 $		492 980,40 $		622 378,53 $	
									GSF Canada inc.	Placement Potentiel inc.	Axia Services	Entretien Mana inc.	Services d'entretien Alphanet inc.	Services d'entretien ménager Vimont
# LOT	# item	# Ouvrage	Description bâtiment et adresse		tâches	Quantité prévisionnelle (A1)	heures	unité	prix unitaire (B1)	prix unitaire (B1)	prix unitaire (B1)	prix unitaire (B1)	prix unitaire (B1)	prix unitaire (B1)
	1	3119	COUR MUNICIPALE DE SAINT-LAURENT	1405 Rue de L'Église	entretien régulier	5460	Heures	$/hr	33,44 $	22,72 $			28,00 $	26,00 $
			superficie en pi² :	7535	grand ménage	7535	pi²	$/pi²	0,15 $	0,15 $			0,35 $	0,22 $
					Désinfection	1 092	Heures	$/hr	30,79 $	22,72 $			28,00 $	26,00 $

10	2	490	ÉDIFICE DE LA COUR POINCARÉ	999 boul. Henri-Bourassa Ouest	entretien régulier	780	Heures	$/hr	33,44 $	22,72 $			28,00 $	26,00 $
			superficie en pi² :	400	grand ménage	400	pi²	$/pi²	0,15 $	0,15 $			0,35 $	0,22 $
					Désinfection	156	Heures	$/hr	30,79 $	22,72 $			28,00 $	26,00 $
	3	1750	TECHNOPARC MONTRÉAL #1	2300 Boul. Alfred-Nobel	entretien régulier	5265	Heures	$/hr	33,44 $	22,72 $			28,00 $	26,00 $
			superficie en pi² :	12500	grand ménage	12500	pi²	$/pi²	0,15 $	0,15 $			0,35 $	0,22 $
					Désinfection	1 053	Heures	$/hr	30,79 $	22,72 $			28,00 $	26,00 $
	4	1751	TECHNOPARC MONTRÉAL #2	7140 rue Albert-Einstein	entretien régulier	2340	Heures	$/hr	33,44 $	22,72 $			28,00 $	26,00 $
			superficie en pi² :	5800	grand ménage	5800	pi²	$/pi²	0,15 $	0,15 $			0,35 $	0,22 $
					Désinfection	468	Heures	$/hr	30,79 $	22,72 $			28,00 $	26,00 $
								ST LOT 10	560 040,06 $	389 275,83 $			492 738,75 $	449 279,10 $
								TPS	28 002,00 $				24 636,94 $	22 463,96 $
								TVQ	55 864,00 $				49 150,69 $	44 815,59 $
								MTTC	643 906,06 $	389 275,83 $			566 526,38 $	516 558,65 $
				Dépense nette (ristoune 100% TPS et 50% TVQ)					587 972,06 $	389 275,83 $			517 314,10 $	471 686,90 $

# LOT	# item	# Ouvrage	Description bâtiment et adresse		tâches	quantité prévue (A1)	heures	unité	GSF Canada inc. prix unitaire (B1)	Placement Potentiel inc. prix unitaire (B1)	Axia Services prix unitaire (B1)	Entretien Mana inc. prix unitaire (B1)	Services d'entretien Alphanet inc. prix unitaire (B1)	Services d'entretien ménager Vimont prix unitaire (B1)
11	1	2406, 2407,4397	ÉDIFICE À BUREAUX RÉGION EST	3444 Boulevard Saint-Joseph Est	entretien régulier	7 800	Heures	$/hr	34,07 $	22,72 $			30,00 $	26,00 $
			superficie en pi² :	47575	grand ménage	47 575	pi²	$/pi²	0,15 $	0,15 $			0,35 $	0,22 $
					Désinfection	1 560	Heures	$/hr	30,79 $	22,72 $			30,00 $	26,00 $
	2	0105	1400 ET 1500 DES CARRIÈRES	1500 Des Carrières	entretien régulier	9984	Heures	$/hr	34,07 $	22,72 $			30,00 $	26,00 $
			superficie en pi² :	6625	grand ménage	6625	pi²	$/pi²	0,15 $	0,15 $			0,35 $	0,22 $
					Désinfection	1 997	Heures	$/hr	30,79 $	22,72 $			30,00 $	26,00 $
	3	106	ÉDIFICES DES CARRIÈRES	1350 et 1460, Des Carrières	entretien régulier	7020	Heures	$/hr	34,07 $	22,72 $			30,00 $	26,00 $
			superficie en pi² :	3300	grand ménage	3300	pi²	$/pi²	0,15 $	0,15 $			0,35 $	0,22 $
					Désinfection	1 404	Heures	$/hr	30,79 $	22,72 $			30,00 $	26,00 $
								ST LOT 11	1 023 690,31 $	702 131,26 $			953 319,00 $	811 834,80 $
								TPS	51 184,52 $				47 665,95 $	40 591,74 $
								TVQ	102 113,11 $				95 093,57 $	80 980,52 $
								MTTC	1 176 987,94 $	702 131,26 $			1 096 078,52 $	933 407,06 $
				Dépense nette (ristoune 100% TPS et 50% TVQ)					1 074 746,87 $	702 131,26 $			1 000 865,79 $	852 325,06 $

# LOT	# item	# Ouvrage	Description bâtiment et adresse		tâches	quantité prévue (A1)	heures	unité	GSF Canada inc. prix unitaire (B1)	Placement Potentiel inc. prix unitaire (B1)	Axia Services prix unitaire (B1)	Entretien Mana inc. prix unitaire (B1)	Services d'entretien Alphanet inc. prix unitaire (B1)	Services d'entretien ménager Vimont prix unitaire (B1)
12	1	213	QUARTIER GÉNÉRAL DU SIM	4040 Avenue du Parc	entretien régulier	7332	Heures	$/hr	35,24 $	22,72 $			28,00 $	
			superficie en pi² :	30978	grand ménage	30978	pi²	$/pi²	0,15 $	0,15 $			0,35 $	
					Désinfection	1 466	Heures	$/hr	30,79 $	22,72 $			28,00 $	
	2	1061	ÉDIFICE ROYALMOUNT	6150 Avenue Royalmount	entretien régulier	5590	Heures	$/hr	35,24 $	22,72 $			28,00 $	
			superficie en pi² :	38123	grand ménage	38123	pi²	$/pi²	0,15 $	0,15 $			0,35 $	
					Désinfection	1 118	Heures	$/hr	30,79 $	22,72 $			28,00 $	
								ST LOT 12	566 040,41 $	383 400,86 $			506 735,25 $	
								TPS	28 302,02 $				25 336,76 $	
								TVQ	56 462,53 $				50 546,84 $	
								MTTC	650 804,96 $	383 400,86 $			582 618,85 $	
				Dépense nette (ristoune 100% TPS et 50% TVQ)					594 271,67 $	383 400,86 $			532 008,67 $	

# LOT	# item	# Ouvrage	Description bâtiment et adresse		tâches	quantité prévue (A1)	heures	unité	GSF Canada inc. prix unitaire (B1)	Placement Potentiel inc. prix unitaire (B1)	Axia Services prix unitaire (B1)	Entretien Mana inc. prix unitaire (B1)	Services d'entretien Alphanet inc. prix unitaire (B1)	Services d'entretien ménager Vimont prix unitaire (B1)
13	1	0422	CENTRE DE FORMATION-DRMI	6650-6700 rue Notre-Dame Est	entretien régulier	7 020	Heures	$/hr	33,79 $		25,07 $		31,00 $	
			superficie en pi² :	44000	grand ménage	44 000	pi²	$/pi²	0,15 $		0,20 $		0,35 $	
					Désinfection	1 404	Heures	$/hr	30,79 $		26,50 $		30,00 $	
	2	0434	ATELIERS DICKSON	2030 rue Dickson	entretien régulier	7053	Heures	$/hr	33,79 $		25,07 $		31,00 $	
			superficie en pi² :	6000	grand ménage	6000	pi²	$/pi²	0,15 $		0,40 $		0,35 $	
					Désinfection	1 411	Heures	$/hr	30,79 $		26,50 $		30,00 $	
	3		ROULOTTE	11175 Métropolitain	entretien régulier	468	Heures	$/hr	33,79 $		25,07 $		30,00 $	
			superficie en pi² :		grand ménage	0	pi²	$/pi²	0,15 $					
					Désinfection	0	Heures	$/hr	30,79 $					
	4	246, 248	ATELIERS MUNICIPAUX VIAU, ATELIERS ROUEN	2269 Rue Viau, 5035 rue de Rouen	entretien régulier	12995	Heures	$/hr	33,79 $		25,07 $		31,00 $	
			superficie en pi² :	12100	grand ménage	12100	pi²	$/pi²	0,15 $		0,22 $		0,70 $	
					Désinfection	2 599	Heures	$/hr	30,79 $		26,50 $		30,00 $	
								ST LOT 13	1 125 043,22 $		875 352,66 $		1 093 440,10 $	
								TPS	56 252,16 $		43 767,63 $		54 672,01 $	
								TVQ	112 223,06 $		87 316,43 $		109 070,65 $	
								MTTC	1 293 518,44 $		1 006 436,72 $		1 257 182,75 $	

Lot/Frss	GSF Canada inc.	Placement Potentiel inc.	Axia Services	Entretien Mana inc.	Services d'entretien Alphanet inc.	Services d'entretien ménager Vimont
Lot 1	1 031 658,71 $	617 527,17 $		715 729,10 $	937 200,82 $	
Lot 2	848 543,38 $	508 925,63 $		629 664,66 $	739 404,34 $	
Lot 3	1 606 529,46 $		1 245 219,40 $		1 436 041,95 $	
Lot 4	1 349 034,20 $		1 047 067,64 $		1 210 758,32 $	
Lot 5	906 947,59 $		702 823,66 $		790 609,32 $	725 247,38 $
Lot 6	1 216 212,86 $		936 727,14 $		1 050 478,06 $	
Lot 7	1 499 808,39 $	904 306,46 $			1 332 479,25 $	1 208 442,81 $
Lot 8	884 664,99 $		682 970,13 $		784 327,89 $	
Lot 9	642 885,63 $		492 980,40 $		622 378,53 $	
Lot 10	643 906,06 $	389 275,83 $			566 526,38 $	516 558,65 $
Lot 11	1 176 987,94 $	702 131,26 $			1 096 078,52 $	933 407,06 $
Lot 12	650 804,96 $	383 400,86 $			582 618,85 $	
Lot 13	1 293 518,44 $		1 006 436,72 $		1 257 182,75 $	

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 16 août 2019

AXIA SERVICES
A/S MONSIEUR JEAN-EMMANUEL ARSENAULT
13025, RUE JEAN-GROU
MONTRÉAL (QC) H1A 3N6

No de décision : 2019—DAMP-0705
N° de client : 3000760597

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous AXIA SÉCURITÉ, CAFÉ NELLIGAN, CAPEQ ainsi que LES SERVICES ADAPTÉS TRANSIT, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). AXIA SERVICES demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 août 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 15 mai 2019

PLACEMENT POTENTIEL INC.
A/S MONSIEUR JOHN DIRLIK
111, AV DONEGANI
POINTE-CLAIRE (QC) H9R 2W3

No de décision : 2019-DAMP-0351
N° de client : 1100008973

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). PLACEMENT POTENTIEL INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **14 mai 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18206
Numéro de référence : 1389425
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service d'entretien ménager pour des édifices de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
2439-5584 Québec Inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc) 40, Rue Paul-Gauguin Candiac, QC, J5R 6X2 NEQ : 1144260602	Monsieur Jean Maxime Leblanc Téléphone : 450 635-4898 Télécopieur : 450 635-7463	**Commande : (1779995)** 2020-08-21 9 h 25 **Transmission :** 2020-08-21 9 h 25	3349429 - 20-18206 Addenda 1 2020-08-21 9 h 25 - Téléchargement 3355135 - 20-18206 Addenda # 2 (devis) 2020-08-21 9 h 25 - Téléchargement 3355136 - 20-18206 Addenda # 2 (bordereau) 2020-08-21 9 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
4182901 CANADA INC. 1520, 1 Avenue Sainte-Catherine, QC, J5C 1C5 NEQ : 1162809496	Monsieur Duarte Almeida Téléphone : 450 638-4692 Télécopieur : 450 638-9395	**Commande : (1765622)** 2020-07-10 15 h 15 **Transmission :** 2020-07-10 15 h 15	3349429 - 20-18206 Addenda 1 2020-07-16 15 h 32 - Télécopie 3355135 - 20-18206 Addenda # 2 (devis) 2020-07-31 10 h 47 - Messagerie 3355136 - 20-18206 Addenda # 2 (bordereau) 2020-07-31 10 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
9418-9016 Québec inc. 5793, Rue Des Tulipes Montréal, QC, H1G1Z9 NEQ : 1175483453	Monsieur Guillermo Luperon Téléphone : 514 813-5436 Télécopieur :	**Commande : (1768418)** 2020-07-17 22 h 35 **Transmission :** 2020-07-17 22 h 35	3349429 - 20-18206 Addenda 1 2020-07-17 22 h 35 - Téléchargement 3355135 - 20-18206 Addenda # 2 (devis) 2020-07-31 10 h 01 - Courriel 3355136 - 20-18206 Addenda # 2 (bordereau) 2020-07-31 10 h 01 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AXIA SERVICES. 13025, Jean Grou Montréal, QC, H1A 3N6 NEQ : 1142208512	Monsieur Jean-Emmanuel Arsenault Téléphone : 514 642-3250 Télécopieur : 514 642-3430	**Commande : (1764551)** 2020-07-08 15 h 46 **Transmission :** 2020-07-08 15 h 46	3349429 - 20-18206 Addenda 1 2020-07-16 15 h 31 - Courriel 3355135 - 20-18206 Addenda # 2 (devis) 2020-07-31 10 h - Courriel 3355136 - 20-18206 Addenda # 2 (bordereau) 2020-07-31 10 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Conciergerie SPEICO Inc 7651 rue Cordner arr. LaSalle Montréal, QC, H8N 2X2 http://speico.com NEQ : 1172627250	Monsieur Carlos Gomes Téléphone : 514 364-0777 Télécopieur : 514 364-6779	**Commande : (1764814)** 2020-07-09 10 h 10 **Transmission :** 2020-07-09 10 h 10	3349429 - 20-18206 Addenda 1 2020-07-16 15 h 31 - Courriel 3355135 - 20-18206 Addenda # 2 (devis) 2020-07-31 10 h - Courriel 3355136 - 20-18206 Addenda # 2 (bordereau) 2020-07-31 10 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Entretien Mana Inc. 331 Ivan Pavlov Laval, QC, H7M 4H6 NEQ : 1147844683	Monsieur Marino Almache Téléphone : 450 933-9533 Télécopieur : 450 933-9534	**Commande : (1765714)** 2020-07-12 16 h 24 **Transmission :** 2020-07-12 16 h 24	3349429 - 20-18206 Addenda 1 2020-07-16 15 h 31 - Courriel 3355135 - 20-18206 Addenda # 2 (devis) 2020-07-31 10 h - Courriel 3355136 - 20-18206 Addenda # 2 (bordereau) 2020-07-31 10 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Entretien ménager Proklean 106-10350 place de l'acadie Montréal, QC, h4n0b5 NEQ : 3373207888	Monsieur zakaria aouidat Téléphone : 514 966-5897 Télécopieur :	**Commande : (1776546)** 2020-08-12 13 h 48 **Transmission :** 2020-08-12 13 h 48	3349429 - 20-18206 Addenda 1 2020-08-12 13 h 48 - Téléchargement 3355135 - 20-18206 Addenda # 2 (devis) 2020-08-12 13 h 48 - Téléchargement 3355136 - 20-18206 Addenda # 2 (bordereau) 2020-08-12 13 h 48 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GDI Services (Québec) SEC. 695 90e Avenue Montréal, QC, H8R 3A4 http://www.gdi.com NEQ : 3368751924	Madame Marine Retailleau Téléphone : 514 368-1504 Télécopieur : 514 368-1691	**Commande : (1764950)** 2020-07-09 12 h 30 **Transmission :** 2020-07-09 12 h 30	3349429 - 20-18206 Addenda 1 2020-07-16 15 h 31 - Courriel 3355135 - 20-18206 Addenda # 2 (devis) 2020-07-31 10 h - Courriel 3355136 - 20-18206 Addenda # 2 (bordereau) 2020-07-31 10 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GloboTask Inc 10 Hammill ct Montréal, QC, K2H 1A9 http://globotask.ca NEQ : 1175538850	Monsieur Pierre Jasmin Téléphone : 613 501-8071 Télécopieur :	**Commande : (1764617)** 2020-07-08 18 h 27 **Transmission :** 2020-07-08 18 h 27	3349429 - 20-18206 Addenda 1 2020-07-16 15 h 31 - Courriel 3355135 - 20-18206 Addenda # 2 (devis) 2020-07-31 10 h - Courriel 3355136 - 20-18206 Addenda # 2 (bordereau) 2020-07-31 10 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

GSF Canada inc 4705, Louis B. Mayer Laval, QC, H7P 6G5 http://www.gsf-canada.com NEQ : 1147367677	Madame Francine Dassylva Téléphone : 450 686-0555 Télécopieur : 450 687-1110	**Commande : (1764555)** 2020-07-08 15 h 49 **Transmission :** 2020-07-08 15 h 49	3349429 - 20-18206 Addenda 1 2020-07-16 15 h 31 - Courriel 3355135 - 20-18206 Addenda # 2 (devis) 2020-07-31 10 h - Courriel 3355136 - 20-18206 Addenda # 2 (bordereau) 2020-07-31 10 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
lave-auto mobile diamante 655 boulevard Marcel-Laurin 11 Montréal, QC, H4M2M2 NEQ : 2271769632	Monsieur Freddy Principe Anticona Téléphone : 438 492-9496 Télécopieur :	**Commande : (1766390)** 2020-07-14 **Transmission :** 2020-07-14	3349429 - 20-18206 Addenda 1 2020-07-16 15 h 31 - Courriel 3355135 - 20-18206 Addenda # 2 (devis) 2020-07-31 10 h - Courriel 3355136 - 20-18206 Addenda # 2 (bordereau) 2020-07-31 10 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Fervel Inc. 401, avenue Ste-Croix Montréal, QC, H4N 2L3 http://www.fervel.ca NEQ : 1142288647	Madame Danita Lopes Téléphone : 514 744-4627 Télécopieur : 514 744-6223	**Commande : (1766266)** 2020-07-13 15 h 20 **Transmission :** 2020-07-13 15 h 20	3349429 - 20-18206 Addenda 1 2020-07-16 15 h 31 - Courriel 3355135 - 20-18206 Addenda # 2 (devis) 2020-07-31 10 h - Courriel 3355136 - 20-18206 Addenda # 2 (bordereau) 2020-07-31 10 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Modern Concept d'entretien inc. 695, 90e Avenue Montréal, QC, H8R 3A4 http://www.moderncanada.ca NEQ : 1148191415	Madame Almira Torio Téléphone : 514 351-7744 Télécopieur : 514 351-5793	**Commande : (1764611)** 2020-07-08 17 h 12 **Transmission :** 2020-07-08 17 h 12	3349429 - 20-18206 Addenda 1 2020-07-16 15 h 31 - Courriel 3355135 - 20-18206 Addenda # 2 (devis) 2020-07-31 10 h 01 - Courriel 3355136 - 20-18206 Addenda # 2 (bordereau) 2020-07-31 10 h 01 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Placement potentiel inc 111 Av Donegani Montréal, QC, H9R2W3 http://www.placementpotentiel.com NEQ : 1142397240	Monsieur John Dirlik Téléphone : 514 694-0315 Télécopieur :	**Commande : (1767564)** 2020-07-16 8 h 40 **Transmission :** 2020-07-16 8 h 40	3349429 - 20-18206 Addenda 1 2020-07-16 15 h 31 - Courriel 3355135 - 20-18206 Addenda # 2 (devis) 2020-07-31 10 h 01 - Courriel 3355136 - 20-18206 Addenda # 2 (bordereau) 2020-07-31 10 h 01 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SaaV group Inc. 273 rue Foisy Saint-Eustache, QC, J7P 4A2 http://www.saavgroup.com NEQ : 1165752578	Monsieur Stoyan Yordanov Téléphone : 514 705-3944 Télécopieur :	**Commande : (1772289)** 2020-08-03 12 h 42 **Transmission :** 2020-08-03 12 h 42	3349429 - 20-18206 Addenda 1 2020-08-03 12 h 42 - Téléchargement 3355135 - 20-18206 Addenda # 2 (devis) 2020-08-03 12 h 42 - Téléchargement 3355136 - 20-18206 Addenda # 2 (bordereau) 2020-08-03 12 h 42 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Service d'entretien Alphanet 640, boul. Guilmond Longueuil, QC, J4G1P8 NEQ : 1143257690	Monsieur Alejandro Figueroa Téléphone : 450 651-1490 Télécopieur : 450 651-2614	**Commande : (1765155)** 2020-07-09 16 h 59 **Transmission :** 2020-07-09 16 h 59	3349429 - 20-18206 Addenda 1 2020-07-16 15 h 32 - Télécopie 3355135 - 20-18206 Addenda # 2 (devis) 2020-07-31 10 h 46 - Messagerie 3355136 - 20-18206 Addenda # 2 (bordereau) 2020-07-31 10 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Service D'entretien Carlos Inc. 8610, du Creusot Montréal, QC, H1P 2A7 NEQ : 1145025863	Monsieur Walther Carlos Téléphone : 514 727-3415 Télécopieur : 514 722-3038	**Commande : (1764746)** 2020-07-09 9 h 09 **Transmission :** 2020-07-09 9 h 09	3349429 - 20-18206 Addenda 1 2020-07-16 15 h 31 - Courriel 3355135 - 20-18206 Addenda # 2 (devis) 2020-07-31 10 h - Courriel 3355136 - 20-18206 Addenda # 2 (bordereau) 2020-07-31 10 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
United Services de Nettoyage Ltée 3579 rue Ashby Montréal, QC, H4R 2K3 NEQ : 1147541297	Madame Celine Plez Téléphone : 514 335-0021 Télécopieur : 855 351-7130	**Commande : (1766791)** 2020-07-14 13 h 46 **Transmission :** 2020-07-14 13 h 46	3349429 - 20-18206 Addenda 1 2020-07-16 15 h 32 - Télécopie 3355135 - 20-18206 Addenda # 2 (devis) 2020-07-31 10 h 47 - Messagerie 3355136 - 20-18206 Addenda # 2 (bordereau) 2020-07-31 10 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ville de Laval 1, place du Souvenir (Bureau du greffier-Soumissions) Laval, QC, H7V1W7 NEQ :	Madame Jade Danai Téléphone : 450 978-6888 Télécopieur :	**Commande : (1769654)** 2020-07-23 6 h 56 **Transmission :** 2020-07-23 6 h 56	3349429 - 20-18206 Addenda 1 2020-07-23 6 h 56 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
Vimont Inc. 940 rue Michelin suite 4 Laval, QC, H7L5C1 NEQ : 1160040003	Monsieur Juan Jose Romero Téléphone : 450 663-9998 Télécopieur : 450 967-7345	**Commande : (1766587)** 2020-07-14 10 h 01 **Transmission :** 2020-07-14 10 h 19	3349429 - 20-18206 Addenda 1 2020-07-16 15 h 31 - Courriel 3355135 - 20-18206 Addenda # 2 (devis) 2020-07-31 10 h 01 - Courriel 3355136 - 20-18206 Addenda # 2 (bordereau) 2020-07-31 10 h 01 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207157004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Objet :	Accorder des contrats aux firmes Placement potentiel inc. et Axia Services pour la fourniture de services d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, à partir du 1er novembre 2020 avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune. Dépense totale de 7 904 214,63 $ taxes incluses (contrat : 7 527 823,46 $ + contingences : 376 391,17 $) Appel d'offres public no 20-18206 (5 soumissionnaires conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207157004 - Placement potentiel - Axia services.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-15

Diane NGUYEN
conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0549
Division : Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point De Service Hdv

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.03

2020/10/22
17:00

(1)

Dossier # : 1203438038

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat gré à gré à TMEIC International Corporation, pour la fourniture de composantes pour la mise à niveau des variateurs de vitesse de type cascade hyposynchrone à recouvrement d'énergie de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 392 467,94 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à TMEIC International Corporation. pour la fourniture de composantes pour la mise à niveau des variateurs de vitesse de type cascade hyposynchrone à recouvrement d'énergie de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 392 467,94 $, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-09-27 18:51

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203438038**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat gré à gré à TMEIC International Corporation, pour la fourniture de composantes pour la mise à niveau des variateurs de vitesse de type cascade hyposynchrone à recouvrement d'énergie de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 392 467,94 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Les 17 groupes motopompes (GMP) de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) permettent de relever en surface les eaux usées des intercepteurs nord et sud qui ceinturent l'île de Montréal. Huit GMP d'une puissance nominale variant de 2850 HP à 3050 HP relèvent de 45 mètres les eaux de l'intercepteur nord, tandis que neuf GMP d'une puissance nominale de 4800 HP à 5100 HP relèvent de 55 mètres les eaux de l'intercepteur sud. Par temps sec, un minimum de deux GMP par intercepteur sont requis pour relever en surface les eaux usées. Par temps de pluie, 15 des 17 GMP sont requis pour atteindre le débit maximum possible de la Station et ainsi minimiser les rejets d'eaux usées au fleuve St-Laurent (Fleuve).
Deux (2) types de moteurs à 4,16 KV actionnent ces pompes, soit des moteurs synchrones et des moteurs à rotor bobiné munis d'un variateur de vitesse au rotor.

Entre 2006 et 2009, huit variateurs de vitesse originaux datant de 1974 ont été remplacés par des variateurs de type cascade hyposynchrone à recouvrement d'énergie (variateurs de vitesse), dans le cadre d'un contrat accordé à TM GE Automation Systems (maintenant TMEIC International Corporation (nommé TMEIC pour la suite du document)) à la suite d'un appel d'offres public.

En mai 2012, un mauvais fonctionnement de la source d'alimentation primaire à 4,16 KV du variateur du GMP 17 (5 100 HP) a provoqué un incendie et la destruction du variateur.

En novembre 2018 , un contrat de gré à gré a été autorisé pour remplacer le variateur no. 17 (CG18 0602) qui sera installé cet automne et mis en service à l'hiver 2020-2021.

Suite à la mise en service du variateur no 17, une maintenance exhaustive sera effectuée par le personnel d'entretien spécialisé de la Direction de l'épuration des eaux usées, sous la supervision de l'ingénieur de service de la compagnie TMEIC sur sept des huit variateurs de vitesse acquis entre 2006 et 2009. TMEIC recommande le remplacement de plusieurs composantes névralgiques aux sept à dix ans, afin de conserver une performance opérationnelle optimale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0602 – en date du 22 novembre 2018 : Accorder un contrat de gré à gré à TMEIC International Corporation pour la fourniture et l'assistance de mise en service d'un variateur de vitesse, pour une somme maximale de 1 407 239,49 $, taxes incluses (fournisseur unique).

CG07 0025 - en date du 1 mars 2007 : Autoriser des crédits additionnels de 510 626,97 $, taxes incluses, aux fins du contrat 1511-AE octroyé à la compagnie TM GE Automation Systems Canada Corp. pour la fourniture et la livraison d'un variateur de vitesse additionnel, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 895 630,15 $ à 3 406 257,12 $, taxes incluses.

CE05 0257 – en date du 16 février 2005 : Octroi du contrat 1511-AE à la compagnie TM GE Automation Systems relatif à la fourniture et la livraison de sept variateurs de vitesse à recouvrement d'énergie.

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat à TMEIC pour la fourniture de composantes névralgiques pour la mise à niveau des variateurs de vitesse et pour rétablir leur inventaire à un niveau optimal. Comme les délais de livraison peuvent varier de quinze à dix-huit semaines, il faut garder en inventaire un minimum de composantes pour éviter les ruptures de stock. L'objectif est de maintenir la capacité opérationnelle et la fiabilité des variateurs de vitesse. La liste des composantes requises se trouve en pièce jointe au dossier.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de la mise en service du variateur no.17 et de la mise à niveau de sept des huit variateurs de vitesse prévues à l'hiver 2020-2021, TMEIC a soumis une proposition pour la fourniture des composantes à remplacer avec un escompte d'environ 30% sur le prix régulier. La Direction de l'épuration des eaux usées désire profiter de cette offre pour réapprovisionner son inventaire et commander les composantes requises pour la mise à niveau.
La proposition en pièce jointe de TMEIC, est conforme aux exigences de l'article 573.3 par. 2 de la loi des Cités et Villes, puisque ces composantes sont exclusives à TMEIC. Une copie du courriel confirmant l'exclusivité de ces composantes se trouve également en pièce jointe au dossier.

Il est donc recommandé d'accorder un contrat de gré à gré à TMEIC International Corporation pour le montant de sa proposition, soit 392 467, 94 $ taxes incluses (235 090 USD avant taxes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 392 467,94 $ dollars canadiens taxes incluses, soit 358 375,54 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale. Ce montant est calculé sur la base du prix soumis par TMEIC de 235 090 $ US, avec un taux de change moyen de 1.32% ainsi qu'une réserve de 10% pour la variation de ce taux, plus les taxes applicables. Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à optimiser la gestion de l'eau et sa qualité de manière durable et responsable sur l'ensemble du territoire montréalais.
En effet, le projet contribue au maintien de la capacité opérationnelle de traitement des eaux usées de la Station.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce contrat n'était pas octroyé, la fiabilité et la capacité opérationnelle de ces variateurs de vitesse seraient grandement réduites. Par conséquent, la Station risquerait de ne plus avoir la capacité de pompage suffisante pour traiter les eaux usées en provenance des intercepteurs nord et sud qui ceinturent l'île de Montréal. Par temps de pluie, les risques de rejets au Fleuve seraient très élevés et il ne serait plus possible de rencontrer les exigences environnementales du Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication telle que recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 22 octobre 2020
Emission du bon de commande: 26 octobre 2020.
Livraison des pièces: février 2021
Installation des pièces: février-mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-16

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2020-09-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-09-25

TMEIC Corporation
Office: 1325 Electric Road, Suite 200, Roanoke, VA 24018 USA
Mailing Address: 2060 Cook Drive, Salem, VA 24153 USA

August 9, 2018

Pierre Gascon, ing.
Ingénieur Électrique
Maître Électricien
Direction de l'Épuration des Eaux Usées
Ingénierie d'Usine et de Procédé
12001 boul. Maurice-Duplessis
Montréal, Qc, H1C 1V3

RE: replacement hyposynchronus drive for the 4 800 HP wound rotor motor of unit 17 - Waste Water Montreal Plant, Jean R. Marcotte

Dear Mr. Pierre Gascon,

We wish to confirm in writing that TMEIC is the sole provider of the P10 source converter, TM10 inverter and the associated Toolbox S/W that will be a direct replacement for the existing unit that was damaged . The software of this unit will be compatible with yours seven others drives installed on your 3050 and 4800HP main sewer pumps and directly compatible with your existing I/O .

Sincerely

Derrick M Parker
North America Channel Partner Leader
TMEIC
Mobile: 1-281-796-7399
Derrick.Parker@tmeic.com

17756 City of Montreal SPR P			City of Montreal SPR-VFD									
	Quote Date --	Sep 9, 2020	Quote Valid Until Nov 15, 2020									
	1-1400Fr TM10 Inverter 460 vac, 1-900Fr TM10 Converter 460 vac											
Item	**Catalog/Part No**	**Type/Form**	**Description**	**Qty Used**	**Qty Need**	**Exworks User Price Ea(USD)**	**Exworks List Price Ea(USD)**	**Exworks User Price Ext(USD)**		**LT Wks**	**ET**	**C**
1	3Y3A1068G002	YBASTOPB	Unit 4 700/900 frame - CAPACITOR	3	51	2 510,00	3 550,00	128 010,00		18	**A**	*
2	4D3A1332G011	2Y3A1382G001	460 VAC,700 FR. - IGBTSTACK	6	3	16 660,00	23 560,00	49 980,00		15	**C**	*
3	5J3A3110G010	ARND-3110J	MAIN CONTROL PWB, ARND-3110J - PRINT	2	1	6 120,00	8 660,00	6 120,00		15	**A**	*
4	4D3A1332G006	2Y3A1355G001	460 VAC,919A,900 FR. - IGBTSTACK	3	2	21 040,00	29 760,00	42 080,00		15	**C**	*
1	5D3A1121P010	ARND-3119A	GATE DRIVE MODULE - PRINTEDCIRCUITB	3	2	4 450,00	6 290,00	8 900,00		15	**A**	*
			Sub TM Drives	17	59	50 780,00		235 090,00				

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203438038

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat gré à gré à TMEIC International Corporation, pour la fourniture de composantes pour la mise à niveau des variateurs de vitesse de type cascade hyposynchrone à recouvrement d'énergie de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 392 467,94 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1203438038_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : (514) 280-0066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-17

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.04

2020/10/22
17:00

(1)

Dossier # : 1208895003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe Desfor pour les services de surveillance des chantiers d'abattage en milieu boisé des parcs-nature 2020-2021. - Dépense totale de 245 724,73 $, taxes et variation de quantité incluses - Appel d'offres public 20-18374 (deux soumissionnaires, dont un seul conforme).

Il est recommandé :
1. d'octroyer à la firme Le Groupe Desfor, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de surveillance des chantiers d'abattage en milieu boisé des parcs-nature 2020-2021, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 213 673,68 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18374;

2. d'autoriser une dépense de 32 051,05 $ taxes incluses à titre de variation de quantité;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-09-23 10:30

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1208895003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe Desfor pour les services de surveillance des chantiers d'abattage en milieu boisé des parcs-nature 2020-2021. - Dépense totale de 245 724,73 $, taxes et variation de quantité incluses - Appel d'offres public 20-18374 (deux soumissionnaires, dont un seul conforme).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet consiste à effectuer la surveillance de chantiers d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans les parcs-nature Bois-de-l'Île-Bizard, Cap-Saint-Jacques, l'Île-de-la-Visitation, Ruisseau-De Montigny et la Pointe-aux-Prairies ainsi que dans le parc du Mont-Royal.
Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a établi, dans le cadre de son plan d'action de lutte contre l'agrile du frêne en milieux naturels, une liste de priorités qui tient notamment compte des travaux d'aménagement à venir, des plans directeurs, du niveau d'infestation et de la capacité d'exécution. La protection du patrimoine naturel et la fréquentation de multiples usages en font des milieux sensibles pour ce type d'intervention. Le contrat prévoit plusieurs critères afin de surveiller les travaux d'abattage de manière à réduire au minimum les impacts sur le milieu.

Plusieurs considérations doivent être prises en compte lors de la surveillance des travaux des abattages des frênes et d'arbres dangereux comme :
● La sensibilité des citoyens aux abattages;
● La sensibilité écologique des milieux et le besoin de respecter, entre autres, la loi fédérale sur les oiseaux migrateurs;
● La conformité à l'Arrêté ministériel sur les lieux infestés par l'agrile du frêne émis par l'Agence canadienne d'inspection des aliments;
● La volonté de maximiser la valorisation du bois provenant des arbres abattus;
● Le fait qu'il y a des abattages dans un site patrimonial déclaré par le ministère de la Culture et des Communications du Québec (Parcs du Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'kéhne).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0359 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à Arboriculture de Beauce inc. pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans le parc du Mont-Royal 2020-2021 - Dépense totale de 643 601,32 $, taxes, contingences et variation de quantité incluses - Appel d'offres public 20-18205 un soumissionnaire.
CG19 0509 - 21 novembre 2019 - Accorder un contrat à Serviforêt inc. pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2019-2021 - Dépense totale de 3 200 738,73 $ taxes incluses (contrat : 2 560 590,98 $ + contingences : 256 059,10 $ + variation de quantités : 384 088,65 $) - Appel d'offres public 19-17690 (lot 4) trois soumissionnaires.

CG19 0477 - 24 octobre 2019 - Octroyer à Entrepreneurs paysagistes Strathmore (1997) Ltée les contrats des lots 1 et 2, à Serviforêt inc. le contrat du lot 3, à Élagage Prestige inc. le contrat du lot 5 et à Arboriculture de Beauce inc. le contrat du lot 6 pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2019-2021 pour une dépense totale de 5 037 451,43 $ incluant les soumissions, taxes, budget de contingences et variation de quantité - Appel d'offres public 19-17690 - six soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le présent mandat consiste à fournir cinq techniciens en foresterie ou horticulture/arboriculture qui seront chargés de prêter main-forte à nos ressources déjà en place. Les tâches quotidiennes consistent à se déplacer sur les lieux, soit les parcs-nature identifiés par la Ville, et s’assurer que les entrepreneurs respectent les devis d’exécution des travaux. Le Groupe Desfor est en mesure de fournir un technicien en foresterie senior possédant plus de dix ans d’expérience et ayant au moins cinq ans d’expérience comme chef d’équipe dans le domaine, ainsi que quatre techniciens en foresterie possédant plus de deux ans d'expérience pertinente.
Les prix fournis sur le bordereau de soumission comprennent, sans s’y limiter :
- le taux horaire d'un technicien senior et chef d'équipe;
- le taux horaire de quatre techniciens junior.

Le bordereau de soumission ne comporte pas de contingence.

L'appel d'offres ne mentionne pas de dépenses remboursables.

JUSTIFICATION

Un appel d’offres public, ouvert à tous les entrepreneurs rencontrant les termes des clauses administratives incluses dans le cahier des charges, a été lancé. Dans le but d'assurer la réalisation de ce projet, l'appel d'offres a été publié sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO le 10 août 2020. La durée de la publication a été de 21 jours, soit du 10 août au 1er septembre 2020. L'ouverture des soumissions a été faite le 1er septembre 2020 à 13 h 30. Selon les clauses administratives incluses au cahier des charges, la soumission est valide pendant les 180 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions. Deux addendas ont été émis.
Il y a eu cinq preneurs de cahier de charges et deux entreprises qui ont déposé une soumission, soit 40 % des preneurs. Une entreprise est déclarée non conforme administrativement par le Service de l’approvisionnement. L’entreprise Le Groupe Desfor est le seul soumissionnaire conforme.

Soumission conforme	**Coût total (taxes incluses)**
Le Groupe Desfor	213 673,68 $

Dernière estimation réalisée	196 615,07 $
Écart entre la soumission conforme et la dernière estimation ($) (soumission conforme - estimation)	17 058,61 $
Écart entre la soumission conforme et la dernière estimation (%) ((soumission conforme - estimation) / estimation) X 100	8,68 %
Montant total à octroyer	213 673,68 $

Comme nous le constatons dans le tableau ci-dessus, il y a une différence entre la dernière estimation de la Ville et la soumission conforme de 8,68 %. Les termes inscrits au cahier des charges décrivent bien les travaux à faire et l'entrepreneur est tenu de les réaliser tel que décrit. Le SGPMRS a déjà octroyé des contrats de surveillance du même type et les prix obtenus lors de ces appels d'offres sont considérés comme représentatifs du marché.

En date du 15 septembre 2020, l'adjudicataire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Il est prudent de croire que certains imprévus devront être gérés dans le cadre du présent contrat. Selon l'expérience vécue lors de la réalisation de derniers contrats, nous avons constaté particulièrement une augmentation des heures travaillées des surveillants afin de se conformer à la présence des entrepreneurs sur le chantier. Ainsi, des crédits alloués à la variation des quantités, représentant 15 % de la valeur totale de la plus basse soumission conforme, devraient être prévus et le montant s'élève à 32 051,05 $ taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est 245 724,73 $ soumission, taxes et variation de quantité incluses.
Ce montant sera assumé comme suit : un montant maximal de 224 379,43 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 19-024 Plan d'action agrile du frêne.

Il sera réparti comme suit :

2020	2021
89 751,77 $	134 627,66 $

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La surveillance des contrats d'abattage de frênes dépérissants contribue à la stratégie de lutte contre l'agrile. Cette stratégie permet le contrôle de la mortalité et la planification du remplacement des arbres abattus. La protection de la forêt urbaine répond directement à une des priorités du plan *Montréal durable 2016-2020 :* « Action 4 : Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité ». De plus, le SGPMRS restaurera les sites à la suite des travaux d'abattage en plantant des végétaux (arbres et arbustes) pour refermer les trouées où la régénération naturelle est insuffisante. La restauration répond à la même priorité du plan en contribuant à la plantation d'arbres et à l'enrichissement de la forêt urbaine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat est nécessaire à la mise en œuvre du plan de gestion de la forêt urbaine. Les différents projets qui le composent visent non seulement le maintien du patrimoine végétal au bénéfice des visiteurs et usagers des parcs-nature, mais aussi l'assurance de sites publics sécuritaires pour la population qui fréquente ces lieux. Un report de l'octroi de ce contrat entraînerait un retard dans les activités d'abattages et de lutte contre l'agrile du frêne, particulièrement aux parcs du Mont-Royal et les autres parcs-nature ayant des opérations en cours.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Nous ne prévoyons pas de retard dans l'exécution des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication pour les contrats d'abattage est établi en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville : l'installation de panneaux explicatifs sur les sites et l'ajout d'une page particulière sur le site internet de la Ville (informations à propos du projet et questions/réponses). De plus, il y aura un mandat de sensibilisation et d'interprétation relativement au projet d'abattage des frênes dépérissants. Le tout est pour informer les usagers et les citoyens à propos des travaux d'abattage.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin octobre ou début novembre : rencontre de démarrage.
Début novembre 2020 au 26 mars 2021 : exécution du mandat de la surveillance des contrats d'abattages.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marlene DUFOUR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marlene DUFOUR, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Marlene DUFOUR, 21 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rodrigue FORGET-ROCHETTE
ingénieur forestier

Tél : 514 515-6144
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-21

Daniel BÉDARD
Chef de division

Tél : 514 872-1642
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-09-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-09-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1208895003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe Desfor pour les services de surveillance des chantiers d'abattage en milieu boisé des parcs-nature 2020-2021. - Dépense totale de 245 724,73 $, taxes et variation de quantité incluses - Appel d'offres public 20-18374 (deux soumissionnaires, dont un seul conforme).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18374_Intervention.pdf 20-18374_TCP.pdf 20-18374_pv.pdf

20-18374_SEAO__Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marlene DUFOUR
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-7269

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-21

Lina PICHÉ
Chef de section
Tél : 514 868-5740
Division : Acquistion de biens

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18374 — No du GDD : 1208895003

Titre de l'appel d'offres : Service de Surveillance de chantiers d'abattage 2020-2021

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 8 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 1 - 9 - 2020

Ouverture faite le : 1 - 9 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 13 - 8 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 40

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Trame-Verte | 9262-0160 Québec inc.	La garantie de soumission devait être fournie sous forme de cautionnement de soumission. Une traite bancaire a été envoyée.

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 28 - 2 - 2021

Date d'échéance révisée : 28 - 2 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Le Groupe Desfor	213 673,68	√	1

Information additionnelle

5 preneurs de cahiers de charges, 2 soumissions reçues. Le seul formulaire de non-participation reçu, indique que leurs engagements dans d'autres projets, ne leur permettent pas d'effectuer ce projet dans les délais requis.
1 addenda a été émis durant la publication de l'appel d'offres. Le Groupe Desfor est proposé comme adjudicataire.

Préparé par : Marlène Dufour — Le 21 - 8 - 2020

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18374

Agent d'approvisionnement
Marlène Dufour

Conformité Oui

									Données	
Soumissionnaires	**Num. du Lot**	**Descreption du lot**	**Num. d'Item**	**Description d'item**	**Qté par période**	**Unité de mesure**	**Nombre de périodes**	**Prix unitaires**	**Montant sans taxes**	**Montant taxes incluses**
Le groupe Desfor										
	LOT1								185 843,60 $	213 673,68 $
Total (Le groupe Desfor)									185 843,60 $	213 673,68 $

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18374
Numéro de référence : 1397626
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service de Surveillance de chantiers d'abattage 2020-2021

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 798-7845 Télécopieur : 514 287-8600	**Commande : (1776539)** 2020-08-12 13 h 42 **Transmission :** 2020-08-12 13 h 42	3360700 - 20-18374_Addenda 1 2020-08-13 15 h 22 - Courriel 3365567 - 20-18374_Addenda 2 2020-08-25 15 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Del Degan, Massé et associés 825, rue raoul-jobin Québec, QC, G1N 1S6 http://www.groupe-ddm.com NEQ : 1173560583	Monsieur Raphael Readman Téléphone : 418 877-5252 Télécopieur : 418 877-6763	**Commande : (1776719)** 2020-08-12 18 h 27 **Transmission :** 2020-08-12 18 h 27	3360700 - 20-18374_Addenda 1 2020-08-13 15 h 22 - Courriel 3365567 - 20-18374_Addenda 2 2020-08-25 15 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le groupe Desfor.. 3600 Boulevard Matte Suite H21 Brossard, QC, J4Y 2Z2 http://htt://www.desfor.com NEQ : 3341900366	Monsieur Martin Tremblay Téléphone : 418 660-2037 Télécopieur : 418 660-6288	**Commande : (1775739)** 2020-08-11 9 h 26 **Transmission :** 2020-08-11 9 h 26	3360700 - 20-18374_Addenda 1 2020-08-13 15 h 22 - Courriel 3365567 - 20-18374_Addenda 2 2020-08-25 15 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Novafor inc. 735, Boulevard Industriel Suite 102 Blainville, QC, J7C 3V3 NEQ : 1142043232	Monsieur Marc Lyrette Téléphone : 450 818-2121 Télécopieur : 866 840-6836	**Commande : (1778616)** 2020-08-18 14 h 24 **Transmission :** 2020-08-18 14 h 24	3360700 - 20-18374_Addenda 1 2020-08-18 14 h 24 - Téléchargement 3365567 - 20-18374_Addenda 2 2020-08-25 15 h 26 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
TRAME-VERTE | 9262-0160 Québec inc. 75, Jacques-Bourdon Boucherville, QC, J4B 2T1 http://www.trame-verte.com NEQ : 1168192210	Madame Gynnie Tremblay Téléphone : 514 562-1911 Télécopieur :	**Commande : (1775903)** 2020-08-11 11 h 57 **Transmission :** 2020-08-11 11 h 57	3360700 - 20-18374_Addenda 1 2020-08-13 15 h 22 - Courriel 3365567 - 20-18374_Addenda 2 2020-08-25 15 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208895003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe Desfor pour les services de surveillance des chantiers d'abattage en milieu boisé des parcs-nature 2020-2021. - Dépense totale de 245 724,73 $, taxes et variation de quantité incluses - Appel d'offres public 20-18374 (deux soumissionnaires, dont un seul conforme).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds 1208895003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Preposée au budget

Tél : 514-872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-21

Francine LEBOEUF
Professionnel(le)(domaine d'expertise)-Chef d'équipe
Tél : 514 872-0985
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.05

2020/10/22
17:00

(1)

Dossier # : 1207684004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Systèmes Canadiens Kronos inc. (fournisseur unique), pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 847 981,63 $ taxes incluses.

Il est recommandé :
1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Systèmes Canadiens Kronos inc. (fournisseur unique), pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 847 981,63 $ taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-09-24 15:57

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207684004**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Systèmes Canadiens Kronos inc. (fournisseur unique), pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 847 981,63 $ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.
Depuis 2007, la solution de gestion de temps de la firme Systèmes Canadiens Kronos inc. (Kronos), qui assure une normalisation des pratiques en matière de gestion de temps, est utilisée à la Ville pour la gestion de temps des arrondissements et des services municipaux, afin de traiter localement les présences, les assignations aux horaires, les banques de temps et le transfert de temps entre les centres de coûts, et ainsi rassembler l'information pour le traitement de la paie, tout en améliorant son processus de gestion du temps.

À noter : cet outil de gestion du temps ne s'applique pas aux policiers du SPVM.

Ce système permet notamment :

- de prévoir, de planifier et de gérer les horaires nécessaires au contrôle du temps de travail, de la présence et des activités des employés;
- de contrôler et de traiter localement les présences, l'assignation aux horaires, les banques de temps, le transfert de temps entre les centres de coûts et de consolider l'information pour le traitement de la paie.
- d'améliorer la productivité du personnel en réduisant les tâches manuelles et libérer le personnel pour effectuer des activités à valeur ajoutée.
- de réduire les risques d'erreur de paie et de diminuer les risques de non-conformité associés à la convention des congés et d'affectation du temps de travail.

Le déploiement de la solution de Kronos s'est étendu en plusieurs phases depuis 2007 et la

solution est maintenant utilisée par tous les employés de la Ville sauf les employés du SPVM, pour lesquels l'intégration est prévue à l'intérieur du Programme Transfo RH.

Afin de bénéficier des améliorations apportées par Kronos à ses produits, il est important de suivre le cycle d'évolution des logiciels et de pouvoir les mettre à jour sur une base régulière. Le renouvellement de l'entretien et du support permettra à la Ville de tirer avantage des améliorations offertes autant dans le développement que dans l'exploitation des systèmes. De plus, l'utilisation de ce type de logiciel nécessite le support de ressources possédant un niveau d'expertise particulier. Kronos offre dans ses ententes d'entretien et de support, l'accès à de l'assistance technique autant pour la configuration que pour le support à la production.

La période du contrat précédent se terminant le 31 décembre 2020, il est donc indispensable de renouveler le contrat d'entretien des licences pour les 3 prochaines années.

Il est à noter que la firme Kronos inc. est propriétaire exclusif du code source du logiciel de gestion du temps et de ses produits incluant l'entretien, le support et la mise à jour.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Systèmes Canadiens Kronos inc. (fournisseur unique), pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 847 981,63 $ taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0467 - 28 septembre 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à Systèmes Canadiens Kronos inc. pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 779 865,87 $, taxes incluses (fournisseur unique).
CG14 0571 - 18 décembre 2014 - Accorder un contrat de gré à gré à Kronos inc., pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 719 882,64 $, taxes incluses - Fournisseur unique.

CG12 0009 - 26 janvier 2012 - Accorder un contrat gré à gré à Systèmes Canadiens Kronos Inc, pour le renouvellement de l'entretien des licences des produits Kronos, pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014 - Fournisseur unique - 586 426,04 $.

CG09 - 0290 - 27 août 2009 - Octroyer un contrat à la firme Kronos inc. (fournisseur unique) pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences des produits Kronos pour 2009 et autoriser le renouvellement pour deux années additionnelles - 105 782,91 $.

CE07 1206 - 8 août 2007 - Politique d'utilisation des logiciels de la firme Kronos suite à l'achat de licences effectué en 2005 renouvelable toutes les 2 années.

CG07 0153 - 31 mai 2007 - Attribuer un contrat à la firme Kronos Inc. pour le renouvellement des services de support et de maintenance des licences des produits Kronos dans le cadre de l'implantation du système intégré de gestion d'avril 2007 à mars 2008 - 102 990,86 $.

DESCRIPTION

L'entretien des licences des produits Kronos permet :

- l'obtention des mises à jour certifiées;
- le support technique sur les produits visés par le contrat d'entretien;
- l'accès à des ressources techniques de Kronos.

L'octroi du contrat assure l'entretien des produits couverts jusqu'au 31 décembre 2023.

JUSTIFICATION

Le renouvellement de ce contrat d'entretien va permettre de :

- bénéficier des améliorations apportées par la firme Kronos à ses produits notamment aux nouvelles versions du logiciel, et permettre les mises à jour sur une base régulière;
- tirer avantage des améliorations offertes autant dans le développement que dans l'exploitation des systèmes;
- bénéficier d'un support spécialisé de la firme Kronos;
- garantir l'optimisation du module de gestion du temps.

L'entente actuelle se terminant le 31 décembre 2020, il est donc essentiel pour l'organisation de renouveler ledit contrat de support et de maintenance de ces logiciels pour les trois prochaines années afin de maintenir l'efficacité et la performance du système, de profiter des opportunités d'améliorer l'inscription des données et le suivi de l'assiduité et le contrôle des coûts de main-d'œuvre. Il est également important de s'assurer du support technique offert par le manufacturier et d'avoir accès aux nouvelles versions du logiciel.

Il est à noter que la firme Systèmes Canadiens Kronos inc. est propriétaire exclusif du code source du logiciel de gestion du temps, et la seule à pouvoir procéder à l'entretien, le support et la mise à jour de ses produits.

Ce contrat est donc octroyé de gré à gré à la firme Systèmes Canadiens Kronos inc. Le contrat peut être accordé de gré à gré en vertu de l'article 573.3 (6) b) de la Loi sur les cités et villes, car son objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise la protection de droits exclusifs (licences).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses récurrentes des coûts d'entretien seront assumées au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information, pour une durée de trois ans (2021 - 2023). Le montant total du contrat est de 847 981,63 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :
Répartition budgétaire (taxes incluses):

Description	2021	2022	2023	Total
Entretien et support de Kronos (BF)	274 242,05 $	282 468,74 $	291 270,84 $	847 981,63 $

La dépense de 847 981,63 $, taxes incluses (774 320,26 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Comparaison des coûts d'entretien avec les années précédentes (2014-2020)

Période	Montant annuel (taxes incluses)	Écart en $ (annuel)	Écart en % (annuel)
2014	225 914,03 $	-	-
2015	232 691,45 $	6 777,42 $	3,00 %
2016	240 328,83 $	7 637,38 $	3,28 %
2017	246 862,36 $	6 533,53 $	2,72 %
2018	253 407,52 $	6 545,16 $	2,65 %
2019	259 476,12 $	6 068,60 $	2,39 %
2020	266 982,23 $	7 506,11 $	2,89 %
2021	274 242,05 $	7 259,82 $	2,72 %
2022	282 468,74 $	8 226,69 $	3,00 %
2023	291 270,84 $	8 802,10 $	3,12 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'implantation et l'utilisation courante du système de gestion de temps Kronos a permis de cesser l'utilisation des feuilles de temps en papier pour l'ensemble des employés de la Ville et ainsi de réduire son empreinte écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement de l'entretien et du support permettra à la Ville de tirer avantage des améliorations offertes autant dans le développement que dans l'exploitation des systèmes. De plus, l'utilisation de ce type de logiciel nécessite le support de ressources possédant un niveau d'expertise particulier. Kronos offre dans ses ententes d'entretien et de support l'accès à de l'assistance technique et du support à la production.
Ce renouvellement va permettre notamment :

· de respecter les dispositions et modalités prévues au contrat visant l'utilisation des licences logicielles Kronos en fonction du nombre d'employés ou d'utilisateurs actifs permis;
· de respecter les droits d'auteurs, de propriété exclusive et intellectuelle des modules des licences logicielles installées et permises selon les frais de renouvellement applicable du contrat;
· de permettre des mises à niveau de la version, des mises à jour ou des améliorations, y compris des mises à niveau à caractère législatif;
· d'assurer la compatibilité avec les produits existants et des droits fondés sur les licences logicielles et l'entretien des produits spécialisés du fabricant;
· de faire respecter les règlements d'utilisation permise et de conformité des licences logicielles;
· de maximiser l'utilisation, le déploiement et les investissements réalisés sous contrat;
· d'être en mesure de faire progresser en continu la valeur du patrimoine applicatif informatique de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE : 7 octobre 2020;
- Approbation du dossier par le CM : 19 octobre 2020;
- Approbation du dossier par le CG : 22 octobre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-7301
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-22

Annie THERRIEN
Chef de division

Tél : 514-872-8938
Télécop. : 514-872-2036

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2020-09-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-09-24

		Type d'offre:	Renewal
		Client:	VILLE DE MONTREAL
		Nº de la solution:	6067591
Modalités de paiement:	Net 30 Days	**Nº du contrat:**	1030132 R22-SEP-20
Devise:	CAD	**Date:**	22-SEP-2020
Nº du bon de commande du client:		**Préparé par:**	Nancy Eggers **/** CA Eastern Canada

Facturer à:
VILLE DE MONTREAL
801 RUE BRENNAN BUREAU 12
MONTREAL QUEBEC H3C-0G4
CANADA

Expédier à:
VILLE DE MONTREAL
801 RUE BRENNAN BUREAU 12
MONTREAL QUEBEC H3C-0G4
CANADA

Personne à rejoindre:
Courriel:

SOMMAIRE DU CONTRAT

Durée du contrat: 01-JAN-2021 **-** 31-DEC-2021

Description	Services de soutien	Taxe estimative	Total partiel
Service d'assistance logiciel	203,187.13	30,427.27	233,614.40
Service de soutien au matériel	35,336.07	5,291.58	40,627.65
Total	**238,523.20**	**35,718.85**	**274,242.05**

Valeur contractuelle calculée sur une année: 238,523.20
La valeur contractuelle calculée sur une année est la valeur du contrat si le prix des services est donné pour 365 jours. La valeur contractuelle calculée sur une année n'inclut pas la taxe estimative. Remarque : cette offre de prix peut inclure des services dont le prix est donné pour des périodes calculées au prorata.

AVIS IMPORTANT

Veillez notez les prix de maintenance sont en date du 09/22/2020 - tous les item ajoutez après cette date ne sont pas inclus, mais seront rajouter sur votre renouvellement.

Les services de soutien sont sujets aux taxes applicables. Le montant des taxes indiqué sur cette offre n'est qu'une estimation. Les taxes réelles exigibles seront indiquées sur la facture.

VILLE DE MONTREAL	**SYSTÈMES CANADIENS KRONOS INC.**
Signature:_____	Signature:_____
Nom:_____	Nom:_____
Titre:_____	Titre:_____
Date:_____	Date:_____

		Type d'offre:	Renewal
		Client:	VILLE DE MONTREAL
		Nº de la solution:	6067591
Modalités de paiement:	Net 30 Days	**Nº du contrat:**	1030132 R22-SEP-20
Devise:	CAD	**Date:**	
Nº du bon de commande du client:		**Préparé par:**	Nancy Eggers **/** CA Eastern Canada

SOMMAIRE DU CONTRAT PAR EMPLACEMENT

Ligne	Adresse de facturation	Adresse de livraison	Service d'assistance logiciel	Service de soutien au matériel	Service de formation	Taxe estimative	Sous-total de l'emplacement
1	VILLE DE MONTREAL SERVICE DES FINANCES C.P. 4500, SUCC. B MONTREAL QUEBEC H3B-4B5	VILLE DE MONTREAL 801 RUE BRENNAN 9E ETAGE CUBICULE 9119.25 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4	0.00	332.67	0.00	49.81	382.48
2	VILLE DE MONTREAL SERVICE DES FINANCES C.P. 4500, SUCC. B MONTREAL QUEBEC H3B-4B5	VILLE DE MONTREAL 801 RUE BRENNAN BUREAU 12 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4	0.00	35,003.40	0.00	5,241.77	40,245.17
3	VILLE DE MONTREAL 801 RUE BRENNAN 9E ETAGE CUBICULE 9119.25 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4	VILLE DE MONTREAL 801 RUE BRENNAN BUREAU 12 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4	203,187.13	0.00	0.00	30,427.27	233,614.40

		Type d'offre:	Renewal
		Client:	VILLE DE MONTREAL
		Nº de la solution:	6067591
Modalités de paiement:	Net 30 Days	**Nº du contrat:**	1030132 R22-SEP-20
Devise:	CAD	**Date:**	
Nº du bon de commande du client:		**Préparé par:**	Nancy Eggers **/** CA Eastern Canada

Facturer à:	VILLE DE MONTREAL SERVICE DES FINANCES C.P. 4500, SUCC. B MONTREAL QUEBEC H3B-4B5 CANADA	**Expédier à:**	VILLE DE MONTREAL 801 RUE BRENNAN 9E ETAGE CUBICULE 9119.25 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4 CANADA
Personne à rejoindre:	DEFAULT EMAIL CONTACT		
Courriel:	facture@montreal.ca		

SERVICE DE SOUTIEN AU MATÉRIEL

Ligne	Niveau de services de soutien	Produit couvert	Quantité	Du	Au	Durée (jours)
1	Depot Exchange	Data Collection: InTouch	1	01-JAN-2021	31-DEC-2021	365

	Services de soutien	Taxe estimative	Total partiel
Service de soutien au matériel	332.67	49.81	382.48

		Type d'offre:	Renewal
		Client:	VILLE DE MONTREAL
		Nº de la solution:	6067591
Modalités de paiement:	Net 30 Days	**Nº du contrat:**	1030132 R22-SEP-20
Devise:	CAD	**Date:**	
Nº du bon de commande du client:		**Préparé par:**	Nancy Eggers **/** CA Eastern Canada

Facturer à:
VILLE DE MONTREAL SERVICE DES FINANCES
C.P. 4500, SUCC. B
MONTREAL QUEBEC H3B-4B5
CANADA

Expédier à:
VILLE DE MONTREAL
801 RUE BRENNAN BUREAU 12
MONTREAL QUEBEC H3C-0G4
CANADA

Personne à rejoindre: DEFAULT EMAIL CONTACT
Courriel: facture@montreal.ca

SERVICE DE SOUTIEN AU MATÉRIEL

Ligne	Niveau de services de soutien	Produit couvert	Quantité	Du	Au	Durée (jours)
1	Depot Exchange	Data Collection: 4000	101	01-JAN-2021	31-DEC-2021	365
2	Depot Exchange	Options: 4000	100	01-JAN-2021	31-DEC-2021	365

	Services de soutien	Taxe estimative	Total partiel
Service de soutien au matériel	35,003.40	5,241.77	40,245.17

Type d'offre: Renewal
Client: VILLE DE MONTREAL
Nº de la solution: 6067591
Nº du contrat: 1030132 R22-SEP-20
Date:
Préparé par: Nancy Eggers **/** CA Eastern Canada

Modalités de paiement: Net 30 Days
Devise: CAD
Nº du bon de commande du client:

Facturer à:
VILLE DE MONTREAL
801 RUE BRENNAN 9E ETAGE CUBICULE 9119.25
MONTREAL QUEBEC H3C-0G4
CANADA

Expédier à:
VILLE DE MONTREAL
801 RUE BRENNAN BUREAU 12
MONTREAL QUEBEC H3C-0G4
CANADA

Personne à rejoindre:
Courriel:

SERVICE D'ASSISTANCE LOGICIEL

Ligne	Niveau de services de soutien	Produit couvert	Nombre de licences	Du	Au	Durée (jours)
1	Gold	KRONOS ENTERPRISE ARCHIVE V8	26,100	01-JAN-2021	31-DEC-2021	365
2	Gold	WORKFORCE ACCRUALS V8	26,100	01-JAN-2021	31-DEC-2021	365
3	Gold	WORKFORCE ACTIVITIES V8	25,000	01-JAN-2021	31-DEC-2021	365
4	Gold	WORKFORCE EMPLOYEE V8	25,000	01-JAN-2021	31-DEC-2021	365
5	Gold	WORKFORCE FORECAST MANAGER V8	25,000	01-JAN-2021	31-DEC-2021	365
6	Gold	WORKFORCE INTEGRATION MANAGER V8	26,100	01-JAN-2021	31-DEC-2021	365
7	Gold	WORKFORCE LEAVE V8	12,500	01-JAN-2021	31-DEC-2021	365
8	Gold	WORKFORCE MANAGER V8	3,070	01-JAN-2021	31-DEC-2021	365
9	Gold	WORKFORCE SCHEDULER V8	25,000	01-JAN-2021	31-DEC-2021	365
10	Gold	WORKFORCE TIMEKEEPER V8	26,100	01-JAN-2021	31-DEC-2021	365

	Services de soutien	Taxe estimative	Total partiel
Service d'assistance logiciel	203,187.13	30,427.27	233,614.40

		Type d'offre:	Revised
		Client:	VILLE DE MONTREAL
		Nº de la solution:	6067591
Modalités de paiement:	Net 30 Days	**Nº du contrat:**	1030132 C22-SEP-20
Devise:	CAD	**Date:**	22-SEP-2020
Nº du bon de commande du client:		**Préparé par:**	Nancy Eggers **/** CA Eastern Canada

Facturer à:
VILLE DE MONTREAL
801 RUE BRENNAN BUREAU 12
MONTREAL QUEBEC H3C-0G4
CANADA

Expédier à:
VILLE DE MONTREAL
801 RUE BRENNAN BUREAU 12
MONTREAL QUEBEC H3C-0G4
CANADA

Personne à rejoindre:
Courriel:

SOMMAIRE DU CONTRAT

Durée du contrat: 01-JAN-2022 **-** 31-DEC-2022

Description	Services de soutien	Taxe estimative	Total partiel
Service d'assistance logiciel	209,282.76	31,340.08	240,622.84
Service de soutien au matériel	36,395.64	5,450.44	41,846.08
Total	**245,678.40**	**36,790.52**	**282,468.92**

Valeur contractuelle calculée sur une année: 245,678.40
La valeur contractuelle calculée sur une année est la valeur du contrat si le prix des services est donné pour 365 jours. La valeur contractuelle calculée sur une année n'inclut pas la taxe estimative. Remarque : cette offre de prix peut inclure des services dont le prix est donné pour des périodes calculées au prorata.

AVIS IMPORTANT

Veillez notez les prix de maintenance sont en date du 09/22/2020 - tous les item ajoutez après cette date ne sont pas inclus, mais seront rajouter sur votre renouvellement.

Les services de soutien sont sujets aux taxes applicables. Le montant des taxes indiqué sur cette offre n'est qu'une estimation. Les taxes réelles exigibles seront indiquées sur la facture.

VILLE DE MONTREAL	**SYSTÈMES CANADIENS KRONOS INC.**
Signature:_____	Signature:_____
Nom:_____	Nom:_____
Titre:_____	Titre:_____
Date:_____	Date:_____

		Type d'offre:	Revised
		Client:	VILLE DE MONTREAL
		Nº de la solution:	6067591
Modalités de paiement:	Net 30 Days	**Nº du contrat:**	1030132 C22-SEP-20
Devise:	CAD	**Date:**	
Nº du bon de commande du client:		**Préparé par:**	Nancy Eggers **/** CA Eastern Canada

SOMMAIRE DU CONTRAT PAR EMPLACEMENT

Ligne	Adresse de facturation	Adresse de livraison	Service d'assistance logiciel	Service de soutien au matériel	Service de formation	Taxe estimative	Sous-total de l'emplacement
1	VILLE DE MONTREAL SERVICE DES FINANCES C.P. 4500, SUCC. B MONTREAL QUEBEC H3B-4B5	VILLE DE MONTREAL 801 RUE BRENNAN 9E ETAGE CUBICULE 9119.25 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4	0.00	342.65	0.00	51.31	393.96
2	VILLE DE MONTREAL SERVICE DES FINANCES C.P. 4500, SUCC. B MONTREAL QUEBEC H3B-4B5	VILLE DE MONTREAL 801 RUE BRENNAN BUREAU 12 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4	0.00	35,518.02	0.00	5,319.02	40,837.04
3	VILLE DE MONTREAL 801 RUE BRENNAN 9E ETAGE CUBICULE 9119.25 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4	VILLE DE MONTREAL 801 RUE BRENNAN BUREAU 12 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4	209,282.76	0.00	0.00	31,340.08	240,622.84
4	VILLE DE MONTREAL 801 RUE BRENNAN BUREAU 12 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4	VILLE DE MONTREAL 801 RUE BRENNAN BUREAU 12 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4	0.00	534.97	0.00	80.11	615.08

		Type d'offre:	Revised
		Client:	VILLE DE MONTREAL
		Nº de la solution:	6067591
Modalités de paiement:	Net 30 Days	**Nº du contrat:**	1030132 C22-SEP-20
Devise:	CAD	**Date:**	
Nº du bon de commande du client:		**Préparé par:**	Nancy Eggers **/** CA Eastern Canada

Facturer à:	VILLE DE MONTREAL SERVICE DES FINANCES C.P. 4500, SUCC. B MONTREAL QUEBEC H3B-4B5 CANADA	**Expédier à:**	VILLE DE MONTREAL 801 RUE BRENNAN 9E ETAGE CUBICULE 9119.25 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4 CANADA
Personne à rejoindre:	DEFAULT EMAIL CONTACT		
Courriel:	facture@montreal.ca		

SERVICE DE SOUTIEN AU MATÉRIEL

Ligne	Niveau de services de soutien	Produit couvert	Quantité	Du	Au	Durée (jours)
1	Depot Exchange	Data Collection: InTouch	1	01-JAN-2022	31-DEC-2022	365

	Services de soutien	Taxe estimative	Total partiel
Service de soutien au matériel	342.65	51.31	393.96

		Type d'offre:	Revised
		Client:	VILLE DE MONTREAL
		Nº de la solution:	6067591
Modalités de paiement:	Net 30 Days	**Nº du contrat:**	1030132 C22-SEP-20
Devise:	CAD	**Date:**	
Nº du bon de commande du client:		**Préparé par:**	Nancy Eggers **/** CA Eastern Canada

Facturer à:
VILLE DE MONTREAL SERVICE DES FINANCES
C.P. 4500, SUCC. B
MONTREAL QUEBEC H3B-4B5
CANADA

Expédier à:
VILLE DE MONTREAL
801 RUE BRENNAN BUREAU 12
MONTREAL QUEBEC H3C-0G4
CANADA

Personne à rejoindre: DEFAULT EMAIL CONTACT
Courriel: facture@montreal.ca

SERVICE DE SOUTIEN AU MATÉRIEL

Ligne	Niveau de services de soutien	Produit couvert	Quantité	Du	Au	Durée (jours)
1	Depot Exchange	Data Collection: 4000	100	01-JAN-2022	31-DEC-2022	365
2	Depot Exchange	Options: 4000	100	01-JAN-2022	31-DEC-2022	365

	Services de soutien	Taxe estimative	Total partiel
Service de soutien au matériel	35,518.02	5,319.02	40,837.04

Type d'offre: Revised
Client: VILLE DE MONTREAL
Nº de la solution: 6067591
Nº du contrat: 1030132 C22-SEP-20
Date:
Préparé par: Nancy Eggers **/** CA Eastern Canada

Modalités de paiement: Net 30 Days
Devise: CAD
Nº du bon de commande du client:

Facturer à:
VILLE DE MONTREAL
801 RUE BRENNAN 9E ETAGE CUBICULE 9119.25
MONTREAL QUEBEC H3C-0G4
CANADA

Expédier à:
VILLE DE MONTREAL
801 RUE BRENNAN BUREAU 12
MONTREAL QUEBEC H3C-0G4
CANADA

Personne à rejoindre:
Courriel:

SERVICE D'ASSISTANCE LOGICIEL

Ligne	Niveau de services de soutien	Produit couvert	Nombre de licences	Du	Au	Durée (jours)
1	Gold	KRONOS ENTERPRISE ARCHIVE V8	26,100	01-JAN-2022	31-DEC-2022	365
2	Gold	WORKFORCE ACCRUALS V8	26,100	01-JAN-2022	31-DEC-2022	365
3	Gold	WORKFORCE ACTIVITIES V8	25,000	01-JAN-2022	31-DEC-2022	365
4	Gold	WORKFORCE EMPLOYEE V8	25,000	01-JAN-2022	31-DEC-2022	365
5	Gold	WORKFORCE FORECAST MANAGER V8	25,000	01-JAN-2022	31-DEC-2022	365
6	Gold	WORKFORCE INTEGRATION MANAGER V8	26,100	01-JAN-2022	31-DEC-2022	365
7	Gold	WORKFORCE LEAVE V8	12,500	01-JAN-2022	31-DEC-2022	365
8	Gold	WORKFORCE MANAGER V8	3,070	01-JAN-2022	31-DEC-2022	365
9	Gold	WORKFORCE SCHEDULER V8	25,000	01-JAN-2022	31-DEC-2022	365
10	Gold	WORKFORCE TIMEKEEPER V8	26,100	01-JAN-2022	31-DEC-2022	365

	Services de soutien	Taxe estimative	Total partiel
Service d'assistance logiciel	209,282.76	31,340.08	240,622.84

		Type d'offre:	Revised
		Client:	VILLE DE MONTREAL
		Nº de la solution:	6067591
Modalités de paiement:	Net 30 Days	**Nº du contrat:**	1030132 C22-SEP-20
Devise:	CAD	**Date:**	
Nº du bon de commande du client:		**Préparé par:**	Nancy Eggers **/** CA Eastern Canada

Facturer à:
VILLE DE MONTREAL
801 RUE BRENNAN BUREAU 12
MONTREAL QUEBEC H3C-0G4
CANADA

Expédier à:
VILLE DE MONTREAL
801 RUE BRENNAN BUREAU 12
MONTREAL QUEBEC H3C-0G4
CANADA

Personne à rejoindre:
Courriel:

SERVICE DE SOUTIEN AU MATÉRIEL

Ligne	Niveau de services de soutien	Produit couvert	Quantité	Du	Au	Durée (jours)
1	Depot Exchange	Data Collection: 4000	1	01-JAN-2022	31-DEC-2022	365

	Services de soutien	Taxe estimative	Total partiel
Service de soutien au matériel	534.97	80.11	615.08

		Type d'offre:	Revised
		Client:	VILLE DE MONTREAL
		Nº de la solution:	6067591
Modalités de paiement:	Net 30 Days	**Nº du contrat:**	1030132 C22-SEP-20
Devise:	CAD	**Date:**	22-SEP-2020
Nº du bon de commande du client:		**Préparé par:**	Nancy Eggers **/** CA Eastern Canada

Facturer à:
VILLE DE MONTREAL
801 RUE BRENNAN BUREAU 12
MONTREAL QUEBEC H3C-0G4
CANADA

Expédier à:
VILLE DE MONTREAL
801 RUE BRENNAN BUREAU 12
MONTREAL QUEBEC H3C-0G4
CANADA

Personne à rejoindre:
Courriel:

SOMMAIRE DU CONTRAT

Durée du contrat: 01-JAN-2023 **-** 31-DEC-2023

Description	Services de soutien	Taxe estimative	Total partiel
Service d'assistance logiciel	215,561.23	32,280.28	247,841.51
Service de soutien au matériel	37,772.83	5,655.66	43,428.49
Total	**253,334.06**	**37,935.94**	**291,270.00**

Valeur contractuelle calculée sur une année: 253,334.06
La valeur contractuelle calculée sur une année est la valeur du contrat si le prix des services est donné pour 365 jours. La valeur contractuelle calculée sur une année n'inclut pas la taxe estimative. Remarque : cette offre de prix peut inclure des services dont le prix est donné pour des périodes calculées au prorata.

AVIS IMPORTANT

Veillez notez les prix de maintenance sont en date du 09/22/2020 - tous les item ajoutez après cette date ne sont pas inclus, mais seront rajouter sur votre renouvellement.

Les services de soutien sont sujets aux taxes applicables. Le montant des taxes indiqué sur cette offre n'est qu'une estimation. Les taxes réelles exigibles seront indiquées sur la facture.

VILLE DE MONTREAL	**SYSTÈMES CANADIENS KRONOS INC.**
Signature:_____	Signature:_____
Nom:_____	Nom:_____
Titre:_____	Titre:_____
Date:_____	Date:_____

		Type d'offre:	Revised
		Client:	VILLE DE MONTREAL
		Nº de la solution:	6067591
Modalités de paiement:	Net 30 Days	**Nº du contrat:**	1030132 C22-SEP-20
Devise:	CAD	**Date:**	
Nº du bon de commande du client:		**Préparé par:**	Nancy Eggers **/** CA Eastern Canada

SOMMAIRE DU CONTRAT PAR EMPLACEMENT

Ligne	Adresse de facturation	Adresse de livraison	Service d'assistance logiciel	Service de soutien au matériel	Service de formation	Taxe estimative	Sous-total de l'emplacement
1	VILLE DE MONTREAL SERVICE DES FINANCES C.P. 4500, SUCC. B MONTREAL QUEBEC H3B-4B5	VILLE DE MONTREAL 801 RUE BRENNAN 9E ETAGE CUBICULE 9119.25 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4	0.00	363.52	0.00	54.44	417.96
2	VILLE DE MONTREAL SERVICE DES FINANCES C.P. 4500, SUCC. B MONTREAL QUEBEC H3B-4B5	VILLE DE MONTREAL 801 RUE BRENNAN BUREAU 12 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4	0.00	36,841.76	0.00	5,516.23	42,357.99
3	VILLE DE MONTREAL 801 RUE BRENNAN 9E ETAGE CUBICULE 9119.25 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4	VILLE DE MONTREAL 801 RUE BRENNAN BUREAU 12 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4	215,561.23	0.00	0.00	32,280.28	247,841.51
4	VILLE DE MONTREAL 801 RUE BRENNAN BUREAU 12 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4	VILLE DE MONTREAL 801 RUE BRENNAN BUREAU 12 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4	0.00	567.55	0.00	84.99	652.54

		Type d'offre:	Revised
		Client:	VILLE DE MONTREAL
		Nº de la solution:	6067591
Modalités de paiement:	Net 30 Days	**Nº du contrat:**	1030132 C22-SEP-20
Devise:	CAD	**Date:**	
Nº du bon de commande du client:		**Préparé par:**	Nancy Eggers **/** CA Eastern Canada

Facturer à:
VILLE DE MONTREAL SERVICE DES FINANCES
C.P. 4500, SUCC. B
MONTREAL QUEBEC H3B-4B5
CANADA

Expédier à:
VILLE DE MONTREAL
801 RUE BRENNAN 9E ETAGE CUBICULE 9119.25
MONTREAL QUEBEC H3C-0G4
CANADA

Personne à rejoindre: DEFAULT EMAIL CONTACT
Courriel: facture@montreal.ca

SERVICE DE SOUTIEN AU MATÉRIEL

Ligne	Niveau de services de soutien	Produit couvert	Quantité	Du	Au	Durée (jours)
1	Depot Exchange	Data Collection: InTouch	1	01-JAN-2023	31-DEC-2023	365

	Services de soutien	Taxe estimative	Total partiel
Service de soutien au matériel	363.52	54.44	417.96

		Type d'offre:	Revised
		Client:	VILLE DE MONTREAL
		Nº de la solution:	6067591
Modalités de paiement:	Net 30 Days	**Nº du contrat:**	1030132 C22-SEP-20
Devise:	CAD	**Date:**	
Nº du bon de commande du client:		**Préparé par:**	Nancy Eggers **/** CA Eastern Canada

Facturer à:	VILLE DE MONTREAL SERVICE DES FINANCES C.P. 4500, SUCC. B MONTREAL QUEBEC H3B-4B5 CANADA	**Expédier à:**	VILLE DE MONTREAL 801 RUE BRENNAN BUREAU 12 MONTREAL QUEBEC H3C-0G4 CANADA
Personne à rejoindre:	DEFAULT EMAIL CONTACT		
Courriel:	facture@montreal.ca		

SERVICE DE SOUTIEN AU MATÉRIEL

Ligne	Niveau de services de soutien	Produit couvert	Quantité	Du	Au	Durée (jours)
1	Depot Exchange	Data Collection: 4000	100	01-JAN-2023	31-DEC-2023	365
2	Depot Exchange	Options: 4000	100	01-JAN-2023	31-DEC-2023	365

	Services de soutien	Taxe estimative	Total partiel
Service de soutien au matériel	36,841.76	5,516.23	42,357.99

Type d'offre: Revised
Client: VILLE DE MONTREAL
Nº de la solution: 6067591
Nº du contrat: 1030132 C22-SEP-20
Date:
Préparé par: Nancy Eggers / CA Eastern Canada

Modalités de paiement: Net 30 Days
Devise: CAD
Nº du bon de commande du client:

Facturer à:
VILLE DE MONTREAL
801 RUE BRENNAN 9E ETAGE CUBICULE 9119.25
MONTREAL QUEBEC H3C-0G4
CANADA

Expédier à:
VILLE DE MONTREAL
801 RUE BRENNAN BUREAU 12
MONTREAL QUEBEC H3C-0G4
CANADA

Personne à rejoindre:
Courriel:

SERVICE D'ASSISTANCE LOGICIEL

Ligne	Niveau de services de soutien	Produit couvert	Nombre de licences	Du	Au	Durée (jours)
1	Gold	KRONOS ENTERPRISE ARCHIVE V8	26,100	01-JAN-2023	31-DEC-2023	365
2	Gold	WORKFORCE ACCRUALS V8	26,100	01-JAN-2023	31-DEC-2023	365
3	Gold	WORKFORCE ACTIVITIES V8	25,000	01-JAN-2023	31-DEC-2023	365
4	Gold	WORKFORCE EMPLOYEE V8	25,000	01-JAN-2023	31-DEC-2023	365
5	Gold	WORKFORCE FORECAST MANAGER V8	25,000	01-JAN-2023	31-DEC-2023	365
6	Gold	WORKFORCE INTEGRATION MANAGER V8	26,100	01-JAN-2023	31-DEC-2023	365
7	Gold	WORKFORCE LEAVE V8	12,500	01-JAN-2023	31-DEC-2023	365
8	Gold	WORKFORCE MANAGER V8	3,070	01-JAN-2023	31-DEC-2023	365
9	Gold	WORKFORCE SCHEDULER V8	25,000	01-JAN-2023	31-DEC-2023	365
10	Gold	WORKFORCE TIMEKEEPER V8	26,100	01-JAN-2023	31-DEC-2023	365

	Services de soutien	Taxe estimative	Total partiel
Service d'assistance logiciel	215,561.23	32,280.28	247,841.51

		Type d'offre:	Revised
		Client:	VILLE DE MONTREAL
		Nº de la solution:	6067591
Modalités de paiement:	Net 30 Days	**Nº du contrat:**	1030132 C22-SEP-20
Devise:	CAD	**Date:**	
Nº du bon de commande du client:		**Préparé par:**	Nancy Eggers **/** CA Eastern Canada

Facturer à:
VILLE DE MONTREAL
801 RUE BRENNAN BUREAU 12
MONTREAL QUEBEC H3C-0G4
CANADA

Expédier à:
VILLE DE MONTREAL
801 RUE BRENNAN BUREAU 12
MONTREAL QUEBEC H3C-0G4
CANADA

Personne à rejoindre:
Courriel:

SERVICE DE SOUTIEN AU MATÉRIEL

Ligne	Niveau de services de soutien	Produit couvert	Quantité	Du	Au	Durée (jours)
1	Depot Exchange	Data Collection: 4000	1	01-JAN-2023	31-DEC-2023	365

	Services de soutien	Taxe estimative	Total partiel
Service de soutien au matériel	567.55	84.99	652.54

Kronos Canadian Systems Inc.
3535 Queen Mary Road
Suite 500
Montreal, QC, H3V 1H8
Canada

phone 514 345 0580
fax 514 345 0422
url www.kronos.com

15 Septembre 2020

Naim Manouchi, MBA,
Conseiller
Direction des solutions d'affaires institutionnelles
Service des technologies de l'information
Ville de Montréal

801, rue Brennan 3e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Tél.: 438 402-1743
courriel.: naim.manouchi@montreal.ca

Monsieur Manouchi,

La présente est pour confirmer également que la vente et le service d'équipement et des logiciels de Kronos® ne sont offerts que dans les bureaux régionaux ou les distributeurs agréés de Kronos.

Les vendeurs agréés et les fournisseurs de service d'entretien du matériel de Kronos à Montréal dans la province de Québec sont situés dans les bureaux régionaux de Kronos aux adresses suivantes :

Systèmes Canadiens Kronos Inc.
3535 Queen Mary, bureau 500
Montréal, Québec
H3V 1H8

Veuillez communiquer avec moi pour tout complément d'information.

Cordialement,

John Butler
Director
Kronos Canadian Systems Inc.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207684004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Systèmes Canadiens Kronos inc. (fournisseur unique), pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 847 981,63 $ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1207684004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514-872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-24

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.06

2020/10/22
17:00

(1)

Dossier # : 1208087001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de support pour le logiciel antivirus Trend Micro pour une durée de 12 mois via le revendeur Compugen inc., soit du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021, pour un montant maximal de 299 196,91 $, taxes incluses.

Il est recommandé de :
1- de conclure une entente de gré à gré d'une durée de 12 mois, soit du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021, avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture sur demande de support pour le logiciel antivirus Trend Micro, pour une somme maximale de 299 196,91 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date 20 novembre 2019;

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement de l'année 2020 du Service des technologies de l'information;

3- d'autoriser le directeur de la Direction de la sécurité de l'information, du Service des TI, à signer le formulaire d'adhésion aux contrats à commande du CAG.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-09-27 22:20

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208087001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de support pour le logiciel antivirus Trend Micro pour une durée de 12 mois via le revendeur Compugen inc., soit du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021, pour un montant maximal de 299 196,91 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.
Le parc d'équipements informatiques de la Ville de Montréal (Ville), comprenant les postes de travail ainsi que les serveurs, est composé de plus de 20 500 équipements. Tous ces ordinateurs sont protégés par un antivirus des produits Trend Micro qui effectue des balayages réguliers du disque, protège l'utilisateur de manière proactive et qui sert de pare-feu sur les machines.

Le maintien de cette solution permettra ainsi d'assurer l'intégrité des données de la Ville, aussi bien en situation de télétravail pendant la pandémie, que dans les locaux de la Ville.

Une vigie comparant la solution actuelle (Trend Micro) aux autres solutions sur le marché a été menée, il a été déterminé qu'elle répondait aux besoins de la Ville et que son maintien était plus avantageux que de changer de solution. La Ville de Montréal est propriétaire des licences utilisateurs Trend Micro, et dans le contexte du renouvellement du support et des mises à jour, une acquisition via le CAG est plus intéressante pour la Ville.

Les virus informatiques et logiciels malveillants peuvent s'infiltrer dans les systèmes et perturber les opérations de multiples façons, ce qui peut entraîner des pertes de données et de productivité à l'ensemble de la Ville. Surtout, ces virus peuvent perturber et causer l'arrêt des systèmes vitaux qui soutiennent les interventions d'urgences des policiers et des pompiers.

Pour limiter les risques de propagation de virus ou d'autres menaces informatiques, chaque

poste de travail et serveur doit être protégé de façon adéquate à l'aide de logiciels antivirus. Le besoin d'assurer une protection antivirus continue sur les équipements informatiques en place fait en sorte qu'il est requis de procéder à l'acquisition des produits et services nécessaires au maintien de cette protection pour les prochaines années. La protection des infrastructures est assurée actuellement par les produits Trend Micro fournis par la firme Compugen inc., suite au contrat octroyé en 2015.

Suite à l'adoption du projet de loi 37 visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) et Infrastructures technologiques Québec, le CAG a récemment informé la Ville que les ententes se feront dorénavant par l'entremise du CAG, anciennement Centre des services partagés du Québec (CSPQ).

Le CAG offre maintenant un contrat à commandes pour les produits Trend Micro à l'ensemble des organismes publics à travers des revendeurs qualifiés. Le contrat à commande pour les produits Trend Micro a été signé le 20 novembre 2019 et se termine le 19 novembre 2024. Le numéro de contrat est le 999735077.

Le présent dossier vise à conclure une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de support pour le logiciel antivirus Trend Micro pour une durée de 12 mois, soit du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021, pour un montant maximal de 299 196,91 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0418 - 23 août 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 418 296,30 $, taxes incluses, afin d'exercer les deux options d'une année de prolongation, pour la fourniture de logiciels antivirus Trend Micro, pour la période du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2020, dans le cadre du contrat accordé à Compugen inc. (CG15 0137), majorant ainsi le montant total du contrat de 745 259,90 $ à 1 163 556,20 $, taxes incluses
CG15 0137 - 26 mars 2015 - Accorder un contrat à Compugen Inc. pour la fourniture de logiciels antivirus Trend Micro, pour une période de 3 ans à compter du 1er décembre 2015, pour une somme maximale de 745 259,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public (14-13776) - (2 soum).

DESCRIPTION

Adhésion au support pour le logiciel antivirus Trend Micro pour une durée de 12 mois via le revendeur Compugen inc. pour assurer la disponibilité des services suivants, qui sont essentiels au maintien de l'intégrité du parc de serveurs et de l'ensemble des postes de travail :

- l'obtention des mises à jour certifiées;
- le support technique 24/7 sur les produits visés par le contrat d'entretien;
- la réception des fichiers signatures essentiels au maintien de la protection;
- l'accès aux ressources techniques de l'éditeur et aux outils de décontamination en cas de besoin.

JUSTIFICATION

La dépense est prévue au budget de fonctionnement 2020 du Service des technologies de l'information. Le renouvellement du support du logiciel antivirus Trend Micro concerne tous les postes de travail et serveurs qui sont couverts par une licence perpétuelle détenue par la Ville.
La prolongation de ce contrat de support permettra de maintenir à jour la souscription pour

nos licences perpétuelles de la solution antivirus Trend Micro et assurera l'entretien des produits couverts jusqu'au 30 novembre 2021.

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) a signé l'entente numéro 999735077 avec Compugen inc. pour la fourniture des produits Trend Micro, valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec.

En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CAG ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Compugen inc., par l'entremise du CAG, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

L'estimation de ce contrat correspond au montant exact de celle indiquée au sommaire car elle était basée sur les prix du catalogue disponible via le CAG.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 299 196,91 $, taxes incluses pour la période du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021.
La dépense de 299 196,91 $ taxes incluses (273 206,66 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation de ce contrat pour une année supplémentaire permettra à la Ville de maintenir la protection de ses infrastructures informatiques existantes contre les virus et les logiciels malveillants. Cette initiative permettra d'assurer l'intégrité des données de la Ville et une productivité accrue de l'ensemble des organismes et des employés de la Ville que ce soit en période de télétravail ou éventuellement lors de la reprise des opérations dans les locaux de la Ville. L'abonnement pour le parc d'appareils existants permettra de respecter les clauses contractuelles associées à l'utilisation des produits et de respecter les droits d'auteurs associés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :
Approbation du dossier par le CE : 7 octobre 2020;
Approbation du dossier par le CM : 19 octobre 2020;
Approbation du dossier par le CG : 22 octobre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ARHAB
Conseiller en analyse et contrôle de gestion - Gestion fournisseurs TI

Tél : 438 401-0536
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-24

Michel NANTEL
Chef de section - Infrastructures et opérations de sécurité

Tél : 514 280-3296
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin-Guy RICHARD
Directeur

Tél : 514 945-8929
Approuvé le : 2020-09-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-09-25

Centre d'acquisitions gouvernementales
Québec

Formulaire d'adhésion à un contrat à commandes de logiciels

Décrets numéros 1118-2017 et 1195-2019

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) met à la disposition des organismes publics et des personnes morales de droit public des contrats à commandes de logiciels afin de leur permettre d'assurer la continuité de leurs activités, principalement à l'égard de leurs systèmes de mission.

Pour se prévaloir d'un tel contrat à commandes, l'organisme public ou la personne morale de droit public doit remplir le présent formulaire – un formulaire par commande – et l'acheminer, dûment signé, à fournitures.logiciels@cag.gouv.qc.ca.

Pour les contrats Microsoft, les établissements du réseau de la santé et des services sociaux doivent transmettre ce formulaire ainsi que leur bon de commande directement au revendeur.

Des renseignements additionnels sur les champs à remplir sont présentés au verso du présent formulaire.

1. Identification de l'organisme et de la personne responsable de la demande

Nom de l'organisme Ville de Montréal, Direction sécurité de l'information, Service des technologies de l'information	
Numéro 801	Adresse rue Brennan, Montréal, H3C 0G4

Nom de la personne responsable Martin-Guy Richard		
Fonction CISO - Directeur et chef de la sécurité des systèmes d'information	Unité administrative Direction sécurité de l'information	
Courriel martin-guy.richard@montreal.ca	Téléphone 514 945-8929	

2. Renseignements sur la commande

Nom du contrat à commandes visé Trendmicro #999735077	
Numéro du bon de commande de l'organisme A venir	Montant indiqué au bon de commande 260 227,80 $

3. Modalités particulières prévues au décret

Section A – Logiciel programmé et assemblé pour le fonctionnement d'un système de mission

Les municipalités souhaitant acquérir un logiciel dans le cadre d'un contrat à commandes du Centre d'acquisitions gouvernementales doivent se référer à la **section B**.

Selon les décrets numéros 1118-2017 et 1195-2019, un système de mission d'un organisme est un système informatique qui remplit les deux conditions suivantes :

- il est utilisé pour la prestation des services liés directement à la mission de l'organisme;
- un arrêt imprévu de ce système est susceptible d'entraîner au moins un des effets préjudiciables suivants :
  - une impossibilité pour l'organisme de remplir sa mission;
  - une atteinte aux services offerts aux citoyens, aux entreprises ou à d'autres organismes publics;
  - une contravention aux lois et règlements.

Veuillez indiquer le ou les objets de la commande :

- ☐ La mise à jour d'un logiciel par l'acquisition de correctifs critiques et de correctifs de sécurité (renouvellement de la maintenance ou du soutien technique)
- ☐ La mise à niveau d'un logiciel
- ☐ L'acquisition d'exemplaires supplémentaires d'un logiciel pendant la durée de vie utile de ce système
- ☐ L'acquisition d'un logiciel additionnel s'inscrivant dans une suite intégrée de logiciels détenus par un organisme public

Section B – Autre logiciel

Seul un logiciel pour lequel un changement vers un autre logiciel entraînerait soit une incompatibilité technologique avec les logiciels actuellement utilisés, soit des coûts substantiels, peut faire l'objet d'une commande. Il est de la responsabilité de l'organisme de s'assurer du respect de cette condition.

Veuillez indiquer le ou les objets de la commande :

- ☑ La mise à jour d'un logiciel par l'acquisition de correctifs critiques et de correctifs de sécurité (renouvellement de la maintenance ou du soutien technique)
- ☐ La mise à niveau d'un logiciel à sa version majeure suivante
- ☐ L'acquisition d'exemplaires supplémentaires d'un logiciel pour une fin autre que le remplacement d'un exemplaire du même logiciel détenu par votre organisme
- ☐ L'acquisition d'un logiciel additionnel s'inscrivant dans une suite intégrée de logiciels détenus par votre organisme

4. Signature de la personne autorisée

Section A – Je confirme que l'acquisition est liée à un ou plusieurs systèmes de mission de mon organisme.

OU

Section B – Je confirme que mon organisme peut démontrer qu'un changement de logiciel entraînerait à son égard soit une incompatibilité technologique avec les logiciels actuellement utilisés soit des coûts substantiels.

Martin-Guy Richard

Nom de la personne autorisée ou, pour une commande de 26 400 $ ou plus d'un organisme public, de son dirigeant (en caractères d'imprimerie).

Directeur

Fonction

Signature de la personne autorisée ou, pour une commande de 26 400 $ ou plus d'un organisme public, de son dirigeant.

Date

Centre d'acquisitions gouvernementales
Québec

Formulaire d'adhésion à un contrat à commandes de logiciels

Décrets numéros
1118-2017 et 1195-2019

Instructions pour remplir le *Formulaire d'adhésion à un contrat à commandes de logiciels*

Attention : Il existe deux formulaires d'adhésion aux contrats à commandes de logiciels, en fonction du contrat visé. Veuillez consulter les guides d'achat sur le Portail d'approvisionnement à l'adresse http://www.portail.approvisionnement-quebec.gouv.qc.ca/ pour savoir quel formulaire utiliser.

Section 1 : Identification de l'organisme et de la personne responsable de la demande

Nom de l'organisme : Nom de votre ministère ou organisme (MO).	
Numéro : Numéro de votre MO *(facultatif).*	Adresse : Adresse de votre MO.

Nom de la personne responsable : Nom de la personne-ressource à contacter.	
Fonction : Titre de fonction de la personne responsable *(facultatif).*	Unité administrative : Unité administrative de la personne responsable *(facultatif).*
Courriel : Adresse courriel de la personne responsable.	Téléphone : Numéro de téléphone de la personne responsable.

Section 2 : Renseignements sur la commande

Nom du contrat à commandes visé : Nom du contrat inscrit au Portail d'approvisionnement *(par exemple : Microsoft, McAfee).*	
Numéro du bon de commande de l'organisme : Numéro du bon de commande du Portail d'approvisionnement ou de SAGIR. Le Centre d'acquisitions gouvernementales peut accepter votre bon de commande interne SEULEMENT s'il n'y a pas de catalogue de produits sur notre Portail d'approvisionnement.	Montant indiqué au bon de commande : Inscrire le montant avant taxes de votre bon de commande. $

Section 3 : Modalités particulières prévues au décret

S'il s'agit d'un renouvellement, vous devez cocher la première case de la section A pour un logiciel programmé et assemblé pour le fonctionnement d'un système de mission ou de la section B pour un autre logiciel.

La notion de « système de mission » n'étant pas applicable aux municipalités, ces dernières doivent utiliser la section B uniquement.

Section 4 : Signature de la personne autorisée

Pour les ministères et organismes, seul le dirigeant peut signer le formulaire pour les commandes de 26 400 $ ou plus. Pour les commandes d'une valeur inférieure à ce montant, veuillez vous référer aux règles en vigueur dans votre organisation.

Les municipalités doivent quant à elles faire signer le formulaire par la personne autorisée en fonction des règles qui leur sont applicables.

Veuillez noter que le formulaire PDF prévoit une fonction permettant la signature électronique.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208087001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Direction
Objet :	Conclure une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de support pour le logiciel antivirus Trend Micro pour une durée de 12 mois via le revendeur Compugen inc., soit du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021, pour un montant maximal de 299 196,91 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1208087001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Preposée au budget
Tél : 514-872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-25

Gilles BOUCHARD
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 20.07

2020/10/22 17:00

(1)

Dossier # : 1203438011

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser le remplacement, sans coût supplémentaire, du spectromètre de marque modèle Q-Exactive dont la production sera interrompue à la fin de 2020 et qui fait partie intégrante de la configuration du chromatographe en phase liquide (LC-MS-MS) par une nouvelle série de spectromètre de masse à haute résolution Exploris 120 offrant une performance supérieure, dans le cadre du contrat accordé à Thermo Fisher Scientific inc. (CG20 0383)

Il est recommandé :

d'autoriser le remplacement, sans coût supplémentaire, du spectromètre de marque modèle Q-Exactive dont la production sera interrompue à la fin de 2020 et qui fait partie intégrante de la configuration du chromatographe en phase liquide (LC-MS-MS) par une nouvelle série de spectromètre de masse à haute résolution Exploris 120 offrant une performance supérieure, dans le cadre du contrat accordé à Thermo Fisher Scientific inc. (CG20 0383).

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-09-24 11:21

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203438011**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser le remplacement, sans coût supplémentaire, du spectromètre de marque modèle Q-Exactive dont la production sera interrompue à la fin de 2020 et qui fait partie intégrante de la configuration du chromatographe en phase liquide (LC-MS-MS) par une nouvelle série de spectromètre de masse à haute résolution Exploris 120 offrant une performance supérieure, dans le cadre du contrat accordé à Thermo Fisher Scientific inc. (CG20 0383)

CONTENU

CONTEXTE

Le 27 août 2020, le conseil d'agglomération accordait conformément à la loi, un contrat de gré à gré, à Thermo Fisher Scientific inc. pour la fourniture et l'installation d'un chromatographe en phase liquide avec deux détecteurs de spectre de masse (LC-MS-MS) pour la détection et la quantification des substances d'intérêt émergent dans l'affluent, l'effluent et au point de rejet de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. -Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 006 033,72 $, taxes incluses (CG20 0383).
La production du spectromètre de masse à Haute-Résolution Masse Exacte **Q Exactive** inclut dans la configuration du système LC-MS sera interrompue en fin 2020 et une nouvelle série de spectromètre de masse à Haute-Résolution Masse Exacte, l'**Exploris 120**, viendra remplacer le modèle **Q-Exactive**. Ce nouveau spectromètre de masse offre une performance équivalente et même supérieure pour le type d'analyse qui sera fait par le service de l'eau de la Ville de Montréal (Ville). De plus, ce système est plus facile d'entretien et plus petit, deux avantages additionnels. Ces nouveaux systèmes sont bâtis sur la même architecture et caractéristiques uniques du système **Q Exactive**, assurant ainsi qu'il n'y a toujours pas d'équivalents sur le marché et la compatibilité avec les méthodes/analyses développées sur le **Q Exactive** pour les analyses d'eau.

Thermo Fisher Scientific inc. propose de changer le **Q-Exactive** par l'**Exploris 120**, sans coût additionnel. De plus, avec ce changement, ils incluent 3 ans de garanties supplémentaires sur le système LC-MS pour le même montant, ce qui donne un total de 5 ans de garantie sur le système LC-MS. Le reste de la configuration demeure identique

et tous les items sont complètement compatibles avec l'**Orbitrap Exploris 120**.

La Direction de l'épuration des eaux usées désire se prévaloir de cette opportunité pour optimiser la mise en service et l'implantation du chromatographe et cela sans coût supplémentaire pour la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

514 280-4418
Tél :
Télécop. : 514 280-6779

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 27 août 2020 Séance tenue le 27 août 2020	Résolution: CG20 0383

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Thermo Fisher Scientific inc. pour la fourniture et l'installation d'un chromatographe en phase liquide avec deux détecteurs de spectre de masse (LC-MS-MS) pour la détection et la quantification des substances d'intérêt émergent dans l'affluent, l'effluent et au point de rejet de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte - Dépense totale de 1 006 033,72 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 août 2020 par sa résolution CE20 1244;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré, à Thermo Fisher Scientific inc. pour la fourniture et l'installation d'un chromatographe en phase liquide avec deux détecteurs de spectre de masse (LC-MS-MS) pour la détection et la quantification des substances d'intérêt émergent dans l'affluent, l'effluent et au point de rejet de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 006 033,72 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1203438011
/pl

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 28 août 2020

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.07

2020/10/22
17:00

(1)

Dossier # : 1203438011

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Thermo Fisher Scientific inc. pour la fourniture et l'installation d'un chromatographe en phase liquide avec deux détecteurs de spectre de masse (LC-MS-MS) pour la détection et la quantification des substances d'intérêt émergent dans l'affluent, l'effluent et au point de rejet de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, pour une somme maximale de 1 006 033,72 $ taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré, à Thermo Fisher Scientific inc. pour la fourniture et l'installation d'un chromatographe en phase liquide avec deux détecteurs de spectre de masse (LC-MS-MS) pour la détection et la quantification des substances d'intérêt émergent dans l'affluent, l'effluent et au point de rejet de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 1 006 033,72 $, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-08-13 10:38

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203438011**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Thermo Fisher Scientific inc. pour la fourniture et l'installation d'un chromatographe en phase liquide avec deux détecteurs de spectre de masse (LC-MS-MS) pour la détection et la quantification des substances d'intérêt émergent dans l'affluent, l'effluent et au point de rejet de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, pour une somme maximale de 1 006 033,72 $ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte (Station) comprend la mise en place d'un procédé de désinfection à l'ozone afin d'atteindre les objectifs environnementaux de rejet du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). L'ozonation est un procédé reconnu efficace pour réduire la charge microbiologique (ex. bactéries, virus et protozoaires) dans l'eau et également celle de substances chimiques organiques, telles que les contaminants d'intérêt émergent. La présence de ces substances dans le fleuve Saint-Laurent a été révélée par de nombreuses études universitaires récentes. La quantité de substances d'intérêt émergent rejetée dans le fleuve par la Station, année après année, serait de plus d'une tonne.
Les produits pharmaceutiques, les produits de soin personnel, les agents tensioactifs et les hormones constituent les substances d'intérêt émergent et sont reconnus depuis plusieurs années comme étant une source importante de pollution des milieux aquatiques. Or, la présence de ces substances dans les eaux des cours d'eau peut causer des effets délétères sur la faune aquatique, notamment les poissons, même lorsqu'elles sont présentes à des concentrations très faibles (nanogramme/L). Plusieurs de ces produits sont des perturbateurs endocriniens, c'est-à-dire qu'ils agissent sur l'équilibre hormonal de nombreuses espèces en altérant des fonctions vitales telles que la croissance, le développement, le comportement et la reproduction pour ne nommer que celles-ci. Comme en font état de nombreuses études scientifiques, le phénomène de féminisation de certaines

espèces aquatiques retrouvées dans le fleuve est un exemple concret des effets possibles de ces produits dans le milieu naturel.

Or, pour évaluer l'efficacité de l'ozonation sur la réduction de ces substances d'intérêt émergent, il faut faire appel à une technique analytique sophistiquée qui n'a pas cessé de se développer depuis les vingt dernières années. Il s'agit de la technique de chromatographie liquide couplée avec une détection utilisant deux spectrophotomètres de masse (LC-MS-MS). La difficulté principale dans l'analyse de ces substances d'intérêt émergent réside dans leur très faible concentration dans l'effluent, mais aussi parce qu'elles sont mélangées à une foule d'autres produits qui sont rejetés dans les égouts municipaux. À titre de comparaison, chercher une substance d'intérêt émergent, c'est comme chercher un grain de riz caché dans le volume total du stade olympique rempli avec l'effluent de la Station.

Les premières analyses de l'effluent ozoné sont prévues en 2021 par l'unité pilote de suivi de l'ozonation en continu (USOC) pour déterminer les dosages requis pour enlever efficacement les produits pharmaceutiques et de soins personnels ainsi que les autres contaminants d'intérêt émergents tout en assurant l'atteinte de l'exigence de rejet du MELCC dès la mise en service de la future unité de désinfection.

Le 4 mai 2020, un avis d'intention a été publié sur le SEAO, afin d'informer les fournisseurs éventuels que la ville de Montréal (Ville) avait l'intention d'accorder un contrat de gré à gré à Thermo Fisher Scientific inc. (Thermo Fisher) pour la fourniture et l'installation d'un chromatographe en phase liquide couplé avec deux détecteurs de spectre de masse (LC-MS -MS). Tout fournisseur jugeant être en mesure de satisfaire les exigences identifiées dans l'avis d'intention avait jusqu'au 21 mai pour soumettre par écrit son intérêt et démontrer ses aptitudes à livrer cet appareil. Un (1) addenda a été émis, pour reporter la date de conclusion du contrat au 4 juin 2020.

Une compagnie a manifesté son intérêt pour fournir cet appareil. Lors de l'analyse de la proposition par le bureau du contrôleur général et la Direction de l'épuration des eaux usées, il a été démontré que celui-ci ne rencontrait pas les spécifications techniques énoncées dans l'avis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 15 1797 – 25 août 2016 – Accorder un contrat à Filtrum inc., pour la fourniture et l'installation des systèmes mécaniques, civils, électriques et l'instrumentation de l'unité de suivi de l'ozonation en continu à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, pour une somme maximale de 819 110,64 $, taxes incluses.
CE 15 1797 – 7 octobre 2015 – Accorder un contrat à Nordmec Construction inc., pour la fourniture et l'installation de deux (2) conduites extérieures en acier inoxydable pour l'alimentation en eaux traitées de l'unité de suivi de l'ozonation en continu de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 128 668,06 $, taxes incluses.
CE12 2074 – 19 décembre 2012 – Accorder à Imalog inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fabrication, la livraison et la mise en service d'un ozoneur pour l'Unité de suivi de l'ozonation en continu de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 255 914,23 $.
CG11 0434 – 22 décembre 2011 – Accorder un contrat à la firme Cosoltec inc., pour les travaux d'aménagement mécanique, électrique et civil de la salle de l'unité de suivi de l'ozonation en continu du bâtiment de désinfection à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au prix approximatif de 666 493,89 $.
CE11 0984 - 29 juin 2011- Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'aménagement mécanique, électrique et civil de la salle de l'unité de suivi de l'ozonation en continu du bâtiment de désinfection à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

CE10 1528 - 29 septembre 2010 - Accorder à Mécanicaction 2009 inc., un contrat de 216 952,27 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de douze colonnes de l'unité de suivi d'ozonation en continu à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.
CG10 0192 - 20 mai 2010 - approuver et faire signer par le représentant autorisé de la Ville de Montréal le projet de protocole d'entente entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal pour le versement d'une aide financière de 127,5 M$ dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada-Québec pour la désinfection de l'effluent de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste à fournir et installer l'appareillage complet pour la préparation des échantillons, l'identification et la quantification des substances d'intérêt émergent dans les échantillons prélevés dans l'effluent avant et après ozonation, mais aussi dans l'affluent et au point de rejet dans le fleuve. Cet appareil servira à évaluer et optimiser l'efficacité du procédé d'ozonation dans la réduction ou l'élimination des substances d'intérêt émergent.

Il vise à accorder un contrat à Thermo Fisher pour fournir et installer l'appareillage complet de préparation, d'identification et de quantification incluant un spectromètre de masse à très haute résolution couplé à un système de chromatographie liquide à ultra-haute performance dont elle détient le brevet. La fourniture comprend entre autres :

• la conception, la fabrication et la livraison des instruments;
• l'installation de tous les accessoires requis pour obtenir un appareillage complet et fonctionnel ;
• l'assemblage et le montage des instruments ;
• les essais sur le site et les vérifications pré opérationnelles ;
• la fourniture de toutes les garanties générales et spécifiques des composantes ;
• la formation et la documentation ;
• l'assistance technique.

JUSTIFICATION

Le gouvernement du Québec a édicté le 11 décembre 2013 le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) qui est entré en vigueur le 11 janvier 2014. Ce règlement (art. 17) prévoit que les municipalités qui exploitent des ouvrages d'assainissement des eaux usées sont dans l'obligation de recevoir une attestation d'assainissement qui devra faire l'objet d'un exercice de révision par le MELCC minimalement tous les dix ans, comme prévu à l'article 31.33 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le processus de délivrance des nouvelles attestations, conformément au règlement, n'a pas encore débuté. Pour la Station, le lancement de la démarche se fera après la mise en service de l'unité de désinfection. Le programme de cette caractérisation comprend l'analyse de paramètres physiques, chimiques, bactériologiques et de toxicité. Les objectifs de la caractérisation initiale sont les suivants :

· Identifier et quantifier les paramètres présents dans l'effluent final traité des stations d'épuration municipales ;

· Mesurer la toxicité aiguë et chronique de l'effluent final traité ;

· Déterminer les paramètres potentiellement problématiques pour le milieu récepteur pour lequel des exigences supplémentaires pourraient être demandées au moyen des attestations d'assainissement municipales.

La caractérisation initiale de l'effluent des stations de très grande taille comme celle de Montréal prévoit l'échantillonnage et l'analyse des contaminants qui, actuellement, ne sont pas analysés par les municipalités dans le cadre de leur programme uniformisé d'échantillonnage. Les paramètres retenus pour la caractérisation initiale sont regroupés en 16 familles dont 5 exigent une instrumentation analytique hautement spécialisée comme celui qui fait l'objet de ce sommaire décisionnel :

Famille 7 Agents tensioactifs, dont les nonylphénols
Famille 12 Produits pharmaceutiques et antibiotiques
Famille 13 Résidus de médicaments
Famille 14 Stéroïdes et bisphénol A
Famille 15 Substances perfluorées.

Compte tenu de la nouvelle réglementation et dans une perspective de transparence, la Ville a l'obligation d'évaluer l'efficacité de la réduction de ces substances d'intérêt émergent et d'en informer ses citoyens et la population en général, spécialement en considérant les préoccupations environnementales évidentes du public.

Les analyses régulières permettront d'évaluer la réduction de la quantité de ces substances d'intérêt émergent rejetées au fleuve en fonction des dosages, des saisons et des événements météorologiques comme les fortes pluies pour ainsi optimiser les performances de l'unité de désinfection. Par ailleurs, cette surveillance doit se maintenir dans le temps puisque le nombre de nouvelles substances d'intérêt émergent ne cesse d'augmenter et que l'attestation d'assainissement du MELCC doit être renouvelée tous les 10 ans.

Après avoir effectué des vérifications sérieuses et documentées auprès d'une trentaine de modèles d'instruments LC-MS-MS disponibles sur le marché et des quatre technologies analytiques disponibles commercialement autant au Canada que dans tous les territoires visés par un accord de libéralisation, incluant les pays de l'union européenne, il s'est avéré que l'équipement de la compagnie Thermo Fisher Scientific inc. était le seul qui possédait les caractéristiques essentielles à l'identification et la quantification des contaminants d'intérêt émergent et à leurs modifications post ozonation.

Une lettre indiquant que Thermo Fisher est le seul fournisseur de la technologie qui se trouve au coeur du spectromètre de masse (LC-MS-MS) est incluse dans l'étude d'unicité, jointe au dossier.

Leur proposition en tant que fournisseur exclusif, est conforme aux exigences de l'article 573.3 par. 9 de la loi des Cités et Villes. La firme Thermo Fisher Scientific inc. a pris connaissance de la politique contractuelle de la Ville et a déclaré s'y conformer.

Si l'on considère l'estimation de 893 185,87 $ qui a été effectuée en 2017 par des professionnels internes basée sur trois soumissions de Thermo Fisher Scientific inc. à autant de clients différents pour des appareils LC-MS-MS avec des accessoires similaires et que l'on actualise cette estimation à un taux de 2.5% par année pour prendre en considération la variation du taux de change et l'augmentation du coût des matériaux et de la main-d'oeuvre, la présente proposition de 945 901,22 $ de Thermo Fisher Scientific inc. pour cet appareil et ses accessoires est favorable d'environ 2%.

Il faut préciser qu'un montant supplémentaire de 60 132,50 $ taxes incluses est prévu pour les options de garantie. Ce montant n'a pas fait l'objet d'une estimation.

Considérant l'unicité du produit et sa capacité à rencontrer entièrement les besoins analytiques sophistiqués requis pour l'analyse des substances d'intérêt émergent rejetées au fleuve par la Station, il est recommandé d'octroyer, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Thermo Fisher Scientific inc., pour la somme de 1 006 033,72 $ taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la fourniture et l'installation d'un chromatographe en phase liquide avec deux détecteurs de spectre de masse (LC-MS-MS) pour la détection et la quantification des substances d'intérêt émergent dans l'affluent, l'effluent et au point de rejet de la Station est de 1 006 033,72 $ taxes incluses. Ceci représente un montant de 918 642,88 $ net de ristourne de taxes.
Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

D'une part, le projet de désinfection à l'ozone de l'effluent de la Station permettra d'éliminer grandement les quantités de bactéries, virus, mais aussi d'autres substances d'intérêt émergent dans les eaux rejetées au fleuve par la Station. Ainsi, la qualité de l'eau du fleuve pour les municipalités, la faune et les autres usagers de l'eau en aval de l'île aux vaches sera nettement améliorée et permettra des usages jusqu'à maintenant grevés à cause de la qualité de l'effluent. D'autre part, cet instrument analytique servira à améliorer les conditions d'opération et de dosage du procédé d'ozonation à la Station durant toute l'année, afin que l'effluent rejeté au Fleuve soit de la meilleure qualité possible.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la DEEU n'achetait pas son propre appareil, elle devrait faire appel à des services externes, ce qui s'avérerait très dispendieux. En effet, seulement pour la première année d'exploitation de l'unité de suivi en continu de l'ozonation, les coûts s'élèveraient à entre 1 500 000 $ (tarif du Centre d'analyse et d'expertise environnementale du Québec (CEAEQ) et 4 200 000 $ (tarif privé)). Or, le programme de suivi s'étendra pendant plusieurs années avant et après la mise en service de l'unité d'ozonation. Pour une période de 10 ans, les coûts d'analyses seraient de 11 000 000 $ en considérant les prix du CEAEQ, soit environ 1 000 000 $ par année.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération : août 2020
Emission du bon de commande: septembre 2020
Livraison de l'appareil: octobre 2020
Premières analyses de l'effluent ozoné à l'aide de l'USOC: 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-22

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2020-06-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-07-17

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.08

2020/10/22
17:00

(1)

Dossier # : 1203438035

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Acorder un contrat à Le Groupe Centco inc. pour des travaux d'installation d'un refroidisseur à compresseur centrifuge de 720 tonnes à la station de pompage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. - Dépense totale de 612 586,80 $, taxes incluses (Contrat: 510 489 $ et contingences: 102 097,80 $) - Appel d'offres public SP20021-163537-C (6 soumissions).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Le Groupe Centco inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'installation d'un refroidisseur à compresseur centrifuge de 720 tonnes à la station de pompage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 510 489 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP20021-163537-C;

2. d'autoriser une dépense de 102 097,80 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-09-27 18:54

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203438035**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Acorder un contrat à Le Groupe Centco inc. pour des travaux d'installation d'un refroidisseur à compresseur centrifuge de 720 tonnes à la station de pompage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. - Dépense totale de 612 586,80 $, taxes incluses (Contrat: 510 489 $ et contingences: 102 097,80 $) - Appel d'offres public SP20021-163537-C (6 soumissions).

CONTENU

CONTEXTE

La station de pompage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) compte trois refroidisseurs (A, B et C), pour refroidir l'eau des dix-sept groupes motopompes qui relèvent en surface les eaux usées des intercepteurs nord et sud ceinturant l'île de Montréal.

L'apport d'eau refroidie de façon continue et en quantité suffisante vers les dix-sept groupes motopompes est essentiel au maintien de la capacité opérationnelle de la Station. La perte ou l'insuffisance de cette eau refroidie pourrait mener à l'arrêt de certains groupes motopompes.

Les refroidisseurs A et B furent remplacés en 2009 et 2016, après plus de 40 ans de service et une série de bris répétitifs. Le refroidisseur C doit maintenant être remplacé pour les mêmes raisons. Contrairement aux deux autres refroidisseurs qui utilisent la vapeur générée par l'incinération des boues comme source d'énergie, ce dernier sera alimenté à l'électricité. Considérant les besoins grandissants de vapeur pour le chauffage hivernal à la Station et les risques de panne des équipements générateurs de vapeur, ce nouveau refroidisseur à alimentation électrique viendra augmenter la fiabilité globale du système de refroidissement.

A cet effet, un contrat a été octroyé le 19 septembre 2019 à la compagnie Trane Canada ULC pour la fourniture et la livraison d'un refroidisseur d'eau à compresseur centrifuge de 720 tonnes de réfrigération qui a été livré en juin 2020.

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour l'installation de ce refroidisseur.

L'appel d'offres pour des travaux d'installation d'un refroidisseur à compresseur centrifuge de 720 tonnes à la station de pompage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte a été publié le 10 juillet 2020 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans Le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 août 2020 au Service du greffe. La durée de la publication a été de 48 jours. La période de validité des soumissions est de 120 jours, soit jusqu'au 25 décembre 2020.

Six addenda ont été publiés, afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur les mandats:

Addenda no1, le 30 juillet 2020: amendement au devis;

Addenda no.2, le 10 août 2020: questions / réponses;

Addenda no. 3, le 18 août: questions / réponses;

Addenda no. 4: le 19 août: questions / réponses;

Addenda no. 5: le 20 août: questions / réponses;

Addenda no.6: le 21 août: question / réponse

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0412 - 19 septembre 2019 - Accorder un contrat à Trane Canada ULC, pour la fourniture et la livraison d'un refroidisseur d'eau à compresseur centrifuge de 720 tonnes de réfrigération pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 568 850,31 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17699 - 1 soumission (Dossier 1193438016).

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'exécution des travaux de remplacement d'un refroidisseur à absorption par un nouveau refroidisseur d'eau à compresseur centrifuge de 720 tonnes, à la station de pompage de la Station ainsi que tous les travaux connexes nécessaires à sa mise en service.
Les travaux comprennent entre autres les éléments suivants:

- achat, fabrication et installation complète des matériaux électriques, mécaniques et d'instrumentation;
- modification des bases de béton;
- mise en service.

Il est recommandé de prévoir une enveloppe budgétaire de 20% au contrat pour répondre aux imprévus.

JUSTIFICATION

A la suite de l'appel d'offres public SP20021-163537-C, il y a eu quatorze preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont treize entreprises et un organisme. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier. Un avis de désistement a été reçu mentionnant un devis technique trop spécialisé.

L'analyse de conformité des offres a permis de constater que six entreprises ont présenté une soumission conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**CONTINGENCES** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Le Groupe Centco inc.	510 489,00 $	102 097,80 $	612 586,80 $
Mécanique CNC (2002) inc.	599 956,80 $	119 991,36 $	719 948,16 $
Tuyauterie Expert inc.	679 272,30 $*	135 854,46 $	815 126,76 $
Construction Raytech (2014) inc.	712 034,42 $	142 406,88 $	854 441,30 $
Mécanicaction inc.	746 720,09 $	149 344,02 $	896 064,11 $
Construction Socomec inc.	758 518,82 $	151 703,76 $	910 222,58 $
Dernière estimation réalisée ($)	401 281,15 $	80 256,23 $	481 537,38 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			131 049,42 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			27,21 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			107 361,36 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			17,53 %

*soumission corrigée

L'écart entre l'estimation interne et la plus basse soumission conforme est défavorable de 27,21 %. Cet écart se retrouve principalement à l'article 3 du bordereau de soumission qui consiste à l'achat et l'installation des matériaux et équipements électriques (151,767 $ ou 116% de l'écart). Il s'explique par le fait que ce refroidisseur sera le premier et le seul à opérer avec l'énergie électrique. La difficulté d'estimer avec précision la fourniture et l'installation des matériaux et équipements électriques explique cet écart.

L'écart entre la deuxième plus basse soumission conforme et la plus basse se retrouve également à l'article 3 du bordereau (81 774,82 $ ou 76% de l'écart), pour la même raison.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la compagnie Le Groupe Centco inc. plus bas soumissionnaire conforme, au montant de sa soumission, soit 510 489 $, taxes incluses.

L'entreprise a fourni avec sa soumission une attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 30 novembre 2020. Les soumissionnaires n'avaient pas à obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés publics dans le cadre de ce contrat.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction), n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville et ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de : 612 586,80 $ taxes incluses, soit 559 373,40 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale et comprend:
- le contrat avec Le Groupe Centco inc., pour un montant de 510 489 $, taxes incluses;

- les dépenses pour des travaux contingents (20% du coût du contrat) de 102 097,80 $, taxes incluses.

Cette dépense est financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à optimiser la gestion de l'eau et sa qualité de manière durable et responsable sur l'ensemble du territoire montréalais.
En effet, le projet contribue au maintien de la capacité opérationnelle de traitement des eaux usées de la Station.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Considérant la dégradation avancée du refroidisseur à absorption C et ses bris répétitifs, le non remplacement de cet équipement augmenterait la charge sur les deux autres refroidisseurs (A et B) et diminuerait leur fiabilité et leur disponibilité. Par conséquent, la capacité opérationnelle de la Station en serait grandement affectée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication telle que recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi: 22 octobre 2020

Début des travaux : octobre 2020
Fin des travaux : janvier 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-08

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2020-09-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-09-25

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : SP20021-163537-C
Numéro de référence : 1390191
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Travaux d'installation d'un refroidisseur d'eau à compresseur centrifuge de 720 tonnes à la station de pompage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (1765742)** 2020-07-13 7 h 09 **Transmission :** 2020-07-13 7 h 09	3354548 - Addenda 1 2020-07-30 10 h 24 - Courriel 3359219 - Addenda 2 2020-08-11 8 h 59 - Courriel 3362231 - Addenda 3 2020-08-18 16 h 06 - Courriel 3362571 - Addenda 4 2020-08-19 13 h 02 - Courriel 3363319 - Addenda 5 2020-08-20 15 h 10 - Courriel 3363815 - Addenda 6 2020-08-21 14 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction D.L.T. (2014) inc. 34, rue de la Pépinière Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2X5P3 https://www.constructiondlt.com	Monsieur Martin Roberge Téléphone : 450 348-6833 Télécopieur : 450 348-2923	**Commande : (1767069)** 2020-07-15 9 h 07 **Transmission :** 2020-07-15 9 h 07	3354548 - Addenda 1 2020-07-30 10 h 24 - Courriel 3359219 - Addenda 2 2020-08-11 8 h 59 - Courriel 3362231 - Addenda 3 2020-08-18 16 h 06 - Courriel 3362571 - Addenda 4 2020-08-19 13 h 02 - Courriel 3363319 - Addenda 5 2020-08-20 15 h 10 - Courriel 3363815 - Addenda 6 2020-08-21 14 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Deric Inc 5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur : 418 522-9758	**Commande : (1766038)** 2020-07-13 11 h 38 **Transmission :** 2020-07-13 11 h 38	3354548 - Addenda 1 2020-07-30 10 h 24 - Courriel 3359219 - Addenda 2 2020-08-11 8 h 59 - Courriel 3362231 - Addenda 3 2020-08-18 16 h 05 - Courriel 3362571 - Addenda 4 2020-08-19 13 h 02 - Courriel 3363319 - Addenda 5 2020-08-20 15 h 10 - Courriel 3363815 - Addenda 6 2020-08-21 14 h 31 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Raytech (2014) Inc. 120 de l'industrie L'Assomption, QC, J5W2V1	Monsieur Richard Plante Téléphone : 514 657-2984 Télécopieur :	**Commande : (1772642)** 2020-08-04 7 h 16 **Transmission :** 2020-08-04 8 h 49	3354548 - Addenda 1 2020-08-04 7 h 16 - Téléchargement 3359219 - Addenda 2 2020-08-11 8 h 59 - Courriel 3362231 - Addenda 3 2020-08-18 16 h 06 - Courriel 3362571 - Addenda 4 2020-08-19 13 h 02 - Courriel 3363319 - Addenda 5 2020-08-20 15 h 10 - Courriel 3363815 - Addenda 6 2020-08-21 14 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Socomec Inc. 3200, rue des Chantiers Sorel-Tracy, QC, J3P 5N3	Monsieur Mathieu Boisvert Téléphone : 450 743-0017 Télécopieur : 450 743-2654	**Commande : (1766175)** 2020-07-13 14 h 05 **Transmission :** 2020-07-13 14 h 05	3354548 - Addenda 1 2020-07-30 10 h 24 - Courriel 3359219 - Addenda 2 2020-08-11 8 h 59 - Courriel 3362231 - Addenda 3 2020-08-18 16 h 06 - Courriel 3362571 - Addenda 4 2020-08-19 13 h 02 - Courriel 3363319 - Addenda 5 2020-08-20 15 h 10 - Courriel 3363815 - Addenda 6 2020-08-21 14 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe Centco inc 6500 St-Jacques O Montréal, QC, H4B 1T6 http://www.centco.com	Monsieur Sébastien Hamel Téléphone : 514 483-4550 Télécopieur : 514 483-4394	**Commande : (1765546)** 2020-07-10 13 h 19 **Transmission :** 2020-07-10 17 h 20	3354548 - Addenda 1 2020-07-30 10 h 24 - Courriel 3359219 - Addenda 2 2020-08-11 9 h - Courriel 3362231 - Addenda 3 2020-08-18 16 h 06 - Courriel 3362571 - Addenda 4 2020-08-19 13 h 02 - Courriel 3363319 - Addenda 5 2020-08-20 15 h 10 - Courriel 3363815 - Addenda 6 2020-08-21 14 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
MécanicAction Inc 6660 P.E. Lamarche Montréal, QC, H1P 1J7	Madame France Robillard Téléphone : 514 666-9770 Télécopieur : 514 325-9019	**Commande : (1765937)** 2020-07-13 10 h 24 **Transmission :** 2020-07-13 10 h 24	3354548 - Addenda 1 2020-07-30 10 h 24 - Courriel 3359219 - Addenda 2 2020-08-11 8 h 59 - Courriel 3362231 - Addenda 3 2020-08-18 16 h 05 - Courriel 3362571 - Addenda 4 2020-08-19 13 h 02 - Courriel 3363319 - Addenda 5 2020-08-20 15 h 10 - Courriel

			3363815 - Addenda 6 2020-08-21 14 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Mécanique CNC (2002) Inc. 1470 rue Graham-Bell Boucherville, QC, J4B 6H5 http://www.cnc2002.ca	Madame Caroline Bourget Téléphone : 450 652-6319 Télécopieur : 450 652-1935	**Commande : (1767498)** 2020-07-16 7 h 33 **Transmission :** 2020-07-16 7 h 33	3354548 - Addenda 1 2020-07-30 10 h 24 - Courriel 3359219 - Addenda 2 2020-08-11 8 h 59 - Courriel 3362231 - Addenda 3 2020-08-18 16 h 06 - Courriel 3362571 - Addenda 4 2020-08-19 13 h 02 - Courriel 3363319 - Addenda 5 2020-08-20 15 h 10 - Courriel 3363815 - Addenda 6 2020-08-21 14 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Neve Refrigeration Inc 1290 Labadie Longueuil, QC, J4N 1C7	Monsieur George Bishara Téléphone : 450 677-4588 Télécopieur :	**Commande : (1765888)** 2020-07-13 9 h 45 **Transmission :** 2020-07-13 9 h 45	3354548 - Addenda 1 2020-07-30 10 h 24 - Courriel 3359219 - Addenda 2 2020-08-11 8 h 59 - Courriel 3362231 - Addenda 3 2020-08-18 16 h 06 - Courriel 3362571 - Addenda 4 2020-08-19 13 h 02 - Courriel 3363319 - Addenda 5 2020-08-20 15 h 10 - Courriel 3363815 - Addenda 6 2020-08-21 14 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Plomberie Europe inc 7417 18e av Montréal, QC, H2A 2N4	Monsieur Rémi O'Leary Téléphone : 514 725-9446 Télécopieur : 514 725-1584	**Commande : (1765711)** 2020-07-12 14 h 51 **Transmission :** 2020-07-12 14 h 51	3354548 - Addenda 1 2020-07-30 12 h 45 - Télécopie 3359219 - Addenda 2 2020-08-11 11 h 58 - Télécopie 3362231 - Addenda 3 2020-08-19 9 h 24 - Télécopie 3362571 - Addenda 4 2020-08-19 15 h 39 - Télécopie 3363319 - Addenda 5 2020-08-21 8 h 40 - Télécopie 3363815 - Addenda 6 2020-08-24 8 h 43 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
SDX MÉCANIQUE INC 850 bould. des érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, j6t6g4	Monsieur JOEL PRUD'HOMME Téléphone : 450 373-3223 Télécopieur : 819 429-6555	**Commande : (1768129)** 2020-07-17 9 h 25 **Transmission :** 2020-07-17 9 h 25	3354548 - Addenda 1 2020-07-30 10 h 24 - Courriel 3359219 - Addenda 2 2020-08-11 8 h 59 - Courriel 3362231 - Addenda 3 2020-08-18 16 h 06 - Courriel 3362571 - Addenda 4 2020-08-19 13 h 02 - Courriel 3363319 - Addenda 5 2020-08-20 15 h 10 - Courriel

			3363815 - Addenda 6 2020-08-21 14 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Services Électriques Enixum Inc. 2451 boul Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7	Madame Nathalie Emond Téléphone : 450 442-1166 Télécopieur : 450 442-4206	**Commande : (1766009)** 2020-07-13 11 h 17 **Transmission :** 2020-07-13 11 h 35	3354548 - Addenda 1 2020-07-30 10 h 24 - Courriel 3359219 - Addenda 2 2020-08-11 8 h 59 - Courriel 3362231 - Addenda 3 2020-08-18 16 h 06 - Courriel 3362571 - Addenda 4 2020-08-19 13 h 02 - Courriel 3363319 - Addenda 5 2020-08-20 15 h 10 - Courriel 3363815 - Addenda 6 2020-08-21 14 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Trane Canada ULC 3535, boul. Pitfield Montréal, QC, H4S 1H3	Monsieur Jonathan Lussier Téléphone : 514 337-3321 Télécopieur : 514 337-3880	**Commande : (1765971)** 2020-07-13 10 h 51 **Transmission :** 2020-07-13 10 h 51	3354548 - Addenda 1 2020-07-30 10 h 24 - Courriel 3359219 - Addenda 2 2020-08-11 8 h 59 - Courriel 3362231 - Addenda 3 2020-08-18 16 h 05 - Courriel 3362571 - Addenda 4 2020-08-19 13 h 02 - Courriel 3363319 - Addenda 5 2020-08-20 15 h 10 - Courriel 3363815 - Addenda 6 2020-08-21 14 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tuyauterie Expert inc. 101 rue Smith Montréal, QC, H8R 1W4	Monsieur Benoit Charette Téléphone : 514 365-3663 Télécopieur : 514 365-8693	**Commande : (1765911)** 2020-07-13 9 h 58 **Transmission :** 2020-07-13 9 h 58	3354548 - Addenda 1 2020-07-30 10 h 24 - Courriel 3359219 - Addenda 2 2020-08-11 8 h 59 - Courriel 3362231 - Addenda 3 2020-08-18 16 h 06 - Courriel 3362571 - Addenda 4 2020-08-19 13 h 02 - Courriel 3363319 - Addenda 5 2020-08-20 15 h 10 - Courriel 3363815 - Addenda 6 2020-08-21 14 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203438035

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Objet :	Acorder un contrat à Le Groupe Centco inc. pour des travaux d'installation d'un refroidisseur à compresseur centrifuge de 720 tonnes à la station de pompage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. - Dépense totale de 612 586,80 $, taxes incluses (Contrat: 510 489 $ et contingences: 102 097,80 $) - Appel d'offres public SP20021-163537-C (6 soumissions).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1203438035_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : (514) 280-0066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-16

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.09

2020/10/22
17:00

(1)

Dossier # : 1203438034

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe LML ltée., pour l'exécution des travaux de mise à niveau de la station de pompage Beauséjour - Dépense totale de 1 660 701,71 $, taxes incluses (contrat : 1 383 918,09 $ + contingences : 276 783,62 $) - Appel d'offres public IP20029-171637-C - 5 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Le Groupe LML ltée., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de mise à niveau de la station de pompage Beauséjour, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 383 918.09 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# de l'appel d'offres) ;

2. d'autoriser une dépense de 276 783,62 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-09-18 14:27

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203438034**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe LML ltée., pour l'exécution des travaux de mise à niveau de la station de pompage Beauséjour - Dépense totale de 1 660 701,71 $, taxes incluses (contrat : 1 383 918,09 $ + contingences : 276 783,62 $) - Appel d'offres public IP20029-171637-C - 5 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme triennal d'immobilisation, la Ville de Montréal (Ville) doit entreprendre et poursuivre plusieurs projets de mise à niveau de ses infrastructures tant sur son réseau d'égouts qu'à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte (Station).
La station de pompage Beauséjour située à l'intersection du boulevard Gouin ouest et de la rue Beauséjour dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville a été bâtie en 1958. Une grande partie de ses équipements datent de l'année de construction et ont pour la plupart atteint leur durée de vie utile. Des travaux de mise à niveau et de rénovation sont rendus nécessaires pour assurer la sécurité des installations et la pérennité des équipements.

Un appel d'offres public a été publié le 22 juin 2020 sur le site SEAO et dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 août 2020. La validité des soumissions est de 120 jours. Six addenda ont été émis:

Addenda 1 en date du 17 juillet 2020: questions / réponses;
Addenda 2 en date du 3 août 2020: questions / réponses;
Addenda 3 en date du 5 août 2020: report de la date d'ouverture des soumissions;
Addenda 4 en date du 10 août 2020; questions / réponses;
Addenda 5 en date du 12 août 2020: questions / réponses;
Addenda 6 en date du 13 août 2020: précision apportée au cahier des charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Dans le cadre de cet appel d'offres la Direction de l'épuration des eaux usées requiert les services d'un entrepreneur qui dispose d'une expertise multidisciplinaire pour la mise à niveau de la station de pompage Beauséjour.
Sans s'y limiter, les travaux consistent à:

- la fourniture, l'installation et l'opération de facilités de pompage temporaires (pompes, conduites, clapets, robinets, panneau de contrôle temporaire, groupe électrogène, etc.) à l'extérieur de la station, afin de permettre la réalisation des travaux à l'intérieur de la station de pompage;
- le retrait des équipements mécaniques et électriques existants;
- des travaux structuraux tels que la création d'une nouvelle tourelle d'accès sur la dalle de toit du puits humide avec deux (2) ouvertures pour trappes d'accès, la modification des planchers du rez-de-chaussée et du premier sous-sol du puits sec;
- la fourniture et l'installation dans le puits humide de trois (3) nouvelles pompes submersibles avec accessoires, d'une vanne murale d'isolement de la conduite d'entrée, de tuyauteries, robinets et clapets, d'une pompe de puisard, et autres accessoires de mécanique de procédé;
- divers ouvrages métalliques tels des trappes, des échelles, des garde-corps, des grilles de caillebotis, quatre (4) poutres de manutention, etc.;
- la fourniture et l'installation de nouveaux équipements électriques et de contrôle pour les pompes ainsi que des travaux d'éclairage et d'électricité de services pour le bâtiment;
- l'ajout, à proximité du bâtiment, d'un groupe électrogène d'urgence permettant le fonctionnement de la station en cas de panne du réseau d'Hydro-Québec;
- la fourniture et installation de nouveaux équipements de ventilation, de plomberie et de chauffage dans le bâtiment;
- la mise à niveau du bâtiment existant et sa modification interne de manière à créer deux pièces intérieures non communicantes incluant l'ajout d'un mur intérieur, le retrait de la porte existante, l'ajout de deux nouvelles portes d'accès et des travaux de réfection architecturaux divers à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment;
- des travaux d'aménagements extérieurs tels que la protection des arbres existants, de gazonnement, d'asphaltage, de trottoirs, de plantations d'arbustes, l'ajout d'une clôture périphérique autour de l'emplacement du groupe électrogène et autres menus travaux requis pour la remise en état des lieux.

JUSTIFICATION

Dix entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et cinq d'entre elles ont déposé une soumission. Aucun avis de désistement n'a été reçu. Les cinq autres preneurs de documents sont des sous-traitants.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Le Groupe LML ltée.	1 383 918,09 $*	276 783,62 $	1 660 701,71 $
Construction Deric inc.	1 521 319,95 $	304 263,99 $	1 825 583.94 $
6330614 Canada inc.	1 669 964,40 $	333 992,88 $	2 003 957,28 $
Groupe Unigesco inc.	2 122 624,51 $	424 524,90 $	2 547 149,41 $

Construction Socomec inc.	2 250 453,96 $	450 090,79 $	2 700 544,75 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 205 542,43 $	441 108,49 $	2 646 650,92 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(985 949,21 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(37,25 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			164 882,23 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			9,93 %

* soumission corrigée

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est favorable de 37,25%. Les explications se trouvent principalement à l'article 2.4 du bordereau de soumission - système de pompage temporaire (325 703 $) et à la section 5.0 - travaux de mécanique de procédé (344 209 $). Ensemble ils expliquent 68% (669 912 $) de cet écart.

Malgré une révision de l'estimation à 2 409 700 $ (-9%) pour prendre en considération la situation actuelle du marché et devant l'impossibilité d'expliquer un écart révisé à -748 998.29 $ (-31% au lieu de -37.25%), une demande a été adressée au Groupe LML ltée., pour s'assurer de la conformité de leur soumission aux plans et devis de l'appel d'offres. Le Groupe LML ltée a confirmé par écrit la conformité de leur soumission aux plans et devis.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites; Le Groupe LML ltée., 360 Séminaire N. Saint -Jean-sur-Richelieu, Québec, J3B 5L1 (NEQ1175326991). Cette entreprise n’est pas inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle, ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal. De plus, l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec valide jusqu’au 30 septembre 2020.

Conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, la compagnie Le Groupe LML ltée. détient une attestation valide de l’Autorité des Marchés Public. Ce document a été reproduit en pièce jointe.

Il est recommandé d'octroyer à Le Groupe LML ltée., un contrat pour l'exécution des travaux de mise à niveau de la station de pompage Beauséjour au montant de sa soumission, soit 1 383 918.09 $, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la mise à niveau de la station de pompage Beauséjour est de : 1 660 701,71 $ taxes incluses, incluant 276 783,62 $ pour les contingences. Ceci représente un montant de 1 516 442,02 $ net de ristournes de taxes.
Le détail des informations comptables se retrouve dans l’intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l’agglomération puisqu’elle concerne l’assainissement des eaux qui est une compétence d’agglomération en vertu de la Loi sur l’exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le projet de mise à niveau de la station de pompage Beauséjour n'était pas réalisé, des arrêts imprévus d'équipements pourraient survenir et causer des déversements au fleuve Saint-Laurent et/ou des inondations de sous-sol chez les résidents.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du projet: 22 octobre 2020
Début des travaux: novembre 2020

Fin des travaux: décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Karine CÔTÉ, 10 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-10

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2020-09-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-09-17

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 16 août 2019

LE GROUPE LML LTÉE
A/S MONSIEUR RÉJEAN QUINTAL
360, BOUL DU SÉMINAIRE N
LOCAL 22
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU (QC) J3B 5L1

No de décision : 2019-DAMP-0712
N° de client : 2700023541

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous L.M.L. AUTOMATISATION, L.M.L. ÉLECTRIQUE (1995), le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LE GROUPE LML LTÉE demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 août 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : IP20029-171637-C
Numéro de référence : 1384564
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Mise à niveau de la station de pompage Beauséjour

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Constech_mtl 37 Ch. de la Plume de Feu Sainte-Anne-des-Lacs, QC, J0R 1B0 http://www.constech.ca	Monsieur Sylvain Larochelle Téléphone : 877 250-4230 Télécopieur :	**Commande : (1766453)** 2020-07-14 8 h 26 **Transmission :** 2020-07-14 8 h 26	3349940 - Addenda 1 2020-07-17 12 h 57 - Courriel 3355783 - Addenda 2 2020-08-03 15 h 37 - Courriel 3356971 - Addenda 3 (devis) 2020-08-05 18 h - Courriel 3356972 - Addenda 3 (plan) 2020-08-05 18 h - Courriel 3358947 - Addenda 4 2020-08-10 16 h 08 - Courriel 3360095 - Addenda 5 2020-08-12 15 h 53 - Courriel 3360487 - Addenda 6 2020-08-13 12 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Deric Inc 5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur : 418 522-9758	**Commande : (1758926)** 2020-06-23 9 h 43 **Transmission :** 2020-06-23 9 h 43	3349940 - Addenda 1 2020-07-17 12 h 57 - Courriel 3355783 - Addenda 2 2020-08-03 15 h 37 - Courriel 3356971 - Addenda 3 (devis) 2020-08-05 18 h - Courriel 3356972 - Addenda 3 (plan) 2020-08-05 19 h 38 - Messagerie 3358947 - Addenda 4 2020-08-10 16 h 08 - Courriel 3360095 - Addenda 5 2020-08-12 15 h 53 - Courriel 3360487 - Addenda 6 2020-08-13 12 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Deric Inc 5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur : 418 522-9758	**Commande : (1772010)** 2020-08-03 9 h **Transmission :** 2020-08-03 9 h	3349940 - Addenda 1 2020-08-03 9 h - Aucun Mode privilégié : Ne pas recevoir
Construction Socomec Inc. 3200, rue des Chantiers Sorel-Tracy, QC, J3P 5N3	Monsieur Mathieu Boisvert Téléphone : 450 743-0017 Télécopieur : 450 743-2654	**Commande : (1758850)** 2020-06-23 8 h 44 **Transmission :** 2020-06-23 8 h 44	3349940 - Addenda 1 2020-07-17 12 h 57 - Courriel 3355783 - Addenda 2 2020-08-03 15 h 37 - Courriel

			3356971 - Addenda 3 (devis) 2020-08-05 18 h - Courriel 3356972 - Addenda 3 (plan) 2020-08-05 18 h - Courriel 3358947 - Addenda 4 2020-08-10 16 h 08 - Courriel 3360095 - Addenda 5 2020-08-12 15 h 53 - Courriel 3360487 - Addenda 6 2020-08-13 12 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Filtrum Inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 http://www.filtrum.qc.ca	Madame Christine Gauthier Téléphone : 418 687-0628 Télécopieur : 418 687-3687	**Commande : (1759630)** 2020-06-25 10 h 06 **Transmission :** 2020-06-25 10 h 23	3349940 - Addenda 1 2020-07-17 12 h 56 - Courriel 3355783 - Addenda 2 2020-08-03 15 h 37 - Courriel 3356971 - Addenda 3 (devis) 2020-08-05 18 h - Courriel 3356972 - Addenda 3 (plan) 2020-08-05 18 h 55 - Messagerie 3358947 - Addenda 4 2020-08-10 16 h 07 - Courriel 3360095 - Addenda 5 2020-08-12 15 h 53 - Courriel 3360487 - Addenda 6 2020-08-13 12 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe Québeco Inc. 451 rue Mercure Mont-Tremblant, QC, J8E 3H6 http://www.groupequebeco.com	Monsieur Sébastien Marcoux Téléphone : 819 717-3434 Télécopieur : 819 717-3330	**Commande : (1764203)** 2020-07-08 9 h 47 **Transmission :** 2020-07-08 9 h 52	3349940 - Addenda 1 2020-07-17 12 h 57 - Courriel 3355783 - Addenda 2 2020-08-03 15 h 37 - Courriel 3356971 - Addenda 3 (devis) 2020-08-05 18 h - Courriel 3356972 - Addenda 3 (plan) 2020-08-05 19 h 39 - Messagerie 3358947 - Addenda 4 2020-08-10 16 h 08 - Courriel 3360095 - Addenda 5 2020-08-12 15 h 53 - Courriel 3360487 - Addenda 6 2020-08-13 12 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe Unigesco 3900, rue Cool Montréal, QC, H4G1B4 http://unigesco.ca	Monsieur François Bouchard Téléphone : 514 589-0678 Télécopieur :	**Commande : (1761903)** 2020-07-01 9 h 05 **Transmission :** 2020-07-01 9 h 05	3349940 - Addenda 1 2020-07-17 12 h 57 - Courriel 3355783 - Addenda 2 2020-08-03 15 h 37 - Courriel 3356971 - Addenda 3 (devis) 2020-08-05 18 h - Courriel 3356972 - Addenda 3 (plan) 2020-08-05 18 h - Courriel 3358947 - Addenda 4 2020-08-10 16 h 08 - Courriel 3360095 - Addenda 5 2020-08-12 15 h 53 - Courriel 3360487 - Addenda 6 2020-08-13 12 h 08 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupelml.ca	Madame Jessica Thériault Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	**Commande : (1759605)** 2020-06-25 9 h 35 **Transmission :** 2020-06-25 9 h 35	3349940 - Addenda 1 2020-07-17 12 h 56 - Courriel 3355783 - Addenda 2 2020-08-03 15 h 37 - Courriel 3356971 - Addenda 3 (devis) 2020-08-05 18 h - Courriel 3356972 - Addenda 3 (plan) 2020-08-05 18 h - Courriel 3358947 - Addenda 4 2020-08-10 16 h 07 - Courriel 3360095 - Addenda 5 2020-08-12 15 h 53 - Courriel 3360487 - Addenda 6 2020-08-13 12 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 inc 2235 rue johanne Terrebonne, QC, j6y1z8	Monsieur Cédric Beaulieu Téléphone : 450 818-4422 Télécopieur :	**Commande : (1762280)** 2020-07-02 10 h 16 **Transmission :** 2020-07-02 18 h 45	3349940 - Addenda 1 2020-07-17 12 h 56 - Courriel 3355783 - Addenda 2 2020-08-03 15 h 37 - Courriel 3356971 - Addenda 3 (devis) 2020-08-05 18 h - Courriel 3356972 - Addenda 3 (plan) 2020-08-05 18 h 53 - Messagerie 3358947 - Addenda 4 2020-08-10 16 h 07 - Courriel 3360095 - Addenda 5 2020-08-12 15 h 53 - Courriel 3360487 - Addenda 6 2020-08-13 12 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Naxo 1062 Rue Levis Terrebonne, QC, J6W 4L1	Monsieur Julien Couture Téléphone : 450 818-9714 Télécopieur : 450 818-9715	**Commande : (1760623)** 2020-06-29 8 h 10 **Transmission :** 2020-06-29 8 h 15	3349940 - Addenda 1 2020-07-17 12 h 56 - Courriel 3355783 - Addenda 2 2020-08-03 15 h 37 - Courriel 3356971 - Addenda 3 (devis) 2020-08-05 18 h - Courriel 3356972 - Addenda 3 (plan) 2020-08-05 18 h 56 - Messagerie 3358947 - Addenda 4 2020-08-10 16 h 07 - Courriel 3360095 - Addenda 5 2020-08-12 15 h 53 - Courriel 3360487 - Addenda 6 2020-08-13 12 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Nordmec Construction inc. 390, rue Siméon, local 3 Mont-Tremblant, QC, J8E 2R2	Monsieur Yanick Gougeon Téléphone : 819 429-5555 Télécopieur : 819 429-6555	**Commande : (1760116)** 2020-06-26 8 h 47 **Transmission :** 2020-06-26 8 h 47	3349940 - Addenda 1 2020-07-17 12 h 56 - Courriel 3355783 - Addenda 2 2020-08-03 15 h 37 - Courriel

3356971 - Addenda 3 (devis)
2020-08-05 18 h - Courriel

3356972 - Addenda 3 (plan)
2020-08-05 18 h 54 - Messagerie

3358947 - Addenda 4
2020-08-10 16 h 07 - Courriel

3360095 - Addenda 5
2020-08-12 15 h 53 - Courriel

3360487 - Addenda 6
2020-08-13 12 h 08 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

TechniservA.G. Inc.
3420 1ère Rue, Parc Industriel Gérard Leclerc
Saint-Hubert, QC, j3y8y5
http://techniserv.ca

Monsieur William Lortie
Téléphone : 514 708-6527
Télécopieur :

Commande : (1766116)
2020-07-13 13 h 13
Transmission :
2020-07-13 13 h 13

3349940 - Addenda 1
2020-07-17 12 h 57 - Courriel

3355783 - Addenda 2
2020-08-03 15 h 37 - Courriel

3356971 - Addenda 3 (devis)
2020-08-05 18 h - Courriel

3356972 - Addenda 3 (plan)
2020-08-05 18 h - Courriel

3358947 - Addenda 4
2020-08-10 16 h 08 - Courriel

3360095 - Addenda 5
2020-08-12 15 h 53 - Courriel

3360487 - Addenda 6
2020-08-13 12 h 08 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203438034

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe LML ltée., pour l'exécution des travaux de mise à niveau de la station de pompage Beauséjour - Dépense totale de 1 660 701,71 $, taxes incluses (contrat : 1 383 918,09 $ + contingences : 276 783,62 $) - Appel d'offres public IP20029-171637-C - 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1203438034_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : (514) 280-0066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-16

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.10

2020/10/22
17:00

(1)

Dossier # : 1207019006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 70 000 $ au Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux entreprises bioalimentaires visant l'adaptation de leur modèle d'affaires - Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder une contribution financière non récurrente et maximale de 70 000 $ au Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux entreprises bioalimentaires visant l'adaptation de leur modèle d'affaires;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-09-22 15:08

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207019006**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 70 000 $ au Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux entreprises bioalimentaires visant l'adaptation de leur modèle d'affaires - Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La crise sanitaire et économique de la Covid-19 a fragilisé un bon nombre de petites entreprises montréalaises. En effet, relativement à la crise, de nombreuses entreprises (privées et collectives) se retrouvent en grande difficulté, financière ou autre. Pour la plupart, elles doivent notamment composer avec une nouvelle dette ou une dette plus prononcée, en plus de faire face à une chute radicale de revenus ainsi qu'à une remise en question de leurs modèles d'affaires. Le plan de relance économique de la Ville "*Une impulsion pour la métropole : agir maintenant"* contient des objectifs généraux et des actions en lien direct avec ces enjeux.
Plus spécifiquement, la mesure 8 du plan de relance économique vise à répondre aux besoins des entrepreneurs, notamment en leur offrant du soutien, de la formation et de l'accompagnement personnalisé. Cette mesure a pour objectif principal d'aider les entrepreneurs montréalais à développer leurs compétences, à dresser un état des lieux de leur entreprise et/ou à obtenir un accompagnement spécialisé afin de mieux répondre aux enjeux révélés par la crise.

Cette mesure, intitulée "*Accroître l'offre d'accompagnement auprès des entreprises montréalaises dans une optique de résilience et d'innovation* ", comporte quatre (4) volets, chacun des volets ayant des objectifs spécifiques quant aux soutien des entreprises montréalaises. Le détail de la mesure 8 et des 4 volets qui la composent se trouve en pièce jointe de ce sommaire (voir le document *Description détaillée de la mesure 8*).

Ce sommaire décisionnel s'inscrit donc à l'intérieur de cette mesure et en vise spécifiquement le volet III : Transformation des modèles d'affaires et résilience. Le CIBIM a déposé un projet pour venir répondre à ces enjeux, dans le cadre du volet III de la mesure 8. Cet organisme, créé en 1999, a comme mission de concerter les acteurs du secteur bioalimentaire et les acteurs économique, en créant du maillage et des opportunités de marché pour ce secteur.

Le présent dossier concerne l'attribution d'une contribution financière maximale et non récurrente de 70 000$ au Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0402 du 22 juin 2016 Accorder deux soutiens financiers non récurrents totalisant la somme maximale de 125 616 $ aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, à la suite de l'appel de projets Printemps 2016 du PRAM-Est, dans le cadre de l'entente avec le Gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal :
CA17 27 0228 du 4 juillet 2017 Accorder une contribution financière de 5 000 $ à l'organisme Conseil des Industries Bioalimentaires de l`Île de Montréal (CIBIM) pour la réalisation de journées de marché gourmand au marché Maisonneuve pour l'été 2017 et affecter une somme de 5 000 $ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

CE19 1660 du 30 octobre 2019 Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 $ au Conseil des industries bioalimentaires de l'Île de Montréal, pour la réalisation de l'événement « Journée CIBÎM_Innovation » qui se déroulera le 14 novembre 2019

CE20 0720 du 20 mai 2020 Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 378 200 $ aux 5 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux

Une liste complète des contributions octroyées au CIBIM est disponible en note additionnelle.

DESCRIPTION

La crise de la COVID-19 a eu impact considérable sur les entreprises du secteur bioalimentaire. Certaines ont vu leur demande exploser, alors que d'autres vivent des moments d'incertitude. Dans ce contexte, il est proposé que le CIBIM accompagne 25 entreprises du secteur bioalimentaire dans leur repositionnement. Le projet débutera à la fin du mois d'octobre pour se terminer le 31 mars 2021. Le recrutement des entreprises se déroulera sur une base continue, de même que l'accompagnement.
La première étape du projet serait de recruter les entreprises parmi les membres et le réseau du CIBÎM. La seconde étape du recrutement se ferait en collaboration avec les acteurs de l'écosystème bioalimentaire. Le CIBIM désire établir un partenariat avec certaines associations de Montréal regroupant des entreprises du secteur bioalimentaire d'un maillon différent de la transformation alimentaire, par exemple la distribution.

Les critères de sélection des entreprises pour le projet seraient :

· Entreprises du secteur bioalimentaire (production, transformation, distribution, restauration/service traiteur).
· Entreprise qui possède un établissement d'affaires principal situé sur l'île de Montréal.
· Entreprise qui a un produit ou un service déjà commercialisé et qui compte moins de 250 employés.
· Entreprise qui a subi les contrecoups de la pandémie, que ce soit en termes de perte de marché ou dont la demande a explosé.

Afin d'obtenir un portrait clair de la situation des entreprises du secteur bioalimentaire qui se seraient inscrites au projet et d'être en mesure de leur proposer le bon accompagnement, un questionnaire serait développé.

La prémisse de départ serait de préparer un questionnaire selon les différentes fonctions de l'entreprise soit les opérations, les finances et la comptabilité, le marketing et les réseaux sociaux, les ressources humaines et les aspects légaux.

À la lumière des résultats obtenus, une liste d'experts serait dressée afin de mailler les entreprises pour le volet accompagnement. Un rapport serait rédigé par les experts à la fin du mandat d'accompagnement. Le nombre d'heures allouées variera entre 12 et 15 heures par entreprise.

JUSTIFICATION

Le projet s'inscrit dans la mise en œuvre de la mesure 8 «Accroître l'offre d'accompagnement auprès des entreprises montréalaises dans une optique de résilience et d'innovation» de l'axe 2 «Aider les entrepreneurs à faire des affaires autrement (4,8M $)» du Plan de relance économique «Une impulsion pour la métropole - agir maintenant».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 70 000 $. Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

Année	Montant
2020	42 000 $
2021	28 000 $
TOTAL	**70 000 $**

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique (Entente 150 M $ - Réflexe Montréal).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans la résilience des modèles d'affaires des entreprises montréalaises.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permettrait de faciliter l'implantation de pratiques importantes dans la survie des industries touristiques montréalaises, particulièrement dans le contexte actuel de crise COVID-19.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette initiative vise spécifiquement à aider les entreprises à s'adapter aux changements induits par la crise de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation du projet selon les échéanciers convenus dans la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandrine GILBERT-BLANCHARD
Commissaire adjointe

Tél : 514 872-1546
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-18

Géraldine MARTIN
Directrice de l'entrepreneuriat

Tél : 514-872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-09-20

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC DONT L'ADRESSE PRINCIPALE EST LE 275, RUE NOTRE-DAME EST, MONTRÉAL, QUÉBEC, H2Y 1C6, AGISSANT ET REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR YVES SAINDON, GREFFIER, DÛMENT AUTORISÉ AUX FINS DES PRÉSENTES PAR LA RÉSOLUTION CG06 0006**;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL DES INDUSTRIES BIOALIMENTAIRES DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 130-5600, rue Hochelaga, Montréal, Québec, H1N 3L7, agissant et représentée par Katell Burot, présidente du conseil d'administration, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription T.V.Q. : (inscrire le numéro)

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme à but non lucratif ayant comme mission de concerter les acteurs du bioalimentaire et les acteurs économiques, en créant du maillage et des opportunités de marché pour ce secteur;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de

la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Géraldine Martin, directrice de la Direction de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement

ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-dix mille dollars (70 000$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2020 **:**

5.2.1.1 une somme maximale de quarante-deux mille dollars (42 000$) à la signature de la présente convention.

5.2.2 Pour l'année 2021 :

5.2.2.1 une somme maximale de quatorze mille dollars (14 000$) sous présentation d'un bilan d'étape, à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de quatorze mille dollars (14 000$) au dépôt du rapport finale du projet, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également

remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 25 octobre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat

de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 130-5600 rue Hochelaga, Montréal, Québec, H1N 3L7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 2C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2020

CONSEIL DES INDUSTRIES BIOALIMENTAIRES DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katell Burot, présidente du conseil d'administration

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CE …….).

ANNEXE 1

PROJET

1. OBJECTIF GÉNÉRAL DU PROJET

En réponse aux défis engendrés par la pandémie, le projet a comme objectif de soutenir les entrepreneurs du secteur bioalimentaire dans l'adaptation et le changement de leur modèle d'affaires dans un objectif de résilience. Pour ce faire, un diagnostic sommaire, collé à la réalité des entrepreneurs et des PME du secteur, sera préparé. Par la suite, des heures d'accompagnement par des experts seront offertes aux dirigeants afin de faire face à ces nouveaux défis.

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet a comme objectif d'accompagner vingt-cinq entreprises du secteur bioalimentaire dans leur repositionnement. Le projet débutera à la fin du mois d'octobre pour se terminer le 31 mars 2021. Le recrutement des entreprises se déroulera sur une base continue, de même que l'accompagnement.

A. Promotion du projet
Afin de faire connaître ce nouveau service, les réseaux sociaux du CIBÎM seront mis à contribution. À cela, l'infolettre mensuelle inclura une publicité sur le projet et de l'information sera apposée sur le site Internet du CIBÎM.

Le CIBÎM fera aussi appel à ses partenaires pour faire la promotion du projet auprès de leurs membres. Il communiquera également avec les dirigeants des PME MTL afin de faire connaître cette offre auprès des entreprises bioalimentaires de leur territoire. Finalement, le CIBÎM établira des espaces de collaboration avec les autres organisations porteuses de projets, entre autres l'École des entrepreneurs du Québec, l'institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ) et le Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal (CÉSIM).

B. Recrutement des entreprises (PME)
La première étape sera de recruter les entreprises parmi les membres et le réseau du CIBÎM. Pour ce faire, un message personnalisé aux membres du CIBÎM, entreprises de transformation alimentaire, leur sera envoyé et des appels téléphoniques seront faits par l'équipe du CIBÎM pour venir appuyer l'envoi d'information.

La seconde étape du recrutement se fera en collaboration avec les acteurs de l'écosystème bioalimentaire. Le CIBÎM souhaite établir un partenariat avec certaines associations de Montréal regroupant des entreprises du secteur bioalimentaire d'un maillon différent de la transformation alimentaire, par exemple la distribution.

De plus, les Chambres de commerce, et autres regroupements d'affaires tels Femmessor et Futurpreneur feront partie des futurs partenaires, de même que Montréal inc.

Pour appuyer les étapes de recrutement, de l'information sera mise sur le site Internet du CIBÎM. Les réseaux sociaux de même que l'infolettre mensuelle seront en appui.

Les critères de sélection des entreprises pour le projet seront :

- Entreprises du secteur bioalimentaire (production, transformation, distribution, restauration/service traiteur).
- Entreprise qui possède un établissement d'affaires principal situé sur l'île de Montréal.
- Entreprise qui a un produit ou un service déjà commercialisé et qui compte moins de 250 employés.
- Entreprise qui a subi les contrecoups de la pandémie, que ce soit en termes de perte de marché ou dont la demande a explosé.

Pour accéder au programme, les entrepreneurs devront remplir un formulaire d'inscription qui se retrouvera sur le site Internet du CIBÎM et un questionnaire menant à un diagnostic de leur situation. Des communications (ex. Mailchimp) dirigeront les entrepreneurs vers le lien qui mène à l'inscription.

C. Diagnostic des entreprises

Afin d'obtenir un portrait clair de la situation des entreprises du secteur bioalimentaire qui se seront inscrites au projet et d'être en mesure de leur proposer le bon accompagnement, le CIBÎM va développer un questionnaire/sondage qui devra être rempli sur le web par l'entrepreneur (ex. Survey Monkey).

Une recherche de gabarit de diagnostic sera faite et la directrice du CIBÎM sera assistée de trois membres du conseil d'administration, experts dans leur domaine, pour concevoir le questionnaire menant au diagnostic.

La prémisse de départ sera de préparer un questionnaire selon les différentes fonctions de l'entreprise. Par exemple :

Les opérations :

- L'approvisionnement en matières premières
- La production
- Les enjeux de distribution
- Les marchés desservis/la commercialisation
- Etc.

Finances et comptabilité

- Les structures de coûts (coûts de revient, coût de production, coûts de distribution, les marges, etc.)
- Etc.

Marketing et réseaux sociaux

- Les stratégies
- Les outils
- Les clients
- Etc.

Ressources humaines

- L'embauche et la rétention
- La gestion, la formation et l'évaluation
- La rémunération

- La résilience de l'entreprise et de son équipe de gestion
- Etc.

Légal

- Les contrats avec les différents intervenants (loyer, courtier, etc.)
- Les brevets ou marques de commerce
- Etc.

La compilation et le traitement des données seront effectués par l'équipe du CIBÎM.

D. Accompagnement

À la lumière des résultats obtenus, le CIBÎM dressera une liste d'experts. Le CIBÎM possède déjà une liste d'experts dans le domaine bioalimentaire dont certains sont membres Partenaires de l'organisation. Pour les domaines pour lesquels ils ne possèdent pas de référence, ils feront appel aux autres organisations partenaires du projet ou encore ils demanderont des références aux dirigeants des organisations gravitant dans le monde de l'entrepreneuriat.

La démarche proposée est une fois que le sondage sera complété par l'entrepreneur, une rencontre sera prévue avec celui-ci afin de valider la compréhension de la situation et de convenir avec lui de l'expert qui lui sera recommandé. Par la suite, l'expert entrera en contact avec l'entrepreneur pour l'accompagnement. Au cours de cette période, l'équipe du CIBÎM va contacter les entrepreneurs afin de prendre le pouls de la situation, de s'assurer de leur satisfaction et de voir aux avancées du projet.

Pour chaque entreprise accompagnée, le CIBÎM demandera aux experts de rédiger un court rapport sur la situation, les objectifs et sur les actions qui ont été réalisées et les résultats obtenus.

Le nombre d'heures allouées variera entre 12 et 15 heures par entreprise.

E. Reddition de comptes

À l'exception des heures d'accompagnement qui seront effectuées par des experts, le projet sera opéré par l'équipe du CIBÎM. Les communications et la promotion du projet seront faites par la gestionnaire des communautés, la préparation du questionnaire pour le diagnostic sera faite par la directrice générale du CIBÎM et la directrice de projets. Elles seront assistées par trois membres du conseil d'administration. Les appels aux entrepreneurs seront aussi effectués par la directrice générale et la directrice de projets.

La gestion du projet et les rencontres avec les représentants de la Ville de Montréal et les partenaires du projet seront assurées par la directrice générale du CIBÎM, de même que la reddition de comptes et la rédaction du rapport final.

F. Échéancier du projet

Le projet devrait être lancé au début du mois d'octobre pour se terminer le 31 mars 2021.

G. Budget prévisionnel

CIBÎM – PRÉSENTATION DE PROJET À LA VILLE DE MONTRÉAL
PME résilientes : adaptation du modèle d'affaires dans le cadre de la mesure 8, volet III du plan de relance économique de Montréal

Budget prévisionnel

MONTANT ALLOUÉ AU PROJET	70 000 $
DÉPENSES RELIÉES AU PROJET	
RH CIBÎM - promotion et communication du projet	
35 h * 30 $/heure	1 050 $
RH CIBÎM - élaboration du questionnaire pour le diagnostic et mise en ligne	
50 h * 60 $/heure	3 000 $
RH CIBÎM - analyse du diagnostic	
25 entreprises*2 h*60 $/heure	3 000 $
RH CIBÎM - rencontre avec les entrepreneurs	
25 entreprises*2 h*60 $/heure	3 000 $
RH CIBÎM- 2 appels de suivi au cours de l'accompagnement	
25 entreprises * 2 appels téléphoniques * 30 minutes *60 $/heure	1 500 $
RH CIBÎM - recrutement des experts	
10 heures * 60 $/heure	600 $
RH CIBÎM - rencontres avec la Ville et les partenaires	
15 heures * 60 $/heure	900 $
RH CIBÎM - reddition de compte	
10 heures * 60 $/heure	600 $
RH Experts	
25 entreprises * 15 h*150 $/h	56 250 $
Total des dépenses	**69 900 $**

L'organisme devra mettre sur pied un outil qui lui permettra d'assurer un suivi de l'évolution de chacune des entreprises prenant part au projet. Cet outil pourra éventuellement être partagé avec la Ville afin d'assurer une reddition de compte efficace.

Cet outil devra minimalement contenir les indicateurs suivants:

- nombre d'entreprises ayant complété le formulaire
- nombres d'entreprises ayant réalisé un diagnostic
- nombre d'heures réalisées par entreprise accompagnée
- coordonnées des entreprises

La Ville se réserve le droit de contacter les entreprises accompagnées afin de procéder à une évaluation des retombées du projet.

Objectifs attendus et indicateurs de succès

La Ville octroie le financement à l'organisme pour la réalisation du projet décrit, qui permettra d'atteindre les résultats suivants :

Retombées attendues (2020-2021) :

1	Outil diagnostic
300	Heures de coaching individualisé
25	Nombre d'entreprises accompagnées
80%	Taux de satisfaction des entrepreneurs (par rapport à l'entièreté du projet)
50%	Taux d'entrepreneurs ayant entamé l'adaptation de leur modèle d'affaires

Par ailleurs, la clientèle bénéficiaire du projet doit être ventilée selon les catégories suivantes :

- Femmes
- Communautés autochtones
- Personnes issues de la diversité (immigrants, minorités visibles, communautés culturelles

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en oeuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus

diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour

adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
● Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
● S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

CIBÎM – PRÉSENTATION DE PROJET À LA VILLE DE MONTRÉAL

PME résilientes : adaptation du modèle d'affaires dans le cadre de la mesure 8, volet III du plan de relance économique de Montréal

1. OBJECTIF GÉNÉRAL DU PROJET

En réponse aux défis engendrés par la pandémie, le CIBÎM désire soutenir les entrepreneurs du secteur bioalimentaire dans l'adaptation et le changement de leur modèle d'affaires dans un objectif de résilience.

Pour ce faire, un diagnostic sommaire, collé à la réalité des entrepreneurs et des PME du secteur, sera préparé. Par la suite, des heures d'accompagnement par des experts seront offertes aux dirigeants afin de faire face à ces nouveaux défis.

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le CIBÎM accompagnera 25 entreprises du secteur bioalimentaire dans leur repositionnement. Le projet débutera à la fin du mois d'octobre pour se terminer le 31 mars 2021. Le recrutement des entreprises se déroulera sur une base continue, de même que l'accompagnement.

A. Promotion du projet

Afin de faire connaître ce nouveau service, les réseaux sociaux du CIBÎM seront mis à contribution. À cela, l'infolettre mensuelle inclura une publicité sur le projet et de l'information sera apposée sur le site Internet du CIBÎM.

Le CIBÎM fera aussi appel à ses partenaires pour faire la promotion du projet auprès de leurs membres. Nous communiquerons également avec les dirigeants des PME MTL afin de faire connaître cette offre auprès des entreprises bioalimentaires de leur territoire. Finalement, nous établirons des espaces de collaboration avec les autres organisations porteuses de projets, entre autres l'École des entrepreneurs du Québec, l'institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ) et le Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal (CÉSIM).

B. Recrutement des entreprises (PME)

La première étape sera de recruter les entreprises parmi les membres et le réseau du CIBÎM. Pour ce faire, un message personnalisé aux membres du CIBÎM, entreprises de transformation alimentaire, leur sera envoyé et des appels téléphoniques seront faits par l'équipe du CIBÎM pour venir appuyer l'envoi d'information.

La seconde étape du recrutement se fera en collaboration avec les acteurs de l'écosystème bioalimentaire. Nous désirons établir un partenariat avec certaines associations de Montréal regroupant des entreprises du secteur bioalimentaire d'un maillon différent de la transformation alimentaire, par exemple la distribution.

De plus, les Chambres de commerce, et autres regroupements d'affaires tels Femmessor et Futurpreneur feront partie des futurs partenaires, de même que Montréal inc.

Pour appuyer les étapes de recrutement, de l'information sera mise sur le site Internet du CIBÎM. Les réseaux sociaux de même que l'infolettre mensuelle seront en appui.

Les critères de sélection des entreprises pour le projet seront :

- Entreprises du secteur bioalimentaire (production, transformation, distribution, restauration/service traiteur).
- Entreprise qui possède un établissement d'affaires principal situé sur l'île de Montréal.
- Entreprise qui a un produit ou un service déjà commercialisé et qui compte moins de 250 employés.
- Entreprise qui a subi les contrecoups de la pandémie, que ce soit en termes de perte de marché ou dont la demande a explosé.

Pour accéder au programme, les entrepreneurs devront remplir un formulaire d'inscription qui se retrouvera sur notre site Internet et un questionnaire menant à un diagnostic de leur situation. Des communications (ex. Mailchimp) dirigeront les entrepreneurs vers le lien qui mène à l'inscription.

C. Diagnostic des entreprises

Afin d'obtenir un portrait clair de la situation des entreprises du secteur bioalimentaire qui se seront inscrites au projet et d'être en mesure de leur proposer le bon accompagnement, le CIBÎM va développer un questionnaire/sondage qui devra être rempli sur Le WEB par l'entrepreneur (ex. Survey monkey).

Une recherche de gabarit de diagnostic sera faite et la directrice du CIBÎM sera assistée de trois membres du conseil d'administration, experts dans leur domaine, pour concevoir le questionnaire menant au diagnostic.

La prémisse de départ sera de préparer un questionnaire selon les différentes fonctions de l'entreprise. Par exemple :

Les opérations :

- L'approvisionnement en matières premières
- La production
- Les enjeux de distribution
- Les marchés desservis/la commercialisation
- Etc.

Finances et comptabilité

- Les structures de coûts (coûts de revient, coût de production, coûts de distribution, les marges, etc.)
- Etc.

Marketing et réseaux sociaux

- Les stratégies
- Les outils
- Les clients
- Etc.

Ressources humaines

- L'embauche et la rétention
- La gestion, la formation et l'évaluation
- La rémunération
- La résilience de l'entreprise et de son équipe de gestion
- Etc.

Légal

- Les contrats avec les différents intervenants (loyer, courtier, etc.)
- Les brevets ou marques de commerce
- Etc.

La compilation et le traitement des données seront effectués par l'équipe du CIBÎM.

D. Accompagnement

À la lumière des résultats obtenus, nous allons dresser une liste d'experts. Le CIBÎM possède déjà une liste d'experts dans le domaine bioalimentaire dont certains sont membres Partenaires de l'organisation. Pour les domaines pour lesquels nous ne possédons pas de référence, nous ferons appel aux autres organisations partenaires du projet ou encore nous demanderons des références aux dirigeants des organisations gravitant dans le monde de l'entrepreneuriat.

La démarche que nous proposons est une fois que le sondage sera complété par l'entrepreneur, une rencontre sera prévue avec celui-ci afin de valider notre compréhension de la situation et de convenir avec lui de l'expert qui lui sera recommandé. Par la suite, l'expert entrera en contact avec l'entrepreneur pour l'accompagnement. Au cours de cette période, l'équipe du CIBÎM va contacter les entrepreneurs afin de prendre le pouls de la situation, de s'assurer de leur satisfaction et de voir aux avancées du projet.

Pour chaque entreprise qui sera accompagnée, nous demanderons aux experts de rédiger un court rapport sur la situation, les objectifs et sur les actions qui ont été réalisées et les résultats obtenus.
Le nombre d'heures allouées variera entre 12 et 15 heures par entreprise.

E. Reddition de comptes

À l'exception des heures d'accompagnement qui seront effectuées par des experts, le projet sera opéré par l'équipe du CIBÎM. Les communications et la promotion du projet seront faites par notre gestionnaire des communautés, la préparation du questionnaire pour le diagnostic sera faite par la directrice générale du CIBÎM et la directrice de projets. Elles seront assistées par trois membres du conseil d'administration. Les appels aux entrepreneurs seront aussi effectués par la directrice générale et la directrice de projets.

La gestion du projet et les rencontres avec les représentants de la Ville de Montréal et les partenaires du projet seront assurées par la directrice générale du CIBÎM, de même que la reddition de comptes et la rédaction du rapport final.

F. Échéancier du projet

Le projet devrait être lancé au début du mois d'octobre pour se terminer le 31 mars 2021.

G. Budget prévisionnel

CIBÎM – PRÉSENTATION DE PROJET À LA VILLE DE MONTRÉAL PME résilientes : adaptation du modèle d'affaires dans le cadre de la mesure 8, volet III du plan de relance économique de Montréal	
Budget prévisionnel	
MONTANT ALLOUÉ AU PROJET	70 000 $
DÉPENSES RELIÉES AU PROJET	
RH CIBÎM - promotion et communication du projet	
35 h * 30 $/heure	1 050 $
RH CIBÎM - élaboration du questionnaire pour le diagnostic et mise en ligne	
50 h * 60 $/heure	3 000 $
RH CIBÎM - analyse du diagnostic	
25 entreprises*2 h*60 $/heure	3 000 $
RH CIBÎM - rencontre avec les entrepreneurs	
25 entreprises*2 h*60 $/heure	3 000 $
RH CIBÎM- 2 appels de suivi au cours de l'accompagnement	
25 entreprises * 2 appels téléphoniques * 30 minutes *60 $/heure	1 500 $
RH CIBÎM - recrutement des experts	
10 heures * 60 $/heure	600 $
RH CIBÎM - rencontres avec la Ville et les partenaires	
15 heures * 60 $/heure	900 $
RH CIBÎM - reddition de compte	
10 heures * 60 $/heure	600 $
RH Experts	
25 entreprises * 15 h*150 $/h	56 250 $
Total des dépenses	69 900 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207019006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 70 000 $ au Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux entreprises bioalimentaires visant l'adaptation de leur modèle d'affaires - Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207019006.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-18

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.11

2020/10/22
17:00

(1)

Dossier # : 1207684005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification de la convention de services professionnels de contrat accordé à Cegid inc. suite à la résolution CG19 0601 du 19 décembre 2019, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :
1- d'approuver la modification de la convention de services professionnels de contrat accordé à Cegid inc. suite à la résolution CG19 0601 du 19 décembre 2019, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-09-27 22:57

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207684005**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification de la convention de services professionnels de contrat accordé à Cegid inc. suite à la résolution CG19 0601 du 19 décembre 2019, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.
Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) utilise le logiciel SIGAL de la firme Technomedia Formation inc., qui est une suite de solutions intégrées qui permet de gérer les processus d'évaluation de rendement, la gestion des compétences et les activités de formation. Depuis son implantation en 2002, il est utilisé par les 4 300 policiers et les 2 700 employés civils du SPVM. En 2017, la firme Technomedia Formation inc. a changé de nom, est devenu Cegid inc. et cette firme reste le fournisseur unique et la seule entreprise qui peut fournir la licence, le support et la maintenance du logiciel SIGAL.

Le 19 décembre 2019, la Ville a accordé un contrat de services professionnels de gré à gré à Cegid inc. (CG19 0601). pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023. Lors de l'étape de la signature de projet de la convention de services professionnels, Cegid inc. a demandé à la Ville de modifier ladite convention afin de corriger les anomalies.

Le présent dossier vise à approuver la modification de la convention de services professionnels de contrat accordé à Cegid inc. suite à la résolution CG19 0601 du 19 décembre 2019, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0601 - 19 décembre 2019 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Cegid inc. pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 745 569,40 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.
CG17 0324 - 24 août 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme Technomedia Formation inc. (fournisseur unique) pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, pour une somme maximale de 344 925,00 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG16 0522 - 29 septembre 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Technomedia Formation inc., fournisseur unique, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 172 462,50 $, taxes incluses.

CG15 0623 - 29 octobre 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à Technomedia Formation inc. pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 172 462,50 $, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG13 0153 – 30 mai 2013 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Technomedia Formation inc., fournisseur unique, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le SPVM, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 517 387,50$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 10 octobre 2012 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur.

CG08 0595 - 27 novembre 2008 - Octroyer un contrat à Technomedia Formation inc. pour l'ajout d'un nouveau module de recrutement du personnel et la normalisation des deux versions (personnel civil et policier) déjà disponibles dans le logiciel SIGAL utilisé par le SPVM et autoriser le renouvellement du contrat d'entretien du logiciel SIGAL pour la période du 31 août 2009 au 30 août 2012 - Dépense totale 785 611 $, taxes incluses (gré à gré - fournisseur unique).

DESCRIPTION

La modification de la convention de services professionnels concerne seulement les clauses juridiques, le contrat reste inchangé dans sa nature, il est destiné à renouveler le support et à permettre l'utilisation des principales fonctionnalités suivantes:

- l'évaluation de la performance globale de chaque employé (policiers et civils) en fonction de l'atteinte des objectifs fixés et de l'évaluation des compétences;
- le suivi du développement des compétences par les employés du SPVM notamment au niveau du développement d'habiletés par le biais d'activités de formation et au niveau de la performance par des appréciations du rendement;
- la compilation en temps réel du pourcentage d'employés civils qui réalisent un processus de développement des compétences;
- le support aux gestionnaires dans le développement des compétences de leurs employés avec la gestion de la performance;

- la gestion de l'information dont l'accès et la diffusion sont limités aux personnes autorisées à la connaître, et une protection de l'intégrité des données et des transactions des opérations qui circulent sur le réseau du SPVM.

JUSTIFICATION

Une fois que le contrat a été accordé par les instances de la Ville (CG19 0601 du 19 décembre 2019) pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023, le projet de la convention de services professionnels attaché a été acheminé au représentant de Cegid inc. pour signature; or il s'est avéré qu'il y avait des anomalies dans certaines clauses de cette convention comme :

- Droits d'auteur : selon l'ancienne convention, le contractant doit céder à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux; or cette clause expose Cegid inc. à perdre les droits d'auteur de licences SIGAL dont il en est le propriétaire. Cette clause a été modifiée pour garantir au contractant qu'il est le titulaire ou l'usager autorisé de tout droit de propriété intellectuelle qu'il utilise pour l'exécution de ses services.

- Résiliation : selon l'ancienne convention, la Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps; or il s'agit d'un contrat négocié pour une période de quatre années pour maintenir le service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Cette clause a été modifiée pour que la Ville puisse mettre fin au contrat seulement en cas de défaut du contractant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification de la convention de services professionnels ne change pas le montant maximal du contrat accordé à la firme Cegid inc. suite à la résolution (CG19 0601 - 19 décembre 2019).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du présent dossier décisionnel permet de compléter la signature de la nouvelle convention de services professionnels par le représentant de l'autre partie et d'acheminer la convention signée au Service du greffe dans les meilleurs délais pour l'archivage et pour se conformer aux modalités d'octroi des contrats de services professionnels de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE : 7 octobre 2020;
- Approbation du dossier par le CM : 19 octobre 2020;
- Approbation du dossier par le CG : 22 octobre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-7301
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-22

Annie THERRIEN
Chef de division

Tél : 514-872-8938
Télécop. : 514-872-2036

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2020-09-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-09-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1207684005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
Objet :	Approuver la modification de la convention de services professionnels de contrat accordé à Cegid inc. suite à la résolution CG19 0601 du 19 décembre 2019, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2020-09-25 Convention - Services professionnels CEGID INC.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-25

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Contrats

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissante et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après nommée : la **« Ville »**

ET :

CEGID Inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 101, boul. De Maisonneuve Ouest, 5e étage, Montréal, QC H3A 3C8, agissant et représentée par Monsieur Marc-André Nataf, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après nommé : le **« Contractant »**

No d'inscription T.P.S. : 891812992
No d'inscription T.V.Q. : 1019288958

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023 relatifs au service d'entretien du logiciel SIGAL;

« **Directeur** » : le directeur de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 2
INTERPRÉTATION

2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 aux présentes, pour l'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2020 et prend fin le 31 décembre 2023 nonobstant la date de sa signature (ci-après la « Durée Initiale »).

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément à la somme prévue à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;

6.11 n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et de l'Annexe 1;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de Sept cent quarante-cinq mille cinq cent soixante-neuf dollars, quarante cents) (745 569,40 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.

8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ;

8. 3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

8.5 Le coût de la licence annuelle et de la maintenance pour la période retenue de quarante-huit mois (48) sera payé de la façon suivante :

- $ 155,000.00 (plus taxes) payable le 1er janvier 2020 ;
- $159,650.00 (plus taxes) payable le 1er janvier 2021 ;
- $ 164,439.50 (plus taxes) payable le 1er janvier 2022 ;
- $ 169,372.69 (plus taxes) payable le 1er janvier 2023.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

9.2 La responsabilité du Contractant ne peut être recherchée que pour l'indemnisation des dommages directs et prévisibles résultant d'un manquement à ses obligations contractuelles. De convention expresse entre les parties, constituent des dommages indirects pour lesquels le Contractant ne pourra être tenu responsable : perte d'exploitation, perte de bénéfice ou toute autre perte financière résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le service par la Ville, atteinte à l'image. Tout dommage subi par un tiers est un dommage indirect et ne donne pas lieu en conséquence à indemnisation.

Dans l'hypothèse où la responsabilité du Contractant serait engagée, le montant de l'indemnisation globale et cumulée, toutes causes confondues, principal,

intérêts et frais, à laquelle la Ville pourrait prétendre, sera limitée au préjudice direct et prévisible subi par la Ville.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération du paiement de toute somme prévue à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 garantit à la Ville qu'il est le titulaire ou l'usager autorisé de tout droit de propriété intellectuelle qu'il utilise pour l'exécution de ses services et qu'il ne viole aucun brevet, marque de commerce, secret industriel ou droit d'auteur, ayant acquitté tous les droits ou redevances dus à cet égard;

10.2 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

10.3 accorde à la Ville une licence d'utilisation des rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, aux fins internes de la Ville;

ARTICLE 11
DEFAUT

11.1 Il y a défaut :

11.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

11.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

11.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

11.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 11.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

11.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 11.1.2, et 11.1.3, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

11.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 11.2 ou 11.3, toute somme déjà versée par la Ville au Contractant pour des services à être rendus après la date de la résiliation cesse de lui être due, ce dernier devant remettre toute telle somme à la Ville.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.3, 6.4, 6.9 et 10.3 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 **Modification à la Convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

13.5 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

13.7 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 101, boul. De Maisonneuve Ouest, 5e étage, Montréal, province de Québec, H3A 3C8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Monsieur Marc-André Nataf. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

13.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 20

CEGID INC

Par : _____
Monsieur Marc-André Nataf, directeur

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de _____ (Résolution CG).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.12

2020/10/22
17:00

(1)

Dossier # : 1200515007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Approuver un deuxième bail dans lequel la Ville prête à Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour un terme de trois (3) ans et neuf (9) mois, rétroactivement du 1er avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2023, afin de faire du compostage et organiser des activités publiques pour les citoyens sur un terrain situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, portant le numéro de lot 2 515 576 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 10 305 pi² (957 m²), et ce, selon les conditions prévues au bail. Le montant total de subvention pour cette occupation est de 24 732 $ pour le terme. N/Réf. : 31H12-005-0258-02 (2584).

Il est recommandé :

d'approuver un deuxième bail dans lequel la Ville prête à Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour un terme de trois (3) ans et neuf (9) mois, rétroactivement du 1er avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2023, afin de faire du compostage et organiser des activités publiques pour les citoyens sur une partie de terrain situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, portant le numéro de lot 2 515 576 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 10 305 pi² (957 m²), et ce, selon les conditions prévues au bail. Le montant total de subvention pour cette occupation est de 24 732 $ pour le terme.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2020-09-14 10:15

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200515007**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Approuver un deuxième bail dans lequel la Ville prête à Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour un terme de trois (3) ans et neuf (9) mois, rétroactivement du 1er avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2023, afin de faire du compostage et organiser des activités publiques pour les citoyens sur un terrain situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, portant le numéro de lot 2 515 576 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 10 305 pi² (957 m²), et ce, selon les conditions prévues au bail. Le montant total de subvention pour cette occupation est de 24 732 $ pour le terme. N/Réf. : 31H12-005-0258-02 (2584).

CONTENU

CONTEXTE

La Société environnementale de Côte-des-Neiges, connue aussi sous le nom "SOCENV", est un organisme à but non lucratif fondé le 27 mars 1996.
Depuis le 1er avril 2016, elle occupe un terrain situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (Arrondissement) et a aménagé celui-ci pour y faire, entre autres, du compostage. La SOCENV a développé un projet multifonctionnel qui inclut l'aménagement d'un site de compostage, la mise en valeur d'un petit boisé et des activités d'agriculture urbaine. Les installations sont établies sur le lot portant le numéro 2 515 576 du cadastre du Québec, adjacent à l'écocentre de l'Arrondissement et comprennent notamment, une compostière Jora à tambour et une en bois des Ateliers d'Antoine. De plus, les résidus alimentaires provenant de la cafétéria communautaire Multicaf, voisin limitrophe, sont traités par la SOCENV.

En décembre 2019, le Service de la gestion et planification immobilières (SGPI) effectuait un suivi pour connaître l'orientation de ce projet. Le 17 juin 2020, l'Arrondissement et le Service de l'environnement mandataient le SGPI dans le but de régulariser l'aménagement du terrain faisant le traitement des résidus alimentaires.

Le présent sommaire décisionnel vise à approuver le deuxième bail prêtant le terrain pour la période rétroactive du 1er avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2023 inclusivement, sans contrepartie financière, selon les conditions prévues au bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0229 - 13 février 2019 - Approuver un projet de bail (prêt de terrain) par lequel la Ville loue à Société environnementale de Côte-des-Neiges, une partie de terrain d'une superficie approximative de 957 mètres carrés, situé à l'angle sud-est du chemin de la Côte -des-Neiges et de la voie ferrée, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de -Grâce, constituée du lot 2 515 576 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour un terme d'un an, du 1er avril 2019 jusqu'au 31 mars 2020, afin de faire du compostage et organiser des activités publiques pour les citoyens, et ce, sans contrepartie financière pour le terme, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de bail. La subvention locative pour ce dossier est d'environ de 5 300 $.

CG17 0540 - 30 novembre 2017 - Approuver une convention de prêt de terrain dans laquelle la Ville prête à Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour un terme de trois (3) ans, rétroactivement du 1er avril 2016 jusqu'au 31 mars 2019 afin de faire du compostage et organiser des activités publiques pour les citoyens sur une partie de terrain situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, portant le numéro de lot 2 515 576 du cadastre du Québec, ayant une superficie approximative de 957 m², sans contrepartie financière pour le terme, et ce, selon les conditions généralement établies.

DESCRIPTION

Approuver un deuxième bail dans lequel la Ville prête à Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour un terme de trois (3) ans et neuf (9) mois, rétroactivement du 1er avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2023, afin de faire du compostage et organiser des activités publiques pour les citoyens sur un terrain situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, portant le numéro de lot 2 515 576 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 10 305 pi² (957 m²), tel qu'illustré sur les plans A et P ci-joints à titre indicatif.
Le prêt est consenti selon les conditions prévues au bail.

JUSTIFICATION

La Direction des transactions immobilières est favorable à recommander le présent prêt pour les motifs suivants :
· Promouvoir le développement de projets environnementaux innovateurs en compostage, verdissement et agriculture urbaine;
· Permettre à des groupes et à des citoyens la tenue d'activités publiques organisées par la SOCENV;
· Traiter les résidus alimentaires provenant de la cafétéria communautaire Multicaf;
· La Ville n'aura pas besoin d'entretenir cette partie de terrain pour la durée du prêt;
· L'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et le Service de l'environnement sont favorables à ce prêt de terrain.

Ce dossier est présenté tardivement car l'orientation quant à la poursuite du projet avec la SOCENV fut confirmée le 17 juin 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est sans contrepartie financière. Il s'agit d'un prêt de terrain adjacent à l'écocentre pour des activités de compostage.
En 2020, la valeur locative du terrain oscille entre 6 183 $ et 7 007 $, soit au prix unitaire de 0,60 $ et 0,68 $ le pied carré.

Le prêt est d'une durée de trois (3) ans et neuf (9) mois, rétroactivement du 1er avril 2020 au 31 décembre 2023.

Le montant pour la subvention de cette occupation totalise de 24 732 $ pour le terme.

La subvention est établie de la façon suivante : (0,60 $/pi² + 0,68 $/pi² /2 = 0.64 $) x 10 305 pi² = 6 595 $ par année / 12 mois X 45 mois = 24 732 $.

Tous les coûts et réparations ainsi que les taxes foncières, le cas échéant, sont aux frais de la SOCENV.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le traitement par compostage des résidus organiques mélangés contribue à l'objectif de recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle fixée par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et répond aux objectifs du plan d'action "Montréal Durable 2016-2020" de l'administration montréalaise.

Le traitement par compostage ou par biométhanisation des résidus organiques mélangés s'inscrit également dans les priorités énoncées afin d'atteindre l'objectif zéro déchet en 2030 dans le projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025, soit de détourner les matières organiques de l'enfouissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à cette entente ferait en sorte qu'il n'y aurait plus de projet multifonctionnel incluant l'aménagement d'un site de compostage, la mise en valeur d'un petit boisé et des activités d'agriculture urbaine.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Covid-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération le 22 octobre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Lucie BÉDARD_URB, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Yolande MOREAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Christine HERBRETEAU, Service de l'environnement

Lecture :

Pierre P BOUTIN, 27 août 2020
Yolande MOREAU, 27 août 2020
Christine HERBRETEAU, 26 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole TESSIER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-3016
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-26

Annie BERTRAND
Conseiller(ere) en immobilier
en remplacement de Nicole Rodier, chef de division des locations pour la période du 8 au 30 août 2020

Tél : 514 280-4275
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-09-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-09-14

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES (SOCENV), dont l'adresse principale est 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 591, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée par Charles Mercier, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 29 juin 2020.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE Société environnementale de Côte-des-Neiges occupe le terrain situé à l'écocentre, à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de Grâce, à Montréal, connu et désigné comme étant une partie du lot 2 515 576 depuis le 1er avril 2016.

ATTENDU QUE le Locataire utilise le terrain que pour faire du compostage, ce qui peut inclure : l'installation de compostières, la réception de matières organiques, les activités normales d'entretien, la gestion d'une réserve de matières sèches, l'entreposage de compost mûr, l'accueil de groupes et de citoyens et la tenue d'activités publiques organisées dans le cadre du programme Éco-quartier en lien avec la fonction du site.

ATTENDU QUE Le Locateur a adopté un *règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes.*

Initiales	
Locateur	Locataire CMCM

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent être assujetties à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A 2.1).

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent bail.

DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient : "Locateur" : la Ville de Montréal; le "Responsable" : le Service de l'environnement ou son représentant autorisé; et le "Locataire" : la ou les personne(s) qui effectuent la demande pour occuper les Lieux prêtés ou son représentant dûment autorisé.

2. LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, un (1) terrain connu et désigné comme étant une partie du lot DEUX MILLION CINQ CENT QUINZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEIZE (2 515 576), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale approximative de NEUF CENT CINQUANTE-SEPT mètres carrés (957 m²), le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes comme Annexe « 1 » (ci-après nommé les « **Lieux Loués** »).

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux Loués, les accepter sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

3. USAGE

Le Locataire n'utilisera les Lieux Loués et les ressources matérielles que pour faire du compostage, ce qui peut inclure : l'installation de compostières, la réception de matières organiques, les activités normales d'entretien, la gestion d'une réserve de matières sèches, l'entreposage de compost mûr, l'accueil de groupes et de citoyens et la tenue d'activités publiques organisées dans le cadre du programme Éco-quartier en lien avec

Initiales	
Locateur	Locataire CM

la fonction du site, et pour aucune autre fin, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable.

4. DURÉE

Ce bail est consenti pour un terme de trois (3) ans et neuf mois commençant rétroactivement le premier (1er) avril deux mille dix-seize (2020) et se terminera le trente et un (31) décembre deux mille vingt (2023) (ci-après nommé le « **Terme**»). Ceci incluant les périodes d'installation et de démontage des installations.

Le bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance du Terme et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part du Locateur.

Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, chacune des parties pourra, à tout moment, résilier le présent bail moyennant un préavis écrit de deux (2) semaines à l'autre partie. La résiliation deviendra effective à l'expiration de ce délai de deux (2) semaines. Toute telle résiliation du bail sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

Advenant la résiliation du présent bail, le Locataire devra immédiatement et à ses entiers frais, quitter les Lieux loués et les laisser dans un état de propreté satisfaisant au Locateur, le tout sans indemnité ni compensation. De plus, le Locataire devra payer au Locateur, à titre de pénalité, un montant de cent cinquante dollars (150 $) par jour à compter de la date de résiliation jusqu'à la remise des Lieux Loués au Locateur dans un état de propreté satisfaisant. Cette pénalité s'appliquera également advenant le défaut du Locataire de respecter ses obligations.

5. LOYER

Le loyer est à titre gratuit.

6. CONDITIONS

a) Le Locataire accepte les Lieux Loués à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part du Locateur. De plus, il devra respecter toutes les servitudes continues et discontinues, apparentes et non apparentes grevant les Lieux Loués.

Initiales	
Locateur	Locataire CM

b) À moins qu'il en soit décidé autrement par le Locateur, le Locataire devra, à l'échéance du bail ou à l'occasion de sa résiliation, le cas échéant, enlever et démanteler toutes ses installations et remettre les Lieux Loués dans leurs configuration et condition initiales, sauf l'usure normale, le tout aux frais du Locataire et à l'entière satisfaction du Locateur. En cas de défaut du Locataire de respecter le présent engagement, le Locateur pourra effectuer lui-même tous les travaux requis aux frais du Locataire.

c) Le Locataire devra respecter et devra s'assurer que tous ses mandataires, agents, employés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, consultants, invités ou toute autre personne à qui il permet l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués (ci-après collectivement désignés les « **Agents** »), respectent les lois et règlements applicables et obtiennent tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci. Le Locataire devra tenir le Locateur indemne et à couvert du non-respect, par le Locataire ou ses Agents, des lois et règlements applicables ou du défaut, par le Locataire ou ses Agents, d'obtenir tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci.

d) Tous les frais relatifs à l'entretien, la réparation, l'utilisation et l'occupation des Lieux Loués seront à la charge du Locataire, à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire sera responsable d'effectuer tels entretien et réparation, le tout à l'entière satisfaction du Locateur.

e) L'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire s'effectuera à ses seuls risques et périls et le Locateur ne saurait être tenu responsable de quelque réclamation que ce soit de la part du Locataire, de ses administrateurs, Agents, successeurs et ayants droit contre le Locateur; ce dernier se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité. Le Locataire s'est assuré que les Lieux Loués conviennent à l'usage prévu et exonère le Locateur de toute responsabilité à cet égard.

f) Le Locataire s'engage à ce que l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués ne nuisent pas aux activités du Locateur sur les immeubles adjacents, n'entravent pas l'accès aux immeubles adjacents et ne causent pas de dommages à ceux-ci ou aux bâtiments ou aux équipements s'y trouvant et ne causent pas l'émission de contaminants dans l'environnement. Le Locataire s'engage à indemniser le Locateur pour tous les dommages subis par ce dernier qui résultent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

g) Le Locataire sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, du Locateur qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents et, relativement aux dommages à la propriété, le Locataire devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par le Locateur en raison de tout tel dommage. Le Locateur aura le choix, à son entière discrétion, de réparer lui-même tout dommage visé par le présent paragraphe, ou de requérir que le Locataire effectue les réparations,

Initiales	
Locateur	Locataire CM

dans les deux (2) cas aux frais du Locataire.

h) Le Locataire tiendra le Locateur à couvert de tous frais, dépenses et dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou en raison du présent bail. Le Locataire indemnisera le Locateur et prendra fait et cause pour lui à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel ou corporel, frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.

i) Le Locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent bail, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 $) par personne et par événement et de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages causés à plus d'une personne, avec une limite de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000 $) pour le total des dommages pouvant survenir pendant la durée du présent bail, et libérant le Locateur de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage ou l'occupation des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis écrit de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

j) Le Locataire assumera les taxes municipales et scolaires ainsi que, s'il y a lieu, toutes autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire devra, sur demande du Locateur, produire une preuve du paiement de ces taxes et frais. Si les taxes et frais susmentionnés sont imposés au Locateur, le Locataire devra rembourser au Locateur tous montants ainsi déboursés dans les trente (30) jours de la réception d'une copie du compte dûment acquitté.

k) Le Locataire ne pourra modifier ni transformer les Lieux Loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

l) Le Locataire doit permettre au Locateur de réaliser toutes réparations urgentes et nécessaires sur les utilités publiques situées sur les Lieux Loués, le cas échéant, le tout sans aucune déduction ni diminution de

Initiales	
Locateur	Locataire CM

loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

m) Le cas échéant, le Locateur autorise le Locataire à faire tous les travaux requis, dont notamment de procéder à un branchement électrique temporaire, le tout aux entiers frais du Locataire.

L'installation devra être exécutée conformément à la *Loi sur les installations électriques* et au règlement adopté en vertu de cette loi.

Dans un délai de quarante-huit (48) heures avant la fin du bail, le Locataire s'engage à retirer toutes ses installations électriques de façon à remettre les Lieux Loués dans l'état où ils étaient avant la location.

n) Le Locataire s'engage à occuper paisiblement les Lieux Loués et à les garder propres et convenables à la satisfaction du Locateur. De plus, le Locataire s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Locateur.

o) Le Locataire est responsable, dans toutes circonstances, de la sécurité des Lieux Loués ainsi que des biens lui appartenant ou appartenant à des tiers.

p) Le Locataire se conformera en tout temps, pendant toute la durée du bail, aux lois et règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux en vigueur ainsi qu'aux instructions, directives et recommandations du Locateur.

7. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis au Locataire par le présent bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, et les Lieux Loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite du Locateur.

En cas de cession ou de sous-location approuvée par le Locateur, le Locataire demeurera responsable, le cas échéant, solidairement avec tout cessionnaire ou sous-locataire, de l'exécution des obligations du Locataire aux termes du présent bail.

8. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Locataire convient que tout aménagement sur les Lieux Loués, le cas échéant, devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement.

Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, à son entière discrétion, jugera nécessaires afin de garder les Lieux Loués libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce

soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

Le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination des Lieux Loués dès qu'il en a connaissance.

Advenant le déversement de tout contaminant par le Locataire ou un de ses Agents, accidentel ou non, sur les Lieux Loués, le Locataire, à ses frais, devra immédiatement récupérer le produit en cause et produire au Locateur, sans délai, une étude de caractérisation environnementale préparée par un expert accrédité.

Le Locataire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux Loués ou des terrains contigus aux Lieux Loués résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis du Locateur à cet effet, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tout tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus quinze pour cent (15 %) à titre de frais d'administration.

L'échéance ou la résiliation de ce bail n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité du Locataire envers le Locateur à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

9. DÉFAUT

Si le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit du Locateur à cet effet, ou tout autre délai plus court que le Locateur pourra stipuler en cas d'urgence, le Locateur pourra, s'il le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier lui-même à ce défaut, le tout aux frais du Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par le Locateur pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables du Locateur) encourus par ce dernier afin de recouvrer ces montants.

Initiales	
Locateur	Locataire CM

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis du Locateur ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, le Locateur pourra, plutôt que de remédier lui-même au défaut du Locataire, résilier le bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Locataire. Dans ce cas, le Locateur pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, conserver la totalité du loyer versé par le Locataire pour l'année en cours à titre de dommages-intérêts liquidés.

10. INSCRIPTION

Le Locataire pourra, à ses frais, inscrire ce bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement.

11. FORCE MAJEURE

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

12. AVIS

Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par par courriel :

Locateur : VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8
Télécopieur : (514) 872-8350
Courriel : carole.tessier@montreal.ca

Locataire : Éco-quartier Côte-des-Neiges
Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV)
6767, chemin de la Côte-des-Neiges
Bureau 591

Initiales	
Locateur	Locataire CM

Montréal, Québec
H3S 2T6
Courriel : charles@socenv.ca

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier, transmis par par courriel. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courriel, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

13. ENTENTE COMPLÈTE

Les parties conviennent que ce bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

14. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Les droits et obligations des parties en vertu de ce bail passeront à leurs successeurs et ayants droit respectifs.

b) Ce bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.

c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des parties au présent bail ni n'affectent ce bail de quelque façon que ce soit.

d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.

e) Si quelque disposition de ce bail devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.

Initiales	
Locateur	Locataire CM

f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expiré le jour ouvrable suivant.

g) Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, qui garde son plein effet.

15. CLAUSES PARTICULIÈRES

a) Le Locataire ne doit placer aucun équipement lourd dans les Lieux loués sans le consentement préalable du Responsable.

b) Il est strictement interdit pour le Locataire d'entreposer et/ou de garder sur les Lieux loués, des produits explosifs, inflammables ou dangereux.

c) Le Locataire doit veiller à pratiquer des activités non concurrentielles à celles de l'écocentre Côte-des-Neiges, le tout avec l'approbation du Responsable.

16. REPRÉSENTATION ET GARANTIE

Le Locataire déclare et garantit :

a) Qu'il a le pouvoir de conclure le présent bail et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

b) Que les services visés par le présent bail s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

c) Que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent bail constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

Initiales	
Locateur	Locataire CM

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, cet exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le ___ ème jour du mois de _____ 2020.

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Yves Saindon, Greffier

Le 26 ème jour du mois de août 2020.

Société environnementale de Côte-des-Neiges

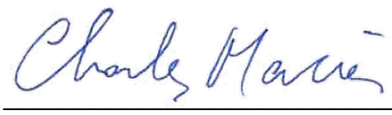

_____
Par : Charles Mercier, directeur

Code de dossier : 31H12-005-0258-02 (2584)

ANNEXE 1

PLAN DU TERRAIN

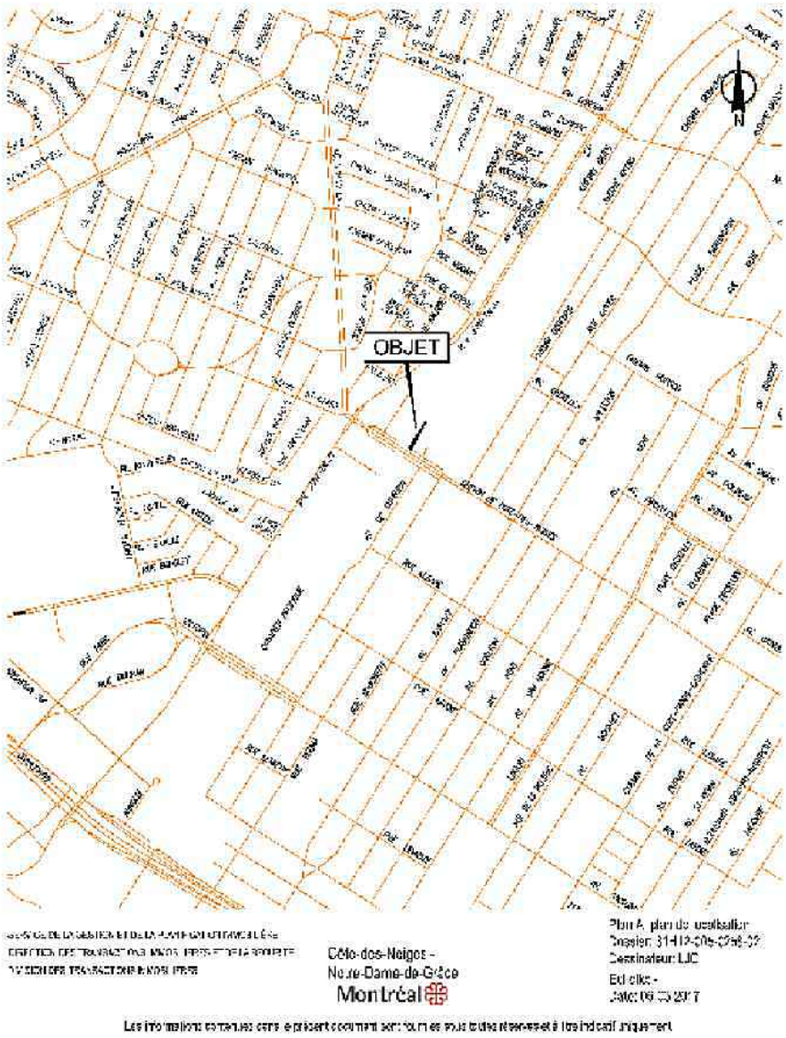

Initiales	
Locateur	Locataire CM

Code de dossier : 31H12-005-0258-02 (2584)



Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toute réserve et à titre indicatif uniquement.

Initiales	
Locateur	Locataire
	CM

Code de dossier : 31H12-005-0258-02 (2584)

Montréal, le jeudi 16 juillet 2020

Madame Carole Tessier
Chargée de soutien technique en immobilier
Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, bureau 2A-10.15
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Lettre : accord concernant la signature et la transmission de documents

Madame Tessier

Par la présente, je donne mon accord pour que le greffier procède électroniquement pour la signature et la transmission du bail et de la résolution de la Ville, le tout concernant la partie de terrain portant le numéro 2 515 576.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, Madame Tessier, l'expression de mes salutations distinguées.



Charles Mercier, directeur
charles@socenv.ca, 514-738-7848

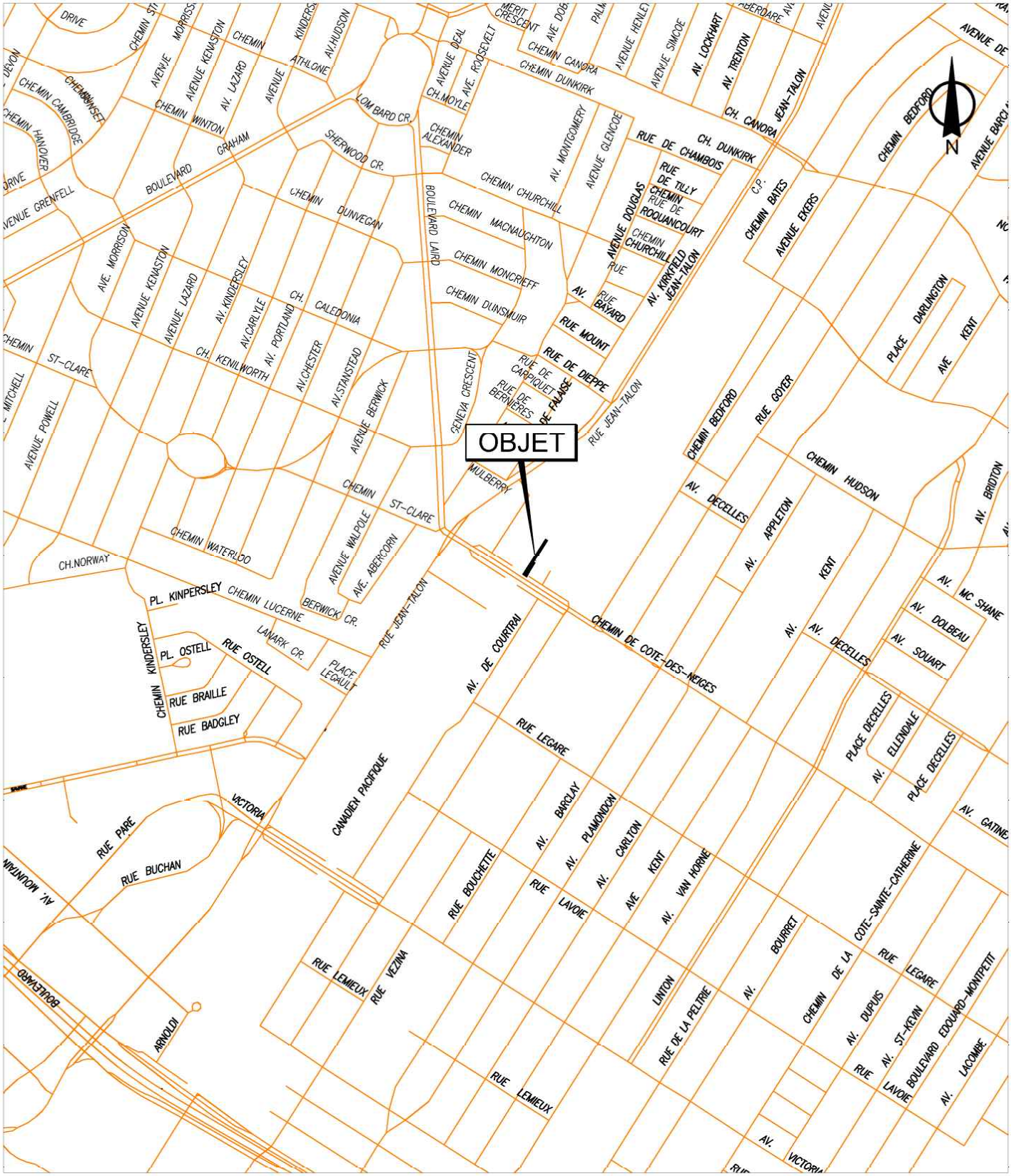

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-0258-02
Dessinateur: LJC
Échelle: -
Date: 06-03-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

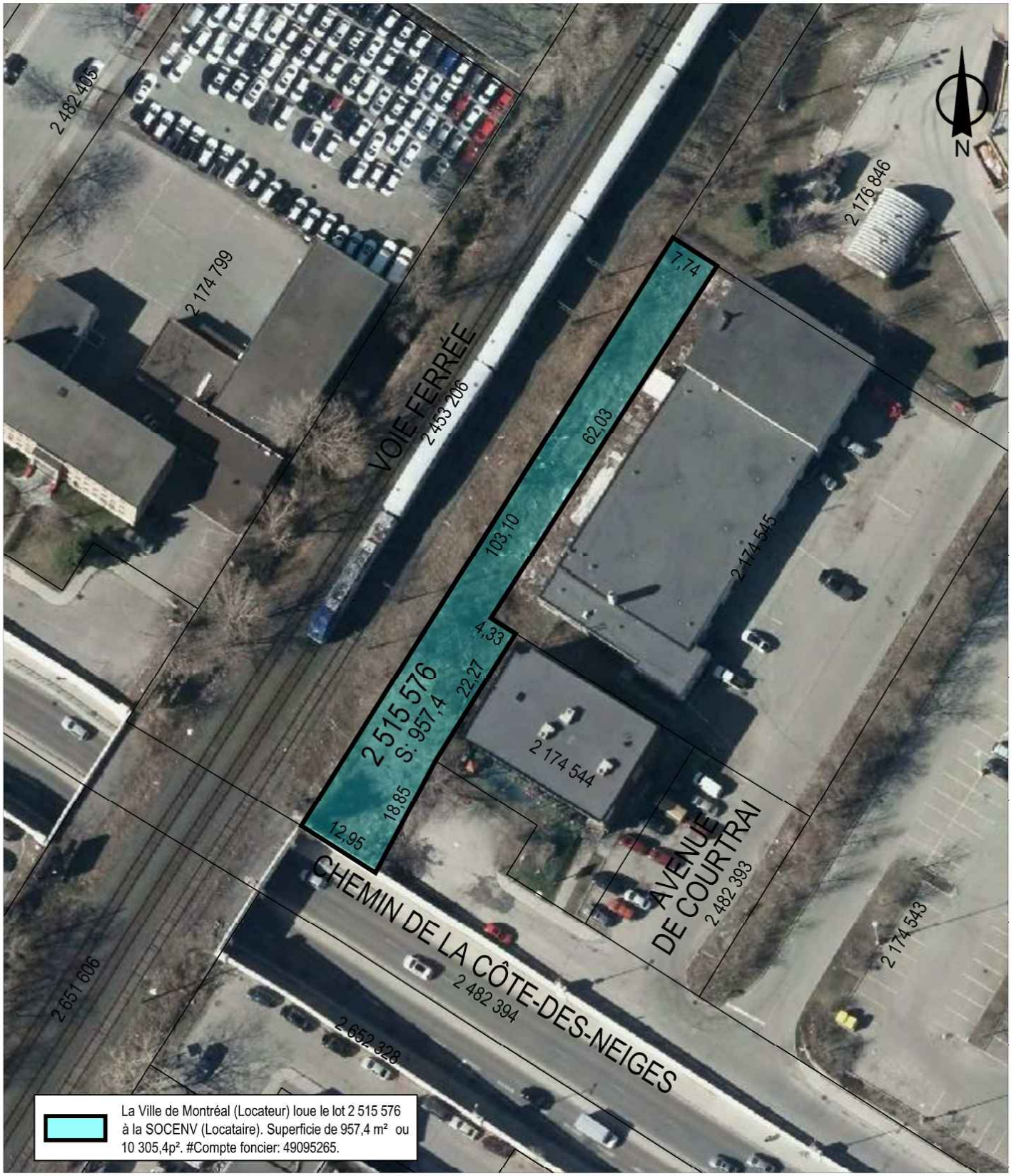

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0258-02
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:800
Date: 06-03-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.13

2020/10/22
17:00

(1)

Dossier # : 1207019004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente et maximale de 210 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux commerçants visant l'adaptation de leur modèle d'affaires / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder une contribution financière non récurrente et maximale de 210 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux commerçants visant l'adaptation de leur modèle d'affaires;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-09-18 16:04

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207019004**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente et maximale de 210 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux commerçants visant l'adaptation de leur modèle d'affaires / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La crise sanitaire et économique de la Covid-19 a fragilisé un bon nombre de petites entreprises montréalaises. En effet, relativement à la crise, de nombreuses entreprises (privées et collectives) se retrouvent en grande difficulté, financière ou autre. Pour la plupart, elles doivent notamment composer avec une nouvelle dette ou une dette plus prononcée, en plus de faire face à une chute radicale de revenus ainsi qu'à une remise en question de leurs modèles d'affaires. Le plan de relance économique de la Ville "*Une impulsion pour la métropole : agir maintenant"* contient des objectifs généraux et des actions en lien direct avec ces enjeux.
Plus spécifiquement, la mesure 8 du plan de relance économique vise à répondre aux besoins des entrepreneurs, notamment en leur offrant du soutien, de la formation et de l'accompagnement personnalisé. Cette mesure a pour objectif principal d'aider les entrepreneurs montréalais à développer leurs compétences, à dresser un état des lieux de leur entreprise et/ou à obtenir un accompagnement spécialisé afin de mieux répondre aux enjeux révélés par la crise.

Cette mesure, intitulée "*Accroître l'offre d'accompagnement auprès des entreprises montréalaises dans une optique de résilience et d'innovation* ", comporte quatre (4) volets, chacun des volets ayant des objectifs spécifiques quant aux soutien des entreprises montréalaises. Le détail de la mesure 8 et des 4 volets qui la composent se trouve en pièce jointe de ce sommaire (voir le document *Description détaillée de la mesure 8*).

Ce sommaire décisionnel s'inscrit donc à l'intérieur de cette mesure et en vise spécifiquement le volet III : Transformation des modèles d'affaires et résilience. Le CQCD a déposé un projet pour venir répondre à ces enjeux.

Le présent dossier concerne l'attribution d'une contribution financière maximale et non récurrente de 210 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0213 - 23 avril 2020 - Accorder un soutien financier non récurrent et maximal de 200 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail pour mettre en œuvre une aide destinée aux commerçants montréalais et visant l'adoption de plateformes numériques dans le contexte de la COVID-19
CE20 0393 - 18 mars 2020 - Accorder un soutien financier non récurrent de 55 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail, dans le cadre d'un partenariat annuel en appui aux événements « Hop! Le commerce de détail » et « TAG », pour l'année 2020

CE19 0404 - 13 mars 2019 - Accorder une contribution financière non-récurrence de 30 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail en appui à la tenue de deux événements « Hop! Le Sommet du commerce de détail » et «eCommerce-Québec», pour l'année 2019

CE18 1606 - 3 octobre 2018 - Accorder une contribution financière non-récurrente de 10 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail en appui à la tenue du colloque e-Commerce-Québec qui se tiendra les 4 et 5 octobre 2018 au Palais des congrès de Montréal

CE18 0464 - 21 mars 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) afin d'appuyer la tenue de l'événement « Hop! Le Sommet du commerce de détail » du 20 au 21 mars 2018.

CE17 0547 - 12 avril 2017 - Accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) afin d'appuyer la tenue des événements « Hop! Le sommet du commerce de détail » et « eCommerce-Québec » pour l'année 2017.

CE16 1628 - 12 octobre 2016 - Accorder un soutien financier de 10 000 $ à l'organisme Le Conseil québécois du commerce de détails (CQCD) pour l'organisation de l'événement eCommerce-Québec, les 12 et le 13 octobre 2016, au Palais des congrès de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier propose l'attribution de 210 000 $ qui permettrait de soutenir 75 commerces montréalais afin de faire face aux défis soulevés par la COVID-19 notamment, répondre aux besoins accrus de cette clientèle, se repositionner, prendre ou accélérer un virage numérique ou développer de nouveaux services.
L'enveloppe financera le recrutement de commerces qui rencontrent des enjeux de nature différente, le diagnostic de leur situation et l'intervention d'experts auprès d'elles. Certains commerces ont connu une hausse importante de leurs activités et ne savent pas comment y répondre, alors que d'autres ont subi une perte de revenus importante et doivent aussi adapter leur modèle d'affaires. En moyenne, chaque commerce prenant part au projet bénéficiera d'un accompagnement de 10 heures.

Le CQCD fera la majorité de l'accompagnement grâce à des experts internes, et déléguera à l'externe au besoin. À ces dépenses s'ajoutent des frais pour une ressource chargée de promouvoir le programme, une chargée de projet ainsi que des conseillers experts. Au terme de chaque accompagnement, les commerces auront en main des outils pour soutenir leur résilience et ajuster leur modèle d'affaires aux nouvelles réalités.

Le projet proposé devrait se déployer selon cet ordonnancement entre octobre 2020 et mars 2021 :

1. Promotion du programme d'accompagnement
2. Recrutement et sélection des entreprises participantes
3. Diagnostic sommaire de la situation d'entreprise
4. Référencement aux experts
5. Accompagnement personnalisé par les experts

JUSTIFICATION

Le projet s'inscrit dans la mise en œuvre de la mesure 8 «Accroître l'offre d'accompagnement auprès des entreprises montréalaises dans une optique de résilience et d'innovation» de l'axe 2 «Aider les entrepreneurs à faire des affaires autrement (4,8M $)» du Plan de relance économique «Une impulsion pour la métropole - agir maintenant».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 210 000 $.
Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

Année	Montant
2020	126 000 $
2021	84 000 $
TOTAL	**210 000 $**

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique (Entente 150 M $ - Réflexe Montréal).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans la résilience des modèles d'affaires des entreprises montréalaises.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permettrait de faciliter l'implantation de pratiques importantes dans la survie des commerces montréalais, particulièrement dans le contexte actuel de crise COVID-19.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette initiative vise spécifiquement à aider les entreprises à s'adapter aux changements induits par la crise de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation du projet selon les échéanciers convenus dans la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandrine GILBERT-BLANCHARD
Commissaire adjointe

Tél : 514 872-1546
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-25

Géraldine MARTIN
Directrice de l'entrepreneuriat

Tél : 514-872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-09-18

Conseil québécois du commerce de détail

Envoi par courriel :
sandrine.gilbert-blanchard@montreal.ca

Montréal, le 11 septembre 2020

PLAN DE RELANCE ÉCONOMIQUE DE MONTRÉAL

Le présent document a comme objectif d'établir le cadre d'intervention pour que l'organisme d'accompagnement puisse déposer un projet dans le cadre de la mesure 8, volet III, du plan de relance économique de Montréal.

Description du Mandat

Devant la série de mesures et restrictions déployées par les autorités de santé publique afin de ralentir la propagation de la COVID-19 et de concert avec ses différents partenaires, le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) désire travailler avec la Ville de Montréal pour soutenir les entrepreneurs dans l'amélioration de leur situation d'affaires, avec un diagnostic sommaire rendu par des experts, un accompagnement personnalisé et du contenu de formation préalablement créé par le CQCD.

Ce programme est inspiré et adapté d'une structure existante qui a fait ses preuves auprès de 2 000 commerçants à travers le Québec. Cette proposition est en effet une version inspirée des programmes d'accompagnement en virage numérique et RH qui sont présentement en cours et dont la réponse actuelle est excellente. Nos conseillers sont familiers avec la réalité québécoise du secteur et ils sont habilités à former et à accompagner les commerçants dans la mise en place d'actions prioritaires concrètes, en lien avec leurs différents modèles d'affaires.

Le CQCD propose une approche personnalisée incluant un appel diagnostic, un plan d'action et des séances de travail individuel, à distance, avec un conseiller expert. Les séances de travail proposées présentent l'avantage d'une approche neutre, axée sur les résultats et personnalisée à la réalité propre de chacun des détaillants et/ou commerçant. Cet accompagnement est aussi combiné à des webinaires de formation qui ont été créés dans la dernière année par multiples experts de domaines variés. Les commerçants participants pourront consulter les répertoires existants.

4284 rue de la Roche, bureau 217, Montréal (Québec) H2J 3H9
514 842-6681 / cqcd@cqcd.org / cqcd.org

Le projet

Gestion CQCD

1. Production des diverses communications
2. Partage de l'offre du programme d'accompagnement via les diverses plateformes du CQCD, de la ville et des relayeurs.
3. Réception des inscriptions + partage dans Google drive
4. Appel de qualification + vérification de l'éligibilité + validation de l'enjeu + affectation d'un conseiller + planification de l'appel diagnostic (CQCD)

Accompagnement 10 heures

5. Un conseiller interne ou un consultant externe est affecté à l'entreprise.

   Détail de la consultation interne :

   - Un conseiller en transformation numérique neutre est affecté à l'entreprise.
   - Un diagnostic sur sa situation d'affaires est posé
   - Un plan d'action est établi et entendu avec l'entreprise.
   - Le conseiller est présent et disponible pour accompagner le détaillant dans la mise en œuvre du plan d'action

   Lorsqu'une expertise externe est requise, nos conseillers accompagneront les entreprises vers des services de consultation externes

   - Un conseiller en transformation numérique neutre est affecté à l'entreprise.
   - Un diagnostic sur sa situation d'affaires est posé
   - Identification du besoin et rédaction d'un cahier des charges
   - Demande de soumission, analyse et sélection d'un fournisseur
   - Le conseiller demeure présent pour soutenir le commerçant dans sa relation avec le fournisseur. (Une évaluation est faite par le conseiller au début du mandat pour estimer le nombre d'heures qui doit lui être réservé pour le suivi avec le fournisseur.)

Critères d'éligibilité :

Afin de maximiser les chances de réussite du projet, les commerçants accompagnés doivent répondre aux critères d'éligibilité identifiés par la Ville de Montréal et le CQCD soit :

→ Être localisé dans l'agglomération de la ville de Montréal
→ Moins de 250 employés
  - Le détaillant ne doit pas employer plus de 250 personnes. Dans le cas d'une bannière, son siège social devra être situé à Montréal et posséder 250 employés et moins incluant tous ses magasins.

→ Avoir un minimum de 3 heures par semaine à invertir dans leur projet d'amélioration
→ Présenter une motivation à participer au programme
→ Être détaillant parmi l'un des secteurs suivants :
  - Alimentation / épicerie
  - Alimentation spécialisée / Produits naturels
  - Animalerie

4284 rue de la Roche, bureau 217, Montréal (Québec) H2J 3H9
514 842-6681 / cqcd@cqcd.org / cqcd.org

- Appareils et accessoires de maison
- Appareils et accessoires photographiques
- Appareils électroniques
- Articles de bureau
- Articles de sports
- Bagages / Sacs à main / Maroquinerie
- Bijouterie
- Cadeaux et menus articles
- Chaussures
- Fleuriste
- Grands magasins / Magasins à rayons
- Jouets / Jeux / Artisanat / Passe-temps
- Librairie / Papeterie / Livres / Revues / Musique
- Lunetterie
- Meubles
- Ordinateurs / Logiciels / Internet
- Peinture / Papier peint
- Pièces et produits automobiles
- Produits et soins santé et beauté
- Produits pour jardins et pelouses
- Produits pharmaceutiques
- Quincaillerie et matériaux de construction
- Restauration / Hébergement
- Tabagie / Dépanneur
- Tissus / Literie
- Vêtements et accessoires pour dames
- Vêtements et accessoires pour hommes
- Vêtements et accessoires pour enfants
- Vêtements et accessoires pour familles

<u>Questions préliminaires pour débuter l'accompagnement :</u>

→ Nom de l'entreprise
→ Prénom et nom de la personne ressource
→ Numéro de téléphone
→ Adresse courriel
→ Adresse civique de l'entreprise + Ville
→ Adresse du site Internet s'il y a lieu
→ Objectif de l'accompagnement (ex : refonte d'un site internet, créer un site Internet transactionnel, RH, rétablissement financier, juridique, etc.)

4284 rue de la Roche, bureau 217, Montréal (Québec) H2J 3H9
514 842-6681 / cqcd@cqcd.org / cqcd.org

Exemple d'interventions à prioriser :
*Par ordre de priorité selon le dernier sondage du CQCD

Virage numérique et capacité technologique
- → Conseils et support pour la création d'un site Internet transactionnel
- → Analyse d'un site Internet transactionnel existant, identification d'améliorations et support dans la mise en place des solutions proposées
- → Amélioration de l'infolettre
- → Amélioration de publicités
- → Amélioration du référencement organique

Accompagnement RH
- → Les bases de la marque employeur
- → Rétroaction des employés et/ou candidat
- → Mobilisation de son personnel en période de crise

Logistique et approvisionnement
- → La gestion des retours
- → Les outils pour les petites entreprises
- → Maitriser les processus de logistiques
- → Mutualisation des transports

Marketing et communications
- → Bâtir un plan de communication
- → Création de contenus
- → Stratégie de marque et d'entreprise.

Expérience consommateur
- → L'expérience client en magasin
- → Gestion des plaintes en période de crise.

Contenu du diagnostic
- → Diagnostic
  - / Présentation de la problématique et de l'environnement externe
  - / Présentation du portrait actuel de l'entreprise en lien avec la problématique soulevée
- → Plan d'action
  - / Recommandations émises suite à une analyse approfondie
- → Facteurs de réussite
- → Engagement du commerçant

Optionnels : Webinaires

Les webinaires existants du CQCD pourront être transmis aux commerçants participants à l'accompagnement. Ces formations à distance proposent à l'auditoire une marche à suivre pour que les commerçants puissent mettre en place une action concrète dans diverses actions.

Critère de qualité: Les sujets abordés doivent être pertinents pour les commerçants ciblés.

4284 rue de la Roche, bureau 217, Montréal (Québec) H2J 3H9
514 842-6681 / cqcd@cqcd.org / cqcd.org

Responsabilité

Ce projet clé en main sera chapeauté principalement par le CQCD, toutefois le recrutement se fera en collaboration avec les partenaires identifiés par la ville de Montréal et le CQCD.

Durée de l'entente

L'entente entre en vigueur au moment de la signature et se termine le 31 mars 2021.

Budget (voir pièce jointe pour plus de détails) :

- Accompagnement de 75 détaillants
- 10h d'accompagnement par détaillant
- Un conseiller numérique à temps plein (contrat de 5 mois); le 2e sera à temps partiel
- Un conseiller RH à temps plein (contrat de 5 mois)
- Estimation d'honoraires de consultation externe
- Frais de gestion CQCD
    - Chargé de projets
    - Directrice des communications
    - Comptabilité
    - Agente de service à la clientèle
    - Fournitures
    - Communications
    - Publicité
    - Etc.

Budget	# de détaillants accompagnés	# heures d'accompagnement par détaillant	Durée estimée du programme
210 000 $	75	10 h	6 mois

*Les heures peuvent varier selon les évaluations et le besoin des entreprises.

À la signature, octobre	60%	126 000$
15 janvier 2021	20%	42 000$
15 février 2021	20%	42 000$

4284 rue de la Roche, bureau 217, Montréal (Québec) H2J 3H9
514 842-6681 / cqcd@cqcd.org / cqcd.org

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC DONT L'ADRESSE PRINCIPALE EST LE 275, RUE NOTRE-DAME EST, MONTRÉAL, QUÉBEC, H2Y 1C6, AGISSANT ET REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR YVES SAINDON, GREFFIER, DÛMENT AUTORISÉ AUX FINS DES PRÉSENTES PAR LA RÉSOLUTION CG06 0006 ;**

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL QUÉBÉCOIS DU COMMERCE DE DÉTAIL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 300, Montréal, Québec, H3A 1E4, agissant et représentée par madame Céline Blanchet, présidente du conseil d'administration, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 103024857
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006199522

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme à but non lucratif ayant comme mission de représenter, promouvoir et valoriser le secteur du commerce;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de

la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Géraldine Martin, directrice de la Direction de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement

ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent dix mille dollars (210 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

5.2.1 Pour l'année 2020 **:**

5.2.1.1 une somme maximale de cent vingt six mille dollars (126 000 $) à la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2021 :

5.2.2.1 une somme maximale de quarante deux mille dollars (42 000 $) sous présentation d'un bilan d'étape, à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de quarante deux mille dollars (42 000 $) au dépôt du rapport final du projet, à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 25 octobre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 300, Montréal, Québec, H3A 1E4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par

écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2020

CONSEIL QUÉBÉCOIS DU COMMERCE DE DÉTAIL

Par : _____
Carole Blanchet, présidente du conseil d'administration

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CE…….).

ANNEXE 1

PROJET

Description du Mandat
Devant la série de mesures et restrictions déployées par les autorités de santé publique afin de ralentir la propagation de la COVID-19 et de concert avec ses différents partenaires, ce projet a comme objectif de soutenir les entrepreneurs dans l'amélioration de leur situation d'affaires, avec un diagnostic sommaire rendu par des experts, un accompagnement personnalisé et du contenu de formation préalablement créé par le CQCD.

Le projet présente une approche personnalisée incluant un appel diagnostic, un plan d'action et des séances de travail individuel, à distance, avec un conseiller expert. Les séances de travail proposées présentent l'avantage d'une approche neutre, axée sur les résultats et personnalisée à la réalité propre de chacun des détaillants et/ou commerçant. Cet accompagnement est aussi combiné à des webinaires de formation qui ont été créés dans la dernière année par multiples experts de domaines variés. Les commerçants participants pourront consulter les répertoires existants.

Le projet
Gestion CQCD
1. Production des diverses communications
2. Partage de l'offre du programme d'accompagnement via les diverses plateformes du CQCD, de la Ville et des relayeurs.
3. Réception des inscriptions et partage dans Google drive
4. Appel de qualification, vérification de l'éligibilité, validation de l'enjeu, affectation d'un conseiller et planification de l'appel diagnostic (CQCD)

Accompagnement 10 heures
5. Un conseiller interne ou un consultant externe est affecté à l'entreprise.

Détail de la consultation interne :
- Un conseiller en transformation numérique neutre est affecté à l'entreprise.
- Un diagnostic sur sa situation d'affaires est posé
- Un plan d'action est établi et entendu avec l'entreprise.
- Le conseiller est présent et disponible pour accompagner le détaillant dans la mise en œuvre du plan d'action

Lorsqu'une expertise externe est requise, les conseillers accompagneront les entreprises vers des services de consultation externes
- Un conseiller en transformation numérique neutre est affecté à l'entreprise.
- Un diagnostic sur sa situation d'affaires est posé.
- Identification du besoin et rédaction d'un cahier des charges
- Demande de soumission, analyse et sélection d'un fournisseur
- Le conseiller demeure présent pour soutenir le commerçant dans sa relation avec le fournisseur. (Une évaluation est faite par le conseiller au début du mandat pour estimer le nombre d'heures qui doit lui être réservé pour le suivi avec le fournisseur.)

Critères d'éligibilité :
Afin de maximiser les chances de réussite du projet, les commerçants accompagnés doivent répondre aux critères d'éligibilité identifiés par la Ville de Montréal et le CQCD soit :

→ Être localisé dans l'agglomération de la ville de Montréal

→ Moins de 250 employés

Le détaillant ne doit pas employer plus de 250 personnes. Dans le cas d'une bannière, son siège social devra être situé à Montréal et posséder 250 employés et moins incluant tous ses magasins.

→ Avoir un minimum de 3 heures par semaine à invertir dans leur projet d'amélioration

→ Présenter une motivation à participer au programme

→ Être détaillant parmi l'un des secteurs suivants :

- Alimentation / épicerie
- Alimentation spécialisée / Produits naturels
- Animalerie
- Appareils et accessoires de maison
- Appareils et accessoires photographiques
- Appareils électroniques
- Articles de bureau
- Articles de sports
- Bagages / Sacs à main / Maroquinerie
- Bijouterie
- Cadeaux et menus articles
- Chaussures
- Fleuriste
- Grands magasins / Magasins à rayons
- Jouets / Jeux / Artisanat / Passe-temps
- Librairie / Papeterie / Livres / Revues / Musique
- Lunetterie
- Meubles
- Ordinateurs / Logiciels / Internet
- Peinture / Papier peint
- Pièces et produits automobiles
- Produits et soins santé et beauté
- Produits pour jardins et pelouses
- Produits pharmaceutiques
- Quincaillerie et matériaux de construction
- Restauration / Hébergement
- Tabagie / Dépanneur
- Tissus / Literie
- Vêtements et accessoires pour dames
- Vêtements et accessoires pour hommes
- Vêtements et accessoires pour enfants
- Vêtements et accessoires pour familles

Questions préliminaires pour débuter l'accompagnement :
→ Nom de l'entreprise
→ Prénom et nom de la personne ressource
→ Numéro de téléphone
→ Adresse courriel
→ Adresse civique de l'entreprise + Ville
→ Adresse du site Internet s'il y a lieu
→ Objectif de l'accompagnement (ex : refonte d'un site internet, créer un site Internet transactionnel, RH, rétablissement financier, juridique, etc.)

Exemple d'interventions à prioriser :
*Par ordre de priorité selon le dernier sondage du CQCD
Virage numérique et capacité technologique
→ Conseils et support pour la création d'un site Internet transactionnel
→ Analyse d'un site Internet transactionnel existant, identification d'améliorations et support dans la mise en place des solutions proposées
→ Amélioration de l'infolettre
→ Amélioration de publicités
→ Amélioration du référencement organique

Accompagnement RH
→ Les bases de la marque employeur
→ Rétroaction des employés et/ou candidat
→ Mobilisation de son personnel en période de crise

Logistique et approvisionnement
→ La gestion des retours
→ Les outils pour les petites entreprises
→ Maitriser les processus de logistiques
→ Mutualisation des transports

Marketing et communications
→ Bâtir un plan de communication
→ Création de contenus
→ Stratégie de marque et d'entreprise.

Expérience consommateur
→ L'expérience client en magasin
→ Gestion des plaintes en période de crise.

Contenu du diagnostic
→ Diagnostic
Présentation de la problématique et de l'environnement externe
Présentation du portrait actuel de l'entreprise en lien avec la problématique soulevée

→ Plan d'action
Recommandations émises suite à une analyse approfondie

→ Facteurs de réussite
→ Engagement du commerçant

Optionnels : Webinaires
Les webinaires existants du CQCD pourront être transmis aux commerçants participants à l'accompagnement. Ces formations à distance proposent à l'auditoire une marche à suivre pour que les commerçants puissent mettre en place une action concrète dans diverses actions.
Critère de qualité: Les sujets abordés doivent être pertinents pour les commerçants ciblés.

Responsabilité
Ce projet clé en main sera chapeauté principalement par le CQCD, toutefois le recrutement se fera en collaboration avec les partenaires identifiés par la Ville de Montréal et le CQCD.

Durée de l'entente
L'entente entre en vigueur au moment de la signature et se termine le 31 mars 2021.

Budget

- Accompagnement de 75 détaillants
- 10h d'accompagnement par détaillant
- Un conseiller numérique à temps plein (contrat de 5 mois); le 2e sera à temps partiel
- Un conseiller RH à temps plein (contrat de 5 mois)
- Estimation d'honoraires de consultation externe
- Frais de gestion CQCD
  - o Chargé de projets
  - o Directrice des communications
  - o Comptabilité
  - o Agente de service à la clientèle
  - o Fournitures
  - o Communications
  - o Publicité
  - o Etc.

Budget	**# de détaillants accompagnés**	**# heures d'accompagnement par détaillant**	**Durée estimée du programme**
210 000 $	75	10 h	6 mois

.

L'organisme devra mettre sur pied un outil qui lui permettra d'assurer un suivi de l'évolution de chacune des entreprises prenant part au projet. Cet outil pourra éventuellement être partagé avec la Ville afin d'assurer une reddition de compte efficace.

Cet outil devra minimalement contenir les indicateurs suivants:

- nombre d'entreprises ayant complété le formulaire
- nombres d'entreprises ayant réalisé un diagnostic
- nombre d'heures réalisées par entreprise accompagnée
- coordonnées des entreprises

La Ville se réserve le droit de contacter les entreprises accompagnées afin de procéder à une évaluation des retombées du projet.

Objectifs attendus et indicateurs de succès

La Ville octroie le financement à l'organisme pour la réalisation du projet décrit, qui permettra d'atteindre les résultats suivants :

Retombées attendues (2020-2021) :

1	Outil diagnostic
750	Heures de coaching individualisé
75	Nombre d'entreprises accompagnées
80%	Taux de satisfaction des entrepreneurs (par rapport à l'entièreté du projet)
50%	Taux d'entrepreneurs ayant entamé l'adaptation de leur modèle d'affaires

Par ailleurs, la clientèle bénéficiaire du projet doit être ventilée selon les catégories suivantes :

- Femmes
- Communautés autochtones
- Personnes issues de la diversité (immigrants, minorités visibles, communautés culturelles

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en oeuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

● Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
● Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
● Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
● Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
● Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
● Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
● S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
● Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

● Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus

diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour

adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
● Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
● S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207019004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente et maximale de 210 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux commerçants visant l'adaptation de leur modèle d'affaires / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207019004.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-18

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.14

2020/10/22
17:00

(1)

Dossier # : 1205178001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels , Bureau des relations internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 510 000 $ à Montréal International pour l'année 2020 pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) et approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution.

Il est recommandé :
1 - d'accorder un soutien financier de 510 000 $ à Montréal International pour l'année 2020 pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM);

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-09-16 16:14

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1205178001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels , Bureau des relations internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 510 000 $ à Montréal International pour l'année 2020 pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) et approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution.

CONTENU

CONTEXTE

Créé au milieu des années 90, l'organisme Montréal International a le double mandat d'attirer des investissements étrangers dans la région métropolitaine de Montréal et d'y accueillir de nouvelles organisations internationales. Pour la première activité, il est financé par les gouvernements supérieurs, la Communauté métropolitaine de Montréal et l'entreprise privée. Pour la seconde activité, soit l'accueil et le développement des organisations internationales à Montréal, il est financé en parts égales par les gouvernements du Canada et du Québec et la Ville de Montréal qui contribuent au Fonds de développement international de Montréal (FODIM).
Le présent sommaire décisionnel a pour but de contribuer financièrement au FODIM géré par Montréal International pour l'année 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0565 - 14 décembre 2017 - Accorder un soutien financier de 510 000 $ par année, sur une période de trois ans, à Montréal International, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) / Approuver un projet de convention à cette fin.
CG16 0723 - 22 décembre 2016 - Accorder un soutien financier de 500 000 $ à Montréal International, pour l'année 2016, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) / Approuver un projet de convention à cet effet;

CG15 0421 - 18 juin 2015 - Accorder un soutien financier de 500 000 $ à Montréal International, pour l'année 2015, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) / Approuver un projet de convention à cet effet;

CG14 0419 - 18 septembre 2014 - Accorder un soutien financier non récurrent de 500 000 $ à Montréal International, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014, tel que prévu au

budget 2014;

CG13 0043 - 28 février 2013 - Accorder un soutien financier non récurrent de 500 000 $ à Montréal International, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013, tel que prévu au budget 2013 et approuver à cette fin un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier

CG11 0454 - 14 décembre 2011 - Accorder un soutien financier de 500 000 $ à Montréal International pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) et autoriser ce dernier à utiliser les contributions versées par la Ville dans les années antérieures mais non utilisées par le FODIM jusqu'à concurrence de 500 000 $, pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2012.

DESCRIPTION

L'entente prévoit une contribution de 510 000 $ pour l'année 2020 à être utilisée de la façon suivante :

- deux cent quatre mille dollars (204 000 $) pour les frais de fonctionnement ;
- trois cent six mille dollars (306 000 $) pour de l'aide directe aux organisations internationales.

En contrepartie, Montréal International déclare avoir :

- trouvé du financement pour le FODIM auprès des gouvernements supérieurs qui doit être consacré à de l'aide directe aux organisations internationales pour la réalisation de projets;
- maintenu, à titre de membre du comité conseil du FODIM, le représentant autorisé de la Ville;
- transmis au représentant autorisé de la Ville les documents permettant de vérifier l'utilisation de la contribution de la Ville.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal poursuit, depuis la fin des années 1980, avec l'appui des gouvernements du Canada et du Québec, une politique proactive de développement des organisations internationales à Montréal. Les retombées économiques des organisations internationales démontrent un effet global positif sur l'économie et même sur le rayonnement de Montréal métropolitain dans le monde.
Cette politique a contribué à faire de Montréal un centre de renommée mondiale pour les organisations internationales (OI). Montréal détient en effet le plus grand nombre d'OI en Amérique du Nord, après New York et Washington, avec 68. De plus, selon la dernière étude réalisée en 2017, les OI génèrent plus de 1 700 emplois directs et 354 M$ de retombées économiques annuellement dans la région métropolitaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière est de compétence d'agglomération puisqu'elle est liée à la promotion du territoire d'une municipalité. Elle est prévue au budget sous le Chapitre « Dépenses de contribution » dans la section « Autres contributions » et identifiée Montréal international - FODIM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au conseil d'agglomération pour adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie JECROIS
Conseillère en relations internationales

Tél : 514 872-0457
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-09

Henri-Paul NORMANDIN
Directeur

Tél : 514 872-3512
Télécop. :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Résolution CG06 0006

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MONTRÉAL INTERNATIONAL** personne morale, légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 380, rue Saint-Antoine Ouest, bureau 8000, agissant et représentée par Mme Valérie Vézina, vice-présidente et directrice générale adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 141986554
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1020322175

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'attirer dans la région métropolitaine des investissements étrangers, des organisations internationales et des talents stratégiques, ainsi que de promouvoir l'environnement concurrentiel du Grand Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour réaliser sa mission et dans le cadre Fonds de développement international de Montréal (ci-après le « FODIM ») pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention, lequel vise à favoriser l'implantation d'organisations internationales répondant à certains critères, notamment la présentation d'un plan d'affaires à Montréal International, incluant des projections financières s'étalant sur cinq ans, l'engagement de créer au moins cinq emplois permanents à plein temps à Montréal et la démonstration de la disponibilité d'un financement adéquat (50 % des revenus de l'organisation doivent provenir de l'étranger); tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;"

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports finaux, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées

de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Bureau des relations internationales de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet soit l'accueil, l'établissement et le développement d'organisations internationales sur le territoire de la Ville pour l'année 2020;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet.

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année précédente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable cent-vingt jours (120) de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel pour le 30 avril de chaque année;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard le 30 avril de chaque année;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard le 30 avril;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les dix (10) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure*

d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinq cent dix mille dollars (510 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme :

5.2.1 Pour l'année 2020 :

5.2.1.1 une somme maximale de cinq cent dix mille dollars (510 000 $) payable au plus tard le 30 octobre 2020.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution devant être utilisée aux fins du Projet de l'Organisme et peut servir à payer le salaire d'un employé mais ne peut couvrir les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention débute le 1er janvier 2020 et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants, sous réserve des droits de propriété intellectuelle détenus par l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 380, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 8000, Montréal, Québec, H2Y 3X7, et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Valérie Vézina. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame Est, bureau 125, Montréal, Québec, H2Y 1B5 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Le .....e jour de 2020

MONTRÉAL INTERNATIONAL

Par : _____
Valérie Vézina CRIA
Vice-présidente et directrice générale adjointe

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CG20…….).

ANNEXE 1

PROJET

Montréal International est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'attirer dans la région métropolitaine des investissements étrangers, des organisations internationales et des talents stratégiques, ainsi que de promouvoir l'environnement concurrentiel du Grand Montréal.

Montréal détient le plus grand nombre d'organisations internationales en Amérique du Nord, après New York et Washington, avec 65 organisations internationales. Cette présence stratégique contribue fortement au rayonnement international ainsi qu'à l'essor économique de toute la région métropolitaine.

Fruit d'un partenariat public-privé, le Fonds de développement international de Montréal (FODIM) a pour objectif de favoriser l'implantation d'organisations internationales à Montréal en offrant un soutien financier, stratégique et logistique aux organisations internationales souhaitant établir leur siège, un bureau régional ou un bureau programmatique dans la métropole. Ces dernières doivent répondre à certains critères, notamment la présentation d'un plan d'affaires à Montréal International, incluant des projections financières s'étalant sur cinq ans, l'engagement de créer au moins cinq emplois permanents à plein temps à Montréal et la démonstration de la disponibilité d'un financement adéquat (50 % des revenus de l'organisation doivent provenir de l'étranger).

La présente convention vise à soutenir financièrement l'implantation, l'expansion et la rétention d'organisations internationales pour l'année 2020.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

> Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205178001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels , Bureau des relations internationales
Objet :	Accorder un soutien financier de 510 000 $ à Montréal International pour l'année 2020 pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) et approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1205178001 FODIM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : (514) 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-10

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.15

2020/10/22
17:00

(1)

Dossier # : 1201084001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 100 000 $ à l'organisme Communautique pour appuyer l'organisation des événements FAB16 et Fab City qui auront lieu à Montréal du 9 au 15 août 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé:
1- d'accorder un soutien financier maximal de 100 000 $ à Communautique afin d'appuyer l'organisation des événements FAB 16 et Fab City 2021;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-09-18 16:02

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201084001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 100 000 $ à l'organisme Communautique pour appuyer l'organisation des événements FAB16 et Fab City qui auront lieu à Montréal du 9 au 15 août 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la Conférence mondiale des FAB Labs en 2017, Montréal a été choisie pour accueillir pour la première fois au Canada les événements *FAB16 et Fab City* en 2020. La candidature de Montréal a été déposée par l'organisme à but non lucratif Communautique, lequel est maintenant responsable de l'organisation de ces événements. L'économie circulaire, la planification urbaine et la production durable seront les orientations principales des deux événements.

La candidature de Montréal pour accueillir FAB16 et Fab City a été appuyée par la Ville de Montréal, par le biais d'une lettre de soutien, voir pièces jointes, et une vidéo de la Mairesse de Montréal, de même que par les gouvernements du Canada et du Québéc, de même que par le réseau des Fab Labs Québec.
Hyperlien vers la vidéo : https://www.youtube.com/watch?v=bbu80YVI-kM

En 2019, le Service du développement économique (SDÉ) a accordé une contribution financière non récurrente à Communautique de 90 000$ pour appuyer les activités de planification des événements en 2019. Dans cette convention, il a été mentionné qu'un appui additionnel en 2020 serait envisagé en fonction du bon avancement de la planification en 2019. Le rapport d'avancement a été fourni en janvier 2020 et le SDÉ a constaté que les travaux de préparation avançaient comme prévu.

En mars 2020, les mesures de confinement ont été mises en place et la tenue des deux événements a été reportée au mois d'août 2021. Entretemps, les organisateurs, dont Communautique, ont décidé d'organiser en 2020 un événement virtuel sous le nom FABxLive, du 27 au 31 juillet 2020. Celui-ci a porté sur la réponse mondiale au coronavirus et les impacts technologiques, économiques et sociaux de la pandémie, ainsi que sur les

implications et les applications pour la fabrication numérique. Aucune demande d'appui financier a été acheminée à la Ville pour la tenue de FABxLive.

Le 18 mai 2020, la demande de soutien financier a été mise à jour pour les événements en 2021. Un avis de pertinence a été préparé conjointement par le SDÉ, le Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal (LIUM) et le Bureau des relations internationales (BRI) sur la base de cette demande mise à jour, recommandant un soutien financier de 100 000 $ en 2020 (phase planification) et de 100 000 $ en 2021 sous réserve du bon déroulement de la planification.

Le présent dossier vise l'approbation d'une contribution financière d'un montant maximal de 100 000 $ en 2020 pour soutenir les activités de planification des événements FAB 16 et FAB City, lesquels se tiendront à Montréal en août 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA20 09 0015 - 10 février 2020 - Accorder un soutien financier de 25 000 $ à Communautique pour la conception et la réalisation du projet « Campus Fab City Montréal 2020 » sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest pour l'année 2020.
- CE19 1654 - 30 octobre 2019 - Accorder un soutien financier maximal de 90 000 $, pour l'année 2019, à l'organisme Communautique pour la planification des événements FAB 16 et FAB City qui auront lieu à Montréal du 27 juillet au 2 août 2020 et du 31 juillet au 2 août 2020 respectivement.
- CG16 0621 - 24 novembre 2016 - Accorder un soutien financier non récurrent d'un maximum de 639 820 $ à six organismes, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite à l'appel de projets Automne 2016 du PRAM-Est, dans le cadre de l'entente de 175 M$ avec le Gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal. Dans le cadre de ce dossier, Communautique a reçu un soutien financier de 240 000 $ pour la mise sur pied d'un laboratoire de fabrication numérique dédié au développement durable, à la découverte et à l'entrepreneuriat vert. L'ÉchoFab durable a été mis sur pied et est toujours en opération.

DESCRIPTION

FAB16-MTL

FAB16-MTL est un rassemblement annuel des FAB Labs, organisé depuis 2005, ayant comme thème principal la fabrication numérique. Son programme de 7 jours se décline en plusieurs segments:

- Conférences, ateliers et groupes de travail: qui s'adressent aux professionnels, aux académiques, aux porteurs de Fab Labs;
- Symposium rassemblant des conférenciers vedettes partageant avec la communauté réunie les dernières avancées du réseau et de ses efforts vers une transformation des modes de production;
- Événement grand public (Fab Fest) pour initier le grand public aux nombreuses possibilités de la fabrication numérique.

Pour l’édition 2021, les organisateurs prévoientla participation de 20 000 personnes, dont 700 participants internationaux en provenance de plus de 60 pays. Ces chiffres sont à réviser en fonction de l’évolution des mesures de distanciation qui seront potentiellement encore en place en 2021.

Les objectifs principaux de FAB16 sont :

- Développer le réseau mondial des Fab Labs;
- Développer des nouvelles méthodes et outilsde production industrielle citoyenne;
- Mobiliser l’industrie;
- Développer les compétences citoyennes liées à la production de pointe (4.0.)

Sommet Fab City

Le Sommet *Fab City* est un rassemblement international d'experts et de communautés intéressés par l'économie circulaire, la fabrication numérique et la production durable. Le Sommet s'est tenu pour la 1ère fois à Amsterdam en 2016, puis à Copenhague en 2017 et à Paris en 2018. Montréal sera la ville hôte de la 4e édition du Sommet *Fab City* en 2021. Son programme se décline en deux segments:

- Un évènement formeld'un jour pour les intervenants clés, les décideurs et les experts en design, en planification urbaine, en fabrication numérique et intelligente, et en innovation;
- Une conférence *Fab City* de deux jours, incluant des ateliers et des conférences autour de l’économie circulaire et de la production durable.

Pour l’édition 2021, les organisateurs s’attendent la participation de 10 000 personnes, dont 500 participants internationaux en provenance de plus de 60 pays. Ces chiffres sont à réviser dépendamment de l’évolution des mesures de distanciation en 2021.

Les objectifs principaux du sommet Fab City sont :

- Développer des stratégies pour assurer la résilience des villes dans un contexte d’économie circulaire;
- Assurer la liaison et le transfert international des meilleures pratiques liées à la ville résiliente et productive.

JUSTIFICATION

Ces événements sont orientés sur l’économie collaborative et plus largement sur la résilience des villes. La Ville souhaite renforcer son implication dans des projets avec un impact positif sur les organismes et sur les entreprises montréalaises en développement durable, surtout dans le contexte des défis de la période post-Covid. L'implication de la Ville de Montréal dans ce projet cadre avec le Plan de relance économique "Une impulsion pour la métropole: agir maintenant", notamment dans les objectifs concernant le rayonnement économique de Montréal à l'international.
La croissance du mouvement des Fab Labs pourrait être vue comme un atout territorial au

sein des écosystèmes d'innovation et de création d'emplois de Montréal. En effet, un des objectifs des Fabs Labs est de raccourcir les chaînes logistiques et de transport en produisant dans la ville ce qui est consommer ici. Les Fabs Labs pourraient ainsi, bien consolidés, favoriser l'innovation et l'entrepreneuriat et répondre aux enjeux de création et de croissance des entreprises. En ce sens, une manque d'appui de la Ville de Montréal envers ces deux événements pourrait mettre en question l'engagement de Montréal en faveur des initiatives innovatrices et d'impact sur le développement durable et l'économie sociale.

L'accueil de Fab City et FAB16 en 2021 à Montréal permettra aux organisateurs de démontrer leur capacité dans la recherche de commanditaires, dans l'implication de partenaires, dans la gestion budgétaire et, en général, dans l'organisation de tous les éléments fondamentaux qui feront le succès de ces deux événements d'envergure. C'est cette étape de l'organisation de ces deux événements qui fait justement l'objet de la présente contribution. En 2019 et en début 2020 les organisateurs ont avancé dans ces activités selon l'échéancier prévu.

Si les résultats dans la planification du projet en 2020 sont satisfaisants, le Service du développement économique analysera au début 2021 la possibilité de contribuer financièrement à la prochaine phase de réalisation des événements.

Le Secrétariat à la région métropolitaine du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH), via le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM), a accordé en 2018 une contribution financière de 50 000 $ afin de soutenir la préparation de ces deux événements pour la période 2018-2019. Selon les modalités du FIRM, Communautique Québec devra déposer une autre demande de soutien financier pour la période 2020 - 2021

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de 100 000 $ pour l'année 2020.
Le budget global du projet est de 4 056 500$. La contribution indiquée ci-haut représente 2,4% de ce montant, et 13% du budget d'organisation de l'année 2020, d'un montant de 749 000.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière d'aide destinée spécifiquement à une entreprise.

La contribution financière de 100 000 $ sera imputée tel qui suit :

100% au budget du Service du développement économique (SDÉ) financé par l'Entente «Réflexe Montréal» avec le gouvernement du Québec.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

La Convention prévoit que les versements seront faits comme il suit :

- un premier versement au montant quatre-vingts mille dollars (80 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000 $), au plus tard trente (30) jours après la réception à satisfaction de la Ville du rapport d'activités, lequel est attendu à la mi-décembre 2020 et des états financiers vérifiés;
- un troisième versement au montant de dix mille dollars (10 000 $), au plus tard trente (30) jours après la réception à satisfaction de la Ville des états financiers vérifiés, lesquels sont attendus dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'année financière de l'Organisme.

Ceci dit le calendrier de paiements est le suivant:

2020	80 000$
2021	20 000$
Total	100 000$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Communautique est une organisation partenaire du Plan Montréal durable 2016-2020. En conséquence, elle encourage ses employés, fournisseurs et clients à adopter des pratiques écoresponsables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution de la Ville apportera un soutien financier important à l'organisme afin qu'il puisse disposer des liquidités nécessaire pour développer les partenariats publics et privés essentiels à la réalisation de ces deux événements internationaux à Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie a forcé les organisateurs à reporter l'événement de août 2020 à août 2021. De plus, elle pourrait causer un réduction des revenus provenant des commanditaires privés. D'un autre côté, un nombre réduit de conférenciers et de participants en mode présentiel réduit les coûts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les obligations de l'organisme en matière de visibilité sont incluses dans l'entente de contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2020: Planification des deux événements;
Décembre 2020: Dépôt du rapport d'avancement 2020;
Janvier 2021: Analyse du rapport d'avancement 2020;
Janvier 2021: Recommandation (à confirmer) d'une contribution financière à Communautique pour l'année 2021;
9 au 15 août 2021 : Tenue de FAB 16.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude THERRIEN, Direction générale
Aldo RIZZI, Direction générale

Lecture :

Aldo RIZZI, 22 juillet 2020
Marie-Claude THERRIEN, 22 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît TURGEON
Conseiller en planification

Tél : 514 872-0119
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-16

Véronique DOUCET
Directrice du Service du Développement économique

Tél : 514 872-3116
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice du Service du Développement économique
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-09-18

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ciaprès appelée la « **Ville** »

ET : **COMMUNAUTIQUE**, personne morale sans but lucratif, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 55, rue de Louvain Ouest, Bureau 330, Montréal, Québec, H2N 1A4, agissant et représentée par Madame Monique Chartrand, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'établi dans la résolution du Conseil d'administration du 5 mars 2019;

Ciaprès appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de soutenir la participation citoyenne en favorisant la maîtrise de l'information, l'appropriation des technologies de l'information et des communications et la contribution à leur développement, dans une perspective de développement économique, culturel et social;

ATTENDU QUE l'Organisme a avancé en 2019 et début 2020 dans la préparation des événements FAB 16 et Fab City 2021, lesquels se tiendront à Montréal en août 2021;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la contribution financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du Développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet décrit dans l'annexe 1..

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le **« Protocole de visibilité »**) joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité,

publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente

Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatrevingtdix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille dollars (100 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant quatre-vingts mille dollars (80 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000 $), au plus tard trente (30) jours après la réception à satisfaction de la Ville du rapport d'activités, lequel est attendu à la mi-décembre 2020;

- un troisième versement au montant de dix mille dollars (10 000 $), au plus tard trente (30) jours après la réception à satisfaction de la Ville des états financiers vérifiés, lesquels sont attendus dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'année financière de l'Organisme.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans

le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de de deux millions de dollars

(2.000.000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les **« Rapports »**) appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme
L’Organisme fait élection de domicile au 55, rue de Louvain Ouest, Suite 330, Montréal, Québec, H2N 1A4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville
La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

COMMUNAUTIQUE

Par : _____
Monique Chartrand
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__, Résolution CE2019 …….).

ANNEXE 1

PROJET

Date : 9 au 15 août 2021

Événement 1 : 16e Conférence mondiale des FAB Labs

FAB16 est un rassemblement annuel des FAB Labs, qui s'organise depuis 2005, ayant comme thème principal la fabrication numérique. Son programme se décline en plusieurs segments:

- Des conférences, ateliers et groupes de travail: qui s'adressent aux professionnels, aux académiques, aux porteurs de Fab Labs;
- Un symposium rassemblant des conférenciers vedettes partageant avec la communauté réunie les dernières avancées du réseau et de ses efforts vers une transformation des modes de production;
- Le Fab Fest : un événement grand public visant à initier le grand public aux nombreuses possibilités de la fabrication numérique.

Pour l'édition du mois d'août 2021, laquelle se tiendra par la première fois au Canada, les organisateurs s'attendent la participation de 20 000 personnes, dont 700 participants internationaux en provenance de plus de 60 pays.

Les principaux objectifs de FAB16 sont :

- Développer le réseau mondial des Fab Labs;
- Développer des nouvelles méthodes et machines de production industrielle citoyenne;
- Mobiliser l'industrie;
- Développer les compétences citoyennes liées à la manufacture 4.0.

Événement 2 : Sommet mondial FAB City

Le Sommet mondial *Fab City* est un rassemblement international d'experts et de communautés intéressées par l'économie circulaire, la fabrication numérique et la production durable. Le Sommet s'est tenu pour la 1ère fois à Amsterdam en 2016, puis à Copenhague en 2017 et à Paris en 2018. Montréal sera la ville hôte de la 5e édition du Sommet *Fab City* en août 2021. Son programme se décline en deux segments:

- Un évènement protocolaire d'un jour pour les participants, les décideurs et les experts en design, en planification urbaine, en fabrication numérique et intelligente, et en innovation;

- Une conférence *Fab City* de deux jours, incluant des ateliers et des conférences autour de l'économie circulaire et de la production durable.

Pour l'édition d'août 2021, laquelle se tiendra pour la première fois au Canada, les organisateurs s'attendent la participation de 10 000 personnes, dont 500 participants internationaux en provenance de plus de 60 pays.

Les principaux objectifs du Sommet Fab City pour l'édition 2021 sont :

- Développer des stratégies pour assurer la résilience des villes dans un contexte d'économie circulaire;
- Assurer la liaison et le transfert international des meilleures pratiques liées à la ville résiliente et productive.

Destination de la somme versée dans le cadre de la contribution de la Ville de Montréal

La somme versée par la Ville de Montréal indiquée dans la présente entente de contribution financière doit être destinée aux activités suivantes, dans le cadre de l'organisation des événements FAB16-MTL et Fab City 2021:

- Poursuite du développement des partenariats;
- Attraction de participants et conférenciers internationaux de haut niveau;
- Diffusion locale et internationale de l'événement;
- Gestion du projet et mobilisation d'équipes pour assurer la préparation des lieux;
- Finalisation du programme;
- Développement du contenu des activités dans le programme;
- Mise en place de plateforme d'inscription.

La préparation de ces activités doit tenir compte des scénarios où le projet se fasse de façon présentielle, hybride ou virtuelle.Ceci dit, le rapport d'avancement doit montrer une évolution des tâches de planification selon l'évolution du contexte sanitaire et des potentielles scénarios de déconfinement et réglementations de rassemblements. **Ce rapport doit être livré à la Ville au plus tard à la Mi-décembre 2019.**

La contribution financière de la Ville ne peut en aucun cas être utilisée pour payer des frais de licences.

Indicateurs d'avancement du projet

Indicateurs	Cibles
Niveau d'avancement dans la confirmation de commandites	60% du montant budgété
Niveau d'avancement dans la confirmation de conférenciers	50% du nombre de conférenciers prévu
Niveau d'avancement dans la vente des billets	10% du montant budgété

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de

l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

FAB16-MTL + Fab City Summit 2020

Deux rencontres mondiales au coeur du mouvement de transformation sociale et de transition écologique, vers l'industrie 4.0, l'économie circulaire, verte et innovante à Montréal en 2020

Table des matières

Table des matières 2

0.1 FAB16-MTL - Résumé exécutif 4

Positionner la Métropole dans un mouvement mondial en croissance continue 4

0.2 Fab City Summit - Résumé exécutif 5

1. Contexte 7

La rencontre mondiale des Fab Labs 7

Une rencontre du réseau mondial des Fab Labs c'est : 7

Qu'est-ce qu'un Fab Lab ? 8

Un mouvement mondial en croissance continue 8

Du Fab Lab à la Fab City 9

2. Des opportunités de positionnement pour la Métropole 10

Vers une économie restorative 11

3. Publics cibles et objectifs post-événement 13

FAB16-MTL - Un moment important du développement des Fab Labs montréalais et nationaux 14

Appuis et partenaires 15

Partenaires de production 15

Commanditaires de la Fab Foundation qui contribuent aux événements FAB 15

Organisations ayant appuyées la candidature de Montréal 16

À propos d'échoFab et de Communautique 18

Équipe de mise en place 19

Monique Chartrand 19

Simon Emmanuel Roux 19

Geoffroi Garon-Épaule, M.A. 19

Guillaume Coulombe 20

Phonesavanh Thongsouksanoumane 20

Marc-Olivier Ducharme 20

Références 21

Au Québec et au Canada 21

À l'international 21

Quelques réseaux 22

La recherche 22

Des programmes de l'international au local 24

0.1 FAB16-MTL - Résumé exécutif

Du 27 juillet au 2 août 2020 Montréal aura la chance d'être la ville hôte de la 16e rencontre Internationale des Fab Labs : FAB16-MTL



FAB16-MTL c'est un événement majeur de 7 jours décliné en plusieurs segments pour rejoindre des publics variés :

1. Des **conférences, ateliers et groupes de travail:** qui s'adresse aux professionnels, aux académiques, aux porteurs de Fab Labs et aux acteurs intéressés au développement économique à travers les innovations de la fabrication numérique.
2. Un **Symposium** rassemblant des conférenciers vedettes partageant avec la communauté réunie les dernières avancées et la prospective que porte le mouvement qui porte la vision ambitieuse de numériser et relocaliser la production dans son ensemble.
3. Le **Fab Fest** : un événement grand public visant à initier aux nombreuses possibilités de la fabrication numérique et à mettre en valeurs les projets extraordinaires de Fab Labs à travers le monde.
4. Nous souhaitons également profiter de cette mouvance pour organiser en 2019 la première rencontre du réseau canadien des Fab Labs, **FabLabsNation.ca**, à Montréal.





La candidature de Montréal pour être hôte de l'événement a déjà été appuyée notamment par le premier ministre du Canada, du Québec et le maire de Montréal.

La rencontre mondiale des Fab Labs c'est:

- Plusieurs milliers de professionnels, d'académiciens et de porteurs de projets de laboratoires en provenance de tous les continents ;
- Des dizaines de milliers de visiteurs du grand public ;
- Une centaine de conférences et d'ateliers de sommités internationales ;
- Une couverture médiatique mondiale de l'événement.

Positionner la Métropole dans un mouvement mondial en croissance continue

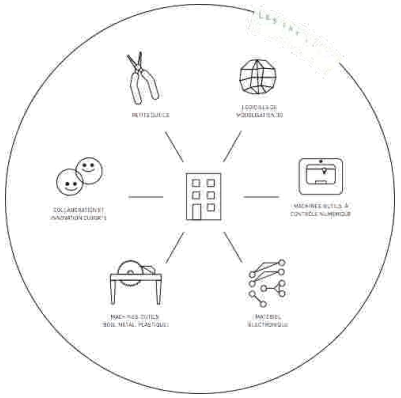

Depuis l'établissement du concept au Center for Bits and Atoms du MIT il y a 17 ans, le réseau international des Fab Labs compte aujourd'hui plus de 1300 Fab Labs homologués à la Fab Foundation répartis dans 106 pays. En combinant les Fab Labs non inscrits et les makerspaces, il y aurait plus de 5000 espaces de fabrication numérique dans le monde. En ébullition dans toutes les grandes villes de monde, le mouvement est encore très peu déployé au Canada et la venue de FAB16-MTL constitue une opportunité pour positionner la Métropole.

0.2 Fab City Summit - Résumé exécutif

Le Sommet Fab City est un rassemblement international d'experts et de communautés intéressés par l'économie circulaire, la planification urbaine, la fabrication numérique, les nouveaux modèles d'affaires, l'engagement citoyen ainsi que la conception et la production durables. Le Sommet s'est tenu pour la 1ère fois à Amsterdam en 2016, puis à Copenhague en 2017 et à Paris en 2018. Montréal aura la chance d'être la ville hôte de la 5e édition du Sommet Fab City du 25 juillet au 2 août 2020.





L'annonce du Sommet Fab City à Montréal en 2020 a été faite lors du Sommet Fab City de Paris à l'été 2018.

Le Sommet Fab City c'est un événement majeur de 9 jours, qui réunit l'équipe au coeur de l'initiative globale Fab City et plus de 1000 acteurs clés impliqués dans la résilience des villes.

Il se décline en plusieurs segments pour rejoindre des publics variés:

1. **Le Sommet divisé en deux temps**
    a. Un événement protocolaire d'une journée pour les participants, les décideurs et les experts en design et planification urbaine, en fabrication numérique et intelligente et en innovation ouverte.
    b. La conférence Fab City de deux jours avec des conférenciers et des ateliers de grande qualité.
2. **Le Campus Fab City**
    Une intervention à court terme (neuf jours) qui mettra en valeur les expériences locales et internationales et les prototypes de Fab City. Il comprendra des expositions, des ateliers pour les citoyens et des visites guidées des Fab Labs locaux et des ateliers de fabrication.

Plus qu'un événement ponctuel, le Sommet Fab City est l'occasion pour Montréal de s'engager pleinement dans cette démarche mondiale. Nous souhaitons utiliser les forces vives rassemblées lors de cette rencontre pour mobiliser les différentes têtes de réseaux vers des projets transformatifs déployés sur le territoire suite à l'événement.

La venue de ces premières éditions au Canada a déjà été appuyée notamment par le premier ministre du Canada, le premier ministre du Québec et la mairesse de Montréal.

Plus que deux événements, c'est une opportunité pour la Métropole de se positionner à l'avant-garde d'une économie circulaire, citoyenne, verte, numérique et innovante.

1. Contexte

La rencontre mondiale des Fab Labs

Chaque année depuis 2005, la Fab Foundation choisit une ville dans le monde pour être l'hôte de milliers de professionnels, d'académiciens, d'entrepreneurs et de porteurs de projets de laboratoires.

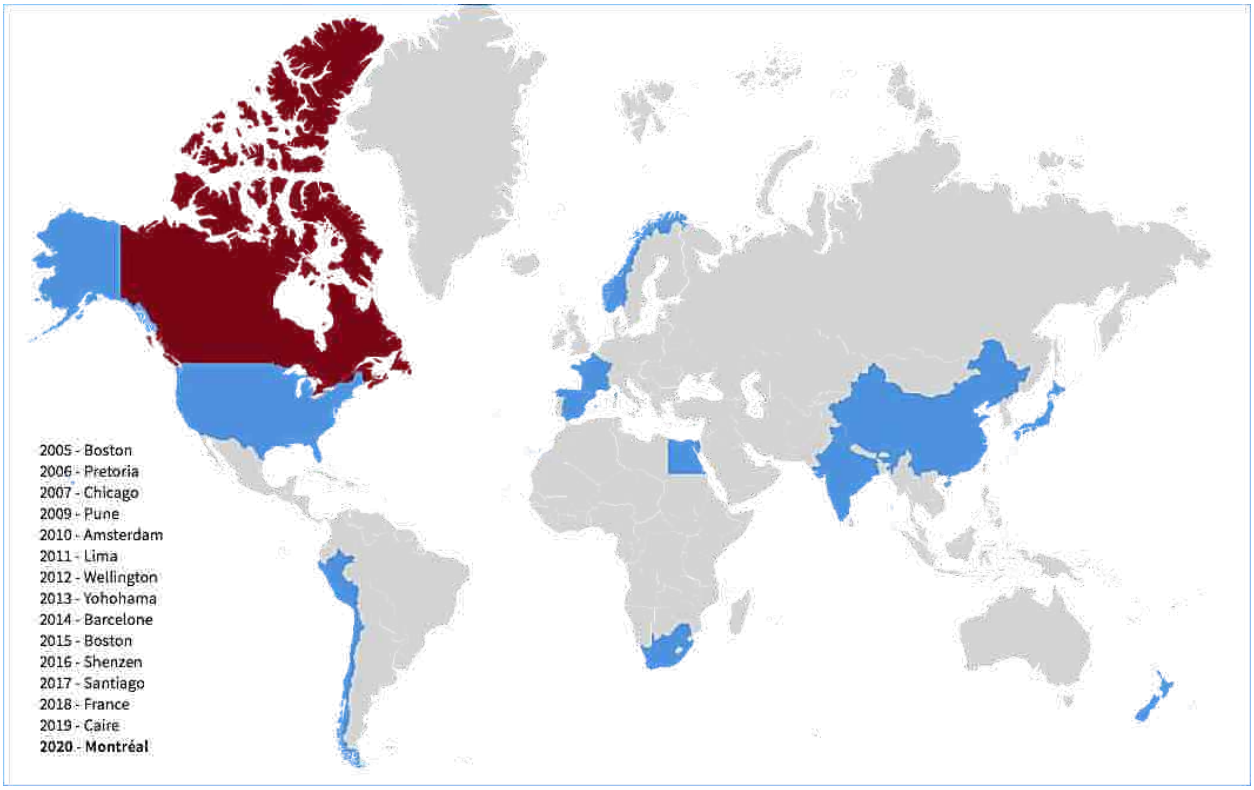

Une rencontre du réseau mondial des Fab Labs c'est :

- → Plusieurs milliers de professionnels, d'académiciens et de porteurs de projets de laboratoires en provenance de tous les continents ;
- → Une mise en valeur de projets d'innovations de partout dans le monde ;
- → Un espace de rencontre créatif entre les acteurs de l'industrie, de la recherche et les entrepreneurs ;
- → Des dizaines de milliers de visiteurs du grand public ;
- → Une centaine de conférences et d'ateliers de sommités internationales ;
- → Une couverture médiatique mondiale de l'événement.

FAB16-MTL sera la première rencontre des laboratoires de fabrication numérique se tenant au Canada. Il s'agit une opportunité pour la Métropole montréalaise de se positionner comme leader Canadien et Nord Américain du mouvement.

Qu'est-ce qu'un Fab Lab ?

Un Fab Lab c'est un espace mettant à disposition de tous et les machines et les connaissances nécessaires pour produire des objets/prototypes de toutes sortes. Il rejoint à la fois les entreprises, startups, entrepreneurs, laboratoires de recherche, écoles et fabers en leur offrant les moyens de conception numérique professionnels ainsi que l'accès aux outils de prototypage rapide et de préindustrialisation. Pour initier les utilisateurs à cet outillage complexe, une équipe de médiation accueille et accompagne les usagers. Elle favorise la collaboration, anime la communauté et opère la charte des Fab Labs pour favoriser une culture de l'expérimentation et du partage.

Un mouvement mondial en croissance continue

Depuis l'établissement du concept au Center for Bits and Atoms du MIT il y a 17 ans, le réseau international des Fab Labs compte aujourd'hui plus de **1700 Fab Labs** homologués à la Fab Foundation répartis dans **106 pays**. En combinant les Fab Labs non inscrits et les makerspaces, il y aurait plus de 5000 espaces de fabrication numérique dans le monde. En ébullition dans toutes les grandes villes du monde, le mouvement est encore peu déployé au Canada et la venue de FAB16-MTL constitue une opportunité pour développer le réseau à Montréal et au Canada.

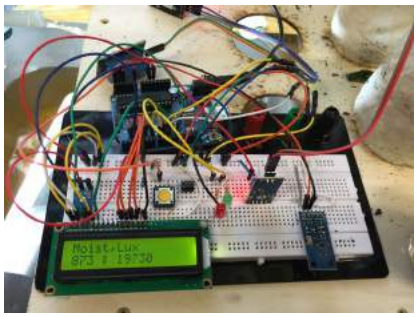





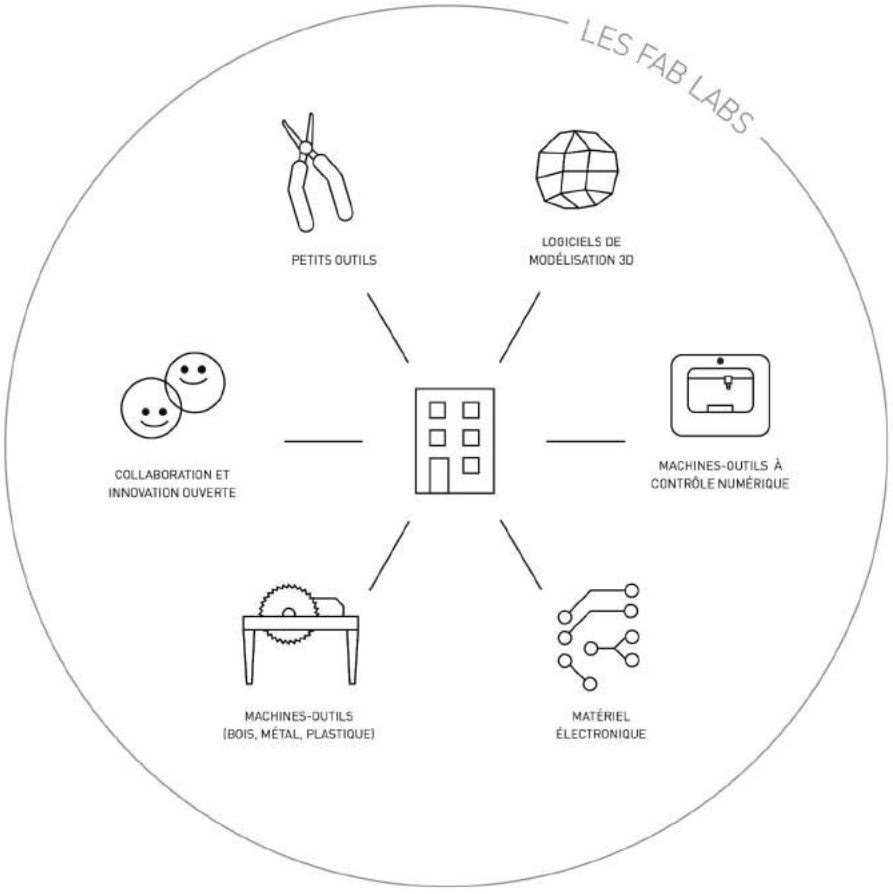

Du Fab Lab à la Fab City

En 2011, la Institute for Advanced Architecture of Catalonia (IAAC), le Center for Bits and Atoms du MIT, la Fab Foundation et le Conseil municipal de la ville de Barcelone ont lancé le projet Fab City à l'occasion de l'assemblée générale annuelle du FAB7 (la rencontre annuelle des Fab Labs) à Lima. En 2014, lors du FAB10, le maire de Barcelone a invité ses collègues du monde entier à se joindre à l'engagement de Barcelone : un compte à rebours pour que les villes deviennent autosuffisantes au moins à 50 % d'ici 2054.

Ce mouvement est issu d'une réflexion collaborative entre des chercheurs, des urbanistes, des designers, des représentants d'organisation et la société civile, des spécialistes de «l'innovation», qui ont tous en commun de vouloir réinventer le fonctionnement des villes afin qu'elles soient plus durables et résilientes.

L'objectif du réseau est de connecter internationalement les villes qui souhaiteront atteindre leur propre autosuffisance, des villes localement productives et globalement connectées. Le projet a depuis évolué pour devenir un réseau international de villes engagées dans la même démarche. L'initiative globale Fab City agit ainsi comme infrastructure mondiale et source de connaissances pour la transformation radicale de notre façon de travailler, de vivre et d'évoluer dans les villes.

Depuis 2011, 29 villes et régions se sont jointes à l'initiative globale Fab City et plusieurs actions concrètes ont été réalisées à Barcelone (Espagne), Boston (Etats-Unis), Cambridge (Etats-Unis), Somerville (Etats-Unis), Shenzhen (Chine), Ekurhuleni (Afrique du Sud), L'état du Kerala (Inde), L'état de Georgia, Amsterdam (Pays-Bas), Toulouse (France), Brest (France), Région Occitane (France), Grand Paris (France), L'état du Bhutan, Sacramento (États-Unis), Santiago (Chili), Détroit (États-Unis), Belo Horizonte (Brésil), Curitiba (Brésil), la région Auvergne-Rhône-Alpes (France), Kamakura (Japon), Puebla (Mexique), Velsen Puebla (Pays-Bas), Sorocaba (Brésil), Mexico City, Séoul (Corée), Yucatan (Mexique), Zagreb (Croatie), Oakland (Etats-Unis).

Bien qu'issus de réseaux similaires, il s'agit de deux événements distincts. Fab City Summit rejoint un public beaucoup plus large, au delà des «makers»: administrations publiques, chercheurs et têtes de réseau qui tentent de repenser de façon structurelle et systémique la production industrielle et les villes dans toutes leurs dimensions.

2. Des opportunités de positionnement pour la Métropole

FAB16-MTL et le Fab City Summit s'inscrivent en continuité directe avec le plan de développement durable 2016-2020, du plan de développement du service économique de la ville de Montréal et des stratégies Laboratoire de l'innovation urbaine de Montréal. À moyen terme, les Fab Labs se présentent comme une composante clé dans la reconfiguration de la production vers une économie verte et numérique. C'est un vecteur d'innovations potentielles à travers toutes les grappes industrielles actuelles et à venir (mode, aérospatiale, aluminium, cinéma et télévision, logistique et transport, sciences de la vie, services financiers, technologies propres, technologies de l'information).

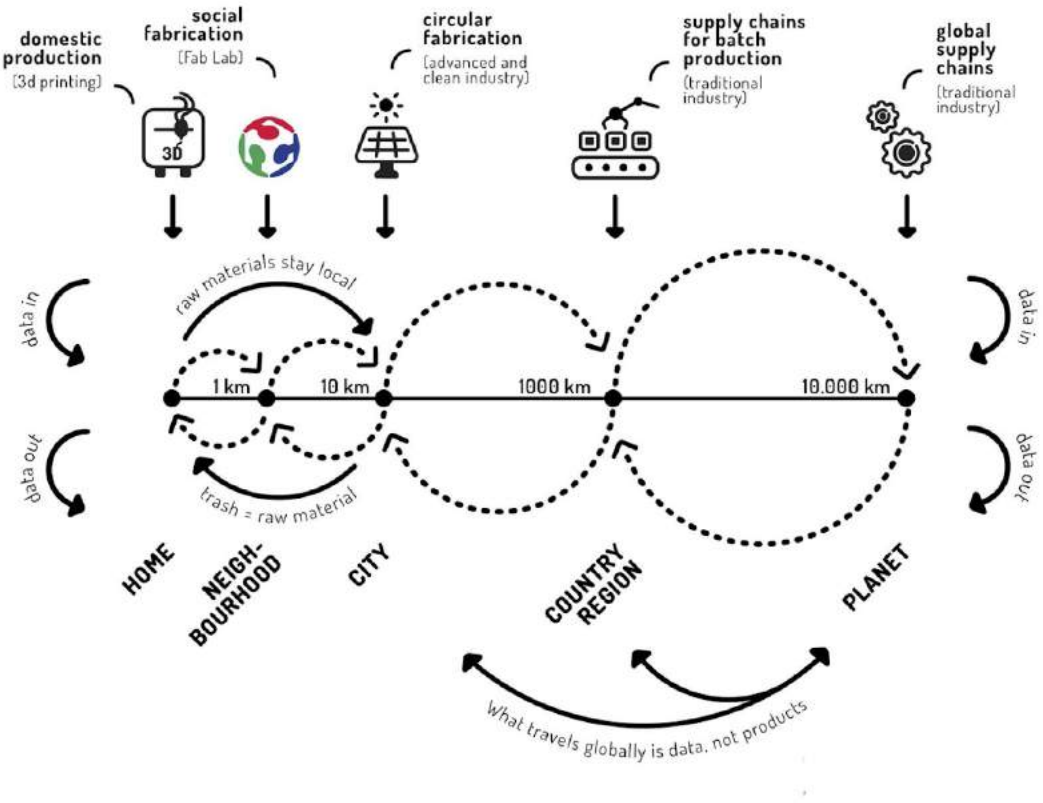

1

[1] Diez, Tomas. *Fab City WhitePaper, Locally productive, globally connected self-sufficient cities.* 2017 - http://fab.city/whitepaper.pdf

Vers une économie restorative

C'est cette économie verte et circulaire qui est particulièrement d'intérêt dans la mouvance des Fab Labs et de la Fab City en proposant une composante supplémentaire au mode de production industriel pour y inclure un espace «social» de fabrication qui permet aux citoyens de produire, concevoir et modifier une variété étonnante de produits, allant de l'usage quotidien à des drones, des robots et même des maisons!

En 2014, la ville de Barcelone a ouvert le premier Fab Lab public, et activé un compte à rebours de 40 ans pour qu'elle devienne localement autosuffisante et globalement connectée d'ici 2054. Le projet a depuis évolué pour devenir un réseau international de métropoles engagées dans la même démarche. L'Initiative Globale Fab City agit ainsi comme infrastructure mondiale et source de connaissances pour la transformation radicale de notre façon de travailler, de vivre et d'évoluer dans les villes.



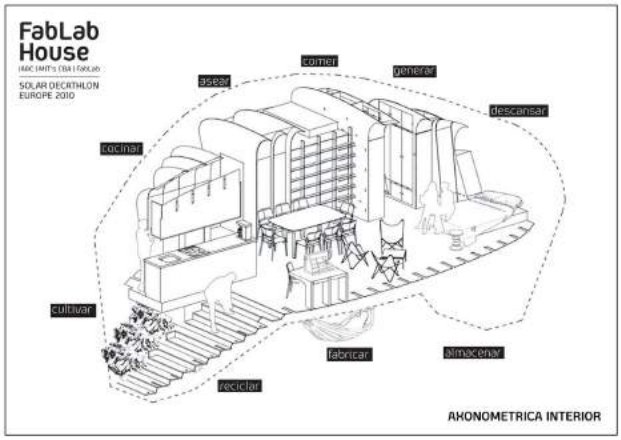



Une maison réalisée entièrement en Fab Lab en Espagne

La venue de FAB16-MTL et du Fab City Summit en 2020 est une opportunité de sensibiliser et mobiliser le acteurs industriels et politiques à cette transformation économique et aux possibilités de production et de distribution qui en découlent. Nous souhaitons imaginer des solutions concrètes aux défis à venir.

Nous espérons ainsi établir un partenariat fort avec les instances de développement économique à tous les paliers de gouvernements pour assurer une mobilisation maximale de différents secteurs de production afin qu'ils participent à cette réflexion élargie sur l'avenir de la production et le rôle des laboratoires sociaux.

3. Publics cibles et objectifs post-événement

Dimensions	FAB16	Fab City Summit
Objectifs	1. Développer le réseau mondial des Fab Labs 2. Développer des nouvelles méthodes et machines de production industrielle citoyenne 3. Mobiliser l'industrie 4. Développer les compétences citoyennes liées à la manufacture 4.0	1. Développer des stratégies pour assurer la résilience des villes dans un contexte d'économie circulaire 2. Assurer la liaison et le transfert international des meilleures pratiques liées à la ville résiliente et productive
Publics cibles	1. Communauté des makers 2. Acteurs industriels 3. Chercheurs intéressés au mouvement des Fab Labs	1. Administrations publiques 2. Chercheurs intéressés à la transformation des villes productives 3. Urbanistes, architectes, économistes, sociologues
Activités	1. Ateliers «hands-on» 2. Conférences 3. Réseautage 4. Activité grand public pour initier à la fabrication sociale et numérique	1. Conférences 2. Ateliers de co-design de solutions innovantes 3. Démystification des villes productives 4. Activité grand public pour initier aux stratégies d'impact de la ville en transformation (showroom international)
Durée	1 semaine intensive	3 jours + campus sur 9 jours
Post-événement	Développer le nombre de Fab Lab à Montréal et au Canada Renforcer le lien entre les Fab Labs au Québec et au Canada Annoncer des politiques publiques de soutien au développement des Fab Labs	Renforcer les liens des acteurs en économie circulaire / développement durable vers des objectifs concrets Développer les liens internationaux des projets locaux Mettre en place un projet de Fab City pour Montréal avec le soutien de tous les acteurs de l'écosystème de la transformation durable de la ville

FAB16-MTL - IMPACT - Un moment important du développement des Fab Labs montréalais et nationaux

Présentement le Canada compte peu de Fab Labs et makerspaces à travers toutes les provinces, alors qu'une vingtaine sont situés dans la Métropole montréalaise. Nous souhaitons que le momentum généré par la venue de l'événement contribue à solidifier le réseau et la mise en commun des ressources au niveau provincial et national, mais également qu'il amplifie le développement et l'usage des Fab Labs sur le territoire métropolitain.

Les Fab Labs sont des vecteurs de développement qui agissent de façon transformative pour toutes les couches de la société et pour tous les secteurs d'activités économiques.

Pour les usagers/citoyens

- acquisition de connaissances et de compétences, entre autres numériques et technique
- développement d'initiatives citoyennes
- augmentation de l'accès aux technologies

Pour les communautés

- développement d'innovation en continu par la réponse à des problèmes locaux ou sectoriels
- résilience des communautés par l'appropriation et la contribution à l'innovation ouverte / entrepreneuriat
- développement durable / contrer l'obsolescence programmée, réfléchir le monde des objets, des ressources locales

Pour les entrepreneurs, inventeurs, étudiants

- acquisition de connaissances et de compétences, entre autres numériques et techniques
- développement d'initiatives
- augmentation de l'accès aux technologies

Pour les entreprises et les startups

- création et conservation d'un avantage concurrentiel sur la compétition
- réduction du risque de développement

Pour les gouvernements et institutions

- alignement sur les besoins de la société
- réduction du risque d'investissement
- développement de la participation citoyenne
- sensibilisation aux carrières scientifiques et techniques

Fab City Summit - IMPACT

Valoriser et amplifier les initiatives existantes par la mise en réseau mondiale

Une mise en valeur et une revalorisation de l'héritage industriel du territoire Métropolitain

Montréal est toute désignée pour accueillir le Sommet de par son héritage de ville industrielle. Déjà depuis les années 90 Montréal a amorcé la transformation de ses quartiers post-industriels et la revitalisation de son tissu urbain, pour y retrouver sa vitalité de ville à échelle humaine, fertile économiquement et surtout hautement créative. C'est une communauté active de citoyens, entrepreneurs, artistes, makers émergeant de cette dynamique qui seront au rendez-vous lors du Sommet mondial Fab City à Montréal en 2020.

Regrouper et inspirer d'autres villes québécoises et canadiennes
Montréal, la Métropole, qui souhaite être un leader dans les secteurs d'avenir et une référence en matière de croissance économique inclusive et durable, a tous les atouts pour adhérer au mouvement Fab City, une ville productive, résiliente et durable. Cette 1ère au Canada, pourra inspirer d'autres villes québécoises et canadiennes.

En continuité avec les plans de développement durable et de développement économique
Cette initiative s'inscrit en continuité directe avec le plan de développement durable 2016-2020, la stratégie de développement économique 2018-2022 de la ville de Montréal et les stratégies du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal (LIUM). Montréal pourra devenir un acteur actif du réseau mondial de villes partageant les connaissances et les meilleures pratiques sur les solutions urbaines émergeant des citoyens, des entreprises, des établissements d'enseignement et des gouvernements.

En synergie avec les initiatives existantes et les réseaux complémentaires
Comme le mouvement Fab City couvre toutes les facettes du vivre ensemble et du produire ensemble, l'initiative sera l'occasion de mobiliser toutes les forces vives déjà actives dans différents réseaux sur le territoire canadien, québécois et métropolitain.

Nous miserons ainsi sur des réseaux forts déjà présents qui ne connaissent pas tous la Fab City. Nous souhaitons ainsi mobiliser des projets phares tels en agriculture et alimentation (Fermes LUFA), Cleantech (Parc Frédéric Bach, Écotech Québec), intelligence artificielle et fabrication écologique.

Positionner Montréal au coeur de la transformation éco-industrielle en Amérique

1. Réunir plusieurs milliers de professionnels, d'académiciens et de porteurs d'initiatives en provenance de tous les continents
2. Une mise en valeur de projets d'innovation locaux et de partout dans le monde
3. Un espace de rencontre créatif entre les acteurs de l'industrie, de la recherche et les entrepreneurs
4. Des dizaines de milliers de visiteurs du grand public
5. Une centaine de conférences et d'ateliers de sommités internationales
6. Une couverture médiatique mondiale de l'événement
7. Une opportunité de positionnement pour Montréal

L'organisation de la venue de cet événement permettra également de :

1. S'approprier le numérique comme vecteur de résilience de par la relocalisation de la production, passer d'un modèle PITO *("product in, trash out"*), au modèle DIDO *("data in, data out"*).
2. Développer une vision intégrée autour de : la production de biens matériels (de l'artisanat à l'industrie) ; la production alimentaire (agriculture urbaine, circuits courts, etc.) ; la production énergétique ; la "production de la ville" (architecture, construction, urbanisme) ; le circuit économique local (création de la demande) ; la mobilité, les différents flux de données et de matières (économie circulaire, logistique urbaine, etc.).
3. Soutenir la fabrication numérique.
4. Valoriser la production locale, pour influer sur les comportements de consommation autant que sur les modes de production.

Laisser un leg durable à la ville et inspirer de nouvelles initiatives

Du Fab City Campus au prototype de Fab City Montréal

Plus qu'un événement ponctuel, la venue du Sommet Fab City marquera l'engagement de la ville dans un mouvement mondial. C'est ainsi que nous souhaitons profiter des différentes installations et collaborations initiées lors du campus pour démarrer un laboratoire d'expérimentations en continue permettant de contribuer au réseau mondial et marquer le devenir de la ville.

Horizon 2020

- **Le Fab City Campus** : Une intervention à court terme dans la ville pour identifier et cartographier les initiatives et sensibiliser au potentiel de la production locale à l'aide de technologies avancées. Des campus Fab City ont été organisés à Santiago du Chili, à Amsterdam et à Paris.
- **Fab City Prototype** : Des interventions à moyen terme à l'échelle de quartiers qui permettent de mettre à l'essai des solutions technologiques et de renforcer la collectivité avant d'établir des politiques ou de déployer des plans plus vastes. La stratégie Fab City Prototype est actuellement testée à Barcelone et à Paris. Communautique propose de démarrer cette intervention dans le District Central de Montréal.

Horizon 2054

- Les villes produisent ce qu'elles consomment à 50% par une production urbaine respectueuse de l'environnement, des circuits courts, une économie circulaire et des citoyens au cœur des processus de décision.
- Un référentiel mondial de conceptions open source pour les solutions urbaines.
- Les matériaux sont d'origine locale grâce au recyclage et aux matériaux numériques.

Une composante d’un chantier plus large

Cette démarche s’inscrit plus largement dans le chantier d’amplification de la fabrication numérique de Communautique qui anime depuis 2011 une série d’initiatives et de projets pour développer la fabrication numérique et les Fab Labs au Québec et au Canada.

Par nos différents projets nous chercherons plus spécifiquement à :

- Créer des Fab Labs innovants, réputés et homologués pour développer l’expertise, frapper l’imaginaire et inspirer de nouveaux projets.
- Mettre en place des réseaux nationaux forts connectés sur les réseaux mondiaux visant le partage des meilleures pratiques, connaissances et compétences.
- Développer la capacité du mouvement par une offre d’accompagnement des projets tiers et par la formation de nouveaux experts en fabrication numérique.
- Poursuivre l'analyse du territoire, à s'associer des projets de recherche ayant de grands impacts et à mettre en œuvre un processus de codesign international du prototype Fab City Montréal.

FAB16-MTL Déroulement

1. **Symposium**
    a. Conférences sur l'état du réseau des Fab Labs et différentes nouvelles
    b. Présentations protocolaires du pays hôte, de la province et de la ville
    c. Conférences prospectives par des conférenciers prestigieux sur des enjeux d'actualité
        i. Dernières méthodes de fabrication numérique
        ii. Approches innovantes au niveau de la matière
        iii. Impacts des Fab Labs
2. **Ateliers**
    a. Ateliers annoncés - 50-100 personnes par atelier
    b. Espace pour des activités spontanées
3. **Super-laboratoires**
    Un vaste espace aménagé de tout l'appareillage d'un Fab Lab (et beaucoup plus encore) et mis à la disposition de l'ensemble de la communauté durant l'événement pour réaliser des prototypes ou des ateliers sur des méthodes précises.
4. **Fab Festival**
    Le Fab Festival est un événement se déroulant tout le weekend et qui reprend la structure de l'événement principal, mais avec des activités adaptées pour le grand public et les enfants offertes par les Fab Lab du monde entier.
    a. Foire interactive de projets inspirants

Déroulement - Fab City MTL 2020

Le Sommet Fab City Montréal, une première en Amérique, a pour principal objectif de travailler à l'élaboration de stratégies locales et mondiales pour que la Fab City soit opérationnelle à court, moyen et long terme en aval de la rencontre internationale des Fab Labs, le FAB16.

Un événement majeur vers des projets concrets et rayonnants déployés sur le territoire Métropolitain.

L'événement se divise en deux composantes complémentaires, le Sommet et le Campus



1. Le Sommet: une série de conférences et d'ateliers sur trois jours offerts par des sommités mondiales et locales qui mettent en lumière les enjeux globaux et les initiatives concrètes entourant les enjeux de la Fab City.

On y retrouve notamment

- Présentations protocolaires des villes hôtes ou de délégués officiels
- Présentation de l'état du réseau
- Présentation de l'engagement officiel de nouvelles villes
- Conférences de chercheurs et de sommités sur des enjeux globaux
- Des ateliers pour approfondir en plus petit groupe autour d'un sujet ou d'un projet de façon participative
- Des visites terrain - Opportunité pour les participants de découvrir des initiatives locales sur l'ensemble du territoire de la ville hôte.



2. Le Campus : des laboratoires thématiques déployés sur le territoire urbain et accessibles au grand public où des citoyens et spécialistes engagés dans le mouvement des villes résilientes déploient concrètement leurs projets pour faire avancer les connaissances. Pour l'édition montréalaise ce campus agira comme base vers le déploiement d'un campus permanent d'expérimentations pour la Fab City.

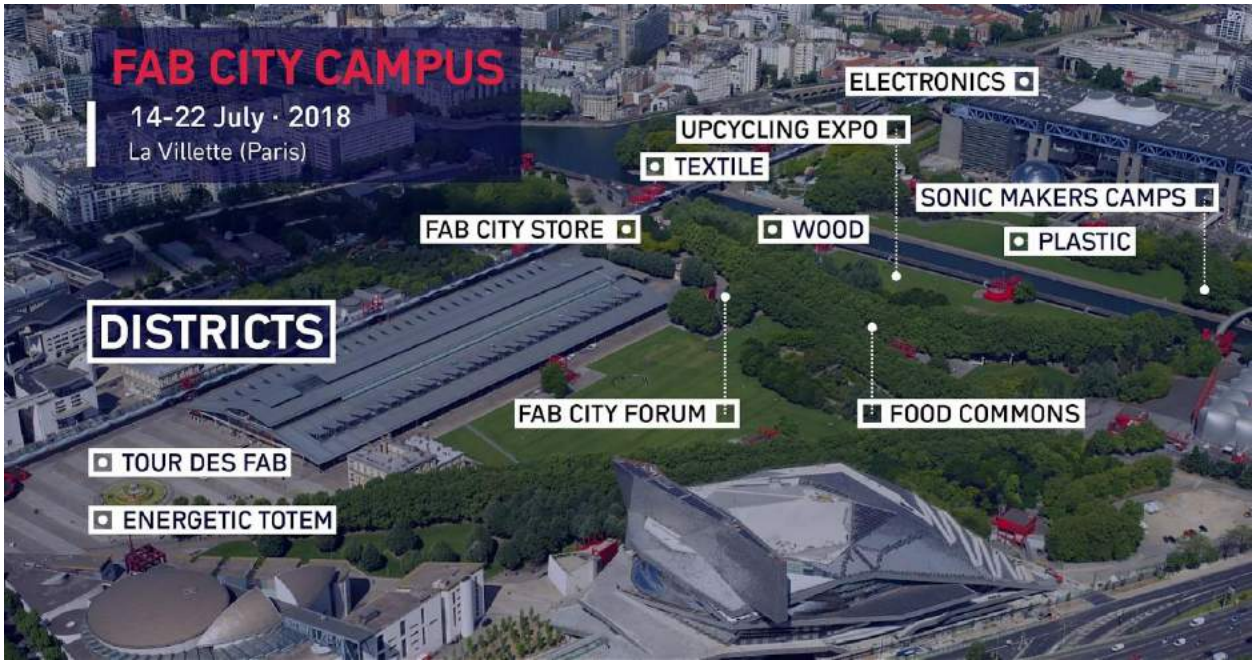

Pour l'édition 2018, le campus était divisé selon différents axes thématiques animés par des porteurs de projets concrets. On y retrouvait par exemple:

- Des robot-agriculteurs cultivant des légumes
- Des ateliers de fabrication de briques en terre crue
- Une machine de récupération de plastique pour usage personnel "open source"
- Des ateliers de fabrication de chaises à l'aide de bois de chute
- Des ateliers de fabrication de vêtements avec du textile recyclé expérimental

L'événement Fab City 2018 en quelques chiffres

- 50 conférences de sommités mondiales
- Plus de 100 ateliers offerts par des porteurs de projets locaux et internationaux
- 10 nouvelles villes rejoignant le réseau mondial
- 1000 participants de tous les continents et des milliers de visiteurs du grand public



Le Farmbot à l'oeuvre dans la zone agriculture du Fab City Campus



Une exposition des projets réalisés avec des textiles recyclés sur le Fab City Campus

Programme global FAB16-MTL et Fab City Summit 2020

<table>
<tr><th>Dates</th><th colspan="3">Programme (préliminaire)</th></tr>
<tr><td>25 juillet</td><td></td><td>Fab City Campus
Vitrine de projet locaux et internationaux, ateliers participatifs (grand public, industrie)</td><td></td></tr>
<tr><td>27 juillet
28 juillet
29 juillet
30 juillet</td><td>FAB16 - Conférence
-- Inauguration et réception
-- Conférences
-- Ateliers
-- Concours

Symposium sur l’état du réseau Fab Lab
-- Conférenciers vedettes
-- Panels
-- Remise de diplôme</td><td></td><td rowspan="3">Thématiques
(préliminaires)
1. Villes
2. Habitation
3. Innovation
4. Énergie et environnement
5. Éducation
6. Production distribuée
7. Économie sociale</td></tr>
<tr><td>31 juillet</td><td>Sommet Fab City
Symposium
(spécialistes et grand public)
-- Réception en soirée</td><td></td></tr>
<tr><td>1er août
2 août</td><td>Ateliers participatifs Fab City
(spécialistes et têtes de réseau)</td><td>Fab Fest + Fab City Campus</td></tr>
</table>

Appuis et partenaires

Partenaires de production

Les partenaires de production sont les alliés de première ligne dans le venue et la réalisation de l'événement

- Fab City Foundation
- Fab Foundation
- Center for Bits and Atoms (MIT)
- Centre international de transfert d'innovations et de connaissances en économie sociale et solidaire C.I.T.I.E.S.
- Green Fab Lab Network
- Fab City Grand Paris
- IAAC - Fab Lab Barcelona
- DigiFab, North American Digital Fabrication Alliance
- Montréal international
- Tourisme Montréal
- Fab Labs Québec
- Les réseaux des Fab Labs et labs amis du Québec
- Chantier de l'économie sociale
- Quartier de l'innovation
- Centre interdisciplinaire de recherche en opérationalisation du développement durable CIRODD
- Institut EDDEC
- Collectif ville autrement (UQAM)
- Chaire de recherche en culture Maker de l'Université Concordia
- Institut Milieu pour l'art, la culture et la technologie de l'Université Concordia
- Groupe de recherche des Chercheur.e.s en responsabilité sociale et en développement durable de l'UQÀM
- La Direction des bibliothèques de Montréal
- Linéaire Design
- Arbre Évolution
- Ouishare
- percolab
- Société de développement commercial (SDC) District Central
- La Pépinière - Espaces collaboratifs
- Meet 4 Impact

Commanditaires de la Fab Foundation qui contribuent aux événements FAB

- Autodesk
- Chevron
- Epilog Laser
- Formalabs
- Google
- Roland
- Siemens
- Solidworks
- ShopBot

Organisations ayant appuyées la candidature de Montréal

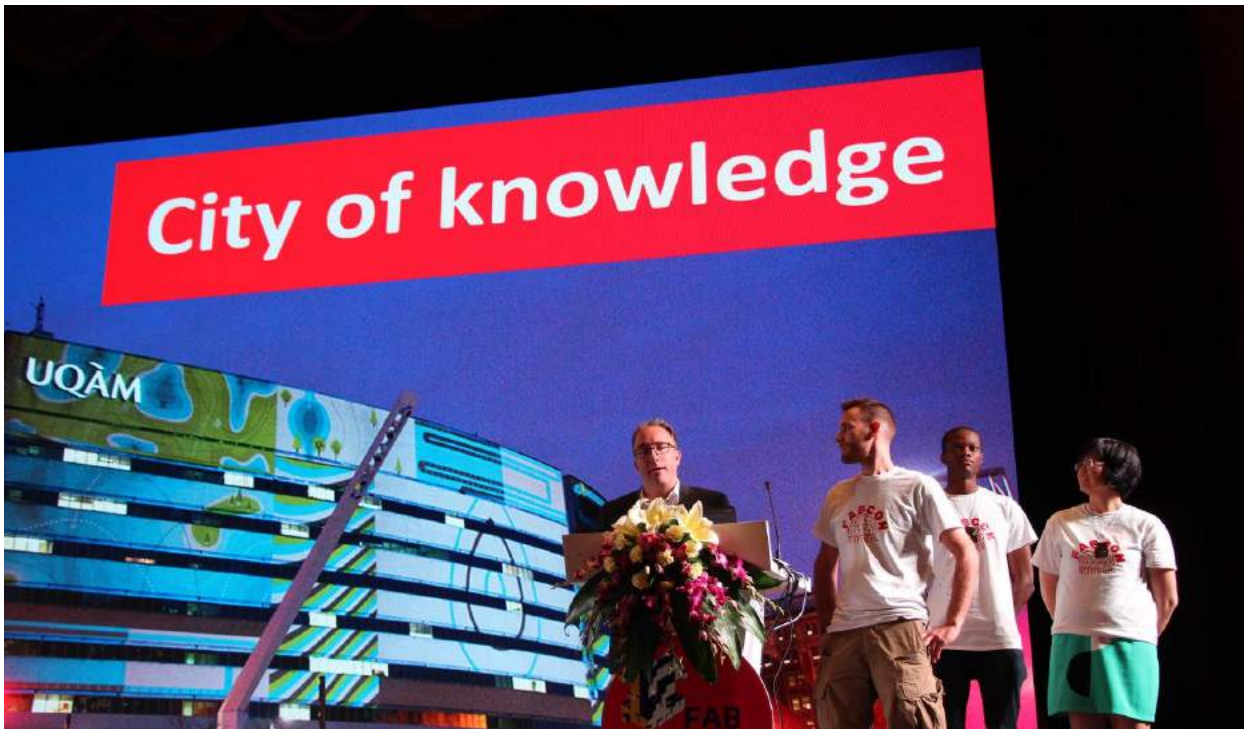

Pitch de la candidature de Montréal au FAB12 à Schenzhen en 2016

Appuis politiques	Universités
- Mairesse de Montréal - Premier ministre du Canada - Premier ministre du Québec - Ministre de la Science Canada - Ministère des Relations internationales et de la Francophonie du Gouvernement du Québec (qui a soutenu la participation de 2	- Université de Montréal - Université Concordia - Université McGill - Université Laval - École de technologie supérieure ETS

délégués pour la remise de candidature à Shenzhen en 2016) - Chantier de l'économie sociale - Concertation Montréal - Conseil d'économie sociale de l'Île de Montréal - Rémi Quirion, Scientifique en chef du Québec	

Laboratoires	Institutions et industries
- AgoraLab - Bibliothèque de Brossard - Centre d'Innovation des Premières Nations - Collège Beaubois - digihub Shawinigan - Espace Fabrique - Fab Lab Bangalore - Fab Lab FBI - Fab Lab du PEC - Fab Lab Puebla - Fab Lab Vermont - Fab Labs Musée J. Armand Bombardier - Espace Fabrique - Espace Lab - Fab Lab Barcelone - Fab Labs Québec - La Fabrique - La Gare - La Patente - Jokkolabs - Polyhedra Fab Lab - Studio XX - Usina Fab Lab	- Association PiNG - Centre d'animation, de développement et de recherche en éducation pour le 21e siècle Cadre21 - Centre interdisciplinaire de recherche en opérationalisation du développement durable CIRODD - Centre de transfert technologique en écologie industrielle CTTÉI - Espace pour la vie - ISOC Québec - Materio 3D (partenaire de la caravane 2017 Fab Labs Nation) - NeuroTechX - Proto3000 (partenaire de la caravane 2017 Fab Labs Nation) - SAP Canada (ont 2 makerspaces internes, en développement de partenariat depuis 2 ans) - SignMax (partenaire de la caravane 2017 Fab Labs Nation) - Table de concertation des aînés de Montréal TCAÎM - Trotec (partenaire de la caravane 2017 Fab Labs Nation) - Voxel Factory (partenaire de la caravane 2017 Fab Labs Nation)

À propos d'échoFab et de Communautique

Communautique oeuvre depuis 20 ans à la démocratisation de l'accès aux technologies dans une perspective de développement durable, économique et social. Il est précurseur de l'arrivée des Living Labs, qu'il a contribué grandement à faire connaître, et de l'avènement des Fab Labs au Québec. Il a ouvert échoFab, le 1er Fab Lab au Canada, et co-développé le réseau Fab Labs Québec et piloté l'initiative pancanadienne Fab Labs Nation. Après avoir accueilli pour la première fois en Amérique la

rencontre mondiale des Living Labs en 2016, il a remporté la venue de la rencontre internationale des Fab Labs, le #FAB16, et le Sommet Fab City à Montréal en 2020.

Communautique se distingue également par ses pratiques en lien avec le développement durable, il a obtenu l'Écocertification - Niveau 2 - Performance, par Écocert Canada.

L'échoFab est unique au Québec de par son expertise en écodesign et développement durable et sa volonté de développer des modèles pouvant être portés à l'échelle de l'écosystème des Fab Labs. Il accueille depuis 5 ans le programme Fab Academy, dirigé par Neil Gershenfeld du « Center for Bits and Atoms » ; un programme d'appropriation de la fabrication numérique basé sur la formation au prototypage rapide d'un cours du MIT : Comment faire (presque) tout. Débuté comme un projet de sensibilisation, il s'est depuis propagé aux Fab Labs dans le monde entier. Le programme fournit des enseignements de fabrication numérique de pointe pour les apprenants grâce à un curriculum unique de formation pratique et l'accès aux outils et aux ressources technologiques. Le Fab Academy est l'endroit où de nombreux nouveaux Fab Managers, gourous et enseignants obtiennent leur formation en fabrication numérique.

L'échoFab a remporté un prix Unio 2017 remis par la Chambre de commerce du Sud-Ouest de Montréal et a remporté le 1er coup de coeur des projets ayant un impact sur Montréal dans le cadre du 3e anniversaire de "je fais mtl".

Fab Labs Nation est une initiative qui vise à mobiliser des co-promoteurs et des partenaires pour contribuer à créer les conditions d'essor des Fab Labs au Canada. L'équipe a notamment réalisé une tournée pancanadienne 2017 de documentation et de promotion de la fabrication numérique : 90 jours ; 19 000 km parcourus ; 27 villes visitées ; 37 Fab Labs et makerspaces rencontrés (46 répertoriés).

Équipe de mise en place

Pour cette première étape, Communautique a mobilisé son équipe investie dans le déploiement des Fab Labs et cherchera dans un deuxième temps à recruter des ressources spécialisées dans la mise en place d'événements d'envergure Internationale **(des discussions sont en cours avec Avalanche Prod).**

Raquel Penalosa

Raquel est architecte du paysage depuis plus de 30 ans, elle travaille à la rencontre de l'architecture du paysage, du design urbain participatif, de la citoyenneté active, de l'innovation sociale. À travers de sa pratique, elle a développé tout particulièrement des projets d'espace public urbain, comprenant la planification, le design, l'aménagement, la réalisation, en dirigeant des équipes pluridisciplinaires, pour les secteurs public et privé au Canada, en France, et en Californie. Présentement, elle s'intéresse à la citoyenneté active comme pratique d'une ville plus vivante et ajustée aux aspirations et besoins de ses citoyens et agit dans une approche de design participatif inspiré des approches collaboratives en innovation sociale qui visent à interroger et à définir la place du citoyen au cœur des projets. Elle est engagée dans plusieurs organismes associatifs. Elle collabore à l'organisation et à la création d'événements, dont Flora Montréal 2006|2007, Écocité Sommet Mondial 2011 Montréal, Mission Design 2017. Déléguée canadienne IFLA depuis 2011, elle a été élue présidente IFLA AMERICAS en 2014. Elle a été invitée à participer à des concours et jury locaux et internationaux. Elle est aussi, membre de commissions urbaines et citoyennes et présidente de Communautique.

Monique Chartrand

Andragogue et gestionnaire de formation, intervenante sociale puis occupant des fonctions de gestion en Ontario et au Québec. À la direction générale de Communautique depuis 2002, un Hub d'expérimentation et de formation en innovation ouverte. Depuis 2008, elle a su initier une vaste démarche de prospective en matière de citoyenneté, démocratie et technologies de l'information et des communications qui a positionné le laboratoire vivant (Living Lab) de Communautique à l'avant-garde montréalaise de la culture ouverte et du mouvement mondial des biens communs. Également co-initiatrice de Fab Labs Québec, d'échoFab, le 1er Fab Lab au Canada, et du réseau québécois des Living Labs. Elle a également piloté l'initiative ne Fab Labs Nation, vers un réseau pancanadien des Fab Labs. Enfin, après avoir contribué à accueillir pour la première fois en Amérique la rencontre mondiale des Living Labs en 2016, elle a piloté la candidature pour remporter avec succès l'été dernier, la venue de la rencontre internationale des Fab Labs, le #FAB16, et le Sommet mondial Fab City, à Montréal en 2020.

Barbara Trachsel

Barbara Trachsel a joint l'équipe de Communautique en juillet 2018 en tant que chargée de projet, apportant plus de 20 années d'expérience au sein d'organisations publiques et privées en élaboration,

mise en œuvre et évaluation de projets et programme ainsi qu'en analyses stratégiques et financières. Barbara a occupé des postes clés dans diverses organisations européennes et canadiennes, notamment pour CBM UK en tant que directrice des programme, pour CoDev en tant que directrice des finances et du développement et comme chargée de programmes pour Développement et Paix pendant près de 10 ans. Son expertise couvre les domaines de l'inclusion et la justice sociale, des questions de genre, du droit des femmes et des personnes vivant avec un handicap, du développement communautaire, des approches participatives et du renforcement des capacités institutionnelles et organisationnelles. Barbara est titulaire d'un baccalauréat en anthropologie de l'Université de Montréal et d'une maîtrise en gestion de projet de l'ESG-UQAM.

Simon Emmanuel Roux

Simon réalise des projets sociaux, technologiques et artistiques depuis près de 15 ans. Il a été directeur adjoint de Communautique, une organisme communautaire national qui aide les personnes en situation d'exclusion à faire un usage stratégique des technologies. Il a co-fondé Caligram, une coopérative-startup dédiée à la mise en commun de l'information événementielle du territoire. Il a co-fondé Manivelle, une ambitieuse entreprise sociale qui a conçu un écran d'affichage numérique pour la découverte culturelle. Il accompagne aujourd'hui l'amplification du mouvement canadien des Fab Labs. Il a notamment contribué à assurer le financement du premier laboratoire de fabrication numérique dédié au développement durable au Canada.

Geoffroi Garon-Épaule, M.A.

Geoffroi Garon-Épaule est Doctorant, au PhD en communication, agent de recherche au Laboratoire de communautique appliquée de l'UQÀM. Il possède plus de 10 ans d'expérience à titre de conseiller, chercheur et formateur en solutions numériques. Entrepreneur, il se spécialise en design pédagogique et technologique de système de badge numérique (#Openbadges) au niveau des compétences, des usages numériques et des technologies collaboratives. Il se passionne pour les stratégies d'innovation ouverte (communauté de pratique, Living Lab, Fab Lab) et pour la technopédagogie et l'apprentissage tout au long de la vie (littératie numérique). Il utilise des approches d'intervention multidisciplinaires (communication, design communautique, marketing, management et anthropologie).

Guillaume Coulombe

Entrepreneur et artiste, fondateur de Procédurable et cofondateur de Fab Labs Québec, Guillaume orchestre des procédés et des projets destinés à enrichir les collectivités. Insérant sa démarche entrepreneuriale dans le libre et les communs, il s'implique à faire découvrir les Fab Labs à la société ainsi qu'à soutenir leur mise en œuvre collective. Guillaume a aussi été administrateur de la Coopérative ECTO, premier coworking coopératif au Québec... et probablement dans le monde. Enfin, étant à la fois un violoneux fougueux et un concepteur de projets de "wikis", il a lancé Le violon de Jos, une encyclopédie collective de violon traditionnel québécois. Ces temps-ci, il s'affaire à transformer son entreprise en une coopérative qui redessine l'économie. Guillaume a participé à la caravane Fab Labs Nation en 2017.

Phonesavanh Thongsouksanoumane

Maker, designer web, facilitatrice et designer d'expériences, Phonesavanh Thongsouksanoumane est une artiste visionnaire et stratégique reconnue autant pour ses capacités techniques que pour ses qualités créatives à concevoir des concepts et à saisir de nouvelles perspectives. Son expertise l'a amenée à travailler dans des domaines tels que l'innovation ouverte, la fabrication numérique, les données ouvertes, l'informatique libre (open source) et à participer à des événements internationaux dont la conférence des Fab Labs à Barcelone et Boston, les World MakerFairs à New York et le Art of Hosting de Montréal à Paris. Elle est diplômée et instructeur du Fab Academy. Elle a travaillé au Centre de l'information de Radio-Canada, initié le premier projet Fab Lab en Outaouais, créé le portail de données ouvertes de la ville de Gatineau, cofondé une entreprise d'économie sociale et collaborative. Son approche ludique, sa vision systémique, son sens de la stratégie, de l'esthétisme et de l'expérience utilisateur font d'elle une design thinker centrée sur les solutions et orientée vers l'action. Phonesavanh a participé à la caravane Fab Labs Nation en 2017.

Marc-Olivier Ducharme

Marc-Olivier Ducharme est le « Fab Manager » au Fab Lab du Musée de l'ingéniosité J.Armand Bombardier à Valcourt en Estrie. De 2011 à 2015 il a assuré le déploiement et l'évolution d'échoFab, premier Fab Lab en sol Canadien. Il travaille à la conception de matériel libre (Open Hardware) et à la consolidation d'une communauté active de bidouilleurs passionnés. Diplômé de Science politique de l'Université de Montréal, il s'intéresse à l'interaction humains-machines, au transhumanisme, à la culture du libre et au potentiel révolutionnaire des nouvelles formes de partage qui émergent grâce à la libre circulation d'informations et de connaissances. Marc-Olivier a participé aux rencontres annuelles des Fab Labs chaque année depuis le FAB9 et a participé à la caravane Fab Labs Nation en 2017.

Samantha Slade

Designer social, Samantha soutient les équipes, les organisations et les écosystèmes dans le renouvellement de leur approche du leadership participatif, des pratiques collaboratives et du prototypage. Elle conçoit et conduit des démarches multi-partites, des laboratoires et des processus de codesign. Auteure de « *Going Horizontal – Creating a Non-Hierarchical Organization, One Practice at a Time* » (BK Publishers, automne 2018), Samantha crée des pratiques et des outils opérationnels pour le futur du travail. Entrepreneure consciente, Samantha a co-fondé le réseau international Percolab et l'espace de coworking Ecto. Depuis plus de 20 ans, elle met ses bases en anthropologie et en éducation au service de l'innovation sociale et organisationnelle, en Amérique du nord et à l'international. Ses outils vont de la mise en oeuvre de processus émergeants à l'ethnographie en passant par la pensée design et une vaste palette d'approches participatives. Samantha est engagée activement dans le mouvement des communs et la communauté internationale de l'Art of Hosting.

Pierre-Laurent Salin de l'Étoile

Designer industriel de formation, Pierre-Laurent s'est toujours intéressé aux tenants et aux aboutissants des choses et à mettre sa créativité au service de son entourage. Après son passage l'École de Design de l'Université de Montréal de 2004 à 2008, il s'installe en France jusqu'en 2017. Pendant cette période, il entreprend dans l'innovation environnementale, le design et la fabrication d'installations sur mesure pour l'industrie du divertissement et dans l'économie collaborative en lançant trois espaces de fabrication partagés (soutenu par des subventions municipale, métropolitaine et ministérielles). Il s'investit dès 2017 au sein du réseau international Ouishare et participe à l'organisation du Sommet international des Fab City à Paris en juillet 2018 en tant que coordinateur de la programmation.

Annie Ferlatte

Annie possède une formation en architecture, en design industriel et en écodesign stratégique. Cette dernière spécialisation lui permet de combiner des outils créatifs et techniques afin d'avoir une meilleure vision d'ensemble pour améliorer, démontrer ou proposer des voies d'amélioration au niveau environnemental, tout en étant désirable. Elle est également formée à l'Institut de l'environnement, du développement durable et de l'économie circulaire (EDDEC). Elle est en poste à Communautique à titre de médiatrice en écodesign stratégique.

Stéphane Coudé

Acteur de développement économique, Stéphane œuvre en stratégie des organisations et développement des affaires tant sur le plan international que local. Il possède une expertise en B2B, B2G, G2B et G2G et des connaissances avancées des marchés de l'énergie électrique, bancaire, assurance, informatique, approvisionnements gouvernementaux, multimédia, réseaux de distribution de produits de consommation et services professionnels. Il réalise des recherches et publications en stratégie des organisations, stratégie marketing et affaires internationales. Professeur au Global Humanistic University de Curaçao, Stéphane est d'abord un praticien qui s'implique avec passion pour le compte de divers clients, dont Communautique, et qui adapte ses interventions en fonction des attentes de ses clients et des forces des équipes dans lesquelles il s'intègre. Enfin, son implication en avancement des connaissances lui permet aussi de garder ses compétences à jour et ainsi apporter les pratiques les plus actuelles et les plus innovantes.

Équipe mondiale

Tomas Diez directeur et co-fondateur du Fab Lab Barcelona, Co-directeur de l'Institute for Advanced Architecture of Catalonia IAAC

Kate Armstrong, coordonnatrice de programme pour l'initiative globale Fab City

Élizabeth Corbin, researching materials & process à l'Institute of Making, de l'University College London UCL

Julie Hjort, directrice de programme au Danish Design Centre

Christian Villum, directeur du Digital & Future Thinking au Danish Design Centre

Vasilis Niaros, coordonnateur de la recherche à la Fondation P2P

Daniel Heltzel, relation internationale du Fab Lab Berlin, responsable de la recherche et de la stratégie d'innovation et facilitateur d'innovation

Karen van der Moolen, développeuse de programme à la WAAG Society

Egbert Fransen, fondateur et directeur du Pakhuis de Zwijger (entrepôt De Zwijger) Amsterdam

Thomas Ermacora, architecte urbaniste et ange technique, fondateur de Machines Room et Clear Village, Xprize Resident Futurist, auteur de Recoded City: Co-Creating Urban Future, italo-Danois basé à Londres

Nat Hunter, directeur FANDCO Londres

Gareth Owen Lloyd, directeur et Maker Projects, FANDCO Londres

James Tooze, tuteur senior et chercheur - Royal College of Art, Londres

Vincent Guimas, co-fondateur de l'Association Fab City Grand-Paris et Les Arts Codés, Nouvelle Fabrique and ArsLonga

Francesco Cingolani, co-fondateur Association Fab City Grand Paris et Volumes. Fondateur et directeur Design by Data (École des Ponts ParisTech)

Minh Manh Nguyen, président Fab City Grand Paris, co-fondateur de WoMa

Chris Monaghan, co-fondateur et directeur de l'innovation à Metabolic, Fab City Amsterdam

Massimo Menichinelli, chercheur au Fab Lab Barcelona - IAAC

Massimo Bianchini, Polifactory, Department of Design, Politecnico di Milano

Stefano Maffei, Polifactory, Department of Design, Politecnico di Milano

Tsewang Lhundup, directeur au Fab Lab Bhutan

Mara Balestrini, CEO à Ideas for Change, chercheuse fellow au IAAC et Fab Lab Barcelona

Indy Johar, co-fondateur de 00. Senior Innovation Associate avec le Young Foundation et professeur invité à l'University of Sheffield au Royaume-Uni

Daniel Charny, directeur créatif à From Now On et professeur de design à l'Université Kingston, Londres

Mikkel Holst, co-fondateur de Underbroen et Acting Head du Creative Growth à la ville de Copenhagen.

Asger Norregaard Rasmussen, Community lead au Underboren et Project Manager au Copenhagen Maker.

Références

Au Québec et au Canada

Le site de la caravane Fab Labs Nation : http://fablabsnation.ca/

Liste des 22 vidéos témoignages de la caravane : https://www.youtube.com/watch?v=AkrWU0vK_oU&list=PLzbfnp3WeXMHiQY5h36YqPKTtGuXHbARf

MIDAS Fab Lab (Trail - BC) is a fabrication *lab* equipped with over half a million dollars in manufacturing equipment and a learning center. https://www.midaslab.ca/

BEE / HOUSE / LAB is an international design competition hosted by the University of Manitoba and open to students and designers in the field of environmental design, architecture, landscape architecture, industrial design, and other related fields. The competition calls for a design of a bee house prototype that can be fabricated and deployed for field testing. The competition is hosted by the University's Office of Sustainability, and supported by the FABLab at the Faculty of Architecture.

Rapport synthèse - Documentation des usages et processus d'implantation de Fab Lab, de Médialab et de makerspace, dans les institutions culturelles québécoise http://dev.communautique.quebec/wp-content/uploads/2016/10/rapport-synthese-20-10-16.pdf

Bilan du Makerspace de Victoria : https://www.youtube.com/watch?

Imaginons nos Fab Labs, démarche de codesign réalisée par Communautique dans 3 régions du Québec : http://www.imaginonsnosfablabs.org/

À l'international

The Fab Lab House project https://iaac.net/research-projects/solar-house/fab-lab-house/

La Casemate de Grenoble (France) : Centre de science qui a mis en place un Fab Lab et un Living Lab afin d'amplifier et soutenir leur mission de médiation scientifique et culturel.

- La CASEMATE : L'atelier de fabrication permanent ouvert à tous! Guide pédagogique 2013. https://lacasemate.fr/wp-content/uploads/2013/10/GUIDE-PEDA_FABLAB3.pdf
- Le Fab Lab : croisement entre technique et médiation humaine https://www.echosciences-grenoble.fr/communautes/fab-labs-solidaires/articles/le-fab-lab-croisement-entre-technique-et-mediation-humaine

Badges numériques : Depuis l'automne 2016, au sein du Fab Lab de San Diego en Californie, il est possible d'obtenir des badges numériques pour reconnaître des parcours d'apprentissage proposés à travers la plateforme LRNG (www.lrng.org).

Handicap : les labs réinventent les prothèses :
http://www.makery.info/2014/07/29/handicap-les-labs-reinventent-les-protheses/

Google Impact Challenge. Nicolas Huchet repart avec 200.000 euros, projet issu du Lab Fab de Rennes (France):
http://www.letelegramme.fr/ille-et-vilaine/rennes/google-impact-challenge-nicolas-huchet-repart-avec-200-000-euros-08-10-2015-10804981.php#QYEVJbxWq3GpqFl4.99

Quelques réseaux

Fab Foundation

Fab City Global Initiative

International Fab Lab Association
Fab Lab Hub

Réseau Français des FabLabs

FabAsiaNetwork (FAN - Asie) http://fablabasia.net/

The Latin American Network of Fab Labs [FABLAT]
http://beno.fablablima.org/2015/12/28/fablat-the-latin-american-fab-lab-network/

Swiss Fab Labs

Fab Labs Québec http://fablabs-quebec.org/

La recherche

Chris Anderson, Makers : La nouvelle révolution industrielle, Pearson, coll. « Les temps changent », novembre 2012, 340 p.

Fabien Eychenne, Fab Lab : L'avant-garde de la nouvelle révolution industrielle, FYP Éditions, coll. « "La fabrique des possibles" », septembre 2012, 112 p.

Guillaume Blum, Ph. D., Michel de Blois, Ph. D., Nadim Tadjine, candidat au doctorat, L'IMPRESSION 3D : DE L'ÉMERVEILLEMENT TECHNIQUE AUX ENJEUX ORGANISATIONNELS, ÉCONOMIQUES ET SOCIÉTAUX, Université Laval, 2017
https://corpus.ulaval.ca/jspui/bitstream/20.500.11794/14307/2/Blum%20et%20al.%20-%20Impression3D%20(2017).pdf

Isabelle Liotard, Fablab- a new space for commons-based peer production, Projet de recherche EnCommuns, Université Paris 13, Sorbonne Paris Cité, 2017
https://drive.google.com/file/d/0B6dbzKVh_GtpRnFreEhVajg4bWM/view

(en) J. Walter-Herrmann & C. Büching (ed.), Fab Labs: Of Machines, Makers and Inventors, Bielefeld, Transcript Publishers

(en) Michael Haldrup, Mads Hobye & Nicolas Padfield The bizarre bazaar: FabLabs as hybrid hubs

(en) Neil Gershenfeld, Fab : the coming revolution on your desktop--from personal computers to personal fabrication, Basic Books, mars 2007, 288 p.

(en) Neil Gershenfeld, Unleash your creativity in a Fab Lab, filmé en février 2006
https://www.ted.com/talks/neil_gershenfeld_on_fab_labs

(en) Neil Gershenfeld, Fab: The Coming Revolution on Your Desktop--from Personal Computers to Personal Fabrication. New York: Basic, 2005. Print.

(en) Neil Gershenfeld, "Fab Lab FAQ." Fab Lab FAQ. Web. 15 Apr. 2016.

(en) O. Quilan, Young Digital Makers, Surveying attitudes and opportunities for digital creativity across the UK, NESTA, 2015 www.nesta.org.uk/publications/young-digital-makers

(en) Paulo Blikstein, Digital Fabrication and 'Making' in Education: The Democratization of Invention, 2013

(en) Tomas Diez, Fab City Whitepaper, Locally productive, globally connected self-sufficient cities
http://fab.city/whitepaper.pdf

(en) Tomas, Diez, "Personal Fabrication: Fab Labs as Platforms for Citizen-Based Innovation, from Microcontrollers to Cities." Digital Fabrication: 457-68. Nexus Network Journal. 2012

(en) Tomas, Diez Ladera, "The New Production Ecosystem. Personal, Distributed, Open Fabrication." CCCB LAB RSS. CCCB, 04 Apr. 2013

(en) Vicente Guallart, The Self-Sufficient City: Internet has Changed Our Lives But it Hasn't

Changed Our Cities, Yet.. ACTAR Press, Anaheim, CA, USA. 2014

(en) 3D printing: a threat to global trade, ING
https://www.ingwb.com/media/2088633/3d-printing-report-031017.pdf

Des programmes de l'international au local

Fab Academy
http://fabacademy.org/
Le programme Fab Academy, dirigé par Neil Gershenfeld du « Center for Bits and Atoms » ; un programme d'appropriation de la fabrication numérique basé sur la formation au prototypage rapide d'un cours du MIT : Comment faire (presque) tout.

Fabricademy
http://textile-academy.org/
Ce cours transdisciplinaire met l'accent sur le développement de nouvelles technologies appliquées dans l'industrie textile. Dans son large éventail d'applications, de l'industrie de la mode et du prochain marché du "wearable", il a pour objectif de créer les bases d'une industrie du textile durable et de l'éducation dans le domaine du textile. Fabricademy offre un modèle éducatif distribué plutôt que pédagogique à distance: les étudiants apprennent dans des groupes de travail locaux, avec des pairs, des mentors et des machines, qui sont ensuite connectés globalement par partage de contenu et vidéo pour des cours interactifs.

MOOC MinesTelecom S'initier à la fabrication numérique
https://www.fun-mooc.fr/courses/course-v1:MinesTelecom+04026+session01/about

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1201084001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 100 000 $ à l'organisme Communautique pour appuyer l'organisation des événements FAB16 et Fab City qui auront lieu à Montréal du 9 au 15 août 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1201084001 - COVID 19.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-24

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-9366
Division : Service des finances , Direction du Conseil et du Soutien Financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.16

2020/10/22
17:00

(2)

Dossier # : 1203438032

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder trois contrats à la firme Kemira water solutions Canada inc. pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées et aux usines d'eau potable, pour une période de 24 mois, avec deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 22 496 008,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18235 - lots 1 et 2: 1 soumissionnaires, lot 3: 2 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une période de 24 mois, les commandes pour la fourniture de coagulants à la station d'épuration des eaux usées et aux usines d'eau potable, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18235;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Kemira water solutions Canada inc.	Sulfate d'aluminium pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte	17 982 090 $
Kemira water solutions Canada inc.....	Chlorure ferrique pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte	2 697 313,50 $
Kemira water solutions Canada inc.	Sulfate d'aluminium pour les usines d'eau potable	1 816 605 $

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-09-21 08:05

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203438032**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder trois contrats à la firme Kemira water solutions Canada inc. pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées et aux usines d'eau potable, pour une période de 24 mois, avec deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 22 496 008,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18235 - lots 1 et 2: 1 soumissionnaires, lot 3: 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) utilise un procédé de traitement de type physico-chimique pour l'épuration des eaux usées de la ville de Montréal (Ville) avant leur rejet au fleuve Saint-Laurent. Ce traitement requiert l'approvisionnement continu de coagulants soit le sulfate d'aluminium (alun) et le chlorure ferrique utilisé pour le contrôle des odeurs de mai à octobre. Le chlorure ferrique et l'alun sont des coagulants efficaces et reconnus pour l'épuration des eaux usées. Ces produits servent à coaguler les matières en suspension, afin de rencontrer les exigences de traitement du Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC)
À la Direction de l'eau potable, les filières de traitement des usines sont équipées de procédés de décantation. Ce procédé requiert l'approvisionnement en continu d'alun pour coaguler les fines particules contenues dans l'eau brute et assurer le fonctionnement optimal de la décantation, afin de rencontrer les normes édictées par le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP).

Le présent contrat assurera l'approvisionnement en coagulants de la Station et des usines de production d'eau potable suivantes: Pointe-Claire, Dorval, Lachine, Pierrefonds. Le regroupement d'achat au Service de l'eau permet, en raison des grandes quantités de coagulants consommés à la Station, de faire profiter les usines de production d'eau potable d'un prix unitaire plus compétitif.

Un appel d'offres public a été publié le 29 juin 2020 sur le site SEAO et dans Le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 août 2020. La période de validité des soumissions est de 180 jours.

La durée initiale de l'appel d'offres était de 36 jours calendrier, soit jusqu'au 4 août 2020. Elle a été prolongée de 7 jours, pour un total de 43 jours.

Deux addenda ont été émis:

- addenda no. 1 - 21 juillet 2020: information générale sur l'ouverture des soumissions;
- addenda no. 2 - 30 juillet 2020: report de la date d'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0482 - 25 octobre 2019 - Accorder un contrat de douze mois avec deux options de renouvellement d'une année chacune à Kemira Water Solutions Canada inc. pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines de production d'eau potable, pour une somme maximale de 11 554 987,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17594

CG15 0628 – 2 novembre 2015 - Accorder à Kemira Water Solutions inc., plus bas soumissionnaire conforme selon l'alternative et l'option la plus avantageuse pour la Ville, le contrat pour la fourniture et la livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines de production d'eau potable, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 35 371 002,41 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14604.

CG09 0229 - 18 juin 2009 - Accorder à Kemira Water Solutions inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme pour l'option 3 retenue par la Ville, le contrat pour la fourniture et la livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte ainsi qu'aux usines de production d'eau potable de Dorval, Lachine, Pierrefonds, Pointe-Claire et Sainte-Anne-de-Bellevue, pour une durée de quatre ans débutant le 19 juin 2009, au prix révisé de sa soumission, soit au prix total approximatif de 39 128 683 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1820-AE;

DESCRIPTION

En vertu des différents lots et options décrits aux documents d'appel d'offres, la Ville peut octroyer un contrat de fourniture d'alun pour la Station (lot 1), un contrat pour la fourniture de chlorure ferrique pour la Station (lot 2) et un contrat pour la fourniture d'alun aux usines d'eau potable (lot 3). Ces trois lots offrent des options d'une durée de un à trois ans. Le contrat peut être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de (12) douze mois chacune aux mêmes termes et conditions.
Les quantités annuelles estimées pour ce contrat sont de 50 000 tonnes liquides et se répartissent comme suit:

Lot 1

40 000 tonnes liquides de sulfate d'aluminium pour la Station.

Lot 2

6 000 tonnes liquides de chlorure ferrique pour le contrôle des odeurs à la Station. Le chlorure ferrique devra être disponible à chaque année entre le 1er mai et le 31 octobre inclusivement.

Lot 3

4 000 tonnes liquides de sulfate d'aluminium pour les usines d'eau potable.

JUSTIFICATION

Cinq firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres et deux d'entre elles ont déposé une soumission pour au moins un des trois lots proposés. La liste des preneurs du cahier des charges est incluse dans l'intervention du Service de l'approvisionnement ainsi que les motifs de désistements des entreprises n'ayant pas soumissionné.
Suite à l'analyse des soumissions reçues, le Service de l'eau a privilégié l'option de deux ans pour chacun des lots, afin de protéger la Ville contre des fluctuations éventuelles à la hausse du marché des matières premières (acide sulfurique, hydrate d'aluminium) et des coûts de transport ainsi qu'à la baisse du dollar canadien. En choisissant un contrat d'une durée de 2 ans, la Ville s'assure:

· une stabilité d'approvisionnement;
· une protection contre les hausses de prix;
· d'avoir suffisamment de temps pour évaluer des produits substituts et d'autres sources d'approvisionnement.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (référence 1110573002) et de la résolution numéro CG11 0131, les contrats pour les lots 1 et 2 seront soumis à ladite commission pour étude pour les raisons suivantes
- contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2M$
- une seule soumission conforme reçue;
- l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Lot 1: 80 000 tonnes liquides d'alun pour la Station

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Kemira water solutions Canada inc.	17 982 090 $		17 982 090 $
Dernière estimation réalisée ($)	18 993 870 $		18 993 870 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(1 011 780 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(5,33 %)

Lot 2: 12 000 tonnes liquides de chlorure ferrique pour la Station

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Kemira water solutions Canada inc.	2 697 313,50 $		2 697 313,50 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 849 080,50 $		2 849 050,50 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(151 737 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(5,33)

Lot 3: 8000 tonnes liquides d'alun pour les usines d'eau potable

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Kemira water solutions Canada inc.	1 816 605 $		1 816 605 $
Produits chimiques Chemtrade Canada ltée.	1 880 991 $		1 880 991 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 322 495 $		2 322 495 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(505 890 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(21,78 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			64 386 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			3,54 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation interne est favorable de 5,33 % pour les lots 1 et 2 et de 21.78 % pour le lot 3. L'écart pour ce dernier s'explique par une surestimation des coûts de transport et de la fourniture en plus petits volumes d'alun aux quatre usines d'eau potable.

Il faut également rappeler que les coûts de transport par camion citerne limitent la concurrence à des fournisseurs situés à proximité des usines du Service de l'eau. Il en résulte que seulement deux compagnies au Québec sont en mesure de produire le volume requis pour approvisionner le Service de l'eau en alun et que seul Kemira water solutions Canada inc. est en mesure de fournir le chlorure ferrique.

Par rapport aux prix actuels du contrat octroyé en 2019, les prix soumis par Kemira water solutions Canada inc. pour les deux prochaines années représentent une réduction moyenne de 2.66% des coûts d'approvisionnement en coagulants pour le Service de l'eau.

Les firmes n’étaient pas tenues de détenir une attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) pour soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres et Kemira water solutions Canada inc. n’a pas présenté une telle attestation.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises du RENA ont été faites. La firme Kemira water solutions Canada inc. n’est pas inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal.

Considérant que le contrat actuel vient à échéance le 15 novembre 2020 et que les coagulants sont essentiels aux opérations des usines d'eau potable et au traitement des eaux usées, il est recommandé d'octroyer un contrat à Kemira water solutions Canada inc. pour la livraison et la fourniture de coagulants (lots 1,2 et 3) au prix total de sa soumission soit 22 496 008,50 $ taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 22 496 008,50 $, taxes incluses. Les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement 2020 de la Direction de l'épuration des eaux usées et de la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau et seront priorisés lors des budgets de 2021 et 2022. Ils se répartissent comme suit:
DEEU :

Dépense totale

	2020	2021	2022	Total
Avant taxes	956 657,66 $	8 939 580,19 $	8 089 544,61 $	17 985 782,45 $
Taxes incluses	1 099 917,14 $	10 278 282,32 $	9 300 953,91 $	20 679 153,37 $
Taxes nets - coûts pour l'agglomération	**1 004 370,96 $**	**9 385 441,75 $**	**8 493 010,64 $**	**18 882 823,35 $**

DEP :

Dépense totale

	2020	2021	2022	Total
Avant taxes	96 698,05 $	785 811,65 $	697 707,84 $	1 580 217,55 $
Taxes incluses	111 178,59 $	903 486,95 $	802 189,59 $	1 816 855,13 $
Taxes nets - coûts pour l'agglomération	**101 520,87 $**	**825 004,01 $**	**732 506,02 $**	1 659 030,90 $

Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 20 541 854,25 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale (978 300 $) et provinciale (975 854,25 $).

Cette dépense sera imputée comme suit :

Division : Opération pour la DEEU et les usines de Pointe-Claire, Dorval, Lachine, Pierrefonds pour la DEP
Objet de dépenses : Produits chimiques et autres matières / Chlorure ferrique - Alun

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'assainissement des eaux et la production d'eau potable qui sont des compétences d'agglomération en vertu de la *« Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».*

Si le Service de l'eau utilise les deux options de prolongation d'une année chacune prévues au contrat, la répartition sera la suivante :

DEEU:

Dépense totale

	2022	2023	2024	Total
Avant taxes	1 142 060,27 $	9 062 000,00 $	7 919 939,73 $	18 124 000,00 $
Taxes incluses	1 099 917,14 $	10 278 282,32 $	9 300 953,91 $	20 679 153,37 $
Taxes nets - coûts pour l'agglomération	**1 199 020,53 $**	**9 513 967,25 $**	**8 314 946,72 $**	**19 027 934,50 $**

DEP:

Dépense totale

	2022	2023	2024	Total
Avant taxes	100 317,81 $	796 000,00 $	695 682,19 $	1 592 000,00 $
Taxes incluses	115 340,40 $	915 201,00 $	799 860,60 $	1 830 402,00 $
Taxes nets - coûts pour l'agglomération	**105 321,16 $**	**835 700,50 $**	**730 379,34 $**	**1 671 401,00 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est impératif pour les besoins opérationnels de la Station et des usines de production d'eau potable d'assurer la continuité des approvisionnements de coagulants, afin de satisfaire aux obligations réglementaires de traitement des eaux usées et de production d'eau potable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 30 septembre 2020
Commission d'examen des contrats: 7 octobre 2020
Octroi du contrat par le conseil d'agglomération : 22 octobre 2020

Début des livraisons: 16 novembre 2020
Fin du contrat: 15 novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Cherifa HELLAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François BEAUDET, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-11

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2020-09-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-09-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1203438032

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder trois contrats à la firme Kemira water solutions Canada inc. pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées et aux usines d'eau potable, pour une période de 24 mois, avec deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 22 496 008,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18235 - lots 1 et 2: 1 soumissionnaires, lot 3: 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18235_Intervention.pdf 20-18235_pv.pdf 20-18235 DétCah.pdf 20-18235 TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cherifa HELLAL
Agente d'approvisionnement
Tél : 514-872-0486

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-16

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5249
Division : Division Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18235 — No du GDD : 1203438032

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et livraison de coagulants À la station d'épuration des eaux usées jean-r.-marcotte Et aux usines de production d'eau potable

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 29 - 6 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 4 - 8 - 2020

Ouverture faite le : 11 - 8 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 30 - 7 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 40

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 7 - 2 - 2021

Date d'échéance révisée : 7 - 2 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot/Option
Lot 1			
Kemira Water Solutions Canada Inc.	9 060 030,00		lot 1-1
Kemira Water Solutions Canada Inc.	17 982 090,00	√	lot 1-2
Kemira Water Solutions Canada Inc.	27 639 990,00		lot 1-3
Lot 2			
Kemira Water Solutions Canada Inc.	1 359 004,50		lot 2-1
Kemira Water Solutions Canada Inc.	2 697 313,50	√	lot 2-2
Kemira Water Solutions Canada Inc.	4 145 998,50		lot 2-3
Lot 3			
Kemira Water Solutions Canada Inc.	915 201,00		lot 3-1
Chemtrade	928 998,00		lot 3-1
Kemira Water Solutions Canada Inc.	1 816 605,00	√	lot 3-2
Chemtrade	1 880 991,00		lot 3-2
Kemira Water Solutions Canada Inc.	2 791 593,00		lot 3-3
Chemtrade	2 855 979,00		lot 3-3

Information additionnelle

Les trois détenteurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné ont évoqué le motif suivant :
- Les trois firmes ne fournissent pas les produits demandés (parmis les trois, il ya un fabricant et son distributeur),
Un seul soumissionnaire pour les lots 1 et 2. La démarche de négociation n'est pas nécessaire étant donné que les prix soumis sont inférieurs a nos estimés,
Trois lots sont prévus dans cet appel d'offres. Chaque lot offre des options d'une durée de 1 a 3 ans. La Ville octroi le contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour chaque lot selon l'option la plus avantageuse. Considérant les prix soumis pour les trois options, l'option 2 est la moins chère pour chacun des lots.

Préparé par : Cherifa Hellal — Le 15 - 9 - 2020

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18235

Agent d'approvisionnement
Cherifa Hellal

Conformité Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Lot 1-option 1 (1 an)	Lot 1-option 1 (1 an)	KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	1	Fourniture et livraison du sulfate d'aluminium à la DEEU	40000	Tonne	1	197,00 $	7 880 000,00 $	9 060 030,00 $
		Total (KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.)							**7 880 000,00 $**	**9 060 030,00 $**
Lot 1-option 2 (2 ans)	Lot 1-option 2 (2 ans)	KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	2	Fourniture et livraison du sulfate d'aluminium à la DEEU	40000	Tonne	1	194,00 $	7 760 000,00 $	8 922 060,00 $
			3	Fourniture et livraison du sulfate d'aluminium à la DEEU	40000	Tonne	1	197,00 $	7 880 000,00 $	9 060 030,00 $
		Total (KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.)							**15 640 000,00 $**	**17 982 090,00 $**
Lot 1-option 3 (3 ans)	Lot 1-option 3 (3 ans)	KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	4	Fourniture et livraison du sulfate d'aluminium à la DEEU	40000	Tonne	1	197,00 $	7 880 000,00 $	9 060 030,00 $
			5	Fourniture et livraison du sulfate d'aluminium à la DEEU	40000	Tonne	1	200,00 $	8 000 000,00 $	9 198 000,00 $
			6	Fourniture et livraison du sulfate d'aluminium à la DEEU	40000	Tonne	1	204,00 $	8 160 000,00 $	9 381 960,00 $
		Total (KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.)							**24 040 000,00 $**	**27 639 990,00 $**
Lot 2 -option 1 (1 an)	Lot 2 -option 1 (1 an)	KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	7	Fourniture et livraison du chlorure ferrique à la DEEU	6000	Tonne	1	197,00 $	1 182 000,00 $	1 359 004,50 $
		Total (KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.)							**1 182 000,00 $**	**1 359 004,50 $**
Lot 2-option 2 (2 ans)	Lot 2-option 2 (2 ans)	KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	8	Fourniture et livraison du chlorure ferrique à la DEEU	6000	Tonne	1	194,00 $	1 164 000,00 $	1 338 309,00 $
			9	Fourniture et livraison du chlorure ferrique à la DEEU	6000	Tonne	1	197,00 $	1 182 000,00 $	1 359 004,50 $
		Total (KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.)							**2 346 000,00 $**	**2 697 313,50 $**
Lot 2-option 3 (3 ans)	Lot 2-option 3 (3 ans)	KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	10	Fourniture et livraison du chlorure ferrique à la DEEU	6000	Tonne	1	197,00 $	1 182 000,00 $	1 359 004,50 $
			11	Fourniture et livraison du chlorure ferrique à la DEEU	6000	Tonne	1	200,00 $	1 200 000,00 $	1 379 700,00 $
			12	Fourniture et livraison du chlorure ferrique à la DEEU	6000	Tonne	1	204,00 $	1 224 000,00 $	1 407 294,00 $
		Total (KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.)							**3 606 000,00 $**	**4 145 998,50 $**
Lot 3-option 1 (1 an)	Lot 3-option 1 (1 an)	KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	13	Fourniture et livraison du sulfate d'aluminium aux usines d'eau potable	4000	Tonne	1	199,00 $	796 000,00 $	915 201,00 $
		Total (KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.)							**796 000,00 $**	**915 201,00 $**
		PRODUITS CHIMIQUES CHEMTRADE CANADA LTÉE	13	Fourniture et livraison du sulfate d'aluminium aux usines d'eau potable	4000	Tonne	1	202,00 $	808 000,00 $	928 998,00 $
		Total (PRODUITS CHIMIQUES CHEMTRADE CANADA LTÉE)							**808 000,00 $**	**928 998,00 $**
Lot 3-option 2 (2 ans)	Lot 3-option 2 (2 ans)	KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	14	Fourniture et livraison du sulfate d'aluminium aux usines d'eau potable	4000	Tonne	1	196,00 $	784 000,00 $	901 404,00 $
			15	Fourniture et livraison du sulfate d'aluminium aux usines d'eau potable	4000	Tonne	1	199,00 $	796 000,00 $	915 201,00 $
		Total (KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.)							**1 580 000,00 $**	**1 816 605,00 $**
		PRODUITS CHIMIQUES CHEMTRADE CANADA LTÉE	14	Fourniture et livraison du sulfate d'aluminium aux usines d'eau potable	4000	Tonne	1	202,00 $	808 000,00 $	928 998,00 $
			15	Fourniture et livraison du sulfate d'aluminium aux usines d'eau potable	4000	Tonne	1	207,00 $	828 000,00 $	951 993,00 $
		Total (PRODUITS CHIMIQUES CHEMTRADE CANADA LTÉE)							**1 636 000,00 $**	**1 880 991,00 $**
Lot 3-option 3 (3 ans)	Lot 3-option 3 (3 ans)	KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	16	Fourniture et livraison du sulfate d'aluminium aux usines d'eau potable	4000	Tonne	1	199,00 $	796 000,00 $	915 201,00 $
			17	Fourniture et livraison du sulfate d'aluminium aux usines d'eau potable	4000	Tonne	1	202,00 $	808 000,00 $	928 998,00 $
			18	Fourniture et livraison du sulfate d'aluminium aux usines d'eau potable	4000	Tonne	1	206,00 $	824 000,00 $	947 394,00 $
		Total (KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.)							**2 428 000,00 $**	**2 791 593,00 $**
		PRODUITS CHIMIQUES CHEMTRADE CANADA LTÉE	16	Fourniture et livraison du sulfate d'aluminium aux usines d'eau potable	4000	Tonne	1	202,00 $	808 000,00 $	928 998,00 $
			17	Fourniture et livraison du sulfate d'aluminium aux usines d'eau potable	4000	Tonne	1	207,00 $	828 000,00 $	951 993,00 $
			18	Fourniture et livraison du sulfate d'aluminium aux usines d'eau potable	4000	Tonne	1	212,00 $	848 000,00 $	974 988,00 $
		Total (PRODUITS CHIMIQUES CHEMTRADE CANADA LTÉE)							**2 484 000,00 $**	**2 855 979,00 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18235
Numéro de référence : 1385982
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture et livraison de coagulants À la station d'épuration des eaux usées jean-r.-marcotte Et aux usines de production d'eau potable

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Brenntag Canada 2900 J.B. Deschamps Montréal, QC, H8T 1C8 NEQ : 1143917384	Madame Nicole Rawlings Téléphone : 514 636-9230 Télécopieur : 514 636-8229	**Commande : (1761382)** 2020-06-30 9 h 29 **Transmission :** 2020-06-30 9 h 29	3351077 - 20-18235_Addenda 1 2020-07-21 13 h 14 - Courriel 3354575 - 20-18235 Addenda N°2 (REPORT DE DATE) 2020-07-30 11 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Chemtrade 90 East Halsey Road Parsippany, NJ, 07054 http://www.chemtradelogistics.com NEQ : 1148461271	Madame Lisa Brownlee Téléphone : 973 515-1840 Télécopieur : 973 515-4461	**Commande : (1767726)** 2020-07-16 11 h 11 **Transmission :** 2020-07-16 11 h 11	3351077 - 20-18235_Addenda 1 2020-07-21 13 h 14 - Courriel 3354575 - 20-18235 Addenda N°2 (REPORT DE DATE) 2020-07-30 11 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Kemira Water Solutions Canada Inc. 3405, boul. Marie-Victorin Varennes, QC, J3X 1T6 https://kemira.com NEQ : 1148982177	Madame Mélanie Lefebvre Téléphone : 450 652-0665 Télécopieur :	**Commande : (1761410)** 2020-06-30 9 h 47 **Transmission :** 2020-06-30 9 h 47	3351077 - 20-18235_Addenda 1 2020-07-21 13 h 14 - Courriel 3354575 - 20-18235 Addenda N°2 (REPORT DE DATE) 2020-07-30 11 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Produits Chimiques Erpac inc 2099, boulevard Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4 http://erpac.ca NEQ : 1147628508	Monsieur Jean-Guy Cadorette Téléphone : 450 646-0902 Télécopieur :	**Commande : (1762826)** 2020-07-03 17 h 27 **Transmission :** 2020-07-03 17 h 27	3351077 - 20-18235_Addenda 1 2020-07-21 13 h 14 - Courriel 3354575 - 20-18235 Addenda N°2 (REPORT DE DATE) 2020-07-30 11 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SNF Canada Ltée 6588 Concession #1 rr #2 Puslinch, ON, N0B 2J0 NEQ : 1160849585	Monsieur Jean-Pierre Lalonde Téléphone : 519 654-9312 Télécopieur : 519 654-9903	**Commande : (1762686)** 2020-07-03 9 h 30 **Transmission :** 2020-07-03 9 h 30	3351077 - 20-18235_Addenda 1 2020-07-21 13 h 14 - Télécopie 3354575 - 20-18235 Addenda N°2 (REPORT DE DATE) 2020-07-30 11 h 08 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203438032

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder trois contrats à la firme Kemira water solutions Canada inc. pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées et aux usines d'eau potable, pour une période de 24 mois, avec deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 22 496 008,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18235 - lots 1 et 2: 1 soumissionnaires, lot 3: 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEEU_DEP_1203438032.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : (514) 280-0066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-17

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.16

2020/10/22 17:00

(2)

Dossier # : 1203438032

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder trois contrats à la firme Kemira water solutions Canada inc. pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées et aux usines d'eau potable, pour une période de 24 mois, avec deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 22 496 008,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18235 - lots 1 et 2: 1 soumissionnaires, lot 3: 2 soumissionnaires.

Rapport_CEC_SMCE203438032.pdf

Dossier # :1203438032

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 22 octobre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE203438032

Accorder un contrat à Kemira water solutions Canada inc., pour une durée de 24 mois, pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées et aux usines d'eau potable avec 2 options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 22 496 008,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18235 (lots 1 et 2: 1 soumissionnaire, lot 3: 2 soumissionnaires)

"Original signé"	***"Original signé"***
Karine Boivin Roy Présidente	Linda Lajeunesse Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE203438032

Accorder un contrat à Kemira water solutions Canada inc., pour une durée de 24 mois, pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées et aux usines d'eau potable avec 2 options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 22 496 008,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18235 (lots 1 et 2: 1 soumissionnaire, lot 3: 2 soumissionnaires).

À sa séance du 23 septembre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M$ (lot 1);*
- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2M$ (lots 1 et 2) pour lesquels :*
    - *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;*
    - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 7 octobre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau et le Service de l'approvisionnement ont pu présenter les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et répondre à toutes les questions des commissaires concernant ce contrat pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées et aux usines d'eau potable avec 2 options de prolongation d'une année chacune.

Le Service a expliqué que l'appel d'offres d'une durée de 44 jours a permis de recevoir deux soumissions parmi les cinq entreprises s'étant procuré les documents d'appel d'offres. Aussi, deux addendas ont été émis sans impact sur les prix. Il a été précisé que le fait de conclure un contrat pour une période de deux ans, en collaboration avec la Direction de l'épuration des eaux usées de surcroît, a permis de bénéficier d'un meilleur

prix, très rapproché de l'estimation de contrôle. En outre, le Service mentionne que le coût du transport a diminué en raison de la baisse de prix du diesel et de l'indice de prix des matières premières, notamment l'alumine, qui montre une légère baisse depuis 2018. Finalement, le contexte de la Covid-19 n'a pas été pris en compte dans le cadre de la production de l'estimé de contrôle. Le prix obtenu est de 2,7% inférieur au prix payé actuellement pour ce produit, ce qui représente une grosse somme compte tenu du coût total du contrat.

Au terme de son examen, la Commission a statué sur la conformité de ce dossier tout en saluant la stratégie déployée qui a permis d'obtenir un prix avantageux pour l'ensemble de l'agglomération de Montréal.

Conclusion
À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau et le Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M$ (lot 1);*
- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2M$ (lots 1 et 2) pour lesquels :*
    - *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;*
    - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE20348032 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.17

2020/10/22 17:00

(2)

Dossier # : 1205382004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Précisions Provençal Inc. pour la fourniture de six (6) boîtes de fourgon dix-sept (17) pieds avec équipements, accessoires et aménagement pour camion d'acqueduc - Dépense totale de 2 668 450,86 $, taxes incluses (contrat : 2 425 864,42 $ + contingences : 242 586,44 $) - Appel d'offres public 20-18243 - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Précisions Provençal Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de six (6) boîtes de fourgon dix-sept (17) pieds avec équipements, accessoires et aménagement, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 425 864,42 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 20-18243 ;

2. d'autoriser une dépense de 242 586,44 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-09-18 14:42

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1205382004**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Précisions Provençal Inc. pour la fourniture de six (6) boîtes de fourgon dix-sept (17) pieds avec équipements, accessoires et aménagement pour camion d'acqueduc - Dépense totale de 2 668 450,86 $, taxes incluses (contrat : 2 425 864,42 $ + contingences : 242 586,44 $) - Appel d'offres public 20-18243 - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et des services centraux.
Le présent dossier nécessite l'approbation du Conseil d'Agglomération, car la dépense est liée à l'exercice d'une compétence d'agglomération de la Ville supérieure à 500 000 $.

Afin de répondre à ce besoin, l'appel d'offres public, # 20-18243 a été publié dans « Le Journal de Montréal » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 57 jours, soit du 20 mai au 16 juillet 2020. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, des addenda ont été émis afin de clarifier les services exigés pour ce projet, ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU	IMPACT FINANCIER
1	1er juin 2020	Modifications article 4.5.3 Remplacer l'article par : Une cornière 4 x 13/4 x 1/4 boulonné à la traverse de plancher arrière servira de base au mur arrière. Un segment d'aluminium plié en L fermera l'extrémité des planches d'aluminium du plancher vis-à-vis l'ouverture de porte. article 4.8.4 Remplacer l'article par : Boîte fixée au châssis à l'aide de trois points d'attache par longeron, soit un flexible à l'avant et deux rigides à l'arrière et au centre par plaques soudées à la sous- structure de la boîte et boulonnées aux flancs du châssis du camion (boulons grade SAE 8, écrous	Oui

		ESNA grade SAE 8 et rondelles structurales ASTM A-325). article 7.2.2 Remplacer l'article par : Le compresseur sera monté sur des supports amortisseurs sur un plateau doté de quatre glissières robuste de 400 lbs de capacité la paire et de 24 po d'allonge. Les glissières seront fixées à deux supports adaptés boulonnés au châssis du camion du côté conducteur directement sous le coin avant du fourgon. Deux verrous à ressort devront permettre de verrouiller le plateau aux positions limites. article 11.9 - Le coffre de cette section avec ses accessoires ne sont plus requis Les articles de la section 12.3.4 sont remplacés par les suivants : article 12.3.4.1. Une cornière 3 x 3 x 3/16 en aluminium 6061-T6 pour prolonger le poteau avant gauche du fourgon pour permettre la fixation du panneau sans interférer avec le compartiment à batteries du camion. Un gousset du même matériel soudé à la cornière et au-dessous du plancher agira à titre de renfort. article 12.3.4.2. Une ouverture dans le panneau, couverte par une porte fortement ventilée montée sur penture en acier inoxydable à même le panneau latéral et pourvu d'une serrure à palette en acier inoxydable Jimex 225-401. Elle donnera accès au réservoir hydraulique et au système de graissage automatique. article 12.3.4.3. Une ouverture dans le panneau couverte par un panneau amovible monté sur deux crochets dans sa partie inférieur et pourvu de deux serrures à palette en acier inoxydable Jimex 225-401 dans sa partie supérieure. Elle donnera accès au compresseur à air. article 12.3.4.4. Une ouverture dans le panneau couverte par une porte montée sur penture en acier inoxydable à même le panneau latéral et pourvu d'une serrure à palette en acier inoxydable Jimex 225-401. Elle donnera accès au filtre de pression hydraulique. <u>Ajout</u> article 4.4.2 Ajouter l'information qui suit à l'article : La traverse à l'extrémité arrière sera constituée d'un tube d'acier 4 x 3 x 5/16 situé à 13/4 ╔de l'extrémité arrière des longerons. Le tube sera perforé pour permettre le boulonnage des coffres arrière ainsi que celui de la structure du mur arrière du fourgon.	
2	8 juin 2020	<u>Modifications</u> article 6.11.2 : Remplacer la capacité en débit du bloc de valve par celle-ci : Capacité en débit du bloc de valves : 42 GPM minimum. article 9.2.1: Remplacer « un seul disjoncteur » par « un disjoncteur ». article 10.5 : Le signal mentionné ci-dessous n'est plus requis : Circuit hydraulique de la grue • Signaux des capteurs de position angulaire de la première section de la grue (orientation de la grue). article 10.6 : Les signaux mentionnés ci-dessous ne sont plus requis : Circuit hydraulique de la grue • Signal vers le système de détection de « benne levé » indiquant que la grue et les pattes stabilisatrices sont rangées en position sécuritaire. Circuit hydraulique du compresseur à air • Signal d'activation	Oui

		du ventilateur du coffre du compresseur. article 11.14 : Modifier la hauteur du coffre de 82 po par 80 po. <u>Ajouts</u> article 4.4 : Ajouter l'article suivant à la section : Toutes les traverses de plancher dont une ou deux extrémités atteignent la bande de frottement seront liées entre elles aux extrémités concernées par une barre plate de 4 x 3/16 sans discontinuité afin de répartir la charge des coffres qui seront suspendus aux traverses de plancher. article 10.4 : Ajouter l'article suivant à la section Deux boutons poussoir électrique étanches avec témoins lumineux encastrés dans le mur arrière du fourgon à gauche de la porte. Chaque bouton activera un des circuits hydraulique des dévidoirs 8 gpm, 12 gpm. article 11 : Ajouter l'article suivant à la section : Tous les coffres seront montés à l'aide de supports suspendus aux traverses de plancher ou boulonnés directement à la traverse arrière. Chaque support devra porter sur au moins deux traverses à l'aide de segments de profilés C reliant ces dernières entre elles. Les supports de coffres seront galvanisés.	
3	10 juin 2020	Report de date	Non
4	25 juin 2020	<u>Modifications</u> article 4.5.3 Remplacer le texte de l'article par le suivant : Un profilé C 4 x 13/4 x 1/4 en aluminium boulonné à la traverse de plancher arrière servira de base au mur arrière. Un segment d'aluminium plié en L fermera l'extrémité des planches d'aluminium du plancher vis-à-vis l'ouverture de porte. article 6.2 Remplacer le texte de l'article par le suivant : Un schéma du circuit hydraulique sera fourni en format pdf pour approbation. article 6.5.1 Remplacer le texte de l'article par le suivant : Construit selon les plans 28720M201 Rev1 et 28720M202 Rev1. L'adjudicataire devra faire approuver par la Ville toute modification des dimensions ou d'autres caractéristiques du réservoir qu'il jugerait requise. Capacité de 171/2 USG mesuré au milieu de la jauge de niveau. Voir le plan 28720R007 pour son positionnement sur le camion. <u>Ajouts</u> article 6.5.12.1: Interrupteur de niveau coupe PTO, témoin lumineux "bas niveau hydraulique", un interrupteur de contournement du coupe PTO article 11.22.1 : Le compartiment sera accessible par une ouverture avec porte et serrure à palette depuis la jupe arrière. article 14.10.2: Dimensions des tiroirs révisées : Les deux tiroirs du bas auront une hauteur de 10 po et 8 po et les deux du haut une hauteur de 6 po. article 14.11.4: Dimensions des tiroirs révisées : Les deux tiroirs du bas auront une hauteur de 10 po et 8 po et les deux du haut une hauteur de 6 po. article 14.11.5: Une tôle de finition bordant le pourtour supérieur jusqu'au plafond des armoires des deux articles précédents. article 14.11.6 Les modules et le compartiment des articles 14.10.1, 14.10.2 et 14.10.3 devront être pourvus d'un espace « coup de pied » de 5 po de profondeur par 5 po de hauteur.	Oui

5	7 juillet 2020	Modification des modalités de paiement. Les paiements progressifs suivants s'appliquent dorénavant : Paiement de TRENTE POURCENT (30%) à l'émission du bon de commande; Paiement du montant restant de SOIXANTE-DIX POURCENT (70%) après l'inspection finale et l'approbation. Modification de la valeur de la garantie d'exécution à TRENTE-CINQ POURCENT (35%). Remplacer les formulaires originaux.	Oui
6	8 juillet 2020	Modification des modalités de paiement (précisions). Les paiements progressifs suivants s'appliquent dorénavant : Paiement de TRENTE POURCENT (30%) du montant total du contrat (montant pour les six (6) camions) à l'émission du bon de commande; Paiement du montant restant de SOIXANTE-DIX POURCENT (70%) par camion après l'inspection finale et l'approbation de chaque camion.	Oui

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions soit, le 16 juillet 2020. La date d'échéance de la soumission est le 17 novembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent sommaire vise l'octroi d'une contrat pour la fourniture de six (6) boîtes de fourgon avec équipements, accessoires et aménagement ainsi que leur installation sur un châssis de camion fourni par la Ville de Montréal.
Cet aménagement vise un remplacement de camions du service de l'eau de classe 237 (camion- fourgon de 14.000 à 16.500 lbs) et 247 (camion- fourgon de 16.501 à 19.500 lbs) équipés de boîtes de fourgons de 14 pieds par des camions de classe 287 (camion- fourgon de 30.000 et plus) avec boîte de fourgon de 17 pieds pour lesquels les critères de désuétude sont atteints.

ANCIEN MATRICULE VILLE	NOUVEAU MATRICULE	Arrondissement
247-07103	287-20046	49-service de l'Eau
247-07104	287-20047	49-service de l'Eau
247-07105	287-20048	49-service de l'Eau
247-07106	287-20049	49-service de l'Eau
247-07182	287-20069	49-service de l'Eau
237-07256		49-service de l'Eau

Les véhicules identifiés dans le tableau ci-dessus ont tous une durée de vie réelle de 13 ans.

La durée de vie d'un véhicule de classe 237 est de 13 ans.
La durée de vie d'un véhicule de classe 247 est de 13 ans.
La durée de vie d'un véhicule de classe 287 est de 15 ans.

Le 6e châssis de camion n'a pas encore été acquis. Il fera l'objet d'un bon de commande sur l'entente E1225677 auprès du fournisseur Camions Inter-Anjou inc. Le SMRA prévoit recevoir l'article d'ici la fin de l'année.

L'aménagement du camion a été conçu sur mesure pour les équipes des vannes du Service de l'eau afin que l'équipement dont ils se servent le plus soit accessible à partir du sol

depuis l'arrière du camion. L'équipe peut également passer de l'avant à l'arrière sans quitter le camion puisque la cabine communique avec le fourgon. Ayant des équipes de travail œuvrant majoritairement sur les grands boulevard, ceci permet de réduire considérablement leurs expositions sur les côtés du camion près de la circulation rapide. Tous les accessoires logés dans les coffres de rangement extérieur sont aisément accessible depuis le sol sans qu'il ne soit nécessaire de monter sur un marchepied ou dans l'escalier arrière. Les camions d'aqueduc ont souvent un long palier à l'arrière sur lequel les utilisateurs doivent monter pour accéder aux équipements situés à l'arrière. En plus d'être encombrant pour le conducteur, il y a un risque de chute pour quiconque pose le pied dans le vide lorsqu'il est debout sur le marchepied. Il y a eu un effort intentionnel dans la conception de l'aménagement de ce camion pour tout ramener au niveau du sol. La montée et la descente du camion est aussi très facile par l'arrière via l'escalier à marche rabattable doté de deux mains courantes. La grue sera également pourvu de dispositifs de sécurité avancés dont celui qui limite la tension dans le câble du treuil en fonction de la position de l'extrémité de la grue

L'adjudicataire s'engage a livrer le premier véhicule 25 semaines suivant l'émission du bon de commande. Par la suite, le fournisseur s’est engagé à offrir une cadence de production/livraison de un (1) aménagement par mois. Le contrat prévoit, pour chaque mois de retard de livraison, une pénalité de 2 % de la valeur du bien non livré, excluant les taxes.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, deux (2) ont remis des soumissions (25 %).
Six (6) des huit (8) preneurs du cahier des charges n’ont pas présentés d’offre à la Ville.

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission sont:
1- Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité);
2- Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis;
3- Présentement nous ne sommes pas organisés pour vous servir adéquatement selon la complexité du projet.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Précision Provençal Inc.	2 425 864,42 $	242 586,44 $	2 668 450,86 $
9044-3433 Québec Inc-Aluquip	2 619 705,38 $	261 970,54 $	2 881 675,92 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 828 585,40 $	182 858,54 $	2 011 443,94 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			597 279,02 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			32,66 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			193 840,96 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			7,99 %

Les écarts sont calculés avec les taxes sans les contingences.

L'écart de 32,66 % s'explique principalement par le fait qu'il y a une portion de recherche et développement requise pour optimiser la réponse des systèmes de gestion de l'énergie au sein même du coût d'aménagement des fourgons. Cette optimisation passera par des ajustements au niveau de la programmation du module de contrôle hydraulique et également par des ajustements au niveau des valves hydraulique elles-mêmes.

Ce dossier doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, car le contrat répond aux critères d'examen suivants fixés par les conseils municipaux et d'agglomération :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$, présentant un écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et l'estimation des professionnelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 2 425 864.42 $, incluant les taxes pour la fourniture et l'aménagement de six (6) boîtes de fourgon dix-sept (17) pieds.
La provision pour contingences de 10 %, soit 242 586,44 $, incluant taxes, servira à couvrir des imprévus qui pourraient survenir au cours de la durée du contrat tel qu'inscrit dans l'appel d'offres.

Le coût maximal de ce contrat de 2 668 450,86 $, taxes et contingences incluses, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 2 436 651,31$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération (RCG 20-017) destiné aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 68102).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération en 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat est en lien direct avec l'objectif de réduction de 30% des GES de la Politique verte du Matériel roulant 2016-2020 puisqu'au sein même de l'aménagement des boîtes de fourgon, la gestion du compresseur et des outils hydraulique sera optimisée pour réduire les pertes d'énergie au maximum, ce qui réduira la consommation de carburant. De plus, les véhicules acquis seront tous munis de coupe moteur et la cabine du chauffeur équipée d'un chauffe habitacle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non conclusion de ce contrat retarde l'aménagement des camions qui a pour principal objectif l'optimisation des opérations du Service de l'eau.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE 30 septembre 2020 - Comité Exécutif;

CEC 7 octobre 2020 - Commission sur l'examen des contrats;

CE 14 octobre 2020 - Comité Exécutif;

CM 19 octobre 2020 - Conseil Municipal;

CG 22 octobre 2020 - Adjudication du contrat;

Octroi du contrat: octobre 2020

Livraison du premier véhicule: le premier véhicule devrait nous être livré la dernière semaine de mars ou la première semaine
d'avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia SANCHEZ
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-3620
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-03

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations (mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Serge BRANCONNIER
Chef de division ateliers mécaniques
Tél : 514 872-1084
Approuvé le : 2020-09-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1205382004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Précisions Provençal Inc. pour la fourniture de six (6) boîtes de fourgon dix-sept (17) pieds avec équipements, accessoires et aménagement pour camion d'acqueduc - Dépense totale de 2 668 450,86 $, taxes incluses (contrat : 2 425 864,42 $ + contingences : 242 586,44 $) - Appel d'offres public 20-18243 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18243_Intervention pour le SMRA.pdf

20-18243_pv.pdf

20-18243_Tableau de prix.pdf

20-18243_Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-03

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : (514) 872-5241
Division : Acquisition

SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18243

No du GDD : 1205382004

Titre de l'appel d'offres : Boîte de fourgon dix-sept (17) pieds avec aménagement pour camion d'aqueduc

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le Service de l'approvisionnement

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 20 - 5 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Ouverture originalement prévue le : 16 7 2020

Date du dernier addenda émis : 8 7 - 2020

Ouverture faite le : 16 7 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 57 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 25

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 16 - 1 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√
Précision Provençal Inc.	$ 2 425 864,42	√
9044-3433 Québec Inc-Aluquip	$ 2 619 705,38	

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme. La soumission de l'entreprise *Précision Provençal Inc.* est conforme administrativement, cette entreprise est donc recommandée comme adjudicataire. En date du 3 septembre 2020, l'entreprise recommandée n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ, n'est pas présente sur la Liste des personnes ayant contrevenu à la Politique de Gestion Contractuelle, n'est pas rendue non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle et n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI). L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour ce type de contrat.

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission sont: 1-Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité); 2-Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis; 3- Présentement nous ne sommes pas organisés pour vous servir adéquatement selon la complexité du projet; 4-Garantie d'exécution exigée trop élevée.

Préparé par : Alexandre Muniz

Le 3 9 - 2020

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	20-18243
Titre de l'appel d'offres	Boîtes de fourgon dix-sept (17) pieds avec aménagement pour camion d'acqueduc
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire

Numéro d'item	**Description**	**Quantité prévisionelle**	**Prix unitaire** ***Précision Provençal Inc.***	**Prix unitaire** ***9044-3433 Québec Inc-Aluquip***	**Montant total avant taxes** ***Précision Provençal Inc.***	**Montant total avant taxes** ***9044-3433 Québec Inc-Aluquip***
		A	**B**		**A x B**	
1	Fourniture de six (6) boîtes de fourgon avec équipements et accessoires ainsi que leur installation sur un châssis de camion fourni par la Ville, selon les caractéristiques décrites au devis technique 28720A22	6	351 651,00 $	379 750,00 $	2 109 906,00 $	2 278 500,00 $
				TPS	105 495,30 $	113 925,00 $
				TVQ	210 463,12 $	227 280,38 $
				Montant total	**2 425 864,42 $**	**2 619 705,38 $**

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Avis du jour | Service à la clientèle | Aide | Recherche avancée

Mon SEAO | Mes avis | Rapports | Profil | Organisation | COMMANDES | PANIER

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- **Liste des commandes**
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 20-18243

Numéro de référence : 1369398

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Boîtes de fourgon dix-sept (17') pieds avec aménagement pour camion d'acqueduc

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ALUQUIP 4200 Des Castors Saint-Damien, QC, J0K 2E0	Monsieur Stéphane Desrosiers Téléphone : 450 886-3670 Télécopieur : 450 886-1014	**Commande : (1747721)** 2020-05-28 10 h 06 **Transmission :** 2020-05-28 10 h 06	3324397 - 20-18243_Addenda #1 2020-06-01 17 h 19 - Courriel 3328380 - 20-18243_Addenda #2 2020-06-08 16 h 49 - Courriel 3329119 - 20-18243_Addenda #3 2020-06-10 14 h 42 - Courriel 3338492 - 20-18243_Addenda #4 2020-06-25 15 h 12 - Courriel 3338509 - 20-18243_Addenda #4_Dessins-plans 2020-06-25 15 h 13 - Courriel 3343665 - 20-18243_Addenda #5 2020-07-07 13 h 43 - Courriel 3344847 - 20-18243_Addenda #6 2020-07-08 17 h 07 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Atelier d'usinage Poudrier inc. 137 Archibald-Campbell Victoriaville, QC, G6T 2W2	Monsieur CEDRIC COTE . Téléphone : 819 357-5471 Télécopieur :	**Commande : (1752674)** 2020-06-09 8 h 52 **Transmission :** 2020-06-09 8 h 52	3324397 - 20-18243_Addenda #1 2020-06-09 8 h 52 - Téléchargement 3328380 - 20-18243_Addenda #2 2020-06-09 8 h 52 - Téléchargement 3329119 - 20-18243_Addenda #3 2020-06-10 14 h 42 - Courriel 3338492 - 20-18243_Addenda #4 2020-06-25 15 h 12 - Courriel 3338509 - 20-18243_Addenda #4_Dessins-plans 2020-06-25 15 h 13 - Courriel 3343665 - 20-18243_Addenda #5 2020-07-07 13 h 43 - Courriel 3344847 - 20-18243_Addenda #6 2020-07-08 17 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Distribution Maranda 1325 J.A.Bombardier porte 101 Lévis, QC, G7A 2P4 http://marandacap.com	Monsieur Dominic Lapointe . Téléphone : 450 464-6084 Télécopieur : 450 546-4137	**Commande : (1744976)** 2020-05-22 8 h 46 **Transmission :** 2020-05-22 8 h 46	3324397 - 20-18243_Addenda #1 2020-06-01 17 h 19 - Courriel 3328380 - 20-18243_Addenda #2 2020-06-08 16 h 49 - Courriel 3329119 - 20-18243_Addenda #3 2020-06-10 14 h 42 - Courriel 3338492 - 20-18243_Addenda #4 2020-06-25 15 h 12 - Courriel

			3338509 - 20-18243_Addenda #4_Dessins-plans 2020-06-25 15 h 13 - Courriel 3343665 - 20-18243_Addenda #5 2020-07-07 13 h 43 - Courriel 3344847 - 20-18243_Addenda #6 2020-07-08 17 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Fourgons ELITE (9081-0060 Québec inc.) 225 Avenue St-Sacrement Québec, QC, G1N 3X8 http://www.fourgonselite.com	Madame Diane Bergeron Téléphone : 418 687-4040 Télécopieur : 418 687-1111	**Commande : (1743848)** 2020-05-20 13 h 09 **Transmission :** 2020-05-20 13 h 09	3324397 - 20-18243_Addenda #1 2020-06-01 18 h 20 - Messagerie 3328380 - 20-18243_Addenda #2 2020-06-08 16 h 49 - Courriel 3329119 - 20-18243_Addenda #3 2020-06-10 14 h 42 - Courriel 3338492 - 20-18243_Addenda #4 2020-06-25 15 h 12 - Courriel 3338509 - 20-18243_Addenda #4_Dessins-plans 2020-06-26 8 h 34 - Messagerie 3343665 - 20-18243_Addenda #5 2020-07-07 13 h 43 - Courriel 3344847 - 20-18243_Addenda #6 2020-07-08 17 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Fourgons Leclair Inc 31 Rue Theodore-Viau Terrebonne, QC, J6Y 0J8	Monsieur Benoit Mayer Téléphone	**Commande : (1745668)** 2020-05-25 9	3324397 - 20-18243_Addenda #1 2020-06-01 17 h 19 -

	: 514 846-2000 Télécopieur :	h 52 **Transmission :** 2020-05-25 9 h 52	Courriel 3328380 - 20-18243_Addenda #2 2020-06-08 16 h 49 - Courriel 3329119 - 20-18243_Addenda #3 2020-06-10 14 h 42 - Courriel 3338492 - 20-18243_Addenda #4 2020-06-25 15 h 12 - Courriel 3338509 - 20-18243_Addenda #4_Dessins-plans 2020-06-25 15 h 13 - Courriel 3343665 - 20-18243_Addenda #5 2020-07-07 13 h 43 - Courriel 3344847 - 20-18243_Addenda #6 2020-07-08 17 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Halrai inc. 340, Marie-Curie Vaudreuil-Dorion, QC, j7v 5v5 http://www.halrai.com	Monsieur Pierre Di Lorenzo Téléphone : 450 455-8884 Télécopieur : 450 455-6802	**Commande : (1746294)** 2020-05-26 8 h 17 **Transmission :** 2020-05-26 8 h 17	3324397 - 20-18243_Addenda #1 2020-06-01 17 h 19 - Courriel 3328380 - 20-18243_Addenda #2 2020-06-08 16 h 49 - Courriel 3329119 - 20-18243_Addenda #3 2020-06-10 14 h 42 - Courriel 3338492 - 20-18243_Addenda #4 2020-06-25 15 h 12 - Courriel 3338509 - 20-18243_Addenda #4_Dessins-plans 2020-06-25 15 h 13 - Courriel 3343665 - 20-18243_Addenda #5 2020-07-07 13 h 43 -

			Courriel 3344847 - 20-18243_Addenda #6 2020-07-08 17 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Magneto Laval inc 2229, Michelin Laval, QC, H7L 5B8 http://www.planteurdepoteaux.com wwww.magneto.ca	Madame Karene Rouleau Téléphone : 450 867-4040 Télécopieur :	**Commande : (1744410)** 2020-05-21 10 h 18 **Transmission :** 2020-05-21 10 h 48	3324397 - 20-18243_Addenda #1 2020-06-01 18 h 20 - Messagerie 3328380 - 20-18243_Addenda #2 2020-06-08 16 h 49 - Courriel 3329119 - 20-18243_Addenda #3 2020-06-10 14 h 42 - Courriel 3338492 - 20-18243_Addenda #4 2020-06-25 15 h 12 - Courriel 3338509 - 20-18243_Addenda #4_Dessins-plans 2020-06-26 8 h 33 - Messagerie 3343665 - 20-18243_Addenda #5 2020-07-07 13 h 43 - Courriel 3344847 - 20-18243_Addenda #6 2020-07-08 17 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Précision Provencal Inc. 279, route 204 Sainte-Rose-de-Watford, QC, G0R 4G0 http://www.fabricantderemorques.com	Madame Thérèse Carrier Téléphone : 418 267-5131 Télécopieur : 418 267-5132	**Commande : (1744055)** 2020-05-20 15 h 59 **Transmission :** 2020-05-20 15 h 59	3324397 - 20-18243_Addenda #1 2020-06-01 17 h 19 - Courriel 3328380 - 20-18243_Addenda #2 2020-06-08 16 h 49 - Courriel 3329119 - 20-18243_Addenda #3

2020-06-10 14 h 42 - Courriel

3338492 - 20-18243_Addenda #4 2020-06-25 15 h 12 - Courriel

3338509 - 20-18243_Addenda #4_Dessins-plans 2020-06-25 15 h 13 - Courriel

3343665 - 20-18243_Addenda #5 2020-07-07 13 h 43 - Courriel

3344847 - 20-18243_Addenda #6 2020-07-08 17 h 06 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Précédent

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

publics

Autorité des marchés financiers

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205382004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Précisions Provençal Inc. pour la fourniture de six (6) boîtes de fourgon dix-sept (17) pieds avec équipements, accessoires et aménagement pour camion d'acqueduc - Dépense totale de 2 668 450,86 $, taxes incluses (contrat : 2 425 864,42 $ + contingences : 242 586,44 $) - Appel d'offres public 20-18243 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1205382004 - 6 boîtes de fourgon service de l'eau.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-09

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.17

2020/10/22
17:00

(2)

Dossier # : 1205382004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Précisions Provençal Inc. pour la fourniture de six (6) boîtes de fourgon dix-sept (17) pieds avec équipements, accessoires et aménagement pour camion d'acqueduc - Dépense totale de 2 668 450,86 $, taxes incluses (contrat : 2 425 864,42 $ + contingences : 242 586,44 $) - Appel d'offres public 20-18243 - (2 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE205382004.pdf

Dossier # :1205382004

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 22 octobre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE205382004

Accorder un contrat à Précisions Provençal Inc. pour la fourniture de 6 boîtes de fourgon 17 pieds avec équipements, accessoires et aménagement pour camion d'aqueduc - Dépense totale de 2 668 450,86 $, taxes incluses (contrat : 2 425 864,42 $ + contingences : 242 586,44 $) - Appel d'offres public 20-18243 (2 soumissionnaires)

"Original signé"	***"Original signé"***
Karine Boivin Roy Présidente	Linda Lajeunesse Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE205382004

Accorder un contrat à Précisions Provençal Inc. pour la fourniture de 6 boîtes de fourgon 17 pieds avec équipements, accessoires et aménagement pour camion d'aqueduc - Dépense totale de 2 668 450,86 $, taxes incluses (contrat : 2 425 864,42 $ + contingences : 242 586,44 $) - Appel d'offres public 20-18243 (2 soumissionnaires)

À sa séance du 23 septembre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ (lot 1) qui présente :*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 7 octobre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service du matériel roulant et des ateliers, le Service de l'eau et le Service de l'approvisionnement ont pu présenter les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et répondre à toutes les questions des commissaires concernant ce contrat pour la fourniture de 6 boîtes de fourgon 17 pieds avec équipements, accessoires et aménagement pour camion d'aqueduc.

Le Service a d'abord expliqué que, parmi les huit entreprises s'étant procuré les documents d'appel d'offres, deux ont déposé une soumission. Puis, le Service de l'eau a expliqué que ces camions sont utilisés pour effectuer des interventions d'urgence tous les jours sur tout le territoire et a précisé l'urgence de remplacer ces véhicules, qui ont largement dépassé leur durée de vie utile. Quant à l'écart de 32,66%, défavorable par rapport à l'estimation, il a été expliqué que celle-ci a été produite sur la base de prix historiques particulièrement avantageux obtenus en 2014 et en 2015. Cette méthode, jumelée au contexte actuel, où l'approvisionnement est complexe, a fait en sorte de creuser l'écart. Le Service a également précisé que le prix d'installation de la grue n'a pas été prévu à l'estimé. Le Service a également détaillé la complexité du montage des

fourgons, notamment en ce qui concerne le temps d'ajustement à y mettre pour le fournisseur. En sommes, bien que l'estimé a été fait au mieux, il n'a pas su bien refléter tous les coûts, ce qui a légèrement faussé le montant global de l'estimation. En conclusion, les questions des commissaires ont permis de comprendre que l'appel d'offres n'a pas été modifié suite aux addendas qui étaient d'ordre mineur, sans réel impact sur les prix.

Au terme de son examen, la Commission a statué sur la conformité de ce dossier et est rassurée de savoir qu'en échange du versement initial de 30% de la Ville, une garantie d'exécution a été exigée au fournisseur, de l'ordre de 35%. En outre, les commissaires ont particulièrement apprécié la présentation multidisciplinaire des trois services pour ce contrat de machinerie hautement spécialisée.

Conclusion
À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service du matériel roulant et des ateliers, le Service de l'eau et le Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ (lot 1) qui présente :*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE205382004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.18

2020/10/22 17:00

(2)

Dossier # : 1204338003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec la firme Bouty inc. pour la fourniture, sur demande, de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoints, pour une durée de cinq (5) ans, sans option de prolongation - Montant estimé des ententes : 4 911 318,66 $, taxes incluses (ententes : 4 270 711,88$ + variation des quantités 640 606,78 $) - Appel d'offres public 20-17025 - (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure deux ententes-cadre avec la firme ci-après désignée pour chacun des lots, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de cinq (5) ans, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoints, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public **20-17025**;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Bouty inc.	1	3 251 372,28 $
Bouty inc.	2	1 019 339,60 $

2. d'autoriser une dépense de 640 606,78 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-09-17 12:04

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204338003**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec la firme Bouty inc. pour la fourniture, sur demande, de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoints, pour une durée de cinq (5) ans, sans option de prolongation - Montant estimé des ententes : 4 911 318,66 $, taxes incluses (ententes : 4 270 711,88$ + variation des quantités 640 606,78 $) - Appel d'offres public 20-17025 - (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de deux (2) ententes-cadres pour la fourniture, sur demande, de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoints. Ces deux (2) ententes-cadres seront mises à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

En décembre 2014, le contrat pour la fourniture, sur demande, de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoints, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-12653, a été octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage suite à une évaluation par un comité de sélection, soit la firme Bouty inc., pour un montant total estimé de 2 108 857,65 $, taxes incluses. Cette entente-cadre était valide pour une période de cinq (5) ans se terminant le 20 décembre 2019, avec une option de prolongation. Compte tenu de la grande consommation sur l'entente, le Service de l'approvisionnement a opté pour le lancement d'un nouvel appel d'offres.

Afin d'assurer la constance d'approvisionnement durant la préparation de l'appel d'offres public visé par ce sommaire décisionnel, les processus de demandes de prix 19-18013 et 20-18121 ont été effectués afin d'octroyer des contrats de gré à gré d'une valeur inférieure à 101 100 $ taxes incluses. Les contrats issus de ces processus ont été octroyés à la firme Bouty inc.

L'appel d'offres public 20-17025 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le Journal de Montréal. La publication s'est déroulée sur une période de cinquante-huit (58) jours calendaires, soit du 15 avril au 11 juin 2020. Les soumissions reçues sont valides pour une période de deux cents dix (210) jours calendaires, soit jusqu'au 7 janvier 2021.

Durant la période de sollicitation, nous avons émis six (6) addenda visant à ajouter la grille technique, à remplacer le Règlement de gestion contractuelle, à modifier le bordereau de prix, à répondre aux questions des soumissionnaires et à effectuer trois (3) reports des dates d'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA204338002 - 12 mars 2020 - Approuver les critères de sélection et leur pondération en vue du lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoint, pour les unités d'affaires de la Ville.

CG14 0591 - 18 décembre 2014 - Conclure avec la firme Bouty inc., une entente-cadre pour une période de cinq (5) ans, pour la fourniture, sur demande, de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoints - Appel d'offres public 14-12653 (5 soum.) (Montant estimé : 2 108 857,65 $)

CE08 2283 -18 décembre 2008: Conclure avec ADI Art Design International une entente-cadre pour une période de soixante mois, pour la fourniture de fauteuils ergonomiques et visiteurs - appel d'offres public 08-10849 (8 soum.) (montant estimé 423 168,00 $)

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent la fourniture, sur demande, de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoints à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal. Ces deux (2) ententes-cadres servent à l'aménagement des espaces bureau pour l'ensemble des services et arrondissements et permettent de répondre à des besoins particuliers en matière d'ergonomie.

L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec la Direction santé, sécurité et mieux-être du Service des ressources humaines afin d'obtenir un devis répondant aux normes du travail et aux besoins particuliers en matière d'ergonomie.

Les propositions conformes reçues font l'objet d'une évaluation par un comité de sélection. La grille d'évaluation de l'appel d'offres de 2014 a été maintenue. Afin de favoriser la mise en concurrence, les produits ont été divisés en deux (2) lots distincts.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des deux (2) dernières années et sur les prévisions de consommation pour une période de cinq (5) ans. Elles n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Les prix sont fermes pour la première année du contrat et seront par la suite ajustés annuellement, à la date anniversaire du contrat, en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC).

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé qu'aucune garantie de soumission était requise et avons déterminé et exigé une garantie d'exécution d'un montant forfaitaire de 10 000 $.

JUSTIFICATION

La conclusion des deux (2) ententes-cadres permettra d'assurer la constance et la facilité

d'approvisionnement.

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES (13):
- Allseating corporation;
- Artopex;
- Bouty inc.;
- Entreprise a.l.i snowdon inc.;
- ErgoCentric Systèmes de Sièges;
- Grand & Toy ltée;
- Les Industries Rouillard;
- Global Upholstery Co. inc.;
- Novexco inc.;
- NUA Office inc.;
- Société des alcools du Québec;
- SSQ, Société immobilière inc.;
- Corporate Express Canada inc. opérant sous le nom Staples Avantage Affaires.

SOUMISSIONNAIRES (5):
- Bouty inc.;
- Les Industries Rouillard;
- Global Upholstery Co. inc.;
- NUA Office inc.;
- Corporate Express Canada inc. opérant sous le nom Staples Avantage Affaires.

Suite à l'évaluation de la conformité technique des offres reçues, le comité technique a remis son rapport au comité de sélection. Rapport stipulant des non-conformités techniques majeures en terme des exigences reliées au présent appel d'offres. Parmi les cinq (5) propositions reçues, trois (3) soumissionnaires ont été déclarés non-conformes.

Des treize (13) preneurs du cahier des charges, cinq (5) ont soumissionné. Des huit (8) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, on retrouve une société publique, une entreprise de gestion immobilière et un fabricant ayant déposé une proposition via l'entremise d'un distributeur. Parmi les cinq (5) autres preneurs du cahier des charges, seulement un (1) a donné une raison de son désistement. La firme a indiqué ne pas offrir la gamme de produits demandée.

Octroi par lot au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage suite à l'évaluation du comité de sélection.

LOT 1

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Variation de quantités) (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
Bouty inc.	89,50 %	**3 251 372,28 $**	**487 705,84 $**	**3 739 078,12 $**
Les industries Rouillard	75,83 %	4 887 995,39 $	733 199,31 $	5 621 194,70 $
Dernière estimation réalisée		4 253 348,28 $	638 002,24 $	4 891 350,52 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*				(1 152 272,40 $)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*				(23,56 %)

Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note* – adjudicataire)	1 882 116,58 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	50,33 %

LOT 2

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Variation de quantités) (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
Bouty inc.	87,00 %	**1 019 339,60 $**	**152 900,94 $**	**1 172 240,54 $**
Les industries Rouillard	73,00 %	1 600 260.59 $	240 084,09 $	1 840 644,68 $
Dernière estimation réalisée		1 596 093,46 $	239 414,02 $	1 835 507,48 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*				(663 266,93 $)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*				(36,14 %)
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note* – adjudicataire)				668 404,13 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*				57,02 %

Pour les deux (2) lots, les quantités supérieures demandées, lors du présent appel d'offres ont eu une incidence à la baisse sur les prix par rapport à la moyenne de ceux obtenus lors du récent processus de demandes de prix ayant servi à établir l'estimation. Quant à l'écart entre la deuxième et la plus basse soumission, il faut considérer que la firme Les Industries Rouillard a proposé des produits de plus haut de gamme. À noter que l'écart entre les résultats de l'appel d'offres précédent 14-12653 et les prix payés est inférieur à 4,89 %.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au

Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

En vertu du Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007) et le Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le présent dossier devra être soumis pour étude à la Commission permanente sur l'examen des contrats. Cette étude est requise pour les raisons suivantes: le contrat pour le lot 1 est supérieur à deux (2) millions de dollars et un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne et un écart de plus de 20 % entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse.

Nous pouvons vous confirmer que la valeur du contrat visé n'est pas le double de celle du contrat précédent. Les prix soumis par l'adjudicataire recommandé sont inférieurs à ceux du précédent contrat.
La différence s'explique donc par le volume de consommation estimé au moment de rédaction des deux sommaires décisionnels. La consommation sur l'entente-cadre précédente a été plus grande qu'évaluée et cette consommation supplémentaire s'explique par l'impact des projets d'aménagements tout au long du contrat. C'est donc basé sur cette consommation réelle que l'appel d'offres 20-17025 a été constitué.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 5 849 441,74 $, taxes incluses, pour les cinq (5) prochaines années. Cette estimation est basée sur les prix moyens obtenus lors d'un récent processus de demandes de prix. Comme prévu dans les documents d'appel d'offres, l'estimation inclut une indexation à l'IPC.

Cette estimation repose sur l'historique de consommation des deux (2) dernières années ainsi que sur la moyenne des prix unitaires soumis lors d'un récent processus de demandes de prix.

Le montant estimé des deux (2) ententes-cadres pour la période de soixante (60) mois est de :

3 714 470,00 $ + TPS 185 723,50 $ + TVQ 370 518,38 $ = 4 270 711,88 $

Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 640 606,78 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des variations de quantités possibles au contrat, pour un montant total estimé de 4 911 318,66 $, taxes incluses.

Il s'agit de deux (2) ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, en fonction des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les deux (2) ententes-cadres issues de ce processus répondront à des exigences en terme de développement durable, notamment, quant à l'utilisation de matières recyclées et à la possibilité de recycler les composantes des produits. Des attestations de conformité en matière de développement durable ont été déposés par les soumissionnaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L’absence de ces deux (2) ententes-cadres alourdirait le processus d’approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

La conclusion des ententes-cadres, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et le niveau de qualité des produits obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du COVID-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion des deux (2) ententes-cadres et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l’adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra deux (2) ententes-cadres avec la firme retenue.
CE 30 septembre 2020
CEC 7 octobre 2020
CE 14 octobre 2020
CM 19 octobre 2020
CG 22 octobre 2020
Début du contrat 23 octobre 2020
Fin du contrat 22 octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Matthieu CROTEAU
Agent(e) d'approvisionnement niveau 2

Tél : -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-15

Marie-Claude GUENETTE
c/d acquisition

Tél : -
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle LAZURE
directeur acquisitions
Tél : -
Approuvé le : 2020-09-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2020-09-17

20-17025 - ACQUISITION SUR DEMANDE DE CHAISES ET FAUTEUILS ERGONOMIQUES ET D'APPOINTS POUR LA VILLE DE MONTRÉAL LOT 1

FIRME	Caractéristiques des chaises et fauteuils 25%	Disponibilité de produits 10%	Support au client 10%	Expérience du soumissionnaire 5%	Garantie des produits 5%	Impact environnemental 5%	Prix 40%	Prix $	Pointage final
Rouillard	20,67	8,33	8,33	4,00	3,33	4,17	27,00	4 887 995,39 $	75,83
Bouty	20,33	8,67	7,67	4,33	3,83	4,67	40,00	3 051 372,28 $	89,50
Staples avantage									-
Global Upholstery									-
Nua		#DIV/0!							-
Agent d'approvisionnement	**Ghislaine Lachapelle**								

Comité	
Date	mardi 14-07-2020
Heure	10h00
Lieu	téléconférence
	Multiplicateur d'ajustement
Facteur «K»	

20-17025 - ACQUISITION SUR DEMANDE DE CHAISES ET FAUTEUILS ERGONOMIQUES ET D'APPOINTS POUR LA VILLE DE MONTRÉAL LOT 2

FIRME	Caractéristiques des chaises et fauteuils 25%	Disponibilité de produits 10%	Support au client 10%	Expérience du soumissionnaire 5%	Garantie des produits 5%	Impact environnemental 5%	Prix 40%	Prix $	Pointage final
Rouillard	20,33	8,00	8,00	4,00	3,33	4,33	25,00	1 600 560,59 $	73,00
Bouty	17,83	8,67	7,67	4,00	3,83	5,00	40,00	1 019 339,61 $	87,00
Staples avantage									-
Global Upholstery									-
Nua		#DIV/0!							-

Comité	
Date	mardi 14-07-2020
Heure	10h00
Lieu	téléconférence
	Multiplicateur d'ajustement
Facteur «K»	

Agent d'approvisionnement: Ghislaine Lachapelle

RAPPORT SOMMAIRE – Évaluation de la conformité technique de l'article soumis

SOUMISSIONNAIRE : Bouty

Fauteuils ergonomiques dossier intermédiaire et haut, fauteuils 24/7, tabouret ergonomique multifonctions et chaise d'appoint pour salle de réunion tous revêtements confondus : Items 1.1 à 1.11 (l'item 1,6 a été exclu). Notez que vous retrouverez l'évaluation des items du lot 2 dans l'onglet ergonomie de la grille comité technique finale.

Critères ergonomiques :

1. Dossier (10 critères) :

Conformité de tous les critères de manière générale sauf pour le fauteuil 24/7 pour lequel deux non-conformités mineures sont observées pour la hauteur et la largeur du dossier auquel il manque 50 mm dans les deux cas.

La performance quant aux critères pour le dossier est donc bonne en général, bien que l'inclinaison maximale pourrait gagner quelques degrés supplémentaires sauf pour le tabouret ergonomique multifonctions qui bénéficie de ces quelques degrés supplémentaires. Ceci dit, l'inclinaison est néanmoins conforme.

2. Accoudoirs (10 critères)

Conformité de 7 critères sur 10. Une non-conformité quant à la largeur (écartement) des accoudoirs de l'ordre de 70 mm trop large pour la plage minimum de réglage. Il faut mentionner que cette non-conformité fait en sorte de ne pas accommoder les personnes de petit gabarit (mince), pour l'utilisation des accoudoirs, ces derniers étant trop écartés l'un de l'autre. Des accoudoirs offerts en option (modèle 99) permettent toutefois de répondre à ce critère tout en respectant les autres critères sauf celui du pivotement considéré comme un atout. Précisons que tous les soumissionnaires présentent une non-conformité plus ou moins importante pour ce critère.

Une non-conformité mineure est observée sur le critère de pivotement horizontal vers l'intérieur, considéré comme un atout, qui atteint 15 degrés plutôt que les 20 degrés demandés pour les accoudoirs proposés (modèle 89).

Une conformité mineure est également observée sur la distance de recul entre l'avant de l'assise et l'avant de l'accoudoir. La distance mesurée est de 135 mm au lieu des 150 mm demandés. Cette distance est recherchée afin de permettre aux personnes de petit gabarit (mince) de bien s'approcher de la surface de travail. Une fois de plus, les accoudoirs offerts en option (modèle 99) permettent de répondre à ce critère.

3. Assise (12 critères)

L’assise répond aux 8 critères recherchés par l’ajustement du modèle standard (sans options) présenté. Elle répond aussi aux 2 critères demandés pour les plages d’ajustements minimale et maximale pour la profondeur d’assise via des options de lames de dossier ainsi qu’aux 2 critères demandés pour les plages d’ajustements des hauteurs minimale et maximale avec des options de cylindre.

4. Mécanismes de réglages (6 critères)

Les mécanismes répondent à tous les critères de manière générale.

5. Appréciation générale

Ce soumissionnaire présente une performance globale intéressante quant à la conformité des items présentés et a vu l’ensemble de ses items se classer en deuxième position, sauf pour l’item 1,5 (première position), suite à une évaluation, menée par deux ergonomes, du confort général et de la facilité d’ajustement de l’ensemble des fauteuils présentés par les soumissionnaires. Les deux soumissionnaires présentant le plus de premières positions (Rouillard) et de deuxièmes positions (Bouty) se démarquent nettement des autres soumissionnaires. Nous sommes d’avis que Bouty représente un choix intéressant d’un point vue ergonomique. Nous recommandons donc ce soumissionnaire.

Montréal

Service de l'approvisionnement
255, rue Crémazie Est
Montréal (Québec) H2M 1M4

ETUDE TECHNIQUE DES SOUMISSIONS

AO 20-17025
« Acquisition sur demande de chaises et fauteuils ergonomique et d'appoints pour la Ville de Montréal»

BOUTY - Rapport sommaire pour les 2 lots

Normes

- Répond à l'ensemble des exigences.

Évaluation technique et visuelle

Éléments positifs :

- Les tolérances de poids sont tel que demandés.
- Les recouvrements en tissu, simili cuir et cuir, ont les caractéristiques demandées.
- Grand choix de couleurs et de motifs de tissus conformes offerts dans la même catégorie.
- Garantie des produits: 10 ans et pour les chaises 24/7 - 5 ans
- Garantie du tissu : 5 ans.
- Garantie écrite sur la disponibilité du tissu choisi pour une durée de 10 ans.
- On retrouve le même tissu et en même sens sur l'avant et l'arrière du dossier de la chaise.
- Les housses des dossiers sont amovibles et facilement nettoyables.
- Le tissu et la mousse de rembourrage ne sont pas collés ensemble.

Éléments négatifs :

- Le tissu de l'assise n'est pas amovible. Dessous de l'assise - tissu différent de celui du dessus.
- L'étiquette sous l'assise n'a pas toutes les informations demandées

Matériaux recyclés

- Bouty recycle plus de 80 % de ses déchets de fabrication autrefois destinés à l'enfouissement. .
- Le plastique est fait d'environ 20% de plastique recyclé, recyclable à 100%.
- Le métal est fait d'environ 20 % de métal recyclé, recyclable à 100%.
- Le contreplaqué est 100% bois à l'état pur, recyclable sà 100%.

Conclusion
Les chaises et fauteuils proposés par Bouty rencontrent la majorité des exigences demandées.

RAPPORT SOMMAIRE – Évaluation de la conformité technique de l'article soumis

SOUMISSIONNAIRE : Bouty

Fauteuils ergonomiques dossier intermédiaire et haut, fauteuils 24/7, tabouret ergonomique multifonctions et chaise d'appoint pour salle de réunion tous revêtements confondus : Items 1.1 à 1.11 (l'item 1,6 a été exclu). Notez que vous retrouverez l'évaluation des items du lot 2 dans l'onglet ergonomie de la grille comité technique finale.

Critères ergonomiques :

1. Dossier (10 critères) :

Conformité de tous les critères de manière générale sauf pour le fauteuil 24/7 pour lequel deux non-conformités mineures sont observées pour la hauteur et la largeur du dossier auquel il manque 50 mm dans les deux cas.

La performance quant aux critères pour le dossier est donc bonne en général, bien que l'inclinaison maximale pourrait gagner quelques degrés supplémentaires sauf pour le tabouret ergonomique multifonctions qui bénéficie de ces quelques degrés supplémentaires. Ceci dit, l'inclinaison est néanmoins conforme.

2. Accoudoirs (10 critères)

Conformité de 7 critères sur 10. Une non-conformité quant à la largeur (écartement) des accoudoirs de l'ordre de 70 mm trop large pour la plage minimum de réglage. Il faut mentionner que cette non-conformité fait en sorte de ne pas accommoder les personnes de petit gabarit (mince), pour l'utilisation des accoudoirs, ces derniers étant trop écartés l'un de l'autre. Des accoudoirs offerts en option (modèle 99) permettent toutefois de répondre à ce critère tout en respectant les autres critères sauf celui du pivotement considéré comme un atout. Précisons que tous les soumissionnaires présentent une non-conformité plus ou moins importante pour ce critère.

Une non-conformité mineure est observée sur le critère de pivotement horizontal vers l'intérieur, considéré comme un atout, qui atteint 15 degrés plutôt que les 20 degrés demandés pour les accoudoirs proposés (modèle 89).

Une conformité mineure est également observée sur la distance de recul entre l'avant de l'assise et l'avant de l'accoudoir. La distance mesurée est de 135 mm au lieu des 150 mm demandés. Cette distance est recherchée afin de permettre aux personnes de petit gabarit (mince) de bien s'approcher de la surface de travail. Une fois de plus, les accoudoirs offerts en option (modèle 99) permettent de répondre à ce critère.

3. Assise (12 critères)

L'assise répond aux 8 critères recherchés par l'ajustement du modèle standard (sans options) présenté. Elle répond aussi aux 2 critères demandés pour les plages d'ajustements minimale et maximale pour la profondeur d'assise via des options de lames de dossier ainsi qu'aux 2 critères demandés pour les plages d'ajustements des hauteurs minimale et maximale avec des options de cylindre.

4. Mécanismes de réglages (6 critères)

Les mécanismes répondent à tous les critères de manière générale.

5. Appréciation générale

Ce soumissionnaire présente une performance globale intéressante quant à la conformité des items présentés et a vu l'ensemble de ses items se classer en deuxième position, sauf pour l'item 1,5 (première position), suite à une évaluation, menée par deux ergonomes, du confort général et de la facilité d'ajustement de l'ensemble des fauteuils présentés par les soumissionnaires. Les deux soumissionnaires présentant le plus de premières positions (Rouillard) et de deuxièmes positions (Bouty) se démarquent nettement des autres soumissionnaires. Nous sommes d'avis que Bouty représente un choix intéressant d'un point vue ergonomique. Nous recommandons donc ce soumissionnaire.

Service de l'approvisionnement
255, rue Crémazie Est
Montréal (Québec) H2M 1M4

ETUDE TECHNIQUE DES SOUMISSIONS

AO 20-17025
« Acquisition sur demande de chaises et fauteuils ergonomique et d'appoints pour la Ville de Montréal»

GLOBAL - Rapport sommaire pour les 2 lots

Normes

- Répond à l'ensemble des exigences, donc conforme.

Évaluation technique et visuelle

Éléments positifs :

- Les tolérances de poids sont tel que demandés.
- Les recouvrements en tissu, simili cuir et cuir, ont les caractéristiques demandées.
- Garantie des produits: 10 ans ; Garantie chaises 24/7 : 5 ans
- Garantie du tissu : 5 ans.
- On retrouve le même tissu et en même sens sur l'avant et l'arrière du dossier de la chaise.
- Les housses des dossiers vont être amovibles – confirmation écrite de Global
- Le tissu et la mousse de rembourrage ne sont pas collés ensemble.

Éléments négatifs :

- Garantie écrite sur la disponibilité du tissu choisi : 5 ans au lieu de 10
- On ne retrouve pas un grand éventail de couleurs pour toute équivalence proposée.
- Les housses de l'assise ne sont pas amovibles, ce qui ne facilite pas le nettoyage. Elles ne peuvent pas être changées sur la place sans démonter le siège et le dossier.

Matériaux recyclés

- Tissu en polyester 100 % recyclé post consommation.
- Pas beaucoup d'informations sur le % des autres matériaux recyclés

Conclusion

Les modèles proposés par ce soumissionnaire présentent plusieurs non-conformités majeure de point de vue mesures et ajustements (voir rapport ergonomie). Les produits soumis par Global ne sont pas recommandés.

RAPPORT SOMMAIRE – Évaluation de la conformité technique de l'article soumis

SOUMISSIONNAIRE : Global

Fauteuils ergonomiques dossiers intermédiaires et hauts, fauteuils 24/7, tabouret ergonomique multifonctions et chaise d'appoint pour salle de réunion tous revêtements confondus : Items 1.1 à 1.11 (l'item 1,6 a été exclu). Notez que vous retrouverez l'évaluation des items du lot 2 dans l'onglet ergonomie de la grille comité technique finale.

Critères ergonomiques :

1. Appréciation générale

Lors de l'évaluation de ce soumissionnaire, nous avons constaté 3 non-conformités majeures se répétant sur les différents items présentés. Une non-conformité majeure touche le dossier qui est de forme nettement trop enveloppante créant par le fait même un manque d'appui important au milieu du dos (tout le long de la colonne vertébrale). Ceci crée rapidement, chez la majorité des utilisateurs, une sensation d'inconfort et amènerait fort probablement le développement de troubles musculosquelettiques au dos chez plusieurs personnes à plus ou moins long terme.

Une non-conformité majeure sur la distance de recul entre l'avant de l'assise et l'avant de l'accoudoir est observée. La distance mesurée est de 50 mm au lieu des 150 mm demandés. Cette distance est recherchée afin de permettre aux personnes de petit gabarit (mince) de bien s'approcher de la surface de travail. L'écart est donc important et pourrait également poser problème pour une proportion plus importante de personnes (pas seulement les personnes de petit gabarit).

Une non-conformité majeure est également observée au niveau de la largeur d'assise qui est de forme arrondie à l'avant et à l'arrière. Ceci fait en sorte que la largeur recherchée n'est atteinte seulement que dans la portion du milieu de l'assise. Par conséquent, l'assise ne permet pas d'offrir un appui optimal pour les fesses, et ce, particulièrement pour les personnes de fort gabarit et pour les personnes de plus grandes tailles. Dans ce dernier cas, l'assise sera avancée et créera un vide important entre le fond de l'assise et le dossier, laissant ainsi une portion importante des fesses sans appuis. Mentionnons tout de même que le fauteuil 24/7 ne présente pas cette forme d'assise, mais cette dernière a été jugée nettement trop ferme et donc inconfortable.

Devant ces non-conformités majeures, nous avons pris la décision de ne pas poursuivre l'évaluation de ce soumissionnaire. Ainsi, nous ne recommandons pas ce soumissionnaire d'un point de vue ergonomique.

RAPPORT SOMMAIRE – Évaluation de la conformité technique de l'article soumis

SOUMISSIONNAIRE : Global

Fauteuils ergonomiques dossiers intermédiaires et hauts, fauteuils 24/7, tabouret ergonomique multifonctions et chaise d'appoint pour salle de réunion tous revêtements confondus : Items 1.1 à 1.11 (l'item 1,6 a été exclu). Notez que vous retrouverez l'évaluation des items du lot 2 dans l'onglet ergonomie de la grille comité technique finale.

Critères ergonomiques :

1. Appréciation générale

Lors de l'évaluation de ce soumissionnaire, nous avons constaté 3 non-conformités majeures se répétant sur les différents items présentés. Une non-conformité majeure touche le dossier qui est de forme nettement trop enveloppante créant par le fait même un manque d'appui important au milieu du dos (tout le long de la colonne vertébrale). Ceci crée rapidement, chez la majorité des utilisateurs, une sensation d'inconfort et amènerait fort probablement le développement de troubles musculosquelettiques au dos chez plusieurs personnes à plus ou moins long terme.

Une non-conformité majeure sur la distance de recul entre l'avant de l'assise et l'avant de l'accoudoir est observée. La distance mesurée est de 50 mm au lieu des 150 mm demandés. Cette distance est recherchée afin de permettre aux personnes de petit gabarit (mince) de bien s'approcher de la surface de travail. L'écart est donc important et pourrait également poser problème pour une proportion plus importante de personnes (pas seulement les personnes de petit gabarit).

Une non-conformité majeure est également observée au niveau de la largeur d'assise qui est de forme arrondie à l'avant et à l'arrière. Ceci fait en sorte que la largeur recherchée n'est atteinte seulement que dans la portion du milieu de l'assise. Par conséquent, l'assise ne permet pas d'offrir un appui optimal pour les fesses, et ce, particulièrement pour les personnes de fort gabarit et pour les personnes de plus grandes tailles. Dans ce dernier cas, l'assise sera avancée et créera un vide important entre le fond de l'assise et le dossier, laissant ainsi une portion importante des fesses sans appuis. Mentionnons tout de même que le fauteuil 24/7 ne présente pas cette forme d'assise, mais cette dernière a été jugée nettement trop ferme et donc inconfortable.

Devant ces non-conformités majeures, nous avons pris la décision de ne pas poursuivre l'évaluation de ce soumissionnaire. Ainsi, nous ne recommandons pas ce soumissionnaire d'un point de vue ergonomique.

Service de l'approvisionnement
255, rue Crémazie Est
Montréal (Québec) H2M 1M4

ETUDE TECHNIQUE DES SOUMISSIONS

AO 20-17025
« Acquisition sur demande de chaises et fauteuils ergonomique et d'appoints pour la Ville de Montréal»

NUA - Rapport sommaire pour les 2 lots

Normes

- CAN/CGSB-44.232 (2008). Fauteuils de bureau – pas d'information reçue
- Certification BIFMA X5.1-2002 / Certification BIFMA X5.1-2011- confirmation écrite mais certification pas reçue
- ISO 9001:2008 – Qualité – pas certifié
- ISO 14001:2004 – Environnement – pas certifié
- Forest Stewardship Council (FSC)? – certification pas reçue
- Est-ce que le contreplaqué de bois ne contient aucune colle constituée d'urée formaldéhyde ? – pas d'information reçue
  => Non conformité majeure sur plusieurs points

Évaluation technique et visuelle

Éléments positifs :

- Les tolérances de poids sont tel que demandés pour les chaises ergonomiques multitâches et chaises centre d'appels
- Les recouvrements en tissu, simili cuir et cuir, ont les caractéristiques demandées.
- Garantie des produits: 10 ans et pour les chaises 24/7 - 5 ans
- Garantie du tissu : 5 ans.
- On retrouve le même tissu et en même sens sur l'avant et l'arrière du dossier de la chaise.
- Le tissu et la mousse de rembourrage ne sont pas collés ensemble.

Éléments négatifs :

- Les tolérances de poids non conforme pour les chaises ergonomique 24/7: 300 livres au lieu de 350 livres **=> Non-conformité majeure**.
- Pas de garantie écrite sur la disponibilité du tissu choisi**.**
- Pas d'information sur la disponibilité des chaises en cuir; fiches techniques cuir - pas reçu.
- Les housses des assises et des dossiers ne sont pas amovibles, ce qui ne facilite pas le nettoyage, ni le recyclage.

Matériaux recyclés

- Pas beaucoup d'informations sur le % de matériaux recyclé.

Conclusion :

Les produits proposés par NUA présentent plusieurs non-conformités majeures et ne sont pas recommandés.

RAPPORT SOMMAIRE – Évaluation de la conformité technique de l'article soumis

SOUMISSIONNAIRE : Nua

Fauteuils ergonomiques dossier intermédiaire et haut, fauteuils 24/7, tabouret ergonomique multifonctions et chaise d'appoint pour salle de réunion tous revêtements confondus : Items 1.1 à 1.11 (l'item 1,6 a été exclu). Notez que vous retrouverez l'évaluation des items du lot 2 dans l'onglet ergonomie de la grille comité technique finale.

Critères ergonomiques :

1. Appréciation générale

Lors de l'évaluation de ce soumissionnaire, nous avons constaté 2 non-conformités importantes se répétant sur les différents items présentés au niveau des appuie-bras. Une quant à la largeur (écartement) des accoudoirs de l'ordre de 85 mm trop large pour la plage minimum de réglage. Il faut mentionner que cette non-conformité fait en sorte de ne pas accommoder les personnes de petit gabarit (mince), pour l'utilisation des accoudoirs, ces derniers étant trop écartés l'un de l'autre. Une non-conformité touche la conception trop étroite des accoudoirs ne permettant pas une distribution des forces uniformes sur la surface de contact, et ce, particulièrement pour les hommes. En effet, les accoudoirs ont une forme trop étroite. De plus, la solidité de ces derniers semble douteuse et donne l'impression qu'ils pourraient se briser facilement avec le temps.

La conception des fauteuils au niveau de la jonction dossier/assise fait en sorte de créer un vide important à très important lorsque la profondeur de l'assise est ajustée afin d'accommoder les personnes de moyenne et grande taille. Ceci ayant pour effet de ne pas offrir un appui optimal pour les fesses, en laissant une portion importante de ces dernières sans appuis. Il s'agit là d'une non-conformité majeure.

L'item 1.7 a été présenté sans accoudoirs et a donc présenté des non-conformités pour ces derniers. L'item 1.9 a présenté des non-conformités majeures au niveau du dossier puisque non ajustable en hauteur et en inclinaison ainsi que des non-conformités majeures au niveau de l'assise puisque non ajustable au niveau de l'inclinaison.

De plus l'ensemble des items ont présenté d'autres non-conformités au niveau de différents critères allant de mineures à modérées

Lors de l'évaluation du confort et de la facilité d'ajustement, l'item 1.11 c'est étonnamment démarqué, malgré quelques non-conformités mineures à modérées, au point de ce voir décernée la première place. Les autres items se sont tous mérités la cinquième position sauf l'item 1.3 (quatrième position).

Devant l’ensemble de ces constats, nous ne recommandons tout simplement pas ce soumissionnaire d’un point de vue ergonomique.

RAPPORT SOMMAIRE – Évaluation de la conformité technique de l'article soumis

SOUMISSIONNAIRE : Rouillard

Fauteuils ergonomiques dossier intermédiaire et haut, fauteuils 24/7, tabouret ergonomique multifonctions et chaise d'appoint pour salle de réunion tous revêtements confondus : Items 1.1 à 1.11 (l'item 1,6 a été exclu). Notez que vous retrouverez l'évaluation des items du lot 2 dans l'onglet ergonomie de la grille comité technique finale.

Critères ergonomiques :

1. Dossier (10 critères) :

Un seul critère n'est pas conforme pour les items 1.1 et 1.3 soit celui de la plage d'ajustement de l'appui lombaire. Une plage de 50 mm est demandée entre les plages de 150 et 250 mm. Les items offrent une plage d'ajustement entre 110 et 180 mm, donc seulement 30 mm se retrouve dans la plage demandée. Il s'agit d'une non-conformité relativement mineure. Les autres items présentés sont conformes à ce critère.

Des non-conformités mineures sont observées pour la hauteur et la largeur du dossier des fauteuils 24/7 auxquels ils manquent respectivement 25 mm et 50 mm.

Le critère concernant la courbe et le galbe réduit au minimum est conforme, mais à la limite de la conformité. Les courbes étant légèrement prononcées.

Mentionnons également que l'inclinaison maximale est intéressante pour tous les items présentés et sauf l'item 1.11 qui ne permet aucun ajustement et qui est par le fait même non conforme pour ce critère. La chaise de réunion est cependant très confortable.

Ainsi, tous les critères, sauf les éléments mentionnés précédemment, sont conformes pour l'ensemble des items présentés.

2. Accoudoirs (10 critères)

Conformité de 8 critères sur 10. Une non-conformité quant à la largeur (écartement) des accoudoirs de l'ordre de 25 mm trop large pour la plage minimum de réglage. Il faut mentionner que cette non-conformité fait en sorte de ne pas accommoder les personnes de petit gabarit (mince), pour l'utilisation des accoudoirs, ces derniers étant trop écartés l'un de l'autre. La non-conformité peut être jugée de mineure à modérée puisque l'écart avec la mesure recherchée est relativement faible. Précisons que tous les soumissionnaires présentent une non-conformité plus ou moins importante pour ce critère.

Une non-conformité mineure est observée sur le critère de pivotement horizontal vers l'extérieur, considéré comme un atout, qui est nul (0 degré)

plutôt que les 20 degrés demandés pour les accoudoirs proposés. Le critère de pivotement intérieur est par contre atteint et est en fait plus utile que le pivotement extérieur.

Une non-conformité mineure spécifique à l'item 1.11 est observée pour la longueur de l'accoudoir qui atteint 300 mm alors qu'on demande une longueur maximale de 270 mm.

3. Assise (12 critères)

L'assise répond à 7 des 8 critères recherchés par l'ajustement des modèles standards (sans options) présentés. Une non-conformité mineure est observée alors qu'il manque 14 mm à la hauteur minimale demandée. Elle répond aussi aux 2 critères demandés pour les plages d'ajustements minimale et maximale pour la profondeur d'assise via des options d'assises et devrait, en principe, répondre aux 2 critères demandés pour les plages d'ajustements des hauteurs minimales et maximales avec des options de cylindre. Nous ne pouvons valider ce dernier point avec certitude.

4. Mécanismes de réglages (6 critères)

Les mécanismes répondent à tous les critères de manière générale.

5. Appréciation générale

Ce soumissionnaire présente une performance globale intéressante quant à la conformité des items présentés (la deuxième plus intéressante, tout juste derrière Bouty). Ce soumissionnaire a également vu l'ensemble de ses items se classer en première position, sauf pour l'item 1.5 (troisième position) et l'item 1.11 (cinquième position), suite à une évaluation, menée par deux ergonomes, du confort général et de la facilité d'ajustement de l'ensemble des fauteuils présentés par les soumissionnaires. Les deux soumissionnaires présentant le plus de premières positions (Rouillard) et de deuxièmes positions (Bouty) se démarquent nettement des autres soumissionnaires. Mentionnons également que Rouillard a présenté un fauteuil 24/7 qui se démarquait nettement des autres soumissionnaires au niveau du confort et de la robustesse. Nous sommes d'avis que Rouillard représente un choix intéressant d'un point vu ergonomique. Nous recommandons donc ce soumissionnaire.

Montréal

Service de l'approvisionnement
255, rue Crémazie Est
Montréal (Québec) H2M 1M4

ETUDE TECHNIQUE DES SOUMISSIONS

AO 20-17025
« Acquisition sur demande de chaises et fauteuils ergonomique et d'appoints pour la Ville de Montréal»

ROUILLARD - Rapport sommaire pour les 2 lots

Normes

- Répond à l'ensemble des exigences, donc conforme.

Évaluation technique et visuelle

Éléments positifs :

- Les tolérances de poids sont tel que demandés.
- Les recouvrements en tissu, simili cuir et cuir, ont les caractéristiques demandées.
- Grand choix de couleurs et de motifs de tissus conformes offerts dans la même catégorie.
- Garantie série Fauteuil 24hrs / 7 : 5 ans
- Garantie du tissu proposés: Origin, Hue et simili-cuir Premier - 5 ans.
- On retrouve le même tissu et en même sens sur l'avant et l'arrière du dossier de la chaise.
- Les housses des dossiers sont amovibles et facilement nettoyables.
- Le tissu et la mousse de rembourrage ne sont pas collés ensemble.

Éléments négatifs :

- Garantie: 10 ans - pour tous les produits et composantes à l'exception de:
  5 ans - pour cylindres pneumatiques, composantes plastiques, bras, surface de tables
  1 an - pour les autres tissus, et cuir ainsi que les roulettes et niveleurs
- Pas de garantie écrite sur la disponibilité du tissu choisi.
- Les housses de l'assise ne sont pas amovibles, ce qui ne facilite pas le nettoyage.

Matériaux recyclés

- Tissu en polyester 100 % recyclé post consommation.
- Pas beaucoup d'informations sur le % des autres matériaux recyclés

Conclusion

Les produits proposés par Rouillard respectent la majorité de nos exigences.

RAPPORT SOMMAIRE – Évaluation de la conformité technique de l'article soumis

SOUMISSIONNAIRE : Rouillard

Fauteuils ergonomiques dossier intermédiaire et haut, fauteuils 24/7, tabouret ergonomique multifonctions et chaise d'appoint pour salle de réunion tous revêtements confondus : Items 1.1 à 1.11 (l'item 1,6 a été exclu). Notez que vous retrouverez l'évaluation des items du lot 2 dans l'onglet ergonomie de la grille comité technique finale.

Critères ergonomiques :

1. Dossier (10 critères) :

Un seul critère n'est pas conforme pour les items 1.1 et 1.3 soit celui de la plage d'ajustement de l'appui lombaire. Une plage de 50 mm est demandée entre les plages de 150 et 250 mm. Les items offrent une plage d'ajustement entre 110 et 180 mm, donc seulement 30 mm se retrouve dans la plage demandée. Il s'agit d'une non-conformité relativement mineure. Les autres items présentés sont conformes à ce critère.

Des non-conformités mineures sont observées pour la hauteur et la largeur du dossier des fauteuils 24/7 auxquels ils manquent respectivement 25 mm et 50 mm.

Le critère concernant la courbe et le galbe réduit au minimum est conforme, mais à la limite de la conformité. Les courbes étant légèrement prononcées.

Mentionnons également que l'inclinaison maximale est intéressante pour tous les items présentés et sauf l'item 1.11 qui ne permet aucun ajustement et qui est par le fait même non conforme pour ce critère. La chaise de réunion est cependant très confortable.

Ainsi, tous les critères, sauf les éléments mentionnés précédemment, sont conformes pour l'ensemble des items présentés.

2. Accoudoirs (10 critères)

Conformité de 8 critères sur 10. Une non-conformité quant à la largeur (écartement) des accoudoirs de l'ordre de 25 mm trop large pour la plage minimum de réglage. Il faut mentionner que cette non-conformité fait en sorte de ne pas accommoder les personnes de petit gabarit (mince), pour l'utilisation des accoudoirs, ces derniers étant trop écartés l'un de l'autre. La non-conformité peut être jugée de mineure à modérée puisque l'écart avec la mesure recherchée est relativement faible. Précisons que tous les soumissionnaires présentent une non-conformité plus ou moins importante pour ce critère.

Une non-conformité mineure est observée sur le critère de pivotement horizontal vers l'extérieur, considéré comme un atout, qui est nul (0 degré)

plutôt que les 20 degrés demandés pour les accoudoirs proposés. Le critère de pivotement intérieur est par contre atteint et est en fait plus utile que le pivotement extérieur.

Une non-conformité mineure spécifique à l'item 1.11 est observée pour la longueur de l'accoudoir qui atteint 300 mm alors qu'on demande une longueur maximale de 270 mm.

3. Assise (12 critères)

L'assise répond à 7 des 8 critères recherchés par l'ajustement des modèles standards (sans options) présentés. Une non-conformité mineure est observée alors qu'il manque 14 mm à la hauteur minimale demandée. Elle répond aussi aux 2 critères demandés pour les plages d'ajustements minimale et maximale pour la profondeur d'assise via des options d'assises et devrait, en principe, répondre aux 2 critères demandés pour les plages d'ajustements des hauteurs minimales et maximales avec des options de cylindre. Nous ne pouvons valider ce dernier point avec certitude.

4. Mécanismes de réglages (6 critères)

Les mécanismes répondent à tous les critères de manière générale.

5. Appréciation générale

Ce soumissionnaire présente une performance globale intéressante quant à la conformité des items présentés (la deuxième plus intéressante, tout juste derrière Bouty). Ce soumissionnaire a également vu l'ensemble de ses items se classer en première position, sauf pour l'item 1.5 (troisième position) et l'item 1.11 (cinquième position), suite à une évaluation, menée par deux ergonomes, du confort général et de la facilité d'ajustement de l'ensemble des fauteuils présentés par les soumissionnaires. Les deux soumissionnaires présentant le plus de premières positions (Rouillard) et de deuxièmes positions (Bouty) se démarquent nettement des autres soumissionnaires. Mentionnons également que Rouillard a présenté un fauteuil 24/7 qui se démarquait nettement des autres soumissionnaires au niveau du confort et de la robustesse. Nous sommes d'avis que Rouillard représente un choix intéressant d'un point vu ergonomique. Nous recommandons donc ce soumissionnaire.

Montréal

Service de l'approvisionnement
255, rue Crémazie Est
Montréal (Québec) H2M 1M4

ETUDE TECHNIQUE DES SOUMISSIONS

AO 20-17025
« Acquisition sur demande de chaises et fauteuils ergonomique et d'appoints pour la Ville de Montréal»

STAPLES - Rapport sommaire pour les 2 lots

Normes

- CAN/CGSB-44.232 (2008). Fauteuils de bureau – pas d'information reçu
- Certification BIFMA X5.1-2002 / Certification BIFMA X5.1-2011– confirmation tableau soumissionnaire mais certification pas reçue
- ISO 9001:2008 – Qualité - date d'expiration : 12 nov 2021 - Artopex
- ISO 14001:2004 – Environnement - date d'expiration : 12 nov 2021 - Artopex

Évaluation technique et visuelle

Éléments positifs :

- Les tolérances de poids sont tel que demandés.
- Les recouvrements en tissu, simili cuir et cuir, ont les caractéristiques demandées.
- Garantie du tissu : 5 ans.
- On retrouve le même tissu et en même sens sur l'avant et l'arrière du dossier de la chaise.
- Les housses des dossiers sont amovibles
- Le tissu et la mousse de rembourrage ne sont pas collés ensemble.

Éléments négatifs :

- Garantie Artopex: 5 an- pour les pièces et composantes mobiles telles que: roulettes, cylindres, bras, assises coulissantes, dossier ajustables, têtières, composantes de plastique et tissus standards => **Non-conformité majeure**
- Garantie Staples pour les chaises 24/7: 1 an de la date de livraison
  => Non-conformité majeure
- Pas de garantie écrite sur la disponibilité du tissu choisi**.**
- Les housses de l'assise ne sont pas amovibles, ce qui ne facilite pas le nettoyage. Elles ne peuvent pas être changées sur la place sans démonter le siège et le dossier.

Matériaux recyclés

- Le % de contenu recyclé au niveau des chaises est de 37% - confirmation écrite de Staples

Conclusion

Ce soumissionnaire présente plusieurs non-conformités majeures.
Les produits soumis par Staples ne sont pas recommandés.

RAPPORT SOMMAIRE – Évaluation de la conformité technique de l'article soumis

SOUMISSIONNAIRE : Staples (Artopex)

Fauteuils ergonomiques dossier intermédiaire et haut, fauteuils 24/7, tabouret ergonomique multifonctions et chaise d'appoint pour salle de réunion tous revêtements confondus : Items 1.1 à 1.11 (l'item 1,6 a été exclu et le soumissionnaire n'a pas présenté d'item 1.3). Notez que vous retrouverez l'évaluation des items du lot 2 dans l'onglet ergonomie de la grille comité technique finale.

Critères ergonomiques :

1. Dossier (10 critères) :

L'item 1.1 présente 3 critères non-conformes. Une non conformité mineure pour la hauteur du dossier auquel il manque 15 mm et deux non-conformités relativement importantes liées à l'appui lombaire dont la hauteur maximale est inférieure à la hauteur minimale demandée de même que la plage d'ajustement de ce dernier. Les autres critères pour cet item sont conformes bien que le critère concernant la courbe et le galbe réduit au minimum est à la limite de la conformité. Les courbes étant légèrement prononcées. Ce dernier s'applique par ailleurs à l'ensemble des items présentés par ce soumissionnaire.

L'item 1.5 présente également 3 critères non conformes. Les non-conformités, plutôt importantes, sont liées au fait que le dossier est non ajustable en hauteur. Les autres critères sont toutefois conformes.

Les fauteuils 24/7 présentent deux non-conformités relativement importantes. Une pour la largeur du dossier auquel il manque 45 mm dans la partie inférieure et 115 mm dans la partie supérieure ainsi qu'une pour la présence d'un appuie-tête trop prononcé alors qu'on demande qu'il n'y en ait pas. Ce dernier point pourrait entrainer des inconforts à plus ou moins long terme chez certaines personnes. Les autres critères sont conformes.

Ainsi les dossiers des items présentés comportent tous des non-conformités relativement importantes.

2. Accoudoirs (10 critères)

Conformité de 7 critères sur 10. Une non-conformité quant à la largeur (écartement) des accoudoirs de l'ordre de 23 mm trop large pour la plage minimum de réglage. Il faut mentionner que cette non-conformité fait en sorte de ne pas accommoder les personnes de petit gabarit (mince), pour l'utilisation des accoudoirs, ces derniers étant trop écartés l'un de l'autre. La non-conformité peut être jugée de mineure à modérée puisque l'écart avec la mesure recherchée est relativement faible. Précisons que tous les soumissionnaires présentent une non-conformité plus ou moins importante pour ce critère.

Deux non-conformités mineures sont observées sur le critère de pivotement horizontal vers l'intérieur et l'extérieur, considéré comme un atout, qui est nul (0 degré) plutôt que les 20 degrés demandés pour les accoudoirs proposés.

Une non-conformité mineure spécifique à l'item 1.11 est observée pour la longueur de l'accoudoir qui atteint 350 mm alors qu'on demande une longueur maximale de 270 mm.

Mentionnons finalement que les accoudoirs des items présentés, sauf l'item 1.11, présentent une protubérance au niveau de la portion avant intérieure. Cette dernière est plutôt gênante (accrochant) lorsque vient le temps de s'assoir et de se lever. Il s'agit là d'un irritant relativement important, qui devient problématique pour l'item 1.5 en raison du risque de chute qu'il pourrait entrainer au moment de se lever du tabouret multifonctions lors du travail au comptoir.

3. Assise (12 critères)

L'item 1.1 présente 4 non-conformités. Une conformité relativement mineure pour la hauteur minimale à laquelle il manque 32 mm. Les trois autres non-conformités sont importantes et sont liées au fait que l'inclinaison de l'assise n'est pas ajustable. Les autres critères sont conformes

Les fauteuils 24/7 présentent aussi un écart (trop haut) de 37 mm et 52 mm pour les deux items au niveau de la hauteur minimale recherchée. Des non-conformités jugées modérées.

4 critères n'ont pas été évalués puisqu'ils sont liés à des options d'assises et de cylindres pour lesquels nous n'avions pas l'information.

4. Mécanismes de réglages (6 critères)

Les mécanismes répondent à tous les critères de manière générale. Il manque seulement un pictogramme sur la manette pour l'ajustement de la profondeur d'assise.

5. Appréciation générale

Ce soumissionnaire présente une performance globale un peu décevante quant à la conformité des items présentés et n'a pas présenté d'item 1.3. Nous lui accordons la troisième place à ce niveau, en retrait de Bouty et Rouillard. Ce soumissionnaire a également vu l'ensemble de ses items se classer en troisième position, sauf pour l'item 1.5 (quatrième position), suite à une évaluation, menée par deux ergonomes, du confort général et de la facilité d'ajustement de l'ensemble des fauteuils présentés par les soumissionnaires. Nous sommes donc d'avis que Staples (Artopex) ne

représente pas un choix assez intéressant d’un point vue ergonomique pour recommander ce soumissionnaire.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-17025
Numéro de référence : 1363225
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition sur demande de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoints pour la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ALLSEATING corporation 811 rue Walter-Buswell Saint-Eustache, QC, J7R 0G5 NEQ :	Madame Isabelle De Villaire Téléphone : 514 608-8244 Télécopieur :	**Commande : (1729780)** 2020-04-16 13 h 53 **Transmission :** 2020-04-16 13 h 53	3300738 - 20-17025 Addenda 1 et grille excel (devis) 2020-04-27 10 h 44 - Courriel 3300739 - 20-17025 Addenda 1 et grille excel (bordereau) 2020-04-27 10 h 44 - Téléchargement 3304851 - 20-17025 Addenda 2 2020-05-01 15 h 21 - Courriel 3306079 - 20-17025 Addenda 3 2020-05-04 17 h 11 - Courriel 3316550 - REPORT DE DATE 20-17025 ADDENDA 4 (devis) 2020-05-20 14 h 59 - Courriel 3316551 - REPORT DE DATE 20-17025 ADDENDA 4 (bordereau) 2020-05-20 14 h 59 - Téléchargement 3323943 - REPORT DE DATE 20-17025 Addenda 5 2020-06-01 13 h 53 - Courriel 3325237 - REPORT DATE Addenda 6 2020-06-02 16 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Artopex 800, Vadnais Granby, QC, J2J 1A7 http://www.artopex.com NEQ : 1140909160	Monsieur Francis Pelletier Téléphone : 450 378-0189 Télécopieur :	**Commande : (1729531)** 2020-04-16 9 h 33 **Transmission :** 2020-04-16 9 h 33	3300738 - 20-17025 Addenda 1 et grille excel (devis) 2020-04-27 10 h 44 - Courriel 3300739 - 20-17025 Addenda 1 et grille excel (bordereau) 2020-04-27 10 h 44 - Téléchargement 3304851 - 20-17025 Addenda 2 2020-05-01 15 h 21 - Courriel 3306079 - 20-17025 Addenda 3 2020-05-04 17 h 11 - Courriel 3316550 - REPORT DE DATE 20-17025 ADDENDA 4 (devis) 2020-05-20 14 h 59 - Courriel 3316551 - REPORT DE DATE 20-17025 ADDENDA 4 (bordereau) 2020-05-20 14 h 59 - Téléchargement 3323943 - REPORT DE DATE 20-17025 Addenda 5 2020-06-01 13 h 53 - Courriel

				3325237 - REPORT DATE Addenda 6 2020-06-02 16 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Bouty inc. 10871 avenue Salk Montréal, QC, H1G 6M7 http://www.bouty.com NEQ : 1165325706	Monsieur Éric Morin Téléphone : 514 324-0916 Télécopieur : 514 324-2335	**Commande : (1729299)** 2020-04-15 15 h 21 **Transmission :** 2020-04-15 15 h 21	3300738 - 20-17025 Addenda 1 et grille excel (devis) 2020-04-27 10 h 44 - Courriel 3300739 - 20-17025 Addenda 1 et grille excel (bordereau) 2020-04-27 10 h 44 - Téléchargement 3304851 - 20-17025 Addenda 2 2020-05-01 15 h 21 - Courriel 3306079 - 20-17025 Addenda 3 2020-05-04 17 h 11 - Courriel 3316550 - REPORT DE DATE 20-17025 ADDENDA 4 (devis) 2020-05-20 14 h 59 - Courriel 3316551 - REPORT DE DATE 20-17025 ADDENDA 4 (bordereau) 2020-05-20 14 h 59 - Téléchargement 3323943 - REPORT DE DATE 20-17025 Addenda 5 2020-06-01 13 h 53 - Courriel 3325237 - REPORT DATE Addenda 6 2020-06-02 16 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	entreprise a.l.i. snowdon inc 1435 BEGIN Montréal, QC, H4R1V8 NEQ : 1142964221	Madame MONIC BEDARD Téléphone : 514 866-3807 Télécopieur : 514 866-1691	**Commande : (1735610)** 2020-04-30 13 h 36 **Transmission :** 2020-04-30 13 h 36	3300738 - 20-17025 Addenda 1 et grille excel (devis) 2020-04-30 13 h 36 - Téléchargement 3300739 - 20-17025 Addenda 1 et grille excel (bordereau) 2020-04-30 13 h 36 - Téléchargement 3304851 - 20-17025 Addenda 2 2020-05-01 15 h 21 - Courriel 3306079 - 20-17025 Addenda 3 2020-05-04 17 h 11 - Courriel 3316550 - REPORT DE DATE 20-17025 ADDENDA 4 (devis) 2020-05-20 14 h 59 - Courriel 3316551 - REPORT DE DATE 20-17025 ADDENDA 4 (bordereau) 2020-05-20 14 h 59 - Téléchargement 3323943 - REPORT DE DATE 20-17025 Addenda 5 2020-06-01 13 h 53 - Courriel 3325237 - REPORT DATE Addenda 6 2020-06-02 16 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ergoCentric Système de Sièges 2425 rue Léger Montréal, QC, H8N 2V7 http://www.ergocentric.com NEQ : 1144888543	Monsieur Antoine Desjardins Téléphone : 514 270-4788	**Commande : (1729313)** 2020-04-15 15 h 40 **Transmission :**	3300738 - 20-17025 Addenda 1 et grille excel (devis) 2020-04-27 10 h 44 - Courriel 3300739 - 20-17025 Addenda 1 et grille excel (bordereau)

		Télécopieur : 514 270-4285	2020-04-15 15 h 40	2020-04-27 10 h 44 - Téléchargement 3304851 - 20-17025 Addenda 2 2020-05-01 15 h 21 - Courriel 3306079 - 20-17025 Addenda 3 2020-05-04 17 h 11 - Courriel 3316550 - REPORT DE DATE 20-17025 ADDENDA 4 (devis) 2020-05-20 14 h 59 - Courriel 3316551 - REPORT DE DATE 20-17025 ADDENDA 4 (bordereau) 2020-05-20 14 h 59 - Téléchargement 3323943 - REPORT DE DATE 20-17025 Addenda 5 2020-06-01 13 h 53 - Courriel 3325237 - REPORT DATE Addenda 6 2020-06-02 16 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Grand & Toy Limitée 2275 52nd avenue Montréal, QC, H8t2Y8 NEQ : 1145735826	Madame Beth Cummings Téléphone : 514 636-7733 Télécopieur :	**Commande : (1729232)** 2020-04-15 14 h 10 **Transmission :** 2020-04-15 14 h 10	3300738 - 20-17025 Addenda 1 et grille excel (devis) 2020-04-27 10 h 44 - Courriel 3300739 - 20-17025 Addenda 1 et grille excel (bordereau) 2020-04-27 10 h 44 - Téléchargement 3304851 - 20-17025 Addenda 2 2020-05-01 15 h 22 - Courriel 3306079 - 20-17025 Addenda 3 2020-05-04 17 h 11 - Courriel 3316550 - REPORT DE DATE 20-17025 ADDENDA 4 (devis) 2020-05-20 14 h 59 - Courriel 3316551 - REPORT DE DATE 20-17025 ADDENDA 4 (bordereau) 2020-05-20 14 h 59 - Téléchargement 3323943 - REPORT DE DATE 20-17025 Addenda 5 2020-06-01 13 h 53 - Courriel 3325237 - REPORT DATE Addenda 6 2020-06-02 16 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Industries Rouillard 363, boul des Chutes Québec, QC, G1E 3G1 NEQ : 1165049264	Madame Anne-Marie Roy Téléphone : 418 663-1411 Télécopieur :	**Commande : (1729287)** 2020-04-15 15 h 12 **Transmission :** 2020-04-15 15 h 12	3300738 - 20-17025 Addenda 1 et grille excel (devis) 2020-04-27 10 h 44 - Courriel 3300739 - 20-17025 Addenda 1 et grille excel (bordereau) 2020-04-27 10 h 44 - Téléchargement 3304851 - 20-17025 Addenda 2 2020-05-01 15 h 21 - Courriel 3306079 - 20-17025 Addenda 3 2020-05-04 17 h 11 - Courriel 3316550 - REPORT DE DATE 20-17025 ADDENDA 4 (devis) 2020-05-20 14 h 59 - Courriel 3316551 - REPORT DE DATE 20-17025 ADDENDA 4 (bordereau) 2020-05-20 14 h 59 - Téléchargement

				3323943 - REPORT DE DATE 20-17025 Addenda 5 2020-06-01 13 h 53 - Courriel 3325237 - REPORT DATE Addenda 6 2020-06-02 16 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Le Groupe Global Inc. 1350 chemin Flint Toronto, ON, M3J2J7 http://www.globaltotaloffice.com NEQ : 1145016383	Monsieur John Ruffolo Téléphone : 416 650-6500 Télécopieur : 416 661-4300	**Commande : (1729510)** 2020-04-16 9 h 20 **Transmission :** 2020-04-16 9 h 20	3300738 - 20-17025 Addenda 1 et grille excel (devis) 2020-04-27 10 h 44 - Courriel 3300739 - 20-17025 Addenda 1 et grille excel (bordereau) 2020-04-27 10 h 44 - Téléchargement 3304851 - 20-17025 Addenda 2 2020-05-01 15 h 21 - Courriel 3306079 - 20-17025 Addenda 3 2020-05-04 17 h 11 - Courriel 3316550 - REPORT DE DATE 20-17025 ADDENDA 4 (devis) 2020-05-20 14 h 59 - Courriel 3316551 - REPORT DE DATE 20-17025 ADDENDA 4 (bordereau) 2020-05-20 14 h 59 - Téléchargement 3323943 - REPORT DE DATE 20-17025 Addenda 5 2020-06-01 13 h 53 - Courriel 3325237 - REPORT DATE Addenda 6 2020-06-02 16 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Novexco Inc. 950, Place Paul-Kane Laval, QC, H7C 2T2 http://www.hamster.ca NEQ : 1146540985	Monsieur Pascal Campion Téléphone : 514 335-8526 Télécopieur : 514 335-8554	**Commande : (1729475)** 2020-04-16 8 h 53 **Transmission :** 2020-04-16 8 h 53	3300738 - 20-17025 Addenda 1 et grille excel (devis) 2020-04-27 10 h 44 - Courriel 3300739 - 20-17025 Addenda 1 et grille excel (bordereau) 2020-04-27 10 h 44 - Téléchargement 3304851 - 20-17025 Addenda 2 2020-05-01 15 h 21 - Courriel 3306079 - 20-17025 Addenda 3 2020-05-04 17 h 11 - Courriel 3316550 - REPORT DE DATE 20-17025 ADDENDA 4 (devis) 2020-05-20 14 h 59 - Courriel 3316551 - REPORT DE DATE 20-17025 ADDENDA 4 (bordereau) 2020-05-20 14 h 59 - Téléchargement 3323943 - REPORT DE DATE 20-17025 Addenda 5 2020-06-01 13 h 53 - Courriel 3325237 - REPORT DATE Addenda 6 2020-06-02 16 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	NUA OFFICE INC. 370, Joseph Carrier	Madame Taj Gill Téléphone : 450	**Commande : (1730728)**	3300738 - 20-17025 Addenda 1 et grille excel (devis)

	Vaudreuil-Dorion, QC, J7V 5V5 NEQ : 1170757281	510-4610 Télécopieur : 450 455-5126	2020-04-20 9 h 21 **Transmission :** 2020-04-20 9 h 21	2020-04-27 10 h 44 - Courriel 3300739 - 20-17025 Addenda 1 et grille excel (bordereau) 2020-04-27 10 h 44 - Téléchargement 3304851 - 20-17025 Addenda 2 2020-05-01 15 h 21 - Courriel 3306079 - 20-17025 Addenda 3 2020-05-04 17 h 11 - Courriel 3316550 - REPORT DE DATE 20-17025 ADDENDA 4 (devis) 2020-05-20 14 h 59 - Courriel 3316551 - REPORT DE DATE 20-17025 ADDENDA 4 (bordereau) 2020-05-20 14 h 59 - Téléchargement 3323943 - REPORT DE DATE 20-17025 Addenda 5 2020-06-01 13 h 53 - Courriel 3325237 - REPORT DATE Addenda 6 2020-06-02 16 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Société des alcools du Québec . 7500, Tellier Montréal, QC, H1N 3W5 http://www.saq.com NEQ :	Monsieur ABS SAQ Téléphone : 514 254-6000 Télécopieur : 514 873-8593	**Commande : (1731455)** 2020-04-21 10 h 03 **Transmission :** 2020-04-21 10 h 03	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	SSQ, Société immobilière inc. 2525, boulevard Laurier, Bureau 1000 Québec, QC, G1V2L2 https://ssq.ca/entreprise-association/bureaux-locaux-commerciaux-a-louer NEQ : 1140252074	Madame Marie-Eve Julien Téléphone : 418 650-3457 Télécopieur :	**Commande : (1744545)** 2020-05-21 12 h 04 **Transmission :** 2020-05-21 12 h 04	3300738 - 20-17025 Addenda 1 et grille excel (devis) 2020-05-21 12 h 04 - Téléchargement 3300739 - 20-17025 Addenda 1 et grille excel (bordereau) 2020-05-21 12 h 04 - Téléchargement 3304851 - 20-17025 Addenda 2 2020-05-21 12 h 04 - Téléchargement 3306079 - 20-17025 Addenda 3 2020-05-21 12 h 04 - Téléchargement 3316550 - REPORT DE DATE 20-17025 ADDENDA 4 (devis) 2020-05-21 12 h 04 - Téléchargement 3316551 - REPORT DE DATE 20-17025 ADDENDA 4 (bordereau) 2020-05-21 12 h 04 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Staples Avantage Canada 550 Pendant Drive Mississauga, ON, L5T2W6 http://www.staplesavantage.ca NEQ : 1149092992	Monsieur David Rust Téléphone : 905 696-4303 Télécopieur : 1877 272-2127	**Commande : (1729926)** 2020-04-16 16 h 34 **Transmission :** 2020-04-16 16 h 34	3300738 - 20-17025 Addenda 1 et grille excel (devis) 2020-04-27 10 h 44 - Courriel 3300739 - 20-17025 Addenda 1 et grille excel (bordereau) 2020-04-27 10 h 44 - Téléchargement 3304851 - 20-17025 Addenda 2 2020-05-01 15 h 21 - Courriel 3306079 - 20-17025 Addenda 3 2020-05-04 17 h 11 - Courriel 3316550 - REPORT DE DATE 20-17025 ADDENDA 4 (devis) 2020-05-20 14 h 59 - Courriel

3316551 - REPORT DE DATE 20-17025 ADDENDA 4 (bordereau)
2020-05-20 14 h 59 - Téléchargement

3323943 - REPORT DE DATE 20-17025 Addenda 5
2020-06-01 13 h 53 - Courriel

3325237 - REPORT DATE Addenda 6
2020-06-02 16 h 03 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.18

2020/10/22 17:00

(2)

Dossier # : 1204338003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec la firme Bouty inc. pour la fourniture, sur demande, de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoints, pour une durée de cinq (5) ans, sans option de prolongation - Montant estimé des ententes : 4 911 318,66 $, taxes incluses (ententes : 4 270 711,88$ + variation des quantités 640 606,78 $) - Appel d'offres public 20-17025 - (5 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE204338003.pdf

Dossier # :1204338003

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 22 octobre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE204338003

Conclure 2 ententes-cadres avec Bouty inc. pour la fourniture, sur demande, de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoints, pour une durée de 5 ans, sans option de prolongation - Montant estimé des ententes : 4 911 318,66 $, taxes incluses (ententes : 4 270 711,88 $ + variation des quantités 640 606,78 $) - Appel d'offres public 20-17025 (5 soumissionnaires)

"Original signé"	***"Original signé"***
Karine Boivin Roy Présidente	Linda Lajeunesse Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE204338003

Conclure 2 ententes-cadres avec Bouty inc. pour la fourniture, sur demande, de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoints, pour une durée de 5 ans, sans option de prolongation - Montant estimé des ententes : 4 911 318,66 $, taxes incluses (ententes : 4 270 711,88 $ + variation des quantités 640 606,78 $) - Appel d'offres public 20-17025 (5 soumissionnaires)

À sa séance du 23 septembre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ (lot 1) qui présente :*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*
    - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Le 7 octobre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'approvisionnement ont pu présenter les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et répondre à toutes les questions des commissaires concernant ces deux ententes-cadres pour la fourniture, sur demande, de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoint, pour une durée de 5 ans, sans option de prolongation.

Le Service a d'abord expliqué que, parmi les treize entreprises s'étant procuré les documents d'appel d'offres, cinq ont déposé une soumission. Néanmoins, seules deux entreprises ont été jugées conformes à l'issue de l'analyse du comité. Le prix obtenu est avantageux de l'ordre de 1 M$ puisque l'écart est de 23,56% par rapport à l'estimation de contrôle. Les raisons de rejet des autres firmes soumissionnaires ont été exposées,

notamment en lien avec la composition des matériaux, les caractéristiques relatives aux dimensions, les différents ajustements possibles et la capacité de support du poids des personnes.

Au terme de son examen, la Commission a statué sur la conformité de ce dossier, et ce, puisqu'il s'agit d'un deuxième appel d'offres pour les chaises et que la première expérience a été positive. En outre, le devis élaboré en collaboration avec le Service des ressources humaines permet plus de précision dans la réponse aux besoins, notamment en matière de santé et de sécurité au travail. La Commission apprécie la durée de la garantie de 10 ans au contrat et l'absence d'obligation de quantité minimale, notamment dans le contexte actuel où il est difficile de prendre en compte les impacts de la Covid puisque le Service est en attente du plan global de la Ville en matière de télétravail. Finalement, la Commission salue les aspects de développement durable au dossier, notamment en ce qui a trait à la composition des produits recyclables pour leur permettre une deuxième vie, en accord avec le Plan de gestion des matières résiduelles de la Ville de Montréal.

Conclusion
À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ (lot 1) qui présente :*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*
    - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE204338003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.19

2020/10/22
17:00

(2)

Dossier # : 1201670002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Procova inc. pour réaliser les travaux de réfection du chalet du Mont-Royal et réaménagements extérieurs - Dépense totale de 6 958 404,27 $, taxes incluses (contrat : 5 477 409,00 $ + contingences : 821 611,35 $ + incidences 659 383,92 $) - Appel d'offres public 15614 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection du chalet du Mont-Royal et réaménagements extérieurs, au prix de sa soumission soit pour une somme maximale de 5 477 409 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15 614;

2. d'autoriser une dépense de 821 611,35 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 659 383,92 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération;

5. de prioriser, pour l'année 2022 et les années suivantes, les dépenses d'entretien au budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière au montant de 26 247 $ net des ristournes de taxes (ou 28 744 $, taxes incluses);

6. de prioriser, pour l'année 2022 et les années suivantes, les dépenses d'entretien sanitaire et paysager du budget de fonctionnement de l'arrondissement Ville-Marie, au montant de 31 710,00 $ net des ristournes de taxes (ou 34 727,00 $, taxes incluses).

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2020-09-18 10:42

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201670002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Procova inc. pour réaliser les travaux de réfection du chalet du Mont-Royal et réaménagements extérieurs - Dépense totale de 6 958 404,27 $, taxes incluses (contrat : 5 477 409,00 $ + contingences : 821 611,35 $ + incidences 659 383,92 $) - Appel d'offres public 15614 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le chalet du Mont-Royal a été construit en 1932 selon les plans de l'architecte Aristide Beaugrand-Champagne comme mesure pour combattre le contexte de la grande dépression économique des années 30. Il est situé au 1196, voie Camillien-Houde, dans le parc du Mont-Royal de l'arrondissement Ville-Marie.

Le chalet et le belvédère Kondarionk, localisés sur le flanc sud du parc du Mont-Royal, constituent un des plus importants lieux d'attraction publique tant touristique que locale en raison des vues qu'ils offrent sur la ville de Montréal et le fleuve Saint-Laurent. Ce lieu emblématique attire annuellement des milliers des personnes. En raison de sa valeur paysagère particulière, l'ensemble présente un intérêt patrimonial pour la Ville.

Des travaux doivent être entrepris afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage (travaux d'enveloppe sur le mur nord et la toiture), de convertir le système de chauffage du mazout à l'électricité, d'améliorer la gestion déficiente de l'eau sur le mur nord (reprofilage des niveaux du sentier Nord, aménagement d'un jardin de pluie sur le versant nord et remise en état des plates-bandes est et ouest) et d'aménager des espaces au sous-sol pour l'accueil de groupes (trois salles multifonctionnelles). Le projet prévoit également l'aménagement d'une salle à déchets, la réfection des portes de périmètre et l'ajout d'un ascenseur pour mettre le bâtiment aux normes d'accessibilité universelle.

Le projet est le fruit d'une collaboration entre le Service de la gestion et planification immobilière (SGPI) et le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Les travaux débuteront en novembre 2020 et être finalisés au plus tard au printemps 2022. La durée des travaux est affectée par la période de nidification des oiseaux qui réduit la possibilité de travaux extérieurs entre les mois de février et septembre.

Les firmes responsables du dossier sont Riopel (architecte), GBi (ingénieurs) et Rousseau Lefebvre (architecte paysagiste).

Les principales parties prenantes du projet sont le SGPMRS et le SGPI à titre d'exécutant.

Le dossier a reçu un avis favorable du Conseil du patrimoine de Montréal le 23 mars 2020.

L'appel d'offres public de construction, publié dans Le Devoir le 14 avril 2020, a offert aux soumissionnaires un délai de 32 jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le site de SÉAO et déposer leur soumission. La pandémie (Covid-19) a toutefois obligé une série de reports de dates de dépôt des soumissions, les entrepreneurs ne disposant pas de suffisamment d'effectifs ou les sous-traitants n'étant pas en mesure d'obtenir des prix des fournisseurs. Les visites du site, obligatoires, ont dû être reportées et ont eu lieu du 11 au 15 mai 2020 inclusivement. L'ouverture des soumissions s'est finalement tenue le 11 juin 2020, soit cinquante-huit (58) jours après la publication de l'appel d'offres.

Cinq (5) addenda ont été émis lors de cet appel d'offres. Ces addenda ont permis d'apporter les modifications, clarifications et ajouts mineurs requis en réponse aux questions posées par les soumissionnaires selon la procédure établie.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU	IMPACT MONÉTAIRE
1	4 mai 2020	Précisions apportées aux clauses administratives générales (annexe E révisée) et spéciales	Non
2	13 mai 2020	Report de l'ouverture des soumissions du 21 mai au 4 juin 2020, ajout de dates de visites (suspendues temporairement en raison de la Covid-19) et réponses aux questions des soumissionnaires	Non
3	29 mai 2020	Report de l'ouverture des soumissions du 4 juin au 11 juin 2020, réponses aux questions des soumissionnaires et précisions apportées aux plans et devis (5 pages)	Oui
4	4 juin 2020	Précisions apportées en architecture, civil, structure et électromécanique, et réponses aux questions des soumissionnaires (158 pages)	Oui
5	8 juin 2020	Précisions sur les quantités au bordereau de soumission et réponses aux questions des soumissionnaires (29 pages)	Non

Le délai de validité des soumissions de cent vingt (120) jours à partir de la date de dépôt des soumissions, correspondant au 9 octobre 2020, a fait l'objet d'une prorogation de trente (30) jours. Le document officiel se trouve en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1097 du 17 septembre 2018 - Accorder un contrat à Riopel Dion St-Martin inc. et GBi experts-conseils inc. pour la réalisation de services professionnels en architecture et ingénierie dans le cadre de projets de protection de bâtiments corporatifs / Dépense totale de 3 779 812,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17071 (4 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à la firme Procova inc. pour réaliser les travaux de réfection du chalet du Mont-Royal et réaménagements extérieurs. Ces travaux incluent notamment les interventions suivantes :

- La conversion du système de chauffage du mazout à l'électricité;
- L'imperméabilisation des fondations le long du mur nord de l'édifice;

- L’amélioration de l’étanchéité de la toiture;
- La rénovation des toilettes publiques au sous-sol;
- L'ajout d'un ascenseur pour permettre l'accessibilité universelle au sous-sol;
- La révision de la gestion de l'eau sur le versant nord et le verdissement des parterres;
- Remise en tas du seuil de l'entrée nord en bloc de granit et reprofilage du sentier en poussière de pierre;
- La mise aux normes des espaces techniques (salles mécaniques et électriques) et le remplacement d’équipements désuets;
- La restauration des portes en bois au périmètre du rez-de-chaussée, des finis tels que la boiserie des portes et fenêtres, de certains revêtements en marbre ainsi que des mécanismes de fermeture des fenêtres du rez-de-chaussée et de l’étage;
- Le remplacement des finis affectés par la moisissure ou la présence d’amiante et l'enlèvement d'un réservoir enfoui à l'extérieur de l'édifice.

Ce contrat inclut tous les travaux requis pour ce projet ainsi que les mesures de mitigation pour réduire les impacts du chantier sur les visiteurs et habitués du chalet et du belvédère.

Un montant de 821 611,35 $, taxes incluses, représentant 15 % du montant forfaitaire, est requis comme budget pour travaux contingents. Ce montant est nécessaire considérant le caractère patrimonial de l'édifice et afin de faire face aux imprévus qui pourraient surgir durant la réalisation des travaux.

Un budget d'incidences générales de 440 931,42 $, taxes incluses, représentant 7 % du montant forfaitaire plus le budget de contingences, est inclus à la dépense dans le but de couvrir les coûts reliés :

- au contrôle de la qualité des matériaux (compaction des sols, bétons et autres);
- au contrôle de chantier (interne) durant les travaux;
- aux mesures de mitigation pour diminuer l'impact du chantier sur les utilisateurs du parc et visiteurs du chalet et du belvédère Kondarionk, aux mesures de sécurité pour l'accès au chalet depuis le stationnement réservé à l'entrepreneur près de la voie Camilien-Houde;
- aux autres dépenses incidentes ou expertises jugées nécessaires pour mettre en service ces nouvelles installations.

Un budget d'incidences spécifiques de 218 452,50 $, taxes incluses est requis pour permettre les travaux d'installation du massif de distribution électrique et du transformateur afin d'offrir une capacité électrique suffisante pour le chauffage du chalet. Ces travaux relevant d'Hydro-Québec doivent être entrepris, par délégation, par la Commission des services électriques de Montréal (CSÉM), lesquels effectueront le raccordement au réseau. Le montant de 190 000 $ avant taxes est une estimation de la CSÉM sur la base des plans développés par les ingénieurs; le coût devant être confirmé une fois le contrat officiellement octroyé.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, dix (10) entreprises se sont procurées le cahier des charges sur SEAO, soit une (1) association, trois (3) fournisseurs ou entrepreneurs spécialisés et les six (6) entrepreneurs généraux suivants :
1- Axe Construction inc.

2- Devcor(1994)
3- Norgereq ltée
4- Planit Construction
5- Procova inc.
6- St-Denis Thompson inc.

Parmi ces six (6) entrepreneurs généraux, quatre (4) n'ont pas déposé de soumission, soit Axe Construction inc., Devcor (1994), Norgereq ltée et Planit Construction. Les raisons principales invoquées étaient liées à la portée des travaux, un devis technique trop spécialisé ou l'échéancier qui ne leur convenaient pas, ainsi que l'émergence de la Covid-19.

Le tableau suivant d'analyse des soumissions présente les deux (2) soumissions jugées conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Procova Inc.	5 477 409,00 $	821 611,35 $	6 299 020,35 $
St-Denis Thompson Inc.	11 310 454,38 $	1 696 568,16 $	13 007 022,53 $
Dernière estimation réalisée ($)	4 867 063,06 $	730 059,46 $	5 597 122,52 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			701 897,83 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			12,54 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			6 708 009,19 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			106,49 %

L’écart entre la plus basse soumission par Procova inc. et l’estimation fournie par les professionnels du projet, incluant les addenda, est de 701 897,83 $, soit 12,54 %. L'écart est essentiellement attribuable à trois éléments : un pourcentage de 21,5 % pour les frais indirects (conditions générales, administration et profit), un surcoût important pour les travaux de génie civil, notamment pour le massif de distribution en béton du transformateur électrique ainsi que pour les travaux de démolition et décontamination. La restauration des portes de périmètre et certains ouvrages spéciaux tels que le congélateur commercial présentent des surcoûts modérés.

Cet écart, considérant le contexte actuel comprenant l'émergence et les incertitudes liées à la pandémie (Covid-19), un marché en très forte demande et la complexité de protection du site durant les travaux, demeure recevable malgré le dépassement du cadre acceptable de 10%.

La soumission de St-Denis Thompson Inc., de plus du double du plus bas soumissionnaire (106 % de dépassement), présente des coûts excédant dans pratiquement tous les postes du bordereau de soumission les estimations des professionnels. Les frais administratifs représentent à eux seuls 33 % du coût total de soumission.

L’analyse des soumissions par Riopel et Associés démontre que Procova Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent en conséquence d’octroyer le

contrat à cette firme (voir les recommandations des professionnels présentées en pièces jointes).

L'entreprise Procova Inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ni dans la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

L'adjudicataire est assujetti à l'obligation d'obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) dans le cadre de ce contrat dont la valeur est supérieure à 5 M$. Cette attestation de conformité a été fournie avec sa soumission.

Le dossier devra être présenté à la Commission permanente sur l'examen des contrats en raison d'un projet de plus de deux millions de dollars (2 M$) offrant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant brut de la dépense à autoriser pour cette phase du projet est de 6 958 404,27 $. Après la ristourne de taxes, le montant net à emprunter est de 6 353 950,59 $. Ce montant comprend le prix forfaitaire de la soumission au montant de 5 477 409,00 $ (taxes incluses) pour la réalisation des travaux, un montant de 15 % pour travaux contingents, soit 821 611,35 $ (taxes incluses), un budget d'incidences générales de 7 %, soit 440 931,42 $ (taxes incluses) et d'incidences spécifiques de 218 452,50 $ (taxes incluses) .
La dépense est assumée à 100 % par l'agglomération et sera répartie entre les Services du SGPI et du SGPMRS selon les répartitions suivantes :

	SGPI	SGPMRS	Subvention MCQ
Travaux	4 269 635,00 $	261 730,00 $	946 044,00 $
Contingences	821 611,35 $		
Incidences	659 383,92 $		
	5 750 630,27 $	261 730,00 $	946 044,00 $

Et entre les années 2020 et 2022, selon les répartitions suivantes :

	2020	2021	2022	Total
SGPI	862 595,27 $	4 312 973,00 $	575 063,00 $	5 750 630,27 $
SGPMRS	186 210,00 $	28 218,00 $	47 302,00 $	261 730,00 $
Subvention entente entre Ville de Montréal (SGPMRS) et MCQ	236 511,00 $	636 058,00 $	73 475,00 $	946 044,00 $

Pour l'année 2022 et les années suivantes, les dépenses d'entretien au montant de 26 247 $ net des ristournes de taxes (ou 28 744 $ taxes incluses) devront être priorisées au budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Pour l'année 2022 et les années suivantes, l'ajustement de la base budgétaire d'entretien sanitaire et paysager du budget de fonctionnement de l'arrondissement Ville-Marie, au montant de 31 710,00 $ net des ristournes de taxes (ou 34 727,00 $ taxes incluses) sera adressé en 2021.

Les emprunts PTI suivants sont prévus :

RCG 20-021 - Protection et développement d'immeubles pour 5 251 093,00 $ net de taxes;
RCG 16-040 - Réaménagement parc Mont-Royal pour 238 996,00 $ net de taxes;
RCG 18-035 - Partie 2019-2020 Entente Développement culturel 2018-2021 pour 863 865,00 $ net de taxes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet se veut exemplaire en matière de développement durable, notamment par la conversion du système de chauffage au mazout à l'énergie électrique, conformément à la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal adoptée en 2009 et au Plan Montréal durable 2016-2020, en prévoyant l'élimination des systèmes à combustion fossile, réduisant la consommation d'énergie et la production de gaz à effet de serre.
Le projet prévoit également le remplacement des trottoirs minéralisés par des parterres plantés, dans un geste de verdissement favorisant la saine gestion des eaux, absorbées par les sols plutôt que renvoyés dans le système d'égout de la Ville, réduisant ainsi l'impact sur le réseau d'infrastructures souterraines et augmentant ainsi la durée de vie du système d'égout.

Les travaux devront se conformer aux directives écologiques, particulièrement celles concernant la gestion des déchets de construction et de la gestion des eaux de ruissellement en cours de chantier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux sont soumis à la contrainte de la période de nidification des oiseaux qui empêche tous travaux impliquant de la machinerie extérieure entre février et septembre. Les travaux extérieurs seront conséquemment limités à la période d'automne jusqu'à l'arrivée du gel. L'échéancier des travaux prévoit ainsi une durée de chantier jusqu'en juin 2022 afin de donner le temps suffisant pour réaliser les travaux extérieurs (nouveau massif pour alimenter le transformateur électrique, imperméabilisation du mur nord, verdissement des parterres est, nord et ouest du chalet).
Un retard d'octroi de contrat au delà d'octobre 2020 signifierait le report de fin de travaux à l'automne 2022.

L'entrepreneur devra permettre l'accessibilité aux services sanitaires et autres espaces du chalet non affectés par les travaux. Les interventions seront réparties dans le calendrier des travaux afin d'en diminuer l'impact. Certaines interventions telles la rénovation des toilettes nécessiteront des installations temporaires (roulottes sanitaires, relocalisation de clôtures de chantier, etc.) afin d'assurer la sécurité du public pendant la durée des travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le lancement de l'appel d'offres était envisagé en mars en prévision d'un octroi de contrat au Conseil municipal de juin 2020. Ceci aurait permis à l'entrepreneur de se mobiliser, d'effectuer certains travaux intérieurs et d'être prêt à débuter les travaux extérieurs dès la fin de la période de nidification, en septembre.
L'émergence de la pandémie (Covid-19) a impliqué deux (2) reports de date en raison de la difficulté pour les soumissionnaires d'obtenir des prix de leurs fournisseurs, de la mise en veille des dates de visite obligatoire et retardé de six (6) semaines le dépôt des soumissions.

Par ailleurs, les coûts administratifs élevés déposés semblent correspondre à l'effort supplémentaire requis par les entrepreneurs pour répondre aux mesures de sécurité et de distanciation sur les chantiers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications (central) et la Direction des services administratifs et des citoyens de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 30 septembre 2020
CEC : 7 octobre 2020
CE : 14 octobre 2020
CM : 19 octobre 2020
CG : 22 octobre 2020
Ordre de débuter les travaux : début novembre 2020
Travaux : novembre 2020 à printemps 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Samba Oumar ALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie VOYER, Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction partenaires d'affaires en communication
Samba Oumar ALI, Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs
Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie , Direction des travaux publics
Nancy AUDET, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement

des parcs et espaces publics
Michele DE BENEDICTIS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics
Mélanie BEAUDOIN, Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Lecture :

Juan Carlos RESTREPO, 11 septembre 2020
Mélanie BEAUDOIN, 11 septembre 2020
Samba Oumar ALI, 23 juillet 2020
Michele DE BENEDICTIS, 23 juillet 2020
Nancy AUDET, 23 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rémy-Paul LAPORTE
Gestionnaire immobilier

Tél : 872-7852
Télécop. : 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-08

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-868-7854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-09-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-09-18

Projet : Chalet du Mont-Royal (0431)
Travaux de réfection et aménagements extérieurs
Contrat 15614

				Tps 5,0%		Tvq 9,975%	Total
Contrat :	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**				
	Prix forfaitaire	0,0%	4 764 000,00				
		0,0%					
		0,0%					
		0,0%					
	Admin et profits	0,0%	0,00				
	Divers - Autres trav.	0,0%					
	Sous-total :	100,0%	**4 764 000,00**	**238 200,00**		**475 209,00**	**5 477 409,00**
	Contingences	15,0%	714 600,00	35 730,00		71 281,35	821 611,35
	Total - Contrat :		**5 478 600,00**	**273 930,00**		**546 490,35**	**6 299 020,35**
Incidences :	Dépenses générales	7%	383 502,00	19 175,10		38 254,32	440 931,42
	Dépenses spécifiques		190 000,00	9 500,00		18 952,50	218 452,50
	Total - Incidences :		**573 502,00**	**28 675,10**		**57 206,82**	**659 383,92**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**6 052 102,00**	**302 605,10**		**603 697,17**	**6 958 404,27**
Ristournes :	Tps	100,00%		302 605,10			302 605,10
	Tvq	50,0%				301 848,59	301 848,59
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**6 052 102,00**	**0,00**		**603 697,17**	**6 353 950,59**

Montréal

CHANTIER

Services institutionnels
Gestion et planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

SOUMISSION NO : IM-PR-15614

ANALYSE DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS

Date (a-m-j) : 2020 - 06 - 29

Contrat :	Mandat :	Bâtiment :
15614	18902-2-001	0431

Titre

Travaux de réfection du Chalet du Mont-Royal et réaménagements extérieurs

Le rang est déterminé selon la valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
1	PROCOVA INC.	5 477 409,00 $	CONFORME

DÉFAUT

- ☐ soumission non signée
- ☐ liste des addenda incomplète
- ☐ garantie de soumission — ☐ non conforme ☐ manquante
- ☐ licence de la Régie du bâtiment — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ attestation fiscale — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ erreur de calcul — ☐ non conforme ☐ majeure ☐ mineure, corrigée par Ville
- ☐ montant non ventilé tel que prescrit — ☐ non conforme ☐ majeur ☐ mineur
- ☐ déclaration de liens d'affaires — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration de conflit d'intérêts — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture

Commentaire : aucun

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
2	St-Denis Thompson Inc.	11 310 454,38 $	CONFORME

DÉFAUT

- ☐ soumission non signée
- ☐ liste des addenda incomplète
- ☐ garantie de soumission — ☐ non conforme ☐ manquante
- ☐ licence de la Régie du bâtiment — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ attestation fiscale — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ erreur de calcul — ☐ non conforme ☐ majeure ☐ mineure, corrigée par Ville
- ☐ montant non ventilé tel que prescrit — ☐ non conforme ☐ majeur ☐ mineur
- ☐ déclaration de liens d'affaires — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration de conflit d'intérêts — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture

Commentaire : aucun

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
3		$	CONFORME

DÉFAUT

- ☐ soumission non signée
- ☐ liste des addenda incomplète
- ☐ garantie de soumission — ☐ non conforme ☐ manquante
- ☐ licence de la Régie du bâtiment — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ attestation fiscale — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ erreur de calcul — ☐ non conforme ☐ majeure ☐ mineure, corrigée par Ville
- ☐ montant non ventilé tel que prescrit — ☐ non conforme ☐ majeur ☐ mineur
- ☐ déclaration de liens d'affaires — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration de conflit d'intérêts — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture

Commentaire : aucun

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
4		_____$	CONFORME

DÉFAUT

☐ soumission non signée			
☐ liste des addenda incomplète			
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante	
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☐ mineure, corrigée par Ville
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture

Commentaire : aucun

5		_____$	CONFORME

DÉFAUT

☐ soumission non signée			
☐ liste des addenda incomplète			
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante	
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☐ mineure, corrigée par Ville
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture

Commentaire : aucun

6		_____$	CONFORME

DÉFAUT

☐ soumission non signée			
☐ liste des addenda incomplète			
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante	
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☐ mineure, corrigée par Ville
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture

Commentaire : aucun

+	autres soumissions, au-delà des 6 premières	_____$ plus haute soumission	voir statistiques ci-après

conformes : non conformes : en dérogation majeure : en dérogation mineure :

Signature

Firme : Riopel + associés architectes

Fonction : architecte nom : Patrick Littée

29.06.2020

LA GARANTIE, COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'AMÉRIQUE DU NORD
THE GUARANTEE COMPANY OF NORTH AMERICA
Place du Canada, suite 1560
Montreal (Quebec) H3B 2R4
Tel : 514-866-6351
Fax: 514-866-0157
www.gcna.com

AVENANT NO: 1

A être attaché et faisant partie du cautionnement no : **MS8028730-24** émis en faveur de **LA VILLE DE MONTRÉAL** en tant que BÉNÉFICIAIRE, pour **PROCOVA INC.** en tant que DÉBITEUR PRINCIPAL, par **LA GARANTIE, COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'AMÉRIQUE DU NORD**, à titre de CAUTION.

Il est par la présente entendu et convenu que: **LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DOIT ÊTRE PROLONGÉE DE TRENTE (30) JOURS OUVRABLES ADDITIONNELS.**

Tous les autres termes et conditions demeurent cependant inchangés.

Signé et scellé à Montréal, ce **24e** jour **AOÛT 2020.**

PROCOVA INC.

Témoin

L'entrepreneur

LA GARANTIE, COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'AMÉRIQUE DU NORD

TÉMOIN

GABRIELA FERRARI, MANDATAIRE

Le 16 juin 2020

PROCOVA INC.
A/S MONSIEUR ÉRIC LEQUIN
1924, RUE VALLIÈRES
LAVAL (QC) H7M 3B3

N° de décision : 2020-DAMP-1569
N° de client : 3000144068

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. PROCOVA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 juin 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Nom du service : Service de la gestion et de la planification immobilière
Nom de la direction, division, etc. : Direction de la gestion des projets immobiliers, Division projets corporatifs

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

15614 – Travaux de réfection du chalet du Mont-Royal et aménagements extérieurs (0431)

Date de publication : 14 avril 2020
Date d'ouverture : 11 juin 2020

Liste des preneurs des cahiers des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	ACQ Provinciale
2	Axe construction inc.
3	Devcor (1994)
4	Environnement routier NRJ inc.
5	MécanicAction inc
6	Norgerec ltée
7	Planit Construction
8	Procova inc.
9	St-Denis Thompson inc.
10	Systèmes Urbains inc.
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1201670002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à la firme Procova inc. pour réaliser les travaux de réfection du chalet du Mont-Royal et réaménagements extérieurs - Dépense totale de 6 958 404,27 $, taxes incluses (contrat : 5 477 409,00 $ + contingences : 821 611,35 $ + incidences 659 383,92 $) - Appel d'offres public 15614 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1201670002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim
Tél : 438 978-4975

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-17

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim
Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1201670002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à la firme Procova inc. pour réaliser les travaux de réfection du chalet du Mont-Royal et réaménagements extérieurs - Dépense totale de 6 958 404,27 $, taxes incluses (contrat : 5 477 409,00 $ + contingences : 821 611,35 $ + incidences 659 383,92 $) - Appel d'offres public 15614 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1201670002 - Travaux réfection du Chalet du Mont-Royal - portion SGPI.xlsx

GDD1201670002 - Certification de fonds SGPMRS VF_AGGLO.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

Co-auteur
Zamir Henao
Preposé au budget
Service des finances - Point de service Brennan
Tél. (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-16

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0549

Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.19

2020/10/22
17:00

(2)

Dossier # : 1201670002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à la firme Procova inc. pour réaliser les travaux de réfection du chalet du Mont-Royal et réaménagements extérieurs - Dépense totale de 6 958 404,27 $, taxes incluses (contrat : 5 477 409,00 $ + contingences : 821 611,35 $ + incidences 659 383,92 $) - Appel d'offres public 15614 - 2 soumissionnaires

Rapport_CEC_SMCE201670002.pdf

Dossier # :1201670002

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 22 octobre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE201670002

Accorder un contrat à Procova inc. pour réaliser les travaux de réfection du chalet du Mont-Royal et réaménagements extérieurs - Dépense totale de 6 958 404,27 $, taxes incluses (contrat : 5 477 409,00 $ + contingences : 821 611,35 $ + incidences 659 383,92 $) - Appel d'offres public 15614 (2 soumissionnaires)

"Original signé"

Karine Boivin Roy
Présidente

"Original signé"

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE201670002

Accorder un contrat à Procova inc. pour réaliser les travaux de réfection du chalet du Mont-Royal et réaménagements extérieurs - Dépense totale de 6 958 404,27 $, taxes incluses (contrat: 5 477 409,00 $ + contingences : 821 611,35 $ + incidences 659 383,92 $) - Appel d'offres public 15614 (2 soumissionnaires)

À sa séance du 23 septembre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ qui présente :*
    - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Le 7 octobre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service de la gestion et de la planification immobilière ont pu présenter les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et répondre à toutes les questions des commissaires concernant ce contrat pour la réalisation des travaux de réfection requis au chalet du Mont-Royal et des réaménagements extérieurs.

Le Service a d'abord détaillé les nombreuses interventions requises au chalet du Mont-Royal et expliqué que six entreprises, parmi les dix s'étant procuré les documents d'appel d'offres, ont effectué la visite obligatoire et que seules deux soumissions ont été reçues à l'issue de l'appel d'offres de 92 jours. En ce qui a trait aux cinq addendas n'ayant eu aucun impact sur les prix, deux étaient en lien avec des reports en raison de la Covid-19 et deux visaient à répondre aux nombreuses questions des entreprises. Le dernier addenda portait sur une modification au devis afin de bonifier le projet à la suite des nombreuses questions reçues. Puis, le Service a expliqué l'écart de plus de 20% entre le prix de l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme, Saint-Denis Thompson. Selon toute vraisemblance, cette firme des plus expérimentées

est surchargée actuellement et a fort probablement manqué de temps pour bien évaluer les prix puisqu'elle a déposé un prix deux fois plus élevé que celui du PBSC, et ce, pour tous les items du bordereau. Le Service s'est cependant dit rassuré de constater que le prix du PBSC est rapproché de l'estimation interne. En conclusion, bien que cet écart de 12,5% soit défavorable à la Ville, le Service recommande l'octroi à l'adjudicataire, notamment en raison de l'obligation de réaliser les travaux entre les mois de septembre et février en lien avec la période de nidification des oiseaux.

Au terme de son examen, la Commission a statué sur la conformité de ce dossier puisqu'elle comprend les explications relatives à l'important écart entre les deux soumissions reçues et que les contraintes pour la période de réalisation des travaux justifient amplement l'octroi. En outre, rien ne laisse présager l'obtention d'un meilleur prix dans le contexte actuel. En conclusion, la Commission a apprécié le détail des addendas et l'information concernant l'absence d'impact sur les prix, et ce, tout en souhaitant que l'ampleur des impacts notés soit présentée dans les prochains dossiers. Ceci fera donc probablement l'objet d'une recommandation au rapport annuel de la Commission.

Conclusion
À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ qui présente :*
    - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE201670002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.20

2020/10/22 17:00

(2)

Dossier # : 1207910001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réhabilitation par insertion et par l'application de polymère renforcé par fibre de carbone d'une conduite d'eau en béton-acier de 1800 mm de diamètre sur le boulevard Henri-Bourassa Est, entre la rue Renaude-Lapointe et la 6e Avenue, ainsi que des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaires et de voirie - Dépense totale de 4 543 017,54 $, taxes incluses (contrat : 3 804 872,31 $; contingences : 475 609,04 $; incidences : 262 536,19 $) - Appel d'offres public n° 10350 - (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :
1. d'accorder à Les Excavations Lafontaine inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réhabilitation par insertion et par l'application de polymère renforcé par fibre de carbone d'une conduite d'eau en béton-acier de 1800 mm de diamètre sur le boulevard Henri-Bourassa Est, entre la rue Renaude-Lapointe et la 6e Avenue, ainsi que des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaires et de voirie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 804 872,31 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10350;

2. d'autoriser un montant de 475 609,04 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser un montant de 262 536,19 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération pour un montant total de 4 543 017,54$, taxes incluses.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-09-18 14:30

Signataire : Isabelle CADRIN

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207910001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réhabilitation par insertion et par l'application de polymère renforcé par fibre de carbone d'une conduite d'eau en béton-acier de 1800 mm de diamètre sur le boulevard Henri-Bourassa Est, entre la rue Renaude-Lapointe et la 6e Avenue, ainsi que des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaires et de voirie - Dépense totale de 4 543 017,54 $, taxes incluses (contrat : 3 804 872,31 $; contingences : 475 609,04 $; incidences : 262 536,19 $) - Appel d'offres public n° 10350 - (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'une auscultation réalisée en octobre 2018, plusieurs tuyaux endommagés ont été détectés sur la conduite d'eau de 1800 mm de diamètre sous le boulevard Henri-Bourassa Est, entre la rue Renaude-Lapointe et la 6e Avenue. De plus, ce projet sert à remettre la conduite aux normes actuelles du ministère des Transports du Québec (MTQ) qui prévoit qu'une conduite d'aqueduc qui traverse sous une autoroute doit être installée dans une gaine de protection. En effet, la conduite actuelle servira de gaine puisqu'une nouvelle conduite sera installée à l'intérieur de la conduite existante dans le cadre de ce projet.
Cette conduite étant essentielle pour l'alimentation d'un secteur de l'est de l'île de Montréal, il est nécessaire de la réhabiliter. Ces travaux permettront d'assurer la pérennité de cette conduite et de sécuriser l'alimentation en eau de ce secteur.

L'appel d'offres public n°10350 a été publié dans *Le Journal de Montréal* ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 25 juin 2020. La durée de la publication a été de 48 jours calendaires.

5 addendas ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du Cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres.

Addenda 1 : émis le 30 juillet 2020, modifiant les Instructions aux soumissionnaires (IAS), le formulaire de soumission, et le devis technique spécial infrastructure. La date d'ouverture des soumissions est reportée au 25 août 2020. Cet addenda répond aussi aux questions des soumissionnaires.

Addenda 2 : émis le 10 août 2020, modifiant la section VII du Document technique spécial.

Addenda 3 : émis le 12 août 2020, répondant aux questions des soumissionnaires.

Addenda 4 : émis le 13 août 2020, répondant aux questions des soumissionnaires.

Addenda 5 : émis le 18 août 2020, modifiant la section VII du Document technique spécial.

La validité des soumissions est de 120 jours calendaires suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions (25 août 2020), soit jusqu'au 23 décembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réhabilitation par insertion et par l'application de polymère renforcé par fibre de carbone d'une conduite d'eau de 1800 mm de diamètre béton-acier sous le boulevard Henri-Bourassa Est, entre la rue Renaude-Lapointe et la 6e Avenue, ainsi que des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaires et de voirie.
Les travaux à exécuter, dans le cadre du présent contrat, comprennent les éléments suivants :
· La construction d'un chemin de contournement des véhicules;
· La déviation d'une conduite secondaire d'eau de 200 mm sur une longueur de 30 m;
· La déviation d'une conduite d'égout de 300 mm sur une longueur de 30 m;
· La déviation d'une conduite d'égout de 375 mm sur une longueur de 45 m;
· La réhabilitation d'une conduite de 1800 mm par la technique d'insertion d'une conduite de 1650 mm sur une longueur 310 m;
· La réhabilitation d'une conduite de 1800 mm par la technique de l'application de polymère renforcé par fibre de carbone sur une longueur de 30 m.

Le projet prévoit la remise en état des lieux tel que l'existant.

L'Entrepreneur dispose de 215 jours calendaires pour compléter les travaux.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 475 609,04 $, taxes incluses, soit 12,5 % du montant des travaux, est prévue au présent contrat pour effectuer des travaux imprévus ou additionnels qui peuvent survenir en cours de chantier. La Direction de l'eau potable (DEP) a porté la valeur des travaux contingents à 12,5 % considérant les risques des travaux, la proximité des travaux des infrastructures souterraines telles que le réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), la présence d'un conduit d'Energir et les risques des travaux en condition hivernale.

Des frais incidents de 262 536,19 $, taxes incluses, ont été prévus, soit 6 % du montant des travaux, afin de défrayer les coûts associés aux travaux spécialisés, soit :
· La location du terrain d'Hydro-Québec pour le chemin de contournement;
· Les communications aux différents résidents lors des changements de phase de signalisation;

· Le déplacement d'un conduit électrique sur le terrain d'Hydro-Québec;
· La protection et le déplacement d'utilités publiques imprévus (massifs de Bell, conduites de gaz d'Énergir et massifs de la CSEM);
· Le contrôle qualitatif des matériaux.

L'Entrepreneur est tenu d'avoir complété les travaux dans les délais contractuels indiqués au Cahier des charges. Tout retard non justifié entraîne l'application de l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG), soit 0,1 % du prix du contrat octroyé par jour de retard, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et le montant des contingences. Cette pénalité ne sera jamais inférieure à 1 000 $ par jour de retard.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° 10350, il y a eu 11 preneurs du Cahier des charges sur le site SEAO, et 2 soumissions ont été déposées. La liste des preneurs du Cahier des charges est jointe au dossier. 9 preneurs n'ont pas déposé de soumission :
- 1 est un fournisseur de conduites d'eau en béton précontraint
- 2 sont spécialisés en fournitures et en application de polymères renforcés par fibre de carbone
- 1 est un fournisseur d'éléments de béton préfabriqués
- 1 est un fournisseur et installateur de gaines en polyester tissées
- 4 sont des entrepreneurs n'ayant pas déposé de soumission

Après l'analyse des soumissions par la DEP, il s'avère que les 2 soumissionnaires sont conformes et que Les Excavations Lafontaine inc. présentent la soumission la plus basse conforme.

Soumissionnaires	Total (taxes incluses)
Les Excavation Lafontaine inc.	3 804 872,31 $
Eurovia Québec Grands Projets inc.	4 380 890,01 $
Dernière estimation réalisée	5 878 959,19 $
Coût moyen des soumissions conformes ($) (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse soumission conforme) / la plus basse des soumissions conformes) x 100	4 092 881,16 $ 7,57 %
Écart entre la plus haute et la plus basse soumissions conformes ($) (la plus haute soumission conforme - la plus basse soumission conforme) Écart entre la plus haute et la plus basse soumissions conformes (%) ((la plus haute soumission conforme - la plus basse soumission conforme) / la plus basse des soumissions conformes) x100	576 017,70 $ 15,1 %
Écart entre la plus basse et la dernière estimation ($) (la plus basse soumission conforme - la dernière estimation) Écart entre la plus basse et la dernière estimation (%)	-2 079 260,75 $ -35,34 %

((la plus basse soumission conforme - la dernière estimation) / la dernière estimation) x100

L'analyse des soumissions a permis de constater que le soumissionnaire recommandé a présenté une soumission avec un écart favorable de 35,34 %, soit 2 079 260,75 $, taxes incluses (sans les contingences), sous l'estimation réalisée à l'interne.

Les principaux écarts proviennent des items liés à l'insertion des conduites et à la réhabilitation par l'application de polymère renforcé par fibre de carbone :
- Environ -13 % des écarts, soit un écart de -640 940,00 $, est attribuable aux travaux de réhabilitation par l'application de polymère renforcé de fibre de carbone.

L'accès à l'intérieur de la conduite et la complexité de l'installation de ce système ont été considérés dans l'estimation.

- Environ -7 % des écarts, soit un écart de -345 143,00 $ entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire conforme, est attribuable à l'item 41 « Excavation et étançonnement du puits d'insertion »
- Environ -8 % des écarts, soit un écart de -417 570,00 $ entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire conforme, est attribuable à l'item 44 « Insertion d'une conduite d'eau de 1650 mm dans une conduite d'accueil ». Le reste des écarts est distribué dans les autres items du bordereau.

L'analyse des soumissions a aussi permis de constater que le soumissionnaire recommandé a présenté une soumission avec un écart de 15,1 %, soit 576 017,70 $, taxes incluses par rapport au deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

L'écart de 15% entre la soumission de l'adjudicataire et le 2e plus bas soumissionnaire conforme est attribuable aux items 46 à 50 du bordereau des prix en lien avec l'application d'un système de polymères renforcés par fibres de carbone. En effet, ces items représentent, à eux seul, la totalité de cet écart.

Les validations requises ont été faites, indiquant que le soumissionnaire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des Entreprises Non Admissibles. Le soumissionnaire recommandé a également fourni une Attestation de Revenu Québec valide au moment du dépôt de sa soumission.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics, en vertu du décret 1049-2013 du Gouvernement du Québec, entrée en vigueur le 23 octobre 2013. Le soumissionnaire recommandé, Les Excavations Lafontaine inc., détient une autorisation de conclure des contrats délivrée par l'Autorité des Marchés Publics.

Le soumissionnaire recommandé, Les Excavations Lafontaine inc., est conforme en vertu de la Politique de Gestion Contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrit sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

La DEP recommande :

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Excavations Lafontaine inc., pour un montant de 3 804 872,31 $, taxes incluses.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (référence 1110573002) et de la résolution numéro CG11 0131, le

dossier sera soumis à ladite commission pour étude car le contrat pour l'exécution des travaux est d'une valeur de plus de 2 M$ et qu'il existe un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à accorder est de 3 804 872,31 $, taxes incluses.
La dépense totale de 4 543 017,54 $, taxes incluses, comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant de 475 609,04 $, taxes incluses, pour les contingences et un montant de 262 536,19 $ $, taxes incluses, pour les incidences.
Cette dépense représente un coût net de 4 148 380,55$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».
Cette dépense est financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réhabilitation des conduites permet de diminuer les pertes d'eau potable dans le réseau. Ces travaux répondent à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait engendrer, ce qui suit :
· Un risque d'augmenter le nombre de bris d'aqueduc;
· Un risque de provoquer une augmentation des coûts pour l'entretien du réseau d'aqueduc.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure, au 22 octobre 2020, soit la date du conseil d'agglomération, les travaux ne pourront pas être réalisés. En effet, cette conduite doit être remise en service au mois d'avril 2021 sans quoi une baisse de pression notable est anticipée. Le cas échéant, il faudra procéder à une refonte de la planification, procéder à un autre processus d'appel d'offres et de défrayer les coûts afférents.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'Entrepreneur agira comme maître d'oeuvre au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Ainsi, ce dernier sera responsable d'implanter les mesures recommandées par le gouvernement et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) en matière de précautions à mettre en place pour protéger la santé des travailleurs. Ces mesures étant déjà en place, aucun impact n'est à prévoir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des stratégies de communications seront élaborées en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission d'examen des contrats : 7 octobre 2020
Conseil d'agglomération : 22 octobre

Octroi du contrat : Novembre 2020
Mobilisation du chantier : Novembre 2020
Délai contractuel : 215 jours calendaires
Fin des travaux : Mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume COURSOL TELLIER
chargé de projets

Tél : 514-872-1148
Télécop. :

Serge Martin Paul
Chef de section
514-872-9557

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-09

Jean-François DUBUC
Chef de division

Tél : 514 872-4647
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2020-09-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-09-17

Montréal

Soumission : 10350

Contrat : 19A10

Direction de l'eau potable
Division projets réseau principal
999, rue Dupuis
Montréal (Québec) H4G 3L4

Réhabilitation par insertion et par l'application d'un système de polymères renforcés par fibres de carbone d'une conduite d'eau de 1800 mm de diamètre béton-acier sur le boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Renaude-Lapointe et la 6e avenue, ainsi que des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire et de voirie

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts	
Mesure de gestion des impacts pour toutes les phases et sous-phases du projet	- Se conformer en tout point aux exigences en circulation de l'Arrondissement d'Anjou, les exigences détaillées au tableau 2 « Principe de gestion de la circulation » du devis technique – circulation ainsi qu'au DTNI-8A.
	- Préparer les messages à communiquer aux usagers de la route via les PMVM (panneaux à message variable mobiles) et les panneaux d'information générale.
	- Communiquer et effectuer la coordination requise avec les différentes parties prenantes (arrondissements, STM, Hydro-Québec, entreprises, etc.) selon les délais requis par les documents contractuels.
	- Assurer la circulation piétonnière, cyclistes et véhicules motorisés à proximité de la zone de travaux.
	- Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux.
	- Protéger les aires de travail, les excavations et les aires d'entreposage à l'aide de clôtures autoportantes temporaires au pourtour de l'aire de travail afin d'éviter l'intrusion des piétons/cyclistes, le tout selon les exigences du devis de *Maintien et gestion de la Mobilité* et de la sécurité routière du *Cahier des clauses administratives spéciales*.
	- Protéger les aires de travail des voies de circulation à l'aide de glissières de sécurité pour chantier, le tout selon les exigences du devis de *Maintien et gestion de la Mobilité* et de la sécurité routière du *Cahier des clauses administratives spéciales (ex. : protection des obstacles n'ayant pas un dégagement latéral adéquat)*.
	- Maintenir, au minimum, en tout temps les nombres de voies de circulation ainsi que les largeurs décrites au devis de *Maintien et gestion de la Mobilité* et de la sécurité routière du *Cahier des clauses administratives spéciales*.
	- Enlever les entraves et redonner les voies de circulation dès la fin des travaux complétés.
	- Assurer la présence de signaleurs en nombre suffisant pour répondre aux besoins des chantiers, à la gestion de la circulation et selon les recommandations du surveillant.
	- Adapter les méthodes de travail et échéancier pour considérer l'environnement où sont réalisés les travaux.
	- Assurer le bon fonctionnement des opérations de déneigement.

MGM-1 **Construction d'un chemin de contournement**	- Si les travaux sont réalisés en période hivernale, déneiger et déglaçage de la zone de chantier, la zone impactée par la signalisation du chantier, c'est-à-dire, à partir de l'intersection située avant le premier panneau de signalisation jusqu'à l'intersection située après le dernier panneau de signalisation. - Maintenir en tout temps un minimum de 2 voies de circulation sur le boulevard Henri-Bourassa dans la direction est. - Maintenir toutes les entrées et sorties de l'autoroute A-25.
MGM-2 **Travaux sur le Boulevard Henri-Bourassa**	- Si les travaux sont réalisés en période hivernale, déneiger et déglaçage de la zone de chantier, la zone impactée par la signalisation du chantier, c'est-à-dire, à partir de l'intersection située avant le premier panneau de signalisation jusqu'à l'intersection située après le dernier panneau de signalisation. - Maintenir en tout temps deux (2) voies de circulation en direction est; - Maintenir toutes les entrées et sorties de l'autoroute A-25 ; - Le chemin de contournement doit être en service avant d'entrepreneur les travaux de construction sur le boulevard Henri-Bourassa

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **jeudi, 27 août 2020 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.
Adresse du siège social : 872, RUE ARCHIMÈDE, , LÉVIS, QC, G6V 7M5, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700008103
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143662378

Autres noms d'affaires
• LAFONTAINE • GROUPE LAFONTAINE

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10350
Numéro de référence : 1385235
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Réhabilitation par insertion et par l'application de polymère renforcés par fibres de carbone d'une conduite d'eau de 1800 mm de diamètre béton-acier sur le boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Renaude-Lapointe et la 6e avenue, ainsi que

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Capital Sewer Services 10300 Boul. Henri-Bourassa O Montréal, QC, H4S1N6 NEQ : 1174796418	Monsieur Marc Barrere Téléphone : 514 242-4580 Télécopieur :	**Commande : (1759858)** 2020-06-25 14 h 49 **Transmission :** 2020-06-25 16 h 54	3354563 - Report de date - Addenda no 1 - Questions-Réponses - Soumission 10350 (devis) 2020-07-30 10 h 50 - Courriel 3354564 - Report de date - Addenda no 1 - Questions-Réponses - Soumission 10350 (bordereau) 2020-07-30 10 h 50 - Téléchargement 3358592 - Addenda no 2 - Questions-Réponses - Soumission10350 2020-08-10 9 h 07 - Courriel 3360017 - Addenda no 3 - Questions-Réponses - Soumission10350 2020-08-12 15 h 32 - Courriel 3360576 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10350 2020-08-13 13 h 46 - Courriel 3362279 - Addenda no 5 - Questions-Réponses - Soumission 10350 2020-08-18 21 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Eurovia Québec Grands Projets (Laval) 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 NEQ : 1169491801	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur :	**Commande : (1764119)** 2020-07-08 8 h 41 **Transmission :** 2020-07-08 8 h 44	3354563 - Report de date - Addenda no 1 - Questions-Réponses - Soumission 10350 (devis) 2020-07-30 10 h 50 - Courriel 3354564 - Report de date - Addenda no 1 - Questions-Réponses - Soumission 10350 (bordereau) 2020-07-30 10 h 50 - Téléchargement 3358592 - Addenda no 2 - Questions-Réponses - Soumission10350 2020-08-10 9 h 08 - Courriel 3360017 - Addenda no 3 - Questions-Réponses - Soumission10350 2020-08-12 15 h 32 - Courriel 3360576 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10350 2020-08-13 13 h 46 - Courriel 3362279 - Addenda no 5 - Questions-Réponses - Soumission 10350 2020-08-18 21 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Forterra - St-Eustache, Québec 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3 NEQ : 1164877749	Madame Carole Haley Téléphone : 450 623-2200	**Commande : (1760338)** 2020-06-26 12 h 56	3354563 - Report de date - Addenda no 1 - Questions-Réponses - Soumission 10350 (devis) 2020-07-30 10 h 50 - Courriel

		Télécopieur : 450 623-3308	**Transmission :** 2020-06-26 12 h 56	3354564 - Report de date - Addenda no 1 - Questions-Réponses - Soumission 10350 (bordereau) 2020-07-30 10 h 50 - Téléchargement 3358592 - Addenda no 2 - Questions-Réponses - Soumission10350 2020-08-10 9 h 07 - Courriel 3360017 - Addenda no 3 - Questions-Réponses - Soumission10350 2020-08-12 15 h 32 - Courriel 3360576 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10350 2020-08-13 13 h 46 - Courriel 3362279 - Addenda no 5 - Questions-Réponses - Soumission 10350 2020-08-18 21 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe Lefebvre M.R.P. INC.. 210 rue Roy Saint-Eustache, QC, J7R 5R6 http://www.groupe-lefebvre.com NEQ : 1142933366	Madame Monique St-Laurent Téléphone : 450 491-6444 Télécopieur : 450 491-4710	**Commande : (1760980)** 2020-06-29 13 h 14 **Transmission :** 2020-06-29 13 h 14	3354563 - Report de date - Addenda no 1 - Questions-Réponses - Soumission 10350 (devis) 2020-07-30 10 h 50 - Courriel 3354564 - Report de date - Addenda no 1 - Questions-Réponses - Soumission 10350 (bordereau) 2020-07-30 10 h 50 - Téléchargement 3358592 - Addenda no 2 - Questions-Réponses - Soumission10350 2020-08-10 9 h 07 - Courriel 3360017 - Addenda no 3 - Questions-Réponses - Soumission10350 2020-08-12 15 h 31 - Courriel 3360576 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10350 2020-08-13 13 h 45 - Courriel 3362279 - Addenda no 5 - Questions-Réponses - Soumission 10350 2020-08-18 21 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Insituform Technologies Limited 139 rue Barr Montréal, QC, H4T 1W6 http://www.insituform.com NEQ : 1144751931	Monsieur Nicolas Sauvé Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988	**Commande : (1760058)** 2020-06-26 8 h 06 **Transmission :** 2020-06-26 8 h 06	3354563 - Report de date - Addenda no 1 - Questions-Réponses - Soumission 10350 (devis) 2020-07-30 10 h 50 - Courriel 3354564 - Report de date - Addenda no 1 - Questions-Réponses - Soumission 10350 (bordereau) 2020-07-30 10 h 50 - Téléchargement 3358592 - Addenda no 2 - Questions-Réponses - Soumission10350 2020-08-10 9 h 08 - Courriel 3360017 - Addenda no 3 - Questions-Réponses - Soumission10350 2020-08-12 15 h 32 - Courriel 3360576 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10350 2020-08-13 13 h 46 - Courriel 3362279 - Addenda no 5 - Questions-Réponses - Soumission 10350 2020-08-18 21 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	KF Construction inc. 1410, rue de Jaffa, bureau 201 Laval, QC, H7P4K9 NEQ : 1160669041	Monsieur Jean-Francois Béluse Téléphone : 514	**Commande : (1763594)** 2020-07-07 8 h 48	3354563 - Report de date - Addenda no 1 - Questions-Réponses - Soumission 10350 (devis) 2020-07-30 10 h 50 - Courriel

		863-5849 Télécopieur :	**Transmission :** 2020-07-07 8 h 54	3354564 - Report de date - Addenda no 1 - Questions-Réponses - Soumission 10350 (bordereau) 2020-07-30 10 h 50 - Téléchargement 3358592 - Addenda no 2 - Questions-Réponses - Soumission10350 2020-08-10 9 h 07 - Courriel 3360017 - Addenda no 3 - Questions-Réponses - Soumission10350 2020-08-12 15 h 32 - Courriel 3360576 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10350 2020-08-13 13 h 46 - Courriel 3362279 - Addenda no 5 - Questions-Réponses - Soumission 10350 2020-08-18 21 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052461	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1760854)** 2020-06-29 10 h 54 **Transmission :** 2020-06-29 10 h 54	3354563 - Report de date - Addenda no 1 - Questions-Réponses - Soumission 10350 (devis) 2020-07-30 10 h 50 - Courriel 3354564 - Report de date - Addenda no 1 - Questions-Réponses - Soumission 10350 (bordereau) 2020-07-30 10 h 50 - Téléchargement 3358592 - Addenda no 2 - Questions-Réponses - Soumission10350 2020-08-10 9 h 08 - Courriel 3360017 - Addenda no 3 - Questions-Réponses - Soumission10350 2020-08-12 15 h 32 - Courriel 3360576 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10350 2020-08-13 13 h 46 - Courriel 3362279 - Addenda no 5 - Questions-Réponses - Soumission 10350 2020-08-18 21 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1761025)** 2020-06-29 13 h 58 **Transmission :** 2020-06-29 13 h 58	3354563 - Report de date - Addenda no 1 - Questions-Réponses - Soumission 10350 (devis) 2020-07-30 10 h 50 - Courriel 3354564 - Report de date - Addenda no 1 - Questions-Réponses - Soumission 10350 (bordereau) 2020-07-30 10 h 50 - Téléchargement 3358592 - Addenda no 2 - Questions-Réponses - Soumission10350 2020-08-10 9 h 08 - Courriel 3360017 - Addenda no 3 - Questions-Réponses - Soumission10350 2020-08-12 15 h 32 - Courriel 3360576 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10350 2020-08-13 13 h 46 - Courriel 3362279 - Addenda no 5 - Questions-Réponses - Soumission 10350 2020-08-18 21 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis, QC, G6V 7M5	Madame Amélie Robitaille Téléphone : 418 838-2121	**Commande : (1759781)** 2020-06-25 13 h 14	3354563 - Report de date - Addenda no 1 - Questions-Réponses - Soumission 10350 (devis) 2020-07-30 10 h 50 - Courriel

	http://www.excavationslafontaine.com NEQ : 1143662378	Télécopieur : 418 835-9223	**Transmission :** 2020-06-25 16 h 44	3354564 - Report de date - Addenda no 1 - Questions-Réponses - Soumission 10350 (bordereau) 2020-07-30 10 h 50 - Téléchargement 3358592 - Addenda no 2 - Questions-Réponses - Soumission10350 2020-08-10 9 h 08 - Courriel 3360017 - Addenda no 3 - Questions-Réponses - Soumission10350 2020-08-12 15 h 32 - Courriel 3360576 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10350 2020-08-13 13 h 46 - Courriel 3362279 - Addenda no 5 - Questions-Réponses - Soumission 10350 2020-08-18 21 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Sanexen Services Environnementaux inc.. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, QC, j4z3v4 http://www.sanexen.com NEQ : 1172408883	Madame Andrée Houle Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur : 450 466-2240	**Commande : (1764595)** 2020-07-08 16 h 47 **Transmission :** 2020-07-08 18 h 17	3354563 - Report de date - Addenda no 1 - Questions-Réponses - Soumission 10350 (devis) 2020-07-30 10 h 50 - Courriel 3354564 - Report de date - Addenda no 1 - Questions-Réponses - Soumission 10350 (bordereau) 2020-07-30 10 h 50 - Téléchargement 3358592 - Addenda no 2 - Questions-Réponses - Soumission10350 2020-08-10 9 h 08 - Courriel 3360017 - Addenda no 3 - Questions-Réponses - Soumission10350 2020-08-12 15 h 32 - Courriel 3360576 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10350 2020-08-13 13 h 46 - Courriel 3362279 - Addenda no 5 - Questions-Réponses - Soumission 10350 2020-08-18 21 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Stradco Construction inc. 3145 Delaunay, suite 101 Laval, QC, H7L5A4 NEQ : 1174325952	Monsieur Elio Barrasso Téléphone : 450 934-0630 Télécopieur :	**Commande : (1759624)** 2020-06-25 9 h 59 **Transmission :** 2020-06-25 10 h 21	3354563 - Report de date - Addenda no 1 - Questions-Réponses - Soumission 10350 (devis) 2020-07-30 10 h 50 - Courriel 3354564 - Report de date - Addenda no 1 - Questions-Réponses - Soumission 10350 (bordereau) 2020-07-30 10 h 50 - Téléchargement 3358592 - Addenda no 2 - Questions-Réponses - Soumission10350 2020-08-10 9 h 08 - Courriel 3360017 - Addenda no 3 - Questions-Réponses - Soumission10350 2020-08-12 15 h 32 - Courriel 3360576 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10350 2020-08-13 13 h 46 - Courriel 3362279 - Addenda no 5 - Questions-Réponses - Soumission 10350 2020-08-18 21 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207910001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réhabilitation par insertion et par l'application de polymère renforcé par fibre de carbone d'une conduite d'eau en béton-acier de 1800 mm de diamètre sur le boulevard Henri-Bourassa Est, entre la rue Renaude-Lapointe et la 6e Avenue, ainsi que des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaires et de voirie - Dépense totale de 4 543 017,54 $, taxes incluses (contrat : 3 804 872,31 $; contingences : 475 609,04 $; incidences : 262 536,19 $) - Appel d'offres public n° 10350 - (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_1207910001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : (514) 280-0066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-16

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207910001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réhabilitation par insertion et par l'application de polymère renforcé par fibre de carbone d'une conduite d'eau en béton-acier de 1800 mm de diamètre sur le boulevard Henri-Bourassa Est, entre la rue Renaude-Lapointe et la 6e Avenue, ainsi que des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaires et de voirie - Dépense totale de 4 543 017,54 $, taxes incluses (contrat : 3 804 872,31 $; contingences : 475 609,04 $; incidences : 262 536,19 $) - Appel d'offres public n° 10350 - (2 soumissionnaires).

Rapport_CEC_SMCE207910001.pdf

Dossier # :1207910001

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 22 octobre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207910001

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réhabilitation par insertion et par l'application de polymère renforcé par fibre de carbone d'une conduite d'eau en béton-acier de 1800 mm de diamètre sur le boulevard Henri-Bourassa Est, entre la rue Renaude-Lapointe et la 6e Avenue, ainsi que des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaires et de voirie - Dépense totale de 4 543 017,54 $, taxes incluses (contrat : 3 804 872,31 $; contingences : 475 609,04 $; incidences : 262 536,19 $) - Appel d'offres public 10350 (2 soumissionnaires)

"Original signé"

Karine Boivin Roy
Présidente

"Original signé"

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207910001

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réhabilitation par insertion et par l'application de polymère renforcé par fibre de carbone d'une conduite d'eau en béton-acier de 1800 mm de diamètre sur le boulevard Henri-Bourassa Est, entre la rue Renaude-Lapointe et la 6e Avenue, ainsi que des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaires et de voirie - Dépense totale de 4 543 017,54 $, taxes incluses (contrat : 3 804 872,31 $; contingences : 475 609,04 $; incidences : 262 536,19 $) - Appel d'offres public 10350 (2 soumissionnaires)

À sa séance du 23 septembre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ qui présente :*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 7 octobre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau ont pu présenter les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et répondre à toutes les questions des commissaires concernant ce contrat pour la réhabilitation par insertion et par l'application de polymère renforcé par fibre de carbone d'une conduite d'eau en béton-acier de 1800 mm de diamètre sur le boulevard Henri-Bourassa Est, entre la rue Renaude-Lapointe et la 6e Avenue, ainsi que des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaires et de voirie.

Le Service a d'abord expliqué que cette conduite stratégique, à proximité de l'Autoroute 25, date de 1974 et alimente 100 000 citoyens et citoyennes de l'Est. Sa réfection est visée par le projet bouclage de l'Est complété en 2018 où elle a été auscultée et bouclée afin d'assurer sa mise au norme puisqu'elle se trouve trop près de la structure de l'autoroute, des piliers très près de la conduite devant ainsi être consolidés. Le Service explique que les cinq addendas ont été produits en cours d'appel d'offres

essentiellement pour répondre à des questions techniques en raison du caractère exceptionnel de ce type d'insertion. Parmi les onze entreprises s'étant procuré les documents d'appel d'offres, deux ont déposé une soumission. Les raisons des désistements ont bien été exposées pour cinq fournisseurs, cependant quatre entreprises s'étant procuré les documents d'appel d'offres n'ont pas fourni de réponse. L'écart favorable de 35%, représentant quelque 2 M$, par rapport à l'estimation de contrôle a été expliqué en lien avec le système de fibre de carbone qui est coûteux et qui a été surévalué à l'estimé en raison du peu d'expérience de la Ville en ce domaine et de l'absence de prix normés, ce qui représente 345 K$ de l'écart pour ce seul élément.

En conclusion, le Service recommande l'octroi en raison de l'écart favorable. Au terme de son examen, la Commission comprend bien les raisons de l'écart par rapport à l'estimé de contrôle, qui s'explique par le caractère inhabituel de ce type de travaux et de matériaux non standards, salue l'obtention d'un prix avantageux et statue, par conséquent, quant à la conformité du processus.

Conclusion
À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ qui présente :*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE207910001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.21

2020/10/22
17:00

(2)

Dossier # : 1203438037

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Clean water works inc., pour la réhabilitation du collecteur Sainte-Catherine entre Saint-Laurent et Saint-Timothée - Dépense totale de 4 325 600 $, taxes incluses (contrat : 3 438 000 $ + contingences : 687 600 $ + incidences: 200 000 $) - Appel d'offres public CP20031-182298-C - (5 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Clean water works inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réhabilitation du collecteur Ste-Catherine entre Saint-Laurent et Saint-Timothée, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 438 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP20031-182298-C;

2. d'autoriser une dépense de 687 600 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 200 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-09-21 08:09

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203438037**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Clean water works inc., pour la réhabilitation du collecteur Sainte-Catherine entre Saint-Laurent et Saint-Timothée - Dépense totale de 4 325 600 $, taxes incluses (contrat : 3 438 000 $ + contingences : 687 600 $ + incidences: 200 000 $) - Appel d'offres public CP20031-182298-C - (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) effectue l'inspection des conduites d'égout depuis plusieurs années, dans le but d'identifier celles qui ont besoin d'être mises à niveau.
L'inspection télévisée à la caméra tractée (CCTV) réalisée à l'hiver 2018 a révélé que le collecteur sous la rue Sainte-Catherine Est entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Timothée présentait des défauts structuraux dont des fractures longitudinales, des briques manquantes ou déplacées et des infiltrations d'eau à plusieurs endroits. Il faut mentionner que ce collecteur date de 1890 et qu'il est construit en briques réfractaires. Afin d'améliorer la condition structurale de ce collecteur et éviter un possible effondrement, la DEEU recommande que des travaux de réhabilitation s'effectuent dans les cinq années suivant cette inspection.

Considérant que le projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine entre Saint-Denis et Berri sera réalisé en 2021 par le Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR), la DEEU désire procéder à la réhabilitation du collecteur dès l'automne 2020. D'autant plus qu'un moratoire de non-excavation sera imposé dans le secteur après le réaménagement de la rue.

Un appel d'offres public a été publié le 12 août 2020 sur le site SEAO et dans le journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 septembre 2020. La durée initiale de l'appel d'offres était de 23 jours calendrier. Pour répondre aux demandes reçues de soumissionnaires, elle a été prolongée à 35 jours, afin de leur permettre d'analyser et de

préparer adéquatement leur soumission. La période de validité des soumissions est de 120 jours, soit jusqu'au 13 janvier 2021.

Compte tenu des imprévus probables dus à l'âge du collecteur qui fait l'objet des travaux, un budget de 20% de la valeur du contrat est recommandé pour les contingences. Également, des frais d'incidences ont été établis à 200 000$, pour couvrir d'éventuels travaux de protection ou de réparation des infrastructures souterraines adjacentes au collecteur.

Deux (2) addenda ont été émis :

· Addenda no 1, le 26 août 2020 : report de la date d'ouverture des soumissions / questions - réponses;

· Addenda no 2, le 9 septembre 2020 : report de la date d'ouverture des soumissions / questions - réponses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Les travaux consistent en la réhabilitation d'une conduite collectrice d'égout unitaire de 1500 mm de diamètre par l'insertion d'une gaine renforcée en fibre de verre. La gaine est insérée par tirage ou par inversion dans la conduite à partir des regards d'accès, puis polymérisée.
Ces travaux auront lieu sur la rue Sainte-Catherine Est entre Saint-Laurent et Saint-Timothée sur une longueur de 885 mètres. Ils comprennent, sans s'y limiter:

· le nettoyage, l'inspection et la réhabilitation de onze (11) sections de conduites collectrices;

· la reconstruction de quatre (4) regards d'égout;

· le nettoyage et l'inspection des branchements de service.

JUSTIFICATION

Sept entreprises se sont procuré les documents d'appels d'offres et cinq d'entre elles ont déposé une soumission. Aucun avis de désistement n'a été reçu des entreprises n'ayant pas déposé une soumission.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**CONTINGENCES** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Clean water works inc.	3 438 000 $	687 600 $	4 125 600 $
Instituform technologies limited	3 920 000 $	784 000 $	4 704 000 $
Services d'égout Capital inc.	5 497 865 $	1 099 573 $	6 597 438 $
Les excavations Lafontaine inc.	6 723 426,46 $	1 344 685,29 $	8 068 111,75 $
Services Infraspec inc.	6 789 819,88 $	1 357 963,98 $	8 147 783,86 $
Dernière estimation réalisée ($)	5 607 298,56 $	1 121 459,71 $	6 728 758,27 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(2 603 158,27 $)

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	(38,69%)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	578 400 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	14,02 %

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (référence 1110573002) et de la résolution numéro CG11 0131, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude pour le critère suivant: le contrat pour l'exécution des travaux est d'une valeur de plus de 2 M$ et qu'il existe un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation est favorable de 38,69 % ou 2 603 158,27 $. Il se retrouve principalement aux articles 7.1 et 12.1 du bordereau de soumission soient:

7.1 - le chemisage des conduites de 1500 mm (différence de 1 873 066,92 $ ou 72% de l'écart global);
12.1 - nettoyage des conduites collectrices (différence de 310 777.42 $ ou 12% de l'écart global).

Les prix soumis pour le chemisage des conduites peuvent varier de façon considérable d'un entrepreneur à l'autre, dépendamment de leur niveau d'expérience et de la technique utilisée.

Il faut en conclure que la COVID-19 a eu peu ou pas d'impact sur les prix soumis par Clean water works inc. et que sa soumission est très compétitive.

Considérant l'écart favorable de 38,69%, la DEEU s'est assurée que le plus bas soumissionnaire conforme est en mesure de réaliser les travaux au prix de sa soumission.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme Clean water works inc. au prix de sa soumission, soit 3 438 000 $, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites. Clean water works inc., n’est pas inscrit au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle, ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal. De plus l'entreprise a fourni une attestation de Revenu Québec valide jusqu’au 31 octobre 2020.

Conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, la compagnie Clean water works inc. détient une attestation de contracter valide jusqu'au 11 décembre 2022 de l’Autorité des marchés publics. Une copie de cette attestation a été reproduite en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la réhabilitation du collecteur Sainte-Catherine entre Saint-Laurent et Saint-Timothée est de 4 325 600 $, taxes, contingences et incidences incluses.
Ceci représente un montant de 3 949 849,36 $ net de ristournes de taxes.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'était pas octroyé, l'état de la conduite centenaire continuerait de se dégrader au point où la réhabilitation ne serait même plus possible. Dans ce cas, sa reconstruction complète serait nécessaire. Les travaux de reconstruction seraient plus onéreux, plus longs à réaliser et occasionneraient par la suite beaucoup plus de nuisances aux riverains.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 30 septembre 2020
Commission d'examen des contrats: 7 octobre 2020
Octroi du contrat par le conseil d'agglomération: 22 octobre 2020
Début des travaux: novembre 2020
Fin des travaux: avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-17

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2020-09-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-09-18

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE INTÉGRITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 12 décembre 2019

CLEAN WATER WORKS INC.
A/S MONSIEUR JOCELYN CHOUINARD
1800, BANTREE ST
OTTAWA (ON) K1B 5L6

N° de décision : 2019-DAMP-1246
N° de client : 2700007337

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous CWW RÉHABILITATION, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CLEAN WATER WORKS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **11 décembre 2022**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : CP20031-182298-C
Numéro de référence : 1398167
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Réhabilitation du collecteur Sainte-Catherine entre Saint-Laurent et Saint-Timothée

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Capital Sewer Services 10300 Boul. Henri-Bourassa O Montréal, QC, H4S1N6	Monsieur Marc Barrere Téléphone : 514 242-4580 Télécopieur :	**Commande : (1776780)** 2020-08-13 8 h 07 **Transmission :** 2020-08-13 8 h 20	3365892 - Addenda 1 2020-08-26 8 h 11 - Courriel 3366327 - Addenda 2 - pour remplacer les fichiers non lisibles sur la clé USB 2020-08-28 10 h 18 - Messagerie 3371867 - Addenda 2 (devis) 2020-09-09 10 h 54 - Courriel 3371868 - Addenda 2 (bordereau) 2020-09-09 10 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation) 1800 rue Bantree Ottawa, ON, K1B5L6 http://www.cwwcanada.com	Monsieur Nicolas Brennan Téléphone : 613 745-2444 Télécopieur : 613 745-9994	**Commande : (1778405)** 2020-08-18 9 h 26 **Transmission :** 2020-08-18 9 h 44	3365892 - Addenda 1 2020-08-26 8 h 11 - Courriel 3366327 - Addenda 2 - pour remplacer les fichiers non lisibles sur la clé USB 2020-08-28 10 h 01 - Messagerie 3371867 - Addenda 2 (devis) 2020-09-09 10 h 54 - Courriel 3371868 - Addenda 2 (bordereau) 2020-09-09 10 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.duroking.com	Madame Melanie Lozon Téléphone : 450 430-3878 Télécopieur :	**Commande : (1781066)** 2020-08-25 8 h 10 **Transmission :** 2020-08-25 8 h 13	3365892 - Addenda 1 2020-08-26 8 h 11 - Courriel 3366327 - Addenda 2 - pour remplacer les fichiers non lisibles sur la clé USB 2020-08-28 10 h 17 - Messagerie 3371867 - Addenda 2 (devis) 2020-09-09 10 h 54 - Courriel 3371868 - Addenda 2 (bordereau) 2020-09-09 10 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Infraspec 4585 boulevard Lite Laval, QC, H7C0B8	Monsieur Eric Bellemare Téléphone : 450 937-1508 Télécopieur : 450 937-2522	**Commande : (1777101)** 2020-08-13 13 h 47 **Transmission :** 2020-08-13 13 h 52	3365892 - Addenda 1 2020-08-26 8 h 11 - Courriel 3366327 - Addenda 2 - pour remplacer les fichiers non lisibles sur la clé USB 2020-08-28 10 h 01 - Messagerie 3371867 - Addenda 2 (devis) 2020-09-09 10 h 54 - Courriel 3371868 - Addenda 2 (bordereau) 2020-09-09 10 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Insituform Technologies Limited	Monsieur Nicolas	**Commande**	3365892 - Addenda 1

139 rue Barr Montréal, QC, H4T 1W6 http://www.insituform.com	Sauvé Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988	**: (1776813)** 2020-08-13 8 h 50 **Transmission :** 2020-08-13 9 h 22	2020-08-26 8 h 11 - Courriel 3366327 - Addenda 2 - pour remplacer les fichiers non lisibles sur la clé USB 2020-08-28 10 h 17 - Messagerie 3371867 - Addenda 2 (devis) 2020-09-09 10 h 54 - Courriel 3371868 - Addenda 2 (bordereau) 2020-09-09 10 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1778119)** 2020-08-17 14 h 53 **Transmission :** 2020-08-17 17 h 50	3365892 - Addenda 1 2020-08-26 8 h 11 - Courriel 3366327 - Addenda 2 - pour remplacer les fichiers non lisibles sur la clé USB 2020-08-28 10 h 18 - Messagerie 3371867 - Addenda 2 (devis) 2020-09-09 10 h 54 - Courriel 3371868 - Addenda 2 (bordereau) 2020-09-09 10 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis, QC, G6V 7M5 http://www.excavationslafontaine.com	Madame Amélie Robitaille Téléphone : 418 838-2121 Télécopieur : 418 835-9223	**Commande : (1776767)** 2020-08-13 7 h 53 **Transmission :** 2020-08-13 8 h 19	3365892 - Addenda 1 2020-08-26 8 h 11 - Courriel 3366327 - Addenda 2 - pour remplacer les fichiers non lisibles sur la clé USB 2020-08-28 10 h 17 - Messagerie 3371867 - Addenda 2 (devis) 2020-09-09 10 h 54 - Courriel 3371868 - Addenda 2 (bordereau) 2020-09-09 10 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ville de Rimouski. 205, Cathédrale C.P. 710 Rimouski, QC, G5L 7C7 http://www.ville.rimouski.qc.ca	Monsieur Bertrend Lechasseur Téléphone : 418 724-3289 Télécopieur :	**Commande : (1788956)** 2020-09-16 8 h 59 **Transmission :** 2020-09-16 8 h 59	3365892 - Addenda 1 2020-09-16 8 h 59 - Téléchargement 3366327 - Addenda 2 - pour remplacer les fichiers non lisibles sur la clé USB 2020-09-16 8 h 59 - Aucun 3371867 - Addenda 2 (devis) 2020-09-16 8 h 59 - Téléchargement 3371868 - Addenda 2 (bordereau) 2020-09-16 8 h 59 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203438037

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Clean water works inc., pour la réhabilitation du collecteur Sainte-Catherine entre Saint-Laurent et Saint-Timothée - Dépense totale de 4 325 600 $, taxes incluses (contrat : 3 438 000 $ + contingences : 687 600 $ + incidences: 200 000 $) - Appel d'offres public CP20031-182298-C - (5 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1203438037_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : (514) 280-0066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-17

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.21

2020/10/22 17:00

(2)

Dossier # : 1203438037

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Clean water works inc., pour la réhabilitation du collecteur Sainte-Catherine entre Saint-Laurent et Saint-Timothée - Dépense totale de 4 325 600 $, taxes incluses (contrat : 3 438 000 $ + contingences : 687 600 $ + incidences: 200 000 $) - Appel d'offres public CP20031-182298-C - (5 soumissionnaires).

Rapport_CEC_SMCE203438037.pdf

Dossier # :1203438037

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 22 octobre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE203438037

Accorder un contrat à Clean water works inc., pour la réhabilitation du collecteur Sainte-Catherine entre Saint-Laurent et Saint-Timothée - Dépense totale de 4 325 600 $, taxes incluses (contrat: 3 438 000 $ + contingences: 687 600 $ + incidences: 200 000 $) - Appel d'offres public CP20031-182298-C (5 soumissionnaires)

"Original signé"	***"Original signé"***
Karine Boivin Roy Présidente	Linda Lajeunesse Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE203438037

Accorder un contrat à Clean water works inc., pour la réhabilitation du collecteur Sainte-Catherine entre Saint-Laurent et Saint-Timothée - Dépense totale de 4 325 600 $, taxes incluses (contrat: 3 438 000 $ + contingences: 687 600 $ + incidences: 200 000 $) - Appel d'offres public CP20031-182298-C (5 soumissionnaires).

À sa séance du 23 septembre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ qui présente :*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 7 octobre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau et le Service de l'environnement ont pu présenter les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et répondre à toutes les questions des commissaires concernant ce contrat pour la réhabilitation du collecteur Sainte-Catherine entre Saint-Laurent et Saint-Timothée.

Le Service a d'abord expliqué que cette intervention sur 885 mètres de longueur était requise à court terme, en raison de l'état de cette conduite de 130 ans de 1,5 mètres de diamètre, construite en brique en 1890. Les travaux d'auscultation passés ont montré qu'elle était fracturée et largement infiltrée par le calcaire. Ces travaux présentent plusieurs enjeux, notamment en raison de l'emplacement de la conduite dans un secteur névralgique de la Ville. Puis, il a été précisé que, parmi les sept entreprises s'étant procuré les documents d'appel d'offres, cinq ont déposé une soumission. Le Service a également précisé que tous les types de gaines étaient acceptés dans le cadre de ce contrat, ce qui explique le grand nombre de soumissions reçues et le prix avantageux obtenu. En conclusion, le Service recommande l'octroi en raison de l'obtention d'un prix inférieur à l'estimation de contrôle de l'ordre 20%.

Au terme de son examen, la Commission ne peut que saluer la stratégie d'ouverture du marché ayant consisté à accepter tout type de gaines pour ces travaux.

Conclusion
À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau et le Service de l'environnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ qui présente :*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE20348037 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.22

2020/10/22
17:00

(2)

Dossier # : 1205072002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à L.A. Hébert ltée pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm sur le boulevard de Pierrefonds, entre la rue de Riva-Bella et la rue Sainte-Anne, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Dépense totale de 17 955 503,80 $ (contrat: 15 216 528,64 $ + contingences : 1 825 983,44 $ + incidences : 912 991,72 $), taxes incluses. Appel d'offres public no 10321 - (9 soumissionnaires).

1. d'autoriser une dépense de 17 955 503,80 $, taxes incluses, pour des travaux de construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm sur le boulevard de Pierrefonds, entre la rue de Riva-Bella et la rue Sainte-Anne, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, incluant contingences et frais incidents;

2. d'accorder à L.A. Hébert ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 15 216 528,64 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 10321;

3. d'autoriser un montant de 1 825 983,44 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'autoriser un montant de 912 991,72 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 94,24 % par l'agglomération et à 5,76 % par le local.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-09-23 10:24

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205072002**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à L.A. Hébert ltée pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm sur le boulevard de Pierrefonds, entre la rue de Riva-Bella et la rue Sainte-Anne, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Dépense totale de 17 955 503,80 $ (contrat: 15 216 528,64 $ + contingences : 1 825 983,44 $ + incidences : 912 991,72 $), taxes incluses. Appel d'offres public no 10321 - (9 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau (SE) a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sur le territoire de la Ville de Montréal. Dans le cadre du plan d'alimentation en eau potable, la Direction de l'eau potable (DEP) a identifié un besoin de construction d'une nouvelle conduite principale d'aqueduc de 900 mm de diamètre dans l'axe du boulevard de Pierrefonds, entre la rue de Riva-Bella et le boulevard Saint-Jean sur une longueur de 4500 mètres afin de sécuriser l'alimentation de l'est du réseau de Pierrefonds, notamment de Dollard-des-Ormeaux.
Deux conduites principales existantes permettent d'acheminer l'eau de l'usine de Pierrefonds vers le secteur de Dollarddes-Ormeaux. Il s'agit de la conduite de 750 mm de diamètre sous le boulevard de Salaberry et de la conduite de 500 mm de diamètre sous le boulevard de Pierrefonds. En cas de fermeture de la seconde, il est possible de desservir Dollard-desOrmeaux entièrement par la première. Toutefois, lorsque la conduite du boulevard de Salaberry est fermée, le lien du boulevard de Pierrefonds n'est pas suffisant. Afin d'assurer la desserte de Dollard-des-Ormeaux, en cas de fermeture de la conduite du boulevard de Salaberry, il est recommandé d'augmenter le diamètre de la conduite sous le boulevard de Pierrefonds. Considérant que l'état de la conduite existante ne justifie pas son remplacement, il est proposé de construire en parallèle un nouveau lien de 900 mm de diamètre entre la rue de Riva-Bella et du boulevard Saint-Jean. À l'atteinte de sa durée de vie utile, la conduite de 500 mm sous le boulevard de Pierrefonds pourra être remplacée par une conduite locale de 300 mm, plusieurs entrées de service y étant raccordées.

Le présent dossier vise à accorder un contrat pour la phase I de ce projet d'envergure, soit pour la construction d'une nouvelle conduite de 900 mm de diamètre sous le boulevard de Pierrefonds, entre les rues de Riva-Bella et Sainte-Anne, sur une longueur d'environ 2200 mètres. Des travaux identifiés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) et la Direction de l'épuration des eaux usées (DÉEU) du SE ont été intégrés à ce projet sur les conduites d'eau potable secondaires et sur un collecteur de 900 mm de diamètre du réseau d'égout sanitaire. Ces travaux se situent principalement dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro avec une partie dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

L'appel d'offres public n° 10321 a été publié dans le quotidien *Le Journal de Montréal* ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 18 juin 2020. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 août 2020. La durée initiale de publication était de 49 jours calendaires, mais cette durée a été prolongée à 61 jours calendaires à la suite du report de la date d'ouverture à deux reprises en raison de la complexité et de l'envergure de ce projet ainsi qu'en raison de la période des vacances de la construction.
.
Six addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres, afin d'apporter certaines précisions sur le projet :

Addenda	Date	Objets
# 1	09 juillet 2020	Report de la date d'ouverture des soumissions, ajout clauses COVID, réponses aux questions des soumissionnaires
# 2	28 juillet 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires
# 3	3 août 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires
# 4	4 août 2020	Report de la date d'ouverture des soumissions, réponses aux questions des soumissionnaires
# 5	11 août 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires
# 6	17 août 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires

L'estimation initiale a été révisée afin de tenir compte des impacts financiers aux addendas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à L.A. Hébert ltée pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm sur le boulevard de Pierrefonds, entre la rue de Riva-Bella et la rue Sainte-Anne.

Les travaux compris dans cet appel d'offres sont sommairement décrits ci-dessous :

- La construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm de diamètre sur le boulevard de Pierrefonds, entre la rue de Riva-Bella et la rue Sainte-Anne, sur 2200 mètres;
- La construction de cinq chambres de vannes, trois chambres de vidange et trois chambres de ventouse sur la conduite principale de 900 mm de diamètre;
- Le raccordement sous pression de trois vannes robinets;
- Le remplacement du réseau d'eau potable secondaire sur 160 mètres sur le boulevard de Pierrefonds, sur 11 mètres à l'intersection de la rue Geneviève et sur 109 mètres sur la rue Sainte-Anne;
- La construction de réseau d'alimentation temporaire en eau potable;

- Les essais d'étanchéité, la désinfection et les raccordements aux conduites existantes (sauf pour la désinfection des conduites principales, réalisée par la Ville);
- Le remplacement ponctuel de portions d'égout et la réhabilitation de 360 mètres de conduite d'égout par chemisage;
- Le remplacement de deux tronçons du collecteur d'égout 900 mm de diamètre sur une longueur de 40 m;
- Les travaux de voirie en réfection de coupe sur le boulevard de Pierrefonds sur une longueur approximative de 2200 mètres pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm de diamètre;
- Les travaux de voirie en réfection de coupe sur une longueur de 160 mètres sur la piste cyclable du boulevard de Pierrefonds et sur une longueur de 109 mètres sur la rue Sainte-Anne;
- Les travaux de voirie en réfection de coupe sur une longueur d'environ 40 m pour le remplacement de la conduite d'égout de 900 mm de diamètre.

Une enveloppe budgétaire pour des travaux contingents de 1 825 983,44 $, taxes incluses, soit 12 % du coût des travaux, a été prévue au bordereau de soumission afin de couvrir les frais imputables à des coûts imprévus en gestion des sols contaminés ainsi qu'à d'autres imprévus qui peuvent survenir en cours de chantier.

Des frais incidents de 912 991,72 $, taxes incluses, ont été réservés, représentant 6 % de la valeur du contrat, pour défrayer les coûts associés aux travaux spécialisés.

Dans le cas du présent projet, les frais incidents sont partagés en deux parties. Une première partie qui représente 3 % du montant des travaux a été réservée pour le contrôle qualitatif des matériaux et géotechnique associés au projet. La deuxième partie qui représente également 3 % du montant des travaux a été réservée pour les autres travaux spécialisés qui ne sont pas inclus dans les travaux à réaliser par l'entrepreneur adjudicataire. Ces travaux sont principalement:

- Protection et déplacement d'utilités publiques (Bell, Vidéotron, CSEM, Gaz Métro, etc.);
- Permis et concessions;
- Mesures spéciales liées à la covid;
- Gestion d'impacts;
- Marquage;
- Activités de communications.

Les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement et les commentaires formulés ont été pris en compte.

Une demande a été déposée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu des articles 22 et 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement.*

Le plan de localisation se trouve en pièce jointe au présent sommaire décisionnel. L'entrepreneur est tenu d'avoir complété l'ensemble de ses travaux dans un délai de 640 jours calendaires suivant la date de l'ordre de débuter les travaux. Toutefois, si l'ordre de débuter les travaux est donné après le 30 novembre 2020, les travaux doivent être complétés au plus tard le 1er septembre 2022. Tout retard non justifié entraînera

l'application de l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG), soit une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) par jour de retard. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° 10321, il y a eu dix-huit preneurs du Cahier des charges sur le site SEAO. La liste des preneurs du Cahier des charges se trouve en pièce jointe au dossier. Neuf soumissions ont été déposées. Les motifs de désistement des neuf preneurs sont les suivants :

- Deux preneurs sont des sous-traitants;
- Six preneurs sont des fournisseurs;
- Un entrepreneur n'a fourni aucune réponse.

L'analyse de la conformité des soumissions a été réalisée pour les trois plus basses soumissions sur les neuf soumissions reçues.

Après analyse, la compagnie L.A. Hébert ltée a présenté la plus basse soumission conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
L.A. Hébert ltée	**15 216 528,64 $**	**1 825 983,44 $**	**17 042 512,08 $**
Roxboro Excavation inc.	15 891 605,08 $	1 906 992,61 $	17 798 597,69 $
Eurovia Québec Grands Projets inc.	16 067 756,25 $	1 928 130,75 $	17 995 887,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	16 987 629,19 $	1 698 762,92 $	18 686 392,11 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-1 983 632,62 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(10,43) %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			756 085,61 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			4,44 %

L'écart entre le soumissionnaire conforme ayant soumis le deuxième plus bas prix et le soumissionnaire recommandé est de 756 085,61 $, soit 4,44%, taxes incluses.

L'estimation de soumission du professionnel, mandaté par la DEP, a été établie durant la période d'appel d'offres.

L'analyse des soumissions réalisée par la DEP a permis de constater que le soumissionnaire conforme ayant le plus pas prix a présenté une soumission avec un écart favorable de 1 983 632,62 $, soit (10,43 %), taxes incluses, par rapport à l'estimation réalisée par le professionnel.

Les écarts sont répartis sur l'ensemble des items au bordereau. Toutefois, la majeure partie de ces écarts est due au choix du matériau des conduites d'eau principales (tuyaux en polyester renforcé de fibres de verre proposés plutôt qu'en béton-acier précontraint).

Pour le reste des écarts, les prix soumis peuvent être différents des prix estimés pour les raisons suivantes, sans s'y limiter :

- Les prix budgétaires obtenus des fournisseurs potentiels par le professionnel aux fins d'estimation ne sont pas nécessairement les mêmes que les prix négociés entre l'entrepreneur adjudicataire et ses fournisseurs;
- Les prix soumis par les entrepreneurs peuvent varier en fonction de leur évaluation du risque. Le professionnel n'a pas tenu compte du facteur risque dans son estimation. Ce facteur est particulièrement important dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Les validations requises à l'effet que le soumissionnaire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public n° 10321. Les contrats sont assujettis au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, L.A. Hébert ltée, détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP). Cette attestation est valide jusqu'au 21 novembre 2022. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier. De plus, une copie de l'attestation de Revenu Québec se trouve également en pièce jointe.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0131, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, parce que la valeur du contrat est de plus de 10 M $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 17 955 503,80 $, taxes incluses, soit 16 395 768,26 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale et comprend :

- Le contrat à L.A. Hébert ltée pour un montant de 15 216 528,64 $, taxes incluses;
- Les dépenses pour des travaux contingents (12 % du coût du contrat) pour un montant de 1 825 983,44 $, taxes incluses;
- Les dépenses incidentes (6 % du coût du contrat) pour un montant de 912 991,72 $, taxes incluses.

Cette dépense est répartie entre les différents programmes triennaux d'immobilisation (PTI) des unités d'affaires impliquées dans le projet de la façon suivante :

Au budget d'agglomération de la DEP :

93,00 % au PTI de la DEP, pour un montant de 16 699 476,70 $, taxes incluses, soit un coût net de 15 248 848,40 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt RCG 20-015 règlement pour financer travaux de

construction et renouvellement réseau principal d'aqueduc.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

Cette dépense est financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

Au budget de la DRE :

5,76 % au PTI de la DRE, pour un montant de 1033 839,78 $, taxes incluses, pour l'optimisation des réseaux d'eau. Le montant assumé par la DRE représente un coût net de 944 033,52 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale et est financé par le règlement d'emprunt 20-002.

La DRE a examiné le dossier et accepte l'offre émanant du conseil d'agglomération visant à accorder un contrat à L.A. Hébert ltée pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm sur le boulevard de Pierrefonds, entre la rue de Riva-Bella et la rue Sainte-Anne, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Dépense totale de 17 955 503,80 $ (contrat : 15 216 528,64 $ + contingences : 1 825 983,44 $ + incidences : 912 991,72 $), taxes incluses. Appel d'offres public n° 10321 - (9 soumissionnaires).

Les travaux financés par la DRE dans le cadre de ce contrat concernent la reconstruction des conduites d'aqueduc dans les rues Pierrefonds, Saint-Anne et Geneviève.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Les coûts assumés par la DRE pour ces travaux sont définis dans le sommaire décisionnel. Les travaux dans le boulevard de Pierrefonds ne sont subventionnables tandis que ceux dans les rues Sainte-Anne et Geneviève sont subventionnables selon la TECQ.

La DEP agissant en tant qu'exécutant du projet devra respecter l'enveloppe budgétaire allouée. Les travaux se réaliseront pendant l'année 2021.

Les plans de localisation des infrastructures (tels que construits) devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la DRE.

Au budget d'agglomération de la DÉEU :

1,24 % au PTI de la DÉEU pour un montant de 222 187,32 $, taxes incluses, soit un coût net de 202 886,64 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt RCG 19-028 Collecteurs d'égouts - travaux.

La DÉEU a examiné le dossier et n'a pas d'objection à l'octroi du contrat. Elle recommande au conseil d'agglomération la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le présent sommaire décisionnel.

Cette dépense est financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : "Optimiser la gestion de l'eau"* .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes, retarde la sécurisation de l'alimentation en eau potable d'un secteur à risques et entraîne un retard dans pour la phase 2 du projet.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 16 décembre 2020 soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'entrepreneur agira comme maître d'oeuvre au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Ainsi, ce dernier sera responsable d'implanter les mesures recommandées par le gouvernement et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) en matière de précautions à mettre en place pour protéger la santé des travailleurs.
Les impacts que pourraient avoir la situation de la COVID-19 sur ce contrat sont des coûts imprévus en hausse et un retard dans l'exécution des travaux si par exemple des mesures sanitaires additionnelles devaient être mises en place ou si le chantier devait fermé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

- Commission permanente sur l'examen des contrats : 7 octobre 2020
- Comité exécutif : 14 octobre 2020
- Octroi de contrat : 22 octobre 2020
- Mobilisation en chantier : Novembre 2020
- Délai contractuel : 640 jours calendaires (avec pause hivernale)
- Fin des travaux : Septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BRISSON, Pierrefonds-Roxboro
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
André LEMIEUX, Service de l'eau
Hugo ST-DENIS, Service de l'eau
Nathalie PLOUFFE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Sofiane DJAD, Service de l'eau
Trevor LANE, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

Nathalie PLOUFFE, 1er septembre 2020
Hugo ST-DENIS, 1er septembre 2020
Hermine Nicole NGO TCHA, 31 août 2020
Sofiane DJAD, 31 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique FILION
coordonnatrice de projets - projets de construction

Tél : 438-989-2746

Romain Bonifay, Chef de section
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-31

Jean-François DUBUC
C/d

Tél : 514-872-4647

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2020-09-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-09-23

Montréal

SERVICE DE L'EAU
DIRECTION DE L'EAU POTABLE
DIVISION INFRASTRUCTURES RÉSEAU PRINCIPAL

CONTRAT: 18A17

CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'EAU PRINCIPALE DE 900mm SUR LE BOULEVARD PIERREFONDS ENTRE LA RUE RIVA-BELLA ET LA RUE SAINTE-ANNE

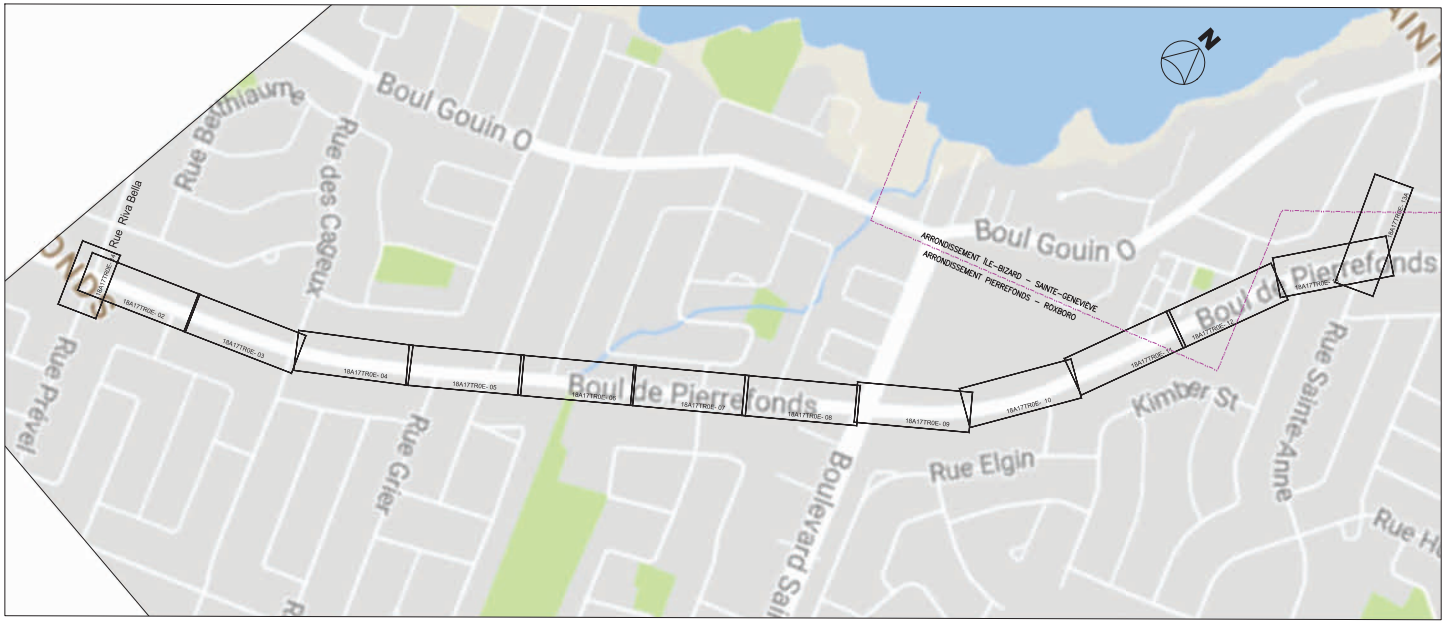

Orientation: VOIR VUE EN PLAN
Repère géodésique: NON APPLICABLE
Feuillet: 00

Notes

CE DOCUMENT NE DOIT PAS SERVIR À DES FINS DE CONSTRUCTION

Émission

Émission	Description	Date	Par
00	EMIS POUR SOUMISSION	2020-06-08	A.P.

Plan de localisation

Plan clé

Réalisation

Ingénieur : À VENIR
Surveillant : À VENIR

Intervenants

Préparé par : ALEXANDRE PLANTE, ing.
Dessiné par : FARBOD KHALEGHIAN, ing.jr
Vérifié par : LAURIE ABTBOL, ing.
Sceaux :

Projet : **18A17TR00**

CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'EAU PRINCIPALE DE 900mm SUR LE BOULEVARD PIERREFONDS ENTRE LA RUE RIVA-BELLA ET LA RUE SAINTE-ANNE

Titre du plan :

PAGE TITRE ET LOCALISATION

Montréal
Service de l'eau
Direction de l'eau potable
Division Infrastructures réseau principal
Section projets de construction

Échelle :

Plan no : **18A17TR00-00**
Soumission : **10321**

Cartouche révisé le : 2019-05-21 FORMAT : A0

GDD : 1205072002

Répartition globale des coûts

		Dépense Totale	DEP	DREAQ-unité nord	DEEU
Pourcentage coût des travaux		**100,0%**	93,00%	5,76%	1,24%
Prix contrat avant taxes		**13 234 641,13 $**	12 308 848,79 $	762 022,53 $	163 769,81 $
Total taxes incluses		**15 216 528,64 $**	14 152 098,90 $	876 135,40 $	188 294,34 $
Contingences* :	12,0%	**1 825 983,44 $**	1 698 251,87 $	105 136,25 $	22 595,32 $
Total avec contingences taxes incluses		**17 042 512,08 $**	15 850 350,76 $	981 271,65 $	210 889,66 $
Incidences* :	6,0%	**912 991,72 $**	849 125,93 $	52 568,12 $	11 297,66 $
Grand Total (inclus taxes, contingences et incidences)		**17 955 503,80 $ $**	**16 699 476,70 $**	**1 033 839,78 $**	**222 187,32 $**

* : taxes incluses

Net de ristourne	16 395 768,26 $	15 248 848,10 $	944 033,52 $	202 886,64 $

Montréal

Soumission : 10321

Contrat : A-391-1

Direction de l'eau potable
Division projets réseau principal
999, rue Dupuis
Montréal (Québec) H4G 3L4

Construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm sur le boulevard de Pierrefonds entre la rue Riva Bella et la rue Sainte-Anne

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts	
Mesure de gestion des impacts pour toutes les phases et sous-phases du projet	- Se conformer en tout point aux exigences en circulation de l'arrondissement Pierrefonds.
	- Préparer les messages à communiquer aux usagers de la route via les PMVM (panneaux à message variable mobiles) et les panneaux d'information générale.
	- Lorsque la circulation est maintenue, s'assurer d'avoir une voie d'au moins 3.2 m en place.
	- Communiquer et effectuer la coordination requise avec les différentes parties prenantes (arrondissements, STM, RTM, Hydro-Québec, entreprises, etc.) selon les délais requis par les documents contractuels.
	- S'assurer de mettre en place la signalisation d'interdiction de stationnement dans les zones de chantier et aux abords en respectant les délais et exigences de l'arrondissement Pierrefonds.
	- Assurer la circulation piétonnière, cyclistes et véhicules motorisés à proximité de la zone de travaux.
	- Gérer la circulation piétonnière et cycliste selon les exigences du devis technique spécial infrastructure de *Maintien et gestion de la mobilité* et du *Cahier des clauses administratives spéciales*.
	- Maintenir les accès aux riverains, commerces, aux stationnements privés et aux entrées charretières. Aménager des accès temporaires, si requis.
	- Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux.
	- Protéger les aires de travail, les excavations et les aires d'entreposage à l'aide de clôtures autoportantes temporaires au pourtour de l'aire de travail afin d'éviter l'intrusion des piétons/cyclistes, le tout selon les exigences du devis technique spécial infrastructure de *Maintien et gestion de la mobilité* et du *Cahier des clauses administratives spéciales*.
	- Protéger les aires de travail des voies de circulation à l'aide de glissières de sécurité pour chantier, le tout selon les exigences du devis technique spécial infrastructure de *Maintien et gestion de la mobilité* et du *Cahier des clauses administratives spéciales (ex. : protection des obstacles n'ayant pas un dégagement latéral adéquat)*.
	- Maintenir, au minimum, en tout temps les nombres de voies de circulation ainsi que les largeurs décrites au devis technique spécial infrastructure de *Maintien et gestion de la mobilité* et du *Cahier des clauses administratives spéciales*.
	- Enlever les entraves et redonner les voies de circulation dès la fin des travaux complétés.
	- Assurer la présence de signaleurs en nombre suffisant pour répondre aux besoins des chantiers, à la gestion de la circulation et selon les recommandations du surveillant.
	- Adapter les méthodes de travail et échéancier pour considérer l'environnement où sont réalisés les travaux.

	- Assurer le bon fonctionnement des opérations de collectes. - Prévoir et effectuer toute coordination nécessaire auprès des chantiers avoisinants et les autorités concernées (STM, SIM, SPVM, etc.).
Phase 2A+3A+4	- Installer un détour conformément au devis technique spécial infrastructure de *Maintien et gestion de la mobilité* pour les fermetures complètes du boulevard Pierrefonds et des rues Riva-Bella et Prével. - Lors de la période hivernale, maintenir une largeur carrossable de 4,5 m entre deux barrières physiques. - Déneiger et déglaçage de la zone de chantier, la zone impactée par la signalisation du chantier, c'est-à-dire, à partir de l'intersection située avant le premier panneau de signalisation jusqu'à l'intersection située après le dernier panneau de signalisation, et ce, dans les deux (2) directions de la rue Riva-Bella/ Prével et du boulevard Pierrefonds. - Installer des itinéraires facultatifs aux approches pour diminuer la congestion.
Phase 2B	- Installer un détour conformément au devis technique spécial infrastructure de *Maintien et gestion de la mobilité* pour la fermeture partielle de la rue Blaignier.
Phase 2C	- Installer un détour conformément au devis technique spécial infrastructure de *Maintien et gestion de la mobilité* pour les fermetures partielles des rues Geneviève et Sainte-Anne. - Prévoir un passage pour les piétons à l'endroit où les travaux se font au niveau du trottoir conformément au devis technique spécial infrastructure de *Maintien et gestion de la mobilité.* - Lors de la période hivernale, maintenir une largeur carrossable de 4,5 m entre deux barrières physiques. - Déneiger et déglaçage de la zone de chantier, la zone impactée par la signalisation du chantier, c'est-à-dire, à partir de l'intersection située avant le premier panneau de signalisation jusqu'à l'intersection située après le dernier panneau de signalisation, et ce, dans les deux (2) directions des rues Geneviève et Sainte-Anne de même que du boulevard Pierrefonds.
Phase 3B	- Mettre en place les accès aux résidences tels que présenté au devis technique spécial infrastructure de *Maintien et gestion de la mobilité.* - Installer un détour conformément au devis *Maintien de la circulation* pour les fermetures partielles des rues Prével et Cageux de même que pour la fermeture complète de la rue Dorsi.
Phase 3C	- Mettre en place les accès aux résidences tels que présenté au devis technique spécial infrastructure de *Maintien et gestion de la mobilité.* - Installer un détour conformément au devis technique spécial infrastructure de *Maintien et gestion de la mobilité* pour la fermeture partielle de la rue Cageux de même que pour la fermeture complète de la rue Grier.
Phase 3D	- Mettre en place les accès aux résidences tels que présenté au devis technique spécial infrastructure de *Maintien et gestion de la mobilité.* - Installer un détour conformément au devis technique spécial infrastructure de *Maintien et gestion de la mobilité* pour les fermetures complètes des rues Nanterre et Louis-Fréchette. - Mettre en place un arrêt temporaire à l'intersection Pierrefonds/ Blaignier.
Phase 3E	- Mettre en place les accès aux résidences tels que présenté au devis technique spécial infrastructure de *Maintien et gestion de la mobilité.* - Installer un détour conformément au devis technique spécial infrastructure de *Maintien et gestion de la mobilité* pour la fermeture complète de la rue Blaignier. - Mettre en place les interdictions de virage de camion tels que présenté au devis technique spécial infrastructure de *Maintien et gestion de la mobilité.*

Phase 3F	- Installer un détour conformément au devis technique spécial infrastructure de *Maintien et gestion de la mobilité* pour la fermeture partielle du boulevard Pierrefonds. - Mettre en place les interdictions de virage de camion sur les boulevards Saint-Charles et Pierrefonds tels que présenté au devis technique spécial infrastructure de *Maintien et gestion de la mobilité.*
Phase 3G	- Installer un détour conformément au devis technique spécial infrastructure de *Maintien et gestion de la mobilité* pour les fermetures partielles des boulevards Pierrefonds et Saint-Charles. - Mettre en place les interdictions de virage de camion tels que présenté au devis technique spécial infrastructure de *Maintien et gestion de la mobilité.* - Mettre en place les glissières de type waterwall ou équivalent pour protéger l'aire de travail conformément au devis technique spécial infrastructure de *Maintien et gestion de la mobilité.*
Phase 3H	- Mettre en place les accès aux résidences tels que présenté au devis technique spécial infrastructure de *Maintien et gestion de la mobilité.* - Installer un détour conformément au devis technique spécial infrastructure de *Maintien et gestion de la mobilité* pour la fermeture complète de la rue Forbes et pour la fermeture partielle du boulevard Saint-Charles.
Phase 3I	- Mettre en place les accès aux résidences tels que présenté au devis technique spécial infrastructure de *Maintien et gestion de la mobilité.* - Installer un détour conformément au devis technique spécial infrastructure de *Maintien et gestion de la mobilité* pour la fermeture complète de la rue Becket et pour la fermeture partielle de la rue Sainte-Anne. - Mettre en place un arrêt temporaire à l'intersection Pierrefonds/ Forbes.

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 22 novembre 2019

L.A. HÉBERT LTÉE
A/S MONSIEUR ALEXIS LOISEL
9700, PLACE JADE
BROSSARD (QC) J4Y 3C1

No de décision : 2019-DAMP-1113
N° de client : 2700001413

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). L.A. HÉBERT LTÉE demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **21 novembre 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

525 René-Lévesque Est.
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10321
Numéro de référence : 1381784
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Construction d'une conduite d'aqueduc de 900 mm sur le boulevard Pierrefonds entre la rue Riva-Bella et le boulevard St-Jean, arrondissement Pierrefonds-Roxboro

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com NEQ : 1143616580	Madame Karine Ross Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	**Commande : (1756725)** 2020-06-17 14 h 04 **Transmission :** 2020-06-17 18 h 24	3345231 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (devis) 2020-07-09 11 h 09 - Courriel 3345232 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (plan) 2020-07-09 11 h 14 - Messagerie 3345233 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (bordereau) 2020-07-09 11 h 09 - Téléchargement 3353647 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (devis) 2020-07-28 11 h 56 - Courriel 3353648 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (plan) 2020-07-28 13 h 07 - Messagerie 3353649 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (bordereau) 2020-07-28 11 h 56 - Téléchargement 3355730 - Addenda no 3 - Questions-Réponses - Soumission 10321 2020-08-03 14 h 22 - Courriel 3356276 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (devis) 2020-08-04 13 h 53 - Courriel 3356277 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (bordereau) 2020-08-04 13 h 53 - Téléchargement 3359187 - Addenda no 5_Questions-Réponses_Soumission 10321 (devis) 2020-08-11 7 h 18 - Courriel 3359188 - Addenda no 5_Questions-Réponses_Soumission 10321

				(bordereau) 2020-08-11 7 h 18 - Téléchargement 3361634 - Addenda no 6 - Question-Réponse - Soumission 10321 2020-08-17 16 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Armatures Bois-Francs Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com NEQ : 1143798842	Madame Geneviève Beaudoin Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur :	**Commande : (1761888)** 2020-07-01 8 h 55 **Transmission :** 2020-07-01 8 h 55	3345231 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (devis) 2020-07-09 11 h 09 - Courriel 3345232 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (plan) 2020-07-09 11 h 09 - Courriel 3345233 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (bordereau) 2020-07-09 11 h 09 - Téléchargement 3353647 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (devis) 2020-07-28 11 h 55 - Courriel 3353648 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (plan) 2020-07-28 11 h 55 - Courriel 3353649 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (bordereau) 2020-07-28 11 h 55 - Téléchargement 3355730 - Addenda no 3 - Questions-Réponses - Soumission 10321 2020-08-03 14 h 21 - Courriel 3356276 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (devis) 2020-08-04 13 h 52 - Courriel 3356277 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (bordereau) 2020-08-04 13 h 52 - Téléchargement 3359187 - Addenda no 5_Questions-Réponses_Soumission 10321 (devis) 2020-08-11 7 h 17 - Courriel 3359188 - Addenda no 5_Questions-Réponses_Soumission 10321 (bordereau) 2020-08-11 7 h 17 - Téléchargement 3361634 - Addenda no 6 - Question-Réponse - Soumission 10321 2020-08-17 16 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Canada Pipe Ltd 1, rue Morin Lacolle, QC, J0J1J0 https://www.canadapipe.com NEQ : 1161611349	Monsieur David Rouleau Téléphone : 438 223-6882 Télécopieur :	**Commande : (1760098)** 2020-06-26 8 h 38 **Transmission :** 2020-06-26 9 h 18	3345231 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (devis) 2020-07-09 11 h 09 - Courriel 3345232 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (plan) 2020-07-09 11 h 13 - Messagerie 3345233 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (bordereau) 2020-07-09 11 h 09 - Téléchargement 3353647 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (devis) 2020-07-28 11 h 55 - Courriel 3353648 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (plan) 2020-07-28 13 h 04 - Messagerie 3353649 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (bordereau) 2020-07-28 11 h 55 - Téléchargement 3355730 - Addenda no 3 - Questions-Réponses - Soumission 10321 2020-08-03 14 h 21 - Courriel 3356276 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (devis) 2020-08-04 13 h 52 - Courriel 3356277 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (bordereau) 2020-08-04 13 h 52 - Téléchargement 3359187 - Addenda no 5_Questions-Réponses_Soumission 10321 (devis) 2020-08-11 7 h 17 - Courriel 3359188 - Addenda no 5_Questions-Réponses_Soumission 10321 (bordereau) 2020-08-11 7 h 17 - Téléchargement 3361634 - Addenda no 6 - Question-Réponse - Soumission 10321 2020-08-17 16 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation) 1800 rue Bantree Ottawa, ON, K1B5L6 http://www.cwwcanada.com NEQ : 1164980162	Monsieur Nicolas Brennan Téléphone : 613 745-2444 Télécopieur : 613 745-9994	**Commande : (1767124)** 2020-07-15 10 h **Transmission :** 2020-07-15 10 h	3345231 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (devis) 2020-07-15 10 h - Téléchargement 3345232 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (plan) 2020-07-15 10 h - Téléchargement 3345233 - Report de date_Addenda no 1_Questions-

			Reponses_Soumission 10321 (bordereau) 2020-07-15 10 h - Téléchargement 3353647 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (devis) 2020-07-28 11 h 55 - Courriel 3353648 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (plan) 2020-07-28 11 h 55 - Courriel 3353649 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (bordereau) 2020-07-28 11 h 55 - Téléchargement 3355730 - Addenda no 3 - Questions-Réponses - Soumission 10321 2020-08-03 14 h 21 - Courriel 3356276 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (devis) 2020-08-04 13 h 52 - Courriel 3356277 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (bordereau) 2020-08-04 13 h 52 - Téléchargement 3359187 - Addenda no 5_Questions-Réponses_Soumission 10321 (devis) 2020-08-11 7 h 17 - Courriel 3359188 - Addenda no 5_Questions-Réponses_Soumission 10321 (bordereau) 2020-08-11 7 h 17 - Téléchargement 3361634 - Addenda no 6 - Question-Réponse - Soumission 10321 2020-08-17 16 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation) 1800 rue Bantree Ottawa, ON, K1B5L6 http://www.cwwcanada.com NEQ : 1164980162	Monsieur Nicolas Brennan Téléphone : 613 745-2444 Télécopieur : 613 745-9994	**Commande : (1777780)** 2020-08-17 8 h 43 **Transmission :** 2020-08-17 8 h 43	3345231 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (devis) 2020-08-17 8 h 43 - Téléchargement 3345232 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (plan) 2020-08-17 8 h 43 - Téléchargement 3345233 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (bordereau) 2020-08-17 8 h 43 - Téléchargement 3353647 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (devis) 2020-08-17 8 h 43 - Téléchargement 3353648 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission

				10321 (plan) 2020-08-17 8 h 43 - Téléchargement 3353649 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (bordereau) 2020-08-17 8 h 43 - Téléchargement 3355730 - Addenda no 3 - Questions-Réponses - Soumission 10321 2020-08-17 8 h 43 - Téléchargement 3356276 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (devis) 2020-08-17 8 h 43 - Téléchargement 3356277 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (bordereau) 2020-08-17 8 h 43 - Téléchargement 3359187 - Addenda no 5_Questions-Réponses_Soumission 10321 (devis) 2020-08-17 8 h 43 - Téléchargement 3359188 - Addenda no 5_Questions-Réponses_Soumission 10321 (bordereau) 2020-08-17 8 h 43 - Téléchargement 3361634 - Addenda no 6 - Question-Réponse - Soumission 10321 2020-08-17 16 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Construction G-nesis Inc. 4915, Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5 NEQ : 1167215343	Madame Annie Gascon Téléphone : 514 370-8303 Télécopieur : 450 681-7070	**Commande : (1756967)** 2020-06-18 8 h 15 **Transmission :** 2020-06-18 8 h 15	3345231 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (devis) 2020-07-09 11 h 09 - Courriel 3345232 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (plan) 2020-07-09 11 h 09 - Courriel 3345233 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (bordereau) 2020-07-09 11 h 09 - Téléchargement 3353647 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (devis) 2020-07-28 11 h 56 - Courriel 3353648 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (plan) 2020-07-28 11 h 56 - Courriel 3353649 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (bordereau) 2020-07-28 11 h 56 - Téléchargement 3355730 - Addenda no 3 - Questions-Réponses - Soumission 10321 2020-08-03 14 h 22 - Courriel

				3356276 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (devis) 2020-08-04 13 h 52 - Courriel 3356277 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (bordereau) 2020-08-04 13 h 52 - Téléchargement 3359187 - Addenda no 5_Questions-Réponses_Soumission 10321 (devis) 2020-08-11 7 h 17 - Courriel 3359188 - Addenda no 5_Questions-Réponses_Soumission 10321 (bordereau) 2020-08-11 7 h 17 - Téléchargement 3361634 - Addenda no 6 - Question-Réponse - Soumission 10321 2020-08-17 16 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com NEQ : 1171462923	Monsieur Jonathan Groulx Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Commande : (1756888)** 2020-06-17 17 h 33 **Transmission :** 2020-06-17 17 h 33	3345231 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (devis) 2020-07-09 11 h 09 - Courriel 3345232 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (plan) 2020-07-09 11 h 09 - Courriel 3345233 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (bordereau) 2020-07-09 11 h 09 - Téléchargement 3353647 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (devis) 2020-07-28 11 h 55 - Courriel 3353648 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (plan) 2020-07-28 11 h 55 - Courriel 3353649 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (bordereau) 2020-07-28 11 h 55 - Téléchargement 3355730 - Addenda no 3 - Questions-Réponses - Soumission 10321 2020-08-03 14 h 21 - Courriel 3356276 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (devis) 2020-08-04 13 h 52 - Courriel 3356277 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (bordereau) 2020-08-04 13 h 52 - Téléchargement

				3359187 - Addenda no 5_Questions-Réponses_Soumission 10321 (devis) 2020-08-11 7 h 17 - Courriel 3359188 - Addenda no 5_Questions-Réponses_Soumission 10321 (bordereau) 2020-08-11 7 h 17 - Téléchargement 3361634 - Addenda no 6 - Question-Réponse - Soumission 10321 2020-08-17 16 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.duroking.com NEQ : 1165343220	Madame Melanie Lozon Téléphone : 450 430-3878 Télécopieur :	**Commande : (1757193)** 2020-06-18 11 h 02 **Transmission :** 2020-06-18 11 h 02	3345231 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (devis) 2020-07-09 11 h 09 - Courriel 3345232 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (plan) 2020-07-09 11 h 09 - Courriel 3345233 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (bordereau) 2020-07-09 11 h 09 - Téléchargement 3353647 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (devis) 2020-07-28 11 h 55 - Courriel 3353648 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (plan) 2020-07-28 11 h 55 - Courriel 3353649 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (bordereau) 2020-07-28 11 h 55 - Téléchargement 3355730 - Addenda no 3 - Questions-Réponses - Soumission 10321 2020-08-03 14 h 21 - Courriel 3356276 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (devis) 2020-08-04 13 h 52 - Courriel 3356277 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (bordereau) 2020-08-04 13 h 52 - Téléchargement 3359187 - Addenda no 5_Questions-Réponses_Soumission 10321 (devis) 2020-08-11 7 h 17 - Courriel 3359188 - Addenda no 5_Questions-Réponses_Soumission 10321 (bordereau) 2020-08-11 7 h 17 - Téléchargement 3361634 - Addenda no 6 - Question-Réponse - Soumission 10321 2020-08-17 16 h 10 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Eurovia Québec Grands Projets (Laval) 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 NEQ : 1169491801	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur :	**Commande : (1756751)** 2020-06-17 14 h 24 **Transmission :** 2020-06-17 18 h 44	3345231 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (devis) 2020-07-09 11 h 09 - Courriel 3345232 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (plan) 2020-07-09 11 h 13 - Messagerie 3345233 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (bordereau) 2020-07-09 11 h 09 - Téléchargement 3353647 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (devis) 2020-07-28 11 h 55 - Courriel 3353648 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (plan) 2020-07-28 13 h 05 - Messagerie 3353649 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (bordereau) 2020-07-28 11 h 55 - Téléchargement 3355730 - Addenda no 3 - Questions-Réponses - Soumission 10321 2020-08-03 14 h 21 - Courriel 3356276 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (devis) 2020-08-04 13 h 52 - Courriel 3356277 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (bordereau) 2020-08-04 13 h 52 - Téléchargement 3359187 - Addenda no 5_Questions-Réponses_Soumission 10321 (devis) 2020-08-11 7 h 17 - Courriel 3359188 - Addenda no 5_Questions-Réponses_Soumission 10321 (bordereau) 2020-08-11 7 h 17 - Téléchargement 3361634 - Addenda no 6 - Question-Réponse - Soumission 10321 2020-08-17 16 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Filtrum Inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 http://www.filtrum.qc.ca NEQ : 1166806464	Madame Christine Gauthier Téléphone : 418 687-0628	**Commande : (1764327)** 2020-07-08 11 h 32 **Transmission :** 2020-07-08 11 h 32	3345231 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (devis) 2020-07-09 11 h 09 - Courriel

		Télécopieur : 418 687-3687		3345232 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (plan) 2020-07-09 11 h 09 - Courriel 3345233 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (bordereau) 2020-07-09 11 h 09 - Téléchargement 3353647 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (devis) 2020-07-28 11 h 55 - Courriel 3353648 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (plan) 2020-07-28 11 h 55 - Courriel 3353649 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (bordereau) 2020-07-28 11 h 55 - Téléchargement 3355730 - Addenda no 3 - Questions-Réponses - Soumission 10321 2020-08-03 14 h 21 - Courriel 3356276 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (devis) 2020-08-04 13 h 52 - Courriel 3356277 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (bordereau) 2020-08-04 13 h 52 - Téléchargement 3359187 - Addenda no 5_Questions-Réponses_Soumission 10321 (devis) 2020-08-11 7 h 17 - Courriel 3359188 - Addenda no 5_Questions-Réponses_Soumission 10321 (bordereau) 2020-08-11 7 h 17 - Téléchargement 3361634 - Addenda no 6 - Question-Réponse - Soumission 10321 2020-08-17 16 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Forterra - St-Eustache, Québec 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3 NEQ : 1164877749	Madame Carole Haley Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	**Commande : (1757002)** 2020-06-18 8 h 36 **Transmission :** 2020-06-18 8 h 36	3345231 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (devis) 2020-07-09 11 h 09 - Courriel 3345232 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (plan) 2020-07-09 11 h 09 - Courriel 3345233 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (bordereau) 2020-07-09 11 h 09 - Téléchargement

				3353647 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (devis) 2020-07-28 11 h 56 - Courriel 3353648 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (plan) 2020-07-28 11 h 56 - Courriel 3353649 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (bordereau) 2020-07-28 11 h 56 - Téléchargement 3355730 - Addenda no 3 - Questions-Réponses - Soumission 10321 2020-08-03 14 h 22 - Courriel 3356276 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (devis) 2020-08-04 13 h 53 - Courriel 3356277 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (bordereau) 2020-08-04 13 h 53 - Téléchargement 3359187 - Addenda no 5_Questions-Réponses_Soumission 10321 (devis) 2020-08-11 7 h 18 - Courriel 3359188 - Addenda no 5_Questions-Réponses_Soumission 10321 (bordereau) 2020-08-11 7 h 18 - Téléchargement 3361634 - Addenda no 6 - Question-Réponse - Soumission 10321 2020-08-17 16 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Insituform Technologies Limited 139 rue Barr Montréal, QC, H4T 1W6 http://www.insituform.com NEQ : 1144751931	Monsieur Nicolas Sauvé Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988	**Commande : (1762055)** 2020-07-01 13 h 41 **Transmission :** 2020-07-01 13 h 41	3345231 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (devis) 2020-07-09 11 h 09 - Courriel 3345232 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (plan) 2020-07-09 11 h 09 - Courriel 3345233 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (bordereau) 2020-07-09 11 h 09 - Téléchargement 3353647 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (devis) 2020-07-28 11 h 56 - Courriel 3353648 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (plan) 2020-07-28 11 h 56 - Courriel 3353649 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission

				10321 (bordereau) 2020-07-28 11 h 56 - Téléchargement 3355730 - Addenda no 3 - Questions-Réponses - Soumission 10321 2020-08-03 14 h 22 - Courriel 3356276 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (devis) 2020-08-04 13 h 52 - Courriel 3356277 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (bordereau) 2020-08-04 13 h 52 - Téléchargement 3359187 - Addenda no 5_Questions-Réponses_Soumission 10321 (devis) 2020-08-11 7 h 18 - Courriel 3359188 - Addenda no 5_Questions-Réponses_Soumission 10321 (bordereau) 2020-08-11 7 h 18 - Téléchargement 3361634 - Addenda no 6 - Question-Réponse - Soumission 10321 2020-08-17 16 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Installume inc. 1087 rue des Forges Terrebonne, QC, J6Y0J9 NEQ : 1168517275	Monsieur alain Mainville Téléphone : 450 434-3499 Télécopieur : 450 434-4235	**Commande : (1773274)** 2020-08-04 16 h 33 **Transmission :** 2020-08-04 16 h 33	3345231 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (devis) 2020-08-04 16 h 33 - Téléchargement 3345232 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (plan) 2020-08-04 16 h 33 - Téléchargement 3345233 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (bordereau) 2020-08-04 16 h 33 - Téléchargement 3353647 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (devis) 2020-08-04 16 h 33 - Téléchargement 3353648 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (plan) 2020-08-04 16 h 33 - Téléchargement 3353649 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (bordereau) 2020-08-04 16 h 33 - Téléchargement 3355730 - Addenda no 3 - Questions-Réponses - Soumission 10321 2020-08-04 16 h 33 - Téléchargement 3356276 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (devis) 2020-08-04 16 h 33 - Téléchargement

				3356277 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (bordereau) 2020-08-04 16 h 33 - Téléchargement 3359187 - Addenda no 5_Questions-Réponses_Soumission 10321 (devis) 2020-08-11 7 h 17 - Courriel 3359188 - Addenda no 5_Questions-Réponses_Soumission 10321 (bordereau) 2020-08-11 7 h 17 - Téléchargement 3361634 - Addenda no 6 - Question-Réponse - Soumission 10321 2020-08-17 16 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	KF Construction inc. 1410, rue de Jaffa, bureau 201 Laval, QC, H7P4K9 NEQ : 1160669041	Monsieur Jean-Francois Béluse Téléphone : 514 863-5849 Télécopieur :	**Commande : (1759885)** 2020-06-25 15 h 22 **Transmission :** 2020-06-26 8 h 37	3345231 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (devis) 2020-07-09 11 h 09 - Courriel 3345232 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (plan) 2020-07-09 11 h 12 - Messagerie 3345233 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (bordereau) 2020-07-09 11 h 09 - Téléchargement 3353647 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (devis) 2020-07-28 11 h 55 - Courriel 3353648 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (plan) 2020-07-28 13 h 04 - Messagerie 3353649 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (bordereau) 2020-07-28 11 h 55 - Téléchargement 3355730 - Addenda no 3 - Questions-Réponses - Soumission 10321 2020-08-03 14 h 21 - Courriel 3356276 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (devis) 2020-08-04 13 h 52 - Courriel 3356277 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (bordereau) 2020-08-04 13 h 52 - Téléchargement 3359187 - Addenda no 5_Questions-Réponses_Soumission 10321 (devis) 2020-08-11 7 h 17 - Courriel 3359188 - Addenda no 5_Questions-Réponses_Soumission 10321

				(bordereau) 2020-08-11 7 h 17 - Téléchargement 3361634 - Addenda no 6 - Question-Réponse - Soumission 10321 2020-08-17 16 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	L.A. Hébert Ltée 9700 Place Jade Brossard, QC, J4Y 3C1 NEQ : 1143421148	Madame Louise Brisson Téléphone : 450 444-4847 Télécopieur : 450 444-3578	**Commande : (1756744)** 2020-06-17 14 h 20 **Transmission :** 2020-06-17 14 h 20	3345231 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (devis) 2020-07-09 11 h 09 - Courriel 3345232 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (plan) 2020-07-09 11 h 09 - Courriel 3345233 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (bordereau) 2020-07-09 11 h 09 - Téléchargement 3353647 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (devis) 2020-07-28 11 h 56 - Courriel 3353648 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (plan) 2020-07-28 11 h 56 - Courriel 3353649 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (bordereau) 2020-07-28 11 h 56 - Téléchargement 3355730 - Addenda no 3 - Questions-Réponses - Soumission 10321 2020-08-03 14 h 22 - Courriel 3356276 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (devis) 2020-08-04 13 h 53 - Courriel 3356277 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (bordereau) 2020-08-04 13 h 53 - Téléchargement 3359187 - Addenda no 5_Questions-Réponses_Soumission 10321 (devis) 2020-08-11 7 h 18 - Courriel 3359188 - Addenda no 5_Questions-Réponses_Soumission 10321 (bordereau) 2020-08-11 7 h 18 - Téléchargement 3361634 - Addenda no 6 - Question-Réponse - Soumission 10321 2020-08-17 16 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052461	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1757683)** 2020-06-19 9 h 03 **Transmission :** 2020-06-19 9 h 03	3345231 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (devis) 2020-07-09 11 h 09 - Courriel 3345232 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (plan) 2020-07-09 11 h 09 - Courriel 3345233 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (bordereau) 2020-07-09 11 h 09 - Téléchargement 3353647 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (devis) 2020-07-28 11 h 56 - Courriel 3353648 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (plan) 2020-07-28 11 h 56 - Courriel 3353649 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (bordereau) 2020-07-28 11 h 56 - Téléchargement 3355730 - Addenda no 3 - Questions-Réponses - Soumission 10321 2020-08-03 14 h 22 - Courriel 3356276 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (devis) 2020-08-04 13 h 52 - Courriel 3356277 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (bordereau) 2020-08-04 13 h 52 - Téléchargement 3359187 - Addenda no 5_Questions-Réponses_Soumission 10321 (devis) 2020-08-11 7 h 18 - Courriel 3359188 - Addenda no 5_Questions-Réponses_Soumission 10321 (bordereau) 2020-08-11 7 h 17 - Téléchargement 3361634 - Addenda no 6 - Question-Réponse - Soumission 10321 2020-08-17 16 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis, QC, G6V 7M5 http://www.excavationslafontaine.com NEQ : 1143662378	Madame Amélie Robitaille Téléphone : 418 838-2121 Télécopieur : 418 835-9223	**Commande : (1756663)** 2020-06-17 13 h 11 **Transmission :** 2020-06-17 18 h 01	3345231 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (devis) 2020-07-09 11 h 09 - Courriel 3345232 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (plan) 2020-07-09 11 h 14 - Messagerie 3345233 - Report de date_Addenda no 1_Questions-

				Reponses_Soumission 10321 (bordereau) 2020-07-09 11 h 09 - Téléchargement 3353647 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (devis) 2020-07-28 11 h 56 - Courriel 3353648 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (plan) 2020-07-28 13 h 06 - Messagerie 3353649 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (bordereau) 2020-07-28 11 h 56 - Téléchargement 3355730 - Addenda no 3 - Questions-Réponses - Soumission 10321 2020-08-03 14 h 22 - Courriel 3356276 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (devis) 2020-08-04 13 h 52 - Courriel 3356277 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (bordereau) 2020-08-04 13 h 52 - Téléchargement 3359187 - Addenda no 5_Questions-Réponses_Soumission 10321 (devis) 2020-08-11 7 h 17 - Courriel 3359188 - Addenda no 5_Questions-Réponses_Soumission 10321 (bordereau) 2020-08-11 7 h 17 - Téléchargement 3361634 - Addenda no 6 - Question-Réponse - Soumission 10321 2020-08-17 16 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca NEQ : 1142482703	Monsieur Olivier Gaignard Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	**Commande : (1758565)** 2020-06-22 14 h 27 **Transmission :** 2020-06-22 14 h 27	3345231 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (devis) 2020-07-09 11 h 09 - Courriel 3345232 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (plan) 2020-07-09 11 h 09 - Courriel 3345233 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (bordereau) 2020-07-09 11 h 09 - Téléchargement 3353647 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (devis) 2020-07-28 11 h 55 - Courriel 3353648 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission

				10321 (plan) 2020-07-28 11 h 55 - Courriel 3353649 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (bordereau) 2020-07-28 11 h 55 - Téléchargement 3355730 - Addenda no 3 - Questions-Réponses - Soumission 10321 2020-08-03 14 h 21 - Courriel 3356276 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (devis) 2020-08-04 13 h 52 - Courriel 3356277 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (bordereau) 2020-08-04 13 h 52 - Téléchargement 3359187 - Addenda no 5_Questions-Réponses_Soumission 10321 (devis) 2020-08-11 7 h 17 - Courriel 3359188 - Addenda no 5_Questions-Réponses_Soumission 10321 (bordereau) 2020-08-11 7 h 17 - Téléchargement 3361634 - Addenda no 6 - Question-Réponse - Soumission 10321 2020-08-17 16 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	Madame Natacha Umbriaco Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur :	**Commande : (1757308)** 2020-06-18 13 h **Transmission :** 2020-06-18 13 h	3345231 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (devis) 2020-07-09 11 h 09 - Courriel 3345232 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (plan) 2020-07-09 11 h 09 - Courriel 3345233 - Report de date_Addenda no 1_Questions-Reponses_Soumission 10321 (bordereau) 2020-07-09 11 h 09 - Téléchargement 3353647 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (devis) 2020-07-28 11 h 56 - Courriel 3353648 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (plan) 2020-07-28 11 h 56 - Courriel 3353649 - Addenda no 2 - Devis - Questions-Réponses - Soumission 10321 (bordereau) 2020-07-28 11 h 55 - Téléchargement 3355730 - Addenda no 3 - Questions-Réponses - Soumission 10321 2020-08-03 14 h 22 - Courriel

3356276 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (devis)
2020-08-04 13 h 52 - Courriel

3356277 - Report de date - Addenda 4 - Question-Réponse - Soumission 10321 (bordereau)
2020-08-04 13 h 52 - Téléchargement

3359187 - Addenda no 5_Questions-Réponses_Soumission 10321 (devis)
2020-08-11 7 h 17 - Courriel

3359188 - Addenda no 5_Questions-Réponses_Soumission 10321 (bordereau)
2020-08-11 7 h 17 - Téléchargement

3361634 - Addenda no 6 - Question-Réponse - Soumission 10321
2020-08-17 16 h 10 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205072002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Objet :	Accorder un contrat à L.A. Hébert ltée pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm sur le boulevard de Pierrefonds, entre la rue de Riva-Bella et la rue Sainte-Anne, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Dépense totale de 17 955 503,80 $ (contrat: 15 216 528,64 $ + contingences : 1 825 983,44 $ + incidences : 912 991,72 $), taxes incluses. Appel d'offres public no 10321 - (9 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1205072002_InfoCompt_DEEU.xlsx
Info_comptable_DRE GDD 1205072002.xlsx
Information_comptable_DEP_1205072002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-11

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.22

2020/10/22 17:00

(2)

Dossier # : 1205072002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Objet :	Accorder un contrat à L.A. Hébert ltée pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm sur le boulevard de Pierrefonds, entre la rue de Riva-Bella et la rue Sainte-Anne, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Dépense totale de 17 955 503,80 $ (contrat: 15 216 528,64 $ + contingences : 1 825 983,44 $ + incidences : 912 991,72 $), taxes incluses. Appel d'offres public no 10321 - (9 soumissionnaires).

Rapport_CEC_SMCE205072002.pdf

Dossier # :1205072002

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 22 octobre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE205072002

Accorder un contrat à L.A. Hébert ltée pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm sur le boulevard de Pierrefonds, entre la rue de Riva-Bella et la rue Sainte-Anne, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Dépense totale de 17 955 503,80 $ (contrat: 15 216 528,64 $ + contingences : 1 825 983,44 $ + incidences : 912 991,72 $), taxes incluses. Appel d'offres public no 10321 - (9 soumissionnaires).

"Original signé"	***"Original signé"***
Karine Boivin Roy Présidente	Linda Lajeunesse Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE205072002

Accorder un contrat à L.A. Hébert ltée pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm sur le boulevard de Pierrefonds, entre la rue de Riva-Bella et la rue Sainte-Anne, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Dépense totale de 17 955 503,80 $ (contrat: 15 216 528,64 $ + contingences : 1 825 983,44 $ + incidences : 912 991,72 $), taxes incluses. Appel d'offres public no 10321 - (9 soumissionnaires).

À sa séance du 23 septembre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M $*

Le 7 octobre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau ont pu présenter les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et répondre à toutes les questions des commissaires concernant ce contrat d'envergure pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm sur le boulevard de Pierrefonds, entre la rue de Riva-Bella et la rue Sainte-Anne, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Le Service a d'abord expliqué que deux reports de date ont été effectués en raison de la complexité et de l'envergure du projet. Aussi, six addendas ont été requis pour répondre aux questions des entreprises auxquelles le Service a répondu au fur et à mesure. Puis, parmi les 18 entreprises s'étant procuré les documents d'appel d'offres, trois ont déposé une soumission. L'analyse des soumissions reçues montre un écart favorable de 10.43% entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation, pour une somme avoisinant les 2 M$. Le Service est d'avis que le coût des matériaux a été surestimé à l'estimation de contrôle. Enfin, il est précisé que la demande au ministère de l'Environnement est une procédure standard visant à assurer le suivi des installations selon l'article 32 de la *Loi sur l'environnement* et que des pénalités sont prévues au contrat selon les clauses

standards des cahiers de la Ville. En conclusion, le Service recommande l'octroi au PBSC.

Au terme de son examen, la Commission a statué sur la conformité de ce dossier tout en notant l'obtention d'un prix avantageux pour l'Agglomération et en saluant le développement mis en application dans ce projet avec ce premier appel d'offres pour le polyester renforcé, tel qu'autorisé par le Bureau de la normalisation du Québec.

Conclusion
À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M $*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE205072002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.23

2020/10/22
17:00

(2)

Dossier # : 1207231069

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Les Services EXP Inc. (8 310 278,03 $ taxes incluses), FNX-INNOV inc. (8 569 546,65 $ taxes incluses), SNC- Lavalin inc. (8 577 871,53 $ taxes incluses), pour la conception de travaux d'infrastructures routières d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal / Appel d'offres public 20-18138 - (5 soumissionnaires conformes) / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats, pour un maximum de 2 prolongations de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.

Il est recommandé :
1. de conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels par lesquelles les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels, pour la conception de travaux d'infrastructures routières d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18138;

Firme	Montant maximal (Taxes incluses)	Contrat (Lot)
Contrat 1 Les Services EXP Inc	8 310 278,03 $	1
Contrat 2 FNX-INNOV inc.	8 569 546,65 $	2
Contrat 3 SNC- Lavalin	8 577 871,53 $	3

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler;

3. d'autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats, pour un maximum de 2 prolongations de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-09-18 12:52

Signataire : Isabelle CADRIN

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231069**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Les Services EXP Inc. (8 310 278,03 $ taxes incluses), FNX-INNOV inc. (8 569 546,65 $ taxes incluses), SNC- Lavalin inc. (8 577 871,53 $ taxes incluses), pour la conception de travaux d'infrastructures routières d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal / Appel d'offres public 20-18138 - (5 soumissionnaires conformes) / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats, pour un maximum de 2 prolongations de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu de l'ampleur des programmes annuels, des besoins futurs en réfection d'infrastructures et des investissements prévus, et afin de pouvoir atteindre les objectifs de réalisation visés, la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) désire s'adjoindre le support de firmes d'experts-conseils relativement à des services professionnels en conception pour les programmes de réfection et de développement d'infrastructures. Ces services professionnels sont principalement requis pour supporter l'équipe de la Division de la conception des travaux et seront utilisés lorsque requis pour répondre aux demandes en période de pointe.
Les dernières ententes étaient valides pour une période de trois ans soit jusqu'au mois de mars 2020. Deux ententes ont pu être prolongées jusqu'au 29 mars 2021 et seront épuisées avant la fin de cette période, et ce dû à l'augmentation des services requis par la Direction des Infrastructures, par les autres services centraux et par les arrondissements qui les utilisent.

Dans ce contexte, le lancement d'un appel d'offres public a été requis afin de conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels.

L'appel d'offres #20-18138 a été publié du 22 juin 2020 au 13 août 2020. La soumission est valide pendant les cent quatre-vingt (180) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 13 février 2021.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel

d'offres SEAO. La durée initiale de publication était de 22 jours, soit jusqu'au 14 juillet 2020. Cependant, elle fut prolongée de 30 jours, soit jusqu'au 13 août 2020, afin de permettre à un maximum de firmes de déposer des soumissions.

Un (1) addenda a été émis le 03 juillet 2020 afin de reporter la date d'ouverture des soumissions.
Un deuxième addenda a été émis le 14 juillet 2020 afin de corriger et préciser certains articles du devis technique et de la grille d'évaluation.
Un troisième addenda a été émis le 17 juillet 2020 afin de préciser l'ouverture des soumissions qui se fait de nouveau devant public.
Un quatrième addenda a été émis le 27 juillet 2020 afin de préciser certains articles.
Un cinquième addenda a été émis le 07 août 2020 afin de préciser certains articles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1262 - 19 août 2020 - Autoriser la 1ère prolongation, pour une période de douze (12) mois, sans dépenses additionnelle, des ententes-cadres conclues avec Les Services EXP inc. et FNX-Innov (anciennement Axor Experts-Conseils inc.), tel que prévu dans l'appel d'offres 16-15643, soit du 30 mars 2020 au 29 mars 2021, pour des services en conception dans le cadre des programmes de réfection et de développement des infrastructures sur le territoire de l'agglomération de Montréal
CG17 0094 - 30 mars 2017 : Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec Cima + s.e.n.c. (6 563 232,90 $, taxes incluses), Les Services EXP inc. (6 143 522,41 $, taxes incluses) et Axor Experts-Conseils inc. (5 461 488,41 $, taxes incluses) pour des services en conception, dans le cadre des programmes de réfection et de développement des infrastructures sur le territoire de l'agglomération de Montréal - Appel d'offres public 16 -15643 (7 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin (1177231016)

CG15 0548 - Le 24 septembre 2015 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec AXOR Experts-Conseils inc. (4 840 849,91 $, taxes incluses) et CIMA+ s.e.n.c. (4 030 448,63 $, taxes incluses), pour des services en conception dans le cadre des programmes de réfection et de développement d'infrastructures d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable, d'éclairage extérieur, de feux de circulation et de réaménagement géométrique - Appel d'offres public 15-14461 - 7 soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cet effet (1154822053);

CG14 0214 - Le 1er mai 2014 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes pour une période de 36 mois: Axor Experts-Conseils Inc (4 924 120,55 $ taxes incluses), Les Services exp inc. (4 662 810,55 $ taxes incluses), pour des services professionnels en conception pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures. Appel d'offres public 14-13372 - 13 soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin (1144822026).

DESCRIPTION

Approuver trois (3) ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels en conception, incluant des travaux de carottage au besoin, pour les programmes de réfection et de développement d'infrastructures d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable, d'éclairage extérieur, de feux de circulation et de réaménagement géométrique.
Pour répondre aux besoins de conception et de préparation de plans et devis plus précis, des services techniques pour des travaux de carottage ont été demandés aux firmes. En effet, des quantités et des prix unitaires par activité de carottage ont été ajoutés dans les

bordereaux de soumissions des trois (3) contrats. La Direction des infrastructures a décidé d'ajouter ces services techniques de carottage dans les documents de l'appel d'offres 20-18138 afin d'améliorer le délai de réalisation des services de conception demandés aux firmes.

En considérant l'augmentation des investissements prévus pour le développement et la réfection des infrastructures urbaines dans les prochaines années, la Direction des infrastructures désire octroyer trois (3) ententes-cadres pour un montant total maximum de 25 457 696,21$, taxes incluses

À la suite du lancement de l'appel d'offres public #20-18138, il est recommandé de retenir les services des trois (3) firmes suivantes :

Contrat 1 - Les Services EXP Inc. 8 310 278,03 $, taxes incluses
Contrat 2 - FNX-INNOV inc. 8 569 546,65 $, taxes incluses
Contrat 3 - SNC- Lavalin inc. 8 577 871,53 $, taxes incluses

Total: 25 457 696,21$, taxes incluses

Il s'agit d'ententes-cadres à taux horaires par catégorie d'employés.

Les bordereaux de soumission à taux horaires par catégorie d'employés ont été préparés en fonction des prévisions de consommation pour les trente-six (36) prochains mois. Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumission pour chacun des contrats-cadres et pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et utilisés seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

La durée des trois (3) contrats cadres est établie sur une période maximale de trente-six (36) mois à compter de la signature de la convention ou jusqu'à épuisement du montant maximal des soumissions, selon la première des deux éventualités. Si des fonds sont toujours disponibles aux contrats, avant la fin de la période de trois ans, sur avis écrit du Directeur donné à l'adjudicataire, les présents contrats pourront être prolongés pour une période d'un an, pour un maximum de deux (2) prolongations. Les conventions de services professionnels ont été rédigées à partir de la convention type du Service de l'Approvisionnement et sont présentées dans l'intervention de l'Approvisionnement.

JUSTIFICATION

Compte tenu de l'envergure des programmes de réfection et de développement des infrastructures prévus pour les années à venir, le nombre de ressources humaines nécessaires pour assurer une conception de plans et devis adéquate, est élevé. Le SIRR n'a pas les ressources suffisantes pour répondre aux besoins en période de pointe, il est donc avantageux pour la Ville que les activités de conception soient réalisées par une firme externe. Un représentant de la Ville assurera la gestion du projet alors que la firme assistera le représentant pour veiller au respect de la conception des plans et devis.
Les enveloppes budgétaires des trois (3) ententes-cadres précédentes (CG17 0094) sont pratiquement épuisées. Le solde résiduel des 2 ententes prolongées est de 920 730,48 $, soit 7,9 % de la somme maximale de 11 605 010,80 $ octroyée initialement. À noter que la mise en place du Programme complémentaire de pavage et revêtement (PCPR) a également

nécessité l'utilisation de ces ententes-cadres. En effet, un budget de 2 500 598,32 $ a été réservé à cette fin, soit plus de 21% du montant total octroyé.

Documents d'appel d'offres

Le système de pondération et d'évaluation des offres, à deux enveloppes, obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels, a été utilisé.

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que trois (3) contrats (lots) soient attribués de la même valeur aux soumissionnaires qui auront obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation des propositions. Un pointage intérimaire a été établi suite à l'évaluation qualitative de l'offre de services et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Dans les bordereaux des prix, les honoraires professionnels sont établis par les soumissionnaires d'une part à taux horaire par catégorie d'employés.

Pour répondre aux besoins de conception et de préparation de plans et devis plus précis, certains travaux de carottage ont été demandés aux firmes. Des quantités et des prix unitaires par activité de carottage ont été ajoutés dans les bordereaux de soumissions des trois (3) contrats. La Direction des infrastructures a décidé d'ajouter ces services techniques de carottage dans les documents de l'appel d'offres 20-18138 afin d'améliorer le délai de réalisation des services de conception demandés aux firmes.

Estimations

Les estimations internes préparées au moment de lancer l'appel d'offres ont été établies en fonction des heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumission selon les taux horaires établis lors des anciens processus pour des services équivalents. Il est à noter que les stratégies utilisées par chacune des firmes leur sont propres et ne sont pas divulguées.

Analyse des soumissions

Un total de six (6) soumissions ont été reçues dans le cadre de l'appel d'offres. Elles ont toutes été jugées recevables. Les six (6) soumissions jugées recevables ont été soumises au comité de sélection, formé de quatre (4) personnes, pour évaluation. Les soumissions répondent à tous les critères établis par le Service de l'approvisionnement et ont été évaluées en fonction de la grille de pointage applicable aux contrats de services professionnels.
Le comité de sélection s'est rencontré le mardi, 1er septembre 2020, à 10 h 00 par Visioconférence *Google Hangout Meets* .

L'appel d'offres prévoit que l'attribution des contrats soit faite aux soumissionnaires qui ont obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation qualitative des propositions et du prix soumis. Un pointage intérimaire a été établi suite à l'évaluation qualitative de l'offre de services et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix. La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final.
L'offre de services de la firme Shellex Groupe Conseil a été jugée non conforme, le pointage intérimaire de 70% n'ayant pas été obtenu par cette firme.

Par ailleurs, tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, pour une même firme, si la soumission présentée est retenue pour un des lots, elle est automatiquement rejetée pour les lots suivants et toutes les offres financières (enveloppes B) déposées pour ces autres lots sont retournées au soumissionnaire sans être ouvertes. Les contrats sont octroyés par ordre décroissant de leur valeur. La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à l'équipe qui

obtient le plus haut pointage final. Les six (6) soumissionnaires n'ont présenté qu'une (1) seule équipe.

Contrat #1: 8 310 278,03 $, pointage intérimaire de 86,7 et note finale de 0,1645;
Contrat #2: 8 569 546,65 $, pointage intérimaire de 84,7 et note finale de 0,1571;
Contrat #3: 8 577 871,53 $, pointage intérimaire de 82,5 et note finale de 0,1545.

Contrat (Lot) 1 :

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Total de la soumission (taxes incluses)
Les Services EXP Inc.	**86.7**	**0,1645**	**8 310 278,03 $**
FNX-INNOV inc.	84.7	0,1571	8 569 546,65 $
SNC-Lavalin inc.	82.5	0,1521	8 711 242,53 $
Stantec Experts-Conseils ltée	85.7	0.1267	10 704 456,49$
WSP Canada inc.	75.5	0,1179	10 645 190,33$
Dernière estimation réalisée à l'interne			10 000 000,00$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire – estimation) Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			-1 689 721,97$ -16,9 %
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*			259 268,62 $ 3,1 %

Contrat (Lot) 2 :

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Total de la soumission (taxes incluses)
FNX-INNOV inc	**84.7**	**0,1571**	**8 569 546,65$**
SNC-Lavalin inc.	82.5	0,1510	8 773 099,08$
Stantec Experts-Conseils ltée	85.7	0.1267	10 704 456,49$

WSP Canada inc.	75.5	0,1179	10 645 190,33$
Dernière estimation réalisée à l'interne			10 000 000,00$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire – estimation) Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			-1 430 453,35$ -14,3 %
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*			203 552,43 $ 2.4 %

Contrat (Lot) 3 :

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Total de la soumission (taxes incluses)
SNC-Lavalin inc.	**82.5**	**0,1545**	**8 577 871,53$**
Stantec Experts-Conseils ltée	85.7	0,1267	10 704 456,49$
WSP Canada inc.	75.5	0,1179	10 645 190,33$
Dernière estimation réalisée à l'interne			10 000 000,00$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire – estimation) Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			-1 422 128,47$ -14,2 %
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*			2 126 584,96$ 24,8 %

Les estimations internes préparées au moment de lancer l'appel d'offres, par les professionnels de la Division de la conception des travaux, ont été établies en fonction des heures prévisionnelles prévues aux bordereaux de soumission selon les taux horaires établis lors des anciens processus pour des services équivalents. Il est à noter que les stratégies utilisées par chacune des firmes leur sont propres et ne sont pas divulguées.

Les écarts favorables à la Ville entre les soumissions des firmes ayant obtenues les meilleures notes totales et les estimations à l'interne sont les suivants :

Contrat #1 : -1 689 721,97$ (-16,9 %)
Contrat #2 : -1 430 453,35$ (-14,3 %)
Contrat #3 : -1 422 128,47$ (-14,2%)

La Division conception estime que ces écarts pourraient s'expliquer par le contexte actuel. En effet les conditions économiques de plusieurs entreprises sont difficiles de sorte que l'obtention de contrats publics à long terme est, selon nous, une avenue intéressante pour les firmes de génie-conseil qui désirent réduire les incertitudes face aux mois à venir. Les écarts étant favorables à la Ville, la Division de la conception des travaux appuie la recommandation d'octroi des contrats.

Les adjudicataires recommandés ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et sont conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Le présent dossier répond à l'un des critères et à l'une des conditions préalables à sa présentation devant la *Commission permanente sur l'examen des contrats.* Selon les dépenses prévisionnelles, le Contrat (Lot) 3 de services professionnels de la firme SNC-Lavalin inc. est supérieur à 1 000 000 $ et il y a un écart de prix de plus de 20 % entre l’adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l’utilisation d’une grille d’évaluation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.
Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir plusieurs mandats. Les différents mandats seront effectués sur demande de la Direction des infrastructures qui assurera la gestion desdits services et s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre et selon la provenance des crédits déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux, arrondissements et villes liées). Ces mandats pourraient donc encourir des dépenses d'agglomération dans le cadre de projets touchant des travaux réalisés sur le réseau cyclable pan montréalais ou des travaux réalisés sur les conduites principales d'égout et d'aqueduc.

La dépense maximale d'honoraires professionnels de 25 457 696,21$, taxes incluses pour les trois (3) ententes-cadres, représente un coût net maximal de 23 246 269,89 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les enveloppes des précédentes ententes-cadres dont bénéficient le SIRR et les arrondissements seront bientôt épuisées. Par conséquent, il est nécessaire d'octroyer de nouvelles ententes-cadres. Il est à noter que les objectifs d'investissements de la Direction des infrastructures dépendent de l'obtention d'ententes-cadres de services professionnels autant en conception qu'en surveillance des travaux pour les programmes de réfection et de développement d'infrastructures.
Advenant le cas où l'octroi des contrats est reporté à une date ultérieure au 13 février 2021, soit la date d'échéance de validité des soumissions, les plus bas soumissionnaires conformes pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact à prévoir

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : octobre 2020
Octroi des contrats : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des services : novembre 2020
Fin des services : octobre 2023 ou jusqu'à épuisement du montant maximal du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élizabeth HARVEY
chef de section voirie-électricité

Tél : 514 868-5982
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-10

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-09-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-09-18

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 8 novembre 2018

11017870 CANADA INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
2425, BOUL PITFIELD
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1W8

N° de décision : 2018-CPSM-1060483
N° de client : 3001642376

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 11017870 CANADA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 novembre 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sonia Richard

Directrice des contrats publics par intérim

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 26 novembre 2018

FNX-INNOV INC.
2425, BOUL PITFIELD
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1W8

N° de client : 3001642376
N° de référence : 1831973192

Objet : Changement de nom de 11017870 CANADA INC. à FNX-INNOV INC.

Monsieur François Gaudreau,

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a été informée du changement de nom de l'entreprise 11017870 CANADA INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant FNX-INNOV INC. Nous comprenons que le numéro de NEQ « 1174002437 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise 11017870 CANADA INC. autorisée le 1ER MAI 2013.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Amélie Bergevin au 1 877 525-0337, poste 4852.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur Gaudreau, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Le 13 mars 2020

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
56, QUEEN ST E
SUITE 301
BRAMPTON (ON) L6V 4M8

Nº de décision : 2020-DAMP-1269
Nº de client : 2700027173

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous EXP SERVICES INC. et PROJI-CONTROLE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **12 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Autorité des marchés publics
Québec
525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
Télécopieur (sans frais) : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Le 6 novembre 2019

SNC-LAVALIN INC.
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL QC H2Z 1Z3

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700007364
N° de demande :	1900012795
N° de confirmation de paiement :	098834

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 8 juin 2018

SNC-LAVALIN INC.
A/S MADAME ARDEN FURLOTTE
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL (QC) H2Z 1Z3

Nº de décision : 2018-CPSM-1034809
N° de client : 2700007364

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ÉNERCIBLE;
- ÉNERGIE/POWER, DIVISION DE SNC- LAVALIN INC.;
- GROUPE FUTUR TURCOT;
- INDUSTRIEL, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN;
- SNC-LAVALIN AFRI-FOOD, DIV. OF SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN AGRO, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN CAPITAL, DIVISION DE SNC-LAVALIN;
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER;
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER, DIVISION OF SNC-LAVALIN;
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU;
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU, DIVISION DE SNC-LAVALIN;
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION OF SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN INC., DIVISION GTS;
- SNC-LAVALIN PHARMA, DIV. DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN RISQUE & ASSURANCE, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN, DIVISION ENVIRONNEMENT ET EAU;
- SNC-LAVALIN, ENVIRONMENT AND WATER DIVISION.

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SNC-LAVALIN INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Autorité des marchés publics
Québec
525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
Télécopieur (sans frais) : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Le 6 novembre 2019

WSP CANADA INC.
1600, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
16E ÉTAGE
MONTRÉAL QC H3H 1P9

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700018263
N° de demande :	1900012794
N° de confirmation de paiement :	21512B

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 8 mai 2018

WSP CANADA INC.
A/S MONSIEUR ANDRÉ JR. DESAUTELS
1600, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O, 16E ÉTAGE
MONTRÉAL (QC) H3H 1P9

Nº de décision : 2018-CPSM-1030358
N° de client : 2700018263

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- AQUAPRAXIS
- CELLMAG
- CONSUMAJ ESTRIE
- DÉCIBEL CONSULTANTS
- ÉNERGIE & ANALYSES ENAQ DU QUÉBEC
- ENTREPRISE NORMAND JUNEAU
- FOCUS CORPORATION
- GENIVAR GPM
- GENIVAR
- GESPRO SST
- GILLES TACHÉ ET ASSOCIÉS
- GIROUX ÉQUIPEMENT D'ARPENTAGE
- GROUPE G. L. D.
- GROUPE OPTIVERT
- ISACTION
- LABELLE RYAN GENIPRO
- LES CONSULTANTS GENIPLUS
- LES INVESTISSEMENTS R.J.
- NAGECO

- PARSONS BRINCKERHOFF HALSALL
- PROBEMES
- PROGEMES CONSULTANTS

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). WSP CANADA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

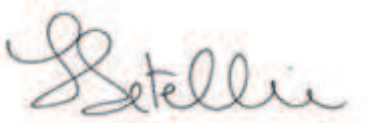

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 15 mars 2019

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE
A/S MONSIEUR PAUL JEREMY DAVID ALPERN
10220, 103 AVE NW
BUR.400
EDMONTON (AB) T5J 0K4

No de décision : 2019-DAMP-0131
N° de client : 3000241872

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- DESSAU/CIMA+
- DESSAU/GÉNIPUR
- GESTRANS
- GROUPEMENT DESSAU - CIMA +
- GROUPEMENT DESSAU – GENIVAR
- GROUPEMENT DESSAU – GFBH
- GROUPEMENT DESSAU -SM- ROCHE
- GROUPEMENT DESSAU/ BPR
- GROUPEMENT DESSAU/PLURITEC
- GROUPEMENT DESSAU/SNC LAVALIN
- GROUPEMENT DST
- LVM/DESSAU
- SOCIÉTÉ GESTRANS
- STANTEC CONSULTING LTD.
- STANTEC/HYDROSYS

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 mars 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Le 6 mai 2020

SHELLEX GROUPE CONSEIL INC.
ATT: MARC HANDFIELD
29, RUE EAST PARK
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (QC) J6S 1P8

N° de client : 3000784081
N° de référence : 2000028059

Objet : Changement de nom de 4368894 canada inc. à Shellex Groupe Conseil inc.

Monsieur Handfield,

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de nom et de la fusion de l'entreprise 4368894 Canada inc. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, l'entreprise autorisée par l'AMP est dorénavant Shellex Groupe Conseil inc. Nous comprenons que le numéro de NEQ « 1164370117 » est maintenant « 1175218222 ».

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise et le numéro de NEQ ont été modifiés au Registre des entreprises autorisées tenu par l'AMP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec l'AMP au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur Handfield, nos salutations distinguées.

Direction de l'admissibilité aux marchés publics

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 24 juillet 2019

4368894 CANADA INC.
A/S MONSIEUR MARC HANDFIELD
29, RUE EAST PARK
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (QC) J6S 1P8

No de décision : 2019-DAMP-0591
N° de client : 3000784081

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous COMEAU EXPERTS CONSEILS, INFRASTRUCTURES SHELLEX, SHELLEX INFRASTRUCTURES, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 4368894 CANADA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **23 juillet 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Guy Blouin
en remplacement de

Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18138

No du GDD : 1207231069

Titre de l'appel d'offres : Appel d'offres de services professionnels pour la conception de travaux d'infrastructures routières, d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 22 - 6 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 14 - 7 - 2020

Ouverture faite le : 13 - 8 - 2020

Date du comité de sélection : 1 - 9 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 7 - 8 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 53 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 6

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 50

% de rejets : 17

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 2 - 2021

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

LOT 1 - Nom des firmes	Montant soumis	√	# Lot
Les Services EXP Inc	8 310 278,03 $	√	1
FNX-INNOV inc.	8 569 546,65 $		1
SNC-Lavalin inc.	8 711 242,53 $		1
Stantec Experts-conseils ltée	10 704 456,49 $		1
WSP Canada Inc.	10 645 190,33 $		1

LOT 2 - Nom des firmes	Montant soumis	√	# Lot
FNX-INNOV inc.	8 569 546,65 $	√	2
SNC-Lavalin inc.	8 773 099,08 $		2
WSP Canada Inc.	10 645 190,33 $		2
Stantec Experts-conseils ltée	10 704 456,49 $		2

LOT 3 - Nom des firmes	Montant soumis	√	# Lot
SNC-Lavalin inc.	8 577 871,53 $	√	3
WSP Canada Inc.	10 645 190,33 $		3
Stantec Experts-conseils ltée	10 704 456,49 $		3

Information additionnelle

Tel que défini dans les documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par lot, en fonction de la note obtenue lors du comité de sélection et du prix soumis. La soumission de *Les Services EXP Inc* est administrativement conforme pour le lot 1, cette dernière a obtenu la note de passage (+70%) par le comité de sélection et son prix est le plus bas, elle est donc recommandée comme adjudicataire pour le lot 1. La soumission de *FNX-INNOV inc.* est administrativement conforme pour le lot 2, cette dernière a obtenu la note de passage (+70%) par le comité de sélection et son prix est le plus bas, elle est donc recommandée comme adjudicataire pour le lot 2. La soumission de *SNC-Lavalin inc.* est administrativement conforme pour le lot 3, cette dernière a obtenu la note de passage (+70%) par le comité de sélection et son prix est le plus bas, elle est donc recommandée comme adjudicataire pour le lot 3. En ce qui concerne les offres financières de *Les Services EXP Inc* et *FNX-INNOV inc.* pour les lots 2 et 3, elles n'ont pas été tenues en compte (les enveloppes de prix n'ont pas été ouvertes) puisque ces dernières ont respectivement obtenus les contrats 1 et 2, leurs offres fnancières pour les lots 2 et 3 ne pouvant être retenues pour les fins de l'adjudication du contrat (maximum d'un lot octroyé par firme). Quant à la firme *Shellex Groupe Conseil* , elle a été déclarée non-conforme, son offre qualitative n'a pas obtenue la note de passage de 70%. Son offre financière n'a pas été tenue en compte (l'enveloppe de prix n'a pas été ouverte). En date du 9 septembre 2020, les entreprises recommandées ne sont pas inscrites au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'ont pas de restrictions imposées sur leur licences de la RBQ, ne sont pas présentes sur la Liste des personnes ayant contrevenu à la Politique de Gestion Contractuelle, ne sont pas rendues non-conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle et ne sont pas inscrites à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI). Les entreprises recommandées détiennent une autorisation de l'AMP, lesquelles sont jointes à cette intervention.
Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission sont: 1-Nous sommes un sous-traitant d'une firme soumissionnaire de cet appel d'offres; 2-Nous n'avons pas eu le temps de préparer la soumission dans le délai requis; 3-Nous ne sommes pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés.

Préparé par : Alexandre Muniz, Agent d'approvisionnement II Le 10 - 9 - 2020

20-18138 - Appel d'offres de services professionnels pour la conception de travaux d'infrastructures routières d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal LOT 1 - CONTRAT 1

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du Coordonateur 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
WSP Canada Inc.	3,83	6,33	6,33	11,33	22,67	25,00	75,5	10 645 190,33 $	0,1179	5
SNC-Lavalin inc.	4,33	7,67	7,67	12,83	24,00	26,00	82,5	8 711 242,53 $	0,1521	3
FNX-INNOV inc.	4,33	8,00	8,00	12,67	26,33	25,33	84,7	8 569 546,65 $	0,1571	2
Les Services EXP Inc	4,33	9,67	8,67	11,33	25,00	27,67	86,7	8 310 278,03 $	0,1645	1
Shellex Groupe Conseil	3,33	5,67	5,00	13,00	15,67	22,67	65,3			Non conforme
Stantec Experts-conseils ltée	5,00	8,67	7,33	13,33	25,67	25,67	85,7	10 704 456,49 $	0,1267	4
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Alexandre Muniz**									

Comité	
Date	mardi 01-09-2020
Heure	10 h 00
Lieu	Visioconférence Google Hangout Meets

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

20-18138 - Appel d'offres de services professionnels pour la conception de travaux d'infrastructures routières d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal LOT 2 - CONTRAT 2

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du Coordonateur 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
WSP Canada Inc.	3,83	6,33	6,33	11,33	22,67	25,00	75,5	10 645 190,33 $	0,1179	4
SNC-Lavalin inc.	4,33	7,67	7,67	12,83	24,00	26,00	82,5	8 773 099,08 $	0,1510	2
FNX-INNOV inc.	4,33	8,00	8,00	12,67	26,33	25,33	84,7	8 569 546,65 $	0,1571	1
Les Services EXP Inc	4,33	9,67	8,67	11,33	25,00	27,67	86,7	- $	-	
Shellex Groupe Conseil	3,33	5,67	5,00	13,00	15,67	22,67	65,3			Non conforme
Stantec Experts-conseils ltée	5,00	8,67	7,33	13,33	25,67	25,67	85,7	10 704 456,49 $	0,1267	3
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Alexandre Muniz

Comité	
Date	mardi 01-09-2020
Heure	10 h 00
Lieu	Visioconférence Google Hangout Meets

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

20-18138 - Appel d'offres de services professionnels pour la conception de travaux d'infrastructures routières d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal LOT 3 - CONTRAT 3

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du Coordonateur 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
WSP Canada Inc.	3,83	6,33	6,33	11,33	22,67	25,00	75,5	10 645 190,33 $	0,1179	3
SNC-Lavalin inc.	4,33	7,67	7,67	12,83	24,00	26,00	82,5	8 577 871,53 $	0,1545	1
FNX-INNOV inc.	4,33	8,00	8,00	12,67	26,33	25,33	84,7	- $	-	
Les Services EXP Inc	4,33	9,67	8,67	11,33	25,00	27,67	86,7	- $	-	
Shellex Groupe Conseil	3,33	5,67	5,00	13,00	15,67	22,67	65,3			Non conforme
Stantec Experts-conseils ltée	5,00	8,67	7,33	13,33	25,67	25,67	85,7	10 704 456,49 $	0,1267	2
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Alexandre Muniz**									

Comité	
Date	mardi 01-09-2020
Heure	10 h 00
Lieu	Visioconférence Google Hangout Meets

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- **Liste des commandes**
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 20-18138
Numéro de référence : 1374020
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Appel d'offres de services professionnels pour la conception de travaux d'infrastructures routières d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	Monsieur Mohamed El Salahi. Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1758973)** 2020-06-23 10 h 15 **Transmission :** 2020-06-23 10 h 15	3342465 - 20-18138_Addenda #1 2020-07-03 11 h 19 - Courriel 3347870 - 20-18138_Addenda #2 (devis) 2020-07-14 13 h 47 - Courriel 3347871 - 20-18138_Addenda #2 (bordereau) 2020-07-14 13 h 47 - Téléchargement 3349311 - 20-18138_Addenda #3 2020-07-17 12 h 22 - Courriel 3353097 - 20-18138_Addenda #4 2020-07-27 11 h 07 - Courriel 3358285 - 20-18138_Addenda #5 2020-08-07 13 h 23 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1758374)** 2020-06-22 10 h 58 **Transmission :** 2020-06-22 10 h 58	3342465 - 20-18138_Addenda #1 2020-07-03 11 h 19 - Courriel 3347870 - 20-18138_Addenda #2 (devis) 2020-07-14 13 h 48 - Courriel 3347871 - 20-18138_Addenda #2 (bordereau) 2020-07-14 13 h 48 - Téléchargement 3349311 - 20-18138_Addenda #3 2020-07-17 12 h 22 - Courriel 3353097 - 20-18138_Addenda #4 2020-07-27 11 h 07 - Courriel 3358285 - 20-18138_Addenda #5 2020-08-07 13 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Commande : (1759087)** 2020-06-23 11 h 54 **Transmission :** 2020-06-23 11 h 54	3342465 - 20-18138_Addenda #1 2020-07-03 11 h 19 - Courriel 3347870 - 20-18138_Addenda #2 (devis) 2020-07-14 13 h 48 - Courriel 3347871 - 20-18138_Addenda #2 (bordereau) 2020-07-14 13 h 48 - Téléchargement 3349311 - 20-18138_Addenda #3 2020-07-17 12 h 22 - Courriel 3353097 - 20-18138_Addenda #4

			2020-07-27 11 h 07 - Courriel 3358285 - 20-18138_Addenda #5 2020-08-07 13 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GBi Experts-Conseils inc. 13200, boul. Métropolitain Est Montréal, QC, H1A5K8 http://www.gbi.ca	Madame Karine Thibault Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017	**Commande : (1762495)** 2020-07-02 14 h 50 **Transmission :** 2020-07-02 14 h 50	3342465 - 20-18138_Addenda #1 2020-07-03 11 h 19 - Courriel 3347870 - 20-18138_Addenda #2 (devis) 2020-07-14 13 h 48 - Courriel 3347871 - 20-18138_Addenda #2 (bordereau) 2020-07-14 13 h 48 - Téléchargement 3349311 - 20-18138_Addenda #3 2020-07-17 12 h 22 - Courriel 3353097 - 20-18138_Addenda #4 2020-07-27 11 h 07 - Courriel 3358285 - 20-18138_Addenda #5 2020-08-07 13 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IGF Axiom Inc 4125 AUTOROUTE DES LAURENTIDES Laval, QC, H7L 5W5 http://www.igfaxiom.com	Madame Stéphanie Boivin Téléphone : 514 645-3443 Télécopieur :	**Commande : (1763198)** 2020-07-06 11 h 39 **Transmission :** 2020-07-06 11 h 39	3342465 - 20-18138_Addenda #1 2020-07-06 11 h 39 - Téléchargement 3347870 - 20-18138_Addenda #2 (devis) 2020-07-14 13 h 48 - Courriel 3347871 - 20-18138_Addenda #2 (bordereau) 2020-07-14 13 h 48 - Téléchargement

			3349311 - 20-18138_Addenda #3 2020-07-17 12 h 22 - Courriel 3353097 - 20-18138_Addenda #4 2020-07-27 11 h 07 - Courriel 3358285 - 20-18138_Addenda #5 2020-08-07 13 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lemay CO inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 http://www.lemay.com	Monsieur Jean Vachon . Téléphone : 514 316-7936 Télécopieur : 514 935-8137	**Commande : (1762492)** 2020-07-02 14 h 47 **Transmission :** 2020-07-02 14 h 47	3342465 - 20-18138_Addenda #1 2020-07-03 11 h 19 - Courriel 3347870 - 20-18138_Addenda #2 (devis) 2020-07-14 13 h 48 - Courriel 3347871 - 20-18138_Addenda #2 (bordereau) 2020-07-14 13 h 48 - Téléchargement 3349311 - 20-18138_Addenda #3 2020-07-17 12 h 22 - Courriel 3353097 - 20-18138_Addenda #4 2020-07-27 11 h 07 - Courriel 3358285 - 20-18138_Addenda #5 2020-08-07 13 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1758393)** 2020-06-22 11 h 15 **Transmission :** 2020-06-22 11	3342465 - 20-18138_Addenda #1 2020-07-03 11 h 19 - Courriel 3347870 - 20-18138_Addenda #2 (devis)

		h 15	2020-07-14 13 h 48 - Courriel 3347871 - 20-18138_Addenda #2 (bordereau) 2020-07-14 13 h 48 - Téléchargement 3349311 - 20-18138_Addenda #3 2020-07-17 12 h 22 - Courriel 3353097 - 20-18138_Addenda #4 2020-07-27 11 h 07 - Courriel 3358285 - 20-18138_Addenda #5 2020-08-07 13 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MarchandHoule et Ass. 1332 rue beaubien est Montréal, QC, H2G 1K8 http://www.marchandhoule.com/	Monsieur Mariehelene Bertrand Téléphone : 514 273-4212 Télécopieur :	**Commande : (1758622)** 2020-06-22 15 h 10 **Transmission :** 2020-06-22 15 h 10	3342465 - 20-18138_Addenda #1 2020-07-03 11 h 19 - Courriel 3347870 - 20-18138_Addenda #2 (devis) 2020-07-14 13 h 48 - Courriel 3347871 - 20-18138_Addenda #2 (bordereau) 2020-07-14 13 h 48 - Téléchargement 3349311 - 20-18138_Addenda #3 2020-07-17 12 h 22 - Courriel 3353097 - 20-18138_Addenda #4 2020-07-27 11 h 07 - Courriel 3358285 - 20-18138_Addenda #5 2020-08-07 13 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Shellex Groupe Conseil 29 rue East Park Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 1P8 https://www.shellex.ca	Madame Linda Desrosiers Téléphone : 450 371-8585 Télécopieur : 450 377-1444	**Commande : (1759108)** 2020-06-23 12 h 45 **Transmission :** 2020-06-23 12 h 45	3342465 - 20-18138_Addenda #1 2020-07-03 11 h 19 - Courriel 3347870 - 20-18138_Addenda #2 (devis) 2020-07-14 13 h 48 - Courriel 3347871 - 20-18138_Addenda #2 (bordereau) 2020-07-14 13 h 48 - Téléchargement 3349311 - 20-18138_Addenda #3 2020-07-17 12 h 22 - Courriel 3353097 - 20-18138_Addenda #4 2020-07-27 11 h 07 - Courriel 3358285 - 20-18138_Addenda #5 2020-08-07 13 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	**Commande : (1761212)** 2020-06-29 18 h 43 **Transmission :** 2020-06-29 18 h 43	3342465 - 20-18138_Addenda #1 2020-07-03 11 h 19 - Courriel 3347870 - 20-18138_Addenda #2 (devis) 2020-07-14 13 h 47 - Courriel 3347871 - 20-18138_Addenda #2 (bordereau) 2020-07-14 13 h 47 - Téléchargement 3349311 - 20-18138_Addenda #3 2020-07-17 12 h 22 - Courriel 3353097 - 20-18138_Addenda #4 2020-07-27 11 h 07 - Courriel 3358285 - 20-18138_Addenda #5

			2020-08-07 13 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tetra Tech QI Inc. 7400, boulevard des Galeries-d'Anjou bureau 500 Montréal, QC, H1M 3M2	Madame Rachel Pelletier Téléphone : 438 469-2489 Télécopieur : 514 257-2804	**Commande : (1758693)** 2020-06-22 16 h 09 **Transmission :** 2020-06-22 16 h 09	3342465 - 20-18138_Addenda #1 2020-07-03 11 h 19 - Courriel 3347870 - 20-18138_Addenda #2 (devis) 2020-07-14 13 h 48 - Courriel 3347871 - 20-18138_Addenda #2 (bordereau) 2020-07-14 13 h 48 - Téléchargement 3349311 - 20-18138_Addenda #3 2020-07-17 12 h 22 - Courriel 3353097 - 20-18138_Addenda #4 2020-07-27 11 h 07 - Courriel 3358285 - 20-18138_Addenda #5 2020-08-07 13 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1758511)** 2020-06-22 13 h 30 **Transmission :** 2020-06-22 13 h 30	3342465 - 20-18138_Addenda #1 2020-07-03 11 h 19 - Courriel 3347870 - 20-18138_Addenda #2 (devis) 2020-07-14 13 h 47 - Courriel 3347871 - 20-18138_Addenda #2 (bordereau) 2020-07-14 13 h 47 - Téléchargement 3349311 - 20-18138_Addenda #3 2020-07-17 12 h 22 - Courriel

3353097 - 20-18138_Addenda #4 2020-07-27 11 h 07 - Courriel

3358285 - 20-18138_Addenda #5 2020-08-07 13 h 23 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Précédent

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.23

2020/10/22 17:00

(2)

Dossier # : 1207231069

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Les Services EXP Inc. (8 310 278,03 $ taxes incluses), FNX-INNOV inc. (8 569 546,65 $ taxes incluses), SNC-Lavalin inc. (8 577 871,53 $ taxes incluses), pour la conception de travaux d'infrastructures routières d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal / Appel d'offres public 20-18138 - (5 soumissionnaires conformes) / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats, pour un maximum de 2 prolongations de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.

Rapport_CEC_SMCE207231069.pdf

Dossier # :1207231069

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 22 octobre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207231069

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Les Services EXP Inc. (8 310 278,03 $), FNX-INNOV inc. (8 569 546,65 $), SNC-Lavalin inc. (8 577 871,53 $), pour la conception de travaux d'infrastructures routières d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal - Appel d'offres public 20-18138 (5 soumissionnaires) - Déléguer au directeur de la Direction des infrastructures le droit de prolonger les contrats d'un maximum de 2 prolongations d'une année au terme des 36 mois, si des fonds sont encore disponibles.

"Original signé"

Karine Boivin Roy
Présidente

"Original signé"

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207231069

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Les Services EXP Inc. (8 310 278,03 $), FNX-INNOV inc. (8 569 546,65 $), SNC-Lavalin inc. (8 577 871,53 $), pour la conception de travaux d'infrastructures routières d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal - Appel d'offres public 20-18138 (5 soumissionnaires) - Déléguer au directeur de la Direction des infrastructures le droit de prolonger les contrats d'un maximum de 2 prolongations d'une année au terme des 36 mois, si des fonds sont encore disponibles

À sa séance du 23 septembre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de services professionnels (Lot 3) d'une valeur de plus de 1 M$ qui présente :
    - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Le 7 octobre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier, ont pu présenter les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et répondre à toutes les questions des commissaires concernant ces ententes-cadres pour la conception de travaux d'infrastructures routières d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Le Service a d'abord expliqué que, parmi les six entreprises ayant déposé une soumission, cinq soumissions ont été jugées conformes. Il a été précisé que l'un des cinq addendas a eu pour effet de prolonger l'appel d'offres de 30 jours. Le Service est

d’avis que le prix obtenu est inférieur à l’estimé en raison du marché actuel, alors que les firmes semblent actuellement très intéressées à obtenir des contrats municipaux. En conclusion, les questions des commissaires ont permis d’apprendre que l’estimation de contrôle était basée sur le taux moyen des ententes-cadres en cours, tout en tenant compte de l'enveloppe budgétaire disponible.

Au terme de son examen, la Commission a statué sur la conformité de ce dossier, et retient que la compétitivité du marché actuel a été à l’avantage de la Ville dans ce dossier.

Conclusion
À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l’examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier, pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d’agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l’examen répond aux critères établis par le conseil d’agglomération, en l’occurrence :

- Contrat de services professionnels (Lot 3) d’une valeur de plus de 1 M$ qui présente :
    - *un écart de prix de plus de 20 % entre l’adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l’utilisation d’une grille d’évaluation.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l’analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l’égard du mandat SMCE207231069 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l’examen des contrats constate, à l’unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.24

2020/10/22
17:00

(2)

Dossier # : 1208501001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder deux (2) contrats à Clean Harbors Québec Inc. pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement des matières collectées, pour une période de 36 mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - dépense totale de 1 654 021 taxes incluses incluant des contingences de 63 616 $; et deux (2) contrats à C.R.I. Environnement Inc, pour la collecte et le traitement des RDD en provenance des cours de voiries et des écocentres pour 36 mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - dépense totale de 1 827 311 $ taxes incluses incluant des contingences de 70 281 $ - Dépense totale pour les quatre (4) contrats de 3 481 333 $ taxes incluses incluant des contingences de 133 897 $ - Appel d'offres public 20-18096. Cinq (5) soumissionnaires.

Il est recommandé :
1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots identifiés, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres publics 20-18096 et aux tableaux de prix reçus et les contingences :

Firmes	Lots	Contrats (taxes incluses)	Contingences	Total (taxes et contingences incluses)
Clean Harbors Québec Inc.	Collecte itinérante 1	788 533 $	31 541 $	820 074 $
Clean Harbors Québec Inc.	Collecte itinérante 2	801 873 $	32 075 $	833 947 $
CRI Environnement Inc.	Cours de voirie	202 844 $	8 114 $	210 958 $
CRI Environnement Inc.	Écocentres	1 554 186 $	62 167 $	1 616 353 $

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-10-02 13:54

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208501001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder deux (2) contrats à Clean Harbors Québec Inc. pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement des matières collectées, pour une période de 36 mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - dépense totale de 1 654 021 taxes incluses incluant des contingences de 63 616 $; et deux (2) contrats à C.R.I. Environnement Inc, pour la collecte et le traitement des RDD en provenance des cours de voiries et des écocentres pour 36 mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - dépense totale de 1 827 311 $ taxes incluses incluant des contingences de 70 281 $ - Dépense totale pour les quatre (4) contrats de 3 481 333 $ taxes incluses incluant des contingences de 133 897 $ - Appel d'offres public 20-18096. Cinq (5) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RRLQ, chapitre E-20.001), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement de la Ville de Montréal assume cette responsabilité pour l'agglomération.
L'agglomération de Montréal met à la disposition de ses citoyens deux types de collecte pour se départir de leurs résidus domestiques dangereux (RDD) : les collectes itinérantes ponctuelles sur des sites aménagés temporairement dans les villes liées et les arrondissements éloignés d'un écocentre et un service de collecte sur une base régulière dans les sept écocentres de l'agglomération de Montréal. La collecte des RDD dans les cours de voirie municipale est un service offert aux villes liées et aux arrondissements qui ont à gérer les dépôts sauvages de RDD sur leur territoire.

La récupération des RDD permet de les soustraire de l'élimination et d'en disposer en conformité avec la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., Q-2). De plus, elle s'inscrit dans le cadre du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de

Montréal 2020-2025.

Depuis plus de vingt ans, plusieurs entreprises de transport et d'élimination de déchets dangereux ont développé l'expertise pour effectuer la collecte itinérante des RDD et la collecte des RDD dans les écocentres. Le triage des RDD requiert une expertise particulière, notamment en ce qui concerne la connaissance sur la réglementation portant sur le transport des marchandises dangereuses (RTMD) et en ce qui concerne le tri de ces matières dangereuses selon leurs destinataires, afin d'en faciliter le recyclage et la valorisation (réemploi, recyclage, valorisation énergétique ou élimination). Dans le cas particulier des écocentres, le personnel en poste assure le tri des RDD apportés selon les indications de l'adjudicataire du contrat de collecte.

Les contrats en vigueur pour la collecte et le traitement des RDD en provenance des écocentres, des cours de voirie et des collectes itinérantes viennent à échéance le 31 décembre 2020. Aucune année d'option n'est prévue.

Un processus de renouvellement de contrat a été entamé avec la mise en marché d'un appel d'offres, lancé le 29 avril 2020 (A/O 20-18096). Les besoins planifiés pour ce contrat sont pour une période de 36 mois (1er janvier 2021 au 31 décembre 2023). Quatre (4) lots ont été mis sur le marché lors de cet appel d'offres:

- Les lots 1 et 2 visent chacun 18 journées de collecte par année, pour un total de 54 journées de collectes par lot sur trois ans (total cumulatif des lots 1 et 2: 36 collectes par année; 108 collectes sur trois ans);
- Le lot 3 concerne la collecte des RDD dans les cours de voirie; et
- Le lot 4 concerne la collecte des RDD dans les écocentres.

Selon les modalités d'adjudication prévues, l'octroi des contrats s'effectue selon le principe du plus bas soumissionnaire conforme, par lot.

Le processus d'appel d'offres s'est déroulé comme suit:

- L'appel d'offres public N° 20-18096 a été lancé le 29 avril 2020.
- L'appel d'offres a été annoncé dans le Journal de Montréal et publié dans le SEAO.
- Les soumissionnaires ont eu 51 jours calendrier pour préparer leur dossier.
- Les soumissions ont été ouvertes le 18 juin 2020.
- Les soumissions ont un délai de validité de cent-quatre-vingts (180) jours calendrier (cautionnement de soumission).
- Deux (2) addenda ont été produits dans ce dossier (12 et 15 mai) et concernent le report de la date d'ouverture des soumissions.
- Il y a eu neuf (9) preneurs de cahier de charges dont cinq (5) ont déposé une soumission.
- Une seule soumission a été jugée non admissible concernant le lot 3 puisque la garantie de soumission n'a pas été fournie avec la soumission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0703 - 2 mai 2018: Abroger la résolution CE18 0035 et accorder à CRI Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) dans les cours de voirie municipale, incluant le traitement, pour une période de 33 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 203 008,94 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16738.
CE18 0035 - 10 janvier 2018: Accorder à Stéricycle ULC, plus bas soumissionnaire

conforme, le contrat pour la collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) dans les cours de voirie municipale incluant le traitement, pour une période de 36 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 131 579,27 $, taxes incluses, conformément aux documents des appels d'offres publics 17-16384

CG17 0424 - 28 septembre 2017 : Accorder un contrat à Revolution Environnemental Solutions LP pour la collecte itinérante des résidus domestiques dangereux (RDD), incluant le traitement pour une période de 36 mois, et à CRI Environnement inc. pour la collecte des RDD dans les écocentres, incluant le traitement pour 36 mois - Dépense totale de 3 239 360,28 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15847 (3 soum.)

CG14 0590 - 18 décembre 2014 : Accorder un contrat à Clean Harbors Québec inc. pour la collecte itinérante et la collecte dans les cours de voirie municipale des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 2 233 843,35$, taxes incluses. / Accorder un contrat à CRI Environnement inc. pour la collecte des RDD dans les écocentres incluant le traitement pour 34 mois, pour une somme maximale de 1 500 327,29$, taxes incluses. / Dépense totale de 3 734 170,74$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13248 (3 soum.)

DESCRIPTION

La collecte itinérante des résidus domestiques dangereux (RDD) compte 36 journées de collecte par année, selon les besoins identifiés des villes liées et des arrondissements. Les citoyens de l'agglomération de Montréal peuvent se présenter à l'une ou l'autre de ces collectes, selon le calendrier, et y déposer leur RDD en toute sécurité. Les employés de l'adjudicataire s'occupent de l'accueil des citoyens, du tri, de l'emballage ainsi que du transport de ces matières aux sites de consolidation et de traitement. Le calendrier annuel des collectes itinérantes est établi en collaboration avec les villes liées et les arrondissements.
La collecte des RDD dans les écocentres s'effectue durant toute l'année. Les citoyens sont invités à déposer leurs RDD selon les heures d'ouverture des écocentres. Il y a actuellement sept (7) écocentres sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Dans l'éventualité où un ou plusieurs nouveaux écocentres ouvrent leurs portes durant la période du contrat, le devis prévoit que l'adjudicataire y assurera le service de collecte sous les mêmes conditions.

La collecte dans les cours de voirie municipale se fait à la demande des villes liées et des arrondissements. Selon la moyenne des cinq dernières années, 50 collectes de RDD dans les cours de voirie municipale ont lieu annuellement.

En 2019, 1301 tonnes de RDD ont été récupérées dont 16,4 % (213 tonnes) provenaient de la collecte itinérante, 79,2 % (1030 tonnes) des écocentres et 4,4 % (58 tonnes) des cours de voirie municipales.

JUSTIFICATION

Il y a eu (9) preneurs du cahier des charges. De ces neuf (9), trois (3) sont une personne morale sous trois (3) numéros d'entreprise dont une (1) a déposé une offre. Il y a eu cinq (5) soumissionnaires au total (56 %). Quatre (4) preneurs du cahier des charges n'ont pas soumissionné (44%). De ces quatre (4), un preneur de cahier des charges a invoqué que le contrat était trop risqué et les pénalités trop élevées. Une soumission a été jugée non admissible concernant le lot 3 puisque la garantie de soumission n'a pas été fournie avec la soumission.
Voici les résultats du processus d'appel d'offres et de comparaison avec l'estimation interne:

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme	Lot 1 Collecte itinérante 1
SOUMISSIONS CONFORMES	Prix soumis (taxes incluses)
Clean Harbors Québec Inc.	**788 533,07 $**
Revolution Environmental Solutions LP	803 226,10 $
Dernière estimation réalisée ($)	764 505,03 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)	24 028,04
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	3,14%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)	14 693,03
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	1,86%

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme	Lot 2 Collecte itinérante 2
SOUMISSIONS CONFORMES	Prix soumis (taxes incluses)
Clean Harbors Québec Inc.	**801 872,53 $**
Revolution Environmental Solutions LP	828 383,46 $
Dernière estimation réalisée ($)	775 454,96 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)	26 417,57
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	3,41%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)	26 510,93
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	3,31%

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme	Lot 3 Cours de voirie
SOUMISSIONS CONFORMES	Prix soumis (taxes incluses)
C.R.I .Environnement Inc.	**202 844,12 $**
Clean Harbors Québec Inc.	213 216,74 $
Revolution Environmental Solutions LP	444 159,19 $
Triumvirate Environmental (Canada), Inc.	218 022,59 $
Dernière estimation réalisée ($)	212 907,31 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)	-10 063,19
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	-4,73%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)	10 372,62
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	5,11%

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme	Lot 4 Écocentres

SOUMISSIONS CONFORMES	Prix soumis (taxes incluses)
C.R.I .Environnement Inc.	**1 554 185,85 $**
Clean Harbors Québec Inc.	1 841 419,43 $
Revolution Environmental Solutions LP	1 676 947,21 $
GFL Environmental Inc.	1 609 285,58 $
Triumvirate Environmental (Canada), Inc.	1 791 094,05 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 651 150,26 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)	-96 964,41
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	-5,87%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)	55 099,73
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	3,55%

Estimation du professionnel :

L'estimation a été faite par les professionnels du Service de l'environnement et établie en tenant compte de l'évolution des quantités de RDD durant les cinq (5) dernières années. Les prix par catégorie de RDD ainsi que les prix forfaitaires ont été estimés selon les contrats actuels (A/O 17-15847 et A/O 18-16738). Une majoration annuelle des prix a été appliquée.

L'écart global pour les quatre contrats entre l'estimation des professionnels et les montants soumis est de 1,7 %. Les soumissions retenues se situent toutes à moins de 10 % d'écart de l'estimé du professionnel ainsi que de la deuxième plus basse soumission conforme.Les écarts constatés varient entre - 5,87 % et 3,41 % selon le lot.

Vérifications

En vertu du décret 435-2015 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q. c. C-65.1) les soumissionnaires doivent s'inscrire au registre des entreprises autorisées tenu par de l'Autorité des marchés publics lorsqu'engagés dans un processus d'appel d'offres public pour un montant supérieur à 1 M$. Après vérifications, les entreprises Clean Harbors Québec Inc. et CRI Environnement Inc. ont démontré qu'elles disposent de l'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) (en pièce jointe). Les entreprises ne se retrouvent pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et elles ne se retrouvent pas sur la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces contrats sont d'une durée de 36 mois qui s'étendra sur une période de trois années financières. Le coût total des contrats s'élèvera à 3 481 333 $ incluant les taxes et les contingences de 4 %. La répartition du coût est présentée comme suit :

Période	**2021**	**2022**	**2023**	**Total**
RDD - Itinérantes 1	262 844 $	262 844 $	262 844 $	788 533 $
RDD - Itinérantes 2	267 291 $	267 291 $	267 291 $	801 873 $
RDD - Cours voirie	67 615 $	67 615 $	67 615 $	202 844 $
RDD - Écocentres	518 062 $	518 062 $	518 062 $	1 554 186 $
Contingences	44 632 $	44 632 $	44 632 $	133 897 $

Grand total - taxes incluses	**1 160 444 $**	**1 160 444 $**	**1 160 444 $**	**3 481 333 $**

Pour plus de détail, voir le calcul dans la pièce jointe 'Aspect financier'.

L'estimation des coûts pour les deux (2) années d'option est la suivante (taxes incluses):

- RDD - Itinérante 1: 494 825 $
- RDD - Itinérante 2: 501 913 $
- RDD - Cours de voirie: 137 804 $
- RDD - Écocentres: 1 184 975 $

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement au poste budgétaire des services techniques – gestion des matières résiduelles pour la collecte et le traitement des résidus domestiques dangereux.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La collecte des RDD fait partie intégrante de l'objectif zéro déchet qui vise à détourner de l'enfouissement 85% des matières résiduelles d'ici 2030. Cet objectif s'inscrit dans le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les RDD sont des matières dangereuses et leur entreposage représente un danger pour l'environnement et la santé humaine. L'interruption du service de collecte itinérante des RDD et de la collecte des RDD dans les écocentres et cours de voirie aurait les conséquences suivantes :

- augmentation des RDD mis en bordure de rue avec les ordures ménagères;
- augmentation des dépôts sauvages dans les ruelles et terrains vagues;
- dispositions non conformes de matières dangereuses.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les services de gestion des matières résiduelles sont, depuis le début de la pandémie associé à la COVID -19, considérés comme des activités prioritaires et services jugés essentiels :

· Services de collecte et d'élimination des déchets;
· Services de collecte et de tri des matières recyclables;
· Services de collecte et de traitement des matières dangereuses;
· Services de collecte et traitement de matières organiques, incluant le vidage de fosses septiques;
· Services de collecte et traitement des déchets biomédicaux;
· Entreprises de gestion parasitaire (pour le contrôle des puces de lit, rats et souris notamment).

Dans ce contexte de pandémie relié à la COVID-19, la poursuite des activités prioritaires doit se faire en cohérence avec les recommandations spécifiques développées par les autorités de la santé publique et de santé et sécurité au travail compétentes.

Les entreprises spécialisées dans la gestion des matières résiduelles dangereuses ont mis en place plusieurs mesures préventives afin de protéger la santé de leurs employés, tout en maintenant la prestation de services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'actions de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 14 octobre 2020
Conseil municipal : 19 octobre 2020
Conseil d'agglomération : 22 octobre 2020
Début des contrats: 1er janvier 2021
Fin des contrats: 31 décembre 2023 (possibilité de deux (2) prolongations de 12 mois chacune, avec consentement de l'adjudicataire).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eliane CLAVETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline BOIVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abderaouf SEKKI
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-16

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations

Tél : 514-868-4298
Télécop. :

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2020-10-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2020-10-01

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 18 juillet 2017

C.R.I. ENVIRONNEMENT INC.
A/S MONSIEUR JEAN BOUCHARD
75, RUE DU PROGRÈS
COTEAU-DU-LAC (QC) J0P 1B0

N° de décision : 2017-CPSM-1040078
N° de client : 3001273522

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). C.R.I. ENVIRONNEMENT INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **17 juillet 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 31 mars 2020

C.R.I. ENVIRONNEMENT INC.
75, RUE DU PROGRÈS
COTEAU-DU-LAC QC J0P 1B0

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3001273522
N° de demande :	2000023238
N° de confirmation de paiement :	213593

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Jean Bouchard

De: sandra.savard@amp.quebec
Envoyé: 14 avril 2020 10:56
À: jbouchard@cri-env.com
Objet: RE: Lien d'actionnaire manquant dans votre demande de renouvellement - C.R.I. ENVIRONNEMENT INC.

Bonjour à vous,

J'ai pris connaissance de votre message vocale et je confirme que le dossier est complet et envoyé à notre partenaire. Il n'y a donc pas de document manquant.

Bien à vous,

Sandra Savard
Agente d'autorisation aux marchés publics
Autorité des marchés publics
T. 418 646-1570
525, boul. René-Lévesque Est, RC.30, Québec (Québec) G1R 5S9
sandra.savard@amp.quebec

De : Savard, Sandra
Envoyé : 3 avril 2020 10:50
À : jbouchard@cri-env.com
Objet : Lien d'actionnaire manquant dans votre demande de renouvellement - C.R.I. ENVIRONNEMENT INC.
Importance : Haute

Bonjour à vous,

Je suis l'agente attitrée à votre dossier de renouvellement et je constate qu'un lien d'actionnaire entité est manquant pour « Les Placements Jean Bouchard inc. » puisque l'entité détient 10% et plus de la demanderesse. Veuillez compléter la déclaration ci-jointe, ajouter le lien pour l'entité et les liens d'administrateur, actionnaire et dirigeant pour monsieur Bouchard et transmettre les liens d'affaires à nouveau.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter au 418 656-1827.

Bien à vous,

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 9 avril 2020

C.R.I. ENVIRONNEMENT INC.
A/S MONSIEUR JEAN BOUCHARD
75, RUE DU PROGRÈS
COTEAU-DU-LAC (QC) J0P 1B0

N° de client : 3001273522

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public
Frais liés à la divulgation des liens d'affaires de l'entreprise

Monsieur,

Vous avez récemment transmis à l'Autorité des marchés publics (AMP) des informations relatives aux liens d'affaires de C.R.I. ENVIRONNEMENT INC., et ce, dans le but d'obtenir, de maintenir ou de renouveler l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public.

Vous trouverez ci-joint une facture détaillée représentant les frais liés à la divulgation de ces informations. Si l'entreprise a déjà acquitté un montant pour la divulgation des liens au moment de la soumission de la demande d'autorisation, veuillez consulter l'état de compte dans les services en ligne de l'AMP, au www.amp.quebec, pour connaître le solde dû.

Pour toute question concernant votre dossier, veuillez communiquer avec nous par téléphone au 1 888 335-5550, ou par courriel à directionlcop@amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La Direction de l'admissibilité aux marchés publics

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Facture

C.R.I. ENVIRONNEMENT INC.
75, RUE DU PROGRÈS
COTEAU-DU-LAC QC J0P 1B0

N° de client : 3001273522
N° de facture : 9008-00010474
Date : 2020-04-09

N° de demande : 2000026545 - Demande de règlement de frais RHS pour LCOP

Description	Montant
Droits exigibles d'une entreprise pour chaque personne ou entité qui fait l'objet d'une vérification	
BIRON, ALAIN	223,00 $
BOUCHARD, JEAN	223,00 $
LALONDE, YVES	223,00 $
LES PLACEMENTS JEAN BOUCHARD INC.	223,00 $
SOCIÉTÉ DE GESTION YVES LALONDE INC.	223,00 $
TOTAL	**1 115,00 $**



Vous avez déjà payé cette facture? Nous vous en remercions.
Sinon, veuillez utiliser les services en ligne de l'Autorité des marchés publics au www.amp.quebec pour effectuer votre paiement. C'est simple et rapide.

Bordereau de paiement

N° de client : 3001273522
N° de facture : 9008-00010474
Date : 2020-04-09

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Veuillez effectuer votre paiement si vous n'avez pas déjà acquitté votre facture.

Date d'échéance **Sur réception** **Montant** **1 115,00 $**

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Accueil

Numéro de client : 3001273522

Accueil	Dossier client	Contrats publics	Autres

Payer les factures

1 2 3 Étape 3 de 3 : **Confirmation de la réception du paiement**

Nous confirmons avoir reçu votre paiement.
Le reçu de paiement sera déposé dans la section « Communications sécurisées ».
Veuillez utiliser le numéro de reçu de paiement ci-dessous pour toute communication avec nous relativement à votre paiement.

N° client: 3001273522
N° de reçu de paiement: 854755

Retour au menu

Conditions d'utilisation

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Reçu de paiement

C.R.I. ENVIRONNEMENT INC.
75, RUE DU PROGRÈS
COTEAU-DU-LAC QC J0P 1B0

N° de client : 3001273522

N° de reçu : 854755

Date du paiement : 2020-04-14

Mode de paiement : Carte de crédit

Date facture	N° de facture	Client facturé	Type de demande	Montant payé
2020-04-09	9008-00010474	C.R.I. ENVIRONNEMENT INC.	Demande de règlement de frais RHS pour LCOP	1 115,00 $
			Total du paiement :	**1 115,00 $**

Clean Harbors Québec
6785, route 132
Ville Ste-Catherine, Qc. J5C 1B6
450.632.6640
www.cleanharbors.com

2020-06-18

Objet : Processus de renouvellement de AMP client 3000886818

A qui de droit,

Ceci est pour vous confirmer que Les Services Environnementaux Clean Harbors Québec Inc. est actuellement en processus de renouvellement de son autorisation à AMP.

Nous vous invitons à consulter le REA pour confirmer que notre nom figure toujours sur la liste des entreprises autorisé à contracter avec un organisme public.

Bien à vous,

Luc Mc Sween,
Directeur des services techniques

Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mercredi, 18 mars 2020 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom SERVICES ENVIRONNEMENTAUX CLEAN HARBORS QUEBEC INC
Adresse du siège social 6785, RTE 132 , SAINTE CATHERINE QC, J5C 1B3, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000[illegible]
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1145021615

Autres noms d'affaires

- CLEAN HARBORS QUÉBEC, INC

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 27 juin 2016

SERVICES ENVIRONNEMENTAUX CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR DINO GIUDICE
4090, TELFER RD
CORUNNA (ON) N0N 1G0

N° de décision : 2016-CPSM-1037127
N° de client : 3000886818

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous CLEAN HARBORS QUÉBEC, INC., une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). SERVICES ENVIRONNEMENTAUX CLEAN HARBORS QUÉBEC INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **26 juin 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mercredi, 01 juillet 2020 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : SERVICES ENVIRONNEMENTAUX CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.
Adresse du siège social : 6785, RTE 132, , SAINTE-CATHERINE, QC, J5C 1B6, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000886818
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1145021615

Autres noms d'affaires
• CLEAN HARBORS QUÉBEC, INC.

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1208501001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder deux (2) contrats à Clean Harbors Québec Inc. pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement des matières collectées, pour une période de 36 mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - dépense totale de 1 654 021 taxes incluses incluant des contingences de 63 616 $; et deux (2) contrats à C.R.I. Environnement Inc, pour la collecte et le traitement des RDD en provenance des cours de voiries et des écocentres pour 36 mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - dépense totale de 1 827 311 $ taxes incluses incluant des contingences de 70 281 $ - Dépense totale pour les quatre (4) contrats de 3 481 333 $ taxes incluses incluant des contingences de 133 897 $ - Appel d'offres public 20 -18096. Cinq (5) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18096 SEAO Liste des commandes.pdf20-18096 Procès-verbal amendé.pdf

20-18096 Tableau de vérification sommaire, lot 1.pdf

20-18096 Tableau de vérification sommaire, lot 2.pdf

20-18096 Tableau de vérification sommaire, lot 3.pdf

20-18096 Tableau de vérification sommaire, lot 4.pdf

1208501001 Intervention approvisionnements.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eliane CLAVETTE
Agente d'approvisionnement niv. 2
Tél : 514-872-1858

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-23

Lina PICHÉ
Chef de Section - stratégie en biens
Tél : 514-868-5740
Division : Direction - Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18096 — No du GDD : 1208501001

Titre de l'appel d'offres : Service de récupération des résidus domestiques dangereux (RDD)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 29 - 4 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 21 - 5 - 2020

Ouverture faite le : 18 - 6 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 15 - 5 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 51 jrs

Analyse des soumissions, global

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 5

% de réponses : 56%

Nbre de soumissions rejetées :** 1

% de rejets : 11%

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
**GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	**Lot 3** Garantie de soumission non fournis pour le lot 3

Analyse des soumissions, par lot

Lot no 1
Nbre de preneurs : 9 — Nbre de soumissions reçues : 2 — % de réponses : 0,222

Lot no 2
Nbre de preneurs : 9 — Nbre de soumissions reçues : 2 — % de réponses : 0,222

Lot no 3
Nbre de preneurs : 9 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 0,444

Lot no 4
Nbre de preneurs : 9 — Nbre de soumissions reçues : 5 — % de réponses : 0,556

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 12 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 15 - 12 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Lot 1 Collectes itinérantes de RDD	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Nom des firmes			
CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.	788 533,07 $	√	1
REVOLUTION ENVIRONMENTAL SOLUTIONS LP	803 226,10 $		
Lot 2 Collectes itinérantes de RDD	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Nom des firmes			
CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.	801 872,53 $	√	2
REVOLUTION ENVIRONMENTAL SOLUTIONS LP	828 383,46 $		

Lot 3 Collectes dans les cours de voirie municipales	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Nom des firmes			
CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.	213 216,74 $		
C.R.I. ENVIRONNEMENT INC.	202 844,12 $	√	3
REVOLUTION ENVIRONMENTAL SOLUTIONS LP	444 159,19 $		
TRIUMVIRATE ENVIRONMENTAL	218 022,59 $		
Lot 4 Collectes dans écocentres			
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.	1 841 419,43 $		
C.R.I. ENVIRONNEMENT INC.	1 554 185,85 $	√	4
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1 609 285,58 $		
REVOLUTION ENVIRONMENTAL SOLUTIONS LP	1 676 947,21 $		
TRIUMVIRATE ENVIRONMENTAL	1 791 094,05 $		

Information additionnelle

Tel que stipulé à la clause 1.13.01 du Régie le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat à un ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES conformes, en fonction du plus bas prix par lot(s). Il y a eu neuf (9) preneurs de cahiers de charges. De ces neuf (9), trois (3) sont une personne morale sous trois (3) numéros d'entreprise dont une (1) qui a déposé une offre. Suite à notre demande de la raison du non-dépôt, le preneur dit que le contrat était trop risqué et les pénalités sont trop élevées. La différence entre les prix inscrits sur le procès-verbal et ceux inscrits au tableau des prix au lot 4 est due à une erreur de calcul du soumissionnaire Clean Harbors Québec inc.

Préparé par : Éliane Clavette Le 18 - 9 - 2020

Direction générale adjointe
Service de l'approvisionnement

Montréal

Tableau de vérification

Numéro de l'appel d'offres : 20-18096
Titre : Service de récupération des résidus domestiques dangereux (RDD)
Date de publication sur le SÉAO : le mercredi 29 avril 2020
Date d'ouverture des soumissions : le jeudi 18 juin 2020
Addenda : #1, 12 mai 2020 Report de date; #2, 15 mai 2020, Report de date

		CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.	REVOLUTION ENVIRONMENTAL SOLUTIONS LP
Numéro de fournisseur VDM		123593	360156
Numéro NEQ		1145021615	3370672498
Contrat 1 - Collectes itinérantes de RDD			
Total avant taxes		685 830,03 $	698 609,35 $
TPS 5 %		34 291,50 $	34 930,47 $
TVQ 9,975 %		68 411,54 $	69 686,28 $
Montant total		788 533,07 $	803 226,10 $
	Requis ou non		
Signature	Oui	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Non		
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui	Conforme	Conforme
Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui	Conforme	Conforme
Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)	Oui	Conforme	Conforme
Vérification de l'inscription à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)			
Garantie de soumission 20 000,00 $ par lot	Oui	Conforme	Conforme
Lettre d'engagement	Oui	Conforme	Conforme
Vérification caution-Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»	Oui	Conforme	Conforme
Validation de conformité - CNESST	Oui	Conforme	Conforme
Autres conditions d'admissibilité ou documentd requis			
Liste du personnel affectée, qualifications et certifications	Oui	Fournis	Fournis
Copie des immatriculations des véhicules	Oui	Non fournis	Fournis
Liste des sous-contractants	Oui, si applicable	Non fournis	Fournis
Une copie de tous les permis MELCC	Oui	Fournis	Fournis
Les Annexs 1 à 4	Oui	Fournis	Fournis
Renseignements complémentaires	Oui	Fournis	Fournis
Fiches techniques de tous les équipements, machineries & accessoires	Oui	Non fournis	Non fournis

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme
Aucun prix soumis à l'article

Vérifié par : Éliane Clavette **Date : 6 juillet 2020**

Numéro de l'appel d'offres : 20-18096
Titre : Service de récupération des résidus domestiques dangereux (RDD)
Date de publication sur le SÉAO : le mercredi 29 avril 2020
Date d'ouverture des soumissions : le jeudi 18 juin 2020
Addenda : #1, 12 mai 2020 Report de date; #2, 15 mai 2020, Report de date

		CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.		REVOLUTION ENVIRONMENTAL SOLUTIONS LP	
Numéro de fournisseur VDM		123593		360156	
Numéro NEQ		1145021615		3370672498	
Contrat 2 - Collectes itinérantes de RDD					
Total avant taxes			697 432,08 $		720 490,08 $
TPS 5 %			34 871,60 $		36 024,50 $
TVQ 9,975 %			69 568,85 $		71 868,88 $
Montant total			801 872,53 $		828 383,46 $
	Requis ou non				
Signature	Oui	Conforme		Conforme	
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	Conforme		Conforme	
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Non				
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui	Conforme		Conforme	
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui	Conforme		Conforme	
Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui	Conforme		Conforme	
Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)	Oui	Conforme		Conforme	
Vérification de l'inscription à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)					
Garantie de soumission 20 000,00 $ par lot	Oui	Conforme		Conforme	
Lettre d'engagement	Oui	Conforme		Conforme	
Vérification caution-Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»	Oui	Conforme		Conforme	
Validation de conformité - CNESST	Oui	Conforme		Conforme	
Autres conditions d'admissibilité ou documentd requis					
Liste du personnel affectée, qualifications et certifications	Oui	Fournis		Fournis	
Copie des immatriculations des véhicules	Oui	Non fournis		Fournis	
Liste des sous-contractants	Oui, si applicable	Non fournis		Fournis	
Une copie de tous les permis MELCC	Oui	Fournis		Fournis	
Les Annexs 1 à 4	Oui	Fournis		Fournis	
Renseignements complémentaires	Oui	Fournis		Fournis	
Fiches techniques de tous les équipements, machineries & accessoires	Oui	Non fournis		Non fournis	

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme
Aucun prix soumis à l'article

Vérifié par : Éliane Clavette **Date : 6 juillet 2020**

Numéro de l'appel d'offres : 20-18096
Titre : Service de récupération des résidus domestiques dangereux (RDD)
Date de publication sur le SÉAO : le mercredi 29 avril 2020
Date d'ouverture des soumissions : le jeudi 18 juin 2020
Addenda : #1, 12 mai 2020 Report de date; #2, 15 mai 2020, Report de date

		CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.	C.R.I. ENVIRONNEMENT INC.	GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	REVOLUTION ENVIRONMENTAL	TRIUMVIRATE ENVIRONMENTAL
Numéro de fournisseur VDM		123593	140104	543038	360156	487930
Numéro NEQ		1145021615	1144100543	1175311910	3370672498	1172499015
Contrat 3 - Collectes dans les cours de voirie municipales						
Total avant taxes		185 446,18 $	176 424,55 $	- $	386 309,37 $	189 626,09 $
TPS 5 %		9 272,31 $	8 821,23 $	- $	19 315,47 $	9 481,30 $
TVQ 9,975 %		18 498,26 $	17 598,35 $	- $	38 534,36 $	18 915,20 $
Montant total		213 216,74 $	202 844,12 $	- $	444 159,19 $	218 022,59 $
	Requis ou non					
Signature	Oui	Conforme	Conforme		Conforme	Conforme
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	Conforme	Conforme		Conforme	Conforme
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Non					
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui	Conforme	Conforme		Conforme	Conforme
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui	Conforme	Conforme		Conforme	Conforme
érificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui	Conforme	Conforme		Conforme	Conforme
Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)	Oui	Conforme	Conforme		Conforme	Conforme
érification de l'inscription à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)						
Garantie de soumission 20 000,00 $ par lot	Oui	Conforme	Conforme	Non conforme, caution non fourni	Conforme	Conforme
Lettre d'engagement	Oui	Conforme	Conforme		Conforme	Conforme
on caution-Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»	Oui	Conforme	Conforme		Conforme	Conforme
Validation de conformité - CNESST	Oui	Conforme	Conforme		Conforme	Conforme
Autres conditions d'admissibilité ou documentd requis						
Liste du personnel affectée, qualifications et certifications	Oui	Fournis	Fournis		Fournis	Fournis
Copie des immatriculations des véhicules	Oui	Non fournis	Fournis		Fournis	Fournis
Liste des sous-contractants	Oui, si applicable	Non fournis	Fournis		Fournis	
Une copie de tous les permis MELCC	Oui	Fournis	Fournis		Fournis	Fournis
Les Annexs 1 à 4	Oui	Fournis	Fournis		Fournis	Fournis
Renseignements complémentaires	Oui	Fournis	Fournis		Fournis	Fournis
Fiches techniques de tous les équipements, machineries & accessoires	Oui	Non fournis	Non fournis		Non fournis	Fournis

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme
Aucun prix soumis à l'article

Vérifié par : Éliane Clavette **Date : 6 juillet 2020**

Numéro de l'appel d'offres : 20-18096
Titre : Service de récupération des résidus domestiques dangereux (RDD)
Date de publication sur le SÉAO : le mercredi 29 avril 2020
Date d'ouverture des soumissions : le jeudi 18 juin 2020
Addenda : #1, 12 mai 2020 Report de date; #2, 15 mai 2020, Report de date

			CLEAN HARBORS QUÉBEC INC.		C.R.I. ENVIRONNEMENT INC.		GFL ENVIRONNEMENTAL INC.		REVOLUTION ENVIRONMENTAL		TRIUMVIRATE ENVIRONMENTAL	
Numéro de fournisseur VDM			123593		140104		543038		360156		487930	
Numéro NEQ			1145021615		1144100543		1175311910		3370672498		1172499015	
Contrat 4 - Collectes dans écocentres												
Article	**Description**	**Quantité**	**Unité**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**Prix unitaire**	**Montant total**
	Total avant taxes				1 601 582,46 $		1 351 759,82 $		1 399 683,04 $		1 458 532,04 $		1 557 811,75 $
	TPS 5 %				80 079,12 $		67 587,99 $		69 984,15 $		72 926,60 $		77 890,59 $
	TVQ 9,975 %				159 757,85 $		134 838,04 $		139 618,38 $		145 488,57 $		155 391,72 $
	Montant total				1 841 419,43 $		1 554 185,85 $		1 609 285,58 $		1 676 947,21 $		1 791 094,05 $
			Requis ou non										
	Signature		Oui		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)		Oui		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)		Non										
	Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»		Oui		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»		Oui		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme
	Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)		Oui		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme
	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)		Oui		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme
	Vérification de l'inscription à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)		Non										
	Garantie de soumission 20 000,00 $ par lot		Oui		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme
	Lettre d'engagement		Oui		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme
	Vérification caution-Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»		Oui		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme
	Validation de conformité - CNESST		Oui		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme
	Autres conditions d'admissibilité ou documentd requis												
	Liste du personnel affectée, qualifications et certifications		Oui		Fournis		Fournis		Fournis		Fournis		Fournis
	Copie des immatriculations des véhicules		Oui		Non fournis		Fournis				Fournis		Fournis
	Liste des sous-contractants		Oui, si applicable		Non fournis		Fournis		Fournis		Fournis		
	Une copie de tous les permis MELCC		Oui		Fournis		Fournis		Non fournis		Fournis		Fournis
	Les Annexs 1 à 4		Oui		Fournis		Fournis		Fournis		Fournis		Fournis
	Renseignements complémentaires		Oui		Fournis		Fournis		Non fournis		Fournis		Fournis
	Fiches techniques de tous les équipements, machineries & accessoires		Oui		Non fournis		Non fournis		Non fournis		Non fournis		Fournis

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme
Aucun prix soumis pour l'article

Vérifié par : Éliane Clavette **Date : 6 juillet 2020**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18096
Numéro de référence : 1367733
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal Collecte, transport et traitement des résidus domestiques dangereux (RDD), 36 mois

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Clean Harbors Ville Ste-Catherine 6785 route 132 Sainte-Catherine, QC, j5B 1b6 NEQ : 1145021615	Monsieur Yves Mailloux Téléphone : 450 447-5907 Télécopieur :	**Commande : (1735641)** 2020-04-30 14 h 11 **Transmission :** 2020-04-30 14 h 11	3311601 - 20-18096 Addenda 1 Report de date au 28 mai 2020 2020-05-12 12 h 07 - Courriel 3314776 - 20-18096 Add 2_Report de date au 18 juin 2020 2020-05-15 15 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cri Environnement Inc.. 75, Rue Du Progrès Coteau-du-Lac, QC, J0P 1B0 NEQ : 1144100543	Monsieur Jean Bouchard Téléphone : 450 763-5541 Télécopieur : 450 763-0282	**Commande : (1737611)** 2020-05-05 14 h 47 **Transmission :** 2020-05-05 14 h 47	3311601 - 20-18096 Addenda 1 Report de date au 28 mai 2020 2020-05-12 12 h 08 - Télécopie 3314776 - 20-18096 Add 2_Report de date au 18 juin 2020 2020-05-15 15 h 43 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Derichebourg Canada Environnement 9000 boulevard ray lawson Montréal, QC, H1J1K8 http://www.derichebourg.com NEQ : 1170824479	Monsieur Cyrille Nottoli Téléphone : 514 824-4715 Télécopieur :	**Commande : (1740029)** 2020-05-11 14 h 58 **Transmission :** 2020-05-11 14 h 58	3311601 - 20-18096 Addenda 1 Report de date au 28 mai 2020 2020-05-12 12 h 07 - Courriel 3314776 - 20-18096 Add 2_Report de date au 18 juin 2020 2020-05-15 15 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GFL Environmental Inc 2019 8381 Place Marie Montréal-Est, QC, H1B 5W6 http://gflenv.com NEQ : 1175311910	Monsieur Francisco Gomez Téléphone : 514 355-4150 Télécopieur :	**Commande : (1740267)** 2020-05-12 8 h 10 **Transmission :** 2020-05-12 8 h 10	3311601 - 20-18096 Addenda 1 Report de date au 28 mai 2020 2020-05-12 12 h 07 - Courriel 3314776 - 20-18096 Add 2_Report de date au 18 juin 2020 2020-05-15 15 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GFL Environmental Inc.. 4 Chemin du Tremblay Boucherville, QC, J4B 6Z5 NEQ : 1169671758	Madame Ginette Brouillard Téléphone : 450 645-3182 Télécopieur : 450 641-4458	**Commande : (1736112)** 2020-05-01 11 h 12 **Transmission :** 2020-05-01 11 h 12	3311601 - 20-18096 Addenda 1 Report de date au 28 mai 2020 2020-05-12 12 h 07 - Courriel 3314776 - 20-18096 Add 2_Report de date au 18 juin 2020 2020-05-15 15 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GFL Environmental Inc..	Madame Ginette	**Commande**	3311601 - 20-18096 Addenda 1 Report de

	4 Chemin du Tremblay Boucherville, QC, J4B 6Z5 NEQ : 1175311910	Brouillard Téléphone : 450 645-3182 Télécopieur : 450 641-4458	**: (1752922)** 2020-06-09 12 h 28 **Transmission :** 2020-06-09 12 h 28	date au 28 mai 2020 2020-06-09 12 h 28 - Téléchargement 3314776 - 20-18096 Add 2_Report de date au 18 juin 2020 2020-06-09 12 h 28 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure Environnement) 125 rue Bélanger Châteauguay, QC, J6J 4Z2 NEQ : 3370672498	Madame Marie-Ève Allaire Téléphone : 450 698-7515 Télécopieur : 450 698-7525	**Commande : (1735951)** 2020-05-01 8 h 45 **Transmission :** 2020-05-01 8 h 45	3311601 - 20-18096 Addenda 1 Report de date au 28 mai 2020 2020-05-12 12 h 07 - Courriel 3314776 - 20-18096 Add 2_Report de date au 18 juin 2020 2020-05-15 15 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Triumvirate Environmental (Canada) inc 1223 Montée de la Pomme d'Or Contrecoeur, QC, J0L 1C0 http://www.triumvirate.com NEQ : 1172499015	Madame Chantale Menard Téléphone : 800 567-8027 Télécopieur :	**Commande : (1737642)** 2020-05-05 15 h 16 **Transmission :** 2020-05-05 15 h 16	3311601 - 20-18096 Addenda 1 Report de date au 28 mai 2020 2020-05-12 12 h 07 - Courriel 3314776 - 20-18096 Add 2_Report de date au 18 juin 2020 2020-05-15 15 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	VEOLIA ES CANADA Services Industriels Inc. 555, Rene-Levesque West blvd, Suite 1450 Montréal, QC, H2Z 1B1 http://www.veolianorthamerica.com NEQ : 1166357260	Monsieur Houssam Elwafi Téléphone : 438 356-9023 Télécopieur :	**Commande : (1736256)** 2020-05-01 13 h 56 **Transmission :** 2020-05-01 13 h 56	3311601 - 20-18096 Addenda 1 Report de date au 28 mai 2020 2020-05-12 12 h 07 - Courriel 3314776 - 20-18096 Add 2_Report de date au 18 juin 2020 2020-05-15 15 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208501001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder deux (2) contrats à Clean Harbors Québec Inc. pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement des matières collectées, pour une période de 36 mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - dépense totale de 1 654 021 taxes incluses incluant des contingences de 63 616 $; et deux (2) contrats à C.R.I. Environnement Inc, pour la collecte et le traitement des RDD en provenance des cours de voiries et des écocentres pour 36 mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - dépense totale de 1 827 311 $ taxes incluses incluant des contingences de 70 281 $ - Dépense totale pour les quatre (4) contrats de 3 481 333 $ taxes incluses incluant des contingences de 133 897 $ - Appel d'offres public 20 -18096. Cinq (5) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière - GDD 1208501001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-21

Marie-Claude JOLY
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-6052
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.25

2020/10/22
17:00

(2)

Dossier # : 1205382002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure trois (3) ententes cadres, pour une période de quatre (4) ans, avec les firmes suivantes: LES RESSORTS LASALLE INC. (Lot #1 - 1 130 872,26 $) , RESSORT IDÉAL LTÉE (Lot # 2 - 649 051,39 $) et (Lot #3 - 657 144,33 $) pour le service de réparation et d'entretien de suspension, de direction et d'alignement de camions lourds - appel d'offres 20-18139 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. de conclure trois ententes cadre avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de quatre (4) ans, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande**,** le service de réparation et d'entretien de suspension, de direction et d'alignement de camions lourds, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public **20-18139** ;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
LES RESSORTS LASALLE INC.	Lot # 1 - Secteur Ouest	1 130 872,26 $
RESSORT IDÉAL LTÉE	Lot # 2 - Secteur Est SIM	649 051,39 $
RESSORT IDÉAL LTÉE	Lot # 3 - Secteur Est sans SIM	657 144,33 $

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2020-09-18 14:44

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1205382002**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure trois (3) ententes cadres, pour une période de quatre (4) ans, avec les firmes suivantes: LES RESSORTS LASALLE INC. (Lot #1 - 1 130 872,26 $) , RESSORT IDÉAL LTÉE (Lot # 2 - 649 051,39 $) et (Lot #3 - 657 144,33 $) pour le service de réparation et d'entretien de suspension, de direction et d'alignement de camions lourds - appel d'offres 20-18139 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des arrondissements et des services centraux.
Suivant les recommandations du Bureau de l'inspecteur général et pour répondre aux besoins opérationnels des unités d'affaires, le SMRA désire conclure des ententes cadres afin de régulariser sa consommation pour les service d'entretien et de réparation de camions lourds .

Afin de répondre à ce besoin, l'appel d'offres public, # 20-18139 a été publié dans « Le Journal de Montréal » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 65 jours, soit du 27 avril au 30 juin 2020. Il y a eu un (1) report de date pour l'ouverture des soumissions. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, des addenda ont été émis afin de clarifier les services exigés pour ce projet, ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	28 avril 2020	Modification Annexe Règlement sur la gestion contractuelle
2	11 mai 2020	Report de dates

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions soit, le 30 juin 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 1929 - 7 décembre 2016 : Conclure des ententes-cadres collectives pour une période de 24 mois, avec les firmes Ressort Idéal ltée pour un montant de 672 086,36 $ toutes taxes incluses et St-Laurent Suspensions d'Automobile Canada inc. pour un montant de 228 725,52 $ toutes taxes incluses, pour la fourniture d'un service de réparation et d'entretien des suspensions et alignements des camions lourds à la suite de l'appel d'offres public 16-15245 (6 soumissionnaires). - Montant total estimé 900 811,88 $ toutes taxes incluses.

DESCRIPTION

L'Adjudicataire aura comme mission de prendre en charge la fourniture des services de réparation et d'entretien de suspension, de direction et d'alignement, tel que décrit dans les documents d'appel d'offres intitulés « Contrat » et leurs annexes. De façon générale, les services seront assurés suivant l'approbation de l'estimé par le donneur d'ouvrage.
Pour garantir un niveau de qualité élevée, les services visés et leurs délais de livraison ont été décrits de manière détaillée dans les documents d'appel d'offres. De plus, les documents décrivent les exigences minimales que les soumissionnaires doivent posséder pour pouvoir participer à l'appel d'offres et par conséquent pouvoir fournir les services visés par l'entente dans les délais requis, par exemple la hauteur des portes de garage, les équipements, etc.

Selon les données disponibles, la quantité d'heures prévisionnelles est de mille deux cents quatre vingt quinze (1295) heures par année sur une période de quatre (4) ans pour le lot #1 et de neuf cents quatre vingt sept (987) heures par année sur une période de quatre (4) ans pour le lot #2 et le lot #3. Les services de réparation et d'entretien de suspension et d'alignements de camions lourds sont requis par l'ensemble des unités d'affaires de la Ville de Montréal. Toutefois, il est à noter que le principal client est le Service du matériel roulant et des ateliers.

Dans le cadre de cet appel d'offres, aucun cautionnement n'a été requis, car les risques identifiés sont faibles pour la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, trois (3) ont remis des soumissions (50 %).
Les preneurs du cahier des charges ont été contactés afin de connaître les raisons du désistement. Malheureusement, nous avons obtenu aucune réponse.

Pour le secteur Ouest, la firme LES RESSORTS LASALLE INC. est le plus bas soumissionnaire conforme.
Pour le secteur Est sans SIM, la firme RESSORT IDÉAL LTÉE est le plus bas soumissionnaire conforme.
Pour le secteur Est SIM, la firme RESSORT IDÉAL LTÉE est le plus bas soumissionnaire conforme.

Lot # 1 - Secteur Ouest

Pour le lot un (1), trois (3) ont remis des soumissions (50 %). Une soumission a été jugée non conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
LES RESSORTS LASALLE INC.	1 130 872,26 $	1 130 872,26 $

ST-LAURENT SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC.	1 144 878,54 $	1 144 878,54 $
Dernière estimation réalisée ($)	961 581,37 $	961 581,37 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*		169 290,89 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*		17,60 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*		14 006,28 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*		1,24 %

Lot # 2 - Secteur Est SIM

Pour les lots deux (2) et trois (3), une seule soumission a été reçue (16%).

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
RESSORT IDÉAL LTÉE	649 051,39 $	649 051,39 $
Dernière estimation réalisée ($)	806 488,74 $	806 488,74 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*		-157 437,35 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*		(19,52) %

Lot # 3 - Secteur Est sans SIM

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
RESSORT IDÉAL LTÉE	657 144,33 $	657 144,33 $
Dernière estimation réalisée ($)	824 655,24 $	824 655,24 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*		-167 510,91 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*		(20,31) %

Bien que le résultat de l’appel d’offres public pour lequel il y a eu un (1) seul soumissionnaire peut faire l'objet de négociation, l’estimation établie par la municipalité est supérieure au prix proposé dans la soumission. De ce fait, nous ne pouvons invoquer l’article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes.

La dernière estimation effectuée par le professionnel se base sur les prix soumis en 2016 et y ajoutant l'indexation des dernières années. Comme pour l'appel d'offres précédent, le SMRA a séparé la ville en deux; l'est et l'ouest et ce, à partir du boulevard St-Laurent.
Il y a seulement l'adjudicataire pour les garages municipaux de l'Ouest (lot #1) qui présente un prix plus élevé que l'estimation. L'écart de 17,6% s'explique principalement par l'escompte de 50% sur le prix des pièces.

Dans le cas des deux autres lots (Est et SIM) l'adjudicataire pour ces deux lots a soumissionné un prix plus bas que l'estimation. Ceci peut s'expliquer par le fait qu'il y a

moins de fournisseurs de service à l'Ouest du boulevard Saint-Laurent.

Nous avons qualifié le présent contrat pour déterminer laquelle des parties est la principale entre celle des services et celle des pièces. Dans ce cas-ci, la part des pièces (52%) serait la principale. Il s'agirait donc d'un contrat d'approvisionnement pour lequel l'autorisation de l'AMP ne serait pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts totaux bruts des trois (3) ententes sont comme suit :
— une entente d'une valeur maximale de **1 130 872,26 $**, taxes incluses, avec la firme les Ressorts Lasalle Inc.;
— une entente d'une valeur maximale de **649 051,39 $**, taxes incluses, avec la firme Ressort Idéal ltée;
— une entente d'une valeur maximale de **657 144,33 $**, taxes incluses, avec la firme Ressort Idéal ltée.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture et service sur demande de réparation et d'entretien de suspension, de direction et d'alignement de camions lourds pour le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) lesquelles pourront être mis à la disposition de l'ensemble des unités d'affaires de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le découpage en deux (2) zones géographiques visait la réduction des distances parcourues par les camions de la Ville de Montréal et par conséquent la réduction des émissions des gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-conclusion de cette entente fera perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Covid-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Émission des ententes cadres
- Réunion de démarrage avec le principal client et l'adjudicataire.
- Exécution de contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia SANCHEZ
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-3620
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-15

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations (mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Serge BRANCONNIER
Chef de division ateliers mécaniques
Tél : 514 872-1084
Approuvé le : 2020-09-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1205382002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure trois (3) ententes cadres, pour une période de quatre (4) ans, avec les firmes suivantes: LES RESSORTS LASALLE INC. (Lot #1 - 1 130 872,26 $) , RESSORT IDÉAL LTÉE (Lot # 2 - 649 051,39 $) et (Lot #3 - 657 144,33 $) pour le service de réparation et d'entretien de suspension, de direction et d'alignement de camions lourds - appel d'offres 20-18139 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18139_Intervention_«SMRA».pdf
20-18139_Tableau de vérification.pdf
20-18139_DetCah.pdf
20-18139_pv.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : (514) 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-10

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : (514) 872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18139 — No du GDD : 1205382002

Titre de l'appel d'offres : Service de réparation et d'entretien de suspension, de direction et d'alignement de camions lourds pour le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) - Entente de service 4 ans

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 27 - 4 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 28 - 5 - 2020

Ouverture faite le : 30 - 6 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 11 - 5 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 65 jrs

Analyse des soumissions - Lot 1

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 50

% de rejets : 16

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

RESSORT IDÉAL LTÉE	Non conformité majeure relevée au devis technique

Analyse des soumissions - Lot 2 et 3

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 16

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 28 - 10 - 2020

Date d'échéance révisée : 28 - 10 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Lot 1 Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LES RESSORTS LASALLE INC.	1 130 872,26 $	√	
ST-LAURENT SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC.	1 144 878,54 $		

Lot 2 Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
RESSORT IDÉAL LTÉE	649 051,39 $	√	

Lot 3 Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
RESSORT IDÉAL LTÉE	657 144,33 $	√	

Information additionnelle

La différence entre les montants inscrits au procès-verbal et au tableau des prix pour la firme ST-LAURENT SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC. s'explique par une erreur dans la formule aux cellules au bordereau numérique, la firme n'a pas soumis d'offres pour les lots 2 et 3.

Bien que le résultat de l'appel d'offres public pour lequel il y a eu un (1) seul soumissionnaire pour les lots 2 et 3, l'estimation établie par la municipalité est supérieur à celui proposé dans la soumission. De ce fait, nous ne pouvons invoquer l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes.

Préparé par : Renée Veillette — Le 10 - 9 - 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18139

Date de publication sur le SÉAO : 27 mai 2020
Date d'ouverture des soumissions : 30 juin 2020
Addenda : 2 dernier émit le: 11 mai 2020

				RESSORT IDÉAL LTÉE		LES RESSORTS LASALLE INC.		ST-LAURENT SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC.	
		Numéro de fournisseur VDM		109529		122423		115610	
		Numéro NEQ		1144048361		1143489772		1142525477	
Numéro de lot	**Description**	**Quantité**		**Prix unitaire**	**Montant total**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**Prix unitaire**	**Montant total**
1	**Secteur Ouest**								
1,1	Année 1 - Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1295		60,00 $	77 700,00 $	85,00 $	110 075,00 $	79,00 $	102 305,00 $
	Année 2 - Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1295		60,00 $	77 700,00 $	89,00 $	115 255,00 $	79,00 $	102 305,00 $
	Année 3 - Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1295		60,00 $	77 700,00 $	93,50 $	121 082,50 $	79,00 $	102 305,00 $
	Année 4 - Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	1295		60,00 $	77 700,00 $	98,00 $	126 910,00 $	79,00 $	102 305,00 $
1.2	Pièces TW Distribution escomptés selon PDSF (1)	762 844,98 $		60%	305 137,99 $	50%	381 422,49 $	40%	457 706,99 $
1.3	Montant estimé des achats de pièces autres que TW distribution			8%	128 836,04 $	20%	128 836,04 $	20%	128 836,04 $
	Veuillez indiquer le pourcentage de majoration pour prise de profit et d'administration qui sera utilisé tout au long du contr								
	Total avant taxes			,	744 774,03 $		983 581,03 $		995 763,03 $
	TPS 5 %				37 238,70 $		49 179,05 $		49 788,15 $
	TVQ 9,9975 %				74 291,21 $		98 112,21 $		99 327,36 $
	Montant total				856 303,94 $		1 130 872,29 $		1 144 878,54 $
2	**Secteur Est - SIM**								
2.1	Année 1 - Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	987		60,00 $	59 220,00 $		- $		- $
	Année 2 - Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	987		60,00 $	59 220,00 $		- $		- $
	Année 3 - Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	987		60,00 $	59 220,00 $		- $		- $
	Année 4 - Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	987		60,00 $	59 220,00 $		- $		- $
2.2	Pièces TW Distribution escomptés selon PDSF (1)	590 377,71 $		60%	236 151,08 $		- $		- $
2.3	Montant estimé des achats de pièces autres que TW distribution			8%	91 484,15 $				- $
	Veuillez indiquer le pourcentage de majoration pour prise de profit et d'administration qui sera utilisé tout au long du contr								
	Total avant taxes				564 515,23 $		- $		- $
	TPS 5 %				28 225,76 $		- $		- $
	TVQ 9,9975 %				56 310,39 $		- $		- $
	Montant total				649 051,39 $		- $		- $
3	**Secteur Est - sans SIM**								
2.1	Année 1 - Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	987		60,00 $	59 220,00 $		- $		- $
	Année 2 - Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	987		60,00 $	59 220,00 $		- $		- $
	Année 3 - Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	987		60,00 $	59 220,00 $		- $		- $
	Année 4 - Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	987		60,00 $	59 220,00 $		- $		- $
2.2	Pièces TW Distribution escomptés selon PDSF (1)	577 318,94 $		60%	230 927,58 $		- $		- $
2.3	Montant estimé des achats de pièces autres que TW distribution			8%	103 746,53 $				- $
	Veuillez indiquer le pourcentage de majoration pour prise de profit et d'administration qui sera utilisé tout au long du contr								
	Total avant taxes				571 554,11 $		- $		- $
	TPS 5 %				28 577,71 $		- $		- $
	TVQ 9,9975 %				57 012,52 $		- $		- $
	Montant total				657 144,33 $		- $		- $
			Requis ou non						
	Signature			oui		oui		oui	
	Signiataire			Mario Colonnello		Mike DiBiase		Mario Cyr	
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)			conforme		conforme		conforme	
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)			conforme		conforme		conforme	
	Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»			conforme		conforme		conforme	
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»			conforme		conforme		conforme	
	Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)			conforme		conforme		conforme	
	Validation de conformité - CNESST			ok		ok		ok	

Non-conforme au point no 4 du devis technque
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette **Date : 9 juillet 2020**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 20-18139
Numéro de référence : 1366288
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Service de réparation et d'entretien de suspension, de direction et d'alignement de camions lourds pour le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) - Entente de services 4 ans

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Les Ressorts St-Michel 7755 18e Avenue Montréal, QC, H2A 2N5 NEQ : 1141973165	Monsieur Steve Michaud Téléphone : 514 725-0588 Télécopieur : 514 723-3904	**Commande : (1734231)** 2020-04-28 8 h 57 **Transmission :** 2020-04-28 8 h 57	3301724 - Addenda no 1 (modification) 2020-04-28 11 h 52 - Courriel 3310624 - Addenda no 2 (Report de date) 2020-05-11 12 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
quebec Mobile 3198 rue gaétane Lavaltrie, QC, H7P1P4 NEQ : 2275341156	Monsieur Hichem Garachou Téléphone : 438 409-0800 Télécopieur :	**Commande : (1734093)** 2020-04-27 17 h 19 **Transmission :** 2020-04-27 17 h 19	3301724 - Addenda no 1 (modification) 2020-04-28 11 h 52 - Courriel 3310624 - Addenda no 2 (Report de date) 2020-05-11 12 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	RESSORT IDEAL 8950 pascal gagnon Montréal, QC, h1p1z3 NEQ : 1144048361	Monsieur MARIO COLONNELLO Téléphone : 514 321-0055 Télécopieur : 514 321-7544	**Commande : (1734096)** 2020-04-27 17 h 22 **Transmission :** 2020-04-27 17 h 22	3301724 - Addenda no 1 (modification) 2020-04-28 11 h 52 - Courriel 3310624 - Addenda no 2 (Report de date) 2020-05-11 12 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	ressort lasalle inc. 2051 rue lapierre Montréal, QC, h8n1b1 NEQ : 1143489772	Monsieur mike di biase Téléphone : 514 365-8176 Télécopieur : 514 365-8179	**Commande : (1733754)** 2020-04-27 10 h 27 **Transmission :** 2020-04-27 10 h 27	3301724 - Addenda no 1 (modification) 2020-04-28 11 h 52 - Courriel 3310624 - Addenda no 2 (Report de date) 2020-05-11 12 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ressorts Montréal Nord Limitée 9300 rue edison Montréal, QC, H1J 1T3 NEQ : 1143224211	Monsieur Maxime Berthiaume Téléphone : 514 821-6756 Télécopieur :	**Commande : (1745686)** 2020-05-25 10 h 02 **Transmission :** 2020-05-25 10 h 02	3301724 - Addenda no 1 (modification) 2020-05-25 10 h 02 - Téléchargement 3310624 - Addenda no 2 (Report de date) 2020-05-25 10 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	St Laurent Suspensions 1142 St-amour Montréal, QC, h4s 1j2 http://stlaurentsuspensions.com NEQ : 1142525477	Monsieur Eric Poirier Téléphone : 514 336-1910	**Commande : (1739015)** 2020-05-08 7 h 59 **Transmission**	3301724 - Addenda no 1 (modification) 2020-05-08 7 h 59 - Téléchargement 3310624 - Addenda

		Télécopieur : 514 336-2030	: 2020-05-08 7 h 59	no 2 (Report de date) 2020-05-11 12 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2020 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.26

2020/10/22
17:00

(2)

Dossier # : 1205308002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	1 - Résilier le contrat accordé à Tria Écoénergie inc. (CG20 0266) ; 2 - Accorder un contrat à GFL Environmental Inc. pour la réception, le tri et la valorisation du bois en provenance de l 'écocentre LaSalle, pour une période de 21 mois, avec une option de prolongation de 24 mois - Dépense totale de 1 226 862 $ taxes incluses - Appel d'offres public 20-18331 - (1 soumissionnaire). Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2021, comme indiqué dans les aspects financiers du dossier pour un montant total de 751 544 $ (taxes nettes)

Il est recommandé :

1. de résilier le contrat accordé à Tria Écoénergie inc (CG 20 0266), plus bas soumissionnaire conforme, pour la réception, le tri et la valorisation du bois en provenance de l'écocentre LaSalle (Lot 5), pour une période de 24 mois, aux prix de sa soumission, soit pour la somme de 837 018 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (#20-18043) ;

2. d'accorder au seul soumissionnaire GFL Environmental Inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour pour la réception, le tri et la valorisation du bois en provenance de l'écocentre LaSalle, pour une période de 21 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 226 862 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# 20-18331) ;

3. d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement à compter de l'année 2021 comme suit : de 371 012 $ en 2021, de 380 532 $ en 2022 ;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-09-28 12:20

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1205308002**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	1 - Résilier le contrat accordé à Tria Écoénergie inc. (CG20 0266) ; 2 - Accorder un contrat à GFL Environmental Inc. pour la réception, le tri et la valorisation du bois en provenance de l 'écocentre LaSalle, pour une période de 21 mois, avec une option de prolongation de 24 mois - Dépense totale de 1 226 862 $ taxes incluses - Appel d'offres public 20-18331 - (1 soumissionnaire). Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2021, comme indiqué dans les aspects financiers du dossier pour un montant total de 751 544 $ (taxes nettes)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q.;chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des compétences d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement de la Ville de Montréal assume cette responsabilité pour l'agglomération et octroie par conséquent des contrats permettant aux territoires et aux écocentres de transporter le bois vers des sites de traitement autorisés afin de le valoriser.

Le présent sommaire décisionnel a pour but de remplacer le contrat de réception, de tri et de valorisation du bois en provenance de l'écocentre LaSalle (Lot#5), octroyé à Tria Écoénergie inc. (CG20 0266) le 28 mai 2020, en raison du désistement de l'entreprise. Cette dernière a justifié sa décision en alléguant que le marché de la vente du bois recyclé s'était récemment dégradé. La Ville a néanmoins émis un avis de défaut le 23 juillet 2020 à l'entreprise pour manquement à ses obligations contractuelles, le contrat leur ayant déjà été octroyé (voir pièces jointes).

Comme évoqué dans les précédents sommaires décisionnels, le traitement et la valorisation du bois est un service qui a éprouvé de grandes difficultés ces dernières années, notamment depuis les modifications des règles environnementales imposées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le prix de vente de cette matière a chuté considérablement et le marché est restreint. L'entreprise Kruger, principal joueur a fermé ses portes en mars 2020, dans le contexte du Covid-19. Les activités de valorisation de ce type de bois issus de la déconstruction requièrent la mise en place d'infrastructures de traitement pour l'obtention d'une meilleure qualité de matière, vers d'autres débouchés que la valorisation énergétique. Le bois, une fois déchiqueté est également utilisé en litière animale, mais pour une quantité minime. Les entreprises doivent donc l'entreposer et ne peuvent se départir de cette matière qu'à coût très bas pour la cogénération. L'avenir du marché est actuellement incertain.

Depuis 2018, **huit (8)** appels d'offres ont été lancés pour la réception et le traitement du bois de l'écocentre LaSalle, dont trois (3) ont été annulés en raison de tarifs trop élevés, faute de soumissionnaires ou bien encore en raison de sites de déversement trop éloignés, engendrant des coûts de transport prohibitifs pour la Ville. De plus, deux (2) contrats (ponts) ont dû être octroyés de gré à gré durant cette période afin d'assurer la continuité du service.

Le contrat actuellement en vigueur a été octroyé de gré à gré à GFL Environmental inc. pour un montant maximal de 99 395,89 $ afin de fournir le service durant 3 mois, jusqu'à l'octroi du nouveau contrat (21 mois).

Le Service de l'environnement a donc relancé un appel d'offres en urgence.

Le processus d'appel d'offres s'est déroulé comme suit :

· L'appel d’offres public N° 20-18331 a été lancé le 13 juillet 2020.
· L'appel d'offres a été annoncé dans le Journal de Montréal et publié dans le SEAO.
· L'ensemble des entrepreneurs œuvrant dans ce secteur ont été contactés par le Service de l'approvisionnement pour les informer de l'appel d'offres en cours.
· Les soumissions ont été ouvertes le 13 août 2020 (30 jours calendrier).
· Les soumissions ont un délai de validité de cent-quatre-vingts (180) jours calendrier (cautionnement de soumission).
· Aucun addenda n'a été émis.
· Il y a eu cinq (5) preneurs de cahier de charges dont un seul a déposé sa soumission, admissible et conforme.

Une nouvelle sollicitation du marché n’est pas recommandée en raison du contexte défavorable mentionné précédemment, du nombre limité de soumissions reçues et de l’absence d’alternative viable pour assurer la continuité du service. Le bois est la principale matière déposée à l’écocentre LaSalle par les citoyens. En moyenne, cela représente 450 tonnes par mois en période estivale. Sans contrat de valorisation du bois, il faudra envisager le refus de cette matière à l'écocentre LaSalle. Cela aurait un impact direct sur le service aux citoyens et pourrait engorger les autres écocentres qui n’ont pas la capacité de recevoir ces volumes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC#1419692 (contrat de gré à gré) - 6 juillet 2020 - Accorder un contrat de type gré à gré à Services Matrec (une filiale de GFL Environmental inc.) pour la réception, le tri et la valorisation du bois en provenance de l’écocentre LaSalle, pour une somme de 99 395,89 $ (taxes incluses).
CG20 0266 – 28 mai 2020 - Accorder un contrat à Multi Recyclage S.D. inc. (3 125 637 $,

taxes incluses), un contrat à GFL Environmental inc. (1 030 778 $, taxes incluses), et un contrat à Tria Écoénergie inc. (837 018 $, taxes incluses), pour la réception, le tri et la valorisation du bois en provenance des territoires de l'agglomération de Montréal et des sept écocentres, pour une période de 24 mois, plus deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 4 993 433 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18043 (4 soum.)

CE19 1805 - 27 novembre 2019 - Accorder un contrat à Multi Recyclage S.D. Inc. pour la réception, le tri et la mise en marché de bois en provenance de l'écocentre LaSalle. Dépense totale de 201 206,25 $, taxes incluses pour une période de 8 mois. Appel d'offres public 19-17806 - (4 soumissionnaires).

BC#1367319 (contrat de gré à gré) - 6 septembre 2019 - Accorder un contrat de type gré à gré à Écoénergie Tria inc. pour la réception, le tri et le traitement du bois en provenance de l'écocentre LaSalle, pour une somme maximale de 99 913,28 $ (taxes incluses).

CG19 0134 - 28 mars - Résilier le contrat accordé à Centre de tri Mélimax inc. (CG18 0351) pour la réception, le tri et la mise en marché de bois trié en provenance de 5 territoires, pour une période de 24 mois
- Résilier le contrat accordé à Centre de tri Mélimax inc. (CG18 0406), pour la réception, le tri et la mise en marché de bois, en provenance de l'écocentre de LaSalle, pour une période de 22 mois.

CE19 0407 - 13 mars 2019 - 1 - Résilier le contrat accordé à Centre de tri Mélimax inc. (CE15 1363), pour la réception, le tri et la mise en marché de bois, en provenance de l'arrondissement de LaSalle, pour une période de 58 mois;
2 - Accorder à Recyclage Notre-Dame inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réception, le tri et la mise en marché de bois en provenance de 6 territoires, pour une période de 16 mois, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 311 950,17 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17500 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel.

CG18 0406 - 23 août 2018 - Accorder un contrat au Centre de tri Mélimax inc pour la réception, le tri et la mise en marché de bois, en provenance de l'écocentre LaSalle, pour une période de 22 mois, pour la somme de 781 744,07 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17092 (2 soum., 1 seul conforme) / Autoriser un virement budgétaire de 85 541,06 $ en 2018 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 252 577,78 $ en 2019, et de 121 239,26 $ en 2020.

CG 15 0461 - 20 août 2015 - Accorder deux contrats, pour une période de 58 mois, à Ecoservices Tria inc. pour une somme maximale de 611 688 $, taxes incluses, et à Multi-Recyclage S. D. inc., pour une somme maximale de 3 440 964 $, taxes incluses, pour la réception, le tri et la mise en marché de bois trié - Appel d'offres public 15-14291 (3 soum.).

DESCRIPTION

Le présent dossier est similaire à celui du 28 mai (CG20 0266) pour l'octroi des contrats pour la réception, le tri et la valorisation de deux types de bois en provenance des 34 territoires et des 7 écocentres, répartis en sept (7) lots. Le Lot#5 a été octroyé à Tria Écoénergie inc. qui s'est désisté en juin (voir documents en pièces jointes).
Ce contrat concerne seulement le bois mélangé issu de travaux de démolition ou de déconstruction, déposés par les citoyens et les petites entreprises, à l'écocentre LaSalle.

Les quantités prévisionnelles pour la durée du contrat (21 mois) sont de 9200 tonnes,

basées sur la moyenne des tonnages de bois livrés les trois dernières années. Ce contrat vient à échéance le 30 juin 2022, comme les autres contrats, avec une option de prolongation de 24 mois.

JUSTIFICATION

Il y a eu 5 preneurs du cahier de charges et 1 seule firme a déposé sa soumission jugée conforme. Les quatre (4) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants : un (1) indique que son carnet de commande est plein, un (1) a répondu que le marché est actuellement instable, un (1) a manqué la date de fermeture et un (1) n'a pas donné de réponse.

Estimation du professionnel
Étant donné le contexte difficile de valorisation de cette matière, les tarifs ont fortement augmenté les dernières années allant de 23.50$ la tonne (avant taxes) en 2015 à 68.85$ en 2020.
Le prix unitaire estimé est basé sur la moyenne des prix soumis lors du dernier AO 20-18043, soit 67$/tonne (avant taxes). Or, l'unique entreprise soumissionnaire, GFL Environmental inc. a soumis un prix à 115 $/tonne.

Résultats
Voici les résultats du processus d'appel d'offres en comparaison avec l'estimation des professionnels, soit 71,64% de plus que le prix estimé.

Soumission conforme	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (Taxes incluses)
GFL Environmental inc.	1 216 435,50 $	1 216 435,50 $
Dernière estimation réalisée ($)	708 705,90 $	708 705,90 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)		507 729,60 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)		71,64 %

Conformité de l'adjudicataire :
· L'entreprise dispose d'une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP).
· Après vérification, elle ne figure pas sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni sur la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat est pour une durée de 21 mois, s'étalant sur trois (3) années financières. La somme requise s'élève à 1 226 862 $ toutes taxes incluses, incluant un ajustement annuel de l'IPC à partir du 1er octobre 2021.
La répartition du coût annuel se présente comme suit :

Adjudicataire	2020	2021	2022	Grand total taxes incluses
GFL Environmental inc.	173 777 $	698 582 $	354 504 $	**1 226 862 $**

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement 2020 de la Direction de la gestion des matières résiduelles, du Service de l'Environnement, au poste budgétaire des services

techniques - gestion des matières résiduelles. Elle sera entièrement assumée par l'agglomération.

Un ajustement récurrent à la base budgétaire sera requis pour les années 2021 et 2022, aux montants ci-dessous :

Année	2021	2022	Total
Ajustement à la base budgétaire	371 012 $	380 532 $	751 544 $

Les détails du calcul se retrouvent en pièces jointes.

Tel que stipulé à l'article 15.02 du document Contrat de l'appel d'offres, ce contrat peut être renouvelé pour une période additionnelle de deux (2) ans. Cette option de prolongation est estimée au montant de 1 390 212 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La valorisation du bois s'inscrit dans les priorités énoncées au Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal (PDGMR) 2020-2025, pour lesquelles la Ville de Montréal s'est engagée à atteindre un taux de détournement des matières organiques de l'enfouissement de 70 % en 2025, en vue de l'objectif zéro déchet en 2030. La Ville s'est également engagé dans le cadre du C40 Cities à atteindre un taux de détournement de l'enfouissement de 70 % d'ici 2030.

La valorisation du bois contribue à l'objectif de 60% des matières organiques, fixé par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et répond aux objectifs du plan d'action *Montréal Durable 2016-2020* de l'administration montréalaise.

Valoriser les résidus organiques tel le bois contribue également à réduire les gaz à effet de serre émis par la matière en décomposition dans les sites d'enfouissement produits et en limitant les risques de contamination des nappes phréatiques causés par les lixiviats. Selon les marchés, les débouchés pour le bois sont : mise en copeaux, recyclage en panneau de bois aggloméré, valorisation énergétiques, etc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'octroyer ce contrat, il faut envisager la fermeture de l'écocentre LaSalle, ou bien le bois sera acheminé vers d'autres filières qui ne garantissent pas sa pleine valorisation ni le respect des objectifs environnementaux énoncés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le 23 mars 2020, le gouvernement du Québec a ordonné la fermeture de l'ensemble des commerces et services non prioritaires. Une liste des services et activités prioritaires a été mise en ligne et inclut la collecte des déchets et la gestion des matières résiduelles, dont le Services de collecte et traitement de matières organiques, incluant le vidage de fosses septiques.
Dans ce contexte de pandémie relié à la COVID-19, la poursuite des activités prioritaires doit se faire en cohérence avec les recommandations spécifiques développées par les autorités de la santé publique et de santé et sécurité au travail compétentes. Les entreprises de collecte, de transport et de valorisation des matières résiduelles ont mis en place plusieurs mesures préventives afin de protéger la santé de leurs employés, tout en maintenant la prestation de services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 14 octobre 2020
Conseil municipal :19 octobre 2020
Conseil d'agglomération : 22 octobre 2020
Début du contrat : à l'octroi du contrat
Fin du contrat : 30 juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eliane CLAVETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline BOIVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Jeanne PARISEAU, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine HERBRETEAU
Agente de recherche

Tél : 514 868-3962
Télécop. : 514-872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-25

Paula URRA
Chef de Division collecte transport et traitement MR

Tél : 514 868-8764
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles

Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2020-09-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2020-09-28

Montréal

Service de l'environnement
Direction de la gestion des matières résiduelles
Division collecte, transport et traitement des matières résiduelles
1555 rue Carrie-Derick, 2e étage
Montréal (Québec) H3C 6W2
☎ 514 872-4604 🖷 514 872-8146

PAR COURRIEL: rtisseur@ecotria.ca

(original par courrier recommandé)

Le 22 juillet 2020

Tria Écoénergie inc.
À l'attention de Monsieur Roger Tisseur, Président – Chef de direction
1985, Jean-Marie Langlois
La Prairie (Québec) J5R 5Z8

Objet: Avis de défaut – Contrat pour la réception, tri et valorisation de bois en provenance des territoires et des écocentres de l'agglomération de Montréal - Appel d'offres no. 20-18034 (lot no. 5)

Monsieur,

La présente fait suite à la réception de vos courriels des 11 et 23 juin 2020 qui avaient pour but d'informer la Ville de Montréal du désistement de l'adjudicataire du contrat mentionné en rubrique, Tria Écoénergie inc. (ci-après «Tria»). Ce contrat a été octroyé par le conseil d'agglomération de Montréal (résolution CG20 0266) et au terme de l'appel d'offres public no. 20-18034.

Vous êtes par la présente formellement avisé que la Ville considère que les agissements et la décision intempestive de se désister de Tria sont manifestement mal fondés en fait et en droit et, pour le moins, abusifs. Qui plus est, la conduite de Tria contrevient manifestement à ses obligations contractuelles et constitue un manquement grave à ces dernières notamment en plaçant la Ville devant le fait accompli d'une décision injustifiée fondée sur un faux-fuyant..

En effet, Tria invoque un communiqué de presse de l'entreprise Kruger, datée du 31 mars 2020, qui annonce une fermeture temporaire de son usine de Brompton à compter du 3 avril 2020, et ce, pour une durée indéterminée. Or, une lecture attentive de ce dernier révèle que les difficultés financières invoquées pour expliquer cette fermeture ont non seulement débuté bien avant la situation de pandémie (COVID-19) alléguée, mais avant même la tenue de l'appel d'offres public no. 20-18034 et l'adjudication du contrat. D'autre part, et contrairement à ce qui est prétendu par Tria, la fermeture temporaire d'une entreprise, dans les circonstances décrites ne constitue certainement pas une situation de force majeure.

Quoi qu'il en soit, même s'il y avait eu une situation de force majeure, ce qui est formellement nié par la Ville, Tria se devait d'agir selon les termes de son contrat. À ce propos, les clauses suivantes de la section «Régie» des documents d'appel d'offres no. 20-18043 sont claires:

« 10.07 Irrévocabilité

Toute Soumission déposée en réponse à l'Appel d'Offres est, à compter de l'ouverture des Soumissions, irrévocable.

11.01 Effet obligatoire

L'Appel d'Offres constitue une entente légale, valide et exécutoire susceptible d'exécution forcée contre le SOUMISSIONNAIRE ainsi que ses cessionnaires autorisés.»

En outre, l'article 10.09 (Meilleur Effort) de la section «Contrat» des documents d'appel d'offres no. 20-18043 impose à Tria ce qui suit:

« L'ADJUDICATAIRE s'engage à déployer son Meilleur Effort dans la fourniture des Services.»

L'article 0.01.16 (Meilleur Effort) de cette même section complète l'article 10.09 (Meilleur Effort) précité:

« «**Meilleur Effort**» désigne les efforts qu'une Personne, désireuse d'atteindre un résultat, et agissant prudemment et diligemment, déploie, eu égard aux circonstances, pour assurer, dans la mesure du possible, l'atteinte d'un résultat probable et comprend les règles de l'art de tout métier ou profession ainsi que les meilleures pratiques reconnues d'un secteur d'activités;»

Mais il y a plus.

Les dispositions de la section «Contrat» des documents d'appel d'offres relatives à la force majeure (laquelle situation est formellement nié par la Ville) ne permettent pas la possibilité pour Tria de tout simplement se désister de son contrat. Au contraire:

« **11.04.02 Prise de mesures adéquates**

Dans l'éventualité où un cas de force majeure empêche une PARTIE d'exécuter ses obligations, la PARTIE désirant invoquer la force majeure doit faire parvenir un avis écrit à l'autre PARTIE le plus rapidement possible, suivant l'avènement de ce cas de force majeure.

Cet avis doit indiquer le cas de force majeure invoqué ainsi que les conséquences sur l'exécution de ses obligations. Les PARTIES doivent alors se rencontrer et prendre toute disposition raisonnable pour assurer la reprise normale de la réalisation des obligations affectées par le cas de force majeure.

Les délais d'exécution du Contrat affectés par le cas de force majeure peuvent alors être prorogés automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure, étant entendu que cette prorogation n'entraîne aucune pénalité pour l'une ou l'autre PARTIE.

11.04.03 Droit de l'autre PARTIE

Si le cas de force majeure invoqué rend la réalisation d'une obligation du Contrat impossible, les PARTIES doivent s'entendre le plus rapidement possible pour déterminer les nouvelles conditions d'exécution du Contrat ou, à la demande du DONNEUR D'ORDRE, pour résilier le Contrat selon les dispositions prévues à la section 13.00.» [Nos soulignés]

Tria avait et a l'obligation de respecter les prescriptions des clauses précitées, ce qu'il refuse ou néglige de faire se plaçant, par la même occasion, en situation de défaut selon les termes de son contrat.

En outre, Tria refuse ou néglige également de fournir sa garantie d'exécution en contravention de son engagement formel de ce faire dans le respect des articles 4.02 et suivants de la «Régie» de son contrat.

Tria se devait, notamment en vertu de l'article 10.21.01 (Respect) de la section «Contrat», de transmettre un avis faisant non seulement état de ses problèmes, mais également de ses propositions pour les solutionner:

« L'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter chacune des étapes du Contrat et à aviser le DONNEUR D'ORDRE par écrit, le cas échéant, dès qu'il a connaissance d'un Manquement possible à cet égard. L'avis transmis au DONNEUR D'ORDRE doit préciser les motifs du Manquement, les dispositions du Contrat visées et la solution proposée par l'ADJUDICATAIRE pour remédier au Manquement. L'avis doit être accompagné de toutes les pièces justificatives requises.» [Nos soulignés]

Nous portons à l'attention de Tria que la notion de «Manquement» est définie à l'article 0.01.15 de la section «Contrat». L'avis de Tria contrevient non seulement aux dispositions précitées, mais aussi à ses obligations de bonne foi prévue au *Code civil du Québec*.

Le fait, pour Tria, de ne pas honorer et exécuter ses obligations contractuelles constitue un manquement grave, injustifié et abusif qui ne peut être toléré davantage. Tria doit immédiatement réviser son désir de se désister de son contrat et entreprendre dans les meilleurs délais son exécution. En cas de refus, la Ville se réserve la possibilité d'entreprendre tous les recours qu'elle juge appropriés et justifiés dans les circonstances, notamment ceux prévus aux articles 10.34.02 (Portée) et 13.02 (Indemnisation) de la section «Contrat» qui prévoient respectivement ce qui suit:

« **10.34.02** L'ADJUDICATAIRE s'engage à indemniser le DONNEUR D'ORDRE de toute Perte subie par ce dernier pour:

a) toute attestation fausse, inexacte ou erronée faite par l'ADJUDICATAIRE dans le Contrat;
b) toute négligence, faute, action ou omission par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté;

c) toute inexécution de ses obligations découlant du Contrat; ou

d) toute dérogation, par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté, à une Loi dans le cadre du Contrat.

13.02 Lorsque le DONNEUR D'ORDRE résilie le Contrat en raison d'un Manquement, l'ADJUDICATAIRE est responsable de payer au DONNEUR D'ORDRE la différence entre le montant du Contrat résilié et le montant du contrat subséquent conclu par le DONNEUR D'ORDRE avec un autre fournisseur ou prestataire de services par suite de la résiliation du Contrat. L'ADJUDICATAIRE est également responsable de tous les

dommages causés au DONNEUR D'ORDRE par la résiliation du Contrat.» [Nos soulignés]

Enfin, nous portons à votre attention que l'article 3.05.01 (Compensation) de la même section permet ce qui suit:

« Lorsque l'ADJUDICATAIRE fait l'objet d'une réclamation ou d'une demande d'indemnisation de la part du DONNEUR D'ORDRE alors que celui-ci lui doit encore des sommes d'argent en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut retenir les sommes dues à l'ADJUDICATAIRE jusqu'à ce qu'une décision soit prise ou rendue sur sa réclamation ou demande d'indemnisation et, dans la mesure où cette décision lui est favorable, le DONNEUR D'ORDRE peut opérer compensation.»

Le refus intempestif et abusif de Tria d'honorer, jusqu'à maintenant, ses obligations a placé et place actuellement la Ville dans une situation très difficile et lui cause un préjudice énorme, dont Tria est l'unique responsable. À ce propos, la Ville a été obligée de confier à un tiers l'exécution temporaire des services que doit lui rendre Tria en vertu de son contrat. Vous noterez qu'en dépit de la situation invoquée pour vouloir se désister de son contrat, d'autres entreprises, durant la même période, sont en mesure de rendre les services ce qui, vous en conviendrez, discrédite complètement Tria.

Dans les circonstances, nous vous enjoignons à reconsidérer votre position et à honorer votre contrat. À cette fin, la Ville est disposée, conformément aux articles 11.04.03 et 12.02.01 de la section «Contrat» à tenir une rencontre afin de déterminer les mesures raisonnables pour que Tria entreprenne dans les meilleurs délais les services prévus au contrat intervenu. Dans l'intervalle, Tria doit fournir à la Ville sa garantie d'exécution conformément à son engagement de ce faire, et ce, au plus tard le XX juillet 2020. Dès la réception de la garantie d'exécution, un représentant du Service de l'environnement de la Ville vous contactera afin d'organiser une rencontre.

En cas de refus de Tria, Ville se réserve la possibilité d'entreprendre tous les recours judiciaires qu'elle juge appropriés eu égard aux circonstances, et ce, sans autre avis ni délai et à vos frais.

D'autre part, dans le cas où Tria refuse d'honorer ses obligations et que la Ville se voit dans l'obligation de mettre fin à ce contrat, elle procédera à l'évaluation de son rendement avec comme conséquence possible, ce que ledit contrat prévoit lorsqu'un adjudicataire est l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Arnaud Budka, ing.
Directeur de la gestion des matières résiduelles

Pièces jointes (3) :

. Courriel de Tria du 11 juin 2020
. Courriel de Tria du 23 juin 2020
. Communiqué de Kruger du 31 mars 2020

Kruger
Papiers de spécialité

Pour diffusion immédiate

COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

KRUGER ANNONCE LA FERMETURE TEMPORAIRE DE SON USINE DE BROMPTON POUR UNE PÉRIODE INDÉTERMINÉE

Brompton (Québec), 31 mars 2020 – Kruger Papiers de spécialité a annoncé aujourd'hui qu'elle fermera temporairement son usine de Brompton à compter du vendredi 3 avril pour une durée indéterminée. Cette décision difficile a été prise en raison de conditions de marché déjà défavorables qui se sont détériorées très rapidement depuis l'éclosion de la COVID-19, entrainant des impacts importants sur les opérations et la rentabilité de l'usine.

La production de papier journal et des papiers de spécialité destinés à l'industrie des emballages flexibles sera suspendue, de même que les opérations de la centrale de cogénération à la biomasse.

La fermeture de l'usine de Brompton affectera 272 employés.

À propos de Kruger

Fondée en 1904, la société Kruger est un important producteur de produits de papier tissu; de cartonnage 100 % recyclé; d'emballages de carton ondulé; de papiers pour publications; de papiers de spécialité; d'énergie renouvelable; de biomatériaux cellulosiques; et de vins et spiritueux. Elle est également l'un des principaux recycleurs de papiers et cartons en Amérique du Nord. La société Kruger possède des établissements au Québec, en Ontario, en Colombie-Britannique, à Terre-Neuve-et-Labrador, de même qu'aux États-Unis, dans les États du Tennessee, du Maine, de New York, de la Virginie et du Rhode Island. (www.kruger.com).

-30-

INFORMATION :

Jean Majeau
Vice-président principal, Affaires corporatives et communications
(514) 343-3213
jean.majeau@kruger.com

Montréal

Christine HERBRETEAU <christine.herbreteau@montreal.ca>

Fwd: Appel d'offres no 20-18043, Lot 5 Réception, tri et valorisation de bois en provenance des territoires et des écocentres de l'agglomération de Montréal – 24 mois + 2 options de prolongation annuelle

Dominic Beaulieu <dbeaulieu@ecotria.ca> 23 juin 2020 à 14 h 07
À : Daniel LEGER <daniel.leger@montreal.ca>, Eliane CLAVETTE <eliane.clavette@montreal.ca>
Cc : Lina PICHE <lina.piche@montreal.ca>, Frederic SAINT-MLEUX <frederic.saint-mleux@montreal.ca>, Christine HERBRETEAU <christine.herbreteau@montreal.ca>, Richard DAGENAIS <richard.dagenais@montreal.ca>

Bonjour M. Léger,

Tel que demandé, voir en fichier joint la communication que la compagnie Kruger a fait parvenir à l'ensemble de ses fournisseurs. Au moment d'écrire ces quelques lignes et après avoir discuté avec une représentante de Kruger vendredi dernier, nous n'avons toujours pas de confirmation officielle que l'usine repartira sous peu.

Par conséquent, nous maintenons notre décision de nous retirer du lot # 5 de cet appel d'offre pour une cause de force majeure.

Bien à vous,

Dominic Beaulieu

Directeur des Opérations

dbeaulieu@ecotria.ca

514-349-6805

Gestion Tria inc., Écoservices Tria inc., Tria Écoénergie inc.

TRIA

ENVIROLYS LAURÉAT 2014

De : Daniel LEGER <daniel.leger@montreal.ca>
Envoyé : 18 juin 2020 11:06
À : Dominic Beaulieu <dbeaulieu@ecotria.ca>
Cc : Lina PICHE <lina.piche@montreal.ca>; Frederic SAINT-MLEUX <frederic.saint-mleux@montreal.ca>; Christine HERBRETEAU <christine.herbreteau@montreal.ca>; Richard DAGENAIS <richard.dagenais@montreal.ca>; Eliane CLAVETTE <eliane.clavette@montreal.ca>
Objet : Re: Appel d'offres no 20-18043, Lot 5 Réception, tri et valorisation de bois en provenance des territoires et des écocentres de l'agglomération de Montréal – 24 mois + 2 options de prolongation annuelle

[Texte des messages précédents masqué]

---

scan@ecotria.ca_20200623_132606.pdf
268K

Montant du contrat
Bois Écocentre LaSalle

Adjudicataire	2020	2021	2022	Grand total taxes incluses
GFL Environmental inc.	173 777 $	698 582 $	354 504 $	**1 226 862 $**

Année	2021	2022	Total
Ajustement à la base budgétaire	371 012 $	380 532 $	751 544 $

Coût du contrat de réception et tri du bois Éco LaSalle 2020-22
AO 20-18331
du 01 octobre 2020 au 30 juin 2022
GDD: 1205308002

				3 mois	12 mois	2% 6 mois	
Contrat 3	**Adjudicataire**	**Tonnage global**	**Prix (1)**	**2020**	**2021**	**2022**	**Total**
Écocentre LaSalle	GFL Environmental inc.	9 200	115.00 $	151 142.86 $	604 571.43 $	302 285.71 $	1 058 000.00 $
Sous-total avant taxes				151 142.86 $	604 571.43 $	302 285.71 $	1 058 000.00 $
ajustement ipc (1)					3 022.86 $	6 045.71 $	9 068.57 $
Sous-total avant taxes & IPC				**151 142.86 $**	**607 594.29 $**	**308 331.43 $**	**1 067 068.57 $**
TPS			5%	7 557.14 $	30 379.71 $	15 416.57 $	53 353.43 $
TVQ			9.975%	15 076.50 $	60 607.53 $	30 756.06 $	106 440.09 $
Total taxes incluses				**173 776.50 $**	**698 581.53 $**	**354 504.06 $**	**1 226 862.09 $**
Total taxe nette				**158 681.11 $**	**637 898.05 $**	**323 709.46 $**	**1 120 288.62 $**
						647 418.92 $	

	2021	**2022**	**Total**
Budget additionnel			
Budget disponible 2020	**266 886.43 $**	**266 886.43 $**	
Écart	**371 011.62 $**	**380 532.49 $**	**751 544.11 $**

Imputation comptable: 1001.0010000.103125.04383.54503.014404.0000.000000.000000.00000.00000

Note:
(1) Le prix unitaire est assujetti à l'ajustement ipc à la date anniversaire, soit à partir du 1 octobre 2021

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 28 février 2020

GFL ENVIRONMENTAL INC.
100, NEW PARK PL
UNIT 500
CONCORD ON L4K 0H9

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000216212
N° de demande :	2000020190
N° de confirmation de paiement :	000617

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1205308002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	1 - Résilier le contrat accordé à Tria Écoénergie inc. (CG20 0266) ; 2 - Accorder un contrat à GFL Environmental Inc. pour la réception, le tri et la valorisation du bois en provenance de l 'écocentre LaSalle, pour une période de 21 mois, avec une option de prolongation de 24 mois - Dépense totale de 1 226 862 $ taxes incluses - Appel d'offres public 20-18331 - (1 soumissionnaire). Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2021, comme indiqué dans les aspects financiers du dossier pour un montant total de 751 544 $ (taxes nettes)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18331 Liste des commandes.pdf20-18331 Procès-verbal.pdf

20-18331 Tableau de vérification admin Appro.pdf

20-18331 1205308002 Intervention approvisionnements.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eliane CLAVETTE
Agente d'approvisionnement niv. 2
Tél : 514-872-1858

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-28

Denis LECLERC
Chef de Section - stratégie en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Direction - Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18331 — No du GDD : 1205308002

Titre de l'appel d'offres : Réception, tri et valorisation de bois en provenance de l'écocentre LaSalle

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 13 - 7 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 13 - 8 - 2020

Ouverture faite le : 13 - 8 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 20

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 11 - 12 - 2020

Date d'échéance révisée : 11 - 12 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
GFL Environmental Inc	1 216 435,50 $	√	1

Information additionnelle

Tel que stipulé à la clause 1.13.01 du Régie le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme sur la base des résultats des multiplications des prix par leur quantité indiquée au Bordereau de Prix. Les quatre (4) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :- Un (1) indique que son carnet de commande est plein ; Un (1) indique qu'ils ont manqué la date de fermeture et un (1) n'ont donné aucune réponse.

Préparé par : Éliane Clavette — Le 28 - 8 - 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18331
Titre : Réception, tri et valorisation de bois en provenance de l'écocentre LaSalle
Date de publication sur le SÉAO : le lindi 13 juillet 2020
Date d'ouverture des soumissions : le jeudi 13 août 2020
Addenda : aucun

				GFL Envionmental inc.	
			Numéro de fournisseur VDM	543038	
			Numéro NEQ	1175311910	
Article	**Description**	**Quantité**	**Unité**	**Prix unitaire**	**Montant total**
1	Réception, tri et valorisation de bois en provenance de l'écocentre LaSalle	9200	Tonne	115,00 $	1 058 000,00 $
			Total avant taxes		1 058 000,00 $
			TPS 5 %		52 900,00 $
			TVQ 9,975 %		105 535,50 $
			Montant total		1 216 435,50 $
			Requis ou non		
			Signature	Oui	Conforme
			Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	Conforme
			Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Non	
			Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui	Conforme
			Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui	Conforme
			Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui	Conforme
			Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP) RÉA	Oui	Conforme
			Vérification de l'inscription à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)	Non	
			Garantie de soumission 1%	Oui	Intact 7610698-20-087, conforme
			Lettre d'engagement 5 %	Oui	Intact 7610698-20-087, conforme
			Vérification cautionnement- Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»	Oui	Conforme
			Validation de conformité - CNESST	Oui	Conforme
			Autres conditions d'admissibilité ou documents requis		
			Liste du personnel affectée, qualifications et certifications	Non	
			Copie des immatriculations des véhicules	Non	
			Le(s) certificat d'autorisation du MELCC de tous les lieux qui seront utilisés par l'adjudicataire	Oui	Conforme
			Renseignements complémentaires	Oui	Conforme
			Fiches techniques de tous les équipements, machineries & accessoires	Non	

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Éliane Clavette **Date : le vendredi 14 août 2020**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18331
Numéro de référence : 1389840
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - 20-18331 Réception, tri et valorisation de bois en provenance de l'écocentre LaSalle

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
GFL Environmental Inc.. 4 Chemin du Tremblay Boucherville, QC, J4B 6Z5	Madame Ginette Brouillard Téléphone : 450 645-3182 Télécopieur : 450 641-4458	**Commande : (1766196)** 2020-07-13 14 h 18 **Transmission :** 2020-07-13 14 h 18	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises K.L. Mainville 12350 Service A2 Mirabel, QC, J7N1G5	Monsieur Serge Mainville Téléphone : 450 476-0945 Télécopieur : 450 476-0946	**Commande : (1772687)** 2020-08-04 8 h 13 **Transmission :** 2020-08-04 8 h 40	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
recyclage notre-dame inc 8155 rue larrey Montréal, QC, h1j2l5	Monsieur Maxim Sylvestre Téléphone : 514 645-5200 Télécopieur : 514 645-4422	**Commande : (1767789)** 2020-07-16 12 h 40 **Transmission :** 2020-07-16 12 h 40	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Tria Écoénergie inc. 1985 Jean-Marie Langlois La Prairie, QC, j5r5z8	Monsieur Roger Tisseur Téléphone : 450 659-9333 Télécopieur : 450 659-2454	**Commande : (1766481)** 2020-07-14 8 h 48 **Transmission :** 2020-07-14 8 h 48	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Vallerex inc. 98 Rue Notre-Dame Est Rimouski, QC, G5L 1z6 http://www.vallerex.com	Monsieur Antoine Vallières-Nollet Téléphone : 418 669-8669 Télécopieur :	**Commande : (1768440)** 2020-07-18 18 h 51 **Transmission :** 2020-07-18 18 h 51	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205308002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	1 - Résilier le contrat accordé à Tria Écoénergie inc. (CG20 0266) ; 2 - Accorder un contrat à GFL Environmental Inc. pour la réception, le tri et la valorisation du bois en provenance de l 'écocentre LaSalle, pour une période de 21 mois, avec une option de prolongation de 24 mois - Dépense totale de 1 226 862 $ taxes incluses - Appel d'offres public 20-18331 - (1 soumissionnaire). Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2021, comme indiqué dans les aspects financiers du dossier pour un montant total de 751 544 $ (taxes nettes)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière - GDD 1205308002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-25

Yves COURCHESNE
Trésorier et directeur du service des finances
Tél : 514 872-3219
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.27

2020/10/22 17:00

(2)

Dossier # : 1206810011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Éclair inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2101 « Protection incendie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 108 928,94 $, taxes incluses (contrat : 1 833 851,25 $ + contingences : 275 077,69 $) - Appel d'offres public IMM-15522 (1 seul soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à *Groupe Éclair inc.,* plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2101 « Protection incendie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 833 851,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15522;
2. d'autoriser une dépense de 275 077,69 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 43,45 % par l'agglomération pour un montant de 916 329,62 $, taxes incluses, et à 56,55 % par la ville centre pour un montant de 1 192 599,32 $, taxes incluses.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-09-18 10:37

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206810011**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Éclair inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2101 « Protection incendie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 108 928,94 $, taxes incluses (contrat : 1 833 851,25 $ + contingences : 275 077,69 $) - Appel d'offres public IMM-15522 (1 seul soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. Il est situé au cœur de la *« Cité administrative historique »* de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel.*

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;

- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;

- L'amélioration de l’accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l’accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet est réalisé selon le mode *« Gérance de construction »* : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l’exécution des travaux est scindée en plus de 35 lots de travaux, incluant le présent lot L2101 « Protection incendie », s’effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0391 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 $, taxes incluses (contrat : 8 220 712,50 $ + contingences : 1 233 106,88 $) - Appel d'offres public IMM-15509 - (2 soumissionnaires).
CG20 0387 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 $, taxes incluses (contrat : 10 972 064,25 $ + contingences : 1 645 809,64 $ + incidences: 2 523 574,78 $) - Appel d'offres public IMM-15511 - (4 soumissionnaires).

CG20 0364 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à ACCS Le Groupe inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 822 603,82 $, taxes incluses (contrat : 1 584 872,89 $ + contingences : 237 730,93 $) - Appel d'offres public IMM-15510 - (2 soumissionnaires).

CE20 0604 - 6 mai 2020 - Accorder un contrat à Les services environnementaux Delsan A.I.M. inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3202 « Démolition édicule piétonnier » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 482 120,35 $, taxes incluses (contrat : 385 696,28 $ + contingences : 96 424,07 $) - Appel d'offres public IMM-15513 - (3 soumissionnaires).

CG20 0197 - 23 avril 2020 - Accorder un contrat à HVAC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 7 011 635,40 $, taxes incluses (contrat : 4 869 191,25 $ + contingences : 973 838,25 $ + incidences: 1 168 605,90 $) - Appel d'offres public IMM-15507 - (4 soumissionnaires).

CG20 0077 - 27 février 2020 - Accorder un contrat à Ascenseurs Maxi inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L1401 « Ascenseurs et monte-charges » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 539 751,76 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15506 (3 soum.).

CG20 0031 - 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 - 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 1 374 919,34 $ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

DA197619001 - 31 juillet 2019 - Accorder un contrat de construction à Site Intégration Plus Inc. / Groupe SIP pour réaliser les travaux de construction du lot L2602 « Paratonnerre et démontage électrique extérieur » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 103 727,57 $, taxes et contingences incluses / Appel d'offres public IMM-15430 - 2 soumissionnaires.

CE19 1056 - 26 juin 2019 - Accorder un contrat de construction à l'entrepreneur « Dumoulin et Associés Réparation de Béton Ltée » pour la réalisation des travaux de construction du lot L0302 « Réparation de béton » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 219 802,29 $ (contrat de 191 132,43 $ + contingences de 28 669,86 $) taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15428 (7 soumissionnaires).

CG19 0324 - 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 8 301 133,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0240 - 16 mai 2019 - Accorder un contrat de construction à l'entrepreneur 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0201 « Démolition et décontamination » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 3 543 401,23 $ (contrat de 2 834 720,98 $ + contingences de 708 680,25 $) taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15427 (3 soumissionnaires).

CG19 0184 - 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 - 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $, taxes incluses, soit 1 052 228,01 $, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 $, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 $ à 8 615 223,64 $, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 - 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel *Pomerleau inc.,* firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 - 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel *Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés,* équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les

termes et conditions stipulés au projet de convention.

CG17 0354 - 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 152 715,55 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'animation du processus de conception intégrée (PCI), dans le cadre du projet de restauration et de mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel *Aedifica inc.,* seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 145 443,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16254 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CG17 0312 - 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 577 681,25 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'expertise en enveloppe du bâtiment dans le cadre du projet de restauration et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire, *CLEB* consultant inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 550 172,62 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16077 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Les travaux du lot L2101 « Protection incendie » consistent principalement à fournir la main -d'œuvre, les matériaux, les équipements, le matériel et les services nécessaires pour exécuter principalement tous les travaux de protection incendie du bâtiment, incluant notamment la fourniture d'une nouvelle pompe à incendie, tel que décrit dans les documents d'appel d'offres. L'exécution de ces travaux doit être coordonnée avec les travaux de ventilation et d'électricité déjà en cours pour éviter une reprise de certains travaux mal coordonnés.
L'appel d'offres public IMM-15522, publié le 7 juillet 2020 dans le *Journal de Montréal,* ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a donné aux soumissionnaires un délai de quarante-trois (43) jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leur soumission. Les soumissions étaient valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit le 18 août 2020.

Un (1) seul addenda a été publié et la nature de celui-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	**Date d'émission**	**Description**	**Impact monétaire**
N° 1	2020-07-15	Modifications dues à la COVID-19 (modifications du formulaire de soumission et du cahier des clauses administratives générales)	oui

L'addenda n° 1 n'a eu aucun impact sur la date d'ouverture des soumissions prévue le 18 août 2020.

JUSTIFICATION

Il a eu deux (2) preneurs du cahier des charges pour ce lot, parmi lesquels un (1) seul a déposé une soumission. Un (1) preneur a acheté les documents à titre informatif, il s'agit de l'Association de la construction du Québec (ACQ).

La seule soumission, jugée conforme en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres, a été remise par Groupe Éclair inc.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Groupe Éclair inc.	1 833 851,25 $	275 077,69 $	2 108 928,94 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 691 267,30 $	253 690,10 $	1 944 957,40 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			163 971,54 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			8,4 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			N/A

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

Analyse du résultat de l'appel d'offres

Suite à l'analyse du résultat de l'appel d'offres, l'architecte Beaupré Michaud et associés a recommandé l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme Groupe Éclair inc.

L'écart de 8,4 % entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme Groupe Éclair inc. et la dernière estimation des professionnels permet de constater qu'il n'y a pas d'élément particulier qui se démarque à travers la répartition détaillée des coûts, ce qui démontre une cohérence entre le prix soumis et l'estimation interne. L'écart entre le prix soumis et l'estimation des professionnels s'expliquerait davantage par les conditions de marché actuelles. En effet, le faible taux de participation au processus d'appel d'offres témoigne de la rareté de la main-d'œuvre et du faible nombre d'entreprises spécialisées en protection incendie dans la région métropolitaine. Une allocation pour les mesures sanitaires, évaluée à 19 000 $ par le soumissionnaire, est également une raison cet écart puisque les professionnels ne disposaient pas de données sur le marché permettant de faire une évaluation de cette rubrique.

L'entreprise Groupe Éclair inc. détient une attestation valide de l'Autorité des marchés publics, mais qui n'est pas requise dans le cadre de ce contrat. La firme ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. De plus, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'essentiel des travaux du lot 2101 Protection incendie (GDD 120681001) seront effectivement terminés en 2022, excluant les travaux de «mise en service», soit l'étape au cours de laquelle la performance des systèmes et les conditions de fonctionnement sont

vérifiés. Par mesure de prudence, nous avons indiqué à l'entrepreneur que son contrat pourrait se rendre jusqu'en mai 2023.

L'échéancier le plus récent prévoit la livraison du projet en mai 2023 alors qu'il existe un scénario d'occupation partielle de l'édifice hôtel de ville devancée en fin d'année 2022 pour certaines activités en présence de travaux correctifs et d'ajustement aux systèmes électromécaniques.

Une occupation partielle est effectivement possible en fin d'année 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme Groupe Éclair inc. s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 1 833 851,25 $, incluant les taxes.
La provision pour contingences de 15 %, soit 275 077,69 $, incluant taxes, servira à couvrir des imprévus qui pourraient survenir au cours de l'exécution des travaux puisque l'ensemble des conditions pour l'installation des nouveaux systèmes de protection incendie n'est pas connu à ce jour.

Étant donné que les travaux sont répartis en plus de 35 contrats de construction, le budget pour incidences servant à couvrir le coût des laboratoires, expertises, fouilles archéologiques ou des travaux à exécuter par des tiers, fera au besoin l'objet de demandes d'autorisation budgétaires distinctes par le biais de dossiers décisionnels délégués relatifs au projet. En conséquence, aucun montant en incidence n'est demandé pour le présent dossier.

La dépense totale à autoriser est donc de 2 108 928,94 $, incluant les taxes, les contingences et les incidences, avant ristourne.

La part du projet # 66034 *« Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville »* de 2 108 928,94 $ (taxes incluses) est financée comme suit :

Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) :

- un montant de 1 192 599,32 $, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 19-036 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

- un montant de 916 329,62 $, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 19-019 - Travaux de protection d'immeubles.

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2020 est de 43,45 % agglo et de 56,55 % corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps.

Elle est répartie de la façon suivante : 5 % en 2020, 40 % en 2021, 40 % en 2022 et 15 % en 2023.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes au présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'édifice hôtel de ville de Montréal se doit d'être un modèle de développement durable pour l'ensemble du parc immobilier de la Ville et pour tous les citoyens. Le projet s'inscrit dans les grandes orientations de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal adopté en 2009. L'objectif d'obtenir la certification *« LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants »* de niveau Or fait partie intégrante du projet.
Pour encadrer et assurer le contrôle de la qualité de la démarche de conception et de certification, le SGPI a mandaté une équipe de développement durable comprenant un accompagnateur LEED, un agent de mise en service et un modélisateur énergétique. L'équipe de conception est constituée de consultants « professionnels agréés LEED » dans chaque discipline. En outre, les services d'un animateur de processus de conception intégré (PCI) permettent une meilleure intégration des éléments de développement durable dans le contexte d'un bâtiment patrimonial.

D'une façon générale, les professionnels doivent concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable suivants :

- L'amélioration de la qualité de l'air et la diminution des émissions de gaz à effet de serre par la réduction de l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le chauffage des bâtiments et la sélection d'équipements éco énergétiques;

- La gestion responsable des ressources par la réduction des fuites d'eau et l'amélioration de l'efficacité d'usage de l'eau potable, la récupération des matières recyclables et organiques, le recyclage des produits, des équipements et des déchets de construction;

- L'adoption de bonnes pratiques de développement durable, telles que l'apport des technologies vertes et l'adoption d'un système de gestion intégrant des notions de développement durable;

- L'interdiction d'utiliser les produits qu'on retrouve sur la « liste rouge » comprise dans les certifications Living Building Challenge (LBC) et WELL.

De plus, en tant que premier projet municipal montréalais certifié dans cette catégorie (bâtiment existant, entretien et exploitation), l'hôtel de ville deviendra assurément un modèle de développement durable. Cette certification nécessitera une révision des politiques d'achat, d'entretien et d'exploitation des bâtiments de la Ville. L'ensemble des mesures sera comptabilisé afin d'illustrer les avantages de l'investissement dans le développement durable. Cette première certification facilitera également les démarches ultérieures afin que d'autres bâtiments municipaux puissent être certifiés.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale liée au développement durable par la protection et la mise en valeur du patrimoine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Selon le calendrier prévisionnel, les travaux du présent lot L2101 « Protection incendie » doivent débuter dans les meilleurs délais et se terminer au printemps 2023, de manière à ne pas retarder la livraison du bâtiment à l'été 2023.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif : 14 octobre 2020

Passage au conseil municipal : 19 octobre 2020

Décision d'accorder le contrat par le conseil d'agglomération : 22 octobre 2020

Début du mandat de l'adjudicataire (approximation) : 2 novembre 2020

Période de travaux : Novembre 2020 à mai 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sur la base des vérifications, le signataire de la présente recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LAMONTAGNE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-2407
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-14

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-868-7854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
Directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-09-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-09-18

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

Lot 2101: Protection incendie
Description: Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
Contrat: 15522

Groupe Éclair inc.

				Tps 5,0%		Tvq 9,975%		Total
Contrat:	**Montants pour travaux forfaitaires**	**%**	**$**					
	Chapitres 00 à 04	97,4%	1 553 500,00	77 675,00		154 961,63		**1 786 136,63**
	Montants pour items à prix unitaires							
	Mesures sanitaires supplémentaires	2,6%	41 500,00	2 075,00		4 139,63		**47 714,63**
	(Selon le Guide Covid-19)							
	Sous-total :	**100,0%**	**1 595 000,00**	**79 750,00**		**159 101,25**		**1 833 851,25**
	Contingences	15,0%	239 250,00	11 962,50		23 865,19		275 077,69
	Total - Contrat :		**1 834 250,00**	**91 712,50**		**182 966,44**		**2 108 928,94**
Incidences:	Dépenses générales							
	Dépenses spécifiques							
	Total - Incidences :	0,0%	**0,00**	**0,00**		**0,00**		**0,00**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**1 834 250,00**	**91 712,50**		**182 966,44**		**2 108 928,94**
Ristournes:	Tps 100,00%			91 712,50				91 712,50
	Tvq 50,0%					91 483,22		91 483,22
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**1 834 250,00**	**0,00**		**91 483,22**		**1 925 733,22**

constructo.ca

Des services à valeur ajoutée au SEAO

Liste des commandes

Numéro : IMM-15522
Numéro de référence : 1388207
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : PROJET RESTAURATION ET MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL - LOT L02101 – PROTECTION INCENDIE

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (1764070)** 2020-07-08 7 h 30 **Transmission :** 2020-07-08 7 h 30	3348634 - Addenda 1 (devis) 2020-07-15 13 h 24 - Messagerie 3348635 - Addenda 1 (bordereau) 2020-07-15 13 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Éclair 12395 boul de la Colline Québec, QC, G2A 2E5 http://www.groupeeclair.com/ NEQ : 1142370163	Monsieur David Donnelly Téléphone : 418 843-7436 Télécopieur : 418 843-8930	**Commande : (1764076)** 2020-07-08 7 h 40 **Transmission :** 2020-07-08 7 h 40	3348634 - Addenda 1 (devis) 2020-07-15 13 h 13 - Télécopie 3348635 - Addenda 1 (bordereau) 2020-07-15 13 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL SUITE À SON ASSEMBLÉE DU 27 SEPTEMBRE 2019
Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine*

Projet de restauration et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Phase 2

A19-SC-12

Localisation :	275, rue Notre-Dame Est, arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Fait partie du secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle du Vieux-Montréal Inscrit au répertoire des propriétés municipales d'intérêt patrimonial
Reconnaissance provinciale :	Fait partie du site patrimonial de Montréal (Vieux-Montréal) (déclaré)
Reconnaissance fédérale :	L'Hôtel-de-Ville-de-Montréal est désigné « Lieu historique national du Canada »

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis à la demande du Service de la gestion et de la planification immobilière, considérant l'article 12.1 paragraphe 9 du règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136).

HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION[1]

L'hôtel de ville de Montréal est un véritable symbole de l'administration civile à l'échelle nationale puisqu'il s'agit du premier hôtel de ville monumental au Canada. Le secteur dans lequel il s'inscrit constitue le centre administratif municipal et judiciaire de Montréal. Il occupe un vaste site entre la rue Notre-Dame et le Champ-de-Mars, en face du château Ramezay, à proximité de la place Jacques-Cartier et du palais de justice. Son emplacement au sommet de la rue Notre-Dame, un « dos-d'âne » naturel, en fait un point de repère et d'orientation majeur au cœur de la ville. La façade arrière de l'édifice, incluant la terrasse de l'allonge, surplombe le Champ-de-Mars. L'édifice comprend deux sous-sols, un rez-de-chaussée (donnant sur la place Vauquelin), trois niveaux et un étage de combles surmonté par de hauts toits brisés et par un campanile.

Les travaux de construction de l'hôtel de ville commencent en 1872 d'après les plans des architectes Alexander Cowper Hutchison et Henri-Maurice Perrault. Un incendie survenu en mars 1922 oblige la Ville à reconstruire l'édifice. On confie le projet aux architectes de la Ville, Louis Parant et ensuite à L. J. D. Lafrenière. Le chantier débute en 1923. Seuls les murs extérieurs sont conservés, un étage de pierre est ajouté, les toits brisés sont modifiés et un campanile remplace le sommet du pavillon central. L'inauguration de l'immeuble reconstruit a lieu en 1926. Quelques années plus tard, soit en 1932, l'édifice est agrandi à l'arrière vers le Champ-de-Mars. L'architecte Siméon Brais est responsable des travaux qui se terminent en 1934. Une restauration importante du bâtiment a lieu de 1990 à 1992 à l'occasion du 350e anniversaire de Montréal, notamment celle d'éléments de pierre taillée au niveau de l'étage de comble, à l'arrière. Les

[1] Contenu tiré majoritairement de : Ville de Montréal, *Évaluation du patrimoine urbain. Arrondissement de Ville-Marie*, 2005, p. 70. / Ville de Montréal, Site internet des propriétés municipales d'intérêt patrimonial, fiche du bâtiment Hôtel de Ville. 2005-2019.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136

Conseil du patrimoine de Montréal
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

fenêtres d'origine des deux derniers étages sont remplacées dans les années 1990. En 2000, un nouvel éclairage architectural est inauguré dans le cadre du Plan lumière du Vieux-Montréal. Les toits et les corniches en cuivre ainsi que des éléments d'ornementation font l'objet de travaux de restauration de 2008 à 2010.



Localisation de l'hôtel de ville de Montréal (gauche) / Hôtel de ville de Montréal (droite). Source : Google Maps, 2019

DESCRIPTION DU PROJET À L'ÉTUDE

Historique du dossier

En janvier 2019, le CPM avait été consulté à la demande de la Division du patrimoine sur la phase 1 du projet de réfection de l'hôtel de ville, qui concernant les travaux de restauration de l'enveloppe du bâtiment (incluant la restauration et le remplacement de fenêtres), l'imperméabilisation des fondations et le dégarnissage des espaces intérieurs. Ces interventions s'inscrivent dans le cadre d'un projet global de restauration patrimoniale, de mise aux normes et de certification LEED. Les principes d'aménagement guidant les travaux visent entre autres à faciliter l'accueil des citoyens, restaurer plusieurs composantes d'origine (dont les fenêtres et les boiseries), simplifier les circulations et augmenter l'efficacité énergétique du bâtiment. Le CPM a émis un avis (A19-SC-02) daté du 8 février 2019.

Le 24 mai 2019, le CPM a été consulté pour la phase 2 du projet de restauration et de mise aux normes, concernant les interventions suivantes :

- Interventions majeures sur les plans d'aménagement intérieurs ;
- Agrandissement sur le toit-terrasse de l'allonge ;
- Ouverture dans le hall d'honneur ;
- Aménagement du hall au rez-de-chaussée ;
- Boiseries et vitrages intérieurs à modifier et restaurer ;
- Intégration du système de chauffage sur les étages patrimoniaux ;
- Simplification des plafonds des étages patrimoniaux ;
- Création d'un porche au sous-sol 1 ;

- Modification du tunnel et de l'édicule au sous-sol 2 ;
- Restauration des marquises Vauquelin et Gosford telles quelles.

Il a émis à ce sujet un avis préliminaire (A19-SC-10, 20 juin 2019).

Description du projet

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a reçu lors de sa séance du 30 août 2019 les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière, du Service de l'urbanisme et de la mobilité et les représentants de la firme externe mandatée. La phase 2 du projet a été retravaillée suivant l'avis du CPM et la nouvelle version lui est présentée pour avis.

Notons que, depuis la dernière présentation du projet, l'agrandissement prévu sur la terrasse arrière a été revu à la baisse, en accord avec la recommandation précédente du CPM de maintenir cet espace ouvert. Une nouvelle proposition a été introduite à ce stade-ci du projet : le morcellement et le déplacement des comptoirs de marbres du rez-de-chaussée, ainsi que le déplacement de la boîte de perception des taxes, deux éléments datant de la reconstruction de l'hôtel de ville en 1923. Ces interventions sont présentées comme nécessaires pour agrandir la perception de l'espace public et pour l'aménagement d'un espace d'exposition, d'un espace café et une salle familiale au rez-de-chaussée. Il est proposé de remodeler et de modifier les comptoirs afin de leur donner de nouvelles fonctions : ainsi, une partie serait utilisée dans la salle de café, une autre comme comptoir d'accueil du service du greffe, etc.

ENJEUX

Le CPM remercie les représentants pour leur présentation claire, détaillée et bien argumentée. Il formule dans les paragraphes suivants ses commentaires et recommandations sur les aspects du projet qui lui ont été présentés.

Nouveau volume sur la terrasse

Le CPM voit d'un bon œil le retrait de la tente actuellement présente et apprécie la réduction du volume de l'agrandissement proposé sur la terrasse par rapport à la dernière présentation. Il souligne en particulier la légèreté de l'agrandissement proposé, dont la composition donne l'image d'un volume qu'on pose sur la terrasse, qui s'intègre bien à la matérialité et au volume de l'hôtel de ville. Cette proposition constitue selon lui une amélioration par rapport à l'existant, mais également par rapport à la version précédente qui lui a été présentée en mai dernier. Il apprécie également que cet agrandissement sur la terrasse soit accessible à tous et espère que les événements protocolaires qui s'y dérouleront sporadiquement ne nuiront pas à l'usage public de la terrasse. Enfin, il recommande de réfléchir dès maintenant à la végétation qui sera présente sur la terrasse afin que celle-ci soit arrimée aux aménagements. Il considère aussi qu'une réflexion est nécessaire quant à l'illumination de nuit qui proviendra de l'intérieur et à la grande visibilité qu'elle donnera à l'ajout par rapport à l'ensemble du bâtiment.

Stratégie de conservation

Dans son avis du 24 mai 2019 (A19-SC-10), le CPM avait demandé la formulation d'une stratégie de conservation de manière à justifier clairement comment les nouvelles interventions s'arriment aux composantes patrimoniales. Bien qu'il comprenne l'explication fournie selon laquelle on revient le plus possible aux composantes d'origines (notamment pour les fenêtres), il constate que cette stratégie n'est pas celle employée pour l'ensemble des interventions prévues, dont les intérieurs. Il regrette que les interventions lui soient encore présentées à la pièce et que les choix de conservation ne soient pas appuyés.

Tel qu'il l'a mentionné dans son avis A19-SC-10, le CPM réitère la nécessité de produire une stratégie de conservation. Cet outil est essentiel pour, d'une part, asseoir les choix qui sont faits quant au remplacement ou à la conservation des éléments, et, d'autre part, pour démontrer les liens et l'impact des nouvelles interventions sur les composantes patrimoniales. Dans ses avis, le CPM recommande la réalisation de tels documents pour de nombreux bâtiments patrimoniaux ; en l'occurrence, il lui paraît essentiel que l'on fasse preuve de pratiques de conservation exemplaires pour le bâtiment le plus important de la ville. À ce sujet, il rappelle l'intention de la Ville d'être un gestionnaire et un propriétaire exemplaires de ses bâtiments patrimoniaux. Il est d'avis que l'hôtel de ville de Montréal est l'édifice tout désigné pour mettre en œuvre cette intention.

Éléments patrimoniaux intérieurs

Tel que mentionné précédemment, le CPM perçoit certaines incohérences quant aux choix de conservation puisque d'un côté, on affirme vouloir enlever les ajouts subséquents, mais, de l'autre, on modifie certains éléments d'origine. Ainsi, le CPM est étonné de l'intention nouvelle de scinder les comptoirs de marbre historiques du rez-de-chaussée pour les disposer à différents endroits. Ce geste n'est pas anodin puisque ceux-ci datent de la reconstruction de l'hôtel de ville en 1923 et témoignent du courant Art déco dans la décoration intérieure de l'édifice. Plutôt que des éléments de mobilier pouvant être déplacés, il s'agit véritablement de composantes architecturales qui contribuent à l'articulation de l'espace. En les scindant et en les déplaçant, on modifie leur fonction d'origine qui était de séparer l'espace public de l'espace privé (réservé aux employés de la Ville). Le CPM comprend la volonté d'augmenter l'espace public de cet étage ; toutefois, il lui paraît que cela pourrait être fait tout en respectant les composantes patrimoniales. Le CPM insiste pour que les comptoirs de marbres soient maintenus tels quels au rez-de-chaussée et conservent leur fonction historique de démarcation d'espaces. Ceci peut s'effectuer en les intégrant aux nouvelles fonctions.

Les mêmes inquiétudes s'appliquent à la boîte de perception des taxes qui trône entre les comptoirs de marbre au rez-de-chaussée et qui témoigne de manière éloquente de l'histoire de la municipalité de Montréal. Le CPM insiste par conséquent pour que cet élément soit maintenu à son emplacement actuel et historique et ne soit pas muséifié. Il est d'avis que ces éléments patrimoniaux significatifs peuvent très bien s'intégrer à l'aménagement prévu du rez-de-chaussée.

À cet égard, le CPM souligne certains projets exemplaires de conversion où les comptoirs d'origine ont été intégrés, dont celui de l'ancienne succursale de la Banque Royale sur la rue Saint-Jacques en un café (le Crew Collective & Café). Les éléments d'origine tels les comptoirs ont tous été conservés à leur emplacement d'origine tout en conservant leur fonction de séparation des espaces publics et privés.

Enfin, concernant la volonté de remplacer le verre givré de la fenestration de certaines portes par du verre clair, le CPM se demande si le verre givré est un élément d'origine (1923). Le cas échéant, il recommande de conserver le verre givré en place, d'autant plus qu'il contribue à l'intimité des espaces de travail par rapport aux aires de circulation.

Édicule de passage piétonnier vers la station de métro Champs-de-Mars

La démolition et le remplacement de l'édicule de passage piétonnier vers la station de métro Champs-de-Mars avaient été présentés au comité mixte (composé du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger) dans le cadre du projet de la place des Montréalaises. Il était prévu de démolir et de transformer l'édicule et une entrée de livraison pour l'hôtel de ville. Dans son avis préliminaire en date du 3 juillet 2019 (AC19-SC-02), le comité mixte avait émis certains commentaires à ce sujet, jugeant qu'il s'agissait d'un geste architectural fort pour un édicule de service et qu'il gagnerait à être traité plus sobrement.

Depuis la présentation du projet de la place des Montréalaises en juin dernier, la démolition et le remplacement de l'édicule ont été transférés sous la gouverne du projet de restauration et de mises aux normes de l'hôtel de ville. Dans le cadre du présent avis, il est demandé au CPM de se positionner formellement sur la démolition de l'édicule. Or, le projet de remplacement, présenté très sommairement, ne semble pas avoir changé depuis la dernière présentation. En l'absence des détails sur le projet de remplacement, d'information sur les interventions paysagères et sur l'arrimage de l'édicule avec la passerelle, le CPM ne peut se prononcer à l'heure actuelle sur la démolition de l'édicule. Il est d'avis qu'il y a trop d'inconnus pour qu'il prenne position à ce sujet. Tout en rappelant que les commentaires et recommandations qu'il avait formulés à cet égard dans l'avis du comité mixte sur le projet de la place des Montréalaises sont toujours valides, il souhaite que l'édicule existant soit documenté et que le nouvel édicule lui soit présenté de manière détaillée pour avis dans le cadre d'une réunion dédiée spécifiquement à ce projet.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal voit de manière très positive le projet de restauration et de mise aux normes de l'hôtel de ville. Il émet par conséquent un avis favorable, conditionnel à la conservation in situ des comptoirs de marbre et de la boîte de perception. Il formule également les recommandations suivantes :

- Bien qu'il aurait été plus pertinent de le faire plus tôt dans le projet, il serait tout de même nécessaire de formuler une stratégie de conservation, ne serait-ce que pour permettre d'assurer un dossier documentaire complet du projet pour la postérité ;
- Advenant que le verre givré des portes soit un élément d'origine, le conserver ou le remplacer par du verre identique plutôt que du verre clair ;
- Mener une réflexion sur le mobilier et la végétation qui seront présents sur la terrasse et au sein de l'agrandissement de sorte qu'ils soient intégrés dès maintenant dans la réflexion sur le design urbain afin d'éviter qu'ils ne soient ajoutés à la fin et soient détachés de leur contexte ;
- Constatant que l'éclairage intérieur de l'agrandissement sur la terrasse (qui sera vitré) sera très visible le soir, le CPM insiste pour qu'il soit arrimé au plan lumière de l'édifice ;

- Concernant les aménagements intérieurs prévus, le CPM souhaite mettre en garde les concepteurs contre la tendance à réaliser des aménagements s'inspirant trop fortement de tendances esthétiques actuelles qui risquent ne pas être adaptés aux besoins à long terme et de mal vieillir. Il recommande de réaliser des aménagements intérieurs sensibles à la fonction et au caractère patrimonial de l'hôtel de ville en misant sur un vocabulaire qui traversera le temps.

Le CPM souhaite que le projet de démolition et de remplacement de l'édicule de la station de métro Champ-de-Mars présent à l'angle des rues Saint-Antoine et Gosford lui soit présenté pour avis. À cet effet, il recommande de :

- Présenter l'historique de l'édicule
- Documenter et réaliser un plan de l'édicule existant
- Présenter en détail la construction proposée (plans, élévations, coupes, matérialité)

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

Original signé

Peter Jacobs

Le 11 octobre 2019

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206810011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Éclair inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2101 « Protection incendie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 108 928,94 $, taxes incluses (contrat : 1 833 851,25 $ + contingences : 275 077,69 $) - Appel d'offres public IMM-15522 (1 seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1206810011 - Travaux du lot L2101.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-15

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.28

2020/10/22
17:00

(2)

Dossier # : 1207231063

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division gestion des projets et économie de la construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trente-six (36) mois avec les firmes GLT+ inc. (764 698,73 $, taxes incluses), Consultants Legico-CHP inc. (652 483,13 $, taxes incluses) et Macogep inc. (464 499,00 $, taxes incluses) pour l'estimation des coûts de construction de différents projets sous la responsabilité du Service des infrastructures du réseau routier. Dépense totale de 1 881 680,86 $, taxes incluses. - Appel d'offres public (20-18277) - (5 soumissionnaires) / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour un maximum de 2 prolongations de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.

Il est recommandé :
1. de conclure trois (3) ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de trente-six (36) mois, lesquels s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, de services professionnels en estimation de coûts de construction d'infrastructures urbaines pour différents projets, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux document de l'appel d'offres public 20-18277;

Firme	Somme maximale taxes incluses	Délai maximal	Contrat
GLT+ inc	764 698,73 $	36 mois	1
Consultants Legico-CHP inc	652 483,13 $	36 mois	2
Macogep inc.	464 499,00 $	36 mois	3
TOTAL	1 881 680,86 $		

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

3. d'autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats, pour un maximum de 2 prolongations de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-10-01 08:57

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231063**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division gestion des projets et économie de la construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trente-six (36) mois avec les firmes GLT+ inc. (764 698,73 $, taxes incluses), Consultants Legico-CHP inc. (652 483,13 $, taxes incluses) et Macogep inc. (464 499,00 $, taxes incluses) pour l'estimation des coûts de construction de différents projets sous la responsabilité du Service des infrastructures du réseau routier. Dépense totale de 1 881 680,86 $, taxes incluses. - Appel d'offres public (20-18277) - (5 soumissionnaires) / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour un maximum de 2 prolongations de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d’appuyer la réalisation des projets de la Ville de Montréal, le Service des infrastructures du réseau routier désire octroyer trois contrats à des firmes spécialisées en estimation de coûts de construction d'infrastructures urbaines.
La Ville est appelée à procéder à de nombreux travaux en matière de construction et de réfection d'infrastructures urbaines.

Parmi ces infrastructures, mentionnons à titre d'exemple, les suivantes:

- les équipements et installations de production et d'épuration des eaux, incluant les réseaux de distribution, à savoir les conduites principales et secondaires d'égout et d'aqueduc;
- les infrastructures de voirie : chaussées, trottoirs, bordures, conduits souterrains d'éclairage et systèmes d'éclairage;
- les équipements de signalisation routière : feux de circulation, contrôleur de feux, signalisation écrite et marquage de la chaussée;
- les infrastructures et les équipements du réseau des voies cyclables;
- les structures routières : ponts, viaducs, murs de soutènement, etc.

Il s'agit donc des équipements et des installations appartenant au domaine public de la Ville.

Compte tenu de l'ampleur des travaux et des investissements reliés à ces infrastructures, et afin de pouvoir atteindre les objectifs annuels de réalisation visés par la Ville, celle-ci doit procéder à de nombreux octrois de contrats. Pour ce faire, elle doit pouvoir compter sur les services de professionnels capables de procéder à une évaluation économique des coûts basée sur les cahiers des charges préparés par la Ville, au moment de la sollicitation des marchés. Ainsi, les prix soumissionnés par les fournisseurs peuvent être comparés à une évaluation indépendante, sujette aux mêmes contraintes et conditions que l'appel d'offres.

L'établissement de ce prix de référence demeure une opération délicate, puisqu'il sert à appuyer le processus décisionnel d'adjudication. Il peut conduire à la remise en question de l'octroi d'un contrat pour lequel la plus basse soumission conforme présente des écarts de prix trop élevés avec l'estimation, ou encore, il peut être utilisé dans un cadre plus large de contrôle des coûts. La Ville doit donc s'assurer que l'établissement de ce prix est non seulement représentatif des prix du marché, mais aussi qu'il a été déterminé de façon indépendante par des professionnels reconnus dans le domaine.

La Division de la gestion des projets et de l'économie de la construction (DGPEC) de la Direction des infrastructures a le mandat de réaliser ces estimations. Afin de supporter l'équipe interne de même que pour répondre à la demande en période de pointe, la Direction désire s'adjoindre le support de firmes externes relativement à des services professionnels en estimation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0670 - 20 décembre 2018 - Conclure avec Consultants GLT+ inc. et Legico-CHP inc. des ententes-cadres d'une durée de trois (3) ans pour des montants respectifs de 463 176,79 $ et 431 397,70 $ (taxes incluses), pour l'estimation des coûts de construction de différents projets sous la responsabilité du Service des infrastructures, de la voirie et des transports - Appel d'offres public 18-17287 - 4 soumissionnaires - Approuver les projets de conventions à cette fin. (dossier 1182891002)
CE17 1965 - 20 décembre 2017 - Conclure avec Consultants Legico-CHP inc. et GLT+ inc. des ententes-cadres d'une durée de deux (2) ans pour des montants respectifs de 210 289,28 $ et 133 658,44 $ (taxes incluses), pour la fourniture de services professionnels en estimation de coûts de construction - Appel d'offres public 17-16434 - 7 soumissionnaires - Approuver les projets de conventions à cette fin. (dossier 1171009024)

CM17 0238 - 27 mars 2017 - Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: Macogep inc. (contrat # 1: 519 399,56 $, taxes incluses) et Consultants Legico-CHP inc. (contrat #2 : 559 640,81 $, taxes incluses) pour des services professionnels d'estimateur en construction afin d'évaluer les coûts des projets de construction en infrastructures urbaines / Appel d'offres public # 16-15732 – (4 soumissionnaires, dossier 1161861001).

CG15 0269 - 30 avril 2015 - Conclure une entente-cadre avec Consultants Legico-CHP inc. pour des services d'estimateurs en construction afin d'évaluer les coûts des projets de construction (infrastructures urbaines), pour une somme maximale de 381 831,98 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14265 (1 soumissionnaire, dossier 1151861001).

DESCRIPTION

Il s’agit d’octroyer et d'approuver trois contrats de services professionnels afin d'obtenir des estimations détaillées des coûts du marché durant les périodes d'appels d'offres pour des

projets de construction en infrastructures urbaines.
En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres a été publié du 17 juin au 13 août 2020 dans le journal de Montréal et sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO). La durée de publication a été de cinquante-huit jours (58) jours, ce qui respecte le délai prescrit par la *Loi sur les cités et villes* . Dans le cadre de cet appel d'offres, six (6) addenda ont été émis.

- Un (1) addenda a été émis le 17 juin 2020 afin de corriger la date d'ouverture des soumissions indiqué dans l'annonce du journal de Montréal.
- Un deuxième addenda a été émis le 19 juin 2020 afin de reporter la date d'ouverture des soumissions.
- Un troisième addenda a été émis le 25 juin 2020 afin de répondre aux questions des soumissionnaires.
- Un quatrième addenda a été émis le 7 juillet 2020 afin de répondre aux questions des soumissionnaires.
- Un cinquième addenda a été émis le 17 juillet 2020 afin d'aviser les soumissionnaires que l'ouverture des soumissions se fait, de nouveau, devant public.
- Un sixième addenda a été émis le 22 juillet 2020 afin de reporter la date d'ouverture des soumissions.

Parmi les 10 preneurs du cahier de charge, cinq (5) firmes ont déposé une soumission pour chacun des quatre contrats, pour un total de vingt soumissions reçues. Ces soumissions sont valides pendant cent-quatre-vingts (180) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 13 février 2021.

Parmi les cinq (5) preneurs qui n'en ont pas déposé, 3 firmes ont répondu évoquant les raisons suivantes pour leur désistement : ne répondait pas au secteur d'activités requis, n'ont pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer leur soumission dans le délai alloué, et/ou que la demande apparaît restrictive en raison des accréditations et qualifications des personnels demandées. Les 2 autres firmes n'ont pas motivé leur désistement.

Les cinq (5) soumissions reçues ont toutes été jugées recevables et ont été soumises au comité de sélection, formé de trois (3) membres, pour évaluation. Les soumissions répondent à tous les critères établis par le Service de l'approvisionnement et ont été évaluées en fonction de la grille de pointage applicable aux contrats de services professionnels. Le comité de sélection s'est rencontré le mercredi, 16 septembre 2020, à 10 h 00 par Visioconférence *Google Hangout Meets* .

L'appel d'offres prévoit que l'attribution des contrats soit faite aux soumissionnaires qui ont obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation qualitative des propositions et du prix soumis. Un pointage intérimaire a été établi suite à l'évaluation qualitative de l'offre de services et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix. La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final. Les offres de services des firmes Groupe Altus Limitée et WSP Canada inc. ont été jugées non conformes, le pointage intérimaire de 70 % n'ayant pas été obtenu par ces firmes.

Par ailleurs, tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, pour une même firme, si la soumission présentée est retenue pour un des lots, elle est automatiquement rejetée pour les lots suivants et toutes les offres financières (enveloppes B) déposées pour ces autres lots sont retournées au soumissionnaire sans être ouvertes. Pour la même raison, le quatrième contrat n'a pu être octroyé, vu qu'il y avait seulement trois firmes qui ont obtenu le pointage intérimaire de 70 %.

Les contrats sont octroyés par ordre décroissant de leur valeur. La Ville procède à l'octroi de

chaque contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final.

Les contrats représentent une somme totale de 1 881 680,86 $ et sont valides pendant trente-six (36) mois suite à la date d'octroi du contrat, avec possibilité de deux prolongations de 12 mois chacune sans dépasser le montant de dépenses totales autorisées par les instances.

Suite à l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public # 20-18277, il est recommandé de retenir les services des firmes suivantes :

Firmes	**Lot**	**Pointage intérimaire**	**Note finale**	**Total (taxes incluses)**
GLT+ inc.	Contrat #1	84,5	1,76	764 698,73 $
Consultants Legico-CHP inc.	Contrat #2	81,7	2,02	652 483,13 $
Macogep inc.	Contrat #3	83,3	2,87	464 499,00 $
Grand total				**1 881 680,86 $**

JUSTIFICATION

La DGPEC réalise toutes les estimations des projets de construction et de réfection d'infrastructures urbaines soumis aux processus d'appel d'offres public de la Direction des infrastructures. Cependant, étant donné que le volume de projets à réaliser excède sa capacité interne, elle a recours aux firmes externes pour l'assister dans le cadre de son travail. Ce modèle d'affaires permet en outre à la Ville de conserver et de maintenir son expertise dans l'estimation des projets d'infrastructures urbaines.
Au moment de préparer le présent dossier d'octroi, la disponibilité budgétaire des ententes-cadres en vigueur (CG18 0670) est de 14 607,78 $ pour le contrat 18-17287-1, représentant la capacité d'environ un (1) mandat d'estimation, et 229 445,94 $ pour le contrat 18-17287-2, représentant la capacité d'environ quinze (15) mandats d'estimation des projets de la Direction des infrastructures. Il est donc requis de conclure dans les meilleurs délais de nouvelles ententes-cadres afin de répondre aux besoins et afin d'avoir recours à plus qu'une firme dans les périodes de pointes.

Estimations:

Les bordereaux de soumission à taux horaires par catégorie d'employés ont été préparés en fonction des prévisions de consommation pour les trente-six (36) prochains mois. Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumission pour chacun des contrats-cadres et pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et utilisés seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

Les estimations internes préparées au moment de lancer l'appel d'offres, par l'équipe de l'économie de la construction, ont été établies en fonction des heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumission et selon les taux horaires historiques des ententes-cadres précédentes des services équivalents.

Analyse des soumissions :

Contrat (Lot) 1 :

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Total de la soumission (taxes incluses)
GLT+ inc.	**84,5**	**1,76**	764 698,73 $
Macogep inc.	83,3	1,58	844 951,28 $
Consultants Legico-CHP inc.	81,7	1,54	853 344,45 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			795 803,49 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire – estimation) ***Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100***			- 31 104,76 $ - 3,9 %
Écart entre la 2 ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2 ème meilleure note finale – adjudicataire) ***Écart entre la 2 ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100***			80 252,55 $ 10,5 %

Contrat (Lot) 2 :

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Total de la soumission (taxes incluses)
Consultants Legico-CHP inc.	**81,7**	**2,02**	652 483,13 $
Macogep inc.	83,3	1,99	670 534,20 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			596 029,06 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire – estimation) ***Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100***			56 454,07 $ 9,5 %

Écart entre la 2 ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) ***(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*** ***Écart entre la 2 ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%)*** ***((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100***	18 051,07 $ 2,8 %

Contrat (Lot) 3 :

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Total de la soumission (taxes incluses)
Macogep inc.	**83,3**	**2,87**	464 499,00 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			396 236,23 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire – estimation) ***Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100***			68 262,77 $ 17,2 %
Écart entre la 2 ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) ***(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*** ***Écart entre la 2 ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%)*** ***((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100***			N/A N/A

L'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC) a procédé à l'analyse des prix des soumissions retenues pour chaque contrat de l'appel d'offres.

Le résultat de ces analyses ainsi que les recommandations se présentent comme suit :

Pour le contrat #1, un écart favorable à la Ville de 3,9 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la soumission de l'adjudicataire recommandé. La DGPEC recommande l'octroi de ce contrat.

Pour le contrat #2, un écart défavorable à la Ville de 9,5 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la soumission de l'adjudicataire recommandé. L'écart étant inférieur à 15%, il est considéré acceptable et la DGPEC recommande l'octroi de ce contrat.

Pour le contrat #3, un écart défavorable à la Ville de 17,2 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la soumission de l'adjudicataire recommandé. Malgré cet écart, nous sommes d'avis que son impact est atténué par la régression prévue dans les valeurs des contrats selon leur ordre d'octroi. La DGPEC recommande l'octroi de ce contrat.

Les écarts défavorables constatés dans les contrats #2 et #3, se situent principalement dans les articles des estimateurs intermédiaire et junior. L'ÉÉC a constaté une augmentation dans les taux soumis pour ces deux catégories d'employés.

Dans ce contexte, la DGPÉC considère que les écarts des trois contrats sont acceptables et elle appuie la recommandation d'octroyer les contrats.

Les adjudicataires recommandés ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et sont conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal**.**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.
Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir plusieurs mandats. Les différents mandats seront effectués sur demande par la division gestion des projets et économie de la construction qui assurera la gestion des services et s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.

Chaque mandat fera l'objet d'une autorisation de dépenses à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du *Règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre,* et selon la provenance des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux, arrondissements et villes liées). Les crédits peuvent provenir du PTI ou de budget de fonctionnement.

Ces ententes pourraient également se traduire par des dépenses d'agglomération dans le cadre de mandats d'estimation pour des projets réalisés sur le réseau cyclable pan montréalais.

Les enveloppes budgétaires maximales des honoraires sont évaluées à 764 698,73 $, taxes incluses, pour le contrat #1, 652 483,13 $, taxes incluses, pour le contrat #2 et à 464 499,00 $, taxes incluses, pour le contrat #3.

La dépense maximale d'honoraires professionnels de 1 881 680,86 $, taxes incluses pour les trois (3) ententes-cadres, représente un coût net maximal de 1 718 225, 43 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer d'un contrat de services professionnels avec une firme experte dans le domaine de l’estimation des coûts de construction des infrastructures urbaines, permettra de soutenir efficacement la division gestion des projets et économie de la construction dans les différentes phases de réalisation et de répondre à plusieurs demandes concurrentes, même en période de pointe. Advenant un retard ou un refus de conclure ces ententes-cadres, la division gestion des projets et économie de la construction de la direction des

infrastructures ne sera pas en mesure de réaliser l'ensemble des estimations de soumission visant à permettre la prise de décisions éclairées

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact à prévoir

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation des ententes-cadres - conseil d'agglomération: octobre 2020
Octroi des contrats: à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des contrats: novembre 2020
Fin des contrats: octobre 2023, 2024 ou 2025 (en fonction de l'invocation de la clause de prolongement, le cas échéant) ou jusqu'à l'épuisement du montant maximal des contrats, selon la première des deux éventualités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexandre MUNIZ, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Alexandre MUNIZ, 22 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-09-22
Renu MATHEW	Mohamed BECHIR BOUZAIDI

Ingenieur(e)

Tél : 514 872-5629
Télécop. :

Chef de division gestion de projet et économie de la construction

Tél : 514 872-0264
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-09-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-09-30

- les frais de kilométrage, selon des taux admissibles par la Ville, ainsi que les frais de stationnement et toutes autres dépenses reliés aux Mandats spéciaux nécessitant des déplacements;
- des frais de services professionnels demandés hors des classifications soumises dans le bordereau de soumission.

Dépenses non remboursables

- les frais de représentation;
- les frais non reliés aux déplacements pour Mandats spéciaux autorisés;
- les dépenses de services de messagerie et de communication (téléphone, télécopieur, cellulaire, affranchissement, etc.);
- les dépenses reliées à l'usage d'ordinateurs, de logiciels ou de traçage de plans;
- les dépenses relatives aux appareils de mesure et d'enregistrement et à l'équipement semblable;
- les dépenses relatives à l'équipement de sécurité et de protection du personnel;
- les dépenses relatives au personnel administratif et clérical et au personnel de soutien technique (ex : km).

3.6.1 **Indexation des prix**

Les taux horaires soumis sont fixes jusqu'au 31 décembre 2020. Après cette période, les taux horaires sont indexés annuellement le premier janvier, en plus ou en moins, selon le mouvement de l'indice des prix à la consommation pour l'ensemble des produits et groupe de produits de la région de Montréal, établi par Statistique Canada (tableau 326-0020). Au premier janvier 2021, l'indice d'inflation est la variation entre l'indice du mois d'ouverture des soumissions et l'indice du mois de décembre 2020. Pour les années suivantes, l'inflation sera la variation entre les indices des mois de décembre d'une année à l'autre.

3.7 Échéancier de réalisation du mandat

La présente Entente-cadre doit se terminer à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire ou à la fin d'une période de 36 mois à partir de la date de début du contrat, selon la première de ces deux échéances.

L'échéancier de réalisation de chacun des Mandats sera détaillé à l'intérieur de chacune des demandes de service.

3.7.1 **Prolongation du contrat**

Sur avis écrit du Directeur donné à l'adjudicataire au moins trente (30) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé de douze (12) mois, sans dépassement des limites de dépenses autorisées par les instances de la Ville, pour un maximum de deux prolongations.

Tout renouvellement du contrat convenu avec la firme devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres.

3.8 Budget

Pour chaque Entente-cadre, l'enveloppe budgétaire sera établie selon le montant soumis par l'Adjudicataire dans sa soumission.

Pour chaque Mandat, l'enveloppe budgétaire sera établie selon l'offre de service produite par l'Adjudicataire et acceptée par la Ville**.** La proposition de l'Adjudicataire devra être élaborée de façon à ce qu'elle soit réalisable dans les limites de chaque Mandat.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1207231063

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division gestion des projets et économie de la construction
Objet :	Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trente-six (36) mois avec les firmes GLT+ inc. (764 698,73 $, taxes incluses), Consultants Legico-CHP inc. (652 483,13 $, taxes incluses) et Macogep inc. (464 499,00 $, taxes incluses) pour l'estimation des coûts de construction de différents projets sous la responsabilité du Service des infrastructures du réseau routier. Dépense totale de 1 881 680,86 $, taxes incluses. - Appel d'offres public (20-18277) - (5 soumissionnaires) / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour un maximum de 2 prolongations de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18277_Intervention Service de l'approvisionnement.pdf

20-18277_Tableau des résultats LOT 1.pdf

20-18277_Tableau des résultats LOT 2.pdf

20-18277_Tableau des résultats LOT 3.pdf

20-18277_pv.pdf

20-18277_SEAO Liste des commandes.pdf

AMP_Magocep Inc.pdf



AMP_GLT+ Inc.pdf



AMP_Legico-CHP Inc.pdf



AMP Groupe Altus.pdf



AMP-WSP Canada.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-22

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : (514) 872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18277

No du GDD : 1207231063

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels d'estimateurs en construction afin de soumettre les projets de construction (infrastructures urbaines) à une validation des coûts

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 6 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 4 - 8 - 2020

Ouverture faite le : 13 - 8 - 2020

Date du comité de sélection : 16 - 9 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 22 - 7 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 58 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 5

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de réponses : 50

% de rejets : 40

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 2 - 2021

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

LOT 1 - Nom des firmes	Montant soumis	√	# Lot
GLT+ inc.	764 698,73 $	√	1
Legico CHP Consultants	853 344,45 $		
Macogep inc	844 951,28 $		

LOT 2 - Nom des firmes	Montant soumis	√	# Lot
Legico CHP Consultants	652 483,13 $	√	2
Macogep inc	670 534,20 $		

LOT 3 - Nom des firmes	Montant soumis	√	# Lot
Macogep inc	464 499,00 $	√	3

LOT 4 - Nom des firmes	Montant soumis	√	# Lot
Aucune firme retenue (voir la section Information additionnelle plus bas)	n/a	n/a	4

Information additionnelle

Tel que défini dans les documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par lots (par valeurs de lots décroissantes/Lot 1 plus grande valeur, lot 4 plus petite valeur), en fonction de la note obtenue lors du comité de sélection et du prix soumis. La soumission de *GLT+ inc.* est administrativement conforme pour le lot 1, cette dernière a obtenu la note de passage (+70%) par le comité de sélection et son prix est le plus bas, elle est donc recommandée comme adjudicataire pour le lot 1. La soumission de *Legico CHP Consultants.* est administrativement conforme pour le lot 2, cette dernière a obtenu la note de passage (+70%) par le comité de sélection et son prix est le plus bas, elle est donc recommandée comme adjudicataire pour le lot 2. La soumission de *Macogep inc.* est administrativement conforme pour le lot 3, cette dernière a obtenu la note de passage (+70%) par le comité de sélection et elle est le seul soumissionnaire conforme pour le lot 3, elle est donc recommandée comme adjudicataire pour ce lot. Le lot 4 demeure orphelin puisque les firmes GLT+ inc., Legico CHP Consultants et Macogep inc ont obtenu respectivement les lots 1, 2 et 3, elles ne peuvent obtenir le lot 4, ni aucun autre lot, selon la méthode d'adjudication entendue pour cet appel d'offres (maximum d'un lot par firme). Également, les firmes Groupe Altus Limitée et WSP Canada Inc. n'ont pas obtenu la note de passage (70%) pour leur offre qualitative, leurs offres financières n'ont pas été tenues en compte (leurs enveloppes de prix n'ont pas été ouvertes). Les offres financières de GLT+ inc. (lots 2,3,4), Legico CHP Consultants (lots 3,4) et Macogep inc. (lot 4) n'ont pas été tenues en compte selon la méthode d'adjudication entendue pour cet appel d'offres (maximum d'un lot par firme), leurs enveloppes de prix n'ont pas été ouvertes et leur seront retournées.
En date du 22 septembre 2020, les entreprises recommandées ne sont pas inscrites au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'ont pas de restrictions imposées sur leur licences de la RBQ, ne sont pas présentes sur la Liste des personnes ayant contrevenu à la Politique de Gestion Contractuelle, ne sont pas rendues non-conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle et ne sont pas inscrites à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI). Les entreprises recommandées détiennent une autorisation de l'AMP, lesquelles sont jointes à cette intervention. Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission sont: 1-Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué; 2-Le projet ci-dessus mentionné ne se situe pas dans notre secteur d'activités. Notre domaine de spécialisation se rapprochant le plus de votre demande est : Construction et service en gestion de projets; 3-Votre demande nous apparaît restrictive en raison des points suivants: Des accréditations demandées.

Préparé par : Alexandre Muniz, Agent d'approvisionnement II Le 22 - 9 - 2020

20-18277 - Services professionnels en estimation pour le Service des infrastructures et du réseau routier - LOT 1

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
GLT+ inc.	3,50	7,33	11,67	13,00	25,67	23,33	84,5	764 698,73 $	1,76	1
Groupe Altus Limitée	3,33	6,33	10,83	6,00	20,67	22,00	69,2			Non conforme
Legico CHP Consultants	4,33	7,00	12,33	12,67	23,00	22,33	81,7	853 344,45 $	1,54	3
Macogep inc	4,00	7,33	12,67	13,00	24,00	22,33	83,3	844 951,28 $	1,58	2
WSP Canada Inc.	3,33	7,00	8,33	8,00	19,33	21,33	67,3			Non conforme
Agent d'approvisionnement	**Alexandre Muniz**									

Comité	
Date	mercredi 16-09-2020
Heure	10 h 00
Lieu	Visioconférence Google Hangout Meets
Multiplicateur d'ajustement	10000
Facteur «K»	50

20-18277 - Services professionnels en estimation pour le Service des infrastructures et du réseau routier - LOT 2

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
GLT+ inc.	3,50	7,33	11,67	13,00	25,67	23,33	84,5	- $	-	
Groupe Altus Limitée	3,33	6,33	10,83	6,00	20,67	22,00	69,2			Non conforme
Legico CHP Consultants	4,33	7,00	12,33	12,67	23,00	22,33	81,7	652 483,13 $	2,02	1
Macogep inc	4,00	7,33	12,67	13,00	24,00	22,33	83,3	670 534,20 $	1,99	2
WSP Canada Inc.	3,33	7,00	8,33	8,00	19,33	21,33	67,3			Non conforme
Agent d'approvisionnement	**Alexandre Muniz**									

Comité	
Date	mercredi 16-09-2020
Heure	10 h 00
Lieu	Visioconférence Google Hangout Meets
Multiplicateur d'ajustement	10000
Facteur «K»	50

20-18277 - Services professionnels en estimation pour le Service des infrastructures et du réseau routier - LOT 3

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
GLT+ inc.	3,50	7,33	11,67	13,00	25,67	23,33	84,5	- $	-	Non conforme
Groupe Altus Limitée	3,33	6,33	10,83	6,00	20,67	22,00	69,2			
Legico CHP Consultants	4,33	7,00	12,33	12,67	23,00	22,33	81,7	- $	-	
Macogep inc	4,00	7,33	12,67	13,00	24,00	22,33	83,3	464 499,00 $	2,87	1
WSP Canada Inc.	3,33	7,00	8,33	8,00	19,33	21,33	67,3			Non conforme
Agent d'approvisionnement	**Alexandre Muniz**									

Comité	
Date	mercredi 16-09-2020
Heure	10 h 00
Lieu	Visioconférence Google Hangout Meets
Multiplicateur d'ajustement	10000
Facteur «K»	50

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 18 février 2020

MACOGEP INC.
A/S MONSIEUR LOUIS YVES LEBEAU
1255, BOUL ROBERT-BOURASSA
BUR. 700
MONTRÉAL (QC) H3B 3W1

Nº de décision : 2020-DAMP-1164
Nº de client : 2700006016

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. MACOGEP INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **17 février 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 27 août 2018

GLT + INC.
A/S MONSIEUR JASMIN MARTEL
550, CH DE CHAMBLY, BUR. 100
LONGUEUIL (QC) J4H 3L8

N° de décision : 2018-CPSM-1047789
N° de client : 3000598773

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LE GROUPE C.S.B. et SERVICES CONSEILS EN ASSISTANCE, LOGISTIQUE ET TECHNIQUE DES OUVRAGES ALTO, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). GLT + INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **5 août 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sonia Richard
Coordonnatrice
Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires

En vertu de la subdélégation de pouvoir du 12 juillet 2018

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 6 juillet 2020

CONSULTANTS LEGICO-CHP INC.
A/S MONSIEUR ANDRÉ GIROUX
4080, BOUL LE CORBUSIER
BUR. 203
LAVAL (QC) H7L 5R2

Nº de décision : 2020-DAMP-1612
Nº de client : 2700035627

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous CONSULTATIONS GAMMA, LES CONSULTANTS LEGICO, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSULTANTS LEGICO-CHP INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **5 juillet 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Le 29 avril 2020

GROUPE ALTUS LIMITÉE
A/S MONSIEUR YVES GODIN
1600-1100, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL (QC) H3B 4N4

N° de décision : 2020-DAMP-1396
N° de client : 3000645464

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

ALTUS GROUP LIMITED
ALTUS DERBYSHIRE, GROUPE IMPÔT FONCIER
ALTUS HELYAR, GROUPE CONSEIL
ALTUS HELYAR, GROUPE RECHERCHE ET ÉVALUATION
ALTUS HELYAR, GROUPE RECHERCHE ET ÉVALUATION ALTUS DERBYSHIRE
DORION, NOËL & HALLISSEY
GROUPE ALTUS
GROUPE ALTUS - SERVICES CONSEILS EN IMMOBILIER DE MONTRÉAL

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GROUPE ALTUS LIMITÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **28 avril 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Autorité des marchés publics
Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
Télécopieur (sans frais) : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Le 6 novembre 2019

WSP CANADA INC.
1600, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
16E ÉTAGE
MONTRÉAL QC H3H 1P9

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700018263
N° de demande :	1900012794
N° de confirmation de paiement :	21512B

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 8 mai 2018

WSP CANADA INC.
A/S MONSIEUR ANDRÉ JR. DESAUTELS
1600, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O, 16E ÉTAGE
MONTRÉAL (QC) H3H 1P9

N° de décision : 2018-CPSM-1030358
N° de client : 2700018263

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- AQUAPRAXIS
- CELLMAG
- CONSUMAJ ESTRIE
- DÉCIBEL CONSULTANTS
- ÉNERGIE & ANALYSES ENAQ DU QUÉBEC
- ENTREPRISE NORMAND JUNEAU
- FOCUS CORPORATION
- GENIVAR GPM
- GENIVAR
- GESPRO SST
- GILLES TACHÉ ET ASSOCIÉS
- GIROUX ÉQUIPEMENT D'ARPENTAGE
- GROUPE G. L. D.
- GROUPE OPTIVERT
- ISACTION
- LABELLE RYAN GENIPRO
- LES CONSULTANTS GENIPLUS
- LES INVESTISSEMENTS R.J.
- NAGECO

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

- PARSONS BRINCKERHOFF HALSALL
- PROBEMES
- PROGEMES CONSULTANTS

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). WSP CANADA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 20-18277
Numéro de référence : 1376369
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels d'estimateurs en construction afin de soumettre les projets de construction (infrastructures urbaines) à une validation des coûts

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Colliers maîtres de projets inc. 1800, avenue McGill College, bureau 400 Montréal, QC, H3A3J6 http://www.mhpm.com/fr	Monsieur Dennis McDonald Téléphone : 438 227-2927 Télécopieur :	**Commande : (1757958)** 2020-06-19 14 h 08 **Transmission :** 2020-06-19 14 h 08	3334434 - 20-18277_Addenda #1 2020-06-19 14 h 08 - Téléchargement 3335802 - 20-18277_Addenda #2 2020-06-19 14 h 08 - Téléchargement 3338320 - 20-18277_Addenda #3 2020-06-25 13 h 47 - Courriel 3343517 - 20-18277_Addenda #4 2020-07-07 10 h 22 - Courriel 3349314 - 20-18277_Addenda #5 2020-07-17 12 h 26 - Courriel 3350980 - 20-18277_Addenda #6 2020-07-22 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier

			électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Commande : (1757332)** 2020-06-18 13 h 34 **Transmission :** 2020-06-18 13 h 34	3334434 - 20-18277_Addenda #1 2020-06-18 13 h 34 - Téléchargement 3335802 - 20-18277_Addenda #2 2020-06-19 11 h 35 - Courriel 3338320 - 20-18277_Addenda #3 2020-06-25 13 h 47 - Courriel 3343517 - 20-18277_Addenda #4 2020-07-07 10 h 22 - Courriel 3349314 - 20-18277_Addenda #5 2020-07-17 12 h 25 - Courriel 3350980 - 20-18277_Addenda #6 2020-07-22 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GLT+ inc. 100-550, Chemin Chambly Longueuil, QC, J4H 3L8 http://www.glt.ca	Madame Anne Boivin Téléphone : 450 679-7500 Télécopieur : 450 679-7141	**Commande : (1756919)** 2020-06-18 6 h 39 **Transmission :** 2020-06-18 6 h 39	3334434 - 20-18277_Addenda #1 2020-06-18 6 h 39 - Téléchargement 3335802 - 20-18277_Addenda #2 2020-06-19 11 h 35 - Courriel 3338320 - 20-18277_Addenda #3 2020-06-25 13 h 47 - Courriel 3343517 - 20-18277_Addenda #4 2020-07-07 10 h 22 - Courriel 3349314 - 20-18277_Addenda #5 2020-07-17 12 h 25 - Courriel

			3350980 - 20-18277_Addenda #6 2020-07-22 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Altus Limitée - Consultation en analyse de coûts et gestion de projets 1100 Boul. Rene-Levesque Ouest 16th floor Montréal, QC, H3B 4N4 http://www.groupealtus.com	Monsieur Sergio Callocchia Téléphone : 514 392-7700 Télécopieur :	**Commande : (1761155)** 2020-06-29 16 h 04 **Transmission :** 2020-06-29 16 h 04	3334434 - 20-18277_Addenda #1 2020-06-29 16 h 04 - Téléchargement 3335802 - 20-18277_Addenda #2 2020-06-29 16 h 04 - Téléchargement 3338320 - 20-18277_Addenda #3 2020-06-29 16 h 04 - Téléchargement 3343517 - 20-18277_Addenda #4 2020-07-07 10 h 22 - Courriel 3349314 - 20-18277_Addenda #5 2020-07-17 12 h 25 - Courriel 3350980 - 20-18277_Addenda #6 2020-07-22 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Tehora 1020, rue Bouvier, bureau 400 Québec, QC, G2K0K9 https://www.tehora.ca/	Madame Emmanuelle Soudé Téléphone : 418 473-9089 Télécopieur :	**Commande : (1759486)** 2020-06-24 22 h 42 **Transmission :** 2020-06-24 22 h 42	3334434 - 20-18277_Addenda #1 2020-06-24 22 h 42 - Téléchargement 3335802 - 20-18277_Addenda #2 2020-06-24 22 h 42 - Téléchargement 3338320 - 20-18277_Addenda #3 2020-06-25 13 h 47 - Courriel 3343517 - 20-

			18277_Addenda #4 2020-07-07 10 h 22 - Courriel 3349314 - 20-18277_Addenda #5 2020-07-17 12 h 26 - Courriel 3350980 - 20-18277_Addenda #6 2020-07-22 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Legico CHP Consultants 4080 boul. Le Corbusier bur. 203 Laval, QC, H7L5R2	Monsieur Daniel Paquin Téléphone : 514 842-1355 Télécopieur :	**Commande : (1761483)** 2020-06-30 11 h 01 **Transmission :** 2020-06-30 11 h 01	3334434 - 20-18277_Addenda #1 2020-06-30 11 h 01 - Téléchargement 3335802 - 20-18277_Addenda #2 2020-06-30 11 h 01 - Téléchargement 3338320 - 20-18277_Addenda #3 2020-06-30 11 h 01 - Téléchargement 3343517 - 20-18277_Addenda #4 2020-07-07 10 h 22 - Courriel 3349314 - 20-18277_Addenda #5 2020-07-17 12 h 25 - Courriel 3350980 - 20-18277_Addenda #6 2020-07-22 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Macogep inc 1255 boulevard Robert-Bourassa, bureau 700 Montréal, QC, H3B 3W1	Madame Anne-Marie Froment Téléphone : 514 223-9001 Télécopieur	**Commande : (1756980)** 2020-06-18 8 h 22 **Transmission :** 2020-06-18 8	3334434 - 20-18277_Addenda #1 2020-06-18 8 h 22 - Téléchargement 3335802 - 20-18277_Addenda #2 2020-06-19 11 h 35 -

	: 514 670-2814	h 22	Courriel 3338320 - 20-18277_Addenda #3 2020-06-25 13 h 47 - Courriel 3343517 - 20-18277_Addenda #4 2020-07-07 10 h 22 - Courriel 3349314 - 20-18277_Addenda #5 2020-07-17 12 h 25 - Courriel 3350980 - 20-18277_Addenda #6 2020-07-22 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ré.Action 1081 Rue des Forges Terrebonne, QC, J6Y 0J9	Monsieur Stefano Scapin . Téléphone : 450 254-0116 Télécopieur : 450 433-1677	**Commande : (1764843)** 2020-07-09 10 h 31 **Transmission :** 2020-07-09 10 h 31	3334434 - 20-18277_Addenda #1 2020-07-09 10 h 31 - Téléchargement 3335802 - 20-18277_Addenda #2 2020-07-09 10 h 31 - Téléchargement 3338320 - 20-18277_Addenda #3 2020-07-09 10 h 31 - Téléchargement 3343517 - 20-18277_Addenda #4 2020-07-09 10 h 31 - Téléchargement 3349314 - 20-18277_Addenda #5 2020-07-17 12 h 26 - Courriel 3350980 - 20-18277_Addenda #6 2020-07-22 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Strategia Conseil inc 1135, Grande Allée Ouest, bureau 120 Québec, QC, G1S 1E7	Madame Danielle Veilleux Téléphone : 418 907-9357 Télécopieur : 418 907-9358	**Commande : (1756963)** 2020-06-18 8 h 08 **Transmission :** 2020-06-18 8 h 08	3334434 - 20-18277_Addenda #1 2020-06-18 8 h 08 - Téléchargement 3335802 - 20-18277_Addenda #2 2020-06-19 11 h 35 - Courriel 3338320 - 20-18277_Addenda #3 2020-06-25 13 h 47 - Courriel 3343517 - 20-18277_Addenda #4 2020-07-07 10 h 22 - Courriel 3349314 - 20-18277_Addenda #5 2020-07-17 12 h 26 - Courriel 3350980 - 20-18277_Addenda #6 2020-07-22 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1757410)** 2020-06-18 14 h 58 **Transmission :** 2020-06-18 14 h 58	3334434 - 20-18277_Addenda #1 2020-06-18 14 h 58 - Téléchargement 3335802 - 20-18277_Addenda #2 2020-06-19 11 h 35 - Courriel 3338320 - 20-18277_Addenda #3 2020-06-25 13 h 47 - Courriel 3343517 - 20-18277_Addenda #4 2020-07-07 10 h 22 - Courriel 3349314 - 20-18277_Addenda #5 2020-07-17 12 h 26 - Courriel 3350980 - 20-18277_Addenda #6 2020-07-22 11 h 17 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Précédent

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.29

2020/10/22
17:00

(2)

Dossier # : 1208741004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Montréal - Métropole en santé pour la réalisation des plans d'action de Montréal, physiquement active et Conseil du système alimentaire montréalais afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour tous les Montréalais, pour l'année 2020-2021, dans le cadre du Fonds de développement des territoires / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 150 000 $ à Montréal - Métropole en santé pour la réalisation des plans d'actions de Montréal, physiquement active et Conseil du système alimentaire montréalais afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour tous les Montréalais, pour l'année 2020-2021, dans le cadre du Fonds de développement des territoires;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.** Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-10-01 10:04

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208741004**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Montréal - Métropole en santé pour la réalisation des plans d'action de Montréal, physiquement active et Conseil du système alimentaire montréalais afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour tous les Montréalais, pour l'année 2020-2021, dans le cadre du Fonds de développement des territoires / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Montréal - Métropole en santé (MMS) est un regroupement d'acteurs montréalais œuvrant en saines habitudes de vie depuis 2014. Il chapeaute les deux grandes mobilisations en saines habitudes de vie que sont Montréal physiquement active (MPA) et Conseil du système alimentaire montréalais (C-SAM). Il accompagne, reconnaît et soutient des mesures structurantes et durables issues des mobilisations intersectorielles afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour toute la population montréalaise. Son objectif est d'être reconnu, en 2025, comme le réseau incontournable qui fait de Montréal une métropole innovante pour la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie.
En 2017, une entente multipartite de 1,8 M$ a été conclue pour soutenir MMS et ses mobilisations avec quatre partenaires majeurs : Québec en forme (devenu M361 en 2019), Ville de Montréal, Direction régionale de santé publique (DRSP) de Montréal et ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

MMS est, depuis 2020, un organisme à but non lucratif (OBNL) et ne transige plus par un gestionnaire de fonds. Il dispose, pour 2020 et 2021, de la capacité d'obtenir un levier financier provenant de la DRSP (100 000 $), du MAPAQ (50 000 $) et de M361 (511 460 $).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0609 - 19 décembre 2019
Accorder un soutien financier non récurrent de 1 950 000 $ à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation d'un projet de concertation décliné en six volets, entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020

CG17 0196 - 18 mai 2017

Approuver le projet d'entente 2015-2020 relative au Fonds de développement des territoires à intervenir entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

DESCRIPTION

Comme indiqué précédemment, deux mobilisations composent MMS, soit Montréal, physiquement active (MPA) et le Conseil du système alimentaire montréalais (C-SAM). MPA est une mobilisation multisectorielle (municipal, santé, éducation, organismes du milieu, entreprises privées) qui œuvre à la mise en place d'environnements favorables à un mode de vie physiquement actif. Sa vision est que Montréal sera une métropole physiquement active, inclusive et accessible à tous, reconnue mondialement pour la qualité de son milieu de vie et son dynamisme sportif en 2025, et ce, à la grandeur de l'île et qu'elle aura contribué à réduire de 10 % la sédentarité de sa population. À la suite du Sommet *Ensemble* , *Montréal s'active* et du bilan MPA 2014-2019, les partenaires de la mobilisation ont bonifié le plan d'action régional initial au travers d'un plan stratégique 2020 -2025 et d'une priorisation des actions pour 2020-2022.

Quatre axes d'intervention caractérisent son action :

- Aménager des milieux de vie en faveur des déplacements actifs et de l'activité physique pour tous;
- Soutenir le développement du plein air urbain;
- Valoriser la pratique sportive et de ses événements;
- Promouvoir un mode de vie physiquement actif et équilibré.

Le Conseil du système alimentaire montréalais (C-SAM) est un réseau régional comprenant plusieurs partenaires en alimentation (production, transformation, distribution, consommation et post-consommation). Sa mission est d'assurer un leadership régional fort en matière d'alimentation en mobilisant les acteurs, en conseillant les décideurs et en appuyant des initiatives structurantes. Ceci s'incarne par la vision d'une alimentation saine, diversifiée, de proximité, abordable et durable pour toutes et pour tous. Il regroupe près de 25 membres issus d'horizons divers (milieux économique, universitaire, institutionnel, philanthropique, communautaire, etc.).

Le plan d'action intégré du C-SAM 2020-2022 agira sur les orientations suivantes :

- Réduire l'insécurité alimentaire des personnes vulnérables;
- Améliorer l'accès au marché montréalais pour les produits sains et locaux;
- Améliorer la qualité nutritionnelle de l'alimentation;
- Diminuer l'empreinte écologique du système alimentaire;
- Œuvrer pour la consolidation des projets structurants et la collaboration intersectorielle au sein du système alimentaire montréalais.

JUSTIFICATION

La mise sur pied de MMS n'aurait pu se faire sans un engagement continu de la Ville dans les mobilisations MPA et C-SAM. Celle-ci y joue un rôle majeur parce que les sports et l'activité physique relèvent de ses responsabilités (MPA) alors que la sécurité alimentaire et l'agriculture urbaine (C-SAM) sont ses priorités.
La transformation de MMS en OBNL témoigne d'une volonté de poursuivre le développement d'une expertise en concertation et en mobilisation tout en se donnant les moyens pour

développer des partenariats, notamment financiers. Des actions pourront ainsi être soutenues directement auprès de la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 150 000 $, est prévu au budget du Service développement économique. Il est financé par le Fonds de développement des territoires. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.
Depuis 2017, le soutien financier annuel de 150 000 $ à MMS provenait du Fonds de développement des territoires et transitait par Concertation Montréal (C-MTL) qui jouait le rôle de gestionnaire de fonds.

Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme au cours des dernières années pour le même projet se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2020	% du soutien / projet global
		2017	2018	2019		
Montréal - Métropole en santé	**Création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie pour tous les Montréalais**	150 000 $	150 000 $	150 000 $	150 000 $	23 **%**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s’inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Montréal - Métropole en santé facilite la concertation et la mobilisation intersectorielle permettant de créer de saines habitudes de vie pour les Montréalaises et les Montréalais, contribuant ainsi au bien-être et à la qualité de vie de toutes et de tous.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet est maintenu tel quel, et ce, malgré la situation de crise actuelle. En effet, la pandémie ayant exacerbé la précarité à plusieurs niveaux, la réalisation des plans d'action du C-SAM et de MPA est d'autant plus nécessaire dans le contexte actuel. Ainsi, des modifications pourraient être apportées à certaines actions précises de leur plan d'action respectif afin de prendre en considération les impacts de la COVID-19, notamment sur les populations vulnérables. À titre d'exemple, les actions du plan d'action du C-SAM concernant l'insécurité alimentaire pourraient être revues, par les membres, pour prendre en compte les besoins qui ont émergé chez les populations vulnérables en aide alimentaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication, en Annexe 2 au projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 14 Octobre 2020
Conseil d'agglomération : 22 octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie B BERTRAND, Service du développement économique
Christine LAGADEC, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Sylvie B BERTRAND, 9 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aissata OUEDRAOGO
Agente de recherche

Tél : 514 872-8849
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-11

Ramana ZANFONGNON
Cheffe de division - Lutte contre la pauvreté et l'itinérance

Tél : 438 354 6851
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
c/d diversite sociale
Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2020-09-30



Conseil du Système alimentaire montréalais

Plan d'action intégré 2020-2022

CONSEIL SYSTÈME ALIMENTAIRE MONTRÉALAIS

© 2020 Conseil du Système alimentaire montréalais

Table des matières

Contexte général 5

Orientation 1
Améliorer l'accès au marché montréalais pour les produits locaux 8

Orientation 2
Diminuer l'empreinte écologique du système alimentaire 14

Orientation 3
Réduire l'insécurité alimentaire des personnes vulnérables 21

Orientation 4
Améliorer la qualité nutritionnelle de l'alimentation 31

Orientation 5 35
Œuvrer pour la consolidation des projets structurants et la collaboration intersectorielle au sein du système alimentaire montréalais 35

Conclusion 40

Remerciements 41

LISTE DES ACRONYMES

ASC	Agriculture soutenue par la communauté
AU	Agriculture urbaine
CIBIM	Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
GES	Gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GMR	Gestion des matières résiduelles
HRI	Hôtellerie, restauration et institutions
IA	Insécurité alimentaire
ICI	Industries, commerces et institutions
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
NZWC	National Zero Waste Council
ODD	Objectifs du développement durable des Nations Unies
PAGIEPS	Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale
PAMAA	Plan d'action métropolitain de mise en valeur du territoire et des activités agricoles
PDZA	Plan de développement de la zone agricole
PGPS	Politique gouvernementale de prévention en santé
PME	Petites et moyennes entreprises
SAM	Système alimentaire montréalais
TPE	Très petites entreprises

Contexte général

Ce plan d'action intégré est une première réalisation du Conseil du Système alimentaire montréalais (Conseil SAM), établi en octobre 2018, et de ses 200 partenaires. La création du Conseil SAM est la réponse au besoin exprimé par la communauté montréalaise d'avoir une instance régionale de concertation en alimentation. Le Conseil SAM porte la mobilisation d'acteurs actifs en alimentation issus d'une multitude de secteurs afin de réaliser une **vision commune : une alimentation saine, diversifiée, de proximité, abordable et durable pour tous et toutes**.

Démarche de la planification

Les travaux liés à cette planification stratégique ont débuté à la suite du lancement officiel du Conseil SAM, le 16 octobre 2018. La réflexion et l'analyse pour arriver au présent plan d'action ont été réalisées en trois phases :

Phase 1

Mise sur pied des groupes de travail

Des groupes de travail, composés de membres du Conseil SAM et de collaborateurs invités, ont été mis sur pied afin de compiler des données et de faire le portrait de la situation à Montréal pour chaque enjeu.

Phase 2

Forum SAM

Les groupes de travail ont identifié des interventions en cours et des pistes d'action prometteuses. Les constats et pistes d'action ont fait l'objet de présentations et d'ateliers de priorisation lors du **Forum SAM 2019**, auquel ont participé 170 partenaires.

Phase 3

Invitation à participer

Une analyse des résultats du forum a été réalisée afin de déterminer les orientations et objectifs du plan d'action intégré. Une **invitation à participer** a été diffusée aux partenaires du système alimentaire et a entraîné l'inscription de plus de 50 de ces projets du plan d'action intégré.

Ce travail de concertation et le présent plan d'action intégré s'inscrivent dans l'effort collectif d'atteindre les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Parmi les 17 ODD, le présent plan d'action touche particulièrement ces six objectifs :



Pour cette planification stratégique, le Conseil SAM a adopté une **approche systémique**. Cinq enjeux liés à l'alimentation de la population montréalaise ont été priorisés.

Ces enjeux prioritaires s'incarnent dans les **cinq principales orientations** qui structurent le présent plan d'action :

1. **Améliorer l'accès au marché pour les produits locaux**
2. **Diminuer l'empreinte écologique du système alimentaire**
3. **Réduire l'insécurité alimentaire des personnes vulnérables**
4. **Améliorer la qualité nutritionnelle de l'alimentation**
5. **Œuvrer pour la consolidation des projets structurants et la collaboration intersectorielle au sein du système alimentaire montréalais**

Quatre **enjeux transversaux** ont aussi été identifiés :

1. **La gouvernance participative**
2. **Un système d'indicateurs**
3. Le tr**ansfert des connaissances**
4. **La résilience**

Les cinq orientations du plan d'action se déclinent en 17 objectifs généraux. Ce plan d'action intégré compte sur la participation de 55 organisations, instances gouvernementales et associations qui ont inscrit plus de 92 projets répondant aux objectifs du plan.

Ce plan d'action se dit intégré, car il est composé de multiples actions convenues entre partenaires, réalisées individuellement ou en partenariat, et visant à atteindre des cibles communes de résultats mesurables.

Stratégie de mise en œuvre : Par le biais du plan d'action intégré, le Conseil SAM vise à favoriser le maillage entre les acteurs qui portent des projets s'inscrivant dans des objectifs communs en créant des espaces de partage et de concertation. Les résultats et apprentissages tirés de ce processus seront partagés avec la communauté montréalaise.

Limites et leçons du processus : La planification stratégique en vue du plan d'action intégré a été effectuée à partir des expertises des partenaires et des données disponibles. Ce processus se veut itératif et est perfectible. Le Conseil SAM s'engage à trouver des moyens de faciliter la participation de tous les acteurs concernés par les enjeux du système alimentaire et de susciter la production de données nécessaires pour comprendre l'évolution de ces enjeux.

Note sur le contexte de la COVID-19

La crise sanitaire est survenue au moment où ce plan d'action était sur le point d'être finalisé. Quelques constats doivent être soulignés :

- La notion de la résilience, déjà identifiée comme enjeu transversal, devient un concept clé qui doit encadrer la mise en œuvre du plan d'action intégré.
- Les impacts de la crise sanitaire sur les acteurs du système alimentaire et leurs capacités d'agir risquent de transparaître dans le bilan des actions.
- La pression que la crise sanitaire exerce sur le système alimentaire semble mettre en évidence les failles qui avaient déjà été identifiées lors de la planification stratégique, en plus d'engendrer des défis supplémentaires.

Par conséquent, le Conseil SAM a ajouté une action sous l'Orientation 5, soit la *Démarche pour une relance durable et la résilience du système alimentaire montréalais.* Cette démarche sera ancrée dans la planification stratégique déjà effectuée, mais abordera les enjeux en portant une attention particulière à la résilience face aux crises futures, qu'elles soient sanitaires, économiques ou écologiques.

Améliorer l'accès au marché montréalais pour les produits locaux

Problématique et données

Un marché est un système d'échanges où se croisent l'offre et la demande en matière de produits alimentaires. Avec une population de près de 2 millions de personnes, l'agglomération de Montréal constitue de loin le principal bassin de population à nourrir au Québec. L'offre aussi est importante, alors que la région de Montréal fournit 27 % des emplois bioalimentaires du Québec, soit 139 100 (MAPAQ, 2017). Le marché montréalais est constitué des sources d'approvisionnement et de quatre grands canaux de distribution illustrés dans la figure ci-dessous.

Figure 1. Schéma simplifié du marché et de ses principaux canaux d'accès

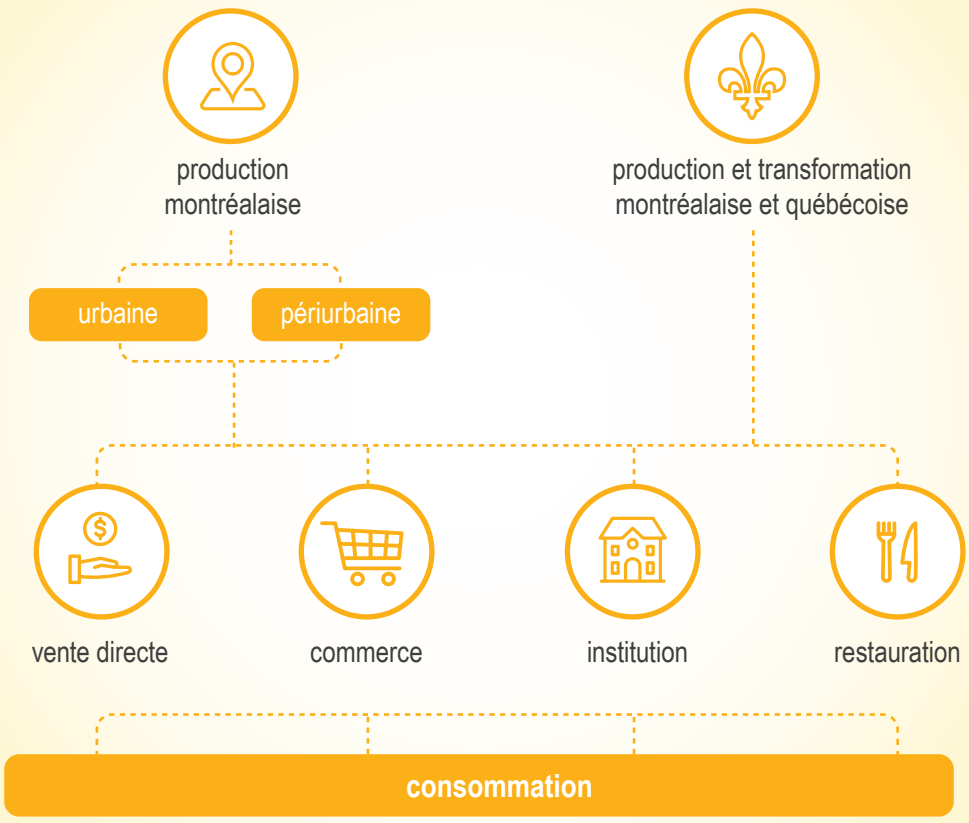

Malgré l'importance de ce marché, la part des aliments provenant de l'extérieur du Québec est toujours très importante et les producteurs et transformateurs locaux rencontrent des obstacles dans la recherche de débouchés pour leurs produits. Il convient donc de favoriser l'accès au marché montréalais pour les produits locaux afin de renforcer l'activité des entreprises du secteur et d'assurer leur pérennité.

Le milieu de la production et les quatre canaux de distribution de la région montréalaise sont caractérisés par des enjeux qui leur sont propres. Soulignons, entre autres, ceux-ci :

- **Production périurbaine :** 97 % des superficies cultivées dans la région de Montréal sont louées par les producteurs agricoles (MAPAQ, 2018). La location des terres (dont les coûts sont très élevés) par les producteurs agricoles engendre une forte incertitude pour ceux-ci, sans compter qu'ils doivent composer avec l'enjeu de la spéculation.
- **Production urbaine :** Selon les données disponibles, pas moins de 23 entreprises agricoles enregistrées seraient en activité à l'extérieur de la zone agricole permanente de l'agglomération de Montréal (CRETAU, 2019). Leur principal défi est la difficulté d'accéder à des espaces productifs, en plus de ne pas pouvoir disposer des mêmes aides financières ou techniques que les producteurs en zone verte (Atomei et al., 2019).
- **Vente directe :** La vente directe peut se faire par des programmes d'agriculture soutenue par la communauté (ASC), par la vente en ligne et la livraison ou dans les marchés publics. Les défis rencontrés concernent, par exemple, la difficulté d'implanter des points de chute dans les commerces du centre-ville et celle de livrer les produits à cause des problèmes de circulation.
- **Le marché institutionnel :** Ce marché, déjà largement occupé par de grandes entreprises, est difficile à pénétrer pour les producteurs et transformateurs locaux. L'approvisionnement d'institutions dispersées sur l'île de Montréal devant procéder de la même façon pour de grands volumes entraîne son lot de défis logistiques. De plus, le processus d'appel d'offres est rigide et les accords de commerces internationaux restrictifs limitent la capacité de prioriser les aliments locaux pour les institutions.
- **Le commerce de détail alimentaire :** Les conditions d'accès aux grandes chaînes sont difficiles pour les producteurs et transformateurs : il y a souvent peu de flexibilité dans les contrats d'approvisionnement des bannières; il faut être en mesure de fournir des volumes parfois importants; et il faut que les produits « sortent », ce qui peut impliquer que les entrepreneurs doivent aller sur place pour promouvoir et faire connaître leur produit pour s'assurer qu'ils sont achetés par les clients.
- **Le marché de la restauration :** Les principaux obstacles rencontrés par les restaurateurs dans l'augmentation de la part d'aliments locaux concernent la marge de profit parfois réduite vis-à-vis du coût des aliments, ainsi que des difficultés logistiques liées au transport.

Stratégies prometteuses

Face aux nombreux obstacles pour augmenter la production urbaine et périurbaine ainsi que pour augmenter la part des produits locaux dans les canaux de distribution, une multitude de stratégies ont été identifiées. Le réseau du Pacte de politique alimentaire urbaine de Milan recommande de promouvoir une approche de développement durable territorial, de renforcer les liens entre les villes et les régions, et de reconnecter les consommateurs avec les produits locaux (BCFN et MUFPP, 2018).

L'ensemble de ces stratégies font partie du développement d'un système alimentaire territorialisé (SAT) qui valorise une alimentation de proximité.

- **Stratégies pour augmenter la production périurbaine et urbaine :** elles touchent aux politiques publiques municipales, à l'accès aux terres/terrains, au soutien technique, à la communication et au transfert de connaissances, etc.
- **Stratégies pour favoriser la présence des produits québécois sur le marché montréalais :** elles sont en lien avec le soutien aux PME pour la mise en marché (marketing), la collaboration entre commerces de détail, distributeurs et PME pour accroître la disponibilité et visibilité des produits locaux, le soutien à l'adoption de politiques d'approvisionnement local dans les institutions et leur mise en œuvre, la réglementation municipale (pour utilisation du domaine public pour établir des points de chute, par exemple), etc.

Cibles et ancrages politiques

- **Objectifs du développement durable des Nations unies**

  1. Objectif 11.a : Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale.
  2. Objectif 8.9 : D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et mettre en valeur la culture et les produits locaux.

- **Politique bioalimentaire du Gouvernement du Québec**

  1.2 Promouvoir et valoriser les produits bioalimentaires d'ici.

- **Plan d'action métropolitain de mise en valeur du territoire et des activités agricoles de la Communauté métropolitaine de Montréal**

  Augmenter de 6 % des terres cultivées à l'échelle métropolitaine d'ici 2031.

Les objectifs généraux pour le plan d'action intégré

1.1 Améliorer l'accessibilité des produits locaux aux canaux de distribution du marché montréalais, notamment dans les institutions montréalaises du réseau de la santé et les écoles primaires et secondaires.

1.2 Faire connaître et valoriser les produits locaux auprès des hôtels, restaurants et institutions (HRI) et du grand public.

1.3 Favoriser le développement d'une production agricole de proximité.

1.4 Outiller les petites et moyennes entreprises (PME) et les très petites entreprises (TPE) pour accroître leur accès au marché montréalais.

OBJECTIF GÉNÉRAL 1.1

Améliorer l'accessibilité des produits locaux aux canaux de distribution du marché montréalais, notamment dans les institutions montréalaises du réseau de la santé et les écoles primaires et secondaires.

Objectifs spécifiques	Porteurs	Projets
1.1.1 Augmenter la part d'aliments du Québec dans les institutions montréalaises	**Équiterre**	**Fiches pratiques en alimentation institutionnelle** Produire six fiches pratiques pour présenter le contexte, les défis et les leviers en matière d'approvisionnement local et écoresponsable dans les institutions scolaires, les établissements de santé et les milieux de travail (parapublics et sociétés d'État).
		Une alimentation institutionnelle exemplaire pour Montréal Consolider les bonnes pratiques et l'accompagnement d'une cohorte d'institutions pour augmenter l'offre de produits locaux et durables.
1.1.2 Favoriser l'intégration de l'achat local dans les politiques d'approvisionnement	**Conseil SAM**	**Promotion des politiques publiques favorisant l'achat local** Sensibiliser les décideurs aux retombées de l'achat local pour les Montréalais, par le partage d'outils et de recherches connexes.

OBJECTIF GÉNÉRAL 1.2

Faire connaître et valoriser les produits locaux auprès des hôtels, restaurants et institutions (HRI) et du grand public.

Objectifs spécifiques	Porteurs	Projets
1.2.1 Mettre à la disposition des acheteurs des outils pour faciliter l'achat d'aliments du Québec.	**Association québécoise de la distribution de fruits et légumes (AQDFL)**	**fraicheurquebec.com** Maintenir à jour et bonifier un site web regroupant les producteurs québécois de fruits et légumes et leurs produits, ainsi que d'autres informations pertinentes pour les acheteurs concernant le secteur des fruits et légumes du Québec.
	Aliments du Québec	**Aliments du Québec au menu** Augmenter le nombre d'établissements certifiés « Aliments du Québec au menu » à Montréal. Créer des opportunités d'achats, d'échanges et de distribution. Mettre de l'avant et à la disposition du milieu HRI les pratiques exemplaires. Parler au public de l'approvisionnement local en institutions et dans les restaurants.
1.2.2 Faire connaître auprès du grand public les Aliments du Québec et les HRI qui les privilégient.	**Tourisme Montréal**	**MTLàTABLE** Sensibiliser et faciliter l'approvisionnement en produits québécois. Mettre en valeur des produits québécois dans tous les menus des restaurants participants. Publier un « Répertoire des produits québécois » pour les restaurants participants.
		Plan de développement de la gastronomie montréalaise Mettre en place, de façon collaborative, un plan de développement, des pistes d'action et un plan de mobilisation des partenaires pour positionner Montréal comme la capitale gastronomique d'Amérique du Nord.

OBJECTIF GÉNÉRAL 1.3

Favoriser le développement d'une production agricole de proximité.

Objectifs spécifiques	Porteurs	Projets
1.3.1 Favoriser l'adoption de politiques ou de règlements visant l'agriculture urbaine.	**Ville de Montréal**	**Élaborer une vision stratégique en agriculture urbaine pour la Ville de Montréal** Démarche collaborative pour établir des priorités et des stratégies de développement pour une production agricole commerciale et citoyenne de proximité.
	Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/Lab)	**Programme d'accompagnement et de formation à la planification de l'agriculture urbaine** Accompagner et mener des projets d'expérimentation pour documenter les meilleures pratiques en agriculture urbaine. Organiser et donner, en partenariat, des formations aidant la planification de l'agriculture urbaine dans le cadre de politiques urbaines (école d'été, UMQ, Cégep de Victoriaville).
	Cultiver Montréal	**Rendez-vous des agricultures montréalaises** Organiser une rencontre de présentation et d'échanges sur l'agriculture urbaine destinée aux fonctionnaires des arrondissements.
1.3.2 Favoriser la création d'exploitations urbaines (hors de la zone agricole) sur toit, au sol, en intérieur.	**Ville de Montréal, Carrefour de recherche, d'expertise et de transfert en agriculture urbaine du Québec (CRETAU) et MAPAQ**	**Étude sur le potentiel économique de l'AU** Évaluer le potentiel économique de l'agriculture urbaine commerciale (fermes maraîchères sur toit, au sol, en intérieur : hydroponie, production de champignons, élevage d'insectes, aquaculture, production de micropousses, etc.). Ce programme vise aussi à étudier les modèles économiques des fermes urbaines et à leur offrir un accompagnement.
1.3.3 Inciter les propriétaires à rendre disponibles des espaces pour la pratique de l'agriculture.	**Communauté métropolitaine de Montréal**	**Arterre** Accompagner et jumeler des aspirants agriculteurs avec des propriétaires de terres, de bâtiments agricoles ou des agriculteurs sans relève.
1.3.4 Accroître la superficie destinée à une agriculture urbaine écologique et durable.	**Ville de Montréal**	**Paysage humanisé de L'Île-Bizard** Assurer la protection et la mise en valeur de la zone champêtre de l'île Bizard par la mise en place d'une aire protégée en territoire habité.
		Analyser le potentiel agricole du Grand parc de l'Ouest Consulter la population afin de définir les orientations à mettre de l'avant dans le projet du Grand parc de l'ouest, notamment le potentiel agricole du territoire.

OBJECTIF GÉNÉRAL 1.4

Outiller les petites et moyennes entreprises (PME) et les très petites entreprises (TPE) pour accroître leur accès au marché montréalais.

Objectifs spécifiques	Porteurs	Projets
1.4.1 Consolider les espaces de vente directe des produits du Québec à Montréal (B to C).	**Réseau des fermiers de famille**	**Ouvrir l'espace public au Réseau des fermiers de famille** Adapter la réglementation pour la vente et l'installation de points de livraison des fermiers de famille sur le domaine public afin de favoriser l'accès aux aliments frais, locaux et biologiques.
	Corporation de gestion des marchés publics de Montréal, Ville de Montréal	**Études de marché sur les marchés publics de Montréal** Réaliser des études de marché afin de guider le repositionnement commercial de chacun des grands marchés publics (marché Jean-Talon, marché Atwater et marché Maisonneuve). Ces études orienteront les efforts de recrutement de nouvelles entreprises et le mix commercial de chacun des marchés.
1.4.2 Accompagner les très petites entreprises (TPE) afin de répondre aux exigences des plus gros acheteurs (B to B).	**CIBIM**	**Rencontres d'acheteurs** Effectuer du maillage avec les entreprises qui fournissent les aliments du Québec (producteurs et transformateurs) et les responsables d'approvisionnement dans les institutions et les commerces de détail.
		Parcours entrepreneur en agroalimentaire Soutenir le transfert de compétences et d'expérience afin de développer les capacités des gestionnaires d'entreprises bioalimentaires, et les accompagner dans la résolution des enjeux de croissance.
1.4.3 Créer des espaces de mutualisation pour les entreprises de production urbaine.	**Centrale agricole : coopérative de solidarité de producteurs urbains**	**Centrale agricole : coopérative de solidarité de producteurs** Offrir des locaux adéquats à prix abordables aux entreprises d'agriculture urbaine; offrir également à ses membres des espaces collectifs de transformation, de réseautage et de formation favorisant la recherche et développement, l'innovation et les synergies.
	Boco Boco	**Boco'loco** Développer une cuisine collaborative pour partager son local avec d'autres entrepreneurs en alimentation en démarrage.
	Le Grand Potager	**Centre de jardin Grand Potager** Créer des opportunités de mise en marché collective et encourager la mise en commun de ressources pour favoriser la croissance de ce marché novateur.

Diminuer l'empreinte écologique du système alimentaire

Problématique et données

L'empreinte écologique représente, d'une part, la surface de la Terre nécessaire aux ressources naturelles utilisées pour satisfaire l'ensemble des besoins humains (logement, vêtements, transport, alimentation, etc.) et, d'autre part, les étendues nécessaires pour absorber les déchets et rejets de ces activités, en particulier les émissions de carbone (dans le calcul de l'empreinte écologique, elles correspondent à la quantité de forêts nécessaire pour absorber les émissions de CO_2). Selon les dernières estimations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), les émissions de GES liées aux systèmes alimentaires représenteraient entre 25 et 30 % des émissions mondiales de GES (IPCC, 2020).

En 2050, nous serons 10 milliards d'humains sur la planète, 9,5 millions au Québec et près de 2,5 millions à Montréal (Institut de la statistique du Québec, 2019). La hausse démographique prévue entraînera une hausse des besoins et aura un impact certain sur l'environnement, alors que le régime nord-américain — riche en viandes, en produits importés et hautement transformés — est déjà néfaste pour l'environnement (Willett et al., 2019) et qu'un tiers des aliments produits sur la planète sont gaspillés (FAO, 2011).

Selon le Projet Drawdown, les troisième et quatrième meilleures solutions pour la réduction des GES sont respectivement la réduction du gaspillage alimentaire et une alimentation riche en protéines végétales (Drawdown Project, 2019). Ces recommandations rejoignent celles de la commission EAT-Lancet, auxquelles s'ajoute l'importance d'agir aussi sur les systèmes de production alimentaire (Willett et al. 2019). Les trois thèmes abordés dans le cadre des travaux du groupe portent donc sur :

- la réduction du gaspillage alimentaire et des matières résiduelles;
- les choix alimentaires écologiques et durables;
- l'agriculture urbaine.

Stratégies prometteuses

Pour augmenter la consommation de produits à base végétale et diminuer la consommation de protéines animales, les stratégies misent sur **:**

- L'environnement alimentaire. Agir sur l'environnement alimentaire pour promouvoir une alimentation plus écoresponsable peut passer par des politiques et des programmes publics.

- Les comportements individuels. Cela peut passer par des campagnes de sensibilisation visant des changements de comportements individuels.
- Le développement de compétences alimentaires, notamment par l'éducation aux enfants et aux jeunes.

Concernant la réduction du gaspillage alimentaire et des matières résiduelles, les stratégies touchent :

- La réduction à la source, la réutilisation, le recyclage et la valorisation, c'est-à-dire l'application de l'approche des « 3RV » de Recyc-Québec ou celle de la pyramide de gestion des résidus alimentaires.
- La réglementation, comme la « loi Garrot » en France.
- La sensibilisation, qui doit viser l'ensemble des maillons du système alimentaire et promouvoir des changements normatifs.
- L'acquisition de données montréalaises, afin de mieux comprendre le gaspillage alimentaire à Montréal et de mesurer l'impact des interventions.
- La récupération alimentaire par le réseau de sécurité alimentaire;
- L'intégration d'initiatives d'économie circulaire qui, en revisitant la conception du système de production, visent à améliorer le cycle de vie et la chaîne de valeur des produits et services.

En ce qui a trait à l'agriculture urbaine, qui est en soi une stratégie pour réduire l'empreinte écologique du système alimentaire, les stratégies concernent le potentiel d'une production de proximité comme source de fruits et légumes biologiques. Elles passent donc par :

- Le soutien à la production de fruits et légumes biologiques. Une étude montre que Montréal pourrait devenir autosuffisante en légumes frais en colonisant les toits par des systèmes de production performants (Haberman et al., 2014).
- La promotion de choix écoresponsables par l'AU, car celle-ci peut agir comme vecteur de prise de conscience sur les enjeux à l'intersection entre environnement et alimentation.
- L'acquisition de données sur les bénéfices écosystémiques de l'AU, puisque les bénéfices et les impacts environnementaux associés à l'agriculture urbaine varient en fonction du type de projet, des porteurs et de l'espace accueillant celui-ci.

Cibles et ancrages politiques

Objectifs du développement durable des Nations unies

Objectif 12.3 : D'ici à 2030, réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant au niveau de la distribution comme de la consommation et réduire les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte.

Politique bioalimentaire du Gouvernement du Québec

1. Piste d'action 3.4.1 Renforcer les initiatives permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre du secteur bioalimentaire et sa vulnérabilité aux changements climatiques.
2. Piste d'action 3.4.6 Réduire le gaspillage et les pertes alimentaires, et favoriser les dons alimentaires.

Les objectifs généraux pour le plan d'action intégré

2.5

Réduire le gaspillage alimentaire et les matières résiduelles.

2.6

Promouvoir des choix sains et écoresponsables auprès de la population montréalaise.

2.7

Promouvoir une agriculture urbaine écologique et durable.

OBJECTIF GÉNÉRAL 2.5

Réduire le gaspillage alimentaire et les matières résiduelles.

Objectifs spécifiques	Porteurs	Projets
2.5.1 Soutenir une centaine d'institutions, commerces et industries (ICI) pour entreprendre des initiatives de réduction de gaspillage alimentaire et/ou des matières résiduelles générées.	**Déterminé par l'appel d'offres**	**Appel d'offres (nom du projet et porteur à déterminer)** Offre d'accompagnement en réduction du gaspillage pour les entreprises.
	La Transformerie	**Les rescapés** Soutenir les commerces de détail alimentaires dans la gestion écoresponsable de leurs invendus avec un service de collecte, de transformation et de distribution.
	RÉGAL	**Structuration de la lutte contre le gaspillage alimentaire** Consolider le Réseau contre le gaspillage alimentaire pour en faire un réseau structurant, fédérateur et le point de référence sur le gaspillage alimentaire à Montréal.
	CRPE La vague	**La Tasse** Fournir les cafés et autres établissements membres en tasses consignées (« La Tasse ») afin qu'elles soient rendues accessibles au plus grand nombre de clients possibles.
	Preserve	**PRESERVE** Accompagner les parties prenantes des établissements du secteur hôtellerie, restauration et institution (HRI) dans la réduction du gaspillage alimentaire.

2.5.2 Réduire le gaspillage alimentaire par une redistribution qui vise à nourrir la population.	**La Tablée des chefs**	**Programme de récupération alimentaire** Agir en tant qu'agent de liaison entre les donateurs de surplus alimentaires des milieux de l'hôtellerie, de la restauration, institutionnel, sportif et les organismes communautaires locaux. Encadrer le don alimentaire pour garantir qu'il soit sécuritaire.
		Refettorio Nourrir, à l'aide de repas nutritifs faits à partir de surplus alimentaires, des bénéficiaires vulnérables. Offrir une expérience culinaire, mais aussi de ressourcement aux bénéficiaires, tout en mesurant l'impact social de cette aide alimentaire.
	Santropol Roulant	**Les Fruits défendus** Réduire le gaspillage alimentaire en faisant la cueillette des fruits des arbres fruitiers urbains. Donner un tiers de chaque récolte à un organisme qui œuvre en sécurité alimentaire.
	Le Centre de ressources et d'action communautaire de La Petite-Patrie (CRACPP)	**La récolte engagée** Récupérer des fruits et des légumes invendus au marché Jean-Talon. Nettoyer, trier puis peser les denrées et les redistribuer à la communauté.
	Bouffe-Action de Rosemont	**Pôle logistique alimentaire et nutrition pour améliorer l'alimentation des personnes vulnérables (PLAN)** Développer des outils de collecte de données pour caractériser et quantifier la collecte des invendus, le compostage, la distribution et la répartition effectuée par les organismes de cinq quartiers montréalais.
	Toucan Solutions	Plateforme technologique contre le gaspillage Lutter contre le gaspillage alimentaire et faciliter le don et l'utilisation des surplus alimentaires des organismes et des entreprises grâce à un outil technologique et un service d'accompagnement stratégique, afin d'offrir des solutions plus rapides et ciblées de valorisation des matières.

OBJECTIF GÉNÉRAL 2.6

Promouvoir des choix sains et écoresponsables auprès de la population montréalaise.

Objectifs spécifiques	Porteurs	Projets
2.6.1 Identifier les facteurs individuels et collectifs qui influencent les choix alimentaires écoresponsables à Montréal.	**Association végétarienne de Montréal (AVM)**	**Annuaire des commerces 100 % végétariens liens et véganes** Monter un répertoire des commerces vertueux pour vivre et manger 100 % végétariens, végétaliens et véganes au Québec, que ce soit des commerces physiques ou en ligne.
	Chaire de recherche UQAM sur la transition écologique	**Recherche partenariale sur la citoyenneté alimentaire** Explorer la contribution des pratiques d'engagement pour la citoyenneté alimentaire à Montréal dans la transformation du système alimentaire montréalais par le rôle qu'elles peuvent avoir dans la conciliation entre « sécurité alimentaire » et « alimentation écologique ».
2.6.2 Organiser et soutenir des activités pour promouvoir des choix alimentaires sains et écoresponsables.	**Association végétarienne de Montréal (AVM)**	**MTL-Ville Végé** Faire de Montréal la première ville amie des végé(e)s en Amérique du Nord par une certification Végé-engagé(e), qui reconnaît les efforts des municipalités, entreprises et organismes envers un mode de vie plus végétal.
	Équiterre	**Écoles enracinées** Faire la promotion des aliments sains, locaux et écoresponsables dans les établissements scolaires, les milieux de la petite enfance et les organisations communautaires du Québec par la mise en place de campagnes de financement basées sur la vente de paniers de légumes biologiques de producteurs locaux.
		Plateforme en éducation alimentaire Coordonner la mise en place d'une plateforme centralisée sur l'éducation alimentaire en partenariat avec le Groupe de travail sur la saine alimentation pendant l'enfance de la TQSA.
	Les ateliers du goût	**Cours en ligne en alimentation durable** Outiller les mangeurs des connaissances et savoir-faire requis pour faire la transition écologique par l'alimentation durable et ainsi diminuer leur impact écologique.
	Solon	**Co-po** Rendre accessibles à l'année des fruits et légumes locaux et biologiques, par leur mise en conserve à l'échelle communautaire. Dynamiser la culture de la mise en conserve grâce à des ateliers citoyens.

OBJECTIF GÉNÉRAL 2.7

Promouvoir les pratiques écologiques et durables en agriculture urbaine

Objectifs spécifiques	Porteurs	Projets
2.7.1 Accroître le maillage entre les ressources urbaines (compost, énergie résiduelle, etc.) et les projets d'AU.	**Laboratoire sur l'agriculture urbaine / Carrefour de recherche, d'expertise et de transfert en AU du Québec**	**Référentiel pour la mise en place de l'économie circulaire à travers l'agriculture urbaine à Montréal** Rechercher et appliquer des modèles d'économie circulaire pour la gestion de la matière organique et de l'énergie résiduelle à travers l'agriculture urbaine.
2.7.2 Promouvoir les bonnes pratiques environnementales auprès des acteurs de l'AU.	**Cultiver Montréal**	**Festival Cultiver Montréal** Consolider et développer les foires du Festival Cultiver Montréal afin de faire la promotion de l'AU et d'outiller la population pour pratiquer une agriculture de proximité dans au moins 14 quartiers montréalais.
	Laboratoire sur l'agriculture urbaine	**École d'été sur l'agriculture urbaine** Rassembler des citoyens, des chercheurs, des étudiants, des entrepreneurs, des acteurs de l'agriculture urbaine et des professionnels de divers horizons, pour susciter des débats, des rencontres et un partage d'expériences.
		Cultive ta ville Carrefour d'information sur l'AU visant à informer les personnes ayant un potager chez eux, les groupes communautaires développant des jardins collectifs, les enseignants voulant un jardin pédagogique ou encore les municipalités animant ou voulant démarrer des programmes de jardins communautaires.

Réduire l'insécurité alimentaire des personnes vulnérables

Problématique et données

L'insécurité alimentaire (IA) désigne la privation des individus et des ménages pour assurer leur besoin de se nourrir convenablement afin de mener une vie saine et active. Définie comme étant un accès inadéquat ou incertain aux aliments en raison d'un manque de ressources financières (Statistiques Canada, 2011-2012), l'IA est un problème social et de santé publique important au Canada. À Montréal, 234 500 personnes vivaient une situation d'insécurité alimentaire en 2015-2016, soit 13,6 % de la population (DRSP Montréal, 2019).

Les causes de l'insécurité alimentaire ne sont pas liées aux aliments mais bien à la défavorisation matérielle : pour les individus et les ménages qui ont des ressources financières limitées ou des contraintes financières sévères, l'achat d'aliments finit par faire concurrence aux autres dépenses essentielles, tels le logement, les transports, les services publics, les médicaments, la garde des enfants et les vêtements.

Outre le revenu inadéquat et les perturbations financières imprévues (par exemple, la perte d'un emploi, la diminution des heures de travail), le fait d'être locataire, la dépendance aux programmes d'aide sociale et aux mesures de soutien pour les personnes handicapées, la présence d'incapacités fonctionnelles graves et un niveau de scolarité faible sont associés à l'IA. Les personnes vivant seules, les familles monoparentales, les ménages avec des enfants et certains groupes populationnels marginalisés (par exemple, les personnes de descendance autochtone, les membres de minorités sexuelles, les immigrants et les minorités visibles) sont plus à risque de vivre une situation d'IA.

À Montréal, sont en situation d'insécurité alimentaire (Statistiques Canada, ESCC, 2015-2016) :

- plus du tiers des personnes vivant sous le seuil de faible revenu (112 700 personnes);
- le cinquième de tous les locataires (192 200 personnes);
- près de 17 % des personnes avec un statut d'immigration (107 300 personnes).

Deux tiers des personnes en IA (136 400 personnes) ont des revenus d'emploi et un cinquième (45 500 personnes) est prestataire de l'aide sociale, de la CNESST ou de l'assurance-emploi.

L'insécurité alimentaire étant associée à un revenu inadéquat par rapport aux exigences financières du ménage, il est pertinent de suivre parallèlement l'évolution d'autres indicateurs de la pauvreté comme la couverture des besoins de base, les coûts du logement et le panier de provisions nutritif.

Stratégies prometteuses

Les stratégies pour lutter contre l'insécurité alimentaire passent principalement par deux angles d'approche : 1) les interventions basées sur le revenu et le logement et; 2) celles basées sur l'alimentation.

- **Approches basées sur le soutien au revenu et le logement (politiques et programmes provinciaux et fédéraux) :** par exemples, aide aux familles avec enfants, aide au logement, pensions de sécurité de vieillesse, programme de soutien financier à l'achat d'aliments, mesures de lutte contre la pauvreté).

  Des preuves solides existent selon lesquelles l'augmentation des ressources économiques des ménages à faible revenu grâce aux programmes provinciaux et fédéraux de soutien au revenu ou de lutte à la pauvreté peut réduire considérablement l'IA et constitue une réponse politique des plus efficaces. Par exemple, le régime de pensions de sécurité de vieillesse (McIntyre L, Dutton D, Kwok C, Emery J, 2016) et l'aide aux familles avec enfants a un impact sur la réduction de l'IA (Ionescu-Ittu, Glymour et Kaufman, 2015). L'efficacité de l'implantation de logements abordables sur l'IA n'est pas démontrée, même si le logement inabordable est associé à l'insécurité alimentaire (Loopstra, 2018).

- **Approches basées sur l'alimentation (niveau local) :** par exemples, mesures alimentaires scolaires, aide alimentaire d'urgence, développement des capacités, initiatives du système alimentaire.

  Globalement, les connaissances scientifiques sur les stratégies alimentaires locales ne sont pas aussi solides. Des études ont montré une relation entre la participation à un programme alimentaire scolaire et la diminution de l'IA des ménages (Nord, 2006; Huang, 2016; Khan, 2011; Bartfield, 2011). Concernant l'aide alimentaire d'urgence, les activités de développement des capacités (ex. : cuisines collectives) et les initiatives locales, celles-ci apportent plusieurs bienfaits aux individus et aux communautés en contribuant à améliorer l'accès et la qualité de l'alimentation (Engler-Stringer et Berenbaum, 2005; Garcia et al., 2018; Iacovou et al., 2013; Warren et al., 2015). Cependant, elles ne sont pas considérées par plusieurs experts comme une solution à long terme pour réduire l'IA, surtout l'IA persistante et grave. Les effets de ces stratégies semblent bénéfiques surtout à court terme (Roncarolo 2016) et ont une portée plus limitée, rejoignant un nombre restreint d'individus. L'éloignement physique, le manque d'accessibilité et l'incompatibilité (temps, intérêt, conditions de santé particulières) sont parmi les barrières de participation des ménages à faible revenu à ces activités (Loopstra et Tarasuk, 2013).

Plusieurs interventions basées sur ces deux angles d'approche ont cours à Montréal. À cela s'ajoute la volonté de favoriser également la participation des personnes en situation de pauvreté et d'insécurité alimentaire dans l'identification des solutions.

Cibles et ancrages politiques

Objectifs du développement durable des Nations unies

1. D'ici 2030, réduire la proportion de la population montréalaise vivant en insécurité alimentaire et baisser à 0 % la proportion de la population montréalaise qui a faim, c'est-à-dire les personnes en situation d'insécurité alimentaire grave (adapté de l'ODD 2 des Nations Unies et repris par la politique alimentaire du Canada en 2019).
2. Indicateur : nombre et proportion de la population montréalaise en situation d'insécurité alimentaire marginale, modérée et grave.

Politique gouvernementale de prévention en santé du Gouvernement du Québec

3.1 Favoriser l'accès physique et économique à une saine alimentation, particulièrement dans les communautés défavorisées ou isolées géographiquement.

Les objectifs généraux pour le plan d'action intégré

3.8

Renforcer les politiques et les programmes visant à améliorer la sécurité financière des personnes vulnérables.

3.9

Soutenir la mise en œuvre d'un programme alimentaire intégré en milieu scolaire qui inclut notamment une offre d'alimentation universelle, l'éducation pour l'acquisition de compétences culinaires et de connaissances en alimentation, et les infrastructures de base.

3.10

Mieux comprendre le vécu et les besoins des personnes vivant l'insécurité alimentaire et évaluer comment les initiatives alimentaires communautaires y répondent; explorer les moyens d'intégrer les personnes concernées dans les travaux du Conseil SAM.

3.11

Consolider et optimiser les initiatives des organismes communautaires des systèmes alimentaires d'urgence et alternatifs.

OBJECTIF GÉNÉRAL 3.8

Renforcer les politiques et les programmes visant à améliorer la sécurité financière des personnes vulnérables.

Objectifs spécifiques	Porteurs	Projets
3.8.1 Doter la Ville de Montréal d'une stratégie de lutte contre l'IA.	**Ville de Montréal**	**Stratégie de lutte contre l'IA** Élaborer une stratégie visant à lutter contre l'insécurité alimentaire afin de définir les orientations d'intervention de la Ville en la matière, de circonscrire son champ d'action et de soutenir des projets structurants de lutte contre l'IA auprès des personnes vulnérables.
	Pôle de recherche justice alimentaire du Collège Dawson	**Comité consultatif de la Politique de l'enfant : Axe 2 — La sécurité alimentaire et la saine alimentation** Consulter et collaborer avec les parties prenantes et les acteurs du terrain pour rendre compte des rôles possibles de la Ville de Montréal en matière de la Politique de l'enfant et de sa contribution pour la sécurité alimentaire et l'alimentation.
3.8.2 Rendre disponible pour les principaux décideurs un tableau de bord d'indicateurs de surveillance de l'IA et de la pauvreté.	**Direction régionale de santé publique**	**Surveillance des indicateurs de la pauvreté et de l'IA à Montréal** Surveiller périodiquement le taux annuel de personnes à faible revenu selon la MPC, le nombre et la proportion de la population montréalaise en insécurité alimentaire et le nombre et de la proportion de ménages locataires consacrant plus de 30 % et 50 % de leur revenu aux frais du loyer.
	Dispensaire diététique	**Mise à jour du panier à provisions nutritif (PPN)** Informatiser, diffuser et mettre à jour le PPN, une liste des aliments recommandés pour satisfaire à faible coût les besoins nutritionnels des individus et des familles.
3.8.3 Sortir d'une situation de faible revenu, déterminée selon la mesure du panier de consommation, plus de 100 000 personnes, principalement des personnes seules et des couples sans enfants ayant des contraintes sévères à l'emploi.	**Direction régionale de santé publique**	**Suivi annuel des indicateurs associés à la mesure 1 du PAGIEPS** Effectuer une veille de l'implantation de la mesure 1 du PAGIEP, en collaboration avec le ministère du Travail.
		Suivi du chantier 5 de la Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS) Effectuer une veille du chantier 5 du PGPS, qui concerne l'analyse et la pertinence des politiques sociales et fiscales visant à augmenter le revenu, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux.

3.8.4 Diminuer la proportion des ménages locataires consacrant plus de 30 % et 50 % de leur revenu au logement.	**Conseil SAM**	**Suivi des actions de la Ville de Montréal en logement** Effectuer une veille de l'implantation de la stratégie « 12 000 logements » et le règlement 20/20/20, en collaboration avec la Ville de Montréal.
3.8.5 Augmenter de 12 000 le nombre de logements sociaux et abordables pour les ménages en situation de pauvreté.		

OBJECTIF GÉNÉRAL 3.9

Soutenir la mise en œuvre d'un programme alimentaire intégré en milieu scolaire qui inclut notamment une offre d'alimentation universelle, l'éducation pour l'acquisition de compétences culinaires et de connaissances en alimentation et les infrastructures de base.

Objectifs spécifiques	Porteurs	Projets
3.9.1 Implanter un programme alimentaire intégré dans les écoles publiques primaires montréalaises et en évaluer les retombées.	**Conseil SAM, Direction régionale de santé publique**	**Comité de mise en œuvre d'un programme alimentaire intégré** Définir les composants et les indicateurs d'un programme alimentaire intégré et d'un devis d'évaluation. Soutenir leur mise en œuvre.
3.9.2 Fournir des aliments sains locaux et abordables à tous les élèves montréalais.	**La Cantine pour tous**	**Projet pilote de mesure alimentaire scolaire universelle en milieu primaire** Définir un modèle de programme de dîners accessibles à tous dans les écoles primaires.
	Équiterre	**De la ferme à l'école** Accroître la présence d'aliments sains et locaux dans l'esprit et dans l'assiette des élèves et des étudiants partout au Canada. Implanter des comptoirs à salade dans les écoles primaires et secondaires, où des aliments sains, locaux et écoresponsables sont offerts aux élèves. Augmenter la sensibilisation des jeunes à une alimentation durable par des activités d'éducation alimentaire.
	Fondaction	**Cultivons pour donner du sens à l'avenir** Implanter un potager communautaire dans les écoles primaires en milieux défavorisés afin d'améliorer l'accès à une alimentation saine et durable.
3.9.3 Offrir des occasions aux élèves montréalais d'augmenter leurs compétences culinaires et leurs connaissances alimentaires.	**La tablée des chefs**	**Les Brigades culinaires** Offrir des activités parascolaires dans les écoles secondaires pour rejoindre les jeunes de 12 à 17 ans dans le cadre d'une série de 24 ateliers portant sur l'alimentation et les saines habitudes de vie.
	Le Dépôt	**Expansion du programme Boîte à lunch** Guider les jeunes vers des choix alimentaires sains à travers la préparation de repas. Favoriser le rapprochement entre les écoles, les acteurs communautaires locaux et les familles en besoin de soutien.

OBJECTIF GÉNÉRAL 3.11

Mieux comprendre le vécu et les besoins des personnes vivant l'insécurité alimentaire et évaluer comment les initiatives alimentaires communautaires y répondent; explorer les moyens d'intégrer les personnes concernées dans les travaux du Conseil SAM.

Objectifs spécifiques	Porteurs	Projets
3.10.1 Mieux comprendre le vécu et les besoins des personnes vivant l'insécurité alimentaire et évaluer comment les initiatives alimentaires communautaires y répondent.	**Chaire de recherche du Canada Approches communautaires et inégalités de santé, Centre de recherche en santé publique (CReSP), Université de Montréal et CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Ile-de-Montréal**	**Étude Parcours** Documenter le parcours d'utilisation des services communautaires de développement des capacités ainsi que l'effet à long terme du don alimentaire sur l'insécurité alimentaire, la qualité de l'alimentation, l'intégration sociale, la participation citoyenne et la santé.
	Centre de recherche en santé publique (CReSP), Université de Montréal et CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Ile-de-Montréal	**Manger avec un budget serré** Mieux comprendre les actions pour éviter d'avoir faim posées par les personnes en situation d'IA, particulièrement par celles n'ayant pas recours aux services des organismes œuvrant en sécurité alimentaire.
3.10.2 D'ici 2022, établir des mécanismes pour s'assurer que les savoirs expérientiels des personnes vivant l'insécurité alimentaire soient valorisés et utilisés pour nourrir les travaux du Conseil SAM.	**Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain**	**Intégration des personnes vivant l'insécurité alimentaire** Analyser la problématique des personnes qui vivent l'insécurité alimentaire et formuler des propositions pour stimuler leur participation dans les activités en alimentation et leur possible implication dans les travaux du Conseil.
		Formation : Mobilisateurs de milieu pour des solutions durables Soutenir les intervenants en sécurité alimentaire dans le développement de pratiques « d'empowerment » pour une plus grande participation des citoyens qui vivent l'insécurité alimentaire. Renforcer la participation citoyenne dans la création de systèmes alimentaires citoyens de proximité et les projets de concertation et de mutualisation des actions en alimentation.
	SINGA Québec	**Un rêve dans votre assiette** Soutenir un projet de restauration communautaire dont les chefs et les serveuses sont des femmes arrivées à Montréal à titre de réfugiées.

OBJECTIF GÉNÉRAL 3.11

Consolider et optimiser les initiatives des organismes communautaires des systèmes alimentaires d'urgence et alternatifs afin d'assurer la sécurité alimentaire des personnes vulnérables.

Objectif spécifique	Porteur	Projet
3.11.1 Améliorer l'accès aux commerces d'alimentation à distance de marche pour les populations vivant sous le seuil de faible revenu.	**Direction régionale de santé publique**	**Programme de soutien à l'amélioration de l'accès aux fruits et légumes à Montréal 2018-2021** Soutenir 25 démarches locales de mobilisation des acteurs et des citoyens afin d'identifier et d'implanter des solutions visant à améliorer l'accès aux fruits et légumes dans des secteurs défavorisés et mal desservis à Montréal.
	Collège Dawson	**Observatoire des données pilotes** Intégration des données pour le soutien des initiatives favorisant l'accès abordable à une alimentation culturellement appropriée et saine pour tous.
3.11.2 Contribuer à la consolidation d'une concertation alimentaire locale dans les quartiers montréalais.	**Conseil SAM**	**Communauté de pratique pour les systèmes alimentaires locaux** Rendre disponible un répertoire de pratiques inspirantes, d'outils et d'événements de partage des connaissances autour des systèmes alimentaires locaux à tous les quartiers montréalais.
	Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain	**Partage d'expériences en intervention alimentaire** Organiser annuellement un colloque régional portant sur différents aspects de l'alimentation et un suivi terrain pour soutenir les groupes et concertations locales.
	Centraide du Grand Montréal : Projet impact collectif	**Soutenir des changements systémiques** Récolter, documenter, systématiser et partager des actions qui contribuent aux changements systémiques dans les systèmes alimentaires locaux.
		Portrait du soutien financier en sécurité alimentaire Finalisation et partage du *Portrait du soutien financier aux organismes et actions en sécurité alimentaire sur l'île de Montréal* (2017-2018).
	Dispensaire diététique	**Consolidation des interventions de proximité** Établir des points de services dans les quartiers défavorisés pour rendre plus accessible l'offre d'accompagnement pour les femmes enceintes.
	Collège Dawson	**Renforcement des capacités des intervenants en évaluation** Déployer une gamme d'outils pour les tables de quartier montréalaises : une cartographie web des services communautaires et commerciaux alimentaires; une trousse à outils pour les diagnostics alimentaires des quartiers et arrondissements; un curriculum sur les données alimentaires; un audit des données.

3.11.2 Contribuer à la consolidation d'une concertation alimentaire locale dans les quartiers montréalais. (suite)	**Comité Sécurité alimentaire de Ville-Émard/Côte St-Paul**	**Système alimentaire « Accès alimentaire »** Mettre en place un système alimentaire local dans le but d'avoir une cohérence entre les différentes actions en alimentation du quartier et de créer une synergie qui permet d'optimiser ces efforts pour améliorer la sécurité alimentaire des résidents et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
	Centraide du Grand Montréal	**Soutien aux organismes régionaux en sécurité alimentaire** Soutenir des organismes régionaux pour avoir une action concertée et efficace contre l'insécurité alimentaire.
	Mercier-Ouest quartier en santé	**Un système alimentaire local et solide dans Mercier-Ouest** Bonifier l'accès des citoyens à des aliments sains et abordables tout en favorisant le développement de leurs connaissances et leurs compétences en alimentation par une intensification du partage des ressources humaines, financières et matérielles entre les organismes du quartier.
	Le Mûrier	**Cuisinons ensemble** Repérer les personnes vulnérables ayant des troubles de santé mentale et les soutenir dans le développement de leur autonomie alimentaire par l'accompagnement individualisé d'un cuisinier formateur à domicile.
3.11.3 D'ici 2022, améliorer la qualité de l'offre en fruits et légumes du réseau de sécurité alimentaire afin de se rapprocher de la cible du Guide alimentaire canadien	**Moisson Montréal**	**Bonification de l'offre de fruits et légumes** Bonifier de 40 % l'offre de fruits et légumes de Moisson Montréal dans le but de suivre les recommandations du nouveau Guide alimentaire canadien.
	La Cafétéria communautaire MultiCaf	**Hippoculture solidaire** Accélérer la production de fruits et de légumes à même le sol, sous forme de buttes de plantations.
	Serres du Dos Blanc	**Serres du Dos Blanc** Construire 4 serres jumelées chauffées pour une production annuelle.
	Jeunesse au soleil	**Nourrir l'espoir** Aider des personnes souffrant de pauvreté grâce à une banque alimentaire et un service de livraison à domicile.
	Corbeille de pain Lac St-Louis	**Marché solidaire** Offrir des fruits et légumes frais et locaux par l'entremise d'un marché hebdomadaire pendant l'été dans un secteur identifié comme désert alimentaire où vit une population à faible revenu.

3.11.3 D'ici 2022, améliorer la qualité de l'offre en fruits et légumes du réseau de sécurité alimentaire afin de se rapprocher de la cible du Guide alimentaire canadien (suite)	**Réseau alimentaire de l'Est de Montréal**	**Les Jardins collectifs de Montréal-Est** Produire des fruits et légumes et des activités d'éducation sur l'agriculture urbaine et la permaculture pour un camp de jour et une école par un regroupement de bénévoles.
		Les Croques de l'Est Développer une gamme de produits locaux à l'aide des ressources déjà existantes et venant répondre aux besoins de populations vulnérables dans l'est de Montréal, territoire à forte densité de déserts alimentaires.
	Pro-Vert	**Cultiver nos SALSAs — Systèmes alimentaires locaux, solidaires et autonomes — du Grand Sud-Ouest** Récolter des produits frais et sains sur un site de production maraîchère biologique et intensive et les distribuer à prix modique par l'entremise de canaux de distribution locaux, principalement à des initiatives en sécurité alimentaire.
	Regroupement Partage et D3Pierres	**Cultiver l'Espoir** Assurer une production biologique périurbaine pour distribuer gratuitement 55 % de la production totale de légumes aux banques alimentaires et commercialiser 45 % afin de garantir l'autofinancement du projet.

Améliorer la qualité nutritionnelle de l'alimentation

Problématique et données

La qualité nutritionnelle fait ici référence à la qualité de l'offre alimentaire, qui, selon la Charte québécoise pour une saine alimentation, inclut :

- la valeur nutritive des aliments et le plaisir qu'ils procurent;
- la taille des portions, c'est-à-dire celles préportionnées comme en restauration ou les emballages individuels en épicerie;
- la nature symbolique des aliments associée aux traditions et aux cultures.

À cela s'ajoute la perspective des environnements favorables à la saine alimentation, alors que le nouveau Guide alimentaire canadien enjoint aux responsables politiques et aux professionnels de la santé de :

- rendre les choix de qualité nutritionnelle élevée plus accessibles (fruits et légumes, grains entiers et protéines végétales);
- aliments riches en gras saturés, en sucre et en sel).

La qualité nutritionnelle de l'alimentation est fortement liée à la santé et aux maladies chroniques, comme le diabète, l'hypertension et les maladies cardiovasculaires (Forouhi et Unwin, 2019). À Montréal, une personne sur trois, soit 570 000 personnes, est atteinte d'au moins une maladie chronique (Springman et al., 2014).

D'un côté, il y a trois nutriments dont la consommation devrait être réduite : le sucre, le sodium et les gras saturés.

- L'apport moyen en sucre est d'environ 25 c. à thé par jour (100 g), alors que l'apport maximal devrait être de 12 c. à thé (50 g) pour une personne consommant 2000 calories par jour, selon l'OMS (Plante et al., 2019). La principale source de sucre ajouté dans notre alimentation provient des boissons sucrées et une cannette contient 10 c. à thé de sucre.
    - Au Québec, un adulte sur cinq consomme au moins une boisson sucrée tous les jours (Camirand et al., 2016).
    - À Montréal, un enfant de 6e année sur dix en consomme tous les jours (Springman et Markon, 2018).
- La quantité maximale de sodium pouvant être consommé quotidiennement sans risque vraisemblable pour la santé se situe entre 1500 mg et 2300 mg selon l'âge. Les trois quarts des Québécois dépassent ces quantités (Plante et al., 2019).
- L'apport moyen en gras saturés des Québécois et Québécoises est de 25 g par jour, ce qui se rapproche des recommandations (Plante et al., 2019). La principale source de gras saturés dans l'alimentation est le fromage.

D'un autre côté, la consommation de fruits et légumes doit être augmentée :

- Seuls 28 % des Montréalais et Montréalaises de plus de 15 ans consomment au moins cinq fois par jour des fruits et légumes. En d'autres mots, moins d'une personne sur trois en mange suffisamment. (Springman et al., 2014)
- 38 % des jeunes montréalais de la 6e année du primaire consomment six portions ou plus de fruits et légumes chaque jour (Springman et Markon, 2018).

Stratégies prometteuses

Les stratégies efficaces ou potentiellement efficaces permettant d'améliorer la qualité nutritionnelle de l'alimentation impliquent chacune un ou des paliers gouvernementaux. Ces stratégies concernent :

- La reformulation des aliments transformés;
- Les politiques alimentaires institutionnelles;
- Les instruments économiques;
- Les actions visant à restreindre la publicité d'aliments qui nuisent à la santé;
- L'étiquetage nutritionnel;
- Les actions visant à restreindre les pratiques commerciales qui incitent à l'achat; d'aliments qui nuisent à la santé;
- Le zonage pour restreindre la présence de commerces de restauration rapide.

Cibles et ancrages politiques

Objectifs du développement durable des Nations unies

Objectif 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.

Politique gouvernementale de prévention en santé du Gouvernement du Québec

1. Mesure 3.2 : Améliorer la qualité nutritive des aliments au Québec.
2. Incitation des acteurs de la filière bioalimentaire à produire, à offrir et à mettre en valeur des aliments nutritifs et valorisation des pratiques exemplaires en la matière.

Cibles développées par le groupe de travail

1. Réduire la prévalence des maladies chroniques associées à la mauvaise alimentation.
2. Augmenter à 30 % la proportion de Montréalais qui consomment au moins cinq fruits et légumes par jour.
3. Diminuer de 5 % la proportion de jeunes qui consomment des boissons sucrées au moins une fois par jour.
4. Diminuer la consommation de sodium et de sucres libres chez la population montréalaise, en tenant compte du vieillissement de la population.

Les objectifs généraux pour le plan d'action intégré

4.12

Promouvoir l'utilisation des instruments économiques pour améliorer la qualité nutritionnelle de l'offre alimentaire montréalaise.

4.13

Développer une stratégie d'action auprès des transformateurs montréalais.

OBJECTIF GÉNÉRAL 4.12

Promouvoir l'utilisation des instruments économiques pour améliorer la qualité nutritionnelle de l'offre alimentaire montréalaise.

Objectif spécifique	Porteur	Projet
4.12.1 Développer un plaidoyer montréalais en faveur de la taxation des boissons sucrées.	**Conseil SAM, DRSP**	**Plaidoyer pour la taxation des boissons sucrées** Publier un recueil d'études démontrant l'efficacité d'une taxe pour diminuer la consommation des boissons sucrées et son acceptabilité sociale, en vue de développer une stratégie montréalaise.
4.12.2 Évaluer la faisabilité d'utiliser des coupons alimentaires pour augmenter la consommation de fruits et légumes chez les populations à faible revenu à Montréal.	**Carrefour alimentaire Centre-Sud**	**Projet-pilote de coupons alimentaires à Montréal** Distribuer des coupons alimentaires d'une valeur de plus de 100 000 $ aux personnes à faible revenus via des organismes communautaires et des partenaires pour utilisation dans les marchés publics et solidaires.

OBJECTIF GÉNÉRAL 4.13

Développer une stratégie d'action auprès des transformateurs montréalais.

Objectif spécifique	Porteur	Projet
4.13.1 Mettre en place un groupe tactique regroupant les principaux acteurs de la transformation alimentaire.	**Conseil SAM, DRSP**	**Groupe tactique sur les aliments transformés** Explorer la faisabilité d'une stratégie montréalaise pour améliorer la qualité nutritionnelle des aliments transformés, en regroupant des transformateurs montréalais, des professionnels de la santé publique et des chercheurs.

Œuvrer pour la consolidation des projets structurants et la collaboration intersectorielle au sein du système alimentaire montréalais

Problématique et données

La consolidation des projets structurants au sein du système alimentaire montréalais est influencée par les enjeux de la collaboration intersectorielle et de la mutualisation.

La recherche des formes de concertation et de gouvernance autour de la question alimentaire à Montréal n'est pas nouvelle, alors que des instances sont créées dès la fin des années 1980 et dans les décennies qui suivent. En octobre 2018, le Conseil SAM est fondé. Malgré la mise en place de ces structures, des lacunes persistent en ce qui a trait à la coordination des acteurs et de leurs actions au sein du système alimentaire à Montréal. Dans le cadre de la démarche Faim « Zéro » à Montréal de la Fondation du Grand Montréal, un sondage, des séances collectives et des entretiens impliquant au total 96 organismes de l'écosystème de la sécurité alimentaire ont permis d'identifier l'action concertée comme un des trois enjeux principaux pour lesquels il faut lever les freins et renforcer les leviers dans le but d'améliorer la sécurité alimentaire des Montréalais (Brisebois et Colombo, 2019).

L'importance de la collaboration multisectorielle demeure autant un impératif qu'un défi. Pour assurer un environnement propice à une action efficace, la FAO et les villes signataires du Pacte de politique alimentaire urbaine de Milan recommandent de « faciliter la collaboration entre différents services et organismes municipaux et [de] rechercher la cohérence des politiques et programmes sectoriels qui influent sur le système alimentaire à différents niveaux administratifs », ainsi que « d'accroître la participation des parties prenantes au niveau municipal à travers le dialogue politique et, le cas échéant, à travers l'éducation et la sensibilisation » (FAO, Secrétariat du MUFPP, Fondation RUAF, 2018).

À Montréal, lors des consultations menées par la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise en 2015, « les participants ont affirmé de façon quasi unanime l'importance de mettre en place un conseil de politiques alimentaires à l'échelle de l'agglomération de Montréal » pour les raisons suivantes :

- Le besoin de faire reconnaître et respecter le droit à l'alimentation;
- L'occasion, qui interpelle de nombreux acteurs, d'aborder les enjeux alimentaires de manière transversale dans un système alimentaire complexe;
- Le potentiel important d'intervention du milieu municipal.

La mutualisation est souvent évoquée comme une manière de permettre à des partenaires d'unir leurs efforts d'intervention ou de service. Ce type de collaboration, parfois intersectorielle, mais souvent entre acteurs d'un même secteur, repose sur l'identification des besoins ou objectifs communs et des ressources qui peuvent être partagées. À Montréal, la mutualisation dans le cadre des systèmes alimentaires locaux a été documentée, notamment par la Chaire de recherche UQAM sur la transition écologique. Des initiatives de mutualisation ont été soutenues, mais la pérennité de plusieurs de ces projets n'a pas été atteinte. L'analyse de différents projets de mutualisation ayant existé ou toujours actifs à Montréal a fait ressortir qu'il est « essentiel de mettre en place et de maintenir une gouvernance transparente qui a un fort ancrage local » et que le partage des engagements et des responsabilités de chacune des parties impliquées, ainsi que la confiance mutuelle entre tous les partenaires sont des éléments clés pour la réussite de projets de mutualisation (Arsenault-Hétu et al., 2018).

Stratégies prometteuses

Les stratégies pour favoriser la collaboration intersectorielle reposent sur une approche multisectorielle et systémique, dont les facteurs de succès sont les suivants (selon Bagnall et al., 2019) :

1. Un leadership fort et le plein engagement de tous les partenaires.
2. L'engagement de la communauté locale pour favoriser la réussite d'une approche multisectorielle.
3. Le temps nécessaire pour bâtir les relations, la confiance et la capacité de la communauté pour réussir à atteindre les objectifs.
4. Une bonne gouvernance et des valeurs partagées.
5. Des partenariats stratégiques pour effectuer des changements qui touchent différentes composantes de l'écosystème.
6. L'adoption d'un langage commun au sein des différents organismes.
7. Des initiatives ancrées dans le contexte actuel de politiques publiques.
8. L'évaluation de l'impact des interventions dans la communauté.
9. Des ressources financières et du soutien adéquats.

Pour ce qui est de la mutualisation, les stratégies concernent l'optimisation :

- de l'approvisionnement, dont la mutualisation peut être basée sur une orientation plus logistique, économique ou, dans la plupart des cas, sur une hybridation des deux orientations et à une échelle locale ou régionale (Arsenault-Hétu et al., 2018);
- des services, comme ceux de communication, de mise en marché, de transport, etc., qui peuvent être développés par un regroupement d'organismes;
- des infrastructures, qui peuvent être partagées entre divers organismes, comme des espaces et des équipements pour la production, l'entreposage, la transformation ou la tenue d'activités.

À partir de ces informations, quelques constats concernant l'approche stratégique à adopter se dressent :

- Les acteurs du système alimentaire à Montréal souhaitent collaborer pour aborder les enjeux et relever les défis, mais il faut consolider les espaces pour échanger et offrir des opportunités pour développer des actions

concertées. Le Conseil SAM a été créé pour faciliter cette collaboration, et pour réaliser cette mission, il faut miser sur les meilleures pratiques du travail intersectoriel.

- Plusieurs conseils de politiques alimentaires existent et le Conseil SAM gagnerait à prendre connaissance des leçons apprises par les autres CPA pour identifier des pratiques inspirantes, tant en ce qui a trait aux modèles de gouvernance qu'aux pistes d'intervention.
- Le potentiel de l'action au niveau municipal mérite d'être exploré davantage dans le but de faire valoir la marge de manœuvre dont les instances municipales disposent pour intervenir dans le système alimentaire. Le Conseil SAM peut collaborer avec les instances municipales afin d'exposer quels leviers sont disponibles et efficaces pour atteindre des objectifs d'amélioration du système alimentaire.
- La gouvernance du Conseil SAM doit relever un certain nombre de défis découlant de la complexité du système alimentaire et du nombre important de parties prenantes. Les structures et processus doivent être transparents et inclusifs, et offrir des moyens de participation adaptés aux intérêts et besoins des différents types d'intervenants.

Cibles et ancrages politiques

Objectif de développement durable des Nations Unies 17.14

Renforcer la cohérence des politiques de développement durable.

Les objectifs généraux pour le plan d'action intégré

5.14

Soutenir la mise en place d'infrastructures partagées pour les producteurs et transformateurs montréalais, incluant le réseau d'aide alimentaire.

5.15

Accompagner l'agglomération de Montréal dans le développement de politiques alimentaires

5.16

Rendre disponibles auprès des décideurs et du public montréalais des indicateurs sur l'évolution du système alimentaire montréalais.

5.17

Renforcer la résilience du système alimentaire montréalais

OBJECTIF GÉNÉRAL 5.14

Soutenir la mise en place d'infrastructures partagées pour les producteurs et transformateurs montréalais, incluant le réseau d'aide alimentaire.

Objectif spécifique	Porteur	Projet
5.14.1 Développer l'infrastructure numérique pour favoriser la mutualisation de l'approvisionnement.	**Ville de Montréal et Récolte**	**Système alimentaire local et intégré** Mutualiser certaines infrastructures et ressources déjà en place, identifier les lacunes qui restent à combler dans le réseau d'approvisionnement et créer une plateforme technologique pour gérer les commandes, l'inventaire, les ventes, les dons alimentaires et les livraisons.
	La Cantine pour tous	**Développement de plateforme de commande** Rendre disponible aux organismes qui préparent des repas sains une plateforme transactionnelle pour gérer des commandes destinées aux personnes vulnérables.

OBJECTIF GÉNÉRAL 5.15

Accompagner l'agglomération de Montréal dans le développement de politiques alimentaires.

Objectif spécifique	Porteur	Projet
5.15.1 Repérer les pratiques inspirantes qui pourraient être mises en œuvre dans la région de Montréal.	**Conseil SAM**	**Veille sur les meilleures pratiques de gouvernance et politiques alimentaires** Identifier des pratiques et politiques alimentaires inspirantes afin de les partager avec les décideurs montréalais.
	École d'urbanisme et d'architecture de paysage, faculté de l'aménagement – Université de Montréal	**Vers un système alimentaire montréalais circulaire** Vérifier la pertinence de croiser une approche en termes de système alimentaire territorial et d'économie circulaire à Montréal.

OBJECTIF GÉNÉRAL 5.16

Rendre disponibles auprès des décideurs et du public montréalais des indicateurs sur l'évolution du système alimentaire montréalais.

Objectif spécifique	Porteur	Projet
5.16.1 Créer un portail pour présenter les indicateurs du système alimentaire montréalais.	**Conseil SAM**	**Tableau de bord sur les indicateurs sur la résilience du système alimentaire montréalais** Présenter des indicateurs en lien avec les enjeux de la planification stratégique du Conseil SAM. Établir des mécanismes pour la mise à jour des données et identifier de nouvelles sources de données.
	Ville de Montréal et Centre de recherche interdisciplinaire d'études montréalaises	**Création d'un pôle de données sociales** Créer une infrastructure de recherche qui permettra l'analyse croisée de données qualitatives et quantitatives. Les données seront utilisées pour tester les solutions concerneront l'alimentation et la sécurité alimentaire.

OBJECTIF GÉNÉRAL 5.17

Renforcer la résilience du système alimentaire montréalais

Objectif spécifique	Porteur	Projet
5.17.1 Faire le bilan de l'impact de la crise sanitaire de la COVID-19 sur le système alimentaire et identifier des moyens de renforcer la résilience.	**Conseil SAM**	**Démarche pour une relance durable et la résilience du système alimentaire** Identifier des pistes d'action pour une relance économique durable; faire le bilan de l'impact de la crise sur les acteurs et la population montréalaise; identifier des indicateurs et des sources de données permettant de suivre l'évolution de la résilience du système alimentaire.

Conclusion

Dans l'optique de répondre aux besoins exprimés par la communauté montréalaise en ce qui concerne la collaboration des acteurs du système alimentaire, ce plan d'action intégré représente une première contribution du Conseil SAM. Ce processus se veut itératif et se prête à l'amélioration continue.

La démarche de planification stratégique a fait appel à un grand nombre de parties prenantes pour recueillir les données, comprendre la réalité d'une diversité d'acteurs, explorer les stratégies prometteuses et répertorier les interventions en cours. Cela a permis de dégager une certaine compréhension de l'environnement dans lequel toutes les actions se déploient.

Par l'engagement d'un nombre inattendu de partenaires, qui ont inscrit leurs interventions dans ce plan d'action intégré et qui partageront les retombées et apprentissages de celles-ci, nous espérons favoriser des interventions mieux arrimées avec les besoins de la population et des acteurs du système alimentaire; permettre l'identification de synergies et de pistes de coopération; et, surtout, renforcer une mobilisation qui vise l'atteinte de nos aspirations collectives telles qu'énoncées dans la vision du Conseil SAM : une alimentation saine, diversifiée, de proximité, abordable et durable pour tous et toutes.

Remerciements

Le développement de ce premier plan d'action intégré a été réalisé grâce aux contributions d'un grand nombre de partenaires. Nous tenons à les remercier.

Membres du Conseil SAM (groupe de travail indiqué entre parenthèses)

Andrew Liberio, La Fourmi verte (IA)
Annie Lamalice, étudiante en doctorat, Université de Montréal (EE)
Charles-André Major, Ville de Montréal, Développement économique (EE)
Colleen Thorpe, Équiterre (EE)
Donald Boisvert, La Corbeille Bordeaux-Cartierville (IA)
Éric Duchemin, AU/Lab (EE)
Geneviève Mercille, Université de Montréal (IA)
Issiaka Sanou, Les serres du dos blanc (AM)
Jean-Paul Faniel, Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain (IA)
Katell Burot, Conseil des industries bioalimentaire de l'île de Montréal (AM)
Louis Drouin, Direction régionale de santé publique (IA et QN)
Louise Cossette, Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
Marc Bernier, M361/Québec en forme
Marcela Cid, Maison d'Entraide Saint-Paul-Émard (IA)
Marie-André Mauger, élue désignée, Ville de Montréal
Massimo Iezzoni, Communauté métropolitaine de Montréal
Myrta Mantzavrakos, Ville de Montréal, Services de l'environnement (EE)
Paul Racette Dorion, Union de producteurs agricoles (AM)
Richard Daneau, Moisson Montréal (IA)
Rotem Ayalon, Centraide du Grand Montréal (IA)
Salwa Majouji, Ville de Montréal, Développement social (IA)
Stéphanie Bellenger-Heng, Commission scolaire de Montréal (IA)
Tim Murphy, La Ligne Verte (AM)
Yvan Gauthier, La Fondation du Grand Montréal (IA)

Collaborateurs invités

Cécile Vergier, Service du développement économique de la Ville (AM)
Éliane Brisebois, Chaire de recherche UQAM sur la transition écologique (EE)
Geneviève Hamelin, DRSP (EE)
Manuel Cisneros, Table de concertation sur la faim et le développement social (IA)
Marie-Claude Gélineau, Direction régionale de santé publique (QN)
Marie-Claude Paquette, Institut national de santé publique (QN)
Mathilde Morin, MAPAQ (AM)
Mohammed Boudache, MAPAQ (EE)
Nicolas Fabien-Ouellet, Marchés publics de Montréal (AM)
René Audet, Chaire de recherche UQAM sur la transition écologique (EE)
Richard Lessard, Direction régionale de santé aublique (QN)
Sidonie Penicaud, Direction régionale de santé publique (EE)
Sofia Scurelli, Direction régionale de santé publique (QN et AM)
Sophie Goudreau, Direction régionale de santé publique (QN)
Stéphanie Tremblay, Direction régionale de santé publique (AM et IA)
Vincent Robillard, Communauté métropolitaine de Montréal (AM)

Partenaires consultés

Anne Rigaud, Équiterre
Annie Marquez, CIUSSS
Benoist De Peyrelongue, Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve
Claudia Atomei, AU/Lab
Diane Beaudet, Commissaire scolaire de Montréal
Gaëlle Janvier, Cultiver Montréal
Guillaume Cantin, La Transformerie
Jean-François Archambault, La Tablée des chefs
Thibaud Liné, La Cantine pour tous
Thibaud Renouf, Arrivage
Laura Howard, Récolte
Marie-Hélène Paquet, Parole d'exclues
Marjorie Northrup, Centre d'action bénévole du Grand Montréal
Pierre-Alexandre Blouin, Association des détaillants en alimentation du Québec
Pierre-Henri Minot, Montréal sans sida
Rachel Cheng, Réseau pour une alimentation durable
Sébastien Desaulniers, Club des petits déjeuners

Forum SAM 2019

Nous remercions les 170 participants et les partenaires d'organisation de l'événement, le Collège Dawson et la Fondation du Grand Montréal.

Montréal – Métropole en santé

L'équipe de travail de MMS, Anne Marie Aubert et Erika Salem, ainsi que les partenaires financiers

Révision

Un grand merci à Éliane Brisebois pour son travail de révision.

MONTRÉAL
PHYSIQUEMENT
ACTIVE

MONTRÉAL - MÉTROPOLE EN SANTÉ

CONTEXTE GÉNÉRAL **3**

AXE 1 - AMÉNAGER DE S MILIEUX EN FAVEUR DES DÉPLACEMENTS ACTIFS ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE POUR TOUS **5**

PLAN STRATÉGIQUE 2019-2025 5
PLAN D'ACTIONS 2020-2022 ..... *5*

AXE 2 - SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DU PLEIN AIR URBAIN **6**

PLAN STRATÉGIQUE 2019-2025 6
PLAN D'ACTIONS 2020-2022 ..... *7*

AXE 3 - VALORISER LA PRATIQUE SPORTIVE ET SES ÉVÉNEMENTS **8**

PLAN STRATÉGIQUE 2019-2025 8
PLAN D'ACTIONS 2020-2022 ..... *9*

AXE 4 - PROMOUVOIR UN MODE DE VIE PHYSIQUEMENT ACTIF ET ÉQUILIBRÉ **10**

PLAN STRATÉGIQUE 2019-2025 10
PLAN ACTION 2020-2022 ..... *10*

BIBLIOGRAPHIE DES RÉFÉRENCES EN MODE DE VIE PHYSIQUEMENT ACTIF **12**

INTERNATIONALE 12
GOUVERNEMENTALE 12
RÉGIONALE MÉTROPOLITAINE 12
VILLE DE MONTRÉAL 13
PARTENAIRES 13

CONTEXTE GÉNÉRAL

LA RAISON D'ÊTRE

La **sédentarité** est un enjeu sociétal majeur. Au-delà du simple déficit en sport et en activité physique, elle révèle des problèmes complexes ayant des répercussions importantes sur l'éducation, la santé, le développement social et l'économie.

Face à ce constat, une centaine d'organismes partenaires sont à pied d'œuvre au sein d'une même mobilisation multisectorielle, **Montréal physiquement active** [MPA], afin de mettre en place des environnements favorables à un mode de vie physiquement actif pour tous les Montréalais et Montréalaises. Ensemble, les partenaires ciblent une **réduction de 10 % la sédentarité[1] de la population de l'île de Montréal.**

Afin de favoriser une démarche globale pour l'adoption et la promotion des saines habitudes de vie, la mobilisation Montréal physiquement active (MPA) œuvre conjointement avec le Conseil du Système alimentaire montréalais (CSAM) au sein de Montréal-Métropole en santé (MMS), devenu un organisme à but non lucratif (OBNL) en février 2020.

LA VISION DE MPA

En 2025, à la grandeur de l'île, Montréal sera une métropole physiquement **active**, **inclusive** et **accessible à tous**, reconnue mondialement pour la qualité de son milieu de vie et son dynamisme sportif.

LA MISSION DE MPA

Mettre en place des environnements favorables à un mode de vie physiquement actif sur l'île de Montréal.

Pour ce faire, son réseau de partenaires se regroupe autour de **quatre grands axes d'intervention** :

1. Aménager des milieux en faveur des déplacements actifs et de l'activité physique pour tous;
2. Soutenir le développement du plein air urbain;
3. Valoriser la pratique sportive et ses événements;
4. Promouvoir un mode de vie physiquement actif et équilibré.

HISTORIQUE DES ACTIONS

En mai 2014, le 1er sommet *Montréal physiquement active* fait émerger le Plan d'actions régional 2014-2025, la Politique du sport et de l'activité physique de la Ville de Montréal, ainsi qu'une vision et des orientations qui ont guidé les priorités d'action de nombreux partenaires.

Ce plan d'actions régional invite tous les acteurs provenant tant de la société civile que du gouvernement à agir d'une manière complémentaire et interdépendante, selon une **vision concertée et des orientations communes à un changement durable favorisant un mode de vie physiquement actif**.

[1] ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS). (S. D.). plan d'action mondial pour l'activité physique 2018-2030

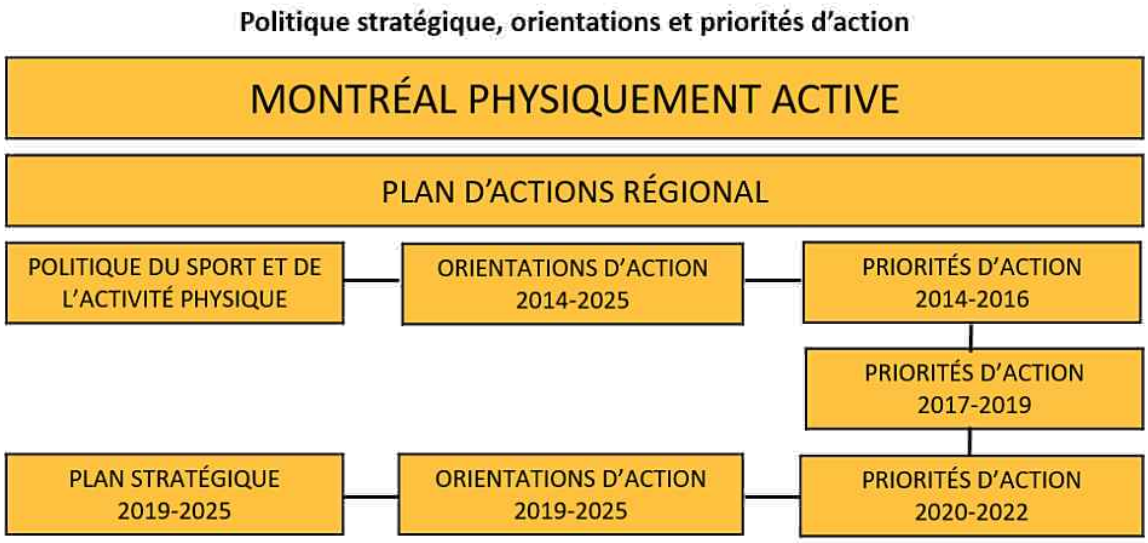

En 2014-2016, les partenaires du Plan d'actions *Montréal physiquement active* ont soutenu 18 projets structurants dans le milieu afin d'encourager un mode de vie physiquement actif auprès de la population montréalaise.

En 2017-2019, c'est une trentaine de projets durables qui ont été planifiée, ainsi que qu'une vingtaine d'initiatives de partenaires, afin de mettre en place des environnements favorables à un mode de vie physiquement actif pour tous les montréalais. (Voir toutes les actions et des ressources sur le site Montréal physiquement active)

SOMMET *Ensemble, Montréal s'active* – 8 mai 2019

À l'occasion du *Mois de l'activité physique* et pour souligner les 5 ans de la mobilisation Montréal physiquement active [MPA], plus de **250 intervenants** représentants près de 100 partenaires se sont rencontrés en 2019, **pour rêver ensemble d'un Montréal actif et en santé!**

Des **acteurs** issus du milieu du **sport**, de **l'activité physique**, du **plein air**, de l'**aménagement** et de **la santé** se sont réunis pour discuter d'enjeux et identifier les objectifs à atteindre collectivement en matière de modes de vie physiquement actif à Montréal.

Sous le thème *Ensemble, Montréal s'active!*, la Ville de Montréal, la Direction régionale de santé publique de Montréal et le comité de coordination de MPA ont invité **élus**, **professionnels**, **organismes**, **instances scolaires** et **municipales** à définir les prochaines priorités d'action de cette mobilisation montréalaise.

Le Sommet s'inscrit ainsi dans la vision de Montréal puisque la réduction de 10 % de la sédentarité de la population de l'Île d'ici 2025, est l'une des dix cibles de Montréal durable 2016-2020. Il fournit l'occasion de contribuer aux efforts entrepris par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans une vision pour un monde plus actif physiquement et en santé pour tous, partout et tous les jours (Let's be active - 2018-2030).

Dans le but d'orienter les priorités d'actions posées par les différents partenaires, la Direction régionale de santé publique de Montréal a présenté des données issues de trois enquêtes, dont TOPO 2017 lancé à la même période l'an dernier, afin de dresser le portrait de la pratique d'activité physique des jeunes Montréalais.

En effet, au Québec, les recommandations en matière d'activité physique sont atteintes par 67 % des jeunes de 3 à 5 ans, 35 % des jeunes Montréalais de la 6ème année et seulement 32 % des jeunes Montréalais au secondaire. Pourtant, 90 % des jeunes Montréalais de la 6ème année ont accès à un parc à moins de 300 mètres de leur domicile et 76 % d'entre eux ont accès à au moins une installation sportive extérieure.

Suite au Sommet *Ensemble, Montréal s'active!* et au bilan MPA 2014-2019, les partenaires de la mobilisation Montréal physiquement active ont bonifié le plan d'actions régional initial au travers d'un plan stratégique 2020-2025 et d'une priorisation des actions pour 2020-2022.

AXE 1 - AMÉNAGER DE S MILIEUX EN FAVEUR DES DÉPLACEMENTS ACTIFS ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE POUR TOUS

PLAN STRATÉGIQUE 2019-2025	
Orientation 1	Conjuguer et synchroniser nos interventions en lien avec le développement de projets urbains reliés au transport collectif et actif peu importe l'échelle.
Priorité d'action	Influencer l'aménagement du territoire de manière à accroître l'espace dédié au transport collectif et actif.

Orientation 2	Favoriser l'accès sécuritaire pour tous aux espaces verts et aux installations sportives extérieures en transport collectif et actif, en tenant compte des pistes cyclables et des corridors piétonniers.
Priorité d'action 1	Favoriser l'accès à la connaissance (développer et diffuser) en design actif pour tous en matière d'aménagement et d'urbanisme
Priorité d'action 2	Intégrer les principes du design actif pour tous dans les interventions d'aménagement et dans les projets urbains

PLAN D'ACTIONS 2020-2022		
Priorité d'action	Porteur	Projet
1.2.1 Favoriser l'accès à la connaissance en design actif pour tous en matière d'aménagement et d'urbanisme	Voyagez Futé	**Pour des parcs accessibles** Le projet vise à analyser l'accessibilité de trois grands parcs montréalais par les modes de transport actifs et collectifs, puis à formuler des recommandations aux acteurs clés des domaines des transports et de l'aménagement urbain pour améliorer l'accessibilité des parcs.

AXE 2 - SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DU PLEIN AIR URBAIN

PLAN STRATÉGIQUE 2019-2025	
Orientation 1	Lieux de pratique accessibles et sécuritaire
Priorité d'action 1	Aménager les berges et rendre accessible l'accès aux activités nautiques
Priorité d'action 2	Accroître l'accès à des parcs et des berges en transport en commun et en transport actif
Priorité d'action 3	Augmenter le nombre de lieux accessibles universellement
Priorité d'action 4	Accroître les services d'accueil dans les parcs
Orientation 2	Matériel et équipements accessibles
Priorité d'action 1	Augmenter le nombre de parcs de proximité offrant le prêt de matériel sur place
Priorité d'action 2	Augmenter les infrastructures de plein air dans les parcs locaux
Priorité d'action 3	Augmenter l'offre de camping sur l'île de Montréal
Orientation 3	Gestion de risque adaptée au territoire
Priorité d'action 1	Outiller les gestionnaires de clientèles pour une meilleure gestion des risques
Priorité d'action 2	Adapter certaines règles ou règlements à la pratique d'activités de plein air
Orientation 4	Offre de plein air originale et attrayante
Priorité d'action 1	Rendre les activités de plein air attrayantes pour les jeunes dans les parcs montréalais
Priorité d'action 2	Rendre accessible les activités de plein air pour les jeunes
Priorité d'action 3	Développer d'une offre d'initiation aux activités de plein air pour tous
Orientation 5	Communication et promotion de l'offre de service plein air
Priorité d'action 1	Collaborer à mieux diffuser l'offre de service de plein air au grand public
Priorité d'action 2	Informer les gestionnaires de clientèles de l'offre de service plein air
Orientation 6	Concertation et développement des partenariats
Priorité d'action 1	Permettre aux organismes de réseauter entre eux
Priorité d'action 2	Impliquer les partenaires à participer à la définition de la vision du plein air sur le territoire de l'île de Montréal

PLAN D'ACTIONS 2020-2022		
Priorité d'action	Porteur	Projet
2.2.3 Augmenter l'offre de camping sur l'île de Montréal	GUEPE	**Réseau de camping urbain** Le projet de réseau de camping urbain propose d'offrir un hébergement en camping à même l'agglomération de Montréal pour en faire une destination de plein air urbain par excellence. Le projet s'adresse d'une part à une clientèle qui utilise la Route verte, les pistes cyclables ainsi que la Route bleue du Grand Montréal, et d'autre part à la population locale désirant pratiquer une activité de plein air accessible en matière de coûts et d'accès.
2.1.1 Aménager les berges et rendre accessible l'accès aux activités nautiques	La route de Champlain	**Route Bleue du Grand Montréal** Mobiliser les forces vives du secteur du plein air nautique afin de développer les compétences nautiques, la connaissance des plans d'eau et une éthique de pratique auprès de la population du Grand Montréal, dans le respect des milieux naturels riverains.
2.2.1 Augmenter le nombre de parcs de proximité offrant le prêt de matériel sur place	SLIM	**Parc actif** Le projet Parc actif vise à créer un cadre pour la mise en place de sites de prêt de matériel de plein air et d'animation dans les parcs urbains en collaboration avec l'entité municipale. Un projet pilote de montage de site 4-saisons servira à tester et améliorer les processus de développement de manière à en faciliter la reproductibilité. À terme, les instances locales pourront donc s'appuyer sur la démarche de Parc actif afin de déployer des centres de facilitation à la pratique de plein air durables et accessibles.

AXE 3 - VALORISER LA PRATIQUE SPORTIVE ET SES ÉVÉNEMENTS

PLAN STRATÉGIQUE 2019-2025	
Orientation 1	Favoriser un accès équitable et efficient aux installations et aux équipements sportifs pour toute la population.
Priorité d'action 1	Favoriser la concertation et la mobilisation des différents acteurs du milieu sportif quel que soit le niveau de pratique sportive et de clientèle
Priorité d'action 2	Transmettre aux autorités compétentes des recommandations relatives à l'optimisation de l'utilisation et du partage des différents plateaux sportifs montréalais, afin d'en favoriser un accès équitable et efficient pour toute la population
Orientation 2	Soutenir la qualité des interventions dans tous les niveaux de la pratique sportive et pour toutes les clientèles.
Priorité d'action 1	Susciter l'émergence d'actions visant la réflexion et le changement de normes en matière de pratique et interventions de qualité en milieu sportif Montréalais, peu importe le niveau de pratique
Priorité d'action 2	Reconnaître, valoriser et soutenir la profession d'entraîneur en favorisant la formation continue, le transfert de connaissances et la reconnaissance
Priorité d'action 3	Reconnaître, valoriser et soutenir le milieu scolaire dans la mise en place d'initiatives favorisant la qualité de l'intervention et développant l'intérêt des jeunes à diverses disciplines sportives
Priorité d'action 4	Outiller les organisations sportives dans la gestion des ressources humaines, matérielles et financières dans un objectif de qualité des interventions
Orientation 3	Être partie prenante d'événements mobilisateurs et rassembleurs de diverses envergures, permettant la découverte des installations sportives et l'initiation à différentes activités physiques et sportives, en favorisant notamment l'organisation d'activités accessibles pour l'ensemble de la population montréalaise.
Priorité d'action 1	Soutenir l'école, la famille et la communauté dans la réalisation d'initiatives communes pour favoriser la pratique sportive et des activités physiques pour tous, tout au long de la vie
Priorité d'action 2	Réaliser, de manière concertée, des événements rassembleurs ou activités mobilisatrices en sport et activité physique sur l'île de Montréal
Priorité d'action 3	Favoriser la pratique sportive par le développement d'actions concertées intégrées aux évènements sportifs d'envergure
Orientation 4	Changer la norme en faisant la promotion de la contribution importante du sport sous toutes ses formes dans le mode de vie physiquement actif des Montréalais
Priorité d'action 1	Développer du contenu à diffuser auprès des autorités compétentes, des parties prenantes et de la population en général sur le sport comme un moyen essentiel pour favoriser un mode de vie actif des Montréalais
Priorité d'action 2	Valoriser les exploits et les réalisations des athlètes, intervenants et personnalités physiquement actives inspirantes de la communauté montréalaise
Priorité d'action 3	Mettre en valeur et promouvoir, par le biais de différents outils de diffusion concertés, la quantité et la diversité des événements locaux

PLAN D'ACTIONS 2020-2022		
Priorité d'action	Porteur	Projet
3.2.2 Reconnaître, valoriser et soutenir la profession d'entraîneur en favorisant la formation continue, le transfert de connaissances et la reconnaissance	ESIM	**Discussions de coach** Le projet « Discussions de coach » vise la réalisation de rencontres lors desquelles des entraîneur.es et intervenant.es ou des parents auront l'opportunité d'échanger sur des thèmes sur le développement des jeunes sportifs. Lors de ces rencontres, des spécialistes seront invités à faire une présentation liée au thème proposé. Les personnes présentes seront amenées à discuter sur le thème et sur les enjeux dans leur milieu sportif.
3.3.2 Réaliser, de manière concertée, des événements rassembleurs ou activités mobilisatrices en sport et activité physique sur l'île de Montréal Problème correspondance	Sport Montréal	**Étude de faisabilité pour un festival Sportif** Évaluer la faisabilité d'un festival sportif d'envergure rassemblant l'ensemble des différentes pratiques sportives à Montréal pour permettre à tous les Montréalais d'essayer plusieurs sports. Ce festival d'une fin de semaine rassemble les activités physiques et sportives des arrondissements, de la ville centre, des clubs sportifs, des centres communautaires, des centres d'entraînement régionaux, du réseau du sport étudiant en plus d'offrir une programmation complémentaire festive pour que bouger devienne une fête de tous les Montréalais.
		Promotions des évènements d'initiations sportives Promouvoir sous un même programme l'offre annuelle en initiations sportives locales à Montréal pour favoriser leurs connaissances et leurs achalandages en vue de permettre à davantage de monde d'essayer une activité et, nous l'espérons, de l'adopter.

AXE 4 - PROMOUVOIR UN MODE DE VIE PHYSIQUEMENT ACTIF ET ÉQUILIBRÉ

PLAN STRATÉGIQUE 2019-2025	
Orientation 1	Assurer une cohérence, un arrimage et un continuum entre les offres de services actuelles et à venir des partenaires de MPA notamment pour les 0-17 ans et les populations le plus à risque d'être inactives et sédentaires (filles, personnes âgées, personnes ayant des limitations fonctionnelles, communautés culturelles…).
Priorité d'action 1	Identifier les besoins des populations à risque et des 0-17. Diffusion et mobilisation des connaissances.
Priorité d'action 2	Identifier les offres de services et les expertises des partenaires MPA.
Priorité d'action 3	Identifier les manques et définir les priorités à combler dans l'offre de service.
Orientation 2	Favoriser le développement et le maintien d'un mode de vie physiquement actif et équilibré en misant sur le plaisir.
Priorité d'action 1	Promouvoir et mettre en place des mesures structurantes qui favorisent le développement et le maintien d'un mode de vie physiquement actif tout au long de l'année et de la vie
Priorité d'action 2	Informer et sensibiliser les partenaires de MPA.

PLAN ACTION 2020-2022		
Priorité d'action	Porteur	Projet
4.1.1 Identifier les besoins des populations à risque et des 0-17. Diffusion et mobilisation des connaissances.	SLIM	**Soutenir et activer les populations montréalaises à risque d'être inactive** Le projet vise à faire un portrait des populations à risque d'être inactives à Montréal et d'identifier leurs besoins en matière d'activité physique. La première étape consistera en une recension des populations dans les politiques provinciales et régionales de sport et d'activités physiques, appuyée par des entrevues. La seconde étape visera une priorisation des clientèles, une définition de leurs besoins selon le parcours de vie et une identification de pistes d'actions pour éclairer le travail de MPA, des instances décisionnelles et d'organismes. Ultimement, cette démarche visera à arrimer les offres de services existantes aux besoins réels de ces populations.
4.1.2 Identifier les offres de services et les expertises des partenaires MPA.	SLIM	**Forces des organismes pour soutenir les populations** Le projet vise à assurer une cohérence, un arrimage et un continuum entre les offres de service et expertises des partenaires de MPA et d'autres organismes en lien avec les populations à risque d'être sédentaires, identifiées dans le projet précédent. Un portrait présentera les forces des membres de MPA et d'autres organismes afin de les contacter lors de dépôt de projet ou de mise en place d'action. Enfin, un arrimage sera fait entre les offres de service et les besoins des populations afin d'identifier les manques et de faire des propositions aux organismes les plus à même d'aider ces populations.

4.2.1 Promouvoir et mettre en place des mesures structurantes qui favorisent le développement et le maintien d’un mode de vie physiquement actif tout au long de l’année et de la vie	AQCPE	**Attention 0-5 en mouvement** Accompagnement des gestionnaires dans le cadre du module 3 de la formation Attention 0-5 en mouvement.
		Tournée Gazelle et Potiron Une tournée prenant la forme de 4 événements s'adressant aux gestionnaires et leaders pédagogiques des SGÉE. 3 évènements (1/2 journée) de sensibilisation/découverte et 1 évènement (1 jour) d'appréciation des changements réalisés en matière de jeu actif et de l'impact sur la qualité éducative. Ce dernier sera aussi l'occasion d'échanger sur les moyens à mettre en place pour maintenir les acquis et poursuivre la démarche d'amélioration continue. Cette tournée sera aussi l'occasion de présenter la nouvelle version de l'outil permettant de faire un portrait des pratiques (anciennement sur la plateforme Petite enfance, grande forme).

BIBLIOGRAPHIE DES RÉFÉRENCES EN MODE DE VIE PHYSIQUEMENT ACTIF

INTERNATIONALE

Charte de Toronto pour l'activité physique (2010) - un appel à l'action et un instrument de plaidoyer pour implanter durablement des conditions favorisant un mode de vie actif pour tous et pour toutes.

Plan d'action mondial pour l'activité physique 2018-2030 - Organisation mondiale de la santé (en anglais)

GOUVERNEMENTALE

Programme nationale de santé publique 2015-2025 (PNSP) - Offre de services de santé publique à déployer par le ministère de la Santé et des Services sociaux et son réseau

Politique Gouvernementale de Prévention en Santé (PGPS) - cadre intersectoriel structurant pour agir sur les facteurs qui ont un impact déterminant sur la santé.

Politique de l'activité physique, du sport et du loisir – Au Québec on bouge! (2017) - s'applique à la pratique libre ou encadrée d'activités de toutes sortes

Pour une population québécoise physiquement active (2020) – recommandations Comité scientifique de Kino-Québec

Au Québec, on bouge en plein air! - vise à outiller les intervenantes et les intervenants de divers milieux pour favoriser le développement et la promotion des activités de plein air au Québec

Fondement de la pratique sportive au Québec 2019

Politique de mobilité durable – 2030 Transporter le Québec vers la modernité - les transports collectif et actif, routier, maritime, aérien et ferroviaire, ainsi que les interventions sur le réseau routier, dans une perspective intégrée.

Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022 - alignement des actions sur les priorités établies par les régions.

Pour une vision des environnements favorables - définition claire et détaillée des environnements favorables aux saines habitudes de vie

Politique québécoise de la jeunesse 2030 (PQJ)

Stratégie d'action jeunesse 2016-2021 - plan d'action découlant de la PQJ

Politique de la réussite éducative 2017 - vision d'ensemble de l'éducation.

Stratégie gouvernementale 0-8 ans - réponse aux besoins fondamentaux démontrés par la recherche scientifique

Cadre de référence gazelle et potiron - cadre de référence pour tous les acteurs travaillant dans les services de garde éducatifs à l'enfance

Pour un virage santé à l'école (2007-2017) – Politique pour soutenir les milieux scolaires

À l'école, on bouge au cube - mesure 15023 – mesure de soutien à la politique ayant pour objectif que l'ensemble de leurs élèves soient physiquement actifs tous les jours de classe pendant au moins 60 minutes

Activités parascolaires au secondaire – mesure 15028 – mesure de soutien pour une offre gratuite d'une programmation diversifiée d'activités parascolaires à l'ensemble de leurs élèves

RÉGIONALE MÉTROPOLITAINE

Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) - l'aménagement, le transport et l'environnement.

Plan d'action 2019-2023 du plan métropolitain d'aménagement - plan d'action découlant du PMAD

VILLE DE MONTRÉAL

Politique du sport et de l'activité physique (2014-2025) – guide pour la métropole et les arrondissements dans la mise en place des environnements favorables à l'activité physique.

Plan directeur du sport et du plein air urbains (2018-2028) - données quantitatives et qualitatives des diverses caractéristiques de la planification urbaine

Montréal durable 2016-2020 - plan de développement durable

Politique de l'enfant - les enfants (0-17 ans) au cœur des priorités

Politique de développement social - porte sur L'aménagement de quartiers à échelle humaine, l'accessibilité, la participation sociale et citoyenne, le vivre-ensemble, ainsi que la vitalité sociale et économique

Vision Zéro – action sur l'ensemble des composantes du système de circulation routière pour garantir la sécurité de tous les usagers de la route : piétons, cyclistes, conducteurs et passagers de tous les âges et de toutes les conditions

Montréal, métropole à l'image des personnes aînées - Plan d'action pour les personnes ainées 2018-2020

PARTENAIRES

Vision québécoise d'un mode de vie physiquement actif (2016) - Table sur le mode de vie physiquement actif (TMVPA)

Susciter la passion – Table sur le mode de vie physiquement actif (TMVPA)

À nous de jouer! (TMVPA) – développement moteur chez les enfants

Vision Vélo 2025 – Vélo Québec

Portrait du niveau d'activité physique des jeunes montréalais - David Kaiser - Direction régionale santé publique de Montréal (DRSP)

Pour promouvoir l'activité physique et la santé - Lise Gauvin - Centre de recherche du Centre Hospitalier de l'Université de Montréal (CRCHUM)

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 120 8741 004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MONTRÉAL – MÉTROPOLE EN SANTÉ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la loi sur les compagnies (RLRQ c. C38), dont l'adresse principale est le 7200, rue Hutchison, bureau 304, Montréal, Québec, H3N 1Z2, agissant et représentée par Mme Rotem Ayalon, présidente du conseil d'administration, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S. O.
Numéro d'inscription TVQ : S. O.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S. O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme désire participer à la mobilisation des communautés pour améliorer les milieux de vie de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité,

publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de CENT MILLE dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT CINQUANTE MILLE** dollars (**150 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **CENT TRENTE MILLE** dollars (**130 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **VINGT MILLE** dollars (**20 000 $)** au plus tard le 30 mars 2021,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7200, rue Hutchison, bureau 304, Montréal, Québec, H3N 1Z2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brenan, 4e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2020

MONTRÉAL – MÉTROPOLE EN SANTÉ

Par : _____
Rotem Ayalon, présidente du conseil d'administration

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CE20 …….).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208741004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Montréal - Métropole en santé pour la réalisation des plans d'action de Montréal, physiquement active et Conseil du système alimentaire montréalais afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour tous les Montréalais, pour l'année 2020-2021, dans le cadre du Fonds de développement des territoires / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208741004 Montréal-Metropole en santé.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-18

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 20.30

2020/10/22 17:00

(2)

Dossier # : 1187855001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser l'utilisation d'un montant de 759 896,79 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, dans le cadre des contrats accordés à Kemira Water Solutions Canada inc., d'une durée de cinquante-six (56) mois, pour la fourniture sur demande et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval (CG18 0184)

Il est recommandé :
d'autoriser l'utilisation d'un montant de 759 896,79 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, dans le cadre des contrats accordés à Kemira Water Solutions Canada inc., d'une durée de cinquante-six (56) mois, pour la fourniture sur demande et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J. -Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval (CG18 0184), conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-09-25 08:30

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1187855001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser l'utilisation d'un montant de 759 896,79 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, dans le cadre des contrats accordés à Kemira Water Solutions Canada inc., d'une durée de cinquante-six (56) mois, pour la fourniture sur demande et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval (CG18 0184)

CONTENU

CONTEXTE

Cette demande est pour obtenir l'autorisation d'utiliser les contingences annoncées dans le dossier décisionnel de l'entente, d'un montant de 759 896,79 $. La demande d'utiliser les contingences est dû à l'épuisement du montant de l'entente prévue pour l'article 4 (mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium (20% en volume/ 80% en volume)) qui est utilisé comme coagulant dans les usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.-DesBaillets. Le montant de l'article 4 de l'entente sera totalement épuisé en janvier 2021 contrairement à ce qui était prévu initialement, soit fin décembre 2022. Le montant prévu à l'entente pour l'article 4 est de 3 579 102,77 $, taxes incluses et les contingences pour cet article sont de 357 910,28 $, taxes incluses. Cette demande est pour l'utilisation des contingences jusqu'à ce que le nouvel appel d'offres de coagulant soit complété et que le contrat soit accordé.
La raison principale pour expliquer l'épuisement de l'enveloppe de l'article 4 de l'entente, 24 mois avant l'échéance, est que les usines Atwater et Charles-J.-DesBaillets dosent ce produit chimique en continu depuis 2019, de manière à pouvoir respecter en tout temps le Règlement sur la qualité de l'Eau potable (RQEP). Dans l'appel d'offres initial, il avait été estimé de doser ce produit chimique sur une période de 6 mois par année correspondant aux périodes de hautes turbidités observées au printemps et à l'automne. Notons également que des événements climatiques, tel que les crues de 2019 et les vents violents de novembre 2019 ont contribué à une consommation accrue de ce produit chimique.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume RICHARD
Ingénieur de procédé

438-988-5163
Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 29 mars 2018 Séance tenue le 29 mars 2018	Résolution: CG18 0184

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure avec Kemira Water Solutions Canada inc. quatre ententes d'achat contractuelles, d'une durée de cinquante-six mois, pour la fourniture et la livraison de quatre produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable - Appel d'offres public 17-16542 (1 à 2 soum. par contrat)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 mars 2018 par sa résolution CE18 0435;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - de conclure des ententes d'achat contractuelles, d'une durée de cinquante-six mois, pour la fourniture sur demande et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval;

3 - d'accorder à Kemira Water Solutions Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme pour les articles 1 et 3, et seule firme soumissionnaire pour les lots 2 et 4, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, les contrats à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16542 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

Article	Montant
Article 1 : Mélange de sulfate ferrique et sulfate d'aluminium	2 511 054 $
Article 2 : Aluminate de sodium	589 873,49 $
Article 3: Sulfate d'aluminium acidifié 5%	918 937,69 $
Article 4: Mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium (20% / 80%)	3 579 102,77 $

4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1187855001
/lc

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 3 avril 2018

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.30

2020/10/22 17:00

(2)

Dossier # : 1187855001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure avec Kemira Water Solutions Canada inc. quatre (4) ententes d'achat contractuelles, d'une durée de cinquante-six (56) mois, pour la fourniture et la livraison de quatre (4) produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable - Appel d'offres public 17-16542 (1 à 2 soumissionnaires par contrat) - Montant total estimé des ententes : 8 358 864,74 $ (Contrat : 7 598 967,95 $, taxes incluses + Contingences : 759 896,79 $, taxes incluses)

Il est recommandé :
1 - de conclure des ententes d'achat contractuelles, d'une durée de cinquante-six (56) mois, pour la fourniture sur demande et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval;

2 - d'accorder à la firme Kemira Water Solutions Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, les contrats à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16542 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

Article	**Montant**
Article 1 : Mélange de sulfate ferrique et sulfate d'aluminium	2 511 054,00 $
Article 2 : Aluminate de sodium	589 873,49 $
Article 3: Sulfate d'aluminium acidifié 5%	918 937,69 $
Article 4: Mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium (20% / 80%)	3 579 102,77 $

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-02-22 17:30

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187855001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure avec Kemira Water Solutions Canada inc. quatre (4) ententes d'achat contractuelles, d'une durée de cinquante-six (56) mois, pour la fourniture et la livraison de quatre (4) produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable - Appel d'offres public 17-16542 (1 à 2 soumissionnaires par contrat) - Montant total estimé des ententes : 8 358 864,74 $ (Contrat : 7 598 967,95 $, taxes incluses + Contingences : 759 896,79 $, taxes incluses)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable du Service de l'eau exploite six (6) usines pour l'agglomération de Montréal. Chaque usine possède un procédé de traitement distinct nécessitant l'utilisation d'un ou plusieurs produits chimiques, dont notamment des coagulants.
Afin de favoriser l'élimination des particules en suspension responsables de la turbidité de l'eau, des coagulants et aide-coagulants sont injectés à l'eau brute, généralement au début de la chaîne de traitement. Tous les produits chimiques utilisés pour la production de l'eau potable doivent être conformes au standard NSF 60 (National Sanitation Foundation).

La conclusion de quatre (4) ententes d'achat contractuelles permet d'assurer la constance et la facilité d'acquisition des produits chimiques tout en constituant des volumes économiques profitables. Ces produits chimiques sont nécessaires pour produire une eau conforme à la règlementation.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir et sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 13 novembre 2017. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 décembre 2017. La durée de publication a été de vingt-deux (22) jours, ce qui est conforme au délai minimal de quinze (15) jours requis par la Loi sur les cités et villes. Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingts (180) jours qui suivent la date d'ouverture, soit jusqu'au 4 juin 2018.

Un (1) addenda a été émis pour apporter des précisions aux clauses particulières et spécifications techniques.

Addenda no 1	22 novembre 2017	Question et réponse d'ordre technique sur certains produits inclus dans l'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0521 – 29 septembre 2016 - Conclure des ententes d'achat contractuelles d'une durée de 36 mois pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval. - Appel d'offres public 16-15090 (1 à 3 soumissionnaires par article) - Montant total estimé des ententes : 7 345 175,01 $, taxes incluses.
CG15 0404 - 18 juin 2015 - Conclure avec Kemira Water Solutions Canada Inc. et Univar Canada Ltd. des ententes d'achat contractuelles d'une durée de 18 mois pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de filtration et de production d'eau potable - Appel d'offres public 15-14253 – (3 soumissionnaires) – Montant estimé de l'entente 1 : 355 767,14 $, taxes incluses - Montant estimé de l'entente 2 : 524 998,85 $, taxes incluses.

CG13 0399 – 26 septembre 2013 - Conclure six (6) ententes-cadres collectives d'une durée de 36 mois pour la fourniture de produits chimiques utilisés pour les usines de filtration et de production d'eau potable - Appel d'offres public 13-12742 (11 soumissionnaires)- Montant total estimé des ententes à 6 830 029,71 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à conclure quatre (4) ententes d'achat contractuelles d'une durée de cinquante-six (56) mois, pour la fourniture et la livraison de quatre (4) produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval. Les ententes peuvent être prolongées de douze (12) mois pour un maximum de deux (2) prolongations, pour un total de quatre-vingts (80) mois et selon les disponibilités budgétaires de chacune des ententes.
Les produits visés par ces ententes-cadres sont :

No d'article	Produits chimiques	Procédé	Usines
1	Mélange de sulfate ferrique et sulfate d'aluminium	Coagulation	Pierrefonds
2	Aluminate de sodium	Coagulation	Pierrefonds, Pointe-Claire, Dorval et Lachine
3	Sulfate d'aluminium acidifié 5%	Coagulation	Pointe-Claire
4	Mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium (20% en volume/ 80% en volume)	Coagulation	Atwater et Charles-J.-Des Baillets

Les quantités de produits chimiques inscrites au bordereau de soumission sont basées sur les historiques de consommation de 2014 à 2017 et les prévisions des besoins pour les cinquante-six (56) prochains mois. Elles sont fournies à titre indicatif seulement afin de présenter aux soumissionnaires un ordre de grandeur des besoins de la Ville. Pour les usines Atwater et Charles-J.-Des Baillets, les quantités fournies correspondent à une coagulation saisonnière.

Compte tenu des quantités qui sont estimées, un montant équivalent à 10 % (759 896,79 $) de la valeur du contrat, est recommandé, à titre de contingences, afin de couvrir les quantités de produits chimiques qui pourraient être requises selon les conditions suivantes:

- le changement de la qualité de l'eau brute à traiter d'une saison à l'autre;
- la crue printanière qui peut durer plusieurs mois;
- les débits à traiter.

Ces phénomènes peuvent entraîner une augmentation du dosage des produits chimiques utilisés dans la chaîne de traitement.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 17-16542, il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Deux (2) d'entre eux ont déposé une soumission pour les articles suivants:

- articles 1 et 3 : deux (2) soumissionnaires;
- articles 2 et 4 : un (1) soumissionnaire.

Des six (6) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionnés :

- cinq (5) preneurs ont mentionné qu'ils n'offraient pas les produits demandés;
- un (1) preneur n'a pas évoqué de motif de désistement.

L'analyse administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement alors que l'analyse technique a été réalisée par la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Il est à noter qu'une firme pouvait soumissionner sur un ou plusieurs articles. Cette stratégie d'approvisionnement visait à permettre l'ouverture du marché à la compétition et favoriser un plus grand nombre d'offres.

Pour obtenir des prix concurrentiels et réalistes et inciter les fournisseurs à soumettre une meilleure offre, la clause 10 "Garantie du prix plancher" de la section des *Clauses administratives particulières* de l'appel d'offres stipule que :

" *l'adjudicataire du contrat s'engage à l'effet que s'il offrait n'importe lequel des produits chimiques énumérés dans cet appel d'offres à une autre municipalité, un arrondissement ou un service corporatif de l'île de Montréal à un prix inférieur à celui offert à la Ville, il devra revenir auprès de la Ville pour lui offrir ce meilleur prix ''*

Analyse des soumissions

Voici l'analyse des soumissions conformes aux spécifications techniques et administratives pour chacun des articles au bordereau des prix.

Article 1 : Mélange de sulfate ferrique et sulfate d'aluminium

Deux (2) firmes ont présenté une offre tel que décrit au tableau 1. Les deux (2) soumissions ont été jugées conformes. Le plus bas soumissionnaire conforme est Kemira Water Solutions Canada inc.

Tableau 1 : **analyse des soumissions pour le mélange de sulfate ferrique et sulfate d'aluminium**

Firmes soumissionnaires conformes	Prix (avec taxes)	Total (avec taxes)
Kemira Water Solutions Canada inc	2 511 054.00 $	**2 511 054.00 $**
Chemtrade	3 621 712.50 $	**3 621 712.50 $**
Estimation interne	2 450 692.13 $	**2 450 692.13 $**
Coût moyen des soumissions reçues		3 066 383.25 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		22.12%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)		1 110 658.50 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)		44.23%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($)		60 361.88 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)		**2.46%**

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation interne est de 2,46 % (60 361,88 $).

Il existe un écart de 44,23 %, soit 1 110 658,50 $, entre le plus bas soumissionnaire conforme et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Cet écart de coût s'expliquerait principalement par la localisation géographique des fournisseurs pour l'un des deux produits composant le mélange demandé. Le sulfate ferrique est produit aux États-Unis pour la compagnie Chemtrade, tandis qu'il est produit dans la région de Montréal pour la compagnie Kemira Water Solutions Canada inc. Les frais de transport et la devise utilisée (USD) pour la compagnie Chemtrade expliqueraient également le coût du produit final.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), **le contrat relatif à l'article 1** sera soumis à ladite commission pour étude, parce que la valeur du contrat est de plus de 2 M $ et qu'il existe un écart de plus de 20 % entre le soumissionnaire recommandé et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Article 2 : Aluminate de sodium

Une seule firme a présenté une offre tel que décrit au tableau 2. L'offre de Kemira Water Solutions Canada inc. est jugée conforme.

Tableau 2 : **analyse des soumissions pour l'aluminate de sodium**

Firmes soumissionnaires conformes	Prix (avec taxes)	Total (avec taxes)
Kemira Water Solutions Canada inc	589 873.49 $	**589 873.49 $**
Estimation interne	563 924.10 $	**563 924.10 $**
Coût moyen des soumissions reçues		589 873.49 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($)		25 949.39 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)		**4.60%**

L'analyse de la soumission a permis de constater qu'il y a un écart de 4,60 %, soit 25 949,39 $, taxes incluses, entre le seul soumissionnaire et l'estimation réalisée à l'interne.

Article 3 : Sulfate d'aluminium acidifié 5%

Deux (2) firmes ont présenté une offre tel que décrit au tableau 3. Les deux (2) soumissions ont été jugées conformes. La plus basse soumission conforme est celle de Kemira Water Solutions Canada inc.

Tableau 3 : **analyse des soumissions pour le sulfate d'aluminium acidifié 5%**

Firmes soumissionnaires conformes	Prix (avec taxes)	Total (avec taxes)
Kemira Water Solutions Canada inc	918 937.69 $	**918 937.69 $**
Chemtrade	1 137 102.75 $	**1 137 102.75 $**
Estimation interne	899 170.61 $	**899 170.61 $**
Coût moyen des soumissions reçues		1 028 020.22 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		11.87%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)		218 165.06 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)		23.74%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($)		19 767.08 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)		**2.20%**

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart de 2,20 %, soit, 19 767,08 $, taxes incluses, par rapport à l'estimation réalisée à l'interne.

Il existe un écart de 23,74 %, soit 218 165,06 $, entre le plus bas soumissionnaire conforme et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme. Cet écart s'explique principalement par la localisation géographique des fournisseurs. Les frais de transport pourraient expliquer les écarts compte tenu que le site de production de la compagnie Chemtrade est localisé en Ontario, tandis que celui de Kemira Water Solutions Canada inc. est localisé au Québec.

Article 4 : Mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium (20 % / 80 %)

Une seule firme a présenté une offre tel que décrit au tableau 4. L'offre de Kemira Water Solutions Canada inc. est jugée conforme.

Tableau 4 : **analyse de la soumission pour le mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium (20%/80%)**

Firmes soumissionnaires conformes	Prix (avec taxes)	Total (avec taxes)
Kemira Water Solutions Canada inc	3 579 102.77 $	**3 579 102.77 $**
Estimation interne	3 437 970.95 $	**3 437 970.95 $**
Coût moyen des soumissions reçues		3 579 102.77 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($)		141 131.81 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)		**4.11%**

L'analyse de la soumission a permis de constater qu'il y a un écart de 4,11 %, soit 141 131,81 $, taxes incluses, entre le seul soumissionnaire et l'estimation réalisée à l'interne.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), **le contrat relatif à l'article 4** sera soumis à ladite commission pour étude, parce que la valeur du contrat est de plus de 2 M $ et qu'une seule soumission a été reçue suite à l'appel d'offres.

Résumé des ententes contractuelles à conclure

Il est donc recommandé d'octroyer les contrats suivants:

1. **Article 1 -** Mélange de sulfate ferrique et sulfate d'aluminium : 2 511 054,00 $, taxes incluses à Kemira Water Solutions Canada inc.;
2. **Article 2** - Aluminate de sodium : 589 873,49 $, taxes incluses à Kemira Water Solutions Canada inc.;
3. **Article 3** - Sulfate d'aluminium acidifié 5 % : 918 937,69 $, taxes incluses à Kemira Water Solutions Canada inc.;

4. **Article 4** - Mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium (20 % / 80 %) : 3 579 102,77 $, taxes incluses à Kemira Water Solutions Canada inc.

Les validations requises à l'effet que le soumissionnaire recommandé Kemira Water Solutions Canada inc. ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Ces contrats ne sont pas visés par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats public (LIMCP)* . Le soumissionnaire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Direction de l'approvisionnement et la Direction de l'eau potable ont effectué une estimation préalable de la dépense totale évaluée à un montant de 7 351 757,79 $, taxes incluses, pour les cinquante-six (56) mois de la durée des ententes-cadres.

L'écart entre la somme des contrats à octroyer à la firme Kemira Water Solutions Canada inc. et l'estimation réalisée à l'interne est de 3,36 %, soit 247 210,16 $, taxes incluses.

La dépense totale de 8 358 864,74 $, taxes incluses, comprend le coût du contrat 7 598 967,95 $, taxes incluses ainsi qu'un montant de 759 896,79 $, taxes incluses, pour les contingences qui sont réparties comme suit :

- **Article 1 -** Mélange de sulfate ferrique et sulfate d'aluminium : contingences de 251 105,40 $, taxes incluses;
- **Article 2** - Aluminate de sodium : contingences de 58 987,35 $, taxes incluses;
- **Article 3** - Sulfate d'aluminium acidifié 5 %: contingences de 91 893,77 $, taxes incluses;
- **Article 4** - Mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium (20 % / 80 %) : contingences de 357 910,28 $, taxes incluses.

Cette dépense représente un coût net de 7 632 757,66 $, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Les prix soumis sont fermes pour les trente six (36) premiers mois. À la date anniversaire, et pour les années subséquentes, la possibilité d'indexation se fera selon le taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix des produits industriels (IPPI), tableau CANSIM 329-0075 #27112 publié par Statistiques Canada dans la dernière édition disponible selon la formule donnée à la clause 7 "Indexation des prix'' de la section des '' *Clauses administratives particulières* '' de l'appel d'offres. Les dépenses pour les années subséquentes sont conditionnelles à la disponibilité budgétaire.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette entente vise à assurer une alimentation fiable d'une eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante et au meilleur coût financier et environnemental possible pour le mieux-être des citoyens de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces produits chimiques sont essentiels aux opérations des usines de production d'eau potable. Ces contrats permettront d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement des produits.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : mars 2018
Octroi du contrat : mars 2018

Début: 2018-05-15 **Fin:** 2022-12-31

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DESORMEAUX, Service des communications
Katia HEDIR, Service des communications

Lecture :

Marie DESORMEAUX, 7 février 2018
Katia HEDIR, 6 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karim MEZIANI
Ingénieur de procédés

Tél : 5148723893
Télécop. : 5148728146

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-06

Jean-François BEAUDET
Chef de l'exploitation

Tél : 514 872-3414
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2018-02-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-02-22

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.31

2020/10/22
17:00

(2)

Dossier # : 1205942006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services institutionnels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 5 981 133,79 $, taxes incluses, pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG, anciennement CSPQ) (CG20 0207)

Il est recommandé de :

1. d'autoriser une dépense de 5 981 133,79 $, taxes incluses, pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG, anciennement CSPQ) (CG20 0207);

2. d'imputer ces dépenses à même le budget du PTI 2020 du Service des technologies de l'information. Les dépenses sont assumées à 64,21 % par l'agglomération et à 35,79 % par la Ville centre selon le taux de répartition appliqué aux activités mixtes d'administration générale;

3. d'autoriser le Directeur général de la Ville de Montréal, à signer le formulaire d'autorisation de commande du CAG.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-10-09 16:32

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1205942006**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services institutionnels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 5 981 133,79 $, taxes incluses, pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG, anciennement CSPQ) (CG20 0207)

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.
Le Service des TI vise ainsi à coordonner la gestion et les acquisitions TI à la Ville afin d'outiller les employés dans les tâches qu'ils ont à réaliser dans les divers domaines d'affaires d'une administration municipale. Cela inclut notamment le remplacement d'équipements, le choix stratégique de technologies informatiques, l'ajout et l'optimisation d'équipements existants pour répondre à la désuétude des outils ainsi qu'à la croissance des besoins des Services de la Ville.

Afin de rationaliser les acquisitions, une entente-cadre a été conclue au début de l'année 2020 avec le Centre de Service partagé du Québec (CSPQ) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portable robuste, moniteurs et tablettes électroniques. Les principales acquisitions prévues dans le cadre du projet sont le remplacement des postes de travail désuets pour les employés ainsi que les équipements nécessaires à cette activité aussi bien en arrondissements que pour les services centraux.

Deux acquisitions sont visées par le présent dossier:

La première est en lien avec le projet «74562 – Évolution du parc de postes de travail». Cette acquisition s'inscrit dans le contexte actuel de pandémie où le télétravail demeure privilégié, ce qui amène les employés à devoir utiliser un poste de travail mobile pour travailler depuis leur domicile, notamment avec leurs ordinateurs personnels. Il est impératif de répondre aux besoins engendrés par cette nouvelle réalité, pour ce faire la Ville doit acquérir des ordinateurs portatifs.

La seconde acquisition est prévue dans le projet «72080 - Mise à niveau et modernisation des systèmes de répartition des interventions d'urgence». En effet, les opérations du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) dépendent notamment de l'utilisation d'ordinateurs ("portables robustes") dans les camions de pompier, ces derniers doivent être remplacés afin d'assurer le bon déroulement des opérations du SIM.

Suite à l'adoption du projet de loi 37 visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) et Infrastructures technologiques Québec, le CAG a récemment informé la Ville que les ententes se feront dorénavant par l'entremise du CAG, anciennement CSPQ.

Le présent dossier vise donc à autoriser une dépense de 5 981 133,79 $, taxes incluses, pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) (CG20 0207).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0207 - 23 avril 2020 - Conclure une entente-cadre avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, pour une durée de 16 mois, soit du 1er mai 2020 au 28 août 2021, pour un montant maximal de 11 724 403,20 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Ce dossier vise une autorisation de dépense de 5 981 133,79 $, taxes incluses, pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, conformément aux dispositions de l'entente d'achat contractuelle 1410852 intervenue entre la Ville et le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) (CG20 0207).
Cette autorisation de dépense permettra de procéder à deux acquisitions:

1. Près de 3 600 ordinateurs. Ils permettront de répondre aux besoins de remplacements pour la désuétude dans les services centraux et les arrondissements soutenus par le Service des TI, dont des remplacements d'ordinateurs de bureau par des portatifs utilisés pour faire du télétravail.

2. Près de 260 ordinateurs véhiculaires robustes incluant leurs claviers et stations d'accueil destinés au SIM. Le système de gestion des interventions (SGI) du SIM permet la répartition, 24 heures par jour et 365 jours par année, des appels d'urgence ainsi que la gestion des opérations et des communications entre plusieurs intervenants sur le territoire de l'île de Montréal. Il est constitué d'un ensemble de composantes hétérogènes, dont les ordinateurs véhiculaires. Ces derniers ont dépassé de 2 ans leur fin de vie utile et doivent faire l'objet d'un remplacement.

JUSTIFICATION

Afin d'utiliser des micro-ordinateurs pouvant répondre aux nouvelles fonctionnalités des applicatifs et à de nouvelles versions de logiciel ou pouvant donner la possibilité de faire du télétravail, la Ville remplace les postes de travail et les moniteurs en fin de vie (usage pendant 5 ans ou plus). En cette année 2020, nous devions remplacer environ 2 500 postes, cela a été revu à la hausse à plus de 5 400 postes avec l'avènement du télétravail. Les remplacements se poursuivront en 2021. Ces postes serviront pour les remplacements de postes en fin de vie ainsi qu'à répondre aux besoins en lien avec le télétravail.

Les ordinateurs actuels installés dans les camions d'intervention du SIM ont été acquis en 2012 via l'appel d'offres public # 12-12409. L'acquisition des nouveaux modèles d'ordinateurs robustes via l'entente du CAG permet de répondre aux besoins de la Ville. De plus les prix de l'entente du CAG sont compétitifs en comparaison de nos historiques de prix.

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) a signé l'entente 999108842 avec différents fournisseurs (Compugen inc., Hypertec Système inc. et Pro-Contact) pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec. En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CAG ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services des firmes Compugen inc. et Hypertec Système inc., par l'entremise du CAG, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal de la dépense est de 5 981 133,79 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit:

Projet	Ordinateurs pour la désuétude et le télétravail	Ordinateurs véhiculaires du SIM	Total taxes incluses
Évolution du parc de postes de travail	4 264 137,61 $		4 264 137,61 $
Mise à niveau et modernisation des systèmes de répartition des interventions d'urgence		1 716 996,18 $	1 716 996,18 $
Total	**4 264 137,61 $**	**1 716 996,18 $**	**5 981 133,79 $**

La dépense de 4 264 137,61 $, taxes incluses (3 893 726,00 $ net de taxes), sera imputée au PTI 2020 du Service des TI au projet 74562 – Évolution du parc de postes de travail et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG17-013 et de compétence locale 17-034. Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 49,8 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

La dépense de 1 716 996,18 $, taxes incluses (1 567 846,37 $ net de taxes), sera imputée au PTI 2020 du Service des TI au projet 72080 - Mise à niveau et modernisation des systèmes de répartition des interventions d'urgence et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG17-013. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération puisqu'elle concerne le Service des incendies de Montréal, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les équipements remplacés seront envoyés à l'OPEQ - Ordinateurs pour les écoles du Québec, qui a pour mission d'offrir des équipements informatiques performants gratuitement ou à faible coût aux écoles privées et publiques, centres de la petite enfance (CPE), organismes à but non lucratif (OBNL) et bibliothèques du Québec. Cet OBNL

encourage l'insertion sociale, le réemploi et le recyclage écologique.
Chaque déplacement évité grâce au télétravail permet une diminution GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acquisition de postes de travail permettra aux employés de la Ville de réaliser, à distance, leurs activités en mode télétravail sur une base régulière, permettant ainsi à la Ville de Montréal de maintenir ses services aux citoyennes et aux citoyens. De plus, la Ville sera en mesure de remplacer ses postes de travail en fin de vie, permettant ainsi d'assurer l'optimisation du parc d'équipement existant.
Étant donné que le SGI est directement lié à la protection des citoyens, il est impératif que l'ensemble des composantes utilisées (incluant les ordinateurs véhiculaires) soit opérationnel 24 heures par jour et 365 jours par année. Le remplacement des ordinateurs robustes du SIM permet ainsi de minimiser les risques d'une panne d'un équipement. En cas de panne le SIM doit transmettre ses communications verbalement par radio ou par téléphone, ce qui pourrait affecter l'exécution des opérations et entraîner un risque pour la sécurité des citoyens et du personnel pompier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La crise sanitaire a accéléré le virage vers le télétravail de la Ville en permettant une plus grande mobilité des employés. En raison de la COVID-19 et l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire de l'île de Montréal, le SIM doit mettre en place des mesures visant à assurer la protection de la population. De ce fait, il est impératif que les véhicules d'intervention du SIM soient dotés de nouveaux ordinateurs requis pour les besoins opérationnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Comité exécutif : 14 octobre 2020
- Approbation du dossier par le CG - 22 octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine L LAREAU
Analyse de dossier - Division Stratégies et pratiques d'affaires

Tél : 514-654-0544
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-09

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
chef de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 438-221-1706
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2020-10-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-10-09

COMPUGEN

COMPUGEN INC.
401-2500 BOUL. ALFRED-NOBEL
MONTRÉAL QC H4S 0A9
Tel: 514 736-5200 Fax: 514 341-0404

QUOTE/ PROPOSITION

4275287 SQ

SOLD TO:
VENDU À:
VILLE DE MONTREAL
SERVICE-DES-FINANCES
C.P. 4500, SUCC. B
MONTREAL QC H3B 4B5

Attn:

SHIP TO:
EXPÉDIÉ À:
VILLE DE MONTREAL
2580, BOUL. ST-JOSEPH
MONTREAL QC H1Y 2A2

Attn:

QUOTATION DATE DATE DE PROPOSITION DE PRIX	ETA DATE ESTIMÉE D'ARRIVÉE	CUSTOMER NO. N° DE CLIENT	QUOTATION PREPARED BY/ PROPOSITION DE PRIX FAITE PAR	EXPIRY DATE DATE D' EXPIRATION	TERMS TERMES
2020-09-29	2020-11-06	235678	JEAN-FRANCOIS LAUZIER	2020-10-11	Net 30 Days/30 Jours Nets
	RELEASE NUMBER / N° D'AUTORISATION		QUOTATION REFERENCE/REFERENCE DE PROPOSITION CSPQ 2800x 3410	PST NUMBER / N° DE T.V.P.	

CSPQ CAG contrat 999108842 categorie B101 escompte 63.66% prix detail $2443.82 prix net $888.08 ========== prix detail $360.99 prix net $131.18

LINE LIGNE	ITEM NO. NO DE PRODUIT	DESCRIPTION	QUANTITY QUANTITÉ	UOM UNITÉ	ETA DATE ESTIMÉE D'ARRIVÉE	UNIT PRICE PRIX UNITAIRE	EXTENDED PRICE PRIX TOTAL
.							
1.000	DLL-3410-B101-VDM	LCD 14 in I5 16gb 256gb ssd caCAT B101 MSRP 2529 ESC 6181	2800.00	EA	2020-11-06	888.08	2,486,624.00
2.000		Dell Latitude 3410 XCTO $429					
3.000		W10PRO 64 MUI,E/F/S $230					
4.000		Batterie 3 Cell 40Whr $10					
5.000		Intel Core I5-10310U Processor$350					
6.000		16GB,1x16GB, DDR4 Non-ECC $540					
7.000		M.2 2230 256GB PCIe C35 SSD $340					
8.000		Garantie etendue Hardware $150					
9.000		Garantie support logiciel $52.06					
10.000		Garantie etedue materiel $175.36					
11.000		Keep Your Drive $27.40					
12.000		14"FHD/NT/CamMic/WLAN $140					
14.300	DLL-210-ARIO-VDM	Dell Dock Station 90w power de210-ARIO	2800.00	EA	2020-11-06	131.18	367,304.00
15.000		PDSF $360.99					

	Tax Summary Résumé des taxes
GST/HST @ 5.000 %	142696.40
QST/PST @ 9.975 %	284679.32

Terms & Conditions

- All quotes are subject to the review and approval of Compugen Inc.
- Customer-submitted orders through eMerge will be treated by Compugen Inc. as a binding order to purchase.
- In certain cases the quote is subject to changes in currency exchange rates. Where applicable the exchange rate will be confirmed once the order has been placed
- All returns are subject to an inspection to ensure completeness and a 15% restocking fee.
- A minimum freight fee of $15.00 will be added to all product purchase orders.

** Final price to be confirmed by ISR
** Unless otherwise indicated, the price does not include taxes, shipping or additional provincial surcharges

Termes & Conditions

- Toutes les propositions de prix sont soumises à l'examen et à l'approbation de Compugen Inc.
- Les commandes soumises par les clients en utilisant eMerge seront traitées par Compugen Inc. comme des commandes valides et officielles.
- Dans certains cas, le prix est sujet à des changements de taux de change. Si applicable, le taux de change sera confirmé une fois la commande placée.
- Tous les retours sont sujets à une inspection pour s'assurer de la perfection du produit et des frais d'administration de 15% s'appliqueront.
- Un frais minimum de transport de 15.00$ sera ajouté toute commandes de produits.

** Prix final à confirmer par votre représentant des ventes internes.
** Sauf si indiqué, le prix n'inclut pas les taxes/impôts, les frais d'expédition ou toutes surtaxes provinciales applicables.

Total Montant total	2,853,928.00
Total Sales Tax Montant total de la taxe de vente	427,375.72
Total Quote Montant total de la Proposition de Prix	3,281,303.72

Consider your environmental foot print. Ask Compugen about our Environmental Disposal & Recycling solutions.
Prenez conscience de votre empreinte écologique. Informez-vous au sujet de nos solutions de recyclages et d'éliminations.

Proposition en / Quoted in CAD

COMPUGEN

COMPUGEN INC.
401-2500 BOUL. ALFRED-NOBEL
MONTRÉAL QC H4S 0A9
Tel: 514 736-5200 Fax: 514 341-0404

QUOTE/ PROPOSITION

4275321 SQ

SOLD TO:
VENDU À:
VILLE DE MONTREAL
SERVICE-DES-FINANCES
C.P. 4500, SUCC. B
MONTREAL QC H3B 4B5

Attn:

SHIP TO:
EXPÉDIÉ À:
VILLE DE MONTREAL
2580, BOUL. ST-JOSEPH
MONTREAL QC H1Y 2A2

Attn:

QUOTATION DATE DATE DE PROPOSITION DE PRIX	ETA DATE ESTIMÉE D'ARRIVÉE	CUSTOMER NO. N° DE CLIENT	QUOTATION PREPARED BY/ PROPOSITION DE PRIX FAITE PAR	EXPIRY DATE DATE D' EXPIRATION	TERMS TERMES
2020-09-29	2020-11-06	235678	JEAN-FRANCOIS LAUZIER	2020-10-11	Net 30 Days/30 Jours Nets
	RELEASE NUMBER / N° D'AUTORISATION		QUOTATION REFERENCE/REFERENCE DE PROPOSITION CSPQ 800x B105	PST NUMBER / N° DE T.V.P.	

CSPQ CAG contrat 999108842 categorie B105 escompte 61.63% Prix detail $2423.82 prix net $930.02 ========== prix detail $360.99 prix net $138.51

LINE LIGNE	ITEM NO. NO DE PRODUIT	DESCRIPTION	QUANTITY QUANTITÉ	UOM UNITÉ	ETA DATE ESTIMÉE D'ARRIVÉE	UNIT PRICE PRIX UNITAIRE	EXTENDED PRICE PRIX TOTAL
.							
1.000	DLL-3510-B105-VDM	LCD 15in I5 16gb 256gb ssd caCAT B105 MSRP 2529 ESC 6112	800.00	EA	2020-11-06	930.02	744,016.00
2.000		Dell Latitude 3510 XCTO $409					
3.000		W10PRO 64 MUI,E/F/S $230					
4.000		Batterie 3 Cell 40Whr $10					
5.000		Intel Core I5-10310U Processor$350					
6.000		16GB, 2x8GB, DDR4 Non-ECC $540					
7.000		M.2 2230 256GB PCIe C35 SSD $340					
8.000		Garantie etendue Hardware $150					
9.000		Garantie support logiciel $52.06					
10.000		Garantie etedue materiel $175.36					
11.000		Keep Your Drive $27.40					
12.000		15.6" FHD/NT/CamMic $140					
13.000	DLL-210-ARIO-VDM	Dell Dock Station 90w power de210-ARIO	800.00	EA	2020-11-06	138.51	110,808.00
14.000		PDSF $360.99					

	Tax Summary Résumé des taxes
GST/HST @ 5.000 %	42741.20
QST/PST @ 9.975 %	85268.69

Terms & Conditions

- All quotes are subject to the review and approval of Compugen Inc.
- Customer-submitted orders through eMerge will be treated by Compugen Inc. as a binding order to purchase.
- In certain cases the quote is subject to changes in currency exchange rates. Where applicable the exchange rate will be confirmed once the order has been placed
- All returns are subject to an inspection to ensure completeness and a 15% restocking fee.
- A minimum freight fee of $15.00 will be added to all product purchase orders.

** Final price to be confirmed by ISR
** Unless otherwise indicated, the price does not include taxes, shipping or additional provincial surcharges

Termes & Conditions

- Toutes les propositions de prix sont soumises à l'examen et à l'approbation de Compugen Inc.
- Les commandes soumises par les clients en utilisant eMerge seront traitées par Compugen Inc. comme des commandes valides et officielles.
- Dans certains cas, le prix est sujet à des changements de taux de change. Si applicable, le taux de change sera confirmé une fois la commande placée.
- Tous les retours sont sujets à une inspection pour s'assurer de la perfection du produit et des frais d'administration de 15% s'appliqueront.
- Un frais minimum de transport de 15.00$ sera ajouté toute commandes de produits.

** Prix final à confirmer par votre représentant des ventes internes.
** Sauf si indiqué, le prix n'inclut pas les taxes/impôts, les frais d'expédition ou toutes surtaxes provinciales applicables.

Total Montant total	854,824.00
Total Sales Tax Montant total de la taxe de vente	128,009.89
Total Quote Montant total de la Proposition de Prix	982,833.89

Consider your environmental foot print. Ask Compugen about our Environmental Disposal & Recycling solutions.
Prenez conscience de votre empreinte écologique. Informez-vous au sujet de nos solutions de recyclages et d'éliminations.

Proposition en / Quoted in CAD

Hypertec

PROPOSITION

Service de sécurité incendie de Montréal

1 octobre, 2020

2800, Rue Einstein ,Québec QC G1X 4N8
Eric Piral
Tel: 418-683-2192 # 7205
Cell: 418-952-9733
C-E: epiral@hypertec.com

ITEM	DESCRIPTION	CODE PRODUIT	QTÉ	PRIX DE LISTE	PRIX ESCOMPTÉ	PRIX TOTAL
	D22-Processeur INTEL Core i5-VPro					
	Escompte CSPQ 20%					
	PANASONIC TOUGHBOOK CF-33 FULLY RUGGED 12" TABLET					
A	Upgrade 12.0” MK1 - Intel® Core™ i5-7300U CPU, 2.6 GHz up to 3.5 GHz with Intel® Turbo Boost Technology, 3 MB cache, **8GB RAM, 256GB SSD,** 12.0” QHD (2160 ×1440 dots) Anti-reflective **Touchscreen Display with digitizer**, 1200 NIT, Intel® Dual Band Wireless-AC 8265, 802.11a/b/g/n/ac, Bluetooth® v4.1 + EDR, **Webcam** with Windows Hello Facial Recognition, **8MP Rear Camera**, **2 X Li-ion 11.1 V Standard Batteries, 1,990 mAh,** TPM 2.0, **Dual Pass Through Connection, Windows 10 Professional, FRENCH - NO WINDOWS 7 SUPPORT- Garantie 5 ans pieces et main d'oeuvre retour atelier.**	**CF33LE-Z0TQ**	**260**	**5 068,00 $**	**4 054,40 $**	**1 054 144,00 $**
B	**Full Red Backlit Keyboard Dock for CF-33 - Ethernet, SDXC (full-size), HDMI, VGA, USB 2.0, USB 3.0 x2, Serial (USB), Docking Connector, Ethernet, SDXC (full-size), HDMI, VGA, USB 2.0, USB 3.0 x2, Serial (USB), Docking Connector, Handle, Kensington Lock, Tablet Release Lever with Lock/Unlock Tab. French Canadian , Garantie 5 ans pieces et main d'oeuvre retour atelier.**	**CFVEK331LCP**	**227**	**918,00 $**	**734,40 $**	**166 708,80 $**
C	**PMT CF-33 LAPTOP STATION D'ACCEUIL VÉHICULAIRE NPT Garantie 3 ans pieces et main d'oeuvre retour atelier.**	**AS7.P033.500**	**227**	**1 300,00 $**	**1 040,00 $**	**236 080,00 $**
D	**HAVIS CF-33 TABLET STATION D'ACCEUIL VÉHICULAIRE DUAL-PT Garantie 3 ans pieces et main d'oeuvre retour atelier.**	**DS-PAN-1204**	**33**	**1 380,00 $**	**1 104,00 $**	**36 432,00 $**
				S/TOTAL		**1 493 364,80 $**
				TPS / 5%		**74 668,24 $**
				TVQ / 9,975%		**148 963,14 $**
				TOTAL		**1 716 996,18 $**

Panasonic
ideas for life

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205942006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services institutionnels
Objet :	Autoriser une dépense de 5 981 133,79 $, taxes incluses, pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG, anciennement CSPQ) (CG20 0207)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1205942006.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Preposée au budget
Tél : 514-872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-09

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2020/10/22
17:00

(1)

Dossier # : 1205350002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 212 548,42 $, taxes incluses, afin de rembourser à la Cité de Dorval le coût des travaux de réfection de pavage d'asphalte et de bordures de béton effectués à la caserne 63 (# 3015), propriété de la Ville de Montréal, située au 530, boulevard Bouchard, à la Cité de Dorval.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 212 548,42 $, taxes incluses, pour rembourser à la Cité de Dorval, le coût des travaux de réfection de pavage d'asphalte et de bordures de béton effectués à la caserne de pompiers n° 63 (3015);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2020-09-25 12:29

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205350002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 212 548,42 $, taxes incluses, afin de rembourser à la Cité de Dorval le coût des travaux de réfection de pavage d'asphalte et de bordures de béton effectués à la caserne 63 (# 3015), propriété de la Ville de Montréal, située au 530, boulevard Bouchard, à la Cité de Dorval.

CONTENU

CONTEXTE

La caserne de pompiers n° 63, située au 530, boulevard Bouchard, dans la Cité de Dorval, a été construite en 1965 (voir la pièce jointe no. 01). Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) en est l'unique occupant.
En septembre 2017, le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal a approuvé l'acte de donation par lequel la Cité de Dorval cédait à la Ville de Montréal l'immeuble situé au 530, boulevard Bouchard à Dorval, soit la caserne de pompiers n° 63 (voir la pièce jointe no. 02).

Au début de l'année 2019, la Division de l'ingénierie municipale de la Cité de Dorval a planifié la réfection du pavage en mauvais état autour du bâtiment des Travaux publics lui appartenant, situé à proximité de la caserne 63 (les zones 1, 2 et 3 en pièce jointe no. 04). La Cité de Dorval a proposé à la Ville de Montréal d'élargir l'étendue des travaux de pavage prévue afin d'y inclure les parties exclusives situées à l'intérieur de la limite de propriété de la caserne, également en état de dégradation avancée (la zone 4 en pièce jointe no. 04).

Selon l'acte de donation qui a été signé entre la Ville de Montréal et la Cité de Dorval, chacune des parties doit assumer tous les frais relatifs aux travaux de réparation situés dans les limites de leur propriété respective (voir articles 3.3.5., 5.3.7. et 6.3.7. et le plan en pièces jointes no. 02 et 03). Il a été convenu également entre les parties que la Cité de Dorval pouvait effectuer des travaux pour la Ville de Montréal et que cette dernière s'engageait à leur rembourser les dépenses sur présentation de facture.

Afin que la Ville de Montréal délègue à la Cité de Dorval la réalisation des travaux de réfection de pavage autour de la caserne 63, une entente inter municipale a été approuvée par les instances décisionnelles de chaque ville respectivement (voir pièce jointe no. 05).

La division de l'ingénierie municipale des travaux publics de la Cité de Dorval a préparé à l'interne les plans et devis pour soumission. Suite à un appel d'offres public, la Cité de

Dorval a octroyé le 19 août 2019 un contrat à l'entrepreneur Les Entreprises Canbec Construction inc. afin de réaliser la réfection du pavage des quatre (4) zones indiquées plus haut et du stationnement du Centre de loisirs Surrey (voir la pièce jointe no. 06). Les travaux ont été terminés en juin 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **CM1908 281 - 19 août 2019** - Accorder un contrat à Les Entreprises Canbec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la reconstruction de deux (2) stationnements municipaux, au montant global de 766 789,48 $ taxes incluses, conformément à sa soumission ouverte le 13 août 2019

- **CG19 0294 - 20 juin 2019** - Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Cité de Dorval pour la réalisation, par la Cité de Dorval, des travaux de réfection de pavage autour de la caserne 63 (# 3015), située au 530, boulevard Bouchard, en la Cité de Dorval, selon les termes et conditions stipulés au projet d'entente.

- **CM1906 208 - 17 juin 2019** - Autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Cité de Dorval, une entente de partage des coûts avec la Ville de Montréal pour les travaux de réfection du pavage d'asphalte autour du bâtiment des travaux publics et de la caserne 63, suivant les termes et conditions apparaissant à l'entente jointe au dossier décisionnel 2019-06-14643 ou tout autre terme ou condition qui sera jugé dans l'intérêt de la Cité.

- **CG17 0456 - 28 septembre 2017** - Approuver le projet d'acte de donation par lequel la Ville de Dorval cède à la Ville de Montréal, un immeuble sis au 530, boulevard Bouchard dans la Ville de Dorval, connu comme étant la caserne de pompiers n° 63.

- **CG15 0690 - 26 novembre 2015** - Accorder un contrat à la firme Axiome Construction inc. pour la phase 2 des travaux de réfection de la caserne de pompiers n° 63 située au 530, boulevard Bouchard, dans la Cité de Dorval. Dépense totale de 5 558 548,29 $, taxes incluses - Appel d'offres 5775 (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

En vertu de l'entente inter municipale conclue entre les deux parties, le présent dossier vise à autoriser le remboursement de 212 548,42 $, taxes incluses à la Cité de Dorval pour le coût des travaux de réfection de pavage d'asphalte et de bordures de béton effectués à la caserne n° 63, propriété de la Ville de Montréal.
L'ensemble des travaux a été réceptionné en juin 2020, à la satisfaction des deux parties.

JUSTIFICATION

Le SGPI a validé la pertinence des travaux de pavage à réaliser par la Cité de Dorval autour de la caserne 63, ainsi que les superficies concernées et le partage des coûts des travaux selon l'acte de donation conclu entre les parties. La zone 4 appartenant à la Ville de Montréal a été identifiée à cette fin, comprenant l'accès véhiculaire au garage des pompiers, le stationnement arrière de la caserne ainsi qu'une partie du passage commun entre les bâtiments (voir la pièce jointe no. 04).
En effet, depuis plusieurs années, l’accès véhiculaire devant le garage des pompiers sur le boulevard Bouchard était délaminé à plusieurs endroits et présentait de nids de poule. Il faisait l’objet de réparations ponctuelles plusieurs fois par année, afin d’assurer en tout temps la circulation sécuritaire des camions de pompiers. De plus, le stationnement arrière

de la caserne qui sert aux véhicules des pompiers était en gravier et il était souhaitable de le refaire en pavage d'asphalte.

La Cité de Dorval s'est engagée à compléter, par l'entremise de sa Division de l'ingénierie municipale interne, les plans et devis pour l'ensemble des travaux et d'assurer la surveillance de chantier, sans frais pour la Ville de Montréal.

Les travaux de réfection de pavage autour de la caserne, réalisés par Les Entreprises Canbec Construction inc. sous la surveillance de la Cité de Dorval, ont été réalisés en étroite coordination avec le SIM et le SGPI.

Le chantier a débuté en octobre 2019 et s'est terminé en juin 2020. Les interventions ont été exécutées par phases devant le garage des pompiers, afin de maintenir la caserne opérationnelle en tout temps.

Le coût des travaux correspondant à la zone 4 a été calculé selon les prix unitaires soumis par l'entrepreneur, en tenant compte des quantités réelles et inclut les deux directives de changement émises, préalablement approuvées par la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 212 548,42 $ incluant les taxes (voir la pièce jointe no. 07). Ce montant servira à rembourser à la Cité de Dorval le coût des travaux de pavage concernant la caserne, incluant les frais d'administration du contrat.
Cette dépense sera financée à 100 % par le règlement d’emprunt de compétence d'agglomération RCG 17-034 - Travaux de rénovation et de protection d'immeuble.

Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) du Service de la gestion et de la planification immobilière dans le programme de protection des bâtiments du SIM (64023).

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération et sera déboursée en 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'a pas de lien avec le plan de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans le remboursement des sommes dues à la Cité de Dorval pour des travaux déjà effectués pour la Ville de Montréal entraînera le non respect des obligations prévues à l'entente inter municipale conclue entre les deux parties.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Remboursement à la Cité de Dorval : octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain LECOURS, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Sylvain LECOURS, 24 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Despina Ruxandra DOGIOIU
gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-5399
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-15

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-09-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-09-25

Montréal

Bâtiment : 3015

Année originale de construction : 1970

Description : Caserne 63

Adresse : 530, boulevard Bouchard, Cité de Dorval





2017 -10- 12 15:23
Heure : minute

23 428 526

CODE : R1074

16-002189 (1164315005)

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT,
le onze octobre (11-10-2017)

No 46

DONATION

DEVANT **Me Marie-Pier ROY**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

CITÉ DE DORVAL, personne morale de droit public reconstituée en vertu du décret 970-2005 pris par le gouvernement du Québec, le dix-neuf (19) octobre deux mille cinq (2005), en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001) régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), étant aux droits de la Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'ancienne Cité de Dorval en vertu de l'article 5 de ce décret, ayant son siège au 60, avenue Martin, à Dorval, province de Québec, H9S 3R4, agissant et représentée par Edgar Rouleau, maire et Me Chantale Bilodeau, greffière, dûment autorisés en vertu de la résolution numéro CM1708 293 adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt et un (21) août deux mille dix-sept (2017) et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée;

Ci-après nommée le « **Donateur** »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4) (« la **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé en vertu :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), dont copie certifiée demeure annexée à la présente, conformément à la *Loi sur le Notariat*;

b) de la résolution numéro CG17 0456, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-huit (28) septembre deux mille dix-sept (2017), dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée;

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Donateur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES, PRÉALABLEMENT À LA DONATION FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la propriété de l'Immeuble (tel que ce terme est défini au chapitre « *Désignation* » du présent acte) a été dévolue au Donateur en vertu de l'article 38 du *Décret concernant l'agglomération de Montréal* (1229-2005, 8 décembre 2005);

ATTENDU QUE l'Immeuble est utilisé à des fins de caserne de pompiers, étant la caserne numéro 63;

ATTENDU QUE les services de sécurité incendie constituent une matière qui intéresse l'ensemble formé par les municipalités de l'agglomération de Montréal, en vertu de l'alinéa 8 a) de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.002);

ATTENDU QUE c'est le conseil d'agglomération de la Ville qui exerce une compétence exclusive en cette matière;

ATTENDU QUE le Donateur ne voit pas d'avantage à conserver l'Immeuble, compte tenu de son affectation;

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir la propriété de l'Immeuble par donation et l'utiliser comme tel aux fins de ses compétences d'agglomération, sous peine de rétrocession de l'Immeuble au Donateur.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Donateur donne à la Ville, qui accepte, l'Immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT ET UN (5 723 221)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec dessus érigé un bâtiment portant le numéro 530, boulevard Bouchard, à Dorval, province de Québec, H9S 1B2;

Ci-après nommé l'«**Immeuble**»

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Donateur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des documents suivants :

a) **jugement sur titre** en faveur de Cité de Dorval rendu par la Cour supérieure du Québec, district de Montréal, le dix-sept (17) avril deux mille un (2001), dossier 500-05-061906-002, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-neuf (29) mai deux mille un (2001), sous le numéro **5 255 806**;

b) **acte d'échange** entre Canadian National Railway Company et The City of Dorval reçu devant Me Guy O. Tetrault, notaire, le dix-sept (17) avril mil neuf cent soixante-quatre (1964) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt (20) avril mil neuf cent soixante-quatre (1964), sous le numéro **1 742 037**;

c) **vente définitive** par Horace Meloche, en sa qualité de secrétaire-trésorier de la Ville de Dorval à Ville de Dorval reçue devant Me G. Henri Séguin, notaire, le seize (16) mars mil neuf cent trente-six (1936) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le dix-huit (18) mars mil neuf cent trente-six (1936), sous le numéro **390 379**;

d) **décret 970-2005** du gouvernement du Québec daté du dix-neuf (19) octobre deux mille cinq (2005), publié dans la Gazette Officielle du Québec (Partie 2), le deux (02) novembre deux mille cinq (2005), 137e année, no. 44, p. 6292, émis en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), lequel prévoit la reconstitution de la Ville de Dorval à compter du premier (1er) janvier deux mille six (2006);

e) **décret 1229-2005** du gouvernement du Québec daté du huit (08) décembre deux mille cinq (2005), publié dans la Gazette Officielle du Québec (Partie 2), le dix (10) décembre deux mille cinq (2005), 137e année, no. 49A, p. 6923A, émis en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001) (tel que modifié par le décret 1003-2006 - GO 138e année, no. 44A, p. 5061A), lequel prévoit que les biens énumérés dans les listes annexées aux résolutions numéro 05-12-328 et 05-12-329 deviennent propriété de chaque municipalité reconstituée. (Voir liste – immeuble mixte – numéro 3525 - p. 6 de 6).

FERMETURE

Le Donateur déclare que l'Immeuble a été fermé comme domaine public en vertu de la résolution numéro CM1708 293 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Dorval, le vingt et un (21) août eux mille dix-sept (2017) et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties avec et en présence de la notaire soussignée.

GARANTIE

Le Donateur n'est tenu à aucune espèce de garantie envers la Ville et cette dernière, si elle est évincée ou troublée dans sa possession pour quelque cause que ce soit, n'aura aucun recours contre le Donateur.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

Le Donateur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS DU DONATEUR

Le Donateur atteste que :

a) l'Immeuble vendu est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque à l'exception du bail en faveur de la Ville publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le quinze (15) mars deux mille douze (2012), sous le numéro 18 900 318, lequel sera éteint dès la signature des présentes;

b) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception d'un certificat relatif au *Règlement de zonage de l'aéroport international de Montréal*, adopté par le Gouverneur général en conseil, le vingt-cinq (25) mars mil neuf cent cinquante-cinq (1955) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le treize (13) avril mil neuf cent cinquante-cinq (1955), sous le numéro **1 128 231**, lequel interdit la construction en hauteur au-delà du point d'élévation – surface horizontale – élévation de 150', ledit règlement ayant fait l'objet d'un amendement par le Gouverneur général en conseil, le dix-neuf (19) octobre mil neuf cent cinquante-cinq (1955), révoquant la sous-section 2 des sections 4 et 5 du règlement permettant au gouvernement la démolition des bâtiments existants qui excédaient les limites d'élévation, lequel amendement a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le treize (13) mai mil neuf cent cinquante-sept (1957), sous le numéro **1 270 629**;

c) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

d) il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente, à l'effet que l'Immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur;

e) il a le pouvoir et la capacité de céder l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville atteste que :

a) elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

b) elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette donation est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont une (1) pour le Donateur;

c) conserver l'Immeuble en bon état de réparations ainsi que tous les biens qui y sont ou qui y seront incorporés, attachés ou réunis ou

unis par accession ou autrement et qui sont considérés immeubles en vertu de la loi;

d) dans le cas où la Ville cesse d'utiliser l'Immeuble aux fins de ses compétences d'agglomération, rétrocéder l'Immeuble au Donateur, aux mêmes conditions que celles prévues au présent acte.

RÉPARTITIONS

Le Donateur et la Ville déclarent que les immeubles leur appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

POLITIQUES DE GESTION CONTRACTUELLE

Les dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) imposent aux municipalités l'adoption d'une politique de gestion contractuelle. Afin de se conformer à la *Loi*, la Ville et le Donateur ont tous deux adopté une politique. À cet effet, chacune des Parties reconnaît avoir reçu et pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de l'autre Partie.

Quant à la Politique de gestion contractuelle de la Ville, en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de cette politique est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

CONSIDÉRATION

Cette donation est consentie à titre purement gratuit et sans aucune charge.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente donation est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (L.R.Q., chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Donateur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.
Le Donateur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 816296743RT 0001;
T.V.Q. : 1211515771TQ 0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

ENTENTE

Aux fins de l'exploitation et de l'usage de leurs propriétés adjacentes, les Parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

1- PERMISSIONS DE PASSAGE PUBLIC (PARTIE 2 ET PARTIE 3)

1.1 La Ville, par les présentes, permet au Donateur de passer sur une partie du lot 5 723 221 du cadastre du Québec, circonscription

foncière de Montréal, ci-après désignée la « Partie 2 », réciproquement, le Donateur, par les présentes, permet à la Ville de passer sur une partie du lot 5 723 222 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ci-après désignée la « Partie 3 », lesquelles parties sont décrites comme suit :

DESCRIPTION DU BIEN-FONDS

1.2 Le bien-fonds faisant l'objet des permissions de passage public est indiqué par les lettres JKLMNPQJ (articles 2 et 3) et se compose des parties de lots suivantes :

Désignation de la Partie 2

1.2.1 Une partie du lot CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT ET UN (5 723 221 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers l'est par une partie du lot 5 723 222;
- Vers le sud par une partie du lot 5 723 222;
- Vers le nord-ouest, l'ouest et le nord par une autre partie du lot 5 723 221;

MESURANT :

- Vers l'est, cinquante-deux mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (52,89 m);
- Vers le sud, six mètres et quinze centièmes (6,15 m);
- Vers le nord-ouest, trois mètres et cinquante-quatre centièmes (3,54 m);
- Vers l'ouest, cinquante-deux mètres et dix-neuf centièmes (52,19 m);
- Vers le nord, quatre mètres et vingt et un centièmes (4,21 m);

La Partie 2 contient en superficie deux cent cinq mètres carrés et un dixième (205,1 m²).

RATTACHEMENT

La limite TD, soit la limite est du lot 5 723 221 dudit cadastre est parallèle à une distance de trois mètres et soixante-quinze centièmes (3,75 m) de la limite QP, limite ouest de la Partie 2.

Désignation de la Partie 3

1.2.2 Une partie du lot CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT-DEUX (5 723 222 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord par d'autres parties du lot 5 723 222;
- Vers l'est par le lot 1 525 379 (avenue Martin);
- Vers le sud, de nouveau vers l'est et de nouveau vers le sud par d'autres parties du lot 5 723 222;
- Vers l'ouest par une partie du lot 5 723 221;

MESURANT :

- Vers le nord, cent quarante-neuf mètres et quatre-vingt-trois centièmes (149,83 m);
- Vers l'est, huit mètres et cinquante-trois centièmes (8,53 m);
- Vers le sud, cent quarante-cinq mètres et quatre-vingt-six centièmes (145,86 m);
- De nouveau vers l'est, quarante-deux mètres et cinquante-six centièmes (42,56 m);
- De nouveau vers le sud, trois mètres et soixante-quinze centièmes (3,75 m);

- Vers l'ouest, cinquante-deux mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (52,89 m);

La Partie 3 contient en superficie mille deux cent quatre-vingt-sept mètres carrés et neuf dixièmes (1 287,9 m²).

RATTACHEMENT

Le point T, intersection des limites nord et ouest de la Partie 3 est situé à trois mètres et quarante-cinq centièmes (3,45 m) au sud du point C, intersection de la limite est du lot 5 723 221 et de la limite sud du lot 1 525 399 (boulevard Bouchard), mesuré le long de la limite est du lot 5 723 221.

Le point J, intersection de la limite nord de la Partie 3 et de la limite ouest du lot 1 525 379 (avenue Martin) est situé à cinq mètres et quarante-huit centièmes (5,48 m) au sud du point X", intersection de la ligne séparatrice des lots 5 723 222 et 1 525 379 (avenue Martin) et de la limite sud du lot 1 520 031 (boulevard Bouchard), le tout mesuré le long de ladite ligne séparatrice.

La limite ML, limite est de la Partie 3 mesurant quarante-deux mètres et cinquante-six centièmes (42,56 m) est parallèle à une distance de trois mètres et soixante-quinze centièmes (3,75 m) de la limite DT, limite ouest de la Partie 3.

La limite KL, limite sud de la Partie 3, mesurant cent quarante-cinq mètres et quatre-vingt-six centièmes (145,86 m), est parallèle à une distance de sept mètres et cinquante centièmes (7,50 m) de limite TJ, limite nord de la Partie 3.

Le point D correspond à l'intersection des limites est et sud du lot 5 723 221.

Obligations et conditions

1.3 Aux fins des présentes permissions de passage public, il est convenu entre les Parties les obligations et les droits suivants :

1.3.1 Un droit comprenant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous des Parties 2 et 3 ainsi que l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ces parties, sauf pour Hydro-Québec aux fins d'installations de bornes de recharge pour véhicules électriques;

1.3.2 Un droit prohibant, par essence, le stationnement ou l'obstruction du passage de quelque façon que ce soit, et ce, à tout moment;

1.3.3 Un droit d'aller et venir sur la Partie 2 et la Partie 3 en tout temps, soit à pieds, soit en véhicule de toute nature, y compris, sans réserve, des camions de pompiers et des véhicules d'urgence pour l'exercice des présentes permissions de passer avec tous les droits inhérents;

1.3.4 L'obligation pour le Donateur d'effectuer le déneigement et l'épandage d'abrasifs de la Partie 2 et de la Partie 3, à l'exception des trottoirs et des allées piétonnières permettant d'accéder aux bâtiments et d'en assumer les frais. Le Donateur transmettra à la Ville une facture pour les frais mentionnés au présent paragraphe quant à la Partie 2. La Ville convient de rembourser le Donateur pour les frais de déneigement suivant les modalités prévues au titre « **CLAUSE SPÉCIALE RELATIVE AU DÉNEIGEMENT** »;

1.3.5 Sous réserve du paragraphe 1.3.4 ci-dessus, chacune des Parties assumera tous les frais relatifs aux travaux d'entretien du passage (incluant notamment, le déneigement des trottoirs et des allées piétonnières, la coupe, l'émondage, l'enlèvement de tout arbre, arbuste et de toute branche et racine, le cas échéant), l'aménagement paysager et l'aménagement du passage ainsi que

les réparations de celui-ci dans les limites de leur propriété respective;

1.3.6 Sans limiter ce qui précède, chaque Partie assumera la responsabilité de tout dommage qui pourrait résulter des droits octroyés aux termes de la présente permission dans les limites de leur propriété respective pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de l'autre Partie ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit.

2- *PERMISSION DE STATIONNEMENT (PARTIE 4 ET 5)*

2.1 Le Donateur, par les présentes, permet à la Ville d'utiliser à des fins de stationnement des parties du lot 5 723 222 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ci-après désignées les « Partie 4 » et « Partie 5 », lesquelles parties sont décrites comme suit :

DESCRIPTION DU BIEN-FONDS

2.2 Le bien-fonds faisant l'objet d'une permission de stationnement est indiqué par les lettres UVRSTU (article 4) et LWXML (article 5) et se décrivent comme suit :

Désignation de la Partie 4

2.2.1 Une partie du lot CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT-DEUX (5 723 222 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord, l'est et le sud par une autre partie du lot 5 723 222;

- Vers l'ouest par le lot 5 723 221;

MESURANT :

- Vers le nord, quatre mètres et dix-huit centièmes (4,18 m) et vingt-sept mètres et soixante-huit centièmes (27,68 m);
- Vers l'est, deux mètres et cinquante-deux centièmes (2,52 m);
- Vers le sud, trente et un mètres et quatorze centièmes (31,14 m);
- Vers l'ouest, quatre-vingt-dix-neuf centièmes de mètre (0,99 m);

La Partie 4 contient en superficie soixante-quinze mètres carrés et neuf dixièmes (75,9 m²).

RATTACHEMENT

Le point T, intersection des limites nord et ouest de la Partie 3 est situé à trois mètres et quarante-cinq centièmes (3,45 m) au sud du point C, intersection de la limite est du lot 5 723 221 et de la limite sud du lot 1 525 399 (boulevard Bouchard), mesuré le long de la limite ouest du lot 5 723 222.

Le point S, intersection des limites est et sud de la Partie 4 est situé à une distance de quatre mètres et soixante-quinze centièmes (4,75 m) du point Y", lequel est situé à l'intersection de la limite sud du lot 1 525 399 (boulevard Bouchard) et du prolongement vers le nord de la limite est de la Partie 4, le tout mesuré le long dudit prolongement.

Le point Y" est situé à trente-trois mètres et cinq centièmes (33,05 m) à l'est du point C ci-haut décrit, le tout mesuré le long de la limite sud du lot 1 525 399 (boulevard Bouchard).

Désignation de la Partie 5

2.2.2 Une partie du lot CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT-DEUX (5 723 222 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord, l'est, le sud et l'ouest par d'autres parties du lot 5 723 222;

MESURANT :

- Vers le nord, vingt-trois mètres et vingt-neuf centièmes (23,29 m);
- Vers l'est, trente et un mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (31,99 m);
- Vers le sud, vingt mètres et soixante-dix centièmes (20,70 m);
- Vers l'ouest, quarante-deux mètres et cinquante-six centièmes (42,56 m);

La Partie 5 contient en superficie sept cent soixante-douze mètres carrés et sept dixièmes (772,7 m²).

RATTACHEMENT

La limite ML, limite ouest de la Partie 5 ci-haut décrite est parallèle à une distance de trois mètres et soixante-quinze centièmes (3,75 m) à l'est de la limite ouest du lot 5 723 222.

La limite MX, limite sud de la Partie 5 est située dans le prolongement vers l'est de la limite sud (ED) du lot 5 723 221, mesurant neuf mètres et quarante-neuf centièmes (9,49 m).

Obligations et conditions

2.3 La présente permission est sujette aux obligations et aux droits suivants :

2.3.1 Un droit d'utiliser trente-deux (32) unités de stationnement pour elle-même ainsi que pour tout occupant du bâtiment situé sur l'Immeuble et des personnes fréquentant cet Immeuble;

2.3.2 Un droit comprenant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous des Parties 4 et 5 ainsi que l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ces parties;

2.3.3 Un droit de circuler en tout temps, soit à pied, soit en véhicule pour l'exercice de la présente permission;

2.3.4 L'obligation pour le Donateur d'assumer tous les frais relatifs à l'entretien (incluant notamment, le déneigement, l'épandage d'abrasif, coupe, émondage, enlèvement de tout arbre, arbuste et de toute branche et racine, le cas échéant), l'aménagement paysager, la réparation, le nettoyage ou autres des Partie 4 et Partie 5. Le Donateur transmettra à la Ville une facture pour les frais de déneigement mentionnés au présent paragraphe quant à la Partie 4 et la Partie 5. La Ville convient de rembourser le Donateur pour les frais de déneigement suivant les modalités prévues au paragraphe 8.2 du titre « **CLAUSE SPÉCIALE RELATIVE AU DÉNEIGEMENT** »;

2.3.5 L'obligation pour le Donateur de se tenir responsable de tous les dommages découlant de l'exercice de cette permission de stationnement et prendre fait et cause et tenir la Ville indemne de toute réclamation de quelque nature que ce soit relative à l'exercice de cette permission sur la Partie 4 et la Partie 5, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de la Ville

ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit.

3- ***<u>PERMISSION DE PASSAGE EN COMMUN (PARTIE 6 ET PARTIE 7)</u>***

3.1 La Ville, par les présentes, permet au Donateur de passer sur une partie du lot 5 723 221 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ci-après désignée la « Partie 6 », réciproquement, le Donateur, par les présentes, permet à la Ville de passer sur une partie du lot 5 723 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ci-après désignée la « Partie 7 », lesquelles parties sont décrites comme suit :

<u>DESCRIPTION DU BIEN-FONDS</u>

3.2 Le bien-fonds faisant l'objet des permissions de passage en commun sont indiqués par les lettres YABZA'B'C'D'E' F'GHG'H'J'K'L'Y (articles 6 et 7) et se décrivent comme suit :

<u>Désignation de la Partie 6</u>

3.2.1 Une partie du lot CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT ET UN (5 723 221 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

<u>BORNÉE COMME SUIT</u> :

- Vers le nord par le lot 1 525 399 (boulevard Bouchard);
- Vers l'est, le sud-est, le sud et à nouveau vers l'est par une autre partie du lot 5 723 221;
- Vers le sud et l'ouest par une partie du lot 5 723 220;

MESURANT :

- Vers le nord, successivement neuf mètres et vingt et un centièmes (9,21 m) suivant l'azimut 97°24'36" et vingt-neuf mètres et trente centièmes (29,30 m) suivant l'azimut 106°10'01";
- Vers l'est, douze mètres et quatre centièmes (12,04 m) suivant l'azimut 196°37'45";
- Vers le sud-est, quatre-vingt-dix-huit centièmes de mètre (0,98 m) suivant l'azimut 237°44'17";
- Vers le sud, vingt-trois mètres et soixante-treize centièmes (23,73 m) suivant l'azimut 264°16'35";
- De nouveau vers l'est, successivement cinq mètres et quatre-vingt-un centièmes (5,81 m) suivant l'azimut 174°16'35", quatre mètres et soixante-neuf centièmes (4,69 m) suivant l'azimut 189°38'38" et soixante et un mètres et vingt-cinq centièmes (61,25 m) suivant l'azimut 170°35'39";
- De nouveau vers le sud, successivement deux mètres et un centième (2,01 m) suivant l'azimut 261°51'53" et un mètre et cinquante-neuf centièmes (1,59 m) suivant l'azimut 278°59'23";
- Vers l'ouest, quatre-vingt-quinze mètres et quatre-vingt-douze centièmes (95,92 m) suivant l'azimut 350°36'52";

La Partie 6 contient en superficie huit cent quatre-vingt-onze mètres carrés et six dixièmes (891,6 m²).

Désignation de la Partie 7

3.2.2 Une partie du lot CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT (5 723 220 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord par le lot 1 525 399 (boulevard Bouchard);
- Vers l'est par une partie du lot 5 723 221;
- Vers le sud, le sud-ouest, l'ouest, de nouveau vers le nord, l'ouest et le sud-ouest par une autre partie du lot 5 723 220;

MESURANT :

- Vers le nord, quatorze mètres et quatre-vingt-treize centièmes (14,93 m) suivant l'azimut 97°24'36";
- Vers l'est, quatre-vingt-quinze mètres et quatre-vingt-douze centièmes (95,92 m) suivant l'azimut 170°36'52";
- Vers le sud, trois mètres et vingt-quatre centièmes (3,24 m) suivant l'azimut 280°10'54";
- Vers le sud-ouest, cinq mètres et quatre-vingt-six centièmes (5,86 m) suivant l'azimut 320°06'55";
- Vers l'ouest, six mètres et cinquante-trois centièmes (6,53 m) suivant l'azimut 352°04'19";
- De nouveau vers le nord, deux mètres et quinze centièmes (2,15 m) suivant l'azimut 80°35'39";
- Vers l'ouest, soixante-huit mètres et soixante-trois centièmes (68,63 m) suivant l'azimut 350°35'39";
- De nouveau vers le sud-ouest, vingt et un mètres et soixante-huit centièmes (21,68 m) suivant l'azimut 321°30'22";

La Partie 7 contient en superficie quatre cent cinquante-neuf mètres carrés et quatre dixièmes (459,4 m²).

Obligations et conditions

3.3 Aux fins des présentes permissions de passage public, il est convenu entre les Parties les obligations et les droits suivants :

3.3.1 Un droit comprenant l'interdiction pour toute personne d'ériger

quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous des Parties 6 et 7 ainsi que l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ces parties;

3.3.2 Un droit prohibant, par essence, le stationnement ou l'obstruction du passage de quelque façon que ce soit, et ce, à tout moment;

3.3.3 Un droit d'aller et venir sur la Partie 6 et la Partie 7 en tout temps, soit à pieds, soit en véhicule de toute nature, y compris, sans réserve, des camions de pompiers et des véhicules d'urgence pour l'exercice des présentes permissions de passer avec tous les droits inhérents;

3.3.4 L'obligation pour le Donateur d'effectuer le déneigement et l'épandage d'abrasifs de la Partie 6 et de la Partie 7, à l'exception des trottoirs et des allées piétonnières permettant d'accéder aux bâtiments et d'en assumer les frais. Le Donateur transmettra à la Ville une facture pour les frais mentionnés au présent paragraphe quant à la Partie 6. La Ville convient de rembourser le Donateur pour les frais de déneigement suivant les modalités prévues au paragraphe 8.2 du titre « **CLAUSE SPÉCIALE RELATIVE AU DÉNEIGEMENT** »;

3.3.5 Sous réserve du paragraphe 3.3.4 ci-dessus, chacune des Parties assumera tous les frais relatifs aux travaux d'entretien du passage (incluant notamment, le déneigement des trottoirs et des allées piétonnières, la coupe, l'émondage, l'enlèvement de tout arbre, arbuste et de toute branche et racine, le cas échéant), l'aménagement paysager et l'aménagement du passage ainsi que les réparations de celui-ci dans les limites de leur propriété respective;

3.3.6 Sans limiter ce qui précède, chaque Partie assumera la responsabilité de tout dommage qui pourrait résulter des droits octroyés aux termes de la présente permission dans les limites de leur propriété respective, pourvu que ces dommages ne soient dus à

aucune faute ou négligence de l'autre Partie ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de la Ville ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit.

4- *PERMISSION D'OCCUPER À DES FINS D'ÉGOUT PLUVIAL (PARTIE 8)*

4.1 La Ville, par les présentes, permet au Donateur le maintien d'une conduite d'égout pluvial sur une partie du lot 5 723 221 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ci-après désignée la « Partie 8 », laquelle partie est décrite comme suit :

DESCRIPTION DU BIEN-FONDS

4.2 Le bien-fonds faisant l'objet d'une permission d'occupation à des fins d'égout pluvial est indiqué par les lettres M'N'P'Q'R'M' (article 8) et se décrit comme suit :

Désignation de la Partie 8

4.2.1 Une partie du lot CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT ET UN (5 723 221 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord par une autre partie du lot 5 723 221 et le lot 1 525 399 (boulevard Bouchard);
- Vers le sud-est et le sud par une autre partie du lot 5 723 221;
- Vers l'ouest par une partie du lot 5 723 220;

MESURANT :

- Vers le nord, quinze mètres et soixante-huit centièmes (15,68 m) et douze mètres et vingt et un centièmes (12,21 m);
- Vers le sud-est, cinq mètres et trente-deux centièmes (5,32 m);
- Vers le sud, vingt et un mètres et soixante-trois centièmes (21,63 m);
- Vers l'ouest, six mètres et quatre centièmes (6,04 m);

La Partie 8 contient en superficie cent trente-trois mètres carrés et six dixièmes (133,6 m²).

RATTACHEMENT

Le point M', intersection des limites nord et ouest de la Partie 8 est situé à quatre mètres et un centième (4,01 m) au sud du point A, intersection de la limite ouest du lot 5 723 221 et de la limite sud du lot 1 525 399 (boulevard Bouchard), le tout mesuré le long de la limite ouest du lot 5 723 221.

Le point N', intersection de la limite nord de la Partie 8 et de la limite sud du lot 1 525 399 (boulevard Bouchard) est situé à sept mètres et quarante-huit centièmes (7,48 m) du point B, lequel point est situé sur la limite sud du lot 1 525 399 (boulevard Bouchard), à une distance de neuf mètres et vingt et un centièmes (9,21 m) du Point A, étant l'intersection de la limite ouest du lot 5 723 221 et de la limite sud du lot 1 525 399 (boulevard Bouchard), le tout mesuré le long de la limite ouest du lot 5 723 221.

La limite M'N', limite nord de la Partie 8 mesure quinze mètres et soixante-huit centièmes (15,68 m) et est parallèle à la limite sud de la Partie 8 R'Q' à une distance de six mètres (6,00 m) vers le sud.

Obligations et conditions

4.3 La présente permission est sujette aux obligations et aux droits suivants :

4.3.1 Construire, placer, remplacer, inspecter, maintenir, entretenir, réparer, ajouter et exploiter en dessous de la Partie 8, une conduite d'égout pluvial et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles à l'exercice des droits présentement accordés;

4.3.2 Couper, émonder, enlever et détruire suivant les règles de l'art et les méthodes d'éradication usuelles et en tout temps sur la Partie 8, tous arbres, arbustes, branches, buissons, racines et souches et déplacer hors de l'emprise tous objets, constructions ou structures qui pourraient nuire à l'exercice des droits présentement accordés;

4.3.3 Circuler à pied ou en véhicule sur la Partie 8 à ses risques et périls et, si nécessaire, en dehors de la Partie 8 pour exercer tout droit accordé par les présentes dont un droit d'accès pour communiquer du chemin public jusqu'à la Partie 8;

4.3.4 L'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous de la Partie 8, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, des haies décoratives ainsi que des revêtements d'asphalte, de béton ou autres, et comportant également l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de la Partie 8, sauf avec le consentement écrit de la part de la Ville;

4.3.5 La Ville peut exiger le maintien en bon état de la conduite d'égout pluvial en son lieu et place, tant et aussi longtemps que le bâtiment situé sur le lot 5 723 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sera exploité;

4.3.6 Dans le cas où les travaux d'entretien privent la Ville du bénéfice de ces conduites ou si des réparations majeures sont requises, le

Donateur devra installer, à ses frais, aux fins de desservir le bâtiment, des conduites temporaires;

4.3.7 L'obligation pour le Donateur d'assumer tous les frais relatifs à l'entretien et la réparation et du bon fonctionnement des Installations sur la Partie 8;

4.3.8 L'obligation pour le Donateur de se tenir responsable de tous les dommages ou accidents découlant de l'exercice de cette permission d'occuper à des fins d'égout pluvial et prendre fait et cause et tenir la Ville indemne de toute réclamation de quelque nature que ce soit relative à l'exercice de cette permission sur la Partie 8, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de la Ville ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit.

5- ***PERMISSION D'OCCUPER À DES FINS D'AQUEDUC ET D'UNE CONDUITE DE GAZ (PARTIE 9)***

5.1 La Ville, par les présentes, permet au Donateur le maintien de conduites d'aqueduc et une conduite de gaz sur une partie du lot 5 723 221 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ci-après désignée la « Partie 9 », laquelle partie est décrite comme suit :

DESCRIPTION DU BIEN-FONDS

5.2 Le bien-fonds faisant l'objet d'une permission d'occupation à des fins d'aqueduc et d'une conduite de gaz est indiqué par les lettres S'T'U'V'W'X'Y'Z'A"B"C"S' (article 9) et se décrit comme suit :

Désignation de la Partie 9

5.2.1 Une partie du lot CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT ET UN (5 723 221 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le sud-est par le lot 5 723 222;
- Vers le sud par une autre partie du lot 5 723 221;
- Vers l'ouest par une partie du lot 5 723 220;
- Vers le nord, l'ouest, de nouveau vers le nord, l'est et de nouveau vers le nord par une autre partie du lot 5 723 221;

MESURANT :

- Vers le sud-est, neuf mètres et quarante-huit centièmes (9,48 m) suivant l'azimut 226°55'04";
- Vers le sud successivement, trois mètres et vingt-neuf centièmes (3,29 m) suivant l'azimut 266°10'44", douze mètres et trente-trois centièmes (12,33 m) suivant l'azimut 258°46'45" et vingt-huit mètres et douze centièmes (28,12 m) suivant l'azimut 260°08'23";
- Vers l'ouest, six mètres (6,00 m) suivant l'azimut 350°36'52";
- Vers le nord, vingt mètres et cinquante-quatre centièmes (20,54 m) suivant l'azimut 80°08'23";
- De nouveau vers l'ouest, deux mètres et cinquante-sept centièmes (2,57 m) suivant l'azimut 352°28'36";
- De nouveau vers le nord, quatre mètres (4,00 m) suivant l'azimut 79°44'36";
- Vers l'est, deux mètres et cinquante-neuf centièmes (2,59 m) suivant l'azimut 172°28'36";
- De nouveau vers le nord, successivement seize mètres et onze centièmes (16,11 m) suivant l'azimut 79°04'16" et onze

mètres et deux centièmes (11,02 m) suivant l'azimut 86°10'44";

La Partie 9 contient en superficie deux cent quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et un dixième (297,1 m²).

RATTACHEMENT

Le point S' est situé à soixante-dix-neuf centièmes de mètre (0,79 m) au sud-ouest du point E, intersection des limites sud et sud-est mesurant respectivement neuf mètres et quarante-neuf centièmes (9,49 m) et vingt et un mètres et quarante et un centièmes (21,41 m) du lot 5 723 221, le tout mesuré le long de la limite sud-est mesurant vingt et un mètres et quarante et un centièmes (21,41 m).

Obligations et conditions

5.3 La présente permission est sujette aux obligations et aux droits suivants :

5.3.1 Construire, placer, remplacer, inspecter, maintenir, entretenir, réparer, ajouter et exploiter en dessous de la Partie 9, une conduite d'aqueduc et de gaz et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles à l'exercice des droits présentement accordés, ci-après désignés les « Installations »;

5.3.2 Couper, émonder, enlever et détruire suivant les règles de l'art et les méthodes d'éradication usuelles et en tout temps sur la Partie 9, tous arbres, arbustes, branches, buissons, racines et souches et déplacer hors de l'emprise tous objets, constructions ou structures qui pourraient nuire à l'exercice des droits présentement accordés;

5.3.3 Circuler à pied ou en véhicule sur la Partie 9 à ses risques et périls et, si nécessaire, en dehors de la Partie 9 pour exercer tout droit accordé par les présentes dont un droit d'accès pour communiquer du chemin public jusqu'à la Partie 9;

5.3.4 L'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous de la Partie 9, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, des haies décoratives ainsi que des revêtements d'asphalte, de béton ou autres, et comportant également l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de la Partie 9, sauf avec le consentement écrit de la part de la Ville;

5.3.5 La Ville peut exiger le maintien en bon état de la conduite d'aqueduc et de gaz en leur lieu et place, tant et aussi longtemps que le bâtiment situé sur le lot 5 723 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sera exploité;

5.3.6 Dans le cas où les travaux d'entretien privent la Ville du bénéfice de ces conduites ou si des réparations majeures sont requises, le Donateur devra installer, à ses frais, aux fins de desservir le bâtiment, des conduites temporaires;

5.3.7 L'obligation pour le Donateur d'assumer tous les frais relatifs à l'entretien et la réparation et du bon fonctionnement des Installations sur la Partie 9;

5.3.8 L'obligation pour le Donateur de se tenir responsable de tous les dommages ou accidents découlant de l'exercice de cette permission d'occuper à des fins d'aqueduc et d'une conduite de gaz et prendre fait et cause et tenir la Ville indemne de toute réclamation de quelque nature que ce soit relative à l'exercice de cette permission sur la Partie 9, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de la Ville ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit.

6- ***PERMISSION D'OCCUPATION POUR UNE AUTRE CONDUITE DE GAZ (PARTIE 10)***

6.1 La Ville, par les présentes, permet au Donateur le maintien d'une

conduite de gaz sur une partie du lot 5 723 221 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ci-après désignée la « Partie 10 », laquelle partie est décrite comme suit :

DESCRIPTION DU BIEN-FONDS

6.2 Le bien-fonds faisant l'objet d'une entente pour une conduite de gaz est indiqué par les lettres AD"E"F"G"H"A (article 10) et se décrit comme suit :

Désignation de la Partie 10

6.2.1 Une partie du lot CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT ET UN (5 723 221 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord par le lot 1 525 399 (boulevard Bouchard);
- Vers l'est, de nouveau vers le nord, de nouveau vers l'est et le sud par une autre partie du lot 5 723 221;
- Vers l'ouest par une partie du lot 5 723 220;

MESURANT :

- Vers le nord, quatre mètres et dix-huit centièmes (4,18 m);
- Vers l'est, soixante-dix-sept mètres et cinquante-sept centièmes (77,57 m);
- De nouveau vers le nord, vingt et un mètres et quatre-vingt-huit centièmes (21,88 m);
- De nouveau vers l'est, quatre mètres (4,00 m);
- Vers le sud, vingt-cinq mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (25,89 m);
- Vers l'ouest, quatre-vingt-deux mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (82,85 m);

La Partie 10 contient en superficie quatre cent dix mètres carrés et quatre dixièmes (410,4 m²).

RATTACHEMENT

Il y a un angle de 89°07'44" à l'intersection des limites est et nord mesurant respectivement soixante-dix-sept mètres et cinquante-sept centièmes (77,57 m) et vingt et un mètres et quatre-vingt-huit centièmes (21,88 m) et indiqué par la lettre E".

Les limites est, E"D" et nord, E"F" de Partie 10 sont respectivement parallèles à une distance de quatre mètres (4,00 m) des limites ouest et sud de la Partie 10.

Obligations et conditions

6.3 La présente permission est sujette aux obligations et aux droits suivants :

6.3.1 Construire, placer, remplacer, inspecter, maintenir, entretenir, réparer, ajouter et exploiter en dessous de la Partie 10, une conduite de gaz et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles à l'exercice des droits présentement accordés, ci-après désignés les « Installations »;

6.3.2 Couper, émonder, enlever et détruire suivant les règles de l'art et les méthodes d'éradication usuelles et en tout temps sur la Partie 10, tous arbres, arbustes, branches, buissons, racines et souches et déplacer hors de l'emprise tous objets, constructions ou structures qui pourraient nuire à l'exercice des droits présentement accordés;

6.3.3 Circuler à pied ou en véhicule sur la Partie 10 à ses risques et périls et, si nécessaire, en dehors de la Partie 10 pour exercer tout droit accordé par les présentes dont un droit d'accès pour communiquer du chemin public jusqu'à la Partie 10;

6.3.4 L'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous de la Partie 10, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, des haies décoratives ainsi que des revêtements d'asphalte, de béton ou autres, et comportant également l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de la Partie 10, sauf avec le consentement écrit de la part de la Ville;

6.3.5 La Ville peut exiger le maintien en bon état de la conduite d'aqueduc et de gaz en leur lieu et place, tant et aussi longtemps que le bâtiment situé sur le lot 5 723 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sera exploité;

6.3.6 Dans le cas où les travaux d'entretien privent la Ville du bénéfice de ces conduites ou si des réparations majeures sont requises, le Donateur devra installer, à ses frais, aux fins de desservir le bâtiment, des conduites temporaires;

6.3.7 L'obligation pour le Donateur d'assumer tous les frais relatifs à l'entretien et la réparation et du bon fonctionnement des Installations sur la Partie 10;

6.3.8 L'obligation pour le Donateur de se tenir responsable de tous les dommages ou accidents découlant de l'exercice de cette permission d'occuper pour une conduite de gaz et prendre fait et cause et tenir la Ville indemne de toute réclamation de quelque nature que ce soit relative à l'exercice de cette permission sur la Partie 10, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de la Ville ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit.

7- PERMISSION DE MAINTENIR DES CIRCUITS DE FIBRE OPTIQUE

7.1 La Ville, par les présentes, permet au Donateur de maintenir des circuits de fibre optique, ci-après désignés, sur une partie du lot

5 723 221 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, réciproquement, le Donateur, par les présentes, permet à la Ville de maintenir un circuit de fibre optique, sur une partie du lot 5 723 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout tel que montré au Plan Fibre Optique 2017, dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties et en présence de la notaire soussignée.

Obligations et conditions

7.2 Aux fins des présentes permissions de maintien des circuits de fibre optique numéros 1469 (60 Martin <-> 550 Bouchard), 1482 (60 Martin <-> 520 Bouchard), 1475 (60 Martin <-> 1335 Bord du Lac) desservant les bâtiments du Donateur et numéro 1470 (60 Martin <-> 530 Bouchard) desservant le bâtiment de la Ville, ci-après désignés les « **Circuits** », les Parties conviennent des droits et obligations suivants :

7.2.1 Placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, et exploiter les Circuits y compris tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles à l'exercice des droits présentement accordés, ci-après désignés les « **Installations** »;

7.2.2 Couper, émonder, enlever et détruire suivant les règles de l'art et les méthodes d'éradication usuelles et en tout temps, tous arbres, arbustes, branches, buissons, racines et souches et déplacer hors de l'emprise tous objets, constructions ou structures qui pourraient nuire à l'exercice des droits présentement accordés;

7.2.3 Circuler à pieds ou en véhicule près des conduits de fibre optique et, si nécessaire, autour de ceux-ci, pour exercer tout droit accordé par les présentes;

7.2.4 L'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous des conduits de fibre optique

et l'interdiction de modifier l'élévation actuelle des lots 5 723 221 et 5 723 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

7.2.5 L'obligation pour chaque Partie d'assumer tous les frais relatifs à l'entretien et la réparation de leur circuit respectif;

7.2.6 Sans limiter ce qui précède, chaque Partie assumera la responsabilité de tout dommage qui pourrait résulter des droits octroyés aux termes de la présente permission relativement à son circuit pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de l'autre Partie ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit et ne soient pas la conséquence inévitable de l'existence à cet endroit desdites Installations;

7.2.7 La permission accordée par la Ville au Donateur est valide pour une période de cinq (5) ans maximum à compter de la signature des présentes, étant convenu que le Donateur devra déplacer tous les circuits de fibre optique le desservant sur sa propriété avant l'expiration de ce délai et s'assurer, qu'une fois les circuits retirés, le bâtiment situé sur l'Immeuble soit réparé suivant les règles de l'art, le tout à ses frais. Dans le cas où le Donateur n'effectue pas les travaux de déplacements des circuits dans le délai imparti, la Ville pourra le faire et exiger du Donateur le remboursement des frais reliés à ces travaux.

PLAN ANNEXÉ

Les parties de lots ci-dessus décrites sont montrées au plan B-2 Dorval préparé par Johanne RANGERS, arpenteure-géomètre, le dix (10) juin deux mille seize (2016), sous le numéro 1074 de ses minutes (dossier 21801), dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties avec et en présence de la notaire soussignée.

8- CLAUSE SPÉCIALE RELATIVE AU DÉNEIGEMENT

8.1 Obligation du donateur

Le Donateur s'engage, et ce, pour la durée de l'entente convenue aux présentes, à effectuer le déneigement et l'épandage d'abrasifs du « stationnement réservé pompiers », lequel est indiqué en turquoise au plan préparé par J.-F. Bourbeau, ingénieur, le trente janvier deux mille treize (30-01-2013), à l'exception des trottoirs et des allées piétonnières permettant d'accéder aux bâtiments et d'en assumer les frais. Une copie certifiée du plan demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties avec et en présence de la notaire soussignée.

Le Donateur transmettra à la Ville une facture pour les frais de déneigement mentionnés au présent paragraphe quant au « stationnement réservé pompiers ». La Ville convient de rembourser le Donateur pour les frais de déneigement suivant les modalités prévues ci-dessous :

8.2 Frais payables par la Ville

Dans les soixante (60) jours suivant la réception d'une facture relative au déneigement, la Ville convient de rembourser au Donateur les frais de déneigement que ce dernier aura payés pour la Partie 2 (permission de passage public), la Partie 4 et la Partie 5 (permission de stationnement) ainsi que la Partie 6 (permission de passage commun) ainsi que pour toute autre partie de l'Immeuble jusqu'à concurrence d'un montant maximum de DIX-HUIT MILLE DOLLARS (18 000,00$) pour la première année. Ce montant pourra être révisé à chaque année subséquente, et ce, suivant entente entre les Parties. À défaut d'entente entre les Parties pour les années subséquentes, le montant maximal de DIX-HUIT MILLE DOLLARS (18 000,00$) que la Ville devra rembourser au Donateur sera ajusté au taux IPC (indice des prix à la consommation) de la dernière année complétée au moment de l'ajustement.

8.3 Transmission de la facture

Le Donateur transmettra toute facture à l'attention du chef de division de l'exploitation des bâtiments à contrat de la direction de l'exploitation immobilière, de l'entretien et de l'énergie de la Ville de Montréal.

DURÉE

Les présentes permissions et les conditions s'y rattachant seront valides pour une durée de vingt-cinq (25) ans, à compter de la date des présentes, et se renouvellera automatiquement pour une même période et aux mêmes conditions, après approbation des autorités compétentes, sans qu'il soit nécessaire de signer quelque document que ce soit, sauf avis écrit contraire et préalable d'au moins six (6) mois d'une des Parties à l'autre.

CONSIDÉRATION

La présente entente est consentie gratuitement de part et d'autre, DONT RÉCIPROQUEMENT QUITTANCE GÉNÉRALE ET FINALE.

MODE D'ACQUISITION

Le Donateur est devenu propriétaire des Parties 3, 4, 5, 7, 11 et 13 ci-dessus décrites pour les avoir acquises aux termes des documents auparavant mentionnés au titre « ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ ».
La Ville est devenue propriétaire des Parties 2, 6, 8, 9, 10, 12 et 14 aux termes des présentes.

T.P.S. ET T.V.Q. RELATIVEMENT À L'ENTENTE

Si l'entente créée aux termes des présentes est taxable selon les dispositions des lois mentionnées ci-dessus, la Ville et le Donateur effectueront eux-mêmes le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération l'une de l'autre.

ENGAGEMENT DES PARTIES

Chacune des Parties aux présentes s'engage, dans le cas où l'une d'elles vende sa propriété sujette à l'ENTENTE ci-dessus, à exiger de son acheteur qu'il convienne avec la partie demeurant propriétaire, afin que les immeubles de chacun puissent continuer à subir ou bénéficier, selon le cas, des mêmes droits et obligations que ceux stipulés au titre « ENTENTE » des présentes.

Dans le cas où cet engagement n'était pas respecté par une partie, l'autre pourra faire en sorte que le nouvel acheteur ne puisse bénéficier des droits décrits à l'ENTENTE ci-dessus jusqu'à ce qu'une telle entente soit signée entre eux.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

La Ville fait élection de domicile au bureau du greffier de la Ville de Montréal au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

Le Donateur fait élection de domicile au numéro 60, avenue Martin, à Dorval, province de Québec, H9S 3R4.

Dans le cas où le Donateur changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, celui-ci fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le Préambule fait partie intégrante de la présente donation.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Donateur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : la VILLE DE DORVAL;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : la VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 60, avenue Martin, à Dorval, province de Québec, H9S 3R4 ;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Beaconsfield ;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon

le cédant et le cessionnaire, est de : ZÉRO DOLLAR (0,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION CINQ CENT QUARANTE ET UN MILLE CENT VINGT ET UN DOLLARS ET VINGT-TROIS CENTS (1 541 121,23 $);

h) le montant du droit de mutation est de : VINGT-NEUF MILLE CINQ CENT VINGT-HUIT DOLLARS ET TROIS CENTS (29 528,03 $);

i) le cédant et le cessionnaire sont des organismes publics définis à l'article 1 de la loi précitée et bénéficient, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

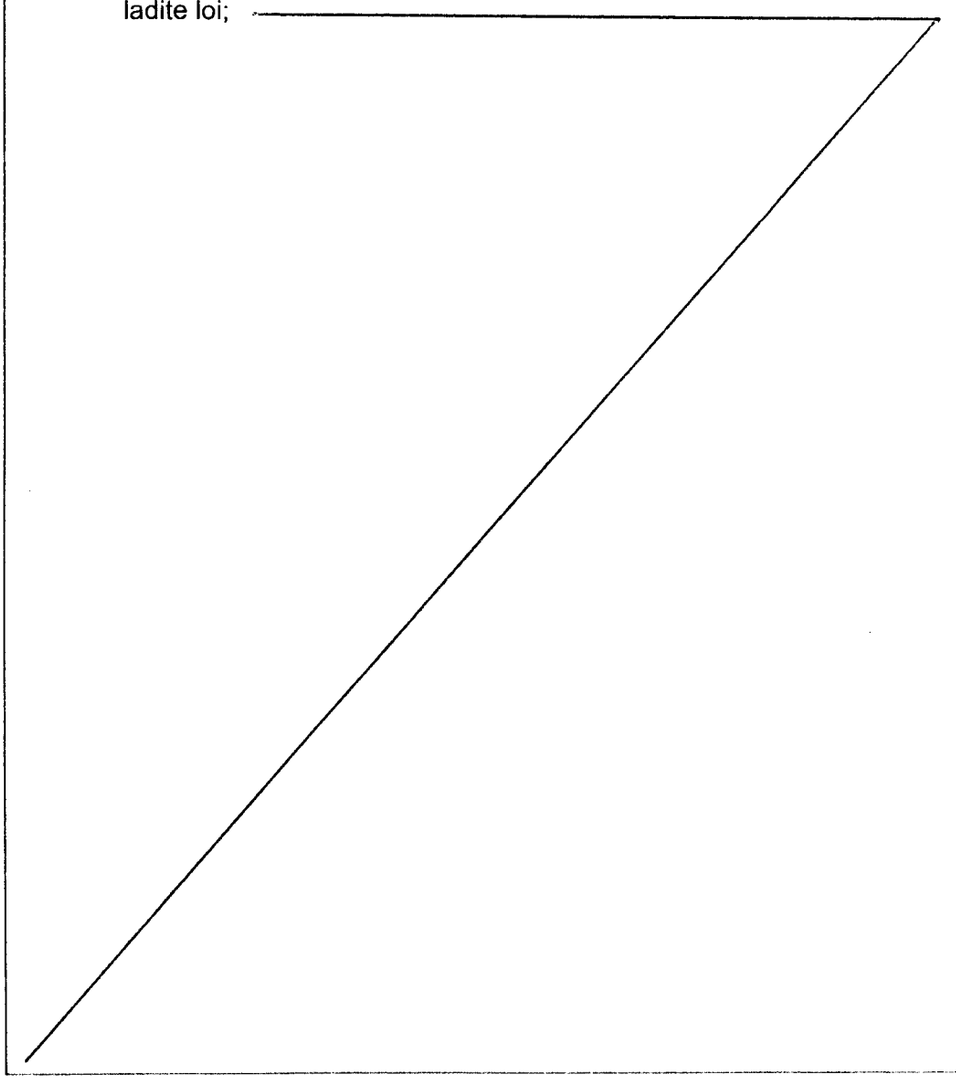

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Donateur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : la CITÉ DE DORVAL;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : la VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 60, avenue Martin, à Dorval, province de Québec, H9S 3R4 ;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Beaconsfield ;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon

le cédant et le cessionnaire, est de : ZÉRO DOLLAR (0,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION CINQ CENT QUARANTE ET UN MILLE CENT VINGT ET UN DOLLARS ET VINGT-TROIS CENTS (1 541 121,23 $);

h) le montant du droit de mutation est de : VINGT-NEUF MILLE CINQ CENT VINGT-HUIT DOLLARS ET TROIS CENTS (29 528,03 $);

i) le cédant et le cessionnaire sont des organismes publics définis à l'article 1 de la loi précitée et bénéficient, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

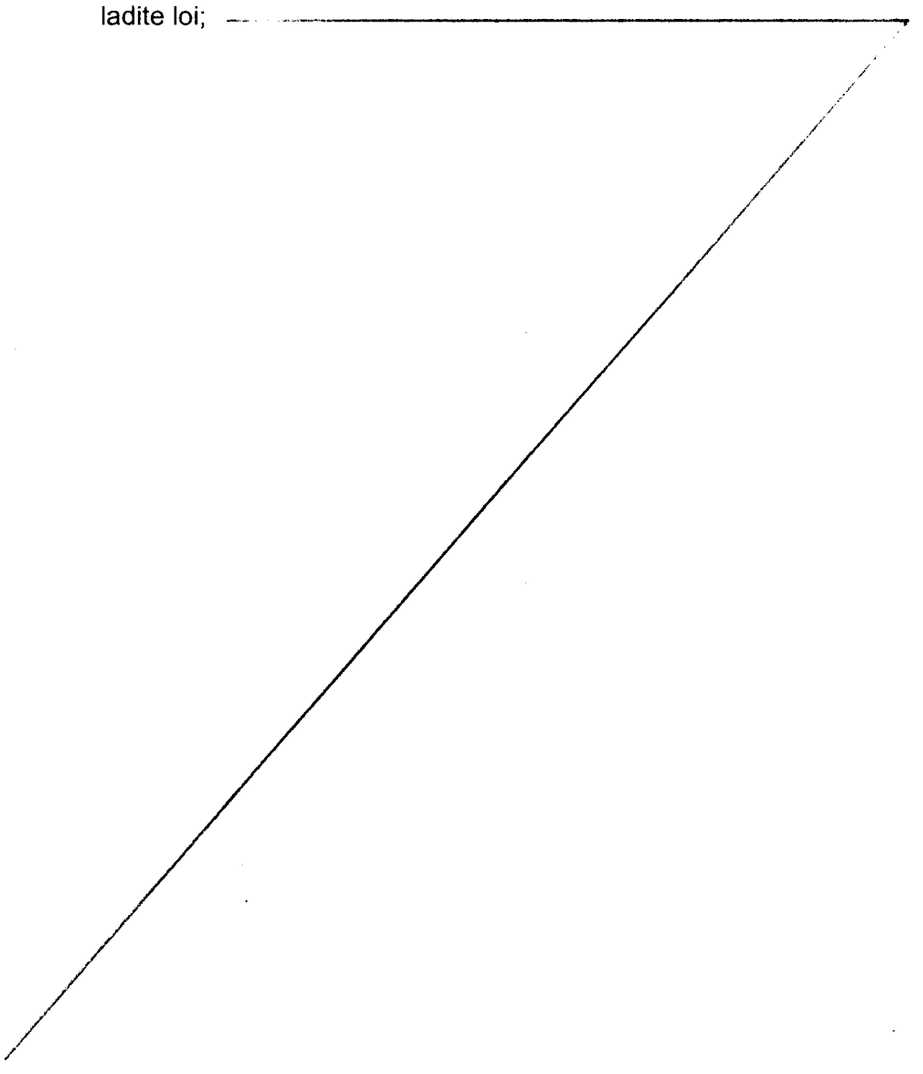

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro quarante-six (46) des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté la notaire d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence de la notaire comme suit :

CITÉ DE DORVAL

Par : (SIGNÉ) EDGAR ROULEAU
Edgar Rouleau

Par : (SIGNÉ) CHANTALE BILODEAU
Chantale Bilodeau

VILLE DE MONTRÉAL

Par : (SIGNÉ) YVES SAINDON
Yves Saindon

(SIGNÉ) MARIE-PIER ROY, NOTAIRE
Marie-Pier ROY, notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

Marie-Pier Roy, notaire

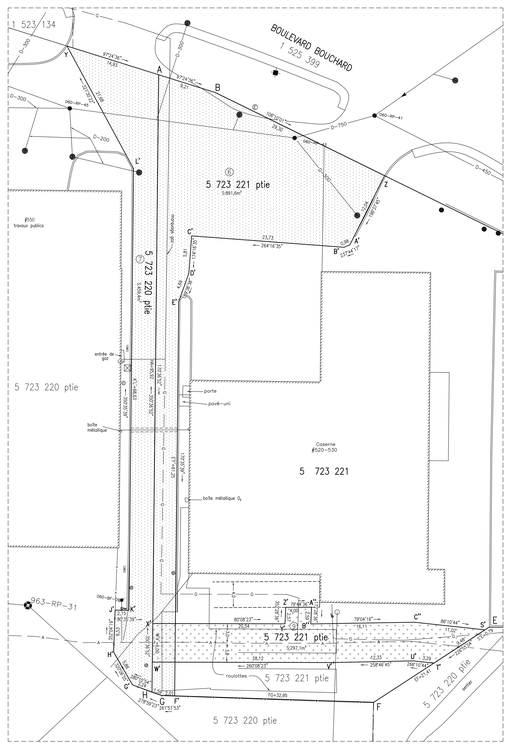

Fenêtre A (articles 6, 7 et 9)
Échelle 1 : 200

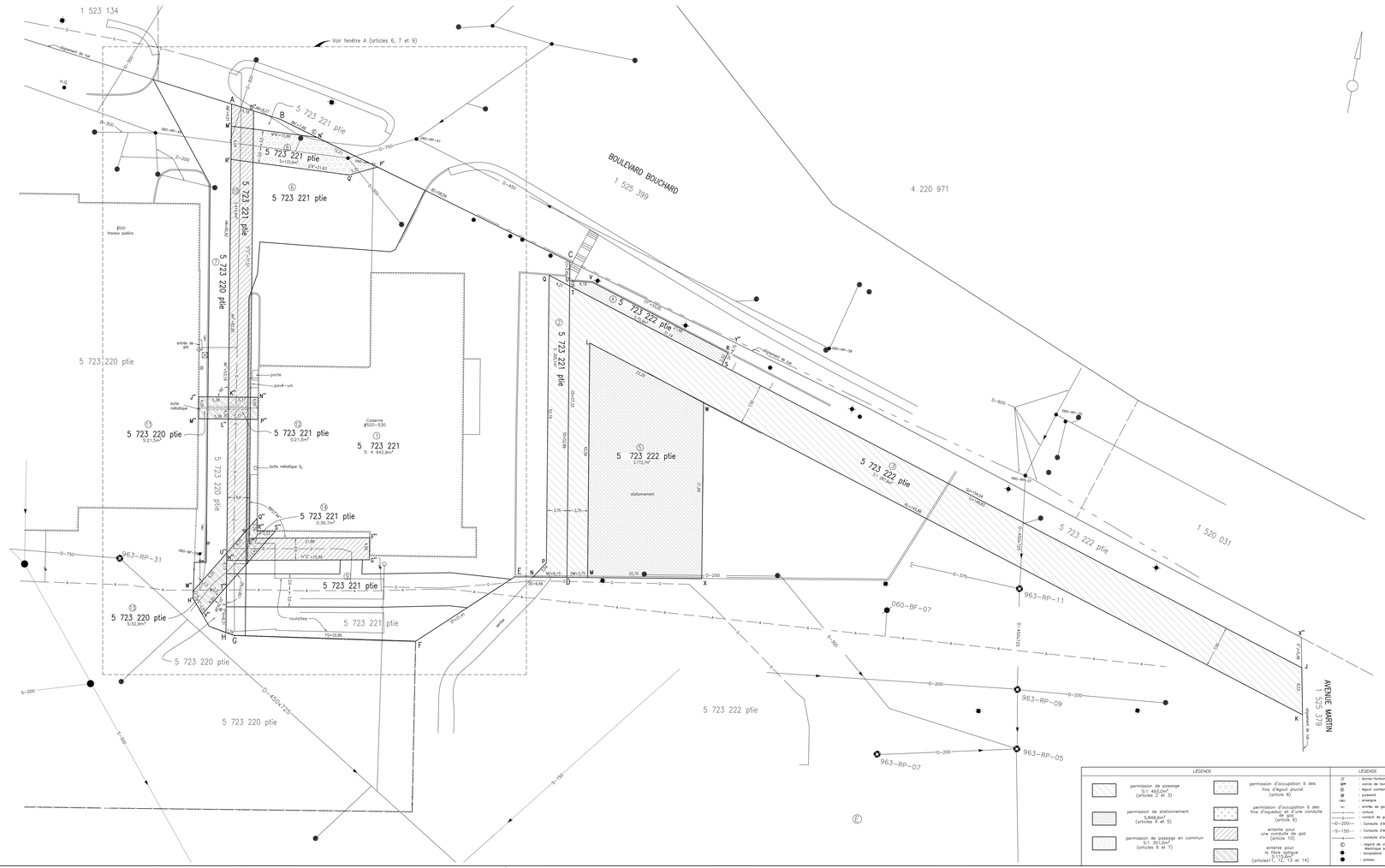

LÉGENDE		LÉGENDE	
permission de passage S: 1 483,0m² (articles 2 et 3)	permission d'occupation à des fins d'égout pluvial (article 8)	BF : borne-fontaine BM : borne de borne-fontaine EC : égout combiné EP : puisard ENC : enregistr : entrée de gaz : clôture : conduit de gaz ~O~200~ : Conduite d'égout pluvial ~S~150~ : Conduite d'égout sanitaire : conduite d'aqueduc : regard de chambre électrique souterraine : lampadaire : poteau
permission de stationnement S:648,6m² (articles 4 et 5)	permission d'occupation à des fins d'aqueduc et d'une conduite d'égout (article 9)		
permission de passage en commun S: 351,0m² (articles 6 et 7)	entente pour une conduite de gaz (article 10)		
	entente pour la fibre optique S: 1 127,2m² (articles 11, 12, 13 et 14)		

Unité du microfilm: A0

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle 1 : 200

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Le lot 5 723 221 et des parties des lots 5 723 220 et 5 723 222

EMPLACEMENT:

Des biens-fonds situés au sud-ouest du BOULEVARD BOUCHARD et à l'ouest de L'AVENUE MARTIN dans la Ville de Dorval

FINS DU DOCUMENT:

CESSION, PERMISSIONS ET ENTENTES

NOTES: 1– Le bien-fonds à être cédé à la Ville de Montréal est indiqué par les lettres ABCDEFGHIA (article 1).

2– Le bien-fonds faisant l'objet d'une permission de passage public est indiqué par les lettres JKLMNPQJ. (articles 2 et 3).

3– Les biens-fonds faisant l'objet d'une permission de stationnement sont indiqués par les lettres UVRSTU (article 4) et UKVWL (article 5).

4– Le bien-fonds faisant l'objet d'une permission de passage en commun est indiqué par les lettres YNEDXBCDYEYGHDVJKLY (articles 6 et 7).

5– Le bien-fonds faisant l'objet d'une permission d'occupation à des fins d'égout pluvial est indiqué par les lettres KVYZYLKV (article 8).

6– Le bien-fonds faisant l'objet d'une permission d'occupation à des fins d'aqueduc et d'une conduite de gaz est indiqué par les lettres STUVWXYZX'B'C'S (article 9).

7– Le bien-fonds faisant l'objet d'une entente pour une conduite de gaz est indiqué par les lettres RQ"E"T"S"R'A (article 10).

8– Les biens-fonds faisant l'objet d'une entente pour la fibre optique sont indiqués par les lettres J"N"P"W'J" (articles 11 et 12) et Q"R"S"V"W'R" (articles 13 et 14).

9– Le relevé terrain a été effectué les 3 et 4 décembre 2014, les 8 et 9 décembre 2014, les 23 et 25 janvier 2015, le 10 juin 2015 et le 4 décembre 2015.

10– Ce plan montre la position approximative des services publics provenant du marquage et/ou de l'information reçue de l'organisme info-excavation ainsi que l'information obtenue par la division de la Géomatique et des travaux publics de la ville de Dorval.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gestion du greffe commun.

Montréal,le 10 juin 2016

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le _____

Préparé par: _____
JOHANNE RANGERS
Arpenteur-géomètre

_____
Arpenteur(e)-géomètre

Minute N° 1074

Références: Une description technique accompagne ce plan.
31H05-005-6343 (31H05-010-3222)
Feuille(s) cartographique(s): 31H05-005-6443 (31H05-010-3222) Dessiné: E. EDRES
Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER N° 218011 (Cadre contenu des arpenteur(es)-géomètre de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Ville de Dorval

PLAN N° B-2 DORVAL

218012.DAC



RÉPARTITION TRAVAUX PAVAGE - VILLE DE MONTREAL/CITÉ DE DORVAL

CASERNE NO. 63 et le bâtiment des Travaux Publics de Dorval

530 - 550 boulevard Bouchard, Dorval

Date:2019-05-10

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
22 MAI 2019
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Services des affaires juridiques

ENTENTE PORTANT SUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PAVAGE AUTOUR DE LA CASERNE NO. 63 SITUÉE AU 530 BOULEVARD BOUCHARD À DORVAL.

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

Me Emmanuel Tani-Moore, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

(ci-après nommée la « **Ville de Montréal** »)

ET

CITÉ DE DORVAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 60, avenue Martin, Dorval, Québec, H9S 3R4, agissant et représentée par Edgar Rouleau, maire et Chantale Bilodeau, greffière, dûment autorisés aux fins des présentes par la résolution CM 1906208 ;

(ci-après nommée la « **Cité de Dorval** »)

(ci-après collectivement désignées les « Parties »)

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT que le territoire des municipalités parties à l'entente constitue en partie l'agglomération de Montréal en vertu de l'article 4 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001) (ci-après la « Loi 75 »);

CONSIDÉRANT les articles 29.5 et ss. de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que les Parties ont adopté chacune un *Règlement de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elles en ont mutuellement pris connaissance.

CONSIDÉRANT que la réfection de pavage des zones 1, 2 et 3 illustrées par le plan ci-joint (ci-après les « travaux de pavage de Dorval ») relève de la compétence de la Cité de Dorval et que cette dernière désire procéder à une telle réfection;

CONSIDÉRANT que la réfection de pavage de la zone 4 illustrée par le plan ci-joint (ci-après les « travaux de pavage concernant la caserne ») relève de la compétence de la Ville de Montréal et que cette dernière désire procéder à une telle réfection;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des Parties que les travaux de réfection de pavage des zones 1, 2, 3 et 4 soient effectués en même temps (ci-après conjointement l'« ensemble des

travaux »), par un seul entrepreneur, notamment pour coordonner efficacement le chantier, assurer l'uniformité et la continuité du pavage d'asphalte pour l'ensemble du site.

EN CONSÉQUENCE LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente.

2. OBJET

2.1 Les Parties désirent procéder conjointement à la réalisation de l'ensemble des travaux. À cette fin, la Ville de Montréal délègue à la Cité de Dorval le pouvoir de demander des soumissions, d'octroyer le contrat relativement aux travaux de la zone 4 relevant de sa compétence, de le gérer et d'effectuer, le cas échéant, les paiements en vertu du contrat, sous réserve toutefois des autres dispositions de la présente entente.

2.2 Cette délégation est toutefois conditionnelle à l'obtention par la Cité de Dorval, préalablement à l'octroi du contrat, d'une confirmation écrite du représentant de la Ville de Montréal désigné à l'article 9 indiquant que la soumission retenue aux fins de l'octroi du contrat est conforme quant aux travaux relevant de la compétence de la Ville de Montréal et qu'elle respecte le cadre financier établi par cette dernière eu égard à ses travaux.

3. PLANS ET DEVIS

3.1 La Cité de Dorval s'engage à compléter, par l'entremise de sa division de l'ingénierie municipale interne, les plans et devis pour l'ensemble des travaux, sans frais pour la Ville de Montréal. Les plans et devis ainsi préparés pour les travaux de pavage de la caserne doivent tenir compte des besoins de la Ville de Montréal et être approuvés par cette dernière avant le lancement de l'appel d'offres.

4. PRÉPARATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

4.1 La Cité de Dorval prépare les documents d'appel d'offres relatifs à l'ensemble des travaux, notamment les plans et devis et les clauses techniques générales et spéciales.

4.2 Le bordereau de soumission distinguera les travaux de pavage de la caserne des travaux de pavage de la Cité de Dorval.

4.3 Toutes les garanties et assurances demandées en vertu des documents d'appel d'offres seront délivrées au nom de la Cité de Dorval et les deux municipalités sont désignées comme co-assurées sur les attestations d'assurance. Chaque partie sera responsable du coût des travaux relevant de sa compétence.

4.4 La Cité de Dorval, avant de procéder au lancement de l'appel d'offres, s'engage à transmettre les plans et devis relatifs à la zone 4 à la Ville de Montréal pour approbation.

5. OCTROI DU CONTRAT

5.1 La Cité de Dorval, par l'entremise d'un représentant de sa division des ressources matérielles et d'un représentant de sa division de l'ingénierie municipale, procèdera à l'étude des soumissions. La Ville de Montréal pourra désigner un ou des représentants, si elle le juge nécessaire, pour évaluer la conformité des soumissions reçues en regard des travaux de pavage concernant la caserne.

5.2 La délégation accordée à la Cité de Dorval d'octroyer le contrat est conditionnelle à la confirmation écrite du représentant de la Ville de Montréal que la soumission est conforme au point de vue financier.

5.3 L'octroi du contrat pour l'exécution de l'ensemble des travaux, le cas échéant, se fera par la Cité de Dorval, selon le principe du plus bas soumissionnaire conforme.

6. GESTION DU CONTRAT ET PARTAGE DES COÛTS

6.1 La surveillance de chantier de l'ensemble des travaux, le contrôle qualitatif des matériaux, la surveillance de la disposition des sols contaminés ainsi que la gestion du contrat de l'entrepreneur seront gérés par la division de l'ingénierie municipale de la Cité de Dorval, sans frais pour la Ville de Montréal.

6.2 Chaque Partie sera responsable des coûts associés à la disposition des sols contaminés dans sa zone d'intervention;

6.3 La Cité de Dorval sera le répondant auprès de l'entrepreneur pour les décisions à prendre en cours d'exécution des travaux et effectuera notamment tous les paiements à l'entrepreneur. Toute demande de changement concernant ou affectant directement ou indirectement les travaux de pavage de la caserne, entraînant ou non une augmentation des coûts de tels travaux, devra faire l'objet d'une approbation préalable du représentant de la Ville de Montréal. Les modifications aux plans et devis découlant de telles demandes de changement, le cas échéant, seront réalisées par la division de l'ingénierie municipale de la Cité de Dorval, sans frais pour la Ville de Montréal. Les parties devront s'entendre préalablement sur le partage des coûts relatifs aux travaux additionnels, le cas échéant.

6.4 La Ville de Montréal versera à la Cité de Dorval le coût des travaux de pavage concernant la caserne à l'acceptation provisoire. Le coût des travaux est calculé aux prix unitaires soumis, selon les quantités réelles et jusqu'à concurrence des quantités estimées indiquées au bordereau de soumission, sous réserve des changements dûment acceptés par la Ville de Montréal en conformité du paragraphe précédent.

6.5 La Cité de Dorval préparera les décomptes progressifs et acheminera une facture finale, accompagnée d'une copie de tous les décomptes progressifs, à la Ville de Montréal. Après vérification de la facturation, la Ville de Montréal émettra un chèque au montant requis à l'attention de la Cité de Dorval.

6.6 La Cité de Dorval devra obtenir l'approbation préalable de la Ville de Montréal avant de procéder à l'acceptation provisoire et à l'acceptation définitive de ces travaux.

7. OBLIGATIONS DE LA CITÉ DE DORVAL

La Cité de Dorval s'engage à :

7.1 Préparer le bordereau de soumission afin de distinguer les travaux par Zone d'intervention.

7.2 Transmettre à la Ville de Montréal une copie des documents de soumission relatifs aux travaux de réfection de pavage concernant la caserne; lui accorder un maximum de cinq (5) jours ouvrables pour lui permettre de formuler des commentaires et attendre sa confirmation avant de lancer l'appel d'offres.

7.3 Obtenir tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur pour la réalisation de l'ensemble des travaux;

7.4 Gérer le contrat et assurer la surveillance et la qualité de l'ensemble des travaux du projet sous la responsabilité d'un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ayant les connaissances et l'expertise requises aux fins des travaux de réfection de pavage;

7.5 Prendre toutes les mesures de sécurité appropriées pour protéger le public et les occupants des bâtiments voisinant le chantier de tout incident ou accident lors de l'exécution des travaux de réfection de pavage, et ce, conformément au « Code de sécurité pour les travaux de construction » le plus récent de la Loi sur la santé et sécurité du travail;

7.6 Inviter le représentant de la Ville de Montréal aux réunions de chantier avec l'entrepreneur;

7.7 Transmettre l'échéancier de l'entrepreneur à la Ville de Montréal et prendre toutes les mesures raisonnables pour réaliser le projet suivant cet échéancier. Informer la Ville de Montréal de toute modification à l'échéancier initial.

7.8 Tenir régulièrement la Ville de Montréal informée de l'exécution des travaux de pavage concernant la caserne;

7.9 Aviser la Ville de Montréal aussitôt que possible de tout élément susceptible d'affecter le coût, le contenu ou l'échéancier du projet et lui soumettre pour analyse des mesures de mitigation.

7.10 Permettre à un représentant de la Ville de Montréal l'accès en tout temps au chantier ainsi qu'à toute l'information liée aux travaux de pavage concernant la caserne et qu'il formule, s'il y a lieu, des avis ou conseils à la Cité de Dorval, sans que ces avis ou conseils ne dégagent pour autant la Cité de Dorval de ses obligations ou responsabilités en vertu du présent mandat ou du contrat la liant à l'entrepreneur;

7.11 Obtenir l'autorisation de la Ville de Montréal préalablement à l'émission de tout ordre de changement à l'entrepreneur affectant directement ou indirectement les travaux de pavage concernant la caserne ou avant de consentir tout engagement financier à même le budget de contingences prévu au projet;

7.12 Faire une reddition complète et détaillée des coûts des travaux du projet;

7.13 Effectuer notamment tous les paiements de l'entrepreneur, sous réserve de l'approbation par le représentant de la Ville de Montréal, de la partie de la facture relative aux travaux concernant la caserne;

7.14 Aviser la Ville de Montréal dès la réalisation des travaux de pavage concernant la caserne et obtenir l'approbation préalable du représentant de la Ville de Montréal avant de procéder à l'acceptation provisoire et à l'acceptation définitive de ces travaux.

7.15 Transmettre à la Ville de Montréal une copie de tous les documents relatifs aux travaux tels que rapports, plans, devis, décomptes progressifs, pièces justificatives, factures, certificat de l'ingénieur attestant de l'exécution des travaux;

7.16 À la fin des travaux de l'entrepreneur, acheminer à la Ville de Montréal une facture finale, accompagnée des copies de tous les décomptes dûment approuvés;

7.17 Produire et remettre à la Ville de Montréal les plans finaux du projet (tel que construit) au plus tard douze (12) mois après l'acceptation provisoire des travaux. Les plans doivent être fournis en format électronique, en AutoCAD (sans x-refs) et en PDF et doivent être signés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

7.18 Sous réserve de l'exonération de responsabilité prévue à l'article 604.3 de la Loi sur les cités et villes en ce qui a trait aux préjudices causés dans le cadre des travaux confiés à un entrepreneur, prendre fait et cause pour la Ville de Montréal dans toute action, réclamation ou poursuite découlant directement ou indirectement de l'exécution des travaux de réfection de pavage et la tenir indemne de tout jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais, sauf si l'action, la réclamation ou la poursuite découle de la facture ou de l'omission de la Ville de Montréal.

8. OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

8.1 Après vérification de la facturation reçue de la Cité de Dorval, rembourser à la Cité de Dorval le coût des travaux de réfection de pavage concernant la caserne.

8.2 Rembourser à la Cité de Dorval le coût des travaux de réfection de pavage à 100% de la zone exclusive 4. Tous les autres travaux sont à la charge de la Cité de Dorval, soit les coûts à 100% associés aux zones 1, 2 et 3.

8.3 Donner accès à l'entrepreneur aux zones désignées aux fins de la réalisation des travaux de réfection de pavage concernant la caserne, lesquels accès devront préalablement avoir été autorisés et coordonnés avec le représentant de la Ville.

8.4 Collaborer avec la Cité de Dorval pour lui communiquer l'information requise à la préparation des plans et devis techniques, lui indiquer toute contrainte des opérations de la caserne de pompiers dont il faut tenir compte et, sans s'y limiter, participer à la revue de conception, réunions de chantier et toute autre activité reliée au projet.

8.5 Faire la coordination et transmettre l'information pertinente à l'occupant de la caserne, soit le Service de sécurité incendie.

9. GESTIONNAIRE DE L'ENTENTE

9.1 Dans le but de faciliter la gestion de la présente entente, la Cité de Dorval désigne son directeur du Service des travaux publics, tandis que la Ville de Montréal désigne son chef de division de la Direction de la gestion et de la planification immobilière du Service de la gestion et de la planification immobilière. Toute demande ou correspondance par voie électronique ou autrement doit être adressée au gestionnaire de l'entente. Ce dernier peut toutefois désigner une autre personne pour le représenter.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ENTENTE

10.1 Cette entente entre en vigueur à la date de sa signature par les parties et prend fin sur confirmation, après l'acceptation définitive des travaux de la dernière phase des travaux, par le représentant de chacune des parties que toutes les obligations prévues à la présente entente sont accomplies.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À L'ENDROIT ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal le 16 e jour de juillet 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____

Me Emmanuel Tani-Moore
Greffier adjoint

Cité de Dorval, le 25 e jour de juin 2019

CITÉ DE DORVAL

Par: _____
Édgar Rouleau, Maire

Par: _____
Chantal Bilodeau, greffière

Cette entente a été approuvée par le conseil municipal de la Cité de Dorval, le 17 jour de JUIN 2019 (Résolution CM19 06 208)

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 20 jour de JUIN 2019 (Résolution CG19 0294).



RÉPARTITION TRAVAUX PAVAGE - VILLE DE MONTREAL/CITÉ DE DORVAL

CASERNE NO. 63 et le bâtiment des Travaux Publics de Dorval

530 - 550 boulevard Bouchard, Dorval

Date:2018-09-27

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 20 juin 2019 Séance tenue le 20 juin 2019	Résolution: CG19 0294

Approuver une entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Cité de Dorval concernant des travaux de réfection de pavage autour de la caserne de pompiers 63 (# 3015) située au 530, boulevard Bouchard, dans la Cité de Dorval

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 juin 2019 par sa résolution CE19 0911 ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Cité de Dorval pour la réalisation, par la Cité de Dorval, des travaux de réfection de pavage autour de la caserne 63 (# 3015), située au 530, boulevard Bouchard, en la Cité de Dorval, selon les termes et conditions stipulés au projet d'entente.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1195350003
/mt

Valérie PLANTE
Mairesse

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE,

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal

Assemblée du 23 janvier 2006

Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006

Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE,

DORVAL

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil du lundi 17 juin 2019

CM1906 208
4d Autorisation de signature d'une entente avec la Ville de Montréal - Partage des coûts du pavage autour du bâtiment des travaux publics et de la caserne 63

Attendu que le pavage de l'asphalte autour du bâtiment des travaux publics et de la caserne 63 est dans un état de dégradation avancé nécessitant des travaux de réfection;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Cité de Dorval et de l'Agglomération de Montréal de procéder au pavage de l'ensemble des surfaces simultanément afin d'assurer l'uniformité et la pérennité des travaux de pavage;

Attendu que les représentants des deux parties en sont venus à un consensus relativement aux termes et conditions de l'entente de partage des coûts à intervenir entre elles;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER MICHEL HÉBERT
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER ROBERT LE SAGE

IL EST RÉSOLU:

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Cité de Dorval, une entente de partage des coûts avec la Ville de Montréal pour les travaux de réfection du pavage d'asphalte autour du bâtiment des travaux publics et de la caserne 63, suivant les termes et conditions apparaissant à l'entente jointe au dossier décisionnel 2019-06-14643 ou tout autre terme ou condition qui sera jugé dans l'intérêt de la Cité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(signé) Edgar Rouleau
Maire

(signé) Chantale Bilodeau
Greffière

2019-06-14643

CITÉ de DORVAL CITY of DORVAL
COPIE AUTHENTIQUE
Chantale Bilodeau
Greffière

DORVAL

TRAVAUX PUBLICS
PUBLIC WORKS
Ingénierie municipale
Municipal Engineering

60, avenue Martin
Dorval (Québec) H9S 3R4
Tél.: (514) 633-4080
Télécopieur: (514) 633-4078

Le 23 août 2019

Madame Stella Mergl, ing.
Directrice de construction
Les Entreprises Canbec Construction inc.
145, rue Richer
Lachine (Québec) H8R 1R4

Par courriel :
smergl@canbecconstruction.ca
et par courrier

OBJET : Contrat IM2019-04

Madame,

La présente est pour vous aviser que le contrat IM2019-04 pour la reconstruction de deux (2) stationnements municipaux a été octroyé à votre entreprise par la résolution CM1908 281 lors de la séance du conseil du 19 août dernier. Vous trouverez une copie de ladite résolution en pièce jointe. Vous ne recevrez pas de bon de commande, la résolution du conseil faisant foi de l'engagement financier.

Nous vous demandons donc de nous transmettre les documents suivants dans les meilleurs délais :

- Les deux cautionnements requis;
- Une copie de votre police d'assurance responsabilité;
- Les noms de vos fournisseurs et sous-traitants.

Nous demandons à la personne attitrée à ce projet de communiquer avec madame Annie Fortier, ing. au (514) 633-4244 afin de coordonner la mise en marche dudit contrat.

Si des renseignements supplémentaires vous étaient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez accepter, Madame, nos salutations les meilleures.

Le chef de division – Ingénierie municipale,

Jean-Paul Landry, ing.

JPL/jt

p. j.

c. c. : Robert Bourbeau, Directeur général
Carl Minville, ing., Directeur des Travaux publics
Me Chantale Bilodeau, Greffière
Annie Fortier, Ing., Ingénieure de projets

DORVAL

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil du lundi 19 août 2019

CM1908 281
4h Contrat de reconstruction de 2 stationnements municipaux

Attendu que le stationnement du Centre Surrey ainsi que celui autour du bâtiment des travaux publics et de la Caserne 63 sont dans un état de dégradation et qu'ils nécessitent des travaux de réfection;

Attendu que (6) entreprises ont répondu à l'avis public d'appel d'offres IM2019-04 pour la reconstruction de 2 stationnements municipaux;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER MICHEL HÉBERT
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE MARGO HERON

IL EST RÉSOLU:

D'accorder un contrat à Les Entreprises Canbec Construction inc., plus basse soumissionnaire conforme, pour la reconstruction de 2 stationnements municipaux, au montant global de 766 789,48 $t.t.c. conformément à sa soumission ouverte le 13 août 2019.

Imputation : Caserne 63 - 54 136 90 000 (291 332,11$ t.t.c); TP - 23 040 90 000 (112 146,49$ t.t.c.); Loisirs / Centre Surrey - 23 080 90 000 (363 310,88$ t.t.c), projet 2019-05, suite au virement de 135 000$ de la ligne 3 du PTI 2019, financé par une affectation des activités de fonctionnement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(signé) Edgar Rouleau
Maire

(signé) Chantale Bilodeau
Greffière

2019-08-14787

CITÉ DE DORVAL CITY OF DORVAL
COPIE AUTHENTIQUE
Louise Vinet
Greffière adjointe

Cité de Dorval /City of Dorval
60 avenue Martin
Dorval (Québec) H9S 3R4

DORVAL

Facture

No de dossier
1

Débiteur de la facture

DIRECTION DES STRATÉGIES & TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
A/S DESPINA DOGIOIU
303 RUE NOTRE-DAME, BUREAU 3A-12.23, 3E ÉTAGE
MONTRÉAL QC H2Y 3Y8

No facture	No contrôle
2020-000006	000106359

Date d'envoi	Date d'échéance
8 septembre 2020	8 octobre 2020

Taux d'intéret après échéance	Montant dû
10.000 % par an	**212 548.42 $**

Détail de la facture

Item	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix	Montant
001	Réfection du stationnement caserne 63 selon l'entente portant sur la réalisation des travaux de réfection du pavage autour de la caserne 63 situé au 530 Boul Bouchard à Dorval Travaux 2019 et 2020				184 864.90

No d'enregistrement TPS :	816 296 743 RT0001
No d'enregistrement TVQ :	12 1151 5771 TQ0001

	Avant taxes	TPS	TVQ	Total
Total	184 864.90 $	9 243.25 $	18 440.27 $	**212 548.42 $**

µ00010635901-

Détacher et joindre cette partie avec votre paiement. Merci.

Cité de Dorval /City of Dorval
60 avenue Martin
Dorval (Québec) H9S 3R4

DORVAL

No de dossier pour paiement	No contrôle
1	- - - - -

No facture	Date d'échéance
2020-000006	8 octobre 2020

Lieu du paiement

Information: (514) 633-4131

Montant dû	Montant versé
212 548.42 $	

µ00010635901-

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205350002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Autoriser une dépense de 212 548,42 $, taxes incluses, afin de rembourser à la Cité de Dorval le coût des travaux de réfection de pavage d'asphalte et de bordures de béton effectués à la caserne 63 (# 3015), propriété de la Ville de Montréal, située au 530, boulevard Bouchard, à la Cité de Dorval.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1205350002 - Travaux caserne 63.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-16

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.02

2020/10/22
17:00

(1)

Dossier # : 1201613001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels , Bureau des projets et programmes d'immobilisations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter la mise à jour du Cadre de gouvernance des projets et des programmes applicable à la ville de Montréal et couvrant l'ensemble des projets et des programmes municipaux.

Il est recommandé :
-d'adopter la mise à jour du Cadre de gouvernance des projets et des programmes applicable à la ville de Montréal et couvrant l'ensemble des projets et des programmes municipaux.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-09-21 14:23

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201613001**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels , Bureau des projets et programmes d'immobilisations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter la mise à jour du Cadre de gouvernance des projets et des programmes applicable à la ville de Montréal et couvrant l'ensemble des projets et des programmes municipaux.

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, la Ville de Montréal s'est dotée de son premier *Cadre de gouvernance des projets et des programmes municipaux* . Ce cadre rigoureux avait pour but de permettre à la Ville de s'assurer que les projets et les programmes soient réalisés dans les meilleures conditions possibles, en toute collégialité et transparence et selon un processus décisionnel formel impliquant les élus et la haute direction de la Ville.
Dix ans plus tard, une mise à jour est rendue nécessaire afin d'intégrer les diverses modifications qui ont été introduites au cadre de gouvernance au cours du temps. En plus de reprendre les principes fondamentaux énoncés en 2010, le cadre de gouvernance mis à jour s'applique dorénavant à l'ensemble des projets et programmes sous la responsabilité de la Ville de Montréal, quels que soient leur finalité, leur ampleur, leur mode de financement, etc. Il a notamment comme objectif de standardiser la gestion des projets et programmes sous la responsabilité des services centraux, mais également ceux relevant des arrondissements, des organismes et paramunicipales attachés à la Ville de Montréal ou des organismes à but non lucratif lorsqu'une entente entre les parties le prévoit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 10 0158 du 22 avril 2010 - Adopter le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de gestion d'actifs municipaux, applicable à l'ensemble de la Ville, couvrant les projets d'envergure et les programmes de gestion d'actifs municipaux et prendre acte du dépôt du rapport de mise à jour sur l'implantation des recommandations du rapport de la Direction générale du 26 octobre 2009.

DESCRIPTION

La nouvelle version du Cadre de gouvernance des projets et programmes comprend un processus de gestion et un processus décisionnel.

Le processus de gestion qui répartit le cycle de vie des projets et programmes en cinq phases (justification, démarrage, planification, exécution, clôture) s'applique à tous les

types de projets et programmes, peu importe leurs caractéristiques (d'immobilisations, événementiels, administratifs, informatiques, etc.) ou leur ampleur. Le processus décisionnel s'attache à décrire les projets et programmes considérés comme étant d'envergure. En vertu des points de passage institués, le cadre de gouvernance prévoit les mécanismes décisionnels permettant de statuer sur l'avancement des projets et programmes d'envergure. Ces derniers sont soumis à la gouvernance de deux comités. Le Comité corporatif de gestion des projets / programmes d'envergure (CCGPE) est composé du directeur général, des directeurs généraux adjoints, du directeur des finances et du directeur du BPPI. Ce comité adresse ses recommandations au Comité de coordination des projets / programmes d'envergure (CCPE) formé d'élus de la Ville, du directeur général, du DGA -Services institutionnels et du directeur du BPPI. Le CCPE autorise le passage des premières phases des projets et programmes (démarrage et planification) et recommande au CE le passage en exécution.

Le Cadre de gouvernance des projets et programmes est complémentaire aux différents processus de planification et de priorisation déjà existants visant à diriger les ressources financières, humaines et matérielles auprès des projets et programmes qui sont les mieux à même à concrétiser ses objectifs stratégiques dans l’intérêt premier des citoyens de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

La mise à jour du cadre de gouvernance a été rendue nécessaire à la suite des évolutions qui se sont produites au cours des années. Les modifications suivantes ont notamment été apportées:

- Intégration de tous les types de projets et programmes au Cadre de gouvernance;
- Augmentation des seuils budgétaires minima des projets et programmes d'envergure;
- Instauration du mandat d'exécution accordé par le CE aux projets/programmes d'envergure avant d'entreprendre la phase d'exécution;
- Modifications de la terminologie utilisée en accord avec l'évolution du domaine de la gestion de projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'approche de gestion de projet s'inspire des principes du développement durable en prenant en compte l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la réalisation de projets et en misant sur la participation des citoyens à la compréhension des conditions d'acceptabilité des grands projets.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie de COVID-19 a un impact important au niveau de la tenue des rencontres des comités de gouvernance (CCGPE et CCPE) qui se déroulent en mode virtuel afin d'éviter les déplacements et regroupements dans un même lieu des membres des comités et des invités qui présentent leurs dossiers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications. Le BPPI verra à faire connaître le nouveau cadre de gouvernance des projets et programmes aux services et arrondissements de la ville de Montréal par le biais de communications internes (infolettre, site Intranet) et de séances de formations auprès des personnes concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: 7 octobre 2020
CM 19 octobre 2020
CG: 22 octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications internes, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit DESJARDINS
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 872-7412
Télécop. : 872-2898

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-18

Guy L LAROCHE
Directeur - Bureau des projets d'immobilisations

Tél : 514 872-9086
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy L LAROCHE
Directeur - Bureau des projets d’immobilisations

Tél : 514 872-9086
Approuvé le : 2020-09-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guy L LAROCHE
Directeur - Bureau des projets d’immobilisations
Tél : 514 872-9086
Approuvé le : 2020-09-21

Direction générale

Cadre de gouvernance des projets et programmes de la Ville de Montréal

Propriétaire :
Bureau des projets
et programmes
d'immobilisations

Montréal

Juillet 2020



Suivi des modifications du document

Date de publication	Description
2018/09/21	Version préliminaire, pour commentaires
2019/06/03	Version modifiée
2019/09/18	Version modifiée
2019/11/14	Version modifiée
2020/07/07	Version finale

Le cadre de gouvernance des projets et programmes de la Ville de Montréal a été élaboré par le Bureau des projets et programmes d'immobilisations.

Mot de la mairesse de Montréal

Je suis fière de vous présenter le nouveau cadre de gouvernance des projets et programmes de la Ville de Montréal. Dix ans après l'adoption du premier cadre de gouvernance, une actualisation des processus de gestion et de décision était rendue nécessaire afin de refléter la réalité de la Ville de Montréal dans la réalisation de tous ses projets et programmes.

Cette mise à jour arrive à point pour l'administration municipale, qui a entamé ces dernières années un rattrapage important dans la rénovation de ses infrastructures. En effet, depuis l'adoption du premier cadre de gouvernance en 2010, la Ville de Montréal a presque doublé ses investissements réels en immobilisations. Afin de mieux planifier le maintien et le développement de nos infrastructures pour les années à venir, il est nécessaire de bonifier et d'élargir le cadre de gouvernance des projets et programmes de la Ville de Montréal.

Je considère, en effet, que les bonnes pratiques et une gouvernance rigoureuse constituent des éléments essentiels pour améliorer l'efficacité et l'efficience de la gestion des projets de la Ville de Montréal et pour mener à leur succès. Le cadre de gouvernance proposé s'applique dorénavant à tous les types de projets et programmes, petits et grands, corporels ou incorporels. Il impose la rigueur et la prévisibilité dans nos façons de faire tout en favorisant les meilleurs choix de projets, aux meilleures conditions de réalisation possibles.

Le nouveau cadre de gouvernance est tout désigné pour affronter les nouveaux défis auxquels la Ville de Montréal sera appelée à répondre, et ce, pour le bénéfice de tous et de toutes.

Valérie Plante
Mairesse de Montréal

Mot du directeur général

Depuis 2010, la Ville de Montréal s'est dotée d'un cadre de gouvernance pour gérer, superviser et contrôler ses projets et programmes. Au cours des dernières années, le nombre, la complexité et la valeur financière sans cesse croissants des projets et programmes d'envergure ont contribué à faire évoluer certaines règles de fonctionnement des comités de gouvernance qui les encadrent. La notion même des projets et programmes a été élargie pour intégrer l'ensemble de ceux-ci. En ce sens, le nouveau cadre de gouvernance et son guide d'utilisation poursuivent l'harmonisation et la standardisation des processus décisionnels et de gestion qui accompagnent les projets et programmes tout au long de leur cycle de vie.

C'est dans ce contexte que cette nouvelle version du cadre de gouvernance des projets et programmes était rendue nécessaire. J'encourage fortement toutes les équipes de projets de la Ville de Montréal à s'y conformer afin d'assurer une gestion optimale de tous nos projets et programmes.

Serge Lamontagne
Directeur général

Table des matières

Première partie : Le cadre de gouvernance des projets et programmes de la Ville de Montréal **11**

1. Objectifs **11**

2. Portée **12**

3. Définitions de projet, programme et portefeuille **13**

4. Principes directeurs **14**

5. Bénéfices attendus **15**

6. Mise en application **15**

Deuxième partie : Processus de gestion associé au CGPP **16**

Troisième partie : Processus décisionnel associé au CGPP **18**

1. Les différents types de projets et programmes considérés **18**

1.1 Le projet ou le programme général 18

1.2 Le projet et le programme d'envergure 18

1.3 Le projet ou le programme d'envergure majeure 19

2. La gouvernance **19**

2.1 Principes de gouvernance 19

2.2 Instances décisionnelles 19

3. La gouvernance des projets et programmes selon leur catégorie **22**

3.1 Les projets et programmes généraux 22

3.2 Les projets et programmes d'envergure 23

3.3 Les projets et programmes d'envergure majeure 24

4. Conclusion **25**

Annexe 1 : Acronymes **26**

Introduction

Montréal est une métropole dynamique et novatrice à plus d'un titre. Au fil de son histoire, elle a connu diverses périodes de grand développement, comme c'est le cas présentement.

Afin de mener à bien la réalisation de tous ses projets et programmes, avec la plus grande efficacité et efficience, la Ville de Montréal a retenu l'approche de gestion de projet depuis plus de dix ans. Il s'agit d'un instrument privilégié qui définit clairement les phases d'évolution des projets et des programmes et qui permet d'établir le rôle et les responsabilités de chacun dans la réalisation de ceux-ci tout en favorisant un mode de travail collaboratif et transversal. Cette approche fournit également un outil de gestion financière rigoureux et responsable qui s'inscrit en cohésion avec les autres activités de l'appareil municipal.

L'approche de gestion de projet laisse une large place à la capacité à s'adapter rapidement aux événements et aux situations, à saisir les bonnes occasions et à gérer les risques. Elle favorise l'écoute et la compréhension des besoins et amène des personnes aux intérêts parfois divergents à faire équipe vers un objectif commun. De plus, elle privilégie la rigueur dans la gestion notamment grâce au recours à un corpus organisé d'activités et de compétences permettant d'agir avec efficacité dans un milieu complexe et en changement continu.

En 2010, la Ville de Montréal s'est dotée de son premier *Cadre de gouvernance des projets et des programmes municipaux (CGPP)*. Ce cadre rigoureux a permis à la Ville de s'assurer que les projets et les programmes soient réalisés dans les meilleures conditions possibles, en toute collégialité et transparence, pour le meilleur intérêt des citoyens et de la Ville. Le cadre de gouvernance a évolué au fil des années.

Le présent cadre de gouvernance de la Ville de Montréal reprend les principes fondamentaux énoncés en 2010. Il se veut toutefois plus ambitieux du fait qu'il concerne l'ensemble des projets et programmes sous la responsabilité de la Ville de Montréal, quels que soient leur finalité, leur ampleur, leur mode de financement, etc. En visant l'ensemble des projets et programmes de la Ville, le CGPP a notamment comme objectif de standardiser leur gestion pour ceux sous la responsabilité des services centraux. Le CGPP s'applique également aux arrondissements, organismes et paramunicipales attachés à la Ville de Montréal ou organismes à but non lucratif lorsqu'une entente entre les parties le prévoit.

Le CGPP comprend un processus de gestion et un processus décisionnel. Il est également complémentaire aux différents processus de planification et de priorisation déjà existants à la Ville de Montréal visant à concentrer les ressources financières, humaines et matérielles de la Ville sur les projets et programmes les mieux à même à concrétiser ses objectifs stratégiques dans l'intérêt premier des citoyens de la Ville de Montréal.

Première partie : Le cadre de gouvernance des projets et programmes de la Ville de Montréal

1. Objectifs

Le cadre de gouvernance des projets et des programmes (CGPP) vise à :

- Améliorer l'efficacité de la gestion des projets et programmes de la Ville de Montréal, à travers une meilleure maîtrise du contenu, de la qualité, des coûts et des délais;
- Améliorer l'efficience de la gestion des projets et programmes de la Ville de Montréal, à travers une utilisation optimale de ses ressources tant humaines que financières.

Plus spécifiquement, les objectifs du CGPP sont les suivants :

- Permettre un engagement progressif de la Ville sur le projet ou programme, à travers un jalonnement standard du projet ou programme;
- Assurer une prise de décision éclairée et transparente à chaque étape d'un projet ou programme, à partir d'une information cohérente et rigoureuse, et ce, dans l'intérêt supérieur de la Ville et de ses citoyens;
- Adopter un langage commun en gestion de projets et programmes à la Ville pour faciliter la compréhension de l'avancement des projets et programmes et la communication entre les parties impliquées, notamment entre les responsables de projets ou programmes et les décideurs, ainsi que pour faciliter la prise de décision;
- Harmoniser et renforcer les pratiques entourant la gestion des projets et programmes à la Ville de Montréal.

2. Portée

Le CGPP s'applique à l'ensemble de la Ville soit :

- Les services centraux;
- Les arrondissements lorsqu'une entente spécifique entre les parties concernées le prévoit;
- Les organismes et sociétés paramunicipales relevant de la Ville de Montréal lorsqu'une entente spécifique entre les parties concernées le prévoit;
- Les organismes à but non lucratif (OBNL) mandatés par la Ville de Montréal via une entente spécifique pour gérer des projets ou programmes.

Il couvre tous les types de projets et programmes :

- Quelle que soit la finalité du projet ou programme : bien **matériel**, (fait de matière, d'une forme que l'on peut toucher) bien **immatériel** (qu'on ne peut pas toucher, mais *stockable*, autrement dit avec un décalage dans le temps entre sa production et sa consommation ou son utilisation), ou un **événement** (service rendu, activité, initiative, c.-à-d. quelque chose qui non seulement est immatériel, mais qui ne peut être stocké);
- Quelle que soit l'ampleur du projet ou programme : projet ou programme d'envergure ou pas;
- Quel que soit le mode de financement du projet ou programme : au budget de fonctionnement, au budget d'investissement, via des subventions ou contributions externes, etc.

3. Définitions de projet, programme et portefeuille

La Direction générale assume la responsabilité de coordonner et d'administrer tous les projets et programmes approuvés par l'administration selon les priorités établies. Des portefeuilles de projets et programmes sont constitués et assignés à leur tour aux différentes parties prenantes.

- Un **projet** se veut une entreprise temporaire initiée dans le but de fournir un produit, un service ou un résultat unique.

  Ex : La construction d'un nouveau bâtiment, la mise sur pied d'un projet événementiel, le développement ou l'acquisition d'un système d'information, la modification de la structure d'une organisation.

- Un **programme** est un regroupement de projets et/ou de sous-programmes, dont la gestion est coordonnée afin d'obtenir des avantages ou des bénéfices qu'il ne serait pas possible d'avoir en les traitant isolément, et ce, dans un contexte d'optimisation des ressources et d'une capacité de réalisation uniforme et soutenue.

  Ex : La conception et la construction d'écocentres, la mise sur pied d'un programme de formation pour les employés, ...

- Un **portefeuille** de projets et programmes consiste sommairement à un ensemble de projets et programmes gérés en tant que groupe dans le but d'atteindre les objectifs stratégiques de la Ville de Montréal.

4. Principes directeurs

Le CGPP combine un processus de gestion des projets et programmes et un processus décisionnel :

- Le processus de gestion est commun à l'ensemble des projets et programmes de la Ville de Montréal assujetti au CGPP, quels que soient leur envergure, leur finalité, leur mode de financement, etc.;
- Le processus décisionnel est spécifique à l'envergure du projet ou programme considéré

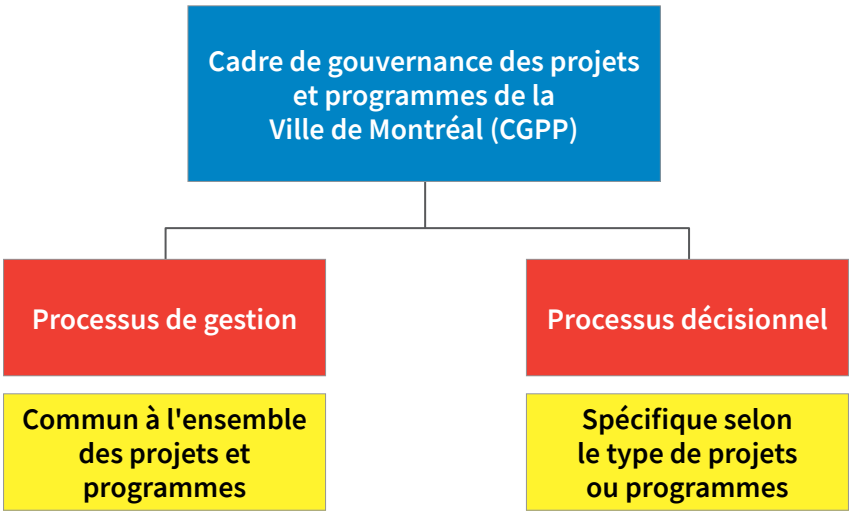

Le CGPP est complémentaire à la démarche de priorisation des objectifs stratégiques décidés par l'administration municipale. Alors que la priorisation permet de faire les bons projets et programmes, le CGPP permet, pour sa part, de bien planifier et gérer les projets et programmes.

Le CGPP se conforme et est complémentaire aux lois et règlements applicables, aux diverses politiques et orientations municipales en vigueur, ainsi qu'aux différents processus décisionnels existants tels que l'octroi de contrats, l'obtention de règlements d'emprunt, l'approbation d'ententes avec des partenaires externes, etc.

5. Bénéfices attendus

Pour le citoyen :	› Des réalisations concrètes exécutées à leur juste valeur; › Une confiance améliorée dans l'utilisation optimale des ressources financières de la Ville.
Pour l'administration municipale :	› Des projets et programmes qui répondent mieux aux intérêts de la Ville; › Des prises de décisions éclairées; › Une démarche claire et balisée pour mener à bien les projets et programmes municipaux.
Pour l'unité responsable du projet ou programme :	› L'atteinte des objectifs du projet ou du programme en ce qui a trait au contenu, à la qualité, aux coûts et aux délais;

6. Mise en application

Le CGPP englobe les projets et programmes de la Ville de Montréal tel que défini au point 2 de la première partie du document. Il est donc approuvé par les instances suivantes :

- Le comité exécutif (CE);
- Le conseil municipal (CM);
- Le conseil d'agglomération (CG);

D'autre part, la Direction générale est responsable :

- De diffuser le CGPP et de le faire appliquer par l'ensemble des entités concernées;
- D'instaurer des règles de fonctionnement communes et d'uniformiser la documentation;
- De s'assurer que les projets et programmes mis en œuvre dans les différentes entités concernées sont en lien avec les priorités définies par l'administration municipale et contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques;
- De vérifier l'efficacité de la mise en œuvre du CGPP et de proposer les éventuelles améliorations requises.

Deuxième partie : Processus de gestion associé au CGPP

Le processus de gestion associé au CGPP de la Ville de Montréal permet de structurer le déroulement d'un projet ou programme selon le principe classique de jalonnement. Le cycle de vie du projet ou programme est décomposé en différentes phases et étapes. Chaque projet et programme est caractérisé par un contenu et un contexte spécifiques tout en parcourant un processus assez semblable. Cette démarche structurée permet une convergence progressive du projet ou programme vers le livrable final attendu à chaque étape, en évitant des retours en arrière pour traiter des éventuels oublis ou pour reprendre des solutions qui ne conviennent pas à l'ensemble des parties prenantes.

Le processus de gestion associé au CGPP est appliqué à l'ensemble des projets et programmes de la Ville de Montréal, assujetti au CGPP, quels que soient leur envergure, leur finalité, leur mode de financement, etc. En devenant un standard pour tous les projets et programmes de la Ville, le processus de gestion permet aux différentes parties prenantes de la Ville (administration municipale, entités responsables d'un projet ou programme, etc.) de parler un même langage et donc de mieux se comprendre.

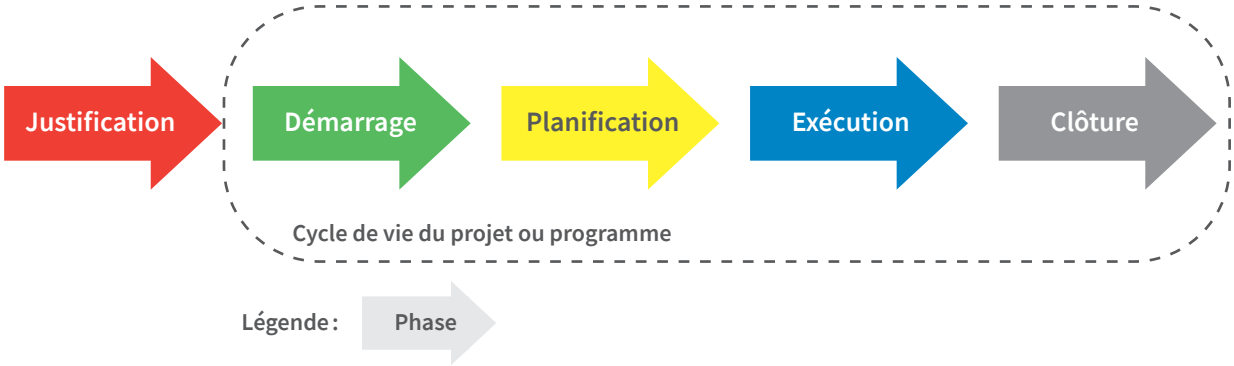

Les phases retenues pour le processus de gestion associé au CGPP et leur signification sont indiquées ci-dessous.

Justification	Cette phase, située avant le début officiel du projet ou programme, consiste à démontrer que l'initiative proposée ou l'opportunité identifiée qui pourrait se transformer en projet ou programme est alignée avec les objectifs stratégiques de la Ville. Le principal livrable de cette phase est l'analyse démontrant la pertinence de réaliser l'initiative, incluant les objectifs, les bénéfices attendus et les hypothèses soutenant les principaux jalons et le budget. Le point de passage situé à la fin de la phase de justification marque le début officiel du projet ou programme.
Démarrage	Cette phase consiste à préciser le contenu et les objectifs du projet ou programme et à identifier les différentes parties impliquées. Des options sont étudiées et comparées en matière d'avantages, d'inconvénients, de risques, de coût, d'échéancier, etc. Le principal livrable de cette phase est la recommandation de l'option à privilégier.
Planification	Cette phase consiste à étudier la faisabilité de l'option retenue dans la phase précédente. Différentes façons de réaliser l'option retenue peuvent être étudiées et comparées. Les diverses fonctions attendues par le produit final sont identifiées de manière exhaustive à travers un cahier des charges fonctionnel, un programme fonctionnel et technique, un avant-projet, etc. Le budget, l'échéancier, le contenu et la qualité recherchés pour la mise en œuvre de l'option retenue sont déterminés et serviront d'engagement pour la phase d'exécution. Le principal livrable de cette phase est la recommandation de la solution à privilégier ainsi que le budget, l'échéancier et le contenu associés à sa mise en œuvre.
Exécution	Cette phase consiste à mettre en œuvre la solution retenue à la phase précédente. Cette phase se décompose en deux parties : la conception et la réalisation. Le principal livrable de cette phase est le produit final du projet ou programme. Elle consiste à concevoir et à réaliser ce qui a été prévu dans le cadre du projet. Elle peut inclure des appels d'offre pour services professionnels, exécution de travaux, achat d'équipements ou de biens immobiliers.
Clôture	Cette phase consiste à prendre en charge le produit final du projet ou programme, à effectuer une reddition de compte finale et à tirer un bilan et les leçons apprises du déroulement du projet ou programme. La principale activité liée à cette phase est le transfert du projet ou du programme aux mains de l'utilisateur final. Le jalon situé à la fin de la phase de clôture marque la fin officielle du projet ou programme.

Troisième partie : Processus décisionnel associé au CGPP

Le processus décisionnel associé au CGPP doit permettre une prise de décision éclairée et transparente pour tous les types de projets et programmes qui y sont assujettis nonobstant leur portée, leur envergure, leur financement ou leur finalité.

Dans ce contexte, le CGPP propose une gouvernance distincte pour trois catégories de projets et programmes. Les différents projets et programmes sont caractérisés ci-après dans cette section.

1. Les différents types de projets et programmes considérés

1.1 Le projet ou le programme général

Le concept de projet ou programme général (PPG) caractérise la plupart des projets et programmes de petite ou moyenne envergure sous la responsabilité d'une unité d'affaires de la Ville de Montréal. Il consiste, habituellement et de manière non exhaustive en :

- Un projet ou programme ne présentant pas d'enjeux majeurs ni de risques élevés pour l'administration;
- Un projet ou programme d'une valeur inférieure à 50 M $.

1.2 Le projet et le programme d'envergure

Le projet / programme d'envergure (PPE) correspond à un projet ou programme associé à des enjeux importants pour la Ville de Montréal, par exemple :

- Un projet ou programme nécessitant un budget important (habituellement de plus de 50 M $);
- Un projet ou programme complexe comportant des risques élevés;
- Un projet ou programme impliquant un grand nombre de parties prenantes;
- Un projet ou programme spécifiquement identifié par l'administration municipale.

1.3 Le projet ou le programme d'envergure majeure

Le projet ou programme d'envergure majeure (PPEM) est un projet ou programme d'envergure dont les caractéristiques sont susceptibles d'impacter ou de remettre en cause certaines stratégies de la Ville, par exemple :

- Un projet ou programme dont le budget est particulièrement important, soit plusieurs centaines de millions de dollars;
- Un projet ou programme très innovant, complexe, de très grande visibilité et qui le rend particulièrement unique à la Ville, au Québec, au Canada, voire au niveau international;
- Un projet ou programme générant des attentes particulièrement élevées de la part de certaines parties prenantes, le rendant médiatiquement très exposé;
- Un projet ou programme spécifiquement identifié par l'administration municipale.

Les critères précis déterminant les projets ou programmes d'envergure ainsi que d'envergure majeure sont définis chaque année par la Direction générale qui tient à jour la liste exhaustive de ces projets et programmes d'envergure.

2. La gouvernance

Comme les projets et les programmes n'ont pas tous la même ampleur, la même complexité, ni les mêmes impacts, des mécanismes de gouvernance distincts s'appliquent selon leurs types (d'envergure ou non).

2.1 Principes de gouvernance

Les principes favorisant une gouvernance propice à une saine gestion sont :

- La prise de décision et la transmission de directives claires et opportunes par chacun des paliers décisionnels;
- La rigueur, la transparence et la cohérence des actions municipales;
- La communication entre toutes les parties prenantes;
- L'uniformisation du processus de gestion et de prise de décision durant tout le cycle de vie des projets et programmes.

2.2 Instances décisionnelles

Alors que les projets et programmes généraux demeurent sous l'égide des unités d'affaire qui en sont responsables, les projets et programmes d'envergure et d'envergure majeure font l'objet d'un suivi particulier en raison de l'importance de leurs impacts et de leur contribution à la vision stratégique de la Ville. À cette fin, deux comités de gouvernance ont été mis sur pied afin d'examiner, analyser, recommander ou même approuver certaines phases relatives aux projets et programmes d'envergure et d'envergure majeure. Ces deux comités et leurs rôles spécifiques sont les suivants :

COMITÉ CORPORATIF DE GESTION DES PROJETS/PROGRAMMES D'ENVERGURE (CCGPE)

Le **CCGPE** est présidé par le directeur général et formé de représentants administratifs de la haute direction. Son rôle consiste à :

- Faciliter l'intégration et la coordination des diverses expertises municipales;
- Valider le choix des orientations et du scénario retenu pour la réalisation des projets et programmes d'envergure et d'envergure majeure;
- Résoudre les problèmes et surveiller les risques pouvant survenir au cours du cycle de vie des PPE et des PPEM;
- Assurer le suivi trimestriel d'avancement des PPE et des PPEM en veillant au respect du contenu, des budgets et des échéanciers;
- Recommander au CCPE le passage du projet ou du programme à la prochaine étape.

COMITÉ DE COORDINATION DES PROJETS ET DES PROGRAMMES D'ENVERGURES (CCPE)

Le **CCPE** est présidé par un élu et est composé d'élus désignés par le maire / la mairesse de la Ville de Montréal. Son rôle consiste à :

- Veiller à la concertation multidisciplinaire;
- Approuver les points de passage au démarrage et à la planification;
- Faire des recommandations et assurer l'interface avec le CE pour le passage des projets et programmes en exécution et pour l'octroi d'un mandat d'exécution;
- Discuter des enjeux et des risques majeurs et privilégier des orientations stratégiques quant aux PPE et aux PPEM;
- Assurer le suivi trimestriel d'avancement (contenu, budget, calendrier) des PPE et des PPEM.

Gouvernances des projets et des programmes

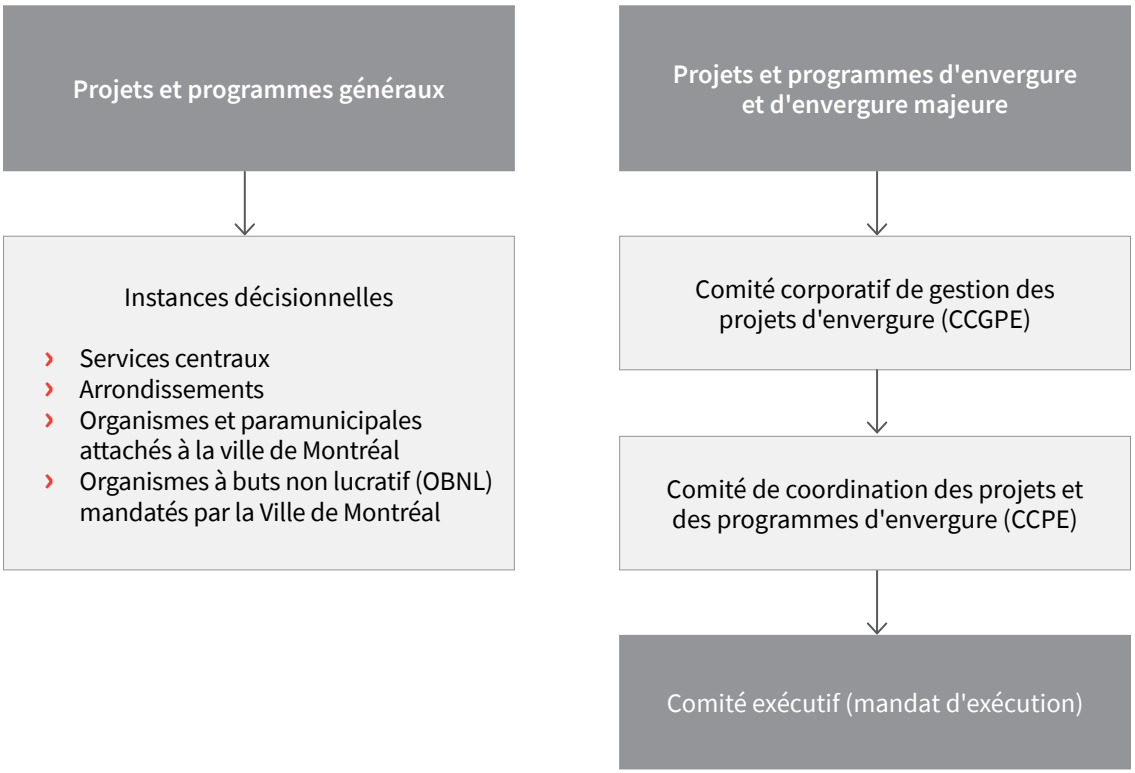

3. La gouvernance des projets et programmes selon leur catégorie

Afin de structurer et d'organiser la gestion des projets et des programmes de la Ville de Montréal, trois catégories ont été identifiées : les projets et programmes généraux, les projets et programmes d'envergure et les projets et programmes d'envergure majeure.

3.1 Les projets et programmes généraux

Comme mentionné, tous les projets et programmes de la Ville de Montréal assujettis au CGPP doivent se conformer au cadre commun de gestion des projets et des programmes lequel tient compte des pratiques établies et globalement reconnues.

Pour les projets et les programmes généraux ne comptant pas d'enjeux spéciaux, les unités d'affaire de la Ville de Montréal doivent mettre en place des processus décisionnels internes adaptés à leur réalité tout en s'inspirant des principes de gestion présentées au sein du CGPP.

La gouvernance relative aux projets et programmes généraux sous la compétence des intervenants de première ligne doit inclure minimalement :

- La mise en place d'une démarche structurée et documentée selon le principe classique de jalonnement;
- Une définition claire des objectifs, de la portée, des bénéfices, des risques, des échéanciers et des budgets pour chacun des projets et programmes;
- Un processus d'évaluation et d'approbation interne;
- Un processus de suivi;
- Un processus de reddition de compte.

Le schéma suivant présente sommairement le processus de gestion relatif aux projets et aux programmes généraux.

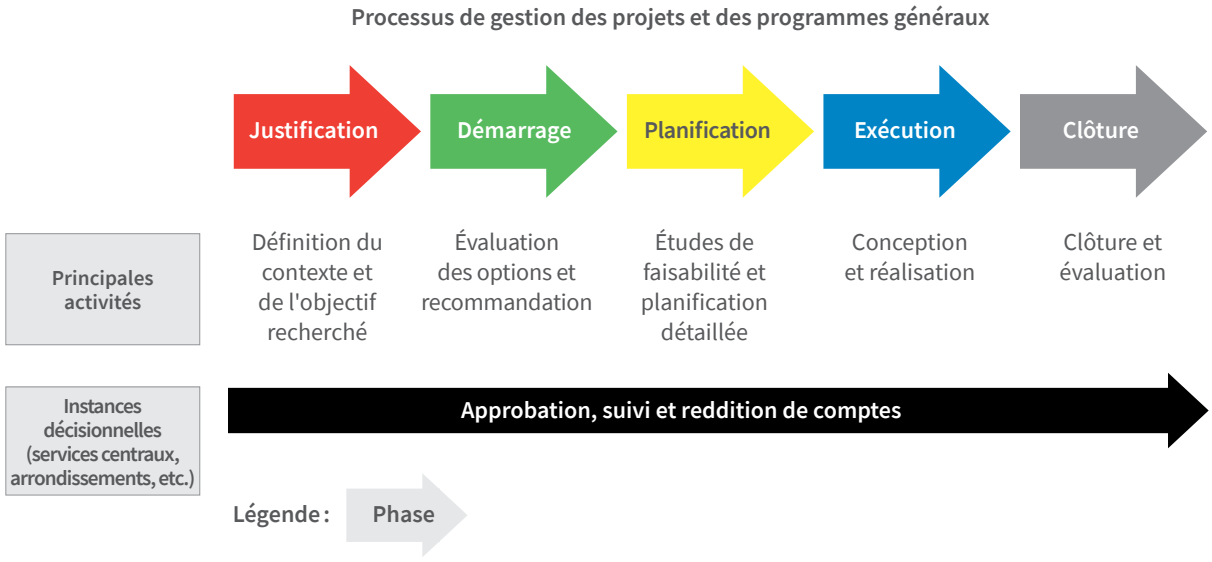

3.2 Les projets et programmes d'envergure

Le processus décisionnel associé aux projets et programmes d'envergure (PPE) contient quatre points de passage en lien avec la progression du projet ou programme. Les points de passage nécessitent une prise de décision de la part des instances appropriées afin d'autoriser la poursuite du projet. Alors que le CCGPE recommande le projet ou le programme à l'étape suivante, il revient au CCPE d'approuver les points de passage de la phase de justification à la phase de démarrage (PP1) et de la phase de démarrage à la planification (PP2). Le Comité exécutif se veut l'instance qui approuve le passage à la phase d'exécution.

Suite à l'autorisation de la part des instances d'initier un projet donné (PP1), le second point de passage consiste à arrêter le choix des alternatives étudiées suite à la phase de démarrage (PP2) et de planifier l'option choisie. Pour lancer l'exécution (PP3) qui conditionne les investissements capitalisables, un mandat d'exécution doit être accordé par le comité exécutif. Une fois cette étape franchie, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du comité exécutif pour tout changement significatif à la portée, au budget ou l'échéancier en cours d'exécution.

Les présentations aux points de passage sont soutenues par un dossier d'affaires appelé dossier d'approbation de projet ou programme (DAP). Lors du passage devant les instances, les exposés sont appuyés par des présentations type dont l'information provient du dossier d'approbation.

Processus de gestion des projets et des programmes d'envergure

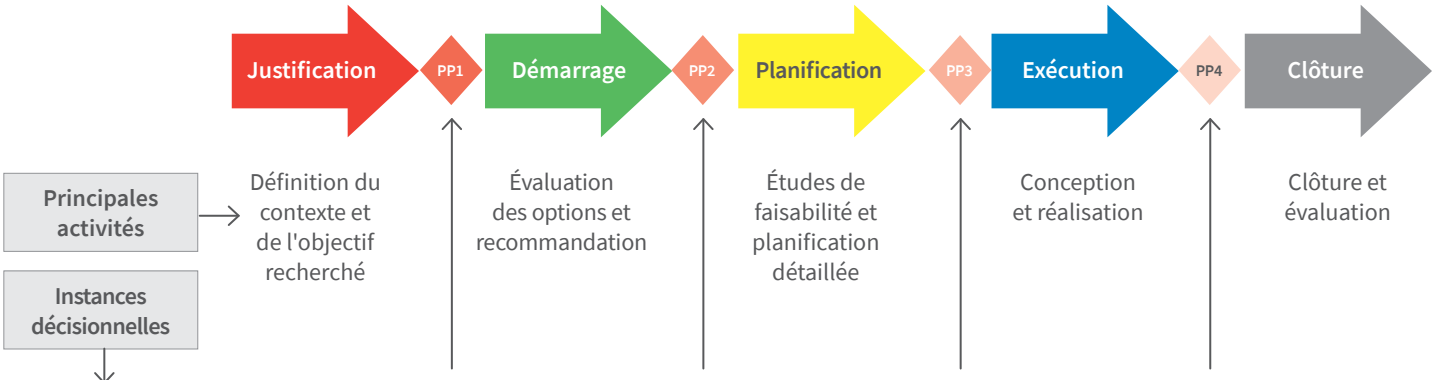

CCGPE	Recommande	Recommande	Recommande	Recommande
CCPE	Approuve	Approuve	Recommande	Approuve
CE			Approuve Mandat d'exécution	

Légende : Phase — PP Point de passage des projets et programmes d'envergure

3.3 Les projets et programmes d'envergure majeure

Le processus décisionnel associé aux projets et programmes d'envergure majeure (PPEM) reprend celui associé aux projets et programmes d'envergure en additionnant un point de passage entre la sous-phase de conception et la sous-phase de réalisation.

L'intérêt de ce point de passage avec mise à jour du mandat d'exécution du CE, réside dans le fait que, pour ce type de projet ou programme, la fin de la phase de planification ne donne pas nécessairement une idée précise des paramètres du projet ou programme, que ce soit en terme de portée, de budget ou d'échéancier. Cette précision ne pourra être obtenue qu'à l'issue de la phase de conception durant laquelle les plans et devis seront élaborés d'où la nécessité d'ajouter un point de passage additionnel (PP3M) afin de confirmer à l'administration l'ensemble des paramètres du projet ou programme.

Processus de gestion des projets et des programmes d'envergure majeure

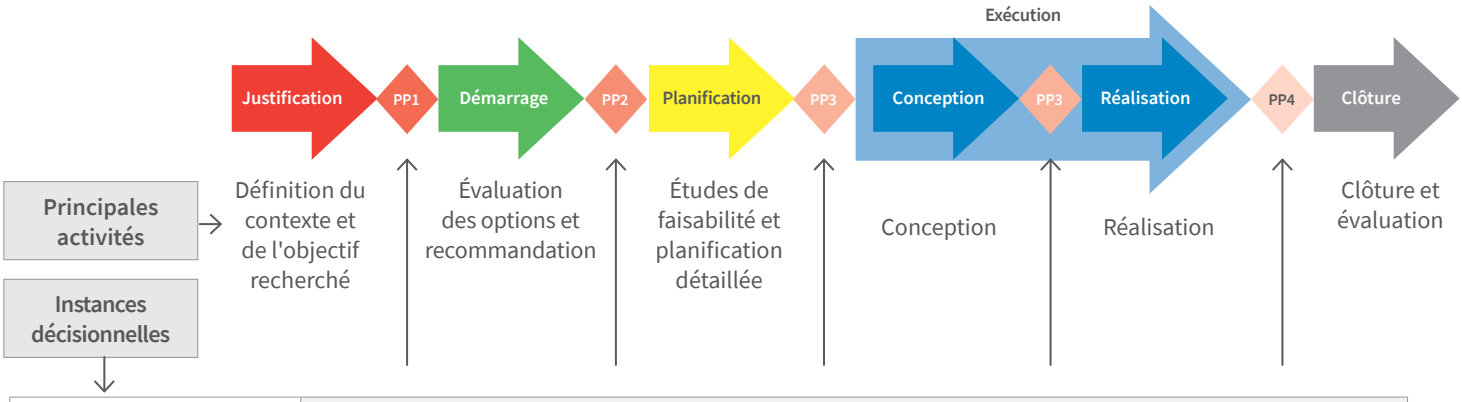

CCGPE	Recommande	Recommande	Recommande	Recommande	Recommande
CCPE	Approuve	Approuve	Recommande	Recommande	Approuve
CE			Approuve **Mandat d'exécution** (conception)	Approuve **Mandat d'exécution** (conception)	

Légende : Phase — PP **Point de passage des projets et programmes d'envergure majeure**

4. Conclusion

Au cours des dernières années, dans le but d'assurer le succès de ses projets et programmes, la Ville de Montréal s'est dotée de nouvelles pratiques et façons de faire. À cet effet, le CGPP vient baliser les principaux processus qui accompagnent la gestion, le suivi et la reddition de comptes de tout projet et programme de responsabilité municipale montréalaise.

Le *Guide pour l'utilisation du Cadre de gouvernance des projets et programmes de la Ville de Montréal* est également disponible. Celui-ci met à la disposition des utilisateurs des informations supplémentaires au sujet des modalités d'application du CGPP. Il vous fournira notamment des précisions sur le phasage des projets et des programmes, sur le rôle de leurs principaux acteurs ainsi que sur la documentation requise lors du passage auprès des instances de la Ville.

ANNEXE 1

Acronymes

Acronyme	Signification
CA	Conseil d'arrondissement
CCGPE	Comité corporatif de gestion des projets/programmes d'envergure
CCPE	Comité de coordination des projets et des programmes d'envergures
CE	Comité exécutif
CG	Conseil d'agglomération
CGPP	Cadre de gouvernance des projets et des programmes municipaux
CM	Conseil municipal
DAP	Dossier d'approbation de projet ou de programme
OBNL	Organismes à but non lucratif
PPE	Projet / programme d'envergure
PPEM	Projet / programme d'envergure majeure
PPG	Projet / programme général



Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.03

2020/10/22 17:00

(1)

Dossier # : 1205051001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le retrait du sous-critère relatif à l'octroi à un consortium de la liste des critères d'examen de la Commission permanente sur l'examen des contrats, qui s'applique actuellement aux contrats de biens et services et aux contrats d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ ainsi qu'aux contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$.

Il est recommandé :

- D'approuver le retrait du sous-critère relatif à l'octroi à un consortium de la liste des critères d'examen de la Commission permanente sur l'examen des contrats, qui s'applique actuellement aux contrats de biens et services et aux contrats d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ ainsi qu'aux contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-09-28 10:36

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1205051001**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le retrait du sous-critère relatif à l'octroi à un consortium de la liste des critères d'examen de la Commission permanente sur l'examen des contrats, qui s'applique actuellement aux contrats de biens et services et aux contrats d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ ainsi qu'aux contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$.

CONTENU

CONTEXTE

Aux assemblées des conseils municipal et d'agglomération des 15 et 18 avril 2019, la Commission permanente sur l'examen des contrats a déposé son bilan annuel intitulé « Bilan de la huitième année d'activité (2018)», qui comportait 4 recommandations.
Puis, lors des assemblées des conseils municipal et d'agglomération des 21 et 24 septembre 2020, le comité exécutif a offert une réponse favorable aux quatre recommandations de ce rapport. En outre, la Direction générale a été mandatée pour assurer la mise en oeuvre rapide de la première recommandation de ce rapport "R-1". Par conséquent, le Service du greffe soumet à l'approbation des conseils ce projet de modification des critères d'examen de la Commission tels qu'adoptés en 2011 (CM11 0202 et CG11 0082), et ce, en parallèle des travaux de révision du rôle et des critères d'examen de la Commission débutés en 2019 et qui devraient se conclure cet automne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1380 (9 septembre 2020), CM20 0858 (21 septembre 2020) et CG20 0430 (24 septembre 2020) : Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats à la suite du rapport d'étude et des recommandations portant sur le « Bilan de la huitième année d'activité (2018) »
CM19 0377 (15 avril 2019) et CG19 0170 (18 avril 2019) : Dépôt du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats intitulé « Bilan de la huitième année d'activité (2018) »
CM19 0114 et 0115 (25 février 2019) ainsi que CG19 0045 et 0046 (28 février 2019) : Réponses du comité exécutif aux rapports annuels 2016 et 2017 intitulés « Bilan de la sixième année d'activité (2016) » et « Bilan de la septième année d'activité (2017) »
CM11 0202 et CG11 0082 : Approuver les critères de sélection des contrats à soumettre

pour étude à la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats.

DESCRIPTION

Ce projet de modification des critères d'examen de la CEC vise à mettre en oeuvre la réponse du comité exécutif en soumettant à l'approbation des conseils municipal et d'agglomération le retrait du sous-critère ayant trait à la notion de consortium de la liste des critères d'examen, permettant ainsi de réaliser le mandat donné à la Direction générale, et ce, conformément à la réponse du comité exécutif à la R-1 du Bilan de la huitième année d'activité (2018) de la Commission de l'examen des contrats.
Extrait de la Réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats portant sur le bilan de sa huitième année d'activités :
Recommandation à l'égard des critères d'examen
R-1 : *Que soit éliminée de la liste de critères d'examen de la Commission sur l'examen des contrats la notion de contrat accordé à un consortium.*

Réponse à R-1 : *Le 25 février 2019, la Commission permanente sur l'examen des contrats a été mandatée, de concert avec le Bureau de l'Inspectrice générale, afin de revoir les critères d'examen établis en 2011 (résolutions CM11 0170 et CG11 0082) et en 2019 (CM19 0114 et CM19 0115). Ce mandat a été inscrit au programme d'activités 2019 et 2020 de la Commission (CM19 0341, CG19 0151, CM20 0134 et CG20 0082). Les travaux de révision ont donc débuté au début de 2019 et se poursuivront dans les prochains mois.*

Comme ce critère s'est appliqué à une occasion seulement en près de 10 ans, le comité exécutif prend note du souhait de la Commission de retirer de la liste des critères d'examen la notion de contrat accordé à un consortium et mandate la Direction générale pour retirer cet aspect dans les meilleurs délais.

JUSTIFICATION

Afin de favoriser la libre concurrence, la Ville ne favorise pas le recours aux consortiums. En outre, le critère du contrat accordé à un consortium n'a pas été utilisé et cette problématique est couverte par l'article 8.3 de *La Politique d'approvisionnement responsable et équitable de la Ville de Montréal* du 10 mai 2019 (Politique C-RM-APP-PA-19-001).
Les critères fixés par les conseils et ayant fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0170) et du conseil d'agglomération (CG11 0082) permettent d'identifier les contrats qui doivent être soumis à l'examen de la Commission. Par conséquent, la liste des critères d'examen adoptés en 2011 par les résolutions CM11 0170 et CG11 0082 est produite ci-dessous afin d'identifier le critère à retirer, en l'occurrence le sous-critère relatif aux contrats accordés à un consortium pour un contrat de biens et services ou un contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ ainsi que pour un contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$.

Liste des critères d'examen de la Commission sur l'examen des contrats :

1- tout contrat dont la valeur est supérieure à 10 M $;

2- tout contrat de :

- biens et services de plus de 2 M $ (incluant les transactions immobilières)
- services professionnels de plus de 1M $
- d'exécution de travaux de plus de 2 M $

et répondant à une des conditions suivantes :

- une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;
- aucun appel d'offres n'a été effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu de la deuxième partie du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV);
- ~~le contrat est accordé à un consortium;~~
- l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
- il existe un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation dune grille d'évaluation;
- il existe un écart de plus de 20 % entre la soumission interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres, lorsque disponible, ou si non disponible, l'estimation initiale mentionnée lors de la demande d'autorisation d'appel d'offres, et la soumission de l'adjudicataire;
- pour une transaction immobilière, la transaction se conclut de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.

3- tout contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La liste révisée des critères d'examen ainsi que tout autre document dans lequel cette liste se retrouverait, notamment le *Guide d'information à l'intention des unités administratives* diffusé sur Intranet, ne feront l'objet d'aucune impression papier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la Loi sur les cités et villes et à la Charte de la Ville de Montréal, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des personnes élues au niveau municipal et d'agglomération et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette recommandation est soumise en tenant compte du contexte de la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N.A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La présente résolution prend effet dès maintenant et entraîne la modification des documents électroniques présentant la liste des critères d'examen de la Commission sur l'examen des contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda LAJEUNESSE
Secrétaire recherchiste

Tél : 438 988-7834
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-25

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division

Tél : 514 872-0077
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2020-09-28

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.04

2020/10/22
17:00

(2)

Dossier # : 1202837004

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Réaffecter la contribution prévue par la Ville de Montréal pour le Grand-Prix du Canada 2020 à la Société du parc Jean-Drapeau pour une valeur de 1 100 000 $ afin de compenser les dépenses supplémentaires encourues pour l'ouverture des installations aquatiques du Parc Jean-Drapeau durant la saison estivale 2020.

Réaffecter la contribution prévue par la Ville de Montréal pour le Grand-Prix du Canada 2020 à la Société du parc Jean-Drapeau pour une valeur de 1 100 000 $ afin de compenser les dépenses supplémentaires encourues pour l'ouverture des installations aquatiques du Parc Jean-Drapeau durant la saison estivale 2020.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-09-28 10:09

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1202837004**

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Réaffecter la contribution prévue par la Ville de Montréal pour le Grand-Prix du Canada 2020 à la Société du parc Jean-Drapeau pour une valeur de 1 100 000 $ afin de compenser les dépenses supplémentaires encourues pour l'ouverture des installations aquatiques du Parc Jean-Drapeau durant la saison estivale 2020.

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2020, le gouvernement du Québec a ordonné la fermeture de toutes les installations publiques à la suite de la déclaration de la pandémie à la Covid-19, et ce, jusqu'à nouvel ordre. Après plusieurs périodes de canicule au printemps et à la suite de la diminution de la contagion communautaire, la Santé publique a autorisé l'ouverture des installations aquatiques avec l'application de mesures sanitaires. La Ville de Montréal a alors demandé à la Société du parc Jean-Drapeau d'ouvrir ses installations pour répondre à la demande.

La SPJD a subi d'importantes pertes de revenus à cause de la pandémie, particulièrement en raison de l'annulation de nombreux événements et activités. La Société a mis en place de nombreuses mesures sanitaires afin de permettre aux citoyens de Montréal de profiter de ses plans d'eau, entre autres, la réduction de la capacité d'accueil de ses installations afin de respecter la distanciation physique entre les usagers.

Une autre conséquence de la pandémie a été l'annulation de la tenue du Grand Prix du Canada 2020. Par conséquent, la Société du parc Jean-Drapeau a demandé que la contribution financière de la Ville de Montréal accordée pour la tenue de cet événement soit réaffectée à l'ouverture des installations aquatiques, à la hauteur de 1,1 M$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0564 Approbation des contributions financières aux organismes exerçant des activités relevant du conseil d'agglomération et la quote-part à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

DESCRIPTION

De concert avec l'administration de la Ville de Montréal, la Société du parc Jean-Drapeau a dû mettre en place un processus d'ouverture et d'opération de la plage Jean-Doré, du Complexe aquatique et du Bassin olympique avec l'application de mesures sanitaires afin d'assurer la santé et la sécurité des employés et des usagers. Le présent dossier vise à accorder une contribution de 1 100 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour permettre l'ouverture de ses installations aquatiques durant la saison estivale 2020, soit le Complexe aquatique, la plage Jean-Doré et le Bassin olympique.

Le soutien financier a permis de couvrir les coûts d'opération, les besoins logistiques et les mesures sanitaires pour toutes les installations aquatiques.

JUSTIFICATION

La pandémie a eu des impacts importants sur les revenus autonomes de la Société du parc Jean-Drapeau en raison de l'annulation de nombreux événements et activités. De plus, les nombreuses mesures sanitaires jumelées aux pertes de revenus liées aux contraintes découlant de la pandémie (distanciation physique, ratio du nombre de baigneurs à la baisse, programmation suspendue, etc.) ont fait en sorte que l'opération des installations aquatiques nécessitait un soutien financier sans lequel ces dernières n'auraient pu être ouvertes aux Montréalais cet été.

La contribution de 1 100 000 $ a donc permis à la SPJD de couvrir les coûts d'opération et la mise en place des mesures sanitaires pour toutes les installations aquatiques.

Le Grand Prix 2020 ayant été annulé, la Société a demandé que la contribution de la Ville pour cet événement soit réaffectée à l'ouverture des installations aquatiques du parc Jean-Drapeau, à la hauteur de 1,1 M$.

En temps normal, l'opération de ces installations sont déficitaires. En mars dernier, la SPJD a dû faire un plan de contingence pour pallier à la perte de revenus engendrée par l'annulation de tous les événements au Parc. C'est une dépense supplémentaire parce que la SPJD, dans son plan de contingences, maintenait fermées les installations aquatiques pour la saison 2020 afin de pouvoir maintenir son équilibre budgétaire pour l'année 2020.

Mesures sanitaires : produits de désinfections pour les mains et les surfaces, équipements de protection individuel pour les employés, etc.

Fournitures et équipements : majoritairement du chlore et autres produits pour maintenir les installations aquatiques ouvertes, tests d'eau, matériel de premiers soins, frais d'ouverture et de fermeture de piscines, formation pour tous les employés, publicité, etc.

Les pertes pour les coûts directs (excluant l'électricité, les frais d'administration, publicité et promotion ainsi que la main d'oeuvre indirecte) s'élèvent environ à 436 000 $ chaque année. Ce déficit était absorbé grâce à nos revenus reliés aux événements, aux locations ainsi qu'aux stationnements. Ci-dessous un tableau explicatif.

2019	Plage	Complexe Aquatique	Bassin Olympique	Total

Revenus					
	Droits	426 010,00 $	397 800,00 $		
	Évènements			59 012,00 $	
	Location			121 207,00 $	
Dépenses		(578 994,00) $	(744 500,00) $	(117 100,00) $	
		(152 984,00) $	(346 700,00) $	63 119,00 $	(436 565,00) $

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Réaffecter la contribution prévue par la Ville de Montréal pour le Grand-Prix du Canada 2020 à la Société du parc Jean-Drapeau pour une valeur de 1 100 000 $ afin de compenser pour les dépenses supplémentaires et la perte de revenus liées aux mesures sanitaires pour l'ouverture des installations aquatiques du Parc Jean-Drapeau durant la saison estivale 2020.
Voici le détail du budget de fonctionnement requis pour chacune des installations:

	Plage Jean-Doré	**Bassin olympique**	**Complexe aquatique**	**Total**
Revenus				
Droits d'entrée	(150 432 $)	(6 750 $)	(58 760 $)	(215 942 $)
Stationnement	(36 788 $)	(5 000 $)	(12 480 $)	(54 268 $)
Revenus SPJD	(187 219 $)	(11 750 $)	(71 240 $)	(270 209 $)
Contribution VdM	(387 102 $)	(115 932 $)	(596 966 $)	(1 100 000 $)
Total des revenus	(574 321 $)	(127 682 $)	(668 206 $)	(1 370 209 $)
Dépenses				
Rémunération	453 060 $	72 498 $	333 834 $	859 392 $
Mesures sanitaires	28 153 $	12 819 $	25 345 $	66 317 $
Fournitures & Équipement	81 508 $	42 366 $	147 226 $	271 100 $
Communications	3 000 $	0 $	1 800 $	4 800 $
Énergie	8 600 $	0 $	160 000 $	168 600 $
Total Autres familles	121 261 $	55 185 $	334 371 $	510 817 $
Total des dépenses	**574 321 $**	**127 682 $**	**668 206 $**	**1 370 209 $**
Écart	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**

Les dépenses "autres familles" réfèrent à l'exploitation des 3 installations aquatiques pour 2020 puisque dans le cadre du plan contingence nous avions l'intention de fermer ces installations pour l'été 2020 à cause de la COVID-19.

Il s'agit d'une dépense d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'ouverture des installations aquatiques du parc Jean-Drapeau s'est faite dans le respect des normes environnementales en vigueur et dans le but d'optimiser les aspects sociaux, économiques et de qualité de vie prônés par les politiques de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ouverture des installations aquatiques du parc Jean-Drapeau afin de répondre à la demande de la Ville de Montréal, aux attentes des citoyens et à la mission de service public du parc Jean-Drapeau

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dépense additionnelle requise pour permettre l'ouverture et l'accès aux installations sportives du parc Jean-Drapeau durant la saison estivale 2020

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications ont été coordonnées avec les services concernés de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 14 octobre 2020
Conseil d'agglomération : 22 octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU
Directeur de l'administration

Tél : 872-7326
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-23

Isabelle - Ext BONNEAU
Directrice Générale Parc Jean-Drapeau

Tél : 514-872-5574
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle - Ext BONNEAU
Directrice Générale Parc Jean-Drapeau
Tél : 514-872-5574
Approuvé le : 2020-09-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Isabelle - Ext BONNEAU
Directrice Générale Parc Jean-Drapeau
Tél : 514-872-5574
Approuvé le : 2020-09-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1202837004

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Objet :	Réaffecter la contribution prévue par la Ville de Montréal pour le Grand-Prix du Canada 2020 à la Société du parc Jean-Drapeau pour une valeur de 1 100 000 $ afin de compenser les dépenses supplémentaires encourues pour l'ouverture des installations aquatiques du Parc Jean-Drapeau durant la saison estivale 2020.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1202837004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Preposée au budget

Co-auteur : Francine Leboeuf
Professionnelle chef d'équipe
Tél : 514-872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-25

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier

Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.05

2020/10/22 17:00

(2)

Dossier # : 1207384001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit fiscal_évaluation et transactions financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et 9172-1415 Québec inc. et 9172-1472 Québec inc. pour une somme totale de 535 000 $, en plus des intérêts et de l'indemnité additionnelle, dont 325 000 $ (avec intérêts et indemnité additionnelle) reste à payer, plus les frais d'experts des expropriées, le tout représentant l'indemnité finale totale de l'expropriation aux fins de construction de logements sociaux du lot 1 573 534 du cadastre du Québec, identifié par l'article 1 du plan C-64 Saint-Henri et autoriser un versement du Fonds de contribution à l'inclusion d'une somme supplémentaire de 65 707.82 taxes incluses.

1. Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et 9172-1415 Québec inc. et 9172-1472 Québec inc. pour une somme totale de 535 000 $, en plus des intérêts et de l'indemnité additionnelle, dont 325 000 $ (avec intérêts et indemnité additionnelle) reste à payer, plus les frais d'experts des expropriées, le tout représentant l'indemnité finale totale de l'expropriation aux fins de construction de logements sociaux du lot 1 573 534 du cadastre du Québec, identifié par l'article 1 du plan C-64 Saint-Henri et autoriser un versement du Fonds de contribution à l'inclusion d'une somme supplémentaire de 65 707,82 taxes incluses ;
2. autoriser le Service des finances à émettre et transmettre à Me Alexandre Auger du Service des affaires juridiques, les chèques suivants:

a) au montant de 325 000 $ (taxes incluses) représentant le solde de l'indemnité totale à payer (535 000 $ - 210 000 $) plus les intérêts au taux annuel de 5 % et l'indemnité additionnelle calculés à compter du 1er octobre 2018, et ce jusqu'à la date de l'émission du chèque;

b) les frais d'experts totalisant la somme de 28 714,59 $ taxes incluses;

Les chèques pour ces montants devront être émis à l'ordre de Beauregard avocats en fidéicommis;

3. d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-09-29 14:28

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207384001**

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit fiscal_évaluation et transactions financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et 9172-1415 Québec inc. et 9172-1472 Québec inc. pour une somme totale de 535 000 $, en plus des intérêts et de l'indemnité additionnelle, dont 325 000 $ (avec intérêts et indemnité additionnelle) reste à payer, plus les frais d'experts des expropriées, le tout représentant l'indemnité finale totale de l'expropriation aux fins de construction de logements sociaux du lot 1 573 534 du cadastre du Québec, identifié par l'article 1 du plan C-64 Saint-Henri et autoriser un versement du Fonds de contribution à l'inclusion d'une somme supplémentaire de 65 707.82 taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 septembre 2013, par la résolution numéro CG13 0415 de son conseil d'agglomération, la Ville de Montréal a décrété l'imposition d'une réserve sur le lot 1 573 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après « l'Immeuble ») appartenant à 9172-1415 Québec inc. et 9172-1472 Québec inc. (ci-après les « Expropriées ») à des fins d'habitation sociale ou communautaire. L'avis de réserve a été publié au registre foncier le 20 janvier 2014 sous le numéro 20 515 538.
Le 17 décembre 2015, par la résolution numéro CG15 0781 de son conseil d'agglomération, la Ville de Montréal a décrété le renouvellement de la réserve imposée sur l'Immeuble. L'avis de renouvellement de la réserve a été publié registre foncier le 8 janvier 2016 sous le numéro 22 064 673.

Le 4 août 2017, par la résolution numéro CG17 0342 de son conseil d'agglomération, la Ville de Montréal a décrété l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen de l'Immeuble à des fins de construction de logements sociaux. En vertu de cette résolution, le conseil d'agglomération a autorisé une dépense de 550 000 $ pour cette expropriation.

Un avis d'expropriation a été signifié le 13 décembre 2017 aux Expropriées et en date du 19 décembre 2017, cet avis fut publié registre foncier sous le numéro 23 570 138.

Le 3 août 2018, l'indemnité provisionnelle au montant de 210 000 $ a été déposée au greffe de la Cour supérieure.

Ce montant a permis la publication au registre foncier de l'avis de transfert de propriété

pour ce lot, en date du 5 septembre 2018 sous le numéro 24 111 584. La Ville a pris possession de l'immeuble, le 1er octobre 2018.

Les Expropriées ont acquis l'Immeuble le 29 août 2012. À ce moment, l'Immeuble était en très mauvais état, tant intérieur qu'extérieur. Les Expropriées oeuvrent dans le domaine immobilier, notamment dans l'achat d'immeubles en mauvais état, afin de les dégarnir et les rénover pour ensuite soit les revendre soit les louer. Les Expropriées destinaient l'Immeuble exproprié à un projet de la sorte.

Dans ce contexte, les Expropriées ont débuté des travaux de dégarnissage à l'intérieur du bâtiment au cours du mois de novembre 2012 selon le permis de transformation no. 300038403-12 délivré par l'arrondissement Le Sud-Ouest puis, selon un second permis, délivré le 16 janvier 2014, pour effectuer et terminer le dégarnissage complet du bâtiment.

L'imposition de la réserve, son renouvellement et l'expropriation de l'Immeuble par la Ville a donc d'une part empêché les Expropriées de terminer les travaux de dégarnissage et, d'autre part, de faire les demandes de permis nécessaires à la réalisation de leur projet, d'où le fait que la Ville doit en tenir compte dans l'évaluation de l'indemnité totale d'expropriation à verser. L'Immeuble est demeuré vacant pendant toute cette période.

Le Expropriées ont présenté une réclamation détaillée au montant de 766 000 $ réclamant une indemnité immobilière de 565 000 $ ainsi qu'une indemnité accessoire au montant de 201 000 $ à parfaire, incluant notamment des pertes de loyers, pertes sur augmentation de la valeur et des troubles ennuis et inconvénients. Elles réclament en sus les intérêts, les frais judiciaires et l'indemnité additionnelle.

L'indemnité finale totale dans ce dossier a été établie, par consensus entre les procureurs et les experts à la suite de négociations, à la somme globale de cinq cent trente-cinq mille dollars (535 000 $), en plus des frais d'experts des Expropriées au montant maximum de vingt-huit mille cinq cents dollars (28 500,00 $) le tout, sous réserve de l'approbation par les autorités municipales compétentes. L'indemnité finale d'expropriation comprend notamment des dommages à titre de pertes pour la non réalisation du projet des Expropriées en considération de la preuve documentaire soumise et validée par les Experts de la Ville.

Considérant que l'écart entre l'offre de règlement et l'estimation du coût potentiel d'acquisition réalisée en mars 2017 est faible, qu'une période de neuf (9) mois sépare la date d'estimation du coût potentiel d'acquisition et celle de l'avis d'expropriation dans un marché où la croissance des valeurs est très importante, que l'acceptation de cette offre de règlement évite la tenue d'une audience dont le résultat est incertain et considérant les coûts importants liés à la mise en état d'un dossier judiciaire et les coûts d'un procès avec les témoignages d'experts, nous recommandons l'entente négociée (ci-jointe) entre les procureurs des parties afin de fixer une indemnité finale totale pour cette expropriation au montant de 535 000 $, en plus des intérêts et de l'indemnité additionnelle, plus les frais d'experts des Expropriées.

Dans ce contexte, nous recommandons une dépense additionnelle de 65 707.82 taxes incluses à cette fin.

Il est à noter que la valeur de l'immeuble, en vue de l'imposition de la TPS et de la TVQ, est de **300 000 $**.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0415 - 26 septembre 2013 - D'approuver la décision du comité exécutif d'imposer une

réserve, à des fins d'habitation sociale ou communautaire, sur les lots 2 091 591, 1 573 534 et 1 573 239 du cadastre du Québec.

CG15 0781 - 17 décembre 2015 - De renouveler l'imposition d'une réserve à des fins d'habitation sociale ou communautaire sur les lots 1 573 534 et 1 573 239 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

CG17 0342 - 24 août 2017- Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, un immeuble sis au 5233-5235, rue Saint-Ambroise, constitué du lot 1 573 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest à des fins de construction de logements sociaux.

CG17 0374 - 24 août 2017 - Autoriser un versement du Fonds de contribution à l'inclusion équivalent au montant de 550 000 $, plus les taxes applicables, en vue de l'acquisition, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un immeuble sis au 5233-5235, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour y réaliser un projet de logements sociaux et communautaires.

DESCRIPTION

Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et 9172-1415 Québec inc. et 9172 -1472 Québec inc. pour une somme totale de 535 000 $, en plus des intérêts et de l'indemnité additionnelle, dont 325 000 $ (avec intérêts et indemnité additionnelle) reste à payer, plus les frais d'experts des expropriées, le tout représentant l'indemnité finale totale de l'expropriation aux fins de construction de logements sociaux du lot 1 573 534 du cadastre du Québec, identifié par l'article 1 du plan C-64 Saint-Henri et autoriser une somme supplémentaire de 65 707.82 taxes incluses.
Pour plus de précisions, des intérêts au taux légal de 5 % et l'indemnité additionnelle seront calculés sur le montant de 325 000 $. Ce montant correspond à l'indemnité finale totale convenue (535 000 $), moins le montant versé à titre d'indemnité provisionnelle (210 000 $). Les intérêts et l'indemnité additionnelle seront calculés à compter du 1er octobre 2018, et ce, jusqu'à la date du paiement.

Par conséquent, la Ville versera d'une part aux Expropriés la somme de 325 000 $ (taxes incluses) avec intérêts et indemnité additionnelle à compter du 1er octobre 2018 jusqu'au paiement de cette somme. D'autre part, elle leur versera la somme de 28 714,59 $, incluant les taxes, en capital seulement pour les frais d'experts, le tout correspondant à l'indemnité finale totale.

À titre de rappel, le Fonds de contribution à l'inclusion a été créé en 2011 afin de gérer les contributions reçues des prometteurs dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projet résidentiels adoptée en 2005. Les sommes qui y sont versées peuvent être utilisées, en priorité, pour l'achat d'immeubles spécifiquement requis pour le développement de nouveaux projets sociaux et communautaires.

JUSTIFICATION

Les principes généraux
En matière d'expropriation, la partie expropriante est tenue de verser à la partie expropriée une indemnité principale et une indemnité accessoire en compensation de la dépossession du bien. Il faut se rappeler que le propriétaire du bien est forcé de céder sa propriété à une époque qu'il n'a pas choisie.

L'indemnité principale correspond à la valeur de l'immeuble. Il est important de préciser que la valeur recherchée dans un contexte d'expropriation est la valeur de ce bien pour l'exproprié, ou ce que l'on appelle la valeur au propriétaire. Cela implique notamment que

l'on ne recherche pas un prix de vente, mais une indemnité en réparation du préjudice subit. Il faut donc écarter de la notion d'indemnité toute idée de prix et toute relation avec une compensation résultant du marché seulement. La valeur au propriétaire ne correspond donc pas à la valeur marchande qui est considérée par les tribunaux comme étant la valeur plancher dans un contexte d'expropriation. L'indemnité doit inclure la valeur potentielle du bien exproprié et permettre à l'exproprié de se procurer un bien qui lui procurera les mêmes rendements et bénéfices et qui le replacera dans la même situation qu'avant l'expropriation. La notion de valeur au propriétaire implique notamment que l'on recherche la plus haute valeur possible pour le bien en considérant l'« usage le meilleur et le plus profitable ». Il faut donc rechercher la plus haute valeur indiquée par le marché compte tenu de son usage optimal.

La deuxième composante d'indemnisation est appelée indemnité accessoire. L'indemnité accessoire correspond aux autres dommages que subit un exproprié. Il est important de noter que les dommages subis par le propriétaire peuvent être antérieurs aux procédures d'expropriation à proprement dit, notamment à la suite de l'imposition de réserves. Des dommages comme les pertes de revenus durant l'imposition d'une réserve, les frais de remise en état de l'investissement, les pertes de profits, les honoraires professionnels ainsi que les troubles et ennuis sont généralement indemnisés. Néanmoins, le principe est à l'effet que tous les dommages directement causés par l'expropriation sont indemnisables et chaque expropriation soulève des dommages accessoires différents.

L'indemnité principale et l'indemnité accessoire constituent ensemble l'indemnité totale qui doit faire en sorte que l'exproprié ne se retrouve ni enrichi ni appauvri par l'expropriation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dispose, pour l'arrondissement Le Sud-Ouest, de la somme de 60 000 $, plus taxes applicables, pour compléter l'acquisition, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, de l'immeuble sis au 5233-5235 rue St-Ambroise, dont l'imputation budgétaire est indiquée à l'intervention du Service des finances.

Le terrain sera éventuellement vendu à un organisme communautaire selon la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires.* La politique prévoit que le prix de vente des terrains est fixé à 75 % de la valeur marchande, mais avec un plafond de 12 000 $ par logement pour les projets destinés aux familles. Il y a lieu de mentionner que le prix de vente du terrain destiné à l'organisme communautaire ne peut être établi avant de connaître la nature du projet social (nombre de logements) qui sera réalisé sur ce lot. Toujours selon la Politique de vente, de ce prix seront déduits, le cas échéant, les coûts reliés aux travaux de décontamination et ceux engendrés par des contraintes géotechniques qui, à ce stade-ci, restent à être confirmer.

Notons par ailleurs que lors de la vente du terrain à un organisme communautaire, le produit de la vente fera l'objet d'une demande d'affectation de surplus au compte du Fonds de contribution à l'inclusion de l'arrondissement du Sud-Ouest en provenance du Fonds consolidé des revenus de la Ville, de telle sorte que ces sommes demeureront disponibles pour les fins de projets futurs de logements sociaux et communautaires. Cette demande devra être présente au dossier de vente qui sera soumis pour approbation aux instances décisionnelles. Une intervention auprès du Service des finances sera requise alors pour y préciser les éléments financiers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a aucun impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CG du 22 octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre BOLDUC, Service des finances
Isabelle LUSSIER, Service de la gestion et de la planification immobilière
Julie NADON, Le Sud-Ouest

Lecture :

Pierre BOLDUC, 29 septembre 2020
Julie NADON, 28 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre AUGER
Avocat

Tél : 514-872-1436

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-24

Annie GERBEAU
Avocate chef d'équipe

Tél : 514 872-3093

Télécop. : **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe
Tél : 514 872-4222
Approuvé le : 2020-09-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville
Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2020-09-29

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO : **SAI-M-268422-1712**

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
Section des affaires immobilières
Division de Montréal

VILLE DE MONTRÉAL

Plan C-64 Saint-Henri
Article 1

Partie expropriante

c.

9172-1415 QUÉBEC INC.

- et -

9172-1472 QUÉBEC INC.

Partie expropriée

ENTENTE DE RÈGLEMENT HORS COUR

ATTENDU QUE la Ville de Montréal (ci-après l'« Expropriante ») a décrété, par la résolution portant le numéro CG13 0415 en date du 26 septembre 2013, l'imposition d'une réserve sur le lot 1 573 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après « l'Immeuble ») appartenant à 9172-1415 Québec inc. et 9172-1472 Québec inc. (ci-après les « Expropriées »), tel qu'il appert de l'avis de réserve portant le numéro d'enregistrement 20 515 538 au registre foncier du Québec;

ATTENDU QUE l'Expropriante a décrété, par la résolution portant le numéro CG15 0781 en date du 17 décembre 2015, le renouvellement de la réserve imposée sur l'Immeuble, tel qu'il appert de l'avis de renouvellement de réserve portant le numéro d'enregistrement 22 064 673 au registre foncier du Québec;

ATTENDU QUE l'Expropriante a décrété, par la résolution portant le numéro CG17 0342 en date du 24 août 2017, l'expropriation de l'Immeuble, tel qu'il appert de l'avis d'expropriation daté du 7 décembre 2017 portant le numéro d'enregistrement 23 570 138 au registre foncier du Québec (SAI-M-268422-1712);

ATTENDU QUE l'Expropriante a déposé le 3 août 2018 au greffe de la Cour supérieure, district de Montréal, une indemnité provisionnelle de DEUX CENT DIX MILLE DOLLARS (210 000,00 $);

ATTENDU QUE l'Expropriante a inscrit et publié le 5 septembre 2018 l'avis de transfert de propriété au registre foncier du Québec sous le numéro 24 111 584 afin de devenir propriétaire de l'Immeuble et en a pris possession le 1er octobre 2018;

ATTENDU QUE les discussions ayant eu lieu lors de conférences préparatoires au Tribunal administratif du Québec et poursuivies entre les parties leur ont permis de convenir des modalités d'un règlement hors cour, lequel est reproduit dans la présente entente de règlement hors cour (ci-après l'« Entente »);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente;

2. Les Expropriées acceptent que l'Expropriante leur verse une indemnité finale et totale de CINQ CENT TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (535 000,00 $) pour l'expropriation de l'Immeuble.

3. Les frais d'experts des Expropriées sont de VINGT-HUIT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (28 500,00 $) avant taxes. Ils seront payés à aux Expropriées sans intérêt, ni indemnité additionnelle sur présentation des factures;

4. Des intérêts au taux légal de 5 % et l'indemnité additionnelle seront calculés sur le montant de TROIS CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (325 000,00 $). Ce montant correspond à l'indemnité convenue (535 000,00 $), moins le montant versé à titre d'indemnité provisionnelle (210 000,00 $). Les intérêts et l'indemnité additionnelle seront calculés à compter du 1er octobre 2018, et ce, jusqu'à la date du paiement;

5. Par conséquent, l'Expropriante versera aux Expropriées la somme de TROIS CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (325 000,00 $) plus intérêts et indemnité additionnelle à compter du 1er octobre 2018 jusqu'au paiement de cette somme et lui versera également la somme de VINGT-HUIT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (28 500,00 $) avant taxes, en capital seulement pour les frais d'experts, le tout correspondant à l'indemnité finale totale;

6. L'indemnité finale totale sera payable par chèques émis à l'ordre de *Beauregard avocats en fidéicommis*;

7. Sur signature de la présente Entente, l'Expropriante et les Expropriées mandatent leurs procureurs respectifs afin d'informer le Tribunal administratif du Québec que le dossier SAI-M-268422-1712 a été réglé;

8. Sur réception du paiement, les parties signeront une déclaration de règlement hors cour qui sera produite au dossier du TAQ ;

9. Les Expropriées, suite à la réception du paiement de l'indemnité totale finale, signeront une quittance qui sera remise à l'Expropriante ;

10. L'Expropriante et les Expropriées reconnaissent avoir lu et compris la

présente Entente et avoir eu l'opportunité d'en réviser et discuter le contenu avec leurs procureurs;

11. La présente Entente devra, pour lier l'Expropriante, être approuvée par les autorités municipales compétentes et cette Entente est conditionnelle à cette approbation.

Montréal, le 5 août 2020

9172-1415 QUÉBEC INC.
Propriétaire, expropriée
Représentant dûment autorisé

Montréal, le 5 août 2020

9172-1472 QUÉBEC INC.
Propriétaire, expropriée
Représentant dûment autorisé

Montréal, le 5 août 2020

Beauregard Avocats

BEAUREGARD AVOCATS, s.e.n.c.r.l.
Procureurs des expropriées

Montréal, le 12 août 2020

Gagnier Guay Biron

GAGNIER GUAY BIRON
Procureurs de l'expropriante
Ville de Montréal

FACTURE

9172-1472 Quebec inc.
4899, Notre-Dame O
Montreal, QC H4C 1S9

Attention: David Aboud

Date : 5 octobre 2018
Facture : 285618
Client : 137148
Projet : 23320.103101.000

TPS/TVH : 8409 70875 RT0001
TVQ : 1210237808 TQ0001

Période du 1er février 2018 au 10 septembre 2018
Analyse préliminaire - Expropriation
5233-5235, rue St-Ambroise, Montréal, Québec

- Rencontres, échanges, courriels et communications diverses avec l'exproprié et son avocat;
- Visite des lieux et analyses des documents;
- Analyses spécifiques sur loyers et coûts de rénovations;
- Analyses de l'indemnité totale redevable.

Mathieu Bisaillon, É.A., conseiller principal, 30.00 hres @ 200$	6 000.00 $
Jonathan Blouin, analyste, 18.25 hres @ 125$	2 281.25 $
Mai Nguyen, préposée à l'édition, 8.00 hres @ 75$	600.00 $
Total	8 881.25 $
Déboursés (kilométrage, stationnement et frais de messagerie)	30.16 $

Total Honoraires et Débours	8 911,41
TPS	445,57
TVQ	888,91
Total de cette facture	**10 245,89 $**

Payable sur réception.
Veuillez envoyer le paiement au Groupe Altus Limité par transfert bancaire ou à l'adresse ci-dessous :
Instructions de transfert bancaire électronique : Banque bénéficiaire : Banque de Montréal, First Canadian Place, Toronto, Ontario
Code Swift: BOFMCAM2, Numéro d'acheminement : CC000100022
Bénéficiaire : Groupe Altus Limité, Toronto (Ontario)
Numéro de compte CAN : 00021496826
Numéro de compte US : 00024605396
Veuillez envoyer tous les avis de remise à deposits@altusgroup.com. Pour toute demande de compte recevable envoyer un courriel à arinquiry@altusgroup.com ou appeler le 1-877-258-8709
Afin de garantir le crédit approprié à votre compte, veuillez indiquer sur votre paiement :
Numéro de facture : 285618; Numéro de compte-client : 137148

FACTURE

9172-1472 Québec inc. et 9172-1415 Québec inc.
4899, rue Notre-Dame Ouest
Montréal, QC H4C 1S9

Attention: Monsieur David Aboud

Date :	11 août 2020
Facture :	356421
Client :	137148
Projet :	23320.103101.000
TPS/TVH :	8409 70875 RT0001
TVQ :	1210237808 TQ0001

Objet: Expropriation
5233-5235, rue St-Ambroise
Montréal QC

Facture finale
Période du 14 janvier 2020 au 4 août 2020

- Rencontres, échanges, courriels et communications divers avec l'exproprié et son avocat;
- Préparation et conférence préparatoire au TAQ;
- Rencontres, discussions et admissions avec les représentants de la partie expropriante;
- Visite des lieux avec les représentants de la partie expropriante et les juges du TAQ;
- Rédaction du rapport pour dépôt au tribunal (incomplété);
- Assistance et négociation de l'entente du règlement hors cour.

Honoraires professionnels		
Mathieu Bisaillon, É.A., directeur associé	37,0 hres @ 250 $	9 250,00
Marc Laroche, ÉA., directeur principal	3,0 hres @ 325 $	975,00
Jonathan Blouin, analyste principal	35,25 hres @ 165 $	5 816,25
Total honoraires professionnels		16 041,25
Déboursés (kilométrage et stationnement)		21,98
Total honoraires et déboursés		16 063,23

Total Honoraires et Débours	16 063,23
TPS	803,16
TVQ	1 602,31
Total de cette facture	**18 468,70 $**

Payable sur réception.
Veuillez envoyer le paiement au Groupe Altus Limité par transfert bancaire ou à l'adresse ci-dessous :
Instructions de transfert bancaire électronique : Banque bénéficiaire : Banque de Montréal, First Canadian Place, Toronto, Ontario
Code Swift: BOFMCAM2, Numéro d'acheminement : CC000100022
Bénéficiaire : Groupe Altus Limitée, Toronto (Ontario)
CAN: Transit: 00022 Institution: 001 Compte# 1496826
US: Transit: 00022 Institution: 001 Compte# 4605396
Veuillez envoyer tous les avis de remise à deposits@altusgroup.com. Pour toute demande de compte recevable envoyer un courriel à arinquiry@altusgroup.com ou appeler le 1-877-258-8709
Afin de garantir le crédit approprié à votre compte, veuillez indiquer sur votre paiement :
Numéro de facture : 356421; Numéro de compte-client : 137148

1100, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 1600, Montréal, QC, Canada H3B4N4
T 514 392 7700 **F** 514 392 7760

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
Section des affaires immobilières
(Greffe de Montréal)

No. : SAI-M-268422-1712

VILLE DE MONTRÉAL

Partie expropriante

-c.-

9172-1415 QUÉBEC INC.

-et-

9172-1472 QUÉBEC INC.

Partie expropriée

RÉCLAMATION DÉTAILLÉE
(Article 46 de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24))

---

1. La Partie expropriée réclame les sommes suivantes :

A)	**<u>Indemnité principale</u>**	
1)	Valeur de l'immeuble:	565 000,00 $
B)	**<u>Indemnités accessoires</u>**	
1)	Perte de profit (loyers) annuels	158 000,00 $
2)	Perte sur augmentation de valeur:	33 000,00 $
3)	Troubles, ennuis et inconvénients:	10 000,00 $
4)	Honoraires et frais d'expertise:	à parfaire
RÉCLAMATION TOTALE :		**<u>766 000,00 $</u>**

2. Elle réclame les frais légaux conformément au tarif des honoraires judiciaires y compris les frais spécialement prévus en matière d'expropriation ou, à défaut, les honoraires extra-judiciaires de ses procureurs;

3. Elle réclame les intérêts à compter de la prise de possession;

4. Elle réclame l'indemnité additionnelle prévue à l'article 68 de la *Loi sur l'expropriation*;

5. Elle réclame une somme équivalente aux honoraires et frais de protonotaire encourus lors du retrait du dépôt préliminaire à la Cour supérieure.

Montréal, le 20 novembre 2018

(S) BEAUREGARD AVOCATS

BEAUREGARD AVOCATS, s.e.n.c.r.l.
Me Louis Beauregard
lb@beauregardavocats.com
1, rue McGill, B.P. 105, Bureau 15b
Montréal (Québec) H2Y 4A3
Téléphone : 514 844-6250
Télécopieur : 514 842-5986
Avocats de la Partie expropriée
Notre référence: 15442-01

COPIE CONFORME

Beauregard Avocats

BEAUREGARD AVOCATS, s.e.n.c.r.l.
Avocats de la Partie expropriée

N° : SAI-M-268422-1712

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
(Section des affaires immobilières)

VILLE DE MONTRÉAL

Partie expropriante

c.

9172-1415 QUÉBEC INC.
-et-
9172-1472 QUÉBEC INC.

Partie expropriée

RÉCLAMATION DÉTAILLÉE
(Article 46 de la *Loi sur l'expropriation*
(RLRQ, c. E-24))

COPIE:
GAGNIER GUAY BIRON
(Me Alexandre Auger)
Avocats de la partie expropriante

Me Louis Beauregard BB8361
lb@beauregardavocats.com
N/d : 15442-01

BEAUREGARD AVOCATS, S.E.N.C.R.L.
1, rue McGill, B.P. 105
Bureau 15B McGill
Montréal (Québec) H2Y 4A3
Téléphone : 514 844-6250
Télécopieur : 514 842-5986

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
Division des analyses immobilières
Numéro de GDD : 1166037005
Numéro de dossier : 31H05-005-7066-11
Numéro de mandat : 13-0382

Montréal

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE PAR VOIE D'EXPROPRIATION

Objet	:	Expropriation décrétée par résolution du Conseil d'agglomération du 24 août 2017 Sommaire décisionnel : 1166037005 Résolution : CG17 0342	
Fins	:	Réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires destinés à une clientèle familiale.	
Identification	:	5233-5235, rue Saint-Ambroise Arrondissement du Sud-Ouest Lot 1 573 534 du cadastre du Québec	
Superficie du terrain	:	173,1 m²	
Description	:	Terrain construit d'un bâtiment de 2 étages de type duplex, vacant et dégarni.	
Zonage	:	Résidentiel	
Évaluation municipale	:	Compte foncier : Rôle :	42207400 2017-2019
		Terrain : Bâtiment :	109 900 $ 125 900 $ 235 800 $
Expropriés	:	9172-1415 Québec inc. 9172-1472 Québec inc.	
Date de l'avis d'expropriation	:	13 décembre 2017	
Date de prise de possession	:	1er octobre 2018	
Réclamation initiale (2018-11-20)	:	Indemnité immobilière : Indemnité accessoire : Frais d'experts : Total :	565 000 $ 201 000 $ à parfaire 766 000 $

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
Division des analyses immobilières
Numéro de GDD : 1166037005
Numéro de dossier : 31H05-005-7066-11
Numéro de mandat : 13-0382

Montréal

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE PAR VOIE D'EXPROPRIATION (suite)

Offre de règlement (2020-07-30) :

Indemnité immobilière :	300 000 $
Indemnité accessoire :	235 000 $
Indemnité totale :	535 000 $
Frais d'experts :	25 000 $ (avant taxes)
Total :	560 000 $

Des intérêts au taux légal de 5 % et l'indemnité additionnelle seront calculés sur le montant de TROIS CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (325 000 $). Ce montant correspond à l'indemnité convenue (535 000,00 $), moins le montant versé à titre d'indemnité provisionnelle (210 000 $). Les intérêts et l'indemnité additionnelle seront calculés à compter du 1er octobre 2018, et ce, jusqu'à la date du paiement.

Évaluation interne :

La Division des analyses immobilières a estimé, en mars 2017, que le coût potentiel d'acquisition de cet immeuble s'élevait à 550 000 $, plus les taxes applicables.

Recommandations :

Considérant :

- que l'écart entre l'offre de règlement et l'estimation du coût potentiel d'acquisition réalisée en mars 2017 est très faible;
- qu'une période de 9 mois sépare la date de l'estimation du coût potentiel d'acquisition et celle de l'avis d'expropriation, dans un marché où la croissance des valeurs est très importante;
- que l'acceptation de cette offre de règlement évite la tenue d'une audience dont le résultat est imprévisible;
- que les frais directs et indirects liés à la tenue d'un procès sont évités;

nous recommandons l'acceptation de cette l'offre de règlement.

31 août 2020
MC/GT

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207384001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit fiscal_évaluation et transactions financières
Objet :	Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et 9172 -1415 Québec inc. et 9172-1472 Québec inc. pour une somme totale de 535 000 $, en plus des intérêts et de l'indemnité additionnelle, dont 325 000 $ (avec intérêts et indemnité additionnelle) reste à payer, plus les frais d'experts des expropriées, le tout représentant l'indemnité finale totale de l'expropriation aux fins de construction de logements sociaux du lot 1 573 534 du cadastre du Québec, identifié par l'article 1 du plan C-64 Saint-Henri et autoriser un versement du Fonds de contribution à l'inclusion d'une somme supplémentaire de 65 707.82 taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1207384001 indemnité addit_lot 1 573 534 du cadastre du Québec.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514-872-709

coauteur
Nathalie Bouchard
Conseillère en gestion finances
514-872-0325

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-29

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514-245-8779

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.01

2020/10/22 17:00

(1)

Dossier # : 1200025004

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'ajouter les secteurs des avenues Atlantic, Beaubien Ouest, Durocher, Hutchison et de l'Épée

Il est recommandé d'adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG-09-023) afin d'ajouter les secteurs des avenues Atlantic, Beaubien Ouest, Durocher, Hutchison et de l'Épée

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2020-08-19 17:14

Signataire : Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200025004**
Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'ajouter les secteurs des avenues Atlantic, Beaubien Ouest, Durocher, Hutchison et de l'Épée

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en oeuvre de projets d'enfouissement des réseaux câblés, la CSEM a entamé des démarches pour les secteurs des avenues Atlantic, Beaubien Ouest, Durocher, Hutchison et de l'Épée (Projet MIL).
Les projets consistent en l'enfouissement des fils aériens des réseaux électriques et de télécommunications dans les secteur mentionnés ci-dessus. Ces projets font partie de la programmation établit avec le Bureau d'intégration et de coordination de la Ville (BIC).

Pour assurer le succès de l'enfouissement des fils électriques sur son territoire, la Ville de Montréal a adopté en 2000 le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M, c. S-6.01). En vertu de ce règlement, un propriétaire peut obtenir une subvention de la ville pour la mise aux normes de son entrée électrique en lien avec les travaux d'enfouissement des fils électriques.

De son côté, le Conseil d'agglomération a adopté le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) pour les commerces et industries, puisque les subventions aux commerces et industries sont considérées comme étant de l'aide à l'entreprise qui relève de la compétence de l'agglomération.

Ces deux règlements ont été modifiés à quelques reprises afin d'ajouter des secteurs d'application pour les riverains de manière à ce que ce soit à « coût nul » pour eux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CG20 0153 (1190025009): Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'ajouter le secteur du projet d'enfouissement Laurentien-Lachapelle
Résolution CG19 0399 (119025002):Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin de modifier l'annexe I (rue Saint-Grégoire) et d'y ajouter le secteur de Griffintown

Résolution CG19 0308 (1180025003): Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin de modifier les dates pour la remise de demandes de subventions pour certains secteurs et pour y ajouter le secteur de la rue Notre-Dame Ouest (no RCG 09-023-10);

Résolution CG18 0312 (1183558008): Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'y ajouter le secteur des rues Buchan et Paré (Triangle CDN-NDG) (no RCG 09-023-9);

Résolution CG17 0518 (1170025003): Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'y ajouter le secteur de la rue Saint-Grégoire (no RCG 09-023-8);

Résolution CG16 0748 (1150025003): Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'y ajouter le secteur du chemin de la Côte-Saint-Luc (no RCG 09-023-7);

Résolution CG14 0319(1146659001): Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'y ajouter les secteurs du boulevard Maurice-Duplessis et de la rue Saint-Patrick (no RCG 09-023-6);

Résolution CG13 0411 (1120443018) : Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération RCG 09-023 afin d'y inclure une partie de la rue Notre-Dame Est (Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles) (no RCG 09-023-5);

Résolution CG12 0376 (1123890004) : Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du boulevard Gouin Ouest (l'Île-Bizard - Sainte -Geneviève) (no RCG 09-023-4);

Résolution CG11 0332 et CG12 0374 (1122913025) : Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération RCG 09-023 afin d'y inclure la rue Rachel Est (Rosemont - La Petite-Patrie) (RCG 09-023-2 et RCG 09-023-3);

Résolutions CG10 0379 et CG14 0597 (1100159001 et 1143809005) : Adopter des règlements modifiant les règlements R.R.V.M. c. S-6.01 et d'agglomération RCG 09-023 afin d'y inclure une partie de la rue Chabanel (Ahuntsic-Cartierville) et certaines rues transversales ainsi qu'une partie de la rue Saint-Viateur Est (Plateau Mont-Royal) (no RCG 09-023-1).

DESCRIPTION

Les projets consistemt à enfouir les fils des réseaux électriques et de télécommunications sur:
- l'avenue Atlantic entre les avenues Durocher et du Parc;
- l'avenue Beaubien Ouest entre les avenues Durocher et du Parc;
- l'avenue Durocher entre les avenues Beaubien Ouest et Atlantic;
- l'avenue Hutchison entre les avenues Beaubien Ouest et Atlantic;
- l'avenue de l'Épée au sud de l'avenue Beaumont.

JUSTIFICATION

Le règlement RCG 09-023 prévoit que le Conseil d'agglomération peut subventionner les travaux relatifs aux modifications de branchements électriques des propriétaires de commerces et industries concernés dans les projets de conversion.
Les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de télécommunications contribuent à améliorer le paysage urbain montréalais par l'élimination des poteaux et des fils du réseau aérien. Ceux-ci font partie intégrante des orientations et objectifs d'aménagement préconisés par le Plan d'urbanisme de Montréal.

Il y a lieu de modifier le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023), afin notamment de hausser le plafond admissible de subvention pour assurer le paiement complet par la Ville des coûts de branchement découlant des projets, à toute fins utiles, pour assurer que ces projets se fassent à « coût nul » pour les propriétaires concernés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant supplémentaire requis par cet amendement, pour l'augmentation des subventions des secteurs visés est de 204 400 $ (taxes incluses) et n'est pas capitalisable. Cette somme représente la subvention maximale pour les travaux de conversion des entrées électriques d'industries et de commerces existants. Le règlement RCG 09-023 étant de compétence d'agglomération, le financement doit provenir du budget d'agglomération. Le paiement de ces subventions se fera suite aux travaux du réseau souterrain et devraient être payés en 2021.

Le budget pour ce projet est prévu au chapitre corporatif qui relève du comité exécutif .

Imputation : Le paiement aux bénéficiaires de l'aide financière doit être entériné par le Comité exécutif, et la Direction des Finances (Compte de provenance agglo: 1001.0010000.200251.06819.66503.016637.0000.000000.000000.00000.00000).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets d'enfouissement des fils soutiennent les principes de développement durable suivants : la protection du patrimoine et la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'enfouissement des fils électriques et de télécommunications contribuera à rehausser la qualité du domaine public et l'image des secteurs concernés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux de construction des infrastructures civiles de la CSEM. sont intégrés à des appels d'offres de la Ville qui visent d'autres travaux à réaliser au cours des années 2020 et 2021.
Les travaux de modification des entrées privées pourront être faits suite aux travaux après l'envoi d'un avis aux propriétaires concernées par la CSEM. Les propriétaires seront avisés qu'une subvention est prévue à cet effet, le tout après l'adoption de l'amendement au règlement RCG 09-023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles G - Ext GAUDET
Directeur STI-Planification

Tél : 514-384-6840 poste 244
Télécop. : 514-384-7298

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-17

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1200025004

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'ajouter les secteurs des avenues Atlantic, Beaubien Ouest, Durocher, Hutchison et de l'Épée

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document joint

FICHIERS JOINTS

2020-08-19 Projet RCG 09-023.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 514 872-7051

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-20

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Division Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
19-023-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'AGGLOMÉRATION SUR LA SUBVENTION À LA MODIFICATION DU RACCORDEMENT DU SERVICE ÉLECTRIQUE DE CERTAINS BÂTIMENTS (RCG 09-023)

Vu le sous-paragraphe f) du paragraphe 11° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu les articles 82 et 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du XXXXX, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) est modifié par l'insertion, après l'article 5.12, des articles suivants:

« **5.13** Le présent règlement s'applique également dans les arrondissements d'Outremont et de Rosemont-La Petite-Patrie sur les avenues Atlantic, Durocher et du Parc et sur les rues Beaubien Ouest et Hutchison, spécifiquement aux adresses mentionnées dans le tableau de l'annexe O, selon les modalités particulières suivantes :

1° le montant maximal de subvention, pour la modification d'un bâtiment à la suite de l'enfouissement de fils électriques, est égal au montant prévu au tableau de l'annexe O en regard de chacun des bâtiments visés;

2° aucune demande de subvention présentée après le 31 décembre 2024 ne sera recevable;

3° le comité exécutif peut, par ordonnance :

a) modifier les montants prévus au paragraphe 1°;
b) modifier la date prévue au paragraphe 2°.

5.14 Le présent règlement s'applique également dans l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension sur l'avenue de l'Épée, au sud de l'avenue

Beaumont, spécifiquement aux adresses mentionnées dans le tableau de l'annexe P, selon les modalités particulières suivantes :

1° le montant maximal de subvention, pour la modification d'un bâtiment à la suite de l'enfouissement de fils électriques, est égal au montant prévu au tableau de l'annexe P en regard de chacun des bâtiments visés;

2° aucune demande de subvention présentée après le 31 décembre 2024 ne sera recevable;

3° le comité exécutif peut par ordonnance :

a) modifier les montants prévus au paragraphe 1°;
b) modifier la date prévue au paragraphe 2°. ».

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'annexe N, des annexes O et P jointes en annexe 1 au présent règlement.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans XXXXXXXXXX le XXXXXX.

GDD : 1200025004

20-XXX/2

ANNEXE 1

ANNEXE O

TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR ATLANTIC-BEAUBIEN-DUROCHER-HUTCHISON

Adresse		**Montant maximal de la subvention**
No civ.	**Rue**	
400	Atlantic, avenue	34 000,00 $
435 6545	Beaubien Ouest Durocher, avenue	51 000,00 $
6465 420	Durocher, avenue Beaubien Ouest	9 000,00 $
6551	Durocher, avenue	18 000,00 $
6450	Hutchison	4 500,00 $
6600	Hutchison	17 000,00 $
6630	Hutchison	5 600,00 $
6572-6700	Parc, avenue du	32 000,00 $

ANNEXE P

TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR L'AVENUE DE L'ÉPÉE AU SUD DE L'AVENUE BEAUMONT

Adresse		**Montant maximal de la subvention**
No civ.	**Rue**	
6829-45	Épée, avenue de l'	33 300,00 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1200025004

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'ajouter les secteurs des avenues Atlantic, Beaubien Ouest, Durocher, Hutchison et de l'Épée

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Dossier 1200025004 CSEM.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-3087

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-18

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514 872-1054
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.02

2020/10/22 17:00

(1)

Dossier # : 1208168003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional

Il est recommandé d'adopter le règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-08-25 08:26

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208168003**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire porte sur l'adoption du règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional* (RCG 19-003), afin d'y inclure 78 lots du cadastre du Québec identifiés dans le projet de résolution décrit au sommaire décisionnel 1208168002. Ce sommaire décisionnel sera soumis au conseil d'agglomération pour adoption à la séance du 24 septembre 2020.
Ce règlement de délégation s'inscrit à la suite de la création du Grand parc de l'Ouest en 2019 et permettra à la Ville de respecter les délais légaux afin d'exercer le droit de préemption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCG 19-003 - 31 janvier 2019 - Adoption du *R è glement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoir du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régiona l.*
RCG 18-034 - 25 octobre 2018 - Adoption du *Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional .*

21 septembre 2017 - Adoption de la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (Projet de loi 121 modifiant l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* pour y ajouter une sous-section traitant du droit de préemption - articles 151.1 à 151.7).

DESCRIPTION

Le droit de préemption prévu à la Charte de la Ville de Montréal accorde à la Ville la possibilité d'exercer un droit de premier refus sur l'acquisition d'immeubles mis en vente sur son territoire. La Ville peut exercer ce droit à des fins municipales sur tout immeuble, à l'exclusion d'un immeuble appartenant à un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1).
Le présent règlement de délégation de pouvoirs:

- Accorde au comité exécutif le pouvoir de se prévaloir du droit de préemption et d'acquérir un immeuble qui est assujetti à ce droit conformément aux dispositions du *Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional* (RCG 18-034) ou celui d'y renoncer, eu égard aux 78 immeubles énumérés dans le projet de résolution décrit au sommaire décisionnel 1208168002, à être adopté le 24 septembre 2020;

- Délègue au comité exécutif le pouvoir de requérir la radiation de l'inscription au registre foncier d'un avis d'assujettissement au droit de préemption à la suite d'une renonciation à l'exercice de ce droit;

- Prévoit la sous-délégation à un fonctionnaire de la Ville le pouvoir d'acquérir un immeuble par préemption, ou d'y renoncer, lorsque celui-ci est d'une valeur inférieure à 150 000 $;
- Stipule que le comité exécutif doit soumettre trimestriellement au conseil d'agglomération un rapport faisant état de l'exercice du pouvoir délégué.

JUSTIFICATION

En raison des délais très courts associés à l'avis de l'intention d'acquérir un immeuble et à l'acquittement du prix de l'immeuble, ce règlement de délégation au comité exécutif permet d'exercer le droit de préemption pour les 78 lots identifiés dans le sommaire décisionnel 1208168002, et ce, à l'intérieur du délai de 60 jours suivant la notification de l'avis de l'intention d'aliéner l'immeuble.
Il demeure cependant que le pouvoir de désignation des terrains sur lesquels s'applique le droit de préemption reste de compétence exclusive du conseil d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à ce que prévoit la Charte, les immeubles achetés par la Ville grâce à l'exercice du droit de préemption seront acquis au prix et aux conditions de l'aliénation projetée entre le propriétaire et le tiers. Avant de conclure la vente, le prix et les conditions de vente seront évalués par la Ville selon les procédures établies.
Une enveloppe de crédits est prévue au PTI 2020-2022, au programme 32300 de la Ville afin de rendre opérationnelle cette procédure d'acquisition d'immeubles en application du droit de préemption.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ultimement, le droit de préemption facilitera l'acquisition d'immeubles en vue de consolider l'assise territoriale du Grand parc de l'Ouest. Cela s'inscrit dans les démarches poursuivies par la Ville de Montréal pour protéger 10 % du territoire terrestre de l'agglomération tel que stipulé dans le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal et initialement énoncé dans la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement permettra de mettre en place un mécanisme avantageux d'acquisition de terrains à des fins de parc régional. La délégation du pouvoir d'exercer le droit de préemption au comité exécutif et à un fonctionnaire de la Ville permettra d'acquérir des terrains qui autrement ne pourraient être achetés à l'intérieur des délais impartis par la Loi.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une action de communication est recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

24 septembre 2020 - Adoption de la résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional.
22 octobre 2020 - Adoption par le conseil d'agglomération du règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Cassandre LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-08-20
Pierre-Antoine LAMOUREUX	Véronique ANGERS

Conseiller en planification

Tél : 514 820-7097
Télécop. :

c/d developpement stratégique et programmation - grands parcs

Tél : 514 546-6657
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-08-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1208168003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

CL_1208168003_Règlement de délégation.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cassandre LOUIS
Avocate
Tél : 514-872-2675

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-24

Annie GERBEAU
Chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Division Droit fiscal, évaluation et transaction financière

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 20-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ EXÉCUTIF RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION AUX FINS DE PARC RÉGIONAL (RCG 19-003)

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le paragraphe 1° de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional est modifié par l'ajout, après « eu égard aux immeubles énumérés à la résolution CG18 0559 adoptée le 25 octobre 2018», des mots « et à la résolution CG20 XXXX adoptée le XX septembre 2020 ».

GDD1208168003

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.03

2020/10/22 17:00

(1)

Dossier # : 1208168001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest

Il est recommandé d'adopter le règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-08-25 08:20

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208168001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Face aux conséquences des bouleversements climatiques, Montréal multiplie ses efforts pour offrir des milieux de vie résilients et durables. Les milieux naturels assurent le maintien de la biodiversité et enrichissent la qualité de vie des citoyens. En 2004, la Ville de Montréal s'est dotée de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels afin de préserver les boisés, les mosaïques d'habitats et les milieux humides et hydriques. En 2015, à la suite de l'atteinte de l'objectif de 6 % de territoire protégé, la cible a été majorée à 10 % lors de la révision du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* . En plus d'assurer la pérennité des écosystèmes, la protection des milieux naturels offre à la population montréalaise de nouveaux lieux de contact avec la nature et contribue au pouvoir d'attraction de la Ville.
Le Grand parc de l'Ouest vise à assurer la santé des milieux naturels ainsi que la mise en place d'un réseau de plein air urbain intégré. Mise en valeur dans une perspective intégrée et globale, cette entité permettra de boucler la ceinture verte bordant le lac des Deux Montagnes. Le Grand parc de l'Ouest permet également de consolider la trame verte de la ville et de créer un environnement urbain à échelle humaine et respectueuse de l'environnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0493 - 24 octobre 2019 - Adoption du relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest.
CG18 0315 - 31 mai 2018 - Adoption modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme.

CG15 0644 - 29 octobre 2015 - Adoption du règlement modifiant le Règlement 72 relatif à

l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional.

CG09 0480 - 3 décembre 2009 - Adoption du Règlement relatif à l'établissement et la dénomination du parc-nature des Rapides du Cheval Blanc, conformément à l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales

CM04 0861 - 14 décembre 2004 - Adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

Conseil de la Communauté urbaine de Montréal - 25 avril 1984 - Adoption du Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional.

DESCRIPTION

Le présent règlement vise à modifier la délimitation du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest adopté le 24 octobre 2019, afin d'inclure des parties de lots qui représentent un intérêt de conservation. Rappelons que le Grand parc de l'Ouest regroupe les parcs-nature de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-l'Île-Bizard, du Cap-Saint-Jacques et des Rapides du Cheval Blanc, le parc agricole du Bois-de-la-Roche, en plus d'inclure des secteurs d'intérêt.
Cette nouvelle délimitation, d'une superficie d'environ 3 110 ha, est illustrée par une série de 37 feuillets et détaillée dans une description technique.

Conformément à l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), ce règlement est sans effet quant au tiers tant que la Ville de Montréal n'aura pas conclu une entente lui permettant d'exploiter le parc avec un propriétaire ou que la Ville soit devenue propriétaire d'un immeuble visé par le règlement.

JUSTIFICATION

La création du Grand parc de l'Ouest s'inscrit dans la volonté de l'agglomération de Montréal de protéger 10 % de la superficie terrestre de son territoire au bénéfice de la collectivité. De nombreux milieux naturels à l'intérieur de la délimitation du Grand parc de l'Ouest sont considérés comme ayant un grand intérêt écologique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'intégration des lots identifiés dans les limites du Grand parc de l'Ouest s'inscrit dans les démarches que poursuit la Ville de Montréal pour protéger les milieux naturels et la biodiversité, conformément aux orientations de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* et du *Plan de développement durable 2016-2020.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement relatif à l'établissement et à la dénomination du Grand parc de l'Ouest assurera l'intégration légale des lots et parties de lots identifiés à l'intérieur de ses limites, ce qui permettra ensuite à la Ville de poursuivre ses démarches en vue d'assurer leur conservation, en tout ou en partie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une action de communication est recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'adoption du règlement est prévue pour le conseil d'agglomération du mois de octobre 2020. Après l'adoption de ce règlement, des démarches pour assurer la protection de certains lots pourront être entreprises.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Cassandre LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Antoine LAMOUREUX
Conseiller en planification

Tél : 514 820-7097
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-20

Véronique ANGERS
c/d developpement stratégique et programmation - grands parcs

Tél : 514-546-6657
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2020-08-24

GRAND PARC DE L'OUEST
Territoire visé

Lac des Deux-Montagnes

Senneville

RÉSERVE NATURELLE DE LA FORÊT-DE-SENNEVILLE

ÎLE GIRWOOD

ÎLE HÉBERT

ARBORETUM MORGAN

ZOO ECOMUSEUM

FERME DE L'UNIVERSITÉ MCGILL

COLLÈGE JOHN ABBOTT

Sainte-Anne-de-Bellevue

Baie-d'Urfé

Lac Saint-Louis

CORRIDOR A-440

L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

Rivière des Prairies

Pierrefonds-Roxboro

CORRIDOR A-440

Dollard-des-Ormeaux

Kirkland

Beaconsfield

Pointe-Claire

0 1 2 km

Délimitation du Grand parc de l'Ouest phase 2

Parc-nature

Lot intégré au règlement de délimitation du Grand parc de l'Ouest phase 2

Gare du REM existante et projetée

Montréal

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

2020-08-20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1208168001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

CL_128168001_modifications GPO (final).doc

Annexe 1.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cassandre LOUIS
Avocate
Tél : 514-872-2675

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-24

Annie GERBEAU
Chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Division Droit fiscal, évaluation et transaction financière

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DU GRAND PARC DE L'OUEST (RCG 19-026)

Vu l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du , le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCG 19-026) est modifié par le remplacement des mots et paragraphes qui suivent « dont l'emplacement est constitué » par « biens-fonds décrits et illustrés au plan et à la description technique joints en annexe 1 au présent règlement. »

2. L'annexe 1 de ce règlement est remplacée par l'annexe 1 du présent règlement.

ANNEXE 1
PLAN ET DESCRIPTION TECHNIQUE D'IDENTIFICATION CADASTRALE DU GRAND PARC DE L'OUEST (Plans G-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL et sa description technique préparés par Gabriel Cadrin-Tourigny, arpenteur-géomètre, sous sa minute 1116 en date du 11 août 2020 au dossier 23084-1 du Greffe commun des arpenteur-géomètres de la Ville de Montréal)

_____

GDD1208168001

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
MUNICIPALITÉS	:	VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE BEACONSFIELD, VILLE DE KIRKLAND, VILLE DE SAINT-ANNE-DE-BELLEVUE et VILLAGE DE SENNEVILLE
ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL	:	L'ÎLE-BIZARD – SAINTE-GENEVIÈRE et PIERREFONDS-ROXBORO

Préambule

La présente description technique, constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCG 19-026), est préparée aux fins d'identifier les lots et parties de lots du cadastre du Québec qui constituent le Grand parc de l'Ouest tel qu'établi sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Ces biens-fonds sont représentés sur les plans accompagnant la présente description technique (G-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL)

Dans les sections suivantes, représentant les arrondissements de la Ville de Montréal et les municipalités touchés, les lots complets sont décrits en premier et les parties de lots en second. À la fin de chacune des sections, un tableau récapitulatif les lots et parties de lots touchés ainsi que les feuillets sur lesquels ils sont représentés.



La présente description technique est conçue pour être lue avec ses plans l'accompagnant ou en se servant directement des données du cadastre du Québec. Les données extraites du cadastre du Québec servant à la présente description technique date du 8 janvier 2020.

Les parties de lots décrites ci-après se font de façon horaire. Cette description vaut tant pour l'indication du point de départ, l'énumération des lots bornant ainsi que les mesures. Une distance énoncée seule est en ligne droite. Si une direction est indiquée pour une limite, c'est que celle-ci est située à l'intérieur du lot. Sinon, cette limite est située sur le périmètre du lot s'y rattachant.

Les limites et superficies des lots entiers proviennent directement des données du cadastre du Québec. Les limites, mesures et superficies des parties de lots sont calculées à partir des données graphiques du cadastre du Québec. Aucun levé terrain, aucune recherche foncière ou analyse documentaire n'ont été effectués sur ces lots et parties de lots pour en déterminer leur position exacte.
Les limites, mesures et superficies sont donc montrées à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à positionner les limites de propriétés. L'exactitude ainsi que la précision de ces éléments sont donc sujets à un arpentage légal complet.



Table des matières

Ville de Montréal : Arrondissement de l'Île-Bizard – Sainte-Geneviève 4
Ville de Montréal : Arrondissement de Pierrefonds – Roxboro 46
Ville de Beaconsfield 104
Ville de Kirkland 115
Ville de Saint-Anne-de-Bellevue 118
Village de Senneville 203
Dispositions finales 210



Ville de Montréal : Arrondissement de l'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

1 843 523- Le lot UN MILLION HUIT CENT QUARANTE-TROIS MILLE CINQ CENT VINGT-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre mille sept cent soixante-douze mètres carrés et zéro dixième (4 772,0m²).

4 295 482- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille cent soixante-dix-huit mètres carrés et sept dixièmes (3 178,7m²).

4 296 061- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE SOIXANTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent quarante-six mètres carrés et sept dixièmes (298 846,7m²).

4 296 747- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatorze mille trois cent quatre-vingt-quinze mètres carrés et six dixièmes (14 395,6m²).

4 296 840- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE HUIT CENT QUARANTE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille huit cent vingt-deux mètres carrés et un dixième (2 822,1m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

4 297 246- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie six mille neuf cent soixante-sept mètres carrés et six dixièmes (6 967,6m²).

4 297 254- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie douze mille huit cent cinquante-deux mètres carrés et trois dixièmes (12 852,3m²).

4 297 259- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie huit mille quatre cent quatre-vingt-un mètres carrés et zéro dixième (8 481,0m²).

4 297 280- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGTS, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq mille quatre cent quatre-vingt-neuf mètres carrés et cinq dixièmes (5 489,5m²).

4 297 704- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie cent quatre-vingt-treize mille quatre cent soixante-six mètres carrés et six dixièmes (193 466,6m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

4 298 344- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE TROIS CENT QUARANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent soixante-seize mille huit cent trente mètres carrés et trois dixièmes (576 830,3m²).

4 298 356- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie trente-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés et six dixièmes (37 999,6m²).

4 298 363- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie six mille sept cent quarante-neuf mètres carrés et six dixièmes (6 749,6m²).

4 298 387- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille sept cent quatre-vingt-un mètres carrés et six dixièmes (1 781,6m²).

4 298 408- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt-sept mille cent cinq mètres carrés et zéro dixième (27 105,0m²).

4 298 411- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT ONZE, dudit cadastre;

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

contenant en superficie mille sept cent cinquante-quatre mètres carrés et six dixièmes (1 754,6m²).

4 298 413- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cent soixante-quinze mètres carrés et six dixièmes (1 175,6m²).

4 298 419- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq mille cinq cent quatre-vingt-un mètres carrés et neuf dixièmes (5 581,9m²).

4 298 421- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT VINGT ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie sept mille quatre cent six mètres carrés et neuf dixièmes (7 406,9m²).

4 298 423- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT VINGT-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie mille huit cent cinquante-deux mètres carrés et quatre dixièmes (1 852,4m²).

4 298 447- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie six mille quatre cent soixante et onze mètres carrés et sept dixièmes (6 471,7m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

4 298 451- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq mille cinq cent cinquante mètres carrés et quatre dixièmes (5 550,4m²).

4 298 475- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie dix mille quarante-cinq mètres carrés et sept dixièmes (10 045,7m²).

4 298 487- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille deux cent quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et neuf dixièmes (2 297,9m²).

4 298 488- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille cent seize mètres carrés et zéro dixième (3 116,0m²).

4 298 492- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille sept cent vingt-deux mètres carrés et huit dixièmes (3 722,8m²).

4 298 493- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent vingt-neuf mètres carrés et zéro dixième (929,0m²).



4 298 496- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent quatre-vingt-huit mètres carrés et cinq dixièmes (988,5m²).

4 298 500- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CINQ CENTS, dudit cadastre;

contenant en superficie huit mille trois cent quarante-neuf mètres carrés et un dixième (8 349,1m²).

4 298 506- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt mille quatre cent vingt-sept mètres carrés et quatre dixièmes (20 427,4m²).

4 299 256- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie cent quarante-huit mille deux cent soixante mètres carrés et huit dixièmes (148 260,8m²).

4 299 257- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq mille cinq cent soixante-neuf mètres carrés et trois dixièmes (5 569,3m²).

4 299 260- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE, dudit cadastre;



contenant en superficie quarante et un mille trois cent vingt-trois mètres carrés et quatre dixièmes (41 323,4m²).

4 299 343- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT QUARANTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt-huit mille trois cent vingt et un mètres carrés et sept dixièmes (28 321,7m²).

4 299 344- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT QUARANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq mille sept cent soixante-dix-neuf mètres carrés et deux dixièmes (5 779,2m²).

4 299 415- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent vingt mille soixante-seize mètres carrés et six dixièmes (520 076,6m²).

4 299 505- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie douze mille onze mètres carrés et cinq dixièmes (12 011,5m²).

4 299 509- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille cent soixante-quatre mètres carrés et zéro dixième (3 164,0m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

4 299 534- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT TRENTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie huit mille huit cent quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et zéro dixième (8 897,0m²).

4 299 554- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent vingt-neuf mètres carrés et zéro dixième (929,0m²).

4 299 555- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent vingt-neuf mètres carrés et zéro dixième (929,0m²).

4 299 570- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent soixante-seize mètres carrés et un dixième (576,1m²).

4 299 571- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent vingt et un mètres carrés et deux dixièmes (421,2m²).

4 299 572- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent cinquante-quatre mètres carrés et sept dixièmes (854,7m²).



4 299 577- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille neuf cent dix-sept mètres carrés et quatre dixièmes (2 917,4m²).

4 589 113- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CENT TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent soixante-seize mètres carrés et zéro dixième (576,0m²).

4 589 115- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CENT QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent dix mètres carrés et neuf dixièmes (710,9m²).

4 589 204- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie trente et un mille six cent quarante-cinq mètres carrés et trois dixièmes (31 645,3m²).

4 589 216- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent vingt-trois mètres carrés et huit dixièmes (923,8m²).

4 589 217- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent un mètres carrés et trois dixièmes (701,3m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

4 589 218- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent quatre-vingt-dix-huit mètres carrés et quatre dixièmes (998,4m²).

4 589 219- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent quatre-vingt-quatorze mètres carrés et deux dixièmes (894,2m²).

4 589 220- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT VINGT, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent soixante-huit mètres carrés et six dixièmes (968,6m²).

4 589 221- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT VINGT ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie mille douze mètres carrés et deux dixièmes (1 012,2m²).

4 589 222- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT VINGT-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent quatre-vingt-neuf mètres carrés et trois dixièmes (989,3m²).

4 589 224- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT VINGT-QUATRE, dudit cadastre;



contenant en superficie mille quatre cent quatre-vingt-quinze mètres carrés et sept dixièmes (1 495,7m²).

4 589 225- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT VINGT-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie mille quatre cent quarante-huit mètres carrés et six dixièmes (1 448,6m²).

4 589 231- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT TRENTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent vingt-cinq mille neuf cent vingt mètres carrés et cinq dixièmes (625 920,5m²).

4 589 255- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent soixante-treize mille neuf cent quarante-neuf mètres carrés et sept dixièmes (373 949,7m²).

4 589 261- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille six cent soixante-huit mètres carrés et cinq dixièmes (3 668,5m²).

4 589 334- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE TROIS CENT TRENTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie soixante-quatre mille sept cent soixante-dix-neuf mètres carrés et huit dixièmes (64 779,8m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

4 589 367- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie cent douze mille cinq cent quarante-sept mètres carrés et trois dixièmes (112 547,3m²).

4 589 379- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille sept cent seize mètres carrés et un dixième (3 716,1m²).

4 589 390- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre-vingt-dix mille quatre cents mètres carrés et zéro dixième (90 400,0m²).

4 589 401- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT UN, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre-vingt-seize mille quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés et cinq dixièmes (96 099,5m²).

4 589 412- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie un million sept cent vingt mille cinquante-quatre mètres carrés et six dixièmes (1 720 054,6m²).



4 589 431- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT TRENTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie trente mille quatre cent trente-sept mètres carrés et six dixièmes (30 437,6m²).

4 589 459- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent quarante-six mètres carrés et six dixièmes (646,6m²).

4 589 467- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille six cent trente mètres carrés et six dixièmes (1 630,6m²).

4 589 493- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent quarante-deux mètres carrés et zéro dixième (642,0m²).

4 589 748- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT QUARANTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie cent cinquante et un mille cent soixante-quatorze mètres carrés et quatre dixièmes (151 174,4m²).

4 589 749- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT QUARANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie mille trois cent quatre-vingt-quinze mètres carrés et six dixièmes (1 395,6m²).



4 589 751- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt et un mille six cent dix-huit mètres carrés et cinq dixièmes (21 618,5m²).

4 589 752- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie dix mille cent soixante-trois mètres carrés et six dixièmes (10 163,6m²).

4 589 753- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf mille quatre cent vingt mètres carrés et quatre dixièmes (9 420,4m²).

4 589 768- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille huit cent vingt-sept mètres carrés et trois dixièmes (2 827,3m²).

4 589 770- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie quarante-huit mille deux cent vingt mètres carrés et deux dixièmes (48 220,2m²).

4 589 772- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE, dudit cadastre;

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

contenant en superficie mille six cent soixante-dix-neuf mètres carrés et deux dixièmes (1 679,2m²).

4 589 773- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie douze mille trois cent quatre-vingt-onze mètres carrés et zéro dixième (12 391,0m²).

4 589 777- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés et un dixième (74 999,1m²).

4 589 779- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent vingt-huit mille sept cent soixante mètres carrés et neuf dixièmes (328 760,9m²).

4 589 785- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie cent vingt-six mètres carrés et zéro dixième (126,0m²).

4 589 802- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE HUIT CENT DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie mille deux cent quatre-vingt-huit mètres carrés et un dixième (1 288,1m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

4 589 862- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie dix mille neuf cent quarante-sept mètres carrés et neuf dixièmes (10 947,9m²).

4 589 873- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE-TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux millions huit cent trente-neuf mille six cent cinquante-quatre mètres carrés et un dixième (2 839 654,1m²).

4 590 015- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cent quatre-vingt-un mille deux cent trente-trois mètres carrés et deux dixièmes (181 233,2m²).

4 590 060- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SOIXANTE, dudit cadastre;

contenant en superficie quarante-huit mille cent quatre-vingt-sept mètres carrés et zéro dixième (48 187,0m²).

4 590 104- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CENT QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie huit mille deux cent un mètres carrés et trois dixièmes (8 201,3m²).

4 590 174- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CENT SOIXANTE-QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille deux cent soixante-dix-neuf mètres carrés et cinq dixièmes (3 279,5m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

4 590 177- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent quatre-vingt-deux mètres carrés et neuf dixièmes (382,9m²).

4 590 210- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie six mille sept cent quatre-vingt-quinze mètres carrés et quatre dixièmes (6 795,4m²).

4 590 212- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cent treize mille neuf cent quatre-vingt-treize mètres carrés et sept dixièmes (113 993,7m²).

4 590 221- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT VINGT ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt-trois mille vingt-quatre mètres carrés et six dixièmes (23 024,6m²).

4 590 222- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT VINGT-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent onze mètres carrés et huit dixièmes (711,8m²).

4 590 224- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

contenant en superficie sept cent quatre mètres carrés et cinq dixièmes (704,5m²).

4 590 225- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT VINGT-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent soixante-trois mètres carrés et quatre dixièmes (563,4m²).

4 590 249- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT QUARANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre mille trois cent quarante-sept mètres carrés et un dixième (4 347,1m²).

4 590 263- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent cinquante-cinq mètres carrés et un dixième (655,1m²).

4 590 269- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie mille soixante-quatre mètres carrés et un dixième (1 064,1m²).

4 590 273- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent quatre-vingt-sept mètres carrés et sept dixièmes (887,7m²).



4 590 276- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés et sept dixièmes (4 399,7m²).

4 590 277- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cent soixante-six mètres carrés et cinq dixièmes (1 166,5m²).

4 590 278- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie huit mille trois cent cinq mètres carrés et cinq dixièmes (8 305,5m²).

4 590 285- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent soixante-dix-sept mètres carrés et un dixième (877,1m²).

4 590 286- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent dix-neuf mètres carrés et cinq dixièmes (519,5m²).

4 590 287- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent cinquante-six mètres carrés et un dixième (956,1m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

4 590 288- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent neuf mètres carrés et cinq dixièmes (809,5m²).

4 590 289- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent vingt-quatre mètres carrés et zéro dixième (924,0m²).

4 590 290- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent vingt-quatre mètres carrés et zéro dixième (924,0m²).

4 590 291- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent vingt-trois mètres carrés et huit dixièmes (923,8m²).

4 590 292- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent soixante-trois mètres carrés et un dixième (763,1m²).

4 590 294- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE, dudit cadastre;

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

contenant en superficie neuf cent quarante et un mètres carrés et zéro dixième (941,0m²).

4 590 295- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent soixante et onze mètres carrés et zéro dixième (871,0m²).

4 590 296- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent treize mètres carrés et huit dixièmes (313,8m²).

4 590 297- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent cinquante-huit mètres carrés et neuf dixièmes (758,9m²).

4 590 298- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent quatorze mètres carrés et zéro dixième (914,0m²).

4 590 299- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent quatre-vingt-neuf mètres carrés et cinq dixièmes (789,5m²).

4 590 300- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENTS, dudit cadastre;



contenant en superficie huit cent trente-deux mètres carrés et trois dixièmes (832,3m²).

4 590 301- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT UN, dudit cadastre;

contenant en superficie mille soixante-sept mètres carrés et sept dixièmes (1 067,7m²).

4 590 302- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie mille trois cent vingt-trois mètres carrés et deux dixièmes (1 323,2m²).

4 590 303- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie mille quarante-neuf mètres carrés et trois dixièmes (1 049,3m²).

4 590 305- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent cinquante-neuf mètres carrés et un dixième (759,1m²).

4 590 306- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent cinquante-six mètres carrés et huit dixièmes (856,8m²).

4 590 307- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT SEPT, dudit cadastre;

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

contenant en superficie huit cent un mètres carrés et sept dixièmes (801,7m²).

4 590 308- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille quatre cent dix-huit mètres carrés et neuf dixièmes (3 418,9m²).

4 590 309- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie cent soixante-treize mètres carrés et huit dixièmes (173,8m²).

4 590 326- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT VINGT-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt-huit mille quatre cent un mètres carrés et huit dixièmes (28 401,8m²).

4 590 336- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT TRENTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre-vingt-huit mille quatre cent quarante-neuf mètres carrés et sept dixièmes (88 449,7m²).

4 590 356- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie trente-sept mille deux cent soixante-sept mètres carrés et zéro dixième (37 267,0m²).



4 590 357- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie cinquante-sept mille cinquante-trois mètres carrés et six dixièmes (57 053,6m²).

4 590 510- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt-neuf mille huit cent dix mètres carrés et sept dixièmes (29 810,7m²).

4 590 514- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille sept cent trente-quatre mètres carrés et deux dixièmes (3 734,2m²).

4 590 515- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille six cent quatre-vingts mètres carrés et deux dixièmes (1 680,2m²).

4 590 516- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille six cent dix-huit mètres carrés et sept dixièmes (2 618,7m²).

4 590 539- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT TRENTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie cent vingt-neuf mètres carrés et six dixièmes (129,6m²).



4 590 542- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT QUARANTE-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie onze mille neuf cent soixante-trois mètres carrés et neuf dixièmes (11 963,9m²).

4 590 543- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT QUARANTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent trente-neuf mille cinq cent dix-sept mètres carrés et six dixièmes (639 517,6m²).

4 590 544- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT QUARANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie dix-neuf mille deux mètres carrés et neuf dixièmes (19 002,9m²).

4 590 548- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT QUARANTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent dix-neuf mille cinq cent trois mètres carrés et six dixièmes (219 503,6m²).

4 590 556- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie quarante-neuf mille cent vingt-six mètres carrés et sept dixièmes (49 126,7m²).

4 590 598- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, dudit cadastre;



contenant en superficie quarante et un mille cent quatre-vingt-trois mètres carrés et neuf dixièmes (41 183,9m²).

4 590 600- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENTS, dudit cadastre;

contenant en superficie cent trois mille sept cent soixante-quatorze mètres carrés et deux dixièmes (103 774,2m²).

4 590 601- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT UN, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq mille huit cent cinquante mètres carrés et quatre dixièmes (5 850,4m²).

4 590 602- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre mille deux cent quarante-six mètres carrés et quatre dixièmes (4 246,4m²).

4 590 608- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent quarante-neuf mètres carrés et sept dixièmes (249,7m²).

4 590 609- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie cent trente mille cent un mètres carrés et quatre dixièmes (130 101,4m²).

4 590 614- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille trois cent quarante-deux mètres carrés et quatre dixièmes (1 342,4m²).



4 590 619- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie six mille sept cent quatre-vingt-quatorze mètres carrés et huit dixièmes (6 794,8m²).

4 590 620- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT VINGT, dudit cadastre;

contenant en superficie six mille sept cent quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et neuf dixièmes (6 797,9m²).

4 590 758- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq mille deux cent seize mètres carrés et cinq dixièmes (5 216,5m²).

4 590 761- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie cent vingt et un mille quatre cent soixante-quatre mètres carrés et un dixième (121 464,1m²).

4 590 778- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre-vingt-douze mille quatre-vingt-seize mètres carrés et cinq dixièmes (92 096,5m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

4 590 779- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt-sept mille sept cent quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et cinq dixièmes (27 797,5m²).

4 590 781- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-UN, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille deux cent quarante-sept mètres carrés et un dixième (2 247,1m²).

4 590 827- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE HUIT CENT VINGT-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cent quatre-vingts mètres carrés et deux dixièmes (1 180,2m²).

5 118 849- Le lot CINQ MILLIONS CENT DIX-HUIT MILLE HUIT CENT QUARANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie mille huit cent cinq mètres carrés et deux dixièmes (1 805,2m²).

5 119 080- Le lot CINQ MILLIONS CENT DIX-NEUF MILLE QUATRE-VINGTS, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent seize mètres carrés et deux dixièmes (216,2m²).

5 119 090- Le lot CINQ MILLIONS CENT DIX-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie cent quatre-vingts mètres carrés et un dixième (180,1m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

5 182 502- Le lot CINQ MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie mille six cent quarante-trois mètres carrés et un dixième (1 643,1m²).

5 299 016- Le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent vingt et un mètres carrés et sept dixièmes (221,7m²).

5 299 018- Le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent cinquante-sept mètres carrés et neuf dixièmes (757,9m²).

5 299 021- Le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE VINGT ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie mille huit mètres carrés et deux dixièmes (1 008,2m²).

5 299 022- Le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE VINGT-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie mille deux cent soixante et onze mètres carrés et deux dixièmes (1 271,2m²).

5 299 023- Le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE VINGT-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie six mille deux cent trente-neuf mètres carrés et zéro dixième (6 239,0m²).



5 299 024- Le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent cinquante-six mille cinq cent quarante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (256 544,5m²).

5 426 463- Le lot CINQ MILLIONS QUATRE CENT VINGT-SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie cent trente-deux mille trente-cinq mètres carrés et huit dixièmes (132 035,8m²).

5 790 276- Le lot CINQ MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie sept mille quatre cent soixante et onze mètres carrés et sept dixièmes (7 471,7m²).

5 915 758- Le lot CINQ MILLIONS NEUF CENT QUINZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie dix-huit mille six cent cinquante-six mètres carrés et quatre dixièmes (18 656,4m²).

5 915 759- Le lot CINQ MILLIONS NEUF CENT QUINZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie dix-sept mille quatre cent trente-neuf mètres carrés et zéro dixième (17 439,0m²).

6 041 254- Le lot SIX MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille quatre cent onze mètres carrés et huit dixièmes (2 411,8m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

4 296 407 ptie- Une partie du lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE QUATRE CENT SEPT, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 4 296 407, 4 296 836, 4 296 834, 4 296 835 et 4 296 813.

De là, bornée au nord-ouest par le lot 4 296 813, sur une distance de 29,13 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 4 299 305, sur une distance de 70,18 mètres;

De là, bornée au nord par le lot 4 299 305, suivant un arc de 20,92 mètres ayant un rayon de 15,24 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 4 296 901, sur une distance de 28,24 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 4 296 904, sur une distance de 27,59 mètres;

De là, bornée à l'est par le lot 4 299 307, suivant un arc de 14,29 mètres ayant un rayon de 9,14 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 4 299 307, sur une distance de 6,64 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 4 296 903, sur une distance de 29,13 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par une partie restante du lot 4 296 407, suivant une direction de 321°13'18", sur une distance de 80,60 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par les lots 4 296 845 et 4 296 844, sur une distance de 44,05 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par le lot 4 296 836, sur une distance de 31,02 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de cinq mille quarante-neuf mètres carrés et neuf dixièmes (5 049,9m²).



4 296 759 ptie- Une partie du lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-NEUF, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 4 296 759, 4 296 757 et 4 298 344.

De là, bornée au sud-ouest par le lot 4 298 344, sur une distance de 43,85 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 4 296 747, sur une distance de 34,70 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 4 296 747, sur une distance de 71,23 mètres;

De là, bornée au nord par le lot 4 299 514, sur une distance de 14,97 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 4 299 514, sur une distance de 14,13 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 4 299 514, sur une distance de 3,41 mètres;

De là, bornée au nord-est par une partie restante du lot 4 296 459, suivant une direction de 123°51'03", sur une distance de 11,73 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 4 296 757, sur une distance de 110,45 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de quatre mille huit cent trois mètres carrés et sept dixièmes (4 803,7m²).

4 296 813 ptie- Une partie du lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE HUIT CENT TREIZE, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 4 296 813, 4 296 935, 4 296 936 et 4 296 862.

De là, bornée au sud-est par les lots 4 296 862, 4 299 305 et 4 296 407, sur une distance de 125,69 mètres;



De là, bornée à l'ouest par une partie restante du lot 4 296 813, suivant une direction de 347°15'52", sur une distance de 508,87 mètres;

De là, bornée à l'ouest par une partie restante du lot 4 296 813, suivant une direction de 348°03'28", sur une distance de 2,59 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 4 299 260, sur une distance de 15,62 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 4 299 260, sur une distance de 68,52 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 4 299 260, sur une distance de 127,70 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 4 299 260, sur une distance de 75,34 mètres;

De là, bornée au nord-est par les lots 4 299 260, 4 296 863 et 4 296 946, sur une distance de 30,49 mètres;

De là, bornée au nord-est par les lots 4 296 946 et 4 296 947, sur une distance de 25,89 mètres;

De là, bornée au nord-est par les lots 4 296 947, 4 296 948 et 4 296 949, sur une distance de 46,89 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 4 296 934, sur une distance de 65,26 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 4 296 934, sur une distance de 34,15 mètres;

De là, bornée au nord-est par les lots 4 296 934 et 4 296 935, sur une distance de 39,76 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de quarante-cinq mille neuf cent trente-cinq mètres carrés et quatre dixièmes (45 935,4m²).

4 589 238 ptie- Une partie du lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT TRENTE-HUIT, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 4 589 238, 4 590 550 et 4 590 590.



De là, bornée au nord-ouest par le lot 4 590 590, sur une distance de 114,79 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 4 590 590, sur une distance de 4,96 mètres;

De là, bornée au nord par le lot 4 590 590, suivant un arc de 24,60 mètres ayant un rayon de 17,07 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 4 590 590, sur une distance de 80,04 mètres;

De là, bornée au sud-est par une partie restante du lot 4 589 238, suivant une direction de 211°58'43", sur une distance de 31,88 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 4 590 550, sur une distance de 106,99 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 4 590 550, suivant un arc de 51,88 mètres ayant un rayon de 132,37 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de huit mille soixante-quatre mètres carrés et zéro dixième (8 064,0m²).

4 589 432 ptie- Une partie du lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT TRENTE-DEUX, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 4 589 432, 4 589 547 et 4 297 254.

De là, bornée au nord-est par le lot 4 297 254, sur une distance de 34,07 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 4 297 254, sur une distance de 135,56 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 4 297 254, sur une distance de 21,78 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 4 297 271, sur une distance de 44,96 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 4 299 427, sur une distance de 15,24 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 4 297 268, sur une distance de 38,86 mètres;



De là, bornée au nord-est par le lot 4 299 505, sur une distance de 91,44 mètres;

De là, bornée au sud-est par les lots 4 298 344 et 4 590 510, suivant un arc de 165,66 mètres ayant un rayon de 1124,63 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 4 590 510, sur une distance de 351,01 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par le lot 4 299 415, sur une distance de 104,35 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par le lot 4 589 431, sur une distance de 435,02 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 4 589 255, sur une distance de 42,84 mètres;

De là, bornée à l'ouest par le lot 4 589 255, sur une distance de 18,88 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 4 589 255, sur une distance de 59,61 mètres;

De là, bornée au nord-est par les lots 4 589 438, 4 589 454, 4 589 455, 4 589 457 et 4 590 532, sur une distance de 105,23 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 4 590 532, sur une distance de 32,96 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 4 589 459, sur une distance de 42,46 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par les lots 4 589 459, 4 589 491, 4 589 492 et 4 589 493, sur une distance de 95,22 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par le lot 4 589 493, sur une distance de 42,09 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 4 590 532, sur une distance de 32,37 mètres;

De là, bornée au nord-est par les lots 4 589 525, 4 589 524 et 5 057 671, sur une distance de 87,69 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par les lots 5 057 671 et 4 589 527, sur une distance de 47,61 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par une partie restante du lot 4 589 432, suivant une direction de 50°39'08", sur une distance de 62,62 mètres;

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

De là, bornée au sud-ouest par une partie restante du lot 4 589 432, suivant une direction de 322°28'57", sur une distance de 86,42 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 4 590 756, sur une distance de 96,08 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 4 589 547, sur une distance de 8,95 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 4 589 547, sur une distance de 32,37 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de deux cent dix-huit mille dix-huit mètres carrés et quatre dixièmes (218 018,4m²).

4 590 615 ptie- Une partie du lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT QUINZE, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 4 590 615, 4 590 609 et 5 299 024.

De là, bornée à l'est par le lot 5 299 024, sur une distance de 122,11 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par le lot 5 299 024, sur une distance de 47,26 mètres;

De là, bornée à l'ouest par le lot 5 299 024, sur une distance de 92,28 mètres;

De là, bornée à l'ouest par le lot 5 299 024, sur une distance de 27,40 mètres;

De là, bornée à l'ouest par le lot 5 299 024, suivant un arc de 90,91 mètres ayant un rayon de 343,08 mètres;

De là, bornée au nord-est par une partie restante du lot 4 590 615, suivant une direction de 139°03'28", sur une distance de 39,77 mètres;

De là, bornée à l'est par le lot 4 590 609, suivant un arc de 66,37 mètres ayant un rayon de 306,51 mètres;

De là, bornée à l'est par le lot 4 590 609, sur une distance de 27,43 mètres, jusqu'au point de départ;



Ayant une superficie de sept mille sept cent quatre-vingt-dix-huit mètres carrés et huit dixièmes (7 798,8m²).



Tableau récapitulatif des lots et parties de lots touchés pour l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

#	Numéro de lot	Superficie (m²)	Feuillets du parc	Détails pour partie de lot
1	1 843 523	4 772,0	21	-
2	4 295 482	3 178,7	14	-
3	4 296 061	298 846,7	7 - 14 - 15	-
4	4 296 407	5 049,9	15 - 23	30
5	4 296 747	14 395,6	15	-
6	4 296 759	4 803,7	15	30
7	4 296 813	45 935,4	15	30
8	4 296 840	2 822,1	15	-
9	4 297 246	6 967,6	15	-
10	4 297 254	12 852,3	15 - 16	-
11	4 297 259	8 481,0	16	-
12	4 297 280	5 489,5	16	-
13	4 297 704	193 466,6	7 - 14	-
14	4 298 344	576 830,3	14 - 15 - 16	-
15	4 298 356	37 999,6	15 - 23	-
16	4 298 363	6 749,6	15 - 16	-
17	4 298 387	1 781,6	16	-
18	4 298 408	27 105,0	16	-
19	4 298 411	1 754,6	16	-
20	4 298 413	1 175,6	16	-
21	4 298 419	5 581,9	15	-
22	4 298 421	7 406,9	15 - 16	-
23	4 298 423	1 852,4	16	-
24	4 298 447	6 471,7	23	-
25	4 298 451	5 550,4	23	-
26	4 298 475	10 045,7	23	-
27	4 298 487	2 297,9	23	-
28	4 298 488	3 116,0	23 - 24	-
29	4 298 492	3 722,8	23	-
30	4 298 493	929,0	23	-
31	4 298 496	988,5	23	-
32	4 298 500	8 349,1	23 - 24	-
33	4 298 506	20 427,4	23 - 24	-
34	4 299 256	148 260,8	15 - 16 - 23	-
35	4 299 257	5 569,3	15	-
36	4 299 260	41 323,4	15	-



#	Numéro de lot	Superficie (m²)	Feuillets du parc	Détails pour partie de lot
37	4 299 343	28 321,7	14 - 15	-
38	4 299 344	5 779,2	14	-
39	4 299 415	520 076,6	7 - 14 - 15	-
40	4 299 505	12 011,5	15 - 16	-
41	4 299 509	3 164,0	16	-
42	4 299 534	8 897,0	23	-
43	4 299 554	929,0	23	-
44	4 299 555	929,0	23	-
45	4 299 570	576,1	14	-
46	4 299 571	421,2	16	-
47	4 299 572	854,7	16	-
48	4 299 577	2 917,4	14	-
49	4 589 113	576,0	14	-
50	4 589 115	710,9	14	-
51	4 589 204	31 645,3	14	-
52	4 589 216	923,8	8	-
53	4 589 217	701,3	8	-
54	4 589 218	998,4	8	-
55	4 589 219	894,2	8	-
56	4 589 220	968,6	8	-
57	4 589 221	1 012,2	8	-
58	4 589 222	989,3	8	-
59	4 589 224	1 495,7	8	-
60	4 589 225	1 448,6	8	-
61	4 589 231	625 920,5	8 - 15	-
62	4 589 238	8 064,0	8	28
63	4 589 255	373 949,7	8 - 15	-
64	4 589 261	3 668,5	21	-
65	4 589 334	64 779,8	5 - 12	-
66	4 589 367	112 547,3	12 - 13	-
67	4 589 379	3 716,1	13	-
68	4 589 390	90 400,0	12 - 13	-
69	4 589 401	96 099,5	6 - 13	-
70	4 589 412	1 720 054,6	6 - 13	-
71	4 589 431	30 437,6	15	-
72	4 589 432	218 018,4	15 - 16	31
73	4 589 459	646,6	15	-



#	Numéro de lot	Superficie (m²)	Feuillets du parc	Détails pour partie de lot
74	4 589 467	1 630,6	13	-
75	4 589 493	642,0	15	-
76	4 589 748	151 174,4	13 - 21	-
77	4 589 749	1 395,6	5	-
78	4 589 751	21 618,5	21	-
79	4 589 752	10 163,6	21	-
80	4 589 753	9 420,4	13 - 21	-
81	4 589 768	2 827,3	13	-
82	4 589 770	48 220,2	13	-
83	4 589 772	1 679,2	13	-
84	4 589 773	12 391,0	13	-
85	4 589 777	74 999,1	13 - 21	-
86	4 589 779	328 760,9	13 - 14	-
87	4 589 785	126,0	13	-
88	4 589 802	1 288,1	13	-
89	4 589 862	10 947,9	13 - 14	-
90	4 589 873	2 839 654,1	6 - 7 - 13 - 14	-
91	4 590 015	181 233,2	5 - 6	-
92	4 590 060	48 187,0	5 - 6	-
93	4 590 104	8 201,3	5 - 6	-
94	4 590 174	3 279,5	8	-
95	4 590 177	382,9	8	-
96	4 590 210	6 795,4	8	-
97	4 590 212	113 993,7	8	-
98	4 590 221	23 024,6	8	-
99	4 590 222	711,8	8	-
100	4 590 224	704,5	8	-
101	4 590 225	563,4	8	-
102	4 590 249	4 347,1	8	-
103	4 590 263	655,1	8	-
104	4 590 269	1 064,1	8	-
105	4 590 273	887,7	8	-
106	4 590 276	4 399,7	8	-
107	4 590 277	1 166,5	8	-
108	4 590 278	8 305,5	8	-
109	4 590 285	877,1	8	-
110	4 590 286	519,5	8	-



#	Numéro de lot	Superficie (m²)	Feuillets du parc	Détails pour partie de lot
111	4 590 287	956,1	8	-
112	4 590 288	809,5	8	-
113	4 590 289	924,0	8	-
114	4 590 290	924,0	8	-
115	4 590 291	923,8	8	-
116	4 590 292	763,1	8	-
117	4 590 294	941,0	8	-
118	4 590 295	871,0	8	-
119	4 590 296	313,8	8	-
120	4 590 297	758,9	8	-
121	4 590 298	914,0	8	-
122	4 590 299	789,5	8	-
123	4 590 300	832,3	8	-
124	4 590 301	1 067,7	8	-
125	4 590 302	1 323,2	8	-
126	4 590 303	1 049,3	8	-
127	4 590 305	759,1	8	-
128	4 590 306	856,8	8	-
129	4 590 307	801,7	8	-
130	4 590 308	3 418,9	8	-
131	4 590 309	173,8	8	-
132	4 590 326	28 401,8	5	-
133	4 590 336	88 449,7	13 - 21	-
134	4 590 356	37 267,0	21	-
135	4 590 357	57 053,6	21	-
136	4 590 510	29 810,7	15	-
137	4 590 514	3 734,2	8	-
138	4 590 515	1 680,2	8	-
139	4 590 516	2 618,7	8	-
140	4 590 539	129,6	8	-
141	4 590 542	11 963,9	7 - 14 - 15	-
142	4 590 543	639 517,6	7 - 8 - 15	-
143	4 590 544	19 002,9	7	-
144	4 590 548	219 503,6	7	-
145	4 590 556	49 126,7	14	-
146	4 590 598	41 183,9	13	-
147	4 590 600	103 774,2	13	-



#	Numéro de lot	Superficie (m²)	Feuillets du parc	Détails pour partie de lot
148	4 590 601	5 850,4	12	-
149	4 590 602	4 246,4	12	-
150	4 590 608	249,7	14	-
151	4 590 609	130 101,4	14 - 22	-
152	4 590 614	1 342,4	13	-
153	4 590 615	7 798,8	14	30
154	4 590 619	6 794,8	8	-
155	4 590 620	6 797,9	8	-
156	4 590 758	5 216,5	15	-
157	4 590 761	121 464,1	5 - 6 - 13	-
158	4 590 778	92 096,5	21	-
159	4 590 779	27 797,5	21	-
160	4 590 781	2 247,1	21	-
161	4 590 827	1 180,2	8	-
162	5 118 849	1 805,2	14	-
163	5 119 080	216,2	14	-
164	5 119 090	180,1	14	-
165	5 182 502	1 643,1	23	-
166	5 299 016	221,7	14	-
167	5 299 018	757,9	14	-
168	5 299 021	1 008,2	14	-
169	5 299 022	1 271,2	14	-
170	5 299 023	6 239,0	14	-
171	5 299 024	256 544,5	14	-
172	5 426 463	132 035,8	5 - 12 - 13	-
173	5 790 276	7 471,7	15	-
174	5 915 758	18 656,4	21	-
175	5 915 759	17 439,0	21	-
176	6 041 254	2 411,8	15	-



Ville de Montréal : Arrondissement de Pierrefonds – Roxboro

1 169 269- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE-NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie cent neuf mètres carrés et sept dixièmes (109,7m²).

1 169 308- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE-NEUF MILLE TROIS CENT HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie trente-sept mille trois cent vingt-sept mètres carrés et six dixièmes (37 327,6m²).

1 169 309- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE-NEUF MILLE TROIS CENT NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie dix-huit mille trois cent vingt-neuf mètres carrés et cinq dixièmes (18 329,5m²).

1 169 342- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE-NEUF MILLE TROIS CENT QUARANTE-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille huit mètres carrés et quatre dixièmes (2 008,4m²).

1 169 392- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE-NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent soixante mètres carrés et neuf dixièmes (960,9m²).

1 169 393- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE-NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille six cent vingt-trois mètres carrés et quatre dixièmes (1 623,4m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

1 169 394- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE-NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent trente-six mètres carrés et un dixième (836,1m²).

1 169 395- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE-NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent trente-six mètres carrés et un dixième (836,1m²).

1 169 397- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE-NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie cinquante-trois mille deux cent quarante-huit mètres carrés et huit dixièmes (53 248,8m²).

1 170 454- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE-DIX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie soixante-deux mille quatre cent quatre-vingt-deux mètres carrés et six dixièmes (62 482,6m²).

1 170 671- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE-DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE ET ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent quatre-vingts mètres carrés et un dixième (980,1m²).

1 170 672- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE-DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent soixante-quatorze mètres carrés et un dixième (574,1m²).



1 170 673- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE-DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent dix-huit mètres carrés et deux dixièmes (618,2m²).

1 170 674- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE-DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent quarante-deux mètres carrés et sept dixièmes (742,7m²).

1 170 675- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE-DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent vingt-deux mètres carrés et deux dixièmes (822,2m²).

1 170 676- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE-DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent soixante-huit mètres carrés et neuf dixièmes (668,9m²).

1 170 738- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE-DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent vingt mètres carrés et neuf dixièmes (720,9m²).

1 170 739- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE-DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent soixante-huit mètres carrés et six dixièmes (568,6m²).

1 170 740- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE-DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quinze mètres carrés et six dixièmes (515,6m²).



1 170 743- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE-DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent soixante-dix mètres carrés et trois dixièmes (670,3m²).

1 170 744- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE-DIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent vingt et un mètres carrés et neuf dixièmes (721,9m²).

1 170 816- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE-DIX MILLE HUIT CENT SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf mille sept cent cinquante-huit mètres carrés et huit dixièmes (9 758,8m²).

1 171 663- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille quatre cent quarante-cinq mètres carrés et trois dixièmes (3 445,3m²).

1 171 907- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE NEUF CENT SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille quatre cent onze mètres carrés et huit dixièmes (2 411,8m²).

1 171 908- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE NEUF CENT HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés et quatre dixièmes (22 999,4m²).

1 172 279- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF, dudit cadastre;



contenant en superficie mille cent soixante-quinze mètres carrés et trois dixièmes (1 175,3m²).

1 172 386- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre mille quatre cent quatre-vingt-seize mètres carrés et trois dixièmes (4 496,3m²).

1 172 398- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie dix-huit mille huit cent cinq mètres carrés et huit dixièmes (18 805,8m²).

1 172 399- Le lot UN MILLION CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie mille huit cent quarante-cinq mètres carrés et huit dixièmes (1 845,8m²).

1 389 075- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SOIXANTE-QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille deux cent soixante-quatorze mètres carrés et deux dixièmes (1 274,2m²).

1 389 076- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SOIXANTE-SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 389 077- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SOIXANTE-DIX-SEPT, dudit cadastre;

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 389 078- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SOIXANTE-DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 389 080- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE-VINGTS, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent quatre-vingt-seize mètres carrés et huit dixièmes (696,8m²).

1 389 081- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-UN, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent quatre-vingt-seize mètres carrés et huit dixièmes (696,8m²).

1 389 082- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 389 083- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 389 084- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).



1 389 085- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent trois mètres carrés et cinq dixièmes (903,5m²).

1 389 086- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 389 088- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent quatre-vingt-huit mètres carrés et huit dixièmes (388,8m²).

1 389 089- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent quatre-vingt-sept mètres carrés et sept dixièmes (487,7m²).

1 389 090- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-neuf mètres carrés et neuf dixièmes (589,9m²).

1 389 091- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent quatre-vingt-douze mètres carrés et un dixième (692,1m²).

1 389 092- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-seize mètres carrés et sept dixièmes (596,7m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

1 389 093- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent soixante-quinze mètres carrés et huit dixièmes (375,8m²).

1 389 094- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent quarante-trois mètres carrés et six dixièmes (443,6m²).

1 389 095- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent trente-six mètres carrés et huit dixièmes (936,8m²).

1 389 096- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent quatre-vingt-quatre mètres carrés et deux dixièmes (684,2m²).

1 389 097- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cents mètres carrés et cinq dixièmes (800,5m²).

1 389 098- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent cinq mètres carrés et huit dixièmes (805,8m²).



1 389 099- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent vingt et un mètres carrés et trois dixièmes (821,3m²).

1 389 100- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CENTS, dudit cadastre;

contenant en superficie mille soixante-huit mètres carrés et quatre dixièmes (1 068,4m²).

1 389 101- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CENT UN, dudit cadastre;

contenant en superficie mille deux cent vingt-huit mètres carrés et neuf dixièmes (1 228,9m²).

1 389 102- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CENT DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie mille six cent soixante-cinq mètres carrés et un dixième (1 665,1m²).

1 389 103- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CENT TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent vingt-quatre mètres carrés et trois dixièmes (424,3m²).

1 389 104- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CENT QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent quatre-vingts mètres carrés et quatre dixièmes (680,4m²).

1 389 105- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CENT CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent cinquante-six mètres carrés et un dixième (656,1m²).



1 389 106- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CENT SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-huit mètres carrés et cinq dixièmes (588,5m²).

1 389 107- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CENT SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent soixante-sept mètres carrés et six dixièmes (567,6m²).

1 389 108- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CENT HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille deux cents mètres carrés et huit dixièmes (1 200,8m²).

1 389 111- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CENT ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quarante-huit mètres carrés et un dixième (548,1m²).

1 389 112- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CENT DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent vingt et un mètres carrés et cinq dixièmes (521,5m²).

1 389 113- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CENT TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cent cinquante-sept mètres carrés et six dixièmes (1 157,6m²).

1 389 114- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CENT QUATORZE, dudit cadastre;

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

contenant en superficie six cent soixante et onze mètres carrés et trois dixièmes (671,3m²).

1 389 115- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CENT QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent vingt-cinq mètres carrés et cinq dixièmes (725,5m²).

1 389 116- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CENT SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille trois cent quatre-vingt-treize mètres carrés et cinq dixièmes (1 393,5m²).

1 389 597- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt-six mille quatre cent trois mètres carrés et trois dixièmes (26 403,3m²).

1 390 827- Le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE HUIT CENT VINGT-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 841 520- Le lot UN MILLION HUIT CENT QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT VINGT, dudit cadastre;

contenant en superficie dix-sept mille neuf cent quarante-trois mètres carrés et zéro dixième (17 943,0m²).

1 841 627- Le lot UN MILLION HUIT CENT QUARANTE ET UN MILLE SIX CENT VINGT-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent onze mètres carrés et zéro dixième (411,0m²).



1 977 224- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre-vingt-deux mille trois cent quatre-vingt-trois mètres carrés et sept dixièmes (82 383,7m²).

1 977 226- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT VINGT-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent trente-neuf mètres carrés et trois dixièmes (639,3m²).

1 977 227- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT VINGT-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent soixante-treize mètres carrés et deux dixièmes (273,2m²).

1 977 228- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT VINGT-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille huit cent soixante-huit mètres carrés et neuf dixièmes (1 868,9m²).

1 977 230- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT TRENTE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatorze mille neuf cent quatre-vingt-trois mètres carrés et trois dixièmes (14 983,3m²).

1 977 233- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT TRENTE-TROIS, dudit cadastre;



contenant en superficie mille treize mètres carrés et huit dixièmes (1 013,8m²).

1 977 234- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT TRENTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cent quatorze mètres carrés et huit dixièmes (1 114,8m²).

1 977 235- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT TRENTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie mille huit cent quarante-cinq mètres carrés et un dixième (1 845,1m²).

1 977 236- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT TRENTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent un mètres carrés et huit dixièmes (401,8m²).

1 977 237- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT TRENTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent vingt-deux mètres carrés et trois dixièmes (522,3m²).

1 977 238- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT TRENTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cent quatorze mètres carrés et huit dixièmes (1 114,8m²).



1 977 239- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT TRENTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie mille deux cent trente-huit mètres carrés et cinq dixièmes (1 238,5m²).

1 977 240- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et trois dixièmes (997,3m²).

1 977 241- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent soixante-quatre mètres carrés et six dixièmes (864,6m²).

1 977 242- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent trente mètres carrés et zéro dixième (630,0m²).

1 977 243- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent douze mètres carrés et quatre dixièmes (712,4m²).

1 977 244- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent cinquante-neuf mètres carrés et neuf dixièmes (459,9m²).



1 977 245- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-treize mètres carrés et sept dixièmes (593,7m²).

1 977 246- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cinq cent dix mètres carrés et sept dixièmes (1 510,7m²).

1 977 247- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille deux cent soixante-deux mètres carrés et sept dixièmes (1 262,7m²).

1 977 248- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille deux cent cinquante-neuf mètres carrés et cinq dixièmes (1 259,5m²).

1 977 249- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie mille quatre cent quatre-vingt-six mètres carrés et zéro dixième (1 486,0m²).

1 977 250- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille deux cent vingt-quatre mètres carrés et trois dixièmes (1 224,3m²).



1 977 251- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cinq cent vingt et un mètres carrés et deux dixièmes (1 521,2m²).

1 977 252- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille cinq cent soixante-sept mètres carrés et quatre dixièmes (2 567,4m²).

1 977 253- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent un mètres carrés et huit dixièmes (401,8m²).

1 977 254- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent un mètres carrés et huit dixièmes (401,8m²).

1 977 257- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent un mètres carrés et huit dixièmes (401,8m²).

1 977 259- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-NEUF, dudit cadastre;



contenant en superficie quatre cent un mètres carrés et huit dixièmes (401,8m²).

1 977 260- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent trente-six mètres carrés et un dixième (836,1m²).

1 977 261- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent trente-six mètres carrés et un dixième (836,1m²).

1 977 262- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent dix-huit mètres carrés et un dixième (418,1m²).

1 977 263- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 977 264- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).



1 977 265- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent trente-six mètres carrés et un dixième (836,1m²).

1 977 266- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 977 267- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille soixante-quatorze mètres carrés et cinq dixièmes (1 074,5m²).

1 977 268- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 977 269- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 977 270- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).



1 977 271- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 977 272- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 977 273- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent vingt-deux mètres carrés et huit dixièmes (722,8m²).

1 977 274- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 977 275- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie trente-neuf mille cinq cent quatre-vingt-douze mètres carrés et sept dixièmes (39 592,7m²).

1 977 292- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE, dudit cadastre;



contenant en superficie quarante-quatre mille huit cent onze mètres carrés et six dixièmes (44 811,6m²).

1 977 296- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent trente-sept mille cinq cent quarante mètres carrés et trois dixièmes (937 540,3m²).

1 977 297- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie cent quatre-vingt-quatorze mille six cent quatre-vingt-cinq mètres carrés et trois dixièmes (194 685,3m²).

1 977 298- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent seize mille neuf cent quatre-vingt-sept mètres carrés et deux dixièmes (216 987,2m²).

1 977 303- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie soixante-sept mille six cent quatre-vingt-deux mètres carrés et deux dixièmes (67 682,2m²).

1 977 309- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie dix-sept mille cent vingt-cinq mètres carrés et sept dixièmes (17 125,7m²).



1 977 312- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinquante et un mille sept cent quarante-cinq mètres carrés et sept dixièmes (51 745,7m²).

1 977 315- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie soixante-dix-sept mille neuf cent soixante-quatorze mètres carrés et deux dixièmes (77 974,2m²).

1 977 316- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cinq cent treize mètres carrés et neuf dixièmes (1 513,9m²).

1 977 317- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille six cent trente-trois mètres carrés et un dixième (1 633,1m²).

1 977 319- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille six cent quatre-vingt-quatre mètres carrés et huit dixièmes (3 684,8m²).



1 977 320- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT VINGT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille huit cent soixante-deux mètres carrés et trois dixièmes (1 862,3m²).

1 977 322- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT VINGT-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie mille huit cent soixante-dix-sept mètres carrés et neuf dixièmes (1 877,9m²).

1 977 323- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT VINGT-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille sept cent seize mètres carrés et cinq dixièmes (3 716,5m²).

1 977 324- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent quarante et un mètres carrés et trois dixièmes (241,3m²).

1 977 325- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT VINGT-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie trente et un mille deux cent quinze mètres carrés et quatre dixièmes (31 215,4m²).

1 977 327- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT VINGT-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie douze mille six cent cinquante et un mètres carrés et deux dixièmes (12 651,2m²).



1 977 435- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT TRENTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent vingt-huit mètres carrés et quatre dixièmes (828,4m²).

1 977 436- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT TRENTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent trente-sept mètres carrés et neuf dixièmes (537,9m²).

1 977 438- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT TRENTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent trente-sept mètres carrés et sept dixièmes (937,7m²).

1 977 439- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT TRENTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent soixante mètres carrés et zéro dixième (660,0m²).

1 977 440- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent neuf mètres carrés et cinq dixièmes (709,5m²).

1 977 441- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE ET UN, dudit cadastre;

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

contenant en superficie neuf cent cinquante-sept mètres carrés et cinq dixièmes (957,5m²).

1 977 442- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent quatre-vingt-huit mètres carrés et quatre dixièmes (788,4m²).

1 977 443- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie mille neuf cent dix-neuf mètres carrés et deux dixièmes (1 919,2m²).

1 977 444- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent quarante et un mètres carrés et six dixièmes (741,6m²).

1 977 445- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie mille huit cent quatre-vingt-quinze mètres carrés et sept dixièmes (1 895,7m²).

1 977 446- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent soixante mètres carrés et zéro dixième (660,0m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

1 977 447- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent trente-sept mètres carrés et neuf dixièmes (537,9m²).

1 977 448- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent vingt et un mètres carrés et zéro dixième (921,0m²).

1 977 449- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent neuf mètres carrés et cinq dixièmes (709,5m²).

1 977 450- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent cinquante et un mètres carrés et sept dixièmes (751,7m²).

1 977 451- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent trente-sept mètres carrés et neuf dixièmes (537,9m²).

1 977 452- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent neuf mètres carrés et cinq dixièmes (709,5m²).



1 977 453- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie six mille neuf cent cinq mètres carrés et deux dixièmes (6 905,2m²).

1 977 454- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent neuf mètres carrés et cinq dixièmes (709,5m²).

1 977 456- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent soixante mètres carrés et zéro dixième (660,0m²).

1 977 457- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent trente-sept mètres carrés et neuf dixièmes (537,9m²).

1 977 458- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent douze mètres carrés et un dixième (812,1m²).

1 977 459- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent cinquante et un mètres carrés et sept dixièmes (751,7m²).



1 977 460- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent neuf mètres carrés et cinq dixièmes (709,5m²).

1 977 461- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille sept cent soixante-cinq mètres carrés et huit dixièmes (2 765,8m²).

1 977 462- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent soixante mètres carrés et zéro dixième (660,0m²).

1 977 463- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cents mètres carrés et huit dixièmes (800,8m²).

1 977 464- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent vingt-six mètres carrés et six dixièmes (626,6m²).

1 977 465- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ, dudit cadastre;



contenant en superficie six cent quarante mètres carrés et trois dixièmes (640,3m²).

1 977 466- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent trente-sept mètres carrés et neuf dixièmes (537,9m²).

1 977 467- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent trente-neuf mètres carrés et six dixièmes (639,6m²).

1 977 468- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille quarante mètres carrés et neuf dixièmes (1 040,9m²).

1 977 469- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent vingt mètres carrés et neuf dixièmes (820,9m²).

1 977 470- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent soixante-quatorze mètres carrés et six dixièmes (674,6m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

1 977 471- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent trente-sept mètres carrés et neuf dixièmes (537,9m²).

1 977 472- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent soixante mètres carrés et zéro dixième (660,0m²).

1 977 474- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent onze mètres carrés et trois dixièmes (811,3m²).

1 977 475- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent neuf mètres carrés et neuf dixièmes (809,9m²).

1 977 476- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent cinquante-trois mètres carrés et zéro dixième (653,0m²).

1 977 477- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent soixante mètres carrés et zéro dixième (660,0m²).



1 977 478- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent neuf mètres carrés et cinq dixièmes (709,5m²).

1 977 479- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-quatorze mètres carrés et zéro dixième (594,0m²).

1 977 480- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGTS, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent soixante-dix-huit mille deux cent cinquante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (278 254,5m²).

1 977 481- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-UN, dudit cadastre;

contenant en superficie trente-neuf mille sept cent quatre-vingt-cinq mètres carrés et zéro dixième (39 785,0m²).

1 977 651- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie dix-neuf mille huit cent soixante-treize mètres carrés et deux dixièmes (19 873,2m²).



1 978 969- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille quatre cent dix-huit mètres carrés et neuf dixièmes (3 418,9m²).

1 978 971- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinquante-deux mille vingt-quatre mètres carrés et neuf dixièmes (52 024,9m²).

1 978 972- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt-neuf mille quatre cent cinquante mètres carrés et huit dixièmes (29 450,8m²).

1 978 975- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie un million deux cent soixante-quinze mille six cent quarante-huit mètres carrés et quatre dixièmes (1 275 648,4m²).

1 978 976- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille neuf cent cinquante-neuf mètres carrés et six dixièmes (1 959,6m²).

1 978 978- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT, dudit cadastre;

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

contenant en superficie quatre cent six mètres carrés et neuf dixièmes (406,9m²).

1 978 979- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie cent huit mille quatre cent huit mètres carrés et quatre dixièmes (108 408,4m²).

1 978 980- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent quarante mille quatre cent quatre-vingt-dix mètres carrés et un dixième (240 490,1m²).

1 978 981- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN, dudit cadastre;

contenant en superficie mille sept cent cinquante-six mètres carrés et quatre dixièmes (1 756,4m²).

1 978 984- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent cinquante-neuf mètres carrés et six dixièmes (659,6m²).

1 978 990- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie soixante-huit mille vingt-cinq mètres carrés et cinq dixièmes (68 025,5m²).



1 978 991- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre-vingt-treize mille quatre-vingt-six mètres carrés et huit dixièmes (93 086,8m²).

1 978 993- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre-vingt-neuf mille six cent soixante-neuf mètres carrés et huit dixièmes (89 669,8m²).

1 978 994- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt-huit mille neuf cent cinquante et un mètres carrés et sept dixièmes (28 951,7m²).

1 979 024- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille cent treize mètres carrés et cinq dixièmes (2 113,5m²).

1 979 025- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE VINGT-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent soixante-seize mètres carrés et cinq dixièmes (676,5m²).

1 990 761- Le lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET UN, dudit cadastre;



contenant en superficie deux mille quatre cent quatre-vingt-douze mètres carrés et neuf dixièmes (2 492,9m²).

1 990 924- Le lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE NEUF CENT VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille quatre cent trente-six mètres carrés et sept dixièmes (1 436,7m²).

1 990 936- Le lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE NEUF CENT TRENTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt et un mille cent trente-neuf mètres carrés et zéro dixième (21 139,0m²).

1 990 949- Le lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE NEUF CENT QUARANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent vingt-deux mètres carrés et six dixièmes (622,6m²).

1 990 974- Le lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent un mètres carrés et huit dixièmes (401,8m²).

1 991 006- Le lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie quarante-sept mètres carrés et deux dixièmes (47,2m²).

1 991 020- Le lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE VINGT, dudit cadastre;



contenant en superficie quatre cent soixante mètres carrés et sept dixièmes (460,7m²).

1 991 057- Le lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE CINQUANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent un mètres carrés et huit dixièmes (401,8m²).

1 991 079- Le lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE SOIXANTE-DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent quatre-vingt-un mètres carrés et trois dixièmes (281,3m²).

1 991 084- Le lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE QUATRE-VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent un mètres carrés et huit dixièmes (401,8m²).

2 355 978- Le lot DEUX MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE-CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent quatre-vingt-dix-huit mètres carrés et quatre dixièmes (998,4m²).

2 744 631- Le lot DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-QUATRE MILLE SIX CENT TRENTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie mille sept cent cinquante et un mètres carrés et neuf dixièmes (1 751,9m²).

2 744 632- Le lot DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-QUATRE MILLE SIX CENT TRENTE-DEUX, dudit cadastre;



contenant en superficie neuf cent trente-neuf mètres carrés et six dixièmes (939,6m²).

2 744 639- Le lot DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-QUATRE MILLE SIX CENT TRENTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille trois cent quatre-vingt-six mètres carrés et zéro dixième (2 386,0m²).

2 744 682- Le lot DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt-huit mille six cent trente mètres carrés et neuf dixièmes (28 630,9m²).

2 744 683- Le lot DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie dix mille quatre cent soixante-quatre mètres carrés et un dixième (10 464,1m²).

2 744 684- Le lot DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie sept mille neuf cent dix-sept mètres carrés et sept dixièmes (7 917,7m²).

2 744 688- Le lot DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille deux cent vingt-six mètres carrés et trois dixièmes (1 226,3m²).

3 016 043- Le lot TROIS MILLIONS SEIZE MILLE QUARANTE-TROIS, dudit cadastre;



contenant en superficie cinq cent soixante-quatorze mètres carrés et cinq dixièmes (574,5m²).

3 016 044- Le lot TROIS MILLIONS SEIZE MILLE QUARANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent soixante-dix-neuf mètres carrés et huit dixièmes (679,8m²).

3 093 109- Le lot TROIS MILLIONS QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf mille huit cent six mètres carrés et deux dixièmes (9 806,2m²).

3 093 110- Le lot TROIS MILLIONS QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie dix-huit mille sept cent quatre-vingt-seize mètres carrés et six dixièmes (18 796,6m²).

3 093 111- Le lot TROIS MILLIONS QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie treize mille neuf cent soixante-neuf mètres carrés et cinq dixièmes (13 969,5m²).

3 093 112- Le lot TROIS MILLIONS QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie dix-neuf mille deux cent quarante-trois mètres carrés et neuf dixièmes (19 243,9m²).

3 093 115- Le lot TROIS MILLIONS QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie sept mille quatre cent trente-trois mètres carrés et huit dixièmes (7 433,8m²).



3 093 116- Le lot TROIS MILLIONS QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie huit mille huit cent vingt-cinq mètres carrés et un dixième (8 825,1m²).

3 093 117- Le lot TROIS MILLIONS QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent quatre-vingt-treize mètres carrés et zéro dixième (393,0m²).

3 093 119- Le lot TROIS MILLIONS QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent trois mètres carrés et huit dixièmes (703,8m²).

3 093 122- Le lot TROIS MILLIONS QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT VINGT-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cent quarante-neuf mètres carrés et zéro dixième (1 149,0m²).

3 093 124- Le lot TROIS MILLIONS QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent trente-trois mètres carrés et un dixième (233,1m²).

3 395 646- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SIX CENT QUARANTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent quatre-vingt-quatre mille quatre-vingt-treize mètres carrés et trois dixièmes (384 093,3m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

3 523 483- Le lot TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT-TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

3 523 484- Le lot TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT-TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

3 617 233- Le lot TROIS MILLIONS SIX CENT DIX-SEPT MILLE DEUX CENT TRENTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie six mille huit cent quatre-vingt-treize mètres carrés et quatre dixièmes (6 893,4m²).

3 725 210- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE DEUX CENT DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie cent mille huit cent quatre-vingt-huit mètres carrés et trois dixièmes (100 888,3m²).

3 780 728- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGTS MILLE SEPT CENT VINGT-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille quatre cent sept mètres carrés et quatre dixièmes (2 407,4m²).

3 780 730- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGTS MILLE SEPT CENT TRENTE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cinquante-trois mètres carrés et cinq dixièmes (1 053,5m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

3 780 731- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGTS MILLE SEPT CENT TRENTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre mille trois cent dix-sept mètres carrés et sept dixièmes (4 317,7m²).

4 304 304- Le lot QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUATRE MILLE TROIS CENT QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre mille trente-quatre mètres carrés et deux dixièmes (4 034,2m²).

4 304 305- Le lot QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUATRE MILLE TROIS CENT CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie quatorze mille deux cent cinquante-deux mètres carrés et huit dixièmes (14 252,8m²).

4 304 306- Le lot QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUATRE MILLE TROIS CENT SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie quarante-huit mille quatre cent cinquante-six mètres carrés et trois dixièmes (48 456,3m²).

4 304 307- Le lot QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUATRE MILLE TROIS CENT SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie trente-cinq mille neuf cent soixante mètres carrés et trois dixièmes (35 960,3m²).

4 430 310- Le lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT TRENTE MILLE TROIS CENT DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie treize mille six cent quatre-vingt-dix mètres carrés et huit dixièmes (13 690,8m²).

4 430 311- Le lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT TRENTE MILLE TROIS CENT ONZE, dudit cadastre;



contenant en superficie cent trente-huit mille cinq cent soixante-quinze mètres carrés et six dixièmes (138 575,6m²).

4 430 312- Le lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT TRENTE MILLE TROIS CENT DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre-vingt-six mille deux cent quatre-vingt-cinq mètres carrés et six dixièmes (86 285,6m²).

4 430 313- Le lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT TRENTE MILLE TROIS CENT TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie dix mille mètres carrés et zéro dixième (10 000,0m²).

4 430 314- Le lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT TRENTE MILLE TROIS CENT QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cent vingt-quatre mille neuf cent quarante-neuf mètres carrés et cinq dixièmes (124 949,5m²).

4 430 315- Le lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT TRENTE MILLE TROIS CENT QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent vingt-quatre mille cinq cent trente-six mètres carrés et six dixièmes (224 536,6m²).

4 430 316- Le lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT TRENTE MILLE TROIS CENT SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie trente-quatre mille cinq cent treize mètres carrés et neuf dixièmes (34 513,9m²).

4 460 080- Le lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE MILLE QUATRE-VINGTS, dudit cadastre;

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

contenant en superficie cent dix-neuf mille trois cent soixante-dix mètres carrés et un dixième (119 370,1m²).

4 460 081- Le lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE MILLE QUATRE-VINGT-UN, dudit cadastre;

contenant en superficie soixante-huit mille neuf cent quarante mètres carrés et neuf dixièmes (68 940,9m²).

4 472 099- Le lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie cent quarante mille huit cent trois mètres carrés et neuf dixièmes (140 803,9m²).

4 662 070- Le lot QUATRE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SOIXANTE-DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille deux cent quatre-vingt-treize mètres carrés et trois dixièmes (3 293,3m²).

4 662 071- Le lot QUATRE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SOIXANTE ET ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie trente mille neuf cent neuf mètres carrés et deux dixièmes (30 909,2m²).

4 662 072- Le lot QUATRE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SOIXANTE-DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt et un mille cent quatre-vingt-quinze mètres carrés et huit dixièmes (21 195,8m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

4 682 707- Le lot QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie quarante mille deux cent soixante-seize mètres carrés et trois dixièmes (40 276,3m²).

4 682 708- Le lot QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt mille deux cent trente-trois mètres carrés et un dixième (20 233,1m²).

4 682 709- Le lot QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre-vingt-dix mille six cent cinquante-sept mètres carrés et zéro dixième (90 657,0m²).

4 682 710- Le lot QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie cinquante-deux mille quatre cent quarante-huit mètres carrés et deux dixièmes (52 448,2m²).

4 714 402- Le lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATORZE MILLE QUATRE CENT DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie trente-neuf mille six cent quatre-vingt-deux mètres carrés et deux dixièmes (39 682,2m²).

4 714 403- Le lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATORZE MILLE QUATRE CENT TROIS, dudit cadastre;

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

contenant en superficie trente-six mille vingt-sept mètres carrés et un dixième (36 027,1m²).

4 714 404- Le lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATORZE MILLE QUATRE CENT QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre mille quarante-neuf mètres carrés et cinq dixièmes (4 049,5m²).

4 714 405- Le lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATORZE MILLE QUATRE CENT CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf mille deux cent soixante-trois mètres carrés et huit dixièmes (9 263,8m²).

4 714 406- Le lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATORZE MILLE QUATRE CENT SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille trois cent trente-cinq mètres carrés et neuf dixièmes (3 335,9m²).

4 722 078- Le lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT VINGT-DEUX MILLE SOIXANTE-DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie onze mille cent quatre-vingt-quinze mètres carrés et zéro dixième (11 195,0m²).

4 784 735- Le lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT TRENTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie cent quarante-six mille six cent quarante-sept mètres carrés et trois dixièmes (146 647,3m²).

4 784 736- Le lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT TRENTE-SIX, dudit cadastre;

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

contenant en superficie onze mille quatre cent soixante-dix-neuf mètres carrés et sept dixièmes (11 479,7m²).

4 784 737- Le lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT TRENTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre mille cent soixante-quatre mètres carrés et deux dixièmes (4 164,2m²).

4 784 738- Le lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT TRENTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie quarante-neuf mille cent quatre-vingt-six mètres carrés et neuf dixièmes (49 186,9m²).

4 784 739- Le lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT TRENTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie soixante mille cinq cent vingt-deux mètres carrés et sept dixièmes (60 522,7m²).

4 802 998- Le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie cent deux mille soixante-sept mètres carrés et quatre dixièmes (102 067,4m²).

4 802 999- Le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie soixante-douze mille cinq cent quatre-vingt-douze mètres carrés et six dixièmes (72 592,6m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

4 803 002- Le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT TROIS MILLE DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie dix-sept mille huit cent vingt-deux mètres carrés et quatre dixièmes (17 822,4m²).

4 803 003- Le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT TROIS MILLE TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie soixante-dix-neuf mille neuf cent soixante-seize mètres carrés et six dixièmes (79 976,6m²).

4 803 004- Le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT TROIS MILLE QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent trente mille six cent quatorze mètres carrés et un dixième (230 614,1m²).

4 803 005- Le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT TROIS MILLE CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille cinq cent vingt-sept mètres carrés et neuf dixièmes (3 527,9m²).

4 803 006- Le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT TROIS MILLE SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie six mille neuf cent quatre-vingt-dix mètres carrés et trois dixièmes (6 990,3m²).

4 803 007- Le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT TROIS MILLE SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie cent huit mille six cent cinquante mètres carrés et deux dixièmes (108 650,2m²).

4 803 008- Le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT TROIS MILLE HUIT, dudit cadastre;



contenant en superficie soixante-cinq mille six mètres carrés et six dixièmes (65 006,6m²).

5 046 826- Le lot CINQ MILLIONS QUARANTE-SIX MILLE HUIT CENT VINGT-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre-vingt-dix mille sept cent dix-huit mètres carrés et six dixièmes (90 718,6m²).

5 046 827- Le lot CINQ MILLIONS QUARANTE-SIX MILLE HUIT CENT VINGT-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille huit cent vingt-deux mètres carrés et deux dixièmes (1 822,2m²).

5 073 739- Le lot CINQ MILLIONS SOIXANTE-TREIZE MILLE SEPT CENT TRENTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie mille quatre cent vingt-huit mètres carrés et deux dixièmes (1 428,2m²).

5 073 740- Le lot CINQ MILLIONS SOIXANTE-TREIZE MILLE SEPT CENT QUARANTE, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille sept cent quatre-vingt-six mètres carrés et sept dixièmes (3 786,7m²).

5 073 741- Le lot CINQ MILLIONS SOIXANTE-TREIZE MILLE SEPT CENT QUARANTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie onze mille deux cent cinquante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (11 254,5m²).

5 958 921- Le lot CINQ MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-HUIT MILLE NEUF CENT VINGT ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq mille trois cent vingt mètres carrés et cinq dixièmes (5 320,5m²).



5 958 922- Le lot CINQ MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-HUIT MILLE NEUF CENT VINGT-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie huit mille vingt-six mètres carrés et trois dixièmes (8 026,3m²).

1 979 018 ptie- Une partie du lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE DIX-HUIT, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 979 018, 1 977 261 et 1 977 292.

De là, bornée au nord-est par le lot 1 977 292, sur une distance de 42,67 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 977 292, sur une distance de 61,42 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 990 782, sur une distance de 15,24 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 977 252, sur une distance de 46,18 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 977 252, sur une distance de 27,43 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 990 974, sur une distance de 4,57 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par une partie restante du lot 1 979 018, suivant une direction de 50°51'01", sur une distance de 9,14 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 977 261, sur une distance de 1,52 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de mille trois cent cinquante-quatre mètres carrés et un dixième (1 354,1m²).

1 990 782 ptie- Une partie du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DEUX, dudit cadastre;



De figure irrégulière,
Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 990 782, 1 979 018 et 1 977 292.

De là, bornée au sud-est par le lot 1 977 292, sur une distance de 20,12 mètres;
De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 977 292, sur une distance de 103,32 mètres;
De là, bornée au nord-ouest par une partie restante du lot 1 990 782, suivant une direction de 51°17'22", sur une distance de 20,12 mètres;
De là, bornée au nord-est par les lots 1 977 238, 1 977 252 et 1 979 018, sur une distance de 103,16 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de deux mille soixante-dix-sept mètres carrés et deux dixièmes (2 077,2m²).

2 525 257 ptie- Une partie du lot DEUX MILLIONS CINQ CENT VINGT-CINQ MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SEPT, dudit cadastre;
De figure irrégulière,
Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 2 525 257, 1 171 848 et 1 169 342.

De là, bornée à l'est par le lot 1 169 342, sur une distance de 60,96 mètres;
De là, bornée au sud-est par le lot 1 169 342, sur une distance de 24,84 mètres;
De là, bornée au sud par une partie restante du lot 2 525 257, suivant une direction de 278°37'47", sur une distance de 20,12 mètres;
De là, bornée à l'ouest par le lot 1 169 308, sur une distance de 9,09 mètres;
De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 169 308, sur une distance de 16,19 mètres;
De là, bornée à l'ouest par le lot 1 169 308, sur une distance de 67,28 mètres;

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

De là, bornée au nord par le lot 1 171 848, suivant un arc de 40,23 mètres ayant un rayon de 466,99 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de trois mille cent cinquante-huit mètres carrés et un dixième (3 158,1m²).



Tableau récapitulatif des lots et parties de lots touchés pour l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

#	Numéro de lot	Superficie (m²)	Feuillets du parc	Détails pour partie de lot
1	1 169 269	109,7	24	-
2	1 169 308	37 327,6	24	-
3	1 169 309	18 329,5	24	-
4	1 169 342	2 008,4	24	-
5	1 169 392	960,9	24	-
6	1 169 393	1 623,4	24	-
7	1 169 394	836,1	24	-
8	1 169 395	836,1	24	-
9	1 169 397	53 248,8	24	-
10	1 170 454	62 482,6	24	-
11	1 170 671	980,1	26	-
12	1 170 672	574,1	26	-
13	1 170 673	618,2	26	-
14	1 170 674	742,7	26	-
15	1 170 675	822,2	26	-
16	1 170 676	668,9	26	-
17	1 170 738	720,9	26	-
18	1 170 739	568,6	26	-
19	1 170 740	515,6	26	-
20	1 170 743	670,3	26	-
21	1 170 744	721,9	26	-
22	1 170 816	9 758,8	26	-
23	1 171 663	3 445,3	26	-
24	1 171 907	2 411,8	26	-
25	1 171 908	22 999,4	26	-
26	1 172 279	1 175,3	24	-
27	1 172 386	4 496,3	26	-
28	1 172 398	18 805,8	24	-
29	1 172 399	1 845,8	24	-
30	1 389 075	1 274,2	26	-
31	1 389 076	464,5	26	-
32	1 389 077	464,5	26	-
33	1 389 078	464,5	26	-
34	1 389 080	696,8	26	-
35	1 389 081	696,8	26	-
36	1 389 082	464,5	26	-



#	Numéro de lot	Superficie (m²)	Feuillets du parc	Détails pour partie de lot
37	1 389 083	464,5	26	-
38	1 389 084	464,5	26	-
39	1 389 085	903,5	26	-
40	1 389 086	464,5	26	-
41	1 389 088	388,8	26	-
42	1 389 089	487,7	26	-
43	1 389 090	589,9	26	-
44	1 389 091	692,1	26	-
45	1 389 092	596,7	26	-
46	1 389 093	375,8	26	-
47	1 389 094	443,6	26	-
48	1 389 095	936,8	26	-
49	1 389 096	684,2	26	-
50	1 389 097	800,5	26	-
51	1 389 098	805,8	26	-
52	1 389 099	821,3	26	-
53	1 389 100	1 068,4	26	-
54	1 389 101	1 228,9	26	-
55	1 389 102	1 665,1	26	-
56	1 389 103	424,3	26	-
57	1 389 104	680,4	26	-
58	1 389 105	656,1	26	-
59	1 389 106	588,5	26	-
60	1 389 107	567,6	26	-
61	1 389 108	1 200,8	26	-
62	1 389 111	548,1	26	-
63	1 389 112	521,5	26	-
64	1 389 113	1 157,6	26	-
65	1 389 114	671,3	26	-
66	1 389 115	725,5	26	-
67	1 389 116	1 393,5	26	-
68	1 389 597	26 403,3	26	-
69	1 390 827	464,5	26	-
70	1 841 520	17 943,0	22	-
71	1 841 627	411,0	22	-
72	1 977 224	82 383,7	4 - 11 - 19	-
73	1 977 226	639,3	4	-



#	Numéro de lot	Superficie (m²)	Feuillets du parc	Détails pour partie de lot
74	1 977 227	273,2	4	-
75	1 977 228	1 868,9	4	-
76	1 977 230	14 983,3	4	-
77	1 977 233	1 013,8	4	-
78	1 977 234	1 114,8	4 - 11	-
79	1 977 235	1 845,1	4	-
80	1 977 236	401,8	4	-
81	1 977 237	522,3	4 - 11	-
82	1 977 238	1 114,8	4 - 11	-
83	1 977 239	1 238,5	4	-
84	1 977 240	997,3	4	-
85	1 977 241	864,6	4	-
86	1 977 242	630,0	4	-
87	1 977 243	712,4	4	-
88	1 977 244	459,9	4	-
89	1 977 245	593,7	4	-
90	1 977 246	1 510,7	4	-
91	1 977 247	1 262,7	4	-
92	1 977 248	1 259,5	4	-
93	1 977 249	1 486,0	4	-
94	1 977 250	1 224,3	4	-
95	1 977 251	1 521,2	4	-
96	1 977 252	2 567,4	4 - 11	-
97	1 977 253	401,8	4 - 11	-
98	1 977 254	401,8	4 - 11	-
99	1 977 257	401,8	4 - 11	-
100	1 977 259	401,8	11	-
101	1 977 260	836,1	4 - 11	-
102	1 977 261	836,1	11	-
103	1 977 262	418,1	4	-
104	1 977 263	464,5	4	-
105	1 977 264	464,5	4	-
106	1 977 265	836,1	4 - 11	-
107	1 977 266	464,5	4 - 11	-
108	1 977 267	1 074,5	4 - 11	-
109	1 977 268	464,5	4 - 11	-
110	1 977 269	464,5	4	-



#	Numéro de lot	Superficie (m²)	Feuillets du parc	Détails pour partie de lot
111	1 977 270	464,5	4 - 11	-
112	1 977 271	464,5	4 - 11	-
113	1 977 272	464,5	4 - 11	-
114	1 977 273	722,8	4	-
115	1 977 274	464,5	4	-
116	1 977 275	39 592,7	4 - 11	-
117	1 977 292	44 811,6	4 - 11	-
118	1 977 296	937 540,3	5	-
119	1 977 297	194 685,3	11	-
120	1 977 298	216 987,2	11	-
121	1 977 303	67 682,2	11 - 19	-
122	1 977 309	17 125,7	12	-
123	1 977 312	51 745,7	12	-
124	1 977 315	77 974,2	12	-
125	1 977 316	1 513,9	5	-
126	1 977 317	1 633,1	5	-
127	1 977 319	3 684,8	5	-
128	1 977 320	1 862,3	5	-
129	1 977 322	1 877,9	5	-
130	1 977 323	3 716,5	5	-
131	1 977 324	241,3	5	-
132	1 977 325	31 215,4	5	-
133	1 977 327	12 651,2	5	-
134	1 977 435	828,4	20	-
135	1 977 436	537,9	20	-
136	1 977 438	937,7	20	-
137	1 977 439	660,0	20	-
138	1 977 440	709,5	20	-
139	1 977 441	957,5	20	-
140	1 977 442	788,4	20	-
141	1 977 443	1 919,2	20	-
142	1 977 444	741,6	20	-
143	1 977 445	1 895,7	20	-
144	1 977 446	660,0	20	-
145	1 977 447	537,9	20	-
146	1 977 448	921,0	20	-
147	1 977 449	709,5	20	-



#	Numéro de lot	Superficie (m²)	Feuillets du parc	Détails pour partie de lot
148	1 977 450	751,7	20	-
149	1 977 451	537,9	20	-
150	1 977 452	709,5	20	-
151	1 977 453	6 905,2	20	-
152	1 977 454	709,5	20	-
153	1 977 456	660,0	20	-
154	1 977 457	537,9	20	-
155	1 977 458	812,1	20	-
156	1 977 459	751,7	20	-
157	1 977 460	709,5	20	-
158	1 977 461	2 765,8	20	-
159	1 977 462	660,0	20	-
160	1 977 463	800,8	20	-
161	1 977 464	626,6	20	-
162	1 977 465	640,3	20	-
163	1 977 466	537,9	20	-
164	1 977 467	639,6	20	-
165	1 977 468	1 040,9	20	-
166	1 977 469	820,9	20	-
167	1 977 470	674,6	20	-
168	1 977 471	537,9	20	-
169	1 977 472	660,0	20	-
170	1 977 474	811,3	20	-
171	1 977 475	809,9	20	-
172	1 977 476	653,0	20	-
173	1 977 477	660,0	20	-
174	1 977 478	709,5	20	-
175	1 977 479	594,0	20	-
176	1 977 480	278 254,5	20	-
177	1 977 481	39 785,0	20	-
178	1 977 651	19 873,2	12 - 20	-
179	1 978 969	3 418,9	5	-
180	1 978 971	52 024,9	5	-
181	1 978 972	29 450,8	5	-
182	1 978 975	1 275 648,4	4 - 5 - 11 - 12	-
183	1 978 976	1 959,6	4	-
184	1 978 978	406,9	12	-



#	Numéro de lot	Superficie (m²)	Feuillets du parc	Détails pour partie de lot
185	1 978 979	108 408,4	5 - 12	-
186	1 978 980	240 490,1	4 - 5	-
187	1 978 981	1 756,4	12	-
188	1 978 984	659,6	4	-
189	1 978 990	68 025,5	4 - 11	-
190	1 978 991	93 086,8	11	-
191	1 978 993	89 669,8	11 - 19	-
192	1 978 994	28 951,7	11 - 19	-
193	1 979 018	1 354,1	4 - 11	28
194	1 979 024	2 113,5	20	-
195	1 979 025	676,5	20	-
196	1 990 761	2 492,9	20	-
197	1 990 782	2 077,2	4 - 11	28
198	1 990 924	1 436,7	5	-
199	1 990 936	21 139,0	5	-
200	1 990 949	622,6	12	-
201	1 990 974	401,8	11	-
202	1 991 006	47,2	4	-
203	1 991 020	460,7	4	-
204	1 991 057	401,8	11	-
205	1 991 079	281,3	4	-
206	1 991 084	401,8	4 - 11	-
207	2 355 978	998,4	26	-
208	2 525 257	3 158,1	24	36
209	2 744 631	1 751,9	26	-
210	2 744 632	939,6	26	-
211	2 744 639	2 386,0	26	-
212	2 744 682	28 630,9	26	-
213	2 744 683	10 464,1	26	-
214	2 744 684	7 917,7	26	-
215	2 744 688	1 226,3	26	-
216	3 016 043	574,5	4 - 11	-
217	3 016 044	679,8	4 - 11	-
218	3 093 109	9 806,2	24 - 26	-
219	3 093 110	18 796,6	24	-
220	3 093 111	13 969,5	24	-
221	3 093 112	19 243,9	24 - 26	-



#	Numéro de lot	Superficie (m²)	Feuillets du parc	Détails pour partie de lot
222	3 093 115	7 433,8	24 - 26	-
223	3 093 116	8 825,1	24 - 26	-
224	3 093 117	393,0	26	-
225	3 093 119	703,8	26	-
226	3 093 122	1 149,0	26	-
227	3 093 124	233,1	26	-
228	3 395 646	384 093,3	20	-
229	3 523 483	464,5	26	-
230	3 523 484	464,5	26	-
231	3 617 233	6 893,4	12	-
232	3 725 210	100 888,3	12	-
233	3 780 728	2 407,4	26	-
234	3 780 730	1 053,5	24 - 26	-
235	3 780 731	4 317,7	26	-
236	4 304 304	4 034,2	4	-
237	4 304 305	14 252,8	4	-
238	4 304 306	48 456,3	4	-
239	4 304 307	35 960,3	4	-
240	4 430 310	13 690,8	4 - 11	-
241	4 430 311	138 575,6	4 - 11	-
242	4 430 312	86 285,6	11 - 12	-
243	4 430 313	10 000,0	11	-
244	4 430 314	124 949,5	11	-
245	4 430 315	224 536,6	4 - 11	-
246	4 430 316	34 513,9	11	-
247	4 460 080	119 370,1	11 - 12	-
248	4 460 081	68 940,9	11 - 19	-
249	4 472 099	140 803,9	12 - 20	-
250	4 662 070	3 293,3	20	-
251	4 662 071	30 909,2	20	-
252	4 662 072	21 195,8	19 - 20	-
253	4 682 707	40 276,3	12	-
254	4 682 708	20 233,1	12	-
255	4 682 709	90 657,0	12 - 20	-
256	4 682 710	52 448,2	20	-
257	4 714 402	39 682,2	11 - 19	-
258	4 714 403	36 027,1	11	-



#	Numéro de lot	Superficie (m²)	Feuillets du parc	Détails pour partie de lot
259	4 714 404	4 049,5	12	-
260	4 714 405	9 263,8	12	-
261	4 714 406	3 335,9	11	-
262	4 722 078	11 195,0	11 - 19	-
263	4 784 735	146 647,3	12 - 20	-
264	4 784 736	11 479,7	12	-
265	4 784 737	4 164,2	20	-
266	4 784 738	49 186,9	20	-
267	4 784 739	60 522,7	19 - 20	-
268	4 802 998	102 067,4	11 - 12	-
269	4 802 999	72 592,6	11 - 19	-
270	4 803 002	17 822,4	12	-
271	4 803 003	79 976,6	12	-
272	4 803 004	230 614,1	11 - 12 - 19 - 20	-
273	4 803 005	3 527,9	11 - 19	-
274	4 803 006	6 990,3	11 - 12 - 19 - 20	-
275	4 803 007	108 650,2	11 - 12 - 19 - 20	-
276	4 803 008	65 006,6	19 - 20	-
277	5 046 826	90 718,6	11 - 12	-
278	5 046 827	1 822,2	12	-
279	5 073 739	1 428,2	12	-
280	5 073 740	3 786,7	12	-
281	5 073 741	11 254,5	12	-
282	5 958 921	5 320,5	12	-
283	5 958 922	8 026,3	12	-



Ville de Beaconsfield

1 416 442- Le lot UN MILLION QUATRE CENT SEIZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie cent quatre-vingts mille six cent quarante-sept mètres carrés et neuf dixièmes (180 647,9m²).

1 416 575- Le lot UN MILLION QUATRE CENT SEIZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie soixante-dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-six mètres carrés et neuf dixièmes (78 486,9m²).

1 416 953- Le lot UN MILLION QUATRE CENT SEIZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie trente-cinq mille trois cent vingt-huit mètres carrés et huit dixièmes (35 328,8m²).

1 416 974- Le lot UN MILLION QUATRE CENT SEIZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille cinq cent cinquante-six mètres carrés et trois dixièmes (3 556,3m²).

1 416 975- Le lot UN MILLION QUATRE CENT SEIZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent quatre mètres carrés et un dixième (704,1m²).

1 416 976- Le lot UN MILLION QUATRE CENT SEIZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent cinquante et un mètres carrés et deux dixièmes (351,2m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

1 416 977- Le lot UN MILLION QUATRE CENT SEIZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et sept dixièmes (697,7m²).

1 416 978- Le lot UN MILLION QUATRE CENT SEIZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent quatre-vingt-douze mètres carrés et zéro dixième (692,0m²).

1 416 979- Le lot UN MILLION QUATRE CENT SEIZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent quarante-trois mètres carrés et huit dixièmes (343,8m²).

1 416 980- Le lot UN MILLION QUATRE CENT SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent quarante-deux mètres carrés et trois dixièmes (342,3m²).

1 416 981- Le lot UN MILLION QUATRE CENT SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent quatre-vingts mètres carrés et trois dixièmes (680,3m²).

1 416 982- Le lot UN MILLION QUATRE CENT SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent sept mètres carrés et un dixième (507,1m²).

1 416 983- Le lot UN MILLION QUATRE CENT SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent trois mètres carrés et huit dixièmes (503,8m²).



1 416 984- Le lot UN MILLION QUATRE CENT SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cents mètres carrés et zéro dixième (500,0m²).

1 416 985- Le lot UN MILLION QUATRE CENT SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent quatre-vingt-seize mètres carrés et sept dixièmes (496,7m²).

1 416 986- Le lot UN MILLION QUATRE CENT SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent vingt-neuf mètres carrés et trois dixièmes (329,3m²).

1 416 987- Le lot UN MILLION QUATRE CENT SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent vingt-sept mètres carrés et neuf dixièmes (327,9m²).

1 416 988- Le lot UN MILLION QUATRE CENT SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent soixante-quatorze mètres carrés et neuf dixièmes (974,9m²).

1 416 990- Le lot UN MILLION QUATRE CENT SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent soixante et un mètres carrés et six dixièmes (961,6m²).

1 416 991- Le lot UN MILLION QUATRE CENT SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE, dudit cadastre;



contenant en superficie trois cent dix-sept mètres carrés et sept dixièmes (317,7m²).

1 416 992- Le lot UN MILLION QUATRE CENT SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille deux cent cinquante-cinq mètres carrés et sept dixièmes (1 255,7m²).

1 416 993- Le lot UN MILLION QUATRE CENT SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cent six mètres carrés et huit dixièmes (1 106,8m²).

1 416 994- Le lot UN MILLION QUATRE CENT SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent vingt-trois mètres carrés et un dixième (723,1m²).

1 416 995- Le lot UN MILLION QUATRE CENT SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille sept cent quarante-cinq mètres carrés et neuf dixièmes (3 745,9m²).

1 417 001- Le lot UN MILLION QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE UN, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent treize mètres carrés et cinq dixièmes (713,5m²).

1 417 002- Le lot UN MILLION QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent douze mètres carrés et quatre dixièmes (712,4m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

1 417 003- Le lot UN MILLION QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie mille quatre cent quinze mètres carrés et sept dixièmes (1 415,7m²).

1 417 004- Le lot UN MILLION QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent quatre mètres carrés et un dixième (704,1m²).

1 417 005- Le lot UN MILLION QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cents mètres carrés et huit dixièmes (700,8m²).

1 417 006- Le lot UN MILLION QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent quatre-vingt-quatorze mètres carrés et huit dixièmes (694,8m²).

1 417 007- Le lot UN MILLION QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent quarante-cinq mètres carrés et trois dixièmes (345,3m²).

1 417 008- Le lot UN MILLION QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille vingt-sept mètres carrés et un dixième (1 027,1m²).

1 417 009- Le lot UN MILLION QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent soixante-dix-sept mètres carrés et quatre dixièmes (677,4m²).



1 417 010- Le lot UN MILLION QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent soixante et onze mètres carrés et six dixièmes (671,6m²).

1 417 011- Le lot UN MILLION QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent trente-trois mètres carrés et sept dixièmes (333,7m²).

1 417 012- Le lot UN MILLION QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent quatre-vingt-douze mètres carrés et trois dixièmes (992,3m²).

1 417 013- Le lot UN MILLION QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille trois cent douze mètres carrés et deux dixièmes (1 312,2m²).

1 417 014- Le lot UN MILLION QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent vingt-deux mètres carrés et zéro dixième (322,0m²).

1 417 015- Le lot UN MILLION QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent vingt mètres carrés et cinq dixièmes (320,5m²).

1 417 016- Le lot UN MILLION QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent trente-six mètres carrés et neuf dixièmes (636,9m²).



1 417 017- Le lot UN MILLION QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent seize mètres carrés et un dixième (316,1m²).

1 417 018- Le lot UN MILLION QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent vingt-sept mètres carrés et sept dixièmes (627,7m²).

1 417 019- Le lot UN MILLION QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent douze mètres carrés et quatre dixièmes (312,4m²).

1 417 020- Le lot UN MILLION QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE VINGT, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent onze mètres carrés et zéro dixième (911,0m²).

1 417 044- Le lot UN MILLION QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE QUARANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent vingt-six mille cent quatre-vingt-cinq mètres carrés et neuf dixièmes (326 185,9m²).

1 418 833- Le lot UN MILLION QUATRE CENT DIX-HUIT MILLE HUIT CENT TRENTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie quarante-cinq mètres carrés et trois dixièmes (45,3m²).

3 532 902- Le lot TROIS MILLIONS CINQ CENT TRENTE-DEUX MILLE NEUF CENT DEUX, dudit cadastre;



contenant en superficie vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-un mètres carrés et neuf dixièmes (25 581,9m²).

3 944 964- Le lot TROIS MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie cent soixante-neuf mille cent quinze mètres carrés et cinq dixièmes (169 115,5m²).

3 944 965- Le lot TROIS MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie douze mille cent soixante-cinq mètres carrés et cinq dixièmes (12 165,5m²).

3 944 966- Le lot TROIS MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie quarante mille neuf cent quarante-huit mètres carrés et huit dixièmes (40 948,8m²).

1 418 633 ptie- Une partie du lot UN MILLION QUATRE CENT DIX-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE-TROIS, dudit cadastre;

De figure irrégulière,
Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 418 633, 1 416 995 et 1 416 953.

De là, bornée au nord-est par le lot 1 416 953, sur une distance de 20,54 mètres;

De là, bornée au sud-est par les lots 1 418 833 et 1 417 020, sur une distance de 58,92 mètres;

De là, bornée à l'est par les lots 1 417 019, 1 417 018, 1 417 017, 1 417 016, 1 417 015, 1 417 014, 1 417 013, 1 417 012, 1 417 011, 1 417 010, 1 417 009,



1 417 008, 1 417 007, 1 417 006, 1 417 005, 1 417 004, 1 417 003, 1 417 002, 1 417 001 et 1 417 000, sur une distance de 305,08 mètres;

De là, bornée au sud par une partie restante du lot 1 418 633, suivant une direction de 256°58'59", sur une distance de 20,12 mètres;

De là, bornée à l'ouest par les lots 1 416 974, 1 416 975, 1 416 976, 1 416 977, 1 416 978, 1 416 979, 1 416 980, 1 416 981, 1 416 982, 1 416 983, 1 416 984, 1 416 985, 1 416 986, 1 416 987, 1 416 988, 1 416 990, 1 416 991, 1 416 992 et 1 416 993, sur une distance de 312,62 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par les lots 1 416 993, 1 416 994 et 1 416 995, sur une distance de 70,30 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de sept mille cinq cent treize mètres carrés et neuf dixièmes (7 513,9m²).



Tableau récapitulatif des lots et parties de lots touchés pour la Ville de Beaconsfield

#	Numéro de lot	Superficie (m²)	Feuillets du parc	Détails pour partie de lot
1	1 416 442	180 647,9	25	-
2	1 416 575	78 486,9	25	-
3	1 416 953	35 328,8	25	-
4	1 416 974	3 556,3	25	-
5	1 416 975	704,1	25	-
6	1 416 976	351,2	25	-
7	1 416 977	697,7	25	-
8	1 416 978	692,0	25	-
9	1 416 979	343,8	25	-
10	1 416 980	342,3	25	-
11	1 416 981	680,3	25	-
12	1 416 982	507,1	25	-
13	1 416 983	503,8	25	-
14	1 416 984	500,0	25	-
15	1 416 985	496,7	25	-
16	1 416 986	329,3	25	-
17	1 416 987	327,9	25	-
18	1 416 988	974,9	25	-
19	1 416 990	961,6	25	-
20	1 416 991	317,7	25	-
21	1 416 992	1 255,7	25	-
22	1 416 993	1 106,8	25	-
23	1 416 994	723,1	25	-
24	1 416 995	3 745,9	25	-
25	1 417 001	713,5	25	-
26	1 417 002	712,4	25	-
27	1 417 003	1 415,7	25	-
28	1 417 004	704,1	25	-
29	1 417 005	700,8	25	-
30	1 417 006	694,8	25	-
31	1 417 007	345,3	25	-
32	1 417 008	1 027,1	25	-
33	1 417 009	677,4	25	-
34	1 417 010	671,6	25	-
35	1 417 011	333,7	25	-
36	1 417 012	992,3	25	-
37	1 417 013	1 312,2	25	-



#	Numéro de lot	Superficie (m²)	Feuillets du parc	Détails pour partie de lot
38	1 417 014	322,0	25	-
39	1 417 015	320,5	25	-
40	1 417 016	636,9	25	-
41	1 417 017	316,1	25	-
42	1 417 018	627,7	25	-
43	1 417 019	312,4	25	-
44	1 417 020	911,0	25	-
45	1 417 044	326 185,9	25	-
46	1 418 633	7 513,9	25	36
47	1 418 833	45,3	25	-
48	3 532 902	25 581,9	25	-
49	3 944 964	169 115,5	25	-
50	3 944 965	12 165,5	25	-
51	3 944 966	40 948,8	25	-



Ville de Kirkland

2 458 036- Le lot DEUX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE TRENTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie mille soixante-dix-huit mètres carrés et sept dixièmes (1 078,7m²).

2 458 041- Le lot DEUX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUARANTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cinq cent soixante-trois mètres carrés et deux dixièmes (1 563,2m²).

2 458 090- Le lot DEUX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE-VINGT-DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie dix-neuf mille dix-neuf mètres carrés et neuf dixièmes (19 019,9m²).

2 458 874- Le lot DEUX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie trente mille cent soixante-neuf mètres carrés et six dixièmes (30 169,6m²).

2 458 875- Le lot DEUX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt-huit mille sept cent quarante mètres carrés et quatre dixièmes (28 740,4m²).

2 458 959- Le lot DEUX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE NEUF CENT CINQUANTE-NEUF, dudit cadastre;



contenant en superficie six mille huit cent cinquante mètres carrés et quatre dixièmes (6 850,4m²).

2 461 328- Le lot DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE ET UN MILLE TROIS CENT VINGT-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie trente-cinq mille huit cent quatre-vingt-un mètres carrés et six dixièmes (35 881,6m²).

2 461 404- Le lot DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE ET UN MILLE QUATRE CENT QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie douze mille quatre cent huit mètres carrés et quatre dixièmes (12 408,4m²).

2 461 471- Le lot DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE ET UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinquante-huit mille huit cent cinquante-six mètres carrés et un dixième (58 856,1m²).

3 144 558- Le lot TROIS MILLIONS CENT QUARANTE-QUATRE MILLE CINQ CENT CINQUANTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille sept cent quatre-vingt-huit mètres carrés et cinq dixièmes (2 788,5m²).

3 144 559- Le lot TROIS MILLIONS CENT QUARANTE-QUATRE MILLE CINQ CENT CINQUANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille neuf cent soixante-neuf mètres carrés et neuf dixièmes (3 969,9m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Tableau récapitulatif des lots et parties de lots touchés pour la Ville de Kirkland

#	Numéro de lot	Superficie (m²)	Feuillets du parc	Détails pour partie de lot
1	2 458 036	1 078,7	19 - 25	-
2	2 458 041	1 563,2	19	-
3	2 458 090	19 019,9	25	-
4	2 458 874	30 169,6	25	-
5	2 458 875	28 740,4	25	-
6	2 458 959	6 850,4	25	-
7	2 461 328	35 881,6	20 - 25	-
8	2 461 404	12 408,4	19 - 25	-
9	2 461 471	58 856,1	25	-
10	3 144 558	2 788,5	25	-
11	3 144 559	3 969,9	25	-



Ville de Saint-Anne-de-Bellevue

1 556 795- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie quarante-neuf mille cent quatre mètres carrés et trois dixièmes (49 104,3m²).

1 558 416- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie quarante-deux mille neuf cent dix-sept mètres carrés et deux dixièmes (42 917,2m²).

1 558 434- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT TRENTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent quinze mètres carrés et cinq dixièmes (615,5m²).

1 558 444- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent quarante-quatre mètres carrés et six dixièmes (644,6m²).

1 558 454- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quarante mètres carrés et zéro dixième (540,0m²).



1 558 471- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent quatre-vingt-dix-huit mètres carrés et zéro dixième (698,0m²).

1 558 483- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent cinquante-deux mètres carrés et neuf dixièmes (552,9m²).

1 558 484- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent cinquante-deux mètres carrés et neuf dixièmes (552,9m²).

1 558 485- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent cinquante-deux mètres carrés et neuf dixièmes (552,9m²).

1 558 486- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-douze mètres carrés et trois dixièmes (592,3m²).

1 558 487- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-douze mètres carrés et trois dixièmes (592,3m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

1 558 488- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quarante mètres carrés et zéro dixième (540,0m²).

1 558 490- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quarante mètres carrés et zéro dixième (540,0m²).

1 558 491- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quarante mètres carrés et zéro dixième (540,0m²).

1 558 492- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quarante mètres carrés et zéro dixième (540,0m²).

1 558 493- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quarante mètres carrés et zéro dixième (540,0m²).

1 558 494- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quarante mètres carrés et zéro dixième (540,0m²).



1 558 495- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quarante mètres carrés et zéro dixième (540,0m²).

1 558 496- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quarante mètres carrés et zéro dixième (540,0m²).

1 558 497- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent soixante-dix-sept mètres carrés et deux dixièmes (777,2m²).

1 558 498- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cent soixante-cinq mètres carrés et neuf dixièmes (1 165,9m²).

1 558 499- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent quarante et un mètres carrés et sept dixièmes (741,7m²).

1 558 501- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT UN, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quarante mètres carrés et zéro dixième (540,0m²).



1 558 502- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quarante mètres carrés et zéro dixième (540,0m²).

1 558 503- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quarante mètres carrés et zéro dixième (540,0m²).

1 558 529- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT VINGT-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie mille soixante-trois mètres carrés et deux dixièmes (1 063,2m²).

1 558 530- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-neuf mètres carrés et huit dixièmes (589,8m²).

1 558 531- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie six cents mètres carrés et zéro dixième (600,0m²).

1 558 532- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie six cents mètres carrés et zéro dixième (600,0m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

1 558 534- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent cinquante-neuf mètres carrés et deux dixièmes (559,2m²).

1 558 535- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-douze mètres carrés et trois dixièmes (592,3m²).

1 558 536- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent vingt-six mètres carrés et deux dixièmes (826,2m²).

1 558 555- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent soixante-seize mètres carrés et zéro dixième (576,0m²).

1 558 557- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent soixante-neuf mètres carrés et cinq dixièmes (569,5m²).

1 558 558- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-six mètres carrés et cinq dixièmes (586,5m²).



1 558 559- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-sept mètres carrés et trois dixièmes (587,3m²).

1 558 560- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent soixante-neuf mètres carrés et deux dixièmes (569,2m²).

1 558 561- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent soixante-quinze mètres carrés et cinq dixièmes (575,5m²).

1 558 573- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent quatre-vingts mètres carrés et six dixièmes (780,6m²).

1 558 574- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-douze mètres carrés et trois dixièmes (592,3m²).

1 558 575- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE, dudit cadastre;



contenant en superficie six cents mètres carrés et zéro dixième (600,0m²).

1 558 576- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-douze mètres carrés et trois dixièmes (592,3m²).

1 558 577- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quarante mètres carrés et zéro dixième (540,0m²).

1 558 579- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent soixante et onze mètres carrés et quatre dixièmes (571,4m²).

1 558 585- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie huit mille quatre cent quatre-vingt-quatorze mètres carrés et sept dixièmes (8 494,7m²).

1 558 630- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quarante mètres carrés et zéro dixième (540,0m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

1 558 653- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie six cents mètres carrés et zéro dixième (600,0m²).

1 558 705- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SEPT CENT CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cent quatorze mètres carrés et cinq dixièmes (1 114,5m²).

1 559 403- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent quatre-vingt-six mètres carrés et cinq dixièmes (686,5m²).

1 559 404- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-sept mètres carrés et sept dixièmes (587,7m²).

1 559 405- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-sept mètres carrés et sept dixièmes (587,7m²).

1 559 406- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-sept mètres carrés et sept dixièmes (587,7m²).



1 559 407- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-sept mètres carrés et sept dixièmes (587,7m²).

1 559 408- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-sept mètres carrés et sept dixièmes (587,7m²).

1 559 409- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent trente-trois mètres carrés et neuf dixièmes (633,9m²).

1 559 455- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq mille deux cent trente-huit mètres carrés et zéro dixième (5 238,0m²).

1 559 458- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent vingt-huit mètres carrés et un dixième (728,1m²).

1 559 469- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie huit mille deux cent quarante-six mètres carrés et deux dixièmes (8 246,2m²).



1 559 476- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie trente-deux mille cent dix mètres carrés et sept dixièmes (32 110,7m²).

1 559 477- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf mille deux cent trois mètres carrés et quatre dixièmes (9 203,4m²).

1 559 482- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatorze mille quatre cent vingt et un mètres carrés et huit dixièmes (474 421,8m²).

1 559 483- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie dix-sept mille trente-neuf mètres carrés et deux dixièmes (17 039,2m²).

1 559 485- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie soixante-dix-neuf mille sept cent neuf mètres carrés et cinq dixièmes (79 709,5m²).

1 559 486- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SIX, dudit cadastre;



contenant en superficie vingt-huit mille trois cent quatre-vingt-dix mètres carrés et cinq dixièmes (28 390,5m²).

1 559 487- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt-quatre mille neuf cent quarante-neuf mètres carrés et neuf dixièmes (24 949,9m²).

1 559 490- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie quarante-neuf mille six cent trois mètres carrés et six dixièmes (49 603,6m²).

1 559 491- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent soixante-huit mètres carrés et deux dixièmes (568,2m²).

1 559 492- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf mille cent cinquante-neuf mètres carrés et six dixièmes (9 159,6m²).

1 559 496- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille neuf cent soixante-douze mètres carrés et neuf dixièmes (2 972,9m²).



1 559 497- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille huit mètres carrés et zéro dixième (1 008,0m²).

1 559 498- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie quarante-quatre mille cinq cent soixante-sept mètres carrés et deux dixièmes (44 567,2m²).

1 559 499- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt-trois mille deux cent soixante-six mètres carrés et quatre dixièmes (23 266,4m²).

1 559 500- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENTS, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre mille quatre cent deux mètres carrés et zéro dixième (4 402,0m²).

1 559 501- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT UN, dudit cadastre;

contenant en superficie mille quatre cent vingt et un mètres carrés et un dixième (1 421,1m²).

1 559 502- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt-trois mille deux cent soixante-seize mètres carrés et sept dixièmes (23 276,7m²).



1 559 503- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie huit mille cent dix-huit mètres carrés et huit dixièmes (8 118,8m²).

1 559 523- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT VINGT-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie dix mille trois cent soixante-dix-sept mètres carrés et quatre dixièmes (10 377,4m²).

1 559 524- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie treize mille deux cent cinquante-trois mètres carrés et sept dixièmes (13 253,7m²).

1 559 525- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille sept cents mètres carrés et trois dixièmes (3 700,3m²).

1 559 528- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT VINGT-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille six cent trente mètres carrés et un dixième (1 630,1m²).

1 559 531- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN, dudit cadastre;



contenant en superficie sept mille sept cent cinquante-trois mètres carrés et zéro dixième (7 753,0m²).

1 559 599- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie sept mille soixante-seize mètres carrés et deux dixièmes (7 076,2m²).

1 559 664- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie seize mille quatre mètres carrés et quatre dixièmes (16 004,4m²).

1 559 756- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent un mètres carrés et sept dixièmes (501,7m²).

1 559 776- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cent cinquante-huit mille cinq cent quarante-quatre mètres carrés et zéro dixième (158 544,0m²).

1 559 777- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie quinze mille sept cent vingt mètres carrés et un dixième (15 720,1m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

1 559 789- Le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre mille quarante et un mètres carrés et sept dixièmes (4 041,7m²).

2 461 307- Le lot DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE ET UN MILLE TROIS CENT SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille quatre cent soixante-neuf mètres carrés et un dixième (1 469,1m²).

2 461 314- Le lot DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE ET UN MILLE TROIS CENT QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent quarante-sept mètres carrés et huit dixièmes (447,8m²).

2 461 315- Le lot DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE ET UN MILLE TROIS CENT QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent quarante mètres carrés et six dixièmes (640,6m²).

3 756 628- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT VINGT-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille six cent vingt-cinq mètres carrés et neuf dixièmes (1 625,9m²).

3 756 629- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT VINGT-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie mille trois cent quarante-trois mètres carrés et quatre dixièmes (1 343,4m²).



3 756 630- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT TRENTE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cent quarante-huit mètres carrés et trois dixièmes (1 148,3m²).

3 756 631- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT TRENTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie mille deux mètres carrés et huit dixièmes (1 002,8m²).

3 756 632- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT TRENTE-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent soixante-sept mètres carrés et quatre dixièmes (967,4m²).

3 756 633- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT TRENTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent treize mètres carrés et zéro dixième (813,0m²).

3 756 634- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT TRENTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent soixante et un mètres carrés et trois dixièmes (261,3m²).

3 756 635- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT TRENTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent dix-sept mètres carrés et huit dixièmes (317,8m²).



3 756 636- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT TRENTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent quatre-vingt-huit mètres carrés et zéro dixième (388,0m²).

3 756 637- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT TRENTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent cinquante-huit mètres carrés et un dixième (458,1m²).

3 756 638- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT TRENTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent quarante-deux mètres carrés et trois dixièmes (742,3m²).

3 756 639- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT TRENTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent cinquante-deux mètres carrés et trois dixièmes (852,3m²).

3 756 640- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUARANTE, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent quarante-trois mètres carrés et deux dixièmes (743,2m²).

3 756 641- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUARANTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent quatre-vingt-neuf mètres carrés et un dixième (789,1m²).



3 756 642- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUARANTE-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent soixante-treize mètres carrés et quatre dixièmes (773,4m²).

3 756 643- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUARANTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent quatre-vingt-huit mètres carrés et cinq dixièmes (688,5m²).

3 756 644- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent cinquante-sept mètres carrés et sept dixièmes (857,7m²).

3 756 645- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUARANTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille cent trois mètres carrés et cinq dixièmes (2 103,5m²).

3 756 646- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUARANTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie mille deux cent quatre-vingt-trois mètres carrés et trois dixièmes (1 283,3m²).

3 756 647- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille quatre cent quarante-huit mètres carrés et six dixièmes (1 448,6m²).



3 756 648- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUARANTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille sept mètres carrés et deux dixièmes (1 007,2m²).

3 756 649- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUARANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent cinquante-quatre mètres carrés et un dixième (654,1m²).

3 756 650- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent vingt-cinq mètres carrés et un dixième (725,1m²).

3 756 651- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent trente-sept mètres carrés et zéro dixième (837,0m²).

3 756 652- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent soixante-douze mètres carrés et trois dixièmes (972,3m²).

3 756 653- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-TROIS, dudit cadastre;



contenant en superficie soixante-deux mètres carrés et zéro dixième (62,0m²).

3 756 654- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent dix-sept mètres carrés et huit dixièmes (217,8m²).

3 756 655- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent treize mètres carrés et un dixième (413,1m²).

3 756 656- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent cinquante-six mètres carrés et zéro dixième (956,0m²).

3 756 657- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent cinquante-cinq mètres carrés et quatre dixièmes (955,4m²).

3 756 658- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent cinq mètres carrés et cinq dixièmes (905,5m²).



3 756 659- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés et neuf dixièmes (1 499,9m²).

3 756 660- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille neuf cent vingt-huit mètres carrés et neuf dixièmes (1 928,9m²).

3 756 662- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille sept cent trente-sept mètres carrés et cinq dixièmes (2 737,5m²).

3 756 663- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cinq cent vingt et un mètres carrés et trois dixièmes (1 521,3m²).

3 756 664- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent cinquante-huit mètres carrés et six dixièmes (358,6m²).

3 756 665- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent vingt mètres carrés et six dixièmes (820,6m²).



3 756 666- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent soixante-neuf mètres carrés et six dixièmes (869,6m²).

3 756 667- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent quarante mètres carrés et trois dixièmes (940,3m²).

3 756 668- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent trente-cinq mètres carrés et deux dixièmes (935,2m²).

3 756 669- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent cinquante-trois mètres carrés et huit dixièmes (853,8m²).

3 756 670- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent vingt-quatre mètres carrés et quatre dixièmes (724,4m²).

3 756 671- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE ET ONZE, dudit cadastre;



contenant en superficie six cent cinquante-trois mètres carrés et quatre dixièmes (653,4m²).

3 756 672- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-un mètres carrés et huit dixièmes (581,8m²).

3 756 673- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent treize mètres carrés et neuf dixièmes (813,9m²).

3 756 674- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent soixante-deux mètres carrés et trois dixièmes (862,3m²).

3 756 675- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent vingt-six mètres carrés et six dixièmes (926,6m²).

3 756 676- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille trente-neuf mètres carrés et zéro dixième (1 039,0m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

3 756 677- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cent quatorze mètres carrés et six dixièmes (1 114,6m²).

3 756 678- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent soixante-sept mètres carrés et cinq dixièmes (967,5m²).

3 756 679- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent soixante-sept mètres carrés et deux dixièmes (767,2m²).

3 756 680- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGTS, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent soixante-sept mètres carrés et deux dixièmes (767,2m²).

3 756 681- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-UN, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent vingt-trois mètres carrés et neuf dixièmes (623,9m²).

3 756 682- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie cinquante-quatre mètres carrés et neuf dixièmes (54,9m²).



3 756 683- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent vingt-huit mètres carrés et deux dixièmes (428,2m²).

3 756 684- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent soixante-cinq mètres carrés et trois dixièmes (365,3m²).

3 756 685- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent huit mètres carrés et huit dixièmes (308,8m²).

3 756 686- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent cinquante-deux mètres carrés et trois dixièmes (252,3m²).

3 756 687- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent vingt mètres carrés et six dixièmes (220,6m²).

3 756 688- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie soixante-seize mètres carrés et un dixième (76,1m²).



3 756 690- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent quatorze mètres carrés et six dixièmes (414,6m²).

3 756 691- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent trente et un mètres carrés et trois dixièmes (231,3m²).

3 756 692- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent trente mètres carrés et trois dixièmes (730,3m²).

3 756 693- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille quatre cent soixante-douze mètres carrés et huit dixièmes (1 472,8m²).

3 756 694- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille trente-sept mètres carrés et six dixièmes (1 037,6m²).

3 756 695- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE, dudit cadastre;



contenant en superficie neuf cent quarante-neuf mètres carrés et trois dixièmes (949,3m²).

3 756 696- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent quarante-trois mètres carrés et deux dixièmes (943,2m²).

3 756 697- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent trente-sept mètres carrés et trois dixièmes (937,3m²).

3 756 698- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent trente et un mètres carrés et sept dixièmes (931,7m²).

3 756 699- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie mille quatre-vingt-douze mètres carrés et sept dixièmes (1 092,7m²).

3 756 700- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENTS, dudit cadastre;

contenant en superficie mille six cent trente-deux mètres carrés et sept dixièmes (1 632,7m²).

3 756 701- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT UN, dudit cadastre;

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

contenant en superficie deux mille deux cent dix-huit mètres carrés et six dixièmes (2 218,6m²).

3 756 702- Le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie mille deux cent vingt-six mètres carrés et neuf dixièmes (1 226,9m²).

4 002 876- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cinq cent neuf mètres carrés et trois dixièmes (1 509,3m²).

4 002 877- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille huit cent trente-cinq mètres carrés et quatre dixièmes (1 835,4m²).

4 002 878- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent vingt-huit mètres carrés et neuf dixièmes (928,9m²).

4 002 879- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent quatre-vingt-seize mètres carrés et un dixième (796,1m²).

4 002 880- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGTS, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent quatre-vingt-seize mètres carrés et un dixième (796,1m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

4 173 344- Le lot QUATRE MILLIONS CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE TROIS CENT QUARANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent trente-quatre mètres carrés et zéro dixième (934,0m²).

4 173 345- Le lot QUATRE MILLIONS CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE TROIS CENT QUARANTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie seize mille six cent quarante-deux mètres carrés et sept dixièmes (16 642,7m²).

4 173 346- Le lot QUATRE MILLIONS CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE TROIS CENT QUARANTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille sept cent vingt-trois mètres carrés et cinq dixièmes (3 723,5m²).

4 213 359- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT TREIZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt-sept mètres carrés et zéro dixième (27,0m²).

4 213 360- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT TREIZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE, dudit cadastre;

contenant en superficie sept mètres carrés et deux dixièmes (7,2m²).

4 213 361- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT TREIZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie cinquante-huit mètres carrés et zéro dixième (58,0m²).



4 247 134- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-SEPT MILLE CENT TRENTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie dix mille sept cent soixante-quatre mètres carrés et quatre dixièmes (10 764,4m²).

4 247 135- Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-SEPT MILLE CENT TRENTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie douze mille cinq cent quatre-vingt-un mètres carrés et quatre dixièmes (12 581,4m²).

4 310 106- Le lot QUATRE MILLIONS TROIS CENT DIX MILLE CENT SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille cent dix-sept mètres carrés et un dixième (2 117,1m²).

4 310 107- Le lot QUATRE MILLIONS TROIS CENT DIX MILLE CENT SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie trente-cinq mille deux cent quarante-trois mètres carrés et zéro dixième (35 243,0m²).

4 310 114- Le lot QUATRE MILLIONS TROIS CENT DIX MILLE CENT QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre mille cinq cent trente-neuf mètres carrés et un dixième (4 539,1m²).

4 310 115- Le lot QUATRE MILLIONS TROIS CENT DIX MILLE CENT QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille trois cent vingt mètres carrés et sept dixièmes (2 320,7m²).

4 310 116- Le lot QUATRE MILLIONS TROIS CENT DIX MILLE CENT SEIZE, dudit cadastre;



contenant en superficie neuf mètres carrés et cinq dixièmes (9,5m²).

4 310 117- Le lot QUATRE MILLIONS TROIS CENT DIX MILLE CENT DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie cent cinquante-huit mètres carrés et sept dixièmes (158,7m²).

4 879 073- Le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE SOIXANTE-TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent dix mille six cent trente-huit mètres carrés et zéro dixième (310 638,0m²).

4 879 074- Le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE SOIXANTE-QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cent quarante mille deux cent quatorze mètres carrés et zéro dixième (140 214,0m²).

6 308 214- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE DEUX CENT QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cent trente-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (134,5m²).

6 308 215- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE DEUX CENT QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq mille quatre cent dix-huit mètres carrés et neuf dixièmes (5 418,9m²).

6 308 216- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE DEUX CENT SEIZE, dudit cadastre;

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

contenant en superficie quatre cent treize mètres carrés et cinq dixièmes (413,5m²).

6 308 217- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE DEUX CENT DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent dix mètres carrés et huit dixièmes (410,8m²).

6 308 218- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE DEUX CENT DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cent trente-sept mètres carrés et quatre dixièmes (1 137,4m²).

6 308 219- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE DEUX CENT DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie cent quatre-vingt-seize mètres carrés et un dixième (196,1m²).

6 308 220- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE DEUX CENT VINGT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille quarante mètres carrés et neuf dixièmes (1 040,9m²).

6 308 221- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE DEUX CENT VINGT ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie soixante-deux mètres carrés et huit dixièmes (62,8m²).

6 308 222- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE DEUX CENT VINGT-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent soixante-six mètres carrés et zéro dixième (666,0m²).



6 308 223- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE DEUX CENT VINGT-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent soixante-six mètres carrés et zéro dixième (666,0m²).

6 308 224- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE DEUX CENT VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cinq cent quarante-sept mètres carrés et zéro dixième (1 547,0m²).

6 308 225- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE DEUX CENT VINGT-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés et cinq dixièmes (99,5m²).

6 308 226- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE DEUX CENT VINGT-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent soixante-deux mètres carrés et six dixièmes (662,6m²).

6 308 227- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE DEUX CENT VINGT-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent vingt et un mètres carrés et cinq dixièmes (321,5m²).

6 308 228- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE DEUX CENT VINGT-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cent vingt-quatre mètres carrés et trois dixièmes (1 124,3m²).

1 556 789 ptie- Une première partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-NEUF, dudit cadastre;



De figure irrégulière,
Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 556 789, 1 559 776 et 1 556 477.

De là, bornée au nord-ouest par les lots 1 556 477 et 1 556 796, suivant un arc de 80,27 mètres ayant un rayon de 2427,14 mètres;
De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 556 796, sur une distance de 638,61 mètres;
De là, bornée à l'est par le lot 1 556 951, sur une distance de 133,03 mètres;
De là, bornée à l'est par le lot 1 556 951, sur une distance de 92,30 mètres;
De là, bornée à l'est par le lot 1 556 951, sur une distance de 56,60 mètres;
De là, bornée à l'est par le lot 6 255 158, sur une distance de 29,52 mètres;
De là, bornée à l'est par le lot 6 255 158, sur une distance de 32,89 mètres;
De là, bornée à l'est par le lot 6 255 158, sur une distance de 30,48 mètres;
De là, bornée à l'est par le lot 6 255 158, sur une distance de 91,45 mètres;
De là, bornée à l'est par le lot 6 255 158, sur une distance de 45,73 mètres;
De là, bornée à l'est par le lot 6 255 158, sur une distance de 30,49 mètres;
De là, bornée à l'est par le lot 6 255 158, sur une distance de 91,42 mètres;
De là, bornée à l'est par le lot 6 255 158, sur une distance de 60,92 mètres;
De là, bornée à l'est par le lot 6 255 158, sur une distance de 15,31 mètres;
De là, bornée à l'est par le lot 6 255 158, sur une distance de 23,69 mètres;
De là, bornée à l'est par le lot 6 255 158, sur une distance de 25,72 mètres;
De là, bornée à l'est par le lot 6 255 158, sur une distance de 37,30 mètres;
De là, bornée à l'est par le lot 6 255 158, sur une distance de 63,50 mètres;

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

De là, bornée au sud par le lot 1 559 655, sur une distance de 96,87 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 1 559 655, sur une distance de 64,89 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 1 559 655, sur une distance de 26,78 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 1 559 655, suivant un arc de 58,30 mètres ayant un rayon de 131,05 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 559 655, sur une distance de 26,50 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 559 655, suivant un arc de 48,32 mètres ayant un rayon de 686,85 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 559 655, sur une distance de 47,22 mètres;

De là, bornée à l'ouest par une partie restante du lot 1 556 789, suivant une direction de 3°03'16", sur une distance de 67,61 mètres;

De là, bornée au nord par une partie restante du lot 1 556 789, suivant une direction de 80°11'46", sur une distance de 341,29 mètres;

De là, bornée à l'ouest par une partie restante du lot 1 556 789, suivant une direction de 359°48'59", sur une distance de 33,81 mètres;

De là, bornée à l'ouest par une partie restante du lot 1 556 789, suivant une direction de 350°40'46", sur une distance de 226,96 mètres;

De là, bornée au sud par une partie restante du lot 1 556 789, suivant une direction de 276°28'40", sur une distance de 183,84 mètres;

De là, bornée à l'ouest par une partie restante du lot 1 556 789, suivant une direction de 354°19'26", sur une distance de 94,44 mètres;

De là, bornée au nord par une partie restante du lot 1 556 789, suivant une direction de 81°43'38", sur une distance de 117,00 mètres;

De là, bornée à l'ouest par une partie restante du lot 1 556 789, suivant une direction de 0°13'54", sur une distance de 48,48 mètres;

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

De là, bornée au sud par une partie restante du lot 1 556 789, suivant une direction de 262°54'59", sur une distance de 120,63 mètres;

De là, bornée à l'ouest par une partie restante du lot 1 556 789, suivant une direction de 350°43'01", sur une distance de 62,10 mètres;

De là, bornée au sud par une partie restante du lot 1 556 789, suivant une direction de 263°46'21", sur une distance de 172,71 mètres;

De là, bornée à l'est par une partie restante du lot 1 556 789, suivant une direction de 185°51'12", sur une distance de 64,64 mètres;

De là, bornée au sud par une partie restante du lot 1 556 789, suivant une direction de 257°26'58", sur une distance de 87,00 mètres;

De là, bornée à l'ouest par le lot 1 559 776, sur une distance de 90,02 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 559 776, sur une distance de 21,78 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de cent quatre-vingt-douze mille six cent quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés et neuf dixièmes (192 699,9m²).

1 556 789 ptie- Une seconde partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-NEUF, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de rattachement étant à l'intersection des lots 1 556 789, 6 255 158 et 1 559 655.

De là, suivant une direction de 287°46'21", sur une distance de 237,69 mètres jusqu'au point de départ.

De là, suivant une direction de 252°12'51", sur une distance de 26,75 mètres;

De là, suivant une direction de 265°27'15", sur une distance de 92,85 mètres;

De là, suivant une direction de 2°45'40", sur une distance de 15,40 mètres;

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

De là, suivant une direction de 287°01'40", sur une distance de 10,79 mètres;
De là, suivant une direction de 351°53'45", sur une distance de 47,92 mètres;
De là, suivant une direction de 311°09'48", sur une distance de 65,71 mètres;
De là, suivant une direction de 25°02'36", sur une distance de 84,57 mètres;
De là, suivant une direction de 57°00'00", sur une distance de 57,21 mètres;
De là, suivant une direction de 82°00'00", sur une distance de 120,64 mètres jusqu'au point de validation;
De là, suivant une direction de 171°44'38", sur une distance de 86,26 mètres;
De là, suivant une direction de 226°47'45", sur une distance de 50,08 mètres;
De là, suivant une direction de 191°23'01", sur une distance de 21,63 mètres;
De là, suivant une direction de 158°38'01", sur une distance de 20,18 mètres;
De là, suivant une direction de 178°25'49", sur une distance de 58,64 mètres jusqu'au point de départ;

Note: partant du point de validation, suivant une direction de 44°14'37", sur une distance de 394,87 mètres, on arrive au deuxième point de rattachement étant à l'intersection des lots 1 556 789, 1 556 951 et 6 255 158.

Ayant une superficie de trente-quatre mille deux cent soixante-treize mètres carrés et sept dixièmes (34 273,7m²).

1 556 792 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE, dudit cadastre;
De figure irrégulière,
Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 556 792, 1 556 731 et 6 101 854.

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

De là, bornée à l'ouest par les lots 6 101 854, 6 101 853, 6 101 852 et 1 556 721, sur une distance de 1071,25 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 5 034 371, sur une distance de 18,04 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 5 034 371, sur une distance de 27,13 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 556 961, sur une distance de 240,49 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 1 556 961, sur une distance de 3,27 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 556 961, sur une distance de 16,83 mètres;

De là, bornée au nord par le lot 1 556 961, suivant un arc de 97,98 mètres ayant un rayon de 178,21 mètres;

De là, bornée au nord par le lot 1 558 405, sur une distance de 221,20 mètres;

De là, bornée au nord par le lot 1 556 793, sur une distance de 349,41 mètres;

De là, bornée au nord par le lot 1 556 793, suivant un arc de 82,06 mètres ayant un rayon de 918,95 mètres;

De là, bornée à l'est par une partie restante du lot 1 556 792, suivant une direction de 181°08'20", sur une distance de 205,37 mètres;

De là, bornée au nord par une partie restante du lot 1 556 792, suivant une direction de 77°25'58", sur une distance de 296,10 mètres;

De là, bornée à l'est par le lot 1 556 949, sur une distance de 126,47 mètres;

De là, bornée à l'est par le lot 1 556 933, sur une distance de 124,28 mètres;

De là, bornée à l'est par le lot 1 556 933, sur une distance de 46,70 mètres;

De là, bornée à l'est par le lot 1 556 933, sur une distance de 144,95 mètres;

De là, bornée au sud-est par les lots 1 556 789 et 1 556 731, sur une distance de 775,26 mètres;



De là, bornée à l'ouest par une partie restante du lot 1 556 792, suivant une direction de 339°32'13", sur une distance de 95,51 mètres;

De là, bornée au sud par une partie restante du lot 1 556 792, suivant une direction de 281°34'32", sur une distance de 91,49 mètres;

De là, bornée à l'ouest par une partie restante du lot 1 556 792, suivant une direction de 4°08'41", sur une distance de 191,55 mètres;

De là, bornée au nord par une partie restante du lot 1 556 792, suivant une direction de 82°42'43", sur une distance de 221,59 mètres;

De là, bornée à l'ouest par une partie restante du lot 1 556 792, suivant une direction de 352°28'13", sur une distance de 112,17 mètres;

De là, bornée au sud par une partie restante du lot 1 556 792, suivant une direction de 262°25'23", sur une distance de 351,24 mètres;

De là, bornée à l'est par une partie restante du lot 1 556 792, suivant une direction de 174°34'35", sur une distance de 210,48 mètres;

De là, bornée au sud par une partie restante du lot 1 556 792, suivant une direction de 262°12'04", sur une distance de 54,02 mètres;

De là, bornée au sud-est par une partie restante du lot 1 556 792, suivant une direction de 213°41'28", sur une distance de 65,40 mètres;

De là, bornée à l'est par une partie restante du lot 1 556 792, suivant une direction de 178°19'20", sur une distance de 105,09 mètres;

De là, bornée au sud par une partie restante du lot 1 556 792, suivant une direction de 263°09'42", sur une distance de 40,58 mètres;

De là, bornée à l'est par une partie restante du lot 1 556 792, suivant une direction de 172°36'56", sur une distance de 103,45 mètres;

De là, bornée au sud-est par une partie restante du lot 1 556 792, suivant une direction de 214°42'23", sur une distance de 132,82 mètres, jusqu'au point de départ;



Ayant une superficie de neuf cent huit mille cent quarante mètres carrés et huit dixièmes (908 140,8m²).

1 558 433 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT TRENTE-TROIS, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 433, 1 558 544 et 1 558 604.

De là, bornée au nord par le lot 1 558 604, sur une distance de 26,52 mètres;

De là, bornée au nord par une partie restante du lot 1 558 433, suivant une direction de 111°31'22", sur une distance de 4,80 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 559 471, sur une distance de 2,09 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 1 559 471, sur une distance de 33,20 mètres;

De là, bornée au sud par une partie restante du lot 1 558 433, suivant une direction de 291°31'22", sur une distance de 8,92 mètres;

De là, bornée au nord par le lot 1 558 544, sur une distance de 12,08 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de cent cinquante-trois mètres carrés et six dixièmes (153,6m²).

1 558 438 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT TRENTE-HUIT, dudit cadastre;

De figure triangulaire,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 438, 1 558 626 et 1 558 439.

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 558 439, sur une distance de 8,20 mètres;

De là, bornée au sud-est par une partie restante du lot 1 558 438, suivant une direction de 203°40'11", sur une distance de 11,03 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 558 626, sur une distance de 7,31 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de trente mètres carrés et zéro dixième (30,0m²).

1 558 439 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT TRENTE-NEUF, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 439, 1 558 438 et 1 558 626.

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 558 626, sur une distance de 19,00 mètres;

De là, bornée à l'ouest par le lot 1 558 637, suivant un arc de 9,43 mètres ayant un rayon de 6,00 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 558 637, sur une distance de 17,04 mètres;

De là, bornée au nord par le lot 1 558 637, suivant un arc de 8,82 mètres ayant un rayon de 19,00 mètres;

De là, bornée au sud-est par une partie restante du lot 1 558 439, suivant une direction de 203°40'11", sur une distance de 28,38 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 558 438, sur une distance de 8,20 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de cinq cent quatre mètres carrés et cinq dixièmes (504,5m²).



1 558 443 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-TROIS, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 433, 1 558 444, 1 558 454 et 1 558 455.

De là, bornée au nord par le lot 1 558 455, sur une distance de 6,50 mètres;

De là, bornée au sud-est par une partie restante du lot 1 558 443, suivant une direction de 203°40'11", sur une distance de 30,97 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 558 637, suivant un arc de 2,14 mètres ayant un rayon de 19,00 mètres;

De là, bornée à l'ouest par le lot 1 558 444, sur une distance de 29,83 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de cent vingt-neuf mètres carrés et un dixième (129,1m²).

1 558 446 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SIX, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 446, 1 558 453 et 1 558 444.

De là, bornée à l'est par le lot 1 558 444, sur une distance de 34,01 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 558 637, suivant un arc de 14,26 mètres ayant un rayon de 19,00 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par les lots 1 558 447 et 1 558 448, sur une distance de 25,58 mètres;



De là, bornée au nord-ouest par une partie restante du lot 1 558 446, suivant une direction de 23°40'11", sur une distance de 21,37 mètres;

De là, bornée au nord par les lots 1 558 452 et 1 558 453, sur une distance de 7,97 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de cinq cent soixante-treize mètres carrés et neuf dixièmes (573,9m²).

1 558 447 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SEPT, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 447, 1 558 448 et 1 558 446.

De là, bornée au nord-est par le lot 1 558 446, sur une distance de 18,38 mètres;

De là, bornée à l'est par le lot 1 558 637, suivant un arc de 9,71 mètres ayant un rayon de 19,00 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 558 637, sur une distance de 17,04 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 1 558 637, suivant un arc de 8,91 mètres ayant un rayon de 6,00 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par une partie restante du lot 1 558 447, suivant une direction de 23°40'11", sur une distance de 29,12 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 558 448, sur une distance de 8,31 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés et sept dixièmes (499,7m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

1 558 448 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-HUIT, dudit cadastre;

De figure triangulaire,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 448, 1 558 446 et 1 558 447.

De là, bornée au sud-est par le lot 1 558 447, sur une distance de 8,31 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par une partie restante du lot 1 558 448, suivant une direction de 23°40'11", sur une distance de 11,17 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 1 558 446, sur une distance de 7,47 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de trente et un mètres carrés et zéro dixième (31,0m²).

1 558 452 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX, dudit cadastre;

De figure triangulaire,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 452, 1 558 453 et 1 558 446.

De là, bornée au sud par le lot 1 558 446, sur une distance de 0,98 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par une partie restante du lot 1 558 452, suivant une direction de 23°40'11", sur une distance de 6,62 mètres;

De là, bornée à l'est par le lot 1 558 453, sur une distance de 6,55 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de trois mètres carrés et deux dixièmes (3,2m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

1 558 453 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 453, 1 558 604 et 1 558 454.

De là, bornée à l'est par le lot 1 558 454, sur une distance de 30,00 mètres;

De là, bornée au sud par les lots 1 558 444 et 1 558 446, sur une distance de 18,00 mètres;

De là, bornée à l'ouest par le lot 1 558 452, sur une distance de 6,55 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par une partie restante du lot 1 558 453, suivant une direction de 23°40'11", sur une distance de 23,71 mètres;

De là, bornée au nord par le lot 1 558 604, sur une distance de 14,49 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de quatre cent quatre-vingt-dix-huit mètres carrés et sept dixièmes (498,7m²).

1 558 455 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 455, 1 558 454 et 1 558 604.

De là, bornée au nord par le lot 1 558 604, sur une distance de 10,99 mètres;

De là, bornée au sud-est par une partie restante du lot 1 558 455, suivant une direction de 203°40'11", sur une distance de 30,33 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 1 558 433, sur une distance de 6,50 mètres;



De là, bornée à l'ouest par le lot 1 558 454, sur une distance de 30,00 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de deux cent soixante-deux mètres carrés et quatre dixièmes (262,4m²).

1 558 470 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 470, 6 308 213 et 1 558 471.

De là, bornée à l'est par le lot 1 558 471, sur une distance de 30,00 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 1 558 631, sur une distance de 14,00 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par une partie restante du lot 1 558 470, suivant une direction de 23°40'11", sur une distance de 30,33 mètres;

De là, bornée au nord par le lot 6 308 213, sur une distance de 9,53 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de trois cent cinquante-deux mètres carrés et neuf dixièmes (352,9m²).

1 558 472 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 472, 6 308 213, 6 308 228 et 1 558 585.

De là, bornée au nord-est par le lot 1 558 585, sur une distance de 12,20 mètres;



De là, bornée au sud-est par une partie restante du lot 1 558 472, suivant une direction de 203°40'11", sur une distance de 26,80 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 558 629, sur une distance de 4,16 mètres;

De là, bornée à l'ouest par le lot 1 558 471, sur une distance de 30,77 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 6 308 213, sur une distance de 17,66 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de quatre cent quarante-huit mètres carrés et neuf dixièmes (448,9m²).

1 558 478 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 478, 1 558 544 et 1 558 500.

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 558 500, sur une distance de 17,53 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 558 489, sur une distance de 9,55 mètres;

De là, bornée au nord par une partie restante du lot 1 558 478, suivant une direction de 111°31'22", sur une distance de 29,63 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 1 558 604, sur une distance de 3,27 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 1 558 544, sur une distance de 30,85 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de quatre cent quatorze mètres carrés et quatre dixièmes (414,4m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

1 558 489 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-NEUF, dudit cadastre;

De figure triangulaire,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 489, 1 558 478 et 1 558 500.

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 558 500, sur une distance de 10,02 mètres;

De là, bornée au nord par une partie restante du lot 1 558 489, suivant une direction de 111°31'22", sur une distance de 13,84 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 558 478, sur une distance de 9,55 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de quarante-sept mètres carrés et neuf dixièmes (47,9m²).

1 558 500 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENTS, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 500, 1 558 511 et 1 558 615.

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 558 615, sur une distance de 10,49 mètres;

De là, bornée au nord par une partie restante du lot 1 558 500, suivant une direction de 111°31'22", sur une distance de 13,79 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 1 558 489, sur une distance de 27,55 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 1 558 544, sur une distance de 3,59 mètres;

De là, bornée au sud par une partie restante du lot 1 558 500, suivant une direction de 291°31'22", sur une distance de 23,92 mètres;

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 558 511, sur une distance de 19,38 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de cinq cent quarante-quatre mètres carrés et neuf dixièmes (544,9m²).

1 558 511 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT ONZE, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 511, 1 558 615 et 1 558 500.

De là, bornée au nord-est par le lot 1 558 500, sur une distance de 19,38 mètres;

De là, bornée au sud par une partie restante du lot 1 558 511, suivant une direction de 291°31'22", sur une distance de 28,98 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 558 522, sur une distance de 1,32 mètres;

De là, bornée au nord par le lot 1 558 615, sur une distance de 12,49 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 558 615, sur une distance de 7,85 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de cent quatre-vingt-quinze mètres carrés et quatre dixièmes (195,4m²).

1 558 522 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT VINGT-DEUX, dudit cadastre;

De figure triangulaire,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 522, 1 558 615 et 1 558 511.



De là, bornée au nord-est par le lot 1 558 511, sur une distance de 1,32 mètres;

De là, bornée au sud par une partie restante du lot 1 558 522, suivant une direction de 291°31'22", sur une distance de 2,36 mètres;

De là, bornée au nord par le lot 1 558 615, sur une distance de 1,67 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie d'un mètre carré et un dixième (1,1m²).

1 558 544 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT QUARANTE-QUATRE, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 544, 1 558 478 et 1 558 604.

De là, bornée au nord-est par le lot 1 558 604, sur une distance de 0,61 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 558 604, suivant un arc de 13,78 mètres ayant un rayon de 7,63 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 1 558 433, sur une distance de 12,08 mètres;

De là, bornée au sud par une partie restante du lot 1 558 544, suivant une direction de 291°31'22", sur une distance de 18,29 mètres;

De là, bornée au nord par les lots 1 558 500 et 1 558 478, sur une distance de 34,44 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de deux cent cinquante-six mètres carrés et quatre dixièmes (256,4m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

1 558 587 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPT, dudit cadastre;

De figure triangulaire,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 587, 1 558 588 et 1 558 615.

De là, bornée au nord-est par le lot 1 558 615, sur une distance de 7,11 mètres;

De là, bornée au sud par une partie restante du lot 1 558 587, suivant une direction de 291°31'22", sur une distance de 18,12 mètres;

De là, bornée au nord par le lot 1 558 588, sur une distance de 13,92 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de quarante-quatre mètres carrés et huit dixièmes (44,8m²).

1 558 588 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 588, 6 312 080 et 1 558 650.

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 558 650, sur une distance de 12,87 mètres;

De là, bornée au nord par une partie restante du lot 1 558 588, suivant une direction de 111°31'22", sur une distance de 31,25 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 1 558 589, sur une distance de 7,76 mètres;

De là, bornée à l'est par le lot 1 558 615, suivant un arc de 13,94 mètres ayant un rayon de 12,00 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 1 558 615, sur une distance de 0,18 mètres;



De là, bornée au sud par le lot 1 558 587, sur une distance de 13,92 mètres;

De là, bornée au sud par une partie restante du lot 1 558 588, suivant une direction de 291°31'22", sur une distance de 24,99 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par le lot 6 312 080, sur une distance de 16,73 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de huit cent quarante-neuf mètres carrés et huit dixièmes (849,8m²).

1 558 589 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 589, 1 558 615 et 1 558 588.

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 558 588, sur une distance de 7,76 mètres;

De là, bornée au nord par une partie restante du lot 1 558 589, suivant une direction de 111°31'22", sur une distance de 8,89 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 558 615, suivant un arc de 3,54 mètres ayant un rayon de 12,00 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de treize mètres carrés et trois dixièmes (13,3m²).

1 558 600 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENTS, dudit cadastre;

De figure triangulaire,

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 600, 1 558 603, 1 558 602 et 1 558 601.

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 558 601, sur une distance de 4,32 mètres;
De là, bornée au nord par une partie restante du lot 1 558 600, suivant une direction de 111°31'22", sur une distance de 6,67 mètres;
De là, bornée au sud par le lot 1 558 603, sur une distance de 4,63 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de neuf mètres carrés et neuf dixièmes (9,9m²).

1 558 601 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT UN, dudit cadastre;
De figure irrégulière,
Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 601, 1 558 600, 1 558 603 et 1 558 602.

De là, bornée au sud par le lot 1 558 602, sur une distance de 27,91 mètres;
De là, bornée au sud par une partie restante du lot 1 558 601, suivant une direction de 291°31'22", sur une distance de 2,79 mètres;
De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 558 615, sur une distance de 13,60 mètres;
De là, bornée à l'ouest par le lot 1 558 615, suivant un arc de 9,38 mètres ayant un rayon de 6,00 mètres;
De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 558 615, sur une distance de 4,21 mètres;
De là, bornée au nord par une partie restante du lot 1 558 601, suivant une direction de 111°31'22", sur une distance de 28,03 mètres;
De là, bornée au nord-est par le lot 1 558 600, sur une distance de 4,32 mètres, jusqu'au point de départ;

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Ayant une superficie de quatre cent soixante-quatorze mètres carrés et sept dixièmes (474,7m²).

1 558 602 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT DEUX, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 602, 1 558 601, 1 558 600 et 1 558 603.

De là, bornée au nord-est par le lot 1 558 603, sur une distance de 25,25 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 1 558 615, sur une distance de 1,03 mètres;

De là, bornée au sud par une partie restante du lot 1 558 602, suivant une direction de 291°31'22", sur une distance de 38,75 mètres;

De là, bornée au nord par le lot 1 558 601, sur une distance de 27,91 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de trois cent soixante et un mètres carrés et zéro dixième (361,0m²).

1 558 603 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT TROIS, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 603, 1 558 602, 1 558 601 et 1 558 600.

De là, bornée au nord par le lot 1 558 600, sur une distance de 4,63 mètres;

De là, bornée au nord par une partie restante du lot 1 558 603, suivant une direction de 111°31'22", sur une distance de 22,32 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 1 558 605, sur une distance de 13,38 mètres;



De là, bornée au sud par le lot 1 558 615, sur une distance de 20,57 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 558 602, sur une distance de 25,25 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de quatre cent dix-neuf mètres carrés et cinq dixièmes (419,5m²).

1 558 604 ptie- Une première partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT QUATRE, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 604, 1 558 630 et 1 558 629.

De là, bornée au nord par le lot 1 558 629, sur une distance de 6,99 mètres;

De là, bornée au sud-est par une partie restante du lot 1 558 604, suivant une direction de 203°40'11", sur une distance de 20,22 mètres;

De là, bornée au sud par les lots 1 558 455, 1 558 454 et 1 558 453, sur une distance de 43,48 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par une partie restante du lot 1 558 604, suivant une direction de 23°40'11", sur une distance de 20,22 mètres;

De là, bornée au nord par les lots 1 558 632, 1 558 631 et 1 558 630, sur une distance de 36,49 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de huit cent soixante-neuf mètres carrés et cinq dixièmes (869,5m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

1 558 604 ptie- Une seconde partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT QUATRE, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 604, 1 558 544 et 1 558 478.

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 558 478, sur une distance de 3,27 mètres;

De là, bornée au nord par une partie restante du lot 1 558 604, suivant une direction de 111°31'22", sur une distance de 24,15 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 1 558 433, sur une distance de 26,52 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 558 544, suivant un arc de 13,78 mètres ayant un rayon de 7,63 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 558 544, sur une distance de 0,61 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de cent trente-trois mètres carrés et six dixièmes (133,6m²).

1 558 605 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT CINQ, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 605, 1 558 615 et 1 558 603.

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 558 603, sur une distance de 13,38 mètres;

De là, bornée au nord par une partie restante du lot 1 558 605, suivant une direction de 111°31'22", sur une distance de 23,11 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 558 615, sur une distance de 2,00 mètres;



De là, bornée au sud par le lot 1 558 615, sur une distance de 14,34 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de cent dix mètres carrés et un dixième (110,1m²).

1 558 615 ptie- Une première partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT QUINZE, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 615, 1 558 587 et 1 558 588.

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 558 588, sur une distance de 0,18 mètres;

De là, bornée à l'ouest par le lot 1 558 588, suivant un arc de 17,40 mètres ayant un rayon de 12,00 mètres;

De là, bornée au nord par une partie restante du lot 1 558 615, suivant une direction de 111°31'22", sur une distance de 21,00 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 558 601, sur une distance de 4,21 mètres;

De là, bornée à l'est par le lot 1 558 601, suivant un arc de 9,38 mètres ayant un rayon de 6,00 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 1 558 601, sur une distance de 13,60 mètres;

De là, bornée au sud par une partie restante du lot 1 558 615, suivant une direction de 291°31'22", sur une distance de 21,91 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 558 587, sur une distance de 7,11 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de quatre cent trente mètres carrés et deux dixièmes (430,2m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

1 558 615 ptie- Une seconde partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT QUINZE, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 615, 1 558 602 et 1 558 603.

De là, bornée au nord par les lots 1 588 603 et 1 588 605, sur une distance de 34,91 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 588 605, sur une distance de 2,00 mètres;

De là, bornée au nord par une partie restante du lot 1 558 615, suivant une direction de 111°31'22", sur une distance de 21,07 mètres;

De là, bornée au sud-est par les lots 1 558 500 et 1 558 511, sur une distance de 18,33 mètres;

De là, bornée au sud par les lots 1 558 511 et 1 558 522, sur une distance de 14,16 mètres;

De là, bornée au sud par une partie restante du lot 1 558 615, suivant une direction de 291°31'22", sur une distance de 28,08 mètres;

De là, bornée au nord par le lot 1 558 602, sur une distance de 1,03 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de cinq cent trente-sept mètres carrés et zéro dixième (537,0m²).

1 558 626 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT VINGT-SIX, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 626, 1 558 439 et 1 558 438.

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

De là, bornée au nord-est par le lot 1 558 438, sur une distance de 7,31 mètres;

De là, bornée au sud-est par une partie restante du lot 1 558 626, suivant une direction de 203°40'11", sur une distance de 20,50 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par les lots 1 558 652, 1 558 653, 1 558 654 et 1 558 655, sur une distance de 57,81 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par une partie restante du lot 1 558 626, suivant une direction de 23°40'11", sur une distance de 20,50 mètres;

De là, bornée au nord-est par les lots 1 558 637 et 1 558 439, sur une distance de 50,51 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de huit cent quatre-vingt-un mètres carrés et six dixièmes (881,6m²).

1 558 629 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT VINGT-NEUF, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 629, 1 558 630 et 1 558 471.

De là, bornée au nord par le lot 1 558 471, sur une distance de 0,66 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par les lots 1 558 471 et 1 558 472, sur une distance de 16,16 mètres;

De là, bornée au sud-est par une partie restante du lot 1 558 629, suivant une direction de 203°40'11", sur une distance de 40,83 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 1 558 604, sur une distance de 6,99 mètres;

De là, bornée à l'ouest par le lot 1 558 630, sur une distance de 30,00 mètres, jusqu'au point de départ;

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Ayant une superficie de trois cent trente-trois mètres carrés et deux dixièmes (333,2m²).

1 558 631 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE ET UN, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 631, 1 558 470, 1 558 471 et 1 558 630.

De là, bornée à l'est par le lot 1 558 630, sur une distance de 30,00 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 1 558 604, sur une distance de 18,00 mètres;

De là, bornée à l'ouest par le lot 1 558 632, sur une distance de 3,29 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par une partie restante du lot 1 558 631, suivant une direction de 23°40'11", sur une distance de 27,01 mètres;

De là, bornée au nord par le lot 1 558 470, sur une distance de 14,00 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de quatre cent quatre-vingt-six mètres carrés et cinq dixièmes (486,5m²).

1 558 632 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE-DEUX, dudit cadastre;

De figure triangulaire,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 632, 1 558 631 et 1 558 604.

De là, bornée au sud par le lot 1 558 604, sur une distance de 0,49 mètres;



De là, bornée au nord-ouest par une partie restante du lot 1 558 632, suivant une direction de 23°40'11", sur une distance de 3,32 mètres;

De là, bornée à l'est par le lot 1 558 631, sur une distance de 3,29 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de zéro mètre carré et huit dixièmes (0,8m²).

1 558 637 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE-SEPT, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 637, 1 558 439 et 1 558 626.

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 558 626, sur une distance de 31,51 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par une partie restante du lot 1 558 637, suivant une direction de 23°40'11", sur une distance de 0,03 mètres;

De là, bornée au nord par le lot 1 558 447, suivant un arc de 8,91 mètres ayant un rayon de 6,00 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 558 447, sur une distance de 17,04 mètres;

De là, bornée au nord-est et au nord par les lots 1 558 447, 1 558 446, 1 558 444 et 1 558 443, suivant un arc de 40,87 mètres ayant un rayon de 19,00 mètres;

De là, bornée au sud-est par une partie restante du lot 1 558 637, suivant une direction de 203°40'11", sur une distance de 36,40 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 1 558 439, suivant un arc de 8,82 mètres ayant un rayon de 19,00 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 558 439, sur une distance de 17,04 mètres;

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

De là, bornée à l'est par le lot 1 558 439, suivant un arc de 9,43 mètres ayant un rayon de 6,00 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de mille deux cent neuf mètres carrés et deux dixièmes (1 209,2m²).

1 558 650 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE, dudit cadastre;

De figure triangulaire,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 650, 1 558 588 et 6 312 080.

De là, bornée au sud-ouest par le lot 6 312 080, sur une distance de 13,39 mètres;

De là, bornée au nord par une partie restante du lot 1 558 650, suivant une direction de 111°31'22", sur une distance de 18,50 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 558 588, sur une distance de 12,87 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de quatre-vingt-six mètres carrés et deux dixièmes (86,2m²).

1 558 651 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN, dudit cadastre;

De figure triangulaire,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 651, 6 312 080 et 1 558 652.

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 558 652, sur une distance de 18,36 mètres;



De là, bornée au sud-est par une partie restante du lot 1 558 651, suivant une direction de 203°40'11", sur une distance de 24,69 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par le lot 6 312 080, sur une distance de 16,50 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de cent cinquante et un mètres carrés et cinq dixièmes (151,5m²).

1 558 652 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE-DEUX, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 652, 1 558 653 et 1 558 626.

De là, bornée au nord-est par le lot 1 558 626, sur une distance de 9,54 mètres;

De là, bornée au sud-est par une partie restante du lot 1 558 652, suivant une direction de 203°40'11", sur une distance de 15,64 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 558 651, sur une distance de 18,36 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par le lot 6 312 080, sur une distance de 20,00 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 558 653, sur une distance de 30,00 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de cinq cent trente-neuf mètres carrés et un dixième (539,1m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

1 558 654 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE-QUATRE, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 654, 1 558 655 et 1 558 626.

De là, bornée au nord-est par le lot 1 558 626, sur une distance de 18,00 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 558 653, sur une distance de 30,00 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par le lot 6 312 080, sur une distance de 1,31 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par une partie restante du lot 1 558 654, suivant une direction de 23°40'11", sur une distance de 24,96 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 558 655, sur une distance de 11,43 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de trois cent quatre-vingt-cinq mètres carrés et zéro dixième (385,0m²).

1 558 655 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ, dudit cadastre;

De figure triangulaire,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 655, 1 558 626 et 1558 654.

De là, bornée au sud-est par le lot 1 558 654, sur une distance de 11,43 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par une partie restante du lot 1 558 655, suivant une direction de 23°40'11", sur une distance de 15,37 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 1 558 626, sur une distance de 10,27 mètres, jusqu'au point de départ;

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Ayant une superficie de cinquante-huit mètres carrés et sept dixièmes (58,7m²).

1 558 704 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SEPT CENT QUATRE, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 558 704, 1 558 789 et 1 558 415.

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 558 415, sur une distance de 7,21 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 558 415, sur une distance de 77,26 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 1 558 415, sur une distance de 61,87 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 1 558 415, sur une distance de 66,24 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 558 415, sur une distance de 54,25 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 558 415, sur une distance de 110,22 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 1 558 405, sur une distance de 95,71 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 1 558 405, sur une distance de 61,23 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 1 558 405, sur une distance de 30,48 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 1 558 405, sur une distance de 122,50 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 1 558 405, sur une distance de 91,73 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 1 558 405, sur une distance de 156,23 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 978 997, sur une distance de 211,66 mètres;

De là, bornée au ouest par le lot 1 978 997, sur une distance de 305,82 mètres;

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

De là, bornée au sud-ouest par le lot 2 507 120, sur une distance de 253,94 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 5 352 132, sur une distance de 239,92 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 978 960, sur une distance de 715,00 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 978 960, sur une distance de 202,84 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 1 977 185, sur une distance de 555,56 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 977 185, sur une distance de 358,28 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 977 185, sur une distance de 100,46 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 1 977 185, sur une distance de 140,96 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 977 185, sur une distance de 91,29 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 977 185, sur une distance de 126,53 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 977 185, sur une distance de 106,21 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 1 990 879, sur une distance de 4,57 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 990 879, sur une distance de 53,62 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 990 879, sur une distance de 66,84 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 1 990 879, sur une distance de 171,38 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 1 990 879, sur une distance de 25,68 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 1 990 879, sur une distance de 21,94 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 1 990 879, sur une distance de 31,91 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 990 879, sur une distance de 164,15 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 1 990 878, sur une distance de 26,88 mètres;



De là, bornée au nord-est par le lot 1 990 878, sur une distance de 52,47 mètres;

De là, bornée au nord par le lot 1 990 878, sur une distance de 72,35 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 990 878, sur une distance de 105,07 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par les lots 1 990 878 et 1 990 876, sur une distance de 191,17 mètres;

De là, bornée au nord-est par les lots 1 558 736 et 1 558 735, sur une distance de 60,51 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 1 558 734, sur une distance de 18,14 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 1 558 733, sur une distance de 18,15 mètres;

De là, bornée au nord-est par les lots 1 558 732, 1 558 731, 1 558 730 et 1 558 729, sur une distance de 72,54 mètres;

De là, bornée au nord-est par les lots 1 558 728 et 1 558 726, sur une distance de 36,28 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 1 558 725, sur une distance de 18,14 mètres;

De là, bornée au nord-est par les lots 1 558 724, 1 558 723, 1 558 722, 1 558 721 et 1 558 720, sur une distance de 93,50 mètres;

De là, bornée au nord-est par les lots 1 558 719, 1 558 718, 1 558 717, 1 558 715, 1 558 714, 1 558 713, 1 558 712 et 1 558 711, sur une distance de 143,87 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 1 558 710, sur une distance de 17,70 mètres;

De là, bornée au nord-est par les lots 1 558 810, 1 558 914, 1 558 913, 1 558 912, 1 558 911, 1 558 910, 1 558 909, 1 558 908, 1 558 907 et 1 558 903, sur une distance de 175,83 mètres;

De là, bornée au nord-est par les lots 1 558 903, 1 558 902, 1 558 901, 1 558 900, 1 558 899 et 1 558 898, sur une distance de 113,30 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 1 558 833, sur une distance de 45,72 mètres;

De là, bornée au nord-est par les lots 1 558 826 et 1 558 825, sur une distance de 45,72 mètres;

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

De là, bornée au nord-est par les lots 5 520 655, 5 520 656, 1 558 846, 1 558 847, 1 558 792, 3 599 845, 3 599 846, 1 558 727, 1 558 716, 1 558 882 et 1 558 860, sur une distance de 365,66 mètres;

De là, bornée au nord-est par les lots 1 558 804, 3 552 908 et 3 552 907, sur une distance de 91,46 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 1 558 759, sur une distance de 45,73 mètres;

De là, bornée au nord-est par les lots 1 558 803, 1 558 802 et 1 558 801, sur une distance de 73,17 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 558 705, sur une distance de 60,97 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 1 558 705, sur une distance de 18,29 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 559 665, sur une distance de 120,52 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 559 665, sur une distance de 92,34 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 559 665, sur une distance de 56,48 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 559 665, sur une distance de 42,24 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 559 665, sur une distance de 51,63 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 559 665, sur une distance de 34,58 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 559 665, sur une distance de 38,86 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 559 665, sur une distance de 42,50 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 559 633, sur une distance de 135,56 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 559 633, sur une distance de 91,69 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 559 633, sur une distance de 45 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 559 633, sur une distance de 20,57 mètres;

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

De là, bornée au sud-ouest par une partie restante du lot 1 558 704, suivant une direction de 329°38'55", sur une distance de 148,95 mètres;

De là, bornée au sud-est par une partie restante du lot 1 558 704, suivant une direction de 248°13'05", sur une distance de 105,82 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par une partie restante du lot 1 558 704, suivant une direction de 337°08'08", sur une distance de 39,79 mètres;

De là, bornée au sud-est par une partie restante du lot 1 558 704, suivant une direction de 249°37'49", sur une distance de 67,05 mètres;

De là, bornée au nord-est par une partie restante du lot 1 558 704, suivant une direction de 154°44'53", sur une distance de 64,06 mètres;

De là, bornée au sud-est par une partie restante du lot 1 558 704, suivant une direction de 248°49'06", sur une distance de 236,11 mètres;

De là, bornée au nord-est par une partie restante du lot 1 558 704, suivant une direction de 150°06'35", sur une distance de 83,39 mètres;

De là, bornée au sud-est par les lots 1 558 416 et 1 559 789, sur une distance de 248,79 mètres jusqu'au point de départ.

Ayant une superficie de trois million deux cent quatre-vingt-dix-huit mille cent trente-deux mètres carrés et un dixième (3 298 132,1m²).

1 559 453 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 559 453, 1 559 469, 4 879 073 et 1 559 477.

De là, bornée au nord-est par le lot 1 559 477, sur une distance de 20,00 mètres;



De là, bornée au sud-est par le lot 4 310 106, sur une distance de 30,10 mètres;

De là, bornée au sud par les lots 4 310 106 et 1 559 409, suivant un arc de 40,35 mètres ayant un rayon de 50,00 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 1 559 409, sur une distance de 12,29 mètres;

De là, bornée au sud par les lots 1 559 409 et 1 559 458, suivant un arc de 28,80 mètres ayant un rayon de 34,75 mètres;

De là, bornée au sud-est par les lots 1 559 458, 1 559 408, 1 559 407, 1 559 406, 1 559 405, 1 559 404 et 1 559 403, sur une distance de 125,79 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par une partie restante du lot 1 559 453, suivant une direction de 335°03'52", sur une distance de 15,25 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 559 455, sur une distance de 125,77 mètres;

De là, bornée au nord par les lots 1 559 455 et 1 559 469, suivant un arc de 41,42 mètres ayant un rayon de 50,00 mètres;

De là, bornée au nord par le lot 1 559 469, sur une distance de 5,70 mètres;

De là, bornée au nord par le lot 1 559 469, suivant un arc de 28,05 mètres ayant un rayon de 34,76 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 559 469, sur une distance de 34,79 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de trois mille huit cent quarante-cinq mètres carrés et cinq dixièmes (3 845,5m²).

1 559 470 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX, dudit cadastre;

De figure triangulaire,

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 559 470, 1 559 476 et 1 559 474.

De là, bornée au nord-est par le lot 1 559 474, sur une distance de 123,55 mètres;
De là, bornée au sud-ouest par une partie restante du lot 1 559 470, suivant une direction de 320°55'36", sur une distance de 125,76 mètres;
De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 559 476, sur une distance de 32,19 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de mille neuf cent quatre-vingt-quatre mètres carrés et six dixièmes (1 984,6m²).

1 559 474 ptie- Une première partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE, dudit cadastre;
De figure irrégulière,
Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 559 474, 1 559 470 et 1 559 476.

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 559 476, sur une distance de 157,34 mètres;
De là, bornée à l'est par une partie restante du lot 1 559 474, suivant une direction de 169°39'34", sur une distance de 106,92 mètres;
De là, bornée au nord par une partie restante du lot 1 559 474, suivant une direction de 111°31'22", sur une distance de 192,07 mètres;
De là, bornée au nord-est par le lot 6 312 080, sur une distance de 30,25 mètres;
De là, bornée au sud par une partie restante du lot 1 559 474, suivant une direction de 291°31'22", sur une distance de 201,23 mètres;
De là, bornée au sud-est par une partie restante du lot 1 559 474, suivant une direction de 243°36'52", sur une distance de 125,25 mètres;

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 559 470, sur une distance de 123,55 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de vingt et un mille sept cent quarante-sept mètres carrés et zéro dixième (21 747,0m²).

1 559 474 ptie- Une seconde partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE, dudit cadastre;

De figure triangulaire,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 559 474, 6 312 080 et 1 559 471.

De là, bornée au sud-est par le lot 1 559 471, sur une distance de 23,81 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par une partie restante du lot 1 559 474, suivant une direction de 23°40'11", sur une distance de 31,52 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 6 312 080, sur une distance de 17,33 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de deux cent trois mètres carrés et neuf dixièmes (203,9m²).

1 559 600 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SIX CENTS, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 559 600, 1 556 783 et 1 559 634.

De là, bornée au nord par le lot 1 559 634, suivant un arc de 31,25 mètres ayant un rayon de 163,56 mètres;

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 559 634, sur une distance de 45,49 mètres;

De là, bornée au nord-est par une partie restante du lot 1 559 600, suivant une direction de 157°02'29", sur une distance de 69,15 mètres;

De là, bornée au sud par le Lac Saint-Louis, sur une distance de 2,70 mètres;

De là, bornée au sud par le Lac Saint-Louis, sur une distance de 92,08 mètres;

De là, bornée à l'ouest par le lot 1 556 783, sur une distance de 51,03 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de quatre mille neuf cent quatre-vingt-onze mètres carrés et six dixièmes (4 991,6m²).

1 559 601 ptie- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SIX CENT UN, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 1 559 601, 1 556 797, 1 556 794 et du Lac Saint-Louis.

De là, bornée au sud par le Lac Saint-Louis, suivant une sinueuse sur une distance de 196,70 mètres;

De là, bornée au sud-est par le Lac Saint-Louis, sur une distance de 98,87 mètres;

De là, bornée à l'ouest par le Lac Saint-Louis et par le lot 2 924 559, sur une distance de 13,34 mètres;

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 924 559, sur une distance de 15,68 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par une partie restante du lot 1 559 601, suivant une direction de 63°36'46", sur une distance de 82,61 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par une partie restante du lot 1 559 601, suivant une direction de 325°48'37", sur une distance de 9,42 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 1 556 791, suivant une sinueuse sur une distance de 75,92 mètres;

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

De là, bornée au sud-est par le lot 1 556 790, suivant une sinueuse sur une distance de 30,53 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 1 556 797, suivant une sinueuse sur une distance de 125,12 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de sept mille cinq cent trente-huit mètres carrés et trois dixièmes (7 538,3m²).

6 308 212 ptie- Une partie du lot SIX MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE DEUX CENT DOUZE, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 6 308 212, 6 308 227, 6 308 228 et 6 308 213.

De là, bornée au sud-est par le lot 6 308 213, sur une distance de 17,64 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 6 308 213, suivant un arc de 4,18 mètres ayant un rayon de 6,00 mètres;

De là, bornée au sud par le lot 6 308 213, sur une distance de 7,25 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par une partie restante du lot 6 308 212, suivant une direction de 23°40'11", sur une distance de 36,01 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 3 608 227, sur une distance de 29,95 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de quatre cent soixante-trois mètres carrés et deux dixièmes (463,2m²).

6 308 213 ptie- Une partie du lot SIX MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE DEUX CENT TREIZE, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 6 308 213, 6 308 212, 6 308 227 et 6 308 228.

De là, bornée au nord-est par le lot 6 308 228, sur une distance de 15,25 mètres;
De là, bornée au sud-est par le lot 1 558 472, sur une distance de 17,61 mètres;
De là, bornée au sud par le lot 1 558 471, suivant un arc de 14,76 mètres ayant un rayon de 21,25 mètres;
De là, bornée au sud par le lot 1 558 470, sur une distance de 9,53 mètres;
De là, bornée au nord-ouest par une partie restante du lot 6 308 213, suivant une direction de 23°40'11", sur une distance de 15,42 mètres;
De là, bornée au nord par le lot 6 308 212, sur une distance de 7,25 mètres;
De là, bornée au nord par le lot 6 308 212, suivant un arc de 4,18 mètres ayant un rayon de 6,00 mètres;
De là, bornée au nord-ouest par le lot 6 308 212, sur une distance de 17,64 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de cinq cent quarante mètres carrés et neuf dixièmes (540,9m²).

6 312 080 ptie- Une première partie du lot SIX MILLIONS TROIS CENT DOUZE MILLE QUATRE-VINGTS, dudit cadastre;

De figure irrégulière,
Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 6 312 080, 1 559 471 et 1 559 474.

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 559 474, sur une distance de 17,33 mètres;
De là, bornée au nord-ouest par une partie restante du lot 6 312 080, suivant une direction de 23°40'11", sur une distance de 198,51 mètres;

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

De là, bornée au nord-est par le lot 6 312 081, sur une distance de 6,02 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 6 312 081, sur une distance de 12,90 mètres;

De là, bornée au nord-est par le lot 6 312 081, sur une distance de 39,65 mètres;

De là, bornée au sud-est par une partie restante du lot 6 312 080, suivant une direction de 203°40'11", sur une distance de 143,78 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 559 471, sur une distance de 55,11 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie de huit mille quarante-huit mètres carrés et un dixième (8 048,1m²).

6 312 080 ptie- Une seconde partie du lot SIX MILLIONS TROIS CENT DOUZE MILLE QUATRE-VINGTS, dudit cadastre;

De figure irrégulière,

Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 6 312 080, 1 558 652 et 1 558 651.

De là, bornée au nord-est par le lot 1 558 651, sur une distance de 16,50 mètres;

De là, bornée au sud-est par une partie restante du lot 6 312 080, suivant une direction de 203°40'11", sur une distance de 15,02 mètres;

De là, bornée au nord par une partie restante du lot 6 312 080, suivant une direction de 111°31'22", sur une distance de 16,06 mètres;

De là, bornée au nord-est par les lots 1 558 650 et 1 558 588, sur une distance de 30,12 mètres;

De là, bornée au sud par une partie restante du lot 6 312 080, suivant une direction de 291°31'22", sur une distance de 38,48 mètres;

De là, bornée au sud-est par une partie restante du lot 6 312 080, suivant une direction de 203°40'11", sur une distance de 82,12 mètres;

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

De là, bornée au sud-ouest par le lot 6 312 081, sur une distance de 36,20 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 6 312 081, sur une distance de 12,07 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par le lot 6 312 081, sur une distance de 18,11 mètres;

De là, bornée au sud-est par le lot 6 312 081, sur une distance de 14,95 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par une partie restante du lot 6 312 080, suivant une direction de 23°40'11", sur une distance de 47,21 mètres;

De là, bornée au sud par une partie restante du lot 6 312 080, suivant une direction de 291°31'22", sur une distance de 284,72 mètres;

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 559 474, sur une distance de 30,25 mètres;

De là, bornée au nord par une partie restante du lot 6 312 080, suivant une direction de 111°31'22", sur une distance de 307,32 mètres;

De là, bornée au nord-ouest par une partie restante du lot 6 312 080, suivant une direction de 23°40'11", sur une distance de 55,28 mètres;

De là, bornée au nord-est par les lots 1 558 654, 1 558 653 et 1 558 652, sur une distance de 41,31 mètres, jusqu'au point de départ;

Ayant une superficie d'onze mille six cent soixante-treize mètres carrés et trois dixièmes (11 673,3m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Tableau récapitulatif des lots et parties de lots touchés pour la Ville de Saint-Anne-de-Bellevue

#	Numéro de lot	Superficie (m²)	Feuillets du parc	Détails pour partie de lot
1	1 556 789	192 699,9	17	32
2	1 556 789	34 273,7	17	32
3	1 556 792	908 140,8	9 - 17 - 18	29
4	1 556 795	49 104,3	10 - 18	-
5	1 558 416	42 917,2	9 - 10	-
6	1 558 433	153,6	19	35
7	1 558 434	615,5	19	-
8	1 558 438	30,0	19	34
9	1 558 439	504,5	19	34
10	1 558 443	128,1	19	34
11	1 558 444	644,6	19	-
12	1 558 446	573,9	19	34
13	1 558 447	499,7	19	34
14	1 558 448	31,0	19	34
15	1 558 452	3,2	19	34
16	1 558 453	498,7	19	34
17	1 558 454	540,0	19	-
18	1 558 455	262,4	19	34
19	1 558 470	352,9	19	34
20	1 558 471	698,0	19	-
21	1 558 472	448,9	19	34
22	1 558 478	414,4	19	35
23	1 558 483	552,9	19	-
24	1 558 484	552,9	19	-
25	1 558 485	552,9	19	-
26	1 558 486	592,3	19	-
27	1 558 487	592,3	19	-
28	1 558 488	540,0	19	-
29	1 558 489	47,9	19	35
30	1 558 490	540,0	19	-
31	1 558 491	540,0	19	-
32	1 558 492	540,0	19	-
33	1 558 493	540,0	19	-
34	1 558 494	540,0	19	-
35	1 558 495	540,0	19	-
36	1 558 496	540,0	19	-



#	Numéro de lot	Superficie (m²)	Feuillets du parc	Détails pour partie de lot
37	1 558 497	777,2	19	-
38	1 558 498	1 165,9	19	-
39	1 558 499	741,7	19	-
40	1 558 500	544,9	19	35
41	1 558 501	540,0	19	-
42	1 558 502	540,0	19	-
43	1 558 503	540,0	19	-
44	1 558 511	195,4	19	35
45	1 558 522	1,1	19	35
46	1 558 529	1 063,2	19	-
47	1 558 530	589,8	19	-
48	1 558 531	600,0	19	-
49	1 558 532	600,0	19	-
50	1 558 534	559,2	19	-
51	1 558 535	592,3	19	-
52	1 558 536	826,2	19	-
53	1 558 544	256,4	19	35
54	1 558 555	576,0	19	-
55	1 558 557	569,5	19	-
56	1 558 558	586,5	19	-
57	1 558 559	587,3	19	-
58	1 558 560	569,2	19	-
59	1 558 561	575,5	19	-
60	1 558 573	780,6	19	-
61	1 558 574	592,3	19	-
62	1 558 575	600,0	19	-
63	1 558 576	592,3	19	-
64	1 558 577	540,0	19	-
65	1 558 579	571,4	19	-
66	1 558 585	8 494,7	19	-
67	1 558 587	44,8	19	35
68	1 558 588	849,8	19	35
69	1 558 589	13,3	19	35
70	1 558 600	9,9	19	35
71	1 558 601	474,7	19	35
72	1 558 602	361,0	19	35
73	1 558 603	419,5	19	35



#	Numéro de lot	Superficie (m²)	Feuillets du parc	Détails pour partie de lot
74	1 558 604	133,6	19	34
75	1 558 604	869,5	19	35
76	1 558 605	110,1	19	35
77	1 558 615	430,2	19	35
78	1 558 615	537,0	19	35
79	1 558 626	881,6	19	34
80	1 558 629	333,2	19	34
81	1 558 630	540,0	19	-
82	1 558 631	486,5	19	34
83	1 558 632	0,8	19	34
84	1 558 637	1 209,2	19	34
85	1 558 650	86,2	19	35
86	1 558 651	151,5	19	34
87	1 558 652	539,1	19	34
88	1 558 653	600,0	19	-
89	1 558 654	385,0	19	34
90	1 558 655	58,7	19	34
91	1 558 704	3 298 132,1	2 - 3 - 9 - 10 - 18	27
92	1 558 705	1 114,5	18	-
93	1 559 403	686,5	11	-
94	1 559 404	587,7	11	-
95	1 559 405	587,7	11	-
96	1 559 406	587,7	11	-
97	1 559 407	587,7	11	-
98	1 559 408	587,7	11	-
99	1 559 409	633,9	11	-
100	1 559 453	3 845,5	11	28
101	1 559 455	5 238,0	11	-
102	1 559 458	728,1	11	-
103	1 559 469	8 246,2	11	-
104	1 559 470	1 984,6	18 - 19	33
105	1 559 474	21 747,0	18 - 19	33
106	1 559 474	203,9	18 - 19	33
107	1 559 476	32 110,7	19	-
108	1 559 477	9 203,4	11 - 19	-
109	1 559 482	474 421,8	19 - 20	-
110	1 559 483	17 039,2	19	-



#	Numéro de lot	Superficie (m²)	Feuillets du parc	Détails pour partie de lot
111	1 559 485	79 709,5	19	-
112	1 559 486	28 390,5	19	-
113	1 559 487	24 949,9	19	-
114	1 559 490	49 603,6	19	-
115	1 559 491	568,2	19	-
116	1 559 492	9 159,6	19	-
117	1 559 496	2 972,9	19	-
118	1 559 497	1 008,0	19	-
119	1 559 498	44 567,2	19	-
120	1 559 499	23 266,4	19 - 25	-
121	1 559 500	4 402,0	19	-
122	1 559 501	1 421,1	19	-
123	1 559 502	23 276,7	19	-
124	1 559 503	8 118,8	19	-
125	1 559 523	10 377,4	19	-
126	1 559 524	13 253,7	19	-
127	1 559 525	3 700,3	19	-
128	1 559 528	1 630,1	19	-
129	1 559 531	7 753,0	19	-
130	1 559 599	7 076,2	17	-
131	1 559 600	4 991,6	17	31
132	1 559 601	7 538,3	17	30
133	1 559 664	16 004,4	19 - 25	-
134	1 559 756	501,7	17	-
135	1 559 776	158 544,0	17	-
136	1 559 777	15 720,1	17	-
137	1 559 789	4 041,7	9 - 10	-
138	2 461 307	1 469,1	19	-
139	2 461 314	447,8	19	-
140	2 461 315	640,6	19	-
141	3 756 628	1 625,9	19	-
142	3 756 629	1 343,4	19	-
143	3 756 630	1 148,3	19	-
144	3 756 631	1 002,8	19	-
145	3 756 632	967,4	19	-
146	3 756 633	813,0	19	-
147	3 756 634	261,3	19	-



#	Numéro de lot	Superficie (m²)	Feuillets du parc	Détails pour partie de lot
148	3 756 635	317,8	19	-
149	3 756 636	388,0	19	-
150	3 756 637	458,1	19	-
151	3 756 638	742,3	19	-
152	3 756 639	852,3	19	-
153	3 756 640	743,2	19	-
154	3 756 641	789,1	19	-
155	3 756 642	773,4	19	-
156	3 756 643	688,5	19	-
157	3 756 644	857,7	19	-
158	3 756 645	2 103,5	19	-
159	3 756 646	1 283,3	19	-
160	3 756 647	1 448,6	19	-
161	3 756 648	1 007,2	19	-
162	3 756 649	654,1	19	-
163	3 756 650	725,1	19	-
164	3 756 651	837,0	19	-
165	3 756 652	972,3	19	-
166	3 756 653	62,0	19	-
167	3 756 654	217,8	19	-
168	3 756 655	413,1	19	-
169	3 756 656	956,0	19	-
170	3 756 657	955,4	19	-
171	3 756 658	905,5	19	-
172	3 756 659	1 499,9	19	-
173	3 756 660	1 928,9	19	-
174	3 756 662	2 737,5	19	-
175	3 756 663	1 521,3	19	-
176	3 756 664	358,6	19	-
177	3 756 665	820,6	19	-
178	3 756 666	869,6	19	-
179	3 756 667	940,3	19	-
180	3 756 668	935,2	19	-
181	3 756 669	853,8	19	-
182	3 756 670	724,4	19	-
183	3 756 671	653,4	19	-
184	3 756 672	581,8	19	-



#	Numéro de lot	Superficie (m²)	Feuillets du parc	Détails pour partie de lot
185	3 756 673	813,9	19	-
186	3 756 674	862,3	19	-
187	3 756 675	926,6	19	-
188	3 756 676	1 039,0	19	-
189	3 756 677	1 114,6	19	-
190	3 756 678	967,5	19	-
191	3 756 679	767,2	19	-
192	3 756 680	767,2	19	-
193	3 756 681	623,9	19	-
194	3 756 682	54,9	19	-
195	3 756 683	428,2	19	-
196	3 756 684	365,3	19	-
197	3 756 685	308,8	19	-
198	3 756 686	252,3	19	-
199	3 756 687	220,6	19	-
200	3 756 688	76,1	19	-
201	3 756 690	414,6	19	-
202	3 756 691	231,3	19	-
203	3 756 692	730,3	19	-
204	3 756 693	1 472,8	19	-
205	3 756 694	1 037,6	19	-
206	3 756 695	949,3	19	-
207	3 756 696	943,2	19	-
208	3 756 697	937,3	19	-
209	3 756 698	931,7	19	-
210	3 756 699	1 092,7	19	-
211	3 756 700	1 632,7	19	-
212	3 756 701	2 218,6	19	-
213	3 756 702	1 226,9	19	-
214	4 002 876	1 509,3	19	-
215	4 002 877	1 835,4	19	-
216	4 002 878	928,9	19	-
217	4 002 879	796,1	19	-
218	4 002 880	796,1	19	-
219	4 173 344	934,0	19	-
220	4 173 345	16 642,7	19	-
221	4 173 346	3 723,5	19	-



#	Numéro de lot	Superficie (m²)	Feuillets du parc	Détails pour partie de lot
222	4 213 359	27,0	19	-
223	4 213 360	7,2	19	-
224	4 213 361	58,0	19	-
225	4 247 134	10 764,4	19	-
226	4 247 135	12 581,4	19	-
227	4 310 106	2 117,1	11	-
228	4 310 107	35 243,0	11 - 19	-
229	4 310 114	4 539,1	19	-
230	4 310 115	2 320,7	19	-
231	4 310 116	9,5	19	-
232	4 310 117	158,7	19	-
233	4 879 073	310 638,0	11 - 19	-
234	4 879 074	140 214,0	11 - 19	-
235	6 308 212	463,2	19	34
236	6 308 213	540,9	19	34
237	6 308 214	134,5	19	-
238	6 308 215	5 418,9	19	-
239	6 308 216	413,5	19	-
240	6 308 217	410,8	19	-
241	6 308 218	1 137,4	19	-
242	6 308 219	196,1	19	-
243	6 308 220	1 040,9	19	-
244	6 308 221	62,8	19	-
245	6 308 222	666,0	19	-
246	6 308 223	666,0	19	-
247	6 308 224	1 547,0	19	-
248	6 308 225	99,5	19	-
249	6 308 226	662,6	19	-
250	6 308 227	321,5	19	-
251	6 308 228	1 124,3	19	-
252	6 312 080	8 048,1	19	33
253	6 312 080	11 673,3	19	33



Village de Senneville

1 976 772- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie dix-sept mille sept cent quarante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (17 744,5m²).

1 976 800- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE HUIT CENTS, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille deux cent vingt-neuf mètres carrés et sept dixièmes (2 229,7m²).

1 976 801- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE HUIT CENT UN, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille deux cent vingt-neuf mètres carrés et sept dixièmes (2 229,7m²).

1 976 943- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE NEUF CENT QUARANTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie cinquante-trois mille cinq cent trente et un mètres carrés et neuf dixièmes (53 531,9m²).

1 976 951- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie cent soixante-six mille six cent soixante-quinze mètres carrés et neuf dixièmes (166 675,9m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

1 976 957- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie soixante-dix-sept mille deux cent huit mètres carrés et cinq dixièmes (77 208,5m²).

1 976 958- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent douze mille six cent dix-neuf mètres carrés et un dixième (212 619,1m²).

1 976 959- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie soixante-trois mille neuf cent quarante mètres carrés et trois dixièmes (63 940,3m²).

1 976 960- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent huit mille cent quarante mètres carrés et cinq dixièmes (408 140,5m²).

1 976 971- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt-deux mille sept cent quarante et un mètres carrés et deux dixièmes (22 741,2m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

1 976 980- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS, dudit cadastre;

contenant en superficie soixante-huit mille sept cent vingt-huit mètres carrés et trois dixièmes (68 728,3m²).

1 977 089- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE-VINGT-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie cent trente-deux mille trois cent trente et un mètres carrés et quatre dixièmes (132 331,4m²).

1 977 164- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE CENT SOIXANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie trente-sept mille cent quatre-vingt-douze mètres carrés et six dixièmes (37 192,6m²).

1 977 185- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE CENT QUATRE-VINGT-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent trois mille deux cent cinquante-quatre mètres carrés et zéro dixième (503 254,0m²).

1 977 214- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cent seize mille soixante-neuf mètres carrés et zéro dixième (116 069,0m²).

1 978 985- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-CINQ, dudit cadastre;

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

contenant en superficie trente-huit mille trois cent quinze mètres carrés et six dixièmes (38 315,6m²).

1 978 986- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie soixante-trois mille neuf cent onze mètres carrés et zéro dixième (63 911,0m²).

1 978 987- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille quatre cent quarante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (1 444,5m²).

1 978 995- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille cinq cent quarante-neuf mètres carrés et quatre dixièmes (2 549,4m²).

1 978 997- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie trente-cinq mille deux cent quarante-huit mètres carrés et neuf dixièmes (35 248,9m²).

1 978 999- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille cent vingt-sept mètres carrés et cinq dixièmes (2 127,5m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

1 979 000- Le lot UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE , dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille huit cent cinquante mètres carrés et cinq dixièmes (3 850,5m²).

1 990 874- Le lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent treize mille cent quarante mètres carrés et zéro dixième (313 140,0m²).

1 990 875- Le lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent sept mille quatre cent trente mètres carrés et zéro dixième (307 430,0m²).

1 990 876- Le lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent vingt et un mille quatre cent dix mètres carrés et zéro dixième (621 410,0m²).

1 990 878- Le lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent quatre-vingts mille neuf cent quatre-vingt-dix mètres carrés et neuf dixièmes (380 990,9m²).

1 990 879- Le lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF, dudit cadastre;



contenant en superficie cent quatre-vingts mille cent quarante et un mètres carrés et quatre dixièmes (180 141,4m²).

1 990 967- Le lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie cinquante-deux mille deux cent neuf mètres carrés et cinq dixièmes (52 209,5m²).

2 507 120- Le lot DEUX MILLIONS CINQ CENT SEPT MILLE CENT VINGT, dudit cadastre;

contenant en superficie sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit mètres carrés et un dixième (7 998,1m²).

4 884 103- Le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE CENT TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt-huit mille huit cent trente-deux mètres carrés et trois dixièmes (28 832,3m²).

4 884 104- Le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE CENT QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie trente mille huit cent quatre mètres carrés et sept dixièmes (30 804,7m²).

5 352 132- Le lot CINQ MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE-DEUX MILLE CENT TRENTE-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent douze mille cinq cent quatre mètres carrés et neuf dixièmes (312 504,9m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Tableau récapitulatif des lots et parties de lots touchés pour le Village de Senneville

#	Numéro de lot	Superficie (m²)	Feuillets du parc	Détails pour partie de lot
1	1 976 772	17 744,5	2	-
2	1 976 800	2 229,7	2	-
3	1 976 801	2 229,7	2	-
4	1 976 943	53 531,9	2 - 3	-
5	1 976 951	166 675,9	2 - 3	-
6	1 976 957	77 208,5	2 - 3	-
7	1 976 958	212 619,1	3	-
8	1 976 959	63 940,3	3	-
9	1 976 960	408 140,5	2 - 3	-
10	1 976 971	22 741,2	3	-
11	1 976 980	68 728,3	3	-
12	1 977 089	132 331,4	9	-
13	1 977 164	37 192,6	9	-
14	1 977 185	503 254,0	3 - 10	-
15	1 977 214	116 069,0	3 - 10	-
16	1 978 985	38 315,6	3	-
17	1 978 986	63 911,0	4 - 11	-
18	1 978 987	1 444,5	4	-
19	1 978 995	2 549,4	3	-
20	1 978 997	35 248,9	2 - 9	-
21	1 978 999	2 127,5	2	-
22	1 979 000	3 850,5	2	-
23	1 990 874	313 140,0	4 - 11	-
24	1 990 875	307 430,0	4 - 11	-
25	1 990 876	621 410,0	3 - 4 - 10 - 11	-
26	1 990 878	380 990,9	3 - 10	-
27	1 990 879	180 141,4	3 - 10	-
28	1 990 967	52 209,5	3	-
29	2 507 120	7 998,1	2 - 9	-
30	4 884 103	28 832,3	2 - 9	-
31	4 884 104	30 804,7	9	-
32	5 352 132	312 504,9	2 - 9	-

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Dispositions finales

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le 11 août 2020 sous le numéro 1116 de mes minutes au dossier 23084-1 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville de Montréal.

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
Arpenteur-géomètre

/cc

Dossier : 23084-1
Copie conforme à l'original
Montréal, le _____

_____
Arpenteur-géomètre

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
2020-08-14

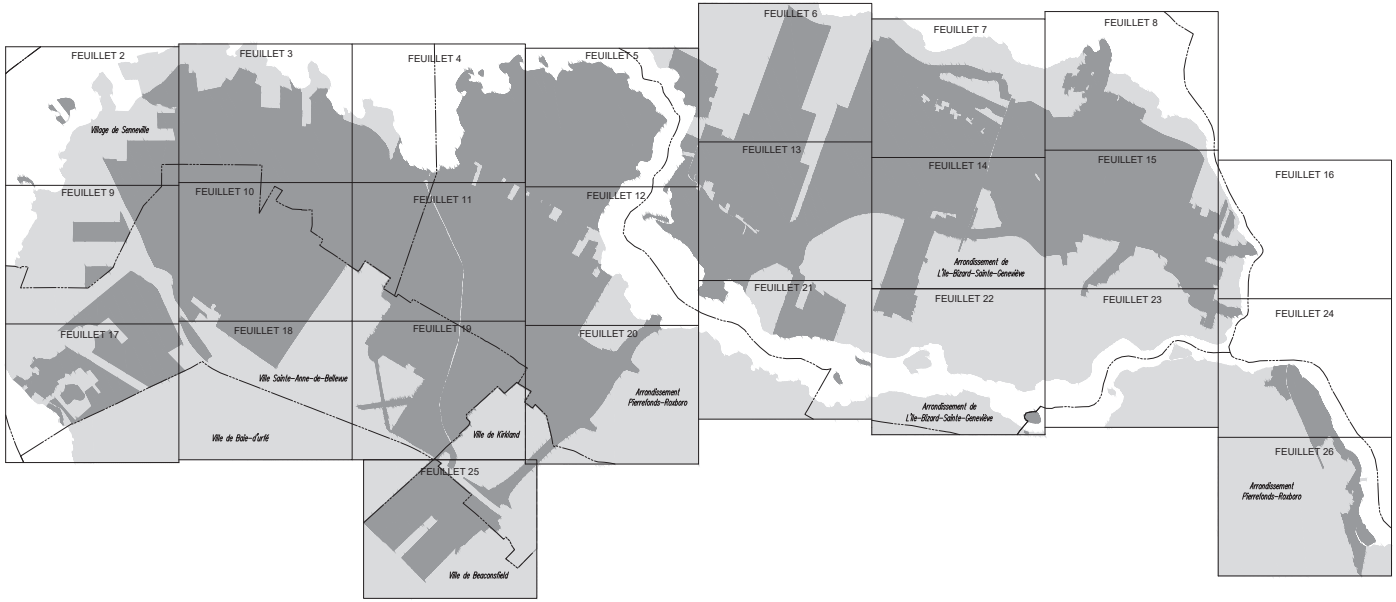

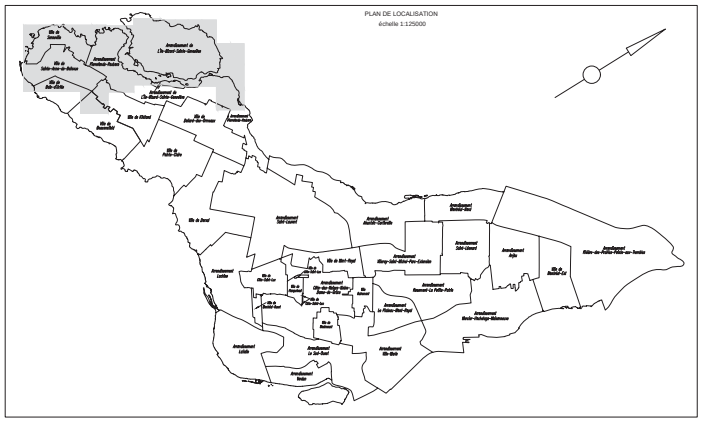

code du microfilm

A0

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle 1: 20000

0 200 mètres

Les cotes utilisées sont celles du système international (SI).

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Voir tableaux au feuillet 37

EMPLACEMENT:

Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FINS DU DOCUMENT:

Description technique pour l'identification des lots et parties de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCC 19-026).

NOTES: 1- Les limites, mesures et superficies montrées sur ce plan sont issues ou calculées à partir de la banque de données cadastrales du Québec datant du 8 janvier 2020. Elles y figurent à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à délimiter les limites de propriétés.

2- Les feuillets 2 à 26 représentent les lots et parties de lots touchés par le Grand parc de l'Ouest. Les lots accompagnés de leur superficie indique qu'ils sont touchés en totalité. Les lots accompagnés d'une référence à un autre feuillet indique qu'ils sont touchés qu'en partie. Les détails de ces parties, avec leurs tenants et aboutissants, sont sur les feuillets indiqués.

3- Les feuillets se recoupent de façon intentionnelle. Si une information semble manquante sur une limite de feuillet, voir le feuillet voisin.

4- Les limites d'arrondissements illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basée sur l'Annexe B de la Charte de la Ville de Montréal.

5- Les limites municipales illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville basée sur les décrets de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001).

6- La mosaïque d'orthophotos produite en 2017 par la CMM (Communauté Métropolitaine de Montréal) est réalisée à partir de photographies aériennes avec une résolution de 25cm/pixel et avec une exactitude en planimétrie de ±60cm.

7- Le système référence spatiale utilisé par le cadastre du Québec est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 tandis que le système de référence spatiale utilisé par la mosaïque d'orthophotos est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 (SCRS).

8- Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD83 et calculées directement à partir des données du cadastre du Québec.

9- Facteur d'échelle utilisé = 1.000000

10- Aucune recherche foncière n'a été effectuée.

11- Aucun levé terrain d'arpentage n'a été effectué.

12- Aucun lot en tréfonds n'est illustré.

LÉGENDE

: Description du parc

: Limite d'arrondissement ou de municipalité

Montréal, le 11 août 2020

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Montréal, le _____

Préparé par: GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
Arpenteur-géomètre

_____
Arpenteur(s)-géomètre

Minute N° 1116

Scenu

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Dessin: MJoyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER N° 23084-1 (Cadre commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Service des infrastructures du réseau routier

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

MUNICIPALITÉ OU ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
voir feuillets

PLAN N° G-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 1/37

23084-102(00)



code du microfilm

A0

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 2000

0 20 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Voir tableaux au feuillet 37

EMPLACEMENT:

Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FINS DU DOCUMENT:

Description technique pour l'identification des lots et parties de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RGC 19-026).

NOTES: 1- Les limites, mesures et superficies montrées sur ce plan sont issues ou calculées à partir de la banque de données cadastrales du Québec datant du 8 janvier 2020. Elles y figurent à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à délimiter les limites de propriétés.

2- Les feuillets 2 à 26 représentent les lots et parties de lots touchés par le Grand parc de l'Ouest. Les lots accompagnés de leur superficie indique qu'ils sont touchés en totalité. Les lots accompagnés d'une référence à un autre feuillet indique qu'ils sont touchés qu'en partie. Les détails de ces parties, avec leurs tenants et aboutissants, sont sur les feuillets indiqués.

3- Les feuillets se recoupent de façon intentionnelle. Si une information semble manquante sur une limite de feuillet, voir le feuillet voisin.

4- Les limites d'arrondissements illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basée sur l'Annexe B de la Charte de la Ville de Montréal.

5- Les limites municipales illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville basée sur les décrets de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001).

6- La mosaïque d'orthophotos produite en 2017 par la CMM (Communauté Métropolitaine de Montréal) est réalisée à partir de photographies aériennes avec une résolution de 25cm/pixel et avec une exactitude en planimétrie de ±60cm.

7- Le système référence spatiale utilisé par le cadastre du Québec est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 tandis que le système de référence spatiale utilisé par la mosaïque d'orthophotos est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 (SCRS).

8- Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD83 et calculées directement à partir des données du cadastre du Québec.

9- Facteur d'échelle utilisé = 1.000000

10- Aucune recherche foncière n'a été effectuée.

11- Aucun levé terrain d'arpentage n'a été effectué.

12- Aucun lot en tréfonds n'est illustré.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

REPRÉSENTATION DES FEUILLETS

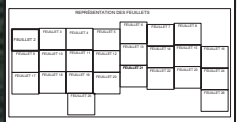

LÉGENDE

: limite du parc

: ligne de lot

Montréal, le 11 août 2020

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Montréal, le _____

Préparé par: GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
Arpenteur-géomètre

Arpenteur(e)-géomètre

Minute Nº 1116 , Bureau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Dessin: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 23064-1 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Arpenteurs-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

MUNICIPALITÉ OU ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:

Village de Senneville/Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

PLAN Nº G-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 2/37

23064-1NC.DWG



code du microfilm: A0

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 2000

0 20 1 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Voir tableaux au feuillet 37

EMPLACEMENT:

Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FINS DU DOCUMENT:

Description technique pour l'identification des lots et parties de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RGC 19-026).

NOTES: 1- Les limites, mesures et superficies montrées sur ce plan sont issues ou calculées à partir de la banque de données cadastrales du Québec datant du 8 janvier 2020. Elles y figurent à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à délimiter les limites de propriétés.

2- Les feuillets 2 à 26 représentent les lots et parties de lots touchés par le Grand parc de l'Ouest. Les lots accompagnés de leur superficie indique qu'ils sont touchés en totalité. Les lots accompagnés d'une référence à un autre feuillet indique qu'ils sont touchés qu'en partie. Les détails de ces parties, avec leurs tenants et aboutissants, sont sur les feuillets indiqués.

3- Les feuillets se recoupent de façon intentionnelle. Si une information semble manquante sur une limite de feuillet, voir le feuillet voisin.

4- Les limites d'arrondissements illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basée sur l'Annexe B de la Charte de la Ville de Montréal.

5- Les limites municipales illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville basée sur les décrets de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001).

6- La mosaïque d'orthophotos produite en 2017 par la CMM (Communauté Métropolitaine de Montréal) est réalisée à partir de photographies aériennes avec une résolution de 25cm/pixel et avec une exactitude en planimétrie de ±60cm.

7- Le système référence spatiale utilisé par le cadastre du Québec est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 tandis que le système de référence spatiale utilisé par la mosaïque d'orthophotos est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 (SCRS).

8- Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD83 et calculées directement à partir des données du cadastre du Québec.

9- Facteur d'échelle utilisé = 1.000000

10- Aucune recherche foncière n'a été effectuée.

11- Aucun levé terrain d'arpentage n'a été effectué.

12- Aucun lot en tréfonds n'est illustré.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

REPRÉSENTATION DES FEUILLETS

FEUILLET 1	FEUILLET 2	FEUILLET 3	FEUILLET 4	FEUILLET 5	FEUILLET 6	FEUILLET 7	FEUILLET 8
FEUILLET 9	FEUILLET 10	FEUILLET 11	FEUILLET 12	FEUILLET 13	FEUILLET 14	FEUILLET 15	FEUILLET 16
FEUILLET 17	FEUILLET 18	FEUILLET 19	FEUILLET 20	FEUILLET 21	FEUILLET 22	FEUILLET 23	FEUILLET 24
FEUILLET 25	FEUILLET 26	FEUILLET 27	FEUILLET 28	FEUILLET 29	FEUILLET 30	FEUILLET 31	FEUILLET 32
							FEUILLET 33

LÉGENDE

: limite du parc

: ligne de lot

Montréal, le 11 août 2020

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Montréal, le _____

Préparé par: GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
Arpenteur-géomètre

_____
Arpenteur(e)-géomètre

Minute Nº 1116 , Scene

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Dessin: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 23084-1 (Inclis commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Arpenteurs-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

MUNICIPALITÉ OU ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:

Village de Senneville/Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

PLAN Nº G-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 3/37

23084-100.DWG


VOIR FEUILLET 3
VOIR FEUILLET 5
VOIR FEUILLET 11
Lac des Deux Montagnes
Lac des Deux Montagnes
1 978 876
5=1 955,0m²
1 978 980
5=240 480,5m²
1 978 975
5=1 275 848,4m²
1 980 876
5=821 493,0m²
1 978 886
5=83 911,6m²
1 980 875
5=107 430,0m²
1 977 824
5=42 382,9m²
1 977 275
5=39 982,7m²
4 430 315
5=324 538,6m²
4 430 311
5=138 575,6m²
4 430 310
5=13 690,8m²
4 304 305
5=1 744,2m²
4 304 306
5=28 898,4m²
4 304 307
5=8 886,9m²
1 977 330
5=1 984,9m²
1 977 329
5=1 984,9m²
1 977 328
5=1 984,9m²
1 977 327
5=1 984,9m²
1 977 326
5=1 984,9m²
1 977 325
5=1 984,9m²
1 977 324
5=1 984,9m²
1 977 323
5=1 984,9m²
1 977



code du microfilm

A0

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Echelle: 1: 2000

0 10 20 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Voir tableaux au feuillet 37

EMPLACEMENT:

Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FINS DU DOCUMENT:

Description technique pour l'identification des lots et parties de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RGC 19-026).

NOTES: 1- Les limites, mesures et superficies montrées sur ce plan sont issues ou calculées à partir de la banque de données cadastrales du Québec datant du 8 janvier 2020. Elles y figurent à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à délimiter les limites de propriétés.

2- Les feuillets 2 à 26 représentent les lots et parties de lots touchés par le Grand parc de l'Ouest. Les lots accompagnés de leur superficie indique qu'ils sont touchés en totalité. Les lots accompagnés d'une référence à un autre feuillet indique qu'ils sont touchés qu'en partie. Les détails de ces parties, avec leurs tenants et aboutissants, sont sur les feuillets indiqués.

3- Les feuillets se recoupent de façon intentionnelle. Si une information semble manquante sur une limite de feuillet, voir le feuillet voisin.

4- Les limites d'arrondissements illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basée sur l'Annexe B de la Charte de la Ville de Montréal.

5- Les limites municipales illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville basée sur les décrets de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001).

6- La mosaïque d'orthophotos produite en 2017 par la CMM (Communauté Métropolitaine de Montréal) est réalisée à partir de photographies aériennes avec une résolution de 25cm/pixel et avec une exactitude en planimétrie de ±60cm.

7- Le système référence spatiale utilisé par le cadastre du Québec est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 tandis que le système de référence spatiale utilisé par la mosaïque d'orthophotos est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 (SCRS).

8- Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD83 et calculées directement à partir des données du cadastre du Québec.

9- Facteur d'échelle utilisé = 1.000000

10- Aucune recherche foncière n'a été effectuée.

11- Aucun levé terrain d'arpentage n'a été effectué.

12- Aucun lot en tréfonds n'est illustré.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du grafte commun.

REPRÉSENTATION DES FEUILLETS

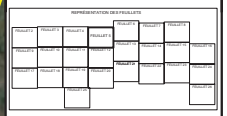

LÉGENDE

: limite du parc

: ligne de lot

: Limite municipale ou d'arrondissement

Montréal, le 11 août 2020

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Montréal, le _____

Préparé par: GABRIEL CHERIN-TOURIGNY
Arpenteur-géomètre

_____
Arpenteur(e)-géomètre

Minute NP 1116 , Bureau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Dessin: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER NO 23084-1 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Arpenteurs-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

MUNICIPALITÉ OU ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:

Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro/Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

PLAN NO G-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 5/37

23084-142.000



code du microfilm

AO

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 2000

0 20 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Voir tableaux au feuillet 37

EMPLACEMENT:

Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FINS DU DOCUMENT:

Description technique pour l'identification des lots et parties de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RGC 19-026).

NOTES: 1- Les limites, mesures et superficies montrées sur ce plan sont issues ou calculées à partir de la banque de données cadastrales du Québec datant du 8 janvier 2020. Elles y figurent à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à délimiter les limites de propriétés.

2- Les feuillets 2 à 26 représentent les lots et parties de lots touchés par le Grand parc de l'Ouest. Les lots accompagnés de leur superficie indique qu'ils sont touchés en totalité. Les lots accompagnés d'une référence à un autre feuillet indique qu'ils sont touchés qu'en partie. Les détails de ces parties, avec leurs tenants et aboutissants, sont sur les feuillets indiqués.

3- Les feuillets se recoupent de façon intentionnelle. Si une information semble manquante sur une limite de feuillet, voir le feuillet voisin.

4- Les limites d'arrondissements illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basée sur l'Annexe B de la Charte de la Ville de Montréal.

5- Les limites municipales illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville basée sur les décrets de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001).

6- La mosaïque d'orthophotos produite en 2017 par la CMM (Communauté Métropolitaine de Montréal) est réalisée à partir de photographies aériennes avec une résolution de 25cm/pixel et avec une exactitude en planimétrie de ±60cm.

7- Le système référence spatiale utilisé par le cadastre du Québec est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 tandis que le système de référence spatiale utilisé par la mosaïque d'orthophotos est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 (SCRS).

8- Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD83 et calculées directement à partir des données du cadastre du Québec.

9- Facteur d'échelle utilisé = 1.000000

10- Aucune recherche foncière n'a été effectuée.

11- Aucun levé terrain d'arpentage n'a été effectué.

12- Aucun lot en tréfonds n'est illustré.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

REPRÉSENTATION DES FEUILLETS

FEUILLET 2	FEUILLET 3	FEUILLET 4	FEUILLET 5	FEUILLET 6	FEUILLET 7	FEUILLET 8	FEUILLET 9
FEUILLET 10	FEUILLET 11	FEUILLET 12	FEUILLET 13	FEUILLET 14	FEUILLET 15	FEUILLET 16	FEUILLET 17
FEUILLET 18	FEUILLET 19	FEUILLET 20	FEUILLET 21	FEUILLET 22	FEUILLET 23	FEUILLET 24	FEUILLET 25
FEUILLET 26	FEUILLET 27	FEUILLET 28	FEUILLET 29	FEUILLET 30	FEUILLET 31	FEUILLET 32	FEUILLET 33
FEUILLET 34	FEUILLET 35	FEUILLET 36	FEUILLET 37	FEUILLET 38	FEUILLET 39	FEUILLET 40	FEUILLET 41

LÉGENDE

: limite du parc

: ligne de lot

Montréal, le 11 août 2020

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Montréal, le _____

Préparé par: GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
Arpenteur-géomètre

_____
Arpenteur(e)-géomètre

Minute Nº 1116 , Scale

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Dessin: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 23084-1 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Arpenteure-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

MUNICIPALITÉ OU ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:

Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

PLAN Nº G-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 6/37

23084-1AE.DWG



code du microfilm

AO

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 2000

0 20 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Voir tableaux au feuillet 37

EMPLACEMENT:

Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FINS DU DOCUMENT:

Description technique pour l'identification des lots et parties de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RGC 19-026).

NOTES: 1- Les limites, mesures et superficies montrées sur ce plan sont issues ou calculées à partir de la banque de données cadastrales du Québec datant du 8 janvier 2020. Elles y figurent à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à délimiter les limites de propriétés.

2- Les feuillets 2 à 26 représentent les lots et parties de lots touchés par le Grand parc de l'Ouest. Les lots accompagnés de leur superficie indique qu'ils sont touchés en totalité. Les lots accompagnés d'une référence à un autre feuillet indique qu'ils sont touchés qu'en partie. Les détails de ces parties, avec leurs tenants et aboutissants, sont sur les feuillets indiqués.

3- Les feuillets se recoupent de façon intentionnelle. Si une information semble manquante sur une limite de feuillet, voir le feuillet voisin.

4- Les limites d'arrondissements illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basée sur l'Annexe B de la Charte de la Ville de Montréal.

5- Les limites municipales illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville basée sur les décrets de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001).

6- La mosaïque d'orthophotos produite en 2017 par la CMM (Communauté Métropolitaine de Montréal) est réalisée à partir de photographies aériennes avec une résolution de 25cm/pixel et avec une exactitude en planimétrie de ±60cm.

7- Le système référence spatiale utilisé par le cadastre du Québec est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 tandis que le système de référence spatiale utilisé par la mosaïque d'orthophotos est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 (SCRS).

8- Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD83 et calculées directement à partir des données du cadastre du Québec.

9- Facteur d'échelle utilisé = 1.000000

10- Aucune recherche foncière n'a été effectuée.

11- Aucun levé terrain d'arpentage n'a été effectué.

12- Aucun lot en tréfonds n'est illustré.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

REPRÉSENTATION DES FEUILLETS

FEUILLET 1	FEUILLET 2	FEUILLET 3	FEUILLET 4	FEUILLET 5	FEUILLET 6	FEUILLET 7	FEUILLET 8
FEUILLET 9	FEUILLET 10	FEUILLET 11	FEUILLET 12	FEUILLET 13	FEUILLET 14	FEUILLET 15	FEUILLET 16
FEUILLET 17	FEUILLET 18	FEUILLET 19	FEUILLET 20	FEUILLET 21	FEUILLET 22	FEUILLET 23	FEUILLET 24
FEUILLET 25	FEUILLET 26	FEUILLET 27	FEUILLET 28	FEUILLET 29	FEUILLET 30	FEUILLET 31	FEUILLET 32
FEUILLET 33	FEUILLET 34	FEUILLET 35	FEUILLET 36	FEUILLET 37	FEUILLET 38	FEUILLET 39	FEUILLET 40

LÉGENDE

: limite du parc

: ligne de lot

Montréal, le 11 août 2020

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Montréal, le _____

Préparé par: GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
Arpenteur-géomètre

Arpenteur(e)-géomètre

Minute Nº 1116 , Scale

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Dessin: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 23084-1 (Inclis commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

MUNICIPALITÉ OU ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:

Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

PLAN Nº G-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 7/37

23084-1AE.DWG



code du microfilm

AO

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 2000

0 20 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Voir tableaux au feuillet 37

EMPLACEMENT:

Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FINS DU DOCUMENT:

Description technique pour l'identification des lots et parties de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RGC 19-026).

NOTES: 1- Les limites, mesures et superficies montrées sur ce plan sont issues ou calculées à partir de la banque de données cadastrales du Québec datant du 8 janvier 2020. Elles y figurent à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à délimiter les limites de propriétés.

2- Les feuillets 2 à 26 représentent les lots et parties de lots touchés par le Grand parc de l'Ouest. Les lots accompagnés de leur superficie indique qu'ils sont touchés en totalité. Les lots accompagnés d'une référence à un autre feuillet indique qu'ils sont touchés qu'en partie. Les détails de ces parties, avec leurs tenants et aboutissants, sont sur les feuillets indiqués.

3- Les feuillets se recoupent de façon intentionnelle. Si une information semble manquante sur une limite de feuillet, voir le feuillet voisin.

4- Les limites d'arrondissements illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basée sur l'Annexe B de la Charte de la Ville de Montréal.

5- Les limites municipales illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville basée sur les décrets de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001).

6- La mosaïque d'orthophotos produite en 2017 par la CMM (Communauté Métropolitaine de Montréal) est réalisée à partir de photographies aériennes avec une résolution de 25cm/pixel et avec une exactitude en planimétrie de ±60cm.

7- Le système référence spatiale utilisé par le cadastre du Québec est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 tandis que le système de référence spatiale utilisé par la mosaïque d'orthophotos est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 (SCRS).

8- Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD83 et calculées directement à partir des données du cadastre du Québec.

9- Facteur d'échelle utilisé = 1.000000

10- Aucune recherche foncière n'a été effectuée.

11- Aucun levé terrain d'arpentage n'a été effectué.

12- Aucun lot en tréfonds n'est illustré.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gestion du greffe commun.

REPRÉSENTATION DES FEUILLETS

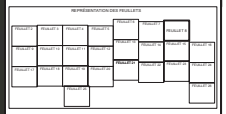

LÉGENDE

: limite du parc

: ligne de lot

: partie de lot exclue du parc

Montréal, le 11 août 2020

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Montréal, le _____

Préparé par: GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
Arpenteur-géomètre

_____
Arpenteur(e)-géomètre

Minute Nº 1116 , Scale

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Dessin: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 23084-1 (Inscrire commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Arpenteurs-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

MUNICIPALITÉ OU ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:

Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

PLAN Nº G-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 8/37

23084-1AE.DWG



Unité de mesure métrique

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle 1: 2000

0 20 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Voir tableaux au feuillet 37

EMPLACEMENT:

Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FINS DU DOCUMENT:

Description technique pour l'identification des lots et parties de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RGC 19-026).

NOTES: 1- Les limites, mesures et superficies montrées sur ce plan sont issues ou calculées à partir de la banque de données cadastrales du Québec datant du 8 janvier 2020. Elles y figurent à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à délimiter les limites de propriété.

2- Les feuillets 2 à 28 représentent les lots et parties de lots touchés par le Grand parc de l'Ouest. Les lots accompagnés de leur superficie indique qu'ils sont touchés en totalité. Les lots accompagnés d'une référence à un autre feuillet indique qu'ils sont touchés qu'en partie. Les détails de ces parties, avec leurs tenants et aboutissants, sont sur les feuillets indiqués.

3- Les feuillets se recoupent de façon intentionnelle. Si une information semble manquante sur une limite de feuillet, voir le feuillet voisin.

4- Les limites d'arrondissements illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basée sur l'Annexe B de la Charte de la Ville de Montréal.

5- Les limites municipales illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville basée sur les décrets de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001).

6- La mosaïque d'orthophotos produite en 2017 par la CMM (Communauté Métropolitaine de Montréal) est réalisée à partir de photographies aériennes avec une résolution de 25cm/pixel et avec une exactitude en planimétrie de ±60cm.

7- Le système référence spatiale utilisé par le cadastre du Québec est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 tandis que le système de référence spatiale utilisé par la mosaïque d'orthophotos est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 (SCRS).

8- Les directions apparaissant sur ce document sont des géométrie en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD83 et calculées directement à partir des données du cadastre du Québec.

9- Facteur d'échelle utilisé = 1.000000

10- Aucune recherche foncière n'a été effectuée.

11- Aucun levé terrain d'arpentage n'a été effectué.

12- Aucun lot en bréfonds n'est illustré.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

REPRÉSENTATION DES FEUILLETS

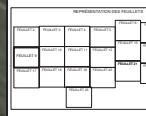

LÉGENDE

: limite du parc
: ligne de lot
: limite municipale
: partie de lot exclue du parc

Montréal, le 11 août 2020

Préparé par: GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le _____
Arpenteur(s)-géomètre

Minute NO 1116 Date

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Dessiné: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER NO 23084-1 (inscrire comme des arpenteur(s)-géomètre de la Ville)

Ville de Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

MUNICIPALITÉ OU ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Village de Senneville/Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

PLAN NO G-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 9/37



échelle du microfilm

A0

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle 1: 2000

0 20 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Voir tableau au feuillet 37

EMPLACEMENT:

Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FINS DU DOCUMENT:

Description technique pour l'identification des lots et parties de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RGC 19-026).

NOTES: 1- Les limites, mesures et superficies montrées sur ce plan sont issues ou calculées à partir de la banque de données cadastrales du Québec datant du 8 janvier 2020. Elles y figurent à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à délimiter les limites de propriété.

2- Les feuillets 2 à 26 représentent les lots et parties de lots touchés par le Grand parc de l'Ouest. Les lots accompagnés de leur superficie indique qu'ils sont touchés en totalité. Les lots accompagnés d'une référence à un autre feuillet indique qu'ils sont touchés qu'en partie. Les détails de ces parties, avec leurs tenants et aboutissants, sont sur les feuillets indiqués.

3- Les feuillets se recoupent de façon intentionnelle. Si une information semble manquante sur une limite de feuillet, voir le feuillet voisin.

4- Les limites d'arrondissements illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basée sur l'Annexe B de la Charte de la Ville de Montréal.

5- Les limites municipales illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville basée sur les décrets de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001).

6- La mosaïque d'orthophotos produite en 2017 par la CMM (Communauté Métropolitaine de Montréal) est réalisée à partir de photographies aériennes avec une résolution de 25cm/pixel et avec une exactitude en planimétrie de 165cm.

7- Le système référence spatiale utilisé par le cadastre du Québec est la SCOPQ (fuseau 8) NAD83 tandis que le système de référence spatiale utilisé par la mosaïque d'orthophotos est la SCOPQ (fuseau 8) NAD83 (SCRS).

8- Les directions apparaissant sur ce document sont des géométrie en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD83 et calculées directement à partir des données du cadastre du Québec.

9- Facteur d'échelle utilisé = 1.000000

10- Aucune recherche foncière n'a été effectuée.

11- Aucun levé terrain d'arpentage n'a été effectué.

12- Aucun lot en tréfonds n'est illustré.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

REPRÉSENTATION DES FEUILLETS

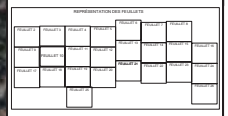

LÉGENDE

: limite du parc

: ligne de lot

: partie de lot exclue du parc

Montréal, le 11 août 2020

Préparé par: GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le _____
Arpenteur(s)-géomètre

Minute N° 1116 Date

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Dessiné: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER N° 23084-1 (greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Service des infrastructures du réseau routier
Arpenteur-géomètre en chef de la Ville

DOSSIER DE LA VILLE:

MUNICIPALITÉ OU ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Village de Senneville/Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

PLAN N° G-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 10/37

3384-142.dwg



DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle 1: 2000

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Voir tableaux au feuillet 37

EMPLACEMENT:

Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FINS DU DOCUMENT:

Description technique pour l'identification des lots et parties de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RGC 19-026).

NOTES: 1- Les limites, mesures et superficies montrées sur ce plan sont issues ou calculées à partir de la banque de données cadastrales du Québec datant du 8 janvier 2020. Elles y figurent à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à délimiter les limites de propriétés.

2- Les feuillets 2 à 26 représentent les lots et parties de lots touchés par le Grand parc de l'Ouest. Les lots accompagnés de leur superficie indique qu'ils sont touchés en totalité. Les lots accompagnés d'une référence à un autre feuillet indique qu'ils sont touchés qu'en partie. Les détails de ces parties, avec leurs tenants et aboutissants, sont sur les feuillets indiqués.

3- Les feuillets se recoupent de façon bienvenue. Si une information semble manquante sur une limite de feuillet, voir le feuillet voisin.

4- Les limites d'arrondissements illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basée sur l'Annexe B de la Charte de la Ville de Montréal.

5- Les limites municipales illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville basée sur les décrets de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001).

6- La mosaïque d'orthophotos produite en 2017 par la CMM (Communauté Métropolitaine de Montréal) est réduite à partir de photographies aériennes avec une résolution de 25cm/pixel et avec une exactitude en planimétrie de 165cm.

7- Le système référence spatiale utilisé par le cadastre du Québec est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 tandis que le système de référence spatiale utilisé par la mosaïque d'orthophotos est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 (SCRS).

8- Les directions apparaissant sur ce document sont des éléments en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD83 et calculées directement à partir des données du cadastre du Québec.

9- Facteur d'échelle utilisé = 1.000000

10- Aucune recherche foncière n'a été effectuée.

11- Aucun levé terrain d'arpentage n'a été effectué.

12- Aucun lot en bréfonds n'est illustré.

Ce document ne peut être utilisé à d'autre fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

REPRÉSENTATION DES FEUILLETS

LÉGENDE

: limite du parc
: ligne de lot
: limite municipale
: partie de lot exclue du parc

Montréal, le 11 août 2020

Préparé par: GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le _____
Arpenteur(e)-géomètre

Minute N° 1116 Date

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Dessiné: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER N° 23084-1 (inscrire commun des arpenteur(e)s-géomètres de la Ville)

Ville de Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

MUNICIPALITÉ OU ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Village de Senneville/Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue/
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

PLAN N° G-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 11/37



échelle du microfilm

A0

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle 1: 2000

0 20 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Voir tableaux au feuillet 37

EMPLACEMENT:

Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FINS DU DOCUMENT:

Description technique pour l'identification des lots et parties de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RGC 19-026).

NOTES: 1- Les limites, mesures et superficies montrées sur ce plan sont issues ou calculées à partir de la banque de données cadastrales du Québec datant du 8 janvier 2020. Elles y figurent à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à délimiter les limites de propriétés.

2- Les feuillets 2 à 26 représentent les lots et parties de lots touchés par le Grand parc de l'Ouest. Les lots accompagnés de leur superficie indique qu'ils sont touchés en totalité. Les lots accompagnés d'une référence à un autre feuillet indique qu'ils sont touchés qu'en partie. Les détails de ces parties, avec leurs tenants et aboutissants, sont sur les feuillets indiqués.

3- Les feuillets se recoupent de façon intentionnelle. Si une information semble manquante sur une limite de feuillet, voir le feuillet voisin.

4- Les limites d'arrondissements illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basée sur l'Annexe B de la Charte de la Ville de Montréal.

5- Les limites municipales illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville basée sur les décrets de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001).

6- La mosaïque d'orthophotos produite en 2017 par la CMM (Communauté Métropolitaine de Montréal) est réalisée à partir de photographies aériennes avec une résolution de 25cm/pixel et avec une exactitude en planimétrie de ±60cm.

7- Le système référence spatiale utilisé par le cadastre du Québec est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 tandis que le système de référence spatiale utilisé par la mosaïque d'orthophotos est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 (SCRS).

8- Les directions apparaissant sur ce document sont des géomants en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD83 et calculées directement à partir des données du cadastre du Québec.

9- Facteur d'échelle utilisé = 1.000000

10- Aucune recherche foncière n'a été effectuée.

11- Aucun levé terrain d'arpentage n'a été effectué.

12- Aucun lot en bétonds n'est illustré.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

REPRÉSENTATION DES FEUILLETS

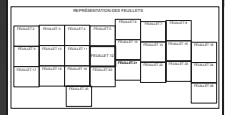

LÉGENDE

: limite du parc
: ligne de lot
: Limite municipale ou d'arrondissement

Montréal, le 11 août 2020

Préparé par: GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le _____
Arpenteur(s)-géomètre

Minute N° 1116 Date

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Dessiné: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER N° 23084-1 (greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Ville de Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

MUNICIPALITÉ OU ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:

Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro/
Arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

PLAN N° G-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 12/37

1034-142.dwg



code du microfilm

AC

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 2000

0 20 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Voir tableaux au feuillet 37

EMPLACEMENT:

Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FINS DU DOCUMENT:

Description technique pour l'identification des lots et parties de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RGC 19-026).

NOTES: 1- Les limites, mesures et superficies montrées sur ce plan sont issues ou calculées à partir de la banque de données cadastrales du Québec datant du 8 janvier 2020. Elles y figurent à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à délimiter les limites de propriétés.

2- Les feuillets 2 à 26 représentent les lots et parties de lots touchés par le Grand parc de l'Ouest. Les lots accompagnés de leur superficie indique qu'ils sont touchés en totalité. Les lots accompagnés d'une référence à un autre feuillet indique qu'ils sont touchés qu'en partie. Les détails de ces parties, avec leurs tenants et aboutissants, sont sur les feuillets indiqués.

3- Les feuillets se recoupent de façon intentionnelle. Si une information semble manquante sur une limite de feuillet, voir le feuillet voisin.

4- Les limites d'arrondissements illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basée sur l'Annexe B de la Charte de la Ville de Montréal.

5- Les limites municipales illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville basée sur les décrets de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001).

6- La mosaïque d'orthophotos produite en 2017 par la CMM (Communauté Métropolitaine de Montréal) est réalisée à partir de photographies aériennes avec une résolution de 25cm/pixel et avec une exactitude en planimétrie de ±60cm.

7- Le système référence spatiale utilisé par le cadastre du Québec est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 tandis que le système de référence spatiale utilisé par la mosaïque d'orthophotos est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 (SCRS).

8- Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD83 et calculées directement à partir des données du cadastre du Québec.

9- Facteur d'échelle utilisé = 1.000000

10- Aucune recherche foncière n'a été effectuée.

11- Aucun levé terrain d'arpentage n'a été effectué.

12- Aucun lot en tréfonds n'est illustré.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

REPRÉSENTATION DES FEUILLETS

FEUILLET 2	FEUILLET 3	FEUILLET 4	FEUILLET 5	FEUILLET 6	FEUILLET 7	FEUILLET 8	
FEUILLET 9	FEUILLET 10	FEUILLET 11	FEUILLET 12	FEUILLET 13	FEUILLET 14	FEUILLET 15	FEUILLET 16
FEUILLET 17	FEUILLET 18	FEUILLET 19	FEUILLET 20	FEUILLET 21	FEUILLET 22	FEUILLET 23	FEUILLET 24
		FEUILLET 25					FEUILLET 26

LÉGENDE

: limite du parc

: ligne de lot

Montréal, le 11 août 2020

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Montréal, le _____

Préparé par: GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
Arpenteur-géomètre

Arpenteur(e)-géomètre

Minute Nº 1116 , Scale

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Dessin: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 23084-1 (Inclis commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

MUNICIPALITÉ OU ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:

Arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

PLAN Nº G-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 13/37

23084-1AE.DWG



échelle du microfilm

A0

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle 1: 2000

0 20 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Voir tableaux au feuillet 37

EMPLACEMENT:

Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FINS DU DOCUMENT:

Description technique pour l'identification des lots et parties de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RGC 19-026).

NOTES: 1- Les limites, mesures et superficies montrées sur ce plan sont issues ou calculées à partir de la banque de données cadastrales du Québec datant du 8 janvier 2020. Elles y figurent à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à délimiter les limites de propriétés.

2- Les feuillets 2 à 26 représentent les lots et parties de lots touchés par le Grand parc de l'Ouest. Les lots accompagnés de leur superficie indique qu'ils sont touchés en totalité. Les lots accompagnés d'une référence à un autre feuillet indique qu'ils sont touchés qu'en partie. Les détails de ces parties, avec leurs tenants et aboutissants, sont sur les feuillets indiqués.

3- Les feuillets se recoupent de façon bienvenue. Si une information semble manquante sur une limite de feuillet, voir le feuillet voisin.

4- Les limites d'arrondissements illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basée sur l'Annexe B de la Charte de la Ville de Montréal.

5- Les limites municipales illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville basée sur les décrets de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001).

6- La mosaïque d'orthophotos produite en 2017 par la CMM (Communauté Métropolitaine de Montréal) est réalisée à partir de photographies aériennes avec une résolution de 25cm/pixel et avec une exactitude en planimétrie de ±60cm.

7- Le système référence spatiale utilisé par le cadastre du Québec est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 tandis que le système de référence spatiale utilisé par la mosaïque d'orthophotos est la SCOPQ (fuseau 8) NAD83 (SCRS).

8- Les directions apparaissant sur ce document sont des géomants en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD83 et calculées directement à partir des données du cadastre du Québec.

9- Facteur d'échelle utilisé = 1.000000

10- Aucune recherche foncière n'a été effectuée.

11- Aucun levé terrain d'arpentage n'a été effectué.

12- Aucun lot en bréfonds n'est illustré.

Ce document ne peut être utilisé à d'autre fin que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

REPRÉSENTATION DES FEUILLETS

LÉGENDE

: limite du parc

: ligne de lot

: partie de lot exclue du parc

Montréal, le 11 août 2020

Préparé par: GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le _____
Arpenteur(s)-géomètre

Minute N° 1116 Date

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Dessiné: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER N° 230864-1 (greffe commun des arpenteurs(s)-géomètres de la Ville)

Ville de Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

MUNICIPALITÉ OU ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

PLAN N° G-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 14 / 37

3384-142.dwg



code du microfilm

A0

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 2000

0 10 20 30 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Voir tableaux au feuillet 37

EMPLACEMENT:

Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FINS DU DOCUMENT:

Description technique pour l'identification des lots et parties de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RGC 19-026).

NOTES: 1- Les limites, mesures et superficies montrées sur ce plan sont issues ou calculées à partir de la banque de données cadastrales du Québec datant du 8 janvier 2020. Elles y figurent à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à délimiter les limites de propriétés.

2- Les feuillets 2 à 26 représentent les lots et parties de lots touchés par le Grand parc de l'Ouest. Les lots accompagnés de leur superficie indique qu'ils sont touchés en totalité. Les lots accompagnés d'une référence à un autre feuillet indique qu'ils sont touchés qu'en partie. Les détails de ces parties, avec leurs tenants et aboutissants, sont sur les feuillets indiqués.

3- Les feuillets se recouvrent de façon intentionnelle. Si une information semble manquante sur une limite de feuillet, voir le feuillet voisin.

4- Les limites d'arrondissements illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basée sur l'Annexe B de la Charte de la Ville de Montréal.

5- Les limites municipales illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville basée sur les décrets de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001).

6- La mosaïque d'orthophotos produite en 2017 par la CMM (Communauté Métropolitaine de Montréal) est réduite à partir de photographies aériennes avec une résolution de 25cm/pixel et avec une exactitude en planimétrie de ±60cm.

7- Le système référence spatiale utilisé par le cadastre du Québec est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 tandis que le système de référence spatiale utilisé par la mosaïque d'orthophotos est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 (SCRS).

8- Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD83 et calculées directement à partir des données du cadastre du Québec.

9- Facteur d'échelle utilisé = 1.000000

10- Aucune recherche foncière n'a été effectuée.

11- Aucun levé terrain d'arpentage n'a été effectué.

12- Aucun lot en tréfonds n'est illustré.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

REPRÉSENTATION DES FEUILLETS

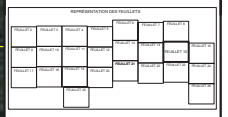

LÉGENDE

: limite du parc

: ligne de lot

: partie de lot exclue du parc

Montréal, le 11 août 2020

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Montréal, le _____

Préparé par: GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
Arpenteur-géomètre

Arpenteur(e)-géomètre

Minute N° 1116 , Scène _____

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Dessin: MJ.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER N° 23084-1 (Inclus comme des arpenteur(e)-géomètre de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Arpenteurs-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

MUNICIPALITÉ OU ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:

Arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

PLAN N° G-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 15/37

23084-1-G-002

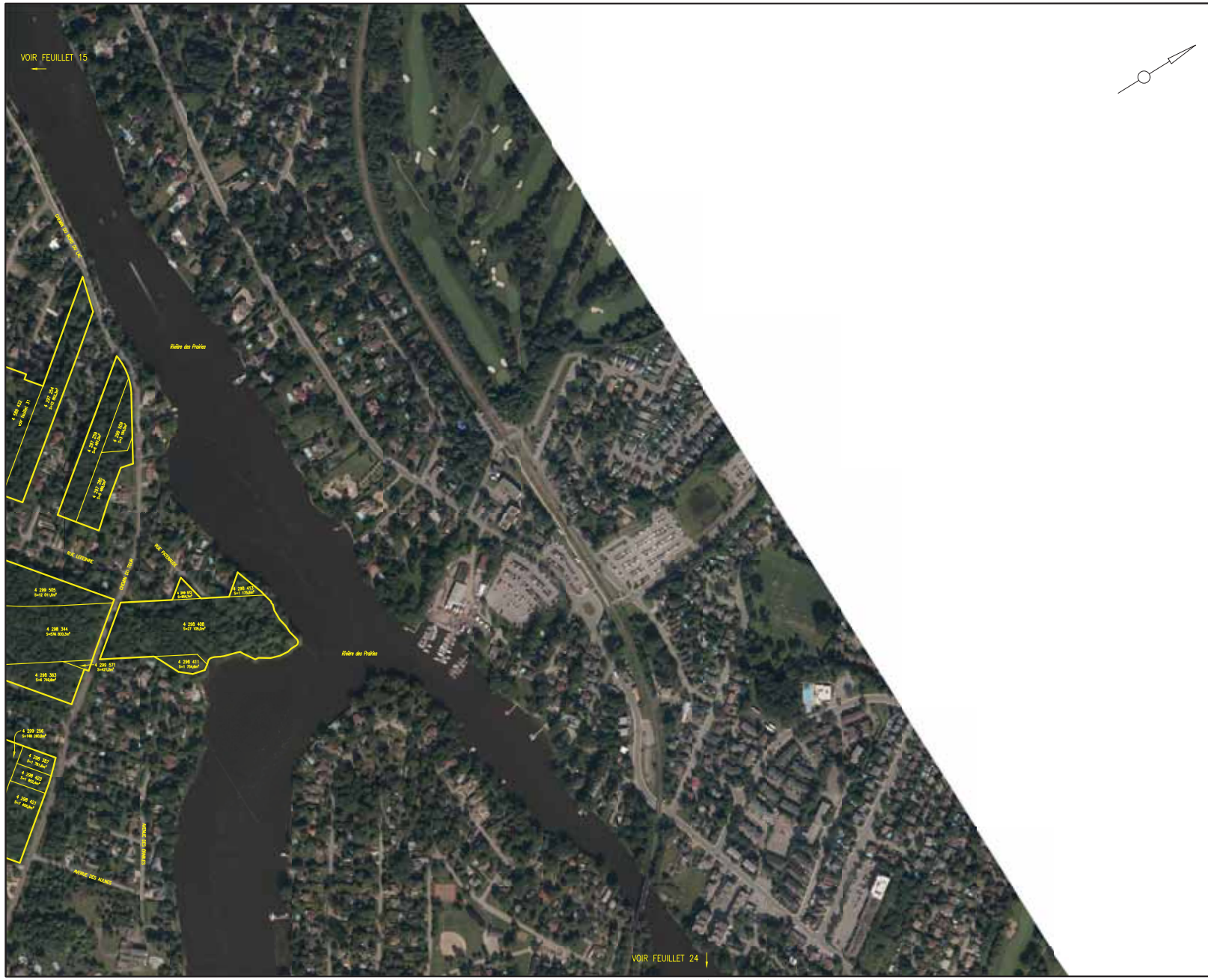

échelle du microfilm

A0

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle 1: 2000

0 20 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Voir tableaux au feuillet 37

EMPLACEMENT:

Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FINS DU DOCUMENT:

Description technique pour l'identification des lots et parties de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RGC 19-026).

NOTES: 1- Les limites, mesures et superficies montrées sur ce plan sont issues ou calculées à partir de la banque de données cadastrales du Québec datant du 8 janvier 2020. Elles y figurent à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à délimiter les limites de propriété.

2- Les feuillets 2 à 26 représentent les lots et parties de lots touchés par le Grand parc de l'Ouest. Les lots accompagnés de leur superficie indique qu'ils sont touchés en totalité. Les lots accompagnés d'une référence à un autre feuillet indique qu'ils sont touchés qu'en partie. Les détails de ces parties, avec leurs tenants et aboutissants, sont sur les feuillets indiqués.

3- Les feuillets se recoupent de façon bidirectionelle. Si une information semble manquante sur une limite de feuillet, voir le feuillet voisin.

4- Les limites d'arrondissements illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basée sur l'Annexe B de la Charte de la Ville de Montréal.

5- Les limites municipales illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville basée sur les décrets de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001).

6- La mosaïque d'orthophotos produite en 2017 par la CMM (Communauté Métropolitaine de Montréal) est réduite à partir de photographies aériennes avec une résolution de 25cm/pixel et avec une exactitude en planimétrie de ±60cm.

7- Le système référence spatiale utilisé par le cadastre du Québec est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 tandis que le système de référence spatiale utilisé par la mosaïque d'orthophotos est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 (SCRS).

8- Les directions apparaissant sur ce document sont des éléments en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD83 et calculées directement à partir des données du cadastre du Québec.

9- Facteur d'échelle utilisé = 1.000000

10- Aucune recherche foncière n'a été effectuée.

11- Aucun levé terrain d'arpentage n'a été effectué.

12- Aucun lot en bréfonds n'est illustré.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe comme.

REPRÉSENTATION DES FEUILLETS

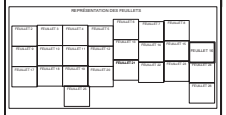

LÉGENDE

: limite du parc

: ligne de lot

Montréal, le 11 août 2020

Préparé par: GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le _____
Arpenteur(s)-géomètre

Minute N° 1116 Date

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Dessiné: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER N° 23084-1 (inscrire commun des arpenteurs(s)-géomètres de la Ville)

Ville de Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

MUNICIPALITÉ OU ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

PLAN N° G-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 16/37

3384-142.dwg

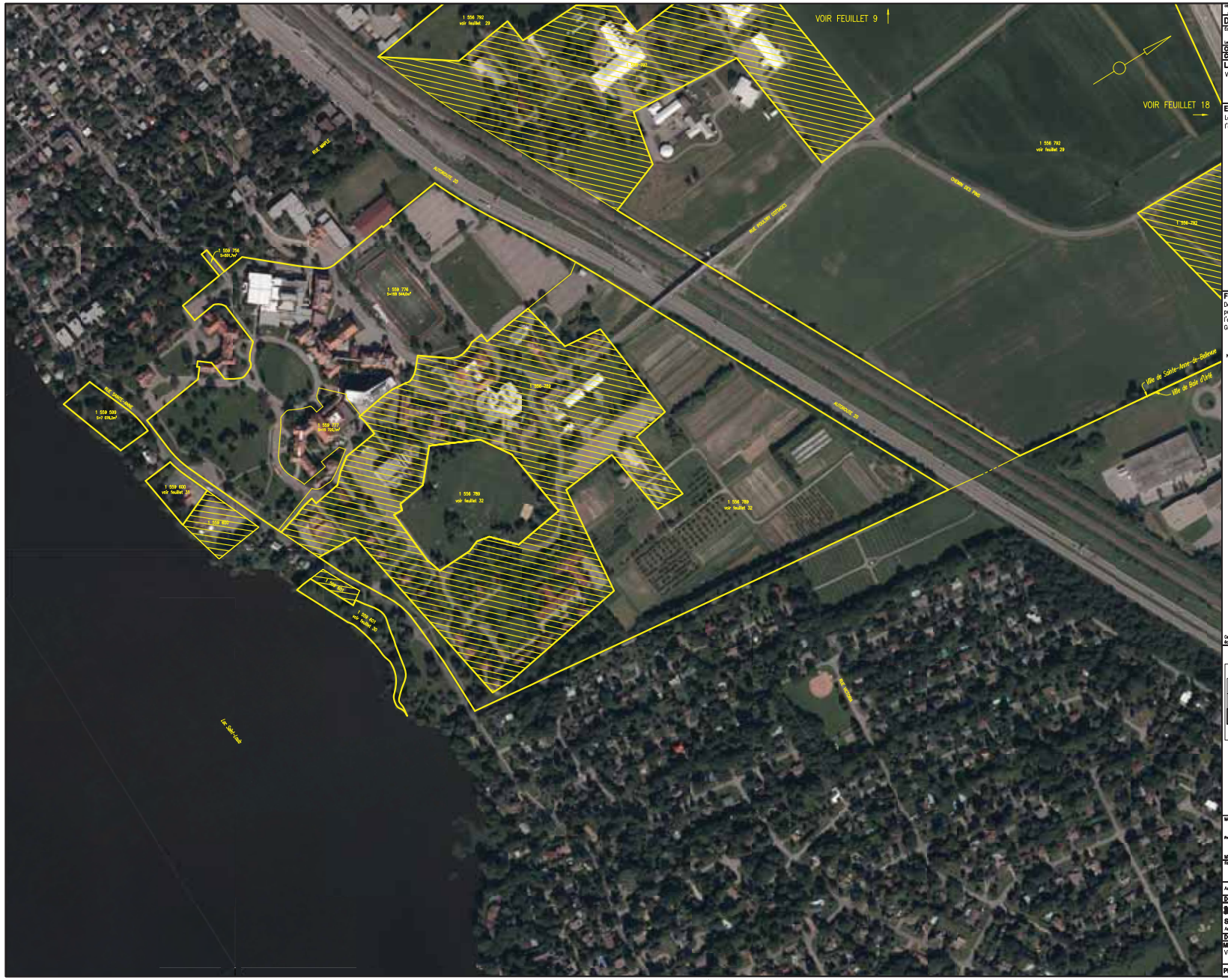

échelle du microfilm

A0

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle 1: 2000

0 20 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Voir tableaux au feuillet 37

EMPLACEMENT:

Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FINS DU DOCUMENT:

Description technique pour l'identification des lots et parties de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RGC 19-026).

NOTES: 1- Les limites, mesures et superficies montrées sur ce plan sont issues ou calculées à partir de la banque de données cadastrales du Québec datant du 8 janvier 2020. Elles y figurent à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à délimiter les limites de propriétés.

2- Les feuillets 2 à 26 représentent les lots et parties de lots touchés par le Grand parc de l'Ouest. Les lots accompagnés de leur superficie indique qu'ils sont touchés en totalité. Les lots accompagnés d'une référence à un autre feuillet indique qu'ils sont touchés qu'en partie. Les détails de ces parties, avec leurs tenants et aboutissants, sont sur les feuillets indiqués.

3- Les feuillets se recoupent de façon bienvenue. Si une information semble manquante sur une limite de feuillet, voir le feuillet voisin.

4- Les limites d'arrondissements illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basée sur l'Annexe B de la Charte de la Ville de Montréal.

5- Les limites municipales illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville basée sur les décrets de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001).

6- La mosaïque d'orthophotos produite en 2017 par la CMM (Communauté Métropolitaine de Montréal) est réalisée à partir de photographies aériennes avec une résolution de 25cm/pixel et avec une exactitude en planimétrie de ±40cm.

7- Le système référence spatiale utilisé par le cadastre du Québec est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 tandis que le système de référence spatiale utilisé par la mosaïque d'orthophotos est la SCOPQ (fuseau 8) NAD83 (SCRS).

8- Les directions apparaissant sur ce document sont des éléments en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD83 et calculées directement à partir des données du cadastre du Québec.

9- Facteur d'échelle utilisé = 1.000000

10- Aucune recherche foncière n'a été effectuée.

11- Aucun levé terrain d'arpentage n'a été effectué.

12- Aucun lot en bréfonds n'est illustré.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

REPRÉSENTATION DES FEUILLETS

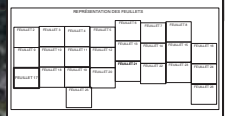

LÉGENDE

: limite du parc
: ligne de lot
: limite municipale
: partie de lot exclue du parc

Montréal, le 11 août 2020

Préparé par: GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le _____
Arpenteur(s)-géomètre

Minute NO 1116 Date

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Dessiné: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER NO 23084-1 (inscrire le numéro des arpenteurs(s)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

MUNICIPALITÉ OU ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

PLAN NO G-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 17/37

2334-142.dwg

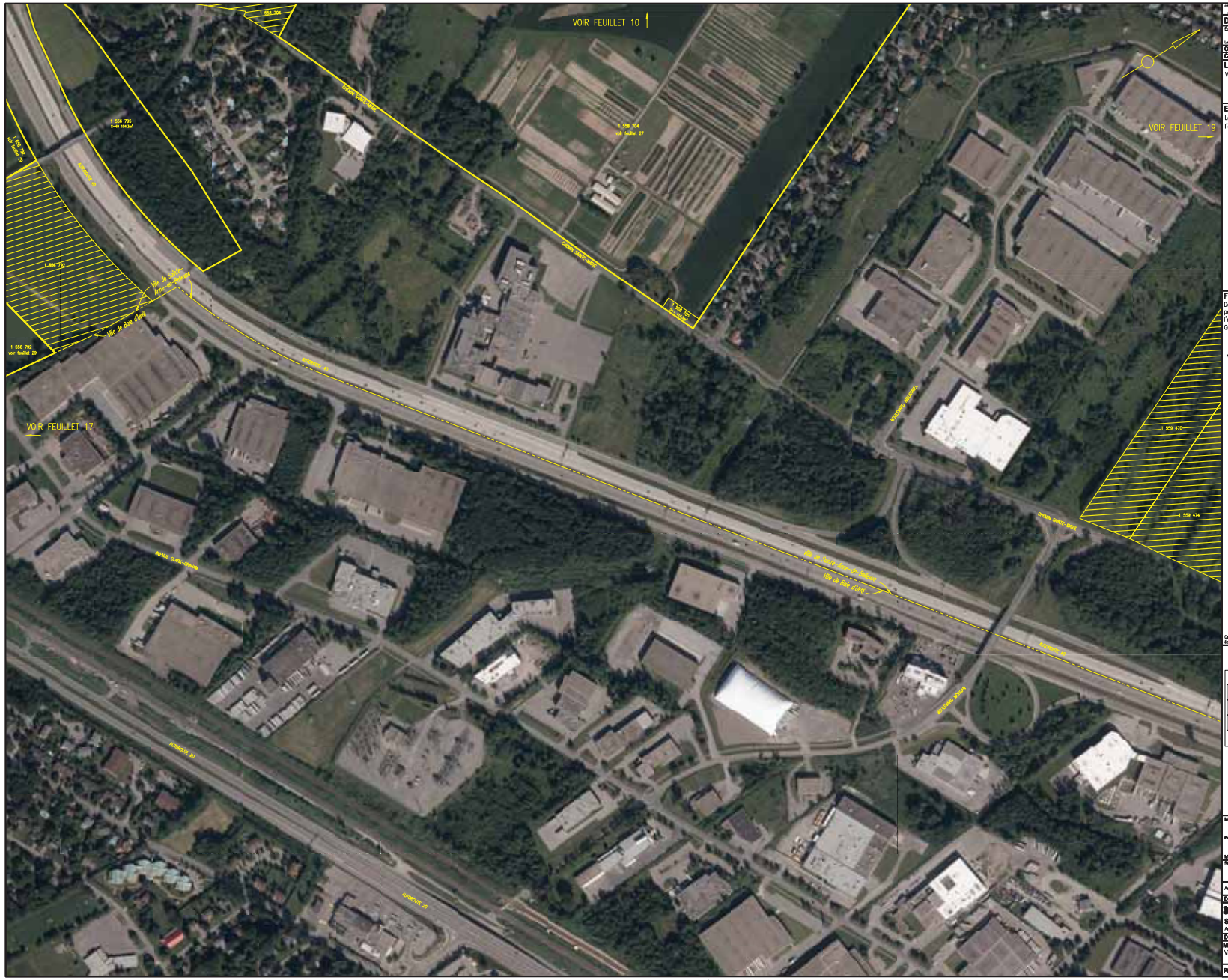

code du microfilm: AO

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 2000

0 20 1 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Voir tableaux au feuillet 37

EMPLACEMENT:

Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FINS DU DOCUMENT:

Description technique pour l'identification des lots et parties de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RGC 19-026).

NOTES: 1- Les limites, mesures et superficies montrées sur ce plan sont issues ou calculées à partir de la banque de données cadastrales du Québec datant du 8 janvier 2020. Elles y figurent à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à délimiter les limites de propriétés.

2- Les feuillets 2 à 26 représentent les lots et parties de lots touchés par le Grand parc de l'Ouest. Les lots accompagnés de leur superficie indique qu'ils sont touchés en totalité. Les lots accompagnés d'une référence à un autre feuillet indique qu'ils sont touchés qu'en partie. Les détails de ces parties, avec leurs tenants et aboutissants, sont sur les feuillets indiqués.

3- Les feuillets se recoupent de façon intentionnelle. Si une information semble manquante sur une limite de feuillet, voir le feuillet voisin.

4- Les limites d'arrondissements illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basée sur l'Annexe B de la Charte de la Ville de Montréal.

5- Les limites municipales illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville basée sur les décrets de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001).

6- La mosaïque d'orthophotos produite en 2017 par la CMM (Communauté Métropolitaine de Montréal) est réalisée à partir de photographies aériennes avec une résolution de 25cm/pixel et avec une exactitude en planimétrie de ±60cm.

7- Le système référence spatiale utilisé par le cadastre du Québec est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 tandis que le système de référence spatiale utilisé par la mosaïque d'orthophotos est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 (SCRS).

8- Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD83 et calculées directement à partir des données du cadastre du Québec.

9- Facteur d'échelle utilisé = 1.000000

10- Aucune recherche foncière n'a été effectuée.

11- Aucun levé terrain d'arpentage n'a été effectué.

12- Aucun lot en tréfonds n'est illustré.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

REPRÉSENTATION DES FEUILLETS

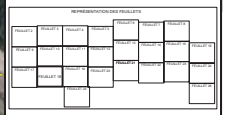

LÉGENDE

: limite du parc
: ligne de lot
: limite municipale
: partie de lot exclue du parc

Montréal, le 11 août 2020

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Montréal, le _____

Préparé par: GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
Arpenteur-géomètre

Arpenteur(e)-géomètre

Minute Nº 1116 , Scale

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Dessin: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 23084-1 (Inclis commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Arpenteure-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

MUNICIPALITÉ OU ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

PLAN Nº G-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 18/37

23084-1AE.DWG



échelle du microfilm

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 2000

Les unités utilisées sont celles du système international (SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Voir tableaux au feuillet 37

EMPLACEMENT:

Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FINS DU DOCUMENT:

Description technique pour l'identification des lots et parties de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RGC 19-026).

NOTES: 1- Les limites, mesures et superficies montrées sur ce plan sont issues ou calculées à partir de la banque de données cadastrales du Québec datant du 8 janvier 2020. Elles y figurent à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à délimiter les limites de propriétés.

2- Les feuillets 2 à 26 représentent les lots et parties de lots touchés par le Grand parc de l'Ouest. Les lots accompagnés de leur superficie indique qu'ils sont touchés en totalité. Les lots accompagnés d'une référence à un autre feuillet indique qu'ils sont touchés qu'en partie. Les détails de ces parties, avec leurs tenants et aboutissants, sont sur les feuillets indiqués.

3- Les feuillets se recoupent de façon intentionnelle. Si une information semble manquante sur une limite de feuillet, voir le feuillet voisin.

4- Les limites d'arrondissements illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basée sur l'Annexe B de la Charte de la Ville de Montréal.

5- Les limites municipales illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville basée sur les décrets de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001).

6- La mosaïque d'orthophotos produite en 2017 par la CMM (Communauté Métropolitaine de Montréal) est réalisée à partir de photographies aériennes avec une résolution de 25cm/pixel et avec une exactitude en planimétrie de ±60cm.

7- Le système référence spatiale utilisé par le cadastre du Québec est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 tandis que le système de référence spatiale utilisé par la mosaïque d'orthophotos est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 (SCRS).

8- Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD83 et calculées directement à partir des données du cadastre du Québec.

9- Facteur d'échelle utilisé = 1.000000

10- Aucune recherche foncière n'a été effectuée.

11- Aucun levé terrain d'arpentage n'a été effectué.

12- Aucun lot en bréfonds n'est illustré.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

REPRÉSENTATION DES FEUILLETS

LÉGENDE

: limite du parc
: ligne de lot
: limite municipale
: partie de lot exclue du parc

Montréal, le 11 août 2020

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le _____
Arpenteur(s)-géomètre

Préparé par: GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
Arpenteur-géomètre

Minute N° 1116 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Dessiné: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER N° 23084-1 (Inscrit sommaire des arpenteur(s)-géomètres de la Ville)

Service des infrastructures du réseau routier
Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

MUNICIPALITÉ OU ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue/Ville de Kirkland/
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

PLAN N° G-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 19/37

AGRANDISSEMENT
ÉCHELLE 1:1000

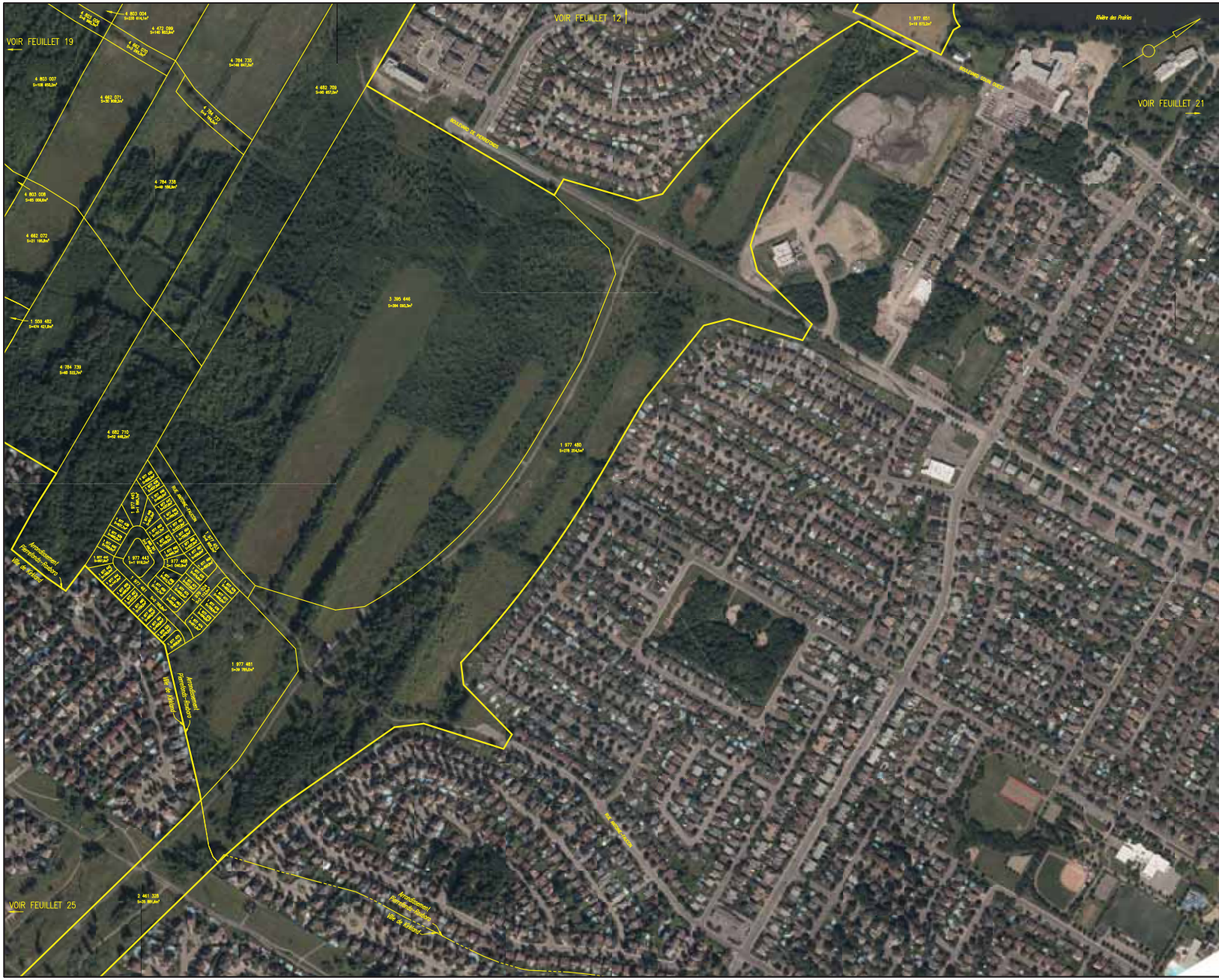

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 2000

Les unités utilisées sont celles du système international

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Voir tableaux au feuillet 37

EMPLACEMENT:

Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FINS DU DOCUMENT:

Description technique pour l'identification des lots et parties de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RGC 19-026).

NOTES: 1- Les limites, mesures et superficies montrées sur ce plan sont issues ou calculées à partir de la banque de données cadastrales du Québec datant du 8 janvier 2020. Elles y figurent à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à délimiter les limites de propriétés.

2- Les feuillets 2 à 26 représentent les lots et parties de lots touchés par le Grand parc de l'Ouest. Les lots accompagnés de leur superficie indique qu'ils sont touchés en totalité. Les lots accompagnés d'une référence à un autre feuillet indique qu'ils sont touchés qu'en partie. Les détails de ces parties, avec leurs tenants et aboutissants, sont sur les feuillets indiqués.

3- Les feuillets se recoupent de façon intentionnelle. Si une information semble manquante sur une limite de feuillet, voir le feuillet voisin.

4- Les limites d'arrondissements illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basée sur l'annexe B de la Charte de la Ville de Montréal.

5- Les limites municipales illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville basée sur les décrets de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001).

6- La mosaïque d'orthophotos produite en 2017 par la CMM (Communauté Métropolitaine de Montréal) est réalisée à partir de photographies aériennes avec une résolution de 25cm/pixel et avec une exactitude en planimétrie de 540cm.

7- Le système référence spatiale utilisé par le cadastre du Québec est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 tandis que le système de référence spatiale utilisé par la mosaïque d'orthophotos est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 (SCRS).

8- Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD83 et calculées directement à partir des données du cadastre du Québec.

9- Facteur d'échelle utilisé = 1.000000

10- Aucune recherche foncière n'a été effectuée.

11- Aucun levé terrain d'arpentage n'a été effectué.

12- Aucun lot en tréfonds n'est illustré.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

REPRÉSENTATION DES FEUILLETS

LÉGENDE

: limite du parc
: ligne de lot
: limite municipale ou d'arrondissement

Montréal, le 11 août 2020

Préparé par: GABRIEL CADRIN-TOURIGNY, Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le _____
_____ Arpenteur(s)-géomètre(s)

Minute N° 1116, Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Dessiné: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER N° 23084-1 (Visa(s) commun des arpenteur(s)-géomètre de la Ville)

Service des infrastructures du réseau routier

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

MUNICIPALITÉ OU ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:

Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro/ Ville de Kirkland

PLAN N° G-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 20/37



code du microfilm A0

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 2000

0 20 mètres

Les arbres utilisés sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Voir tableaux au feuillet 37

EMPLACEMENT:

Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FINS DU DOCUMENT:

Description technique pour l'identification des lots et parties de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RGC 19-026).

NOTES: 1- Les limites, mesures et superficies montrées sur ce plan sont issues ou calculées à partir de la banque de données cadastrales du Québec datant du 8 janvier 2020. Elles y figurent à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à délimiter les limites de propriétés.

2- Les feuillets 2 à 26 représentent les lots et parties de lots touchés par le Grand parc de l'Ouest. Les lots accompagnés de leur superficie indique qu'ils sont touchés en totalité. Les lots accompagnés d'une référence à un autre feuillet indique qu'ils sont touchés qu'en partie. Les détails de ces parties, avec leurs tenants et aboutissants, sont sur les feuillets indiqués.

3- Les feuillets se recoupent de façon intentionnelle. Si une information semble manquante sur une limite de feuillet, voir le feuillet voisin.

4- Les limites d'arrondissements illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basée sur l'Annexe B de la Charte de la Ville de Montréal.

5- Les limites municipales illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville basée sur les décrets de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001).

6- La mosaïque d'orthophotos produite en 2017 par la CMM (Communauté Métropolitaine de Montréal) est réalisée à partir de photographies aériennes avec une résolution de 25cm/pixel et avec une exactitude en planimétrie de 560cm.

7- Le système référence spatiale utilisé par le cadastre du Québec est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 tandis que le système de référence spatiale utilisé par la mosaïque d'orthophotos est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 (SCRS).

8- Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD83 et calculées directement à partir des données du cadastre du Québec.

9- Facteur d'échelle utilisé = 1.000000

10- Aucune recherche foncière n'a été effectuée.

11- Aucun levé terrain d'arpentage n'a été effectué.

12- Aucun lot en tréfonds n'est illustré.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

REPRÉSENTATION DES FEUILLETS

FEUILLET 1	FEUILLET 2	FEUILLET 3	FEUILLET 4	FEUILLET 5	FEUILLET 6	FEUILLET 7	FEUILLET 8	FEUILLET 9
FEUILLET 10	FEUILLET 11	FEUILLET 12	FEUILLET 13	FEUILLET 14	FEUILLET 15	FEUILLET 16	FEUILLET 17	FEUILLET 18
FEUILLET 19	FEUILLET 20	FEUILLET 21	FEUILLET 22	FEUILLET 23	FEUILLET 24	FEUILLET 25	FEUILLET 26	FEUILLET 27
FEUILLET 28	FEUILLET 29	FEUILLET 30	FEUILLET 31	FEUILLET 32	FEUILLET 33	FEUILLET 34	FEUILLET 35	FEUILLET 36

LÉGENDE

: limite du parc

: ligne de lot

Montréal, le 11 août 2020

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Montréal, le _____

Préparé par: GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
Arpenteur-géomètre

Arpenteur(e)-géomètre

Minute Nº 1116 Scores

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Dessin: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 23064-1 (Sterile commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Arpenteure-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

MUNICIPALITÉ OU ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:

Arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

PLAN Nº G-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 21/37

23064-1-02.DWG

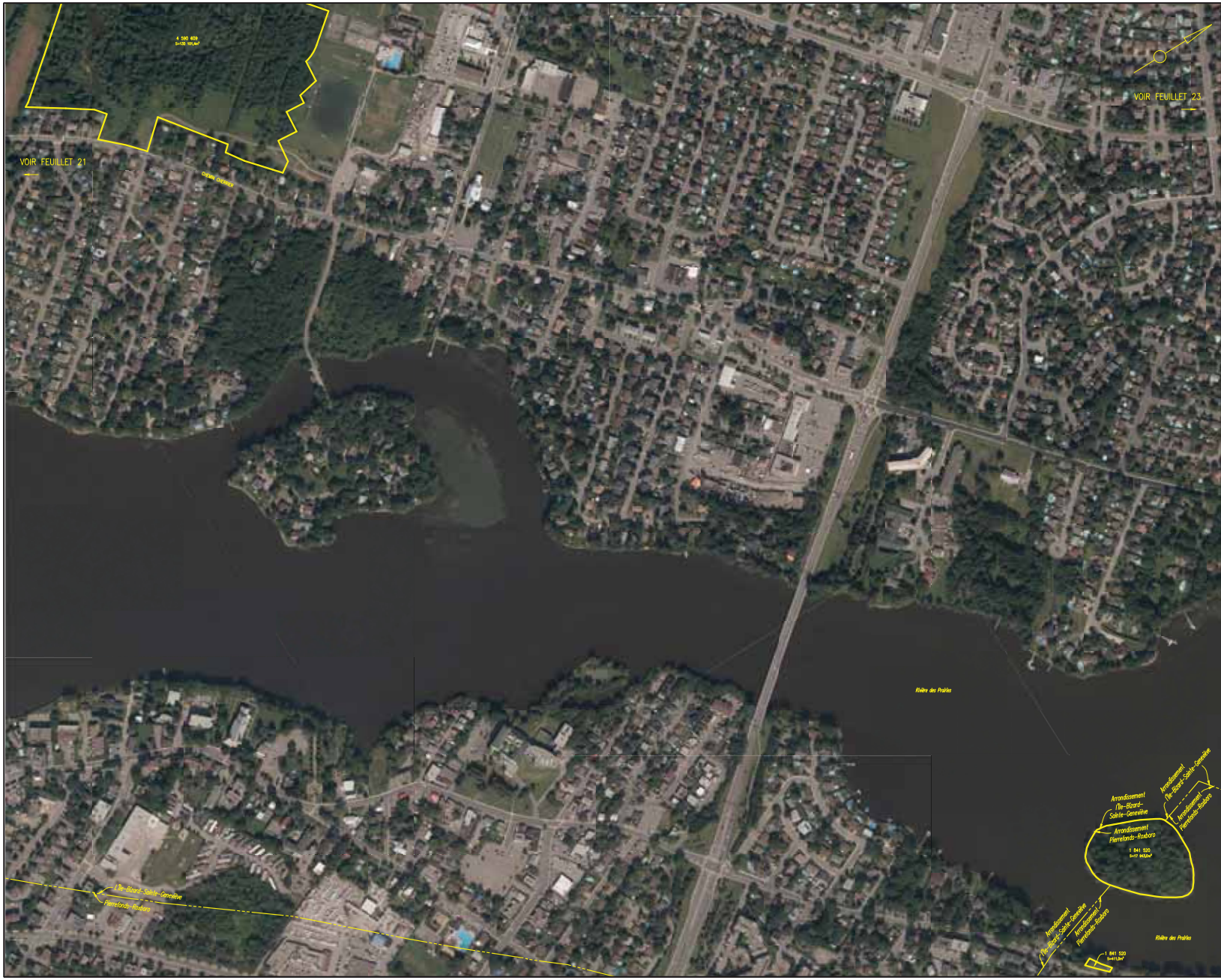

code du mécanisme A0

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 2000

0 20 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Voir tableaux au feuillet 37

EMPLACEMENT:

Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FINS DU DOCUMENT:

Description technique pour l'identification des lots et parties de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RGC 19-026).

NOTES: 1- Les limites, mesures et superficies montrées sur ce plan sont issues ou calculées à partir de la banque de données cadastrales du Québec datant du 8 janvier 2020. Elles y figurent à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à délimiter les limites de propriétés.

2- Les feuillets 2 à 26 représentent les lots et parties de lots touchés par le Grand parc de l'Ouest. Les lots accompagnés de leur superficie indique qu'ils sont touchés en totalité. Les lots accompagnés d'une référence à un autre feuillet indique qu'ils sont touchés qu'en partie. Les détails de ces parties, avec leurs tenants et aboutissants, sont sur les feuillets indiqués.

3- Les feuillets se recoupent de façon intentionnelle. Si une information semble manquante sur une limite de feuillet, voir le feuillet voisin.

4- Les limites d'arrondissements illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basée sur l'Annexe B de la Charte de la Ville de Montréal.

5- Les limites municipales illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville basée sur les décrets de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001).

6- La mosaïque d'orthophotos produite en 2017 par la CMM (Communauté Métropolitaine de Montréal) est réalisée à partir de photographies aériennes avec une résolution de 25cm/pixel et avec une exactitude en planimétrie de 560cm.

7- Le système référence spatiale utilisé par le cadastre du Québec est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 tandis que le système de référence spatiale utilisé par la mosaïque d'orthophotos est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 (SCRS).

8- Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD83 et calculées directement à partir des données du cadastre du Québec.

9- Facteur d'échelle utilisé = 1.000000

10- Aucune recherche foncière n'a été effectuée.

11- Aucun levé terrain d'arpentage n'a été effectué.

12- Aucun lot en tréfonds n'est illustré.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

REPRÉSENTATION DES FEUILLETS

Fiche n°1	Fiche n°2	Fiche n°3	Fiche n°4	Fiche n°5	Fiche n°6	Fiche n°7	Fiche n°8
Fiche n°9	Fiche n°10	Fiche n°11	Fiche n°12	Fiche n°13	Fiche n°14	Fiche n°15	Fiche n°16
Fiche n°17	Fiche n°18	Fiche n°19	Fiche n°20	Fiche n°21	Fiche n°22	Fiche n°23	Fiche n°24
Fiche n°25	Fiche n°26	Fiche n°27	Fiche n°28	Fiche n°29	Fiche n°30	Fiche n°31	Fiche n°32
Fiche n°33	Fiche n°34	Fiche n°35	Fiche n°36	Fiche n°37	Fiche n°38	Fiche n°39	Fiche n°40
Fiche n°41	Fiche n°42	Fiche n°43	Fiche n°44	Fiche n°45	Fiche n°46	Fiche n°47	Fiche n°48
Fiche n°49	Fiche n°50	Fiche n°51	Fiche n°52	Fiche n°53	Fiche n°54	Fiche n°55	Fiche n°56
Fiche n°57	Fiche n°58	Fiche n°59	Fiche n°60	Fiche n°61	Fiche n°62	Fiche n°63	Fiche n°64
Fiche n°65	Fiche n°66	Fiche n°67	Fiche n°68	Fiche n°69	Fiche n°70	Fiche n°71	Fiche n°72
Fiche n°73	Fiche n°74	Fiche n°75	Fiche n°76	Fiche n°77	Fiche n°78	Fiche n°79	Fiche n°80
Fiche n°81	Fiche n°82	Fiche n°83	Fiche n°84	Fiche n°85	Fiche n°86	Fiche n°87	Fiche n°88
Fiche n°89	Fiche n°90	Fiche n°91	Fiche n°92	Fiche n°93	Fiche n°94	Fiche n°95	Fiche n°96
Fiche n°97	Fiche n°98	Fiche n°99	Fiche n°100	Fiche n°101	Fiche n°102	Fiche n°103	Fiche n°104

LÉGENDE

: limite du parc
: ligne de lot
: Limite municipale ou d'arrondissement

Montréal, le 11 août 2020

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Préparé par: GABRIEL CADRIN-TOURIGNY, Arpenteur-géomètre

Montréal, le _____

_____ Arpenteur(e)-géomètre

Minute N° 1116 Scene

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Dessin: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER N° 23084-1 (Sterile commun des arpenteur(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

MUNICIPALITÉ OU ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:

Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro/
Arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

PLAN N° G-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 22/37

23084-1-02.DWG

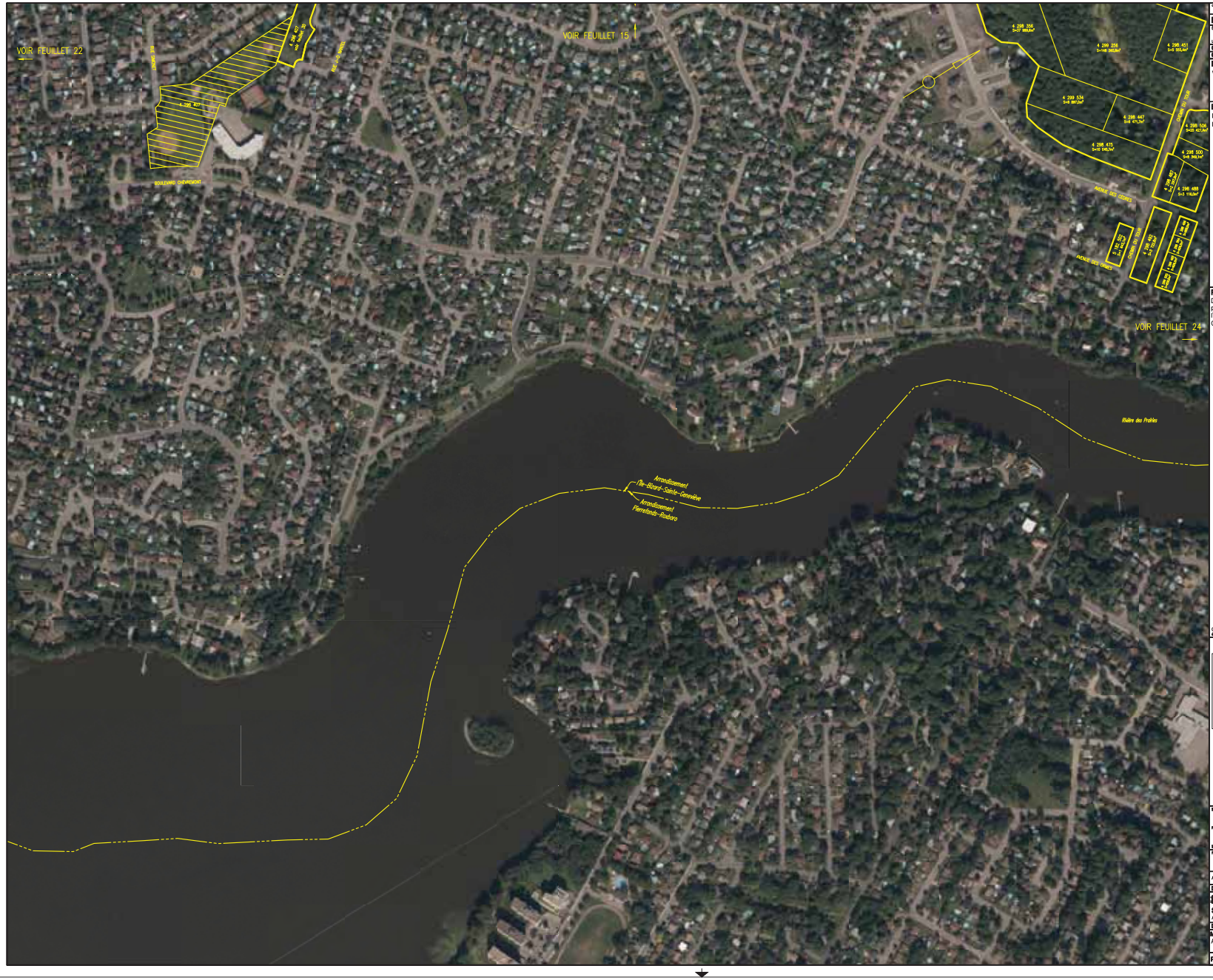

échelle du microfilm

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 2000

Les unités utilisées sont celles du système international(SI).

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Voir tableaux au feuillet 37

EMPLACEMENT:

Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FINS DU DOCUMENT:

Description technique pour l'identification des lots et parties de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RGC 19-026).

NOTES: 1- Les limites, mesures et superficies montrées sur ce plan sont issues ou calculées à partir de la banque de données cadastrales du Québec datant du 8 janvier 2020. Elles y figurent à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à délimiter les limites de propriétés.

2- Les feuillets 2 à 26 représentent les lots et parties de lots touchés par le Grand parc de l'Ouest. Les lots accompagnés de leur superficie indique qu'ils sont touchés en totalité. Les lots accompagnés d'une référence à un autre feuillet indique qu'ils sont touchés qu'en partie. Les détails de ces parties, avec leurs tenants et aboutissants, sont sur les feuillets indiqués.

3- Les feuillets se recoupent de façon intentionnelle. Si une information semble manquante sur une limite de feuillet, voir le feuillet voisin.

4- Les limites d'arrondissements illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basée sur l'annexe B de la Charte de la Ville de Montréal.

5- Les limites municipales illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville basée sur les décrets de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001).

6- La mosaïque d'orthophotos produite en 2017 par la CMM (Communauté Métropolitaine de Montréal) est réalisée à partir de photographies aériennes avec une résolution de 25cm/pixel et avec une exactitude en planimétrie de ±60cm.

7- Le système référence spatiale utilisé par le cadastre du Québec est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 tandis que le système de référence spatiale utilisé par la mosaïque d'orthophotos est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 (SCRS).

8- Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD83 et calculées directement à partir des données du cadastre du Québec.

9- Facteur d'échelle utilisé = 1.000000

10- Aucune recherche foncière n'a été effectuée.

11- Aucun levé terrain d'arpentage n'a été effectué.

12- Aucun lot en tréfonds n'est illustré.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

REPRÉSENTATION DES FEUILLETS

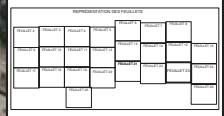

LÉGENDE

: limite du parc
: ligne de lot
: limite municipale
: partie de lot exclue du parc

Montréal, le 11 août 2020

Préparé par: GABRIEL CADRIN-TOURIGNY, Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le _____
_____
Arpenteur(s)-géomètre

Minute N° 1116 , Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Dessiné: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER N° 23084-1 (Sceau commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Service des infrastructures du réseau routier

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

MUNICIPALITÉ OU ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

PLAN N° G-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 23/37


VOIR FEUILLET 23
VOIR FEUILLET 16
VOIR FEUILLET 26
Rivière des Prairies
Arrondissement Île-Bizard-Sainte-Geneviève
Ville de Laval
Arrondissement Pierrefonds-Roxboro
AVENUE DE BOISBRIAND
RUE DES ARBRES
RUE LEDOUX
RUE SAINT-JOSEPH
RUE D'ORSONNENS
RUE DE BOURGOGNE
1 169 328
1 169 329
1 172 398
1 169 327
1 170 454
3 083 110
3 083 111
3 083 112
3 083 109
3 083 116
3 083 117
3 083 118
3 083 119
3 083 120
3 083 121
3 083 122
3 083 123
3 083 124
3 083 125
3 083 126
3 083 127
3 083 128
3 083



DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 2000

Les cotes utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Voir tableaux au feuillet 37

EMPLACEMENT:

Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FINS DU DOCUMENT:

Description technique pour l'identification des lots et parties de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RGC 19-026).

NOTES: 1- Les limites, mesures et superficies montrées sur ce plan sont issues ou calculées à partir de la banque de données cadastrales du Québec datant du 8 janvier 2020. Elles y figurent à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à délimiter les limites de propriétés.

2- Les feuillets 2 à 26 représentent les lots et parties de lots touchés par le Grand parc de l'Ouest. Les lots accompagnés de leur superficie indique qu'ils sont touchés en totalité. Les lots accompagnés d'une référence à un autre feuillet indique qu'ils sont touchés qu'en partie. Les détails de ces parties, avec leurs tenants et aboutissants, sont sur les feuillets indiqués.

3- Les feuillets se recoupent de façon intentionnelle. Si une information semble manquante sur une limite de feuillet, voir le feuillet voisin.

4- Les limites d'arrondissements illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basée sur l'annexe B de la Charte de la Ville de Montréal.

5- Les limites municipales illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville basée sur les décrets de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001).

6- La mosaïque d'orthophotos produite en 2017 par la CMM (Communauté Métropolitaine de Montréal) est réalisée à partir de photographies aériennes avec une résolution de 25cm/pixel et avec une exactitude en planimétrie de 540cm.

7- Le système référence spatiale utilisé par le cadastre du Québec est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 tandis que le système de référence spatiale utilisé par la mosaïque d'orthophotos est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 (SCRS).

8- Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD83 et calculées directement à partir des données du cadastre du Québec.

9- Facteur d'échelle utilisé = 1.000000

10- Aucune recherche foncière n'a été effectuée.

11- Aucun levé terrain d'arpentage n'a été effectué.

12- Aucun lot en tréfonds n'est illustré.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

REPRÉSENTATION DES FEUILLETS

LÉGENDE

: limite du parc
: ligne de lot
: limite municipale
: partie de lot exclue du parc

Montréal, le 11 août 2020

Préparé par: GABRIEL CADRIN-TOURIGNY, Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le _____
Arpenteur(s)-géomètre(s)

Minute N° 1116, Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Dessiné: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER N° 23084-1 (Inscrit comme arpenteur(s)-géomètre(s) de la Ville)

Service des infrastructures du réseau routier
Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

MUNICIPALITÉ OU ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Ville de Beaconsfield/Ville de Kirkland/
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

PLAN N° G-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 25/37


VOIR FEUILLET 24
Rivière des Prairies
Rivière des Prairies
RUE SHERBROOKE
RUE SAINT-SULPICE
RUE NOTRE-DAME
RUE SAINT-JACQUES
RUE SAINT-PAUL
RUE DE LA COMMUNE
RUE DE LA COMMUNE
RUE DE LA COMMUNE

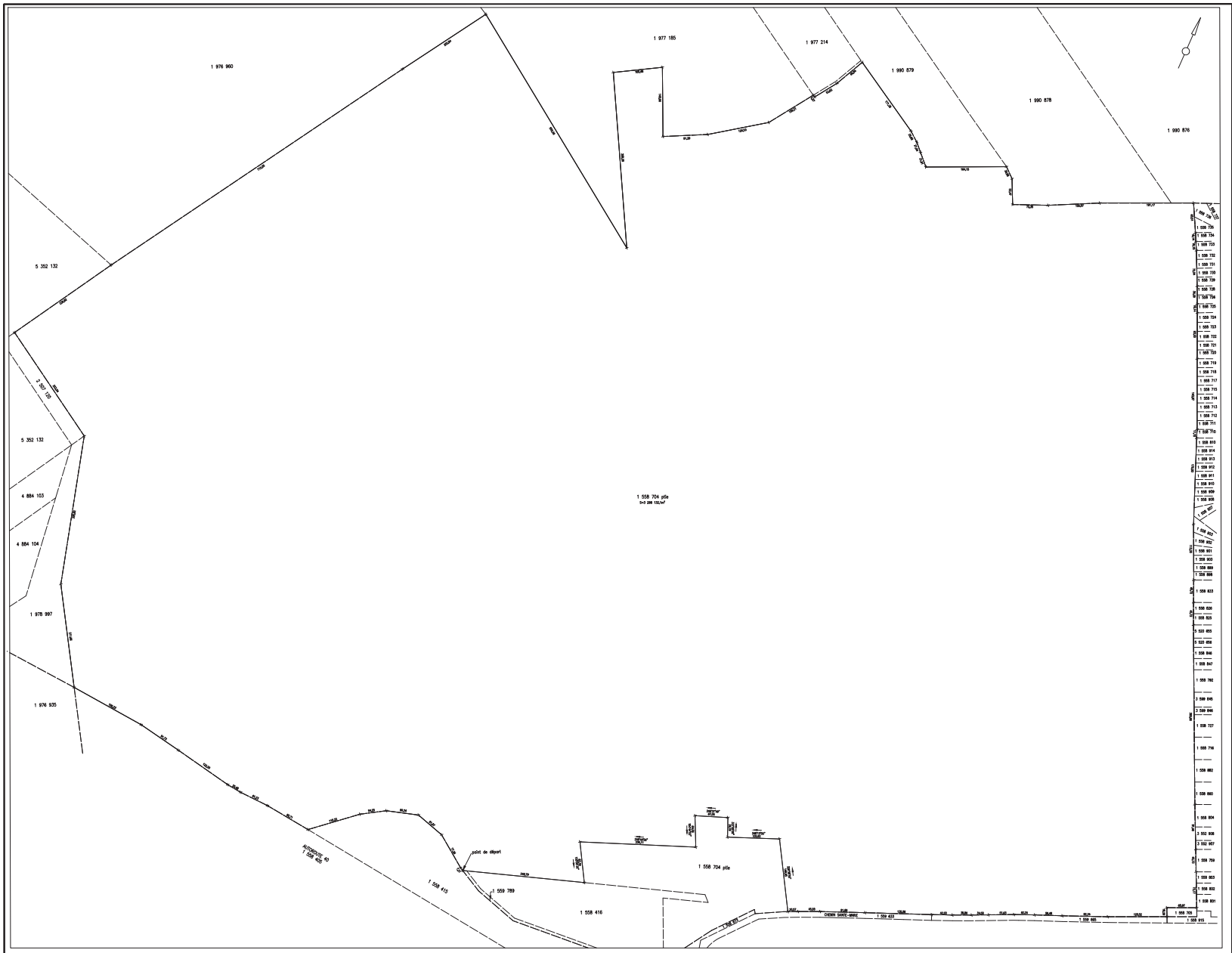

RÉFÉRENCE AUX FEUILLETS: 2–3–9–10 et 18
ÉCHELLE 1:2500

cédé au ministère

A0

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 2500

0 25 mètres

Les cotés utilisés sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Voir tableaux au feuillet 37

EMPLACEMENT:

Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FINS DU DOCUMENT:

Description technique pour l'identification des lots et parties de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RGC 19–026).

NOTES: 1– Les limites, mesures et superficies montrées sur ce plan sont issues ou calculées à partir de la banque de données cadastrales du Québec datant du 8 janvier 2020. Elles y figurent à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à délimiter les limites de propriétés.

2– Les feuillets 2 à 26 représentent les lots et parties de lots touchés par le Grand parc de l'Ouest. Les lots accompagnés de leur superficie indique qu'ils sont touchés en totalité. Les lots accompagnés d'une référence à un autre feuillet indique qu'ils sont touchés qu'en partie. Les détails de ces parties, avec leurs tenants et aboutissants, sont sur les feuillets indiqués.

3– Les feuillets se recoupent de façon intentionnelle. Si une information semble manquante sur une limite de feuillet, voir le feuillet voisin.

4– Les limites d'arrondissements illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basée sur l'Annexe B de la Charte de la Ville de Montréal.

5– Les limites municipales illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville basée sur les détails de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E–20.001).

6– La mosaïque d'orthophotos produite en 2017 par la CMM (Communauté Métropolitaine de Montréal) est réalisée à partir de photographies aériennes avec une résolution de 25cm/pixel et avec une exactitude en planimétrie de 660cm.

7– Le système référence spatiale utilisé par le cadastre du Québec est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 tandis que le système de référence spatiale utilisé par la mosaïque d'orthophotos est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 (SCRS).

8– Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD83 et calculées directement à partir des données du cadastre du Québec.

9– Facteur d'échelle utilisé = 1.000000

10– Aucune recherche foncière n'a été effectuée.

11– Aucun levé terrain d'arpentage n'a été effectué.

12– Aucun lot en tréfonds n'est illustré.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

LÉGENDE

: Limite de partie de lot faisant partie du parc

: limite de lots avoisinants

+ : sommet géométrique de partie de lot

Montréal, le 11 août 2020

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Préparé par: GABRIEL CADRIN–TOURIGNY
Arpenteur–géomètre

Montréal, le _____

Arpenteur(s)–géomètre

Minute Nº 1116 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Dessin: M.Joyal

Arpenteur–géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 23084–1 (Dossier commun des arpenteurs(es)–géomètres de la Ville)

Service des infrastructures du réseau routier

Arpenteure–géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

PLAN Nº G–2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 27/37

23084–106.DWG

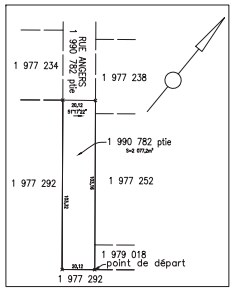

RÉFÉRENCE AU FEUILLET: 4 ET 11
ÉCHELLE 1:1000

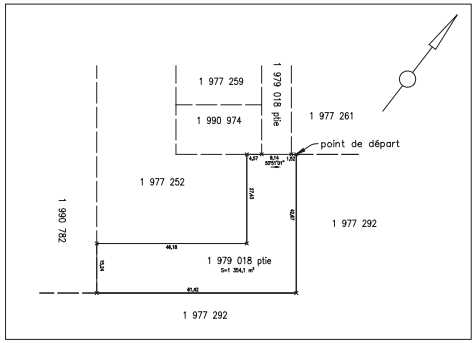

RÉFÉRENCE AU FEUILLETS: 4 ET 11
ÉCHELLE 1:500

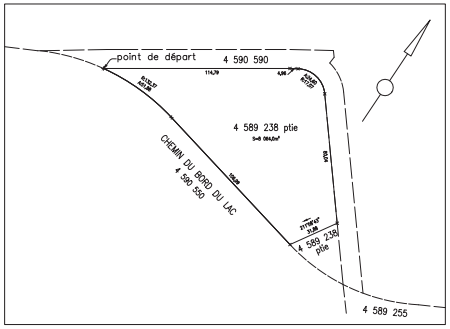

RÉFÉRENCE AU FEUILLET: 8
ÉCHELLE 1:1000

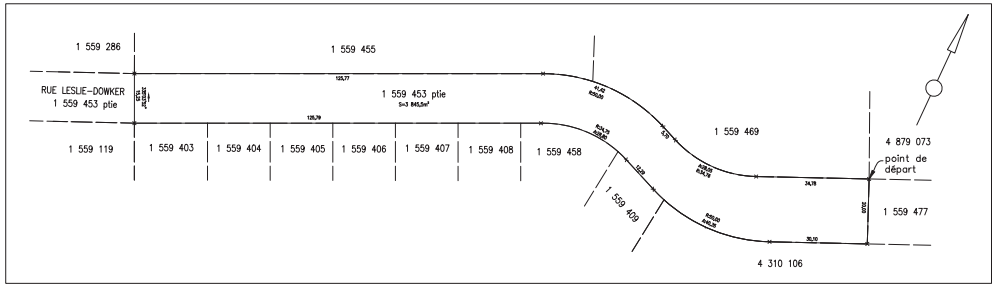

RÉFÉRENCE AU FEUILLET: 11
ÉCHELLE 1:500

code du microfilm

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: VARIABLE

Les unités utilisées sont celles du système international(S) — mètres

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Voir tableaux au feuillet 37

EMPLACEMENT:

Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FINS DU DOCUMENT:

Description technique pour l'identification des lots et parties de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RGC 19-026).

NOTES: 1- Les limites, mesures et superficies montrées sur ce plan sont issues ou calculées à partir de la banque de données cadastrales du Québec datant du 8 janvier 2020. Elles y figurent à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à délimiter les limites de propriétés.

2- Les feuillets 2 à 26 représentent les lots et parties de lots touchés par le Grand parc de l'Ouest. Les lots accompagnés de leur superficie indique qu'ils sont touchés en totalité. Les lots accompagnés d'une référence à un autre feuillet indique qu'ils sont touchés qu'en partie. Les détails de ces parties, avec leurs tenants et aboutissants, sont sur les feuillets indiqués.

3- Les feuillets se recoupent de façon intentionnelle. Si une information semble manquante sur une limite de feuillet, voir le feuillet voisin.

4- Les limites d'arrondissements illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basée sur l'Annexe B de la Charte de la Ville de Montréal.

5- Les limites municipales illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville basée sur les décrets de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001).

6- La mosaïque d'orthophotos produite en 2017 par la CMM (Communauté Métropolitaine de Montréal) est réalisée à partir de photographies aériennes avec une résolution de 25cm/pixel et avec une exactitude en planimétrie de ±60cm.

7- Le système référence spatiale utilisé par le cadastre du Québec est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 tandis que le système de référence spatiale utilisé par la mosaïque d'orthophotos est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 (SCRS).

8- Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD83 et calculées directement à partir des données du cadastre du Québec.

9- Facteur d'échelle utilisé = 1.000000

10- Aucune recherche foncière n'a été effectuée.

11- Aucun levé terrain d'arpentage n'a été effectué.

12- Aucun lot en tréfonds n'est illustré.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

LÉGENDE

———	: Limite de partie de lot faisant partie du parc
— — —	: limite de lots avoisinants
+	: sommet géométrique de partie de lot

Montréal, le 11 août 2020

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
Montréal, le _____
Arpenteur(s)-géomètre

Préparé par: GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
Arpenteur-géomètre

Minute NP 1116 , Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Dessin: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER NO 23084-1 (Droits commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Arpenteure-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

PLAN NO G-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 28/37

23084-1-G-2000

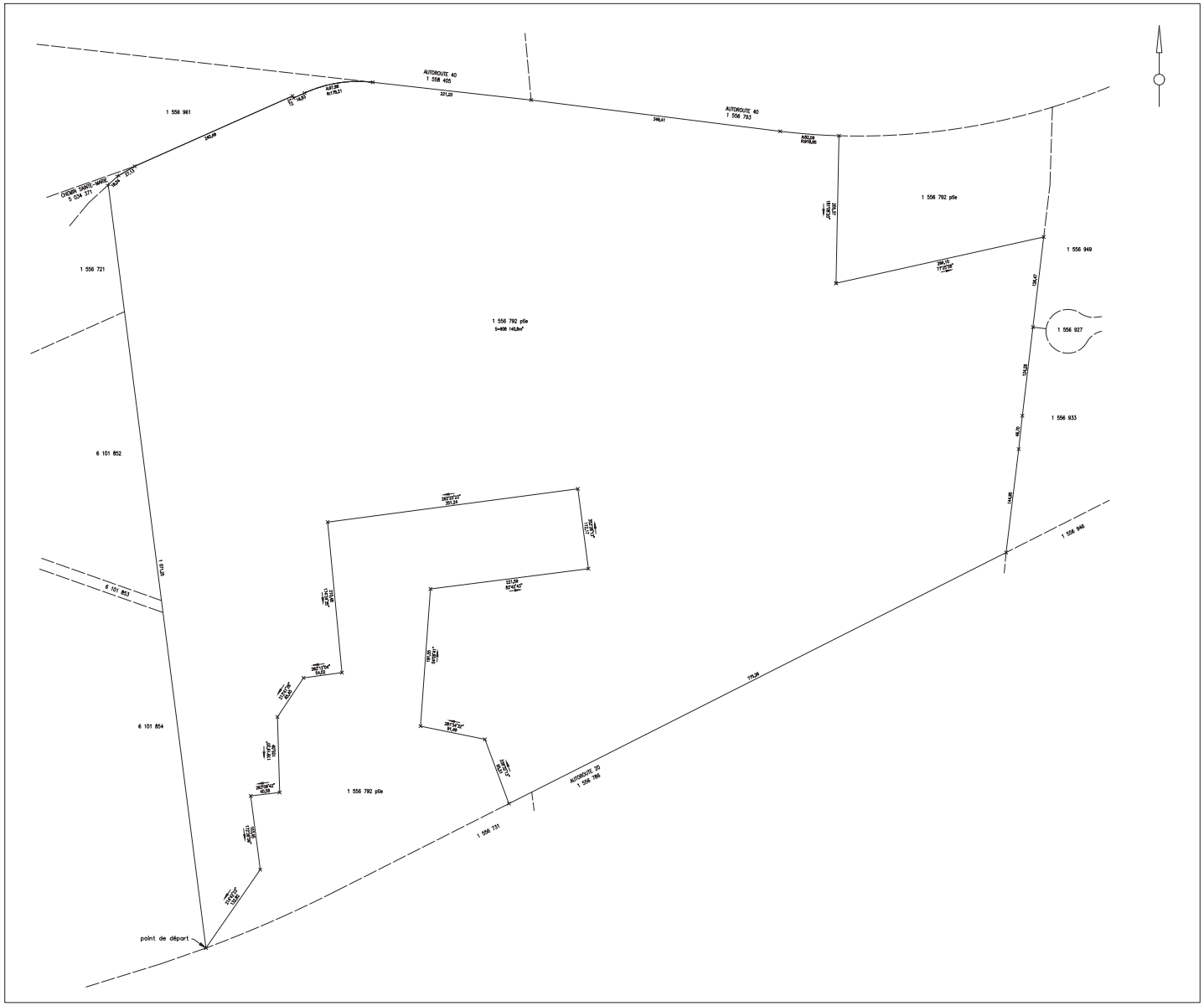

RÉFÉRENCE AUX FEUILLETS: 9-17 et 18

AGRANDISSEMENT 1:2000

code du microfilm

A0

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 2000

0 20 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Voir tableaux au feuillet 37

EMPLACEMENT:

Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FINS DU DOCUMENT:

Description technique pour l'identification des lots et parties de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RGC 19-026).

NOTES:

1- Les limites, mesures et superficies montrées sur ce plan sont issues ou calculées à partir de la banque de données cadastrales du Québec datant du 8 janvier 2020. Elles y figurent à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à délimiter les limites de propriétés.

2- Les feuillets 2 à 26 représentent les lots et parties de lots touchés par le Grand parc de l'Ouest. Les lots accompagnés de leur superficie indique qu'ils sont touchés en totalité. Les lots accompagnés d'une référence à un autre feuillet indique qu'ils sont touchés qu'en partie. Les détails de ces parties, avec leurs tenants et aboutissants, sont sur les feuillets indiqués.

3- Les feuillets se recoupent de façon intentionnelle. Si une information semble manquante sur une limite de feuillet, voir le feuillet voisin.

4- Les limites d'arrondissements illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basée sur l'Annexe B de la Charte de la Ville de Montréal.

5- Les limites municipales illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville basée sur les décrets de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001).

6- La mosaïque d'orthophotos produite en 2017 par la CMM (Communauté Métropolitaine de Montréal) est réalisée à partir de photographies aériennes avec une résolution de 25cm/pixel et avec une exactitude en planimétrie de ±60cm.

7- Le système référence spatiale utilisé par le cadastre du Québec est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 tandis que le système de référence spatiale utilisé par la mosaïque d'orthophotos est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 (SCRS).

8- Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD83 et calculées directement à partir des données du cadastre du Québec.

9- Facteur d'échelle utilisé = 1.000000

10- Aucune recherche foncière n'a été effectuée.

11- Aucun levé terrain d'arpentage n'a été effectué.

12- Aucun lot en tréfonds n'est illustré.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du grefe commun.

LÉGENDE

———	: Limite de partie de lot faisant partie du parc
— — —	: limite de lots avoisinants
+	: sommet géométrique de partie de lot

Montréal, le 11 août 2020

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Montréal, le _____

Préparé par: GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
Arpenteur-géomètre

Arpenteur(e)-géomètre

Minute Nº 1116 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Dessin: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 23084-1 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Arpenteure-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

PLAN Nº G-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 29/37

23084-1HE.DWG

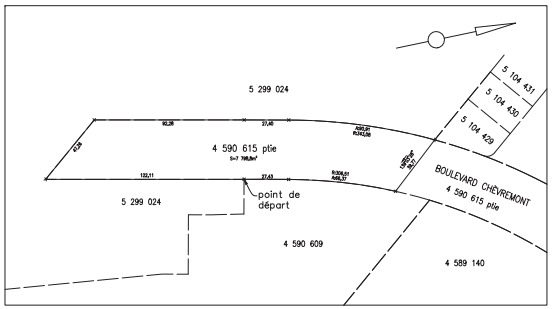

RÉFÉRENCE AU FEUILLET: 14
ÉCHELLE 1:000

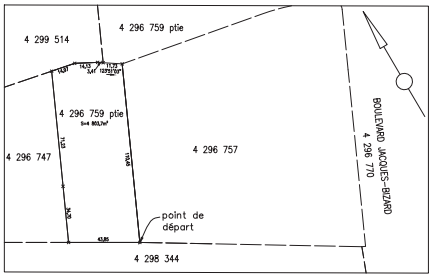

RÉFÉRENCE AU FEUILLET: 15
ÉCHELLE 1:000

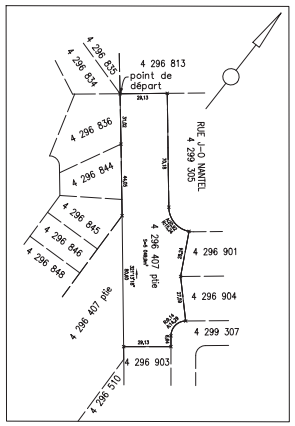

RÉFÉRENCE AU FEUILLET: 15 ET 23
ÉCHELLE 1:000

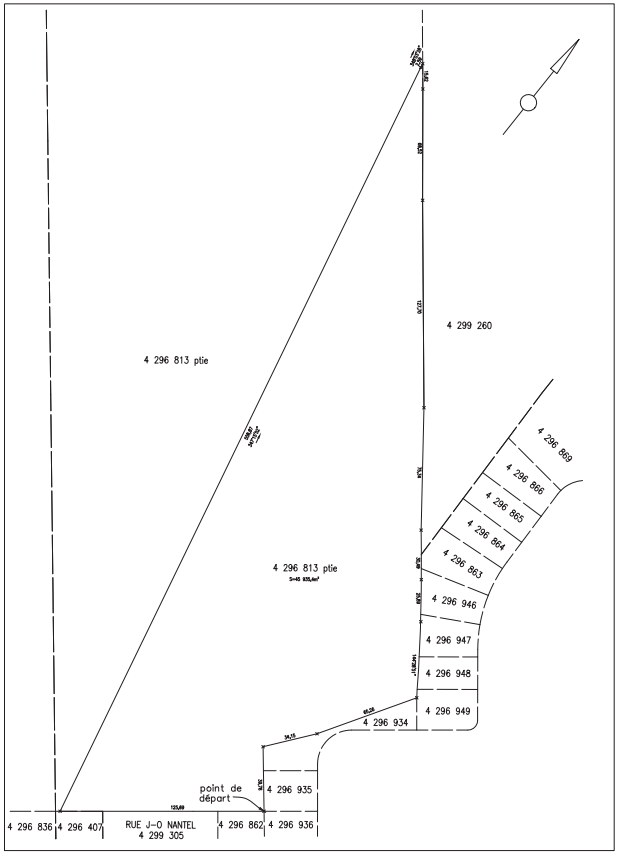

RÉFÉRENCE AU FEUILLET: 15
ÉCHELLE 1:000

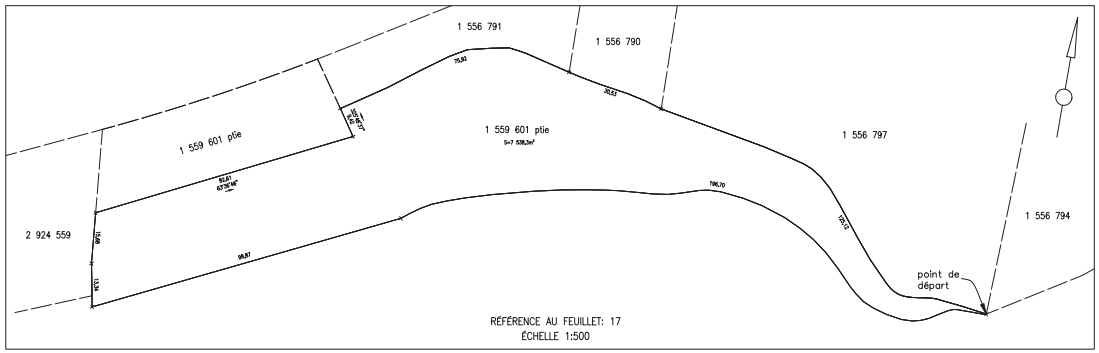

RÉFÉRENCE AU FEUILLET: 17
ÉCHELLE 1:500

échelle du microfilm

A0

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle 1: 1000

0 10 mètres

Les cotes utilisées sont celles du système international (SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Voir tableaux au feuillet 37

EMPLACEMENT:

Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FINS DU DOCUMENT:

Description technique pour l'identification des lots et parties de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RGC 19-026).

NOTES: 1- Les limites, mesures et superficies montrées sur ce plan sont issues ou calculées à partir de la banque de données cadastrales du Québec datant du 8 janvier 2020. Elles y figurent à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à délimiter les limites de propriétés.

2- Les feuillets 2 à 26 représentent les lots et parties de lots touchés par le Grand parc de l'Ouest. Les lots accompagnés de leur superficie indique qu'ils sont touchés en totalité. Les lots accompagnés d'une référence à un autre feuillet indique qu'ils sont touchés qu'en partie. Les détails de ces parties, avec leurs tenants et aboutissants, sont sur les feuillets indiqués.

3- Les feuillets se recoupent de façon intentionnelle. Si une information semble manquante sur une limite de feuillet, voir le feuillet voisin.

4- Les limites d'arrondissements illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basée sur l'Annexe B de la Charte de la Ville de Montréal.

5- Les limites municipales illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville basée sur les décrets de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001).

6- La mosaïque d'orthophotos produite en 2017 par la CMM (Communauté Métropolitaine de Montréal) est réalisée à partir de photographies aériennes avec une résolution de 25cm/pixel et avec une exactitude en planimétrie de ±60cm.

7- Le système référence spatiale utilisé par le cadastre du Québec est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 tandis que le système de référence spatiale utilisé par la mosaïque d'orthophotos est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 (SCRS).

8- Les directions apparaissant sur ce document sont des giements en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD83 et calculées directement à partir des données du cadastre du Québec.

9- Facteur d'échelle utilisé = 1.000000

10- Aucune recherche foncière n'a été effectuée.

11- Aucun levé terrain d'arpentage n'a été effectué.

12- Aucun lot en tréfonds n'est illustré.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien de grefte commun.

LÉGENDE

: Limite de partie de lot faisant partie du parc

: limite de lots avoisinants

+ : sommet géométrique de partie de lot

Montréal, le 11 août 2020

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le _____

Préparé par: GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
Arpenteur-géomètre

_____
Arpenteur(s)-géomètre

Minute N° 1116 , Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Dessiné: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER N° 23084-1 (Inscrire nom de arpenteur(s)-géomètre de la Ville)

Service des infrastructures du réseau routier

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

PLAN N° G-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 30/37

23084-1A0.DWG

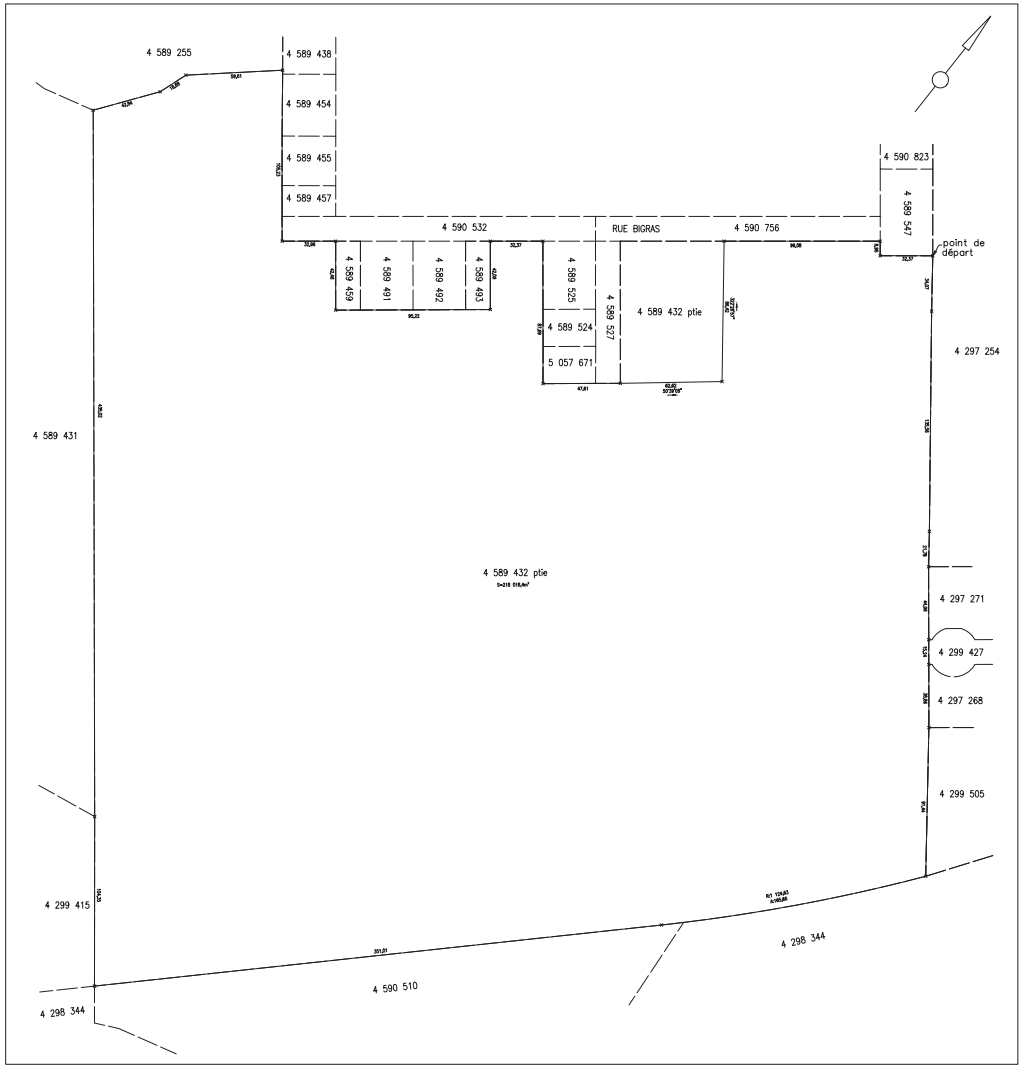

RÉFÉRENCE AU FEUILLET: 15
ÉCHELLE 1:1000

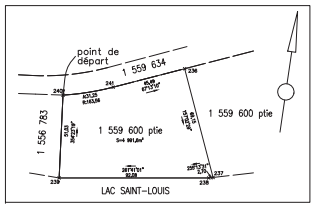

RÉFÉRENCE AU FEUILLET: 17
ÉCHELLE 1:1000

Ecole du Montréal

A0

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 1000

0 10 20 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Voir tableaux au feuillet 37

EMPLACEMENT:

Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FINS DU DOCUMENT:

Description technique pour l'identification des lots et parties de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RGC 19-026).

NOTES: 1- Les limites, mesures et superficies montrées sur ce plan sont issues ou calculées à partir de la banque de données cadastrales du Québec datant du 8 janvier 2020. Elles y figurent à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à délimiter les limites de propriétés.

2- Les feuillets 2 à 26 représentent les lots et parties de lots touchés par le Grand parc de l'Ouest. Les lots accompagnés de leur superficie indique qu'ils sont touchés en totalité. Les lots accompagnés d'une référence à un autre feuillet indique qu'ils sont touchés qu'en partie. Les détails de ces parties, avec leurs tenants et aboutissants, sont sur les feuillets indiqués.

3- Les feuillets se recoupent de façon intentionnelle. Si une information semble manquante sur une limite de feuillet, voir le feuillet voisin.

4- Les limites d'arrondissements illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basée sur l'Annexe B de la Charte de la Ville de Montréal.

5- Les limites municipales illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville basée sur les décrets de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001).

6- La mosaïque d'orthophotos produite en 2017 par la CMM (Communauté Métropolitaine de Montréal) est réalisée à partir de photographies aériennes avec une résolution de 25cm/pixel et avec une exactitude en planimétrie de 160cm.

7- Le système référence spatiale utilisé par le cadastre du Québec est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 tandis que le système de référence spatiale utilisé par la mosaïque d'orthophotos est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 (SCRS).

8- Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD83 et calculées directement à partir des données du cadastre du Québec.

9- Facteur d'échelle utilisé = 1.000000

10- Aucune recherche foncière n'a été effectuée.

11- Aucun levé terrain d'arpentage n'a été effectué.

12- Aucun lot en tréfonds n'est illustré.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

LÉGENDE

: Limite de partie de lot faisant partie du parc

: limite de lots avoisinants

+ : sommet géométrique de partie de lot

Montréal, le 11 août 2020

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Montréal, le _____

Préparé par: GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
Arpenteur-géomètre

Arpenteur(e)-géomètre

Minute N° 1116 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Dessin: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER N° 23084-1 (Droits connus des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

[redacted]

Service des infrastructures du réseau routier

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

PLAN N° G-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 31/37

23084-1/G.2020

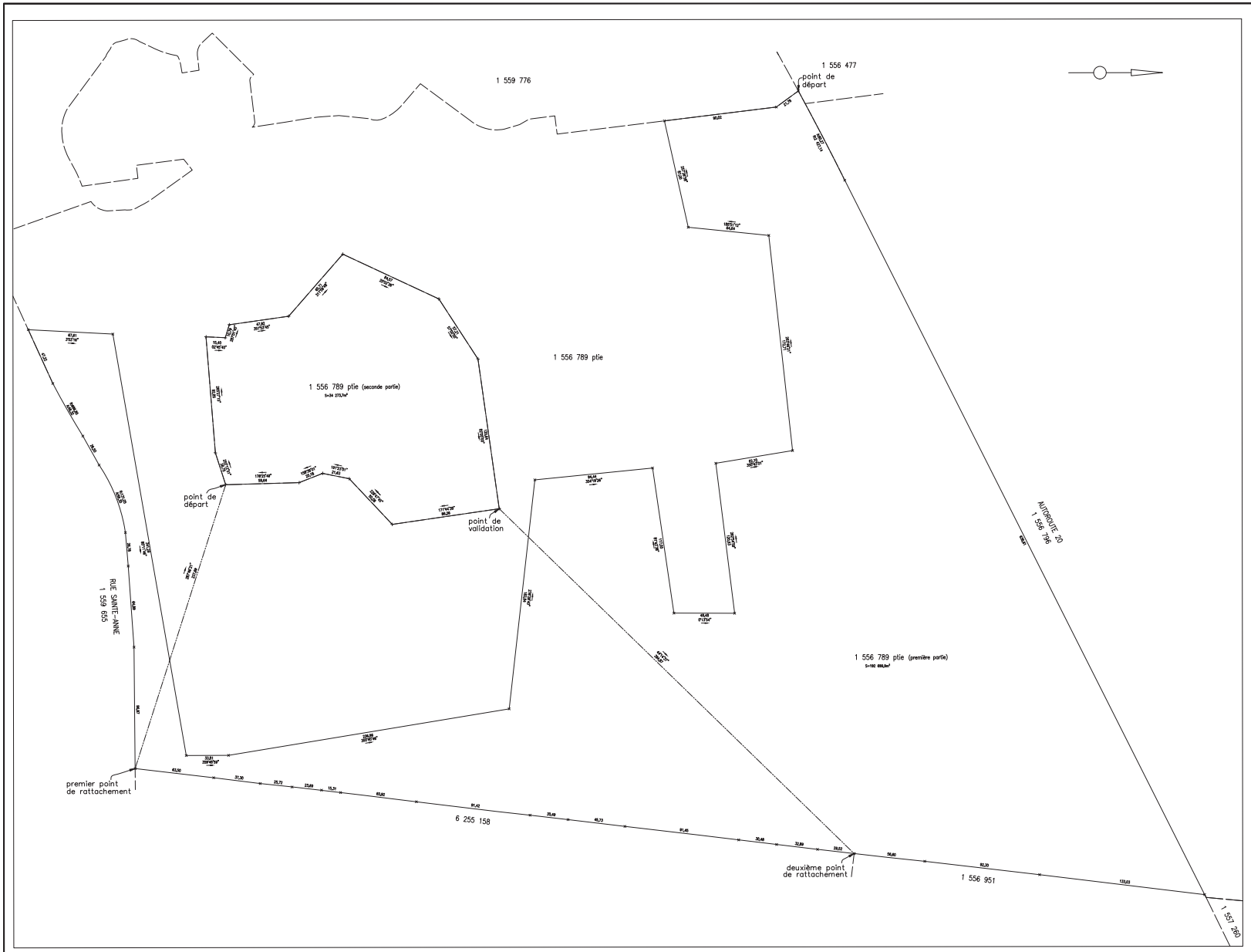

RÉFÉRENCE AU FEUILLET: 17
ÉCHELLE 1:1000

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle 1: 2000

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Voir tableaux au feuillet 37

EMPLACEMENT:

Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FINS DU DOCUMENT:

Description technique pour l'identification des lots et parties de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RGC 19-026).

NOTES: 1- Les limites, mesures et superficies montrées sur ce plan sont issues ou calculées à partir de la banque de données cadastrales du Québec datant du 8 janvier 2020. Elles y figurent à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à délimiter les limites de propriétés.

2- Les feuillets 2 à 26 représentent les lots et parties de lots touchés par le Grand parc de l'Ouest. Les lots accompagnés de leur superficie indique qu'ils sont touchés en totalité. Les lots accompagnés d'une référence à un autre feuillet indique qu'ils sont touchés qu'en partie. Les détails de ces parties, avec leurs tenants et aboutissants, sont sur les feuillets indiqués.

3- Les feuillets se recoupent de façon intentionnelle. Si une information semble manquante sur une limite de feuillet, voir le feuillet voisin.

4- Les limites d'arrondissements illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basée sur l'annexe B de la Charte de la Ville de Montréal.

5- Les limites municipales illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville basée sur les décrets de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001).

6- La mosaïque d'orthophotos produite en 2017 par la CMM (Communauté métropolitaine de Montréal) est réalisée à partir de photographies aériennes avec une résolution de 25cm/pixel et avec une exactitude en planimétrie de ±60cm.

7- Le système référence spatiale utilisé par le cadastre du Québec est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 tandis que le système de référence spatiale utilisé par la mosaïque d'orthophotos est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 (SCRS).

8- Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD83 et calculées directement à partir des données du cadastre du Québec.

9- Facteur d'échelle utilisé = 1.000000

10- Aucune recherche foncière n'a été effectuée.

11- Aucun levé terrain d'arpentage n'a été effectué.

12- Aucun lot en tréfonds n'est illustré.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

LÉGENDE

- ——— : Limite de partie de lot faisant partie du parc
- — — — : limite de lots avoisinants
- ——·—— : ligne de rattachement
- \+ : sommet géométrique de partie de lot

Montréal, le 11 août 2020

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le _____

Préparé par: GABRIEL CADIEN-TOURIGNY
Arpenteur-géomètre

Arpenteur(s)-géomètre

Minute N° 1116 Dossier

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Dessin: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER N° 23084-1 (Visa(s) comme des arpenteur(s)-géomètre de la Ville)

Service des infrastructures du réseau routier

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

PLAN N° G-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 32/37

23084-1A.dgn

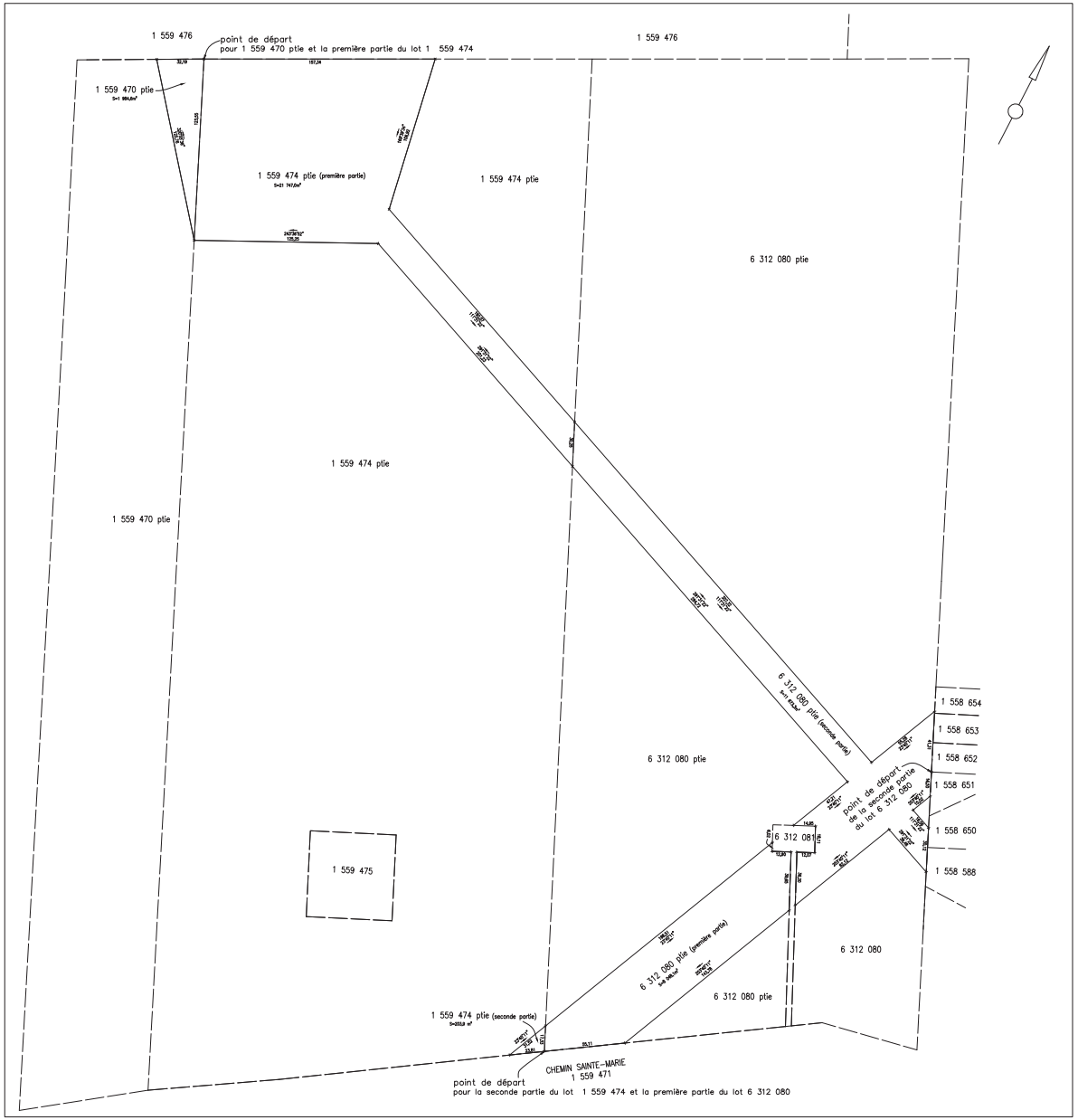

RÉFÉRENCE AU FEUILLET: 19
ÉCHELLE 1:1000

code du microfilm: A0

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 1000

0 10 mètres

Les unités utilisées sont celles du système International(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Voir tableaux au feuillet 37

EMPLACEMENT:

Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FINS DU DOCUMENT:

Description technique pour l'identification des lots et parties de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RGC 19-026).

NOTES: 1- Les limites, mesures et superficies montrées sur ce plan sont issues ou calculées à partir de la banque de données cadastrales du Québec datant du 8 janvier 2020. Elles y figurent à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à délimiter les limites de propriétés.

2- Les feuillets 2 à 26 représentent les lots et parties de lots touchés par le Grand parc de l'Ouest. Les lots accompagnés de leur superficie indique qu'ils sont touchés en totalité. Les lots accompagnés d'une référence à un autre feuillet indique qu'ils sont touchés qu'en partie. Les détails de ces parties, avec leurs tenants et aboutissants, sont sur les feuillets indiqués.

3- Les feuillets se recoupent de façon intentionnelle. Si une information semble manquante sur une limite de feuillet, voir le feuillet voisin.

4- Les limites d'arrondissements illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basée sur l'Annexe B de la Charte de la Ville de Montréal.

5- Les limites municipales illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville basée sur les décrets de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001).

6- La mosaïque d'orthophotos produite en 2017 par la CMM (Communauté Métropolitaine de Montréal) est réalisée à partir de photographies aériennes avec une résolution de 25cm/pixel et avec une exactitude en planimétrie de ±60cm.

7- Le système référence spatiale utilisé par le cadastre du Québec est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 tandis que le système de référence spatiale utilisé par la mosaïque d'orthophotos est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 (SCRS).

8- Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD83 et calculées directement à partir des données du cadastre du Québec.

9- Facteur d'échelle utilisé = 1.000000

10- Aucune recherche foncière n'a été effectuée.

11- Aucun levé terrain d'arpentage n'a été effectué.

12- Aucun lot en tréfonds n'est illustré.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

LÉGENDE

: Limite de partie de lot faisant partie du parc

: limite de lots avoisinants

+ : sommet géométrique de partie de lot

Montréal, le 11 août 2020

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Montréal, le _____

Préparé par: GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
Arpenteur-géomètre

Arpenteur(e)-géomètre

Minute Nº 1116 Scene

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Dessin: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 23084-1 (Limite commun des arpenteur(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Arpenteure-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

PLAN Nº G-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 33/37

23084-1GE.DWG

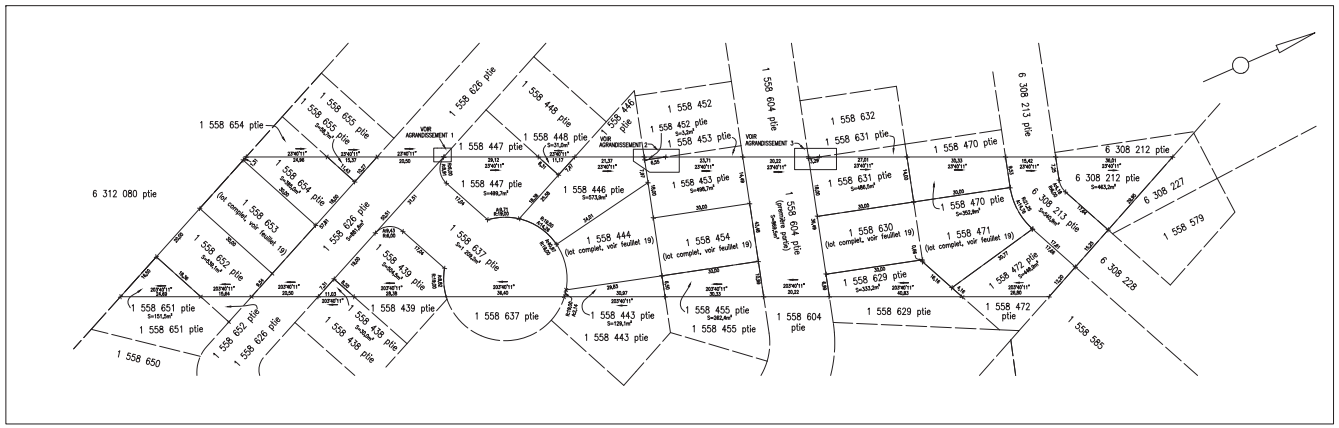

RÉFÉRENCE AU FEUILLET: 19
ÉCHELLE 1:500

AGRANDISSEMENT 1
ÉCHELLE 1:10

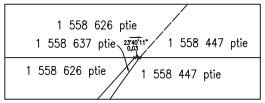

AGRANDISSEMENT 2
ÉCHELLE 1:100

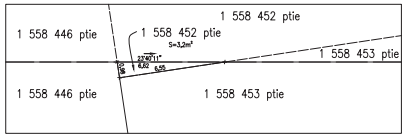

AGRANDISSEMENT 3
ÉCHELLE 1:100

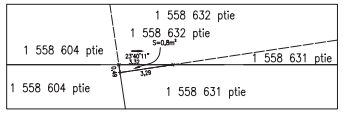

échelle du mètre/ft

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: ½ variable

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
CADASTRE Québec

LOT(S)
Voir tableaux au feuillet 37

EMPLACEMENT:
Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FINS DU DOCUMENT:
Description technique pour l'identification des lots et parties de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCG 19-026).

NOTES: 1- Les limites, mesures et superficies montrées sur ce plan sont issues ou calculées à partir de la banque de données cadastrales du Québec datant du 8 janvier 2020. Elles y figurent à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à délimiter les limites de propriétés.

2- Les feuillets 2 à 26 représentent les lots et parties de lots touchés par le Grand parc de l'Ouest. Les lots accompagnés de leur superficie indique qu'ils sont touchés en totalité. Les lots accompagnés d'une référence à un autre feuillet indique qu'ils sont touchés qu'en partie. Les détails de ces parties, avec leurs tenants et aboutissants, sont sur les feuillets indiqués.

3- Les feuillets se recoupent de façon intentionnelle. Si une information semble manquante sur une limite de feuillet, voir le feuillet voisin.

4- Les limites d'arrondissements illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basée sur l'Annexe B de la Charte de la Ville de Montréal.

5- Les limites municipales illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville basée sur les décrets de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001).

6- La mosaïque d'orthophotos produite en 2017 par la CMM (Communauté Métropolitaine de Montréal) est réalisée à partir de photographies aériennes avec une résolution de 25cm/pixel et avec une exactitude en planimétrie de ±60cm.

7- Le système référence spatiale utilisé par le cadastre du Québec est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 tandis que le système de référence spatiale utilisé par la mosaïque d'orthophotos est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 (SCRS).

8- Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD83 et calculées directement à partir des données du cadastre du Québec.

9- Facteur d'échelle utilisé = 1.000000

10- Aucune recherche foncière n'a été effectuée.

11- Aucun levé terrain d'arpentage n'a été effectué.

12- Aucun lot en trifonde n'est illustré.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du garden de greffe commun.

LÉGENDE

——— : Limite de partie de lot faisant partie du parc
— — — : limite de lots avoisinants
+ : sommet géométrique de partie de lot

Montréal, le 11 août 2020

Préparé par: GABRIEL CHORN-TOUROVY
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le _____
Arpenteur(s)-géomètre

Minute N° 1116 — Dossier
Références: Une description technique accompagne ce plan.

Dessin: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER N° 23084-1 (Sceau(x) et nom(s) de l'arpenteur(s)-géomètre de la Ville)

Service des infrastructures du réseau routier
Arpenteure-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

PLAN N° G-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 34/37

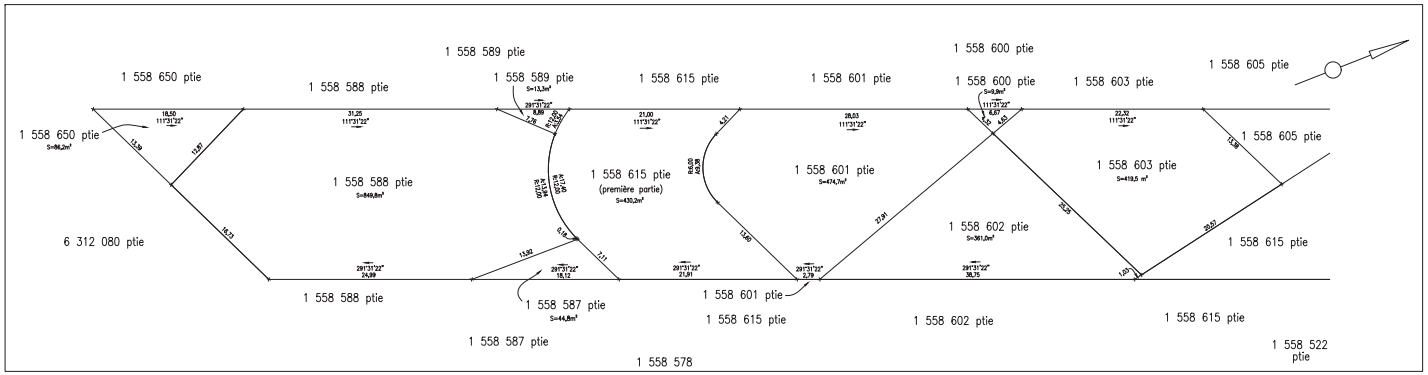

RÉFÉRENCE AU FEUILLET: 19
ÉCHELLE 1:200

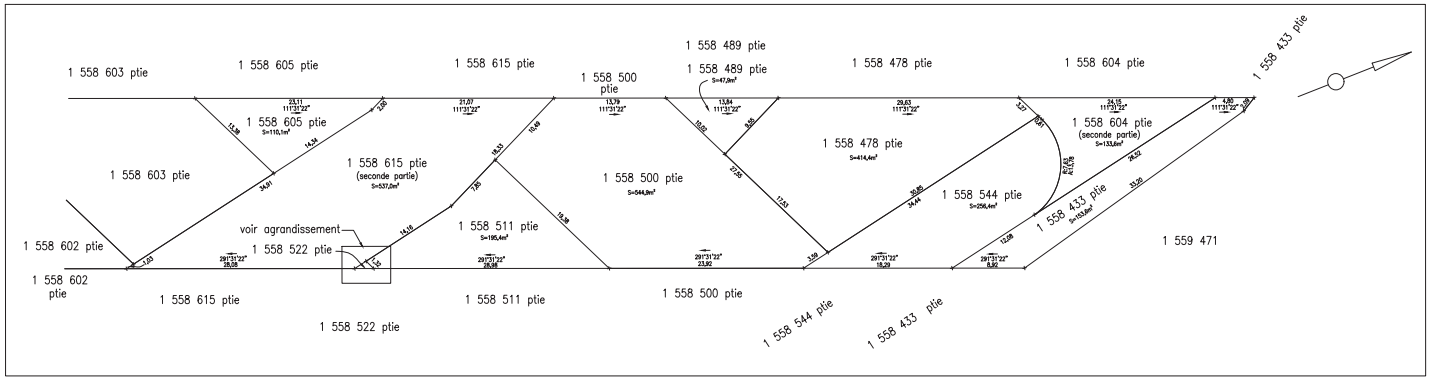

RÉFÉRENCE AU FEUILLET: 19
ÉCHELLE 1:200

AGRANDISSEMENT
ÉCHELLE 1:50

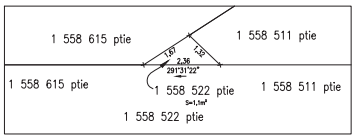

code du microfilm: A0

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: variable

mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Voir tableaux au feuillet 37

EMPLACEMENT:

Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FINS DU DOCUMENT:

Description technique pour l'identification des lots et parties de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RGC 19-026).

NOTES: 1- Les limites, mesures et superficies montrées sur ce plan sont issues ou calculées à partir de la banque de données cadastrales du Québec datant du 8 janvier 2020. Elles y figurent à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à délimiter les limites de propriétés.

2- Les feuillets 2 à 26 représentent les lots et parties de lots touchés par le Grand parc de l'Ouest. Les lots accompagnés de leur superficie indique qu'ils sont touchés en totalité. Les lots accompagnés d'une référence à un autre feuillet indique qu'ils sont touchés qu'en partie. Les détails de ces parties, avec leurs tenants et aboutissants, sont sur les feuillets indiqués.

3- Les feuillets se recoupent de façon intentionnelle. Si une information semble manquante sur une limite de feuillet, voir le feuillet voisin.

4- Les limites d'arrondissements illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basée sur l'Annexe B de la Charte de la Ville de Montréal.

5- Les limites municipales illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville basée sur les décrets de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001).

6- La mosaïque d'orthophotos produite en 2017 par la CMM (Communauté Métropolitaine de Montréal) est réalisée à partir de photographies aériennes avec une résolution de 25cm/pixel et avec une exactitude en planimétrie de ±60cm.

7- Le système référence spatiale utilisé par le cadastre du Québec est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 tandis que le système de référence spatiale utilisé par la mosaïque d'orthophotos est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 (SCRS).

8- Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD83 et calculées directement à partir des données du cadastre du Québec.

9- Facteur d'échelle utilisé = 1.000000

10- Aucune recherche foncière n'a été effectuée.

11- Aucun levé terrain d'arpentage n'a été effectué.

12- Aucun lot en tréfonds n'est illustré.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

LÉGENDE

———	: Limite de partie de lot faisant partie du parc
	: limite de lots avoisinants
+	: sommet géométrique de partie de lot

Montréal, le 11 août 2020

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le _____
Arpenteur(e)-géomètre

Préparé par: GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
Arpenteur-géomètre

Minute Nº 1116 Scene

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Dessin: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 23084-1 (Droits connus des arpenteur(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

PLAN Nº G-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 35/37

23084-1SE.DWG

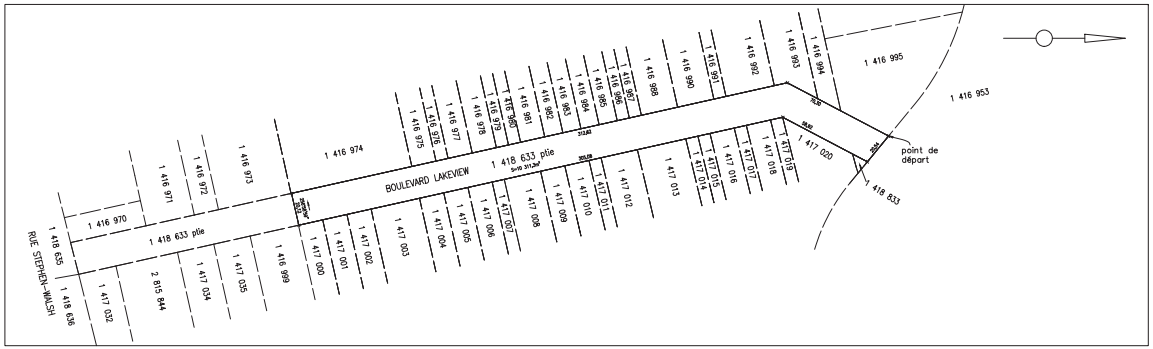

RÉFÉRENCE AU FEUILLET: 25
ÉCHELLE 1:1000

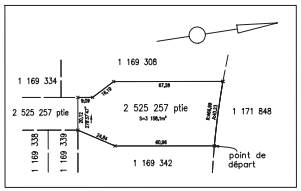

RÉFÉRENCE AU FEUILLET: 24
ÉCHELLE 1:1000

code du microfilm

A0

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 1000 — 0 — 10 — mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Voir tableaux au feuillet 37

EMPLACEMENT:

Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FINS DU DOCUMENT:

Description technique pour l'identification des lots et parties de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RGC 19-026).

NOTES:
1- Les limites, mesures et superficies montrées sur ce plan sont issues ou calculées à partir de la banque de données cadastrales du Québec datant du 8 janvier 2020. Elles y figurent à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à délimiter les limites de propriétés.
2- Les feuillets 2 à 26 représentent les lots et parties de lots touchés par le Grand parc de l'Ouest. Les lots accompagnés de leur superficie indique qu'ils sont touchés en totalité. Les lots accompagnés d'une référence à un autre feuillet indique qu'ils sont touchés qu'en partie. Les détails de ces parties, avec leurs tenants et aboutissants, sont sur les feuillets indiqués.
3- Les feuillets se recoupent de façon intentionnelle. Si une information semble manquante sur une limite de feuillet, voir le feuillet voisin.
4- Les limites d'arrondissements illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basée sur l'Annexe B de la Charte de la Ville de Montréal.
5- Les limites municipales illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville basée sur les décrets de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001).
6- La mosaïque d'orthophotos produite en 2017 par la CMM (Communauté Métropolitaine de Montréal) est réalisée à partir de photographies aériennes avec une résolution de 25cm/pixel et avec une exactitude en planimétrie de ±60cm.
7- Le système référence spatiale utilisé par le cadastre du Québec est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 tandis que le système de référence spatiale utilisé par la mosaïque d'orthophotos est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 (SCRS).
8- Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD83 et calculées directement à partir des données du cadastre du Québec.
9- Facteur d'échelle utilisé = 1.000000
10- Aucune recherche foncière n'a été effectuée.
11- Aucun levé terrain d'arpentage n'a été effectué.
12- Aucun lot en tréfonds n'est illustré.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

LÉGENDE

———	: Limite de partie de lot faisant partie du parc
— — —	: limite de lots avoisinants
+	: sommet géométrique de partie de lot

Montréal, le 11 août 2020

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Montréal, le _____

Préparé par: GABRIEL CAURIN-TOURIGNY
Arpenteur-géomètre

Arpenteur(e)-géomètre

Minute Nº 1116 Scene

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Dessin: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 23084-1 (Sceau commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Arpenteurs-géomètres en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

PLAN Nº G-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 36/37

2306-143.DWG

échelle du microfilm

A0

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle 1/

Les valeurs sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Tableaux des lots et parties de lots constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest

EMPLACEMENT:

Le Grand parc de l'Ouest sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FINS DU DOCUMENT:

Description technique pour l'identification des lots et parties de lots du cadastre du Québec constituant l'annexe 1 du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCG 19-026).

NOTES: 1- Les limites, mesures et superficies inscrites sur ce plan sont issues ou calculées à partir de la banque de données cadastrales du Québec datant du 8 janvier 2020. Elles y figurent à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à délimiter les limites de propriétés.

2- Les feuillets 2 à 28 représentent les lots et parties de lots touchés par le Grand parc de l'Ouest. Les lots accompagnés de leur superficie indique qu'ils sont touchés en totalité. Les lots accompagnés d'une référence à un autre feuillet indique qu'ils sont touchés qu'en partie. Les détails de ces parties, avec leurs tenants et aboutissants, sont sur les feuillets indiqués.

3- Les feuillets se recoupent de façon intentionnelle. Si une information semble manquante sur une limite de feuillet, voir le feuillet voisin.

4- Les limites d'arrondissements illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville de Montréal basée sur l'Annexe B de la Charte de la Ville de Montréal.

5- Les limites municipales illustrées proviennent d'une compilation de la Division de la géomatique de la Ville basée sur les décrets de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001).

6- La mosaïque d'orthophotos produite en 2017 par la CMM (Communauté Métropolitaine de Montréal) est réalisée à partir de photographies aériennes avec une résolution de 25cm/pixel et avec une exactitude en planimétrie de ±60cm.

7- Le système référence spatiale utilisé par le cadastre du Québec est le SCOPQ (fuseau 6) NAD83 tandis que le système de référence spatiale utilisé par la mosaïque d'orthophotos est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83 (SCRS).

8- Les directions approximant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD83 et calculées directement à partir des données du cadastre du Québec.

9- Facteur d'échelle utilisé = 1.0000000

10- Aucune recherche foncière n'a été effectuée.

11- Aucun levé terrain d'arpentage n'a été effectué.

12- Aucun lot en tréfonds n'est illustré.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 11 août 2020

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Montréal, le _____

Préparé par: GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
Arpenteur - géomètre

_____
Arpenteur(s) - géomètre

Minute NP 1116 _____, Bases

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Dessiné: M.Lloyd

Arpenteur - géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 22084-1 (Visée commun des arpenteurs(es) - géomètres de la Ville)

Service des infrastructures du réseau routier
Arpenteur - géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

PLAN Nº G-2 AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 37/37

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.04

2020/10/22 17:00

(2)

Dossier # : 1201024002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 19 novembre 2020

Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-10-08 13:41

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1201024002**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 19 novembre 2020

CONTENU

CONTEXTE

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la Covid-19 le 11 mars 2020. Le 13 mars 2020, le gouvernement a adopté le Décret 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, lequel a été renouvelé le 20 mars 2020 (Décret 222-2020 renouvelant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois) pour une période de 10 jours, soit jusqu'au 29 mars 2020. La déclaration de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois a été renouvelée périodiquement jusqu'à aujourd'hui.

La mairesse de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, a déclaré l'état d'urgence local en vertu de l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile le 27 mars 2020 et le conseil d'agglomération a renouvelé l'état d'urgence pour une période de 5 jours le 29 mars 2020. Le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) a d'ailleurs été adopté le 3 avril 2020, ce qui permet au comité exécutif de prolonger l'état d'urgence pour des périodes maximales de 5 jours. Ce Règlement déléguait initialement ce pouvoir jusqu'au 1er juin 2020, mais le conseil d'agglomération a adopté, le 28 mai 2020, une modification à ce Règlement (RCG 20-014-1) afin de prolonger la délégation jusqu'au 2 juillet 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-2) afin de prolonger la délégation jusqu'au 31 août 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG20-014-3) afin de prolonger la délégation jusqu'au 24 septembre 2020 et une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-4) afin de prolonger la délégation jusqu'au 22 octobre 2020. Jusqu'à présent, le comité exécutif a renouvelé l'état d'urgence le 3 avril (CE20 0452), le 8 avril (CE20 0490), le 13 avril 2020 (CE20 0499), le 16 avril 2020 (CE20 0562), le 21 avril 2020 (CE20 0568), le 26 avril (CE20 0573), le 1er mai (CE20 0601), le 6 mai 2020 (CE20 0614), le 11 mai (CE20 0625), le 16 mai 2020 (CE20 0684) et le 21 mai (CE20 0760), le 25 mai (CE20 0768), le 30 mai (CE20 0771) et le 4 juin 2020 (CE20 0839), le 9 juin (CE20 0841), le 14 juin (CE20 0966), le 18 juin (CE20 0993), le 23 juin (CE20 0995) et le 26 juin (CE20 1003), le 30 juin (CE20 1008),

le 5 juillet 2020 (CE20 1010), le 10 juillet 2020 (CE20 1073), le 15 juillet 2020 (CE20 1077), le 20 juillet (CE20 1081), le 25 juillet (CE20 1083), le 30 juillet (CE20), le 3 août (CE20 1091), le 7 août (CE20 1128), le 12 août (CE20 1214), le 17 août 2020 (CE20 1231), le 22 août 2020 (CE20 1315), le 26 août 2020 (CE20 1317), le 31 août 2020 (CE20 1324), le 4 septembre 2020 (CE20 1337), le 9 septembre 2020 (CE20 1381), le 14 septembre 2020 (CE20 1389), le 19 septembre 2020 (CE20 1444), le 24 septembre 2020 (CE20 1447), le 29 septembre 2020 (CE20 1449) et le 4 octobre (CE20 1480).

L'île de Montréal est la région du Québec la plus touchée par la Covid-19. On y compte plus de 36 400 cas de personnes infectées à la Covid-19 et 3 490 décès ce qui représente environ 45% des cas et 59 % des décès liés à la Covid-19 dans la province. Les chiffres démontrent clairement que le défi de la métropole est unique au sein de la province, soit un qui est en partie explicable par un territoire densément peuplé et une concentration de personnes vulnérables.

Parmi les populations vulnérables, Montréal compte une forte concentration de personnes en situation d'itinérance (PSI). La capacité des services habituels dédiés ayant été réduite pour cette population, son déconfinement continue d'exiger la mise en œuvre et le maintien de mesures d'atténuation pour réduire la propagation du coronavirus. En effet, l'agglomération continue de soutenir en partie trois sites d'hébergement d'urgence pouvant accueillir environ 400 personnes la nuit ainsi que cinq centres de jours dirigés par le milieu communautaire. De plus, on estime que la pandémie aurait engendré une hausse du nombre de PSI sur le territoire Montréalais et que, malgré avoir réussi à maintenir ouverts le même nombre de lits qu'avant la COVID-19, Montréal se trouve avec un déficit estimé de 200 à 400 lits. Les saisons froides étant bientôt arrivées, l'agglomération devra contribuer davantage à la mise en place d'hébergement d'urgence pour les PSI.

Par ailleurs, l'application des consignes de distanciation sociale demeure un enjeu important pour Montréal en raison de la densité de son territoire bâti et de sa population ainsi que l'importance de ses activités économiques qui s'y déroulent. Malgré ces défis, l'agglomération – par l'entremise des mesures d'atténuation qu'elle a réalisées – a réussi à atténuer la propagation du virus au courant des dernières semaines. Toutefois, la récente rentrée scolaire ainsi que toutes les activités connexes qui reprennent rendront la situation plus en plus difficile à contrôler. Pour cette raison, il est essentiel que l'agglomération poursuive toutes les mesures d'atténuation en cours qui demeurent pertinentes et qu'elle instaure de nouvelles mesures pour s'adapter aux conditions changeantes de la pandémie.

Selon la Santé publique, le Québec se trouve dans la deuxième vague de la pandémie. Ce qui demeure inconnu est plutôt l'ampleur de cette vague ainsi que ses caractéristiques. À ce jour, le nombre de cas quotidien au Québec a déjà dépassé le sommet atteint lors de la première vague du printemps.

En préparation à cette deuxième vague, le gouvernement du Québec avait établi le système d'alertes régionales et d'intervention graduelle. À l'aide d'un code par couleur, ce système précise pour chacune des régions sociosanitaires du Québec, les mesures additionnelles à déployer, au besoin, pour assurer la sécurité de tous. En effet, chaque mode d'alerte supérieur exige de nouvelles mesures d'atténuation.

Montréal est actuellement en zone rouge (alerte maximale) depuis jeudi le 1er octobre 2020 et des règles sanitaires particulières applicables aux zones rouges ont été adoptées par le gouvernement du Québec afin de limiter la propagation du virus.

Vu ce qui précède, il demeure essentiel que l'agglomération poursuivre ses efforts et ses interventions humaines, matérielles et logistiques notamment dans les espaces publics, dans le transport collectif, à proximité des écoles et sur les lieux de travail afin d'assurer la protection de la population et l'atténuation de la transmission communautaire présente sur

le territoire.

Ainsi, dans le contexte actuel explicité ci-dessus et compte tenu des effets toujours inconnus sur la propagation du virus et sa transmission communautaire, il est à prévoir qu'il sera requis de prolonger l'état d'urgence au-delà du 22 octobre 2020. En ce contexte de pandémie, il demeure non souhaitable que le conseil d'agglomération soit tenu de se réunir aux cinq jours afin de renouveler l'état d'urgence. Ainsi, le présent sommaire décisionnel vise à permettre la modification du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger cette délégation jusqu'au 19 novembre 2020 inclusivement.

Une telle délégation est possible en vertu de l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et de l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0479 - le 24 septembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0424 - le 31 août 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0344 - le 30 juin 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0287 - le 28 mai 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0170 - le 2 avril 2020 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0167 - le 29 mars 2020, résolution du conseil d'agglomération pour renouveler l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19
Déclaration de l'état d'urgence de la mairesse du 27 mars 2020 selon l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile.

DESCRIPTION

En ce contexte de pandémie, il n'est pas souhaitable que le conseil d'agglomération soit tenu de se réunir aux cinq jours afin de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile. Ainsi, le présent sommaire décisionnel vise à permettre la modification du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin que le pouvoir délégué du comité exécutif prenne fin le 19 novembre 2020 plutôt que le 22 octobre 2020 tel que le prévoit actuellement le Règlement.
Une telle délégation est possible en vertu de l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et de l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). Toute décision en ce sens du conseil d'agglomération doit comporter à la fois la majorité des voix des membres qui

représentent les municipalités constituées.

À noter qu'en vertu de l'article 49 de la Loi sur la sécurité civile, le conseil d'agglomération peut mettre fin à l'état d'urgence dès qu'il estime que celui-ci n'est plus nécessaire. Ainsi, le conseil d'agglomération conservera le pouvoir de mettre fin à l'état d'urgence lorsqu'il le jugera opportun.

JUSTIFICATION

Comme la situation est toujours critique sur l'île de Montréal et que dans ce contexte il n'est pas souhaitable que le conseil d'agglomération se réunisse tous les 5 jours pour renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile, il est requis de modifier le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin que le pouvoir délégué du comité exécutif prenne fin le 19 novembre 2020 plutôt que le 22 octobre 2020 tel que le prévoit actuellement le Règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-07

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur par intérim
Tél : 514 872-4298
Approuvé le : 2020-10-07

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1201024002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 19 novembre 2020

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS

Règl. modifiant le RCG 20-014_jusqu'au 19 novembre 2020.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-08

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 20-014-5

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION AU COMITÉ EXÉCUTIF DU POUVOIR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE RENOUVELER L'ÉTAT D'URGENCE EN VERTU DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ CIVILE

Vu les articles 42, 43 et 49 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié);

Vu l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du 2020, le conseil d'agglomération décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) est modifié par le remplacement de la date du « 22 octobre » par la date du « 19 novembre ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XX.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 44.01

2020/10/22
17:00

(1)

Dossier # : 1200867002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal » (RCG 14-029) concernant l'affectation du sol du site de la Brasserie Molson-Coors dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est recommandé :

1. d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » quant à l'affectation du sol sur le site de la Brasserie Molson-Coors dans l'arrondissement de Ville-Marie;
2. d'adopter le document d'accompagnement ci-joint intitulé : « Modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement modifé de l'agglomération de Montréal »;
3. de demander l'avis au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
4. de mandater la Commission sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal pour tenir les assemblées publiques de consultation nécessaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
5. de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de l'agglomération de Montréal de toute assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement, et d'inclure dans l'avis public à publier dans un journal diffusé sur le territoire le résumé prévu au deuxième alinéa de l'article 53.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-03-05 11:03

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200867002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal » (RCG 14-029) concernant l'affectation du sol du site de la Brasserie Molson-Coors dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

En 2016, la Stratégie centre-ville identifiait le secteur sud-est de l'arrondissement, comprenant notamment la Maison de Radio-Canada et la Brasserie Molson-Coors, comme étant l'un des principaux territoires du cœur de la métropole à requalifier. Peu après, les annonces des déménagements successifs de la Société Radio-Canada et de la Brasserie Molson-Coors confirmaient la nécessité d'une planification particulière pour ce territoire. En juin 2018, l'arrondissement de Ville-Marie est mandaté pour entreprendre cette planification et étendre le territoire d'intervention à l'ensemble des quartiers avoisinants le pont Jacques-Cartier, jusqu'à la rue Sherbrooke, entre les rues Saint-Hubert et Fullum. L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) est à son tour mandaté pour réaliser une démarche participative visant l'élaboration du programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs. Publié le 7 août 2019, le rapport de l'office comprend 44 recommandations en vue d'orienter la réalisation du projet de PPU.

En juin 2019, le conseil municipal approuvait un projet d'entente avec la SHDM et les propriétaires du site de la Brasserie Molson concernant la cession d'une partie du site de la brasserie à des fins de parc, de pôle civique et d'habitation. Cette décision du conseil municipal indiquait clairement l'orientation de la Ville de modifier le chapitre 3 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14029) relativement à l'affectation «Industrie» du site de la brasserie Molson au profit des affectations «Centre-ville d'agglomération» et «Dominante résidentielle».

À noter que la démarche d'approbation du PPU des Faubourgs est en cours et que le projet sera soumis à une consultation publique de l'OCPM dans les mois qui viennent en vue d'une adoption à l'automne 2020 (voir dossier décisionnel 1200867001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1027 - 22 août 2017 - Adoption du Plan d'action de la Stratégie centre-ville, qui préconise notamment une réaffectation du sol pour le site de la Brasserie Molson-Coors;

- CM19 0729 - 18 juin 2019 - Résolution approuvant un projet d'entente entre la Ville, le SHDM, les Immeubles des brasseries Molson, Réseau sélection développement inc. visant notamment la cession à titre gratuit d'immeubles, à des fins de parc, de servitude de passage, de création d'un pôle civique et d'un projet résidentiel sur le site de la Brasserie Molson-Coors (dossier décisionnel 1194435002).

DESCRIPTION

Le site de la Brasserie Molson-Coors, situé au sud de la rue Notre-Dame et de l'avenue Viger, entre la rue Atateken et l'avenue De Lorimier fera prochainement l'objet d'une requalification urbaine en raison notamment du déménagement de la brasserie sur la Rive-Sud de Montréal. Cette requalification est à l'étude dans le cadre de la planification d'un programme particulier d'urbanisme (PPU des Faubourgs) qui préconise, pour ce secteur, une occupation du sol mixte avec dominante résidentielle, et qui doit se traduire par l'adoption d'une modification du Plan d'urbanisme à l'automne 2020.

JUSTIFICATION

La modification du Plan d'urbanisme afin d'intégrer le PPU des Faubourgs requiert au préalable une modification du Schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin d'autoriser une mixité d'usages sur le site de la Brasserie Molson-Coors, incluant de l'habitation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le Schéma d’aménagement et de développement de l’agglomération de Montréal (RCG 14-029) et d'un document d'accompagnement.

- Tenue d'au moins une assemblée publique par la Commission du Schéma d'aménagement et de développement de Montréal sur le projet de règlement, et ce, avant l'adoption du règlement par le conseil d'agglomération lors d'une séance ultérieure.
- Adoption du règlement, avec ou sans changement, par le conseil d'agglomération.

- Transmission du règlement au MAMOT pour examen de sa conformité aux orientations gouvernementales, ainsi qu'aux arrondissements, aux municipalités reconstituées et aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération.
- Transmission du règlement à la CMM pour examen de conformité au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et approbation, le cas échéant.
- Entrée en vigueur du règlement conformément aux dispositions de l'article 53.11.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme : 60 jours maximum pour l'émission de l'avis gouvernemental et du certificat de conformité de la CMM.
- Publication d'un avis dans les journaux par le greffier indiquant l'entrée en vigueur du règlement à la date la plus tardive de l'avis et du certificat de conformité susmentionnés.
- Transmission du règlement entré en vigueur aux arrondissements, aux municipalités et aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération et à la CMM.
- Adoption par le conseil d'agglomération du document d'accompagnement par renvoi à celui adopté avec le projet de règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LUSSIER, Service de la gestion et de la planification immobilière
Francine FORTIN, Service de la gestion et de la planification immobilière
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Sylvain GARCIA, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Josée CHIASSON, Service du développement économique

Lecture :

Valérie G GAGNON, 21 février 2020
Isabelle LUSSIER, 13 février 2020
Francine FORTIN, 12 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno COLLIN
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

Tél : 872-7998
Télécop. : 868-4912

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-12

Jean-François MORIN
Chef de la division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2020-02-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc LABELLE
Directeur d'arrondissement délégué
Tél : 514 872-2698
Approuvé le : 2020-03-03

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1200867002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal » (RCG 14-029) concernant l'affectation du sol du site de la Brasserie Molson-Coors dans l'arrondissement de Ville-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints

FICHIERS JOINTS

2020-01-27 - REG - Schéma_Faubourgs.docAnnexe_A Schéma.pdf

2020-02-12 - Document d'accompagnement Schéma v.2.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-12

Jean-Philippe GUAY
Avocat, Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 14-029-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029)

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu les articles 5, 47 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du ....., le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. La carte 20 intitulée « Grandes affectations du territoire » incluse au chapitre 3 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe A au présent règlement.

ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE 20 INTITULÉE « GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE »

_____

L'avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement a été affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le ……..

GDD : 1200867002

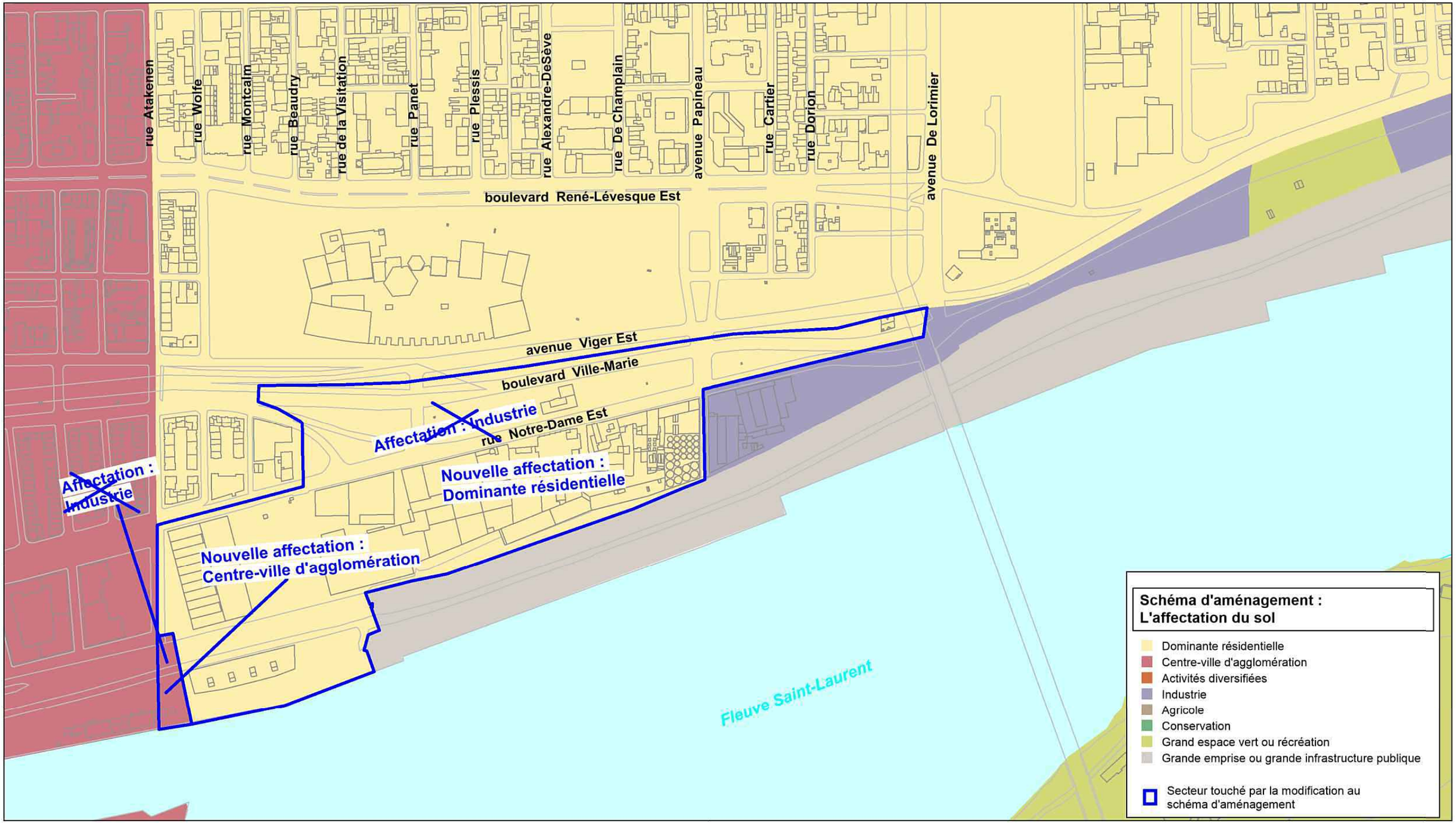
rue Atakenen
rue Wolfe
rue Montcalm
rue Beaudry
rue de la Visitation
rue Panet
rue Plessis
rue Alexandre-DeSève
rue De Champlain
avenue Papineau
rue Cartier
rue Dorion
avenue De Lorimier
boulevard René-Lévesque Est
avenue Viger Est
boulevard Ville-Marie
rue Notre-Dame Est
Affectation : Industrie
Affectation : Industrie
Nouvelle affectation : Dominante résidentielle
Nouvelle affectation : Centre-ville d'agglomération
Fleuve Saint-Laurent
Schéma d'aménagement : L'affectation du sol
Dominante résidentielle
Centre-ville d'agglomération
Activités diversifiées
Industrie
Agricole
Conservation
Grand espace vert ou récréation
Grande emprise ou grande infrastructure publique
Secteur touché par la modification au schéma d'aménagement

MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET AU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE AUX FINS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT MODIFIÉ DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029)

Le présent document accompagne le projet de règlement numéro _____ modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), et précise que :

- la carte 2.4.1 intitulée « Le schéma des secteurs d'emplois », les illustrations 2.4.1, 2.4.2, 2.4.3 et 2.4.4 relatives à cette carte ainsi que la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » incluses à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) doivent être modifiées afin d'être conformes aux nouvelles affectations du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal prévues pour le site de la brasserie Molson, tel qu'il est illustré à l'annexe A du projet de règlement ci-dessus mentionné;

- le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) doit être modifié afin que les usages autorisés dans les zones correspondant au site de la brasserie Molson soient conformes aux nouvelles affectations du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal prévues pour ce site, tel qu'il est illustré à l'annexe A du projet de règlement ci-dessus mentionné.

GDD : 1200867002

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation
Modification proposée au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal visant l'affectation du sol sur le site de la Brasserie Molson Coors dans l'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1)

COMMISSION PERMANENTE SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Mercredi 16 septembre 2020 à 14 h 00

Par visioconférence

PRÉSENCES :

M. Pierre Lessard-Blais, présidence
Maire d'arrondissement, Mercier – Hochelaga-Maisonneuve
Mme Paola Hawa, vice-présidence
Maire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
Mme Christine Gosselin
Conseillère de la Ville, Rosemont – La Petite-Patrie
Mme Nathalie Goulet
Conseillère de la Ville, Ahuntsic-Cartierville
M. Philipe Tomlinson
Maire d'arrondissement, Outremont
Mme Christina Smith
Mairesse de la Ville de Westmount

ABSENCE :
Aucune.

RESSOURCES INVITÉES :

M. Jean-François Morin, chef de division – urbanisme, Division de l'urbanisme, Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de la l'arrondissement Ville-Marie

M. Bruno Collin, chef d'équipe, conseiller en aménagement, Division de l'urbanisme, Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de la l'arrondissement Ville-Marie

Mme Charlotte Horny, conseillère en aménagement, Division de l'urbanisme, Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de la l'arrondissement Ville-Marie

M. Olivier Légaré, conseiller en aménagement, Division de l'urbanisme, Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de la l'arrondissement Ville-Marie

Le quorum est atteint.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Lessard-Blais, président de la Commission, déclare l'assemblée ouverte à 14 h. Il souhaite la bienvenue à celles et à ceux qui se sont joint.e.s, grâce à la webdiffusion, à cette première assemblée publique virtuelle de consultation de la Commission sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal.

Il informe, qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la Commission doit consulter la population de l'agglomération de Montréal lorsqu'une modification est demandée au Schéma d'aménagement. Il rappelle que la présente séance est destinée à présenter la modification proposée au Schéma d'aménagement et de développement de Montréal portant sur l'affectation du sol du site de la Brasserie Molson-Coors dans l'arrondissement de Ville-Maire. Ensuite, cette présentation sera suivie d'une période de questions et réponses. Il souligne que dans un contexte de crise sanitaire (Covid-19), le public a pu s'exprimer via un formulaire mis ligne.

Le président précise que la modification proposée au Schéma d'aménagement s'inscrit dans le cadre des interventions prévues au Programme particulier d'urbanisme (PPU) du quartier des Faubourgs, dans l'arrondissement Ville-Marie. Il mentionne qu'un processus de consultation est d'ailleurs en cours à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur l'ensemble du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du quartier des Faubourgs et il invite à consulter leur site internet pour de plus amples informations sur cette consultation.

Par la suite, le président brosse un portait des étapes qui ont mené à la tenue de cette assemblée publique de consultation, notamment l'autorisation de remplacer la consultation publique prévue par la

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite ainsi que la tenue d'une assemblée publique virtuelle de consultation, conformément aux décrets ministériels en vigueur. Il indique qu'une fois le dossier rendu public, les citoyen.ne.s avaient jusqu'au 11 septembre 2020 16 h pour faire parvenir, par le biais d'un formulaire en ligne, leurs questions/commentaires sur la proposition de modification au Schéma d'aménagement.

En terminant, le président informe l'assemblée qu'à l'issue de cette séance, le procès-verbal sera déposé au conseil d'agglomération du 22 octobre et qu'il sera ensuite accessible sur le site des commissions permanentes à la page consacrée à la présente consultation.

La parole est ensuite donnée aux commissaires et aux représentant.e.s de la Division de l'urbanisme de Ville-Marie aux fins de présentation.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Lessard-Blais invite les commissaires à procéder à l'adoption de l'ordre du jour proposé.

Sur une proposition de M. Tomlinson, appuyée par Mme Hawa, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. PRÉSENTATION DE LA « MODIFICATION PROPOSÉE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL - AFFECTATION DU SOL SUR LE SITE DE LA BRASSERIE MOLSON-COORS DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE » PAR LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ, DIVISION URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE

Le président invite à la diffusion de la vidéo préparée par l'équipe de la Division de l'urbanisme de Ville-Marie présentant la modification proposée au Schéma d'aménagement et ses effets.

Cette présentation qui a fait l'objet d'une captation vidéo a été déposée sur le site web des commissions permanentes à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/sitemolsoncoors.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

Pour permettre la participation du public, le président rappelle que la Commission, en tout respect des directives de santé publique, a reçu les questions et commentaires du public sur l'objet de la consultation par l'intermédiaire d'un formulaire en ligne.

Le président indique que neuf questions et commentaires* ont été reçus et qu'au fur et à mesure de leur lecture, les représentant.e.s de la Division de l'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie y répondront.

M. Carl Morin, citoyen	S'interroge sur la perspective d'accès à la propriété dans les secteurs existants et à venir. / Demande si l'accès à la propriété sera abordable pour la classe moyenne.
Réponse de la Division de l'urbanisme	Il existe, à priori, un programme d'inclusion dans le secteur à requalifier. Ces chiffres donnés en présentation sont une sorte d'assurance, mais les lois du marché s'appliquent. La classe moyenne et les populations aux abords en bénéficieront, le développement se fera en fonction de la demande, la Ville n'ayant pas de contrôle sur les lois du marché immobilier. Le règlement sur une métropole mixte entrera en vigueur en 2021 et favorisera des logements sociaux. Sur le site de Radio-Canada, il est également prévu du logement social.
M. Pedro Aguiar, citoyen	Note que la piste cyclable esquissée à la page 17 de la présentation† n'est pas séparée des voies automobiles. / Demande s'il y a la possibilité d'envisager une piste cyclable séparée par une barrière. / Souligne qu'il a résidé dans plusieurs villes et pays et que Montréal est la ville où il se sent le moins à l'aise sur son vélo aux côtés des automobilistes.
Réponse de la Division de l'urbanisme	Comme l'illustre la carte des pistes cyclables à Montréal, il y a 2 types de pistes : les dédiées et les partagées. Elles existent toutes deux dans le quartier et il est proposé de prolonger des pistes protégées et partagées, mais cela dépendra toutefois des réseaux à favoriser et de la topographie.
Mme Carla Dionisio, citoyenne	S'interroge sur les projets envisagés quant à l'espace de stationnement au-dessus du tunnel Beaudry. / Souhaite que l'espace

* Pour une des inscriptions, le commentaire n'a pas été transmis.
† Modification proposée au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal - Affectation du sol sur le site de la Brasserie Molson Coors dans l'arrondissement de Ville-Marie

	soit transformé en parc.
Réponse de la Division de l'urbanisme	Ce site n'est pas à proprement parlé un stationnement, car cette aire ouverte n'est pas autorisée et l'autre partie est privée. Il a d'ailleurs été prévu d'interdire toute construction dessus. L'avenir du tunnel est cependant prématuré à prévoir.
M. Philippe Paquette, citoyen	Indique que l'immeuble où il habite est détenu par une personne qui met en location plusieurs chambres individuelles d'un même appartement. / Souhaite savoir si le PPU des Faubourgs prévoit des règles pour mieux contrôler l'hébergement à court terme et favoriser les logements pour les familles.
Réponse de la Division de l'urbanisme	Il y a plusieurs réponses à cette question. Dans l'arrondissement, il n'est plus permis de faire ces locations, sauf certains tronçons de la rue Sainte-Catherine. Mais dans le PPU, il n'y a pas de dispositions sur cet aspect, car elles concernent une petite portion du territoire qui relève de l'arrondissement. Il y a des dispositions pour lutter contre les « rénovictions ». Les locations à court terme et *Airbnb* n'y sont pas autorisées.
Mme Caroline Lapointe, citoyenne	Souhaite connaitre la décision sur le droit de préemption pour la zone adjacente à la rue Atateken jusqu'à l'avenue Papineau. / S'interroge sur les types de bâtiment attendus et les hauteurs maximales.
Réponse de la Division de l'urbanisme	Sur le droit de préemption, il en existe sur l'espace de Molson-Coors. La Ville a entamé des négociations avec les acheteurs et obtenu une entente disponible sur le site de l'OPCM. Cette entente prévoit un terrain pour logement abordable avec la CHDM et un terrain pour un pôle civique, ensuite une école et un équipement municipal, afin que la Ville y acquière un bâtiment pour un pôle économique et enfin, un terrain adjacent comme réserve foncière. Ce sont les droits qui ont été obtenus par la Ville.
M. Ron Rayside, Rayside Labossière	Demande s'il est envisagé de changer l'affectation du sol de la zone comprise entre l'avenue Papineau et l'emprise du pont Jacques-Cartier. / Souligne que le choix d'une autre affectation que l'affection « Industrielle » permettrait une plus grande flexibilité dans l'éventualité du redéveloppement des terrains concernés dans l'objectif d'accroitre les liens Est-Ouest.
Réponse de la Division de l'urbanisme	Sur l'affectation du sol et les liens Est-Ouest, la préservation et protection des activités d'emploi et des zones artistiques sont telles que dans la proposition du PPU, il est recommandé de le maintenir industriel afin d'y favoriser l'employabilité et d'éviter que cela soit strictement résidentiel.
M. Bernard Bigras, Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ)	Souhaite soumettre un commentaire à l'égard de la modification proposée au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal dans la mesure où elle découle du projet particulier d'urbanisme (PPU) élaboré par la Ville, dont elle concrétise l'objectif principal, à savoir la création d'un quartier mixte, dense et agréable à vivre. / Note que la modification proposée s'inscrit donc dans un projet dont les dispositions auront une incidence fondamentale sur l'aménagement des espaces publics du secteur visé. Or, le PPU présentement soumis à une consultation via l'Office de consultation publique de Montréal ne permet pas de prolonger véritablement vers l'Est la promenade de la Commune (telle que projetée) jusqu'au parc du Pied-du-Courant situé à peine 500 mètres plus loin. / Considère que le PPU laisse en suspens une possibilité unique de compléter l'un des maillons faibles d'un espace public riverain qui pourrait se déployer éventuellement d'une pointe à l'autre de l'île de Montréal, pour peu que la Ville soit résolue à exploiter toutes les possibilités semblables dans le futur. / Estime que la démarche de la Commission se prête à mettre en relief le potentiel négligé par le PPU et à bonifier la modification proposée afin d'assurer la mise en œuvre de ce potentiel. / Est d'avis que l'aménagement du lien entre la promenade de la Commune et le parc du Pied-du-Courant, l'un des principaux obstacles est l'exiguïté de l'espace disponible, selon le PPU, entre la rue Alexandre-de-Sève et l'avenue De Lorimier. / Constate que la promenade se trouve à toute fin pratique interrompue et les parcours piétonniers sont rabattus soit sur les rues à aménager en bordure du

	complexe Molson, incluant le prolongement en ligne droite de la rue Notre-Dame, soit logés, plus loin, en bordure du nouveau boulevard. / Observe qu'à la hauteur du bâtiment *U-Haul*, le tracé projeté du boulevard ne laisse qu'un maigre trottoir de deux mètres de largeur, guère plus jusqu'à l'avenue De Lorimier. / Est d'avis qu'une telle lacune doit être corrigée, car l'expérience piétonnière ne peut qu'en être lourdement hypothéquée. Malgré une réduction des débits annoncée de l'ordre de 20% en conséquence de l'aménagement du boulevard, la circulation automobile demeurera très dense et, en proportion de l'emprise du boulevard, les espaces dédiés aux piétons sur son flanc sud ne seront aucunement à l'échelle humaine. / Estime que sur le plan de l'expérience urbaine, le segment Papineau - Pied-du-Courant demeurera un non-lieu. Propose de modifier la configuration du boulevard et préconise parmi les scénarios alternatifs étudiés dans l'étude de préfaisabilité « *Évaluation des conditions favorables à la réalisation d'un boulevard entre le tunnel Viger et la rue Frontenac* » (Rapport final, Ville de Montréal, 2018), le scénario B qui prévoit une bifurcation du boulevard entre l'ancienne station de pompage et la rue Papineau, conduisant à le prolonger vers l'ouest dans l'axe des voies existantes, approximativement, en bordure du complexe de Radio-Canada. / Ajoute que ce scénario devrait primer sur le scénario retenu dans le PPU, car il permettrait de libérer d'importantes superficies pour l'aménagement d'un segment de la promenade. / Soutient qu'une seule une portion de 150 mètres de longueur demeurerait problématique à court terme (dans le secteur De Lorimier), le temps que d'autres mesures permettant d'élargir l'espace disponible soient adoptées concurremment aux transformations futures du secteur. / Note qu'une de ces mesures pourrait s'appliquer dans le prolongement de la modification présentement proposée. Il s'agirait de changer l'affectation de la zone affectée à des activités industrielles immédiatement à l'Est du site de la Brasserie Molson-Coors (en mauve, sur la carte présentée à l'annexe A du document de consultation). / Ajoute qu'une fois les contraintes inhérentes à cette opération résolues, cette zone devrait être entièrement dédiée à la prolongation de la promenade jusqu'au parc du Pied-du-Courant et versée dans le domaine public à cette fin. Il serait éventuellement opportun de modifier pareillement l'affectation du site localisé à l'Est du parc du Pied-du-Courant. Ce seraient là deux jalons importants d'un projet de consolidation et de raccordement de tous les espaces disponibles à l'est du Parc. / Juge que ces opérations devraient faire partie d'un projet à long terme visant à doter Montréal d'une vraie fenêtre sur le fleuve, aménagée en parc/promenade linéaire, raccordant entre eux les parcs riverains, le Parc-Nature de la Pointe-aux-Prairies et les segments de la piste multimodale déployée en site propre dans l'axe Notre-Dame, de même qu'en direction ouest, le Vieux-Port, le parc du Canal de Lachine ainsi que le chapelet de parcs situés en bordure du fleuve et du lac Saint-Louis, sans oublier, par-delà la Cité-du-Havre, le futur parc riverain du secteur Bonaventure et le très long parc linéaire du boulevard Lasalle. S'ajoutant à une opération du même ordre, menée le long des rives de la rivière Des-Prairies, un tel projet conduirait à réaliser une véritable ceinture verte et bleue pour l'île de Montréal. Considère qu'à travers ce projet d'envergure métropolitaine se concrétiserait peu à peu le souhait partagé de longue date par la population montréalaise, les élues et élus, les experts de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'architecture de paysage, de rétablir à l'échelle de l'île des rapports étroits avec l'eau, en particulier avec cette figure identitaire qu'est le fleuve.
Réponse de la Division de l'urbanisme	Sur la carte en partage d'écran, on voit que l'idée de la promenade sort de la fin de la rue Notre-Dame sur un espace de voie partagée, il y a une largeur de 25 m propice à l'aménagement, l'endroit le plus étroit étant vers le *U-Haul* et il est de 5 m. Il est proposé 3 m de pistes cyclables et 5 m de trottoir. Mais plus loin, avec les piliers du pont, il se rétrécit. Dans le scénario B, on présuppose l'expropriation du *U-Haul*, mais cela n'ajoute rien au « S » de la configuration. Il faudrait raser le patrimoine de la *Canadian Rubber* - droit de préemption existant - et les bâtiments à conserver de Molson. Le principe retenu est plutôt

	d'utiliser les emprises existantes et préserver l'usage, à l'instar des voies ferrées et le niveau de terrain. L'acquisition de ce terrain risque d'être en plus très onéreuse, avec la question de la compensation des activités économiques perdues pour cette entreprise. Le mémoire avance l'idée qu'il faut inclure la *Canadian Rubber* pour être conforme à l'option B, il n'y a cependant pas de lien, le tracé n'y nécessite pas de modifier davantage le Schéma d'aménagement.
M. Victor Balsis, AmiEs du courant Sainte-Marie	Observe qu'il y a une interruption importante dans la promenade riveraine entre le parc linéaire proposé derrière Molson (Alexandre-de-Sève/Papineau) et l'entrée du parc du Pied-du-Courant autour de l'avenue de Lorimier, une distance d'environ 300 mètres. / Estime qu'il faut absolument boucler la promenade riveraine à l'ouest du pont avec celui à l'est. / Visualise un projet de promenade légèrement surélevée - à l'instar du High Line à New York - ou bien simplement un parcours au sol et adjacent aux voies ferrées, comme dans le cas du parc du Pied-du-Courant. / Souligne que dans le cadre du PPU des Faubourgs, l'AAPQ a recommandé à la Ville de poursuivre la réflexion afin de créer un vrai lien non interrompu et sécuritaire pour relier la promenade riveraine devant Molson avec celui du parc du Pied-du-Courant. / Demande comment ce changement de zonage va permettre d'ajouter ce 300 mètres manquant adjacent aux voies ferrées.
Réponse de la Division de l'urbanisme	À la question des AmiEs de la promenade Ste-Marie, il y a plusieurs éléments de réponse. Le site de l'ilot des Voltigeurs est un tronçon dont la promenade passe à l'intérieur, et cet espace est occupé depuis le début de la colonie par Molson. La topographie est d'origine et c'est un cadre particulier. L'idée est de prolonger la promenade dans cet espace, et il est convenu d'un parcours, selon le droit de préemption. Pour continuer la promenade, il y a un risque de destruction de pavillons industriels, mais il y a des espaces à y conserver. Il est imaginé un parcours plus varié vers le Pied-du-Courant. Le tronçon qui passera en dessous du pont Jacques-Cartier variera jusqu'à 5 m de large et non de 2 m de trottoir. C'est le chemin le plus prometteur pour une promenade.

L'intégralité de ces réponses a fait l'objet d'une captation vidéo disponible sur le site web des commissions permanentes à l'adresse ville.montreal.qc.ca/sitemolsoncoors à la section *Questions du public*.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES COMMISSAIRES

Le président invite les membres de la Commission qui le souhaite à prendre la parole.

Mme Christine Gosselin	Demande si la surélévation du terrain de la Brasserie Molson-Coors par rapport à la voie ferrée implique une grande opération de remblai. / Dans la perspective de poursuivre la trame verte, demande comment procéder à la transition de la promenade sous le pont Jacques-Cartier de manière agréable vers le parc Pied-du-Courant. / Constate dans la présentation que la rue Notre-Dame bénéficie d'un terre-plein végétalisé, et considérant l'exiguïté de certaines sections, demande s'il est envisageable de modifier sa configuration pour retrouver une certaine largeur. / Suggère de dévier légèrement les voies de circulation pour éliminer le terre-plein et reprendre l'espace manquant pour apporter la largeur souhaitée. / Souligne que les terre-pleins sont peu utiles, car ils sont situés entre les voies de circulation, malgré qu'ils puissent représenter un lieu refuge aux intersections. / Étant donné la nécessité de gagner de l'espace, demande à ce stade préliminaire du projet la raison qui porte à privilégier un terre-plein. / Propose de laisser le tracé nord de l'avenue Notre-Dame tel que présenté, mais rappelle la nécessité de trouver un compromis acceptable entre la préservation et la mise en valeur du patrimoine et l'espace nécessaire à gagner pour la surélévation du terrain et ce, à coût minimal. / S'interroge à propos de la coupure au niveau de l'avenue Papineau au sud de la rue Notre-Dame où est logée la *Canadian Rubber Company of Montreal*, située à l'ouest de l'avenue Papineau sur la carte de la réaffectation. / Demande la possibilité d'intégrer une zone tampon si la zone à l'est de l'avenue Papineau demeure telle quel, soit une affectation industrielle. / Se questionne sur les impacts et nuisances futures d'une telle proposition pour l'arrondissement de Ville-Marie. / Demande quelles seront les interventions à prévoir pour l'arrondissement Ville-Marie pour mitiger certains de ces impacts et si certaines actions peuvent être préconisées dans la cadre de l'actuelle modification proposée au Schéma

	d'aménagement afin de pallier d'éventuels effets. / Remercie les représentant.e.s dont les explications permettent une meilleure compréhension des enjeux.
Réponse de la Division de l'urbanisme	Un remblaiement important est nécessaire pour mettre à niveau la rue de la Commune et le boul. Notre-Dame ainsi que le parc Sohmer tel qu'illustré par la carte. L'idée est de poursuivre la mise à niveau pour combler l'écart de 6 m au-dessus du niveau des voies ferrées pour conserver la topographie naturelle près de l'ilot des Voltigeurs. Généralement, le terre-plein est utile aux intersections et selon les scénarios, le détail des emplacements des terre-pleins sera peaufiné au fur et à mesure de l'évolution du projet. Il est prévu une traverse à l'intersection de l'avenue De Lorimier. Il serait effectivement approprié de l'ajuster dans les sections les plus étroites. Au-delà de ses fonctions utilitaires, le terre-plein se veut aussi un espace public en continuité du square Papineau où figure la façade la plus ancienne de Molson. Aussi, il est question d'assurer la continuité de la rue Notre-Dame, l'ancien Chemin du Roy. Un droit de préemption est déjà en vigueur sur le site du *U-Haul* qui octroie une position de négociation sur certaines sections de ce site où demeure un intérêt pour les bâtiments, entre autres, la *Canadian Rubber ou* le maintien des activités culturelles. Il y a une certaine emprise sur l'évolution que pourrait prendre cette occupation. De part et d'autre de la rue Atateken se côtoie le zonage « industriel » et « mixte », même si ce scénario est imparfait dans le secteur discuté.
Mme Nathalie Goulet	Remercie pour la présentation et les réponses fournies. / Souhaite valider l'information selon laquelle, en vertu de la modification proposée au Schéma d'aménagement, il n'y aurait pas de nécessité de le modifier pour étudier le prolongement de la promenade riveraine tel qu'il est proposé par l'AAPQ. / S'interroge sur la possibilité d'ajouter cette proposition à la réflexion et si elle pouvait être traitée ultérieurement, sans égard à l'actuelle proposition de modification du Schéma d'aménagement. / Demande les raisons sur lesquelles se fonde la suggestion d'étendre la modification proposée au Schéma d'aménagement au-delà du secteur visé par la présente proposition vers l'est.
Réponse de la Division de l'urbanisme	Sans remettre en question la modification proposée, la recommandation de l'AAPQ est d'agrandir la zone de modification au Schéma d'aménagement afin d'y inclure le *U-Haul*. Essentiellement, l'agrandissement de cette zone mettrait en péril les activités de la *Canadian Rubber*. L'espace utilisé par le *U-Haul* près des voies ferrées en dessous du pont Jacques-Cartier n'a aucun potentiel pour y loger un parc ou à des fins résidentielles. Les autres propositions de l'organisme concernent davantage le PPU des Faubourgs.
M. Lessard-Blais	Souhaite clarifier les enjeux liés à un prolongement du changement de zonage de « industriel » à « mixte » au-delà de la zone visée par l'actuelle proposition de modification au Schéma – cf. terrains occupés par le *U-Haul* et Cité 2000 – et demande si cette proposition encouragerait davantage un transfert des titres de propriété par des promoteurs immobiliers.
Réponse de la Division de l'urbanisme	Pour les bâtiments en bordure de l'axe de l'avenue Papineau, dont la *Canadian Rubber*, le maintien du zonage actuel permet d'assurer la pérennité des activités existantes.

L'intégralité des réponses a fait l'objet d'une captation vidéo disponible sur le site web des commissions permanentes à l'adresse ville.montreal.qc.ca/sitemolsoncoors à la section *Questions des membres de la commission*.

Le président propose l'ajournement de la séance, le temps de permettre une brève discussion à huis clos avec les membres de la commission.

***

À la reprise de la séance, le président, au nom de la Commission, remercie les citoyen.ne.s et représentant.e.s d'organismes pour leurs questions et commentaires qui ont su alimenter la réflexion des commissaires.

La Commission reconnait l'importance d'assurer une continuité du PPU des Faubourgs au parc du Pied-du-Courant situé à l'est du pont Jacques-Cartier. Bien que certaines interventions du public portent sur des propositions qui vont au-delà de la zone à l'étude par la commission, soit la réaffectation du site de la Brasserie Molson-Coors, la Commission souhaite toutefois prendre acte de ces propositions et considérer les divers impacts aux abords du secteur concerné. Elle réitère l'importance de la préservation du patrimoine industriel et sa mise en valeur qui remonte au fondement de Montréal.

La Commission est consciente que la prise en considération des propositions qui lui été adressées pourrait nécessiter d'autres interventions au Schéma d'aménagement. Par conséquent, la Commission appuie la modification proposée au Schéma d'aménagement, telle qu'elle lui a été présentée.

6. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

En conclusion, le président réitère ses remerciements aux personnes qui ont participé à la consultation, ses collègues commissaires et le Service de Ville-Marie. Il rappelle également que le procès-verbal sera déposé lors du prochain conseil d'agglomération, soit le 22 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 19 sur une proposition de M. Tomlinson, appuyée par Mme Hawa.

ADOPTÉ LE : 24 SEPTEMBRE 2020

ORIGINAL SIGNÉ

Pierre Lessard-Blais
Présidence
Commission sur le Schéma d'aménagement et développement de Montréal

ORIGINAL SIGNÉ

Lydia Atrouche
Secrétaire recherchiste

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 46.01

2020/10/22
17:00

(1)

Dossier # : 1204521005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Nommer l'édifice administratif du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) situé au 10351, rue Sherbrooke Est à Montréal -Est en l'honneur de madame Jacinthe Fyfe.

Il est recommandé :

- de nommer « Édifice Jacinthe-Fyfe » l'édifice administratif du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) situé au 10351, rue Sherbrooke Est, à Montréal-Est.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-09-25 09:47

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204521005**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Nommer l'édifice administratif du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) situé au 10351, rue Sherbrooke Est à Montréal -Est en l'honneur de madame Jacinthe Fyfe.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) souhaite nommer l'immeuble qu'il occupe au 10351, rue Sherbrooke Est, sur le territoire de la Ville de Montréal-Est. L'édifice est sous la responsabilité de l'agglomération de Montréal; c'est donc l'agglomération qui détient le pouvoir de le nommer. L'édifice sera totalement utilisé par les services du SPVM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Nommer « Édifice Jacinthe-Fyfe » l'édifice administratif du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) situé au 10351, rue Sherbrooke Est, à Montréal-Est.

JUSTIFICATION

Madame Jacinthe Fyfe (1960-1985) est la première femme policière décédée en devoir au Canada. Elle fait partie des premières femmes embauchées au sein du SPCUM (Service de police de la Communauté urbaine de Montréal) et est décédée le 26 octobre 1985, à l'âge de 25 ans, alors qu'elle comptait cinq années de service.

Elle est un symbole important pour l'ensemble des employés du SPVM et témoigne de l'engagement des femmes dans la sécurité et le service aux citoyens. Pour le SPVM, cette dénomination est l'occasion de reconnaître, au sein du SPVM, le don de soi d'une femme pour la protection de ses concitoyens.

Le parc Jacinthe-Fyfe a été nommé le 27 janvier 1998 par l'ancienne Ville de Roxboro. La

dénomination de plusieurs lieux publics en hommage à la même personne est à éviter, mais dans le cas présent, l'édifice visé est un édifice administratif à l'usage exclusif du SPVM et son adresse continuera à servir de repère géographique, ce qui atténue fortement les risques de confusion dans le repérage.

Sources :

- Formulaire de proposition toponymique. « Édifice Jacinthe-Fyfe ». Reçu à la Division du patrimoine le 2 décembre 2019.
- VILLE DE MONTRÉAL. « Parc Jacinthe-Fyfe », *Répertoire historique des toponymes montréalais* , [En ligne], [ville.montreal.qc.ca/toponymie] (Consulté le 18 août 2020).

Ce projet de dénomination se conforme aux discussions tenues par le comité de toponymie de la Ville de Montréal lors de sa séance du 8 juillet 2020.

Le SPVM, qui est l'initiateur de ce dossier, a communiqué avec la famille de madame Fyfe. La famille appuie le projet de dénomination.

La Ville de Montréal-Est a été informée de cette recommandation.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le SPVM assurera les communications liées à ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'adoption d'une résolution par le conseil d'agglomération entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

L'affichage toponymique pourra être effectué par le SPVM lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal

Lecture :

Annabelle FERRAZ, 20 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-19

Caroline LÉPINE
chef de division par intérim

Tél : 514 872-3163
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2020-09-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-09-24


10690 Rue Sherbrooke E
Montréal-Est, Québec
Google
Street View
10351 Rue Sherbrooke
Google
5/5

Article 51.01

Nominations aux commissions permanentes

Aucun document ne sera livré.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 51.02

2020/10/22 17:00

(2)

Dossier # : 1203022014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Nommer Madame Lili-Anne Tremblay en remplacement de Monsieur Michel Bissonnet, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île

IL EST RECOMMANDÉ :
de nommer madame Lili-Anne Tremblay en remplacement de monsieur Michel Bissonnet, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-10-08 23:17

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 5 octobre 2020	Résolution: CA20 13 0216

RECOMMANDER AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE NOMMER MADAME LILI-ANNE TREMBLAY EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR MICHEL BISSONNET, À TITRE DE REPRÉSENTANTE ÉLUE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PME MTL EST-DE-L'ÎLE.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Lili-Anne Tremblay en remplacement de monsieur Michel Bissonnet, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.04 1203022014

Guylaine CHAMPOUX

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 octobre 2020

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.02

2020/10/22
17:00

(2)

Dossier # : 1203022014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de nommer Madame Lili-Anne Tremblay en remplacement de Monsieur Michel Bissonnet, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

IL EST RECOMMANDÉ :
De recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Lili-Anne Tremblay en remplacement de monsieur Michel Bissonnet, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-10-01 13:34

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203022014**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de nommer Madame Lili -Anne Tremblay en remplacement de Monsieur Michel Bissonnet, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisation PME MTL Est-de-l'Île a le mandat du développement de l'entrepreneuriat et de la main-d'œuvre pour les arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, ainsi que de la Ville de Montréal-Est.
Le conseil d'administration doit être composé de 15 personnes ayant le droit de vote, soit 5 administrateurs élus des conseils d'arrondissement et de la Ville de Montréal-Est et 10 administrateurs représentants des gens d'affaires, dont deux pour chacun des territoires.

Ainsi, le conseil d'agglomération a approuvé la nomination, en avril 2018, de monsieur Michel Bissonnet, maire de l'arrondissement, pour siéger à titre de représentant élu au conseil d'administration de PME MTL Est-de-L'Île. En 2020, s'ajoute son nouveau rôle de vice-président du conseil de la Ville de Montréal et l'accroissement de ses responsabilités liées à la pandémie de COVID-19. Compte tenu de cette charge supplémentaire de travail, monsieur Bissonnet souhaite donc qu'un nouveau représentant élu de l'arrondissement soit nommé pour le remplacer au sein du conseil d'administration de PME MTL Est-de-L'Île

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CG18 0260 en date du 26 avril 2018 (1183269001) - Approuver la nomination de monsieur Michel Bissonnet à titre de représentant élu de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île

DESCRIPTION

De recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Lili-Anne Tremblay en remplacement de monsieur Michel Bissonnet afin de siéger à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-L'Île.

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration de l'organisation de développement économique locale a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 328-8500 poste 5529
Télécop. : 514 328-8479

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-01

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 328-8500 poste 8420
Télécop. : 514 328-8416